CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION
(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ELIZABETH II, 1960

•

VOLUME VII, 1960

DU 26 JUILLET AU 10 AOÛT 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

VACANCES DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que sur avis de vacances survenues à la Chambre des communes, notifié le 25 juillet 1960 par le député de Welland et le député d'Ottawa-Ouest, et conformément à l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à lancer des brefs d'élections pour les circonscriptions de Niagara-Falls et de Peterborough.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant et lui demander quand le gouvernement prendra ses dispositions pour que soit représentée à la Chambre des communes la circonscription de Labelle, qui n'a pas de représentant depuis plus de six mois?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est très intéressant de constater le grand intérêt que les membres de l'opposition manifestent pour ces élections complémentaires. Ils seraient peut-être sages de ne pas montrer tant d'enthousiasme. Nous prendrons des dispositions en temps opportun.

LES CÉRÉALES

RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU BLÉ RÉGISSANT LES LIVRAISONS AUX MOULINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Voudrait-il faire savoir à la Chambre si la Commission canadienne du blé continuera à imposer des contingents de livraison pour les céréales à partir de la nouvelle année-récolte, comme c'est le cas pour les moulins de provende? En d'autres termes, la Commission du blé poursuivra-t-elle sa ligne de conduite de préférence à celle qui est exposée dans le rapport du comité?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question avec la Commission du blé, et je donnerai plus tard ma réponse à l'honorable représentant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER (C.-B.)—DÉCLARATION À PROPOS DE PERMIS DE TRAVAIL À DES PEINTRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 22 juillet, l'honorable député de Vancouver-Est m'a posé une question à propos de peintres qu'on a fait venir des États-Unis pour peindre l'hôpital général de Vancouver, au compte de la *Rust Engineering Company*. Je me suis renseigné là-dessus et la réponse est la suivante.

Un contremaître et deux hommes ont été amenés des États-Unis pour procéder à des travaux de réparation et de nettoyage à la cheminée de l'hôpital général de Vancouver. On leur a donné des permis de travail après avoir été assuré par le Service national de placement à Vancouver qu'aucun travailleur compétent n'était disponible pour procéder à ce travail de réparation et d'entretien au haut d'une cheminée.

Une fois que ces hommes eurent terminé ce travail à Vancouver, on les a envoyés à Port-Alberni pour procéder à un travail analogue pour le compte de McMillan et Bloedel. Ce travail, outre le nettoyage d'une cheminée de 200 pieds, comportait l'apprêt au mastic. Le Service national de placement a pu établir que la dernière partie du travail, c'est-à-dire la peinture, pouvait être accomplie par les travailleurs locaux. Par conséquent, les deux ouvriers des États-Unis ont maintenant été remplacés par des Canadiens, à l'essai, et s'ils sont satisfaisants, leurs services seront retenus. Ces hommes ont été d'abord appelés par la *Rust Engineering Company* pour le travail de réparation et d'entretien. La peinture fait partie de ce travail. On me dit que les deux peintres ont reçu instruction de quitter le pays.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—À PROPOS D'UN AVION DE L'ARC SUR LEQUEL ON AURAIT FAIT FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre

est-il en mesure de confirmer ou d'infirmer le compte rendu de la *Presse canadienne* selon lequel on aurait fait feu sur un avion de l'Aviation royale du Canada au moment où il survolait l'aéroport de Buta, dans le Congo septentrional?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai entendu cette rumeur hier soir, et aussitôt je me suis mis en rapport avec l'ARC à Léopoldville. On m'apprend ce matin qu'il n'y a eu aucun incident de ce genre. On n'a pas fait feu sur un avion de l'ARC; on n'a fait feu sur aucun membre de l'ARC; aucun appareil de l'ARC ne se trouvait dans la région de Buta hier. L'ARC s'occupe présentement de transporter des approvisionnements et du matériel à la force des Nations Unies, entre Pisa et Léopoldville.

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉE REQUÊTE SOVIÉTIQUE EN VUE DE RÉSOUDRE L'IMPASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on signalé au ministre la nouvelle publiée dans la *Gazette* de ce matin, sous la rubrique de Londres, selon laquelle le premier ministre Khrouchtchev a informé la Grande-Bretagne et le Canada qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale des Nations Unies devrait tenter de résoudre l'impasse entre l'Est et l'Ouest relative au désarmement? J'aimerais demander au ministre si l'on a reçu une lettre officielle à cet égard et s'il a quelques commentaires à formuler à ce propos.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une communication du premier ministre Khrouchtchev en réponse à la lettre par laquelle nous avions répondu à sa première lettre par l'intermédiaire de notre premier ministre.

LE CONGO—À PROPOS DES BESOINS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle s'inspire d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'hier, qui déclare:

> Des fonctionnaires des Nations Unies ont déclaré que le problème de l'hygiène, partout au Congo, est extrêmement grave. Selon eux, le pays aurait grand besoin de 200 médecins. Presque tous les médecins belges ont quitté le pays.

[L'hon. M. Hellyer.]

Je voudrais demander au ministre si l'on étudie la possibilité de faire ce que nous pouvons, en collaboration avec les médecins, pour répondre à ce très pressant problème?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à une demande du secrétaire général des Nations Unies, transmise par l'entremise de l'Organisation mondiale de la santé et du Comité international de la Croix-Rouge, les sociétés de la Croix-Rouge de plusieurs pays ont consenti à fournir des équipes médicales pour soigner les civils dans les hôpitaux qui manquent de personnel par suite du départ des Européens. La Croix-Rouge canadienne se prépare à envoyer deux équipes, chacune comportant un chirurgien, un médecin bien au courant des maladies tropicales, et trois infirmières. Tous seront bilingues. On s'attend que ces équipes demeurent trois mois, et qu'elles soient prêtes à partir pour le Congo avant la fin de la semaine.

Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous en félicitant la Croix-Rouge canadienne et ses dirigeants d'avoir répondu si vite et si efficacement à cette demande d'assistance.

LE CONGO—ENVOI D'OFFICIERS CANADIENS DANS LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire dire à la Chambre, qu'en réponse à une demande du secrétaire général des Nations Unies, et conformément à la recommandation du commandant de la force d'urgence des Nations Unies en Palestine, le gouvernement a approuvé l'envoi de quatre officiers de l'armée canadienne, présentement de service dans la force d'urgence des Nations Unies, à la force des Nations Unies au Congo, où ils travailleront au quartier général du général Van Horne. Deux de ces officiers, le capitaine E. R. Shred et le capitaine D. M. Youngston, sont respectivement des spécialistes de la direction des mouvements. Les deux autres, le capitaine J. E. Clark et le capitaine B. P. J. Glow, sont respectivement spécialistes de l'équipement et du transport.

Ces quatre officiers de la force d'urgence des Nations Unies se sont tous portés volontaires. Ils s'ajoutent, dans une catégorie différente, aux cinq officiers canadiens que l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine avait demandés plus tôt et dont le service au Congo fait partie du programme d'aide technique que poursuit le secrétaire général afin de réorganiser les forces de sécurité là-bas.

Les quatre Canadiens de la force d'urgence des Nations Unies ont été priés de se rendre

au Congo le plus tôt possible et, sauf erreur, ils sont partis tôt ce matin du Caire pour se rendre à Léopoldville. Ils seront aux ordres du général Van Horne jusqu'à ce que d'autres dispositions soient prises. Des demandes semblables ont été faites à l'égard d'officiers danois, indiens et norvégiens de la force d'urgence des Nations Unies; et les gouvernements intéressés ont répondu favorablement à cette demande.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, s'il vous plaît. Est-ce là toute la contribution canadienne pour le moment? Le premier ministre du Congo a annoncé hier aux Nations Unies qu'il a l'intention de visiter le Canada afin d'obtenir de l'aide technique, surtout parmi les gens d'expression française. Le ministre aurait-il des observations à faire à ce sujet?

L'hon. M. Green: De temps à autre, on a annoncé à la Chambre, monsieur l'Orateur, l'envoi de certains Canadiens au Congo, y compris des membres de la Force d'urgence des Nations Unies et des membres de l'ARC, de même que l'envoi de certains approvisionnements. Hier, j'ai dit que c'était possible que le Canada envoie d'autres hommes.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question relative au premier ministre du Congo, nous n'avons encore reçu aucune annonce officielle de sa venue au Canada, ni de son intention d'y venir. Vu ce qu'ont publié les journaux cependant, j'ai chargé ce matin notre représentant permanent aux Nations Unies de communiquer avec le premier ministre afin de déterminer ses intentions.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il décidé combien d'hommes de troupe et d'officiers seront envoyés au Congo en vue de remplir cette mission et, sur ce nombre, combien seront bilingues?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. J'ai traité de cette question l'autre jour.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a répondu à une question posée par le chef de l'opposition, mais il n'a pas parlé du nombre de troupe que le gouvernement avait décidé d'y envoyer. Il a parlé d'une déclaration selon laquelle 800 hommes y seraient envoyés. Je lui demande maintenant si l'on a présentement décidé du nombre de soldats qu'on y enverra.

L'hon. M. Green: Non, je ne suis pas en mesure de fournir d'autres détails ce matin.

LE BÉTAIL

COMTÉ DE WELLINGTON—INTERPELLATION AU SUJET DU COMMENCEMENT DES ÉPREUVES DE LA BRUCELLOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture quand commenceront les épreuves de dépistage de la brucellose dans le comté de Wellington, et à peu près combien de temps on mettra à faire ces épreuves. Le ministre formulera-t-il également quelques observations sur l'ensemble des progrès réalisés à l'égard du programme national d'épreuves régionales en vue de l'enrayement de la brucellose?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le comté de Wellington, une demande en vue de faire figurer ce comté dans la *Gazette du Canada* a été reçue du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, le 15 janvier 1960. Le comté a été accepté en tant que zone d'épreuve, et la nouvelle en a été publiée par ordre ministériel dans la *Gazette du Canada*, le 10 février 1960.

Le ministère a pris des dispositions pour commencer les épreuves de dépistage de la brucellose à l'égard du bétail du comté de Wellington cet automne, au mois de septembre. On s'attend que les travaux seront achevés avant que le bétail soit mis en pâturage au printemps 1961.

En ce qui concerne l'application, à l'échelle nationale, du programme d'enrayement régional de la brucellose, 452 secteurs d'un bout à l'autre du Canada, comportant environ 6,401,000 têtes de bétails, ont été acceptés comme zones d'épreuve depuis le début de l'application du programme en 1957. Dans 180 des régions en cause, représentant 2,342,650 têtes de bétail, le travail est déjà achevé. Sur ces 180 régions où les épreuves sont terminées, 138 ont été certifiées exemptes de brucellose. Le travail d'épreuve est en voie dans 144 autres régions. Environ 3,720,000 animaux sont assujettis au programme d'enrayement régional de la brucellose. Ce chiffre représente 28 p. 100 de toute la population bovine.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—INTERPELLATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, et me rendant compte que le ministre du Travail est au courant de cette affaire, je désire lui demander si le gouvernement a pris une

décision à l'égard de la demande des ouvriers unis de l'automobile qui voudraient qu'une commission royale soit chargée de faire enquête sur l'industrie de l'automobile au Canada.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Cette question est présentement à l'étude.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire à peu près quand cette commission royale pourra être nommée?

L'hon. M. Starr: Dès que le gouvernement aura pris une décision, une commission royale sera formée, si telle est sa décision.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la réponse que le premier ministre a faite quand je lui ai demandé jeudi dernier à quelle date il annoncerait la nomination d'une Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, le ministre du Travail peut-il dire si le gouvernement a étudié la possibilité de procéder à une autre forme d'enquête dans cette industrie?

L'hon. M. Starr: Le gouvernement envisage toujours toutes les formes d'enquête qui sont susceptibles de profiter à une région quelconque du pays.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'avez pas fait grand chose.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement fera-t-il une annonce, dans un sens ou dans l'autre, avant la fin de la session?

L'hon. M. Starr: Dès qu'une décision sera prise, elle sera annoncée.

L'hon. M. Martin: Ce qui veut dire qu'il n'y aura rien de fait.

URANIUM CITY (SASK.)—À PROPOS D'UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le secrétaire parlementaire du ministre lui a-t-il fait rapport sur son voyage à Uranium-City en Saskatchewan et sur les conditions qui y règnent? En fait, il assimile cet endroit à un petit Elliot-Lake. Est-ce qu'à la suite de cette enquête et sur les instances du gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement se décidera à intervenir pour remédier à la situation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Mon secrétaire parlementaire n'avait pas à me faire rapport sur cette enquête, qui n'a pas été entreprise pour le compte du ministère du Travail.

[M. Argue.]

M. Argue: Puis-je savoir si le gouvernement a décidé de passer aux actes afin de remédier à la situation exposée dans le mémoire soumis récemment par le gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. M. Starr: La question est encore à l'étude et comme le ministre du Commerce l'a déjà dit en d'autres occasions, en réponse à des questions analogues à celle que le député pose présentement, le gouvernement fera connaître sa ligne de conduite en temps opportun.

L'hon. M. Chevrier: Il en a été de même par le passé et il en sera toujours ainsi.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre sait-il que l'enquête en question a commencé en novembre dernier.

L'hon. M. Starr: Je le sais.

LA NAVIGATION

COMTÉ DE GUYSBOROUGH (N.-É.)—DÉCLARATION SUR LA REPRISE DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, le député d'Antigonish-Guysborough m'a posé une question au sujet de la reprise du service qu'assurait naguère le *C. & E. Burke*. Un contrat doit être signé pour le reste de la saison avec la Coopérative de transport maritime et aérien, des Îles-de-la-Madeleine. C'est le vaisseau à moteur *Flojald II* qui assurera le service entre Halifax et Guysborough pour le reste de la saison.

L'utilisation de ce vaisseau permettra probablement de rétablir le service d'ici environ une semaine.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONTRÉAL (QUÉBEC)—COMPTE RENDU D'UN ACCIDENT MORTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier le député de Laurier m'a posé une question au sujet de la ligne des chemins de fer Nationaux du Canada où un accident mortel est survenu en fin de semaine. Les autorités du chemin de fer m'informent qu'il n'y a aucune commande centralisée de la circulation sur la ligne en question à l'heure actuelle.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, la direction m'informe que, depuis longtemps, il est question de placer cette ligne sous le régime d'une commande centralisée et que les études entreprises à cette fin sont si avancées que les

sommes nécessaires ont été prévues au budget des immobilisations du chemin de fer pour 1960.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—RÉUNIONS AVEC LE COMITÉ DE LIAISON DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si des dispositions ont été prises en vue de rencontrer le comité de liaison des producteurs de céréales de l'Ouest?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je n'ai rien à ajouter aux observations qui ont déjà été formulées à cet égard en cette salle.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Me serait-il permis de poser une autre question, qui diffère un peu de la précédente? Le ministre ou le gouvernement a-t-il répondu aux communications que lui a adressées l'Union des cultivateurs concernant les paiements à l'acre et dont la première, adressée au gouvernement, était datée du 10 mai sauf erreur? A-t-on répondu de quelque façon à ces communications?

L'hon. M. Harkness: J'ignore de quelles communications parle le député monsieur l'Orateur.

M. Argue: Il s'agit de télégrammes et de lettres.

L'hon. M. Harkness: J'ignore, je le répète, de quelles communications il s'agit; je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question. Autant que je sache en ce moment, je n'ai reçu ni télégramme ni lettre de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan relativement à cette question depuis un mois ou six semaines.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? En l'absence du premier ministre, le ministre de l'Agriculture voudrait-il aller aux renseignements afin de savoir, d'abord, si l'on a reçu trois communications de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan et du Conseil de l'union interprovinciale des cultivateurs sur la question et, ensuite, pourquoi le gouvernement n'y a pas répondu?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une autre question à poser. Le ministre de l'Agriculture ne se souvient-il pas que, le 9 juin dernier, le premier ministre a admis que le comité de liaison de l'Ouest lui avait demandé de rencontrer les membres du Cabinet et qu'il a alors promis de répondre le plus tôt possible à cette requête?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises et comme l'a aussi indiqué le premier ministre, nous avons reçu, le 10 mai sauf erreur, un mémoire du comité de liaison de l'Ouest. Le député d'Assiniboïa s'est enquis au sujet d'une communication provenant de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan.

M. Argue: Et de l'Union interprovinciale des cultivateurs.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉE CIRCULATION DE FAUX BILLETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a quelque chose à nous dire en réponse à la question que j'ai posée samedi, pendant qu'il était à Washington, à propos des faux billets de $10 qui circulent librement en diverses régions du pays. Le ministre est-il en mesure de nous dire si son ministère lui a communiqué un rapport sur la question, et quelles mesures sont prises pour protéger le public?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Mon secrétaire parlementaire, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) m'a signalé, dès mon retour, la question du député. J'apprends qu'au moment où la Gendarmerie royale du Canada a été interrogée à ce sujet, elle était encore en train d'enquêter sur la question. Elle n'a pas pu, jusqu'ici, me présenter un rapport complet sur la question.

LA FONCTION PUBLIQUE

MONTRÉAL—PLAINTES DES INSPECTEURS DES VIANDES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Comme je ne lui ai pas fait parvenir de préavis à cet égard, je ne trouverai pas à redire s'il la considère comme telle. J'ai reçu des représentations de la part de certains inspecteurs des viandes dans la cité de Montréal. Ils se plaignent que tout en n'ayant pas reçu les augmentations conformes aux recommandations de la Commission du service civil, on exige néanmoins qu'ils travaillent en surtemps durant de longues périodes et en outre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'honorable député veut fournir des renseignements ou en recevoir. S'il a une question à poser, je lui conseille de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Cette question est urgente, monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'allais exposer. Mais il me faut faire précéder ma question par un certain exposé des faits. Car je crains bien que sans cela, Votre Honneur la déclarerait irrecevable. Toutefois, j'estime, avec l'assentiment de Votre Honneur, que je dois situer ma question. Voici les faits. Je pense que le surtemps est payé par les conserveries au Receveur général, et ces gens-là n'ont pas reçu de rétribution pour le travail en surtemps depuis trois mois. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'informer de la situation et de me faire savoir ce qui en est?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais si les prétendus renseignements que vient de fournir l'honorable député sont exacts. Cependant, j'irai volontiers aux renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

LES TRANSPORTS

TRANSBORDEUR ENTRE YARMOUTH ET BAR HARBOR—MENACE DE GRÈVE DE L'ÉQUIPAGE ET DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelles dispositions sont prises par son ministère pour empêcher une grève envisagée par l'équipage et le personnel du transbordeur entre Yarmouth et Bar Harbor?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): C'est une question qui relève du National-Canadien. J'ai communiqué ce matin avec le chemin de fer pour demander un rapport là-dessus. Je ne l'ai pas encore reçu.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉ ÉCHEC DES ENTRETIENS PORTANT SUR LA VENTE D'AVIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Est-il en mesure de répondre à la question qu'il a tenue pour préavis samedi dernier, savoir qu'on aurait perdu l'occasion de vendre des avions de transport CL-44 à l'aviation américaine à cause du délai insolite et inexpliqué du gouvernement canadien à prendre une décision sur le réarmement des escadrilles de défense aérienne?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à cette question.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me permets de dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à la question; il vient de dire qu'il n'est pas en mesure d'y répondre. J'ai pensé que le ministre associé de la Défense nationale le serait peut-être, lui.

L'hon. M. Green: L'honorable député de Trinity n'était pas ici hier.

L'hon. M. Hellyer: Oui, j'étais ici.

L'hon. M. Green: En se reportant au hansard, il constatera, je pense que j'ai répondu à la question.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser au ministre des Affaires extérieures une question découlant de la réponse qu'il a donnée hier à une question posée par l'honorable député d'Assiniboïa. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire où en est ce projet de vente aux États-Unis d'avions de transport de marchandises CL-44? Hier, le ministre n'était pas en mesure de nous renseigner là-dessus.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—PRÉSENTATION DU BILL AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration envisagerait, comme la session peut durer plusieurs semaines encore, de présenter le bill destiné à reviser la loi sur l'Immigration afin que nous puissions l'étudier d'ici la prochaine session?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai bien peur qu'il ne soit pas prêt à être présenté actuellement.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Le ministre des Transports aurait-il une communication à faire à la Chambre au sujet de l'entretien qu'il a eu ce matin avec le maire

et les membres du conseil municipal de Vancouver relativement aux négociations tendant à la prise en mains par le gouvernement de l'aéroport de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Lors d'une réunion qui a eu lieu ce matin entre les délégués de la ville de Vancouver, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, il a été question de la cession à titre onéreux, au ministère des Transports, de la part de propriétaire de la ville de Vancouver dans l'aéroport de Vancouver. La ville de Vancouver était représentée par le maire M. A. T. Alsbury, l'échevin Halford Wilson, président de la commission de l'aéroport de Vancouver, et l'échevin Reg. Atherton.

Au cours de l'entretien, que le maire Alsbury a qualifié de "très satisfaisant", le ministère des Transports a accepté d'entreprendre une évaluation des intérêts que la ville possède dans l'aéroport, l'évaluation devant être faite par la direction des services de l'Air du ministère et par un évaluateur indépendant, ce dernier devant être nommé avec l'approbation de la ville de Vancouver. Le rapport des évaluateurs doit être prêt en septembre.

J'ai accepté d'examiner le rapport des évaluateurs dès qu'il sera terminé; je serai alors en mesure de faire une recommandation au gouvernement quant au montant que le ministère verserait à la ville pour l'acquisition de l'aéroport.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le lundi 25 juillet, du bill nº C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, proposé par l'honorable M. Fulton.

Sur l'article 12—*Interdictions.*

M. McIlraith: J'aimerais poser une question maintenant, afin de m'orienter. Elle porte sur les amendements proposés et adoptés au comité permanent des banques et du commerce auquel le projet de loi à l'étude a été déféré. On remarquera qu'il y a plusieurs amendements dont l'un a trait à l'article 12. Je soulève donc ce point, dès maintenant.

Je voudrais savoir comment le ministre entend présenter, pour adoption par le présent comité, les amendements que le comité des banques et du commerce a apportés à certains articles, étant donné que nous sommes en train d'étudier un rapport du comité permanent qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. Ces amendements ne paraissent pas dans le projet de loi modifié et, à mon avis, il serait souhaitable qu'on les présente au début de l'étude des articles en cause afin que le comité sache exactement de quoi il retourne. Sans être très important, je pense toutefois que ce point mérite qu'on s'en occupe.

L'hon. M. Fulton: Je reconnais que le comité devrait être mis au courant des amendements dont a fait rapport le comité de la banque et du commerce. Ces amendements figurent dans les *Procès-verbaux* du mardi 19 juillet, qui étaient disponibles hier, évidemment, quand nous avons amorcé l'étude en comité. Si je comprends bien la procédure que l'on suit habituellement, lorsque le président passe à un article auquel le comité des banques et du commerce a apporté un amendement, il dit: "Vous plaît-il d'adopter l'article tel qu'il a été modifié par le comité des banques et du commerce?" C'est ce qu'on a fait, je crois, au sujet de l'article 1. L'article à l'étude est, je pense, le deuxième auquel le comité des banques et du commerce a apporté un amendement.

Puis-je signaler en plus qu'il existe une réimpression du bill nº C-58, disponible aujourd'hui, dans lequel on a inséré les amendements apportés par le comité des banques et du commerce. Je vais demander si l'on pourrait distribuer ces exemplaires du projet de loi sur-le-champ. Néanmoins, je le répète, on trouvera tous les amendements dans les *Procès-verbaux* du 19 juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Même si le comité des banques et du commerce en a fait rapport, n'est-il pas nécessaire que le comité approuve ces amendements formellement? Ce n'est pas un point important, mais il soulève une question intéressante.

L'hon. M. Fulton: Le président a adopté la pratique de demander: "l'article, modifié par le comité de la banque et du commerce, est-il adopté?" Selon moi, cela devrait suffire. Mais si les honorables députés désirent, en outre, que je demande à quelqu'un de proposer l'adoption des recommandations du comité de la banque et du commerce, je me ferai un plaisir de le faire.

M. Caron: Il me semble qu'il y a lieu de soulever cette question à la Chambre parce que j'ai ici copie du nouveau bill qui porte la mention: "Adopté par la Chambre des communes." Le comité de la banque et du commerce n'est pas la Chambre des communes et, selon moi, cela doit revenir à la Chambre afin que nous puissions prendre connaissance du rapport du comité.

L'hon. M. Fulton: Il est vrai que le bill porte la mention: "Adopté par la Chambre des communes", mais si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil à la ligne suivante, il verra que l'endroit où doit se trouver la date est laissé en blanc; par conséquent, il s'agit d'une anticipation et, je l'espère, d'une assez juste anticipation de l'adoption du bill par la Chambre.

M. McIlraith: La question n'étant pas sans importance, j'ai cru qu'il convenait de la soulever en ce moment. Pour ma part, je suis satisfait de la situation, mais cela aiderait peut-être si, lorsque nous en serons aux articles modifiés par le comité, nous pouvions avoir quelque indication lorsque chaque article est appelé.

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr, monsieur le président, que vous aiderez le comité, si je puis ainsi m'exprimer, en essayant de signaler quels articles ont été ainsi modifiés; j'essaierai moi-même d'en informer le comité en cas d'oubli.

M. McIlraith: Alors, j'aimerais me reporter très brièvement à l'amendement proposé au comité de la banque et du commerce à l'article 12 portant sur les appels.

Le ministre est-il convaincu que cela donne le droit d'en appeler de toutes les décisions des tribunaux, y compris les procédures dont il est question à l'article 19 du bill?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Je viens tout juste de m'assurer une dernière fois que la question a été remise à l'étude depuis les délibérations du comité de la banque et du commerce. Nous sommes convaincus que la disposition englobe tous les appels dont a parlé l'honorable député.

M. Howard: Comme le ministre a dit que le texte du bill a été réimprimé, il se peut qu'on ait tenu compte alors du point secondaire que je soulève au sujet du renumérotage des paragraphes. Au milieu de la page 5, le chiffre 31 en caractères gras indique qu'il s'agit de l'article 31 de la loi. Puis, tout de suite après se trouve le paragraphe (1). A la ligne 39, commence le paragraphe (2) et à la ligne 7 de la page 6, il y a un autre paragraphe (2). Cela dénote, d'après moi, que le bill renferme deux paragraphes (2). Le dernier est intitulé "Application". Ce paragraphe ne devrait-il pas porter le numéro (3), ou bien cette erreur a-t-elle été rectifiée?

L'hon. M. Fulton: Nous en sommes maintenant à l'article 12 du bill qui commence vers le millieu de la page 5.

L'hon. M. Pickersgill: A la ligne 16.

[M. Caron.]

L'hon. M. Fulton: L'article 12 se divise en deux paragraphes, le paragraphe (1) et le paragraphe (2). C'est le paragraphe 1 qui reproduit l'article 31 de la loi. Toutes les dispositions qui figurent sous le numéro 31 à la page 5 font partie du paragraphe 1 de l'article 12 du bill. Ayant modifié et rétabli l'article 31 de la loi, nous passons ensuite au paragraphe 2 de l'article 12 du bill qui est le paragraphe d'application.

M. Howard: Quelle en sera la désignation dans la loi?

L'hon. M. Fulton: D'après ce que je comprends, le paragraphe ne figurera pas dans le texte même de la loi relative aux coalitions, mais restera consigné au bill modificateur.

M. Howard: Une fois qu'il aura été adopté et qu'il aura reçu la sanction royale, il deviendra loi. Quelle en sera la désignation?

L'hon. M. Fulton: Le texte de la loi sera celui du bill adopté par la Chambre des communes, qui s'appellera "loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel." La disposition constituera le paragraphe 2 de l'article 12 de la mesure législative que nous sommes en train d'examiner. Le paragraphe 2 de l'article 12 modifie l'article 31 de la loi actuelle. Ce paragraphe restera autonome et constituera le paragraphe 2 de l'article 12 de la nouvelle loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il bien raison là-dessus? Je ne pense pas que se soit là une question importante, mais s'il examine le bill avec attention, il constatera que les paragraphes 1 et 2 viennent à la suite du numéro 31, qui est consigné à la loi modifiée. Il me semble donc que les deux paragraphes paraîtront dans la loi recodifiée.

L'hon. M. Fulton: La question de codification est bien différente de celle que nous venons de traiter. Il ne s'agit en somme que d'une codification administrative. Le député doit savoir qu'elle n'a pas force de loi. Ce qui arrive, c'est que le bill, une fois adopté, tiendra à modifier la loi sur les enquêtes relatives au coalitions et le Code criminel. Elle fera partie des statuts de cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je le comprends parfaitement.

L'hon. M. Fulton: L'article nº 12 du bill, qui sera alors l'article 12 de la loi, aura deux paragraphes, le paragraphe 1 modifiant l'article 31 de la loi actuelle,—et le paragraphe 1 aura trois alinéas, 1, 2 et 2 *a*). Puis après modification de l'article 31 du bill, l'article 12 de la loi actuelle restera, comme c'est le

cas à présent, au paragraphe 2 de l'article, qui figure à la page 7 de la réimpression.

M. le président: L'article 12, tel que modifié par le comité de la banque et du commerce, est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant de continuer, monsieur le président, je tiens à dire un mot pour bien établir que j'ai l'intention,—ainsi que je l'ai signalé hier soir,—de vous demander de mettre la question aux voix. Ce n'est pas que nous voulions rejeter l'article de la loi dans son ensemble, sous sa forme actuelle, mais, si l'amendement n'est pas adopté, il en résulterait que l'article 31 de la loi actuelle serait inchangé et, nous estimons que celle-ci est beaucoup meilleure que les modifications proposées par le gouvernement.

Si nous agissons ainsi, c'est pour la raison, —l'unique raison,—de préciser nettement l'opinion du parti libéral, soit qu'il ne devrait pas y avoir deux façons d'envisager le même crime dans deux causes différentes. Nous estimons que ce n'est pas juste que le Parlement,—quand il s'agit de justice naturelle et de toutes nos traditions à l'égard du droit pénal,—prenne des dispositions permettant, dans des cas identiques,—et même si l'administration n'agissait jamais, d'intenter d'une part des poursuites, et, d'autre part, de recourir à la simple procédure civile. Nous trouvons cette possibilité tout à fait répugnante et contraire au principe d'égalité de traitement pour tous nos concitoyens, principe que nous préconisons.

M. Aiken: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, je voudrais faire une observation à la suite des propos tenus hier par le député de Hull. En effet, en parlant des divers témoins qui ont comparu au comité, il a fait l'éloge de la déposition du professeur Cohen de l'Université McGill. Je tenais simplement à signaler qu'en ce qui concerne l'article 31 actuellement à l'étude, le professeur Cohen était tout à fait d'accord avec ce que proposait le gouvernement au sujet de cet article. Ainsi que l'atteste la page 547 du témoignage du comité de la banque et du commerce, le professeur Cohen aurait dit:

> Mon second point vise les problèmes que pose le nouveau pouvoir conféré aux termes de l'article 31, le pouvoir de restreindre ou de dissoudre avant qu'une déclaration de culpabilité ait été prononcée. Cette façon de procéder est très bien, à mon avis. J'appuie fortement le recours au pouvoir conféré ici de restreindre les parties qui veulent accomplir des choses qui constitueront ou qu'on croit constituer une infraction à la loi, ou de les enjoindre à abandonner un état de choses déjà établi.

Je voulais seulement signaler que sur plusieurs points, le professeur Cohen est favorable aux dispositions du présent bill, et c'en est un ici.

M. Caron: Monsieur le président, c'est vrai qu'hier, j'ai cité le passage du témoignage du professeur Cohen dont l'honorable député vient de parler. Si l'honorable député était allé un peu plus loin, il aurait lu ceci dans l'avant-dernier paragraphe. Voici les quatre dernières lignes:

> Je pense que c'est tant mieux, et j'appuie cela. Cependant, je me demande si le gouvernement aura bientôt à résoudre des problèmes relatifs à la constitutionnalité de cette mesure.

Par conséquent, même le professeur Cohen a appuyé l'idée à l'origine du principe, mais il doutait du caractère constitutionnel de la mesure, et c'était cela que je voulais préciser.

M. Howard: J'ai une ou deux observations à formuler là-dessus. Tout le monde se souvient, je pense, que le parti libéral est le seul à préconiser officiellement deux méthodes distinctes quand il s'agit de régler les cas de coalitions et, en cachant le rapport sur les minoteries, il a prouvé parfaitement qu'il voulait prendre des dispositions contraires à la loi afin de protéger certains de ses favoris du monde industriel. Le genre de raisonnements qui ont été présentés nous porte à nous demander si nous devrions ajouter foi à aucune de leurs paroles.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aurais une observation à formuler à la suite des propos de l'honorable député de Parry-Sound Muskoka. Je désire signaler que la citation des témoignages du professeur Cohen intéressait la question de savoir s'il devrait y avoir autorité pour l'application d'une ordonnance prohibitive dans ces cas. C'est cela que le professeur Cohen a approuvé. Le point qu'a soulevé l'honorable député de Bonavista-Twillingate intéresse la question de savoir si le ministre devrait avoir le pouvoir de déterminer le genre de procédure qu'il faudrait mettre en mouvement dans ces cas, et le professeur Cohen n'a pas dit si le ministre devrait avoir le pouvoir de prendre cette décision ou si c'est aux tribunaux que devait revenir cette autorité. S'il se souvient de ce qui a été dit ici, il conviendra qu'on ne s'est jamais opposé, ou qu'on n'a jamais dit que les tribunaux ne pourraient émettre de simples ordonnances prohibitives ou autres genres d'ordonnances appropriées, au lieu d'appliquer des peines ordinaires, c'est-à-dire une amende ou l'emprisonnement.

Ce n'était pas du tout le point en question. On ne s'est pas opposé à cela. On en était au fait que le ministre assume, grâce à cet amendement, le droit de déterminer, lorsqu'une infraction est commise, les procédures qu'il faudra prendre, c'est-à-dire une poursuite criminelle ou une instance civile, avec le genre d'injonction convenable. C'est sans

doute une chose qui doit relever des tribunaux et non pas du ministre.

L'hon. M. Fulton: Eh bien, puisque la question de principe a été soulevée et sans vouloir prolonger le débat, je tiens cependant à signaler qu'il y a d'autres autorités concernant l'admissibilité ou l'opportunité de cette souplesse que confère une mesure de cette nature. Je parle en particulier du rapport du comité MacQuarrie qui a été créé pour étudier la loi sur les coalitions. Dans son rapport, le comité dit ce qui suit, à la page 40:

> On a parfois préconisé le recours à des ordonnances judiciaires prohibitives comme un remède efficace pouvant s'ajouter à ceux qui existent déjà. Cette procédure serait très utile dans certains cas, notamment quand un monopole est en voie de formation...

L'hon. M. Pickersgill: En formation.

L'hon. M. Fulton: Attendez; n'allez pas si vite. Je poursuis:

> ...dans le cas intermédiaire entre la concurrence et le monopole où il est difficile de savoir si la loi générale s'applique, ou encore dans le cas d'un monopole exercé par une seule entreprise. On songe inévitablement à cet égard à la pratique américaine de l'injonction. Aux États-Unis, cette procédure très répandue s'est révélée utile. Surtout lorsqu'on y recourt pour la préparation de "décrets de consentement", elle permet d'atteindre des délits contre lesquels une poursuite judiciaire pourrait être inefficace ou inopportune et elle ajoute un élément de souplesse à l'application de la loi.

L'article à l'étude a été rédigé de façon à donner suite à l'opinion du comité MacQuarrie dans toute sa portée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je désire répliquer au ministre en disant simplement que la loi, dans son libellé actuel qui, naturellement, a été adopté conformément aux recommandations du comité MacQuarrie, est à notre avis une très bonne loi et devrait demeurer inchangée.

M. Caron: Si le ministre avait poursuivi la citation du passage en question, page 48, il aurait constaté que le rapport du comité MacQuarrie renferme ces mots:

> Au Canada, la question de savoir si des obstacles constitutionnels ou d'autres obstacles légaux se posent contre le recours à une mesure de cette nature n'est pas encore réglée.

Le comité MacQuarrie lui-même, dans son rapport, conteste la constitutionnalité de cette disposition.

L'hon. M. Fulton: Ce point a été étudié, et nous croyons avoir rédigé un article qui ne fera surgir aucun doute au point de vue constitutionnel. C'est là notre avis.

M. Howard: Monsieur le président, outre l'amendement dont nous sommes saisis, il y a dans la loi des dispositions qui remontent à une époque déjà lointaine et qui autorise le ministre à adopter des attitudes différentes dans deux cas différents, même si les circonstances sont les mêmes. C'est une loi qui a été adoptée par les libéraux ou du moins n'a pas été modifiée par eux. L'affaire de l'oxyde de zinc est un cas d'espèce, il s'agit d'un cas où le ministre a décidé de ne pas intenter de poursuites devant les tribunaux. Le ministre a cette latitude maintenant. Je crois qu'il ne s'en est pas servi à bon escient dans la cause de l'oxyde de zinc, mais cela ne se rapporte pas à la question. A l'heure actuelle, le ministre peut décider s'il va intenter des poursuites ou laisser tomber toute l'affaire, et il a décidé de tout laisser tomber dans la cause de l'oxyde de zinc. C'est là une extension du pouvoir ministériel pour intenter ou non des poursuites ou pour demander une ordonnance portant restriction.

Sans faire preuve d'illogisme, le parti libéral devrait demander la suppression de tous les pouvoirs discrétionnaires, qui permettent au ministre, au directeur et à la commission de mettre fin à l'enquête lorsqu'ils le jugent à propos. Il faudrait enlever à la commission le pouvoir discrétionnaire de recommander que le rapport ne soit pas rendu public. On devrait enlever au ministre le pouvoir discrétionnaire de décider s'il va rendre public le rapport de la commission. Il faudrait abolir tous ces pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre et ce devrait être obligatoire, une fois qu'une enquête a été amorcée, de suivre la procédure au complet jusqu'aux poursuites judiciaires, peu importe les circonstances.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député peut bien parler toute la journée, mais il reste quand même que ses collègues et lui ont adopté hier soir une disposition stipulant qu'on traite un criminel de telle façon dans telle conjoncture et un autre criminel d'une autre façon dans une conjoncture analogue. A mon avis, l'honorable député est un peu embarrassé d'avoir dit ce qu'il a dit hier soir.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami prétend-il qu'il faudrait abolir la disposition du Code criminel selon laquelle les criminels doivent être traités de telle façon et non de telle autre dans telle conjoncture et d'une autre façon dans une autre conjecture? Cependant c'est le ministère public qui décide actuellement s'il y a lieu de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité, ou par acte d'accusation.

Une voix: Nous espérons que ça se fera devant un jury.

M. Howard: Je signale que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a porté une accusation diffamatoire contre des membres de notre société. En effet, il a désigné comme criminels des gens auxquels la loi à l'étude pourrait s'appliquer.

M. McIlraith: Non.

M. Howard: C'est ce qu'il a dit. Il a dit que ces gens sont des criminels. A mon avis, c'est une accusation diffamatoire.

M. Crestohl: Comme le ministre le sait sans doute, l'exécution provisoire est toujours un remède auquel il faut recourir avec grand soin. Dans ce cas-ci, l'affaire est déjà devant les tribunaux; les poursuites ont déjà été entamées. Ce n'est pas la même chose que lorsqu'on a recours à une nouvelle exécution provisoire, alors qu'un rapport est seulement soumis au ministre ou à son ministère pour qu'une enquête soit instituée. Le cas est déjà devant les tribunaux et nous exigeons trop en demandant l'exécution provisoire alors que la cause est encore pendante.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais si j'ai bien saisi la question du député mais comme je l'ai dit dans le débat d'hier soir, la procédure n'autorise aucune ordonnance à moins que les faits faisant l'objet de la demande aient été prouvés. Ainsi, il n'est pas possible d'émettre une ordonnance et de laisser les autres questions devant le tribunal. L'ordonnance ne sera émise que lorsque les faits allégués auront été prouvés.

(L'article est adopté par 43 voix contre 10).

Sur l'article 13—*La cour peut exiger des rapports*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je vais faire une proposition sur la manière dont nous devrions examiner l'article 13 et j'espère que le comité l'approuvera. On se rend compte que c'est un long article comprenant plusieurs articles de la loi et y incorporant deux nouvelles dispositions. C'est l'article qui établit la nouvelle subdivision de la loi et il renferme des dispositions concernant la Partie V.

Si cet arrangement convient au comité, puis-je proposer que nous examinions cet article en mettant à l'étude les articles proposés de la loi, soit, l'article 31A, puis la partie V, soit les articles proposés 32, 33, 33A et ainsi de suite. Je crois qu'ainsi, notre débat pourrait être très méthodique. J'ai une autre raison de demander que nous procédions ainsi. C'est qu'au sujet de l'article 32, je vais demander à un de mes collègues de proposer un amendement concernant les industries d'exportation pour faire ajouter deux alinéas au paragraphe (2) et ce sera difficile à moins que nous ne mettions tous les articles proposés à l'étude un à la fois au lieu d'examiner tout le chapitre d'un seul coup.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est tout à fait satisfaisant. Il serait vraiment impossible de discuter tout ce chapitre en une seule fois.

M. le président: Plaît-il au comité d'accepter la proposition du ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il donner à des représentants de l'opposition un exemplaire de l'amendement qu'il veut proposer afin que nous l'examinions en attendant?

L'hon. M. Fulton: C'est un amendement important. Il en a été question au comité et un amendement a été proposé à ce sujet. J'ai promis d'étudier encore la question afin de voir si nous pourrions trouver quelque formule. Je m'empresse donc d'accéder à cette requête.

M. le président: Le nouvel article 31A est-il adopté? Adopté. Le nouvel article 32 est-il adopté?

M. Howard: J'aimerais présenter une requête. Nous venons de recevoir le projet d'amendement qui ajoute deux nouveaux alinéas au nouvel article 32. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux réserver le nouvel article 32 afin de nous donner la chance d'étudier les effets de l'amendement proposé. Le ministre pourrait peut-être demander à un de ses collègues de proposer l'amendement puis proposer ensuite que l'article 32 soit réservé. Nous pourrions y revenir à la reprise de la séance après le lunch, ou plus tard aujourd'hui, ou même un autre jour s'il le faut.

L'hon. M. Fulton: Je prévois beaucoup de discussion sur le nouvel article 32, soit sur les paragraphes 1, 2 et 3, qui figurent déjà dans le projet de loi depuis un certain temps. L'amendement, le député l'a signalé, ajouterait deux nouveaux paragraphes, les 4 et 5. En réalité, ils sont autonomes et j'avais espéré que nous pourrions étudier les paragraphes 1, 2 et 3. Il se pourrait bien que lorsque nous terminerons avec les trois premiers on ait eu le temps d'étudier l'amendement. Si l'on n'a pas eu le temps, et que la question soit soulevée de nouveau, je serais disposé à la faire réserver, mais j'aimerais maintenant passer aux paragraphes 1, 2 et 3.

M. Howard: J'aimerais signaler que, si nous passons tout de suite aux paragraphes 1, 2 et 3, les députés qui s'intéressent de très près à la mesure participeront à ce débat et n'auront pas l'occasion d'étudier les nouveaux paragraphes 4 et 5 envisagés. Après avoir traité des paragraphes 1, 2 et 3, nous n'aurons toujours pas eu l'occasion d'étudier la proposition du ministre. J'imagine que c'est ce qui va se passer.

L'hon. M. Fulton: Pouvons-nous attendre jusque là pour voir où nous en sommes? Peut-être sera-t-il alors l'heure du déjeûner. Si les députés estiment qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'étudier l'amendement lorsque le moment de l'aborder sera venu, je serai alors disposé à considérer cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas pourquoi nous ne passerions pas à l'examen des autres paragraphes.

M. Howard: Si l'on me permet de formuler quelques observations à propos des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 32 envisagé, tous les députés savent que c'est là, comme l'a signalé chacun des témoins qui a paru devant le comité de la banque et du commerce, une des deux principales modifications renfermées dans le bill. L'autre vise l'article 34. Il s'agit de ceux qui ont provoqué le plus de controverses, étant approuvés par certaines parties intéressées, et attaqués par d'autres.

Je n'ai pas l'intention d'examiner trop en détail s'il convient ou non d'insérer le mot "indûment" à l'alinéa *d*) du paragraphe 1, point qu'a déjà traité le député de Hull en parlant du témoignage déposé par le professeur Cohen sur la question de savoir si les verbes "restreindre" et "compromettre" appelaient quelque réserve, ou s'ils avaient un sens absolu.

Ce qui m'intéresse, en ce moment, ce sont les paragraphes 2 et 3. On a avancé l'argument que les termes du paragraphe 2 avaient le caractère d'une autorisation, tant qu'ils n'auraient pas de conséquences nuisibles et qu'ils n'aboutiraient pas à un des résultats exposés au paragraphe 1. Autrement dit, à l'heure actuelle, les sociétés peuvent comploter, se coaliser, se concerter, s'entendre avec une autre, en vue d'échanger des données statistiques, à condition que cet échange de données n'ait pas pour résultat de limiter indûment les services de transport, de fabrication, de production ou de fournitures, et n'élève pas déraisonnablement les prix, et ainsi de suite. Les sociétés peuvent conclure, et concluent d'ailleurs, des ententes relatives à la définition des normes de produits, ainsi que le prévoit l'alinéa *b*) du paragraphe 2. Pour ce qui est de l'échange de renseignements sur le crédit, on se livre sans aucun doute à de telles pratiques. Puis il est question de la définition de termes portant sur les échanges et de collaboration en matière de recherches et de mise en valeur. L'industrie de la pâte à papier et du papier est fondamentalement un exemple de collaboration en matière de recherches et de mise en valeur, à laquelle collaborent même les organismes de l'État.

[M. Howard.]

Ces choses peuvent se faire à l'heure actuelle, semble-t-il. Elles ne sont pas considérées comme des pratiques illégales en soi, mais si des accords ou arrangements de ce genre, à l'heure actuelle, en arrivent à limiter indûment les services de transport, et le reste, comme je l'ai dit plus tôt, alors ceux qui se livrent à ces pratiques vont à l'encontre de l'esprit de la loi.

Des arguments convaincants contre l'insertion des paragraphes 2 et 3 dans le bill ont été formulés par presque tous les professeurs d'université qui ont comparu devant le comité. Le professeur Cohen a traité de la chose de façon très fouillée et, sans donner lecture mot à mot de son témoignage, je dirai qu'il a soutenu que cela équivaut à encourager ces pratiques. Ce serait très facile pour un groupe d'hommes d'affaires, appuyés par la loi, d'échanger des données statistiques afin d'avoir un stimulant psychologique à se livrer à de telles pratiques qui sont contraires à la loi. Les économistes, hommes compétents et chefs de file dans leur domaine, se sont opposés eux aussi aux changements contenus dans la présente mesure.

Encore une fois, sans citer le témoignage mot à mot, j'aimerais faire voir en termes généraux leur opposition. Je pense qu'Adam Smith avait prévu, il y a de nombreuses années, que les hommes d'affaires, quand ils se réunissent pour discuter leurs affaires ensemble, c'est-à-dire leurs rapports mutuels au sein de l'économie, et la question de savoir s'ils peuvent trouver le moyen d'accroître leurs profits ou d'augmenter leur chiffre de vente, ont normalement tendance à se demander s'il serait souhaitable d'atteindre cet objectif par la collaboration plutôt que par la concurrence. La présence ici des paragraphes 2 et 3 ne fera que permettre aux arrangements qui sont autorisés dans le domaine de la statistique de déborder dans le domaine des complots pour la fixation des prix.

Un autre point a trait à l'argument invoqué devant les tribunaux depuis nombre d'années à propos du détriment spécifique. Les grandes compagnies qui ont été accusées sous l'empire du Code criminel prétendent que cet argument devrait entrer en ligne de compte. Leur thèse, c'est que les tribunaux devraient tenir compte du détriment spécifique de tout le complot ou entente, mais les tribunaux ont rejeté cette thèse, habituellement parce que la loi ne permet pas d'agir ainsi. Les tribunaux disent que, s'il y a complot, eh bien! c'est illégal. Nous parlons encore au Canada aujourd'hui,—et c'est ce qui m'étonne,—comme si la société pouvait tirer quelque avantage de complots à l'égard des prix, comme s'il était avantageux que les sociétés se donnent la main pour fixer les

prix. Aux États-Unis, la situation est tout à fait différente. Bien des grosses compagnies, là-bas, à cause de la loi, ne songeraient pas plus à comploter à l'égard des prix que de voler à la tire. C'est, aujourd'hui, un peu dans la même catégorie.

L'an dernier, monsieur le président, une mesure a été présentée en vue de modifier cette loi. Je la cite à titre d'exemple précis de l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question de "détriment spécifique". Je donne lecture d'une partie du bill nº C-59 de l'an dernier, alinéa b) du paragraphe (2), article 32, où il est question des poursuites à l'égard d'une infraction aux termes du paragraphe (1), et voici ce qu'on dit au sujet de l'accusé:

b) d'établir aussi que le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement n'a pas fonctionné et ne semble pas devoir fonctionner au détriment spécifique du public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou d'autres personnes.

Ce bill de l'année dernière démontre ici l'attitude du gouvernement au sujet de l'insertion dans la loi de cet argument du détriment spécifique. Nous y retrouvions précisément les mots "détriment spécifique du public". Ils ne sont plus dans le bill de cette année. Mais je pense que l'attitude du gouvernement s'est révélée dans la note explicative de la page 7:

Le paragraphe (3) a pour objet d'indiquer nettement que, même si certaines pratiques relèvent du paragraphe (2), l'accusé ne peut invoquer ledit paragraphe si ces pratiques s'accompagnent d'effets nuisibles aux intérêts du public.

Le mot "effets" est bien là. Dans une partie précédente du bill, il est question des choses que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce peut constater, et les notes explicatives en font mention. Dans le bill de l'année dernière, il était fait une mention particulière, dans un article, de ce que la Commission devrait découvrir, et, là encore, il s'agissait de conclusions sur l'existence d'arrangements ou de pratiques fonctionnant au détriment spécifique et effectif du public.

Je dis que c'est ce que le gouvernement désire faire et qu'ainsi il affaiblit à tel point les articles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ayant trait au complot en vue de fixer les prix, en y introduisant ces termes juridiques, que ce sera presque impossible d'intenter des poursuites judiciaires. Si une cause est portée devant les tribunaux, ceux-ci vont passer tout leur temps à écouter les arguments du contradicteur à propos des effets nuisibles aux intérêts du public; à écouter des arguments sur le niveau qu'auraient atteint les prix s'il n'y avait pas eu complot pour les fixer; à écouter des arguments sur ce qu'aurait pu être le rendement de la production s'il n'y avait pas eu complot; quels auraient pu être les moyens de distribution; en somme tous les arguments théoriques sur ce qui se serait produit s'il n'y avait pas eu complot pour fixer les prix.

A mon avis, et de l'avis de tous les économistes compétents et avisés, de l'avis du professeur Cohen, qui est avocat et qui a beaucoup d'expérience dans le domaine des coalitions, le fait d'insérer la disposition sur les effets nuisibles aux intérêts du public émasculerait la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui concerne les complots en vue de fixer les prix. Nous, du PSD, nous nous opposons entièrement et irrévocablement à ce que les paragraphes (2) et (3) soient inclus dans le présent bill car, à notre avis, ils ne feront qu'émasculer la loi. Chaque année, le secteur privé a fait valoir que les tribunaux devaient tenir compte du détriment spécifique. L'inclusion de ces paragraphes démontre l'influence, le pouvoir et l'empire de ce secteur sur le gouvernement. Les paragraphes 2 et 3 ne devraient pas se trouver dans le bill.

Quant aux paragraphes 4 et 5, je n'ai pas eu le temps de les examiner encore. S'ils traduisent les arguments qu'on a fait valoir pour introduire pareille disposition dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, alors je m'y oppose, de prime abord. Je n'ai pas eu la chance, je le répète, d'étudier ces paragraphes que le ministre vient de présenter, mais à première vue, étant donné les opinions exprimées au comité là-dessus, je pense que nous serions portés à nous y opposer. Mais c'est une autre chose.

En résumé, je dirais que les propositions qui sont faites n'ont pour effet que d'affaiblir considérablement la loi en ce qui concerne le complot visant à fixer les prix, et elles nuiront considérablement aux tribunaux quand ils auront à se prononcer sur la conspiration des prix, car ils passeront leur temps à discuter sur des concepts théoriques et sur des effets économiques. Cela veut dire que la conspiration des prix pourra s'exercer sans frein dans le pays, sans trop avoir à craindre la surveillance, et les seuls à en bénéficier seront les entreprises privées et les seuls à en souffrir seront les consommateurs. A cette fin, je propose:

Que les paragraphe 2 et 3 de l'article 32, à l'article 13 du bill, soient rayés.

L'hon. M. Pearson: Lors de l'examen du bill à la deuxième lecture, ainsi qu'au comité, nous avons exprimé notre opposition à l'article 32. Nous sommes fermement opposés à l'adoption de cet article. Mon honorable ami, qui a pris la parole immédiatement avant moi, a exposé quelques-unes des raisons de notre opposition, et je ne vais pas les répéter. On doit signaler que le paragraphe 2 de

l'article 32 (2),—que l'on pourrait qualifier de paragraphe d'exemption,—accorde l'immunité à des personnes coupables d'un complot ou d'une coalition à l'égard des matières énumérées, même si la concurrence s'en trouve amoindrie à l'égard des matières mentionnées tel que les prix, la production, les marchés, la distribution...

L'hon. M. Fulton: Même si...

L'hon. M. Pearson: Même si la concurrence s'en trouve amoindrie.

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Pearson: Aux termes de ce libellé, il faut que la concurrence soit amoindrie indûment.

L'hon. M. Fulton: Comme c'est le cas pour chaque infraction aux dispositions relatives aux coalitions.

L'hon. M. Pearson: Par conséquent, cette mesure,—on l'a signalé au comité,—prévoit une échappatoire d'importance, et les avocats auront la partie belle. Après avoir lu le compte rendu des délibérations du comité, je crois me rappeler que, de l'avis de l'honorable député de Greenwood, les avocats allaient s'en donner à cœur joie. Nous pensons certes que le mot "indûment" devrait être supprimé. Je n'en dirai pas davantage sur cet article. Nous avons parfaitement établi notre attitude. Voilà le nœud des amendements, certainement un de leurs éléments les plus importants, et qui aura de très mauvais effets.

M. Caron: Nous sommes parfaitement d'accord avec l'honorable député de Skeena, parce que nous avions la même proposition d'amendement à présenter ce matin. Nous nous sommes crus obligés de présenter une telle proposition d'amendement, parce que nous croyons que l'article fournira une échappatoire en facilitant leur défense à ceux qui y auront recours non pas en vue d'échanger des statistiques et des normes de produits mais afin de former ou d'organiser des fusions en dehors de la loi, de créer des monopoles en dehors de la loi et surtout de s'entendre pour fixer les prix.

Ce n'est pas nouveau. La question a été publiée en 1950 devant le comité MacQuarrie. A cette époque, l'Association des manufacturiers canadiens, à la page 5 de son mémoire, déclarait ceci:

> On devrait pouvoir spécifier un certain nombre de choses qui ne vont pas contre l'intérêt public et que les hommes d'affaires pourraient par conséquent se permettre sans craindre les poursuites judiciaires.

Ils ne semblent redouter qu'une chose, les poursuites judiciaires.

[L'hon. M. Pearson.]

> Tout ce qu'on pourrait faire dans ce sens réduirait la zone d'incertitudes qui recouvre présentement presque tout ce domaine, celui de l'action concertée des concurrents. Pareille mesure constituerait vraiment un progrès.

La question a été soulevée. Elle formait le sujet principal du mémoire en question. Mais a paru alors un ouvrage de MM. George W. Stockin et Myron W. Watkins qui exposait exactement les dangers de l'amendement proposé. Intitulé: Le monopole et l'entreprise libre, il contenait, entre autres, le passage suivant:

> Les associations de commerce s'engagent dans toutes sortes d'activités dont certaines sont peut-être anodines ou même salutaires prises séparément mais qui, mises ensemble, concourent à restreindre et la concurrence et le commerce. Ainsi, la normalisation des produits et des méthodes de comptabilité des prix de revient peuvent bien éliminer les gaspillages et abaisser les prix, mais elles tendent aussi à uniformiser les prix entre les concurrents. L'échange de renseignements sur la solvabilité des clients peut aider à réduire les créances douteuses, mais ce peut-être aussi un moyen de boycotter les clients "indésirables". La publication de données statistiques sur les prix, la production, les ventes, les expéditions, les stocks, et ainsi de suite, peut aider les producteurs à établir séparément des programmes valables concernant les prix et la production, mais cela peut aussi donner lieu à une entente tacite en vue de stabiliser les prix et de réduire la production. La compilation des taux de transport des marchandises à partir des points d'expédition jusqu'à destination peut être utile aux producteurs qui vendent d'habitude aux prix livrés. Mais c'est aussi un élément important, sinon indispensable, dans tout programme en vue de stabiliser les prix parmi des producteurs dispersés sur une grande étendue qui fabriquent des produits normalisés, qui sont en présence d'une demande stable, de frais de transport élevés, de frais de production fixes et élevés et de coûts variables relativement constants lorsque leur entreprise ne fonctionne pas à plein rendement.

Comme cette partie du mémoire continue dans cette veine pas mal longtemps, je vais en épargner la lecture au comité, et je vais passer à un autre sujet, celui de l'existence d'une entente et le degré de contrôle. Par suite du nouveau bill, cependant, la tâche de nos tribunaux va devenir bien plus compliquée. Les tribunaux devront, comme par le passé, prouver l'existence d'une entente et déterminer jusqu'où va le contrôle; mais en outre, lorsque l'entente ne porte que sur des choses comme l'échange de données statistiques, la définition de normes de produits et les autres pratiques mentionnées précédemment, les tribunaux devront évaluer les effets de telles ententes sur les prix, la production, les marchés, la distribution et le nombre d'entreprises dans une industrie, et ils devront établir si ces pratiques ont pour effet de diminuer indûment la concurrence à ces égards.

En me reportant aux témoignages rendus au comité, monsieur le président, je constate

que le professeur Cohen, examinant le paragraphe (2) de l'article 32, comme l'atteste la page 556 du compte rendu des témoignages, a dit ce qui suit:

C'est l'aspect le plus frappant, ou un des aspects les plus frappants du bill, et je pourrais en parler longuement.

Un peu plus loin, il ajoute ce qui suit:

Chaque année, des gens sérieux, dirigeants d'industries, se sont présentés, l'AMC et d'autres par exemple, et ont présenté des vues qui leur paraissaient certainement raisonnables, comme elles le paraissaient à bien d'autres. La présente mesure, me semble-t-il, admet qu'il n'est pas superflu de définir dans la loi ces domaines qu'on pourrait qualifier de collaboration innocente entre entreprises commerciales, au lieu de compter sur les tribunaux pour constater cette innocence, de donner aux tribunaux des directives précises sur cette innocence. Le meilleur argument qu'on puisse invoquer, par conséquent,—nous verrons ensuite l'autre côté de la médaille,—à l'appui de cette très importante modification de politique, c'est qu'elle est déjà suffisamment admise par les avocats et les juristes pour être considérée comme licite et légale. Tout ce qu'on fait, par conséquent, c'est de déclarer une chose que les tribunaux considéreraient comme légale.

D'après la page 557, M. Cohen aurait déclaré:

L'article envisage donc déjà la possibilité que même lorsque des hommes d'affaires s'unissent uniquement à des fins d'annonce, d'échange de renseignements ou de recherches, cela peut mener à la fixation des prix ou à la restriction de la production. C'est dire qu'ici, les défenses du paragraphe 2 ne joueront pas.

Voyons maintenant un autre témoignage qui figure à la page 434 du fascicule nº 7, texte anglais, celui de M. Skeoch, professeur de sciences économiques de l'Université Queen's. Voici ce qu'il dit au sujet de l'article 32:

Voici l'article fondamental de la mesure proposée, en ce qui regarde les accords portant atteinte à la concurrence.

Il poursuit, un peu plus loin:

Cette disposition ne fait peut-être que traduire la caractéristique de la jurisprudence reconnue mais, s'il en est ainsi, je ne saisis pas bien pourquoi il faudrait modifier la loi.

Et le professeur formule l'observation suivante, à la page 435:

Si l'on veut maintenir les critères d'un accord restrictif qui sont actuellement en usage, on ne saurait le faire plus simplement ni plus directement qu'en supprimant les paragraphes (2) et (3) des modifications proposées. On obtiendrait à peu près le même résultat en biffant tout ce qui suit le mot "concurrence" à la 25e ligne de la page 7.

Il me semble avoir suffisamment démontré que ces professeurs de sciences économiques et de droit partagent l'avis qu'exprime aujourd'hui l'opposition. Je signale de nouveau au comité la lettre signée par le professeur G. E. Britnell, directeur du département de l'économique et des sciences politiques à l'Université de la Saskatchewan, lettre qui est publiée à la page 15 de l'appendice aux *Procès-verbaux* du comité des banques et du commerce. Au deuxième paragraphe de sa lettre, M. Britnell déclare:

Les modifications de l'article 32 qui énumère les diverses formes permises de coopération entre les compagnies présentent toujours les mêmes dangers que nous avons signalés dans notre mémoire. En outre, le projet de loi modifié affaiblira fortement l'interdiction relative au maintien du prix de revente. Enfin, on n'a tenu aucun compte de notre dernière suggestion selon laquelle il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'appliquer la loi aux industries de service.

Puis nous pourrions revoir la déposition de M. Hannam, que l'on trouve à la page 594 du rapport nº 10.

Autant que nous puissions le constater, le nouvel article 32 du bill a pour but de préciser que certaines pratiques qui ne nuisent pas au public peuvent être maintenues, pourvu qu'elles n'aient aucun effet nuisible. Cet article, à notre avis, suscite de véritables dangers.

Il explique alors en quoi consistent ces dangers. Nous ne sommes donc pas les seuls à penser ainsi. Un économiste dont la compétence est reconnue et un professeur de droit, qui connaît très bien l'historique des lois de ce genre, partagent notre opinion. Ce dernier a étudié à fond toutes les questions qui font l'objet de la mesure à l'étude et il en est venu à la même conclusion que d'autres professionnels distingués, à savoir qu'il serait préférable de laisser la loi comme elle l'était auparavant ou de retrancher les paragraphes 2 et 3 de l'article 32.

Voilà pourquoi nous devons à l'instar, de l'honorable représentant de Skeena, appuyer l'amendement. A notre avis, le ministre devrait reconsidérer cette question et reconnaître la grande valeur des objections qui ont été soulevées par presque toutes les personnes qui ont étudié cette question et surtout par ceux qui ont à cœur le bien-être du consommateur canadien. S'il persiste dans son attitude actuelle, il permettra aux associations de fabricants de faire exactement ce qu'elles cherchent à faire depuis 1932, à savoir contourner la loi et faire exactement ce que la loi défend.

J'espère que le ministre étudiera cet amendement très soigneusement et qu'il reconnaîtra que ses nouvelles propositions ont été condamnées par des personnes qui n'ont aucun intérêt politique dans cette question, des gens qui s'intéressent à ce sujet en leur qualité d'économistes et d'avocats, et je dois avertir l'honorable représentant que s'il n'accepte pas de changer cet article, il nous faudra voter en faveur de l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Évidemment, cette question a été étudiée sous tous ses aspects. On l'a étudiée lors de la rédaction du projet de loi; ensuite on l'a considérée à l'occasion de la deuxième lecture, puis elle a été déférée au comité des banques et du commerce.

A mon avis, l'honorable préopinant, ainsi que tous ceux qui ont exprimé la même opinion, sont dans l'erreur lorsqu'ils affirment que l'article à l'étude ne tient pas compte des intérêts du consommateur. Je soutiens qu'il tient compte des intérêts du consommateur en empêchant, de la même façon que la loi actuelle, la formation de coalitions en vue de restreindre le commerce.

La seule raison d'être de cet article, c'est d'éclaircir la situation; en d'autres mots, il établit nettement que l'industrie n'a aucune raison de craindre d'être poursuivie et condamné si elle s'adonne à certaines pratiques qui sont énumérées au paragraphe (2) et qui sont avantageuses à l'économie, pourvu qu'elle ne trame pas de complot en vue de restreindre la concurrence en ce qui a trait aux prix, à la quantité ou à la qualité des produits, des débouchés ou des moyens de distribution.

Il est certainement incorrect et inexact de dire que si cet article permet à l'industrie, sans comploter au sujet de la restriction des prix et à d'autres fins, de mettre leurs ressources en commun pour ce qui est des recherches de la définition de normes pour les produits et autres renseignements qui profiteront à l'économie et produiront des avantages dont bénéficieront les consommateurs, il est au détriment des intérêts des consommateurs.

Il me semble que la seule critique possible serait de dire que cet article n'a aucun effet parce qu'il ne fait qu'énoncer la loi actuelle. Cette critique a été formulée par ceux qui ont parlé du témoignage du professeur Cohen. L'honorable représentant de Hull vient d'en lire un extrait, tiré de la page 556, et à mon avis, il est important de le répéter:

On peut établir le bien-fondé de cet important changement de ligne de conduite,—j'examinerai ensuite l'autre aspect de la question,—par le fait que les juristes sont déjà suffisamment enclins à considérer ces pratiques comme licites, légales; par conséquent nous ne faisons en réalité que déclarer légales des pratiques que les tribunaux en fait estiment déjà légales.

J'accepte volontiers cette critique. Dès le début, nous avons dit que telle était notre intention. On nous a expliqué clairement que sans cette mise au point dans la loi, l'industrie ne suivrait pas des pratiques qui seraient avantageuses pour l'économie en général et pour les consommateurs en particulier, car elle avait l'impression que la loi n'était pas claire; par conséquent, si en la rendant plus claire,—non en la modifiant,—on peut en tirer des avantages qui aideront directement les consommateurs et l'économie canadienne en général, le gouvernement prendrait une attitude faible, peu sage et injustifiable s'il refusait d'apporter ce changement simplement par crainte de la critique, de malentendu et de fausse interprétation.

Notre façon d'envisager la question est aussi valable que raisonnable. D'abord, elle préserve la jurisprudence existante en maintenant les définitions actuelles et protège par conséquent toute la force et les conséquences de la loi actuellement en vigueur. Deuxièmement, elle signale exactement ce qu'on peut faire, à condition de ne pas former de coalition. Troisièmement, nous disons, afin de mieux préciser les choses: "Voici comment il ne faut pas agir."

Le bien-fondé de ce concept ressort de ce que la mesure permet de présenter un amendement relatif à la situation de l'industrie d'exportation, modification que le comité proposera un peu plus tard. L'amendement se fonde sur le même point de vue, c'est-à-dire, qu'il est loisible de faire certaines choses qui ne nuisent pas à l'économie intérieure du pays, qui favorisent le commerce d'exportation et, par conséquent, renforcent l'économie canadienne dans son ensemble. Il s'agit de choses qui sont considérées comme bienfaisantes et au sujet desquelles on estime souhaitable de bien établir qu'elles sont autorisées par la loi. La façon de voir que comporte l'amendement relatif aux exportations est exactement celle de l'amendement relatif aux conséquences de certaine activité au pays. Dans les deux cas, il est précisé autant que possible que, soit dans le domaine des exportations, soit dans celui de la coopération au Canada, rien ne doit être fait sous le couvert de cette mise au point qui aurait, en réalité, des résultats nuisibles à l'intérieur du pays. Cette façon d'envisager la mesure permet d'adopter un amendement relatif au domaine de l'exportation, ce qui,—je le répète,—est une autre preuve de sa validité et de son caractère avantageux, et non nuisible, pour notre pays.

M. Howard: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si vous me permettez de dire un mot...

M. le président: L'honorable député de Skeena a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Ah, je vois, il fait un autre discours.

L'hon. M. Fulton: Voulez-vous dire que vous n'en auriez pas fait un vous-même?

M. Howard: J'ai bien saisi ce sarcasme...

M. Winkler: D'après vos normes, ce n'en était guère un.

M. Howard: ...de l'honorable et inemployé conseiller privé qui, sauf erreur, n'a jamais gardé une position très longtemps parce qu'il ne cesse de changer...

Des voix: Retirez ces paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne songerais même pas à demander à l'honorable député de retirer ses paroles.

L'hon. M. Hellyer: Non, ce genre d'observation est typique de l'honorable député.

M. Howard: Vu que le ministre a choisi de donner lecture de certains passages des témoignages...

L'hon. M. Fulton: Mon ami, l'honorable député de Hull, semble vouloir consigner au compte rendu tous les témoignages, de sorte que je n'ai pas vu pourquoi je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit.

M. Howard: C'est un point à discuter avec lui et non avec moi. En fait, M. Cohen n'était pas tout à fait d'accord...

L'hon. M. Fulton: J'ai admis que le professeur Cohen n'était pas favorable sur toute la ligne. Je ne cherchais pas à créer cette impression. Je soulignais seulement qu'il avait fait l'éloge du bill sur certains points.

M. Howard: Voilà qui est excellent, mais si le ministre voulait bien garder le silence, peut-être pourrais-je poursuivre mes observations.

Une voix: Prenez quarante minutes!

L'hon. M. Pickersgill: Il ne peut en prendre que trente.

Une voix: Dieu merci!

M. Howard: J'essaye de continuer, mais il y a souvent des interventions, et s'il m'était permis de les qualifier par les mots qui me viennent à l'esprit, on m'accuserait d'employer un langage antiparlementaire.

M. Winkler: La plupart de vos observations le sont.

M. Howard: La plupart sont vraies: voilà elles déplaisent à l'honorable député. La vérité choque. Je me propose de citer les observations formulées par M. Cohen à la page 557 à propos des modifications proposées à l'article 32, afin d'équilibrer le bilan dont le professeur Cohen a parlé et dont le ministre a parlé lui aussi hier soir:

> Or il s'agit de nous demander dans quelle mesure, d'après l'expérience, ce genre d'encouragement entraînera ou n'entraînera pas des abus. La difficulté n'est pas tant sur le plan juridique, car on peut affirmer avec assez de clarté et de force, me semble-t-il, qu'il y a dans les alinéas 2 *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) des choses qui sont considérées par la plupart d'entre nous comme licites et légales. Ce qui importe, pour ce qui est du paragraphe (2), c'est de savoir s'il constitue un encouragement psychologique à aller plus loin. Voilà la question.

Les observations suivantes n'étant pas pertinentes, je les omets. Je poursuis:

> Donc, monsieur le président, je répète sans vouloir être dogmatique, que ce libellé constitue, à mon avis, une tentation. Je pense que son importance n'est pas tellement sur le plan juridique: elle est d'ordre psychologique. Je pense qu'il est dangereux. Notre sentiment à tous, c'est que nous partageons le même intérêt, celui de préserver le plus possible une économie libre et de concurrence pratique, en face des pressions d'un État socialisant. Voilà le principal objectif que nous visons tous. Est-ce que ceci, vu notre objectif commun, à vous et à moi, s'y prête? Cela donnera-t-il à l'homme d'affaires un sentiment de légalité qu'à mon avis il possède déjà en ce qui concerne cette activité, ou peut-être cela poussera-t-il certains d'entre eux à aller beaucoup plus loin qu'ils devraient aller? A mon avis, cette formule particulière constitue une tentation, non une règle d'importance juridique. Cette tentation peut conduire à des illégalités.
>
> Et voilà pour mes opinions sur cet article.
>
> Je pense que c'est peut-être, à une exception près, la plus importante, et de loin, des modifications de principe que renferme ce bill. Par conséquent, monsieur, je m'oppose certes à cette modification. Sans y songer beaucoup plus, je ne pourrais voir aucun apport important qu'elle pourrait faire en ce moment.

D'une part, le professeur Cohen dit que ces activités sont autorisées, étant consacrées par la loi depuis quelque temps déjà, mais d'autre part il s'oppose aux modifications parce qu'elles pourraient conduire à des abus. Le ministre n'a choisi que les propos favorables de M. Cohen. En fait, M. Cohen n'a fait que reconnaître ce qui existe, et il s'est opposé aux modifications en faisant ressortir les effets nuisibles qui pourraient en résulter. Si j'en parle, c'est uniquement pour remettre les choses au point.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il s'agit ici d'un autre bill des droits...

L'hon. M. Fulton: C'est vous qui l'avez dit, pas moi!

L'hon. M. Pickersgill: ...par lequel il demande au Parlement d'énumérer certaines activités qui ne sont pas illégales à l'heure actuelle, dans le dessein de réassurer le public, en lui disant qu'il peut faire certaines choses qu'il est licite de faire. Si j'interprète mal la pensée du ministre, il voudra bien me reprendre immédiatement.

L'hon. M. Fulton: Sauf que je n'ai pas employé le terme "bill des droits de l'homme".

L'hon. M. Pickersgill: Non, le ministre n'a pas employé l'expression "bill des droits de l'homme". C'est-à-dire, selon le ministre, que ces façons de procéder ont toujours été légales mais que, pour plus de sûreté, nous allons légiférer à leur égard parce que les hommes d'affaires canadiens sont si timorés qu'ils craignent de faire ce qui est légal à

moins que le Parlement ne précise en toutes lettres que la loi le permet. Je ne pense pas si mal de nos hommes d'affaires canadiens; je ne crois pas, pour ma part, qu'ils craignent de faire ce qui est légal même quand le Parlement ne stipule pas que c'est légal.

Si nous voulons rendre la mesure aussi claire et précise que possible, m'est avis que nous devrions nous contenter de préciser ce qui est contraire à la loi puis de laisser supposer, avec le bon sens coutumier chez les Britanniques, que tout ce qui n'est pas déclaré illégal est légal dans un pays libre. Mais ce n'est pas parce qu'elle est déclaratoire, que nous nous y opposons. Si la disposition était simplement déclaratoire et qu'elle ne représentait qu'un verbiage inutile, comme l'a donné à entendre le ministre, notre attitude serait tout autre. Mais nous nous y opposons parce qu'il nous semble qu'elle pourrait donner lieu à des litiges et servir à masquer des pratiques illégales.

Nous ne sommes pas seuls à le penser, même en cette Chambre. L'honorable député de Greenwood est absent, mais ses paroles sont clairement rapportées dans les *Procès-verbaux* du comité. Le chef de l'opposition y a déjà fait allusion. Mais étant donné la grande renommée de l'honorable député de Greenwood, sa longue expérience dans les affaires, sa longue expérience au Parlement, son expérience malheureusement plutôt courte dans le cabinet, il me semble que le comité doit avoir des égards spéciaux à l'endroit des paroles de cet honorable député. J'ai donc pensé qu'elles devraient être consignées au compte rendu telles qu'elles ont été prononcées au comité. On les trouvera à la page 698 des *Procès-verbaux* ainsi qu'il suit:

M. Macdonnell: Je tiens à poser une question qui, je le crains, n'est qu'hypothétique.

Or, l'honorable député est un tenant du gouvernement. Je suppose que cela explique pourquoi il emploie cette forme. Peut-être vaut-il mieux que je continue à en donner lecture:

M. Macdonnell: Je veux poser une question qui ne sera, j'en ai bien peur, qu'une pure question de forme. Plus nous parlons de l'article 32, plus je suis convaincu que ce sera un paradis pour les avocats. C'est difficile, si l'on ne va pas directement au but en conservant l'ancien libellé. Et il est difficile de contester qu'il y aurait grand avantage à conserver l'ancienne rédaction. Vient-il un temps où il faut payer pour cela? Aurait-on pu en l'occurrence adopter la méthode directe au lieu de la méthode indirecte?

Bien sûr, garder l'ancien texte procède d'une attitude très conservatrice; nous devrions nous tenir à ce qui, dans l'ensemble, a donné pas mal de satisfaction. Mais je reviens à ce que le député de Greenwood a dit, savoir que l'article allait devenir un paradis pour les avocats qui auront à plaider dans les causes intentées en vertu de la disposition principale. Pour ma part, je ne me méfie pas de la division des enquêtes sur les coalitions, du directeur ni de la commission au point de penser qu'ils vont se lancer dans des poursuites futiles en partant de l'une ou l'autre des questions énumérées dans cet article. Ne nous a-t-on pas dit, dans les témoignages, sauf erreur, qu'aucune des pratiques déclarées parfaitement légitimes n'a jamais été évoquée à l'occasion d'aucune de ces poursuites? Que les articles 2 et 3 soient inutiles ou non, nous estimons qu'ils risquent de prolonger les procédures prévues par la loi, de réduire l'efficacité de celle-ci, et, peut-être de constituer un écran derrière lequel s'exercera une activité illicite. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement proposé par le député de Skeena.

M. McIlraith: En parlant de cet article, le ministre s'est reporté aux observations qu'il avait formulées à l'étape de la deuxième lecture du bill et que je relève à la page 4527 du hansard:

L'effet et le but de la mesure doivent être clairs, et afin que ceux qu'elle vise puissent savoir à quoi s'en tenir et afin qu'un autre principe très important soit maintenu, à savoir qu'il n'appartient pas au gouvernement de déterminer d'un jour à l'autre les règles régissant les affaires et la société en général, mais que ces règles doivent être énoncées dans des textes législatifs clairs et susceptibles d'application juste et immédiate.

Je crois que je ne me trompe pas en disant que c'est là le principal argument sur lequel il s'appuie pour présenter cet article dans son libellé actuel. Tel est l'objectif qu'il vise. Si tel est son objectif, je suis d'avis que le ministre prend la voie la plus tortueuse pour arriver à cette fin qui est excellente en soi. Le libellé du nouvel article 32 constitue certes un moyen indirect d'établir clairement ce qui est illégal aux termes de ce passage particulier de la mesure législative.

Le ministre a fait allusion à la disposition concernant les exportations, qu'il a l'intention de proposer plus tard. Sauf le respect que je lui dois, cette disposition, à mon avis, n'a aucun rapport avec la question que nous étudions en ce moment au comité. La disposition concernant les exportations pourrait relever de l'article à l'étude ou de deux ou trois autres articles appropriés de la mesure. Mais le ministre a affirmé sans ambage,—et, de fait, cela est indiqué dans les notes explicatives du projet de loi,—qu'il désirait conserver la jurisprudence existante. En réalité, le paragraphe 1 du nouvel article 32 vise à cela et, sous réserve d'un petit point de l'article 32 dont je parlerai plus tard, il comprend presque tout l'ancien article et tente de l'y rattacher, de sorte que nous bénéficierons de la

jurisprudence existante et de nombreuses années d'expérience et d'administration.

Les honorables membres auront peut-être l'indulgence de m'écouter un instant si je cite l'article tel qu'il est rédigé présentement en vue de déterminer la façon dont on aborde ce problème. Voulez-vous déclarer qu'il est une heure, monsieur le président? Je continuerai mon exposé plus tard.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. McIlraith: Au moment de la suspension de la séance j'essayais de montrer les dangers que présente la méthode adoptée à l'égard de la rédaction du nouveal article 32 qui figure à l'article 13 du bill. J'avais commencé à formuler mon raisonnement en me reportant à l'article 32 (1) qui déclare en quoi consiste l'infraction. Permettez-moi de paraphraser le paragraphe (1) de cet article: Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne qui complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication d'articles, etc., ou pour restreindre ou compromettre indûment les échanges ou le commerce... En d'autres termes, l'article 32 (1) tend à maintenir la jurisprudence actuelle et à déclarer à nouveau l'infraction en des termes presque identiques à ceux de la loi existante. Vient ensuite le paragraphe (2), dont il convient peut-être de donner lecture. Le voici:

> Sous réserve du paragraphe (3), dans des poursuites prévues au paragraphe (1), la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache exclusivement à l'un ou plusieurs des actes suivants...

Suivent ensuite sept sous-titres, dont les six premiers portent sur l'échange de données statistiques, la définition de normes de produits et le reste. Pour autant que je sache, et le ministre voudra bien me reprendre si je fais fausse route, aucune enquête n'a eu lieu, aucune poursuite judiciaire n'a été intentée sous le régime de la loi, en vertu des six premières rubriques mentionnées. Mais mon attention se porte en particulier sur la septième rubrique énoncée dans le paragraphe (2) comme il suit:

> *g*) quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3).

Cette rubrique fournit donc un bon moyen de défense si la coalition porte sur quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3). Jusqu'ici nous avons la définition de l'infraction dans le paragraphe (1) et nous avons dit qu'il existe un bon moyen de défense contre toute poursuite intentée en vertu du paragraphe (1), si la coalition porte sur quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3), qui se lit comme il suit:

> Le paragraphe (2) ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a fait diminuer indûment ou semble devoir amoindrir indûment la concurrence à l'égard de l'un des sujets suivants:
>
> *a*) les prix,
> *b*) la quantité ou la qualité de la production,
> *c*) les marchés ou les clients, ou
> *d*) les voies ou les méthodes de distribution...

Et le libellé continue:

> ...ou si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

Je veux souligner les détours qu'on prend pour arriver à la précision dans cet article. L'infraction est clairement établie dans le paragraphe 1 tout comme dans l'ancienne loi et nous avons environ 50 années de jurisprudence pour établir ce qui constitue une infraction. Le paragraphe 2, pour des raisons énoncées au comité de la banque et du commerce, tient compte de certaines coalitions qui n'ont jamais été considérées comme une infraction et par conséquent, au moins dans ses six premiers alinéas, le paragraphe 2, est sans effet. Mais le septième alinéa déclare qu'il y a une bonne défense à moins que l'accusation n'ait trait à quelque autre matière non mentionnée au paragraphe (3). Le paragraphe (3) établit ensuite les restrictions. On constate donc que tout le paragraphe 3 a pour objet de limiter le champ des infractions, sans même s'appliquer directement mais indirectement, par l'extension des moyens de défense au paragraphe 2.

Le paragraphe 3, dans sa forme actuelle, n'est reproduit d'aucune mesure législative existante et n'a pas fait, en soi, l'objet d'une décision judiciaire. On cherche, par ce paragraphe, à reproduire le contenu des autres paragraphes aux fins de clarification dirait le ministre je suppose, mais je soutiendrais que c'est plutôt pour des raisons dangereuses qui témoignent d'un excès de prudence. Voilà qui met en jeu la question de savoir à quel point l'infraction exposée dans le premier paragraphe se trouve écartée par l'effet conjugué des paragraphes 2 et 3 ou par celui de l'alinéa *g*) du paragraphe 2 du fait de l'application du paragraphe 3.

C'est à mon sens une forme dangereuse à donner à un texte et il reste à savoir à quel point l'infraction se trouve atténuée par cette nouvelle méthode, surtout par l'adjonction des paragraphes 2 et 3 dans leur forme

actuelle, et singulièrement l'alinéa *g*) du paragraphe 2; c'est là ma question. Je ne tiens pas à insister sur ce sujet ni à répéter aucun des arguments qui nous ont déjà été servis. Vu le danger réel qui existe que nous soyons en train sans le vouloir et sans raisons bien claires de limiter l'infraction j'appuierai l'amendement.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 10.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McIlraith: J'ai une autre question, monsieur le président à propos du paragraphe premier de l'article 32. Les notes explicatives indiquent, comme le ministre le disait plus tôt, que le paragraphe premier du nouvel article 32 reproduit les dispositions de l'article 411 du Code criminel. Le ministre a ajouté que c'était là tout simplement pour conserver la jurisprudence existante. Je veux m'en tenir à cette seule question. L'article 411 du Code criminel est reproduit en regard de la page 12 du bill. Je tiens à attirer l'attention sur une addition au sous-alinéa *d*) du paragraphe premier de l'article 32. Le mot "indûment" y a été ajouté. L'article du Code criminel ne contient pas ce mot, mais ce qui y correspond dans le sous-alinéa *d*) comporte le mot "indûment" après le mot "compromettre".

On ajoute quelque chose de neuf pour limiter l'infraction, sans que le ministre nous ait pourtant fourni de quoi justifier cette mesure. Aucune raison n'est indiquée sauf que le paragraphe a pour objet de préserver la jurisprudence établie. Sans entrer dans les détails, je crois que le ministre a clairement établi ou du moins, qu'il a exposé qu'on n'avait nullement cherché à restreindre l'infraction dans la nouvelle définition. Si tel est le cas, je propose respectueusement que le mot "indûment" soit retranché.

Je propose donc:

Que l'article 13 soit modifié comme suit:
Que le mot "indûment" soit retranché de l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 32.

Peut-être le ministre voudra-t-il nous faire connaître son point de vue?

L'hon. M. Fulton: Pour quelles raisons le mot "indûment" a été inséré dans l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 32? Est-ce bien ce que mon honorable ami demande? J'ai eu de la difficulté à le suivre et à savoir de quel paragraphe en particulier il voulait parler. Est-ce l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 32?

M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Fulton: Trois raisons militent en faveur de l'insertion du mot "indûment". D'abord, nous avons jugé que les cours interpréteraient cet alinéa comme comprenant le mot "indûment", parce que ce mot fait partie intégrante de la définition de toute infraction relative à une coalition, sauf celle-ci. Ce mot n'y figurait pas auparavant, mais nous avons estimé que cet alinéa serait interprété comme s'il s'y trouvait. Deuxièmement, nous avons cru que pour les fins de l'uniformité, et pour bien préciser qu'il s'agit d'intervention indue en matière de concurrence ou d'échanges et de commerce, que le Parlement étudie en ce moment, ce mot devrait s'y trouver. Troisièmement, nous avons cru que ce mot devrait être inclus dans cette disposition vu les conséquences de la cause relative aux matières servant à la fabrication de contenants, cause qui a fait l'objet d'un jugement important de la Cour suprême du Canada dans le domaine des coalitions.

Ces trois raisons nous ont paru assez bonnes pour motiver l'insertion de ce mot. Je reconnais que, ayant dit qu'à notre avis les cours interpréteraient cet article comme si le mot s'y trouvait de toute façon, on pourrait se demander, dans ce cas: pourquoi se donner la peine de l'insérer dans la loi? A mon avis ce n'est pas un argument solide. Notre attitude est meilleure, mais j'aurai la franchise d'avouer que si mes honorables vis-à-vis y attachent une grande importance, et s'ils estiment que l'insertion de ce mot change la loi, alors puisque je ne vois pas grand mal à cela, je serais disposé à accepter la modification proposée afin de discuter l'insertion de ce mot. Si mon honorable ami insiste, je suis disposé à accepter la proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à ce propos, si vous me le permettez. Cela dépend un peu du verbe qu'on emploie. On peut concevoir qu'il est possible de restreindre les échanges et le commerce "dûment", ce qui est le contraire d'"indûment". Mais j'ai peine à voir comment on peut nuire aux échanges et au commerce "dûment", ou bien comment nous pourrions le faire, en insérant le mot "indûment" si vous interprétez cet article comme nuisant aux échanges et au commerce indûment. A vrai dire, c'est prétendre qu'il y a changement de signification. Pour cette raison, j'espère que mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest va insister pour faire adopter sa proposition d'amendement. Je dirai qu'à mon avis l'attitude du ministre est raisonnable.

M. Howard: Vu ce qu'on a dit plus tôt à propos de l'insertion dans l'alinéa *d*) du mot "indûment", je dirai ceci. Le mot "indûment" figure partout avec le verbe aux alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*), à savoir pour limiter,

empêcher ou diminuer. Ce ne sont pas là des termes absolus. On peut diminuer quelque chose à des degrés divers, et ainsi de suite. Mais lorsqu'il s'agit de nuire, ce verbe est plus absolu et le mot "indûment", lié au mot "nuire", implique qu'il y a quelque chose dans la loi qui ne devrait pas y être. Je crois que la méthode la plus sage est celle du député d'Ottawa-Ouest. Le ministre a fait savoir que, si on insistait, il accepterait l'amendement. Ce serait peut-être beaucoup mieux de supprimer le mot "indûment". Ce serait la meilleure chose à faire, à mon sens. Je ne crois pas que le député d'Ottawa-Ouest ait officiellement proposé que le mot "indûment" soit supprimé, bien qu'il l'ait laissé entendre. J'espère qu'il persistera dans son intention et que ce que le ministre a proposé sera adopté, c'est-à-dire qu'on supprimera ce mot.

M. McIlraith: Je crois que le ministre a bien raison. Pour que plus personne n'ait de doutes à ce sujet, je dirai que la motion que je voulais présenter se rapporte au mot "indûment" figurant à la ligne 6 de la page 7 du bill; je proposais de rétablir l'alinéa comme il était auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est à la page 7, première ligne.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit du bill réimprimé. Je crois que le député d'Ottawa-Ouest parle du premier bill.

L'hon. M. Pickersgill: Qui est celui que nous examinons?

L'hon. M. Fulton: Oui, le bill original.

M. McIlraith: La 6e ligne.

L'hon. M. Fulton: La 6e ligne, page 7.

M. McIlraith: Oui. Il s'ensuit que l'alinéa maintient les termes extrait de l'article 411 du Code criminel. A mon avis, la motion proposée atteint cet objectif. Je propose:

Que l'article 13 soit modifié par la suppression du mot "indûment" à l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 32.

L'hon. M. Fulton: Étant donné les circonstances déjà exposées, monsieur le président, et compte tenu du débat qui vient d'avoir lieu, l'amendement proposé paraît acceptable au gouvernement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à accepter la motion proposée?

(L'amendement est adopté.)

M. Howard: Je voudrais dire un mot ou deux à cet égard, après avoir écouté le débat. Maintenant que les paragraphes 2 et 3 doivent effectivement être maintenus,—et bien que je ne veuille pas répéter ce qui a déjà été dit à l'égard des motions officielles,—il me semble qu'il y a également quelque contradiction entre le paragraphe 3 et le paragraphe 1. Étant donné qu'on insiste pour maintenir les dispositions du paragraphe 2, j'estime qu'il vaudrait peut-être mieux...

M. Crestohl: Le député me permettrait-il de dire quelque chose à propos de l'article 2 avant qu'il passe à l'article 3? Je crois qu'il a pris pour acquis que l'amendement à cet article était également rejeté.

M. Howard: J'ai pris pour acquis que la motion proposée par mon honorable ami avait été rejetée et qu'il ne serait donc pas possible d'en proposer une analogue. Qu'en outre, si le paragraphe 2 doit rester dans la mesure, comme c'est apparemment le cas à la suite de la décision prise dans ce sens par le comité, il paraît y avoir contradiction entre le paragraphe 3 et le paragraphe 1, et il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas rédiger le paragraphe 3 de façon à mentionner certaines choses déterminées, comme il le fait, par exemple à l'alinéa *a*), en ce qui concerne les prix; à l'alinéa *b*), la quantité ou la qualité des produits; à l'alinéa *c*), les marchés ou les clients, ou à l'alinéa *d*), les voies ou les méthodes de distribution ou le fait de restreindre ou d'empêcher l'entrée d'une personne dans une entreprise ou l'expansion par cette personne d'une entreprise. Je crois qu'il vaudrait mieux avoir rédigé le paragraphe à peu près dans les termes suivants: "le paragraphe 2 ne s'applique pas dans le cas où un complot, une coalition, une entente ou quelque autre disposition peut contrevenir au paragraphe 1, ou affaiblit ou tend à affaiblir indûment la concurrence", et s'en tenir à ce texte. Au point de vue phraséologie, ce n'est peut-être pas comme le rédacteur la ferait, mais l'intention est là. Je pense que cela rattache le paragraphe 3 aux parties du paragraphe 1 qui sont censées être inadmissibles ou illégales. Je soutiens que si l'on rattache les deux ensemble, nous aurons peut-être moins de chances que l'argument dit du "détriment spécifique" soit invoqué en cour dans le cas où une poursuite serait intentée sous le régime du présent article. Je crois qu'il y a peut-être lieu de dire cela. En conséquence, et afin de nous assurer qu'il y ait une relation entre les deux, je propose:

Que le paragraphe 3 de l'article 32 de la loi, article 13 du bill, soit supprimé et remplacé par le suivant:

Je vais en donner lecture, et on pourra voir que cet amendement que j'ai l'intention de proposer et dont je suis sur le point de donner lecture ajoute trois ou quatre mots sur lesquels j'aurai quelque chose à dire.

(3) Le paragraphe 2 ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement enfreint le paragraphe (1) ou a fait diminuer indûment ou semble devoir amoindrir

indûment la concurrence à l'égard de l'un des sujets suivants:

a) les prix,
b) la quantité ou la qualité de la production,
c) les marchés ou les clients, ou
d) les voies ou les méthodes de distribution,

ou si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

Je crois avoir souligné sur chacune des copies sur papier pelure les mots qui ont été ajoutés. Ce sont les mots "enfreint le paragraphe 1" qui sont insérés entre les mots "arrangement" et "a fait" à la page 23. Il me semble qu'une solution de ce genre serait peut-être préférable, prévoir le cas d'une personne qui, accusée en vertu du paragraphe 2, déclarerait, en vertu du paragraphe 2: "Oh, nous ne faisons qu'échanger des statistiques ou définir des produits", et chercherait par cet argument à se prévaloir de cette sanction ou de cette autorisation pour éviter la condamnation. Je pense qu'ainsi, nous l'obligeons à rattacher les deux choses dans sa défense, c'est-à-dire à démontrer que le fait d'échanger des statistiques ou quoi que ce soit n'aboutit pas à l'un des résultats interdits par le paragraphe 1.

Voilà pourquoi, j'ai inséré les mots "enfreint le paragraphe 1". Peut-être aurait-il été préférable de supprimer toute la liste au paragraphe 3, et de dire seulement que le paragraphe 2 ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement contrevient au paragraphe 1. Je me contente de les insérer et de laisser au ministre le soin de traiter du paragraphe (3) qui, au besoin, rendrait ses dispositions conformes à celles du paragraphe (1). Ce qui importe, c'est qu'il y ait un certain rapport entre les deux paragraphes.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire que le libellé de l'amendement projeté semble tourner en rond, car, à la lumière de l'amendement, les paragraphes (2) et (3) non seulement n'auraient aucun objet, mais n'auraient aucun sens et n'éclairciraient rien. L'amendement a pour effet de faire indirectement exactement ce qu'a proposé directement l'honorable député un peu plus tôt, savoir, abroger les paragraphes (2) et (3).

Je ne peux vraiment pas donner de plus amples explications du fondement sur lequel on s'est appuyé pour rédiger cet article. C'est une proposition d'éclaircissement qui est fondée sur le maintien de la jurisprudence actuelle aux termes du paragraphe (1). Deuxièmement, s'il s'agit d'une délimitation de ces lignes de conduite qui, si on les suit exclusivement et sans faire d'association d'intérêts, au sens de la définition, peuvent être suivies sans crainte de poursuite et de condamnation.

Troisièmement, le paragraphe (3) fournit une autre explication, si l'on veut, afin d'établir clairement que le Parlement veut que l'article relatif à l'association d'intérêts soit rédigé de façon que ceux qui le lisent sachent ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. Aucun membre du comité, tant durant le débat à l'étape de la deuxième lecture qu'à la présente étape, n'a pu me dire de quelle façon l'explication, au paragraphe (3), de ce qu'on entend par une association d'intérêts pour ce qui est de la restriction du commerce, est incomplète ou défectueuse de quelque façon. C'était l'objet du paragraphe (3).

Si l'on inclut le libellé proposé par l'honorable député de Skeena, les paragraphes (2) et (3) resteront sans effet; il vaudrait autant qu'ils n'y soient pas du tout, car ils ne feraient rien qui puisse éclaircir la situation. Donc, je ne peux pas accepter l'amendement.

M. Howard: J'estime qu'en dépit de l'explication que le ministre nous a donnée disant que l'objet de ces paragraphes est d'éclaircir davantage la situation, les dispositions ont pour but de produire un effet assez différent. Le ministre a dit que certaines des compagnies n'étaient pas sûres d'avoir le droit de conclure des arrangements pour définir des normes, échanger des renseignements et ainsi de suite, et qu'elles ne voulaient pas le faire parce qu'elles craignaient d'enfreindre les dispositions de la loi qui sont exposées au paragraphe (1). Tel était l'objectif que le ministre a énoncé à l'étape de la deuxième lecture.

Si l'on cherche à atteindre une autre fin, le ministre n'en a pas soufflé mot. Peut-être le ministre et le gouvernement désirent-ils incorporer à cet article le principe du détriment spécifique. C'est pourquoi le ministre tient à conserver des termes, qui semblent inoffensifs, comme les prix, la quantité et la qualité du produit, etc. A mon avis, on ne cherche pas simplement à préciser l'objectif, de sorte que le paragraphe 1 ne devrait pas exposer d'infraction. J'estime que le ministre veut, par des voies détournées, que les tribunaux puissent se prévaloir de l'argument relatif au détriment spécifique lorsqu'ils appliqueront cette loi. Lorsqu'il a employé les termes "détriment spécifique" dans le bill nº C-59 l'an dernier, ils se rattachaient à un argument que les tribunaux ont toujours rejeté, mais dont les avocats représentant les sociétés en cause n'ont cessé de réclamer le maintien. En rejetant cette proposition, le ministre s'emploie maintenant, de quelque façon, à introduire cette question du détriment spécifique.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 50 voix contre 19.)

M. Crestohl: Monsieur le président, je désire me reporter au paragraphe 2 et appeler l'attention du comité sur les mots "ne doit pas

déclarer l'accusé coupable". A mon avis, ce langage est étrange et un peu déplaisant. Par cette expression, nous donnons, à un juge qui entend une cause, un commandement,—il s'agit presque d'un commandement royal, de fait,—savoir qu'il ne doit pas déclarer l'accusé coupable. Alors cela n'accorde pas au juge la liberté d'action qu'on accorde d'ordinaire à un juge de décider si oui, ou non, il existe des motifs de défense qui conduiraient à l'acquittement ou qui donneraient le bénéfice du doute. Ce passage se lit présentement "ne doit pas déclarer l'accusé coupable si"; or, à mon avis, ce passage serait plus délicat, et plus conforme à la pratique des tribunaux, s'il se lisait ainsi qu'il suit:

La cour peut décider qu'il y a matière à défense si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache...

Et ainsi de suite. Le ministre a un esprit juridique raffiné. Je sais bien qu'il se rend compte de la différence entre les deux expressions. J'ai rarement vu un article du Code criminel ou de quelque autre loi portant qu'un juge doit,—et j'insiste sur le mot "doit",—déclarer coupable. Aux termes du libellé actuel, le juge ne jouit pas de la liberté habituelle de décider s'il doit déclarer coupable ou s'il y a matière à défense, si certains actes sont posés. Le libellé que je propose serait plus conforme au texte de nos lois, au Code criminel et à la langue dont on se sert dans les questions d'ordre criminel. Je propose donc ce qui suit:

Que les mots "ne doit pas déclarer l'accusé coupable", au paragraphe 2) de l'article 32, à la ligne 28 de la page 7, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots "peut décider qu'il y a matière à défense si..." et le reste.

L'article se lirait alors ainsi qu'il suit:

...la cour peut décider qu'il y a matière à défense si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache exclusivement à l'un ou plusieurs des actes suivants:

Le ministre de la Justice connaît très bien la terminologie dont on se sert dans les statuts; il devrait donc, à mon sens, appuyer le projet de motion visant à retrancher un ordre de ce genre. On rencontre rarement, dans notre jurisprudence, un ordre interdisant à un juge de déclarer une personne coupable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne partage pas, je crains, l'opinion de l'honorable représentant qui a présenté le présent projet de motion, lorsqu'il déclare que ces mots ont un effet insolite. Ce à quoi on doit viser dans une loi de ce genre, c'est indiquer clairement ce qui constitue une infraction, d'une part, et, d'autre part, quels actes ne constituent pas une infraction et n'amèneront pas une condamnation. Je ne souscris donc pas à l'interprétation de l'honorable député lorsqu'il dit que ce sont là des mots inusités. Permettez-moi de lui citer un exemple que j'ai pu relever rapidement, le paragraphe 3 de l'article 246 du Code criminel:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction tombant sous le coup du présent article pour avoir exprimé de bonne foi...

Et ainsi de suite. Je ne vois aucune différence quant au fond et je n'en vois guère quant à la forme entre ces mots et ceux que nous utilisons ici, c'est-à-dire: "la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable", de sorte que la thèse de l'honorable député n'est pas valable.

En second lieu, l'amendement qu'il présente aurait pour effet, je pense d'établir un principe que personne ne voudrait suivre et qui revient à dire, en réalité, que la cour ne peut envisager que ce moyen de défense. En d'autres termes, ce serait priver l'accusé de tous les autres moyens de défense, parce qu'il serait alors prévu qu'en cas d'accusation portée sous l'empire de l'article relatif aux coalitions, "si l'accusé établit telle ou telle chose, la cour envisagera cela comme une défense". Il y aurait dès lors danger, à mon avis, que les tribunaux estiment que, puisque le Parlement a prévu un seul moyen de défense il s'ensuit nécessairement qu'il n'y en a aucun autre, ce qui équivaudrait à modifier la loi et les principes relatifs aux procès, modification que je ne saurais, certes, accepter.

M. Crestohl: Si l'amendement que je propose faisait simplement reconnaître au ministre qu'un accusé ne pourrait peut-être recourir qu'à un seul moyen de défense, et si le ministre pense être capable de remédier au problème, je ne vois aucune raison qui l'empêche, même s'il ne peut accepter l'amendement, de montrer sa satisfaction de ce qu'on lui ait signalé une échappatoire qu'il pourra peut-être éliminer, même s'il n'accepte pas l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas que ce soit un argument valable parce que ce n'est pas le ministre qui établit la défense. Les tribunaux ont admis l'existence de défenses contre des accusations portées sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'après l'interprétation qu'ils ont donnée à la loi. L'amendement ne servirait pas à préserver la jurisprudence actuelle, comme, de l'avis de tous, il serait souhaitable de le faire, mais il limiterait d'un seul coup toute la jurisprudence actuelle à un seul moyen possible de défense.

M. Crestohl: Mais le ministre ne se rend-il pas compte que si le tribunal, à l'audition des témoins, estime qu'il y a matière à défense, il a les bras liés, nonobstant le paragraphe 3 de la loi? Le tribunal peut constater

que n'importe laquelle des infractions dont il est saisi se trouve énumérée dans les autres articles de la loi. Pourvu qu'un des actes énumérés au paragraphe (2) soit prouvé, il doit accorder l'acquittement, même s'il possède des preuves qu'une infraction a été commise.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, c'est se faire une idée tout à fait fausse de notre modification. Je me demande combien de fois il va falloir revenir là-dessus. Notre modification ne porte pas que le tribunal doive accorder l'acquittement si le prévenu a commis n'importe quel de ces actes. La modification, dans son ensemble, prescrit que le tribunal ne déclarera pas le prévenu coupable s'il démontre que l'entente ne portait que sur un de ces points, si, en fait, cet arrangement allait même plus loin et équivalait à la création d'une association d'intérêts ayant ces résultats désavantageux, il pourrait encore y avoir condamnation même si un des éléments accidentels était un des actes énumérés au paragraphe (2).

C'est là, j'en ai bien peur, que réside la difficulté des honorables vis-à-vis: ils persistent à comprendre de travers toute l'idée sur laquelle reposent ces modifications.

M. Crestohl: Nous n'avons pas mal compris.

L'hon. M. Fulton: Le contraire saute aux yeux.

M. Crestohl: Nous avons ici un exemple du conflit classique entre le fabricant et le consommateur et l'article à l'étude offre au contrevenant un des meilleurs moyens d'échapper à la loi puisqu'on y enjoint au juge et qu'on le force virtuellement, ou qu'on lui suggère de ne pas déclarer l'accusé coupable. A mon avis, dire au juge: "Vous ne devez pas condamner l'accusé", c'est plutôt révéler l'attitude du gouvernement à l'égard de ce conflit classique entre le fabricant et le consommateur, si l'on essaie d'adopter une loi pour le plus grand bien du plus grand nombre de personnes possible. C'était l'opinion des libéraux et voilà pourquoi nous estimons qu'il importe de supprimer ces échappatoires.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que le libelle blasphématoire est une infraction sérieuse? L'article du code se lit ainsi qu'il suit:

> Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction tombant sous le coup du présent article pour avoir exprimé de bonne foi et dans un langage convenable...

Et ainsi de suite. Mon honorable ami veut-il dire que le Parlement révélerait ainsi au tribunal qu'il est vraiment en faveur du libelle blasphématoire? Nous ne faisons rien du genre, non plus, par l'amendement dont nous sommes saisis.

[M. Crestohl.]

M. Howard: Je crains de ne pas avoir compris l'amendement de l'honorable représentant de Cartier. Le président aimerait peut-être le relire.

M. le président suppléant: L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

> Que les mots "ne doit pas déclarer coupable" à la ligne 28 de la page 7, paragraphe 2 de l'article 32, soient retranchés et remplacés par les mots "peut décider qu'il y a matière à défense si".

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement de l'honorable représentant de Cartier démontre très clairement jusqu'à quel point il est difficile de rédiger une loi criminelle qui ne crée pas d'infractions. Essayer de définir ce qui n'est pas une infraction criminelle est plutôt une innovation dont je ne puis parler maintenant, étant donné que le comité s'est prononcé.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas une innovation. J'ai découvert sans peine un article du code qui constitue un précédent à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a parlé de circonstances atténuantes exposées dans le Code criminel. En fait il me semble qu'en l'occurrence le libellé ne change pas grand chose car il n'y est question que d'activités légales, de toute façon. Tout le monde reconnaît qu'elles ne sont pas contraires à la loi et que les tribunaux ne pourraient les condamner car elles sont légales. Dans ces conditions, le député de Cartier qui a très bien démontré la confusion que crée la loi estimera peut-être qu'il n'y a pas lieu d'insister à propos de son amendement.

M. Crestohl: A la lumière des explications du ministre et du député de Bonavista-Twillingate, et avec la permission du comité, je désire retirer l'amendement proposé.

M. le président suppléant: Le comité autorise-t-il l'honorable député de Cartier à retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président suppléant: Sauf erreur, le ministre a un amendement à proposer à l'article 32?

L'hon. M. Fulton: Si la discussion à propos des paragraphes 1, 2 et 3 est terminée, bien; sinon, nous attendrons jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

M. Howard: J'ai quelques observations à faire à propos du paragraphe 1, et c'est à propos de ce que peut faire la cour ou du pouvoir de la cour d'imposer des peines, si une personne est trouvée coupable en vertu de cet article de complot en vue de faire

certaines choses. Au cours de la discussion, à l'étape de la deuxième lecture, une difficulté est apparue qui, je crois, n'est pas celle que nous avons en ce moment. On prétend que s'il y a complot pour hausser les prix, les cours auraient quelque autorité ou quelque discrétion pour fixer le montant de l'amende de manière qu'elle ait quelque rapport avec les bénéfices que réalisent l'entreprise ou les entreprises en cause, pour imposer une peine à l'égard d'une infraction à la loi de façon que la société soit en mesure de recouvrer, jusqu'à un certain point, le montant supplémentaires,—pour les fins de la discussion,—qu'elle a eu à payer pendant le temps où ce complot existait. La meilleure façon peut-être d'en arriver là, à cette étape-ci, est de proposer un amendement qui se rapporte à certains mots des lignes 28 et 29 de l'alinéa *d*) du bill primitif. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe (1) de l'article 32 de l'article 13 du bill soit modifié par la suppression des mots "est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans" dans les deux premières lignes et par la substitution de ce qui suit:

"Est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de pas moins de 5 p. 100 du total des bénéfices nets de son entreprise réalisés au cours des cinq ans qui ont précédé immédiatement l'année où l'amende est imposée, ou si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement existe depuis moins de cinq ans, l'amende portera sur la période moins longue, ou encore si le total des bénéfices nets, s'il en est, n'atteint pas $25,000, alors à une amende laissée à la discrétion de la cour ou à l'emprisonnement d'une durée de pas plus de deux ans, ou à une amende et à l'emprisonnement.

Cela, à mon avis, résume assez bien les arguments déjà invoqués en réponse au point qui a été soulevé contre la proposition.

M. Woolliams: J'aimerais entendre le préopinant définir ce qu'il veut dire par "bénéfices nets", et ce qu'il ferait si aucun bénéfice net n'était indiqué, car les bénéfices nets sont une chose très difficile à définir dans un bilan. Je ne m'étonne pas de ces propos de la part du PSD, parce que ses membres ne se rendent probablement pas compte de ce qu'est un bilan commercial ni de quoi il a l'air.

M. Argue: Ce n'est pas très intelligent.

M. Woolliams: Je laisse la Chambre en décider, et non le chef de l'opposition. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: Je crois devoir dire un mot à propos de cet amendement, monsieur le président. On éprouve, je l'admets, un attrait un peu plus que superficiel à tenter d'établir une peine obligatoire en proportion de l'avantage ou du résultat qu'aura pu rapporter l'infraction. Malheureusement, ce n'est pas toujours possible, et ce ne l'est certainement pas dans le cadre des restrictions prévues par l'amendement, parce qu'une coalition peut avoir d'autres conséquences que l'augmentation des bénéfices. Ceux qui concluent pareille entente peuvent fort bien viser autre chose, qui ne serait pas nécessairement l'augmentation de leurs bénéfices. Je suis en effet d'avis,—et ce fut également toujours l'avis du Parlement, je crois,—que les associations d'intérêts n'ont pas toujours des conséquences avantageuses et n'aboutissent pas nécessairement, loin de là, à l'augmentation des bénéfices. Elles ont d'autres conséquences, qui sont toutes peu souhaitables.

En fait, c'est bien possible que, par suite d'une perte d'efficacité par l'élimination de la concurrence, les bénéfices soient réduits. Il y a toutes sortes d'autres effets et résultats peu souhaitables qui découlent des associations d'intérêts, qui n'ont rien à voir à la question des bénéfices. Si, par conséquent, la discrétion du juge à l'égard de l'imposition d'une peine était exclusivement limitée à la question des bénéfices que la compagnie a réalisés au cours des années, vous verriez, je crois, que les juges auraient les mains liées et que les activités qui devraient être punies plus sévèrement entraîneraient des peines limitées de façon peu souhaitable du point de l'honorable député de Skeena, et, à vrai dire, de façon générale.

Par conséquent, malgré la critique qu'on formule à l'égard des cours et de l'importance des amendes que ces dernières ont imposées jusqu'ici, à mon avis, le bon principe à suivre est de laisser le châtiment à la discrétion des cours. Puis, il n'y a pas de limite quant à l'autorité du juge pour ce qui est d'imposer une peine sévère, là où il estime qu'il y a eu complot délibéré et anti-social, faute d'une meilleure expression, de la part de ceux qui se livrent à ce que la loi interdit. Quand on commence à imposer des limites de ce genre, ce qu'on fait en réalité, c'est de limiter la capacité des cours à rendre le châtiment conforme au crime commis.

On se plaindra peut-être, je le sais, que dans tel ou tel cas, les juges n'ont pas imposé des amendes suffisantes. La cause de ces critiques, c'était souvent que, jusqu'à récemment, il y avait une limite au total des amendes qu'on pouvait imposer. Mais même si les critiques étaient fondées et si les juges, si l'on veut, n'avaient pas encore assez évolué pour imposer des amendes suffisantes, je ne crois pas qu'on puisse corriger le mal en augmentant les restrictions. La façon de corriger le mal, si mal il y a, consisterait sûrement à tenir des discussions publiques, à éduquer, si l'on veut, et à renseigner le public sur ce que le Parlement et le pays attendent des tribunaux...

M. McIlraith: Et à engager un bon avocat.

L'hon. M. Fulton: ...et à engager un bon avocat, en effet,... afin que la punition soit proportionnée au crime.

M. McIlraith: Monsieur le président, si désirables que soient les objectifs exposés par l'auteur de la proposition d'amendement, j'estime que sa proposition n'atteint pas ces objectifs, non seulement pour les raisons mentionnées par le ministre, mais pour une autre raison. La proposition du député créerait toute une nouvelle procédure et imposerait la tenue d'un procès après la condamnation, afin de déterminer la sentence à imposer. Il y a beaucoup d'obscurité dans certaines expressions employées dans la proposition d'amendement, au sujet des critères à utiliser.

Il me semble que nous pourrons beaucoup mieux administrer la justice si nous laissons l'imposition des peines aux juges qui ont la responsabilité, en vertu de nos lois, de les imposer, et il me semble aussi que l'amendement que l'honorable député de Skeena a présenté pourrait très bien annuler l'objet auquel il songe. Pour ces motifs, qui sont d'ordre purement juridique, je l'admets, j'estime que, pour ma part, du moins, je devrai m'opposer à l'amendement.

M. Howard: Monsieur le président, je pense que l'attitude du ministre de la Justice et du député d'Ottawa-Ouest est louable du fait qu'ils ont reconnu que les tribunaux n'ont pas tenu compte de toutes les conséquences des actions anti-sociales, comme le ministre l'a dit, de certaines sociétés qui se sont adonnées à ces pratiques illicites et qui ont été déclarées coupables et mises à l'amende. Au lieu d'insister pour qu'un libellé de cette nature soit inséré dans la loi, je voulais avant tout trouver un fondement à une brève discussion de l'attitude des tribunaux à l'égard de ces questions.

Je reconnais, monsieur le président, que c'est s'engager sur un terrain glissant que de critiquer la magistrature ou les tribunaux, car c'est contraire au Règlement de la Chambre. Si j'avais formulé des commentaires sévères sur l'attitude des tribunaux quand ils ont imposé des amendes par le passé, j'enfreindrais le Règlement et d'autres l'enfreindraient aussi. J'ai donc préféré rédiger un amendement qui occasionnerait un débat, en vue de signaler qu'à mon avis les tribunaux ont été beaucoup trop cléments en ces dernières années et qu'ils ont eu tendance à s'en tenir à la limite de $10,000 qui existait même à l'égard de causes qui ont été entendues après qu'on eut apporté la modification relative à l'amende. A mon sens, leur attitude mérite qu'on les blâme un peu.

[L'hon. M. Fulton.]

Je n'ai pas l'intention de demander le vote au sujet de cette question, mais peut-être de provoquer une discussion en ce moment. Je serais disposé à retirer l'amendement si cela vous agrée. Qu'on me permette de le retirer ou non, cela m'est égal. Si je ne puis pas le retirer, je vais me prononcer en faveur de l'amendement, cela va de soi, mais je me proposais surtout de soulever une discussion de ce genre. Je crois que le ministre de la Justice et l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest admettent plus ou moins que l'attitude des tribunaux doit changer à l'égard des infractions de ce genre. Les peines devraient être plus restrictives que par le passé, afin de fournir un meilleur préventif contre les pratiques illégales. Notre discussion sur ce sujet influencera peut-être certains juges qui pourraient avoir des hésitations.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député retire son amendement?

Des voix: D'accord!

(L'amendement est retiré.)

M. McIlraith: Je tiens à demander des éclaircissements sur la peine prévue à l'article 32 (1). Je parle en particulier des lignes 16 et 17 où il est dit: est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne qui complote, se coalise, et le reste. Ce paragraphe est tiré de l'article 411 du Code criminel, mais comme l'article 411 du Code criminel est maintenant abrogé par le bill à l'étude, nous devons chercher dans la présente mesure les dispositions pénales. Voici ma question. La plupart de ces délits sont commis par des sociétés et le Code criminel parle d'emprisonnement ou, quand l'emprisonnement ne peut être décrété, des amendes imposées en remplacement. Le ministre croit-il que les dispositions en cause qui ne prévoient que l'emprisonnement soient suffisantes dans une loi qui ne fait pas partie du Code criminel? Je dois dire que je ne connais pas bien les dispositions du Code criminel qui se rapportent à cette question et que je n'ai pas eu l'occasion de les étudier depuis que j'ai fait cette constatation. Peut-être le ministre consentirait-il à ce que cette question soit réservée pour que nous l'examinions plus tard?

L'hon. M. Fulton: Non. Je pense que la disposition pertinente du Code criminel est l'article 622 qui prévoit que toute personne reconnue coupable d'une infraction punissable d'emprisonnement pour une période de cinq ans ou moins, peut être condamnée à une amende, en sus et au lieu de toute autre punition autorisée. Si cet article est examiné en même temps que la disposition pertinente

de la loi d'interprétation, et l'article 22 du présent bill qui a pour effet de...—non, on m'informe que je m'aventure sur un terrain glissant en citant l'article 22,—mais si les articles 622 et suivants du Code criminel sont examinés en même temps que l'article de la loi d'interprétation, la question soulevée par l'honorable député se trouve résolue.

Monsieur le président, je pensais parler brièvement de l'amendement en ce qui concerne le commerce d'exportation. Comme j'ai l'impression que le comité a maintenant épuisé les questions qu'il voulait poser au sujet des paragraphes 1, 2 et 3 de cet article, peut-être pourrais-je dire un mot maintenant de ce problème. Les membres du comité se rappelleront que de nombreux mémoires présentés au comité de la banque et du commerce portaient sur la situation actuelle de l'industrie canadienne qui s'occupe d'exportation. J'imagine que nous nous sommes tous fait dire ou signaler de quelque façon que, dans l'état actuel du commerce international, l'industrie canadienne perd du terrain et qu'il y a lieu de modifier la présente loi de manière à permettre à l'industrie d'enrayer cette baisse et de reprendre et d'améliorer son rang.

On nous a dit que l'inquiétude des industriels canadiens tient à un certain nombre de facteurs. Que le Canada soit "un pays cher" constitue probablement l'un des facteurs les moins importants dans le contexte, même s'il en a été question et s'il ne faut pas l'oublier dans toute appréciation de nos exportations. Deux autres faits constituent un élément plus important, et qui traduit mieux la réalité dans ce contexte. D'abord, à mon avis, c'est qu'on tend de plus en plus, que nous le voulions ou non, à l'association et à la cartellisation dans le commerce international, et qu'il en résulte inévitablement que notre industrie doit en tenir compte pour livrer concurrence sur le marché international.

Un autre élément encore plus impondérable, mais plus grave à mon sens, c'est que nous commençons à faire face à l'organisation massive du communisme, représentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui se pose en concurrent sur le marché international, et de plus en plus, cette grande force pénètre sur les marchés internationaux avec, derrière elle, tout le poids de l'État. Cette organisation est disposée à faire n'importe quoi pour obtenir des marchés d'exportation et faire perdre ceux d'autres pays, surtout des pays occidentaux auxquels elle est idéologiquement opposée.

Nos industriels ont démontré, à la satisfaction de la plupart des membres du comité, je crois, que la réunion de ces divers éléments a créé une situation telle qu'ils ont de moins en moins de chances de réussir sur le marché de l'exportation, à moins qu'ils n'aient eux aussi l'occasion de s'organiser. On nous a signalé que si les lois conservent toute leur rigidité qui, certes, rend pour le moins douteuse la légalité du droit de s'organiser dans le commerce d'exportation, on aura à faire face à un désavantage permanent et croissant. Je ne crois pas qu'une personne qui a entendu ces observations, surtout un membre du comité qui envisage sérieusement le problème, trouve vraiment à redire à la teneur générale de ces témoignages. Personne, je crois, ne met en doute que notre industrie est aux prises avec un problème réel, grave et difficile à résoudre du point de vue des marchés d'exportation.

Le problème vient plutôt de la divergence d'opinions sur l'à-propos de faire quelque chose pour remédier à la situation, de trouver un moyen de modifier nos lois de façon à établir clairement que les pratiques adoptées dans le domaine de l'exportation peuvent être légitimes mais ne doivent pas déborder ce domaine et avoir des effets nuisibles sur l'économie intérieure. Si préoccupés que nous soyons de la prospérité de notre industrie dans le domaine de l'exportation, nous devons songer avant tout à protéger le consommateur canadien au pays. Il a donc fallu trouver un amendement qui tiendrait compte des exigences du marché d'exportation sans cependant, à la faveur de ces adoucissements, si on peut employer ce terme, ouvrir la porte à des abus sur le plan intérieur.

Au cours de la discussion qui a eu lieu devant le comité, j'ai exprimé cette crainte. J'ai dit que nous étions en train d'étudier le problème. J'ai signalé également que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce procède en ce moment à une enquête sur un état de choses qui existe en Colombie-Britannique à propos duquel elle a été saisie du même problème. J'ai estimé préférable d'attendre que l'on ait reçu le rapport de la Commission parce que, à mon avis, il faut qu'elle se penche sur le problème que j'ai signalé, c'est-à-dire sur la façon de concilier ces deux tendances éventuellement contradictoires. Toutefois, des instances de plus en plus pressantes ont été soumises et les membres du comité ont été manifestement très préoccupés par le problème et impressionnés par ces instances.

Lors de l'examen, article par article, au comité, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a proposé un amendement destiné à attirer l'attention du tribunal sur un moyen de défense qui consisterait éventuellement, devant une accusation portée aux termes de la loi, à déclarer que les mesures prises avaient pour premier objet le commerce

d'exportation. J'ai demandé au comité de tenir compte de la situation où je me trouve et j'ai déclaré ne pas pouvoir accepter l'amendement parce que je n'avais pas eu la possibilité d'en évaluer les répercussions. J'ai pensé que le libellé de la disposition était trop vague et qu'il aurait précisément pour effet cela même dont s'inquiète, je le sais, l'honorable député, comme moi-même d'ailleurs, savoir d'ouvrir trop grande la porte et de permettre des abus sur le marché intérieur en vertu d'une disposition que nous voulions voir s'appliquer dans le domaine de l'exportation.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il comprend bien dans quelle situation je me trouve, mais il n'a pas pu admettre qu'il devait retirer son amendement. Il a donc exigé qu'il soit mis aux voix au comité, mais son amendement a été rejeté. Toutefois, l'amendement a été rejeté parce que je me suis engagé à approfondir davantage cette question entre-temps,—soit entre ce moment-là et le moment où la Chambre serait de nouveau saisie du bill,—pour voir si, en dépit de mon souci de ne pas mener une action qui pourrait être prématurée tant que nous n'aurions pas reçu le rapport de la Commission, je ne pourrais pas, en discutant la question avec mes fonctionnaires et mes collègues, trouver une modification qui nous paraîtrait sûre.

Grâce à cet échange de vues, nous avons pu rédiger un amendement qui, à mon sens, établira bien clairement que les ententes convenues par l'industrie canadienne et n'intéressant que son commerce de vente sur les marchés étrangers, seront exemptes de l'application de la présente loi, pourvu, bien entendu, que ces ententes n'aient pas pour effet indirect, voulu ou non, de jouer au détriment des consommateurs canadiens.

Comme je l'ai déjà dit, la portée de l'amendement est conforme à celle des paragraphes (1), (2) et (3) de l'article présentement à l'étude et cela ne fera aucun doute après que j'aurai lu l'amendement que je vais demander à mon ami, l'honorable député de Burnaby-Richmond d'avoir l'obligeance de proposer. Voici:

Que l'article 13 soit modifié en y ajoutant les paragraphes suivants comme paragraphes (4) et (5) de l'article 32:

(4) Sous réserve du paragraphe (5), dans des poursuites intentées en vertu du paragraphe (1), la cour ne doit pas déclarer l'accusé coupable si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache seulement à l'exportation d'articles du Canada.

(5) Le paragraphe (4) ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement

a) a entraîné ou est susceptible d'entraîner une réduction ou une restriction du volume des exportations d'un article;

[L'hon. M. Fulton.]

b) a restreint ou affaibli ou est susceptible de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation de tout concurrent au pays qui n'est pas partie au complot, à l'association d'intérêts, à l'accord ou à l'arrangement;

c) a empêché ou est susceptible d'empêcher une personne de se lancer dans le commerce d'exportation d'articles du Canada; ou

d) a réduit ou est susceptible de réduire indûment la concurrence relativement à un article sur le marché intérieur.

J'estime que l'amendement qu'on a fait circuler auparavant parmi plusieurs membres du comité se passe de commentaires et que je n'ai pas à y ajouter beaucoup de détails. Toutefois, je dirai quelques mots de la substance du paragraphe 5. Étant donné, je le répète, que par le paragraphe 4 de l'amendement proposé, nous avons bien établi que, d'une façon générale on peut opposer une défense à une accusation en vertu de cette mesure si elle se rapporte à une activité ou à des ententes relatives à l'exportation de marchandises du Canada, nous avons jugé nécessaire d'assurer que les façons dont ces dispositions pourraient dépasser les bornes et tirer à conséquence à l'intérieur du pays, soient exposées de façon à bien établir que si tel en était le résultat, la défense, soit que l'entente avait trait aux exportations, ne serait plus valable et ne pourrait aboutir.

Nous avons stipulé, par conséquent, que la défense ne s'appliquerait pas si l'entente avait pour résultat quelque réduction ou limitation du volume des exportations d'une marchandise déterminée. La raison en est que, puisque notre industrie prétend,—et nous acceptons cet argument en faveur de sa cause,—qu'elle intéresse surtout à augmenter ses chances de réussite ainsi que le volume du commerce d'exportation du Canada, nous jugerions peu judicieux de lui laisser ce parapluie à l'abri duquel les entreprises pourraient simplement conclure toute entente qui leur conviendrait et établir leur position basée sur la demande réelle des ventes sur le marché d'exportation, sans toutefois prendre la peine d'en accaparer une meilleure part. C'est ce qui motive l'alinéa *a*). Il ne faut pas que l'arrangement ait pour effet de geler ou de diminuer le volume des exportations du Canada.

Sous l'empire de l'alinéa *b*), ce moyen de défense ne pourra pas servir si l'arrangement compromet ou est de nature à compromettre ou à restreindre le commerce d'exportation de tout concurrent de ceux qui sont parties à l'arrangement. Si nous n'avons pas une telle disposition, il peut arriver que des gens sans scrupule réussissent à conclure leurs propres arrangements dans le domaine de l'exportation en se protégeant par le paragraphe 4, et veuillent, après avoir conclu une entente avantageuse, écarter la concurrence en excluant les autres. On réussirait alors à écarter

des gens de la concurrence, du moins dans le domaine de l'exportation, sinon dans celui du commerce intérieur.

Troisièmement, l'arrangement ne peut fonctionner s'il empêche ou est de nature à empêcher une personne de s'adonner au commerce de l'exportation d'articles du Canada. L'objet de cette mesure de protection est d'encourager l'industrie à exporter et de lui permettre d'améliorer sa situation. Il ne faut pas qu'elle puisse s'en servir pour empêcher quelqu'un d'autre de s'adonner à ce commerce, parce que la disposition aurait alors un effet contraire à celui qu'elle est destinée à assurer.

Enfin, il ne faut pas qu'il soit autorisé à fonctionner ou à bénéficier d'une protection si, en fait, le résultat de l'arrangement est de diminuer ou de pouvoir diminuer indûment la concurrence par rapport à un article du marché national. Le dernier paragraphe se passe de commentaires, je crois. Je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire d'insister davantage sur la nécessité d'un tel amendement, ou de sa justification.

Si j'ai paru hésiter jusqu'ici à me prononcer sur un amendement dans ce domaine, c'est à cause de la raison que j'ai donnée plus tôt au comité et ailleurs, à savoir que c'est un domaine compliqué et qu'il est difficile de concilier les intérêts contradictoires dans les domaines des exportations et de la consommation nationale. Nous avons une commission qui étudie la chose en ce moment. On pourrait prétendre que ce serait plus sage d'attendre que cette commission nous ait communiqué son rapport. Mais vu l'urgence avec laquelle le problème nous a été soumis, je crois ne pas me tromper en disant que tous les honorables députés sont d'accord pour reconnaître le problème et l'urgence d'une solution. Pour ces raisons, j'ai pensé que je pouvais risquer, ou du moins que j'étais justifié à prendre le risque de recommander au comité cet amendement en vertu duquel nos industries d'exportation peuvent s'améliorer sensiblement et bénéficier d'une concurrence plus équitable, compte tenu des forces actuelles, dans le monde, contre lesquelles elles doivent lutter. Je sais gré à tous ceux qui ont parlé à ce propos et qui ont bien voulu proposer des solutions. Je suis heureux maintenant d'avoir l'occasion de demander à l'honorable député de Burnaby-Richmond de proposer officiellement l'amendement car il a travaillé calmement, je sais, mais très efficacement, de façon suivie et consciencieusement au sein de ce comité. Enfin, je répète qu'il a insisté tout au long qu'il n'est certes pas déraisonnable d'attendre de l'ingéniosité du gouvernement et de ses conseillers qu'on trouve une solution à cet important problème.

M. Drysdale: Avant de proposer l'amendement, j'aimerais saisir cette occasion de compléter peut-être et de souligner certaines des observations du ministre de la Justice. De tous les amendements que nous avons étudiés à propos de ce bill, je crois que celui-ci, qui concerne le commerce d'exportation, est le plus important. Afin d'en souligner l'importance, et de permettre à tous d'envisager sainement la question, j'espère que le comité me pardonnera de développer un peu l'un des arguments discutés au comité.

Je me reporte au bulletin mensuel n° 5 de la Banque canadienne de commerce, en date du 16 mai 1960. A mon sens, ce bulletin expose en peu de mots le problème de l'industrie. A la page 3 d'un article intitulé "Le caractère du commerce canadien", on peut lire ce qui suit:

> Le commerce canadien se caractérise surtout par sa vaste importance pour l'économie et par sa nature spécialisée. Sous tous rapports, le Canada est un grand pays exportateur. Malgré une population relativement peu élevée, le Canada se place au quatrième rang des pays exportateurs du monde, après des géants comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest. En fonction du nombre d'habitants, bien entendu, le Canada compte bien plus que, même ces pays, sur le commerce étranger. Quoique l'importance du commerce étranger ait diminué par suite d'une exploitation plus dispersée, l'exportation des denrées représente encore 15 p. 100 du produit national brut, ce qui équivaut à $292 par habitant.

Un peu plus loin dans le même article, on trouve ceci:

> Les exportations consistent encore en un assez petit nombre de denrées principales provenant de la terre, des forêts et des mines, tandis que les importations englobent toute la gamme des biens de consommation et d'équipement et des denrées industrielles.

Le ministre de la Justice a signalé le problème que pose la concurrence de l'URSS. Il faut aussi tenir compte des divers blocs d'échanges régionaux du monde, de même que de l'ouverture ou de la réouverture, par le Japon et l'Europe occidentale, de bien des marchés qu'ils détenaient auparavant en Amérique du Nord; la réouverture de ces débouchés a provoqué un fléchissement du commerce d'exportation nord-américain.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, la question des exportations m'intéresse au plus haut point. Trois organismes, représentant l'industrie de la pêche, l'exploitation forestière et l'exploitation minière, nous ont soumis des mémoires. L'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique exporte les deux tiers de ses produits. L'industrie forestière exporte en moyenne 70 p. 100 de ces produits. En 1959, sur un volume d'exportations

d'une valeur totale de 5,100 millions de dollars, le tiers représentait des produits de l'industrie forestière. La Colombie-Britannique a fourni un tiers de cette somme, soit quelque 650 millions de dollars. En réalité, presque la moitié de tout l'argent gagné en Colombie-Britannique provient de l'industrie de l'exportation. L'industrie minière fournit environ 40 p. 100 du commerce d'exportation, soit à peu près 1.9 milliard de dollars.

On peut se demander pourquoi présenter cette modification. Je pense qu'on veut avant tout éclaircir la situation dans le commerce d'exportation. Pour moi, les doutes ont commencé à naître à l'occasion de l'enquête sur le poisson, en Colombie-Britannique, de même que par suite des témoignages entendus dans la cause de la *Howard Smith Paper*. A cette époque-là, les juges Taschereau et Cartwright ont fait observer qu'une fois établie l'existence d'un complot, le tribunal n'a pas les pouvoirs pour déterminer si le complot nuit au intérêts économiques du public. Vu ces doutes, et les mémoires énergiques présentés par l'industrie, il importe, à mon avis, que cette modification soit apportée afin de préciser le sens de la loi.

A mon sens, la concurrence économique est plus insidieuse et plus dangereuse peut-être que la menace d'une guerre nucléaire, car la concurrence économique peut détruire une nation sans que cela paraisse extérieurement. J'estime que, à l'heure actuelle, le Canada est au seuil d'une formidable lutte économique et j'estime important que nous mettions au point la situation de nos exportateurs qui doivent faire face à la concurrence des coalitions internationales, afin de les mettre en mesure de mener à bien cette bataille économique sur un pied d'égalité avec leurs concurrents.

Au Royaume-Uni, dans la mesure correspondante, c'est l'intérêt public qui prime. Mais on a également jugé qu'il était dans l'intérêt public de garantir que les exportateurs ne se fassent pas concurrence au détriment de la situation d'ensemble des exportations auxquelles ils participent, simplement pour améliorer l'état de choses sur le marché intérieur. A mon avis, la modification permet au commerce d'exportation de conclure les ententes nécessaires pour faire face à la concurrence des coalitions internationales. Là aussi, c'est l'intérêt public qui domine, et je suis d'avis qu'à l'intérieur du pays le producteur et le consommateur sont protégés par l'amendement envisagé. Je propose donc l'amendement qu'a mentionné le ministre de la Justice.

L'hon. M. Pickersgill: C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre de la Justice déclarer

[M. Drysdale.]

que le député de Burnaby-Richmond, le parrain de cet amendement, avait été tenace et consciencieux; je ne me souviens pas de tous ses adjectifs, mais ils étaient tous élogieux. Cependant il exige trop de notre crédulité quand il dit que le député a agi sans bruit. Tous ceux qui connaissent le député de Burnaby-Richmond savent qu'agir sans bruit n'est pas sa qualité dominante, bien que nous ne l'aimions pas moins pour autant.

Le ministre a reconnu du mérite au député de Burnaby-Richmond pour ce qu'il a réussi jusqu'ici dans cette affaire, mais moi-même, avec mon habituelle modestie, je m'attribue un certain mérite; moi aussi j'ai été tenace à la dernière réunion du comité. Je remercie les membres du comité et le président,—j'ai été avare de mes remerciements,—d'avoir différé la dernière séance pour me permettre de revenir à Ottawa, d'où j'avais dû m'absenter pour une affaire urgente, et de présenter un amendement. Cet amendement a finalement, je crois, fixé l'attention du comité d'abord, puis de la Chambre, sur cette question. J'aimerais verser au compte rendu le libellé de cet amendement afin qu'on puisse le comparer à celui de l'amendement dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Le voici.

Que l'article 15 soit modifié par l'insertion du numéro "(1)" après "35" et l'addition du paragraphe suivant:

(2) En déterminant si l'on a commis ou si l'on est en train de commettre une infraction aux articles 32 ou 33, la cour tiendra compte de la meilleure utilisation de ressources canadiennes en vue de répondre aux besoins du commerce d'exportation et à l'expansion de débouchés en dehors du Canada.

Avant de présenter cet amendement, j'avais songé à proposer un amendement à l'article 32, et, si je m'en suis abstenu, c'est uniquement parce que l'un de mes honorables amis avait l'intention de proposer, en comité plénier, que les paragraphes 2 et 3 soient éliminés de l'article 32. Afin d'éviter toute confusion, il me semblait préférable de modifier l'article 15. Mais, vu que le gouvernement s'est obstiné à maintenir les paragraphes 2 et 3 en dépit de nos objections et de celles du PSD, je ne vois pas pourquoi ces deux autres paragraphes ne seraient pas ajoutés.

Je veux dire au ministre de la Justice que je ne considère pas l'amendement qu'il nous propose aujourd'hui tout à fait conforme au paragraphe 2. Le paragraphe 2 déclare que certains actes qui n'ont jamais été illégaux ne le sont toujours pas. Mais il y avait un doute sérieux dans le cas de certaines ententes destinées à favoriser l'exportation, et je crois que si nous adoptons cet amendement, nous légiférons positivement. C'est vrai, je pense, que dans l'histoire judiciaire, jamais une entente réalisée dans le seul dessein de stimuler les exportations n'a donné lieu à des

poursuites en justice. Je ne suis pas certain, mais je pense que c'est le cas. La seule cause qui se soit produite est celle dont la Commission est saisie à l'heure actuelle et dans laquelle un autre facteur entre peut-être en jeu. Je ne voudrais pas préjuger de cette affaire; je cherche simplement à la faire reconnaître.

Je dois dire que l'amendement rédigé par le ministre et ses auxiliaires est bien supérieur à celui que j'avais proposé au comité de la banque et du commerce. Toutefois, pour employer un mot qui figure dans la mesure à l'étude, je ne me décrie pas moi-même quand j'affirme cela, car je n'ai pas reçu l'aide technique qu'a reçue le ministre sur cette question. J'ai étudié attentivement cet amendement et, même s'il serait facile d'y trouver des lacunes, comme dans presque toutes les lois, je crois que dans l'ensemble il atteint le but que nous visions au comité. Il évite les écueils que de l'avis du ministre, comportait la façon dont nous nous y étions pris, au comité, pour atteindre ce but en tentant d'obtenir ce que nous cherchions au comité.

Je me réjouis, comme tous mes honorables amis du comité, j'en suis sûr, que le gouvernement ait jugé bon d'agir dès maintenant au lieu d'attendre ce qui se produira dans cette cause devant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, car je suis d'avis, comme l'a déclaré l'honorable député de Burnaby-Richmond, que nous devons, non seulement parer à l'immédiat, mais prévoir les événements d'aussi loin que nous le pouvons, par suite des difficultés très graves qui se posent pour notre commerce d'exportation, des difficultés comme nous n'en avions pas connu depuis la guerre. L'économie mondiale est passée d'un état de pénurie à ce qu'on pourrait appeler un état de surabondance de denrées dans bien des domaines. Je pense aussi que les méthodes commerciales, non seulement de l'Union soviétique et de la Chine communiste, mais de bien d'autres pays en plus des pays communistes, subissent des changements profonds qui vont rendre nos problèmes encore bien plus difficiles.

Nous aurons besoin de toute l'ingéniosité et de toute l'habileté possibles si nous voulons conserver le rang qu'il nous faut occuper dans le domaine de l'exportation pour maintenir le niveau de vie des Canadiens. Si cet amendement est adopté,—et il le sera sûrement,—ce sera une chose que nous, membres du Parlement,—non pas seulement d'un côté ou de l'autre, mais tous ensemble,—aurons accomplie de façon à prendre les mesures législatives voulues afin de faire face à un problème très pressant et très grave pour l'avenir de notre pays.

Nous avons entendu les observations des organismes qui ont comparu devant nous et qui représentaient trois des plus importantes industries d'exportation fonctionnant, pour ainsi dire, à titre privé. Je veux parler des industries de la pêche et de la forêt, et de l'extraction des métaux. Le député de Burnaby-Richmond a souligné leur importance pour la Colombie-Britannique. Naturellement, elles revêtent de l'importance pour cette province qui, après Terre-Neuve, tire de l'exportation une plus grande partie de son revenu que ne le fait toute autre province. Évidemment, Terre-Neuve doit exporter tout ce qu'elle produit, sauf ce qui se consomme dans la province elle-même, parce que la population du continent canadien n'a pas encore appris à acheter et à utiliser nos produits. Pour celui qui s'intéresse vraiment au commerce d'exportation,—et quel serait le Canadien à l'esprit alerte qui ne le ferait pas,—son importance est claire. Où serait donc l'Ontario sans ses moulins à papier, ses mines et ses autres industries d'exportation?

Je relève avec plaisir dans l'amendement proposé par le ministre une lacune qui serait peut-être pour certains un sujet de doléance, mais pas pour moi. J'ai remarqué, en effet, que l'alinéa *d*), du paragraphe 5 envisagé déclare:

...a diminué ou peut diminuer indûment la concurrence.

Il ne dit pas "a diminué ou peut diminuer indûment les approvisionnements". Je suis très satisfait que le ministre ait omis ce terme et j'espère qu'il l'a fait à dessein. Il peut arriver que l'intérêt bien compris du Canada, et même l'intérêt à longue portée des consommateurs canadiens, demande que nous nous passions pendant un certain temps de quelque chose, afin de pouvoir conserver un marché d'exportation dont la perte aurait pour effet de réduire le niveau général de vie et peut-être de priver de leur gagne-pain un grand nombre de Canadiens.

Je suis sûr que l'amendement présentera, comme toute chose humaine, certaines difficultés, mais il me semble en somme,—je voudrais pouvoir en dire autant de l'ensemble de la mesure, mais malheureusement, cela m'est impossible,—que dans le cas présent, aiguillonné par les instances des Canadiens en dehors du Parlement, de même que celles de membres de l'opposition et du député de Burnaby-Richmond, le gouvernement a fait un bon travail.

M. Howard: J'hésite à jouer le rôle de rabat-joie à un moment aussi émouvant, mais je demande encore au ministre d'envisager la possibilité de remettre à plus tard cette proposition.

Je ne sais si nous allons terminer aujourd'hui l'étude du présent bill. Même si nous avons eu un congé d'une heure pour dîner, les députés qui s'intéressent à la question n'ont pas eu assez de temps pour étudier à fond les propositions du ministre. J'ai eu l'occasion, pendant l'interruption, et pendant que je siégeais au comité, d'examiner brièvement la proposition d'amendement, mais les conditions sont difficiles, à cause de ma participation dans le débat, et je suis sûr que les députés de Bonavista-Twillingate et d'Ottawa-Ouest sont dans la même situation.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate dit que c'est facile de trouver des échappatoires dans tout amendement ou toute mesure législative, mais j'ai l'intention d'en signaler quelques-uns, non pas pour critiquer, mais pour expliquer le conflit qui existe entre les amendements et les autres parties du bill, et cela pourrait ajouter du poids à ma demande, celle de différer l'étude de cette question.

Il y a légère contradiction à l'alinéa *a*) de l'article 5. J'en parle par souci d'uniformité. Au lieu de parler "de volume des exportations", pourquoi ne pas parler de "quantité et qualité", car ces mots figurent ailleurs dans le bill, et ailleurs dans ce même article, à propos de la production. Pourquoi, à l'alinéa *b*), devons-nous parler des affaires d'un concurrent canadien? Nous n'avons aucun pouvoir sur les concurrents de l'extérieur du Canada; alors pourquoi utilisons-nous ces mots? Il y a aussi contradiction à l'alinéa *c*). Pourquoi ne pas adopter le même libellé qu'on a utilisé au paragraphe (3) de l'article 32, où il est question de l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

L'amendement ne détermine pas clairement la position de la compagnie canadienne qui a un arrangement avec un cartel international, disons, pour les besoins de la cause, qui permet l'entrée au Canada d'articles produits par un concurrent de la personne qui est partie au cartel et par l'entremise duquel cela pourrait nuire à d'autres. Voilà qui résume mon idée première sur le paragraphe 3.

Je signale qu'il y a un autre article qui devra être modifié en conséquence. Je veux parler de l'article 9 du bill, qui a été réservé. Cet article a trait à la Commission des pratiques restrictives du commerce; il déclare qu'elle doit déterminer certaines choses, à savoir si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement a réduit ou semble devoir réduire indûment la concurrence à l'égard de l'une des matières spécifiées aux alinéas *a*) à *d*) du paragraphe (3) de l'article 32. Ne faudrait-il pas donner à la Commission des pratiques restrictives du commerce le pouvoir de déterminer si les actes posés en vertu d'un tel arrangement ont eu quelque rapport avec le paragraphe 5 proposé, ou quelque effet sur ce paragraphe?

Mais ce n'est pas là un amendement important. Par conséquent, abstraction faite de la validité du présent amendement, il me semble, étant donné le libellé qu'on vient de proposer, et le fait que les députés n'ont pas eu l'occasion d'en étudier toutes les conséquences, que le mieux serait que le ministre nous dise, maintenant qu'il a proposé l'amendement et que chacun a pu dire ce qu'il en pense, que la proposition pourra être réservée jusqu'à ce que les députés de tous les partis aient eu l'occasion d'étudier à fond les conséquences possibles et les effets de la proposition.

L'hon. M. Pickersgill: J'appuie la proposition de l'honorable député de Skeena. Je la trouve tout à fait raisonnable. D'après moi, nous irons plus vite si le ministre consent à réserver pour l'instant, et à passer à l'article 33.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'aime pas à me montrer mauvais joueur avec le comité qui, jusqu'ici, a manifesté un bel esprit de collaboration. Toutefois, je ferais observer que d'après les propos du député de Skeena, et même du député de Bonavista-Twillingate, on ne croirait pas que leurs auteurs n'ont pas eu l'occasion de faire une étude approfondie de l'amendement proposé et de ses conséquences. On m'a posé nombre de questions plus détaillées et minutieuses auxquelles je crois pouvoir donner dès maintenant une réponse satisfaisante. Je trouve que les deux députés se montrent trop modestes, tant pour eux-mêmes que pour leurs collègues. Reste cependant qu'il s'agit d'une modification importante, et que leur demande n'est pas exceptionnelle. Je crois que j'y accéderais volontiers. Les honorables députés aimeraient-ils adopter les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 32, et réserver le présent amendement?

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui nous concerne, je vous donne ma parole que nous ne reviendrons pas du tout sur cet article. Si le ministre permet que la question soit réservée, ce ne sera qu'en vue de discuter le nouvel amendement.

M. Howard: Nous n'avons pas, nous non plus, l'intention de reprendre la discussion sur les paragraphes 1, 2 et 3, si l'on permet que cette question soit réservée. Je tiens simplement à faire savoir que nous aurons peut-être quelques observations à formuler sur l'article 32 dans son ensemble, ou que nous réexaminerons peut-être les paragraphes

4 et 5 proposés, mais nous n'avons pas l'intention de revenir sur les paragraphes 1, 2 et 3.

L'hon. M. Fulton: Dans ces conditions, je suis tout a fait disposé à proposer que tout l'article soit réservé, y compris l'amendement dont le comité est présentement saisi.

M. le président suppléant: L'article 32 est-il réservé?

(L'article est réservé.)

M. le président suppléant: Sur l'article 33, fusions et monopoles; l'article est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Pas tout de suite; il y a une chose que le ministre devrait expliquer, selon moi, au sujet de cet article. J'ai étudié aussi bien que j'ai pu l'article correspondant, duquel provient le présent article, et il semble y avoir un changement. L'article à l'étude se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque est partie intéressée ou contribue, ou sciemment aide, à une fusion ou un monopole...

Dans l'ancienne loi on se servait des mots "à la formation ou à l'exploitation". Je me suis demandé pourquoi on a retranché les mots "ou à l'exploitation".

L'hon. M. Fulton: Ces mots ont été retranchés parce que nous croyons que les mots "Quiconque est partie intéressée ou contribue, ou sciemment aide, à une fusion ou un monopole" rendent exactement la même idée. On peut se servir de différentes expressions: "aide à une fusion ou un monopole" ou "aide à la formation d'une fusion ou d'un monopole"; nous croyons donc que le sens des mots "ou à l'exploitation" est bien rendu dans le libellé actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison sur ce point. C'est tout ce qui me préoccupait.

M. le président suppléant: L'article est adopté. Article 33A, pratiques commerciales illégales. L'article est-il adopté?

M. Howard: On a proposé au comité de la banque et du commerce des amendements qui visaient la correction grammaticale de cet article. Les discussions qui ont eu lieu au comité ont suffisamment élucidé le problème soulevé par le député de Bonavista-Twillingate et développé par mon collègue de Port-Arthur. J'avoue que, lorsque je les ai vus lancer dans une discussion détaillée sur la construction grammaticale, j'ai abandonné la partie. Il n'était pas dans mes moyens d'apprécier ces subtilités grammaticales. Mais à comparer l'article modifié et l'original, l'article modifié semble plus logique.

J'aimerais maintenant parler de l'article sur les distinctions injustes en matière de prix. Il en a été beaucoup question au comité de la banque et du commerce et j'avais proposé un amendement qui a été rejeté. J'ai l'intention de procéder de la même façon ici et de proposer un amendement analogue, ce qui me donnera peut-être une meilleure occasion d'exposer mes opinions, et d'obtenir celles des autres.

Cet article, portant sur les distinctions injustes en matière de prix, constituait autrefois l'article 412 du Code criminel. Or nous n'avons pu relever une seule poursuite intentée aux termes des dispositions qu'il renferme. L'article 412 du Code criminel et l'article 33A envisagé cherchent fondamentalement à empêcher une personne de faire des distinctions injustes entre les acheteurs d'un article donné en vendant cet article à des prix différents. Voilà, en somme, ce que cette disposition signifie. Les termes qu'on emploie et les idées qu'ils sustentent correspondent peut-être à un plus grand degré de validité, et rendent un son plus agréable. A mon avis, l'alinéa *a*) renferme deux mots, savoir "quantité similaire" qui permettent des distinctions injustes en matière de prix et qui ne tombent pas sous le coup de l'interdiction énoncée dans cet article. Je donne lecture du texte:

Toute personne qui, s'adonnant à une entreprise
a) est partie intéressée ou contribue, ou aide, à une vente qui établit, à sa connaissance, directement ou indirectement, une distinction à l'encontre d'un acheteur d'articles de ladite personne en ce qu'un escompte, un rabais, une remise, une concession de prix ou un autre avantage est accordé à l'acheteur au delà et en sus de tout escompte, rabais, remise, concession de prix ou autre avantage accessible à ces concurrents au moment où les articles sont vendus audit acheteur, à l'égard d'une vente d'articles de qualité et de quantité similaires;

Cela indique, bien entendu, que quelqu'un qui accorde un escompte de 10 p. 100 à un acheteur est tenu d'accorder également un escompte de 10 p. 100 à toute autre personne qui achète des articles de qualité et de quantité similaires. S'il accorde un rabais à un des vendeurs dont il est le fournisseur, alors il devra accorder un rabais semblable à un autre acheteur ou à un concurrent de la personne qui a fait le premier achat, à l'égard d'une quantité semblable de marchandises de même qualité. La raison de ces restrictions, c'est de faire en sorte que les fabricants, les grossistes ou les distributeurs ne puissent pas choisir, et n'aient pas le droit de choisir, parmi les détaillants qui vendent leurs produits, et vendre à une personne à un prix de faveur en vue de forcer une autre personne à se retirer des affaires au profit de la première personne que le grossiste ou le fabricant favorise.

A mon avis, les mots "et de quantité", à l'alinéa *a*), sont les mots-clés dans le cas d'une personne qui veut pratiquer la disparité de traitement en matière de prix. Si une personne vend une quantité différente de

produits à deux personnes, il lui est très facile d'établir une distinction en ce qui a trait aux rabais, aux escomptes, aux remises ou aux concessions de prix. Toute la question porte sur la différence entre le nombre d'articles vendus, et c'est ainsi qu'on peut établir des distinctions et déjouer la loi.

Aux États-Unis, on a adopté une disposition semblable à peu près à la même époque que nous avons adopté notre loi, mais la loi américaine diffère de la nôtre. On appelle communément la loi américaine la loi ou l'amendement Robinson-Patman, et on la trouve à la page 75 d'un volume intitulé: *Anti-Trust Laws and Amendments, 1890-1959,* qui est publié par l'imprimerie du gouvernement des États-Unis. Ce volume renferme la loi Sherman, la loi Clayton, la loi sur la Commission fédérale du commerce et ses amendements, la loi sur le commerce d'exportation et ainsi de suite; cette législation se compare à notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il y a un article de leur loi sur les distinctions injustes en matière de prix qui, je pense, s'impose à la considération du comité. Je ne citerai pas cet article en entier, car il est assez long. Il est sensiblement le même que la partie de notre article 412 dont je viens de donner lecture et qui deviendra maintenant l'article 33A. L'article statue qu'on ne doit pas faire de distinctions injustes à l'égard des prix et ajoute:

> Pourvu qu'aucune disposition de la présente loi n'interdise les différences qui tiennent compte uniquement des écarts de coût de production, de vente ou de livraison résultant des diverses méthodes ou quantités selon lesquelles ces denrées sont, à ces fins, vendues ou livrées.

La loi américaine dit qu'on ne doit pas établir de distinctions injustes entre les concurrents par des concessions de prix, des rabais, et des escomptes, ou en concédant tout autre avantage. Elle dit également que si on a réalisé une économie, dans le prix de revient, en produisant une quantité différente de l'article en question, il peut y avoir distinction injuste lorsque cette épargne se reflète dans le prix de vente au particulier.

Pour les besoins de la cause, je pense qu'il est tout à fait juste qu'un fabricant qui reçoit une commande pour la production de 100,000 articles puisse les produire à un coût à l'unité inférieur à celui de la production de 5,000 articles du même genre. C'est ordinairement ce qui arrive pour ce qui est de la distribution et de l'empaquetage. Plus la quantité des marchandises empaquetées et distribuées est grande, plus est faible le coût d'empaquetage et de distribution de chaque unité.

La loi Robinson-Patman des États-Unis dit, —je pense qu'on appelle cela le facteur de justification des frais,—que dans de telles circonstances, l'épargne réalisée sur les coûts de fabrication, de production ou de distribution peut se refléter dans le prix de vente de cette quantité de marchandises. L'économie qu'on réalise en produisant une plus forte quantité de marchandises peut se traduire dans le prix de vente de ces marchandises. La loi américaine, à ce point de vue, diffère de la nôtre.

Nous nous sommes informés là-dessus au comité lorsque le ministre et M. MacDonald, directeur des enquêtes et des recherches, y ont témoigné. Comme l'atteste la page 709 des Procès-verbaux et témoignages du comité, fascicule nº 12, cette question est controversée. Peut-être serait-il préférable que je lise toute la page pour démontrer où je veux en venir. J'espère ne pas mésinterpréter les observations de M. MacDonald. Voici donc ce passage:

> M. Howard: Puis-je demander à M. MacDonald s'il sait ce qui s'est passé aux États-Unis, sous le régime de la loi Robinson-Patman dont l'article portant sur les distinctions injustes en matière de prix s'étend au même domaine? Je pense que c'est l'article 3. Puis-je demander s'il sait ce qui s'est passé aux États-Unis sous l'empire de l'article interdisant les distinctions injustes, cet article-ci?
>
> M. MacDonald: Il s'est passé bien des choses aux États-Unis sous l'empire de cet article de la loi Clayton, désignée familièrement sous le nom de loi Robinson-Patman.
>
> M. Howard: Savez-vous pourquoi il en est ainsi? La loi américaine est-elle différente de la nôtre?
>
> M. MacDonald: Ces deux mesures législatives diffèrent, en effet.
>
> M. Howard: Si notre loi suivait de près le libellé de la loi Robinson-Patman, croyez-vous que nous serions peut-être mieux en mesure de régler ce problème chez nous, ou est-ce que cela ne donnerait pas lieu à un plus grand nombre de plaintes?
>
> M. MacDonald: Vous dites?
>
> M. Howard: Savez-vous si cela ne donnerait pas lieu à un plus grand nombre de plaintes?
>
> M. MacDonald: Je serais porté à croire qu'il y aurait plus de plaintes.

J'espère ne pas mésinterpréter les propos de M. MacDonald, mais si je l'ai bien compris, il déplorait que notre article sur les distinctions injustes en matière de prix ne prévoie pas de poursuites, disant que des plaintes à ce sujet avaient été faites au directeur. Je ne saurais dire combien. Le ministre pourrait peut-être contrôler et nous dire si les plaintes sur les distinctions injustes en matière de prix sont relativement nombreuses ou rares. Il semble que cet article ait été peu invoqué au Canada alors que la loi Robinson-Patman a souvent été appliquée.

Je prétends que si les États-Unis s'occupent plus activement et plus efficacement de cette question, c'est que la loi américaine pourvoit à la justification des prix. A noter que si nous disons chez nous qu'une personne ne

doit pas établir de distinction injuste entre les concurrents présentant un article de même qualité et en même quantité, la loi Robinson-Patman déclare, en principe, la même chose, sauf qu'elle admet les distinctions fondées sur la quantité, pourvu qu'elles permettent des économies résultant de la production ou distribution massive de denrées.

A mon avis, c'est l'une des raisons pour lesquelles les petites entreprises se plaignent de la vente d'articles spécialement sacrifiés. J'estime que bien des détaillants, voyant un concurrent écouler des articles à un prix moins élevé que celui qu'ils peuvent fixer, croient que ce concurrent sacrifie spécialement ces articles et le vend moins cher qu'il ne les a payés. Mais dans bien des cas, il se pourrait que ce concurrent ait touché du fournisseur des remises ou rabais, ce qui lui permettrait de vendre à un prix inférieur qui serait tout de même supérieur à son prix de facture mais celui-ci serait inférieur au prix de facture de son concurrent d'en face par suite de la distinction injuste existante en matière de prix. Voilà où les choses commencent à s'embrouiller. Par les mots "et de quantité" on ne tient pas compte de cette distinction injuste qui existe en réalité.

J'estime que nous devrions faire une modification à cet égard. Nous devrions prendre, dans la loi américaine, le paragraphe relatif à la justification du coût et le libeller de telle sorte qu'il soit conforme aux diverses parties de notre propre loi. Il suffirait simplement de retirer du libellé de la *Robinson-Patman Act* le mot "provided" qui s'y trouve. Dans la rédaction de notre mesure, nous avons employé le mot "sauf" à la place; il faudrait que l'on fasse une ou deux autres rectifications. Autrement, le libellé de l'amendement que je vais présenter est le même que celui de la *Robinson-Patman Act*. Je propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 33A, de la loi, article 13 du bill, soit modifié par la suppression, à la ligne 3, page 8,...

Je me reporte à l'ancien libellé, monsieur le président, et il est posible que ce soit une autre ligne dans le nouveau libellé.

des mots "et de quantité", et leur remplacement par les mots suivants:

"sauf que rien dans le présent alinéa n'empêchera des écarts de prix qui ne font que tenir compte, comme il se doit, des écarts dans le coût de la fabrication, de la vente ou de la livraison, découlant de la différence qui existe dans les méthodes ou quantités suivant lesquelles ces articles sont vendus ou livrés auxdits acheteurs;"

Lorsque cette proposition d'amendement a été présentée au comité, on s'est demandé si elle allait réellement au cœur du problème et si d'autres termes ne seraient pas plus satisfaisants. J'ai examiné les raisonnements par lesquels on a combattu au comité cette proposition d'amendement; toutefois, je n'ai pu rédiger une proposition plus succincte que la première que j'ai présentée, et que j'ai copiée de la loi des États-Unis. Je crois encore que c'est la façon de résoudre ce problème de distinction injuste en matière de prix. Je sais que le ministre a beaucoup plus d'expérience que moi en ce domaine et que, de plus, c'est un avocat qui connaît bien son métier. Son personnel rédige des amendements depuis des années et des années. Si l'amendement sous sa forme actuelle n'est pas acceptable,—bien que le principe en soit acceptable j'en suis sûr,—le ministre pourrait peut-être nous dire si la question peut être abordée un peu de la même façon que celle des exportations. Si le libellé en est acceptable, l'amendement s'attaque au nœud du problème car je sais qu'il y a là un problème, comme le savent aussi le ministre et tous les hommes d'affaires. Ainsi, pour ce qui est des distinctions injustes en matière de prix, la loi serait plus efficace qu'actuellement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ce point a été discuté à fond à un autre comité. On l'a examiné à deux reprises et je ne sais dans quelle mesure je suis autorisé à parler, au comité plénier, de points qui ont été traités tellement à fond dans l'autre comité. S'il surgit des points nouveaux ou des variantes, je sens que c'est mon devoir d'aider le comité, autant que possible, à les examiner à fond. A plusieurs reprises, on a simplement évoqué des questions qui avaient été déjà examinées et tranchées au comité de la banque et du commerce. Je crois vraiment que nous devrions commencer à procéder autrement. Je ne tiens pas du tout à m'attarder sur de tels points.

Toutefois, je sais quel prix le député de Skeena attache à ses opinions en la matière. Je ne vais pas tout simplement écarter cette question, dire qu'une décision a été prise en comité et que tout est réglé. Je tiens à dire que je n'ai pu me convaincre de modifier mon point de vue depuis que le problème a été discuté à l'autre comité. J'avais dit alors que c'était un changement de grande portée, lourd de conséquences pour un secteur important de la vie économique et industrielle au Canada, et que je ne considérais pas qu'il serait convenable de l'insérer dans nos lois à cette étape de l'étude du bill sans une nouvelle étude détaillée et une discussion avec tous les intéressés.

En plus de la question de savoir s'il est prudent et sage de le faire à l'heure actuelle sans approfondir la question, je crois que je me dois de rappeler au député que, même s'il est vrai qu'aux États-Unis, il existe le principe de la justification du coût, ce principe est battu en brèche par certains qui croient fermement que cette mesure a pour

effet d'introduire dans le régime général une rigidité des prix et que, par suite de cette rigidité, les consommateurs de certains domaines d'activité sont privés de réductions de prix dont ils jouiraient autrement. Chaque médaille a son revers, et il n'y a pas qu'un côté à cette question. Je sais que certains prétendent, comme le député, que le principe de notre mesure n'est pas complet, qu'il est insuffisant. D'autre part, certains affirment très énergiquement que le principe de la mesure appliquée aux États-Unis va beaucoup trop loin et produit des résultats peu souhaitables.

En outre, je rappellerai au député de Skeena et au comité que, dans le rapport sur les pratiques injustes relatives à la fixation des prix, rédigé par la commission des pratiques restrictives du commerce, on affirme que le domaine où il y avait le plus de distinctions injustes était celui des remises spéciales, comme celles consenties à des fins de publicité, plutôt que celui des rabais de prix.

Je me rends compte que ce n'est qu'un résumé, mais je ne crois pas pouvoir faire mieux en m'étendant davantage sur ce que j'ai déjà dit, et en prenant plus de temps pour mon exposé. Ce sont les raisons pour lesquelles je m'oppose à l'inclusion de l'amendement proposé par le député de Skeena.

M. Small: Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Pas nécessairement pour appuyer l'amendement proposé, mais plutôt à des fins de précision et d'interprétation. La semaine dernière, ou à peu près, j'ai eu des entretiens avec un certain organisme de ma circonscription, la *New Era Electrical Appliances*. Cette entreprise s'occupe également de vente de meubles, elle vend au détail des appareils électriques et en assure l'entretien. Elle s'inquiète fort de la situation dans laquelle elle se trouve. C'est à propos de la fixation des prix, au cours de campagnes de stimulation de la vente. Il ne s'agit pas uniquement de concurrence indue de la part d'autres gens engagés dans le même genre d'entreprises. D'autres entreprises du même genre se plaignent de la même chose.

Cette entreprise étant considérable, se voit en butte à beaucoup de concurrence injuste du fait que des entrepreneurs bénéficient de certains prix que d'autres n'obtiennent pas. J'ai dit à ces gens-là qu'il existe une disposition dans la loi qui peut améliorer leur situation, mais les conseillers juridiques de cette entreprise soutiennent que non. Les ennuis dont ces gens se plaignent ne leur sont pas causés par des concurrents dans le même genre de commerce, mais proviennent de ce que des escomptes spéciaux sont accordés à des constructeurs et entrepreneurs, et à des constructeurs de groupes de maisons, et de maisons d'appartements. Ces gens bénéficient de certains prix spéciaux quand ils achètent des réfrigérateurs, des cuisinières et autres appareils électriques. Ils les obtiennent parfois jusqu'à $40 au-dessous du prix régulier au palier du détail.

Nous ne nous en plaignons pas si le consommateur en bénéficie. Toutefois, ils ne peuvent eux-mêmes obtenir un prix plus bas. Ils achètent la même quantité que les contracteurs. Cependant le prix du fabricant, il n'y en a pas qu'un mais plusieurs, est également en leur faveur.

Lorsqu'ils constatent qu'ils ne peuvent acheter au même prix qu'un constructeur ou entrepreneur, ils en sont assez bouleversés.

Un particulier a expliqué assez bien ce qu'il pensait, mais parce qu'il était fort bouleversé à ce sujet, c'était chez lui une obsession. Si cela n'est pas contraire aux règles établies des fabricants, c'est injuste. C'est injuste pour les marchands qui vendent ces articles et qui rendent service. Il est malheureux qu'ils n'aient pas soumis ce problème au comité d'enquête sur les coalitions, lorsqu'il a été saisi de ces questions. Je leur ai dit cependant que j'aurais probablement l'occasion de présenter leur cause à la Chambre.

Voici de quoi ils se plaignent. Les constructeurs et entrepreneurs peuvent acheter à des prix auxquels ils ne le peuvent eux-mêmes, c'est-à-dire à des prix beaucoup plus bas. Ils veulent savoir pourquoi ils ne peuvent bénéficier du même avantage afin d'en faire bénéficier à son tour le consommateur.

Il ne s'agit pas de hausse des prix ni d'utilisation de l'article sacrifié. Il s'agit de justice et d'inégalité. Je ne crois pas que les manufacturiers seraient très fiers de cet état de choses, car ils ont établi, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, un autre niveau de vente ce qui est injuste. Il ne s'agit pas d'accorder à un acheteur concurrent un prix inférieur mais d'établir un autre niveau absolument différent de celui des constructeurs et des entrepreneurs. Même s'il existe une différence de quelque $40, ils ne s'en plaignent pas. Ils trouvent que tout va bien tant qu'ils ont une occasion égale d'obtenir le même prix afin de pouvoir soutenir la concurrence. Ils déclarent ne pas pouvoir en référer au tribunal parce qu'on a établi ces différents niveaux de vente qui, à leur avis, sont injustes. J'aimerais que le ministre me donne, s'il le peut, des éclaircissements sur le sujet.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député m'a parlé brièvement de ce cas, il y a quelques jours. Je lui ai dit alors, n'ayant pas tous les détails, que je ne tenais pas à me prononcer

soit dans un sens soit dans un autre. Je lui ai dit qu'il pouvait convaincre ceux qui ont à se plaindre de transmettre leurs griefs au directeur du bureau des enquêtes sur les coalitions et que, à la lumière des faits dont ils disposent, nous pourrions voir s'il y a infraction ou s'il y a lieu de croire à une infraction à la loi actuelle, ou, si l'infraction n'est pas mentionnée dans la loi actuelle, alors nous pourrions examiner en détail les déductions qui découlent de ce qu'il a dit et nous demander s'il n'y aurait pas lieu de profiter de l'occasion pour présenter un amendement.

Pour le moment, tout ce que je puis ajouter, c'est que, aux termes de notre loi, commet une infraction toute personne qui, de façon courante, vend des denrées à divers acheteurs à des prix divers ou accorde des remises différentes pour des ventes de denrées à quantité et à qualité similaires. Tels sont les faits, et c'est cela qu'il faudrait prouver. Si ces faits sont établis, il y a preuve suffisante à première vue d'infraction aux termes de cet article. Je ne saurais dire,—et il serait bien peu sage de se prononcer en se fondant sur les renseignements nécessairement brefs qui m'ont été fournis,—s'il y a lieu de croire à une telle infraction. Tout ce que je puis faire, c'est énoncer les dispositions générales de l'article et inviter ceux qui se plaignent d'être victimes d'une infraction à faire parvenir tous les renseignements au bureau des enquêtes.

M. Small: Je dois ajouter que ces personnes se sont tellement inquiétées de cette affaire qu'elles sont allées s'établir dans une autre ville. Elles avaient une option sur un terrain, un lotissement, et elles se sont adressées aux fabricants. Je ne les nommerai pas. Ils entrent tous dans la même catégorie. Le plaignant n'en a pas dit long, car il n'a pas eu le temps d'entrer dans les détails. Mais il a bien dit qu'il était constructeur, qu'il venait tout juste de se lancer dans les affaires et qu'il avait acheté un certain nombre de ces articles, non pas d'une seule compagnie mais de diverses compagnies, 50 ici, 20 là et 2 ou 3 ailleurs, de différentes catégories établies. Il les a obtenus à très bas prix parce qu'il était entrepreneur, mais il fallait qu'ils soient livrés à un terrain. C'était assez simple. Il les a fait livrer au terrain, puis les a transportés chez lui.

Mais il a pu constater que la vente avait été faite à des prix différents de ceux qu'on exige de l'acheteur d'appareils électriques. C'était là le fond de l'affaire. Il se croyait fondé à engager des poursuites. Les conseillers juridiques prétendaient que l'affaire n'était pas assez claire ni assez bien fondée pour être portée devant les tribunaux. J'ai oublié de soumettre un exposé des faits au ministre, mais je le ferai si c'est nécessaire. Je leur ai dit qu'en ce qui concerne la loi, je verrais à ce que l'affaire soit tirée au clair. Heureusement, c'est arrivé tout juste hier au cours d'un entretien que j'ai eu avec eux. J'ai dit que j'aurais l'occasion de soulever la question à la Chambre, mais je ne pensais jamais que cette occasion se présenterait si tôt.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que nous avons tous apprécié les précisions que nous a apportées le député de Danforth. Cela nous montre combien il est précieux que de temps en temps un homme à l'esprit pratique prenne la parole à ces comités.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des membres: Le vote!

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 47 voix contre 1.)

M. le président: L'article 33A modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'article 33B est-il adopté?

M. McIlraith: C'est un nouvel article, et non pas un article simplement repris de la loi actuelle. D'après la note explicative et les dépositions recueillies au comité, il découle du rapport de 1959 de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires. Sans m'étendre trop sur la question, je dirai que d'après les dépositions recueillies au comité, ce nouvel article a été créé par suite des faits recueillis par le ministre dans le secteur de l'épicerie ou du commerce de l'alimentation. La difficulté, c'est que la loi s'applique en général à tous les établissements commerciaux et non à un secteur seulement, celui de l'épicerie ou des pratiques qui y ont cours.

La difficulté ici, c'est de rattacher les dispositions générales de cet article à tous les aspects et les genres de commerce de détail. Elles ne se rapportent pas du tout à certains genres de commerce. A ce propos, je devrais peut-être consigner au compte rendu deux courts exposés faits au comité.

Je me réfère à la page 27 de l'appendice des rapports du comité. Cette page reproduit une lettre en date du 27 juin 1960 adressée par la Fédération canadienne des marchands détaillants au président du comité. Je cite un passage de cette lettre:

> Plusieurs de nos compagnies membres nous on dit, après avoir consulté leurs avocats, qu'elles n'ont pu obtenir une interprétation satisfaisante des termes de l'article 33B interprétation sur laquelle ils pourraient fonder leur ligne de conduite dans le cas où cet article deviendrait loi. Apparemment, il est impossible à un détaillant de savoir

quelle ligne de conduite il doit suivre, ou dans quelles circonstances il lui est permis de recevoir une remise du fabricant.

A la page 39 du même rapport, on trouve une lettre en date du 4 juillet 1960, émanant des fabricants de produits d'épicerie du Canada. La lettre porte la signature du président du conseil d'administration et d'un autre membre du conseil, et la phrase que je veux signaler au comité est l'avant-dernière de la lettre. Après avoir parlé de l'ensemble du bill, la lettre ajoute:

...la façon dont l'article 33B en particulier est rédigé crée tellement de difficultés d'interprétation, de sous-entendus et de problèmes d'application, qu'il est tout à fait indésirable dans son texte actuel.

Étant donné les objections qui y sont exprimées, je me demande si le ministre a pu prendre de nouveau en considération le libellé de cet article-là. Je pense que c'est peut-être à cet article, ainsi qu'à d'autres articles de la loi, que s'appliquaient les observations de l'honorable député de Davenport. De toute façon, il me semble qu'il y a confusion au sujet de l'interprétation de cet article, surtout lorsqu'on songe que le coût de la publicité dans les journaux dans différentes parties du pays varie tellement, de même que les méthodes utilisées dans différents genres de commerce. Je pense qu'il n'y a pas d'antécédents, ni de normes qui permettent de juger ces choses. Autant que je sache, la Commission n'a pas réuni de renseignements de ce genre pour ce qui est de ces pratiques, sauf en ce qui concerne l'industrie des aliments. Je me demande si le ministre pourrait renseigner le comité au sujet de ce que je viens de dire et à la lumière des déclarations que je viens de citer.

L'hon. M. Fulton: Je reconnais que diverses critiques ont été formulées au comité au sujet de notre article 33B projeté. Ces critiques portaient sur deux objets, en premier lieu que l'article n'était pas clair quant à son application et, en second lieu, étant donné que les motifs fournis dans la mesure avaient trait aux constatations de deux commissions qui avaient fait des études portant, il est vrai, sur le domaine précis de l'épicerie, que ces constatations ne s'appliquaient pas au domaine du commerce en général et que, par conséquent, notre mesure législative ne devrait pas s'appliquer au domaine du commerce en général.

En toute déférence, je ne saurais partager ni l'un ni l'autre de ces avis, du moins pas au point de croire que la loi est défectueuse on qu'on ne devrait pas y donner suite. Il est entendu qu'on dira de toute nouvelle loi qu'elle laisse bien des points incertains. La première loi relative aux enquêtes sur les coalitions était remplie d'incertitudes, de même que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tant qu'il y aura des avocats, il y aura conflit d'opinions sur les effets des lois. En ma qualité d'avocat, je dis que s'il n'y avait pas divergences d'opinion sur l'interprétation des lois, on n'aurait pas besoin d'avocats...

Une voix: Une bonne affaire.

L'hon. M. Fulton: Mais partir de là pour dénoncer la loi et affirmer qu'elle ne devrait pas être adoptée parce qu'on n'est pas sûr de ses effets, c'est appliquer un argument particulier à une situation générale. Cela ne s'applique pas du tout. En réalité, ces gens disent ceci: "Nous n'aimons pas cette loi. Nous sommes d'avis qu'elle va nous viser et, par conséquent, nous allons la critiquer en disant qu'elle est vague." En toute déférence, je crois que c'est là la portée de cette critique.

Pour ce qui est de l'autre partie de la critique, à savoir que le présent projet de loi a été rédigé seulement à la lumière de rapports sur le commerce d'épicerie et que la mesure à l'étude ne devrait pas viser le commerce en général, je dis, ici encore que cet argument n'est pas valide. Certes, les deux rapports,—celui de la Commission royale d'enquête Stewart sur les écarts de prix et celui que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a établi sur la pratique de la disparité des prix dans l'épicerie—portaient surtout sur le commerce des denrées alimentaires mais, selon moi, lorsqu'on lit ces rapports et qu'on étudie les situations qui y sont exposées, on peut en déduire qu'aucune des conclusions ne s'applique qu'à un genre de commerce ou qu'à une seule industrie. Au contraire, il me semble que ces conclusions valent tout aussi bien dans le cas du commerce de la quincaillerie ou celui des stylos, que dans le cas du commerce de l'épicerie. Permettez-moi de donner lecture d'un extrait du rapport de la Commission Stewart, volume 1, page 40:

A notre avis, il y a lieu de s'appliquer davantage à assurer une réclame destinée à renseigner; mais nous attachons aussi de l'importance à la question de l'occasion d'exercer un choix, et surtout de l'occasion qui résulte d'une réduction des prix. Dans bien des cas, on préfère consacrer de l'argent à la stimulation de la vente plutôt que de réduire les prix. Une réduction de prix a ceci de particulier que l'acheteur peut, s'il le désire, dépenser moins d'argent pour se procurer la denrée dont le prix a été réduit et employer les économies ainsi réalisées à l'achat d'autres articles. (Il est vrai qu'en certains cas, une baisse de prix ne réduit pas le montant que le consommateur affecte à l'achat d'une denrée, mais peut même lui faire dépenser davantage sur cette denrée.) Une réduction de prix donne au consommateur le plus grand nombre de choix possible parmi les articles qu'il se paiera grâce aux économies réalisées à la suite de la réduction de prix. A notre avis, les procédés de stimulation de la vente autres que les baisses de prix ne sont aucunement profitables aux con-

sommateurs. La généralisation de ces pratiques prouve que les entreprises commerciales se montrent de moins en moins disposées à accorder des réductions de prix.

Je soutiens qu'il n'est pas un mot de ce texte qui s'applique, de façon générale, au domaine du commerce en général. Encore une fois, j'aimerais me reporter à un passage du volume 2 du rapport de la Commission Stewart où l'on dit, à la page 64:

Magasins à succursales et magasins syndiqués ont pu faire largement appel à leurs fournisseurs pour fins de publicité. Ils ont pu récupérer sur eux une partie de leurs frais de publicité, réduisant d'autant leurs dépenses à ce titre: le partage des frais est modifié, même si la dépense globale n'est pas réduite. La capacité de concurrence des magasins indépendants et sans attaches s'en trouve atteinte dans la mesure où ces magasins ou leurs grossistes ne peuvent obtenir les mêmes conditions de leurs fournisseurs.

Je soutiens, monsieur le président, qu'il n'est pas un mot de ce texte qui ne s'applique de façon générale, au domaine du commerce en général. Forts de cela, nous en sommes venus à la conclusion que les constatations de la commission royale et de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce nous donnaient raison de vouloir qu'une mesure législative soit présentée pour tenir compte de ce genre d'allocation publicitaire qui avait été considérée comme un procédé injuste de concurrence. Qu'on me permette aussi de lire le passage suivant que je trouve à la page 5 du rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce:

Finalement, les plaintes soulevées dans le commerce de gros et de détail d'épicerie étaient sous bien des rapports identiques aux griefs formulés, surtout par les détaillants et les grossistes, dans d'autres domaines. Par conséquent, notre présente analyse portera sur les problèmes généraux qui sont communs à divers secteurs, même si l'importance et le détail de ces problèmes peuvent varier d'un secteur à l'autre.

J'en conclus qu'il n'y a rien de fondé dans l'argument qui prétend que cet amendement ne peut avoir une application générale et ne devrait pas être appliqué de façon générale à l'industrie et à la distribution en général.

Je l'ai dit au comité et je crois qu'il convient de le répéter ici, on peut opposer à bon nombre des griefs portant sur l'incertitude, premièrement, que toute loi comporte de l'incertitude, et deuxièmement, ce qui est peut-être plus important, que si l'on n'est pas certain de la façon de s'y prendre pour édifier un régime permettant les rabais-réclame proportionnels,—ce qui veut dire juste pour tous les clients,—il ne serait pas mal de mettre fin à tout ce système des rabais-réclame. En réalité, ils ne savent pas trop comment s'y prendre pour rendre cette pratique équitable. S'ils ont des doutes à ce sujet, j'imagine que la meilleure chose à faire serait de s'abstenir d'accorder des rabais-réclame afin de ne pas se rendre coupables d'infraction à la loi.

Si l'on peut me retourner ce raisonnement en me disant que cela va à l'encontre d'une pratique commerciale, je répondrai immédiatement que dans deux rapports, l'un de la Commission permanente d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et l'autre d'une commission royale spéciale, on a constaté que cette pratique pouvait de soi prêter à des éléments d'injustice et que, de plus, elle tendait malheureusement à empêcher de véritables baisses de prix dont le consommateur bénéficierait.

A mon sens, la loi produira un effet, sinon deux. Tout d'abord, elle forcera ceux qui ont recours aux rabais-réclame à en faire un juste usage, ce qui rétablira la concurrence, l'égalité proportionnelle de concurrence,—pour ceux à qui vont ces rabais ou, à défaut, —et cet effet pourra s'ajouter à l'autre,—elle pourra décourager l'octroi de ces rabais-réclame, ouvrant ainsi un peu plus la voie aux réductions de prix. Dans l'un ou l'autre cas, elle profitera à la concurrence, à la consommation et à l'économie en général.

M. le président suppléant: Sur l'article 33C.

M. McIlraith: Monsieur le président, l'article vise les exposés trompeurs quant au prix ordinaire. Je ne vois pas pourquoi l'exposé trompeur quant au prix ordinaire devrait constituer l'infraction. Je serais curieux de savoir pourquoi l'on a imposé cette limitation aux faux exposés concernant le prix ordinaire de l'article. Pour que la question devienne vraiment le centre du débat, j'aimerais proposer un amendement qui aurait pour effet d'éliminer certains mots des lignes 26 et 27. L'article modifié se lirait ainsi qu'il suit:

Quiconque, afin de favoriser la vente ou l'emploi d'un article, fait au public un exposé essentiellement trompeur, de quelque façon que ce soit, en ce qui concerne ledit article ou des articles semblables, est coupable d'un infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Autrement dit, quiconque fait au public un exposé essentiellement trompeur sur un article commet un délit. M'est avis que ce libellé aiderait davantage à protéger le petit détaillant et résoudrait plus directement le problème qui nous préoccupe et que cet article est censé résoudre. Peut-être devrais-je maintenant présenter mon amendement d'une façon officielle. Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 33C de l'article 13 du bill soit modifié comme il suit: que les mots "le prix auquel" et "ont été" aux lignes 26 et 27, et les mots "ont été, sont ou seront ordinairement vendus" à la ligne 27, soient supprimés.

M. Howard: Ayant rédigé une proposition d'amendement destinée à atteindre à peu près

le même but, j'estime nécessaire de manifester officiellement mon appui à la proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, et cela pour la raison qu'il a mentionnée, soit que l'infraction doit découler d'un exposé essentiellement trompeur, par opposition à un exposé se rapportant uniquement au prix d'un article. Peut-être en ai-je dit suffisamment pour démontrer qu'il s'agit d'une proposition d'amendement souhaitable qui devrait rallier notre appui.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voilà un nouveau point. Peut-être ne devrais-je pas en dire davantage, sauf que je regrette qu'on ne l'ait pas soulevé plus tôt, alors que j'aurais pu en parler de manière à dissiper toute fausse conception qui semble exister à l'égard de cet article. Mais il me semble que si la proposition d'amendement était acceptée, nous aurions quelque chose qui, vraiment, n'irait pas plus loin que la disposition actuelle du Code criminel portant sur la publication de fausses annonces.

C'était notre intention ici d'aller un peu plus loin que le Code criminel, mais dans un domaine particulier seulement, c'est-à-dire le domaine de l'exposé trompeur par des annonces fausses quant au prix. Nous voulions considérer ce domaine comme un domaine spécial et distinct, comme l'une de ces dispositions que nous présentons actuellement pour améliorer la situation des marchands indépendants, car c'est là un aspect à l'égard duquel il est particulièrement vulnérable à certaines pratiques peu scrupuleuses, surtout de la part de ceux qui se servent du pouvoir de l'argent comme l'un des instruments principaux contre leurs concurrents les plus faibles.

Ainsi, on prétend fréquement, dans certaines annonces, que si l'on se présente à un certain magasin, on obtient un article à tel et tel prix, et que le prix de détail ordinaire est, mettons, deux ou trois fois plus élevé. On a constaté à la suite d'une enquête,—je n'ai pas encore eu l'occasion de le consigner au compte rendu,—que dans bien de ces cas, le prix annoncé comme étant le prix régulier ou moyen n'a aucun rapport avec la réalité, ou n'est qu'une exagération énorme de ce qui constitue le prix régulier ou moyen auquel se vendent ces marchandises. Pareille publicité, pareille exagération, ont généralement trait à des articles pour lesquels il serait possible de créer une demande formidable chez le consommateur, en lui donnant l'impression de pouvoir se procurer cette marchandise à un tiers du prix de détail régulier. On voit donc que les conséquences sont attrayante et qu'en y recourant, le volume des ventes du commerçant qui recourt à cette manœuvre trompeuse et malhonnête augmente aux dépens de ceux qui n'appliquent pas pareille méthode.

On se rendra compte, je crois, qu'il s'agit d'une catégorie particulière de publicité trompeuse. Elle ne trompe qu'à l'égard du prix. Nous avons donc jugé bon d'insérer, dans la mesure législative relative aux coalitions, une disposition qui traiterait de cet aspect, parce qu'il est relié à d'autres questions réglées par la mesure. Il s'agit de la disposition tendant à protéger et à améliorer la situation du commerçant indépendant.

Une autre raison de lui donner cette forme, c'était que nous n'appliquons pas ici le Code criminel. C'est-à-dire que la surveillance, ou l'application, des dispositions ordinaires du Code criminel ne relève normalement pas de la division des coalitions. Je crois, d'ailleurs, que nous prêterions aux critiques si nous chargions nos fonctionnaires de surveiller l'application des dispositions régulières du Code criminel. Ce serait modifier la répartition normale des tâches d'application et de mise en vigueur des stipulations régulières du Code criminel. C'est pourquoi nous le mentionnons spécialement ici. Je répète qu'à mon avis, les conséquences de l'amendement proposé par le député n'ajouteraient rien aux dispositions actuelles du Code criminel; ainsi son texte ne serait, en réalité, pas à sa place dans une mesure relative aux coalitions. Il y aurait lieu de laisser son application relever des articles réguliers du Code criminel.

Je pourrais invoquer une ou deux autres raisons techniques, mais ce sont là les principales raisons pour lesquelles nous sommes d'avis que la disposition devrait figurer dans la loi, et non dans sa forme actuelle, qui la rattache expressément à la détermination des prix.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'admet-il pas que ces faux exposés, et ce qu'il appelle le soufflage et l'exagération malhonnête, ne se rattachent pas seulement à la question des prix, comme l'a signalé mon honorable ami? Ne risque-t-il, en ne mentionnant que les prix, de réduire la gravité de l'infraction dans les autres cas de faux exposés et de réclame malhonnête?

L'hon. M. Fulton: Vraiment, je ne le crois pas, monsieur le président. Les autres questions sont recouvertes par les articles du Code criminel; des poursuites ont déjà été intentées en vertu de ces articles, et si l'on se contentait, comme le propose le présent amendement, de ne mentionner dans l'article que le faux exposé en général, on peut se demander si les tribunaux jugeraient qu'une fausse déclaration quant au prix de détail

ordinaire d'un article équivaut effectivement à un faux exposé quant à l'article lui-même. C'est certainement un faux exposé quant au prix de l'article, mais si l'on demande au tribunal de déclarer que cela constitue un faux exposé quant à l'article lui-même, ce qui serait nécessaire si le présent amendement était adopté, c'est autre chose. Nous avons jugé que cette disposition convenait dans un article qui a trait expressément au faux exposé quant au prix dans la réclame.

(L'amendement de M. McIlraith, mis aux voix, est rejeté par 47 voix contre 10.)

M. Howard: Monsieur le président, il me semble que la méthode prévue dans le bill est celle qu'il convient d'adopter en ce qui regarde la suppression de la réclame mensongère; mais elle comporte une réserve. Elle sous-entend qu'une personne peut être un peu malhonnête ou trompeuse, ou l'être beaucoup, qu'elle peut être par exemple à moitié malhonnête ou trompeuse avant d'enfreindre la loi. Je veux parler du mot "essentiellement". Je cite l'article:

> Quiconque, afin de favoriser la vente ou l'emploi d'un article, fait au public un exposé essentiellement trompeur...

Je me demande s'il est nécessaire de conserver ici le mot "essentiellement" puisqu'il détermine le mot "trompeur" et indique que "essentiellement" pourrait avoir un certain nombre de significations. Pour moi, cela signifie qu'il y a nécessairement beaucoup de tromperie, plus qu'un petit peu seulement. A mon avis, le mot est synonyme de "sensible", ou je pense qu'il se rattache à la définition ou au degré de tromperie plutôt qu'à la définition du mot "essentiellement". Avant d'en dire davantage, je demande au ministre de nous dire ce que cela signifie au juste. Je devrais peut-être arrêter, puisqu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public,—en accordant la priorité aux premiers,—en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: Tous les partis sont d'accord, je pense, pour qu'on fasse outre à l'étude des bills d'intérêt privé pour que la Chambre poursuive les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Cela nous convient, monsieur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à renoncer à l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre poursuivra les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude du bill n° C-58, présenté par l'honorable M. Fulton et tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. Howard: A cinq heures, je demandais au ministre ce qu'on entendait par le mot "essentiellement".

L'hon. M. Fulton: Le mot "essentiellement" employé ici n'a pas été inséré en vue de lui donner l'effet que lui prête l'honorable représentant de Skeena, et je ne crois pas qu'il ait cet effet. Il n'a pas pour effet de signifier qu'il faut que ce soit un faux exposé grave et qu'on fermera les yeux sur un faux exposé bénin. Ce qu'il veut dire, et je suis sûr de l'effet qu'il a, c'est que l'exposé doit essentiellement induire quelqu'un en erreur. L'effet doit être d'induire en erreur d'une façon essentielle, de sorte qu'on tire une fausse conclusion qui est importante pour soi et sans laquelle on n'aurait pas acheté l'article ou on n'aurait pas pris la décision qu'on a prise. Il en est ainsi afin que la personne qui se plaint qu'elle a été induite en erreur ne puisse pas établir une accusation au sujet d'un effet insignifiant que peut avoir pour elle le faux exposé. Le faux exposé doit avoir pour effet de la tromper d'une façon importante.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous fournir un exemple concret?

L'hon. M. Fulton: Si une personne avait l'intention d'obtenir une aubaine à environ un tiers du prix ordinaire de détail et constatait qu'elle n'obtenait qu'un rabais de 5c. sur le prix ordinaire de détail, ce serait l'induire en erreur d'une façon importante. Mais si l'on prétendait seulement qu'il y avait une économie et que cette économie était de cinq cents, je crois qu'il serait douteux qu'il s'agisse d'un exposé essentiellement trompeur.

Pour plus de clarté, si quelqu'un a déclaré qu'il y avait une économie et si une personne en conclut qu'il s'agit d'une économie importante, bien que l'économie ne soit que de cinq cents, elle n'est pas victime d'un exposé essentiellement faux, puisqu'il y a vraiment économie.

M. Howard: Si c'est cela le sens du mot, l'article n'est-il pas mal rédigé et cela ne pourrait-il pas amener une personne à tirer une autre conclusion? Nous avons ici un cas d'un exposé que l'on considère comme essentiellement trompeur et le ministre vient tout juste de dire que c'est l'effet que cet exposé a sur le public qui est important, et non pas le faux exposé lui-même. Je me demande si le texte ne serait pas plus clair si on le rédigeait autrement.

L'hon. M. Fulton: A mon sens, si l'on compare cet article à l'article 303 du Code criminel, par exemple, qui traite des faux prétextes, il est clair dans quel sens on se sert du mot et quels en sont les effets; le faux exposé doit avoir un effet important.

M. Howard: Dans l'article du Code criminel que le ministre vient de citer, retrouve-t-on le même rapport qu'ici entre les mots?

L'hon. M. Fulton: Non, en un sens, nous avons cherché à trouver un mot qui soit compatible avec les dispositions du Code criminel au sujet des faux exposés. Nous ne voulions pas reprendre la longue définition des faux exposés contenus dans le Code criminel. Nous avons pensé que l'emploi du mot "essentiellement" donnerait aux tribunaux la même latitude que ce que leur confère le Code criminel au sujet des faux exposés.

M. le président suppléant: L'article 33C est-il adopté? Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Moyens de défense.*

L'hon. M. Pearson: Voilà évidemment un article très important. Il y est question du maintien des prix de revente, de la pratique des articles spécialement sacrifiés, et d'autres pratiques commerciales. Lors du débat précédent la deuxième lecture et au comité, nous avons exposé assez longuement nos objections à cet article. Nous avons constaté que l'article 34 de la loi qui interdit le maintien d'un prix de revente a été maintenu. C'est peut-être un peu étonnant, étant donné l'attitude adoptée par nos honorables vis-à-vis lors du débat de 1951. Même s'il est maintenu, nous estimons que cet article qui modifie l'article 34 de la loi permettra le maintien détourné des prix de revente par un régime de droit privé appliqué individuellement avec des sanctions privées et qu'il établira effectivement une forme de fixation des prix de revente. En parlant de cette question à l'étape précédant la deuxième lecture, j'ai déclaré (page 4543 du hansard):

> Si le gouvernement est d'avis que certaines des pratiques qu'il demande au fabricant et au fournisseur d'éviter sont vraiment peu souhaitables au point de vue de l'intérêt public, alors, certes, la seule ligne de conduite juste et honorable à adopter c'est de rendre ces pratiques illégales et de laisser les tribunaux décider si une infraction a été commise. Un régime de droit privé, même s'il est réglementé sous la surveillance des tribunaux, n'est pas acceptable.

Pour nous, il reste inacceptable. Je me rends bien compte qu'il est difficile de légiférer contre la pratique de l'article sacrifié. Le rapport de la commission Macquarrie a beaucoup parlé de ces difficultés et le rapport que j'ai sous les yeux, celui de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, datant de 1955, de quelque 260 pages, est consacré dans une large mesure au résultat non souhaitable de la pratique de l'article sacrifié mais aussi à la difficulté de l'interdire légalement. Toutefois, il nous semble que si le gouvernement veut que la loi comporte un tel article, s'il veut modifier la loi dans ce sens, il serait alors bien préférable que l'article traite directement de cette pratique et comporte une disposition efficace qui la déclare illégale. Je ne vais pas répéter tous les raisonnements qui ont été formulés sur cette question au comité et à l'étape de la deuxième lecture. Je me contenterai maintenant de proposer ceci:

> Que tous les mots après "(5)" à la ligne 36 de l'article 14 soient supprimés et remplacés par les suivants:
>
> "*a*) Quiconque a l'habitude de vendre un article à un prix inférieur à son prix d'achat est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.
>
> *b*) Sous l'empire de l'alinéa *a*) de ce paragraphe, ce n'est pas une infraction que de vendre à un prix inférieur au prix mentionné ci-dessus dans le cas de soldes de fin de saison, d'articles dépareillés, d'articles dont on a un approvisionnement excessif, d'un article périssable et en d'autres cas semblables dont le but est essentiellement de se débarrasser de l'article."

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je commencerai par dire qu'il est à mon sens malheureux, vu l'importance de la question et le fait que mes honorables amis en nourrissaient autrefois leurs plus vives inquiétudes et qu'ils y réservaient leurs plus véhémentes critiques, qu'un amendement de ce genre arrive en ce moment-ci alors que le renvoi de la mesure à un comité permanent a pourtant fourni l'occasion de présenter des propositions de ce genre dans une atmosphère et dans un lieu où la discussion aurait pu être utile. Le comité plénier ne se verrait pas alors dans la nécessité de prendre immédiatement une décision. Je constate avec étonne-

ment qu'on nous offre maintenant un amendement après un autre, dont il n'a même pas été question en comité. Je me suis abstenu jusqu'ici de tout commentaire parce que les circonstances n'étaient pas aussi frappantes que maintenant.

Nous sommes saisis d'un amendement à un article qui appelait autrefois les plus vives expressions d'inquiétude chez mes honorables amis. On aurait cru qu'ils auraient jugé bon de présenter une proposition aussi précise au comité de la banque et du commerce. Cependant, on ne l'a pas fait et je ne crois pas commencer à protester de ce qu'on ait attendu jusqu'ici. Qu'on l'ait présenté ou non à l'autre endroit, mes honorables amis ont tout à fait le droit de proposer l'amendement ici, mais je me contente de signaler qu'on ne l'a pas fait au comité.

Mais nous sommes saisis d'un amendement qui aurait une très grande portée, et il m'incombe d'exposer mes vues là-dessus, un peu de court, il est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Préfère-t-il passer aux autres articles de la mesure, quitte à revenir à cet amendement lorsque nous aurons eu le temps d'y réfléchir un peu? Cela nous conviendrait parfaitement.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas que cela soit nécessaire, car j'estime que l'amendement va tellement loin qu'il a pour effet de détruire la teneur même de la loi. Je ne pense pas avoir beaucoup de peine à me faire une opinion sur l'opportunité de définir la pratique des articles spécialement sacrifiés. Il y aurait lieu de le faire et j'y souscris entièrement. A mon avis, ceux qui ont examiné cette question jusqu'ici ont conclu qu'il était difficile sinon impossible de trouver une définition qu'on pourrait insérer dans une loi et qui rendrait coupable d'une infraction quiconque se livre à une telle pratique. Il est exceptionnellement difficile de définir cette pratique et on est exposé, quel que soit le libellé employé, à englober une pratique que, à la réflexion, on ne voudrait pas viser du tout.

Je dirai en premier lieu que, par cette modification, on cherche tout simplement à abolir la mesure qui a été examinée par la Chambre avant la deuxième lecture et sur laquelle le comité de la banque et du commerce a passé un mois, ainsi qu'à éliminer complètement l'amendement proposé à l'article 34 pour y substituer une disposition définissant tout simplement les "articles spécialement sacrifiés".

Mais en considérant la modification même, soit le définition des "articles spécialement sacrifiés", je trouve qu'elle serait bien difficile à accepter. Car elle énonce catégoriquement qu'un article spécialement sacrifié est uniquement celui qui est vendu à un prix inférieur au coût d'achat. La définition en fait donc une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. C'est vrai que la modification explique ce qui n'est pas une infraction, et soit dit en passant, le libellé employé est aussi discutable que le libellé utilisé dans le projet de loi de l'année dernière qui a suscité tant de critiques. Toutefois, ce n'est pas réellement ce point qui me préoccupe, car je n'ai jamais accepté les critiques dont on nous a accablés pour avoir utilisé ce libellé l'an dernier.

Ce qui me préoccupe c'est l'alinéa b) de l'amendement, selon lequel il n'y a aucune infraction si les ventes dont on se plaint ont eu lieu au cours de la vente de soldes de fin de saison, de la vente d'article hors série, d'articles en surcharge ou d'articles périssables, ou dans d'autres circonstances semblables où il s'agissait avant tout de liquider les articles. Je doute beaucoup que cela relève vraiment du droit criminel ou quasi-criminel. Qui va préciser en quoi consiste une vente de soldes de fin de saison? Ce n'est pas défini. Qui va dire quand un article est hors série? Comment va-t-on établir qu'il s'agit réellement d'un article hors série ou dont on veut simplement discontinuer la vente? Qui va dire quand un article est en surchage? On peut avoir des opinions bien différentes sur ce qui fait qu'un article est en surcharge. Nous devons nous rappeler que pour éviter une condamnation à l'égard d'une vente qui n'était pas du tout envisagée comme étant celle d'un article sacrifié mais simplement et sincèrement d'un article en surcharge, le marchand inculpé serait obligé d'établir qu'il s'agissait vraiment d'un article en surcharge. Il n'existe aucun critère qui permette de l'établir, de sorte que le vendeur peut être déclaré coupable même s'il croyait en toute sincérité que ses stocks étaient trop considérables. Si le tribunal juge différemment, il va alors le condamner s'il vend l'article à un prix inférieur au coût d'achat.

Il serait possible de faire de tels raisonnements à l'égard des prétendues exceptions qui, si on les établissait, mettraient un marchand à l'abri d'une condamnation pour s'être rendu coupable de la vente d'articles sacrifiés. Ce sont toutes des questions d'opinion et je me demande donc bien sérieusement s'il serait juste de chercher à créer une nouvelle définition d'une pratique en sachant parfaitement que quiconque est condamné pour avoir suivi cette pratique sera déclaré coupable d'un délit criminel, délit punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Toute cette affaire n'est qu'une question d'opinion.

Il n'existe aucun critère susceptible d'être exprimé en termes juridiques qui permettrait de préciser la définition de l'article sacrifié.

J'en ai conclu, comme d'ailleurs les spécialistes qui ont travaillé auparavant dans ce domaine, y compris le comité MacQuarrie, qu'il ne s'agit pas d'un sujet que l'on peut définir avec précision de manière à en faire une matière ressortissant proprement à la législation criminelle. Il est impossible de lui trouver une définition qui permettrait d'en faire un crime. C'est parce que nous en sommes arrivés à cette conclusion, savoir qu'il était réellement très difficile de définir l'expression "article spécialement sacrifié" de façon à en faire une infraction, que nous avons été obligés d'y arriver d'une façon détournée, telle qu'elle est exprimée dans notre modification à l'article 34.

Nous ne rendons personne coupable d'un crime en vertu de cette modification et nous ne rétablissons pas, non plus, la pratique du maintien du prix de revente. Nous disons simplement que si un fournisseur cesse d'approvisionner un client pour un des motifs énumérés dans l'article, alors on ne le déclarera pas coupable, pour ce motif seul, de l'autre infraction qui a été créée par l'ancien gouvernement, soit celle du maintien du prix de revente. Nous n'avons donc pas créé une infraction quelconque parce que nous reconnaissons que, dans ce domaine, il est impossible de trouver une définition assez précise pour qu'on puisse l'accuser d'une infraction criminelle, à cause de sa conduite.

Or, il me semble, enfin, que la présente modification n'a pas tant pour but de prévoir une infraction en vertu du droit criminel que de tenter de réglementer le commerce et les affaires. Voilà exactement ce que c'est. J'ai toujours cru qu'il ne convenait pas au Parlement d'édicter des règlements détaillés pour ce qui est d'examiner le stock d'un marchand afin de voir s'il avait accumulé des stocks ou s'il avait des soldes d'articles, ou si c'était véritablement un débarras de fin de saison et ainsi de suite, ou encore s'il s'agissait d'articles périssables. J'ai toujours cru que ce genre d'intrusion dans l'administration même des affaires d'un particulier n'est pas de saine pratique en droit criminel. Tout en appréciant à leur valeur les motifs qui ont inspiré la proposition d'amendement, je dois déclarer avec ma modestie ordinaire qu'il n'offre pas de la pratique de l'article sacrifié une meilleure définition que celles que nous avons eu à étudier de temps à autre. Nous avons estimé qu'aucune ne méritait d'être présentée au Parlement. J'en suis arrivé à la conclusion que la proposition d'amendement est irrecevable. Dans les circonstances que j'ai exposées, nous croyons que notre formule est la seule qui soit applicable et qui permette réellement de protéger l'intérêt des petits marchands.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre s'est plaint, ou s'il n'aime pas ce mot, il a fait observer que l'amendement a été présenté à la dernière minute, alors qu'on aurait pu le présenter au comité. Je n'ai pas vérifié la chose, mais je suis sûr que nous avons eu au comité, le ministre se le rappelle sans doute, une excellente raison de nous plaindre lorsque la Chambre était à faire l'examen de la loi électorale et que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a signalé au comité qu'il nous serait tout simplement impossible d'exposer toutes nos idées à ce comité, parce que nous avions constamment à assister aux délibérations de la Chambre, alors que nous aurions voulu siéger au comité. Il a dit au comité et au ministre à ce moment-là que ce genre de choses ne pouvait manquer de se produire par suite de la façon dont cette affaire était étudiée.

Mais ce n'est pas pour cela que l'amendement n'a pas été présenté au comité. C'est parce que l'on s'efforçait de se débarrasser complètement de cette mesure inique, à notre avis. Jusqu'à ce que l'on ait le temps d'étudier plus à fond le problème, nous estimons que le mieux serait de ne pas toucher à l'article 34 tant qu'on n'aura pas trouvé une méthode satisfaisante de régler cette question de l'article sacrifié; c'est un problème, je le reconnais. Mais vu que le gouvernement persiste à édicter des lois d'intérêt privé, nous estimons que nous devons, en tant que législateurs, accepter les faits tels qu'ils sont, comme l'a dit le chef de l'opposition, et la situation de fait où nous nous trouvons, en faisant tout notre possible pour qu'on règle ce problème de l'article sacrifié, si on s'y attaque, d'une manière positive et directe au moyen d'une loi d'intérêt public appliquée par les tribunaux, et non pas au moyen d'ukases privés des manufacturiers.

Le ministre prétend que ce que renferme l'amendement proposé par mon chef est une question d'opinion. Mais quelle échappatoire pour des suspects que la proposition du ministre! C'est l'expression "il y a raisonnablement lieu de croire". Si une personne a raisonnablement lieu de croire, elle peut chercher à punir quelque commerçant, ce qui peut le forcer à se retirer des affaires, mais ce serait parfaitement légal en vertu de la modification du ministre. Dans ce cas, nous jugeons préférable, ou autrement dit moins discutable, d'agir de la sorte et de faire de notre mieux,—et nous ne croyons

pas que ce soit si mal comme tentative,—pour définir ce qu'est un "article spécialement sacrifié". Ce qui me semble extraordinaire, c'est que le ministre, qui dit qu'il est impossible de définir "l'article spécialement sacrifié", utilise quand même l'expression dans la mesure, à la ligne 45 de la page 9 du bill, selon le libellé étudié en deuxième lecture, tel que nous l'examinons présentement sans l'amendement. Cet article se lit ainsi:

a) que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé comme articles spécialement sacrifiés...

Autrement dit, les tribunaux devront décider, sans aucun guide, que quelqu'un a cru ou avait raison de croire que des articles spécialement sacrifiés sont utilisés et que de ce fait on pourrait refuser d'approvisionner un client.

L'hon. M. Fulton: Puis-je interrompre ici l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami n'a pas très bien compris, je crois. J'ai dit qu'il n'était pas possible, à notre avis, de définir "article spécialement sacrifié" avec assez de clarté et de précision de façon à en faire une infraction criminelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis entièrement de cet avis.

L'hon. M. Fulton: Nous avons défini "article spécialement sacrifié" ici. Nous n'avons pas laissé les tribunaux sans indication. Cependant, cela ne constitue pas une infraction criminelle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a tout à fait raison. La situation est bien telle qu'il l'a dit. En 1951, le Parlement a déclaré que c'était un acte criminel que de fixer les prix de revente, malgré les objections violentes du ministre et de ses collègues qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre. Maintenant, au moyen d'une expression vague, le ministre prétend qu'on n'est plus coupable d'une infraction si l'on a lieu de croire que quelque chose est arrivé qui, d'après lui, ne constitue pas un acte criminel, bien qu'on puisse le définir de quelque autre façon. Autrement dit, voici ce qu'accomplit cette mesure législative. Il me semble que l'intervention du ministre aide mon argumentation car elle démontre très clairement que le ministre se propose de faire ce que nous avons toujours prétendu qu'il comptait faire, à savoir ménager une échappatoire pour permettre le maintien des prix de revente et faire en sorte que cet acte criminel n'en soit plus un, à toutes fins pratiques. Encore une fois, si c'est vraiment ce à quoi le ministre songe, je dis qu'il n'a pas beaucoup changé d'idée depuis 1951. J'ai consulté ce très intéressant volume des débats de la Chambre des communes de la deuxième session de 1951. Le 28 décembre, selon la page 2586 des *Débats*, le ministre a déclaré, au cours du débat sur le bill tendant à interdire le maintien des prix de revente:

Bien des témoignages, cependant, confirment que le petit détaillant va être lésé par la suppression de la fixation des prix de revente. A la lumière de ces témoignages, il y a lieu de se demander pourquoi le Gouvernement est si pressé de nuire au petit détaillant.

Je souligne ces mots. L'opposition dénonçait amèrement cette loi que le gouvernement d'alors voulait adopter.

Pourquoi est-il si pressé de faire disparaître la seule protection...

Je vous invite, monsieur le président, à bien retenir ces mots.

...que le petit détaillant possède contre la puissance des grands marchands, des monopoles et des grandes chaînes de magasins, pour le laisser à la merci d'une concurrence acharnée? On n'a pas encore répondu à cette question de façon satisfaisante. Et cependant, dans le débat d'hier, le premier ministre a dit que le gouvernement ne voulait pas remettre cette question à plus tard afin de mener une enquête plus complète, qu'il allait supprimer cette sauvegarde au petit détaillant et le laisser se débrouiller tout seul. C'est suivre une ligne de conduite inexorable, peu réfléchie et peu judicieuse, qui nuira beaucoup au commerce canadien indépendant.

Si le ministre avait raison, il y a huit ans, de parler ainsi du maintien des prix de revente,—je ne crois pas un seul instant qu'il ait eu raison,—on voit difficilement comment il a pu passer trois ans au pouvoir sans intervenir à ce sujet et comment, après trois ans, il refuse de faire ce qu'il réclamait alors du gouvernement, c'est-à-dire d'agir directement pour résoudre le problème des articles spécialement sacrifiés. Au lieu de cela, il adopte une méthode qui, à notre avis, n'aura pour effet que de saper la base de la loi et de la rendre à peu près inopérante. A quoi vise-t-il donc?

Nous prétendons qu'au lieu de laisser pareille chose se produire, il vaudrait mieux que le gouvernement fasse ce que le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre de la Justice lui-même ont eux-mêmes déclarés nécessaire quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont dit, en effet, que si l'on voulait supprimer le maintien du prix de revente, il fallait prendre des mesures pour empêcher la pratique de l'article sacrifié. Mais, évidemment, tout ce que cette mesure fera, c'est de permettre l'établissement dans ce domaine d'une loi en quelque sorte privée. Il vaudrait mieux, ou

plutôt nous pensons qu'il serait moins répréhensible de la part du Parlement, d'adopter l'amendement proposé par mon ami, le chef de l'opposition.

Je voudrais encore dire une autre chose. Le ministre a terminé ses objections en parlant de l'intérêt que le gouvernement porte à la petite entreprise. Tous ceux qui prennent leur devoir au sérieux à la Chambre, se soucient beaucoup de la petite entreprise, comme d'ailleurs de tous les autres secteurs de la nation. Or, tous les Canadiens, qu'ils soient importants ou non, ont un trait commun: nous sommes tous consommateurs, et notre premier soin devrait aller aux consommateurs, spécialement à la catégorie la moins protégée de la collectivité, surtout dans les industries d'exportation, où les producteurs sont incapables de se protéger eux-mêmes contre les fluctuations du marché mondial. Les larmes de crocodile qu'on verse sur la petite entreprise, alors qu'en réalité la mesure aura simplement pour conséquence d'augmenter les prix que doivent payer les pêcheurs et les cultivateurs pour les nécessités de la vie, sont assez déplaisantes, à notre avis. C'est la raison pour laquelle le gouvernement St-Laurent a interdit le maintien des prix de revente,—et tout témoigne que cette initiative a empêché les prix de s'élever davantage en période d'inflation, et qu'elle a encore maintenant pour résultat de diminuer les prix que paie le consommateur.

Le député de Kenora-Rainy-River m'a remis une coupure du *Financial Post*,—je l'ai d'ailleurs perdue,—d'après laquelle le jour où la *General Motors* au Royaume-Uni a levé l'interdiction du maintien des prix de revente à l'égard de la voiture Vauxhall, le prix en est tombé de $400 ou $500. Voilà ce qui s'est passé en Angleterre. Mais, il n'y a aucun doute que si l'on réintroduit, par la grande ou par la petite porte, le maintien des prix de revente, c'est le consommateur qui paiera.

M. Aiken: Je me demande si étant donné l'amendement qu'il est en train d'appuyer, l'honorable représentant admettra que la pratique de l'article sacrifié présente un grave problème pour les détaillants.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi, mais je suis sûr que la plupart des petits hommes d'affaires croient qu'il en est ainsi, et si nous pouvons faire quoi que ce soit de raisonnable et de convenable, sans nuire au consommateur, pour faire disparaître ce grief, nous devrons le faire.

L'hon. M. Fulton: C'est exactement ce que nous avons fait.

M. Howard: Je crois que nos objections à l'article 34 proposé, qui ont été précisées à l'étape de la deuxième lecture du bill, et exposées plus en détail au comité, s'appliquent à cette étape également, car une seule légère modification a été apportée par le gouvernement, et indépendamment de cette modification, nous considérons nos critiques comme étant toujours valables. Je parle maintenant du bill tel qu'il a été présenté par le gouvernement avec l'adjonction du paragraphe 5 à l'article 34. Cela confirme notre impression que le gouvernement n'a tout simplement pas suffisamment de courage pour concrétiser ses propres idées; il doit se cacher derrière certaines échappatoires et prétendre qu'il fait quelque chose alors qu'en réalité il fait autre chose. Le gouvernement actuel veut introduire de nouveau le maintien des prix. C'est une campagne qu'il a poursuivie sans cesse alors qu'il était dans l'opposition il y a huit ou neuf ans. Je ne m'en souviens pas personnellement, mais je me souviens d'avoir lu des comptes rendus du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes à ce moment-là et de l'opposition hystérique formulée par les tenants du gouvernement, alors dans l'opposition, à l'égard de l'interdiction du gouvernement fédéral imposée au maintien des prix. Tous ces sentiments paraissent de nouveau en évidence aujourd'hui et il aurait été de beaucoup préférable, beaucoup plus honnête et plus décent, si le ministre de la Justice avait présenté un amendement tendant à abroger l'article 34. C'est ce qu'il veut faire d'une façon ou d'une autre.

Nous ne pouvons avoir qu'un seul sentiment en face de ce nouveau paragraphe, et c'est qu'il devrait être rejeté sans plus d'examen. Il ne fait que chercher à légaliser la pratique de la disparité des prix de la part de fabricants privés, car ils seraient maintenant autorisés par la loi à choisir, à pratiquer l'inégalité de traitement et à exercer un contrôle sur leurs produits à compter du moment où ils les ont fabriqués jusqu'à ce que le consommateur les obtienne. Nombre de fabricants ont comparu au comité ou ont soumis des mémoires au ministre pour dire que ce qu'ils voulaient c'était un retour au maintien du prix de revente,—qu'ils voulaient avoir le droit de contrôler leurs prix, non seulement au niveau de la fabrication, mais également au niveau du grossiste et à celui du détaillant. Évidemment, cela conduirait, non seulement au contrôle des prix, mais, inévitablement, à une hausse des prix.

Il est facile de s'imaginer ce qui va se passer au Canada à cause de cet amendement proposé par le ministre. Les déclarations larmoyantes où l'on prétend vouloir aider les petits commerçants à lutter contre la pratique de l'article spécialement sacrifié ne

sont que trompe-l'œil pour cacher les intentions véritables du gouvernement. Si le gouvernement voulait résoudre les problèmes des petits commerçants,—et nous n'avons aucun chiffre concernant l'acuité du problème ici en cause,—des mesures auraient pu être prises dans une autre partie de la loi comme, par exemple, dans l'article consacré à la discrimination dans l'établissement de prix. Si nous avions une économie de libre entreprise, si cela répond aux désirs de la population et si c'est le genre d'économie que nous voulons, eh bien, le consommateur devrait avoir le droit de choisir, par exemple, entre un article offert dans un magasin à un certain prix et comportant la prestation de certains services, —si nous voulons inclure la prestation de service,—et un article semblable offert dans un autre magasin à plus bas prix mais ne comportant pas de prestation de services.

J'ai entendu parler au comité d'une société d'Ottawa, du nom d'Absell, qu'on a qualifiée de maison de rabais et qui vend, paraît-il, beaucoup d'articles spécialement sacrifiés. Je ne sais si c'est vrai, mais certains membres du gouvernement actuel sont parmi les clients de la maison Absell. On les a vus entrer là et faire des achats. Bien sûr, ils ont le droit de choisir librement comme n'importe qui. Je crois savoir aussi que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait des achats à cet endroit.

L'hon. Mme Fairclough: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette affirmation est fausse.

M. Howard: Bon, je n'insiste pas. De toute façon, c'est ce qu'on m'a dit. Les amendements présentés par le ministre méritent d'être rejetés complètement et absolument. Dans la mesure où l'amendement proposé par le chef de l'opposition cherche à répondre à une mauvaise situation qui nous est imposée par le gouvernement, il mérite notre appui.

M. Aiken: Monsieur le président, l'amendement que vient de proposer le chef de l'opposition représente la volte-face la plus étonnante que j'aie vue depuis longtemps. Tout au long de la deuxième lecture du bill, et au cours des réunions du comité, l'opposition officielle a soutenu que les articles spécialement sacrifiés ne causent aucune difficulté, qu'il est impossible de les définir, que les petits commerçants ne font que s'imaginer que la vente de ces articles leur nuit, et qu'en fait la présente mesure législative que propose le gouvernement est complètement mauvaise. Les membres du parti libéral ont appuyé tous les témoins qui ont affirmé qu'il n'y avait rien de vraiment mauvais dans la pratique de l'article spécialement sacrifié, et ils se sont opposés à tous les témoins qui ont dit que cette pratique est une source d'ennuis.

Les libéraux ont maintenu leur opposition jusqu'à hier et même à ce matin, mais ils ont maintenant fait volte-face. Tout au long des séances du comité, ils s'étaient élevés contre le témoignage de M. Gilbert, de l'Association des marchands détaillants, parce qu'il avait dit que les articles spécialement sacrifiés posaient un problème dont il y avait lieu de s'occuper. Dans son témoignage, M. Gilbert, que les membres de l'opposition ont vilipendé, pour dire le moins, a déclaré qu'il préférerait de beaucoup l'abrogation de l'article 34. Or c'est presque exactement l'effet de la présente proposition. Il est extrêmement difficile d'expliquer le renversement d'attitude du parti libéral.

Le chef de l'opposition, dans son exposé du début, a déclaré qu'à ses yeux, si le gouvernement tenait à faire quelque chose, il devrait le faire à fond. Tout au long de la discussion sur les articles spécialement sacrifiés, le gouvernement s'est employé à démontrer qu'il faut un certain équilibre dans cette difficile situation. En 1952, le parti libéral a adopté une mesure interdisant le maintien des prix de revente. Nous estimons que l'interdiction légale absolue était mauvaise, qu'elle allait trop loin et créait d'autres difficultés. Nous croyons que la loi présentée actuellement transformera toute la situation. Déclarer la pratique de l'article sacrifié absolument illégale serait, à mon sens, aller à l'autre extrême.

Il me semble que les libéraux vont d'un extrême à l'autre, suivant le côté où ils siègent. Ils semblaient tenir pour un extrême en 1952. Ils paraissaient tenir pour un extrême hier et ce matin mais cet après-midi, à 5 heures 15, ils semblent être passés à l'autre extrême, reniant leur position antérieure.

Je crois que la loi qu'on nous propose est bonne. En ce qui concerne la pratique de l'article sacrifié, toute personne peut mettre des marchandises en vente pour les écouler sans commettre un délit. Offrir des marchandises de mauvaise qualité ou des produits de marque peu connue ne constitue pas une infraction. L'utilisation de ces produits à des ventes au rabais, même au point d'en faire des articles sacrifiés, n'est pas une infraction. Aux termes de la présente loi, ce n'est pas un délit et ne devrait pas l'être. Lorsqu'un produit est utilisé au détriment du fabricant, on peut poursuivre l'auteur de cette pratique dans certaines conditions.

Il n'y a pas de doute qu'un fabricant qui a dépensé beaucoup d'argent pour la recherche et le perfectionnement d'un produit et pour la publicité ne veut pas que le produit qu'il met sur le marché soit utilisé comme article

spécialement sacrifié ou vendu comme produit bon marché, et les détaillants ne veulent pas de cela non plus. Voilà le nœud de toute la situation. Le détaillant qui vend un produit à un prix qui est juste et qui permet un profit raisonnable peut certes s'attendre que ses concurrents vendent le même produit à un prix raisonnable. Si un produit qui coûte $1.25 est vendu $1.59 dans un magasin et 59c. dans un magasin voisin, ce n'est certes pas à l'avantage de la petite entreprise ou des autres détaillants. Cela donne au public l'impression que celui qui demande le prix fort réalise un profit beaucoup trop élevé, ce qui n'est pas le cas.

J'estime que l'amendement proposé par le chef de l'opposition irait trop loin dans l'autre sens. J'ignore comment on pourrait décrire un article spécialement sacrifié. Je pense que ceci aurait pour effet de nuire au consommateur. Je n'en dirai pas davantage en ce moment, sauf que je m'opposerai à l'amendement et que j'exprime de nouveau mon étonnement à l'égard de la façon dont il a été présenté.

M. Morton: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de formuler certaines observations dans la même veine que celles de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. Il est étonnant que les libéraux aient adopté l'attitude que traduit cet amendement après les longs arguments qui ont été présentés au comité, après ce qui a été dit là-bas par les économistes, savoir que le problème des articles spécialement sacrifiés n'existait pas, et même après que le professeur Cohen eut exprimé des doutes sur l'existence du problème et particulièrement après les observations de dénigrement que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a faites, non seulement au sujet de M. Gilbert, mais au sujet du groupe qu'il représente, car ce groupe a même osé signaler qu'il y avait un problème de l'article sacrifié.

Les honorables vis-à-vis ont apparemment vu clair, peut-être grâce aux pressions de certains honorables membres de leur propre parti qui ont des petits commerces. Nous pouvons conclure indirectement de cet amendement que les honorables vis-à-vis se rendent compte maintenant de l'existence d'un problème en ce qui concerne les articles spécialement sacrifiés. Si vous vous rappelez les divers arguments qui nous ont été exposés, ils disaient, en somme, qu'il vaudrait mieux, dans les circonstances, laisser au fabricant le soin de décider si la pratique de l'article sacrifié déprécie sa marchandise.

L'hon. M. Pickersgill: On a supprimé cela.

M. Morton: Oui ce passage a été supprimé. Quant à savoir si l'article sacrifié présente un problème, c'est le fabricant lui-même, au courant de la situation, qui pourrait, de concert avec les détaillants qui aborderaient avec lui la question, apprécier correctement ses effets sur le commerce.

Quant à savoir s'il vaudrait mieux régler le problème de cette façon ou s'en remettre aux tribunaux d'après la définition de l'article sacrifié que formule l'amendement, qui n'est peut-être qu'une autre définition nébuleuse. Je veux parler de la question de savoir quand un article est ou n'est pas spécialement sacrifié. Peut-être devrions-nous nous en tenir à ce qui est et laisser les choses se préciser d'elles-mêmes. En effet, rares sont les spécialistes venus témoigner devant le comité qui pouvaient établir ce qui en était actuellement de l'article sacrifié alors que l'offre est plus importante qu'au moment où la loi actuelle a été adoptée, puisque le fabricant en question n'est pas le seul fabricant de l'article en cause et il ne va pas risquer de perdre ses débouchés en niant arbitrairement à des gens le droit de vendre ses articles. Pour des raisons d'ordre commercial, les fabricants vont donc tâcher d'obtenir autant de débouchés que possible. C'est pourquoi ils n'auraient pas recours à cette méthode, à moins d'y aller avec beaucoup de prudence en vue d'éviter les effets adverses qu'elle pourrait leur faire subir.

Bien entendu, on nous a reproché de n'avoir pas fait disparaître la théorie du maintien des prix. D'autre part, d'aucuns estiment que les dispositions envisagées éliminent le maintien des prix. C'est pourquoi, monsieur le président, je soutiens qu'un amendement dans le sens de celui que le chef de l'opposition a proposé ne règlerait pas tout le problème, et qu'il est donc préférable de conserver la formule énoncée à l'article 14.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais formuler quelques observations à propos des discours du député de Davenport et du député de Parry-Sound-Muskoka, puisque tous deux m'ont fait l'honneur de se reporter à mes propos. Ces deux honorables messieurs se sont montrés de grands champions, évidemment, de la cause du petit marchand et voudraient vraiment qu'on fasse quelque chose pour lui à propos des articles sacrifiés. Mais je remarque qu'ils ne semblent pas avoir accueilli notre prétendue conversion à leurs vues avec l'enthousiasme qu'on aurait pu prévoir, mais avec angoisse, parce qu'ils se rendent compte de la différence entre ce que le chef de l'opposition propose et ce qu'eux cherchent à faire, et c'est la différence entre une façon simple et directe de faire les choses et une façon qui créerait, en somme, une sorte de droit privé.

J'incline à croire que l'honorable député de Davenport a éventé la mèche lorsqu'il a dit "Il y a des fabricants qui sont..." j'oublie ce qu'il a dit après; mais il a dévoilé, peut-être inconsciemment, le fond de sa pensée quand il a parlé de "manufacturiers" donnant à entendre que c'était sa façon de penser. Il a aussi donné à entendre que nous ne nous étions pas inquiétés de l'article sacrifié avant aujourd'hui. Évidemment, ce n'est pas vrai, comme quiconque pourra s'en rendre compte en examinant les débats de 1951, ou le discours du chef de l'opposition à l'étape de la deuxième lecture, ou encore les observations que j'ai faites hier à ce propos, que je ne vais pas répéter, mais qui se trouvent au hansard.

Il est bien clair qu'il y a un problème ici, un problème très difficile. Je le répète, nous croyons qu'on a exagéré l'importance de ce problème. A notre avis, il vaudrait mieux laisser la loi comme elle l'est actuellement. Toutefois, si l'on a l'intention de faire quelque chose à ce sujet, il nous semble que le moyen que nous avons proposé est préférable à l'autre, et j'espère que le comité est maintenant prêt à décider du sort de l'amendement.

M. Morton: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Morton: L'amendement de l'honorable représentant ne comprendrait pas les mesures remédiatrices énumérées aux alinéas c) et d) de l'article 14, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Morton: Vous avez parlé seulement des articles spécialement sacrifiés; vous avez oublié les autres difficultés.

M. Nugent: Après avoir écouté l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate je crois que je devrais corriger certaines de ses impressions au sujet des réactions des conservateurs à l'égard de ce qui semble être un changement d'attitude de la part des libéraux et lui assurer que les conservateurs ont envisagé ce changement non pas avec prudence mais avec méfiance.

M. Aiken: Pas un véritable converti!

M. Nugent: Cependant, un simple coup d'œil jeté sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition fait immédiatement ressortir deux ou trois contradictions. On veut protéger les gens contre la pratique de l'article sacrifié, puis on dit que cette pratique constitue une infraction. Ensuite on nous cite quelques exemples, selon lesquels ce n'est pas une infraction que de recourir à la pratique de l'article sacrifié, l'un de ces exemples étant la liquidation d'un article dont on dispose en trop grande quantité. Même si je ne suis ni propriétaire de magasin ni commerçant, il m'est impossible de comprendre comment on peut mener une campagne de publicité autour d'un article spécialement sacrifié, sans qu'il s'agisse d'une marchandise dont on a des stocks trop considérables. En réalité, la pratique courante consiste, pour un marchand, à se procurer une grande quantité d'une marchandise quelconque à très bon marché, pour la revendre à perte ou au prix coûtant en considérant la perte ainsi subie comme le coût d'une bonne réclame. Autrement dit, il s'agit de publicité à bon marché. Elle rapporte davantage au commerçant, par rapport à sa mise de fonds, qu'il n'obtiendrait d'aucune autre manière.

Tant qu'on dira que la vente d'articles qui encombrent les rayons n'est pas de la vente d'articles spécialement sacrifiés, comment peut-on assurer une protection? Je ne puis le comprendre. Il y a surcharge de marchandises, à mon avis,—et je ne peux pas en venir à quelque autre conclusion raisonnable,—si le marchand en a en entrepôt une plus grande quantité qu'il en tient normalement ou que son commerce peut normalement écouler, ou si, les circonstances ayant changé, le marchand juge qu'il ferait bien de se débarrasser de cette marchandise. S'il consent à les vendre à perte, et en tire quelque avantage du côté publicité, il jugera qu'il a surcharge de marchandises. Par conséquent, il n'y a aucune protection, et nulle infraction est possible aux termes de cette définition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nugent: Monsieur le président, je parlais de la proposition d'amendement à cet article, présentée par le chef de l'opposition. Au risque de me répéter, je tiens à dire que je m'oppose à la partie de son amendement qui retranche, de la vente d'articles sacrifiés, les ventes d'écoulement d'articles en surcharge parce que, d'ordinaire, le marchand recourt à ces ventes quand il trouve que ce ne lui est pas profitable d'essayer de se débarrasser de la marchandise de la façon ordinaire. En écoulant l'article en tant qu'article sacrifié, il espère rentrer dans ses frais par l'avantage publicitaire qu'il en retire. Au fond, l'amendement est censé condamner la vente d'articles sacrifiés, et la définition donnée par le chef de l'opposition garantit que personne ne sera jamais condamné pour une telle infraction.

Mon raisonnement se trouve bien renforcé par les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui nous a éclairés sur les intentions exactes de l'opposition officielle. Il a dit que ce sont ces gens qui craignent que la vente de l'article sacrifié leur fasse tort. Il a dit clairement qu'il n'est pas du tout convaincu que la chose soit nuisible, mais que des gens estiment qu'elle peut leur faire tort et il a dit que, si nous pouvions dissiper leurs craintes par voie législative, nous devrions le faire. C'est précisément ce que son chef tente de faire par la proposition d'amendement. Il présente une disposition qui semble destinée à assurer une telle protection; toutefois, comme il n'est réellement pas contre la vente de l'article sacrifié, l'amendement ne l'écartera pas le moins du monde. Il dit que ces gens voient une ombre et qu'ils en ont peur. C'est pourquoi il a présenté une proposition d'amendement qui n'est pas autre chose qu'un écran de fumée, qu'une ombre destinée à combattre l'ombre que ces gens craignent.

Je ne suis sans doute pas le politicien le plus astucieux de la Chambre, mais je pense que c'est vraiment pousser les choses un peu trop loin que de prendre tout le temps qu'a duré la discussion de cette proposition d'amendement à la Chambre, alors qu'un premier coup d'œil, ou un examen superficiel, suffit aux membres de la Chambre pour constater que la proposition est si vaine qu'elle ne peut vraiment aboutir à aucun résultat et que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en excuse de peur qu'on trouve l'idée stupide plutôt qu'astucieuse du simple point de vue politique.

Je suis un de ceux qui pensent que ce serait une bonne chose que notre loi non seulement soit bonne mais qu'elle en ait l'air. Cependant, je suis convaincu qu'il est bien plus important qu'elle soit efficace au lieu d'être un trompe-l'œil comme ces honorables députés le voudraient en nous demandant d'accepter leur amendement. Cela dit, je crois que nous en avons eu assez de ces amendements et j'espère que la prochaine fois qu'un amendement sera présenté, ce sera avec un objectif et que, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate croit que le public est suspendu à ses lèvres, et lit tous ses discours, il n'ira tout de même pas jusqu'à faire insulte à l'intelligence des membres de la Chambre ni à celle du peuple canadien en démontrant clairement qu'en réalité l'opposition ne tient pas à empêcher la vente des articles spécialement sacrifiés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant la mise aux voix, qu'il me soit permis de dire que je ne puis pas laisser passer cette farouche attaque de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona sans signaler que notre amendement établit effectivement une infraction nettement définie, une infraction comme aurait voulu la voir définie le témoin principal du gouvernement, M. Gilbert, c'est-à-dire qu'il ne devrait être permis à personne de vendre des articles à un prix inférieur au prix d'achat. C'est une infraction précise et définie.

Nous reconnaissons les aspects pratiques de la situation et nous croyons que dans certaines circonstances, les gens devraient pouvoir vendre des articles à un prix inférieur au prix d'achat, comme l'honorable député d'Edmonton-Strathcona et tous les honorables vis-à-vis l'admettront, j'en suis sûr, mais nous sommes d'avis que, s'il existe un problème et qu'il faille y remédier, alors la modification devrait être efficace. S'il n'existe aucun problème, alors, bien entendu, la modification ne pourrait pas être efficace, mais il y a des gens qui prétendent qu'un problème existe. De toute façon, nous verrions cela se produire directement et clairement. Les personnes coupables d'utiliser des articles spécialement sacrifiés seraient traduites en justice et ne seraient pas soumises à des sanctions par les manufacturiers qui pourraient esquiver la loi actuelle, grâce aux échappatoires prévues dans la loi que présente le gouvernement.

Je répète que la meilleure chose à faire serait de ne pas toucher à l'article 34 avant qu'on puisse imaginer quelque chose de vraiment satisfaisant mais, étant donné que le gouvernement ne veut pas le faire, étant donné que le gouvernement propose une solution tout à fait répréhensible à notre avis nous estimons qu'il est de notre devoir, en tant que législateurs, de tâcher en autant que nous le permet le Règlement de la Chambre, de faire une proposition qui soit au moins meilleure, et c'est ce que nous essayons de faire.

M. Nugent: Monsieur le président, je ne veux pas me répéter mais je crois que le député n'a pas compris le sens de mes objections à l'amendement de son chef. C'est vrai qu'ils ont voulu établir quand il y a infraction mais la seule manière de commettre l'infraction est si dissimulée par leurs définitions qu'il serait impossible de condamner qui que ce soit pour une telle infraction.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au député. Dirait-il quelles exceptions il abolirait s'il rédigeait la loi?

M. Nugent: Quelles exceptions prévues au bill?

L'hon. M. Pickersgill: Non, quelles exceptions prévues à l'amendement de mon chef?

M. Nugent: Je n'ai pas d'exemplaire de l'amendement sous les yeux, mais il me semble qu'au cours de mes remarques j'ai parlé de la plupart des exceptions. L'amendement

parle de liquidations saisonnières. Qui peut dire ce qu'est une liquidation saisonnière, sinon le propriétaire du magasin? Il est impossible d'en donner une définition exacte ou de l'expliquer assez bien pour qu'aucun avocat de la Couronne que je connaisse s'aventure à demander une condamnation. Je m'oppose très fermement à un article en particulier, dont l'importance est évidente à mes yeux: celui des soldes d'articles en surcharge. Je le répète, la vente d'articles spécialement sacrifiés consiste, en somme, à écouler de cette manière un article sur lequel le marchand allait perdre de toute façon; or pour se rattraper un peu sur la valeur de cet article, il s'en sert pour se faire de la publicité ou pour une vente à sacrifice. La chose me paraît évidente.

L'hon. M. Fulton: Avant que l'amendement proposé par le chef de l'opposition soit mis aux voix, je crois que je dois essayer de l'exposer sous son vrai jour en le comparant à la proposition du gouvernement, proposition que l'amendement supprimerait. J'ai exposé cet après-midi quelques-unes des objections que je voyais à cet amendement après un premier examen. Après mûre réflexion, aucune de ces objections n'est tombée. En fait, ce que j'ai pu comprendre après étude de l'amendement les a toutes renforcées. Je crois qu'il serait utile de comparer brièvement ce que seraient les conséquences de l'amendement avec celles de la proposition du gouvernement.

J'ai dit que l'une des raisons pour lesquelles je ne pourrais accepter l'amendement, c'était que d'après moi, il n'est pas possible d'insérer dans le Code criminel une définition de la pratique de l'article sacrifié qui rendrait cette pratique passible d'une poursuite au criminel et d'une condamnation. J'ai signalé à quel point l'amendement se prête aux objections sur ce point. Depuis, j'ai relu le rapport que la commission des pratiques restrictives du commerce a préparé sur son enquête sur la pratique de l'article spécialement sacrifié et je me suis remis en mémoire les constatations de la commission sur la possibilité de définir la pratique de l'article spécialement sacrifié. J'ai découvert des observations très intéressantes dans la partie du rapport traitant de ce sujet. J'invite le comité à se reporter au passage qui commence à la page 230. On y lit ce qui suit:

> Presque tous les témoins entendus par le comité, représentants de groupes de fabricants, de commerçants, de consommateurs, d'associations agricoles ou coopératives étaient généralement d'avis qu'il n'était pas souhaitable d'avoir une loi qui tenterait de définir la vente d'articles spécialement sacrifiés. En certain cas, on était expressément contre toute loi qui établirait une majoration minimum sur le prix coûtant en vue de la vente. C'était là l'opinion la plus répandue, mais l'Association des marchands détaillants canadiens n'en a pas moins proposé une modification au Code criminel aux termes de laquelle aurait été réputée une infraction le fait de vendre un article au-dessous du prix fixé.

Ayant constaté que l'Association des marchands détaillants avait présenté un projet à cet égard, le comité l'a étudié et a exposé les objections qu'il y voyait. A ce sujet, je tiens à faire remarquer que nous avons aussi montré clairement aux représentants de l'Association des marchands détaillants, dès le début des discussions que nous avons eues avec eux, qu'en qualité de gouvernement, nous nourrissions de forts doutes sur le côté pratique de leurs propositions. Plus tard, au cours de la discussion, nous avons fait savoir que nos doutes s'étaient dissipés et que nous étions certains de ne pouvoir insérer dans le projet de loi une définition appropriée de la pratique de l'article spécialement sacrifié la considérant comme un acte criminel. Nous en sommes venus à cette conclusion en faisant à peu près le même raisonnement que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, laquelle, ayant examiné la proposition de l'Association des marchands détaillants, déclare ce qui suit au bas de la page 231 de son rapport:

> Il importe de se garder d'avoir recours à une formule ou à une définition susceptible de nuire à la concurrence normale qui dirige le cours des affaires, ce que l'Association des marchands détaillants du Canada reconnaît nettement, et cette nécessité est illustrée par le fait que les auteurs de la proposition ont tout de suite constaté que des exceptions et des réserves s'imposaient. Voilà qui fait ressortir maintes opinions exprimées devant le comité et auxquelles il a été fait allusion déjà. On disait donc que toute tentative d'établir certain niveau des prix au-dessous duquel toute vente serait considérée comme vente d'articles spécialement sacrifiés exigerait tellement d'exceptions que la mesure en serait pour ainsi dire inapplicable. A noter que dans la définition proposée par l'Association des marchands détaillants du Canada Inc. on a tenté de s'éloigner du prix coûtant au détail et d'en venir au lieu de cela "au prix de facture minimum du fabricant".

Puis on montre ensuite combien il est impossible et peu souhaitable de recourir à cette méthode pour protéger le marchand indépendant contre qui la pratique a lieu. On voit donc, monsieur le président, que la Commission des pratiques restrictives du commerce, tout en reconnaissant que la méthode de la vente d'articles sacrifiés n'est pas à souhaiter, appuyée en cela d'ailleurs par les constatations de la Commission MacQuarrie, a néanmoins conclu que le fait d'en faire un délit criminel ne conduirait guère à la solution du problème.

Je veux parler de la définition et de son insertion dans le Code criminel, étant donné les multiples exceptions qui devraient accompagner cette définition.

Sur la foi de cette conclusion, que notre gouvernement partage, on se voit obligé de trouver une autre méthode afin de résoudre le problème qui se pose aux marchands indépendants et nous pensons avoir résolu ce problème de façon satisfaisante et selon la seule méthode possible au moyen de l'amendement proposé à l'article 14 de ce bill. Je veux ici rappeler au comité que l'amendement proposé par le chef de l'opposition supprimerait totalement notre proposition. Des membres de l'opposition prétendent que leur proposition est de beaucoup préférable à celle du gouvernement,—je ne vais pas passer en revue toutes leurs expressions injurieuses, —mais voyons un peu qu'elles seront les conséquences de cette proposition du gouvernement.

Je veux examiner notre proposition à la lumière de leurs déclarations et en tenant compte du fait que nous pourrions encore recourir à une enquête si une accusation ou une plainte est portée au sujet d'une fixation indirecte des prix de revente, ainsi que mes honorables amis ont dit que ce serait possible en vertu de notre amendement. Partant du fait que le maintien du prix de revente est rendu illégal et considéré comme une infraction à la loi, nous n'avons en aucune façon affaibli ou modifié les dispositions exécutoires de l'article 34 qui ont cette conséquence. Mais nous disons que certaines pratiques exercées par certains grands détaillants nuisent aux intérêts non seulement des autres marchands mais aussi à ceux des consommateurs. Nous soutenons qu'aucune personne sensée n'arguerait que si l'on définissait et si l'on isolait ces pratiques, un fournisseur ne devrait pas avoir le droit de cesser ses approvisionnements en raison de ces pratiques. Jetons un coup d'œil à notre amendement. En voici le libellé:

> Lorsque, dans des poursuites relevant du présent article, il est prouvé que l'inculpé a refusé ou conseillé le refus, de vendre ou de fournir un article à quelque autre personne, aucune déduction défavorable à l'inculpé ne doit découler de cette preuve, si ce dernier établit, à la satisfaction de la cour, que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait, croyaient...

Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que le fournisseur devrait avoir des motifs raisonnables de croire et doit croire, premièrement:

> ...que l'autre personne se faisait une habitude d'utiliser des articles fournis par l'inculpé comme articles spécialement sacrifiés, non pour en tirer un profit mais aux fins de la réclame;

Par leur amendement, dont le comité est saisi en ce moment, mes honorables amis reconnaissent eux aussi que la pratique de la vente de l'article sacrifié est nuisible et indésirable. Ils ne sont donc pas libres de dire qu'un fournisseur n'est pas raisonnable de cesser d'approvisionner une personne qui sacrifie spécialement ces articles. Nous nous accordons là-dessus. Mes honorables amis doivent reconnaître qu'un fournisseur a parfaitement raison de cesser ses approvisionnements en pareilles circonstances.

M. McIlraith: Le ministre reconnaîtra sûrement qu'en vertu de la modification présentée par le chef de l'opposition, les tribunaux devraient imposer une sanction à une personne qui pratique la vente d'articles spécialement sacrifiés, tandis que la modification dont il parle permet au fournisseur d'imposer la sanction à cette personne.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout. J'y arriverai quand nous reviendrons à ce qui se passe lorsqu'on mène une enquête touchant une plainte relative au maintien du prix de revente. Mais, le point que je soulève maintenant, c'est que, par l'amendement qu'ils proposent, mes honorables amis admettent que la pratique de l'article sacrifié est peu souhaitable et devrait être supprimée. S'ils approuvent cette idée, ils ne peuvent prétendre que c'est peu raisonnable de notre part de prévoir la suspension des approvisionnements à cause de la pratique dite de l'article sacrifié.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle conclusion illogique!

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami parle de "conclusion illogique." La seule conclusion qu'on puisse tirer de cette remarque, c'est que les vis-à-vis n'étaient pas sincères en présentant leur amendement tendant à établir qu'une société qui recourt à la pratique de l'article sacrifié, comme ils l'ont défini, commet une infraction criminelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre me permettrait de poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre estime-t-il vraiment que toute pratique qu'il juge peu souhaitable devrait être déclarée illégale?

L'hon. M. Fulton: Non, vraiment. C'est justement pourquoi je m'oppose à l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Il s'agit d'une pratique que je considère condamnable, mais je reconnais qu'on ne peut la définir avec assez de précision pour motiver la tentative de l'ériger en infraction de nature criminelle.

La prochaine raison que nous invoquons pour déclarer qu'un fournisseur aurait le droit de cesser de livrer la marchandise, c'est que le destinataire avait l'habitude de se servir de l'article ainsi fourni, non pour le vendre à bénéfice, mais pour attirer des

clients qui achèteraient d'autres marchandises. Cette façon de procéder a-t-elle quelque chose de déraisonnable? Quand un fournisseur trouve que son client emploie la marchandise livrée, non pas pour en favoriser la vente, mais comme appât à l'intention de nouveaux clients auxquels il souhaite vendre d'autres marchandises au détriment des négociants qui essaient de vendre ses articles, serait-ce déraisonnable ou peu convenable, si le fournisseur cessait de livrer les articles en question au marchand qui commet l'infraction? Je n'entends aucune objection, ni affirmation contraire. Quant à moi, je suis évidemment convaincu que personne ne considérerait comme déraisonnable de préciser qu'un fournisseur a le droit de cesser de fournir sa marchandise dans ces circonstances.

La troisième circonstance dans laquelle il est bien établi qu'il peut y avoir refus de livrer, c'est quand le client a l'habitude de faire de la publicité trompeuse au sujet de la marchandise livrée par l'accusé. Est-ce que quelqu'un ira soutenir que c'est déraisonnable ou inopportun de préciser qu'un fournisseur peut cesser de fournir des articles si le destinataire utilise ces articles en vue d'une réclame trompeuse, contraire aux bons principes en affaires, ou à des pratiques irrégulières et malhonnêtes à propos des articles en question? Par conséquent, nous disons qu'il ne devrait y avoir aucun doute que le fournisseur aurait raison de cesser de fournir les articles en question.

La quatrième circonstance dans laquelle il est précisé qu'un fournisseur a le droit de cesser de fournir ces articles, c'est lorsque le destinataire a pour habitude de ne pas assurer le niveau d'entretien que les acheteurs de ces articles pourraient raisonnablement s'attendre du marchand en question. L'argument ici, ce n'est pas que la personne qui vend les articles n'a pas fourni la qualité d'entretien requise par le fabricant. Ce ne serait pas une raison valable pour cesser de fournir les articles en question. La circonstance qui justifie l'interruption de la fourniture des articles, c'est que le marchand a pour habitude de ne pas assurer la qualité d'entretien que les acheteurs peuvent raisonnablement s'attendre d'obtenir de lui. Cela vise un autre moyen malhonnête, selon lequel les marchands prétendent vendre des marchandises à l'égard desquelles les acheteurs s'attendent normalement à un certain niveau d'entretien, et ne précisent pas ensuite qu'ils n'assurent pas l'entretien de ces articles, à cause de leurs bas prix. L'acheteur dit: "Mon appareil ne fonctionne plus, pourriez-vous venir le réparer?" Il constate alors que le marchand lui répond: "Ce n'est pas notre ligne de conduite d'entretenir ces marchandises". Le résultat de cet article, c'est que quiconque prétend assurer un service d'entretien à l'égard de marchandises qu'il vend et qui, ensuite, ne donne pas ce service que les acheteurs sont en droit d'attendre de recevoir de lui, peut se voir interrompre l'approvisionnement de ses marchandises sans que la personne qui interrompt cet approvisionnement soit nécessairement considérée comme ayant essayé de maintenir un prix de revente.

Par conséquent, chacune de ces circonstances expliquées ici, selon lesquelles des marchandises peuvent être interrompues sans qu'il soit nécessaire de considérer cette pratique comme le maintien du prix de revente, sont des circonstances dans lesquelles le consommateur a nettement intérêt à voir à ce que cette ligne de conduite soit suivie, parce que chacune de ces pratiques justifiant l'interruption de l'approvisionnement est une pratique qui joue contre l'intérêt du consommateur. Je le dis sans hésitation et sans équivoque.

Ayant analysé les éléments fondamentaux de la présente mesure, sur quoi on se fonde pour déclarer que la cessation de l'approvisionnement en pareilles circonstances n'est pas considérée *ipso facto* comme la preuve d'une intention de maintenir les prix de revente, qu'on me permette alors de passer à la critique suivante de mes honorables amis.

"Oh, disent-ils, mais la décision de continuer ou de ne pas continuer à vendre relève d'une sorte de droit privé." D'une façon ou d'une autre, ils suggèrent que la question est entièrement au delà de la portée de la loi sur les coalitions. Selon eux, nous plaçons entre les mains des fournisseurs, et par conséquent des fabricants, le pouvoir d'appliquer une loi privée, et ils disent que la Direction des enquêtes sur les coalitions ne pourra plus en être saisie et que les tribunaux ne pourront pas s'en occuper.

Voilà encore un argument *ad absurdum*. Il suffit, pour le démontrer, d'examiner les étapes d'une enquête qui aurait lieu advenant le dépôt d'une plainte par un marchand dont les approvisionnements auraient été coupés. Supposons le cas d'un détaillant dont les approvisionnements ont été coupés et qui communique avec le directeur et lui dit: "On m'a coupé mes approvisionnements, et d'après moi, c'est parce que j'ai refusé de maintenir le prix de revente que le fabricant ou le fournisseur m'avait demandé de maintenir." Le directeur enquêterait. Il interrogerait les fournisseurs pour déterminer pourquoi ils ont cessé de vendre à ce client. Il examinerait la situation afin de déterminer si, vraiment, il y a eu tentative d'imposer des prix de revente.

Mon honorable ami déclare: "Mais il suffirait à la personne faisant l'objet de l'enquête de déclarer: Oh, mais quelqu'un m'a dit que le marchand à qui nous avons coupé les approvisionnements se livrait à une des pratiques mentionnées aux alinéas *a*), *b*), *c*) ou *d*)." Cela ne serait évidemment pas une réponse à la question de savoir s'il y a eu maintien des prix de revente, car non seulement le fournisseur serait-il obligé de prouver au directeur qu'il croyait que son client se livrait à l'une de ces pratiques, mais il serait obligé de démontrer que lui-même avait des motifs raisonnables de le croire; il ne pourrait pas, comme mes amis de l'opposition le suggèrent, dire que quelqu'un le lui avait dit et que cela constituait un motif raisonnable de le croire. Il faudrait alors prouver que la personne qui le lui avait dit avait "des motifs raisonnables de le croire".

Faut-il supposer, du seul fait que cet amendement est apporté à la loi, que le directeur de la Commission des pratiques restrictives du commerce et, en dernière analyse, le ministre et les tribunaux, vont renoncer à leur bon sens et n'obligeront pas les personnes qui feront l'objet d'une enquête à démontrer nettement qu'elles avaient un "motif raisonnable de croire" à la présence d'une de ces conditions qui seules peuvent justifier le refus de continuer à approvisionner un client.

Il est évident que les honorables vis-à-vis ont simplement fermé les yeux au sens véritable et évident des dispositions dont le parlement a été saisi. Il ne faut pas tromper le directeur,—la Commission d'enquêtes sur les pratiques restrictives du commerce ne doit pas être trompée; on ne permettra pas à quelqu'un de leur dire qu'il a simplement formé une opinion, sans demander pourquoi il a formé cette opinion et si cette opinion était fondée sur des motifs raisonnables.

M. McIlraith: Le ministre ne se rend-il pas compte que le fournisseur souffrira d'une réduction des approvisionnements avant que le directeur soit prié d'intervenir, et en supposant que le directeur juge qu'il n'y a pas de défense...

L'hon. M. Fulton: Cela n'a absolument rien à voir à la question.

L'hon. M. Pickersgill: ...après qu'il a été forcé de se retirer des affaires?

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas du tout de changement. Actuellement, si le fabricant devait couper les vivres en raison d'une politique de maintien des prix de revente, nous ne pourrions redresser cette situation avant qu'il y ait eu une plainte et une enquête suivi d'un rapport et d'une déclaration de culpabilité. Il n'y a pas le moindre changement dans cette situation. Naturellement, il faut qu'il y ait enquête. Cela se ferait, que cet amendement soit apporté ou non. Par conséquent, cela ne nuit en rien au marchand qui veut communiquer avec le directeur, et il n'y a aucun changement à cet égard.

Le directeur, comme je dis, ne s'abstiendra pas de se servir de son bon sens dans une telle situation simplement parce que cet amendement est là. Il exigera qu'on lui expose les motifs pour lesquels on croit qu'une des pratiques soulignées dans l'article a été suivie et, si cela n'est pas établi, il dira que le présent article ne procure aucune défense. Il en sera ainsi pour ce qui est de la Commission, et du ministre auquel la Commission fera rapport, et il en sera ainsi également des tribunaux. Les tribunaux exigeront certainement que quiconque se prévaut de la défense de cet article prouve que, non seulement il a cru, mais qu'il avait un motif raisonnable de croire qu'une des pratiques interdites a été suivies par les personnes auxquelles on coupe les approvisionnements, et ce n'est que si la preuve peut en être faite que l'article pourra servir de défense.

Ainsi, quand nous comparons la protection raisonnable qu'offrent aux marchands les présentes dispositions avec les pratiques de concurrence injuste de certains de leurs concurrents, et quand nous constatons que ces dispositions ne rétablissent pas le maintien des prix de revente, qu'elles laissent toute latitude au directeur ou à la commission des enquêtes sur les coalitions pour exercer leur bon sens, qu'elles n'imposent aucune responsabilité pénale aux auteurs de pratiques qui ne peuvent être définies en termes juridiques pouvant être insérés dans le Code criminel, quand nous comparons tous ces éléments avec l'amendement présenté par le chef de l'opposition qui ne tient aucun compte des rapports des organismes, y compris les organismes que le gouvernement dont il était membre avait établis, lors même que tous ces rapports concluent qu'on ne peut définir la pratique de l'article sacrifié et en faire un délit criminel, j'ai confiance que les députés conviendront, à la lumière de cette comparaison, que l'amendement du chef de l'opposition doit être repoussé et que la proposition du gouvernement doit être adoptée.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 20.)

M. Howard: Cet article a fait l'objet d'une vraie polémique et je crois qu'on l'a examiné de façon exhaustive. Cependant, à mon avis, il y a un groupe de mots qu'il faudrait rayer. Nous avons déjà débattu assez longtemps leur

effet et leur portée. Si ces mots étaient supprimés, je ne dis pas que j'appuierais l'article en entier, mais pour que le libellé soit le plus clair possible, à mon avis, il faudrait supprimer tout ce qui se rattache à l'expression "avaient des motifs raisonnables de croire". Qu'il me soit donc permis de proposer ce qui suit:

Que le paragraphe (5) de l'article 14 soit modifié par la suppression, aux lignes 41, 42 et 43, des mots: "que lui-même et toute personne sur le rapport de qui il s'appuyait avaient des motifs raisonnables de croire et, de fait, croyaient".

Je pense qu'en supprimant cette expression "avaient des motifs raisonnables de croire", nous rendrons l'article plus clair et nous accroîtrons ainsi la responsabilité de la personne accusée d'établir les raisons pour lesquelles elle a cessé d'approvisionner l'autre personne en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que cet amendement me convient.

(La proposition d'amendement de M. Howard, mise aux voix, est rejetée par 64 voix contre 19.)

M. le président suppléant: L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Juridiction des cours.*

M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais soulever une question que j'ai déjà soulevée à la deuxième lecture. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai déjà exposés, mais je tiens à signaler de nouveau au comité que le paragraphe 4, joint au nouvel article 32 (1) adopté plus tôt aujourd'hui par le comité, déclare très clairement que lorsqu'une infraction ou un acte interdit par la présente mesure est commis, le procureur général du Canada à sa discrétion, et les procureurs généraux des provinces, à leur discrétion, peuvent recourir à une action civile au lieu d'intenter une poursuite en vertu du Code criminel. A mon avis, cela pose un problème constitutionnel très grave, car si la loi contre les coalitions est tenue pour conforme aux pouvoirs du Parlement, c'est parce qu'il s'agit d'une mesure de droit criminel.

Si nous déclarons clairement, comme nous le faisons à mon avis par l'adoption de l'article 17(4), qu'il ne s'agit plus d'une mesure de droit criminel mais simplement d'une question qui peut faire l'objet de mesures et de procédures civiles, nous soulevons un point de droit constitutionnel très sérieux et qui pourrait fort bien compromettre... Je regrette, mais je n'ai pas saisi ce qu'a dit le député qui vient d'interrompre. Nous soulevons un problème constitutionnel en adoptant cet article ainsi que l'article 32 (1) dans la forme dans laquelle il a été adopté par le comité. Je voulais simplement signaler cela au comité. Il m'est inutile, je pense, d'élaborer sur le sujet ou de répéter les arguments que j'ai invoqués plus tôt.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'apprécie le résumé que mon honorable ami a fait de son attitude et je serai aussi bref que lui dans ma réponse car nous avons déjà couvert ce terrain. A mon avis, mon honorable ami confond la procédure avec l'essentiel. L'honorable député dit que, parce que nous avons prévu une procédure différente afin d'obtenir un remède, nous avons modifié la nature de la juridiction à laquelle nous demandons le remède. A mon avis, ce n'est pas logique. A mon avis, la procédure au moyen d'une enquête prévue au paragraphe 4 du bill comme solution de rechange est aussi possible dans le domaine de la procédure criminelle que dans celui de la procédure civile. Nous ne comptons pas sur une juridiction différente, bien qu'il soit vrai que nous ayons prévu un remède de rechange.

M. McIlraith: La raisonnement du ministre serait tout à fait valable s'il avait accepté un raisonnement exposé plus tôt cet après-midi, disant que le pouvoir discrétionnaire devrait être laissé aux tribunaux et non au ministre, mais vu qu'un pouvoir discrétionnaire est conféré au ministre, cela change tout l'aspect de la question. C'est le fond même de la question. Si le ministre avait laissé les choses entre les mains des tribunaux sa réponse aurait été valide mais comme il s'en charge lui-même, il pose le problème dont j'ai parlé.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Application des lois aux accords entre pêcheurs.*

M. Howard: Cette disposition a été insérée dans la loi l'an dernier afin que la loi ne soit pas interprétée comme s'appliquant à l'industrie de la pêche sur le littoral occidental jusqu'à une certaine période. Cela provient de ce que le directeur a mené une enquête sur l'industrie de la pêche et que des témoignages ont été rendus devant la Commission des pratiques restrictives du commerce. Pour cette raison l'industrie et le syndicat n'ont pas pu négocier. L'industrie de la pêche a pris pour attitude qu'elle enfreindrait peut-être la loi de nouveau si elle

négociait le prix du poisson avec le syndicat. La période en cours s'étend du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1960.

Un certain concours de circonstances a retardé l'audience de la Commission. J'ignore même si elle a fixé une date ferme pour cette audience. Il y a eu échange de correspondance entre le syndicat et le ministre et, comme c'est l'habitude, le syndicat a envoyé des copies de ces lettres au moins à tous les représentants de la Colombie-Britannique. Ils prétendent, à ce que je comprends, que des négociations pourraient bien être entamées d'ici à la fin de décembre 1961, ce qui pourrait entraîner des ententes qui seraient en vigueur au delà de 1961. Même si l'association voulait que l'extension s'applique aux 99 prochaines années, elle est d'avis qu'il vaudrait mieux qu'elle aille jusqu'en décembre 1962, en raison des criconstances atténuantes et des complications qui pourraient surgir si elle veut être protégée par la loi à l'égard de tout contrat signé durant cette période.

Si la commission se réunit et tient des séances, il faudra quelque temps avant que la question soit réglée et que le rapport soit rendu public. Ensuite, si l'on décidait de traduire en justice certaines des parties, les poursuites pourraient se prolonger bien au delà de 1961. Jusqu'à ce que la question soit réglée une fois pour toutes, l'extension devrait être accordée pour une autre année après 1961, tel qu'il est prévu actuellement. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a décidé au sujet de l'extension jusqu'au 31 décembre 1962?

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens a appuyer chaleureusement,—sans qu'il soit nécessaire je crois que je reprenne le raisonnement,—la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. Fulton: Je doute fort de pouvoir accepter la proposition, parce que ce sera très facile de régler un état de choses qui pourrait se présenter si les audiences de la Commission traînent en longueur ou si les tribunaux n'ont pas tranché l'affaire d'ici la limite fixée dans la proposition présentée au comité, soit le 31 décembre 1961. Cela deviendra manifeste au Parlement, au cours de la session, et comme mesure de précaution on pourra prolonger la période d'une durée suffisante pour parer à toute éventualité, et cela, de temps à autre, selon que le besoin s'en fera sentir.

J'hésiterais énormément à accorder une exemption statutaire à un arrangement que les tribunaux pourraient considérer comme une infraction à la loi, car je pourrais m'apercevoir ensuite qu'en ayant ainsi prolongé la période d'exemption, l'arrangement pourrait continuer à fonctionner pendant une assez longue période après qu'on aurait constater qu'il s'agissait par ailleurs d'une infraction à la loi. J'estimerais bien préférable de prévoir un délai raisonnablement court; puis, si de temps à autre on estime nécessaire de remettre la date d'expiration du délai d'exonération, il sera toujours possible de le faire.

Je signalerai à mon honorable ami de Skeena en guise de compensation, pour ainsi dire, pour toute déception qu'il pourrait éprouver à la suite du rejet de son amendement, que pareille prolongation du délai lui donnerait chaque fois l'occasion de parler à nouveau à ce sujet. En ce qui le concerne, ce n'est donc pas un bienfait sans mélange.

M. Howard: Je ne savais pas que vous m'inviteriez à participer de nouveau au débat.

L'hon. M. Fulton: La raison pour laquelle je ne veux pas voir trop prolonger le délai, c'est que les dispositions actuelles pourraient continuer à s'appliquer pendant assez longtemps si l'on constatait que ce serait contrevenir à la loi de ne pas agir ainsi. Pour toutes ces raisons, je ne puis accepter l'extension du délai prévu par l'article.

M. Howard: En ce qui concerne la proposition du minitsre, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis, certains de ses amis de l'autre côté de la Chambre jetteront des hauts cris si, en participant au débat, je prolonge la session.

Je n'ai pas l'intention de pousser la question jusqu'à demander une mise aux voix, car le ministre a dit,—et je pense que sa parole peut être acceptée comme un engagement solennel envers tous les intéressés,—que si les circonstances exigent, lors d'une session subséquente, que la précaution soit appliquée durant une période prolongée, c'est ce qui sera fait jusqu'à ce que la situation soit tirée au clair.

L'hon. M. Fulton: Oui, je confirme cette entente, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Avocat.*

M. le président suppléant: Le président est saisi d'un amendement présenté par l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il avait été convenu que l'on réserverait cet article et que j'examinerais les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest en fonction de ce que j'ai dit, après quoi j'essaierais de présenter un amendement qui concilierait les points de vue. J'en ai donc un que je demanderais à mon collègue, le ministre du Travail, de présenter. Je crois que l'on a fourni une copie à l'honorable député

d'Ottawa-Ouest. Je lui en ferai passer une maintenant s'il n'en a pas.

M. McIlraith: Avant qu'on présente l'amendement, je pourrais peut-être retirer celui que j'avais présenté.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest retire son amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. Starr: Je propose:

Que les lignes 20 à 22, de la page 3, soient supprimées et remplacées par les suivantes:

13. Quand, de l'avis de la Commission ou du Directeur, l'intérêt du public l'exige, la Commission ou le Directeur peut demander au Ministre de nommer un avocat et de le charger d'aider à une enquête et, sur une telle demande, le Ministre peut, en conséquence, nommer un avocat et le charger d'aider à ladite enquête.

M. le président suppléant: Le comité a entendu la lecture de l'amendement.

M. McIlraith: Je veux dire simplement que l'amendement exprime clairement et parfaitement les idées que je voulais exprimer dans la proposition d'amendement que j'ai présentée.

L'hon. M. Fulton: Je ne veux pas avoir l'air de m'opposer à mon propre amendement, mais je constate qu'il semble se rattacher au premier projet de loi et je me demande, afin d'éviter tout malentendu, si nous sommes en train de reviser le projet de loi réimprimé ou...

M. le président suppléant: Nous modifions le bill initial.

L'hon. M. Fulton: Alors, ça va.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le président suppléant: Devons-nous revenir à l'article 9?

Sur l'article 9—*Conclusions à inclure dans le rapport.*

M. Howard: Je crois que cet article a été réservé pour que l'amendement ou les amendements à l'article 32 qui pourraient être présentés n'en contredisent pas les dispositions, mais comme aucun amendement n'a été agréé, nous pouvons l'examiner officiellement maintenant. Le ministre a présenté, ou plutôt le député de Burnaby-Richmond a présenté au nom du ministre un amendement à l'article 32, spécialement aux paragraphes 4 et 5 concernant la question des exportations. Je ne fais pas valoir le point de vue approuvé parce que j'estime que l'article 9 ne rallie pas notre adhésion, de toute façon. Il est précisément question des conclusions dans l'article et le pouvoir accordé à la commission doit comprendre... je lis ici un passage de la page 4:

...une conclusion sur la question de savoir si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement se rattache seulement à une ou plusieurs des matières spécifiées au paragraphe (2) de l'article 32 et, dans le cas de l'affirmative, doit comprendre une conclusion sur la question de savoir si le complot, l'association d'intérêts l'accord ou l'arrangement a réduit ou semble devoir réduire indûment la concurrence à l'égard de l'une des matières spécifiées aux alinéas *a*) à *d*) du paragraphe (3) de l'article 32...

Et ainsi de suite. S'il est souhaitable de conférer à la commission le pouvoir de tirer des conclusions au sujet des paragraphes (2) et (3) de l'article 32, ne serait-il pas dans l'ordre que le ministre donne le même pouvoir à la commission au sujet des paragraphes (4) et (5)?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne crois pas que la proposition soit tellement importante, mais j'hésite à l'accepter parce que l'amendement, en ce qui concerne les arrangements relatifs aux exportations, se distingue très nettment, à mon avis, de l'amendement qui se trouve dans la première partie de l'article 32 portant sur les arrangements dans le domaine intérieur. Je dirai à mes honorables amis que le présent article n'a pas la signification qu'ils lui donnent. On n'avait nullement l'intention de créer ce principe ou d'insérer ce principe nettement dommageable. Nous voulons uniquement qu'il serve de guide au ministre quant à la ligne de conduite appropriée à suivre dans l'application des remèdes; c'est tout. Par conséquent, je ne voudrais pas aborder une longue controverse là-dessus comme si beaucoup en dépendait, car ce n'est pas le cas.

Il nous faudrait un amendement plutôt long et compliqué pour donner suite à la proposition du député au sujet des nouveaux paragraphes 4 et 5 de l'article 32. Comme j'estime que l'amendement visant le commerce d'exportation se distingue aisément de l'amendement concernant les situations intérieures, je regrette de dire que je ne vois pas la nécessité d'un tel amendement et que je devrai m'y opposer.

L'hon. M. Pickersgill: Réflexion faite, je suis sur ce point plutôt de l'avis du ministre.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à l'article 13, du bill relatif à l'article 32 de la loi.

Sur l'article 13 du bill, article 32.—*Complot.*

M. le président suppléant: Le président est saisi d'un amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond.

M. Howard: Monsieur le président nous avons pu consacrer au moins une autre

demi-heure, durant le souper, à l'étude de l'amendement et, tout bien considéré, nous nous en tenons sensiblement aux mêmes positions que celles que nous avons exposées au comité. Même si la situation économique du Canada nous préoccupe beaucoup, comme nous avons besoin de participer entièrement et complètement aux marchés d'exportation, comme il nous faut rester de plus en plus en éveil afin de nous protéger contre les assauts économiques déjà commencés de l'Union soviétique, nous estimons que ce n'est pas à l'occasion de l'examen de notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions qu'il convient d'en parler.

Peut-être devrais-je m'opposer à certaines des propositions formulées par le député de Bonavista-Twillingate et le ministre de la Justice, mais, comme on l'a signalé au sujet des paragraphes 2 et 3 de l'article 32, une entente limitée à un secteur peut très facilement déborder dans un autre domaine. Les économistes qui ont paru devant le comité différaient d'opinions à ce sujet. Certains préconisaient cette formule; d'autres s'y opposaient.

Je reconnais qu'il n'est pas opportun de modifier la loi sur les coalitions en vue de résoudre ce problème, car un complot destiné à uniformiser les prix en vue du marché d'exportation pourrait bien étendre son activité au marché intérieur. Devant le comité, M. Hyland, représentant du Conseil des pêcheries du Canada, a parlé de ce problème. Même si son témoignage n'intéresse qu'un groupe particulier de l'industrie de la pêche, j'estime qu'il est pertinent. Vers le milieu de la page 273 du compte rendu des délibérations du comité, M. Hyland répond à une question posée par le député de Port-Arthur, et bien que sa réponse n'intéresse qu'une commission de réglementation des échanges commerciaux, peut-être en devrais-je donner lecture intégrale. Le passage se lit ainsi qu'il suit:

M. Fisher: Si vous avez une commission de réglementation des échanges, ayant quelque expérience de l'étude des antécédents d'une affaire, elle pourrait être en mesure de formuler ce jugement, n'est-ce pas? Elle le fait ailleurs dans la loi.

M. Hyland: Une chose dont je me rends toujours parfaitement compte, en tant qu'individu responsable de la vente de beaucoup de poisson, c'est que nous ne vendons pas une denrée indispensable. Il est bien connu que la consommation de produits du poisson par tête au Canada s'établit à environ 13 ou 14 livres par année, alors que la consommation de viande et de volaille s'établit plutôt vers les 150 livres. Et de ces 13 ou 14 livres, le saumon en conserve compte pour environ 2 livres ½. Il y a un grand nombre de gens qui n'en mangent pas du tout.

Par conséquent, nous reconnaissons que nous devons avoir un prix qui nous permettra de vendre le produit et pouvant être des plus avantageux au public, si nous voulons que l'industrie soit saine.

[M. Howard.]

Nous reconnaissons les réalités de notre marché d'exportation et nous vendons notre production. Nous ne pouvons pas l'écouler complètement au Canada. Si nous avons un marché ferme dans le domaine de l'exportation et si nous obtenons autant que nous pouvons pour nos produits,—il y a des gens qui ne s'intéressent pas du tout au marché canadien, qui ne s'en occupent pas du tout, et s'ils peuvent obtenir une caisse de saumon sockeye pour $40 de la Grande-Bretagne, ils ne vont pas la vendre au Canada pour $35.

M. Fisher: Autrement dit, il y a un rapport très étroit entre le prix mondial et le prix à l'intérieur du pays?

M. Hyland: C'est évident.

M. Fisher: Mais le prix mondial a tendance à s'établir en fonction du prix à l'exportation tant qu'il y a quelque débouché extérieur, n'est-ce pas?

M. Hyland: Oui, tant que le prix à l'exportation est élevé, il le relèvera également.

J'ai lu un long extrait pour ne pas qu'on m'accuse de ne choisir qu'une ou deux phrases dans le passage en question. Il y a un rapport très étroit entre le prix à l'exportation et le prix à l'intérieur du pays, et ce genre de chevauchement, ou plutôt cette osmose, comme l'a appelé, je crois, un économiste, se produit presque involontairement. En ce qui concerne les marchés à l'exportation, ces gens s'intéressent surtout au prix de vente du produit en question. Ils ne se préoccupent pas de la distribution, ou autre chose de ce genre. Nous leur permettons de comploter afin d'établir un prix uniforme sur le marché d'exportation, qui les mettrait en mesure de concurrencer les prix d'autres pays, ou d'obtenir le prix le plus élevé possible. A notre avis, ce complot des prix peut, en ce qui concerne le commerce d'exportation, très facilement s'étendre au marché intérieur.

Je le répète, nous sommes certains de la nécessité d'agir pour régler la question du commerce d'exportation. La Colombie-Britannique ne peut vivre sans exporter. On a parlé il y a un instant des pêcheries. Le député de Burnaby-Richmond a parlé longuement de l'industrie du bois et de notre dépendance vis-à-vis du marché d'exportation. Nous exportons aussi des minéraux, de la pâte et du papier, et beaucoup d'autres produits qu'il serait trop long d'énumérer. Il nous faut pratiquer activement l'exportation. Tout ce que nous disons, c'est que ce n'est pas ici le moment de légiférer à ce sujet. Nous sommes d'avis que cela ne devrait pas faire partie de notre loi sur les coalitions, mais qu'on devrait prendre d'autres dispositions pour favoriser et accroître nos exportations, par la création d'organismes d'État ou par des mesures d'assistance ou d'orientation. Voilà pourquoi nous nous opposons à l'amendement dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde, j'aurais quelques mots à dire. Après avoir appuyé le député de Skeena

quand il a demandé plus de temps pour étudier l'amendement, je l'ai étudié moi-même de nouveau, et plus je l'étudie, plus je suis convaincu que l'alinéa *d*) du paragraphe 5 sauvegarde réellement la situation dont le député s'inquiète si sincèrement et à si juste titre, à savoir qu'une association d'intérêts dans le domaine des exportations, qui n'a pas besoin d'être une association d'intérêts tendant à l'établissement de prix uniformes, a tendance à entraîner une semblable association d'intérêts sur le marché intérieur. Il me semble bien établi que dans le cas de l'affirmative, aucune défense n'est prévue par l'amendement proposé, il est possible de l'appliquer convenablement, étant donné qu'il est prévu que le paragraphe 4 ne jouera pas si le complot, l'association d'intérêts, l'entente ou l'accord a diminué ou peut diminuer indûment la concurrence en ce qui concerne un produit sur le marché intérieur. C'est la raison pour laquelle j'appuie chaleureusement l'amendement. Je remercie le gouvernement d'avoir accepté notre proposition de régler la question cette année au lieu d'attendre à l'année prochaine.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations au sujet du marché d'exportation, et surtout de l'amendement qui a été présenté. La première chose que je devrais dire, je pense, en réponse à l'honorable député de Skeena relativement à l'arrangement en matière de prix qui a été conclu par le Conseil des pêches et l'industrie du bois, c'est que, au fond, l'arrangement qu'ils ont voulu effectuer à l'égard de leur marché d'exportations était d'établir le plus bas prix possible tout en réalisant un profit raisonnable. Je pense qu'il y a une grande différence entre les arrangements que ces exportateurs ont exposés dans leur mémoire et ceux que nous considérons normalement comme nuisibles aux termes de la mesure relative à la fixation des prix. Si je comprends bien la proposition que fait le Conseil des pêches,—et je veux donner lecture de certains passages du mémoire qu'il a soumis,—c'est de faire face à la concurrence sur le marché d'exportation du saumon en conserve. Ces gens ont jugé qu'ils faisaient la concurrence à des personnes qui avaient ou un régime de fixation des prix régi par l'État ou quelque arrangement de cartel au sein du pays qui fixait les prix à l'exportation.

Si ma mémoire est bonne, chaque année des groupes différents de l'industrie de la pêche ont reçu la visite d'importateurs d'autres pays qui demandaient ce que le prix du saumon en conserve serait pour cette année-là, c'est-à-dire ce que serait le prix canadien. Ils doivent établir le prix le plus bas possible afin d'avoir accès à ce marché d'exportation. Il y a donc pour autant, une différence entre ce qui nous préoccupe normalement dans les arrangements destinés à fixer les prix et les arrangements en question, parce que sous l'empire des arrangements ordinaires en vue de la fixation des prix, ceux-ci sont un peu plus élevés qu'on devrait normalement s'y attendre. Dans le cas qui nous occupe les exportateurs canadiens dans l'ensemble conviennent d'un prix qu'ils peuvent maintenir sur le marché d'exportation, ce qui ne signifie pas au fond qu'il existe une coalition.

Je voudrais maintenant citer un extrait du mémoire que le Conseil des pêches du Canada a présenté au comité le 22 juin de cette année. En voici le texte:

> Le Conseil des pêches du Canada et l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique appuient énergiquement la recommandation d'autres importantes industries d'exportation voulant que l'on tienne compte dans le bill C-58 des réalités de la concurrence sur le marché d'exportation. S'il est nécessaire ou souhaitable que les industries canadiennes d'exportation en viennent à des programmes ou à des décisions de groupe au sujet des ventes à l'exportation, de telles démarches devraient être nettement exemptées des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.
>
> Le Canada est une nation où la pêche est importante et les prises, la préparation et la vente de nos diverses espèces de poissons contribuent de façon importante à la vie économique de nombreuses collectivités canadiennes. Dans bien des régions la pêche est la source prédominante de revenus.
>
> Un aspect important de cette vaste industrie nationale, c'est qu'environ les deux tiers de sa production annuelle sont exportés sur des marchés étrangers. Les pêches de la Colombie-Britannique, avec lesquelles je suis très familier, ne font pas exception à cette tendance nationale. Depuis ses débuts, en 1870, l'industrie de la mise en conserve du saumon en Colombie-Britannique a toujours compté sur les marchés d'exportation pour absorber la moitié au moins de sa production annuelle. Jusqu'au début de la seconde Grande guerre, entre 60 et 65 p. 100 de la production annuelle de conserves étaient vendus sur les marchés d'exportation.

Plus loin, comme je l'ai dit, le mémoire signale:

> Notre industrie a constaté, pour plusieurs raisons, qu'une méthode industrielle de vente d'exportation, mieux que la méthode individuelle des conserveries, avait permis à l'industrie de la mise en conserve du saumon de soutenir avec succès la concurrence sur les marchés d'exportation avec les autres pays producteurs de conserves de saumon. Je me permets d'énumérer dans les termes suivants ces importantes raisons:
>
> (1) Les conserves de saumon sont suffisamment en demande sur les principaux marchés du monde pour entrer dans la catégorie des denrées de commerce international et se vendre à un prix de marché international, établi en fonction de l'approvisionnement et de la demande dans le monde.
>
> (2) Le Canada est un des quatre pays approvisionneurs, les autres étant le Japon, les États-Unis et la Russie. Dans la plupart des cas, la production de ces pays influe autant ou plus encore que la production canadienne sur la structure des prix mondiaux. Les fournisseurs japonais sont

organisés en un cartel d'exportation effectif. Il existe un organisme centralisé des ventes...

M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. McIlraith: Pourrait-il nous dire de quelle page des témoignages du comité il cite?

M. Aiken: Je lis le mémoire qui a été soumis au comité le 22 juin. L'extrait du mémoire dont je donne lecture a été versé au compte rendu du comité au bas de la page 266.

M. McIlraith: En toute justice, je dois signaler à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka qu'il fait exactement ce à quoi le ministre s'est opposé tantôt.

L'hon. M. Fulton: Quel ministre?

M. McIlraith: Le ministre de la Justice s'est opposé à ce qu'on donne lecture de longs extraits des témoignages du comité.

L'hon. M. Fulton: Non; quand on m'a accusé d'avoir choisi certains passages, j'ai signalé que les honorables vis-à-vis avaient cité tant et tant de passages du compte rendu du comité qu'on pouvait difficilement m'accuser d'avoir fait un choix.

M. Howard: Vous voulez dire un député en particulier.

M. Aiken: Pour répondre au point d'ordre technique soulevé par le député d'Ottawa-Ouest, je serai heureux de poursuivre ma lecture des témoignages déposés devant le comité, page 266 du compte rendu. Quand j'ai été interrompu, je crois que je citais le paragraphe 2:

> Il existe un organisme centralisé des ventes et les prix sont établis de façon que le Japon puisse écouler chaque année ses conserves sur les marchés mondiaux. Vu qu'il n'existe à peu près aucun marché domestique, presque tout le saumon japonais est exporté. Les prix du saumon en conserve russe sont établis par une agence commerciale d'État.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais poursuivre la lecture du mémoire. J'avais souligné ces passages dans le texte initial et je vais essayer de les retrouver dans le compte rendu du comité. Le prochain passage dont je veux donner lecture se trouve au haut de la page 268 du compte rendu des témoignages du comité. Le voici:

> Selon moi, l'habitude qu'a l'industrie du saumon en conserve de prendre d'importantes décisions collectives à l'égard du marché de l'exportation a été pleinement justifiée par les résultats obtenus.
>
> Dans le domaine concurrencé des marchés d'exportation, les conserveries de saumon de la Colombie-Britannique ont remporté beaucoup de succès. Elles ont gardé ou étendu des marchés très importants dans des conditions très difficiles.

[M. Aiken.]

On n'a jamais oublié, dans la planification, que l'accès aux marchés d'exportation est très important pour l'industrie. Ainsi aujourd'hui les conserves de saumon canadiennes ont, dans le commerce mondial, une place aussi assurée qu'à n'importe quelle période depuis la fondation de cette industrie. Je suis fermement convaincu que cette place correspond parfaitement à l'intérêt national.

Je voudrais citer le témoignage du Conseil des pêcheries. Au bas de la page 268 on y lit le résumé que voici:

> Je suis fermement convaincu que ce serait une grave erreur de désavantager les exportateurs canadiens en imposant des restrictions à leur activité de vente dont le succès est si important pour tous les Canadiens.

Je crois que tous les membres du comité ont été impressionnés par le témoignage du Conseil des pêcheries du Canada. A l'issue de la présentation du mémoire, on a posé beaucoup de questions pour savoir quelles conséquences les limitations imposées au marché d'exportation auraient sur les marchés domestiques. Le mémoire du Conseil des pêcheries a été suivi le même jour de celui du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique. Ici encore, monsieur le président, comme j'ai marqué la place dans le mémoire, j'essaierai tout simplement de repérer les témoignages entendus au comité. Je n'y arrive pas tout de suite, mais j'ai marqué la place dans le mémoire présenté par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'on y lit sur le commerce d'exportation:

> Durant les trois années qui se sont écoulées depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir, le très honorable premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre des Transports et d'autres de leurs collègues ont maintes fois souligné combien il était nécessaire et souhaitable que des mesures soient prises pour améliorer le commerce d'exportation du Canada et en combler le déficit. Les principales industries exportatrices de la Colombie-Britannique, au premier rang desquelles se place l'industrie forestière, s'inquiètent de voir que la liberté d'action qui leur est indispensable pour leur permettre de soutenir efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux se trouve menacée, à moins que, par quelque changement dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on ne rassure le monde des affaires dont l'activité est surtout orientée vers la production de biens exportables.

Le comité a examiné ces deux mémoires. Le mémoire ayant été soumis, des membres du comité ont formulé certaines observations alors qu'on procédait à l'étude de chacun des articles. Je tiens à faire remarquer tout d'abord que l'amendement dont nous sommes saisis ne va pas aussi loin que l'industrie le voudrait. Cependant, il reconnaît que l'industrie d'exportation se heurte à un problème, que le gouvernement s'y est arrêté et qu'il admet, dans une certaine mesure, les difficultés qui se posent. Les exportateurs ont à soutenir la concurrence, et ils doivent réussir pour que le Canada conserve sa place sur le

marché d'exportation. Le député de Bonavista-Twillingate a présenté un amendement en comité. Il convient de signaler, je pense, que les autres membres présents ont eu de longues discussions, mais le député de Bonavista-Twillingate a commencé par présenter un amendement qui a été rejeté. Je vais en lire le libellé. J'invite les députés à consulter le langage plutôt flou qu'il y emploie. L'intention était bonne, mais le comité a estimé qu'il n'atteignait pas le but voulu. Voici l'amendement que l'honorable député aurait proposé:

En déterminant si une infraction aux termes de l'article 32 ou 33 a été commise ou est en voie de se commettre, la cour ne trouvera pas l'accusé coupable si elle est d'avis que l'infraction se rapporte principalement au commerce d'exportation et au développement du marché du Canada à l'extérieur du Canada et que l'infraction ne contrevient pas autrement aux dispositions...

Je regrette, monsieur le président, mais je lisais la mauvaise référence.

Une voix: Considérez-la comme ayant été lue.

M. Aiken: L'amendement proposé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate se trouve à la page 748. Le voici:

(2) En déterminant si une infraction aux termes de l'article 32 ou 33 a été commise ou est en voie de se commettre, la cour considérera la meilleure utilisation des ressources canadiennes pour répondre aux exigences du commerce d'exportation et au développement des marchés à l'extérieur du Canada.

Nous avons estimé que l'expression "la meilleure utilisation des ressources du Canada" serait presque impossible à interpréter par quelque cour que ce soit. La cour elle-même serait obligée d'essayer de déterminer exactement ce que cela veut dire et nous avons estimé,—du moins j'ai estimé,—que c'était le rôle de la Chambre d'éclaircir cela en détail.

Puis, j'ai fait une proposition au sujet de l'amendement envisagé par le député de Bonavista-Twillingate, dont j'ai donné lecture par erreur il y a quelques instants, et que je ne le relirai pas. A ce moment-là, le ministre s'est engagé envers le comité que, même s'il ne pouvait accepter ni la proposition d'amendement du député de Bonavista-Twillingate, ni la proposition de remplacement que j'avais avancée, il les étudierait.

J'ai le sentiment que le projet d'amendement qu'on présente maintenant aura le résultat souhaité par le comité. J'estime que les députés devraient approuver le texte que le ministre nous propose à présent.

M. Morton: Je sais que les honorables membres du comité ont hâte de terminer l'examen de ce bill...

M. McIlraith: Excepté le gouvernement.

M. Morton: ...vu que nous sommes si près de la fin. Comme l'honorable député de Skeena a traité l'appel aux sentiments l'argument préconisant l'amélioration de notre commerce d'exportation, surtout après le plaidoyer de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je pense qu'il serait bon de consigner au compte rendu les méthodes de concurrence, telles qu'on les a citées au comité, que l'on espère retirer du commerce d'exportation, de manière à prouver qu'il s'agit bien d'un problème réel et non pas d'ordre sentimental. J'aimerais citer un passage du compte rendu des délibérations et témoignages du comité permanent de la banque et du commerce où, à la page 267, M. J. N. Hyland, en donnant un aperçu du mémoire, a cité une lettre qui lui était parvenue et qui était adressée à quelques-uns des concurrents. Il s'agit d'une lettre émanant d'une société d'exportation japonaise, en date du 2 juillet 1959. Elle est intitulée: "Annonce officieuse par un cartel des prix d'inauguration de 1959 pour des conserves japonaise de saumon".

Au cours d'une réunion d'exportateurs de saumon en conserves qui a eu lieu aujourd'hui, la *Japan Canned Salmon Sales Company* (le "Cartel") a annoncé officieusement ses prix d'inauguration pour le saumon en conserves japonais de 1959, selon la liste ci-incluse.

Nous vous prions de bien comprendre que l'annonce ci-dessus n'est pas officielle et que les nouveaux prix sont encore susceptibles d'une légère modification, selon le prix de début que fixeront les industries du saumon canadiennes et américaines. Néanmoins, nous avons toute raison de croire qu'au moins les premières ventes au Royaume-Uni, ainsi que sur d'autres marchés comme l'Australie, la Belgique, la Hollande et ainsi de suite, se feront à ces prix,—probablement à partir de la mi-juillet et pendant tout le mois d'août.

Veuillez aussi prendre note de ce que nous ne sommes pas en mesure de faire des offres fermes tant que la décision officielle et définitive concernant le programme de vente n'a pas été prise par le Cartel. On l'attend cependant d'ici quelques semaines.

Dès que nous serons en mesure de faire des offres nous communiquerons avec vous.

Autrement dit, ces messieurs attendent jusqu'à ce que les entreprises canadiennes déterminent leurs prix, avant de vendre leur marchandise. Puis, à la page 293 des procès-verbaux du comité de la banque et du commerce, on expose la façon dont les Russes procèdent dans l'industrie des sciages. Voici ce que dit à ce sujet M. Nicholson, dans son témoignage devant le comité:

Avant la guerre, et même jusqu'en 1954, le Canada était le principal fournisseur de l'Angleterre pour les produits de bois mou: sciages, bardeaux et matériaux de ce genre. Autrement dit, aussi tard qu'en 1954, il était le principal fournisseur. En 1957, la part du Canada dans les importations du Royaume-Uni était tombée à 14.7 p. 100, et le Canada se classait en quatrième place parmi les fournisseurs de matériaux de construction de la Grande-Bretagne. Nous avions été devancés par la Suède, la Finlande et la Russie. Pendant que les ventes du Canada diminuaient, celles de la

Russie soviétique augmentaient, passant du dixième au cinquième du total des importations de bois mou du Royaume-Uni. Quant aux importateurs suédois et finlandais, ils commerçaient à profit. Leur but était de réaliser des bénéfices, mais leurs frais d'exploitation étaient plus faibles parce qu'ils payaient des salaires moins élevés. Ce n'était pas le cas de la Russie au moment où elle s'est mise à envahir ce marché. J'apprends d'un fonctionnaire digne de foi du ministère du Commerce,—on pourra vérifier en s'adressant au ministre ou à d'autres fonctionnaires de ce ministère,—que les Russes procèdent de la façon suivante quand il s'agit d'envahir le marché britannique: ils se présentent avec telle sorte de bois qui est en demande, et même si la Russie a besoin de ce bois chez elle, ils s'engagent à satisfaire toute la demande à un prix plus favorable que le prix canadien. Dans certains cas, leur prix est même inférieur à celui de la Suède et de la Finlande. Ensuite, si la commande est renouvelée, ils accordent une nouvelle réduction. Cela ne se fait pas par l'entremise d'un cartel. Cela se fait par un organisme gouvernemental de vente.

Nous voyons maintenant les deux modes de concurrence qu'il nous faut affronter dans notre commerce d'exportation, et nous nous trouvons pris entre notre désir de protéger le consommateur canadien contre les monopoles qui peuvent s'exercer au sein du Canada, et celui d'accorder à nos manufacturiers la pleine liberté de soutenir la concurrence sur le marché des exportations ce qui est essentiel à l'essor de notre pays. Il semble de plus en plus évident qu'il faille prendre des mesures qui rendront nos sociétés plus aptes à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

L'honorable député de Skeena a dit que ce n'était pas là une question à traiter dans le bill à l'étude. C'est peut-être vrai. On pourrait peut-être la traiter par d'autres méthodes mais il ne faudrait pas que le bill serve à empêcher nos sociétés d'exporter des marchandises dans tous les coins du monde. Je crois donc que, dans l'intérêt de notre pays, et sans diminuer la protection que nous avons accordée à nos consommateurs, nous devrions aider, autant que nous le pourrons, les sociétés qui exportent des marchandises à l'étranger. Un autre bill, à cette fin, serait peut-être utile à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Souffrirons-nous qu'on ridiculise le Parlement à un moment où l'on nous demande de travailler 56 heures par semaine?

M. le président: Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai qu'une observation à faire et je voudrais l'adresser au ministre. Étant donné que le gouvernement a proposé cet amendement, qu'il a été accepté par l'opposition et que le PSD a fait connaître son attitude, le ministre ne croit-il pas que nous pourrions maintenant disposer de ce bill au comité afin que la Chambre puisse étudier ce soir une résolution ayant pour but d'améliorer la situation des vieillards pensionnés?

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: Comment le ministre peut-il expliquer cette obstruction que ses collègues font au présent bill?

L'hon. M. Fulton: J'imagine que je peux répondre à la question du chef de l'opposition.

M. le président: Je pense que la seule façon dont les observations du chef de l'opposition pourraient être conformes au Règlement serait que l'honorable député ait invoqué le Règlement. Il ne me paraît pas que ses observations se rattachent à l'amendement dont le comité est saisi.

L'hon. M. Fulton: J'imagine qu'elles seraient conformes au Règlement si le chef de l'opposition avait posé sa question autrement,—s'il avait demandé, peut-être, quand nous nous attendions que le stade de l'étude en comité prenne fin et si nous allions proposer la troisième lecture du bill ce soir, et autre chose du genre. Cela aurait été tout à fait conforme au Règlement, et j'imagine que c'est ce qu'il voulait dire; je lui répondrai en disant que j'ai cru que lorsqu'un ou deux députés ont terminé leurs observations à l'égard de cet amendement et sur la question du commerce d'exportation du Canada, j'aurais pu formuler une couple d'observations en réponse et exprimer mon regret que le PSD n'ait pas pu accepter l'amendement.

Je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition donne à entendre que les tenants du gouvernement n'ont pas le droit de s'exprimer. C'est une proposition vraiment extraordinaire. Je pense qu'il est bon que je fasse remarquer que les ministres, en général, n'ont pas du tout abusé au comité, ni hier ni aujourd'hui, de leur droit de parole, particulièrement en raison des critiques extraordinaires et déraisonnables que l'opposition a soulevées à l'égard de ce bill. Nos députés ont affiché une réserve remarquable et maintenant, lorsqu'ils ouvrent la bouche à l'égard d'une des plus importantes questions relatives à la présente mesure, c'est-à-dire l'amendement concernant l'industrie d'exportation, qu'arrive-t-il? L'opposition tente toujours d'appliquer la clôture et prétend qu'un député, du simple fait qu'il siège du côté du gouvernement, n'a pas le droit de parler. Il va sans dire que, de l'avis du Gouvernement, ce n'est pas ainsi que doit fonctionner le Parlement.

L'hon. M. Pearson: Nous savons ce que vous faites. Du bruit et du vent.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien réprimer son impatience et se souvenir des saines méthodes parlementaires, il constatera que nos tenants n'oublient pas l'opportunité de liquider la session. D'autre part, ils ont parfaitement le droit de consacrer les quelques moments dont ils disposent à l'examen d'un sujet aussi important. Il ne convient pas qu'on leur impose le silence.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, n'importe qui peut, certes, se demander pourpourquoi on adopte une certaine ligne de conduite à un moment donné.

M. Pallett: Mais laissez cela.

L'hon. M. Martin: Il est manifeste que les derniers discours n'avaient qu'un but.

M. Kucherepa: L'honorable député est en train d'imputer aux autres des motifs qu'ils n'ont pas; et il ne peut le faire.

L'hon. M. Martin: Les honorables députés veulent s'assurer que nous ne révélerons pas ce but.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, puis-je rappeler à l'honorable député l'article du Règlement qui interdit d'attribuer des motifs.

L'hon. M. Martin: J'essayais tout simplement d'aider le ministre dans son dessein.

L'hon. M. Fulton: J'essaie de vous aider à maintenir l'ordre.

L'hon. M. Martin: Si les honorables députés ont décidé de contribuer à la valeur de cette discussion, évidemment, on ne saurait le leur reprocher.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Est-ce que c'est ce que vous avez fait?

L'hon. M. Martin: Mais tous les honorables députés, y compris le ministre de la Justice, qui ont pris la parole au cours des trois derniers quarts d'heure, ont souligné leurs propos de sourires significatifs, révélant à quel point ils sont fiers du succès de l'obstruction qu'ils ont faite. (*Exclamations*)

M. Aiken: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Voilà où nous en sommes, monsieur le président. Il est certes loisible au chef de l'opposition...

M. Aiken: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! J'essaie de vérifier si l'honorable député d'Essex-Est se prononce sur la question de Règlement.

M. Legere: Il se lance dans une diatribe.

M. le président: Si l'honorable député d'Essex-Est se prononce sur la question de Règlement, je dois l'entendre avant la question de privilège posée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, comme je l'ai dit dès le début, je veux exprimer mon avis sur la question du Règlement invoquée par l'honorable député qui vient de s'asseoir.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Je parle déjà d'un point du Règlement.

M. Speakman: Faites connaître vos vues.

M. le président: Je dois demander à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de reprendre son siège, car je ne puis pas entendre plus d'un appel au Règlement à la fois. La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

M. Woolliams: Arrangeons-nous pour que ce soit un véritable rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur le président. Le Règlement est mis en cause parce que des députés veulent parler de cette question uniquement, comme l'a dit le chef de l'opposition, pour empêcher une discussion...

M. Kucherepa: L'honorable député est plus avisé que cela.

L'hon. M. Martin: ...d'une mesure en vue d'améliorer la situation dans laquelle se trouvent nos vieillards, pour empêcher une discussion sur les pensions de vieillesse. C'est la pire obstruction qu'on ait vue durant la session.

M. le président: A l'ordre! Je ne puis pas dire que les observations de l'honorable député d'Essex-Est ni celles qui les ont précédées soient admissibles, car un député n'a pas le droit de prêter des intentions à un autre député qui prend la parole dans cette enceinte.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Speakman: C'est ce qu'il a fait.

M. le président: Si le comité consent à reprendre le débat sur l'amendement, nous pourrions peut-être continuer. Je donne la parole à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Aiken: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis un de ceux qui ont parlé durant les 45 dernières minutes. L'honorable député d'Essex-Est a dit que j'affichais un sourire affecté en prononçant mon discours ou quelque chose du genre et que je n'ai pris la parole que pour perdre du temps.

L'hon. M. Fulton: Non seulement ne nous permet-on plus de parler maintenant, mais nous ne pouvons même plus sourire.

M. Aiken: Je siège à la Chambre depuis plus de trois ans, et je n'ai jamais pris la parole pour prononcer un discours qui n'était pas sincère.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Aiken: Je m'intéresse vivement au commerce d'exportation. Il en a été question au comité. J'en ai parlé hier également et estime devoir en parler aujourd'hui de nouveau. Le député d'Ottawa-Ouest m'a interrompu en posant une question de privilège mais j'ai néanmoins parlé pendant vingt-cinq minutes. Si le député d'Essex-Est pense que je n'étais pas sincère j'aimerais lui dire que ce n'est pas vrai et que si la sincérité est mise en doute, qu'il pense à lui-même.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas dit que le député...

Des voix: Si, vous l'avez dit!

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas dit que le député n'était pas sincère. S'il nous dit maintenant qu'il l'était, je lui déclare simplement que je n'en ai jamais douté. Je n'hésite pas à dire, toutefois, que c'est avec cette même sincérité qu'il a lu des passages du compte rendu des délibérations du comité qui n'avaient rien à voir à la question.

M. Kucherepa: Le député de Hull a lu pendant des heures, l'autre jour. Quelles balivernes! Lisez le hansard!

M. Morton: Monsieur le président, je m'associe aux observations du député de Parry-Sound-Muskoka pour poser la question de privilège à propos de ce que le député d'Essex-Est vient de dire. Ce n'est pas la première fois que le député impute pareil motif aux tenants du gouvernement. Simplement parce que les députés siégeants de ce côté-ci de la Chambre exercent leur droit de prendre la parole, le député d'Essex-Est...

M. le président: A l'ordre! Je croyais que le député posait la question de privilège.

Des voix: C'est ce qu'il fait.

M. le président: Je demanderai au député de dire immédiatement quels sont les mots auxquels il trouve à redire.

M. Morton: Monsieur le président, j'ai dit que je me joignais au député de Parry-Sound-Muskoka pour parler des critiques formulées à notre égard par le député d'Essex-Est.

M. Drysdale: Il sourit maintenant, regardez-le?

[M. Aiken.]

L'hon. M. Starr: Regardez donc. Voilà le député d'Essex-Est qui rit.

M. Morton: Ce n'est pas la première fois que le député fait des réflections blessantes de ce genre, ni la première fois que j'ai dû prendre la parole à la Chambre en posant la question de fait personnel à la suite de ses critiques. J'estime, comme le député de Parry-Sound-Muskoka, qu'il est aussi injuste que peu parlementaire de la part de ce député d'expérience d'abuser de ceux d'entre nous qui ne siègent pas ici depuis très longtemps, et de nous critiquer, simplement parce que nous exerçons notre droit de parole, qui est un des objectifs en vue desquels on nous a élus.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne met en doute la sincérité des deux députés et le sourire qui éclairait leur visage et dont on a parlé témoignait tout simplement de l'intérêt qu'ils portent au commerce d'exportation.

M. Howard: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Comme c'est moi qui ai parlé ces trois derniers quarts d'heure, je voudrais demander au député d'Essex-Est s'il m'inclut dans ceux dont il a parlé.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président, je ne regardais pas du côté du député; mes yeux regardaient du côté ouest.

M. Woolliams: Quel œil?

M. Drysdale: Monsieur le président, j'espère que mes remarques ne seront pas considérées comme irrégulières. Je veux simplement parler de l'amendement. Je fais remarquer au comité que je me suis levé et que le député de Bonavista-Twillingate s'est levé; mais que par respect pour son ancienneté et son expérience, je me suis rassis. Il en résulte que c'est la première occasion que j'ai de participer au débat.

Les membres de l'opposition qui ont perdu un temps considérable cette année à des discussions tout à fait hors de propos ont fait certaines insinuations et ils semblent se fâcher parce que des membres du gouvernement prennent la parole pour exposer leurs vues. J'ai parlé une fois cet après-midi et ce qui m'incite à prendre de nouveau la parole, c'est que le député de Skeena a laissé entendre que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions se prêtent mal à cet amendement particulier.

J'ai fait une étude approfondie de cette question des exportations. J'y suis très intéressé. Je pense que cet amendement contribuera énormément à améliorer la politique économique du Canada et à maintenir notre pays au premier rang parmi les pays exportateurs. A cause des observations du député

de Skeena, je crois qu'il est important de bien préciser les choses. Malheureusement, mes amis de l'opposition semblent croire que la moindre critique à leur égard devrait appeler le bâillon, que nous n'avons pas le droit d'exposer nos opinions et de réfuter leurs avancés.

Je prends la parole parce que le député de Skeena a fait cette sorte d'allégation. Pensant à la question des exportations, j'ai cru que le comité devait savoir que le problème avait été soulevé à propos de l'enquête sur les pêcheries. Je pense que le problème des exportations, problème fort logique dans l'esprit de la plupart des personnes qui ont présenté des mémoires sur les pêcheries, l'exploitation forestière et autres industries, tenait dans ce qu'a dit le directeur du service des enquêtes sur les coalitions et qui figure à la page 311 du rapport, du comité de la banque et du commerce. J'ai ici le résumé dont il est question et j'y lis:

Je soutiens en outre qu'au cours de la période s'étendant du mois d'août 1954 au mois de juin 1956, les suivants ont participé à des ententes ou à des arrangements visant le marché d'exportation, qui ont eu pour effet de hausser les prix ou, par d'autres moyens encore, d'éliminer ou de réduire la concurrence en ce qui a trait à la production, à l'approvisionnement et à la vente du saumon canadien destiné au marché intérieur, au détriment du public, ou contrairement à ses intérêts, et qu'au cours de la période précitée, on a conclu des accords ou des arrangements en vue d'éliminer ou de réduire indûment la concurrence intéressant ce produit.

C'est cette affaire qui a fait naître des doutes au sujet du commerce d'exportation. Avant cette révélation, la majorité des avocats estimaient que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'intéressait pas les exportations. Lorsque l'enquête qui a été menée sur l'industrie de la pêche a révélé cette irrégularité, on a commencé à avoir des doutes là-dessus. Pour montrer clairement quelle était la nature de ces doutes, je crois qu'il convient de se reporter encore une fois aux comptes rendus des délibérations du comité.

M. Hyland, qui était directeur du Conseil des pêcheries du Canada et qui a déposé devant le comité, a déclaré, comme en fait foi la page 269:

Notre industrie a fait l'objet d'une enquête et, d'après le rapport que nous recevons du directeur des enquêtes sur les preuves fournies et les accusations portées, il semble que nos ventes à l'exportation aient influé sur les prix intérieurs. Par conséquent, notre action est un délit. C'est pourquoi nous nous intéressons à la question de façon toute particulière.

Plus loin, dans la même page, M. Hyland déclare:

Il a été nettement déclaré que nos ventes à l'exportation et le fait que nous avons dressé des politiques communes et arrêté des prix communs pour nos exportations de saumon en conserve, avaient pour effet de hausser les prix intérieurs et que, par conséquent, notre activité constituait une violation de la loi.

A la page 278, M. Hyland déclare:

Nous sommes déjà l'objet de soupçons. On a allégué que notre comportement dans le domaine des exportations avait nui aux intérêts du public canadien; mais nous croyons que c'est une méthode efficace et excellente pour vendre nos produits et nous ne voulons pas continuer à l'appliquer et à être mal vus. C'est pourquoi nous sommes d'avis que la nouvelle loi devrait définir bien clairement que des transactions de ce genre ne sont pas contraires à la loi.

Puis M. Hyland a ajouté que cette façon de déterminer les prix pour l'industrie de l'exportation était appliquée depuis 60 ans. Il a déclaré à la page 282,—et je pense que ce serait utile au comité que les questions et réponses soient consignées au compte rendu:

M. Horner (Acadia): Y a-t-il quelque concurrence pour ce qui est de la fixation du prix d'exportation entre les quatre ou cinq grandes compagnies, ou est-ce qu'elles vendent toutes au même prix?

M. Hyland: Tout l'objet du comité d'exportation des pêches est d'en arriver à des prix d'exportation uniformes.

M. Horner (Acadia): Avez-vous toujours pu y arriver?

M. Hyland: C'est ce qui se fait dans l'industrie depuis soixante ans.

M. Macdonnell: On n'a jamais soulevé de questions à ce propos?

M. Hyland: Jamais.

M. Hyland signale également, à la page 284, que le prix d'exportation tend à influer sur le prix intérieur. Une des raisons invoquées par l'industrie pour motiver le groupement des conserveries en vue de l'exportation, c'est qu'il est nécessaire de permettre à l'industrie du saumon en conserve de soutenir la concurrence, sur les marchés d'exportation, avec d'autres nations qui produisent du saumon en conserve. Une autre raison invoquée par M. Hyland, et qui figure à la page 287, est la suivante:

L'expérience que j'ai de la vente du poisson en conserve me porte à conclure que le prix intérieur de toute denrée qui est exportée en quantité importante ne peut s'isoler du prix mondial. Cela est vrai, qu'il s'agisse de poisson, de bois d'oeuvre, de pâte à papier, de cuivre, d'aluminium ou de papier-journal.

Ces déclarations ont été faites par quelqu'un qui a eu à voir aux enquêtes sur les pêcheries, et, en résumé, il était d'avis que le commerce d'exportation était complètement juste. Certains doutes ont surgi lors de la dernière session et le ministre a alors proposé un amendement à l'article 23 de la loi afin de pourvoir à des négociations entre les associations de pêches et les pêcheurs, mais il n'y a aucune disposition dans cet article particulier. C'est peut-être un oubli, et il n'est nullement question dans cet article du maintien du *statu quo* pour ce qui est

des compagnies de pêche qui se livrent au commerce d'exportation.

Comme l'a déclaré M. Hyland, ils agissent ainsi depuis 60 ans, et ils ont toujours été de bonne foi. Ces questions ont été soulevées par M. MacDonald, le directeur des enquêtes sur les coalitions, et je pense qu'il les a soulevées avec raison, étant donné les circonstances et la loi actuelle. Néanmoins, un doute a surgi quant au statut de cette compagnie relativement à leurs transactions dans le domaine des exportations et j'estime que les compagnies et ceux qui ont comparu devant nous voulaient établir bien clairement que ce qu'ils faisaient était entièrement conforme à la loi.

Pour bien souligner la situation, je pense qu'il faut faire état, en particulier, de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Howard Smith Paper Mills Limited* contre la Reine, à la page 403 des rapports de la Cour suprême de 1957. Je voudrais me reporter surtout à la déclaration que M. le juge Taschereau, à la page 406. Soit dit en passant, c'est la dernière cause qui ait été entendue par la Cour suprême sur cette question, ou du moins c'est la cause qui se rapproche le plus de la présente question, car ainsi qu'on l'a dit plus tôt au comité, il n'y a jamais eu de cause portant expressément sur le marché d'exportation. Mais je suis d'avis que les principes énoncés dans cette cause s'appliqueraient à toute compagnie pratiquant le commerce d'exportation. M. le juge Taschereau aurait déclaré, à la page 406:

> Les appelants soutiennent que l'infraction n'est pas complète à moins qu'il n'ait été établi par la Couronne au delà de tout doute raisonnable que l'entente était au détriment du public, en ce sens qu'elle a réellement eu pour effet de diminuer, de restreindre ou de prévenir la fabrication ou la production. On a prétendu aussi qu'il n'y a pas d'infraction s'il est démontré que les actes en litige ont favorisé le public. Or je nie catégoriquement la valeur de ces arguments. Le complot est un crime en soi, et il n'est pas nécessaire d'établir qu'un acte concret a été posé. Stephen (*Digest of the Criminal Law*, 9e édition, 1950, p. 24), fondant son avis sur l'affaire Regina contre Whitchurch *et al.* (1), va jusqu'à dire:
>
> "Lorsque deux personnes ou plus conviennent de commettre un crime, ces personnes sont coupables d'un comportement répréhensible appelé complot, que le crime soit commis ou non, même si, dans les circonstances, il serait impossible de le commettre."
>
> Le public a droit de bénéficier de la libre concurrence et l'on ne peut échapper aux interdictions de la loi, même pour de bons motifs. Que ces motifs soient innocents ou recommandables, ils ne peuvent modifier le caractère fondamental de la coalition que la loi interdit, et le désir d'atteindre des fins souhaitables n'est pas une défense, et n'excusera pas la restriction indue, qui est l'élimination des marchés nationaux libres.

[M. Drysdale.]

Je devrais également, je crois, citer la déclaration de M. le juge Cartwright, relativement à la même cause, qui se trouve à la page 426.

> Essentiellement, les décisions dont il est question me paraissent démontrer qu'un accord visant à empêcher ou à diminuer la concurrence dans l'activité commerciale du genre prévu à l'article, devient criminel lorsque la prévention ou la diminution convenue atteint le point où les participants à cet accord deviennent libres de poursuivre cette activité sans presque être touchés par l'influence de la concurrence, influence que le Parlement considère comme une protection indispensable à l'intérêt public; que c'est le fait que les membres de la coalition s'arrogent le pouvoir de poursuivre leur activité sans concurrence qui devient illégal; que le fait que le pouvoir ainsi obtenu soit mal employé ou non n'a rien à voir à la question; et que la cour, sauf, j'imagine, sur la question de la sentence, n'est ni obligée ni autorisée à enquêter sur la question de savoir si, dans le cas en question, les résultats voulus et réels de l'accord ont, en fait, été avantageux ou nuisibles au public.
>
> Autrement dit, une fois qu'il est établi qu'il y a accord visant à poursuivre la prévention ou la diminution de la concurrence au point mentionné, on en conclut incontestablement que l'intérêt public en est atteint, et les parties à l'accord sont passibles d'être condamnées pour l'infraction prévue à l'article 498 (1) *d*). La question pertinente devient donc le point où la prévention et la limitation de la concurrence sont convenues et non les effets économiques de l'application de cet accord. Dans chaque cas qui se pose aux termes de l'article, la question de savoir si le point mentionné a été atteint devient une question de fait.

Je dis que si le témoignage de M. Hyland devant le comité de la banque et du commerce est lu en même temps que les déclarations dans la cause Howard Smith, nous verrons que M. Hyland fait naître un doute raisonnable sur la question de savoir si les entreprises en cause ont enfreint la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions. A mon avis, la modification que j'ai présentée et qui se fonde sur des conseils techniques du ministre et de ses adjoints, a pour effet d'éclaircir la situation et, comme le ministre l'a déclaré en présentant le bill, un des premiers objectifs était de tirer cette situation au clair. Le témoignage rendu par M. Nicholson au nom des travailleurs de la forêt est venu renforcer celui de M. Hyland.

Je suis d'avis que l'honorable député de Skeena se trompe grandement en soutenant que cette modification n'a pas sa raison d'être dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'ai consigné ces renseignements au compte rendu, même si une grande partie en a été fournie au comité et même si, en tant que député ministériel, j'ai accaparé le temps du comité en prenant la parole, j'espère que les honorables députés ne m'en voudront pas trop, car s'ils songent au temps qui est pris par chacun à la Chambre, ils constateront que je n'en ai pas tellement pris. Je crois que les députés ministériels ont aussi

un apport à faire et ayant consigné la situation bien clairement au compte rendu, je suis d'avis que le comité est pleinement en droit d'adopter cette modification.

M. Howard: Monsieur le président, comme les deux ou trois derniers lecteurs, ...

M. McIlraith: Trois.

M. Howard: ...ou peut-être devrais-je dire orateurs, ont parlé de moi et de ce que j'ai dit, il n'est que juste, je suppose, que je dise un mot ou deux à mon tour. Nous soutenons encore que ce n'est pas ici l'occasion d'étudier ce problème particulier. On peut en trouver assez de preuves, je pense, dans les témoignages de ceux qui sont venus appuyer les personnes qui s'occupent surtout d'exportation. Ils ont préconisé quelque mention à insérer dans la loi pour protéger l'activité des personnes qui complotent en vue de fixer les prix des exportations. On me permettra peut-être de lire quelques brefs passages. Je n'en lirai pas aussi long que les députés qui m'ont précédé.

Je désire revenir au témoignage de M. Hyland, pages 282 et 283 des délibérations du comité, fascicule nº 4. Le député de Burnaby-Richmond a mentionné des questions qui figurent dans ces pages et j'aimerais continuer dans ce sens. Le témoin était interrogé par le député d'Acadia. Soit dit en passant, le député d'Acadia avait posé certaines questions à M. Hyland au sujet des fonctions de l'association relative aux pêches, de ses opérations, et des rapports qui existaient entre les ententes qu'elle avait conclues quant aux prix d'exportation et celles qu'elle aurait pu conclure au sujet des prix pour le marché domestique. Voici le passage en cause:

M. Horner (Acadia): Comment ces mêmes compagnies s'y prennent-elles pour fixer un prix en vue du marché canadien?

M. Hyland: Je ne sais pas si je suis en mesure d'en discuter. On a formulé des allégations contre l'industrie à cet égard. Bien entendu, M. Macdonnell les connaît très bien.

On serait porté à croire que M. Hyland faisait allusion à l'un des députés à la Chambre, mais je crois qu'il parlait plutôt de M. MacDonald, directeur des recherches et des enquêtes.

M. Drysdale: Non. C'est exact.

M. Howard: Le député de Burnaby-Richmond dit: "C'est exact"; qu'entend-il par là?

M. Drysdale: Je crois qu'il faisait allusion au député de Greenwood.

M. Howard: C'est bien possible. Je poursuis.

M. le président suppléant: La question fait l'objet d'une enquête en ce moment?

M. Hyland: Elle ne fait plus l'objet d'une enquête mais nous attendons encore le résultat des audiences.

M. le président suppléant: Dans ces conditions, il ne faudrait peut-être pas demander au témoin de faire une déclaration.

Toutefois, on a poursuivi l'examen de la question, sans tenir compte si M. Hyland voulait faire une déclaration. De toutes manières, auparavant, au cours des délibérations dont je vais parler, M. Hyland avait signalé le rapport étroit qui existe entre le prix d'exportation et le prix au pays. Je poursuis:

M. Horner (Acadia): Je n'essaierai pas d'obtenir des renseignements qui pourraient vous être préjudiciables advenant une enquête. Je me demande quel effet cela aurait si on savait à quel prix la société "A" va vendre son produit à l'étranger. On saurait à quel prix la société "A" a vendu son produit sur le marché canadien et cela limiterait assez bien le champ des conjectures. On pourrait dire à deux ou trois cents près à quel prix la société "A" vendrait son produit.

M. Hyland: Depuis 1953, je crois, nous avons réussi à séparer ces deux domaines de la vente, c'est-à-dire le marché national et le marché d'exportation. Ce que les compagnies font sur le plan national est leur propre affaire et il n'y a pas d'échange de renseignements ou d'opinions dans ce domaine.

Il est peut-être tout à fait vrai qu'il n'y a pas d'échange de renseignements ou d'opinions dans le domaine national. J'estime qu'il n'est pas nécessaire qu'il y en ait. L'échange de renseignements a déjà eu lieu pour ce qui est du domaine de l'exportation. C'est là qu'a lieu l'échange de prix, de données statistiques et ainsi de suite aux fins d'établir un prix uniforme pour la vente du produit de toute pêche au saumon pour une saison donnée. Cependant, comme on le voit à la page 267, M. Hyland présentait alors son mémoire officiel. Il avait donné lecture de la lettre provenant de la *Japan Canned Salmon Sales Company*, reconnue comme étant le cartel, et traitait des importants motifs pour lesquels l'industrie devrait étudier la question du marché d'exportation. Il a ajouté:

L'expérience que j'ai acquise dans la vente du saumon en conserve me porte à conclure que le prix intérieur de toute denrée qui est exportée en quantité importante ne peut être dissocié du prix mondial. C'est vrai de toutes les denrées, qu'il s'agisse du poisson, du bois d'œuvre, de la pâte de bois, du cuivre, de l'aluminium ou du papier-journal. A cet égard, on peut signaler que les éléments de l'offre et de la demande mondiales peuvent avoir pour effet de réduire aussi bien que d'augmenter les prix du marché intérieur.

Il cite alors des exemples qui se sont produits au cours de la période de 1947 à 1953, alors que les prix du saumon en conserve sur le marché intérieur ont augmenté d'une certaine proportion par rapport à la hausse de l'indice combiné des denrées alimentaires. D'une part, M. Hyland prétend qu'on a réussi à dissocier la conspiration des prix de vente sur le marché d'exportation d'avec les prix de vente sur le marché intérieur; il n'y a, dit-il, aucun échange de statistiques à

l'égard du marché intérieur. J'estime qu'il leur est inutile d'échanger des renseignements au sujet des prix sur le marché d'exportation, parce que, d'après M. Hyland lui-même, il le dit dans son premier mémoire, le prix de toute denrée sur le marché intérieur ne peut être dissocié du prix du marché mondial.

Je signalerai que ces mémoires sont généralement bien préparés et bien réfléchis, afin de faire comprendre les vues qu'on veut exposer. Nous devrions donc attacher un peu plus d'importance à ce que dit le mémoire dont il s'agit qu'à ce qu'on répond à une question, pour ainsi dire au pied levé. Il me semble que le mémoire a plus de poids et qu'ils y aurait lieu d'y faire plus attention qu'à une réponse donnée impromptu. Je ne dis pas que M. Hyland aurait répondu différemment au député s'il avait préparé sa réponse quelque temps à l'avance. Cependant, il dit, d'une part, que nous avons rompu les rapports, qu'il n'y a plus de relations, que nous n'échangeons plus de renseignements sur les prix dans le domaine intérieur, et que nous ne l'avons plus fait depuis 1953. Nous n'y recourons qu'en ce qui concerne le marché d'exportation, qui est isolé des autres.

Cependant, il prétend que son expérience dans l'organisation des marchés du saumon en conserve le porte à conclure que les prix intérieurs d'une marchandise qui est exportée en quantités considérables ne peuvent être isolés des prix mondiaux. Or, je prétends qu'il y a eu entente pour établir le prix de vente à l'égard du marché d'exportation et que certains éléments extérieurs, le volume des conserves fabriquées dans les autres pays, ainsi que la demande naturelle ou stimulée chez les nations importatrices influent sur ce prix, comme aussi les visées des autres nations comme l'Union soviétique. Il y a donc un certain nombre d'éléments qui influent sur les prix à l'exportation.

En tout cas, l'association veut, depuis bon nombre d'années, procéder à des ententes ou à des accords au sujet des prix à l'exportation. M. Hyland a admis lui-même de façon précise que les prix intérieurs peuvent se ressentir des prix à l'exportation. Il y a ce phénomène, d'osmose, comme l'a appelé, je crois, le Dr Skeoch, c'est-à-dire l'extension au marché intérieur des résultats des accords relatifs à l'exportation. Naturellement, il n'y a aucune nécessité d'échanger des données statistiques sur le marché intérieur. En effet, M. Hyland a admis lui-même que le prix intérieur était établi en fonction du prix à l'exportation. J'estime que, si nous donnons notre sanction législative, comme le propose cet amendement, à la pratique en question, soit que, lors de poursuites entreprise en vertu du paragraphe 1, le tribunal ne déclarera pas l'accusé coupable si le complot, la coalition, l'entente ou l'accord ne se rapporte qu'à l'exportation de marchandises du Canada,—si nous agissons ainsi, nous leur permettrons, ainsi que le concède, d'ailleurs, M. Hyland, de comploter afin de fixer des prix sur le marché intérieur. Il nous sera alors assez difficile de découvrir ce genre de nanœuvres.

C'est là, soit dit en passant, l'une des raisons qui me font dire que cette disposition ne devrait pas figurer dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais qu'elle aurait dû être étudiée il y a bien des mois par le gouvernement s'il avait eu la moindre prévoyance en ces matières. Elle aurait été beaucoup mieux placée dans une autre loi. Quoi qu'il en soit, peut-être le ministre pourrait-il répondre aux questions que j'ai soulevées, et en particulier, peut-être pourrait-il nous dire, en réponse à la question que j'ai posée plus tôt aujourd'hui, s'il pense qu'il y a conflit entre l'amendement proposé ici et les autres parties du bill qui ont déjà été adoptées. Voici ce que dit le paragraphe 5 proposé:

(5) Le paragraphe (4) ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement

a) a entraîné ou est susceptible d'entraîner une réduction ou une restriction du volume des exportations d'un article;

b) a restreint ou affaibli ou est susceptible de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation de tout concurrent au pays qui n'est pas partie au complot, à l'association d'intérêts, à l'accord ou à l'arrangement;

Autant que je puisse me souvenir, je ne crois pas qu'il soit question de volume ailleurs dans le bill. Je pense qu'il est question quelque part de quantité ou de qualité. Par exemple, il est question de quantité ou de qualité au paragraphe 2 de l'article même que la présente proposition tend à modifier. J'aimerais que le ministre nous dise si, pour favoriser l'uniformité et la clarté, on ne devrait pas supprimer le mot "volume" et le remplacer par les mots "quantité ou qualité". Si une cause était portée devant les tribunaux, les juges auraient moins d'hésitation si nous parlions de la même chose dans les deux cas, au lieu d'employer des mots différents.

A l'alinéa *b*) dont j'ai déjà parlé, il y a l'expression "concurrent au pays". Le ministre ne trouve-t-il pas que les mots "au pays" sont redondants? En effet, cette disposition ne pourrait s'appliquer qu'à l'intérieur du pays.

J'aimerais aussi connaître les vues du ministre au sujet de l'alinéa *c*) que voici:

c) a empêché ou est susceptible d'empêcher une personne de se lancer dans le commerce d'exportation d'articles du Canada; ou

Ce sont les mots "de se lancer dans le commerce" qui m'inquiètent. Je me demande s'il ne devrait pas y avoir un changement ici,

étant donné surtout que l'alinéa *d*) du paragraphe 3 parle de "l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie". Nous prévoyons simplement d'interdire à toute personne d'entrer dans une entreprise et ne tenons pas compte de celle qui est déjà dans une entreprise mais qu'on empêche d'étendre son entreprise. J'estime que ces circonstances devraient être approfondies également.

Ensuite, j'ai posé d'autres questions au ministre. Je signale que ces dispositions ne touchent qu'une coalition de compagnies au Canada et visent leur effet spécifique sur les consommateurs canadiens. Puisque nous songeons au marché d'exportation où nous faisons face aux cartels internationaux, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier quelque peu cet aspect de la question. On me dit que le ministère du Travail a fait une étude approfondie en 1945 de l'effet des cartels internationaux au Canada et de l'effet de ces cartels sur le marché national. Cela a également fait le sujet d'une étude approfondie par les Nations Unies et par des conférences internationales, et c'est un sujet extrêmement complexe.

C'est une chose qui demande un peu de réflexion, à cause de la variété des effets que les cartels internationaux peuvent avoir sur une nation. Ces cartels peuvent nuire à nos importations; ils peuvent nuire à nos exportations, au volume et au prix de nos exportations, que les compagnies exploitent ou non des filiales d'autres compagnies qui font partie des cartels internationaux.

C'est une autre phase d'un problème très vaste et très complexe qui, à mon sens, doit être approfondi. Cependant, je me demande quel effet cet amendement proposé pourrait avoir à cet égard. Permettrait-il une association entre une compagnie canadienne ou un complot entre une compagnie canadienne et un cartel international, vu que les importations au Canada, qui font concurrence à des articles ou à des compagnies parties à ce complot, sont arrêtées ou diminuées. Que penser au juste là-dessus? A mon avis, c'est une question importante.

Nous ne disons pas qu'une de ces compagnies, s'il s'agit de l'industrie de la pêche, est partie à un cartel international. Je ne le crois pas. Je croirais peut-être que l'industrie de l'aluminium est partie à un cartel international portant sur l'aluminium et des produits connexes. J'aimerais que le ministre réponde à ces questions avant que nous adoptions le bill pour de bon. Bien que certains de ces problèmes peuvent être considérés d'ordre secondaire,—soit l'emploi d'un mot au lieu d'un autre,—cependant il faut faire preuve de prévoyance lorsque nous rédigeons une loi,—et c'est bien ce que nous faisons, même si quelqu'un d'autre a rédigé l'avant-projet, il reste que la Chambre doit l'étudier,—nous devrions, dis-je, nous arrêter sérieusement, afin de nous assurer que le libellé de la loi corresponde autant que possible, sinon précisément, au sens que nous voulons lui donner. Même si ce sont de petites questions, elles ont néanmoins quelque importance et il faut les régler.

L'hon. M. Fulton: Je crois que mon ami fait la faute de mettre en parallèle une disposition concernant l'industrie d'exportation et une disposition concernant l'industrie travaillant pour le marché national. C'est à cause de cette faute,—s'il ne m'en veut pas de le lui dire,—qu'il prétend par erreur que les mots figurant dans cette disposition devraient être précisément les mêmes que ceux de l'autre disposition, c'est-à-dire les paragraphes 2 et 3 du même article.

Le problème du commerce d'exportation est entièrement différent de celui des entreprises travaillant pour le marché national, de sorte que les mêmes mots ne sauraient s'y appliquer. Vouloir utiliser les mêmes mots, vouloir les rendre applicables, nous forcerait à en déformer le sens et à l'étendre de façon à ce qu'ils correspondent à des situations auxquelles ils ne sauraient correspondre. Par exemple, mon ami se plaint parce que nous employons les mots "volume des exportations" au lieu de "la quantité et la qualité des exportations". La raison en est évidente. Tout ce qui nous intéresse ici, c'est la quantité. Ce serait vraiment ridicule de décréter que les exportateurs se rendent coupables d'infraction quand ils changent la qualité de leurs produits alors que les exigences du marché leur imposent un changement dans la qualité de leurs produits. C'est pour cette raison que nous l'avons restreint au mot volume.

Pour ce qui est de l'omission du mot "expansion", dans le paragraphe 3, mon honorable ami se récrie parce que nous avons écrit seulement "restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise" au lieu de "restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise ou l'expulsion de cette entreprise". Puis-je signaler que le problème de l'expansion est prévu comme il se doit, selon nous, dans l'alinéa *a*) où nous avons prévu qu'en général, le paragraphe ne s'applique pas si l'arrangement a restreint ou semble devoir restreindre ou limiter le volume des exportations d'un article? Il est aussi prévu dans l'alinéa *b*). Je crois en fait que l'alinéa *b*) s'applique aussi nettement aux plaintes formulées dans les circonstances en question.

Voilà quelques réponses précises à la question posée. Mais, en général, la réponse est que le commerce d'exportation diffère du commerce national. Par conséquent, les mots qui sont applicables à un cas ne sont aucunement applicables ni appropriés à une disposition traitant de l'autre cas.

M. McIlraith: Les députés ministériels ont fait pas mal d'éloges de la modification présentée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je dois reconnaître que la modification est satisfaisante. Elle répond fort bien à l'objection soulevée au comité par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous avons tout lieu de nous réjouir que cette modification soit insérée dans le bill à cette étape-ci.

Il y a deux choses dont je voudrais parler ce soir. L'une a trait à l'importance du commerce d'exportation pour le Canada. Lorsque le ministre a présenté cette modification ou qu'il nous en a donné avis cet après-midi, il a fait une déclaration motivée sur le sujet et en a souligné à bon droit l'importance pour le Canada. Il est particulièrement opportun que nous traitions de cette question ce soir, en raison du bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique en date du lundi 25 juillet 1960 qui vient de nous être remis. Il s'agit du n° 142, volume 29. Sous la rubrique "Exportations en juin" on trouve ceci dans ce bulletin quotidien:

> Les exportations du Canada à destination de tous les pays ont atteint $457,400,000 en juin, soit une diminution de 11.4 p. 100 par rapport à la valeur mensuelle encore inégalée de $516,300,000 pour juin de l'an dernier...

Puis un peu plus loin, on trouve:

> Les exportations vers les États-Unis ont baissé à $257,100,000 en juin, alors qu'elles étaient de $318,800,000 pour le mois correspondant de l'an dernier...

Cette chute de nos exportations le mois passé comparativement à celles du mois correspondant de l'année précédente montre combien tomberait à point tout mesure qui pourrait être prise maintenant pour aider le commerce d'exportation.

M. Pallett: Le député lira-t-il aussi le reste du rapport qui compare la statistique des exportations jusqu'ici cette année à celle de la même période de l'an dernier?

M. McIlraith: Oui. Je peux lire le reste. On signale ensuite le total cumulatif pour les six mois en cause, en faisant observer que les chiffres sont en cause. Si le député veut que je le lise, je m'exécuterai.

M. Pallett: Ne parle-t-on pas d'une augmentation de 8 p. 100 sur l'an dernier?

[L'hon. M. Fulton.]

M. McIlraith: Oui. Je puis fournir au député le chiffre exact, s'il désire le connaître.

M. Pallett: Il s'agit de 8 p. 100, n'est-ce pas?

M. McIlraith: De 8.4 p. 100.

M. Pallett: C'est-à-dire une augmentation de 8.4 p. 100 comparativement à l'an dernier?

M. McIlraith: C'est exact. Cette réduction souligne les difficultés qui surgissent dans ce domaine et celles qu'a évoquées le ministre cet après-midi lorsqu'il a parlé de la question: ce sont des difficultés attribuables à des forces extérieures qui échappent à la réglementation directe de notre pays. Je veux parler, bien entendu, de l'offensive commerciale que semble déclencher l'URSS et l'activité commerciale que poursuivrait la Chine. Il y a d'autres éléments dans ce domaine qui préoccupent énormément notre pays, entre autres toute la question du regroupement des pays européens à des fins commerciales. La ligne de conduite qu'a suivie le gouvernement à l'égard de la question des échanges n'a pas été de nature à affermir la confiance des exportateurs canadiens.

Il est peu douteux maintenant que l'annonce si précipitée du premier ministre selon laquelle il allait détourner le commerce en provenance des États-Unis, a causé beaucoup de tort à l'industrie d'exportations, même si par la suite il a nié cette annonce, les journaux du pays l'ont publiée et les téléspectateurs qui ont entendu le premier ministre annoncer cette ligne de conduite ne l'ont pas oubliée.

Puis, il y a eu aussi le refus du gouvernement de chercher à savoir à quoi songeait le Royaume-Uni quand il a déclaré qu'il était prêt à discuter avec le Canada la question du libre-échange à l'époque où l'on mettait la dernière main aux plans, en vue de la conférence sur les questions économiques. L'annonce a été faite à Mont-Tremblant et, depuis, le gouvernement canadien a gardé un silence étrange, si bien qu'on n'a pas su ce que les Britanniques voulaient au juste, s'ils voulaient le libre-échange immédiat, le libre-échange à longue échéance, ou s'ils voulaient simplement que le commerce soit plus libre. Quoi qu'il en soit, il est regrettable que le gouvernement ait refusé de s'enquérir de ce que voulait à ce sujet le Royaume-Uni et qu'il ait placé le Canada dans l'impossibilité de juger si la proposition serait avantageuse.

Nous avons eu alors la décision irraisonnée du ministre des Transports qui a mis fin au transport maritime du Canada à destination des Antilles au moment même où celles-ci

étaient en train de se former en une Fédération et où tout indiquait que le commerce avec cette zone devait augmenter rapidement. D'après les discours du ministre des Transports à la Chambre, il est manifeste qu'il n'a pas compris les conséquences de sa décision à ce moment-là. Détail particulièrement intéressant, il n'a pas songé aux effets que pourrait avoir sur la balance de nos paiements sa décision de mettre fin au transport maritime dans des cales canadiennes entre le Canada et cette région. Il est clair qu'il s'est mépris sur les effets qu'aurait cette mesure sur notre commerce d'exportation à cette région.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question? Maintenant qu'il a pu s'expliquer davantage sur cette question, nous dirait-il s'il est d'accord avec les observations de son chef sur l'obstruction?

M. McIlraith: Je reconnais que le gouvernement a adopté une position extraordinaire ce soir. Quand l'amendement a été présenté, cet après-midi, le ministre, après s'être prononcé sur l'amendement et sur sa portée, a déclaré qu'il devait être discuté. C'est la position qu'il a adoptée alors. Aucun député ministériel n'a pris la parole à ce moment-là.

Une voix: Répondez à la question!

M. McIlraith: Puis ce soir, nous avons assité au spectacle des députés qui se levaient à tour de rôle pour lire des extraits du compte rendu du comité; plus tard, je me propose de continuer cet exercice pour que nos vis-à-vis soient parfaitement au courant des dépositions.

Comme les honorables vis-à-vis ont préféré donner lecture de passages extraits des témoignages plutôt que d'apporter leurs propres arguments au débat, sauf, peut-être, le député de Burnaby-Richmond qui a fait une phrase ou une partie de phrase de son crû, si je ne m'abuse,—et je pourrais peut-être ajouter que, pour sa part, le député de Parry-Sound-Muskoka a lu des extraits du mémoire que le témoin a présenté au comité,—j'estime qu'il importe que tous les honorable vis-à-vis prennent connaissance des témoignages qui ont été déposés à ce sujet, et comme ils portent à la question un intérêt aussi vif, j'estime qu'il est souhaitable qu'ils en entendent davantage. Il est très souhaitable, notamment, qu'ils entendent les témoignages du ministre de la Justice, lorsqu'il a exposé les raisons qui le portaient à ne pas donner suite à l'amendement proposé et afférent aux exportations. J'ai donc l'intention de lire, entre autres extraits des témoignages, le passage suivant, que je relève vers la fin de la page 694 du compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce:

M. Thomas: Monsieur le président, le groupe des producteurs forestiers de la Colombie-Britannique a présenté deux propositions. Il voulait faire ajouter l'expression "au Canada" après le mot "indûment" à la ligne 25 de la page 7, ce qui donnerait: "ou semble devoir amoindrir indûment la concurrence au Canada".

Ce groupe a fait observer que, vu la concurrence sur les marchés étrangers, les diverses sociétés qui produisent du contreplaqué et d'autres produits du bois auraient peut-être intérêt, du point de vue national, à se coaliser en vue de faire face à cette concurrence.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Thomas: On a donc pensé qu'il fallait ajouter les mots "au Canada" après le mot "indûment".

L'hon. M. Fulton: Oui. Je pense que leur proposition au sujet du paragraphe 3 se rattachait à la proposition tendant à l'insertion d'un autre alinéa au paragraphe 2.

M. McIlraith: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: On a dit que cela aurait pour effet de nous donner un moyen de défense, si l'accord en question se faisait sur le commerce d'exportation. Tel était le sens de cette proposition. Voici le texte dont l'insertion a été proposé au paragraphe 2:

la répartition des marchés et la création de prix et de conditions de vente uniformes dans le commerce d'exportation afin de faciliter la concurrence de nos produits sur les marchés étrangers.

Le ministre a poursuivi en ces termes:

Ce serait peut-être le bon moment de s'occuper des propositions tendant à ce qu'on procède à certains changements en tenant compte de la situation des sociétés exportatrices. Nous y avons beaucoup réfléchi, tant avant qu'après avoir reçu ces mémoires. Dans le domaine des coalitions,—et je pense maintenant à l'article 32,—nous avons eu le sentiment que s'il y avait quelque réelle difficulté à leur offrir une protection quelconque, il serait impossible de l'isoler et de la limiter au seul domaine de l'exportation. Je n'ai pas encore trouvé le moyen de leur permettre de poursuivre une activité qui constituerait autrement une coalition illégale, en affirmant que les conséquences en seraient limitées au seul domaine de l'exportation, qu'elles ne s'étendraient pas au marché domestique et n'y produiraient aucun effet. C'est la première difficulté que j'ai constatée quand il s'est agi d'insérer une disposition de ce genre.

La deuxième raison pour laquelle nous n'avons pas cru approprié de prévoir pareille disposition dans la mesure, c'est que la commission des pratiques commerciales restrictives est actuellement saisie d'une certaine cause à Vancouver, qu'on a d'ailleurs mentionnée dans les mémoires dont il s'agit. C'est, pour autant que je sache, le premier cas dans lequel une enquête est en train d'être menée à la suite d'allégations formulées au sujet d'une activité qui visait surtout le domaine de l'exportation. Si je le mentionne, c'est qu'on en a déjà parlé plus particulièrement. Je pense évidemment du cas des pêcheries. Normalement, nous ne confirmons ni n'informons que des enquêtes sont des délibérations. Nous avons ce cas, dont la commission est présentement saisie, et il me semble prématuré de ma part de proposer une mesure législative qui va avoir des conséquences à très longue portée. Comme je l'ai dit, tout ce qui me préoccupait c'était de voir si je ne pouvais pas isoler le domaine de l'exportation du domaine intérieur. Je serais enclin à croire qu'il est prématuré de présenter cette mesure alors que la commission est saisie d'un cas de ce genre. Et la commission,

dans son étude, j'en suis sûr,—et je parle maintenant sans l'avoir consultée, car, à mon avis, c'est un domaine où il serait inopportun pour moi de la consulter parce qu'elle est un organisme indépendant,—je suis certain, dis-je, que la commission, dans sa revue et son rapport, se penchera sur cette question que nous sommes à discuter, et que des arrangements tendant à faciliter ou à améliorer la situation des compagnies canadiennes sur les marchés d'exportation peuvent être mis en œuvre sans exercer un effet peut-être désavantageux sur le consommateur du marché intérieur. Selon moi, la commission, autant que je comprenne les dispositions de la loi et les responsabilités qui lui sont imposées, devra se préoccuper également de l'intérêt public et de la question de savoir si l'intérêt public est mieux servi en permettant de tels arrangements, si l'intérêt public du Canada est mieux servi par des choses qui facilitent les compagnies canadiennes dans le domaine de l'exportation et, par conséquent, tout désavantage qu'il peut y avoir dans le domaine intérieur, peut être contrebalancé par l'avantage général qui peut en découler pour l'économie du pays. Il me semble que c'est là l'une des choses que la commission doit étudier. Vu que la commission procède actuellement à une enquête où ces questions sont pertinentes, il me semble prématuré de recommander une mesure législative en ce moment sur ce sujet.

Le député de Middlesex-Ouest est intervenu:

M. Thomas: L'association des exploitants de mines de métal a fait une autre proposition...

L'hon. M. Fulton: Voulez-vous me laisser terminer, monsieur Thomas?

A cette occasion, le ministre ne se montrait pas aussi tolérant que ce soir envers les tenants du gouvernement. Le ministre a ajouté:

Je pense que c'est prématuré, car le rapport de la commission va éclaircir énormément la situation et va grandement faciliter la tâche des membres de la Chambre des communes aussi bien que du gouvernement dans la question de savoir quelle loi, s'il en est, devrait être proposée et adoptée.

Le député de Burnaby-Richmond est alors intervenu:

M. Drysdale: Entre-temps, verrait-on à accorder toute la considération possible à ceux qui livrent concurrence sur les marchés d'exportation mondiaux, à condition que leur concurrence ne soit pas de nature à nuire au marché intérieur. En effet, il n'y a rien en ce moment qui nous dit quand la décision sera rendue dans l'affaire dont il est question, et cela pourrait prendre des années. Je me demande si, entre-temps, on pourrait tenir compte de ceux qui font de l'exportation.

Le député de Greenwood a alors déclaré:

M. Macdonnell: On en tient compte depuis soixante ans.

Les propos suivants ont ensuite été échangés entre le député de Kenora-Rainy-River et le député de Burnaby-Richmond:

M. Benidickson: Monsieur le président, depuis que l'association canadienne des exploitants de mines de métal et d'autres ont présenté leurs vues sur ce point, le ministre a-t-il eu le temps de s'intéresser beaucoup à la question ou de la soumettre à ses collègues; peut-être pourrait-il, d'ici le jour où le bill atteindra l'étape du comité, étudier la question.

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Fulton: Je l'ai revue, monsieur Benidickson, et les conclusions que je viens d'exposer en réponse à la question de M. Thomas étaient celles que nous avons tirées à la suite de cette étude. Nous étions au courant du problème lorsque nous avons rédigé le bill. De fait, nous avions une disposition, dans le bill que nous avons présenté l'an dernier, à l'égard du commerce d'exportation dans le domaine des fusions. Mais lorsqu'il fut décidé qu'il serait plus convenable de ne pas faire un changement important dans le domaine des fusions, nous l'avons laissé tomber. Nous songions à la situation du commerce d'exportation par rapport à toute la loi. Je n'ai pu trouver aucun moyen, dans le domaine des associations d'intérêts, qui aurait pu isoler à ma satisfaction les effets des accords relatifs à l'exportation de leurs effets sur le marché domestique. Personne ne nous a conseillés, quant à la façon de mesurer l'avantage que le public tirerait de l'un par rapport à l'autre.

M. Benidickson: Je regrette, j'étais en train de lire la loi lorsque vous avez parlé de la présentation d'un rapport par la commission, et lorsque vous avez dit que ce problème était l'un des points qui ont été étudiés. De quelle commission s'agissait-il?

L'hon. M. Fulton: De la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui étudie présentement le cas des pêches à Vancouver.

M. Drysdale: Il semble peu probable qu'il y ait autre chose à faire dans le domaine de l'exportation, pourvu qu'il n'y ait aucune violation extérieure évidente de la loi relative aux coalitions tant que ce cas-là ne sera pas réglé. Je ne cherche pas à obtenir du ministre une opinion d'avocat, mais il se trouvera probablement une période où il n'y aura rien qui s'appliquera au commerce d'exportation. Je me demande si, sans le mettre sur la sellette, il pourrait dire quelque chose au comité qui indiquerait la situation des exportateurs à l'égard de cette concurrence?

M. Macdonnell: Ne croyez-vous pas que les actions valent mieux que les paroles?

L'hon. M. Fulton: Il m'est difficile de répondre à cette question sans être "mis sur la sellette".

Les mots "mis sur la sellette" paraissent entre guillemets.

M. Valade: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. McIlraith: Oui, je vous en prie.

M. Ricard: Cela fait l'affaire de l'honorable député.

M. Valade: Lorsque l'honorable député cite un texte, voudrait-il, pour plus de clarté, signaler à haute voix les points et les virgules, afin que nous puissions saisir ce qu'il cite.

M. McIlraith: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député demande d'indiquer la ponctuation.

L'hon. M. Harkness: C'est tout ce que l'honorable député laisse de côté.

M. McIlraith: Je présume que les honorables députés qui lisent le hansard sauront voir la ponctuation à la lecture. S'ils ne peuvent le faire j'aurais bien tort de la leur indiquer de vive voix. Ce serait d'ailleurs

faire injure à l'intelligence des honorables députés et je ne veux pas le faire. Je dois donc rejeter la requête de l'honorable député.

Je reviens au témoignage rendu par le ministre sur ce point à l'égard duquel il a adopté une attitude bien différente de celle d'aujourd'hui au sujet de l'amendement. Je reviens à l'échange de propos entre l'honorable député et le ministre, au bas de la page 696:

M. Drysdale: Je pense que c'est bien, monsieur le ministre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur Benidickson, je vous ai mal renseigné dans ma réponse. Je constate que le premier bill que nous avons présenté à la Chambre ne renfermait aucune disposition au sujet du commerce d'exportation. Nous en avions une dans plusieurs des avant-projets que nous avons préparés...

M. Benidickson: J'allais demander pourquoi il n'y en avait pas dans le bill à l'étude, alors qu'il y en avait dans celui de l'an dernier.

M. McIlraith: Si vous en avez fini avec la question de l'exportation, je veux poser d'autres questions sur le paragraphe (3)...

...et ainsi de suite.

Ces extraits indiquent que le ministre avait adopté au comité une attitude quelque peu différente de celle qu'il adopte aujourd'hui...

L'hon. M. Pickersgill: Diamétralement opposée.

M. McIlraith: Oui. Ses deux attitudes sont diamétralement opposées mais, en tous cas, je veux être très indulgent à l'égard du ministre et lui dire que je lui sais gré d'avoir choisi la bonne attitude maintenant que nous sommes en comité plénier de la Chambre en présentant à celle-ci, ou en lui faisant présenter par un de ses collègues, l'amendement dont nous sommes saisis. Auparavant, je tiens à lui demander s'il a consulté la Commission avant de présenter l'amendement? Il a dit qu'il doutait fort, comme en font foi les témoignages, qu'il soit convenable de le consulter. Il devrait peut-être modifier son affirmation parce que je suis bien sûr qu'il n'aurait pas consulté un organisme indépendant mais j'estime qu'aucun doute possible relativement à sa conduite ne devrait rester au compte rendu. C'est pourquoi je lui demande s'il a consulté la Commission depuis qu'il a témoigné au comité, il y a environ une semaine, et avant qu'il présente l'amendement? Le ministre répondra peut-être à ma question?

L'hon. M. Fulton: Je cherchais justement ce passage où le comité a étudié une autre fois cette question alors que j'avais répété, comme l'honorable député en conviendra s'il lit le texte attentivement ou s'il examine soigneusement ce qu'il vient de lire, que je n'avais pas d'idées arrêtées sur ce point. Il se souviendra que lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate a proposé son amendement au comité, j'ai dit que, étant donné que les députés semblaient s'intéresser tous également à cette question, dans les circonstances, j'ai cru devoir remettre la question à l'étude et c'est ce que j'ai fait entre le moment où le comité de la banque et du commerce ferait rapport du bill et celui où il serait soumis à l'examen de la Chambre. Cet extrait se trouve à la page 750 des Procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce. Voici ce que j'ai signalé alors et dont je vais maintenant donner lecture à la page 750:

Je constate avec satisfaction que l'amendement manifeste que M. Pickersgill admet, en le proposant, qu'il est possible d'améliorer la situation de l'industrie canadienne sans affaiblir la loi sur les coalitions. C'est la première chose et la plus importante qui ressort de cet amendement. Je suis content de voir que l'opposition officielle semble disposée à partager les vues du gouvernement, savoir que nous pouvons en effet apporter certaines modifications qui amélioreront la situation de l'industrie et qui seront avantageuses pour elle, et du même coup pour l'économie en général, sans atténuer les termes et les buts de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est un des principaux objectifs des modifications actuelles. Je me réjouis de voir qu'on appuie ainsi ces objectifs.

Je pourrais peut-être ajouter ici, monsieur le président, que je me réjouis d'avoir aujourd'hui l'appui de l'opposition officielle, comme le montre son empressement à accepter cette modification; l'opposition a encore une fois confirmé que la loi sur les coalitions peut être améliorée en précisant que l'industrie peut se livrer à certaines activités sans nuire à l'économie et en aidant même l'économie canadienne, et sans affaiblir la loi sur les coalitions.

La preuve que notre programme législatif a toujours été valable, c'est que les honorables vis-à-vis sont prêts à accepter cette modification à l'article 32 à laquelle ils semblaient tellement s'opposer auparavant.

M. McIlraith: Non, nous ne nous y opposions pas.

L'hon. M. Fulton: Puis, je me suis mis à parler des effets de la modification proposée à ce moment-là par l'honorable député de Bonavista-Twillingate et à dire que je n'étais pas prêt à l'accepter parce qu'elle accordait trop de latitude. Je cite maintenant la page 751. Voici ce que j'ai dit:

Pour les raisons que j'ai données, je ne crois pas que cette modification, dans son libellé actuel, réponde aux critères auxquels ce comité ou un gouvernement qui prend à cœur les intérêts des consommateurs pourrait souscrire.

Je suis d'avis que cette modification devrait être rejetée, mais que le principe devrait être remis à l'étude afin de voir si l'on pourrait trouver une solution conforme aux intérêts de l'industrie canadienne, dans le domaine de l'exportation, et

aux intérêts primordiaux des consommateurs canadiens. Si l'on y parvient, le gouvernement s'empressera de proposer une telle modification à la Chambre.

Si vous vous reportez à la dernière discussion qui a eu lieu là-dessus par la suite au comité de la banque et du commerce, vous constaterez, monsieur le président, que les vues que le ministre a exposées cet après-midi concordent point pour point avec celles qu'il avait alors avancées.

Pour ce qui est des raisons qui nous ont fait aboutir à cette conclusion dont j'ai fait part au comité cet après-midi, je ne puis que signaler que j'ai consulté les fonctionnaires qui me servent de conseillers et les responsables qu'il m'incombe de consulter. Ensemble, nous avons conclu que, pour la raison que j'ai exposée au comité cet après-midi, il conviendrait de présenter cet amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre encore le temps du comité, mais j'ai changé d'opinion depuis que le ministre a cru bon d'interpréter l'attitude que j'ai adoptée en comité. J'estime que le compte rendu ne serait pas complet si je n'y consignais maintenant l'attitude que j'ai prise au comité. Il est bien évident que je n'ai pas le temps de le faire ce soir. Peut-être le vieux principe "A la suite de cela, donc à cause de cela" n'est-il pas toujours exact, mais dans ce cas-ci il n'y a pas de doute. Nous n'aurions pas obtenu cet amendement du gouvernement si je n'avais pas proposé un amendement au comité lui forçant ainsi la main.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ne soyez pas si modeste.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait parfaitement, comme mon honorable ami d'Ottawa-Ouest l'a signalé longuement, que le gouvernement a rejeté la proposition complètement et de façon définitive. Lorsque j'ai présenté une proposition d'amendement cependant, on a commencé à penser qu'il s'agissait d'un heureux mouvement et voici que tous cherchent à se ranger du bon côté. Il est onze heures, monsieur le président.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Votre mentor est dans la tribune.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce qu'il pense pouvoir amener les membres de son parti à faire demain?

L'hon. M. Churchill: Ce serait très utile de savoir d'avance ce que l'opposition se propose de faire chaque jour.

M. McIlraith: Nous avons essayé de vous aider aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons et terminerons l'examen de ce bill et aborderons ensuite les crédits. Ils seront examinés dans l'ordre suivant, jusqu'à la fin de la session sous réserve de changement si quelque chose d'inattendu se produisait: le Nord canadien et les Ressources nationales, le Secrétariat d'État, la Production de défense, le service législatif, le Travail, la Défense, les Finances, le Commerce, le Conseil privé.

Vendredi de cette semaine, le premier article au programme, à part l'étude des crédits, sera la motion inscrite dans les *Procès-verbaux* de lundi au nom du premier ministre au sujet du mandat des juges.

L'hon. M. Pickersgill: La modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Churchill: Oui. Cette question sera abordée vendredi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il répéter la réserve qu'il a posée au sujet de l'ordre dans lequel les ministères seront examinés?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que ce serait l'ordre, à moins de circonstances imprévisibles telles que l'absence imprévue d'un ministre ou une demande d'un membre de l'opposition concernant un changement dans l'ordre des travaux.

(A onze heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juillet 1960

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

SUBSTITUTION DE L'ADRESSE RELATIVE À LA DURÉE DES FONCTIONS DES JUGES

L'ordre du jour appelle—Avis de motions émanant du gouvernement.

25 juillet—Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunies en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un."

soit révoquée et remplacée par la résolution ci-après:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, assemblées en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunies en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un."

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement sera étudié à l'appel des mesures d'initiative ministérielle à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 205—**M. Robichaud:**

A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le 30 juin 1957, 1958, 1959 et 1960?

L'hon. Michael Starr (Ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à l'interpellation:

30 juin 1957	$852,729,261.78
30 juin 1958	$644,520,634.54
30 juin 1959	$434,152,690.64
30 juin 1960	$296,187,477.10

RÉFRIGÉRATION DES WAGONS DU C.-N., À MONCTON ET JOFFRE

Question nº 206—**M. Fisher:**

1. Durant l'année écoulée, le National-Canadien a-t-il songé à adjuger la réfrigération de ses wagons, actuellement exécutée à Moncton et à Joffre?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette mesure?

3. Quel effet cette mesure aurait-elle sur la réduction du personnel à chacun de ces endroits?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Voici la réponse:

1. Pour ce qui est de Moncton, la question est actuellement à l'étude relativement à la mise en service de la nouvelle gare de triage à butte. Quant à Joffre, un contrat a été passé avec M. J.-A. Labrie, contrat entré en vigueur en mai 1960.

2. Moncton—non applicable; Joffre—Cela coûte moins cher à la compagnie de chemins de fer.

3. Aucun employé n'est engagé uniquement pour approvisionner de glace les wagons frigorifiques, et à Joffre, on n'a déplacé qu'un seul employé régulier, un ouvrier, aux termes de cet arrangement.

TRANSBORDEUR ENTRE TORMENTINE ET BORDEN (Î.-P.-É.)

Qustion nº 207—**M. Herridge:**

1. La construction d'un transbordeur d'autos entre Tormentine et Borden (Î.-P.-É.) est-elle à l'étude?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment se comparent les caractéristiques de ce nouveau transbordeur à celles de l'*Abegweit*, sous le rapport *a*) du déplacement, *b*) de la vitesse, *c*) de la capacité, (i) en passagers, (ii) en véhicules, *d*) de sa puissance comme brise-glace, *e*) de sa possibilité d'adaptation aux voyages d'hiver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En réponse à la partie 1, on a demandé des soumissions en 1959 et l'on a signé un contrat avec la *Halifax Shipyards*, d'Halifax (N.-É.), le 24 mai 1960, en vue de la construction d'un transbordeur d'autos.

Pour ce qui est de la partie 2, voici une comparaison avec l'*Abegweit*:

	Abegweit	Nouveau navire
a) Déplacement	7,600 tonneaux	2,663 tonneaux
b) Vitesse	16.5 nœuds	13 nœuds
c) Capacité (i) en passagers	950	300
(ii) en véhicules	19 wagons de marchandises et 58 automobiles, ou 125 automobiles	68 automobiles
d) Puissance comme brise-glace	Les deux navires répondent aux exigences les plus sévères du registre de Lloyd en ce qui a trait aux transbordeurs brise-glaces	
e) Possibilité d'adaption aux voyages d'hiver	Le nouveau navire pourra, tout comme le peut actuellement l'*Abegweit*, assurer un service à l'année longue entre Tormentine (N.-B.) et Borden (Î. P.-É.)	

LES CÉRÉALES

PÉRÉQUATION DES CONTINGENTS—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de proposer, appuyé par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour étudier une question urgente d'intérêt public, soit le grand nombre d'endroits de l'Ouest canadien où la vente du blé est encore limitée à un contingent de six boisseaux, ainsi que la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue d'assurer la péréquation entre les contingents, permettant ainsi à chaque producteur de livrer sa juste part de céréales.

[L'hon. M. Starr.]

A mon avis, cette question est très urgente, monsieur l'Orateur, car la fin de la campagne agricole approche. Nous sommes au 27 juillet et la campagne se termine le 31 juillet, soit dans quatre jours seulement. Le gouvernement s'est déjà engagé, à maintes reprises, à prendre toutes les mesures possibles pour réaliser la péréquation entre les contingents avant la fin de la présente campagne agricole.

Ce qui importe en l'occurrence, et je tiens à le signaler,—c'est que la péréquation des contingents donne aux cultivateurs la même possibilité de livrer leurs céréales et des chances égales à celles de leurs voisins de toucher le même revenu.

M. l'Orateur: Le député me permettra-t-il de poser une question qui m'aiderait à déterminer l'urgence du débat? S'agit-il d'un point

qui relève de la compétence administrative de la Commission canadienne du blé?

M. Argue: Au premier abord, je répondrai que oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Alors, l'urgence dont parle le député, c'est que... à quelle date finit donc l'année-récolte?

M. Argue: A la fin de ce mois, c'est-à-dire dans quatre jours.

M. l'Orateur: Et ce qui importe, c'est que...

M. Argue: Dès que nous dépassons la fin de l'année-récolte, tous les contingents sont annulés et le cultivateur n'a plus aucune chance de livrer ses céréales. Il est, en effet, illégal de fournir les céréales prévues dans les contingents le 1er août, c'est-à-dire dans très peu de jours. Par conséquent, si l'on veut adopter le principe de l'uniformité dans les livraisons de céréales, il faudra prendre des mesures immédiates pour pouvoir l'appliquer d'ici quelques jours.

M. l'Orateur: Je suppose que la compétence à l'égard de l'établissement de contingents après la fin de l'année-récolte est la même qu'auparavant, et qu'il n'y a aucun changement à cet égard?

M. Argue: Oui.

M. l'Orateur: Je crois en avoir suffisamment entendu pour me permettre de régler la question. Il s'agit, évidemment, de déterminer s'il y a urgence aux termes de l'article 26 du Règlement. Le député soulève un point qui est sans aucun doute important, et qui revêt une importance particulière pour le producteur de céréales qui livre son produit. Mais le problème que j'ai à étudier, c'est si nous manquons d'occasions, à la Chambre, d'étudier une question dont l'urgence motiverait l'interruption d'un programme déjà très chargé à ce moment de la session ce qui impose, à mon avis, une décision assez difficile à quiconque essaierait de proposer l'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je considère que nous avons eu, au cours de la session, l'occasion d'examiner l'administration des livraisons de céréales, et, sauf erreur, la Commission canadienne du blé relève administrativement du ministre du Commerce dont les crédits seront appelés d'ici une couple de jours. Je n'estime donc pas qu'il convienne d'autoriser l'ajournement du débat.

M. Argue: J'aimerais qu'on me permette de faire quelques observations là-dessus...

Des voix: Règlement!

M. Argue: Les contingents ne seront plus en vigueur; l'occasion n'existera plus. Ce sera trop tard.

M. l'Orateur: J'apprécie la valeur des observations de l'honorable député, mais on aura l'occasion de revenir là-dessus à l'occasion de l'examen des crédits.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je réclame le droit de parler du nœud de cette question dès maintenant pour la gouverne de la Chambre, savoir si l'affaire est urgente au point qu'il soit nécessaire d'amorcer maintenant un débat. Votre Honneur s'est demandé à juste titre si, pour employer vos propres paroles, on aurait l'occasion de revenir là-dessus dans une couple de jours.

Or, monsieur l'Orateur, si le ministre du Commerce saisissait la Chambre de l'examen de ses crédits, alors nous pourrions débattre cette question; cet aspect d'urgence disparaîtrait si les crédits du ministère du Commerce étaient mis à l'étude dès maintenant. Mais s'ils ne sont présentés, comme le ministre l'a dit hier soir, qu'à la fin de la session, les contingents seront rendus à néant, ce qui causera une grave injustice aux producteurs de l'Ouest. C'est pourquoi la question revêt un caractère d'urgence.

M. l'Orateur: J'ai tenu compte de ces aspects en rendant ma décision.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 132—**L'hon. M. Martin:**

Exemplaire du rapport le plus récent du Comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DU RAPPORT SUR LES NOUVELLES NORMES DE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu que les crédits du ministre seront examinés plus tard dans la journée ou demain, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport du comité interministériel qui tente d'établir de nouvelles méthodes pour mesurer le chômage sera mis à la portée des membres du comité avant l'examen des crédits?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Étant donné les nombreuses questions posées à propos de ce rapport, j'ai fait quelques recherches et ne puis pour le moment promettre que ce sera fait.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉE PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS À PROPOS DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous dire ce qui en est de la proposition des États-Unis, savoir que la Commission du désarmement des Nations Unies devrait se réunir avant que l'Assemblée générale soit convoquée?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la demande a été présentée au président de la Commission du désarmement des Nations Unies, je crois, mais pour le moment rien n'a été dit au sujet d'une réunion éventuelle de la Commission ni sur la date d'une telle réunion.

L'hon. M. Martin: Le Canada s'est-il uni aux États-Unis pour demander au président de la Commission, qui est M. Padillo Nervo, qu'il convoque la Commission?

L'hon. M. Green: Oui. Nous avons aussi écrit au président pour l'exhorter à convoquer la Commission.

(*Texte*)

LES AÉROPORTS

ATTERRISSAGE D'UN AÉROBUS À RÉACTION À L'AÉROPORT DE CARTIERVILLE—M. VALADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Hees).

Le ministre pourrait-il nous faire ses commentaires concernant l'aérobus à réaction qui, avec 80 personnes à bord, a atterri à Cartierville plutôt qu'à Dorval, hier soir?

(*Traduction*)

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne crois pas avoir d'autres renseignements que ceux qui figurent dans la nouvelle dont l'honorable député a parlé. L'avion en question a atterri par erreur à l'aéroport de Cartierville. Heureusement tout s'est bien passé. Aucun dommage n'a été causé et personne n'a été blessé. Les passagers ont été transportés par autobus à l'aéroport de Dorval et, plus tard, l'avion a poursuivi sa route jusqu'à Toronto. Je crois que c'est tout ce que j'ai à signaler.

[L'hon. M. Starr.]

M. Valade: J'ai une question complémentaire.

(*Texte*)

Le ministre pourrait-il demander à son ministère de prendre les mesures visant à corriger cette possibilité d'erreur dans l'avenir?

(*Traduction*)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous faisons tout notre possible pour faciliter les atterrissages à Dorval et non aux autres aéroports. Je suis certain que le capitaine de l'avion ne devait pas être très content de s'être trompé de terrain d'atterrissage et qu'il en entendra parler. Je ne pense pas que cette erreur se répète trop souvent.

L'AGRICULTURE

LE COLZA—DEMANDES DES SYNDICATS DU BLÉ RELATIVEMENT AU CLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire quelle décision le gouvernement a prise par suite des instances présentées par les trois syndicats du blé de l'Ouest qui ont demandé au gouvernement fédéral d'annuler la décision de la Commission des transports qui a statué que le colza ne doit pas être considéré comme une céréale aux fins de l'accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je crois savoir que cette question est actuellement devant la Cour suprême du Canada. C'est donc évident que je ne puis en parler pour l'instant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE INVITATION AU PREMIER MINISTRE À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis le début de la séance d'hier le gouvernement, ou lui-même, a-t-il reçu du premier ministre du Congo, M. Lumumba, une demande d'autorisation de visiter le Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, notre représentant permanent aux Nations Unies a fait hier soir une longue visite au premier ministre du Congo. Celui-ci est aujourd'hui à Washington où il conférera, je crois, avec notre représentant à l'ambassade

canadienne. Je crois qu'il viendra ici vendredi et samedi; toutefois, les détails de sa visite ne sont pas encore arrêtés.

L'IMMIGRATION

IRENE REBRIN—SON STATUT À LA SUITE D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LES TRIBUNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la décision rendue hier par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, le ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre que M[lle] Rebrin ne sera pas expulsée en douce du pays...

Une voix: Mesquinerie!

L'hon. M. Pickersgill: ...tant qu'elle sera engagée dans des instances devant les tribunaux?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre les affirmations de l'honorable député. Elle n'a pas été expulsée du pays. Elle a bénéficié d'environ trois appels différents et je ne vois aucune raison qui la ferait traiter de cette façon maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante ne se souvient-elle pas que les mots dont je me suis servi étaient précisément ceux que le ministre de la Justice avaient employés dans une autre affaire et que le premier ministre, dans cette affaire...

Des voix: La question.

L'hon. M. Pickersgill: ...a donné l'assurance...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que dans sa question, l'honorable député donne des renseignements ou soutient un raisonnement bien plus qu'il cherche à obtenir des renseignements supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Alors j'aimerais poser une question complémentaire. L'honorable représentante nous assurera-t-elle que cette dame ne sera pas expulsée tant que les poursuites qu'elle a intentées contre le *Telegram* de Toronto sont en cours?

L'hon. Mme Fairclough: Je croyais l'avoir clairement établi, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES LIVRAISONS ET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, vu que l'année-récolte, pour ce qui est de la livraison des céréales dans l'Ouest du Canada, expire le 31 juillet, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est en mesure de faire une déclaration à propos des contingents à l'égard des céréales?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation des contingents dans les Prairies est meilleure cette année, je crois, qu'elle ne l'a jamais été, depuis que le contingentement est en vigueur. Il y a 2,007 stations qui font partie du système de la distribution contingentée. Le 25 juillet, 1,879 stations, soit environ 94 p. 100 d'entre elles, jouissaient d'un contingent de sept boisseaux, ce qui laisse environ 6 p. 100 ou 128 stations ne bénéficiant que d'un contingent de six boisseaux. Il s'agit là d'une nouvelle façon de procéder, adoptée cette année, sous la surveillance de la Commission du blé, en vue de répartir aussi équitablement que possible les contingents.

Je n'ai pas eu de communication aujourd'hui, mais j'aurai des nouvelles de la Commission du blé et je m'attends que le nombre de stations ayant droit à un contingent de six boisseaux ait de nouveau diminué, de sorte qu'en grande partie toutes les stations de l'Ouest seront sur un pied d'égalité. Il s'agit-là d'un événement important et nous faisons tout en notre pouvoir dans ces derniers jours de l'année-récolte, pour que toutes les stations bénéficient d'un contingent de sept boisseaux et fournir des wagons couverts, afin que les céréales puissent être transportées rapidement. Je doute qu'on ait jamais eu autant de succès depuis que la Commission du blé existe.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vu la motion que j'ai présentée, cette déclaration aurait pu être faite à propos de la motion...

Des voix: Aux voix!

M. Argue: ...de sorte que ceux d'entre nous...

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: Il eût été inopportun pour le ministre de faire une telle déclaration à l'occasion de la motion, mais si l'honorable député a une autre question à poser, il peut le faire.

M. Argue: Ma question est la suivante. Le ministre est-il disposé à recommander à la Commission canadienne du blé que les contingents de livraison soient maintenus jusque dans la nouvelle année-récolte, et cela jusqu'à ce que tous les lieux d'écoulement dans l'Ouest jouissent d'un contingent de sept boisseaux et, ce qui importe autant, jusqu'à ce que tout endroit d'écoulement ait suffisamment de wagons fermés pour transporter les

céréales? Je demande au ministre s'il n'est pas exact que des centaines...

Des voix: Règlement!

M. Argue: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député permettra peut-être qu'on réponde à la première.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Assiniboïa est évidemment embarrassé lorsque le...

M. Argue: Règlement!

M. l'Orateur: J'espère que le ministre ne poursuivra pas dans cette veine.

L'hon. M. Churchill: J'aurais enfreint le Règlement en signalant la futilité de la motion initiale du député, mais je ne m'y attarderai pas.

M. Argue: Que le ministre réponde tout simplement à ma question et il n'en observera que mieux le Règlement.

L'hon. M. Churchill: On nous ressort cette question chaque année. Forte de sa longue expérience, la Commission canadienne du blé en est venue à penser que ce ne serait pas sage de pousser le régime de répartition des contingents trop avant dans la nouvelle année-récolte. Chaque année, j'ai examiné la question avec la Commission du blé en lui demandant ce que son expérience lui dictait sur ce point. Elle est d'avis que lorsqu'elle peut arriver, comme c'est le cas cette année, au contingent de 7 boisseaux, cela suffit pour les besoins du marché. Quelques jours de grâce sont accordés dans certaines régions, suivant l'arrivée des fourgons, mais ensuite c'est la fin de l'année et les nouveaux contingents entrent en vigueur. Les livraisons ultérieures sont prises sur la nouvelle récolte. La Commission canadienne du blé est au courant du problème. Elle s'en tire avec honneur chaque année et elle continuera de le faire.

M. Argue: Ma question supplémentaire est la suivante...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Rosetown-Biggar cherchait à poser une autre question. Le député consentirait peut-être à reporter la sienne à plus tard.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je demande s'il serait possible que la Commission du blé porte les contingents à tous les points à 7 boisseaux avant la fin de la présente campagne agricole?

L'hon. M. Churchill: Je pense que cela est possible, monsieur l'Orateur. Il n'y a que deux jours seulement, 128 points avaient un contingent de 6 boisseaux. Il semble que tous les points auront un contingent de 7 boisseaux à la fin de la présente semaine.

M. Argue: J'aimerais demander au ministre à combien de centaines de lieux de livraison il ne sera pas possible de livrer le contingent de sept boisseaux? Combien de jours de grâce accordera-t-on aux cultivateurs au cours de la nouvelle année-récolte pour leur permettre de livrer l'ancien contingent?

L'hon. M. Churchill: Je ne puis évidemment pas répondre à la première question qui exige des renseignements d'ordre statistique. La question devrait être inscrite en bonne et due forme au *Feuilleton*, comme tous les députés expérimentés le savent.

Le soin de fixer le nombre de jours de grâce est laissé à la Commission canadienne du blé et au bon sens des préposés aux élévateurs. Tout dépend de l'arrivée des fourgons. A supposer que sept wagons arrivent en gare, mettons dimanche soir prochain, tout Canadien qui sait se servir de son jugement verra à ce qu'on utilise ces wagons, même s'il faut jusqu'à lundi ou mardi pour faire la livraison.

M. Argue: Songe-t-on à accorder...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ... un délai de 14 jours comme on l'a fait à d'autres occasions?

L'hon. M. Churchill: La Commission du blé agira cette anée comme elle l'a fait par le passé, de façon à donner satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. Argue: C'est précisément ce que nous craignons.

L'hon. M. Churchill: Vous n'aimez pas la Commission du blé?

M. Argue: Nous n'aimons pas ce qu'elle fait en ce moment.

M. Ricard: Vous aimez-vous vous-même?

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, à titre de question complémentaire, puis-je demander au ministre si, à sa connaissance, il y a eu de nombreuses plaintes émanant de l'Ouest du Canada à propos des contingents et des wagons de marchandises? Pour ma part, je n'en ai pas reçu.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas eu de nombreuses plaintes. Pour ma part, j'ai constaté depuis trois ans qu'à la fin de chaque campagne agricole, nous recevons des messages au sujet des fourgons. Je n'en ai reçu que quelques-uns cette année. Aussitôt, nous sommes entrés en communication avec la Commission du blé qui, elle, a communiqué

avec les compagnies de chemin de fer, lesquelles ont répondu très rapidement à ces demandes.

M. l'Orateur: Y a-t-il encore quelque point qui n'est pas clair dans l'esprit de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, après cette assez longue enquête?

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre si les 128 points qui ne bénéficient toujours que d'un contingent de six boisseaux avaient droit à un faible contingent dans les années passées?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Churchill: J'en doute fort, monsieur l'Orateur, mais je vais obtenir le renseignement pour l'honorable député. On pourra poser ces questions demain, vendredi, samedi et lundi avant la fin de la campagne agricole, et les renseignements seront disponibles.

LES TRANSPORTS

TRANSBORDEUR DE YARMOUTH-BAR HARBOR—MENACE DE GRÈVE DE L'ÉQUIPAGE ET DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Gloucester s'est enquis au sujet du différend touchant le personnel ne détenant pas de permis du *M. V. Bluenose*. Je pourrais également préciser que le très laborieux et très compétent député de Shelburne-Yarmouth-Clare s'est fort intéressé à cette question et en a parlé et au ministre du Travail et à moi-même dès vendredi. Il a manifesté un grand intérêt dans cette question.

Comme la Chambre le sait, la direction et l'exploitation du *Bluenose* sont confiées au National-Canadien. J'ai communiqué avec la direction et on m'a informé que le syndicat représentant le personnel ne détenant pas de permis sur le navire a donné avis que ces employés abandonneront le service de 5 août. Bien que le syndicat n'ait pas demandé de réunion depuis la publication du rapport de la Commission de conciliation le 23 juin, la direction déclare qu'elle est prête à rencontrer les représentants du syndicat n'importe quand.

LA FONCTION PUBLIQUE

MONTRÉAL—PLAINTES DES INSPECTEURS DES VIANDES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée hier?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Hier, l'honorable député de Laurier a déclaré que les inspecteurs de viande à Montréal n'avaient pas été payés pour le surtemps accompli ces trois derniers mois. Il a demandé si je m'informerais de la situation et lui dirais pourquoi il en est ainsi. L'honorable député a déclaré qu'il avait l'impression que le temps supplémentaire était rémunéré par les conserveries où les inspecteurs de viande travaillaient.

De fait, le surtemps n'est pas, à vrai dire, rémunéré par les conserveries. Si un établissement fait du surtemps, on exige de lui un certain montant correspondant à peu près à ce que coûte le surtemps accompli par les inspecteurs de viande, mais cette somme est déposée au Fonds du revenu consolidé. La rémunération elle-même du temps supplémentaire accompli par les inspecteurs est pris sur le crédit régulier du ministère, conformément aux règlements du Service civil.

Selon ces règlements, le temps supplémentaire accumulé par un fonctionnaire peut être liquidé sous forme de congés de compensation n'importe quand avant la fin du mois suivant si les conditions permettent à l'employé de s'absenter, ou à défaut de cela, il a droit à être rémunéré pour le surtemps. Pour cette raison, le surtemps accumulé au cours d'un mois donné ne peut être rémunéré qu'après la fin du mois suivant.

Les chèques visant le surtemps accumulé au cours d'avril par les employés du service de médecine vétérinaire à Montréal ont été envoyés, et l'on prévoit que le surtemps accumulé au cours de mai sera payé d'ici une semaine.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de sa réponse.

LA NAVIGATION

LE PORT DE MONTRÉAL—NAUFRAGE DU VAPEUR "COASTAL CASCADES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-E. Campeau (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports et lui demander s'il a des observations à faire au sujet de la cause du naufrage du vapeur *Coastal Cascades*, de la compagnie *Transit Tankers and Terminals Limited*, au mouillage 110 du port de Montréal, et au sujet des mesures qui seront prises à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le directeur du port de Montréal m'a informé qu'aux petites heures du matin du 25 juillet, le vapeur *Coastal Cascades*, propriété de la compagnie *Transit Tankers and Terminals*

Limited, a coulé au mouillage 110 du port de Montréal et qu'il gît au fond sur sa poupe. La cause du naufrage est inconnue. Le navire ne présente aucun danger pour la navigation. Le *S.S. Coastal Cascades* a 230 pieds de longueur, un tonnage net enregistré de 651 tonnes et un tonnage brut de 1,239 tonnes. On fait présentement enquête sur la cause du naufrage.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

AUSTRALIE—REPRÉSENTATION DU CANADA À LA RÉUNION SUR LA COLLABORATION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si le Canada était représenté à la conférence du Commonwealth qui a duré trois jours et qui a eu lieu récemment en Australie au sujet de la collaboration navale? Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'était-il pas?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je tiens la question pour préavis monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉTAILS DU CHIFFRE UTILISÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de fournir à la Chambre des détails au sujet des 2 milliards de dollars que les provinces, d'après le ministre des Finances, ont demandés au Trésor fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député se montre quelque peu optimiste en s'attendant d'obtenir une réponse à cette question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime qu'il s'agit d'une question très urgente.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS D'UN AUTRE BILL DE FINANCE PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances? Avant que le ministre des Finances s'aperçoive que le Trésor est épuisé, et comme la loi de finance provisoire adoptée il y a quelques mois ne sera plus valide à la fin de ce mois, le gouvernement se propose-t-il de présenter un autre bill de finance provisoire pour administrer les affaires publiques après la fin de juillet?

M. R. A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je crois que la Chambre espère terminer ses travaux à temps pour qu'un nouveau bill de finance provisoire ne s'impose pas.

L'hon. M. Pearson: Ils ne seront pas terminés!

LES PARCS NATIONAUX

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE OFFRE DU PARC GARIBALDI POUR LES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il nous dire si le premier ministre de la Colombie-Britannique lui a soumis une offre à propos de la conversion du parc Garibaldi en parc national?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'offre de la Colombie-Britannique.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen, interrompu le mardi 26 juillet, du bill n° C-58 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, proposé par l'honorable M. Fulton.

Sur l'article 33 de l'article 13—*Fusions et monopoles.*

M. le président: L'amendement à l'article 33 de l'article 13 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'étais au milieu, ou plutôt devrais-je dire au tout début d'une déclaration sur cette question amorcée par le ministre dans les observations qu'il venait de faire juste avant que je prenne la parole.

Afin de reconstituer le contexte, je vais rappeler ce que j'ai dit au début de mes remarques hier soir. J'ai dit que, comme le représentant d'Ottawa-Ouest l'a démontré par sa lecture magistrale du compte rendu du comité de la banque et du commerce, le gouvernement avait pris une décision ferme, irrévocable, et annoncé au comité son intention de ne rien faire au sujet de ce problème.

Le gouvernement a décidé qu'étant donné que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce procédait à une enquête sur un problème d'exportation en Colombie-Britannique, aucune tentative ne devrait être faite en vue d'accéder aux demandes du conseil des pêcheries, des industries forestières et de l'industrie minière qui ont été présentées au comité d'une façon si habile et, à mon avis, si convaincante, et dont les vues ont été consignées au compte rendu si longuement hier soir par trois honorables vis-à-vis dans des discours dont l'urgence était manifeste pour tous ceux qui les ont entendus.

Telle était la situation jusqu'à la toute dernière séance du comité de la banque et du commerce. Comme je l'ai expliqué hier, monsieur le président, en raison de mon absence lundi matin, le comité a eu l'obligeance de reprendre ses séances dans l'après-midi, de sorte que j'ai pu présenter une motion en vue d'apporter une modification à l'article 15 du bill. Je voudrais signaler brièvement au comité l'explication que je leur ai donnée de ma façon d'agir. On la trouvera à la page 747 du compte rendu des témoignages du comité de la banque et du commerce du 18 juillet.

Peut-être que nous pourrions en premier lieu écouter M. Pickersgill.

Et je suis censé avoir dit:

J'aimerais proposer un amendement, avec l'appui de M. Tardif. Cependant, avant de ce faire, je voudrais souligner que quelques-uns de mes amis et moi-même au présent comité ont été très impressionnés par les instances formulées au comité par nombre de témoins. Ils exprimaient l'espoir que, si la loi est modifiée, comme le gouvernement avait l'intention de le faire, il y avait lieu d'inclure certaines dispositions explicites de la loi aux fins de bien préciser une chose que chacun reconnaît, je pense, et c'est que la législation vise à prévenir les coalitions au Canada en ce qui a trait au commerce à l'intérieur du Canada, et n'a aucunement pour objet de paralyser notre commerce extérieur; et que si certains genres d'associations d'intérêts ou arrangements se révélent nécessaires en vue d'améliorer notre commerce extérieur, ils ne doivent pas être entravés par la présente mesure.

Je reconnais maintenant,—et je suis sûr que tous les membres du comité le reconnaissent aussi, —combien il est difficile de rédiger des dispositions qui rendraient ce principe évident aux tribunaux, sans avoir, d'une façon ou d'une autre, d'effets accessoires ou d'effets accessoires graves qui permettraient,—comme ce pourrait être le cas, avions-nous cru, pour certaines des nouvelles dispositions qu'on se propose d'insérer dans l'un des autres articles, l'article 32 de la loi,—qui permettraient, dis-je, de s'en servir pour dissimuler des associations d'intérêts qui sont manifestement destinées à aller contre la loi.

Toutefois, nous croyons vraiment qu'un amendement pourrait être apporté à l'article 15 du bill; mais je dois dire qu'en faisant cette proposition, je ne tiens pas tellement à ce qu'elle soit rédigée comme elle l'est. Compte tenu de ce que nous avions à notre disposition, mes amis et moi, c'est le mieux que nous ayons pu faire pour le moment; certes, nous serions heureux de toutes suggestions que pourrait faire un membre du comité et qui rendraient la proposition plus acceptable au gouvernement.

Dans les circonstances actuelles, quand il est parfaitement clair pour tout le monde qu'il n'y aura plus de débouchés favorables pour nos exportations comme celui dont nous avons joui la plupart du temps depuis la seconde guerre mondiale, nous sommes convaincus qu'il est de la plus haute importance dans l'intérêt du pays, que nous prenions tous les moyens possibles et raisonnables qui puissent favoriser nos exportations, et nous assurer qu'en adoptant des lois nous ne dressons pas d'obstacles, même dans le domaine purement psychologique, qui puissent être facilement supprimés.

Quand j'ai fait cette déclaration, on m'avait permis de prendre la parole et j'ai parlé au nom de mes amis ici à la Chambre. Voilà l'attitude que le parti libéral, après avoir examiné très soigneusement ce problème très délicat et complexe, a décidé d'adopter. Nous avions décidé que, même si cette solution comportait malgré tout un certain risque, et nous admettons qu'il peut y avoir danger que de pareilles coalitions, destinées à stimuler le commerce d'exportation canadien, puissent devenir une couverture ou puissent avoir des répercussions sur le marché intérieur, répercussions qui seraient d'elles-mêmes peu souhaitables dans l'intérêt bien compris du pays et, en réalité, dans l'intérêt de la majorité des consommateurs, étant donné que le revenu de la population canadienne, surtout dans certaines provinces, est tributaire dans une proportion énorme, du revenu que nous tirons de nos exportations, nous aurions décidé, dis-je, que tout compte fait, l'intérêt national exigeait que nous proposions un tel amendement.

Je suis heureux de signaler que les arguments que nous avons présentés et, peut-être plus encore, le fait de savoir que l'opposition libérale avait officiellement adopté ce point de vue, ont amené le gouvernement à changer d'idée. Que personne ne s'y trompe. L'amendement que nous étudions, que nous avons l'intention d'appuyer et qui, je l'ai avoué bien franchement hier, est mieux rédigé que le mien, n'aurait pas été présenté du tout sans l'attitude que j'ai été appelé à prendre au nom du chef de l'opposition et de notre parti, au comité de la banque et du commerce, le dernier jour où ce comité a étudié le bill.

Vu certaines observations formulées hier et les efforts manifestes de certains honorables vis-à-vis pour avoir le beau rôle et donner l'impression que cette initiative est la leur, je pense qu'il y a lieu de rétablir les faits.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député prétend avoir fait un exposé des faits et j'ose dire immédiatement après lui que ce qu'il dit être un exposé des faits n'est pas exact. Il n'est pas exact de dire que l'amendement n'aurait pas été présenté sans la motion que l'opposition libérale a présentée au comité.

Il est vrai que j'ai toujours dit au comité de la banque et du commerce que je me demandais s'il était opportun de présenter une modification alors que la cause était encore à l'étude à la commission, et jusqu'au moment où j'ai pris la parole la dernière fois au comité de la banque et du commerce, je n'avais pas pu trouver de solution aux difficultés.

Mais j'avais bien précisé que nous examinions la question. J'étudiais la question. J'en avais parlé avec un certain nombre de nos députés, et je leur ai dit que le gouvernement et le ministre étaient disposés à rédiger un amendement et de le proposer à la Chambre dès qu'ils en seraient venus à la conclusion que c'était possible de le faire. C'est ce que j'ai répété le jour dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, soit le lundi 18 juillet. Ce n'était certainement pas parce qu'il avait présenté un amendement que nous avons conclu qu'il était possible de rédiger un amendement, et que nous aurions eu raison d'en rédiger un et de le présenter à ce moment-là.

Mon honorable ami n'agréera probablement pas ce point de vue, non plus que j'agrée sa déclaration ni les raisons qu'il donne pour expliquer pourquoi la Chambre est maintenant saisie de cette proposition d'amendement. Mais les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, avec qui j'ai parlé de cette question avant et après que l'honorable représentant eut présenté son amendement, savent très bien que je dis vrai, et sauront que c'est une exagération grossière et outrée de l'honorable député de Bonavista-Twillingate que de prétendre que c'est uniquement parce qu'il a proposé cet amendement que la Chambre est maintenant saisie d'un amendement proposé par le gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre, qui maintenant tient tellement à réclamer la paternité de l'amendement, pourquoi, au cours des mois, voire des douze mois environ, qu'on était à préparer des amendements, il n'a pas trouvé moyen d'exprimer son idée dans le bill qui a été présenté à la Chambre après toute l'attention que le gouvernement y avait consacrée.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est là qu'une des idées qui nous sont venues.

L'hon. M. Pearson: Mais vous ne l'avez pas insérée dans le projet de loi.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai pu me rendre compte, à voir l'activité des libéraux aussi bien que des conservateurs, que les deux groupes sont passés maîtres dans l'art d'accaparer les beaux rôles. Je n'attacherai donc pas trop d'importance à l'accusation portée par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Je crois, toutefois, qu'il a porté certains faits à l'attention du comité de la banque et du commerce en les présentant sous un jour un peu différent. Le commerce est une question extrêmement importante, puisque nous en dépendons tellement; mais puisque nous avons tant de difficultés depuis environ le milieu de 1957 dans nos relations commerciales avec d'autres pays, j'espère donc que le gouvernement conservateur et ses tenants ne présumeront pas que la modification que nous apportons à la loi va résoudre d'emblée tous nos problèmes commerciaux. J'espère qu'ils ne se contenteront pas d'espérer à tort que cette modification contribuera sensiblement à accroître nos échanges commerciaux avec l'extérieur. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la disposition pour comprendre qu'elle ne saurait apporter une solution générale à tous les problèmes de notre commerce, et que les ministères du gouvernement, notamment le ministère du Commerce, devront être plus entreprenants pour accroître nos exportations.

Les objections que nous opposons à cet amendement ont été exposées clairement, et je ne crois pas devoir y revenir. Si je fais ces observations, c'est que je ne veux pas qu'on s'imagine que nous avons pris une mesure capable de régler les problèmes de nos échanges, ou, qu'à la suite de cette initiative, les difficultés qui se posent vont se régler d'elles-mêmes. Soyons plus entreprenants à l'égard du commerce. D'autres problèmes et d'autres difficultés se posent. On ne s'y est pas arrêté; on a glissé dessus. L'activité d'autres pays nous suscite des difficultés, et ceux qui s'intéressent au commerce d'exportation ont déclaré qu'en raison de ces difficultés, ils devraient être soustraits aux exigences de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

A lire les mémoires présentés par les organismes qui sont venus devant le comité des banques et du commerce proposer que les exportations soient soustraites à la loi, on voit qu'ils ont invoqué des arguments inadmissibles. Peut-être l'exposé le plus succinct en a-t-il été fait par M. Nicholson, président du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, qui est venu témoigner devant le comité le 22 juin en même temps que des représentants du Conseil des pêcheries du Canada et de l'Association des exploitants de gisements métallifères du Canada. Il en a déjà été question ici.

Come l'indiquent les pages 292 et 293 des délibérations du comité, M. Nicholson a mis de l'avant des arguments que j'estime faux pour obtenir une dérogation à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'aimerais m'y reporter afin de montrer qu'il nous faut

aborder nos problèmes commerciaux autrement qu'au moyen de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. M. Nicholson a mentionné la lettre lue par M. Hyland, du Conseil des pêcheries, lettre émanant du cartel japonais du poisson. Vers le bas de la page 292, on trouve de lui la déclaration suivante:

Comme vous aussi, j'en suis sûr, j'ai été atterré par la lettre dont M. Hyland nous a donné lecture aujourd'hui et qui avait été écrite par le cartel de la pêche japonais il y a environ onze mois. Les mots suivants ont dû se graver dans votre mémoire comme dans la mienne: "Nous n'avons pas encore fixé notre prix définitif pour la vente de notre saumon dans le marché mondial; nous vous soumettons un prix provisoire et dès que les Canadiens et les Américains auront fixé le leur, nous vous communiquerons le nôtre." Comment pourrons-nous soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux alors que la moitié des produits forestiers de la Colombie-Britannique est exportée et qu'un tiers des recettes provenant de la vente de nos denrées exportables visent les produits forestiers du Canada, si nous ne parvenons pas à concurrencer les pays étrangers?

Puis, mon collègue, le député de Port-Arthur a posé la question suivante:

M. Fisher: Le témoin pourrait-il nous signaler l'analogie entre l'industrie forestière et l'industrie japonaise du saumon? A mon avis, elle n'est pas exposée dans le mémoire.

M. Nicholson: Je ne puis vous la donner pour le Japon, mais, par contre, je le puis pour ce qui est de la Russie. Avant la guerre et, en réalité, même jusqu'à 1954, le Canada était le principal fournisseur de la Grande-Bretagne en produits de bois tendre,—bois d'œuvre, bardeaux et autres matériel du même genre. C'est-à-dire que, jusqu'à 1954, il était le principal fournisseur. En 1957, la part du Canada dans les importations du Royaume-Uni étaient tombée à 14.7 p. 100, et le Canada se trouvait en quatrième place parmi les fournisseurs de matériel de construction à la Grande-Bretagne. Nous avions été remplacés avec succès par la Suède, la Finlande et la Russie. Pendant cette période où les ventes du Canada baissaient, celles de la Russie augmentaient de façon à passer d'un dixième à un cinquième des importations totales de bois tendre du Royaume-Uni. Quant aux importateurs suédois et finlandais, ils réalisaient des bénéfices.

Il y a lieu de remarquer la distinction qu'on fait ici et qui est reprise plus loin de façon plus détaillée, c'est-à-dire que les exportateurs suédois et finlandais soldaient leurs opérations par un bénéfice. On donne à entendre ici que les exportateurs russes ne soldaient pas leurs opérations avec un bénéfice et, de fait, la chose est expliquée un peu plus loin. Je continue de citer:

Leur objectif était de réaliser un bénéfice, mais leurs frais d'exploitation étaient plus bas, parce que les salaires étaient plus bas. Il n'en a pas été ainsi dans le cas de la Russie, lorsque les Russes se sont emparés de ce marché. Un fonctionnaire du ministère du Commerce,—on peut vérifier cela en se reportant au ministre ou à d'autres fonctionnaires de ce ministère,—me dit que la technique russe d'envahissement du marché britannique consiste à se présenter avec une sorte de bois en demande et, même si ce bois est nécessaire en Russie, les Russes font une offre pour répondre à toute la demande, à un prix meilleur que le prix canadien pour une sorte particulière de bois.

J'imagine que le mot "meilleur" veut dire "inférieur".

Ce prix est même meilleur que les prix suédois et finlandais dans certains cas. Puis, si vous répétez la commande, ils vous accordent une nouvelle réduction. La chose ne se fait pas au moyen d'un cartel. La chose se fait au moyen d'un organisme commercial du gouvernement. Est-ce que cela répond à votre question?

Il passe ensuite à une autre question. Je tiens à signaler que l'amendement dont nous sommes saisis et qui vise à mettre les complots relatifs à l'exportation à l'abri de poursuites en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne saurait résoudre, même partiellement, les problèmes et les difficultés qui se posent relativement à nos débouchés extérieurs. Je veux parler surtout de nos difficultés avec l'Union soviétique. M. Nicholson a signalé la façon dont l'Union soviétique a entrepris d'exporter des sciages à la Grande-Bretagne, réduisant ainsi les quantités que le Canada exportait avant 1954. Je ne suis jamais allé en Russie et je n'ai jamais travaillé dans l'industrie de ce pays, de sorte que je n'ai pas pu m'en rendre compte personnellement, mais on dit généralement que les exportations russes sont contrôlées par un organisme d'État. Les Russes n'ont pas à s'inquiéter de la question des bénéfices, ni des coûts de production. Ils n'ont pas de bilan à calculer. Le coût de la production peut être absorbé par l'ensemble de la société. Le prix de vente sur les marchés mondiaux ne signifie donc pas grand chose pour eux.

Le Canada n'a aucune chance de rivaliser avec l'Union soviétique sur les marchés mondiaux, à cause du régime pratiqué par les Soviets. Mais pour ce qui est de la Suède et de la Finlande, qui vendent à meilleur compte que nous à cause des salaires, c'est une autre question. La conclusion évidente des observations de M. Nicholson, c'est que, si les salaires sont le seul facteur, alors on pourrait, à titre de solution, réduire les salaires ici au point de les rendre comparables à ceux des autres pays, afin que nous puissions soutenir la concurrence en matière de prix. En revanche, nous pourrions accroître notre productivité au point de produire des unités de bois, mettons 1,000 pieds mesure de planche de bois d'œuvre ou 1,000 carrés de bardeau, à un plus faible coût à l'unité et nous serions alors en mesure de faire la concurrence. On ne pourra accomplir aucune de ces choses au moyen d'un amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Si l'on désire régler cette question par l'entremise de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, alors le présent amendement ne résoud pas le problème, car il ne

vise que les exemptions relatives au complot en matière de prix, aux termes de l'article 32, qui porte sur les accords entre les soi-disant compagnies en concurrence. L'amendement du ministre ne traite nullement de l'activité des monopoles sur le marché d'exportation. Il est vrai qu'une seule compagnie, qui exerce un monopole, aurait du mal à comploter avec elle-même pour fixer les prix. C'est un geste automatique qu'un monopole pose pour faire face à ces situations. Cependant, les monopoles fonctionnent sur les marchés d'exportation et le présent amendement ne traite pas de ce fait.

Il nous faut alors étudier le problème de la fusion de deux compagnies qui s'adonnent à l'exportation. Mettons que deux compagnies qui se font concurrence, l'*Anglo Canadian Fish Company* et la *B.C. Packers* ou deux autres compagnies qui vendent du poisson ou du bois, trament un complot relativement à l'exportation de certains articles, et que ce complot ne nuise aucunement au marché intérieur. Supposons, par exemple, que le complot concernant le marché d'exportation soit protégé par l'amendement proposé comportant addition des paragraphes 4 et 5. Ces deux compagnies se fusionnent, et s'adonnent encore au commerce d'exportation. Il n'y a donc pas de complot, puisque les deux compagnies se sont fusionnées et qu'il existe maintenant un monopole, ou une situation où les prix sont dirigés. Quelle est la situation de ces compagnies par rapport à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

Si je comprends bien, l'amendement proposé, au début, par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, au comité de la banque et du commerce, portait sur les fusions, les monopoles ainsi que sur les complots visant les prix. Il semblait s'appliquer à toute la gamme des activités illicites qu'une société peut entreprendre et à l'égard de laquelle on essaie de légiférer par l'intermédiaire de la présente loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à l'exception des dispositions relatives au maintien du prix de revente et des distinctions injustes en ce qui a trait aux prix. A mon sens, ce sont des questions qui méritent d'être étudiées afin qu'on y trouve une solution.

Il y a une autre question que j'ai soulevée et à l'égard de laquelle le ministre ne m'a pas donné de réponse satisfaisante, hier soir. Le point que j'ai essayé de faire valoir est peut-être encore valide, et j'aimerais le répéter.

Dans l'alinéa c) du paragraphe (5) proposé et dont la Chambre est saisie, on lit:

> c) a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans le commerce d'exportation d'articles du Canada;

[M. Howard.]

J'ai prétendu qu'il y aurait conflit entre cette disposition et la disposition du paragraphe (3) de l'article 32 qui se lit en partie comme il suit:

> ...a restreint ou semble devoir restreindre l'entrée d'une personne dans une entreprise, au sein d'un commerce ou d'une industrie, ou l'expansion, par cette personne, d'une entreprise en un commerce ou une industrie.

A mon avis, le ministre aurait dû insérer l'expression "ou l'expansion" également dans l'alinéa c). Le ministre soutient que ces questions sont mentionnées dans d'autres alinéas. Il a dit que l'alinéa *a*) accordait une certaine protection à cet égard, alors qu'il y est question de réduction ou de restriction du volume des exportations d'un article. Il a mentionné également l'alinéa *b*), je crois, dans lequel on lit:

> ...a restreint ou affaibli ou est susceptible de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation...

On pourrait l'interpréter comme signifiant que le fait d'empêcher l'expansion du commerce équivaudrait à imposer des restrictions ou à léser le commerce d'exportation de tout concurrent sur le marché national qui ne fait pas partie du complot. Mais j'estime que, au nom du bon sens et de la précision, il y aurait lieu de donner suite à ma proposition. Il y a une relation entre les agissements des sociétés qui complotent en vue de fixer les prix, de restreindre la production, de limiter les fournitures, ou toute autre chose qu'interdit le paragraphe 1. Cette relation existe quand il s'agit de savoir si l'activité en question s'exerce dans le domaine de l'exportation, ou uniquement sur le marché intérieur, ou encore si elle se répartit un peu sur les deux. Il y a là un rapport très étroit. Il est fort possible que l'activité dans le domaine de l'exportation s'étende, dans une certaine mesure, sur l'activité dans le pays même et lèse ainsi le commerce à l'intérieur du pays à la suite de ses visées et de son travail au-delà de ses frontières.

Il me semble donc qu'il vaudrait mieux introduire le concept "expansion" dans ce texte pour lui donner à peu près la même forme que le paragraphe 3. Il s'agit de la même chose. Le ministre a commencé dans le paragraphe 4 par le rattacher à un alinéa du paragraphe 1 prévoyant que toute personne faisant l'objet de poursuites en vertu de ce paragraphe peut être déclarée coupable dans certains cas déterminés. L'argument, ou plutôt l'idée, est la même que celle qu'exprime le paragraphe 2 en parlant de poursuites en vertu du paragraphe 1. Chaque cas se rapporte au paragraphe 1. Le paragraphe 3 est rattaché indirectement au paragraphe 1, parce qu'il y est fait mention de lancer ou d'étendre un commerce. A mon

avis, tous ces détails se rattachent à l'interdiction fondamentale de tout complot visant à porter préjudice au commerce, à fixer des prix, et ainsi de suite. Par conséquent, j'estime, monsieur le président, devoir saisir officiellement le comité de la question en proposant ce qui suit:

Que l'amendement soit modifié en insérant entre les mots "dans le commerce" et le mot "d'exportation", à la deuxième ligne de l'alinéa c), les mots "ou l'expansion, par cette personne d'une entreprise".

A mon avis, cette modification coordonnerait les dispositions, ou les termes, avec ceux du paragraphe 3. Je crois que ce texte ne tendrait pas autant à embarrasser le tribunal lorsqu'il s'agirait de déterminer si nous voulons dire autre chose, en parlant d'un complot et de ses conséquences sur le marché d'exportation, qu'en parlant d'un complot en vue de l'échange de données statistiques sur le commerce intérieur et de ses conséquences sur le marché national.

Si le ministre se propose d'exprimer quelque chose de différent, c'est une tout autre chose. Mais il me semble que nous visons le même objet. Le ministre veut s'assurer, semble-t-il, que s'il existe un complot dans le marché d'exportation, cela n'entraînerait pas d'effets nuisibles au sein de la nation. Si tel est le cas, je suis d'avis que cette proposition devrait être acceptée pour l'uniformité et afin que les tribunaux, une telle cause fût-elle portée devant eux, puissent savoir ce que le Parlement avait au juste dans l'idée en insérant ces mots-là dans la loi.

L'hon. M. Fulton: Lorsque cette question a été soulevé hier soir, j'ai expliqué que nous avions réfléchi à ce problème. Ce n'est pas comme si l'amendement avait été rédigé sans qu'on y apporte beaucoup de soin et de réflexion. Nous avons conclu que le problème d'empêcher une entreprise de se développer en une industrie d'exportation est visé par les alinéas *a*) et *b*) pris ensemble du paragraphe 5 qu'on a proposé. Il est certain que, si l'arrangement empêchait quelque entreprise de se lancer dans le domaine de l'exportation, le cas est prévu dans l'alinéa *a*) parce que l'arrangement semble devoir restreindre le volume des exportations d'un article; et si le cas n'était pas prévu dans cette disposition, l'arrangement aurait sûrement pour effet de restreindre ou d'affaiblir ou serait susceptible de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation d'un concurrent au pays, sous *b*). Par conséquent, dans l'un au l'autre de ces alinéas ou dans les deux, le problème a été prévu.

Comme je l'ai dit hier soir, ce que mon honorable ami cherche à obtenir,—que la chose soit nécessaire ou logique,—c'est de faire en sorte que des mots qui sont applicables à une situation dans un article ou paragraphe s'appliquent également à une autre situation. Si l'on suivait cette façon de procéder, on forcerait, dénaturerait et travestirait les mots, ou du moins on prêterait aux amendements un sens qu'ils n'ont pas, ou dépassant leur portée.

Par conséquent, je m'oppose à la proposition d'amendement, non pas parce que l'objectif visé n'est pas souhaitable, mais parce que l'objectif est déjà atteint. La chose a été étudiée soigneusement du point de vue de la rédaction, et je soutiens que l'honorable député de Skeena ne fonde pas son argument sur des données solides. Son argument serait solide s'il pouvait démontrer que l'objectif n'est pas atteint, mais cela il ne le peut pas. Il fonde son argument tout simplement sur le principe que les mêmes mots, exactement, devraient être utilisés dans toutes les parties du bill. Je ne puis admettre cela.

Des voix: La mise aux voix!

M. Howard: Je crois que nous pouvons démontrer que ce but n'est pas atteint. En suivant l'argument du ministre, ce qu'il dit c'est que l'expansion d'une entreprise, pour les fins de la discussion, est visée par l'alinéa *a*) et que, s'il y a limitation du volume des exportations par suite de ce complot, c'est dire que quelqu'un a été empêché de prendre de l'expansion.

L'hon. M. Fulton: Non. J'ai dit exactement le contraire: si quelqu'un est empêché de prendre de l'expansion, alors c'est dire qu'il y a certainement limitation du volume des exportations.

M. Howard: Si quelqu'un est empêché de prendre de l'expansion, alors il y a limitation du volume, dit le ministre.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Howard: Pas nécessairement. La limitation du volume, ou le montant du volume, est liée à des éléments qui se trouvent à l'extérieur du Canada. Si, pour les fins de la discussion, dans l'industrie de la pêche, par exemple, on ne peut vendre toute la prise, à cause d'éléments indépendants de notre volonté,—circonstances qui existent en d'autres pays, etc.,—il y a limitation du volume, et l'on pourrait prétendre que ce complot a, jusqu'à un certain point, abouti à cela. On pourrait très facilement soutenir le contraire et avec raison, je crois, à savoir que ce n'était pas le complot qui a abouti à la limitation, mais que c'étaient les éléments à l'extérieur du pays et que, par conséquent, les intéressés ne devraient pas être accusés d'avoir comploté.

C'est là une des conditions des compagnies prétendues rivales qui s'engagent dans un

complot sur le marché d'exportation. La structure financière de l'une, à l'intérieur du Canada, s'accroît et son volume de production augmente, tandis que pour l'autre, le volume de production diminue pour des causes étrangères au complot. Mais à cause, par exemple, d'un changement de propriétaire ou d'une amélioration de la direction, les affaires de la compagnie A progressent, celles de la compagnie B diminuent, et pourtant le volume des exportations de la compagnie A demeure le même pour des causes extérieures à la compagnie. Or qu'arrivera-t-il si ce complot empêche l'expansion d'une compagnie alors que le chiffre d'affaires de l'autre compagnie diminue?

L'hon. M. Fulton: C'est ici que l'alinéa *b*) entre en jeu.

M. Howard: C'est là un exemple de ce qui pourrait se produire, et c'est un argument pour insérer ici les mots "expansion des affaires".

L'hon. M. Fulton: Dans les circonstances que l'honorable député a mentionnées, le cas serait prévu par *b*).

M. Howard: Je ne crois pas, car autant que je comprenne, le sous-alinéa *b*) ne parle que de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation d'un concurrent au pays qui n'est pas partie au complot. Je ne parle que des gens qui sont parties à un complot dans le cas où il y a expansion et diminution des affaires à l'intérieur du complot. Voici ce que dit le sous-alinéa *b*):

> a restreint ou affaibli ou est susceptible de restreindre ou d'affaiblir le commerce d'exportation de tout concurrent au pays qui n'est pas partie au complot, à l'association d'intérêts, à l'accord ou à l'arrangement;

Pour ce qui est, donc, du cas hypothétique que j'ai posé, le ministre dit qu'il serait visé par le sous-alinéa *a*), ou sinon, par le sous-alinéa *b*). Or je prétends que ce n'est pas le cas, car le sous-alinéa *b*) ne vise que ceux qui sont en dehors du complot.

L'hon. M. Fulton: Mais si ce n'est pas l'un d'entre eux qui souffre, si ce n'est pas un de ceux qui sont dans le complot qui subit une diminution de volume, il est évident que le complot a entraîné ou est susceptible d'entraîner une restriction du volume des exportations. On voit donc que, dans un cas comme dans l'autre, la situation est prévue.

M. Howard: La restriction du volume pourrait avoir pour résultat de restreindre le volume des exportations d'une compagnie particulière ou de restreindre le volume total des exportations de l'industrie en général. Le sous-alinéa *a*) ne fait mention ni de l'un ni de l'autre; il ne mentionne que de la restriction du volume des exportations d'un article. Or je prétends que c'est du volume des exportations globales qu'il est question au sous-alinéa *a*). S'il faut le modifier de façon à établir nettement qu'il s'agit du volume des exportations d'une compagnie particulière ou de quelque chose d'autre, alors très bien. Mais s'il traite du volume des exportations d'un article, c'est-à-dire le total des exportations, ce qui, d'après le ministre est ce qui nous intéresse ici, j'ai demandé si, oui ou non, le mot "volume" ne devrait pas être remplacé par les mots "quantité et qualité". Mais le ministre a dit non, parce que, dans le présent contexte, nous parlons du volume total et non de la quantité.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que l'honorable député ait motivé l'amendement et je ne pense pas pouvoir l'appuyer.

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit, monsieur le président. Il est évident que nous sommes simplement en désaccord.

(Le sous-amendement de M. Howard est défait par 52 voix contre 5.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement défait.

M. Howard: Je désire faire un appel au Règlement. Je me demande, monsieur le président, si vous pourriez rendre une décision ou peut-être me renseigner sur des décisions qui ont été prises par le passé lorsqu'un député entre en Chambre après qu'une mise aux voix est demandée et pendant qu'elle est en cours? A-t-il le droit de voter?

M. le président: Je pense que le Règlement est bien clair; lorsqu'un vote est en cours nul ne peut entrer à la Chambre.

M. Howard: Je ne veux pas soulever une discussion à l'égard de ce cas particulier, mais j'ai remarqué de l'autre côté de la Chambre que deux députés sont entrés pendant la partie de la mise aux voix qui intéressait le PSD. Ils se sont par la suite levés et ont voté contre le sous-amendement. Je répète, je ne veux pas soulever une discussion à ce propos au présent stade, ni nommer les honorables députés en question, mais je pense que nous devrions nous le rappeler dans l'avenir.

M. Pallett: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, et vu que l'honorable député l'a soulevé, il serait peut-être intéressant de déterminer ce qu'est au juste la Chambre, et de déterminer également si un honorable député qui se tient derrière les rideaux au moment de l'appel

du scrutin et qui en passe de ce côté-ci a le droit de voter.

M. Argue: Ce n'est pas une question d'où l'on vient mais de ce que l'on fait.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de la question qui a été soulevée, je sais qu'on a envisagé cette affaire auparavant et quand un vote a lieu les honorables députés doivent être à leur place s'ils veulent voter. On n'a jamais admis qu'un député pouvait entrer à la Chambre une fois que le comptage a commencé, s'asseoir et ensuite se lever pour voter.

M. le président: Je pourrais peut-être maintenant, aux fins du compte rendu, citer le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement:

Lorsque l'Orateur...

Et je crois comprendre que ceci s'applique également au comité.

...met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

M. Fisher: A propos de la question de Règlement, généralement au comité, un bon nombre de députés ne s'asseoient pas à leurs places et il me semble que le passage que le président vient de lire s'applique aux votes qui ont lieu à la Chambre quand M. l'Orateur occupe le fauteuil plutôt qu'à ceux qui ont lieu au comité.

L'hon. M. Fulton: Le Règlement ne dit pas que les députés doivent occuper leurs propres sièges, il dit simplement qu'ils ne doivent pas entrer, sortir ou traverser la salle.

M. Fisher: Alors j'aimerais savoir s'il convient de prendre un vote au comité si les honorables députés ne sont pas à leurs propres sièges.

M. le président: Quand nous siégeons en comité, je crois que les honorables députés doivent occuper un siège. Le paragraphe (1) de l'article 59 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable, excepté les dispositions sur l'appui des motions, la limitation du nombre de fois qu'on peut prendre la parole et la restriction mise à la durée des discours.

Sauf erreur, on reconnaît que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil aucun honorable député ne peut prendre la parole à moins qu'il n'occupe son siège; mais, à mon avis, lorsqu'un vote est pris au comité il n'est pas nécessaire qu'un honorable député occupe son propre siège.

L'hon. M. Pickersgill: Pas son propre siège, mais il doit occuper un siège.

M. le président: Oui, en effet.

M. Howard: Monsieur le président, je pensais que le député de Peel avait invoqué le Règlement pour vous demander de décider si le couloir derrière les tentures fait partie de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, permettez-moi de signaler respectueusement que la question de savoir si la partie du couloir qui se trouve derrière les tentures et en dedans du mur intérieur fait réellement partie de la Chambre est assez compliquée. Comme il est difficile d'avoir une certitude je doute qu'il soit bien raisonnable de demander au président du comité de rendre une prompte décision à ce sujet. Je pense qu'il faudrait l'examiner avec beaucoup de soin avant de rendre une décision.

M. le président: Je n'ai pas, je crois, à rendre une décision à ce sujet, mais plutôt sur l'application de l'article 12 du Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si l'on a suffisamment discuté ce point, je voudrais revenir à l'amendement dont le comité est saisi, pour répondre au ministre de la Justice en lui citant ses propres paroles. Il a dit que ce n'est pas à cause de la proposition d'amendement que j'ai présentée au comité, le dernier jour où il a siégé, que nous sommes présentement saisis de l'amendement à l'étude. Je ne ferai que citer les propres paroles du ministre de la Justice pour montrer qu'il a dit que c'est précisément à cause de cela. Voici les paroles lu ministre consignées à la page 751 du compte rendu des délibérations du comité pour le 18 juillet. Le ministre a dit à propos de mon amendement:

Ainsi, pour toutes ces raisons...

C'est-à-dire les raisons qu'il avait invoquées jusqu'alors:

...mais surtout parce que j'estime que l'amendement, tel qu'il est rédigé, ne sauvegarde pas suffisamment l'intérêt du marché national et des consommateurs canadiens, je propose que l'amendement soit repoussé.

Je demande aux députés de noter ce qui suit:

Toutefois, tout en me félicitant de ce que l'opposition officielle admette que la situation de l'industrie canadienne pourrait être améliorée sans affaiblir l'effet et la portée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions...

Il est peut-être bon que je répète ces mots:

...tout en me félicitant de ce que l'opposition officielle admette que la situation de l'industrie canadienne pourrait être améliorée sans affaiblir l'effet et la portée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je suis prêt à réenvisager la question du commerce d'exportation pour voir si du moment où rapport est fait du bill jusqu'à son examen par la Chambre nous, le gouvernement, pouvons présenter un amendement acceptable concernant le commerce d'exportation.

Pour les raisons que j'aie données, je ne crois pas que l'amendement à l'étude, tel qu'il est rédigé actuellement, réponde au critère que le comité ou

tout gouvernement soucieux du bien-être des consommateurs canadiens, pourrait adopter.

Je propose donc qu'il soit rejeté, mais que l'on étudie de nouveau le principe en jeu afin d'établir s'il existe, oui ou non, un moyen de servir à la fois les intérêts des exportateurs canadiens et ceux des consommateurs canadiens, dont les intérêts doivent passer avant ceux des autres. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement sera heureux de proposer un amendement semblable à la Chambre.

Je crois que nous pouvons nous en tenir à ces mots, car ils sont bien clairs.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ces mots sont maintenant au compte rendu, c'est évident. Mais le député aimera peut-être savoir qu'avant même qu'il propose son amendement, j'avais tenu des réunions,—comme nous pensons qu'il y a lieu de le faire, quoi qu'en pensent nos honorables vis-à-vis,—avec des députés qui appuient le gouvernement et qui ne faisaient pas partie du comité de la banque et du commerce. Je leur avais déjà dit que j'étais disposé à considérer de nouveau cette question. J'étais donc très heureux de cette marque d'approbation du député de Bonavista-Twillingate mais je lui assure en toute sincérité qu'il se trompe en cherchant à s'attribuer tout le mérite de l'amendement dont le comité est présentement saisi.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais demander au représentant de Bonavista-Twillingate s'il croit que l'amendement dont il est si fier, dont il revendique en quelque sorte la paternité ou la maternité,—je ne sais au juste laquelle,—constituera longtemps une disposition satisfaisante de la loi, ou s'il n'y voit qu'un moyen provisoire d'aider certains secteurs du commerce d'exportation?

L'hon M. Pickersgill: J'essaierai volontiers de répondre en peu de mots. Ayant pour mon compte d'autres preuves de paternité, je ne suis pas particulièrement intéressé à la paternité législative. Je ne m'oppose pas, bien sûr, à ce que le ministre parle à ses amis. Je cause avec les miens, aussi j'estime que le ministre peut bien parler aux siens. Mais je persiste à croire, malgré ce que le ministre a dit cet après-midi, que ce qu'on a entendu de lui l'autre jour au comité traduisait fidèlement sa pensée. Mais c'est là une autre affaire.

Pour répondre brièvement à la question, disons qu'on a toujours pensé que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne devrait pas s'appliquer aux exportations, si ce n'est lorsqu'une association d'intérêts nuit à la concurrence au Canada. De toute façon, c'est ainsi que j'ai toujours interprété l'idée des législateurs. Telle était l'idée et telle devrait être la conception qu'on s'en fait. Lorsque nous traversons comme en ce moment une période où l'exportateur n'a pas le haut du pavé, et que la question se pose de choisir entre favoriser les exportations ou la certitude d'un approvisionnement toujours constant pour les consommateurs canadiens, la balance penche très souvent du côté des exportations et des revenus que nous en tirons pour acheter quoi que ce soit.

Quiconque représente comme moi surtout des pêcheurs ou des bûcherons me comprendra. Je suis bien sûr d'avoir parlé dans ce sens hier, et le ministre aussi. Ni l'un ni l'autre n'est absolument sûr que cet amendement donnera entière satisfaction. Je pense que c'est un bel effort de rédaction. A mon avis, cela représente assez justement ce que préconisaient vraiment la plupart des membres du comité de la banque et du commerce et la plupart des témoins, intéressés à ce problème, qui ont comparu devant le comité. Peut-être que certains des exportateurs ne se préoccupent pas autant que nous des consommateurs, mais j'estime que cet amendement représente beaucoup de travail de la part de ceux qui l'ont rédigé et témoigne éloquemment de leur compétence.

L'hon. M. Fulton: A la bonne heure!

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, j'espère que la disposition ne désavantagera pas les consommateurs, et qu'elle aidera un peu notre industrie d'exportation. Mais, en même temps, je souscris entièrement sur un point aux vues du député de Skeena, avec qui je ne suis pas toujours d'accord. Si je croyais que l'amendement va donner au gouvernement le sentiment trompeur d'avoir réglé nos problèmes d'exportation, la disposition m'inspirerait de graves méfiances. A mon avis, le maintien et l'accroissement de nos exportations place le gouvernement canadien en face d'un très grand problème auquel il ne s'attaque pas; ce n'est pas une raison pour refuser son appui à toute mesure susceptible d'apporter quelque soulagement à cet égard, et c'est, je crois, l'effet de l'amendement à l'étude.

M. Fisher: Pour revenir au débat général j'ai été contraint de m'absenter hier lorsqu'on a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Je tiens à répéter que j'appuie l'attitude de l'honorable représentant de Skeena. Nous n'appuierons pas cet amendement. J'ai étudié avec minutie la déclaration que le ministre a faite hier quand il a présenté cet amendement. Je me pose des questions au sujet de certaines choses qu'il a dites, surtout en ce qui concerne la question qu'a posée l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. A la page 7269, le ministre aurait dit:

...dans l'état actuel du commerce international, l'industrie canadienne perd du terrain...

Je vois à la même page que le ministre aurait dit aussi:

> Si préoccupés que nous soyons de la prospérité de notre industrie dans le domaine de l'exportation, nous devons songer avant tout à protéger le consommateur canadien, ici au pays.

Je ne prétends pas qu'il y a contradiction, mais, ainsi que l'a signalé l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, certaines gens ne se préoccupent pas assez de l'état de notre commerce. Nous avons l'impression que la seule façon de maintenir une solide économie, c'est de favoriser le commerce d'exportation. Je viens d'une région qui dépend encore plus du commerce extérieur que la région du ministre. Je pourrais ajouter que probablement ma circonscription attache plus de valeur au commerce extérieur, sous le rapport du revenu qu'il rapporte au pays, que toute la province de Terre-Neuve.

Dès lors, lorsque je prends position au sujet de cette proposition d'amendement, je le fais prudemment, car je sais qu'il existe dans ma seule circonscription cinq moulins de pâte à papier, qui font surtout de l'exportation, et qu'il y a aussi plusieurs mines importantes de bas-métaux. Si je ne puis agréer tout à fait l'amendement c'est que, d'après moi, il ne résout que partiellement le problème. Il me paraît s'appliquer particulièrement aux industries de la pêche et du bois de la Colombie-Britannique. Je crois qu'il sera peut-être plus utile aux mines, ou qu'il tiendra plus compte des susceptibilités de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique qu'il ne répondra aux besoins des conserveries de saumon. Je ne suis pas sûr de l'effet qu'il pourrait avoir sur l'industrie extractive de bas-métaux, qui, me semble-t-il, constitue l'autre groupe important qui avait des instances à faire à ce sujet, lorsqu'il s'est présenté devant le comité.

Je ne m'y connais pas tellement dans le domaine du commerce international, mais qu'on me permette de jeter un coup d'œil sur la situation du cuivre. Le prix mondial semble déterminé dans une grande mesure par ce qui constitue en réalité une coalition, à laquelle les producteurs canadiens de cuivre ne sont pas étrangers. Tous ceux qui ont suivi les crises qui se sont déroulées au Chili et les différends ouvriers que le nationalisme a suscités au Congo reconnaîtront, je pense, que c'est là un élément qui a fait l'objet de maintes délibérations. Quelles seront, pour le prix mondial du cuivre, les répercussions des troubles qui sévissent en ce pays? Pour ce que j'en sais, plusieurs grandes sociétés apparentées les unes aux autres d'une certaine manière, jouent effectivement un rôle de première importance pour ce qui est de fixer le prix mondial.

La question du cuivre trouve ce qu'on reconnaît être un parallèle dans celle du pétrole. Nous admettons ici, je pense, que ce ne sont pas les groupes nationaux qui livrent du cuivre ou du pétrole aux débouchés internationaux qui établissent le prix de leurs produits. C'est précisément ce que le ministre a souligné dans son exposé. Ce serait l'une des façons de permettre aux industries canadiennes de faire face à ce qui est en réalité une organisation nationale. Il a parlé des coalitions qui existent en Russie, au Japon et ailleurs.

J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise en quoi ceci peut encourager le Canada à jouer un plus grand rôle dans la négociation d'accords internationaux relatifs au pétrole et au cuivre et qui, à bien des égards du moins, sont considérés comme n'étant pas si mauvais. En d'autres termes, il existe deux genres de coalitions dans le domaine international, c'est-à-dire où nous écoulons nos produits. Il y a la coalition nationale, qui est peut-être devenue régionale depuis l'avènement du marché commun d'Europe, et la coalition qui semble propre aux produits industriels.

L'industrie minière, d'après les connaissances que j'en ai, n'a jamais été trop bien maîtrisée par la loi. J'aimerais obtenir des exemples plus précis avant que nous procédions à l'examen de son cas. Jusqu'à ces dernières années, l'*International Nickel* aurait, dans une grande mesure, à cause de sa quasi-suprématie sur le marché, je ne dirai pas fixé les prix, puisque ceux-ci dépendent pour une part de la demande, mais joui d'une extrême puissance. Par conséquent, il me semble que le présent amendement constitue, jusqu'à un certain point, un cadeau, ou une permission d'aller de l'avant, que l'on donne à deux groupes particuliers, notamment l'industrie du bois de construction et l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique.

Je sais peu de chose de l'industrie du saumon, mais je sais fort bien quels effets l'industrie du bois de la Colombie-Britannique exerce sur l'industrie du bois de construction de l'Est du Canada, surtout de celle du Nord de l'Ontario. Ici encore nous assistons à une concurrence effrénée. Qu'arrive-t-il quand l'industrie de la Colombie-Britannique éprouve de la difficulté à écouler en Grande-Bretagne son bois de construction et son contre-plaqué? Le ministre, je crois, le sait bien. Elle inonde de son surplus le marché de l'Est du Canada et, grâce à l'abondance de ce surplus et à certains tarifs de transport, elle peut complètement écarter du marché nos producteurs d'épinette et nos producteurs de contre-plaqué. Nos gens du Nord de l'Ontario qui produisent du bois de construction ou du

bois à pâte se réjouissent dès que les gens de la Colombie-Britannique trouvent à écouler leur bois outre-mer, car cela veut dire qu'ils ne nuiront pas au commerce de nos gens.

Je tiens à souligner ce point. Il existe un rapport étroit entre le marché d'exportation et le marché domestique pour ce qui est de la façon dont la Colombie-Britannique domine tout le reste de l'industrie des sciages au Canada dès qu'elle constate une compression de son marché d'exportation. J'en conclus qu'il existe une relation très étroite entre le marché d'exportation et le marché domestique, comme aussi entre le prix demandé et l'importance de la demande. En conséquence, je ne trouve pas que l'amendement proposé règle de façon satisfaisante le problème d'ordre général avec lequel nous sommes aux prises.

Je crois qu'en dépit des objections de l'industrie des sciages en particulier, nous devrons adopter des modalités de vente officielles ou à participation officielle qui nous permettent de soutenir la concurrence dans d'autres domaines que ceux du saumon et des sciages. On en a déjà reconnu la nécessité à l'égard, par exemple, du blé, où ne se pose pas le problème des exportateurs pouvant être considérés comme un cartel, une coalition ou une conspiration, parce que le blé est vendu sous l'égide de l'État.

Je serais ravi que le ministre nous laisse entrevoir dans la conjoncture très grave où se trouve actuellement le commerce du Canada, que le gouvernement songe à assurer son appui ou sa participation, de façon qu'il nous soit possible d'envisager l'expansion de nos exportations, sans pour autant s'exposer à encourir une peine pour le délit de conspiration. Mais tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur la relation qui existe entre le marché d'exportation et le marché domestique, j'estime que la mesure est insuffisante.

Je ne pense pas que le ministre appuierait l'amendement s'il n'avait pas d'abord tenu compte de tous les aléas de notre commerce d'exportation. La pâte et le papier ou, plus exactement, le papier-journal constitue, sauf erreur, l'article d'exportation le plus important. Quel effet le sous-amendement à l'étude aura-t-il sur le papier-journal? Le prix du papier-journal ne varie pas beaucoup à l'heure actuelle, sauf erreur; ce prix n'est assujéti qu'à de très légères fluctuations et, en ce qui concerne le marché américain, quoi qu'il s'y rencontre certaines négociations et s'y produise certaines ventes à un prix inférieur, en général, c'est un prix que je ne crois pas fixé à la suite d'un complot ou en vertu d'une coalition, mais plutôt par ce qu'on pourrait appeler les grands fabricants dans ce domaine.

[M. Fisher.]

Je me souviens que des accusations ont été portées, il y a plusieurs années, lorsque le directeur de l'*Abitibi*, M. D. W. Ambridge, je crois, a annoncé un relèvement du prix du papier-journal. Les Américains ont lancé les hauts cris. Un sénateur américain a même prétendu que c'était là un indice du genre de complots qui se tramaient au Canada pour exploiter les acheteurs américains. Il existe, certes, un rapport assez étroit entre le prix fixé par les fabricants de papier-journal destiné au marché américain, et le prix fait aux clients canadiens.

J'aimerais savoir, par exemple, ce que paie la *Free Press* de Winnipeg le papier qu'elle peut acheter de l'usine de Pine-Falls, et le prix que l'usine de Pine-Falls obtient pour le papier qu'elle expédie vers le Middle-West américain. A ma connaissance, personne n'a jamais bien insisté là-dessus, mais je pense que c'est le prix d'exportation qui règle le prix intérieur, et que la seule différence réside dans l'emballage et le transport du rouleau de papier de Pine-Falls à Winnipeg, par rapport au transport jusqu'à St-Louis (Missouri), par exemple.

Lorsque, dans la plus grande et la plus profitable de toutes nos industries d'exportation, le prix pour le Canada et le prix pour l'exportation est presque identique sauf pour les frais de transport, je me demande s'il ne règne pas dans cette industrie précisément l'état de choses que l'amendement a pour objet de supprimer. A ce point de vue-là, j'ai l'intention de soutenir que l'amendement est inutile. Je pense que cela concorde un peu avec le point de vue de l'honorable député de Bonavista-Twillingate; il a toujours été d'avis que cela ne s'appliquerait guère dans le cas d'une denrée très profitable pour le Canada. Ces faits me portent à croire que le problème est d'une portée et d'une complexité trop grandes pour que cet amendement puisse le régler.

C'est intéressant de noter que le ministre a été un peu de cet avis. Dans son discours, il a parlé des problèmes d'ordre économique que cela entraîne; il a dit que toute cette question est bien compliquée. Il a ajouté que peut-être ferions-nous bien d'attendre un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Avant même que nous pensions à un tel rapport, je crois que nous devrions nous pencher sur une question plus vaste, c'est-à-dire le rôle que joue le gouvernement canadien en ce qui a trait à notre commerce d'exportation.

Nous sommes, je crois, des socialistes convaincus, et notre attitude doit, à mon sens, se distinguer clairement de celles des libéraux et des conservateurs. Le ministre a mentionné la situation critique dans laquelle se trouve

notre commerce d'exportation, et notre déclin de ce côté-là. Je suis bien aise qu'il le reconnaisse, car cela ne concorde pas avec les propos optimistes que le ministre du Commerce tient parfois. J'estime que la situation est suffisamment grave pour qu'on nous fasse un exposé plus détaillé de toute la situation du pays en ce qui concerne notre commerce d'exportation, et que cet amendement est en quelque sorte une disposition provisoire dont la portée est trop négligeable pour que nous puissions l'appuyer.

M. Howard: Monsieur le président, je crois qu'il y a lieu de préciser un point, et je désire proposer un amendement à cette fin. Je crois toujours qu'il doit exister un rapport entre les actes des comploteurs, dont il est question dans cet article, et le fruit de leur complot en ce qui concerne les interdictions prévues au paragraphe (1). J'estime que ce point devrait être précisé et, en conséquence, je propose:

Que l'amendement soit modifié par suppression du mot "ou" à la fin de l'alinéa c), et par l'addition du mot "ou" à la fin de l'alinéa d) et par addition, de ce qui suit à titre d'alinéa c):

"c) est contraire aux dispositions du paragraphe 1."

Le paragraphe 5 se lirait alors ainsi qu'il suit:

Le paragraphe 4) ne s'applique pas si le complot, l'association d'intérêts, l'accord ou l'arrangement

e) est contraire aux dispositions du paragraphe 1.

Cet alinéa s'ajouterait aux alinéas a), b), c) et d).

L'hon. M. Fulton: Sauf votre respect, monsieur le président, je crois que je pourrais répéter ici les arguments que j'ai invoqués hier à l'encontre d'un amendement semblable. Je le regrette, mais je ne puis accepter cet amendement.

(Le sous-amendement proposé par M. Howard est rejeté par 51 voix contre 3).

M. le président: Je déclare que le sous-amendement est rejeté. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Adopterons-nous le nouvel article 32, tel qu'il a été modifié? Adopté. Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ne faut-il pas que vous fassiez adopter l'article 13 du projet de loi?

M. le président: Oui.

(L'article 13, tel qu'il a été modifié, est adopté.)

Le titre est adopté.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je intervenir dans le débat afin de proposer que nous ajournions pour déjeuner, aujourd'hui, étant donné que nous avons étudié ce matin une mesure législative et que nous avons convenu de ne pas dépasser une heure, en l'occurrence.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai en réponse au leader de la Chambre que je n'ai pas l'intention d'exercer mon droit de refuser le consentement unanime, mais je tiens à signaler que je ne vois pas pourquoi nous perdrions la prochaine heure.

L'hon. M. Fulton: Si tous les honorables représentants y consentaient, nous pourrions procéder à la troisième lecture, à une heure.

(Rapport est fait du bill.)

M. le président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance de la Chambre. Nous voulons voir les amendements.

(La séance suspendue à une heure est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—DIRECTION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

282. Administration, $1,089,198.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, quand la séance a été levée samedi à six heures, le premier ministre parlait de la participation canadienne aux ressources de pétrole et de gaz des régions septentrionales du Canada. J'aimerais profiter de l'occasion pour répéter au comité une observation formulée par le premier ministre, qui se trouve consignée à la page 7166 du hansard. La voici:

Ce que le ministre a fait, dans le domaine du pétrole, c'est d'adopter une des mesures les plus décisives jamais adoptées au Canada, afin de s'assurer non seulement que ces ressources vastes mais épuisables servent à l'expansion économique de notre pays et soient exploitées d'une façon que nous ne pouvons qu'imaginer, mais qu'elles servent en même temps à maintenir la souveraineté des Canadiens sur leur territoire, car aucune nation digne de ce nom ne saurait maintenir sa souveraineté politique à moins de prendre toute les précautions voulues pour maintenir sa souveraineté économique.

J'ai donné lecture de cette déclaration du premier ministre afin de souligner encore une fois que depuis l'arrivée au pouvoir du

présent gouvernement, non seulement nous avons proposé de permettre aux compagnies d'assurances de se transformer en compagnies d'assurances mutuelles quand elles sont menacées de domination par le capital étranger, mais nous avons aussi fait adopter la loi sur l'énergie nationale qui nous assure qu'un monopole ou un quasi-monopole ne peut être accordé à une compagnie exploitant un pipeline, avant que cette compagnie fournisse à l'Office national de l'énergie la preuve qu'elle a offert aux Canadiens toutes les chances possibles d'acheter des actions de cette compagnie.

L'autre jour, j'ai donné lecture au comité des règlements des États-Unis qui nous montrent comment ce pays cherche à s'assurer qu'aucun étranger ne contrôlera ses ressources nationales. La loi américaine date de 1930. Comme le premier ministre l'a signalé, c'est l'inquiétude profonde qu'a inspirée à la population des États-Unis la mainmise de capitaux extérieurs sur les ressources naturelles du pays qui a décidé les Américains à édicter ces règlements et à leur donner force de loi il y a une trentaine d'années, alors que nous n'avons pris une décision de ce genre qu'en 1959.

Les règlements en vigueur aux États-Unis sont identiques à ceux que nous avons au Canada. Ce qu'il faut se rappeler c'est que les États-Unis n'ont jamais eu à se préoccuper, au cours de leur histoire, que d'une proportion de 15 p. 100 des capitaux investis dans leurs ressources naturelles, car seulement cette proportion venait de l'étranger, tandis que la proportion des capitaux étrangers investis au Canada est beaucoup plus élevée. Cela préoccupe beaucoup et inquiète même les Canadiens. Nous croyons donc avoir pris une décision importante afin de donner aux Canadiens la chance de jouir d'une part de propriété des ressources nationales. Nous croyons, en outre, que cette décision s'imposait depuis longtemps.

Je veux signaler que les règlements n'entrent en vigueur à l'égard du pétrole, du gaz et des mines, qu'au moment où la société intéressée devient propriétaire. Elle n'y est pas sujette durant la période d'exploration. Nous nous assurons simplement que toute société qui demande un permis d'exploration sait, avant de devenir propriétaire, qu'elle devra offrir aux Canadiens de participer à son entreprise. Je voudrais maintenant donner lecture d'un autre article du règlement minier de notre pays, à propos de la transformation de ces ressources. Il s'agit de l'article 101:

> Toute concession et tout bail accordés en vertu des dispositions du présent règlement sont assujétis à la condition suivante: tout minéral ou minerai extrait des lieux désignés dans ladite concession ou ledit bail doit être traité et affiné au Canada pour produire du métal raffiné ou un autre produit susceptible d'être utilisé directement dans les travaux d'art, sans autre transformation; à défaut de quoi la concession ou le bail accordé à l'égard desdites terres sera et deviendra nul et non avenu; et lesdites terres redeviendront sur-le-champ propriété de la Couronne et seront libérées de tout intérêt ou réclamation de la part de toute personne, et il pourra en être disposé en la manière que le Chef pourra décider; toutefois, pour les minerais de fer extraits d'emplacements situés sur l'une ou l'autre des îles de la baie d'Hudson dans les Territoires du Nord-Ouest, l'excédent des besoins des affineries pourra être exporté et transformé à l'étranger.

Si j'ai donné lecture de cet article 101 du Règlement, c'est pour qu'il soit absolument clair que nous ne considérons pas que le seul devoir des propriétaires est de sortir les ressources de la terre. Je pense que cela montre aussi que, aux yeux du gouvernement, il doit y avoir un certain contrôle sur l'utilisation des minerais extraits du sol canadien. C'est évidemment à notre avantage, dans la mesure du possible, de faire en sorte que ces minerais soient transformés ou affinés le plus possible au Canada.

Je signale ces choses afin qu'on sache bien ce que le gouvernement entend faire pour calmer les inquiétudes que suscite chez les Canadiens le fait qu'une si grande partie de leurs ressources naturelles sont passées aux mains de capitalistes étrangers. Comme le premier ministre l'a dit samedi, les placements étrangers sont bienvenus au pays, mais nous aimerions que ces capitalistes fondent des filiales canadiennes dans lesquelles les Canadiens pourraient faire des placements, en devenir des actionnaires et y avoir droit de regard; nous aimerions aussi que les filiales canadiennes tiennent compte, dans leur exploitation, des intérêts du public canadien et non des intérêts de leur société mère, dans quelque pays qu'elle se trouve.

Il s'agit donc d'un pas important en avant. J'ai signalé samedi que cela n'est qu'un commencement. Je dois dire que cela met pleinement en lumière, je crois, les divergences qui existent entre la vision qu'a le gouvernement actuel d'une expansion du Canada pour les Canadiens et par des Canadiens, et la vision qui a été présentée samedi par un des députés de l'opposition comme la vision libérale. Vu que dans le cas du pétrole et du gaz, entre 80 et 87 p. 100 des réserves canadiennes sont maintenant la propriété d'intérêts étrangers, nous devons donc nous poser la question suivante: où étaient ces gens-là sous le régime de la vision libérale ces 25 dernières années? Nous devons nous demander: qu'ont-ils fait pour régler les différends ou les conflits qui sont survenus, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, sur la question de maintenir le contrôle canadien et d'obtenir des capitaux internationaux? Ce sont là des questions que nous

sommes en droit de poser à l'opposition. A mon avis, le débat que nous avons eu samedi a été excellent, car il a fait ressortir d'une façon objective et d'une façon équitable de part et d'autre, les problèmes précis qui se posent pour nous dans ce domaine.

Je ne me trompe pas en disant,—du moins, c'est une opinion que je professe,—que les Canadiens se sont prononcés sur cette question en 1957 et en 1958. Ils étaient d'avis que le gouvernement qui détenait le pouvoir depuis 22 ans sans rien faire pendant que ces ressources passaient en des mains étrangères ne méritait pas la confiance du peuple canadien et c'est pourquoi ils ont porté au pouvoir un gouvernement dirigé par le premier ministre actuel.

Les libéraux prétendent avoir de grandes visions. Je dis qu'ils n'ont pas de grandes visions, car si nous laissions mettre leurs idées à exécution, les gouvernements auraient beau faire, le Canada perdrait vite ses ressources si l'on ne s'empressait d'annuler les contrats et de tout prendre en mains comme d'autres pays l'ont fait.

Le gouvernement précédent, la chose est consignée, a dit que rien ne pouvait se faire, que ce n'était pas au gouvernement fédéral de faire quelque chose; que ces ressources appartenaient aux provinces et que le gouvernement fédéral ne pouvait aider dans ce domaine d'aucune façon. Je dis, moi, que nous avons fait quelque chose et que nous avons l'intention de continuer à donner le ton. Nous savons que les ressources de la province appartiennent à la province, et il n'y aura pas de notre part intervention indue. Mais je soupçonne que, à la lecture des règlements que nous avons établis à l'égard de nos ressources du Nord, les gouvernements provinciaux emboîteront le pas, sinon le peuple de la province les y contraindra en changeant de gouvernement. Nous voulons donner aux Canadiens l'occasion de devenir copropriétaires de leurs ressources. Comme gouvernement fédéral, nous avons pris la tête du mouvement dans les secteurs qui relèvent de nous et nous nous attendons à voir suivre les provinces.

Un autre aspect de la question qui a surgi durant le débat de samedi et sur lequel j'aimerais dire quelques mots, est la question que le chef de l'opposition, qui affectionne toujours le parallèle, a posée de la façon suivante. Il a dit que la vision conservatrice était un mirage, que c'est une série de déclamations qui sont restées platoniques. Il a dit que c'étaient des mots, non des actes. Je veux réfuter les affirmations du chef de l'opposition à ce sujet en mentionnant une kyrielle de réalisations du gouvernement actuel. Cependant, avant de ce faire, je voudrais rappeler au comité quelque chose qui s'est produit en 1955 et en 1956, soit la présentation de mémoires par divers groupements à la commission Gordon qui a présenté une série de rapports en 1955 et en 1956. Ainsi j'aimerais souligner au début un document dont a fait mention le chef de l'opposition, soit un mémoire soumis à la commission Gordon par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Ce mémoire, daté du 22 novembre 1955, a été présenté à la commission Gordon par le commissaire des Territoires.

Je vais consigner au compte rendu les recommandations faites par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, puis j'aurai quelque chose à ajouter touchant les mesures prises par le régime antérieur et la suite qu'a donnée à ces recommandations le gouvernement actuel. Je cite de la page 23. L'article s'intitule "Moyens d'encourager l'essor économique". Je lis d'abord au paragraphe 3 de cette page:

> Avant d'aborder la question de savoir comment réduire les frais de transport, il y a lieu de se demander s'il est souhaitable, au stade actuel du développement économique du Canada, d'adopter des mesures spéciales afin de stimuler l'essor économique du Nord. On pourrait prétendre que la mise en valeur des ressources minérales du pays devrait se faire uniquement en fonction de l'offre et de la demande courantes.

Je m'interromps ici pour dire qu'à plusieurs occasions, j'ai entendu cette thèse à la Chambre.

> Advenant la découverte d'un gisement de zinc et de plomb dans une région si éloignée que la compagnie d'exploitation minière ou de chemin de fer n'aurait rien à gagner à aménager un chemin de fer jusque-là, on dirait normalement qu'il faut laisser ce gisement dans la terre jusqu'à ce que d'autres mines soient épuisées et que l'aménagement d'un chemin de fer devienne profitable. Le même raisonnement pourrait s'appliquer, d'une manière générale, à la mise en valeur du Nord.
>
> Cet argument serait d'un poids énorme si ce n'était de trois faits. Le premier, c'est que l'exploration, aussi bien que la production, a besoin du stimulant de moyens de transport suffisants. Le deuxième, c'est qu'il y a souvent un intervalle de cinq à dix ans entre le jour où l'on découvre un gisement minier intéressant et le jour où la mine commence à produire à plein, et que dans le Nord, l'intervalle se rapproche habituellement davantage de dix ans que de cinq. Cela veut dire qu'il est souhaitable de stimuler l'exploration une dizaine d'années à l'avance chaque fois qu'on croit que la production d'une région sera nécessaire. Si rien n'est entrepris tant que la demande n'excède pas l'approvisionnement connu, le supplément de ressources que pourrait fournir la région reculée n'aura pas été découvert alors et on ne sera pas prêt à l'exploiter. Par conséquent, pour cinq ou dix ans, les prix de certaines matières premières essentielles seront beaucoup plus élevés que si une politique à longue vue avait été appliquée.

Suit l'énoncé des raisons, c'est-à-dire des besoins de la population vivant dans le Nord. Ensuite, ce mémoire adressé à la Commission royale recommande trois choses pour l'ouverture du Nord. La première c'est le chemin

de fer jusqu'au Grand Lac des Esclaves. La deuxième, c'est l'aménagement de routes servant à l'exploitation des ressources, non de routes menant à des exploitations connues mais de routes tracées en vue de la mise en valeur de nouvelles ressources dans des régions nouvelles. La troisième c'est la création de lignes aériennes jusqu'à l'Arctique.

Monsieur le président, je mentionne ces trois propositions d'ordre pratique du commissaire des Territoires du Nord-Ouest pour montrer que les fonctionnaires du gouvernement fédéral savaient ce qu'il fallait faire. Mais quelle a été l'attitude du gouvernement? Ce rapport n'a jamais été soumis au cabinet. On n'a rien fait au sujet de ces recommandations du commissaire. Le nouveau gouvernement qui est arrivé au pouvoir en 1957 a dû étudier ce rapport dont l'ancien régime n'avait pas tenu compte et prendre les mesures nécessaires.

Je tiens à bien préciser que quand il est question de ces routes de mise en valeur et que des membres de l'opposition disent que cette idée a été soumise à la Commission Gordon quand ils étaient au pouvoir et que c'est leur idée, rien ne pourrait être moins vrai. Parce que un an après la transmission du mémoire à la Commission Gordon, un membre du cabinet de ce temps-là, l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, prenait la parole à une réunion du club de l'Empire tenue à Toronto le 13 décembre 1956.

Je ne parcourrai pas les 18 pages de son discours, mais je donnerai seulement lecture de ses conclusions. Il énumère la liste des travaux réservés au seul gouvernement fédéral, puis il donne ensuite la liste de ceux que le gouvernement fédéral exécute en compagnie des provinces. Ces ressources, dit-il ensuite, appartenant aux provinces, le gouvernement fédéral n'a pas grand chose à y voir. Voici ce qu'il ajoute ensuite au sujet du programme national de mise en valeur:

> Aller au-delà de ces limites, tenter d'imposer un programme d'ensemble, une politique nationale, dans l'esprit de certains, qui régirait la gestion de nos ressources, agir ainsi, ce serait s'éloigner des réalités de notre situation nationale. J'ai déjà donné à entendre pourquoi un tel plan directeur manquerait son but. Dans un pays aussi vaste que le Canada, où règnent des conditions si différentes selon les régions et où les problèmes diffèrent eux aussi d'une région à l'autre, il ne peut y avoir de plan unique et unifié pour la gestion des ressources.

Monsieur le président, j'ai déjà consigné le texte au compte rendu. M. Lesage soutenait alors qu'il n'était pas possible de convoquer une conférence sur la conservation des ressources, que les difficultés étaient si grandes et les problèmes si compliqués qu'on ne pourrait aboutir à quoi que ce soit. Le gouvernement d'alors a donc maintenu une attitude qui est devenue caractéristique des dix dernières années de son règne: il était passif. Il ne faisait rien. Les problèmes s'accumulaient, mais il ne faisait rien.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai fait remarquer au début de mes observations que le gouvernement actuel différait du gouvernement précédent, que nous formions un gouvernement dynamique, et que nous estimions que l'entreprise privée devrait mettre nos ressources en valeur. Nous estimions que le gouvernement pouvait prendre certaines mesures susceptibles d'inciter l'entreprise privée à se rendre dans les régions éloignées de notre pays afin d'assurer la mise en valeur, par les Canadiens et pour les Canadiens, des ressources qu'on y trouve.

Ces observations n'ont pas été sans inquiéter le chef de l'opposition, qui a cru bon de rétorquer que son parti ne manquait pas de dynamisme. Il s'est reporté à un discours qu'il a prononcé en 1953 et dans lequel il énumérait tout ce qui devait être fait. Un gouvernement qui avait plus confiance dans les paroles que dans les actes voilà quel était l'ancien gouvernement. Les paroles, il les a prononcées en 1953. Des hauts fonctionnaires ont adressé des instances à la commission Gordon, mais le gouvernement n'a pas pris ces recommandations au sérieux et n'y a pas donné suite.

Pour faire contraste, j'aimerais signaler ce que le gouvernement actuel a fait. Les communications ont été mentionnées parce que moi-même et d'autres députés, y compris le représentant de Mackenzie-River, avons affirmé que les communications dans le Nord du pays sont chose essentielle. Il y a, à l'heure actuelle, des communications téléphoniques,—en ce moment même, d'ailleurs,—entre Ottawa et la baie Frobisher. L'installation a été mise en service en décembre dernier. On aménage à présent, des lignes de communication qui traversent l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon jusqu'en Alaska. Des lignes de communication jusqu'à Yellowknife sont en voie d'établissement. Je crois que le délai prévu jusqu'à l'achèvement des deux dernières entreprises que je viens de mentionner se terminera l'année prochaine. Nous avons prouvé, et non par des discours prononcés en 1953...

L'hon. M. Chevrier: Et le chemin de fer de Pine-Point?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'en parlerai tout à l'heure.

L'hon. M. Chevrier: Vous feriez bien de vous dépêcher.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai bien le temps.

L'hon. M. Pearson: La répétition fait la réputation.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Malgré les beaux discours prononcés par le chef de l'opposition en 1953, nous avons entendu le ministre compétent dire qu'il ne faudrait rien faire.

Permettez-moi de passer maintenant à l'autre chose que nous avons faite. Il devenait de plus en plus évident qu'il fallait en connaître davantage sur le Grand Nord, l'une de ces vastes régions précieuses du monde, impeuplée, impolicée. Outre quelques météorologues, quelques agents de la Gendarmerie, quelques Esquimaux et quelques fonctionnaires, il n'y avait personne dans ces îles de l'Arctique. Nous avons mis au point un projet d'étude du plateau continental dans les régions polaires; nous avons confié ce travail au ministère des Mines et des Relevés techniques, et maintenant d'éminents savants des services de l'État découvrent ces choses nécessaires à propos de nos îles de l'Arctique; ils fournissent ces connaissances de notre pays et y assurent notre souveraineté. Ils aident l'entreprise privée à se rendre là-bas et à y découvrir des ressources.

Océanographie. Il existe maintenant un institut d'océanographie, à Halifax. Pourquoi n'en a-t-on pas établi un il y a des années? Pour pouvoir nous rendre dans nos îles septentrionales afin de pouvoir mettre pleinement en valeur notre littoral, nous devons connaître nos courants océaniques. Les Russes sont à la tête du monde à cet égard, à l'heure actuelle, et tout ce que nous faisons maintenant aurait dû se faire il y a une génération.

L'an dernier, nous avons parlé un peu des crédits relatifs aux aéroports. Je donnerai lecture d'une liste d'aéroports construits par le présent gouvernement en vue d'aider aux opérations minières dans le Nord. Il y a l'aéroport de la société minière, à Yellowknife. Il y a aussi l'aéroport qu'on construira aux mines Rayrock (Territoires du Nord-Ouest). Il y a l'aéroport que nous sommes en train de construire pour les *Taurcanis Mines Limited,* et le gouvernement songe aussi à construire un aéroport pour la *Canada Tungsten Limited* à Flat Lake (Territoires du Nord-Ouest). Je mentionne ces choses qui ont trait aux communications et aux recherches dans l'Arctique afin d'indiquer que nous allons de l'avant.

Pour ce qui est de la profondeur des eaux au large de nos côtes, dès que nous sommes entrés en fonction, j'ai demandé au ministère des Mines et Relevés techniques combien il faudrait de temps, au rythme où nous allons, pour savoir quelle est la profondeur de nos chenaux et de nos ports dans ces régions septentrionales, et des eaux de nos côtes. On m'a répondu qu'il faudrait 250 ans. Je soutiens qu'un gouvernement qui se contente d'avancer à cette allure-là n'est pas dynamique; il est inerte comme un plat de gélatine. Il branle mais ne bouge pas.

Et maintenant, je vais énumérer les routes de mise en valeur que nous avons construites à la recommandation de la Commission royale. Les rivières Yukon, Pelly et Stewart ont maintenant des ponts qui n'existaient pas il y a deux ans. Ils permettent de doubler ou de tripler le tonnage en provenance des mines en question. Nous avons reconstruit la route Canol jusqu'à la rivière Ross, région où on est en train de faire une des découvertes les plus intéressantes du pays, la découverte du molybdène servant à tremper l'acier. Il y a la route du lac Watson à Carmacks dont la construction a commencé cette année. Il y a la route partant d'Eagle-Plain que j'ai déjà décrite, route si importante pour l'industrie pétrolière que lorsque, l'année dernière, nous n'avons pas pu aménager le tronçon du col sur les premiers 50 milles, la compagnie pétrolière n'en a pas voulu attendre l'achèvement jusqu'à cette année et a aménagé une route temporaire de 300 milles contournant les montagnes pour pouvoir procéder, l'année dernière, à ses travaux d'exploitation.

Monsieur le président, je mentionne ces réalisations en passant. Je n'ai pas parlé de la route longeant le lac des Esclaves car le relevé en est effectué cette année. J'ai dit que nous nous intéressions maintenant à la route allant de Fort-Simpson, par Laird, à Fort-Nelson. Je ne fais qu'énumérer ces travaux. Nous n'avons pas parlé des recommandations de la commission royale, ni fait de déclarations à ce props. Nous sommes passés aux actes. Voilà qui illustre bien le contraste entre la passivité de l'ancien régime et le dynamisme du présent gouvernement.

Nous savons qu'il reste beaucoup à faire. Le fleuve Yukon recèle d'immenses ressources énergétiques. A l'est, il y a le fleuve Hamilton, au Labrador. Il nous faudra d'immenses ressources en énergie à acheminer des régions excédentaires aux régions déficitaires avant que nous puissions penser à transformer chez nous à bon compte.

Le premier ministre a fait cette déclaration en septembre dernier à Kitimat, en Colombie-Britanique. D'après lui le pays a besoin d'un programme national d'énergie. Au cœur et au centre de ce programme national d'énergie, je vois un réseau qui constituerait le nœud de ces immenses réserves dont surabondent les régions éloignées de tout le nord canadien. De grandes quantités d'énergie pourraient être transformées ainsi en énergie électrique à

tout moment et dérivées de n'importe quel point.

Le gouvernement n'a pas fait que parler de ces question. Il a créé un groupe spécial de recherches sur la transmission du courant à longue distance. J'en appelle au témoignage du premier ministre de la Colombie-Britannique. M. Bennett est au courant de ce projet et y souscrit. Il s'intéresse vivement à l'aménagement de la rivière de la Paix et à faire relier le secteur septentrional de sa province à ce réseau national d'énergie. J'en appelle au témoignage du premier ministre de Terre-Neuve. Il a pris connaissance de nos projets à cet égard et en a parlé en termes dithyrambiques. De fait, s'adressant, lors d'un banquet, aux membres d'un cercle social, il a donné libre cours à son enthousiasme et est allé jusqu'à mentionner que l'on pourrait peut-être faire venir des Russes. J'en appelle aussi au témoignage de l'ancien gouvernement de la province de Québec, ainsi qu'à celui d'un représentant de l'Hydro-Ontario, M. Hearn, du président, M. Duncan, de M. Cass-Beggs de la Commission de l'énergie de la Saskatchewan.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le ministre poursuive ses observations?

Des voix: d'accord.

L'hon. M. Chevrier: Nous y avons consenti samedi, nous y consentons de nouveau aujourd'hui: poursuivez donc.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je remercie le comité, monsieur le président. Je mentionne ces faits parce qu'ils revêtent de l'importance. Le projet que nous avons mis sur pied concernant le développement national n'a pas simplement trait à "un réveil commandé", pour employer un terme tiré du discours de M. Lesage "un petit peu ici et un petit peu là". Il nous a fallu couper court aux formalités et inaugurer une série de projets dans diverses parties du pays pour pouvoir effectuer ce qui s'imposait.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce une raillerie?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais souligner également, monsieur le président, qu'un pays possédant les ressources considérables que nous avons en butane, propane et autres combustibles L.P.G. qui se dissipent en pure perte dans nombre de secteurs de notre pays doit acheminer ces ressources vers les régions déficitaires. Si nous faisons cela, tout notre pays ne s'en portera que mieux.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'honorable député de Laurier s'enquiert au sujet du chemin de fer de Pine-Point. Je crois le moment bien choisi de faire connaître au comité certains faits connexes à la question. L'aménagement du chemin de fer de Pine-Point a été recommandé dans le mémoire soumis par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest en 1955, mais le régime antérieur n'a rien fait à ce sujet. En 1958, le discours du trône en faisait mention. Nous étions prêts, en tant que gouvernement, à procéder et à aménager ce chemin de fer parce que, d'abord, nous savions, devant la situation mondiale des approvisionnements en plomb et en zinc, qu'il était urgent d'augmenter la production du plomb et du zinc au Canada. Nous savions bien qu'il y avait un excédent, mais nous savions aussi qu'il se passerait quelques années avant que la mine soit mise en exploitation.

Nous avons affirmé que nous étions disposés à aménager ce chemin de fer. Cependant, les gens sur place, en Alberta, au moyen de démarches auprès du gouvernement et de déclarations à la presse, ont fait savoir qu'on ne s'entendait pas sur l'endroit où construire ce chemin de fer. Nous savions bien qu'en démocratie quand les avis sont partagés, quelqu'un qui puisse décider doit être saisi des différends. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des habitants de ces provinces et différentes sociétés ont présenté des observations à ce sujet. Le gouvernement a maintenant le rapport.

Je ne dirai rien du rapport sauf sur deux points. La décision des membres de la commission est manifeste à tous ceux qui ont lu le rapport. Certains faits, je crois, doivent être rappelés. D'abord, on estime que le chemin de fer coûtera 65 millions de dollars. Le gouvernement devra verser, non pas 65 ou 68 millions de dollars, nous ignorons quel sera le montant exact, mais la subvention ordinaire aux chemins de fer qui servent à la mise en valeur du pays, soit $25,000 par mille de longueur, ou une dizaine de millions de dollars. Les sociétés de chemin de fer devront fournir le reste. C'est un fait.

Je veux parler aussi d'une seconde question. On a dit dans le rapport de la commission royale qu'on pourrait peut-être transporter ce minerai par la route à partir de la mine Pine-Point. En théorie c'est possible; toutefois, je signale aux membres du comité que les auteurs du rapport ne se demandent pas qui aménagera la route et qui en paiera le coût en vue du transport de 200,000 tonnes de minerai par an. De l'avis de mes ingénieurs, il en coûterait environ en immobilisations 39 millions de dollars pour aménager une route en gravier et 53 millions pour une route pavée.

Compte tenu des frais d'entretien et des dépenses d'établissement, lorsqu'on arrive au chiffre d'environ 95,000 tonnes à transporter par an, l'aménagement du chemin de fer coûte moins cher que celui d'une route. Si la route était pavée et coûtait plus cher, il faudrait, pour en contrebalancer le coût, accroître la quantité du minerai transporté ou, autrement dit, les frais d'aménagement et d'entretien d'une route servant au transport de plus de 100,000 tonnes de minerai par an sont tellement élevés qu'il vaudrait mieux, à la longue, construire un chemin de fer. Je le signale parce que, compte tenu de ces éléments et du fait que le gouvernement est prêt à aller de l'avant pour ce qui est de l'aménagement de ce chemin de fer, son attitude et son intention sont bien manifestes. La Commission ne m'a pas été d'un grand secours pour décider du tracé.

Qu'on me permette d'aborder un autre point sous cette rubrique. Le chef de l'opposition m'a demandé si, lors de l'étude de ces travaux d'aménagement, nous tenions compte des marchés. Cela supposait que si l'on n'étudiait pas les possibilités d'écoulement, il était inutile de mettre la mine en exploitation. Si cette mine, ce n'est plus un secret, n'a pas commencé sa production en 1963 ou 1964, il faudra que le Canada importe du plomb et du zinc pour les fonderies de Trail. Mon ministère a tenu compte de ces choses quand il a proposé au gouvernement l'aménagement de ce chemin de fer. Les prix du plomb et du zinc, c'est un fait, avaient baissé sur le marché mondial à cette époque-là. De fait, l'embargo ou régime de contingentement avait été imposé sur le plomb et le zinc à destination des États-Unis. Il est également vrai, toutefois, ces événements ne nous ont pas arrêtés parce que, à notre avis, les États-Unis n'avaient pas le droit d'envisager l'économie canadienne comme un prolongement de la leur.

En ma qualité de ministre des Ressources canadiennes, j'avais le devoir et la responsabilité de faire ces recommandations qui placeraient le Canada dans une telle position que les grandes réserves de plomb et de zinc de notre pays puissent être utilisées et que nous ne soyons pas forcés d'en importer. On se rendra compte de l'ampleur de cette importation en étudiant les chiffres suivants que je veux consigner au compte rendu relativement à la moyenne de nos achats à l'étranger.

L'hon. M. Chevrier: Avant que le ministre aille plus loin, peut-être me permettra-t-il de poser une question? Si durant la session de 1961, le Parlement approuvait la construction du chemin de fer de Pine-Point, combien faudrait-il de temps, d'après les renseignements que possède le ministre, pour aménager ce chemin de fer et qu'il soit prêt à entrer en exploitation?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'après les renseignements qui m'ont été fournis, je calcule qu'il faudrait quatre ans.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, cela n'arrêterait pas l'importation de plomb et de zinc de l'étranger?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est bien vrai, monsieur le président. Je cherche justement à accumuler assez de preuves pour convaincre les gens qu'il importe d'aménager ce chemin de fer.

M. Brunsden: Puis-je poser une question au ministre? D'après le ministre, le gouvernement de l'Alberta est-il disposé à acquitter une partie du coût du chemin de fer?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dans son rapport, la Commission royale d'enquête MacGregor sur l'Alberta du Nord a recommandé que le gouvernement de l'Alberta participe au coût du pont sur la rivière la Paix, mais le gouvernement de l'Alberta ne m'a pas fait savoir qu'il consentait à verser une partie du coût.

Je vais maintenant citer les chiffres dont j'ai parlé. Le coût estimatif des importations à l'usine de Trail s'éleverait à 14 millions; en outre, on estime à 7 millions par année les pertes que nous subirons au titre des exportations, c'est-à-dire qu'il y aurait un changement de 21 millions par année dans notre balance des échanges internationaux si ce chemin de fer n'était pas construit.

J'ai exposé ces faits au comité, monsieur le président, dans l'intention de permettre aux Canadiens de se faire, en tout objectivité, une idée de ce qu'on devrait décider au sujet du chemin de fer de Pine Point.

J'ai abusé de la patience du comité, monsieur le président, et je termine avec une déclaration que je rends aussi forte que possible. L'objet que vise le gouvernement dans sa politique d'expansion nationale, c'est de favoriser la transformation des matières premières au Canada même. Cette transformation au Canada n'aura pas lieu si nous nous croisons les bras en laissant les choses se faire d'elles-mêmes. Nous estimons qu'à l'égard de l'économie actuelle et de la concurrence mondiale constatée de nos jours, il est nécessaire de revenir au principe aussi simple que fondamental de produire à meilleur marché que les autres nations. Cela signifie que, possédant de grandes ressources énergétiques et une abondance de produits naturels, nous pourrons en combinant les deux produire à meilleur marché, et soutenir ainsi, en tant

que pays manufacturier, la lutte qu'on se livre dans le monde.

Deuxièmement, nous estimons qu'étant donné l'ingéniosité canadienne dont nous avons tant fait preuve jusqu'ici dans le domaine de la métallurgie, nos hommes de science produiront de nouvelles catégories d'acier, des alliages d'acier et d'uranium, des aciers au molybdène, ou durcis au titanium, des aciers qui pourront résister aux températures très basses, des aciers qui soutiendront la concurrence dans le monde entier. En nous maintenant ainsi au niveau des derniers progrès dans le domaine de la métallurgie, nous pourrons accéder à certains marchés étrangers, tout en maintenant notre position sur le marché intérieur.

Nous croyons, en outre, qu'il doit y avoir une grande mesure de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces pour mettre en valeur l'ensemble de nos ressources, et non onze petites agences officielles différentes, qui suivront chacune leur chemin et finiront par perdre la bataille que nous devons livrer. Qu'il s'agisse de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions permettant aux industries d'échanger des renseignements au sujet du marché, ou de se coaliser pour effectuer des recherches, de se concerter sur les produits que nous pouvons exporter, ou de travaux scientifiques exécutés par le gouvernement ou l'industrie, il faut coordonner toutes ces choses sous la surveillance générale des onze gouvernements qui possèdent ces ressources, et c'est une des principales raisons pour lesquelles nous avons convoqué, pour l'année prochaine, cette conférence ayant trait à la conservation des ressources.

Non, monsieur le président, la vision dont nous parlons en tant que gouvernement n'est pas un mirage malgré son élément d'enthousiasme. Même si elle comporte de l'idéalisme, nous réalisons des choses pratiques, en tenant compte des faits. Pour nous en ce qui concerne notre expansion, cette vision est logique et cohérente. Elle tient compte de tous les aspects de la vie au Canada par rapport à ses ressources. Qu'on me permette de l'exprimer le plus simplement possible: les Canadiens, s'ils travaillent de concert, peuvent accomplir ce que nous visons.

Je devrais, à mon avis, signaler que le programme national de mise en valeur des ressources que j'ai décrit ne se trouve qu'à sa première étape. Les deuxième, troisième et quatrième étapes sont encore à venir, mais il y a encore beaucoup à faire avant de les atteindre. C'est avec plaisir que je saisis l'occasion que me fournit le comité de répliquer aux affirmations des membres de l'opposition au sujet de la politique d'expansion nationale du gouvernement. J'ai ainsi la possibilité d'exposer bien nettement ce qui nous distingue. A mon avis, le débat s'est déroulé à un niveau très élevé. Je crois qu'il a fait beaucoup pour mettre les choses au point dans l'esprit de bien des députés et, j'espère aussi, de l'ensemble de notre population.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Chevrier: Maintenant que le ministre a terminé ses observations, puis-je lui poser une question? Est-il juste de conclure des paroles que le ministre a prononcées cet après-midi et samedi, que le gouvernement auquel il appartient est un gouvernement des visions et non un gouvernement de vision?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je ne suis pas rompu à la dialectique de certaines gens. Tout ce que je puis dire en réponse à l'observation du député de Laurier, c'est que nous serons jugés à nos œuvres et non à nos paroles.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je faire remarquer que ce n'est pas un dialecte que j'ai employé, mais l'autre langue officielle du Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Encore de la dialectique!

L'hon. M. Pearson: Je voudrais relever les dernières paroles du ministre, où il a dit que les Canadiens jugeront son gouvernement à ses œuvres. Nous sommes d'accord là-dessus. Je pense que les Canadiens ne jugeront pas le gouvernement à l'éloquence des discours prononcés par ses membres dans les débats comme celui-ci.

Cet après-midi le ministre a répété une bonne part des arguments et des propos qu'il a utilisés samedi dernier. Il a peut-être aidé,—du moins se le figure-t-il à gagner les prochaines élections, mais il n'a pas beaucoup aidé, je le crains, à faire adopter ses crédits par le comité.

Le défaut du ministre, pour ce qui est du Nord canadien, c'est qu'il semble se figurer que cette région a été découverte et explorée non pas par sir John Franklin, non pas par Frobisher ou par les grands hommes de cette époque, mais par M. Alvin Hamilton en juin 1957. Il semble être encore ébloui par la vision de cette découverte, et nous avons vu les résultats de cet éblouissement cet après-midi dans la glorification de ce qu'il croit être l'accomplissement du gouvernement dans ce domaine de la mise en valeur. Mais, monsieur le président, les faits en disent plus long que les paroles, et il demeure, les affectations le démontrent, que malgré tous ses propos et sa désapprobation de l'œuvre de ceux qui l'ont précédé, et qui, d'après lui, n'ont rien fait,—ils étaient des

passifs,—il reste, dis-je, que le montant d'argent qui a été affecté au ministère qu'il dirige maintenant à des fins de mise en valeur, sous le régime précédent, est égal au montant que son gouvernement a affecté à cette fin en trois ans.

Ce fait est beaucoup plus important, au point de vue de la mise en valeur, que l'exubérance des adjectifs que le ministre nous a servis cet après-midi et samedi. Ses crédits, que nous sommes en train d'étudier, affectent cette année à cette vision 10 millions de dollars de moins que l'an dernier. Le seul poste qui ait augmenté c'est celui de l'administration du ministère. Il y a augmentation à ce poste et nous ne nous en plaignons pas. Le ministre a bien exposé le besoin de cette augmentation. Mais je dis que le ministre nous demande d'affecter cette année à la mise en valeur de ce pays, dont il parle tant, un montant d'argent qui est inférieur de 10 millions de dollars à celui de l'an dernier. C'est là une réponse complète et suffisante à tout ce qu'il dit du glorieux accomplissement du ministre et de son gouvernement au cours des trois dernières années.

Le ministre a parlé de l'importance des communications et du transport, cet après-midi, comme si rien n'avait été fait à cet égard dans les régions septentrionales ces dix ou quinze dernières années. Il a même eu l'audace,—et je ne dis pas cela de façon péjorative,—de signaler le chemin de fer de Pine-Point à titre d'exemple de ce que le gouvernement actuel a fait dans le domaine des communications et du transport, chemin de fer que le gouvernement allait construire aussitôt, grâce à des fonds votés à cette fin, selon le discours du trône de 1958, chemin de fer qui allait être commencé aussitôt, comme l'avait dit son chef aux élections de 1957. Or, le ministre nous dit maintenant, en juillet 1960, qu'il va être étudié à la lumière d'un rapport d'une commission royale qui n'a fait aucune recommandation quant à la destination de ce chemin de fer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question? Vu les protestations des albertains, aurait-il construit le chemin de fer sans leur donner la chance d'exposer leur point de vue?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais demander au ministre pourquoi son parti a déclaré, au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958, qu'il allait le commencer aussitôt? Pourquoi n'y a-t-il pas songé alors? Pourquoi le gouvernement, dans son premier discours du trône, a-t-il dit qu'il ferait voter de l'argent pour construire le chemin de fer en 1958? Pourquoi n'y a-t-il pas songé à cet autre facteur, à ce moment-là? Il nous dit maintenant que le gouvernement a dû prendre pas mal de temps pour obtenir les vues de la population et, à cette fin, il a dû créer une commission royale, et que tout cela a pris du temps. Évidemment, cela prend du temps. Mais lorsque nous lui signalons que cela prenait du temps lorsque nous étions au pouvoir, il dit que nous étions passifs et que nous ne faisions rien. Encore une fois, il y a contradiction entre les paroles du ministre et les faits.

Bien que ce sujet ne soit pas strictement pertinent au crédit à l'étude, le ministre a parlé cet après-midi des routes d'accès aux ressources, des routes d'accès permettant la mise en valeur de nos ressources. Lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, j'ai signalé une route en particulier qui serait une route d'accès à une ressource et qui servirait à sauver la collectivité d'Elliot-Lake. Il n'en avait jamais entendu parler. Le gouvernement provincial de l'Ontario en avait entendu parler, son collègue, le ministre du Commerce, en avait entendu parler, mais le ministre lui-même n'en avait jamais entendu parler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pose la question de privilège. Monsieur le président, ce que j'ai dit c'est que je savais que la route signalée par le chef de l'opposition avait été étudiée par ce comité, mais que je n'avais pas été informé...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas qu'il y a lieu de poser la question de privilège. Il s'agit d'un désaccord.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette, mais je dois insister...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: J'accepte les observations du ministre même s'il n'y avait pas lieu de poser de question de privilège. Il dit qu'il était au courant de l'existence de ce projet, mais que ce dernier n'avait pas été porté à son attention.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois de nouveau prendre la parole. Si le chef de l'opposition veut bien examiner le compte rendu,—et je n'en ai pas changé un mot,—il verra que j'ai dit que je n'avais pas été informé officiellement par le gouvernement de l'Ontario. Je savais que le comité avait discuté cette route, mais on ne m'avait pas consulté officiellement.

L'hon. M. Pearson: Très bien. Le ministre n'a pas été informé officiellement de cette route d'accès à une ressource, bien que la province d'Ontario eût annoncé officiellement qu'elle serait aménagée et que la province avait eu des entretiens et une conférence avec

le gouvernement fédéral à ce propos. Le ministre ferait bien de consulter ses collègues et amis de Toronto. Il a dit qu'on ne lui en a pas parlé officiellement, mais son gouvernement, semble-t-il, en a été informé puisqu'il semble en savoir quelque chose.

Je reviens là-dessus encore une fois pour déverser sur la déclaration exubérante du ministre l'eau froide de la réalité. L'autre jour, et de nouveau cet après-midi, le ministre a semblé prendre grand plaisir à décrier l'œuvre de son prédécesseur, M. Lesage, œuvre qui se recommande d'elle-même et dont nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas à nous excuser. Comme on le verra à la page 7160 du hansard de samedi dernier, le ministre a tenté de signaler que l'ancien gouvernement n'avait rien fait et il a dit qu'il tenait l'ancien gouvernement responsable de ne pas s'être occupé de ces très précieuses ressources du Nord canadien. Il a répété cet après-midi que rien n'a été fait avant 1957 et que nous, particulièrement M. Lesage, étions responsables de ne pas nous être occupés des ressources du Nord canadien.

Il a surtout critiqué M. Lesage, parce que, apparemment, il aurait fait à Toronto une déclaration où il a signalé et souligné les difficultés que pose l'administration de nos ressources au Canada sans la collaboration entière des provinces, et où il a signalé avec raison que le gouvernement fédéral n'avait pas la juridiction et ne pouvait pas faire la planification ou l'administration des ressources sans la collaboration des provinces, ce qui est une doctrine très juste et très sensée, la seule qui puisse nous permettre de mettre nos ressources en valeur.

Je vais citer certaines déclarations que le ministre a faites samedi, car on ne peut pas me contredire lorsque je cite le hansard. Je ne me souviens peut-être pas exactement de tout ce que le ministre a dit, car il parlait très rapidement et éloquemment, et c'était difficile de suivre ses propos. Mais au sujet de la mise en valeur du Nord, voici ce qu'il a dit samedi, comme en fait foi la page 7161 du hansard:

> La tâche véritable consistait à nous assurer que les richesses de pétrole, de gaz et de minéraux des régions septentrionales, surtout celles des îles arctiques, soient préservées pour nos Canadiens...
>
> "Soient préservées".
>
> ...d'aujourd'hui et de demain.

Il a aussi dit ce qui suit au sujet des règlements concernant le pétrole, le gaz et l'exploitation et l'extraction minière qui ont été édictés au cours des derniers mois et qui indiquent comment cette richesse sera préservée pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Il parlait des règlements, des permis d'exploration qui étaient accordés et des méthodes employées pour attirer des capitaux étrangers qui, selon lui, peuvent nous être si nuisibles. Or voici ce qu'il a dit à la même page:

> Autrement dit, nous avons offert des terres à prix d'aubaine à l'industrie pétrolière du monde...

J'imagine que c'est la façon dont le ministre préservera,—c'est le mot qu'il a utilisé,—pour les Canadiens les ressources du Nord, en offrant des terres à prix d'aubaine à l'industrie pétrolière du monde. Il a également fait la déclaration suivante, qu'on trouve à la page 7161 du hansard, à titre d'exemple supplémentaire de l'entreprise méritoire du gouvernement dans le domaine de la mise en valeur des ressources:

> Naturellement, lorsque nous avons entrepris la rédaction de ces nouveaux règlements, nous avons commencé par nous demander comment nous pourrions arrêter, comment nous pourrions prévenir ce qui s'est produit en Alberta...

Autrement dit,—le ministre nous l'expliquera peut-être,—ce qu'ils se sont demandé, entre autres choses, c'est comment ils pourraient empêcher sur le plan fédéral ce qui s'est produit dans cette industrie en Alberta. En ce qui a trait au maintien de la domination canadienne sur les ressources du pays, les membres de la Chambre reconnaissent tous sans exception qu'il faut assurer une participation et une direction canadiennes maximums dans l'exploitation, la gestion et la propriété de ces ressources. Nous sommes tous d'accord là-dessus mais certains d'entre nous connaissent mieux que le ministre peut-être combien il est difficile de concilier la nécessité des capitaux étrangers avec la nécessité première du contrôle canadien sur nos propres ressources.

Comme la page 7163 du hansard le relate, le ministre a parlé du joug,—c'est le mot qu'il a employé,—que représentait le capital étranger, le joug des investissements étrangers, et du grand progrès réalisé au Canada par le présent gouvernement qui l'a libéré du joug des investissements étrangers. Nous avons fait beaucoup de progrès, je le reconnais, en parlant de cette liberté et de ce joug mais d'après les chiffres, quel progrès a été réalisé dans la libération du Canada de ce que le ministre appelle le joug des investissements étrangers? Je vais citer la publication du Bureau fédéral de la statistique sur la "Balance des paiements internationaux, 1959" page 14, et celle qui porte sur la "Balance canadienne des paiements internationaux, 1958", tableau 8. Je ne citerai qu'un passage de ces publications. Il faut les lire en regard des propos du ministre, qui s'est vanté de ce que le gouvernement actuel a fait pour nous libérer de ce joug. Remarquez que ces chiffres viennent des publications officielles,

et portent sur la balance des paiements internationaux pour la partie qui s'intitule: "Propriété et contrôle étrangers des industries canadiennes."

La dernière analyse détaillée de l'emprise des capitaux étrangers a paru en décembre de l'an dernier et porte sur l'année 1957. Toutefois, les fonctionnaires qui s'occupent de la balance des paiements ont évalué le total des investissements étrangers à long terme, au Canada, pour les années 1958 et 1959. Cette série renferme une estimation des recettes retenues au Canada, plus les investissements à long terme. Elle fournit donc une mesure valable de la croissance des capitaux étrangers au Canada.

Voici les chiffres: en 1956, le total des investissements étrangers au Canada s'élevait à 15.6 milliards de dollars; en 1957, à 17.5 milliards; en 1958, à 19.1 milliards; en 1959, à 20.6 milliards. La seule conclusion que ces chiffres nous imposent, c'est que la part de propriété des non-résidents a augmenté d'un tiers depuis 1956. C'est ainsi que nous avons été libérés du joug des capitaux étrangers. Le ministre a parlé de "joug" mais son chef, le premier ministre a parlé en termes assez différents du capital étranger. Je cite un passage d'une déclaration qu'il a faite le 23 juillet 1960, comme en fait foi la page 7165 du hansard:

> Les placements qui nous viennent de l'étranger, en effet, sont utiles et ont beaucoup contribué à relever la situation économique du Canada.

Ensuite, il a fait ressortir le fait que les capitaux étrangers avaient joué un rôle important dans notre mise en valeur. Ce n'est qu'un autre exemple de la schizophrénie qui semble affliger les membres du cabinet. Le ministre, dans sa déclaration de cet après-midi, a répété ce que le premier ministre avait dit, soit que le joug, en ce qui a trait aux placements de l'étranger aux États-Unis n'avait jamais dépassé 15 p. 100 du revenu national. C'est le chiffre que le ministre nous a donné tandis que le premier ministre avait dit qu'au Canada, la proportion correspondante, jusqu'en 1957, avait été de presque 75 p. 100. Même en 1957, le chiffre correspondant pour les placements étrangers au Canada s'établissait à 75 p. 100 de notre revenu national. Le ministre voudra peut-être confirmer cette statistique. Le premier ministre n'a pas été très prudent c'est évident dans l'emploi de la statistique pertinente.

Puis le premier ministre a ajouté, ce que le ministre a confirmé cet après-midi, que la situation s'améliorait. J'ai cité des chiffres afin de montrer combien la situation s'améliorait en effet. Depuis 1956, les intérêts étrangers ont augmenté du tiers. Cependant, si la situation s'est améliorée en ce sens que depuis 18 mois, les capitaux étrangers de mise en valeur ont diminué, nous en connaissons la raison. Le ministre se consolera peut-être en sachant que le flux des capitaux étrangers a diminué récemment. Peut-être s'en réjouira-t-il en pensant que nous échappons ainsi au joug de l'étranger. Mais la diminution constatée depuis 18 mois a un autre motif. Il a été exposé par le vice-président du Conseil commercial dollar-sterling dans le *Financial Post* du 21 mai 1960. Je vais donner lecture de deux passages de cet article de M. A. G. S. Griffin:

> Au cours des 18 derniers mois, les portefeuillistes du Royaume-Uni et d'autres pays ont considérablement modifié leur attitude à l'égard du Canada.
>
> Les visiteurs qui se rendent à Londres et à d'autres capitales financières de l'Europe ne peuvent plus se complaire dans les éloges qu'on nous répète sur la façon dont nous dirigeons les affaires du pays, le traitement que nous accordons aux capitaux étrangers investis chez nous et la mise en valeur de nos ressources.
>
> Beaucoup font entendre des murmures de mécontentement et certains sont définitivement indignés. On dirait qu'un vaste complot a été ourdi contre le portefeuilliste d'outre-mer.

Puis, samedi, le premier ministre a fait des observations sur sa vision du Nord. Peut-être devrais-je reprendre ses paroles:

> Monsieur le président, j'ajouterai un mot sur ces vastes ressources en puissance. Quelqu'un a parlé de mirage. D'ici à ce qu'il soit démontré que la vision du Nord était un mirage, on me permettra de dire que les millions et les millions d'acres de terre qui ont été concédés, les développements qui ont été effectués, l'ouverture de cette contrée et le fait que l'on a donné à l'entreprise privée une chance de mettre ces régions en valeur, ont fait beaucoup pour le Canada en ces trois dernières années.

Je veux maintenant demander au ministre de donner les chiffres sur cette mise en valeur d'après les permis d'exploration de pétrole et de gaz, et de nous donner aussi des chiffres ou des renseignements sur la nationalité des compagnies et des sociétés qui ont obtenu ces permis. Je lui demanderais de nous dire si ce sont des sociétés américaines, si ce sont des filiales canadiennes de sociétés américaines, s'il s'agit de sociétés d'autres pays étrangers, ou s'il s'agit de canadiens et de compagnies canadiennes authentiques.

Le premier ministre a ajouté:

> Je me souviens d'avoir parlé, en 1957 et en 1958, des routes dans le nord et de l'exploitation du Nord igloo par igloo. C'était la façon de voir de l'opposition.

Je répète ce que je disais l'autre jour, monsieur le président. Le programme mis de l'avant au cours de cette période électorale par le premier ministre et ses collègues n'était pas un programme de mise en valeur, c'était un programme d'intoxication électorale. Quand ils parlaient de ce grand programme de mise en valeur, d'affecter un milliard à des travaux publics, de se lancer dans ce grand programme de communications et

de transports censé résoudre ou, du moins, aider largement à résoudre le chômage, nous répondions de notre côté qu'en termes d'emplois, c'était du chiqué. La suite nous a donné raison.

Le ministre ne m'a répondu samedi lorsque je lui ai demandé à quel point l'emploi avait profité de l'aménagement de routes dans le Nord. La dernière statistique qu'il nous a donnée faisait état de 2,000 personnes pour l'an dernier.

M. Fisher: Puis-je demander au chef de l'opposition ce qu'il entend par "Nord"? Je veux qu'il soit précis.

L'hon. M. Pearson: Par "Nord" j'entends les régions sous régime fédéral et ces régions où le gouvernement a amorcé un programme de voies d'accès aux ressources, de concert avec les provinces. Voilà le genre de programme de construction routière et de voies de communication que le gouvernement mettait de l'avant pour résorber le chômage.

Puis voici ce que le ministre a dit le 23 juillet 1960 comme en témoigne le hansard de ce jour-là. Il a parlé de la proposition canadienne qui nous avait valu un droit sur le seuil continental. Je vais donner lecture de ces propos:

> Nous avons adopté ces règlements et, invoquant le pouvoir qui nous est conféré par la loi sur les concessions de terres publiques et la loi sur les terres territoriales, nous avons pour la première fois dans les annales du Canada, le pouvoir d'accorder aux Canadiens ou à quiconque le droit d'explorer nos îles de l'Arctique et les îles au large de nos côtes. Je tiens le gouvernement précédent responsable d'avoir négligé de s'occuper des ressources très précieuses que renferme le Nord de notre pays.

Bien, j'ai répondu à cela. Ensuite, il continue en disant qu'à la suite d'une résolution canadienne...Non, je ferais mieux de citer ce qu'il a dit.

> Ce n'est pas par accident, que la résolution canadienne présentée à la conférence du droit de la mer à Genève proposait que toutes les terres situées sous la mer, le plateau continental, pour autant qu'on puisse les mettre en valeur, devraient appartenir, à des fins d'exploration, au pays auquel appartient le littoral.

Ce que j'aimerais c'est que le ministre dise à ce comité quand cette proposition canadienne particulière a été présentée à la conférence du droit international, à Genève, afin d'établir la juridiction des États côtiers sur le plateau continental. Sauf erreur,—et le ministre me reprendra si j'ai tort,—la proposition figure dans le rapport original de la commission des Nations Unies chargée de faire les préparatifs pour cette conférence. Le ministre souligne maintenant que c'est grâce à la proposition faite par le Canada si notre pays a obtenu la propriété du plateau continental. On en a effectivement discuté à la conférence de Genève et l'on en est arrivé à une entente générale à ce sujet. Par suite de cette entente tous les pays ont maintenant accepté et reconnu le contrôle sur les ressources du plateau continental. Cependant, lorsque nous avons demandé au ministre, comme en fait foi la page 7165 du hansard de samedi dernier, quels rapports il y a entre cette doctrine et le contrôle provincial,—et c'est là une question importante,—qui contrôle réellement le plateau continental au large des côtes provinciales par opposition au plateau continental au large des territoires fédéraux, qui contrôle réellement les ressources de cette partie du plateau, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral, le ministre a dit:

> La question relève de la politique du gouvernement, qui sera annoncée en temps et lieu.

Mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Est a posé cette question.

> Le ministre a-t-il reçu quelque demande, de la part des provinces, en vue d'obtenir les droits sur le plateau continental?

Le ministre a répondu que non. Mais en réalité, comme le ministre doit le savoir, de fait, à une question précédente...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le chef de l'opposition pourrait-il m'aider? Je veux bien comprendre ce qu'il dit. Il a rapporté que j'avais dit que la propriété du plateau continental était une question de politique gouvernementale. Peut-il me rappeler où j'aurais dit cela?

L'hon. M. Pearson: J'ai dit deux choses. Le ministre prétend maintenant que cet important fait nouveau dans le droit international qui donne à l'État la mainmise sur le plateau continental provient d'une proposition soumise par le Canada à Genève et je lui ai demandé de m'éclairer là-dessus. J'ai dit également qu'il avait soutenu que la question de savoir si la Couronne du chef des provinces ou la Couronne du chef du gouvernement fédéral était maîtresse des ressources du plateau continental situées au large des littoraux provinciaux, relève de la politique du gouvernement qui sera annoncée en temps opportun.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'où vient cette citation? Je n'ai jamais fait cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre veut bien lire ses propres paroles de samedi dernier, consignées à la page 7165 du hansard, il n'y a donc pas très longtemps, il verra qu'à une question posée par mon honorable ami, le député de Villeneuve, il a donné la réponse suivante qui figure au tout début de la page:

> La question relève de la politique du gouvernement, qui sera annoncée en temps et lieu.

D'après les journaux, il avait dit plus tôt, lorsqu'on l'a interrogé pour savoir si le plateau continental appartenait à l'autorité fédérale ou à l'autorité provinciale, que le gouvernement n'avait encore troublé personne à ce sujet. Or, les provinces ont déjà agité la question. A la conférence des provinces de l'Atlantique, tenue à Fredericton en septembre dernier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a demandé une décision sur la propriété des droits miniers sous-marins. Je vais citer le compte rendu que les journaux ont publié de la réunion:

Le premier ministre Stanfield a dit qu'il faudrait régler la question constitutionnelle, savoir s'ils appartiennent aux provinces ou au gouvernement du Canada.

En effet, il faudrait régler cette question, car c'est une des plus importantes qui puissent se poser pour la Confédération à l'heure actuelle, savoir qui possède ces droits relatifs au plateau continental. Cependant, le ministre dit que c'est une question de principe et "nous ne cherchons pas à créer d'émoi à ce sujet".

Je pourrais dire bien d'autres choses encore et il y a bien des questions que je poserai par suite de ce que le ministre a déjà déclaré. Mais je pense que j'en ai assez dit pour signaler ce qui se passe. En dépit de l'éloquence du ministre et en dépit de l'exubérance de paroles dont nous avons été témoins cet après-midi et samedi, l'histoire, comme le ministre l'a dit, nous révélera ce qui se fera. Et quand il parle de la passivité antérieure du gouvernement libéral, je l'invite à se reporter en arrière, de 1900 à 1910, de 1920 à 1931 et de 1945 à 1957. S'il croit que le Canada a connu un essor durant ces grandes années d'expansion grâce à l'inactivité des gouvernements, il ferait mieux de consulter davantage l'histoire qu'il n'a fait récemment. En conclusion, je rappelle de nouveau au ministre que, peu importe ce qu'il dit, l'histoire du pays n'a pas commencé en juin 1957.

M. Fisher: Étant le troisième professeur d'histoire à prendre la parole, je tiens à participer au débat, car moi aussi j'ai des observations à formuler du point de vue historique. J'ai été abasourdi samedi dernier lorsque, dans le calme de ce comité où ne se trouvaient que 30 ou 35 députés peut-être, qui a-t-on vu apparaître pour prendre part au débat? Nul autre que le premier ministre qui, à la veille de la conférence fédérale-provinciale, a trouvé le temps de venir ici pour nous donner sa nouvelle interprétation de la vision! Cette façon d'agir m'a semblé souligner l'importance que lui-même et le ministre doivent attacher à la vision pour certaines raisons que je vais tâcher d'analyser.

J'ai cru d'abord que c'était faire un affront au ministre. Il est rare qu'un premier ministre intervienne pour défendre l'attitude générale d'un ministère dans le cadre de la politique du gouvernement lorsque le ministre présente ses crédits à la Chambre. Mais je ne vois plus l'incident du même œil maintenant. Je le considère davantage comme une manifestation d'une sensibilité anormale de la part du premier ministre et du gouvernement à l'égard de leurs promesses politiques les plus fameuses ou devrais-je dire, les plus notoires, et de leur incapacité de les remplir.

Je voudrais savoir du ministre s'il a jamais réfléchi à la raison pour laquelle, dans le Nord de l'Ontario, de la frontière du Manitoba jusqu'au sud de Sudbury, le parti conservateur a eu si peu de succès, lors des dernières élections, qui, prétend-il, ont donné aux conservateurs carte blanche,—ou quelque autre terme dans ce sens,—pour au moins critiquer le point de vue libéral à l'égard du Nord? Je lui en dirai une des raisons: la population des secteurs nord et nord-ouest de l'Ontario habite une région où s'applique cette expression qu'on emploie tellement: nous avons de vastes ressources naturelles en grande quantité, des ressources illimitées. Nous sommes beaucoup plus près des marchés et de la population de notre pays que le sont les régions septentrionales et leurs ressources.

Et je ne puis me rappeler un plus grand éclat de rire que celui qu'a provoqué dans notre région, au cours de la campagne électorale, le ministre, je crois,—ou peut-être était-ce même le premier ministre,—lorsqu'il a déclaré que son gouvernement allait aménager une route allant d'un point quelconque près de la baie d'Hudson jusqu'au lac Supérieur. C'était presque aussi ridicule que de déclarer, comme on l'a fait, que le gouvernement fédéral négocie à l'heure actuelle avec le gouvernement de l'Ontario, afin d'aménager une route qui s'étendrait sur 400 milles quelque part au nord entre Nakina et les limites du Manitoba.

Si la population des parties nord-ouest et nord de l'Ontario a fait preuve de scepticisme à cet égard, c'était pour des raisons pratiques. Ils savent que dans leur région, ils ont des gisements possibles de cuivre, de zinc, de minerai de fer, d'or et toutes sortes de ressources forestières encore inexploitées. Ils savent que nous avons encore certaines ressources d'énergie hydraulique. Ils savent que nous avons du gaz naturel, canalisé par un pipe-line, de sorte qu'on peut l'utiliser à diverses fins. Ils savent également que les

ressources qu'ils ont exploitées jusqu'ici l'ont été grâce à des capitaux américains et grâce à des compagnies américaines.

Aussi, sont-ils sceptiques à deux égards pour ce qui est de la "vision" septentrionale. Pourquoi ne pas se concentrer un peu sur une région située plus près des marchés, et plus près d'une main-d'œuvre qui ne trouve pas à s'employer. Deuxièmement, les manœuvres électorales que le gouvernement actuel adopte à l'égard des capitaux américains ne signifient guère grand chose aux yeux des gens d'une région où la majeure partie de l'industrie dépend des capitaux américains. Cette phase de l'activité électorale du premier ministre, qui consiste à essayer de tirer profit de l'instinct presque naturel de la population pour les rendre méfiants à l'égard des efforts des États-Unis, me semble être allée suffisamment loin. Il me semble que le premier ministre lui-même a gâché toute cette affaire en n'étant pas capable de faire quoi que ce soit à ce propos.

Je note que, dans son discours samedi, il a dit qu'il se rendrait à Détroit pour exposer certains points de vue. Je me souviens que le très honorable C. D. Howe s'était rendu à Chicago, à Milwaukee et à Washington, et qu'il n'avait pas ménagé ses mots, mais cela n'a pas semblé produire grand résultat. Les résultats ont été à peu près les mêmes que ceux que le premier ministre a obtenus. J'aimerais dire au ministre qu'il abandonne le mot "vision". Adoptons un programme assez modéré de mise en valeur du Nord et cessons de proférer toutes ces réclamations exagérées relativement aux avantages que le Canada va retirer du Nord.

Dans ses observations du début de l'après-midi, le ministre a dit que même si le présent gouvernement ne devait jamais s'ingérer dans les affaires qui regardent les provinces, ces nouveaux règlements miniers serviraient de guide aux provinces et que les habitants de ces dernières allaient réclamer des mesures analogues. Je sais que les instituteurs,—le ministre en était un tout comme moi,—ont tendance à être naïfs mais je me refuse à croire que le ministre soit naïf à ce point et qu'il croit sincèrement que ces règlements inciteront les gens des provinces à exiger de leurs gouvernements l'adoption de mesures de redressement du genre de celles que l'on peut trouver, mettons, dans les contrats de minerai de fer à Terre-Neuve et au Labrador.

Je ne sais pas pour quelle raison MM. Duplessis et Smallwood se sont démunis comme ils l'ont fait au profit de ces sociétés en en retirant une si maigre compensation; mais venir dire que nous obtiendrons un redressement quelconque grâce à quelques règlements, voilà qui me dépasse et je me demande comment on peut même le dire. Si le ministre annonçait à ses conférences sur la conservation des ressources que le gouvernement fédéral va élaborer un programme à longue échéance en vue de la mise en valeur des ressources du Canada dans les provinces et dans le Nord canadien et cela jusqu'à l'état du produit ouvré ou fini le plus possible, il ferait un réel apport au pays; autrement, on ne fait que continuer le trompe-l'œil que nous avons eu aux dernières élections et qui, je le répète, n'a eu aucune prise sur le Nord ontarien et n'en aura aucune non plus la prochaine fois.

Le premier ministre a dit au cours de ses observations ce que le Canada a fait pour mettre les Américains à leur place. C'est du moins ainsi que j'ai interprété ses paroles. Il a parlé des compagnies d'assurance et du pétrole. Certes, le pétrole n'est pas un sujet négligeable et les compagnies d'assurance non plus, j'imagine. Si l'on veut faire quelque chose au sujet des investissements américains et si le gouvernement estime qu'il faut faire quelque chose, pourquoi ne commence-t-il pas par le minerai de fer? Les gens ordinaires que je rencontre un peu partout au pays demandent souvent pourquoi nous n'usinons pas le minerai de fer au Canada?

Le ministère compte des économistes qui présentent des rapports. Ils en ont présenté plusieurs l'an dernier sur cette question même. Que renferment ces rapports? Que l'aspect économique de la situation est tel que nous ne pouvons prévoir aucune expansion considérable dans le secteur de la transformation du minerai de fer au Canada, sauf peut-être pour en retirer quelques avantages d'ordre secondaire. Mais d'après les renseignements les plus récents sur le procédé de réduction directe, il serait peut-être possible du point de vue économique de lancer une telle entreprise à Port-Arthur et à Sept-Îles. En général, cependant, la plus grande partie de notre minerai va continuer d'être livré à l'état brut ou semi-brut aux fonderies américaines.

Si le gouvernement se préoccupe tellement de la question et veut donner une orientation à ce fort sentiment anti-américain qui existe ici au Canada, pourquoi ne fait-il pas quelque chose en ce qui a trait au minerai de fer? Les déclarations retentissantes que nous avons entendues sur ce que le gouvernement se propose d'accomplir dans le Nord sont, d'après moi, les plus énormes sottises que le gouvernement ait commises.

Je dois dire au ministre que pour ce qui est de la population, le Nord ne se développe pas en réalité, sauf pour les fonctionnaires

de l'État qui sont envoyés là-bas. Par rapport aux investissements, qu'est-ce qu'on accomplit dans le Nord? Est-il possible que dans le Nord, c'est-à-dire dans le Nord-Ouest, on se lance dans l'exploitation forestière, de façon que des produits forestiers fassent leur apparition sur les marchés du monde ou même sur les marchés du sud du pays? Combien de tonnes de minerai de fer sont expédiées des régions qui relèvent du ministre? Combien de barils de pétrole expédie-t-on? Quelle quantité de métaux de base a-t-on expédiée? Je pense que c'est à peu près le seul domaine où le ministre constatera un rendement, et encore il n'est pas très élevé.

Monsieur le président, on pourrait, sur cette question de la vision, en dire bien plus long encore que le chef de l'opposition et moi-même en avons dit. Qu'il soit bien compris que dans mes observations, je n'avais pas l'intention d'appuyer la défense éloquente que le chef de l'opposition a faite du passé. J'ai l'impression que le gouvernement actuel veut manifestement faire mieux que le gouvernement libéral pour encourager davantage l'utilisation et la transformation au Canada des ressources canadiennes, mais je ne vois certes pas quels grands succès il a obtenus dans ce domaine. Le gouvernement actuel s'est borné à faire une propagande considérable et il n'a réussi qu'à faire du mot vision une farce politique à travers tout le pays.

Qu'il me soit permis maintenant de passer à quelque chose d'un peu plus précis. Il s'agit de la déclaration qu'aurait faite l'honorable député du Yukon le 1er juin ou le 31 mai. Je n'ai pas pu la retrouver dans le hansard de la Chambre des communes mais, selon un article de Walter Gray, publié dans le *Globe and Mail,* il aurait dit:

> Le représentant du Yukon au Parlement a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes que le bureau du Commissaire du Yukon était mené par un régime bureaucratique.
>
> M. Eric Nielsen (C.-P. Yukon) s'est hâté de déclarer qu'il ne critiquait pas le commissaire actuel, M. F. H. Collins, mais le bureau même. Il a reproché aux cinq membres du conseil territorial de n'être pas intervenu plus directement pour remédier à l'état de choses qui s'est développé avec les années.
>
> Le jeune député a signalé que sur 112 ordonnances ratifiées par le conseil territorial en 1958, 71 conféraient des pouvoirs extraordinaires au commissaire, qui est autorisé à édicter des règlements sans en référer au conseil.
>
> "Ces pouvoirs n'ont donné lieu à aucun abus jusqu'ici, mais il est effrayant de s'imaginer à quel point il serait facile d'en abuser" a dit M. Nielsen dans une interview.

Puis il lance une critique plus explicite:

> "Le conseil devrait assumer beaucoup plus activement ses responsabilités", dit-il. "Le commissaire doit avoir le sentiment que, afin de contribuer au développement démocratique du Yukon, il lui faut se libérer de ses pouvoirs administratifs. Je crains que l'administration ne tienne guère à se désister de ces pouvoirs."

Nous ne pouvons nous infiltrer dans les cercles privés du gouvernement mais nous ne pensions pas que le représentant du Yukon aurait éprouvé tant de difficulté. Je pensais qu'il avait ses entrées libres au ministère du Nord canadien et qu'il y passait plus de temps qu'ailleurs. Et pourtant, après avoir travaillé durant trois sessions, pourrait-il faire autre chose que critiquer cette administration des Affaires du nord?

Monsieur le président, je crois que nous avons droit à une réponse satisfaisante, non du représentant du Yukon mais bien du ministre. Comment peut-il nous expliquer qu'un membre de son propre parti, à qui il a attribué énormément de mérite pour l'intérêt témoigné, fasse ainsi une critique ouverte? Pense-t-il que nous n'attendrons pas une réponse?

Ce serait insensé de notre part de penser que nous connaissons l'administration des affaires du Nord comparativement à ce qu'en connaît le député directement intéressé. D'après cette nouvelle parue dans le *Globe and Mail,* le représentant du Yukon, à mon sens, a fait des critiques exceptionnelles. Je me demande pourquoi il n'a pas été mis dans la même catégorie que le député de Restigouche-Madawaska parce qu'il s'agit d'un véritable blâme. Quand on pense qu'il travaille depuis trois sessions à faire corriger cette situation, doit-on être porté à croire que le ministre n'exerce aucun contrôle sur ses propres fonctionnaires?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député me permettrait-il une question? Je crois que pour économiser le temps du comité, le député de Port-Arthur devrait se rendre compte de ceci.

Le député de Port-Arthur devrait comprendre que le député du Yukon est aussi citoyen de ce territoire. Ses critiques visaient le gouvernement territorial. Cela ne relève aucunement de ma compétence. Je n'ai rien à voir avec le gouvernement territorial, qui est un gouvernement élu. Si le député a des critiques à formuler, c'est aux habitants des territoires qu'il devrait les adresser. Celles que le député du Yukon a formulées visaient le gouvernement régional et n'avaient aucunement trait à mes fonctionnaires.

M. Fisher: Si je comprends bien, le ministre a quelque chose à voir avec les commissaires titulaires.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis chargé de leur nomination. Mais les décisions du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest ou de celui du Yukon ne me regardent pas.

M. Fisher: Quel rôle la Direction des régions septentrionales joue-t-elle dans les territoires

du Yukon? Ces territoires ne relèvent-ils pas de ce service?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'explication, monsieur le président, c'est que nous nous occupons des ressources des territoires et de certains aspects du bien-être et de l'éducation des Esquimaux et des Indiens.

M. Fisher: Je remarque que dans cet article M. Gray déclare que le commissaire, touchant un traitement cette année de $10,500, est nommé selon le bon plaisir du gouverneur en conseil. Quand il est question d'autres nominations par le gouverneur en conseil, j'ai toujours cru qu'on signifiait par là que le gouverneur en conseil exerçait une certaine surveillance sur ceux qui sont nommés. Est-ce que le ministre veut donner à entendre que M. Collins travaille isolément, sans aucune direction de la part du ministère ou du cabinet?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est précisément ce que je dis, monsieur le président. Le gouvernement fédéral nomme le commissaire, mais n'a rien à voir aux questions relevant de la juridiction territoriale. La pratique s'est établie d'accorder une autonomie grandissante dans la région. Je m'efforce d'encourager cette pratique par tous les moyens. Je n'oserais penser à intervenir dans une question touchant le gouvernement territorial et l'un de ses citoyens.

M. Fisher: A quel auditoire l'honorable député du Yukon s'adresse-t-il? Est-ce que le ministre a dit à l'honorable député que c'était là quelque chose qui ne l'intéressait pas parce qu'il croit que le gouvernement fédéral ne doit intervenir en rien dans les affaires de ce conseil?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cela ne relève pas de ma compétence mais, si j'ai bien compris, l'honorable député a pris la parole devant le *Board of Trade* de Whitehorse, sur l'invitation de cet organisme, et cela, à titre de simple citoyen du Yukon. Cela ne relève pas de ma responsabilité. En fait, je combattrais avec acharnement pour protéger les droits du gouvernement territorial à s'occuper de ses propres affaires.

M. Fisher: L'article qui citait l'honorable député du Yukon disait:

M. Nielsen a maintenu que, tant que le Yukon ne sera pas une province, des dispositions devraient être prises en vertu des ordonnances que le conseil doit ratifier au lieu de donner au commissaire un pouvoir incontesté.

Parlait-il aux gens de la place ou avait-il dans l'idée le sous-ministre des Affaires du Nord canadien qui n'est pas étranger au bureau qui rend ces ordonnances. L'honorable député aurait dit, que le conseil devrait assumer une plus grande responsabilité exécutive. Parle-t-il au conseil ou au gouvernement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que le texte est très clair. L'honorable député, manifestement, parlait au conseil et non à moi. Je donne des instructions au commissaire pour ce qui touche au domaine des ressources et au domaine de l'éducation et du bien-être des Esquimaux et des Indiens, mais c'est le conseil territorial qui donne les instructions au commissaire pour les questions territoriales. L'honorable député, semble-t-il, n'approuve pas la façon dont le conseil fait plein usage de son pouvoir. C'est ce qui, à mes yeux, ressort du discours de l'honorable député.

M. Fisher: Je vais citer un autre paragraphe.

M. Nielsen a constaté un certain progrès vers le redressement de l'administration dans la décision du gouvernement d'établir un comité de trois membres pour consulter le commissaire à l'égard de la dépense des revenus territoriaux.

Comment pourrait-on être plus explicite? Est-ce là une des recommandations de l'honorable député? Le ministre a-t-il eu à voir de quelque façon à l'établissement de ce comité?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si l'honorable député avait été ici au cours de la présente session, il saurait que nous avons adopté des amendements à la loi sur le Yukon pour établir ce comité consultatif.

M. Fisher: Autrement dit, le gouvernement a-t-il pris cette décision à la suite d'instances faites par l'honorable député du Yukon?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois être juste. L'honorable député du Yukon a témoigné un vif intérêt à l'égard de toute cette question. L'honorable député et moi-même avons eu des entretiens l'an dernier en vue de renforcer le conseil. De plus, le conseil s'est réuni en séance officielle l'an dernier et a adopté une résolution,—non pas une ordonnance,—proposant ce changement. J'ai demandé à la Chambre de faire ce changement et elle l'a fait.

M. Fisher: Je m'inquiète quand même de cette question de la nomination de cet homme qui ne relèverait pas du ministère.

M. Webb: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Depuis le début de cette discussion, le député de Port-Arthur ne cesse de parler du député du Yukon avec qui j'ai l'honneur de partager mon bureau. D'après lui, le député du Yukon passerait le plus clair de son temps au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Si le député de Port-Arthur travaillait aussi fort que celui

du Yukon, il serait beaucoup mieux renseigné, et il s'épargnerait ces allégations absurdes.

M. le président: A l'ordre! Le député argumente. S'il veut la parole après le député de Port-Arthur, fort bien, mais il n'a pas le droit d'interrompre pour autant celui qui a la parole.

M. Fisher: Le député a mésinterprété mes paroles. Je n'avais pas l'intention de m'en prendre au travail du député du Yukon. Je l'admire beaucoup pour ce qu'il vient de dire. Voici ce que j'entendais par de fréquentes incursions chez le ministre. L'an dernier, j'ai fait partie comme lui du comité. De toute évidence, il y connaissait tout le monde. Il m'a dit alors passer beaucoup de temps au ministère, et j'ai entendu d'autres le dire aussi. S'il y a des choses qui l'intéressent tout particulièrement, il devrait consacrer autant de temps que possible à exercer son influence sur les fonctionnaires de ce ministère. J'essaie tout simplement de savoir s'il a fait quelque progrès. Mes observations ne visaient nullement à décrier ni diminuer l'honorable député du Yukon.

Le ministre pourrait peut-être nous expliquer plus en détail comment il concilie le fait que lui et le premier ministre parlent du Nord comme d'une vaste région où le gouvernement fédéral fait montre d'initiative, alors que le représentant de cette région formule une critique qui semble révéler que la grande "vision" est confuse et estompée, du moins dans un de ses plus importants domaines, c'est-à-dire pour ce qui est de la direction démocratique des affaires de la région par les citoyens qui vivent là-bas sous ce régime bureaucratique.

Le ministre a souvent parlé du programme de routes d'accès aux ressources. J'ai discuté cette question avec lui la semaine dernière à propos d'accès aux routes que le gouvernement contribue à défrayer. L'honorable ministre m'a assuré, sans réserve,—et je l'ai cru,—que là où le gouvernement fédéral contribue au programme de routes d'accès aux ressources, et quelle que soit la contribution que la compagnie puisse apporter, les routes sont libres d'accès pour n'importe qui.

Le ministre sait peut-être que nous avons un exemple de cela dans notre circonscription. La route a 60 milles de longueur. Les deux gouvernements et la compagnie y contribuent conjointement. Soixante milles de cette route sont ouverts à la circulation mais, au centre de la région sauvage, la route s'arrête à une barrière donnant accès à la propriété de la compagnie. Après, il y a encore six milles de route qui conduisent aux opérations proprement dites de la compagnie. Le public a accès aux 60 premiers milles, mais nul ne peut traverser la barrière pour franchir les six derniers milles, à moins que la compagnie ne l'autorise. J'espère que le ministre va nous assurer qu'à l'avenir, dans tous accords qui pourront être conclus aux termes de cet article de la loi, on prendra soin de veiller à ce que pareille situation ne se répète pas.

Je puis souligner cela en signalant que cette compagnie américaine a établi ce que nous appelons un syndicat d'entreprise et est présentement entraînée dans des démêlés à propos d'accréditation syndicale. Elle se sert de cette barrière pour tenir à l'écart les organisateurs syndicaux d'entrer. Je ne sais pas si on le fait aussi pour écarter les vendeurs et autres entrepreneurs qui voudraient y aller; mais, de fait, le gouvernement a appuyé, au moyen de fonds, l'aménagement d'une route de 60 milles qui ne mène nulle part en ce qui concerne le public. Je dois supposer qu'un vendeur d'aspirateurs ou un organisateur syndical a tout autant de droit que n'importe qui de se rendre au bout d'une route que le gouvernement aide à financer, et pourtant cette route se termine par une barrière dans les bois. On ne peut pas aller plus loin. J'aimerais que le ministre m'affirme qu'à l'avenir pour ce qui est des routes d'accès aux ressources nous n'en n'aurons pas qui aboutissent nulle part. Si ces routes mènent à l'exploitation de ressources, le public devrait alors avoir accès à ces aménagements. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne pourrait pas inclure cette disposition dans les accords à l'avenir. Prenons par exemple l'Anaconda. Le ministre a une bonne thèse à soutenir auprès du gouvernement provincial ou de n'importe quelle société qui pourrait être en cause dans une question du genre. J'aimerais bien qu'il se prononce là-dessus.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour ce qui est de la route qui mène au terrain de l'Anaconda, j'ai dit au comité, samedi, que le public a certainement accès à toute route dont nous partageons les frais d'aménagement avec une province et la société intéressée. Cela pose un problème qui me paraît très difficile à résoudre. Si une société construit une route privée dont elle paie le coût en entier jusqu'à cette route d'accès, dois-je insister pour que le public ait accès à cette route qui se raccorde avec la nôtre? Je ne crois pas pouvoir donner cette assurance, parce qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'insister sur ce qui doit se faire dans les limites d'une province. En second lieu, ce serait, je pense, de l'ingérence dans les droits relatifs à la propriété privée. Celui qui est propriétaire privé et qui aménage une route

qui se raccorde avec une route d'accès aménagée en collaboration par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, n'a-t-il pas le droit de maintenir son terrain privé? Je crois qu'il y aurait là ingérence dans les droits relatifs à la propriété privée. Je ne fais qu'exposer un raisonnement. Je comprends ce que l'honorable député veut dire, mais je ne puis que dire que les routes que nous avons déjà aménagées sont des routes dont l'accès est libre. C'est tout ce que je puis dire.

M. Fisher: Le ministre connaît sûrement les lois concernant les mines et les concessions dans cette région. Celles de l'Anaconda s'étendent peut-être sur 20 ou 30 milles, et d'autres encore plus loin. On voit que nous avons de fait un empire privé appartenant à des entreprises américaines dans le nord de l'Ontario. Le gouvernement ontarien s'est engagé à aménager une route dans cette région et, cependant, la société peut déterminer tout ce qui aura lieu dans ce vaste empire. Je dois admettre que tout argument du gouvernement qui s'appuierait sur autre chose que le levier qu'il a en main en raison de sa participation serait quelque peu limité.

Le gouvernement provincial, qui émet les licences à l'égard de ces immenses territoires ainsi placés sous la domination de ces hommes, devrait certainement être disposé à écouter les propositions du ministre. Je ne puis m'empêcher de penser que le ministre et ses services se laissent mettre dans une position presque indéfendable du point de vue de l'intérêt public. Si le ministre veut tenir compte de l'impopularité générale que les entreprises de pâte de bois et de papier ont réussi à s'assurer en fermant en permanence leurs routes pour des raisons beaucoup plus probantes que celle-ci, il verra ce que je veux dire. Il y a ici le germe d'un des problèmes les plus aigus qui se soient jamais posés dans notre pays.

Je proposerai simplement au ministre qu'en contractant de nouveaux engagements, il veille davantage à ce que pareille chose ne se reproduise plus. En effet, si l'Anaconda exploitait quelque puits ou galerie de mine, ou autre chose de ce genre, j'admettrais sans doute que son droit de protéger sa propriété contre tout accès étranger serait fondé. Mais quand on constate qu'une ville est en train de se créer là-bas, alors que l'entreprise a la possibilité d'ériger une barrière pour défendre l'accès de la région à tout le monde parce qu'elle contrôle l'entrée de la route, à l'aménagement de laquelle le gouvernement a participé, j'estime que c'est aller trop loin. Il serait possible de faire une distinction plus précise. J'invite le ministre à s'efforce de la faire.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je tiens à donner au député de Port-Arthur l'assurance que j'en tiendrai certainement compte. Je tiens à signaler que nous faisons remarquer au gouvernement qui conclut une telle entente avec nous que, en ce qui nous concerne, ces routes sont des routes publiques d'accès et que nous n'avons absolument rien à voir avec ce qui a été exposé ici. Cependant, au point de vue juridique, je ne crois pas avoir le pouvoir de modifier aucune entente déjà conclue. Je m'engage bien volontiers à établir bien clairement à l'avenir que ces routes sont des routes publiques. Je l'ai déjà fait, et je le ferai encore.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis tenté de prendre la parole là-dessus pour relever brièvement certaines des déclarations qui ont été faites par le ministre samedi dernier et de nouveau cet après-midi, de même que les déclarations faites samedi par le premier ministre avant l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale. Je suis étonné de ce que, dans ses observations, le ministre ait tellement insisté pour dire que le régime précédent n'a à peu près rien fait et que tout ce qui a été fait, l'a été depuis que lui-même et ses collègues sont au pouvoir.

Je tiens à rappeler au ministre que lorsque j'occupais un poste semblable au sein de l'autre côté de la Chambre, j'ai visité,—je ne me souviens pas de la date mais c'était sûrement vers 1950,—en empruntant le passage du Nord-Ouest, les aéroports qui avaient été aménagés par le gouvernement précédent et non pas le gouvernement actuel. Il a parlé longuement des pistes d'atterrissage qui ont été construites, des routes et d'un futur chemin de fer. Mes fonctionnaires et moi-même avons fait ce voyage en passant par Edmonton et Fort-Smith.

M. Valade: Arrivez-en au fait.

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive maintenant. Ce que je veux dire, c'est qu'avant que le gouvernement arrive au pouvoir en 1957, le gouvernement précédent avait accompli bien plus de choses que le ministre voudrait nous le faire croire. Une des premières choses qu'il a faite, ce fut d'établir le ministère dont le ministre est présentement le titulaire. Ce ministère a été institué par le gouvernement précédent. Il a été détaché du ministère des Ressources et du développement économique et érigé en ministère autonome, notamment celui du Nord canadien et des Ressources nationales dont le titulaire à un certain moment, sinon au tout début, a été le premier ministre actuel de la province de Québec. Je déplore la déclaration que le ministre a faite samedi, à la veille même

d'une conférence fédérale-provinciale qui visait à rapprocher les onze gouvernements du pays sur des questions fiscales intéressant l'avenir de notre pays. Je déplore que le ministre, 48 heures avant cette réunion, se soit attaqué à un ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le premier ministre actuel du Québec. Je ne crois pas que cette tentative contribue en quoi que ce soit à améliorer les relations fédérales-provinciales.

Au moment où j'ai été interrompu, j'allais dire que l'ancien gouvernement a fait aménager des pistes d'atterrissage à Dawson, Whitehorse, Hay-River, Yellowknife et Fort-Smith, tout le long de la route nord-ouest. L'aménagement de Canol a été réalisé également sous l'ancien régime. On pourrait penser que absolument rien n'avait été fait dans le Nord avant 1957. Et le chemin de fer Kitimat-Terrace? Et l'extension de la voie ferrée du *Pacific Great Eastern*, pour laquelle la même subvention de $25,000 par mille, dont le ministre a parlé, avait été versée par l'ancien gouvernement? Je pourrais continuer la liste et parler des routes allant d'Edmonton en direction de Dawson-Creek. Je dois me fier à ma mémoire, car je n'ai pas les documents sous les yeux; mais si je les avais, je pourrais convaincre la Chambre qu'il a été réalisé dans ce domaine beaucoup plus que ce que mon honorable ami a mentionné.

Le présent gouvernement paraît s'attribuer du mérite dans un autre domaine, la transformation des matières premières dans le pays. La transformation des matières premières a commencé longtemps avant la nomination du ministre et longtemps avant que le gouvernement arrive au pouvoir. Au cours de la campagne électorale de 1957, le premier ministre a pris dans le hansard, en la sortant de son contexte, une de mes déclarations concernant la voie maritime du Saint-Laurent, où il était dit que cette voie maritime était aménagée pour transporter le minerai de fer aux États-Unis. Il n'a pas dit cependant que la voie maritime allait créer une industrie secondaire et ferait naître une industrie primaire sur les rives du Saint-Laurent. Si cette déclaration n'avait pas été extraite de son contexte, il aurait été clair que nous, qui siégions de l'autre côté avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, étions tout aussi intéressés que le sont les membres du gouvernement actuel et, comme tout vrai Canadien, à la transformation dans notre pays des matières premières canadiennes.

Je suis certain que c'est ce que veulent tous les députés ici présents et, quand il est nécessaire d'exporter aux États-Unis, c'est que nous n'avons pas un marché suffisant dans notre propre pays. Les répercussions de l'aménagement de la voie maritime sont clairement démontrées par le fait qu'aujourd'hui, les produits de nos ressources naturelles sont transformés en diverses régions de notre pays.

Le chef de l'opposition a examiné assez longuement les déclarations faites samedi par le premier ministre, et par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je n'en dirai pas plus long là-dessus; je me borne à faire mention du programme de travaux publics d'une valeur d'un milliard de dollars promis au cours d'une campagne électorale, ce qui aurait sans aucun doute constitué la clef d'une vaste réalisation de mise en valeur et d'emploi dans le Nord. Comme les députés le savent, on n'a rien fait, ou à peu près rien, pour donner suite à ce programme.

En dernier lieu, j'aimerais parler de l'essor qu'a pris notre pays tant au cours de la guerre que durant l'après-guerre, sous l'égide du très honorable C. D. Howe. L'histoire montrera, je pense, qu'aucune autre période n'a été aussi fertile en expansion industrielle et en mise en valeur des ressources naturelles que lorsque le très honorable C. D. Howe était ministre des Munitions et des Approvisionnements, et, par la suite, ministre de la Reconstruction et de Développement. Bien des Canadiens le voudraient voir encore à son poste et dirigeant l'économie de notre pays. (*Exclamations*) Mes honorables amis rient...

M. Grafftey: Le débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Chevrier: ...mais, de l'autre côté de la Chambre, on n'a personne qui puisse soutenir la comparaison avec lui, avec son génie et sa compétence...

M. Grafftey: Et le respect qu'il vouait au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: ...au service de l'expansion industrielle.

Une voix: Qui veut un autre C. D. Howe?

M. Grafftey: Et le respect qu'il avait pour le Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Oui, le très honorable C.D. Howe avait non seulement le respect de tous les membres du Parlement...

M. Grafftey: J'ai dit le respect qu'il avait pour le Parlement.

L'hon. M. Chevrier: ... mais aussi le respect de tous les Canadiens et, aujourd'hui encore, il jouit, je crois, du respect de tous les Canadiens.

M. Grafftey: J'ai dit le respect que, lui, il avait pour le Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Ceux qui m'interrompent maintenant sont envieux. Ils ne comptent pas dans leur rang quelqu'un qui soit capable

de diriger l'économie industrielle du pays comme M. Howe l'a dirigée.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député s'est permis de dire qu'il parle au nom de tous les Canadiens. Je suis un Canadien dont M. Howe ne jouissait pas du respect.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé la question de privilège. D'abord, il n'y a pas de question de privilège.

M. MacInnis: Oui, il y en a une.

L'hon. M. Chevrier: En deuxième lieu, l'honorable député s'est levé, comme il le fait souvent, pour ne dire absolument rien, pour se mettre en colère et pour déranger quelqu'un qui traite de l'affaire à l'étude cet après-midi. Il n'a pas réussi, cependant, et il ne réussira pas à me détourner de ce que j'allais dire.

M. Grafftey: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de l'idée de transformer chez nous nos ressources naturelles. Le ministre en a parlé comme s'il s'agissait d'une trouvaille de nos vis-à-vis. Or ce ne sont pas nos vis-à-vis qui l'ont découverte, et ce ne sont pas eux non plus qui pourront se vanter d'avoir mis en valeur nos ressources naturelles et notre industrie.

M. Grafftey: Et le bâillon!

L'hon. M. Chevrier: Je dis à mon ami qui siège à ma gauche, le jeune homme aux cheveux courts de Brome-Missisquoi, qui se plaît à interrompre les gens, et je le lui dis sans amertume...

Des voix: Règlement!

M. Fortin: Revenons au fait!

L'hon. M. Chevrier: Si vous me laissiez parler de la question sans m'interrompre, j'aurais bientôt terminé.

M. Fortin: Nous attendons depuis 20 minutes que vous reveniez à la question.

L'hon. M. Chevrier: J'ai été interrompu à plusieurs reprises par le député de Montmagny-L'Islet, qui n'a rien dit de très utile. Comme beaucoup de députés de son parti, il parle habituellement de son siège plutôt que de son cerveau. S'il se servait de son cerveau plus souvent et prenait la peine de se lever pour nous parler de questions intéressant sa province, peut-être ferait-il plus de bien à ses commettants qu'en essayant de nous interrompre comme il le fait à l'occasion.

Je parlais de l'essor de notre pays sous M. Howe. Je voudrais terminer mes observations en posant une question au ministre, à l'exemple du chef de l'opposition, à qui le ministre, soit dit en passant, n'a pas répondu. Après le discours que le ministre a prononcé cet après-midi et aussi samedi dernier, est-il logique de conclure que l'administration que lui et ses associés dirigent est, en fait, un gouvernement des visions, plutôt qu'un gouvernement de vision?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, qu'il est donc réjouissant de voir si bien progresser l'étude de mes crédits. J'ai dit au début que le débat s'était maintenu sur un plan élevé. A l'heure présente, je n'en suis pas trop sûr. Quant à l'emploi du mot "vision", je ne suis pas sûr des mots.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit "des visions" par opposition à "de vision".

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'éprouve quelque difficulté à traduire du français à l'anglais. J'ai dit à l'honorable député, à ce moment-là, que je n'étais pas un spécialiste de la dialectique. Je ne le suis pas à l'heure actuelle. A tout événement, l'opposition nous a fait part de ses réalisations; on nous a dit que M. Howe était le plus grand homme qui ait siégé à la Chambre des communes; qu'on a aménagé des champs d'aviation à Fort-Smith et à Edmonton. Je l'avoue, et je ne suis pas pour m'engager dans un débat à ce sujet. J'essaie de parler objectivement en mentionnant que le présent gouvernement a essayé de résoudre une situation qui intéressait le peuple du Canada en ce qui a trait à la propriété des ressources. Nous avons pris certaines mesures et nous en prendrons d'autres afin de faire progresser ce programme de sorte que, au cours des ans, nous pourrons racheter la propriété de nos ressources et les maintenir, particulièrement nos ressources pétrolières et gazeuses du Nord.

On a cité beaucoup de chiffres pour mesurer les placements des non-résidents dans notre pays au cours des deux dernières années. C'est justement le point que j'ai essayé de prouver, c'est-à-dire que le volume considérable de placements dans nos ressources est alarmant pour les Canadiens. Le gouvernement essaye de prendre des mesures à cet égard. J'espère que tous les Canadiens se rallieront à nous pour appuyer notre effort. Je ne crois pas qu'un grand nombre de gens approuveraient le député de Port-Arthur, lorsqu'il exprime le désir de voir davantage de capitaux américains placés au Canada. A mon avis, je ne crois même pas qu'il parle au nom de son parti. Je crois que les chiffres pertinents sont assez connus. Je n'ai pas entendu le chef de l'opposition demander quels étaient les pourcentages dans les régions septentrionales, mais je puis les répéter: dans les îles de l'Arctique, 78 p. 100 des concessions sont entre des mains canadiennes, et 22 p. 100 appartiennent à des non-Canadiens.

C'est un bon exemple de ce que nous faisons pour renverser la situation qui s'est produite en Alberta.

J'ai déclaré à la Chambre que je ne blâmais personne en particulier pour ce qui était arrivé en Alberta. Je dis simplement que nous ne voulons pas continuer dans ce sens. Nous accueillons avec plaisir les placements étrangers. Toutefois, nous voudrions que ceux qui apportent leurs capitaux établissent des filiales auxquelles les Canadiens auront l'occasion de participer, et nous savons que nous aurons toujours la possibilité d'être propriétaires de ces ressources à mesure qu'augmenteront nos richesses et que s'accumuleront nos capitaux. Je crois que ce point a été suffisamment approfondi.

Une autre question a été soulevée, celle de savoir qui a formulé la proposition lors de la conférence de Genève en 1958. Était-ce le résultat de recherches de la part des délégués, ou une proposition canadienne, comme je l'ai dit? La meilleure réponse, c'est le rapport sur le plateau continental du quatrième comité qui porte la date du 16 avril 1958. Voici comment le secrétaire du comité en question décrit ce qui s'est passé ce jour-là. Le délégué de la Colombie avait parlé, et nous trouvons ensuite le passage suivant:

M. Carty (Canada) a proposé officiellement que le comité recommande à la conférence d'incorporer les résultats de ses travaux dans une convention distincte qui ne se rapporterait qu'au plateau continental. La proposition tendait à appeler l'attention sur les recommandations du comité général qui figuraient au paragraphe 5 du rapport. Le quatrième comité avait bien avancé dans son travail. Il devait accepter la tâche qui lui incombait en donnant aux articles qu'il avait adoptés, la forme d'une convention. M. Carty a reconnu que les questions qui avaient été discutées à la conférence se rattachaient l'une à l'autre et qu'il serait souhaitable de déterminer, à la lumière des résultats obtenus par les autres comités, la forme que prendrait l'instrument devant comporter les articles 67 à 73.

Puis, après les discours des autres délégués, représentant le Royaume-Uni, la Yougoslavie, la Suisse, le Mexique, l'Argentine, le Chili, le Venezuela, Ceylan, le Brésil, l'Union des République socialistes soviétiques, l'Inde, Israël, l'Union Sud-Africaine... Écoutez bien, monsieur le président:

Le président a mis aux voix la proposition canadienne, modifiée oralement par le représentant de l'URSS.

La proposition canadienne, dans sa forme modifiée, a été adoptée par 39 voix contre 6, avec 7 abstentions.

La proposition canadienne a été présentée le 16 avril 1958. Or il se trouve que j'étais là à titre de ministre du gouvernement fédéral chargé de diriger l'équipe canadienne à la conférence sur le droit de la mer. Il me semble que j'ai le droit de dire que cette proposition n'a pas été présentée par accident. Nous nous réunissions chaque matin pour discuter la stratégie de cette conférence. Je me souviens de m'être prononcé très énergiquement quant à la principale tâche qui nous incombait, à savoir d'incorporer cette partie du travail de la conférence dans une convention internationale de manière qu'elle puisse nous être utile au cas où il y aurait impasse à d'autres égards. Je ne crois pas qu'on ait pu, de quelque façon, qualifier ma prétention de vantardise.

Nombre d'autres points ont été soulevés qui se trouvent, je crois, clairement exposés dans le compte rendu. Le premier a trait à la déclaration que j'aurais faite selon laquelle le gouvernement aurait eu pour ligne de conduite de faire certaines choses sur le plateau continental. A ce moment-là, je me suis élevé contre cette déclaration, mais afin de bien préciser la chose, vous me permettrez de citer ce passage de la page 7164 du hansard du 23 juillet 1960 où l'honorable député de Villeneuve a dit ce qui suit:

J'exhorte donc le gouvernement à songer sérieusement à accorder aux provinces les droits sur les ressources naturelles que renferme le plateau continental avoisinant leurs frontières respectives.

Ce n'est pas moi qui ai dit cela, c'est l'honorable député de Villeneuve. Il a proposé que nous songions sérieusement à cette affaire et, naturellement, en réponse, j'ai dit:

La question relève de la politique du gouvernement qui sera annoncée en temps et lieu.

Je n'ai pas dit que ces ressources devaient être rétrocédées aux provinces, car je n'ai pas le droit de faire pareille déclaration. Ce que j'ai dit, dans le passé, c'est que nous avons précisé très nettement que les légistes de la Couronne soutiennent que le plateau continental relève de la compétence fédérale. S'il y en a qui ne sont pas d'accord là-dessus, il y a une marche à suivre et c'est la personne qui se croit lésée qui devra l'adopter.

Ce sont là, je crois, les principaux points auxquels je dois répondre, monsieur le président. Je suis très reconnaissant au comité de débattre cette question de la "vision" libérale contre la "vision" conservatrice de façon si énergique car, à mon avis, cela aidera nombre de Canadiens, non seulement au comité mais ailleurs, à comprendre les différences qui existent entre nos deux partis.

L'hon. M. Chevrier: Pendant la discussion, je crois que c'est l'honorable député de Port-Arthur qui a posé une question à propos du Yukon. Le ministre a semblé dire qu'il se désiste de cette compétence. Si nous avons des questions à poser à propos du Yukon, à qui devons-nous alors les poser?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je crois que c'est juste, en effet. Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons confié à des conseils élus la charge de s'occuper des questions intéressant les territoires, à l'exception des ressources naturelles, de l'enseignement et du bien-être social des Indiens et des Esquimaux. Le commissaire a un double rôle. Pour les questions qui relèvent du gouvernement des territoires, il agit sans consulter Ottawa. Pour les questions relevant du gouvernement fédéral, il nous consulte et il est responsable de ses actes.

L'évolution du territoire et son acheminement graduel vers le statut de province est chose très délicate. Quant à la responsabilité du ministre en ce domaine, je dirais qu'elle est entière en ce qui touche les questions relevant du gouvernement fédéral, mais que, pour les questions relevant de l'administration du territoire, je dois me contenter de rapporter à la Chambre ce qui se passe là-bas, d'après ce que j'en sais. Je ne voudrais pas empiéter sur le droit qu'a le conseil de légiférer dans des domaines comme la chasse et les boissons alcooliques, qui sont de son ressort. Je ne puis que lui faciliter la tâche, car tout ce qu'il fait passe par le gouverneur général en conseil, qui doit sanctionner toutes ses ordonnances. Je ne suis pas une autorité sur l'étendue précise de mes responsabilités à la Chambre. Je me ferai un plaisir de discuter n'importe quelle question, comme je l'ai fait avec le député de Port-Arthur, car le cas qu'il nous a soumis était celui d'un particulier qui avait des critiques à formuler contre le gouvernement des territoires. On ne devrait pas me demander de prendre fait et cause pour un gouvernement territorial ou de défendre un député. C'est une question qui se règle entre les deux parties intéressées et je ne veux pas me lancer dans une telle discussion.

M. Peters: J'attends depuis quelque temps qu'on aborde ce crédit. Au début de mars cette année, la Chambre a adopté un bill en vertu duquel le gouvernement canadien a acquis des Américains un pipe-line aménagé dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. A l'époque, il y a eu beaucoup de controverses à propos des intentions du gouvernement à l'égard de ce pipe-line. J'espérais que le gouvernement canadien en ferait une société de la Couronne, qu'il exploiterait le pipeline et entreprendrait la réfection des routes et des aéroports qui allaient servir à rendre la région accessible et à la mettre en valeur.

On nous a dit alors qu'on ne pouvait rien révéler ni dire ce qu'il adviendrait de l'entreprise Canol parce que les pourparlers se poursuivaient. Depuis lors, à maintes reprises, j'ai demandé à l'autre ministre du Nord canadien, l'honorable député du Yukon, où en étaient les choses et il m'a répondu qu'il l'ignorait. Maintenant que nous avons eu la chance de l'acheter et que nous l'avons achetée, de fait, je voudrais savoir ce que nous en ferons et comment nous en disposerons. Il ne s'agit plus maintenant d'acheter; c'est une chose qui appartient aux Canadiens. Je pense que le moment est venu qu'on nous dise si nous en ferons une entreprise de la Couronne ou si nous la vendrons ou la louerons à des compagnies, comme il a été proposé lors du débat.

Je pense que cela a été une occasion de mettre cette région en valeur. Relativement à ce projet, on a construit beaucoup de routes, beaucoup d'aéroports et le pipe-line lui-même. On nous a dit que nous obtenions une véritable aubaine, que nous obtenions quelque chose d'une valeur d'environ 1 milliard 700 millions de dollars pour environ $600,000, et que c'était une aubaine. Je pense que ce genre d'aubaine pourrait et devrait servir à la mise en valeur de cette région. Je suis toujours d'avis que la meilleure façon dont cela puisse se faire, c'est par l'étatisation et l'exploitation par une société de la Couronne.

Je me suis intéressé également à la déclaration que le ministre a faite au sujet de l'exploitation des mines de plomb et de zinc dans d'autres régions. Je ne suis pas au courant de la situation, mais je pense que le ministre devrait se rappeler une chose que M. Larry Sefton, directeur du district n° 5 du syndicat des métallurgistes unis, a dite il y a quelques mois lors de l'étude de la situation à Elliot-Lake et de l'industrie de l'uranium en général. Il a dit,—et à bon droit, je pense,—que si nous n'avons pas pensé à ce que nous allons faire de nos ressources naturelles, il vaudrait mieux laisser ces ressources de côté et ne pas leur toucher du tout. Il y aurait eu moins de difficulté à Elliot-Lake pour les mineurs, pour les gens de la collectivité, pour le gouvernement de l'Ontario et pour les gouvernements municipaux qui ont investi de l'argent dans cette entreprise, si nous n'avions jamais exploité l'industrie de l'uranium. Des gens perdront leurs économies de toute une vie en perdant les maisons qu'ils ont achetées, du fait que beaucoup d'entre eux ne pourront plus se trouver d'emploi dans l'avenir.

Je pense que nous devrions songer sérieusement à établir de nouvelles industries. Il est tout à fait vrai, comme le ministre l'a dit, que si nous voulons incorporer cela dans notre économie, c'est le temps de le faire. Nous devons nous renseigner sur notre puissance de vente, sur nos besoins et ensuite mettre au point un programme d'une portée assez longue. Cependant, je ne suis pas du tout d'accord pour ce qui est de mettre en

valeur des ressources naturelles aux frais des gens eux-mêmes si nous n'avons pas un programme à long terme qui nous permette de prévoir la vente à des prix raisonnables des minéraux que nous allons produire. Autrement, il vaudrait beaucoup mieux ne pas exploiter du tout ces mines ni entreprendre la mise en valeur nécessaire.

Je m'intéresse également à un autre domaine. Je me réjouis que le ministre ait divisé son ministère en deux secteurs. J'estime qu'il devrait en former un autre. Je représente une région d'Ontario qui en est encore à la période de croissance et qui compte absolument sur ses ressources naturelles primaires pour subsister. Ces ressource minières, or, argent et autres métaux, ainsi que les ressources forestières, ou l'industrie du bois, sont à la base de la mise en valeur du Nord ontarien. Cette mise en valeur ne remonte qu'à 60 ou 70 ans.

La mise en valeur des ressources naturelles de la zone du Nord a maintenant pris fin. Depuis quelques semaines deux mines considérables de Kirkland Lake, qui sont en exploitation depuis un grand nombre d'années, l'une d'elles depuis 25 ans, ont annoncé qu'elles ferment leurs portes. Nous avons pris soin de maintenir ces entreprises en production au moyen de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et d'autres manières; toutefois, à titre de gouvernement, nous n'avons rien fait pour favoriser les entreprises secondaires qui sont absolument nécessaires à la seconde étape. Il me semble plutôt ridicule que nous nous intéressions à de nouvelles régions et que nous cherchions à exploiter de nouvelles mines, à aller dans de nouvelles régions et à établir des villes comme Frobisher Bay, quand nous avons bien plus près de nous des villes déjà établies, qui dépendent entièrement du gouvernement pour se lancer dans la deuxième phase de leur expansion et pour entrer dans le courant de l'économie générale du pays grâce à l'expansion de l'industrie secondaire.

Cette activité doit incomber à un gouvernement. Si nous songeons à nous lancer dans l'exploitation minérale, l'industrie forestière ou la mise en valeur de quelque autre ressource naturelle, il faut que ce soit une incursion planifiée dans ces industries. Je pense que nous devons savoir jusqu'où nous irons, dans quelle mesure nous allons appuyer le programme, quelle protection nous pouvons accorder durant toute l'existence de cette industrie en particulier; surtout dans le cas de ces industries qui ne se renouvellent pas, nous devrions être prêts à amorcer une expansion secondaire afin d'éviter que nous ayons des villes fantômes partout dans le nord de l'Ontario, du Québec et, j'imagine, dans tout le nord du Canada, y compris les Territoires du Nord-Ouest.

C'est bien beau de dire que cette vision s'avance toujours plus loin.

Nous avons été bien frappés en Ontario de constater que les gens de Toronto achetaient ces actions, car tout ce qu'ils savaient de l'expansion du Nord, c'était que si l'on achetait des actions dans *Bay Street*, on pouvait réaliser d'assez bons bénéfices et que c'était une bonne chose de mettre plus de mines en état d'exploitation parce qu'elles pourraient alors rapporter bien plus d'argent aux actionnaires. Mais ces gens ne sont jamais venus dans le Nord pour voir ce qu'on y exploitait et ça ne les intéressait pas particulièrement d'y aller. Ils s'intéressaient davantage à découper les primes ou les coupons des actions qui rapportaient et ils préféraient ne plus penser à celles qui ne rapportaient pas.

Si nous voulons faire preuve de bonne foi à propos des grandes visions dans le Nord canadien,—comme nous le devons, je crois,—il me semble que nous allons nous établir dans le Nord, nous allons mettre le Nord en valeur. Cela ne fait aucun doute. Mais, à mon avis, il faudrait fusionner certaines des entreprises d'expansion déjà réalisées dans le Nord. D'après moi, il n'y a pas d'endroits où il fait mieux vivre que dans le Nord ontarien où les mines commencent à fermer leurs portes. La *Sylvanite* va mettre à pied 300 ou 400 hommes d'ici quelques semaines. A la fin du mois, la *Kirkland Lake Minerals* va congédier la moitié de ses employés. L'autre partie de l'effectif sera affectée à des opérations de nettoyage et la mine se fermera complètement dans peu de temps.

Il me semble que l'une des directions du ministère du Nord canadien devrait s'occuper de l'industrie secondaire. Le ministre devrait y songer sérieusement. Il ne suffit pas de les laisser se disséminer dans tout le pays, il ne suffit pas que les Travaux publics leur accordent une aumône ici, que le Nord canadien intervienne là et que le ministre des Mines fasse des promesses dans son domaine mais qu'aucun de ces ministères ne s'attaque au problème qui doit être réglé, celui de l'industrie secondaire.

Au sujet des ressources naturelles et du développement du Nord, je crois qu'il est temps de faire preuve de réalisme et d'implanter des industries secondaires dans le nord de l'Ontario. Cela ne peut se faire que d'après un plan établi par un ministère qui soit en mesure de tirer parti du développement naturel découlant des ressources primaires et d'affecter une partie de ces fonds, de ces ressources et du développement aux industries secondaires; de la sorte lorsqu'une disparaît, une autre naîtra, ce qui permettra

aux collectivités de survivre. Les habitants de la région de Kirkland-Lake et d'autres régions minières ne seront pas impressionnés en entendant parler de l'expansion future d'endroits comme Frobisher ou autres centres miniers alors qu'ils sont eux-mêmes sans emploi et ne savent vers qui se tourner, vu qu'il n'est pas question d'établir des industries secondaires.

Je crois que le ministre devrait examiner soigneusement cette question de la création d'une industrie secondaire qui serait un débouché naturel pour les produits de nos ressources naturelles. Il est peut-être difficile de convaincre un gouvernement conservateur de l'importance de cette réalisation, car elle implique une planification économique et la nécessité de puiser dans les goussets des déprédateurs des industries minières et forestières depuis tant d'années parce qu'il est nécessaire d'affecter des fonds à la création d'industries secondaires. Si nous examinons ce qui s'est fait dans d'autres pays, nous pouvons créer des industries secondaires dans le nord du Québec et de l'Ontario.

Il ne suffit pas de dire que nous allons le faire dans cinq ans. A Kirkland-Lake, sur 10 mines en exploitation, deux vont fermer leurs portes d'ici quelques semaines et je suis certain que les autres vont suivre parce qu'elles produisent depuis 25 ou 30 ans et que, en général, une mine est épuisée après cette période. La protection que nous avons accordée à l'industrie forestière ne nous a pas permis d'assurer la continuité dans ce domaine non plus, de sorte que les industries secondaires sont la seule solution au problème qui se pose, une fois terminé le premier stade de développement dans le domaine des ressources naturelles.

Il y a un autre problème qui nous touche, c'est celui d'un port de mer sur la baie James, ce qui ne relève d'aucun ministère fédéral. Nous avons soulevé la question à l'occasion de l'étude de presque toutes les prévisions budgétaires, mais on nous dit toujours que cette question relève de quelqu'un d'autre. Sûrement, monsieur le président, elle relève partiellement au moins du ministère du Nord canadien, parce que c'est là un programme, qui, selon moi, permettra la venue d'industries secondaires dans des régions qui, dans une large mesure, sont présentement privées de ressources naturelles, et déclenchera aussi un courant d'exportation de ressources naturelles d'autres régions vers celle-là.

Je crois que le ministre est parfaitement au courant des possibilités de la région de la baie d'Hudson et de la baie James. L'effet s'en fera sentir jusqu'au cœur du Canada industriel et de la région de Toronto si nous réussissons à établir un port qui rendrait possible et économique la production du minerai de fer et d'autres minéraux dans la région, de sorte qu'ils pourraient être transportés aux compagnies et aux régions où ils seraient utilisés. Je crois que nous établirons ainsi, par ricochet, une industrie secondaire tout le long de la route qui suivra. En effet, nous devrons fournir des produits finis, ce qu'il faut pour mettre en valeur de nouvelles régions, du matériel minier et tout le matériel connexe qu'il faudra produire. Cette production, nous pourrons l'entreprendre tout le long de la ligne. Elle deviendra à son tour une solution partielle au problème auquel font face ces régions qui, il y a quelques années à peine, faisaient partie du Nord encore à développer et qui aujourd'hui n'ont presque pas d'industrie secondaire. A moins, toutefois, qu'elles ne l'obtiennent grâce à la vision du présent gouvernement.

M. le président suppléant: Le crédit 282 est-il adopté?

M. Peters: Non, monsieur le président, j'aimerais une explication en particulier sur ce qu'il est advenu des projets de pipe-lines.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les négociations se poursuivent, mais je peux dire au comité que nous essayons en ce moment de louer au chemin de fer White-Pass du Yukon une conduite de quatre pouces qui va du sud de Whitehorse vers la frontière des États-Unis, en direction de Skagway. Pour ce qui est de la canalisation de trois pouces qui va de Whitehorse à la frontière de l'Alaska, nous négocions avec l'*Alaska-Yukon Refineries and Distribution Limited* pour la lui céder à bail. Nous garderons donc la propriété de ces conduites, mais nous les louerons à ces deux sociétés afin de baisser le prix du combustible dans cette région. Il y a une conduite de deux pouces qui va de Carcross jusqu'au lac Watson, mais jusqu'ici nous n'avons trouvé personne qui s'y intéresse. Il faudra peut-être la récupérer. Il y a peu de chance que nous trouvions à l'employer, peu de chance en vérité.

(Le crédit est adopté.)

290. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les frais dus au déplacement de la ville d'Aklavik et le paiement des indemnités prescrites par le gouverneur en conseil à l'intention des personnes atteintes par ce déplacement, $9,805,370.

L'hon. M. Pearson: Ce crédit couvre, entre autres choses, des voies de communication, ponts, routes, et pourtant il y a réduction d'environ $2,800,000 si je ne me trompe. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le chef de l'opposition se reporte-t-il au crédit 290 ou au crédit 289?

L'hon. M. Pearson: J'ignore si cela relève du crédit 289 ou du crédit 290. Je veux parler du détail que je relève à la page 394 sous la rubrique: "Territoire du Yukon—Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel". L'un des crédits qui figure sous cette rubrique intéresse la construction de routes et ponts, et on nous demande cette année $3,367,000, ce qui représente une diminution considérable par rapport à l'an dernier. Comme le ministre a mis en relief l'importance des routes, des communications et des services connexes, je me demande s'il voudrait bien nous expliquer cette réduction.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En sommes-nous au crédit 290, monsieur le président?

M. Robichaud: Je crois que la question posée par le chef de l'opposition intéresse le crédit 288.

M. le président suppléant: Ce crédit a été adopté, mais peut-être le ministre voudra-t-il répondre quand même.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le chef de l'opposition a parlé du Yukon, que vise le crédit 288, mais les chiffres qu'il a cités relèvent du crédit 290, et c'est ce qui a prêté à confusion. Mais je pense que le président me permettra de répondre à cette question à l'égard de n'importe lequel de ces crédits.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait peut-être répondre lorsque nous en serons rendus aux crédits 288 et 290 car il y a deux affectations séparées pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, la construction de routes et de ponts; l'une a trait au Yukon et l'autre, aux Territoires du Nord-Ouest. Ces deux crédits accusent tous deux une diminution et le ministre pourrait peut-être nous en expliquer la raison.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les crédits dont parle le chef de l'opposition visent des affectations à la construction au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'affectation à la construction au Yukon est réduite d'environ $665,000. Cela vient surtout de ce qu'il s'agit d'achever le vaste programme de construction de ponts annoncé dans les crédits de 1959, si ma mémoire est fidèle. Les trois principaux cours d'eau qui coupent la route menant de Whitehorse à Mayo formaient un grand obstacle au mouvement des marchandises vers le nord et vers le sud, au Yukon. Ces ponts sont en voie de construction et seront achevés cette année. Il ne sera donc pas nécessaire de reporter le crédit à l'année prochaine. Les montants réduits doivent défrayer les derniers travaux des ponts, qui sont au nombre de trois.

Le crédit à l'étude comprend aussi le montant requis pour la route de Flat-Creek à Eagle-Plain, dont le tracé passe au nord de Dawson-City jusqu'aux gisements de pétrole nouvellement découverts à Eagle-Plain. J'ai exposé ce projet au comité, samedi dernier mais je le répéterai encore une fois. La première année, le progrès a été plus lent qu'on ne s'y attendait à la suite des fortes pluies qui sont tombées pour la première fois depuis longtemps l'année dernière, dans la région. Cette année, le progrès est beaucoup plus rapide et nous espérons, avant qu'elle finisse, en revenir au programme prévu pour une période de deux ans. J'ai ici le détail de toutes les routes projetées dans ce programme. Le député veut-il avoir ces renseignements?

L'hon. M. Pearson: Je crois que non, monsieur le président. Mais, le ministre pourrait-il dire au comité si les crédits nos 288 et 290 prévoient quelque construction de route?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, le nouvel aménagement continue la route de Flat-Creek jusqu'à Eagle-Plain. A ce rythme, les travaux dureront six ou sept ans. L'autre route va de l'extrémité sud-est du Yukon jusqu'à un endroit appelé Watson-Lake, pour se diriger ensuite vers le nord-ouest jusqu'à Ross-River et rejoindre finalement, à Carmacks, la route de Whitehorse-Keno. Cette route traverse une des régions minières les plus prometteuses du Yukon. Nous en entreprendrons cette année les travaux d'aménagement. Le programme de cette année englobe, je crois, la route allant à Frances-Lake, soit à environ 28 ou 30 milles de Watson-Lake. Je n'ai pas les chiffres pertinents. On réalisera le programme d'année en année jusqu'à son achèvement. Les honorables députés aimeront peut-être savoir que nous aménagerons à partir de la route allant de Frances-Lake à Watson-Lake, quand nous en connaîtrons ses possibilités du point de vue économique, une route d'accès menant à la mine de tungstène située à la frontière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Pearson: D'après ce qu'a dit le ministre, j'en conclus, monsieur le président, que cette réduction des crédits, au titre de la construction des routes et des ponts est attribuable à des considérations budgétaires, de façon générale, et non pas au fait que la nécessité n'existe plus de construire des voies de communication et des routes dans la région en question.

(Le crédit est adopté.)

Direction des forêts—
291. Administration, $172,333.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne suis pas historien, mais j'aimerais dire un mot à propos de ce poste. Je me sens toujours chez moi dans la forêt. Comme nous avons discuté cette affaire à fond, lors de l'examen du bill tendant à créer le nouveau ministère des Forêts, je serai bref. On peut affirmer, je crois, que c'est la dernière fois que les crédits de cette Direction nous sont soumis en tant que service de ce ministère car, l'an prochain, je présume que ce crédit sera l'un des principaux du ministère des Forêts.

Nous espérons que, par suite de la conférence sur les ressources, qui doit s'ouvrir demain, on en arrivera à un accord sur certains principes entre le gouvernement et certaines provinces concernant les programmes à adopter relativement aux recherches sur les forêts et sur les questions forestières en général. Nous apprécions le travail qu'effectue ce ministère et notamment le laboratoire des produits forestiers qui a publié un certain nombre de magnifiques brochures que j'ai ici en main. Une fois le ministère bien lancé, nous espérons que la Direction aura tous les fonds voulus pour chercher davantage à se tenir en contact avec l'industrie du bois, et en particulier avec les petits exploitants. Malgré le beau travail accompli dans le passé, les petits exploitants ne savaient pas que les renseignements étaient disponibles, mais ils sont plus au courant aujourd'hui.

Je passe à un problème auquel les gouvernements fédéral et provinciaux pourront bientôt s'attaquer conjointement. Je veux parler de la prévention des coûteux incendies dont nous avons des exemples même à l'heure actuelle. Le *News*, de Nelson, dans sa livraison du 21 juillet, rapportait qu'environ 2,000 hommes travaillaient à ce moment-là, dans la région des Kootenays, à combattre les incendies; une nouvelle plus récente annonce que 10,000 acres de terres boisées sont en feu. Cela cause de très lourdes dépenses au gouvernement provincial. La situation est pire encore dans la région située au nord de Kamloops et, dans une certaine mesure, dans le centre de la Colombie-Britannique. Je vois par les journaux que les pertes causées par les incendies sont très lourdes dans d'autres parties du Canada.

Cette question me tient à cœur, car j'ai été témoin d'incendies sérieux. La première fois,—c'était au début du siècle,—j'étais le plus jeune membre d'une équipe de lutte contre les incendies, et j'avais été chargé de conduire dix jeunes femmes à travers les montagnes, dans l'obscurité, et de les déposer en lieu sûr au bord d'un lac, à quelque 10 milles de distance. J'ai assisté depuis à bien d'autres incendies. Du haut d'une montagne, j'ai assisté à la destruction complète, en trois heures, de tous les arbres qu'il y avait dans une vallée de 15 milles de longueur et de 3 milles de largeur; 200 millions de pieds de bois de qualité marchande ou à peu près, ont été presque entièrement détruits. Le feu n'a laissé que des souches calcinées et des arbres flétris par la chaleur. Ces expériences expliquent le grand intérêt que je porte à la question.

La prévention des incendies n'est pas simplement une question d'argent. Elle dépend de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, entre les divers ministères et autres organismes gouvernementaux dans la province et même, en certain cas, dans les municipalités. Il s'agit d'organiser et de mieux tirer parti des moyens qui sont déjà à notre portée.

J'espère que l'un des premiers problèmes auxquels s'attaquera la conférence sur les ressources pour l'avenir, sera un problème d'intérêt immédiat, qu'on pourra régler, pour ainsi dire, du jour au lendemain, par opposition à la recherche en laboratoire sur la sylviculture, par exemple, la recherche sur la protection de la forêt contre l'incendie, programme qui, je le répète, nous permettra de mobiliser nos ressources actuelles pour combattre les incendies de forêts, au Canada. Nous devrions avoir à cet égard un programme national de portée générale prévoyant l'affectation à la lutte contre les incendies de forêts de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement disponibles sur le plan régional, et, lorsqu'il est évident que c'est insuffisant, le recours aux ressources provinciales, puis, au besoin, aux ressources nationales.

Ces dernières comprennent aussi les forces armées. Je trouve tout à fait ridicule que nous n'utilisions pas, au besoin, pour combattre les incendies, les milliers d'hommes que nous avons actuellement à l'instruction, surtout ceux du service du génie et certaines unités d'infanterie. Il existe, en Colombie-Britannique, une situation qui justifierait l'emploi des forces armées du gouvernement fédéral. Le ministère de la Défense nationale devrait être disposé à collaborer avec les autorités provinciales, régionales et locales pour ce qui est de l'emploi des forces armées, qu'il s'agisse de troupes de l'aviation, de l'infanterie ou d'autres services, et qu'il s'agisse de les envoyer dans une certaine région pour y construire des routes ou aider les gens à combattre les incendies qui font des ravages à l'heure actuelle. Ce serait une excellente expérience pour nos forces armées. Ce serait

une excellente occasion de s'exercer à affronter des situations critiques et de régler des problèmes. Très souvent, les problèmes demandent à être résolus dans des circonstances extrêmement difficiles, en terrain accidenté; il se présente donc des difficultés de transport, de nourriture, d'hommes, de matériel, etc.

Comme je l'ai déjà dit, je vais être très bref, mais je soutiens que l'une des premières questions qu'il y aurait lieu de considérer à la conférence sur les ressources pour l'avenir, ce devrait être l'organisation et la mobilisation de toutes nos ressources, au Canada, au moyen d'une collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les autorités régionales et locales en vue de limiter autant que possible la destruction de nos forêts par le feu qui cause de tels ravages d'année en année, notamment en ce moment, alors que nous sommes à discuter les crédits de la Direction des forêts de ce ministère.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une ou deux questions à poser au ministre à propos de cette Direction. Si je comprends bien, c'est la Direction qui va être transférée au nouveau ministère des forêts.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet.

L'hon. M. Chevrier: Comme il s'agit d'une Direction très importante du ministère, le ministre devrait nous dire, si possible, évidemment, qu'est-ce qu'on en fera. Le ministre peut-il nous dire à peu près vers quelle date le nouveau ministère sera établi? Peut-il nous dire quels sont les autres services forestiers, outre ceux qui ont déjà été mentionnés au cours de la discussion de la mesure tendant à établir le nouveau ministère et qui vont être transférés, et pourrait-il nous fournir les autres renseignements qu'il a j'en suis sûr, à propos de la création de ce nouveau ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'abord, je tiens à remercier le député Kootenay-Ouest de ses aimables paroles à l'égard du personnel de la Direction des forêts, des laboratoires de recherches sylvicoles et des laboratoires des produits forestiers, car j'estime, en effet, qu'il n'y a pas de groupe de personnes qui mérite autant la reconnaissance de leurs concitoyens au Canada. Je tiens donc à dire, ici au comité, combien j'apprécie le travail des fonctionnaires de ces services qui seront bientôt transférés au nouveau ministère.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé la question des incendies de forêts. Quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill portant création d'un ministère des forêts, j'ai dit qu'à mon avis on pourrait prendre les dispositions nécessaires pour constituer des réserves de personnel expérimenté et de matériel. Je dirai au député, ainsi qu'au comité, qu'au cours de la dernière fin de semaine, il y a eu à Oriskany (Québec) une réunion à laquelle ont assisté des représentants de l'industrie forestière, ainsi que de la province de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, représentées par des ministres, et certains membres des forces armées,—de l'armée et de l'aviation,—qui ont examiné et élaboré des plans. Ces plans, j'espère qu'on les soumettra au nouveau ministre, en marge de la proposition que j'ai faite en prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill relatif au ministère des Forêts, et que le député de Kootenay-Ouest a reprise, dans une certaine mesure, avec plus de détails.

Je crois pouvoir dire, pour ma part, que, jusqu'à ce que la Direction ne relève plus de moi, j'insisterai autant que possible pour que tous les plans soient préparés à l'intention du nouveau ministre, afin qu'il puisse s'appuyer sur les recherches que nous aurons faites, ou, en tous cas, sur les plans que nous aurons établis en vue de travaux de recherche et d'une meilleure collaboration avec les provinces à l'égard des incendies de forêts. Tous ces plans devront être remis au nouveau ministre, mais je n'arrêterai pas les travaux sous prétexte que la Direction des forêts doit être séparée de mes services au cours de cette année.

Le député de Laurier m'a demandé des détails sur ce qu'il adviendrait de la Direction. Les services qui passeront du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au nouveau ministère sont la Division des recherches sylvicoles; la Division des travaux sylvicoles pratiques; la Division des laboratoires des produits forestiers; et la Division administrative. Quant au ministère de l'Agriculture, il ne se séparera à cette fin que d'une seule division composée de deux sections, celle de l'entomologie et celle de la pathologie forestières. De plus, il faudra constituer une équipe d'administrateurs dont relèveront ces divers services. Je crois qu'il faudra une section de l'économique et une section des marchés, afin de collaborer avec le ministère du Commerce; il faudra aussi des cadres administratifs.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre pour demander si cela englobera les crédits 291 à 301? Ces crédits seraient-ils rattachés au nouveau ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je crois que cela englobera tous ces crédits. De plus, il faudra de nouveaux cadres administratifs, comme je viens de le mentionner.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires s'emploient à préparer le programme administratif en vue de réunir les deux Directions. Il faut aussi des locaux pour le nouveau ministère; c'est le ministère des Travaux publics qui est chargé d'y voir. Je crois que ce sont là tous les renseignements que je suis en mesure de fournir au comité pour le moment.

M. Fisher: Je m'associe de tout cœur à ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest à propos des forces armées. Il me semble que la lutte contre les incendies pourrait très bien faire partie de la formation des troupes, surtout qu'il leur faudrait pour cela se déplacer rapidement d'une partie à l'autre du pays. Si le ministre a quelque difficulté à trouver des collaborateurs quand il s'agit d'établir un tel plan et de constituer un tel groupe, il devrait, je pense,—du moins, lorsqu'il en parlera à ses collègues du cabinet et au ministre de la Défense nationale,—comparer la perfection de la cérémonie de la relève de la garde sur la colline du Parlement avec le rôle que pourrait jouer dans la lutte contre les incendies un groupe égal en nombre et aussi bien entraîné, mais servant à des fins beaucoup plus pratiques.

Il y a, dans la région de l'honorable député de Kootenay-Ouest, des incendies comme ceux qu'il y a eu récemment dans le nord-ouest de l'Ontario. Le service provincial des incendies de l'Ontario n'est pas mal organisé mais la difficulté c'est qu'il n'a jamais assez de personnel pour pourvoir, de façon à peu près constante, à toutes les besognes qui lui échoient. Sous le rapport des incendies, l'année dernière a été excellente dans l'Ontario, grâce au temps et à d'autres facteurs. Cette année, la situation est bien différente, et les autorités provinciales ont toute ma sympathie au sujet des problèmes qui se posent à elles.

L'armée canadienne est un corps dont la mission consiste essentiellement à défendre le pays mais dont les hommes pourraient former un détachement qui interviendrait en cas d'incendie. L'expérience qu'ils acquiéreraient dans ce domaine leur serait précieuse dans la vie militaire. Si nous comptons qu'un jour nous aurons à nous battre contre les Russes, j'imagine que la plupart des combats auront lieu dans la zone des forêts boréales, de sorte que l'expérience acquise dans la brousse, avec toutes les tribulations accompagnant la lutte contre les incendies, profiterait énormément à notre armée.

J'ai lu dans les journaux le reportage des magnifiques manœuvres qui ont lieu près de Petawawa actuellement et j'ai vu ce qu'elles coûtaient aux contribuables. Je suis content de savoir que nos soldats sont soumis à une période de formation, mais je pense aussi à la formation bien plus précieuse qu'ils obtiendraient dans les régions dangereuses dévastées par des incendies. C'est pourquoi je crois moi aussi que le ministre devrait prendre l'initiative, par l'intermédiaire de cette Direction, d'assurer l'établissement d'une telle force.

Je voudrais poser plusieurs questions au ministre au sujet de cette Direction. Que compte-t-on faire au sujet des services de la bibliothèque du nouveau ministère des Forêts? Je ne trouve pas à redire à la bibliothèque de la direction des forêts. La dernière fois que j'y suis allé, il y a quelques années, il m'a semblé que la bibliothèque était passable, mais non excellente, pour ce service spécialisé. Mais si nous créons un ministère des Forêts, il me semble que la bibliothèque devrait être beaucoup plus considérable.

Le ministre sait probablement que, pour les fins de la recherche, les dossiers et documents actuellement classés au ministère de l'Agriculture sont beaucoup plus complexes et variés qu'une grande proportion de la documentation concernant la sylviculture en général, qu'il s'agisse de gestion des forêts ou de sylviculture proprement dite. Je voudrais donc savoir quels sont les projets concernant la bibliothèque du nouveau ministère, et exactement à quel point on utilisera la bibliothèque actuelle de la Direction des forêts. Si, comme le ministre l'indique, le nouveau ministère doit prendre la tête de la recherche forestière au Canada, j'ai l'impression que nous avons besoin de plus d'espace, de bibliothécaires et de vrais programmes. J'aimerais savoir ce que le ministre peut nous dire là-dessus.

J'aimerais aussi avoir des renseignements sur un autre point: combien de temps les forestiers de la Direction des forêts ont-ils consacré l'an dernier à aider la Division des Affaires indiennes dans sa tâche relative aux terres des Indiens? Pense-t-on actuellement à en venir à quelque arrangement avec la Division des Affaires indiennes qui permettrait de mettre plus de forestiers de métier à la disposition de cette Division?

M. Brunsden: Le député me permet-il une question? Nous peinons à le suivre dans le dédale de ses digressions. Voudrait-il qu'on supprime la cérémonie qui a lieu chaque matin sur la colline, devant le Parlement?

M. Fisher: Si elle attire les touristes, tant mieux, mais je pense que son utilité, exprimée en dollars, en moyen de formation militaire, ne se compare pas à celle qu'aurait un groupement militaire stratégique sur lequel on pourrait compter pour lutter contre les incendies critiques en forêt.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour ce qui est de la bibliothèque du nouveau ministère, nous nous servirons des bibliothèques du bureau central de la Direction des forêts, de la Division des laboratoires et des bureaux régionaux. On y affectera aussi les ouvrages qui se trouvent dans la division du ministère de l'Agriculture, mais on se rend compte qu'il faudra beaucoup de travail pour constituer une bibliothèque sur la biologie forestière, car les livres de la division intéressée, au ministère de l'Agriculture, font partie des excellentes bibliothèques de ce ministère. Il faudra constituer du tout au tout celle du nouveau ministère. En ce qui a trait aux affaires indiennes, des projets sont en voie de venir en aide aux Indiens dans deux régions du pays. Mais cela sera prévu aux crédits de l'an prochain, et n'intéresse pas le crédit à l'étude.

M. Fisher: Le ministre peut-il nous donner une idée des négociations qui ont eu lieu? Tout bien considéré, cette question doit relever du crédit général intéressant la Direction des forêts, et je pense qu'il n'est que juste de demander des renseignements là-dessus. Je signale que les explications du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne m'ont pas donné satisfaction. Que le ministre nous apprenne qu'on intensifiera le programme d'assistance à l'avenir, je m'en réjouis fort, mais j'estime que nous avons le droit de savoir de quoi il s'agit au juste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est la ligne de conduite de la Direction des forêts d'accepter des demandes d'enquête et d'étude de n'importe quel ministère du gouvernement et d'aider à tracer des plans de gestion pour les forêts sous l'autorité de n'importe quel ministère. Comme l'honorable député le sait, nous avons fait beaucoup de travail de cette sorte pour le ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a demandé ce travail pour deux endroits au Canada l'an prochain. Si je comprends bien, l'organisation avance, mais il n'y a rien dans le présent crédit pour ce qu'on projette l'été prochain.

M. Fisher: Le ministre a-t-il eu, au cours de l'année passée, des pourparlers ou des conversations avec le ministre de la Défense nationale sur la question d'avoir un corps de soldats qui aiderait l'été à combattre les incendies de forêts?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le ministre de la Défense nationale et moi-même nous nous occupons de cette affaire depuis un an, et il y a de part et d'autre harmonie et accord parfaits. Ce que j'ai dit au comité aujourd'hui indiquait pour la première fois que l'affaire a atteint le point où elle fait l'objet de rencontres entre des ministres et les provinces. Ces réunions n'ont rien d'officiel. Nous cherchons à connaître les problèmes des provinces et à voir si nous ne pourrions en arriver à un plan qui soit satisfaisant à l'industrie, aux provinces et à nous-mêmes. Les militaires s'intéressent beaucoup à la question et nous aident à mettre des plans au point.

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire si une partie de cette étude vise l'utilisation de certaines installations de l'ARC, par exemple, en vue d'opérations d'arrosage aérien? Je soulève ce point parce que cela semble être un moyen pratique de maîtriser les petits et moyens incendies. Cependant, très peu des services provinciaux des forêts peuvent se permettre une concentration d'avions qui rendraient cette méthode bien efficace. Encore là, il me semble que cela pourrait entrer dans certaines fonctions du transport des marchandises de l'ARC. J'aimerais savoir si on a songé à cela entre autres choses.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

296. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été conclus entre le Canada et les provinces, $2,450,000.

M. Fisher: Depuis les élections du Québec, l'attitude du gouvernement de cette province à l'égard de ces ententes a-t-elle changé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. L'ancien gouvernement et le gouvernement actuel du Québec ont tous deux fait des démarches officieuses à ce propos.

M. Fisher: L'augmentation est-elle suffisante pour couvrir la participation de cette province au cours de l'année financière actuelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur le président. Le crédit suppose que toutes les provinces participeront, et si une province s'y refuse, l'excédent est distribué aux autres provinces. Si le Québec participe, il recevra sa part, qui est établie selon une formule.

(Le crédit est adopté.)

297. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise en exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $550,000.

M. Robichaud: Avant de me prononcer sur ce crédit, puis-je avoir la permission de souhaiter la bienvenue au nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick, dont on remarque la présence dans la tribune.

Ce crédit a trait à l'aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province. Le ministre se rappellera qu'il y a quelques années il y a eu des incidents malheureux en rapport avec le travail de pulvérisation. Certains cours d'eau et des étangs ont été pollués et les poissons ont été tués. Est-ce que le ministre peut informer le présent comité si les précautions nécessaires ont été prises en vue d'éviter une répétition de ces incidents malheureux?

Je crois avoir lu un article dans un journal du Nouveau-Brunswick, il y a quelques jours, où l'on disait que dans certains cours d'eau il n'y a plus de poissons de pêche sportive. Je crois qu'on a mentionné la truite en l'occurrence, surtout à cause des opérations d'arrosage. Je ne m'oppose pas à ce qu'on arrose les forêts du Nouveau-Brunswick pour les protéger contre la tordeuse des bourgeons, mais il me semble qu'on devrait prendre certaines précautions. Le ministre pourrait-il dire au comité si on a examiné la question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, c'est une chose dont les deux gouvernements se sont beaucoup préoccupés. Dans le passé, on utilisait pour l'arrosage, une livre et demie de DDT par acre. Nous avons consulté le ministère des Pêcheries ici, et bien entendu, le ministère correspondant du Nouveau-Brunswick, et cette année, nous avons décidé d'utiliser, dans les régions avoisinant des cours d'eau, un quart de livre de DDT seulement par acre. Ceux qui s'occupent des pêcheries nous disent que cela ne causera pas trop de tort aux poissons, et naturellement, je me fie à eux. Je pense qu'il y a de bonnes chances que ce compromis réduise les ravages de la tordeuse sans faire trop de tort aux poissons.

(Le crédit est adopté.)

Division des laboratoires des produits forestiers—
298. Fonctionnement et entretien, $966,063.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il dire le nombre exact de personnes qui ont été ajoutées au personnel de recherches et dans quelles régions vont aller ses spécialistes? Sont-ils affectés plutôt à l'étude de la pâte et du papier ou plutôt à celle du bois d'œuvre et des moyens de le préserver?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le personnel ajouté à la section de recherches cette année ne travaille pas directement pour les compagnies de pâte et de papier. Celles-ci font leurs propres recherches de base. Les onze nouveaux agents forestiers s'adonneront à la recherche forestière de base, qu'il s'agisse de préparation de pâte et de papier ou de production de bois d'œuvre.

[M. Robichaud.]

M. Fisher: Cela n'est pas très clair. Au laboratoire des produits forestiers un certain nombre de personnes travaillent dans des domaines apparentés à l'industrie de la pâte et du papier. Je sais très bien que l'Institut de recherche de la pâte et du papier fait énormément de travail mais je voudrais simplement que le ministre m'assure que l'augmentation du personnel ne va pas porter sur ce domaine mais sur celui du bois d'œuvre et des moyens de le préserver.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ma dernière observation a pu laisser une fausse impression. Au bureau principal de la division, le nombre est passé de 4 à 13, soit une augmentation de 9. Au laboratoire d'Ottawa, il y a eu augmentation de 5, soit de 108 à 113; au laboratoire de Vancouver, il y a une augmentation de 8, soit de 53 à 61. Cela fait un total de 22, dont 11 sont du personnel scientifique. A la fin de ma dernière réponse, j'ai donné l'impression que le travail de ces gens se rattachait surtout aux arbres eux-mêmes. Cependant, ces 22 personnes de plus, affectées à la recherche, travaillent dans des laboratoires qui s'occupent presque exclusivement des usages du bois en dehors de la pâte et du papier.

(Le crédit est adopté.)

301. Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—Rémunération et dépenses du représentant fédéral à la Commission, $5,575.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais peut-être dû poser ma question au sujet du premier crédit relatif à la Direction des forêts, mais la réponse antérieure du ministre ne m'a guère renseigné. Le ministre peut-il dire quand le nouveau ministère sera établi?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président. Incidemment, puisque nous en sommes sur la question du versant oriental des montagnes Rocheuses, je dois dire que l'accord auquel nous sommes partie sera transféré au nouveau ministère. J'ignore quand ce nouveau ministère sera établi. Il reste encore bien du travail à faire.

(Le crédit est adopté.)

Musée national du Canada—
302. Administration, fonctionnement et entretien, $736,904.

M. Fisher: J'espère que le ministre est en mesure de nous dire comment le musée national s'est adapté aux problèmes qui se sont posés depuis deux ou trois ans, au scandale, si je puis dire, qui s'est révélé au sein de l'administration. Je voudrais savoir en particulier comment se comportent certaines personnes qui ont été l'objet d'accusations de M. Rousseau, et de façon générale

comment le musée se tire d'affaire maintenant, surtout depuis qu'il a l'immeuble à lui tout seul et qu'il peut faire quelque chose de plus constructif. Je voudrais savoir si le gouvernement cherche encore parmi les Canadiens français un candidat à un poste supérieur. Je voudrais savoir quel équilibre on cherche à établir relativement à cette question afin d'assurer aux Canadiens français à l'échelon supérieur la représentation qu'ils avaient à un titre si temporaire avant que survienne ce qui fut, de fait, le congédiement de M. Rousseau.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout d'abord, je pense que le comité conviendra avec moi qu'il n'y a guère eu de scandale au musée. Il est vrai qu'un ou deux journaux ont affiché des manchettes laissant entendre qu'il s'y passait quelque chose de très singulier. Heureusement, dans l'intérêt de la justice et de l'équité, ils ont mis fin à cela et je leur en suis très reconnaissant.

A l'heure actuelle, le directeur du musée et chef permanent de la Direction de l'histoire naturelle est M. Russell. Il est aussi chef suppléant da la Direction du Musée de l'homme. Récemment, nous avons pu retenir les services d'une personne de très haute compétence, M. Wilson, qui sera directeur adjoint de la Direction du Musée de l'homme et de la Direction de l'histoire naturelle. Nous cherchons à régler graduellement les problèmes d'ordre administratif qui se sont posés au Musée.

Je voudrais m'assurer à ce moment que tous les honorables députés sachent un peu ce que nous pensons du Musée. Le Musée national est l'endroit où nous collectionnons les choses qui ont trait à notre histoire naturelle et à l'histoire de l'homme. Ce musée a fonctionné dans des conditions très difficiles car il a dû s'abriter sous le même toit que la Commission géologique du Canada et la Galerie nationale du Canada.

Après de longues années, le musée est rentré en possession de tout l'immeuble. Certains travaux de réparation devront être accomplis afin de moderniser le musée pour qu'il puisse servir à de meilleures fins. Je tiens à bien préciser ceci. Le but principal du musée, c'est de collectionner les souvenirs historiques. Cependant, un deuxième but important, c'est de mettre ces objets historiques à la portée de tous les Canadiens, C'est extrêmement difficile de faire venir tous les Canadiens à Ottawa. Par conséquent, le musée a accompli une tâche admirable dans le domaine scientifique en rédigeant des brochures sur les divers aspects de ses travaux. A vrai dire, j'aimerais bien qu'on en fasse encore plus dans ce sens. Au moyen de la télévision, par exemple, je voudrais pouvoir animer ces objets, leur donner une forme dynamique, puis les faire voir à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'on rénovera l'immeuble Victoria, j'espère qu'on songera à y aménager un studio de télévision. J'espère aussi que les diverses sociétés de télévision, en tentant d'atteindre leur contenu de 55 p. 100 en émissions canadiennes, vont se rendre compte que l'éducation constitue le meilleur divertissement à la longue et que les vastes connaissances recueillies par les savants du musée vont devenir le véritable patrimoine de tous les Canadiens qui les auront connues par l'entremise de la télévision. Il y a d'autres manières de présenter les musées à la population. Je ne veux pas importuner le comité avec des détails mais je dirai que je suis fier de la façon dont le musée comprend sa tâche, de la grande habileté et du sens aigu d'exactitude scientifique que possède son personnel. Je suis sûr que la population canadienne, quand on lui présentera les spécimens, admirera l'une des meilleures collections scientifiques du monde.

M. Herridge: Comme les partis conservateurs ont toujours, par tradition, considéré les nations comme des musées nationaux et qu'ils se sont considérés eux-mêmes comme les administrateurs de ces musées, le gouvernement devrait remporter le plus grand succès dans l'administration de notre musée national. On peut remarquer des améliorations depuis que les conservateurs sont arrivés au pouvoir. C'est l'une des sections des divers ministères dont ils ont amélioré l'administration,—je leur en reconnais le grand mérite,—bien que cette amélioration ait été lente. Je présume toutefois que ce fait cadre bien avec leur rôle traditionnel dans l'histoire.

Mais si j'ai pris la parole, c'est surtout pour parler d'une affaire qui intéresse particulièrement les préposés aux autres musées au Canada et ces personnes qui sont intéressées à préserver les découvertes archéologiques, objets façonnés et autres vestiges du passé. A cet égard, je veux citer un bref passage du rapport du comité des mines, forêts et cours d'eau de la dernière session qui a trait au musée. Ce rapport se trouve à la page 671 des *Procès-verbaux* du 6 juillet 1959.

> Le comité recommande que le gouvernement examine la valeur des mesures législatives et des règlements actuels en ce qui concerne la protection fournie aux découvertes archéologiques et aux articles anciens ainsi que leur exportation du Canada. Une telle étude devrait porter sur l'établissement d'une liaison avec les provinces afin d'échanger des renseignements sur les découvertes archéologiques et d'uniformiser les mesures protectrices à travers tout le pays.

Étant donné l'intérêt que des Canadiens portent à cette affaire, je voudrais savoir ce qu'on a fait pour donner suite à cette recommandation du comité. Un article paru dans le revue *Maclean's* du 4 juillet a retenu mon attention. C'est un article de M. Fred Bodsworth qui s'intitule "Le scandale de nos

trésors artistiques perdus". Il parle longuement de nos trésors artistiques qui s'en vont aux États-Unis le plus souvent et, en certains cas, vers d'autres pays, faute d'initiative de la part des musées fédéraux et provinciaux aussi bien que des particuliers pour empêcher cet exode artistique. Je ne veux citer que quelques-uns des commentaires de cet article qui m'a si vivement impressionné afin de souligner l'importance de la question:

Depuis deux siècles, les trésors de l'art et de l'histoire de chez nous quittent notre pays, sans qu'on s'en aperçoive, pour les musées ou les collections privées d'Europe ou des États-Unis. Parmi ces trésors, il y avait non seulement des reliques historiques de nos temps de pionniers, mais aussi de grandes quantités d'œuvres issues de l'art primitif de nos Indiens et de nos Esquimaux, témoins irremplaçables des talents artisanaux à présent disparus de nos premiers Canadiens.

Il nous dit ensuite où ces pièces sont allées. Il déclare:

L'institut des Arts de Détroit a une collection d'œuvres artistiques canadiennes-françaises (sculptures religieuses, argenterie et mobilier d'artisanat) bien plus choisie et bien plus riche que tout ce qu'on trouve maintenant au Canada, sans exclure le Canada français.

Dans le seul musée amérindien de New-York, on trouve 70 de ces superbes masques de bois esquimaux, au dessin abstrait, tellement recherché des collectionneurs. Dans tout le Canada, on ne trouve pas une dizaine de pièces qui leur soient comparables.

Il poursuit en ces termes:

Mais la plus importante collection d'argillite de type Haida se trouve en Floride et appartient à un particulier. Elle comprend 527 pièces dont l'ampleur dépasse sans doute toutes les collections canadiennes prises ensemble.

La première et la plus primitive période de l'art, celle d'avant 1830, est représentée au Canada par un seul échantillon; il s'agit d'une pipe que l'on trouve au musée de la compagnie de la baie d'Hudson à Winnipeg. Mais le Musée de l'homme, à Paris, le musée Peabody, au Massachusetts, et le musée national américain, à Washington, contiennent des vingtaines d'échantillons provenant de cette période.

Alors que nous négligeons ces trésors, il ajoute:

Entre-temps, des collectionneurs étrangers, américains surtout, parcourent notre pays et emportent chez eux des wagonnées de reliques de notre passé.

Je sais que le musée national n'est pas le seul responsable de la protection des découvertes d'objets de valeur archéologique et d'objets faconnés, en territoire canadien. Mais j'exhorte le gouvernement à prendre tous les moyens possibles pour intéresser les musées provinciaux et les associations d'historiens. Il serait très opportun, à mon avis, d'obtenir la collaboration des associations régionales d'historiens pour assurer la préservation de ces intéressantes reliques qui se rattachent à notre histoire et aux anciennes formes de la civilisation sur notre continent.

[M. Herridge.]

Je sais que notre propre société historique —je veux dire la société d'histoire de Kootenay-Ouest; et je n'ai jamais hésité à dire que nous sommes très progressistes dans Kootenay-Ouest à bien des égards,—s'est grandement intéressées à la préservation des reliques indiennes et autres choses du genre, les premières reliques des établissements de pionniers, lors de l'époque de la traite des fourrures, des premiers jours de l'industrie forestière et des premiers établissements agricoles et autres.

Je suis peiné d'apprendre que le seul spécimen de canot Kootenay que nous ayons au Canada a été apporté de la région des Kootenays au musée national, qu'on l'a suspendu au plafond et laissé se détériorer par suite du manque de soin. Un matin, alors qu'il pénétrait dans le musée, le gardien s'est aperçu que le canot s'était détaché du plafond et s'était brisé en plusieurs fragments. C'est bien malheureux que ce canot, qui représentait un genre de canot qu'on ne trouve qu'en deux endroits dans le monde, soit dans les lacs intérieurs des Kootenays et sur un petit lac dans le nord de la Sibérie, ait pu se détruire dans un Musée national, faute de soin.

Je mentionne cette question parce qu'elle a peiné grandement les gens qui s'intéressaient à ce sujet dans ma région. Je suis heureux d'avoir pu en obtenir une bonne photo avant qu'il tombe sur le plancher. La chose s'est produite parce que l'air à l'intérieur de l'immeuble n'était pas assez humide et parce que la surface était mal protégée de sorte que l'humidité ne pouvait s'évaporer et qu'il est devenu cassant au point de se désintégrer.

Avant de terminer mes observations, je tiens à appeler l'attention du comité sur les observations formulées par mon chef, c'est-à-dire le député d'Assiniboïa qui, je l'espère, sera chef national du PSD au Canada. A la page 1105 du rapport du comité, nous lisons ce qui suit:

M. Argue: Monsieur le président, le ministre peut faire des observations sur ce point s'il le veut bien. Certes on ne donne pas à entendre que le gouvernement canadien n'a pas le pouvoir constitutionnel de promulguer des règlements pour régir l'exportation de ce pays de marchandises de toutes sortes,—objets façonnés, spécimens et ainsi de suite,...

En réponse, le ministre a dit:

...Je sais que les provinces s'occupent de l'archéologie de la province. Si elles avaient un règlement et qu'elles soient d'accord pour qu'un certain nombre de ces objets soient exportés, je ne crois pas, à première vue, que le gouvernement fédéral veuille établir une politique nationale qui l'emporterait sur la politique de la province et considérer ces objets comme des marchandises.

Ensuite l'honorable député d'Assiniboïa continue:

...mais j'exprime l'avis que des règlements généraux dans ce domaine sont aussi nécessaires et importants que des règlements généraux dans le domaine de l'exportation hors du pays de n'importe quelle autre denrée.

Ensuite le ministre a répondu:

Cela m'a beaucoup inquiété.

Je n'en doute pas.

J'ai commencé une étude des lois provinciales et de la façon dont elles s'appliquent à cet égard.

Le gouvernement fédéral a un avantage dans ce domaine, c'est qu'il peut empêcher l'exportation de certains articles du Canada, même s'il n'est pas compétent à l'égard de ces découvertes archéologiques, de ces objets façonnés à l'intérieur de la province, comme c'est le cas des Territoires. Quand le ministre répondra, je voudrais qu'il nous dise ce que l'on a fait pour remédier à cette situation et protéger, autant que possible, ces spécimens historiques si intéressants qui sont le patrimoine du peuple canadien et devraient rester au Canada.

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur le président, juste un mot s'il vous plaît. Il y a quelques années, un homme de grande culture de ma province, M. Gérard Morrissette, a entrepris de faire un inventaire complet des richesses ainsi que des trésors inestimables qui étaient en train de s'y perdre.

Lorsque l'on veut "développer" le Musée national, on ne doit pas oublier son aspect français, c'est-à-dire que l'on doit attacher une importance capitale aux souvenirs et aux trésors qui sont demeurés dans la province de Québec, lesquels constituent certainement une richesse.

En conséquence, je me permets de suggérer au ministre que, dans chaque province du Canada, un haut fonctionnaire soit chargé de faire l'inventaire de ces richesses et de ces trésors. Cette tâche pourrait être confiée au conservateur du musée de chaque province qui en analyserait du même coup la valeur. Certains de ces trésors pourraient être donnés au Musée national d'Ottawa qu'ils seraient certainement de nature à enrichir, car, dans bien des cas, ils sont sur le point d'être oubliés ou de se détruire. Cette situation se retrouve d'ailleurs un peu partout à travers le Canada.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Kootenay-Ouest, j'aimerais l'informer,—car je sais qu'il s'intéresse à la question,—qu'il est reconnu, dans le monde entier, je crois, que la plus belle collection d'objets ayant appartenu à des Indiens de la côte Ouest se trouve dans le Musée national, ici; et, à l'heure actuelle, le Musée organise une grande exposition consacrée aux Indiens de la côte Ouest, à l'occasion du festival de Stratford.

L'honorable député a parlé également de la climatisation; là-dessus, je puis lui assurer que la situation est corrigée aussi rapidement que nous pouvons, à mesure que nous reconstruisons l'immeuble. A propos du canot de Kootenay, les Indiens, là-bas, ont eu l'amabilité de nous en construire un, de sorte que nous avons un nouveau canot de Kootenay maintenant.

M. Herridge: Quels sont les Indiens qui ont construit ce canot?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je devrai attendre pour obtenir ce renseignement.

J'aimerais maintenant parler de l'autre question qui a été soulevée à propos de la protection des emplacements archéologiques. C'est une question à laquelle certains d'entre nous s'intéressent depuis bon nombre d'années, et les honorables députés se souviendront des vues énergiques que j'ai exprimées au comité à cet égard. Le député se souviendra aussi que le comité avait préconisé notamment une action concrète. Je crois avoir fait voir clairement qu'au cours de l'étude des présents crédits, il a été donné suite à toutes les recommandations du comité permanent, et qu'on a pris des dispositions de quelque sorte.

Je voudrais maintenant faire part au comité du résultat des mesures que nous avons prises à la suite de la recommandation du député de Kootenay-Ouest que je viens de citer. Je veux parler de la promesse que j'ai faite d'étudier ce qui se passait dans les diverses provinces. Dans les parcs nationaux, nous avons tous les pouvoirs voulus pour interdire aux gens d'emporter ces articles façonnés. Dans les réserves indiennes, en vertu de la loi sur les Indiens, nous avons aussi le pouvoir de restreindre le déplacement de ces objets, l'acquisition des titres et le droit de passage. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de la modification que nous avons adoptée depuis deux ans, on doit, pour exporter ces objets, obtenir la permission du ministre du Nord canadien.

Voici la situation dans les provinces. Terre-Neuve, pas de règlement; Nouvelle-Écosse, pas de règlement; Île du Prince-Édouard, pas de règlement. Nouveau-Brunswick, la loi sur la protection des lieux historiques de 1954, modifiée en 1958. Cette loi régit la désignation des emplacements, la délivrance des permis et l'établissement d'un

conseil consultatif. Québec, pas de règlement. Ontario, loi de 1953 pour la protection des lieux historiques et archéologiques. Le ministre doit délivrer des permis, exiger des rapports et des échantillons et constituer une commission. Au Manitoba, loi de 1954 pour la protection des lieux historiques, sur le modèle de celle de l'Ontario. Saskatchewan, néant. Mais une lettre ayant été adressée aux provinces pour les inviter d'une façon générale à faire quelque chose en vue de protéger ces lieux, je pense que la Saskatchewan s'y mettra. En Alberta, la loi de 1955 sur les parcs provinciaux n'intéresse que les parcs. En Colombie-Britannique, loi de 1960 pour la protection des lieux historiques et archéologiques. Le ministre doit désigner ces lieux, les acheter ou les protéger et émettre des permis. La loi prévoit aussi des sanctions et la création d'une commission consultative.

Je pense que le rapport dont je viens de donner lecture au comité démontre que la valeur du travail que les députés accomplissent au comité donne des résultats et que, au cours des deux ou trois prochaines années, plus de provinces céderont sous cette pression modérée et verront à protéger les objets archéologiques façonnés qui se trouvent dans leur territoire.

On me dit maintenant que la fabrication du canot Kootenay auquel s'intéressait l'honorable député a été assurée par le surintendant de l'agence indienne à Cranbrook, mais j'ignore le nom de la bande.

M. Herridge: Il s'agit de la tribu Kootenay. Je craignais qu'il vienne de chez Eaton.

Avant qu'on adopte le crédit, je tiens à remercier le ministre de son explication et à dire qu'il avait bien raison de mentionner le fait que c'est le travail de ce comité et son rapport qui, je pense, ont aiguillonné l'intérêt à l'égard de la protection des découvertes archéologiques.

Je tiens à établir bien clairement que lorsque j'ai parlé de la désintégration des anciens canots Kootenay, je ne voulais pas viser le personnel. Je parlais des responsables de la climatisation et des conditions atmosphériques nécessaires pour conserver ces choses à perpétuité.

M. Fisher: J'ai été très heureux d'entendre les paroles aimables que le ministre a eues pour le comité et j'aimerais bien qu'il puisse dire au comité quel est l'auteur de cette recommandation.

J'aimerais demander au ministre quelle partie de ces fonds vont servir à égayer le Musée et à le rendre plus attrayant? J'ai passé plusieurs heures l'année dernière au Musée avec mes enfants et, ce faisant, j'ai entendu bien des remarques formulées par les gens qui s'y promenaient. Les enfants d'ordinaire sont impressionnés par les pièces de musée mais j'ai entendu des adultes dire que les salles étaient plutôt tristes et sans intérêt. On n'y trouve pas beaucoup d'endroits où on peut s'asseoir confortablement et à cet égard on ne saurait le comparer avec le Musée royal d'Ontario. S'il connaît ce musée, le ministre doit savoir que des sièges sont groupés autour des plus belles pièces du musée ce qui permet de les admirer confortablement. Que fera-t-on pour embellir l'immeuble? Je sais qu'il y a des limites à l'embellissement des vieux immeubles. La présentation des spécimens pourrait être améliorée au rez-de-chaussée. Si je venais de l'Alberta, j'exhorterais le ministre à ordonner que les dinosaures et autres reliques soient arrangés dans la pièce de façon à faire plus d'impression que maintenant. Certains animaux et certains minéraux devraient être également mieux arrangés. Quel sont les projets à cet égard?

Le ministre veut se servir de la télévision pour montrer à la population les collections du musée. Organisera-t-on des expositions itinérantes dans le pays? Se propose-t-on d'en augmenter le nombre? L'année dernière, j'ai eu le plaisir de voir un groupe d'étudiants visiter le Musée royal d'Ontario à l'occasion d'une leçon d'histoire. La vue de spécimens intéressants concrétisait la matière de leur cours.

Le personnel du musée n'est pas assez nombreux. Bien des objets, je crois, ne sont pas exposés. Que projette-on à ce sujet pour l'année prochaine? La population d'Ottawa et du pays en général serait heureuse de l'apprendre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président les remarques du député au sujet de la nécessité de rendre la présentation de nos spécimens du Musée de l'homme et du Musée d'histoire naturelle plus dynamique et plus vivante correspondent exactement à mes vues. Je veux essayer de faire comprendre au député dans quelle mesure les crédits de cette année visent à atteindre cet objectif. J'ai sous les yeux une liste des contrats compris dans ces crédits.

Un contrat a été adjugé pour la naturalisation de deux groupes importants représentant le mouton de montagne et le lion de montagne dans leur habitat. Un autre contrat a été adjugé pour la construction de quatre grands décors de fond en fibre de verre qui serviront à la présentation de l'orignal, de l'antilope, du mouton de montagne et du lion de montagne dans leur habitat. Si l'honorable député connaît bien le musée d'histoire naturelle de New-York, il sait que ces décors de fond en fibre de verre se prêtent très bien à la présentation des spécimens.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Un autre contrat a été adjugé pour la construction de trois dioramas miniature de la vie préhistorique dans la nouvelle salle des fossiles. Un contrat a aussi été adjugé pour la construction de trois dioramas miniature dans la salle de géologie. Un autre contrat a été donné pour la décoration des fonds de scène des dioramas du caribou, de l'ours grizzlé et de l'orignal. Un autre contrat a été adjugé pour le travail de fond des dioramas consacrés au gannet et aux oiseaux aquatiques des prairies. Un autre a été accordé pour la préparation des accessoires nécessaires à l'exécution de quatre grands dioramas: herbe, feuilles, fleurs artificielles, etc.

Cette énumération a pour but de montrer que nous nous occupons justement de ce que le député demande et que j'approuve de tout cœur.

(Le crédit est adopté.)

Office de tourisme du gouvernement canadien—
303. Encouragement du tourisme au Canada, y compris subvention de $5,000 à l'Association canadienne du tourisme, $2,687,178.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai guère besoin de dire au ministre que ce crédit est très important, ainsi devrait-il peut-être faire une déclaration avant que ce crédit soit adopté. Je n'entends pas une longue déclaration...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: ...et je dis cela avec tout le respect que je lui dois. L'honorable ministre pourrait peut-être nous parler des touristes européens, de la mesure dans laquelle les restrictions sur le change ont influé sur le tourisme, des touristes des États-Unis de passage au Canada et de l'effet qu'a eu la diminution de la prime sur le dollar canadien. S'il pouvait faire une courte déclaration sur ces points, le comité en bénéficierait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, c'est là une question qui peut prêter à de longues déclarations, mais je confinerai mes remarques à ce que j'appellerais des points saillants. Tout d'abord, le gouvernement reconnaît, comme le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, qu'il faut concerter les efforts en vue d'intensifier l'industrie touristique au Canada, non seulement parce que cela pourra nous apporter des recettes susceptibles de contrebalancer notre déficit commercial, mais en vue d'assurer que le tourisme soit considérée comme une industrie fondamentale. Nous avons commencé par consacrer plus d'argent aux annonces publiées directement dans les journaux et les revues. Pour la première fois, le montant affecté à la publicité est légèrement supérieur à ce qu'il était. Il n'est que juste de faire remarquer que, dans l'ensemble, l'augmentation des frais de publicité ne nous donnera pas tellement plus d'espace.

Secondement, nous avons ouvert un bureau à Chicago. Nous avions aussi l'intention d'en établir un à San Francisco, mais il nous a fallu tenir compte des limites de notre budget et faire notre apport en ce sens. Nous n'avons donc pas été en mesure d'ouvrir un bureau à San Francisco.

J'aimerais aborder brièvement une question qui, je le sais, intéressera les membres du comité. Je veux parler de la valeur de la réclame comparativement à celle de l'ouverture de bureaux de tourisme et d'autres méthodes. Je sais que la réclame est très efficace en ce qu'elle pousse un plus grand nombre de gens à demander des renseignements. On évalue chaque année, je ne le puis nier, les résultats attribuables à la publicité. Tout ce que les agences de publicité peuvent faire pour déterminer quel effet a notre publicité, elles le font. Il reste qu'il n'y a aucune façon mathématique d'évaluer les mérites de la publicité par comparaison avec d'autres moyens d'amener les touristes à venir dans notre pays.

Je tiens ici une page d'un récent numéro d'une édition du dimanche du *Tribune* de Chicago. Les honorables députés pourront voir qu'elle renferme trois grandes et belles photographies en couleur, prises le long de la route de l'Alaska, et aussi une carte géographique qui indique comment les gens des États-Unis peuvent se rendre en Alaska. Comment se fait-il que l'on trouve cet article dans le supplément hebdomadaire du *Tribune* de Chicago? C'est qu'un employé de notre bureau de Chicago a fait la connaissance d'un membre du personnel du *Tribune* et je suppose que, par son enthousiasme et aussi en lui fournissant des photos, il a réussi à le convaincre que les lecteurs seraient intéressés à être renseignés sur la route qui conduit en Alaska, sur les paysages qu'on peut y contempler et sur la façon de s'y rendre. Cela illustre une des façons dont peuvent s'y prendre les bureaux de tourisme pour réussir.

En troisième lieu, j'aimerais mentionner que, depuis quelques années, nous poursuivons un programme spécial de publicité en vue d'amener les habitants de la côte est des États-Unis à visiter les quatre provinces de l'Atlantique. Cet encouragement a eu des résultats remarquables, surtout dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse qui ne sont pas séparées par de l'eau du réseau routier des États-Unis. Le programme a eu pour conséquence l'augmentation, chaque année, du revenu que ces provinces tirent de l'industrie du tourisme.

Cela me rappelle une chose que j'ai examinée avec le comité permanent, et c'est qu'il y aurait lieu d'établir un programme analogue de publicité à l'égard de tout le Canada, en prenant pour point de départ que, dans chacune des provinces, la route transcanadienne est achevée, ou le sera bientôt. Pour ma part, je voudrais voir inaugurer une campagne spéciale, qui signalerait à tous les Canadiens les sections achevées de la route transcanadienne, ainsi que les attraits et les beautés du pays qui la longe.

Chaque province possède des points d'attraction particuliers qu'il y aurait lieu de faire connaître à tous les Canadiens et aux touristes des États-Unis. J'espère donc que les provinces concluront avec le gouvernement fédéral quelque entente au sujet d'un programme spécial de publicité mettant l'accent sur la route transcanadienne qui relie, d'un côté à l'autre, les divers secteurs du Canada. J'espère aussi que cette campagne aura pour résultat de faire mieux connaître aux voyageurs qui emprunteront cette grande route les attraits qu'offrent les régions septentrionales de nos provinces.

Je voudrais, avec votre permission, dire un mot spécial en faveur des gens qui se trouvent à l'extrémité de la route de Yellowknife, qui sera inaugurée à l'automne, et en faveur des gens de Whitehorse, qui font de si beaux efforts pour attirer les touristes. Il n'est pas sans intérêt de signaler que les rapports qui ont été rendus publics récemment à propos de la mise en valeur du Nord, révèlent qu'en Alaska la principale industrie là-bas, dans un avenir prochain, sera l'industrie touristique. Le rapport Sandford portant sur la Saskatchewan place également l'industrie touristique à un très haut niveau.

Je dirai au comité que l'importance de cette industrie devient de plus en plus reconnue, et nous devons dresser des plans qui nous aideront à pousser la chose de l'avant avec la plus grande efficacité. Par conséquent, j'aimerais terminer ce travail en disant que j'aimerais voir un programme selon lequel les Canadiens pourraient se rendre compte des facilités transcanadiennes qui sont disponibles tout près, et notamment les attraits des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui conduisent à l'Alaska. Si nous faisons cela, je crois qu'un très grand nombre d'Américains aventureux, une fois qu'ils se seront rendu compte que nous avons de bonnes routes, de bonnes facilités de logement et des attraits pittoresques formidables, voudront visiter leur 49e État.

La dernière chose, c'est la question du tourisme européen. En Europe, on a tendance aujourd'hui, à adoucir les restrictions, surtout au Royaume-Uni. Cela ouvre au Canada la possibilité de s'intéresser à ce marché et de voir s'il ne serait pas possible d'amener les gens à profiter de la diminution des taux pour voyage au Canada, tout comme les Canadiens profitent de la diminution des taux du transport aérien pour visiter cette année ces pays d'Europe. Le directeur de l'Office de tourisme doit aller en Europe visiter notre haut commissaire à Londres. Il visitera aussi plusieurs pays européens et s'entretiendra avec les fonctionnaires des services de tourisme de ces pays, afin d'étudier la possibilité d'élaborer un programme qui nous permettrait, dans une certaine mesure, de renverser la tendance qu'ont les Canadiens, depuis quelques années, de se rendre en Europe. Nous ne voulons pas les en empêcher, mais nous voulons essayer d'amener plus d'Européens à venir au Canada et leur faire connaître ce que nous avons à leur offrir. Je ne sais si ce résumé répond aux questions que se posait l'honorable député de Laurier.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Chevrier: Je n'insiste pas.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur le président, il s'agit d'une question tellement importante, à mon avis, qu'on devrait entendre les opinions des honorables députés. D'après sa première déclaration, lors de la présentation de ses crédits, d'après la déclaration qu'il a faite au comité des mines, forêts et cours d'eau l'an dernier, et d'après les déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre il est évident que le ministre a une idée très juste de la valeur de l'industrie touristique et de l'expansion de cette industrie au Canada. Mais, il s'agit d'un problème d'ordre commercial et il faut emprunter la façon de l'étudier au domaine du commerce et nous devons nous inspirer des pratiques de la place du marché lorsqu'il s'agit de mettre au point des moyens efficaces d'attirer plus de touristes étrangers au Canada.

Je sais bien que le ministre est au courant de la valeur des bureaux que nous avons aux États-Unis et de la nécessité d'en accroître le nombre, en plus d'ajouter au montant que nous consacrons à la publicité dans cette région, car la publicité seule ne suffit pas. Même si nous doublions notre budget actuel, ce que nous devrions faire le plus tôt possible à mon avis, la publicité ne peut, à elle seule, faire vendre des produits, et tout homme d'affaires reconnaîtra la véracité de cette assertion. Il importe qu'une organisation de vente donne suite aux résultats que le programme de publicité réalise. La réclame dispose le client, mais la vente se fait par un contact personnel. On peut donc concevoir l'annexion d'une organisation de vente et d'un bureau des voyages à l'office canadien du tourisme aux États-Unis, et le personnel de ces organismes constituerait l'organisation

de vente destinée aux touristes canadiens. A moins d'avoir recours aux techniques usuelles du commerce, ces bureaux ne serviront à rien, ou, du moins, ne seront pas aussi utiles qu'ils pourraient l'être.

Le ministre a fait mention de photos publiées récemment dans la *Tribune* de Chicago. J'ose espérer que les employés de nos bureaux de tourisme aux États-Unis s'évertuent constamment à obtenir ce genre de publicité. Autrement, on ferait aussi bien de les ramener au pays et de les remplacer par des gens qui comprennent la nécessité d'employer ces techniques de vente et qui en feraient l'un des articles fondamentaux de leur programme en vue d'acroître notre tourisme.

J'estime que ces bureaux doivent être considérés comme des comptoirs de vente. C'est là leur première et plus importante fonction. Le personnel doit chercher à atteindre nos clients, les touristes, les Américains, que ce soit par l'entremise de services sociaux, d'organismes fraternels, d'associations professionnelles, tous les groupes américains que l'on peut toucher par quelque moyen d'information, et cela en collaboration avec les organisations touristiques du Canada, les agences de voyages, les associations de "motels", les associations de restaurateurs. Il faut s'efforcer de répandre l'idée du voyage forfaitaire en groupe. Pour cela, il faut chercher à rendre le voyage agréable au Canada en faisant en sorte, grâce à la collaboration des groupements qui s'intéressent au tourisme, que l'on puisse venir facilement chez nous sans que cela coûte trop cher.

Ce que nous voulons, c'est un programme de conception hardie. Nous voulons des gens dynamiques et nous devons comprendre avant tout que ce sont des vendeurs et qu'ils doivent aller vers leur clientèle. Ils ne peuvent se croiser les bras et attendre que les clients se présentent à leur bureau. Si nous comprenons bien cette idée, nos bureaux actuels, en plus de ceux que nous ajouterons, seront utiles. Mais à moins que cette idée ne soit mise en pratique dans tous les États-Unis,—dans un bien plus grand nombre d'endroits, j'espère que dans ces trois villes où nous aurons des bureaux, c'est-à-dire les deux bureaux existants en plus de celui de San Francisco qui est à l'étude,—notre travail n'aura pas tout le succès qu'il devrait avoir. L'année dernière le comité des mines, forêts et cours d'eau a recommandé Cleveland, Boston et d'autres villes. Si ces bureaux sont rouverts, nous devrons nous assurer que ceux que nous y engagerons comme préposés sont parfaitement au courant de leurs fonctions et savent qu'ils vont aux États-Unis pour y stimuler le tourisme canadien.

De plus, le comité a recommandé, l'année passée,—et je crois que le ministre, lui aussi, est convaincu de cette nécessité,—d'élargir l'activité du Bureau du tourisme dans le domaine de la publicité en collaboration avec les provinces, en vue d'accroître les voyages d'agrément des Canadiens dans leur propre pays, car si les dépenses des Américains au Canada ont augmenté de 10 millions de dollars sur l'année précédente, il reste que les Canadiens dépensent un demi-milliard de dollars pour leurs voyages dans les pays étrangers et que les visiteurs étrangers dépensent chez nous quelque 353 millions, ce qui n'est pas satisfaisant.

Le ministre le reconnaît, et ce faisant, il doit être appuyé par le gouvernement et les députés dans ses efforts en vue de la réalisation rapide de l'expansion qu'il a conçue. Mais en cherchant à tirer parti des moyens plus étendus qui sont assurés, nous ne devons pas oublier qu'il s'agit d'un problème commercial; c'est un problème de vente et la seule façon dont ces méthodes pourront être efficaces, ce sera de veiller à ce que les gens que nous envoyons à l'extérieur soient des vendeurs et qu'une fois rendus là, ils vendent par tous les moyens possibles. S'ils n'y réussissent pas, alors il faudra les rappeler et les remplacer par d'autres qui sont de bons vendeurs.

M. Herridge: Seulement quelques mots...

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

M. Herridge: Je crois avoir montré beaucoup de réserve cet après-midi et n'avoir pas été aussi loquace que l'honorable député de Laurier l'a été parfois.

L'industrie touristique revêt beaucoup d'importance pour le Canada; cette importance d'ailleurs croît constamment d'un bout à l'autre du pays à mesure que les gens découvrent que le Canada est un paradis terrestre.

Je constate que, malgré des réductions à d'autres postes, le crédit de cette année est de $2,687,178, soit une augmentation sur celui de l'année dernière. Je m'en réjouis beaucoup car, à mon avis, c'est un bon placement dans les circonstances.

Le ministère s'occupe de répondre aux demandes de renseignements par des publications et de la publicité sous diverses formes, ce qui est une initiative nécessaire. A mon sens, ce sont toutes des activités qui valent la peine et qui ont porté fruit par le passé.

Je crois qu'il faudrait faire encore plus pour obtenir de bons résultats en ce qui concerne notre industrie du tourisme, notamment collaborer avec les organismes locaux, avec les gens de la région, par exemple, avec les offices de tourisme, les chambres de commerce, les exploitants de camps de tourisme,

les gens qui s'intéressent à l'industrie du tourisme de diverses façons, et surtout ceux qui exploitent de petites entreprises dans les endroits isolés. On n'a pas besoin de faire de la réclame pour inciter les gens à aller à Banff, au lac Louise et à d'autres centres de villégiature de réputation internationale. L'expérience m'a appris que de plus en plus de gens veulent faire deux choses. D'abord, ils veulent visiter nos parcs nationaux et les régions éloignées et moins évoluées. En deuxième lieu, ils veulent se rendre dans les petits installations touristiques des régions isolées, loin des centres de civilisation.

J'ai trois propositions à faire avant de me rasseoir. D'abord,—et je dis ceci de la meilleure foi du monde,—ce serait une bonne idée que l'Office du tourisme se tienne en contact avec les exploitants de petites entreprises de tourisme dans tout le pays, prennent conseil auprès d'eux sur la façon de faire de la réclame et de la publicité et leur demandent ce que leur disent les touristes des autres parties du Canada, des États-Unis ou d'autres pays, sur leurs goûts, leurs préférences et ce qui leur manque.

En second lieu, ce serait, à mon avis, une excellente chose de bien informer ces gens, —et j'en connais un bon nombre,—sur le travail de l'Office, de leur fournir des renseignements qui leur permettraient de demeurer en contact avec l'industrie dans leur propre province et dans le reste du pays autant que possible.

En troisième lieu, je constate que, de façon générale, les exploitants de camps de touristes se trouvent tous dans la même situation que l'honorable député de Kootenay-Ouest: ils manquent toujours de fonds. Je connais des gens qui sont propriétaires d'excellents emplacements, où la pêche est bonne et ainsi de suite, mais ils n'ont pas les capitaux voulus pour agrandir leur entreprise et bénéficier des occasions qui s'offrent de nos jours. A mon avis, le ministre devrait le signaler en particulier au ministre des Finances, car depuis deux ans à peu près, bien des exploitants de petits camps de touristes se sont plaints à moi de la politique d'argent cher des banques locales; j'emploie cette expression "argent cher" même si je ne l'aime pas. Les banques ne semblent pas avoir une grande confiance dans l'expansion de l'industrie touristique. Je connais un cas particulier dans ma circonscription où la valeur de l'exploitation se chiffre à l'heure actuelle par plus de $200,000; mais la banque n'a pas daigné consentir à l'exploitant un prêt de $5,000 pour un an afin qu'il puisse procéder à certaines améliorations.

[M. Herridge.]

J'estime que le gouvernement pourrait inclure l'exploitation des camps pour touristes dans le champ d'application de la loi sur la Banque d'expansion industrielle ou d'une autre loi semblable. Un certain nombre de gens de ma circonscription et d'autres du sud-est de la Colombie-Britannique, qui s'y intéressent également, ont porté la chose à mon attention. Sur ces quelques observations, je vais reprendre mon siège, à la grande satisfaction sans doute de l'honorable député de Laurier.

M. Beech: Monsieur le président, le ministre a-t-il songé à inviter au Canada la Société américaine des représentants du tourisme, qui tient un congrès chaque année. La société se compose de représentants du tourisme de toutes les parties du monde et le congrès est très en demande. Si le ministre trouvait moyen d'attirer le congrès au Canada, il rendrait sans doute un grand service à l'industrie du tourisme au Canada et, à la suite de ce congrès, nous aurions dans toutes les parties du monde de nombreux ambassadeurs de bonne volonté.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je remercie les honorables députés de la bienveillance avec laquelle ils ont traité mes crédits.

J'aimerais aussi communiquer une bonne nouvelle au comité. J'ai reçu des Territoires du Nord-Ouest un télégramme m'annonçant que quatre grues blanches sont nées; leur nombre atteint donc maintenant 43 au lieu de 39 comme je l'ai dit l'autre jour.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

383. Administration centrale, $311,264.

L'hon. M. Balcer: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, mes observations seront très courtes. Comme les honorables députés le savent, le ministre dirige, outre le Secrétariat d'État, le Département des impressions et de la papeterie publiques, qui est un service à la disposition des ministères et organismes du gouvernement fédéral. Il joue aussi le rôle de porte-parole de la Commission du service civil et du Directeur général des élections.

Le comité se rappelle que, le printemps dernier, le comité permanent des prévisions budgétaires a présenté un rapport sur le Secrétariat d'État. Des cinq recommandations du comité, la première, la quatrième et la cinquième se rattachaient à des questions de comptabilité que mes fonctionnaires ont portées à l'attention du secrétaire du Conseil du Trésor. La seconde visait à amoindrir l'écart entre les dépenses considérables qu'entraîne l'impression des brevets et le revenu qui découle de la vente des exemplaires imprimés de ces brevets. Nous avons porté le prix de vente de ces exemplaires imprimés à $1 chacun, à compter du 1er janvier 1960. En même temps que ce changement, on a apporté d'autres modifications à l'échelle des droits de brevet en augmentant certains droits et frais et en établissant une nouvelle redevance à l'égard des services utilisés; toutes ces innovations devraient produire une augmentation des revenus.

Il y a aussi le problème de loger les bureaux relatifs aux brevets, droits d'auteur et dessins industriels. C'est un problème qui resssortit au ministère des Travaux publics, les vœux du comité à ce sujet ont donc été portés à l'attention de ce ministère. Puis-je signaler en passant que lors du dépôt du rapport de la commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels, j'ai déclaré, comme en fait foi la page 2987 du hansard:

> Comme ce rapport renferme des données très techniques, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, au cours de la présente session, la mesure législative qui lui permettrait de mettre en vigueur une nouvelle loi. Nous voulons donner aux intéressés le temps d'étudier ce rapport et de nous soumettre leurs propositions. Nous présenterons la mesure législative qui s'impose à la prochaine session.

Pour ces raisons, puis-je dire que le gouvernement est tout à fait disposé à remettre à plus tard, si c'est nécessaire, la présentation d'une mesure appropriée.

Je tiens à ajouter un mot à propos de la Commission du service civil et à rappeler aux honorables députés que, comme l'a dit le premier ministre, le bill relatif au service public demeurera inscrit au *Feuilleton*. Le Parlement en sera saisi de nouveau à la prochaine session et un comité sera formé pour approfondir cette question.

Je voudrais signaler aussi au comité que la Chambre a adopté une loi relative à l'élection des députés à la Chambre des communes et au droit de vote, après le long et fructueux travail du comité des privilèges et des élections.

(*Texte*)

Monsieur le président, comme vous pouvez le constater, mes remarques sont assez brèves. Je crois, étant donné que le secrétariat d'État est un des plus vieux ministères, que la plupart des membres de la Chambre sont bien au courant de ce qui se passe dans toutes ses divisions. Aussi, suis-je convaincu que toutes les explications que je pourrais donner à ce moment seraient superflues.

Alors, je m'en remets aux honorables députés et je leur demande de bien vouloir concentrer leurs questions sur un poste en particulier et, lors de l'adoption de ce poste, je me ferai un grand plaisir de répondre à leurs questions.

(*Traduction*)

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je remercie le secrétaire d'État intérimaire de son bref exposé. Je saisis cette occasion pour déclarer qu'il est malheureux que le gouvernement n'ait pas jugé bon de nommer un secrétaire d'État de plein temps pour la durée de son mandat au lieu de faire remplir le rôle par le titulaire actuel.

M. Brunsden: Mais il le remplit très bien!

M. Richard (Ottawa-Est): Vous aussi, vous jouiez très bien votre rôle jusqu'ici!

Je le répète, ce serait bien mieux que le Secrétariat d'État ait un ministre de plein temps. Je sais que le secrétaire d'État intérimaire fait de son mieux mais il a également la responsabilité et les fonctions de solliciteur général. D'un jour à l'autre le premier ministre peut décider de choisir un autre secrétaire d'État. Je ne dis pas cela par esprit de parti; c'est que je porte un intérêt particulier à ce ministère qui est lié à tant de services du gouvernement dont un ministre de plein temps pourrait s'occuper et auxquels il pourrait rendre de grands services. J'espère que le gouvernement jugera opportun de nommer très prochainement un secrétaire d'État de plein temps qui occupera sa charge aussi longtemps que le gouvernement restera au pouvoir. Mes paroles ne doivent pas être interprétées comme un blâme à l'égard du titulaire actuel. Je ne me préoccupe guère de savoir si c'est lui ou un autre qui occupe le poste. Je suis bien satisfait de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Je ne veux rien dire ce soir de la Commission du service civil. Je crois que nous avons une bien bonne raison de ne pas trop en parler. Le ministre nous a déjà annoncé qu'à la prochaine session nous aurons l'occasion d'examiner une nouvelle loi sur le service civil. C'est malheureux, je le répète, que, bien

que cette loi ait été annoncée dans le discours du trône, le comité n'ait pas été institué au début de la session. Je suis certain cependant que le gouvernement n'aura aucune raison de ne pas l'instituer aussitôt que possible après le début de la prochaine session.

Je m'intéresse de façon toute particulière au rapport de la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels. Le ministre a fait une déclaration tout à l'heure au sujet du rapport sur les brevets présenté l'année dernière. Il y a eu aussi un rapport sur le droit d'auteur présenté en 1957 et un rapport sur les dessins industriels présenté en 1958.

Je vais remonter plus haut et commencer par les brevets. Si je comprends bien, il n'est pas question pour l'instant de modifier la loi sur les brevets. Je ne compte pas non plus que le gouvernement actuel, pas plus que tout autre gouvernement, puisse produire à la prochaine session une loi sur les brevets conforme aux recommandations de la commission royale et qui soit de nature à donner satisfaction même à un naïf débutant. Je ne m'attends pas à des actes. Je suis raisonnable. Mais j'espère bien que le gouvernement écoutera ce que les divers groupes et les parties intéressés ont à lui dire et qu'il verra à constituer un comité, peut-être à la prochaine session, sinon à la suivante. Je veux parler d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Si j'ai bonne mémoire, c'est en 1935 qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a fait une étude générale de la loi sur les brevets. Cette méthode a donné de bons résultats. Donc si le gouvernement, sur les instances des intéressés, se décidait à instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre pour étudier un projet de nouvelle loi sur les brevets, il pourrait nous donner une loi qui dure au moins pendant quelque temps.

Les lois sur les brevets et sur les marques de commerce ont subi bien des changements depuis 25 ans. Dans un pays aussi peu populeux que le Canada, ce qui se passe à l'heure actuelle est vraiment de l'extravagance. Pour ma part, je pratique le droit et je n'ai jamais pu réussir à me tenir au courant des changements qui sont apportés. J'ai mis du temps à me familiariser avec la loi sur les brevets de 1935. Mais, depuis la promulgation de cette loi, on y a apporté bien des amendements, et on préconise maintenant l'édiction d'une nouvelle loi sur les brevets. La loi sur les marques de commerce a été revisée il y a quelques années. On veut maintenant formuler les propositions à propos des dessins industriels.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

A mon avis, on ne devrait prendre à l'avenir que des mesures pratiques. J'espère que le gouvernement ne précipitera pas les choses, afin que les lois que nous adopterons soient dotées d'un certain caractère de permanence. Notre pays ne peut se permettre de changer, à chaque quart de siècle, sa législation intéressant les marques de commerce, les dessins industriels et les brevets.

Cependant, je tiens à signaler que le rapport intéressant la loi sur le droit d'auteur a été présenté il y a deux ans. C'est là une loi qui n'a pas été modifiée par le passé, et elle aurait besoin de faire l'objet d'une revision approfondie. J'invite le gouvernement à entreprendre sans tarder un examen de cette mesure. J'exhorte le ministre à mettre ses fonctionnaires et les intéressés à l'œuvre afin de faire rédiger un projet de loi sur le droit d'auteur que le Parlement pourrait étudier le plus tôt possible.

La loi sur le droit d'auteur a bien des aspects qui laissent à désirer. A propos de ces lois, permettez-moi de faire une observation qui touche un grand nombre d'entre nous et qui, semble-t-il, touchera le gouvernement. Nous devrions, au sujet de ces lois, nous préoccuper de l'intérêt des Canadiens. Nous parlons constamment de l'intérêt des Canadiens. En matière de brevets, de dessins industriels et de droit d'auteur, même si nous devons respecter au plus haut point les accords internationaux, nous devrions penser d'abord à l'intérêt du Canada.

Il n'est pas nécessaire d'être versé en statistiques pour saisir la situation actuelle. Il suffit de regarder à qui sont octroyés les brevets pour se rendre compte qu'un petit nombre seulement sont octroyés à des Canadiens. Sur un total d'environ 24,000, il n'y en a que 1,506,—proportion très faible, soit 6 p. 100,—alors que la proportion est de 64 p. 100 pour les États-Unis et de 10 p. 100 pour le Royaume-Uni. Nous devrions veiller avec un soin extrême, à l'avenir, à la rédaction des lois de ce genre afin de protéger l'intérêt des Canadiens au lieu d'adopter simplement des lois destinées à aider des étrangers, même s'ils sont nos amis, en procurant des brevets qui peuvent leur être utiles à notre détriment.

Je n'entends pas par là que la loi sur les brevets, dans sa forme actuelle, est préjudiciable aux Canadiens. Cependant, certains aspects de la loi ne les aident pas; ils créent une sorte le barrière douanière contre les Canadiens. Notre loi ne protège pas les Canadiens comme elle le devrait. Quand cette question fera, à nouveau, l'objet d'un examen, j'exprimerai avec plaisir mes opinions sur le sujet. Je prie le gouvernement, toutefois, d'user d'infiniment de précautions quand il s'agira de refondre la loi sur les brevets et de

ne pas consulter simplement un seul groupe mais toutes les parties intéressées qui veulent soumettre des mémoires, bien que nous ayons déjà un rapport d'une commission royale d'enquête. Ce dernier peut être un bon guide mais j'estime que le gouvernement et les députés doivent se charger d'adopter des mesures qui serviront au mieux les intérêts de la population canadienne.

A propos de cette question, j'allais dire que le rapport technique soumis par la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels ne visait pas les questions administratives. Je signale à nouveau la question au comité parce que j'estime qu'il incombe au gouvernement de trouver un moyen plus satisfaisant d'administrer ces trois services du Secrétariat d'État. Un jour, j'en suis certain, un gouvernement décidera que ces trois services devraient être dirigés par des titulaires qui auront le rang de sous-ministre. A l'heure actuelle, il existe des services au sein du Secrétariat d'État dont le directeur a le rang de sous-ministre; par exemple, l'Imprimeur de la Reine, le Directeur général des élections, le Conservateur des archives fédérales et d'autres encore. Mais dans le cas des brevets, des marques de commerce et des dessins industriels, les directeurs n'ont pas le rang de sous-ministre. Ils relèvent de l'autorité du sous-secrétaire d'État. Même si tout va bien, je ne crois pas que ce service important doive être privé d'un titulaire qui serait directement responsable au ministre.

J'invite le gouvernement à étudier ces propositions, car cela n'entre pas dans le cadre du mandat de la commission royale d'enquête. Le gouvernement se trouverait à prendre une initiative importante dans l'intérêt du Bureau des brevets et du droit d'auteur et du Bureau des marques de commerce, s'il les groupait sous l'autorité du même directeur. Je crois que le premier ministre conviendra avec moi que les problèmes que pose l'exécution de la loi sur les brevets, de la loi sur les marques de commerce et de la loi sur le droit d'auteur, exigent qu'il y ait un titulaire qui comprenne ces lois et soit chargé de leur application. Je sais que telles sont les vues des avocats et du conseiller juridique qui représentent le ministère. Ils sont d'avis qu'il devrait y avoir un titulaire responsable de ces services, dont chacun serait confié à un directeur. C'est une proposition que je fais au secrétaire d'État et j'espère qu'on l'étudiera davantage avant longtemps.

Je sais bien que la question d'un immeuble pour le Bureau des brevets, des marques de commerce et du droit d'auteur ne relève par exactement du Secrétariat d'État. Cependant, j'ai maintenant l'occasion de dire au premier ministre et au ministre des Travaux publics en même temps, que ce n'est pas agréable de rendre visite à ces services dans l'immeuble n° 8, cette construction en bois à la Ferme expérimentale. Si des membres du gouvernement avaient à s'occuper d'une question concernant les brevets ou les marques de commerce, cela leur ferait du bien d'aller parcourir les corridors de l'immeuble n° 8 pour se rendre compte de la difficulté du problème. Ce sont des services auxquels le public a accès en tout temps et qui font affaire avec les Canadiens de toutes les parties du pays. J'estime qu'on devrait construire un immeuble le plus tôt possible à proximité des édifices du Parlement,—rue Sussex, par exemple, près du Conseil de recherches,—pour y loger tous les bureaux des services des brevets, des marques de commerce et du droit d'auteur. Je garderai toute autre observation pour les crédits en cause.

M. Argue: Il y a quelques observations que j'aimerais faire ici. Je ne crois pas que personne d'entre nous ait à se plaindre de celui qui détient le poste de secrétaire d'État intérimaire, cependant, je veux souligner, spécialement puisque le premier ministre est présent, que c'est, il me semble, une erreur de garder un ministre dans un poste à titre intérimaire, pour une période presque indéterminée. J'aimerais faire observer au premier ministre qu'il serait tout à fait justifié de nommer le présent représentant à titre de ministre permanent au même titre que les autres ministres et de le soustraire à la nécessité de servir à titre de secrétaire d'État intérimaire...

M. Brunsden: N'appartenez-vous pas à cette catégorie?

M. Argue: Oui, en effet, mais cela ne veut pas dire que je conviens nécessairement qu'il est bon que ce soit à titre permanent ou semi-permanent.

M. Chown: Vous y arriverez avant longtemps.

M. Argue: Je n'irai pas jusqu'à faire des prédictions. Le temps décidera de ces choses. Je vois rire le premier ministre et je l'ai vu rire il y a quelques instants quand j'ai commencé à parler sur ce sujet et je m'y attendais. Mais j'ai vraiment l'impression que puisque le ministre est en mesure de faire quelque chose à ce propos, il serait bon d'avoir un secrétaire d'État régulier, au lieu d'avoir un sympathique et compétent secrétaire d'État intérimaire sur une base qui semble plutôt permanente.

La commission royale Ilsley a été priée de faire enquête sur l'ensemble de la question des brevets, des droits d'auteurs et des marques de commerce, et ces rapports ont maintenant été soumis au gouvernement. J'espère

que ce dernier prendra des mesures appropriées aussitôt que possible. Il y a longtemps que je n'ai dit quoi que ce soit ici au sujet des brevets; mais j'estime que les brevets, dans le passé, ont été utilisés pour obtenir artificiellement des prix élevés; qu'ils ont été utilisés pour maintenir une situation de monopole dans maints cas; qu'ils ont été utilisés pour empêcher la concurrence; et qu'ils ont fait peser un très lourd fardeau sur les épaules du public en général.

Le but de cette enquête, si je comprends bien, est de réviser la loi sur les brevets et ces autres lois de manière à rendre la concurrence plus efficace, dans l'espoir que les prix de denrées importantes puissent diminuer. Le rapport de la commission soutient que les brevets relatifs aux aliments, aux médicaments, aux appareils chirurgicaux et thérapeutiques ont été utilisés de manière à maintenir des prix inutilement élevés dans ces domaines. Je me rends compte que de nombreux mémoires ont été soumis au gouvernement à la suite de la publication de ces rapports. Le gouvernement veut bien étudier ces mémoires, mais j'espère qu'à la prochaine session du Parlement, des mesures appropriées pourront être prises dans ce domaine.

Il est un autre point dont je voudrais parler, et c'est à propos du travail de la Commission du service civil à l'égard des vacances qui se produisent dans divers ministères. J'ai ici un très volumineux rapport déposé à la Chambre en réponse à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Ces questions étaient les suivantes: combien de démissions ont été reçues dans chaque ministère de l'État ou chaque société de la Couronne, dans chaque mois de chaque année depuis le 1er janvier 1957, des *a*) employés professionnels, *b*) fonctionnaires administratifs? Deuxièmement, j'ai posé la question suivante: combien de vacances existent présentement dans chaque ministère de l'État ou chaque société de la Couronne pour des positions à être remplies par *a*) des employés professionnels, *b*) des fonctionnaires administratifs?

Le dossier a maintenant été déposé à la Chambre; or au ministère de l'Agriculture, au cours de cette période, dans la catégorie professionnelle, il y avait 336 vacances et il y en a encore 194. Au ministère de la Justice, il y a eu 43 démissions et il reste encore 21 postes vacants. Au ministère des Mines et des Relevés techniques, il y a eu 92 démissions et il reste 47 vacances; au ministère de la Défense nationale, 193 démissions et 119 vacances; au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 704 démissions et 110 postes vacants; au ministère du Revenu national, 413 démissions et 278 postes vacants; au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 60 démissions et 25 postes vacants; au ministère des Travaux publics, 71 démissions et 63 postes vacants; au ministère des Transports, 111 démissions et 135 postes vacants; au ministère des Affaires des anciens combattants, 854 démissions et 223 postes vacants.

Monsieur le président, ce rapport n'est pas complet vu que les ministères ne disent pas tous depuis combien de temps ces postes sont vacants; mais d'après les renseignements que nous avons reçus, il me semble qu'il y a des centaines de postes du service public qui sont vacants depuis bien des mois.

Je demande au secrétaire d'État par interim de nous donner les raisons de ces délais et de nous expliquer pourquoi on semble avoir tant de mal à remplir un si grand nombre de ces postes. D'après le rapport, on est porté à croire que les traitements qui sont accordés au Canada au personnel technique et professionnel sont insuffisants et qu'il faudrait les relever. Il me semble que cela doit nuire à l'efficacité du service public qu'il y ait un si grand nombre de postes vacants et apparemment si difficiles à remplir. J'espère qu'on voudra régler rapidement ce problème. J'estime que dans un pays comme le nôtre, il est très important qu'on donne aux ministères du gouvernement un personnel suffisant et compétent et que ces vacances ne devraient pas exister bien longtemps.

Je demande au secrétaire d'État par interim de dire, au meilleur de sa connaissance, pourquoi il y a tant de postes vacants, pourquoi il a fallu tant de temps, apparemment, pour les remplir, et de nous dire également quelle mesure le gouvernement prend ou songe à prendre afin d'attirer au service public un nombre suffisant d'hommes et de femmes compétents et bien formés.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question. A-t-il remarqué quelque réduction de l'efficacité du service public du Canada à cause de ces vacances?

M. Argue: Je crains qu'il y ait des signes que l'efficacité du service public souffre d'un si grand nombre de vacances. Autrement, le gouvernement ne devrait pas faire de publicité pour attirer des gens. Il ne veut certes pas gaspiller d'argent. Le gouvernement doit penser que les techniciens sont importants, et que le sont aussi les infirmières au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que les chimistes, les botanistes, les agronomes et les vétérinaires sont importants au ministère de l'Agriculture Ces postes sont vacants depuis longtemps et je crois que le service public en souffre.

M. Valade: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question L'honorable député d'Assiniboïa a dit que la

délivrance de brevets pour les médicaments a fait monter les prix. Vu que je mets cela en doute, l'honorable député pourrait-il illustrer ce qu'il a dit, en donnant quelques exemples?

M. Argue: Non, je ne suis pas capable en ce moment. Je me suis reporté à certaines des déclarations que renferme le rapport de la commission royale. Pour moi, c'est là une preuve amplement suffisante que la chose est un fait.

M. Valade: Elle n'a pas été prouvée.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable secrétaire d'État intérimaire (M. Balcer), mais je voudrais simplement dire quelques mots.

Je me rends compte que de sincères et sérieux efforts ont été faits, depuis 3 ans, pour faire du Canada, dans son ensemble, et surtout du gouvernement du Canada un organisme non seulement bilingue, mais encore biculturel. L'installation, voulue par le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même, d'un système d'interprétation simultanée en est une preuve éclatante.

Mais comme l'administration fédérale ne saurait être biculturelle si elle n'est pas parfaitement bilingue, il est impossible de ne pas discuter du problème de la traduction, laquelle relève du secrétariat d'État.

Je me suis souvent plaint en cette Chambre et en dehors du fait que tous les documents, même les documents sessionnels, ne parvenaient pas tous aux députés en français en même temps qu'en anglais.

L'honorable secrétaire d'État a déjà répondu à une question que je lui posais à ce propos, en me disant que nos traducteurs étaient remarquablement habiles et vifs au travail, mais qu'ils étaient débordés d'ouvrage.

Il est évident qu'il faudrait augmenter considérablement le nombre de nos traducteurs. Il est aussi évident qu'il faudrait mieux les rémunérer, d'abord parce qu'ils le méritent par l'excellence de leur travail, ensuite,—et ceci est peut-être pas mal plus sérieux que ce ne semble,—parce que si l'on paie nos traducteurs ce qu'ils valent, bien des hauts fonctionnaires pour qui ou avec qui ils travaillent vont les respecter beaucoup plus. Ces hauts fonctionnaires vont considérer les traducteurs comme des collaborateurs et non plus rien que comme un mal nécessaire. On travaillerait, par exemple, à la rédaction d'un rapport, compte tenu que ce rapport doit être publié en même temps en français qu'en anglais. On n'attendrait pas l'heure qui précède la déposition du document pour songer qu'il faudrait le produire simultanément dans les deux langues officielles du pays.

J'ai entendu toutes sortes de plaintes sur la manière dont est organisé le service de la traduction. Personne ne met en doute les grandes qualités intellectuelles de ceux qui dirigent ce service. Mais on met souvent en doute leur sens de l'organisation.

Je me demande s'il ne faudrait pas adjoindre au surintendant de la traduction un gérant,—peu importe le titre qu'on lui donnerait,—un gérant de service qui verrait à utiliser le mieux possible, le plus efficacement possible, le plus économiquement possible,—et cela à tous points de vue,—des services de traducteurs mieux rémunérés et plus nombreux.

M. Bourque: Monsieur le président, au début de mes remarques, j'aimerais offrir mes félicitations à l'honorable secrétaire d'État suppléant à l'occasion de la nomination, au poste d'Imprimeur de Sa Majesté la reine, de M. Roger Duhamel, un journaliste de grande expérience et qui jouit d'une haute réputation dans les principaux cercles littéraires de la province de Québec. C'est une heureuse nomination et un choix judicieux. Je suis heureux de féliciter le gouvernement d'avoir choisi un homme de ce calibre pour occuper cet important poste.

Je suis certain que le nouvel imprimeur de Sa Majesté saura commander le respect et l'admiration de tout le personnel qui relèvera de lui.

C'est un homme intègre, qui jouit d'une excellente réputation, un distingué collaborateur de nombreuses revues, un auteur qui a plusieurs ouvrages à son crédit; sa nomination sera sans doute bien accueillie par tous les partis politiques représentés en cette Chambre.

(*Traduction*)

J'aimerais poser, au sujet de l'administration de l'Imprimerie nationale, bien des questions inspirées par la lecture d'une allocution prononcée, le 8 juin 1960, devant l'Association des maîtres imprimeurs de Montréal par M. David MacLellan, directeur général de cette association et de l'Association des industries d'arts graphiques, organisme national groupant toutes les organisations de maîtres-imprimeurs du pays. La causerie s'intitule: "L'Imprimerie, principal employeur dans le secteur de la fabrication et comment cette industrie est taxée, entravée et tondue."

Comme le nouvel imprimeur de la reine vient d'accéder à son poste, sans doute le ministre écoutera-t-il avec intérêt ces questions qui portent surtout sur une comparaison des frais de l'imprimerie nationale et de ceux d'autres entreprises d'imprimerie. J'ignore si

le ministre préfère que je pose ces questions tout de suite ou que j'attende que nous soyons saisis des crédits relatifs à l'imprimerie nationale pour ce faire.

L'hon. M. Balcer: Si le député n'y voit aucun inconvénient, j'aimerais mieux attendre que nous soyons saisis du crédit pertinent pour répondre à ses questions.

M. Bourque: Pourvu que le ministre m'assure que mes questions seront prises en considération lorsque nous en serons aux crédits de l'imprimerie nationale, je les reporterai volontiers jusqu'à ce temps-là.

J'ai une autre question à soulever à propos de la Commission du service civil. Je veux parler du cas de M^me^ Catherine Ann Meredith, employée au service de l'État depuis 14½ ans qui aurait eu droit à une pension d'ici six ou huit mois et à qui on a fait savoir que ses services prendraient fin dans un mois. C'est une grande injustice. J'ai en mains tous les faits et j'aimerais m'occuper de cette affaire. J'attendrai volontiers que nous en soyons aux crédits concernant la Commission du service civil si le ministre m'assure qu'il répondra à ma question.

L'hon. M. Balcer: Je donne volontiers cette assurance au député, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

385. Bureau des marques de commerce, y compris une contribution à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $199,906.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, c'est un service du ministère qui rapporte. Je voudrais que le ministre nous dise quel est le traitement du régistraire des marques de commerce et qu'il nous dise si ce traitement a été augmenté.

L'hon. M. Balcer: Le traitement est le même depuis dix-huit mois, soit $10,000.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre peut-il nous dire s'il sera augmenté?

L'hon. M. Balcer: On me dit que ce poste fait partie d'un groupe qui sera examiné très bientôt. Nous devrions être en mesure de corriger cette situation sous peu. Je ne peux dire exactement quand ce sera fait.

(Le crédit est adopté.)

386. Bureau des traductions, $1,639,678.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, je constate que ce crédit comporte une augmentation de $40,303, ce qui permettra d'employer 5 personnes de plus au bureau des traductions.

Je me demande si le nombre des traducteurs est suffisant pour nous donner le service que nous sommes en droit d'attendre en ce qui concerne la traduction de certains rapports.

J'ai remarqué, cette année, que la version française de l'annuaire statistique du Canada nous avait été expédiée six mois après la publication anglaise. Il en est de même pour plusieurs autres rapports. Au fait, les rapports des comités nous parviennent souvent plusieurs jours, et même plusieurs semaines après que la version anglaise a été publiée.

Pour ce qui a trait à l'*Atlas du Canada*, lequel a été publié l'an dernier, je crois que la version française a été publiée un an après la version anglaise et, si je ne fais pas erreur, l'édition française est épuisée.

Je ne doute pas que le travail de nos traducteurs soit efficace et je ne doute pas non plus qu'ils donnent le meilleur rendement possible. Voilà ce qui m'amène à dire que l'an dernier, vers la fin de la session tout particulièrement, plusieurs traducteurs sont tombés malades, dont un par suite d'une faiblesse du cœur, et encore cette année, je suis informé que des traducteurs sont obligés de prendre un repos.

Alors, le secrétaire d'État intérimaire (M. Balcer) peut-il nous donner l'assurance que nous aurons la version française des documents que je viens de mentionner et de bien d'autres encore assez tôt après la publication de la version anglaise, et ce tout spécialement en ce qui concerne les rapports des délibérations des comités de la Chambre des communes.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire répondre à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), ainsi qu'au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, tous deux, ont traité du bureau des traductions.

Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre combien notre gouvernement et notre pays sont favorisés d'avoir des fonctionnaires aussi dévoués et qui exécutent un travail souvent bien ingrat, parce que le rôle de traducteur est excessivement important et son travail est excessivement difficile.

Il n'y a pas de doute que nous avons eu à déplorer certains retards. Cependant, je ne crois pas qu'ils soient simplement dus au nombre de traducteurs, car certaines traductions ne dépendent pas tellement du nombre de personnes que l'on peut affecter à ce travail en particulier, mais plutôt à la division qui doit l'exécuter. Comme on le sait, pendant la session, un groupe d'excellents traducteurs est obligé de traduire tous les débats de la Chambre; ce travail est exécuté sous l'influence pressante des circonstances, et il en résulte que certains autres services peuvent en subir des retards.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm suggérait tantôt que nous établissions un poste de gérant du service des traductions. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que nous avons précisément créé ce poste. En effet, M. Henriot Mayer a été nommé gérant du service des traductions; son rôle va consister à être en contact avec les différents ministères, de façon que ces derniers puissent fournir au service des traductions tous les manuscrits et documents aussitôt qu'ils seront prêts. Il est déjà arrivé, dans certaines circonstances, que l'on ait attendu qu'un volume soit complètement imprimé avant de le faire parvenir au service des traductions; aussi suis-je d'avis qu'il y a une éducation à faire au sein de certains départements, de façon à les inciter à faire parvenir leurs manuscrits, dès qu'ils sont prêts, au service des traductions, afin que les deux versions soient publiées en même temps.

M. Pigeon: Félicitations!

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je voudrais dire au ministre que je suis très heureux d'apprendre la nouvelle qu'il vient d'annoncer à la Chambre; mais je ne partage pas son avis lorsqu'il déclare que le nombre des traducteurs est suffisant.

La nomination d'un gérant du service des traductions constitue un bon pas de l'avant, mais je suis d'avis que les traducteurs qui sont actuellement à l'emploi du ministère donnent un rendement plus considérable que celui que l'on est en droit d'exiger d'eux. Peut-être le nouveau gérant du service des traductions sera-t-il d'avis, s'il a le moindre encouragement de la part du secrétaire d'État intérimaire et de ceux qui sont au courant de la situation, que le nombre des traducteurs pourrait être augmenté substantiellement. A mon sens, il n'est pas juste d'exiger des traducteurs la somme de travail qu'on leur demande d'exécuter depuis plusieurs années, alors qu'il leur faut travailler pendant des heures anormales. Dans tous les postes du Service civil, on s'attend à ce que les fonctionnaires donnent un rendement moyen. Or dans le cas des traducteurs, du moins pour un grand nombre d'entre eux, on exige un rendement maximum; et il est quelque peu difficile, lorsqu'il s'agit de traduire un document d'ordre technique ou professionnel, d'exiger que ces gens travaillent sans répit, et surtout sous l'influence pressante des circonstances.

En conséquence, je demande à l'honorable secrétaire d'État et à son nouveau gérant du service des traductions d'étudier la situation afin de vérifier si le nombre des traducteurs est vraiment suffisant.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser une fausse impression à la Chambre. Il n'y a pas de doute que si l'on peut augmenter le nombre des traducteurs, le travail sera mieux distribué et les services en seront améliorés d'autant.

Nous allons étudier sérieusement les observations de l'honorable député d'Ottawa-Est.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

45. Traitements et dépenses du bureau, $76,925.

M. Richard (Ottawa-Est): A-t-on songé à relever les traitements du directeur général des élections et du commissaire des brevets?

L'hon. M. Balcer: Je suis très heureux de dire que la nouvelle loi adoptée tout dernièrement pourvoyait à une hausse importante du traitement du directeur général des élections.

M. Richard (Ottawa-Est): Et le commissaire des brevets? Est-il compris avec le registraire des marques de commerce dans le groupe dont on est en train de hausser les traitements?

L'hon. M. Balcer: Je devrai vérifier la chose au cours de l'examen du crédit relatif à la Commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

65. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $3,853,967.

M. Bourque: Monsieur le président, je voudrais porter à l'attention du secrétaire d'État intérimaire le cas de Catherine Ann Meredith. Je cite un extrait d'une lettre reçue des avocats Létourneau, Quinlan, Forest, Emery, Raymond et Bouchard.

Après 15 ans dans le service civil, notre cliente se voit congédiée arbitrairement en dépit d'un excellent état de service comme en fait foi la lettre ci-jointe de M. D. R. Campbell directeur du personnel civil de la marine, en date du 15 décembre 1959. Mme Meredith avait aussi d'excellentes lettres de référence du premier officier d'administration, le lieutenant-commander Thomas de la Marine royale du Canada, retraité, ainsi que du surveillant à Saint-Jean (N.-B.) au ministère du Revenu national où notre cliente était employée avant de venir à Montréal en 1953.

Vu les circonstances, il serait certes honteux de refuser à notre cliente une pension qu'elle a gagnée par ses bons et loyaux services au cours de toutes ces années, pension de retraite qui sera payable à compter de novembre 1961.

J'ai une copie de la lettre écrite au capitaine J. S. Somers de la Marine royale du Canada, surveillant principal de la marine pour la région de Montréal; cette lettre est datée du

23 juin 1960, et elle provient des mêmes avocats. Je n'en lirai que certains passages:

Nous constatons qu'après 15 ans d'une expérience précieuse et des états de service excellents, dans le ministère de la Défense nationale, vous lui donnez moins qu'une semaine, à savoir, jusqu'au 27 juin, pour choisir entre, d'une part, un congé de retraite de quatre mois, qui commencerait le 1er août et se terminerait le 30 novembre 1960, et, d'autre part, une gratification en argent de trois mois, qui serait payable à la sortie du service après le 30 novembre 1960.

D'après les renseignements que nous possédons, il ressort clairement que notre cliente a acquis d'excellents états de service jusqu'au 15 décembre 1959 inclusivement, comme en fait foi la photocopie d'une lettre qui lui a été adressée par M. D. R. Campbell, pour le directeur du personnel civil (marine).

Notre cliente aurait normalement le droit de toucher sa pension en novembre 1961. Elle a fait partie du ministère du Revenu national à St-Jean (N.-B.) de 1945 à 1953. Elle travaille au même endroit pour le service civil depuis 1953, tout près de la *Canadian Vickers Limited*, mais elle n'a rien à voir à cette entreprise...

De toute évidence, d'après les renseignements qui figurent dans nos dossiers, vous avez envoyé la lettre susmentionnée en vous fondant sur le paragraphe 1 *d)*, de l'article 13.02 du Manuel d'administration et de comptabilité pour le personnel civil, qui prescrit:

"Tout employé qui a atteint l'âge de 60 ans mais qui n'a pas encore 64 ans et 6 mois, peut être mis à la retraite pour raisons d'âge, dans des cas exceptionnels, lorsqu'un emploi continu entraîne un grave problème."

Puis, il est fait mention de certaines choses qui ne se rapportent pas à la question. Je continue:

Nous ne pouvons voir par quel effort d'imagination on peut considérer ces incidents comme des problèmes graves, surtout si l'on songe aux états de service de notre cliente dans le ministère.

C'est pourquoi, nous sommes bien d'avis qu'il est simplement juste et équitable que notre cliente soit gardée au ministère jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge normal de la retraite, l'an prochain, et qu'il lui soit donné, quand elle se retirera en novembre 1961, la pension qu'elle a méritée par ses excellents services et que tout fonctionnaire a le droit d'espérer et de recevoir.

Vu le peu de délai de l'avis qui a été donné, nous devons vous demander sans retard de nous expliquer le choix que vous posez dans la lettre mentionnée ci-dessus, que notre cliente ne comprend pas.

Il y a encore une autre lettre que m'a écrite la même étude d'avocats. Elle porte la date du 30 juin et se lit en partie comme suit:

Je ne puis que répéter que c'est véritablement honteux que le capitaine Somers juge bon de congédier Mme Meredith après toutes ces années de bons et fidèles services au ministère du Revenu national et au ministère de la Défense nationale, à plus forte raison, étant donné que normalement elle atteindra l'an prochain l'âge où elle aura le droit de toucher sa pension.

Dans les circonstances, il me semble que le moins que les autorités puissent faire, ce serait de la transférer à un autre ministère jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la retraite.

Je vous donnerai lecture maintenant d'une lettre du lieutenant-commander H. Thomas (E), retraité, de la Marine royale du Canada. La lettre ne porte pas de date; en voici le texte:

On m'a demandé de donner une recommandation à la personne susmentionnée en ce qui concerne les fonctions qu'elle a remplies pendant que j'étais officier d'état-major, membre du personnel du principal surveillant naval, à Montréal.

Je me dispense de lire certains passages qui sont sans importance.

Mme Ann Meredith a commencé à travailler en octobre 1953 comme dactylographe. Son expérience et les fonctions qu'elle devait remplir faisaient qu'elle travaillait comme commis. Elle travaillait bien, avec initiative et loyauté. En ce temps-là et eu égard aux circonstances, son travail était inappréciable. Elle possède une qualité très précieuse dans le domaine technique; elle peut suivre et elle suit les directives même implicites données par l'autorité appropriée.

Si on sait que le personnel commis aux écritures ne peut jamais entièrement comprendre les détails techniques, cette aptitude est rassurante pour le responsable. Il sait que ses instructions seront suivies à la lettre.

J'ai aussi une lettre du 28 juillet 1953. Écrite par M. R. G. McKenna, elle se lit ainsi qu'il suit:

A qui de droit: Mme Catherine A. Meredith a fait partie pendant huit ans du bureau de l'impôt sur le revenu à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Elle travaillait dans le service comptes et perceptions, où elle s'acquittait de divers travaux d'écritures, tout en faisant de la sténographie et de la dactylographie. Son travail a toujours été très satisfaisant.

Je connais personnellement Mme Meredith depuis le mois de juillet 1951, date à laquelle on m'a confié la direction du service dans lequel elle est employée. J'ai trouvé en elle une employée très consciencieuse, compétente et digne de confiance. Je crois qu'elle saura fournir un travail très satisfaisant. Elle a su faire montre de beaucoup d'initiative et s'est adaptée tout de suite lorsqu'on lui a confié de nouvelles fonctions.

Voici une autre lettre portant la date du 15 décembre 1959 et signée par M. D. R. Campbell, au nom du directeur du personnel civil de la marine:

M. Sharpe m'a demandé de vous écrire un mot pour vous transmettre ses regrets de ce que les autorités en cause n'aient pu trouver le moyen de modifier le personnel civil du bureau du principal surveillant de la marine de Montréal, question qu'il avait discutée avec vous dans son bureau le 7 décembre.

On considère que les tâches et les responsabilités de votre poste entrent dans la catégorie actuelle de commis 2. On n'a pu justifier un reclassement de l'autre poste pour en faire un poste de commis 4.

On vous invite donc à continuer de vous inscrire à tous les concours d'avancement qui seront ouverts dans la région de Montréal. De cette façon, il semble tout probable qu'on reconnaîtra, en temps opportun, l'expérience précieuse que vous avez acquise dans notre service et l'excellent dossier que vous y avez maintenu, et que votre avancement à un poste plus élevé ne se fera pas attendre.

Et voici une autre lettre du 21 juin 1960 de J. S. Somers, capitaine de la Marine royale canadienne.

Chère Madame,

M^me^ Catherine Ann Meredith
N.D.—P.N.O. 72—Commis 2
P.N.O. Montréal

Le directeur régional du personnel civil m'informe que suivant ses dossiers, vous avez droit à six jours et demi de congé annuel que vous pouvez prendre en quittant le service. Pour liquider ce congé annuel, par conséquent, vous cesserez vos fonctions dans le bureau le 21 juillet 1960, à midi.

En vertu du règlement et étant donné vos états de service, vous pouvez choisir une des deux solutions suivantes:

a) 4 mois de congé de retraite commençant le 1^er^ août et se terminant le 30 novembre 1960 ou

b) 3 mois d'indemnité payable à votre départ dès le 30 novembre 1960.

Vous faisant observer que le secrétaire de la Marine doit accorder son approbation préalable, soit au congé de retraite, soit à l'indemnité, nous vous prions par la présente de nous informer par écrit de votre décision avant le 27 juin 1960.

Je crois que dans des circonstances normales, celui qui a travaillé pour la fonction publique durant 14½ années s'attend naturellement de toucher une pension à 60 ans. Cette dame a travaillé environ 14½ années et juste au moment où elle pense à prendre sa retraite avec une pension satisfaisante, elle est remerciée de ses services. Son dossier semble sans tache mais après toutes ces années, elle est relevée de ses fonctions et on lui demande de subir un examen d'aptitude à un autre poste. Si elle a bien servi le gouvernement durant 14½ années, le gouvernement devrait savoir si elle est compétente et si elle doit toucher une pension. En lui disant, après tant d'années, au moment où elle aurait droit à une pension, qu'elle est congédiée, il me semble que le gouvernement cherche à se soustraire à une responsabilité. Par pure fantaisie, on la congédie, la laissant sans travail et sans avenir, tout simplement pour ne pas lui verser une pension. Je voudrais savoir ce que le ministre pense de cette affaire.

M. Brunsden: Le député me permettrait-il une question?

M. Bourque: Certainement.

M. Brunsden: Dans l'une des premières lettres que l'honorable député a citées, il est fait mention de certains rapports entre M^me^ Meredith et la société *Vickers*. Voudrait-il expliquer cela?

M. Bourque: Je ne saurais l'affirmer catégoriquement, mais je crois qu'il y a des fonctionnaires de l'État qui sont envoyés,—ce peut être un secrétaire venant d'ici,—à un endroit où un navire est en chantier. Cette personne peut être chargée de s'occuper des intérêts du gouvernement au chantier naval. Évidemment cette femme a été envoyée là pour le gouvernement et je suppose qu'elle travaillait à la société Vickers pour le compte du gouvernement.

L'hon. M. Balcer: J'ai suivi avec intérêt toutes les explications que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean a données de ce cas. Je dirais que son raisonnement semble assez bien fondé. Malheureusement, en ce qui concerne la Commission du service civil, ce cas en particulier ne relève pas de sa compétence, car tout ce qui est demandé de la Commission du service civil dans pareil cas, c'est de souscrire à la décision prise sous l'empire de la loi sur la pension du service public. Malheureusement, la décision est sans appel. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que j'examinerai ce cas avec les autorités en cause et que j'essaierai de trouver une solution à ce problème.

M. Bourque: Puis-je demander au ministre s'il faut conclure qu'un fonctionnaire ne jouit pas d'une plus grande protection? Les fonctionnaires peuvent occuper un emploi pendant 15 ou 16 ans, puis être congédiés sur-le-champ sans raison aucune, juste au moment où ils sont sur le point de retirer leur pension? Est-ce là la seule garantie que nous offrons aux fonctionnaires de l'État au Canada?

L'hon. M. Balcer: Malheureusement, nous ne savons pas au juste pourquoi le ministère a pris cette décision. Cette décision devait être motivée car, d'après la loi sur la pension, il ne fait aucun doute que cette personne a droit à une pension. Il doit y avoir quelque autre raison, et je puis assurer à l'honorable député que je vais enquêter sur cette affaire.

M. Bourque: Puis-je compter que le ministre va tâcher de tirer cette affaire au clair, car cette femme doit obtenir une réponse. Il faut qu'elle sache pourquoi elle a été congédiée.

L'hon. M. Balcer: Je vais m'empresser de le faire. Si l'honorable député avait communiqué avec moi directement, j'aurais signalé la chose moi-même à la Commission du service civil et aux autres fonctionnaires en cause. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire.

M. Bourque: Il est probable que les conseillers du ministre pourraient le lui dire, parce qu'il ne fait pas de doute que les fonctionnaires du Canada jugeront leur situation peu solide si une telle chose peut arriver à n'importe qui, et qu'ils soient obligés d'avoir recours à un député pour présenter leur cas. Le présent cas semble être l'objet de discussion depuis six à huit mois.

(*Texte*)

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes du temps du comité pour signaler au ministre par intérim la disparité qui existe entre les

salaires affectés à certaines classifications et les fonctions que doivent remplir ces employés.

Par exemple, je me reporte à l'échelle des salaires payés à certaines classes de professionnels, entre autres, les médecins, les économistes, les sténographes et les pharmaciens.

Il s'agit de chiffres approximatifs. Par exemple, on offre aux médecins un traitement d'environ $10,000 pour leurs services. Quant aux économistes, le traitement qu'on leur offre varie entre $8,000 et $9,000; celui des sténographes est d'environ $6,000, tandis que les pharmaciens ne se voient offrir que quelque $4,500 pour leurs services professionnels.

A ce sujet, monsieur le président, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du ministre sur le rapport de la Commission du service civil, publié à Ottawa en décembre 1958, à la page 38, de la version anglaise. Je n'ai pas ici le texte français, et l'on me permettra de lire le texte anglais:

(Traduction)

4013 (LOI)

L'établissement de niveaux de classes dans toute catégorie doit dans les limites que comporte la nature du travail à exécuter, fournir des possibilités de carrière.

4014 (REGL.)

La Commission peut reviser le classement de tout poste de manière à rendre justice au degré inusité de compétence dont peut faire preuve un titulaire.

(Texte)

Monsieur le président, j'espère que le ministre par intérim apportera une attention favorable à mes remarques à l'effet de considérer les services professionnels que rend le pharmacien dans l'administration du service civil; ainsi je lui demanderais s'il n'y aurait pas possibilité d'augmenter leur traitement de façon à le rendre conforme aux fonctions qu'ils exercent au sein du service fédéral.

Monsieur le président, dans un autre ordre d'idées, je souhaite que le ministre prenne des dispositions nécessaires afin de changer le mode de classification intérieure qui se fait par voie de concours.

Nous savons qu'il est habituel, dans le service civil, de faire des concours internes en vue de faire graduer un employé d'un poste à un autre; c'est ce qui s'est fait, jusqu'à l'avènement du parti conservateur, d'une façon non orthodoxe.

Qu'il me soit permis de mentionner, entre autres, le fait que sous le régime libéral on recourait à certaines pratiques ou à certaines influences indues afin de faire graduer dans les échelons du service civil un ami personnel; ainsi on lui préparait, pour lui spécialement, un concours destiné à lui procurer une certaine promotion dans le service civil. Au

fait, j'ai reçu une communication à cet effet, il y a quelque temps, de la part d'un employé qui avait été classé par l'ancienne administration au dépôt de l'ordonnance à Montréal. Or, ce monsieur, qui m'a permis de divulguer ici son nom, m'a fait part du procédé auquel avait recours l'administration précédente pour faire graduer un de ses amis; dans le présent cas, il s'agit de M. Sibley Henry, demeurant à 7286 rue Musset, Ville Saint-Michel, Montréal.

Alors qu'un concours avait été ouvert dans le département, M. Sibley aurait été approché par un fonctionnaire de ce département qui lui aurait alors donné tous les renseignements et toutes les réponses aux questions qui devaient être posées au concours afin de lui permettre d'occuper le poste convoité.

Par la suite, ce monsieur, cherchant une promotion quelconque, avait été assuré qu'on lui rendrait le même service. Malheureusement, on n'a pas pu donner les renseignements nécessaires, car la personne qui devait le faire avait été changée de département; et ce monsieur n'a pu savoir d'avance les réponses aux questions qui devaient être posées à ceux qui étaient intéressés à participer à ce concours.

Voilà donc, monsieur le président, un procédé ignoble que l'on employait et qui était même devenu courant sous l'ancien régime.

Je suis certain que le ministre intérimaire se fera un devoir de corriger cette anomalie qui comporte une injustice envers tous ceux qui travaillent au Service civil.

Maintenant, monsieur le président, je sais que le bilinguisme, au sein du service civil, a connu un progrès remarquable. Et je suis heureux de féliciter l'honorable ministre (M. Balcer) pour les efforts constants qu'il déploie en vue de voir à protéger et à insister sur la nécessité du bilinguisme dans l'administration fédérale.

Cependant, j'aimerais soumettre à l'attention du ministre qu'il y a quelque temps, j'ai téléphoné à la Commission du service civil, ici, à Ottawa, pour leur demander des renseignements à propos des emplois d'été pour les étudiants des universités, et j'ai constaté, à regret, qu'il n'y avait là aucune personne bilingue pour répondre aux questions que je voulais demander.

J'ai ici le nom de la personne et la date à laquelle cela s'est produit, et je suis certain que le ministre se fera un devoir et un plaisir de se rendre à nos demandes.

Je profite donc encore une fois de l'occasion pour féliciter le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et le ministre de leurs efforts constants en vue d'établir dans le service civil un système de bilinguisme parfait.

M. Caron: Monsieur le président, je pensais que nous aurions adopté assez rapidement les crédits relatifs à la Commission du service civil étant donné que c'est la première fois que le ministre présente les crédits de son ministère et qu'un comité doit être formé l'an prochain afin d'étudier la nouvelle loi sur le Service civil du Canada.

Toutefois, après avoir entendu le député de Sainte-Marie (M. Valade) porter une accusation grave et mentionner le nom d'une personne, soit M. Sibley Henry, à mon avis il incombe maintenant au ministre d'instituer une enquête à fond à ce sujet. Il ne peut plus l'ignorer. Le député de Sainte-Marie a lancé une accusation fondée, peut-être, sur du ouï-dire. Comme on le sait, il prend plaisir à se lever et lancer des accusations en l'air. Maintenant que c'est un fait accompli...

M. Valade: Sur une question de privilège...

M. Caron: ...nous exigeons que...

M. Valade: Je soulève la question de privilège. Le député de Hull vient de dire que j'ai lancé des accusations. Je n'ai pas lancé d'accusation, mais j'ai donné des renseignements précis au sujet de la plainte que l'on m'a faite.

M. Caron: C'est un débat que le député veut amorcer, ce n'est pas une question de privilège.

M. le président: A l'ordre!

Des voix: Est-ce vous qui tranchez les questions de privilège?

M. Caron: Les questions de privilège sont clairement établies dans le Règlement.

M. Valade: Il a peur des maringouins!

M. Caron: Monsieur le président, j'ai dit que devant l'accusation sérieuse que vient de porter le député de Sainte-Marie, c'est le devoir du ministre d'ordonner à la Commission du service civil de faire enquête. On a donné des noms et on a prétendu que les questions et les réponses avaient été fournies à l'avance lors de l'examen que devait subir une certaine personne.

C'est une des accusations les plus graves qui ait jamais été portée contre la Commission du service civil. Je suis d'avis que la Commission du service civil a toujours été composée de personnes honorables. Si l'une d'entre elles avait commis un acte semblable elle aurait été coupable d'un crime et aurait cessé d'être honorable. L'accusation que vient de porter le député de Sainte-Marie laisse entendre qu'il y avait au sein de la Commission du service civil, soit parmi les commissaires ou ailleurs, des personnes dont l'intégrité était douteuse. Le ministre ne peut donc pas ignorer cette accusation; il doit instituer une enquête et faire rapport à la Chambre le plus tôt possible. Même, j'irais jusqu'à exiger que le ministre réserve l'étude des crédits de la Commission du service civil jusqu'à la dernière minute de la session afin de lui donner le temps de mener une enquête et de revenir devant la Chambre pour faire rapport.

Je comprends que la Commission du service civil, comme toute organisation humaine, n'est pas parfaite. Elle est susceptible de commettre des erreurs. Mais, à mon avis, durant toutes les années que j'ai observé le travail de la Commission du service civil, cette dernière a agi de façon à donner un service parfait à l'État et à éliminer le patronage dans toute la mesure du possible. Et, quand j'entends des gens...

M. Pigeon: Parlez-nous donc de votre neveu Lupien qui est gérant de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Montréal.

M. Caron: Monsieur le président, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) vient de mentionner le nom d'un de mes neveux qui a été nommé gérant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Montréal.

M. Valade: Sur votre recommandation.

M. Caron: Je donne ma parole de député que je ne suis jamais intervenu, ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, ni auprès de la Commission du service civil ni auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en faveur ou contre mon neveu. Je n'ai jamais eu l'occasion d'en parler à qui que ce soit, ni par téléphone, ni verbalement, ni par écrit, ni autrement. Et lorsque le député prétend cela, c'est une autre accusation qu'il lance, comme les accusations qu'il lance en l'air et qu'il ne peut jamais prouver.

M. Pigeon: Est-il votre neveu oui ou non?

M. Caron: C'est mon neveu. Et le fait que ce soit mon neveu ne l'empêche pas de travailler à gagner ses épaulettes à la Commission du service civil ou ailleurs.

M. Fortin: Cela ne lui a pas fait de tort.

M. Caron: Je suis d'avis qu'un homme qui se croit sérieux et intelligent et qui soulève une question comme celle-là, affiche exactement l'état d'esprit dans lequel il vit généralement. Il me rappelle l'état d'esprit qui l'animait quand, sous l'ancien régime de la province de Québec, il était secrétaire d'un ministre de ce gouvernement.

J'espère que lorsque l'honorable député voudra porter des accusations, il aura au

moins le courage de se lever et de le faire directement et non pas d'une façon sournoise comme il le fait présentement.

Je dis que celui qui laisse entendre que celui-là qui a gagné ses épaulettes, par son travail ne le mérite pas, n'a pas le droit de faire son chemin, soit à l'emploi de la Commission du service civil ou ailleurs, je prétends que celui qui dit une telle chose n'a aucun sens de l'honneur.

M. le président: A l'ordre. J'espère que l'honorable député de Hull, en réfléchissant à ses dernières paroles...

M. Pigeon: Monsieur le président...

M. le président... verra qu'elles violent le Règlement de la Chambre.

M. Caron: Est-ce que, monsieur le président...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement.

M. le président: A l'ordre.

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Selon mon interprétation du Règlement, si un député prend sur lui de faire une déclaration telle que celle que vient de faire l'honorable député de Hull, alors l'honorable député qui porte l'accusation doit accepter cette déclaration. C'est le Règlement.

M. le président: Je suis d'accord avec l'honorable député de Laurier; cependant, je ne m'opposais pas à cette déclaration. Je m'opposais simplement à une déclaration faite par l'honorable député de Hull à l'égard de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. C'est là une question tout à fait différente.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque de nouveau le Règlement. Avant que l'autre question soit réglée, je vous prie d'exiger de l'honorable député qu'il se lève et accepte la déclaration que l'honorable député de Hull vient justement de formuler.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. L'honorable député m'a attaqué. Il m'a dit que je n'avais pas d'honneur. Je vous demande de lui faire retirer ses paroles qui ne sont pas parlementaires.

M. Caron: Je n'ai jamais dit, monsieur le président...

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: J'invoque de nouveau le Règlement et je reviens à la première objection, à savoir qu'en vertu du Règlement si un honorable député prend sur lui de déclarer que telle chose n'est pas le cas, l'honorable député formulant l'accusation doit accepter cette déclaration.

M. le président: A l'ordre! J'ai dit au député de Laurier qu'il avait raison en principe. Toutefois, le député de Hull n'a pas, en l'occurrence, contesté la déclaration du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il n'y avait aucune contradiction.

L'hon. M. Chevrier: Si!

M. le président: Non, il n'y avait aucune contradiction. Le député de Hull a dit quelque chose qui ne contredisait pas ce que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait dit. C'était une explication. Il n'y a, par conséquent, aucune raison que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm accepte la déclaration du député de Hull, puisqu'il ne l'a pas niée. S'il l'avait niée, je lui aurais demandé de l'accepter. Mais ce que je veux faire ressortir,—et c'est la première chose à mettre au point,—c'est que le député de Hull a dit, sans réfléchir j'en suis sûr, que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait démontré qu'il n'avait pas le sens de l'honneur. Cela est bien sûr contraire au Règlement, comme le paragraphe 3 du commentaire 155 de l'ouvrage de Beauchesne l'explique très bien. C'est là que je suis intervenu pour demander au député de Hull de se reprendre.

L'hon. M. Chevrier: Consentiriez-vous à m'entendre, Votre Honneur.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: Je consens à entendre de nouveau l'honorable député de Laurier, s'il le veut, sur la question qu'il a soulevée, mais d'abord je dois régler la question dont le président est saisi.

L'hon. M. Chevrier: Consentiriez-vous, Votre Honneur, à m'entendre plus tard sur cette question?

M. le président: Sur le point dont je viens de parler?

L'hon. M. Chevrier: Non, sur celui que j'ai soulevé plus tôt.

M. le président: J'ai déjà dit à l'honorable député de Laurier que s'il veut parler de la question de Règlement qu'il a soulevée je lui donnerai la parole après avoir réglé la question qui a été soulevée antérieurement à la sienne.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, l'honorable député a déclaré que j'avais dit qu'il n'avait pas d'honneur, et vous avez répété la même chose.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'avait pas le sens de l'honneur. Qu'est-ce que c'est que d'avoir le sens de l'honneur? C'est comprendre une chose. Avoir le sens de quelque chose, c'est comprendre ce que c'est. En parlant ainsi, je n'ai pas dit que lui-même n'avait pas d'honneur, mais qu'il n'en comprenait pas la valeur. Et à mon avis, ceci n'est pas contraire au Règlement.

M. le président: Je veux bien croire que l'honorable député de Hull peut expliquer ce qu'il a dit. L'honorable député sait très bien qu'il n'est pas plus parlementaire de dire qu'un honorable député ne sait pas tout à fait ce que c'est que l'honneur, que de dire qu'il n'a pas d'honneur. Je suis certain qu'après mûre réflexion, l'honorable député de Hull consentira à retirer ses paroles.

M. Caron: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il n'avait pas d'honneur. Si je dis, par exemple, qu'un homme n'a pas le sens de la justice, cela veut-il dire qu'il est injuste. Cela ne veut pas dire qu'il est injuste, mais bien qu'il ne comprend pas exactement ce que signifie le mot justice, qu'il ne peut pas comprendre le sens du mot justice.

M. le président: Je demande à l'honorable député de Hull de bien vouloir accepter l'interprétation du président et de retirer les paroles qu'il a employées à l'égard de l'honorable député, quand il a dit qu'il n'avait pas d'honneur ou qu'il n'avait pas le sens de l'honneur.

M. Caron: Monsieur le président, je n'ai pas dit que l'honorable député n'avait pas d'honneur, j'ai tout simplement voulu dire qu'il ne comprenait pas les principes de l'honneur. Voilà ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas voulu dire qu'il n'avait pas d'honneur. Et je me demande s'il est contraire au Règlement de dire qu'un honorable député ignore le principe de l'honneur.

M. le président: J'explique tout simplement mon opinion à ce sujet à l'honorable député. Je lui dis qu'il ne peut pas dire directement ou indirectement, ou mettre en doute directement ou indirectement, l'attitude de qui que ce soit à la Chambre, et je lui demande simplement de retirer les mots qu'il a employés lorsqu'il a dit que l'honorable député n'avait pas d'honneur.

M. Caron: Monsieur le président, je retire le mot "honneur" et je laisse les mots "n'a pas de sens".

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Que Votre Honneur veuille bien me laisser exposer le point du Règlement que j'ai soulevé plus tôt. L'interruption de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a été, par déduction, également une atteinte à l'honneur de l'honorable député de Hull. On pouvait conclure immédiatement des questions posées, que l'honorable député de Hull avait usé de son influence dans la nomination d'un de ses parents et j'estime que si la décision du président s'applique à l'honorable député de Hull, elle s'applique également à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, par déduction, a commis la même infraction au Règlement, si je comprends bien celui-ci.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, en marge du même rappel au Règlement. Afin d'établir exactement ce que vient de dire l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), j'ai nié tout à l'heure être intervenu, directement ou indirectement. Et histoire de prouver qu'il y avait une certaine implication directe, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a fait semblant de porter le récepteur d'un appareil de téléphone à son oreille pour faire comprendre que j'étais intervenu au moyen du téléphone. Il impliquait, d'une autre façon, que j'étais intervenu, et il continuait à vouloir insinuer que j'étais intervenu. L'honorable député a ainsi laissé planer l'idée que j'avais agi d'une façon injuste et même irrégulière dans le cas de l'un de mes parents.

M. Pigeon: Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président. L'honorable député de Hull après beaucoup d'hésitation a retiré ses paroles. J'ai tout simplement dit, au cours de ce débat, que M. Lupien, un des neveux de l'honorable député de Hull, était à l'emploi de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Montréal, et qu'un des fils du chef de l'opposition était au service des Affaires extérieures. Je ne sais pas si cela a blessé l'honorable député de Hull et ses amis, mais j'ai tout simplement dit cela, sans aucun commentaire.

Une voix: En faisant des insinuations...

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je suis d'avis qu'il serait préférable que nous continuions l'étude des crédits du secrétaire d'État, au lieu d'écouter ces interventions de la part des députés qui disent des choses qu'ils ne devraient pas dire, ou qui ne disent rien du tout.

M. le président: Il n'y a aucun doute que le débat se poursuivrait plus normalement si l'on observait le Règlement. De toute façon, et simplement pour éclaircir la situation, car,

à mon avis, le rappel au Règlement n'est pas tout à fait bien fondé, je demande à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de déclarer qu'il accepte l'affirmation du député de Hull à l'effet qu'il n'est pas intervenu, directement ni indirectement, en faveur de son neveu, pour ce qui a trait à sa nomination au poste qu'il a mentionné.

M. Valade: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député de Sainte-Marie veut-il parler en marge du rappel au Règlement?

M. Valade: Au sujet de ce même rappel au Règlement, monsieur le président.

(*Traduction*)

Monsieur le président, pourriez-vous m'écouter à propos du rappel au Règlement? J'ai remarqué que le député a demandé à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'accepter les excuses de l'honorable député de Hull, mais avant de la faire, je n'ai pas entendu l'honorable député de Hull dire qu'il retirait ses paroles. Si vous me le permettez, j'aimerais citer la quatrième édition de Beauchesne, page 123, article 141. Voici ce qu'on y trouve:

Il est impossible de poser des règles précises concernant les accusations injurieuses lancées dans une discussion contre tels ou tels députés, et de déclarer d'avance quelles expressions sont contraires ou ne sont pas contraires à l'ordre;...

Et cœtera. Je demanderais aux membres de l'opposition de bien vouloir me permettre de préciser mon point; je vois qu'ils ne veulent pas m'écouter.

M. le président: A l'ordre!

M. Valade: Je vous prierais de bien vouloir les rappeler à l'ordre. Permettez-moi de poursuivre la citation de Beauchesne, page 123, commentaire 141:

Lorsque l'Orateur constate qu'une expression est personnelle et désordonnée, et qu'elle tend à échauffer les esprits et à semer la confusion, et si le sentiment général de la Chambre semble l'exiger, le député qui a commis cette offense devrait immédiatement présenter des excuses...

Et maintenant, à la page 117, commentaire 134, je trouve ceci:

Lorsqu'un membre persiste à se servir d'un langage antiparlementaire, l'Orateur sera obligé de le rappeler à l'ordre...

Monsieur le président, vous pouvez lire vous-même le reste de l'article de Beauchesne, mais je ne crois pas que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm soit satisfait.

M. le président: Je dois informer l'honorable député de Sainte-Marie que le rappel au Règlement a été réglé, l'honorable député de Hull ayant retiré ses paroles et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ayant accepté le retrait de ces paroles.

[M. le président.]

J'ai dit qu'à mon avis il n'était pas absolument nécessaire pour l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de dire qu'il ne prétend pas nier la déclaration de l'honorable député de Hull selon laquelle il n'est pas intervenu directement ou indirectement en faveur de la nomination de la personne qu'il a mentionnée.

M. Taylor: Continuons donc notre travail.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, en réponse aux diverses questions qui ont été posées à propos de la Commission du service civil...

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, puisque nous n'avons pas disposé du rappel au Règlement, je suis d'avis que l'honorable secrétaire d'État intérimaire devrait reprendre son siège. D'ailleurs, je n'ai pas terminé mes observations.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je me levais précisément pour répondre aux questions qui m'ont été posées.

M. Caron: Je n'ai pas terminé mes observations.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai jamais dit à la Chambre que l'honorable député de Hull était intervenu directement ou indirectement; j'ai tout simplement déclaré que son neveu, M. Lupien, occupait un poste de choix à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je n'ai donc rien à retirer; je n'ai jamais dit cela.

M. Habel: Basses insinuations!

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je reviens à la question que je vous ai signalée plus tôt...

Une voix: En français.

L'hon. M. Chevrier: ...et je ne crois pas que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se soit conformé au Règlement.

M. le président: J'ai souligné que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'avait pas nié la déclaration de l'honorable député de Hull, quand il a affirmé qu'il n'avait pas donné à entendre que l'honorable député de Hull était intervenu directement ou indirectement. Je crois en l'occurrence que la déclaration formulée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait être acceptée. Je donne la parole à l'honorable député de Hull.

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, qu'il me soit permis de continuer mes observations en marge de la Commission du service civil.

Si je me suis plaint de la façon de procéder du député de Sainte-Marie (M. Valade), qui a rapporté certaines situations qui se sont produites sous le régime libéral précédent,—comme si des erreurs ne peuvent pas se commettre sous tous les régimes,—c'est que je voulais tout simplement indiquer que, alors que l'on n'avait fait preuve d'aucun esprit de politique partisane depuis le début de la discussion, j'avais trouvé sa façon de procéder de très mauvais goût; et j'espère que cette expression est parlementaire.

D'un autre côté, l'honorable député a fait certaines remarques qui étaient dénuées de politique partisane, et je les appuie. Je suis d'avis qu'il a raison. Il avait raison de se plaindre que certains professionnels n'étaient pas rémunérés adéquatement; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission du service civil, qui a tant besoin de spécialistes du monde professionnel pour remplir certaines fonctions, ne peut en trouver.

Toutes les semaines, nous pouvons lire des avis demandant des comptables; or le traitement que la Commission du service civil leur offre est de $3,000, $3,500 ou $4,000 par année, alors que les comptables qui travaillent dans un bureau de comptables touchent $6,000, $7,000 et même $8,000 par année, à titre d'employés seulement. Comment voulez-vous que la Commission du service civil puisse obtenir les services de personnes compétentes si elle ne daigne pas payer un traitement comparable à celui que verse l'entreprise privée?

Il en est de même pour les gardes-malades. On demandait dernièrement une garde-malade pour prendre la direction d'un hôpital; on devait l'envoyer dans le Nord du Canada, et on lui offrait le traitement fabuleux de $3,600 par année, imaginez, et ce pour tout abandonner et s'en aller dans le Nord. C'est une absurdité; c'est ridicule.

Si l'on veut avoir de bons employés, il faut les payer convenablement, tout comme ils sont rémunérés dans l'industrie privée. Je comprends que la rémunération dans l'industrie privée a augmenté considérablement depuis quelques années; je comprends aussi qu'il peut être assez difficile de suivre l'évolution des salaires un peu partout, et je ne veux pas blâmer la Commission trop sévèrement.

Je me rappelle avoir traité, à une autre occasion, des différentes offres d'emplois que faisait le Service civil, alors que j'ai établi qui l'on avait éprouvé de la difficulté à trouver le personnel requis pour des centaines de postes, précisément parce que le traitement offert n'était pas raisonnable.

Comme je l'ai dit tantôt, il en est de même pour les comptables et les gardes-malades, alors que, comme le signalait l'honorable député de Sainte-Marie, la situation est la même pour les pharmaciens et les chimistes. Il est vrai que l'on classe les chimistes dans différentes catégories. Au tout début, un chimiste ne touche qu'un traitement d'environ $3,000 par année et ce n'est que par suite d'un travail assidu et après des années, qu'il peut toucher un traitement raisonnable. Par ailleurs, s'il est compétent, il s'en va travailler pour une société comme la CIL et, tout de suite, on lui offre un traitement élevé.

Le Canada est actuellement en train de perdre nombre de ses médecins, précisément parce qu'ils ne touchent pas un traitement adéquat. En effet, les professionnels américains sont venus dans nos universités, et avant même que nos étudiants en médecine aient été reçus au sein du collège médical, ils leur ont offert une rémunération tellement plus élevée que celle qu'ils pouvaient avoir au Canada que ces jeunes gens s'en sont allés aux États-Unis parfaire leurs études, pour ensuite décider de s'y établir.

Nous avons aussi été témoins du fait qu'un conférencier de la Californie se soit rendu à Toronto et à Montréal pour donner des conférences à nos médecins. Ce conférencier était un Canadien qui avait émigré aux États-Unis parce qu'il ne pouvait obtenir les facilités nécessaires pour travailler et le salaire qui lui permettrait de parfaire ses études. Il est maintenant citoyen américain, et il revient au Canada donner des leçons à nos Canadiens.

Eh bien, monsieur le président, je suis d'avis que dans ce domaine, la Commission du service civil y gagnerait à faire une étude sérieuse et complète de la situation afin de satisfaire les demandes du Service civil et pour satisfaire aussi ceux qui, par leurs études, auraient mérité de toucher au moins un traitement égal à celui que leur accorderait l'initiative privée.

Monsieur le président, je voudrais également traiter de la question des appels au sein de la Commission du service civil. C'est une situation qui devrait être étudiée assez sérieusement, car un très grand nombre des appels sont renvoyés. Pourquoi? Est-ce parce que la Commission du service civil n'accorde pas une attention assez sérieuse à ceux qui interjettent un appel? Je ne le sais pas, mais des quelques cas que j'ai étudiés, j'ai constaté que le fonctionnaire qui était un très bon employé, qui possédait toutes les qualités requises pour le travail qu'il devait accomplir, n'avait pas obtenu la nomination au poste supérieur, après en avoir fait la demande; on lui a refusé l'avancement au bénéfice d'un autre. Il a interjeté un appel, il s'est présenté devant la Commission, et son appel n'a pas porté fruits.

Pourquoi? Parce qu'il était naturellement gêné et n'avait pas les connaissances voulues pour défendre sa cause.

Voilà pourquoi je suis d'avis que dans les cas d'appels,—en ce moment, je travaille pour les avocats,—le candidat devrait avoir le droit de se faire représenter par un avocat, qui saurait faire les représentations requises à la Commission et interroger les témoins. Autrement, celui qui n'a pas l'habitude de s'exprimer, qui n'a pas fait d'études spéciales dans ce domaine est pris là; il est embêté par suite du fait qu'il n'a pas l'habitude d'exprimer sa pensée publiquement. Il est atterré par le fait qu'il y ait devant lui des membres de la Commission du service civil; et souvent ces fonctionnaires perdent leurs appels simplement parce qu'ils ne savent pas les présenter.

Eh bien, monsieur le président, je prétends que la Commission du service civil devrait arranger les choses pour que celui qui s'inscrit en appel ait le droit, s'il le désire, non pas de se faire représenter par un autre employé du service public, ni par un membre de son association, mais par un avocat de son choix.

Un autre domaine dans lequel il y a certaines injustices, peut-être involontaires, c'est dans ce que l'on appelle le "rating". Le "rating" est un relevé établi par le département concerné sur la valeur de l'employé. On dit, par exemple, que l'employé vaut tant pour cent pour ceci, tant pour cent pour cela, et à la fin le tout doit faire un total de tant.

Mais, on a établi le système de "rating" dans l'Armée. On le soumettait alors à celui dont il était question et là il étudiait la situation; s'il n'était pas satisfait, il demandait à se faire parader afin de pouvoir discuter de la situation.

Il n'en est pas de même à la Commission du service civil. Celui qui dirige un ministère...

M. Drysdale: Lentement, s'il vous plaît.

M. Caron: Je m'excuse d'être allé trop vite. Dans le Service civil, la personne concernée reçoit le même traitement que dans l'Armée. Mais je sais que la valeur de l'employé est établie par un système de chiffres et que, par exemple, en dehors du ministère de la Défense nationale, où l'on a suivi un peu le système de l'Armée, on ne lui fournit pas l'occasion de voir ce que l'on appelle son "rating". Or, lorsqu'il y a une promotion, ceci a plus de valeur que la valeur réelle de la personne. A mon avis, la personne intéressée devrait être mise au courant de son "rating" afin de pouvoir l'étudier et d'en appeler à la Commission du service civil si elle n'en était pas satisfaite; par ailleurs, si elle en était satisfaite, elle n'aurait qu'à l'initialer. De cette façon, on ne pourrait créer d'injustice.

[M. Caron.]

C'est là un système dont j'ai parlé dans le passé; j'en ai parlé à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir et j'en parle encore aujourd'hui parce que je prétends que c'est un moyen d'éviter des injustices flagrantes. Car il peut arriver qu'un chef de division qui n'aimerait pas un employé, pour une raison quelconque, établisse un "rating" à sa façon. Or, comme l'employé ne voit jamais ce "rating" et qu'il est soumis à la Commission du service civil seulement lorsqu'il est question d'une promotion, on nuit d'avance au candidat, parce que dans un moment de rage contre une personne, le chef d'une division ne lui accorde pas le "rating" auquel il a droit.

Ce sont là des questions qui méritent d'être étudiées, comme d'ailleurs celle qu'a soulevée tout à l'heure le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque).

Il peut se glisser des erreurs, il peut se commettre des injustices de la part de la Commission du service civil; mais le plus grand danger d'injustice n'existe pas à la Commission du service civil même, mais surtout dans les ministères où les personnes vivent ensemble, où chaque jour les caractères et les tempéraments se heurtent. Ces gens-là ne s'entendent pas toujours et c'est de là que partent les injustices, car bien souvent les rapports qui sont soumis à la Commission du service civil sur les candidats ont plus de poids que la valeur réelle des candidats et ont plus de portée que le résultat des examens auxquels ils ont été soumis. Je prétends donc qu'il importe de corriger cet état de choses, dans l'intérêt du Service civil.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, différentes questions ont été soulevées par les députés de Sainte-Marie (M. Valade), de Hull (M. Caron) et d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) au sujet de la Commission du service civil.

(*Traduction*)

Je veux d'abord répondre brièvement aux observations de l'honorable député d'Assiniboïa au sujet des gens qui ont démissionné du service public. Dans les chiffres que l'honorable député a cités au comité il a inclus des démissions de toutes sortes. Il ne s'en est pas tenu à une seule catégorie, mais il a englobé tous les fonctionnaires qui ont pris leur retraite en raison de leur âge, de la maladie ou, dans le cas des femmes, parce qu'elles se sont mariées. Ces chiffres comprenaient aussi ceux qui sont retournés aux études et aux universités, de même que ceux qui se sont retirés pour des motifs d'ordre personnel et pour accepter un emploi ailleurs. Si l'on

tient compte de tous ces éléments, la proportion des postes vacants et des démissions n'est pas forte pour un nombre aussi considérable d'employés.

Dans certains secteurs, il est vrai, les vacances sont un peu plus nombreuses qu'ailleurs, toute proportion gardée; toutefois, si la Commission du Service civil éprouve certaines difficultés, par exemple, à remplir les cadres de certaines catégories: vétérinaires, infirmières, météorologistes et comptables, il est bon, je crois, que le comité sache que l'industrie éprouve les mêmes difficultés et subit la même pénurie à l'égard de ces catégories. La Commission du service civil fait de son mieux, cependant, pour remédier à la situation, elle accorde à ces problèmes une attention toute spéciale.

(*Texte*)

Monsieur le président, le député de Sainte-Marie (M. Valade) a traité du cas des pharmaciens et de certains autres professionnels. Le député de Hull (M. Caron) en a aussi parlé.

D'après eux, les traitements de ces professionnels, comparés à ceux qu'accorde l'industrie, n'avaient rien d'alléchant.

Je tiens à rappeler à la Chambre que, le 1er juin, les traitements de différents groupes professionnels ont été augmentés par la Commission du service civil, tel que les ingénieurs, les chimistes, les "scientific officers", ou hommes de sciences, les statisticiens, les professeurs de nos collèges militaires, nos officiers médicaux, nos officiers légaux, et certains groupes d'officiers des relations extérieures, ainsi que d'autres groupes de licenciés d'universités.

Malheureusement, les traitements des deux classes de pharmaciens et de comptables n'ont pas encore été révélés, mais les fonctionnaires de mon département m'informent qu'ils seront revisés prochainement.

Relativement au cas dont se plaignait l'honorable député de Sainte-Marie, et au sujet duquel l'honorable député de Hull insistait pour que je fasse une enquête complète afin de connaître tous les faits, je tiens à rassurer la Chambre que je vais étudier ce cas qui a été mis de l'avant par l'honorable député de Sainte-Marie, et si j'en arrive à la conclusion qu'il y a matière à enquête, je n'hésiterai pas à ordonner qu'elle soit faite.

Maintenant, l'honorable député de Hull a soulevé la question de "rating". Je tiens à lui dire qu'à l'heure actuelle, un comité interdépartemental étudie la possibilité d'instituer un système qui conviendrait à tous les départements à ce sujet-là. Ce comité interdépartemental doit faire rapport à la Commission très bientôt.

En ce qui a trait aux appels, question qui a été soulevée par l'honorable député de Hull, je dois lui rappeler que le nouveau projet de loi sur le Service civil du Canada contient plusieurs amendements à ce sujet-là, et ce nouveau projet de loi détermine une procédure bien définie au sujet des appels.

On m'informe, à l'heure actuelle, qu'un employé civil qui loge un appel peut se faire représenter par un avocat.

M. Caron: Je regrette, monsieur le ministre...

L'hon. M. Balcer: C'est le renseignement que j'ai obtenu de certains fonctionnaires de mon département.

M. Caron: Certains fonctionnaires se feront représenter par des avocats qui ne connaissent pas grand-chose à ce genre de défense. On leur a dit qu'ils avaient le droit d'être représentés par un membre de l'Association seulement. Je crois que la loi actuelle indique cela. Ils ont le droit d'être représentés par un membre de l'Association et non pas par un avocat.

L'hon. M. Balcer: Je suis très heureux d'annoncer à l'honorable député de Hull que tout récemment on vient de décider qu'un employé civil, qui loge un appel, a le droit de se faire représenter par un avocat.

M. Caron: Alors, je dois féliciter le ministre pour les employés et pour les avocats.

(*Traduction*)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, on a trouvé à redire il y a un instant parce que j'ai invoqué le Règlement et que je l'ai fait en anglais. Je l'ai fait pour une raison évidente. Je veux poursuivre mes observations non pas sur la question de Règlement, mais sur celle qu'a soulevée l'honorable député de Sainte-Marie et je vais le faire également en anglais pour des raisons également évidentes. L'accusation portée par l'honorable député est grave et ne doit pas rester au point où le ministre l'a laissée. C'est une accusation portée contre l'ensemble du service civil du Canada et surtout contre ceux qui pendant des années ont été présidents de la Commission du service civil. On prétend qu'un candidat à un poste dans le service public du Canada a obtenu les questions et réponses à l'occasion d'un examen qui a eu lieu. L'accusation est si grave que le ministre devrait saisir la première occasion non seulement pour faire enquête mais pour déclarer sans ambages qu'il ne croit pas que les membres de la Commission du service civil du Canada soient coupables d'un acte de ce genre.

Je veux parler avant tout du président actuel, qui n'a pas été accusé, et du président

précédent, l'honorable M. Heeney, ambassadeur à Washington en ce moment, qui a été nommé par le gouvernement antérieur et dont le mandat a été prolongé par le gouvernement actuel. Si l'accusation portée est vraie alors elle jette indirectement le discrédit sur son mandat. Son prédécesseur à ce poste était M. C. H. Bland qui a été pendant de longues années président de la Commission du service civil. C'est un gouvernement conservateur qui l'avait nommé et son mandat a été prolongé par un gouvernement libéral. Avant sa mise à la retraite, on lui a demandé d'établir un rapport sur le champ d'activité de la Commission du service civil.

Ce que je reproche à cette accusation, ce n'est pas tant qu'elle vise une administration antérieure mais plutôt qu'elle vise la Commission du service civil du Canada. Je suis député depuis de longues années. Je suis arrivé à la Chambre en 1935 et j'ai entendu des bruits ridicules du genre de ceux que l'honorable député de Sainte-Marie nous a racontés ce soir; or je n'ai jamais encore vu prouver une chose comme celle dont on a parlé ce soir. Je déclare, en toute déférence, à vous monsieur le président ainsi qu'au secrétaire d'État intérimaire, que ce que celui-ci a dit ne suffit pas. Il doit dire en toute justice, à l'égard du personnel masculin et féminin qui travaille sous ses ordres, que celui-ci n'a aucune responsabilité dans cette attaque ignoble. J'espère que le ministre ordonnera une enquête à la première occasion et mettra la Chambre au courant des faits.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le député de Laurier a déclaré que durant les 25 ans qu'il a été député, il a entendu toutes sortes de rumeurs de ce genre qui, après examen attentif, se révélaient la plupart du temps non fondées ou vides de sens. C'est précisément la raison pour laquelle les commissaires ne peuvent ordonner toute une enquête à la plus petite rumeur qui circule. J'estime que le ministre doit examiner toute accusation et, si elle est grave, enquêter à fond et s'assurer qu'une réponse est donnée à l'accusation. J'estime procéder comme il convient.

Quant à l'ancien président, et au président actuel de la commission et aux commissaires, je reconnais avec le député de Laurier que leur service à l'État a été excellent et qu'ils ont toujours fait leur devoir à l'égard de la population et du gouvernement.

(*Texte*)

M. Valade: Monsieur le président, je voudrais répondre aux quelques remarques pas tout à fait exactes qu'ont faites les honorables députés de Laurier (M. Chevrier) et de Hull (M. Caron).

[L'hon. M. Chevrier.]

Je n'ai jamais accusé la Commission du service civil ni ses fonctionnaires supérieurs de se prêter à ce jeu. J'ai signalé que le système de gradation, ou le "rating test" que l'on faisait subir aux candidats était fautif et qu'en conséquence certaines personnes profitaient d'un classement qu'elles ne méritaient pas. C'est ce que j'entends préciser. Je veux aussi relever ce que l'honorable député de Hull a dit à l'effet qu'à mon avis le Service civil n'était pas tout à fait honorable.

Je crois le Service civil très honorable. Je connais dans ma circonscription une multitude de fonctionnaires fédéraux qui s'acquittent honorablement de leur tâche; je n'ai jamais rien eu à leur reprocher au sujet de ce que je connais. Et je rends hommage aujourd'hui au Service civil et à ses employés pour la magnifique collaboration qu'ils accordent aux hommes publics, au gouvernement et aux personnes qui s'adressent à eux.

Je voulais simplement dire, et je le répète, qu'à la faveur d'un système fautif qu'il fallait corriger, certains employés avaient déjà profité de certaines promotions qu'ils ne méritaient pas.

Je désire encore une fois rappeler le nom de la personne qui m'a autorisé à donner son nom, son adresse et son numéro de téléphone, et qui m'a dit qu'on pouvait la voir s'il y avait lieu.

Je n'ai pas, comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) l'a dit, lancé une rumeur ridicule. J'ai simplement établi un fait, et je ne comprends pas la révolution qui s'est produite dans les rangs du parti libéral à la suite de ce fait que j'ai établi en cette Chambre.

Je voulais seulement profiter de l'occasion pour dire jusqu'à quel point le parti conservateur s'est penché sur le Service civil, qui avait été négligé et oublié par le parti libéral. Sous le régime conservateur, monsieur le président, les employés du Service civil ont profité d'une généreuse augmentation de salaire qui leur avait été refusée par l'ancienne administration. Et j'ai profité de cette circonstance pour dire que je trouvais que le système de promotion était fautif et que, dans l'intérêt du gouvernement, il y avait lieu de le corriger.

M. Caron: J'aime bien mieux la dernière déclaration de l'honorable député de Sainte-Marie que sa première, parce que celle-ci peut être une question de goût, comme dit le député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), alors que dans la première, il a cité un nom, celui d'un M. Sibley Henry et que ...

M. Valade: Vous lirez le hansard et vous verrez ce que j'ai dit.

M. Caron: Et il a dit que cette personne avait reçu d'avance les réponses aux questions qui devaient lui être posées.

M. Valade: C'était sous l'ancienne administration.

M. Caron: Ceci n'est pas tout à fait la même chose qu'il avait dit. Toutefois, s'il est exact qu'un nommé Sibley Henry a reçu des questions d'examen, c'est un cas grave qui mérite une enquête, parce qu'une accusation directe a été portée. Mais s'il a simplement dit que la formule de "rating" peut créer des injustices, je suis parfaitement d'accord avec lui et nous n'avons plus à en discuter.

(*Traduction*)

M. Fisher: Monsieur le président, comme on a soutenu récemment qu'on ne rend pas justice aux Canadiens-français dans l'attribution des postes d'agents du service extérieur, le ministre peut-il nous expliquer jusqu'où va la réglementation que la Commission du service civil exerce sur les examens intéressant ces postes? La Commission du service civil prépare-t-elle complètement l'examen ou fait-on subir au candidat un examen spécial préparé par le ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Balcer: L'examen est fixé par la Commission du service civil.

M. Fisher: Autrement dit, la Commission du service civil s'occupe toute seule des examens des agents du service extérieur du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Balcer: C'est exact.

M. Fisher: Donc, si les nominations font l'objet de critiques, la Commission du service civil doit porter une partie de la responsabilité et non le ministère des Affaires extérieures? Est-ce juste? Le ministre ne voudrait-il pas répondre?

L'hon. M. Balcer: C'est exactement ce que j'ai déjà dit. C'est la Commission du service civil qui fait les nominations.

M. Argue: Je crois que j'étais absent de la Chambre quand le ministre a fait sa réponse générale. Ne voudrait-il pas nous dire un mot du grand nombre de démissions, du grand nombre de postes vacants dans les ministères dont j'ai parlé? Que fait-on pour les remplir?

L'hon. M. Balcer: J'ai expliqué brièvement que le nombre donné par le député n'était pas le nombre exact de postes vacants. Cela comprend les personnes qui ont quitté la fonction publique pour prendre leur retraite, pour raison d'âge, de santé, de mariage dans le cas des femmes, pour d'autres postes, pour retourner par exemple aux universités et aux écoles, ainsi que pour d'autres raisons personnelles. Si l'on songe à ces divers groupes, on verra que les démissions ne sont pas tellement nombreuses pour un personnel si important.

Pour ce qui est des postes à pourvoir, la Commission manque de personnel dans certains domaines, de vétérinaires, d'infirmières, de météorologistes et de comptables. L'industrie manque aussi de personnel dans les mêmes catégories. Le député peut être sûr que la Commission fait de son mieux pour recruter ces gens.

M. Argue: Je n'en étais pas surtout au nombre des démissions. J'ai dit qu'il y avait eu tant de vacances par rapport à tant de démissions. J'ai en main un relevé du ministère de l'Agriculture. Deux fois par exemple, le poste d'ingénieur a été inoccupé pendant un an et un mois. Tout ce temps on a eu besoin de deux vétérinaires, de deux bibliothécaires, d'un inspecteur des produits avicoles et d'un inspecteur itinérant de la volaille. Le poste d'économiste est vacant depuis un an et demi, etc. M'est avis que ces importants postes de la fonction publique de notre pays subissent une espèce d'effondrement. Au fond, c'est que le gouvernement n'offre pas des traitements assez élevés. Certains postes sont vacants depuis des années.

Je ne critique pas la Commission du service civil parce qu'elle a été incapable de les remplir. A mon avis, les traitements offerts ne permettent pas d'obtenir les employés requis. J'en ai, comme je l'ai signalé au début, au nombre de démissions. J'imagine que les avancements, les mutations, le recrutement et d'autres éléments de cet ordre créent un roulement considérable au sein de tout service. Je répète que je ne possède pas tous les renseignements parce qu'on ne nous a pas transmis les données relatives à tous les ministères. J'invite le ministre à étudier cette question. J'estime que la fonction publique de notre pays se heurte à un grave problème et qu'il est honteux que ces postes restent vacants pendant des années. Je suis d'avis que le gouvernement ne peut obtenir les employés pourvus des titres de compétence requis parce que entre autres raisons, le traitement proposé est trop faible.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, les dirigeants de la Commission m'informent qu'il existe présentement une pénurie de vétérinaires, par exemple; c'est tout simplement qu'il n'y en a pas de disponibles. En ce qui a trait à nombre d'autres postes dont l'honorable député a fait mention, il arrive très souvent que le ministère intéressé ne demande pas à la Commission du service civil de remplir ces vacances. Le ministère veut simplement garder ces postes libres.

M. Argue: Pourquoi le ministère veut-il garder ces postes libres?

L'hon. M. Balcer: C'est là un problème qui relève des divers ministères; en ce qui a trait à la Commission du service civil, elle ne recrute que pour combler des vacances lorsque le ministère demande que ces vacances soient comblées.

M. Argue: Je ne m'attendais pas à ce que le ministre nous dise que ces vacances sont fictives. A mon sens il est plutôt honteux pour le ministère de l'Agriculture de faire entendre au pays qu'il existe nombre de postes vacants, qu'il a besoin d'un certain nombre de personnes aptes à remplir de nombreux postes, mais qu'il ne veut pas les remplir. Cela me paraît ridicule.

L'hon. M. Balcer: Nombre de ces postes restent vacants parce qu'il ne se présente pas de candidats.

M. Argue: Très bien. En d'autres termes, par rapport au traitement, il y a une pénurie grave de ces personnes, et le gouvernement ne réussit pas à remplir ces postes.

L'hon. M. Balcer: A l'heure actuelle, le gouvernement accorde des augmentations de traitement de toutes sortes. Il y a quelques minutes, j'ai énuméré un groupe de professionnels qui ont reçu des augmentations le 1er juin, des augmentations très substantielles. A mon avis, les traitements augmentés ne le cèdent en rien aux salaires versés dans l'industrie pour le même travail.

M. Brunsden: Il y a des vacances dans le ministère de l'Agriculture et l'honorable député d'Assiniboïa est agronome diplômé. Je prie sincèrement le ministre de prendre en considération une demande d'emploi de l'honorable député d'Assiniboïa afin qu'il puisse employer ses grands talents dans un domaine autre que cette Chambre.

M. Argue: Je fais remarquer à l'honorable député que je vise beaucoup plus haut. (*Exclamations*) Je dirais que l'incompétence et l'ineptie du présent gouvernement aura pour résultat un nombre considérable de vacances de l'autre côté. Le conseil de mon honorable ami, si je puis dire, conviendrait mieux à la foule de collègues qui l'entourent et qui, bientôt, seront à la recherche d'un emploi.

M. Fisher: J'aimerais poser au ministre une question relative à l'un de ses services. La Division des compagnies, qui relève de son ministère, a-t-elle demandé à la Commission du service civil d'augmenter son personnel, surtout si l'on tient compte de ce que les tâches de cette division seront grandement modifiées à supposer qu'aboutissent les négociations que l'on poursuit actuellement avec les provinces en vue de faciliter l'application de la loi sur les compagnies dans tout le Canada.

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. M. Balcer: Je ne puis répondre au pied levé à cette question. Je devrai aller aux renseignements. Je pourrais peut-être fournir ce renseignement à l'honorable député en dehors de la Chambre, parce que je ne pourrai probablement pas l'obtenir ce soir.

M. Fisher: Cela me suffit. Le ministre veut-il me dire aussi vers quelle date devrait prendre corps le programme de consolidation des diverses lois fédérales et provinciales sur les compagnies à travers le pays et quand il espère que ce programme pourra s'appliquer sur le plan de la politique administrative?

L'hon. M. Balcer: Je ne saurais préciser combien de mois cela prendra. Comme le député le sait, c'est un travail de longue haleine. A l'heure actuelle, le comité en question, qui se compose de représentants de la division fédérale des compagnies et d'un représentant de la division du droit des compagnies de chacune des diverses provinces, est en train de rédiger un avant-projet collectif de rapport qui sera soumis au gouvernement de chaque province et au gouvernement fédéral. Sauf erreur, le gouvernement n'a pas encore été saisi d'un tel rapport préliminaire et ne l'a pas étudié. Je ne sais à quoi m'en tenir au sujet des provinces, mais je ne crois pas que le rapport en question soit parvenu au gouvernement. Je crois qu'il en est encore à l'échelon des fonctionnaires ou à l'échelon du comité dont j'ai parlé. Toutefois, je puis assurer l'honorable député que lorsque nous aurons, dans tout le pays, une loi uniforme pour les compagnies, s'il est nécessaire d'augmenter le nombre des fonctionnaires de la Division des compagnies, nous le ferons.

M. Crestohl: Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il y a, à l'heure actuelle, un chef en titre ou un chef suppléant de la Division des compagnies?

L'hon. M. Balcer: Nous n'avons qu'un chef suppléant pour le moment.

M. Crestohl: Depuis combien de temps le poste de chef est-il vacant?

L'hon. M. Balcer: Je ne suis pas très sûr mais je pense qu'il y a plus de cinq mois; entre cinq et six mois.

M. Crestohl: Le ministre envisage-t-il la nomination d'un chef pour ce ministère? Je sais que le ministère en a besoin.

L'hon. M. Balcer: Oui. Nous voulons trouver un titulaire à ce poste. Nous discutons la question en ce moment avec la Commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

320. Administration, $675,523.

M. Fisher: Lors d'un examen antérieur de ces crédits en comité, j'ai demandé au ministre d'user de son influence pour assurer une plus large répartition des contrats dans le pays ou, autrement dit, pour faire diminuer la concentration des contrats dans le triangle Montréal-Toronto-Ottawa. A deux reprises au moins, j'ai reçu l'assurance, une fois du ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration et une fois du ministre qui était responsable de ce service l'année passée, que c'était bien ce que le gouvernement voulait et qu'il ferait en sorte qu'un plus grand nombre de contrats et de sous-contrats soient adjugés dans les provinces de l'Ouest et dans certaines provinces de l'Est. J'aimerais demander au ministre si cette ligne de conduite a effectivement été appliquée.

Les années passées, j'avais fait inscrire dans le *Feuilleton* une demande de renseignements dont la réponse a rempli bien des pages. J'ai pu toutefois en extraire l'information suivante. Je n'ai pu voir, dans ce document déposé l'année passée, qu'un plus grand nombre de contrats aient été attribués à d'autres provinces que l'Ontario et le Québec. Le ministre pourrait-il nous donner maintenant une idée de l'augmentation, en pourcentage peut-être, des contrats d'impressions accordés au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Balcer: Je suis heureux que le député me pose cette question car les chiffres que je vais donner indiquent une augmentation sensible. Par exemple, les contrats adjugés en Alberta par l'imprimeur de la reine avaient, en 1957-1958, une valeur totale de $55,014; en 1958-1959, le montant est monté à $75,451 et en 1959-1960, il a atteint $83,018. En Colombie-Britannique, le montant était de $110,000 en 1957-1958 et il est resté à peu près inchangé, soit $108,000, en 1958-1959 mais en 1959-1960, il est passé de $108,000 à $164,000, ce qui est une augmentation considérable. Quant au Manitoba, le montant est passé de $80,000 en 1957 à $137,000 en 1959-1960.

M. Fisher: Je voudrais que le ministre nous donne une idée d'ensemble. Je suis bien content de connaître les chiffres mais de façon générale, pour ces années-là, y a-t-il eu une augmentation proportionnelle indiquant que nous suivons simplement une tendance générale? Je voudrais savoir si ce résultat provient d'une tendance générale ou si c'est la véritable conséquence d'un changement de programme.

L'hon. M. Balcer: Si on regarde le total, on voit qu'en 1957, les ventes ont été de $17,400,000. L'année suivante, en 1958, le total était monté à $18,330,000 et en 1959-1960 à $18,400,000 soit une augmentation de $100,000 seulement. Il y a donc, à mon avis, un mouvement très réel de décentralisation.

M. Fisher: Je suis content de cet indice d'un changement de politique. Le ministre peut-il dire combien de ces 18 millions est offert en soumissions publiques? J'aimerais qu'on me dise approximativement quelle proportion de ce crédit va à quelques personnes choisies qui se trouvent sur les liste du ministère?

L'hon. M. Balcer: Presque tout se fait par soumissions publiques. Les seuls cas où il n'y ait pas de soumissions publiques, c'est quand il s'agit de ces cartes perforées ou d'équipement spécialisé du genre qui ne peut s'obtenir que du seul fabricant ou de la seule société qui les produit.

M. Fisher: Comment un atelier d'imprimerie d'une petite ville du nord ontarien comme Geraldton ou une ville comme Brandon ou Selkirk au Manitoba pourrait-il entendre parler de ces soumissions, savoir et apprendre ce qui en est?

L'hon. M. Balcer: On adresse l'invitation aux imprimeries par région. Chaque fois qu'il y a lieu d'accorder un contrat d'impression, nous invitons toujours un certain nombre d'imprimeries à présenter leurs soumissions. L'Imprimeur de la Reine possède, je crois, une liste de presque toutes les imprimeries du Canada. Toute imprimerie est libre de s'adresser à l'Imprimeur de la Reine en donnant son nom, ses titres et autres particularités sur son volume de production. L'Imprimeur de la Reine s'efforce d'encourager toutes les imprimeries du Canada à présenter leurs soumissions et il essaie de donner une chance aux imprimeries d'une région donnée. Il serait quasi impossible pour un imprimeur de Brandon, par exemple, de concurrencer un imprimeur d'Ottawa, de Montréal ou de Toronto, en raison du coût du transport et autres facteurs de la sorte. Voilà pourquoi nous nous arrangeons pour que ces offres soient présentées par région, et c'est là la raison pour laquelle, au cours des trois dernières années, il y a eu augmentation dans le nombre de contrats accordés à des imprimeries situées en dehors des provinces centrales.

M. Fisher: Est-ce que le ministre peut me dire s'il y a eu certains contrats accordés l'an dernier dans la région que je désigne comme la région du nord-ouest de l'Ontario, sise entre la frontière du Manitoba et North-Bay ou Sudbury? A-t-on accordé un contrat quelconque dans cette région; et, si on ne peut répondre à cette question, est-ce que les imprimeries de cette région ont été invitées à adresser leurs soumissions?

L'hon. M. Balcer: Vu l'importance de villes comme Port-Arthur et Fort-William, je suis sûr qu'il y a là des imprimeries qui ont été invitées à soumettre une offre. Malheureusement, je n'ai pas le détail pour la région désignée par l'honorable député.

M. Fisher: Une dernière question, et elle est plus précise. Combien coûte l'impression du Journal de l'Armée canadienne et qui la fait?

L'hon. M. Balcer: Le soumissionnaire qui a obtenu cette impression est la maison Charters de Brantford, en Ontario. Je n'ai malheureusement pas le montant.

M. Fisher: Le ministre peut-il me dire combien d'imprimeries ont soumis des offres ou ont été invitées à en soumettre pour ce travail, et si c'est la soumission la plus basse qui a été acceptée?

L'hon. M. Balcer: Au moins une douzaine d'imprimeries ont été invitées à soumissionner et l'honorable député peut être sûr que le contrat a été passé avec le soumissionnaire dont l'offre était la plus basse.

M. Fisher: Je remercie le ministre de ce renseignement. Il ne concorde pas avec ce que j'ai, mais je dois vérifier mon information.

M. Caron: En pareil cas, l'invitation est-elle faite publiquement ou seulement à certaines maisons?

L'hon. M. Balcer: Dans la pratique nous faisons des appels d'offre à l'égard d'un travail particulier d'après l'outillage des divers soumisionnaires. Lorsqu'un travail précis d'impression requiert une presse d'un modèle spécial nous faisons un appel d'offres des imprimeries qui ont la presse requise.

M. Caron: C'est ce que nous appelons des soumissions sollicitées. Comment les imprimeurs prouvent-ils qu'ils sont mieux équipés que d'autres pour accomplir le travail. Qui fait enquête à ce sujet?

L'hon. M. Balcer: Personne ne décide qui est mieux équipé. Les diverses imprimeries envoient à l'Imprimeur de la Reine un exposé détaillé de leur outillage et il est très facile pour l'Imprimeur de juger d'après l'équipement si telle imprimerie peut exécuter un certain genre de travail.

M. Caron: Quiconque a un bon équipement peut envoyer à l'Imprimerie nationale une demande de travail et faire inscrire son nom sur la liste pour être invité à soumissionner?

L'hon. M. Balcer: Oui. Je puis assurer à l'honorable député que nous recevons des demandes de ce genre tous les jours et que toutes ces demandes sont étudiées en vue des appels d'offres.

M. Bourque: Je le répète j'ai bien des questions à poser. Je suis imprimeur de profession et après avoir passé 50 ans dans le métier j'ai appris pas mal de choses pendant ce temps-là.

L'évolution qui a eu lieu dans l'imprimerie au cours des dernières années est si importante qu'il est difficile à quiconque de la qualifier d'évolution. Quand l'Imprimerie nationale fait des appels d'offres, si l'on veut avoir des soumissions peu élevées, on peut demander à dix personnes et savoir avant de commencer quelle sera la plus basse. L'équipement est tel de nos jours que certains imprimeurs peuvent accomplir le travail à raison, mettons de $1.94 le mille et si l'on demande à un autre gros imprimeur qui a l'outillage le plus perfectionné il peut accomplir le même travail à raison de 46c. le mille, soit une différence de 75 p. 100. Je suis donc sûr que l'Imprimerie nationale a une liste de toutes les imprimeries du Canada et de leur outillage et si on demandait à 10 imprimeurs ayant un outillage moderne identique de soumissionner on obtiendrait le meilleur prix. Le ministre pourrait-il me dire s'il en est ainsi?

L'hon. M. Balcer: L'honorable député voudrait-il bien répéter sa question parce que j'ai été dérangé et je n'en ai pas saisi une partie.

M. Bourque: Je vais vous expliquer ce que je veux dire. Supposons que le gouvernement veuille 500,000 prospectus 9 x 12 imprimés en deux couleurs et deux côtés. S'il s'adresse à un petit imprimeur équipé de machines automatiques, disons les presses Kelly, il recevra un prix de $2.25 le mille ce qui est un bon prix pour l'imprimeur. Mais s'il s'adresse à un imprimeur lithographe qui a toutes les presses les plus récentes et les plus modernes, le prix qui lui sera donné atteindra peut-être 75 p. 100 seulement de l'autre. Ainsi, l'Imprimerie nationale devrait avoir une liste de toutes les maisons canadiennes avec l'indication de leur équipement et elle devrait demander une soumission aux entreprises du même genre, équipés des mêmes machines, car la différence de prix peut être énorme.

L'hon. M. Balcer: Oui, je comprends la question. Nous divisons les commandes en

trois catégories, les grandes, les moyennes et les petites. Nous demandons aux petits ateliers d'imprimerie de soumissionner pour les petits contrats. Les très grandes entreprises sont invitées à soumissionner pour les contrats très importants. Nous comprenons la situation exposée par le député et il peut être sûr que l'Imprimeur de la Reine en est parfaitement au courant. Voilà pourquoi les contrats sont toujours divisés en trois catégories et que lorsqu'il s'agit d'un petit contrat, ce sont toujours les petits ateliers d'imprimerie qui sont invités à soumissionner.

M. Bourque: Comme je l'ai déjà dit, j'ai été incité à poser ces questions après avoir lu une causerie prononcée devant l'association des maîtres imprimeurs de Montréal, le 8 juin 1960, par M. David MacLellan, directeur général de cette association et de l'association des industries d'arts graphiques, organisme national groupant toutes les associations de maîtres imprimeurs du pays. Sa causerie était intitulée "L'imprimerie, principal employeur du Canada dans le secteur de la fabrication et comment cette industrie est taxée, entravée et tondue."

Voici ma première question. Les traitements des hauts fonctionnaires,—l'Imprimeur de la Reine, son adjoint et autres principaux fonctionnaires,—sont-ils payés par l'imprimerie nationale ou compris dans la liste de paie de la Commission du service civil et payés par le gouvernement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le traitement de l'Imprimeur de la Reine et celui de son adjoint sont prévus dans les crédits mais les salaires de tout l'effectif de production sont payés sur le produit de nos ventes et figurent comme dépenses.

M. Bourque: Je regrette. Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Balcer: Les traitements de l'Imprimeur de la Reine et de son adjoint sont prévus dans les crédits que nous examinons. Mais les salaires du personnel de production sont imputés sur les frais généraux et comptés comme frais de production.

M. Bourque: Est-ce que ce sont les deux seuls fonctionnaires rémunérés à même les crédits ou bien les traitements d'autres s'ajoutent-ils aux frais horaires qui ont de si grandes répercussions sur les estimations et les prix de revient de l'imprimerie? Si ces deux-là seulement sont payés à même les crédits, la somme n'est pas considérable, mais il peut exister d'autres fonctionnaires qui n'émargent pas au bordereau de paie de l'imprimerie.

L'hon. M. Balcer: Je ne vois pas très bien où le député veut en venir. Veut-il savoir, par exemple, s'il existe d'autres employés que les fonctionnaires dont les traitements sont imputés aux dépenses ordinaires du ministère?

M. Bourque: Justement. Je veux savoir quels sont les fonctionnaires, employés et le personnel à rémunérer sur les crédits. Y a-t-il seulement l'Imprimeur de la Reine et son adjoint ou bien y trouve-t-on aussi des correcteurs d'épreuves, le comptable en chef, les comptables et d'autres fonctionnaires? Quels sont les autres fonctionnaires qui devraient émarger au bordereau de paie compris dans les crédits ou qui sont payés directement par l'imprimerie? Sont-ils plutôt rémunérés au tarif horaire?

M. Drysdale: Consultez la page 426 des crédits.

M. Bourque: Tout cela relève du premier crédit.

L'hon. M. Balcer: Il me serait bien difficile de le dire, car certains le sont et d'autres pas. Cela dépend des travaux.

M. Bourque: Le ministre a ses fonctionnaires devant lui. Ne peuvent-ils le renseigner? Ils devraient pouvoir le faire. Cela intéresse de très près mes observations.

L'hon. M. Balcer: Si le député se reporte à la page 426 du budget des dépenses, il constatera que l'Imprimeur de la Reine et son adjoint...

M. Bourque: Tous ces fonctionnaires relèvent-ils de ce crédit?

L'hon. M. Balcer: Je regrette d'avoir mal informé le député. La page 426 énumère tous ceux dont le traitement est autorisé par le crédit. Les autres employés de l'imprimeur de la Reine, et il y en a plus de 1,500, sont remunérés à même les dépenses ordinaires.

M. Bourque: Il s'agit, n'est-ce pas, des gens de l'atelier, des compositeurs, des pressiers, et de tous ceux qui travaillent dans les bureaux de l'Imprimerie nationale? Leur traitement est-il imputé aux frais horaires de l'Imprimerie?

L'hon. M. Balcer: Oui, de même que le préposé à la production, le préposé à l'organisation du travail, le commis de ce service, le garde-magasin, le préposé aux expéditions et d'autres encore.

M. Bourque: Le ministre a-t-il parlé d'employés qui font un travail créateur? A-t-il bien dit que l'Imprimerie nationale comptait des employés qui créaient des projets?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas parlé de cela. J'ai parlé des préposés aux expéditions. Le député m'a sans doute mal saisi.

M. Bourque: Qui achète l'outillage nécessaire, tel que les presses, les presses à platine et offset, linotypes et monotypes, assembleuses, varitypes, Ziroc, outillage I.B.M., collationneuses et massicots, outillage de reliure, etc? Qui défraie le coût de cet outillage? Est-ce que le coût en est acquitté puis imputé directement comme frais généraux à l'imprimerie ou est-ce que le coût de ces machines est calculé comme frais généraux et compris dans le coût horaire des opérations?

M. Creaghan: Voir page 437.

L'hon. M. Balcer: Tous ces frais sont compris dans le crédit nº 326 visant le matériel d'atelier et renouvellement.

M. Bourque: Passez-vous la dépréciation au compte de ce matériel?

L'hon. M. Balcer: Non.

M. Bourque: Un imprimeur ordinaire ne saurait vraiment opérer s'il ne débitait pas les frais de dépréciation.

L'hon. M. Balcer: Il ne s'agit pas ici d'une imprimerie ordinaire.

M. Creaghan: Il s'agit de l'Imprimerie de la Reine.

M. Bourque: Autrefois, nous pouvions acheter une presse et essayer de la faire durer 20 ans, mais maintenant la concurrence est si forte qu'une presse devrait être active 24 heures par jour et travailler jusqu'à ce qu'elle soit complètement hors d'usage. C'est là le seul moyen d'exploiter une imprimerie aujourd'hui.

Qui acquitte les frais de lumière, de chauffage, d'entretien, etc.? Ces frais sont-ils imputés à l'Imprimerie nationale et quel effet ont-ils sur le coût de fonctionnement? En d'autres termes, forment-ils une partie du coût horaire réel?

M. MacInnis: Si vous le savez, pourquoi poser toutes ces questions?

M. Bourque: Je dois les poser. On voit bien que l'honorable député ne connaît rien aux affaires.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si vous en savez tellement, pourquoi ne pas aller leur aider à l'Imprimerie nationale?

M. Bourque: Je ne suis pas intéressé à travailler là.

L'hon. M. Balcer: Quiconque sait un peu comment fonctionne l'administration dans les villes d'Ottawa et de Hull, sait fort bien que cet immeuble a été construit par le ministère des Travaux publics et que c'est ce ministère qui s'occupe de le chauffer.

[L'hon. M. Balcer.]

M. Bourque: Aucuns frais de loyer n'entrent dans le coût horaire?

L'hon. M. Balcer: Aucun. Le ministère des Travaux publics prend soin de l'immeuble comme il prend soin de la Chambre des communes. De la Chambre des communes, on n'exige pas de loyer.

M. Bourque: C'est ce que je voulais savoir et ce que les imprimeurs du pays voulaient savoir. A quel ministère est imputée la valeur locative de l'Imprimerie nationale? Le coût est-il porté au compte d'un ministère en particulier ou entre-t-il dans les frais généraux sans rien ajouter aux frais horaires d'exploitation? Le coût de l'immeuble entre-t-il dans les frais horaires d'exploitation? Le coût en question comprend-il un loyer?

L'hon. M. Balcer: L'Imprimerie nationale, comme les autres établissements analogues du gouvernement du Canada, fonctionne en conformité des mêmes règles qui s'appliquent à tous.

L'hon. M. Hellyer: Il est unique en son genre. Il n'y a rien qui lui ressemble.

M. Bourque: Il y a une différence. Le ministre voudrait-il me dire si les frais de livraison des imprimés aux divers ministères du gouvernement, frais d'automobile, de camion et d'autres articles d'équipement, sont compris dans les frais généraux? Qui paie ces frais?

L'hon. M. Balcer: Les frais d'exploitation des camions sont imputés sur le compte des dépenses d'exploitation de l'Imprimeur de la reine.

M. Bourque: Ces frais sont-ils imputés sur le crédit ou entrent-ils dans les frais horaires?

L'hon. M. Balcer: Dans les frais horaires.

M. Bourque: L'Imprimerie nationale acquitte-t-elle un impôt municipal à l'égard de l'immeuble ou l'impôt est-il compris dans le montant prévu que le gouvernement verse aux municipalités? Dans ce cas, l'Imprimerie nationale doit-elle verser une certaine somme à cet égard?

L'hon. M. Balcer: Non. Le député cherche a démontrer que l'Imprimerie nationale n'a pas les mêmes charges qu'un imprimeur ordinaire. Nous convenons tous avec lui que nous n'avons pas les mêmes charges. C'est une exploitation complètement différente. C'est un établissement de l'État créé pour imprimer les publications de l'État et qui fonctionne très bien actuellement.

M. Bourque: Ce n'est pas ce que j'ai demandé; je n'ai pas dit qu'il ne fonctionnait pas bien. Je veux simplement des renseignements. Somme toute, l'Imprimerie nationale ne paie rien pour son éclairage, son

chauffage ni pour l'immeuble. Elle n'a pas de frais généraux ni rien de semblable. Doit-elle payer un impôt sur le revenu?

L'hon. M. Balcer: Non, elle ne paie pas d'impôt sur le revenu.

M. Bourque: Si elle réussit à faire du bénéfice en concurrençant l'industrie privée, pourquoi ne devrait-elle pas payer d'impôt sur le revenu comme n'importe quel imprimeur indépendant qui doit payer pour tous les services qui sont fournis à l'Imprimerie nationale par les différents ministères tels que les Travaux publics, la Division du revenu national, etc.?

L'hon. M. Balcer: Le député m'a posé tant de questions à ce propos que je me demande s'il pourrait répondre à l'une des miennes.

M. Bourque: Oui.

L'hon. M. Balcer: Croit-il que l'Imprimerie nationale doive payer l'impôt sur le revenu?

M. Bourque: Je crois qu'elle devrait le payer si elle livre concurrence à l'industrie privée et avec les imprimeurs qui soutiennent cette concurrence. Ils doivent payer le loyer, l'éclairage, le chauffage et le reste. C'est exactement la question que je voulais que le ministre me pose. Les imprimeurs privés qui concurrencent l'Imprimerie nationale doivent payer le loyer, l'éclairage, le chauffage, l'entretien, la livraison, la publicité, l'annonce, les impôts de toutes sortes, les traitements, les salaires, les frais juridiques et ainsi de suite. Je puis assurer au ministre que les imprimeurs s'inquiètent beaucoup à l'heure actuelle de voir tout le travail exécuté par l'Imprimerie nationale. L'Imprimerie nationale n'a pas une équipe de vendeurs qui vont dans les différents ministères pour savoir quels travaux exécuter. Les commandes ne sont-elles pas plutôt apportées à l'Imprimerie nationale? L'Imprimerie nationale n'a pas d'agents de relations extérieures, pas d'artistes créateurs et d'administrateurs supérieurs qui dessinent les documents à envoyer par la poste, les empaquetages, les étiquettes, les annonces, et le reste pour les différents ministères? Par conséquent, les frais généraux se réduisent pour ainsi dire aux seules rémunérations.

L'hon. M. Balcer: Et au matériel.

M. Bourque: Et au matériel qu'il faut acheter évidemment. Comment calcule-t-on le coût horaire à l'imprimerie nationale? Si vous voulez faire imprimer 500,000 brochurettes pour touristes et que le travail est estimé, mettons, à $25,000 ou $35,000, que faites-vous si vous appelez des soumissions? Je suppose que l'imprimerie nationale a son service d'estimations qui lui dit que le travail doit coûter tant. Sans frais généraux, sans impôt sur le revenu, sans frais d'avocat, logé, éclairé gratuitement, comment pouvez-vous arriver à un prix de concurrence avec un imprimeur qui doit tenir compte de tous ses frais et je n'ai pas encore parlé du président, du vice-président, du surintendant, du contre-maître et de tout le monde dont il n'est pas question dans cette estimation.

L'hon. M. Balcer: L'Imprimeur de la Reine n'a pas à payer d'impôt sur le revenu, ni de frais de vente. Il n'a pas de dépréciation et il ne fait pas de profit. La formule utilisée pour établir le prix d'un ouvrage consiste à soustraire 36 p. 100 du coût de l'impression.

M. Bourque: Je n'ai pas compris.

L'hon. M. Balcer: On soustrait 36 p. 100 du coût de l'impression. Le règlement, c'est que ces 36 p. 100 représentent le fait qu'il n'y a pas de frais de bénéfice, d'impôt sur le revenu, de dépenses de vente ou de dépréciation.

M. Bourque: On ne sait pas si c'est vrai ou faux.

L'hon. M. Balcer: Oui, on le sait.

M. Bourque: On commence et on finit...

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne saurais laisser passer cela. Ces gens ont fait des études de comptabilité et ils en sont arrivés à ce chiffre de 36 p. 100. Ce chiffre n'est pas sorti des nuages. On a calculé les dépenses normales d'un atelier ordinaire d'imprimerie et on en est arrivé au pourcentage exact de 36 p. 100, et c'est ainsi qu'ils parviennent à établir leurs frais.

M. Bourque: Monsieur le président, prenons, à titre d'exemple, le cas d'un compositeur employé au compte d'une entreprise qui reçoit, mettons, $1.98 l'heure. Il bénéficie d'un congé annuel de deux semaines, ou même, dans certains cas, de trois semaines. Il bénéficie d'un nombre déterminé de congés statutaires, de congés de maladie, et d'autres congés. Si l'on calcule le salaire de cet employé, en fonction de ses heures de travail, on s'aperçoit que le taux-horaire de $1.98 atteint peut-être $2.48, avant d'en venir aux bénéfices ou à quoi que ce soit d'autre. Comment peut-on parler de 36 p. 100 sans savoir exactement où l'on commence? En comptabilité, il faut toujours se reposer sur un chiffre. On ne devine pas et on ne retranche pas 36 p. 100 d'une façon approximative.

L'hon. M. Balcer: Je sais que le député s'efforce de faire valoir un argument, et je reconnais avec lui que les frais de l'Imprimeur de la Reine sont moins élevés que ceux d'un imprimeur ordinaire, mais les prix que nous imposons sont les mêmes que ceux de tout autre imprimeur. Je veux parler du régime des frais.

M. Bourque: Je puis dire au ministre que s'il était en affaires et s'il était à la tête d'une d'une entreprise privée, il pourrait aujourd'hui accepter un contrat d'environ $10,000 et l'exécution du contrat pourrait peut-être lui coûter $18,000. Le jour suivant, il pourrait accepter un contrat de $15,000 et l'exécution de ce contrat pourrait bien ne lui coûter que $12,000. A la fin de l'année, il obtiendrait peut-être un chiffre qui se rapprocherait du 36 p. 100 que le ministre a cité, mais je ne comprends pas comment l'Imprimerie nationale peut arriver à un chiffre de 36 p. 100 à moins de partir de quelque chose. Il faut avoir un chiffre ferme. On ne peut pas évaluer à peu près; il faut savoir où l'on va.

M. More: Monsieur le président...

M. Bourque: Attendez un peu, je n'ai pas fini. L'honorable député pose-t-il une question de privilège?

M. More: Non, je n'en pose pas.

M. Bourque: Je n'ai pas fini. Je voudrais poser une question à propos des apprentis. L'Imprimerie nationale forme-t-elle des apprentis ou absorbe-t-elle les apprentis formés par l'entreprise privée aussitôt qu'ils deviennent compagnons? Une imprimerie doit dépenser des milliers de dollars pour former des apprentis. D'après le règlement, une imprimerie ne peut avoir plus de trois apprentis. Sur quatre apprentis de l'imprimerie, un seul va jusqu'au bout. L'Imprimerie nationale forme-t-elle ses propres apprentis ou bien prend-elle ceux que les imprimeurs du secteur privé ont formés? Recrute-t-elle ses apprentis chez ceux qui les ont formés pour les attirer dans son atelier?

L'hon. M. Balcer: Nous recrutons dans les écoles techniques.

M. More: Le gouvernement du Canada a-t-il exploité l'Imprimerie nationale de 1935 à 1957? Je désire demander au ministre également si l'on a modifié la méthode d'évaluation depuis 1957.

L'hon. M. Balcer: Non, elle est exactement la même qu'à l'époque où le gouvernement du parti dont l'honorable député d'Outremont-St-Jean est membre était au pouvoir.

L'hon. M. Hellyer: Voulez-vous dire que vous n'avez pas pu trouver aucun moyen de l'améliorer?

L'hon. M. Balcer: Nous avons changé de ministre.

L'hon. M. Monteith: Nous n'avons pas perdu autant d'argent.

(*Texte*)

M. English: Monsieur le président, je comprends que l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) est très intéressé dans cette question, et je voudrais tout simplement lui demander,—à titre de député récemment élu, soit depuis 1957 seulement, et qui a besoin d'avoir un peu d'expérience, —de nous expliquer la différence qu'il y a entre la politique qui a été suivie, dans ce domaine, par le parti libéral dans le passé et celle que le parti actuellement au pouvoir poursuit?

M. Bourque: Je pourrais dire à l'honorable député que je suis ici depuis plus longtemps que lui; j'en suis à mon quatrième parlement; j'ai donc un peu plus d'expérience que lui.

(*Traduction*)

J'aimerais poser une autre question. Je n'ai pas eu de réponse en ce qui concerne les imprimeurs. Sans doute le ministre sait, comme je l'ai dit, que les maîtres-imprimeurs dépensent des milliers de dollars et que le gouvernement ne devrait pas tirer profit de cette industrie en lui enlevant les apprentis qu'elle forme. Le ministre ne croit-il pas que c'est là une grave injustice?

L'hon. M. Balcer: Certes non. Je ne crois pas du tout que c'est une injustice. Je crois que l'Imprimerie nationale est un établissement qui rend de grands services au peuple canadien. Elle travaille pour le gouvernement du Canada et ses agences et si elle peut le faire à peu de frais, c'est très bien. Si nous pouvons économiser l'argent du contribuable, tant mieux.

M. Bourque: Le gouvernement ne devrait pas profiter du travail des imprimeurs en allant puiser chez eux son personnel. Il devrait former son propre personnel.

L'hon. M. Balcer: Je ne suis pas de cet avis.

M. Bourque: Le ministre sait-il que les arts graphiques se classent au premier rang des industries manufacturières pour le nombre d'employés et au quatrième rang pour la valeur en dollars de la production? Du point de vue de l'impôt sur le revenu, l'industrie des arts graphiques paie de plus hauts salaires que toute industrie manufacturière non-saisonnière et le montant d'impôts sur le revenu versé par les employés est considérable. Le ministre n'est-il pas d'avis que le gouvernement ne devrait pas sacrifier la poule aux œufs d'or en faisant concurrence à l'industrie privée si ce n'est sur un pied d'égalité? Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait tenir compte de tous les éléments qui constituent le prix de revient d'un travail fini en imprimerie avant de présenter aux concurrents le chiffre du prix de revient de l'Imprimerie

nationale qui n'est que la moitié du prix réel.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député ne me pose toujours que les mêmes questions.

M. Bourque: Non, j'ai posé différentes questions.

L'hon. M. Balcer: Il s'est répété environ cinq fois et sa dernière question est encore la même.

M. Bourque: Je ne me suis pas répété.

L'hon. M. Balcer: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député et je soutiens que cet établissement ne fait pas tort à l'industrie de l'imprimerie au Canada mais qu'il rend de grands services et accomplit un excellent travail pour la population canadienne tout en faisant des économies.

M. Bourque: Je dirai au ministre...

M. le président: Le député de Burnaby-Richmond a la parole.

M. Drysdale: Monsieur le président, le ministre aimera peut-être un peu de variété dans les questions. A propos de ce crédit, j'aimerais faire un appel au nom des juges et des avocats du pays surtout au sujet de l'impression des lois fédérales adoptées chaque année. L'année dernière, par exemple, la session s'est terminée le 18 juillet et cependant je n'ai pas pu obtenir ces lois avant le début de janvier. Par curiosité, je suis allé à la bibliothèque de la Cour suprême. Quand elle reçoit les lois, elle y indique la date avec un tampon et on m'a dit que le décalage moyen, pour plusieurs années, avait été de six à huit mois.

Je crois que l'une des fonctions les plus importantes du Parlement, c'est l'adoption des lois et je trouve qu'il est important de remettre aussitôt que possible aux juges et aux avocats du Canada nos lois, y compris les nouvelles mesures adoptées ainsi que les modifications apportées aux lois existantes. Je crois qu'il est extrêmement important qu'ils reçoivent ces textes dans le plus bref délai possible. Je ne m'en prends pas au ministre ni à l'Imprimeur de la Reine, car je sais qu'ils ont bien des chats à fouetter mais, à mon avis, il n'est pas normal que les juges et les avocats du Canada ne soient pas en mesure de se familiariser avec les dernières lois. J'invite donc le ministre à hâter si possible l'impression de cette très importante publication et d'après moi cela pourrait se faire en deux mois.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député a posé une question très intéressante et a fait une proposition très sage. A mon avis, il est de la plus haute importance que les statuts du Canada soient imprimés le plus tôt possible parce qu'ils jouent un rôle important dans la vie canadienne. Je puis assurer à l'honorable député que nous allons étudier minutieusement ses observations et ses propositions et que nous ferons notre possible pour terminer l'impression de ces statuts plus tôt cette année.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je dois avouer que nous avons été très étonnés et pas mal déroutés par le combat que se sont livré ce soir l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean et le ministre. Je suis dérouté parce que je ne puis distinguer s'il s'agit du nouveau libéralisme du parti conservateur ou du nouveau conservatisme du parti libéral. Il y a une chose cependant, que je trouve très étrange. L'honorable député a déclaré à maintes reprises que l'Imprimeur de la Reine fait concurrence aux imprimeries privées. Je ne sache pas que l'Imprimeur de la Reine ait, une seule fois, livré concurrence avec une imprimerie au Canada. Tout cet argument me semble reposer sur un mythe.

M. Bourque: Puis-je poser une autre question au ministre? Sait-il que notre faible population est le plus grand pays importateur d'imprimés au monde? Le Canada absorbe 60 p. 100 des exportations américaines d'imprimés et les États-Unis n'absorbent que 5 p. 100 des nôtres. Nous absorbons 60 p. 100 des exportations d'imprimés fabriqués par 170 millions de personnes, tandis que ces personnes n'absorbent que 5 p. 100 des imprimés fabriqués par 17 millions de personnes. Si la proportion était de 5 à 60 p. 100, ce serait à demi-mal, mais c'est comme comparer un éléphant et un lapin: nous achetons d'eux 60,000 éléphants, tandis qu'eux achètent chez nous 5,000 lapins. De plus, j'apprends que les Japonais commencent à envahir le marché.

Si j'ai causé de l'embarras au ministre, je le regrette, mais la fraternité des imprimeurs tiendrait beaucoup à être renseignée sur ces choses. Comme nous avons un nouvel Imprimeur de la Reine, j'ai cru qu'il serait bon de le mettre au courant de la situation qui l'attend, et c'est pourquoi j'ai posé tant de questions ce soir. Je puis l'assurer que je lui souhaite tout le succès possible dans son nouvel emploi. J'espère qu'il prendra également en considération ce que j'ai dit ce soir et qu'il tentera de distribuer justement les travaux qu'il donne à l'extérieur.

M. Herridge: J'ai une question que je veux poser depuis un bon moment. Le ministre dirait-il à la Chambre qui imprime le *Guide parlementaire* et, s'il est imprimé par une

entreprise privée, quel est le nom de la compagnie et le prix qu'elle demande pour ce travail?

L'hon. M. Balcer: Il est imprimé par une compagnie privée. Les exemplaires que nous avons, ont été achetés par la Chambre des communes et c'est la Commission de régie interne qui en est chargé.

M. Herridge: Le droit d'imprimer est donné par la Commission?

L'hon. M. Balcer: C'est fait uniquement par une compagnie privée. C'est la même famille qui l'imprime depuis de nombreuses années. C'est la Commission de régie interne de la Chambre qui achète les exemplaires.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: L'examen des crédits du secrétariat d'État est terminé.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que les travaux de demain et du reste de la semaine se poursuivront dans l'ordre annoncé hier soir?

L'hon. M. Churchill: Il n'y aura pas de changement, monsieur l'Orateur. La Chambre poursuivra ses travaux, comme on l'a annoncé hier soir et comme l'indique la page 7316 du hansard.

(A onze heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des régions septentrionales—

282. Administration, $1,089,198.

Division de l'éducation—

283. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à l'égard des dépenses relatives à l'éducation et à la formation professionnelle, $5,204,138.

284. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables selon des montants ne dépassant pas dans l'ensemble le montant de la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à l'égard des dépenses relatives à l'éducation et à la formation professionnelle, $2,496,287.

Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

285. Administration, fonctionnement et entretien, $1,531,368.

286. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $542,700.

Territoire du Yukon—

287. Fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, $1,176,695.

288. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,706,900.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

289. Fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations et autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon, $5,308,685.

290. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les frais dus au déplacement de la ville d'Aklavik et le paiement des indemnités prescrites par le gouverneur en conseil à l'intention des personnes atteintes par ce déplacement, $9,805,370.

Direction des forêts—

291. Administration, $172,333.

Division des recherches sylvicoles—

292. Fonctionnement et entretien, $1,727,079.

293. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $221,147.

Division des travaux sylvicoles pratiques—

294. Administration, fonctionnement et entretien, $349,390.

295. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $11,350.

296. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été conclus entre le Canada et les provinces, $2,450,000.

297. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise en exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $550,000.

Division des laboratoires des produits forestiers—

298. Fonctionnement et entretien, $966,063.

299. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $60,685.

300. Allocation à l'Association forestière du Canada, $20,000.

301. Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—Rémunération et dépenses du représentant fédéral à la Commission, $5,575.

Musée national du Canada—

302. Administration, fonctionnement et entretien, $736,904.

Office de tourisme du gouvernement canadien—

303. Encouragement du tourisme au Canada, y compris subvention de $5,000 à l'Association canadienne du tourisme, $2,687,178.

Nord canadien et Ressources nationales—

486. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses d'immobilisations, en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $1,825,000.

487. Avances en vertu des accords conclus conformément à la Loi sur la mise en valeur de l'énergie des provinces de l'Atlantique, $4,958,500.

Prêts, placements et avances—
Nord canadien et Ressources nationales—

574. Autorisation d'établir une caisse automatiquement renouvelable, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'Administration financière, afin d'acquérir et de gérer le matériel requis par la Direction des régions septentrionales, le montant qui peut être imputé sur la caisse renouvelable ne devant à aucun moment dépasser, $500,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

383. Administration centrale, $311,264.

384. Division des compagnies, $119,558.

385. Bureau des marques de commerce, y compris une contribution à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $199,906.

386. Bureau des traductions, $1,639,678.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

387. Service administratif, $197,442.

388. Division des brevets, $2,308,558.

389. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $31,325.

Crédit spécial—

552. Dépenses spéciales à l'égard d'une commission établie en vertu de la Loi sur les enquêtes pour étudier le fonctionnement de la Loi sur les brevets, de la Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les dessins industriels et autres lois connexes, $12,500.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

45. Traitements et dépenses du bureau, $76,925.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

65. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $3,853,967.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

320. Administration, $675,523.

321. Achats, papeterie et approvisionnements, $1,139,999.

322. Distribution de documents officiels, $426,888.

323. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $650,000.

324. Impression de la *Gazette du Canada*, $130,000.

325. Impression et reliure des Statuts annuels, $35,000.

326. Atelier—Matériel et renouvellements, $282,426.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juillet 1960

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Stanton dépose le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. Fortin dépose le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA FIN DES RÉUNIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux présenter à la Chambre un bref compte rendu du travail de la conférence fédérale-provinciale. A l'invitation du gouvernement, comme les honorables députés le savent, les premiers ministres de toutes les provinces, accompagnés d'un certain nombre de leurs ministres et conseillers, se sont réunis pour entamer les pourparlers préparatoires à la revision des arrangements financiers conclus avec les provinces, arrangements qui expireront en mars 1962.

A cette réunion, qui a été très active, les diverses provinces ont présenté de nombreuses propositions, et nous avons eu l'occasion d'étudier ces propositions à huis clos. Nous continuerons maintenant, mes collègues et moi-même, à les étudier au cours des prochains mois en prévision d'entretiens subséquents. La plupart des séances ont eu lieu en public et les journaux ont pu publier un compte rendu très complet de ce qui s'est passé.

Je n'essaierai donc pas de résumer les nombreuses propositions et opinions formulées par les dix premiers ministres. Je tiens, cependant, à déposer deux exemplaires, un en anglais et l'autre en français, du compte rendu sténographique des délibérations publiques de la conférence. Je dois signaler aussi que ces comptes rendus devront encore être revisés avant que la version définitive puisse en être imprimée. Lorsque le texte aura été revisé, les documents seront mis à la portée de tous les honorables députés.

Les propositions financières qui ont été présentées englobaient une grande variété de sujets, et comportaient de très fortes sommes. En fait, si le Parlement donnait suite même aux plus modestes de ces propositions, il faudrait apporter des changements d'envergure au régime budgétaire et fiscal. Deux principaux problèmes seront posés: l'un porte sur la nature et le montant des paiements nets à verser aux provinces dans une certaine mesure selon leurs besoins fiscaux. Ces paiements comprennent les versements de péréquation que le gouvernement tient à continuer, et d'autres versements comme les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, les subventions spéciales à Terre-Neuve et autres paiements de ce genre. Le deuxième problème central qu'on a étudié est celui du partage des domaines d'imposition directe. Certains gouvernements provinciaux préféreraient, ce qui est naturel, que le gouvernement fédéral réduise l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, ainsi que l'impôt sur les biens transmis par décès. Il faudrait approfondir les diverses propositions présentées par les provinces et ensuite, comme en 1955, lorsqu'on a entrepris de rédiger les ententes qui ont finalement été conclues en 1957, il faudra tenir une autre conférence, ou même plusieurs. Il a été convenu que la conférence se réunirait de nouveau le 26 octobre pour une autre période de trois jours.

La conférence avait été convoquée pour discuter de questions fiscales; elle nous a permis de constater que nous étions plus près de nous entendre sur l'opportunité et la possibilité d'apporter deux améliorations fondamentales à la constitution. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait dès maintenant chercher à nous entendre sur un moyen de modifier la constitution du Canada ici même au pays, plutôt que de recourir à une adresse à Sa Majesté la Reine, l'invitant à demander au Parlement de Westminster d'apporter des modifications visant la répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives.

Il a été question également d'une déclaration des droits de l'homme. J'espère qu'il nous sera possible, après la réunion qui est censée avoir lieu à la fin de septembre ou au début d'octobre, et à laquelle les procureurs généraux seront invités par le ministre de la Justice, d'entrevoir le jour où la constitution sera rapatriée. J'espère aussi

qu'on verra alors à s'entendre sur les dispositions utiles pour y incorporer toutes les garanties protégeant les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

Je pense que je puis me contenter, pour le moment, de présenter ce compte rendu général car, conformément à la coutume, les députés ne sont pas sans le savoir, on ne divulgue pas tout de suite la teneur des discussions qui ont eu lieu.

On a demandé des renseignements au sujet de l'ordre du jour de la conférence. Peut-être devrais-je donner un aperçu des articles qui figuraient à l'ordre du jour établi par la conférence mardi. En premier lieu venaient les ententes fiscales, c'est-à-dire une discussion des ententes fiscales que l'on pourrait conclure après le 31 mars 1962. Voici les rubriques qui commandaient les grandes lignes de la discussion: a) ententes relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et des droits successoraux; b) versements de péréquation et d'assistance fiscale, les principes à la base de ces versements et l'étude de formules éventuelles; c) versements de stabilisation; l'impôt provincial indirect prélevé sur la vente au détail; l'uniformisation possible des règlements régissant l'allocation des bénéfices des sociétés et du revenu des particuliers aux provinces; l'imposition des industries de mise en valeur des ressources naturelles; le partage de l'impôt prélevé par le gouvernement fédéral sur le revenu des sociétés qui s'occupent surtout de la distribution, ou de la production en vue de la distribution, au public, de l'électricité, du gaz ou de la vapeur. Puis, nous avons consacré quelque temps à la question des mesures à prendre concernant l'application de la taxe de vente aux sociétés de la Couronne. Outre les questions que je viens de mentionner, nous avons discuté de mise en valeur économique, d'emploi et de financement d'investissements. Les questions constitutionnelles ont également été examinées ainsi que les domaines importants des subventions conditionnelles et des programmes financés conjointement.

Voilà, en résumé, les questions qui ont retenu l'attention, et il est juste de dire, je pense, qu'elles ont été étudiées très attentivement, compte tenu du temps disponible. Toutes les délibérations se sont déroulées dans un esprit de franchise, chacun s'efforçant d'assurer que les gouvernements fédéral et provinciaux ne se séparent pas l'un de l'autre lorsque des questions comme le bien-être du Canada dans son ensemble sont à l'étude.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a dit que la conférence qui vient de prendre fin a été très active. Le compte rendu des délibérations et la propre déclaration du ministre montrent que la réunion a été en effet très active. Autant qu'on puisse en juger par le compte rendu, il semble que cette activité ait été suscitée par le sentiment qu'ont éprouvé les premiers ministres provinciaux en écoutant la déclaration du ministre des Finances lorsqu'il a interprété en chiffres les demandes soumises au gouvernement fédéral par les premiers ministres provinciaux, interprétation qui a été contestée par le premier ministre de l'Ontario, comme l'a été d'ailleurs la méthode adoptée dans le discours du ministre relativement à la méthode contestable suivie à la conférence de 1957.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Au sujet d'activité plus constructive, il faut mentionner le projet, arrêté sur l'initiative du premier ministre du Québec, de convoquer une conférence cet automne en vue d'examiner les moyens qui permettraient au pays de modifier sa constitution. C'est le premier ministre du Québec qui en a fait la proposition; elle a été appuyée par les autres premiers ministres, y compris celui du Nouveau-Brunswick. Sa proposition envisageait également une déclaration nationale des droits, au moment même ou nous ne sommes saisis que d'une déclaration restreinte de ces droits. Cette réalisation de la conférence a été en effet constructive, monsieur l'Orateur.

Certaines provinces ont demandé qu'une discussion ait lieu présentement sur le chômage, demande qui a occasionné moins de réaction. En ce qui concerne l'aspect financier, il semble qu'après une longue série de conférences, de groupes d'études, de colloques et d'examens par le gouvernement fédéral et les hauts fonctionnaires fédéraux, après presque trois ans passés à examiner la question, le gouvernement n'ait eu aucune proposition à formuler aux premiers ministres provinciaux et qu'il fasse preuve dans ce domaine d'une attitude négative et passive. Cette attitude, monsieur l'Orateur, est loin de correspondre à la nouvelle politique qui avait été promise aux provinces dans les périodes électorales de 1957 et de 1958.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Avant de laisser continuer le chef de l'opposition, je voudrais lui rappeler que ces déclarations offrent l'occasion de faire des remarques relatives aux affaires de routine, remarques qui, chacun l'aura sans doute compris, devraient être constructives et non de nature à provoquer les autres ou à susciter de la controverse. Autrement, nous faisons ce qui ne

saurait être admis, c'est-à-dire que nous amorçons un débat où les vis-à-vis n'ont pas l'occasion de répondre, comme nous l'avons vu l'autre jour.

Par cet avertissement, je veux donc signaler à tous les députés qui prennent part à ces discussions de se rappeler qu'il ne s'agit pas, à proprement parler d'un débat; c'est plutôt une occasion de communiquer de brèves impressions. Il m'a semblé surtout que le chef de l'opposition, en entamant une controverse politique comme celle qu'il a soulevée, s'écarte peut-être un peu du cadre normal de cette discussion.

Les députés doivent bien comprendre qu'il n'existe pas de règle précise là-dessus. La Chambre n'est saisie d'aucune question. L'habitude veut qu'un porte-parole de chaque parti fasse des commentaires et, ordinairement, ses remarques sont brèves et constructive. Je pense que la Chambre ne tient pas à obliger les députés à se limiter à des expressions d'assentiment ou de désapprobation, mais, par ailleurs, je crois qu'il y aurait lieu, en ce moment, de se contenir un peu de ce côté-là.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre vient de nous faire rapport sur cette conférence. Il en a pris l'initiative et il nous a donné, des résultats de la conférence, une interprétation que les députés de notre côté n'acceptent pas. J'essaie de montrer, monsieur l'Orateur, que l'issue de cette conférence, du moins pour le gouvernement fédéral, dont l'attitude a été négative et passive, est loin de correspondre à ce que le premier ministre avait promis et assuré plus tôt aux provinces.

Des voix: Politique mesquine!

Une voix: Il se fiche du Règlement!

M. l'Orateur: C'est à ce moment-là que je suis intervenu, et je pense que les députés comprendront pourquoi. Je l'ai fait parce qu'il s'agit d'une question controversable de débat portant sur la politique et les partis. Si le chef de l'opposition ne veut pas essayer de se plier à notre usage, je dois lui demander de ne plus employer de telles expressions; autrement, je vais être obligé de songer à interdire les déclarations à cette étape-ci des affaires courantes, ou d'interdire tous commentaires sur ces déclarations. La simple vérité, c'est qu'il n'y a rien dans le Règlement qui autorise un débat, et si les députés, suivant cette pratique qui s'est établie, refusent de s'abstenir de déclencher un débat, je vais être obligé d'établir une limite ou de prescrire une règle qui y pourvoira.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, je trouve que lorsqu'un porte-parole du gouvernement formule une déclaration qui n'est qu'un énoncé de faits, tout commentaire de la part d'un représentant de ce côté-ci de la Chambre devrait aussi s'en tenir aux faits. Mais quand le premier ministre ou des membres du gouvernement font des déclarations qui sont de nature politique, et interprétatives, nous avons le droit, il me semble, de répondre sur le même ton.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je dire que je ne veux pas empêcher le député d'Assiniboïa d'exercer son droit de parole. Ce n'est pas la première fois que la chose arrive. Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition fait une attaque empreinte d'esprit de parti...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à un moment où il se rend compte que vous, monsieur l'Orateur, me dites toujours de ne pas répondre. A remarquer que le chef de l'opposition aime cette façon détournée de faire des insinuations. A l'avenir, je demanderai à chaque fois le droit de répondre. J'ajoute ceci: Je ne vais pas répondre au député aujourd'hui, car ce serait enfreindre une chose dont lui-même n'a pas tenu compte: un ordre direct de Votre Honneur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me trouve dans une situation assez difficile. Je veux me plier à vos exhortations, monsieur l'Orateur, et j'en ai bien l'intention. D'autre part, je n'aime guère à me tenir en marge d'une controverse qui survient en cette Chambre sur des questions de partis. Il y a une règle générale qui dit que nous sommes égaux ici, même s'il y en a qui s'imaginent que certains sont plus égaux que les autres.

Je remercie le premier ministre d'avoir saisi cette occasion de faire rapport à la Chambre de la conférence fédérale-provinciale, car cela donne aux porte-parole de l'opposition l'occasion de faire quelques brefs commentaires. Selon son habitude ces derniers temps, le gouvernement fédéral s'est présenté à cette conférence, je ne dirai pas avec une attitude négative et passive, mais avec une feuille de papier blanc à la main. Le gouvernement n'a pas montré son jeu à cette conférence; le ministre des Finances s'est contenté d'additionner les montants de toutes les propositions qu'avaient soumises les premiers ministres, et s'est ensuite lancé dans une controverse sur la question de savoir si le total atteignait deux milliards ou pas.

Un principe bien défini a été avancé par les premiers ministres à tour de rôle, à savoir que les revenus des provinces tout comme ceux du gouvernement fédéral, dépendent dans une large mesure de l'état de notre économie. On s'est fort préoccupé au cours de la conférence, de l'état précaire

et malsain de notre économie, et on a souligné que rien ne doit être épargné pour donner plus de vigueur à notre économie et augmenter ainsi les revenus de toutes les provinces.

Je suis heureux que le premier ministre ait souligné aujourd'hui qu'il a confiance dans les principes des subventions de péréquation. Je crois que les subventions de péréquation font partie de la structure économique de notre pays et que nous devons les maintenir. J'estime que dorénavant il faudra souligner davantage les besoins fiscaux des provinces. Je crois que, avant la tenue de la conférence projetée pour cet automne, il y aurait lieu d'étudier deux domaines économiques généraux. En premier lieu, il faut adopter des programmes de collaboration visant à renforcer notre économie. Deuxièmement, j'affirme qu'il est nécessaire maintenant de s'attaquer avec vigueur au problème des mesures d'assistance sociale et que c'est le temps d'agir.

Le premier ministre a dit, et à bon droit, que si les nombreuses propositions qui ont été formulées étaient acceptées par le gouvernement fédéral, il en résulterait d'importantes modifications fiscales. Cela, il n'y a pas moyen d'en douter. J'estime que le Parlement ou la nation ne devrait pas craindre d'augmenter les impôts lorsque cela semble nécessaire pour améliorer les services essentiels ou pour contribuer à une économie florissante. J'espère que, d'ici la conférence à l'automne, le gouvernement fédéral songera à des propositions d'ordre économique et présentera des propositions un peu de la nature de celles que renferme le Livre vert de 1945, car je pense, encore une fois, que sur le plan économique notre pays est à l'heure où il doit décider de son sort.

Le premier ministre a dit qu'en général les provinces se rangeaient davantage à l'idée de rapatrier notre constitution, de la garder ici, et que l'idée d'incorporer dans notre constitution une déclaration des droits de l'homme a reçu plus d'appui. J'espère que le premier ministre tentera de toutes ses forces d'obtenir l'assentiment des provinces afin que nous puissions rapatrier notre constitution et que soit incorporée dans cette constitution une déclaration des droits qui assurerait la reconnaissance et la protection de l'homme et des libertés fondamentales au Canada.

J'ai exprimé ailleurs l'attitude de notre groupe; en attendant cette conférence, on devrait ajourner de nouveau les travaux à l'égard de la déclaration des droits. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage là-dessus, monsieur l'Orateur. Je dis tout simplement que le premier ministre devrait songer maintenant à prendre tous les moyens pratiques de hâter le jour où nous pourrions avoir une déclaration des droits incorporée dans notre constitution.

[M. Argue.]

LE CHÔMAGE—RÉACTION FÉDÉRALE AUX PROPOSITIONS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre nous dirait-il quel a été le sentiment du gouvernement à l'égard des propositions des provinces concernant le chômage et particulièrement à l'égard du mémoire qu'a présenté la province de Québec?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une question fort intéressante, car, si l'honorable représentant veut bien se reporter à 1955, époque d'une conférence analogue, il constatera que le gouvernement fédéral, lors de la première réunion, n'avait fait aucune proposition ni indiqué quelle serait son attitude au sujet des accords qui pourraient intervenir. La première réunion, je m'en souviens, a eu lieu en avril, et il y en a eu une seconde en octobre. Ainsi que je l'ai dit, nous avons prévu une réunion pour octobre cette année et, à ce moment-là, comme en 1955, le gouvernement fédéral aura des propositions à formuler après avoir examiné les demandes des provinces.

Quant à la question de l'honorable député, je dois dire que nos délibérations au sujet de ces choses ont eu lieu à huis clos, et il a été convenu de ne rien dire de ces choses.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre vient de parler d'une autre conférence fédérale-provinciale. Ne se souvient-il pas qu'à ce moment-là l'ancien gouvernement a formulé une proposition relative à l'assistance-chômage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la conférence dont j'ai parlé était celle où, entre autres choses, l'assistance-chômage a été discutée. La conférence actuelle devait porter uniquement sur les questions fiscales. Au cours des délibérations, naturellement, des questions portant sur l'économie dans son ensemble ont été soulevées. Ma réponse reste toujours la même, à savoir que toutes réponses ou vues exprimées ne devaient pas,—et tous ceux qui étaient présents l'ont nettement compris,—être rendues publiques. A vrai dire, la seule déclaration qui a été rendue publique a été celle que j'ai fait approuver par les membres de la conférence, selon laquelle il y aurait une

autre conférence après la conférence préliminaire, en octobre, et une réunion des procureurs généraux des provinces avec le ministre de la Justice.

INTERPELLATION AU SUJET DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES À LA RÉUNION DE L'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances et dire en même temps que la Chambre lui fait, j'en suis certain, un chaleureux accueil à son retour d'Europe et de la conférence fédérale-provinciale?

Étant donné les déclarations, requêtes et exigences du premier ministre Frost, le gouvernement aura-t-il maintenant l'intention de remanier son programme et de formuler quelque proposition quand le gouvernement fédéral se réunira à nouveau avec les provinces à l'automne? Ou le gouvernement se propose-t-il de persister dans sa prise de position, soit que rien n'aura lieu avant 1962?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord exprimer ma gratitude sans réserve à l'honorable représentant pour ses paroles de bon accueil. Je soupçonnais bien qu'on me ferait aujourd'hui à mon retour à la Chambre, un accueil chaleureux, en tout cas de la part de certains membres de l'opposition.

Le député se renseigne sur la période à laquelle pourront se rapporter les propositions formulées à la conférence d'automne. La conférence qui s'est terminée hier avait été convoquée afin d'étudier les relations fiscales pour la période qui suivra le 31 mars 1962. Voilà la portée du mandat de la conférence et des délibérations qui s'y sont déroulées. Il y a, à l'ordre du jour, une ou deux questions mentionnées aujourd'hui par le premier ministre et qui ne sont pas nécessairement limitées par cette période. Mais les problèmes plus importants se rapportent tous à la période qui suivra le 31 mars 1962.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question connexe. Les journaux ont fait dire au ministre que les demandes supplémentaires des gouvernements provinciaux porteraient sur un montant de deux milliards de dollars. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre la répartition de ces exigences, afin que nous puissions nous en servir pendant l'étude de ses crédits?

L'hon. M. Fleming: Oui, avec plaisir, monsieur l'Orateur. Le procès-verbal non révisé de la conférence nous apprend que, dans la première partie des observations qu'il m'incombait de formuler à la suite de la déclaration inaugurale des dix premiers ministres provinciaux, j'aurais dit ceci:

> ...mais si nous donnions suite aux propositions qu'on nous a faites aujourd'hui, le gouvernement fédéral se verrait contraint de prélever et de verser aux provinces ou de débourser à leur intention environ 2 milliards de dollars par année.

La Chambre se rend compte que j'ai dû prendre la parole immédiatement après que les premiers ministres eurent terminé leurs déclarations d'ouverture, dont je n'avais reçu aucun préavis. Le calcul du ministère des Finances s'est effectué dans une atmosphère de presse. Aussi, ai-je indiqué qu'il s'agissait d'un chiffre estimatif.

Depuis lors, le ministère a eu l'occasion de reviser son calcul; il en est arrivé à la conclusion que le montant global estimatif de l'argent requis pour acquiescer à toutes les demandes des provinces que j'ai mentionné à ce moment-là est un peu trop bas. Je puis fournir à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre fournisse des détails, je dois lui rappeler qu'en son absence hier j'ai dû déclarer irrecevable une question du même genre posée par un député...

L'hon. M. Pickersgill: C'était le même député.

M. l'Orateur: ...que le même honorable député désirait poser, parce qu'à mon sens, il s'agissait d'une question à laquelle on ne pouvait pas répondre assez succintement pour la rendre recevable à ce moment de la journée. Je ne demande pas au ministre de renoncer à répondre, mais je le mets en garde, car si la réponse doit prendre beaucoup de temps, il conviendrait mieux de la réserver jusqu'à l'étude de ses prévisions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que la Chambre aimerait entendre le ministre, car sa réponse éclairerait beaucoup les honorables députés.

L'hon. M. Fleming: La question exigerait un très long exposé comportant beaucoup de chiffres que j'ai sous la main.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre ne serait pas autorisé à les consigner au compte rendu sans en donner lecture, car la Chambre retirerait beaucoup de profit à consulter ces chiffres avant d'étudier ses prévisions budgétaires.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends des objections à ce sujet et il faut le consentement unanime de la Chambre pour procéder de cette façon.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME—PORTÉE DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au premier ministre. Je pourrais peut-être la poser au ministre des Finances puisqu'il assistait à la conférence. Il s'agit d'une déclaration publique du premier ministre au sujet de la déclaration des droits de l'homme. Il y est dit que la prochaine démarche consistera à conserver, maintenir et assurer notre liberté au moyen d'un amendement constitutionnel adopté au Canada, au lieu d'une déclaration de liberté adoptée au Parlement du Royaume-Uni. Voici la question que je veux poser. Le ministre, qui était présent à la conférence, peut-il nous dire comment cette déclaration s'applique au bill des droits dont la Chambre est présentement saisie?

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier conviendra avec moi, à la réflexion, j'espère, que sa question porte sur un sujet qui est déjà à l'étude à la Chambre et qui reviendra sur le tapis en temps et lieu. Ce n'est pas l'habitude de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui anticipent ainsi sur les travaux de la Chambre, en ce sens qu'elles portent sur un sujet qui doit être débattu, surtout lorsqu'on ne recherche pas rigoureusement un renseignement mais une opinion, comme c'est le cas de l'honorable député de Laurier. J'espère qu'il sera d'accord avec moi.

L'hon. M. Chevrier: Je ne discute pas l'interprétation générale que Votre Honneur en a donnée, mais je dis que la déclaration avait trait à une question dont la Chambre était saisie et que le comité de la Chambre n'a pas fini d'étudier. Il n'est donc pas hors de propos de demander au premier ministre ou à l'un des ministres qui s'y trouvaient comment cela s'applique à la question dont nous sommes saisis.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on a approuvé la proposition portant sur la tenue d'une conférence à la fin de septembre ou au début d'octobre, le ministre de la Justice et les procureurs généraux auront l'occasion de discuter, en rapport avec la modification de la constitution, de toute question qui a trait aux moyens d'atteindre à cette fin. Pour ce qui est du bill sur les droits de l'homme, le premier ministre a bien précisé que le gouvernement entend demander l'adoption de cette mesure au cours de la présente session du Parlement. Ce sera un apport important,—de l'avis du gouvernement, un apport essentiel,—au genre de propositions que l'on a formulées à l'égard des modifications à la constitution.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—ENTRETIEN ENTRE LE PROCUREUR PROVINCIAL ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre s'est-il entretenu avec le procureur général de la province de Québec, comme on l'a rapporté récemment dans les journaux, à propos de la question de la police provinciale du Québec et d'une commission éventuelle qui serait chargée de procéder à une enquête politique?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai bien noté cette nouvelle parue dans les journaux à propos de discussions sur la police provinciale du Québec. Je croyais que nos entretiens avaient été privés et confidentiels, du moins à cette étape-ci; mais puisque je vois que les journaux disent que les responsables du Québec ont dit eux-mêmes que ces entretiens ont eu lieu, je ne vois pas pourquoi je ne les confirmerais pas. En fait, il y a eu des entretiens préliminaires entre le procureur général du Québec et moi-même en ce qui concerne la police provinciale du Québec.

En ce qui concerne les entretiens sur cette commission éventuelle, qui serait chargée de faire une enquête de nature politique, et qui a aussi fait l'objet de nouvelles parues ce matin dans les journaux, je dirai qu'il n'en a été fait aucune mention lors des entretiens que j'ai eus avec M. Lapalme. Je pense, évidemment, que c'est ce qui se produirait naturellement, parce que je devrais, à mon avis, rejeter toute idée de mêler le gouvernement du Canada, de quelque façon que ce soit, à une controverse politique d'ordre purement provincial.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—ÉTUDE PAR LE CANADA DE LA RÉCLAMATION TERRITORIALE ALLEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question se fonde sur une dépêche de la *Presse canadienne,* reproduite dans le *Globe and Mail* de ce matin. Elle est intitulée "Le

Canada étudie la théorie polonaise sur la réclamation de Bonn" et se lit comme il suit:

Le gouvernement canadien étudie une note polonaise qui demande jusqu'à quel point le Canada appuie l'Allemagne de l'Ouest dans sa réclamation des territoires à l'est de la frontière Oder-Neisse.

Aucune réponse n'a été donnée encore à la note, mais des sources bien informées ont révélé aujourd'hui qu'il ne semble pas que le gouvernement canadien donne un appui quelconque à la réclamation de l'Allemagne de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député, à mon avis, a suffisamment motivé sa question.

M. Herridge: Vu l'importance de la question, le ministre peut-il, en ce moment, renseigner la Chambre sur l'attitude du gouvernement devant cette requête?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chargé d'affaires de Pologne a remis une note, il y a quelques jours, qui exposait les vues du gouvernement polonais sur la récente déclaration du chancelier Adenauer. Le ministère étudie actuellement la note, à laquelle il prépare une réponse. Pour l'instant, je ne saurais en dire davantage à la Chambre.

LES DROITS DE L'HOMME

OTTAWA—PRÉTENDUES INJUSTICES À L'ENDROIT D'UNE FAMILLE DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet d'un communiqué de la *Presse canadienne* qui a paru dans les journaux d'hier, suivant lequel un fonctionnaire fédéral né dans les Antilles aurait déclaré que sa femme et lui étaient exclus d'une entreprise de logement à Ottawa parce qu'ils étaient nègres. Le ministre nous dirait-il si l'entreprise d'habitations d'Ottawa, qui a rejeté la demande d'un fonctionnaire nègre, reçoit une subvention quelconque de la part de l'État ou d'aucun organisme fédéral?

M. l'Orateur: Avant que le ministre réponde à la question, je signale que l'application des règlements touchant le logement dans la ville d'Ottawa relève probablement du conseil municipal; en l'occurrence, la question échapperait à la compétence du ministre.

M. Argue: Me serait-il permis...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il serait peut-être plus simple d'entendre les observations du ministre.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable représentant de Nipissing, je dois dire que l'incident dont il parle n'a pas eu lieu dans une entreprise fédérale-provinciale, ni dans une entreprise à dividendes limités ni dans une entreprise qui a bénéficié de prêts hypothécaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Par conséquent, j'aimerais bien aider l'honorable député, mais je ne suis pas en mesure de le faire. Je puis ajouter, toutefois, qu'en ce qui concerne les entreprises qui relèvent de nous ou sur lesquelles nous avons un certain droit de regard, nous avons déjà pris des mesures, dont j'ai fourni des détails à la Chambre, et nous espérons aussi inclure, dans les contrats d'hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement, une clause visant à ce qu'on n'établisse pas de distinction injuste à l'égard des gens comme ceux dont a parlé mon honorable ami. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957, nous nous efforçons de faire ce que le premier ministre a toujours préconisé, soit éviter des distinctions injustes à l'égard de qui que ce soit pour des motifs de race, de langue, de couleur ou de religion.

M. Garland: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le projet de loi canadien sur les droits de l'homme renferme-t-il une disposition qui rendrait illégale cette sorte de distinction?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre me le permet, je voudrais signaler que le bill des droits de l'homme n'a pas encore reçu l'approbation définitive de la Chambre; même s'il l'avait reçue je ne crois pas que ce soit là une question que l'on puisse poser à l'appel de l'ordre du jour. Cette question constitue, en réalité, une tentative d'obtenir une opinion juridique et une interprétation du bill des droits de l'homme.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Étant donné le régime qu'il a mentionné aujourd'hui, auquel il a fait allusion, il y a plusieurs semaines, et qui a pour but d'éviter toute prétendue distinction comme celle dont il est ici question, en autant que le permet la juridiction du gouvernement fédéral, le ministre est-il en mesure de dire si la formule peut être discutée au comité des droits de l'homme? Cette question a été posée au ministre il y a quelque temps, et il a répondu qu'il l'étudierait.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable représentant d'Essex-Est que je serai heureux d'aviser la Chambre lorsque cette clause sera établie d'une façon définitive et que nous serons prêts à l'insérer dans les contrats d'hypothèques. Toutefois, ce jour n'est pas encore venu.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? (*Exclamations*). Ceci est très important. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il une autre question?

L'hon. M. Martin: En effet. Le ministre ne se rappelle-t-il pas avoir dit qu'il étudierait...

Des voix: Scrutin!

L'hon. M. Martin: Nous débattons en ce moment le bill des droits de l'homme.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois faire deux mises au point. D'abord, il m'a été impossible de bien entendre l'honorable député qui a été interrompu par d'autres et, en second lieu, les paroles que j'ai entendues me portent à croire qu'il avait l'intention en posant sa question de susciter une controverse et non pas d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. Martin: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je demandais plutôt au ministre s'il ne se souvenait pas d'avoir dit à la Chambre qu'il verrait s'il lui serait possible de présenter la formule à laquelle il songeait au comité chargé d'étudier la déclaration des droits au lieu d'attendre l'adoption de la Déclaration en Chambre, afin d'assurer que la formule y soit conforme.

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait semblable déclaration.

L'hon. M. Martin: Nous consulterons le hansard.

LE REVENU NATIONAL

TORONTO—ÉTABLISSEMENT D'UN DEUXIÈME ENTREPÔT BÉNÉFICIANT D'EXEMPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York-Scarborough): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A la suite de mes nombreuses demandes, le ministre peut-il dire s'il a décidé de permettre l'établissement le long de la route d'un deuxième entrepôt bénéficiant de l'exemption de droits de douane dans la région de l'agglomération de Toronto?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question; j'en ai eu connaissance avant d'entrer à la Chambre. Nous avons eu bien des entretiens à ce sujet, il le sait. Les fonctionnaires de mon ministère ont scruté la question et ont discuté dernièrement avec moi les constatations qu'ils avaient faites. Étant donné l'accroissement considérable de la circulation par camions depuis la frontière internationale jusqu'à la région de Toronto, de même que de la circulation en général, j'ai autorisé qu'on établisse à Toronto un deuxième entrepôt bénéficiant de l'exemption des droits de douane pour la commodité des importateurs du secteur est de cette ville.

M. McGee: Le ministre pourrait-il nous dire à quel endroit on a décidé d'établir cet entrepôt?

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a pas encore eu de décision quant à l'emplacement. La question sera discutée entre notre percepteur à Toronto et les intéressés. Je suis sûr, cependant, que le député verra une lueur d'espoir si je lui dis que les emplacements examinés jusqu'ici sont dans le township de Scarborough.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—ANNONCE RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il quelque renseignements à donner à la Chambre au sujet des observations formulées récemment pour obtenir que le gouvernement réfléchisse à la possibilité d'instituer une commission royale chargée d'enquêter sur les problèmes des industries de l'automobile et des pièces de rechange ou bien de renvoyer la question à la Commission du tarif?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirai, d'une façon générale, que les représentants des Travailleurs unis de l'automobile ainsi que des fabricants de pièces de rechange ont fait, au début du mois, certaines observations pour proposer l'institution d'une commission royale en vue d'une enquête détaillée sur les différents aspects des industries canadiennes de l'automobile et des pièces de rechange, ou bien l'étude approfondie de la question par la Commission du tarif.

Nous avons constaté, en examinant la question, que la Commission du tarif se voit en face d'une accumulation énorme de travail et que, malgré toute sa diligence, son programme accuse un retard considérable, étant donné le grand nombre de questions dont elle a été saisie.

Le gouvernement a décidé que l'importance de l'industrie automobile, dans le cadre de l'économie canadienne, est telle, qu'il conviendrait de procéder à une enquête détaillée sur les divers aspects de cette industrie. Depuis quelques mois et semaines, certains

ministères du gouvernement, c'est-à-dire le ministère des Finances, le ministère du Revenu national et le ministère du Travail, ont fait des enquêtes et recueilli une documentation préparatoire. Ils ont rassemblé les renseignements les plus complets à propos de ce problème très important. Grâce à ces renseignements, nous estimons maintenant qu'une commission royale devrait être établie, et le gouvernement en a décidé ainsi. J'espère que les détails des pouvoirs et de l'autorité de la commission, ainsi que sa composition, pourront être annoncés la semaine prochaine.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en demandant au premier ministre de songer à ce que cette commission ait des représentants du patronat et de la main-d'œuvre, j'espère que le premier ministre pourra également étudier dans ce contexte l'opportunité de donner suite aux recommandations du syndicat des ouvriers de l'automobile.

PETITES AUTOMOBILES—QUESTION AU SUJET DE DIRECTIVES DU CONSEIL DU TRÉSOR RELATIVEMENT AUX ACHATS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre si les directives que les ministères fédéraux ont reçues, à l'égard de l'achat de petites automobiles de fabrication étrangère, sont toujours en vigueur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Un comité interministériel s'occupe de ces questions. A ma connaissance, ces directives n'ont pas été modifiées dernièrement.

LES NATIONS UNIES

POSSIBILITÉ DE METTRE DES OFFICIERS DES SERVICES TECHNIQUES À LA DISPOSITION DE LA FUNU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Étant donné qu'en deux occasions distinctes, les bataillons d'infanterie de réserve du Canada, d'un effectif de 900 hommes, qui étaient prêts à servir sous les Nations Unies, n'ont pas été requis mais qu'on a demandé, à la place, du personnel administratif, le ministère prend-il des dispositions afin que ce personnel administratif soit disponible en tout temps au cas où les Nations Unies en auraient besoin, pour éviter ainsi le long délai qu'il faudrait pour le réunir?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La question est à l'étude.

LES PORTS

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—MANQUE DE PUBLICITÉ FAITE AUX PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Harrington (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je veux poser une question au ministre des Transports. Elle s'inspire d'un article paru ce matin dans la *Gazette* qui dit en partie:

> On a dénoncé ici hier la publicité faite aux ports canadiens par le Conseil des ports nationaux. On dit qu'elle est "faible, inefficace et décousue".

Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil des ports nationaux n'a jamais fait de publicité en faveur d'un port en particulier, mais a toujours tenu compte, dans ses annonces et sa publicité, de tous les ports relevant de sa compétence. Le Conseil annonce continuellement toute l'année dans les journaux et les revues spécialisées qui intéressent directement les armateurs et les fabricants. De plus, il est en relations constantes avec les groupements d'exportateurs, d'importateurs, d'armateurs et de fabricants, et ne cesse de prêcher une utilisation plus poussée des ports canadiens en général.

Dans le domaine extérieur, le Conseil vient de resserrer ses liens avec l'Office des délégués commerciaux du Canada et d'établir de bonnes modalités de travail en vertu desquelles les délégués commerciaux encourageront l'utilisation des ports canadiens et tâcheront de susciter de l'intérêt à leur égard dans les régions dont ils sont chargés. Le conseil a envoyé dernièrement au Royaume-Uni des agrandissements photographiques de nos ports, accompagnés de données indispensables au sujet des installations et des services qu'ils offrent. Ce matériel servira à des expositions dans les Îles britanniques et sur le continent européen.

Le programme de publicité du Conseil fait en ce moment l'objet d'une révision dont l'objet est de trouver les moyens les plus efficaces de faire valoir les avantages de nos ports auprès des fabricants et des expéditeurs du monde entier.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

RHODÉSIE DU SUD—INTERPELLATION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à l'attitude bien connue du gouvernement, c'est-à-dire que les pays du Commonwealth devraient

accéder sans réserve et aussi vite que possible, au statut de nation, ce qui donnerait à leurs citoyens des droits égaux. Étant donné ce que les journaux ont publié récemment au sujet de troubles croissants en Rhodésie du Sud à la suite du refus de certains droits à huit millions de Nègres, le gouvernement canadien a-t-il entamé quelque négociation avec d'autres pays du Commonwealth...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le député tend à trop étendre la responsabilité du gouvernement. Il me semble que les relations de la Rhodésie sont avec la Couronne, du chef du Royaume-Uni, et non du Canada, et que la question dépasserait nettement l'autorité administrative du ministre. Si le député qui souhaitait poser cette question peut me persuader du contraire, j'admettrai sa question mais, en ce moment, je n'en vois pas la possibilité.

M. Argue: Puis-je donner à ma question la forme suivante, monsieur l'Orateur? Notre gouvernement a-t-il eu quelque consultation avec le gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la situation qui s'est fait jour en Rhodésie du Sud et de la possibilité, qui serait fort souhaitable, de donner le statut complet de nation à ce pays, de façon à ce que ses citoyens y aient des droits égaux?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je signale au député que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas besoin d'être encouragé par le Canada ou quelque autre nation en ce qui concerne des mesures favorisant la démocratie dans les diverses parties du Commonwealth. Je m'étonne de ce qu'il nous conseille de tâcher de persuader le Royaume-Uni de faire quoi que ce soit qui hâte l'indépendance accordée aux membres du Commonwealth.

M. Argue: Et qui supprimerait les disparités de traitement fondées sur la race.

L'hon. M. Green: Quand le Royaume-Uni a effectivement mis sur pied cinq différentes nations, c'est-à-dire l'Inde, le Pakistan, la Malaisie, Ceylan et Ghana et se prépare à mettre, d'ici quelques semaines, la Nigeria sur la voie de l'indépendance, je crois qu'il n'a pas besoin des conseils du Canada ni du député d'Assiniboïa au sujet de la nécessité d'agir dans ce sens.

M. Argue: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas pouvoir admettre de question supplémentaire à ce sujet.

M. Argue: Si l'on me permettait...

[M. Argue.]

M. l'Orateur: Je donne la parole au ministre de la Défense nationale.

(Plus tard)

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement a-t-il reçu dernièrement des rapports sur la situation raciale en Afrique du Sud et est-ce que l'attitude du gouvernement, qui s'oppose à la distinction raciale en Afrique du Sud, s'applique aussi à la Rhodésie du Sud?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit encore d'une question pouvant susciter une controverse et non du genre de celles auxquelles on peut répondre à l'appel de l'ordre du jour.

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

AUSTRALIE—REPRÉSENTATION DU CANADA À LA RÉUNION SUR LA COOPÉRATION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de Défense nationale): Hier, le chef de l'opposition a posé une question, que j'ai tenue pour un préavis. Il a demandé si le Canada était représenté à la conférence du Commonwealth qui a eu lieu récemment en Australie, et qui a duré trois jours, pour discuter de la coopération navale et, sinon, pourquoi?

Il ne s'agissait aucunement d'une conférence générale des pays du Commonwealth; cette conférence était restreinte à certains officiers de la marine royale, de la marine royale d'Australie et de la marine royale de Nouvelle-Zélande. La conférence avait pour objet d'étudier certaines questions d'ordre technique relativement à un exercice et à des manœuvres de la marine qui doivent avoir lieu dans le Sud-Est de l'Asie. Aucun officier canadien n'y était présent parce qu'aucun navire canadien ne participera à ces exercices.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

RECTIFICATION PORTANT SUR DES OBSERVATIONS FORMULÉES LE 27 JUILLET AU COURS DU DÉBAT SUR LES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, au cours de l'examen de mes crédits, j'ai donné lecture du compte rendu d'un relevé qui avait été fait par les provinces relativement à leurs diverses lois et statuts sur la protection des lieux archéologiques. J'ai dit alors qu'il n'y avait en Saskatchewan aucun règlement à cette fin. J'ai reçu ce matin un

coup de téléphone du directeur du musée de la province me disant qu'il existe une loi relative aux parcs provinciaux et aux zones protégées, chapitre 50 de 1953 qui a été modifié par le chapitre 14 de 1958. Je tiens à apporter cette rectification.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre cherche-t-il à rouvrir l'étude de ses crédits?

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—AUDIENCE ACCORDÉE AUX ORGANISMES AGRICOLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si une réponse a été envoyée au message reçu des représentants du comité de liaison des producteurs de céréales de l'Ouest, en date du 10 mai 1960, demandant une audience avec le premier ministre et ses collègues du cabinet, afin de discuter le plus tôt possible la question des versements par acre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Toutes les communications reçues de ces messieurs ont fait l'objet d'une réponse, je crois.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question découlant d'une déclaration attribuée au ministre et rapportée par le *Leader-Post* de Regina le 7 juillet:

> Aucune aide fédérale pour les cultivateurs de la Saskatchewan, autre que les versements par acre annoncés par le gouvernement fédéral il y a plusieurs mois, n'est prévue dans un avenir prochain, a déclaré l'honorable Douglas Harkness, ministre de l'Agriculture, au *Leader-Post*, mercredi soir.

Ma question est la suivante. Vu cette déclaration, quand le ministre va-t-il annoncer ce programme de versements par acre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de la sorte au *Leader-Post*.

L'hon. M. Martin: Fausse citation encore une fois.

Une voix: Gouvernement de fausses citations.

L'hon. M. Fleming: Opposition d'inaptes.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Peut-il nous dire ce que contenait la réponse à son télégramme du 10 mai?

L'hon. M. Harkness: Ces télégrammes ne m'étaient pas adressés. Ils ont été envoyés au premier ministre (M. Diefenbaker). La nature de la réponse et autres commentaires doivent, à mon sens, venir du premier ministre, non de moi.

M. Argue: Une autre question. Est-ce que le ministre voudrait s'enquérir s'il y a eu réponse ou non, étant donné que le syndicat des agriculteurs précise qu'on n'a pas reçu cette réponse?

L'hon. M. Harkness: J'ai cherché dans mes dossiers et ils ne contiennent aucune communication à ce sujet de la part du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan ou de la part du syndicat interprovincial des agriculteurs.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—À PROPOS D'UN ARTICLE DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de regret que je pose la question de privilège. C'est à propos d'une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, hier soir, au sujet d'une certaine déclaration de l'honorable député de Russell (M. Tardif) lors d'une réunion récente du conseil municipal. Afin de bien préciser les choses, je vais lire le bref passage suivant:

> A un moment de la réunion, il a été question des services que veulent obtenir les députés lorsqu'ils sont malades. "On me dit qu'ils ne logent pas toujours dans les meilleures habitations", a fait observer le maire Nelms. Le conseiller Paul Tardif, député de Russell, a répliqué: "Il y a des députés qui ne sont habitués à rien... Il y en a cinq rangées devant moi, à la Chambre des communes".

Ma question de privilège est la suivante, monsieur l'Orateur, et si je la pose, c'est plus parce que je suis vexé que parce que je suis irrité. Les membres de ce groupe-ci appartiennent à la classe ouvrière et, par conséquent, ne peuvent dépenser beaucoup en matière de nourriture, de vêtement et de logement. J'estime que c'est très injuste et indigne d'un homme bien élevé, qu'un collègue de la Chambre ou n'importe quel collègue bien nanti se moque de notre humble condition.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

66. Administration centrale, $8,323,356.

M. le président: A l'ordre! La Chambre formée en comité des subsides passe à l'examen des crédits du ministère de la Production de défense: crédit nº 66. Ce crédit figure à la page 16 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 153.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur le président, les prévisions de dépenses du ministère de la Production de défense ont été examinées par le comité spécial des dépenses de défense; je n'ai donc pas l'intention de faire maintenant un long exposé. Tout d'abord, je tiens cependant à exprimer ma gratitude envers les membres du comité spécial pour le travail qu'ils ont accompli et aussi parce qu'ils ont approuvé les prévisions de dépenses de mon ministère et qu'ils ont recommandé au comité de les adopter. Je voudrais surtout exprimer ma reconnaissance à l'honorable député de London qui s'est acquitté si bien de ses fonctions de président du comité.

Je voudrais maintenant parler des crédits du ministère et je suivrai pour cela l'ordre des postes nos 66 à 74 et des postes 508 et 509 dans les crédits supplémentaires.

Le poste 66 accuse une hausse de $774,000 par rapport à celui de l'année dernière. La rubrique particulière qui a entraîné cette hausse est celle des traitements. A ce propos, je tiens à signaler que pour la première fois en huit ans, nous avons dû augmenter notre personnel. Cette augmentation s'explique par l'addition de 74 nouveaux postes dont 42 sont nécessaires en raison du travail plus considérable qu'entraîne le programme canado-américain de participation conjointe à la production.

Le poste 67 et le crédit supplémentaire 508, pour le soin, l'entretien et la garde d'usines, de bâtiments, de machines-outils et d'outillage de production de réserve, prévoient à peu près $90,000 de moins que le montant global des prévisions de l'an dernier, mais environ $450,000 de plus qu'on a effectivement dépensé en 1959-1960. Comme le montant de ce crédit dépend en grande partie de décisions qui doivent être prises au cours de l'année financière, il n'est donc pas possible de prévoir exactement les besoins.

Le crédit 68 représente des capitaux pour aider l'industrie et pourvoir à la prise en charge de certains frais d'outillage antérieurs à la production que comportent des soumissions présentées par l'industrie canadienne pour l'obtention de commandes américaines en vertu du programme du partage de la production. Une bonne proportion de ce crédit se fonde sur des éventualités vu qu'il est impossible de prévoir les occasions qui s'offriront à l'industrie canadienne de soumissionner ni dans quelle mesure elle sera adjudicataire. Les prévisions globales de cette année sont un peu inférieures à celles de 1959-1960 étant donné la diminution des besoins envisagés au titre de l'aide financière.

[M. le président.]

Les usines faisant l'objet du crédit 69 ont été achetées par la Couronne en vertu des programmes d'aide financière des années précédentes; elles sont exploitées par des entrepreneurs privés au même titre que les industries du secteur privé. Les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sont calculées sur la base de l'évaluation fiscale courante effectuée par la municipalité, compte tenu des services rendus et elles sont censées atteindre le montant des impôts qui seraient dûs autrement.

Le crédit 70 pour l'aménagement d'installations appropriées pour la production de pièces et de matériaux constituants est le même qu'en 1959-1960. C'est un programme qui nous permet de faire un choix, et nous devons examiner chaque cas en tenant compte des quantités de matériaux constituants dont nous aurons probablement besoin et des moyens de fabrication à notre disposition. Sans doute cherchons-nous tout d'abord à aménager les installations de production des matériaux constituants dont le Canada aura besoin dans l'avenir pour des fins militaires mais nous ne perdons pas de vue non plus les exigences probables de la défense des États-Unis.

Le crédit 71 est semblable à celui que nous avions prévu pour la première fois l'année dernière à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense dans le cadre du programme canado-américain du partage de la production. Il devient de plus en plus clair que par suite du changement rapide des équipements militaires le succès de l'industrie canadienne dans ce programme de partage de la production ne sera assuré que si notre capacité technique est maintenue et accrue dans toute la mesure du possible.

Les crédits 72, 73, et 74 ainsi que le crédit supplémentaire 509 ont trait aux sociétés de la Couronne. Le crédit 72 prévoit le montant des dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale. Nous avons pu ces jours derniers obtenir une estimation plus ferme quant aux travaux de construction requis durant l'année financière en cours, ce qui nous permettra de réduire le crédit demandé de $250,000 pour le ramener à $3,626,117. J'ai l'intention de demander à l'un de mes collègues d'en faire la proposition quand nous serons au crédit en question.

Le crédit 73 et le crédit supplémentaire 509 prévoient une augmentation au titre des dépenses administratives de la *Canadian Arsenals Limited.* Comme je l'expliquais dans ma dernière déclaration au sujet des crédits de 1959-1960, la chute des ventes de cette société nous oblige à revenir à l'affectation de crédits budgétaires pour couvrir une partie

de ses frais administratifs. Au moment de la préparation des principaux crédits budgétaires, on a pensé pouvoir réduire ces besoins financiers en accélérant la production de munitions qu'il faudra à la marine plus tard. Mais on a constaté par la suite que cette façon de procéder était peu pratique, de sorte qu'il faut inscrire de nouveaux fonds dans les crédits supplémentaires.

Pour ce qui est du poste 74, je signalerai que le crédit afférent au coût des améliorations de construction et de l'achat du nouvel outillage pour la *Canadian Arsenals Limited* a été considérablement réduit. Ce crédit intéresse des dépenses d'immobilisation d'ordre général et ne se rapporte aucunement à des programmes particuliers, qui relèveraient du crédit 68. Bien entendu, cette réduction reflète une baisse de l'activité de la *Canadian Arsenals.*

Comme je l'ai déjà fait remarquer au comité spécial chargé d'étudier les dépenses pour la défense, les crédits de mon ministère prévoient une nouvelle charge d'importance. On a créé, au sein du ministère de la Production de défense, un service d'organisation des approvisionnements d'urgence, chargé de prendre les mesures nécessaires pour mettre immédiatement sur pied un organisme d'approvisionnements de guerre en cas d'attaque nucléaire au Canada. Comme le premier ministre l'a fait savoir lorsqu'il a annoncé en Chambre que le gouvernement avait décidé d'assigner cette tâche au ministère de la Production de défense, l'organisme des approvisionnements de guerre serait responsable de l'entière réglementation de la production, de la distribution et de l'établissement des prix des approvisionnements, tant civils que militaires, à l'exception des produits de la ferme et de la pêche, pendant la première phase, au moins, d'un conflit nucléaire. Pareil organisme d'approvisionnements de guerre aurait pour attributions celles que se partageaient, au cours de la dernière guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Je voudrais souligner que la nouvelle Direction est un organisme de planification et ne doit pas être confondue avec l'organisme d'approvisionnements de guerre lui-même. D'une façon générale, les fonctions de la Direction de l'organisation des approvisionnements d'urgence s'apparentent, pour ce qui touche l'approvisionnement, à l'organisation des mesures d'urgence dans le domaine général de l'organisation d'urgence civile. En plus d'être chargée de préparer un plan de base pour la création d'un organisme d'approvisionnements de guerre, elle devra voir aussi à coordonner les aspects de l'organisation d'approvisionnements d'urgence qui sont du ressort d'autres directions du ministère de la Production de défense ou d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, particulièrement la planification au ministère du Commerce, au ministère de l'Agriculture et au ministère des Pêcheries.

Au début, le personnel de la Direction de l'organisation des approvisionnements d'urgence ne sera pas nombreux. Nous avons l'intention d'établir plus tard des bureaux régionaux de cette direction, bureaux qui seraient semblables à ceux qu'a établis l'organisation des mesures d'urgence du Conseil privé.

Ici, j'aimerais souligner certaines questions qu'ont fait naître l'étude de ces prévisions de dépenses par le comité spécial. L'honorable député de Trinity a demandé des renseignements au sujet de l'usinage du moteur Iroquois. Je puis dire à ce sujet que, dès les premiers stades de la mise au point du moteur Iroquois, nombre de groupements occupés à la production d'avions ont manifesté le désir d'utiliser ce groupe moto-propulseur dans divers types d'avions. Mon ministère et l'*Orenda Engines Limited* ont reçu des demandes de renseignements de la part d'organismes gouvernementaux et d'entreprises privées d'Amérique du Nord et d'Europe.

Des représentants de l'Orenda et de mon ministère participent en collaboration à des entretiens avec tous les groupes qui peuvent compléter la mise au point et assurer la production de l'Iroquois. Un fabricant d'avions des États-Unis étudie sérieusement l'emploi de ce moteur à l'avenir. Des propositions qui lui ont été soumises font actuellement l'objet d'une étude économique et technique. Je ne puis, je le regrette, révéler le nom du fabricant ni aucun des détails de l'affaire pour le moment, parce que toute annonce prématurée pourrait compromettre le succès des négociations.

Une société du Royaume-Uni s'intéresse à l'Iroquois du point de vue du perfectionnement technologique. Elle a demandé la permission d'utiliser un moteur et nous avons consenti, en principe, à mettre à sa disposition un moteur ou même plusieurs, au cas ou ces moteurs ne seraient pas requis aux fins du programme de production présentement envisagé.

Entre-temps, 13 prototypes complétés et des pièces suffisantes pour monter sept autres moteurs et tout l'outillage essentiel, sont entreposés à Malton dans l'établissement de la Couronne pour les essais de haute altitude. L'installation ne sert pas actuellement, mais elle est gardée en réserve pour utilisation

future. Les frais d'entreposage sont donc négligeables.

L'honorable député de Renfrew-Nord a déclaré que des appels d'offres sont transmis aux magasins de gros comme à ceux de détail à Pembroke. Les fonctionnaires de mon ministère ont fait enquête là-dessus et on m'a dit que les appels d'offres émanant de mon ministère relativement aux approvisionnements en denrées alimentaires dans la région de Pembroke ne sont pas transmis selon la méthode décrite par l'honorable député. Dans les cas auxquels il songe, il peut s'agir de petits achats faits directement chez les commerçants locaux par les officiers militaires pour les besoins des divers mess et cantines.

L'honorable député de Renfrew-Nord a proposé qu'une clause portant sur l'emploi de la main-d'œuvre locale soit insérée dans les contrats intéressant la construction de logements au camp de Petawawa. Comme l'ingénieur en chef de la *Defence Construction (1951) Limited* l'a signalé au comité spécial, la construction de ces logements relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les observations de l'honorable député ont été signalées à la Société. En ce qui concerne les contrats de construction à prix ferme qui sont passés par la *Defence Construction (1951) Limited*, je dois préciser que les conditions générales relatives à ces contrats prescrivent ce qui suit:

> Dans la pleine mesure où ils sont disponibles, et compte tenu de l'économie et de l'exécution rapide des travaux, l'entrepreneur emploiera une main-d'œuvre et des matériaux canadiens pour ces travaux et engagera des ouvriers sur place et, dans des proportions raisonnables, des hommes qui ont fait du service actif dans les forces armées du Canada et qui ont obtenu une libération honorable.

Je n'ai pas l'intention de faire d'autres observations pour l'instant. Toutefois, je m'empresserai de répondre à toutes questions qui pourront se poser à mesure que nous examinerons les crédits.

L'hon. M. Hellyer: Comme l'a déclaré le ministre, ses crédits ont été examinés par le comité spécial qui a étudié les dépenses du gouvernement; vu que nous avons approfondi ce sujet, nous n'avons pas l'intention de poser beaucoup de questions aujourd'hui, au comité des subsides.

Nous voudrions toutefois poser quelques questions au ministre. Voici la première: il y a quelque temps, les journaux ont parlé de la possibilité pour le Canada d'obtenir une commande très importante d'avions de patrouille, c'est-à-dire d'avions à long rayon d'action dotés de radar. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui est arrivé à ce propos, si la commande a été attribuée par le gouvernement américain et, dans le cas contraire, si les fabricants canadiens peuvent encore espérer l'obtenir?

[L'hon. M. O'Hurley.]

L'hon. M. O'Hurley: On me dit que les États-Unis ont renoncé à l'achat de ces avions. Pour autant que nous sachions, ils n'ont pas acheté ces appareils.

L'hon. M. Hellyer: Dois-je en conclure que pour autant que le ministre le sache, aucune négociation n'est en cours en vue d'attribuer cette commande au Canada?

L'hon. M. O'Hurley: Pas actuellement.

M. McIlraith: J'aimerais poser une question au ministre. Je me rends compte qu'il est difficile d'obtenir des données statistiques exactes, étant donné la nature de l'opération, mais peut-on dire que le volume de l'approvisionnement des services armés a baissé? Les crédits du ministère semblent l'indiquer et, pour autant qu'il soit possible, le ministre peut-il nous renseigner sur le volume de l'approvisionnement de cette année par rapport à ces dernières années?

L'hon. M. O'Hurley: J'ai traité la question dans mon rapport au comité. Je voudrais seulement répéter le passage du mémoire que j'avais lu.

M. McIlraith: Voulez-vous m'indiquer la page?

L'hon. M. O'Hurley: Page 5 de mon rapport. Je pourrais résumer en donnant quelques chiffres qui offrent un intérêt particulier. Nous avons dépensé en approvisionnements et en services pour le compte du ministère de la Défense nationale, 654 millions de dollars. Cela représente une baisse d'environ 12 p. 100 par rapport aux dépenses de 1958-1959, et cela continue la courbe descendante des dépenses de la Production de défense depuis un certain nombre d'années. Sur le montant global, la somme de 593 millions a été versée directement à des entrepreneurs au Canada. Autrement dit, l'argent versé par notre ministère à des entrepreneurs étrangers a représenté, au cours de 1959-1960, 9.3 p. 100 du total des paiements.

Cela répond-il à la question posée par l'honorable député?

M. McIlraith: En partie. Comme je l'ai dit, je reconnais la difficulté de donner des renseignements précis. Peut-être pourrions-nous aborder la question sous un autre angle. Le ministre dirait-il à la Chambre, en gros, le nombre total d'employés au service de son ministère cette année, comparativement aux trois dernières années, ou sur une période plus brève si les chiffres des trois dernières années ne sont pas actuellement disponibles.

L'hon. M. O'Hurley: Pendant huit ans le personnel du ministère n'a pas été augmenté; il a même été très diminué. En 1959-1960, le nombre global d'employés était de 1,510. Nous nous sommes lancés dans le programme de partage de la production, et pour la première fois en huit ans, il y a eu une augmentation cette année. Pour 1960-1961, nous prévoyons un effectif de 1,584, ce qui représente une augmentation de 74. Il y a des postes vacants; le nombre réel d'employés est un peu moindre.

M. McIlraith: C'est là le personnel autorisé?

L'hon. M. O'Hurley: En effet. Le nombre d'employés réels, au 31 mars 1959, s'élevait à 1,441. Au 31 mars 1960, il était de 1,476, et au 30 juin 1960, de 1,483.

M. McIlraith: Je pense que les chiffres fournis par le ministre suffisent à étayer mon argument. L'effectif de ce ministère était à la baisse depuis sept ou huit ans. Voici que cette année, pour la première fois, il augmente. Cela soulève une question qui mérite d'être surveillée, à savoir que le personnel et les frais d'administration augmentent dans un ministère qui a moins de commandes à donner et moins de matériel à acheter. Peut-être pourrons-nous mieux étudier ce point quand nous examinerons les crédits du ministère de la Défense nationale, quand nous aborderons vraiment la question des approvisionnements pour la défense de notre pays. Mais je voulais donner tout de suite cet avertissement général. Il existe ici un problème, un problème à surveiller attentivement. En effet, tandis que, d'une part, nous réduisons notre programme d'approvisionnement pour le ministère de la Défense, comme nous l'avons fait ces deux dernières années, nous augmentons, d'autre part, l'organisation administrative du ministère chargé d'acheter ces approvisionnements, ces matériaux, cet équipement, etc. Je crois que c'est une affaire qui doit être signalée au comité, afin d'en assurer dans l'avenir la vérification et la surveillance.

L'hon. M. Hellyer: On dirait que les ministères du gouvernement doivent constamment se méfier de la loi de Parkinson qui veut que le personnel augmente pour remplir le temps disponible. Le ministre s'en souviendra en examinant la composition de son personnel d'une année à l'autre.

Le ministre peut-il nous dire où en sont les négociations au sujet des avions CL-44 que les États-Unis seraient censés acheter de la *Canadair Limited*? Le ministre doit savoir qu'au dire des journaux, il aurait tout d'abord été question d'une commande d'environ 900 millions de dollars. Plus tard, ce chiffre a été ramené à 150 ou 160 millions. Le ministre peut-il nous dire où en est cette affaire?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur le président, j'aimerais bien pouvoir renseigner complètement le député de Trinity dès maintenant. Si le Canada doit avoir un intercepteur, il faudra que ce soit une nécessité militaire. Il faudra que ce soit aussi la politique du gouvernement. Quant à l'échange du CL-44 contre le 101 des États-Unis, la question fait actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement. J'aimerais pouvoir faire une déclaration, mais aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre veut donc dire que l'aviation américaine n'achète le transporteur CL-44 que si le gouvernement canadien fait l'acquisition d'un certain nombre d'intercepteurs destinés à nos escadrilles de défense aérienne? Est-ce juste?

L'hon. M. O'Hurley: Nous désirons que les États-Unis achètent de nous l'appareil CL-44; telle est et telle a été la position du gouvernement et du ministère de la Production de défense; l'autre question peut être discutée à un autre moment. Il n'est que juste de préciser que l'échange des deux appareils est l'une des conditions discutées.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les chiffres afférents à l'augmentation du personnel que l'on a divulgués sont intéressants. Le ministre a fait savoir que cette augmentation est attribuable à l'accroissement du travail, et je ne trouve rien à redire à cela. Je sais la besogne qu'abattent les fonctionnaires de ce ministère, mais il est quand même intéressant de rattacher cette augmentation à la réduction des tâches du ministère en ce qui concerne la production pour les forces armées.

Mais cela n'est réellement pas le point que je voulais discuter. Le ministre nous a signalé que cette question de l'échange possible du transporteur CL-44 contre des intercepteurs des États-Unis pour nos escadrilles de défense continentale est maintenant à l'étude; en effet, il y a déjà quelque temps qu'on en fait l'étude. Il serait vraiment bien malheureux si le principe du partage de la défense était appliqué,—non seulement sous ce rapport mais à tout autre égard,—de cette façon, c'est-à-dire si vous voulez que les États-Unis achètent du Canada certain matériel dont ils peuvent avoir besoin et qu'ils peuvent se procurer chez nous, il vous faut en retour, pour contrebalancer, acheter certain matériel de défense aux États-Unis.

Je ne dis pas que ce principe s'applique d'une manière aussi rigide, mais certains indices donnent à croire que c'est bien la situa-

tion dans ce cas-ci. Il serait tout à fait déraisonnable pour les États-Unis d'adopter cette attitude. Tout d'abord, ce serait exercer une pression sur le gouvernement du Canada pour l'amener à faire quelque chose qu'il pourrait estimer non nécessaire ni souhaitable.

Si ce principe de partage de la défense a quelque sens,—et il devrait certes en avoir,—il signifie également le partage,—et non pas de la façon que j'ai proposée,—de la production de défense en général, et de la production de l'équipement de défense. Les États-Unis n'ont certes pas montré qu'ils avaient conscience de l'application de ce principe à l'égard d'un article aussi important de défense que, par exemple, l'uranium. Cela n'a rien à voir au ministère à l'étude, et je n'en parle qu'à titre d'exemple de l'exposé général que je fais.

Pour ce qui est de la proposition CL-44, sachant combien il serait important pour l'industrie de l'aviation au Canada d'y donner suite, et sachant aussi que le service du ministre fait tout son possible à cet égard, je voudrais poser une question au ministre. Je devrais peut-être le savoir, et si je suis trop ignorant de la question, j'espère que le ministre acceptera mes excuses. Est-ce que le bill qui a été soumis au Congrès des États-Unis il y a quelques mois par le sénateur Monroney, bill qui aurait eu pour effet de forcer le gouvernement fédéral des États-Unis à souscrire 75 p. 100 du coût de la construction des transporteurs aériens construits aux États-Unis, est-ce que ce bill, dis-je, a fait quelque progrès? A-t-il été adopté? S'il l'a été, naturellement, cela pourrait influer sur tout le problème actuel. C'est intéressant de voir que le bill a été présenté au Congrès en février dernier, je pense, par le sénateur Monroney, bon ami du Canada, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité dans cette Chambre, disant qu'il aurait formulé des observations retentissantes au sujet de la collaboration continentale en matière de défense continentale. C'est le genre de bill qui, s'il était destiné à empêcher la concurrence du Canada en matière de défense, traduirait à peine ce genre de collaboration de défense et de partage des frais de la défense, que j'aimerais qu'on atteigne. C'est difficile également, pour moi du moins, d'obtenir les frais et les données statistiques relativement au programme de partage des frais de la défense. Je sais combien c'est difficile d'établir des comparaisons exactes à ce sujet et d'obtenir des données statistiques sur les achats de fournitures militaires par les États-Unis au Canada, et sur les achats comparables par le Canada aux États-Unis, ce qu'on espérait faciliter,—naturellement, espérions-nous, à notre avantage,—dans les accords relatifs au partage des frais de la défense dont on nous a tant parlé. Je me souviens d'avoir lu dans le *Financial Post* du 23 janvier un article sur cette question, par le correspondant de ce journal à Washington. Cet article renfermait un tableau donnant les chiffres des achats directs de fournitures militaires par les États-Unis au Canada, et précisait que ces achats avaient considérablement diminué depuis 1952 et 1953.

Mais ces chiffres, que je me rappelle avoir lus à l'époque, que j'ai ici devant moi et qui sont probablement fort connus du ministre et de ses fonctionnaires, ne concordent pas avec les chiffres cités dans l'appendice F du rapport du ministère dont le ministre est titulaire, c'est-à-dire les tableaux 6-a et 6-b dont il est fait mention dans le corps du rapport. Le tableau 6-a, qui indique les contrats passés par les États-Unis au Canada et les dépenses qu'ils y ont faites, se limite à trois années. Il ne remonte pas au delà de 1957. Le tableau 6-b indique la valeur des dépenses que le gouvernement des États-Unis a faites en vertu de contrats passés au Canada par l'entremise de la *Canadian Commercial Corporation* et la *Defence Construction Limited*. Ces chiffres ne peuvent être comparés, même à l'égard des années qu'ils visent, avec les chiffres donnés dans l'article que j'ai mentionné. Mais si la première compilation est exacte, elle démontre, certes, que nous n'avons pas fait grands progrès, ces dernières années, dans le domaine des achats de défense faits au Canada par les États-Unis. Peut-être que le ministre aurait quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. M. O'Hurley: D'abord, puis-je faire remarquer au chef de l'opposition que le projet de loi Monroney, qui a été l'objet de longues discussions et dont l'introduction avait étonné le Canada, a été finalement écarté et n'a jamais été adopté. La mesure fut rejetée. Pour ce qui est de l'achat par l'aviation américaine du CL-44, rien ne s'y oppose, paraît-il. Les États-Unis pourraient donc acheter ces avions du Canada.

Le chef de l'opposition a parlé de notre effort intensifié en vue de partager la production militaire avec les États-Unis. Pour être parfaitement franc avec le chef de l'opposition, je dois lui avouer que les résultats obtenus jusqu'ici ne m'enthousiasment pas non plus. Il s'agit d'un programme à longue échéance. A mon avis, c'est dès maintenant que nous devrions pénétrer dans ce domaine qui exige des connaissance technogéniques puisque les armements semblent se modifier du tout au tout. Si le Canada désire produire

des armements, il devra s'y mettre dès maintenant; mais même alors, les premiers résultats ne seront probablement pas très satisfaisants.

Pour la première fois, l'an dernier, nous avons tenu des registres, mais nous n'avions pas le personnel voulu pour le travail. Ce sont les membres du personnel régulier du bureau qui s'en sont chargés, chacun y allant de son petit écot. Une des raisons pour lesquelles nous avons dû augmenter le personnel c'est qu'un trop grand nombre des hommes ont du être hospitalisés. Le partage de la production pose un problème très ardu. C'est déjà beau que le programme reste à l'ordre du jour. Nombre d'entreprises canadiennes ont manifesté leur intérêt en m'écrivant ou en écrivant au ministère; elles se sont dites satisfaites des résultats, mais certaines ne le sont pas. Certaines compagnies trouvent à redire, car dans certains cas les résultats n'ont pas été bons.

Quant au programme à long terme qui comporte le partage de la production par le Canada et les États-Unis, je dis franchement au chef de l'opposition que nous devons revenir sans cesse à la charge, reprendre notre étude et faire notre possible pour arriver à un compromis. Je crois que les fonctionnaires américains à l'échelon de secrétaires et de chefs de départements au Pentagone se rendent compte de l'utilité du programme et ont fourni une aide sérieuse pour le mettre en œuvre. Mais aux États-Unis, les missiles occupent une place importante dans le programme de défense et de nombreux contrats sont adjugés. Je voulais que les États-Unis dépensent au Canada au moins autant pour la production de défense que nous dépensons aux États-Unis. Nous aurions au moins obtenu un certain avantage si nous avions pu équilibrer nos achats aux États-Unis. Cet objectif ne pourra pas être atteint cette année à cause des sommes énormes qu'il faudra consacrer à l'achat des CF-104; c'est un programme qui comporte également des dépenses pour les permis et autres.

Nous n'atteindrons sûrement pas cet objectif, à moins d'une chance imprévue d'ici la fin de l'année. Plusieurs projets sont à l'étude. Je tiens à reconnaître que les secrétaires, à Washington, et les chefs de leurs ministères veulent réellement faire quelque chose au sujet du partage de la production. Toutefois, je tiens à déclarer que la situation pourrait être bien meilleure et que le ministère n'est pas responsable de l'état de choses actuel. Nous faisons tout notre possible en ce qui concerne le partage de la production sous le régime de ces différents programmes pour les années à venir.

L'hon. M. Pearson: Je ne tiens pas à minimiser l'importance du programme, les difficultés qu'il suscite ni les efforts que les fonctionnaires du ministère déploient en vue de le réaliser. Une des difficultés pourrait bien être qu'un programme de partage de production de défense, comme celui-là, devient inévitablement lié à une collaboration en matière de stratégie de défense et de défense en général. Il y a interrelation entre la production de défense et la défense en général, qui peut jouer à notre avantage, mais qui peut fonctionner aussi à notre désavantage quand nous avons affaire à un pays aussi puissant que celui-là. Je suis sûr que le ministre est bien plus au courant de cela que moi. Ainsi, à la page 25 du rapport de son ministère, on peut lire ce qui suit:

> Au début de 1959, les accords relatifs au partage de la production se fondaient surtout sur quatre entreprises d'intérêt mutuel pour le Canada et les États-Unis, savoir le missile antiaérien Bomarc, le système d'environnement semi-automatique au sol (SAGE), les radars de haute puissance et les radars auxiliaires.

Voilà quatre entreprises auxquelles les États-Unis ont, à notre avis, beaucoup plus d'intérêt que nous, mais cela est discutable. De fait, nous ne croyons pas devoir participer à au moins une de ces entreprises. Je ne parle de cela que pour donner un exemple des relations interdépendantes dont j'ai parlé et qui auront certes une portée sur les efforts louables que le ministre déploie en vue d'augmenter les achats des États-Unis au Canada afin qu'ils soient au moins aussi considérables que les achats canadiens outre-frontière, achats qui se sont accrus au cours des années, ainsi que l'a signalé le ministre, à cause des contrats de production du CF-104 et probablement, aussi, parce qu'il a été nécessaire de modifier le modèle initial pour rendre cet appareil propre aux fins que le gouvernement a à l'esprit en le donnant, en guise d'armement, à nos escadrilles qui sont en Europe. On vient tout juste de me rappeler que la manière dont cela peut s'effectuer, et à quel prix, constitue probablement une autre des principales préoccupations du ministre et de ses fonctionnaires.

J'ai une autre question à poser au ministre et je me reporte, encore une fois, à la page 25 du rapport du ministère, où il est question des accords qui ont été conclus pour passer outre à la *Buy American Act*, grâce à une révision du règlement américain, afin, semble-t-il, de faciliter quelque peu à nos fabricants l'obtention de contrats adjugés par les États-Unis. Le ministre est-il persuadé que ces modifications du règlement sont satisfaisantes du point de vue canadien et que nos fournisseurs ont bien l'occasion de disputer à chances égales aux entrepreneurs américains les contrats de défense?

L'hon. M. O'Hurley: Pour répondre aux dernières observations du chef de l'opposition je crois, en toute sincérité, que les modifications apportées à la *Buy American Act* sont vraiment justes à l'égard des fabricants canadiens.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, lors de la mise au rancart de l'*Arrow*, le premier ministre a dit à la Chambre que le Canada n'était plus en mesure de se livrer à de grandes entreprises de ce genre et il a annoncé ces nouvelles dispositions idéalistes du partage de la production qui, à l'entendre, serviraient les intérêts des deux pays. Or ce programme se réalise petit à petit, nous dit-on, mais n'en reste pas moins aux premiers stades d'application.

Évidemment, notre gouvernement a ultérieurement pris des dispositions en vue d'acheter le F-104, que doit construire *Canadair* à Montréal. Cependant, le travail de mise au point est confié à la *Lockheed Aircraft Corporation*, de Burbank (Californie). J'ai consulté l'autre jour la liste des modifications les plus importantes qu'il fallait apporter à cet avion, avant qu'il convienne au rôle que le gouvernement envisage de lui attribuer. Cette liste remplissait deux pages entières, ce qui me semblait correspondre à un énorme volume de travail de mise au point,—travail exécuté maintenant pour le Canada aux États-Unis.

Le premier ministre, en faisant cette déclaration, a dit que nous obtiendrions, aux termes de notre entente au sujet du partage de la production avec les États-Unis, quelques travaux de mise au point. Nous ne nous contenterions pas de la simple production, mais nous devions insister sur la participation aux travaux d'invention et de mise au point. Or, monsieur le président, voici ma question: quel contrat de mise au point avons-nous réussi à obtenir des forces armées des États-Unis et que représente-t-il en dollars et en cents?

L'hon. M. O'Hurley: En réponse à la première question posée par l'honorable député de Trinity, je dirai au comité que les changements effectués au F-104 en vue du rôle particulier que nous lui réservons sont payés conjointement par le Canada, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande et l'Italie. Nous sommes associés, en ce qui concerne le paiement de ces changements techniques. En ce qui concerne les contrats de mise au point que nous obtenons des États-Unis, je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le transmettrai à l'honorable député dès que je l'obtiendrai.

L'hon. M. Hellyer: D'ici là, j'aimerais poser une autre question au ministre. Il a parlé aujourd'hui du montant des crédits destinés à l'entreposage du moteur Iroquois, depuis que la production et la mise au point de ce moteur ont été interrompues. Ma question est la suivante: si nous n'avons pas participé dans une grande mesure au projet de mise au point des États-Unis, si le gouvernement avait cru le moindrement en ce moteur et en son efficacité,—il aurait dû avoir confiance en ce moteur, autrement il n'en aurait pas gardé un prototype en entrepôt aux dépens du publics,—et si le gouvernement avait prévu qu'il y aurait des occasions de vendre ce moteur, si le partage des frais de la production est un principe vraiment reconnu, si le système est sensé, pourquoi le gouvernement canadien n'aurait-il pas continué à mettre au point ce moteur et à le produire en série? Il pourrait ensuite essayer de l'échanger avec les gouvernements français ou américain, ou avec d'autres qui pourraient en avoir besoin, et obtenir en retour le matériel militaire que ceux-ci possèdent et que nous aurions pu utiliser pour nos forces armées.

L'hon. M. O'Hurley: Nous avions certainement espoir que le moteur Iroquois soit appelé à rendre de grands services. Nous sommes en pourparlers depuis plusieurs mois avec le Royaume-Uni au sujet de la mise au point future de ce moteur, et nous sommes en pourparlers avec les États-Unis à propos de la mise au point et de l'utilisation du moteur Iroquois. Nous ne manquons pas de suivre la situation de très près. Nous avons quelque espoir de pouvoir, en collaboration avec certains pays, mettre au point le moteur Iroquois, et nous souhaitons pouvoir perfectionner ce nouveau moteur pour répondre à nos exigences.

Mais en ce moment, je ne saurais donner assurance au comité que le projet va vraiment réussir. Nous le souhaitons. Nous souhaitons que les ingénieurs canadiens qui ont travaillé au moteur Iroquois fassent œuvre utile pour l'avenir. Le gouvernement canadien a grande confiance dans les fabricants, les ingénieurs et les techniciens canadiens, et si l'occasion leur en est donnée, les Canadiens se classeront au premier rang des novateurs et feront leur marque dans le monde.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement a eu l'occasion d'aider à l'achèvement de la mise au point de ce moteur. Le gouvernement a révélé qu'il n'avait pas du tout confiance dans l'utilité éventuelle de ce moteur et il l'a mis au rancart pour cette période de deux ans, ce qui l'a retardé d'autant dans ce domaine où la concurrence est très vive. Le gouvernement a montré qu'il n'a pas confiance dans ses propres qualités de vendeur, car s'il avait le moindrement confiance dans sa capacité de faire réussir les accords relatifs

au partage de la production, il aurait donné suite à ce projet; il aurait perfectionné le moteur pour en faire le meilleur dans son domaine, et aurait ensuite fait des échanges avec d'autres pays en vue d'obtenir l'équipement militaire dont le Canada avait besoin. Évidemment, le gouvernement n'a pas confiance dans l'industrie canadienne, pas plus qu'en lui-même. Nous estimons que toute la politique du gouvernement au cours des deux dernières années a été craintive, dépourvue d'imagination. On le voit bien d'ailleurs par le peu de contrats que nous avons obtenus et par l'absence de résultats.

L'hon. M. O'Hurley: L'honorable député a certes oublié un peu de l'histoire du Canada. Il oublie les derniers événements auxquels le Canada a participé. Nous avons participé à la mise au point de l'avion Caribou de la compagnie De Havilland, type qui s'est révélé très populaire. Que dire de l'aide que nous avons fournie à la société Marconi relativement à la mise en œuvre du système Doppler? Que fait-on de l'aide que nous avons fournie relativement au Sonobuoy que les États-Unis ont acheté? Il y a à peine une semaine, Air-France s'est montrée intéressée à la mise au point du système Doppler. Nous avons une ferme confiance dans l'industrie canadienne et dans nos ingénieurs qui ont mis au point le moteur Iroquois. Nous avons gardé ce moteur et nous croyons que plus tard nous trouverons un pays qui s'y intéressera et que conjointement nous pourrons le fabriquer. J'estime que les ingénieurs canadiens sont insurpassables et qu'ils jouissent de l'estime universelle.

J'aimerais que mon ministère ait à sa disposition des centaines de millions de dollars pour les consacrer à l'expansion du Canada et aider nos ingénieurs et notre industrie, parce que partout dans le monde les ingénieurs canadiens et notre industrie sont hautement prisés. Voici une liste d'articles mis au point au Canada. Il y a le système Doppler de la *Canadian Marconi*; l'invention *Radome*, de la *Long Sault Woodcraft;* le moteur à turbine de 500 chevaux-vapeur de la *Canadian Pratt & Whitney;* l'avion V/STOL de la *Canadair Limited;* l'avion Caribou perfectionné de la *De Havilland Aircraft;* le servo-clapet électrique de la *Jarry Hydraulics;* la pompe hydraulique de la *Lucas Rotax;* l'"oximetry" de l'*Aviation Electric;* le *Sonobuoy* de longue durée d'*EMI-Cossor;* l'"Avrocar" de l'*Avro Aircraft;* le système d'alimention J.69 de la *Lucas Rotax.* Voilà certaines des inventions à l'égard desquelles nous dépensons de l'argent, nous stimulons l'industrie canadienne et nous encourageons les ingénieurs canadiens. Elles témoignent de l'intérêt que nous portons à nos ingénieurs et à l'industrie canadienne et de la confiance que nous avons en eux.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dirait-il dans combien des cas qu'il vient d'énumérer, le gouvernement a participé à toutes les étapes de l'invention jusqu'à la fin et nous fournir le montant global de l'aide de l'État?

L'hon. M. O'Hurley: En réponse à la question du député de Trinity, je dois dire qu'aucune de ces entreprises n'a encore été parachevée. Il me serait très difficile de fournir un chiffre relatif aux travaux terminés, car ils en sont tous à l'étape de la mise au point.

Il s'agit de fonds canadiens affectés à la mise au point qui se poursuit. Toutefois, comme l'honorable député de Trinity le sait, nous en sommes encore à l'heure actuelle au travail de mise au point. J'ai parlé du dispositif Doppler pour la *Canadian Marconi Company.* C'est ce que je disais. Air-France s'intéresse à l'appareil Doppler. Puis il y a le dispositif de sauvetage de longue durée, Sonobuoy et EMI-Cossor. Toutefois le travail de mise au point se poursuit toujours sur chacun.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre du renseignement. Nous lui reconnaissons ainsi qu'à son ministère tout le mérite du travail accompli. Ce n'est cependant qu'un faible apport en proportion de l'ensemble de la productivité industrielle de la nation à l'heure actuelle. Nous estimons que le gouvernement aurait dû ou devrait encore entreprendre un programme d'expansion considérable. Le ministre a-t-il une liste des travaux de perfectionnement qu'il a obtenue du gouvernement des États-Unis et dont je me suis enquis plus tôt?

L'hon. M. O'Hurley: Je ne puis sans doute pas, à cause de tous les documents que j'ai ici, en donner une idée complète. Je serai heureux de communiquer le renseignement à la Chambre ou à l'honorable député s'il le désire. Nous n'avons pas sous la main en ce moment le détail de l'entreprise et du programme de production. Nous avons obtenu quelque chose en retour de matériel non militaire au titre du programme relatif au CF-104. Nous octroyons des contrats à différentes compagnies, pour la fabrication de pièces détachées. Depuis le 1er janvier 1959 environ nous participons au partage de la production de défense. Par exemple, depuis cette date, nous avons obtenu du gouvernement américain au titre de la production de défense, des contrats d'une valeur d'environ 35 millions de dollars. Beaucoup de ces contrats sont visés par le crédit à l'étude. Si l'honorable député le désire, je lui donnerai avec plaisir ce renseignement.

L'hon. M. Hellyer: J'en serais reconnaissant au ministre, lorsqu'il en aura le temps. Convient-il que cette tranche du programme

intéressant la mise au point par le Canada de nouveaux travaux représente une faible proportion du montant des fonds que le Canada accorde aux États-Unis en vue de la mise au point de l'équipement militaire?

L'hon. M. O'Hurley: En vue de la mise au point de l'équipement militaire dit l'honorable député. A l'heure actuelle, le Canada, en fait de principale mise au point d'équipement militaire, participe au remodelage du CF-104 pour les besoins du Canada en Europe. Je le répète l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et l'Italie en partagent le coût avec nous et j'estime que cela a été une décision avisée, de la part du gouvernement canadien, que d'avoir participé à cette entente. C'est encourageant de voir que nous sommes parvenus à réaliser cette entente. Mes fonctionnaires me disent que l'honorable député de Trinity a soulevé la question l'année dernière, savoir que nous devrions obtenir la collaboration de ces pays européens de manière à réaliser cette mise au point. Nous avons suivi son conseil et nous avons obtenu cette aide.

L'hon. M. Hellyer: Je suis content de voir que le ministre a suivi mon conseil, mais il ne l'a certainement pas fait à l'égard de l'avion car, à mon avis, ce n'est pas l'avion qu'il faut pour l'emploi qu'on veut en faire. Le ministre éprouve certaines difficultés, je crois, à mettre en production un avion dont les plans ne sont pas encore tracés. J'aimerais qu'il nous parle de ces problèmes-là.

L'hon. M. O'Hurley: Les plans ne posent aucun problème. Il n'y a pas de retard dans l'exécution du programme et la production de cet avion marche selon les prévisions.

L'hon. M. Hellyer: Une dernière question à propos de ce crédit. Le ministre peut-il nous donner une estimation,—il hésite peut-être à le faire,—de la valeur globale des achats américains de matériel de défense, qui seront effectués au Canada l'année prochaine, nous dire s'il y aura augmentation ou contraction par rapport au chiffre de l'année dernière?

L'hon. M. O'Hurley: C'est assez difficile pour le ministère de la Production de défense de donner un tel chiffre. En somme, nous faisons des achats en fonction des demandes que nous transmet le ministère de la Défense nationale. Nous ne sommes pas en mesure de deviner ce qui se passe au ministère de la Défense nationale. Je n'ai donc pas besoin d'essayer de dire si le chiffre va se comparer à celui de l'an dernier, avant que nous sachions ce que la Défense nationale exigera de la Production de défense.

M. McIlraith: Je crois que le ministre a bien exposé la difficulté que posent de temps à autre les crédits de son ministère, à savoir qu'il n'a pas la haute main sur les articles qu'il faut acheter. Cela veut dire que bon nombre de ces questions devront être posées au ministère de la Défense nationale et, lors de l'examen des crédits de la Défense nationale, on ne sait jamais au juste si l'on peut poser des questions au sujet du ministère de la Production de défense. J'aimerais bien, cependant, que le ministre tire une question au clair. Je vais me reporter au compte rendu des *Débats* de 1959, à la page 1364 exactement, pour fonder ma question. C'était pendant le débat sur l'annulation du contrat de l'Arrow. Voici la phrase:

> Le coût du missile Bomarc au Canada, comparativement aux 781 millions de dollars qu'a coûté le CF-105, est d'environ 110.8 millions de dollars.

C'est le premier ministre qui a dit cela. Il y a eu pas mal de confusion depuis que cette déclaration a été faite. Ce n'est qu'à la présente session que nous avons appris que le coût du Bomarc ne serait pas du tout ce montant. On a donné plus tard un autre chiffre de l'ordre de 15 millions et la somme de $110 millions était censée représenter le prix d'acquisition du Bomarc par le Canada. Voici ce que je voudrais que le ministre précise. Quelles sont les affectations prévues au budget 1960-1961 pour le Bomarc?

L'hon. M. O'Hurley: J'espère que le député d'Ottawa-Ouest se rend compte que le premier ministre n'a mentionné que le Bomarc mais que ce chiffre ne se résume pas à cela simplement; il comprend le dispositif SAGE, le radar puissant et les antennes auxiliaires. Le chiffre du Bomarc seulement est de l'ordre de 12 à 15 millions de dollars. Mes crédits ne comportent cette année aucun poste pour le Bomarc. Ils ne sont affectés qu'à la construction.

M. McIlraith: Je remercie le ministre de son explication. Je pense, comme bien d'autres députés l'ont pensé au cours de ces derniers mois, qu'il y a eu beaucoup de malentendus à ce propos. Évidemment, dans le cadre de la discussion de ce moment-là, cette phrase avait trait à l'annulation du contrat de l'Arrow. C'était le chiffre relatif à l'Arrow qu'on discutait. On n'a pas commenté la phrase. Je l'ai citée mot à mot. C'est facile de comprendre qu'en prenant cette phrase seule, elle peut causer quelque malentendu dans l'esprit des gens. C'est regrettable mais on ne l'a pas précisée avant la présente session du Parlement, alors que l'occasion s'est présentée de la mettre suffisamment en évidence pour recevoir l'explication qui est fournie maintenant au comité.

Quant au partage de la production, la question ne se résume-t-elle pas à ceci: notre pays est aux prises avec un problème d'une

grande gravité, qui ne peut se résoudre d'ici longtemps, à cause de la création, à un ryhme accéléré, d'un équipment nouveau, très compliqué et d'un coût énorme qui s'impose pour notre défense et que, étant donné la nature même de ces choses, et malgré la compétence de nos ingénieurs et de notre industrie,—et en cela je partage pleinement l'opinion du ministre,—le problème de la création nuit à la production. Notre problème, c'est d'assurer la participation des Canadiens autant que possible dès le début du travail de mise au point afin que quand vient le temps de la production, ils soient en mesure d'y prendre part.

Je crois que c'est le nœud du problème et que l'expression "partage de la production", bien que je n'aie rien à redire à sa mise en pratique, semble parfois une expression peu heureuse. Elle me semble trop simple pour définir le problème.

Pour ma part, je voudrais inciter le ministère à chercher à assurer la participation canadienne autant que possible au tout début du travail de création des nouvelles armes. Nous pouvons ensuite suivre les étapes et, le moment venu, participer à la production. Mais c'est dans notre participation au travail de création que repose le problème parce que, dans bien des cas, le coût est bien trop élevé pour la capacité financière des contribuables canadiens, et ce coût semble augmenter à mesure que les armes deviennent plus compliquées.

L'hon. M. O'Hurley: En réponse au député d'Ottawa-Ouest, je dirai que nous avons en fait modifié le nom de notre programme de partage de la production de défense; nous l'appelons maintenant partage de la production et de la mise au point de la défense. J'ai tout de suite compris que nous voulions nous ménager une situation privilégiée en ces affaires et je pense que nos ingénieurs et nos sociétés sont bien en éveil à ce propos. Les encouragements ne nous ont pas manqué. Nous travaillons réellement à tout nouveau projectile ou à toute nouvelle arme qui sort, surtout dans le domaine électronique. C'est très compliqué, mais nous réussissons vraiment à nous assurer un avantage dans tout nouveau projet qui se dessine.

M. McIlraith: Je partage l'opinion du ministre sur les ingénieurs de l'industrie canadienne et le reste, mais je désire signaler que le mot "partage" indique la participation commune du Canada et des États-Unis et que nous essayons d'augmenter notre participation à ce qui existe déjà.

Voici ce que je voudrais faire ressortir. De par la nature même des choses, les débuts de toute entreprise dans ce domaine doivent se dérouler en dehors de notre pays. Je voudrais que le ministre ne se contente pas de pousser au maximum notre participation à la production, mais encore qu'il ne laisse pas passer l'occasion de nous faire participer à la phase de la mise au point. C'est un véritable problème, et je n'essaie nullement de minimiser les difficultés qui se présentent au ministre. J'essaie de l'encourager à s'astreindre à protéger constamment nos intérêts à cet égard.

M. Speakman: J'aimerais poser au ministre quelques questions au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et je me demande si le crédit à l'étude s'y prête.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur le président, il s'agit d'un poste distinct. Lorsque nous en serons au crédit intéressant les compagnies de la Couronne, je me ferai un plaisir de fournir les réponses demandées. Aucun crédit ne vise la Corporation de disposition des biens de la Couronne parce qu'il n'y a pas de montant voté, mais lorsque nous aborderons les sociétés de la Couronne, je fournirai les réponses voulues.

M. MacEwan: Monsieur le président, quelques mots me suffiront à propos des crédits de ce ministère. J'aimerais tout d'abord remercier le ministre et ses fonctionnaires de la collaboration qu'ils m'ont accordée lorsque je suis venu à Ottawa avec certains dirigeants et représentants industriels de ma région, pour étudier les divers moyens qui leur permettraient de participer au programme de la production de défense de notre pays. Le ministre et tous les fonctionnaires intéressés leur ont réservé un chaleureux accueil, et je tenais à le signaler.

Le député de Trinity a prétendu ici que le ministère n'avait pas confiance dans l'industrie canadienne. Pour ma part, je trouve qu'il a montré qu'il faisait totalement confiance à notre industrie. Il existe diverses entreprises dans ma circonscription, y compris la *Maritime Steel and Foundries Limited* et les industries de Trenton de la *Dominion Steel and Coal Corporation* qui sont bien outillées pour fabriquer divers genres d'ouvrage pour le compte du ministère.

L'hon. M. Hellyer: Elles mendient des commandes.

M. MacEwan: L'honorable député se montre plus intelligent assis que debout, car, quand il se lève, il ne dit jamais rien qui vaille. A tout événement, il y a là diverses industries possédant un outillage, tout ce qu'il y a de plus perfectionné, y compris la *Trenton Industries Limited.*

Pour ajouter aux observations de l'honorable député de Trinity qui prétend que le Canada ne bat la marche dans aucun domaine, j'aimerais signaler que précisément, dans ma région, nous collaborons avec la *EMJ-Cossar Limited* dans la fabrication, par sous-contrat, du plongeur pour le radar ultrasonique de profondeur variable pour le compte de notre marine. C'est là un pas de franchi en ce qui a trait à la défense navale et à l'activité anti-sous-marine. Je crois également que le Royaume-Uni s'intéresse à ce genre d'outillage, et on me dit que le ministère envisagera la possibilité pour le Royaume-Uni d'en acheter. Dans l'atelier de marine de la *Trenton Steel Works,* des travaux se poursuivent sur les arbres d'hélice destinés aux escortes de destroyers. D'autres travaux aussi ont été exécutés.

A mon avis, le ministre a donné un bon exemple en préconisant l'idée de faire participer au programme de production de défense l'industrie des différentes parties du pays. Il a encouragé ce mouvement et je sais, de par ma propre expérience dans les provinces Maritimes et surtout dans mon comté, que le mouvement va se continuer, donnant ainsi à l'industrie de tout le pays l'occasion de participer aux différentes commandes de son ministère.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, au sujet du programme du ministère qui prévoit le partage des frais de mise au point, j'aimerais demander au ministre si ce programme peut s'appliquer à la production au Canada d'articles qui ne sont pas, à strictement parler, utilisés dans la production de défense. Par exemple, d'articles qui entreraient dans la construction de navires, dans le matériel postal et bien d'autres choses. Est-il possible de recourir au programme pour cela?

L'hon. M. O'Hurley: En réponse à l'honorable député, je ferai remarquer que, en ce qui nous concerne, les arrangements faits avec les États-Unis au sujet de la loi dite "Buy American" et autres, ne s'appliquent qu'au matériel militaire. Je ne puis donner plus de renseignements.

M. Weichel: Monsieur le président, les remarques du ministre de la Production de la défense m'ont beaucoup intéressé et je crois que son travail est digne d'éloges. J'espère qu'il continuera à se dépenser au sujet des soumissions présentées par l'industrie canadienne afin d'assurer des emplois permanents à nos travailleurs. Qu'on me permette aussi d'ajouter que les louables initiatives prises dans le passé au sujet du commerce extérieur doivent demeurer au programme.

[M. MacEwan.]

L'hon. M. Hellyer: Avant l'adoption du crédit, le ministre voudrait-il nous dire s'il a reçu de nouvelles offres pour la Polymer et si ses sentiments ont changé à ce sujet depuis la dernière fois qu'il a répondu à une question à la Chambre?

L'hon. M. O'Hurley: Il s'agit d'une société de la Couronne et si le député n'y voit pas d'objection, j'en parlerai quand nous aborderons le crédit concernant ces sociétés de la Couronne.

(Le crédit est adopté.)

67. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, $400,000.

M. McIlraith: Je remarque que le crédit est de $400,000 cette année comparativement à $882,011 l'année dernière. Il semble y avoir une diminution de $482,000. Mais je relève dans le budget supplémentaire un montant de $390,000, inscrit au poste nº 508, qui semble se rapporter exactement au même crédit. Il n'y a donc pas véritablement réduction par rapport à l'an dernier.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, cette année, on a eu recours à cette méthode qui consiste à inscrire la moitié du crédit dans le budget principal des dépenses et l'autre moitié dans le budget supplémentaire? Le ministre se rappellera qu'on a posé la question au comité des dépenses pour la défense, mais le président, jugeant que le comité n'était pas fondé à examiner les crédits supplémentaires, n'a pas permis qu'on y réponde.

L'hon. M. O'Hurley: Je me le rappelle. Après avoir inscrit nos crédits, nous avons pu établir réellement les besoins financiers d'une compagnie, que je ne nommerai pas. Nous avions promis de fournir de l'aide financière à cette compagnie si elle n'avait pas suffisamment de travail pour rencontrer certains engagements. C'est, en gros, la raison de ce crédit supplémentaire. Nous ignorions quelle serait la portée de tous nos besoins lorsque nous avons préparé tout d'abord les crédits du budget principal.

M. McIlraith: Je ne veux pas que le ministre nous révèle le nom de la société, mais qu'il nous dise si elle bénéficiait l'an dernier de ce crédit? Qu'est-ce qui a amené le ministère à penser que ce crédit serait moindre cette année?

L'hon. M. O'Hurley: Le crédit de 1959-1960 atteignait $882,000. Les dépenses se sont élevées à $343,000. Cette année, le crédit ordinaire, plus le crédit supplémentaire nº 508, donneront un total de $790,000. Nous nous sommes rappelé que l'an dernier, lorsque nous avons inscrit un crédit de $882,000, toute cette

somme n'a pas été dépensée, à cause des travaux exécutés dans cette usine. Elle a eu du travail et nous n'avons pas eu à payer un certain montant.

M. McIlraith: Donc, nous avons dépensé $343,000 l'an dernier au lieu des $474,000 inscrits comme dépenses estimatives à la page 156 des crédits de cette année. En fait, nous comptons doubler ces dépenses cette année.

(Le crédit est adopté.)

71. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation de prendre des engagements dans les années à venir au montant de 7 millions de dollars, $5,000,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des principaux engagements auxquels il songe au sujet de cette autorisation de 7 millions de dollars pour les années à venir?

L'hon. M. O'Hurley: L'honorable député veut-il connaître les engagements des années à venir relativement à ce programme?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

L'hon. M. O'Hurley: Les renseignements suivants valent à la fois pour cette année et pour les années à venir.

(Note de l'éditeur: Pour la commodité, la réponse est donnée sous forme de tableau.)

	1960-1961	Années futures
ÉLECTRONIQUE		
Radar (détection, identification et techniques ECM): .	$1,500,000	$1,000,000
RPS-6 Radar		
Radomes		
Techniques d'assimilation des données, de calcul et d'exposition	250,000	500,000
Communication (techniques avancées)		
Amplificateur de 150 watts ..	250,000	1,000,000
	$2,000,000	$2,500,000
Communications	300,000	600,000
Navigation:	500,000	1,400,000
Nécessaires de navigation Doppler		
Fusibles	100,000	200,000
Instruments	300,000	300,000
	$1,200,000	$2,500,000
Sonobuoy de longue vie (guerre antisous-marine)	300,000	1,000,000

Nos propositions provisoires dans le domaine de l'aéronautique n'ont pas encore été approuvées par le conseil du Trésor. Nous avons des demandes en ce domaine pour une valeur de six millions de dollars, et pour les années futures, de huit millions. Toutefois, une partie seulement de ce montant sera dépensée, et un grand nombre des achats dont nous avons parlé n'ont pas encore été approuvés et sont encore à l'étude au ministère.

(Le crédit est adopté.)

Sociétés de la Couronne—

72. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor, $3,876,117.

M. Speakman: C'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre nous dire que son personnel a augmenté. J'aimerais proposer une chose qui, soit dit en passant, ne vient pas de moi, mais qui permettrait au ministre de réaliser une épargne considérable et probablement de réduire son personnel.

Je veux parler de la liquidation du matériel excédentaire d'une valeur ne dépassant pas $1,000. On sait que les ministères du gouvernement ont des fonctionnaires dignes de confiance qui s'occupent de ce matériel, et il me semble qu'on pourrait faire suffisamment confiance à ces fonctionnaires pour leur permettre de s'occuper eux-mêmes de liquider les biens de cette catégorie sans l'intervention de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Je vais donner un exemple, qui, je pense, fera voir clairement les circonstances dont je veux parler. Il s'agit d'un immeuble qui a été loué par la Couronne pendant des années. On a ensuite construit un immeuble appartenant à la Couronne. La méthode habituelle consiste à transporter l'appareil de chauffage et le matériel à un entrepôt où ils occupent un espace précieux, ou d'en disposer par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Il y a une autre méthode: déclarer ce matériel désuet, économiquement irréparable, et sans valeur économique, et le rayer des livres.

Transporter ce matériel à l'entrepôt coûterait au minimum $15 pour la mise en caisse et $6 pour le camion. A $1.80 du pied carré pendant cinq ans, l'entreposage coûterait $45, et la dépense de temps et de travail représenterait $50, ce qui donne une dépense totale de $116 pour conserver un article qui, après cinq ans, serait déclaré excédentaire et liquidé. La valeur de cet article au moment de l'entreposage pourrait être d'environ $20. Je suis d'avis que sa liquidation pourrait être confiée à un fonctionnaire digne de confiance du ministère en cause, l'argent étant ensuite remis à la Couronne par le ministère. Cela se traduirait par une économie très considérable pour le ministère et supprimerait peut-être une partie du personnel très nombreux de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Je voudrais dire quelques mots encore des biens de la Couronne, en me fondant sur ma

propre expérience. J'ai passé quatre ans dans l'armée à Whitehorse, et, chaque année, il s'accumulait un stock de matériel composé d'articles dont on ne pouvait plus se servir et dont on n'avait plus besoin. La vente annuelle à un endroit comme Whitehorse se traduisait par une dépense énorme étant donné qu'elle comportait beaucoup de déplacements onéreux pour ceux qui s'intéressaient à ces ventes. Cette pratique se traduisait aussi par de fortes dépenses pour les acheteurs éventuels de ce matériel qui faisaient, par conséquent, des offres insignifiantes.

Je propose au ministre la façon suivante d'économiser du temps, de l'argent et du personnel. Il devrait réduire ces ventes et autoriser les fonctionnaires qui dirigent ces services sur place à disposer de ces articles. Ils connaissent en effet le matériel dont il s'agit et pourraient le vendre, peut-être même avec un léger bénéfice pour le gouvernement au lieu des pertes assez considérables qu'il a essuyées dans la plupart des cas.

M. More: Monsieur le président, en ce qui concerne ce crédit, je voudrais que le ministre expose au comité l'attitude actuelle du gouvernement au sujet de l'écoulement de l'équipement excédentaire des États-Unis qui se trouve dans ses bases. J'ai reçu bon nombre d'observations à cet égard. C'est un grand sujet de préoccupation pour mon industrie. Les machines que le gouvernement des États-Unis ne veut pas faire absorber par ses propres voies commerciales, paraissent sur notre marché en nombre toujours croissant et dans des régions toujours plus étendues. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet? Pourrait-il nous dire si ces machines sont assujéties à des taxes et comment on les évalue? En d'autres termes, quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'heure actuelle en ce qui concerne ce problème?

L'hon. M. O'Hurley: Les observations du député de Wetaskiwin m'ont intéressé et je les porterai certainement à l'attention des fonctionnaires compétents. Je crois que nous avons deux ventes par an, l'une sur la route de l'Alaska, et l'autre à Whitehorse. J'étudierai l'affaire avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et j'en reparlerai à l'honorable député.

Pour ce qui est de la question de l'honorable député de Regina City, concernant la vente d'équipement américain par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, nous avons reçu beaucoup de correspondance à cet égard et les pressions ont été exercées auprès du gouvernement, des mémoires m'ont été soumis et ainsi qu'à d'autres ministres du gouvernement au sujet de la vente de cet équipement excédentaire, particulièrement à Terre-Neuve. Cette question a été étudiée par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et par moi-même et nous en avons pris note.

Ces renseignements venaient, croyons-nous, des fournisseurs d'équipement, de certains manufacturiers canadiens et de l'Association des entrepreneurs canadiens. Par contre, il y a de petites municipalités et des petits marchands dans des collectivités locales qui veulent que se poursuive la vente de cet équipement. Ces gens le réparent et le vendent avec garantie. Deux mémoires ont été préparés et seront soumis au gouvernement dès la fin de la session. Le gouvernement étudiera la situation et fera connaître sous peu sa décision.

Je tiens à dire à l'honorable député de Regina City et aux autres qui m'ont écrit au sujet de la disposition d'équipement américain, que le gouvernement étudie la question et qu'une décision sera bientôt prise.

L'honorable député de Trinity m'a parlé de la société Polymer. La Polymer est une société de la Couronne qui fonctionne très bien et qui connaîtra une excellente année pour ce qui est de la vente de son caoutchouc synthétique et même de son caoutchouc spécial qui est quelque chose de nouveau. Les honorables députés n'ignorent pas que la Polymer doit affronter la concurrence. Il est du devoir du ministre, comme les anciens ministres l'ont fait, d'examiner de temps à autre la situation des compagnies de la Couronne. Cette revision est en marche à l'heure actuelle et les résultats en seront présentés bientôt au gouvernement.

Je n'ai aucune opinion à propos de l'avenir de la Polymer. Cette société a réussi très bien jusqu'ici; elle est très bien dirigée; ses ventes de caoutchouc, cette année, ont été très bonnes. Même pendant la période difficile de la grève, l'an dernier, ses clients en Europe lui sont restés fidèles, après avoir été privés de leur caoutchouc pendant quelque temps. Mais le gouvernement va étudier l'expansion future de la Polymer, les immobilisations à engager à son égard ainsi que toute autre question relative à cette société.

M. McIlraith: Monsieur le président, je conclus, de la réponse du ministre, que le gouvernement n'a pas encore décidé s'il va vendre cette société ou non?

L'hon. M. O'Hurley: Non.

M. McIlraith: Par conséquent, je ne vais pas développer davantage cet aspect de la question. Je dirai tout simplement que je suis plutôt étonné d'entendre le ministre dire qu'il n'a aucune opinion à ce propos. J'aurais

espéré qu'en sa qualité de ministre responsable il aurait, au contraire, beaucoup d'opinions là-dessus. Je pourrais peut-être les trouver fausses, ou peut-être ne serais-je pas d'accord avec lui, mais je continue d'espérer qu'il ne continuera pas à n'avoir aucune opinion sur la question mais qu'il va en acquérir certaines et qu'il va réussir à les faire partager à ses collègues.

De toute façon, ce que je veux démontrer c'est que si la Polymer doit être vendue, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas que notre pays fait face à un grave problème de balance des paiements. La balance défavorable des paiements, l'an dernier, comme le ministre le sait fort bien, s'établissait autour de 1.4 milliard de dollars. La Polymer a gagné beaucoup d'argent; elle s'est acquis un bon renom en tant que société de la Couronne, et j'espère que dans toute vente à faire, le ministre et le gouvernement s'assureront que cette société ne sera pas vendue de manière à ce que les recettes de cette société passent à un autre pays, aggravant ainsi davantage notre balance défavorable des paiements.

Il ne sert peut-être de rien, en ce moment, de développer davantage mes vues là-dessus. Je voulais toutefois appeler l'attention du gouvernement là-dessus parce que, à mon avis, c'est une affaire très importante et parce que j'espère que le gouvernement verra, dans toute décision qu'il prendra,—si jamais il se décide de la vendre,—à ce que cette compagnie ne soit vendue qu'à des intérêts permettant aux recettes de cette société de rester au Canada en vue de la mise en valeur de notre pays. La société a eu jusqu'ici une histoire remarquable. J'espère que cette histoire restera tout aussi intéressante pour le Canada au cours des années à venir.

L'hon. M. O'Hurley: Je remercie le député d'Ottawa-Ouest. Monsieur le président, mon collègue, le ministre du Commerce, proposera un amendement au poste 72.

L'hon. M. Churchill: Je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques:

Que le poste nº 72 soit réduit de $250,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il, avant que ce crédit soit adopté, faire savoir au comité, à propos de la construction des deux bases Bomarc, s'il existe une entente quelconque avec le gouvernement des États-Unis, selon laquelle, au cas où le Congrès réussirait à annuler de nouveau l'an prochain tout le programme, il y aurait quelque remboursement aux contribuables du Canada de la part du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. O'Hurley: Je crois que nous pouvons nous fier à l'entente conclue selon laquelle toute dépense sera remboursée au *pro rata*.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit ainsi modifié est adopté.

Canadian Arsenals Limited—
73. Administration et exploitation, $1,349,120.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il nous exprimer ses vues sur l'avenir de la *Canadian Arsenals?* Il a souligné antérieurement que le gouvernement doit maintenant venir à son secours pour l'aider dans ses frais d'entretien et ses frais fixes. Je sais que certaines des gens qui y sont employées s'inquiètent quelque peu de son inactivité apparente. Le ministre veut-il nous faire part de ses observations touchant l'avenir de la *Canadian Arsenals?*

L'hon. M. O'Hurley: Voici quelle est la position du ministre à l'égard de la *Canadian Arsenals.* Le gouvernement va certainement maintenir la *Canadian Arsenals* et il va s'efforcer de donner du travail à ses différentes usines. Sans doute, dans certaines usines de la *Canadian Arsenals,* nous avons dû réduire le nombre d'hommes du fait que leur production n'a plus pour nous la même utilité. D'un autre côté, nous tâchons de trouver du travail supplémentaire dans le domaine des articles visés par le partage de la production, comme à l'usine de Long Branch. Je tiens la *Canadian Arsenals* pour une très bonne organisation et je ne prévois pas la fermeture, dans un proche avenir, de l'une ou l'autre de ses usines, encore que certaines devront produire au relenti. Je tiens à déclarer que nous voulons garder ouvertes toutes les usines de la *Canadian Arsenals* en vue des besoins futurs du pays.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a parlé de partage de production. Pourrait-il nous dire si la *Canadian Arsenals* a obtenu des commandes de cette sorte jusqu'ici?

L'hon. M. O'Hurley: Je ne saurais le dire sans me renseigner. Je sais qu'elle a entamé des négociations et qu'elle travaille à une couple de projets, mais je ne pourrais dire si elle détient un contrat. Je sais qu'elle a entamé des négociations à l'égard d'au moins deux contrats. Je tiens aussi à déclarer que c'est l'intention du gouvernement de faire étudier la *Canadian Arsenals* par des conseillers en gestion, au point de vue de l'organisation des différentes usines.

L'hon. M. Hellyer: A-t-on retenu les services de conseillers en gestion à cette fin?

L'hon. M. O'Hurley: Pas encore, car la question doit être soumise à l'approbation de l'Auditeur général.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: L'examen des crédits du ministère de la Production de défense est terminé.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur le président, je tiens à remercier le comité de sa collaboration à l'occasion de l'examen de mes crédits. En terminant, puis-je adresser des remerciements à mes fonctionnaires, aux directeurs des sociétés de la Couronne qui relèvent de mon ministère et à tout mon personnel pour le travail qu'ils ont accompli durant la dernière année et depuis que je suis le ministre à qui ils sont comptables. Maintenant, certains d'entre eux pourront prendre des vacances.

M. McIlraith: Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il a hérité d'un excellent ministère et d'un bon groupe de fonctionnaires lorsqu'il a pris la direction de ce ministère.

SERVICE LÉGISLATIF

Président du Sénat—
175. Indemnité de logement, $3,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier me permettra peut-être de faire une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: J'allais juste demander à Votre Honneur s'il se proposait de faire maintenant une déclaration. Le président pourrait peut-être m'accorder la parole ensuite.

M. l'Orateur: Merci. Je me sens dépaysé dans cette position et j'espère que le président ne va pas dire immédiatement que j'enfreins le Règlement.

L'hon. M. Martin: Nous trouvons bizarre aussi de vous voir là.

M. l'Orateur: Monsieur le président, je tiens à dire simplement, en abordant l'étude des crédits du service législatif, que je suis reconnaissant, comme tous les députés j'en suis sûr, au personnel de la Chambre des communes des sacrifices qu'il accepte avec nous sous le régime plutôt pénible que nous suivons pour essayer d'achever les travaux de la session. Tout cela demande un effort considérable de la part de tous les fonctionnaires de la Chambre et surtout de ceux qui doivent rester avec nous pendant toutes les heures de séance. Je ne voudrais pas mentionner de noms, mais je comprendrai dans mes observations le greffier, dont relève, d'une façon générale, l'administration du personnel de la Chambre des communes, ses adjoints, les sténographes et tous les autres employés de la Chambre des communes qui nous rendent d'excellents services. Ils s'attendent, évidemment, à recevoir les compensations qui découlent du service à la Chambre des communes, qui sont très réelles et, si on ne les remet pas trop, représente une indemnisation pour toutes les heures supplémentaires qu'exige le service à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois que nous nous rendons tous compte que, par une longue coutume et tradition, nous ne regardons pas les crédits de monsieur l'Orateur comme prêtant d'aucune façon à controverse, et je ne voudrais certainement pas les considérer ainsi en ce moment. Cependant, il y a quelques observations, que je voudrais faire au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

D'abord, je voudrais exprimer à Son Honneur, monsieur l'Orateur, nos remerciements et notre gratitude pour la considération dont il a fait preuve à l'égard des nombreuses demandes, que nous, qui siégeons de ce côté-ci, avons formulées en vue d'obtenir des secrétaires pour nous aider. J'aimerais également lui faire savoir que même si Son Honneur n'a pas toujours été en mesure de satisfaire à nos requêtes et demandes, ces dernières ont toujours été accueillies avec une telle courtoisie et une telle sympathie que nous ne saurions ressentir autre chose que de la gratitude envers lui pour la façon dont nos observations ont été accueillies.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais m'associer à M. l'Orateur pour rendre hommage à ses fonctionnaires, les fonctionnaires de la Chambre, le personnel et tous ceux qui sont associés au travail du Parlement, non seulement pendant la durée normale de la session, mais plus particulièrement vers la fin. Je joins mes louanges à celles qu'il a formulées à leur égard. Nous savons que leur tâche est difficile, notamment à cette étape-ci de la session, et personnellement, j'aimerais ajouter à la liste de ceux qu'on a mentionnés le personnel du Bureau des traductions. Les traducteurs, comme M. l'Orateur le sait, comprennent un nouveau groupe qui est devenu partie du personnel, par suite de l'installation du dispositif de traduction simultanée. Franchement, il est étonnant pour nombre d'entre nous de constater à quel point ils s'acquittent efficacement de leur travail.

Votre Honneur se rappelle que l'année dernière, à l'occasion de la discussion de cette question dont j'aimerais parler maintenant, soit celle du personnel, secrétaires et autres, au service de l'ensemble des membres du

Parlement, il a répondu qu'il avait demandé à la Commission du service civil de préparer un rapport de ce qu'elle avait fait à ce moment-là. Votre Honneur a alors consigné au compte rendu un passage du rapport et j'aimerais le citer à titre d'entrée en matière des brèves observations que je me propose de faire. Ce passage se trouve à la page 6639 du hansard du 18 juillet 1959:

Il est daté de juin 1959, et je cite le sommaire des conclusions, à la page 37:

La meilleur façon d'organiser le service de secrétaires de la Chambre des communes, ce serait de former de petits groupes surveillés de sténographes, dans des bureaux situés près des bureaux des députés à desservir, chaque groupe étant à la disposition d'un seul parti politique. Un tel service devrait s'occuper de répondre au téléphone, être muni d'appareils de dictée et fournir des services connexes.

Il s'agit, bien entendu, d'une conclusion de première importance à laquelle on est arrivé à la suite de l'enquête. Je me demandais si Votre Honneur ne pourrait pas, avant que nous disposions de ce crédit, nous donner plus de renseignements là-dessus. Je suis certain que c'est le vœu non seulement de l'Orateur, mais de chacun de nous, qu'un jour chaque membre du Parlement ait sa secrétaire et que nous ayons aussi l'assistance additionnelle dont il est question dans le rapport.

Il y a aussi la question des secrétaires qui sont sans travail durant toute l'intersession. J'ai déjà signalé ce problème à Votre Honneur vers la fin de la session, l'année dernière. Même si vous n'avez pas pu accéder à toutes nos demandes, je répète qu'on y a répondu avec équité et je dis avec satisfaction que, dans l'ensemble, il n'y a pas eu trop de difficultés, bien que certains problèmes se soient posés durant l'intersession.

J'ai dit plus tôt que nous étions satisfaits des dispositions qui ont été prises en ce qui concerne le service de secrétaires durant la période qui suit la prorogation de la session. Cependant, il y a encore un certain nombre de jeunes femmes et d'autres personnes,—dont je ne puis pas évidemment consigner les noms au compte rendu,—qui comptent des années de service; une personne compte 10 années de service, une autre 10 années, une troisième 9 années, une quatrième 8 années et enfin une autre 3 années de service. Votre Honneur conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il faudrait accorder une attention spéciale à ces secrétaires qui ont bien des années d'expérience et qui ont atteint un âge,—je dis ceci en toute déférence, —où il n'est pas toujours facile de trouver de l'emploi pendant l'intersession. J'ose espérer que Votre Honneur accueillera cette demande dans l'esprit où elle est faite.

Puis, en plus de la question des secrétaires, il y en a une autre très importante, dont Votre Honneur se préoccupe, je le sais, et qui a trait à l'aide technique et à l'aide aux recherches. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que lorsque la Chambre s'est réunie en 1957 sous le gouvernement actuel, le premier ministre songeait alors à accorder plus d'aide technique à ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. S'il y songeait, c'était en raison des difficultés, des problèmes et du travail supplémentaire qui accablaient le premier ministre et ses associés lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Votre Honneur n'ignore pas qu'on n'a pas trouvé moyen de nous accorder cette aide technique supplémentaire. Je me demande si cette question relève de l'Orateur lui-même ou bien des commissaires de la régie interne. D'après mon ami, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, même s'il s'agit d'économie interne, c'est une économie éternelle qui se pratique. Tout ce que je vais répondre à cela c'est que ce comité de la Chambre a fait de cette question et de bien d'autres, un très sérieux examen.

Je connais aussi les idées de M. l'Orateur, au sujet de nouveaux bureaux pour les députés et je le félicite, ainsi que ses collaborateurs, d'avoir accru le nombre des bureaux. J'espère qu'avant longtemps chaque député pourra avoir son propre bureau avec secrétaire. C'est, je le sais, ce que souhaite Son Honneur et les membres du comité chargé de décider du Règlement de la Chambre.

Je ne veux que vous demander encore une fois, monsieur l'Orateur, de tenir compte des nombreuses propositions que je vous ai soumises et que vous traiterez comme toujours j'en suis sûr, avec équité.

M. Winch: Je veux me joindre à l'honorable préopinant pour remercier l'Orateur de la collaboration qu'il nous a toujours accordée à l'égard de chacun des problèmes que nous lui avons soumis. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il n'a pas pu accomplir tout ce qu'il aurait voulu mais nous espérons qu'il pourra nous esquisser cet après-midi le progrès nouveau qu'il conçoit. Je ne répéterai pas ce que le préopinant a dit mais j'exprime moi aussi l'espoir que dans un proche avenir on affectera des fonds à un service plus étendu de secrétariat et de recherche.

Voici une nouvelle idée au sujet du secrétariat. J'aimerais savoir pourquoi il n'est pas possible d'accorder aux secrétaires qui font parfois des heures supplémentaires en travaillant pour les députés, soit une rétribution pour ces heures supplémentaires, soit un congé supplémentaire. Je crois qu'il est quelque peu injuste d'exiger ou que des secrétaires

fassent bénévolement du temps supplémentaire ou que les députés eux-mêmes les rétribuent. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions à cet égard.

Puisqu'il est question du personnel, puis-je espérer que Votre Honneur nous dira si on prendra des mesures au sujet d'une question qui revient chaque année sur le tapis. Je veux parler de fournir des nouveaux locaux satisfaisants au personnel de protection. Je sais que Votre Honneur a souvent étudié la question, mais la façon dont sont installés les membres de notre service de protection est une honte pour la Chambre. Il y a une pièce pour 52 hommes, je crois. Ils doivent s'y changer de vêtements, trouver à les ranger et y passer leurs moments de repos. C'est aussi là qu'ils mangent. Il y a longtemps qu'on aurait dû leur fournir des locaux convenables. J'espère qu'avec les changements que M. l'Orateur est en train d'effectuer, il pourra nous annoncer que ces hommes seront bientôt mieux logés. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, car je pourrai dire les autres choses qui me viennent à l'esprit à l'occasion des divers crédits.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je répondre brièvement aux questions qu'ont posées les députés de Laurier et de Vancouver-Est, et qui témoignent de leur délicatesse.

Le rapport dont les honorables députés ont parlé et que nous avons discuté l'an dernier vers ce temps-ci a été mis en circulation par la suite, et il a été remis à tous les députés, selon ce qui avait été convenu à l'époque. Maintenant que nous avons la perspective de pouvoir mettre plus de locaux à la disposition des députés, son à-propos ou sa possibilité de réalisation se trouve très augmenté. Certains députés sont déjà installés dans l'édifice de l'Ouest. Tout le monde sait, je pense, que d'après le programme en voie de réalisation, nous atteindrons, je l'espère, avant les prochaines élections ou du moins avant longtemps, l'objectif que je poursuis et auquel je sais qu'un grand nombre de députés souscrivent: fournir un bureau à chaque député et permettre à chaque député d'avoir une sténographe. A mon avis, c'est le minimum de service qu'on puisse donner aux membres de cette Chambre et c'est l'objectif que je poursuis depuis que je l'ai mis de l'avant, et que je continuerai de poursuivre, dans l'espoir de pouvoir l'atteindre bientôt.

Pour ce qui est des sténographes de la Chambre,—je veux parler du personnel temporaire ou du personnel de session,—il est vrai, comme l'honorable député le dit, qu'il n'obtient peut-être pas d'indemnité pour les heures supplémentaires qu'une bonne fraction consent très volontiers et très aimablement. Je sais qu'il n'y a pas d'indemnité pour ces employés. Ceux qui sont en service continu, naturellement,—et cela vaut pour tout le personnel de la Chambre,—jouissent de congés payés plus longs que ceux qui sont accordés d'ordinaire dans la fonction publique et ils jouissent d'heures de travail plus courtes durant l'intersession.

Mais la considération que l'honorable député de Laurier a mise en relief au sujet de ceux qui, au cours des ans, ont bien servi la Chambre à titre de sténographes me préoccupe beaucoup, et c'est un problème qui se pose à chaque session. Il y a deux considérations dont on doit tenir compte. Tout d'abord, il y a le service des députés durant l'intersession, et c'est là une considération fondamentale. Les employés choisis par les whips des partis pour combler les rangs du personnel de l'intersession sont employés d'après leur utilité pour les députés qu'ils serviront et, tous les honorables députés en conviendront, c'est une considération qui prime les autres. L'autre élément est celui de la situation des sténographes; l'ancienneté est un point important, de même que les considérations d'ordre personnel qui s'appliquent à certains cas; tout cela fait qu'il importe que leur emploi soit continu.

Comme je l'ai fait dans le passé, je ne négligerai rien pour résoudre le mieux possible le problème des droits fondés sur l'ancienneté dans le cas des personnes dont les services ne sont pas requis aux autres égards dont j'ai parlé. Le choix étant restreint par le crédit, il en résulte un problème, non seulement pour les whips, mais aussi pour l'Orateur et le greffier. Les honorables députés savent que le crédit ne pourvoit à la nomination que de 38 sténographes, dont 33 dans la catégorie des emplois temporaires de nature permanente et 5 dans la catégorie des emplois permanents jouissant d'un statut qui n'est pas sujet à prendre fin. Ce chiffre total de 38 est réparti entre les partis en vertu d'un arrangement où le choix est nécessairement limité par le montant du crédit. A chaque session nous avons dépassé le montant autorisé, avec l'accord de la Commission de régie interne, afin de parer au problème dont a parlé l'honorable député de Laurier. Je regrette que nous ne puissions pas résoudre tous les problèmes. Cela vient de ce qu'on embauche de temps à autre dans tous les groupes représentés à la Chambre du nouveau personnel pour assurer le service spécial nécessaire durant les vacances.

Je n'essaierai pas d'aborder l'autre question qu'a signalée l'honorable député de Laurier. Elle est importante, ayant trait à l'aide technique destinée aux partis d'opposition. Le personnel qui est à la disposition du chef de

l'opposition soutient, je crois, avantageusement la comparaison avec celui qui était accordé dans le passé, et il est peut-être plus nombreux maintenant. Je n'ai pas établi de comparaison, mais je me rends compte qu'un problème se pose. J'estime toutefois qu'il s'agit d'une question qui dépasse ma compétence ou le champ de mes attributions.

J'ai dit qu'on espérait procurer de meilleurs locaux aux députés, et cela s'applique également au personnel. Les travaux de réfection et de rénovation des bureaux de l'édifice de l'Ouest nous permettront de nous attaquer à des problèmes comme le logement du personnel du service de protection dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Est. Je suis sûr que, grâce à ces modifications, nous serons en mesure d'assurer certaines des réalisations que nous n'avons pas pu effectuer en raison de l'exiguïté de l'espace dont nous disposons dans cet édifice. Je crois avoir répondu à toutes les questions qui ont été soulevées.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser la question suivante à Son Honneur M. l'Orateur? Son Honneur a dit que le crédit prévoit l'emploi de 38 sténographes seulement, dont 35 à emploi continu et 3 à emploi discontinu, je crois. Il a dit, je pense, que c'est une amélioration sur l'année dernière.

M. l'Orateur: Non. Nous avons dépensé depuis deux ans plus que le montant prévu. En réalité, au début de l'intersession le personnel était au nombre de 44 ou 45 afin de répondre à certains des problèmes dont l'honorable député a parlé. Mais le crédit n'autorisait depuis quelques années que l'engagement de 38 sténographes en tout. C'est un plus grand nombre que du temps de mon prédécesseur, bien qu'antérieurement, il fut un temps où le personnel de session était plus nombreux. C'est attribuable, je pense, au fait que ce chiffre comprenait les secrétaires mises à la disposition des adjoints parlementaires de l'époque. Mais le montant du crédit intéressant les sténographes parlementaires n'est pas celui que nous avions demandé. Leur nombre n'est pas aussi grand que ce que nous avions demandé. J'en avais demandé plus. En réalité, j'ai demandé qu'il y ait une sténographe par député, mais on n'a pas cru bon, dans les circonstances, d'accéder à la demande. J'ai tenté aussi de réorganiser le personnel de l'intersession de sorte que le personnel de secrétaires plus ou moins permanents soit distinct du personnel même de l'intersession mis à la disposition des députés, et qu'on pourrait considérer comme un groupe en lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'Orateur de ses explications, mais je n'avais pas fini de dire ce que j'avais dans l'idée. Voici: même si j'avais l'impression qu'il y en avait davantage, apparemment je me trompais. Votre Honneur n'ignore pas que parmi les personnes qui seront sans emploi, un grand nombre seront dans une situation difficile durant l'intersession en dépit de la priorité dont elles peuvent se réclamer et de leurs années de service.

Voici où je veux en venir. Je demande à Votre Honneur s'il n'était pas possible d'augmenter ce crédit. Je sais que c'est ce qui est arrivé l'année passée; cette année, le crédit sera peut-être dépassé, et tant mieux. Je ne dis pas cela pour qu'on me réponde que nous avons peut-être fait moins, quand nous siégions de l'autre côté; en fait, on se rend compte maintenant qu'il faudrait faire un peu plus. Ne serait-il pas possible, avant l'adoption des crédits à la session prochaine, de trouver des fonds suffisants, pour ces secrétaires qui, à cause de leurs huit, neuf, dix ans de service, se trouveront dans une situation difficile?

Je me souviens d'un cas pénible que j'ai signalé à Votre Honneur l'année passée et au sujet duquel vous avez heureusement pu intervenir. La même situation se répète cette année. Il est impossible de donner des noms ici, mais Votre Honneur sait de qui il s'agit et je vous signale ces cas encore une fois, en espérant qu'il sera possible de dépasser le crédit suffisamment pour répondre aux besoins des personnes qui seront dans cette pénible situation.

M. Drysdale: Monsieur le président, je voudrais simplement signaler à M. l'Orateur une couple de questions d'ordre administratif qui m'intéressent.

Premièrement, je veux demander à M. l'Orateur d'envisager la possibilité,—je ne suis pas certain que cela relève de lui,—de faire préparer une édition à feuilles mobiles de l'ouvrage de Beauchesne. Ainsi, nous pourrions insérer au bon endroit les décisions qui sont rendues à l'occasion. D'après mon expérience assez brève des travaux de la Chambre, je crois que l'un des problèmes fondamentaux, c'est que la majorité des députés ne semblent pas connaître les règlements en vigueur ou les décisions rendues, et je pense que ce serait utile d'avoir une édition à feuilles mobiles et tenue bien à jour. Même avec un ouvrage comme celui de Beauchesne, il est extrêmement difficile de trouver très rapidement le commentaire pertinent. Depuis la publication de cet ouvrage en 1958, M. l'Orateur a rendu un certain nombre de décisions qui seraient très utiles à la Chambre si elles étaient imprimées dans un cahier à feuilles mobiles.

Autre suggestion, qui n'est pas nouvelle de ma part, j'aimerais qu'on installât le plus tôt

possible une machine électronique pour le vote, afin de hâter nos travaux. Je sais bien qu'il aurait été plus approprié d'en parler au comité spécial du Règlement, mais vu qu'il tient ses séances à huis clos, j'ai pensé qu'on me permettrait peut-être de présenter ma proposition maintenant.

M. Robichaud: J'aurais un grief à exposer maintenant. Je ne sais trop si j'en suis au crédit pertinent, mais il s'agit de l'état des machines à écrire fournies aux députés. Je partage un bureau avec mon collègue de Northumberland-Miramichi. Or, depuis le début de la session, nous nous sommes plaints au moins une dizaine ou une douzaine de fois de notre machine à écrire, tout juste bonne pour la ferraille. Ce fut en vain, mais j'espère qu'à la prochaine session, nous serons pourvus d'une machine à écrire convenable, dont nous pourrons nous servir au besoin.

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je répondre tout de suite à ces observations.

C'est une idée intéressante que celle d'une édition à feuilles mobiles. Les modifications apportées aux règlements obligeraient à procéder à une revision. Sauf le respect que je dois au savant auteur des commentaires, M. Beauchesne, de regrettée mémoire, je dois avouer que, pour ma part, la table des matières me donne bien du fil à retordre. Je suis en train d'en établir une qu'on pourrait transmettre à tous les députés et qui, je pense, aiderait à trouver les excellents commentaires que renferme l'ouvrage.

La question des machines à écrire a été réglée. Tous les députés auront de nouvelles machines au début de la prochaine session, et je puis l'ajouter, au début de chaque session qui suivra.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais rappeler à monsieur l'Orateur et au comité un projet qui a inspiré des observations d'ordre général à l'occasion, et suscité des énoncés d'opinions. Je veux parler de l'organisation éventuelle d'un meilleur service de recherches à l'intention des membres du Parlement, et singulièrement ceux de l'opposition. Je soulève cette question en pensant au poste de chef de l'opposition, car je sais que le chef de l'opposition peut difficilement soulever lui-même cette question, et peut-être en va-t-il de même pour les autres membres de son parti. Mais plus l'on peut compter sur l'aide, officielle ou non, de certains spécialistes, mieux l'on peut s'acquitter de ses fonctions. Cela ne s'applique pas seulement au parti comme tel, mais à chaque député.

Monsieur le président, tout comme d'autres députés l'ont observé, j'en suis sûr, j'ai vu avec amusement grossir, au cours des deux dernières années, le petit groupe des aides dans la tribune du chef de l'opposition et je sais que ce groupe compte maintenant un certain nombre de personnes. Je ne sais pas si certaines d'entre elles sont visées par le crédit à l'étude, mais je sais que d'autres sont rémunérées selon d'autres arrangements.

A mon avis, nous devrions voter de plus fortes sommes au chapitre de l'aide dont disposent des responsables comme le chef de l'opposition. Il me semble que l'opposition manque de personnel si on fait une comparaison avec les spécialistes qui sont au service des ministres, et l'essence de notre système parlementaire est l'opposition face aux ministres plutôt qu'aux simples députés ministériels.

En ce qui a trait aux simples députés ministériels, je crois qu'ils sont, dans une certaine mesure, dans la même situation que les membres de l'opposition. Je sais, que le public en général le sache ou non, que, tout comme nous, ils ne peuvent pas faire appel aux spécialistes du gouvernement. Ou, s'ils peuvent y faire appel, ce n'est que d'une manière restreinte. Je crois qu'aussi bien à l'opposition officielle qu'aux députés en général, il manque les services de recherches dont ils ont besoin.

Je ne veux pas tenter de suggérer comment on pourrait procéder pour remédier à la situation. Il y a deux ans, je disais que la Bibliothèque du Parlement, comme service de renseignements, était totalement insuffisante, surtout si on la compare à ce qui existe dans d'autres pays. Les Britanniques procèdent quelque peu différemment des Américains. La bibliothèque britannique n'est pas mieux organisée que la nôtre, mais les organisations de partis le sont, elles, et de beaucoup. Nos partis ne possèdent pas cette tradition. Et, si j'en juge par ce que je vois, il y a bien peu de chance qu'ils l'aient jamais. Dans le système des États-Unis, chaque membre du Congrès, en tant que tel, comme chaque sénateur, en tant que tel, est beaucoup plus aidé à accomplir sa tâche de représentant de sa circonscription, de sa région et de son pays.

Voilà, à mon avis, deux domaines où le comité devrait songer à mettre à la disposition des députés plus de renseignements et plus d'aide, afin qu'ils puissent bien s'acquitter de leurs fonctions. D'abord, il faut fournir de l'aide au poste, ou si l'on préfère, à la fonction de l'opposition officielle. En second lieu, il devrait y avoir moyen d'aider l'ensemble des députés, les simples membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent.

C'est peut-être une piètre observation à faire, mais ce que j'ai vu de l'ensemble des

rouages de la bibliothèque, ou du comité de la Chambre qui s'occupe des bibliothèques, ne me laisse pas grand espoir d'obtenir de l'aide de ce côté, et si l'on me permet de dire carrément pourquoi, eh bien, c'est parce que l'autre endroit, qui est si traditionnaliste et si peu de son temps, exerce sur le comité une influence qui nous empêche d'obtenir de ce groupe une solution satisfaisante du problème.

L'aide accordée aux députés pour leur travail de recherches est très légère en comparaison de celle dont jouissent les ministres, et j'ai beaucoup de sympathie pour tous les députés qui s'efforcent de s'acquitter de leurs responsabilités envers leur circonscription et envers la nation avec les ressources dont ils disposent. C'est tout simplement pitoyable, si l'on songe que nous n'avons qu'une seule secrétaire à plein temps et que nous avons si peu de temps pour accomplir au mieux notre travail. Il arrive un moment où il est presque impossible de remplir sa tâche. C'est encore beaucoup plus évident avec ce qui arrive durant la présente session, où il nous faut assister aux séances de la Chambre alors que les comités siègent en plus grand nombre. Quiconque fait son devoir en assistant, mettons, à la moitié seulement des réunions de comités et en assistant à la moitié des séances de la Chambre au moins, n'a pas le temps de s'occuper de sa correspondance, de voir à la rédaction de lettres, non seulement pour obtenir les renseignements nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions à la Chambre, mais en ce qui a trait aux questions soulevées par ses commettants.

A mon avis, nous sommes un exemple vivant de retard culturel. Nous sommes rendus au milieu du XX[e] siècle et cependant, à la Chambre des communes, nous nous traitons comme si nous étions encore en plein milieu du XIX[e] siècle. Une des raisons de ce retard culturel, c'est que la Chambre des communes est dominée,—et ce que je dis n'a rien à voir avec les partis politiques,—par un groupe plutôt restreint de gens. J'aimerais donc que ce petit groupe qui domine la Chambre, qu'il s'agisse de ministres ou d'étoiles de l'opposition, prennent le temps d'étudier la situation. Les membres du Parlement du Canada viennent de milieux bien disparates. De façon générale, notre Parlement ne se compose pas du genre de gens qu'attirent d'autres Parlements. Les représentants et les sénateurs américains sont bien mieux préparés à une carrière politique à laquelle ils consacrent tout leur temps. C'est une question d'inclination personnelle beaucoup plus qu'ici au Canada. De même, en Grande-Bretagne, il existe un héritage commun de culture et d'aspirations que nous n'avons pas au Canada. Non seulement cela explique-t-il, d'après moi, notre retard sous le rapport de la culture et notre peu d'empressement à vivre en plein XX[e] siècle au point de vue législatif, mais souligne les difficultés exceptionnelles qui se posent pour nous.

J'ai déjà dit que je n'avais pas la compétence voulue pour faire des propositions d'envergure, mais j'estime que si le Parlement canadien veut vraiment s'adapter et devenir le forum qu'il devrait être, selon moi, et selon la plupart des députés, il faudra accomplir quelque chose dans ce domaine et il ne s'agit pas seulement d'améliorer les services de transcription et de copie, ni d'obtenir quelques volumes de plus de la bibliothèque, ni d'engager quelques autres bibliothécaires. Nous devons, il me semble, modifier notre manière de voir, et c'est un comité de la Chambre, n'ayant rien à voir à l'autre endroit, qui devrait se charger d'étudier toute cette question. J'aimerais que des dirigeants et autres membres de tous les partis se groupent pour aller voir ce qui s'accomplit dans d'autres parties du monde.

C'est mal vu, je le sais, de se plaindre qu'une institution est sénile, mais c'est ce que je pense vraiment. Ce n'est pas une critique à l'endroit du gouvernement, mais je suis d'avis que nous sommes en présence ici d'une institution sénile. A en juger d'après des conversations que j'ai eues avec un certain nombre de députés, ce n'est pas une opinion étrange ou bizarre. Un homme d'affaires m'a déclaré, il n'y a pas très longtemps, que nous ne valions pas cher à ses yeux comme hommes politiques et que si les affaires étaient administrées comme le Parlement, elles feraient bien vite faillite! Je ne souscris pas complètement à cette critique, mais je sais que la façon dont nous, en tant que députés, sommes équipés pour nous attaquer aux problèmes du pays, devrait nous ruiner, ce qui arrive en fait, je crois.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour exprimer ces vues et j'espère que l'Orateur, qui est le premier intéressé, accordera au moins quelque attention au problème. Toutes les petites améliorations qu'il peut introduire,—il en a introduit et les députés les ont beaucoup appréciées,—sont autant de pris, mais j'estime qu'une crise est à l'état latent et que, pour y remédier, des mesures plus importantes s'imposent. L'un des objectifs à viser, c'est d'élever la position et le prestige des membres du Parlement, quel que soit leur parti, et de leur conférer un statut, une autorité véritable dans le rôle qu'ils doivent jouer et qu'ils ne peuvent jouer actuellement, à mon sens.

L'hon. M. Chevrier: J'approuve en grande partie les observations du représentant de Port-Arthur, comme on l'aura compris d'après ce que j'ai déjà dit au sujet de l'assistance technique et de l'aide à la recherche. Toutefois, Son Honneur a répondu que cette question n'était pas de sa compétence.

Mais voici que le député de Port-Arthur nous présente la question sous un jour nouveau et peut-être pourrait-elle être envisagée dans ce contexte. Je veux surtout faire remarquer au député qu'il se trompe dans ses hypothèses concernant le chef de l'opposition. Sans doute est-il vrai que dans la tribune des aides du chef de l'opposition, le nombre des occupants a augmenté dernièrement,—depuis un an,—mais je veux réassurer le député et lui dire, afin qu'il sache ce qui en est, que ces personnes sont les conseillers de membres de l'opposition officielle autres que le chef de l'opposition, qu'ils sont payés exclusivement par les membres de l'opposition eux-mêmes et que leurs traitements ne sont pas compris dans ce crédit ni dans tout autre crédit qui a trait au chef de l'opposition. Je suis certain que le député ne le savait pas.

M. Fisher: J'étais au courant de cela, mais je ne pensais pas qu'il m'appartenait de donner le renseignement. Cependant, je ne voulais pas laisser entendre que le traitement de tous ces gens est imputé sur ce crédit. Je crois savoir qui est rémunéré en vertu de ce crédit et qui ne l'est pas. C'est tout à fait pour le mieux. J'aimerais que le groupe fût encore plus nombreux, car, d'une certaine manière, plus le groupe est nombreux, plus le gouvernement est efficace.

L'hon. M. Chevrier: De toute façon, les observations que j'ai faites et celles qu'a ajoutées le député n'indiquent pas de divergence d'opinions là-dessus. D'après les paroles du député, on n'en était certes pas très sûr. Bien qu'on ait pu le mettre au courant de la situation, le député aurait pu laisser l'impression que le chef de l'opposition ne cessait d'accroître son personnel. Il n'en est pas ainsi. Au cours des 12 derniers mois, ou peut-être au cours des deux dernières sessions, on a accru le groupe de trois nouveaux membres, et leur rémunération n'est assurée que par ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci.

M. Herridge: J'aimerais formuler quelques observations à propos de cet intéressant crédit, qui pourrait, d'ailleurs, déclencher un débat d'envergure, car nous disposons de beaucoup de temps, et, partant, d'occasions. Je comprends tout à fait les vues du député de Port-Arthur au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les membres du Parlement. Mais je n'ai pas des vues aussi sombres que les siennes quand il parle de la sénilité de cette institution. Je m'intéresse à la question et j'ai lu les délibérations des comités que le Parlement du Royaume-Uni a chargés d'étudier le Règlement.

Je constate qu'en 1860, en Grande-Bretagne, l'institution se ressentait déjà des premières atteintes de la sénilité. On parlait souvent de ses lacunes et les prophètes supputaient le temps qu'il lui restait à vivre, et ainsi de suite. Il ne faut pas oublier que le Parlement est en évolution et qu'il doit adapter ses pratiques et ses façons de procéder à l'évolution du pays, qui se reflètent dans les travaux de la Chambre. Je me rappelle avoir lu les délibérations de comités du Règlement qui avaient entendu M. Campbell Bannerman, M. Asquith, plus tard lord Oxford, M. Baldwin et des membres éminents du parti travailliste exprimer leurs vues. M. Chamberlain a fait connaître les siennes, de même que MM. Churchill, Attlee et Bevin. L'histoire britannique est marquée par le retour périodique de ces inquiétudes sur le fonctionnement du Parlement, non sans raison d'ailleurs, puisque des changements doivent être apportés de temps à autre pour l'adapter à son temps.

La critique que notre groupe désire formuler tout d'abord vise ceux qui refusent d'effectuer les changements dont le Parlement a besoin pour fonctionner efficacement, compte tenu de l'évolution presque constante de la situation. De fait, quand on lit l'historique des débats de la Chambre et des comités, tout particulièrement ceux de la Chambre des communes britannique, que j'affectionne particulièrement,—je crois qu'il y a plutôt là une source d'inspiration que de désillusion,—on se rend compte que, il y a 50, 60, 75 ou 100 ans, le Parlement se plaignait déjà des mêmes maux et on devait résoudre les mêmes problèmes que ceux que nous pose aujourd'hui l'évolution rapide de la situation. Mais il ne faut pas oublier le point principal: compte tenu de l'effet sur le Parlement d'un état social tout à fait différent de ce qu'il était quand les institutions parlementaires ont d'abord été créées dans les pays britanniques, le Parlement est plus fort qu'il ne l'a jamais été, et c'est ce qui compte. Ce sont là mes vues sur les observations générales concernant la situation parlementaire.

J'aimerais dire quelques mots, pendant que j'en ai l'occasion, à propos du personnel, car le personnel travaille ici, jour après jour, semaine après semaine, et mois après mois, alors qu'un grand nombre peut-être ne se rendent pas compte que toute cette affaire cesserait de fonctionner si ce n'était de la collaboration du grand nombre de ceux qui accomplissent leurs fonctions, jour après jour, avec un véritable sens des responsabilités. Je

songe au personnel qui assure notre protection et au travail qu'il fait, jour après jour, pour contribuer au fonctionnement efficace de notre Parlement; je songe aux garçons d'ascenseur, aux emloyés des Travaux publics qui s'occupent de l'immeuble en général; aux messagers, dont certains prennent de l'âge, dont les fonctions, parfois les obligent à se rendre un peu partout dans la ville afin de répondre aux exigences des députés, etc., et je songe également aux pages et à tout le personnel en général.

J'aimerais aussi dire un mot du personnel du hansard qui travaille sous une tension particulière pendant ces heures longues. Pour ce qui est des sténographes du hansard et des dames,—je dis toujours les anges du hansard,—qui doivent travailler de longues heures et rester assez longtemps après que la Chambre s'est ajournée dans la soirée, parfois jusqu'à minuit et plus tard, afin de vérifier toutes les citations et autres extraits que certains députés ont employés dans leurs discours; bref, j'espère, monsieur le président, que les membres du personnel que je viens de mentionner, y compris les secrétaires et tous ceux qui participent, de près ou de loin, aux travaux de la Chambre, recevront les augmentations de traitement auxquelles ils ont droit, compte tenu des relèvements accordés aux autres employés de l'État.

Maintenant, à propos du personnel du hansard, les sténographes et dames en question, j'estime que quand quelqu'un travaille de longues heures comme eux et, compte tenu du traitement qu'ils touchent à l'heure actuelle, il me semble qu'ils ne sont pas suffisamment payés, loin de là, et je proposerais donc qu'on voie à ce que ces serviteurs fidèles soient compensés financièrement pour les très longues heures de travail qu'ils ont dû fournir ces dernières semaines, et pour les services précieux qu'ils ont rendus en permettant au Parlement de continuer à fonctionner pendant ces longues heures. Imaginez un peu, si tous ces gens étaient malades, dans quel état nous serions ici pour ce qui est du fonctionnement de la Chambre.

Pour conclure, je reviens sur ce que les membres de notre groupe n'ont cessé de répéter, savoir que la situation ne sera pas corrigée tant que nous ne serons pas prêts à apporter les changements qu'exige l'évolution de nos vies et de la société, tant que nous n'organiserons pas nos sessions de façon à nous réunir en janvier pour siéger, mettons, jusqu'au 15 juin ou jusqu'à la fin de juin, pour ensuite ajourner jusq'au 1er octobre et tant que nous n'eccepterons pas un peu d'organisation. Je vois l'honorable député de Greenwood secouer la tête comme s'il n'était pas d'accord avec moi. Si tel est le cas, j'aimerais qu'il se lève et donne ses raisons. J'ai donné les miennes; j'aimerais qu'il donne les siennes, et aussi ceux qui s'opposent à un ajournement l'été. Cet ajournement, notre groupe croit qu'il permettrait au personnel et aux membres du Parlement de mieux faire leur travail, et ce serait aussi avoir quelques égards pour les membres du personnel qui, trop souvent à l'heure actuelle, sont privés de vacances avec leurs enfants, du fait que nous procédons aujourd'hui avec si peu d'organisation parlementaire.

M. Legere: Monsieur le président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour exprimer ma gratitude pour les services que j'ai reçus de nos pages. Ils s'acquittent de leurs fonctions le sourire aux lèvres. Ils méritent d'être félicités de leur patience, eux que nous envoyons ici, là et un peu partout, nous quérir un verre d'eau si nous avons soif, prendre notre courrier, et ainsi de suite. Ce sentiment de gratitude me porte à m'inquiéter de leur instruction. On me dit que ces enfants, ou ces garçonnets, ont généralement trois demi-journées de cours pendant la semaine, quand nous siégeons à 11 heures du matin. Je demanderais à M. l'Orateur s'il ne serait pas possible, pour l'avenir, de voir à ce que ces enfants bénéficient des mêmes avantages, grâce aux services d'un tuteur ou d'un professeur, que ceux dont jouissent les enfants qui ont la bonne fortune de fréquenter les écoles publiques. Je pense que ce serait rendre un très grand service à ces enfants. Étant moi-même père de famille, je me rends pleinement compte de l'importance de l'instruction. Voilà pourquoi je n'hésite pas ici à me faire l'avocat de ces jeunes qui nous ont toujours servis avec le sourire.

L'hon. M. Macdonnell: Il arrive très souvent à un député qui prend la parole de commencer par dire qu'il n'avait pas l'intention de parler, et j'imagine qu'on ne le croit pas une fois sur cent. Peut-être me croira-t-on cependant cette fois-ci, et surtout le député qui a interprété mon signe de tête à sa façon. Il est parfaitement vrai que je me suis énergiquement opposé à la tenue de deux sessions par an, et cela pour une raison très simple. A mon avis, il est clair, et ceux qui préconisent l'idée en conviennent je crois, que cela ferait de nous, à toutes fins pratiques, des hommes politiques professionnels. J'ai discuté la chose l'autre jour avec des gens qui la préconisent et ils en ont convenu. On peut dire, et je le crois vraiment, que c'est la vérité.

Je crois simplement que cela saperait à sa base même l'idée du gouvernement parlementaire. A mon avis, le parlement devrait

se composer de gens qui ont atteint un certain statut dans la collectivité, je ne veux pas dire nécessairement au point de vue financier, de gens qui ont rendu des services dans les affaires ou ailleurs et qui apportent quelque chose au Parlement. Si les membres du Parlement deviennent des représentants professionnels, je crois que nous y perdons beaucoup et que, de plus en plus, le Parlement sera composé de gens qui s'y trouveront pour gagner leur vie.

L'hon. M. Pickersgill: En qualité d'amateur enthousiaste comme l'honorable député de Greenwood, je veux faire miennes et appuyer les paroles qu'il vient de prononcer.

L'hon. M. Macdonnell: Permettez-moi de dire qu'il vaut la peine de parler lorsque mes paroles reçoivent un tel appui.

M. Herridge: Pour répondre brièvement à l'honorable député, avec qui je suis si souvent d'accord sur des questions de principe ayant à voir au Parlement, je ne peux pas comprendre pourquoi une personne passerait au rang des professionnels si huit ou sept mois étaient divisés en deux et si une partie de la session avait lieu avant un congé et l'autre partie après. J'ai du mal à voir la logique de son raisonnement.

M. Bigg: Monsieur le président, l'un de nos distingués députés, l'honorable représentant de Mackenzie-River, a été durement atteint par la maladie. J'en suis vraiment très peiné. C'est un ami personnel, mais il est aussi un député compétent et je pense qu'une partie de ses difficultés se rattachent à l'insuffisance des indemnités qui sont accordées aux députés des circonscriptions éloignées. Il n'est pas membre de notre parti, comme on le sait, mais je le connais personnellement. Il a bel et bien sacrifié son temps et sa santé dans le Nord canadien. Il connaît sa circonscription, car, à grands frais et au risque de nuire à sa santé, il visite toute sa circonscription. Il ne peut certes pas s'en tirer avec $2,000 par année.

Je pense qu'il est grand temps d'examiner cette question, surtout pour ce qui est de nos régions sous-developpées. Sa passe de chemin de fer lui est absolument inutile car il n'y a pas de chemin de fer dans son district. Cette situation sera quelque peu améliorée dans un avenir rapproché, mais je sais, pour ma part, qu'à l'heure actuelle il est incapable de supporter ces dépenses.

L'observation de l'honorable député au sujet de la Gendarmerie royale du Canada était fort à propos. J'ai dans ma poche une lettre d'un ancien commissaire de la Gendarmerie royale qui félicite l'honorable député de Mackenzie-River de ses observations fort justes à cet égard. Les longues sessions que nous avons maintenant aggravent la situation. Il n'a plus qu'une très brève période, septembre et octobre, pour visiter toute sa circonscription. Il doit voyager partout par avion, et quiconque loue un avion pour des fins personnelles dans les régions septentrionales sait que l'honorable député ne pourrait faire plus qu'une courte randonnée le long du Mackenzie pour $2,000.

Je ne puis pas laisser passer cette occasion de signaler aux responsables la nécessité urgente d'étudier cette question. Elle en touche d'autres à part l'honorable député de Mackenzie-River, bien entendu, mais je l'ai cité en exemple parce que, à mon avis, il a souffert physiquement au service de son pays. J'aimerais qu'on songe sérieusement à reviser les indemnités en général, et celles de l'honorable député de Mackenzie-River en particulier.

M. Regier: Je veux faire quelques observations précises à l'égard d'un certain nombre de crédits et peut-être devrais-je les faire maintenant. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le plus haut fonctionnaire du Parlement, M. l'Orateur, touche une indemnité inférieure à celle du ministre qui détient le plus petit portefeuille. Par cette expression je veux dire celui dont le ministère ne représente pas une tâche très lourde. Si nous avions un plus grand respect du Parlement, je crois que nous ferions en sorte d'accorder au plus haut fonctionnaire du Parlement une rémunération ou compensation, qu'on l'appelle comme on voudra, plus conforme à la dignité de ses fonctions.

J'aimerais aussi reprendre le plaidoyer que j'ai fait, il y a un certain nombre d'années, en faveur du président suppléant des comités. Je crois que nous sommes injustes envers lui, car en fait, l'Orateur, l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités accomplissent une tâche qui dure toute l'année. Quand la Chambre des communes ne siège pas, ils s'emploient à préparer la prochaine session, ce qui entraîne un travail de recherche et bien d'autres responsabilités. Le montant supplémentaire de $2,000 que nous versons au président suppléant est plus qu'insuffisant, à mon sens. Je ne serais pas hostile à l'idée de hausser la rémunération de l'Orateur suppléant, mais je suis persuadé que la dignité de la fonction de l'Orateur exige qu'il reçoive au moins autant qu'un ministre, et, selon moi, nous commettons une injustice à l'égard du président suppléant des comités.

En outre, j'appuie de tout cœur les vues exprimées par mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest. Au cours des années, pendant l'ancien Parlement aussi bien que pendant la durée de celui-ci, j'ai été l'un

des critiques les plus acerbes de la politque du gouvernement. Cependant, je crois que je ne cède à personne ma place pour ce qui est de l'amour que j'éprouve envers l'institution parlementaire. Selon moi, ce sera un triste jour pour nous lorsque nous permettrons que notre gouvernement soit dirigé par des spécialistes. Dans une vaste région du monde, il existe un gouvernement où, en fait, ce sont les spécialistes ou les savants qui dirigent la nation. A l'époque d'Hitler, une autre nation était dirigée par des prétendus savants et spécialistes.

La Chambre des communes est l'endroit du peuple. C'est l'endroit où le peuple se fait entendre. Après avoir connu nombre de membres du Parlement, je crois que nos députés ne sont ni pires ni meilleurs que la plupart des Canadiens et dans l'ensemble, je suis convaincu qu'ils se placent à un niveau plus élevé que l'électeur canadien moyen. S'il y a quelque chose de foncièrement mauvais dans l'institution du Parlement ou dans les membres qui composent le Parlement, je suis d'avis qu'il y a quelque chose de foncièremnt mal chez les électeurs canadiens, parce que je suis convaincu que nous, de cette Chambre, nous sommes ni plus ni moins que le peuple canadien dans son ensemble.

Je n'aime pas voir des politiciens et des journalistes se faire un nom en attaquant, jusque dans ses fondements et dans sa base, l'une des institutions humaines les plus sacrées que nous ayons. J'admets que des changements et des réformes s'imposent. Il y a un comité qui étudie notre procédure et je suis certain que ce comité doit continuer à travailler sans arrêt, afin que le Parlement représente comme il faut le peuple, non le gouvernement. Le Parlement n'a jamais eu pour objet de représenter le gouvernement; son objet était de permettre à la voix du peuple de se faire entendre en présence du gouvernement. Je crois que nous devons chercher continuellement les moyens d'en faire une institution plus efficace pour le peuple. Je n'aime pas qu'on laisse entendre que ceux qui sont élus dans cette Chambre ne méritent pas d'y être. J'ai énormément de respect pour le droit du peuple d'envoyer ici qui il veut.

M. McGee: J'aimerais participer brièvement à ce débat pour parler des dispositions que M. l'Orateur a prises au cours de la dernière session, à la suite des recommandations formulées à ce moment-ci l'an dernier, comme, j'en suis sûr, dans les années passées, particulièrement pour ce qui est de la nomination de guides supplémentaires pour faire visiter l'édifice et afin de prolonger les heures de visite. J'ai une couple d'idées à formuler, dont l'une nous fera épargner un peu d'argent et l'autre pourra nous en faire dépenser un peu, mais je crois que l'une et l'autre méritent d'être retenues.

Tout d'abord, je veux parler des documents qui sont déposés sur les pupitres des députés. Je remarque derrière moi deux députés de langue française qui ont peine à s'installer à leurs pupitres à cause de la pile de documents qui les encombrent. La plupart des autres pupitres sont assez chargés de dossiers volumineux à cette étape-ci de la session. Mon voisin et moi avons décidé cette année de tenter une expérience en éliminant une série de documents. Je ne sais pas si nous bénéficions d'autres avantages sur les autres membres de la Chambre, mais au moins nous pouvons nous étendre les jambes bien davantage et je pense que notre pupitre a l'air plus propre. Si à tous les autres pupitres doubles, il y avait un exemplaire des bills de la Chambre des Communes, du hansard, des comptes rendus du Sénat, et ainsi de suite, à mon avis, ce serait un bon moyen d'épargner de l'argent.

Mon autre observation a trait à ce qui se passe en cette enceinte et dans l'immeuble après la prorogation de la session. J'en ai déjà parlé à l'Orateur plus tôt cette année, mais je voudrais répéter ma proposition publiquement. Il s'agit de quelque chose qui viendrait s'ajouter aux renseignements que fournissent les guides sur le fonctionnement de la Chambre des communes. Je crois que l'Orateur a une copie du film intitulé "Le sceptre et la masse", qui porte sur l'ouverture du Parlement et donne des renseignements sur la façon dont fonctionnent la Chambre des communes et le Sénat. Lorsque la Chambre sera prorogée, on pourrait projeter le film "Le sceptre et la masse" plusieurs fois par jour dans la salle du comité des chemins de fer ou dans quelque autre pièce de l'édifice, afin que les visiteurs et les touristes, surtout les Canadiens qui viennent à Ottawa de plus en plus nombreux chaque été, puissent se faire une bonne idée de la façon dont fonctionne le Parlement, même si la Chambre ne siège pas.

Une autre proposition que j'aimerais faire en ce moment a trait à une pratique suivie en Grande-Bretagne. Dans l'entrée principale de l'édifice, on pourrait afficher bien à la vue de tous ce qui se passe à la Chambre, où nous en sommes rendus au juste dans nos délibérations. Je ne sais pas si nous pourrions aller aussi loin qu'en Grande-Bretagne, où, à ce qu'on m'a dit, on indique le nom de celui qui a la parole. Cependant, cela permettrait au visiteur indifférent ou sérieux de savoir exactement ce qui se passe à la Chambre.

Je tiens à appuyer les propositions qui ont été faites ici aujourd'hui, et en d'autres occasions, au sujet de l'opportunité d'accorder à

l'Orateur une indemnité qui lui permette de nous représenter sans tomber dans la dèche. Il me semble qu'il n'y a jamais eu de semaine que je n'aie pas constaté, en me rendant à la Chambre, que le premier membre de la Chambre des communes donnait une réception en notre nom. Il est important qu'il dispose d'une indemnité suffisante pour couvrir ces dépenses essentielles et nécessaires.

J'aimerais formuler une autre proposition concernant le rang de préséance qu'occupe l'Orateur. Il paraît que nous sommes à peu près les seuls parmi beaucoup d'autres assemblées législatives du Commonwealth ou en dehors du Commonwealth à donner à l'Orateur un rang assez bas. J'estime qu'il faudrait réexaminer la question et j'aimerais beaucoup qu'on accorde au premier membre de la Chambre des communes le rang social le plus élevé possible.

M. Carter: J'avais l'intention de réserver mes observations jusqu'à ce que nous abordions le poste 183. Comme je vais demander des renseignements, toutefois, il est peut-être plus pratique que je pose la question maintenant, pour que Votre Honneur ait un peu plus de temps pour y répondre lorsque nous examinerons ce crédit. Avant d'aller plus loin, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont fait l'éloge du bon travail et du dévouement du personnel de la Chambre des communes. Nous lui sommes tous reconnaissants de ses services. Je reconnais, avec le député de Kootenay-Ouest, que, vu leurs longues heures de travail, le traitement de ces employés est loin d'être assez élevé. Comme le député de Burnaby-Coquitlam, je pense aussi que la rémunération de M. l'Orateur lui-même n'est pas assez élevée. J'ai fouillé les crédits pour trouver le poste qui prévoit les frais de réception de Son Honneur. J'ai l'impression, étant donné le coût de la vie, que ce poste est aussi très insuffisant.

Le député d'Athabasca a parlé de certains députés dont les allocations ne couvrent pas les frais de voyage dans leur circonscription et qui doivent donc prendre la différence sur leur indemnité. Je suis certain qu'il ne voudrait pas que M. l'Orateur soit dans la même situation et qu'il doive payer lui-même les frais de réception des délégations importantes qui nous rendent visite et qui doivent être reçues en notre nom à tous.

La question que je veux poser à Son Honneur a trait au traitement du personnel. Le député de Kootenay-Ouest l'a abordée en parlant des récents relèvements de traitement dans la fonction publique. Je voudrais savoir combien de membres du personnel ont reçu ces augmentations récentes et si le poste 183 tient compte de ces augmentations.

[M. McGee.]

(*Texte*)

M. Fortin: Monsieur le président, depuis deux sessions, nous avons fait l'expérience de l'interprétation simultanée à la Chambre, et je crois que tout le monde s'en est déclaré satisfait. Ce système a rendu de précieux services et a permis à nombre de députés d'une langue de comprendre les discours qui étaient prononcés dans l'autre langue officielle.

Monsieur le président, le travail de la session ne se fait pas exclusivement à la Chambre des communes, et je proposerais que l'on étende le système d'interprétation simultanée aux comités, dans deux ou trois salles où les principaux comités de la Chambre se réunissent.

On a dit, à un certain moment, que les députés de langue française de la province de Québec ne prenaient pas une part active au travail des comités. Je n'admets pas cette prétention, mais je dirai que, même si elle était vraie, il y aurait peut-être une raison qui pourrait la motiver. Lorsqu'un député qui est appelé à exposer ses vues aux comités le fait avec tout le sérieux dont il est capable et se rend compte que ceux qui l'écoutent ne le comprennent pas, et que très souvent même le président du comité ne le comprend pas, c'est désagréable et même un peu décourageant pour celui qui s'est donné la peine de préparer un travail en marge d'un certain sujet.

Je crois que si l'on établissait ce système dans quelques salles, ou encore à titre d'expérience dans une salle de comité, tous les députés seraient alors en mesure de participer d'une façon plus efficace aux travaux qui se font au sein des comités.

M. Régnier: Monsieur le président, je désire appuyer la suggestion qu'a faite l'honorable député qui vient de reprendre son siège, soit celle d'étendre le système d'interprétation simultanée aux délibérations de certains comités de la Chambre. J'ai souvent remarqué que les députés de langue française ne participaient pas aux débats des comités, précisément parce qu'il n'y avait pas de traduction simultanée. De plus, le président du comité est ordinairement de langue anglaise et ne comprend pas le français. Il devient alors presque impossible pour les députés de la province de Québec de participer aux délibérations des comités. C'est probablement une des raisons de l'absence des députés de langue française au sein de certains comités, parce que si ces derniers s'expriment en français, ils ne sont pas compris. Par ailleurs, s'ils font un effort pour s'exprimer dans la langue anglaise, souvent ils s'exposent à ne pas énoncer exactement l'idée qu'ils voudraient exposer.

Je voudrais aussi me joindre à ceux qui se sont plaints du traitement par trop restreint que l'Orateur de la Chambre touche. La tâche de l'Orateur est très ardue; il doit toujours être présent à la Chambre, et je dirais que c'est réellement lui qui dirige le Parlement. A mon sens, son traitement devrait être au moins égal à celui d'un ministre.

Maintenant, monsieur le président, j'ai aussi constaté qu'il existait une certaine disparité entre les traitements que touchent certains fonctionnaires.

Par exemple, pour ce qui a trait à la bibliothèque du Parlement, je constate que le bibliothécaire adjoint français ne touche que $7,500 par année, alors que traitement du bibliothécaire adjoint anglais est de $8,580.

Par ailleurs, je remarque que le traitement de l'Éditeur des *Débats* est de $9,060, alors que celui de l'Éditeur des *Débats* français est de $8,580.

A la division des journaux, je constate que le chef des journaux anglais touche $9,060 par année, alors que le chef des journaux français ne touche que $8,220. De plus, le traitement du chef adjoint anglais de la même division est de $7,500, alors que celui du chef adjoint français n'est que de $6,660.

Je ne puis concevoir qu'il y ait un écart semblable entre les traitements des fonctionnaires de langue anglaise et ceux de langue française.

Monsieur le président, pendant trois jours et demi, nous avons traité des droits de l'homme et de l'élimination de toute discrimination aux points de vue langue, religion ou race. Il semble pourtant exister une certaine discrimination à la Chambre des communes, puisque les traitements ne sont pas les mêmes pour un travail identique, car enfin de compte il est probablement plus difficile pour les fonctionnaires de langue française d'accomplir le travail que l'on exige d'eux. Aussi, suis-je d'avis qu'il est temps que nous redressions cette situation.

(*Traduction*)

M. McCleave: Je serai bref, monsieur le président. J'ai deux choses seulement à signaler. La première a trait au discours du député de Montmagny-L'Islet. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si la traduction simultanée doit être mise à la portée d'autres personnes, ce devrait d'abord être au bénéfice de celles qui viennent dans les tribunes, nous écouter. Je vais donner un exemple pour illustrer ma pensée. Chaque fois que le débat a lieu en anglais, il n'est que de jeter un regard circulaire sur la Chambre pour voir combien de députés de langue française doivent recourir à la traduction simultanée pour comprendre ce qui se dit en anglais. C'est que tous nos confrères du Québec se sont toujours initiés rapidement à l'anglais. On devrait accorder la priorité au public des tribunes avant de penser à faire bénéficier qui que ce soit d'autre à la Chambre, puis peut-être ensuite à une ou deux salles de comité. Ce pourrait être un début.

J'en viens maintenant à une observation du député de Port-Arthur sur le retard culturel du Parlement. Je pense que sa thèse, et notamment l'article qu'il a écrit dans ce sens pour une revue nationale, a été bien réfutée par son confrère, le député de Burnaby-Coquitlam. Mais s'il n'en est pas ainsi, je m'inscris certainement en faux contre les observations du député de Port-Arthur, d'après lequel le Parlement souffrirait de retard culturel. C'est une expression qui a cours dans les milieux des sciences sociales. Il est manifeste que ceux qui l'attribuent au Parlement voudraient que cette institution soit aussi reluisante qu'une voiture dernier modèle, puissante et bardée de chrome, complètement équipée pour toutes les vicissitudes de la vie au vingtième siècle.

Voici quelle est mon attitude à l'égard du Parlement. Je n'ai pas été ici plus longtemps, je dirai, que le député de Port-Arthur et je ne veux certes pas imposer à la Chambre des communes les vues d'un jeune présomptueux. A mon avis, ce sont des députés comme celui de Greenwood, celui de Bonavista-Twillingate, ou d'autres, lesquels ont passé bien plus de temps que nous dans cette enceinte, qui peuvent le mieux examiner notre régime. Pour nous, nous sommes encore des apprentis.

A mon avis, le peuple est très content d'avoir une institution qui exhale une vague odeur de naphtaline, d'une institution qui ne menace pas de se transformer en usine, adoptant les techniques modernes du montage rapide ou de l'automatisation. Le peuple préfère, je pense, que le Parlement conserve un rythme un peu plus lent que l'allure débridée du vingtième siècle. Après tout, la Chambre des communes est un lieu de méditation et de réflexion. Je n'approuve certainement pas qu'on dise de notre institution qu'elle tire du pied au point de vue de la culture comme à tout autre point de vue.

M. Peters: J'aimerais aussi faire quelques observations en l'occurrence. Il semble que nous ayons eu à faire face à deux extrêmes, et je ne suis ni pour l'un ni pour l'autre. A mon sens, notre Parlement ne fonctionne pas aussi bien qu'il le pourrait, et je pense que la plupart des députés sont d'accord avec moi là-dessus. Je crois que nous sommes sots de vouloir tenir à la tradition et de dire: "Ne faisons pas de changement parce que

ça va faire du changement." Je crois que nous devrions songer à apporter les changements qui sont nécessaires et que tous les députés jugent nécessaires. C'est là un domaine où il ne devrait y avoir ni gouvernement ni opposition. Les députés eux-mêmes devraient être libres de convenir des changements à effectuer en vue de rendre ce Parlement plus efficace.

Je suis satisfait du fonctionnement de ce service au cours de cette dernière année. Nous avons été bien traités. Cependant, j'aimerais formuler une demande, et je suis sûr que M. l'Orateur partage mon avis à ce sujet. C'est qu'il faudrait disposer de plus d'argent afin de pouvoir réaliser les projets qui s'imposent, surtout en ce qui a trait au personnel. Je suis sûr que le public ne sait pas que, dans l'ensemble, le personnel n'est pas rémunéré du tout pour les heures supplémentaires qu'il doit faire. C'est le cas des sténographes et du personnel du Hansard et de bien d'autres, non seulement ceux que l'on voit aux comités, mais aussi ceux qui travaillent dans les bureaux et que le public ne voit jamais. Ces gens travaillent jusqu'à une heure ou deux heures du matin afin que le travail se fasse et que le Parlement fonctionne. Leur emploi n'exige pas qu'ils travaillent jusqu'à une heure ou deux du matin; et leur tâche devrait être terminée vers onze heures ou minuit. C'est un ennui qui leur est imposé et au sujet duquel nous n'avons pu rien faire parce qu'aucune somme n'y pourvoit.

J'ai une autre question à poser. Le Sénat a un comité de régie interne. J'en ignore la composition et la fonction, parce que je n'y ai pas affaire directement, de sorte que je puis plaider ignorance. Ce comité du Sénat a déjà présenté son quatorzième rapport public qui est consigné au hansard. Il a examiné les modifications apportées aux traitements des employés en cause et de certains de ceux qui ont eu de l'avancement. Il me semble qu'on devrait plutôt nous suivre, parce que c'est nous, en fin de compte, qui accordons les sommes qu'on y dépense, et cependant le Sénat a dépensé ces fonds avant que nous le fassions nous-mêmes pour nos propres employés. J'aimerais que le comité de régie interne fasse rapport à la Chambre des communes de la même manière qu'à l'autre endroit.

On précise dans ce rapport la catégorie ou classe des employés en cause. Le rapport ne cite pas les gens par leur nom, mais il indique le traitement qu'ils touchent, de sorte que leur position est bien nette et que les sénateurs, s'ils le veulent, ce qui s'est produit en l'occurrence, peuvent discuter les classifications et obtenir des renseignements qui sont très difficiles à obtenir à la Chambre des communes.

[M. Peters.]

J'estime que les deux comités de régie interne devraient avoir des rapports plus étroits, de sorte que les membres du personnel d'une Chambre ne touchent pas d'augmentations avant ceux de l'autre et que ces relèvements de salaires restent assez égaux, afin d'éviter la zizanie entre les deux groupes d'employés.

J'estime que certaines des modifications que nous pourrions apporter nous feraient bénéficier des progrès qui sont nécessaires dans un milieu moderne. Bien des députés ont acheté eux-mêmes leurs machines à photocopier, leurs duplicateurs et certains d'entre nous ont leurs propres machines à reproduire. Il me semble que l'on devrait envisager les recommandations soumises par le conseiller de la Commission du service civil qui a recommandé, il y a un an, un certain nombre de changements, dont les uns étaient inacceptables ici, mais dont les autres pourraient fort bien être adoptés.

Je constate avec plaisir que l'Orateur a donné suite à certaines de ces recommandations et que de nouvelles machines à écrire seront achetées pour la prochaine session, car parmi celles que nous avons présentement, il y en a qui sont de véritables articles de musée et que le Musée national serait bien content d'avoir. Certaines de ces machines ne pourraient pas être utilisées économiquement dans une maison d'affaires, car elles ne sont tout simplement pas en assez bon état. Les sommes dépensées en réparations dépassent certainement le prix d'achat de ces machines. Je suis d'avis que nous pourrions acquérir un certain nombre d'appareils à dicter. Ces machines coûtent cher, mais on pourrait les grouper ensemble pour ensuite les prêter pour des périodes limitées. Chacun ne pourrait les garder qu'un certain temps. Une machine pourrait suffire pour un bon nombre de députés et leur serait très précieuse, surtout à la fin de la session.

Je pourrais dire que je n'ai pas besoin d'une secrétaire à ce temps-ci de l'année, car il m'est impossible d'être à mon bureau et d'assister aux réunions des comités et de la Chambre. Je suis incapable d'assister à toutes les séances de comités où je serais censé être présent, et je ne puis pas être à la Chambre aussi longtemps que je devrais; c'est donc le travail de bureau et la correspondance qui sont négligés.

A mon sens, voilà qui soulève le principal problème qui se pose pour nous. Au début de la session, nous avons tout le temps voulu pour décider ce que nous ferons pendant la session, pour choisir les comités qui nous intéressent, pour faire des recherches, et ainsi de suite. Puis, au beau milieu de la session, une fois les comités constitués, on n'a plus de

temps pour ces travaux, parce que les comités se réunissent de plus en plus souvent et que la Chambre siège en même temps. Sûrement, nous sommes assez réfléchis pour pouvoir décider de tirer un meilleur parti de notre temps et de nos moyens.

L'autre jour, j'ai rencontré un avocat qui m'a dit: "Pourquoi êtes-vous tellement idiots? Nous, avocats, ne travaillons plus l'après-midi, il fait si chaud qu'on ne peut rien faire de bon."

Une voix: C'était sans doute un avocat du PSD.

M. Peters: Non, pas du tout. C'était un des capitalistes les plus invétérés que j'aie jamais vus. Ce n'est pas un de mes amis, mais plutôt une connaissance, et même lui était d'avis que ce n'était certes pas une bonne façon de travailler, que nous devrions regagner nos foyers pour l'été et revenir à l'automne pour continuer ce qui reste à faire.

Monsieur le président, je ne suis pas du tout d'accord avec ceux qui prétendent qu'il faut être vieux et riche pour être député. Ce serait beau si nous devions dépendre de membres séniles de la société pour administrer le pays simplement parce qu'ils ont les moyens de vivre! Aucune entreprise qui se respecte, qui marche bien et lutte contre la concurrence, n'engagera des vieillards qui peuvent se payer le luxe de travailler gratuitement. Elles engagent des hommes jeunes et les paient bien, car elles exigent beaucoup d'eux et s'en débarrassent quand ils ont 40 ou 50 ans. Peut-être posent-ils alors leur candidature comme député fédéral! Ce n'est pas ainsi qu'on devrait agir.

Monsieur le président, regardez autour de vous. Vous verrez, en cette Chambre des communes, beaucoup de jeunes hommes qui doivent avoir une maison dans leur région, car leurs fonctions ici ne sont, somme toute, que temporaires. Personne n'est sûr d'être encore député demain ou dans une année. Nous ne sommes pas au Sénat. Il faut que la population nous réélise, et toutes sortes de facteurs entrent en jeu. Il me semble que les jeunes gens prennent de plus en plus une part active à la vie politique de nos jours, ce qui est très bien, mais nous devons modifier notre façon d'agir. Vous seriez surpris de voir combien de députés ont des enfants qui fréquentent même les écoles publiques. Si on compare la situation avec celle d'il y a 25 ans ou même d'il y a 10 ans, on constate que le nombre de jeunes députés a beaucoup augmenté.

Cela signifie qu'en tant que députés, nous devrions nous entendre pour décider ce que nous allons faire au sujet des heures de séance. Il n'y a pas de meilleur endroit pour le faire que dans un comité placé sous les auspices de M. l'Orateur, qui est impartial. Je crois que nous devrions tous en arriver à conclure qu'il faudrait venir ici et accomplir le travail au programme aussi rapidement que possible. Puis, si nous ne pouvions l'achever avant la fin de juin, nous conviendrions de revenir à l'automne pour le terminer. Ce ne serait certainement pas nécessaire de répéter tout ce que nous aurions déjà dit au printemps... (*Exclamations*)

Nous pourrions poursuivre les travaux de la Chambre d'une façon ordonnée. Si un échange de vues entre les députés appartenant à tous les partis avait lieu, je ne doute pas que nous en arrivions à une entente de ce genre.

Un autre problème auquel nous devons faire face, c'est celui des bureaux. Je suis d'ailleurs sûr qu'il est à l'étude. Un certain nombre de députés ont été invités à se transporter ailleurs et, à mon humble avis, ce n'est pas une bonne idée. Les députés devraient être ici, à la Chambre, tout près de leur lieu de travail, c'est-à-dire cette salle de séances, et les salles de comité. Si quelqu'un doit déménager,—et je crois qu'il faut en effet que quelqu'un change de local,—je proposerais que ce soit certains sénateurs, qui ont le temps, et dont les travaux ne s'effectuent pas sous pression. S'ils doivent déménager dans l'édifice de l'Ouest, ou de l'Est, ou même plus loin en ville, je serais heureux de contribuer à leurs frais de déplacement pour se rendre ici ou passer par le tunnel souterrain dont on envisage, apparemment, la construction.

Un autre point que je voudrais soulever porte sur les installations de radiodiffusion à la Chambre des communes. J'ai eu, l'année dernière, l'avantage d'assister aux réunions des Nations Unies et j'ai été très agréablement surpris de voir les installations qui y avaient été aménagées. Il y a là-bas quatre ou cinq studios qu'utilisent, chaque matin, les représentants des diverses délégations. Il y est possible de faire des émissions radiophoniques immédiates ou enregistrées. L'usage de ces installations est gratuit et l'accès en est libre à tous les délégués. Je crois que c'est là quelque chose qu'il y a lieu d'examiner. Je suis un des députés qui se sert du "rapport de la colline du Parlement", qui est une chose de la presse. Nous en sommes très satisfaits. A notre avis, c'est un atout. Mais, les deux ou trois dernières semaines, chaque fois qu'une émission radiodiffusée devait avoir lieu, il me fallait assister à quelque comité important ou être à la Chambre. Il me semble que nous avons maintenant atteint le point où il s'imposerait de

fournir des installations de radio et de télévision à la Chambre des communes, et ces installations devraient être de nature officielle. Nous savons tous qu'il y a actuellement une petite station radiophonique à la Chambre des communes, mais il s'agit d'une installation privée. C'est une bonne chose, je crois, et c'est tout à l'honneur de l'esprit d'initiative de certains journalistes et de certaines stations radiophoniques, mais cela ne relève pas de la Chambre des communes.

Un autre problème que je voudrais soulever,—et ce semble le moment de le faire,—est la question des salles de comités elles-mêmes. J'ai toujours été renversé de voir qu'on puisse tenir des réunions dans la salle du comité des chemins de fer. Je ne sais pas si les membres du Parlement d'il y a trente ans avaient de meilleurs poumons que ceux qui siègent ici présentement, mais à chaque réunion où j'ai assisté, dans la salle du comité des chemins de fer, les membres de ce comité demandaient constamment à ceux qui avaient la parole de parler plus fort, parce que nul ne pouvait les entendre. Je proposerais qu'on étudie l'opportunité d'améliorer l'acoustique de cette pièce, soit en recouvrant les fenêtres de rideaux ou en installant un système de microphones. On devrait étudier cette question, car l'acoustique, dans cette pièce, est pire que dans toute autre pièce ou partie de cet immeuble.

En terminant, j'aimerais soulever un autre problème. Je crois que l'honorable député de Mackenzie-River a été mentionné et qu'on a dit qu'il souffrait d'une grave maladie. Cela me rappelle que nous avons un taux de mortalité plus élevé à la Chambre des communes qu'au Sénat, où l'âge moyen est pourtant de 20 à 30 ans plus élevé qu'ici. Au cours des trois dernières années, un grand nombre de mes collègues sont décédés. On a dit que les députés qui sont ici depuis longtemps devraient être en mesure d'assurer l'avenir de leurs personnes à charge, mais ce n'est pas vrai de tous les membres du Parlement. Je crois que lorsque le programme de pension a été mis en vigueur à l'intention des députés, on aurait dû songer davantage à la situation des survivants et faire en sorte que la veuve d'un député soit mieux protégée. Je recommande hautement la méthode qui a été adoptée,—je ne dis pas que c'était pour des raisons financières,—par l'honorable député de Grenville-Dundas, qui s'est portée candidate et qui s'est rendue ici elle-même. Certes, c'est là une solution. Mais je crois que ce serait plus avantageux, de façon générale, si nous incorporions dans le régime de pension des députés une meilleure protection que celle qui est prévue actuellement, et je demanderais donc qu'on étudie la question aussitôt que possible.

J'aurais une observation à faire au sujet de la tribune des journalistes. J'ai toujours été étonné, chaque fois que j'ai visité la tribune des journalistes, de voir le nombre de gens qui s'entassent dans cet espace restreint. J'ai eu l'occasion quelques fois de recourir aux articles de l'*Ontario Factory Act* qui interdisent d'entasser les gens dans un espace trop restreint. Je pense que nous traitons ces gens d'une façon que nous ne voudrions pas voir dans une manufacture ou quelque autre endroit semblable; nous entassons 50 ou 60 personnes dans un espace qui suffirait aux bureaux de seulement trois ou quatre députés et, lorsque nous enverrons les sénateurs dans un autre édifice, ce qui devrait se faire prochainement, on devrait profiter de l'occasion pour mettre plus d'espace à la disposition des membres du quatrième pouvoir.

(*Texte*)

M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable Orateur de la Chambre (M. Michener); cependant, je voudrais prendre quelques minutes de son temps pour faire quelques observations.

Tout d'abord, les témoignages d'appréciation qui ont déjà été rendus à l'adresse du personnel de la Chambre ne m'empêchent pas de faire de même et d'adresser à tous les membres du personnel de la Chambre mon propre témoignage d'appréciation.

Je veux aussi me joindre à l'honorable député de Scarborough (M. McGee) pour demander à l'honorable Orateur de la Chambre de bien vouloir étendre aux tribunes le système d'interprétation simultanée, afin que les citoyens de langue française et de langue anglaise qui assistent aux délibérations de la Chambre puissent les suivre avec plus de facilité.

Je voudrais aussi faire une suggestion qui, à mon sens, améliorerait le *Guide parlementaire*.

Si, par exemple, une petite photographie accompagnait la biographie de chacun des membres actuels du Sénat et de la Chambre des communes, il me semble que cela améliorerait cette publication en même temps que cela faciliterait l'identification de ceux avec qui nous travaillons.

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux tout simplement profiter de l'occasion pour appuyer les honorables députés qui ont suggéré que l'on étende l'interprétation simultanée à tous les comités de la Chambre. Si,

à la prochaine session, ce système n'est pas installé dans les comités, je profite dès maintenant de l'occasion pour demander à l'honorable Orateur de la Chambre de faire ce qui s'est fait cette année, c'est-à-dire d'avoir des interprètes dans tous les comités, afin de permettre aux députés de participer plus activement aux débats qui s'y déroulent.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

181. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $11,000.

M. Winch: J'ai quelques mots à dire à l'égard de ce crédit. Au cours des derniers mois, nous avons reçu plusieurs distingués visiteurs dans notre capitale. Les deux plus importants, peut-être, étaient le premier ministre d'Australie et le premier ministre du Nigéria du Nord. Les observations que ces deux hommes d'État ont formulées dans leurs discours lors de la réception de l'Orateur en leur honneur m'ont fort intéressé. Tous deux ont souligné l'importance des travaux de l'Association parlementaire du Commonwealth et tous deux ont exprimé l'opinion que l'organisation des parlementaires du Commonwealth britannique pouvait peut-être faire beaucoup plus que toute autre pour encourager la liberté et la démocratie et pour résoudre l'urgent problème de notre époque.

J'appuie ces sentiments de toutes mes forces et de toute ma compréhension. Je le fais à cause des travaux que l'Association a entrepris ces dernières années, et en particulier ces derniers mois. Et je suis fort déçu de voir dans les crédits de cette année un montant de $11,000 seulement pour encourager les travaux de l'Association parlementaire du Commonwealth. On dira que $11,000 représentent passablement d'argent pour la section canadienne; mais, sur ce montant, $8,000 seront versés au siège à Londres pour défrayer les publications et seulement $3,000 seront disponibles pour le travail de la section canadienne.

Il y a eu redoublement de l'intérêt porté au travail de l'association parlementaire, et je crois qu'une grande partie de nos remerciements pour cet intérêt accru que les Canadiens portent à cette activité doit aller à M. l'Orateur, car il s'est dépensé sans compter au travail de l'organisation. Mais les possibilités de cette association augmentent, et le Canada ne peut répondre aux invitations reçues et ne peut lancer lui-même des invitations aussi nombreuses que la division canadienne devrait en lancer.

Une conférence régionale se tiendra en Malaisie cette année et le Canada a été invité à y déléguer un observateur. Nous n'aurons pas d'observateur parce que nous n'avons pas d'argent. Les parlementaires canadiens reçoivent des invitations d'autres parties du monde, surtout du Royaume-Uni, à se rendre dans ces pays pour faire des études spéciales. Nous n'avons pas d'argent. Dernièrement, une conférence régionale s'est tenue aux Antilles et nous étions représentés. De toutes les parties de la Chambre et des Antilles mêmes, nous avons entendu des porte-parole dire combien ils seraient heureux de participer à une conférence au Canada. Mais cette section canadienne de l'association n'a pas d'argent.

Comme j'ai eu l'honneur l'an dernier de faire un voyage en Australie et, naturellement, de m'arrêter en Indonésie, à Singapour, au Pakistan et en Israël, je suis certain qu'en ces jours de conflit et de malentendus, le plus grand besoin des peuples est d'apprendre à se connaître et à mieux connaître leurs pays respectifs. Cela seul nous aiderait beaucoup à résoudre les difficultés, les problèmes et les malentendus de notre époque.

D'accord avec le premier ministre de l'Australie, le premier ministre de la Nigeria du Nord, et je crois pouvoir dire avec M. l'Orateur, j'estime que si grande qu'ait été par le passé l'utilité de l'association parlementaire, elle peut le devenir encore bien plus à l'avenir, mais cela suppose aussi plus d'argent.

Au lieu des $3,000 mis à la disposition du groupe canadien pour 12 mois et des $8,000 seulement que nous souscrivons au siège établi au Royaume-Uni, nous aurions dû avoir un crédit de $100,000, au strict minimum $50,000. J'espère sincèrement que M. l'Orateur pourra dire quelques mots au sujet de cette association et nous exprimer l'admiration qu'il lui porte. J'espère qu'il pourra nous dire s'il lui est possible d'obtenir plus d'argent du gouvernement.

Je tiens aussi à signaler que les délégués à la conférence biennale tenue en Australie l'an dernier ont été unanimes pour déclarer que la conférence devrait avoir lieu chaque année et non pas à tous les deux ans. Cela correspond à un besoin. Malheureusement, l'ancien régime veut que ce soit le pays qui reçoit qui acquitte toutes les dépenses de l'organisation de la conférence. On a donc proposé d'inviter tous les gouvernements membres de l'association à étudier la possibilité de la tenue d'une conférence annuelle, et de verser à l'association des subventions annuelles permettant à celle-ci d'assumer les dépenses de la conférence, afin que les frais n'en retombent pas sur les pays d'accueil. Si j'ai bonne mémoire la quote-part annuelle du Canada s'établirait, d'après les prévisions, à environ $24,000. Pour les raisons que j'ai

exposées, j'estime que ce serait l'un des meilleurs placements que le Parlement puisse faire.

Je ne voulais pas seulement manifester mon appui à l'Association parlementaire du Commonwealth, mais louer le travail qu'elle accomplit, tant à ses réunions régionales qu'à ses conférences internationales, et exprimer l'espoir que nous puissions obtenir plus d'argent pour cette cause des plus méritoires, afin que l'Association parlementaire du Commonwealth devienne un instrument encore plus efficace de liberté et de paix.

M. Carter: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux du comité en répétant ce qu'on a dit, mais je désire appuyer les observations que vient de formuler l'honorable député de Vancouver-Est. Il avait de bons arguments et il a bien exposé les raisons qui militent en faveur de l'augmentation de ce crédit. Je pourrais ajouter que ses arguments s'appliquent tout autant au crédit suivant, qui vise l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Sans aller dans plus de détails, je désire faire savoir que je suis en faveur de l'augmentation de ces deux crédits.

M. Southam: Monsieur le président, ce n'est pas souvent qu'il m'arrive d'être d'accord sur les principes exposés par mon honorable ami et collègue de Vancouver-Est, mais j'aimerais prendre quelques minutes pour réitérer mon appui et dire que je suis d'accord avec les observations qu'il a faites, de même qu'avec celles qu'a formulées mon collègue de Burin-Burgeo. Je suis nouveau député à la Chambre et c'est un honneur et un privilège pour moi d'être membre actif de l'Association des parlementaires du Commonwealth depuis que je suis député. Puis-je ajouter que j'ai été particulièrement honoré d'être membre exécutif de cet organisme pour le compte de ma grande province de la Saskatchewan. Grâce à cette expérience, j'ai travaillé en collaboration étroite avec l'Association des parlementaires du Commonwealth de même qu'avec l'Association des parlementaires de l'OTAN à la Chambre. Je crois que le travail que font ces associations est très important. En voyant le Canada prendre une part si active aux affaires mondiales, surtout depuis la dernière Grande Guerre, nous commençons à comprendre que nous ne sommes pas indépendants, mais que nous devenons interdépendants, et aussi que nos relations d'amitié avec les autres pays prennent une grande importance dans les affaires mondiales.

Je crois que notre Association parlementaire du Commonwealth aide d'une façon active à établir d'excellentes relations publiques au niveau international. On a signalé au cours de la dernière réunion annuelle de l'Association que la pauvreté de ses ressources nuisait à son action. J'appuie donc l'idée qu'on a exprimée, cet après-midi, d'augmenter les crédits affectés à ce très précieux travail. Il ne faut pas se contenter du montant insuffisant de $11,000. A mon avis, il faut augmenter ce montant à $50,000 ou à $75,000. Pour moi, ce n'est pas là de l'argent gaspillé; c'est l'un des meilleurs placements que nous, Canadiens, puissions faire.

Son Honneur l'Orateur a fait remarquer l'autre jour que nous avions, comme visiteurs à la tribune, deux membres de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui venaient d'Australie. En tant que membre du comité, et de concert avec le député de Vancouver-Est et d'autres représentants, j'ai eu, les deux derniers jours, le plaisir d'aider à recevoir ces messieurs. Au cours de nos entretiens, ils ont fait grand état de la visite que les Canadiens avaient faite à leur beau pays. Ils ont exprimé le vœu de nous y accueillir à nouveau et de voir devenir plus fréquentes les visites des membres de l'association. Je répète que je me rends parfaitement compte du travail important qu'elle accomplit.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques brèves observations au sujet d'une chose pour laquelle M. l'Orateur a montré, l'année dernière, quelque intérêt. En consultant les divers rapports des comités l'année dernière, j'ai constaté que dans celui où nous avions un traducteur, c'est-à-dire le comité spécial de la radiodiffusion, les membres de langue française du comité ont participé bien davantage aux délibérations que dans les autres comités.

Cette année, nous avons eu des interprètes dans plusieurs comités dont j'étais membre, surtout celui chargé de l'enquête sur le pont Jacques-Cartier . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député n'était pas là quand nous avons adopté ce crédit. Nous en sommes maintenant à l'Association parlementaire du Commonwealth.

(Le crédit est adopté.)

182. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $14,000.

M. l'Orateur: Comme nombre d'honorables députés ont eu la bonté de faire des observations sur le travail des diverses associations parlementaires, je voudrais traiter de la question très brièvement. C'est malheureux que des membres de la Chambre des communes n'aient pas plus souvent l'occasion, en tant que membres de délégations, de se rendre à l'étranger pour faire rapport à la Chambre

et pour faire partager à leurs collègues l'expérience qu'ils acquièrent ailleurs. Comme les honorables députés le verront par ces trois postes, nos principaux échanges parlementaires se classent en trois catégories, c'est-à-dire par l'entremise de l'Association parlementaire du Commonwealth, dont nombre de députés ont parlé et qui compte actuellement une succursale très considérable et très active ici de 280 membres des deux Chambres du Parlement, soit plus que jamais auparavant, de l'Association des parlementaires de l'OTAN et du groupe parlementaire mixte canado-américain. Ces associations placent nos membres en contact étroit avec les pays avec lesquels nous avons des rapports les plus directs et qui sont associés au Commonwealth, avec l'alliance de l'OTAN et avec notre voisin d'outre-frontière.

Si je mentionne ces associations, c'est que je suis fermement convaincu que leur valeur ne saurait être exprimée en dollars dans un monde qui, bien que rapproché par les moyens de communication et de transport, est encore si divisé sur le plan de la pensée. En permettant un plus grand nombre d'échanges de ce genre entre parlementaires, je pense qu'on atteindra un résultat très salutaire, et j'ai observé que dans le cas de ces trois groupes, les résultats ont été très utiles.

Comme les honorables députés le verront quand nous en serons au crédit supplémentaire n° 529, nous demandons de nouveaux fonds en vue d'adhérer à l'Union interparlementaire. Cette association remonte à 75 ans ou d'avantage, et compte parmi ses membres des pays avec lesquels nous n'avons actuellement pas de relations parlementaires, des pays d'Amérique latine, d'Amérique centrale, d'Asie, d'Afrique qui ne font pas partie du Commonwealth, et des pays d'Europe qui ne font pas partie de l'OTAN. Je suis très favorable à cette nouvelle application, ainsi qu'à l'objet second du crédit supplémentaire. Je m'excuse de l'avoir anticipé, mais j'ai cru qu'il convenait de traiter des deux comités à la fois.

Le second but du crédit supplémentaire est de permettre à la Chambre de rendre la politesse à ceux qui ont reçu des délégations canadiennes. Cela commence à s'imposer, étant donné les occasions qui se sont présentées depuis deux ou trois ans.

Je vois ici certains députés qui faisaient partie de la délégation du Canada à la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth en Australie. Leurs dépenses étaient payées, naturellement par le gouvernement d'Australie, vu que c'était son tour de tenir la conférence. Mais au cours de ce voyage, les membres de la délégation canadienne ont été les hôtes officiels de l'État d'Israël pendant une semaine et de l'Orateur et du parlement d'Indonésie pendant quatre jours. Je ne dis cela qu'à titre d'exemple. L'an dernier, la République fédérale d'Allemagne a invité une délégation de la Chambre des communes et cinq d'entre nous y sont allés. Cette année, elle a invité une délégation du Sénat canadien. Grâce à leur hospitalité, nous avons vu le nouvel État fédéral d'Allemagne et son gouvernement démocratique en fonctionnement dans le centre, ainsi que dans trois des États.

L'Orateur là-bas nous a dit que le Bundestag, à Bonn, avait voté un million de marks par année, c'est-à-dire environ $200,000, aux fins expresses d'envoyer des délégations du Bundestag auprès d'autres parlements et d'inviter d'autres délégations à visiter l'Allemagne. Nous avons bénéficié d'une telle invitation. Je pense qu'il est important que le Parlement canadien soit en mesure d'accepter ces échanges bilatéraux, ce qui signifie que nous devons être en mesure de les rembourser en nature.

(Le crédit est adopté.)

183. Administration—Crédits du greffier, $2,085,-293.

M. Herridge: Monsieur le président, aujourd'hui pendant quelques instants qui passent trop vite, il nous est donné cette joie de pouvoir poser des questions à M. l'Orateur. J'en aurais deux à lui poser. Dans les *Procès-verbaux*, fascicule n° 124, du 14 juillet de cette année, il y a un rapport de la Commission du service civil, en date du 22 mars, 1960, qui se lit comme suit:

> Conformément aux articles 10 et 62 de la Loi sur le service civil, la Commission a approuvé les mesures suivantes, qui prennent effet à compter du 1er avril 1960:
>
> 1. Abolition des catégories suivantes d'emploi: second greffier adjoint et chef des journaux anglais, chef des ordres du jour et des documents parlementaires, commis en chef adjoint.
>
> 2. Création des catégories suivantes d'emploi: second greffier adjoint, chef des journaux anglais, commis préposé aux documents parlementaires.

Cela veut-il dire que la charge qu'occupe actuellement M. Crosley Sherwood est abolie? L'Orateur voudrait-il expliquer ce que signifie le changement? A propos d'une question que j'ai posée hier à tort au secrétaire d'État intérimaire, M. l'Orateur expliquerait-il à la Chambre comment l'on procède à l'achat du *Guide parlementaire* et quel montant cette publication coûte chaque année au Parlement.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr qu'il soit conforme au Règlement de répondre à la première question qui se rattache à un rapport de la Commission du service civil, qui a été déposé l'autre jour et dont on proposera sans doute l'adoption à la Chambre en temps opportun; toutefois, la réponse est oui. Il s'agit

d'une réorganisation et de l'abolition d'un poste particulier sans cependant supprimer la fonction. C'est une consolidation des ordres du jour et des documents parlementaires sous la Direction des journaux anglais.

La Commission a pensé et constaté que c'était une meilleure méthode administrative, et le changement ne porte atteinte ni au poste ni au mandat de personne.

La réponse à l'autre question, c'est que le *Guide parlementaire* est acheté de l'entreprise privée qui le publie et cela, je crois, grâce au poste intitulé: "Divers". Le nombre d'exemplaires achetés chaque année est 420, dont 265 pour les députés, 96 pour la tribune de la presse, 45 pour les fonctionnaires et la table du greffier, soit 406, plus 14 pour les éventualités. Le prix est de $6 et le nom de l'éditeur, M. Normandin, qui publie cet ouvrage depuis des années et qui, évidemment, a d'autres débouchés que la Chambre des communes.

M. McIlraith: J'aimerais poser une question ou deux à Son Honneur l'Orateur, au sujet du relèvement des traitements du personnel de la Chambre des communes, tant sous l'empire du poste à l'étude que du poste 184. Sauf erreur, des relèvements ont été accordés à un grand nombre d'employés, tandis que d'autres n'ont encore reçu aucune augmentation. Je veux m'assurer que c'est uniquement, parce qu'on n'a pas encore étudié le cas des catégories ou groupes qui n'ont pas eu d'augmentation, et aussi que ces augmentations de traitement, lorsqu'elles seront accordées, s'appliqueront à compter de la même date que celles qui sont déjà accordées.

M. l'Orateur: La réponse est à peu près dans le sens des propos de l'honorable député. Parmi notre personnel, 415 employés ont touché l'augmentation dans le cadre des augmentations générales du service civil, dont il a été question à la Chambre de temps à autre, et 291 n'ont pas encore touché d'augmentation mais ils l'auront quand le tour de leur catégorie viendra avec le reste des employés du service civil. Il y a des catégories du service civil qui n'ont pas encore touché d'augmentation et nous avons marché de pair avec le service civil en général de sorte que les catégories correspondantes toucheront leurs augmentations en même temps. Cette explication répond peut-être à la question.

M. McIlraith: Il y a un aspect de la question que j'aimerais approfondir. Le relèvement des traitements des employés du service civil en dehors de la Chambre n'est pas entré en vigueur à compter de la même date, il a eu lieu progressivement, à des dates différentes, suivant les catégories en cause. J'espère que la commission de régie interne en traitant cette question, en ce qui concerne la Chambre des communes, fera en sorte que toutes les augmentations entrent en vigueur en même temps.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député tient à ce qu'il en soit ainsi. En fait, des augmentations ont déjà été accordées à deux dates différentes: le 1er avril et le 1er mai. Quant au personnel qui n'a pas encore obtenu de relèvement de traitements, il faut dire que la plupart ne sont pas des employés temporaires de la Chambre des communes, mais qu'ils font partie de l'effectif régulier du service civil. Ils obtiendront des hausses de traitement en temps opportun lorsque la Commission du service civil aura étudié ces catégories et il est à supposer que la date de l'entrée en vigueur des nouveaux traitements sera la même que dans le cas des employés des mêmes catégories dans d'autres ministères.

M. McIlraith: Puis-je poser une autre question? Ce relèvement de traitements est-il du domaine de la compétence de la Commission du service civil et du gouvernement ou cela relève-t-il de la Commission de régie interne de la Chambre des communes?

M. l'Orateur: Si ces employés sont des fonctionnaires permanents comme la plupart d'entre eux le sont, alors le relèvement des traitements se fera automatiquement. La Commission de régie interne ne s'occupe que des employés qui ne sont pas assujétis à la loi sur le service civil et leur cas a été réglé par catégories analogues à celles de la Commission du service civil.

M. Fisher: Je voudrais parler de l'interprétation simultanée aux comités parlementaires. La plupart des députés se réjouissent du changement survenu à la Chambre depuis qu'on y a installé un service d'interprétation simultanée. Je voudrais demander à l'Orateur s'il n'y aurait pas moyen de fournir ce service d'interprétation d'une façon plus permanente aux comités de la Chambre. J'aimerais savoir comment on s'y est pris pour constituer le service dont nous avons bénéficié jusqu'ici. Au comité de la radiodiffusion l'an dernier et au comité qui a enquêté sur le pont Jacques-Cartier cette année, il y avait un interprète qui se trouvait là sur la demande des députés de langue française.

Il me semble qu'en toute justice envers les députés de langue française et ceux de langue anglaise qui font partie des comités on devrait assurer un service d'interprétation plus complet que celui que nous avons maintenant.

Je frémis en pensant au mauvais moment que je passerais, moi et bien d'autres députés de langue anglaise, si nous devions nous exprimer et poser des questions en français. Je suis sûr que cela vaut dans les deux sens. Si l'on a reconnu le bilinguisme à la Chambre en instituant le service d'interprétation simultanée, et étant donné que le nombre de comités augmente sans cesse et qu'ils ont de plus en plus de travail, il me semble qu'on devrait songer plus sérieusement à résoudre ce problème aux comités de la Chambre. Je serai heureux d'entendre les observations de monsieur l'Orateur à ce propos ainsi que tous les détails qu'il peut nous fournir sur l'aménagement des installations existantes ainsi que sur la possibilité de leur extension, dans l'avenir.

M. l'Orateur: Oui, la question a déjà été soulevée précédemment par les députés de Saint-Boniface, de Joliette-L'Assomption-Montcalm et Saint-Hyacinthe-Bagot; nous l'avons examinée. Cette session, j'ai moi-même consacré beaucoup de temps à m'entretenir avec les ingénieurs de l'entreprise qui s'occupe de l'installation de reproduction du son, à la Chambre. Ils sont en train de préparer un devis pour les installations nécessaires à la traduction simultanée dans les comités. Nous en sommes à un stade expérimental. J'ai pensé que si on faisait les installations nécessaires dans une salle pour que les comités au sein desquels la traduction simultanée est particulièrement nécessaire puissent en faire l'expérience, nous aurions fait le premier pas. Doter d'installations toutes les salles de comité, et surtout les doter d'interprètes, est une entreprise assez coûteuse. Nous travaillons dans ce sens et j'espère que la prochaine session, au moins un comité à la fois aura la traduction simultanée.

M. Carter: J'aimerais poser une question qui s'ajoute à celle que j'ai déjà posée. Parmi les 415 membres du personnel de la Chambre qui ont touché des augmentations, est-ce que les sténographes de session sont incluses?

M. l'Orateur: Oui, toutes les sténographes de session ont touché l'augmentation à partir du 1er avril, je crois.

M. Carter: Voici ma seconde question. Ce montant d'un peu plus de deux millions comprend-il les autres augmentations non encore accordées?

M. l'Orateur: Non. Toutefois, la Chambre a adopté un crédit pour le versement de ces augmentations à mesure qu'elles sont accordées et ce crédit comprenait le personnel de la Chambre comme les autres fonctionnaires.

M. Valade: Je sais que M. l'Orateur sera content de voir que je ne prends pas la parole pour invoquer le Règlement ou pour poser la question de privilège. Je veux le féliciter de sa façon admirable de présider les débats de la Chambre en français et en anglais. Je suis certain que tous les membres du comité sont de mon avis.

M. l'Orateur voudrait-il prendre en considération ma proposition de mettre une inscription bilingue sur l'épaulette des membres du personnel de protection, une inscription qui se lirait House of Commons et Chambre des communes. Je crois que ce serait excellent pour les touristes qui viennent ici et que ce serait une indication du caractère bilingue de notre pays.

L'hon. M. Pearson: Je sais que tout ce que je pourrais dire sur le sujet qui vient d'être abordé sera teinté de partialité à cause de ma longue et fidèle amitié avec M. l'Orateur. Malgré cela, je dirai, moi qu'il rappelle à l'ordre quand l'occasion semble l'exiger, qu'il y a longtemps, j'en suis sûr, que nous n'avions pas eu un aussi bon Orateur.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—
186. Administration, $352,828.

M. l'Orateur: Permettez-moi de répondre à une question que je ne veux pas laisser sans réponse. Il s'agit de la bibliothèque. L'honorable député de Saint-Boniface a posé une question au sujet de l'écart de traitement entre le bibliothécaire adjoint français et le bibliothécaire adjoint anglais, dont les traitements paraissent différents dans la colonne où ils figurent. Permettez-moi de signaler ceci.

(*Texte*)

Les traitements sont exactement les mêmes, mais les deux fonctionnaires concernés n'ont pas le même nombre d'années de service.

(*Traduction*)

C'est une explication qui n'est pas évidente mais le niveau des traitements est exactement le même. Il se trouve que l'un est entré en fonctions avant l'autre et par conséquent il est à un échelon supérieur.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'examen des crédits du service législatif.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de remercier de leur cordialité les honorables députés en leur assurant que leurs propos seront une source de réconfort dans l'accomplissement de mes fonctions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

164. Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,118,255.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En saisissant la Chambre des crédits du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage, je n'oublie pas que le fonctionnement efficace de ces deux services de l'État intéresse des milliers de Canadiens et, naturellement, les députés de la Chambre des communes.

Les députés savent que nos effectifs ouvriers ont considérablement augmenté depuis 10 ans et que les fonctions et les services de ces deux divisions administratives ont été modifiées pour répondre aux nouvelles demandes.

En 1950, l'effectif de la main-d'œuvre se situait légèrement au-dessus de cinq millions. Aujourd'hui, on y compte plus de 6,454,000 Canadiens, d'où une augmentation d'environ le cinquième depuis 1950. Les députés savent aussi l'évolution rapide que traverse l'industrie canadienne au cours d'une période qui a vu l'effectif diminuer dans l'industrie primaire et augmenter dans les industries manufacturières secondaires du commerce et des services. Les transitions économiques se sont traduites par le caractère changeant de la main-d'œuvre, la nature des occupations que l'on pratique, et, bien entendu, les nouvelles méthodes de production attribuables au perfectionnement technologique de l'industrie. Le principal élément qui caractérise aujourd'hui l'effectif ouvrier du Canada et les problèmes d'ordre social et économique qui s'y rattachent, c'est le changement, et, au cours des quelques dernières années, le changement s'est produit à un rythme inégalé dans notre histoire. Par suite des transitions qui se sont manifestées, le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage ont été aux prises avec des problèmes complexes.

L'activité de la Commission d'assurance-chômage intéresse, directement ou indirectement, la presque totalité des Canadiens qui travaillent ou qui se cherchent un emploi. Je tiens à ajouter que ces deux services, le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage, comprennent toute la portée de leurs responsabilités en ce domaine et qu'ils concertent tous leurs efforts pour s'adapter à l'évolution qui se manifeste dans la structure de notre industrie et de notre économie.

Le ministère du Travail demande une somme de $14,985,700 dans le budget. Dans les prévisions budgétaires de 1959-1960, le ministère demandait $15,991,942. Ces chiffres marquent une diminution cette année. La Commission d'assurance-chômage demande $88,411,000. Ce chiffre représente une augmentation de plus de $13,500,000 qui tient dans une large mesure à l'augmentation des contributions du gouvernement à la caisse par suite des modifications récentes apportées à la loi. J'aimerais faire observer, monsieur le président, que les crédits du ministère du Travail ne tiennent pas compte du crédit supplémentaire qu'a adopté le Parlement à propos du programme spécial des travaux municipaux d'hiver se chiffrant par 15 millions. Ici, je veux réitérer ce qu'a dit le premier ministre. Samedi dernier, le premier ministre a annoncé à la Chambre que le programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver se continuera sur une plus grande échelle au cours de l'hiver prochain et qu'un crédit couvrant le coût de ce programme sera compris dans un crédit supplémentaire qui sera présenté plus tard pour ce ministère.

La Chambre sait que le crédit principal de ces deux services atteint un total de $103,129,198, que les crédits supplémentaires porteront à $103,366,700. L'année dernière le total était de $90,845,942, soit $12,520,758 de moins que l'année présente, comme je l'ai déjà expliqué.

Avec votre permission, monsieur le président, je dirai quelques mots des fonctions du ministère du Travail.

Le ministère a un personnel de 626 employés et il est chargé d'appliquer les lois ouvrières du Canada dans le domaine fédéral. Ces mesures comprennent la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, la loi sur les justes salaires et les heures de travail, celles, plus récentes, relatives aux vacances payées et à l'égalité de salaire pour les femmes, ainsi que la loi sur la coordination de la formation professionnelle et les diverses ententes conclues en vertu de cette mesure, les ententes avec les provinces au sujet de la main-d'œuvre agricole, les accords relatifs au rétablissement civil, la loi sur l'indemnisation des employés de l'État et la loi relative aux rentes sur l'État.

Abstraction faite de l'application effective de ces mesures, le ministère offre des services tendant à l'expansion continue, au lancement et à la coordination d'un certain nombre de programmes d'intérêt national qui se rattachent à ces mesures législatives, et d'autres programmes dans le domaine de l'utilisation de la main-d'œuvre. Ces programmes comprennent l'éducation en ce qui concerne, de façon générale, les distinctions injustes dans le domaine de l'emploi au Canada en raison

de la race, de la couleur, de la religion ou de l'origine nationale; les initiatives favorisant la création de comités de coopération industrielle; le travail de nos bureaux féminins dans l'intérêt de la formation professionnelle et du bien-être de la femme dans l'industrie; l'activité visant à favoriser et à coordonner le travail de rétablissement en vue de l'emploi des invalides; le travail de notre division de formation professionnelle en collaboration avec les provinces, l'industrie et la main-d'œuvre en vue du perfectionnement des programmes d'apprentissage et de formation technique et de l'établissement de normes uniformes de formation professionnelle; le programme d'emploi des travailleurs âgés; notre programme d'emploi saisonnier pendant l'hiver, et le travail accompli à l'égard de la main-d'œuvre agricole.

Il est évident que ces mesures et ces travaux s'étendent sur un très vaste domaine d'activité de nature sociale et économique à l'égard du bien-être humain. Les diverses fonctions du ministère ont ainsi trait à des services devenus essentiels dans une économie industrielle étroitement intégrée. Elles tendent à aider au bon fonctionnement de l'économie et à fournir au gouvernement ainsi qu'aux députés des renseignements quotidiens sur les transitions rapides et fondamentales qui se produisent dans notre économie.

Qu'on me permette de dire que mon ministère tient compte, au jour le jour, de ces transitions et de ces événements. Des questions comme l'automatisation, l'utilisation de la main-d'œuvre, le progrès des conditions de travail dans l'industrie, et autres problèmes de caractère urgent, sont du ressort particulier de la division des recherches de mon ministère qui est ainsi en mesure de fournir de façon continue des renseignements aussi récents qu'utiles. Ces renseignements sur les conditions sans cesse changeantes dans l'industrie et dans le domaine de la main-d'œuvre, sont extrêmement précieux non seulement pour moi-même en tant que ministre et pour le gouvernement, et également pour les membres de la Chambre des communes, je crois, dans l'examen des questions qui se posent, mais ils sont très employés et utilisés par l'industrie, la main-d'œuvre et les autorités provinciales.

Dans dix ans, le coût de tous ces services a augmenté proportionnellement à leur extension. Compte tenu de l'augmentation de la main-d'œuvre, de la complexité croissante de la structure industrielle et économique, de la nécessité de suivre les conditions qui changent sans cesse, ce serait étonnant, à vrai dire, si les services n'avaient pas augmenté comparablement. Dans la Direction des relations industrielles, notamment, 106 différends ouvriers ont été réglés cette anée par les fonctionnaires qui s'occupent d'arbitrage. De ces différends, 76 p. 100 ont été réglés sans qu'il fût nécessaire de procéder à d'autres recours. Un seul différend n'a pas été réglé et a abouti à une grève.

Cette Direction a également des fonctions administratives se rattachant à des concepts sociaux comme la disparité de traitement pour les motifs de race, de couleur ou de croyances religieuses. La disparité de traitement constitue, il va sans dire, un problème constant. Peut-être n'est-il pas aussi répandu au Canada que dans certains autres pays, mais nous ne sommes certes pas encore en mesure de jeter la pierre à qui que ce soit. Je dirai, monsieur le président, que pour ce qui est de la préservation des bonnes relations dans l'industrie, le principe observé au ministère, c'est que le patronat et le salariat doivent être encouragés à faire montre d'autant d'initiative que possible et qu'il faut compter sur eux pour bien administrer leurs affaires dans leurs propres intérêts.

J'ai parlé de la Direction de l'économique et des recherches. Je dirai que le travail de cette Direction est devenu de plus en plus important à mesure que la complexité de l'industrie augmente. Cette Direction étudie tout le domaine de la main-d'œuvre au Canada, s'occupant des tendances de la main-d'œuvre ainsi que de la compilation et de l'analyse des salaires et des conditions de travail, et d'autres données dans le domaine des relations ouvrières. Ce travail s'effectue en collaboration avec le Service national de placement.

Comme je l'ai dit, ces tendances, se développant avec la rapidité que l'on sait, doivent être analysées lucidement afin que les renseignements les plus complets puissent être, aussi rapidement que possible et aussi précisément que possible, mis à la disposition des intéressés. Un certain nombre d'études ont été faites récemment sur l'automatisation et sur ses effets sur la main-d'œuvre; des études ont également été rédigées par le passé sur les diverses phases et les divers aspects du chômage saisonnier. D'autres études se font actuellement. Les travaux qui comportent la vérification, la compilation, l'analyse et la rédaction de rapports se poursuivent sans interruption.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais faire une déclaration sur les conclusions auxquelles nous permet d'arriver le travail que nous faisons dans le domaine de l'automatisation. Je ferai cette déclaration en particulier à la demande de l'honorable député de Vancouver-Est qui a manifesté beaucoup d'intérêt pour cet aspect de notre expansion industrielle.

Avant de passer à un autre sujet, j'ajouterai que les programmes conjoints de recherches sur le chômage saisonnier sont mis en œuvre à l'heure actuelle par les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Il y a un comité consultatif de la main-d'œuvre spécialisée, formé de représentants des diverses professions, qui aide grandement le ministère dans les questions qui se rattachent à ce sujet. On tient un régistre national des ingénieurs et du personnel scientifique.

De toutes les discussions portant sur la dislocation de l'industrie causée par l'évolution de la technologie, il ressort qu'il importe de plus en plus de donner le genre de formation nécessaire pour relever le niveau de la compétence de la main-d'œuvre spécialisée du Canada pour qu'elle réponde aux exigences modernes. Je dois dire dès le début que cette tâche revêt une grande importance. L'établissement d'un programme de formation industrielle de ce genre assez vaste pour répondre aux besoins futurs exigera beaucoup de prévoyance et de collaboration de la part des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que de l'industrie.

A l'heure actuelle, les provinces sont parties à un certain nombre d'accords conclus sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. L'accord nº 2 relatif à la formation professionnelle et technique prévoit un montant de 40 millions réparti sur une période de cinq ans allant jusqu'en 1962. Sur ce montant, 15 millions sont affectés aux frais d'exploitation et les autres 25 millions aux frais d'immobilisation pour l'expansion des aménagements de formation. Il y a aussi l'entente relative aux programmes spéciaux de formation professionnelle qui prévoit le remboursement aux gouvernements provinciaux de la moitié des dépenses encourues pour la formation des chômeurs et des invalides, ainsi que des surveillants dans l'industrie; et aussi la formation des pêcheurs et des agriculteurs.

Il y a quelques jours, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait décidé de porter de 50 à 75 p. 100 la part fédérale du coût de la formation des chômeurs. C'est un accord sur le partage des frais avec les provinces et c'est à elles qu'il appartient de stimuler la formation. Nous espérons que cette augmentation accordée par le gouvernement fédéral les encouragera à intensifier ce programme.

Notre division de la main-d'œuvre féminine travaille en étroite collaboration avec d'autres divisions du ministère, le Service national de placement, avec d'autres ministères et avec les organisations féminines nationales pour l'établissement de normes élevées dans les domaines de l'activité féminine et une meilleure compréhension des problèmes du personnel féminin. A ce propos, deux organismes publics animés d'un grand zèle, le Conseil consultatif de la formation professionnelle et le Comité consultatif de la formation par l'apprentissage, aident beaucoup mon ministère dans l'application de ces accords.

Ayant mentionné ces organismes, j'espère que le comité me permettra ici d'exprimer mes remerciements au personnel loyal et dévoué du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage. En période de changement, il a été à la hauteur de la situation et, en tant que ministre, j'apprécie grandement ses services.

Au sujet de la formation, je mentionnerai que le nombre des élèves inscrits à tous nos programmes de formation a continué d'augmenter et que cela pose à presque toutes les provinces un problème de recrutement d'instituteurs et un problème de locaux. Ces problèmes sont particulièrement aigus au sujet des programmes de formation de techniciens et d'hommes de métiers. Le nombre des apprentis inscrits aux cours, par exemple, a augmenté d'environ 20,000. L'année dernière les cours de formation ont été, bien plus qu'auparavant, offerts aux chômeurs. Comme on l'annonçait récemment, cette activité sera maintenue et étendue. Les cours de formation aux invalides ont augmenté d'environ 15 p. 100. En plus des apprentis, environ 15,000 personnes suivent ces cours de formation organisés en collaboration par le gouvernement fédéral et les provinces. De plus, il y a plus de 130,000 élèves dans les écoles professionnelles.

Je dois dire qu'à l'heure actuelle, les écoles de formation professionnelle sont remplies et que nous avons besoin de nouveaux locaux. Pour répondre à ce besoin, nous encourageons les provinces à aménager des nouveaux locaux et à se servir des capitaux disponibles aux termes de ces accords. Des locaux sont particulièrement nécessaires pour assurer la formation de ceux qui ont quitté l'école avant ou après la fin du cours.

Un programme de l'ampleur de celui que nous avons appelle la prudence si l'on veut maintenir l'équilibre entre les besoins d'éducation et de formation à long terme et les entreprises à plus court terme dont l'objet est de réadapter ou de remettre en train ceux qui ont besoin de s'adapter à une situation qui évolue rapidement. Nous avons des accords avec les provinces sur le partage des frais de déplacement de la main-d'œuvre agricole. Je me ferai un plaisir d'en parler de façon plus détaillée au moment de l'examen des crédits pertinents.

Mon ministère s'est activement employé à favoriser l'exécution de certains travaux de construction et de réparation durant les mois d'hiver. S'appuyant sur la devise: Faites-le maintenant, le programme a connu des succès. La devise est devenue populaire et le programme a été intensifié l'hiver dernier, de même que durant la présente année financière. Mes fonctionnaires me disent que la modeste somme dépensée en publicité a stimulé l'industrie à y consacrer environ 3 millions, ce qui a permis d'assurer bon nombre d'emplois durant l'hiver à des personnes qui, autrement, auraient été vouées à l'inactivité.

La Direction des services spéciaux était chargée de l'administration du programme destiné à stimuler l'emploi dans les municipalités, ce qui a aidé celles-ci à réaliser des travaux de construction d'une valeur de 75 millions de dollars pendant les mois d'hiver, fournissant de l'emploi sur place à quelque 50,000 personnes. Comme, d'une façon générale, ce programme est prévu aux crédits supplémentaires et qu'il a déjà fait l'objet d'un débat dans cette enceinte, il n'est pas inscrit au budget principal.

Pour ce qui est de la réadaptation civile, programme que mon ministère et celui de la Santé nationale et du Bien-être social poursuivent avec la collaboration des provinces, un simple exemple suffira à en démontrer l'efficacité. Sur les 4,689 premiers cas que l'on aurait réadaptés avec succès, 3,600 ne gagnaient aucun revenu au début, et il en coûtait trois millions et demi de dollars par année pour assurer leur entretien et celui des 3,410 personnes qui leur étaient à charge. On estime qu'ils gagneront huit millions et demi de dollars, au total, au cours de la première année suivant la réadaptation. Je crois que cette statistique suffit à justifier le programme. Pour assurer le fonctionnement et le succès de ce programme, nous bénéficions de l'avis d'un conseil consultatif national fortement représentatif.

Sous ce rapport, mon ministère et la Commission d'assurance-chômage ont étudié attentivement le problème des travailleurs d'un certain âge et nous allons continuer nos démarches en ce sens auprès des employeurs.

La Direction de l'information du ministère fournit également des renseignements précis par l'intermédiaire de la presse, de la radio et de la télévision, sur les diverses fonctions et l'activité du ministère.

La Direction des rentes sur l'État, naturellement, s'occupe de l'administration des rentes viagères fédérales, et je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser à ce sujet quand se présentera le crédit en cause.

En ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage, je dois dire qu'il s'agit d'un service où le nombre d'employés atteint un total de 8,500, et que le nombre des bureaux disséminés à travers le Canada est de 200. Ce service transige directement et souvent personnellement avec des milliers de Canadiens à travers le pays, et, à ce titre, l'administration de cet organisme revêt un grand intérêt. Les frais d'administration, y compris la contribution de l'État à la Caisse, se chiffrent, dans ce budget, à un peu plus de 88 millions, ce qui représente, comme je l'ai souligné, une augmentation de quelque $13,500,000 en ce qui a trait à la contribution du gouvernement fédéral. La Commission est chargée d'administrer chaque année, en conformité de la loi, de nombreux millions de dollars et elle veille, évidemment, à maintenir en tout temps la surveillance qui s'impose.

Lorsque j'ai assumé mes responsabilités actuelles, l'administration du ministère m'a causé du souci. Depuis deux ans et demi à trois ans je me suis efforcé par tous les moyens d'obtenir du ministère le maximum de rendement et d'assurer également aux Canadiens le maximum de service. A cette fin, j'ai constamment souligné la nécessité de la courtoisie de la part du personnel de la Commission. J'ai fait en sorte également de mettre l'accent sur le Service de placement de sorte que les employés qui sont chargés de trouver des emplois aux Canadiens disposent de tous les moyens possibles de le faire.

Permettez moi de dire qu'il était très manifeste, dès le début, que les traitements payés dans ce service, surtout à l'égard du placement, n'étaient pas suffisants pour attirer le personnel compétent qui était nécessaire pour accomplir du bon travail dans ce domaine. D'autre part, et peut-être à cause de cela, on constatait une pénurie extrême de personnel. On a pris des mesures en vue de remédier à ces deux états de choses.

L'augmentation des frais d'administration de la Commission s'élève cette année à $857,000; elle peut, en grande partie, être imputée aux traitements. D'autres montants totalisant quelque $2,794,000 seront accordés par suite du relèvement général des traitements du service civil. Il y a une augmentation de quelque $200,000 au poste relatif au transfert de la main-d'œuvre qui servira à acquitter les dépenses de placement des travailleurs prévues par suite du ralentissement de l'activité de l'industrie de l'uranium à Elliot-Lake et à Uranium-City.

Au cours de l'année financière, les employeurs ont fait inscrire au Service de placement quelque 150,000 emplois de plus que pendant l'année précédente. Ce qui indique qu'on a recours de plus en plus à ce service.

Le nombre d'employés placés a atteint 987,481, soit une augmentation de 120,000. A l'heure actuelle, on estime que 70 p. 100 des employeurs dans les villes profitent des services que donne le Service national de placement et ce service tâche d'attirer l'attention des Canadiens sur ce qu'il met à leur disposition. La Commission a dernièrement publié une brochure intitulée *N.E.S. Geared to Canada's Employment Needs.* Cette brochure explique comment le Service national de placement peut aider l'employeur à recruter des employés. Je sais que les honorables députés aimeraient avoir un exemplaire de cette brochure. Ils peuvent en obtenir un en s'adressant à mon bureau.

Il est facile de comprendre qu'un Service national de placement ne peut fonctionner comme il faut que si les employeurs aussi bien que les employés y ont recours. Au cours des prochains mois, la Commission s'efforcera de se mettre en rapport avec un plus grand nombre d'employeurs afin d'obtenir encore plus de demandes de main-d'œuvre.

Le montant global des prestations versées au cours de l'année s'établissait à 415 millions de dollars, ce qui représente une certaine diminution par rapport au chiffre de l'année précédente, 479 millions. Grâce aux cotisations plus élevées, les recettes ont augmenté de 40 millions de dollars pour atteindre 275 millions. La Commission d'assurance-chômage a examiné 190,000 cas et a mené 37,340 enquêtes. Le service chargé de l'application de la loi a effectué 73,547 enquêtes, comparativement à 67,702 l'anné précédente.

Le président et les membres de la Commission collaborent très étroitement et s'évertuent sans cesse à améliorer l'administration de cet important service. Au cours de l'année prochaine, le Service de placement sera consolidé afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche et trouver de l'emploi aux ouvriers canadiens. Je cherche, monsieur le président,—et je sais que cet objectif rallie tous les membres du personnel,—à fournir aux Canadiens le meilleur service qui soit. Nous cherchons par tous les moyens à améliorer les locaux, à recruter des employés plus compétents et à annexer la collaboration du travail et de l'industrie aux services d'administration générale.

Le gouvernement a déjà annoncé un certain nombre de mesures visant à stimuler le placement au cours des prochains mois. Une de ces mesures nous a été communiquée par mon collègue, le ministre des Travaux publics, touchant la construction de maisons: à compter du 1er septembre, le maximum pour ceux qui voudront bénéficier de cette mesure sera porté à $7,000 et à $7,600 pour les chefs de familles. Les constructeurs de maisons vendues d'avance pourront bénéficier de ces prêts et il y aura autant d'argent qu'il en faudra et qu'on en demandera pour satisfaire ce besoin. Voilà qui stimulera certainement la création de plusieurs emplois.

Notre programme des travaux d'hiver, dont le premier ministre nous a fait part, a été étendu conformément aux instances de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. On avait déjà fait une annonce à ce sujet et nous comptons bien que cette initiative contribuera également à augmenter sensiblement le nombre de gens employés au cours des mois à venir.

La formation des chômeurs est très importante car nous ne devrions pas avoir actuellement tellement de postes vacants; ils devraient, au contraire, être plutôt rares.

Il est probable que nous n'avons pas les personnes douées des aptitudes requises pour les remplir. Nous espérons que les provinces, stimulées par nous, entreprendront la formation accélérée de plus de chômeurs, ce qui aidera beaucoup à intensifier l'embauche.

Notre programme de travaux d'hiver s'est intéressé à l'amélioration des habitations. Nous avons pensé que les banques à charte y trouveraient assez d'intérêt pour mettre leurs services à la disposition de gens qui veulent emprunter pour améliorer leurs maisons afin d'aider à pallier le chômage les mois prochains. Nous avons pris cette autre mesure afin d'augmenter la construction d'hiver chez les particuliers.

Le gouvernement a communiqué avec les banques à charte par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre des Finances, et toutes se sont engagées à collaborer à fond à un programme d'amélioration des habitations et d'agrandissement de maisons l'hiver prochain. Comme les députés le savent, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement garantit les prêts bancaires accordés pour fins d'amélioration ou d'agrandissement des habitations. Nous espérons, monsieur le président, que par suite de cette communication, les constructeurs de maisons de tout le Canada vont tirer parti de ce programme l'hiver prochain, augmentant ainsi le volume de la construction et de l'amélioration domiciliaire afin de créer de l'emploi pour les métiers du bâtiment durant l'hiver. J'ai dit tout à l'heure qu'à la demande du député de Vancouver-Est, je serais prêt à faire une déclaration complète sur l'automatisation. Auparavant, je voudrais donner lecture d'un passage du hansard du 23 juillet où le premier ministre, en annonçant le programme des travaux d'hiver municipaux, a déclaré, comme en fait foi la page 7104 du hansard:

Outre la présente déclaration, je signale que le ministre du Travail a d'autres choses à annoncer en ce moment...

[L'hon. M. Starr.]

Ce que j'ai fait.

...et que, en temps et lieu, nous ferons connaître d'autres programmes et plans destinés à remédier au chômage.

Maintenant, passons à l'automatisation. Le ministère du Travail, avec l'aide et la collaboration du patronat, de la main-d'œuvre et des autorités provinciales chargées des programmes de formation, étudie depuis plusieurs années les effets sur l'emploi qu'exercent l'automatisation et d'autres progrès technologiques. Des travaux de recherche, commencés en 1956, se poursuivent depuis.

En 1957, on a formé un comité consultatif des transformations technologiques, formé de représentants de la main-d'œuvre, du patronat, du gouvernement et des universités, pour examiner et discuter le travail entrepris et projeté. Les conclusions faites jusqu'ici ont été publiées au fur et à mesure de l'avancement des études. Des rapports ont été publiés à l'intention de l'industrie électrique et électronique, de l'industrie lourde et de l'industrie des appareils ménagers. Un rapport complet sur l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile est terminé; les membres du comité consultatif des transformations technologiques sont en train de l'examiner avant de le publier.

Des études ont été entreprises sur l'automatisation dans l'industrie de l'automobile ainsi que sur les transformations technologiques dans l'industrie. On procède à une étude particulière d'un grand système d'analyseurs électroniques, récemment installé dans le bureau d'une société d'assurance. Une étude plus générale de toutes les sociétés ayant de grandes calculatrices et des calculatrices de puissance moyenne est en cours, et fournira des renseignements sur l'étendue et le développement des répercussions que les analyseurs électroniques de données exercent sur le personnel des bureaux canadiens.

On relève beaucoup de conclusions intéressantes dans ces études. L'une des plus importantes concerne les répercussions de l'évolution technologique sur les aptitudes du personnel. Dans les industries étudiées, les transformations technologiques ont été accompagnées d'une hausse de l'emploi pour les ingénieurs, les techniciens et les hommes de métier, d'une diminution de l'emploi pour les ouvriers semi-spécialisés, et d'une diminution encore plus marquée de l'emploi pour les ouvriers non spécialisés.

Il y a eu aussi une diminution relative des employés affectés à la production directe et un accroissement dans les autres services. Une des causes de cela, c'est que jusqu'ici, les transformations technologiques ont atteint surtout les emplois semi-spécialisés et non spécialisés se rattachant à la production directe, tandis que les nouveaux besoins de main-d'œuvre spécialisée se rattachaient surtout à l'entretien et aux ateliers d'outillage, qui sont des services non productifs. Une autre raison, c'est que les nouveaux produits, les nouvelles méthodes de production, l'accentuation du contrôle de la qualité et l'importance croissante des recherches et des travaux de perfectionnement ont tous eu pour résultat d'exiger un plus grand nombre de techniciens spécialisés qui ne participent pas directement à la production.

Les répercussions des changements technologiques ne sont pas les mêmes pour tous les genres d'emplois semi-spécialisés et non spécialisés. Le nombre des opérateurs semi-spécialisés de machines est à la baisse. Des appareils automatiques et des systèmes de convoyeurs remplacent un grand nombre d'ouvriers non spécialisés précédemment affectés aux travaux de manutention. D'autre part, les emplois de montage, qui sont ordinairement semi-spécialisés, sont beaucoup moins touchés.

La mécanisation a des répercussions importantes mais non uniformes, sur les emplois de bureau. Ainsi, les postes de surveillant au niveau moyen et les postes de commis senior semblent devoir diminuer. De plus, une bonne partie du travail de routine, dans les bureaux, sera exécuté par des machines. D'autre part, il y a lieu de croire que les postes de secrétaire, de sténographe, de dactylo vont continuer à se multiplier, de même que les postes de mécanographe, qui ne cessent de se diversifier.

Les études qu'on a faites jusqu'ici donnent à penser que s'il est généralement assez facile d'adapter les ouvriers de la production aux emplois créés par l'évolution technologique, il est plus difficile de préparer les employés à remplir les postes plus spécialisés et plus techniques, qui se multiplient plus rapidement. Le principal obstacle semble résider dans l'insuffisance de l'instruction scolaire d'un grand nombre d'ouvriers semi-spécialisés aujourd'hui.

La proportion des congédiements qui résultent de l'automatisation et des changements technologiques varie beaucoup d'une industrie à l'autre. Dans les industries en expansion, ces mises à pied se produisent rarement parce que les ouvriers qui sont touchés peuvent généralement être affectés à d'autres emplois. Cependant, dans les industries où l'emploi est stable ou à la baisse, il y a des congédiements. Dans ces cas, le Service national de placement tente de trouver de nouveaux emplois aux intéressés et nous nous efforçons d'offrir plus de moyens de formation nouvelle à ces sans-travail. C'est à ce problème

qu'on songeait lorsqu'on a annoncé, il y a à peine quelques jours, que le gouvernement fédéral aiderait aux autorités provinciales à l'égard de programmes de formation pour les sans-travail. Notre campagne invitant les jeunes à fréquenter l'école plus longtemps est importante également car, plus on est instruit, moins on risque de perdre son emploi ou de se trouver sans travail pendant de longues périodes de temps à cause de changements technologiques.

Nous poursuivons ces travaux de recherches et nous publierons des rapports détaillés sur nos conclusions une fois que les études seront terminées. Ces travaux font l'objet d'entretiens réguliers avec le comité consultatif des transformations technologiques et des rapports généraux de nos conclusions et de nos plans sont soumis au Conseil canadien de formation professionnelle et au Conseil consultatif national de l'apprentissage.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre vient de nous faire un exposé général des travaux de son ministère. Quand nous en serons rendus aux détails de ses crédits, nous aurons l'occasion de parler de plusieurs points qu'il a mentionnés. Je regrette que, dans la déclaration qu'il vient de faire, il n'ait pas souligné, comme je me propose de le faire, le plus important problème national au Canada, c'est-à-dire le haut niveau continu du chômage. Je m'attendais que le ministre traite franchement de ce problème qui préoccupe tous les députés, ainsi que tous les Canadiens en général. Il n'a parlé seulement à la fin, avant sa déclaration relative à l'automatisation,—qui ne battait vraiment pas de nouveaux sentiers,—de la quadruple attaque lancée par le gouvernement en vue d'atténuer la pénible situation du chômage.

Comme je l'ai déjà dit, et samedi dernier en particulier, le programme qu'a annoncé le gouvernement ne constitue pas la façon vigoureuse d'aborder ce problème que nous étions en droit d'attendre. Ce n'est certes pas un programme conforme à l'assurance que les honorables députés ont donnée lorsqu'ils se sont adressés au peuple canadien et ont dit que les programmes qu'ils traceraient feraient disparaître le spectre du chômage et les difficultés qui découlent de ce mal économique. Par conséquent, le gouvernement ne nous a pas donné, en ces derniers jours de notre session, la moindre indication qu'il a un programme capable de régler ou d'atténuer cette grave situation.

Pendant toute la session, l'opposition libérale a cherché, sans succès, à faire comprendre au gouvernement le souci que lui cause ce problème et la politique vigoureuse qu'il requiert de la part du gouvernement. La politique de laisser-faire du gouvernement et son attitude béate à l'égard du problème se sont traduites dans les réponses que nous avons eues à nos questions. Nous avons posé au moins sept questions au ministre pour lui demander à quelle date, par exemple, nous pouvions compter obtenir le rapport du comité interministériel établi pour calculer sur une nouvelle base le chômage qui sévit au pays. On ne nous a pas encore indiqué malgré cet intervalle de quatre mois et demi, les progrès réalisés par ce comité interministériel. Est-ce parce qu'il a pris une décision? Est-ce parce que la décision du comité confirme simplement la marche suivie dans le passé, consistant à établir une unité de sondage, sauf que dans la nouvelle formule. le nombre des personnes sur lesquelles porte le sondage a augmenté?

Puis il faut relever que le gouvernement s'est constamment refusé à traiter la Chambre des communes, formée des représentants élus par le peuple, au moins de la même façon qu'il traitait les porte-parole du gouvernement de l'autre endroit. Nous avons demandé pour la Chambre le droit d'examiner le problème du chômage sous tous ses angles, d'examiner les différentes propositions qui pourraient être appliquées pour remédier à la situation, mais ce droit n'a jamais été reconnu à la Chambre. Ajoutons à cela que le comité des relations industrielles, formé à des fins d'organisation, ne s'est réuni qu'une fois et est encore saisi d'une motion sur le chômage du député de Kenora-Rainy-River visant à corriger la situation.

Le gouvernement persiste toujours dans son refus de convoquer une conférence du salariat, du patronat et du gouvernement pour tâcher de résoudre le problème, comme l'a recommandé le Congrès du Travail du Canada, et comme le ministre du Travail l'a préconisé publiquement dans un discours qu'il a prononcé à Pâques à Gananoque. A la suite de la conférence fédérale-provinciale où il a sûrement été question du chômage,—les déclarations de M. Lesage et des autres premiers ministres provinciaux nous ont appris qu'un tel débat a été amorcé,—ni le premier ministre, ni le ministre du Travail, ne nous ont encore fait savoir à quelles conclusions on a abouti et sur quoi ont porté les entretiens. Pourtant, le premier ministre, différant d'avis avec le ministre du Travail l'autre jour, a déclaré que les provinces avaient des responsabilités à assumer à cet égard. Nous n'avons pas manqué de rappeler au premier ministre à ce moment-là qu'il répudiait l'attitude qu'avait adoptée le ministre du Travail, savoir que la question relevait du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député tente encore de déformer des déclarations faites

à la Chambre, je serai forcé de poser la question de privilège. J'ai établi aussi clairement que dans le passé mes vues sur la responsabilité partagée. En premier lieu, j'ai insisté sur le fait que le gouvernement fédéral ne cherche pas à esquiver sa part de responsabilité, mais les autres organismes ont eux aussi une responsabilité. Je l'ai dit à maintes reprises, et ce que l'honorable député veut laisser croire n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre du Travail se lève et cherche à me corriger. C'est normal, dans un débat, qu'il cherche à le faire. Je ne puis que vous signaler, monsieur le président, que mon temps est naturellement limité. Je n'ai aucune objection à cela, mais j'espère que le ministre se souviendra...

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas le droit de le faire.

L'hon. M. Martin: Je n'ai aucune objection à cela, car je veux maintenant parler de la rectification du ministre. Je prétends que la déclaration que vient de faire le ministre et qui est dans le même ton que celle du premier ministre, ne correspond pas à l'attitude qu'il a adoptée comme simple député et plus tard comme ministre. Je me propose maintenant de rétablir les faits. Le 29 juin 1960, le premier ministre a déclaré, entre autres choses comme l'atteste la page 5772 du hansard:

> Le ministre du Travail peut parler pour lui à ce sujet, mais je suis content que l'attitude prise par le ministre du Travail ait l'appui du nouveau premier ministre désigné de Québec qui, durant toute la campagne électorale, a nettement précisé que le chômage relevait de la province.
>
> L'hon. M. Pearson: Comme certains députés ne l'ont pas entendu, le premier ministre ne voudra-t-il pas confirmer à leur intention la déclaration qu'il vient de faire et selon laquelle le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité en matière de chômage?
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien dit de tel.
>
> L'hon. M. Starr: Puisque mon nom a été mêlé à la discussion, permettez-moi de signaler que j'ai dit à maintes reprises, au nom du gouvernement, que nous avons des responsabilités en matière de chômage. Nous ne nous y dérobons pas. Toutefois, j'ai dit également à maintes reprises que, dans l'exercice de ces responsabilités, et pour résoudre le problème du chômage, nous avons besoin de la collaboration des organismes provinciaux, municipaux et ouvriers, ainsi que des autres organismes intéressés du pays.

M. Brunsden: Êtes-vous de cet avis?

L'hon. M. Martin: Attendez d'avoir entendu toute l'histoire. Il s'agit d'une déclaration du premier ministre en date du 29 juin 1960. Or, le ministre du Travail a déclaré à la Chambre, le 3 mars 1960, comme en fait foi la page 1784 du hansard:

> Le gouvernement dans son ensemble,—comme je l'ai dit à d'autres occasions, et comme je le répète,—ne s'est pas soustrait à ses obligations en ce qui concerne le chômage. Nous nous sommes déclarés là-dessus dès le début, et c'est peut-être la première fois qu'un gouvernement fédéral, dans notre pays à notre époque, agit de la sorte.

L'hon. M. Starr: A condition que cette responsabilité soit partagée.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas dit que la responsabilité devait être partagée. J'ai d'autres déclarations du ministre et je conseillerais à mon honorable ami de ne pas détruire la crédibilité de son propre témoin. Le fait est que mon honorable ami, dans une déclaration du 3 mars, a effectivement déclaré, en conformité d'une déclaration précédente, que le gouvernement actuel, cherchant à résoudre le problème du chômage, n'allait pas s'adresser à un autre niveau de gouvernement pour l'aider; il allait résoudre le problème du chômage tout seul. Telle a été la déclaration du ministre du Travail. Cette déclaration était directement contraire à la déclaration faite par le chef du gouvernement.

Je ne nie pas que M. Lesage, reconnaissant que le gouvernement n'a rien fait de fondamental au sujet du chômage, n'a pas hésité, en tant que premier ministre d'une province, d'admettre qu'il doit, étant donné les circonstances, entreprendre quelque chose. Je le félicite de ce genre d'initiatives. Toutefois, je parle maintenant de la politique du gouvernement fédéral. Il y a l'exposé du ministre du Travail, prononcé alors qu'il était encore simple député à la Chambre, et qui est, d'ailleurs, en rapport avec l'avant-dernière déclaration qu'on a publiée de lui. Il a dit le 3 mars 1955, comme en font foi les pages 1788, 1789 et 1790, que le chômage avait atteint un chiffre aussi dangereux qu'alarmant. Puis il a déclaré:

> Impossible de nier que le problème existe ou d'en rejeter la responsabilité sur un autre gouvernement. Seul le gouvernement central peut s'attaquer efficacement à ce problème pourvu qu'il reconnaisse, comme il devrait le faire, que c'est sur lui que retombe cette obligation.

Plus loin, il dit encore:

> Ce qui importe, pour le moment, c'est d'attribuer au gouvernement approprié la responsabilité du chômage. On commence à se lasser de l'habitude qu'a prise le gouvernement actuel de répondre aux nombreuses délégations qui viennent ici le rencontrer, que le problème n'est pas de son ressort. Il nous faut reconnaître que c'est sur lui que retombe la responsabilité.

Cette déclaration, celle du 3 mars, expose-t-elle la ligne de conduite du gouvernement? Ou est-ce que sa politique correspond à la déclaration revisée qu'a faite le ministre aujourd'hui et que le premier ministre a appuyée le 29 juin? Est-ce ainsi que le gouvernement cherche maintenant à éluder sa responsabilité, maintenant que deux gouvernements libéraux ont pris le pouvoir dans

deux de nos provinces, et qu'il y en aura encore davantage?

Une voix: Où?

L'hon. M. Martin: Est-ce là la situation? Je demande au ministre du Travail de ne pas hésiter à maintenir l'attitude qu'il a prise en affirmant que c'est une responsabilité du gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de l'éluder.

Le Canada fait face à un problème sérieux. Le chômage persiste de plus en plus depuis que nos honorables vis-à-vis sont au pouvoir. De mois en mois, la situation justifie la déclaration que j'ai faite. Nous sommes au 28 juillet, et d'après l'expérience du passé, il devrait y avoir une amélioration telle qu'on puisse croire que le problème n'est tout au plus que temporaire. D'après les derniers chiffres que nous a fournis le ministre ainsi que le ministre du Commerce,—je veux parler des chiffres du Bureau de la statistique, qui sont les plus bas,—il y avait, le 18 juin, 300,000 chômeurs en quête d'emploi. Je parle du mois de juin de cette année. Cela veut dire que 4.6 p. 100 de l'effectif ouvrier du Canada était en chômage.

Où en sommes-nous comparativement aux pays ayant une économie semblable? D'après la publication du ministre lui-même, nous savons qu'en mai de cette année, dans la république fédérale d'Allemagne, dont la population dépasse les 50 millions de personnes et qui a un effectif ouvrier de 30 millions, il n'y avait que 135,000 chômeurs, soit 0.8 p. 100 de l'effectif ouvrier; en Suède, 2 p. 100 de l'effectif ouvrier chômait; en Angleterre, sur un effectif ouvrier de 23 millions de personnes, 2 p. 100 étaient en chômage. Voilà ce qui devrait, plus que toute autre chose, aiguillonner le ministre. Nous savons qu'en mai de cette année, le chômage était, pour la première fois, plus élevé que pour la même période en 1958, alors qu'il atteignait le plus haut point de l'après-guerre. Le gouvernement, en s'attaquant au problème du chômage comme il le fait en ce moment, comme s'il ne s'agissait que de faire faire en hiver une plus forte proportion du travail de l'année, montre sa profonde ignorance du problème. Nous avons encore des régions éprouvées ou déprimées, comme Sydney, Saint-Jean, Québec, Lévis, Windsor, Winnipeg et Vancouver.

M. MacInnis: Le député a-t-il mentionné Sydney?

L'hon. M. Martin: Oui, Sydney.

M. MacInnis: Quel Sydney?

L'hon. M. Martin: Sydney, en Nouvelle-Écosse.

[L'hon. M. Martin.]

M. MacInnis: L'honorable député ferait mieux d'y regarder de plus près.

L'hon. M. Martin: Le député de Cap-Breton-Sud ferait bien mieux de consulter les publications du ministère du Travail pour voir que c'est une région dans le marasme.

De plus, il existe des zones où le chômage est structurel, ce qui démontre que le problème a un caractère plus que saisonnier seulement. Je vous ai indiqué des chiffres minimums, monsieur le président, mais ils ne disent pas tout. Le pays a une autre forme de chômage que le gouvernement néglige d'étudier, c'est le sous-emploi. Les chiffres que mon honorable ami a cités n'en parlent pas. Ils ne portent que sur les travailleurs qui travaillent plus de 33 heures par semaine. Quels sont les faits à extraire des publications de mon honorable ami? Nous savons qu'en juin 1958, 669,000 ouvriers travaillaient moins de 33 heures par semaine et qu'en juin 1960, 730,000 ouvriers travaillaient moins de 33 heures par semaine. Autrement dit, 10 p. 100 de plus travaillaient peu de temps. C'est une forme de chômage.

Nous connaissons la gravité du problème par les demandes de prestations d'assurance-chômage. Nous savons que le 30 juin dernier, ces demandes étaient au nombre de 296,400. C'est une augmentation de 35 p. 100 sur le chiffre de l'année passée. Plus de 75 p. 100 de cette augmentation est représentée par des hommes, qu'on considère normalement comme les premiers soutiens de famille. Ces demandes ont augmenté de 25 p. 100 dans le Québec pour atteindre le chiffre de 91,800. En Ontario, au 30 juin 1959, on comptait 77,600 requérants. A la même date du même mois, cette année, on dénombrait 111,100 requérants, soit une augmentation de 43 p. 100 en Ontario. Le nombre des requérants a presque augmenté de 50 p. 100 en Colombie-Britannique; il est passé de 23,000 à 33,000. Est-il nécessaire d'en dire plus pour montrer l'acuité de ce problème?

Le ministre a mentionné le problème des travailleurs âgés. C'est un problème, bien sûr, mais il y a aussi le problème des jeunes, de la jeunesse de notre pays. Sur les 780,000 nouveaux membres qui entreront dans l'effectif ouvrier canadien d'ici cinq ans, on prévoit que 300,000 auront 25 ans ou moins. Au cours des six premiers mois de l'année en cours, on comptait en moyenne 580,000 travailleurs âgés de 14 à 19 ans. Sur ce nombre, environ 496,000 avaient un emploi. Cela veut dire que 89,000 étaient sans travail durant la première moitié de 1960. C'est presque 14.5 p. 100 des travailleurs de ce groupe d'âge ou le double du taux des sans-travail pour toute la force ouvrière car 7.5 p. 100 de tous les ouvriers étaient sans travail durant les six premiers mois de 1960.

Comment le gouvernement se propose-t-il de résoudre ce problème? L'autre jour, le ministre nous a parlé, ou nous a annoncé quelque chose, au sujet de l'accélération de la formation professionnelle. Il n'a pas mentionné les discours prononcés il y a deux ans par le député de Trinity, le chef de l'opposition et d'autres qui ont alors insisté pour que ce soit fait. Il a passé sous silence les plaintes formulées l'automne dernier par le Conseil consultatif. Il a négligé de nous parler des déclarations faites l'an dernier par le président de la Commission d'assurance-chômage, savoir que la formation atteignait une personne sur 10 et qu'il fallait y voir. Néanmoins, le ministre cherche à résoudre ce problème au moyen de travaux d'hiver, programme qui, au moment où 700,000 personnes étaient sans travail, a pu en faire embaucher environ 55,000, en supposant évidemment que le programme y était pour quelque chose. Le ministre ne pense certes pas que ce programme représente un effort de nature à convaincre les Canadiens de son sérieux?

Le premier ministre a annoncé quelques modifications à ce programme. Il a dit que le gouvernement fédéral paierait la moitié des salaires afférents aux constructions municipales. Mais cette modification ne satisfait pas les demandes et les réclamations de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Il suffit de consulter le mémoire que la Fédération a présenté et de prendre connaissance des recommandations qu'il renferme pour voir si le ministre a eu raison de déclarer aujourd'hui qu'on a donné suite à ces demandes.

Si le premier ministre avait vraiment voulu donner de la consistance à ce programme, il y aurait incorporé l'aménagement de garages souterrains. Il aurait pu mettre au point un programme en vue de garantir les émissions d'obligations municipales, ce qui aurait permis aux municipalités d'assumer une part plus considérable des frais, car, tout bien considéré, les municipalités ne peuvent réussir à porter leur part des frais imposés par le programme et, dans bon nombre d'entre elles, le chômage atteint le niveau le plus élevé.

Puis, aiguillonné par le député de Nipissing, le gouvernement s'est servi du ministre des Travaux publics pour annoncer, il y a deux semaines qu'il intensifiait son programme de prêts à la construction domiciliaire en vue de pallier le chômage. Voici ce que je dirai de cela, pour le moment. Tout le monde reconnaît que les travaux de constructions constituent un moyen efficace de remédier au chômage. En annonçant le programme, le ministre des Travaux publics a déclaré que l'un de ses principaux objectifs était de créer de l'emploi pendant l'hiver.

Le gouvernement est responsable, s'il y a eu si peu de mises en chantier cet été. Ce qu'il fait en réalité, c'est qu'il remplace le chômage d'hiver par le chômage d'été. C'est la conséquence du programme actuel. Au lieu d'entreprendre un vrai programme, au lieu de prendre les mesures préconisées par le chef de l'opposition et par presque tous les députés qui ont parlé à ce sujet, mesures que l'honorable député de Laurier a résumées en vingt-cinq différentes suggestions, qu'a fait le ministre du Travail? Face à ce problème grave, qui est plus grave au Canada que partout ailleurs dans le monde occidental, le ministre du Travail a dit que le problème se réglerait par le programme des travaux d'hiver, par la formation de plus de chômeurs dans le sens que le ministre a mentionné et par le programme de logement.

Quel bien cela fera-t-il aux gens de ces régions éprouvées? Comment cela peut-il créer de l'emploi dans des endroits comme Windsor? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas reconnu dès le commencement de la présente session,—je ne parle pas des sessions antérieures,—la nécessité de considérer ce problème comme une responsabilité du gouvernement, et non comme la responsabilité du ministre du Travail et de son ministère? Pourquoi n'a-t-il pas établi, au sein du gouvernement canadien, un organisme semblable à celui qu'on envisage maintenant dans la province de Québec, semblable à ce qui a été proposé, aux États-Unis, par les deux candidats à la présidence de ce pays, et semblable à ce qui a été proposé par la Fédération canadienne des maires et des municipalités quand, le 11 mai, elle a demandé au gouvernement fédéral de former une comission d'enquête ou une commission royale impartiale pour étudier le chômage au Canada?

Nous voici à la fin de la session, et nous n'avons pas réussi à tirer du gouvernement une politique qui soit à la mesure du problème, ni certes un programme qui soit à la hauteur des assurances que les honorables vis-à-vis nous avaient données quand ils se sont présentés devant la population canadienne.

Il semble, d'après tous les indices disponibles, que ce problème sera aussi grave, sinon plus grave, cet automne et cet hiver qu'au cours des mois que nous venons de passer. Que fait le gouvernement en prévision de cette situation? Le Parlement est sur le point d'achever cette session. Le gouvernement convoquera-t-il une autre session du Parlement à l'automne pour traiter de ce problème s'il devient grave? Le gouvernement peut-il manquer à sa responsabilité de convoquer le Parlement pour faire face à la crise, si elle surgit, comme tout semble indiquer qu'elle

surgira? Ou, terminerons-nous la session pour ne revenir ici que l'an prochain, entendre un rapport du gouvernement de deux ou trois phrases dans le discours du trône, tout en permettant que s'écoulent tous ces mois durant lesquels le problème du chômage se manifestera comme il le fait depuis trois ans?

Ce n'est pas ce que le peuple canadien attend du présent gouvernement à cet égard. Je suis sûr que les honorables députés savent que leur prestige et leur faveur au Canada ont très fortement décliné. Les enquêtes Gallup l'indiquent, et, soit dit en passant, la dernière de ces enquêtes a eu lieu avant les élections au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec.

Une voix: Mais après la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Martin: Après la Nouvelle-Écosse, mais avant Québec et le Nouveau-Brunswick, ce qui est significatif. J'ose dire qu'en raison de l'attitude du gouvernement à l'égard du problème du chômage en particulier, le prochain sondage de l'opinion publique révélera que les honorables vis-à-vis ont perdu plus encore l'appui de la population.

Je parle ainsi, parce qu'on est de plus en plus mécontent de la façon dont le gouvernement envisage ce problème. Nous n'avons obtenu du gouvernement aucune prévision pour l'hiver prochain et même aucune précision sur ce qu'il entend faire dans un avenir prévisible. S'il veut tenir ses promesses, le gouvernement devra créer deux millions de nouveaux emplois pour les années 60, s'il est encore au pouvoir alors, ce dont je doute fort. C'est une lourde tâche et cependant, même avec deux millions de nouveaux emplois, il y aura encore 200,000 personnes sans travail.

Allons-nous recevoir du ministre uniquement des réponses évasives, qui ne fournissent aucun renseignement? Allons-nous avoir à faire face à un nouveau refus d'étudier ce problème à la Chambre sous le prétexte que les députés vont exploiter la situation à des fins politiques? Est-ce une justification de la façon dédaigneuse dont les honorables vis-à-vis ont traité la Chambre des communes au sujet de cette question? Le ministre n'a pas parlé du tout aujourd'hui de la gravité de la situation qui découlera de l'état de la caisse d'assurance-chômage.

L'autre jour le ministre nous a donné les chiffres relatifs à quatre années différentes indiquant dans quelle mesure la caisse a baissé, son niveau dénotant celui du chômage au Canada. Que va-t-il se passer l'année prochaine? Aurons-nous assez d'argent pour verser des prestations aux chômeurs qui avaient un contrat avec leurs employeurs et l'État pour assurer leur subsistance et leur entretien advenant une crise de chômage? La caisse n'atteint même pas $300 millions de dollars bien que l'année dernière le ministre ait présenté des modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui prévoyaient une augmentation de 25 à 55 p. 100 des contributions sans modifier la formule de base des prestations. Même avec un revenu supplémentaire de 78 millions de dollars nous devons faire face à un état de chose qui devrait alarmer énormément quiconque s'intéresse à la caisse vu qu'elle est fondée sur les contributions des employeurs et des employés.

Le ministre ne nous a rien dit aujourd'hui des pertes réelles de cette caisse, pertes réelles que le ministre des Finances a déclarées lorsqu'il nous a dit, le 31 mai, que durant l'année financière 1959-1960 les pertes subies par la caisse se chiffraient par 8.4 millions de dollars, plus des pertes supplémentaires d'un million et demi subies en avril et en mai de cette année. Le ministre du Travail ne nous a pas dit un mot des pertes relatives à la valeur des titres de la caisse sur le marché, le 31 mars de cette année, qui s'établissaient à environ 55 millions de dollars de moins que leur valeur comptable, soit seulement 5 millions de moins que la valeur comptable des pertes de la caisse durant l'année financière 1958-1959. Le gouvernement nous a dit qu'il avait fait des avances à la caisse, mais interrogé là-dessus, le ministre des Finances a commencé par nier, puis il s'est repris le lendemain pour dire que du 1er avril 1960 au 6 mai 1960 des avances avaient été faites à la caisse, au montant de 20 millions de dollars.

Je pose donc au ministre la question suivante: n'avons-nous pas droit d'obtenir de lui et ne devrions-nous pas obtenir de lui aujourd'hui, dès le début, non pas une énumération des travaux utiles et importants que son ministère a accomplis, ce qu'il pourrait nous communiquer lors de l'étude de chaque crédit, mais plutôt une mise au point statistique sur le problème actuel? Il possède des chiffres qui sont plus récents que ceux que renfermait le dernier communiqué du ministère du Travail et du ministère du Commerce. Il aurait dû parler non seulement du problème des travailleurs âgés mais aussi de celui des jeunes. Il aurait dû nous dire quelles sont ses prévisions pour la prochaine année financière. Il aurait pu ou aurait dû nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos de ce problème.

Je dis donc au ministre, vu qu'il n'a pas fait ces choses, vu que sa déclaration dénote la faillite complète de la ligne de conduite du gouvernement actuel, je lui dis donc qu'il

doit reconnaître et permettre qu'on lui signale d'une façon amicale néanmoins responsable et énergique, quel est le sentiment actuel du comité et le jugement de la population. Si le ministre prétend qu'aucun gouvernement n'est capable de résoudre ce problème, s'il prétend maintenant que ce n'est plus une responsabilité exclusivement fédérale, s'il prétend que les assurances données à la population ne sont plus satisfaisantes, il ralliera dans une très grande mesure l'appui et la confiance du comité. Mais le fait de siéger ici, jour après jour, et de refuser de donner des réponses satisfaisantes, soit personnellement soit par l'entremise d'autres membres du gouvernement, notamment de la part du ministre des Finances et du premier ministre, ce n'est pas s'acquitter des fonctions du gouvernement de la façon dont l'honorable député a dit en 1957 et en 1958, que le gouvernement s'engageait à s'en acquitter. Tous ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, derrière les ministres, et qui ont fait les mêmes promesses pendant les élections, partagent la responsabilité, avec le gouvernement, de ne pas se joindre au reste d'entre nous pour porter ce problème-là où vraiment il appartient, c'est-à-dire aux banquettes ministérielles.

M. Martin (Timmins): Encore une fois, je constate que je dois suivre mon homonyme et, de nouveau, il me semble que la seule chose que nous avons en commun, c'est notre nom de famille. L'honorable député d'Essex-Est a de nouveau clairement exposé au comité que, semble-t-il, en ce qui concerne les libéraux, il suffit de rejeter le blâme pour ce qui est du chômage sur le gouvernement actuel. Je me demande ce que l'honorable député et ses tenants diraient si le ministre du Travail déclarait: "Oui, nous sommes à blâmer, —et nous sommes à blâmer parce que nous avons fait exactement ce que vous faisiez dans le même cas". Quelle serait la réponse que nous aurions des banquettes libérales? C'est exactement le même problème que les libéraux n'ont pu résoudre, et ils n'ont pu le résoudre parce qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas envisager la nature du problème, et les mesures nécessaires pour le résoudre. C'est là exactement l'échec du gouvernement actuel. Il essaie de recourir aux mêmes méthodes que les gouvernements libéraux du passé, et il a échoué lamentablement. De fait, j'irai jusqu'à dire que le présent gouvernement n'a même pas suivi ses propres conseils. Depuis une couple d'années, il demande aux Canadiens, dans une coûteuse campagne publicitaire, "d'agir dès maintenant". Mais il n'a même pas suivi son propre conseil.

Je parlerai maintenant d'un aspect de ce problème qui diffère un peu de ceux qui ont été étudiés jusqu'ici, savoir les effets du chômage sur notre économie. Il semble qu'on se soit accoutumé au Canada à l'idée qu'il faut qu'il y ait du chômage massif. On en est venu à considérer cela comme une situation normale. Dans l'ensemble, les journaux ne parlent plus guère du chômage. Cela me paraît curieux, car s'il y a une grève quelque part au pays, tous les journaux en parlent. On écrit au sujet de la perte d'heures-homme de la perte du pouvoir d'achat et de la façon dont l'économie du pays est bouleversée. On ne dit absolument rien du fait que des centaines de milliers d'heures-homme de plus se perdent chaque jour à cause du chômage qu'il s'en perd à cause des grèves durant une année entière. Mais de cela les journaux ne disent rien.

Une autre chose qu'on oublie lorsqu'on parle du coût des grèves et de leurs effets sur l'économie, c'est que le tort causé aux gens de métier locaux et à d'autres est atténué par les fonds que les grévistes reçoivent souvent de leurs syndicats locaux ou internationaux. Je parle en connaissance de cause, car en 1953, huit des onze mines en production dans la circonscription de Timmins étaient en chômage à cause de grèves dont certaines ont duré huit mois et plus. Aucune maison d'affaires n'a fait faillite durant cette période, ni durant l'année suivante, parce que les métallos ont dépensé plus de $2,500,000 durant cette grève. Je viens tout juste de jeter un coup d'œil sur les nouvelles de chez moi, et je vois que deux maisons d'affaires ont fait faillite au cours du dernier mois, simplement à cause du ralentissement de notre économie et du chômage qui en résulte. L'afflux de gens d'Elliot-Lake à Timmins en quête de travail a rompu l'équilibre au moins pour ce qui est de deux maisons d'affaires qui étaient en exploitation depuis quelque temps. Comme je dis, nous faisons du tapage à l'égard de problèmes relativement peu importants et tendons à fermer les yeux sur des problèmes beaucoup plus graves. Quand nous rendrons-nous compte que le chômage a des conséquences plus graves pour le public, pour les ouvriers, pour les magasins et pour toute la collectivité que toute grève qui a lieu au Canada?

On ne peut pas dire grand chose pour justifier les grèves en tant que telles. Je ne me souviens plus qui a déclaré que la démocratie est la pire forme de gouvernement à l'exception de toute autre. Eh bien, je crois que cela s'applique aussi aux grèves; c'est à peu près le pire moyen de régler un différend. Je voudrais bien que les grèves ne soient pas nécessaires, et j'estime que si les deux parties jouaient franc jeu, les grèves ne seraient pas nécessaires, en effet. Nous ne nous sommes pas

encore rendu compte au Canada que les grèves doivent finir par se régler et que plus elles durent, plus elles causent de bouleversements. Je me demande souvent pourquoi les parties en cause ne peuvent entrer en pourparlers avant que la grève commence, pour en arriver peut-être à la même solution après des mois d'inaction et de déception.

Pourquoi n'avons-nous pas réussi à remédier à ce problème du chômage au Canada? Je dis que c'est parce qu'on ne s'y est jamais appliqué sérieusement. Nous avons toujours tenté d'y apporter des solutions boiteuses et de l'examiner de façon fragmentaire. Nous n'avons jamais voulu reconnaître que nous avons affaire à un grave problème, et je crois que la raison en est bien simple.

Des gouvernements libéraux et conservateurs, c'est tout ce que nous avons eu dans notre pays et la philosophie fondamentale de ces partis, c'est que le chômage est l'affaire de la production et de l'industrie et que c'est là un domaine dont les gouvernements ne devraient pas se mêler. C'est le fondement même des principes que les deux partis ont préféré adopter. Je ne dis pas que les députés du parti conservateur ou du parti libéral désirent le chômage ou s'en accommodent. J'estime qu'ils y sont opposés autant que je le suis moi-même et je crois que nombre d'entre eux ont sincèrement tenté, dans leur philosophie, d'y trouver un remède. Ils ont un vieux pneu usé qu'ils rapiècent ici et là pour en arriver à un moment où ils rapiècent les pièces elles-mêmes; ils n'ont pas encore trouvé le remède, ils ne peuvent se débarrasser du pneu dégonflé. Je crois qu'il est temps qu'on se rende compte que le meilleur remède à adopter est l'achat d'un nouveau pneu.

J'aimerais que les députés, reviennent cinquante ans dans le passé pour voir si, à une période quelconque de notre histoire, on a pu dans un délai raisonnable résoudre le problème du chômage, sans que le gouvernement y mette la main. Le seul moment où nous ayons jamais connu le plein emploi, c'est lorsque le gouvernement a accepté la responsabilité d'une production à plein rendement. Pendant la guerre, il y avait plein emploi, la production à pleine capacité et des emplois pour tout le monde. Sitôt la guerre finie, le gouvernement s'est éclipsé et la libre entreprise a repris ses droits. Qu'est-il arrivé? La même chose qu'avant la guerre. Combien de fois faudra-t-il que nous apprenions cette leçon avant de la comprendre?

Trois principaux problèmes sont à la base du chômage. Il y en a un que nous avons toujours connu. C'est bien vrai que des progrès techniques ont été réalisés dans ce domaine, mais les conditions sont telles au Canada que nous aurons toujours plus ou moins de chômage saisonnier. A cause de notre climat, certains travaux ne peuvent pas être exécutés durant certains mois de l'année. Comme je l'ai dit, des progrès techniques ont été accomplis. Il y a de ces nouvelles immenses bâches en matière plastique dont on recouvre l'immeuble et qui permettent aux employés de travailler l'hiver là où, auparavant ils ne pouvaient pas travailler du tout. Il y a eu d'autres progrès techniques qui nous ont aidés à réduire jusqu'à un certain point ce problème. Il reste néanmoins que je ne prévois pas le jour où nous n'aurons pas à lutter contre ce problème.

Quelques remèdes ont été apportés à ce problème particulièrement, avec beaucoup de succès. Il y a eu d'abord l'avènement de l'assurance-chômage. Les principes de base de l'assurance-chômage ont été respectés au moins au début. Mais je ne puis malheureusement dire cela d'aujourd'hui. L'idée était que pendant les mois où il travaillait, l'employé versait une prime comme on verse une prime d'assurance sur une maison. Ensuite, pendant les mois où, à cause de mauvais temps ou de changements de circonstances ou d'autres causes, il ne pouvait éviter d'être sans travail, il tirait de sa police d'assurance assez d'argent pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il retourne au travail. Voilà quel était le principe de base de l'assurance-chômage.

Une autre façon par laquelle le chômage saisonnier a été combattu avec succès, bien que d'une façon très limitée, a été par la création d'un salaire annuel garanti. A un moment donné, il était très profitable pour certaines industries de ne travailler que six ou sept mois par année. Elles fermaient leurs portes pour les autres cinq ou six mois de l'année afin de se rééquiper, de procéder à certains travaux de réparation ou d'autres travaux du même genre, et elles ne se préoccupaient pas de ceux qu'elles avaient congédiés pendant quatre mois; elles estimaient que ce n'était pas leur responsabilité. Estimant que c'était plus avantageux de fonctionner de cette façon, c'est précisément de cette façon qu'elles fonctionnaient. C'est la façon dont notre libre entreprise fonctionne.

Certains syndicats sont devenus assez forts pour obtenir, par voie de négociation, ce qu'on appelle le salaire annuel garanti, par lequel une compagnie, en plus de l'individu, assume une certaine responsabilité à l'égard d'un emploi continu, l'année durant, et à l'égard d'un salaire assuré l'année durant. Je crois qu'il s'agit d'un très bon principe, monsieur le président, car il est certain qu'avec toutes les facilités, tous les cerveaux,

toute l'ingéniosité et la compétence dont disposent les compagnies, ainsi que les individus, elles peuvent en arriver à une meilleure solution que l'individu laissé à ses propres moyens. Ces deux remèdes appliqués à cette cause du chômage peuvent aider beaucoup à résoudre ce problème particulier. Grâce au salaire annuel garanti et aux prestations d'assurance-chômage, je crois que le problème du chômage saisonnier peut être réglé.

Si c'était le seul problème à résoudre, les choses n'iraient pas si mal, mais, malheureusement, ce n'est qu'un des trois principaux problèmes que nous ayons à envisager. Avec le temps nous constatons que nous avons deux autres problèmes tout aussi importants. Le second est celui de l'automatisation. Les machines font maintenant le travail que 20, 50 ou 100 hommes faisaient naguère. On ne peut résoudre ce problème que de deux manières. Bien ou mal. Le résoudre mal serait ne pas se servir des machines. Nous nous souvenons tous des programmes "créons de l'embauche" que nous avions coutume d'avoir et consistant à faire déplacer une pierre par un homme pour la porter à un autre endroit où un autre la ramassait pour la rapporter. Nous avions de l'embauche alors mais nous ne faisions pas grand'chose. Voilà ce qui se passerait si nous tentions d'empêcher le progrès scientifique que l'automatisation apporte dans notre société. Mais nous devons comprendre que si l'automatisation apporte le progrès, et si l'on veut qu'elle soit à l'avantage de l'humanité, nous devons alors tenir compte également des problèmes qu'elle crée.

Voilà une chose que nous n'avons pas faite. Nous avons tenté de petits efforts ici et là. C'est avec grand plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire l'autre jour dans sa déclaration à la Chambre que le gouvernement allait augmenter à 50 p. 100 la contribution fédérale aux provinces qui ont mis en œuvre un programme quelconque de formation technique qui donnerait une nouvelle formation aux ouvriers, afin qu'ils puissent reprendre leur place dans la société. Je pense que c'est une très bonne mesure, bien dirigée, mais nous devrons prendre beaucoup de mesures avant d'atteindre notre objectif un jour. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, car autrement, nous n'aurions pas 300,000, 400,000, 500,000, 600,000, 700,000 ou 800,000 chômeurs chaque année.

Le troisième important problème du chômage intéresse deux domaines différents. Je ne connais pas de meilleur exemple que celui de la situation des industries de l'extraction de la houille et de l'uranium au Canada. Le résultat ultime dans les deux cas est le même: la fermeture éventuelle de l'industrie et une mise à pied complète des nombreux employés qui avaient passé leur vie à travailler pour le compte de cette industrie. L'industrie de l'uranium offre un tableau beaucoup plus dramatique, parce que tout s'est fait beaucoup plus rapidement. Ce qui avait pris cinquante années à se produire dans l'industrie des mines de charbon s'est produit dans un délai de 5 ans pour l'industrie de l'uranium. Nous en avons été saisis beaucoup plus rapidement et d'une manière beaucoup plus dramatique; c'était beaucoup plus sensationnel, mais le résultat ultime est le même. Qu'il s'agisse d'un mineur d'uranium à Elliot-Lake ou d'un mineur de charbon en Alberta, les deux se trouvent exactement dans la même position. Ici encore, la seule solution qui s'offre certes ressemble à celle qu'on présente pour résoudre les problèmes que pose l'automatisation.

Il faut s'attaquer au problème avec vigueur, parce que loin d'être réglé il s'aggrave rapidement et constamment. La situation, il est vrai, si mauvaise qu'elle ait été l'hiver dernier, n'était pas aussi mauvaise malgré tout qu'en 1938, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir depuis trois ans. Le chômage a alors atteint le sommet le plus élevé de toute notre histoire. S'il faut en croire les économistes cependant, qui sont presque unanimes dans leurs prédictions, nous verrons malheureusement l'hiver prochain un nouveau sommet dans ce domaine.

Je suis heureux qu'après bien des pressions de la part des membres de l'opposition et aussi, je l'espère, des tenants du gouvernement, le ministre des Travaux publics nous ait annoncé l'autre jour qu'à partir du début de septembre on allait lever les restrictions à l'égard des fonds prévus pour la construction domiciliaire. Je constate avec plaisir qu'il suit enfin l'exemple de son prédécesseur qui, presque seul, du moins en ce qui concerne le rôle du gouvernement, a réussi à enrayer la récession de 1957. Je crois que le programme de construction lancé alors par le ministre a réussi mieux que toute autre mesure du présent gouvernement à empêcher la récession de s'aggraver.

Ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, relèvent certainement du gouvernement fédéral, parce que c'est la seule institution du pays qui dispose des ressources suffisantes pour faire face aux problèmes de cette nature. Depuis un certain nombre d'années, nous avons relevé des exemples de la façon dont, autrefois, le gouvernement libéral, et maintenant le gouvernement conservateur, ont essayé de régler la question du chômage. La difficulté qui s'est produite c'est que dans l'effort pour remédier à la

situation, ils ont appliqué le seul remède dont ils disposaient, c'est-à-dire l'assurance-chômage, et le résultat a été désastreux. L'assurance-chômage n'était jamais destinée à régler le problème créé par l'automatisation. Elle n'a jamais visé à résoudre celui des industries qui devaient fermer leurs portes. Le résultat a eu deux sortes de conséquences. D'abord, la caisse a diminué, au cours des trois dernières années, d'environ 900 millions de dollars à 200 millions approximativement, comme je crois l'avoir entendu l'autre jour, malgré une forte augmentation de la prime.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de 290 millions de dollars.

M. Martin (Timmins): Mais il y a une chose beaucoup plus grave à laquelle il sera beaucoup plus difficile de remédier. Alors que le gouvernement agissait ainsi, alors qu'il ajoutait des semaines à la période pendant laquelle il était possible de toucher les prestations d'assurance-chômage, il a établi au Canada ce vieux procédé politique comportant l'idée qu'on peut obtenir quelque chose pour rien, de sorte qu'aujourd'hui nous recevons des lettres de gens disant qu'ils contribuent à la caisse d'assurance-chômage depuis dix ans et qu'ils devraient maintenant en obtenir un dividende. J'ai des lettres de ce genre dans mon bureau que je pourrais montrer aux honorables députés, et je suis sûr que nombre d'autres députés en ont. Les gens n'ont aucune idée de ce qu'est le principe de l'assurance-chômage. Ils considèrent cela comme quelque chose qu'ils obtiennent du gouvernement, ne se rendant pas compte que ce sont eux qui en ont fait les frais, et ne se rendant pas compte non plus du but pour lequel ils ont fait ces versements. Je ne saurais blâmer personne de faire cela, car il est certain qu'actuellement il n'y a aucun principe d'assurance à la base de la caisse d'assurance-chômage. Tout ce que c'est, aujourd'hui, c'est une espèce de caisse de bien-être et tout le monde, au pays, d'un littoral à l'autre, essaie d'en profiter.

Il y a une autre tendance très dangereuse qui se manifeste actuellement au pays, tendance qui nous ramène à la dernière fois où un gouvernement conservateur était au pouvoir. Je veux parler de la tendance des membres du gouvernement à essayer, de plus en plus, à créer l'impression que les seuls qui ne travaillent pas aujourd'hui sont ceux qui ne veulent pas travailler. Un bon nombre de députés se souviennent encore du nombre de prétendus vagabonds qui parcouraient le pays d'un océan à l'autre durant les années 30. J'en étais un.

[M. Martin (Timmins).]

M. Thrasher: Pas des vagabonds.

M. Martin (Timmins): Je connais un certain nombre de députés qui étaient dans le même cas. Ils ne pouvaient pas trouver un emploi dans leur place natale et parce qu'ils cherchaient du travail ailleurs au pays, ils ont été chassés d'une ville à l'autre par la police municipale à seule fin de les éloigner avant qu'ils deviennent une charge pour la localité, avant que la localité ait à les nourrir, à les vêtir et à les loger. Qu'est-il arrivé à tous ces vagabonds durant les années 40 et 50? Où sont-ils allés?

M. MacInnis: Apparemment, l'honorable député croit qu'il y en a quelques-uns parmi nous.

M. Martin (Timmins): C'est bien vrai. Bon nombre d'entre eux sont entrés dans l'armée. Nombre d'entre eux ont versé leur sang pour le pays, ont quitté les forces armées, se sont trouvé un emploi et ont travaillé durant 15 ans; mais maintenant les événements ont complété leur cycle. J'ai parlé à des gens qui voyageaient clandestinement sous les wagons-marchandises durant les années 30 cherchant du travail d'un océan à l'autre et qui se retrouvent maintenant dans la même situation.

Une voix: Ils ne voyagent pas clandestinement de nos jours.

M. Martin (Timmins): Non, pas de nos jours. Nous avons fait un peu de progrès depuis ce temps-là. Nous avons adopté des lois de sécurité sociale pour que les gens ne meurent plus de faim aujourd'hui. Ils peuvent toujours s'en tirer à condition de rester dans leur localité. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles nous ne nous sommes pas rendu compte que la situation est presque aussi grave, si ce n'est aussi grave que dans les années trente. A cette époque, les gens mouraient de faim dans la ville qu'ils habitaient; aujourd'hui, ils peuvent toujours s'adresser au bureau de bien-être municipal à condition qu'ils habitent dans la ville depuis une année. Il se peut que dans certains cas, le fait qu'un homme doive rester dans la même localité l'empêche de trouver du travail ailleurs. A cause de cette restriction, les mesures sociales que nous avons adoptées augmentent légèrement les problèmes actuels.

Nous voyons la même situation dans toute sa laideur aujourd'hui. J'espère me tromper mais j'ai peur que l'idée selon laquelle seulement ceux qui ne veulent pas travailler sont chômeurs se répandra de plus en plus avec le temps. Certains députés ont parlé d'emplois vacants et ont montré des annonces pour le prouver mais ce dont nous ne nous rendons pas compte c'est que ceux qui sont congédiés ne sont pas qualifiés pour

ces emplois vacants. De plus, bon nombre d'entre eux ont charge de famille de sorte qu'ils ne peuvent prendre le temps qu'il faudrait pour acquérir, dans une école technique, les capacités nécessaires pour remplir ces emplois.

C'est pourquoi j'ai été heureux de voir que le gouvernement a fait un autre petit pas dans la bonne voie mais je pense qu'il devrait aller bien plus loin, car étant donné les services à sa disposition qui lui permettent de déterminer d'abord quels emplois sont disponibles et dans quels secteurs il y a excédent de main-d'œuvre, le gouvernement peut, s'il le désire, faire bien plus pour résoudre ce problème.

Je voudrais parler de ce qui s'est passé tout de suite après la dernière guerre. Nous avions un million de soldats dont un grand nombre n'avaient jamais travaillé un seul jour dans la vie civile. Ou bien ils avaient été sans travail depuis le jour où ils avaient quitté l'école jusqu'au jour où ils s'étaient enrôlés, ou bien ils avaient quitté l'école pour s'enrôler. Qu'avons-nous fait? Nous avons offert à ces hommes des cours de formation pour les préparer à jouer un nouveau rôle utile dans la société. Nous nous sommes assurés que les personnes mariées ayant de la famille recevaient assez pour subvenir aux besoins de leurs familles pendant leur stage de formation, que ce soit à l'université, dans une école technique ou ailleurs. J'ose dire, monsieur le président, que c'est une de nos meilleures initiatives. En effet, non seulement avons-nous aidé des particuliers, mais une fois formés, ils sont revenus dans la société enrichis de ces nouvelles connaissances et ils sont un enrichissement pour la société.

Voilà la méthode que nous devrions employer pour résoudre notre problème de chômage. Tout ce que les gouvernements ont fait par le passé, ç'a été un petit peu par-ci, un petit peu par-là et un petit peu encore à tout hasard. Autant donner un cachet pour le mal de tête à quelqu'un qui a une tumeur au cerveau. Bien sûr, le mal de tête disparaît pendant un moment, mais le mal n'est pas guéri, l'inévitable est simplement retardé. Voilà exactement comment nous nous sommes conduits durant des années à l'égard du chômage.

Je crois pouvoir affirmer, monsieur le président, que depuis deux ans, nous n'avons jamais eu moins d'un quart de million de chômeurs. Nous avons eu jusqu'à trois quarts de million de chômeurs. Je le répète, des économistes ont prédit que le nombre des sans-travail pourrait dépasser un million cette année. Je ne puis concevoir où va une société qui, depuis la guerre, a consacré 20 milliards de dollars à des moyens de défense désuets destinés à combattre le communisme, et qui laisse quand même le chômage, générateur de communisme, atteindre un million de Canadiens. Si les communistes commencent à faire des leurs au pays, ce sera à cause du chômage, et non parce que des éléments se seront infiltrés de l'extérieur. J'étaye cette déclaration en posant la question suivante: à quel moment le communisme a-t-il été le plus puissant au pays? Ce fut au cours des années treute et des premières années de la décennie quarante.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Martin (Timmins): Il me reste très peu de choses à ajouter, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Nous consentons à ce que le député termine ses observations.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le député termine ses observations?

Des voix: Entendu!

M. Martin (Timmins): J'ai dit, l'autre jour, monsieur le président, que les millionnaires ont prouvé qu'ils n'ont pas le sens de la responsabilité sociale, mais qu'ils sont plutôt rapaces au point de vue social. Je dis que le gouvernement a une responsabilité envers tous les citoyens du pays et qu'il doit voir à ce que ses actes servent l'intérêt de tous les gens du pays et non seulement celui de quelques égoïstes.

(*Texte*)

M. Allard: Monsieur le président, je veux appeler l'attention du ministre du Travail (M. Starr) sur deux faits, l'un, de nature locale, l'autre, d'envergure nationale.

Sur le plan local, je loge une protestation énergique contre le nouveau retard apporté par l'administration de l'assurance-chômage au sujet du différend qui oppose 369 ouvriers de la *Dominion Textile*, de Sherbrooke, à ladite Commission. Je fais lecture d'une déclaration émise le 8 juillet dernier, par le Syndicat des employés de la *Dominion Textile* de Sherbrooke:

C'est avec un étonnement et une vive indignation que les employés de la Dominion Textile à Sherbrooke apprennent que l'étude des droits aux prestations d'assurance-chômage des 369 employés mis à pied le 6 novembre 1959, ne sera pas tenue avant trois (3) semaines devant le Conseil d'arbitrage de Sherbrooke.

Alors que les vacances annuelles des employés de cette compagnie auront lieu les deux dernières semaines de juillet, il est assez difficile de prévoir que l'audition devant ce tribunal se fasse avant le début du mois d'août.

Considérant que la cause de ces 369 est un litige qui dure depuis le début de novembre 1959, il est grand temps que l'opinion publique soit éveillée et

mise au courant de la politique et de l'attitude de certains fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage vis-à-vis ces réclamants qui ont passé une grande partie de l'hiver dernier en chômage sans recevoir de prestations (du 6 novembre 1959 au 27 février 1960) et qui attendent encore qu'une décision finale soit rendue, leur indiquant s'ils seront qualifiés pour recevoir leurs prestations d'assurance-chômage.

Ayant été mis à pied le 6 novembre 1959 à l'usine de la Dominion Textile à Sherbrooke, ces 369 employés se présentèrent au cours de la semaine suivante au bureau de la Commission d'assurance-chômage afin de faire des demandes de prestations. Le 19 novembre, ils furent disqualifiés par le fonctionnaire régional de l'assurance-chômage.

L'Association syndicale représentant ces employés interjeta appel au Conseil d'arbitrage de Sherbrooke (dont M. Antonio Pinard est le président). Après que ce Conseil d'arbitrage eut étudié attentivement toute cette affaire et eut rendu une décision unanime et pleinement favorable aux employés concernés en date du 21 décembre 1959, le fonctionnaire régional en appela de cette décision unanime devant l'arbitre unique à Ottawa en date du 6 janvier 1960. L'audition devant cet arbitre fut tenue à Montréal le 16 mars et sa décision fut rendue le 27 mai 1960.

Lors de cette audition, le procureur de la Commission a soumis des copies de journaux en prétextant qu'il s'agissait d'un fait nouveau à la preuve déjà établie. Toutes les démarches ou représentations faites par le représentant des fonctionnaires de la Commission n'ont eu pour effet que d'obscurcir les faits réels, mêler l'arbitre et faire en sorte que ledit arbitre a référé ce fait nouveau au Conseil arbitral local pour étude, afin qu'il entende de nouveau l'affaire en litige et rende une décision sur ce point référé avant que l'arbitre unique se prononce définitivement sur toute la question.

Le Conseil d'arbitrage de Sherbrooke est en mesure de siéger sur cette cause depuis le début de juin, mais il n'a pas encore pu siéger parce qu'il attend toujours le dossier de l'enquête faite par le fonctionnaire régional qui n'est pas encore prêt et ce, après au delà de deux mois d'attente.

Devant de tels délais inutiles et des procédures abusives de la part de certains représentants de la Commission d'assurance-chômage, l'Exécutif de l'Association des Employés du Textile de Sherbrooke Inc., au nom de ses membres proteste vigoureusement et publiquement contre l'attitude inconcevable de certains fonctionnaires qui semblent employer un stratagème que seule peut se permettre une autorité publique ou une partie en cause qui n'est pas responsable des frais encourus et se soucie peu de la misère qu'ont eu à subir ces employés mis à pied qui attendent leur droit aux prestations depuis au delà de huit (8) longs mois. Ce n'est pas la charité que les employés réclament mais leurs droits comme tout assuré est couvert par la Loi de l'assurance-chômage.

Monsieur le président, est-ce que je puis déclarer qu'il est six heures?

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que l'honorable député permettrait une question? Je me demande si l'honorable député serait assez bon de parler un peu moins vite?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Allard.]

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Allard: Monsieur le président, lors de l'ajournement, à 6 heures, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) m'a invité à ralentir l'allure de mes remarques. Il me fait plaisir d'acquiescer à sa demande, mais je dois toutefois ajouter que je ne le croyais pas si intéressé aux employés de l'industrie textile, étant donné qu'il a été un de ceux qui ont beaucoup contribué à saboter cette industrie canadienne, alors qu'il faisait partie du dernier cabinet libéral fédéral.

Après avoir lu la déclaration du syndicat des employés de la *Dominion Textile,* de Sherbrooke, je veux dire à l'honorable ministre du Travail (M. Starr) que j'appuie entièrement cette déclaration du syndicat des employés de la *Dominion Textile* de Sherbrooke.

Je lui demande d'intervenir immédiatement, afin que l'on trouve à ce problème épineux une solution prochaine et favorable aux ouvriers concernés.

Quant au deuxième aspect de mes observations, il se rapporte au chômage qui sévit dans le domaine de l'industrie textile et aux nombreuses difficultés auxquelles se heurte cette industrie canadienne sur le marché canadien.

Il y a une vingtaine d'années, les produits textiles canadiens prenaient environ 75 p. 100 du marché canadien. Aujourd'hui, nous récoltons à peine 44 p. 100 du marché national.

La cause principale de cette situation repose sur la trop grande pénétration au pays de produits textiles étrangers.

En 1959, les États-Unis ont vendu au Canada 6 millions de verges de coton de plus que nos propres industries canadiennes en ont écoulé au pays.

En outre, le Japon a augmenté de 56 p. 100 durant la même année, soit en 1959, ses exportations de produits textiles.

La situation est devenue tellement alarmante l'an dernier que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a protesté auprès des Japonais, qui ont accepté, pour 1960, de réduire volontairement leurs contingentements. Nous devions connaître leur attitude en décembre 1959, mais ils ont retardé leur décision jusqu'au début de mai 1960.

Toutefois, malgré nos avertissements, le Japon continue à inonder trop profondément le marché canadien, et ses quotes-parts, de l'avis même de M. Laz Peters, président de l'Association manufacturière canadienne du textile, demeurent excessives.

D'un autre côté, il y a quelques mois, lors de sa visite à Washington, l'honorable ministre des Finances a demandé au gouvernement américain de ne plus accorder de subsides pour les exportations de produits textiles américains au Canada. La réponse qu'il a reçue alors fut absolument négative.

Or, devant un gouvernement américain qui répond par un refus catégorique et devant un gouvernement japonais qui réplique par un refus tacite en continuant à noyer notre marché canadien, il est devenu nécessaire que le gouvernement canadien, après avoir exercé des mesures de délicatesse internationales, comme les protestations que j'ai signalées tout à l'heure, impose lui-même des contingentements à l'égard des secteurs les plus vulnérables dans le domaine textile.

Il va sans dire que le gouvernement actuel, depuis son avènement au pouvoir, a beaucoup fait pour tenter de régler cet épineux problème des produits textiles dont nous avons hérité du gouvernement libéral précédent.

Que l'on me permette de résumer, en douze catégories, les efforts qu'a déployés notre gouvernement dans ce domaine:

1. En 1957, une demande d'enquête et de recommandations à la Commission du Tarif, concernant les droits tarifaires sur les produits textiles;

2. En 1958, le gouvernement actuel a augmenté le tarif de préférence britannique sur les lainages et les laines peignées figurant à l'article 554b du tarif;

3. En 1959, le gouvernement a rehaussé les taux de la nation la plus favorisée à l'égard de cet article 554b, afin de rétablir la marge de la préférence britannique;

4. En 1958, le gouvernement a modifié sensiblement la définition du mot "dumping" dans la loi;

5. Il a désigné des évaluateurs supplémentaires et ordonné que l'on exige des factures plus détaillées accompagnées d'échantillons;

6. Il applique des mesures à l'égard de groupes particuliers d'articles, sur réception des recommandations de la Commission du Tarif, tenant compte du cadre de nos accords internationaux;

7. Il a entamé à Genève, lors de la session de GATT, en 1959, des négociations à l'égard d'un certain nombre de produits textiles;

L'hon. M. Pickersgill: Vous parlez trop vite!

M. Allard:

8. Il a obtenu la permission officielle de poursuivre ces négociations à l'égard de tous les postes des textiles consolidés aux termes des instructions n° 125 à la Commission du Tarif;

9. Sur demande du gouvernement, en août 1959, cessation provisoire de l'importation de produits textiles japonais;

10. A la suite de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, le 31 mars 1960, et à la suite de 4 résolutions budgétaires, une hausse tarifaire d'environ 15 p. 100 a été imposée sur plusieurs produits textiles étrangers;

11. Le 5 mai, nous avons reçu des contingentements japonais pour l'année 1960;

12. En 1960, l'honorable ministre des Finances a demandé au gouvernement américain de réduire les subsides affectés aux exportations de produits textiles au Canada.

Voilà, monsieur le président, des mesures sérieuses qui font comprendre les efforts et l'esprit auxquels s'est attaché le gouvernement actuel, dans le dessein de régler le problème du chômage dans le domaine des produits textiles. Et comme je le signalais au début de mes observations, devant les récents événements qui se sont produits, soit le refus du gouvernement américain et du gouvernement japonais, il devient maintenant nécessaire, à mon humble avis, afin d'atténuer davantage la situation du chômage dans le domaine textile, que le gouvernement canadien impose des contingentements dans les secteurs les plus vulnérables de ce domaine important de nos industries secondaires.

C'est la ressource qui nous reste maintenant pour atténuer le chômage dans ce domaine et pour permettre à nos industries canadiennes de reprendre une meilleure part du marché canadien.

M. Caron: Monsieur le président, chaque fois que l'on étudie les crédits du ministère du Travail, nous sommes portés à nous rappeler cette fameuse phrase que lançait le premier ministre (M. Diefenbaker) lors d'une campagne électorale:

(*Traduction*)

Aussi longtemps que je serai premier ministre, aucun homme, aucune femme ne souffriront du chômage, tant que des travaux publics leur assureront l'aide dont ils ont besoin.

(*Texte*)

Nous sommes rendus assez loin de cette époque et pourtant le chômage est encore un facteur très important dans l'économie de notre pays.

Pendant la première année et une bonne partie de la seconde, le public était peut-être porté à donner raison au premier ministre qui disait que le parti libéral n'avait pas préparé le terrain en prévision d'une crise économique. (*Applaudissements*)

Je remercie mes amis de ces applaudissements. Mais depuis maintenant trois ans que le parti conservateur est au pouvoir, cette excuse des années passées ne vaut plus. Nos amis ont eu le temps, depuis cette époque-là,

d'examiner la situation, et d'apporter le remède indiqué. Il aurait toutefois fallu qu'ils agissent en conséquence, ce qu'ils n'ont pas fait.

Je plains l'honorable ministre, parce que c'est un bon garçon qui a eu beaucoup d'expérience... (*Applaudissements*)

Encore une fois merci... qui a eu, dis-je, beaucoup d'expérience dans le domaine du travail, et je sais qu'il est bien disposé. (*Applaudissements*)

Merci.

Mais, sa situation est instable, et je suis convaincu qu'il n'a pas la coopération qu'il est en droit de s'attendre de ses collègues. Et je n'en veux comme preuve que ce qui figure aux pages 1406 et 1407 du compte rendu des débats du 24 février, version anglaise, alors qu'à la suite d'une certaine discussion avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), il a dit:

(*Traduction*)

Je dois dire tout de suite que les conférences n'ont jamais réglé, que je sache, le problème du chômage au pays.

(*Texte*)

Le député de Québec-Est, pardon, d'Essex-Est...

Une voix: Il est mêlé.

M. Caron: ...demanda alors aux ministres de réunir en conférence les corps professionnels, les ouvriers, les provinces, afin d'essayer de trouver un moyen quelconque de régler la situation. Voici, de fait, ce qu'il a dit:

(*Traduction*)

C'est pourtant ce qu'a proposé le ministre: une conférence fédérale-provinciale et un comité parlementaire.

(*Texte*)

Et l'honorable ministre a répondu: I did?

Comme s'il était surpris de la déclaration de l'honorable député d'Essex-Est qui, lui, reprit: "Your party, and you supported it". Et l'honorable ministre de répondre:

(*Traduction*)

...je parle en mon propre nom à cet égard. Ce que d'autres ont dit dans le passé, c'est leur affaire.

(*Texte*)

C'est donc dire qu'il ne pouvait pas prendre la responsabilité de ce que les autres auraient déclaré, et c'est ce qui prouve hors de tout doute qu'il n'avait pas, dans le cabinet, la collaboration entière à laquelle il aurait dû s'attendre. Je sais qu'il aimerait accomplir de grandes choses, mais c'est un incompris.

[M. Caron.]

Mais il doit tout de même, monsieur le président, comme ministre du Travail, porter la responsabilité des actes que pose le gouvernement dans le domaine du travail.

Le chômage est actuellement à un niveau dangereux, surtout à cette période de l'année. Ceci laisse prévoir quelque chose d'extraordinairement grave lorsque la mauvaise saison arrivera.

Et je n'en veux pour preuve que ce que dit ce bulletin provenant du Bureau de la Statistique, en date du 26 juillet 1960, donc de cette semaine. Voici:

Les réclamants de prestations d'assurance-chômage se sont chiffrés par 296,400 le 30 juin, près de 35 p. 100 de plus que les 220,500 réclamants inscrits le 30 juin 1959.

35 p. 100 d'augmentation. Et plus loin le bulletin dit:

Plus de 75 p. 100 de l'avance sur l'année dernière sont attribuables aux hommes et 70 p. 100 ont eu lieu au Québec et en Ontario.

Les deux plus importantes provinces, quant à la population et la richesse naturelle, sont les deux provinces les plus durement atteintes par ce fléau; et ces provinces cherchent et demandent aux autres de leur aider à trouver une solution au problème. Et pourtant on ne voit rien surgir d'Ottawa.

Et plus loin, dans le même bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, on dit:

Les paiements de prestations ont atteint $26,800,000 en juin... et $18,200,000 en juin 1959.

Donc une différence considérable.

L'augmentation des paiements sur l'année dernière (48 p. 100) est sensiblement plus importante que l'augmentation des réclamations à la fin du mois (35 p. 100) et l'augmentation des semaines de prestations (39 p. 100).

Et voici les chiffres que l'on indique: Au Canada: 296,400; et l'année dernière, au même mois, le 30 juin, 220,500. Et que dire des réclamations initiales et renouvelées au Canada: 128,500; et l'année dernière, en 1959, 107,100.

C'est dire, monsieur le président, que la situation à laquelle nous sommes acculés à l'heure actuelle est d'une gravité extraordinaire. Et pourtant le gouvernement ne semble pas s'en inquiéter outre mesure.

L'honorable ministre nous a parlé de certains changements, de certaines améliorations qui s'étaient opérées; mais il n'avait pas l'air inquiet; il a l'air de prendre la chose avec une facilité qui nous déconcerte. Comme dit la chanson: "Tout va très bien madame l'électrice".

Ce qui nous inquiète le plus...

M. Asselin: C'est la façon de M. Lesage.

Une voix: Il a été élu, n'est-ce pas?

M. Ricard: Par défaut.

M. Asselin: Nous avons hâte de voir ce qu'il fera.

M. Caron: Très bien, monsieur, j'aurai l'occasion d'en parler, j'aurai l'occasion de traiter de ces choses un peu plus tard si vous voulez bien avoir un peu de patience.

M. Brassard (Chicoutimi): Nous sommes bien patients.

M. Caron: Ce qui nous inquiète le plus, c'est l'optimisme du ministre qui ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation.

Et pourtant, dans le monde des affaires, chez les plus optimistes, on admet que, malheureusement, au rythme où vont les choses à l'heure actuelle, nous aurons probablement, l'hiver prochain, au delà de 800,000 chômeurs; d'autres prétendent qu'il dépassera le million.

Est-ce que le Canada peut se payer le luxe de subir un tel chômage l'hiver prochain?

Cette situation existe et va s'empirant d'année en année depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir à Ottawa. Tous le monde s'inquiète, sauf le gouvernement!

Comment peut-on expliquer que des hommes sérieux regardent cette situation avec autant d'aisance et sans avoir l'air de s'inquiéter plus qu'il ne faut? A moins qu'ils ne soient des acteurs de grande classe, je ne peux pas comprendre que leur inquiétude ne se réflète pas sur leur figure à l'heure actuelle.

(*Traduction*)

M. Speakman: Le député me permettrait-il une question? Croit-il vraiment ce qu'il vient de dire, que cette situation ne préoccupe pas le gouvernement?

M. Caron: J'ai dit qu'elle devrait préoccuper les membres du gouvernement, mais ce qui m'étonne, c'est qu'ils doivent être de bons acteurs, car ça ne paraît pas sur leur visage.

(*Texte*)

Dans tous les cas, à l'heure actuelle, des centaines de milliers de nos concitoyens ne gagnent pas suffisamment pour payer les cotisations d'assurance-chômage qui leur permettraient de toucher des prestations l'hiver prochain. Cela rend la situation alarmante parce que le fardeau retombera, une fois de plus, sur le dos des municipalités et des gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, comme me le disait, le semaine dernière, le préposé à l'assistance publique à Hull, le nombre de demandes d'assistance s'accroît considérablement, durant cette période de l'année où cela diminue, d'habitude. Ceci n'est pas de nature à rassurer ceux qui osent prévoir pour l'hiver prochain; et nos gouvernements provinciaux vont être obligés de porter une responsabilité que le premier ministre actuel du Canada ne leur attribuait pas en 1955, parce que je me rappelle que le premier ministre actuel disait alors, comme l'attestent les pages 2148 et 2149 du hansard du 15 mars 1955:

> Dans les sept ou huit dernières années, la Commission nationale de placement, la Commission Sirois et d'autres organismes ont recommandé que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité des secours nécessaires aux chômeurs aptes au travail. En général, on était d'avis que le gouvernement fédéral devait accepter cette obligation comme une partie de tout règlement général à effectuer avec les provinces.

C'est ce que disait alors le premier ministre actuel; il affirmait que la grande partie de la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail devait retomber sur les épaules du gouvernement fédéral, lequel pouvait toutefois demander la collaboration des provinces dans ce domaine, mais il insistait sur le fait que le gros du fardeau devait retomber sur le gouvernement fédéral. Toutefois on ne semble pas vouloir dire la même chose aujourd'hui.

M. Pigeon: Que dit M. Lesage à ce sujet?

M. Rouleau: M. Lesage n'a pas besoin de l'avis du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Ricard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caron: Certainement, je suis bien disposé en ce moment.

M. Ricard: Est-ce que l'honorable député sait que durant les années 1951 à 1957, 23 filatures ont dû fermer leurs portes dans la province de Québec, selon le *Primary Textile Institute*?

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas la responsabilité du gouvernement fédéral.

Une voix: Est-ce que c'était la responsabilité de M. Lesage?

M. Caron: J'admets que la chose soit possible, car je suis loin d'être un expert dans le domaine des produits textiles, nous n'en avons pas ici et je n'en ai pas fait l'étude. De plus, puisque l'honorable député lit cela d'un rapport qui semble authentique, je l'accepte, comme j'accepte sa parole. Mais, j'ajoute que si les gouvernements antérieurs ont fait des choses qu'il y aurait eu lieu de rectifier, cela ne veut pas dire que le gouvernement actuel ne doit pas prendre toute sa responsabilité. Donc, c'est ce que je prétends actuellement et je puis assurer l'honorable député...

M. Ricard: Et celle du gouvernement précédent.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Caron: Je dirai à l'honorable député qu'autant que possible je m'efforce de vivre dans le présent, non dans le passé, et j'essaie de fixer mes vues vers l'avenir parce que, étant d'une nature libérale, je ne puis vivre dans le passé comme le font les conservateurs.

Jusqu'à maintenant, qu'a-t-on fait à ce sujet, monsieur le président? Oh! Quelques changements, recommandés par l'opposition au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont été apportés par le gouvernement, quelques changements, comme l'a annoncé l'autre jour le premier ministre, ont été apportés au programme des travaux d'hiver, mais c'est tout.

Est-ce que ces formules constituent un remède de nature à guérir le mal qui sévit à l'heure actuelle? C'est de nature à aider, je l'admets. Tout ce qu'on peut faire est de nature à aider, et nous sommes reconnaissants du fait que l'on essaie de faire quelque chose, mais le problème dépasse... (*Applaudissements*)

Encore une fois, merci pour les applaudissements. Mais, le problème dépasse énormément ces petits redressements. Nous devons regarder beaucoup plus loin; et d'ailleurs ce n'est pas ce que disaient ni ce que pensaient nos honorables vis-à-vis lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Au fait, je suis tenté de démontrer, au moyen du compte rendu, ce que disait l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) en 1955, comme en fait foi la page 2382 du hansard:

Au milieu de l'abondance, alors que nous accumulons des excédents, que la prospérité se manifeste partout, cette plaie hideuse du chômage persiste.

Eh bien, monsieur le président, cette plaie hideuse du chômage persiste; bien que les membres du gouvernement parlent de prospérité, nous voyons cette plaie hideuse du chômage non seulement persister mais grandir, et l'on prétend que le gouvernement qui avait promis de redresser tous les torts, de tout améliorer, de changer du tout au tout, fait ce qu'il devrait faire dans les circonstances.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député me permet de lui poser une question?

M. Caron: J'accepte les questions de certains personnages, mais les autres, je les connais et je n'accepte rien d'eux.

Une voix: Écrivez à M. Antonio Barrette!

M. Pigeon: Vous ne pouvez pas répondre.

M. Caron: Monsieur le président, j'estime avoir le droit d'être un peu dédaigneux.

Une voix: De vous?

M. Caron: Je trouve également, à la page 3572 des *Débats* du 3 mai 1955, ce que disait le ministre actuel des Finances, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre:

[M. le président suppléant.]

Le second problème dont le gouvernement n'a tenu aucun compte, c'est celui du chômage. Celui-ci a déjà fait l'objet de débats étendus au cours de la présente session...

Disait-il.

...s'il n'en était ainsi je m'y attarderais plus longuement aujourd'hui.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai de dire à ce propos que le gouvernement au cours de la présente session, s'est livré à une conspiration du silence au sujet du chômage...

N'est-ce pas là exactement ce qui s'est produit à notre égard? Nous avons posé question sur question et l'honorable député d'Essex-Est n'a pas laissé passer une seule semaine sans demander au ministre de lui donner des renseignements non seulement sur l'état du chômage mais sur ce qu'entendait faire le gouvernement pour remédier à la situation. Et l'on nous a servi que des réponses évasives. On ne nous a pas fourni les documents qui nous auraient permis d'étudier la situation. Pourquoi? Parce que, précisément, on s'est rendu compte, de l'autre côté, du fait que rien de substantiel n'avait été fait pour atténuer le chômage.

J'ai une autre citation, celle-là du premier ministre. Lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, en 1955, le premier ministre, comme l'attestent les pages 3794 et 3795 du hansard, version française, disait ceci:

D'abord, un mot de l'emploi. Chose bizarre, le Gouvernement n'a encore donné aucune réponse qui en vaille la peine en ce qui concerne cette question du chômage qui préoccupe toujours bon nombre de Canadiens. C'est à peine si l'on a entendu un discours prononcé par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale...

Comme cela ressemble à aujourd'hui!

...au sujet de ce qu'on peut attendre de la réunion qui groupera l'automne prochain les autorités fédérales et provinciales.

Toujours une grande ressemblance.

Ces nobles et sublimes principes qui devaient amener un âge d'or dans le domaine des relations fédérales-provinciales ont été doucement embaumés dans les pages de l'histoire.

Que cela ressemble donc à la réunion qui a eu lieu cette année. Les ministres provinciaux ont voulu parler un peu de cette questioin qui préoccupe tout le monde, le chômage; mais plutôt que de parler du chômage, on a parlé du rapatriement de la constitution. On n'a donc pas osé appuyer sur cette question. On a essayé d'embaumer toute l'affaire afin que le public l'oublie. Croyez-moi, monsieur le président, le public souffre présentement et ne peut oublier cette question primordiale.

Monsieur le président, j'ai encore une citation, et c'est la dernière. Celle-ci est de

l'honorable ministre des Finances qui, à l'époque était intéressé à la question du chômage. Il a semblé l'oublier depuis. Il est tellement occupé à tenter d'éviter les déficits! Il disait, d'après la page 2382 de la version française du hansard de 1955:

A cause du chômage, il y a des Canadiens qui souffrent de la faim; à cause du chômage, chaque jour on voit des pères, des fils, quitter le milieu familial. Dans les grandes villes, où le chômage sévit à l'état aigu, s'il faut en croire tous ceux qui s'intéressent à quelque titre que ce soit aux œuvres d'assistance publique, de charité ou de philanthropie, des hommes abandonnent volontairement leur famille parce qu'elle ne pourrait être secourue autrement.

Cette situation est bien celle qui sévit aujourd'hui celle qui a été décrite par le ministre des Finances lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre; c'est exactement celle que nous avons présentement.

Je prétends que le gouvernement n'a pas fait son devoir d'une façon équitable, d'une façon conforme à la gravité de la situation. Il est peut-être encore temps que le gouvernement se ravise. Ainsi, je demande à l'honorable ministe d'insister auprès des autres membres du cabinet pour qu'ils ouvrent les yeux et comprennent le tragique de la situation.

L'honorable ministre a certainement entendu, si non à la Chambre, du moins dans son propre bureau, des députés de son parti se plaindre de la gravité de la situation. Je ne les blâme pas de ne pas en parler à la Chambre, car ce sont des "party men", mais ils se plaignent sans cesse parce qu'ils reconnaissent eux-mêmes que le gouvernement ne fait pas d'efforts pour améliorer la situation.

Un certain député m'a demandé tout à l'heure ce que faisait le gouvernement de la province de Québec pour le chômage. Je suis justement prêt à en parler.

Il y a deux sortes de chômage: le chômage saisonnier et le chômage quasi-permanent qui est occasionné par l'automatisation, par la machine qui remplace l'homme. Eh bien, je suis de ceux qui croient que les deux gouvernements ont chacun leur part de responsabilité. Le gouvernement provincial a une certaine responsabilité et le gouvernement fédéral en a une également, mais la plus grande responsabilité revient au gouvernement fédéral. C'est à lui qu'il incombe de secourir le chômeur et de lui fournir du travail au moment où il ne travaille pas. Il doit faire l'impossible pour empêcher les gens d'être dans la misère; et pourtant il ne semble rien faire à l'heure actuelle.

Je prétends, par ailleurs, que c'est la responsabilité du gouvernement provincial d'essayer d'augmenter l'établissement dans la province, d'une variété de manufactures afin de donner du travail à sa population. Ainsi, qu'il me soit permis de suggérer que le gouvernement pourrait adopter la suggestion qui a été faite aux Américains, en 1920, par l'honorable M. Gouin, quand celui-ci leur a dit: "Vous voulez vous servir de nos forêts, etc., alors venez établir vos industries chez nous". C'est à ce moment-là qu'ont surgi l'*International Paper*, qui est venue s'établir ici, de même que l'*Anglo Pulp and Paper Company*. C'est d'ailleurs ce qui a fait naître la magnifique ville de Gatineau, qui est située dans ma circonscription.

Cette suggestion nous est venue du gouvernement Gouin en 1920. Nous espérons que le gouvernement provincial trouvera le moyen de régler la situation du chômage. Mais pendant que le gouvernement provincial étudie cette situation, il incombe au gouvernement fédéral de voir à ce que les gens ne souffrent pas des misères qu'engendre le chômage. Il doit veiller à ce que les familles aient quelque chose à manger, puissent se loger, s'habiller et se chauffer pendant l'hiver. Cela, c'est la responsabilité immédiate du gouvernement fédéral, parce que c'est lui qui a la plus grande source de revenus; il a donc la responsabilité la plus complète, entière, totale et immédiate.

Monsieur le président, je regrette que le temps passe si rapidement, car j'aurais voulu traiter peut-être un peu plus longuement de la dilapidation que l'on fait de la Caisse d'assurance-chômage.

Lorsque le parti conservateur a pris le pouvoir en 1957, la Caisse d'assurance-chômage avait accumulé environ 900 millions de dollars pour prévenir les années difficiles.

Aujourd'hui, nous apprenons du ministre, d'après les derniers chiffres qu'il nous a donnés, que ce fonds est réduit à 296 millions de dollars. Si la situation actuelle ne s'atténue pas, la Caisse va diminuer considérablement puisque chaque mois, d'après la statistique, entraîne un retrait de 26 millions 800 mille dollars. Ainsi, si nous enlevons, d'un seul coup, 26 millions de ces 296 millions, il ne restera plus que 260 millions de dollars.

Et si cet état de choses se continue, la situation va s'aggraver l'automne et l'hiver prochains, ce qui signifie que la Caisse d'assurance-chômage sera complètement épuisée dès l'hiver prochain.

Qu'est-ce que le ministre a prévu? Qu'est-ce que le gouvernement a prévu pour regarnir cette Caisse d'assurance-chômage qui est essentielle pour continuer à aider ceux qui n'ont pas d'emploi?

Il aurait fallu que cette année même, malgré le relèvement des contributions à la Caisse d'assurance-chômage que la Chambre

a adopté l'an dernier et qui a accru cette dernière de 78 millions de dollars, grâce aux contributions majorées des ouvriers et des employeurs, que le gouvernement demande à la Chambre de voter 300 ou 400 millions de dollars afin de renflouer la Caisse. Mais rien n'a été fait. Pourquoi? Est-ce parce qu'on craint un déficit?

Eh bien, nous l'avons dit et je le répète: lorsque le gouvernement accuse un déficit pour soulager la misère des gens, pour apporter une amélioration dans le domaine social ou pour empêcher les gens de souffrir, nous admettons qu'il a le droit d'agir ainsi. Mais lorsque le gouvernement reste inactif et fait quand même des dépenses qui pourraient être évitées, je suis d'avis qu'il n'a pas raison de se conduire de cette manière.

Monsieur le président, j'ai eu ce matin la visite de plusieurs de mes électeurs. Je n'ai jamais eu autant de visites de la part de pères de famille qui sont dans la misère actuellement.

J'ai même vu, ce matin, un homme pleurer dans mon bureau, à cause des difficultés auxquelles il doit faire face. Cet homme m'a déclaré qu'il se cherchait du travail depuis 6 mois et n'avait pas réussi à en trouver. Il en était réduit à la mendicité. Il n'avait pas d'argent. Il n'aime pas à mendier. Aussi ai-je été obligé de m'enquérir auprès du service social de la ville de Hull si l'on ne pourrait pas s'occuper de son cas. Cet homme-là a pleuré dans mon bureau, et vous savez, monsieur le président, combien il est triste de voir pleurer un homme. Eh bien, cette situation-là n'est pas unique; il y en a beaucoup d'autres semblables, et c'est pourquoi je termine mes observations par ces mots, une simple citation...

Mon temps de parole est-il expiré, monsieur le président?

(*Traduction*)

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de l'interrompre? Je lui serais bien reconnaissant de me donner le nom et l'adresse de cet homme. Je pense pouvoir faire quelque chose pour lui.

M. Caron: Je vais certainement le faire et je remercie le ministre de cette offre.

M. Ricard: Quel est son nom?

M. le président suppléant: A l'ordre!

(*Texte*)

M. Caron: Monsieur le président, je suis de bonne humeur et je ne permettrai pas que ces individus me fassent perdre mon sang-froid.

Donc, monsieur le président, je termine mes observations en citant ces paroles de M. Franklin D. Roosevelt:

[M. Caron.]

(*Traduction*)

Le propre du progrès n'est pas d'accroître l'abondance de ceux qui sont bien pourvus, mais d'assurer le nécessaire à ceux qui sont dans le besoin.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement va s'inspirer de ces sages paroles de M. Franklin D. Roosevelt et tenter de donner beaucoup à ceux qui n'ont rien, afin de remédier à la situation dans laquelle ils se trouvent.

(*Traduction*)

M. Grafftey: Monsieur le président, c'est avec beaucoup de fierté que j'appuie en ce moment le gouvernement dirigé par un premier ministre qui a dit que, tant qu'il dirigera le gouvernement comme premier ministre et tant qu'il y aura un homme sans travail, le gouvernement s'attaquera sérieusement au problème et adoptera les mesures les plus vigoureuses.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devrait citer la déclaration exactement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. Denis: Personne n'en souffrira.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de demander à mon aimable et généreux ami s'il veut bien citer la déclaration exacte et préciser où et quand ces paroles ont été prononcées par le premier ministre qui, sauf erreur, a dit que personne ne souffrirait...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grafftey: Monsieur le président, j'estime que ce n'est pas là une question. C'est une déclaration. Avant d'entrer dans le cœur de mon sujet, ce soir...

L'hon. M. Pickersgill: Indiquez-nous le temps et l'endroit!

M. Grafftey: ...je dirai que c'est la tactique que les députés à ma droite emploient souvent. Chaque fois que nous présentons une mesure pour remédier au chômage, ils déclarent que ce n'est rien et cherchent à faire croire à la population que c'est la seule mesure avec laquelle nous essayons de remédier au chômage. Ce n'est jamais le cas. Pour résumer très brièvement, je dirai que nous avons entendu à la Chambre des communes le ministre du Travail prononcer discours après discours pour montrer que le gouvernement avait pris de saines mesures basées sur la doctrine des conservateurs progressistes, mesures qui reconnaissent la dignité de la personne, mesures conçues pour

encourager l'activité au niveau local, mesures qui, je le répète, correspondent en tout point à la doctrine de base du parti que j'appuie. Voici ces mesures, le logement... (*Exclamations*) ... La récente communication à propos du logement ne stimulera-t-elle pas l'emploi et l'économie? Je le demande aux députés à ma droite. Bien sûr! Mais ils rient. Le chef du PSD ou du nouveau parti rit, monsieur le président. Je lui conseille d'aller rire au nez des ouvriers qui trouveront du travail à cause de ces mesures. Le ministre du Travail et le premier ministre ont annoncé récemment et plus tôt cette année un programme de travaux d'hiver élargi, un programme qui, selon les principes de notre parti, sera mis en vigueur au palier local. Je me souviens de ce que le représentant de Port-Arthur avait dit l'année dernière quand j'ai pris la parole dans une occasion semblable pour dire que j'espérais avoir fait ma part pour répandre ce programme dans ma région. Nous savons tous que le député de Port-Arthur a des idées assez bizarres au sujet des fonctions d'un membre du Parlement. De toute façon, il m'a accusé d'empiéter sur les fonctions des employés de l'État. Ce n'était pas vrai.

Il me semble que ce programme des travaux d'hiver devrait être considéré par tout député comme un programme concernant les deux partis. Ce programme vise à stimuler l'emploi en hiver dans les localités et j'estime que tous les membres du Parlement, peu importe de quel côté ils siègent, ont le devoir d'aider à faire accepter le programme dans leurs régions respectives.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une quesiton?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-il nous expliquer quel serait le rôle du PSD dans un programme concernant les deux partis?

Une voix: Il n'y a à peu près pas de différence entre les libéraux et le PSD.

M. Grafftey: J'aimerais dire au député de Bonavista-Twillingate que tout problème d'emploi exige le bipartisme même du PSD. Puis, le ministre du Travail nous annonce une augmentation des fonds prévus pour la formation des sans-emploi. Il accorde aussi plus d'attention au Service national de placement. Chacun ici doit reconnaître que depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir...

L'hon. M. Martin: C'est la débâcle.

M. Grafftey: ...les ouvriers d'un bout à l'autre du pays voient sous leur vrai jour les efforts que le gouvernement fait pour leur procurer de l'emploi par l'intermédiaire des bureaux du Service national de placement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est malheureusement vrai!

M. Howard: Flagorneur!

M. Grafftey: Je pourrais ajouter que ces mesures ne sont pas des panacées, mais à considérer ce qui a été fait, même à défaut de guérison complète, je pense que les membres de l'opposition manquent absolument de sérieux, comme le député de Hull par exemple, lorsqu'ils prétendent que la situation ne préoccupe pas le gouvernement au plus haut point et qu'il n'intervient pas énergiquement pour y remédier. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Son attitude est négative et passive.

M. Grafftey: Je tiens à signaler que le député d'Essex-Est, en déclenchant, comme d'habitude, des bruits de tonnerre,—je crois que c'est William Shakespeare qui a dit: "Beaucoup de bruit pour rien",—a formulé une bonne proposition, et j'y reviendrai plus tard. Au fond, que propose le député dans son discours? Il propose la tenue d'une conférence en vue d'étudier le chômage.

L'hon. M. Martin: J'ai réclamé des actes.

M. Grafftey: Recourant à ses stratagèmes habituels, il a voulu convaincre la Chambre que le gouvernement a tenté, de quelque façon mystérieuse, d'étouffer le débat sur le chômage. Il a répété tant et tant qu'on a empêché la Chambre d'examiner la situation du chômage. Monsieur le président, n'avons-nous pas justement, à l'heure actuelle, l'occasion de discuter du chômage?

L'hon. M. Martin: Cette occasion nous est fournie aux derniers jours de la session.

M. Grafftey: Le député de Hull nous disait, il n'y a pas plus de cinq minutes, qu'on avait souvent discuté du chômage ou de l'embauche dans cette enceinte. Qui a raison des deux? A mon avis, nous avons eu bien des discussions en vue de déterminer qui est responsable du chômage. Franchement, monsieur, ces petites subtilités ne m'intéressent pas. Je puis dire une chose,...

L'hon. M. Pickersgill: Qu'a dit le premier ministre, le 20 janvier 1958?

M. Grafftey: ...et c'est que celui qui est sans travail ne se préoccupe pas de savoir qui sont les responsables, les autorités municipales, provinciales ou fédérales. Ce qu'il veut, c'est se trouver un emploi. Je ne suis pas pour me lancer dans des arguments détaillés. J'aimerais faire observer à l'honorable député de Hull que, au cours de la campagne qui a précédé les dernières élections

provinciales au Québec, le nouveau premier ministre de la province a dit que le chômage relève entièrement de la province.

L'hon. M. Pickersgill: La citation?

M. Grafftey: Je ne partage pas cet avis, mais rien n'empêche qu'il l'a dit au cours d'un discours politique enflammé.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il nous dire quand et où il a dit ça? Cet avancé est faux, et l'honorable député le sait.

M. Grafftey: Je me demande souvent, monsieur le président...

M. Ricard: Nous savons que c'est faux parce que c'est le premier ministre de la province de Québec qui l'a dit.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président ne peut tolérer que plusieurs députés parlent en même temps. L'honorable député de Brome-Missisquoi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Lorsqu'un député, même l'aimable et honorable député qui a la parole, fait une déclaration qui est contredite et qu'on lui demande de citer la source de la déclaration, je pense que la coutume veut que l'honorable député nous donne sa source. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé cette source.

M. McGee: Il a enfreint le Règlement.

L'hon. M. Martin: Il a modestement demandé la source de la déclaration, et je pense que nous avons le droit de demander à l'honorable et vigoureux député de Brome-Missisquoi de nous dire où il a puisé sa déclaration.

M. MacInnis: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est a posé une question et il a répété sa question. Si l'honorable député a un autre rappel,—se lève-t-il pour un rappel au règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur le président. L'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de faire, de son siège, une remarque portant que le député qui parlait a fait une fausse assertion.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris, il lui a demandé la source de son assertion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a raison. J'ai dit, et je le répète, que la déclaration faite par l'honorable député de Brome-Missiquoi et selon laquelle le premier ministre du Québec aurait dit que le chômage est une responsabilité exclusivement provinciale, est une assertion absolument fausse, et l'honorable député sait qu'elle est fausse.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre! Il s'agit là de démentis, et la question peut être soulevée après que l'honorable député aura terminé.

M. Grafftey: On m'a posé tellement de questions que je ne vais répondre que très brièvement. Mais, auparavant, j'aimerais dire ceci, et c'est une chose très intéressante. Au cours de nombreuses campagnes électorales dans ma province, j'ai constaté qu'une fois que le parti libéral a fini de publier ses imprimés et ses brochures de la campagne, il ne manque pas de dire: "Nous ne sommes pas responsables de cela".

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander à l'honorable député de revenir au sujet de la discussion.

M. Grafftey: En réponse à la question que m'a posée l'honorable député d'Essex-Est, puis-je dire que j'ai entre les mains une pleine page de publicité parue dans *Le Devoir* de Montréal, le mardi 10 mai 1960, au sujet du problème du chômage. On y lit:

(*Texte*)

La solution libérale.

1. Considérer le chômage comme problème familial et responsabilité provinciale.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Cette déclaration a-t-elle été faite par le premier ministre du Québec?

M. Grafftey: Le 17 mai 1960 *Le Devoir* publie ce qui suit, et je traduis:

Saint-Joseph d'Alma: Le chef du parti libéral provincial, M. Jean Lesage, a promis dimanche que son gouvernement s'attaquerait au problème du chômage sans "revenir au régime de secours directs..."

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Vous lisez la mauvaise citation.

M. Bourget: Lisez-la en entier.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

M. Grafftey: Je poursuis ma lecture:

...sans "revenir au régime des secours directs" créé par les conservateurs en 1931 sous M. Bennett, comme vient de le promettre le chef de l'Union nationale,—M. Barrette,—à Granby, mais en ayant recours à un développement économique planifié de la province et à la formation technique des travailleurs sur place.

Il est signalé en outre que M. Lesage a fait observer que M. Barrette avait néanmoins reconnu que les autorités provinciales ont des obligations quant à la solution du problème du chômage.

(*Exclamations*)

Je veux revenir à l'idée que j'ai essayé d'exprimer; c'est que le sans-travail ne se préoccupe vraiment pas de savoir qui doit lui trouver du travail. C'est pour cette raison, comme je l'ai répété à maintes reprises à la Chambre, que le problème de l'embauche, ou si l'on veut le problème du chômage, requiert souvent un examen impartial de la part des honorables membres de l'opposition. C'est pour cette raison que tant des propos de l'honorable député d'Essex-Est à la Chambre sonnent creux pour moi.

Nous devons reconnaître aussi que le gouvernement prend des mesures pratiques pour remédier à la situation actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Lesquelles?

M. Grafftey: Comme je l'ai déjà signalé, l'honorable député d'Essex-Est avait bien des propositions à formuler.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Toutefois, voici la question que je lui pose. En plus d'avoir exigé que nous convoquions une conférence grandiose pour discuter le problème, quelle mesure concrète a proposée...

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'a posé une question.

M. Grafftey: Je ne m'intéresse pas à ce...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est a la parole.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur le président. L'honorable député m'a posé une question.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: Il m'a posé une question.

L'hon. M. Hees: Il sait qu'il n'obtiendra pas de réponse.

M. Bourget: Avez-vous peur de la réponse?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à nouveau aux honorables députés que nous ne pouvons pas tolérer que plus d'une personne parle à la fois. On a posé une question à l'honorable député d'Essex-Est. Je dois rappeler aux honorables députés qu'ils ne peuvent pas interrompre l'honorable député qui a la parole, à moins que celui-ci ne permette qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Martin: Le député, pour qui j'ai une profonde affection, m'a posé une question...

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: A moins que ce ne soit une question de forme qui n'appelle pas de réponse, je serais heureux d'y répondre si le député le désire.

M. le président suppléant: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Grafftey: En fait, je me posais une question pour la forme. J'ai énuméré ce soir quelques-unes des mesure concrètes, indéniablement concrètes, que le présent gouvernement a prises.

L'hon. M. Pickersgill: Quelles sont-elles?

M. Grafftey: Je ne dirai pas qu'elles constituent un remède absolu. Je ne prétends pas du tout que l'emploi ou le chômage, en tant que tel, ne soit pas un problème, mais des mesures concrètes ont été prises et on en prendra d'autres encore. La population canadienne ne s'intéresse pas du tout aux subtilités constitutionnelles relatives au rôle de l'opposition.

Une voix: Oh non?

M. Grafftey: Je dirai que parfois, ce serait encourageant d'entendre l'opposition faire une proposition constructive dans un tel domaine. Je crois que c'est faire preuve d'un esprit de parti irréfléchi que de prétendre que le problème du chômage n'a pas été discuté à fond en cette Chambre depuis le début de la session en janvier.

Un autre point que je veux aborder, c'est celui de cette sorte d'épouvantail que nous devons brûler aussitôt que possible. Les honorables députés qui siègent en face ont allégué que le premier ministre de la province de Québec avait fait, au sujet du problème du chômage, une déclaration qui a peut-être été discutée à huis clos au cours de la récente conférence fédérale-provinciale. On a reproché au premier ministre de n'avoir pas fait une déclaration au sujet des questions débattues lors de cette conférence. Mes vis-à-vis, ici, savent très bien que ni le premier ministre ni les premiers ministres provinciaux ne pourraient faire une déclaration au sujet des séances tenues à huis clos. Je crois donc que ce n'est qu'une autre chicane inspirée par l'esprit de parti et une autre clameur d'envieux au sujet d'une question importante qui mérite de retenir notre attention. Tous ici savent que ni le premier ministre ni les premiers ministres provinciaux ne peuvent faire de déclarations à l'égard de réunions qui sont censées avoir été tenues à huis clos.

Voilà le genre de débat sérieux que je réclame ce soir au sujet du problème du chômage. Je veux parler du genre de débat qui permet un examen impartial du problème en cause de la part de tous les députés. Je puis

dire bien franchement que le travailleur ordinaire, qui trouve un emploi au Canada, ne s'inquiète pas de savoir si l'emploi lui vient d'un gouvernement libéral ou d'un gouvernement conservateur, ni s'il lui vient du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou du gouvernement municipal. Il veut simplement du travail, et c'est ce qui doit, je pense, inspirer notre attitude.

Je ne veux pas insister trop longuement là-dessus, mais ce sont là quelques observations qui me viennent à l'esprit à ce sujet. Comme tous les autres députés, j'ai étudié sérieusement le problème. Je ne puis m'empêcher de penser que nous pouvons envisager un objectif national à long terme à l'égard du chômage. Je ne préconiserai aucune panacée; il ne s'agit peut-être pas même de propositions, mais simplement d'idées, monsieur le président. Je me demande souvent quel devrait être, par exemple, le rythme de l'immigration au cours des dix prochaines années, quelle devrait en être la nature, compte tenu de l'accroissement naturel, afin d'assurer l'expansion idéale de l'économie canadienne. C'est le genre de questions que nous devrions nous poser à propos des objectifs nationaux à long terme.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle solution l'honorable député y apporte-t-il?

M. Grafftey: Je viens d'entendre une autre observation bouffonne de la part de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je lui propose de nous exposer en toute sincérité la formule qu'il estime la plus souhaitable. Qu'est donc notre forum si ce n'est un endroit où l'on offre, espérons-le, des idées pratiques. Lorsque je les offre en cherchant à faire œuvre utile, je me demande pourquoi mes observations suscitent des interruptions moqueuses de la part des députés de l'opposition.

Je tiens à dire que j'appuie un gouvernement qui permet aux membres d'arrière-plan de son parti de parler franchement. Nous ne sommes plus sous la férule d'aucun C. D. Howe. Je me rends compte qu'en envisageant l'objectif national à long terme, je donne de l'envergure au débat. Même si le ministre du Travail semble responsable, au sens étroit, des statistiques que les honorables députés à ma droite lui lancent au visage, les chiffres relatifs au chômage, nous le savons tous, dépendent de l'économie en général. Je passe donc à d'autres sujets. J'ai entendu dire que l'essor commercial remédiera à notre situation économique et à notre crise de chômage.

J'aimerais signaler à tous les hommes d'affaires du Canada que nous avons sous l'égide du ministère un service des délégués commerciaux qui ne le cède à aucun autre. J'estime qu'on devrait utiliser ce service plus qu'on le fait présentement. Même si le gouvernement peut battre la marche, j'estime que l'entreprise privée peut aider en recourant aux moyens réels dont dispose, je le répète, un des meilleurs services de délégués commerciaux du monde.

Puis on signale que le ministère du Commerce pourra un jour disposer d'un fonds automatiquement renouvelable de crédit à l'exportation qui, au début des opérations, pourra disposer de 50 millions. Voilà des initiatives que tous les députés doivent envisager avec l'espoir que notre économie en bénéficiera et qu'en retour notre situation dans le domaine des emplois s'améliorera.

Autre chose: nombre de mes collègues se rendent compte que j'accorde beaucoup d'intérêt à cette question, mais j'estime que le gouvernement et l'entreprise privée devraient appuyer davantage ce slogan général "Achetons des produits du Canada". Je ne crois pas qu'il faille penser que la maîtresse de maison, au comptoir du marchand de détail, puisse faire la différence ou veuille simplement faire la différence entre les produits fabriqués au Canada et les produits importés. Une fois rendue au magasin de détail, je crois que c'est trop tard. Mais je crois que le gouvernement et l'entreprise privée doivent ensemble prendre l'initiative d'un programme que j'appellerais d'achat de produits canadiens et qu'ils doivent appuyer un tel programme.

Je sais que l'impression règne dans le public au Canada qu'il suffit qu'un objet soit importé pour qu'on y voue une certaine admiration. A mon avis, bien des bonnes choses sont fabriquées au Canada, par des Canadiens, pour les Canadiens. J'attends le jour où cette situation sera reconnue de plus en plus. Le gouvernement a déjà donné le ton dans ce domaine. Je sais que d'autres mesures encore seront prises et que l'entreprise privée se mettra de la partie, cette entreprise qui a toujours été stimulée et aidée par la doctrine et les principes conservateurs progressistes.

Je sais que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, comme il l'a déjà fait, va m'accuser d'entrer dans le domaine classique des hauts et des bas droits de douane. Je ne fais pas cela. J'ai toujours dit qu'il fallait examiner de près notre règlement sur le dumping. Je suis heureux que le ministre du Revenu national ait chargé des fonctionnaires de surveiller étroitement ce règlement relativement au Canada et autres pays. Ce règlement doit être appliqué rigoureusement, non seulement en ce qui concerne l'industrie textile, dont a parlé avec tant de compétence l'honorable député de Sherbrooke, mais aussi pour bien d'autres marchandises canadiennes.

Peut-être serons-nous contraints d'examiner plus sérieusement notre position à l'égard du GATT.

Monsieur le président, j'ai parlé en termes généraux, mais ce sont tous là des éléments qui intéressent notre économie, et, par ricochet, l'emploi. Ce ne sont que quelques éléments superficiels qui, à mon avis, méritent d'être étudiés à l'heure actuelle. Je conseille à certains députés qui siègent à mes côtés d'arrêter de faire du chômage ou de l'embauche, jour après jour, un ballon politique. Il est temps que cela cesse. Je sais que nous aimons tous faire un peu de corps-à-corps à l'occasion, mais je suis certain que les gens doivent parfois déclarer: "Ça suffit!"

Au cours des derniers mois, et pendant l'intersession, le ministre du Travail a exposé bien des problèmes qui se rattachent à la situation de l'emploi. Il a répété tant et plus que le gouvernement se préoccupe sérieusement de la question et qu'il prend des mesures sérieuses pour y remédier. Je suis en train de me répéter. Mais j'aimerais que nous comprenions une chose, et j'espère qu'on n'interprétera pas mal mes observations. A mon avis, il existe un chômage-statistique. Que nous consultions la statistique de la Commission d'assurance-chômage, celle du Service national de placement, celle du Bureau fédéral de la statistique ou celle du bureau Martin, il nous faut bien étudier les données qu'elle renferme.

Une voix: Surtout les dernières.

M. Grafftey: Je crois que tous les Canadiens doivent se rendre compte que nous avons de nombreuses mesures de sécurité sociale aujourd'hui, surtout depuis que le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, en ce sens que nous avons élargi les prestations d'assurance-chômage. Nous avons aussi des prestations de bien-être social qui ne permettront pas une répétition de la crise des années trente. Pourtant, monsieur le président, je crois que nous devons être prudents quand nous examinons ce que j'appelle le problème du "chômage-statistique" car, utilisées à la légère, les données statistiques peuvent créer non seulement un manque de confiance sur des questions d'intérêt national, mais ainsi une perte de confiance chez nos voisins du Sud et dans les pays éloignés. A la longue, aucun membre du Parlement ne sert son pays ni même son parti en citant ou récitant à la légère, à la Chambre ou en dehors, des chiffres dont il sait qu'ils sont inexacts.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question?

M. Grafftey: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Pense-t-il que cela valait aussi de 1953 à 1957?

Une voix: Qui vit dans le passé?

M. Grafftey: Je sais que les membres de mon parti, au pouvoir ou non, ont toujours pris la statistique au sérieux.

L'hon. M. Pickersgill: Appelez le ministre du Travail.

M. Grafftey: Le ministre en parlera peut-être mais d'après ce que je comprends, les échantillons du Bureau fédéral de la statistique sont prélevés d'un bout à l'autre du pays. Si justes que les sondages puissent être au départ, je crois qu'en fin de compte le seul renseignement à en tirer, c'est celui de savoir si la personne avait ou non du travail la semaine qui a précédé l'interview.

Je me trompe peut-être, mais ces faits suffisent à nous convaincre qu'il s'agit d'un problème très grave. Autrement dit, chacun sait qu'il ne faudrait pas, pour des raisons de politique, essayer de monter ce que j'ai appelé un chômage statistique. Certes, il y a du chômage et il faut y voir sérieusement, mais j'estime qu'il faut aussi user sérieusement des statistiques. Je répète tant et plus que ce n'est pas servir son pays que d'user inconsidérément de la statistique au pays et à l'extérieur.

En résumé, je me suis senti obligé de renverser certains des épouvantails élevés en cette enceinte par les vis-à-vis. Secondement, j'ai fait de mon mieux pour donner les grandes lignes de certaines mesures vigoureuses présentées par le gouvernement. Ce ne sont pas des panacées, ce n'est pas la réponse à tout, et que les députés à côté n'aillent pas le prétendre devant les Canadiens. Le député d'Essex-Est a dit que notre programme de travaux d'hiver n'était que pure bagatelle. Et cela nous vient d'un gouvernement qui en 1954 et en 1955 disait aux municipalités qu'il ne pouvait rien faire pour elles. Les mesures ne sont pas en elles-mêmes des panacées. Dans l'ensemble, ces mesures n'apportent pas, non plus, de remèdes à tous les maux, mais elles constituent certes une étape dans la voie de la solution à un problème qui doit être affronté et qui l'est.

Ces mesures, je les ai exposées, et j'ose espérer que certaines des propositions que j'ai formulées se révéleront des plus utiles.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au député, bien que son temps de parole soit épuisé. Le député se rappelle-t-il qu'en 1955, le gouvernement

libéral a assumé la moitié des frais de l'assistance-chômage, en vue de venir en aide aux municipalités, quoiqu'il ait dit que nous n'avions rien fait à cet égard?

M. Winch: Monsieur le président, les membres du comité semblent être d'une humeur particulière, ce soir, et l'on a peine à présager du genre d'accueil qui nous sera réservé. Mais je sais que nous avons tous joui du tour de force qu'a accompli le préopinant, et que ses remarques seront bien savourées lorsqu'elles paraîtront demain dans les journaux et le hansard.

De fait, je crois que le député n'a fait qu'une observation à laquelle je trouve à redire, et c'est que cela ne va pas acquitter le loyer, la nourriture ou les vêtements des Canadiens qui chôment à l'heure actuelle.

Au cours des dernières observations qu'il a faites, l'honorable député a beaucoup parlé des données statistiques. Que ce soit là quelque chose de bon, de mauvais ou d'indifférent, je ne sais pas; cependant, je crois que le gouvernement tente aujourd'hui de réduire la question du chômage à des données statistiques. On avance des arguments, toujours en plus grand nombre, dans le domaine de la statistique, on se demande si les données sont vraies ou fausses; on s'en préoccupe bien plus que du chômage. C'est le chômage qui est le problème, le problème fondamental dont nous devons nous occuper. On n'a pas à discuter de données statistiques afin d'établir si l'une se compare avec l'autre, si c'est 300,000 chômeurs que nous avons ou 325,000. Il s'agit du problème du chômage, et les chômeurs sont nombreux au Canada à l'heure présente.

Nous nous inquiétons tous, je pense, de ce que le chômage, au Canada, semble être de nature permanente et semble s'aggraver. Les députés peuvent fort bien se lever et préciser qu'on ne peut dire ceci, qu'on ne peut dire cela, qu'on ne devrait pas soulever telle question, parce que le Canada, comme les pays étrangers, peut en éprouver des ennuis. Le vrai danger, c'est le refus d'envisager la réalité, le refus de faire face aux faits, le refus de chercher une solution au problème.

Ce serait trahir notre pays si, par peur d'impopularité ou d'ennuis de la part de certaines gens, nous disions que le problème n'existe pas, si nous fermions les yeux pour ne pas le voir. C'est peut-être l'attitude de certains députés mais non de la majorité, d'après moi. Nous devons nous inquiéter quand nous ouvrons un journal et lisons un article comme celui-ci qui a paru dans le *Star* de Toronto du 30 avril:

> Le nombre des chômeurs augmente sans cesse et bien des économistes et des chefs d'entreprises croient que le moment est venu d'examiner l'ensemble du problème dans une vaste perspective...
>
> Des économistes et des experts industriels de diverses tendances, promenant leur stéthoscope statistique sur l'économie canadienne rendent le diagnostic suivant:
>
> Cet été: Grande prospérité.
> L'automne prochain: Fléchissement de l'économie.
> L'hiver prochain: Chômage pire que cette année.
> L'hiver suivant: Chômage record d'après-guerre.

Lorsque d'éminents économistes et hommes d'affaires du Canada donnent une telle analyse générale, lorsque nous savons ce qui se passe dans nos circonscriptions et nos provinces et lorsque le ministre du Travail nous révèle les données statistiques du problème, nous avons le devoir de faire face à la situation et d'examiner ce qu'il est possible de faire pour empêcher la crise de chômage de s'aggraver.

Je ne me lancerai pas dans de longues considérations de détail ni dans un exposé général de la situation; d'autres peuvent le faire. Je veux concentrer mon attention pendant quelques minutes sur les répercussions actuelles de l'automatisation sur le problème du chômage.

Je suis très reconnaissant au ministre de nous avoir exposé le résultat des recherches entreprises par son ministère sur l'automatisation. C'est là un problème inéluctable auquel nous devons nous attaquer immédiatement, si nous voulons arriver à contrebalancer les effets que les nouvelles méthodes et les progrès techniques auront sur l'emploi. Si nous ne le faisons pas, nous manquons à notre devoir de représentants élus de la population.

Je veux simplement citer un ou deux exemples sur la façon dont fonctionne l'automatisation. Pas plus tard que cette semaine j'ai reçu une communication du syndicat international des travailleurs de l'industrie atomique, chimique et pétrolière, à Vancouver, qui signalait que dans une période de 18 mois se terminant au 31 mai de cette année, 150 emplois rémunérés à l'heure ont été supprimés par l'automatisation dans les raffineries de la région. En plus de ces 150 emplois rémunérés à l'heure, il y a eu à peu près autant d'emplois de bureau éliminés. Ainsi donc, dans les raffineries de ma propre ville de Vancouver, l'automatisation, aux dires du syndicat, a été la cause du chômage de 300 hommes. On m'a appris également que les travailleurs qui sont encore employés ont été avertis qu'il y allait avoir plus de congédiements au fur et à mesure que l'on accroîtra le rendement en installant de nouvelles machines d'automatisation.

Ce n'est qu'un exemple, mais j'aimerais en citer un autre parce que je pense que le ministre du Travail et la plupart des députés de ce comité le connaissent. En effet, il n'y a

pas longtemps nous avons eu une délégation des *United Steel Workers of America* qui représentait les employés de *English Electric Company* de St. Catharines, usine qui a décidé, pour des raisons d'efficacité supérieure et pour fins d'automatisation, de fermer ses portes.

Jusqu'à récemment, la fabrique employait, me dit-on, environ 500 employés. Sur les 500 employés mis à pied par la fermeture de l'usine et la consolidation de l'exploitation à Toronto, 160 seulement ont été invités à quitter St. Catharines pour aller travailler à Toronto. Sauf erreur, la moyenne d'âge des 500 employés est de 53 ans. Près du quart ont plus de 50 ans et la durée moyenne des états de service est de 16 ans. On me dit que 80 p. 100 possèdent leurs maisons à St. Catharines et qu'un tiers de ces propriétaires évaluent leurs maisons à plus de $10,000. De plus, la moyenne des personnes à charge est de 2.26. On peut donc conclure que l'automatisation, la hausse du coefficient d'efficacité, la fermeture d'une usine et son déménagement à Toronto touchent environ 1,000 personnes.

Le cas n'est pas rare, mais se produit avec une fréquence accélérée, et, dans le nouveau contexte technologique, il se reproduira encore plus souvent. Il nous faut en prendre notre parti. La chose est inévitable. On ne saurait empêcher les nouvelles méthodes et les nouveaux styles de s'imposer. Mais il importe de prendre soin des gens qui en subissent les répercussions. Il ne suffit pas d'exprimer de pieux espoirs à leur intention et de déclarer que nous ne cessons d'étudier la question. Quelque excellents que soient les travaux de recherches que poursuit le ministère, quelque formidables que soient les rapports que l'honorable représentant reçoit, nous en sommes rendus là où il importe de nous arrêter et d'élaborer des plans bien définis pour remédier à la situation, et c'est à cet égard, je pense, que le gouvernement n'a pas été à la hauteur des événements.

Le gouvernement n'a pas réussi à me persuader qu'il a pris suffisamment au sérieux cet aspect du chômage ou qu'il reconnaît la nécessité d'adopter divers programmes pour pallier cet état de choses. J'ai l'impression que la situation risque de s'empirer si nous ne faisons pas quelque chose. J'apprécie les observations du ministre au sujet des études sur l'automatisation qui sont mises en application, mais je voudrais qu'il nous dise aussi quelles sont les mesures pratiques que le gouvernement songe à prendre.

Nous devons envisager le besoin de concevoir des projets d'ordre pratique pour résoudre la situation. Si les travailleurs et les industriels ne se donnent pas la main et n'en viennent pas à un accord sur la manière de résoudre le problème, c'est alors que le gouvernement doit s'en mêler, prendre une attitude définie, proposer des mesures efficaces et adopter des lois spéciales, s'il le faut. Je me suis laissé dire que lorsque le problème de la concentration des industries, de la fermeture d'établissements industriels dans les petites villes, et autres choses de la sorte, a été soumis à l'étude du gouvernement il y a déjà quelque temps, le gouvernement a analysé la situation, mais il a souligné qu'il n'avait aucune compétence dans ce domaine.

J'estime qu'il faut faire cesser la concentration de l'industrie dans quelques centres seulement. La décentralisation de l'industrie est nécessaire. Il faut encourager les industries à demeurer dans les centres qui en dépendent, et, si la chose est nécessaire, il faut les aider à demeurer où elles sont, dans la localité où les employés ont construit leurs maisons et où ils gagnent leur subsistance depuis des années. A mon avis, il faut que le gouvernement se prononce à ce sujet d'une façon plus satisfaisante et plus dynamique. Le Canada n'atteindra pas sa vraie maturité et ne réalisera pas ses possibilités tant que, par des mesures législatives, si la chose est nécessaire, nous n'aurons pas la décentralisation industrielle et au sein des provinces et dans l'ensemble du Canada.

Je crois que dès que l'on s'aperçoit que l'automatisation s'en vient, qu'elle doive toucher 400 employés comme ce fut le cas pour la compagnie d'électricité que j'ai mentionnée ou qu'elle doive avoir l'effet qu'elle a eu aux raffineries de la Colombie-Britannique où 300 employés ont été touchés depuis trois mois, le gouvernement, si l'industrie refuse de le faire, doit prendre l'initiative et dire: Vous devez commencer à dresser des plans. Si la transformation est nécessaire, tant mieux, mais vous devez tout de suite faire des plans, soit pour faire naître une nouvelle industrie, soit pour prendre soin de ces gens. Si vous ne pouvez pas prendre ces gens chez vous, vous devez avoir un système de pensions transférables. Ce sont là des choses qu'il faut prévoir avant que les effets de l'automatisation se fassent sentir.

Je ne fais qu'un appel, et c'est que nous ne nous posions pas des questions théoriques, comme l'orateur précédent a dit le faire, mais que nous envisagions la situation telle qu'elle est, que nous nous rendions compte que l'évolution est inévitable et que rien n'est immuable. La seule chose que l'on retrouve toujours, c'est le changement. Pour moi, nous avons dépassé l'étape de la planification. Nous en sommes maintenant à celle où il faut décider des mesures à prendre et très bientôt nous en serons au problème du chômage qui est le seul objet de mes observations ce soir.

Cessons tous, quel que soit notre parti, de regarder en arrière. Commençons à envisager l'avenir.

(*Texte*)

M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre du Travail (M. Starr), mais je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole afin de rectifier certaines irrégularités ou de réfuter certaines déclarations irresponsables qui ont été faites à la Chambre.

J'ai écouté les observations qu'a faites l'honorable député de Hull (M. Caron) tout à l'heure et j'ai été grandement surpris de constater que les députés ne se soient pas mis à pleurer à la suite de la description tragique qu'il a faite de la situation. Il s'est évertué à faire croire que la situation actuelle, plus particulièrement dans le domaine du textile, était la responsabilité exclusive du parti conservateur. Monsieur le président, qu'on me permette de jeter un coup d'œil sur les compte rendu officiels et de faire part à la Chambre de la situation véritable. J'ai en main un rapport du *Primary Textile Institute,* portant la date du 5 juillet 1960. Voici ce qu'on y dit:

Mais au cours de la dernière décennie, on a constaté des changements alarmants dans la situation et la tendance de l'industrie.

Il va sans dire que l'on parle de l'industrie textile.

Une période difficile a commencé en 1951, et elle se continue. Durant ces temps, 23 filatures ont dû fermer leurs portes, ce qui a enlevé des possibilités d'emploi à environ 2,000 personnes.

A la dernière page du même rapport, on retrouve certaines données statistiques à l'effet que, de 1935 à 1939, 120 millions de verges linéaires de tissu ont été importées, alors qu'en 1956, sous l'administration de nos amis les libéraux, ces importations s'élevaient à 316 millions de verges.

Au cours de la même période, soit de 1935 à 1939, l'industrie canadienne fournissait environ 71 p. 100 de la consommation domestique, alors qu'elle n'en fournissait que 55 p. 100 en 1956.

Monsieur le président, je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration que faisait M. Laz Peters, président de l'Association canadienne des manufacturiers de vêtements et textiles, que je relève dans le compte rendu d'une assemblée de ladite association tenue au mois d'avril:

M. Peters a loué les efforts du gouvernement canadien visant à endiguer "le flot désordonné" des vêtements et des textiles japonais qui a bouleversé le marché canadien et infligé des misères à des milliers d'ouvriers.

Il dit que les expéditions de vêtements et de textiles du Japon au Canada ont passé de $5 millions en 1954 à $26.5 millions en 1958. "N'eut été de la détermination dont ont fait preuve les autorités gouvernementales canadiennes dans leurs négociations avec le Japon au cours des cinq derniers mois, ce torrent aurait été encore plus dévastateur."

Et M. Peters en concluait:

Seules des restrictions volontaires de la part du Japon peuvent éviter que le Canada institue des clauses restrictives dans ses accords commerciaux.

Nous savons, monsieur le président, que nous sommes régis par les accords de GATT, lesquels ont été négociés par nos prédécesseurs, et que nous devons nécessairement faire face à la situation qu'ils nous ont créée de toute pièce.

Monsieur le président, la question du chômage n'en est pas une qui relève exclusivement du gouvernement fédéral. Nous en avons eu la preuve il y a quelques mois. De plus, si ma mémoire est fidèle, nous en avions également eu la preuve en 1958, alors que le chef de l'opposition actuel (M. Pearson) déclarait que le chômage ne pouvait pas être attribué entièrement au parti conservateur.

Le règlement du problème du chômage exige un travail d'ensemble qui intéresse toutes les classes de la société. Les gouvernements, les corps publics et même les individus doivent faire leur part pour essayer de créer autant d'emplois que possible, et sans une coopération étroite de la part de toutes les classes de la société, nos efforts seront vains.

Au cours des derniers mois, et je pourrais même dire au cours des deux dernières années, nos amis libéraux se sont tellement évertués à dire quil y avait du chômage, qu'ils ont, en quelque sorte, réussi à faire croire à tous les travailleurs qu'ils étaient en chômage. Au fait, par suite de la propagande néfaste que faisaient nos amis libéraux au moyen de tous les media possibles, radio, télévision, journaux et discours, plusieurs de nos ouvriers qui se rendaient au travail le matin avaient l'impression eux-mêmes d'être en chômage.

Monsieur le président, je crois que nous en sommes rendus au stade où la population a fait la part des choses et prend maintenant avec un grain de sel ce que nos amis les libéraux veulent leur faire croire.

L'honorable député de Hull a rendu aux députés conservateurs de la Chambre un hommage inusité. Il nous a rendu un hommage que nous n'attendions pas de lui. Il a dit que tous, ou à peu près tous, nous avons fait des représentations auprès de nos ministres afin de prendre des mesures pour enrayer le chômage. Je puis assurer l'honorable député qu'il en est ainsi, car au sein du parti conservateur, ce ne sont pas seulement les gens de la ligne de front, les ministres, qui

expriment leurs opinions, mais aussi les députés de l'arrière-banc, et nos ministres nous écoutent, contrairement à ce qui se produisait dans le passé.

Tout le monde reconnaît qu'il existe actuellement des points faibles dans l'économie canadienne. Le ministre actuel du Travail et les autres ministres le reconnaissent, et tous, nous nous évertuons à faire en sorte qu'il y ait au Canada le moins de chômeurs possible. Malheureusement il est des problèmes que nous ne pouvons résoudre, et il n'a pas été possible au gouvernement actuel, dans l'espace de trois ans, de rectifier l'inertie et le manque de prévoyance dont nos prédécesseurs ont fait preuve au cours des années pendant lesquelles ils ont été au pouvoir.

Ils se plaisent et se complaisent à dire que le Canada a connu une ère de prospérité sans précédent au cours des années de la dernière guerre, mais ils cachent cependant le fait que, au cours des années 1936, 1937, 1938 et même 1939, le nombre de chômeurs, compte tenu de la population à ce moment-là, était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Ils cachent ces renseignements parce qu'ils croient qu'ils vont continuer à berner la population et que les gens vont les croire continuellement.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais faire ressortir deux points de ces faits. Premièrement, il y a actuellement plus d'emplois au Canada qu'il n'y en a jamais eu auparavant.

L'hon. M. Martin: Et plus de chômage.

M. Ricard: Deuxièmement, le gouvernement conservateur actuel a pris les mesures nécessaires, a mis à la disposition de la Caisse d'assurance-chômage des sommes énormes afin de soulager la misère de ces travailleurs qui, malheureusement, sans que personne ne le désire, sont obligés de chômer pendant quelque temps.

Je demande donc à mes honorables amis qui siègent à ma droite, lorsqu'ils font leurs grandes études de la situation, de tenir compte de ces faits et d'agir en conséquence en fournissant à la population les renseignements qu'elle est en droit d'avoir.

(Traduction)

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai été fortement intéressé d'entendre cet après-midi le ministre passer en revue certaines fonctions de son ministère mais j'ai été bien déçu qu'il ne parle pas du problème du chômage proprement dit. Je crois que nous devons tous nous intéresser étroitement au chômage et que nous devrions consacrer toutes nos énergies à trouver de l'emploi pour les chômeurs. Nous avons passé quatre jours à examiner une déclaration des droits. Cette déclaration est très importante mais les habitants de ma région sont plus intéressés à trouver du travail. La déclaration des droits est nulle pour eux, s'ils n'ont pas un emploi. Je crois que nous mêlons les cartes car, comme je l'ai dit, nous avons consacré quatre jours au bill des droits et nous n'avons même pas consacré cinq minutes à une nouvelle mesure législative du gouvernement tendant à créer de l'emploi pour un seul chômeur.

Les crédits du ministère des Travaux publics ont été réduits d'environ 25 millions, ce qui est bien loin du montant de 1¾ milliard que le premier ministre avait promis de consacrer aux travaux publics juste avant les élections de juin 1958. Un porte-parole du parti conservateur dans ma région pensait que c'était excellent. La vision du Nord l'a plongé dans un tel ravissement qu'il doutait, dit-il, que la population du Canada fût assez nombreuse pour accomplir la tâche.

Le ministre a annoncé que le gouvernement réaliserait un programme de travaux d'hiver en en partageant les frais avec les municipalités. Les municipalités sont lourdement endettées et il leur est très difficile, du moins à un grand nombre d'entre elles, d'assumer de nouvelles dettes au taux élevé d'intérêt actuel pour réaliser de tels projets. Les municipalités n'ont eu aucune part à la politique fiscale du gouvernement et il n'est pas juste, je pense, de les appeler à assumer un fardeau accru de dettes à des intérêts très élevés afin de tirer le gouvernement de l'impasse où l'a mené sa politique fiscale.

Le chômage a fait l'objet d'un débat à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et mon chef ainsi que l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Laurier ont présenté certaines propositions. J'ai ici une liste de 29 propositions dont le gouvernement ne semble pas avoir tenu grand compte. Il s'est alors moqué de la plupart de nos propositions et il a passé son temps à chicaner sur la valeur des chiffres relatifs au chômage. On a beaucoup parlé de statistiques, ce soir, mais nous avons certes dans ma circonscription des sans-travail qui ont droit à autre chose que des données statistiques.

Il y a déjà longtemps que le gouvernement aurait dû présenter à la Chambre des mesures propres à remédier au chômage. Le chômage est notre premier problème social et économique. J'estime que les membres du Parlement devraient pouvoir discuter certaines des propositions que le gouvernement doit certainement avoir. Lorsque le ministre du Travail est interrogé sur quelque chose qui touche au chômage ou sur quelque mesure qui pourrait être prise, il répond généralement que c'est une question administrative

et qu'une décision sera annoncée en temps et lieu. Je n'ai rien entendu de neuf. Le gouvernement, il est vrai, a annoncé un programme de travaux d'hiver dont les dépenses seraient à partager avec les municipalités, mais cela n'a rien de neuf. La même chose existait l'an dernier, et relativement peu de chômeurs y ont trouvé de l'emploi.

Le député d'Essex-Est a parlé d'un comité national consultatif qui s'occuperait du problème, qui suivrait le chômage et l'emploi. Je trouve la proposition excellente. Ainsi, le gouvernement trouverait bien utile de savoir combien de chômeurs sont victimes de l'automatisation. Le sachant, il serait mieux en mesure d'établir ses programmes de formation professionnelle. Il faudrait aussi connaître le nombre de ceux qui souffrent de chômage saisonnier, recenser également ceux qui chôment par suite des changements dans les politiques commerciales et administratives du gouvernement. A certains moments, le gouvernement aide à la construction de logements, à d'autres, pas. Dans ce cas, il y a certes bien des hommes de ma région qui n'ont pas de travail.

Une des premières mesures à prendre, ce serait d'étudier nos ressources de main-d'œuvre. Il y a quelque temps, le ministre a déclaré dans cette enceinte qu'il y avait pénurie d'ouvriers spécialisés à Elliott-Lake. Nous n'aurions pas de peine à remplir ces postes si nous connaissions nos ressources en main-d'œuvre. Il importe, à mon avis, que le gouvernement encourage les écoliers à fréquenter l'école plus longtemps que certains ne le font actuellement. Il est préférable, je pense, que les jeunes terminent leurs études et apprennent un métier avant de quitter l'école, au lieu d'abandonner leurs études et de venir grossir le groupe des ouvriers non spécialisés. J'estime qu'on pourrait mettre le chômeur au travail en ce moment, car il n'a rien à faire. Je me suis réjoui d'entendre le ministre nous annoncer cet après-midi qu'il avait l'intention de mettre ce programme à exécution.

Le député d'Essex-Est nous a appris qu'il y avait très peu de chômage en Australie, en Europe occidentale et en Angleterre. Je sais, pour l'avoir lu dans les journaux, qu'une reprise économique se produit en Angleterre. Pas plus tard qu'hier ou avant-hier, j'ai lu un article qui signalait que la population accusait une hausse de 15 p. 100 dans l'Europe de l'Ouest et le commerce extérieur, une hausse de 40 p. 100. Nous savons que l'Allemagne de l'Ouest importe des ouvriers spécialisés de l'Italie, de la Grèce, de l'Espagne et même du Canada. Sauf erreur, certains journaux étrangers publiés au Canada réclament des ouvriers spécialisés et je sais que deux ou trois familles allemandes de ma région réintègrent leur pays d'origine. Le chef de la famille a un emploi qui l'attend en Allemagne où, pour les gens de son métier, les emplois sont plus nombreux que les gens qui peuvent les remplir. Je ne crois pas qu'il soit avantageux pour le Canada de perdre des ouvriers spécialisés qui étaient venus au Canada pour s'y établir en permanence. Nous les perdons, parce qu'ils ne peuvent trouver de travail au Canada.

L'autre endroit a chargé un comité de faire enquête sur le chômage. J'ai entendu dire ce matin à la radio qu'on fait circuler un questionnaire. J'ignore sur quel service de secrétariat le comité de l'autre endroit pourra compter, mais il me semble que c'est là une initiative que le gouvernement lui-même aurait dû prendre, et non pas l'autre endroit. Il me semble que le comité en question n'aura pas le personnel voulu pour dépouiller ces questionnaires. Je doute que tout le monde y réponde, mais si tous les intéressés le font, il pourrait y en avoir un demi-million.

Je ne crois pas qu'un pays comme le Canada puisse se permettre d'avoir, d'année en année, de 6 à 8 p. 100 de sa population en chômage au printemps. Je ne vais citer aucun chiffre relativement au nombre des chômeurs, mais j'ai lu qu'il atteint une proportion de 8 p. 100 et qu'il était de 6 p. 100 il y a deux ans. Le gouvernement a suivi, à mon sens, une politique de laissez-faire à l'égard du chômage; on a attendu qu'une solution se présente, et elle ne s'est pas présentée. Ce qu'il y a d'ennuyeux, c'est que le présent gouvernement compte sur la Caisse d'assurance-chômage. S'il ne l'avait pas, il serait dans l'embarras. Si nous n'avions pas de plan d'assurance-chômage, nous aurions des files d'affamés, comme nous en avions du temps de Bennett. Même à l'heure actuelle nous voyons de longues files de chômeurs attendant à la porte des bureaux d'assurance-chômage de toucher leurs chèques.

Quant à la Caisse d'assurance-chômage, j'ai jeté un coup d'œil sur la déclaration du ministre où il a signalé qu'au cours des trois dernières années, la Caisse a passé de 852 millions à 296 millions de dollars, ce qui veut dire qu'elle a baissé de 556 millions et demi de dollars, compte tenu de la dépréciation des obligations en portefeuille. D'aucune peuvent penser que ce n'est pas une bien grosse somme, mais cela représente au moins $32 pour chaque homme, femme et enfant au Canada et $125 pour le chef de chaque foyer canadien. Ce sont les frais d'administration de l'État. Si, comme un député l'a dit précédemment, le chômage est simplement un phénomène statistique, pourquoi la caisse d'assu-

rance-chômage dépense-t-elle tant d'argent? Sous le régime libéral, les fonds de cette caisse ont augmenté; maintenant, ils diminuent de façon vertigineuse, lors même que les contributions des employeurs et des employés ont augmenté de presque 30 p. 100.

Je le répète, cela représente les frais de l'État. En parlant des opérations du ministère des Finances, nous constatons qu'elles ont un lien étroit avec cette caisse. En trois ans, par exemple, l'intérêt accumulé supplémentaire que nous devrons acquitter sera d'un demi-millard de dollars, ce qui montre que les charges de la caisse d'assurance-chômage et l'intérêt supplémentaire du ministère des Finances représenteront à peu près $250 par famille canadienne. On peut en accuser un gouvernement qui a déclaré ne pas vouloir augmenter les impôts et qui, pourtant, fait constamment des dettes depuis qu'il est au pouvoir, en plus d'exiger plus d'argent des contribuables.

L'une des difficultés de la Commission d'assurance-chômage c'est qu'elle a souscrit des obligations à long terme. Nous savons qu'au Canada, depuis deux ans, il vaut mieux avoir des obligations à court terme. La façon dont notre politique financière a été appliquée a eu pour résultat de créer deux marchés d'obligations: un marché à court terme et un autre à long terme. Au moment de l'emprunt de conversion, la Commission d'assurance-chômage a échangé des obligations de la victoire à court terme pour des obligations à long terme qui ont baissé rapidement. Elle a vendu certaines de ces obligations pour bien moins que la valeur actuelle du marché. Je crois que le cours de ces obligations a baissé jusqu'à 82 et je sais que la Commission d'assurance-chômage en a vendu à environ 85. C'est malheureux que le Commission détienne ces obligations parce que quand elle veut les vendre pour obtenir l'argent nécessaire au versement des prestations d'assurance-chômage, le marché est tranquille. Les financiers savent que la Banque du Canada offre ces obligations et immédiatement, ils retirent leurs offres. La Banque du Canada éprouve de grandes difficultés à obtenir un prix ferme pour ces obligations.

Je crois que dans une bonne mesure, le fond de notre problème du chômage, c'est notre politique financière. Je crois que nos taux d'intérêt élevés ont tendance à faire stagner notre économie. C'est certain qu'au Canada, la construction de maisons et la réalisation de projets coûtent plus cher à cause du financement. Il en coûte davantage à toute petite entreprise ou à toute industrie pour progresser à cause de la cherté de l'argent. Nul doute que le gouvernement a constaté que l'exploitation coûte plus cher. Les municipalités doivent payer plus cher pour le lancement de leurs obligations, elles paient plus d'intérêt. Je suis au courant de deux ou trois projets dans des municipalités, dont un est une école dont on a un pressant besoin, qui ne pourront être réalisés, à cause de la cherté de l'argent. Voilà qui ajoute encore au chômage.

Je vois des chômeurs toutes les fins de semaine. Je les plains du fond du cœur. Celui qui chôme longtemps perd son moral. Souvent ces gens ont pris des engagements: ils ont acheté des maisons, et leurs épargnes ont fondu. Ils vivent au jour le jour. J'estime que le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose pour remédier à la situation. S'il avait eu une politique fiscale convenable, nous n'aurions pas le nombre de chômeurs que nous avons en ce moment. On ne peut faire retomber tout le blâme sur le ministre du Travail, mais en tant que membre du gouvernement, il a sa part de responsabilités. Les Canadiens auront plus à payer en assurance-chômage à cause du nombre accru des chômeurs. Comme le proposait un député, statistique ou non, les chômeurs ont des besoins tout comme nous tous et la population du Canada devra subir les conséquences des erreurs du gouvernement, non seulement à cause de sa politique fiscale mais aussi à cause du chômage. Les Canadiens devront renflouer la Caisse d'assurance-chômage qui s'épuise.

(*Texte*)

M. Parizeau: Monsieur le président, je veux faire quelques observations sur le sujet à l'étude. Au cours des trois dernières sessions, nous avons entendu l'opposition critiquer la situation du travail au Canada sans toutefois offrir de suggestions constructives. On s'est contenté de se lancer la balle en disant que, lorsque les conservateurs prenaient le pouvoir, c'était le chômage et quand les libéraux étaient au pouvoir, c'était la prospérité. Il y a eu cette prospérité factice pendant le temps de la guerre et après la fin des hostilités, et les libéraux n'ont pas cru bon d'étudier les recommandations du rapport confidentiel sur l'économie, en 1957, espérant sans doute que la population continuerait à croire que tout allait bien. Ils espéraient que quelque chose surviendrait qui remédierait au chômage, comme la guerre en Corée, par exemple. Le parti libéral espérait toujours qu'une guerre serait déclenchée, ce qui remédierait au chômage.

Qu'a fait le gouvernement conservateur pour régler cette situation déplorable? Il a consacré plus d'un milliard de dollars à la construction d'habitations. Il a institué un programme de travaux d'hiver. Était-ce suffisant? Je ne suis pas prêt à dire oui ni à dire que cela n'a valu absolument rien. Le programme des travaux d'hiver a fourni de l'emploi à plus de 50,000 personnes au cours de l'hiver dernier.

Dans des régions comme la mienne, où l'hiver commence vers la fin de novembre, où les bancs de neige atteignent six à sept pieds de hauteur pendant que le thermomètre plonge à 30 degrés sous zéro, il est difficile de construire des aqueducs, des égouts, etc.

Grâce aux représentations des députés conservateurs auprès du ministre du Travail, ces mesures seront élargies, ce qui permettra aux municipalités de profiter davantage du programme des travaux d'hiver.

Je voudrais, monsieur le président, faire quelques suggestions au ministre du Travail et au gouvernement. J'espère que nos bons amis de l'opposition les étudieront, eux qui n'en ont jamais offert.

A mon avis, le gouvernement devrait consacrer un milliard de dollars et plus à l'exécution de travaux importants et nécessaires à travers le pays. Je signale surtout la construction du fameux "causeway" dans les Maritimes, le pipe-line de Calgary à Montréal, la construction de ponts à Montréal et d'un tunnel entre Lévis et Québec. Et, combien d'autres travaux nécessaires nous pourrions exécuter! Où allons-nous prendre ce milliard? Eh bien, monsieur le président, en temps de guerre on émettait des obligations que l'on offrait sur le marché. Le gouvernement ne pourrait-il pas avoir recours à l'émission d'obligations que le peuple canadien achèterait afin d'aider à résoudre le problème du chômage et donner du travail à nos gens?

Je suis d'avis que le peuple canadien se ferait un devoir d'acheter de ces obligations afin d'aider le gouvernement à régler le chômage.

Le gouvernement ne pourrait-il pas, également, fonder une banque fédérale-municipale afin d'aider nos municipalités. J'admets que nous n'avons pas toujours le droit d'aider directement nos municipalités, mais grâce aux bons offices d'une telle banque nous pourrions leur aider à exécuter certains travaux. En leur prêtant de l'argent à un taux raisonnable, soit 3 ou 3½ p. 100, nos municipalités pourraient exécuter des travaux publics à l'année longue. Et, quoi qu'en dise M. Lesage, nous savons tous que le chômage est du domaine provincial. Nous savons tous que le chômage est la responsabilité des trois niveaux de gouvernements: le fédéral, le provincial et le municipal. Toutefois, je suis d'avis que le gouvernement fédéral pourrait établir une Caisse fédérale-municipale afin d'aider les municipalités à exécuter des travaux publics.

Je suggère également d'abolir l'assurance-chômage et instituer l'assurance-travail.

Si le Gouvernement donnait suite à mes suggestions, nos municipalités pourraient employer les personnes qui sont temporairement sans emploi. Nous ne verrions plus ces promenades de chômeurs, à l'automne, aux bureaux de placement, où des ouvriers spécialisés et expérimentés se font dire qu'il n'y a pas de demandes pour leurs services particuliers, mais qu'ils peuvent obtenir tel ou tel autre emploi. Et, qu'ils refusent en disant: moi j'ai suffisamment de timbres, je suis un ouvrier de métier, avez-vous quelque chose à m'offrir où je pourrais exercer mon métier? On lui répond: non, monsieur, mais nous avons autre chose pour vous. Et l'ouvrier de dire: si cela ne concerne pas mon métier, je préfère toucher mes $24, $30 ou $34 et rester chez moi, les pattes bien au chaud sur la bavette du poële. Et cet ouvrier continue ainsi à toucher des prestations d'assurance-chômage.

[M. Parizeau.]

En remplaçant l'assurance-chômage par l'assurance-travail, les chômeurs seraient obligés d'accepter un emploi sur les travaux des gouvernements fédéral provincial ou municipal.

Cette assurance-travail serait contributoire comme l'assurance-chômage, mais la contribution serait peut-être plus élevée. Je crois que mon collègue de Chicoutimi (M. Brassard) avait fait cette suggestion au début de l'hiver.

Je suis d'avis que nos syndicats, nos unions ouvrières verraient d'un bon œil un tel projet. Si nous avions des travaux à exécuter à l'année longue, à travers tout le pays, je suis certain que tout le monde travaillerait et toucherait un salaire suffisant et personne ne vivrait au crochet de l'assurance-chômage. Comme je le disais tantôt, un grand nombre de personnes préfèrent chômer plutôt que d'être employées là où elles ne peuvent pas exercer leur métier, et c'est ainsi que l'on nous présente des données statistiques en criant: "Au meurtre, c'est le chômage"!

J'espère, monsieur le président, que l'honorable ministre prendra bonne note de mes suggestions. J'admets qu'elles ne sont pas très approfondies mais, à mon avis, elles reflètent les idées générales émises par mes collègues. Elles pourraient être étudiées par des économistes qui en tireraient quelque chose de pratique et ce, non pas d'ici deux ou trois ans, mais immédiatement. Établissons un programme de travaux publics. Je le dis encore une fois, souscrivons un milliard en obligations du gouvernement. Je suis convaincu que les Canadiens le feront avec plaisir afin que des travaux publics d'envergure soient exécutés en vue d'atténuer le chômage.

(*Traduction*)

M. Bourque: Monsieur le président, quand je dis que les perspectives du chômage l'hiver prochain nous inquiètent tous, j'exprime,

à mon avis, les sentiments de tous les membres de ce comité. Il peut arriver que je croise amicalement le fer avec le ministre du Travail au sujet du programme des travaux d'hiver dont le projet a été annoncé l'autre jour; néanmoins je voudrais souligner que selon les dires du ministre le coût de la main-d'œuvre dans le programme sera d'environ 34 p. 100 du coût total. D'après moi, le coût moyen de la main-d'œuvre ne dépassait pas 22 p. 100. Peu importe, je prends sa parole.

J'ai griffonné un tableau pour découvrir combien peu la municipalité reçoit en fin de compte et combien c'est peu encourageant pour une municipalité d'entreprendre un programme de travaux d'hiver. La plupart des municipalités au Canada ne peuvent que difficilement se permettre d'entreprendre un programme quelconque de travaux que ce soit en hiver ou en été. La situation financière de la plupart des municipalités les empêche de mettre sur le marché des obligations ou d'emprunter de l'argent, surtout à 5¾ p. 100. Il en coûte environ 10 p. 100 de plus pour entreprendre un programme de travaux en hiver, sans compter l'intérêt sur l'argent emprunté. Un programme de $100,000 coûterait en hiver $110,000. Le ministre du Travail a déjà souligné que la main-d'œuvre représente 34 p. 100 du coût total; autrement dit, environ 66 p. 100 du coût, en chiffres ronds, sert à l'achat de matériaux, soit $72,600. Le coût de la main-d'œuvre serait de $37,400. Le gouvernement débourserait $18,700. La municipalité aussi verserait $18,700. La part du gouvernement serait donc de 17 p. 100, ce qui ferait que la municipalité aurait à payer 83 p. 100 ou $91,300 au titre de sa part de $110,000.

Si la municipalité ne faisait pas faire les travaux d'hiver, ces travaux lui coûteraient $100,000. Ce serait le coût réel des travaux, sur le plan municipal. Comme, avec le plan du gouvernement, les travaux lui coûtent $91,300, il ne lui en coûterait que $8,700 de plus pour les faire quand elle veut. Tout ce qu'elle reçoit réellement du gouvernement c'est 8.7 p. 100 du coût total des travaux. Ce n'est pas encourager beaucoup à faire faire les travaux l'hiver que de ne payer que la moitié pour le coût de la main-d'œuvre. Car il faut soustraire de ces $8,700 un intérêt de 5¾ p. 100 sur l'argent emprunté. Il ne reste donc pas grande économie.

J'aimerais faire une suggestion au ministre. S'il exécute ce plan, je crois qu'il aiderait beaucoup à régler le chômage l'hiver prochain. Ce serait un grand encouragement aux municipalités qui se préparent à entreprendre un programme de travaux d'hiver.

A mon avis, le chômage qui sévit parmi les intellectuels et ceux qui pratiquent les métiers les mieux rémunérés est attribuable, dans une large mesure, aux revues américaines. Dans le cas des revues américaines publiées au Canada, on exécute tous les travaux préliminaires aux États-Unis et on nous envoie les plaques qui sont prêtes à passer sous presse. Les éditeurs, les écrivains, les artistes, les metteurs en page, les compositeurs, les préposés aux machines monotype, linotype, stéréotype et électrotype des États-Unis privent de travail les Canadiens qui exercent ces métiers, déclenchent une grave crise dans l'industrie des arts graphiques et font grossir les rangs des chômeurs parmi ceux qui exercent ces métiers très rémunérateurs.

Les revues américaines qui prétendent publier des éditions canadiennes mentent. La plupart du temps, elles ne font que déverser leurs livraisons au Canada. Il est vrai qu'on remanie peut-être la teneur de la revue en y insérant quelques pages sur des questions intéressant le Canada, mais la plupart des textes restent de facture américaine. Ces revues américaines vendent beaucoup d'annonces aux Canadiens et retournent les bénéfices aux États-Unis. Les publications canadiennes subissent une concurrence anormale et injuste de la part des revues américaines, et bon nombre de nos importantes revues canadiennes sont forcées de fermer boutique, ce qui fait grossir considérablement les rangs de nos chômeurs.

En 1951, le tirage total des périodiques au Canada était annuellement de 42 millions d'exemplaires, tandis que les revues des États-Unis qui entraient au Canada se chiffraient par 86 millions d'exemplaires. En 1957, les revues du Canada avaient un tirage annuel de 45,600,000 exemplaires, pendant que les États-Unis faisaient entrer au Canada 154 millions d'exemplaires.

Monsieur le président, les intellectuels, les rédacteurs, les écrivains et les journalistes contribuent grandement au progrès d'un pays. Ils stimulent les gens et inculquent dans l'esprit des citoyens ce sens de l'honneur et du civisme qui porte les gens à des actions d'éclat et à la création d'activités qui amènent éventuellement plus d'emplois. Si on empêche les citoyens canadiens d'être guidés par ces intellectuels, nous leur rendons un mauvais service, parce que nous les forçons à lire des revues des États-Unis. Dans bien des cas, ces revues constituent une menace sérieuse à la culture canadienne, parce qu'elles insufflent dans l'esprit de nos citoyens une idéologie américaine que nous n'aimons pas. Nous avons beaucoup d'admiration pour nos amis des États-Unis; nous apprécions leur

amitié et nous voulons la conserver. Nous désirons maintenir nos relations amicales avec ce pays voisin...

M. Brunsden: Une question relative au Règlement. L'honorable député a-t-il le droit de parler de périodiques des États-Unis quand ce sont les crédits du ministre du Travail qui sont à l'étude?

M. Bourque: Cela touche à la question du chômage.

M. Brunsden: Eh bien, laissez le président en décider.

M. le président: A vrai dire, le chômage est une question qui touche à bien des choses. Jusqu'ici, je crois, l'honorable député a fait ses observations en les rattachant étroitement au chômage. Il vient peut-être de s'en éloigner un peu.

M. Bourque: Par-dessus tout, nous voulons demeurer Canadiens. Nous voulons conserver notre mode de vie, notre façon de nous exprimer et de penser. Nous tenons pour précieux notre patrimoine canadien. Nous sommes fiers d'être Canadiens. Nous avons au Canada deux grandes cultures et nous respectons les droits et les idéaux des uns et des autres. Nous voulons conserver ces cultures. Quand nous nous rencontrons, c'est dans l'harmonie et non dans la dispute. Nous voulons qu'il en soit encore ainsi. D'où notre besoin de revues à mentalité canadienne, afin que nous puissions continuer à jouir de notre héritage et à l'aimer, cet héritage que nous ont légué nos pères, qui ont consenti les plus grands sacrifices, même celui de la vie, pour le maintien des hauts principes canadiens dans lesquels ils avaient foi.

Dans le numéro de la *Gazette* du lundi 25 juillet 1960, il y avait un éditorial dont je voudrais dire quelques mots. L'auteur exprime sa surprise de voir qu'un pays comme le Canada ayant tant d'avantages par rapport aux autres pays ait des centaines de milliers de chômeurs, ce qui coûte à la Commission d'assurance-chômage le montant approximatif de $500 millions de dollars par an. Il pose alors la question suivante:

Quelle forme d'activité économique crée le plus d'emplois pour les Canadiens?

Voici sa réponse:

L'industrie manufacturière crée plus d'emplois que toute autre et, au cours de la dernière décennie, cette industrie a eu tendance à perdre relativement de l'importance.

Plus loin, on lit:

Environ 100,000 jeunes, chaque année, atteignent l'âge où il leur faut obtenir un emploi. La construction et les industries de "service comme les transports, les communications, le commerce, la finance, et ainsi de suite, offrent le plus d'emplois; mais elles ne peuvent espérer maintenir leur expansion, à moins que l'industrie manufacturière, qui emploie de loin le plus de main-d'œuvre, ne maintienne son propre rythme d'expansion.

C'est un fait que la plupart de nos citoyens hautement spécialisés et ambitieux quittent le Canada, parce que nous semblons incapables de leur fournir de meilleures chances d'emploi.

Nos perspectives d'accroissement démographique et de chances d'emploi dépendent en grande partie de l'encouragement offert à l'industrie manufacturière. Or, celle-ci perd du terrain à l'heure actuelle. Nous importons plus de produits manufacturés par tête que tout autre pays du monde.

Je m'intéresse surtout au sort de nos sans-travail. Nous devrions organiser notre économie de façon à assurer un emploi à chaque citoyen qui veut travailler et qui en est capable. C'est pour tout citoyen un droit incontestable, à mon avis, que de compter sur un emploi acceptable, et je crois que c'est le devoir du gouvernement au pouvoir de chercher les moyens de créer ces emplois, de rechercher les causes du chômage et de ne rien négliger pour assurer du travail à tous.

Je voudrais communiquer au comité un petit renseignement que renferme le bulletin du 25 mars 1960 de l'Association canadienne des fabricants de vêtements et textiles au sujet du chômage. Le voici:

La valeur des exportations japonaises de vêtements, de textiles et de tissus au Canada en 1959 a augmenté de 56 p. 100 par rapport à 1958. Dans bien des cas, le volume était supérieur à celui de la production canadienne, selon l'Association des manufacturiers de vêtements et de textiles du Canada. En 1959, les exportations au Canada de vêtements et de textiles en provenance du Japon sont évaluées à 41.5 millions, soit une augmentation de 56 p. 100 sur la valeur totale de 26.6 millions en 1958.

Les États-Unis, qui représentent un marché au moins 15 fois plus grand que le nôtre, n'ont acheté que six fois autant de textiles japonais en 1959. Les importations, en provenance du Japon, de tissus synthétiques se sont montées à 1.4 million de verges carrées en 1953 et à 3.4 millions en 1959; les importations de tissus de coton ont augmenté de 18 millions de verges carrées en 1958 à 25.3 millions en 1959. Le comité se rend sans doute compte que c'est une grande cause de chômage dans le pays.

Les importations de chemises de sport en tissu synthétique ont représenté plus du double de la production canadienne. Je le signale aux députés en leur demandant de tirer leurs propres conclusions. Nos importations de ce pays ont atteint 370,000 douzaines comparativement aux 163,000 douzaines fabriquées au Canada en 1958. En 1959, les exportations japonaises au Canada accusent une augmentation générale considérable et

je me permettrai de mentionner quelques articles que nous avons importés et la quantité de ces articles.

Serviettes, 6,300,000 unités; robes de chambre, pyjamas et sous-vêtements, 1,332,000 unités; vêtements de dessus tissés (manteaux, robes, etc.), 3,708,000 unités; draps de lit et taies d'oreiller, 3,100,000 unités; blouses, 4,092,000 unités; chemises de sport, 7,536,000 unités; jupes habillées et de travail, 2,148,000 unités; pantalons et shorts, 5,364,000 unités; vêtements en tricots de dessus et de dessous, 6,372,000 unités; gants et mitaines, 6,216,000 unités.

Est-il étonnant que nous ayons un bien trop grand nombre de chômeurs au Canada? Est-il étonnant que l'industrie du textile doive faire face à de si graves difficultés financières présentement? Les mêmes observations s'appliquent à l'industrie du caoutchouc, à l'industrie de la chaussure, à l'industrie de l'automobile et à une douzaine de nos industries les plus importantes.

On voudra bien me permettre, monsieur le président, de lire en français quelques lignes d'une lettre de l'Association des manufacturiers de vêtements et de textiles du Canada en date du 5 mai 1960.

(*Texte*)

Dans son communiqué du 5 mai 1960, l'Association des manufacturiers de vêtements et de textiles du Canada déclarait:

...le Canada ne peut continuer indéfiniment de s'approvisionner au Japon à 50 pour cent de ses besoins de certains textiles sans faire disparaître une bonne partie de son industrie.

Le Canada ne peut acheter des textiles japonais à un volume supérieur à d'autres pays industriels comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, sans prendre des mesures défensives semblables à celles prises par 14 autres pays qui ont eu à défendre leurs marchés contre le Japon.

Les expéditions totales de vêtements et de textiles japonais au Canada représentent quelque 113,000,000 de verges carrées de tissus; soit 6½ verges de tissu pour chaque homme, femme, enfant et bébé de ce pays.

Les Japonais se sont fixé un quota pour l'expédition de blouses et de chemises au Canada en 1960, qui est à peu près égal à ce que les manufacturiers canadiens peuvent espérer produire en 1960.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais lire une lettre du *Cotton Institute of Canada*, portant la date du 3 mai 1960 et intitulée:

(*Traduction*)

Voici un bulletin du *Cotton Institute of Canada*, du 3 mai 1960:

Les Canadiens, en 1959, ont utilisé 540 millions de verges de tissus de coton, soit une augmentation de 8 millions sur l'année précédente, selon les chiffres publiés aujourd'hui par l'Institut du coton du Canada.

Malgré cela, les filatures n'ont pu écouler que 228 millions de verges sur le marché intérieur, soit une baisse de 12 millions de verges depuis 1958. Entre-temps, le volume des importations au Canada est passé de 292 millions à 312 millions de verges.

Nous nous préoccupons tous de la crise du chômage. Les perspectives d'embauche l'hiver prochain sont loin d'être brillantes. Les Canadiens désirent ardemment que l'on mette au point une formule qui atténuera le chômage et j'espère que le ministre du Travail prendra bien mes observations et mettra en œuvre les rouages nécessaires afin de créer des emplois de sorte que les Canadiens l'hiver prochain n'aient pas à souffrir et que leurs familles et surtout leurs enfants soient nourris et vêtus convenablement.

(*Texte*)

M. Rouleau: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qu'a faites l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) tout à l'heure, alors qu'il jetait le fardeau du chômage sur le nouveau premier ministre de la province de Québec.

Le premier ministre actuel de la province de Québec est prêt à prendre ses responsabilités, et comme il l'a bien dit, le chômage relève du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des municipalités.

J'ai trouvé fort mal à propos que des hommes politiques, des hommes qui se prétendent des politiques, jouent sur le dos de ceux-là qui ont de la difficulté à se trouver de l'emploi actuellement et qui joignent à peine les deux bouts.

Monsieur le président, nous avons chacun nos responsabilités. Le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable Jean Lesage, est prêt à prendre les siennes dans la province de Québec pour ce qui a trait au chômage; aussi est-il prêt à travailler en étroite collaboration avec le ministre fédéral du Travail (M. Starr) afin d'aider nos concitoyens canadiens à gagner leur vie honorablement et à faire vivre leur famille convenablement.

On a voulu déformer le sens de ce qui s'est dit dans la province de Québec au cours de la dernière campagne électorale. Certains de nos amis conservateurs de la province de Québec, qui siègent en cette enceinte, ont tenté de déformer le sens des paroles qui ont été prononcées ou des annonces qui ont été publiées dans les journaux de la province de Québec, au cours de la dernière campagne électorale, en disant que le premier ministre actuel voulait assumer toute la responsabilité de l'emploi dans la province de Québec.

Monsieur le président, je répète que le premier ministre actuel de la province de Québec est prêt à prendre ses responsabilités et à travailler en étroite collaboration avec le ministre fédéral du Travail, ainsi que le gouvernement actuel, en vue de résoudre le problème du chômage.

Monsieur le président, je ne veux pas parler plus longtemps du chômage, car d'autres députés qui m'ont précédé ont traité de la question avec compétence.

Au cours de sa dernière campagne électorale, le premier ministre actuel de notre pays (M. Diefenbaker) avait déclaré solennellement que tant qu'il serait premier ministre de notre pays, personne ne souffrirait au Canada.

Eh bien, monsieur le président, je pense que la population canadienne, et spécialement celle de la province de Québec, reconnaîtra qu'en aucun temps dans l'histoire du pays, jamais un aussi grand nombre de nos concitoyens canadiens ont tant souffert du chômage que depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur.

Monsieur le président, je suis un de ceux qui voudraient que le problème du chômage soit réglé. Certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont fait des proposition concrètes au gouvernement actuel en vue de résoudre le problème du chômage, mais ces suggestions ont semblé tomber dans le vide.

Monsieur le président, je voudrais maintenant traiter d'un autre problème que j'ai déjà soulevé à la Chambre depuis que je suis député, et je suis assuré que l'honorable ministre du Travail écoutera avec bienveillance les observations que j'ai à faire à ce sujet.

Il est au pays un problème social qu'il nous appartient à nous, parlementaires, de résoudre. Il s'agit des personnes âgées de 45 ans et plus qui ne peuvent trouver d'emploi à cause de leur âge. J'ai parlé de cette question depuis 4 ou 5 ans et ce soir je veux y revenir de nouveau, et insister davantage afin que l'on insère dans nos statuts un projet de loi qui enraie cette discrimination qui existe à l'égard de nos concitoyens de 45 ans et plus qui se cherchent un emploi.

Je reconnais qu'il s'est fait un certain travail dans ce sens depuis quelques mois. Le ministère du Travail a publié une brochure afin de faciliter l'embauchage des travailleurs âgés de 45 ans et plus. Je suis très heureux de cette initiative, mais par ailleurs je suis d'avis que cette publication du ministère du Travail n'est pas suffisante. Ainsi, j'insiste auprès du ministre du Travail afin qu'il fasse insérer dans nos statuts une loi qui éliminerait cette discrimination.

Ces jours derniers avait lieu à Ottawa une conférence fédérale-provinciale à laquelle assistaient les représentants du gouvernement fédéral et ceux des diverses provinces du pays. A l'occasion d'une autre conférence, on devrait proposer l'étude d'un projet de loi qui empêcherait cette discrimination dont je viens de parler.

Il faudrait que les représentants du gouvernement fédéral s'unissent à ceux des divers gouvernements provinciaux pour insérer dans la législation du Parlement fédéral et des diverses législatures, des lois tendant à éliminer cette discrimination. Actuellement le problème est aigu et il nous incombe de le résoudre. Il faudrait faire quelque chose à tous les échelons pour résoudre ce problème.

Je suis convaincu qu'à l'âge de quarante ans, quarante-cinq ans ou cinquante ans, un homme a acquis assez d'expérience dans sa vie pour être utile à son pays, à sa province et pour pouvoir gagner sa vie honorablement. Nous n'avons pas le droit, nous législateurs, de tolérer cette discrimination. Pourtant, il suffit de lire les annonces dans les journaux, aussi bien que celles que fait publier le gouvernement fédéral pour se rendre compte que cette discrimination existe et qu'il est inutile de faire une demande d'emploi si l'on est âgé de plus de quarante ans. Nous pouvons alors constater, dis-je, qu'il existe véritablement une discrimination à l'égard de ces personnes.

Les divers États américains ont adopté des lois en ce sens pour aider leurs concicitoyens de 45 ans et plus. Alors, je fais un appel spécial au ministre du Travail pour que, mettant de côté toute "partisanerie" politique, il accède à cette requête que je fais depuis déjà de nombreuses années pour aider mes concitoyens.

Depuis que je m'occupe de cette question, j'ai reçu de la correspondance d'un peu partout au pays, et je voudrais citer seulement quelques extraits de lettres que j'ai reçues afin de démontrer à la Chambre que le problème existe véritablement.

J'ai reçu, entre autres, une lettre d'un concitoyen de Longueuil qui me disait:

> J'avais un emploi à la *Canadian Pratt & Whitney Engine* à Longueuil. On m'a dit que passé l'âge de 45 ans nous étions congédiés et j'ai marché pour en avoir un autre emploi; refus sur refus trop vieux même à 40 ans. M. Rouleau on va être obligés d'attendre la pension de vieillesse ou bien d'avoir recours à un "blind pig" pour vivre.

J'ai reçu une autre lettre de M. Laforce, de la circonscription de Châteauguay, qui me disait, entre autres, ceci:

> Moi, j'ai 54 ans et je puis travailler très bien encore, je cherche du travail, chaque fois que je m'informe, on me répond que je suis trop âgé.

J'ai reçu une autre lettre d'un M. Laurent Blais de Saint-Roch qui me dit:

> Lorsque nous allons demander un emploi, on est obligé de donner notre âge et chaque fois qu'on dit qu'on est âgé de plus que 40 ans, on nous refuse un emploi.

J'ai reçu une autre lettre de M. Ernest Pausner, de Montréal, qui me dit ce qui suit:

(*Traduction*)

Cher monsieur,

Le 8 mai, j'ai lu avec plaisir un article dans *La Presse* qui annonçait votre intention de rédiger une nouvelle loi concernant l'emploi des travailleurs de plus de 45 ans. Une telle loi serait en effet le seul moyen de mettre fin à l'éternelle préférence accordée à l'âge, préférence qui a eu parfois même pour conséquence que des gens de cet âge ont dû faire un travail non spécialisé, pour lequel ils n'étaient pas formés et qui étaient mal payés lors même qu'ils avaient un métier.

(*Texte*)

Voici une autre lettre, adressée au chef de l'opposition (M. Pearson), celle-là; elle vient de Toronto et est signée par M^lle^ Grace M. Parker. Voici ce qu'elle y dit entre autres:

(*Traduction*)

Je crois que le gouvernement devrait tout d'abord faire adopter une nouvelle loi sur les bénéfices des sociétés. Il apparaît que les entreprises ne veulent pas engager de femme de plus de 45 ans et que pour les hommes, la limite est de 35 ans. Les hommes d'affaires m'ont dit que les avantages ne sont pas transférables quand un travailleur change de place et que les compagnies d'assurance ont imposé une limite d'âge pour l'engagement. La nouvelle loi modifierait cet état de choses et permettrait à une entreprise d'engager des travailleurs plus âgés en leur accordant des avantages accessoires à un taux réduit ou point d'avantages du tout. Ces avantages devraient être transférables. Des milliers de travailleurs sont sans emploi pour une raison indépendante de leur volonté.

(*Texte*)

J'ai ici une autre lettre que j'ai reçue de Vancouver; elle m'était adressée par une dame Bensmiller. Voici ce qu'elle dit:

(*Traduction*)

Mon mari est décédé en novembre 1958. Depuis, j'ai constaté que je ne pouvais trouver du travail parce que j'ai 49 ans.

(*Texte*)

Je pourrais citer des dizaines de lettres dans ce sens. Je fais donc un appel bien spécial au ministre du Travail afin que, dès la prochaine session, il présente un projet de loi visant à éliminer ce fléau.

J'ai un autre point à soulever ce soir. Lorsque j'étais étudiant à l'Université de Montréal et à l'Université McGill, j'ai constaté qu'un bon nombre de mes jeunes concitoyens n'avaient pas l'argent nécessaire pour continuer leurs études. Je comprends que dans ma province, le nouveau gouvernement instituera l'instruction gratuite dans un avenir rapproché. Mais nous avons un moyen, nous du gouvernement fédéral, sans enfreindre les droits des provinces en ce qui concerne l'éducation, d'aider nos jeunes concitoyens à se faire instruire et à pourvoir à leurs besoins alors qu'ils sont aux études.

Le gouvernement fédéral pourrait instaurer un programme qui permettrait à nos jeunes concitoyens de travailler au cours de l'été afin de gagner l'argent nécessaire à leur instruction. Je demande encore au ministre du Travail de faire l'impossible pour convaincre ses collègues du cabinet du bien fondé de ma suggestion, afin que nous puissions offrir à nos étudiants, à travers tout le pays, des emplois qui leur permettraient de gagner les quelques centaines de dollars qu'il leur faut pour continuer leurs études.

Je connais bien le ministre du Travail et je sais toute la sympathie qu'il a pour les jeunes. Je suis convaincu qu'il prendra mes remarques en bonne part.

Le ministre du Travail, depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, éprouve beaucoup de difficultés. A plusieurs reprises, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur, il a été question de la confusion qui existe dans le pays à cause du gouvernement actuel. Il y a confusion au Parlement à cause du gouvernement que nous avons. Mais je suis convaincu que le ministre du Travail, en dépit de cette confusion, fera son possible pour régler les deux questions que j'ai soulevées.

(*Traduction*)

M. Peters: Monsieur le président, nous avons encore une fois l'occasion de parler du chômage et d'autres questions connexes. Bien des propositions ont été formulées qui pourraient, à mon avis, être appliquées d'une manière satisfaisante, mais il reste un problème général que nous nous refusons encore à affronter. J'ai vu dans le *Citizen* d'aujourd'hui un article intitulé: "Le Sénat va envoyer un questionnaire aux chômeurs". Le voici:

Les chômeurs seront appelés à remplir un questionnaire que le Sénat leur enverra. On leur demandera qui ils sont, pourquoi ils n'arrivent pas à trouver du travail, quelle est leur formation, leur degré d'instruction et les renseignements usuels, soit la fiche signalétique de l'individu. C'est ce qu'a fait savoir mercredi le sénateur Léon Méthot, président du comité spécial du Sénat sur la main-d'œuvre.

Sauf erreur, a-t-il dit, ces questionnaires vont être imprimés en plusieurs langues et envoyés à tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage du Canada. Le comité, a-t-il ajouté, entreprend une étude en profondeur du problème du chômage.

Le questionnaire sera rédigé de façon à préserver l'anonymat du signataire. Le comité a retenu les services de M. John Deutsch, professeur à l'université Queen's, M. William Hood, professeur à l'université de Toronto, et M. Warren James, expert statisticien, employé au ministère de la Production de défense. Ce trio formera le noyau de son équipe de recherches.

Il arrive rarement que le Sénat s'engage dans la bonne voie, monsieur le président, et j'espère que voici l'une de ces exceptions. Je m'étonne de ce que le comité des relations industrielles de la Chambre des communes n'ait pas jugé à propos de retenir les services de gens de si haut calibre pour leur faire faire des recherches sur ce qui constitue et ce qui ne constitue pas réellement le chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement ne l'a pas permis.

M. Peters: Je comprends que le gouvernement est responsable de ses actes et de ses omissions, mais je trouve drôle que ce soit le Sénat qui entreprenne l'étude approfondie qu'il semble mener de front à l'heure actuelle. Quand il s'agit de déterminer qui sont les véritables chômeurs, on semble différer considérablement d'opinion. J'ai entendu nombre de tenants du gouvernement déclarer, avec sincérité je crois, que bien des gens qui sont inscrits à la Commission de l'assurance-chômage ne désirent vraiment pas travailler. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de porter des accusations contre qui que ce soit au Canada, tant que ces gens n'ont pas reçu une offre d'emploi. Si on leur offre du travail et qu'ils le refusent, alors, à mon avis, on peut dire qu'ils ne veulent pas de cet emploi, à tout le moins. Si nous n'avons aucun emploi à leur offrir, ce qui arrive la plupart du temps, nous ne pouvons franchement pas dire que cette personne est paresseuse et ne veut pas travailler. J'estime que les gens qui nous servent cet argument ne sont pas justes envers nombre de Canadiens qui ont voyagé partout dans le pays en quête d'un emploi, mais sans succès.

M. Grafftey: L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-ce que l'honorable député laisse entendre qu'un honorable député aurait employé cet argument à la Chambre? Je ne le pense pas. Il peut y avoir une question de privilège, monsieur le président.

M. Peters: Je ne sais pas si l'honorable député désire en faire une question de privilège. Je n'ai pas dit qu'un député avait dit pareille chose en Chambre. Des députés ministériels me l'ont dit et l'un d'entre eux l'a dit aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il l'ait dit en badinant, mais au contraire, avec beaucoup de sérieux. Je ne crois pas qu'il soit en mesure d'offrir lui-même un emploi, mais il a dit que nombre de ces gens ne veulent pas travailler. C'est vrai que nous avons des difficultés avec l'assurance-chômage. Il y a des gens qui ne méritent pas les prestations qu'ils recoivent, mais j'aime mieux voir une personne qui ne les mérite pas recevoir des prestations d'assurance-chômage que de voir refuser ces prestations à une personne qui les mérite.

Il est très vrai que certaines femmes mariées reçoivent des prestations d'assurance-chômage par suite de conditions qui n'avaient pas été prévues quand la loi a été rédigée. Il est très vrai que des employés saisonniers dont l'emploi leur rapporte un revenu presque annuel peuvent tirer des prestations d'assurance-chômage, prestations qui sont payées par des employés qui gagnent beaucoup moins que ces travailleurs en construction. Bien que cela soit vrai, je pense qu'il faut faire bien attention en limitant les dispositions afin de ne pas aller enlever des prestations à ceux qui en ont besoin simplement pour arrêter les abus, et je crois qu'il y a des abus.

Toute la question du chômage doit être étudiée avec soin parce que nous en sommes au point où nous touchons aux effets de l'automatisation et nous n'avons absolument rien fait pour régler ces difficultés. Cet après-midi, le ministre a dit que nous pousserons davantage la formation des chômeurs qui veulent apprendre un métier. J'espère que cela voudra dire que nous allons former plus de briqueteurs, de peintres, de plombiers et de mécaniciens, plutôt que plus de commis, de magasiniers et gardiens de stocks dans les bureaux du gouvernement et ce genre de choses. Il me semble que le problème auquel fait face le gouvernement révèle que les gouvernements n'ont pas encore pu s'adapter aux changements que l'industrie exige.

L'un des problèmes qui touchent nombre de travailleurs canadiens a trait à l'industrie de l'automobile. Le journal de ce soir publie une lettre d'un économiste qui signale que le nombre des automobiles neuves importées au Canada du Royaume-Uni entre 1957-1958 et 1959-1960 a augmenté de 38,000, soit 157 p. 100. Cette hausse a été accompagnée d'une baisse de 5 millions de dollars de la valeur de nos exportations de blé au Royaume-Uni. Durant le premier trimestre de 1960, 26,800 automobiles neuves ont été importées du Royaume-Uni, soit le plus grand nombre pour cinq des 10 dernières années. En 1959, le Canada a importé 73,000 automobiles de fabrication britannique.

Je pense que cela prouve qu'il est temps que nous examinions la situation de l'industrie de l'automobile. C'est bien vrai qu'on fait beaucoup de réclame en faveur de voitures plus grosses, plus rapides. Cependant, les Canadiens ont décidé qu'ils ne sont pas d'accord avec l'industrie automobile. Ils ne veulent pas de grosses voitures avec des moteurs puissants qui consomment plus d'essence. Ils préfèrent les petites voitures économiques. Ils ne tiennent pas à avoir des ailerons aérodynamiques

qui font monter le prix de l'auto. Ce qu'ils veulent, ce sont de petites voitures. Le temps est venu pour le gouvernement de donner une direction et de dire à l'industrie: vous allez fournir aux gens un certain nombre de petites voitures et en fabriquer en nombre suffisant pour nous permettre d'équilibrer notre balance des exportations et des importations.

Vous pouvez me demander, monsieur le président, pourquoi nous devrions dire ces choses à l'industrie automobile. C'est très simple. Ces fabriques d'automobiles aimeraient mieux fermer leurs portes et congédier les travailleurs plutôt que de changer leur système de production. Elles aimeraient mieux faire cela car elles ne se soucient pas du tout de leurs employés, elles ne se soucient pas du tout du pays, elles ne se soucient même pas beaucoup des acheteurs. Ce qui les intéresse, c'est les bénéfices. Elles peuvent faire sur les voitures qu'elles produisent dans leurs usines d'Europe le même bénéfice que sur les voitures qu'elles produisent dans leurs usines des États-Unis. Si l'importation d'autos, fabriquées à l'étranger rapporte davantage, eh bien, elles sont prêtes à faire entrer ces autos dans le pays et à les vendre par leurs propres agences pour réaliser ainsi des bénéfices.

Il me semble que le gouvernement devra intervenir dans l'orientation de l'industrie, surtout quand une certaine industrie continue à produire un article qui ne se vendra pas. Cette situation ne nuira qu'à une catégorie de gens, les travailleurs. L'industrie s'en sortira indemne parce qu'elle rentrera dans ses frais. Toutefois, les travailleurs, les municipalités, les commerçants et tous ceux qui dépendent des travailleurs de l'automobile pour leur gagne-pain seront gravement frappés. En dernière analyse le gouvernement à qui l'on demande d'appuyer ces programmes de bien-être nécessaires sera fortement atteint, étant donné qu'on ne paiera pas d'impôts.

Au cours des dernières semaines, j'ai lu dans les journaux locaux de ma région que deux des mines importantes de Kirkland-Lake cesseront leurs opérations. L'une d'elles est la *Sylvanite* qui a fonctionné pendant près de 25 ans; l'autre, *Kirkland Lake Minerals,* dont les opérations remontent à bien des années. A la fin du mois, *Kirkland Lake Minerals* congédiera la moitié de sa main-d'œuvre, et continuera son exploitation avec moins de 100 employés. La *Sylvanite* qui, je crois, employait environ 100 travailleurs depuis nombre d'années, quelquefois beaucoup plus, congédiera tous ses employés.

Il est intéressant de noter ce qu'ils se proposent de faire. Cette compagnie, comme bien d'autres compagnies qui ferment leurs portes, ne se soucie pas du gouvernement fédéral qui l'a financée pendant des années. Cette compagnie ne se préoccupe ni de la collectivité, ni de ses ouvriers. La compagnie n'a rien fait de plus que son devoir pour la collectivité et pour les travailleurs. Elle n'a même pas donné à l'ouvrier un niveau de vie convenable, elle ne lui a pas donné de régime de pension. L'industrie a versé le moins possible d'impôt sur le revenu au gouvernement tout en obtenant toute l'aide financière possible au titre de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Cependant, d'après les journaux, lorsqu'il s'agit de fermer ses portes la compagnie va se dissoudre. Elle ne fondera pas une société d'exploration afin de trouver une autre mine où employer ces travailleurs. Elle va fermer ses portes et elle espère liquider ses titres et rembourser à chacun des actionnaires tout l'argent investi dans l'entreprise. La compagnie va très bien agir envers les gens qui l'ont financée, mais elle n'a pas très bien agi envers ceux qui ont travaillé pour elle. La société n'a pas bien agi à l'égard du gouvernement qui lui a versé bien des fonds de manière à permettre à la collectivité d'exister au cours des 15 dernières années.

Je crois que ces exemples illustrent bien mes propos. Si le gouvernement ne se met pas à orienter l'industrie vers des endroits comme Elliot-Lake, alors nous aurons davantage de chômage. L'établissement d'un parc à Elliot-Lake n'est pas bien urgent. Pourquoi les mineurs voudraient-ils avoir un parc? S'ils veulent aller à la pêche, ils peuvent le faire dans les lacs environnants. Le mineur n'a pas besoin d'un parc avec terrain de campeurs. Il a une maison de $15,000 à $20,000 dans la région et il ne veut pas la voir dans le milieu d'un parc. Il a besoin d'un emploi et l'industrie devrait aller s'implanter là pour lui en fournir. Le gouvernement devrait enlever des usines à Toronto et à d'autres municipalités qui n'en ont pas besoin réellement. Toronto a plus d'industries que de place. Aussi certaines devraient-elles s'implanter ailleurs, à Elliot-Lake par exemple.

Aujourd'hui, à cause de tous les perfectionnements techniques, un ouvrier peut produire de cinq à dix fois plus qu'il y a 20 ans. Mais il continuera à porter la même quantité de vêtements, à consommer la même quantité de nourriture et à avoir les mêmes besoins de récréation. Tout le monde reconnaît, je pense, que nous n'aurons pas réglé les problèmes que pose le chômage tant que nous n'aurons pas commencé à créer de nouveaux emplois et à remplacer les postes qui disparaissent. Si notre niveau de vie continue de s'élever, cela créera plus d'emplois et accroîtra le pouvoir d'achat. Les chômeurs ne peuvent rien acheter. Ils ne peuvent continuer à hausser

leur niveau de vie et deviennent un fardeau pour ceux qui restent au travail.

En outre, le gouvernement actuel, pas plus qu'aucun gouvernement n'arrivera à résoudre le problème s'il n'entreprend une étude "en profondeur", comme le dit le Sénat. Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement veuille attendre aussi longtemps que le Sénat pour trouver la réponse, car les gouvernements ne durent pas aussi longtemps que les sénateurs.

Puis-je dire qu'il est 11 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que seront nos travaux pour demain et samedi, ainsi que pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par l'article nº 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la motion tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, après quoi nous passerons aux crédits du ministère du Travail et à ceux des autres ministères que j'ai déjà énumérés et qui seront étudiés dans le même ordre, c'est-à-dire la Défense nationale, les Finances, le Commerce et le Conseil privé. J'annoncerai demain soir nos travaux de lundi et de mardi.

Il ne reste qu'une autre question. Je crois que les partis de l'opposition consentent à ce que demain, à cinq heures, nous poursuivions l'examen des crédits au lieu de réserver cette heure aux mesures d'initiative parlementaire. Cela convient-il aux députés de l'autre côté de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Quant à nous, oui. Puis-je poser une autre question. Le premier ministre sera-t-il présent pour parler de la mesure annoncée par le leader de la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Le ministre de la Justice s'en chargera. Le représentant du PSD accepte-t-il l'arrangement au sujet de demain, à cinq heures?

M. Peters: Oui.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la Chambre siège demain de onze heures du matin à onze heures du soir?

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'interruption du dîner.

L'hon. M. Chevrier: Oui, avec une interruption de six à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Oh, je comprends! Nous renonçons à l'heure réservée aux bills privés; est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

(A onze heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

66. Administration centrale, $8,323,356.

67. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, $400,000.

68. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, fonds pour établir des installations de production et capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillages et d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $2,731,500.

69. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $129,175.

70. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aménagement d'installations appropriées pour la production de pièces et de matériaux constituants, et autorisation de prendre des engagements dans les années à venir au montant de $1,500,000, $950,000.

71. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne à l'appui de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation de prendre des engagements dans les années à venir au montant de $7,000,000, $5,000,000.

B—Compagnies de la Couronne—

72. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor, $3,876,117.

Canadian Arsenals Limited—

73. Administration et exploitation, $1,349,120.

74. Construction, améliorations et outillage, $282,085.

A—Ministère—

508. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve—Crédit supplémentaire, $390,055.

B—Compagnie de la Couronne—

Canadian Arsenals Limited—

509. Frais d'administration et d'exploitation—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

175. Indemnité de logement, $3,000.

176. Administration, $734,334.

Chambre des communes—

Orateur de la Chambre des communes—

177. Indemnité de logement, $3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des communes—

178. Indemnité de logement, $1,500.

179. Indemnité au vice-président des comités, $2,000.

180. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, $7,500.

181. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $11,000.

182. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $14,000.

183. Administration—Crédits du greffier, $2,085,293.

184. Crédits du sergent d'armes, $871,855.

185. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Bibliothèque du Parlement—

186. Administration, $352,828.

Chambre des communes—

529. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires—Extension des objets du crédit 180 du budget principal des dépenses de 1960-1961, afin d'inclure la contribution du Canada à titre de membre de l'Union interparlementaire—Crédit supplémentaire, $12,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE MEMBRES DU BUNDESTAG D'ALLEMAGNE

M. l'Orateur: Les députés me permettront sûrement de souhaiter la bienvenue à trois membres distingués du Bundestag, Chambre des communes de la République fédérale d'Allemagne, que nous sommes heureux de saluer ici aujourd'hui, d'autant plus que l'année passée, le Bundestag a souhaité une très cordiale bienvenue à une délégation parlementaire de la Chambre des communes du Canada.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Halpenny présente le troisième rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense.

(*Texte*)

M. R. J. McLeave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du comité permanent des bills privés, en anglais et en français.

(*Traduction*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M^me^ FAIRCLOUGH—À PROPOS D'UNE ANNONCE PARUE DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je pose la question de privilège pour m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'une annonce de l'*Absell Wholesale* dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, reproduisant un échange de paroles qui a eu lieu à la Chambre il y a quelques jours. J'avais alors pris la parole pour protester auprès du député de Skeena qui prétendait que je suis cliente de cet établissement.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. Je ne connais pas cet établissement et je n'y ai jamais mis les pieds. Après enquête, j'ai découvert qu'une personne qui fait partie de mon personnel y a fait un achat il y a quelque temps en utilisant à mon insu un chèque en blanc portant ma signature, et qu'elle a endossé. Elle m'a dit qu'elle avait tâché de se procurer l'article en question dans un certain nombre d'autres magasins, mais n'avait pu le trouver ailleurs.

On voit donc que ce n'est pas moi qui ai fait cet achat et, je le répète, je ne connais pas l'établissement en question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI DU BILL N° SD-124 AU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose:

Que l'ordre prescrivant que la Chambre, formée en comité plénier, étudie le bill n° SD-124, loi pour faire droit à Louise Dupuis Papineau, soit annulé et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé, accompagné des témoignages relevés et des documents déposés à l'égard dudit bill devant le comité permanent du Sénat chargé de l'examen des divorces, ainsi que de la lettre de l'avocat de la demanderesse, de même que la propre requête sous serment et l'affidavit de celle-ci demandant que soit retirée sa première demande de divorce.

(La motion est adoptée.)

(*Texte*)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DIMINUTION DU BUDGET DE LA DÉFENSE AU BÉNÉFICE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Est-il vrai qu'il aurait déclaré ce qui est relaté dans *La Presse* du 28 juillet 1960 et que je cite:

Le Secrétaire d'État intérimaire a signalé aussi qu'une diminution du budget de la défense a permis au gouvernement fédéral de mieux "faire face à ses responsabilités envers les provinces."

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ni lu l'article en question. Alors, je vais réserver mon jugement à cet effet-là. Je ne me souviens pas d'avoir prononcé précisément ces paroles.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un texte comportant une déclaration que l'honorable ministre aurait faite à la radio. Alors, il me semble qu'il devrait s'en souvenir.

La seconde question que je lui pose est celle-ci: Est-ce la politique du gouvernement de réduire le budget des dépenses de

guerre afin de donner plus d'argent aux provinces?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, dans le texte que j'ai prononcé à la radio, j'ai expliqué que le gouvernement avait, cette année, diminué les dépenses de la défense et, à la même occasion, j'ai énuméré certaines dépenses que le gouvernement fédéral avait faites et qui rendaient service aux provinces.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je avoir une réponse à ma question: Est-ce la politique du gouvernement de réduire les dépenses de guerre afin de donner plus d'argent aux provinces?

L'hon. M. Balcer: La politique du gouvernement est de diminuer toutes dépenses inutiles et d'augmenter tous les services utiles.

(*Traduction*)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—OFFRE PROPOSÉE D'UN BATAILLON D'INFANTERIE CANADIEN DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé cette question plus tôt ce matin au cabinet du premier ministre. En son absence, je me demande si je pourrais la poser au premier ministre suppléant. Étant donné la nouvelle diffusée par Radio-Canada ce matin et selon laquelle le premier ministre Lumumba aurait dit aux autorités américaines à Washington, hier, qu'il est disposé à accepter plus de troupes étrangères afin que les troupes belges au Congo puissent être rapatriées le plus tôt possible, et étant donné que le français est la langue courante au Congo, le premier ministre suppléant peut-il dire si le gouvernement canadien offrira au premier ministre, durant sa visite, les services d'un bataillon d'infanterie de langue française?

L'hon. Howard C. Green: (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, toutes les troupes envoyées au Congo le seront sous les ordres des Nations Unies et non à la demande du premier ministre du Congo. Le Canada n'interviendra que par l'entremise des Nations Unies. Or nous n'avons reçu de cet organisme aucune demande de bataillon canadien.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si cette question sera discutée avec le premier ministre congolais? Je me rends compte que les troupes relèveront des Nations Unies.

L'hon. M. Green: Je ne puis vous dire quelles questions seront discutées avec le premier ministre du Congo mais c'est certain que le Canada n'y enverra des troupes que sous les ordres des Nations Unies.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si le gouvernement a fait savoir aux Nations Unies quel genre de troupes nous serons en mesure de leur envoyer sur demande?

L'hon. M. Green: J'ai dit à la Chambre l'autre jour qu'il avait été proposé que nous envoyions des unités administratives; or il n'y a rien de changé à cet égard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ESQUIMALT (C.-B.)—DÉDUCTION DU SALAIRE DES PRIMES D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. S'il n'a pas le renseignement voulu, il pourra tenir ma question pour préavis. Le ministre a-t-il reçu de la Fraternité internationale des électriciens des observations tendant à ce que 150 employés de l'arsenal maritime canadien de Sa Majesté à Esquimalt (Colombie-Britannique) soient autorisés à garder leur propre caisse populaire et leur programme coopératif d'assurance-santé et qu'on leur accorde le privilège de verser leur cotisation par voie de déduction de leurs traitements, comme on le permet à d'autres groupes d'employés traitant avec d'autres sociétés d'assurances? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le ministre a-t-il prises à cet égard?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune observation de ce genre. Je me renseignerai afin de savoir si quelque communication dans ce sens est arrivée au ministère des Finances. Pour ma part, je n'en ai reçu aucune.

LA FONCTION PUBLIQUE

DISPONIBILITÉ D'UN INTERPRÈTE POUR LE PREMIER MINISTRE DU CONGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a été portée à mon attention par un membre distingué d'une famille canadienne bien connue dont les exploits tiennent une bonne place dans l'histoire du Canada.

M. Grafftey: Posez donc votre question!

M. Herridge: Ne vous dépêchez pas tant. Vu que le *Globe and Mail* annonce ce matin que les fonctionnaires des Affaires extérieures

sont à la recherche d'un interprète à l'intention du premier ministre Lumumba, qui parle le français mais pas l'anglais, et vu que le gouvernement actuel a déclaré à plusieurs reprises son respect pour le caractère biculturel et bilingue de notre pays, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il y a, dans son ministère, des fonctionnaires supérieurs de langue française qui ont toute la compétence voulue pour recevoir le premier ministre du Congo, sans que ce soit nécessaire d'engager à cette fin un interprète officiel?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest pose généralement des questions spirituelles, mais aujourd'hui, il en a posé une assez dénuée de bon sens. Il ne devrait pas être assez crédule pour croire tout ce qu'il lit, même dans le *Globe and Mail*. Le ministère des Affaires extérieures a, je crois, beaucoup plus de fonctionnaires bilingues que tout autre ministère du gouvernement. Le sous-secrétaire suppléant se trouve même être un fonctionnaire très distingué de langue française, et même le ministre est en train de devenir bilingue, du moins un peu.

M. Herridge: Je suis heureux que ma question ait au moins eu pour effet de porter ce renseignement à l'attention de la Chambre.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ATOMIQUES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les déchets atomiques des États-Unis ne seront pas déversés au large de la Colombie-Britannique ou de toutes autres eaux côtières du Canada? Le ministre peut-il également nous dire pourquoi, selon certaines nouvelles, la *Crossroads Marine Disposal Corporation* de Boston,—entreprise autorisée par la *United States Atomic Energy Corporation* à déverser des déchets atomiques des États-Unis au large de la côte Est des États-Unis,—a maintenant une usine à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, pour la fabrication de contenants dont on se servira pour disposer de déchets atomiques. Le ministre peut-il nous dire où ces contenants seront utilisés?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il donné préavis de sa question? A moins que le ministre ne désire y répondre, il semble que ce soit une question à inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le préavis a été très court, c'est-à-dire d'une heure environ. La source de cette nouvelle n'est pas connue. La première question s'adresse au ministère des Affaires extérieures et non au ministère du Commerce, et nous ne pouvons répondre à la seconde, parce que nous ne pouvons obtenir de renseignement dans une heure sur la question de savoir si l'entreprise dont il est question a une usine à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, de sorte que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Argue: Vu que la session tire à sa fin, je me demande si le ministre pourrait bien s'enquérir davantage et y répondre avant la fin de la session?

L'hon. M. Churchill: Nous allons nous en occuper. Je saurais gré à l'honorable député de bien vouloir me dire la source de son renseignement.

M. Argue: Je le ferai avec plaisir.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉTUDE DU RAPPORT SINCLAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Pêcheries s'il a l'intention de rendre public le rapport de Monsieur Sinclair sur l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, et si le gouvernement a l'intention de donner suite aux recommandations de ce rapport?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Aucune décision n'a été prise encore à propos de cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Même à propos de la publication du rapport?

L'hon. M. MacLean: Oui.

LES AÉROPORTS

DORVAL—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire où en sont en ce moment les travaux de construction à la nouvelle aérogare de Dorval?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Certainement, M. l'Orateur. Hier après-midi, je suis allé voir quel progrès on a réalisé dans la construction de la nouvelle aérogare de Dorval. Ce que j'ai vu m'a fort impressionné. Il y avait au moins mille travailleurs sur le chantier, et je suis satisfait de l'avancement des travaux. J'oserais dire

en me fondant sur ce que j'ai vu hier, que ce sera certainement un des plus beaux aéroports au monde, ce qui, naturellement, répond aux besoins de cette grande ville de Montréal. Nous comptons que l'ouverture officielle de l'aéroport se fera cette année, comme on l'a annoncé.

Une voix: Est-ce que le ministre avait reçu préavis de cette question?

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné les critiques formulées à l'égard de l'instrument du ministre qu'on appelle colloque ou groupe d'étude des relations fiscales entre le Canada et les provinces, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de poursuivre ce genre particulier d'entretiens avec les provinces, ou est-ce que l'honorable député a décidé maintenant d'abandonner complètement cette façon de procéder?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucune critique n'est venue de quelque source sérieuse que ce soit...

Une voix: Touché!

L'hon. M. Fleming: ...à l'endroit du comité permanent ou de l'usage qu'on en a fait. De fait, tout récemment encore, j'ai entendu des louanges à l'égard des travaux de ce comité...

L'hon. M. Martin: De la part de qui?

L'hon. M. Fleming: ...de sources sérieuses...

L'hon. M. Pickersgill: Sérieuses mais secrètes.

L'hon. M. Fleming: ...à l'égard de certains aspects du travail qu'il a fait en vue de la préparation de la conférence plénière qui a eu lieu à Ottawa au cours des trois premiers jours de cette semaine. Les travaux du comité permanent sont si hautement prisés par les onze gouvernements intéressés qu'il a été prié de se réunir avant la reprise de la conférence plénière, et des dispositions ont déjà été prises pour que ce comité se réunisse à la mi-septembre. Je ne doute pas qu'à ce moment-là la réunion du comité permanent sera utile, comme l'ont été ses réunions précédentes. Jai entendu dire que certaines personnes, qui ne sont pas complètement indifférentes à l'égard de l'honorable député, du point de vue politique, cherchent à s'attribuer un certain mérite pour l'institution initiale du comité permanent.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Est-il convenable, à la Chambre des communes, de parler du premier ministre de l'Ontario comme étant une personne irresponsable?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que la question posée par le chef de l'opposition ne se rapporte en rien à ce que j'ai dit.

DEMANDE DE DÉCOMPOSITION DE CHIFFRES DONNÉS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances pourrait tirer au clair une certaine équivoque qui existe au sujet de son chiffre estimatif de 2 milliards de dollars. Pourrait-il nous dire si ce montant comprend les versements déjà effectués ou si ce montant s'ajoute à ces versements?

L'hon. M. Fleming: Il n'existe aucune équivoque et il n'y en a jamais eu à cet égard dans tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Je l'ai nettement précisé, le chiffre que j'ai cité avait trait à des versements supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il, d'une façon ou d'une autre, fournir quelques détails aux honorables députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a été réglée hier. L'honorable député répète sa demande. J'ose dire qu'on en tiendra compte.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DES LIVRAISONS ET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Mercredi dernier, soit le 27 juillet, plusieurs questions ont été posées au ministre au sujet du contingentement tel qu'il s'applique aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies. Quand je lui ai demandé si les 128 localités ne bénéficiant que d'un contingent de 6 boisseaux étaient les mêmes que celles qui, au cours des années précédentes n'avaient que des contingents peu élevés, le ministre a répondu qu'il aurait une réponse plus tard cette semaine. Est-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, j'ai annoncé qu'il y avait encore 128 localités qui bénéficiaient d'un contingent de 6 boisseaux. Ce nombre a maintenant été réduit à 52 de sorte que la plupart des gares bénéficient maintenant d'un contingent de 7 boisseaux.

Quant à la question particulière, il y a un an le 31 juillet 1959, il y avait 183 gares qui bénéficiaient d'une distribution contingentée de 6 boisseaux. J'en ai parlé, en août, avec la Commission du blé en lui demandant d'étudier spécialement le cas de ces gares au cours de la présente année-récolte. On l'a fait. J'ai vérifié auprès de la Commission du blé à maintes reprises durant l'année pour m'assurer que ces gares, où l'on s'était plaint d'être assujéti à un faible contingent depuis plusieurs années, fassent l'objet d'une attention spéciale. On leur a attribué un faible contingent en raison des conditions qui ont existé au cours des deux dernières campagnes agricoles, alors qu'il y avait, dans le secteur septentrional des trois provinces des Prairies, une certaine quantité de blé humide qu'il a fallu acheminer assez promptement vers les élévateurs terminus.

J'en ai parlé souvent au début de l'année. Je pense qu'en général les agriculteurs de l'Ouest ont compris qu'il leur faudrait attendre leur tour, pour obtenir leur contingentement, afin que le blé humide puisse être transporté plus tôt. Néanmoins, aux 183 gares où l'on a fait une vérification l'année dernière, le contingent attribué a été de 7 boisseaux; elles en étaient à ce contingent de 7 boisseaux le 27 juillet, lorsque la question a été posée. A cet égard, la Commission du blé a répondu aux besoins.

La Commission m'informe qu'il y a suffisamment d'espace à ces endroits-là pour que la livraison du contingent complet de 7 boisseaux devienne possible le 31 juillet. Si, à la fin de la campagne agricole, il y a encore des gares assujéties au contingent de 6 boisseaux ou de 7 boisseaux où les livraisons ont été insuffisantes, parce qu'il n'y avait plus de place pour l'entreposage, j'agirai de la même façon avec la Commission du blé et je m'assurerai que ces gares reçoivent une attention spéciale durant la prochaine campagne agricole.

M. McIntosh: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelles régions sont situées les 52 gares auxquelles s'applique encore le contingent de 6 boisseaux? Est-ce dans le Nord ou dans le Sud de la province?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais pas dans quelle région au juste, et je ne saurais dire si c'est dans le Nord ou dans le Sul, mais je pourrais peut-être dire comment s'établit le contingentement. Sur les 2,007 gares, dans l'Ontario il y en a deux qui ont le contingent de 7 boisseaux; au Manitoba, 369, c'est-à-dire tout le groupe; en Saskatchewan, 11 dont le contingent est de 6 boisseaux et 1,071 de 7 boisseaux; en Alberta, 41 dont le contingent est de 6 boisseaux et 508 de 7 boisseaux; en Colombie-Britannique, 5 gares en tout ont encore le contingent de 7 boisseaux. Il y en a donc en tout 52 à qui s'applique encore le contingent de 6 boisseaux et 1,955 celui de 7 boisseaux. Je vais m'informer pour pouvoir dire à l'honorable député dans quelles régions sont situées les 11 gares de la Saskatchewan et les 41 de l'Alberta.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question supplémentaire. En plus de nous avoir annoncé qu'un traitement spécial sera accordé l'an prochain, je me demande si le ministre a étudié la possibilité que les livraisons puissent avoir lieu pendant une courte période de la nouvelle campagne agricole, peut-être durant deux semaines, afin que les producteurs de tous les endroits puissent bénéficier du contingent de 7 boisseaux?

L'hon. M. Churchill: J'ai traité cette question l'autre jour, mais il vaudrait peut-être la peine d'y revenir et de la développer un peu. J'ai abordé avec la Commission canadienne du blé le sujet général de l'extension des contingents au delà du 31 juillet. Les députés ne sont pas sans savoir que les contingents de l'année-récolte 1960-1961 deviennent livrables à partir du 1er août. Cette manière de faire est conforme à la pratique de la Commission du blé, et cette méthode a été respectée ces dernières années. La Commission du blé estime qu'il vaut mieux mettre un terme le 31 juillet de chaque année aux livraisons d'une année-récolte et faire commencer l'année suivante le 1er août. Si la période de livraison des contingents était prolongée au delà du 31 juillet, il faudrait que toutes les livraisons ultérieures soient portées au compte de 1960-1961, puisque la loi sur la Commission canadienne du blé fixe la date de terminaison d'une année-récolte au 31 juillet de chaque année. Prolonger une année-récolte pour assurer la livraison de contingents en retard ne ferait que retarder les livraisons des nouveaux contingents censés commencer le 1er août.

Comme je l'ai dit l'autre jour, s'il arrive néanmoins, une fois ou deux, que les wagons ne soient en place que le dernier jour de l'année-récolte, on a eu coutume, je crois, de voir à les remplir même le 1er août et à les acheminer ensuite à leur destination. D'une façon générale, les contingents et les livraisons de l'année-récolte 1959-1960 sont censés

prendre fin le 31 juillet et la nouvelle campagne agricole s'ouvrir le lendemain 1er août.

RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU BLÉ TOUCHANT LES LIVRAISONS AUX MOULINS À PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le 26 juillet, le ministre avait promis de répondre à ma question dans quelques jours. Peut-être peut-il maintenant me dire si la Commission canadienne du blé a adopté pour principe d'insister auprès des moulins à provende pour qu'ils achètent leurs céréales selon les livraisons ordinaires des contingents, ou si elle a modifié sa ligne de conduite en conformité du rapport du comité de l'agriculture?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai saisi la Commission canadienne du blé de cette question et l'ai priée d'en discuter avec son comité consultatif. J'ai l'intention de rencontrer les membres de la Commission du blé dès que je le pourrai après la session, afin de discuter de cette question et de voir ce qu'il y aurait lieu de faire relativement à la proposition du comité de l'agiculture.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ACTIVITÉ D'UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question que m'inspire une nouvelle annoncée par M. Gerald Waring, au cours de l'émission d'aujourd'hui "Preview Commentary", sur les ondes de Radio-Canada. M. Waring a déclaré que les problèmes de l'immigration chinoise, sur lesquels la Gendarmerie royale enquête en ce moment, se rattachent à une mystérieuse société secrète chinoise connue sous le nom de "La Triade". Le ministre peut-il nous dire si cette sinistre société fonctionne ou a fonctionné au Canada?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Les renseignements et les témoignages recueillis par la Gendarmerie canadienne au cours de son enquête seront annoncés lorsque des accusations seront portées et que les tribunaux seront saisis des causes. Les tribunaux devront alors déterminer si les preuves justifient les accusations portées, y compris celles qui pourraient être portées contre des membres d'une organisation quelconque ou contre l'organisation même. Pour le moment, il ne m'appartient pas de confirmer ou d'infirmer les rumeurs qui voudraient que telle personne ou que telle organisation soit l'objet de l'enquête.

[L'hon. M. Churchill.]

MONTRÉAL—DÉCLARATION SUR L'ARRESTATION DE CERTAINS CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Tandis que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre qu'on m'a signalé que les rapports qui ont paru dans les journaux sur l'arrestation de deux Chinois, hier, à Montréal, sont inexacts, surtout la partie où il est dit que ces Chinois ont été interpelés jusqu'à trois heures après leur arrestation. On m'informe qu'en réalité, ils ont été arrêtés à 1 h. de l'après-midi et traduits devant le tribunal à 2 h. ½ de l'après-midi.

Vu l'indignation et, à certains égards, la critique injustifiée suscitées par les interrogatoires qui se faisaient dans le passé, puis-je dire que cette fois du moins, ces deux hommes n'ont subi aucun interrogatoire. Dès leur arrestation, ils ont été amenés directement au bureau de la Gendarmerie royale pour une simple prise des empreintes digitales et ils ont été amenés ensuite directement devant un juge. Ils ont été libérés sous cautionnement. D'autres arrestations sont prévues d'ici à quelques jours.

OTTAWA—SUPPOSÉ PARJURE DANS UNE CAUSE DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Est-il en mesure de nous renseigner au sujet de l'enquête que poursuit la Gendarmerie royale du Canada sur le supposé parjure dans la cause Eccles qui a été entendue devant le comité des bills d'intérêt privé cette année? Sinon, peut-il nous dire où en sont les choses?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La question du député anticipe sur une démarche qui n'a pas encore eu lieu, à savoir, l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a quelques jours, en effet, j'ai reçu une lettre du chef de la Division des comités me transmettant le rapport du comité, ainsi que la traduction des notes sténographiques des témoignages. Vu que la cause porte sur deux chefs possibles d'accusation, premièrement, la collusion et, deuxièmement, le parjure, et vu que l'un et l'autre de ces délits, si tant est que l'un ou l'autre a été commis, ont été commis également et tout d'abord au cours de l'examen de la cause devant le Comité du Sénat, j'estime qu'il convient que je communique avec le président du comité sénatorial pour savoir si l'honorable sénateur ou son comité jugent qu'ils devraient eux-mêmes prendre quelque mesure à cet égard.

Je lui ai dit que je suis disposé à en parler au procureur général de l'Ontario, surtout en ce qui a trait au parjure. Cependant, il me semble que le procueur général de la rpovince de Québec devrait également être avisé de cette affaire. J'ai cru qu'il ne serait pas convenable de le faire avant d'avoir obtenu l'opinion du comité des divorces du Sénat.

Évidemment, en ce qui a trait à la question de collusion, si collusion il y a eu, cela aurait entraîné un abus de la procédure parlementaire, mais surtout de la procédure suivie au comité du Sénat et il va de soi que le comité en cause a le pouvoir de sévir à cet égard, si l'on a vraiment commis un délit au cours des délibérations du comité.

LES AFFAIRES INDIENNES

OTTAWA—AVIS INTERDISANT LA VENTE DE SPIRITUEUX AUX INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle est au courant qu'il y a affiché dans le magasin de vin Bright à 186, rue Sparks, à Ottawa un avis périmé, émis sous l'autorisation de l'ancien Directeur des affaires indiennes, interdisant la vente de spiritueux aux Indiens? Étant donné que les Indiens sont maintenant sur le même pied que les blancs, en Ontario, en ce qui a trait à l'achat de spiritueux, le ministre aurait-elle l'obligeance de s'enquérir si un tel avis est motivé?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant conviendra avec moi que cette question n'est ni assez urgente ni assez importante pour que la Chambre s'en occupe alors que nous approchons de la fin de la session. Je l'engage à en parler au ministre, en particulier.

M. Howard: C'est très important pour certains particuliers.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PEINE CAPITALE—INTERPELLATION QUANT À LA REPRISE DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au leader de la Chambre quelles sont les mesures adoptées pour la reprise du débat sur la peine capitale?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nous nous sommes entendus pour que vers la fin de la session, la Chambre décide comment elle désire procéder et, à ce sujet, si le chef de l'opposition veut bien désigner le jour de la prorogation, peut-être pourrons-nous alors prendre certaines mesures.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne sait-il pas que le premier ministre a fourni à la Chambre l'assurance que des mesures seraient prises en vue de reprendre le débat en question?

L'hon. M. Churchill: J'ai cru comprendre qu'il a laissé à la Chambre le soin de déterminer le cours à adopter.

L'hon. M. Pearson: Lisez le compte rendu.

LES JUGES

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

L'hon. E. D. Fulton (au nom du premier ministre) propose:

Q'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un."

soit révoquée et remplacée par la résolution qui suit:

"Il est résolu: Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en

Parlement, nous adressons humblement à Votre Majeté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoquée par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de mars mil neuf cent soixante et un.

—Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'honneur qui m'échoit de présenter au nom du premier ministre la motion qui est inscrite à son nom au *Feuilleton*. Comme les honorables députés s'en rendent compte, la motion demande à la Chambre de révoquer la résolution qui a été adoptée par la Chambre le 14 juin et d'y substituer une nouvelle résolution. Cette nouvelle résolution est identique à la première sauf qu'elle ne mentionne pas les juges de cours de comté et de district.

La nouvelle résolution a donc pour but, monsieur l'Orateur, de demander à Sa Majesté de présenter au Parlement du Royaume-Uni une proposition tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de fixer à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures des provinces du Canada. Cette modification est devenue nécessaire,—je ne puis aller jusqu'à dire souhaitable,—vu que l'autre endroit, lors de l'examen d'une motion dont il était saisi et qui était rédigée dans les mêmes termes que celle que nous avons adoptée le 14 juin, en est venu à la conclusion qu'il devait rayer la mention des juges de cours de comté et de district.

Nous nous sommes donc vus forcés de disposer de notre propre résolution pour éviter que Sa Majesté soit éventuellement saisie

[L'hon. M. Fulton.]

d'adresses présentées dans des libellés différents par les deux Chambres du Parlement du Canada.

Nous ne pouvions pas permettre que la Couronne se trouve ainsi dans une situation tout à fait irrégulière, sinon inconvenante. Par conséquent, même si, de l'avis du gouvernement, la forme de la résolution était admissible, nous en sommes venus à la conclusion qu'à cause des besoins de la situation, et de toutes les conséquences qu'elle comporte, il vaudrait mieux que nous demandions à la Chambre de révoquer sa propre résolution et d'en adopter une autre qui serait en tout point conforme à celle du Sénat. Étant donné que cela a été fait, et j'espère que la Chambre jugera bon de convenir que c'est là le meilleur parti à prendre, les deux adresses se fondant sur la résolution pourront être expédiées et seront rédigées en termes identiques. Je suis convaincu, bien entendu, que nous avons agi suivant les désirs du Parlement en présentant à Sa Majesté des adresses d'une si grande portée.

J'ai dit qu'à notre avis, c'était le meilleur parti à prendre; je pourrais peut-être ajouter que nous avons cru agir ainsi judicieusement, dans les circonstances, même si nous avons déclaré qu'il serait opportun d'inclure la mention des juges des cours de district et de comté. Notre conviction que c'était là la méthode préférable s'est trouvée renforcée du fait que nous avons compris qu'en demandant à la Chambre des communes de s'y conformer, nous obtiendrions le résultat que nous avons cherché par-dessus tout en présentant cette motion à la Chambre, celui d'assurer que les juges des cours supérieures prendront leur retraite à 75 ans. Nous avons aussi vu que la fixation de l'âge de la retraite pour les juges des cours de comté pourrait toujours se faire en conformité des dispositions actuelles de la loi sur les juges. Cette façon de faire nous assure le résultat que nous cherchions surtout. Il n'est pas question de ne pas fixer de limite d'âge à l'exercice des fonctions de juges des cours de district et de comté parce que cet âge de la retraite continuera à relever, comme à l'heure actuelle, de la loi sur les juges.

Partant de ces considérations, mais convaincus avant tout qu'il siérait mal que les deux Chambres du Parlement présentent deux adresses différentes à Sa Majesté, nous avons conclu qu'il fallait demander à la Chambre des communes de rescinder sa résolution et de la remplacer par une autre.

Les autorités ont été consultées sur la marche à suivre et il ne fait pas de doute que ce soit là la bonne manière, même si le procédé paraît un peu lourd au *Feuilleton*. Nous sommes d'avis que nous avons l'autorité voulue pour retirer la résolution et la remplacer par une autre et que c'est préférable à une motion

portant amendement d'une résolution déjà adoptée.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je présente à la Chambre cette nouvelle résolution portant retrait de la résolution précédente et adoption de la nouvelle.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen de la résolution précédente, l'opposition officielle a exprimé ses idées sur l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie et je n'ai pas à répéter ces observations en ce moment. Nous avons alors appuyé un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui était sans aucun doute nécessaire pour pourvoir à l'âge de la mise à la retraite des juges des cours supérieures. Il n'y avait aucune divergence d'opinion à cet égard entre le gouvernement et nous-mêmes. Nous n'étions pas d'accord cependant sur la question de savoir si la disposition ne devait s'appliquer, comme nous le pensions, qu'aux juges non encore nommés.

Toutefois, la Chambre en est arrivée à une décision sur ce point et je ne veux pas rouvrir le débat. La décision a été prise. Cependant, comme le ministre de la Justice (M. Fulton) l'a signalé, la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui diffère de la résolution antérieure en ce qu'elle ne renferme pas de disposition tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait à la retraite des juges des cours de district et des cours de comté.

On a retranché cette disposition. Pour des raisons que nous avions exposées assez longuement lors de l'examen du projet de résolution initial, nous avions tout mis en œuvre pour qu'on l'élimine, mais en vain. Cependant, l'autre Chambre a jugé que cette disposition devrait être biffée et, comme le ministre l'a expliqué, pour épargner au Parlement, notamment au Parlement britannique, l'embarras d'avoir à s'occuper à la fois de deux résolutions différentes intéressant une modification constitutionnelle, le gouvernement a décidé d'acquiescer à la recommandation de l'autre endroit et présente une nouvelle résolution qui laisse tomber la disposition en cause.

A mon avis, le gouvernement a fait preuve d'extrême sagesse en suivant cette voie qui, nous l'estimons, épargne au Parlement les conséquences d'un retour au colonialisme... (*Exclamations*) Il sera facile de le démontrer. Au moment où le premier ministre a convoqué une conférence ou plutôt a accepté l'invitation de participer à une conférence visant à rapatrier, nous l'espérons, le reste de notre constitution, au même moment, la Chambre prenait une initiative qui, si on l'avait mise à exécution, aurait entraîné l'expatriation d'une partie de la constitution dont nous sommes maintenant les maîtres.

On n'a pas bien saisi en général le sens de cette disposition telle qu'elle figurait dans la pramière résolution et on a mal interprété l'effet de la suppression de cette disposition. Comme l'a souligné le ministre, cette disposition n'a rien à voir avec l'âge de retraite des juges des cours de comté ou des cours de district. Cela n'a absolument rien à y voir en l'occurrence. Le gouvernement fédéral a librement légiféré dans ce domaine, depuis 73 ans, pour autant que je sache. Une loi adoptée par le Parlement, et selon laquelle les juges des cours de district et des cours de comté doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans, a été adoptée, je crois, dès 1913.

Dès lors, il n'est pas question de rétablir l'âge de la mise à la retraite qui a déjà été établi il y a tant d'années. L'effet de cette disposition,—celle que nous supprimons,— aurait été de dissiper, suivant le ministre, tous doutes sur la constitutionnalité des mesures que le Parlement a prises pendant 73 ans sans contestation. Quand nous avons discuté de cette affaire précédemment, j'ai parlé d'une question soulevée à propos de ce point, le 14 juin. Elle a été posée à la session de 1927 et on la retrouvera dans le hansard de cette année-là (pages 1076-1077). C'était le député de Simcoe d'alors, M. Boys, qui l'adressait au ministre de la Justice; la voici:

> Y a-t-il une disposition particulière dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui porte sur la retraite des juges de cours de comté?

Le ministre de la Justice répondit que non. Une autre question lui a été posée:

> Prétend-on que c'était inconstitutionnel?

Il répondit:

> Non, pas du tout. Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous interdit de régler la durée des fonctions des juges de cours de comté.

Mais la dernière fois que nous avons discuté cette question, le ministre de la Justice a dit que même si la disposition n'avait pas été contestée devant les tribunaux, elle comportait, comme il l'a dit à la page 5118 du hansard, un doute résiduel. En fait, dans ses lettres aux provinces sur cette question, il a parlé d'un doute sérieux.

Comme résultat, nous avons été invités en cette Chambre à dissiper ce doute qui, à ma connaissance, n'a jamais effleuré l'esprit de personne. Du moins, personne n'en a parlé en public, à ma connaissance. On ne nous a pas demandé de le dissiper en laissant porter les choses jusqu'au rapatriement total de notre constitution, alors que nous pourrions trancher la question à notre façon, si ce doute existe. On ne nous a pas demandé de résoudre le problème en le soumettant à notre Cour suprême. Non; nous exerçons ce pouvoir depuis 73 ans mais voici qu'on nous demande de faire dissiper ce supposé doute résiduel

ou doute sérieux en demandant au parlement du Royaume-Uni de déclarer que nous avons fait erreur, que nous, membres de ce Parlement, n'avions pas en fait ce pouvoir que nous exerçons depuis 73 ans et en demandant au parlement du Royaume-Uni de bien vouloir modifier notre constitution pour faire de nous d'honnêtes Canadiens de nouveau.

Cette demande, monsieur l'Orateur, a été soumise par un gouvernement qui parle beaucoup du nationalisme canadien et de la mise en valeur du pays par les Canadiens. Je vous demande un peu, monsieur l'Orateur, quelle aurait été la réaction à la Chambre des communes britanniques ou au Parlement britannique quand on aurait reçu, de ce grand État indépendant qu'est le Canada, une demande de ce genre en vue de modifier notre constitution à propos de dispositions dont nous avons été maîtres pendant 73 ans.

C'était la seule question en cause dans cette disposition particulière qui figurait dans la résolution antérieure, monsieur l'Orateur, et même maintenant je suis heureux que le gouvernement ait décidé de ne pas suivre la voie qu'il préconisait il y a quelques semaines et, qu'à ce moment-là, nous avions essayé de le dissuader de suivre.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement se trouve en ce moment dans une position assez embarrassante. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, les membres de son parti ont soutenu en cette Chambre que la disposition fixant à 75 ans l'âge de la retraite des juges des cours de district et des cours de comté n'aurait jamais dû figurer dans la motion primitive. Cependant, le gouvernement a insisté pour qu'elle y demeure; et c'est dans ces termes que le Sénat, à son tour, a étudié la motion. Voici maintenant que le gouvernement insiste pour que l'adresse de la Chambre des communes soit modifiée dans le sens de celle du Sénat. Le gouvernement, de ce fait, me semble reconnaître qu'il avait mal rédigé la mesure primitive, qu'il est coupable d'avoir accepté de mauvais conseils et qu'il avoue en public que cette disposition de la mesure primitive n'était pas nécessaire.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on aurait dû adopter un autre procédé. Au lieu de capituler de façon abjecte devant les membres de l'autre endroit, le gouvernement aurait dû prévoir une réunion entre les membres de la Chambre des communes et les membres de l'autre endroit, et procéder à une conférence conjointe, comme il est prévu à l'article 22 du Règlement et énoncé dans la 4e édition de Beauchesne. Cette façon de procéder aurait démontré que la Chambre des communes n'est pas disposée à renoncer aux dispositions de sa motion vis-à-vis les membres de l'autre endroit qui insistent sur certains changements. Je crois que c'est la façon dont toute l'affaire aurait dû être discutée, et peut-être qu'à cette conférence la Chambre des communes aurait pu persuader les membres de l'autre endroit d'aller de l'avant avec la motion que nous avions adoptée ici.

Selon moi, la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Chambre des communes démontre très clairement la nécessité d'une réforme de l'autre endroit, comme le gouvernement l'a d'ailleurs préconisée de façon générale à maintes reprises. Cela démontre que les membres de l'autre endroit peuvent amener la Chambre des communes...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir se demander s'il s'en tient au Règlement en continuant dans ce sens. A mon avis, ce n'est pas le cas. Cela ne se rattache pas au projet de motion et, à mon avis, il est contraire au Règlement de faire des allusions irrespectueuses à l'égard de l'autre endroit. Or, si le député n'a pas fait d'allusions irrespectueuses, il s'en est pris au comportement des membres de l'autre endroit. Toutefois, si j'interviens, c'est surtout parce que, en fait, le projet de résolution n'a rien du tout à voir avec la question de la réforme de l'autre endroit.

M. Argue: Non, monsieur l'Orateur. Je disais simplement qu'à mon avis, l'événement prouve qu'il est nécessaire de procéder à certaines réformes à l'autre endroit. Je ne parlais aucunement de façon irrespectueuse des membres de l'autre endroit. En réalité, il y aurait lieu, en l'occurrence, de leur reconnaître un droit au plus grand respect puisque c'est leur motion qui l'emporte, et que le ministre de la Justice nous demande dans son projet de motion de modifier notre façon de voir afin de la faire concorder avec celle de l'autre Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question? Ne pense-t-il pas, en réalité, que tout cela démontre la nécessité d'une réforme ici même?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est la preuve des deux propositions. Cela démontre en effet que le gouvernement s'est fourvoyé en premier lieu en adoptant les termes de son projet de motion, ou bien se fourvoie en agissant, aujourd'hui de la sorte. Pour un homme de la compétence du ministre de la Justice et pour un gouvernement dirigé par un avocat distingué, il me semble que c'était une grande erreur que de présenter une motion qui renfermait d'abord une si manifeste échappatoire, ou bien, si, au début, la motion était correcte, ils acceptent maintenant d'y apporter un changement

et cela d'une façon assez servile qui, je crois, avilit la Chambre des communes elle-même.

Je crois que les honorables membres de cette Chambre devraient s'opposer à la motion telle qu'elle est présentée maintenant, pour protester contre les membres de l'autre endroit qui, avec la complicité du gouvernement, sont prêts à placer la Chambre des communes dans une position manifestement inférieure. En démocratie canadienne, c'est l'avis des membres de notre groupe que le peuple est mieux servi par la Chambre des communes, sans qu'il soit nécessaire que tant de pouvoir soit investi dans les membres de l'autre endroit. Nous disons certainement que le gouvernement aurait dû recourir au genre de conférence que prévoit le Règlement, au lieu de céder d'une façon servile et totale comme le prouve la présente motion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à ce sujet. Le ministre de la Justice se souviendra qu'au moment où la Chambre était saisie de la question, j'ai exposé mes vues sur la situation. Le ministre et moi, nous avons croisé le fer plusieurs fois, il doit s'en souvenir. Le chef de l'opposition malgré la brièveté de sa déclaration, a exposé le problème dans son entier, tel qu'il se présente aux yeux de notre parti. Mais j'estime que la position actuelle du gouvernement donne lieu à une situation qui ne doit pas être passée sous silence.

Le ministre, depuis dix jours, a été préoccupé par des consultations avec le gouvernement américain à Washington, par ses responsabilités à titre de porte-parole du gouvernement pour la loi sur les coalitions, et par les lourdes obligations qu'il a eues à assumer à titre de porte-parole du gouvernement au comité de la déclaration des droits de l'homme. En toute charité, je ne puis attribuer qu'à ses lourdes charges la position dans laquelle le ministre se trouve maintenant. D'autres membres du gouvernement peuvent n'avoir pas d'excuse aussi valable, mais je reconnais que c'est le cas du ministre de la Justice en ce qui regarde les propos que je vais tenir. Le ministre de la Justice est le porte-parole du gouvernement du Canada à la Chambre des communes. Son cas n'est pas celui des députés ordinaires. Il a une responsabilité, non pas seulement en qualité de député mais aussi à titre de membre du cabinet.

Monsieur l'Orateur, quelle était l'atitude du gouvernement à l'égard de cette question lorsqu'elle a été soulevée pour la première fois dans cette Chambre? Comme le chef de l'opposition l'a déclaré, pour ce qui est de la jouissance d'office des juges de cours de comté et de district, le ministre estimait qu'on pouvait se demander si le présent Parlement est autorisé à s'occuper de cette question, bien que, comme il l'a signalé, depuis 1867, et plus particulièrement depuis 1873, le Parlement a pris des dispositions visant directement la durée des fonctions des juges des cours de district et de comté.

Nous avons soutenu que le fait de demander au Parlement du Royaume-Uni la permission de modifier notre constitution de façon à donner au Parlement le pouvoir de déterminer la durée des fonctions des juges des cours de district et de comté revenait à lui de demander de faire une chose que nous avons déjà le pouvoir le faire de notre propre chef. Comme l'a dit le chef de l'opposition, ce serait rétrograder que de prendre aujourd'hui une telle mesure, ce serait retourner au temps où le Canada était une colonie. Nous prétendons que ce serait tout particulièrement regrettable au moment où, grâce à l'une de nos province, la province de Québec, l'initiative a été prise en vue d'assurer au Canada le droit de modifier notre constitution sans avoir à recourir à aucun corps législatif en dehors du Canada.

Le ministre de la Justice nous doit certainement une explication plus détaillée que celle qu'il a donnée. Nous reconnaissons qu'à la suite de ce qu'on a fait à l'autre endroit, la situation est celle-ci: le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni serait saisi de deux résolutions différentes émanant des Chambres de notre Parlement, résolutions en partie contradictoires. Permettre que pareille situation se produise serait jeter le discrédit,—comme l'a déjà dit le chef de l'opposition,—sur la mesure de responsabilité et d'indépendance qui revient au Parlement du Canada.

Voici ce que le ministre de la Justice n'a pas expliqué: prétend-il que les dispositions que nous avons prises à la Chambre avant l'adoption du projet de résolution au sujet des juges de comté et de district s'appuyaient sur une point de vue valable? Est-il maintenant convaincu sans réserve que le Parlement a le droit de s'occuper de la durée d'office des juges de cours de comté et de district sans recourir à un amendement de la Constitution par le Parlement du Royaume-Uni? Le ministre doit adopter ce point de vue avant d'accéder au moyen proposé pour sortir du dilemme dans lequel il se voit placé.

Le ministre ne peut accepter pareille solution simplement à titre d'expédient ou pour sortir le gouvernement d'un embarras. Il ne peut l'accepter parce qu'il se trouve en face d'une session qui tire à sa fin et qu'il y voit la meilleure façon de dissiper la confusion qui résulte de ce que le gouvernement n'a pas

bien su apprécier l'aspect constitutionnel relatif aux fonctions des juges de cours de comté et de district. Voilà donc ce qu'il en est. Le gouvernement ne peut, d'autre part, accepter une ligne de conduite comme celle-ci à titre de simple expédient. Il doit s'appuyer sur sa ferme conviction et une perception exacte de la véritable position constitutionnelle. Si le ministre veut maintenant dire à la Chambre que selon son opinion réfléchie et celle aussi des légistes de la Couronne et du gouvernement, le point de vue qu'il a adopté à la Chambre avant la mise aux voix du projet de résolution est maintenant modifié à la suite d'un autre examen, il pourra se sortir du pétrin.

Sur quelles raisons s'appuyait-on pour affirmer qu'il faut s'adresser au Parlement du Royaume-Uni afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires pour traiter la question de la durée d'office des juges des cours de district et de comté? Quelles étaient les raisons avancées par le ministre? Nous avons signalé les précédents. Nous avons fait ressortir comment on a procédé en 1873, et ce qui s'est passé en 1926, quand M. Lapointe, qui était alors ministre de la Justice, a dit, en réponse à une question posée par M. Boys en présence de sommités juridiques telles que feu lord Bennett et M. Cahan, qu'il n'y avait aucun doute quant au droit constitutionnel dont jouit notre Parlement de s'occuper des questions ayant trait à la durée d'office des juges des cours de district et de comté. Le ministre de la Justice a entendu toute cette thèse à la Chambre avant que la résolution soit mise aux voix. Il n'était pas d'accord avec cette position. Il a déclaré qu'il restait des doutes, bien que le seul doute, je pense, découlât d'une observation du procureur général de la province de la Saskatchewan. Le ministre admettait ce doute. L'admet-il encore?

Ce qui est important, c'est de savoir si le ministre estime maintenant qu'il n'est pas nécessaire de demander au Parlement britannique l'autorisation de modifier la durée des fonctions des juges de cours de comté et des juges de cours de district. S'il ne peut répondre affirmativement il agit, d'après moi,—étant donné les grandes responsabilités incombant à un ministre de la Justice,—de façon irréfléchie. Le ministre ne peut se laisser guider par de simples raisons de convenance. Il ne peut prendre une décision simpement parce qu'il veut se tirer des difficultés que présentent les circonstances.

Nous, de ce parti, jugeons souhaitable que les juges soient mis à la retraite à 75 ans. Notre position sur cette question, c'est que pour décréter la mise à la retraite obligatoire des juges des cours supérieures, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Parlement du Royaume-Uni. Nous avons toujours soutenu que cette autorisation n'est pas nécessaire pour ce qui est de la durée des fonctions des juges de cours de district et de cours de comté. Nous voici maintenant en face d'une situation qui confirme nos craintes et notre inquiétude, étant donné la position que nous avons adoptée. La position adoptée par le ministre avant l'adoption de la résolution a été répudiée, non seulement par une décision de l'autre endroit, mais par la loi même que le gouvernement accepte aujourd'hui.

Le gouvernement se doit certes de fournir à la Chambre une meilleure explication que celle que le ministre nous a donnée. Il faut que le ministre nous avoue qu'il s'était trompé. D'après la prise de position actuelle,—il doit maintenant en convenir,—il est clair que ce Parlement a le droit de légiférer sur la durée des fonctions des juges des cours de comté et des cours de district. Si le ministre adopte cette attitude, il méritera notre respect. Sinon, je dirai que son attitude est irréfléchie.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux appuyer en quelques mots les observations de l'honorable député d'Essex-Est, et cela en m'appuyant en partie sur le témoignage même du ministre de la Justice. Il me semble en effet que la thèse établie par l'honorable député d'Essex-Est mérite qu'on s'y arrête sérieusement.

Je parle avec d'autant plus de conviction que le 14 juin, lorsque j'ai soutenu le raisonnement qu'avait déjà présenté le chef de l'opposition (M. Pearson), disant qu'il s'agissait d'un retour au colonialisme et que c'était absolument inutile parce que la compétence du Parlement n'avait jamais été contestée, on a tourné mes observations au ridicule. J'ai signalé qu'aucun citoyen éminent du Canada n'avait mis en doute cette compétence, puisque des juges de cour de comté étaient mis à la retraite à l'âge de 75 ans en 1913; puisque sir Charles Fitzpatrick lui-même, qui est devenu plus tard juge en chef du Canada, avait demandé au Parlement en 1903, de mettre les juges à la retraite à 80 ans; puisque M. Doherty a fait la même chose en 1913, abaissant l'âge à 75 ans; puisque M. Lapointe a adopté, en 1926, en réponse à un député conservateur de l'époque, l'attitude dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé. J'ai dit qu'il était pour le moins extraordinaire que le ministre de la Justice et le premier ministre actuels aient eu soudain la révélation que tous les gouvernements et tous les Parlements antérieurs avaient tort et qu'eux seuls avaient raison.

Lorsque j'ai invoqué cet argument à la suite du chef de l'opposition, qui l'avait lui-même invoqué le 14 juin, on m'a ridiculisé. Par conséquent, j'aimerais répéter quelques-unes des paroles que j'ai employées à cette occasion. Sans répéter tout ce que j'ai dit, je citerai du moins ces paroles:

Mais j'espère qu'en cas de doute...

Il s'agit du gouvernement. Je continue:

...le gouvernement déférera la chose aux tribunaux. C'est le comble du colonialisme, assurément, —et aucun autre terme ne saurait être assez fort, —que de chercher à conférer au Parlement de Westminster une compétence qu'il n'a jamais eue, qu'il n'a pas assumée en 1867 et dont, certainement, une fois le Statut de Westminster adopté, il s'est départi, et de chercher à incorporer dans un statut britannique quelque chose que nul n'a jamais mis en doute depuis 1867, jusqu'à ce que le ministre ait conçu cette brillante idée, tout récemment, c'est-à-dire le droit du Parlement canadien de faire quelque chose qu'il a fait déjà maintes et maintes fois, et qui est incontestablement à la base du mandat des juges des cours de comté et de district depuis 1913. Cela dépasse presque l'entendement que de voir un gouvernement se montrer si abject.

L'honorable député de Carleton (M. Bell) m'a interrompu à ce moment-là pour dire que c'étaient des "fariboles". J'ai continué en ces termes:

On a peine à concevoir à quoi ils pensent que cela servira.

L'honorable député de Carleton m'a interrompu de nouveau pour dire:

Apportez des arguments sensés.

Le ministre de la Justice m'a alors interrompu pour dire:

Il ignore la signification de ce mot.

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Martineau: L'honorable député ne pourrait-il pas trouver une meilleure autorité que lui-même pour étayer ses affirmations antérieures?

L'hon. M. Pearson: Oui, le ministre de la Justice.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le ministre soit une meilleure autorité, mais je vais en citer une autre, le ministre de la Justice, si l'honorable député veut bien patienter un moment.

M. Martineau: C'est un signe de progrès.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Carleton veut que j'apporte des arguments sensés.

L'hon. M. Fulton: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Page 5135 du hansard du 14 juin. J'ai poursuivi en ces termes:

Le député de Carleton dit: "Apportez des arguments sensés." Si le député de Carleton appartient à cette école de pensée qui veut remettre de nouveau à Westminster le droit de regard sur certaines parties de la constitution canadienne, qui ont toujours relevé de notre Parlement depuis 1867, j'ignore comment je pourrais qualifier son attitude si ce n'est par l'épithète "coloniale".

Je répète cela. Je suis heureux de dire qu'en un autre endroit où la majorité est différente de celle qu'il y a ici, cette attitude coloniale ne s'est pas manifestée. A cet égard, je dois dire que je m'étonne de constater que les honorables messieurs du coin le plus éloigné de la Chambre ont appuyé le gouvernement, à cette occasion, et semblent encore appuyer l'ancienne attitude du gouvernement, à savoir qu'il faut afficher cette attitude coloniale, car l'honorable député de Kootenay-Ouest a appuyé chaleureusement ce que le gouvernement faisait, et s'est opposé à la proposition d'amendement du chef de l'opposition, visant à purger de son caractère colonial la résolution dont nous étions alors saisis.

Je passe maintenant à ce que déclarait le ministre de la Justice à propos de mon argument, selon la page 5137, à la deuxième colonne. En réponse à mes observations, le ministre disait:

J'ai rarement entendu un argument aussi alambiqué que celui de l'honorable député, quand il a cherché à prouver que c'est rétrograder que de vouloir rattacher à la constitution canadienne la position des juges des cours de district et de comté. C'est pourtant cet argument que le député de Bonavista-Twillingate a avancé.

Je me suis exclamé "pas du tout", mais le ministre a poursuivi:

Pour obtenir des avantages politiques, l'honorable député a lancé des accusations de colonialisme et a proféré d'autres inepties semblables.

En effet, j'ai bel et bien lancé des accusations de colonialisme. C'est du colonialisme, et pas autre chose. Cela ne donne rien au point de vue pratique. Qui croira que ces juges, dont certains n'apprécient guère d'être mis à la retraite, se seraient privés de recourir aux tribunaux s'ils avaient cru que la loi en vertu de laquelle on les mettait à la retraite était d'une validité douteuse. Le ministre a repris:

Compte tenu de certaines des décisions qui ont été prises par l'ancien gouvernement, je comprends parfaitement le malaise des honorables vis-à-vis devant la tentative que nous faisons pour placer la magistrature au niveau des cours de district et des cours de comté, sur la base solide de la constitution...

Ici, il y a eu plusieurs interruptions, ce qui a produit l'échange suivant:

L'hon. M. Pearson: Du Parlement britannique.
L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Bonavista-Twillingate et le chef de l'opposition qui l'appuie préféreraient que la magistrature, les juges de la cour de comté en particulier, relèvent, quant à la durée de leurs fonctions,...
L'hon. M. Pearson: Des autorités canadiennes.
L'hon. M. Fulton: ...du pouvoir discrétionnaire...
L'hon. M. Pickersgill: Du Parlement du Canada.

L'hon. M. Fulton: ...du gouvernement, tout à fait indépendamment de la constitution.

En toute justice pour le ministre, je crois devoir donner lecture de la phrase sans les interruptions de mon chef et les miennes, afin de bien mettre en lumière sa déclaration du 14 juin. Voici ce qu'il a dit:

L'honorable député de Bonavista-Twillingate et le chef de l'opposition qui l'appuie préféreraient que la magistrature, les juges de la cour de comté en particulier, relèvent, quant à la durée de leurs fonctions... du pouvoir discrétionnaire... du gouvernement, tout à fait indépendamment de la constitution.

Voilà les paroles du ministre. Il a dit que la mise à la retraite des juges des cours de comté et des cours de district se faisait tout à fait indépendamment de la constitution. Il a parlé sans équivoque. Autrement dit, le ministre a dit que la loi dont nous nous inspirons en ce moment était inconstitutionnelle, mais il se présente à nous aujourd'hui et nous demande de renverser la décision de la Chambre. A quelle fin? Pour maintenir cette situation inconstitutionnelle qu'il trouvait si inadmissible il n'y a que six semaines.

Je tiens à signaler les paroles employées par le ministre, encore à propos des juges des cours de conté et de district, selon la page 5142 des *Débats:*

Qu'arriverait-il s'ils n'étaient pas inclus dans cette Adresse? Cela créerait alors une situation extraordinaire. L'article 1 dirait que les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite et seront démis par le gouverneur général sur une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes. L'article 2 dirait que les juges des cours de district et de comté cesseront d'être en fonction à l'âge de 75 ans. Cela créerait entre les fonctions des juges des cours de district et des cours de comté d'une part, et celle des juges des cours supérieures d'autre part, une distinction et une différence inadmissibles.

Le ministre a qualifié la situation comme étant des plus intolérables, et pourtant on nous demande maintenant d'y revenir. Vu que le ministre nous a dit, le 14 juin, que les mesures actuelles étaient inconstitutionnelles et intolérables,—et c'est en se fondant sur ces raisons qu'il a demandé à la majorité de la Chambre, avec laquelle nous n'étions pas d'accord, d'adopter la première adresse, —nous avons bien raison de nous étonner qu'il rétablisse maintenant cet état de choses inconstitutionnel et intolérable sans la moindre explication, si ce n'est que des honorables messieurs d'ailleurs, refusant d'agir à la manière coloniale, n'ont pas voulu adopter l'adresse que le ministre a su persuader la majorité ici d'adopter. Voilà la situation, comme l'a signalé il y a quelques instants mon honorable ami d'Essex-Est.

Je tiens à attirer brièvement l'attention de la Chambre sur un autre raisonnement soutenu par le ministre relativement à une consultation avec les provinces. Le ministre

[L'hon. M. Pickersgill.]

a dit que l'une des raisons qui l'empêchaient d'accepter l'amendement proposé le 14 juin par mon chef était la suivante. Je cite ses paroles, que je trouve à la page 5121 du hansard; je n'en lirai que ce qui est absolument essentiel pour rendre justice au ministre et étayer la thèse. Voici:

Je ne saurais donc consentir, au stade actuel, à modifier la mesure pour donner suite à l'argument du chef de l'opposition. Je crois qu'il me faudrait, auparavant, communiquer de nouveau avec les provinces et leur demander de nouveau leur consentement, car, à mes yeux, il s'agirait d'une nouvelle proposition plutôt que de la proposition dont nous avons saisi la Chambre des communes et le Sénat.

Nous avons droit de savoir, je crois, si le ministre est revenu sur son idée et s'il a demandé le consentement des provinces ou s'il a désavoué ce point de vue aussi. Il est vrai, je crois, que dans le cas de toutes les provinces, sauf une, la décision a été prise par le comité exécutif; cependant, dans une province, les termes de la présente résolution, quant au mot et à la lettre, ont été soumis aux deux Chambres de l'Assemblée législative et acceptés par cette dernière, et il s'agit de l'assemblée législative d'une province qui, du point de vue historique, est peut-être aussi susceptible que toute autre province en ce qui concerne les droits que lui confère la constitution.

Est-ce que le ministre nous demande maintenant de changer ce que l'Assemblée législative de la province de Québec a accepté et, cela, sans même consulter le premier ministre et le procureur général de cette province? S'il les a consultés, nous dira-t-il ce que le premier ministre ou le procureur général ont dit de ce changement? Je devrais peut-être consigner au compte rendu également qu'il est vrai, comme je l'ai signalé en défense de notre amendement, que les cours de district et de comté n'existent pas dans la province de Québec et que leur mention n'était pas du tout pertinente en ce qui concerne cette province. C'était l'une des raisons, naturellement, pour quoi mon chef n'a pas hésité à proposer son amendement et pour quoi nous n'avons pas hésité à l'appuyer, car nous comprenions que le fait d'éliminer cela n'aurait aucun effet pratique en ce qui concerne cette province.

Mais telle ne fut pas l'attitude du ministre de la Justice. Voici ce qu'il a dit:

Je crois qu'il me faudrait, auparavant, communiquer de nouveau avec les provinces et leur demander de nouveau leur consentement, car, à mes yeux, il s'agirait d'une nouvelle proposition plutôt que de la proposition dont nous avons saisi la Chambre des communes et le Sénat.

Ce qu'on nous a demandé de faire le 14 juin et ce qu'on nous demande de nouveau de faire est une chose très solennelle. On nous demande de nous adresser au Parlement

d'un autre pays pour modifier la constitution de notre propre pays, et nous ne devrions pas le faire avec légèreté. Nous devrions prendre grand soin de suivre toute la procédure convenable, car nous savons très bien combien il est facile de créer des précédents, même lorsque nous disons que nous n'en créons pas.

Il me semble qu'étant donné la confusion qu'a créée le gouvernement à l'égard de cette question, nous avons besoin de plus d'explications quant à l'attitude du gouvernement. Cela, naturellement, ne change rien au fait que nous adoptons la même attitude que celle que nous avions le 14 juin, pour laquelle nous avons voté, c'est-à-dire que nous n'aurions jamais dû songer à demander au Parlement de Westminster de commencer à modifier des parties de la constitution qui appartient au Canada et qui a toujours appartenu au Canada. Nous pensons que ce fut une grave erreur. Il s'agissait peut-être d'un retour au colonialisme traditionnel du parti tory.

Si le ministre veut nous dire maintenant que son parti regrette ce colonialisme, qu'il regrette ce retour au naturel, s'il dit qu'il a obtenu de meilleurs conseils juridiques depuis que le premier ministre a présenté la mesure, très bien. Nous ne devrions pas oublier qu'il s'agit de la motion du premier ministre, non pas de celle du ministre. S'il veut dire qu'ils ont été mal conseillés, qu'ils ont reçu un mauvais conseil et qu'ils en ont reçu un meilleur depuis, je pense qu'on devrait nous dire ce qu'est ce conseil et s'ils sont convaincus que la mise à la retraite des juges des cours de district et de comté est conforme à la constitution, avant de nous demander d'adopter cette motion modifiée.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre de la Justice prend la parole, il clora le débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, juste avant de s'asseoir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que quelqu'un avait les idées confuses. Je lui rends le compliment et je dis qu'il n'y a de confusion que dans l'esprit des membres de l'opposition, confusion causée en grande partie par le refus délibéré de leur part de comprendre la proposition dans son contexte et par leur désir de donner suite à leur penchant de ne choisir que les parties qui leur conviennent. Je prouve immédiatement ce que je viens de dire en me reportant à la tactique extraordinaire que vient d'utiliser l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il est un expert là-dedans. Il déclare: "Je ne me laisserai pas aller au caprice; je n'entends pas citer toutes les observations du premier ministre, mais je puis garantir à la Chambre qu'en faisant mon choix, j'ai pris les passages qui expliquent néanmoins sa position."

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Fulton: Il n'y a pas de question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable représentant vient de dire quelque chose qui m'atteint dans mon honneur, je pense, en ma qualité de membre de la Chambre. J'ai fait une citation et j'en ai indiqué la source au ministre, et le ministre sait fort bien que lorsque j'ai donné des citations à la Chambre et qu'on m'a demandé de citer le contexte, j'ai toujours été disposé à le faire, à la différence de certains autres députés.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas de qui l'honorable député veut parler, mais peu importe. Moi, je veux parler de lui, et je dirai que dans son raisonnement à propos de mon attitude sur l'amendement du chef de l'opposition, il a omis délibérément une partie de ma déclaration qui venait juste avant celle dont il a donné lecture. S'il l'avait lue...

L'hon. M. Pickersgill: Laquelle?

L'hon. M. Fulton: J'y arrive dans un moment. S'il l'avait lue, mon attitude se serait révélée dans un contexte tout à fait différent de celui où il a tenté de la faire voir au moyen de ses citations bien choisies. L'honorable député prétend que je me dois d'expliquer à la Chambre pourquoi j'ai rejeté l'amendement du chef de l'opposition. D'après lui, j'aurais déclaré qu'avant de l'accepter, il faudrait que je consulte les provinces. Il a dit: "Pourquoi donc êtes-vous maintenant en mesure d'accepter cette attitude et avez-vous consulté les provinces? Vous devez donner une explication à la Chambre."

J'ai bien montré déjà, monsieur l'Orateur, que si je repoussais l'amendement proposé par le chef de l'opposition, c'est à cause de l'effet qu'il aurait eu sur l'ensemble de la proposition gouvernementale. En supprimant le mot "whether" on rendait la résolution dont la Chambre était alors saisie applicable aux seuls juges des cours supérieures nommés avant l'entrée en vigueur de ladite résolution.

L'hon. M. Pickersgill: Qui fait le choix maintenant?

L'hon. M. Fulton: J'ai dit aux députés qu'avant de présenter la résolution, j'en avais discuté avec les provinces et que je n'avais pas parlé d'en limiter l'application aux juges nommés après son entrée en vigueur, mais plutôt de la rendre applicable à tous les

juges des cours supérieures. J'ai dit que je ne saurais, par conséquent, accepter l'amendement, qui aurait pour effet d'en limiter l'application aux seuls juges nommés ici après cette résolution, sans en référer aux provinces. J'ai dit bien nettement que c'était là-dessus que je me fondais pour repousser l'amendement. Or le député de Bonavista-Twillingate a cherché à insinuer que je m'y opposais parce que je songeais à l'élimination des juges des cours de district et des cours de comté.

Je ne pensais à rien de tel en faisant ma déclaration. D'après le député de Bonavista-Twillingate, je m'opposais à cet amendement en alléguant qu'il éliminait les juges des cours de district et de comté. Or je me refusais à le faire sans consulter les provinces. Pour prouver ce que j'ai dit, qu'il me soit permis de donner lecture du passage suivant qu'il a cité...

L'hon. M. Pickersgill: Précisons, tout d'abord, que je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Fulton: ... au bas de la première colonne de la page 5121. Voici:

> Je ne saurais donc consentir, au stade actuel, à modifier la mesure pour donner suite à l'argument du chef de l'opposition. Je crois qu'il me faudrait, auparavant, communiquer de nouveau avec les provinces et leur demander de nouveau leur consentement, car, à mes yeux, il s'agirait d'une nouvelle proposition.

Mais le paragraphe qui précédait immédiatement celui-là, et que l'honorable député a omis, montrait clairement ce que j'entendais par la "nouvelle proposition". Je voulais parler de la proposition portant que le mot "whether" soit retranché afin que la résolution ne s'applique qu'aux juges nommés après l'entrée en vigueur de la mesure. Voici ce que j'ai dit au bas de la page 5121:

> Ni dans un sens ni dans l'autre, et ces lettres ne visaient pas à créer cette impression.
>
> Les lettres et les échanges de vues que j'ai eus supposaient au départ que la loi entrerait en vigueur immédiatement et s'appliquerait à tous les juges, qu'ils aient été nommés avant ou après. Le consentement des groupements provinciaux se fondait sur ces lettres et sur ces échanges.
>
> Je ne saurais donc consentir, au stade actuel, à modifier la mesure pour donner suite à l'argument du chef de l'opposition.

La Chambre comprendra, parce que je viens tout juste de donner lecture, que le paragraphe qui explique mon attitude est celui qui précède immédiatement celui que le député de Bonavista-Twillingate a lu et qui déclare:

> Je ne saurais donc consentir, au stade actuel, à modifier la mesure pour donner suite à l'argument du chef de l'opposition.

C'est-à-dire, sans consulter de nouveau les provinces. Toute mon argumentation tenait à ceci: je ne pouvais pas accepter son amendement sans consulter de nouveau les provinces, car sa proposition aurait eu pour effet d'empêcher que la résolution s'applique aux juges nommés jusqu'ici. Je pensais, comme le prouvent mes paroles, qu'il me fallait consulter les provinces sur cette question. Les juges des cours de comté étaient alors déjà assujettis à la loi sur les juges et en conséquence il n'y avait pas, à cet égard, de changement quant au fond; nous ne faisions que modifier simplement la disposition législative.

Que l'honorable député de Bonavista-Twillingate prétende qu'il me faut maintenant expliquer pourquoi je n'ai pas consulté les provinces avant de présenter cette nouvelle résolution, et qu'il soutienne cela en choisissant soigneusement certains passages de mes remarques, alors que le passage précédent, qu'il ne pouvait manquer, ne laissait aucun doute que son argument ne s'appliquait aucunement, le place maintenant dans la position embarrassante où il voulait me placer moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre estime-t-il dès lors qu'il pourrait demander un amendement à la constitution à certains points de vue sans consulter les provinces, bien qu'il se doive de les consulter relativement à d'autres points de vue?

L'hon. M. Fulton: C'est, évidemment, une question...

L'hon. M. Pickersgill: Vous venez de le dire.

L'hon. M. Fulton: ...qui montre jusqu'à quel point l'esprit de l'honorable député est incapable de saisir une simple proposition. La question de savoir si, oui ou non, on peut, à mon avis, modifier la constitution sans consulter les provinces n'est pas pertinente. Nous les avons en effet consultées pour ce qui touche les juges des cours de comté. Nous avons dit que nous voulions cette modification pour les juges des cours supérieures et nous voulions savoir aussi si elles étaient d'accord pour faire entrer dans la modification une limite d'âge pour les juges des cours de comté et de district. Elles ont été d'accord. Donc il n'y a pas de problème, puisque, dans le nouveau texte de la résolution, nous ne modifions pas la constitution dans un sens auquel les provinces n'auraient pas consenti.

Maintenant, j'espère que mes honorables amis pourront saisir au moins cette simple déclaration.

L'hon. M. Pearson: Le ministre permettrait-il une question? Dans sa lettre aux

provinces,—j'ai ici celle à l'adresse du procureur général de Terre-Neuve en date du 5 octobre,—n'a-t-il pas mis une phrase qui dit qu'il semble y avoir un doute sérieux sur la constitutionnalité de cette disposition? Le ministre parlait des dispositions relatives aux juges des cours de district et de comté.

L'hon. M. Fulton: Certainement. Mais mon honorable ami sait sûrement qu'il y a une différence entre modifier la constitution sans consulter les provinces et s'abstenir, pour des motifs excellents et suffisants, de donner suite à une modification que les provinces ont approuvée. Il s'agit de deux choses tout à fait différentes. On serait très mal venu de modifier une disposition de la constitution qui exigerait le consentement des provinces sans avoir obtenu leur consentement, mais il n'y a rien d'anormal lorsqu'il se présente une situation où, ayant obtenu le consentement des provinces en vue de modifier deux aspects de la constitution, on présente une adresse visant à la modifier dans un de ses aspects, surtout lorsque l'élimination du second aspect ne change en rien la modification apportée au premier.

L'hon. M. Pearson: Vous avez dit qu'il existait des doutes sérieux.

L'hon. M. Fulton: Mes honorables amis sont tellement impatients qu'ils cherchent maintenant à me priver de l'occasion de traiter les points mesquins qu'ils ont soulevés. Je vais commenter tous ces points, mais je voulais d'abord démontrer la fausse attitude qu'ont prise les honorables députés d'en face en formulant les prétendus arguments qu'ils ont tenté d'avancer.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre passe à un autre point, me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fulton: Je vous en prie, je serais heureux de faire tout ce qui pourrait éclaircir la lanterne de l'honorable vis-à-vis.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ne pas donner suite à une modification que les provinces ont acceptée. Je partage ce point de vue. Toutefois, je demanderais au ministre si, la modification de mon honorable ami eût-elle été adoptée l'autre jour, il n'aurait pas donné suite à la partie restante de l'adresse et si la partie restante de l'adresse constituerait encore une disposition que les provinces avaient acceptée? Si tel était le cas, qu'est-ce que le ministre a voulu dire par les observations qu'il a formulées tantôt?

L'hon. M. Fulton: Non, à mon humble avis, d'après les mots qui précèdent immédiatement le passage que l'honorable député a cité, il est évident qu'il y aurait une différence sensible si l'on enlevait le mot "whether". Cela aurait changé l'effet de la proposition que j'ai soumise aux provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami ne sait pas la différence entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas, je ne pourrai peut-être pas lui aider. Toutefois, étant donné que les autres honorables représentants comprendront mon argumentation, je vais la continuer.

J'étais d'avis que le retranchement du mot "whether" changerait sensiblement cet aspect de la modification de la constitution à laquelle les provinces ont consenti, savoir que les juges des cours supérieures soient contraints de prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Mon honorable ami n'essaiera certes pas de prétendre que, lorsqu'elles ont donné leur consentement, les provinces n'étaient pas au courant du fait qu'il y avait, à ce moment-là, nombre de juges dont l'âge dépassait 75 ans et qu'il y en avait encore un plus grand nombre qui n'avaient pas atteint l'âge de 75 ans et qui ont été nommés avant l'entrée en vigueur du présent projet de résolution, et que, par conséquent, la mesure à l'étude viserait un grand nombre de juges, de fait, tous les juges acteuls des cours supérieures. Par son argument, mon honorable ami tente d'insinuer une chose qui porte injure aux ministres provinciaux qui ont étudié cette question, savoir qu'ils ne se seraient pas rendu compte, en donnant leur consentement, que la présente mesure intéresserait tous les juges. Évidemment aux termes de l'amendement que le chef de l'opposition a proposé, seuls les juges qui auraient été nommés après son adoption auraient été visés par la disposition en cause, ce qui eût modifié sensiblement les conditions dans lesquelles les provinces ont donné leur assentiment. J'ai déclaré qu'en ma qualité de ministre responsable, je ne pouvais consentir à cela sans consulter de nouveau les provinces. Peut-être l'honorable député de Bonavista-Twillingate aurait-il agi ainsi quand il était ministre. Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que je me félicite qu'il n'en ait pas eu l'occasion. Je suis heureux qu'il ne soit pas en mesure d'agir ainsi maintenant, parce que c'est, à mon sens, une façon irréfléchie d'agir. Je crois donc que tant qu'il persistera à faire fi du consentement donné par les provinces, il conservera le poste qu'il occupe, du moins jusqu'à ce qu'il soit expulsé de la Chambre par ses commettants.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il une question à ce stade? Déclare-t-il que si notre amendement s'était borné aux juges des cours de district et de comté, il l'aurait approuvé?

L'hon. M. Fulton: Je ne puis répondre à la question en ce moment. Tout ce que je puis dire en général c'est que si nos amis de l'opposition prenaient la peine de présenter des amendements raisonnables, nous pourrions en tenir compte immédiatement. Ce que j'aurais fait s'ils en avaient présenté un, je l'ignore; j'en aurais sans doute été renversé d'étonnement.

L'hon. M. Pearson: Vous acceptez notre amendement maintenant.

L'hon. M. Fulton: Mon collègue prétend que nous acceptons son amendement maintenant, mais nous ne l'acceptons pas puisque son amendement eût modifié sensiblement les conditions dans lesquelles nous avions obtenu l'assentiment des provinces, ce que nous refusons toujours d'accepter.

Passons maintenant à certaines autres observations qui ont été formulées ce matin. On a allégué que la proposition primitive, parce qu'elle visait aussi les juges des cours de district et de comté, constituait un retour au temps de la colonie. A ceux qui étudient la question sérieusement, j'assure non seulement que ce n'était pas un retour au colonialisme mais encore, et je crois pouvoir le démontrer, que la ligne de conduite proposée par certains, l'eussions-nous adoptée, eût réellement constitué un retour vers le colonialisme. On a prétendu que nous aurions dû présenter les deux résolutions et que, d'une façon ou d'une autre . . .

L'hon. M. Martin: Qui est-ce qui l'a proposé?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, qui est-ce qui a proposé pareille chose?

L'hon. M. Fulton: . . . nous sommes coupables d'avoir cédé ou de nous être laissé imposer quelque chose en rédigeant cette résolution de façon à la rendre conforme à celle du Sénat.

L'hon. M. Pickersgill: D'avaler des couleuvres.

L'hon. M. Fulton: Je me permettrai de signaler qu'en conséquence de la façon de procéder suivie en soumettant la résolution initiale aux deux Chambres respectivement, il n'y avait aucune possibilité de convoquer une conférence, une fois que le texte de la motion était changé par l'autre Chambre. C'est la conclusion à laquelle j'arrive en prenant connaissance de l'article 22 du Règlement cité par le député d'Assiniboïa. En effet, la règle ne s'applique qu'au cas où une des Chambres a modifié quelque chose qui lui avait été soumis par l'autre. En l'occurrence, chacune des deux Chambres a présenté des résolutions identiques. Il ne s'agissait pas d'adopter une adresse, puis de la renvoyer au Sénat pour qu'il donne son assentiment. Des adresses identiques ont été présentées dans chacune des Chambres.

[L'hon. M. Pearson.]

Nous avons adopté la nôtre sans changement. A l'autre endroit, elle a été adopté, avec un amendement. Il n'y a pas de conférence prévue dans les circonstances. Peut-être y aurait-il lieu de modifier notre Règlement afin de pouvoir tenir compte de situations pareilles. Cependant, à mon avis, et de l'avis de mes conseillers, il n'y a pas de conférence prévue avec le Sénat dans une situation pareille. On peut procéder à une conférence, si l'une des deux Chambres modifie quelque chose que lui défère l'autre Chambre.

On m'a demandé pourquoi nous suivions ce procédé qui consiste à soumettre des résolutions simultanées au lieu d'une seule venant d'une seule Chambre, à être transmise ensuite à l'autre. Je vois que c'est la procédure suivie, à propos des adresses relatives à la modification de la constitution, depuis 1940. Je n'ai pu trouver aucune autorité pouvant m'expliquer pourquoi cette procédure a été instituée et a toujours été suivie depuis 1940, alors qu'antérieurement ce n'était pas le cas. Mais pour ce qui est de la façon dont ces choses sont inscrites au *Feuilleton*, nous avons accepté cette façon de procéder mise au point par les fonctionnaires des deux Chambres. C'est pour cette raison que nous avons procédé de cette façon dans ce cas-ci.

Je dois dire que nous devons maintenant songer à la question de savoir si oui ou non nous devrions à l'avenir suivre l'ancien système qui consistait à établir une adresse soumise par une Chambre, laquelle était ensuite déférée à l'autre. Il nous faut ou bien procéder de cette façon ou bien, de toute évidence, examiner notre Règlement et voir s'il n'a pas besoin de revision afin qu'il soit possible de tenir une conférence avec l'autre endroit dans une situation comme celle-ci.

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dirait-il où il voit, dans l'article 22 du Règlement, qu'il soit interdit de tenir une conférence entre les deux Chambres sur ce sujet?

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami veut bien lire l'article, il constatera . . .

L'hon. M. Martin: Je demanderais au ministre de le lire.

L'hon. M. Fulton: Je l'ai lu, et je l'ai fait analyser. L'avis qu'on m'a donné, c'est qu'il ne s'applique qu'aux amendements apportés par une Chambre aux propositions de l'autre chambre. Nous nous trouvions donc en présence d'une situation où il fallait ou bien inviter la Chambre à faire ce qu'elle fait en

ce moment, ou bien adresser au Royaume-Uni deux adresses incompatibles ou différentes. J'invite les députés à se poser cette question. Qu'est-ce qui aurait fait montre de plus de colonialisme,—s'il doit être question de colonialisme? Serait-ce la proposition primitive que nous avons présentée ou une situation où deux adresses contradictoires seraient arrivées au Royaume-Uni, laissant le soin aux autorités du Royaume-Uni de décider de ce que le Parlement du Canada veut faire, au lieu de laisser le Parlement du Canada dire bien clairement, par une résolution unanime, ce qu'il veut qu'on fasse? Nous avons conclu que cette dernière situation serait intolérable et nous avons donc décidé de recommander à la Chambre des communes ce que nous croyons être la ligne de conduite à suivre, pour les motifs que j'ai exposés lorsque j'ai proposé cette motion, savoir uniformiser les deux adresses.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fulton: Non, je n'ai que 40 minutes à ma disposition.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le ministre n'est pas sujet à une limite de temps.

L'hon. M. Fulton: Oui, je permets la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il s'il croit que le colonialisme consistait à inclure tout d'abord les juges de cours de district et de comté? Voilà ce que nous avons dit.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais bien que mon honorable ami pose des questions convenables. Il a déjà dit cela. Tout ce qu'il veut, c'est répéter ses propres absurdités.

L'hon. M. Pickersgill: Parce que le minitre n'a pas répondu à notre argument.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami est tellement pris par ses propres balivernes qu'il ne résiste pas à la tentation de les répéter en intervenant à tort et à travers.

L'hon. M. Pickersgill: Parce que le ministre n'a pas encore répliqué à notre argument.

L'hon. M. Fulton: Si mon collègue voulait bien s'en tenir au Règlement de la Chambre, j'aimerais répondre à son supposé argument, mais j'aimerais qu'on me permette de le faire d'une façon qui, du moins aux yeux de ceux qui ont l'habitude des arguments raisonnables, ressemble à un argument raisonnable. Mais j'ai beaucoup de peine à le faire lorsqu'il ne cesse de m'interrompre à tout propos.

L'hon. M. Pickersgill: On se croirait en 1956.

L'hon. M. Fulton: Mon collègue ne peut-il se contenir? Lui est-il impossible de mettre un frein à sa langue?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre m'a posé une question, monsieur l'Orateur. Ma réponse c'est que je refuse de m'abstenir de répliquer.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Peters: Ne pourrions-nous dire qu'il est une heure afin de permettre au ministre d'y réfléchir?

M. l'Orateur: Le ministre semble éprouver de la difficulté à poursuivre ses observations sans interruption. Puis-je demander la collaboration des honorables députés, afin qu'il puisse continuer son discours. Je saisis cette occasion pour dire que la Chambre s'ajournera à une heure, à moins qu'elle n'en décide autrement du consentement unanime.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il faudrait permettre au ministre de la Justice d'étudier attentivement son discours.

L'hon. M. Fulton: J'allais expliquer pourquoi nous avons inclus les juges des cours de district et de comté dans le projet de résolution. Mais auparavant je tiens à rectifier plusieurs déclarations inexactes faites par les trois membres du parti libéral qui ont pris la parole au cours de la matinée. Tous les trois ont déclaré que depuis 73 ans on n'a jamais mis en doute le droit exclusif du Parlement du Canada de légiférer quant à la durée des fonctions des juges des cours de district et de comté. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact et une telle déclaration révèle combien ceux qui l'ont faite ont peu réfléchi à cet égard.

De fait, depuis 1869, c'est-à-dire depuis que l'Assemblée législative a adopté un statut concernant la durée des fonctions des juges de district et de comté, certaines circonstances ont soulevé des doutes au sujet des autorités qui ont le pouvoir de légiférer sur cette question. Ce statut est demeuré dans le Recueil de statuts de la province d'Ontario jusqu'en 1953, je crois, alors qu'on l'a retranché au cours d'une revision, comme on en fait chaque année dans cette province. Par conséquent, dire qu'il n'y a eu aucun doute à ce sujet depuis 73 ans, constitue une aberration comme l'ont été la plupart des autres observations formulées à l'égard de cette question, par les membres de l'opposition, au cours du présent débat.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, avant que nous nous séparions pour aller déjeuner, j'avais attiré l'attention de la Chambre sur le fait que la question de savoir si le Parlement du Canada a le pouvoir exclusif de légiférer sur la durée des fonctions des juges des cours de comté et de district est loin d'être restée incontestée pendant 73 ans, comme l'ont affirmé à tort le chef de l'opposition, l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité je n'ai pas fait une telle assertion.

L'hon. M. Fulton: Dans ce cas je suis content que l'honorable député de Bonavista-Twillingate apporte cette rectification.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'elle n'avait pas été contestée depuis 1903.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député dit donc que la question n'a pas été contestée depuis 57 ans. Son opinion semble différer de celles des deux autres membres de son parti qui ont dit qu'elle n'avait pas été contestée depuis 73 ans. Il semble que les honorables vis-à-vis n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la date depuis laquelle la question n'est plus contestée.

Toutefois, et c'est mon principal argument, cela ne s'est pas fait sans contestation. On conteste la chose depuis 1869, où la législature ontarienne a adopté au sujet de la durée des fonctions des juges des cours de district et des cours de comté une loi dont le ministre de la Justice du Canada, qui était alors sir John A. Macdonald, a immédiatement mis en doute la validité. Selon lui la validité de la loi adoptée par la législature ontarienne était fort douteuse.

Le sujet a fait l'objet d'une longue discussion qui est consignée, je crois dans les *Journaux* de la Chambre, où l'on trouve la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et des représentants officiels du gouvernement ontarien. Il semble, à la lecture de cette correspondance, que le délai prévu pour le refus de reconnaître la validité de la loi était expiré au moment où on aurait pu l'exercer pour la première fois. La correspondance s'étant donc poursuivie entre les représentants des deux gouvernements, le gouvernement d'Ontario a consenti à présenter à la législature provinciale un autre bill modifiant le premier.

Cependant, la loi subséquente, quoique modifiée, a réglé la question de la durée des fonctions des juges de cours de comté et de district en Ontario et il ressort clairement de la correspondance et de la discussion auxquelles a donné lieu cette mesure qu'il y avait divergences fondamentales de vues sur la question de savoir si le Parlement du Canada avait le droit exclusif de légiférer sur la durée des fonctions des juges de cours de comté et de district.

J'invite les députés qui veulent satisfaire l'intérêt que, j'en suis sûr, ils portent à cette question à consulter un article publié dans le *Canadian Law Journal* de 1881, volume 17, pages 445 et suivantes, où l'auteur se dit d'avis que, bien que la question laisse certains doutes, le problème relève de la compétence du Parlement du Canada. L'éditeur de cette publication a ajouté une note à la fin de l'article, dans laquelle il cite certaines autorités et certaines considérations sur cette question.

Le gouvernement a donc pensé qu'il est impossible d'affirmer qu'il n'existe pas de doute quant à la compétence législative en la matière, et que notre constitution n'est pas précise à cet égard. Il y a une autre opinion qui mérite d'être mentionnée; c'est que, par suite du silence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce point, l'autorité de déterminer la durée d'office des juges de cours de district et de comté ne soit pas tant de la compétence du Parlement du Canada que de celle du gouverneur général.

A mon avis, l'opinion la mieux fondée serait celle qui prétend que l'autorité absolue à l'égard de cette question ressort vraiment, d'une façon quelconque, du domaine fédéral, mais ressort-elle au gouverneur général ou au Parlement du Canada lui-même? Voilà le problème. D'autre part, on estime, dans certains milieux, aussi étendus que compétents, pouvoir se demander si la question relève des autorités fédérales ou provinciales.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime, à la lumière de ce bref résumé des divergences de vue qui ont été exposées, divergences qui, je le répète, résultaient d'une mesure mise en vigueur par l'Assemblée législative de l'Ontario, et qui a continué à figurer dans les statuts de la province jusqu'en 1953, qu'il est souhaitable de dissiper ces doutes et de trancher la question.

En demandant à la Chambre d'examiner le bien-fondé de ce point de vue, j'estime devoir également lui rappeler, au sujet de la proposition d'amendement constitutionnel dont est saisie la Chambre, que c'est la première fois, depuis la Confédération, que nous avons demandé une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de la durée d'office des juges. C'est la première fois depuis 1867 que le Parlement du Canada a demandé au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord à cet égard.

Il n'y a aucun doute, qu'en ce qui concerne la durée d'office des juges de la Cour supérieure, le seul moyen auquel il convienne de recourir pour en obtenir la modification, c'est de s'assurer en premier lieu l'accord des provinces, puis de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tous les députés qui ont pris la parole au cours du présent débat en conviennent.

L'hon. M. Martin: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fulton: Puis-je simplement terminer cette partie de mes observations? Il n'y a aucun doute qu'il était opportun de demander le consentement des provinces. Il n'y a aucun doute également au sujet de la nécessité, à l'heure actuelle, et compte tenu des circonstances, de soumettre une adresse au Parlement du Royaume-Uni, tendant à obtenir modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard.

Cela étant accepté par tous les membres de la Chambre et ayant été accepté sans contredit par les membres de l'autre endroit, il est sûrement raisonnable de penser que, même si nous demandons d'apporter un amendement de ce genre,—c'est la première fois qu'un tel amendement est présenté à l'égard de la durée des fonctions des juges, —ce serait tout simplement faire preuve de prudence que d'inclure en même temps dans notre requête, une disposition qui établirait incontestablement la situation des juges des cours de comté et de district et qui aurait pour résultat de bien préciser que le pouvoir de légiférer en ce qui a trait à la retraite des juges des cours de district et de comté appartient au Parlement du Canada.

Certains honorables députés prétendent qu'il s'agit là d'un retour au colonialisme. Leur raisonnement est absurde.

L'hon. M. Martin: D'après le ministre, c'est absurde de dire qu'il s'agit d'un retour au colonialisme. N'est-il pas d'avis qu'avoir dit que le pouvoir appartient vraisemblablement au gouverneur général dénote peut-être de la façon le plus manifeste les tendances colonialistes du gouvernement?

L'hon. M. Fulton: D'abord, l'honorable député d'Essex-Est a fait ce qu'il fait si souvent. Il a déformé une de mes déclarations et a prétendu ensuite que c'est ce que j'avais dit. C'est faux. Deuxièmement, il a mal interprété ce qu'il prétend que j'ai dit. J'ai dit que certaines personnes sont d'avis que même si l'on peut croire que l'autorité à l'égard de cette question relève du domaine fédéral, vu qu'il n'est pas question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la durée de la fonction et de la révocation des juges de cours de comté, l'autorité dans ce domaine relève du gouverneur général. Je n'ai pas dit que l'autorité relevait du gouverneur général. J'ai dit qu'on pouvait prétendre que tel est le cas. Je reporte l'honorable député aux observations qu'a formulées lord Watson dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de l'Ontario en 1898, Cours d'appel, 247.

Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision. Ce n'était pas le parti conservateur qui était alors au pouvoir, mais le parti libéral. Tout ce que je dis, c'est qu'il y a des raisons, que j'ai données, de douter. Toute personne moyennement raisonnable n'en pourrait conclure autrement. Cela étant, il nous a semblé qu'il convenait, lorsque pour la première fois nous présentions une adresse demandant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la durée des fonctions des juges, que nous demandions en même temps à ce que l'autorité d'en traiter pareillement avec la durée des fonctions des juges des cours de district et des cours de comté nous fût en même temps accordée sans laisser place au moindre doute et que la question fût également, au delà de tout doute, dévolue à la compétence du Parlement du Canada.

Il n'y a rien là-dedans aucun colonialisme. C'est l'attitude raisonnable, logique et appropriée. La prééminence du Canada en ce domaine est affirmée et l'on tend à résoudre le problème de la seule façon dont il peut, à mon sens, être actuellement résolu, par la voie constitutionnelle.

S'il faut absolument parler de responsabilité parce que nous devons encore aujourd'hui en appeler au parlement du Royaume-Uni pour obtenir cette sorte d'amendement à la constitution, cette responsabilité n'est pas en tout cas celle du présent gouvernement du Canada. De fait, le gouvernement actuel du Canada a fait savoir en termes non équivoques qu'il songeait à s'attaquer au problème et à mettre au point une méthode permettant de rapatrier l'autorité de modifier la constitution canadienne. C'est ce qu'a annoncé le premier ministre cette session-ci au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Que les honorables vis-à-vis essayent de tirer profit de la situation et d'accuser l'administration actuelle de ce que cette autorité réside ailleurs, ce ne sont là, encore une fois, que fausses déclarations et déformation des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Si je ne m'abuse, et j'espère qu'il me reprendra si je me trompe, il a dit que cet amendement aurait pour effet d'accorder l'autorité au Parlement du Canada.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous expliquer comment cet amendement accordera la compétence au Parlement du Canada, puisqu'il s'agira d'une loi du Parlement du Royaume-Uni? Cela n'est il pas juste? Il s'agira d'une loi qui ne pourra être modifiée que par le Parlement britannique.

L'hon. M. Fulton: A l'heure présente, certainement, mais c'est clair,—peut-être que je n'ai pas bien saisi la portée de la question qu'a posée l'honorable député...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il d'intervenir un peu dans la discussion pour emprunter la formule de l'exposé. A mon sens, l'adresse à l'étude vise à modifier la disposition selon laquelle les juges sont nommés à vie. La nouvelle disposition stipule que leurs fonctions se terminent une fois qu'ils ont atteint l'âge de 75 ans. Ce serait là une loi du Parlement britannique, et une fois cette loi adoptée, le Parlement britannique seul pourra la modifier, sauf rapatriement de notre constitution.

L'hon. M. Fulton: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre avait persisté dans son intention de placer les juges des cours de comté et de district sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement se serait ainsi vu enlever la juridiction et, advenant le besoin de modifications futures, il aurait fallu recourir à Westminster, car seul le Parlement de Westminster aurait pu changer la situation. C'est du colonialisme.

L'hon. M. Fulton: Alors c'est à ces messieurs de l'opposition qu'il faut imputer également ce genre de colonialisme. Au vrai, ils doivent surtout porter cette responsabilité, parce qu'ils se sont montrés satisfaits de ce genre de colonialisme pendant les derniers vingt-deux ans.

Qu'on me laisse finir ce que j'ai à dire avant que des honorables vis-à-vis se renversent sur leurs fauteuils et s'esclaffent. Le gouvernement a dit que son intention était de consulter les provinces sur une méthode de rapatriement de la constitution, afin qu'il soit clair que le pouvoir général de modifier la constitution, où que ce pouvoir réside, réside au Canada. Je suis bien prêt à admettre que, talonné par le temps et les interruptions, je puis avoir exagéré les faits dans un cas particulier. Aussi aimerais-je qu'on lise mes observations précédentes à la lumière de ce que je dis maintenant. Ce que j'avançais tout à l'heure, c'est qu'on n'est pas sûr à qui appartient le pouvoir de légiférer pour ce qui regarde la durée des fonctions des juges des cours de comté et des cours de district, s'il nous appartient ou s'il appartient aux provinces. La modification que nous avons proposée aurait clairement établi que les provinces n'ont pas le pouvoir de légiférer à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Nous non plus.

L'hon. M. Fulton: Si j'ai dit que l'amendement accorderait l'autorité au Parlement du Canada, j'aurais dû dire à la constitution du Canada. C'est notre intention de proposer aux provinces de trouver une formule pour ramener au Canada le pouvoir de modifier la constitution,—que ce pouvoir, pour toutes les modifications à la constitution, soit ramené au Canada. Cela réalisé, l'autorité concernant la durée des fonctions de tous les juges pourra être déterminée en conformité de la constitution du Canada, constitution qui pourra être modifiée au Canada.

S'il n'y a pas d'objection, comme il n'y en a pas eu, à la mise en œuvre de la formule actuelle pour modifier la constitution, c'est-à-dire à la présentation d'une demande au parlement du Royaume-Uni au moyen d'une adresse à Sa Majesté concernant la modification de la constitution, je ne vois pas le pourquoi de cette opposition soudaine à une façon de procéder qui, à cet égard, met les juges de cours de district et de cours de comté sur le même pied que les juges des cours supérieures, alors qu'à l'heure actuelle, nul ne peut affirmer sans possibilité d'erreur qui a la compétence pour légiférer sur la durée des fonctions des juges des cours de comté.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question? Pourrait-il nous dire s'il connaît un seul cas, depuis la modification de 1903...

L'hon. M. Fulton: J'y viendrai. Que le député ne soit pas si impatient!

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je compléter ma question? Le ministre peut-il nous donner un seul exemple, depuis 1903...

M. l'Orateur: Je regrette d'intervenir mais si je comprends bien le Règlement, le ministre n'a droit qu'à 40 minutes et il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je pense que tous ici permettront au ministre de continuer.

Des voix: Non.

M. Argue: Mettons la question aux voix.

(La motion de l'honorable M. Fulton, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latour
Allard	Legere
Allmark	Lessard
Badanai	Létourneau
Baskin	Macdonnell
Batten	MacInnis
Bell (Carleton)	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Macquarrie
Best	MacRae
Bigg	McBain
Bourbonnais	McCleave
Bourget	McFarlane
Bourque	McGee
Brassard (Chicoutimi)	McGrath
Brooks	McLennan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McMillan
Browne (Vancouver-Kingsway)	Maloney
Bruchési	Martin (Essex-Est)
Brunsden	Martineau
Cadieu	Matthews
Campbell (Stormont)	Monteith (Perth)
Cardiff	Montgomery
Cardin	More
Caron	Morissette
Carter	Morris
Chambers	Morton
Charlton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Chevrier	Nowlan
Churchill	O'Hurley
Coates	O'Leary
Comtois	Pallett
Cooper	Parizeau
Creaghan	Pascoe
Crouse	Paul
Danforth	Pearkes
Deschatelets	Pearson
Dorion	Pickersgill
Drysdale	Pigeon
English	Pratt
Fairclough (Mme)	Rapp
Fane	Ricard
Fleming (Eglinton)	Richard (Kamouraska)
Forgie	Roberge
Fulton	Rompré
Garland	Simpson
Grafftey	Smallwood
Gundlock	Smith (Simcoe-Nord)
Habel	Smith (Winnipeg-Nord)
Halpenny	Southam
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Speakman
Hamilton (Qu'Appelle)	Spencer
Harkness	Stanton
Hellyer	Starr
Henderson	Stefanson
Hodgson	Stewart
Horner (The Battlefords)	Tardif
Jorgenson	Tassé
Jung	Taylor
Keays	Thompson
Knowles	Thrasher
Korchinski	Tucker
Kucherepa	Valade
Lafrenière	Villeneuve
Lahaye	Webb
Lambert	White
	Winkler
	Wratten—132.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Peters
Fisher	Regier
Herridge	Winch—7.
Martin (Timmins)	

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

164. Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,118,255.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à l'instar de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, j'ai écouté avec intérêt les observations du ministre du Travail sur son ministère, durant l'exposé de ses crédits. Son exposé était intéressant mais tout le monde reconnaîtra qu'il se rapportait à l'activité de son ministère. Cette activité est importante, je le reconnais, mais à mon sens, il n'a guère parlé du problème très grave qui se pose au pays actuellement. Évidemment, je veux parler du grave problème économique du chômage. Le ministre, bien qu'il ait parlé 30 minutes ou plus, n'a pas dit au comité autre chose que ce que le premier ministre et ses autres collègues ont déjà dit à propos de l'attaque de front qu'on allait lancer contre le problème auquel nous devons faire face aujourd'hui.

Quel est le problème? Plus tôt cette année, lorsque la question a été discutée à la Chambre,—et je veux parler en particulier du mois de février 1960,—il y avait 800,000 Canadiens sans travail, qui cherchaient de l'emploi. Cela représentait 8.1 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada. Le *Star*, de Toronto, dans son éditorial hebdomadaire du 28 février 1960, écrivait ce qui suit:

> A l'ouverture du Parlement et des diverses assemblées provinciales cette année, les discours du trône rayonnaient de confiance à propos du retour de la belle époque et de l'activité économique renaissante en 1960. D'autre part, 723,000 Canadiens cherchaient des emplois par l'entremise du Service national de placement. Pas tous, mais la grande partie de ceux-là étaient sans travail.
>
> Ces deux points de vue ne coïncident guère. Il se peut que nous soyons de retour à la belle époque, mais ce n'est pas le cas des centaines de milliers de gens,—et de leurs familles,—qui doivent compter sur l'assurance-chômage plutôt que sur un salaire régulier. L'assurance, bien qu'utile, ne remplace pas un emploi.

Puis on peut lire ce paragraphe remarquable que j'aimerais consigner au compte rendu.

> Outre le versement de prestations d'assurance-chômage, le principal effort du gouvernement, en vue de résoudre le problème, consiste à prier le public d'engager des gens pour faire toutes sortes de travaux, à lancer des campagnes s'inspirant du slogan "Agissez dès maintenant", et à appliquer un programme de travaux d'hiver. Ce programme ne fournit que très peu d'emplois, et n'est guère une solution au problème.

A ce moment-là, on faisait beaucoup de réclame à propos de la campagne s'inspirant

du slogan "Agissez dès maintenant". Dans quelle mesure cette campagne a contribué à fournir des emplois? On n'en sait pas grand chose.

Quelle est la situation maintenant? L'honorable député d'Essex-Est, l'autre pour, l'a exposée, et je ne vais pas répéter ce qu'il a dit, sauf que je ferai une déclaration générale. En juin cette année, compte tenu des derniers chiffres en provenance du cabinet du ministre et du Bureau fédéral de la statistique, il y avait 300,000 personnes sans emploi à la recherche de travail. D'après le relevé de la main-d'œuvre effectué par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de juin cette année, cela veut dire que 4.6 p. 100 de l'effectif ouvrier était en chômage. La présence de 300,000 chômeurs au mois de juin, à une époque où, normalement il n'y a pas de chômage saisonnier, et à une époque où le cycle des affaires devrait être à son apogée, voilà qui est symptomatique d'un problème qui, à mon sens, exige l'attention immédiate du ministre et de tous ceux qui occupent avec lui les banquettes ministérielles. Trois cent mille chômeurs à ce temps-ci de l'année, c'est grave.

Comment la situation évoluera-t-elle avec le temps? Si le comité veut me le permettre, je vais essayer de le prédire. Quelqu'un à ma gauche dit: "pleurs et malheurs". Oui, on nous accuse de prophétiser pleurs et malheurs. Ce n'est pas la première fois. A l'occasion d'un débat antérieur, le ministre s'était emporté et avait demandé à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre: Qu'avez-vous à offrir? Avez-vous quelque chose à offrir? Je siège ici depuis je ne sais plus combien de jours, a-t-il alors déclaré, attendant des suggestions de vous qui siégez de l'autre côté de la Chambre, mais je n'ai rien entendu. Mais nous avons alors répondu que ce n'était pas à l'opposition, mais au parti au pouvoir de trouver une solution et de faire quelque chose pour enrayer le chômage au pays.

Le gouvernement a répondu en mettant en œuvre le programme des travaux d'hiver, qui a fourni de 40,000 à 50,000 emplois, un programme de travaux d'hiver qui a été annoncé trop tard en 1959 pour avoir la moindre utilité dans la province de Québec et qui, à cause des restrictions sur le crédit en 1960, n'a eu qu'une très faible utilité. Quelle est la solution?

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Grafftey: Le député a dit que le programme n'a été d'aucune utilité dans la province de Québec. Je me demande si le député sait que, dans ma propre circonscription, ce programme a fourni du travail à un grand nombre d'employés, l'hiver dernier?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a peut-être raison. Quand j'ai dit qu'il n'avait été d'aucune utilité, peut-être aurais-je dû dire qu'il n'a guère été utile. En effet, j'affirme aujourd'hui sans crainte de contradiction que, dans la province de Québec, il a fourni des emplois à moins de 8,000 personnes alors qu'il y avait, dans la province, au delà de 200,000 chômeurs. Cela, monsieur le président, ne peut pas faire de doute. C'est parce qu'on ne s'est nullement préparé à régler le problème à ce moment-là qu'existe au pays ce noyau irréductible de chômage.

L'autre jour, le premier ministre, le ministre des Travaux publics et, ensuite, le ministre du Travail lui-même, ont annoncé une nouvelle solution. Quelle était cette solution? On peut l'étudier sous quatre rubriques. Premièrement, il y a l'habitation. On relâchera les restrictions en vue de favoriser l'emploi. Je ne traiterai pas de ce programme en détail, car ce serait trop long. Je crois que l'honorable député d'Essex-Est a établi la faiblesse de ce programme quand il a dit que tout ce qu'il faisait, c'était remplacer le chômage d'hiver par le chômage d'été.

Ensuite, il y a le programme des travaux d'hiver qu'on a prolongé. Je n'ai rien à redire à cela; c'était une bonne chose. Mais si le programme de travaux d'hiver, de la façon qu'on l'a mis en œuvre l'an dernier et l'année précédente, a donné de 40,000 à 50,000 emplois à une époque où les sans-travail étaient très nombreux, qu'est-ce que ce prolongement fera pour résoudre le problème?

Ensuite, il y a la formation des ouvriers sans travail. Le gouvernement fédéral doit accroître sa contribution dans ce domaine de 50 p. 100 à 75 p. 100 du coût total. Enfin, il y a eu cette déclaration du ministre du Travail lui-même, qu'il a faite au cours de l'étude de ses crédits, savoir que le premier ministre avait promis d'ajouter, au besoin, de nouveaux programmes pour faire face à la situation. Est-ce qu'il se trouve quelqu'un dans ce comité qui croit sérieusement que ce soit là la bonne façon de résoudre un problème qui était grave en hiver, qui est grave maintenant et qui, d'après certains économistes de la région dont vient le ministre lui-même, pourrait prendre de telles proportions qu'on pourrait compter, l'hiver prochain, un million de chômeurs?

M. Ricard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Ricard: Comment explique-t-il qu'au Canada, en ce moment, le nombre des gens qui ont un emploi est plus élevé que jamais?

L'hon. M. Pickersgill: La population est plus nombreuse.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien possible qu'il y ait plus de personnes ayant un emploi cette année, mais le nombre des chômeurs est bien plus élevé que l'année dernière ou l'année d'avant.

M. Ricard: La population augmente.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit que la population augmente. Mais que fait le gouvernement pour remédier au problème? Le gouvernement recourt à des demi-mesures.

M. Ricard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Je permettrai qu'on me pose une question pourvu que du temps supplémentaire me soit octroyé.

L'hon. M. Fulton: Les choses se sont passées différemment dans mon cas.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le président, je le regrette, ne peut accorder du temps supplémentaire à l'honorable député si celui-ci permet qu'on lui pose une question.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur le président, je ne permettrai aucune question et je vous remercie.

Je disais que le programme annoncé par le ministre du Travail ne remédiera pas à l'état de choses que notre groupe déplore avec le reste du pays. Voyons un peu quelles sont certaines de ces questions. Lorsque le ministre s'est emporté à la Chambre il y a quelque temps, et je ne le lui reproche pas...

L'hon. M. Starr: L'honorable député, lui, s'emporte tout le temps.

L'hon. M. Chevrier: Cela m'arrive. Je l'admets tout de suite, mais il est faux de dire que je m'emporte tout le temps.

L'hon. M. Starr: L'honorable député est revenu là-dessus je ne sais combien de fois.

L'hon. M. Chevrier: Oui, et pour d'excellentes raisons, parce qu'il incombe au ministre et à ses collègues, je le répète, de résoudre le problème, alors qu'ils nous demandent de leur dire comment s'y prendre.

M. Ricard: Non.

L'hon. M. Chevrier: Oui, ils l'ont fait et je vais consigner, si l'on veut, au hansard l'intervention du ministre.

M. Ricard: Réglons la question.

L'hon. M. Chevrier: La page 1696 des *Débats*, du mardi 1er mars 1960, fait dire au ministre:

> J'ai attendu patiemment, espérant entendre des propositions concrètes sur les moyens de régler ce problème. Je n'en entends aucune.

Et plus loin:

> J'attends patiemment des propositions concrètes que nous puissions mettre en vigueur immédiatement et je continuerai d'attendre. Au lieu de faire des discours creux au sujet du chômage, ils devraient en venir aux faits et traiter la question sérieusement. A titre de membres de cette Chambre, ils devraient formuler des propositions concrètes.

C'est ce que nous avons fait, monsieur le président. Nous en avons formulé des propositions concrètes. Elles sont venues du député d'Essex-Est, du député de Bonavista-Twillingate, du premier ministre et de moi. (*Exclamations*).

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire le prochain premier ministre.

L'hon. M. Chevrier: Je rectifie sans tarder en disant que le prochain premier ministre et moi-même avons consigné au compte rendu des propositions concrètes. Qu'en a-t-on fait? On en a ri. Je n'ai pas assez de temps pour répéter ces propositions, mais je voudrais consigner une demi-douzaine de ces propositions au compte rendu et les signaler de nouveau au ministre.

Pour aider à enrayer le chômage dû à l'expansion technologique, nous avons demandé le perfectionnement de la formation professionnelle afin de former de nouveaux spécialistes parmi les ouvriers. Nous avons préconisé l'établissement d'un comité consultatif national pour l'expansion économique, l'automatisation et le chômage. Nous avons proposé la création d'un fonds spécial d'immobilisation pour encourager l'essor industriel des provinces atlantiques. Nous avons demandé de nouveau, comme en 1958, la formation d'une commission nationale des sciences qui garantirait l'utilisation la plus efficace de nos ressources nationales. Nous avons insisté pour que le gouvernement prenne sans tarder des dispositions en vue de parer au chômage cyclique qui surviendra lorsque le cycle économique s'orientera de nouveau vers un fléchissement.

Nous devons nous renseigner bien davantage, avons-nous dit, sur la question du chômage saisonnier. Nous avons préconisé la formation d'une commission spéciale du chômage pour étudier et analyser le problème. Nous devons amener les personnes les plus compétentes du gouvernement, du monde des affaires, des syndicats ouvriers, de l'agriculture et des universités à accepter d'étudier le problème du chômage saisonnier.

Je pourrais continuer, mais le temps est précieux. Que nous a-t-on dit de l'autre côté? Pour tout dire, les députés qui siègent du côté du ministre du Travail se sont esclaffés devant ces propositions. Et le ministre des Finances? Le 31 mars, le ministre des Finances a dit que le problème du chômage fondrait avec la neige. C'est, de fait, ce qu'il a dit lors d'une réunion à Toronto. Avec la venue du printemps et la fonte des neiges, a-t-il dit, le problème du chômage se dissipera.

Mais le ministre des Finances ne s'en est pas tenu là. Il a trouvé une nouvelle formule qui devait accompagner le programme "Agissez dès maintenant"; c'était: travail et épargne. La chose est facile à dire dans les discours, mais quant à y donner suite, surtout pour qui n'a pas de travail, la formule, on le voit n'a guère de valeur pratique.

Il y a des mois, le chef de l'opposition nous a signalé trois sortes de chômage: le chômage cyclique ou économique, causé par les fluctuations des affaires, le chômage technologique, causé en grande partie par l'automatisation, et le chômage saisonnier, dû au climat. Le gouvernement ne s'est occupé que d'un genre de chômage, le chômage saisonnier ou climatique. Le programme à quatre points qui a été institué ne s'attaque qu'à l'un des genres de chômage.

On l'a déjà relevé, chaque fois que nous posons des questions au ministre à l'appel de l'ordre du jour, il répond de manière négative ou évasive. Je lui ai demandé plusieurs fois des renseignements sur la déclaration et les recommandations de la fédération des préfets et maires ontariens qui a eu son congrès à Cornwall et qui lui demandait de faire entreprendre immédiatement une étude sur l'étendue du chômage dans le pays. Je me suis enquis à ce sujet à trois reprises et les trois fois il a éludé ma question. Si c'est ainsi qu'on traite les questions à la Chambre des communes...

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège. Sans vouloir interrompre le député de Laurier, puis-je dire ceci? Il dit que j'ai éludé la question. S'il veut être sincère avec lui-même et envers la Chambre, il consultera le hansard et verra, je pense, que j'ai répondu à la question qu'il m'avait posée. Il m'a demandé si j'avais reçu des instances et j'ai répondu par la négative. Cet organisme ne m'a fait parvenir aucune instance jusqu'ici.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas là matière à la question de privilège, monsieur le président. J'ai demandé tout d'abord, il est vrai, si le ministre avait reçu des instances. Mais, par la suite, je lui ai demandé s'il avait lu le compte rendu dans les journaux, et il a répondu qu'il en avait pris connaissance. Le député de Bonavista-Twillingate l'a alors interrompu pour lui demander s'il n'avait pas déjà fait partie lui-même de la fédération, et il a déclaré qu'il avait déjà occupé le poste de maire d'Oshawa. Que peut-on conclure de cette réponse? Je ne vois pas ce que cette réponse est, sinon évasive. Et où y a-t-il ici matière à la question de privilège? Le député d'Essex-Est a raison, je l'affirme au ministre, de même que moi, lorsque je déclare sans ambages qu'il a donné un grand nombre de réponses évasives.

On a maintes fois répété à la Chambre des communes que le problème du chômage est grave dans la province de Québec. Je crois qu'il y est plus grave que dans toute autre région du Canada, sauf peut-être certaines régions des provinces Maritimes. Des représentants du Québec ont participé plusieurs fois à nos débats. Ils n'ont abordé qu'un petit aspect, l'industrie des textiles,—sans aucun doute important pour le Québec,—du problème du chômage. Mais ont-ils parlé de la grave situation qui sévit dans la province de Québec? Ont-ils présenté des instances au ministre et au gouvernement?

M. Ricard: Oui, nous l'avons fait.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de l'apprendre. Il est évident que ces demandes n'ont rien donné. Je lis maintenant un passage du mémoire présenté par le premier ministre du Québec à la conférence fédérale-provinciale.

M. Pigeon: M. Lesage a promis, au cours de sa dernière campagne électorale, de régler cette question. Il a précisé qu'il lui incombait de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut bien m'écouter un instant, je lui préciserai ce qu'a dit le premier ministre de la province de Québec, puis je ferai lecture des observations mêmes du ministre du Travail à ce sujet; il verra alors ce qui en est et il comprendra peut-être une bonne fois quelle est véritablement la situation. Je n'ai pas le temps de lire en entier la partie du mémoire qui porte sur le chômage, mais je lirai ce passage:

> De graves difficultés économiques sévissent présentement dans la province de Québec ainsi que dans le reste du pays. Le chômage est au premier rang de ces difficultés...
>
> La lutte contre le chômage est devenue l'une des principales tâches de l'État. Cette fonction, elle appartient à toutes les sphères du gouvernement dans un régime fédéral. Quant à nous, nous avons affirmé récemment que la province avait sa part de responsabilité et nous avons l'intention d'y faire face sans délai. Il ne s'agit pas ici de décrire les méthodes que nous utiliserons mais il y a lieu de signaler, en passant, que nous établirons incessamment un conseil d'orientation économique qui

sera en quelque sorte le service de planification de notre vie économique et industrielle et qui aura sous sa juridiction un bureau de recherches économiques et scientifiques ainsi qu'un bureau du développement industriel.

M. Ricard: C'était bien longtemps avant M. Lesage...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on m'interrompe, mais si l'honorable député veut poser une question, qu'il se lève alors parce que son esprit est vide et je vais le prouver dans un moment.

M. Ricard: Je me suis levé auparavant et vous avez refusé d'écouter ma question.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas refusé de vous écouter.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Enfin, à propos de cette question, voici ce que le premier ministre de la province de Québec a dit en terminant:

Nous avons affirmé qu'il y avait là...

M. Ricard: Il y a une forte...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne puis poursuivre à moins que l'ordre ne soit rétabli de l'autre côté de la Chambre, et j'espère que vous allez essayer de le rétablir.

M. le président: Je dois prier les honorables députés de permettre à l'honorable député de Laurier de poursuivre.

L'hon. M. Chevrier, Le reste de cette citation est ainsi qu'il suit:

Nous avons affirmé...

Il parle de la province de Québec.

...qu'il y avait là une responsabilité provinciale, mais nous n'avons jamais prétendu qu'il s'agissait d'une responsabilité exclusive.

Voyons un peu ce que le ministre du Travail a dit lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 3 mars 1960, comme en fait foi la page 1784 du hansard:

La question...

Il parlait du chômage.

...n'a jamais cessé de relever du gouvernement. En ma qualité de ministre du Travail, c'est moi qui réponds au nom du gouvernement à cet égard.

Je crois que cela est très clair, et j'espère que l'honorable député qui m'a interrompu il y a quelques instants saura une fois pour toutes, vu ces déclarations, à qui incombe la responsabilité en cette matière. Nous n'avons jamais prétendu que la responsabilité de ce problème incombait à qui que ce soit d'autre, mais les honorables députés siégeant de l'autre côté continuent d'exposer incorrectement la situation.

(*Texte*)

M. Pigeon: Puis-je faire remarquer ceci...

L'hon. M. Chevrier: Non. Vous ne pouvez pas faire remarquer quoi que ce soit dans les circonstances.

(*Traduction*)

Il y a encore ceci.

M. Pigeon: Vous en avez peur.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai certainement pas peur de vous; vous êtes tellement inutile, et vous vous répétez tellement...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je passerai maintenant à une autre question au sujet de laquelle, d'ailleurs, le député de St-Hyacinthe-Bagot prétend être spécialiste;...

M. Ricard: Non, je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. Chevrier ...et il s'agit de l'industrie textile dans la province de Québec. L'industrie textile dans cette province est très importante. Non seulement pour le Québec lui-même, mais aussi pour d'autres régions du Canada. Mais, monsieur le président, si vous aviez entendu l'autre jour le député de St-Hyacinthe-Bagot, vous en auriez conclu que tous les maux dont souffrait cette industrie était de la faute du gouvernement précédent. Tout ce qu'il vous aurait fallu pour répondre aux affirmations de l'honorable représentant, ce ne serait pas tant de m'écouter, moi, mais d'avoir entendu le député de Sherbrooke, qui a répondu de façon très complète à ce qu'avançait l'honorable député à l'égard de la situation.

Je dirais qu'au moins le député de Sherbrooke, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui, est au courant de la question. Il connaît l'industrie des textiles, car elle intéresse tellement Sherbrooke. Je voudrais aussi inscrire au compte rendu certaines déclarations du député de Sherbrooke. J'invite le député de Saint-Hyacinthe-Bagot à écouter très attentivement, car cela répond complètement à ce qu'il a dit. Je cite la page 7464 des *Débats* du 28 juillet 1960:

Il y a une vingtaine d'années...

Je rappelle à la Chambre que c'était sous le régime de l'ancien gouvernement libéral.

...les produits textiles canadiens absorbaient environ 75 p. 100 du marché canadien. Aujourd'hui, nous récoltons à peine 44 p. 100 du marché national.

La cause principale de cette situation repose sur la trop grande pénétration au pays de produits textiles étrangers.

En 1959, les États-Unis ont vendu au Canada 6 millions de verges de coton de plus que nos propres industries canadiennes en ont écoulé au Canada.

En outre, le Japon a augmenté de 56 p. 100 durant la même année, soit en 1959, ses exportations de produits textiles.

Maintenant écoutez ceci, monsieur le président. Dans la même ville de Sherbrooke, le 23 mars 1958, voici les paroles que le premier ministre a prononcées au sujet de ce problème:

Sherbrooke, ville de 70,000 âmes et centre d'industrie textile a été très sérieusement touchée par le dumping des textiles pratiqué par les États-Unis, et M. Diefenbaker a déclaré nettement que l'on ne tolérerait pas plus longtemps cet état de choses.

"On n'a pas toujours traité justement... l'industrie textile dans le passé", a-t-il déclaré en dénonçant vigoureusement l'ancien gouvernement libéral. "Les demandes de l'industrie pour obtenir un meilleur traitement ont été méconnues pendant trop longtemps."

Monsieur le président, de la bouche même de l'honorable député de Sherbrooke, la situation en 1960 est pire que jamais.

Je demande à mon ami distingué de Stormont, qui siège à l'autre extrémité de la Chambre, s'il se rappelle ce que le premier ministre a dit dans sa propre ville au sujet de l'industrie textile; ce qu'il ferait pour éliminer le dumping; combien rapidement il agirait pour éliminer le dumping de produits textiles sur le marché canadien, de la même façon que le gouvernement avait réussi à se débarrasser du dumping de produits agricoles. Et quelle est la situation dans cette malheureuse ville dont l'industrie du coton a vu trois fabriques fermer leurs portes et mettre à pied 2,500 personnes? Cette situation se retrouve également dans une forte mesure dans certaines parties de la province de Québec, comme à Valleyfield où l'embauche et la vente des produits de l'industrie textile ont subi une énorme baisse.

Je pourrais parler ensuite de ce qui se produit à Montréal, mais tout cela n'empêchera pas des députés de la province de Québec de déclarer ici que c'est un magnifique gouvernement, qu'il fait de grandes choses. Pourtant, le nombre des chômeurs augmente, et nous sommes en juillet, alors que le problème devrait disparaître entièrement.

J'ai déjà dit ceci, mais il vaut la peine de le répéter, car il y a certains honorables députés qui ne comprennent rien qui ne leur est pas répété. On a dit à la Chambre que les choses allaient beaucoup plus mal sous le régime libéral, mais je veux rappeler aux membres de la Chambre le programme déposé ici en avril 1945 par celui qui était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, le très honorable M. Howe, dont le nom a provoqué des rires quand je l'ai mentionné l'autre soir en disant que bien des honorables vis-à-vis seraient aujourd'hui heureux de compter sur lui pour la direction de notre économie.

Il a déposé un programme en huit points qui portait sur la période initiale de reconstruction de l'après-guerre. Quel succès a-t-il eu? J'aimerais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, qui a toujours quelques reproches à faire à l'ancien régime, m'écoute bien. Les chiffres que j'ai ici viennent du Bureau fédéral de la statistique et visent la période allant de 1946 à 1956, soit un peu plus de dix ans. Durant ces onze années, le pourcentage de la main-d'œuvre sans emploi et en quête de travail s'est maintenu en moyenne à 2.8 par année, et les spécialistes disent que 3 p. 100 correspond au plein emploi. Voilà quelle était la situation de 1946 à 1956.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je continuer?

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: C'est très bien.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre du Travail et les membres du comité de bien vouloir me laisser continuer. J'ai ainsi l'occasion de faire remarquer qu'entre 1946 et 1956, le pourcentage moyen de la main-d'œuvre sans travail a été de 2.8 p. 100, comme je l'ai dit, alors que, selon les spécialistes, 3 p. 100 correspond au plein emploi.

M. Speakman: Le député me permettrait-il une question? Nous dirait-il quelle a été la plus forte proportion atteinte au cours de cette période de onze années?

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'ai ici un tableau et je vais vous en donner lecture. Voici les chiffres:

Année	Main-d'œuvre (millions)	Pourcentage des sans-travail
1946	4.8	2.9
1947	4.9	2.0
1948	4.9	2.0
1949	5	2.6
1950	5.1	3.2
1951	5.2	2.0
1952	5.3	2.4
1953	5.3	2.5

Je ne pourrais continuer indéfiniment.

Une voix: Il en reste seulement deux.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question? La Chambre lui a accordé du temps supplémentaire et il peut certainement répondre à une question.

L'hon. M. Chevrier: Le député voudra peut-être me permettre de lire le reste du tableau et, si je puis, je répondrai ensuite à sa question.

Année	Main-d'œuvre (millions)	Pourcentage des sans-travail
1954	5.4	4.2
1955	5.5	4.1
1956	5.7	3.1
1957	6.0	4.3
1958	6.1	6.6
1959	6.2	5.6

En 1960, le pourcentage est monté presque à 9 p. 100, 8.6 p. 100 je crois, suivant le bureau du ministre.

L'hon. M. Starr: Ces chiffres se rapportent-ils au mois correspondant de chacune de ces années et, dans le cas de l'affirmative, à quel mois?

L'hon. M. Chevrier: C'est la moyenne de l'année. Je crois que le ministre m'a déjà posé cette question.

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. Chevrier: Pardon.

M. MacInnis: Le député nous dira-t-il, s'il le peut, quelle incidence la guerre et le conflit coréen ont eu sur les chiffres de 1946 à 1956?

L'hon. M. Chevrier: Je vais m'occuper des deux. Le dernière date que l'honorable député a signalée est 1956, année où nous étions loin du conflit de Corée et de la seconde guerre mondiale. Permettez-moi de répondre maintenant à la première partie de la question. Le très honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a élaboré un programme qu'il a déposé à la Chambre et que le gouvernement de l'époque a exécuté, et c'est grâce à ce programme que nous avons eu la situation avantageuse que révèlent les données et tableaux fournis par le Bureau fédéral de la statistique. Ces chiffres révèlent ce qui s'est produit durant l'intervalle en question.

Ce à quoi je trouve à redire maintenant, c'est que le gouvernement actuel n'a aucun programme à suivre, pas même un programme timide ou hésitant. S'il avait un tel programme ou s'il créait un comité comme celui que nous avons eu un jour pour s'occuper de ce problème, le gouvernement n'aurait peut-être pas à faire face aux mêmes critiques qui ont été formulées à la Chambre contre le faible effort, et c'est là une observation qui s'adresse au ministre et non pas une attaque personnelle, tenté pour remédier à ce qui est, après la défense du Canada, notre premier problème.

M. MacInnis: L'honorable député n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, mais il a parlé du programme qui a été proposé. Pourrait-il expliquer maintenant au comité comment tous les plans proposés par M. C. D. Howe ont nui aux provinces Maritimes?

L'hon. M. Chevrier: Ce plan a été mis en œuvre et je ne doute pas qu'il ait bénéficié à tous les secteurs de l'économie canadienne.

M. MacInnis: C'est faux.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député persiste à m'interrompre. S'il ne veut pas écouter ce que j'ai à dire, il ne devrait pas poser des questions. J'essaie de dire que ce plan a bénéficié à toute l'économie canadienne et je ne doute pas que ce soit vrai, et si celui à qui nous devons la mise en œuvre de ce plan n'avait pas été là à l'époque, la situation serait bien pire qu'elle ne l'est maintenant dans la région d'où vient l'honorable député.

M. MacInnis: Cela ne serait pas facile à faire admettre à ceux qui ont servi sous les drapeaux durant la dernière guerre.

Une voix: Asseyez-vous donc!

L'hon. M. Chevrier: Et qu'avons-nous au lieu de cela? Ce qu'a mentionné le ministre il y a un instant et qui se résume en peu de mots: d'abord la formule: "Agissez dès maintenant" qui a été lancée au début du programme des travaux d'hiver, puis, le "travail et épargne" du programme de lutte contre l'inflation du ministre des Finances. Belles paroles comme celles que le premier ministre nous a si souvent rabâchées et que les députés connaissent si bien, même si le député de Brome-Missisquoi n'en est pas trop sûr.

"Travail et épargne", belle devise en vérité, pourvu que l'économie du pays permette de travailler et d'épargner. Mais lorsqu'on dénombre 800,000 chômeurs en quête d'emploi au début de l'année et 300,000 maintenant, on ne peut dire que la formule répond au problème. Il faut un programme d'action, et le ministre du Travail ne nous a pas soumis un programme d'action. Tant qu'on ne nous aura pas soumis un programme digne d'être sérieusement étudié, inutile de penser, j'insiste, que la difficulté dans laquelle nous nous trouvons sera réglée.

M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Laurier m'a accusé de faire à la Chambre des déclarations qui ne concordent pas avec les faits. J'ai dit hier soir que 23 filatures de la province de Québec avaient fermé leurs portes durant le cours de l'administration libérale. Afin de préciser, je vais consigner au compte rendu les noms des compagnies qui ont dû cesser de fonctionner entre les années 1951 et 1957. Je le fais à l'intention de l'honorable député de Laurier qui semble révoquer en doute mes avancés. Quand il en a parlé je crois qu'il songeait à autre chose qui, si je la signalais ici, avec

preuves à l'appui, révélerait l'attitude honteuse de l'honorable député et de ses collègues du parti libéral. Voici la liste en question:

Compagnie	Date approximative de leur fermeture
Actonvale Silk Mills	1952
British-American Silk Mills	1954
Canadian Silk Textiles Registered	1953
Classon Mills Limited	1956
Demetre Sault & Ciriez (Canada) Limited	1956
Eastern Woolen & Worsted Mills	1952 ou 1953
Franco-Canadian Dyers Limited	1956
International Worsted Mills Incorporated	1953
Kenmar Textiles	1955
La Filature de Saguenay Limitée	1954
Laurentian Textile Company	1958

L'hon. M. Pickersgill: 1958?

M. Ricard: Je continue:

Compagnie	Date approximative de leur fermeture
Mattawin Textiles Limited	1957
Roby Worsteds Limited	1952
Rouville Textiles Company	1955
Seneca Weavers Limited	1952
St. Andrews Woollen Mills Limited	1953
St. Johns Textile Mills Limited	1956
Soieries Boell Limited	1954
Sutton Silk Mills Limited	1952
Valleyfield Silk Mills Limited	1953
Wesley Mason Mills (Drummondville, Québec)	1954
Wesley Mason Mills Limited (Cap-de-la-Madeleine, Québec)	1953
Wolsey of Canada Limited	1954

Ces renseignements sont tirés de textes publiés par la *Primary Textiles Institute Limited.*

En outre, j'aimerais demander à l'honorable député quel ministre du dernier gouvernement libéral a dit que l'industrie textile de la province de Québec était en train de disparaître. C'est un ancien ministre libéral. Non seulement était-il content de voir décliner l'industrie textile dans cette province, mais aussi il avait hâte qu'elle disparaisse complètement.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Ricard: Non. Je demanderais à l'honorable député d'attendre que j'aie fini. Je le traite comme l'honorable député de Laurier m'a traité.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'en avez pas pour longtemps!

M. Ricard: Je tiens à rappeler au comité que jamais dans l'histoire du Canada la moyenne des gains hebdomadaires des travailleurs n'a été si élevée que sous un gouvernement conservateur.

L'hon. M. Chevrier: Ni l'emploi si bas.

M. Ricard: Le travailleur du Canada reçoit en moyenne comme salaire $75 par semaine, sous le présent gouvernement. Il n'a jamais atteint ce sommet sous un gouvernement libéral. Il a fallu pour qu'il l'atteigne un gouvernement conservateur.

Comme je l'ai dit hier, il faut le concours de tous les citoyens du Canada pour créer de l'emploi dans le pays. La tâche n'incombe pas seulement au gouvernement fédéral, elle doit être partagée entre tous les citoyens du Canada. Chacun de nous doit ne rien ménager pour créer, dans notre jeune pays plein de promesses, des emplois pour les jeunes d'aujourd'hui qui, demain, seront les chefs du pays.

Grâce à la perspicacité des ingénieurs et des industriels du pays nous avons des réalisations qui font l'orgueil de tous les Canadiens. A Drummondville, la Compagnie J. A. Gosselin Limitée a fabriqué un appareil qu'emploient les filatures dans le séchage des tissus, un machin qu'on n'a jamais vu auparavant. On en a exporté en Angleterre, où il a été accueilli avec enthousiasme. Voilà qui démontre ce que peuvent faire nos ingénieurs et nos industriels. Je demande à tous les Canadiens de cesser de se plaindre de conditions de nature temporaire et de tous se donner la main pour faire un Canada plus prospère que sous l'administration libérale.

(*Texte*)

M. Deschatelets: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Ricard: Certainement.

M. Deschatelets: L'honorable député a mentionné tout à l'heure qu'un ministre du gouvernement précédent avait fait une certaine déclaration. Pourrait-il nous donner le nom de ce ministre, ainsi que le renvoi au hansard de ladite déclaration?

M. Valade: Le connaissez-vous?

M. Ricard: J'ai l'impression que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, comme c'est son habitude, n'a pas écouté mes observations, car j'ai moi-même demandé qui il était. Je désirais me renseigner et je ne puis certes pas informer l'honorable député. Toutefois, si l'on veut bien me faire tenir ce renseignement, j'en serai des plus heureux, parce que je sais que cette déclaration a été faite.

M. Deschatelets: Vous êtes plus ridicule que jamais!

M. Ricard: L'honorable député s'est sans doute regardé dans un miroir.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: A qui la parole?

M. Argue: Monsieur le président, même si ce débat a lieu au crépuscule de la présente

session, il est néanmoins extrêmement important. Des statistiques, publiées dernièrement par le ministère, révèlent que la crise du chômage est encore grave au Canada.

J'ai en main les chiffres afférents aux requérants non placés, par rapport aux effectifs ouvriers. Ces chiffres indiquent qu'en juin cette année il y avait 401,196 requérants non placés. J'ai les chiffres relatifs au même mois depuis 1956. L'année avant que le présent gouvernement accède au pouvoir, au mois de juillet, il y avait 191,000 chômeurs dans cette catégorie. En 1957, l'année suivante, après que le gouvernement conservateur eut administré notre pays pendant six mois, ils étaient 270,000. En 1958, toujours en juillet, leur nombre atteignait 526,000. En 1959, il y en avait 320,000 et cette année on en compte 401,000. Le gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, n'a pas réussi à faire baisser le niveau du chômage.

Le gouvernement a assumé ses fonctions en juin 1957, et son administration depuis lors a été remarquable par le chômage très étendu qu'on relève dans notre pays. Au cas où l'on prétendrait que les chiffres du mois de juin ne peuvent, à eux seuls, exprimer la situation, j'en ai d'autres ici, pour chaque mois de la même année, qui accusent tous la même tendance. En janvier 1957, le nombre des chômeurs était de 526,000 et, au cours du même mois de 1958, il passait à 816,000. En janvier 1959, on relève 775,000 chômeurs et en janvier de cette année-ci, 772,000.

J'estime que c'est un scandale pour le Canada. Je ne comprends pas pourquoi le ministre, en présentant ses crédits, n'a pas parlé du problème essentiel du chômage. Apparemment, le gouvernement ne considère pas que ce problème soit réellement important. Il n'y attache pas une importance primordiale par rapport aux autres. Le gouvernement n'a proposé, pour autant que je sache, aucun programme de nature à régler cette crise nationale, car il s'agit bien d'une crise.

Ce chômage très étendu fait certainement tache dans le tableau d'ensemble de notre pays, non seulement à cause des tribulations qu'il impose aux sans-travail, mais en raison de la diminution générale de la production de la nation, et de la très grande perte en richesses matérielles qu'il entraîne. D'après mes calculs, le chômage très étendu qui existe à l'heure actuelle fait perdre au pays au moins deux milliards de dollars par an sous forme de richesses non produites. Le gouvernement, qui est au pouvoir depuis trois ans, a vu échapper à notre pays la production d'au moins six milliards de dollars de richesses, par suite du chômage. C'est payer bien cher pour un gouvernement tory insouciant, qui n'est certes pas capable de résoudre ce grand problème.

Non seulement le ministre et le gouvernement se sont-ils montrés peu disposés à présenter un programme tendant à régler le problème, mais ils n'ont pas été non plus en mesure de pronostiquer une amélioration des conditions économiques. En réalité, nous avons entendu bien des prévisions, sous forme de discours, de la part des dirigeants du ministère d'après lesquels nous devons peut-être, au cours de l'année prochaine ou d'ici deux ans, faire face à une récession beaucoup plus grave que celle qui règne maintenant. Au lieu de nous présenter un programme audacieux, le gouvernement, si nous en croyons les rumeurs, tendrait à annoncer des élections au pied levé, afin d'éviter de le faire au moment où nous serons dans une récession encore plus profonde qu'à l'heure actuelle.

Le ministre du Travail est dans une situation difficile. Il doit, en effet, assumer une plus grande responsabilité à l'égard de cet état de choses que les autres membres du cabinet, parce que c'est de lui que relève ce domaine. Je ne veux pas user d'une trop grande sévérité envers le ministre, mais le gouvernement a manqué aux engagements qu'il avait contractés à l'égard du peuple canadien. Il n'a pas réussi à mettre au point une politique capable de régler le problème du chômage. En réalité, les données statistiques divulguées par les ministères du gouvernement montrent que la situation s'aggrave depuis quelque temps. J'ai ici l'indice de la production industrielle pour le mois d'avril, que je relève dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, du 29 juin et j'y lis ce qui suit:

> L'indice de la production industrielle au Canada, en chiffres désaisonnalisés, qui était de 171.4 en mars, a baissé de 2.4 en avril pour s'établir à 167.3.

L'indice industriel, important indice de l'activité économique du pays, a diminué de 2.4 p. 100. Le produit national brut constitue un autre important indice, et, dans le bulletin quotidien du 22 juin du BFS, je relève le passage suivant:

> L'augmentation du produit national brut s'est modérée au cours du premier trimestre de 1960. Si l'on excepte le troisième trimestre de l'an dernier, l'augmentation de 1 p. 100 représente la plus faible hausse trimestrielle de la valeur de la production depuis la reprise économique qui a marqué la fin de la récession de 1957-1958.

Nous n'avons guère lieu de croire que bientôt ça ira mieux. Un autre indice économique qui est considéré important pour ce qui est de caractériser l'activité ou le ralentissement de notre économie est l'indice des ventes d'automobiles neuves. Les ventes totales des nouvelles autos à voyageurs ou de camions,

en avril, ont baissé de 2.7 p. 100 pour tomber à 57,773 de 59,360 qu'elles étaient au mois correspondant de l'an dernier, alors que les ventes, de janvier à avril, ont augmenté de 1.9 p. 100 pour atteindre 180,702 unités, comparativement à 177,334 il y a un an. La valeur au détail des ventes de ce mois est tombée de 4.2 p. 100, pour atteindre 172 millions de dollars, comparativement à 179 millions de dollars l'année dernière.

L'indice des ventes d'automobiles révèle non seulement une récession générale dans l'économie, mais également la difficulté qu'on éprouve à vendre les automobiles. Le Bureau fédéral de la statistique publie des renseignements sur les mises en chantier et le parachèvement des nouvelles maisons, de temps à autre. Or le dernier bulletin quotidien en date du 28 juin rapporte ce qui suit:

> En mai, les mises en chantier de nouvelles maisons d'habitation dans les villes de 5,000 de population et plus, sont tombées à 6,913, comparativement à 11,151 au cours du même mois l'an dernier, d'après les chiffres provisoires du Bureau fédéral de la statistique.

C'est là un autre indice d'une économie en déclin. Un autre indice considéré important est celui qui révèle le nombre de wagons chargés. Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 30 juin rapporte ce qui suit:

> Le nombre des wagons à marchandises qui ont été chargés sur les lignes de chemins de fer du Canada au cours de la semaine terminée le 21 juin s'élevait à 78,867, un peu moins que le total correspondant de l'an dernier, qui était de 79,233 wagons.

Les ventes dans les grands magasins, en mai, ont baissé légèrement, soit de 0.7 p. 100, pour tomber à 116 millions de dollars, comparativement à 117 millions de dollars au cours du mois correspondant de 1959, alors que le total des ventes, de janvier à mai, a augmenté de 1.7 p. 100, pour atteindre 514 millions, comparativement à 505 millions il y a un an. Le bulletin rapportant les ventes des magasins à succursales multiples révèle que ces ventes, en mai, ont baissé de 4.8 p. 100 pour tomber à 269 millions de dollars, comparativement à 281 millions au cours du mois correspondant de l'an dernier.

Tout cela révèle que la situation économique au Canada est symptomatique non pas de ce que nous soyons en mauvaise posture, mais de ce que les conditions se sont aggravées. Le chômage généralisé exerce d'autres effets nuisibles. Lorsque le gouvernement est entré en fonctions, il y avait $852,729,000 dans la caisse de l'assurance chômage, au 30 juin 1957.

Le gouvernement actuel n'était au pouvoir que depuis douze mois, et déjà l'avoir de la caisse d'assurance-chômage était tombé à 644.5 millions de dollars, ce qui représentait une baisse de 208 millions. Après une autre année sous le régime du gouvernement actuel, l'avoir de la caisse d'assurance-chômage était tombé à 434 millions, ce qui représentait une nouvelle baisse de 210 millions. Le 30 juin de cette année, malgré une hausse des contributions versées à la caisse, l'avoir de celle-ci était tombé encore de 138 millions pour s'établir à 296 millions.

Je demanderais au ministre du Travail de nous dire combien de temps s'écoulera, selon lui, avant que la caisse d'assurance-chômage soit en faillite, et que le gouvernement soit obligé soit d'emprunter, soit de prélever des fonds sur les revenus généraux pour regarnir la caisse, soit de verser des prestations aux chômeurs. La caisse d'assurance-chômage s'achemine vers la faillite, oui, et à un rythme alarmant. Malgré cela, en présentant ses crédits, le ministre n'a rien dit au comité et au pays pour lui faire espérer que le gouvernement ait une politique pour résoudre le chômage. Les membres du gouvernement actuel appuient le régime capitaliste actuel; ils se plaisent à le désigner de "régime de libre entreprise". Les membres du parti libéral appuient ce genre de régime. Que nous accordions ou non notre appui à l'ordre économique actuel, que nous accordions ou non notre appui aux méthodes démocratiques et à nos institutions parlementaires libres, les communistes doivent sourire, dans le Kremlin, devant le spectacle d'une nation comme la nôtre, peut-être la plus riche au monde par rapport à sa population, clopiner ainsi sur une jambe.

Le gouvernement actuel vante le régime de la libre entreprise. Il vante ses propres efforts, mais face à un demi-million de chômeurs, il n'a pas de politique. A une époque comme la nôtre, où nous sommes en concurrence, sur le plan idéologique, avec le monde communiste, le gouvernement devrait s'employer par-dessus tout à faire de notre économie une économie de plein emploi, de pleine production et de niveau de vie élevé. A mon avis, le gouvernement fait le jeu des communistes en permettant à notre système économique de fonctionner vaille que vaille, tandis que nous perdons pour deux milliards de dollars de production par année. Afin de renforcer notre société, afin de favoriser le bien-être des Canadiens, j'espère que le gouvernement annoncera bientôt une politique positive pour répondre au chômage.

On a annoncé en Chambre l'autre jour que le gouvernement nommerait une Commission royale pour enquêter sur l'industrie automobile au Canada. Cette nouvelle a été bien accueillie. J'espère qu'on ne devra pas attendre pour améliorer les chances d'emploi dans cette industrie que la Commission royale ait déposé son rapport; elle pourrait y mettre des années. Avant qu'on se méprenne sur ce que je vais dire, je tiens à signaler que nous,

du PSD, sommes opposés au principe de recourir à des hausses de droits de douane pour combattre le chômage. Nous estimons que la solution au problème du chômage dans cette industrie et dans d'autres n'est pas de recourir aux tarifs. On pourrait peut-être organiser l'industrie automobile sur ce continent, et en coordonner les éléments.

Nous avons au Canada des usines d'automobiles qui sont des filiales d'usine américaines. En général, on demande à nos usines de produire exactement les mêmes modèles que ceux qui sont produits aux États-Unis. Il me semble que ce serait beaucoup plus logique si, au Canada, notre industrie pouvait produire moins de modèle, mais un modèle plus régulier dans toute l'Amérique du Nord. Ce genre de collaboration éliminerait le besoin de protection douanière et rendrait l'industrie efficace. J'espère que cela fera beaucoup pour accroître l'emploi dans cette industrie. J'espère simplement que le gouvernement ne se croisera pas les bras et ne se contentera pas d'attendre pendant les années qu'il faudra à la Commission royale pour déposer son rapport. Je dis que je me réjouis de cette nouvelle et j'espère que la commission sera nommée immédiatement, qu'elle pourra se mettre à l'œuvre d'ici quelques semaines et que son rapport sera déposé au plus tôt possible.

Le chômage est un de nos grands problèmes au Canada. Comme on l'a déjà dit, il est temps que le gouvernement agisse, il est temps de convoquer une conférence pour étudier ce grand problème national, conférence qui devrait réunir les représentants des gouvernements provinciaux, des municipalités, le patronat et la main-d'œuvre. Le présent gouvernement, dans ce genre de conférence, ne devrait pas prendre la même attitude qu'il a prise lors de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer. Ce genre de conférence aurait besoin de direction. Lors de la dernière conférence sur les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, le présent gouvernement s'y est présenté les mains vides. Il n'avait aucune proposition à formuler. Il s'est dit que ce ne serait qu'une orgie de discours et qu'il se contenterait d'écouter les propos des premiers ministres de chacune des provinces. C'est précisément devant la sorte de conférence que l'on propose de tenir que le gouvernement devrait exposer des propositions bien précises qui auraient pour effet, si on les réalisait de faire disparaître le chômage au Canada.

J'ai un certain nombre de propositions à présenter, monsieur le président. Le moment est venu d'accroître considérablement nos investissements. J'aimerais qu'on établisse une commission nationale d'investissement, ou une société nationale d'investissement, qui aurait à sa disposition au moins un milliard de dollars qu'elle pourrait investir dans des industries, des routes, des écoles, des hôpitaux, des logements, des travaux de toutes sortes qui finiraient pas réduire le chômage. Le gouvernement est d'avis contraire. Il décide de suivre une politique d'argent cher, une politique d'intérêt élevé. Au lieu de rendre les fonds facilement accessibles, il a pour ligne de conduite de les restreindre, dans l'espoir d'enrayer ainsi la tendance inflationniste. Je crois que le gouvernement doit modifier complètement sa ligne de conduite et qu'il devrait faire en sorte de mettre à la disposition des provinces, des municipalités et des industries des sommes considérables qui favoriseraient l'expansion économique.

En second lieu, je suis d'avis que le temps est venu pour le gouvernement actuel de songer à des projets spéciaux dans ses relations avec les provinces. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement n'ose pas entreprendre la construction d'une seconde route transcanadienne. Voilà certainement un domaine où il faudrait être mieux desservi. C'est un projet qui permettrait de donner du travail à un plus grand nombre de personnes que maintenant. En plus d'une seconde route transcanadienne, il faudrait établir, je pense, une politique routière générale selon laquelle les deniers publics serviraient à aider à la construction des principales routes est-ouest et nord-sud de notre pays.

Je suis d'avis qu'il faudrait dégager plus de fonds pour la construction d'hôpitaux et que le ministre des Travaux publics devrait en dégager pour la construction de maisons autant que l'année dernière. En d'autres termes, il ne faudrait pas réduire les fonds affectés à la construction de logements.

En troisième lieu, il faudrait, je crois, pour améliorer l'embauche en hiver, offrir des stimulants spéciaux comme des adoucissements fiscaux ou peut-être un régime spécial d'amortissement afin d'encourager les industries à s'accroître et à fournir des occasions d'emploi pour les mois d'hiver.

Comme quatrième mesure en vue d'aider à remédier au chômage, il faudrait, d'après moi, donner une grande expansion au commerce canadien. Le gouvernement actuel a rattaché son programme au GATT. Le gouvernement a négligé de mettre en œuvre de nouvelles méthodes afin d'augmenter notre commerce international. Un accord commercial a été conclu entre le Canada et l'Union soviétique. Autant que je sache, rien n'indique que le gouvernement canadien va profiter de ce que le gouvernement soviétique a convenu d'acheter, en valeur, deux fois plus de

produits de notre pays que nous en achèterons en Russie. A mon avis, c'est une occasion pour le gouvernement de faire preuve de prévoyance et d'initiative. Le gouvernement devrait faire en sorte d'acheter de l'Union soviétique un plus grand nombre de produits que dans le passé, afin que nous puissions doubler nos exportations vers ce pays.

Je suis également d'avis que le temps est venu pour le gouvernement d'envisager des mesures propres à hausser le revenu des Canadiens, surtout de ceux dont le revenu est peu élevé. Si le gouvernement augmentait la pension de vieillesse de $55 à $75, ce supplément, cet accroissement du pouvoir d'achat accordé aux vieillards du pays contribuerait à accroître la demande de biens, ce qui, finalement, augmenterait l'emploi.

Je représente une région agricole. On a souvent critiqué les agriculteurs. Toutefois on ne les a jamais accusés de thésauriser. Si le gouvernement voulait les aider à augmenter leur revenu, il peut être sûr que ce revenu serait mis en circulation sous forme de dépenses qui activeraient l'achat de machines agricoles, qui serviraient à des réparations et à l'achat de bois et d'autres denrées produites dans notre pays.

Je demande au ministre du Travail d'exercer une influence sur le cabinet pour faire augmenter le revenu des producteurs de céréales de l'Ouest. Je pense que des versements d'appoint de l'ordre de 100 millions contribueraient énormément à stimuler l'emploi dans le pays.

L'hon. M. Martin: Le cabinet devrait au moins recevoir les cultivateurs.

M. Argue: Le représentant d'Essex-Est dit qu'il devrait recevoir les cultivateurs. Il a bien raison. Je veux féliciter le ministre du Travail d'avoir reçu les travailleurs de l'automobile. Ils ont obtenu une audience ainsi qu'une commission royale d'enquête, mais les producteurs agricoles des Prairies ne peuvent même plus obtenir une audience.

L'hon. M. Pickersgill: Ni une réponse à leurs lettres.

L'hon. M. Starr: Nous étudions les crédits du travail, non pas ceux de l'Agriculture.

M. Argue: C'est un grave problème économique qui se pose à la nation canadienne. Nous sommes plongés dans une crise économique sérieuse qui a engendré un chômage général. Nous, de ce groupe-ci,—nous, de l'opposition,—ne sommes pas satisfaits de la situation, car nous comptons un demi-million de chômeurs et le gouvernement ne prend pas le problème au sérieux. Je pense qu'avant la fin de ce débat, le ministre du Travail devrait parler franchement au comité et nous exposer les propositions et le programme que le gouvernement envisage en vue de résoudre ce problème.

M. Valade: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Certainement.

M. Valade: L'honorable député pourrait-il nous communiquer la source de ses renseignements quand il parle d'augmentation dans les ventes au détail?

M. Argue: L'augmentation de quoi?

M. Valade: L'augmentation dans les ventes au détail. L'honorable député peut-il nous dire où il a puisé ses renseignements?

M. Argue: Ces renseignements sont tous contenus dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique. Les données relatives aux ventes des grands magasins figurent dans le numéro du 7 juillet du bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, tandis que celles qui portent sur les magasins à succursales multiples ont été publiées dans la livraison du 8 juillet dudit bulletin.

M. Valade: Puis-je poser une question complémentaire à l'honorable député? S'en rapporte-t-il au *Financial Post*, en tant que source d'information sûre et complète, pour ces chiffres sur les ventes des magasins de détail?

M. Argue: Pas du tout.

M. Campbell (Stormont): J'aimerais dissiper certains malentendus afin que nous puissions en venir à l'examen sérieux d'un problème sérieux. On a commenté ou mentionné tant et plus, en réalité à satiété, la déclaration du premier ministre: aussi longtemps que je serai premier ministre, nul n'aura à souffrir du chômage. Voilà, je tiens à le préciser, les paroles exactes qu'il a prononcées, mais il n'a pas dit qu'il n'y aurait jamais de chômage s'il était premier ministre. Pour garantir le pays à tout jamais contre le chômage, il n'y a évidemment qu'un moyen, la fourmilière ou l'état esclavagiste.

Soit dit en passant, il y a quelques semaines, je m'entretenais avec une infirmière de l'Ordre de Victoria qui fait tant de bien à Cornwall depuis bien des années. Elle me faisait remarquer, c'est d'ailleurs l'évidence même, combien les gens se démoralisaient en période de chômage, ajoutant, cependant, qu'il n'y avait pas de dénuement absolu,—même si la situation était déjà assez mauvaise comme cela,—comme celui qu'elle avait connu pendant la dépression, alors qu'elle s'y trouvait, bien que je ne tienne certes pas à minimiser la gravité de la situation ou le sort des sans-travail.

Cependant, j'estime que toute personne qui sait se servir de son jugement et qui ne

cherche pas à se tromper elle-même comprend parfaitement que le premier ministre, lorsqu'il a formulé ses observations, répétées à diverses occasion, exposait sa propre théorie sociale et politique, savoir que les droits de l'homme et les droits de la personne revêtaient pour lui une bien plus grande importance que les droits de propriété. C'est pourquoi, je crois, il a, entre autres initiatives, augmenté la pension de vieillesse et prolongé la période des prestations d'assurance-chômage. A d'autres occasions, le premier ministre a déclaré qu'on apportera de l'assistance supplémentaire pour alléger le sort des vieillards dès que l'accroissement de notre productivité le justifiera. Comme notre productivité s'est accrue,—le chef de l'opposition l'a admis à plus d'une reprise,—je suis convaincu qu'on prendra sous peu des mesures en vue d'améliorer la situation de nos citoyens âgés.

Le député de Laurier a appelé, il y a plusieurs semaines, l'attention de la Chambre sur la situation critique que crée le chômage dans notre ville à tous deux, c'est-à-dire Cornwall. Je dois dire, pour être juste, qu'il n'a pas exagéré le problème qui existe là-bas, et je dois aussi le remercier de son aide, bien que je doute que les raisons pour lesquelles il l'a prêtée soient uniquement de nature philanthropique.

L'hon. M. Chevrier: C'est cependant le cas, je puis l'assurer au député.

M. Campbell (Stormont): Merci. Cependant, il dit que le problème de Cornwall était aigu et il a également mentionné, je crois, la cessation des travaux de construction de la voie maritime et la fermeture de la société *Canada Cottons* dans la région.

C'est vrai, mais il y a encore d'autres éléments dont il n'a pas parlé. Il n'a pas mentionné, par exemple, que l'industrie textile, surtout dans cette partie-là du pays, éprouve de graves difficultés depuis déjà trente ans. Il n'a pas dit non plus que le gouvernement actuel a fait davantage que tout autre gouvernement précédent pour aplanir les difficultés de l'industrie textile, en dépit du fait qu'il avait les mains liées par son prédécesseur, par le GATT, et d'autres ententes internationales. Il n'a pas dit non plus qu'un grand nombre de gens avaient été mis à pied, à Cornwall, par suite du ralentissement des travaux au canal de Cornwall, et peut-être que bon nombre de ses meilleurs amis sont dans cette catégorie. Il n'a pas mentionné les difficultés qu'éprouvent les gens de Cornwall à attirer de nouveaux établissements industriels dans cette région, malgré l'initiative qu'ils ont eue de constituer la Société du développement industriel qu'il a mentionnée, pour prendre en main la propriété de la *Canada Cottons* et fournir des locaux pour attirer de nouveaux établissements industriels à des taux très avantageux. Il n'a pas mentionné cela pour la raison évidente que, plus que quiconque, c'est l'ancien ministre des Transports et l'ancien directeur de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qui est à blâmer si le canal de Cornwall est maintenant du côté des États-Unis. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage là-dessus en ce moment.

Depuis la dernière guerre, notre pays est aux prises avec une situation sans précédent: malgré la hausse de notre production, de nos exportations et de nos revenus, le chômage est également en hausse. Cela s'est produit après la guerre, alors que le Canada connaissait une période d'essor dans tous les domaines et que nous pouvions vendre toute notre production aux pays du monde que la guerre avait dévastés et qui n'avaient pas encore restauré leurs propres établissements industriels. Mais depuis lors, nous avons cet état de choses particulier, où la production augmente, les revenus augmentent et ainsi de suite, mais où, en même temps, le chômage augmente. Ce chômage dit structurel est sans doute attribuable en partie à l'automatisation, ou à ce que nous désignons, par euphémisme, la rationalisation de l'industrie.

Je pense qu'on peut faire beaucoup, par des modifications judicieuses au tarif des douanes, pour accroître le degré de transformation des matières premières destinées à l'exportation, et pour favoriser l'essor de l'industrie secondaire. Toutefois, l'industrie secondaire ne représente pas une solution complète. Dans ma propre ville de Cornwall, la *Howard Smith Paper Mills* a consacré quelque 12 millions de dollars à l'achat d'une énorme machine nouvelle qui augmentera considérablement sa production de papier fin, mais n'augmentera pas appréciablement l'emploi, même s'il est vrai que ceux qui, autrement, auraient pu perdre leur emploi pourront ainsi le conserver.

Les travaux publics à dose massive ne sont pas, eux non plus, une solution définitive comme ils l'étaient jadis, à l'époque des grattes à traction animale et des brouettes. L'ancien ministre des Travaux publics (M. Winters) déclarait un jour que la chaussée de Canso, qui a coûté 23 millions, ne fournissait de l'emploi qu'à environ 150 hommes au plus fort de la construction.

L'auteur américain Galbraith, dans un livre intitulé *The Affluent Society*, prétend que l'expansion de l'automatisation fera produire plus de biens de consommation qu'on ne pourrait en utiliser. Nous voulons tous deux

voitures dans notre garage, mais une troisième voiture causerait plus d'ennuis qu'autre chose. Par conséquent, prétend-il, nous devons faire porter nos efforts sur la production d'un plus grand capital social, c'est-à-dire des choses comme des écoles, les hôpitaux, les bibliothèques, les salles de concert, les parcs, la conservation et l'élimination de la pollution de l'air et de l'eau. Autrement dit, nous devons mettre l'accent sur ces choses qui rendent la vie plus supportable. Les récentes conférences fiscales fédérales-provinciales devraient permettre de mettre plus d'argent à la disposition des provinces et des municipalités pour le genre de travaux publics locaux qui créeront plus d'emploi et qui feront de nos villes et villages de meilleurs endroits où vivre.

Bien que l'opposition ait déjà formulé quelque 25 propositions spécieuses à l'égard du chômage lors d'un précédent débat sur cette question, ces propositions se résumaient toutes à demander des moyens de formation supplémentaires et la nomination de divers comités pour étudier le problème. Le Sénat, nous le savons, a récemment créé un comité sous le présidence du professeur John Deutsh, de l'Université Queen, en vue d'étudier à fond ce problème, et nous savons également, comme l'a signalé le préopinant, que le premier ministre a formé une commission royale pour étudier le problème de l'industrie de l'automobile.

Le ministre du Travail a annoncé également que le gouvernement fédéral va payer, sauf erreur, les trois quarts du coût des programmes de formation que toute province entreprendra. Même si la formation spécialisée peut aider les jeunes ouvriers de l'industrie du coton à Cornwall, parce qu'ils sont plus en mesure de se déplacer pour trouver du travail ailleurs, je doute que l'absence de main-d'œuvre spécialisée empêche l'expansion d'une industrie. Toute industrie résolue peut trouver, engager, former ou importer la main-d'œuvre spécialisée dont elle a besoin. La question de la formation professionnelle me paraît très importante, certes, surtout en certaines régions, mais je ne crois pas qu'en soi elle influe beaucoup sur l'accroissement du nombre d'emplois en général.

Même si le sujet est terne et préoccupait déjà nos grands-parents les modifications douanières ont une profonde influence sur l'accroissement de l'emploi. Peu après la dernière guerre, nous avons eu des marchés illimités jusqu'à ce que les pays ravagés par la guerre puissent reconstruire leurs établissements industriels. Le dilemme qui se pose maintenant à tout gouvernement fédéral, c'est que certaines provinces, surtout les provinces centrales et industrialisées, veulent que le gouvernement fédéral hausse les droits de douane pour protéger l'industrie automobile, l'industrie textile et d'autres industries, tandis que les autres régions du Canada demandent qu'on abaisse les droits de douane pour leur permettre de vendre nos matières premières, blé, minerai, bois et poisson. C'est là le dilemme devant lequel nous nous trouvons dans un pays de la dimension et de la diversité du Canada où il y a conflit d'intérêts entre tant d'industries différentes. Nous devons, et c'est manifeste, hausser les droits de douane et les contingents des pays comme les États-Unis où nous ne pouvons pas accroître nos marchés, et du même coup diminuer ces droits et contingents à l'égard d'autres pays comme le Japon, les Antilles anglaises et peut-être des pays de l'Amérique du Sud, —autrement dit à l'égard de tous les pays auxquels nous pouvons vendre plus de matières premières et plus de nos autres produits.

[M. Campbell (Stormont).]

Par exemple, les États-Unis n'achètent au Canada que ce qu'ils ne peuvent pas produire chez eux ou acheter meilleur marché ailleurs. C'est une vérité manifeste, fondamentale. Même si nous allions les empêcher de nous vendre leurs réfrigérateurs, leurs revues, etc., ils ne vont pas, par manière de représailles, réduire de moitié le format du *Tribune* de Chicago, surtout quand les éditeurs de ce journal sont eux-êmes propriétaires des plus grandes papeteries du Canada.

Il importe que nous nous rendions compte tout d'abord que, même si nous n'avons pas à redouter des représailles économiques de la part des États-Unis, chaque fois qu'il sera plus économique pour les États-Unis de remplacer le sapin canadien par du pin du sud dans la fabrication du papier-journal, ils n'auront aucune hésitation à le faire. Je pense que l'industrie de l'uranium ne le sait que trop bien.

D'autre part, le Japon pourrait utiliser toute les matières premières que notre pays peut produire, à condition de pouvoir en vendre assez pour en acquitter le prix. L'économie de la fédération des Antilles est complémentaire à la nôtre, plutôt que concurrente, et répondrait à un grand besoin en nous fournissant un débouché tropical. Si nous tenions vraiment à trouver des débouchés pour nos minéraux, notre poisson, notre bois, notre blé, et le reste, aucun Canadien n'irait passer ses vacances en Floride quand il peut aller aux Bermudes, aucun n'achèterait une orange de Californie quand il peut acheter des oranges de la Jamaïque.

Un vaste marché en puissance nous attend en Amérique du Sud; les classes moyennes qui se constituent. Les peuples de l'Amérique

latine savent très bien que le Canada a certaines affinités latines, et il ne faudrait pas négliger l'héritage de bonne volonté envers nous que des générations de missionnaires canadiens-français dévoués ont constitué dans ces pays.

Nous trouverons, je crois, la solution à notre problème du chômage si nous revisons de fond en comble la structure de notre tarif douanier en apportant les modifications voulues au GATT et aux autres engagements internationaux. La seule autre solution de rechange, quoique contradictoire jusqu'à un certain point à la précédente, serait de faire partie de la zone européenne de libre-échange ou de quelque alliance atlantique plus vaste. Si nous n'adoptons ni l'une ni l'autre solutions, le Canada connaîtra une intégration économique et éventuellement politique avec les États-Unis. Pour sûr, la population de Stormont, dont bon nombre d'ancêtres, comme les miens, ont combattu contre nos voisins du Sud à trois reprises pour protéger l'indépendance du Canada, ne consentirait jamais à ce que notre pays devienne un autre Alaska; l'opposition la plus forte viendrait certainement des citoyens de descendance franco-canadienne, qui seraient menacés, non seulement d'être assimilés, mais de perdre leur culture.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Stormont ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de prendre un moment pour traiter de trois questions qu'il a soulevées. Je puis lui assurer que si j'interviens à propos de la circonscription de Stormont, c'est, comme je l'ai dit l'autre soir, afin de venir en aide à cette circonscription que j'ai représentée à la Chambre pendant si longtemps. Je tiens à lui signaler deux ou trois points concernant la question qu'il a abordée.

D'abord, même si c'est vrai que l'industrie textile éprouve des difficultés depuis plusieurs années, c'est le régime actuel qui a promis de remédier à cet état de choses, tout défavorable qu'il fût à cette industrie. C'est le premier ministre qui a déclaré à Cornwall qu'il mettrait fin au dumping de produits étrangers qui se faisait, de la même façon qu'il était venu à bout du dumping des produits agricoles. Cela ne fait aucun doute. En dépit de cette déclaration, les fabriques Canadian, Dundas et Glengarry ont fermé leurs portes, de sorte que 2,500 personnes ont été mises à pied depuis 1957. J'ai cru devoir signaler la chose.

Le député est revenu sur le fait que le canal était du côté américain, disant que c'était une cause de perte d'emplois. Il ne faudrait pas oublier que trois accords internationaux visent la voie maritime du Saint-Laurent. Celui de 1932, le premier, prévoyait un canal du côté canadien et un du côté américain,—le canal canadien prévu par l'accord passait à l'île Chrysler, donc pas dans la circonscription de Stormont,—le deuxième, en 1941, prévoyait deux canaux du côté américain et, le troisième, en 1952, nous a donné un canal du côté canadien à Iroquois et un autre à l'île Barnhart, en face de Cornwall.

Voici où je veux en venir: voyant ce qui en était et supputant ce qui allait arriver, le ministère des Transports a préparé un plan destiné à aider les personnes exposées à perdre leur emploi à cause de ces travaux. Le député ne m'a jamais vu prendre la parole pour contester ce programme, car, pour autant que je sache, le ministre des Transports a mis ce plan à exécution. Tout le monde n'y a pas trouvé d'emplois, mais, pour reprendre les paroles mêmes du ministre des Transports, il s'en est fallu de peu.

En dernier lieu, je tiens à signaler que l'état du canal de Cornwall est épouvantable pour ce qui est du pittoresque et de la beauté paysagiste, et le député de Stormont n'est pas sans le savoir. Si je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je le dis en toute déférence, je ne laisserais pas la situation se prolonger un seul instant, car, en qualité de président de la société de la Couronne intéressée, c'est moi qui ai promis aux gens des régions d'Iroquois et de Cornwall que cela ne se produirait pas, et je donnerais suite à ma promesse. Je suis sûr que si le député de Stormont faisait des instances auprès du ministre des Transports, il remédierait au terrible état de choses qui règne le long des rives du canal de Cornwall, ce qui aurait pour effet de donner aux gens de la région bien plus de travail qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

M. Campbell (Stormont): Peut-être puis-je poser à l'honorable représentant quelques questions qui se rattachent à ses dernières observations. L'ancien ministre des Transports songeait-il à faire aménager deux voies maritimes parallèles alors qu'on ignorait encore quels seraient les courants de trafic? Nous ne savons pas encore quel sera le trafic éventuel dans cette région. En outre, l'ex-ministre estime-t-il...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège pendant que le président est debout? Nous étudions les crédits du ministère du Travail, non la question de l'emplacement de certains canaux. La parole est à l'honorable député de Burin-Burgeo.

M. Carter: Monsieur le président, il ne fait aucun doute que le chômage est un des problèmes les plus difficiles et les plus épineux auxquels notre pays ait à faire face présentement. Le fait que nous comptions présentement 80,000 chômeurs de plus que l'an dernier à la même période prouve que le problème s'aggrave. La situation est d'autant plus sérieuse que ce haut niveau de chômage se produit à une période de l'année où les occasions d'emploi devraient être les plus nombreuses, où nous jouissons d'une prospérité relative et où notre économie est stable.

Dans ma province de Terre-Neuve, nous comptons 1,500 chômeurs de plus que l'an dernier à cette période de l'année; l'économie de notre province se trouve considérablement gênée quand le chômage, à son plus haut niveau, touche un tiers de nos effectifs de main-d'œuvre.

Dès que je songe au problème du chômage, je suis obsédé de l'idée que, demain, vienne la guerre, et le problème serait réglé. En un rien de temps, l'argent et le crédit seraient disponibles, nos ressources seraient mises à contribution et les hommes, même si leur travail devenait un travail improductif, seraient mis au travail. L'emploi augmenterait et, au lieu de s'inquiéter du chômage, on s'inquiéterait probablement alors de l'inflation. Mais la guerre ne serait qu'une solution provisoire. Elle ne donnerait qu'un soulagement temporaire et qu'il faudrait payer d'une somme énorme de pertes de vie, de peines et de souffrances, sans compter la destruction d'immenses richesses et la hausse considérable de notre dette. La paix de retour, il s'écoulerait une courte période de reconstruction et de réparation des places dévastées, et puis nous serions encore une fois en face du chômage.

Voilà le cycle que nous avons vécu, à maintes reprises, depuis un demi-siècle. A part la guerre, chacun semble avoir sa solution favorite, particulière au problème du chômage. Depuis plusieurs années, les syndicats tâchent de pallier le chômage en préconisant des heures plus courtes, une semaine de traval plus courte et la retraite à 65 ans. Le gouvernement actuel, comme remède, applique un programme de travaux publics, de travaux d'hiver, de construction de logements et d'instruction et de formation professionnelles.

De tous les éléments de ce programme, seule l'éducation représente un apport permanent. Je dis cela parce que nous savons, d'après une analyse du problème, que la majorité des chômeurs sont des gens qui ont peu d'instruction et qui n'ont pas de métier. Je me réjouis de l'expansion de ce programme de formation professionnelle que le ministre a mis de l'avant. Je désire lui proposer qu'une disposition spéciale soit incluse dans ce programme en vue de la formaton de cuisiniers. Il y a une pénurie de cuisiniers, je pense, dans tout le pays. Il y en a certes une pénurie dans ma propre province. Nous en avons besoin pour nos navires et les camps de bûcherons.

Pour ce qui est des autres parties du programme du ministre, chacun soulève un problème aussi grand que celui qu'elle résout. L'ennui, pour ce qui est des travaux publics, c'est qu'ils ne produisent aucune richesse. Ils peuvent donner temporairement de l'emploi, mais ils causent aussi une augmentation permanente des frais obligatoires. On peut en dire autant du programme des travaux d'hiver. Notre principal grief à cet égard a trait au fondement de la contribution du gouvernement fédéral. Une étude des chiffres, qui a été consignée au compte rendu plus tôt cette année, indique que la majeure partie des fonds du gouvernement fédéral sont versés aux provinces riches, où le chômage est moins grave, alors que les provinces pauvres, qui éprouvent de plus grandes difficultés et ont la plus forte proportion de chômeurs, obtiennent la plus petite part de ces fonds. Si le ministre va appliquer le programme cette année, je lui conseille d'élaborer une nouvelle formule permettant la répartition de ces fonds selon le besoin plutôt que selon le calcul mathématique de 50 p. 100 des frais partagés.

Le programme de construction d'habitations a également ses désavantages. Il n'est pas bon pour l'industrie du logement d'ouvrir et de fermer le robinet, pour ainsi dire, afin d'essayer de régler les problèmes que pose le chômage. Dans ces conditions, l'industrie s'écarte de ses fins propres. Quand elle marche par à-coups, il est impossible de dresser convenablement les plans. Dans bien des cas, on obtient le résultat de ne pouvoir vendre les maisons qu'on construit.

Pour ceux d'entre nous qui sont partisans de l'économie libre, il doit être évident que quelque chose cloche dans notre régime de libre entreprise, quand on constate un chômage de cette envergure. L'homme a été créé avec certains besoins élémentaires de nourriture, de vêtements et d'abri. Ces besoins, c'est la libre entreprise qui doit le les lui fournir. Quand on considère que les deux tiers de la population du monde, qui compte des centaines de millions de gens, manquent même des plus simples nécessités de l'existence, et que beaucoup de millions d'autres ne sont dans une situation que légèrement meilleure,—il y a en effet plusieurs centaines de mille de personnes, même dans

[M. le président suppléant.]

notre pays, qui ont, tout juste, le strict nécessaire, on conclura que la société se doit de trouver une solution à ce problème.

Notre régime de libre entreprise lui laisse toute latitude pour trouver de l'emploi en rapport avec l'accroissement de l'effectif ouvrier. On se demandera naturellement pourquoi, si l'on peut trouver l'argent et le crédit nécessaires lorsqu'il s'agit de défrayer la guerre, il ne serait pas possible de faire de même en temps de paix pour répondre aux besoins d'êtres humains? La réponse est, je crois, que l'entreprise privée répond à notre demande, et que celle-ci n'est pas tant fondée sur nos besoins que sur nos désirs de posséder le superflu.

Il est sans doute évident que la libre entreprise n'est pas réellement libre. Étant donné que nous avons certains besoins, nous avons les effectifs de main-d'œuvre et le matériel nécessaire pour y répondre. Cependant, la machine établie à cette fin ne fonctionne pas. Si la machine ne fonctionne pas, c'est parce que quelqu'un réglemente le crédit qui la fait marcher, de sorte que ceux qui ont la haute main sur le crédit décident des besoins auxquels on répondra. C'est une question qu'à mon avis, on devrait examiner. Jusqu'à ce que nous affrontions bien franchement le problème, je ne crois pas que nous découvrirons dans notre régime de libre entreprise les défauts qu'il faudrait rectifier si ce régime doit fonctionner comme on se le proposait.

Nos amis socialistes voudraient résoudre le problème en modifiant le régime. Ils voudraient changer le régime de libre entreprise en régime d'entreprise dirigée par l'État. L'argument s'appuie sur ce que nous constatons dans des pays comme la Russie et la Chine, où le problème du chômage ne se pose pas. Mais le problème du chômage a été éliminé à l'aide de camps de travail et de diverses formes de travaux forcés comme on entend dire qu'il en existe en Chine. Les gens de ces pays ont obtenu de l'emploi seulement après avoir sacrifié leur liberté. Aucun des remèdes que nous avons essayés jusqu'ici, et dont je viens de parler, n'a donné une solution satisfaisante; à mon avis, c'est que nous ne nous sommes pas attaqués à la racine du mal.

Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est a dit que nous devrions faire face à la réalité. Je suis de son avis parce que je crois qu'il y a une réalité que nous refusons constamment d'envisager: la cause fondamentale de notre chômage est l'égoïsme de l'homme. Cela ne veut pas dire que nous devrions commencer à nous désigner du doigt les uns les autres, parce que cette déclaration vaut pour chacun de nous. Il est très facile, comme certains le font, de blâmer les syndicats. Je ne dis pas que la main-d'œuvre syndiquée ne fait pas montre d'égoïsme dans certaines de ses demandes, mais elle n'est pas plus égoïste que le patronat.

Cela est très évident quand on voit, par exemple, ce qui s'est produit dans le cas de l'acier. Il y a quelque temps, il y a eu dans l'industrie de l'acier une augmentation des salaires qui a fait monter d'environ $1.80 le prix de la tonne d'acier. Mais que s'est-il passé? L'augmentation de prix n'a pas été proportionnée à l'augmentation des salaires. Le prix de l'acier est monté d'environ $4 la tonne. Ce genre d'égoïsme fait tout autant de tort à l'économie que l'égoïsme des syndicats.

Ce qui fait la difficulté des augmentations de salaires, c'est qu'elles donnent lieu à une sorte de lutte entre ouvriers et patrons, qui cherchent de part et d'autre à obtenir une plus forte part des bénéfices, quelles que soient les répercussions sur le consommateur, qui doit acheter le produit, et sur l'ensemble de l'économie du pays. Ce qui est nocif, ce n'est pas le bénéfice lui-même, mais c'est cette lutte pour les bénéfices. Les bénéfices n'ont rien de mal en soi. Les seuls qui soient nocifs sont ceux qui résultent de pratiques malhonnêtes ou de mauvais motifs. Mais la lutte pour une plus grande part des bénéfices a pour résultat d'engendrer une automatisation beaucoup plus rapide qu'il ne faudrait pour le bien du pays, à l'heure actuelle, car elle entraîne la disparition de milliers d'emplois qui n'existeront jamais plus.

C'est facile de montrer du doigt certains chefs ouvriers qui exploitent l'égoïsme des membres de leur syndicat, mais avant de leur jeter la pierre, faisons notre examen de conscience, demandons-nous si nous ne serions pas coupables d'une faute du même genre dans nos promesses électorales. Il y a dans le monde de quoi satisfaire abondamment tous les besoins, mais non toutes les convoitises. En ce moment, nous sommes tous engagés dans une course folle à travers une jungle économique où règne la loi du chacun pour soi et Dieu pour tous. Nous ne sommes animés par aucun grand idéal, que ce soit sur le plan national ou sur le plan individuel. Nous ne voyons pas au delà de nos petits intérêts personnels, et ce n'est pas assez pour faire face aux difficultés de l'heure.

On ne peut prétendre conserver son égoïsme et récolter les fruits de l'altruisme. On ne peut servir le matérialisme et prétendre récolter les fruits de l'esprit. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Nous avons essayé cela à maintes et maintes reprises, et nous

nous en sommes tirés pendant assez longtemps, comme l'indiquent les chiffres que le député de Laurier a consignés au compte rendu tout à l'heure. Si nous nous en sommes tirés jusqu'ici, c'est partiellement, à mon sens, parce que nous pouvions prendre sur le capital moral accumulé par nos ancêtres.

Mais la situation aujourd'hui est différente. Non seulement notre capital moral commence-t-il à s'épuiser, mais avec l'avènement de l'automatisation, un nouvel élément est entré en jeu. En conséquence, jamais plus nous ne connaîtrons un état de choses exactement comparable à celui du passé. Quelle qu'ait pu être la situation à diverses époques du passé, les conséquences nous ont rejoints, et nous sommes devant un choix. Nous avons à choisir entre sacrifier notre égoïsme à notre pays et sacrifier notre pays à notre égoïsme.

Comme l'a signalé le député d'Assiniboïa. le chômage fait peser une très grave menace sur notre économie. Si le problème n'est pas résolu, notre économie risque fort de s'effondrer complètement, et un effondrement économique est toujours le prodrome d'une pénétration idéologique. Nous connnaissons tous ceux qui attendent impatiemment le jour où ils pourront entrer chez nous et assumer la direction du pays.

Les propositions qui ont été avancées par le mouvement ouvrier et par le gouvernement en vue de modifier le système ne sont que des palliatifs. Comme des aspirines ou des emplâtres de moutarde, elles ne font qu'amortir la douleur; elles ne guérissent pas la maladie. Nous devons, d'après moi, cesser de rechercher la solution dans l'une ou l'autre de ces directions, car c'est vraiment une perte de temps. Il n'y a pas à espérer de solution permanente, de remède véritable, tant que nous ne nous serons pas attaqués à la cause fondamentale, c'est-à-dire aux motifs égoïstes, malhonnêtes et impurs qui nous gouvernent tous. Il nous faut trouver d'autres motifs, car les anciens ont échoué. Ce dont la nation a le plus besoin, à l'heure actuelle, c'est d'un renouveau moral. Ce n'est qu'à cette condition que nous aurons l'esprit assez clair pour voir les redressements à apporter à notre machine industrielle, les modifications à apporter à notre régime de monnaie et de crédit ainsi qu'à notre politique douanière.

C'est seulement à ce moment-là que nous aurons le courage de prendre les décisions qui s'imposent et d'accepter les sacrifices qu'il peut nous en coûter. Nous avons surtout besoin au Canada d'un objectif moral, objectif auquel nous puissions nous consacrer individuellement et en tant que nation.

Le chômage n'est en somme qu'un symptôme de cette carence. Il y a un objectif de ce genre, celui de refaire le monde. Les communistes y consacrent leurs efforts. Ils se consacrent à l'édification d'un monde qui est une société matérialiste athée. Mais il y a un objectif encore plus élevé, c'est celui d'édifier à nouveau le monde où les gens vivront sans crainte, sans haine, et sans cupidité. Si nous sommes prêts à nous engager dans cette voie, à en faire notre objectif national, l'un des éléments qui contribue au chômage sera éliminé. C'est alors que les chômeurs trouveront du travail, les affamés de la nourriture et les désemparés un idéal qui remplit la vie non seulement ici au Canada mais dans le monde entier.

M. Macdonald (Kings): Au cours de l'étude des crédits du ministère du Travail, monsieur le président, je veux présenter au comité une proposition utile qui devrait assurer beaucoup d'emplois dans les provinces Maritimes. Sans admettre que la crise de chômage soit aussi grave que le prétendent les honorables vis-à-vis, j'estime que si l'on réalisait cette entreprise et certaines autres le chômage serait réduit en partie dans les provinces Maritimes, actuellement et plus tard. Je veux parler de la construction d'une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le continent.

Je puis dire que cette question est sur le tapis depuis un certain nombre d'années, c'est-à-dire l'établissement d'une voie, chaussée, tunnel, ou même pont, pour relier l'île au continent. On a jugé que les frais d'établissement et d'entretien des deux derniers ouvrages seraient trop élevés pour être pratiques. On estime généralement que la chaussée serait une solution la plus satisfaisante. Au nombre des conditions auxquelles l'Île du Prince-Édouard est entrée dans la confédération se trouvait l'assurance de moyens de communication satisfaisants et continus avec la terre ferme. C'est là une des conditions précises de l'entente. A notre avis, la chaussée serait à l'heure actuelle le moyen idéal de communication efficace et continu avec le reste du Canada.

J'ajouterai qu'un grand pas a été fait dans cette direction lorsque le gouvernement Borden nous a fourni le service de transbordement entre Borden et le cap Tormentine. Mais dans la conjoncture actuelle, ce service n'est pas suffisant. L'été trois transbordeurs sont en service et ils suffisent plus ou moins, selon les conditions. Cependant, comme nous le savons tous, un service de transbordeurs présente bien des inconvénients. Tout d'abord, c'est une exploitation qui coûte très cher et, lorsque la distance est courte, le service est toujours exploité à déficit. Je sais que le gouvernement actuel comprend notre problème. Comme preuve de sa bonne foi, il a fait faire chez nous une étude qui a été très dispendieuse jusqu'ici. Je puis dire que

le gouvernement précédent a parlé de ce projet à diverses reprises. Selon une lettre que j'ai reçue du ministère des Travaux publics, l'ancien régime a dépensé $6,000 seulement pour une étude, tandis que le gouvernement actuel en a dépensé $600,000. Voilà, à mon sens, une excellente preuve de sa volonté d'établir si cette entreprise est réalisable ou non.

L'étude se poursuit, et je puis dire que nos gens sont très heureux que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut à cet égard. Pas plus tard qu'avant-hier, je suis retourné au Conseil national de recherches pour y voir la maquette de la chaussée et discuter avec l'ingénieur chargé de l'entreprise certains des problèmes auxquels on tente de remédier. Nous avons bon espoir de réussir. Je tiens à souligner encore une fois au gouvernement la nécessité qu'il y a de construire cette chaussée pour tâcher d'enrayer le chômage dans les provinces Maritimes.

La chaussée même permettrait de venir à bout d'une façon très économique des problèmes de transports dans cette région. L'histoire des chaussées ou des ponts qui ont remplacé des services de transbordeurs est intéressante. Tout d'abord, ils donnent un bien meilleur service, car ils sont accessibles 24 heures par jour et, d'une façon générale, les frais d'entretien sont assez modiques. On en a eu la preuve dans les provinces Maritimes par suite de l'aménagement de la chaussée de Canso et de la construction du pont Angus L. Macdonald, entre Dartmouth et Halifax. En fait, je crois savoir qu'on songe à construire un deuxième pont à Halifax, car la circulation a tellement augmenté du fait que le pont est tellement commode. Les graphiques nous montrent en général que les recettes des services de transbordeurs n'augmentent que graduellement tandis que les recettes des ponts et chaussées montent en flèche. Je crois qu'à la longue, ce projet serait très économique.

Notre service actuel de transbordement entre l'île du Prince-Édouard et le continent comprend un vieux brise-glace de 40 ans, qu'il faudra remplacer très bientôt. Nous en avons un autre qu'il faudra remplacer dans une dizaine d'années. Et nous avons vraiment besoin d'un troisième transbordeur. Si nous calculons le coût d'un nouveau transbordeur à environ 10 millions, nous aurons une idée de ce que coûtera le maintien de ce service d'ici dix ans. De plus, il faudrait faire, sur les quais, de grands travaux de réfection qui coûteront plusieurs millions de dollars. Il faut aussi tenir compte des travaux de dragage continus qui s'imposent à tout service de transbordeur. Le service actuel est exploité par le National-Canadien et les déficits sont absorbés par le ministère des Transports. J'ai demandé récemment au ministère de me donner une liste des déficits d'exploitation depuis dix ans, et j'aimerais les consigner au compte rendu.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député tente de démontrer que l'aménagement de cette chaussée aiderait à atténuer le chômage. Cependant, ses observations devraient se limiter à cela et ne pas porter sur la question de savoir si l'exploitation des services de transport entre l'île et le continent a occasionné des déficits.

M. Macdonald (Kings): J'essayais d'exposer le sujet afin de démontrer aux honorables députés la nécessité d'une telle entreprise et l'embauche que permettrait sa mise en œuvre. Je voulais souligner les possibilités de sa réalisation au point de vue économique. Au point de vue du génie, cette possibilité n'a pas encore été établie. Si toutefois une telle façon de procéder n'est pas admissible, je me conformerai à votre décision, monsieur le président.

Il faudra peut-être six ou sept ans pour réaliser ce projet. Naturellement, un projet de pareille envergure dont l'achèvement prendra tellement de temps, fournira vraisemblablement de nombreux emplois à une multitude de gens de la région. Nous pensons que les travaux d'aménagement créeraient beaucoup d'emploi pour les habitants des provinces Maritimes, car la roche et les matériaux de remplissage devront venir du continent. Dans l'ensemble, nous croyons que ce projet aurait de grandes répercussions sur l'économie de la région. Non seulement la construction même mais, à notre avis, le regain de l'activité économique favorisé par la chaussée stimulerait l'économie générale de la région, surtout en augmentant les chances d'emploi. J'exhorte le gouvernement à réaliser ce projet si les ingénieurs le jugent pratique. Cette construction, j'en suis certain, fournirait de l'emploi à un grand nombre de travailleurs dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Pearson: Tous les députés qui ont pris part jusqu'ici au débat général sur le premier crédit du ministère du Travail s'en sont tenus dans l'ensemble au chômage. On le comprend bien puisque ce problème est notre problème n° 1, comme l'ont signalé d'autres députés, exception faite évidemment de la sécurité nationale. Bien d'autres domaines importants relèvent de ce ministère. Je ne doute pas que nous ayons l'occasion d'en parler lorsque nous en serons aux crédits pertinents et d'en faire ressortir quelques-uns. En attendant, le sujet de la discussion a été le chômage.

Déjà avant ce débat, on avait commencé à reprocher au ministre et à son gouvernement ce que nous considérions comme une insuffisance de leur part. Ce faisant, nous n'entendons pas minimiser les dévoués efforts des fonctionnaires. Nous ne sous-estimons pas la complexité et les difficultés des problèmes qui se posent au gouvernement et au ministre dont nous avons déjà reconnu la sincérité et le dévouement, ce que nous nous plaisons à faire encore aujourd'hui. Il dirige un ministère qui, eu égard à la structure complexe de notre société industrielle, devrait être, s'il ne l'est pas, un des plus importants ministères du gouvernement. Nous l'avons soutenu au cours du débat de l'an dernier, et ce n'est pas un souci politique qui me pousse à faire cette observation, car la question dépasse la période de son administration. Au cours de la formation de notre régime de gouvernement politique, peut-être n'avons-nous pas accordé au ministère du Travail l'importance, ou peut-être même les ressources, qu'il devrait avoir pour être à même de s'acquitter des fonctions que nous lui assignons. Ces fonctions prennent une importance croissante, surtout en ce qui a trait à l'emploi, et je ne dis pas cela en vue de minimiser l'importance des tâches qui lui reviennent par rapport à d'autres domaines, notamment celui des différends ouvriers.

Durant la présente session, les députés de notre côté n'ont cessé de mettre le gouvernement en garde contre le niveau du chômage qui croissait plus que de coutume dans notre pays. Cet avertissement, on l'a répété et hier et aujourd'hui. Nous avons préconisé avec insistance des mesures immédiates, efficaces et pratiques, susceptibles de régler ce problème.

Le ministre se souviendra que, au cours du débat sur le discours du trône, j'ai évoqué cette question, tout comme l'ont fait certains de mes collègues. J'en ai parlé au cours de la discussion spéciale que nous avions déclenchée sur le chômage et de nouveau, lors du débat sur le budget au début d'avril. Nous, de l'opposition, avons alors, et même antérieurement, signalé au gouvernement la possibilité et peut-être la probabilité d'une récession. Nous nous sommes hasardés alors à lui faire certaines suggestions que nous estimions utiles, mais, je dois dire maintenant, comme je l'ai souligné alors, que nos suggestions ne semblent pas avoir été étudiées sérieusement. A notre avis, ces suggestions étaient pratiques et concrètes.

Je puis maintenant dire que le gouvernement semble maintenant manifester quelques velléités de donner suite à quelques-unes de ces suggestions. L'accueil qu'on leur a fait alors,—on en a déjà parlé dans le débat actuel,—s'est traduit par des railleries et des

accusations,—et, en disant cela, ce n'est pas le ministre que je vise spécialement,—nous passions pour des fomentateurs de défaitisme.

Comme mon ami, l'honorable député de Laurier, l'a répété cet après-midi, le ministre des Finances, nous a dit, durant le débat sur le budget, que le chômage disparaîtrait avec l'arrivée du printemps. Le ministre des Finances selon toute apparence, fondait son optimisme et sa politique financière, qui s'inspirait de cet optimisme, sur l'espoir que voici, et je cite le hansard, page 2797. A noter que c'était pendant le débat sur le budget. Il disait:

> Je m'attends à ce que les forces d'expansion continuent d'agir en 1960 et que le rythme d'expansion que nous avons connu en 1959 se maintienne toute l'année.

Il a dit alors qu'il fondait ses prévisions sur une augmentation de six pour cent environ du produit national brut en 1960. A cette occasion, il n'a pas tenu compte d'un changement possible du niveau des prix. C'était là ses prédictions et elles ne manquent pas d'avoir un effet grave sur la situation de l'emploi parce que si la politique d'emploi ou, mieux, la politique de chômage du gouvernement, se fonde sur une prédiction optimiste, nous commençons à comprendre pourquoi rien de valable n'a été accompli dans ce domaine. Les faits n'ont pas confirmé la prédiction. C'est, je crois, mon ami l'honorable député d'Assiniboïa qui, cet après-midi, a rendu cela évident, en citant un passage de la publication du Bureau fédéral de la statistique, intitulée *National Accounts, Income and Expenditure,* premier trimestre 1960, page 1. Peut-être pourrais-je consigner de nouveau au compte rendu ce troisième paragraphe:

> L'avance relevée à l'égard du produit national brut s'est atténuée au cours du premier trimestre de 1960. Si l'on fait abstraction du troisième trimestre de l'année dernière, l'augmentation de 1 p. 100 était le gain le plus insignifiant qu'ait jamais accusé la valeur de production d'un trimestre à l'autre (compte tenu des rectifications saisonnières), depuis que l'expansion s'est déclenchée à la suite de notre relèvement après la récession de 1957-1958.

Ce qui précède est extrait de la publication officielle du Bureau fédéral de la statistique. Nous avons aussi maintenant le témoignage officiel qu'au cours du deuxième trimestre de cette année, les conditions économiques ne se sont pas considérablement améliorées en comparaison de l'année dernière. Certains secteurs accusent une avance et d'autres, par contre, une certaine régression. Les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique sont très inquiétants pour quiconque se soucie de notre situation économique et de ses conséquences pour l'emploi, parce que ces données font ressortir que le nombre des emplois reste inférieur à l'accroissement

des effectifs de la main-d'œuvre même si,— et les tenants du gouvernement nous le rappellent sans cesse,—les chiffres mêmes de l'emploi sont plus élevés.

Au mois de juin 1959, l'effectif de la main-d'œuvre était de 6,287,000. En juin 1960, il atteignait 6,454,000 personnes, soit le chiffre le plus élevé que nous ayons jamais atteint, je crois. C'était une augmentation de 167,000, de juin à juin. Mais l'aspect significatif et peu encourageant, c'est que le nombre de personnes ayant des emplois était de 6,053,000 en juin 1959 et de 6,154,000 en juin 1960, soit une augmentation de seulement 101,000. Autrement dit, l'augmentation de l'emploi ne correspond pas à l'augmentation de la main-d'œuvre.

Si telle est la situation, le chômage ne saurait que prendre une tournure grave, et pour déterminer le nombre de chômeurs, il suffit de déduire le nombre de ceux qui ont des emplois du nombre des travailleurs possibles, et l'on obtient 300,000 chômeurs en juin 1960, comparativement à 234,000 en juin 1959, soit une augmentation de 66,000, de juin à juin. En pourcentage, c'est donc une augmentation de 3.7 p. 100 de la main-d'œuvre en juin 1959, à 4.6 p. 100 en juin 1960. Et tout cela à un moment où l'augmentation de la main-d'œuvre n'était pas aussi marquée qu'elle l'aurait été si nous avions eu l'immigration que nous avons eue ces dernières années.

Si on prend les chiffres des six premiers mois de 1960, même en prenant les chiffres les plus bas, on obtient 7.5 p. 100 de la main-d'œuvre sans emploi et cherchant du travail. Ce pourcentage est plus élevé qu'au cours de la période correspondante de 1959, où il était de 7.1 p. 100. J'espère que le ministre ne m'accusera pas d'être trop pessimiste si je lui dis qu'à moins que cette tendance ne soit enrayée, la moyenne de cette année risque fort d'être pire que celle de 1959, qui était de 5.6 pour toute l'année.

Le 30 juin, le nombre de réclamations d'assurance-chômage présentées par des chômeurs était de 35 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier. On ne peut rester impassible devant ces chiffres si l'on songe que nous arrivons à la mi-été et que nous serons bientôt à l'automne et à l'hiver; d'autres chiffres, d'ailleurs, viennent ajouter à nos inquiétudes. Le ministre me dira peut-être, —je vais au-devant de ses critiques,—que je choisis quelques-uns des chiffres les plus déprimants, et j'admets que ce sont ceux-là que nous inquiètent. Mais qu'on lise le numéro courant du *Financial Post,* et l'on devra admettre qu'il y a certains indices qui sont décourageants. Au mois de mai, le commerce au détail a baissé de 3.1 p .100. Les permis de construction, au cours du même mois, ont diminué de 9.3 p. 100. L'emploi industriel, en mai, était inférieur au niveau du même mois pour les quatre dernières années. Pour la semaine terminée le 14 juillet, le nombre de wagonnées de chemin de fer,—toujours un important indice de l'activité économique générale,—marquait une baisse de 5.4 p. 100.

Ce sont quelques-uns des indices des difficultés auxquelles fait face l'économie canadienne durant l'été de 1960, difficultés qui se traduisent nécessairement par du chômage. Nous disons que cette situation, dont nous avons vu les signes il y a bien des mois, exige des mesures spéciales et avait besoin qu'on s'en occupe il y a bien des mois. Si le gouvernement ne croit pas que le genre d'action dont nous parlons est nécessaire, nous espérons que le ministre, au cours du présent débat, ou le ministre des Finances lorsque nous étudierons ses crédits, nous donnera les renseignements sur lesquels le gouvernement fonde son opinion plus optimiste de la situation.

Du côté des augures officieux mais compétents des conditions économiques, les prédictions sont encore plus troublantes. Il y a à Toronto une maison fort réputée d'analystes de l'économie, *Becket Associates,*— le ministre les connaît probablement,— et leur analyse de la situation en juillet 1960 dit que la contraction des affaires au Canada a continué de s'accentuer durant le mois précédent, c'est-à-dire en juin, et parle de fléchissements qui se produisent dans les divers domaines des affaires. Et ceci, à une époque où nous sommes, selon le gouvernement, en plein redressement économique. Nous sommes sensés être en pleine période d'expansion et nous avons toutes les raisons d'être optimistes à l'égard de l'économie.

Si c'est vrai, quelle sera alors la situation si nous nous trouvons dans les prochains mois au beau milieu d'un ralentissement économique? La nature et le volume de l'embauche ont évolué et certains changements de la nature de l'emploi, je crois, influent sur notre problème du chômage. Les femmes se joignent plus nombreuses à l'effectif ouvrier et y demeurent; c'est un aspect qui revêt une importance sociale et économique. Je crois que le caractère régional des difficultés du chômage s'est accentué depuis deux ans environ, même s'il a toujours existé. Mais j'y reviendrai plus tard. Pour sûr, la situation est la pire maintenant dans ces régions où le problème est très difficile à régler. En outre, l'embauche, en particulier l'embauche des hommes, dépend de plus en plus de certaines industries, de l'industrie des services et de celle de la construction, mais de moins en moins de l'industrie de la transformation. Cet aspect aussi est important en ce qui concerne

la politique du gouvernement. Monsieur le président, un emploi sur quatre est encore fourni de nos jours par l'industrie de la transformation au pays; mais en 1959, dans cette industrie, il y avait 5 p. 100 d'emplois de moins qu'en 1957. Quelques chiffres nous font aisément comprendre la nature changeante du chômage et j'espère que le comité voudra bien m'excuser d'en lire quelques-uns.

Pour la décennie de 1949 à 1959, l'emploi a augmenté de 19 p. 100 dans notre pays. Mais dans le secteur de la construction,—et essentiellement, la construction, au Canada, crée de l'emploi saisonnier, probablement plus que tout autre secteur,—l'emploi a augmenté de 30 p. 100 au cours de la même période. L'emploi a augmenté de 39 p. 100 dans l'industrie des prestations de services et seulement de 11 p. 100 dans le secteur de la fabrication, chiffres qui montrent que le secteur de la fabrication perd de son importance comme source d'emploi dans l'économie. Durant la même décennie, l'emploi a baissé de 65 p. 100 dans l'agriculture.

Une autre étude à faire porterait sur la nature et l'importance de notre croissance en général, afin de déterminer si cette croissance est suffisante pour absorber toute notre main-d'œuvre croissante. Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de la population, l'augmentation en dollars constants, et par habitant, de notre produit national brut a été de 16 p. 100 de 1949 à 1959. C'est l'augmentation en dollars constants par habitant pour cette période de dix ans.

L'hon. M. Browne: Quand l'honorable député parle d'augmentation du revenu par habitant par rapport à la population, tient-il compte du fait que durant cette période, la population a changé et augmenté?

L'hon. M. Pearson: C'est parfaitement vrai que la population a augmenté tout comme le produit national brut. Cela joue dans les deux sens: population accrue, revenu accru.

L'hon. M. Browne: Et vous faites le calcul pour chaque année?

L'hon. M. Pearson: Oui. De 1956 à 1959, le produit national brut, par tête et en dollars constants, s'est en réalité abaissé de 3 p. 100. On voit tout de suite les répercussions que cette baisse peut avoir sur l'emploi. Si une récession devait se produire, j'ai l'impression qu'elle serait bien plus grave et bien plus difficile à combattre en matière de chômage que la dernière. Les mesures adoptées contre la récession en 1958, pour ce qui en était, seraient encore moins efficaces la prochaine fois. Nous devrions en prévoir d'autres. Il ne suit pas de là nécessairement qu'une récession est inévitable, mais nous devrions prendre nos précautions. Or nous ne le pourrons pas si le Parlement ne voit pas le problème du chômage en fonction des événements récents, ni n'en comprend la nature et les causes. C'est pourquoi, nous insistons de notre côté pour avoir ce genre d'examen qui permettrait au gouvernement de faire face efficacement aux difficultés économiques qui nous attendent peut-être.

L'hon. M. Martin: Ici même.

L'hon. M. Pearson: Oui, ici même par un comité parlementaire. Je crois avoir déjà indiqué certaines des causes du chômage. Mon ami de Laurier en a mentionné aussi cet après-midi. Mais il faut aussi bien se rappeler que chez nous le chômage n'est pas le fait d'un seul facteur, d'une seule situation ou d'une seule cause. Il y a le chômage cyclique additionnel, que nous avons très bien connu par le passé, si bien que cela nuit peut-être aux efforts que nous devrions faire pour éliminer les autres genres de chômage, le chômage autre que cyclique.

Il existe un chômage frictionnel, celui des gens qui changent d'emplois parce que la spécialité qu'ils exercent fait l'objet d'une demande décroissante et qui se déplacent dans une autre région, espérant qu'on pourra avoir besoin de leurs services. Le ministre a laissé entendre que le gouvernement fait quelque chose en vue de régler ce problème, grâce à ses programmes de réadaptation professionnelle. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, l'exhortons à en faire encore davantage, dans cet important secteur. Peut-être le ministre a-t-il pris connaissance de ce qu'on a fait en Belgique, pays où les programmes de réadaptation professionnelle mis en œuvre ont réalisé de grands progrès, bien qu'on disposât de moins de ressources que nous n'en avons. Puis, il y a le chômage saisonnier qui, bien entendu, représente un problème particulier dans un pays comme le Canada. En outre, il y a le chômage technologique et le chômage attribuable à l'évolution. On aménage une centrale d'énergie électrique et les mineurs de charbon se trouvent sans emploi.

M. MacInnis: Ils ne perdront pas leur emploi au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pearson: Je l'espère.

M. MacInnis: C'est M. Robichaud qui l'a dit.

L'hon. M. Pearson: Quand on a construit la chaussée de Canso, les préposés aux traversiers sont tombés sans emploi, du moins pour quelque temps. Aujourd'hui, 40 hommes peuvent suffire, grâce à l'électronique, à faire fonctionner une usine qui auparavant employait 400 travailleurs. C'est l'automatisation. L'économie présente, offre ce tableau

que, dans nombre d'industries, il y a souvent peu de rapport entre la production de l'usine et le nombre de travailleurs qu'elle occupe. Voilà qui se répercute sûrement sur la situation de l'emploi. Puis, il faut mentionner les causes d'ordre international. Certaines de nos industries extractives en particulier dépendent dans une large mesure des décisions prises dans des pays étrangers, bien que pareil état de choses puisse se modifier avec le temps. Nous ne saurions oublier les exemples des douze derniers mois où nous avons été à même de constater le chômage qui peut résulter lorsqu'un autre gouvernement nous laisse tomber comme l'ont fait les États-Unis relativement à l'industrie de l'uranium. Puis, il y a les causes d'ordre financier et économique: l'argent cher et autres facteurs de la sorte.

Les honorables députés peuvent se rendre compte qu'on ne peut résoudre ce problème en s'y attaquant d'un seul côté, parce qu'il n'y a pas qu'une seule cause. Un remède seulement ne suffira pas.

L'instabilité économique, cause de chômage, peut être le fait, non seulement des éléments fondamentaux de l'économie, mais aussi d'un déséquilibre particulier à certaines régions. Le plein emploi peut être atteint, dans des limites raisonnables, sur le plan national, alors que certaines régions sont encore en proie à un chômage intense. L'expérience du passé démontre que le chômage, quand il se produit, est toujours réparti inégalement à travers le pays. Certaines régions sont plus atteintes que d'autres. Cette disparité indique que le plein emploi ne saurait être assuré uniquement par un programme national appliqué de façon uniforme à tout le pays. Si l'on s'en tenait exclusivement à cela, le pays atteindrait un degré d'inflation très élevé avant que le niveau de l'emploi soit suffisant dans les régions les plus éprouvées.

Les réserves à faire à l'égard d'une formule générale de plein emploi applicable de façon uniforme à tout le pays, se révèlent particulièrement graves si l'on tient compte que notre économie n'est pas et ne sera probablement jamais une entité homogène. A cause de la diversité des éléments de base de l'économie canadienne et de la diversité des conditions dans lesquelles cette économie a évolué, nous avons au pays des régions économiques différentes avec des problèmes régionaux différents. Ces régions varient à bien des égards, par exemple, par la composition et la répartition de la population, des ressources naturelles, de l'armature industrielle, du climat et même du degré de développement économique.

Le jeu de ces forces entraîne pour les différentes régions une adaptation différente à l'évolution économique et aux changements qui surviennent dans notre développement économique. Certaines régions peuvent subir un recul pendant que d'autres traversent une période de progrès et d'expansion. Des régions données peuvent être très sensibles aux effets des fluctuations à court terme, tandis que d'autres demeurent relativement stables pendant tout le cycle économique. Les variations saisonnières n'atteignent pas au même degré différentes régions et les répercussions directes de facteurs irréguliers sont souvent restreintes à une zone donnée.

Enfin, dans toutes ces influences et réactions régionales, l'élément temps ou délai pose des problèmes particuliers. Tous ces éléments concourent à créer une grande variété de situations régionales. On me permettra peut-être de qualifier ces éléments de facteurs divisés sur le plan économique. Quand on les réunit on obtient un comportement régional très varié, et ce n'est pas en adoptant une seule formule sur le plan national que nous arriverons à résoudre tous ces problèmes régionaux.

Il est généralement admis que dans des circonstances données, un programme d'investissement de fonds publics peut être essentiel pour assurer un niveau d'emploi élevé et stable. Toutefois pour être efficace, un tel programme doit répondre à plusieurs exigences. Un programme d'investissement de fonds publics, à mon sens, même s'il est essentiel en période de régression, et entrepris sur un plan national compte non tenu de ces différences et difficultés d'ordre régional, ne pourrait pas apporter de résultats satisfaisant du point de vue qui nous intéresse. Je viens de dire que nous admettons tous que dans des conditions données, un programme d'investissement de fonds publics peut être essentiel pour assurer un niveau d'embauche stable et élevé. Tous les gouvernements des pays démocratiques, en conviennent quelles que puissent être leurs tendances capitalistes. Cependant, dans un pays comme le Canada, si l'on voulait qu'un pareil programme réussisse du point de vue de l'embauche, il faudra qu'il remplisse plusieurs conditions.

Il faut veiller, entre autres choses, sur deux points particuliers qui semblent pourtant, au premier abord, se régler d'eux-mêmes: quand et comment immobiliser des fonds. Un programme appliqué au hasard ou même appliqué uniformément par tout le pays, bien que non prévu,—pourrait entraîner d'énormes dépenses sans pourtant en garantir le succès dans le domaine du chômage. Si nous voulons le maximum de résultats avec le minimum de dépenses, et c'est ce que nous recherchons tous, et le ministre des Finances en particulier je suppose, nous devons savoir quelles

sont les régions de notre pays qui se ressentent les premières de nos fluctuations économiques et nous montrer disposés à agir promptement dans ces régions. Certaines se présentent tout de suite à l'esprit que je n'ai pas besoin de nommer.

De plus, nous devons mettre tous nos soins à bien choisir le genre de placements qui soient le plus propres à permettre d'atteindre nos objectifs. Quant à la question de savoir si l'intervention du gouvernement est à souhaiter, cela dépend surtout de la structure économique de la région.

Toutes ces considérations dont j'ai parlé au comité mènent à une très importante conclusion. Si nous voulons régler le problème de l'emploi dans tout le pays et, en même temps, réduire les dépenses publiques, il nous faudra assurer une répartition régionale de certains programmes d'envergure nationale.

Pour atteindre cet objectif, il nous faudra connaître dans de plus amples détails et d'une façon bien plus réaliste qu'à l'heure actuelle les caractéristiques différentes de nos régions économiques. La commission de l'expansion économique et l'automatisation, dont nous avons préconisé l'institution pour la première fois il y a trois ans et que nous préconisons encore, dût-elle n'accomplir que cette tâche, elle aurait rendu, de l'avis des députés de notre groupe, un service inestimable au pays. Si le ministre est en mesure de nous apprendre qu'on obtient ce résultat par d'autres moyens, nous aimerions qu'il nous fournisse des renseignements à ce sujet.

D'autres éléments encore doivent être étudiés avec attention. Je me contenterai de les énumérer, car je ne veux pas retarder les travaux du comité. Il nous faut examiner les répercussions de la politique monétaire sur cet aspect régional de nos problèmes. Le ministre sait comme moi qu'en ce moment, dans les provinces de l'Atlantique, une commission royale fait enquête sur les répercussions régionales de la politique monétaire. Il serait intéressant de savoir si le ministère des Finances entretient quelque rapport avec cette commission.

Il y a aussi la question des mesures fiscales destinées à stimuler l'expansion et l'emploi dans les diverses régions. Tout ceci exige une certaine planification, une planification visant à avantager la personne sans la priver de son initiative, une planification réalisée aussi en vue du développement de notre pays. J'ose croire qu'on ne m'accusera pas d'être socialiste si je dis que la planification dans le domaine du placement se révèle de plus en plus nécessaire à mesure que notre vie économique devient plus complexe; il faut s'organiser pour fournir à l'individu des occasions d'emploi, lui rendre la vie meilleure, lui donner la chance de développer ses talents. Si nous donnons à l'individu la chance de se perfectionner davantage, est-ce tout le pays qui en bénéficiera?

L'individu y gagnera au point de vue matériel. Je sais et, si je ne le savais pas, on se chargerait sans doute de me le rappeler, que l'homme ne vit pas seulement de pain; d'accord, mais il lui faut du pain, et, pour avoir du pain, il lui faut travailler. Je conviens qu'il doit d'abord compter sur ses propres forces pour gagner ce pain et même toutes ces choses qui agrémentent la vie. D'autre part, il ne faut pas oublier que l'État a aussi une responsabilité dans ce domaine. L'État doit avoir une politique judicieuse, créer un climat économique qui fournira à l'individu les meilleurs moyens de subvenir à ses besoins, grâce à un emploi qu'il exercera dans de bonnes conditions de travail et qui comportera un salaire équitable.

L'État a aussi le devoir de protéger le citoyen de la catastrophe par les mesures de sécurité sociale, afin de lui venir en aide lorsqu'il ne peut se suffire à lui-même. C'est pourquoi nous avons les pensions, les prestations d'assurance-chômage et d'autres mesures du genre. C'est la reconnaissance des responsabilités sociales de l'État envers ses membres.

Toute cette intervention, si l'on veut, du gouvernement, vient compléter d'une manière indispensable mais non pas remplacer, je l'espère, ce qui doit être, pour le particulier lui-même et sa collectivité, un devoir primordial. Ce genre de planification ou de programme est maintenant plus nécessaire que jamais surtout à l'égard du chômage qui semble sévir chez nous à l'état presque épidémique. C'est plus nécessaire que jamais maintenant à cause de cet état de choses et aussi parce que l'État devient un mécanisme de plus en plus compliqué où l'individu est souvent à la merci de forces sur lesquelles il n'exerce aucun contrôle et auxquelles même, parfois, il ne comprend rien.

Comment ne pas avoir un gouvernement, et même des ministères du Travail aux immenses proportions quand les compagnies, le commerce, les syndicats, les exigences à protéger et à aider, ont eux-mêmes pris de telles proportions. C'est surtout vrai au fur et à mesure que se font des changements considérables et révolutionnaires. Ce serait très beau et bien réconfortant, comme l'a dit, je pense, un député cet après-midi, si l'on pouvait laisser ces choses au jeu libre des forces économiques et sociales qui existent dans l'État. C'est impossible, parce que d'abord le jeu n'est plus libre. De toutes les lourdes tâches d'organisation que j'ai mentionnées, la plus importante et la plus difficile,—je crois que le ministre sera d'accord,

—c'est, pour le gouvernement, de dresser des plans pour que le peuple ne soit pas privé de travail, c'est de dresser des plans en vue du plein emploi et de tout ce que cela signifie.

Je crois que les efforts du gouvernement dans ce domaine ont été insuffisants. Je crois qu'il faut plus d'organisation et une meilleure organisation. L'organisation doit être autant sociale qu'économique. Elle doit tenir compte de ce que j'ai mentionné déjà, c'est-à-dire la révolution de l'automatisation qui, comme le ministre l'a dit, est aussi importante en ce XX[e] siècle que la révolution industrielle au XVIII[e] siècle, et presque aussi difficile à comprendre pour le peuple. Nous savons ce qui est arrivé à cause du manque de compréhension qu'on a affiché en face de la révolution industrielle au XVIII[e] siècle. Il y a eu alors de l'agitation, des malaises et de la confusion, et les forces de la démocratie et du progrès ont été tenues on échec à cause de cela.

La révolution qu'entraîne l'automatisation dans les années '60 va bien au delà du problème du chômage bien qu'il s'y rattache essentiellement, et si l'on veut que la main-d'œuvre accepte cette révolution, il faut la lui expliquer. Je me suis réjoui d'entendre le ministre en parler dans son exposé préliminaire. Les travailleurs doivent finir par comprendre que le gouvernement et l'industrie peuvent s'associer à eux par l'intermédiaire de leurs syndicats afin d'atténuer les conséquences que ces changements auront pour eux.

De même, il y a aussi le problème du vieil ouvrier. J'allais dire quelques mots là-dessus, mais je m'en abstiendrai pour le moment.

Si le gouvernement a l'intention d'accomplir ces choses, s'il veut les prévoir, s'il va fournir cet effort et d'une façon plus efficace qu'il ne l'a fait jusqu'ici, à notre avis, il aurait été avantageux qu'il ait pu profiter depuis trois ans des conseils d'un comité consultatif comme celui dont nous avons parlé. A mon sens, il aurait aussi été souhaitable qu'un comité parlementaire examine ce problème au cours de la présente session. Nous avons essayé de l'obtenir et les députés savent que nous n'y avons pas réussi. L'autre Chambre a eu plus de succès. Elle a institué un comité pour examiner le problème, comité dont le travail est, je crois, jugé digne d'éloges par le gouvernement. Si pareille chose est possible à l'autre endroit n'aurait-il pas mieux valu d'agir ainsi de concert, ou même à la seule Chambre des communes?

M. MacInnis: Le chef de l'opposition est-il sûr que les membres de son parti auraient assisté à ces réunions puisqu'ils se sont plaints de ce qu'il y avait trop de comités?

L'hon. M. Pearson: Mais oui, nous y aurions assisté, comme nous nous efforçons de siéger à tous les comités institués ces quelques dernières semaines de la session. Nous avons d'abord demandé que le comité soit créé au mois de mars. Il aurait été possible de l'instituer en mars 1960. Il aurait pu se composer de membres tout aussi spécialisés que ceux que le comité de l'autre endroit a eu la chance d'obtenir, et cette initiative aurait été fort utile.

Il faut attaquer le programme, non pas sur un seul front, mais sur plusieurs à la fois, et, sans aucun doute, aussi sur le front parlementaire. Je répète que cette attaque n'a pas été menée de façon compétente par le gouvernement et c'est notre principale accusation contre lui dans ce domaine.

Nous avons beaucoup parlé de responsabilité à cet égard. La responsabilité revient à tous les paliers de gouvernement, aux paliers municipal, provincial et fédéral. Et la question relève aussi de chaque particulier, de chaque chef de syndicat, de chaque dirigeant d'entreprise et de chaque député. Toutefois, le gouvernement fédéral a une responsabilité très particulière, que le ministre a assumée et acceptée, pour sa part, en disant à propos du problème, le 22 janvier 1959, comme l'atteste la page 201 du hansard:

La responsabilité en cette matière retombe sur nous.

Nous demandons au gouvernement de s'acquitter de la tâche que lui impose cette responsabilité.

M. Herridge: Monsieur le président, d'abord, je dois dire que j'ai écouté avec le plus grand plaisir l'intéressant discours du chef de l'opposition que nous venons d'entendre. Cependant, je voudrais appeler l'attention des députés sur le fait que, cet après-midi, nous avons, pour la première fois entendu officiellement dénoncer la doctrine classique du libéralisme, selon laquelle les forces économiques du pays devrait avoir libre jeu. Je suis enchanté d'avoir entendu cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable député ne se rend-il pas compte que la définition classique du libéralisme ne s'applique plus depuis des dizaines d'années.

M. Herridge: Je m'en rends compte, mais il a fallu au chef de l'opposition et à son prédécesseur plusieurs décennies pour l'admettre publiquement à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député parle du dix-neuvième siècle.

M. Herridge: Je tiens à faire connaître au comité quelques idées qui me sont venues ce matin dans la solitude du réveil alors que je n'avais pas à traire les vaches. Je n'ai pas à

ma disposition un personnel de recherches ou des services comme ceux dont jouissent les députés ministériels, les ministres, le chef de l'opposition et d'autres honorables députés de son côté. Il faut que nous fassions nous-mêmes nos recherches.

L'hon. M. Pearson: Vous avez le Congrès du Travail du Canada.

M. Herridge: Pas celui qui vous parle.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable député si dans son parti il y a des membres de premier et de deuxième ordre?

M. Herridge: Non. Je dois expliquer, monsieur le président, que nous avons des spécialistes dans des sujets particuliers. D'autres membre de notre groupe traitent de certains sujets. Cependant, je veux quand même dire mon mot, car je représente les gens de Kootenay-Ouest.

M. Henderson: Ne les laissez pas vous énerver.

M. Herridge: J'ai eu beaucoup d'expérience dans divers domaines, ce qui, je pense, me permet de parler de ces questions avec une certaine objectivité. Beaucoup d'honorables députés ne s'en rendent pas compte, mais je suis membre d'un syndicat depuis près de 20 ans. Je suis également un très petit employeur et un fermier paysan, et j'ai donc eu une certaine expérience dans plusieurs domaines où il y a eu du chômage à certaines moments.

L'hon. M. Hellyer: Avez-vous dit que vous étiez un fermier plaisant?

M. Herridge: Je crois l'être, et plaisant à d'autres égards également. Cependant, avant de passer à l'essence de mes observations, qui sont le fruit de mes recherches solitaires, je dois dire que j'écoute toujours avec intérêt les observations de l'honorable député de Burin-Burgeo et que je comprends bien sa façon de voir les choses. Je l'ai écouté avec grand intérêt, surtout lorsqu'il a parlé de l'aspect moral de la question en ce qui a trait à la façon de résoudre le problème du chômage.

Son aveu que nous vivons dans une jungle économique m'a intéressé. C'est exactement ce que les socialistes démocrates disent depuis des années, et c'est parce que nous vivons dans une jungle économique dans un prétendu système de régime de libre entreprise que les socialistes démocrates veulent mettre un peu d'ordre dans la vie économique et sociale de cette jungle économique. J'ai été très heureux de l'entendre le reconnaître.

[M. Herridge.]

Comme je l'ai déjà dit, et je le souligne de nouveau parce que je crois que c'est nécessaire de le souligner, nous sommes en face, à l'heure actuelle et pour des raisons spéciales, d'un difficile problème de chômage.

Pour ce qui est de la situation mondiale, nous devons faire face d'une part, à la dictature politique du communisme et, d'autre part, à la dictature économique du capitalisme monopolisateur. En notre qualité de socialistes démocrates, nous estimons que nous avons un moyen terme à proposer pour remédier à cette situation, et cela en reconnaissant les principes démocratiques et en utilisant les institutions parlementaires libres. Nous estimons que l'État a une responsabilité à l'égard du chômage et que c'est la seule autorité qui a le pouvoir de venir au secours des victimes de la libre entreprise et du capitalisme et du monopole sans limite, tels qu'ils existent aujourd'hui.

Avant de formuler les quelques autres remarques que je veux faire, je voudrais dire à quel point je suis heureux d'avoir écouté les observations progressistes et sensées du chef de l'opposition à l'égard de ce ce problème. Je suis sûr, tout d'abord, que nulle personne sensée essaierait de se créer un atout politique en tablant sur la misère de ses concitoyens ou d'abuser, à des fins politiques, de leur détresse. Je suis sûr que tous les membres du comité envisagent cette situation particulière et,—jusqu'à un certain point,—nouvelle, dans un esprit de collaboration en vue de réussir à y remédier. Nous sommes aux prises avec un chômage anormal et constant qui nous préoccupe tous et, en ce qui nous concerne, non seulement à cause de ceux qui sont dans le besoin mais également à cause du grand gaspillage social qui en résulte. Nous devons reconnaître, assurément, que tout cela résulte de l'accroissement considérable de notre capacité de production, découlant de l'automatisation, plutôt que de l'augmentation des occasions d'emploi.

La situation actuelle est exceptionnelle, je crois, dans l'histoire du Canada, exceptionnelle en ce sens que c'est une situation qui se maintient en été. Si mes chiffres sont exacts,—et je n'ai pu que les vérifier très hâtivement,—cette année, nous n'avons jamais affecté tant de capitaux à la construction; nous comptons, au cours de ces premiers mois de l'année, le total le plus élevé de nos exportations. Sauf erreur, notre production industrielle a augmenté, l'emploi total a augmenté, le revenu découlant de l'emploi, ainsi que les bénéfices des sociétés ont augmenté. Et pourtant, malgré cette situation, nous avons ce paradoxe inusité d'un chômage continu et constant sur une grande échelle.

Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues qui ont parlé de ce sujet avant moi. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le chef de l'opposition officielle, lorsqu'il a signalé que ce problème exigera la collaboration du gouvernement fédéral et d'autres groupements. Sans doute le gouvernement fédéral doit-il prendre les devants s'il veut résoudre le problème, mais il faut une collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les syndicats ouvriers, les mouvements de cultivateurs et tous les secteurs organisés de la population. A nos yeux, cette collaboration est essentielle. Cependant, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Selon nous, le premier pas à faire, et qui est essentiel, c'est de procéder à une étude de la situation afin de déterminer les causes du chômage, le taux du chômage et sa nature. En second lieu, le gouvernement doit assurer la responsabilité de mettre en œuvre un programme d'envergure nationale.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le chef de l'opposition officielle employer avec assez d'aplomb aujourd'hui le mot "planification". Il m'est déjà arrivé à quelques occasions d'entendre ce mot de la bouche de certains membres du parti libéral, mais ils l'employaient avec timidité, et comme en baissant la voix. C'est la première fois, à ma connaissance, que le chef officiel de l'opposition emploie à la Chambre le mot "planification" sur un ton énergique et appuyé. Je l'en félicite. Selon nous, cette planification relève au premier chef du gouvernement fédéral. Nous estimons aussi que cette planification nécessitera la création de certains organismes publics. Ces organismes découleront de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux et les groupements que j'ai mentionnés, de toutes les données et de tous les renseignements ainsi obtenus. Ces organismes s'imposent, car il nous faudra élaborer une politique d'investissements importants dans des projets utiles à la société, des projets rentables si l'on veut, comme le barrage de la rivière Mica, sur le fleuve Columbia, des écoles, des hôpitaux, des routes et des habitations. Toutes ces choses représentent des investissements utiles à la société, des entreprises rentables, puisqu'on en retire des services sociaux ou des recettes pour les gouvernements fédéral ou provinciaux.

Nous croyons ensuite à la nécessité du crédit pour financer ces projets utiles à la société. Comme le chef de l'opposition, nous reconnaissons la nécessité d'une planification soigneuse en ce qui concerne la politique financière. Je prétends que si nous voulons éviter l'inflation, il faudra recourir au crédit et à la planification, et il faudra, dans une certaine mesure, imposer des restrictions sur les profits et peut-être sur les prix, à la suite de négociations entre les divers groupes en cause. Il faudra recourir au crédit pour exécuter les projets entrepris par le gouvernement fédéral, par les provinces, par les municipalités et par les organismes coopératifs qui entreprendront des programmes de ce genre à l'échelle régionale ou locale. Notre politique financière et fiscale devra prévoir des encouragements, quant aux impôts, à l'industrie privée et à ceux qui veulent mettre en marche des projets d'expansion au moment même où ces initiatives auront le plus grand effet sur la situation du chômage.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce que le chef de l'opposition officielle a dit à propos de la diversification. Nous sommes tout à fait pour la diversification dans la planification. A mon avis, la centralisation entière du pouvoir signifie la fin de la démocratie. Nous voulons la diversification des pouvoirs et des initiatives et c'est pourquoi nous proposons cette planification résultant de la collaboration et des échanges de vues entre les diverses autorités et les divers groupes de notre société. Il faut songer aussi, comme le chef de l'opposition officielle a dit,—et je partage entièrement ses vues,—aux aspects nationaux et provinciaux. Il faudra aussi diversifier au niveau régional et au niveau local même. Monsieur le président, je prétends aussi que nous n'avons pas su tirer réellement parti de toute la générosité de cœur des populations des municipalités ou que nous n'avons pas essayé de nous en servir pour régler ce problème. Je sais que cela ne s'appliquerait pas autant dans les grandes agglomérations, parce que le problème est bien plus sérieux; mais je sais qu'avec un peu d'organisation et avec un peu de collaboration, dans les petits centres, entre le patronat et le salariat, on pourrait régler le problème localement. J'en suis sûr. Je dis donc que c'est l'article suivant à inscrire à notre programme.

En plus de ce programme dont je viens de parler et qui s'occuperait de ceux qui ont maintenant la formation et sont capables d'occuper des emplois dans l'industries aujourd'hui, nous devons reconnaître qu'il y a beaucoup de jeunes gens qui quittent nos écoles. Dans bien des cas, ils ne veulent pas entreprendre des études poussées, ils ne s'intéressent pas à la formation universitaire, vu qu'ils n'ont pas, pourrais-je dire, ce genre de disposition, mais ils feraient d'excellents artisans, techniciens et employés de ce genre.

Nous sommes à court de ce genre de travailleurs spécialisés dans certains métiers. Si j'en crois mon expérience, je sais que les bons briqueteurs et les bons plombiers sont rares

actuellement, surtout dans les petites localités, parce qu'ils ont tendance à aller travailler dans les grands centres. Aussi suis-je d'avis qu'il nous est nécessaire d'entreprendre une grande expansion, d'abord dans le domaine de la formation nouvelle des adultes en vue d'une autre occupation, et cela est possible jusqu'à un certain âge, et puis d'augmenter nos moyens de formation à l'intention des jeunes gens. Si je parle de ce sujet, c'est que j'en sais quelque chose et que je m'y intéresse particulièrement, parce que c'est l'une des grandes inquiétudes des gens des Kootenays et de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Vous aurez observé, monsieur le président, que je ne prononce jamais de discours sans mentionner les Kootenays. J'ai toujours eu pour principe de me faire le propagandiste, de même que l'avocat de la population de la région que je représente lorsque je prends la parole à la Chambre. De toute façon, c'est une chose qui intéresse vivement la population des Kootenays parce que nous n'avons aucune institution de ce genre, et que nous comptons un nombre grandissant de jeunes gens sortant de nos écoles,—bon nombre d'entre eux ne passent même pas à l'école secondaire,—qui n'ont pas l'occasion d'obtenir cette formation d'artisans, de techniciens, et ainsi de suite, à cause des frais que comporte le fait d'aller dans un grand centre.

C'est là, d'après moi, un des aspects du problème qui doit faire l'objet d'une étude sérieuse, et tout investissement à cette fin représenterait un bon placement pour l'avenir. J'estime que cette rééducation des travailleurs est nécessaire pour répondre aux exigences nouvelles de l'industrie et des services dans notre pays, et dans une certaine mesure à l'évolution des conditions et des exigences de l'agriculture.

Quand cela sera fait,—et j'arrive ici au terme de mes brèves observations,—il faudra que nous puissions compter sur un public renseigné et sur la collaboration de ce public. Il faudra inculquer à tous, ou favoriser partout, le sens de la responsabilité personnelle lorsqu'il s'agit de faire face au problème du chômage.

Avant de terminer mes observations, je tiens à dire que nous reconnaissons le souci dont fait preuve le ministre à l'égard du problème et nous admettons qu'il a accompli quelque chose en vue de remédier dans une mesure très restreinte à la situation. Nous pensons donc qu'il faudra faire bien davantage si nous voulons résoudre ce problème chronique pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Je dirai enfin ceci: il y a deux aspects de la ligne de conduite gouvernementale qui demandent la compréhension et la collaboration du public. L'un est l'utilisation, la mise en valeur et la conservation des ressources humaines; l'autre est l'utilisation, la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles. L'exécution de ces deux programmes demande un public bien renseigné, intelligent et disposé à prêter son aide. A mon avis, l'initiative doit venir en premier lieu du gouvernement fédéral afin d'assurer cette compréhension et cette collaboration à un programme conçu selon les principes que j'ai proposés.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le député se rasseye, puis-je lui poser une question?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable député où il était depuis quinze ans? J'ai entre les mains une brochure intitulée *Employment and Income* qui porte, d'une façon spéciale, sur la première période de reconstruction. Elle a été publiée par M. C. D. Howe, quand il était ministre de la Reconstruction à la fin de la guerre. Je viens de la parcourir, pendant que l'honorable député parlait, et je constate qu'on trouve les mots "plan", "plans", et "planification" à presque toutes les pages. C'est cette planification qui a donné au pays le plein emploi de 1945 à 1957.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi n'en n'avez-vous pas tenu compte?

M. Herridge: En réponse à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, puis-je dire ceci? Ce qu'il dit est vrai. Il est question de planification dans la brochure, mais nous ne l'entendons pas mentionner de la même façon dans la Chambre des communes et avec l'énergie que le chef de l'opposition officielle y mettait cet après-midi. Cette planification venait d'en haut. Ce que nous avons entendu cet après-midi, c'est que, non seulement les gouvernements devraient élaborer des plans, mais qu'ils devraient le faire en collaboration avec la population, avec les particuliers. C'est ce que j'ai trouvé intéressant, ce qui m'a plu dans la planification que le chef de l'opposition a préconisée dans son discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je recommande à l'honorable député de lire toute la brochure, car c'est précisément ce qu'il y trouvera. Il y lira que la chose ne peut se réaliser grâce à la seule intervention du gouvernement fédéral. C'est un appel à la collaboration, qui précise même les modalités de collaboration entre les provinces, les municipalités et tous les organismes publics.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous n'en avez pas tenu grand compte.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. MacInnis: Dirait-il au comité comment les projets de l'honorable C. D. Howe au sujet des provinces de l'Atlantique s'intégraient dans cet ensemble?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai...

M. MacInnis: Je préférerais que vous répondiez directement à la question que je vous ai posée.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aime tellement répondre à ses propres questions qu'il voudrait toujours y répondre aussi bien que les poser. Mais s'il me permet de lui répondre, je lui demanderai ce qui serait arrivé...

Une voix: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, je suis membre du comité, je pense. J'aimerais demander à l'honorable député ce qui serait arrivé à la collectivité où il habite si elle n'avait pas joui de l'impulsion qui a été donnée à son économie pendant et après la guerre? Que serait-il arrivé si le gouvernement libéral n'avait pas voté les subventions au charbon qui ont permis aux houillières de subsister pendant tant d'années, houillères qui ont commencé à fermer leurs portes seulement depuis que le présent gouvernement est au pouvoir?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce n'est pas vrai.

M. MacInnis: L'honorable député m'a posé une question, au lieu de répondre. Il m'a demandé ce qui serait arrivé. Il aurait dû demander ce qui est arrivé. Je puis consigner au compte rendu, je les ai ici, des renseignements indiquant que 34 houillères ont fermé leurs portes sous le gouvernement de l'honorable député; c'est-à-dire que 34 mines de charbon ont fermé leurs portes au Cap-Breton à cette époque-là.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et ils n'ont rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire des subventions?

Des voix: Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves remarques sur le premier poste des prévisions budgétaires du ministère du Travail, me réservant, évidemment, le droit de poser certaines questions lorsque nous atteindrons les autres articles de ces crédits.

Puis-je, au début de mes remarques, insister sur le fait que la mauvaise organisation des affaires de la Chambre nous impose souvent des exigences très lourdes, car certains d'entre nous ont dû assister à un comité entre six et huit heures.

A tout événement, représentant d'une circonscription en majorité ouvrière, je crois qu'il m'incombe actuellement de faire le point et d'examiner succinctement ce qui s'est passé, depuis le début de la session, en ce qui concerne le problème particulièrement grave du chômage.

Le ministère du Travail n'est rien d'autre que l'orphelin du gouvernement. Ce fut le ministère le plus négligé, alors que ses problèmes dépassaient sûrement en importance ceux des autres ministères, au moins en ce qui concerne les problèmes domestiques. Je ne veux jeter aucun discrédit sur les qualités personnelles du ministre du Travail (M. Starr), ni sur sa personnalité engageante que tout le monde lui reconnaît, mais son ministère a vraiment été bafoué par ses collègues du cabinet.

On lui a accordé si peu d'importance qu'on a relégué le ministère du Travail au dernier rang des préoccupations du gouvernement, et le ministre du Travail, laissé à lui-même par ses collègues, totalement impuissant devant les besoins que nous avons au Canada, aurait eu toutes les raisons du monde,—et nous l'aurions d'autant plus admiré,—sur une question de principe comme celle-là, de démissionner du ministère qui l'a laissé tomber complètement.

Monsieur le président, il est très facile et très simple de faire une rétrospective de ce qui s'est passé depuis le début de la présente session. Nous avons eu le plus grand nombre de chômeurs depuis les années 1930. Dans le discours du trône, dès notre arrivée à Ottawa, le gouvernement n'a pas donné à la situation du chômage l'importance qu'il aurait dû lui accorder parce qu'il a bien mentionné à ce moment-là qu'il s'agissait d'un chômage saisonnier. C'était alors poser les prémisses d'un manque de "vision". C'était méconnaître, dès notre arrivée ici au mois de janvier, un problème majeur.

Un peu plus tard au cours de la session, soit durant le discours du budget, le 31 mars 1960, alors que le ministre des Finances (M. Fleming) concluait un moratoire ou un concordat avec ses créanciers, il accordait à la question du chômage seize lignes, dans un budget dont la lecture a pris un peu plus de deux heures.

Et si les honorables députés se le rappellent bien, la seule mention qui ait été faite à ce moment-là au sujet du chômage, lequel était alors le plus grave que nous ayons connu depuis les années 1930, était cette déclaration du ministre des Finances:

J'ai confiance, cependant, que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emplois et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

Nous avons eu également une loi constituée d'un programme de travaux d'hiver. On se rappelle que le gouvernement a permis, à ce moment-là, à l'opposition de traiter de la question du chômage en général, en même temps que du programme des travaux d'hiver. Nous avons dit, à ce moment-là, que ce programme de travaux d'hiver était inadéquat, et les événements nous ont donné raison. Au plus 50,000 personnes, dans tout le Canada, ont été employées temporairement en vertu de ce programme, alors que l'on comptait, à ce moment-là, environ 800,000 chômeurs.

Au plus 800 municipalités ont été à même de s'engager dans l'exécution de ces travaux, et ce, en supportant la plus lourde part de la charge financière, alors que, si je me le rappelle bien, le nombre des municipalités au Canada s'élève à un peu plus de 14,000.

Tout récemment encore, le gouvernement a annoncé que nous aurions, pour l'hiver prochain, un programme de travaux d'hiver, et encore aujourd'hui, il nous annonce un programme limité qui ne répondra absolument pas aux besoins qui se feront sentir l'hiver prochain.

En d'autres termes, la politique du gouvernement, en ce qui a trait à l'emploi, est une faillite retentissante. Cependant, l'opposition n'a pas manqué de prodiguer ses conseils.

On se rappellera, par exemple, que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a soumis au moins 10 propositions concrètes et sérieuses qui auraient mérité un accueil favorable. Et si ma mémoire est fidèle, le soir même où ces 10 propositions étaient soumises, le ministre du Travail déclarait que les députés de l'opposition passaient leur temps à faire une critique stérile et ne proposaient rien. Or, le lendemain, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), faisant un sommaire des recommandations et des suggestions de l'opposition, offrait au gouvernement 25 suggestions et propositions concrètes qui, à nos yeux, auraient apporté un soulagement à ceux qui souffraient du chômage.

J'ai parlé tout à l'heure du nouveau programme des travaux d'hiver. Déjà les journaux, d'une façon générale, ont émis l'opinion que cette mesure serait encore insuffisante, et à ce stade de mes observations, je désire citer quelques mots d'un éditorial du journal *La Presse* du 28 juillet 1960. Voici:

Et apparemment on s'attend à se trouver aux prises avec le même problème l'hiver prochain, puisqu'il a été décidé d'accorder de nouveau le même genre d'assistance.

Force est de reconnaître en outre que cette aide, passablement coûteuse pour les municipalités, n'atteint qu'une faible minorité des sans-travail. Une trentaine de milliers de personnes en ont bénéficié il y a deux ans. Leur nombre a été porté à 50,000 au cours du dernier hiver. Mais cela ne représente que 2,000,000 de jours d'ouvrage, soit une moyenne de quarante jours par travailleur. Et ce total de 50,000 ne constituait pas tout à fait un dixième des 560,000 chômeurs que l'on comptait au Canada en mars 1960.

Monsieur le président, vous vous rappellerez que nous avons demandé, en de nombreuses circonstances, que le comité des relations industrielles fasse une enquête approfondie sur la question du chômage et de l'emploi au Canada. Rien n'a été fait. Tout ce que nous avons proposé en marge de la situation du chômage a été rejeté. Et lorsque l'on jette un regard sur ce qui s'est passé au cours de la session, on constate avec stupeur que le comité des relations industrielles est peut-être le seul comité de la Chambre qui n'ait pas siégé, ou pratiquement pas, au cours de la présente session. Je me demande bien quelle explication peut être donnée à ce sujet-là.

Voici un gouvernement qui aime à se vanter d'avoir établi des comités permanents de la Chambre, d'avoir fait travailler ses députés; et la question la plus importante, soit celle du chômage, laquelle a été reconnue par la grande majorité des Canadiens au cours de tous les sondages d'opinions publiques Gallup comme celle qui les préoccupait le plus c'est précisément celle qui n'a pas été étudiée par le comité des relations industrielles.

Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour alerter le gouvernement. Nous ne pouvions faire plus que dire au gouvernement: voici un problème urgent, auquel la majorité des Canadiens accordent une importance primordiale. Mais rien n'a été fait.

Et à ce sujet, monsieur le président, je ne veux pas faire peur à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre ni les empêcher de dormir inutilement, mais je voudrais qu'ils s'arrêtent à cette pensée. Il y a eu dernièrement au pays des élections dans quelques provinces du pays. Il y a eu, par exemples, des élections provinciales dans la province de Québec. J'espère qu'ils se rendront compte que la principale raison du balayage dont on a été témoins dans la province de Québec, c'est précisément que l'ancien gouvernement de l'Union nationale avait déclaré que le chômage ne les regardait pas. La population a préféré remettre l'administration

de ses affaires à un gouvernement libéral qui n'a pas eu peur de dire: nous remplirons courageusement nos obligations en ce qui concerne le chômage.

Dans le cas de la province du Nouveau-Brunswick, je sais fort bien que des questions d'ordre local ont été montées en épingle et ont fait l'objet de sérieuses discussions, comme l'assurance-hospitalisation, par exemple. Mais je suis convaincu que si les électeurs du Nouveau-Brunswick se sont arrêtés à des questions comme celles du paiement des primes sur l'assurance-hospitalisation, c'est que, tout d'abord, ils étaient mécontents d'un gouvernement qui n'avait pas fait le nécessaire pour combattre le problème du chômage.

Sous le régime conservateur, monsieur le président, les chômeurs canadiens, nous pouvons le dire aujourd'hui, parce que nous sommes à la veille de partir, ont été oubliés, délaissés et abandonnés; et si l'on se reporte à la fameuse promesse du premier ministre, qui a pourtant fait élire un grand nombre de députés conservateurs, je dis que les chômeurs ont été trompés par le gouvernement, car après avoir été élu il a refusé d'assumer courageusement ses obligations à l'égard du chômage.

M. Pigeon: Est-ce que je pourrais, monsieur le président, poser une question à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets)?

M. Deschatelets: Certainement.

M. Pigeon: Est-ce que l'honorable député se souvient du discours qu'il prononçait le 15 mars 1955, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* français de cette même date, à la page 2175, alors qu'il disait:

Monsieur l'Orateur, les députés libéraux de la province de Québec croient, à bon escient, que nous ne réglerons pas la question du chômage à coups de discours.

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai fait cette déclaration que relève l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et je redis encore ce soir: ce n'est pas par des discours que nous allons régler le problème du chômage, ni par des promesses comme celles que vous avez faites.

Monsieur le président, les derniers chiffres disponibles nous indiquent qu'au 30 juin 1960, environ 300,000 personnes réclamaient des bénéfices d'assurance-chômage au pays.

Donc, quel que soit le système en vertu duquel nous pouvons les compter, il s'agit de 300,000 personnes qui souffrent du chômage et qui demandent des prestations.

Si l'honorable ministre du Travail avait permis une enquête sur le chômage, il aurait appris, par ses propres experts, qu'environ $\frac{1}{3}$ du nombre des chômeurs enregistrés dans nos bureaux de placement ne se sont jamais enregistrés parce qu'ils n'ont pas droit aux prestations.

A tout événement, d'après les chiffres qui nous sont fournis par l'assurance-chômage, il y aurait actuellement 400,000 citoyens canadiens qui souffrent par suite du manque de travail.

Je l'ai déjà dit et je le répète ce soir, ces chiffres représentent des hommes qui ont des dépendants, une femme et des enfants, de telle sorte que si l'on envisage ce chiffre de 400,000 comme entité, on peut dire raisonnablement qu'aujourd'hui, à la fin du mois de juillet 1960, au moins 700,000 personnes souffrent par suite du manque de travail au Canada, des gens qui ne peuvent subvenir aux besoins des leurs ou payer les remèdes requis, des gens qui ne peuvent, comme leur voisin ou l'ensemble de la population, connaître une vie normale dans notre contexte économique.

Monsieur le président, j'ai lu la déclaration qu'a faite le ministre du Travail lors de la présentation de ses crédits. Je souhaite bien que tous les chômeurs canadiens et tous ceux qui souffrent du chômage la lisent; toutefois, il serait très intéressant de demander aux jeunes qui ont terminé leurs études au mois de juin quelles sont leurs possibilités d'emploi aujourd'hui.

On pourrait aussi demander aux hommes de métier quelles sont leurs possibilités d'emploi au moment où je parle. Et j'espère que je n'apprendrai rien au ministre du Travail en lui disant qu'il y a environ 15 jours, un peu plus de 600 plombiers, dans la ville de Montréal, se cherchaient du travail et n'étaient pas capables d'en trouver.

Le ministre a parlé d'une nouvelle législation pour faciliter la construction au pays. J'espère bien qu'il consultera ses fonctionnaires de la région de Montréal avant de l'élaborer, car ils pourront lui confirmer qu'au moment où je parle, les ouvriers de la construction, par centaines et par milliers, ne peuvent se trouver de travail.

J'ai bien rigolé hier soir lorsque le ministre du Travail a invité l'honorable député de Hull à lui donner le nom d'un chômeur de Hull qui se cherchait de l'emploi. J'espère bien que la remarque du ministre aura toute la publicité qu'elle mérite, et si elle l'a, je puis lui conseiller de s'adjoindre immédiatement d'autres secrétaires, car son bureau sera inondé de demandes d'ici quelques jours.

Mais, à ce sujet-là, je voudrais réitérer à tous ceux qui souffrent du chômage cet appel, que je leur faisais au début de cette session, d'aller s'enregistrer au plus tôt au plus proche bureau d'assurance-chômage. Je crois que c'est là un devoir civique, car les chômeurs du pays, dont on conteste le nombre

et les besoins, se doivent de prouver au gouvernement fédéral que, même en plein mois de juillet, nous faisons actuellement face à une crise de chômage qui n'est pas comparable à celles que l'on a connues durant la même période au cours des années précédentes.

Monsieur le président, on a parlé de responsabilité. Je veux ici rendre hommage au nouveau premier ministre de la province de Québec, qui a reconnu qu'en ce qui concernait le chômage les gouvernements, à tous les paliers, ont une responsabilité et qu'ils doivent s'appliquer à trouver une solution. Mais puisqu'il a déjà été question de la responsabilité gouvernementale en matière de chômage, je veux relire l'extrait d'un discours que prononçait le ministre du Travail, le 3 mars 1955, comme l'atteste la page 1789 du hansard. Il s'exprimait alors comme il suit:

> Ni les gouvernements municipaux, ni les gouvernements provinciaux ne peuvent exercer beaucoup d'influence sur les causes du chômage qui, au fond, sont d'ordre économique. Le gouvernement fédéral est le seul qui ait les pouvoirs nécessaires pour enrayer les causes du chômage.
>
> Le moment serait bien choisi, à mon avis, pour les gouvernements municipaux et provinciaux d'adopter une attitude d'inertie à l'égard de la situation actuelle en vue de forcer le gouvernement fédéral à s'acquitter des obligations qui sont véritablement siennes.

A ce sujet là, monsieur le président, ayant inscrit de nouveau au hansard l'opinion que le ministre du Travail exprimait en 1955, à savoir qu'il s'agit d'une responsabilité fédérale, nous pourrions ici faire une distinction importante à mon point de vue. Je crois bien que le chômage saisonnier est également de la responsabilité des provinces et du gouvernement fédéral. Il y a également le chômage technologique entraîné par des modifications dans l'industrie et dans les moyens de fabrication; je crois bien que là encore les provinces et le gouvernement fédéral ont leur part de responsabilité. Mais lorsqu'il s'agit de chômage cyclique, d'un chômage qui résulte de restrictions monétaires et de problèmes fiscaux, il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'une matière qui relève directement du gouvernement fédéral, dont les moyens de taxation et les revenus sont beaucoup plus importants que ceux des provinces ou des municipalités.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Pigeon: Monsieur le président, je voulais faire une suggestion à l'honorable ministre du Travail et lui demander si le ministère du travail étudiait la possibilité d'amender la loi sur l'assurance-chômage afin de permettre à la main-d'œuvre agricole d'en bénéficier. Présentement, les cultivateurs canadiens, depuis un grand nombre d'années, ont beaucoup de difficultés à obtenir la main-d'œuvre nécessaire; lorsque les cultivateurs demandent de l'aide, la réponse est souvent négative, car les employés ne sont pas intéressés à travailler sur leur ferme, étant donné qu'ils ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage. Alors je demanderais au gouvernement d'étudier cette possibilité et j'aimerais bien que le ministre nous fasse part de son opinion à ce sujet.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots pour terminer l'exposé que je faisais tout à l'heure. Je vais être très bref. Je vais répéter ce que l'ensemble de la population canadienne commence à penser. En d'autres termes, quelle est aujourd'hui l'opinion du citoyen canadien sur le gouvernement actuel, surtout en relation avec la faillite des moyens qu'il a pris pour régler le problème du chômage.

Monsieur le président, les électeurs canadiens, comme l'a bien indiqué le récent sondage de l'opinion publique Gallup, sont désillusionnés et inquiets parce qu'ils constatent qu'à la tête du gouvernement, qu'à la direction des affaires du pays, nous avons des visionnaires, des idéalistes et des rêveurs.

Durant cette session, il a été question de toutes sortes de problèmes qui relèvent de l'imagination du premier ministre et de ses ministres; nous avons discuté de la peine de mort, nous avons discuté de la déclaration des droits de l'homme.

Quant à moi, je veux, à la veille de quitter la Chambre des communes, enregistrer au nom de mes commettants, qui font partie d'une circonscription ouvrière, leur déception, leur désapprobation du manque d'initiative de ce gouvernement en regard d'un des problèmes domestiques les plus importants que nous ayons aujourd'hui.

Ainsi, face à cette situation, la grande majorité des électeurs canadiens désirent changer d'administration le plus tôt possible, afin d'avoir à la tête du gouvernement, non pas des rêveurs, des visionnaires, des idéalistes, mais des hommes d'action qui prendront des mesures audacieuses lorsque le besoin se fera sentir et qui assumeront leurs obligations chaque fois que ce sera dans l'intérêt des Canadiens.

(*Traduction*)

M. Robichaud: Monsieur le président, le chômage a fait l'objet à la Chambre de longues discussions au cours des trois dernières sessions du Parlement et, en particulier, au cours de la présente. J'ai l'intention ce soir,

pendant les quelques minutes à ma disposition, de rappeler une fois encore au ministre et au gouvernement l'état actuel de la Caisse d'assurance-chômage, mais auparavant je tiens à consigner à nouveau au compte rendu les déclarations faites par le premier ministre, chef du gouvernement, au sujet du chômage. Ce faisant, je tiens à citer exactement ses paroles comme les ont rapportées les journaux du pays. Mon interprétation des observations faites par le premier ministre différeront tant soit peu de celle que nous a donnée hier soir l'honorable député de Bromo-Missisquoi,—je veux dire Brome-Missisquoi. Si j'en juge par son comportement à la Chambre en maintes circonstances, je crois que le député a bien besoin de bromo.

En tête des promesses électorales du premier ministre venait la promesse de dépenser 286 millions de dollars au cours du premier semestre de 1958 afin d'assurer des travaux aux chômeurs dont le nombre allait croissant. Comme l'a signalé le *Free Press* de Winnipeg, numéro du 3 février 1958, le premier ministre a dit que son gouvernement ne tolérerait pas que les déficits du budget national empêchent l'exécution de programmes de travaux destinées à parer au ralentissement de l'emploi.

Le ministre du Travail nous dira-t-il aujourd'hui quelles mesures concrètes ont été adoptées depuis 1958 pour remédier à la grave crise du chômage. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le lendemain du jour où le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, le 22 juin 1957, le nombre des personnes sans travail et cherchant un emploi au Canada était de 162,000. A la même date, le nombre de requérants en quête d'un emploi inscrits au service national de placement était de 266,000. Aujourd'hui, après plus de trois ans de gouvernement conservateur, le nombre de personnes sans travail et cherchant un emploi à la fin de juin est de plus de 300,000, tandis que le nombre de personnes inscrites comme cherchant un emploi dépasse 400,000.

Dans le *Journal* d'Ottawa du 15 février 1958, on rapporte que la veille, c'est-à-dire le 14 février le premier ministre avait dit dans un discours prononcé dans sa ville de Prince-Albert:

"Nous maîtrisons la situation". Les chiffres afférents aux dernières semaines dénotent que le chômage s'accroît à une cadence plus lente.

Si le gouvernement maîtrisait la situation, il a lutté longtemps et perdu la partie. Répondant à une question qui lui était alors posée quant aux causes du chômage, le premier ministre a dit:

...c'est en premier lieu parce que nous avons subordonné trop étroitement notre économie à celle des États-Unis, perdant ainsi nos marchés partout ailleurs. En second lieu, c'est parce que les exploitants de petites entreprises ont été étranglés par la politique d'argent cher du gouvernement précédent.

Qu'avons-nous obtenu du présent gouvernement? Quelques mois après son arrivée au pouvoir, le premier ministre, rentrant d'un voyage en Angleterre, a fait sa fameuse déclaration au sujet du détournement du commerce. C'est à peu près tout ce que nous avons obtenu: un discours du premier ministre au sujet du détournement du commerce. Pour ce qui est de la politique de l'argent cher, nous avons vu quelle a été la situation de notre pays, surtout en 1959. Dans le même discours prononcé à Prince-Albert, le premier ministre a déclaré que le nombre des chômeurs était de 379,000 en février 1955 et de 308,000 en février 1956, sous un gouvernement libéral. C'était sous un régime libéral, c'est vrai, mais en février 1958, le nombre des sans-travail avait monté à 538,000 et en février 1959, il a atteint 559,000. Les requérants d'emplois inscrits aux bureaux de placement étaient au nombre de 798,000 en février 1959 et de 817,000 en février 1960.

Sous un régime libéral, au mois de juin 1955, d'après une nouvelle de la revue canadienne de la statistique, le nombre des chômeurs se cherchant du travail avait baissé à 157,000; en juin 1956, il était de 117,000; en juin 1957, 162,000. Cela sous un régime libéral. L'année suivantes, les conservateurs ont pris le pouvoir et en juin 1958 le nombre des chômeurs se cherchant un emploi était de 370,000; en juin 1959, 234,000; en juin 1960, 300,000. Le nombre de personnes inscrites dans les bureaux du Service national de placement est encore plus révélateur. En juin 1955, sous le régime libéral, on en comptait 231,000; en juin 1956, 189,000; en juin 1957, 266,000; mais après que les conservateurs eurent assumé le pouvoir le nombre des inscriptions dans ces bureaux est passé à 506,000 en juin 1958, à 308,000 en juin 1959 et à 401,000 en juin cette année.

Le premier ministre a dit:

Ont-ils alors parlé de cela? Ont-ils agi?

Nous avons aujourd'hui un gouvernement qui non seulement refuse de parler du chômage, mais qui refuse d'agir: les résultats sont là pour le prouver. C'est en cette occasion que le premier ministre a fait sa fameuse déclaration:

Aussi longtemps que je serai premier ministre, aucun homme, aucune femme ne souffriront du chômage, tant que les travaux publics leur assureront l'aide dont ils ont besoin.

C'était à l'époque où le premier ministre parlait d'un vaste programme de travaux publics qui se chiffrerait par 1,185 millions

de dollars. Quel a été le résultat de ce programme? Est-il encore à l'état de vision ou est-il devenu mirage? J'ai une autre déclaration du premier ministre, publiée le 15 février 1958 dans le *Daily Star* de Toronto:

Le Canada, dit-il, est aux prises avec le chômage, parce que son économie est trop étroitement liée à celle des États-Unis qui souffrent aussi d'une régression économique. Aucun gouvernement canadien ne peut exercer une influence sur l'économie des États-Unis. Toutefois, les libéraux sont partiellement à blâmer d'avoir lié l'économie du Canada si étroitement à celle des États-Unis.

Je le demande au ministre du Travail, qu'est-ce qui est changé maintenant que nous avons un gouvernement conservateur? Au cours d'une émission télévisée à l'échelle nationale, comme le publie le *Star* de Montréal, numéro du 19 février 1958, le premier ministre a dit ceci:

"Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada", a-t-il dit, au cours d'une émission télévisée en direct, "tout ce qu'il est possible de faire, tout sans réserve, sera fait afin que personne n'ait à souffrir".

Il est à peu près temps, monsieur le président, que le premier ministre commence à faire passer certaines de ses promesses dans les actes. Il a été question à diverses reprises du programme de travaux d'hiver pour lequel on nous a demandé l'an dernier de voter 15 millions, la part du gouvernement fédéral. Ce n'est pas le moment d'inciter les municipalités à s'endetter davantage pour participer à ce programme quand elles sont accablées d'impôts, lorsque l'argent n'a jamais été aussi cher et que le gouvernement fédéral apporte une si maigre contribution à ce programme. Le gouvernement central s'offre à payer la moitié des frais de salaires, ce qui couvre à peine le supplément de dépenses que l'on encourt du seul fait que les travaux sont exécutés en hiver.

Je pourrais continuer en répétant maintes autres déclarations du premier ministre sur le chômage. Depuis trois ans qu'il est au pouvoir, le gouvernement a dissipé un excédent d'un demi-milliard laissé par le gouvernement précédent. De plus, il a endetté le pays pour plus d'un milliard et quart. Je tiens à revenir, monsieur le président, à la situation financière de la caisse d'assurance-chômage. Je le répète, le présent gouvernement a dissipé les fonds laissés dans la caisse d'assurance-chômage par son prédécesseur. Au cours des observations qu'il a formulées hier le ministre a déclaré qu'on nous demanderait, en vertu des prvisions de dépenses, de voter un montant de $52,000,000, quote-part du gouvernement fédéral à la caisse d'assurance-chômage, ce qui représente une augmentation de 13 millions et demi de dollars. Ce montant ne suffira pas à empêcher que la caisse ne s'épuise, loin de là. Lorsque le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, en juin 1957, la caisse d'assurance-chômage contenait 852 millions de dollars et, d'après les derniers chiffres divulgués à la Chambre et consignés à la page 7317 du hansard du mercredi 27 juillet, cette caisse avait diminué à 296 millions en date du 30 juin dernier. J'aimerais que le ministre nous dise si ce chiffre tient compte de la perte de 10 millions de dollars que la dernière transaction d'obligations a fait subir à la caisse d'assurance-chômge.

Dans les conditions actuelles, et nonobstant l'augmentation de près de 30 p. 100 des cotisations que le gouvernement a imposée aux ouvriers canadiens à compter du 1er septembre de l'an dernier, la caisse de la Commission d'assurance-chômage sera bientôt épuisée. Je me rappelle qu'au cours d'une séance de comité —c'était, si je ne me trompe, en 1955,—les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ont avoué que la caisse serait dans un état précaire si jamais elle tombait en bas d'un demi-milliard de dollars. D'après les données actuelles, nous constatons que, l'an dernier, avec moins de chômage et une inscription de réclamants de prestations d'assurance-chômage plus faible que cette année, la caisse d'assurance-chômage, de la fin de mai à la fin de novembre, ne s'est accrue que de 42 millions; nous pouvons dès lors prévoir que, cette année, au cours de la présente saison, nonobstant l'apport de cette cotisation accrue, la caisse d'assurance-chômage s'augmentera d'un montant variant de 60 à 65 millions tout au plus, entre le 30 juin et la fin de novembre prochain. A compter de novembre et pour les mois à venir, nous serons probablement à même de constater, en raison de l'absence d'un programme fédéral, un niveau de chômage plus élevé que l'hiver dernier; la caisse d'assurance-chômage se videra graduellement.

Je prévois que l'an prochain, à cette période de l'année, la caisse disposera d'environ 150 millions et pourra à peine répondre aux besoins de la Commission d'assurance-chômage pour une autre période de six ou huit mois. Le gouvernement se doit donc d'adopter immédiatement les mesures qui s'imposent. C'est maintenant que le ministre doit informer la Chambre des projets que le gouvernement nourrit vis-à-vis de la caisse d'assurance-chômage. Je sais que le ministre ne peut pas faire croire au comité ou au pays que la caisse n'est pas dans un état précaire.

C'est le temps d'agir, et nous nous attendons que le ministre, avant que le comité adopte ses crédits, d'ici à demain, expliquera au comité la politique du gouvernement en

ce qui concerne le maintien de cette assurance pour la classe ouvrière du pays.

Avant de me rasseoir, je poserais au ministre une question, puisque l'an passé, le 15 mai, en présentant ses crédits, il a déclaré que des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail seraient mises en discussion à la présente session. Je demanderais au ministre de dire maintenant au comité quand il pense d'apporter les modifications à la loi.

L'hon. M. Starr: Pas à la présente session.

M. Robichaud: Le ministre nous a déjà dit que ce ne serait pas à la présente session. Nous savons qu'il est trop tard maintenant, encore qu'il ait dit bien clairement l'an passé que les modifications seraient présentées à la Chambre pour étude à la présente session.

M. le président: Le crédit 164 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Avant qu'il soit adopté, si personne d'autres ne désire avoir la parole, j'aurais une ou deux choses à dire après avoir écouté les observations faites juste avant six heures par le député de Kootenay-Ouest qui semble avoir dormi comme Rip Van Winkle, sinon 20 ans, au moins depuis 15 ans. Si ce n'est pas le sommeil, c'est peut-être de l'amnésie temporaire. A l'entendre, cet après-midi, le chef de l'opposition aurait pris une nouvelle voie, se serait écarté des positions traditionnelles du parti libéral en ce 20e siècle. Je pense pouvoir lui prouver bien vite que loin de s'engager dans de nouvelles voies, le chef de l'opposition suit les traces d'un chef libéral qui a donné à ce parti une nouvelle orientation et qui nous a valu le plein emploi dont le pays a joui durant toutes les années d'après guerre jusqu'à l'avènement du présent gouvernement. *(Exclamations)* Le député a laissé entendre que prôner la planification,—et je n'entends pas ici ce mot dans l'acception que lui donnent certains amis de l'honorable député,—la planification économique, est quelque chose de nouveau pour le parti libéral. Me permet-on de dire ceci: Dans un message radiophonique adressé à tout le pays au cours d'une campagne électorale, M. Mackenzie King a déclaré à London le 30 mai 1945:

> La réalisation du plein emploi et de la sécurité sociale va exiger autant de sage prévision, d'organisation méthodique et d'orientation prudente qu'il en a fallu pour réaliser l'effort de guerre maximum. En temps de paix, l'organisation et l'orientation du gouvernement doivent servir à multiplier les occasions de faire agir la liberté et l'initiative personnelles. Cependant, la liberté et l'initiative personnelles ne doivent pas servir des fins purement égoïstes. Ces grandes qualités doivent être mises au service de l'humanité. Notre politique de plein emploi et de sécurité sociale a pour objet de concilier la liberté individuelle maximum avec l'assistance mutuelle la plus poussée possible en vue du bien-être de l'homme.

M. Bell (Carleton): Le député est-il disposé à identifier le nègre qui a rédigé ce discours?

L'hon. M. Pickersgill: M. Mackenzie King pouvait se passer de nègres. Si le député remonte à la fin d'une guerre antérieure, il verra que M. Mackenzie King a écrit un ouvrage bien des années avant que j'aie fait sa connaissance et alors que je fréquentais encore les bancs de l'école, car je tiens à faire remarquer que j'ai bien saisi l'insinuation du député. Il relèvera dans cet ouvrage les mêmes sentiments, exprimés dans une langue un peu différente, car la radiodiffusion n'existait pas encore à cette époque.

M. Bell (Carleton): Le député est trop modeste.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le genre de planification auquel le parti libéral souscrivait alors, et auquel il souscrit encore maintenant.

Le député a fait une autre observation, et j'aimerais attirer son attention sur certains propos qu'a tenus M. King lors de la dernière émission de cette même campagne. C'était une émission d'intérêt national, que le député de Carleton se rappelle sans doute très bien, car il s'agissait d'une réplique donnée à M. George McCullagh, qui, à la dernière minute, avait été substitué au chef de son parti à l'occasion du dernier appel fait à la nation avant la consultation de 1945. Je rappelle simplement cet intéressant chapitre d'histoire même s'il n'a pas beaucoup de rapport avec les crédits du ministre, je le confesse. Mais ce que je vais vous lire se rapporte tout à fait à ses crédits. Ce discours avait été radiodiffusé d'Ottawa et M. King y disait:

> Le parti conservateur-progressiste s'est proclamé hautement le parti de l'entreprise privée, du capitalisme; le PSD s'est aussi hautement proclamé le parti de la propriété publique, du socialisme. Le parti libéral n'a jamais admis des positions extrêmes. Nous ne croyons pas qu'il y aura plus d'emplois et une plus grande prospérité du simple fait que la propriété passe, des mains des particuliers ou des compagnies, à l'État. Nous ne croyons pas non plus que la liberté de notre manière de vivre soit menacée quand la nation possède et exploite certaines grandes entreprises. Pour le parti libéral, le critère c'est ce qui va mieux servir l'intérêt général, plutôt que des intérêts spéciaux, que ces intérêts spéciaux soient ceux d'une oligarchie financière ou d'une classe en particulier.
>
> Permettez-moi de vous rappeler qu'au parti libéral on doit de grandes entreprises nationales comme les chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont servi d'une manière vitale à défendre la liberté durant la guerre; comme aussi la Société Radio-Canada, que nos adversaires conservateurs semblent disposés à remettre complètement à des intérêts privés. Comme, par exemple, la société Air-Canada

pour laquelle la possibilité d'assurer l'essor de l'aviation civile a été protégée par le présent gouvernement malgré tous les efforts de nos adversaires torys qui voudraient remettre cette grande entreprise nationale à des intérêts privés.

Le parti libéral croit que la plus grande partie de l'emploi nécessaire doit venir d'entreprises privées et le présent gouvernement prend des mesures énergiques pour favoriser les entreprises privées et les sociétés. Mais nous sommes tout aussi convaincus que dans certains domaines, l'intérêt public a besoin de l'entreprise étatisée en vue du développement national. Dans ces domaines, nous n'avons jamais hésité et n'hésiterons jamais, dans l'intérêt public, à faire intervenir énergiquement l'État.

De peur que les députés ne disent que c'est là une déclaration d'élections, nous connaissons la suite. Nous savons que de 1945 à 1957, il existait une situation sinon de plein emploi, dans bien des cas d'un excédent d'emplois. Il est vrai que, au cours de l'hiver de 1954-1955 et de 1949-1950, le chômage saisonnier est apparu de nouveau, cependant, il n'y a pas eu un été dans toute cette période où il n'y a pas eu plein emploi. Et tout ça n'était pas dû au hasard.

On ne devrait pas oublier que, au moment où M. Mackenzie King formulait ces déclarations et soulignait les projets du gouvernement à cette période, il parlait précisément du problème qui occupait l'attention du gouvernement alors et accordait des emplois de temps de paix à deux millions d'hommes et de femmes qui avaient servi dans les forces armées ou avaient travaillé dans des industries de guerre; c'était l'entreprise la plus considérable de déplacement de main-d'œuvre dont l'histoire de notre pays fasse mention. Ce n'était pas l'effet du hasard, c'était le fruit d'une planification, d'une planification libérale.

L'honorable député pourra constater, s'il est revenu de son sommeil ou de son amnésie, que les libéraux ont arrêté bien des programmes au cours de ces années.

On n'a qu'à se rappeler certains des travaux qui ont été entrepris, certaines des réalisations dont nous avons été les auteurs au cours de ces années, par exemple, la voie maritime du Saint-Laurent, pour signaler celle qui est peut-être la plus spectaculaire de toutes, et cela chaque fois que l'économie avait besoin d'une impulsion nouvelle ou d'un stimulant, qu'elle ne manquait pas de recevoir lorsque le gouvernement du Canada était composé d'hommes clairvoyants, prévoyants et méthodiques. Toute la vision du monde ne saurait guère être utile à celui qui n'a pas la compétence administrative, les connaissances pratiques ni la capacité d'exécution nécessaires pour transformer la vision en réalité.

M. Martineau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question.

L'hon. M. Pickersgill: Avec plaisir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Martineau: L'honorable député voudrait-il dire au comité où sont aujourd'hui tous ces surhommes?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le temps fait son œuvre et il y a dix ans que M. Mackenzie King nous a quittés, mais on n'est pas près d'oublier l'empreinte dont il a marqué notre pays. Quant à M. St-Laurent qui a succédé à M. King et qui a servi le Canada en qualité de premier ministre avec un talent incomparable d'administrateur et une aptitude à prendre des décisions et à obtenir des résultats sans politicailler ni constamment jouer pour la galerie, il a servi son pays en y occupant la plus haute fonction jusqu'à plus de soixante-quinze ans, et la dernière fois qu'il a demandé à la population de juger ses actes il a obtenu plus de voix que les honorables vis-à-vis. (*Exclamations.*) Si les honorables députés veulent que je poursuive mon exposé biographique, je le ferai avec plaisir, mais je ne pense pas que le président verrait cela d'un bon œil parce que je le vois qui me regarde sévèrement.

Je veux établir maintenant une comparaison. J'ai ici, en main, le dernier programme de plein emploi du premier ministre actuel du Canada. Nous ne l'avons guère entendu parler de cette question depuis mars. C'était à l'époque où son gouvernement croyait encore que le chômage disparaitrait au début du printemps. Un mois plus tard, le gouvernement a commencé à en douter et depuis lors il tient un langage différent.

Qu'est-ce que le premier ministre a dit à cette télémission le 3 mars? J'ai déjà donné lecture de ces paroles à la Chambre, mais peut-être vaut-il la peine que je rappelle les circonstances dans lesquelles le premier ministre a fait ce discours. Le soir du 3 mars, deux heures à peine après la fin d'un débat sur le chômage, auquel il n'avait pas daigné participer, il s'adressait au public par la voie des ondes dans les termes suivants:

Et comme vous le savez, il y a le problème du chômage dont nous avons hérité.

Deux années plus tard, le premier ministre répétait encore les mêmes balivernes. Mais maintenant, nous n'en entendons plus parler autant car, peu importe ce dont le gouvernement a hérité durant l'hiver de 1957 et 1958, et l'honorable député de Laurier a aujourd'hui consigné au compte rendu des chiffres qui ont fait ressortir le ridicule de cette déclaration, je ne crois pas que même l'aplomb exceptionnel du premier ministre arrive à faire croire au peuple canadien que cet héritage a duré jusqu'ici, surtout quand nous nous rappelons que l'automne dernier, le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail nous disaient tous

que la récession était passée et que tout allait bien.

Si tout était aussi rose en octobre et en novembre derniers, il est bien difficile de blâmer l'héritage reçu des libéraux pour la situation pas tellement rose de l'été 1960. Quelque héritage qui leur ait été laissé, s'ils savent se rendre le moindrement utiles, en trois ans les conservateurs auraient pu faire quelque chose, mais au contraire, les vis-à-vis passent simplement d'une excuse à l'autre. Ils ont tout mis sur le compte de l'héritage laissé par les libéraux tant qu'ils ont pu.

Et qu'essaient-ils de faire maintenant? Ils tentent de s'en décharger complètement sur le nouveau premier ministre du Québec. Il leur faut toujours quelqu'un à blâmer. Mais on ne peut rien contre les faits signalés par le député de Laurier et soulignés avec tant de compétence par celui de Gloucester. Depuis son succès aux élections de 1958, ce gouvernement dont le premier ministre a promis que nul ne souffrirait du chômage sous son règne a vu le chômage s'élever de 50 et même de 100 p. 100 le plupart du temps. Je parle de pourcentages, non de chiffres absolus, car les chiffres que l'on pourrait citer rendraient la situation encore bien plus sombre. Qu'il me soit permis de suivre un instant le premier ministre, élaborant, le 3 mars dernier, son programme de plein emploi:

> Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons hérité d'un problème de chômage. Je ne voulais pas voir s'écouler une seule journée de souffrance inutile...

"Souffrance inutile". Les députés savent ce que j'ai dit de cette expression la dernière fois que je l'ai citée, mais je crois qu'il vaut la peine de me répéter, d'autant plus que j'ai cité des paroles de M. Mackenzie King ce soir. Nous sommes passés de "personne ne souffrira" à "pas de souffrance inutile mais la souffrance si nécessaire". Voilà, en deux ans, les progrès réalisés.

> Je ne voulais pas voir s'écouler une seule journée de souffrance inutile, pas plus que mes collègues. Nous avons donc dû dépenser des centaines de millions de dollars, pour fournir de l'emploi, dans la construction domiciliaire, les travaux publics, et d'autres programmes encore.

Si c'était là ce qu'il fallait faire en 1958, pourquoi cela ne le serait-il pas en 1960? Pourquoi le gouvernement a-t-il abandonné ces projets? On se rappelle ce communiqué visionnaire émanant de l'Édifice de l'Est, où l'on nous faisait part de tous ces projets, dont la moitié, bien entendu, ne figuraient que dans les prévisions budgétaires formulées par le gouvernement antérieur, et dont le reste ou presque n'a pas vu le jour? Je suppose que ce sont là les centaines de millions qui ont été dépensés! Et maintenant?

Une voix: Pas d'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Mais voici ce qu'il a eu le front de dire; voici ce que le premier ministre a eu la colossale impudence de dire aux Canadiens, le 3 mars. Il a dit: "Nous avons prévu un déficit". Et quand on fait un retour à la campagne électorale de 1957 où le premier ministre vilipendait la manière dont le gouvernement libéral dépensait de trop fortes sommes et le blâmait pour sa façon d'acquitter la dette publique, pour nous faire observer la façon dont il se prendrait pour réduire les dépenses du pays d'un demi-milliard, pour réduire les taxes sans déséquilibrer le budget, quel changement d'attitude on constate. Les honorables députés se rappellent la promesse d'un budget faite en juin 1957 par le ministre des Finances,—celle qui lui a attiré des réprimandes du premier ministre, qui était à Londres, à cause d'un conflit de plans; c'était avant que M. Roblin découvre que le gouvernement est un gouvernement Fleming et non un gouvernement Diefenbaker, peut-être avant aussi que le ministre des Finances ne le découvre lui-même. En tout cas, le premier ministre a dit que les plans étaient établis en vue d'un déficit. Des plans secrets, probablement, ou, comme mon chef le dit, des plans cachés. Il se peut que nous soyons capables de les découvrir et de les révéler d'une manière dramatique quand nous serons de nouveau au pouvoir, bien que je doute que le parti libéral ait besoin de recourir à la comédie de cette sorte.

M. Pallett: Ce sera alors un objet antique.

L'hon. M. Pickersgill: C'était déjà un objet antique quand il a été produit. Le premier ministre continuait en disant: "Nous avons dû emprunter". Voilà, certes, une affirmation qui reste en deçà de la vérité. Pendant douze ans, pour permettre au pays de grandir, le gouvernement précédent a réduit la dette du pays et a rendu ces fonds disponibles pour le développement du pays,—et pendant deux ans, le présent gouvernement a fait renaître la dette. Aussi quand ils disent qu'ils ont dû emprunter de l'argent, ils exagèrent à peine, et le climat qu'ils ont créé alors est probablement la cause de ce que l'hiver se rend maintenant jusqu'en juillet! En 1958, c'était jusqu'en juin. Maintenant, nous sommes en hiver en juillet, et le chômage saisonnier s'étend sur les quatre saisons. C'est évidemment une des réalisations du gouvernement. Le premier ministre a poursuivi en ces termes:

> On nous a évidemment critiqués à cet égard, mais, quand j'ai pensé aux familles des chômeurs que je connaissais, il n'y a eu pour moi aucune autre ligne de conduite, qu'il y ait un déficit ou non.

Une voix: Et que trouvez-vous à y redire?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons le droit de savoir dans un débat sur le chômage, si c'est bien toujours la politique du gouvernement. Le programme à l'égard du chômage est-il celui qu'a exposé le premier ministre le trois mars, ou ce qu'a affirmé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire,—car ces deux déclarations sont diamétralement opposées. Le premier ministre a dit, en effet: "Je sais qu'il n'y avait aucune autre ligne de conduite pour moi." Je suppose que s'il le savait alors, il le sait encore aujourd'hui. Il est aussi à supposer que cela n'appartient pas entièrement au passé. On pourrait supposer encore que si c'était une bonne chose d'avoir un déficit en 1958, ce l'est encore en 1960. Mais ce n'est pas ce qu'affirme le ministre des Finances, bien que le premier ministre l'ait déclaré dans une émission radiodiffusée à l'intention du grand public sous le titre les "Affaires de l'État". On ne saurait blâmer la population du Canada d'être plongée dans la confusion, alors que cette confusion existe au sommet même.

J'en arrive maintenant au plan du premier ministre, résumé en une seule phrase. La voici: "Dans les mêmes circonstances, je prendrais exactement la même décision de nouveau." Nous sommes dans les mêmes circonstances. Où est la décision? Quelle est la décision? Quel est le plan du gouvernement en vue de résoudre le chômage?

Je sympathise avec le ministre du Travail. Nul ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le ministre du Travail ait un plan pour régler le problème du chômage. Comme l'honorable député d'Essex-Est l'a dit plus tôt au cours de la session, ce n'est pas là une fonction réservée exclusivement au ministre du Travail, mais une fonction qui incombe à l'ensemble du gouvernement. Le gouvernement devrait nous dire, le chef du gouvernement devrait nous dire quels sont ces plans, et ces plans devraient consister en quelque chose de plus significatif et de plus fructueux qu'une expansion du programme de travaux d'hiver visant à inclure quelques hôtels de ville et l'installation de quelques réverbères,—autant que je puisse me rendre compte, ce sont là les travaux supplémentaires qui ont été ajoutés à ce programme de travaux d'hiver, d'après ce qu'on a annoncé l'autre jour avant le début de la conférence fédérale-provinciale. Tous le monde a dit que nous avons désespérément besoin d'élargir nos programmes de formation professionnelle, de formation technique et que l'une de nos difficultés c'est qu'en dépit du chômage intense des postes restent vacants parce que nous n'avons pas dans notre pays les compétences nécessaires pour les remplir. Que constatons-nous? Nous constatons que dans les crédits de cette année, le montant des affectations à la formation professionnelle a baissé de plus d'un million de dollars. C'est possible que par suite de la déclaration faite par le ministre du Travail l'autre jour, il soit nécessaire d'augmenter ce crédit. Je suppose que cette déclaration comportait un changement qui va coûter quelque chose. Mais je puis dire que cela non plus, n'était pas satisfaisant.

On devrait faire aujourd'hui ce qui fut fait, à la fin de la guerre, par le gouvernement Mackenzie King. A cette époque, nous avions tous ces jeunes qui sortaient des forces armées et dont un grand nombre avaient dû aller combattre pour leur pays au moment où ils auraient dû parfaire leur instruction. Qu'a fait le gouvernement fédéral. Il a payé des études à tous ceux qui en voulaient et qui étaient capables d'en profiter.

Je ne demande pas au gouvernement fédéral de fournir les écoles de formation professionnelle, mais il peut aider à les fournir. Je ne demande pas au gouvernement de les diriger. Le gouvernement, à la fin de la guerre, n'a pas assumé la direction des universités ni des écoles techniques. Mais quand on a sur les bras un problème de l'ampleur de celui-ci, et quand ce problème atteint, dans certaines provinces, des proportions telles que ces provinces n'ont tout simplement pas les revenus nécessaires pour assumer seules tout le fardeau, et que, même si elles fournissaient la formation voulue à ces gens, elles risqueraient ensuite de les voir quitter la province pour trouver des emplois dans les autres provinces, je dis qu'on est en présence d'une tâche d'intérêt national.

Au lieu de payer 75 p. 100, le gouvernement devrait faire ce que le chef de l'opposition et plusieurs autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont recommandé maintes et maintes fois. Le gouvernement devrait assumer les frais des chômeurs qui, avec l'instruction voulue, pourraient devenir vraiment employables.

On pourrait dire beaucoup d'autres choses à ce sujet, mais on en a déjà dit beaucoup. Je voulais engager une petite dispute amicale avec l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui est l'un des plus aimables membres de cette Chambre, et, d'une chose à l'autre, je me suis éloigné de mon sujet.

J'espère que le ministre du Travail,—qui, je pense, est de mon avis,—bien que je n'irai pas mettre à l'épreuve la solidarité du cabinet en insistant trop là-dessus,—nonobstant le fait que c'est un gouvernement Fleming,—fera tout son possible au Conseil du Trésor afin d'être en mesure de faire un peu mieux que ce qu'il se propose de faire au sujet de la formation professionnelle.

M. Herridge: Est-ce que l'honorable député, qui est le distingué archiviste et historien du parti libéral, me permettrait une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Herridge: L'honorable député pourrait-il me signaler quelques lignes du hansard qui indiquent que le très honorable Mackenzie King ait déjà parlé de planification dans les termes qu'a employés cet après-midi le chef de l'opposition?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas pouvoir le faire à l'improviste, si bonne que soit ma mémoire pour ce genre de choses. Cependant, à vingt quatre heures d'avis, je pense que je n'aurais pas de mal à satisfaire l'honorable député sur ce point. J'imagine que si l'honorable député consulte le débat relatif à l'établissement du ministère de la Reconstruction, qui a eu lieu en 1944,—il y aurait bien d'autres sources de renseignements, mais c'est la première qui me vient à l'esprit,—il trouvera précisément ce qu'il cherche.

L'hon. M. Macdonnell: Tous ont partagé sans doute dans une certaine mesure, monsieur le président, le plaisir avec lequel la Chambre a manifestement goûté les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. L'honorable député s'en est donné à cœur joie pour nous peindre un tableau où il nous a représenté les libéraux comme ayant toute la sagesse qui a existé depuis le commencement du monde et nous, pauvres gens, qui avons réussi d'une manière ou d'une autre à persuader la population canadienne de nous faire confiance, comme n'étant qu'un groupe de nouveaux venus qui entassent les bévues les unes par-dessus les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Macdonnell: Il y a très peu à gagner à avancer en âge; toutefois, la mémoire alors peut se reporter en arrière et je voudrais ajouter un ou deux traits à l'agréable tableau que nous a peint l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

La modestie de l'honorable député m'inspire toujours le respect; toutefois, lorsque d'autres qualités viennent s'y ajouter, par exemple, lorsqu'il parle non seulement pour lui mais pour M. Mackenzie King et M. St-Laurent, l'honorable député atteint des sommets où il est vraiment difficile de le suivre.

J'aimerais rappeler une ou deux choses à l'honorable député. Selon lui, la population du Canada a eu la bonne fortune après la deuxième guerre mondiale d'avoir un gouvernement qui a assuré certaines réalisations et qui par ses propres efforts et sa planification avisée a donné au Canada 15 ans de prospérité après quoi, triste chose à rappeler, quand ce gouvernement s'est fait battre et que le gouvernement actuel l'a remplacé tout a commencé à aller de travers.

L'hon. M. Pearson: C'est une description très juste.

L'hon. M. Macdonnell: Je suis heureux que le chef de l'opposition estime que j'ai été juste dans ma relation des propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Pour rafraîchir la mémoire de l'honorable député, j'aimerais remonter à la première guerre mondiale. Bien des gens ont oublié qu'il y en a eu une mais elle a eu lieu en réalité et j'aimerais rappeler les événements subséquents. Il importe que nous nous rappelions dans nos moments de réflexion, que les guerres ont eu lieu et il est bon de rappeler aussi qu'elles créent toujours les mêmes situations. Elles réussissent à détourner la masse des travailleurs de ses préoccupations ordinaires pour l'orienter vers des choses qui n'ont pas cours en temps ordinaire de sorte qu'il y a ensuite un vide énorme à combler.

Cela s'est produit dans les années 1920. Ceux qui ont pris la peine de s'enquérir au sujet de cette époque se souviennent que l'on a eu alors du bon temps. Nous pensions avoir découvert le secret non seulement du plein emploi, mais de la prospérité perpétuelle, et cela a duré. Je ne sais pas si le gouvernement de l'époque s'en est attribué tout le mérite, mais de toute façon nous n'en avons pas entendu parler autant.

L'hon. M. Martin: Parce que nous avons connu le chômage après la première Grande guerre.

L'hon. M. Macdonnell: Puis, après la seconde Grande guerre, nous avons connu une situation identique. On manquait de tout partout dans le monde et nous avons connu la prospérité. Je ne dirai pas que le gouvernement de l'époque n'y a pas été pour quelque chose. J'avais beaucoup de respect pour le gouvernement du temps, bien que parfois j'aie réussi à me contenir et à ne pas exprimer ce respect publiquement. Je n'ai jamais dit que tout ce que ce gouvernement a fait était mal. Je suis bien certain que j'ai admis des fois qu'il avait raison. Mais le tableau que nous a brossé ce soir l'honorable député de Bonavista-Twillingate du gouvernement de cette époque-là comme étant la sagesse même, multipliant les décisions sages, remportant victoire sur victoire, tout cela c'est un peu dépasser les bornes.

Puis l'honorable député nous a mis en face de la situation qui a existé au début de 1957. L'expression utilisée est, je crois, nous "avons hérité" du chômage. Quelle était la situation? Nous avions succédé à un gouvernement qui avait été longtemps au pouvoir. Il y avait du chômage. Je doute que l'honorable député de Bonavista-Twillingate lui-même soutienne que tout était parfait en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas même en 1956 non plus.

L'hon. M. Macdonnell: J'imagine que si on l'y contraignait, l'honorable député dirait que ce que nous avons apporté en 1957 comme palliatif pressant à une situation critique était très bon. Puis, l'honorable député nous a fait passer à 1958 et à 1959.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je ne voudrais pas laisser passer cette déclaration sans la relever.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député prend-il la parole pour me poser une question ou faire un discours? Je parle mieux, je crois, lorsque l'honorable député ne me fait pas concurrence.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député est un stimulant.

L'hon. M. Macdonnell: Lorsque l'honorable député nous a reportés à 1957, il est devenu très intéressant. Je me demande souvent si nos controverses politiques y gagnent lorsque nous refusons tout à fait d'être réalistes et que nous nous contentons de faire des exposés outrés que toute personne impartiale ou indépendante trouverait très ennuyeuses.

En 1957, nous avons pris des mesures qui ont été très efficace à ce moment-là. Puis, en 1958, la situation s'annonçait très bonne. Nous avons exposé la situation de notre mieux et nous avons déclaré que les choses s'étaient replacées. Il se peut même que nous ayons exagéré un peu. Mais je dois rappeler à l'enthousiaste député que nous sommes voisins d'un pays dix fois plus grand que le nôtre et que ce qui se passait ici se passait aussi là-bas. Je dirai aussi que même si les événements de 1959 et du début de cette année nous ont déçus, nous devons bien admettre que ce fut la même chose aux États-Unis. Ce portrait tracé par l'honorable député qui nous a représentés comme un groupe de personnes stupides qui n'ont pu prévoir les événements et qui se trouvent soudainement aux prises avec une tâche dont ils ne peuvent s'acquitter n'est que pure fantaisie; c'est d'un enthousiasme politique délirant.

Voyons exactement de quoi il s'agit. Le premier ministre et le ministre du Travail ont parlé de choses qui sont en voie de réalisation. Il ne s'agit pas, sans exception, de choses qui se réaliseront avant la fin de la semaine prochaine, mais, ainsi qu'on l'a dit, ce sont des choses en voie de réalisation. Si je sais gré au chef de l'opposition du discours qu'il a prononcé cet après-midi, je ne vois pas ce qu'il offrait de nouvelles solutions énergiques que nous aurions oubliées et qui pourraient apporter un redressement du jour au lendemain. Ne vivons-nous pas dans un monde rempli de difficultés? Nous ne sommes pas les seuls à en avoir. Je rappelle donc à notre honorable ami que la nuit porte conseil et je lui demande de se reprendre demain pour nous dire ce qu'il pense vraiment de cette question.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Macdonnell: Rien de trop difficile.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très facile. Le député a parlé de propos extravagants. Je me demande ce qu'il pense de la phrase que voici, empruntée à un discours en date du 3 mars 1960:

> A voir ce qui a été accompli en si peu de temps, nous ne pouvons que regretter que cette politique n'ait pas été mise en vigueur il y a bien des années.

C'était le premier ministre qui parlait de ce qui a été fait.

L'hon. M. Macdonnell: Le premier ministre ne se donne pas pour un magicien ni pour un voyant. Le ministre a déjà pressenti bien des choses. Nous reconnaissons que la situation devient difficile, mais nous ne sommes pas les seuls à être pris par surprise, puisque les États-Unis se sont aussi laissés prendre pour une bonne part ainsi que d'autres pays.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il l'intention de répondre aux diverses requêtes qui lui ont été présentées, notamment à celle du député de Bonavista-Twillingate qui a réclamé une déclaration de principe du gouvernement sur les moyens de remédier au chômage?

L'hon. M. Starr: Si le député réfléchit à ce que j'ai dit en présentant mon premier crédit, il verra que j'ai donné la liste des mesures, lesquelles ont été annoncées au cours de la semaine dernière. En outre, j'ai annoncé que d'autres mesures seraient prises à l'égard des prêts destinés à l'amélioration des maisons, et les banques à charte ont consenti à avancer de l'argent à cette fin. J'ai aussi repris la dernière phrase de la déclaration que le premier ministre a faite samedi dernier. Il a fait mention "d'autres mesures", qui sont maintenant à l'étude, et a ajouté qu'on les annoncerait dès que des décisions seraient arrêtées. Le gouvernement ne se contente certes pas de ne rien faire, se reposant sur les déclarations faites au cours de la dernière semaine ou auparavant. Mais d'autres mesures sont à l'étude, et, en temps opportun, on les rendra publiques.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je me bornerai à signaler que j'ai suivi attentivement l'exposé que le ministre a fait en présentant ses crédits. Je me rappelle la teneur de son discours, qui était surtout consacré à un exposé de l'activité générale

du ministère. Le ministre n'a aucunement indiqué que le gouvernement était en train d'élaborer un programme.

M. Thrasher: Consultez le hansard et vous verrez.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous a rappelé que le gouvernement avait annoncé un nouveau programme de construction d'habitations. Il a fait observer qu'on disposerait de plus d'argent en vue de mettre à exécution un programme de formation professionnelle. Il a souligné que le programme des travaux d'hiver serait quelque peu revitalisé. Il ne s'attend tout de même pas que les députés voient dans cet énoncé un programme vigoureux qui réglera le problème du chômage, problème aussi grave maintenant qu'il l'était l'hiver et l'automne derniers. Le ministre se doit certes de donner au comité de meilleures explications que celles dont il nous a fait part jusqu'à maintenant.

J'aimerais demander au ministre si son ministère lui prépare le printemps ou au cours de l'année des prévisions annuelles sur la situation du chômage ou de l'emploi pour les mois à venir. Bien que nous n'ayons pas été mis au courant dernièrement des conditions, des recommendations et des analyses d'un relevé économique ou d'un rapport secret, nous savons pertinemment que le ministère du Commerce effectue ce relevé chaque année. Le premier ministre nous en a entretenus lors des révélations qu'il communiquait à la Chambre au sujet de ce document confidentiel en 1958. Nous savons que la Banque du Canada prépare un rapport et il ne fait aucun doute que le ministre des Finances se fait préparer un rapport de ce genre.

Le ministre devrait nous dire s'il y a un pareil rapport de rédigé à son intention. S'il y en a un, ne devrait-il pas le déposer, ne devrait-il pas nous dire quelles sont, au jugement de ses fonctionnaires, les perspectives de l'emploi et du chômage pour cet été, l'automne prochain et l'hiver prochain? On nous demandera bientôt de fournir de l'argent pour maintenir et entretenir une Direction de recherches au ministère du Travail, Direction qui sera confiée à des personnes compétentes. Ces personnes sont embauchées pour juger la situation. Y a-t-il eu pareil rapport de rédigé. S'il y en a eu un, le ministre ne croit-il pas que la Chambre devrait être informée du contenu? Y a-t-il une raison pour que ce rapport ne soit pas disponible? Si le premier ministre a cru bon de révéler ce que contenait l'enquête économique faite au ministère du Commerce, nous devrions sûrement, quand nous discutons de chômage, apprendre du ministre du Travail si, oui ou non, les prédictions, par exemple, qu'a faites aujourd'hui le chef de l'opposition, sont valides.

S'agit-il d'exagérations? Ces indications sur l'avenir sont-elles fondées? Si elles le sont, nous sommes en droit de demander au ministre et au gouvernement d'énoncer un programme qui soit apte à atténuer la gravité du chômage, que nous laissent entrevoir ces prévisions. Comment pouvons-nous vraiment mesurer l'efficacité et la validité du programme du gouvernement visant à résoudre ce problème, à moins que nous sachions si, oui ou non, les prévisions des honorables députés de son parti sont justifiées?

Y a-t-il un rapport de ce genre préparé à l'intention du ministre? S'il estime qu'il s'agit d'un document confidentiel et qui ne peut être révélé, ne sommes-nous pas en droit d'obtenir du ministre, sinon le rapport lui-même, du moins ses conclusions, ses jugements, son aperçu de la situation? Faut-il considérer le ministre du Travail comme ayant rempli ses obligations, en ce moment, à moins qu'il nous donne un aperçu général de ce que renferme pareil rapport, s'il en existe un? Si le ministre dit qu'il n'y a pas de rapport annuel de ce genre préparé à son intention, alors évidemment, il n'y a pas à en parler; mais je ne saurais concevoir qu'au ministère du Travail, compte tenu, notamment, de la Direction des recherches, ce genre de prévisions ne soient pas fournies par les fonctionnaires.

Nous sommes en droit de savoir si un tel rapport existe. Si ce rapport est pessismiste ou bien s'il est optimiste. Y voyons-nous quelque chose qui confirme la proposition de l'organisme de recherche dont le chef de l'opposition a parlé? Cet organisme a prédit que nous serions aux prises avec un chômage au moins comparable à celui de l'année passée ou de l'année précédente et de l'automne d'avant.

Ces pronostics sont-ils erronés? Ils sont maintenant devenus publics et ils émanent des divers organismes en question. Est-ce qu'ils confirment les prévisions faites par les fonctionnaires de mon honorable ami? Le gouvernement, si ce rapport existe, accepte-t-il les prévisions de ces fonctionnaires, s'ils en ont fait? Le gouvernement les estime-t-il exagérées ou partage-t-il leur avis? Nous avons certainement le droit de savoir si, de l'avis du gouvernement, le chômage diminuera ou augmentera dans la période qui va suivre. Si le chômage doit reprendre sur une grande échelle, nous avons le droit d'apprendre du ministre, pendant les derniers jours de la session, les mesures que le gouvernement est en train de prendre, non pas celles qu'il envisage de prendre une fois

que le dommage aura été fait, mais les dispositions préventives que le gouvernement va prendre afin de régler ce problème. Ce n'est certainement pas une exigence indue à l'égard du ministre.

En outre, il me semble que nous avons le droit de savoir du ministre si ces prévisions se rapprochent de la vérité, des estimations qui ont été faites, et si le gouvernement est prêt à répondre à la question que j'ai posée au ministre du Travail quand j'ai pris la parole à la suite de son exposé d'hier, c'est-à-dire, si, au cas où le chômage se révélerait aussi grave en automne et en hiver qu'il l'a été l'hiver dernier, le gouvernement convoquera le Parlement afin d'examiner ces plans et ces programmes, ou si le gouvernement laissera les choses traîner jusqu'à la prochaine session du Parlement. C'est une proposition qui a été faite au premier ministre et à laquelle je ne crois pas qu'il ait voulu donner suite. C'est cependant une initiative qui relèverait de son autorité.

L'hon. M. Starr: C'est absurde.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami affirme que c'est absurde, et je regrette qu'il le dise.

L'hon. M. Starr: Je le dis, si je puis interrompre, parce que le député prétend que c'est à moi qu'il incombe de convoquer le Parlement pour s'occuper de ces questions, et que c'est moi qui devrait faire cette déclaration. Le député sait fort bien que s'il souhaite avoir ce renseignement, il devrait s'adresser au premier ministre.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit que c'était le ministre qui avait la compétence de convoquer le Parlement.

L'hon. M. Starr: C'est exactement ce que vous avez dit, en affirmant que je devrais annoncer que le Parlement sera convoqué.

L'hon. M. Martin: Le ministre, étant membre du gouvernement, peut nous dire si, oui ou non, le gouvernement se propose, par suite d'une décision collective du cabinet, de convoquer le Parlement pour traiter de ce problème, s'il atteint les graves proportions qu'on prétend qu'il doit atteindre.

J'aimerais poser au ministre une autre question. Quel organisme a été établi au sein du cabinet lui-même en vue d'étudier ce problème? Je ne demande pas au ministre de nous dire quelles discussions ont eu lieu au cabinet. Cette question lui a été posée à une autre occasion, et le premier ministre a dit que la question était irrégulière, bien que l'Orateur ne fût pas de cet avis. Certes, sommes-nous autorisés à demander si le cabinet dispose d'un tel organisme pour traiter de ce problème. Y a-t-il un comité du cabinet? Qui préside ce comité? Est-ce le ministre du Travail? Est-ce le ministre des Finances ou est-ce que la présidence de ce comité a été confiée au ministre associé de la Défense nationale? Est-ce le cas?

Si c'est le cas, pourquoi? Est-ce que nous lions le problème du chômage à la défense nationale? Est-ce le programme du gouvernement? Le ministre du Travail lui-même est-il membre de ce comité? Le ministre des Finances est-il membre de ce comité? Voilà des questions auxquelles j'estime que le ministre du Travail doit répondre lui-même s'il veut donner satisfaction à certains d'entre nous qui ont traité le problème.

L'hon. M. Starr: Ce ne sera jamais possible, à mon avis, de satisfaire le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il n'est pas possible de satisfaire le député d'Essex-Est. Eh bien, ce que le ministre a dit jusqu'ici à propos de ce problème n'a certainement pas satisfait le député d'Essex-Est. Cela n'a satisfait personne dans notre parti, et je suis d'avis que cela n'a pas satisfait une fraction importante du public canadien, car au cours du présent débat, le gouvernement a cherché à atténuer et à sous-estimer la gravité du problème, si l'on en juge par les réponses que nous a données le ministre.

J'ai une autre observation à formuler. L'autre jour, le premier ministre a annoncé la création d'une commission royale d'enquête sur la situation actuelle de l'industrie de l'automobile. Cette décision faisait suite à une requête des ouvriers unis de l'automobile, qui avaient adressé des instances au gouvernement il y a un mois, une semaine après les instances des dirigeants de diverses usines d'automobiles au Canada. Elle faisait suite aux instances des fabricants de pièces d'automobiles. Le gouvernement a mis du temps à annoncer la décision, bien que, dès le moment où l'on a réclamé l'établissement d'une commission royale ou l'étude de la question par la Commission du tarif, le premier ministre se soit montré sympathique à cette idée. Le premier ministre a pensé que la commission royale serait la meilleure formule.

Par cette décision, le gouvernement ne doit pas s'imaginer qu'il s'acquitte du devoir qu'il a à l'égard du chômage dans cette industrie et dans les industries connexes. Le gouvernement ne doit pas penser que ce moyen est susceptible, en soi, de résoudre le problème du chômage dans son ensemble. L'enquête royale est une entreprise de longue haleine

et n'est pas une solution immédiate à la situation. Devrons-nous attendre qu'un tel organisme fasse rapport avant d'obtenir du gouvernement une déclaration quelconque de politique, au sujet, par exemple, de la taxe d'accise sur les automobiles qui, comme le premier ministre nous a dit au cours de la campagne électorale, devait être abolie à cause de la gravité du chômage. Le ministre n'a pas fait la moindre observation à ce sujet, bien que cette politique ait été annoncée par le premier ministre comme un moyen de régler de chômage au Canada. Va pour faire une évaluation, pour faire une étude d'un problème, mais ces études prennent du temps et ne doivent pas être considérées comme des raisons qui permettent au gouvernement de poursuivre son programme de temporisation, de délai et de manque de solutions.

Je dirai au ministre que mes collègues le considèrent comme un malheureux prisonnier de cette situation. Nous ne le blâmons pas personnellement, mais c'est lui le ministre du Travail. A qui pourrions-nous adresser nos observations sinon au ministre à l'occasion de l'étude des présents crédits? C'est lui le ministre du cabinet à qui incombe la responsabilité relativement à ce que les gens du Canada considèrent comme le principal problème national, à part peut-être la défense nationale, bien que dans ce domaine, les problèmes ont aussi un aspect international. Donc, à l'occasion de l'étude des crédits que nous allons bientôt faire, nous aurons la chance de traiter de certains aspects du problème, mais le ministre a encore une chance de se lever et de traiter du problème de la façon dont en a traité le chef de l'opposition aujourd'hui.

Je sais que le discours que le chef de l'opposition a prononcé aujourd'hui fera impression auprès du ministre du Travail. Le ministre le citera en exemple à tous les membres de l'opposition, et je serai d'accord avec lui à ce sujet. Ce discours du chef de l'opposition est le genre de discours,—du moins en partie,—que devrait faire le ministre du Travail. C'est lui qui devrait faire l'analyse; c'est lui qui devrait donner l'exemple à l'égard de ce problème, au lieu d'attendre d'être poussé à donner des réponses, réponses qui, jusqu'ici, n'ont pas indiqué que le présent gouvernement a un programme conforme aux assurances qu'il a données ou capable de régler d'une façon vigoureuse et fondamentale ce problème qui inquiète beaucoup la grande majorité des gens de notre pays.

L'hon. M. Starr: Il est évident que l'honorable député d'Essex-Est ne veut pas accepter la déclaration du premier ministre. Il sait parfaitement, à titre d'ancien membre du Conseil privé, qu'aucune annonce n'est faite avant que le gouvernement ait arrêté une décision sur tel projet qu'il désire entreprendre. Je ne puis rien lui dire de plus précis. Le connaissant comme je le connais cependant, je doute fort qu'il soit possible de lui donner satisfaction.

Pour revenir aux paroles du premier ministre, consignées à la page 7105 du hansard du 23 juillet, les voici:

> ...et que, en temps et lieu, nous ferons connaître d'autres programmes et plans destinés à remédier au chômage.

L'honorable député d'Essex-Est a tourné en ridicule certaines des entreprises qui ont été annoncées. Il a traité de bagatelle le programme des travaux municipaux d'hiver.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Starr: Il a dit qu'il ne répond pas aux vœux de la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

L'hon. M. Martin: Pas entièrement.

L'hon. M. Starr: J'aimerais simplement lui signaler cette phrase qui se trouve à la page 4 du mémoire de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, en date du 9 avril 1959, sous la rubrique "Chômage et programme de travaux municipaux d'hiver":

> De l'opinion unanime des municipalités, le programme de travaux d'hiver s'est révélé avantageux, et celles-ci félicitent le gouvernement fédéral d'avoir entrepris le programme.

L'hon. M. Martin: Je ne trouve rien à redire à cette déclaration.

L'hon. M. Starr: Puis, au paragraphe 4 de la page 6, on lit:

> Elles sont bien d'avis également que l'on devrait, et elles le réclament, étendre la portée et la nature des travaux autorisés, pour qu'ils embrassent les travaux à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris la construction, la réparation et l'entretien des institutions et édifices municipaux, les canalisations d'eau et les usines d'élimination des matières d'égout, les parcs et centres de loisirs, l'entretien et l'amélioration des sources municipales d'approvisionnement en eau et des dépotoirs municipaux, le travail relatif aux panneaux indicateurs de circulation et aux plaques de noms de rue et les travaux municipaux analogues nécessaires.

C'est ce que nous avons fait dans le nouveau programme élargi qui a été annoncé, et cependant l'honorable député dit que ce n'est pas satisfaisant.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. Starr: L'honorable député dit que ce n'est pas suffisant. J'ai ici une lettre de la Fédération canadienne des maires et municipalités, qui porte la date du 26 juillet et la signature de Son Honneur le maire S. L. Buckwold, président. Il est maire de Saskatoon

et président de la Fédération canadienne des maires et municipalités. Je cite:

Cher monsieur le ministre,

L'élargissement du programme de travaux municipaux d'hiver à participation fédérale afin d'inclure de nouveaux genres de projets de construction qui seront admissibles à l'aide financière fédérale est conforme aux recommandations que la Fédération a faites au gouvernement fédéral en avril 1958.

Les gouvernements municipaux accueilleront avec plaisir l'annonce que l'aide financière fédérale sera accordée à l'égard de la construction, des réparations et de l'entretien des édifices municipaux ainsi que des travaux d'hiver de construction et d'entretien en plein air. J'ai confiance que beaucoup de municipalités tireront parti de ce programme élargi qu'il sera maintenant possible de mettre en œuvre et qui aura pour résultat d'accroître l'emploi local durant les mois d'hiver.

Le gouvernement fédéral mérite d'être félicité de l'initiative qu'il a prise à l'égard de cette importante question.

Veuillez croire, monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Votre tout dévoué,
le président,
S. L. Buckwold.

Cette lettre donne un tout autre son de cloche. Je parle de la lettre du président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Elle contredit les propos de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Il ne dit rien de contraire.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est a dit des choses qui ne correspondent pas aux faits et parfois on peut douter de la véracité de ses déclarations.

L'hon. M. Martin: Puisque mon honorable ami met en doute ce que j'ai dit ou, en d'autres termes, dit que ce que j'ai dit n'est pas vrai, qu'il cite une seule de mes déclarations qui ne peut pas être prouvée par les faits. Ce que mon honorable ami vient de dire ne diffère pas de ce que j'ai dit. J'ai dit que ce programme de travaux d'hiver n'est qu'une bagatelle, qu'il ne règle pas le problème et le président de l'organisme mentionné ne dit pas que ce programme règle le problème.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, simplement pour donner un exemple qui prouve ce que j'ai dit à propos de sa véracité, voici une déclaration que l'honorable député a faite.

Je me reporte à la page 4313 du compte rendu, vers le bas de la première colonne. Nous y trouvons cette déclaration qu'il a faite:

Dans le *Times* de Moncton, du 17 mai 1960, à la page 14, je trouve les chiffres suivants. Je présume que le rédacteur a obtenu ces renseignements en s'adressant au bureau régional. Le nombre de réclamations actives qu'on rapportait dans cette région...

[L'hon. M. Starr.]

Ce sont les mots exacts.

...au 30 avril 1960...

Je tiens à vous signaler, monsieur le président, que l'honorable député d'Essex-Est a dit cela à propos du nombre de réclamations actives que rapportait dans cette région, c'est-à-dire dans la région des provinces Maritimes, le bureau régional.

...s'établissait à 714,000, comparativement à 610,000 le 30 avril 1959.

Puis, il continue en disant ce que cela représente. Monsieur le président, il s'agit du nombre total pour tout le Canada et non pas pour cette région.

L'hon. M. Pickersgill: C'est évidemment une faute d'impression.

L'hon. M. Martin: Cela ne fait aucun doute, c'est une erreur typographique.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est tout ce que le ministre a à nous reprocher, ce n'est pas grand chose.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, aucune correction n'a été apportée au hansard. Il n'y avait pas lieu d'en apporter. Il trompait la Chambre par ce qu'il disait.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: ...ou, plutôt, je pose la question de privilège. L'honorable ministre a dit mettre en doute la vérité de mes paroles, ce en quoi il a enfreint le Règlement. Je le prie donc de retirer immédiatement ce qu'il a dit. Je puis commettre des erreurs, mais pour ce qui est de la vérité de mes paroles je ne crains pas de me mesurer à lui n'importe quand.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais terminer mon exposé.

L'hon. M. Martin: J'ai demandé au ministre de retirer ses paroles.

L'hon. M. Starr: Je ne saurais le faire, car j'ai d'autres faits à rapporter.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me demandais...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de la question soulevée par l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur le président. Je veux dire que j'ai une nouvelle

preuve que par sa déclaration, il cherchait à induire la Chambre en erreur.

M. le président: J'ai parlé du rappel au Règlement de l'honorable représentant d'Essex-Est au sujet de la discussion en cours.

L'hon. M. Starr: J'ai lu dans le *Times* de Moncton...

M. le président: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il est contraire à l'usage de prétendre qu'un honorable député n'a pas dit la vérité. Il y a une différence quand on dit que la déclaration n'était pas exacte. Cela est permis. Mais je veux mettre le ministre en garde parce qu'il a presque dit qu'un député avait volontairement induit la Chambre en erreur. Ce serait contraire au Règlement. Peut-être voudra-t-il nous préciser que ce n'était pas son intention.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, que j'aie induit la Chambre en erreur, là n'était pas la question. L'honorable représentant a dit que ce que j'avais dit n'était pas vrai. D'après lui, je n'aurais pas dit la vérité.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Une voix: Il l'a dit.

L'hon. M. Martin: Le député prétend que ce que j'ai dit laisse douter de la véracité de mes propos. C'est ce que dit le député. Je le prie de retirer cette déclaration et d'après notre Règlement il doit s'exécuter.

L'hon. M. Starr: Si le député s'objecte à cette déclaration, monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Starr: Si le député désapprouve cette déclaration et si vous voulez que je me rétracte, monsieur le président, je m'exécuterai volontiers.

Je reviens à ce qui a été dit et que je tiens à répéter. Voici le début de l'alinéa: "Ces chiffres ont paru dans le *Times* de Moncton le 17 mai 1960. J'en ai obtenu un exemplaire. J'ai un numéro du *Times* de Moncton en date du mardi 17 mai. Page 14, on relève un article intitulé: Vague d'emplois de printemps dans la région atlantique. Dans toute cette colonne ou cet article, je ne vois pas un seul des chiffres cités par le député qui nous a pourtant donné l'impression de les avoir extraits du *Times* de Moncton.

Cela me porte à croire que j'aurais...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il répéter quelle est la page du hansard?

L'hon. M. Starr: Il s'agit de la page 4323 du hansard du 23 mai 1960, du premier paragraphe de la colonne de droite, plus précisément.

Cela m'amène bien entendu à examiner de très près certaines des déclarations du député d'Essex-Est. Il désire savoir s'il existe des rapports sur les perspectives du ministère du Travail. Le député d'Essex-Est a déjà été l'adjoint parlementaire du ministre du Travail et sait s'il existe ou non des rapports à ce sujet. Il n'a certes pas besoin de demander s'il existe un rapport interministériel,—et je ne dis pas qu'il en existe—et de demander qu'on le lui révèle pour satisfaire sa curiosité. Il en va de même pour tout ce qui se rattache aux décisions du Cabinet. On n'a certainement pas l'intention de me faire briser la promesse que j'ai faite de ne pas révéler ce qui se passe au Cabinet, au Conseil privé.

L'hon. M. Martin: Personne n'a voulu vous pousser dans cette voie.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, mon ami d'Essex-Est a avancé d'importants arguments et a posé d'importantes questions au ministre. Mais il n'a pas reçu de réponse. Le ministre a employé la plus grande partie de son temps à nous entretenir de déclarations que l'honorable député est censé avoir faites à la Chambre en mai dernier. S'il les a formulées, le ministre a eu l'occasion de les critiquer alors.

Ce que nous cherchons à obtenir du ministre à l'heure présente, c'est un tableau de la situation où se trouve notre pays pour ce qui est du chômage et ce que le gouvernement entend faire pour y remédier. Cela n'aide vraiment pas les chômeurs du pays de voir le ministre revenir au mois de mai pour découvrir si l'honorable député d'Essex-Est a dit quelque chose que le ministre n'aime pas et auquel mon honorable ami répondra sans doute quand ce sera son tour.

Je demande au ministre s'il croit que la situation que nous avons exposée est sensée et que le pays doit faire face à une situation difficile et dangereuse au point de vue chômage. J'ai beaucoup de témoignage dont je pourrais vous faire part, non pas des témoignages de mon parti, mais des témoignages qui ont été présentés par des observateurs objectifs et qui ne sont pas députés. Ces témoignages portent sur les dangers et les difficultés que nous devons affronter relativement à la situation du chômage dans notre pays à l'heure présente.

Nous demandons au ministre s'il croit que cela va aller mal l'hiver prochain, s'il croit que le programme des travaux d'hiver qu'il a mentionné et qui, dit-il, sera augmenté, suffira pour régler la situation à laquelle, peut-être, nous aurons à faire face. C'est le seul programme,—je pense que je suis juste en disant cela,—que le ministre a proposé pour régler le chômage. Je crois avoir vu que le

chiffre maximum des emplois en vertu de ce programme a été l'hiver dernier de 40,000.

L'hon. M. Starr: Il était de 51,000.

L'hon. M. Pearson: Il était de 51,000. C'est ce qu'a donné la collaboration entre le gouvernement fédéral et les municipalités, à une époque où il y avait des centaines de milliers de chômeurs, et les 51,000 emplois n'ont pas tous été créés par cette entente particulière. Beaucoup auraient existé par suite de la politique des muncipalités elles-mêmes. Si nous accordons que la moitié de ces 51,000 emplois ont été crées expressément par les plans du gouvernement fédéral en collaboration avec les municipalités, je crois que nous sommes justes. Ce qui voudrait dire que 26,000 nouveaux emplois ont été créés, pour quelques semaines ou un mois, pour régler un problème qui à cette époque afflige le pays au rythme de trois quarts de million de personnes en chômage.

Si le ministre dit que ce programme doit être amplifié cette année et que nous pouvons obtenir 10,000 ou 15,000 autres emplois, le ministre croit-il que ce sera suffisant pour faire face au problème qui se pose ou pourra se poser à notre pays l'hiver prochain?

L'hon. M. Starr: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre ne le croit pas, il nous fera peut-être savoir quels sont les autres projets qu'envisage le gouvernement.

Il y a encore une autre question. Le député d'Essex-Est a mentionné l'organisation du cabinet à l'égard des programmes relatifs au chômage. Il ne demandait nullement qu'on révèle des secrets du cabinet. Nous savons qu'on ne peut demander au ministre de les révéler et qu'il ne les révélerait pas. Mais nous demandons au ministre s'il existe quelque comité au sein du cabinet chargé d'étudier le problème du chômage et s'il a fonctionné. Nous avons sans doute le droit de le savoir. Nous avons certainement celui d'apprendre si le gouvernement a institué au sein du cabinet quelque mécanisme affecté plus spécialement à l'étude de ce problème, de savoir quel est cet organisme et quel est son président. Cette demande adressée au ministre est sans doute aussi équitable que sensée.

L'hon. M. Starr: J'ai trouvé le chef de l'opposition raisonnable en tout temps, contrairement à l'honorable député d'Essex-Est. Certes, comprend-il ma situation en tant que ministre du Travail; en fait, je ne puis annoncer que les plans mis au point par le gouvernement. Je ne saurais aller plus loin. Pour ce qui est des plans déjà annoncés, j'ai cité les paroles du premier ministre. J'espère qu'il comprendra qu'on ne saurait en dire plus long en ce moment à propos de ces crédits.

En ce qui concerne ce qui a été fait au cabinet et en ce qui concerne la question de savoir s'il existe un comité du cabinet, l'honorable député d'Essex-Est le sait, de même que le chef de l'opposition. Ils ont lu les journaux à ce propos, et l'honorable député a déjà cité les propos du président de ce comité. Que reste-t-il d'autre à savoir? Veulent-ils savoir quand nous nous réunissons et à quelles heures nous siégeons?

L'hon. M. Martin: Qui est président?

L'hon. M. Starr: Celui que l'honorable député a mentionné.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le ministre du Travail n'est-il pas président?

L'hon. M. Starr: Le ministre du Travail participe activement aux travaux du comité, et l'honorable député n'a aucunement raison de dire que le ministre du Travail devrait en être président. Nous alternons dans les divers comités du cabinet; certains d'entre nous président un comité et d'autres un autre comité.

L'hon. M. Pearson: Nous savons maintenant...

L'hon. M. Starr: Vous l'avez toujours su.

L'hon. M. Pearson: ...que les rumeurs voulant qu'il y ait un comité du cabinet pour le chômage sont fondées. Ce comité du cabinet existe, et il est présidé par le ministre associé de la Défense nationale.

Si le ministre me le permet, je vais maintenant aborder un autre aspect de ce programme de travaux d'hiver. J'avais l'intention d'en parler il y a quelques instants, mais cela m'a échappé. Ce programme doit être élargi sous certains rapports l'hiver prochain, et nous espérons qu'il fournira plus d'emplois que l'an dernier. Mais il y aura une difficulté de plus l'hiver prochain,—le ministre l'admettra sûrement,—du fait qu'un certain nombre de municipalités,—mon honorable ami qui possède quelque expérience de l'administration municipale en a parlé hier soir,—seront incapables de profiter de ce programme à cause de leur situation financière.

Le mémoire que la Fédération des maires et des municipalités a présenté au gouvernement le 9 avril et dont il a été question plus d'une fois renferme le passage suivant que j'invite le ministre à examiner comme ayant un certain rapport avec son nouveau programme de travaux d'hiver:

> Dans l'ensemble, cependant, on peut dire que les difficultés financières qu'éprouvent les gouvernements municipaux ne proviennent pas surtout

de l'accroissement des frais d'exploitation et d'administration du gouvernement municipal, ni même du coût des améliorations et services locaux requis. Ces difficultés proviennent de l'inaptitude des gouvernements municipaux à financer le coût élevé et les frais obligatoires des aménagements urbains de remplacement ainsi que des aménagements occasionnés par l'urbanisation rapide et croissante... Les difficultés des gouvernements municipaux existent plutôt dans le secteur des dépenses d'équipement que dans celui des frais d'exploitation et d'administration.

Le ministre ne pense-t-il pas que ces chiffres peuvent nuire au succès du nouveau programme accru de travaux d'hiver dont il nous a parlé?

L'hon. M. Starr: Peut-être dans certaines municipalités sans doute. Je suis au courant des problèmes des municipalités et je connais les difficultés qui surgissent mais j'espère que, dans l'ensemble, les choses se passeront différemment. Nous espérons que les taux d'intérêt seront moins élevés,—ils tendent à la baisse en ce moment,—et qu'ils fléchiront encore plus. Toutefois, des travaux municipaux sont entrepris tout le temps depuis des années et je suis certain que les municipalités vont profiter de ce programme et qu'il entraînera des résultats plus satisfaisants que l'année dernière et fournira du travail à un plus grand nombre de personnes. C'est tout ce que je peux prévoir pour le moment.

M. Martin (Timmins): Cet aspect particulier des crédits du ministre nous intéresse beaucoup et j'aimerais lui poser une ou deux questions. Elles lui sembleront peut-être dans la même veine mais je m'efforcerai pour qu'elles soient plus courtes et plus claires que celles de l'honorable député d'Essex-Est et du chef de l'opposition.

Le ministre nous a dit avec orgueil que la Fédération des maires et des municipalités avait exprimé son appréciation du programme de travaux d'hiver. Je voudrais que le ministre, en sa qualité de porte-parole du gouvernement quant au travail, nous dise si le gouvernement croit que ce programme de travaux d'hiver réglera le problème du chômage ou s'il ne fera que le pallier.

L'hon. M. Starr: J'ai répété à maintes reprises, et l'honorable député doit le savoir, que procurer 51,000 emplois n'est pas régler le chômage. Mais nous avons annoncé d'autres dispositions. Nous avons annoncé la formation de nos chômeurs afin qu'ils puissent occuper des postes maintenant vacants. Nous avons annoncé un programme étendu de construction de logements; nous avons amené les banques à chartes à consentir des prêts pour améliorer les maisons. En outre, je tiens à répéter ce que le premier ministre a dit, savoir que d'autres projets sont à l'étude et qu'ils seront révélés dès que des décisions auront été prises. Pour sûr, le programme de travaux d'hiver ne peut pas régler tout le problème, mais il aidera considérablement.

M. Martin (Timmins): J'aurais une autre question à poser au ministre. Le gouvernement dont il fait partie a-t-il étudié le problème des taudis, non pas comme sujet de campagne intensive faite de temps à autre, mais comme programme continu d'élimination des taudis? Les taudis augmentent constamment. Le gouvernement a-t-il songé à établir un programme d'élimination et de réaménagement qui parviendrait à la longue à les supprimer dans tout le pays et en même temps à remédier au chômage?

L'hon. M. Starr: C'est une question qui relève du ministère des Travaux publics. Je dois dire dès maintenant que je ne suis pas au courant de tout ce qui se passe dans ce ministère et de toutes ses entreprises. Je crois savoir qu'un certain nombre de projets d'élimination des taudis ont été élaborés de concert avec les municipalités, mais je n'en sais pas davantage.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail va regretter ce qu'il a dit, j'en suis sûr. Je m'en suis pris violemment à ses programmes. Je ne m'en suis jamais pris à lui-même personnellemnt, comme il l'a fait ce soir à l'égard d'un autre député. Je le répète, il ne l'oubliera pas.

Cela saute aux yeux si l'on examine le compte rendu des délibérations le jour que le ministre nous a signalé, soit le 23 mai 1960. Il n'a pas donné lecture de la déclaration en entier. Dans l'alinéa précédent, je parlais, de toute évidence, de la situation au pays, car j'ai dit ceci, comme en fait foi la page 4313:

Je disais que, normalement, nous aurions obtenu, mercredi ou jeudi dernier, les données statistiques sur le chômage, applicables au mois le plus récent.

J'ai dit ensuite:

Le nombre de réclamations actives qu'on rapportait dans cette région, au 30 avril 1960, s'établissait à 714,000, comparativement à 610,000 le 30 avril 1959.

Or le Nouveau-Brunswick a une population d'environ 600,000, y compris les hommes, les femmes et les enfants, les personnes qui travaillent et les chômeurs. Il est absolument inconcevable qu'on puisse, comme l'a fait le ministre du Travail, conclure que je voyais là le nombre global de chômeurs de cette province. J'ai ensuite poursuivi:

Si ces chiffres peuvent servir de baromètre, c'est dire que tous chiffres qui pourront être publiés plus tard cette semaine ou par la suite, continueront de révéler que la situation est grave.

Il va sans dire que je parlais du chiffre pour tout le Canada. Que le ministre ait la

prétention de me faire dire que le chiffre de 714,000, comparativement à 610,000, représentait le nombre de chômeurs ou de requérants de la province est si ridicule que je ne m'y attarde pas davantage.

L'hon. M. Starr: Je remercie l'honorable député de sa mise au point, mais, en s'engageant dans le dernier alinéa, il n'a pas cité la première phrase. Il a commencé par la seconde phrase. Voici le contenu de la première:

Dans le *Times* de Moncton, numéro du 17 mai 1960, on trouve à la page 14 les chiffres suivants:

Mais il n'y a aucun chiffre, et nous ne constatons que ceux que l'honorable député cite ici,—et je poursuis la citation,—

Je suppose que le rédacteur a obtenu son renseignement en téléphonant au bureau régional de l'endroit.

L'hon. M. Martin: Certainement.

L'hon. M. Starr: Je poursuis:

Le nombre des requérants actifs signalés dans cette région, le 30 avril 1960, atteignait 714,000 au regard de 610,000 le 3 avril 1959.

Les faits se passent de commentaires.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre va cesser de se rendre ridicule. Est-ce que quelqu'un nie que le journal de l'endroit peut téléphoner au bureau régional pour obtenir les chiffres pour le pays? Qui pourrait penser sérieusement que les chiffres, pour le Nouveau-Brunswick, puissent ressembler à cela quand ce sont les chiffres pour tout le pays? Je pense que le ministre, en faisant valoir cet argument maintenant, comme il l'a fait tantôt, témoigne de l'échec complet de sa politique au sujet du chômage.

L'hon. M. Starr: Ce que le député dit de moi personnellement importe peu . . .

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien dit de vous personnellement.

L'hon. M. Starr: Je signale simplement ce que le député a déclaré ici et ce qu'il a voulu faire croire à la Chambre. L'honorable député avait tout à l'heure le *Times* de Moncton sous les yeux. Il l'a lu et n'ayant pas trouvé ces chiffres, il l'a renvoyé.

L'hon. M. Martin: C'est inexact. Pourquoi donc le ministre persiste-t-il à faire des déclarations qui ne peuvent que nuire à son prestige?

L'hon. M. Starr: Je ne voudrais pas que mon prestige soit réduit à celui du représentant d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Si j'étais à votre place, je verrais à le relever.

L'hon. M. Pearson: Où en sommes-nous si les membres de la Chambre peuvent être trompés par une déclaration qui parle de 703,000 chômeurs pour une population aussi petite que celle du Nouveau-Brunswick. Si c'est induire en erreur les honorables députés, ils sont facilement induits en erreur.

[L'hon. M. Martin.]

Mais ce n'est pas ce que j'ai à dire. Je voudrais revenir sur une question dont j'ai saisi le ministre il y a quelques minutes. J'ai attiré l'attention sur certaines des difficultés et des dangers du chômage que nous aurons peut-être cet hiver. En faisant cela j'ai essayé d'éviter ce que l'honorable député de Greenwood désapprouvait avec raison, il y a quelques instants, c'est-à-dire l'exagération. Les chiffres que j'ai cités font voir qu'à notre avis nous pourrions nous retrouver dans un aussi mauvais pas que l'hiver dernier. Le ministre trouve-t-il que nous avons raison de conclure des indices que nous possédons actuellement au chômage l'hiver prochain?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'espère certainement que la situation sera bien meilleure ques les deux derniers hivers.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si ses espoirs sont aussi bien fondés que ceux qu'il a exprimés dans *"The Nation's Business"* du 4 février 1960? Je verserai ces paroles au compte rendu. Tous les députés pourront juger le ministre du Travail sur ses propres propos et sur le jugement que lui-même portait le 4 février sur la situation devant les téléspectateurs. Voici ce qu'il a dit:

Aujourd'hui, la récession est finie et le taux d'inflation est à son plus bas depuis bien des années, bien au-dessous en tout cas de la moyenne pour tout le siècle.

Les principes que nous avons adoptés et les mesures que nous avons mises en train ont réussi à enrayer la récession et à maintenir un niveau d'activité économique qui a fourni à nos Canadiens plus d'emplois que jamais auparavant.

M. MacInnis: Cela n'est-il pas l'entière vérité?

L'hon. M. Pickersgill: Un nombre grandissant de gens trouvent de l'emploi?

M. MacInnis: Monsieur le président, le député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, mais peut-être le député devrait-il adresser sa question à l'auteur de ces paroles?

M. MacInnis: Je me demande si l'honorable représentant ne parle pas exactement du même ministre qu'il aimerait,—il en a exprimé ici même le désir il n'y a pas très longtemps, —voir siéger de son côté.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je pense . . . (*Exclamations*) . . . que le député a raison et je ne suis pas certain que le ministre ne serait pas beaucoup plus heureux s'il était parmi nous.

M. MacInnis: Vous le seriez assurément. C'est de votre bonheur qu'il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le député pourrait-il se maîtriser, pour reprendre l'expression du ministre de la Justice, et prononcer son discours un peu plus tard.

M. Pallett: Celui qui interrompt tant ne veut pas qu'on l'interrompe à son tour.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas à ce point. Je ne pense pas que les députés puissent soutenir que j'aie déjà objecté pour la peine à des interruptions.

Je voudrais continuer à parler du témoignage du ministre du Travail dans le tableau qu'il a tracé le 3 février 1960 de la situation économique et de celle de la main-d'œuvre, parce que ses paroles doivent être pesées. C'était un ministre de la Couronne qui avait accès à tous les documents secrets et que nous ne pouvions consulter, quoique les honorables députés du gouvernement ne s'en fassent pas pour révéler les documents secrets des autres députés, c'est le sens de l'honneur pour eux. Ils gardent secrets leurs documents; cependant, ils cherchent à changer le sens, à extraire des mots de leur contexte, à violer le secret de documents appartenant à d'autres gens. L'histoire parlementaire ne rapporte pas de violation plus choquante des usages constitutionnels que celle du premier ministre le 20 janvier 1958 et certains d'entre nous ne sont pas prêts de l'oublier.

M. Aiken: Vous ne l'oublierez certes pas.

L'hon. M. Pickersgill: Non, nous n'oublierons jamais la manière insidieuse dont le premier ministre obtient ses effets temporaires, et, pour le bien des honorables députés ministériels, je soulignerai le mot "temporaire".

M. Kucherepa: Ce n'est pas la bonne date. Vous ne savez pas du tout où vous en êtes.

L'hon. M. Pickersgill: Je reviens sur les paroles du ministre. Le ministre disait au peuple canadien que la récession était finie et que nous vivions dans un monde parfait en février 1960. L'honorable député a continué en disant:

Il n'y a pas d'attitude défaitiste de la part du gouvernement. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires...

Mais ils ne veulent pas dire au Parlement quelles sont ces mesures, même en août. Je continue:

...pour que l'expansion de notre économie se poursuive et que nous nous approchions de plus en plus de l'objectif du plein emploi.

Voyez la statistique de chaque mois. Il n'y a qu'une façon de décrire comment nous approchons de l'objectif depuis que le ministre a prononcé ces paroles, c'est en se reportant au *Through the Looking Glass* de Lewis Carroll. Je continue:

En attendant, nous continuerons à prendre des mesures pour rendre moins pénible la situation de ceux qui, sans faute de leur part, sont temporairement incapables de se présenter sur le marché du travail.

Je crois que cette dernière expression est la façon administrative de dire "se trouver du travail". Je continue:

Le pessimisme n'a jamais eu sa raison d'être au Canada et aujourd'hui moins que jamais auparavant.

C'était en février 1960. Je poursuis:

De quelque côté qu'on se tourne, les perspectives suscitent l'optimisme.

(*Bravo*)

Voici des mots extrêmement intéressants:

Il y a plus de Canadiens au travail. Le revenu de la main-d'œuvre est à la hausse. Les exportations augmentent. La production automobile atteint un nouveau sommet.

L'hon. M. Starr: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

Les Canadiens dépensent davantage et gagnent davantage.

M. McIntosh: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on remarque bien ces mots:

Certes, il n'y a là rien d'alarmant. Il reste encore bien des problèmes à régler. Je veux vous assurer d'une chose. Le gouvernement continuera à l'avenir de s'attaquer aux problèmes comme il l'a fait dans le passé.

C'est exactement ce que nous craignons. Le gouvernement envisage les problèmes de demain de la même manière dont il a fait face à ceux d'hier. A quoi cela équivaut-il? En refusant de les affronter et en alléguant qu'ils n'existent pas tout comme c'est le cas pour le problème du moment. Le ministre a continué en ces termes:

Nous résoudrons ces problèmes de la même manière dont nous avons résolu le problème de la dépression.

Vous voyez, tout était fini à ce moment-là. Je continue:

Avec l'aide et la collaboration du peuple du Canada, nous résoudrons les problèmes de la même manière dont nous avons réglé la dépression.

Là encore, c'est justement ce que nous craignons. Nous craignons que le gouvernement aborde ce problème de la même façon qu'il a réglé celui de la régression.

J'imagine qu'en faisant cette évaluation le ministre était sincère. Je ne dis pas le contraire. J'imagine que le ministre ne ferait pas cette déclaration au peuple canadien sans avoir consulté tous les conseillers du gouvernement, car cela eût été une bien triste chose à faire que de donner ce genre de rapport optimiste sans qu'il soit fondé sur le conseil que le ministre a reçu des conseillers économiques du gouvernement. Si le

ministre a été ainsi trompé,—si sérieusement induit en erreur,—pas plus tard qu'en février dernier, sur quoi s'appuie-t-il pour dire que les espoirs qu'il vient d'exprimer à mon honorable ami sans donner le moindre fondement...

L'hon. M. Starr: Puis-je interrompre maintenant? A titre de Canadien, j'ai la plus grande confiance dans l'avenir de ce pays, même si l'honorable député semble en manquer.

M. Kucherepa: L'honorable député a perdu sa confiance le 10 juin 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président ce n'est pas que je manque de confiance dans le Canada. Je manque de confiance dans le présent gouvernement. Et je puis dire que ce manque de confiance est partagé chaque jour par un nombre croissant de Canadiens. Nous en avons eu des signes de toute part ces quelques dernières semaines. Mais le fait est que je suis sûr que le Canada survivra au présent gouvernement comme il a survécu au dernier gouvernement tory. Mais pourquoi, monsieur le président, devrons-nous subir ces choses une fois par génération?

L'hon. M. Pearkes: Parce que vous êtes si faibles.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une question à laquelle je m'attends que le ministre réponde. C'est une question que je pose au peuple canadien et j'ai confiance dans la réponse qu'il donnera.

M. Bigg: Pourquoi ne pas répandre cette confiance par un pipeline?

L'hon. M. Pickersgill: La question que je pose au ministre, cependant, est celle qui lui a été posée par le chef de l'opposition et par l'honorable député d'Essex-Est. C'est une question à laquelle les représentants élus du peuple ont le droit d'attendre une réponse franche et bien pensée. Voici la question. Quelle évaluation ont faite les fonctionnaires du ministre et les autres conseillers économiques du gouvernement qui se réunissent probablement pour conseiller ce comité du cabinet dont on nous a parlé,—j'imagine qu'ils ne confèrent pas dans l'ombre,—quel est leur conseil commun quant aux perspectives d'emploi des prochains mois et de l'année qui vient?

M. Bourque: Monsieur le président, j'ai exposé hier soir dans mon argument, qu'étant donné la participation de moitié que le gouvernement accorde aux municipalités pour les travaux d'hiver, la municipalité gagne jusqu'à 8.70 p. 100 environ en faisant exécuter un travail l'hiver au lieu de l'été. Le gouvernement paie la moitié des frais de main-d'œuvre pour tout travail et le ministre nous a dit l'autre jour que la main-d'œuvre représentait 34 p. 100 de ces travaux. J'ai démontré hier soir que les municipalités bénéficieraient à concurrence de 8.70 p. 100. Les municipalités doivent payer 5¾ p. 100 sur leurs emprunts et très peu d'entre elles sont en mesure d'emprunter aujourd'hui les fonds nécessaires au taux de 5¾ p. 100 ou même à n'importe quel taux.

A la fin de 1958, le montant total de la dette non échue de toutes les municipalités du Canada était de $3,384,700,000. En ce qui concerne les impôts, le gouvernement fédéral perçoit 61.8 p. 100 de toutes les contributions, les gouvernements des provinces 21.3 p. 100 et les municipalités 16.9 p. 100. Si l'on prend ces pourcentages comme point de départ, il est pratiquement impossible pour toute municipalité d'entreprendre des travaux à l'heure actuelle à moins que le gouvernement fédéral ne lui vienne en aide. Comment les municipalités peuvent-elles, en effet, entreprendre des programmes de travaux d'hiver en vertu du plan prévoyant une participation de moitié, quand elles n'en retireront qu'un bénéfice de 8.70 p. 100 qu'elles doivent emprunter de l'argent à 5¾ p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre va sans doute nous dire quelles sont, de l'avis du gouvernement, les perspectives d'emploi pour les quelques prochains mois. Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de nous faire savoir ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet, parce que ses membres sont incapables de prendre une décision. Nous savons qu'ils ne peuvent rien décider, mais le ministre peut au moins nous dire en quoi le problème consiste à son avis, ou bien s'il estime qu'en général, il y en a un. En février, il ne se posait aucun problème, si l'on en croit le ministre. Mais étant donné les chiffres qu'on a cités pour le mois de juin, il se rend sans doute compte maintenant qu'il se pose un problème qui ne disparaîtra pas tout seul. Il a sans doute assez de respect pour le Parlement pour nous dire quelles sont les prévisions réfléchies du gouvernement au sujet de l'ampleur du problème.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'estime qu'il n'y a aucun doute sur mon respect pour le Parlement. Je crois qu'il a toujours été hors de doute, mais cela n'a aucun rapport avec la question posée par le député. Je lui dirai, si c'est le renseignement dont il croit avoir besoin, que je n'ai aucune indication de la part de la Direction de l'économique quant à ce que sera la situation de l'emploi cet automne et cet hiver.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il demandé à la Direction de l'économique de lui dire ce que réserve l'avenir à cet égard?

L'hon. M. Starr: Au cours de certains entretiens que j'ai eus avec les membres de cette Direction, on m'a dit qu'il était trop tôt pour faire des prédictions.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, je vois que le ministre du Commerce vient d'entrer à la Chambre et je me demande si je pourrais lui demander...

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: ...vu qu'il est membre du gouvernement et qu'un document très célèbre est rédigé chaque année sous sa direction, et dont il se souviendra très bien, s'il pourrait nous donner un bref résumé des vues que renferme ce document sur les perspectives de l'emploi.

Des voix: Adopté.

M. Ricard: Adopté.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot dit "adopté". Je me serais attendu de lui, en sa qualité de représentant d'une vaste région industrielle, qu'il se joigne au reste d'entre nous pour essayer de savoir ce que sont les perspectives de l'emploi au pays. Le ministre a dit que la Direction de l'économique et des recherches a déclaré qu'il est trop tôt pour dire ce que sera la situation à l'avenir, mais le ministre peut-il nous dire ce que sont les pronostics de la Direction de l'économique et des recherches quant à la situation d'ici la fin de l'été, et pour les mois de septembre, octobre et novembre?

L'hon. M. Starr: Est-ce à moi que vous posez la question?

L'hon. M. Martin: Évidemment que je m'adresse au ministre du Travail.

L'hon. M. Starr: Je n'ai reçu aucun rapport de cette Direction à ce propos.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il cherché à obtenir un rapport pour ces mois-là?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

165. Direction de l'économique et des recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $688,895.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il s'agit du crédit de la Direction de l'économique et des recherches. L'an dernier, ce crédit était de $670,030; cette année il est de $688,895; il a donc augmenté de $18,865. Le ministre nous dirait-il pourquoi il y a une augmentation?

L'hon. M. Starr: Oui. Que l'honorable député patiente un instant, en attendant que mes fonctionnaires arrivent.

L'hon. M. Martin: Pendant que les fonctionnaires descendent, peut-être pourrais-je préparer le terrain. Le ministre a dit il y a un instant qu'il n'a pas demandé aux fonctionnaires de la Direction des recherches ce que l'avenir nous réserve en matière de chômage. Il ne leur a pas demandé, dit-il, de lui donner une idée de ce que sera la situation d'ici la fin de l'été et pendant les mois de septembre, octobre et novembre. Pourtant, le ministre du Travail nous a dit plus tôt ce soir que le gouvernement avait des plans à l'étude. Comment le gouvernement peut-il étudier des plans d'avenir s'il n'a aucune idée des perspectives de l'emploi ou du chômage? Le ministre ne veut tout de même pas nous faire croire à une incompétence aussi grande. Le ministre du Travail ne veut tout de même pas que nous pensions qu'il n'a pas demandé à la direction des recherches de lui fournir des prévisions sur les perspectives des prochains mois. S'il ne l'a pas fait, il a les fonctionnaires devant lui en ce moment: qu'il le leur demande, afin de pouvoir fournir ce renseignement au comité avant que nous adoptions le présent crédit.

L'hon. M. Starr: Sur l'augmentation de $18,865, il y a $14,000 au chapitre des traitements.

L'hon. M. Martin: Du nouveau personnel?

L'hon. M. Starr: Non, des augmentations générales.

L'hon. M. Martin: Combien y a-t-il d'employés à la Direction des recherches en ce moment?

L'hon. M. Starr: Il y en a 131, plus 5 employés saisonniers.

L'hon. M. Martin: Il y a 131 employés à la Direction des recherches du ministère du Travail, et pourtant le ministre nous dit qu'il ne sait pas, d'après ses conversations avec ces fonctionnaires, quelles sont les perspectives de l'emploi pour les cinq prochains mois. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Starr: On me dit, comme je l'ai déjà signalé, que la situation est très difficile à évaluer en ce moment, et que toutes les mesures prises par le gouvernement sont fondées sur la situation actuelle et sur l'expérience que nous avons acquise au cours des deux derniers hivers.

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il d'avis que les fonctionnaires du service des recherches de son ministère auraient plus de difficultés à évaluer cette situation que les employés de la Banque du Canada, qui ont parlé de la situation dans l'avenir prévisible? Les agents de recherches dans cette

division en particulier trouvent-ils fondées les inquiétudes de la Banque du Canada exprimées par le gouverneur à trois villes différentes du pays depuis cinq mois?

L'hon. M. Starr: On m'informe, et cela confirme ce que j'ai déjà dit, qu'à leur avis, c'est très difficile de se faire une idée de la situation. La même situation existe aux États-Unis en ce moment, mais elle est encore plus grave. En effet, si on compare les États-Unis avec le Canada, 5.5 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre aux États-Unis étaient en chômage à la mi-juin, tandis qu'au Canada le pourcentage en était de 4.6 p. 100. Voilà le dilemme auquel doivent faire face les économistes du ministère. Il y eut un temps où leurs prévisions ne cadraient aucunement, en raison des problèmes difficiles et complexes qui surgissaient au cours de leur travail de prévision.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit que c'est un problème difficile. Personne n'en doute. Je suis certain que mon honorable ami n'espère pas faire croire au comité que l'équipe de recherches de son ministère n'a pas prédit la situation pour au moins les cinq prochains mois. Mon honorable ami a dit que les prédictions peuvent parfois se révéler fausses. C'est vrai, bien entendu. Nous ne lui demandons pas de nous dire si elles sont vraies ou fausses, nous lui demandons si des prévisions ont été faites et quelle sorte de prédictions. Quel programme le gouvernement établit-il en fonction de ces prévisions?

Mon honorable ami a parlé des États-Unis. J'aurais voulu qu'il aille plus loin et qu'il dise qu'ils ont fait des prévisions pour l'année prochaine. Il pourrait peut-être dire au comité maintenant s'il sait que le comité du Sénat américain, sous la présidence du sénateur Eugene McCarthy, qui a enquête sur le chômage dans la plupart des grandes villes américaines et qui a publié un compte rendu de ses audiences, son appréciation du problème et ses recommandations à l'intention du grand public. Mon honorable ami a parlé des États-Unis comme s'il voulait laisser entendre qu'ils n'ont pas établi de prévisions pour l'avenir. Si mon honorable ami ne possède pas cette analyse dans son propre ministère, ce que j'ai peine à croire, qu'il examine donc celle qui a été faite aux États-Unis. Cet examen lui permettra sûrement de se faire une opinion et ensuite d'élaborer des programmes en se fondant sur cette opinion.

Je voudrais demander au ministre combien cette division en particulier compte d'économistes.

L'hon. M. Starr: Il y en a 43.

L'hon. M. Martin: Quarante-trois économistes et pourtant mon honorable ami s'en tient toujours à la déclaration qu'il a faite, à savoir qu'il ne peut obtenir d'eux aucune prévision pour les cinq prochains mois. C'est bien ça?

L'hon. M. Starr: Ce sont les renseignements qui me sont fournis.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander...

M. Ricard: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot veut aider le ministre à faire adopter ses crédits, je lui conseille de cesser d'interrompre un député qui cherche à obtenir des renseignements.

J'allais demander au ministre, lorsqu'on m'a interrompu si poliment, s'il croit que son personnel ou d'autres économistes ont plus de difficultés à faire des prévisions maintenant qu'en 1957?

L'hon. M. Starr: Je ne vois pas pourquoi le député parle de 1957. Que s'est-il passé alors?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander au ministre s'il pense que c'est plus difficile, en 1960, que ce l'était en 1957 de faire des prévisions au sujet des perspectives d'emploi?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas vérifié cet aspect du problème. Je ne m'attendais pas à une question de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Ma raison de poser cette question sera évidente à tout le monde. En 1958, le premier ministre a pris une prévision de l'année précédente et a blâmé l'ancien gouvernement parce que, a-t-il dit, cette estimation montrait clairement ce qui allait arriver une année plus tard. Comme chacun le sait, c'est de la pure sottise mais c'est bien ce que le premier ministre a dit et c'est la grave accusation qu'il a portée contre l'ancien gouvernement, celle d'avoir caché une prévision faite une année auparavant.

Voilà maintenant que le ministre nous dit, alors que nous sommes presque en août, qu'il est trop tôt pour faire des prévisions au sujet de l'hiver prochain. Qui croire du ministre ou de son éminent chef qui a prétendu que le gouvernement libéral savait un an d'avance ce qui allait se produire en 1958? Voilà le genre d'avancés qui mine la confiance de la population dans le gouvernement actuel. Je n'en crois rien lorsque le ministre prétend que son personnel n'a pas préparé une telle prévision. Évidemment, je ne mets pas sa parole en doute, puisqu'il nous assure qu'on ne la lui a pas remise, mais je ne puis me résoudre à croire que même le gouvernement actuel, ni le ministre, permettrait à un ministère de retenir les services de 43 économistes et, malgré tout, de ne pas préparer d'estimation relative à l'emploi qui aura cours l'an

prochain ou l'hiver prochain. Je ne le crois absolument pas.

L'hon. M. Starr: Je regrette, mais l'honorable député devra bien en prendre ma parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le pense pas. Je suis prêt à reconnaître que le ministre n'en sais rien. Ce que je dis, c'est que je ne crois pas que ses hauts fonctionnaires n'aient pas préparé de prévision. Je veux bien croire que le ministre n'a pas cherché à l'obtenir, pas plus qu'il ne le cherche maintenant. Et je n'ai aucune peine à m'imaginer pourquoi il ne le fait pas. Ce que je n'arrive pas à croire, c'est que le gouvernement actuel soit déjà parvenu à rendre le fonctionnarisme si incompétent et si peu efficace que l'estimation n'est pas encore prête, car si vraiment les prévisions ne sont pas faites je me demande pourquoi nous versons des traitements à ces fonctionnaires.

Une voix: Vous les avez engagés.

L'hon. M. Pickersgill: On nous a dit que le personnel était augmenté. Il y a eu des changements. En vérité, je crois avoir fait une erreur en ne relevant pas les propos du député qui a prétendu que nous les avions engagés. Ils ont été engagés par la Commission du service civil de la même manière exactement que se recrutent maintenant les employés de l'État. Nous n'avons pas plus eu à voir au recrutement de ces personnes que les députés des banquettes de la trésorerie, à moins que ces députés se conduisent autrement que nous, ce que je ne crois pas, du moins dans ce cas-ci.

On devrait nous dire, je le répète, à quoi on dépense cet argent. Nous devrions savoir si ces prévisions sont établies. Somme toute, j'ai été fonctionnaire pendant un bon nombre d'années et ministre de la Couronne assez longtemps pour ne pas tout ignorer de la façon dont se conduisent les affaires du pays. Je sais fort bien qu'à moins d'instructions contraires de la part du ministre, de quelqu'un agissant en son nom ou au nom du premier ministre, les fonctionnaires ont dû préparer ces prévisions.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous a appris combien d'économistes compte le ministère. Il a dit que, nonobstant ce déploiement de talents, il n'avait pu déterminer de leurs études, pour en faire part au comité, quelles sont les perspectives de l'emploi et du chômage pour les cinq prochains mois. Mon ami de Bonavista-Twillingate a réclamé des prédictions pour l'année prochaine. Je ne désapprouve pas cette demande, mais j'en formule une de moindre portée. J'espère que je réussirai à inciter le ministre à nous faire part de ses vues et de la façon qu'il conçoit le problème. A mon avis, nous avons droit à ce renseignement, et peut-être réussirons-nous, en poussant l'interrogatoire, à obtenir du ministre quelque déclaration qui puisse nous éclairer là-dessus.

Le ministre du Travail a entendu aujourd'hui les pronostics que le chef de l'opposition a faits en se fondant sur des rapports préparés par des membres compétents d'organismes privés et bénévoles du pays. Mon honorable ami a lu sans doute les rapports de la Banque du Canada. En qualité de membre du gouvernement, il connaît certainement la teneur de l'enquête économique, du rapport caché, préparé par le ministre du Commerce et divulgué à la Chambre par le premier ministre en 1958. Qu'est-ce que ces rapports nous indiquent? Si le ministre ne peut obtenir ces renseignements au sein de son propre ministère,—ce que je ne crois pas,—ne pourrait-il pas nous dire, sur la foi de ces rapports préparés par d'autres ministères, nous dire quelle est la situation? Est-ce bien la situation? Je le demande au ministre.

L'hon. M. Starr: Je ne sais pas combien de fois je devrai répéter que je n'ai pas l'intention d'en dire plus que ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire que nous n'avons pas de rapport pour les cinq prochains mois. Je n'en ai pas pris connaissance et on m'a dit qu'il était trop tôt pour risquer une prévision.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question. Je ne lui ai pas demandé quelles sont les propositions sur la foi du rapport établi par son ministère. Je l'ai prié de nous donner ce renseignement, en s'appuyant sur ceux qu'il doit avoir, en tant que membre du cabinet, de la Banque du Canada et du ministère du Commerce. Je demande au ministre de nous donner ce renseignement. Je ne lui demande pas de déposer des rapports sur le bureau de la Chambre, parce que le gouvernement ne souhaite évidemment pas le faire, même s'il n'a pas hésité à procéder ainsi quand la méthode présentait un avantage politique. Je demande encore une fois au ministre de nous dire si, en tant que ministre du Travail au sein de ce gouvernement, il peut nous donner le renseignement voulu. S'il refuse de le faire, il confirme les critiques que nous élevons contre son gouvernement lorsque nous affirmons que le présent gouvernement manque de programme.

Le ministre niera-t-il que des rapports ont été préparés par les services du ministère du Travail pour les mois d'été au cours des années qui ont immédiatement précédé sa prise de fonctions? Le ministre nous dira-t-il qu'il ignore que ses prédécesseurs recevaient un rapport dans ce sens de leur division des recherches économiques? Si c'était le

cas,—et je défie le ministre de nier qu'il en était ainsi,—a-t-il décidé de faire cesser ce genre de rapports, ou de pronostics? Le ministre sait-il que ces rapports existaient? S'ils existaient alors, pourquoi les avoir discontinués? C'est la seule conclusion que nous puissions tirer de ce que le ministre vient de dire au comité.

L'hon. M. Starr: Les honorables députés savent très bien que des rapports saisonniers parviennent constamment au ministre, ou du moins selon les nécessités. Ces rapports n'ont jamais été rendus publics. Ces rapports qui parviennent au ministre sont confidentiels. Ils n'ont jamais été rendus publics par l'ancien ministre qui détenait le même portefeuille que celui que je détiens, et je n'ai pas l'intention de le faire non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Jusqu'à ce que le premier ministre le fasse.

L'hon. M. Martin: Nous avons fait du progrès. Le ministre dit maintenant que ces rapports existent, mais qu'ils sont confidentiels. C'est du moins quelque chose. Je lui ai demandé précisément cela au moins il y a une heure et demie, et tout ce que le ministre nous a répondu c'est que ces rapports ne sont pas disponibles.

L'hon. M. Starr: Ah, non!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit non, mais c'est bien la situation, et le hansard ne manquera pas de le démontrer. Voici ce que je dis au ministre. Je ne lui demande pas de déposer ces rapports confidentiels. D'après le Règlement de la Chambre, nous n'avons pas le droit de les exiger, sauf qu'il y a un important précédent établi par le premier ministre en janvier 1958. Mais puisque le ministre admet enfin que ces rapports sont l'œuvre de la division de l'économique et des recherches dont nous étudions en ce moment le crédit, je lui demande de nous dire ce que ces rapports indiquent. Quels sont leurs pronostics? Disent-ils que les craintes exprimées aujourd'hui par le chef de l'opposition ne sont pas fondées? Sont-elles exagérées? La prochaine période promet-elle d'être sombre ou réjouissante? Maintenant qu'il reconnaît l'existence de ces rapports et maintenant que nous pouvons supposer qu'il les a lus, le ministre ne peut tout de même pas refuser de dire au comité quelles sont les perspectives et quelles sont ses vues sur la situation qui nous attend pour la prochaine période. D'après sa ligne de conduite passée, le ministre ne peut refuser maintenant de fournir ces renseignements à la Chambre.

Une voix: Mais si, il le peut!

L'hon. M. Martin: Nous sommes un Parlement libre. Les renseignements que nous demandons à mon honorable ami sont des renseignements que la population canadienne a le droit de réclamer avant que nous votions le présent crédit.

L'hon. M. Starr: Un rapport ne peut être confidentiel que s'il est tenu secret. Si je les révélais à l'honorable député, ils ne seraient pas confidentiels.

M. McMillan: Le ministre a paru à la télévision en février dernier et il a brossé un tableau optimiste à l'égard de l'emploi. Peut-il nous dire si le rapport qu'il a donné était fondé sur des rapports préparés par des économistes de son ministère?

L'hon. M. Starr: C'était un rapport donné au peuple par une personne qui a entièrement confiance dans l'avenir de l'économie canadienne. J'envisage toujours avec beaucoup d'optimisme l'avenir de ce grand pays.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, ce que le ministre déclare maintenant, c'est qu'il n'avait aucun fondement pour cette déclaration, sauf son propre optimisme. En d'autres mots, il a paru à l'émission "The Nation's Business" et il a fait cette déclaration optimiste disant que la régression était terminée; que tout allait bien; que le gouvernement avait réglé tous les problèmes ou presque tous les problèmes et qu'il était sur le point d'en régler le reste; et il ne se fondait pour cela que sur son propre optimisme vantard. Est-ce bien ce qu'il veut dire?

Une voix: Qui est vantard?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la seule interprétation que je puisse faire des paroles du ministre. Je ne vais pas demander au ministre si tel ou tel fonctionnaire lui a donné des conseils. Voici ma question, que je répète. Le ministre a-t-il eu le sentiment général des conseillers économiques du gouvernement avant d'aller dire à la télévision, en sa qualité de mandataire du peuple canadien, que la récession était finie, que les perspectives étaient encourageantes et que nous n'avions pas sujet de nous inquiéter.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je suis membre d'un gouvernement élu par une écrasante majorité et je remplirai mes devoirs de mon mieux.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une nouvelle théorie, monsieur le président. C'est la nouvelle théorie des défenseurs des droits du Parlement. Elle est nouvelle. Voici à quoi tient leur raisonnement: "Comme nous avons obtenu une grande majorité, l'opposition n'a le droit d'obtenir aucun renseignement." *(Exclamations)* Ils soutiennent qu'on n'est pas tenu de mettre les Canadiens au courant des faits, de leur dire la vérité,

qu'on peut leur cacher l'avis des spécialistes et des professionnels et que bien qu'un avis date d'une année, vu qu'il a été donné confidentiellement à un autre gouvernement, on peut le trahir. C'est là dessus que, d'après le ministre, le gouvernement se fonde pour administrer les affaires du pays. Pour un membre d'un gouvernement qui devait restaurer les droits du Parlement, un gouvernement qui allait donner une chance égale à tous au Parlement, qui allait maintenir les droits de l'opposition et le droit de la population de savoir comment son pays était administré, il me semble que c'est la déclaration la plus fantastique que nous ayons jamais entendue de ce gouvernement fantastique. Il me semble aussi qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides, qui est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Ricard: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre des travaux de demain?

L'hon. M. Pickersgill: J'apprécie certainement l'aide de mon adjoint parlementaire, monsieur l'Orateur, mais peut-être en l'occurrence devrais-je poser moi-même cette question? Je pense que le leader de la Chambre nous a dit qu'il nous renseignerait ce soir sur l'ordre des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Demain, nous continuerons l'étude des crédits. Si nous terminons l'examen des crédits du ministère du Travail, nous passerons à ceux de la Défense nationale. Lundi, le principal article au programme sera la troisième lecture du bill nº C-58, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Si le comité qui étudie la déclaration des droits soumet son rapport au comité, la déclaration des droits pourra faire l'objet du débat lundi. S'il y a d'autres articles à examiner lundi, j'en informerai la Chambre demain.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien entendu le ministre dire que si nous finissons l'examen des crédits du ministère du Travail demain, nous aborderons ceux du ministère des Finances?

L'hon. M. Churchill: Non, la Défense.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis peiné, mais je n'ai pas compris ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Churchill: Si j'ai prononcé le mot Finance, c'est Défense que je voulais dire.

L'hon. M. Pickersgill: Ça ne fait aucun doute, il s'agissait de Défense.

L'hon. M. Churchill: Non, ça ne fait aucun doute. L'ordre des travaux est le même.

M. Ricard: Je remercie le ministre.

(A onze heures deux minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

164. Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, $1,118,255.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 30 juillet 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES DROITS DE L'HOMME

M. Spencer dépose le premier rapport du comité spécial sur la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—ANNONCE RELATIVE À LA FOURNITURE DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL DE TRANSMISSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'ignore pas que le gouvernement songeait à envoyer des soldats au Congo, à la suite de la demande du Secrétaire général des Nations Unies, qui s'était informé si le Canada serait en mesure de fournir du personnel et du matériel de transmission afin de compléter ou d'appuyer les troupes des Nations Unies, qui auraient un rôle important à jouer au Congo. Les consultations étaient nécessaires si nous voulions bien nous assurer du détail des exigences du commandant et les rattacher au matériel et au personnel dont nous pouvions disposer.

Je suis maintenant en mesure de déclarer que le gouvernement a décidé, si le Parlement veut bien ratifier une résolution qui a été inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, de fournir des forces militaires et du matériel pour les unités de signalisation suivantes: un détachement des transmissions qui sera attaché au quartier général des Nations Unies à Léopoldville et comprendra un bureau des transmissions, un poste de transmission central, un standard de 100 lignes, des préposés à ces lignes et des estafettes; cinq lignes de communication sol-air; douze détachements de radiotélégraphistes; huit détachements du chiffre; et un petit quartier général qui sera chargé du commandement et de l'administration des troupes canadiennes qui iront au Congo. Des mesures préparatoires ont été prises en vue de former, dans les services, les nouvelles unités qui pourront être nécessaires, de choisir et immuniser les soldats, de concentrer les troupes et leur matériel et de les déplacer par les méthodes les plus rapides, sous réserve d'une résolution en ce sens de la part du Parlement.

Étant donné qu'il nous faut plus de renseignements sur les tâches dont le contingent canadien sera chargé et sur les conditions de son action, un groupe de reconnaissance composé de six officiers doit partir immédiatement pour le Congo. Il quittera Montréal ce soir pour arriver à Léopoldville le 1er août. En attendant l'approbation du Parlement, les membres du contingent canadien du service des transmissions sont choisis et immunisés contre les maladies tropicales. On verra ensuite à les concentrer immédiatement au Canada puis, comme je l'ai dit il y a un instant, ceux qui auront été choisis seront envoyés dès qu'ils seront prêts et que les moyens de transport seront disponibles.

La résolution en question sera inscrite au *Feuilleton* et je demanderai à la Chambre d'approuver la participation des troupes canadiennes à l'intervention des Nations Unies au Congo. Je crois que c'est là une mesure conforme à la méthode traditionnelle et il importe tout particulièrement que le Parlement accepte pleinement cette mesure concernant la préparation et le maintien d'une force des Nations Unies. Aucune mesure plus importante ni plus grosse de conséquences que celle que prennent actuellement les Nations Unies au Congo n'a été prise depuis quelques années, et la nécessité d'assurer la collaboration des nations dont la participation paraît la plus souhaitable nous fait un devoir d'apporter notre entière collaboration et même d'anticiper l'approbation du Parlement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut être assuré que si nous respectons les usages établis à la Chambre, usages établis à coup sûr depuis la fin de la première Grande Guerre, c'est-à-dire qu'un projet de loi comme celui-ci doit être précédé d'un projet de résolution. J'en suis sûr, ce projet de résolution recevra le ferme appui des membres de la Chambre. En effet tous ici admettent qu'en ces jours troublés où nous vivons, le meilleur moyen de maintenir l'ordre, c'est de fournir à la volonté collective des nations du monde, par l'intermédiaire des Nations Unies, l'occasion de participer au maintien de cet ordre.

Le premier ministre n'a pas dit si le Canada a été invité à fournir d'autres forces que celles dont il a parlé. Puisqu'on nous a demandé d'envoyer des forces particulières de

transmissions, tous ici conviendront d'approuver cette demande.

Le Secrétaire général des Nations Unies a dit qu'il compte que cette entreprise des Nations Unies au Congo ne sera pas de courte durée, et pourrait fort bien se prolonger durant cinq ans. Dans ce cas, on peut prévoir que le Canada sera invité à fournir d'autres forces que les forces spécialisées dont le premier ministre a parlé dans sa déclaration.

Je partage tout à fait l'avis du premier ministre quand il dit que cette tentative des Nations Unies, à laquelle le Canada participera jusqu'à concurrence de ce contingent, représente la puissance croissante des Nations Unies comme instrument de préservation de la paix. Les Nations Unies ont créé un précédent au Moyen-Orient en y dépêchant une force d'urgence, organisme auquel le Canada a pris une part si active. Ce précédent, ainsi que le groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban et la présence des Nations Unies en Jordanie, ont rendu possible l'intervention des Nations Unies au Congo. On ne sait pas encore si les forces militaires des Nations Unies au Congo sont des forces paramilitaires seulement, comme l'étaient les forces des Nations Unies détachées dans le Moyen-Orient, ou si un pouvoir plus étendu leur sera confié. De toute façon, le premier ministre peut être sûr que, lorsque la Chambre sera saisie de cette résolution, elle lui accordera l'attention que mérite un effort entrepris dans un si noble dessein.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe approuvent très chaleureusement la communication du premier ministre concernant la contribution au maintien de la paix dans une partie troublée du monde. En fait, nous sommes très heureux de la mesure prise par le gouvernement, qui représente peut-être le premier pas vers un plus grand effort de la part du Canada dans cette voie.

Nous croyons que c'est en étant constamment prêt à tenir,—dans la limite de ses moyens,—des forces militaires à la disposition des Nations Unies pour des causes comme celle-ci que le Canada peut le mieux jouer un rôle actif dans le maintien de la paix.

LA DÉFENSE NATIONALE

OGIVES NUCLÉAIRES—QUESTION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question à propos d'une phrase que contient le rapport du comité de la défense que l'on vient juste de mettre à la disposition des députés. Le ministre de la Défense nationale aurait exprimé l'opinion qu'en vertu d'ententes qu'on est en train de négocier, avec les États-Unis vraisemblablement, des ogives nucléaires seraient disponibles quand on en aurait besoin. Le premier ministre peut-il nous dire où en sont ces négociations.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit. Les crédits du ministère de la Défense seront bientôt soumis au comité plénier de la Chambre et on pourra alors poser des questions à ce sujet. En attendant, il ne serait d'aucune utilité que je donne indéfiniment des réponses.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—OFFRE D'UN BATAILLON D'INFANTERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre, à la suite de l'annonce qu'il a faite. Le premier ministre nous dirait-il si, au cours des entretiens qu'il aura aujourd'hui avec le premier ministre Lumumba, il va lui faire savoir que le Canada est prêt à mettre à la disposition du Congo un bataillon de langue anglaise ou de langue française, à condition que la demande nous parvienne par l'intermédiaire des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vois au compte rendu officiel que l'honorable député d'Assiniboïa a posé hier une question à peu près semblable à celle-ci. Ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré dans sa réponse, toutes les troupes que le Canada enverra au Congo relèveront des Nations Unies; or cet organisme n'a pas demandé au Canada d'envoyer des unités d'infanterie.

LE CONGO—BESOIN DE SECOURS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? On rapporte dans les journaux que le premier ministre du Congo va demander au Canada du personnel médical et du matériel sanitaire. Le premier ministre pourrait-il faire une déclaration à ce propos?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'avantage de parler avec le premier ministre Lumumba, mais il semble, si je m'en rapporte au témoignage des journaux, que ses demandes ne sont pas trop limitées. L'honorable député aura sans doute l'occasion de se renseigner pleinement à ce propos

la semaine prochaine au cours de l'examen de la résolution concernant les troupes des Nations Unies. J'espère qu'il exprimera alors son opinion à la Chambre et qu'il obtiendra tous les renseignements possibles.

LE DÉSARMEMENT—PRÉTENDUE PROPOSITION DU CANADA AU SUJET D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a reçu une réponse de M. Padillo Nervo, président de la Commission du désarmement, à la requête de notre pays au sujet d'une réunion de cette Commission avant l'Assemblée générale des Nations Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que cette question peut attendre le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sera ici lundi.

LES INCENDIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE AU MINISTRE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Henderson (Cariboo): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère pourra aider à combattre des feux de forêt qui font rage à l'heure actuelle en Colombie-Britannique?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Hier, j'ai reçu une demande d'assistance du procureur général de la Colombie-Britannique. Il demandait de l'aide pour combattre plusieurs incendies qui font rage en ce moment en Colombie-Britannique. J'ai aussitôt accédé à sa demande. Des hélicoptères et des avions ont été dépêchés de Vancouver, et d'autres aéronefs de patrouille et de sauvetage sont prêts à entrer en action au besion. Selon des rapports portant sur les mesures prises hier, on a rescapé un certain nombre de pompiers, dans la région de Kamloops, avant que l'incendie les encercle. On a rescapé également tout le personnel embauché pour le temps des vacances, près du lac le Jeune, au sud de Kamloops.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire. Le ministre est-il disposé à prêter le concours de l'infanterie ou de troupes au sol, si on le lui demande, dans les régions où il n'y a pas assez d'hommes pour combattre certains de ces gros incendies, dans les Kootenays?

L'hon. M. Pearkes: Comme l'honorable représentant le sait, toute demande semblable doit être présentée par l'intermédiaire du procureur général de la province. Nous n'avons pas encore reçu de demandes de troupes au sol.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MANQUE DE PROTECTION POUR LES CAMIONS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Vu qu'il ne semble pas pouvoir protéger convenablement le courrier transporté par camions, le ministre n'envisagera-t-il pas la possibilité d'abondonner ses services de camionnage?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'il se commet un vol de courrier, le député de Saint-Denis pose une question semblable. Je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue après sa longue absence. Affirmer que nous ne savons pas protéger convenablement les dépêches postales transportées par camion, c'est dire des faussetés. Ainsi, l'honorable représentant doit savoir que, dans la seule région de Montréal six vols à main armée, dans les banques ont eu lieu cette semaine, et dix-sept depuis le début de juin.

Dans beaucoup de régions du pays, le seul moyen pratique de transporter les dépêches postales, c'est de les transporter par camions. Or, cela nous le faisons, nous le faisons efficacement, et en assurant à ce service une protection suffisante. Nous le transportons en prenant des précautions qui se comparent très bien à celles que les banques et autres institutions prennent contre le vol. Nous continuerons de transporter le courrier par camion et à lui assurer toute la protection aisonnable.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a parlé de mon absence de la Chambre des communes. Le fait que les vols se produisent dès mon retour à la Chambre indique que je ne suis pas responsable de ce genre de vols.

L'hon. M. Fulton: De quel genre de vols êtes-vous responsable?

L'hon. M. Hees: Des vols de banques?

M. Denis: Je me demande si le ministre des Postes travaille pour la police. Dans le cas de l'affirmative, je dis qu'il devrait s'occuper des vols qui se produisent dans son propre ministère au lieu de s'occuper des autres.

QUESTION AU SUJET DE LIVRAISON DE BESTIAUX PAR LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Un journal a publié qu'en Angleterre des vaches Jersey sont livrées par courrier recommandé. Le ministre a-t-il l'organisation voulue pour donner au Canada le même genre de service?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ni les vaches Jersey ni le genre de balivernes auxquelles se livre l'honorable collègue ne font l'objet des soucis du ministère des Postes.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

BOYCOTTAGE DES PRODUITS SUD-AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre, à la suite d'une nouvelle lancée hier soir par Radio-Canada, si le gouvernement songe à imiter l'exemple d'un autre pays du commonwealth, le Ghana, en proclamant le boycottage de tous les produits sud-africains afin d'exprimer notre désapprobation de l'apartheid.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'égare sans doute dans un nouveau domaine en posant une telle question. Je n'ai jamais entendu dire qu'il appartient à l'un ou l'autre des ministres d'ordonner des boycottages.

LES CÉRÉALES

BAIE-COMEAU (P.Q.)—EFFET DE L'INAUGURATION D'UN NOUVEL ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu l'inauguration récente de l'élévateur à céréales d'une capacité de 12 millions de boisseaux, à Baie-Comeau, sur la rive nord du Saint-Laurent, le ministre pourrait-il nous dire quels effets aura ce nouvel élévateur sur l'acheminement des céréales cette année?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est une entreprise très importante et il me semble qu'il y a lieu de féliciter la *Cargill Grain Company Limited* de Winnipeg pour l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve en faisant ériger cet élévateur et en le mettant en marche si vite. Ce n'est qu'il y a environ un an et demi que les travaux de construction ont été commencés. Le fait est que cet élévateur fournira des possibilités supplémentaires d'entreposage pour les céréales canadiennes et ajoutera au moins une capacité de 7 millions de boisseaux à celle qui existe déjà. Évidemment, nous verrons l'hiver prochain quel en sera le résultat sur les expéditions de céréales canadiennes. On s'attend pouvoir procéder aux expéditions toute l'année, ce qui présentera un certain avantage.

Il importe de relever que les céréales des États-Unis pourront employer cet élévateur, comme cela se fait pour les autres élévateurs sur la côte est et dans la région du Saint-Laurent. Les dispositions prises par la Commission des grains, de concert avec la société Cargill, prévoient que 60 p. 100 de la capacité d'entreposage de l'élévateur seront à la disposition des producteurs de céréales canadiens.

LES FINANCES

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1960"—DEMANDE DE DÉPÔT DU DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pour aider le comité des subsides dans son examen du chômage, est-ce que le ministre du Commerce déposera les "Perspectives économiques du Canada pour 1960"?

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre a adopté un ordre à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu un ordre pour le volume de 1959. Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député de Bonavista-Twillingate demande le dépôt d'un rapport confidentiel. Or, hier soir justement, le député d'Essex-Est a dit que c'était contraire aux usages du Parlement. Je pense bien que nous ne le ferons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souvient-il d'un précédent célèbre?

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONGO—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION ÉVENTUELLE DE BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Comme Radio-Canada a annoncé hier soir que des pays étrangers ont déjà offert au premier ministre Lumumba de mettre 300 bourses d'études universitaires à la disposition des étudiants congolais à compter de septembre prochain, et

comme ses quatre universités françaises placent le Canada dans une position idéale pour offrir son aide dans ce domaine, le premier ministre peut-il nous dire combien de bourses d'études universitaires notre pays mettra à la disposition des étudiants congolais d'expression française à l'automne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra, je pense, que la question est tant soit peu prématurée. Toute demande de ce genre devrait être rattachée aux autres engagements que le Canada a contractés en vertu des divers programmes de bourses d'études qui fonctionnent déjà. Comme la Chambre le sait, nous avons lancé un vaste programme de bourses, notamment depuis la conférence commerciale et économique du Comonwealth de 1958. Compte tenu de la situation dans laquelle les universités se trouvent, c'est là une question qui devra faire l'objet d'une étude approfondie de la part des universités elles-mêmes, et cela à la lumière de nos autres engagements.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VANCOUVER—REQUÊTE VISANT À ACCÉLÉRER L'ÉLABORATION DES PLANS D'UN NOUVEL ÉDIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Taylor (Vancouver-Burrard): Le ministre du Travail voudrait-il conférer avec ses collègues afin d'accélérer l'élaboration des plans et la construction au cours de l'hiver de l'édifice public dont on a tant besoin dans la zone Mount-Pleasant de Vancouver.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je me rends compte de la nécessité de cet édifice à Vancouver et je tiens à assurer l'honorable député que cette entreprise aura mon entier appui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une autre question à poser au premier ministre, puis je me tairai. L'affaire m'a été signalée tout juste ce matin. Le premier ministre a-t-il reçu une réponse à la lettre qu'il a envoyée le 30 juin à M. Khrouchtchev? Dans le cas de l'affirmative, songerait-il à obtenir le consentement de la Chambre pour que cette lettre figure en appendice au hansard? On m'a signalé que les Canadiens qui s'intéressent à cette question aimeraient bien en prendre connaissance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La première lettre et la réponse ont été déposées. J'estime donc que c'est tout simplement encombrer le hansard que d'y ajouter, de semaine en semaine, les nouvelles lettres de M. Khrouchtchev qui ne sont qu'une suite de prétextes pour avoir mis fin à la conférence sur le désarmement. De toute façon, je crois que l'ambassade soviétique a mis à la portée d'un grand nombre de Canadiens le plus récent de ces alibis. Il y en a toute une série.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

165. Division de l'économique et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $688,895.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'avais la parole quand nous avons levé la séance hier soir à onze heures. Je crois que je devrais compléter rapidement mes observations. Pour tout replacer dans son contexte, je ferais peut-être bien de rappeler aux députés ce que nous étions en train de discuter.

Nous parlions de la question posée au ministre du Travail par le chef de l'opposition, qui avait demandé au ministre s'il était en mesure de donner au comité une idée générale des perspectives d'emploi pour les prochains mois et pour l'hiver prochain. Au cours de cette discussion, le ministre a dit à mon ami, le représentant d'Essex-Est, que d'après lui, il était trop tôt pour faire une telle prévision.

Je crois que telle a bien été la prise de position du ministre: au début d'août, il était trop tôt pour faire des prévisions au sujet de ce qu'allait être la situation de l'emploi. Nous nous rendons compte que tout pronostic n'est qu'un pronostic; mais quelles sont les probabilités à l'égard de la situation l'hiver prochain?

J'ai déjà dit, et je tiens à le repéter, monsieur le président, qu'à mon avis ces prévisions sont déjà faites. A moins que le ministre, le premier ministre ou un de leurs porte-parole n'ait demandé à cette direction des services du ministre de ne pas en faire. Lorsque nous formions le pouvoir, des pronostics de cette nature étaient effectués, et on y procédait sans aucun doute dès cette époque de l'année. Nous savons que le gouvernement tient maintenant beaucoup à tenir secrète une chose que le premier ministre ne souhaitait nullement dissimuler quand il pouvait en tirer un vil avantage politique il y a deux ans. Nous savons, à la suite du refus du ministre du Commerce ce matin, que les prévisions établies dans son ministère ne seront pas communiquées à la Chambre ni à la population canadienne, même s'il

n'y a aucun doute qu'elles existent, à moins que celles-là aussi n'aient été supprimées par le gouvernement parce qu'il craint d'en faire établir.

Le fait est que le gouvernement a fait tout en son pouvoir, depuis le début de l'année 1960, pour empêcher la population d'obtenir tout renseignement au sujet des perspectives de l'économie et de l'emploi pour l'année prochaine, exception faite pour les déclarations optimistes du ministre du Travail en février dernier et celles du premier ministre à la télévision au mois de mars, déclaration qui ne s'appuyaient apparemment que sur leur interprétation des astres. Du moins ne nous a-t-on pas dit sur quoi ils les fondaient.

Puis, afin de renforcer sa prise de position, afin d'étayer ce nouveau concept constitutionnel, ce nouveau respect pour le Parlement, cette nouvelle façon d'envisager les droits du peuple, le ministre a dit hier soir, quand on le pressait de répondre:

Monsieur le président, je suis membre d'un gouvernement élu par une écrasante majorité, et je remplirai mes devoirs de mon mieux.

Autrement dit, le ministère ne semble apparemment pas juger nécessaire de recevoir des conseils. Il a l'appui, ou prétend l'avoir eu il y a deux ans, d'une majorité écrasante de la population; il peut donc faire tout ce qu'il veut sans consulter personne, sans dire à la Chambre des communes ce qu'il se propose de faire, sans renseigner les Canadiens. Autrement dit, ayant la majorité, vous n'avez pas besoin de vous donner la peine de nous expliquer ce que vous faites. Voilà la nouvelle doctrine du parti conservateur. En réalité, ce n'est pas une nouvelle doctrine, parce qu'elle ressemble beaucoup...

Une voix: A une vieille doctrine libérale.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ferait bien de remonter un peu plus loin dans l'histoire. C'est exactement la même attitude que celle qu'avait prise M. Bennett lorsqu'il était premier ministre, entre 1930 et 1935. C'est une attitude typiquement tory. Je défie tout honorable député de démontrer, pendant toute la période où l'honorable Milton Gregg était ministre du Travail au Canada, qu'il ait jamais pris pareille attitude ou ait jamais refusé de fournir, au Parlement, un renseignement dont son ministère disposait.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député dirait-il que je me trompe si je lui disais que je me souviens très bien que M. St-Laurent a déjà adopté exactement la même attitude à une certaine occasion?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des enquêtes économiques.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Greenwood m'a posé une question qui, en réalité, était une déclaration, mais je ne m'en formalise nullement. Il se souvenait que M. St-Laurent, une fois, avait adopté une attitude analogue. Je ne m'en souviens pas mais je ne contesterai pas l'assertion du député. Toutefois, j'aimerais connaître les détails. Il y a, bien entendu, de nombreuses communications qui parviennent au ministère des Affaires extérieures et à d'autres ministères du gouvernement que tout gouvernement peut garder, à bon droit, confidentielles. Mais les pronostics d'embauche n'entrent certes pas dans cette catégorie; si c'est le cas, que craignons-nous? Qu'est-ce qui les préoccupe?

J'ai du mal vraiment à répondre à ces questions. Je reconnais que les prévisions établies par un fonctionnaire à titre d'information pour les ministres, comme le rapport sur les "Perspectives économiques pour 1957" qui a été déposé à la Chambre par le premier ministre le 20 janvier 1958 ou un document du genre ne devraient pas être publiées. Je le reconnais immédiatement. Quel était l'objet de ce document? Uniquement d'aider les ministres dans l'établissement de programmes et de faire en sorte que les ministres reçoivent des avis en toute franchise et pour protéger la valeur des pronostics eux-mêmes, il est nécessaire de protéger les fonctionnaires anonymes qui préparent de telles prévisions. C'est une attitude raisonnable à adopter, me semble-t-il, surtout à l'égard de l'ensemble du domaine économique, où de telles prévisions pourraient facilement avoir pour effet, si elles étaient publiées prématurément, d'influer sur le climat économique au point de nuire à l'intérêt national.

Si le ministre du Travail prétend que donner des prévisions sur l'emploi l'hiver prochain va influer sur le niveau de l'embauche durant cette saison-là, j'aimerais qu'il s'explique. S'il veut présenter ce raisonnement, je suis certain que nous l'écouterons très attentivement et que nous en analyserons tous les éléments. Quant à moi, je ne vois pas à prime abord comment ces prédictions pourraient produire un tel effet. Cependant, si le ministre croit qu'il y va de l'intérêt public de garder secrètes toutes prédictions officielles de cette nature, ou de les cacher, si nous nous reportons au discours que le premier ministre a fait le 20 janvier 1958, discours qui a probablement donné le ton au gouvernement actuel,—je crois que le ministre aurait fort à faire pour expliquer une telle situation.

Mais s'il n'a pas d'explications à donner et si la seule raison pour laquelle il cache ces prévisions, c'est que le rapport est

sombre et je soupçonne que c'est malheureusement le cas, je me permets de dire ceci. S'il le cache seulement parce qu'il sait que le gouvernement n'a pas de politique, pas de moyens de s'attaquer à la situation, il ne fait alors pas son devoir à l'égard du peuple canadien et ne témoigne pas au Parlement le respect dont ce dernier devrait jouir, suivant la promesse faite au peuple canadien par le gouvernement quand il a obtenu son mandat, il y a deux ans.

M. le président: L'article 165 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Le ministre répondra-t-il à ce que mon honorable ami vient de dire?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, on a posé les mêmes questions hier. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Le ministre adopte une attitude étrangement négative devant nos efforts pour savoir où nous en serons probablement au sujet de l'emploi ou du chômage, l'hiver prochain, et ce que le gouvernement projette de faire à cet égard. Nous sommes presque en août. L'hiver n'est pas loin. On nous dit que cette division du ministère du Travail a 43 économistes,—très compétents, j'en suis sûr,—chargés de conseiller le ministre sur les perspectives économiques et surtout sur les perspectives de l'emploi. Pourtant, le ministre nous dit que, nonobstant ces 43 économistes et les conseils qu'ils lui donnent sans doute, ainsi que les travaux auxquels ils s'occupent sans doute, il est trop tôt pour faire des prévisions fondées sur ces conseils pour dire ce que sera probablement la situation en automne et en hiver prochain. C'est certes une censure terrible du manque de planification du gouvernement à l'heure actuelle à l'égard de ce problème de l'emploi qui est de toute première importance.

On nous a dit hier soir qu'un comité du cabinet, sous la présidence du ministre associé de la Défense nationale, étudie ce problème. Ce comité a certes dû obtenir certains renseignements sur lesquels il peut fonder son rapport, certains renseignements qui lui sont peut-être fournis par, entre autres sources, ces 43 économistes dont nous parlons à l'heure actuelle. Quelle sorte de situation ce comité du cabinet se prépare-t-il à envisager cet hiver? Quel genre de situation le ministre et son ministère se préparent-ils à envisager? Tout ce que le ministre nous a dit hier soir c'est qu'il serait extrêmement difficile de prévoir le genre de situation qu'il devra envisager. Nous sommes en août, ou bien près, et tout ce qu'on nous dit au sujet de la situation qui pourrait se présenter à nous cet hiver, c'est qu'il sera extrêmement difficile de déterminer ce qu'elle sera.

C'est un fondement déplorable, monsieur le président, à tout genre de planification pour faire face à la situation. En toute déférence, je dis au ministre que c'est son devoir de nous en dire davantage à ce sujet. De fait, il ne nous a encore rien dit.

M. le président: Le crédit n° 165 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Le ministre a-t-il l'intention de répondre à la demande du chef de l'opposition?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député avait écouté, il saurait que j'ai répondu au chef de l'opposition.

L'hon. M. Martin: Avec tout le respect que je dois au ministre, je dois dire qu'à mon avis, la réponse du ministre ne mérite certes pas de porter ce nom. Il n'a pas parlé du tout du point qu'a établi le chef de l'opposition. Il n'a certainement pas même touché ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate lui a demandé avec insistance de révéler au comité. Si le ministre ne veut pas nous révéler l'évaluation établie par ses propres fonctionnaires de cette division, pourrait-il nous dire quelles sont les prévisions des autres ministères au sujet des perspectives d'emploi pour ces prochains mois?

J'ai posé une question au ministre du Travail. A-t-il l'intention de rester là sans répondre? Dans ce cas, pense-t-il que nous allons adopter ce crédit?

Une voix: Qui êtes-vous?

M. Cardiff: Je commence à en avoir assez de tout ça!

L'hon. M. Martin: Et la population du Canada en a assez de l'inactivité du gouvernement.

L'hon. M. Starr: J'ai dit hier que les rapports confidentiels ne sont confidentiels que s'ils sont maintenus dans cette catégorie.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit hier, et j'ai l'intention de le répéter, que ce n'est pas sur ces bases que le gouvernement a obtenu un mandat de l'électorat. Ce ne sont pas là les principes qu'il a tant proclamés. Tous les députés qui étaient ici se rappellent ce qui s'est passé, et ceux qui n'y étaient pas l'ont su. Je veux parler du spectacle disgracieux qu'a donné le premier ministre le 20 janvier 1958, spectacle choquant de la part du premier ministre.

Une voix: Il vous a choqué, vous.

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai certes été choqué, parce que je ne croyais pas qu'un homme capable de pareil spectacle puisse jamais avoir l'appui de qui que ce soit.

Une voix: Comédien.

M. Valade: Vous êtes vous-même un excellent comédien.

L'hon. M. Pickersgill: Quand l'honorable député dit "vous-même", veut-il dire que le premier ministre est un excellent comédien?

M. Valade: Je veux parler de l'honorable représentant d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devra s'exprimer d'une façon plus claire la prochaine fois, s'il ne veut pas que ses observations s'adressent à son chef.

M. Valade: Tout le monde a compris ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député prétend que tout le monde a compris ce qu'il a voulu dire. Je vais vous dire ce dont il s'agissait. Ce document constituait une prévision du climat économique pour l'année 1957, prévision faite en mars 1957. C'est de cela qu'il s'agissait. Cette prévision a été faite en mars; or, de mars à janvier, il y a dix mois. Je vous demande de suivre le raisonnement suivant, monsieur le président. Dix mois plus tard, le premier ministre a sorti ce document et il a affirmé que les libéraux savaient ce qui allait se produire, mais qu'ils n'en avaient pas fait part aux Canadiens. Nous sommes au début d'août et il ne s'écoulera que six mois d'ici le 1er février. Il ne s'écoulera que dix mois d'ici l'été prochain. Pourtant, le ministre du Travail, inféodé à un chef qui affirme que les libéraux savaient, dix mois d'avance, ce qui allait se produire en 1957-1958, déclare qu'il ne sait pas actuellement ce qui va se produire. Il n'y a personne qui puisse me le dire. Le gouvernement actuel l'ignore. Il prétend qu'il est trop tôt pour faire des prévisions. Qui faut-il croire? Faut-il ajouter foi à la mise en scène que le premier ministre a montée en janvier 1958 ou aux paroles du ministre du Travail?

Je veux aussi savoir à quand remonte cette doctrine du grand secret dont le ministre fait si grand état. Depuis quand le gouvernement s'inspire-t-il de tels principes? Pour des raisons d'ordre politique et d'esprit de parti,—j'irais même plus loin: pour essayer de tromper le peuple canadien,—le premier ministre a cru bon d'utiliser un document qui appartenait au gouvernement précédent et qu'aucun droit constitutionnel ne l'autorisait à révéler. Nous avons vu là une mise en scène qu'il serait sans doute impossible de retrouver dans aucun autre parlement britannique où qu'il se trouve dans le monde. J'étais loin de m'attendre que la chose se produirait ici!

M. Martineau: J'invoque le Règlement. Je ne vois pas en quoi ces propos peuvent se rattacher aux crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, au sujet de ce rappel au Règlement, que mon propos est de montrer que le gouvernement voudrait, au sujet même du chômage, refuser de faire ce que le premier ministre a fait le 20 janvier 1958.

M. Aiken: L'honorable député me permet-il une question? Je le crois animé d'un esprit de justice. N'est-il pas vrai qu'en 1958, le premier ministre s'était plaint, non pas de ce que les rapports soumis au gouvernement n'aient pas été divulgués, mais de ce que l'ancien gouvernement ait donné à la population une impression contraire à ce que disaient les rapports?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me souviens pas si l'honorable député était ici ou non à cette époque, mais ce qu'il dit n'est pas vrai. On a dit que nous l'avions caché: ne vous souvenez-vous pas? (*Exclamations*) Voilà la principale accusation lancée par le premier ministre: "Ils l'ont caché." C'est là-dessus que le premier ministre a fait le plus de tapage, et le premier ministre a dit qu'il lui avait fallu six mois pour mettre la main sur le rapport. Là-dessus, je ferais mieux d'en dire le moins possible, car tout ce que je pourrais dire serait antiparlementaire. Je dis cependant qu'un premier ministre qui a mis six mois, après son arrivée au pouvoir, à trouver un document qui était dans les dossiers de tous les ministères de l'État ne connaissait pas très bien son métier. Je dis aussi qu'un premier ministre qui était si incompétent, si aveugle, qu'il ne pouvait voir de lui-même quelle était la situation du pays après six mois, mais était obligé de consulter un document préparé en le mois de mars précédent afin de savoir quelle était la situation en décembre et en janvier, n'a pas ce qu'il faut pour être premier ministre de notre pays.

La vérité toute crue, c'est que le premier ministre avait déclaré à la conférence fédérale-provinciale en novembre 1957, et que le ministre du Travail avait déclaré au cours d'une réunion tenue à Montréal en décembre 1957, que le problème du chômage n'était pas grave.

L'hon. M. Pearson: Que le pire était passé.

L'hon. M. Pickersgill: En effet. Ensuite, quand il leur a fallu faire face à la réalité

en janvier, ils ont monté ce spectacle révoltant à la Chambre. Nous assistons maintenant à un autre spectacle révoltant. Voici qu'un ministre de la Couronne vient nous dire: "Nous avons une majorité si écrasante que nous ne sommes pas obligés de rendre des comptes aux représentants du peuple au Parlement." Si c'est là la sorte de gouvernement que nous avons, il faut admettre que nous sommes, en effet, en minorité et nous n'avons aucun moyen de les forcer à renseigner la population.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce qui est arrivé au sujet du premier rapport caché est si bien connu qu'on n'a guère besoin de le répéter. Le premier ministre a pris le rapport confidentiel, en a arraché la page marquée "confidentiel", en a choisi certains passages de nature à favoriser son parti, et le tour était joué. Nous demandons au ministre de nous donner des renseignements sur le chômage d'après les rapports qui lui ont été présentés. Nous ne lui demandons pas de déposer les rapports, s'ils sont confidentiels, ou d'en citer des passages. Nous lui demandons tout bonnement de fournir au comité certains renseignements pour lui aider à juger de la gravité du problème que certains des économistes qui soumettent, nous le savons, des rapports au gouvernement, ont certainement porté à son attention.

M. MacInnis: Le député me permet-il une question? A-t-il bel et bien accusé le premier ministre d'avoir déchiré la couverture d'un rapport confidentiel et de s'en être servi comme s'il en allait autrement?

L'hon. M. Pearson: C'est exactement ce que j'ai dit, et on l'a déclaré à plus d'une reprise à la Chambre.

M. MacInnis: On ne l'a jamais déclaré dans cette enceinte en la présence du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et à bien des reprises.

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez qu'à lire le compte rendu pour prendre connaissance des faits. Si le ministre n'entend pas parler de cela, je me demande s'il voudrait nous dire ce qu'il pense d'un rapport non officiel, mais qui fait autorité et qu'il doit avoir lu. Il s'agit de la livraison janvier-avril 1960 de "Recherches en questions ouvrières", document publié par le service des recherches du Congrès du travail du Canada. On y relève, sur la situation de l'emploi dans notre économie, des vues très inquiétantes, étayées sur les données statistiques officielles. J'ai examiné le rapport, je suis sûr que le ministre a fait de même. Voudrait-il nous dire si, à son avis, les prédictions qu'on y trouve sur la situation qui se produira vraisemblablement l'hiver prochain sont raisonnables, et si ce rapport pourrait servir de point de départ à la planification requise pour faire face à cette situation.

L'hon. M. Starr: J'ai lu le rapport il y a quelques semaines. Je ne me rappelle pas tous les détails qu'il contient, mais j'ai fait la constatation suivante: si cinq économistes présentent chacun un rapport pour prédire l'avenir, ou même l'avenir immédiat, on remarque, la plupart du temps, trois, quatre ou même cinq opinions différentes.

L'hon. M. Martin: J'aimerais demander au ministre si, depuis le débat d'hier soir, il a eu l'occasion, ou s'il a pris le temps, de discuter avec le directeur de la Direction de l'économique et des recherches, ou avec quelque membre de son personnel, certaines des questions que des députés lui ont présentées hier soir. Le ministre a finalement reconnu qu'un rapport confidentiel lui avait été communiqué; ce fait admis, le ministre nous dira-t-il si, oui ou non, à la suite des efforts qui ont été faits entre 11 heures hier soir et 11 heures ce matin, il a pu obtenir les renseignements que réclame notre comité avant d'adopter normalement ce crédit particulier?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai dit hier que toute prévision relative aux mois de l'hiver prochain ne peut être formulée avant la fin d'août. Ceci est toujours vrai et c'est à cause de ces circonstances que je n'ai reçu aucun rapport.

L'hon. M. Martin: Si le ministre n'a reçu aucun rapport de ses hauts fonctionnaires sur cette question ce qui est difficile à croire, a-t-il étudié les rapports de la Banque du Canada et ceux qui émanent du ministre du Commerce, qui indiquent clairement que des prévisions ont été formulées en ce qui concerne les autres ministères du gouvernement? Quelle est l'estimation et l'opinion du ministre à l'égard de ces évaluations?

L'hon. M. Starr: Je m'efforce de lire tous les rapports disponibles en vue d'évaluer, selon mon propre jugement, les circonstances de l'heure, mais en se fondant sur l'expérience des deux derniers hivers ainsi que sur la situation actuelle, il est bien clair que le gouvernement considère la situation comme étant sérieuse, à preuve les mesures que l'on est à prendre et d'autres mesures que l'on prendra afin de faire face à la situation.

L'hon. M. Pearson: S'il est impossible d'obtenir, avant la fin du mois d'août, les rapports sur le chômage auquel nous aurons peut-être à faire face l'hiver prochain, rapports qui sont préparés par la Direction de l'économique du ministère et qui relève du ministre

lui-même, alors, sur quelles données le comité du cabinet préposé à l'étude du chômage, dont le président est le ministre associé de la Defense nationale, se fonde-t-il pour effectuer sa besogne? Quelles sont les sources de renseignements du comité?

L'hon. M. Starr: Les honorables membres de l'opposition nous ont fourni ces sources de renseignements. Ils prétendent que certains rapports sont disponibles, savoir un rapport de la Banque du Canada et d'autres rapports.

L'hon. M. Martin: Tout juste avant que le chef de l'opposition prenne la parole, le ministre a fait un aveu que nous cherchions à obtenir depuis des heures. Il a dit,—et il pourra me rectifier si je l'interprète mal,—que le gouvernement, après avoir examiné les rapports établis, considère la situation comme grave pour l'avenir immédiat.

L'hon. M. Starr: En nous appuyant sur l'expérience, nous affirmons que le chômage crée une situation grave, et tant qu'il y aura du chômage, elle restera grave.

L'hon. M. Martin: Nous ne parlons pas de ce qui existe à l'heure actuelle. Nous parlons de ce que la situation semble devoir être dans un avenir immédiat. Si j'ai bien compris, le ministre a affirmé que le gouvernement considérait comme grave la situation qui se produira dans la période qui va suivre. Si c'est bien ce qu'a dit le ministre, c'est un progrès par rapport à l'attitude adoptée jusqu'ici par le ministre au cours du débat qui se déroule à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Je puis rectifier immédiatement, j'ai dit que, d'après les constatations des deux ou trois derniers hivers, et compte tenu de la situation actuelle, le gouvernement considère le chômage comme une chose grave; il a pris l'initiative d'un certain nombre de projets et en entreprendra d'autres plus tard.

L'hon. M. Martin: En effet. Comme je le disais, cette déclaration, confirmée par le ministre, nous avance beaucoup.

Le ministre a dit, en réponse à une question que lui a posée le chef de l'opposition, qu'il ne pourrait avoir une idée estimative avant la fin d'août. Je lui ai alors demandé: son prédécesseur n'avait-il pas reçu un rapport pour la période d'été? N'est-ce pas que son prédécesseur avait reçu un rapport rédigé en mai, exposant la situation de l'emploi pendant l'été? Si c'est exact,—et je prétends que ce l'est,—le ministre a-t-il cessé cette pratique? S'il n'a pas cessé de faire préparer un rapport trimestriel, peut-il alors expliquer au comité comment il se fait qu'il ne puisse nous dire à peu près quelle sera la situation d'ici la fin de l'été, c'est-à-dire, comme il disait, jusqu'à la fin d'août?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Starr: Je l'ai dit hier au cours du débat, aucune pratique n'a été discontinuée. Je dois rappeler à l'honorable député que ces rapports sont confidentiels.

L'hon. M. Martin: Le ministre persiste à dire que ces rapports sont confidentiels, et que le contenu d'un rapport confidentiel ne peut être révélé. Mais comme l'a signalé le député de Bonavista-Twillingate, le gouvernement actuel, lui, ne considérait pas les documents confidentiels comme étant confidentiels et comme ne pouvant être produits à la Chambre. Voilà la situation!

M. Creaghan: Une fois qu'ils sont désuets.

L'hon. M. Martin: "Une fois qu'ils sont désuets"? Le député et ses amis n'ont qu'à lire les déclarations qu'à faites le premier ministre en 1958; ils verront ce qu'il disait d'un document confidentiel qu'il avait alors utilisé à son avantage mais que, depuis lors, le gouvernement actuel a refusé de remettre à la Chambre.

Nous ne demandons pas qu'on produise des documents confidentiels. Nous disons que le gouvernement actuel a créé un précédent qui le lie, et que ce ne serait pas difficile pour le gouvernement de mettre ces documents à notre portée. Mais puisque le gouvernement adopte cette attitude, nous demandons que le ministre du Travail, au moment où nous débattons la question de savoir si nous devrions adopter ses crédits, nous dise simplement, en gros, quelles sont les recommandations et les prévisions de ses fonctionnaires pour l'avenir, afin que le Parlement puisse savoir si les dispositions que le gouvernement envisage sont suffisantes. Nous ne faisons pas de demande déraisonnable. Pourtant puisque le ministre du Travail refuse obstinément de nous donner ces renseignements, nous ne pourrons en tirer qu'une seule conclusion, et c'est que le présent gouvernement n'en a pas du tout de politique pour faire face au chômage. (*Exclamations*)

Comment! On s'indigne! Eh bien que l'on prouve l'illogisme de ma conclusion. L'honorable député qui s'indigne est un homme respecté et responsable, et je suis sûr qu'il ne peut pas nier la logique de mes propos. Ou j'ai raison, ou le Parlement, au sens que nous lui donnons, n'existe pas au Canada.

Une voix: Balivernes!

L'hon. M. Martin: Balivernes? A mon sens, le Parlement est un endroit où les représentants élus du peuple ont le droit de demander, à ceux à qui ils ont confié la responsabilité du gouvernement, des renseignements qui motiveront l'affectation des fonds réclamés par le gouvernement de Sa Majesté. Voilà la situation du point de vue constitutionnel. En

réponse à notre demande particulière, le ministre du Travail a refusé de donner les renseignements qui constituent un droit inhérent du Parlement, et si le ministre persiste à refuser de donner ces renseignements, eh bien, c'est à nous de décider si nous devons laisser adopter ces crédits. C'est notre devoir et c'est une grave décision à prendre. Toutefois, nous devons la prendre si nous voulons que notre régime démocratique ait du sens.

M. MacInnis: Faut-il conclure que l'honorable député va demander une réduction des crédits?

L'hon. M. Martin: L'honorable député qui représente une circonscription ouvrière devrait être le premier à appuyer mes observations. En dépit de sa dénégation d'hier soir, l'honorable député représente une région qui est dans le marasme. L'hiver dernier sa circonscription comptait plusieurs milliers de chômeurs, 6,000, me rappelle mon honorable ami. Je représente moi-même une circonscription où nous avons de 6,000 à 8,000 personnes sans travail, et c'est pour cette raison que j'ai le devoir d'obtenir du ministre tous les renseignements possibles afin de juger ce que nous pouvons faire pour résoudre ce problème au pays. Ce n'est certainement pas injuste. Ce n'est pas demander au gouvernement ni au ministre quelque chose d'inadmissible. Si le ministre dit que la situation est extrêmement complexe et que l'on ne peut s'attendre que le gouvernement y trouve toutes les solutions...

M. Bigg: Vous ne l'avez jamais trouvée, vous autres!

L'hon. M. Martin: Nous ne l'avons jamais trouvée? Eh bien, nous n'avons jamais connu ce problème!

M. Bigg: Eh bien, moi, je le connais, le problème. De 1935 à 1939, les sans-travail battaient le pavé...

L'hon. M. Martin: Oui, l'honorable député a raison... de 1930 à 1935, des milliers de sans-travail battaient le pavé...

Une voix: Il a dit 1939.

L'hon. M. Martin: Je disais donc...

Une voix: Prenez votre temps.

L'hon. M. Martin: Les honorables députés peuvent essayer, s'ils le veulent, d'entraver la discussion. Ils peuvent faire traîner les choses, mais cela ne changera rien, parce que nous avons l'intention de discuter ces crédits jusqu'à ce que, à notre avis, nous nous soyons acquittés de nos obligations. Il n'y a aucun doute là-dessus. Nous pouvons rester ici longtemps.

M. Speakman: Nous aussi.

L'hon. M. Martin: Apparemment c'est ce que nous ferons, car ou bien nous obtiendrons des réponses à nos questions, ou bien nous allons savoir pourquoi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ne le prenez pas de si haut.

L'hon. M. Martin: Je veux savoir si le ministre du Travail consentira à nous dire que le problème est tel que ce serait injuste d'espérer que le gouvernement trouve des solutions; dans ce cas, il y aurait lieu d'en discuter. Mais ce n'est pas ce que dit le ministre. Il refuse simplement de faire une déclaration. Il se refuse à dire quoi que ce soit, sauf qu'il s'agit d'un rapport confidentiel.

Je demande au ministre de reconsidérer cette réponse à la lumière de la présente discussion. Si le ministre consent à faire une déclaration fondée sur ce qu'il croit être la réalité, s'il dit que le gouvernement n'y peut rien et s'il le prouve avec de solides arguments, alors on ne peut critiquer une telle attitude sauf pour signaler, si telle est la situation, que le gouvernement ne sera pas considéré comme ayant rempli ses engagements envers la population canadienne. Mais, pour le moment, la seule question en litige, c'est de savoir si le Parlement a le droit d'obtenir ces renseignements fondamentaux.

M. Winch: Monsieur le président, il est évident, d'après le débat qui a eu lieu hier soir dans l'heure et demie qui a précédé la fin de la séance à onze heures et d'après ce qu'on a dit jusqu'à présent aujourd'hui, que le ministre du Travail n'a l'intention de déposer aucun rapport ni aucun renseignement qu'il a reçu, étant donné, comme il l'a déclaré à maintes reprises, qu'il s'agit de documents confidentiels. Par conséquent, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander s'il ne pourrait pas nous communiquer ces renseignements en se conformant au précédent établi par le premier ministre, c'est-à-dire en arrachant la première page du document. C'est ainsi que nous avons déjà obtenu des renseignements; alors, pourquoi ne pas arracher la première page encore une fois?

M. Speakman: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député s'il peut prouver cette assertion.

M. Winch: On peut s'en rendre compte en consultant le hansard.

M. Lambert: On trouve bien des fausses déclarations dans le hansard.

M. Winch: Vous y verrez que la première page manquait.

M. Lambert: Et qui l'avait arrachée?

M. Winch: Nous ne savons pas qui l'avait arrachée.

M. Lambert: Vous avez dit que c'était le premier ministre.

M. Winch: C'était sans doute quelque membre du gouvernement, car aucun membre de l'opposition ne pouvait l'avoir arrachée.

M. Lambert: Comment le savez-vous? Comment savez-vous ce qui était arrivé à ce document dans les six mois avant qu'on le présente à la Chambre? Comment savez-vous que la page de couverture manquait?

M. Winch: Je ne le sais pas. Je sais seulement que quand il a été présenté ici, la page de couverture avait été enlevée; si c'était possible d'agir ainsi alors, ce l'est maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à relever que la discussion ne se rapporte pas aux crédits du ministère du Travail; preuve en est les observations que nous servent depuis quelques instants le député de Bonavista-Twillingate, le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est. Nous voyons clairement où cette discussion nous mène. Il est question d'un incident survenu dans une autre législature à propos du premier ministre, et d'un rapport du ministère du Commerce. Cet incident n'a absolument aucun rapport avec le crédit de la la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail que nous sommes en train d'examiner. Je déclare très respectueusement que la discussion est absolument irrégulière et que les députés devraient s'occuper du crédit en question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'espère que vous ne vous rendrez pas à l'invitation du ministre pour repousser la discussion de cette question concernant la situation économique du pays et notre désir d'obtenir des renseignements du ministère le plus directement intéressé, celui du Travail.

M. Lambert: Même si vous cherchez à les obtenir en soulevant des questions étrangères au débat.

M. Winch: Je ne pense pas m'écarter de la question mais si c'est le cas, permettez-moi de vous dire que j'aime mieux cela que d'être irresponsable.

M. Bigg: Vous faites tout cela à la fois.

M. Winch: Le crédit à l'étude a trait à la Division de l'économique et de recherche. Ce poste intéresse toutes les questions concernant le travail et, par conséquent, concernant l'emploi et le chômage. Si dans le passé, les débats de sessions antérieures, sous le présent gouvernement et le présent premier ministre, ont établi que cette question des mémoires à l'usage du gouvernement pouvait être discutée, il est tout autant dans l'ordre d'en parler aujourd'hui que dans ce temps-là. À cause de son irresponsabilité, le gouvernement cherche à faire servir ces choses à ses propres fins politiques et refuse de donner des renseignements au Parlement sauf quand ça lui plaît. Si des discours sont hors de propos et irresponsables, il est prouvé que ce sont les honorables vis-à-vis qui les ont tenus.

Apparemment, nous n'obtiendrons pas ce renseignement aujourd'hui, avec couverture ou non. Dans ce cas, je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il pense d'une déclaration faite à la fin d'avril par des personnalités aussi éminentes que M. David Mansur, expert conseil en immeuble, M. W. H. Evans, président de l'association des manufacturiers du Canada et M. James Coyne, de la Banque du Canada, déclaration publiée dans le *Star*. Partant d'une enquête qui avait été tenue, ces trois hommes ont conclu que notre économie prendrait un mauvais tournant l'automne prochain. L'hiver prochain, le chômage serait pire que l'an dernier; en réalité, il s'égalerait au pire chômage de l'après-guerre.

Ces hommes sont tous de bons Canadiens. Si j'en parle, c'est que le ministre a tenu à nous assurer par trois fois hier soir qu'il était un bon Canadien. Je n'en doute pas un seul instant. En fait, je ne doute pas que tous les membres de ce comité soient de bons Canadiens, orientés vers le grand avenir du Canada.

Étant donné les déclarations faites par ces bons Canadiens, le ministre nous dira-t-il s'il est d'accord avec eux? Sinon, en quoi et pourquoi n'est-il pas d'accord? S'il s'accorde le moindrement avec eux, que fera-t-on, de l'avis du ministre, pour remédier à la situation? Que fait-on maintenant?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit déjà en réponse à la même question. Le gouvernement s'inquiète évidemment de la situation. Nous avons intensifié nos efforts: nous contribuons davantage à la formation des ouvriers sans emploi et le premier ministre a parlé d'autres projets encore à l'étude. Il faut respecter l'opinion de ces personnes, mais partant de l'expérience que nous avons acquise depuis deux hivers et des analyses faites par le Bureau fédéral de la statistique, il est bien évident que le gouvernement prend des mesures afin d'éviter que la situation empire les mois prochains.

M. Winch: Je pense que chacun ici voudra féliciter le gouvernement de toutes les mesures qui ont été annoncées. Cela ne fait pas de doute. Mais j'aimerais poser au ministre la question suivante. A trois reprises il a cité, hier soir, une déclaration du premier ministre,—je ne me souviens pas des termes exacts,—selon laquelle on étudie de nouveau la question et, au moment voulu, on pourrait annoncer une nouvelle ligne de conduite. Vu que nous sommes maintenant tout près du mois d'août, le ministre nous dirait-il à la lumière des renseignements qu'on doit trouver dans le ministère même, au sein du gouvernement et ailleurs, pourquoi on a décidé de retenir ces informations jusqu'à la prorogation du Parlement? J'espère que nous ne siégerons pas plus qu'une autre semaine...

Une voix: Bravo!

M. Winch: Certains députés veulent retourner chez eux; moi aussi. Je n'ai passé, cette année, que six jours à mon foyer. J'aimerais bien retourner à la maison, mais je resterai ici jusqu'à ce que la Chambre ait terminé ses travaux et ait été prorogée, car c'est là la tâche pour laquelle j'ai été élu.

M. Johnson: Il en est ainsi de nous tous.

M. Winch: Bon nombre de députés sont déjà partis. Étant donné la gravité de la situation actuelle, qui menace du reste de se gâter davantage, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas part de ses intentions au Parlement pendant qu'il est en session?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, les décisions que nous avons prises jusqu'ici, nous en avons fait part à la Chambre des communes. Je pense notamment à la construction domiciliaire, au programme de travaux d'hiver des municipalités, aux prêts pour l'amélioration des habitations, qui sont des mesures destinées à remédier au chômage. Nous avons annoncé les décisions que nous avions prises au sujet de toutes ces questions. Il en reste au sujet desquelles nous ne sommes pas encore décidés, mais nous faisons de notre mieux pour les régler au plus tôt.

M. Winch: Comment en ferez-vous les fonds, si le Parlement n'a pas voté de crédits? Par des bons du Conseil du Trésor? Nous voudrions que le ministre ait l'autorisation de dépenser les sommes qu'il faudra pour répondre aux besoins.

L'hon. M. Starr: Je ne suis pas le ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous avions sûrement le droit de nous attendre que le ministre, lorsqu'il présenterait ses crédits à la Chambre au cours de ce qui sera, nous l'espérons, les derniers jours de la session, nous fournirait une analyse détaillée de la situation économique et du chômage au pays, ainsi qu'une déclaration complète, avant la prorogation du Parlement, de ce que le gouvernement entend faire à ce sujet, car, une fois que le Parlement est prorogé, il est plus difficile de faire une telle déclaration. Et, si la situation s'aggrave il faudra peut-être même convoquer de nouveau le Parlement.

Or, nous n'avons pas eu cette déclaration. Le ministre a affirmé tantôt que le gouvernement fera tout son possible pour que la situation ne s'aggrave pas. Il ne nous a pas fourni beaucoup de preuves de ce qui a été fait, mais le gouvernement fera tout son possible pour que la situation ne s'aggrave pas. Naturellement, monsieur le président, nous appuyerions toute mesure que le gouvernement peut prendre ou prendra à cette fin, la situation s'est déjà aggravée par rapport à ce qu'elle était à la même époque l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: La situation est aussi mauvaise qu'en 1958.

L'hon. M. Pearson: Hier soir, le ministre a dit ce qui suit au comité, en réponse à une question que je lui ai posée. Je cite la page 7562 du hansard:

> Monsieur le président, j'espère certainement que la situation sera bien meilleure que durant les deux derniers hivers.

Je parlais de la situation du chômage en hiver. Sur quoi le ministre fonde-t-il cet espoir? Ce matin, il nous a dit que la situation est grave pour ce qui est du chômage, et qu'elle deviendra probablement plus grave à l'approche de l'automne et de l'hiver. Il a déclaré, ce matin, que la situation sera meilleure l'hiver prochain qu'au cours des deux derniers hivers,—il va sans dire que nous souhaitons tous qu'il en sera ainsi. J'aimerais savoir si le ministre peut nous dire sur quoi il fonde cet espoir. Il doit y avoir quelque chose, dans son esprit, qui lui permet d'en arriver à cette conclusion optimiste, ou du moins d'exprimer cet espoir optimiste, savoir que bien que la situation actuelle soit grave, —et je sais qu'elle est plus grave qu'à pareille date, l'an dernier,—néanmoins, il espère que la situation sera meilleure l'hiver prochain qu'en ces deux derniers hivers. C'est une situation dont les répercussions sont immédiates et le problème que nous devons régler actuellement est de cette nature.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais rappeler au ministre, s'il est nécessaire qu'on le fasse, que le problème de longue haleine est tout aussi sérieux, tout aussi complexe et tout aussi difficile. Au cours de la décade allant de 1950 à 1960, l'économie canadienne s'est enrichie d'un million d'emplois. De 1960

à 1970, il faudra qu'il y ait deux millions d'emplois de plus, au Canada, si l'embauchage doit y être intégral ou presque. Actuellement, nous devons faire face à un problème immédiat qui est sérieux. Toutefois, le problème de longue haleine est également sérieux. En ce qui concerne le premier point, le ministre espère qu'il y aura une grande amélioration par rapport aux deux derniers hivers. Peut-il nous donner quelques renseignements qui nous permettraient de partager cet espoir?

L'hon. M. Starr: C'est tout à fait évident, monsieur le président. J'espère que les mesures que j'ai déjà annoncées, ainsi que celles que nous entreprendrons encore, nous permettront d'alléger la situation cet hiver et que celle-ci sera beaucoup meilleure qu'auparavant. C'est sur ces faits que je fonde mes espoirs, et je crois qu'ils sont tout à fait motivés.

L'hon. M. Martin: Il me semble que le député de Vancouver-Est a posé une question très importante. L'honorable ministre est convaincu que si le chômage est comparable à celle de l'hiver dernier, le programme du gouvernement permettra de trouver du travail pour tous ceux qui en ont besoin. Le ministre admettra certainement qu'il fait une entorse à la logique en formulant pareille déclaration, parce que tout ce que le programme de travaux d'hiver a pu fournir était environ 51,000 emplois. Le gouvernement et son porte-parole, le ministre, ne prétendront pas sérieusement que les trois mesures qui forment le programme actuel pourront fournir du travail aux nombreux chômeurs de l'hiver dernier.

Les choses étant ainsi, quelle est la réponse à la question posée par le député de Vancouver-Est? Si, au mois de septembre ou d'octobre, le nombre des chômeurs monte au même niveau que pendant la période correspondante de l'année dernière, à quel programme le gouvernement recourra-t-il afin de fournir du travail à ceux qui n'en ont pas, compte tenu que le programme actuel, si l'on s'en tient à l'expérience faite au cours des deux dernières années, n'a pu fournir un nombre considérable d'emplois?

Le gouvernement a dit qu'il envisage d'autres plans. Quand ces plans seront-ils annoncés? A quelle date les programmes fondés sur ces plans seront-ils réalisés? Devons-nous attendre jusqu'à l'hiver prochain? Est-ce bien ainsi que se présente la situation? Si c'est le cas, que le ministre nous le dise, Mais qu'adviendra-t-il de ceux qui n'auront pas de travail? Le gouvernement, ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Est, ne peut avancer ses plans sans l'approbation du Parlement. Il faut que le Parlement adopte les fonds nécessaires; il faut que le gouvernement dise au comité s'il convoquera le Parlement à l'automne, comme l'a proposé le chef de l'opposition, afin d'autoriser le gouvernement à mettre en œuvre le programme qu'il étudie présentement, au dire du ministre.

Le ministre n'a pas touché du tout cet aspect du problème. Naturellement, ce n'est pas le seul aspect qu'il a laissé dans l'ombre, dans ses observations. Voilà un autre point qu'il importe de régler afin que nous puissions dire que nous nous sommes acquittés de notre responsabilité à l'égard de la demande du gouvernement que nous adoptions ce crédit et les autres du ministère du Travail.

L'hon. M. Starr: J'ai écouté ce que l'honorable député a dit et je pense que j'ai répondu maintes et maintes fois, à presque toutes les questions; je n'ai donc rien d'autre à ajouter.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'en suis venu à la conclusion que le chef de l'opposition, l'honorable député d'Essex-Est et l'honorable député de Vancouver-Est ne sont guère justes à l'égard du ministre, car c'est parfaitement évident que le gouvernement n'a pas de programme, n'en envisage aucun et n'a l'intention d'en appliquer aucun, et que les chômeurs vont être traités exactement de la même façon que les cultivateurs de l'Ouest sont traités par le gouvernement actuel.

M. Winch: Il est un point qui, vraiment, m'inquiète. Je veux bien croire le ministre du Travail et le premier ministre quand ils affirment que des études sont en cours en vue d'approfondir la question du chômage et qu'après cela ils dresseront des plans en vue d'augmenter l'emploi. Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre du Travail quelle est la situation financière à cet égard; il m'a répondu que c'est là une question qui intéresse le ministre des Finances.

Franchement, je ne crois pas que le ministre du Travail puisse s'attendre à nous faire avaler cela! Si le gouvernement a effectivement quelque chose à l'esprit, le ministre du Travail sait sans doute quels plans le gouvernement étudie, et c'est certain qu'il doit avoir été en rapport avec le ministre des Finances à propos de la façon dont ces plans seront financés. Il doit savoir de quelle façon ces plans seront financés. Il me semble que nous sommes en droit, ici, de savoir comment vous allez y arriver si la Chambre des communes ne siège pas à ce moment-là. Si je comprends bien,—et c'est ce que j'ai toujours compris,—la Chambre des communes et le Sénat sont les seuls organismes qui peuvent autoriser des dépenses de deniers publics.

Or, je présume que les plans du ministre du Travail doivent comporter une dépense de deniers fédéraux. Peut-il nous dire,— car il doit le savoir,—de quelle façon cet aspect financier va être réglé, et comment, une fois que ces plans seront sur le point d'être mis en œuvre, le gouvernement va obtenir l'autorisation nécessaire de la Chambre des communes pour aller de l'avant? Y aura-t-il une session spéciale des Communes, ou procédera-t-on par décret du conseil, en comptant sur l'adoption d'un crédit supplémentaire la prochaine session. Voilà assurément une simple question qui doit être posée par un membre de l'opposition. J'espère que le ministre pourra nous donner une réponse un peu plus détaillée que celle qu'il a donnée à la question que j'ai posée il y a quelques instants.

L'hon. M. Starr: Je ne sais pas à quel financement pense le député, ni quel projet particulier hante son esprit pour que la question financière l'inquiète à ce point. Prenons par exemple le programme municipal des travaux d'hiver. Le financement en est assuré par un crédit supplémentaire qui sera soumis à la Chambre des communes, peut-être à la prochaine session du Parlement. Cela, nous l'avons annoncé. Il faudra un crédit supplémentaire pour les dépenses additionnelles de formation des chômeurs. Le Parlement en sera saisi à la prochaine session. Quels que soient les projets, pour autant que je sache en ce moment à quoi m'en tenir là-dessus, quels que soient les projets qui seront approuvés, ils seront annoncés. Et je ne doute pas que la bonne méthode de financement soit utilisée à leur sujet.

M. Winch: Autrement dit, le gouverneur en conseil peut utiliser un chèque en blanc au bénéfice de quelque chose dont le Parlement ne sait rien.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire combien, s'il en est, des membres de la Direction de l'économique et des recherches travaillent au sein de ce comité qui a été formé il y a cinq mois environ afin de trouver une nouvelle méthode pour l'appréciation du chômage?

L'hon. M. Starr: Il y a deux membres.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si ce comité a terminé sa tâche, et si les représentants du ministère du Travail qui faisaient partie de ce comité lui ont fait rapport à ce propos? Si je pose cette question, monsieur le président, c'est qu'il est évidemment intéressant et important pour le présent comité d'être au courant,—à l'occasion du débat sur les crédits du ministère du Travail,—des travaux qui se sont faits dans ce domaine. Notre tâche aurait été grandement facilitée si on avait pu terminer ce travail qui se poursuit depuis au delà de cinq mois, afin que nous ayons le rapport sous les yeux.

Je sais bien que le chômage lui-même est beaucoup plus important que la statistique du chômage, mais pour connaître l'ampleur du problème, il faut avoir les chiffres voulus. Il y a en ce moment bien des controverses à ce sujet. Le comité chargé d'étudier la question est à l'œuvre depuis des mois. Le ministre nous dirait-il s'il prévoit de pouvoir nous présenter un rapport sur les travaux de ce comité au cours de l'étude des présents crédits?

L'hon. M. Starr: On me dit que les travaux du comité touchent à leur fin, et qu'il doit préparer son rapport et me le présenter, ainsi qu'au ministre du Commerce, vers la fin de la semaine prochaine.

L'hon. M. Pearson: Il est très regrettable qu'un rapport de cette importance, qui intéresse directement l'étude des présents crédits, doive être présenté au ministre en cause quelques jours après que nous aurons terminé l'étude des présents crédits.

M. Thrasher: Il vous reste encore le ministère du Commerce.

L'hon. M. Pearson: Oui, il reste le ministère du Commerce, et peut-être le ministre s'aboucherait-il avec son collègue le ministre du Commerce pour voir à ce que nous ayons ce rapport entre les mains quand le comité passera à l'étude de ces crédits.

Il y a un paragraphe intéressant à propos de la question du mesurage du chômage dans le bulletin de recherches sur le travail dont j'ai déjà parlé; il indique que nos méthodes actuelles ne sont pas très satisfaisantes. Nous le savions déjà, car si elles l'avaient été, nous n'aurions pas créé ce comité. Deux méthodes sont suivies à l'heure actuelle. L'une donne un chiffre sur le chômage qui est peut-être trop élevé, tandis que l'autre donne un chiffre qui est peut-être trop faible. A ce propos, le bulletin de recherche sur le travail déclare:

> Les chiffres du gouvernement portent sur le nombre de personnes sans emploi mais cherchant du travail, en proportion de la main-d'œuvre. Ce n'est pas du tout la même chose. La main-d'œuvre comprend non seulement les salariés et les chômeurs, mais aussi les employeurs, ceux qui travaillent à leur propre compte et les travailleurs non rémunérés d'une même famille dans une entreprise ou dans une ferme. En 1959, ces gens représentaient en moyenne plus de 18 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, ce qui fait que l'écart entre la main-d'œuvre globale et la main-d'œuvre

disponible était prononcé. Çà n'a vraiment pas de sens de mesurer le chômage en regard d'une masse conglomérée d'ouvriers, d'employeurs, de personnes travaillant à leur compte et de travailleurs non rémunérés d'une même famille.

Ensuite, on ajoute:

Par conséquent, la chose logique à faire, c'est de mesurer le chômage en regard du total des "ouvriers rémunérés" (expression ingénieuse du Bureau fédéral de la statistique pour les employés à gage et les salariés réunis), plus les chômeurs.

Cela me semble sensé. Et c'est conforme, je pense, à la méthode qu'emploie le Bureau international du Travail pour évaluer le chômage, méthode que nous n'avons pas adoptée dans notre pays, mais que le comité pourrait peut-être recommander. Si la raison y trouve son compte, monsieur le président, cela montre que le chômage qui sévit au pays, au point de vue statistique, est encore plus sérieux que les chiffres publiés à l'occasion par le Bureau fédéral de la statistique ne le donnent à penser.

M. Lambert: Vous comparez des pommes à des oranges pour en arriver à cette conclusion.

M. Winch: Certains chômeurs ne peuvent se permettre d'acheter ni pommes ni oranges. A mon avis, le débat que nous poursuivons sur le crédit 165 et celui que nous avons eu sur le crédit précédent montre bien pourquoi certains députés jugeaient préférable d'ajourner en juin et de revenir siéger en septembre. Le comité aurait alors pu étudier les propositions envisagées par le gouvernement en vue de pallier le chômage. Nous avions tout à fait raison de faire cette proposition, et ceci le prouve.

J'aimerais poser au ministre une question qui se rattache au crédit 165. Si j'ai bonne mémoire, comme je le crois, la dernière statistique publiée par le ministère du Travail indiquait que le nombre de personnes en quête d'emploi au Canada s'établissait à 124,000. Elle nous apprenait, je pense, que 124,000 personnes étaient sans travail depuis au moins quatre mois. Vu le renseignement fourni par son ministère, le ministre peut-il nous dire si la Direction de l'économique et des recherches fait une étude spéciale du problème relatif aux 124,000 personnes qui sont sans travail depuis plus de quatre mois, quant aux métiers ou professions dans lesquels elles ont été formées afin de formuler des propositions propres à faciliter la solution du problème?

Voici à quoi je veux en venir. Parmi ces 124,000 chômeurs y a-t-il un groupe particulier, ou des groupes, métiers ou professions à l'égard desquels on a entrepris des recherches en vue de résoudre le problème?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Starr: Nous n'avons ici aucun renseignement à ce sujet. Nous vérifierons afin de voir si nous pouvons fournir ce renseignement.

M. Winch: Je ne veux pas tellement une ventilation statistique, mais simplement ceci. Nous avons ce problème de 124,000 chômeurs sur le nombre de 300,000 requérants que mentionnait, je crois, le dernier rapport statistique. La Direction de l'économique et des recherches du ministère fait-elle une étude spéciale en vue de déterminer si ces chômeurs se répartissent entre certains métiers et professions, afin de porter remède à la situation?

L'hon. M. Starr: Mes fonctionnaires ne sont pas certains, me disent-ils, que nous ayons des données spéciales à propos des gens dont vient de parler l'honorable député. En général, à propos de l'ensemble des effectifs ouvriers, notre Direction de l'économique et des recherches étudie et évalue sans arrêt les diverses catégories.

M. Winch: J'aimerais demander une chose. Si l'on possède des renseignements à ce sujet, peut-on me dire si la plupart de ces ouvriers sont formés ou non? Je veux parler des 124,000.

L'hon. M. Starr: On me dit que la chose peut être vérifiée sur-le-champ. Toutefois, je n'ai pas le renseignement pour le moment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est, me semble-t-il, le bon moment de faire une proposition à laquelle je songe depuis que le ministre a répondu au chef de l'opposition en essayant de concilier les données statistiques et le rapport du comité mixte sur la question. Même si le ministre dit que ce rapport sera peut-être disponible au moment de l'étude des crédits du ministère du Commerce, j'estime que ce n'est pas une méthode qui puisse satisfaire le comité, et voici pourquoi. Le ministère du Commerce est simplement le porte-parole du Bureau fédéral de la statistique au Parlement. Mais le ministère que nous étudions en ce moment est celui de qui relève la question qui nous intéresse. Étant donné surtout que le ministre est forcé d'attendre certains renseignements demandés par l'honorable député de Vancouver-Est, la meilleure façon de régler ce problème, me semble-t-il, serait que le ministre permette que ce crédit soit réservé et que nous passions à l'examen des autres crédits. Puis, à la fin de l'examen des crédits en comité des subsides, après que les crédits de tous les autres ministères auront été étudiés, —de sorte qu'on ait le plus de temps possible pour obtenir cet important document ou ces renseignements essentiels et que tous les

membres du comité puissent les étudier,— nous pourrions revenir à ce crédit en particulier. J'invite le ministre à tenir compte de ma proposition.

M. Nugent: Alors, vous insisteriez pour qu'il soit réservé jusqu'à ce que le gouvernement ait pu l'étudier.

L'hon. M. Pickersgill: A ce sujet, je me permets de dire qu'à mon sens, il ne s'agit pas que le gouvernement étudie ce document. Je croirais plutôt que les deux ministères seraient heureux d'entendre toutes les critiques qui pourraient être faites de ce document avant de décider de mettre de côté la formule statistique actuelle pour en adopter une autre. Je fais une demande sérieuse au ministre. En même temps, je voudrais lui poser une question à propos de cette étude. J'aimerais savoir si le comité, en procédant à ses études, a consulté M. Arthur MacNamara, qui a peut-être plus d'expérience dans ce domaine que quiconque au Canada et qui est évidemment en rapport constant avec le ministère dont le ministre est titulaire ou avec un certain organisme du gouvernement qui relève de ce ministère.

L'hon. M. Martin: C'est le président du comité consultatif d'assurance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est le président du comité consultatif d'assurance-chômage, et je me trouve savoir qu'il a des vues bien arrêtées sur cette question. J'aimerais bien qu'on nous dise s'il a été consulté au cours de cette étude.

L'hon. M. Starr: Je dois dire à l'honorable député de Vancouver-Est que, d'après les renseignements qu'on m'a fournis, la plupart des catégories dont il a parlé consistent en ouvriers non spécialisés, mais nous n'avons aucune donnée précise sur l'occupation des travailleurs qui sont en chômage depuis plus de quatre mois.

M. le président: Le crédit n° 165 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il dire ce qu'il se propose de faire à propos de ma demande?

L'hon. M. Starr: Qu'avez-vous demandé?

L'hon. M. Pickersgill: Pour permettre au comité d'examiner ce rapport dans le contexte du ministère du Travail, comme cela devrait se faire, et non dans le contexte du ministère du Commerce, j'ai proposé qu'il permette de réserver ce crédit jusqu'à ce que toutes les prévisions budgétaires soient étudiées; nous le reprendrions alors. A ce moment-là, si les pronostics du ministre se réalisent, nous devrions pouvoir disposer du rapport. Voici l'autre question à laquelle il devrait pouvoir répondre aussi: le comité a-t-il consulté M. MacNamara?

M. Nugent: Et s'il y avait du retard au sujet du rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, on ne pourrait l'étudier.

L'hon. M. Starr: Quant à savoir si M. MacNamara a été consulté, je dirai que non, suivant les membres du comité. Pour ce qui est de la première partie de la demande, la réponse est non en ce qui me concerne car le député use de la tactique dont il s'est déjà servi l'année passée.

L'hon. M. Pickersgill: Vraiment, monsieur le président, je crois que nous avons droit à une meilleure réponse. Je ne parlais pas seuelment pour moi. Je parlais au nom de mes amis de ce côté-ci de la Chambre, les membres de l'opposition officielle. Je ne crois pas que le ministre voudra laisser une telle déclaration au compte rendu sans la modifier. Dire que j'ai recours aux mêmes tactiques que l'année passée, c'est antiparlementaire. Cette réponse comporte une insinuation et prêter des intentions, c'est contraire au Règlement.

Je ne veux pas en faire un drame mais je dis que c'est il y a deux ans et non l'année passée, comme le ministre peut le vérifier, que j'ai fait une requête. Le ministre se souviendra que ma demande était raisonnable. J'avais demandé qu'un crédit soit réservé jusqu'à ce que le programme des travaux d'hiver soit anoncé. Qu'est-il arrivé? Le leader de la Chambre d'alors, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre se sont opposés à la demande raisonnable présentée formellement par le représentant de Laurier.

Quand le programme des travaux d'hiver a-t-il été annoncé? Au mois de septembre. Où? On l'a annoncé lors d'un congrès provincial tory dans la province de la Saskatchewan. Si le ministre s'oppose à ma façon d'agir, je lui rappellerai la nature de cet incident. Je n'avais pas du tout l'intention de soulever cette question. C'est le ministre qui l'a fait. Cependant, quand on propose que ces questions devraient se régler au Parlement et non au cours de congrès provinciaux de tories, il me semble que l'opposition se trouve dans une assez bonne situation.

Je réitère ma demande au ministre, car elle est raisonnable. Puisqu'il attend ce rapport la semaine prochaine, et puisqu'il serait aussi facile de l'étudier maintenant qu'alors, je demande au ministre de revenir sur sa décision.

M. Winch: Puis-je formuler une seule observation à ce sujet, monsieur le président?

Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je crains que les députés ministériels n'aient maintenant tendance à oublier les principes qu'ils défendaient, depuis tant d'années lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, en ce qui concerne un Parlement démocratique. C'est le rôle de l'opposition que de formuler des analyses critiques et de mettre de l'avant des propositions positives et des solutions de rechange. C'est ce que nous tâchons de faire, je pense, mais comment y parviendrons-nous si toutes les données possibles ne sont pas à la disposition des membres du comité? Nous voulons sincèrement aider le ministre à résoudre le problème qui se pose, mais la seule façon dont nous pourrons le faire c'est en ayant en main tous les renseignements.

Le ministre nous dirait-il si, en remettant l'adoption de ces crédits durant deux, trois, quatre ou cinq jours, nous lui fournirions la possibilité de nous communiquer plus de données réelles, de rapports ou de directives, afin que les membres du comité puissent, tout ensemble, accomplir un meilleur travail pour le compte de ceux qui les ont élus, un travail qui en même temps l'aiderait, lui à résoudre le plus difficile de ses problèmes?

L'hon. M. Starr: J'ignore de quels rapports fondés sur des données réelles le député veut parler.

M. Winch: Il y en a un qui, paraît-il, sera déposé dans deux ou trois jours.

L'hon. M. Starr: Il y a bien le rapport du comité qui a pour mission de recommander pour l'avenir des mesures afin de lutter contre le chômage, mais c'est tout.

M. Robichaud: Il a été question ce matin de certaines prévisions parues dans un rapport publié récemment par des économistes au Canada, selon lesquelles le nombre de chômeurs, l'hiver prochain, pourrait bien être plus élevé qu'il ne l'a été au cours des deux hivers précédents, et certains sont allés jusqu'à dire que ce nombre pourrait bien dépasser le million. D'autre part, le ministre du Travail a dit hier soir qu'il espérait que la situation serait beaucoup meilleure l'hiver prochain.

Le ministre doit certainement avoir des raisons pour exprimer cet espoir, et lorsqu'on lui a demandé, il y a quelque temps, sur quoi il fondait cette déclaration, il a dit qu'il se fondait sur les mesures annoncées par le gouvernement. Les seules mesures annoncées jusqu'ici, qui soient de nature à soulager le moindrement les chômeurs se résument à une modeste expansion du programme de travaux d'hiver, programme qui a été annoncé à un congrès conservateur provincial en Saskatchewan l'an dernier, à la suite de quoi 54 candidats conservateurs ont perdu les élections, dont 40 ont même perdu leur dépôt.

Nous avons un programme accéléré de construction de maisons, qui entrera en vigueur au début de l'automne. La construction de maisons, dans bien des régions du pays, est presque impossible en hiver; ainsi, je demande au ministre si, en disant son espoir que la situation serait meilleure l'hiver prochain, il tenait compte des recommandations qui lui ont été faites dans les rapports qu'il a reçus de la Direction de l'économique et des recherches de son ministère. Dans le cas de l'affirmative, il semble donc y avoir contradiction flagrante entre la déclaration du ministre et les rapports de certains économistes du pays dont il a été question ce matin.

Il y a quelque temps, certains membres du gouvernement se sont opposés au dépôt de pareil rapport, disant que celui dont le premier ministre a parlé il y a deux ans était un rapport qui avait été soumis dans le passé. Je demande au ministre du Travail pourquoi il s'oppose à mettre à la disposition du comité le rapport qu'il a reçu en mai dernier, prédisant la situation de la main-d'œuvre pendant les mois d'été. Nous devrions, je crois, avoir une réponse à cette question.

L'hon. M. Starr: L'honorable député vient de répéter ce que son chef a dit plus tôt, et j'ai répondu à son chef sur ces deux points.

M. Tucker: J'ai quelques questions à poser au ministre. J'aimerais lui demander de bien vouloir nous donner le détail des 55,000 personnes qui ont été aidées l'an dernier par le programme de travaux d'hiver, car, dans la partie du pays où j'habite, pendant les deux dernières années d'application du programme de travaux d'hiver, cette initiative a été absolument inutile, parce que nous avons là-bas à peu près 110 pouces de neige et trois ou quatre pieds de gelée. Notre conseil municipal s'est rendu à Toronto à deux reprises afin de s'entretenir de cette question avec le gouvernement, mais il n'a rien obtenu, chaque fois.

L'hon. M. Pearson: A mon avis, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a formulé une proposition raisonnable, concernant ce rapport sur les nouvelles méthodes d'évaluer le chômage, proposition que le ministre a repoussée. On nous dit que ce rapport sera disponible la semaine prochaine. On nous a affirmé que nous pourrons l'étudier à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Commerce. Cependant c'est vrai, mais le ministre admettra que son propre ministère s'intéresse directement aux questions qui seront étudiées dans ce rapport, et c'est sans

doute ce que le ministre du Commerce nous dira quand nous tenterons d'obtenir des renseignements de sa part à ce sujet.

Je demande donc si, lorsque cette question sera étudiée en même temps que les crédits du ministère du Commerce, le ministre pourra se présenter au comité à ce moment-là afin que nous puissions l'interroger sur le rapport.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Nous attendons une réponse du ministre.

L'hon. M. Starr: Quelle était la question?

L'hon. M. Pearson: Elle était fort simple. Lorsque le comité plénier étudiera les crédits du ministère du Commerce, la semaine prochaine, et qu'il sera saisi du rapport du comité sur les moyens statistiques d'évaluer le chômage, le ministre pourrait-il être présent au comité,—bien qu'il soit possible que quelque chose l'en empêche,—afin que nous puissions lui poser des questions sur ce rapport ainsi qu'au ministre du Commerce?

L'hon. M. Starr: Les crédits du ministère du Commerce sont la responsabilité du ministre du Commerce et je ne vois pas pourquoi je devrais me tenir à la disposition du comité lors de l'étude de ces crédits.

L'hon. M. Martin: Cette question est très importante car, si le Parlement s'ajourne ou est prorogé dans un avenir prochain,—du moins c'est ce qu'on espère,—nous nous retrouverons peut-être dans une situation où, étant donné que le Parlement ne sera pas en session, le gouvernement pourra peut-être se servir d'un moyen d'évaluer le chômage, qui ne soit pas aussi satisfaisant ou aussi scientifique qu'on pourrait le souhaiter. Il est possible que, lorsque nous nous réunirons à nouveau ici en janvier prochain, si c'est bien l'intention du gouvernement, celui-ci aura alors déjà accepté ou élaboré une formule qui ne révélera pas entièrement l'étendue du chômage dans notre pays.

Il y a cinq mois, le gouvernement a annoncé, par l'entremise du ministre du Travail, qu'un comité interministériel avait été institué pour étudier ce problème. Nous avons trois barèmes au Canada: le chiffre du Bureau fédéral de la statistique, le chiffre des demandes non satisfaites et celui des personnes qui touchent les prestations. En s'en tenant aux normes établies par le Bureau international du Travail, le chiffre du Bureau fédéral de la statistique relatif aux personnes sans emploi qui cherchent du travail, auquel vient s'ajouter celui des personnes en chômage partiel, constituent de l'avis de cet organisme, à peu près le meilleur barème qu'on puisse appliquer.

Il nous est difficile de comprendre la raison pour laquelle ce comité interministériel a pris tant de temps pour présenter son rapport. Libre à nous, je pense, de conclure, comme l'a fait le chef de l'opposition à une coïncidence plutôt intéressante quand le gouvernement espère être en mesure de présenter le rapport de son comité interministériel juste au moment où nous sommes sur le point de proroger. Je ne pense pas que la conclusion soit injuste, surtout quand on se souvient des difficultés que nous avons eues à obtenir du ministre un indice de la marche des choses.

On a prétexté une fois qu'un membre du comité était absent et que, par conséquent, le ministre ne pouvait pas savoir où en étaient les choses. Puis, quand on lui a demandé s'il s'était renseigné, il a dit que non et quand on lui a fait remarquer comme c'était fâcheux, il a dit: "L'honorable député pense-t-il que je n'irais pas aux renseignements"? Donc tout nous porte à croire ou à penser que le gouvernement a fait cadrer ainsi les choses de la façon qui lui convenait le mieux.

Le ministre peut-il nous dire si l'on modifiera la méthode d'évaluation sans donner à la Chambre l'occasion d'étudier la valeur de toute modification envisagée?

L'hon. M. Starr: L'honorable député a critiqué très sévèrement les membres du comité de n'avoir pas présenté leur rapport à temps, à son gré...

L'hon. M. Martin: Je critiquais le ministre et non les membres du comité.

L'hon. M. Starr: Je dois dire que c'est très injuste.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Je n'ai critiqué aucun membre du comité. Nous avons, mes collègues et moi, critiqué le gouvernement et non un membre du comité.

L'hon. M. Starr: Comme d'habitude, l'honorable député n'a aucune raison d'invoquer le Règlement. Il interrompt simplement pour dire ce qu'il pense. Les membres de ce comité sont des fonctionnaires très bien cotés et de haut calibre, tirés de trois ministères différents. A certains moments, le comité n'a pu se réunir, parce que deux ou trois étaient absents. Il en est résulté un retard. Quelle que soit la méthode que ce comité recommande pour évaluer le chômage, je suis sûr que si le gouvernement l'adopte, l'opposition même l'acceptera, à cause du calibre de ces hommes.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire si la Direction de l'économique et des recherches collabore à l'établissement du rapport annuel du ministère?

L'hon. M. Starr: Elle collabore à ce rapport pour la partie qui l'intéresse.

L'hon. M. Martin: Oui. J'ai ici le rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. Vu la responsabilité du ministre du Travail en matière de chômage, je me permets de faire certaines observations sur la table des matières et le contenu du rapport.

Le travail de ce ministère est important, comme le sont les diverses questions qui retiennent l'attention du ministère. Mais, puisque le chômage et l'embauche sont du domaine des responsabilités de l'honorable représentant et de ses fonctionnaires, je saurais gré au ministre s'il pouvait nous expliquer pourquoi aucune mention n'est faite dans ce rapport, que je sache, du problème du chômage.

J'ai sous les yeux la page 6, la table des matières. J'ai lu la préface, où j'avais pensé qu'on parlerait du chômage. Je trouve, par exemple, ce qui suit dans la première phrase: "Durant l'année, le ministère a redoublé d'efforts pour activer l'embauche en hiver." On n'entre pas dans les détails, cependant; à aucun endroit, il n'est question du problème du chômage. Or, en 1958, en 1959 et durant l'année financière courante, il y a eu beaucoup de chômage. On a peine à comprendre pourquoi il n'est pas question dans ce rapport du ministère du Travail du problème qui retient l'attention du comité depuis hier matin. Je trouve à la page 38 une mention des travaux de la Direction de l'économique et des recherches. On y relève des passages traitant des relations entre le salariat et le patronat, des syndicats ouvriers, des grèves et lock-out, des taux de salaire, des conditions de travail, et ainsi de suite. Mais je ne trouve aucune mention du chômage. A la page 40, je relève la rubrique "L'embauche et le marché du travail", mais on n'y aborde certes pas le problème et on ne propose aucun palliatif. A la page 41, je trouve la rubrique "Embauche saisonnière". Voici tout ce qu'on peut y lire:

> Le chômage d'hiver suscitant de plus en plus d'inquiétude, une autre étude détaillée des problèmes de l'emploi saisonnier a été entreprise durant l'année. On a préparé pour la conférence nationale de l'emploi d'hiver qui devait avoir lieu en juillet, un sommaire statistique des variations saisonnières dans l'industrie et dans les différentes régions du pays.

Je constate que le chômage saisonnier fait également l'objet d'une étude spéciale en Colombie-Britannique. Soit dit en passant, quand on a demandé au ministre quelques renseignements, n'aurait-il pas pu éventuellement extraire de ces enquêtes et de ces études la réponse à certaines questions, du moins à celles que nous avons posées? Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le rapport de son ministère ne parle pas de la responsabilité la plus importante du ministre, du problème national le plus important que nous ayons actuellement?

L'hon. M. Starr: Le rapport annuel n'a jamais contenu un renseignement comme celui dont parle le député d'Essex-Est. Le rapport annuel du ministère du Travail porte sur l'activité de chaque direction du ministère et non sur l'état de la nation. Toutefois, sous le titre "L'emploi et le marché du travail", il est question, à la page 40 du rapport, d'une "revue de la main-d'œuvre et des relations ouvrières" qui a paru dans la *Gazette du Travail*. Le député a peut-être reçu des exemplaires de cette *Gazette du Travail* où la question du chômage est exposée en détail.

(Le crédit est adopté.)

166. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,194,357.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre des plans de pension visés par les contrats collectifs conclus avant la fin de la dernière année financière?

L'hon. M. Starr: Pour l'année financière close le 31 mars 1960, on a émis 11,564 certificats de groupe.

M. Batten: Monsieur le président, en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État, adoptée en 1908, une rente sur l'État est un revenu annuel fixe acheté du gouvernement fédéral et payé par le gouvernement fédéral. La rente minimum est de $110, et la rente maximum, de $1,200, ou de $100 par mois. Au tableau n° 4, à la page 29 du rapport du ministère, on constate que le nombre de personnes qui s'intéressent à ce programme est demeuré assez stable au cours des années. De 1955 à 1959, le nombre de contrats particuliers a été d'environ 6,000 et le nombre de certificats de groupe a fluctué entre 15,000 et 18,000.

Certains m'ont demandé des renseignements au sujet de ce programme, en me faisant remarquer que la rente maximum de $1,200 par année ne vaut probablement pas autant aujourd'hui qu'il y a 10, 20 ou 30 ans. Voici la question que je veux poser au ministre. Nous expliquerait-il la section du tableau n° 3, au bas de la page 28, qui porte sur le montant de la rente et qui mentionne "au delà de $1,200"?

L'hon. M. Starr: Ce sont là des vestiges de l'époque où le maximum des rentes sur l'État dépassait $1,200. A une certaine époque, il atteignait jusqu'à $5,000. Ce sont là des vestiges de cette époque.

M. Batten: Est-il possible à l'heure actuelle d'acheter une rente d'une valeur supérieure à $1,200?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président.

M. Batten: Étudie-t-on la possibilité d'augmenter le maximum admis, monsieur le président?

L'hon. M. Starr: Pas pour l'instant.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre pourrait me dire,—je devrais d'ailleurs peut-être le savoir,—comment on organise à l'heure actuelle la vente de ces rentes sur l'État, comment on les place?

L'hon. M. Starr: La vente s'effectue par l'intermédiaire des représentants du service des rentes sur l'État dans les diverses régions du pays, et, d'une façon directe, à ceux qui s'adressent, dans ce sens, à ce service. Nous avons des représentants du service des rentes sur l'État comme c'était le cas jusqu'ici. Les rentes se vendent également à ceux qui entrent en communication directe avec le service des rentes sur l'État, ici, à Ottawa.

M. Batten: Y a-t-il quelques agents du Service des rentes dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

526. Loi relative aux rentes sur l'État—Autorisation de payer, en l'année courante et les années financières subséquentes, à même le Compte de rentes sur l'État, un intérêt sur les primes en voie d'être remboursées, qui ont été payées en vertu d'un contrat conclu avec Sa Majesté sous l'empire du paragraphe (3) de l'article 6 de la Loi relative aux rentes sur l'État, lorsque pareilles primes excèdent le montant requis pour l'achat de la rente maximum payable aux termes de la loi à un employé de l'acheteur; ledit intérêt à l'égard des primes en voie d'être remboursées devant être calculé au taux d'intérêt applicable aux primes à l'époque où elles ont été reçues et ledit intérêt devant être payable pour la période écoulée entre le jour où les primes en excédent ont été reçues par Sa Majesté et celui où le remboursement est effectué, $1.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien de plans de pensions sont garantis par des contrats collectifs pour la dernière année financière?

L'hon. M. Starr: Environ 1,100.

L'hon. M. Martin: Il s'agirait de combien d'employés travaillant effectivement?

L'hon. M. Starr: Environ 258,000.

(Le crédit est adopté.)

167. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi sur les justes méthodes d'emploi; Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; Loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $595,271.

M. Robichaud: Monsieur le président, ce crédit a trait à l'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Comme je l'ai dit hier soir au cours de mes observations, je voudrais rappeler au ministre que, lorsque ses crédits ont été étudiés l'an dernier, il a dit, le 15 mai, que cette loi serait modifiée au cours de la présente session. Deux fois au cours de la présente session, en réponse à des questions que je lui ai posées, le ministre a dit que la loi ne serait pas modifiée durant la présente session. L'honorable député a dit à une occasion, sauf erreur, qu'il faudrait beaucoup de temps pour préparer la modification de la loi. Le ministre pourrait-il nous donner une explication précise des raisons pour lesquelles la loi n'a pas été modifiée au cours de la présente session, tel qu'il l'a promis le 15 mai l'an dernier?

L'hon. M. Starr: J'ai fait une étude détaillée des modifications possibles. J'ai cru qu'en raison des conséquences d'une grande portée qu'elles pourraient avoir sur la vie de milliers de Canadiens, cette question nécessitait une étude encore plus approfondie. C'est ce que je me propose de faire, et je puis dire à l'honorable député que le Congrès du travail du Canada approuve cette ligne de conduite.

M. Winch: J'ai eu l'occasion l'an dernier, sous les auspices de l'Association parlementaire du Commonwealth et de la Chambre des communes, de visiter l'Australie, Singapour, l'Indonésie, la Thaïlande, la Malaisie, l'Israël, le Pakistan et le Royaume-Uni. Quelques jours à peine après mon retour à Vancouver, à la suite d'une absence de trois mois, et en me fondant sur des entretiens que j'ai eus avec des chefs industriels et politiques à travers le monde, j'ai prononcé un discours qui me vaut depuis des reproches et des félicitations.

J'ai dit que je croyais devoir dire que le Canada, à mon avis, allait traverser une grave crise au cours des mois ou peut-être des années à venir. J'ai dit que, si nous voulions maintenir notre niveau de vie et notre concurrence à titre de pays exportateur, il faudrait beaucoup plus de coopération et de collaboration entre la main-d'œuvre, l'industrie et le gouvernement.

Je ne retire pas un seul mot de mon discours que j'ai fait en décembre dernier, à la suite de mon voyage. Malheureusement, les circonstances ont témoigné de la justesse de ma déclaration. Je dis, malheureusement, parce qu'il y a eu au Canada depuis des événements qui prouvent abondamment la justesse de mes conclusions. Le problème du chômage auquel nous devons faire face au Canada est grave et il deviendra peut-être plus aigu au cours des mois et des années à venir. Nous devons faire face à une plus grande concurrence à l'étranger et, ainsi qu'à des menaces d'associations économiques. Nous sommes menacés d'une guerre froide plus terrible que tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

Je trouve donc absolument nécessaire que la coopération et la collaboration s'installent entre le salariat, le patronat et le gouvernement dans l'intérêt de tous au Canada. A défaut de quoi, aussi critique que la situation puisse paraître à l'heure actuelle, elle peut s'envenimer, ce que personne ne veut ni dans le public, ni à la Chambre. Ma conviction sur ce point est tellement forte que je n'ai pu m'empêcher de prendre la parole.

Je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit, aussi populaire ou impopulaire que ce puisse être. Nous devons nous mesurer, en ces temps critiques, à nos plus grandes responsabilités. Il nous faut reconnaître, comme je l'ai dit hier, que l'automatisation avance sur nous. Il nous faut reconnaître ce qui est de la plus haute importance et ce que se cachent, je le crains, trop d'ouvriers, de patrons et même le gouvernement, que le vendeur ne domine plus le marché, mais l'acheteur. Dans ce cas, l'intérêt du Canada commande un éveil de la conscience sociale chez tous les Canadiens. Il ne faut pas qu'un secteur de l'économie tienne tout le monde responsable de tout ce qui va mal, et je pense, ici, au gouvernement, au patronat et au salariat.

A mon retour, l'été dernier, j'ai soutenu que l'un des plus grands besoins qui se fait sentir, c'est l'union du patronat et du salariat, et qu'il appartient au gouvernement de prendre l'initiative et de réaliser cette union. Le gouvernement devrait battre la marche dans notre économie capitaliste, car, bien que je sois socialiste et que je désire voir le règne du socialisme, je suis un socialiste pratique et, comme toute personne digne de ce nom, je veux que tous puissent trouver sur leur table, chaque matin, des œufs et du jambon, ou quelque autre mets de leur choix.

Vous avez pu avoir l'impression, monsieur le président, que j'enfreignais le Règlement, mais je m'y conformais, car j'entendais formuler ces observations pour introduire une question que je veux poser à propos du crédit à l'étude. Je constate que la dernière partie du poste 167 vise la collaboration entre patrons et ouvriers. Le ministre peut-il nous expliquer, en détail, ce que son ministère fait pour favoriser la collaboration entre le patronat et le salariat? Qu'il ne nous mette pas seulement au courant de ce que les dépenses effectuées dans le passé ont permis de réaliser, mais, surtout, de ce qu'on fera au cours de l'année financière à laquelle se rattachent les crédits à l'étude, de l'activité et des programmes de son ministère.

Je sais qu'il m'arrive souvent de me répéter, mais je tiens à réitérer qu'à mon humble avis il est temps que le gouvernement, grâce aux renseignements et aux rapports qu'il devrait posséder, que les industriels, qui sont au courant de la concurrence à laquelle ils doivent faire face sur les marchés qui sont maintenant dominés par l'acheteur et non plus par le vendeur, et que les ouvriers, qui doivent obtenir de l'emploi pour gagner leur vie, mettent cartes sur table,—et j'insiste là-dessus,—au lieu de se condamner ou de se maudire les uns les autres, car chacun a certainement ses torts. Ils ne devraient pas s'évertuer à trouver des excuses mais à jouer franc jeu en vue de supprimer le chômage, de produire et de consommer ou de vendre les produits, afin que le gouvernement puisse fonctionner et être à la hauteur de ses responsabilités.

C'est le seul domaine que je connaisse où le gouvernement puisse exercer ses meilleures initiatives en cherchant à favoriser la collaboration et la bonne entente. En dire davantage serait me répéter. J'espère en avoir dit suffisamment pour montrer avec quel sérieux j'envisage la situation et quelle importance j'attache à l'amélioration des relations entre le gouvernement, les industriels et les ouvriers. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce que le gouvernement entend faire au sujet de ce secteur particulier de son ministère, afin de réaliser ce qui m'apparaît comme absolument nécessaire et aurait dû être réalisé il y a longtemps? Si le gouvernement ne fait pas quelque chose à ce sujet, les problèmes ont beau être graves, ils risquent de le devenir encore bien plus dans un avenir qui n'est peut-être pas éloigné.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable représentant de Vancouver-Est de la part qu'il a prise à ce débat, car je la tiens pour très utile. Il s'agit là d'une question que bien des gens se posent, car cette question leur tient à cœur. J'avouerai à l'honorable député qu'elle me tient fort à cœur à moi aussi. Les mesures que vise le crédit n'ont été mises en œuvre que dans les usines. Nous avons contribué autant que possible à l'établissement de comités dans les usines, afin d'encourager l'efficacité dans l'exploitation, la réduction

du gaspillage, l'adoption de mesures de sécurité et la prévention des accidents. Nous sommes en rapport avec 1,582 comités d'usine avec lesquels nous collaborons aux fins que j'ai signalées, mais je ne pense pas que ce soit suffisant. A mon avis, les travailleurs, le patronat et le gouvernement devraient pousser plus loin leur collaboration. Je remercie l'honorable député et je lui affirme que c'est là une question que je tiens moi aussi pour très importante. J'aviserai aux moyens qu'il y a lieu de prendre dans ce domaine.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver-Est qui possède tant de connaissances et d'intérêt dans ce domaine et qui, depuis des années, a exprimé ses connaissances et cet intérêt à la Chambre et en dehors de la Chambre. Je comprends, comme lui, que les différends industriels qui mènent à des grèves et à des interruptions de travail coûtent trop cher à notre société du point de vue économique pour qu'on les tolère si l'on peut prendre des mesures pour les éviter. C'est du gaspillage; ces différends font monter le coût de production des denrées au Canada à un moment,—et mon honorable ami l'a affirmé,—où ce fardeau peut nous empêcher de développer notre commerce d'exportation et de faire face à la concurrence d'autres pays, et, par le fait même, de nous fournir les emplois que nous souhaitons tous au pays.

Hier soir, j'ai signalé que l'embauchage dans les usines de fabrication ne revêt pas l'importance qu'il présentait autrefois pour notre économie, mais qu'on y emploie tout de même une personne sur quatre au Canada. Par conséquent, nous ne pouvons pas tolérer un tel état de choses plus longtemps, pas plus que nous pouvons nous permettre de nous passer d'un mouvement syndical ouvrier servant de fondement aux conventions collectives destinées à éviter les conflits industriels. Ainsi que le ministre l'a déclaré en maintes circonstances, on pourrait améliorer, rendre plus efficaces les moyens d'atteindre à cette fin; on pourrait les mettre à jour et les rendre plus conformes à la situation actuelle des ouvriers et de l'industrie.

Le ministre nous a dit, il y a deux ans, qu'il ferait modifier la loi. Il prétend maintenant qu'il faudra attendre encore, car il s'agit d'une question importante. Quelle que soit la longueur de temps qu'il faudrait consacrer à cette question, j'espère que l'on prendra ces mesures à la prochaine session, au moins, et que nous pourrons adopter ces modifications qui permettront au Canada de régler ce problème d'une manière plus efficace qu'on ne l'a fait dernièrement, bien que, selon moi, nous n'ayons pas trop de reproches à nous faire, ici, au pays. Sans doute, notre conduite n'est-elle pas parfaite, mais elle n'est certes pas aussi mauvaise que celle de certains autres pays. De toute façon, il nous faut améliorer les rouages actuels pour le règlement des différends industriels, afin d'assurer une meilleure collaboration entre le travail, le patronat et le gouvernement. Nul rouage ne peut, cependant, à lui seul, résoudre le problème. C'est un problème qui exige de la sagesse et de la retenue de la part de tous les éléments de notre société qui sont en cause.

Il y a quelques mois, je lisais,—peut-être le ministre l'a-t-il lu lui aussi,—un paragraphe d'un livre blanc britannique sur les répercussions économiques du plein emploi, présenté il y a environ un an par le premier ministre du Royaume-Uni au Parlement de ce pays. Un passage de ce livre blanc traite des conditions de la stabilité des prix. Or à mon sens, ce paragraphe intéresse toute la question des différends industriels. Je cite:

> ...Si les syndicats ouvriers et les hommes d'affaires exploitent les conditions d'une économie prospère qui sont nécessaires au maintien du plein emploi, la stabilité des prix et le plein emploi deviennent incompatibles.

Ce passage a peut-être l'air d'enfoncer les portes ouvertes, mais dans notre économie, nous ne comprenons pas toujours les choses évidentes, ou peut-être refusons-nous parfois de nous plier à l'évidence. Je reprends:

> La solution consiste à faire preuve de retenue dans les demandes de salaires et dans la détermination des marges de profit et des prix, afin d'empêcher que les revenus monétaires globaux n'augmentent plus rapidement que la production globale. En l'absence de cette retenue, il semble que le pays soit réduit à choisir,—si pénible que soit ce choix,—entre le plein emploi accompagné d'une hausse constante des prix, et la stabilité des prix acquise en mettant en danger, dans une certaine mesure, le niveau d'emploi qu'on aurait pu atteindre autrement.

Sur la question des différends industriels et de la façon d'améliorer nos méthodes actuelles, je lisais l'autre jour un très intéressant article dans la revue *Saturday Night*. L'article s'intitulait "Des lois de simple bon sens pour empêcher les grèves"; il portait la signature d'un nommé Frank Howard. Je me demande s'il s'agit de notre collègue à la Chambre, le député de Skeena, même s'il n'en est pas question dans l'article. Si ce n'est pas le député de Skeena, je m'excuse...

L'hon. M. Browne: Pourquoi vous excuser?

L'hon. M. Pearson: Je lui fais des excuses pour lui avoir attribué un article, même si c'est un article bien pensé. Je ne voudrais pas lui attribuer un article, même bon, si ce

n'est pas lui qui en est l'auteur. Ce paragraphe commence ainsi:

Quand la main-d'œuvre fait grève, ou que la direction recourt à un lock-out, il n'y a qu'une façon de régler le différend,—abstraction faite de l'arbitrage imposé par le gouvernement.

Je pourrais peut-être insérer ici dans mes observations que cet arbitrage imposé par le gouvernement, qui est peut-être essentiel lors de certaines crises, devrait sans doute se limiter à un minimum parce que pareil arbitrage obligatoire mènera inévitablement à une intervention de la part du gouvernement et, en fin de compte, au contrôle par l'État des affaires de l'industrie dans lesquelles il est intervenu comme arbitre. L'article poursuit en ces termes:

Les deux parties doivent convenir de régler leurs différends au cours d'entretiens. C'est sous ce rapport qu'il faut recourir à des modifications radicales, tant dans les lois qui réglementent les différends industriels que dans les méthodes que nous avons adoptées pour les régler.

Ensuite, l'article recommande certaines modifications. Je trouverais intéressant,—si le ministre jugeais bon de formuler quelques observations à cet égard,—d'entendre son avis au sujet de certains changements recommandés par M. Frank Howard dans son article. Je ne vais choisir que quelques-uns des plus importants, du moins ceux qui me paraissent importants. Voici ce qu'il dit:

D'abord, nous devrions éliminer l'emploi des commissions de conciliation, même si elles ont déjà réussi à effectuer certains règlements. Leur travail fait double emploi avec celui des conciliateurs.

Puis, il ajoute:

A l'heure actuelle, le manque de temps et d'autorité nuit au conciliateur et gêne ses efforts visant à aider les parties. Nous devrions lui conférer le pouvoir d'organiser des réunions des deux parties et le droit d'assurer la présence à ces réunions.

Autrement dit, il éliminerait la commission et insisterait sur l'importance et l'autorité du conciliateur. Puis il ajoute:

Une limite de temps devrait être fixée en dedans de laquelle chaque partie devrait faire connaître à l'autre, ainsi qu'au ministre du Travail, si elle a l'intention d'accepter ou de rejeter la recommandation du conciliateur. Et puis s'il y a refus de la part d'une ou l'autre partie, on devrait permettre une grève ou un lock-out.

Ensuite, relativement à cette façon de procéder, il formule la proposition suivante qui, je pense, est à la fois intéressante et importante:

Le scrutin de grève ou de lock-out doit être secret.

Il parle longuement du recours aux tribunaux et aux juges à l'égard de l'accommodement des conflits industriels. Je n'aurais pas dû dire "aux tribunaux"; j'aurais dû dire "aux juges". Voici ce qu'il dit:

Depuis l'avènement des relations entre patrons et ouvriers nous voyons de plus en plus l'intervention de juges de tribunaux dans ces relations.

[L'hon. M. Pearson.]

Les juges connaissent bien la jurisprudence. Ils passent leur vie à traiter de mots et d'interprétation des mots.

Je propose qu'on établisse une section des tribunaux pour s'occuper des questions de l'interprétation des accords collectifs et des conflits qui en naissent. Mais, l'activité d'un tel tribunal de relations ouvrières devrait se limiter à l'étude des griefs, et ne doit pas s'étendre au domaine des négociations.

Il dit alors ceci:

Si deux parties à une convention collective veulent nommer un arbitre permanent, elles devraient être autorisées à le faire et ne devraient pas être tenues de soumettre leur différend à l'arbitrage d'une personne ou d'une institution en particulier.

C'est un article intéressant surtout s'il est l'œuvre d'un membre du Parlement, car il renferme des propositions utiles dont le ministre tiendra compte sans doute lorsqu'il étudiera la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je serais très heureux de connaître l'opinion du ministre sur certains des sujets que j'ai exposés au comité.

L'hon. M. Starr: D'abord, permettez-moi de dire que je ne crois pas que ce Frank Howard soit notre collègue.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi alors de retirer immédiatement tout ce que j'ai dit au sujet de l'honorable député de Skeena.

L'hon. M. Starr: Certaines des propositions qui figurent dans la première partie de l'article en question sont appliquées depuis bien des années et non sans succès dans le cadre de la compétence fédérale. D'autres ont soumis les mêmes propositions à l'égard de la compétence provinciale mais non pas de la compétence fédérale. Nous n'avons reçu aucune instance des personnes visées par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Personne n'a réclamé l'abolition des commissions de conciliation ou l'élimination des services des préposés à la conciliation. D'après nos constatations, les trois quarts environ, des différends qui relèvent de la compétence fédérale ont été réglés par les préposés à la conciliation. Ces derniers ont accompli une tâche très utile à cet égard. L'autre quart des différends dont nous avons dû nous occuper a été réglé par les commissions de conciliation. Je ne vais pas parler de ce qui s'est passé dans le domaine provincial; c'est une question totalement différente. Dans les circonstances, et vu nos constatations antérieures, j'estime que c'est une bonne méthode. A mon avis, on ne devrait certes pas mettre de côté toute proposition de nature à nous obtenir du succès pour la remplacer par

quelque chose qui n'est peut-être pas aussi sûr que notre façon actuelle de procéder.

(Le crédit est adopté.)

168. Division de la réadaptation des civils, y compris versements aux provinces pour l'exécution d'un programme de réadaptation des invalides, avec l'approbation du gouverneur en conseil, $217,170.

L'hon. M. Martin: Le ministre a mentionné ce crédit en termes généraux lors de son exposé. Ce crédit a trait à ce qui peut sembler être une affectation bien ordinaire de la part du ministère, mais qui, en réalité, constitue une de ses responsabilités les plus importantes. Ce crédit a trait à la réadaptation des invalides; naturellement, ce que le gouvernement fédéral peut accomplir dans ce domaine important dépend des arrangements et de la collaboration qui peuvent exister entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire combien de cas de réadaptation a assurés le ministère en collaboration avec les provinces? Je crois qu'il y a eu environ 1,000 cas en 1955. Évidemment, je cite ce chiffre de mémoire. Le ministre peut-il répondre à cette question en particulier, nous dire quelque chose de ce crédit et de ce qu'il comprend?

L'hon. M. Starr: Au cours de l'année financière 1959-1960, il y a eu 1,459 cas de réadaptation au sujet desquels on a tous les détails. Sur ce nombre, 940 étaient des hommes, 519 des femmes et 1,097 des personnes à charge.

M. Robichaud: J'ai d'autres questions à poser au sujet de ce crédit et je crois que le ministre devrait y répondre. Si je comprends bien, le crédit à l'étude porte sur les versements aux provinces en vue de la coordination et de la mise au point d'un programme de réadaptation des invalides, soit un montant de $150,000. Le ministre peut-il nous dire combien de provinces contribuent ou participent à ce programme? Je remarque aussi un autre point intéressant, savoir que l'administration de cette direction coûte $67,000 ou environ 46 p. 100 du montant global de cette subvention. En d'autres mots, même dans les crédits de cette année, il y a une hausse de $7,320 pour défrayer les dépenses de la Direction de réadaptation civile. A mon avis, le ministre devrait tirer au clair ces questions avant que le crédit soit adopté.

L'hon. M. Starr: La fonction principale de la Division qui nous intéresse ici consiste à coordonner les services des divers ministères qui s'occupent de ce genre de travail. A l'heure actuelle, nous avons conclu des accords et nous collaborons avec neuf provinces à cet égard.

M. Robichaud: Avec quelle province n'avez-vous pas d'accord?

L'hon. M. Starr: Le Québec.

M. Robichaud: Quel montant versez-vous? S'agit-il d'une somme égale pour toutes les provinces ou d'une somme proportionnelle à la population?

L'hon. M. Starr: Nous versons ce que chaque province nous demande. Le montant varie d'une province à l'autre.

M. Robichaud: Pourquoi les crédits de cette Division accusent-ils une augmentation de $7,000 cette année?

L'hon. M. Starr: L'augmentation représente un relèvement général des traitements.

M. Robichaud: Chose qui me paraît étonnante, c'est qu'il faille débourser $67,000, soit 46 p. 100 du montant global, pour administrer une subvention de $150,000. C'est une proportion qui me paraît pour le moins étonnante.

L'hon. M. Starr: C'est un problème extrêmement complexe et un travail très compliqué auxquels doivent s'appliquer les administrateurs de cette division en particulier. Ils sont souvent en conférences de toutes sortes avec divers ministères provinciaux. Il leur faut, pour accomplir leur tâche, certainement beaucoup de temps et un personnel assez important.

M. Herridge: Les divers bureaux chargés d'appliquer la loi des accidents du travail s'occupent de travaux de réadaptation au profit des ouvriers accidentés. Quelle relation y a-t-il entre ce crédit et l'activité de ces bureaux à cet égard? Y a-t-il une certaine collaboration dans le domaine de la réadaptation?

L'hon. M. Starr: Les bureaux qui s'occupent des accidentés du travail collaborent entre eux, mais ils ne participent pas à l'activité des bureaux des diverses provinces.

(Le crédit est adopté.)

Services spéciaux—

169. Division des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $502,075.

L'hon. M. Martin: Ce crédit est moindre que celui de l'an dernier. Le montant s'établissait alors à $588,786. Cette année, le ministre ne demande que $502,075. Le crédit intéresse la Division des services spéciaux qui poursuit,

entre autres, un programme de lutte contre le chômage saisonnier. J'espère que le ministre pourra nous expliquer comment il se fait que le gouvernement juge à propos de réduire ce crédit à un moment où le chômage saisonnier est si répandu. Il a sans doute quelque bonne explication à nous fournir; et, s'il n'en a pas, il n'aura pas à s'étonner si je m'en inquiète quelque peu. On pourrait bien réduire d'autres crédits que celui-là. Mais, alors que le chômage est si répandu, notamment, dans une certaine mesure, le chômage saisonnier, nous devrions savoir ce qui justifie cette diminution. Le ministre pourrait ensuite nous dire...

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de répondre à une question à la fois? Je ne sais plus où donner de la tête quand on me pose trois ou quatre questions à la fois.

L'hon. M. Martin: Plaît-il?

L'hon. M. Starr: Cela m'embrouille un peu.

L'hon. M. Martin: Mais le ministre est assis. Je ne saisis pas.

L'hon. M. Starr: Je suis en train de préparer la réponse à la première question.

Une voix: Le ministre se procure les renseignements.

L'hon. M. Starr: Nous avons participé à l'exploitation d'une auberge d'accueil à Saint-Paul, mais elle est maintenant fermée car on n'en a plus besoin.

L'hon. M. Martin: Est-ce en Saskatchewan?

L'hon. M. Starr: Non, juste en dehors de Montréal. Le coût total s'est élevé à environ $86,000. Voilà ce qui en est de ce crédit ou de ce montant présenté comme une diminution des sommes affectées à cette division.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dira-t-il ce qu'on fait à l'égard du crédit inscrit à ce poste? Si le chômage saisonnier compte pour autant que le ministre le dit dans le chômage actuel, on devrait, à l'occasion de ce crédit, nous faire une déclaration circonstanciée sur les mesures qui sont prises pour combattre ce chômage saisonnier.

L'hon. M. Starr: La Division des services spéciaux a été instituée en avril 1950. Elle a pour mission de s'occuper des projets qui sont formés de temps à autre et qui n'entrent pas dans le cadre des autres services. Nos principaux programmes sont actuellement les suivants: programme fédéral-provincial de main-d'œuvre agricole; mouvement organisé des ouvriers entre le Canada et les États-Unis; organisation et mise au point du programme destiné à combattre le chômage saisonnier,—disons en passant qu'il s'agit du programme "Agissez maintenant",—le programme visant à encourager les municipalités à faire faire des travaux d'hiver. Ce service assure aussi la liaison avec les associations et les employeurs de diverses industries pour ce qui est des problèmes de main-d'œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque, à l'occasion de l'examen de ce crédit, nous pouvons parler du programme de travaux d'hiver, je voudrais savoir si le gouvernement a étudié sérieusement la proposition qui a été faite à maintes reprises par les membres de l'opposition. Il s'agirait de substituer à cette formule de partage égal des frais, une formule qui serait plus conforme au principe de péréquation appliqué à l'égard de l'assistance accordée aux provinces sous l'empire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Comme l'ont souvent expliqué l'honorable député de Gloucester, l'honorable député de Burin-Burgeo et l'honorable député d'Humber-St. George's plus tôt au cours de la session dans des discours dont je me souviens très bien, ces travaux d'hiver s'effectuent surtout dans les provinces qui, relativement en ont le moins besoin, parce que ce sont les provinces qui sont en mesure de payer leur part. Je pense que ce serait intéressant que le ministre nous dise combien de ces 55,000 occasions d'emploi ont été créées l'hiver dernier dans les quatre provinces atlantiques, et combien en Ontario.

L'hon. M. Starr: A quelle question voulez-vous que je réponde d'abord? Est-ce que ça vous irait si je répondais à une question à la fois?

L'hon. M. Pickersgill: Mais oui. Je vais poser tout d'abord une question concrète: sur les 55,000 emplois, si c'est le chiffre exact, —et je ne sais ce qu'on veut dire par 55,000...

L'hon. M. Starr: C'est inexact! 51,000 emplois.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse, disons 51,000. Je suppose qu'un emploi d'un jour est un emploi, et qu'un emploi de trois mois est un emploi, mais pour celui qui détient l'emploi, c'est bien différent. C'est en fait le nombre de jours qui est important, et si le ministre pouvait nous dire combien de jours de travail il y a eu dans l'Ontario et, dans les quatre provinces de l'Atlantique, nous pourrions voir si ce programme procure vraiment toute l'aide nécessaire.

L'hon. M. Starr: L'estimation des jours-homme assurés dans l'Ontario est de 539,075; au Nouveau-Brunswick 55,100; en Nouvelle-Écosse 135,778; dans l'Île du Prince-Édouard 100; à Terre-Neuve 18,166.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il nous donner le chiffre pour le pays entier?

L'hon. M. Starr: Le nombre estimatif de jours-homme de travail fourni s'est élevé à 1,938,839.

L'hon. M. Pickersgill: Voici mon autre question: le ministre s'apercevra sûrement que le nombre de jours-homme de travail fourni à Terre-Neuve, où malheureusement il y avait plus de chômeurs qu'en toute autre province, est ridiculement bas, pour dire le moins. Ce chiffre est relativement pas mal moindre que les 100 jours dans l'Île du Prince-Édouard, car en raison de la nature de l'économie dans cette province, vu qu'elle n'est pas tellement industrialisée, le chômage n'était relativement pas très élevé. Mais à Terre-Neuve, malheureusement, il est relativement très élevé.

Le ministre constatera aussi que le secours accordé à Terre-Neuve en vertu de ce programme a été vraiment minime. C'est pour cela, bien entendu, que nous avons proposé qu'au lieu de répartir également les frais, il faudrait quelque formule, suivant le degré de chômage dans la région, partiellement tout au moins, afin que dans les régions où il y a beaucoup de chômage, et qui, par conséquent, sont moins en mesure de payer leur part...

M. Lambert: De quel genre de chômage voulez-vous parler? Du chômage saisonnier ou du chômage ordinaire?

L'hon. M. Pickersgill: Pour l'information du représentant d'Edmonton-Ouest, je devrais peut-être expliquer que je parlais du programme des travaux d'hiver; nous pouvons présumer que le gouvernement a mis ce programme au point pour pallier le chômage saisonnier. Je n'ai parlé que de cela et je m'en suis tenu à mon sujet.

En fait, chaque année dans l'Ontario, il y a relativement moins de chômage saisonnier que dans toute autre province du Canada, sauf peut-être dans l'Île du Prince-Édouard. C'est un fait que nous sommes obligés de reconnaître. Autrement dit, le problème du chômage saisonnier en Ontario est moins grave, par comparaison avec tout autre province, bien que le tiers,—si je puis arriver à me souvenir de tous les chiffres donnés par le ministre,—de toutes les prestations soit versé en Ontario.

Des voix: Non, le quart.

M. Habel: C'est de 30 à 32 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami le représentant de Cochrane, qui est plus fort que moi en arithmétique, me dit que c'est de 30 à 32 p. 100. Tout de même, ce n'est pas bien loin de mon calcul sommaire; je vais donc laisser les députés fendre les cheveux en quatre, si ça leur plaît. Cela ne changera rien à mon argument où je dis que nous versons le tiers de l'argent à la province la plus riche, celle qui est relativement la moins touchée par le chômage saisonnier.

Nous ne croyons pas que, compte tenu du caractère national que revêt le problème ainsi que du fait que la dépense est faite par le Trésor national, la formule de participation à 50 p. 100 convienne en l'occurrence, et nous formulons des propositions très catégoriques qui d'après ce que nous a dit le ministre au moment où nous les avons formulées, feraient l'objet d'un examen détaillé en même temps que nos autres propositions. Je voudrais demander au ministre à quelle conclusion il en est arrivé après cet examen.

L'hon. M. Starr: Il n'y a jamais eu de formule pour la participation de moitié. En effet, il ne s'agit pas du tout d'un programme de partage des frais avec les provinces. Le programme a été introduit par le gouvernement afin de venir en aide au programme de travaux des municipalités, et ce sont elles qui l'ont proposé. Nous ne pouvons naturellement pas traiter directement avec les municipalités, car elles relèvent des provinces, de sorte que notre travail dans ce domaine doit passer par l'intermédiaire des services compétents des gouvernements provinciaux.

Au moins six des provinces ont contribué dans ce sens en acceptant de se charger de 25 p. 100 et, dans un cas, même de 30 p. 100 du solde des dépenses de salaire à l'égard du programme de travaux d'hiver des municipalités. Il n'y a donc pas de formule prévoyant une participation de moitié. Il s'agit d'un apport direct du gouvernement fédéral aux municipalités par l'entremise des gouvernements provinciaux afin d'encourager les municipalités à entreprendre certains travaux en hiver et à améliorer la situation des chômeurs dans ces municipalités. Le programme vise aussi à diminuer les frais pécuniaires à l'égard de l'assistance-chômage et d'autres questions encore, qui sont une lourde charge pour les municipalités.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dit que la formule ne vise pas une participation de moitié. Affirmera-t-il qu'il y a des cas où le gouvernement fédéral verse plus que 50 p. 100 des dépenses de main-d'œuvre?

L'hon. M. Starr: C'est le seul programme existant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit qu'il ne s'agit pas d'un programme de participation de moitié, et je prétends que le ministre

et moi-même ne parlons pas de la même chose. Après tout, toute la responsabilité que nous assumons a trait à ce qui sort du Trésor fédéral. Sauf erreur, le programme de travaux d'hiver prévoit que le Trésor fédéral acquitte la moitié des dépenses de main-d'œuvre...

L'hon. M. Starr: A l'égard des listes de de paie.

L'hon. M. Pickersgill: Fort bien, à l'égard des listes de paie; que le ministre les appelle comme il voudra! Mais j'aimerais bien savoir si le Trésor verse un autre montant que celui qui correspond à ces 50 p. 100. C'est ce que j'aimerais bien savoir,—si le gouvernement fédéral ne paie que 50 p. 100. Je dis que ça n'a pas d'importance si ce sont les trésors provinciaux ou les municipalités qui paient l'autre moitié. Il reste que, dans certaines provinces, ces travaux ne peuvent pas se poursuivre parce que la municipalité ou la province,—et parfois l'une et l'autre,—n'ont tout simplement pas les moyens de payer l'autre moitié, et les autres frais que comporte le projet. Je dis que nous reconnaissons ce principe dans le domaine fiscal,—c'est-à-dire le principe de la péréquation convenable de ces versements,—et si le programme de travaux d'hiver doit être réparti de façon relativement uniforme d'un bout à l'autre du pays, et rendre service là où l'on en a le plus besoin, une nouvelle formule de partage des frais s'impose. Le ministre nous a promis que le gouvernement étudierait cela...

L'hon. M. Starr: Pas du tout!

L'hon. M. Pickersgill: Je puis tourner les pages...

L'hon. M. Starr: Allez-y, tournez-les.

L'hon. M. Pickersgill: ...et montrer où le ministre a parlé de notre proposition constructive, et où il a dit que chacune de nos propositions constructives serait étudiée. Si tout ce qu'il voulait dire se résume à la considération qui a été donnée aux propositions des producteurs de blé de l'Ouest, ce serait plus simple de dire, au départ, qu'il n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce propos. J'aimerais bien savoir si le ministre a vraiment accordé une certaine considération à cette affaire. Au sein du cabinet, il y a des ministres qui viennent de ces provinces, et j'espère qu'ils ont formulé des représentations énergiques au sein du conseil pour voir à ce que leurs provinces soient traitées équitablement, ainsi que les municipalités de ces provinces.

L'hon. M. Starr: Je puis dire à l'honorable député que les municipalités ou les provinces, au nom des municipalités, n'ont formulé aucune observation à propos de la proposition qu'il vient de faire. Hier encore, j'ai lu une lettre du président de l'Association des maires des municipalités qui sont le plus directement intéressés à cette affaire et qui n'ont pas hésité à formuler des propositions, mais aucune proposition de ce genre n'a été formulée, soit par les municipalités que nous nous efforçons d'aider, soit par les provinces avec lesquelles nous travaillons.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'hésite à empiéter sur le temps de parole des honorables députés qui siègent en face, mais j'aimerais soumettre à l'attention du ministre une proposition qui, dans une certaine mesure, découle du programme de travaux d'hiver. Selon moi, elle contribuerait sensiblement à résoudre ce problème du chômage saisonnier et même, dans une grande mesure, ce genre de chômage que nous appelons le chômage irréductible.

Le noyau irréductible de chômage et le chômage saisonnier peuvent être la conséquence d'un manque à utiliser le plus efficacement possible les réserves de ressources, de talents et de connaissances qui existent déjà. On peut démontrer, je crois, que dans bien des régions, le chômage est d'autant plus grave qu'il existe un déséquilibre dans la mise en valeur des ressources, par exemple où l'industrie primaire n'est pas complétée par l'industrie secondaire; ou encore, là où une industrie, qu'elle soit primaire ou secondaire, fait vivre toute une région. C'est très souvent dans ces endroits que le chômage d'hiver est le plus aigu, et c'est là aussi, d'après des constatations de plus en plus nombreuses, que se produisent surtout les crises de chômage de longue durée. Dans une large mesure, on trouve à l'origine des problèmes une utilisation incomplète des ressources, des talents et des connaissances disponibles, et il faut donc chercher la solution, du moins en partie, dans une meilleure utilisation de ces éléments.

Si l'on considère l'apport du ministère de l'Agriculture,—non seulement le ministère fédéral, mais les ministères de l'Agriculture de toutes les provinces,—on constate que c'est aux études et aux expériences effectuées par ces ministères et aux conseils qu'ils ne cessent de dispenser aux cultivateurs qu'il faut attribuer la diversification et l'accroissement d'efficacité et de rendement de la production agricole. Là où les conseils fondés sur des études et sur des expériences ont été suivis, il en est résulté des améliorations; mais là où il n'y a pas eu de conseils, et là où ces conseils n'ont pas été suivis, on a constaté une baisse. Il y a des preuves positives qu'une

collaboration étroite entre un ministère de l'État et les gens d'une industrie peut avoir un effet salutaire.

Aujourd'hui, nous avons débattu le programme des travaux d'hiver. L'utilité de ce programme est attribuable en partie au rôle des comités bénévoles de citoyens dans les diverses localités du pays, et à leur collaboration avec le ministère du Travail, avec les bureaux du Service national de placement des diverses localités et avec d'autres groupements intéressés. A mon avis, si l'on pouvait combiner le genre de service qui a fait ses preuves dans l'industrie de l'agriculture avec l'emploi de comités semblables à ces comités bénévoles de citoyens, qui permettent d'atteindre les gens qui ont besoin de secours, nous pourrions espérer d'excellents résultats, car la majorité des ministères du gouvernement, par leurs services spécialisés qui s'occupent de questions économiques, de commercialisation, de recherches scientifiques et ainsi de suite, sont des véritables mines de renseignements sur toutes les ressources intéressant les domaines industriel, commercial et agricole. Pour présenter la plus grande utilité, ces données devraient être répandues parmi ceux qui peuvent les appliquer au développement de l'économie. Il faut qu'il y ait échange, que le gouvernement communique ces idées à ceux qui peuvent les appliquer au travail.

Les moyens de le faire semblent très limités actuellement. D'après moi, on pourrait y remédier en se servant des conseils régionaux de développement. Ces conseils existent au Canada actuellement. Ils existent également aux États-Unis. Mais il n'existe aucun conseil national du programme de développement et aucun programme systématique qui ait pour objectif de favoriser l'utilisation la plus efficace de toutes les données connues à tous les paliers de gouvernements, municipal, provincial et fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une question? A-t-il effectivement dit qu'il n'y a pas de programme national?

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): J'ai dit qu'il n'y avait pas de programme à l'échelle nationale de conseils régionaux de mise en valeur du genre dont j'ai parlé. Ils existent maintenant dans les régions mais leur travail se pratique plutôt à l'échelon local qu'à l'échelon national.

La façon, à mon sens, d'obtenir les meilleurs résultats de ce programme d'envergure serait de trouver un moyen par lequel ces conseils pourraient facilement obtenir tous les renseignements que détiennent les ministères intéressés. Il incombe aux régions qui ont besoin d'aide, où la mise en valeur est en retard ou en déséquilibre, de créer ces conseils. Les collectivités englobées dans une région définie formeraient un conseil comprenant des représentants des gouvernements municipaux, du monde des affaires, de l'industrie et du salariat, et ce conseil demanderait à l'autorité gouvernementale responsable de procéder à une étude des problèmes de la région.

C'est pourquoi j'estime qu'une idée de ce genre intéresserait surtout la Division des services spéciaux. Le conseil régional demanderait à l'autorité gouvernementale spécialement désignée de faire un relevé de ses ressources pour déterminer les mesures et l'aide à utiliser pour faire disparaître cet état de déséquilibre. Le gouvernement fédéral ferait fonction de catalyseur en réunissant toutes les ressources des connaissances qu'on pourrait appliquer aux problèmes de la région à l'étude. J'imagine que le gouvernement fédéral, en tant que catalyseur, devrait obtenir aussi la participation et la collaboration de tous les gouvernements provinciaux, parce qu'eux aussi possèdent une très riche source de connaissances utiles qui pourraient servir dans un programme de ce genre.

Qu'il me soit permis de citer un exemple précis pour démontrer comment ce plan pourrait fonctionner, s'il était acceptable. Aux fins de ma démonstration, je choisis une région qui compte sur l'agriculture, l'industrie forestière et le tourisme,—et en regardant de près cette description, les honorables députés reconnaîtront qu'elle ressemble du point de vue économique à celle de ma propre circonscription,—et avec une faible proportion seulement d'industries secondaires, fortement saisonnières d'ailleurs. Cette région demanderait qu'une étude soit faite de ses insuffisances et de ses ressources. Des représentants du ministère de l'Agriculture, du nouveau ministère des Forêts, du ministère du Travail et, en l'occurrence, de l'Office du tourisme du gouvernement canadien, seraient priés de rencontrer le conseil régional de développement économique qui a été créé dans cette région. De concert avec ce conseil, on évaluerait très justement les ressources et les insuffisances de l'économie de la région. Il en découlerait une série de réunions où les fonctionnaires des services spécialisés du gouvernement apporteraient à la région, par l'intermédiaire du conseil, les connaissances qui pourraient servir à son expansion.

J'estime que la fonction première, dans ce cas, est de stimuler l'initiative latente des habitants de la région, car une bonne part de la solution des problèmes qui se posent à nous doit venir des gens eux-mêmes. L'État ne peut pas tout faire. Par conséquent, il faut faire voir aux habitants des régions qui

éprouvent des difficultés ce qu'ils peuvent faire. Il faut utiliser leur propre initiative. Il faut leur donner une conception plus nette de ce qui pourrait être fait et une meilleure compréhension de leurs propres possibilités, ainsi que de ce qu'ils pourraient accomplir par eux-mêmes et du genre d'aide qu'ils auraient intérêt à demander à l'extérieur.

Le gouvernement a pour fonction, à mon avis, de mettre en lumière les possibilités jusqu'ici méconnues, de donner des conseils, d'encourager et de favoriser une expansion équilibrée. Cette responsabilité n'incombe pas seulement au gouvernement, mais à toute la collectivité. Un tel programme permettrait aux gens des régions atteintes d'avoir facilement accès aux connaissances dont ils peuvent avoir besoin pour mettre en valeur leurs ressources virtuelles.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le comité a sans doute écouté avec un vif intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. En réalité, on se demande pourquoi il n'y a pas plus de députés ministériels qui participent à ce très intéressant débat sur l'un des ministères les plus importants. (*Exclamations.*)

M. Montgomery: Les honorables vis-à-vis parlent tout le temps et ne nous en laissent pas la chance.

L'hon. M. Martin: Je serais très heureux que le whip du parti conservateur prenne la parole à ce sujet, parce qu'il représente une circonscription comme la mienne, où une telle proposition atteint un grand nombre d'ouvriers.

M. Pallett: La circonscription connaît en ce moment la plus grande expansion industrielle de son histoire.

L'hon. M. Martin: C'est d'autant plus intéressant que c'est la circonscription qui a subi la plus forte désorganisation lorsque le contrat de l'Avro a été annulé.

M. Pallett: J'invite l'honorable député à lire les derniers numéros du *Conservator* de Brampton dont les articles révèlent l'expansion extraordinaire qui se produit dans la région.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux de voir que mon honorable ami admet que les mesures prises par le gouvernement précédent ont occasionné un essor dans bien des régions du Canada. (*Exclamations*).

M. Lambert: C'est de la pure fumisterie politique.

L'hon. M. Martin: "Fumisterie politique"? Personne plus que mon honorable ami ne peut s'y connaître en fumisterie.

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

L'étude du présent crédit nous permet de parler du programme de travaux d'hiver. Le ministre a essayé de nous prouver, en nous donnant lecture de la lettre de la Fédération des maires et des municipalités, que ce groupe appuie le programme entier. Si le ministre a voulu donner l'impression que cette lettre constitue une acceptation de tout le programme, je suis certain qu'il admettra que c'est faux. Sans doute, le programme a-t-il été bien accueilli par la Fédération des maires de notre pays, tout comme il l'a été par tous les membres du comité; n'empêche que notre groupe et les maires du Canada se sont plaints de ce que ce programme, si opportun qu'il fût, ne pouvait suffisamment répondre aux besoins du chômage actuel.

Je dis au ministre que, malgré les raffinements et les modifications qu'a annoncés le premier ministre samedi dernier, le gouvernement n'a pas tenu compte des points signalés par la Fédération canadienne des maires et des municipalités à la page 4 du mémoire qu'elle a soumis au gouvernement en 1959, à savoir:

> Les difficultés se posent du fait que les municipalités sont incapables d'assumer le coût élevé et les frais obligatoires des besoins d'améliorations dans les villes et les exigences causées par leur expansion rapide. Les municipalités éprouvent plus de difficultés dans le domaine des frais d'immobilisation que dans celui des frais annuels d'exploitation et d'administration.

Voilà le cœur du problème, et pourtant ce programme ne touche pas au problème des frais d'immobilisation, qui est le principal souci des municipalités. En vertu de ce programme, le gouvernement partage avec les municipalités et les provinces participantes la moitié du coût de la main-d'œuvre. L'aide apportée par le gouvernement fédéral se limite à cela. C'est absurde de prétendre que ce programme constitue un moyen énergique de combattre le chômage.

Tout à l'heure, le ministre a dit au représentant de Bonavista-Twillingate que ce programme avait créé de l'emploi pour 51,000 travailleurs mais nous savons que, vers le mois de mars, d'après les chiffres les moins élevés, nous comptions environ un demi-million de chômeurs. Le Bureau fédéral de la statistique dit qu'il y en avait 555,000.

Samedi dernier, le premier ministre n'a évidemment rien dit du programme en 25 points proposé, cette session-ci, par le parti libéral; le ministre a dit de toutes les recommandations de ce programme qu'elles sont sans importance. Or, l'une d'elles, le n° 7, proposait une modification de ce programme-ci afin de le rendre plus acceptable aux municipalités, conformément aux recommandations de la Fédération des maires et des municipalités. D'après le ministre du Travail,

le parti libéral n'a rien proposé de constructif mais samedi dernier, son premier ministre nous a fait une communication comportant précisément les recommandations présentées par les membres du parti libéral au cours de la présente session.

M. Lambert: Le député devrait être à Stratford, sur les tréteaux!

L'hon. M. Martin: Eh bien moi je vais dire au député où il devrait être, lui. Il devrait être ici, en ce comité, à étudier bien soigneusement ce problème, car le député représente une ville où bien des gens s'intéressent énormément aux conséquences d'un programme comme celui-ci.

M. Lambert: Et ils en tirent parti!

M. Speakman: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député d'Essex-Est a fait des observations au sujet de l'assiduité du député d'Edmonton-Ouest aux débats de la Chambre. Le député d'Edmonton-Ouest est parmi les députés les plus assidus à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Où est la question de privilège là-dedans?

L'hon. M. Martin: Si j'ai blessé le député d'Edmonton-Ouest ou le député de Wetaskiwin, je retire ce que j'ai dit. Bien sûr, le député d'Edmonton-Ouest est très assidu aux séances de la Chambre et personne n'a à se plaindre de lui à ce sujet. Je suis sûr que c'est un député sincère et dévoué. Je me plains de ce qu'il ne se montre pas aussi attentif à ce problème qu'il ne met de soin à assister aux séances de la Chambre.

Le gouvernement s'attribue le mérite de ce programme. Il prétend que sa participation en fait un programme vigoureux et important capable de venir au secours des chômeurs de notre pays. Il présente les choses comme si sa participation constituait la plus grande tranche de ce programme limité. Examinons les instances présentées par la Fédération canadienne des maires et des municipalités, et voyons à quel point est insignifiante la part de la moitié des frais de bordereaux de paie pour les travaux d'hiver entrepris par les municipalités. Je me reporte à la première page du mémoire que la Fédération canadienne des maires et des municipalités a présenté au gouvernement en 1959. Voici ce que cet organisme déclare au sujet de la ventilation des contributions au programme de travaux d'hiver:

L'ensemble des projets approuvés représentait un coût estimatif,—y compris les frais de main-d'œuvre, des matériaux, etc,—de $81,375,000.

Il s'agit maintenant de l'an dernier.

On s'attend que les salaires versés directement se chiffrent par $27,358,000, et le gouvernement fédéral a accepté d'en assumer $9,279,000, c'est-à-dire 17.7 p. 100 du coût total des travaux qui sont censés être entrepris entre le premier décembre 1958 et le 30 avril 1959.

Nous trouvons dans ces chiffres mêmes la réponse à la question, nous avons un aperçu du peu d'envergure du programme de travaux d'hiver dont le gouvernement s'est tellement vanté et dont le premier ministre, en particulier, a fait si grand état lorsqu'il s'est adressé aux Canadiens le 3 mars dernier, par le truchement de la télévision. Pour ce qu'il vaut, ce programme de travaux d'hiver est excellent, mais il ne résout pas le problème du chômage. Je signale, par exemple, la déclaration du maire d'Ottawa qui, il y a quelques jours à peine, signalait l'insuffisance du programme.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ce programme ne prévoit, comme apport du gouvernement fédéral, que la moitié des frais de main-d'œuvre. Il n'assure absolument rien à l'égard du coût des matériaux et ne vise aucunement les travaux intérieurs, ainsi que le demandait la Fédération des maires. Le ministre du Travail peut-il nier que contribuer pour la moitié du coût de la main-d'œuvre ce n'est assurer qu'environ 10 p. 100 du prix de revient des travaux? Si tel est le cas, on se rend d'autant mieux compte des effets restreints de ce programme que le premier ministre, en particulier, mentionne avec tant de satisfaction comme un moyen d'assurer du travail au grand nombre de chômeurs.

M. Thrasher: L'honorable collègue veut-il une réponse à la question qu'il a posée? Les municipalités elles-mêmes estiment que le pourcentage s'élève à 34 p. 100 et non pas à 10 p. 100 comme il l'a mentionné.

L'hon. M. Martin: Mon honorable collègue dit que ce n'est pas 10 p. 100 mais bien 34 p. 100? Voudrait-il s'expliquer? J'ai cité la déclaration formulée par la Fédération des maires et des municipalités, qu'on trouve à la page 2. Mon honorable ami se souvient-il de ce que j'ai dit?

M. Thrasher: C'est l'estimation qui vient des municipalités mêmes pour des projets particuliers.

L'hon. M. Martin: Ce devrait être 34 p. 100 au lieu du chiffre que j'ai mentionné.

M. Thrasher: Trente-quatre pour cent.

L'hon. M. Martin: Il s'agit du chiffre estimatif. Si mon honorable ami l'affirme, je l'accepte. C'est la première occasion que j'ai jamais eue à la Chambre de féliciter l'honorable député qui vient de ma circonscription depuis sa nomination comme secrétaire parlementaire.

Une voix: Il vous a fallu beaucoup de temps.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne tient pas à ce que je commente cette réflexion. Je profitais de la première occasion pour féliciter un homme que j'estime beaucoup. Je disais donc qu'on m'avait informé qu'il s'agissait de 10 p. 100 des frais. Le secrétaire parlementaire me reprend en disant qu'il s'agissait d'environ 34 p. 100. J'ai devant moi la déclaration faite par l'association en 1959. Elle figure à la page 2 sous le titre de programme des travaux d'hiver:

> Le genre et la nature des travaux qui sont admissibles à une subvention à l'égard des salaires restreignaient ces travaux à des entreprises de construction à l'extérieur. Cette restriction est préjudiciable aux municipalités situées dans les régions les plus au nord de notre pays où, étant donné la rigueur de l'hiver, les frais de construction à l'extérieur peuvent être de 50 p. 100 plus élevés, et même davantage, que dans d'autres régions du pays. Les frais que ces municipalités épargnent en salaires sont donc beaucoup moins élevés que la valeur nominale des 50 p. 100 que le gouvernement fédéral contribue à l'égard de ces frais (ou de la part combinée du gouvernement fédéral et de la province en ce qui concerne les provinces qui contribuent un autre 25 ou 30 p. 100 à l'égard des frais en salaires).

On ne peut donc pas prétendre que ce programme a entièrement satisfait les municipalités. Il ne satisfait certes pas la municipalité d'où je viens, ni la ville de Toronto, pas plus que celle d'Ottawa. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, les villes que je viens de mentionner sont plus en mesure que d'autres, de porter leur part du fardeau. Cependant, dans ces régions, à l'exception de la ville de Windsor où je demeure et qui est une de ces régions où le chômage a été et est encore constant, le programme de travaux d'hiver ne permet pas aux villes de fournir une part aussi grande que celle des villes comme Toronto et Ottawa, où les revenus de la municipalité sont plus élevés, parce qu'il exige une contribution substantielle de la part des municipalités qui veulent y participer.

L'Association des municipalités souligne aussi le fait que tout avantage qui pourrait découler de ce programme est probablement annulé, dans une large mesure, par les intérêts des emprunts que doivent obtenir les municipalités. Nombre de municipalités ont dû emprunter afin d'exécuter ces entreprises. Afin de participer au programme, une municipalité doit être prête à verser une contribution substantielle et la seule façon d'y parvenir dans le cas des municipalités qui n'ont pas assez de revenus, c'est d'emprunter. Chacun sait qu'en vertu du programme financier et fiscal du gouvernement,

on n'a pu obtenir de crédits les deux dernières années, sauf à des taux d'intérêt exorbitants.

Ce crédit nous donne l'occasion de signaler les restrictions que comporte ce programme, restrictions que le premier ministre n'a certes pas analysées dans sa déclaration de samedi dernier, qui circule dans tout le pays, et qui ferait croire qu'on envisage une solution de grande envergure au problème du chômage. Or il y a autre chose que le ministre peut nous dire à propos de ce crédit, notamment ce que fait le ministère du Travail parce que, somme toute, nous votons ou plutôt on nous demande d'affecter un montant considérable, c'est-à-dire $500,000. Étant donné que le chômage, si l'on en croit le ministre, est dans une large mesure saisonnier, que fait le gouvernement pour remédier à ce chômage saisonnier?

J'ai rappelé, hier soir, au ministre le travail qui s'effectue aux États-Unis en ce qui concerne cet aspect du problème. A l'égard du rapport détaillé qu'a rédigé le sénateur Eugène McCarthy, président du comité conjoint du Congrès, au sujet du chômage, je puis dire que cet organisme s'est rendu d'un bout des États-Unis à l'autre afin d'y examiner la question. Quand je relève une déclaration aussi étriquée que celle qui nous est donnée lors de l'étude de ces crédits, à l'égard de ce qui se passe dans notre pays, en comparaison de l'analyse et du rapport très complets publiés aux États-Unis, je me demande si le gouvernement se rend compte de toute la portée et de la gravité du problème. Nous avons en notre pays des zones de chômage persistant qui existent déjà depuis un certain temps. Allons-nous continuer à dire que notre société ne peut rien faire à l'égard de ce problème? Notre société peut agir à cet égard. Notre société peut entreprendre quelque chose, si le gouvernement est disposé à adopter les mesures qui lui permettraient au moins de faire une estimation valable du montant qui devrait être affecté en vertu de ce crédit.

M. Winch: Puis-je demander par la même occasion si le ministre voudra bien répondre à une question qui me vient à l'esprit? Elle se rapporte au cas d'une municipalité qui voudrait profiter du programme de travaux d'hiver. On a démontré ici, hier et aujourd'hui, que certaines municipalités seront des plus heureuses de profiter de ces programmes, mais qu'elles auront de la difficulté à le faire, parce qu'elles sont incapables de procéder au plébiscite nécessaire à l'obtention d'un emprunt ou d'obtenir l'argent nécessaire. Ma question est la suivante: le ministre chargé du programme de travaux d'hiver a-t-il cherché à obtenir l'avis du ministre

des Finances quant à la responsabilité d'appliquer ou de renouveler une loi, dont je ne me souviens pas exactement du titre, concernant l'aide financière aux municipalités? Sauf erreur, aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des municipalités certaines sommes d'argent à des taux d'intérêt peu élevés. A-t-on songé, à propos de ce programme de travaux d'hiver, à appliquer cette loi financière qui, je crois, figure toujours dans nos statuts?

L'hon. M. Starr: A ma connaissance, on n'a pas songé à appliquer cette loi dont parle l'honorable député. Cependant, je tiens à lui assurer que je vais certainement étudier la chose et en discuter avec le ministre des Finances.

En réponse à l'honorable député d'Essex-Est, je dirai que je me rends compte à quel point il s'intéresse au problème du chômage saisonnier. De temps à autre, il s'est exprimé là-dessus. Je tiens à lui dire qu'en ce qui concerne le chômage saisonnier, nous avons, dans le cadre de nos campagnes de travaux d'hiver, environ 175 comités organisés au niveau régional. Ces comités sont organisés de manière à travailler dans le cadre de l'activité des bureaux régionaux de placement. Ces comités comprennent des citoyens animés d'esprit civique, venant du syndicalisme, du patronat, d'instituts féminins, de clubs de bienfaisance sociale, de chambres de commerce, et ainsi de suite, ainsi que d'organismes municipaux et provinciaux, et de divers gouvernements. Ce sont des gens de haut calibre, des citoyens éminents dans leur collectivité, qui nous aident à combattre le chômage d'hiver. Bon nombre de propositions utiles ont été formulées par ces divers organismes et bon nombre ont été mises en œuvre.

Nous avons eu quelque succès pour ce qui est de l'enrayement du chômage saisonnier, bien qu'il soit extrêmement difficile de donner un chiffre exact ou de mesurer avec précision les progrès réalisés. Je tiens à remercier ces gens, au nom du gouvernement, pour leurs efforts bénévoles. Je tiens à remercier également les stations de radio et de télévision régionales et les journaux qui ont accordé gratuitement leur temps, en marge des campagnes municipales de travaux d'hiver et de la campagne dite "Agissez maintenant". Nous croyons qu'en conséquence nous parviendrons à réduire sensiblement le chômage d'hiver.

L'hon. M. Macdonnell: J'aimerais faire une observation à ce propos. Je pense que tout le monde à la Chambre est d'avis,—on l'a même affirmé,—que le ministre du Travail a cherché à aider les gens par tous les moyens possibles grâce à ce programme selon lequel le gouvernement fédéral paye 50 p. 100 du coût des travaux spéciaux entrepris en hiver. Ce programme, relativement récent, a été mis en œuvre pour répondre à des conditions particulières. Je signale à l'honorable député,—il semble l'oublier complètement,—que lorsqu'il se plaint qu'on ne fait pas assez, il oublie de nous dire quel impôt fédéral il proposerait de hausser.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me pose une question. Je n'hésiterais pas, si j'avais fait les mêmes promesses que le premier ministre, à prendre tous les moyens possibles pour les remplir, même si cela nécessitait le recours à la mesure suggérée par mon honorable ami.

M. Winch: Mon groupe est d'accord là-dessus, et nous proposerions l'impôt sur les corporations et l'impôt sur les plus-values de capitaux.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le présent crédit soit adopté, il y a une chose que je voudrais signaler. J'ai fait faire quelques petits calculs,—je dis "fait faire" parce que je ne les ai vraiment pas faits moi-même,—à propos de ce programme de travaux d'hiver.

Je crois que le chiffre le plus bas du chômage au cours de l'hiver dernier, même si l'on prend les chiffres du Bureau fédéral de la statistique de chaque mois à compter de décembre jusqu'à avril, était d'environ un demi million. Ce chiffre de 1,930,000 jours de travail, divisé par 51,000 personnes, représente, d'après mes calculs, 38 jours de travail pour chacun. Or, je ne dis pas cela pour critiquer ce qui a été fait, mais simplement pour établir les justes proportions. Il me semble qu'avant d'exagérer ces choses, nous devrions savoir ce que sont les faits. Il est un fait malheureux que si l'on prend le nombre de chômeurs des régions les plus touchées, on verra que le nombre de jours de travail qui ont été fournis serait bien inférieur à ce chiffre.

Je sais que le ministre dira que, lorsque ces travaux sont exécutés, ils fournissent du travail supplémentaire dans d'autres domaines et, naturellement, c'est vrai. On utilise des matériaux et de l'équipement. Cependant, je me demande, après deux ans de programmes de travaux d'hiver, si beaucoup des travaux d'hiver qui ont été exécutés à travers le Canada en vertu du programme n'auraient pas été entrepris quand même. Je ne veux pas, encore une fois, les critiquer. Il est bon qu'il y ait de ces travaux en hiver. La chose ne fait aucun doute.

Toutefois, j'aimerais qu'on me dise une chose. Bien entendu, le ministre pourra me dire que cela n'est pas de son ressort, et il aurait raison, car c'est aux municipalités, ou aux municipalités jointes aux provinces, et non au ministre, qu'il appartient de décider

des projets à réaliser. Son seul rôle, c'est de les refuser s'ils n'entrent pas dans ses catégories. Je serais bien surpris si une étude impartiale démontrait que, parmi les choses accomplies en vertu du programme de travaux d'hiver, un grand nombre n'auraient pas été exécutées de toute façon au cours de la même année.

M. Brunsden: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce de moi que l'honorable député veut parler? Si oui, je suis flatté.

M. Brunsden: L'honorable député veut-il dire qu'il faudrait abolir le programme de travaux d'hiver

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Brunsden: Et que nous ne faisons rien pour stimuler l'emploi au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne dis pas cela du tout, même si, pour la province que je représente, l'abolition du programme ne ferait guère de différence. Je le déclare parce que le gouvernement ne veut pas nous écouter quand nous disons que le Trésor devrait supporter la charge financière de ce problème national en proportion de sa gravité. La province du député, suivant l'un de ses collègues à la Chambre des communes, n'a pour ainsi dire pas de chômage. Elle obtient néanmoins une bonne part de ce programme de travaux d'hiver.

M. Brunsden: C'est un bon député!

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de la province en général.

M. Brunsden: Je dis que c'est un bon député!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais de quelle ville parlait le député car ce n'est pas de celle dont m'a parlé un autre représentant. Il ne fait pas de doute, toutefois, qu'une partie considérable de ces fonds va à la province d'Alberta qui n'a pas de dettes, d'après ce que nous lisons, qui va de l'avant...

M. Brunsden: Cela est du domaine provincial!

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont là des questions qui intéressent les provinces et les municipalités. Comme je le disais en Alberta, la province ne devrait probablement pas éprouver de difficultés à le faire sans l'aide du gouvernement fédéral,—le gouvernement semble jouir d'un grand appui dans cette province-là. Cependant, il se fait beaucoup plus proportionnellement, sinon absolument, de travaux d'hiver en Alberta que dans les quatre provinces de l'Atlantique où le problème est vraiment grave. Voilà précisément le point que je veux établir. A mon avis, cette méthode trop élémentaire ou cette méthode de partage égal n'est pas juste là où le problème est plus grave.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—
170. Administration, $112,905.

M. Robichaud: Il s'agit ici d'une des plus importantes directions du ministère du Travail. Certains députés de l'opposition ont parlé ici du besoin d'accroître les facilités de formation professionnelle au Canada. On l'a reconnu, surtout après le déclaration spéciale que le ministre a faite en Chambre le 23 juillet au sujet de la formation des ouvriers en chômage. Le ministre a dit alors qu'il avait été maintes fois démontré au Canada et ailleurs que la formation professionnelle est un moyen d'assurer la stabilité de l'emploi et l'amélioration des normes de travail et d'existence.

Le ministre a annoncé que pour stimuler davantage le programme de formation des ouvriers sans travail dans tout le pays, le gouvernement fédéral a décidé de porter sa participation à ce programme de 50 à 75 p. 100 du coût global. Là encore cependant, le gouvernement n'a pas assumé cet accroissement du coût du programme sans imposer certaines conditions aux provinces. Autrement dit, ce supplément ne sera versé aux provinces que lorsque celles-ci auront atteint un certain minimum correspondant à leur participation au cours des années précédentes. Au moment de la préparation des crédits, le ministre du Travail et le gouvernement devaient être bien au courant de la crise de chômage qui sévissait au pays. Je ne comprends pas comment ils ont pu alors réduire d'un million de dollars le crédit relatif à la formation professionnelle.

En outre, il suffit de jeter un coup d'œil sur le détail des affectations, page 241, pour constater que les versements aux provinces ont été réduits. J'enfreins peut-être un peu le Règlement, monsieur le président, mais je traite ensemble le crédit 170 et le crédit 171 qui se rattachent à cette Direction. Je parle maintenant plus précisément du crédit 171. Ce faisant, je pense qu'il sera plus facile au ministre de répondre à ma question.

A propos des versements aux provinces, on constate que dans le montant versé au titre de l'aide aux écoles de formation professionnelle et technique, il y a une réduction de $1,100,000. Cette réduction a lieu à un moment où tout le monde semble admettre qu'il y a pénurie de main-d'œuvre spécialisée au Canada et qu'il faut favoriser la formation professionnelle. Je veux surtout parler

des chômeurs. Je remarque que l'année dernière, nous avons dépensé un montant de $525,000 et que cette année on nous demande d'approuver un montant de $610,000, soit une augmentation de $85,000. Le ministre dira-t-il au comité si l'on a établi une estimation de la somme supplémentaire qui sera nécessaire pour faire face aux engagements qui ont été annoncés à la Chambre le 23 juillet dernier quand le ministre a fait une annonce au sujet de la formation des ouvriers sans emploi?

L'hon. M. Starr: Il est difficile, à l'heure actuelle, d'estimer le montant des frais à l'égard de la présente année financière étant donné l'augmentation de la quote-part fédérale. Dès que les provinces nous feront parvenir des renseignements,—et elles en ont été averties officiellement,—nous serons en mesure d'évaluer le coût. Évidemment, ce montant estimatif sera présenté au Parlement sous forme de crédit supplémentaire.

Quant à la réduction de $1,100,000, cela provient d'un programme établi en 1957. Il s'agit d'un programme quinquennal d'immobilisations, c'est-à-dire de la construction d'écoles, programme dont nous acquittons la moitié du coût. Notre contribution durant la période de cinq ans a été de 25 millions de dollars. De ce montant, certaines sommes ont été accordées aux provinces. Celles-ci nous font connaître leurs besoins pour l'année financière suivante et nous faisons le versement en le prélevant de ce montant de 25 millions dans l'année financière en cause. S'il y a une réduction de $1,100,000, c'est parce que cela correspond aux demandes que nous avons reçues des provinces. C'est le montant le plus faible dont elles ont besoin cette année. Si elles avaient demandé la même somme que l'année dernière, il est bien certain qu'elles l'auraient obtenue. Le montant est établi en fonction des demandes des provinces pour des dépenses d'immobilisations en vue d'écoles professionnelles.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous donner plus de renseignements sur la construction d'écoles en vertu de ce programme? Peut-il nous fournir des détails sur l'aide qu'on accorde à la province du Nouveau-Brunswick ou qu'on lui accordera au cours de l'année financière 1960-1961, et peut-il nous dire à quelles écoles particulières cette aide sera accordée?

L'hon. M. Starr: L'honorable député veut savoir, je crois, combien le Nouveau-Brunswick est prêt à payer durant l'année financière 1960-1961, ou combien il demande pour des projets d'immobilisation.

M. Robichaud: Oui. Si je pose cette question, c'est parce qu'au Nouveau-Brunswick, le besoin de formation professionnelle est pressant, plus peut-être que dans la plupart des autres provinces.

L'hon. M. Starr: Pour cette période de cinq ans, le Nouveau-Brunswick nous a soumis un programme de construction d'écoles dans diverses régions de la province. Il va falloir que j'en donne lecture à l'honorable député et que je consigne au compte rendu le nom des municipalités où ces écoles sont projetées et les montants versés sur les sommes affectées aux provinces.

Tout d'abord, il y a l'institut technique du Nouveau-Brunswick, à Moncton, $980,-349.26; l'école secondaire d'Andover, $277; l'école secondaire de Bath, $219.55; l'école secondaire de Bathurst, $1,193.97; l'école secondaire de Campbellton, $574.34; l'école secondaire de Caraquet, $825; l'école professionnelle Carleton, à Woodstock, $216.25; Centreville, $173.56; Edmundston, $22.55. C'est une liste très longue; l'honorable député veut-il que je continue?

M. Robichaud: Peut-être pourrons-nous l'obtenir plus tard?

L'hon. M. Starr: Oui, je le donnerai plus tard.

M. Pascoe: Monsieur le président, je me proposais de prendre la parole lors de l'étude du poste 171 mais on a soulevé le sujet maintenant. A propos de ce crédit-ci, je voudrais signaler au ministre la contribution accrue du gouvernement fédéral pour la formation spéciale des chômeurs dont le premier ministre nous a parlé en cette Chambre la semaine dernière. Je m'intéresse à ce programme de façon particulière parce qu'en Saskatchewan, cette formation professionnelle sera surtout donnée par l'institut technique de ma ville, Moose-Jaw.

Des cours ont été donnés aux chômeurs l'hiver dernier à l'institut de Moose-Jaw, même si l'édifice n'était pas terminé. On a organisé quatre cours: la réparation des automobiles, la menuiserie, la plomberie et la ferblanterie. Ces cours ont remporté un grand succès.

L'année dernière, le gouvernement fédéral payait la moitié du coût du programme de formation d'hiver. Cette année, il en paiera 75 p. 100 pourvu qu'il y ait un nombre minimum d'élèves. C'est la principale raison pour laquelle je prends la parole. Je tiens à signaler qu'Ottawa paiera dorénavant les trois quarts si les provinces font l'effort nécessaire pour assurer le minimum.

Page 241 du Livre bleu, on voit un crédit de $610,000 pour la formation professionnelle des ouvriers sans emploi, ce qui est beaucoup plus que le montant prévu à cette fin l'an dernier. Il ne s'agit, comme l'a fait observer

le ministre du Travail, que d'un crédit préliminaire. En effet, le premier ministre a laissé entendre la semaine dernière que des crédits supplémentaires s'imposeraient si les gouvernements provinciaux tiraient pleinement parti de l'offre fédérale.

M. Robichaud: Le député me permet-il une question? Afin de mettre les choses au point, est-ce que le député ne parlait pas plutôt de l'annonce du ministre du Travail que du premier ministre?

M. Pascoe: Le premier ministre a aussi fait une déclaration en ce sens si le député veut bien en prendre connaissance. Tous les députés admettront que l'argent dépensé à cette fin sera bien employé. Le ministre du Travail l'a dit en d'autres occasions, il y a des possibilités d'emplois pour les ouvriers spécialisés. Si je ne me trompe, il a parlé de postes actuellement vacants qui attendent des ouvriers spécialisés. C'est pourquoi le programme qui sera mis à exécution à Moose-Jaw cet hiver, et dont le gouvernement fédéral assumera les trois quarts des frais, constitue une très importante mesure permettant de créer un plus grand nombre d'emplois mieux rémunérés.

Vous avez sans doute remarqué que j'ai insisté, à trois ou quatre reprises, sur l'importance de l'aide qu'apporte Ottawa en assumant les trois quarts des frais. Je le fais à dessein, monsieur le président, parce que, dans le passé, le gouvernement de la Saskatchewan a très peu reconnu cette assistance du gouvernement fédéral. J'ai sous les yeux deux coupures de journaux auxquelles je voudrais me reporter. Le premier article s'intitule: "La Saskatchewan vient en première place". En voici le premier alinéa:

> La Saskatchewan occupe encore le premier rang cette année pour ce qui est de l'organisation d'un programme spécial de formation professionnelle destiné aux chômeurs pendant l'hiver...

La deuxième coupure que j'ai en main est une annonce qui s'intitule "Le gouvernement de la Saskatchewan, ministère de l'Instruction publique, programme de formation destiné aux chômeurs pendant l'hiver". On y relève un exposé des règlements concernant les cours de formation, et, notamment, des précisions intéressant les cadets et la durée des cours, le genre de cours, les titres de compétence requis, les moyens de transport et les allocations de subsistance. Le ministre est peut-être en mesure de fournir de plus amples détails à cet égard.

En terminant, monsieur le président, je voudrais souligner un alinéa de la déclaration du ministre du Travail:

> Il a été démontré à maintes reprises, au Canada et ailleurs, monsieur le président, qu'une bonne formation accroît la stabilité des emplois et rehausse les normes tant du travail que de la vie en général. Nous devons faire tout ce que nous pouvons dans l'intérêt des travailleurs, de leurs familles et du pays en général, en élevant le niveau de la main-d'œuvre spécialisée.

Je crois que c'est là un défi que les gouvernements provinciaux doivent relever dans la plus grande mesure possible, surtout quand c'est Ottawa qui en défraye la plus grande partie du coût. Je demande au ministre si les chômeurs sont suffisamment informés de cette occasion qu'ils ont d'améliorer leurs aptitudes dans le travail spécialisé et de suivre les cours en question, tout en retirant leurs prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: Ils en seront informés par les bureaux d'assurance-chômage où ils sont enregistrés et il va de soi qu'ils pourront retirer leurs prestations en autant qu'ils y auront contribué.

M. Herridge: Voilà, monsieur le président, un secteur très important de l'activité du ministère, un secteur qui, à notre avis, prendra encore plus d'importance avec les années, étant donné notamment les circonstances que nous examinons depuis deux jours. Je suis de ceux qui se sont préoccupés en voyant que les crédits en étaient réduits de plus de 1 million de dollars, mais je comprends la réduction maintenant que le ministre nous l'a expliquée. Il semble, toutefois, pour ce qui est du programme de formation professionnelle, que l'initiative en soit laissée aux provinces. Il ne fait pas de doute, maintenant que nous avons entendu le député de Moose-Jaw, que la Saskatchewan a usé de l'initiative qui lui était laissée.

M. Pascoe: Le programme est à nos frais.

M. Herridge: La province a quand même été la première à prendre l'initiative en collaboration avec le gouvernement fédéral. Je félicite le gouvernement de la Saskatchewan de l'avoir fait. Voilà un compte de réglé!

Si je prends la parole, c'est qu'il s'agit ici d'une question qui acquiert de plus en plus d'importance pour les contribuables que j'ai l'honneur de représenter. Depuis cinq ans, divers groupements et associations de ma région reconnaissent le besoin d'un genre quelconque de formation professionnelle pour le sud de la partie intérieure de la Colombie-Britannique. Des instances ont été présentées à ce propos au gouvernement provincial qu'on a invité à participer au programme, mais sans succès jusqu'ici. Étant donné les événements qui se dérouleront en Colombie-Britannique cet automne, je ne serais pas étonné que ces groupements aient plus de succès au cours des semaines qui vont suivre.

Étant donné que le gouvernement provincial n'a pas pris l'initiative et n'a pas demandé au gouvernement fédéral de lui

aider dans le domaine de la formation professionnelle, rien n'a été fait jusqu'ici en vue de fournir les aménagements dont on a tant besoin. On s'intéresse de plus en plus à cette question. Divers organismes ont tenu des réunions. On m'a envoyé des résolutions et j'ai reçu des lettres de la part de divers groupements et de diverses personnes, y compris des groupements féminins et autres, qui appuient tous les partis politiques au Canada.

Je voudrais d'abord que le ministre nous dise ce qu'il croit être la meilleure ligne de conduite à suivre de la part des gens d'une région en vue d'inciter le gouvernement provincial à agir. Ensuite, je voudrais qu'il avise le comité de toute proposition qu'il peut formuler relativement à l'agrandissement des écoles de formation professionnelle, à la construction de nouvelles institutions semblables ou à l'élargissement de la portée de la formation professionnelle, en Colombie-Britannique, cette année. En outre, pourrait-il dire au comité si un étudiant peut, en même temps, toucher des prestations d'assurance-chômage et retirer de l'aide de cette caisse?

M. Winch: Puis-je poser une ou deux questions dans le même sens? Tantôt, j'ai posé une question au ministre au sujet des 124,000 personnes qui sont sans travail depuis quatre mois ou plus. Sauf erreur, le programme de formation professionnelle comportera l'enseignement de nouvelles techniques, ce qui ne peut pas s'enseigner à fond dans un mois ni dans six mois. Le ministre peut-il dire au comité si les 124,000 personnes que j'ai mentionnées bénéficieront d'une formation de ce genre et, si tel est le cas, quels arrangements ont été conclus, ou sont en train de l'être, avec les provinces pour s'assurer que les hommes qui suivront ces cours recevront de l'aide pour eux-mêmes et pour leur famille? Ils doivent vivre pendant qu'ils suivent ce cours de formation professionnelle et j'aimerais savoir quels arrangements ont été conclus.

L'hon. M. Starr: Une personne qui suit ce cours doit être recommandée par la commission d'assurance-chômage et, si elle a droit à des prestations d'assurance-chômage, elle peut les toucher. En outre, les provinces peuvent accorder une allocation à cette personne et à sa famille pendant la période de formation, allocation à laquelle notre gouvernement contribue puisqu'elle fait partie de l'ensemble des frais de formation de cette personne.

M. Winch: Existe-t-il un temps limité? Par exemple, si un homme reçoit une nouvelle formation, qui prendra beaucoup de temps, pendant combien de temps peut-il continuer à recevoir de l'aide?

L'hon. M. Starr: Pendant toute le période du cours, quelle qu'elle soit. La durée des cours varie. Mais, pour la période entière du cours, ceux qui le suivent peuvent toucher la prestation.

M. Winch: Je suppose que, sans tenir compte de la durée du cours, il y a, pour le cas où le droit aux prestations expire, quelque entente entre le ministère du Travail et le gouvernement de la province intéressée. Je pense aussi que l'intéressé recevra des versements au titre de la sécurité sociale, ou existe-t-il à cet égard quelque chose comme l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Il ne faut pas oublier que l'organisation de ces cours doit relever des provinces. Ce sont les gouvernements des provinces qui s'engagent à les mettre sur pied et non le gouvernement fédéral. Nous nous déclarons prêts à verser 75 p. 100 des dépenses de formation professionnelle d'un chômeur, à condition que les provinces s'engagent, pour leur part, à organiser ces cours et à surveiller, et quand elles prévoient des allocations de subsistance pour les personnes qui suivent ces cours de formation, nous y participons volontiers à concurrence de 75 p. 100.

M. Winch: Le gouvernement fédéral paie aussi 75 p. 100 du coût de subsistance?

L'hon. M. Starr: En effet.

M. Batten: A mon avis, la formation professionnelle est importante pour le Canada, et surtout en ce moment je crois. Nous vivons dans un vaste pays, et dans un pays qui est dans la période aiguë de sa transition vers l'état de nation industrielle. On peut même dire, je crois, que nous avons déjà atteint une certaine importance industrielle, mais je crois certainement que les années qui s'en viennent vont montrer que nous sommes capables d'atteindre une importance industrielle encore plus grande. Mais pour y arriver, le Canada devra fournir aux industries déjà existantes et à celles qu'il aura à l'avenir, la main-d'œuvre spécialisée dont elles auront besoin, et nous devons faire cela, non seulement pour assurer des emplois à ceux qui vivent dans ce pays à l'heure actuelle, mais afin de maintenir nos exportations, qui assurent des emplois à la majorité de notre population.

Les industries, à mesure qu'elles progresseront, qu'il s'agisse d'améliorer d'anciennes usines au moyen de l'automatisation ou d'adopter de nouveaux procédés, vont exiger de nouvelles capacités de leur main-d'œuvre, et, selon moi, c'est la responsabilité du Canada de former ses jeunes gens pour qu'ils possèdent les capacités dont l'industrie a besoin. Je sais que ce n'est pas dans l'ordre

en ce moment de dire que nous ne dépensons pas suffisamment au Canada en matière d'éducation. Cela, évidemment, relève des provinces. Mais nous avons ici un domaine de l'éducation où le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle important.

Je crois que nous dépensons bien peu pour l'éducation au Canada. J'ai déjà déclaré à la Chambre, et je vais le répéter ici, que pendant la guerre, nous avons dépensé des millions pour permettre à des hommes de voler dans l'espace comme des oiseaux. Nous avons dépensé des millions pour permettre à des hommes de se mouvoir dans l'eau comme des poissons, et nous avons dépensé des millions pour que des hommes puissent se déplacer à la surface de la terre et devenir des machines de destruction. Il serait temps, me semble-t-il, de dépenser un peu d'argent pour permettre aux hommes de vivre en paix sur la terre. Je dis encore une fois que le Canada ne dépense pas assez pour l'instruction en général, bien que je reconnaisse que ce n'est pas un domaine où le gouvernement fédéral doit s'ingérer.

Toutefois, voici un secteur de l'instruction publique où le gouvernement fédéral peut jouer un rôle important. L'an dernier, au chapitre de l'instruction en général, le Canada a dépensé de un milliard à un milliard et demi de dollars, et là-dessus, 57 millions ont été consacrés à la formation professionnelle. Autrement dit, 3.7 p. 100 de l'argent consacré à l'enseignement au Canada au cours de la dernière année a servi à la formation professionnelle, ou, pour exprimer la chose autrement, sur chaque dollar dépensé pour l'instruction publique au Canada, 4c. seulement ont été consacrés à la formation professionnelle.

Le Canada, pays en pleine croissance, est aux prises chaque année avec les problèmes que posent les jeunes gens qui quittent l'école et se cherchent du travail, et pourtant 4 p. 100 seulement de nos affectations au titre de l'instruction vont à la formation professionnelle. Certains croient peut-être que tous les jeunes devraient parfaire leurs études et suivrent des cours qui mènent aux arts, aux professions libérales et ainsi de suite. Je pense que la nature veut que beaucoup de nos gens aient des dispositions pour ce genre de travail, mais que la nature veut également qu'il y en ait qui doivent gagner leur vie en accomplissant un travail manuel. Je crois que beaucoup de jeunes Canadiens ont de grands talents naturels, mais qu'il faut les former. Nous dépensons des milliards de dollars pour raffiner les matières destinées à nos fabriques, mais nous dépensons très peu,—4c. sur chaque dollar affecté à l'instruction,—pour raffiner les ressources humaines qui traiteront ces matières premières.

[M. Batten.]

Au Canada, nous devons penser aux années futures où nos gens travailleront dans quelque genre d'industrie. J'ai déjà désapprouvé dans cette Chambre et je le ferai encore, tout genre de programme à partage égal mis de l'avant par le gouvernement fédéral. En certains cas, cela fonctionne très bien, mais dans d'autres, ça ne marche pas. Dans le cas, par exemple, de la route transcanadienne, comme je l'ai dit maintes fois ici même, cela fonctionne à l'avantage de quelques provinces, mais c'est un fardeau pour d'autres provinces. La déclaration est également vraie dans le cas de la formation professionnelle, parce que les provinces qui ont le plus besoin d'argent sont précisément celles qui sont le moins en mesure de tirer le meilleur parti du programme. A Terre-Neuve, par exemple, où la province affecte à l'éducation 37.5 p. 100 de l'ensemble de son revenu, nous n'avions l'an dernier que 694 élèves inscrits au cours des arts et métiers, 175 inscrits au cours d'apprentissage et 303 au cours de formation professionnelle.

M. Brunsden: Quel est le nombre total des élèves, ou des étudiants?

M. Batten: C'est le nombre de ceux qui reçoivent cette formation particulière.

M. Brunsden: L'honorable député n'a pas compris ma question.

M. Batten: Nous devrions former un plus grand nombre d'étudiants, je crois, dans les arts manuels, dans les métiers spécialisés grâce auxquels ils trouveront de l'emploi chez ceux qui ont besoin d'artisans spécialisés comme eux.

Je reçois de mes commettants une foule de lettres me demandant de leur trouver un emploi dans une entreprise manufacturière ou autre. Il y a parmi eux des gens que je connais très bien et d'autres que je ne connais pas du tout. Je dois parfois leur écrire pour leur demander ce qu'ils savent faire. Lorsqu'ils ne peuvent travailler que comme manœuvres, à une époque où tant de travaux sont exécutés par des machines, ces gens n'ont rien à offrir à l'employeur éventuel.

Tous les Canadiens doivent certainement être capables de faire bien un certain travail. Ce genre de formation professionnelle est très important, je crois, pour nos jeunes. Je ne connais pas le nombre des jeunes qui sortent de l'école à la fin de chaque année scolaire et qui sont employés l'année suivante mais si une grande proportion d'entre eux est sans emploi et si leur nombre constitue une proportion assez élevée du nombre total des chômeurs du Canada, cela prouve simplement que ce programme est bien nécessaire.

J'ai entendu avec plaisir le ministre annoncer l'autre jour que la part fédérale du coût

de la formation professionnelle des sans-travail sera augmentée de 50 à 75 p. 100. Ce qui veut dire que si les provinces sont en mesure de verser cette année les mêmes sommes qu'elles ont versées l'année dernière, le montant total affecté à la formation des ouvriers sans emploi sera doublé. C'est en chiffres, ce que contenait la déclaration du ministre. Si nous augmentons ce montant de 100 p. 100 nous assurerons certes bien plus de réalisations que dans le passé. Je félicite le ministre de sa déclaration et je surveillerai avec intérêt le fonctionnement du programme une fois que le ministère aura eu le temps de le mettre en œuvre.

Je tiens cependant à signaler qu'il est nécessaire d'accorder de l'aide non seulement aux ouvriers sans emploi mais encore à l'ensemble du programme de formation professionnelle. Chaque province a besoin d'un supplément d'argent afin de pouvoir fournir à ceux que la nature a dotés d'une habileté spéciale l'occasion de développer ces talents, pour qu'ils apportent à l'industrie de leur pays la main-d'œuvre spécialisée nécessaire par suite non seulement de l'implantation de nouvelles industries, mais aussi de l'introduction de l'automatisation dans les industries existantes.

A mon avis, l'automatisation ne diminuera pas les occasions d'emploi. Cela pourra arriver à certains moments, mais à la longue l'automatisation va créer de nouveaux emplois, je pense. Mais ces emplois ne s'offriront qu'à ceux qui sont préparés à les prendre, voilà l'important. Lorsque nous jetons un regard sur l'avenir, nous devons, je crois, nous occuper toujours davantage de la formation professionnelle de nos jeunes afin qu'ils puissent jouer un rôle dans l'industrie qui a été améliorée par l'automatisation. Pour moi, le mot automatisation n'est pas bien choisi et il ne décrit pas exactement ce que fait l'automatisation, mais faute de mieux, il faudra bien s'en contenter.

L'automatisation existe pour sûr au pays, il faut l'admettre. Il est important, je pense, que nous formions nos gens pour qu'ils puissent envisager la vie qui les attend lorsqu'ils quitteront l'école pour se chercher un emploi.

Je suis d'avis que nous devrions encourager un peu plus ceux qui tentent d'améliorer leur sort. Je tiens à parler encore une fois d'un problème que j'ai signalé bien souvent. Il y a dans ma circonscription un certain nombre d'hommes, dont quelques-uns ont plus de 20 ans, et qui ont occupé divers emplois assez longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Grâce au meilleur programme d'immobilisations en matière d'éducation qui a été mis en œuvre à Terre-Neuve depuis quelques années, de petites localités ont pu profiter de l'enseignement assuré par les écoles secondaires régionales, ce dont elles ne jouissaient pas auparavant.

Deux partis s'offraient aux chômeurs qui touchaient l'assurance-chômage. Ils pouvaient rester à la maison à ne rien faire et percevoir leurs prestations, ou bien ils pouvaient fréquenter l'école locale pour tâcher de s'instruire. Mais du moment qu'ils s'inscrivaient à l'école, ils cessaient de toucher leur assurance-chômage. A mon avis, ce n'est pas le genre d'encouragement qu'il faut donner aux Canadiens qui essaient de s'instruire ou de recevoir une formation professionnelle de façon à pouvoir trouver de meilleurs emplois.

On peut apporter des arguments pour ou contre, dans le cas des étudiants universitaires, mais je n'aborderai pas cette question en ce moment. Je signale le cas du chômeur qui aurait pu rester chez lui à ne rien faire et toucher ses prestations ou qui aurait pu fréquenter l'école locale pour s'instruire, de façon à rendre des services plus précieux à son prochain employeur. En cherchant à améliorer son sort, ce genre d'étudiant est aussitôt puni pour son initiative et perd son assurance-chômage. Je ne crois pas que ce soit le moyen d'encourager les jeunes Canadiens.

Il faudrait étudier de plus près la question de la formation professionnelle. D'après moi, ce serait un excellent sujet pour le comité permanent des relations industrielles l'an prochain. Je prétends aussi que le comité du chômage de l'autre endroit n'aura pas fait tout son devoir s'il néglige ce problème. Je dis aussi qu'à la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à l'automne, il faudrait qu'on étudie la formation professionnelle à travers le Canada du point de vue du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux, afin que les provinces sachent où elles vont, ce qu'elles font et quelle est la meilleur façon d'annoncer à leurs jeunes gens les cours qui leur sont offerts par les différents niveaux de gouvernement. Nous devons vraiment encourager les jeunes à réaliser les normes qu'un pays en expansion exige, que l'industrie qui contribue à la grandeur du pays exige, mais je crois également que notre programme de formation professionnelle doit assurer l'uniformisation des normes atteintes par ceux qui suivent les cours dans les différentes parties du pays; les niveaux de formation doivent être uniformisés pour que les élèves d'une partie du pays puissent être engagés dans une autre partie qui a besoin d'hommes formés à un certain métier. Il faut aussi prendre cette question en considération.

Je ne vais pas m'étendre davantage là-dessus, bien que ce soit un de mes sujets favoris. Je tiens une fois de plus à féliciter le ministre d'avoir augmenté les subventions fédérales à la formation professionnelle

des chômeurs. Je crois sincèrement que cette augmentation de 50 à 75 p. 100 accordée à la formation professionnelle des chômeurs devrait être étendue à tout le domaine de la formation professionnelle.

M. Brunsden: Le député me permettrait-il une question? Je l'ai déjà posée mais je pense que le député, qui a pris une part vraiment constructive à ce débat, n'a pas compris ce que je voulais savoir. Il a donné certains chiffres. Quelle est la proportion des élèves inscrits aux cours de formation par rapport à tous les étudiants de la province?

M. Batten: Je puis donner le renseignement au député, monsieur le président, mais ils seront approximatifs. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais voici ceux que j'ai donnés au sujet des élèves inscrits aux cours de formation professionnelle: 694, dans les cours de métiers; 175 apprentis et 303 dans les cours de formation professionnelle. Donc, au total, environ 1,100 élèves. La population étudiante totale de Terre-Neuve est d'environ 65,000 ou 70,000 élèves.

M. Bigg: Monsieur le président, j'ai écouté le député avec beaucoup d'intérêt parce que je voulais aborder les mêmes questions. Il est parfois difficile de parler ici d'enseignement parce que tout le monde sait que cette question relève surtout des provinces mais ces subventions à la formation professionnelle nous permettront j'espère, d'aborder largement certains aspects de problèmes étroitement liés à ce domaine et l'un d'eux, c'est l'âge auquel nos enfants quittent l'école. A propos de ce programme d'éducation du public, pensant surtout à ces personnes que la chose intéresse au niveau provincial, je proposerais au ministre de voir s'il ne serait pas bon d'essayer de gagner toutes les provinces à la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 et même de 20 ans.

J'ai eu l'occasion après la guerre de travailler à l'orientation professionnelle des soldats qui voulaient se réadapter. Le problème le plus aigu venait de ce qu'un grand nombre de ces jeunes, je dirais les trois quarts environ, n'avaient aucune spécialité en dehors de leur formation militaire, si ce n'est qu'ils savaient conduire une voiture ou un camion. Aujourd'hui, le pays s'industrialise de plus en plus, comme on l'a si bien dit. Il fut un temps où l'on pouvait impunément quitter l'école à 16 ans pour aider le père à la ferme. Ce qu'on avait à apprendre, on l'apprenait aux mancherons de la charrue, derrière l'attelage. Mais aujourd'hui, on ne peut pas gagner convenablement sa vie sur la ferme, et encore moins en faire une réussite, devenir un agriculteur au fait de l'industrie agricole, si l'on n'a pas un bon bagage de connaissances techniques.

Comme on l'a dit également, les provinces sont moins capables de financer ce programme de formation technique, qui est très vaste. Il ne s'applique pas seulement à l'industrie et à la fabrication, mais à l'extraction minière, à la métallurgie, à l'exploration des gisements de pétrole, aux relevés de nos ressources naturelles et à ce magnifique nouveau ministère des Forêts qu'on va créer. Je pense qu'on aura un grand besoin de techniciens de toutes sortes. Cela devrait donner l'occasion de donner du travail à beaucoup de jeunes dans les forêts et de leur donner une formation pendant qu'ils y sont. A l'âge de 18 ans, c'est peut-être même trop tôt; si l'on pouvait les garder jusqu'à l'âge de 20 ans, non seulement cela aiderait-il à empêcher ces jeunes de devenir des chômeurs non spécialisés, mais cela augmenterait leur compétence une fois sortis de l'école.

M. Winch: Et j'imagine qu'on leur donnerait l'instruction gratuitement jusqu'à l'âge de 20 ans.

M. Valade: L'instruction gratuite n'existe pas; il faut qu'elle soit payée par quelqu'un.

M. Bigg: Oui. J'irais jusqu'à soutenir que tout jeune qui fait montre d'initiative à l'école et qui travaille comme il le devrait,—et je pense que la plupart des enfants qui travaillent dur obtiennent des notes raisonnables,—devrait avoir toutes les chances de poursuivre ses études jusqu'à l'âge de 20 ans. Je suis très bien placé pour en parler. Certains prétendent que quiconque a le courage de suivre des cours et l'intelligence requise peut faire ses études. Il n'en est pas toujours ainsi. Au cours des années trente et jusqu'à la guerre,—je n'en impute certainement pas le blâme à M. Bennett, pas plus qu'à M. King,—il était certes presque impossible à un garçon élevé sur la ferme de trouver assez d'argent pour fréquenter le collège. Pour ma part, je n'ai pu terminer mes études secondaires qu'en 1953. Peut-être mes aptitudes y étaient-elles pour quelque chose, mais reste qu'il y avait un obstacle économique.

Si le gouvernement fédéral peut prendre l'initiative et convaincre les provinces et les particuliers à faire les dépenses nécessaires, j'estime que ce sera là le meilleur des placements pour la mise en valeur des ressources naturelles. Nos jeunes constituent notre plus grande ressource naturelle.

Je me permets d'ajouter qu'il ne suffit pas de les former. Nous devons de plus leur assurer des occasions d'emploi au Canada. Il m'arrive souvent de me lasser d'entendre dire et de lire que nos jeunes techniciens doivent émigrer vers les États-Unis. Je crois

que, s'il nous incombe de former des milliers de jeunes gens, nous devons en même temps nous soucier davantage de maintenir au Canada des niveaux suffisants de rémunération et d'offrir les occasions voulues. Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, mais je ne veux pas manquer de dire au préopinant qu'il a mon appui moral, de même que le gouvernement, auquel nous devons cette mesure progressive. Quant aux sommes d'argent fournies, je sympathise avec les provinces qui ne touchent pas davantage, mais je suis d'avis qu'elles peuvent elles-mêmes faire plus pour encourager la formation professionnelle et technique au palier provincial.

Je veux aussi aborder la question des normes d'enseignement uniformes pour tout le Canada. Voilà qui ne se rattache peut-être que d'assez loin au sujet à l'étude. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il n'est pas facile pour les familles dont le chef doit suivre son employeur à différents endroits de retirer les enfants de l'école de telle province pour les inscrire à l'école de telle autre. Ces enfants perdent souvent une année ou plus de leur formation scolaire. J'aimerais qu'on prenne des initiatives en vue de normaliser dans tout le Canada l'instruction et les exigences requises pour avoir le droit de pratiquer certaines professions, comme celle d'infirmière, par exemple. En effet, celle-ci ne peut pratiquer sa profession au Canada sans obtenir sa licence de la province où elle travaille. Il me semble qu'une infirmière dont la formation est reconnue à Montréal est non moins apte à s'occuper des malades à Winnipeg ou à Vancouver.

Les normes, dans le domaine de l'instruction, doivent certainement être étudiées, car les membres des forces armées se butent toujours à des problèmes à cet égard. Si un homme, posté à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, se rend à Cold-Lake, en Alberta, il se rend compte que des rajustements sont essentiels dans le niveau d'instruction de ses enfants. Je ne dis pas que ceux-ci y perdent ou y gagnent, mais ils doivent se réadapter à des normes nouvelles. Il me paraît ridicule de compter dix systèmes d'instruction dans un pays comme le Canada où les gens doivent se déplacer d'une province à l'autre. C'est certes un inconvénient propre à gêner le mouvement des travailleurs; s'il affecte l'instruction de nos enfants, je prétends que toute initiative qui encourage les jeunes intelligences à fréquenter plus longtemps l'école et à améliorer leurs aptitudes techniques ajoutera au bien-être économique de notre pays.

L'hon. M. Starr: L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a posé une question concernant le crédit à l'étude. Il a demandé comment on pourait stimuler les gouvernements provinciaux. Sans doute, la façon normale de procéder consiste pour les commissions scolaires à s'adresser au ministère de l'Instruction publique de leur province. C'est le ministère provincial de l'Instruction publique, je crois, qui établit ces programmes; ce serait donc la façon normale de procéder.

Or, sur cette allocation de 25 millions de dollars accordée pendant une période de cinq ans, $1,859,000 ont été attribués à la Colombie-Britannique; cette province nous a demandé d'approuver trois entreprises, soit des écoles de formation professionnelle à Burnaby, à Prince-George et à Nanaïmo. Jusqu'ici, nous avons mis à sa disposition $933,582.08 pris sur cette allocation.

L'hon. M. Pearson: Le présent débat ne révèle qu'une chose, monsieur le président, savoir qu'il n'y a aucune divergence d'opinion au comité quant à l'importance de la formation professionnelle pour la mise en valeur des talents, qui deviennent de plus en plus importants pour notre société. Ce programme de formation professionnelle est important non seulement pour les jeunes,—nous avons surtout parlé des jeunes gens,—mais il a ses répercussions sur le problème que pose le chômage, à cause de la nécessité de donner une nouvelle formation à ceux qui sont sans emploi afin qu'ils puissent trouver du travail. On en a déjà parlé.

Il est impossible de développer les talents d'une personne sans lui donner une formation professionnelle appropriée; du moins, je croyais que c'était impossible jusqu'à ce que je lise dans les journaux, il y a quelques semaines, qu'un adolescent qui ne sait ni lire ni écrire, avait assez de talent pour fabriquer un genre fort compliqué de bombe dont il s'est servi pour faire sauter l'automobile d'un voisin. Toutefois, je crois que la formation professionnelle est nécessaire à la mise en valeur des talents d'une personne.

M. Brunsden: Cet adolescent a dû être un libéral.

L'hon. M. Pearson: La bombe a éclaté. Plus notre société s'industrialise, plus ce genre de formation devient nécessaire. Il y a quelques années, j'étais en Extrême-Orient et je me souviens d'avoir assité à un dîner, à Singapour, où ma compagne de table était une dame chinoise qui était responsable de l'éducation à Singapour. Je ne puis imaginer de problème plus difficile que la formation des habitants de Singapour. Cette dame m'a parlé d'une chose à laquelle on a déjà fait allusion au cours de cette discussion, savoir que tous

les jeunes gens veulent acquérir une formation académique. Ils voulaient tous devenir des avocats, des médecins ou des fonctionnaires. Elle a dit une chose que je n'ai pas oubliée, et qui s'applique à notre pays: il est plus important de nos jours de produire des techniciens instruits que des gens qui n'ont d'instruction qu'en matière technique. Voilà pourquoi, évidemment, la formation professionnelle est si importante.

Il est satisfaisant d'apprendre que le gouvernement a reconnu cette importance et qu'il fait son possible en ce domaine. J'ai cité l'autre jour un extrait de la déclaration du ministre, à la page 7450 des *Débats*:

> Je dois dire qu'à l'heure actuelle, les écoles de formation professionnelle sont remplies et que nous avons besoin de nouveaux locaux.

Tous les préopinants ont souligné ce besoin cet après-midi.

> Pour répondre à ce besoin, nous encourageons les provinces à aménager de nouveaux locaux et à se servir des capitaux disponibles aux termes de ces accords.

On sait que ces accords portent sur le partage égal du coût de ces écoles. Ainsi qu'on l'a signalé, certaines provinces éprouvent quelque difficulté à verser leur quote-part des dépenses que représente l'établissement d'installations comme celles-là. Il n'est peut-être pas possible au ministre de donner une réponse, mais je me demande s'il pourrait dire au comité combien de fois des entreprises dans ce domaine ont été retardées, non par défaut d'un versement fédéral, mais parce que les provinces elles-mêmes ne sont pas financièrement en mesure de profiter de l'entente.

L'hon. M. Starr: D'après le renseignement que j'ai reçu, nous ne savons pas,—et nous ne pouvons donc exposer,—les raisons pour lesquelles certaines provinces n'avancent pas aussi rapidement que d'autres à l'égard de l'établissement de ces écoles. Il y a peut-être des raisons diverses. Peut-être veulent-elles affecter leurs fonds à un autre genre d'écoles, auquel nous ne participons pas. Toutefois, la plupart des provinces avec lesquelles nous avons des ententes, ont fait de bons progrès dans ce sens et elles ont utilisé entièrement les sommes mises à leur disposition.

L'hon. M. Pearson: Le ministre admettra peut-être que ce sont souvent les provinces les plus pauvres, où le besoin en est le plus grand, qui éprouvent le plus de difficultés à donner suite à l'entente.

L'hon. M. Starr: C'est possible.

M. Robichaud: J'aimerais ajouter un mot avant que ce crédit soit adopté. Je tiens à souligner encore une fois l'importance de ce crédit pour ce qui est de l'essor économique de notre pays. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il est responsable de l'emploi et devrait, par conséquent, formuler des observations spéciales aux provinces, les invitant à se prévaloir de cette offre relative à la formation professionnelle. Aux termes de ce programme, comme on l'a dit, on devrait construire des écoles pour dispenser cette formation professionnelle. Dans un trop grand nombre de cas, nos jeunes quittent l'école primaire sans préparation, si ce n'est pour du travail non spécialisé.

Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que si la formation professionnelle était assurée, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'aurait pas besoin de demander, par l'entremise des journaux de Belfast, à des ouvriers spécialisés de l'étranger de venir s'établir au Canada. Je suis heureux de noter que la Commission d'assurance-chômage a collaboré à ce programme.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais consigner au compte rendu un alinéa de la page 14 (texte anglais) du rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1959, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Orientation vers les cours de formation professionnelle—L'orientation de particuliers vers des cours de formation professionnelle établis sous le régime de divers accords fédéraux-provinciaux et vers des cours qui se donnent dans des centres de formation sur place, approuvés par la commission, a fait que nombre de gens ont reçu une formation pour des emplois où la demande dépassait l'offre. Pendant l'année, 4,510 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage tout en suivant des cours de formation professionnelle. Ce nombre représente plus que le double des personnes qu'on avait orientées vers ces cours l'année précédente.

Si j'ai consigné cet alinéa au compte rendu, c'est pour démontrer que moins de 1 p. 100 des chômeurs au pays profitent de l'avantage de fréquenter des écoles de formation professionnelle. On devrait, je crois, les inciter à suivre ces cours. En ce qui concerne le ministère du Travail, ce serait une façon de contribuer à résoudre le problème que pose le chômage.

L'hon. M. Hellyer: Un certain nombre d'honorables députés, et en particulier celui de Humber-St. George's qui a prononcé un noble et éloquent discours sur un problème important et grave et qui a proposé une solution utile qui devrait agréer à tous les membres du comité, ont très bien plaidé cet après-midi la cause de la formation professionnelle. Je félicite le gouvernement d'avoir décidé d'accroître la participation fédérale au programme de formation professionnelle qu'il exécute conjointement avec les provinces. Je ne crois pas cependant qu'il soit allé assez loin, car c'est une demi-mesure qui ne suffira pas pour remédier au problème actuel. Dans l'examen

de tous ces problèmes, le point important est d'en reconnaître l'ampleur. C'est ce que le gouvernement s'est refusé à faire. Cela est manifeste pour quiconque écoute ou lit les débats des deux derniers jours. Le chômage atteint au pays des centaines de milliers de gens et non pas simplement quelques mille personnes. Sur ces centaines de milliers de chômeurs, en particulier dans le cas des chômeurs du sexe masculin, le niveau d'instruction n'est malheureusement pas élevé. Je regrette de n'avoir pas sous la main les données statistiques de la situation. Toutefois j'ai noté avec intérêt que le niveau d'instruction de la majorité des chômeurs du sexe masculin ne dépassait pas la huitième année.

Voici une occasion exceptionnelle. Voici une réalisation à assurer. Cependant, ce n'est pas en offrant aux provinces qui vont s'attaquer au problème un versement partiel que le gouvernement va y parvenir. Les provinces étaient ici à Ottawa cette semaine pour essayer d'obtenir une aide financière supplémentaire. Elles ont certainemnt à l'heure actuelle un fardeau trop lourd à porter. A une époque, on aurait pu penser que le chômage ressortissait aux provinces mais plus maintenant, c'est un problème fédéral. De fait, le gouvernement fédéral s'est chargé d'une responsabilité primordiale à l'égard du chômage au Canada et le problème de la formation technique se rattache directement et indissolublement à celui du chômage. Dans cette force ouvrière, il y en a des milliers qui ont besoin d'une formation technique plus poussée, ceux qui ont besoin soit d'une spécialisation nouvelle si l'automatisation les a déplacés ou tout simplement d'un métier au cas où ils n'auraient pas eu la chance de recevoir une formation professionnelle suffisante au départ. C'est une magnifique occasion de faire des placements dans le genre proposé hier soir par l'honorable député de Kootenay-Ouest, quand il a parlé de placements rentables, qui apportent plus à l'économie nationale qu'ils ne lui enlèvent.

J'ai déjà dit à ce sujet dans le passé que c'est un problème d'une extrême envergure et qu'il faut l'envisager en fonction de cette envergure. Les dépenses nécessaires pour répondre à ce problème pourraient bien, quand le programme sera pleinement exécuté, s'élever à 100 millions ou 200 millions de dollars par année. Voilà ce qu'il faut envisager, et non pas une dépense de 8 millions de dollars par année au titre de l'aide aux gouvernements provinciaux. Nous ne pouvons pas non plus espérer que les gouvernements provinciaux trouvent le supplément de fonds qu'il faut pour mener à bien, dans le cadre de cette entreprise conjointe, une tâche aussi considérable. On y arrivera seulement si le gouvernement fédéral accepte ses responsabilités et fournit tous les fonds. Il n'y a pas d'autre solution. Selon la formule actuelle de partage des responsabilités et de l'imposition entre les divers paliers de gouvernement, il n'y a pas d'autre moyen de résoudre le problème.

J'exhorte donc le ministre à étudier de nouveau le problème, à l'évaluer de nouveau, à en apprécier l'ampleur et à revenir à la Chambre des communes avec une recommandation qui soit digne du ministre et qui soit à la hauteur du problème qui se pose. Je puis lui assurer qu'il sera bien accueilli par tous les membres de la Chambre.

La formation professionnelle est un placement qui serait très profitable pour l'économie canadienne. C'est un placement qui rapporterait tout autant que le programme qui a été mis en œuvre après la seconde guerre mondiale, grâce auquel des milliers de jeunes gens comme moi ont pu parfaire leurs études aux frais de l'État. Ce programme faisait partie d'un procédé de réadaptation, et c'est ce qu'il faut faire maintenant, c'est-à-dire réadapter des gens qui sont en chômage sans qu'il en soit de leur faute.

Récemment, nous avons appris à notre grand étonnement qu'un seul chômeur sur dix possède les qualités requises pour occuper les emplois offerts. Au point de vue de la statistique, que pourrait-il y avoir de plus étonnant? Quoi de plus révélateur, vu la nature du problème? Les neuf chômeurs qui restent ont besoin de plus de formation avant de pouvoir accepter les emplois disponibles dans notre économie nationale. Nous sommes d'avis qu'il faudrait prendre les mesures voulues à cet égard.

Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a déclaré à maintes reprises, il est absurde que des gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage ne puissent pas profiter d'une formation technique en même temps. Il vaudrait bien mieux que ces gens fréquentent l'école pendant l'hiver pour s'instruire, ce qui leur permettrait, une fois revenus à l'effectif ouvrier, de donner un meilleur rendement, d'être plus heureux et d'occuper des emplois plus utiles.

C'est un programme qui n'appelle pas une longue étude, qui n'exige pas la création d'un conseil consultatif. Tout ce qu'il faut, c'est que le gouvernement ait du courage et de l'imagination pour le mettre en œuvre. Nous espérons que le ministre lui portera l'attention nécessaire, qu'il le recommandera à l'attention de ses collègues et que ces derniers le recommanderont à la Chambre des communes.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Je crois, si j'ai bien compris, que

le comité veut étudier ensemble les crédits nos 170 et 171. Ils se rapportent à la formation professionnelle, le premier à l'administration et le second à la formation même. Si c'est vraiment le vœu du comité, le débat en sera facilité. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Brunsden: Si j'avais pu participer au débat d'hier soir, monsieur le président, j'aurais déclaré immédiatement que j'étais heureux de l'absence de représentants des chômeurs dans les tribunes. On a ri à gorge déployée. Un grave problème a été abordé à la légère et à onze heures j'ai trouvé que nous n'avions rien fait pour le résoudre. Aujourd'hui, il me semble y avoir eu un sondage, même une étude poussée du problème fondamental que pose le chômage, et j'aurais souhaiter voir ici les représentants des chômeurs.

De tous les portefeuilles qu'on compte dans le cabinet, le moins enviable, à mon avis, est celui du ministère du Travail. Sans parler à titre de député ministériel, mais simplement comme membre de la Chambre des communes, je me déclare profondément convaincu que notre présent ministre du Travail ne néglige rien pour remplir ses fonctions très consciencieusement à l'égard du plus épineux problème de notre pays. Permettez-moi de lui dire par votre entremise, monsieur le président, que je ne suis pas très sensible aux données statistiques, et surtout à celles qui émanent du bureau de statistique Martin.

Il y a des milliers de données statistiques du chômage. Chacun peut parler de son milieu et de ce qu'il connaît. Je vis dans une petite ville d'environ 3,000 habitants. Je sais que chaque mois, certains de nos citoyens âgés deviennent invalides. Ils quittent leur emploi et d'après un certain arrangement ils touchent des prestations d'assurance-chômage durant une année ou une année et demie. Ils disent que c'est leur droit. Je n'en suis pas aussi certain. De toute façon, ils sont comptés parmi les chômeurs du Canada. Il y a aussi les jeunes, et nous qui, forcément, vivons à Ottawa, nous les entendons parler. Ils travaillent un certain temps et ensuite, ils disent qu'ils ont droit à l'assurance-chômage.

M. le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre! Le député parle-t-il exclusivement de l'assurance-chômage? Le comité examine le crédit relatif à la formation professionnelle.

M. Brunsden: Je me rends à votre décision, monsieur le président. Ce sont ces jeunes qui, d'après moi, devraient profiter de la formation professionnelle. Ce sont ces jeunes qu'il faudrait, je crois, orienter vers la formation professionnelle. La formation professionnelle fera de ces jeunes, pour demain, de meilleurs Canadiens.

M. le président suppléant (M. McCleave): Les crédits 170 et 171 sont-ils adoptés?

(Les crédits sont adoptés.)

Indemnisation des employés de l'État—
172. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $112,170.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur ce crédit de $112,170 qui porte sur l'indemnisation des employés de l'État. Il est suivi d'un crédit statutaire de $1,900,000 qui pourvoit à des indemnités aux employés de l'État, ce qui donne en tout $2,012,107.

J'aurais une brève observation à formuler avant de poser ma question sur l'indemnisation des employés de l'État. Nous savons tous que l'indemnisation des accidents du travail est entièrement du domaine des provinces. Je ne peux parler que de la Colombie-Britannique, dont je connais fort bien le régime d'indemnisation.

Je crois que c'est vers 1917 que la loi d'indemnisation des accidents du travail a été établie en Colombie-Britannique. Le président de la commission, qui a occupé ces fonctions très longtemps, était alors M. E. S. H. Wynn, citoyen très en vue. Mais, à cette époque, une disposition intéressant l'indemnisation ouvrière accordait au requérant le bénéfice du doute lorsqu'il était question de déterminer les indemnités aux ouvriers. Malheureusement, M. E. S. H. Wynn n'est plus président de la commission et, sous le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique, il est presque impossible d'obtenir le bénéfice du doute ou de présenter un appel. Je regrette d'avoir à dire ces choses mais, d'après ce que je comprends, c'est bien la situation actuelle.

Et le motif qui me fait soulever cette question alors que nous en sommes à un crédit fédéral? C'est que, au cours de l'an dernier ou de l'année précédente, j'ai reçu nombre de lettres de gens qui sont admissibles au programme provincial d'indemnisation mais dont les indemnités relèvent du gouvernement fédéral. Les employés du gouvernement fédéral, du moins ceux de la Colombie-Britannique, constatent qu'on ne leur accorde plus le bénéfice du doute. Il est presque impossible, même à un membre du Parlement, un membre de l'assemblée législative, ou qui que ce soit d'autre, d'obtenir une revision de sa demande en invoquant bénéfice du doute ou d'obtenir quelques résultats qui vaillent.

Étant donné la situation déplorable qui existe en Colombie-Britannique, à cause du

genre de gouvernement qui dirige aujourd'hui la province, en consacrant plus de 2 millions de dollars aux frais d'administration et aux paiements, je demande au ministre de contribuer à protéger les fonctionnaires fédéraux qui dépendent des mesures provinciales des accidents du travail. A-t-il, dans son ministère, ce que j'appellerais un agent des accidents du travail chargé des versements à faire aux provinces en vertu de réclamations d'ouvriers ou de demandes de pension? Son ministère a-t-il à son service un conseiller médical? Je serais, pour ma part, prêt à appuyer la nomination d'un agent des accidents du travail qui prendrait en main la cause d'employés malheureux du fonctionnarisme fédéral, qui peuvent avoir de la peine à se faire entendre des gouvernements provinciaux et ne reçoivent pas le bénéfice du doute, qui constitue, je pense, un important aspect juridique.

L'hon. M. Starr: Le ministère ne compte ni agent comme celui dont vous parlez, ni conseiller médical à l'heure actuelle. Mais, dans de nombreux cas, nous retenons les services de conseillers médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quand nous avons besoin de leurs services. En outre, lorsqu'un fonctionnaire fédéral nous présente un appel et que nous sommes d'avis qu'il est motivé, nous le signalons à l'attention de la Commission provinciale des accidents du travail et nous demandons que l'on reconsidère le cas en question.

M. Winch: Si le ministre a fait la même expérience que moi, en ce qui a trait au gouvernement en place et la Commission de la Colombie-Britannique, il n'a pas réussi à avoir de résultats dans un seul cas. Il est absolument inutile d'attirer l'attention du gouvernement de la Colombie-Britannique sur des cas semblables. Est-il question d'adjoindre au personnel de ce ministère un avocat et un médecin? Dans le cas de la négative, tous les fonctionnaires fédéraux savent-ils que s'ils ne peuvent obtenir satisfaction de la Commission provinciale des accidents du travail, ils peuvent faire appel au ministère qui relève du ministre, en vue d'obtenir de l'aide? Je demande si ce fait est connu de tous les fonctionnaires, car je reçois de nombreuses lettres à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Oui, ils sont au courant de ce fait, et si l'on fait appel auprès de nous, comme on l'a fait par le passé, nous demandons à la Commission provinciale de reconsidérer le cas.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, avant de formuler ces quelques observations, le ministre aurait pu me dispenser totalement de les faire. Est-il exact de dire que ce crédit comprend les allocations versées aux employés de la vaste mine d'or Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Starr: Non.

M. Martin (Timmins): Le ministre pourrait-il me dire si ces employés relèvent de la juridiction du gouvernement fédéral, alors?

L'hon. M. Starr: Ils sont compris dans l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest. Un crédit séparé leur est affecté.

M. Martin (Timmins): Je ne savais pas que la question pouvait être soulevée autrement. Si j'enfreins le Règlement, monsieur le président, je me rendrai à votre décision mais j'estime que la question est d'importance majeure et qu'elle doit être soulevée à la Chambre des communes.

L'hon. M. Starr: Puis-je interrompre le député pour lui dire qu'il conviendrait de la soulever durant l'examen des crédits du ministère du Nord canadien, car elle relève du commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

M. Martin (Timmins): Puis-je continuer, monsieur le président?

M. le président suppléant (M. McCleave): Si le député raccorde ses observations à l'indemnisation des employés, il n'enfreindra pas le Règlement.

M. Martin (Timmins): Cela me met dans une fausse situation, monsieur le président, car je m'étais promis de soulever cette question durant l'examen de ces crédits. La question a trait à la situation des employés des mines d'or et j'avais l'impression qu'elle relevait du gouvernement fédéral. Il s'agit de ce qu'on appelle la thérapie obligatoire par poussière d'aluminium qui, sauf erreur, se pratique dans toutes les mines aurifères au Canada, ce qui comprendrait celles qui ressortissent au gouvernement fédéral, dans les Territoires du Nord-Ouest. La question est importante, étant donné l'expérience que nous avons faite dans la région de la *Porcupine Gold Mine,* et je suis sûr que la même chose vaut ailleurs, bien que peut-être, dans une moindre mesure, parce que le nombre des intéressés est moins grand.

Le traitement contre la poussière d'aluminium est dû à l'initiative de la *McIntyre Foundation,*—je ne suis pas sûr de sa raison sociale,—à titre de remède ou de préventif contre cette plaie des mineurs d'or, qu'est la silicose. Du point de vue de frais d'indemnisation pour la société, la méthode a peut-être réussi, parce qu'il n'y a aucun doute que l'incidence de la silicose est considérablement

plus faible depuis qu'on recourt à cette thérapie. Mais, depuis que ce traitement s'applique, les cas de tuberculose dans les régions aurifères se sont accrus du triple, et la fréquence du carcinome,—mot savant qui désigne le cancer du poumon,—a augmenté à un rythme terrifiant. Les travailleurs des mines en question craignent maintenant qu'il y ait quelque rapport entre l'accroissement de ces maladies dangereuses et le traitement qu'ils ont reçu.

Des travaux ont déjà été faits à cet égard et, d'après ces travaux et d'après les études consacrées à cette question, nous constatons que l'Association médicale de l'Allemagne a interdit l'emploi de cette poussière d'aluminium sur les êtres humains. L'Association médicale britannique a dit, à propos de ce traitement, qu'il en est rendu, à l'heure actuelle, à ce stade où l'on pourrait peut-être procéder à des essais sur les animaux mais pas sur les humains. Au dernier rang, mais non le moindre, l'Association médicale américaine a dit que la Fondation McIntyre, qui fabrique et vend cette poussière d'aluminium à toutes les mines d'or du pays, n'a même pas qualité pour expérimenter dans ce domaine. Pourtant, à ma connaissance, tous ceux qui travaillent dans l'industrie aurifère sont obligés de subir ce traitement, qu'ils le veuillent ou non; la poussière est soufflée dans les vestiaires où les employés changent de vêtements avant de commencer leur travail, ou lorsqu'ils ont fini. Le traitement leur est imposé de sorte qu'ils n'ont pas le choix de le refuser ou non.

Les effets de ce traitement, dans son état actuel, n'ont pas été vérifiés ni dans un sens ni dans l'autre. J'estime que si les mineurs veulent subir ce traitement volontairement, alors ils peuvent le subir, peut-être, mais je ne crois pas que ce soit une bonne chose que le gouvernement fédéral soit en cause de quelque façon, étant donné notamment que les associations médicales des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne ne sont pas sûres encore que ce traitement soit avantageux ou non pour les travailleurs. En fait, d'après ce que nous savons maintenant, c'est le contraire qui est vrai.

Je pense que le gouvernement a le devoir de mettre fin à ce traitement obligatoire imposé aux mineurs, au moins tant que des autorités médicales ne nous auront pas donné l'assurance que c'est dans l'intérêt des employés et non simplement une façon de régler un problème pour les compagnies en éliminant la silicose pour la remplacer par la tuberculose et le cancer du poumon qui ne donnent pas droit à l'indemnité. C'est un état de chose terrible et le gouvernement fédéral devrait s'assurer qu'il n'est nullement responsable de la perpétuation de cette pratique en notre pays.

[M. Martin (Timmins).]

M. le président suppléant (M. McCleave): Je n'ai jamais appris si le gouvernement fédéral avait ou non une responsabilité administrative à cet égard mais je pense avoir été juste pour le député qui voulait faire ces observations. Peut-être aurait-il dû choisir une autre occasion. J'espère que les membres du comité me pardonneront d'insister pour que l'on n'étende pas l'application de la proposition à toutes les mines du Canada. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. McCleave): Nous avons ensuite le crédit 173, puis le crédit 174...

L'hon. M. Starr: Il y a un crédit supplémentaire qui porte le nº 527 sous la rubrique des Services spéciaux en vue de prolonger jusqu'au 31 mai 1960 la période relative à l'application du programme municipal de travaux d'hiver.

Services spéciaux—

527. Prolongation au 31 mai 1960 de la période à l'égard de laquelle des versements peuvent être faits à une province et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver envisagés par le crédit 615 de la Loi des subsides nº 1, de 1960, $1.

L'hon. M. Martin: A propos de ce crédit, puis-je demander au ministre à combien estime-t-on que s'élèvera le coût à l'égard de l'année financière 1959-1960 c'est-à-dire, le coût supplémentaire qu'entraînera le programme annoncé par le premier ministre il y a une semaine?

L'hon. M. Starr: Environ $12,250,000.

L'hon. M. Martin: Est-ce là la contribution estimative du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Starr: En effet.

L'hon. M. Martin: Combien a coûté jusqu'ici le programme de travaux d'hiver? Je veux parler de la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire le montant de la contribution fédérale au chapitre des salaires pour tous les projets qui nous ont été soumis et que nous avons approuvés jusqu'ici? Nous n'avons pas encore reçu tous les comptes des provinces.

L'hon. M. Martin: Je crois que le ministre a mal compris ma première question. J'ai demandé quel est le coût estimatif de ce qui a été ajouté au programme et que le premier ministre a annoncé il y a une semaine aujourd'hui?

L'hon. M. Starr: J'ai expliqué cela plus tôt, en réponse à une question semblable. J'ai expliqué que nous venons d'adresser des lettres aux provinces pour leur annoncer ce programme élargi. C'est très difficile d'évaluer dès maintenant les programmes que les municipalités décideront d'entreprendre par suite de cette extension.

L'hon. M. Martin: Le Trésor a pourtant dû faire une évaluation. De toute façon, serait-il juste de dire que le montant ne dépasserait pas trois millions de dollars?

L'hon. M. Starr: Ce qu'on se propose de faire maintenant, c'est d'utiliser un crédit supplémentaire d'environ 25 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Est-ce que cela défrayerait tout le projet, pour ce qui est de la contribution du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Starr: C'est la contribution du gouvernement fédéral aux salaires qui seront versés relativement aux travaux qui seront exécutés l'hiver prochain.

L'hon. M. Martin: Le coût total du programme d'hiver de l'année financière 1960-1961, sera de 25 millions de dollars. Est-ce exact?

L'hon. M. Starr: Non, ce ne sera que la part du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est ce dont je parle. Voici ce que j'ai demandé. Quel est le coût estimatif du programme prévu par les améliorations et les modifications annoncées par le premier ministre il y a une semaine?

L'hon. M. Starr: Nous avions un crédit de 15 millions de dollars pour l'hiver dernier. Nous augmenterons probablement ce crédit de 10 millions de dollars pour le porter à 25 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Le ministre a-t-il bien dit que l'augmentation de la part du gouvernement fédéral à la suite des améliorations et modifications projetées augmentera d'environ 10 millions de dollars?

L'hon. M. Starr: Oui, c'est l'estimation la plus juste que nous puissions faire. Évidemment, si les municipalités entreprennent sous le programme d'expansion des travaux qui nécessiteraient de la part du gouvernement fédéral une participation de plus de 25 millions de dollars nous devrons demander au Parlement un autre crédit supplémentaire.

L'hon. M. Martin: Le chiffre de 12 millions de dollars que le ministre a cité il y a quelques minutes représente-t-il le coût du programme jusqu'à date pour l'année financière 1959-1960?

L'hon. M. Starr: Oui, c'est le chiffre estimatif jusqu'ici.

L'hon. M. Martin: L'honorable ministre peut-il me dire quel est le coût estimatif du programme de travaux d'hiver pour tous les échelons de gouvernement?

L'hon. M. Starr: Il est de 74 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Sur un montant de 74 millions, la part du gouvernement fédéral a été de 12 millions?

L'hon. M. Starr: D'après les chiffres estimatifs du début.

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucun doute qu'il en est bien ainsi; la participation fédérale est d'un chiffre estimatif de 12 millions de dollars sur un montant approximatif de 74 millions.

L'hon. M. Starr: Ce sont les chiffres estimatifs, oui.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. McCleave): Les trois derniers crédits de ce ministère sont les numéros 173, 174 et le crédit supplémentaire n° 528, qui tous se rapportent à la Commission d'assurance-chômage. Le comité consent-il à ce que les trois crédits soient étudiés en même temps?

Des voix: D'accord.

B—Commission d'assurance-chômage—

173. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'artcile 4 de la loi, $36,136,000.

174. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $37,500.

528. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $237,500.

M. Speakman: Comme l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, je n'ose pas trop empiéter sur le temps des députés de premier plan de l'opposition, mais j'ai une couple de propositions à signaler au ministre et au comité à propos de ce crédit.

Je veux tout d'abord faire appel au ministre, et par lui au gouvernement, en vue de faire bénéficier la main-d'œuvre agricole des avantages de la loi sur l'assurance-chômage, afin que ces gens puissent toucher des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils sont chômeurs. A l'heure actuelle, on a besoin de plusieurs milliers d'ouvriers agricoles au Canada et particulièrement dans l'ouest du pays. Ces besoins s'accroîtront énormément

durant les trois ou quatre prochains mois, mais il n'y aura pas assez de monde pour répondre aux besoins. A mon avis, la principale raison, c'est que les gens ne veulent pas s'engager sur les fermes parce qu'ils ne peuvent pas s'accumuler ainsi des crédits d'assurance-chômage.

Il y a bien des années, l'agriculture, surtout dans l'ouest du Canada, pouvait subvenir à ses besoins de main-d'œuvre supplémentaire grâce aux jeunes gens qui venaient d'autres régions du Canada, et je parle en particulier des provinces Maritimes, de l'Ontario et du Québec. Cet arrangement a été bien profitable à l'Ouest canadien, car il y a aujourd'hui dans cette région un grand nombre de ces jeunes gens qui sont venus dans l'Ouest il y a 25, 30 et 35 ans, s'y sont plu, s'y sont établis et comptent parmi nos meilleurs agriculteurs. C'est une pratique qui a cessé presque complètement depuis qu'ont pris fin les excursions d'aoûterons qui avaient lieu à cette époque.

Pour bon nombre d'entre nous et surtout pour les membres du comité qui représentent des circonscriptions agricoles de l'Ouest, un des plus graves problèmes, c'est que notre population agricole diminue constamment, et que cette diminution risque de faire disparaître ce qu'on appelle communément la ferme familiale. On a beaucoup parlé au cours de ce débat de la main-d'œuvre familiale et extérieure. Cette question est très importante, non seulement pour l'Ouest canadien, mais pour l'ensemble de l'économie, car c'est un secteur qui fournit bien des occasions d'emploi. Je suis certain qu'on en aura long à dire lors de l'examen de ces crédits au sujet du chômage et du nombre de chômeurs. Si le ministre et le gouvernement donnent suite à ma demande et étendent les prestations d'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole, le nombre de chômeurs au Canada au cours des quatre prochains mois sera réduit de beaucoup.

En terminant, j'aimerais inviter le ministre du Travail à étudier très sérieusement ma prochaine recommandation. Chaque semaine, les bureaux du service national de placement devraient établir la liste des postes à remplir qu'ils enverraient aux bureaux de postes des centres ruraux et des petites agglomérations urbaines afin que les sans-emploi de la région soient mis au courant des offres d'emplois et puissent présenter leur demande. On ne le fait pas actuellement parce que les prestations d'assurance-chômage arrivent par la poste tous les quinze jours. Ces personnes n'ont aucune chance de savoir où il y a du travail. L'établissement de ces listes et leur affichage dans les bureaux de poste locaux permettraient aux ruraux et aux habitants des petits centres urbains de postuler les emplois qui seraient offerts.

M. Herridge: Les occupants des premières banquettes de l'opposition sont ravis de voir que les députés de l'arrière-plan ministériel empiètent sur notre temps pour demander qu'on admette les ouvriers agricoles aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage ce que nous n'avons cessé de prêcher depuis nombre d'années. Il n'y a pas lieu d'excuser leur participation au débat puisque nous sommes très contents de leur appui.

Avant d'en venir au cœur de mes observations, que les journalistes de la tribune considéreront sans doute comme inspirées par l'esprit de clocher, je tiens à signaler qu'il s'agit d'une question sérieuse. De même que d'autres députés, j'ai attiré l'attention du gouvernement là-dessus par le passé. Les cultivateurs souffrent d'un désavantage, parce que la main-d'œuvre dont ils auraient besoin veut recevoir des timbres d'assurance-chômage au cas où elle resterait sans travail. J'ai fait une expérience en ce sens lorsqu'il m'a fallu, à l'occasion, embaucher un homme pour trois ou quatre heures de travail. C'est pourquoi les cultivateurs ne peuvent réussir à trouver d'aide occasionnelle. Je m'associe au préopinant et j'exhorte le gouvernement à étudier les instances que nombre d'organismes ont formulées à cet égard, notamment la Fédération canadienne de l'agriculture, la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique et l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

Je profite de l'occasion pour féliciter le personnel des bureaux régionaux de la Commission de l'assurance-chômage et des bureaux du service national de placement de l'excellent travail qu'il accomplit à Nelson et à Trail. Ce ne sont pas là des tâches faciles à accomplir par les temps qui courent; il y faut beaucoup de patience et, vu la mauvaise humeur et même les emportements auxquels donne lieu l'ignorance de la loi et des règlements, il arrive très souvent qu'on croit les fonctionnaires chargés de les appliquer intéressés à léser leur interlocuteur, sans se rendre compte des responsabilités qu'ils ont à assumer dans leurs fonctions. C'est pourquoi je tiens à leur faire part de ma gratitude et de celle des syndicats ouvriers de la région pour l'excellent travail qu'accomplissent depuis longtemps les fonctionnaires de ces deux organismes aux bureaux de Nelson et de Trail.

J'ai une couple d'autres questions à aborder. Je veux souligner qu'on devrait fournir aux agents régionaux toutes les occasions possibles de se rendre dans les petites agglomérations. La tâche leur a été facilitée ces dernières années mais je sais qu'il leur est

parfois très difficile de se libérer, du fait que leur travail les réclame surtout dans les deux plus grands centres de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je crois, toutefois, que l'administration, les employeurs et les employés y gagneraient si ces représentants régionaux avaient l'occasion de faire des visites régulières dans les centres les moins importants. J'ai confiance en ces contacts personnels, qui fournissent l'occasion d'établir des relations plus étroites avec les patrons, les employés et les membres des organismes les plus important des petites agglomérations, sur lesquels ils doivent compter dans une grande mesure, si la loi doit être appliquée d'une façon efficace à une certaine distance du centre le plus important. Je crois aussi qu'il faudrait leur fournir l'occasion de faire de telles visites surtout pendant les mois d'hiver où nous comptons souvent, par suite des mauvaises conditions atmosphériques qui existent aux hautes altitudes, un grand nombre de mises à pied soudaines imputables à la quantité de neige et aux conditions climatiques qui se retrouvent à 3,000 pieds d'altitude.

J'aimerais toucher un autre point. Je tiens de nouveau à protester contre le fait que deux organismes de l'État sont responsables du placement des chômeurs: d'abord le service d'assurance-chômage et, en second lieu, le service d'immigration. A mon avis, le service national de placement devrait être le seul organisme responsable du placement des particuliers dans des emplois. Dans les conditions actuelles, la façon de procéder cause beaucoup de ressentiment et de friction, ce qui est inutile et, à mon sens, très injuste. Aussi, pour terminer, j'exhorte le ministre à user de son influence, en sa qualité de membre du cabinet, pour signaler la faiblesse du régime actuel et pour obtenir que le gouvernement adopte comme ligne de conduite de n'avoir qu'un seul organisme, soit le service national de placement, qui s'occupe de trouver de l'emploi aux gens, qu'ils soient citoyens canadiens, résidents ou immigrants.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant de formuler certains commentaires sur le crédit à l'étude, je tiens à vous remercier d'avoir proposé que les crédits 173 et 174 soient étudiés en même temps. Me permettra-t-on d'exprimer tout le plaisir que j'éprouve à vous voir présider la séance actuellement et, puisque nous approchons de la fin de la session, je tiens à signaler que les honorables députés n'ont pas été sans remarquer que d'autres questions importantes ont retenu votre attention au cours de la session.

A l'instar du préopinant, je suis très heureux moi aussi que l'honorable représentant de Wetaskiwin, qui a quitté provisoirement la Chambre, ait pris part au débat. Lorsque l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a pris la parole, il y a environ une heure, je lui ai exprimé ma satisfaction non seulement à l'égard de sa participation au débat, mais aussi de ce qu'il y a contribué. Nous, les députés de l'opposition, qui avons pour tâche de critiquer les lignes de conduite du gouvernement, accueillons avec plaisir toute aide qui peut nous venir des honorables députés qui sont assis à l'arrière des membres du cabinet, surtout lorsque leurs observations sont empreintes d'autant d'impartialité que celle dont nous, du parti libéral, nous efforçons de faire preuve à l'égard de ces questions importantes.

Je voudrais aussi faire écho à l'hommage que l'honorable préopinant a rendu à l'égard du personnel de la Commission d'assurance-chômage, de la Commission elle-même, des fonctionnaires qui travaillent à Ottawa, ainsi que de ceux qui se dévouent dans les bureaux disséminés un peu partout dans le pays. Je veux rendre un hommage tout à fait spécial aux employés des bureaux de la Commission d'assurance-chômage de ma ville de Windsor qui ont dû travailler très fort par suite du chômage intense qui sévit dans cette ville depuis trois années. Je suis certain que les citoyens de Windsor en général, l'industrie et les syndicats voudraient que je dise au ministre leur reconnaissance pour les services rendus par le personnel de ces bureaux et pour son dévouement.

On me dit que le directeur du bureau de Windsor, M. John Sharrer, doit se retirer d'ici quatre ou cinq mois. Je ne sais quand au juste mais on me dit que ce sera bientôt. Je tiens à dire que M. Sharrer a été un fonctionnaire très dévoué, qu'il a cherché à renseigner le public sur ses fonctions, sur les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et qui a largement contribué, par les moyens à sa portée, à pallier le chômage.

Je suis heureux de le dire aujourd'hui parce qu'au moment de sa nomination, j'estimais que la direction de ce bureau devrait être confiée à un citoyen de Windsor. La nomination ne dépendait pas, bien sûr, du gouvernement d'alors mais de la Commission du service civil, le ministre ne l'ignore pas. Mais j'estimais chaque fois qu'il est possible, les décisions de la Commission du service civil devraient tenir compte de la capacité des personnes sur place. Il n'en demeure pas moins que les services de ce monsieur ont été excellents et je tiens à lui rendre ici, de façon bien insuffisante, cet hommage mérité.

L'administration de l'assurance-chômage s'occupe non seulement de l'octroi des prestations aux ayants droit, mais aussi d'opérations très importantes. Elle est dépositaire de

fortes sommes venant de deux groupes principaux de contributeurs, les employés et les employeurs, le gouvernement fédéral y participant pour un montant bien plus faible. Quand on considère les critiques qu'a soulevées le programme d'assurance-chômage lorsqu'on l'a établi, on peut se demander si les attaques contre les lois sociales tiennent compte de ce qu'il est possible d'accomplir au moyen de ces mesures quand elles sont parfaitement appliquées. Où en serions-nous, dans notre période de chômage intense sans la loi d'assurance-chômage et la caisse de prestations? Je suis sûr que chacun de nous s'intéresse à ce que cette caisse se maintienne à un niveau qui permette de verser les prestations contractuelles prévues dans les ententes conclues entre les bénéficiaires, les cotisants et l'État. Ce qui me préoccupe en ce moment c'est que, si les pronostics concernant le chômage dans la période qui va commencer sont valables, la caisse sera, au cours des douze prochains mois, taxée comme elle ne l'a jamais été depuis son établissement en 1941. Le gouvernement a certainement réfléchi à la question. Je suis sûr aussi qu'il a examiné la possibilité très nette qu'il lui faudra regarnir la caisse. En dépit du fait que, l'année dernière, il a augmenté les cotisations des employeurs et des employés, le revenu perçu se situe entre les montants estimatifs de 75 et 78 millions de dollars; sauf erreur, le revenu réel n'a pas été aussi considérable qu'on s'y attendait. Si je me trompe à cet égard, le ministre indiquera peut-être la nature de mon erreur. Les augmentations des cotisations ont été imposées sans modifier le principe fondamental des prestations. En dépit des accroissements de revenu, la caisse est toujours dans un état très précaire.

Le député de Gloucester a demandé au début de la session au ministre du Travail quel était le montant porté au crédit de la caisse d'assurance-chômage le 30 juin 1957, 1958, 1959 et 1960. Le ministre a répondu à cette question le 27 juillet dernier. Il a signalé alors que le 30 juin 1957, la caisse contenait $852,729,261.78; le 30 juin 1958: $644,520,634.54; le 30 juin 1959: $434,152,690.64; et le 30 juin 1960: $296,187,477.10. J'appelle l'attention du comité sur la baisse constatée depuis 1957 jusqu'à ce jour. Si l'on en croit l'état que je viens de citer, le niveau actuel de la caisse qui ne représente même pas, je crois, le chiffre définitif, prouve néanmoins l'état précaire de ce fonds à l'heure actuelle. A moins que le gouvernement ne puisse démontrer qu'il peut réaliser des recettes plus élevées qu'il en a réalisé jusqu'ici avec le fonctionnement de la caisse, si le niveau du chômage doit rester le même, il n'y aura pas suffisamment d'argent dans la caisse pour assurer les prestations qui reviennent de droit à ceux qui, étant sans travail, ont besoin de cette forme d'assistance pour pouvoir subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille.

[L'hon. M. Martin.]

Évidemment, il s'agit d'une affaire très grave. Mais je ne crois pas que le problème puisse continuer à être représenté par le chiffre qui nous a été donné pour le 30 juin 1960. J'ai ici le rapport de la Commission d'assurance-chômage, pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, le dernier qui soit disponible. J'appelle l'attention du comité sur la page 25 et notamment sur la rubrique "Réclamations":

> L'augmentation du volume des nouvelles réclamations qui a commencé vers la fin de 1957...

Il faudrait souligner "vers la fin de 1957".

> ...a continué jusqu'en octobre 1958, ce qui a amené un nombre sans précédent de réclamations nouvelles.

Puis, à la page 31 du rapport, au deuxième alinéa complet intitulé "Caisse d'assurance-chômage", nous trouvons ceci:

> Les versements de prestations en 1958-1959 se sont élevés à $478,631,077.67. Les recettes de toutes provenances se sont élevées à $234,242,110.31.

Je saute la phrase suivante qui n'a rien à voir au point que je veux démontrer, et je continue de citer:

> L'excédent des versements sur les recettes a été de $244,388,967.36. Ce qui a laissé un solde dans la caisse, à la fin de l'année financière, de $499,811,-157.51. Les versements de prestation ont excédé les recettes tous les mois sauf en août, en septembre et en octobre.

Or, monsieur le président, il ne faudrait pas que ce détail nous échappe. Le 23 avril dernier, le ministre du Travail,—on pourra trouver sa réponse à la page 3151 du hansard, —nous a dit que la caisse d'assurance-chômage avait subi une perte financière de plus de 10 millions de dollars au cours de l'année financière 1958-1959 par suite de la vente, par la commission, en vertu de l'autorité du comité de placement, d'obligations de l'État. Le comité se rappelle sans doute que, sous l'empire de la loi, le comité de placement se compose du gouverneur de la Banque du Canada et des sous-ministres des Finances et du Travail. Nous savons que durant l'année financière 1959-1960 et les deux premiers mois de la présente année, la Caisse a perdu un autre montant de 10 millions, par suite de la vente d'obligations de l'État. Il s'agit pour ces deux années financières différentes de pertes réelles. Je ne parle pas en ce moment, mais j'en parlerai, des pertes subies aux livres ou non réalisées.

Ces deux pertes réelles s'élèvent à des montants très impressionnants, surtout si l'on tient compte de la nature de cette caisse qui

est constituée par les contributions des employés et des employeurs qui s'élèvent chacune à plus de 80 p. 100, alors que la participation fédérale est de moins de 20 p. 100 de la caisse. Nous avons déjà dit qu'il ne s'agit pas là d'un compte du gouvernement. Nous devons envisager la caisse telle qu'elle est, c'est-à-dire comme un fonds de fiducie. Nous devons nous rappeler que le montant d'argent, ou le montant des valeurs de la caisse, appartient non pas surtout à l'État mais aux ouvriers, à l'industrie et en très petite partie seulement au gouvernement comme représentant les contribuables du Canada.

Sur les 20 millions de dollars perdus par suite de la vente des obligations et des titres de l'État au cours des deux dernières années, plus de 16 millions appartenaient aux travailleurs et à l'industrie, et moins de quatre millions venaient de l'État. Si la perte de 20 millions subie par la caisse au cours des deux dernières années était attribuable à des causes impossibles à prévenir, il n'y aurait pas lieu de critiquer la ligne de conduite de la caisse en matière d'investissements. Je soutiens toutefois qu'on aurait pu et qu'on aurait dû éviter cette perte de 20 millions si la caisse avait été gérée comme une caisse de fiducie doit l'être à cause des hautes obligations imposées aux fiduciaires d'une caisse dont les ressources appartiennent à ceux qui n'ont pas un mot à dire dans la gestion de la caisse elle-même.

Jusqu'à la fin de 1957, il n'y avait pas d'incompatibilité réelle entre les responsabilités des membres du comité d'investissement et leurs responsabilités à titre de fonctionnaires de l'État. Mais depuis lors, l'important déficit causé par la politique fiscale du gouvernement a fait voir qu'il existe une différence réelle et importante entre la ligne de conduite à adopter à l'égard des investissements de la Caisse d'assurance-chômage et la ligne de conduite que le gouvernement croit devoir suivre dans la gestion de la dette publique. La crise de chômage survenue au cours de l'année financière 1958-1959 a fortement dégarni la Caisse d'assurance-chômage, comme l'indiquent les chiffres fournis dans la réponse donnée au député de Gloucester.

Une voix: Combien?

L'hon. M. Martin: En 1957, l'avoir de la Caisse s'établissait à 852 millions de dollars, en chiffres ronds, tandis qu'au 30 juin 1960, il était de 296 millions. Ce chiffre de 296 millions n'est pas le dernier, si l'on tient compte des pertes que j'ai mentionnées et des pertes dans la valeur comptable, dont je parlerai plus tard. Vu la nécessité de maintenir la liquidité de cette caisse devant le problème du chômage, j'estime qu'on aurait pu et qu'on aurait dû éviter ces pertes, surtout si l'on avait conservé plus de liquidités dans la caisse, ce qui eût été souhaitable, à mon avis, à cause des lourds prélèvements sur la caisse. La nécessité de maintenir la liquidité de la caisse ne fait pas de doute, comme les événements l'ont montré par la suite. Aussi les fiduciaires de la caisse aurait-ils dû, en 1958, vendre des titres de l'État chaque fois qu'elle pouvait le faire à profit, afin d'augmenter son avoir en espèces.

Cela signifie également que, dans la mesure où la Caisse a décidé d'acheter des obligations du gouvernement, elle aurait dû acheter des bons du Trésor à trois mois, des obligations à court terme du gouvernement ou d'autres valeurs à brève échéance. Cependant, durant cette période, les objectifs recherchés par le gouvernement dans le domaine du service de la dette étaient tout à fait contraires aux besoins d'ordre financier de la Caisse d'assurance-chômage elle-même. Certes, nous savons que le gouvernement tentait de satisfaire ses énormes besoins de fonds en vendant autant d'obligations que possible au public. Le gouvernement a aussi tenté, par l'intermédiaire de l'emprunt de conversion, de prolonger le terme de l'avoir public de ses obligations. Autrement dit, le but avoué du gouvernement était de réduire la liquidité de l'avoir public alors que la Caisse d'assurance-chômage avait surtout besoin d'augmenter le plus possible sa liquidité. Par conséquent, il y a eu un vif conflit d'intérêt entre la Caisse et le gouvernement.

Le fondement de ma critique, c'est qu'à mon avis les placements de la Caisse durant cette période n'ont pas été faits dans son intérêt, mais qu'ils ont été déterminés exclusivement d'après les besoins du gouvernement, ce qui a fait que la Caisse a perdu 20 millions de dollars. Je ne suis pas seul à penser ainsi. J'ai ici une opinion exprimée par M. A. H. Cameron dans un discours qu'il a prononcé le 9 juin 1960 à Kingston. Je vais citer ses paroles. Je regrette de ne pas avoir le journal qui les rapporte, mais je pourrai l'obtenir quand j'aurai terminé. Voici ce qu'il a dit:

> Durant le premier trimestre de 1959, la Caisse d'assurance-chômage a vendu pour 129 millions de dollars d'obligations, y compris 30 millions de dollars d'obligations de conversion échéant en 1972, et 45 millions d'autres obligations à long terme, accusant ainsi de lourdes pertes, jusqu'au moment où un emprunt du gouvernement a fait retarder d'autres ventes. L'histoire se répète cette année. Cette liquidation traduit l'aide antérieure que la Caisse d'assurance-chômage a contribuée au service de la dette. Face à un hiver de chômage évident (après une forte liquidation d'obligations au début de 1958), la Caisse d'assurance-chômage a converti toutes ses obligations de la victoire, même ses fameuses obligations d'une valeur de 89 millions de dollars qui devaient échoir en 1959 et 1960, —n'achetant aucun bon avant octobre 1958. Ces

obligations de la victoire à brève échéance auraient pu aider à satisfaire aux réclamations,—sans que la Caisse subisse de fortes pertes.

M. Coyne a, plus tard, dit à un comité de la Chambre des communes, que la Caisse d'assurance-chômage n'aurait pas pu vendre ses obligations de la victoire d'une valeur de 308 millions de dollars durant l'emprunt de conversion... "C'était plus que le marché aurait pu en absorber. Cela aurait détruit le marché..." On pourrait demander: "Quel marché?" puisque plus de 2,000 gros acheteurs d'obligations auraient pu acheter les obligations de la victoire alors qu'un seul marchand représentait officiellement la Banque du Canada ou le comité d'emprunt. Le seul véritable marché, c'était la Banque du Canada. Cela veut dire que la Banque a refusé à la Caisse d'assurance-chômage le prix comptant auquel celle-ci avait offert ses obligations au public, aux banques et à d'autres.

Le conflit d'intérêt—les besoins de la Commission d'assurance-chômage par rapport à la gestion de la dette (non apparents quand la caisse augmentait ou que le gouvernement avait des excédents en espèces),—découle du fait que le Parlement a nommé au comité de la Commission d'assurance-chômage des banquiers et des financiers. Le gouvernement a majoré les prestations en 1958, de sorte que la caisse a commencé l'année 1959 avec plus de déboursés, ayant moins d'argent liquide en obligations de la Victoire, à cause de son emprunt. Si un fidéicommis indépendant avait demandé à la Banque du Canada de convertir en espèces pour 300 millions de dollars d'obligations de la Victoire, il aurait eu de la difficulté à effectuer d'autres placements, mais la Commission d'assurance-chômage avait autant le droit que les banques à charte aux effets à courte échéance de la Banque du Canada ou même des effets spéciaux à courte échéance du gouvernement. Si cela s'était produit, les ventes effectuées en 1959 auraient eu pour effet de forcer le marché des effets à courte durée plutôt que celui des effets à longue échéance, car les obligations de la Victoire converties auraient été entre les mains de la Banque du Canada.

Puis il termine ainsi:

Il n'a été que temporairement avantageux de subordonner à la gestion de la dette les besoins en disponibilités de la Commission d'assurance-chômage, parce que bien des obligations à long terme ont été bientôt vendues à perte pour la Commission. Les problèmes relatifs à la gestion de la dette, pendant la période de l'emprunt, auraient été plus nombreux si les intérêts de la Commission étaient passés au premier plan. Pourtant les membres du comité de placement de la Commission d'assurance-chômage auraient écarté l'emprunt qu'ils avaient conçu dans l'exercice de leurs autres fonctions. J'espère que le Parlement ne placera plus jamais les fonctionnaires publics devant un tel dilemme insoluble. Le palliatif apporté à l'administration de la dette n'en valait pas la peine d'après les résultats obtenus.

Étant donné les critiques que nous avons formulées l'année dernière à ce sujet, le gouvernement, il me semble, doit accepter l'entière responsabilité de la perte effective de 20 millions de dollars par suite de l'emprunt de conversion et de la politique de gestion de la dette suivie par le gouvernement. Mais ce n'est pas tout. La valeur au pair des obligations en caisse a été évaluée récemment à environ 296 millions de dollars, en comparaison de plus de 900 millions à la fin de 1956. Vu les perspectives actuelles du chômage, c'est un niveau dangereusement bas.

Cependant, la valeur réelle de ces obligations, en supposant qu'il faille les vendre maintenant, est bien inférieure à 296 millions de dollars. La valeur des obligations de conversion que possède la Caisse est comparativement faible et s'il fallait les liquider, il est peu probable qu'elles rapporteraient plus de 250 millions. En présence des pronostics relatifs au chômage, en supposant même que les chiffres ne dépassent pas le niveau de la période actuelle, quel député osera nier que la situation est très sérieuse? Avec ce montant de 250 millions de dollars, la Caisse sera infailliblement tarie. Il faudrait donc que le ministre du Travail, et même le ministre des Finances s'il y a lieu, nous dise, avant que nous adoptions ces crédits, ce que le gouvernement entend faire. Il est fort possible qu'à la fin de 1961, il ne reste plus rien dans la caisse alors que le 30 juin 1957 elle dépassait 852 millions de dollars.

Le gouvernement a-t-il l'intention de ne rien faire jusqu'à ce que la caisse soit épuisée? Le gouvernement va-t-il rembourser les 20 millions que la caisse a perdus du fait qu'elle a été mal administrée? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre en vue de renflouer la Caisse? Même si le ministre a nié, pour se rétracter le lendemain, que la caisse avait emprunté du gouvernement cette année, en fait, le gouvernement a consenti des prêts à la caisse en avril et en mai derniers, par l'entremise du ministre des Finances et, sauf erreur, le montant global de ces prêts ne diffère pas tellement des pertes totales subies par la caisse que j'ai signalées au comité.

J'ai dit hier soir quelles étaient les pertes réelles de la caisse, quelle est la valeur comptable actuelle des pertes de la caisse, quelles ont été les pertes réelles et leur valeur comptable pour l'année financière précédente. Cette année, la valeur comptable des pertes est de l'ordre de 42 millions de dollars, comparativement à environ 60 millions pour l'année financière précédente. Par conséquent, la valeur de la caisse en fonction du marché, moins les avances, s'établit au plus à 260 millions et non pas à 296 millions, comme l'a dit le ministre du Travail le 22 juillet 1960.

Malgré l'amélioration récente du marché des obligations, la Caisse n'en accusait pas moins à la fin de juin une perte comptable de 42 millions. La Caisse n'a plus de valeurs dont l'échéance soit avec 1968. On le verra en examinant le portefeuille de la Caisse d'assurance-chômage. A moins d'une autre amélioration marquée des valeurs obligataires ou d'un apport considérable et en espèces du gouvernement, la Caisse est exposée à

perdre encore beaucoup sur ses ventes d'obligations l'hiver prochain lorsque la ponction saisonnière commencera à drainer ses fonds.

Même tout cela mis à part, nul ne peut contester que la Caisse est dans un état précaire. Nous avons le droit, le devoir même, je dirais, de demander au ministre du Travail ce qu'il pense et de nous dire ce que le gouvernement entend faire pour renflouer la Caisse afin de la mettre à même, le cas échéant, de secourir les chômeurs la prochaine fois et la fois suivante.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je suis très heureux de parler après le député d'Essex-Est, car j'avais l'intention de traiter très largement le sujet qu'il vient d'aborder en m'en tenant entièrement au sujet à l'étude sans me laisser égarer, j'espère, par des considérations politiques. Mais qui sait? Il est certain que l'ex-ministre s'en est donné quand il se prélassait dans la délicieuse habitude qu'il avait de prévoir après coup. J'ai rarement vu déployer tant de cette sagesse en si peu de temps, notamment en ce qui touche les valeurs.

Lorsque j'étais dans les affaires, j'ai eu l'occasion d'acquérir de l'expérience dans le domaine des valeurs, alors je suis bien en mesure de comprendre combien l'honorable député pouvait s'abandonner à la joie de prévoir après coup. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que, tout en ayant beaucoup d'estime pour l'honorable député et le jugement dont il fait preuve à bien des égards, je ne le tiens pas pour une grande autorité en matières de valeurs. Je préfère de beaucoup m'en remettre à l'expérience et aux connaissances des hommes qui, en fait, font le commerce des valeurs. Toutefois, jamais il ne fut un négociant en valeurs, si habile et si prudent qu'il fût, à qui l'on ne pouvait après coup, tout en ne possédant pas sa prudence, reprocher ce qui paraissait une erreur. Nous en avons eu un exemple classique cet après-midi.

Cependant, je me range à l'avis du représentant d'Essex-Est qui craint que la caisse ne soit en danger. C'est même ce qui me pousse à aborder le sujet en ce moment. Je tiens à soulever une question que je crois à la racine même de l'assurance-chômage. Sans que personne y ait contribué intentionnellement, depuis quelques années, je ne dirai pas inévitablement mais inconsciemment, la caisse est passée graduellement d'un fonds d'assurance à un fonds de bien-être général. Ce n'est peut-être même pas exagérer de dire que la tendance générale, c'est de la considérer de plus en plus comme le sac du Père Noël.

Qu'on ne voie pas ici une dure critique des gens qui ont touché des prestations qui, strictement parlant, n'étaient pas destinées à ces fins, car j'espère pouvoir déterminer que ce changement a grandi comme Topsy. On a commencé à en étendre l'application et cette tendance a pris de plus en plus d'ampleur. Je n'entrerai pas dans les détails, car je crois que tous mes honorables collègues ici présents peuvent songer à des adoucissements, à des prolongations et à des exceptions touchant cette Caisse qui répond maintenant à des fins pour lesquelles elle n'a jamais été créée.

Je tiens à faire remarquer brièvement, au cas où je l'oublierais plus tard, que cette situation n'est pas entièrement, ou même surtout, attribuable aux réclamations sur la caisse, mais aussi à l'attitude des employeurs, qui ont jugé commode eux aussi, pour diverses raisons, d'étendre officieusement, pour ainsi dire, les objectifs de la Caisse. Quels que soient les éléments qui l'aient amenée, il importe de bien comprendre, à mon avis, que la situation est grave et exige que des mesures soient prises pour y remédier.

Un autre des secrets que le député d'Essex-Est nous a divulgué cet après-midi, c'est, bien entendu, qu'en raison du chômage, la Caisse s'est vidée, ces quelques dernières années. Je tiens à faire savoir que je lui suis infiniment reconnaissant de nous avoir appris cela, car, autrement, on ne s'en serait peut-être même pas douté. Naturellement, c'est le chômage qui est cause de l'épuisement de la Caisse. Nous reconnaissons que les mesures du gouvernement ont joué jusqu'à un certain point dans ce dégarnissement, et nous en sommes tous responsables.

Je n'entends pas entrer dans les détails cet après-midi, mais, aussi loin que ma voix pourra porter,—bien entendu, elle ne se répercutera pas aussi loin que Churchill,—j'espère signaler à quelques intéressés, et peut-être pas si rares après tout, que la caisse, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, n'est plus une caisse d'assurances. Je n'essaierai pas de répartir les responsabilités. Je m'efforcerai simplement de créer l'impression qu'il faudrait faire quelque chose et que nous devrions tous y participer. De l'argent est absorbé à des fins qu'on ne se proposait pas, et cela signifie, en outre, que les chiffres du chômage ont été défigurés et exagérés dans une mesure que je n'essaierai pas d'évaluer. Quiconque, cependant, a réfléchi à la question admettra qu'il en a résulté une défiguration des données relatives au chômage d'une façon qu'on ne s'était jamais proposée et d'une manière qui a beaucoup contribué aux difficultés qu'éprouvent le ministère du Travail et la commission d'assurance-chômage.

Qu'on s'imagine la même situation à l'égard de la division de l'impôt sur le revenu ou du service de la douane. Malheureusement,

en ce qui concerne l'assurance, il s'est produit cet état de chose, et il vaut mieux, à mon avis, se rendre compte de ce qu'il en est. Quand mes voisins et moi-même assurons nos maisons, nous savons ce que nous faisons, —nous nous réunissons de façon qu'en cas d'incendie, il y ait assez d'argent pour indemniser le propriétaire de la maison atteinte. Nous ne nous attendons pas à entrer dans cet argent. Il nous semble nettement établi que lorsqu'on se cotise pour créer pareille caisse, on n'a pas droit à rentrer dans son argent. Cependant, en ce qui concerne l'assurance-chômage, il y a un sentiment psychologique très fort qui se traduirait à peu près ainsi: "Nous avons de l'argent dans cette caisse, et nous avons le droit de le récupérer." Des gens qui ne s'attendaient pas le moins du monde qu'on leur rende leur argent dans d'autres circonstances, ont le sentiment qu'il s'agit là de leurs propres fonds et qu'ils ont tous droit à être remboursés. D'abord, ils oublient qu'il ne s'agit pas du tout de leur argent,—qu'en réalité, ils n'en ont versé que moins de la moitié, alors que plus de la moitié a été versée par les employeurs et le gouvernement.

Même si je ne suis pas prêt à dire dans quelle proportion le montant dépasse ce que paierait la caisse dans le cas d'une assurance absolue, les chiffres que j'ai consultés représentent un montant très considérable. Certaines données sont renversantes, en effet, ainsi que l'a signalé le député d'Essex-Est, et les montants puisés dans la caisse au cours des trois dernières années représentent quelque 600 millions de dollars.

Je voudrais dire un mot au sujet de la façon de penser des employeurs, parce que c'est un point très important. La collaboration des employeurs est nécessaire, si l'on veut procéder à cette extension, ou à cet élargissement,—je ne sais au juste comment le désigner. Cela n'arrive pas pour ce qui est de l'impôt sur le revenu; les employeurs donnent des chiffres exacts dans ce cas-là, mais pour ce qui est de l'assurance-chômage, voulant se montrer bons garçons, semble-t-il, et parce que, de diverses façons c'est très commode pour eux de voir la Caisse d'assurance-chômage s'occuper des chômeurs, ils aident, et d'une façon très étonnante, ce qui n'arriverait pas, je crois, si nous les obligions à envisager le problème de façon pratique.

Je crois que ce qu'il faut faire,—et j'ai bon espoir qu'on puisse y arriver,—c'est de faire en sorte que les gens envisagent la question sous un autre angle. Évidemment, je ne crois pas que les gens deviennent plus conscients demain qu'ils ne le sont aujourd'hui de la question, et je n'ai aucun doute qu'il faudrait procéder par voie de règlements bien stricts. Néanmoins, nous ne pouvons simplement laisser la chose aux bons soins de ceux qui sont chargés de la Commission d'assurance-chômage. Il faut l'appui de l'opinion publique. Comme l'honorable député d'Essex-Est nous l'a rappelé, nous ne parlons pas de vétilles en ce moment. Nous parlons d'une chose très importante.

J'espère n'avoir pas donné l'impression d'exprimer des propos chimériques, et j'espère que je n'ai pas non plus donné l'impression que je me considère supérieur aux autres. Ce n'est pas le cas, et je n'ai jamais voulu donner cette impression. Je voulais tout simplement soulever ce que je considère une question grave, et proposer une solution rationnelle. J'imagine que ceux qui ont établi cette caisse, il y a des années, n'ont pas prévu ce qui allait se produire maintenant. Ils croyaient établir une caisse d'assurance, et rien de plus, et c'est ce que cette Caisse aurait dû rester.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député d'Essex-Est que cette affaire doit, tôt ou tard, aboutir à une crise, et qu'elle exige une étude sérieuse et des mesures sérieuses. Comme je l'ai dit, la Caisse a évolué au hasard. Il est clair qu'elle va être mise à contribution de façon inutile, à moins que nous ne fassions quelque chose à ce propos, mais j'ai l'audace de croire que la population du Canada, même si, par inadvertance, elle est tombée dans une situation fausse, une fois qu'elle en sera consciente, elle se rendra compte de ce qui s'est passé. Je crois d'ailleurs que tout cela, dans une grande mesure, a été fait par inadvertance.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas par inadvertance. C'est à cause d'une mauvaise administration.

L'hon. M. Macdonnell: J'essaie de ne pas faire de politique pour quelques instants.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Macdonnell: J'aurai fini dans quelques instants, et j'essaierai ensuite de répondre aux questions.

Je crois que si nous conjugons nos efforts, tous tant que nous sommes, parce que cette attitude facile et légère est très générale, il est encore possible de faire quelque chose pour remédier à la situation. J'espère que d'autres voudront parler à ce sujet car je ne voudrais pas être seul à dire quelque chose d'un peu désagréable. La seule chose intelligente à faire, j'imagine, est de revenir au principe de l'assurance et si la chose est bien exposée à la population canadienne, celle-ci s'y ralliera sans doute, parce qu'elle ne manque pas de bon sens.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question? Elle m'est venue à l'esprit à la suite de l'intervention de l'honorable député de Trinity. L'honorable député bat en brèche la thèse de la responsabilité à cet égard. Homme d'affaires expérimenté, il est aussi membre distingué d'une institution de gestion. Niera-t-il que, depuis 1957, il y a un conflit d'intérêts qui justifie l'accusation de mauvaise gestion?

L'hon. M. Macdonnell: Oui, je le nie. La gestion de la Caisse est confiée à des gens sérieux et de bonne réputation...

L'hon. M. Martin: Personne n'a prétendu que ce n'était pas des gens de bonne réputation.

L'hon. M. Macdonnell: Je le nie absolument, le conflit d'intérêt.

M. Robichaud: Je serai bref. J'ai eu, à maintes reprises, l'occasion d'exprimer à la Chambre mes opinions au sujet de l'état de la Caisse d'assurance-chômage. J'en ai parlé hier soir lors de l'examen du premier crédit du ministère du Travail.

L'honorable préopinant a admis que la Caisse est maintenant en péril, et on n'a pas besoin d'être versé en matière de valeurs pour voir qu'elle est en grand péril. L'honorable député ajoute que, dans son état actuel, la Caisse est moins une caisse d'assurance qu'une caisse d'assistance sociale. Quand le gouvernement libéral a créé la Commission d'assurance-chômage, c'était pour qu'elle soit une Caisse d'assurance et c'est ainsi que l'ancien gouvernement l'a maintenue.

Des voix: Non.

M. Robichaud: J'entends un député très inquiet de dire "non, non". La Caisse d'assurance-chômage est un fonds de fiducie qui a été établi en vue de protéger la classe ouvrière de notre pays et elle a été réalisée au moyen des contributions des travailleurs, des employeurs et du grand public.

Les faits démontrent que la Caisse était en bon état sous l'ancien régime. Au moment de l'arrivée au pouvoir du gouvernement, soit le 30 juin 1957, il restait dans la caisse la somme de 852 millions de dollars. Au 30 juin de cette année, l'avoir de la caisse était tombé à 296 millions.

Devant le chômage actuel, devant les conditions que le ministre a admises ce matin et devant les prévisions qu'on nous a données pour les huit ou dix prochains mois, il faut admettre que, malgré qu'on ait haussé de 30 p. 100, l'an dernier, le montant des contributions, et que cette hausse est en vigueur depuis le 1er septembre 1959, la Caisse d'assurance-chômage, à la même date l'an prochain, ne contiendra plus qu'environ 150 millions. Je suis sûr que le ministre reconnaîtra que ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Avant l'adoption du présent crédit, le ministre devrait nous dire ce que le gouvernement projette pour regarnir la caisse.

Avant de me rasseoir, je tiens à exposer mes inquiétudes à propos de certaines applications de la loi et des règlements de la Commission d'assurance-chômage. Je sais qu'il y a eu des abus et qu'une Caisse de ce genre se prête à des abus, mais les fonctionnaires du ministère ont la difficile responsabilité d'enrayer, de prévenir et de corriger ces abus. Si la Caisse est en mauvaise posture, ce n'est pas une raison pour qu'on abuse de certains employés.

Je veux parler brièvement des employés qui travaillent pour une entreprise familiale. Depuis l'automne dernier, on m'a signalé une multitude de cas de ce genre. On a refusé à ces gens des prestations d'assurance-chômage sous prétexte qu'ils étaient à l'emploi de leur père. Dans la plupart des cas, l'employeur était dans le commerce du bois, dans le camionnage ou dans quelque autre genre d'entreprise, et il employait deux ou trois de ses fils au lieu d'engager des étrangers. Je ne vois pas quels arguments la Commission peut invoquer pour justifier une décision qui a pour résultat de priver les membres de cette famille de prestations auxquelles ils ont droit.

Ces cas se sont produits au Nouveau-Brunswick et dans le Québec. Quand ces gens ont présenté une réclamation d'assurance-chômage, on leur a dit que, s'ils voulaient toucher des prestations, ils ne devaient pas demeurer chez leur père, mais se procurer chambre et pension chez un voisin. Pareil état de choses ne saurait être toléré plus longtemps. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'hommes mariés et de pères de famille. Ils étaient employés par leur père dans des emplois qui leur donnaient droit à toucher de l'assurance-chômage. On devrait la leur accorder.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'ai souvent cru que des honorables membres du parti libéral empruntaient mes discours ici, mais c'est la première fois que j'ai eu l'impression que le parti conservateur avait emprunté dans l'ensemble ce que j'avais l'intention de dire. Je veux parler des observations du distingué honorable député de Greenwood. Je ne suis pas parfaitement d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de cette Caisse, mais j'appuie la majeure partie de ses observations.

Lors de l'établissement de cette Caisse, elle fut fondée sur les principes de l'assurance. La façon dont elle a grossi le prouve.

A un certain moment, nous avions près d'un milliard de dollars dans cette caisse. Alors, le parti libéral a découvert que c'était un trop bon appât électoral et il a laissé les avantages politiques de la Caisse l'emporter sur les principes de l'assurance. Malheureusement, lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, il a fait la même chose que dans bien d'autres domaines et a poursuivi la même politique, accroissant même les problèmes créés par les libéraux. La situation a empiré depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Comme l'honorable député l'a dit, la Caisse n'est plus fondée sur aucun principe d'assurance, mais c'est un genre quelconque de caisse de bien-être social.

Nous voyons de plus en plus souvent dans les journaux et ailleurs qu'on n'abuse pas autant de la Caisse qu'on la roule. Beaucoup de députés le savent à cause des cas qui leurs sont signalés. J'ignore comment on peut faire la distinction entre abuser de la caisse et la rouler, mais apparemment, cette distinction existe dans l'esprit du public. Comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood, des gens qui ne songeraient jamais à rouler qui que ce soit de quelque autre façon pensent que cela leur est permis dans le cas de la Caisse d'assurance-chômage. Les gouvernements passé et présent sont tous deux responsables de cette façon de penser qui est répandue chez le public aujourd'hui.

J'ai reçu de mes commettants des lettres dans lesquelles ils se plaignent d'avoir contribué à la Caisse depuis dix ou douze ans et n'en avoir jamais retiré un sou. Ils me demandent s'ils ne pourraient pas en retirer quelque ristourne. Je crois que cela souligne ce qu'a dit l'honorable député, savoir qu'il n'y a aucun concept précis dans l'esprit du public au sujet des principes d'assurance de la Caisse. J'ai parlé de cette question avec diverses personnes. Évidemment, je n'ai pas de solution improvisée à offrir au gouvernement aujourd'hui, mais je crois qu'on devrait enquêter sur la situation afin de pouvoir y remédier dans l'avenir. Cependant, je formulerai une ou deux propositions qui, j'espère, auront quelque utilité.

Je recommande au gouvernement de mettre en œuvre un programme visant à éduquer le public canadien sur le sens de la Caisse d'assurance-chômage. Le gouvernement pourrait signaler que, quiconque n'y contribue pas ne pourra rien en retirer, et que si l'on en retire plus qu'on y verse, quelqu'un devra payer le double, ou il ne restera plus rien à en retirer.

J'invite aussi le gouvernement à songer à quelque sorte d'encouragement. Je ne saurais, je le répète, proposer un plan détaillé. On pourrait peut-être trouver un plan qui fonctionnerait de pair avec la pension de vieillesse et avec un dividende qui serai versé, au moment de la retraite, aux gens qui ont contribué toute leur vie et n'ont jamais retiré de prestations. Ce serait un moyen de faire comprendre au public que la Caisse n'est pas une corne d'abondance universelle. Cela s'ajoute au programme d'éducation du public dont j'ai parlé.

Tant qu'il se trouvera des gens pour en abuser, des difficultés se poseront. Comme dit le proverbe écossais, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Un jour la situation du chômeur en règle deviendra tout à fait désespérée. Si la caisse s'est appauvrie de 200 millions de dollars annuellement depuis trois ans, il y doit y avoir quelque chose qui ne marche pas. Ou bien le chômage est plus répandu que le gouvernement ne veut l'admettre, ou bien il y a d'autres chose qui ne va pas. Il reste à peine 200 millions de dollars dans la caisse à l'heure actuelle, et s'il faut calculer en fonction du rythme de tarissement des trois dernières années, le gouvernement n'a qu'un an devant lui pour découvrir ce qui ne va pas et y remédier. Le gouvernement se doit d'agir promptement s'il ne veut pas avoir à faire face à un problème extrêmement grave dans un an ou plus.

M. Southam: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité, mais en parlant de ce crédit, je tiens à répéter ce qu'a dit l'honorable député de Wetaskiwin au sujet de la Caisse d'assurance-chômage dans la mesure où elle touche la main-d'œuvre agricole. L'an dernier, le ministre a annoncé qu'il instituait un comité qui entreprendrait une étude spéciale de l'assurance-chômage en fonction du chômage saisonnier en agriculture, dans l'industrie de la pêche et de la coupe du bois à pâte. Cette annonce m'avait fort réjoui à l'époque et je tiens à féliciter le ministre d'avoir pris cette initiative. Cela dénote une fois de plus combien notre gouvernement envisage sérieusement le problème du chômage au Canada.

A la suite de la recommandation en vue de former un comité, j'ai envoyé un questionnaire à tous les préfets et conseillers de ma circonscription de Moose-Mountain, qui s'élèvent à 200, leur demander de me faire connaître leurs vues là-dessus. Je dois dire au ministre que j'ai reçu un bon échantillonnage de réponses et que de 75 à 80 p. 100 d'entre eux environ se sont déclarés favorables à ce que le gouvernement prennent des mesures dans ce sens. En disant qu'ils approuveraient l'extension de l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole, ils n'ont pas dit si elle devait être facultative.

L'industrie agricole de la Saskatchewan occupe une position spéciale. Beaucoup de

grosses exploitations s'automatisent petit à petit, suivant la tendance qui se dessine au sein de l'industrie agricole. Il s'ensuit que certains cultivateurs qui n'ont qu'un fils peuvent, grâce à l'automatisation, continuer à exploiter l'entreprise alors que ceux qui n'ont pas de fils doivent faire appel à la main-d'œuvre extérieure s'ils veulent exploiter leur ferme et y appliquer l'automatisation.

En considérant le marché de la main-d'œuvre, on constate que le fils du cultivateur qui n'a pas de travail dans une entreprise agricole doit quitter la Saskatchewan pour trouver un emploi car la province est essentiellement agricole; le jeune homme doit partir, étant donné le manque d'industrie. Il en résulte une pénurie de travailleurs agricoles qualifiés.

Nous nous rendrions un grand service, surtout en Saskatchewan, si nous pouvions mettre au point un régime d'assurance-chômage qui s'applique à la main-d'œuvre agricole et qui nous aide à garder notre population.

Il est intéressant de noter qu'il y a à peu près trente ans, la Saskatchewan avait environ un million d'habitants. Par suite de l'automatisation de l'industrie, la population avait baissé à environ 865,000 il y a quelques années. La tendance est renversée et à l'heure actuelle, notre population se situe entre 902,000 et 903,000 habitants. Si notre population s'était accrue au rythme normal des autres provinces durant la même période, elle atteindrait maintenant 1,400,000 habitants, mais je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. Les députés comprennent ce que cette situation représente, du point de vue économique, pour une province comme la Saskatchewan. Je pense donc que nous devrions examiner soigneusement cette proposition, pour voir s'il n'est pas possible d'étendre l'assurance-chômage à l'industrie agricole.

L'hon. M. Starr: Le comité me permettra-t-il de prendre deux minutes pour répondre au préopinant au sujet du travail agricole? Je sais l'intérêt que bien des députés de toutes allégeances portent à l'existence d'un comité interministériel chargé d'étudier l'admissibilité des ouvriers agricoles aux prestations d'assurance-chômage. Malheureusement, les données statistiques dont ce comité aurait besoin pour formuler ses conclusions font fâcheusement défaut. Le comité a donc dû faire lui-même certaines enquêtes, analyser entre autres certaines méthodes d'exploitation agricole pour avoir une idée des prix de revient. Ces sondages sont nécessairement limités, mais ils n'en constituent pas moins une sorte de guide. L'enquête se poursuit actuellement.

J'aimerais énumérer les divers services représentés à ce comité: Commission d'assurance-chômage, Finances, Agriculture, Bureau de la statistique, Assurance et Conseil privé.

M. Winch: Certains aspects de l'assurance-chômage ont déjà été signalés à propos du crédit 173. D'autres seront probablement signalés au comité avant l'adoption du crédit. Je n'ai pas l'intention de parler des aspects déjà mentionnés, ni de prédire ceux qui pourraient encore l'être. Je n'ai d'autre but actuellement que d'appeler l'attention du ministre sur certains règlements ou certaines interprétations de ces règlements. Si je le fais, monsieur le président, c'est que je constate que le député de Cap-Breton-Sud nous a fait l'honneur de sa présence. Le député n'a pas prononcé de discours au cours du débat sur les crédits, mais il a lancé bien des observations, surtout quand on a exposé certaines opinions sur les problèmes de sa propre circonscription de Cap-Breton-Sud et qu'on a déclaré qu'au point de vue de l'emploi, le marasme régnait dans cette région. Bien qu'il n'ait pas encore prononcé de discours là-dessus, le député a paru bouleversé d'entendre ces choses. Le ministre songera-t-il à modifier certains règlements ou nous expliquera-t-il comment on les interprète,— pour autant qu'ils s'appliquent ou se sont appliqués à la situation qui règne actuellement au Cap-Breton et dans Cap-Breton-Sud, car, si je ne m'abuse, la ville de Glace-Bay est située dans la circonscription du député.

M. MacInnis: Si le député me le permet, j'aimerais formuler une observation. Le député d'Essex-Est n'a pas mentionné Glace-Bay, New-Waterford, ni les villes environnantes. Il a bien dit la ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse. S'il voulait bien se reporter à une récente déclaration du maire de Sydney il verrait qu'elle contraste nettement avec ce qu'il a dit.

M. Winch: Je crois maintenant comprendre que l'honorable député prétend qu'il n'a pas été question de sa propre circonscription.

M. MacInnis: Non, vous vous méprenez sur le sens de ce qu'on a dit. Il a parlé tout particulièrement de la ville de Sydney. Loin de moi la prétention de nier que la région renferme des secteurs en régression. Je parle nommément de la ville de Sydney. Le maire de Sydney a parlé récement de la prospérité de sa ville. Or, cette ville n'y gagne sûrement pas si quelqu'un se plaît à répéter, même s'il ne comprend pas la situation où la ville se trouve, que cette ville est en régression. On éloigne du même coup les nouvelles industries et les nouveaux établissements commerciaux qui songeraient à

s'y établir. C'est sûrement une attitude qui ne peut que nuire à cette ville; c'est l'attitude des libéraux dans les provinces Maritimes.

M. Winch: Je comprends que l'honorable député ne s'y retrouve plus.

M. MacInnis: Vous parlez de l'honorable député d'Essex-Est.

M. Winch: Pardon, c'est moi qui ai la parole.

M. MacInnis: Oui, mais tenez-vous-en aux faits.

M. Winch: Mon honorable ami s'est mêlé parce qu'il n'a pas reconnu, comme la plupart d'entre nous, que l'honorable député d'Essex-Est parlait du rapport du bureau de placement de Sydney, duquel relève toute la région, y compris sa propre circonscription.

M. MacInnis: L'honorable collègue me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: Oui dès que j'aurai repris mon fauteuil.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député d'Essex-Est a bien dit: la ville de Sydney.

M. Winch: Dans la ville de Sydney se trouve le bureau régional pour toute la région, y compris la circonscription de l'honorable préopinant.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. Winch: J'ai dit que je serais heureux de...

M. le président: A l'ordre!

M. Winch: Je vous demande pardon; je crois avoir la parole.

M. le président: L'honorable député invoque le Règlement.

M. MacInnis: Je prétends que le député qui a maintenant la parole interprète le point de vue de l'honorable représentant d'Essex-Est, et qu'il a non seulement semé la confusion chez le député de Cap Breton-Sud, mais dans tout le comité, en parlant de la situation du chômage à Moncton où il y aurait, d'après lui, des milliers de chômeurs.

M. Winch: Ce n'est pas une raison d'invoquer le Règlement.

M. Robichaud: Le député ne sait, en tout cas, pas faire la différence.

M. le président: D'après le Règlement, si le député voit quelque objection à une déclaration qu'on a faite, il pourra prendre la parole afin d'exposer sa rectification quand le député qui parle en ce moment aura fini ses observations.

[M. MacInnis.]

M. Winch: Je me permettrai de dire que le député est certainement brouillé dans ses idées maintenant, parce qu'il parle de Moncton alors que je mentionnais sa propre circonscription.

M. MacInnis: Mais il a parlé de Moncton.

M. Winch: Je serais bien content si le député voulait bien prononcer un discours au lieu de faire de si fréquentes interruptions. En réalité, je me demande pourquoi il est ici, parce que tout ce qu'il fait c'est nous interrompre, sans jamais prononcer de discours. J'ai dit que j'étais très heureux que l'honorable député nous ait honorés de sa présence, parce que j'aimerais demander les vues du ministre du Travail sur certains règlements, tels qu'ils existent présentement, et certaines interprétations qu'on leur donne, à propos des observations qui ont été faites par le syndicat des mineurs d'Amérique à Glace-Bay, dans la circonscription de l'honorable député. La meilleure façon, pour moi, de présenter la question est de citer directement le message qui nous est parvenu. J'ai ici, monsieur, un télégramme reçu par nous, ce mois-ci, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Succursale 4520 UMWA, en séance ce soir, demande respectueusement que les règlements de la CAC soient modifiés de manière à se conformer à l'entente fondamentale régissant le versement des prestations. Environ 450 mineurs employés à la houillère nº 4 de la *Dominion Coal Company Limited* à Glace-Bay sont sans revenu depuis deux semaines par suite du ralentissement de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse, et des règlements qui interdisent le versement des prestations de la CAC. Demandons respectueusement vos bons offices pour faire disparaître cette grave injustice.

Nous, de ce groupe-ci, monsieur, essayons de notre mieux d'aider la population de toutes les circonscriptions. La question a donc été discutée avec la Commission d'assurance-chômage et nous avons reçu la réponse suivante:

> L'article 152 des règlements porte qu'il peut être dérogé à la période d'attente si,
>
> *a*) une nouvelle période d'admissibilité suit immédiatement la fin d'une période antérieure d'admissibilité, et
>
> *b*) le total des gains du réclamant pour les deux dernières semaines de la période antérieure d'admissibilité ne dépasse pas le montant d'une semaine de prestations plus les gains admissibles.
>
> Pour ce qui est des 400 mineurs, ils ont été congédiés au cours de la semaine du 12 juin, et leurs périodes d'admissibilité se sont terminées le 18 juin. Leur nouvelle période d'admissibilité a commencé le 19 juin, mais ils ne répondent pas aux conditions énoncées à *b*) ci-dessus, car leurs gains sur pour la semaine commençant le 5 juin (au cours de laquelle ils ont travaillé) et pour la semaine commençant le 12 juin ont été trop élevés pour que la dérogation soit permise.
>
> On me dit que les mineurs ont reçu des prestations d'assurance-chômage pour la semaine débutant le 12 juin, mais comme je l'ai mentionné déjà, la semaine débutant le 18 juin est celle où

ils devaient subir leur période d'attente, et c'est pourquoi ils n'ont pas reçu de prestations pour cette période.

Votre tout dévoué,

Laval Fortier,
Commissaire en chef.

Étant donné le télégramme dont j'ai donné lecture, étant donné la réponse que le commissaire en chef a donnée, puis-je demander, au nom des mineurs unis de la succursale 4520, à Glace-Bay, dans la circonscription de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, si cette interprétation des règlements était fausse ou si les règlements pourraient être modifiés, vu surtout que les chômeurs de Glace-Bay disent qu'il y a là une injustice extrême qu'ils voudraient voir disparaître.

L'hon. M. Starr: Cette question m'a d'abord été signalée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui, à l'époque, était au bureau du syndicat local et qui m'a fait parvenir les renseignements par l'honorable député. Il était alors en relation avec le président du syndicat par communication téléphonique interurbaine. J'ai immédiatement signalé la chose à la Commission d'assurance-chômage, et l'interprétation de ce règlement est juste.

Cela a été porté à la connaissance du syndicat; on lui a signalé qu'aux termes de ce règlement, les mineurs n'avaient pas droit aux prestations. La seule chose qu'on pourrait faire, serait de modifier le règlement ou de le soumettre au comité consultatif d'assurance-chômage, dont la composition est répartie également entre représentants de la main-d'œuvre et du patronat.

M. Winch: Puis-je demander au ministre s'il a transmis au Comité consultatif la requête du syndicat des mineurs de Glace-Bay?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, en raison de l'existence du règlement. S'il y a lieu d'obtenir l'avis de ce comité sur l'opportunité d'un tel règlement, on y songera et le règlement pourra lui être soumis afin d'obtenir son avis.

M. Winch: Dois-je conclure alors que le ministre ne croit pas sa responsabilité engagée quand des questions de cet ordre lui sont signalées par un membre de la Chambre, et qu'il doit les renvoyer au Comité consultatif pour obtenir son avis?

L'hon. M. Starr: Le règlement existe depuis un certain temps et a été appliqué dans bien des cas semblables. Si la Commission croit que ce règlement est injuste, elle peut, après m'avoir consulté, songer à déférer ce réglement au Comité consultatif.

M. Winch: Le ministre n'est-il pas d'avis que s'il recevait une plainte de ce genre, et il a déclaré en avoir reçu une de l'honorable député lui-même, il devrait la transmettre au Comité consultatif?

L'hon. M. Starr: Des plaintes nous parviennent de tout le Canada à propos de chaque règlement qu'applique la Commission d'assurance-chômage. Certes, l'honorable député ne veut pas prétendre qu'à cause des plaintes que nous avons reçues sur chaque règlement de la loi sur l'assurance-chômage, nous devrions les soumettre toutes au Comité consultatif?

M. Winch: Non, pas toutes; mais si la plainte provient d'un syndicat ouvrier sérieux ou d'un membre de la Chambre, je suis d'avis que oui.

L'hon. M. Starr: Au cours des ans, nous avons reçu des instances portant sur presque tous les règlements, de groupes de personnes sérieux et de représentants ouvriers.

M. MacInnis: Je risque qu'on m'accuse de faire de l'obstruction si je dis quelques mots, car l'opposition semble adopter cette attitude envers tout député ministériel d'arrière-plan qui prend la parole. Je tiens à dire ceci à l'honorable député de Vancouver-Est: quand la question a été soulevée, je me suis efforcé, de concert avec le président et le secrétaire-trésorier de la succursale intéressée, non pas celle qui porte le numéro 4520 mais le numéro 4530, soit ma propre succursale à Glace-Bay, en collaboration avec les administrateurs de l'Union des mineurs, de trouver tous les moyens possibles pour atténuer ce malheur.

M. Winch: A quelle date?

M. MacInnis: Je ne me souviens pas de la date, mais c'est celle où la question a surgi. Je me trouvais aux bureaux de l'Union des mineurs et j'ai communiqué avec le ministre du Travail à Ottawa, le ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse, et je me suis efforcé de rejoindre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, car ce règlement affectait péniblement les membres. La succursale Caledonia, numéro 4530, m'a remercié, ainsi que le président et le secrétaire-trésorier, pour les efforts que nous avons faits à cet égard.

Pour ce qui est du règlement, ils savent tous parfaitement que la commission consultative de l'assurance-chômage a sur place des représentants ouvriers qui veillent aux intérêts des travailleurs. Elle se rend compte que nous sommes ainsi mieux protégés. Nous avons ensuite tenté de bénéficier de l'assurance-chômage et n'avons rien ménagé sous ce rapport pour venir en aide aux mineurs en cette difficile période qu'ils devaient traverser du fait que les pertes de temps qu'ils subissaient dans les mines restreignaient leurs

prestations d'assurance-chômage de la semaine suivante. Ce qui a provoqué l'attente de trois semaines avant de toucher des prestations, c'est que, d'après le régime des mines, le salaire d'une semaine de travail n'est pas versé à la fin de la semaine même mais à la fin de la semaine suivante. C'est ce qui a aggravé la misère dans cette région: les ouvriers devaient attendre trois semaines avant de toucher leur salaire.

M. Winch: C'est une longue attente.

M. MacInnis: Certainement et je le sais bien. Je dirai au député de Vancouver-Est que je suis parfaitement au courant des difficultés auxquelles les mineurs de la région étaient en butte. Il n'est pas nécessaire que l'honorable représentant d'Essex-Est, que l'honorable représentant de Vancouver-Est ni que tout autre membre du comité me signalent les difficultés que les mineurs ont éprouvées, non pas depuis 1957, mais depuis 1945 et plus longtemps encore, alors que l'administration précédente était au pouvoir. Laissez-moi vous dire que les conditions qui existent actuellement n'ont jamais régné pendant une administration libérale. Dans la province de la Nouvelle-Écosse, on a fermé 23 mines de charbon de 1946 à 1956.

M. Winch: Combien ont été fermées en ces trois dernières années? Combien en ferme-t-on présentement?

M. MacInnis: On n'a fermé aucune des entreprises importantes en ces trois dernières années. Elles sont menacées de fermer, mais nous faisons tout notre possible pour éviter qu'elles ferment. Je vous dirai maintenant que 23 mines de charbon ont fermé entre 1946 et 1956 et qu'aucune des entreprises importantes n'a fermé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. On a fermé certaines petites entreprises, mais on a aussi ouvert d'autres petites entreprises avec l'aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Afin de rappeler à l'honorable député ce qui se passe, qu'il me soit permis de dire que le télégramme qu'il a reçu vient du président de la succursale 4520, le frère du seul député CCF de la Nouvelle-Écosse. Pour ce qui est de la région qui le préoccupe, je tiens à lui rappeler que, quelle que soit la situation qui règne en Nouvelle-Écosse aujourd'hui, les syndicats des mineurs, les métallos et les ouvriers du Cap-Breton ont mis leur confiance dans le premier ministre et en Bob Stanfield, et à juste titre.

M. Martin (Timmins): J'aimerais laisser de côté, pour un instant, les considérations d'ordre politique. Le ministre a dit qu'on pourrait peut-être résoudre ce problème en modifiant les dispositions législatives existantes. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il appartient au Comité consultatif d'apporter ou de recommander les modifications requises. Mais il avait fait remarquer auparavant que le Comité consultatif ne recommanderait aucun changement avant d'avoir reçu des griefs de la part du ministre ou de la Commission. Voici ma question. Comment le Comité consultatif saura-t-il que l'on a formulé des griefs et que la modification des dispositions législatives s'impose, si la plupart des plaintes dont le ministre a parlé restent dans son bureau?

L'hon. M. Starr: Voici, monsieur le président. Je saisirai la Commission de ce règlement ou je lui demanderai de l'étudier. Et si elle estime que le Comité consultatif devrait l'examiner, elle le lui transmettra.

M. Winch: Quelle est la composition de ce comité? Qui en fait partie? Comment les membres en sont-ils nommés et en quoi consiste leur mandat?

L'hon. M. Starr: On y compte quatre représentants du patronat et quatre représentants du salariat. Ce dernier groupe se compose de deux représentants du Congrès du travail du Canada, d'un représentant de la Fédération des ouvriers catholiques du Canada et d'un représentant de la Fraternité des cheminots. Le patronat groupe un représentant de l'Association des manufacturiers canadiens, un représentant de la Chambre de commerce du Canada, un représentant de l'Association canadienne de la construction et un représentant de l'Association des chemins de fer du Canada.

M. Winch: Le Comité se réunit-il lorsqu'il le désire ou seulement lorsqu'on le saisit de certaines questions? Autrement dit, a-t-il le droit de formuler, de sa propre initiative, des recommandations au ministère du Travail?

L'hon. M. Starr: Aux termes de la loi, il est habilité à faire rapport sur l'état de la caisse d'assurance-chômage et à se réunir lorsque la Commission lui demande d'étudier tel ou tel règlement.

M. Winch: Autrement dit, le Comité ne peut se réunir que sur la directive expresse de la Commission et n'étudier que les questions qui lui sont présentées par le ministre ou la Commission d'assurance-chômage. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Starr: C'est un comité consultatif de la Commission.

M. Winch: Il ne peut se réunir que lorsqu'on lui défère une question. Il ne peut

le faire de son propre chef ou présenter ses propres recommandations, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

M. Winch: Trouvez-vous que c'est une façon démocratique de procéder?

L'hon. M. Starr: C'est la manière dont le comité est organisé aux termes de la loi.

M. Herridge: Les personnes qui ont peut-être le droit d'en toucher pendant quelques mois, et qui s'inscrivent à titre d'étudiants dans une université, ont-elles le droit de continuer à toucher ces prestations?

L'hon. M. Starr: Chaque cas est étudié au fond.

Une voix: Dans certains cas, c'est possible.

M. Herridge: Dans certains cas?

L'hon. M. Starr: Oui, si l'étudiant est disponible pour travailler. Il peut toucher des prestations d'assurance-chômage seulement s'il est disponible.

M. Winch: Je voudrais poser une question afin de me renseigner sur un point que je n'ai pas compris en lisant la loi. A ma connaissance, il y a un grand nombre de personnes qui ont eu un emploi auparavant mais qui tâchent, quand elles sont en chômage, de se mettre à leur compte et de gagner ainsi leur vie. J'en connais beaucoup dans ce cas, dans ma circonscription. Ils peuvent être électriciens, menuisiers ou peintres. S'ils s'efforcent d'améliorer leur sort de cette manière et s'ils doivent traverser un mauvais moment, comme cela arrive, ont-ils droit, lorsqu'ils s'efforcent de travailler à leur compte, de verser des cotisations à l'assurance-chômage afin de se protéger?

L'hon. M. Starr: Ceux qui montent leur propre commerce ou entreprise et tombent en chômage au cours des deux premières années, peuvent demander les prestations d'assurance-chômage, parce qu'on peut réclamer les prestations pour la période des deux années seulement. Si l'on constate que ces gens sont réellement en chômage à cet égard, ils sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

M. Winch: Comment peuvent-ils être cotisants à la caisse durant cette période? La question m'intéresse beaucoup. Lorsque des gens essaient ainsi de monter une affaire pour leur propre compte, y a-t-il moyen pour eux, durant la période temporaire d'un an ou deux où ils essaient de travailler à leur propre compte, de verser des cotisations à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Non, aucune personne travaillant pour son propre compte ne peut être assurée.

M. Winch: En d'autres termes, ces personnes n'y sont pas admissibles du tout.

L'hon. M. Starr: Non.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'examen des crédits du ministère du Travail.

M. Winch: Avant que nous passions au prochain ministère, il est certainement opportun que je m'adresse au ministre. Il pense peut-être que nous lui avons fait la vie difficile. Il a une tâche difficile. Nous apprécions tous, cependant, la courtoisie dont il a fait preuve à notre égard.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

M. le président: Ce crédit figure à la page 44 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 290.

M. Winch: Monsieur le président, étant donné qu'il est actuellement six heures moins sept minutes et que, si je comprends bien, le ministre a une longue déclaration à faire, puis-je proposer que nous déclarions qu'il est six heures?

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui, au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre, simplement pour la gouverne des députés, de nous fournir les grandes lignes des travaux de la Chambre pour lundi et mardi et pour autant de jours de la semaine prochaine qu'il le peut?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur espérant que la semaine prochaine sera la dernière de la session, je vais donner les grandes lignes de ce qui nous reste à accomplir.

Lundi, le bill C-58, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, subira la troisième lecture. Aux *Procès-verbaux* de ce soir figure un projet de résolution concernant la nomination d'un juge pour l'Île du Prince-Édouard, et la Chambre aimerait peut-être que ce poste figure comme deuxième article de l'ordre du jour lundi. Ce poste sera suivi par le bill sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui sera étudié en comité.

Si le débat sur ce projet de loi se termine lundi, nous étudierons mardi le projet de résolution présenté ce matin par le premier

ministre, concernant la participation du Canada à la force des Nations Unies au Congo; suivra le rapport du comité du Règlement que je vous demanderais d'étudier plus tard mardi. Je vais aussi proposer l'adoption du rapport de la Commission du service civil ayant trait au personnel de la Chambre des communes, qui a été déposé sur le Bureau le 14 juillet et qui figure à la page 774 des *Procès-verbaux*.

Étant donné qu'il est impossible de prévoir maintenant quand la session prendra fin, il faudra peut-être présenter une loi de finances provisoire, mardi. Il reste encore à la Chambre d'étudier les crédits suivants, dans l'ordre indiqué: Défense nationale, Finances, Commerce et Conseil privé.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire au leader? Se propose-t-on de poursuivre l'étude du bill des droits de l'homme, au comité, jusqu'à ce qu'elle soit terminée?

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous dire si l'on entend étudier ce bill lundi et mardi?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Churchill: J'ai l'impression que c'est là le désir de la Chambre.

M. Winch: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Étant donné l'importance que le premier ministre a attribuée, ce matin, à la motion demandant l'autorisation d'envoyer certains de nos effectifs militaires outre-mer, ne serait-il pas souhaitable et convenable d'étudier cet article de l'ordre du jour en premier lieu, lundi prochain, de manière que le Parlement puisse adopter cette motion et que nous puissions y donner notre appui?

L'hon. M. Churchill: Si c'est ce que veut la Chambre. La résolution paraîtra dans les *Procès-verbaux* et le Règlement prévoit un avis de 48 heures. Mais du consentement unanime de la Chambre, nous pourrions l'examiner lundi.

M. Winch: Étant donné l'importance de cette question et vu que nous ne savons pas combien de temps nous consacrerons aux autres travaux, il conviendrait peut-être que cette question soit abordée la première et reçoive sans délai l'appui de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que cela nous conviendrait, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si la Chambre donne son consentement unanime, je crois qu'il serait tout à fait convenable d'étudier cette motion lundi. Cela semble être le sentiment de la Chambre, d'après les déclarations des deux députés.

M. l'Orateur: On me dit que l'avis suffit; mais, de toute façon, la Chambre consent-elle à en ordonner ainsi, si c'est nécessaire?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: D'accord. Dois-je dire qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA "LATIN AMERICAN MINES LIMITED"

Question nº 431—**M. Martel:**

1. La *Latin American Mines Limited* a-t-elle reçu un permis d'exploitation du secrétaire d'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les noms et adresses des administrateurs lors de la demande dudit permis, *b*) quels sont les noms et adresses des administrateurs actuels?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. La *Latin American Mines Limited* a été constituée en société aux termes des lois de la province d'Ontario le 8 octobre 1946, sous le nom de *Guayana Mines Limited*. Des lettres patentes supplémentaires ont été émises par les autorités ontariennes le 10 septembre 1952, changeant le nom de la société en celui de *Consolidated Guayana Mines Limited*, et de nouvelles lettres patentes supplémentaires ont été émises le 4 décembre 1957 pour changer de nouveau son nom au nom actuel de *Latin American Mines Limited*.

2. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

165. Division de l'économie et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $688,895.

166. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,194,357.

167. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi sur les justes méthodes d'emploi; Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; Loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $595,271.

168. Division de la réadaptation des civils, y compris versements aux provinces pour l'exécution d'un programme de réadaptation des invalides, avec l'approbation du gouverneur en conseil, $217,170.

Services spéciaux—

169. Division des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $502,075.

Coordination de la formation professionnelle—

170. Administration, $112,905.

171. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus au cours des années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière courante dont le total ne devra pas excéder $8,857,600—Versement aux provinces, $8,497,600.

Indemnisation des employés de l'État—

172. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $112,170.

B—Commission d'assurance-chômage—

173. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $36,136,000.

174. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $37,500.

A—Ministère—

Administration générale—

526. Loi relative aux rentes sur l'État—Autorisation de payer, en l'année courante et les années financières subséquentes, à même le Compte de rentes sur l'État, un intérêt sur les primes en voie d'être remboursées, qui ont été payées en vertu d'un contrat conclu avec Sa Majesté sous l'empire du paragraphe (3) de l'article 6 de la Loi relative aux rentes sur l'État, lorsque pareilles primes excèdent le montant requis pour l'achat de la rente maximum payable aux termes de la loi à un employé de l'acheteur; ledit intérêt à l'égard des primes en voie d'être remboursées devant être calculé au taux d'intérêt applicable aux primes à l'époque où elles ont été reçues et ledit intérêt devant être payable pour la période écoulée entre le jour où les primes en excédent ont été reçues par Sa Majesté et celui où le remboursement est effectué, $1.

Services spéciaux—

527. Prolongation au 31 mai 1960 de la période à l'égard de laquelle des versements peuvent être faits à une province et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver envisagés par le crédit 615 de la Loi des subsides nº 1, de 1960, $1.

B—Commission d'assurance-chômage—

528. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $237,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ARTICLE RELATIF AUX SUBSIDES OMIS DU FEUILLETON

M. l'Orateur: J'attire l'attention de la Chambre sur une omission de copiste qui s'est glissée dans le *Feuilleton*. Sous les Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement devrait figurer l'article suivant:

30 juillet—La Chambre de nouveau en comité des subsides (messages de Son Excellence le Gouverneur général, budget, budget supplémentaire et nouveau budget supplémentaire déférés).—Le ministre de la Justice.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—DÉCLARATION RELATIVE À UNE ENQUÊTE SUR DES INITIATIVES CRIMINELLES

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre aimera savoir, je pense, que l'enquête entamée il y a plusieurs semaines à propos de manœuvres dolosives possibles à l'égard de certaines entreprises de travaux publics dans le nord-ouest de la province de Québec, en est maintenant arrivé au point où, semble-t-il, il faut porter des accusations au criminel.

Mon collègue, le ministre de la Justice, va charger un avocat d'évaluer les éléments de preuve que l'on possède maintenant afin de conseiller s'il y a lieu de pousser plus loin l'enquête au criminel et aussi de rédiger les accusations qu'il faudra porter. La Chambre peut être assurée que l'on mènera avec toute la célérité possible cette enquête et que l'on portera des accusations contre les personnes soupçonnées d'une infraction au Code criminel.

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

MODIFICATION EXIGEANT QU'AVIS SOIT SIGNIFIÉ AUX INTÉRESSÉS

L'hon. Paul Martin (Essex-Est) demande à proposer le bill n° C-88 tendant à modifier la loi sur les expropriations.

L'hon. M. Pickersgill: Explication!

L'hon. M. Martin: L'objet de ce bill modifiant la loi sur les expropriations est d'exiger que le ministre, au nom de la Couronne, signifie à tous les intéressés que la Couronne a l'intention d'exproprier quelque propriété.

J'espère sincèrement que ce bill sera adopté cette semaine afin de conférer une plus grande efficacité à la déclaration des droits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION POURVOYANT À LA NOMINATION D'UN AUTRE JUGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plus tard ce jour pour l'examen du projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la Cour suprême de Justice de l'Île du Prince-Édouard.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—PARTICIPATION DES FORCES DU CANADA AUX OPÉRATIONS COURANTES

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement:

30 juillet—Le premier ministre—Lundi prochain:

a) Le projet de motion suivant: Qu'il soit résolu par... la Chambre des communes:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et que cette Chambre approuve ladite participation.

b) Le projet de motion qui suit, résultant de l'adoption de la motion *a*) précitée:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin de faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et afin d'inviter Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre dans l'approbation de ladite résolution, en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, et sera étudié plus tard ce jour.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA RÉSERVE INDIENNE SAUGEEN—CESSION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE

Demande nº 134—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes et tout autre gouvernement, toute personne ou corporation, concernant la cession, par la bande indienne Saugeen, à la corporation du comté de Bruce d'un terrain devant servir à l'aménagement d'une route d'une longueur approximative de sept milles.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous serons heureux de déposer toute correspondance relative au marché en question; toutefois, je signale aux honorables députés qu'il n'y a eu aucune cession officielle de terrain ni aucune résolution officielle relative à la cession du terrain. Ce point établi, nous serons heureux de déposer la correspondance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE 1960—SOMME SUPPLÉMENTAIRE

Demande nº 135—**L'hon. M. Pickersgill:**

Répartition du montant supplémentaire estimatif requis du Trésor fédéral, que le ministre des Finances a provisoirement fixé à une somme approximative de deux milliards de dollars, pour acquiescer aux propositions des provinces formulées lors des séances publiques des 25 et 26 juillet 1960 de la conférence fédérale-provinciale.

(La motion est adoptée.)

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1960"

Demande nº 136—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie du rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1960", établi par le ministère du Commerce.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de tel document pour 1960.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi la motion serait retirée. Si le document n'existe pas, il n'y a évidemment pas moyen d'accéder à la motion.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce ne serait pas conforme aux usages du Parlement d'adopter une motion portant sur un document inexistant.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, il y a quelques jours on a déposé à la Chambre, en réponse à une demande de dépôt de documents, un rapport disant qu'il n'existait aucune correspondance entre le gouvernement fédéral et la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan. Je prétends en toute déférence qu'il est tout à fait conforme au Règlement qu'une motion portant dépôt de documents soit présentée même si, par la suite, il est prouvé que tel document n'existe pas. De telles motions ont souvent été adoptées. A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a tout à fait raison de dire qu'il est normal que sa motion soit adoptée. S'il n'existe aucun document de cette nature, évidemment on ne pourrait donner suite à la motion.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Churchill: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, l'exemple donné n'est pas analogue du tout. Il faudrait chercher la correspondance. Le ministre pourrait ne pas savoir à ce moment s'il y a correspondance. Après l'adoption de la motion, un renseignement négatif a été donné, mais dans le présent cas j'ai donné le renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute autre complication, si la Chambre est unanime dans son consentement, je serai heureux de retirer la motion.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député, car autrement, il se présente une difficulté, vu qu'il est demandé à la Chambre d'accepter une motion qui implique nécessairement un refus d'accepter la parole que l'honorable député a donné à la Chambre. La Chambre consent-elle unanimement au retrait de la motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPRISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE—PROGRAMME RELATIF AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison de l'article inscrit au *Feuilleton* et qui ne laisse plus de doute, le premier ministre voudrait-il faire part à la Chambre des dispositions prises afin de réserver une journée aux mesures d'initiative parlementaire en vue de débattre la question de la peine capitale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà conféré avec le leader de la Chambre à ce propos. Je désire vivement qu'une journée soit réservée à la suite du débat sur cette question, et nous le ferons aussitôt que les représentants de l'opposition se seront entendus avec le leader de la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais bien qu'on puisse s'entendre pour

fixer une journée. Autrement, ce sera pas mal difficile de fixer un jour. Comme nous l'avons bien fait comprendre, nous voulons qu'une journée soit réservée aux fins de ce débat. Tout ce qu'il faut maintenant, c'est qu'une entente soit conclue entre ceux à qui il incombe de faciliter les travaux de la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement ne se propose pas d'organiser des pourparlers entre les leaders de la Chambre afin de déterminer quand ce débat pourrait avoir lieu? Depuis plusieurs semaines, aucun indice ne nous a portés à croire que de tels pourparlers ont eu lieu ou sont à la veille d'avoir lieu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est le leader de la Chambre qui devrait répondre à cette question. Nous voulons ces pourparlers et nous voulons réserver un jour pour ce débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour tirer la question au clair, qu'on me permette de dire que samedi nous avons eu des consultations préliminaires avec des honorables vis-à-vis. On m'a informé qu'une réponse serait rendue aujourd'hui. Nous n'avons pas encore eu le temps aujourd'hui de poursuivre les consultations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre qui a participé à ces discussions préliminaires?

L'hon. M. Churchill: S'il faut tout vous dire, oui. Mais il est normal que les whips se consultent entre eux. J'ai consulté le représentant de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Personne ne m'a consulté, moi.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentant n'était pas ici.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre peut-il nous dire si parmi les lois ou les mesures que la Chambre sera appelée à examiner d'ici la fin de la session, il serait question de dispositions destinées à donner suite à la proposition du gouvernement visant à augmenter le revenu du cultivateur de l'Ouest?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre en aura fini avec son programme actuel, elle sera renseignée sur ce point.

M. Argue: Avant que le premier ministre fasse à la Chambre cette déclaration tant attendue, est-ce qu'une conférence aura lieu avec les organismes agricoles en vue de discuter cette question d'intérêt général?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela aussi sera précisé en son temps.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je conclure de ce que le premier ministre a dit que nous pouvons nous attendre à une déclaration sur ce sujet avant la prorogation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de signaler qu'il sera dans l'ordre d'étudier cette affaire lorsque le Parlement aura examiné les autres questions dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Est-il entendu que le ministre, ou un membre du gouvernement, y compris le premier ministre, annoncera la politique ministérielle quant aux demandes que les cultivateurs de l'Ouest ont formulées par l'intermédiaire du comité de liaison de l'Ouest et des mille cultivateurs qui sont venus à Ottawa il y a quinze mois?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est suffisamment clair que je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le premier ministre au sujet de cette question.

L'hon. M. Pickersgill: En un mot, la réponse est "non".

M. Argue: Le ministre se conduit d'une façon irréprochable.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'ENTREPRISE JOURNALISTIQUE "SOUTHAM" —ÉTUDE PROPOSÉE DE L'ACHAT D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu. Je me demande si l'on a appelé l'attention du ministre ou celle de la Direction des enquêtes sur les coalitions sur un article de journal,—je cite d'un journal du samedi, 30 juillet,—selon lequel l'entreprise *Southam*, une grande entreprise journalistique, aurait acheté la *Maclean Publications*, société d'édition, et si cet achat entraînera une enquête par la Direction des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai vu cet article de journal samedi. Je crois qu'il y était question de l'acquisition de la *Maclean Publishing Company* et non de la Maclean-Hunter. Une

distinction s'impose. Je n'ai pas encore eu la chance de consulter le directeur, mais je le consulterai à la première occasion afin de voir si son attention a été appelée également sur cet article.

LE NATIONAL-CANADIEN

FORT-WILLIAM (ONT.)—REQUÊTE PORTANT SUR LE DON D'UNE LOCOMOTIVE À VAPEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La Chambre de commerce des jeunes de Fort-William cherche à obtenir une locomotive à vapeur qu'on installerait dans un parc de la région pour commémorer dans la région le souvenir du "cheval de fer". La direction des chemins de fer Pacifique-Canadien demande $15,000 pour une locomotive hors d'usage. Or le National-Canadien a fait don d'une de ces locomotives à la ville de Rainy-River. Alors, voici ma question: Est-ce que le ministre est en mesure d'informer la Chambre si le National-Canadien peut disposer d'autres locomotives de ce genre? Dans le cas de la négative, que fait-on de ces vieilles locomotives?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'en ferai part à la direction du National-Canadien. Dès que j'aurai reçu une réponse à ce sujet, je la lui communiquerai.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—PRÉSUMÉE DÉMISSION DU DIRECTEUR ASSOCIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si le directeur associé de la Galerie nationale a soumis sa démission?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au meilleur de ma connaissance, la réponse est non.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si elle a lu la nouvelle parue dans le *Star* de Toronto du 30 juillet à ce propos? Sinon, pourrait-elle examiner cette nouvelle et nous dire ce qui en est demain?

L'hon. Mme Fairclough: J'ai déjà lu l'article en question; il renferme tellement de contradictions que je ne saurais ajouter foi à aucune déclaration qui y est contenue.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ATOMIQUES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé vendredi dernier au ministre du Commerce si une compagnie du nom de *Crossroads Marine Disposal Corporation*, de Boston, fabriquait à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, des contenants servant à disposer des déchets atomiques, et le ministre a dit qu'il se renseignerait là-dessus. Je me demande s'il peut maintenant fournir ces renseignements à la Chambre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons découvert qu'une compagnie du nom d'*International Anti-Radiation Limited* s'est établie à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, l'an dernier pour fabriquer des contenants sphériques de béton de haute densité, renforcé d'acier, de verre épais, de plomb et de polyéthylène, dans lesquels on verse les déchets radio-actifs pour les jeter à la mer. Cette compagnie, d'après les journaux, a signé avec une maison américaine ayant un permis pour disposer des déchets à faible radioactivité des États-Unis, un contrat en vue de l'utilisation de ces contenants dans ces travaux de disposition.

La compagnie n'a pas été autorisée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada à recevoir des déchets ou à en disposer au Canada ou dans les eaux adjacentes au Canada. Vu qu'aucun permis n'est requis pour la construction de contenants, pourvu que des matières radioactives n'y soient pas placées, les travaux de construction de la compagnie ne sont pas touches, mais la Commission n'a pas approuvé l'utilisation de ces contenants pour la disposition des déchets radioactifs du Canada. La Commission a dit à la compagnie que l'admissibilité des contenants ne serait étudiée qu'en rapport avec une demande de disposition de déchets particuliers. Des arrangements analogues sont en vigueur aux États-Unis, mais, en ce qui concerne la Commission, l'*Atomic Energy Commission* n'a pas approuvé l'utilisation de ces vaisseaux pour la disposition des déchets radioactifs des États-Unis.

C'est une question importante au point de vue de la protection du public. Les députés intéressés pourront consulter le rapport que le comité des recherches a présenté à la Chambre il y a quelque temps. Ils verront dans la déclaration du président de l'*Atomic Energy*

of Canada Limited, certaines observations relatives au soin qu'on prend à l'égard des déchets radioactifs, et il est intéressant de noter que les états de sécurité de l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont certes très bons. Au cours des quinze années d'exploitation de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* il n'est survenu aucun accident entraînant des pertes de temps, grâce pour une grande part à la surveillance et au contrôle exercé par la Direction du contrôle des dangers de rayonnement et à la collaboration qu'elle reçoit de tout le personnel technique de la société.

M. Argue: Voudriez-vous préciser s'il est vrai que, même si les contenants sont fabriqués au Canada, ils seront envoyés aux États-Unis et serviront à l'élimination des déchets atomiques de ce pays en étant déversés dans les eaux américaines et non dans les eaux canadiennes?

L'hon. M. Churchill: Ils ne serviront aucunement à des fins canadiennes. Que la société ait ou non un contrat ferme visant l'expédition aux États-Unis et qu'ils soient ou non utilisés par les États-Unis aux fins indiquées, je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'ils ne doivent pas servir au Canada et qu'on ne peut disposer d'aucun déchet radio-actif au Canada ni dans les eaux canadiennes sans le consentement du Canada.

LA MARINE MARCHANDE

LAC SAINT-FRANÇOIS—ÉCHOUEMENT D'UN CARGO PAR UN PILOTE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai déjà envoyé un préavis? Le ministre est-il au courant qu'un pilote américain naviguant dans les eaux canadiennes, apparemment en contravention de la loi sur la marine marchande du Canada, a récemment échoué le cargo *Astertal* dans le lac Saint-François? Quelles mesures le ministre, de qui relève le pilotage, a-t-il l'intention de prendre en l'occurrence?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette question.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question supplémentaire? En étudiant la question que je soulevais tout à l'heure, je me demande s'il examinerait le point suivant: les pilotes américains autorisés à piloter un navire dans les eaux internationales ont-ils le droit de conduire un navire jusqu'à la ville de Montréal, quand nos pilotes canadiens ne possèdent pas ce droit dans les eaux exclusivement américaines?

L'hon. M. Hees: Oui, j'obtiendrai aussi ce renseignement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MANITOBA—ACCUSATIONS POSSIBLES DANS L'AFFAIRE DE L'IMMIGRATION CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si l'enquête de la Gendarmerie royale se poursuit ou si elle est terminée, au sujet de nouvelles accusations qui seraient portées dans la province du Manitoba dans le cas de la récente enquête sur l'immigration de Chinois?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne puis, je le regrette, donner de bonne source une réponse à mon honorable ami à ce sujet. Avant de le faire, je crois que je ferais mieux de m'assurer exactement quelle est la situation.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉE PROPOSITION AMÉRICAINE AU SUJET DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Samedi dernier, j'ai demandé au premier ministre de s'enquérir auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, oui ou non, le gouvernement avait déjà été avisé au sujet de la tenue d'une réunion de la Commission du désarmement pour étudier la question du désarmement, avant l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, et le premier ministre a promis d'obtenir ce renseignement pour moi.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission du désarmement, M. Padillo Nevro, consulte actuellement les différents membres de la Commission afin de fixer la date de la réunion. On a choisi provisoirement le 15 août. Du moins, on propose la tenue d'une réunion le 15 août.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA PRÉPARATION DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU CANADA EN 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Commerce s'il peut nous

dire si son ministère a préparé un document intitulé "Les perspectives économiques du Canada, en 1959"?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, et la Chambre en a été saisie plus tôt et a exprimé ses opinions à l'égard de ce document.

LES NATIONS UNIES

CONGO—PARTICIPATION DE FORCES CANADIENNES AUX OPÉRATIONS EN COURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

a) Le projet de motion suivant: Qu'il soit résolu par... la Chambre des communes:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et que cette Chambre approuve ladite participation.

b) Le projet de motion qui suit, résultant de l'adoption de la motion *a*) précitée:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin de faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et afin d'inviter Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre dans l'approbation de ladite résolution, en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord, je crois, commencer par consigner au compte rendu les deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de manière que les membres de la Chambre soient saisis des dispositions qui ont rendu nécessaire l'initiative actuelle.

Le 13 juillet, une résolution, présentée par la Tunisie, a été adoptée, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Conseil de sécurité, considérant le rapport du Secrétaire général sur une demande d'intervention adressée aux Nations Unies relativement à la République du Congo,

Considérant la demande d'assistance militaire adressée au Secrétaire général par le président et par le premier ministre de la République du Congo (document S/4382),

Prie le gouvernement de la Belgique de retirer ses troupes du territoire de la République du Congo,

Décide d'autoriser le Secrétaire général à adopter les dispositions nécessaires, en consultation avec le gouvernement de la république du Congo, pour fournir au gouvernement l'assistance militaire dont il pourrait avoir besoin, jusqu'à ce que, grâce aux efforts du gouvernement congolais et à l'assistance technique des Nations Unies, les forces de sécurité nationale soient, de l'avis du gouvernement, en mesure de s'acquitter pleinement de leur tâche,

Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité, selon qu'il y aura lieu.

Il y a eu ensuite un projet de résolution revisé, présenté le 22 juillet par le Ceylan et la Tunisie, dont voici une partie:

Le Conseil de sécurité, ayant considéré le premier rapport du Secrétaire général sur la mise à exécution de la résolution nº S/4387 du 14 juillet (document S/4389),

[L'hon. M. Pickersgill.]

Appréciant l'œuvre du Secrétaire général et l'appui qui lui a été accordé si volontiers et si rapidement par tous les États membres invités par lui à fournir une assistance.

Notant, comme l'a déclaré le Secrétaire général, que l'arrivée à Léopoldville des troupes de la force des Nations Unies a déjà eu un effet salutaire,

Reconnaissant la nécessité pressante de poursuivre et d'accroître ces efforts,

Considérant que le complet rétablissement de l'ordre dans la république du Congo apporterait une contribution efficace au maintien de la paix et de la sécurité internationale,

Reconnaissant que le Conseil de sécurité a recommandé que la république du Congo soit admise à adhérer aux Nations Unies d'un seul bloc,

Prie le gouvernement de la Belgique de donner suite rapidement à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet au sujet du retrait de ses troupes, et autorise le Secrétaire général à prendre toutes dispositions nécessaires à cette fin;

Invite tous les États membres à s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le rétablissement de l'ordre et l'exercice de l'autorité du gouvernement congolais, et de s'abstenir aussi de toute action susceptible de menacer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la république du Congo;

Félicite le Secrétaire général de la rapidité avec laquelle il a agi pour donner suite à la résolution S/4387 du Conseil de sécurité et à son premier rapport;

Invite les institutions spécialisées des Nations Unies à fournir au Secrétaire général l'assistance dont il aura besoin;

Prie le secrétaire général de faire rapport de nouveau au Conseil de sécurité selon qu'il y aura lieu.

Voilà les deux projets de résolution que vous êtes invités à discuter et au sujet desquels on demande l'approbation du Parlement. Leur constitutionnalité a été établie le 20 novembre 1956 par l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, lorsqu'il a fait adopter un décret du conseil autorisant le maintien en activité de service, d'effectifs n'excédant pas 2,500 officiers et soldats à titre de troupes prêtes à un moment d'avis à aider les forces d'urgence des Nations Unies dans le Moyen-Orient.

La Chambre fut convoquée en session spéciale alors que le décret du conseil a été dûment déposé. A cette occasion, le premier ministre de l'époque a déclaré que selon les besoins constitutionnels et la ligne de conduite conforme à la constitution, il a toujours incombé au gouvernement de prendre les décisions et de les soumettre ensuite au Parlement, afin que celui-ci décide s'il doit fournir les fonds pour mettre en œuvre la décision ou s'il doit refuser les fonds et laisser à un autre gouvernement le soin d'appliquer les lignes de conduite qu'il veut voir mettre en œuvre.

Voilà quelle a toujours été et quelle sera la pratique, tant que notre parti sera chargé de la direction des affaires publiques du pays.

Le 29 novembre, on a étudié et approuvé, sans qu'il y eut mise aux voix, un crédit supplémentaire d'un dollar.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le premier ministre pourrait nous fournir la page du hansard qu'il vient de citer?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai des exemplaires du hansard par-devers moi. Je croyais que je pouvais me contenter de résumer cet extrait; s'il y a des doutes, on peut toujours vérifier dans le hansard; et j'indiquerai les pages, si on l'exige.

Aujourd'hui j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la situation au Congo avec le commodore de l'air Carpenter de l'Aviation royale du Canada, qui est revenu du Congo hier. Il y était responsable du pont aérien; les gens d'autres pays qui l'ont vu à l'œuvre lui ont exprimé beaucoup d'éloges.

Il a exposé la situation comme il l'a vue là-bas, d'une façon dont on ne saurait se rendre compte en lisant simplement les comptes rendus et les déclarations des gens qui sont dans la région. Les vues qu'il a exprimées donnaient une idée de la situation qui existe dans ce pays. C'est un vaste pays situé sur l'équateur et qui dépend surtout de ses voies fluviales: le fleuve Congo, qui en représente 1,000 milles et les autres cours d'eau, 4,000 milles. D'une façon générale, ses communications empruntent ce réseau fluvial.

Lorsque ce pays est devenu indépendant à la fin de juin, l'administration tant politique qu'économique a cessé d'exister. Les Belges doués d'expérience se sont retirés, et il en est résulté un état d'incertitude dans toutes les régions du pays. Le retrait de l'administion belge et le départ tout de suite après, des hommes d'affaire et des autres citoyens belges, ont créé une situation difficile pour la population du pays.

En disant cela, je ne critique aucunement la façon d'agir du gouvernement belge ou des nationalistes belges. Le Congo avait réalisé son indépendance. Il avait une administration qui pouvait prendre la direction des affaires. Mais la difficulté, apparemment, c'était le manque de formation et d'expérience si nécessaire aux administrateurs qui se trouvent subitement projetés dans une position où ils doivent assumer la responsabilité envers la nation. Le départ des commerçants et des hommes d'affaire a augmenté le chômage et, d'une façon générale, les vivres sont devenus rares. En effet, même si le Congo produit 97 p. 100 de tous les produits alimentaires consommés dans le pays même, personne n'avait l'argent nécessaire pour s'en acheter. Il en est donc résulté une situation dangereuse causée par la famine.

Dans ces circonstances, je crois devoir aussi exposer à la Chambre les entretiens que j'ai eus samedi dernier avec le premier ministre du Congo. Il m'a dit qu'il est venu au Canada parce que notre pays occupait une certaine place dans les concepts de son peuple, en raison de sa situation indépendante, à laquelle venait s'ajouter la réputation de porter secours aux autres nations en n'accompagnant ses programmes d'assistance d'aucune réserve ni condition.

A la suite de sa visite, il a fait, au cours d'une entrevue, certaines déclarations aux journalistes, et je voudrais bien préciser ce qui s'est passé. Il n'a demandé aucune aide ni assistance directes du Canada, ni aucune mesure qui sortirait du cadre de l'action conjointe des Nations Unies. Il a signalé qu'étant donné le caractère bilingue de notre pays, et la nécessité pour son pays d'obtenir des techniciens de langue française, il avait le sentiment et l'espoir que le Canada serait, pour ainsi dire, le réservoir qui lui fournirait des agronomes, des instituteurs, des médecins, des infirmières, des avocats, des techniciens de la radio, ainsi que des fonctionnaires spécialisés dans les services d'information et d'administration. Il a demandé à recevoir, si possible, une liste de Canadiens disponibles et disposés à se rendre au Congo, au cas où son gouvernement prendrait les dispositions d'ordre financier nécessaires avec les intéressés.

J'ai déclaré que nous nous mettrions en relations avec les universités, le Conseil national de recherches et les organismes professionnels pour leur faire connaître les besoins du Congo et il a signalé que tous arrangements qui seraient conclus le seraient, bien sûr, directement par les représentants de son gouvernement. Par ailleurs, il aimerait que le Canada participe au programme d'investissements dans son pays; je lui ai répondu franchement que le Canada, qui se trouve à une étape de grande expansion, avait lui-même besoin de capitaux et que, dans ce domaine, je ne pensais pas que ses espoirs se concrétiseraient.

J'ai rencontré samedi également quelques missionnaires canadiens tout récemment revenus du Congo. C'étaient des Baptistes et des Mennonites rapatriés en Amérique du Nord par avion il y a dix ou quinze jours. Ils m'ont dit que malgré le sentiment d'antagonisme qui existait contre les blancs en général, ils n'en avaient pas souffert directement ou sur leur personne; il convient de dire que pas un seul missionnaire canadien catholique, protestant ou d'une autre confession n'a été soumis à des actes de violence.

Mais ce qui est intéressant dans l'attitude de ces gens, et ce pour quoi ils sont venus à Ottawa, c'est qu'ils croyaient devoir retourner le plus tôt possible reprendre leur tâche

dans leurs domaines respectifs. Ils sont d'avis que les missionnaires des diverses confessions religieuses voudront retourner au Congo dès que l'ordre y aura été rétabli à un degré raisonnable. Ils ont signalé une chose que nous savons tous, à savoir que, partout où il y a de l'anarchie, du chaos ou des bouleversements communistes, il y a un champ propice à l'action du communisme. Ils se sont montrés très satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu. Ils ont, de plus, signifié la nécessité d'une action de la part des nations du monde, déclarant que les conditions où se trouve ce pays, riche mais éprouvé par des désordres civils, méritent l'attention de tous.

A cet égard, il est évident que la Russie profite de la situation qui règne dans ce pays pour s'assurer qu'on ne manquera pas de l'exagérer. En fait, depuis quelques semaines et surtout au début de mai, la Russie s'est montrée agressive et n'a cessé de faire des menaces. Encore vendredi, Tass l'agence de nouvelles officielle des Soviets, publiait une déclaration du gouvernement où il est dit qu'il est devenu évident que "l'action des agresseurs au Congo reçoit l'encouragement de tous les pays coloniaux membres de l'OTAN". Cette déclaration fait suite au point de vue déjà exposé par le premier ministre Khrouchtchev le 15 juillet où il avait parlé d'agression impérialiste au Congo. Finalement, il a été déclaré que la Russie était prête à envisager de fournir une aide économique considérable au Congo "et qu'elle n'hésiterait pas à prendre des mesures décisives pour repousser les agresseurs qui, comme on le voit clairement, reçoivent l'encouragement de tous les pays coloniaux de l'OTAN".

Cette déclaration s'accorde mal avec le fait que l'URSS, à titre de membre du Conseil de sécurité, doit avoir voté en faveur des résolutions du conseil de sécurité dont j'ai parlé au début de mes observations ou doit y avoir donné son appui.

En fait, le 21 juillet, M. Khrouchtchev a menacé d'envoyer au Congo des troupes soviétiques, après que le délégué soviétique aux Nations Unies eut appuyé la décision tendant à exclure de la force internationale les troupes de toute grande puissance.

L'attitude de l'URSS à l'égard de l'incident du Congo depuis plusieurs semaines n'est que la continuation de l'humeur hostile et même truculente que ce pays adopte actuellement dans bien des parties du monde. Fait intéressant, si le premier ministre Lumumba a refusé, étant à Washington, de voir le chargé d'affaires de l'ambassade soviétique auprès des États-Unis, ici à Ottawa il a vu l'ambassadeur de l'URSS.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je me résume: la nécessité d'une action pour le rétablissement de l'ordre au Congo trouve confirmation dans le fait que l'URSS a proféré les menaces dont je viens de parler. Et ce n'est pas tout. Ce pays a essayé de fournir des vivres directement au Congo sans passer par les Nations Unies. Si tous ces efforts réussissaient, ils ne pourraient qu'avoir des répercussions défavorables sur la force, l'autorité et la responsabilité des Nations Unies.

Au cours des ans, les Canadiens ont préconisé le besoin d'établir sous la direction des Nations Unies une force internationale qui serait disponible au besoin. Jai consulté certains hansards du Parlement et je les citerai afin de bien établir la nature des débats qui ont eu lieu à cet égard.

Le 19 octobre 1945, j'ai parlé en Chambre sur la question de l'accord des Nations Unies qui nous était soumis, et voici ce que j'ai dit, comme en fait foi la page 1340:

Je sais que le Parlement approuvera cette charte et j'espère que ce sera à l'unanimité. Mais on n'aura fait qu'approuver pour la forme ses principes idéalistes si le Parlement n'envisage, d'une façon pratique, le problème d'assurer, non seulement par des paroles mais par des actes, que le Canada fera sa part et mettra à la disposition du Conseil de sécurité les forces armées nécessaires, ainsi que l'aide et les moyens voulus y compris le droit de passage aérien international sans restrictions au-dessus de son territoire et l'usage de ses aéroports pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Et encore, avant la réunion des Nations Unies à San Francisco, en avril 1945, j'ai dit ce qui suit, parlant de la conférence, comme en fait foi la page 171 du hansard du 23 mars de cette année-là:

Allons-nous inclure une nouvelle clause par laquelle le Canada déterminera non seulement le nombre d'hommes qu'il fournira mais la nature de l'appui que nous pourrions donner et ajouterons-nous que les hommes que le Canada mobilisera pour faire partie d'une force internationale ne serviront que dans les limites du Canada? Enfin, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes:

"L'acceptation des propositions, telles qu'elles sont rédigées à l'heure actuelle, n'obligerait aucunement le Canada à envoyer des forces en dehors de son territoire pour répondre à l'appel du Conseil de sécurité. Si l'on visait à prendre un engagement de ce genre, il serait incorporé à un accord subséquent librement négocié par le gouvernement du Canada et n'entrerait en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du Parlement."

Je ne désapprouve pas une telle déclaration, à condition qu'un engagement de ce genre, comme tout autre engagement du genre, sous le régime des propositions, soit soumis au Parlement. Mais ce qui est grave, c'est que la déclaration du premier ministre que l'on trouve dans les *Débats* prête à controverse, intentionnellement ou non, à un moment où le pays devrait présenter un front uni. La grande leçon qu'à coup sûr nous avons tirée de l'impuissance de la SDN à prévenir les guerres, c'est que celle-ci a cessé de servir d'instrument contre les guerres quand les membres ont obtenu de fixer le degré de leur obligation envers les autres membres.

Et ensuite, voici ce que j'ai dit, à la page 172:

L'avertissement de 1919 revient en 1945. La Société des Nations a échoué parce qu'elle n'a jamais eu la puissance ou la force d'une ligue réelle. Elle a échoué parce qu'elle ne comportait pas la responsabilité commune de toutes les nations membres quant au maintien de la paix, parce qu'elle avait reconnu à toutes et à chacune le droit de décider si elles collaboreraient au maintien de la paix.

Et un peu plus loin:

En rognant sur notre obligation de faire notre part n'importe où dans le monde, nous ajoutons à la probabilité que le Conseil de sécurité soit éventuellement frappé d'impuissance, car les autres nations pourront fort bien suivre en cela notre exemple.

Après avoir dit que l'une des grandes contributions que le Canada puisse faire pour ce qui est de construire un monde nouveau, libre de la guerre, consisterait à mettre à la disposition des Nations Unies les aéroports stratégiques que la nature nous a donnés, j'ai ajouté, comme en fait foi la page 174 du hansard du 23 mars 1945:

De cette façon nous pouvons faire notre part en rendant disponibles des postes d'où les grandes forces internationales pourront s'envoler pour empêcher l'agression, non seulement dans les limites du pays, mais partout dans le monde où le devoir les appellera et où le Parlement leur permettra d'aller.

Nous avons toujours été d'avis qu'une force internationale, disponible n'importe où dans le monde, est le seul moyen par lequel l'idéalisme élevé qui est inhérent à l'Organisation des Nations Unies peut se concrétiser dans l'intérêt de la paix mondiale.

En outre, je devrais, je crois, me reporter également à la discussion qui a eu lieu ici le 31 janvier 1956. Comme en fait foi la page 757 du hansard de cette date, j'ai exposé les vues qui avaient été exprimées précédemment à ce propos. A cette occasion, la Chambre était à discuter la situation au Moyen-Orient. J'ai dit que, pour ma part, le seul espoir immédiat consistait à établir une force internationale destinée à protéger et à assurer les frontières. J'ai ajouté:

Je me permets de dire à mon honorable ami qui m'a interrompu qu'en raison de l'influence qu'il exerce aux Nations Unies, il devait préconiser la création d'une force internationale en vue de mettre fin à cette dangereuse situation. Si on ne le fait pas et si la guerre se déclare, elle s'étendra au monde entier...

Je ne signale que ces exemples du passé, commençant par le mois de mars 1945, pour démontrer qu'au cours de cette période le parti conservateur a toujours été fermement en faveur d'une force internationale.

Une force internationale a maintenant été mise sur pied pour parer à la situation délicate,—sinon terrifiante, à vrai dire,—qui règne au Congo. Je dis cela car, à moins qu'un certain ordre ne soit établi là-bas, on peut s'attendre que ce qui se passe actuellement au Congo puisse, par la nature des choses, revêtir une gravité encore plus grande. Cette force internationale de 12,140 hommes comprendra 14 bataillons et 5 compagnies représentant neuf pays: l'Éthiopie, la Fédération du Mali (Sénégal et Soudan), le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Maroc et la Tunisie. Haïti et la Birmanie participeront peut-être aussi. L'Irlande a déjà envoyé des forces armées, c'est-à-dire un bataillon, et la Suède a transféré 635 de ses hommes de la région de Gaza. On compte, en outre, des conseillers militaires du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suède, de l'Italie et du Danemark.

Je tiens à rendre hommage, pour le magnifique travail qu'ils ont accompli, à tous les Canadiens qui se sont rendus au Congo, aux officiers qui composaient le détachement d'avant-garde, et, en particulier, au colonel Jean Berthiaume, chef du personnel qui relève du major général Van Horne, commandant des Nations Unies. Le colonel Berthiaume est responsable de l'arrivée et du déploiement des troupes, et tous ceux qui contribuent à la force militaire lui ont adressé des éloges. Comme je l'ai déjà signalé, le commodore de l'air Fred Carpenter, du CARC, a dirigé les opérations aériennes, et il a, lui aussi, accompli de l'excellent travail qui lui a mérité les louanges de nombreuses personnes.

Qu'avons-nous fait? Quel a été l'apport du Canada? Je me borne à en exposer les grandes lignes, aux fins du compte rendu, sans entrer dans les détails. Ayant reçu la requête initiale, le gouvernement a autorisé l'envoi de cinq officiers canadiens, membres de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trève en Palestine, qui ont offert volontairement leurs services. Trois d'entre eux sont maintenant à Léopoldville. Lorsqu'il a appris qu'il y avait danger de disette alimentaire, le gouvernement a décidé d'envoyer du porc et du lait en poudre, ce dont on a déjà fait mention. Ces approvisionnements ont été transportés par un appareil North Star du CARC.

Le secrétaire général a demandé l'assistance d'un certain personnel spécialisé, y compris cinq officiers canadiens servant au sein des contingents nationaux de la force d'urgence des Nations Unies en Palestine. Les cinq officiers canadiens, qui ont tous le rang de capitaine, sont spécialisés dans la direction des mouvements, l'équipement et les transports. On a aussi demandé de l'aide dans le domaine de la signalisation et de la logistique pour la force des Nations Unies au Congo. En recevant cette demande, les autorités canadiennes et des Nations Unies

se sont consultées au sujet des besoins exacts auxquels il fallait répondre au Congo.

Le 28 juillet, le Canada a autorisé la mise à la disposition de la force des Nations Unies au Congo de troupes canadiennes à concurrence de 500 hommes, y compris un détachement de signaleurs d'environ 200 hommes et une petite unité destinée à l'état-major. On prend, à l'heure actuelle, les dispositions nécessaires pour envoyer au Congo le personnel désigné, et le Parlement est invité à approuver la décision en ce sens.

En réponse à l'appel demandant du personnel médical pour servir dans les hôpitaux du Congo, la Société canadienne de la Croix-Rouge a recruté au Canada deux équipes de personnel médical formé, composées d'un chirurgien, d'un médecin de médecine tropicale et de trois infirmières. Tous sont de langue française. Les deux équipes ont quitté le Canada le 28 juillet et on s'attend qu'elles arrivent aujourd'hui à Léopoldville. De plus, en réponse à la demande du secrétaire général, le gouvernement canadien a mis à la disposition des Nations Unies les quatre avions North Star qui avaient déjà servi à transporter des approvisionnements au Congo, pour y apporter des fournitures et du matériel destinés à la force des Nations Unies au Congo, dans le cadre du service faisant la navette entre Pise et Léopoldville.

De plus, nous avons décidé d'acheter immédiatement deux avions Caribou, de la compagnie DeHavilland, pour approvisionner les forces canadiennes. Un troisième sera mis à leur disposition en septembre, et un quatrième en octobre. L'avantage de ces avions, c'est qu'ils n'ont pas besoin d'une longue piste d'envol. Bien que nous n'ayons que deux de ces avions en ce moment, cette mesure permettra aux forces canadiennes là-bas de recevoir l'assistance voulue du commissariat.

Nous pouvons, en outre, fournir six ou sept officiers de l'ARC pour organiser le contingent du transport aérien des Nations Unies. Ce contingent sera formé d'aviateurs de la Yougoslavie, de la Suède, de la Norvège, du Brésil et de l'Argentine. En outre, l'Inde fournira certains pilotes et autres aviateurs. L'apport de ce pays sera en tout de 75 pilotes. Afin d'organiser cette force internationale complexe et extraordinaire en un ensemble unifié, nous fournirons les officiers nécessaires dont je viens de parler de l'Aviation royale canadienne.

Cela représente l'apport général du Canada au contingent. Nous sommes en train, je crois, de faire un des pas les plus importants vers l'établissement éventuel d'une force internationale. Il n'existe dans l'histoire aucun exemple de la force qu'on est en train de mobiliser parmi les diverses nations dont j'ai parlé, afin d'assurer dans le monde la paix à laquelle l'humanité aspire depuis toujours. Pendant toute l'histoire moderne l'humanité a exprimé cet espoir. Au moyen-âge, les juristes de droit international ont soutenu que la seule façon d'instaurer la paix serait de recourir à une force promptement mobilisable pour mater n'importe quelle situation qui puisse se présenter, avant qu'elle prenne de l'envergure et déclenche une guerre.

C'est pour assurer aux peuples d'Afrique, et aussi d'Asie, je pense, que les nations de race blanche n'étaient pas, pour ainsi dire, un groupe ou une organisation internationale opposée aux peuples de couleur, que l'on a mobilisé des forces d'infanterie prélevées parmi les nations dont j'ai parlé.

La Chambre souscrira unanimement, je pense, à la ligne de conduite que nous avons suivie; car celle-ci nous rapproche beaucoup du jour où, quelles que soient les difficultés qui puissent surgir dans le monde, comme je l'ai dit en mars 1945, les nations formant les Nations Unies, mettront à la disposition d'une force internationale tout ce qu'il faut pour assurer la paix.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les députés auront écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit le premier ministre, tant à l'égard de la résolution dont nous sommes saisis qu'à l'égard des précédents relatifs aux mesures qu'on nous demande d'appuyer conformément à cette résolution, y compris des observations sur l'histoire d'un contingent international préposé au maintien de la paix. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre désirons commenter les deux aspects de la déclaration du premier ministre.

Voici le texte de la résolution:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo...

Dans le texte de la résolution dont je viens de donner lecture, monsieur l'Orateur, il n'est pas question de restriction dans la nature ni dans l'étendue de cette participation; mais il y a une réserve: la participation vise les forces canadiennes dans les opérations des Nations Unies au Congo, et l'on n'accorde aucune autre forme d'assistance qui pourrait être requise. Bien que notre participation ne soit peut-être pas limitée dans cette catégorie particulière,—et c'est une décision qui peut se comprendre,—notre groupe est heureux de pouvoir appuyer un tel projet de résolution, et même l'action menée par le gouvernement en marge de ce projet de résolution.

Nous dirions que le gouvernement, en saisissant ainsi la Chambre de cette question, a suivi les justes voies constitutionnelles. Quant

aux décisions que le gouvernement devra prendre en vue de l'envoi de troupes sous l'empire de ce projet de résolution, je suppose qu'il déposera à la Chambre, en conformité des dispositions de la loi sur les forces canadiennes, tout décret du conseil qui aura été adopté pour mettre des troupes en activité de service à cette fin. Je crois que la loi,—qui a été adoptée en 1950, je pense,—exige que ce dépôt se fasse dans les 10 jours qui suivent la décision.

C'est une nouvelle mission pour les Nations Unies, et pour le Canada dans sa participation en tant que membre des Nations Unies. C'est une nouvelle mission d'une durée vraisemblablement indéfinie, et dont l'importance et la portée seront vraisemblablement très grandes, non seulement en raison de l'état d'urgence qui a été engendré, mais pour ce qui est du développement du concept d'une telle aide des Nations Unies et d'une assistance semblable à l'avenir.

A quoi nous engageons-nous? Nous devons forcément nous le demander en tant que Canadiens, en tant que membre des Nations Unies. En fait, à quoi s'engagent les Nations Unies? A accomplir une tâche qui durera quelques semaines ou quelques années? S'agira-t-il d'une tâche temporaire pour aider à rétablir l'ordre comme membre d'une force de police internationale ou bien d'une longue tâche, encore comme membre des Nations Unies, pour aider à administrer et aider économiquement un État d'une quinzaine de millions d'habitants qui a accédé à l'indépendance dans des circonstances qui ne sont pas faciles pour ces gens? A vrai dire, monsieur l'Orateur, cette dernière tâche, qui se rattache à cette résolution, bien qu'elle n'en fasse pas précisément partie, sera peut-être encore plus importante et, certes, bien plus dispendieuse que celle qu'on nous demande d'assumer en nous occupant uniquement de l'aspect policier et militaire de l'entreprise.

Le premier ministre a signalé que l'autorité sur laquelle reposent les recommandations du secrétaire général des Nations Unies, qui, soit dit en passant, s'est chargé de cette nouvelle affaire avec la promptitude, la compétence et le dévouement qu'on lui connaît, découle de deux résolutions du Conseil de sécurité qu'ont approuvées, sauf erreur, tous les membres de ce conseil. De toute façon, aucun membre n'a voté contre les résolutions, y compris l'Union soviétique qui, si elle l'avait voulu, aurait pu exercer son droit de veto à l'égard de l'une ou l'autre de ces résolutions, ou des deux.

Ces résolutions permettent aux États membres des Nations Unies, à l'invitation du secrétaire général,—j'en paraphrase une en ce moment,—d'assurer des troupes de maintien de la paix à un contingent des Nations Unies qui se rendra au Congo. D'après la lecture que le premier ministre a donnée de la seconde résolution, je pense qu'on peut dire qu'elle prévoit certaines autres formes d'aide, car il y est question des organismes techniques des Nations Unies auxquels le secrétaire général pourrait demander de l'aide dans ce domaine.

Grâce à cette autorisation, les Nations Unies, par l'entremise du secrétaire général,—mes renseignements sont tirés de sources publiques, mais j'imagine qu'ils sont justes,—et l'État congolais ont maintenant signé un accord, dont j'ignore les détails, prévoyant que les forces des Nations Unies demeureront au Congo jusqu'au plein accomplissement de la mission de paix. Cette mission de paix peut exiger plus que les services de forces de police; elle peut exiger de l'aide économique et autre.

Je ne mets nullement en doute la sagesse qui a poussé le secrétaire général à conclure un tel accord au nom des Nations Unies. Il a bien fait mais cela souligne la nature peut-être lourde de conséquences des engagements que nous prenons en tant que membres des Nations Unies et que nous devrions être heureux de prendre. J'ai lu ce matin que le secrétaire général lui-même avait distribué aux membres du Conseil de sécurité la déclaration portant sur l'accord. Il ne serait pas sans intérêt de savoir si ce prétendu accord a été remis au Canada qui se propose à bon droit de prendre une part si positive et si active dans cette opération.

La situation, comme l'a signalé le premier ministre, n'est pas facile, et à bien des égards, elle est dangereuse. Il y a l'évidente impatience de certains éléments du gouvernement du Congo, y compris, d'après certaines nouvelles de presse, le premier ministre suppléant, qui veulent chasser hors du Congo le plus rapidement possible les derniers vestiges de l'autorité belge; on semble vouloir utiliser la force des Nations Unies rapidement et avant tout à cette fin, et probablement que lorsque cela sera fait, on chassera les Nations Unies aussi, sauf pour ce qui est de l'aide économique et financière. Si l'on donnait cours à cette ligne de conduite une fois les forces des Nations Unies sorties du Congo, l'aide apportée retomberait probablement sous l'administration des autorités congolaises.

Il existe un autre genre d'impatience en ce qui touche le Congo, soit l'impatience que manifestent ceux de l'extérieur à la vue du manque d'ordre et de discipline dans le nouvel État libre, de même qu'une certaine impatience devant la faiblesse administrative du gouvernement actuel, faiblesse qui est compréhensible quand on pense aux antécédents immédiats et lointains qui ont

présidé à l'accession à l'indépendance. Dans les journaux de ce matin, il était encore question de tensions croissantes et d'accusations que les forces des Nations Unies,—le premier ministre a eu, je pense, tout à fait raison de parler de l'une d'entre elles ce matin,—risquent d'aider à ce qu'on a qualifié d'intrigues colonialistes. Elles risquent même de se voir accuser de complicité dans ces intrigues.

N'est-il pas décourageant de recevoir de tels rapports de ce pays au moment où les Nations Unies interviennent en vitesse et efficacement pour prêter main forte. Au cours de la fin de semaine, nous avons aussi été à même d'entendre parler du progrès que fait le séparatisme en ce pays, qui a hérité d'un séparatisme tribal fondé sur la vigueur historique du régime tribal qui, si elle avait gain de cause, entraînerait peut-être un désastre encore plus grand que les difficultés actuelles.

Nous avons ensuite le problème du Katanga, la partie la plus riche et la mieux développée du Congo, sans laquelle, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il est difficile de voir comment le reste du Congo pourra jamais mettre sur pied une économie rentable sans recevoir beaucoup d'aide de l'étranger. Cette situation comporte donc un défi formidable pour le Congo et ses habitants, de même que pour les Nations Unies et les pays qui en sont membres. Ce matin, je lisais dans le *Globe and Mail* une déclaration émanant d'un haut fonctionnaire américain qui rentre tout juste du Congo. La voici:

> Le Congo a besoin de la respiration artificielle. Neuf sur dix de ses techniciens et de ses administrateurs sont partis.

Le premier ministre a touché à cette difficulté.

> Le gouvernement ne fonctionne pas. Les chemins de fer sont arrêtés. Tout est immobilisé et, pardessus le marché, on peut s'attendre à voir éclater d'un moment à l'autre la guerre entre les tribus.

C'est, je l'espère, envisager la situation d'un œil trop pessimiste. J'espère que les mesures que les Nations Unies ont demandé à leurs membres de prendre ainsi que les initiatives qu'ils prennent empêcheront la réalisation de cette sombre prédiction. Et pourtant il est tout à fait clair qu'en l'occurrence l'intervention des Nations Unies était essentielle pour prévenir un désastre. Ceux qui disent que les Nations Unies n'accomplissent rien et se contentent de parler et d'adopter des résolutions en gaspillant, à New-York, du temps et de l'argent, devraient se demander maintenant ce qu'il serait advenu au Congo s'il n'y avait pas eu de Nations Unies à qui s'adresser dans cette situation critique?

[L'hon. M. Pearson.]

Tous les Canadiens, je crois, seront heureux d'appuyer toute initiative que le gouvernement canadien pourra prendre afin de jouer son rôle efficacement dans cette entreprise essentielle. Ce rôle demandera l'envoi de personnel technique et d'administration et, comme l'a signalé le premier ministre, le Canada se trouve peut-être dans une position spéciale à l'égard d'une telle aide par suite du bilinguisme de notre population. Il est malheureux que les Nations Unies ne disposent pas encore, que je sache, d'un organisme permanent qui aurait pu s'occuper de cette tâche technique et administrative en faisant appel à une équipe internationale de techniciens et de spécialistes en administration.

Je sais que ce n'est pas la première fois qu'on émet pareille idée. Elle souligne, toutefois, l'importance de disposer, non seulement de forces armées pour faire observer la paix, mais d'une équipe de fonctionnaires internationaux, ayant été formés expressément pour aider dans des situations pareilles.

Ceci ne se fera pas du jour au lendemain. J'estime, toutefois, qu'il est grand temps d'amorcer l'entreprise, car l'état de choses qu'on constate au Congo pourra fort bien se répéter dans d'autres pays récemment promus à l'indépendance ou sur le point de l'être.

Et il y a l'autre aspect du problème. On nous demandera l'apport d'un contingent au corps de police et de préservation de la paix. Les Nations Unies se sont vues une fois de plus en face d'un état d'urgence et de la nécessité de prendre des mesures spéciales pour y répondre. Combien il aurait été préférable que les Nations Unies disposent sur-le-champ de contingents formés et équipés fournis par les divers États membres. Faute de cela, le secrétaire général,—comme il avait dû le faire en 1956,—a dû faire appel d'abord à ceux qui, à son avis, avaient les capacités voulues pour aider et dont l'aide, croyait-il, était la plus souhaitable. Dans le présent cas, ce fut des pays d'Asie et d'Afrique, et ensuite l'aide d'autres pays.

Le secrétaire général dirait probablement que les principes adoptés en 1956 en vue de l'établissement alors d'une force d'urgence des Nations Unies lui auraient été d'un grand secours en l'occurrence, même s'il a dû procéder d'une façon quelque peu différente, car, à l'époque, l'Assemblée a bien adopté des résolutions qui établissaient les principes de l'organisation d'une force de ce genre et elle a aussi posé les principes qui devaient établir les relations d'une telle force par rapport aux peuples et aux gouvernements auxquels on voulait venir en aide. Mais, encore une fois, la présente situation souligne bien qu'il faut, aux Nations Unies, qu'on se presse de mettre sur pied une organisation quelconque qui

rende inutile à l'avenir une action improvisée comme celle-ci.

Je n'entends pas par cela,—le secrétaire général a déjà exprimé ses propres doutes à ce sujet,—une force permanente de surveillance des Nations Unies, établie en quelque endroit ou endroits particuliers sous la direction directe des Nations Unies. Je veux dire qu'il faudrait avoir des forces disponibles dans les puissances moyennes et petites; ces forces resteraient dans ces pays, mais elles seraient prêtes à être utilisées par les Nations Unies et recevraient la formation nécessaire dans les différents domaines d'ordre administratif, technique ainsi que dans celui des communications, de même qu'au combat; elles seraient prêtes à intervenir à un moment d'avis, avec l'autorisation et l'approbation du gouvernement et du Parlement du pays en cause, s'il s'agit d'une démocratie libre.

Le premier ministre a parlé des avantages,—ce que lui et nombre d'autres ont reconnu depuis des années,—qu'il y aurait d'avoir un genre quelconque de force internationale de paix et de surveillance pour appuyer la charte des Nations Unies. En réalité, l'idée d'une force internationale pour faire respecter le droit international, remonte au tout début de l'histoire. C'est un idéal qu'ont préconisé de nombreux hommes au cours de l'histoire, depuis les jours des ligues grecques jusqu'au Saint Empire romain, pendant le moyen âge où l'on a eu le grand dessein de Henri IV, jusqu'à la Sainte Alliance du 19e siècle, genre d'expression autocratique de toute l'idée, jusqu'à ce que nous arrivions à la Société des Nations.

Il y avait, dans le pacte de la Société des Nations, un article qui prévoyait l'application d'une telle force appuyant le droit international, et je dois admettre qu'à cette époque,—je parle ici des années 1920,—le Canada n'a pas joué un très beau rôle dans cette initiative. Nous cherchions davantage, à l'époque, à nous tenir en dehors des difficultés plutôt qu'à essayer de prévenir les difficultés, pour des raisons qui paraissaient alors très sages. Mais quand on jette un coup d'œil rétrospectif sur les difficultés que nous avons connues depuis 1914, ces raisons paraissent moins sages.

Au moment où l'on a rédigé la charte des Nations Unies à San-Francisco, tous les discours qu'on a prononcés,—j'en ai écouté un grand nombre,—affirmaient la nécessité de mettre la force au service de la charte et de profiter des erreurs de l'ancienne Société des Nations et de son pacte; de nous assurer encore une fois que cette force serait disponible en cas de besoin. A cette époque, nous y sommes allés, nous aussi, de nos déclarations en ce sens.

Par suite de ces discours et de ses idées, on a inséré dans la charte des dispositions qui paraissaient reconnaître les erreurs commises dans le pacte de la Société des Nations. La charte prévoyait la création d'une force internationale assez puissante, non seulement pour éteindre les feux de broussailles et pour effectuer les opérations de police qui s'imposent aujourd'hui, mais pour prévenir les guerres, car elle aurait comporté des contingents des grandes puissances. Il y aurait eu une force internationale de grande envergure.

Mais la guerre froide est arrivée, et il n'est resté de cette force internationale qu'une disposition dans un document, disposition qu'on n'a guère tenté d'appliquer, sauf pour créér à New-York une commission militaire des membres permanents du Conseil; cette commission existe toujours et, sauf erreur, se réunit officiellement tous les mois ou tous les deux mois.

La guerre froide a rendu impossible ce genre de force internationale. Au cours de ces années, c'est-à-dire après 1945 et dans les années 50, on s'est beaucoup préoccupé aux Nations Unies, de trouver un autre genre de force pour remplacer celle que la charte prévoyait et qui avait si lamentablement échoué parce qu'elle n'englobait que des effectifs fournis par les membres permanents du Conseil, qui pouvaient au besoin demander l'aide des autres. Je me souviens qu'aux Nations Unies, la délégation canadienne avait pris une part très active à l'élaboration des résolutions qui avaient amené l'établissement d'un gouvernement pour le maintien de la paix, et je me souviens qu'à la toute première assemblée, les délégués canadiens avaient réclamé la constitution de ce genre de force internationale de paix et de police.

Le premier ministre a parlé des difficultés qui régnaient au Moyen-Orient avant qu'elles éclatent en un conflit en 1956, et de l'opportunité, au printemps de 1956, d'établir une force internationale destinée à aider au maintien de la paix dans cette région très dangereuse. Je me souviens bien de la discussion que cette idée a suscitée au comité des affaires extérieures. On a rappelé que les délégués du Canada et d'autres États membres des Nations Unies avaient déjà proposé la création d'une force de police destinée à veiller au maintien de la paix dans le Moyen-Orient et que la proposition avait alors été rejetée par le gouvernement arabe et le gouvernement israélien, sans compter les dirigeants des Nations Unies, qui jugeaient l'idée prématurée et irréalisable.

C'est ainsi que la crise s'est affirmée lorsque les exigences de la conjoncture à l'automne de 1956 ont imposé une action rapide, qu'on aurait dû avoir préparée depuis des mois et des années. S'il n'y avait pas eu de crise à l'époque, on peut douter que la force d'urgence des Nations Unies ait jamais vu le jour. De même, si les délégations à l'Assemblée des Nations Unies avaient alors voté contre l'inclusion de cet article au programme et sur la motion dont l'Assemblée des Nations Unies était saisie, on n'aurait pas pu former de force internationale. Du reste, si l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas alors approuvé les mesures d'intervention qui avaient été prises pour des raisons qui leur semblaient parfaitement justifiables,—raisons invoquées par le Royaume-Uni et la France, —nous n'aurions pas eu de force d'urgence des Nations Unies et nous n'aurions rien sur quoi nous appuyer en 1960. C'était l'établissement de la force d'urgence des Nations Unies qui nous a au moins fourni un socle qui a pu nous servir de point de départ en 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire de la crise coréenne?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre mentionne la crise coréenne. Il s'agissait là d'un autre genre d'intervention. C'était une intervention de la part des Nations Unies mais non pas par l'intermédiaire d'une force de police internationale chargée de maintenir la paix comme celle dont je parle, car il s'agissait d'une intervention rendue possible grâce à une décision du Conseil de sécurité telle qu'on avait prévue à San Francisco, en 1945, mais qui a été possible seulement parce que les Russes n'étaient pas présents à la réunion du Conseil de sécurité. S'ils en avaient encore l'occasion, ils feraient usage de leur droit de veto à l'égard de toute mesure de ce genre. En cette circonstance, on a aussi décidé de placer les forces des Nations Unies sous le commandement et sous la direction militaire d'un seul pays membre des Nations Unies, les États-Unis d'Amérique. C'est une mesure que l'on a prise en Corée après que l'on eût déclaré qu'il y avait eu agression en Corée, déclaration que les Nations Unies ont acceptée. La décision que l'on a prise en cette circonstance ne ressemble donc pas, ni de par son origine, ni de par les mesures que l'on a adoptées, à celle que l'on a prise en 1956 alors que l'on a mis sur pied une force expéditionnaire des Nations Unies, sous la régie des Nations Unies et formée de contingents provenant des puissances moyennes. Je suppose que c'est ainsi qu'il faudra procéder à l'avenir en des circonstances semblables.

Depuis 1956, à vrai dire, on a fait très peu de progrès, à partir de cette base, pour ce qui est d'établir une force permanente d'urgence des Nations Unies, pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de développer pour l'instant. Mais, selon moi, la situation, au début, souligne de nouveau qu'il est souhaitable de procéder sur une base permanente, et elle souligne combien il est regrettable que les Nations Unies au cours des deux ou trois dernières assemblées, n'aient pu réaliser de progrès en ce sens.

Le premier ministre a signalé l'attitude de l'Union soviétique envers la proposition des Nations Unies tendant à aider à parer à la situation au Congo. L'expérience des quinze dernières années démontre, sans l'ombre d'un doute, que les gouvernements communistes vont refuser non seulement tout appui constructif pour une initiative de ce genre, par l'entremise des Nations Unies, mais qu'ils vont faire de leur mieux pour embrouiller et déjouer les objectifs des Nations Unies, et pour travestir ces objectifs aux yeux de la population du pays où les Nations Unies interviennent, soit le Congo. L'anarchie est l'occasion qu'ils cherchent, et le chaos est leur allié. Cela aide peut-être à expliquer les déclarations sinistres,—je ne crois pas que le mot soit trop fort,—qui ont émané de Moscou ces quelques derniers jours.

L'Union soviétique a commencé à montrer son jeu après nous avoir au moins donné quelques raisons de croire, en acceptant la résolution primitive du Conseil de sécurité, qu'elle pourrait adopter une attitude différente et plus constructive. Mais, ainsi que l'a dit le premier ministre, l'URSS a montré son jeu en parlant d'agression de la part des forces de l'OTAN au Congo, déclaration qui est évidemment cyniquement mensongère. Les objectifs des Nations Unies et ceux des membres des Nations Unies qui participent à l'opération sont au-dessus de tout reproche, et nous espérons tous, j'en suis certain, voir l'initiative des Nations Unies aboutir à des résultats aussi utiles que ses motifs sont louables.

Nous savons que le Canada est capable de jouer un rôle important dans cette entreprise. Nous avons appris, l'autre jour, que la nature de notre apport à cette entreprise serait pour l'instant,—et je parle maintenant de l'aspect militaire,—de fournir du personnel administratif, technique et d'État-major. C'est ce qu'on a demandé au Canada de faire en 1956. Certains députés, ici à la Chambre, ont alors formulé des observations peu flatteuses au sujet de ce genre de participation. Mais ce semble être la meilleure façon pour le Canada de se rendre utile dans ce genre d'opérations entreprises par les Nations Unies, du moins à l'heure actuelle, et l'expérience que nous avons acquise dans la force d'urgence des

Nations Unies, ainsi que l'ont signalé le Secrétaire général et ceux qui le conseillent à cet égard, prouve peut-être que le Canada est en mesure de rendre les meilleurs services dans cette situation, soit en fournissant du personnel des services administratifs, techniques et des transmissions ainsi que du personnel de liaison et d'État-major. Si les forces canadiennes n'avaient pas assumé ce genre de tâches dans la force d'urgence des Nations Unies en Palestine, il aurait été infiniment plus difficile à cette force de réussir comme elle l'a fait. Le contingent canadien de la FUNU,—comme le feront, j'en suis certain, les effectifs canadiens de la FUNU au Congo,—était, pour ainsi dire, le pilier de la force internationale, étant donné le caractère essentiel et l'efficacité de son apport aux opérations.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mentionné la visite du premier ministre du Congo samedi dernier et la demande d'aide qui a été formulée. Il a, je crois, bien souligné que, si nous sommes disposés à faire tout notre possible, tant en ce qui concerne la tâche de police que dans les domaines économique et administratif pour aider cette nouvelle nation qui se débat contre les difficultés, tout doit être fait dans le cadre des Nations Unies. C'est non seulement la meilleure façon dont nous pouvons participer à l'entreprise, mais c'est aussi la meilleure assistance que nous pouvons prêter du point de vue du Congo lui-même, parce qu'elle restera au-dessus de tout soupçon de nature politique et j'espère qu'aucun pays membre des Nations Unies ne mettra l'accent sur l'aide directe aux dépens de l'aide fournie par les Nations Unies.

Bref, monsieur l'Orateur, j'espère que nous ferons tout notre possible dans l'établissement d'une force de police qui préservera la paix et j'espère que le désir du premier ministre de voir cette aide s'accomplir par l'intermédiaire des Nations Unies, sera réalisable. Notre parti est heureux d'appuyer la résolution.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après l'annonce de l'ordre des travaux samedi dernier, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a proposé que la résolution soit le premier article au programme d'aujourd'hui. A mon avis, l'empressement avec lequel le premier ministre et l'honorable député de Bonavista-Twillingate, au nom de l'opposition officielle, ont acquiescé à la proposition que je trouve très juste et heureuse, symbolise l'unité des membres de la Chambre à l'égard de cette importante question. Un problème qui intéresse un voisin doit intéresser le monde entier et avoir priorité, à mon avis, sur ce que j'appellerais les vicissitudes de notre propre vie parlementaire.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'explication du premier ministre au sujet de la résolution qu'il a présentée à la Chambre et qui est, dit-il, fondée sur des résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de même que sur la pratique ou méthode suivie par le gouvernement précédent. Lorsque j'entends parler des problèmes de l'heure, je ne sais si c'est parce que j'avance en âge, mais je ne puis m'empêcher de penser aux jours anciens. Quelqu'un a dit, je crois et, sauf erreur, c'est un écrivain français, qu'il est plus sage de comprendre le monde que de le condamner, de l'étudier que de le fuir; qu'il est plus noble d'en user que d'en abuser; que la tâche la plus noble de tout homme et de toute femme est de le rendre meilleur, plus agréable et plus heureux.

A mon avis, la résolution que le premier ministre a présentée ce matin donne au Canada l'occasion de contribuer à l'œuvre des Nations Unies destinée à apporter à cette région du monde, assez malheureuse à l'heure actuelle, un avenir de paix et de bonheur. C'est pourquoi notre groupe souscrit entièrement à la résolution.

Et pourtant, ce qui importe d'abord, c'est la paix. Nous ne pouvons assurer la permanence administrative ni prendre des mesures sociales en dehors de l'ordre et de la loi. Ce qu'il faut avant tout, c'est rétablir la paix. A mon avis, la paix est la corde d'or qui tient la gerbe des occasions qui s'offrent au peuple congolais, et en adoptant ce projet de résolution à l'unanimité, nous faisons notre possible pour renforcer ce lien. En agissant de la sorte, le Parlement du Canada saisit promptement l'occasion qui s'offre à lui et profite des rouages disponibles pour tirer avantage de cette situation extraordinaire existant au Congo, pour manifester que nous sommes prêts à accepter nos responsabilités de membre des Nations Unies.

Les membres de notre groupe sont d'avis que le gouvernement belge est grandement responsable de cette malheureuse situation. Je n'étais qu'un enfant à cette époque-là, mais je me souviens encore comment l'Europe a été choquée devant ce qu'on a appelé les atrocités commises par les Belges; cependant, la situation a changé et les Congolais ont tiré bien des avantages économiques de la mise en valeur du Congo. Au nom de notre groupe, je dis que nous tenons le gouvernement belge grandement responsable de l'état de choses actuel, parce qu'il n'a pas pris de dispositions en vue de l'indépendance, il n'a pas formé un personnel pour assumer les fonctions administratives, il n'a pas formé de

médecins ni d'autres personnes dont les services sont requis pour assurer le fonctionnement d'un État moderne. Il y a peut-être une part de vérité dans les nouvelles diffusées par la Société Radio-Canada et publiées dans les journaux, notamment aux États-Unis et en Europe, à savoir qu'on espérait dans certains milieux que l'administration congolaise s'effondrerait, ce qui entraînerait le retour de l'administration belge, avec ses fonctionnaires et aussi, bien entendu, ses hommes d'affaires. Il y a peut-être du vrai aussi dans les autres nouvelles selon lesquelles la mutinerie à Léopoldville a gâché cette occasion. Mais il est certes manifeste d'après un certain nombre de nouvelles, que le pays n'était pas du tout prêt à obtenir son indépendance.

Lorsque je songe à cet état de choses, je ne puis m'empêcher de me rappeler les observations qu'a prononcées le premier ministre de la Nigéria du Nord, l'hiver dernier, devant un groupe de membres de l'Association des parlementaires du Commonwealth à propos de l'indépendance prochaine de son pays le 1er octobre de cette année. Parlant de l'indépendance que son pays souhaitait depuis longtemps, il a dit que bon nombre de gens en Nigéria du Nord reconnaissaient qu'ils n'étaient pas encore tout à fait prêts à accéder à l'indépendance, et qu'ils ne le seraient pas avant que des fonctionnaires et des médecins aient été formés. Au cours de cette brève allocution prononcée devant ce groupe de l'Association de parlementaires, il a rendu hommage aux préparatifs en vue de l'indépendance qu'avait faits le gouvernement du Royaume-Uni.

Or, les troupes des Nations Unies ont une tâche formidable à accomplir, mais la situation qui existe au Congo fournit aux membres de l'organisme, dont le Canada, une occasion inespérée de mettre leurs forces militaires et civiles au service d'une œuvre positive en faveur de la paix.

En voyant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui me regarde, je ne puis m'empêcher de citer quelques lignes d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 30 juillet 1960, car c'est là un journal qui, en général, appuie la politique du gouvernement actuel...

L'hon. M. Green: Qui vous a mis ça dans la tête?

M. Herridge: Peut-être devrais-je dire qu'avec les années ce journal s'est fait la réputation d'appuyer la politique des conservateurs-progressistes, quoique ces derniers temps il ait formulé des reproches à certains égards. N'est-il pas étrange, en effet, que ces derniers mois nous soyons souvent tombés d'accord avec le *Globe and Mail* au sujet des affaires internationales? L'éditorial que je veux citer s'intitule: "Politique de défense positive". En voici un extrait:

> Nous croyons à la possibilité d'une ligne de conduite positive en matière de défense. Nous croyons que le personnel militaire peut servir tout aussi efficacement à assurer la paix qu'à faire la guerre, voire plus efficacement, car lutter pour la paix est une tâche de tous les instants qui intéresse le monde entier, tandis que la guerre n'est qu'une éventualité. Nous sommes d'avis que, dans le programme de défense du Canada, l'accent devrait être mis sur l'emploi des soldats pour prévenir la guerre plutôt que pour la mener. Nous croyons que le Canada devrait jouer un rôle important dans la création d'une force de police permanente et multinationale; et aussi que le Canada devrait être l'un des grands participants,—pour ce qui est de l'argent, du matériel et des hommes,—à une pareille force.
>
> Il est tragique, à notre avis, que le Canada soit si peu partie à la force d'urgence des Nations Unies en train de rétablir la paix au Congo. La mesure prise par les Nations Unies en Afrique centrale est un exemple typique du genre de service que peut rendre une force de police internationale, tirée de nations moyennes et petites. Elle peut en occupant elle-même la place, tenir loin du théâtre des troubles les grandes puissances, et les empêcher de s'y rencontrer directement et de se menacer les unes les autres.
>
> C'est ce que fait la FUNU au Congo. Le seul ennui, c'est que la FUNU d'Afrique, comme celle du Moyen-Orient, a été organisée à la hâte et tardivement pour faire face à une situation donnée. Ce que nous proposons, c'est que les Nations Unies aient une force de police permanente, toujours prête à entrer en action, où que ce soit dans le monde.
>
> Mais le Canada peut difficilement réclamer une telle force, lui qui a montré si peu d'intérêt dans la mesure prise au Congo, mesure que le secrétaire général, M. Dag Hammarskjold, a, à juste titre, désignée comme étant la plus grande entreprise jamais tentée par les Nations Unies. Et le Canada peut difficilement contribuer à une telle force si, en essayant de suivre les super-puissances, il a cessé de former des troupes de type conventionnel.

Et l'article continue:

> Plus récemment, le ministre des Affaires extérieures, M. Green, a révélé que les Nations Unies avaient demandé que le Canada fournisse 100 signaleurs pour fins de service au Congo, mais qu'il éprouvait certaines difficultés à les trouver.

L'hon. M. Green: Puis-je demander une question à l'honorable député? Estime-t-il que ces paragraphes qu'il vient justement d'extraire d'un article de rédaction du *Globe and Mail* sont justes?

M. Herridge: L'honorable député pourrait-il répéter sa question? Je ne l'ai pas saisie.

L'hon. M. Green: L'honorable député estime-t-il justes, quant à lui, les paragraphes dont il vient de nous faire lecture et où le *Globe and Mail* critique l'action du gouvernement canadien, dit que nous ne sommes pas intéressés au sort du Congo, et ainsi de suite?

M. Herridge: Ma réponse ne sera pas du tout ambiguë. Je ne crois pas qu'il soit très juste de dire que le gouvernement du Canada ne s'intéresse pas au Congo. J'ai

donné lecture de cette phrase dans le contexte de l'éditorial. Je n'estime pas qu'il soit juste de dire que le gouvernement du Canada est indifférent. J'ajouterai, toutefois, que cet article se résume à ceci que le *Globe and Mail* regrette que le gouvernement n'ait pas manifesté un souci plus immédiat en l'occurrence.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Quand le débat a été suspendu pour le lunch,—certains croient que le député de Kootenay-Ouest est un saint, mais même lui a besoin de se sustenter de temps en temps,—je finissais de lire quelques alinéas du *Globe and Mail* du samedi 30 juillet. Je les ai lus en entier, sans omettre les phrases avec lesquelles je ne suis pas d'accord, pour revenir plus tard sur celles-ci. Mais avant que j'aie pu le faire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a posé une question à propos d'une phrase, avec une impétuosité tout à fait inhabituelle chez lui. Voici la phrase en cause, si je l'ai bien comprise:

> Mais le Canada peut difficilement réclamer une telle force, lui qui a montré si peu d'intérêt dans la mesure prise au Congo...

Il m'a demandé si j'estimais que cette allégation était fondée. Je m'explique. J'allais dire que tout en étant d'accord avec l'article en général, j'estimais que cette allégation n'était pas fondée. Cependant, nous désirons vivement que le Canada fasse sa part en fournissant du personnel des forces armées ou de l'administration civile. En répondant, le premier ministre ou le ministre voudront nous dire, je l'espère, quelle est la proportion de notre apport par rapport à notre population et par rapport à celui des autres États membres des Nations Unies.

Notre groupe s'est inquiété de ce qui ressemblait à de l'hésitation à prendre des dispositions de la part du Canada. Nous nous attendions à un "A votre disposition", surtout de la part du présent gouvernement. La république d'Irlande a déjà mobilisé et recruté un bataillon spécial pour le Congo. A cet égard, le Canada occupe une situation assez privilégiée. Les Congolais sont en majorité de langue française. Nous avons trois bataillons du 22e régiment postés à Valcartier, dont un certain nombre d'officiers et de sous-officiers ont déjà accumulé une grande expérience au service des Nations Unies dans diverses parties du monde. Ce régiment ferait honneur à notre pays, s'étant couvert de gloire à Courcellette lors de la seconde Grande guerre. Nous devrions envisager d'utiliser ces troupes canadiennes-françaises. Je ne prétends pas que notre groupe connaisse tout le fond et les détails de l'affaire, mais nous aimerions obtenir des renseignements à ce sujet quand le ministre répondra. J'appuie l'attitude adoptée par le chef de l'opposition officielle sur l'organisation de la force de l'ONU.

Nous n'appuyons pas l'idée d'une force policière centralisée des Nations Unies, mais nous appuyons l'idée de troupes formées qui seraient prêtes à être utilisées à bref avis dans une force policière des Nations Unies pour tout genre de service ou d'intervention.

On pourrait, à l'avenir, faire beaucoup plus en ce qui concerne les arrangements et l'organisation d'un personnel préliminaire, de façon que tous les pays sauraient comment procéder pour mobiliser immédiatement les forces requises en vue de toute intervention en particulier.

Au sujet de la contribution du Canada dans d'autres secteurs, je citerai un court alinéa d'un autre éditorial du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, qui souligne que la première tâche est de restaurer l'ordre, de façon que blancs autant que noirs puissent vivre en paix. On y lit que cet objectif présente de grandes difficultés:

> Non moins graves sont les problèmes d'ordre civil auxquels ont à faire face les Nations Unies au Congo. Presque tous les médecins et les infirmières ont quitté le Congo, et il n'y a personne pour les remplacer. Il faut des techniciens, des chefs de file et des fonctionnaires pour remplacer les Belges qui ont fui le pays. Les vacances ne peuvent être remplies par des Congolais; dans tout ce vaste pays, qui compte 14 millions d'habitants, il n'y a que 16 diplômés d'université ou de collège.

Notre groupe croit que les Nations Unies devraient s'efforcer de refaire l'unité du Congo afin qu'il progresse davantage; de cette façon les divers développements pourront s'équilibrer dans les diverses régions du pays et la richesse ne sera pas concentrée dans le même État autonome.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Dit-il que la force des Nations Unies devrait intervenir pour que le Katanga demeure au sein du Congo, advenant que cette province veuille d'en séparer?

M. Herridge: La question est juste. Les circonstances évoluent tellement qu'il est difficile de répondre d'une façon catégorique. Je suis disposé à laisser le secrétaire général, les commandants et autres officiers des Nations Unies prendre cette décision.

Étant donné que les fonctionnaires civils et les autres n'ont pas reçu de formation, la première chose à faire après que la paix sera

rétablie, sera de former le personnel administratif. C'est la première chose à faire avant qu'un pays puisse se développer le moindrement. La seconde concerne le recrutement et la formation du personnel technique. Un des problèmes immédiats sera celui de la santé de la population de cette région. De fait, d'après les lectures que j'ai faites récemment, la question de la santé est très grave dans ces régions du nord et du centre de l'Afrique. Pourquoi? Parce qu'on a fait si peu pour ces gens, bien qu'on ait extrait beaucoup de richesses de la région durant de nombreuses années. Je lisais hier que la probabilité de vie dans le nord et le centre de l'Afrique était à peine de 30 ans à l'heure actuelle.

L'attention devrait être centrée sur notre façon déséquilibrée d'aborder cette situation, non seulement au Congo, mais dans les autres États africains et les pays arriérés. A titre d'exemple, l'an dernier, les États-Unis ont affecté environ 40 milliards aux armements et ont versé 3 millions et demi à l'organisation mondiale de la santé. Je ne rejetterai pas le blâme sur un pays ou l'autre en ce moment mais il faut reconnaître cette situation. Nous sommes tous en cause et, comme membres des Nations Unies, nous devons tous accepter notre part des responsabilités. Je cite ces chiffres tout simplement pour indiquer ce qu'un pays peut dépenser en armements et ce qu'il affecte au développement de l'organisation mondiale de la santé, organisation que les Nations Unies utiliseront au Congo et utilisent de fait pour améliorer la santé dans d'autres régions du monde.

On a mentionné aussi comme facteur, le coût pour les Nations Unies des opérations au Congo. Il s'agit d'une entreprise fort importante. De l'avis des membres de notre groupe, c'est une des tâches les plus considérables que les Nations Unies ont à accomplir depuis la formation de cet organisme. Il se peut que cette tâche prenne quelque temps. Les effectifs militaires des Nations Unies devront peut-être demeurer au Congo pendant quelques années, dans l'intérêt des habitants de ce pays et de la préservation de la paix dans le monde. Toute personne avertie sait actuellement que la situation est grave en ce qui concerne les puissances occidentales. C'est pourquoi nous devons faire notre part; c'est aussi la raison pour laquelle aucune nation ne devrait se soustraire à ses responsabilités.

On a parlé de la question du coût; cette question doit entrer en ligne de compte. Le Canada devra effectuer des déboursés à l'égard de ses propres forces et d'autres contributions; il semble bien que tout cela coûtera cher. Voici ce que notre groupe propose. Au cours des années, on a tiré des centaines de millions de dollars des mines de cuivre et des autres mines du Katanga. Nous lisons aujourd'hui,—et le premier ministre l'a dit ce matin,—que l'alimentation est l'un des problèmes les plus pressants au Congo; qu'il y aura pénurie de nourriture d'ici quelques jours. Nous sommes d'avis, sans préconiser une confiscation permanente de la propriété privée, que l'ONU devrait s'emparer de ces riches entreprises minières et les administrer pendant la durée de son mandat, pour ensuite laisser à la population de la région et au gouvernement établi le soin de décider quoi faire de ces propriétés. On devrait, entre temps, utiliser les bénéfices provenant de ces propriétés pour assurer les services de santé, les services techniques et autres, dont la population du Congo a besoin. Il me semble que nous devons cela à la population du Congo, qui a souffert de cette exploitation, peut-être l'un des pires exemples d'exploitation dans l'histoire coloniale moderne. Je crois que nous, les Blancs, devons cela aux Noirs du Congo, pour leur montrer que nous nous intéressons à leur avenir, et que nous voulons réparer les injustices dont ils ont été victimes.

Cependant, quels que soient nos efforts en vue d'établir l'ordre public, la paix ne régnera au Congo que si nous continuons à unir nos efforts pour rendre la vie du peuple congolais digne d'être vécue. C'est ainsi qu'il faut envisager la question. La ligne de conduite à assumer aux Nations Unies se traduit par "des aliments au lieu de canons, la santé au lieu de la maladie". C'est ce qui devrait être la devise des forces des Nations Unies.

J'ai déjà mentionné qu'un des premiers problèmes qui se posent au début est la pénurie de denrées alimentaires. Que les Canadiens expriment la fierté de leur contingent au Congo en assumant la pleine responsabilité envers les Nations Unies et la population de cette région sinistrée. Il faut faire notre possible, à mon avis, pour renseigner la population canadienne sur l'activité de notre contingent tant qu'il sera au Congo. On relève aujourd'hui un cynisme croissant. Nous constatons un manque de foi et de confiance de plus en plus grand, surtout chez nos jeunes. Quand notre contingent se rendra au Congo, —je m'adresse ici au premier ministre,—il faudra veiller à ce que notre population soit mise au courant de son activité, qu'elle s'intéresse à cette force de défense de la paix. Il faudra voir à ce que son travail soit connu de nos élèves des écoles supérieures et élémentaires qui ont atteint l'âge de le comprendre. Parlons avec fierté de notre participation à cette entreprise. Maintenons l'intérêt en éveil au moyen d'une information donnée par le gouvernement canadien par la voie des journaux et d'autres moyens de communication. Il faut stimuler l'intérêt et la fierté

des Canadiens à l'égard de notre participation à cette tâche si importante que, j'en suis sûr, bien des gens, à l'heure actuelle, n'apprécient pas à sa juste valeur.

Cette nouvelle tâche échue à notre nation et aux Nations Unies, monsieur l'Orateur, est une tâche essentielle. C'est peut-être l'une des plus importantes qui aient jamais été entreprises par l'organisme international ou ses institutions spécialisées. Le rôle du Canada au Moyen-Orient, dans la force d'urgence des Nations Unies sur la frontière arabo-israélienne, et au sein d'autres équipes des Nations Unies dans d'autres régions du monde, est sans reproche et respecté partout.

Pour conclure, j'exprime, au nom de notre groupe, nos meilleurs vœux de succès dans leur mission à tous les officiers et à tout le personnel du contingent canadien du Congo.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? Ajoute-t-il foi à l'extrait qu'il a lu du *Globe and Mail*, selon lequel il aurait été difficile d'obtenir 100 signaleurs, car je puis lui assurer que mon ministère n'a eu aucune difficulté à obtenir le nombre de signaleurs nécessaires parmi le personnel disponible. S'il y a eu délai, c'est qu'il fallait d'abord savoir le genre de signaleurs dont on avait besoin. Rien ne sert d'envoyer un opérateur de radio si l'on a besoin d'un standardiste, et rien ne sert d'envoyer un poseur de lignes si ce sont des estafettes dont on a besoin. Il a fallu attendre pour savoir de quel genre de signaleurs on avait besoin là-bas, mais nous n'avons eu aucune difficulté à en obtenir.

M. Herridge: En réponse, je me permettrai de féliciter le ministre de l'excellente formation qu'il a reçue de l'honorable député d'Essex-Est, pour ce qui est de faire un discours en posant une question.

L'hon. M. Pearkes: Je voulais corriger l'idée erronée que se faisait l'honorable député de la situation.

M. Herridge: Je voudrais poser une question. Certains membres des forces armées ont dit que, jusqu'ici, tout ce qu'on leur avait donné avait été leur béret et des sous-vêtements. Les vêtements ne seraient pas encore arrivés. Est-ce que c'est vrai ?

L'hon. M. Pearkes: Les troupes ont toutes reçu des vêtements de brousse.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, voici ce que dit en partie la résolution présentée à la Chambre par le premier ministre:

> Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et que cette Chambre approuve ladite participation.

Aux fins des observations que je vais formuler, je suppose que nous parlons ici des opérations actuelles des Nations Unies, et de la présente décision prise par le gouvernement canadien, en réponse à la demande du Secrétaire général, de dépêcher certains militaires canadiens, notamment du personnel ayant une expérience particulière dans le domaine des communications, soit ceux du groupe appelés "signaleurs". Dans tout ce que je vais dire, je prendrai pour acquis que c'est là le but de la présente résolution .

Je me souviens très bien de la déclaration qu'avait prononcée le premier ministre en 1957, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, quand il avait dit que la politique étrangère du Canada se fondait notamment sur les engagements pris par le Canada à titre de signataire de la charte des Nations Unies. En conséquence, les observations formulées par le premier ministre samedi dernier ont été chaudement accueillies, et c'est à juste titre, car la situation du Congo est de celles qui requièrent l'intervention non de certains États particuliers, mais de la collectivité des États, représentée par les Nations Unies. Toute intervention dans cette conjoncture, de la part d'une grande puissance, aurait été une intervention dangereuse, comme l'a noté lui-même le président des États-Unis. Peut-être les États-Unis,—abstraction faite des dangers que peut représenter à ses yeux, à l'heure actuelle, la situation du Congo,—songeaient-ils aux complications qu'aurait pu entraîner leur geste de 1950 lorsque, en dehors de toute intervention des Nations Unies, les États-Unis avaient dépêché quelque 12,000 fusiliers marins au Liban en réponse, j'en conviens, à l'appel du président de ce pays.

J'estime que le gouvernement a agi sagement en déclarant,—il a été appuyé jusqu'ici par tous ceux qui ont participé au débat,—qu'il s'agit ici d'une opération à laquelle seules les Nations Unies peuvent participer. Ce n'est que par intervention collective qu'il sera possible de répondre à l'accusation de ceux qui prétendent, sans souci des conséquences, qu'il s'agit ici d'un effort pour renforcer la position de la puissance coloniale. Cette initiative des Nations Unies ne produit sûrement pas ce résultat.

Dans la première partie de sa déclaration de ce matin, le premier ministre a parlé des deux résolutions fondamentales du Conseil de sécurité, celle du 14 juillet et l'autre du 22 juillet. La première invite le gouvernement de la Belgique à retirer ses troupes du territoire de la république du Congo. C'est ce qui se fait présentement, à la sastifaction, je crois, du secrétaire général. Dans cette résolution, les Nations Unies ont aussi donné instructions au secrétaire général de prendre certaines

mesures, dont une visant à fournir au gouvernement du Congo l'aide militaire nécessaire jusqu'au moment où, grâce aux efforts du gouvernement congolais, avec l'aide technique des Nations Unies, les forces nationales de sécurité seront en mesure, de l'avis du gouvernement, de s'acquitter pleinement de leurs fonctions.

J'ai deux observations à faire au sujet de cette partie de la résolution. Tout d'abord, c'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies, sauf pour ce qui s'est passé en Corée, qui était une initiative des Nations Unies à la suite d'une déclaration d'agression par cet organisme, que les Nations Unies fournissent une aide militaire. Aucune aide militaire n'a été fournie en 1956 à l'occasion de la crise de Suez. La résolution des Nations Unies à l'époque autorisait nettement l'envoi de ce qu'on appelait un organisme paramilitaire qui devait tenter de préserver la paix entre l'Israël d'une part et la République arabe unie d'autre part, dans l'exercice de ce que j'appelle son rôle policier.

Le présente initiative du Conseil de sécurité ne comporte aucune restriction de ce genre. Il est à remarquer que ce que les Nations Unies ont fait à Suez était conforme non seulement à la résolution du Conseil de sécurité, mais aussi à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution particulière du 14 juillet dernier nous amène à la conclusion que le premier ministre a lui-même tirée, savoir que toute aide technique que le Canada pourrait offrir serait fournie par l'intermédiaire des Nations Unies. Or je pense que c'est une sage ligne de conduite à suivre de la part du gouvernement. Cela n'empêcherait pas, naturellement, tout accord bilatéral que le Canada pourrait vouloir conclure à la lumière des événements qui ont suivi. Mais je suis certes en faveur de l'attitude du gouvernement, savoir qu'à l'heure actuelle la meilleure façon d'envoyer l'aide matérielle que le Canada désire donner soit de le faire principalement par l'entremise des Nations Unies.

La seconde résolution du 22 juillet reconnaît la République du Congo; toutefois, il n'est pas clair que cela comprend le Katanga. Il faut noter cependant qu'à compter de cette date la république du Congo comprenait, je crois, la province congolaise appelée le Katanga. Quoi qu'il en soit, le libellé de la résolution du 22 juillet, reconnaissant que le Conseil de sécurité recommandait l'acceptation de la République du Congo à titre de membre des Nations Unies, permet de croire que le Conseil de sécurité reconnaissait implicitement que la souveraineté du gouvernement du Congo s'étendait au Katanga.

[L'hon. M. Martin.]

Il est possible cependant que le secrétaire général, qui est un homme très sage, avisé et prudent, ne cherche pas à s'appuyer sur le caractère général d'une telle résolution dans l'effort qu'il tente pour que les troubles ne s'étendent pas, mais cherche plutôt à traiter avec le Katanga de façon à éviter tout conflit inutile entre cette région du pays et l'autre plus considérable qui relève du gouvernement du Congo lui-même.

La résolution principale invite les institutions spécialisées des Nations Unies à apporter au secrétaire général toute l'aide dont il peut avoir besoin. Cette initiative tendrait également à confirmer l'attitude adoptée par le premier ministre et selon laquelle l'aide matérielle et économique devrait être accordée par l'entremise des Nations Unies ou de ses organismes auxiliaires. Je signale simplement que l'Association internationale de développement, que la Chambre a approuvée au cours de la présente session, pourrait être l'un des organismes grâce auxquels les pays qui le désirent pourraient, à titre d'aide durant la période subséquente, prêter des capitaux à des taux d'intérêt satisfaisants d'une façon qui n'est pas réalisable en vertu des attributions actuelles de la Banque internationale.

On pourrait, je crois, évoquer ici un autre document fondamental. Je veux parler de l'accord qu'annonçait hier le *Times* de New-York et qui a été conclu entre le gouvernement du Congo et les Nations-Unies; cet accord a été signé vraisemblablement par le secrétaire général et par les représentants autorisés du gouvernement congolais. Il s'agit, à mon sens, d'un document fondamental, car il établit clairement que si les Nations Unies sont intervenues au Congo, c'est sur l'invitation de la puissance souveraine.

A l'article 1, il est dit:

1. Le gouvernement de la République du Congo déclare que, dans l'exercice de ses droits souverains à l'égard de toute question relative à la présence et au fonctionnement de la force des Nations Unies au Congo, il se laissera guider, en toute bonne foi, par le fait qu'il a demandé l'aide militaire des Nations Unies et par son acceptation des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet 1960;...

De sorte que les Nations-Unies interviennent non pas dans un dessein quelconque d'agression,—quel que soit le ridicule de cette accusation,—mais en vertu d'une autorité dûment constituée, en conformité des articles de la Charte des Nations Unies qui donnent au Conseil de sécurité le pouvoir d'intervenir quand se produisent des incidents qui menacent la paix, ou quand celle-ci est vraiment en danger.

A mon sens, c'est l'acte unique le plus important que les Nations Unies ont posé jusqu'ici en vue de régler des situations qui

menacent la paix. Voilà peut-être une affirmation trop générale, si l'on tient compte du cas de la Corée. Cependant, je tiens à répéter que, en Corée, on a eu à faire face à une situation où il y avait état de guerre entre les membres des Nations Unies qui ont appuyé la déclaration d'agression contre les communistes de la Corée du Nord.

Voici la première fois que les Nations Unies sont prêtes à soumettre à l'épreuve l'envoi de forces militaires. Les forces d'urgence que les Nations Unies ont envoyées au Moyen-Orient ne sont pas de même nature. On en parle spécifiquement comme étant des effectifs paramilitaires. Au Liban, les Nations Unies n'avaient qu'un groupe d'observateurs, tandis que la force des Nations Unies sous le commandement du général Von Horne qui se trouve à Jérusalem n'est qu'un corps de police dont la fonction est le maintien de la paix entre deux pays contigus.

Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il n'y a pas de violation jusqu'ici de l'article 2(7) de la Charte. Il n'y a pas intrusion de la part du Canada, ni des neuf autres pays qui participent à la force des Nations Unies au Congo. Aucun effort d'imagination ne saurait nous faire voir de violation de la compétence nationale d'un État, puisque nous y sommes sur l'invitation de la puissance souveraine. Le Conseil de sécurité aura peut-être à traiter de nouveau de la question du Katanga, ou encore la Cour internationale de Justice sera peut être appelée à statuer sur le différend qui oppose le Katanga et le Congo. De toute façon, il est clair que tout ce que les Nations Unies ont fait jusqu'ici ne saurait être interprété comme une tentative pour empêcher un fort mouvement d'opinion dans un État national donné d'user du droit traditionnel d'autodétermination reconnu dans la Charte.

Au sujet des deux résolutions mentionnées par le premier ministre et commentées par moi, le fait significatif c'est que l'Union soviétique a voté pour l'affirmative. La situation diffère donc de certaines qui ont toutes permis aux Nations Unies d'acquérir peu à peu de l'expérience et de préciser ce qui deviendra en dernier ressort, du moins je le crois, la fonction normale de cette organisation: le maintien de la paix grâce à la volonté collective plutôt que par l'entremise d'un pays donné.

On trouve maintenant au Congo quelque 10,000 soldats portant, si je ne m'abuse, neuf uniformes différents, et que les Nations Unies aient pu en arriver là en aussi peu de temps, le mérite en revient à l'organisation, à ses dirigeants et, tout particulièrement, au secrétaire général. Le commandement a été confié au général Von Horne, militaire suédois de marque qui participe depuis longtemps aux manœuvres des troupes des Nations Unies, surtout à Jérusalem, tant dans la zone de Gaza qu'en Israël.

Il aurait dit,—et c'est significatif,—qu'il n'a pas encore réussi à établir un système efficace de communications entre les forces de diverses langues qu'il commande et qui sont disséminées sur une superficie d'environ 1,500 milles. La demande faite au gouvernement du Canada me semble donc tout à fait pertinente, car c'est le genre d'assistance militaire plus précisément, que les Nations Unies demandent à l'heure actuelle.

Le premier ministre a dit ce matin,—et fort à propos, je pense,—que toute cette question fait ressortir d'emblée qu'il importe de donner aux Nations Unies le genre de sanctions auxquelles on avait songé lorsque la Charte des Nations Unies a été étudiée au début à San Francisco. En fait, si les sanctions nécessaires n'ont pas été prévues, il faut en blâmer surtout l'Union soviétique qui a constamment refusé de donner suite à l'article XLIII de la Charte des Nations Unies: Mais il importe de noter que cet article de la Charte des Nations Unies n'a jamais eu pour but d'écarter la nécessité d'une entente entre les États membres et le Conseil de sécurité relativement à l'envoi de forces armées par les pays participants. Les articles XLIV, XLV et XLVI de la Charte des Nations Unies confirment ce que je viens de dire, je crois.

Mais le premier ministre n'est pas le seul, évidemment, à admettre qu'il est souhaitable que les Nations Unies aient une puissante force des Nations Unies pour la paix, ou une force de police, ou une force des Nations Unies, selon le nom qu'on préfère. En 1957, le chef de l'opposition a écrit ce qui suit dans le numéro d'avril du bulletin *Affaires extérieures*:

> Irons-nous de crise en crise, prenant des mesures sommaires à la hâte? Ou bien pouvons-nous mettre notre expérience et nos ressources en commun, afin que la prochaine fois, nous, c'est-à-dire les gouvernements et les peuples que les Nations Unies représentent, soyons prêts à agir?

Ses vues ont reçu l'appui de personnes de première valeur qui ont une vaste expérience dans le domaine des affaires étrangères, dont l'ancien secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Selwyn Lloyd, qui, d'après un article de M. Leslie Munro, à la page 210 du bulletin *Affaires extérieures* de janvier 1960, aurait déclaré ceci:

> Je me rends compte que c'est un sujet à l'égard duquel chacun doit s'en tenir à l'opinion en quelque sorte unanime du monde. La réalité nous impose l'obligation de nous hâter lentement. Je comprends que des réserves s'imposent. Il ne peut s'agir d'une force combattante. Elle ne peut être mise en poste que par une décision des Nations Unies. Elle ne peut se déployer que du consentement des pays intéressés. Je me rends compte également des difficultés d'ordre pratique.

Puis il poursuit:

J'espère que durant cette assemblée d'autres gouvernements donneront un aperçu de leurs idées sur ce que j'ai dit.

Sir Leslie Munroe ajoute ensuite:

M. Lloyd semble avoir adopté la proposition présentée par M. Lester Pearson dans l'article que j'ai signalé, où M. Pearson propose que les "États Membres", à l'exclusion des membres permanents du Conseil de sécurité, soient invités à exprimer leur consentement en principe à fournir des contingents aux Nations Unies à des fins essentiellement non combattantes, par exemple, afin de veiller au respect d'un cessez-le-feu et d'exercer d'autres fonctions analogues de surveillance pour le maintien de la paix.

Il se peut que le genre de force dont parle M. Lloyd et dont a parlé le chef de l'opposition ne soit pas précisément celui que les Nations Unies, par les décisions du Conseil de sécurité, ont demandé au Canada et aux autres nations de fournir. En parlant de M. Lloyd et du chef de l'opposition j'ai voulu parler également du premier ministre qui partage, sans nul doute, l'opinion des deux autres messieurs selon laquelle les Nations Unies doivent édifier de la façon proposée ces forces qui, en temps opportun, pourraient être utilisées par les Nations Unies pour régler certaines situations.

L'attitude adoptée en 1957 par M. Krishna Menon, ministre de la Défense nationale de l'Inde, et celle d'autres pays, qui ont estimé que cet effort particulier entraînerait des répercussions qu'ils n'étaient prêts à accepter pour le moment, attestent bien de la difficulté de réaliser le genre de force auquel songeait le chef de l'opposition.

J'estime donc que cette initiative est la plus importante qu'aient prise les Nations Unies indépendamment de celle qui avait trait à la Corée et qui était d'ailleurs d'un caractère différent. Dans ce cas-là, il y a eu acte de guerre fondé sur une déclaration d'agression; le seul précédent de ce genre, me semble-t-il, quant à la démarche faite maintenant, surtout au point de vue économique et au point de vue de la stabilité qu'on essaie d'apporter à un gouvernement à sa propre demande, c'est ce qu'a fait la Société des Nations, au début des années 20, lorsqu'elle est entrée en scène et a remédié à l'effondrement financier de l'Autriche. Il peut arriver aujourd'hui que nous soyons en face, et plus que nous ne le croyons, d'une évolution fondamentale de l'organisation internationale et, nous l'espérons, du maintien de la paix dans le monde.

J'ai dit au début de mes observations que le projet de résolution à l'étude est d'ordre général et, comme nous ne pouvons pas savoir ce qui pourrait se produire au Congo, en Afrique, c'est le devoir de la Chambre, je crois, de prévoir dans les limites de nos responsabilités constitutionnelles les problèmes qui pourraient se poser et de nous assurer que nous n'allons pas faire mauvais usage de nos pouvoirs.

Le premier ministre avait raison ce matin de dire qu'une décision de cette nature devait être prise tout d'abord par l'exécutif, par le cabinet. En vertu de notre régime de gouvernement, on peut présumer que seul le cabinet peut être mis au courant de tous les faits, et le premier ministre a raison de dire que le gouvernement prend cette décision et se présente ensuite au Parlement, en conformité de nos pratiques constitutionnelles, pour faire ratifier ou rejeter l'acte exécutif.

Telle a été l'attitude prise par M. St-Laurent, en novembre 1956, lorsque le gouvernement du Canada a proposé que le Parlement soit prié d'appuyer la résolution des Nations Unies établissant la force d'urgence des Nations Unies dans la bande Gaza. Il conviendrait, je crois, de consigner au compte rendu les paroles du premier ministre de l'époque afin que nous puissions bien les examiner et en prendre note. Je veux parler de ce que M. St-Laurent a dit, comme en fait foi la page 20 du hansard du 26 novembre 1956, au haut de la première colonne. Il se reportait alors à une observation faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui avait parlé des conséquences de la loi sur les forces canadiennes, le 8 septembre 1950. Voici ce que M. St-Laurent a dit à ce moment-là:

Ce texte paraît à la page 513 du hansard, seconde colonne. Voici:

Puis, le premier ministre a cité les paroles de celui qui était alors député de Winnipeg-Nord-Centre:

"Les paroles que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a prononcées ce soir, et les observations formulées antérieurement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre (M. St-Laurent), indiquent que tous trois sont d'accord avec moi sur ce point. Je n'insiste donc pas davantage. J'ai pensé que nous serions peut-être tellement pris par d'autres questions, au cours de la présente session, que ce point ne serait pas élucidé. J'espère qu'avant notre départ, soit ce soir soit plus tard au cours du débat, ou au cours de la session, mais bientôt,— on aura soin de préciser la responsabilité nette et importante du gouvernement envers le Parlement, responsabilité qui est plus grande que jamais lorsqu'il s'agit de mettre nos forces en activité de service."

Cette citation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre renfermait les observations d'un homme qui, quoi que nous puissions dire des vues qu'il entretient, et quelles que soient les critiques que nous puissions formuler à cet égard, peut néanmoins être considéré comme un homme qui partagerait avec nous sa confiance envers la force des Nations Unies dans une situation comme celle

où nous nous trouvons présentement. Reconnaissant qu'il était souhaitable d'accorder aux Nations Unies le pouvoir en cette affaire, il insistait néanmoins pour que le Parlement ne délègue aucune fonction qu'il n'a pas le droit de déléguer.

M. St-Laurent a poursuivi en ces termes:

Lorsqu'on a fait cette proposition,—je ne dirai pas cette mise en demeure,—je me suis levé immédiatement pour dire ce qui suit:

Puis, M. St-Laurent cite ce qu'il a dit:

"A mon avis, il y a lieu d'éclaircir la situation dès maintenant, afin de dissiper tout malentendu ou tout sentiment de malaise. Une fois le bill adopté et entré en vigueur, le Gouvernement a l'intention de respecter l'esprit et la lettre de l'article 33, dans la mesure où est exposé son programme à l'égard de la Corée."

Puis, M. St-Laurent ajoute:

L'article 33 est celui qui prévoit que, si, comme l'article y autorise en termes explicites, un décret du conseil est adopté en vue de mettre nos forces en activité de service, le Parlement, s'il n'est pas en session à ce moment-là, sera convoqué dans les dix jours pour s'occuper de cette question.

Puis, M. St-Laurent a continué sa citation:

"Si la force spéciale, laquelle, évidemment, n'est pas créée uniquement à cause de l'incident coréen, devait servir ailleurs, si elle devait, par exemple, remplir un rôle policier de caractère militaire, le Gouvernement entend prendre une décision, mais il convoquerait immédiatement le Parlement, l'informerait de sa décision et lui laisserait le soin d'approuver ou de désapprouver cette décision. C'est là, à mon avis, le seul moyen qui permette de donner aux Canadiens le sentiment qu'ils reçoivent de leurs représentants la protection qu'ils en attendent."

Plus loin également, à la page 514, on lit ce qui suit:

"Si le gouvernement doit subséquemment prendre des initiatives en vue d'honorer des engagements analogues, il devra évidemment assumer la responsabilité de prendre une décision, mais il va de soi qu'il lui faudrait s'en remettre au Parlement, dans le délai prévu de dix jours, en vue de la ratification ou de la désapprobation de cette décision."

C'est exactement ce que le gouvernement a fait. Voilà pourquoi le chef de l'opposition a déclaré ce matin qu'il fallait féliciter le gouvernement d'avoir agi conformément à notre pratique traditionnelle. Je souligne ces mots car je tiens à préciser que moi-même je considérerai toujours la résolution dont la Chambre est présentement saisie à la lumière de notre pratique constitutionnelle, pratique que le premier ministre a lui-même reconnue.

Ce matin, le premier ministre a voulu démontrer,—personne ne le contredira là-dessus, j'en suis sûr,—à titre de tenant des Nations Unies,—et a prouvé qu'il l'était,—il a voulu démontrer, comme nous voulons tous le faire, que les Nations Unies, qui sont en voie de devenir un instrument important pour la préservation de la paix dans le monde, doivent pouvoir prendre les sanctions nécessaires, surtout dans certaines situations déterminées, pour que l'intervention soit efficace. Je reconnais avec le premier ministre,—et le chef de l'opposition l'a déclaré ce matin,—que les réserves faites au sujet de l'article X, par exemple, du Pacte de la Société des Nations, n'étaient pas, comme les événements actuels laissent à penser, des réserves de nature à conférer à la Société des Nations toute la force que ses auteurs voulaient lui donner.

Le premier ministre a rappelé ce matin quelques observations qu'il a faites lors de la première session de 1945 et qui sont consignées au hansard, page 171, première colonne:

Le Canada deviendra-t-il une puissance directrice parmi les nations si le programme qu'il adopte comporte qu'aucune partie de ses forces armées ne sera envoyée hors de son territoire sans la sanction du Parlement?

En toute justice pour le premier ministre, je ne veux pas qu'on déduise de ce texte qu'il n'approuvait pas le genre de mesure qu'il préconise maintenant. Je crois qu'il soutenait alors qu'il serait souhaitable que les Nations Unies disposent d'une force qui puisse imposer des sanctions à ses fins.

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre me demande de continuer et c'est ce que je fais:

En d'autres termes, il en sera ainsi à moins qu'on ne prenne des mesures autorisant chaque nation à conclure des accords quant à l'étude de la contribution qu'elle apportera à l'organisation centrale.

Je remercie le premier ministre, parce que je crois que ces paroles modifient clairement l'interprétation qu'on pourrait donner à ses observations. Cette entente dont parlait le premier ministre,—je compte bien que nous sommes d'accord sur ce point,—était une entente qui, à tout événement, devait être soumise au Parlement pour fins de ratification, tout comme la mesure que nous étudions a été soumise à l'étude du Parlement.

J'ignore si le premier ministre l'a mentionné ce matin, mais, à la page 171, au bas de la colonne de droite, les honorables députés pourront voir qu'il a cité les paroles suivantes du premier ministre d'alors, M. King:

L'acceptation des propositions, telles qu'elles sont rédigées à l'heure actuelle, n'obligerait aucunement le Canada à envoyer des forces en dehors de son territoire pour répondre à l'appel du Conseil de sécurité. Si l'on visait à prendre un engagement de ce genre, il serait incorporé à un accord subséquent librement négocié par le Gouvernement du Canada et n'entrerait en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du Parlement.

Ensuite le premier ministre actuel continue par cette remarque:

Je ne désapprouve pas une telle déclaration à condition qu'un engagement de ce genre, comme tout autre engagement du genre sous le régime des propositions, soit soumis au Parlement.

Il semblerait ainsi que, dans le présent cas en particulier, le premier ministre soit de l'avis que j'ai exprimé au sujet de l'effet de la résolution dont nous nous occupons: que, si la situation au Congo prenait une tournure,—nous espérons tous que non,—plus grave et plus périlleuse, toute mesure qui, en premier lieu, doit être prise par le gouvernement ne sera pas prise sans que le Parlement ait toute l'occasion voulue d'étudier la nature de l'obligation. Je ne songe pas ici à l'aide technique. Je ne songe pas non plus à l'aide économique. Je songe à une mesure qui entraînerait l'emploi de forces en service actif hors du territoire du Canada.

Cela ne veut pas dire que je n'approuve pas un appui total des mesures prises par les Nations Unies. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été fait et si les Nations Unies estiment que dans l'intérêt de la stabilité de ce pays, dans l'intérêt de la paix mondiale, les États membres n'ont rien de mieux à faire que d'aider selon les méthodes jugées les meilleures, je n'hésiterais pas, pour ma part, à le faire et je suis certain que ce serait aussi l'attitude de ce Parlement et de la population canadienne.

Que ça nous plaise ou non, l'évolution est un fait et, dans le cas de l'Afrique, c'est une évolution que nous avons connue et qui ne doit pas être refusée aux autres, n'ayons pas peur de le dire. Mais nous voulons assurer que la réalisation de ces droits n'entraîne pas des dangers pour la paix mondiale ou ne favorise pas les tendances agressives de certaines nations qui n'approuvent pas les principes de paix que prônent des pays comme le Canada. Nous voulons donner aux Nations Unies tout l'appui nécessaire non seulement pour mettre au point un régime de paix mondiale mais aussi pour instaurer dans le monde un régime d'interdépendance grâce auquel nous pourrons contribuer au maintien de la paix.

On ne peut parvenir à cette fin par l'intermédiaire d'une intervention particulière, que ce soit de la part d'une grande puissance ou de la part d'un groupe de petites puissances. A mon avis, on ne peut y parvenir que par un éveil de la conscience de l'humanité personnifiée par les Nations Unies. Avec cet objectif en vue, j'espère que je pourrai interpréter correctement le projet de résolution dont la Chambre est saisie actuellement.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les préopinants ont très bien examiné la question qui fait l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas l'intention d'accaparer beaucoup du temps de la Chambre, mais il y a deux points dont je veux parler.

[L'hon. M. Martin.]

Le premier a trait au rôle que les Nations Unies ont joué dans les événements qui se déroulent dans la république du Congo. A mon avis, l'intervention du secrétaire général et des Nations Unies elles-mêmes est extrêmement significative. Je partage l'avis du chef de l'opposition, qui a dit que ces événements ont donné lieu à une nouvelle initiative des plus importantes.

La république du Congo en a appelé au secrétaire général le 12 juillet, c'est-à-dire il y a moins de trois semaines. Le 14 juillet on adoptait la résolution que le premier ministre a lue ce matin et qui, en somme, constitue un appel à l'aide militaire et technique. Il est quasiincroyable qu'on ait pu en si peu de temps dépêcher des milliers de soldats des Nations Unies au Congo.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a donné à entendre que le Canada aurait pu envoyer tout un bataillon. Mais le secrétaire général des Nations Unies a demandé que les premiers soldats à être envoyés soient des soldats d'Afrique, ce en quoi il a eu parfaitement raison, je pense. C'est un des plus admirables aspects de toutes les mesures qu'ont prises les Nations Unies.

Car en plus d'envoyer des troupes au Congo, les Nations Unies ont réussi à y faire parvenir des aliments par avions; en outre, elles assurent progressivement des services administratifs à ce nouveau pays. J'ai cru qu'un auditeur aurait pu conclure de certaines observations formulées ce matin que les Nations Unies n'ont aucun rouage administratif prêt à agir dans un état de crise de ce genre. En vérité, les Nations Unies ont plusieurs milliers de fonctionnaires internationaux qui relèvent d'elles. Je me suis moi-même rendu compte, à New-York, l'an dernier, que ces gens ont une mentalité internationale. Ils ne font pas partie du personnel des Nations Unies, à New-York, à titre de Canadiens, par exemple. Au sein de ce personnel s'est créée une véritable loyauté envers les Nations Unies. Plusieurs de ces fonctionnaires ont été utilisés dans la présente crise. Prenons, par exemple, le docteur Bunche. Il était rendu à Léopoldville quelques heures après qu'elle eut éclaté et il continue depuis à y accomplir une tâche splendide. Nombreux sont les autres membres du personnel permanent des Nations Unies qui ont contribué aux mesures qui ont été prises pour résoudre ce problème qui s'est déclenché si soudainement.

Actuellement, les Nations Unies organisent une aide technique au profit du Congo et je crois qu'est à peu près complet le plan selon lequel il sera possible aux pays membres, comme le Canada, de fournir leur apport qui aura pour effet d'organiser une

assistance technique suffisante pour le Congo. Actuellement, le secrétaire général est en Afrique. Il a eu des entretiens avec les membres du gouvernement à Léopoldville. Auparavant, en route vers l'Afrique, il a rencontré des membres du gouvernement belge. Par les mesures que les Nations Unies ont déjà prises, cet organisme est, je crois, en voie de résoudre en 1960 le plus difficile des problèmes qui ont surgi en Afrique. Les Britanniques et les Français ont réussi à créer des nations indépendantes dans ce continent et les mesures émanant maintenant des Nations Unies mèneront peut-être à bien cette tâche et permettront à ce continent d'avancer dans la voie du progrès comme nous le désirons. Il se peut fort bien que cette épreuve où les Nations Unies semblent jusqu'ici obtenir tant de succès constituera le point tournant de tout ce long procédé par lequel de nouvelles nations atteignent à l'indépendance dans le monde.

Une autre question dont je tiens à traiter durant quelques instants est le rôle que joue le Canada en marge de cette crise. L'honorable député de Kootenay-Ouest s'est délassé et amusé à lire des extraits d'articles parus dans le *Globe and Mail*. Je ne me réjouis pas tellement de ses articles depuis quelques jours. Toutefois, j'ai remarqué que l'opposition officielle n'en a pas cité, et elle a bien fait. J'affirme aux honorables membres de la Chambre et aux Canadiens que le Canada joue un plus grand rôle que tout autre pays pour le maintien et l'organisation du rouage des Nations Unies destiné à sauvegarder la paix dans le monde. Tant de Canadiens sont si extrêmement modestes et timides au sujet du rôle du Canada dans les affaires mondiales. Ils semblent se dire que tout ce que leur pays accomplit n'est tout simplement pas aussi bien que ce que font les autres pays et qu'il existe de si nombreuses façons de faire mieux. Dans l'ensemble, ils prétendent que nous devrions avoir un peu honte de nous-mêmes, et expriment toutes sortes d'idioties du genre.

Nous devons avoir foi au Canada et nous avons de multiples motifs d'y avoir confiance, en ce qui concerne ses rapports avec les Nations Unies depuis le tout début de l'institution de ce grand organisme. Environ 900 jeunes Canadiens font partie de la force d'urgence des Nations Unies en Palestine, soit le deuxième plus important contingent de cette force. Aucun autre pays y ayant un contingent assez important n'a entrepris de jouer un second rôle au Congo. Les troupes suédoises ont été dépêchées de Palestine au Congo pour une période de 30 jours. Il ne s'agit pas d'un nouveau contingent de Suède, mais d'un transfert temporaire du bataillon de la Palestine au Congo. L'Irlande a des troupes au Congo, mais elle n'en a pas en Palestine, naturellement.

Le Canada est engagé plus à fond dans cette affaire que tout autre pays du monde. Cela vaut aussi pour les fonctionnaires de notre ministère de la Défense nationale et de notre ministère des Affaires extérieures. Nous participons à divers organismes et à diverses commissions de la trêve dans le Sud-Est de l'Asie, en Israël et dans d'autres parties du monde où de jeunes Canadiens ont travaillé et travaillent encore, de fait, pour le compte des Nations Unies. Nous avons plus d'hommes formés dans cette catégorie que toute autre nation. C'est un rôle que nous pouvons remplir fort bien, car nous l'avons déjà fait à merveille. Ces jeunes gens ont fait grand honneur au Canada. Il en sera de même, j'en suis sûr, des gens qui partiront pour le Congo d'ici quelques jours.

Le Canada appuie fermement les Nations Unies. Je le répète, le Canada fait plus que n'importe quel autre pays du monde pour seconder les efforts des Nations Unies en vue de maintenir la paix. Nous nous intéressons vivement à la création d'une force des Nations Unies. J'ai bon espoir qu'en fin de compte on parviendra à mettre sur pied une force permanente des Nations Unies. Jusqu'ici, à cause de multiples difficultés, on n'a pu réaliser un tel projet. Prenons, par exemple, ce qui se passe au Congo. Si une force permanente des Nations Unies avait existé, elle n'aurait sûrement pas compté assez de troupes africaines pour permettre au secrétaire général d'envoyer au Congo plusieurs milliers d'Africains, comme on l'a fait ces deux dernières semaines.

Le chef de l'opposition a dit aujourd'hui que les nations membres devraient avoir dans leurs territoires des effectifs spécialement destinés à servir sous la direction des Nations Unies, tout comme nous avons des bataillons de l'armée régulière affectés à cette mission. C'est une bonne idée, bien sûr, mais les circonstances sont si différentes que, jusqu'ici, M. Hammarskjold n'a pas jugé pratique l'existence d'une force permanente des Nations Unies. Qui aurait pu prévoir ces troubles au Congo? Il y a six mois, ou même six semaines, aucun membre de la Chambre n'aurait songé à projeter la création d'une force des Nations Unies pour résoudre une crise qui soulèverait probablement le Congo. Je signale ces faits pour montrer que ce n'est pas la demande d'une force des Nations Unies qui constitue le problème, mais les détails à arrêter. J'espère bien qu'un jour ou l'autre nous y arriverons.

Je suis très reconnaissant à la Chambre d'accorder son consentement unanime à la résolution. Je suis sûr qu'on l'appuiera d'un

littoral à l'autre du Canada et que les Canadiens peuvent envisager l'avenir de cette force avec grand optimisme. Jusqu'à présent, les Nations Unies ont superbement réussi dans tout ce qu'elles ont entrepris pour remédier à la situation au Congo, et je ne vois pas pourquoi elles ne continueraient pas à réussir, à la condition, évidemment, que les Soviets ou tout autre pays qui cherchent à intervenir ne s'en mêlent pas et laissent les Nations Unies mettre leur propre plan à exécution.

On a parlé du Katanga. C'est l'aspect le plus difficile du problème. L'ordre et la loi sont maintenus dans cette province et ce, depuis quelque temps, semble-t-il. Un mouvement de sécession du Congo semble se dessiner très nettement et, comme l'a signalé le représentant d'Essex-Est, la question de l'autodétermination se pose. C'est un problème particulièrement pénible et les Nations Unies ont clairement établi qu'il n'y aurait aucune intervention dans les affaires intérieures du Congo. Par exemple, M. Hammarskjold a publié le 18 juillet les déclarations de principes régissant l'utilisation de la force des Nations Unies au Congo, et voici ce que nous y lisons au sujet des immixtions dans les affaires intérieures de ce pays:

> De même, il s'ensuit que ces unités ne doivent pas prendre part à des conflits internes, qu'elles ne doivent pas être employées aux fins d'imposer quelque solution politique à certains problèmes non réglés, ou encore pour influer sur la balance politique décisive aux fins d'une telle solution. C'est seulement sous cette réserve que les Nations Unies peuvent compter solliciter de leurs États membres des contributions en hommes et en matériel.

Il y a environ deux semaines, nous recevions du Katanga une demande de reconnaissance comme État indépendant, et je crois que cette demande a été adressée à quelques autres pays. J'ai dit subséquemment à la Chambre que le Canada n'avait pas répondu à cette demande. Nous ne croyons pas que nous puissions aider à résoudre ce problème en nous y ingérant, dans les conditions actuelles. Ainsi que je l'ai dit, M. Hammarskjold est présentement au Congo, ou il en reviendra d'ici quelques jours. Il est assurément au courant de ce problème. J'espère qu'il lui sera possible de trouver une solution raisonnable. Nul ne saurait dire quel genre de solution ce sera. Probablement qu'il sera établi au Congo une confédération plutôt qu'un État unitaire comme c'est le cas actuellement; mais le Canada a cru que, pour ce qui concerne cet aspect particulier du problème congolais, l'attitude la plus sage était d'éviter de faire des déclarations à un moment comme aujourd'hui où la situation est si périlleuse.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il une question? Même si la mission au Congo se fait en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité, ne croit-il pas qu'il serait utile qu'une commission consultative, formée de gouvernements participants, aide le secrétaire général à arrêter les principes et les procédures qui s'imposent, une commission comme celle qui a fonctionné avec succès, il y a quelques années, pour la force d'urgence des Nations Unies et dont le Canada était membre?

L'hon. M. Green: Il n'y a pas eu jusqu'ici, monsieur l'Orateur, de proposition en vue de la formation d'une telle commission, mais il semble en effet qu'elle serait fort utile et le Canada serait certes fort honoré d'y participer ne serait-ce que parce que nous aurons effectivement des forces au Congo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois aviser la Chambre que si le premier ministre prend la parole, il clora le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'on a déjà dit. Naturellement, je suis heureux que la motion ait reçu l'appui unanime de la Chambre. Toutefois, il me semble que je devrais formuler une ou deux observations au sujet de la divergence d'opinions apparente qu'ont exprimée l'honorable député de Kootenay-Ouest et celui d'Essex-Est, en ce qui a trait au Katanga.

Si j'ai bien compris le député de Kootenay-Ouest, il a soutenu que les Nations Unies ne devraient rien épargner pour que le Katanga continue à faire partie de la république du Congo. Il confirme d'un signe de tête la justesse de mon interprétation. D'autre part, conscient comme il doit l'être des difficultés inhérentes à une proposition comme celle du député de Kootenay-Ouest, le représentant d'Essex-Est a pris une position tout à fait opposée. Pour ma part, j'estime que si les Nations Unies devaient intervenir directement ou indirectement pour atteindre l'objectif que désire le député de Kootenay-Ouest, les conséquences en seraient très graves.

En vérité, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le disait il y a quelques instants, le Secrétaire général des Nations Unies a bien marqué dans sa déclaration de principe que les Nations Unies devaient s'abstenir de toute intervention dans les affaires civiles du Congo. J'ajouterais que les principes régissant l'emploi des forces des Nations Unies et qui ont été énoncés par le Secrétaire général le 18 juillet sont les suivants:

> L'autorité confiée à la force des Nations Unies ne pourra s'exercer à l'intérieur du Congo ni de façon à livrer concurrence aux représentants du gouvernement d'accueil, ni en collaboration avec

eux aux fins de manœuvres conjointes. Cela s'applique à plus forte raison aux représentants et aux unités militaires de gouvernements autres que le gouvernement d'accueil. L'activité des Nations Unies doit demeurer distincte de celle de toute autorité nationale.

J'estime devoir signaler cet énoncé à l'attention des députés car je pense qu'il résume une déclaration qui s'impose dans le cadre d'une organisation comme la force des Nations Unies. Agir autrement, ce serait faire participer les forces des Nations Unies à des troubles civils à l'intérieur d'un État, directement ou indirectement dans le camp du gouvernement existant ou,—ce qui n'est pas inconcevable,—dans celui des forces d'un gouvernement révolutionnaire, à supposer que la chose se produise, en vue de la reconnaissance de ce gouvernement. Ce serait une voie dangereuse. A mon avis, les principes qu'énonce la déclaration de M. Hammarskjold constituent le seul procédé acceptable si nous voulons que les forces des Nations Unies, jouant leur rôle sous l'égide de cette organisation, fassent preuve d'efficacité et restent étrangères à toute considération nationaliste.

Deuxièmement, on a soulevé une question à propos du coût. La première estimation de M. Hammarksjold était de 2 millions de dollars. Il s'est toutefois rendu compte, bien avant que les plans soient mis en œuvre, que ce montant n'équivaudrait pas à même une faible partie des frais réels, et on estime maintenant qu'il en coûtera aux Nations Unies une quinzaine de millions pour une période de trois mois.

Le chef de l'opposition a parlé ce matin du temps durant lequel les forces des Nations Unies demeureraient au Congo. Bien des conjectures ont été formulées, certaines allant jusqu'à cinq ans. Quand on songe à ce qui s'est passé au Moyen-Orient, où les événements subséquents au mois de décembre 1956 ont été moins agités qu'ils ne le sont au Congo, et pourtant quelle longue période s'est écoulée depuis que cette force a été organisée, on ne saurait que conclure que, pour restaurer l'ordre au Congo, pour éteindre l'anarchie, pour maintenir la paix, la période durant laquelle cette force devra agir sur les lieux peut être plus longue que tout ce qu'on peut prévoir aujourd'hui.

J'ajouterai une autre observation, et ceci sans la moindre idée de critiquer. Je réprouve tout ce qui peut constituer un semblant d'attaque contre n'importe quel pays ami. Mon propos n'est pas de rappeler les difficultés du passé. Je me souviens des événements que le député de Kootenay-Ouest a évoqués, mais s'il faut en croire les renseignements que nous avons, tout indique à mon avis qu'au cours des années l'État belge a largement contribué à relever le niveau de vie du Congo et a rendu possible l'installation de moyens de transport qui l'emportent de beaucoup sur ceux qui existent dans nombre de pays où les conditions matérielles sont comparables. Il y a quelques jours à peine, j'ai éprouvé une réaction à peu près semblable aux attaques personnelles dirigées contre la personne même du président des États-Unis.

Il nous arrive à tous, dans la chaleur du débat, de nous laisser emporter au-delà des limites que nous devrions tous nous imposer, mais je crois qu'en général la meilleure ligne de conduite des États et des assemblées nationales consiste à s'abstenir de formuler des reproches à l'endroit de nos alliés et de nos amis, car de tels reproches ne peuvent servir ni notre propre cause, ni la cause de la liberté à laquelle nous sommes voués tous ensemble.

Afin de démontrer aux Canadiens et à tous nos alliés l'unité si nette qui règne ici, la conscience que nous avons tous que nous sommes les gardiens de nos frères sur le plan international, je crois qu'il est tout à fait opportun que nous ayons l'occasion de nous prononcer sur cette résolution afin que le compte rendu témoigne de l'unité qui a prévalu au sujet de cette question.

M. Herridge: Le premier ministre me permet-il de poser une question avant qu'on passe au scrutin? Le premier ministre considère-t-il que le gouvernement actuel du Katanga est légalement constitué et qu'il répond au désir de la population de cette partie du Congo?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question suppose bien des éléments. Je ne tiens pas à y répondre, car quelle que soit la réponse que je formulerais, elle ne serait pas fondée sur une entière connaissance des faits et, même si elle l'était, ce serait présomptueux de ma part que de rendre un jugement personnel.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Brassard (Chicoutimi)
Allard	Brooks
Allmark	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Argue	Browne (Vancouver-Kingsway)
Badanai	Brunsden
Balcer	Cadieu
Baskin	Cardiff
Batten	Caron
Beech	Carter
Bell (Saint-Jean-Albert)	Casselman (Mme)
Best	Charlton
Bigg	Chevrier
Bissonnette	Chown
Boivin	Churchill
Boulanger	Comtois
Bourdages	Creaghan
Bourget	Crestohl
Bourque	

Crouse
Denis
Deschatelets
Diefenbaker
Dorion
Drysdale
Dubois
Dumas
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Fulton
Grafftey
Granger
Green
Grills
Gundlock
Habel
Hamilton (Qu'Appelle)
Harkness
Hees
Henderson
Herridge
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Johnson
Jorgenson
Jung
Keays
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matthews
Michaud
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pearson
Peters
Pickersgill
Pigeon
Rapp
Regier
Régnier
Ricard
Robichaud
Sévigny
Smallwood
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stewart
Tardif
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Villeneuve
Walker
Webb
White
Winch—140.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat afin de faire connaître à Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces du Canada aux opérations des Nations Unies au Congo, et afin d'inviter Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre dans l'approbation de ladite résolution, en y insérant les mots "le Sénat et" dans l'espace en blanc qui s'y trouve.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 1er août 1960

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Charles Holland Locke, juge de la Cour Suprême du Canada, député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1er août, à huit heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill C-58, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été étudié à fond et par le détail à l'étape de la deuxième lecture et au comité permanent de la banque et du commerce, de même qu'au comité plénier de la Chambre. Je n'ai donc pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit en ce moment, bien que je sois disposé à répondre aux honorables députés qui aimeraient formuler quelques observations à cette étape de la troisième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a aucune réplique.

L'hon. M. Fulton: Je me suis mépris un instant sur le Règlement de la Chambre. Comme il n'y a aucune réponse prévue à l'égard d'une motion portant troisième lecture, il serait peut-être souhaitable que je formule une observation ou deux pour exposer l'objet du bill dans ses grandes lignes.

Voici quels sont, à mon avis, les objets du bill: d'abord, il réunit et élucide les définitions qui figuraient auparavant au moins en deux endroits différents. Il y arrive en assujettissant à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions les définitions qui figuraient auparavant dans le Code criminel. Il élucide aussi, je le répète, les définitions de monopole et d'association d'intérêts. Cette codification et cette élucidation seront utiles, je crois, non seulement à ceux qui exploitent des entreprises commerciales, mais aussi à ceux qui sont chargés d'interpréter et d'appliquer la loi.

En second lieu, la mesure codifie en une seule loi toutes les dispositions législatives

pertinentes. Elle élimine du Code criminel certaines dispositions relatives au genre de pratiques commerciales en question et les insère dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est une initiative qu'a recommandée le comité MacQuarrie. La mesure élucide également la loi au sujet des associations d'intérêts. Elle y parvient en stipulant clairement que la règle en soi (*per se*) est maintenue en application à l'égard de toute association d'intérêts nuisible. Par le maintien de la définition qui a donné lieu à la jurisprudence, nous avons préservé la jurisprudence elle-même. Cette partie de la modification élucide la situation à l'égard des pratiques qui peuvent être avantageuses à l'économie. L'article 32 modifié que contient le bill pourvoit à cette élucidation. Cette partie de la mesure a soulevé bien des critiques, naturellement, mais qu'on me permette de rappeler aux honorables députés qu'à ma connaissance personne n'a contesté que des ententes destinées exclusivement à la mise en commun de ressources en vue de la recherche et autres objectifs semblables seraient réellement avantageuses à l'économie en plaçant notre industrie dans une position qui lui permette de mieux soutenir la concurrence des autres pays.

Troisièmement, la modification relative aux dispositions intéressant les associations d'intérêt protège également les intérêts des consommateurs en précisant quels sont les effets dangereux des associations d'intérêts que l'on ne peut pas permettre, même si ces effets peuvent s'accompagner de dispositions avantageuses comme celle que je viens de citer. Il est donc manifeste que la présente mesure élucide la loi en ce qui concerne les coalitions et qu'elle pourra aider considérablement l'économie en général en encourageant les pratiques avantageuses pour l'économie qui ont soulevé des doutes par le passé; la mesure protège du même coup notre économie en établissant bien clairement que ces arrangements avantageux ne peuvent servir à couvrir d'autres arrangements nuisibles à l'économie.

En quatrième lieu, la mesure prévoit un remède de rechange: l'injonction ou une ordonnance de dissolution, au lieu du seul correctif qui nous est offert maintenant, soit le recours à des poursuites judiciaires pouvant mener à une déclaration de culpabilité dans le cas des pratiques restrictives du commerce. Cette disposition est fondée, elle aussi, sur une recommandation de la Commission MacQuarrie qui a fait une étude approfondie de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et qui a déclaré dans son rapport qu'une disposition prévoyant un tel remède de rechange serait bien utile. Ce correctif de rechange pourra être utilisé, il va sans dire, dans certains cas de fusion, ou dans un cas marginal où il est question de coalition mais où on ne sait trop si s'applique la règle *per se*. Dans des cas semblables la Commission MacQuarrie a signalé qu'il y aurait un avantage considérable à avoir cette procédure de rechange au lieu de la seule façon de procéder à laquelle nous pouvons recourir maintenant. Le comité a signalé que le recours à une ordonnance portant restriction s'est révélé particulièrement utile dans des cas semblables aux États-Unis.

Bien entendu, on s'est élevé ici contre la disposition prévoyant cette procédure de rechange, sous prétexte surtout qu'elle laisse le ministre libre d'agir à sa guise. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le ministre, en dernière analyse, devra décider du remède à employer, mais c'est le genre de décision qu'un ministre est constamment obligé de prendre sous un régime de gouvernement responsable. Il n'y a là rien d'exceptionnel, ni d'inadmissible et il importe, à mon avis, de dissiper la fausse impression qu'ont créée les porte-parole de l'opposition et autres à ce sujet, à savoir que le ministre va pouvoir prendre ses décisions et exercer ses pouvoirs discrétionnaires en secret, à l'insu du Parlement. Cette idée est tout à fait fausse. Le ministre ne pourra pas prendre de décision de ce genre sans en faire part au Parlement, ou sans en être tenu entièrement responsable par le Parlement.

Cinquièmement, la mesure prévoit une autre enceinte judiciaire où les causes relatives aux arrangements tendant à restreindre le commerce pourront être entendues et jugées. Cette autre autorité judiciaire nous permet de soumettre ces causes à la Cour de l'Échiquier au lieu de les faire instruire par les tribunaux provinciaux, la seule chose que nous pouvions faire jusqu'à maintenant. Nous croyons qu'il sera bon de former un groupe d'experts judiciaires dans ce domaine car ces causes portent en grande partie sur des questions économiques et sur les répercussions de ces arrangements sur l'économie en général.

Je ferai remarquer toutefois que, du point de vue de la modification, personne n'est privé du droit de faire instruire sa cause par le tribunal, s'il le désire. Quant aux poursuites judiciaires, elles ne peuvent être introduites devant la Cour de l'Échiquier que sur le consentement soit de la Couronne, soit de l'accusé, de sorte que l'accusé n'est pas privé de son droit d'être jugé par jury, si c'est une personne, ou du droit d'être jugé par un tribunal ordinaire, si c'est une société, et si elle le désire. De son côté, la Couronne n'est pas tenue de porter la cause devant la Cour

de l'Échiquier quand cette cause est censée faire l'objet d'un procès et d'un jugement. Cette disposition prévoit une autre procédure permettant la formation d'un groupe d'experts judiciaires des questions propres à la plupart de ces causes et permet également le règlement plus rapide de certaines de ces causes.

La prochaine série d'améliorations que je voudrais mentionner,—et il y en a quatre,—est dans le domaine de l'aide générale au petit commerçant et au consommateur. La première modification importante se trouve à l'article 34, qui précise nettement comment il est possible de faire cesser les livraisons aux commerçants coupables de se livrer à des méthodes de concurrence peu équitables ou quasimalhonnêtes. On a beaucoup parlé de cet aspect du projet de loi et créé, encore une fois, beaucoup de fausses illusions.

Lors de l'examen au comité plénier j'ai signalé les pratiques peu souhaitables ou peu équitables que nous visons dans cet article et qui, si elles étaient appliquées par les commerçants, motiveraient l'interruption des approvisionnements. Pas un membre du comité n'a soulevé d'objection lorsqu'on a dit qu'en cas de pareilles pratiques de concurrence, le fournisseur,—c'est-à-dire celui qui fournit les articles dont se sert le marchand pour s'adonner à ces pratiques,—agirait de façon tout à fait juste et motivée s'il refusait de fournir les produits.

Ce serait là évidemment une très grande protection pour le petit commerçant et le petit homme d'affaires honnête qui se trouvent à l'heure actuelle incapables de se protéger eux-mêmes contre cette manœuvre peu équitable de la concurrence,—c'est-à-dire celle que représente la vente de l'article sacrifié et la publicité comportant des prix fallacieux,—et auxquels personne ne peut pour l'instant, prêter d'aide. Le bill à l'étude aura, à notre avis, pour résultat de donner au petit commerçant une bien plus grande protection.

La prochaine mesure qui aide le petit commerçant est celle qui renforce les dispositions contre la pratique des "prix de rapine". Ces pratiques sont actuellement visées à l'article 412 du Code criminel. Nous avons évidemment reporté cet article dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous l'avons, en outre, renforcé en insérant une disposition qui précise nettement que lorsqu'on constate des pratiques tendant à supprimer la concurrence ou un concurrent, l'administration, c'est-à-dire la division des coalitions, peut prendre les dispositions nécessaires sans avoir à attendre que quelqu'un doive réellement abandonner son commerce, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

La disposition suivante dans ce domaine est celle qui a trait aux rabais publicitaires. A cet égard, la mesure a adopté les vues de la Commission royale Stewart d'enquête sur les écarts de prix et de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce elle-même. Nous avons fait nôtre la façon de voir que ces deux organismes ont exposée dans leurs rapports, en déclarant les rabais publicitaires peu souhaitables. Je crois que la loi rendra une ou deux choses possibles: ou elle aboutira à la suppression de ces rabais, ou à défaut, elle rétablira au moins un fort élément d'égalité, du point de vue de la concurrence, entre ceux auxquels il y a lieu de consentir ces rabais.

D'autre part, nous avons inséré, dans cette catégorie de mesures tendant à venir en aide au petit commerce, une disposition prévoyant une amende contre ceux qui se livrent à une publicité fallacieuse, surtout en ce qui concerne les prix. Au moyen de ces quatre dispositions principales, nous aurons fait, j'en suis convaincu, un grand pas en avant pour protéger la capacité de concurrence du petit commerçant dans notre économie. C'était là un des objectifs précis que nous nous donnions en présentant ces amendements.

Une autre disposition du bill, plus importante et plus récente que certaines des autres, dit clairement que l'industrie peut conclure des accords coopératifs en vue de renforcer sa situation et celle du Canada à l'égard des marchés d'exportation, pourvu que ces arrangements ne nuisent aucunement au marché national. Je ne crois pas avoir besoin d'insister plus que je ne l'ai fait au cours de nos débats précédents sur la nécessité de cette disposition. Je suis sûr d'en avoir dit assez long pour convaincre la Chambre que la situation de l'industrie canadienne dans le domaine du commerce d'exportation devient de plus en plus risquée et difficile à la suite des pratiques de concurrence, et de la force de l'influence de la concurrence qui joue contre elle, et que toute mesure comme celle-ci, qui peut permettre à notre industrie de prendre des arrangements coopératifs dont elle a besoin dans ce domaine sans nuire à l'économie nationale, est à l'avantage du Canada en général. Voilà donc le résumé des objets et effets de la mesure législative.

Permettez-moi de parler brièvement de certaines critiques qui ont été formulées. On a fondé des critiques sur les motifs les plus extraordinaires que j'aie entendus ici depuis longtemps. On est parti de ce principe que des mesures qui précisent le sens de la loi en indiquant ce que les entreprises canadiennes peuvent faire, mesures qui améliorent la situation des entreprises canadiennes sans permettre aucune pratique injuste ou répréhensible qui nuirait à l'économie, devraient en quelque sorte être rejetées tout simplement parce qu'elles ont été présentées

par un gouvernement conservateur. Toutes ces critiques de l'opposition sont suscitées par la suspicion, les conjectures, et le désir ou la volonté de créer des préventions contre cette mesure parce qu'il lui arrive d'être présentée par un gouvernement conservateur.

Comme je l'ai dit en proposant la deuxième lecture de la loi, c'est une politique extraordinairement imprévoyante de la part des honorables vis-à-vis parce que, comme je l'ai rappelé à la Chambre et le rappelle de nouveau, ce n'est pas comme si le pays lui-même ne s'intéressait pas au bien-être de l'industrie canadienne. C'est un fait que presque tous les secteurs de notre économie s'intéressent conjointement et solidairement au bien-être de l'entreprise même.

Les travailleurs ont intérêt à ce que l'industrie soit prospère et soit en mesure de fournir de l'emploi. A un moment comme celui-ci, où les honorables vis-à-vis professent de se soucier du chômage, j'ai été étonné de voir jusqu'à quel point, à des fins politiques, ils sont disposés à attaquer une mesure qui a pour but d'améliorer la situation de l'industrie sans nuire à la situation du consommateur ou de l'économie. Encore une fois, ce ne sont pas seulement les travailleurs qui ont intérêt au succès des entreprises, mais aussi la population canadienne dans son ensemble. Chose certaine, le bon fonctionnement de l'économie dépend dans une large mesure du succès des entreprises. Je dirai même que les revenus généraux de l'État dépendent dans une large mesure des entreprises qui payent des impôts.

Si, par conséquent, sans avoir partie liée avec les milieux d'affaires comme s'ils n'étaient pas soumis eux aussi à la règle du bien public, nous pouvons, comme nous le faisons ici, proposer une mesure qui précise la loi, qui la rend plus claire en déclarant que certaines pratiques avantageuses peuvent être utilisées sans danger, et ainsi encourager notre industrie à améliorer sa capacité de concurrence; s'il est possible, comme nous l'avons fait, de proposer une mesure qui améliore et qui protège la situation du petit commerçant, pierre angulaire d'une économie véritablement libre et indépendante, s'il est possible, comme nous l'avons fait, de proposer une mesure qui permettra à nos exportations d'améliorer leur position sur les marchés internationaux, et tout cela en conservant toutes les sauvegardes nécessaires pour protéger l'intérêt du consommateur et le bien public, je suis vraiment étonné qu'on combatte le bill comme on l'a fait.

Or telles sont les conséquences de la présente mesure. Ces conséquences apparaîtront évidemment de plus en plus claires une fois la loi adoptée, et une fois qu'on aura profité, comme je le souhaite, des arrangements légitimes qu'elle permet. D'autre part, l'administration pourra plus facilement, grâce à cette loi, combattre les pratiques commerciales inadmissibles, injustes et restrictives, qui demeurent illégales. La tâche de l'administration elle-même pourra s'exercer d'une façon plus souple par la combinaison des autres méthodes prévues et par la création d'un autre forum.

Donc pour tous ces motifs, et pour un autre encore que je voudrais rappeler à la Chambre, je recommande aux honorables députés d'adopter le bill en troisième lecture.

Ce troisième motif ou ce troisième aspect, je voudrais l'aborder afin de dissiper l'illusion que les honorables vis-à-vis ont cherché à créer,—ils n'ont pas réussi à la créer mais ils ont nettement essayé,—en disant que, d'une façon ou d'une autre, après l'adoption du bill, toute ces questions ne seraient tranchées que par ce qu'on a appelé le droit privé. En fait, monsieur l'Orateur, ce que l'opposition a voulu nous faire croire, surtout à propos de l'article 34, c'est qu'après l'adoption de ce bill, tous ceux qui en ce moment sont chargés d'appliquer la loi sur les coalitions perdent sinon leur sens commun, du moins leur sens des responsabilités, et vont perdre tout intérêt en leur responsabilité ou vont oublier que c'est à eux qu'il appartient de faire observer cette loi.

Je l'ai dit déjà, ce projet de loi ne change rien, surtout pas à l'article 34, il ne fait que le préciser. Comment alors peut-on laisser entendre qu'en précisant simplement ce qu'une loi permet et ne permet pas, on enlève à ceux qui sont chargés de l'appliquer l'intérêt qu'ils mettaient jusqu'ici à la faire respecter, et qu'on les en rend moins capables aussi? Ils n'en seront ni moins intéressés ni moins compétents, bien sûr. N'oublions pas que chaque fois qu'une des pratiques signalées comme pouvant être utilisées est de fait utilisée, ils sauront qu'ils pourront encore porter plainte. Toute personne qui se croira lésée pourra porter plainte; aussi je ne doute pas qu'il y en ait. Les limites assignées à ces pratiques sont très clairement définies dans la loi. Toute personne qui aura à se protéger ou à se défendre lors d'une enquête devra prouver à la satisfaction des mêmes administrateurs principaux sous l'empire de la même loi, qu'elle avait de bonnes raisons d'agir comme elle l'a fait, et que cela ne constitue pas une de ces pratiques que la présente loi défendait et défend encore.

Par conséquent, quand les vis-à-vis prétendent que nous allons adopter une loi administrative pour ainsi dire privée, pareille affirmation équivaut à accuser, non seulement

le gouvernement, mais les fonctionnaires responsables qui lui sont comptables, et dont les rapports une fois établis doivent être rendus publics, d'abdiquer leur responsabilité. Évidemment, monsieur l'Orateur, je rejette sur-le-champ pareille affirmation injuste, pareille supposition injuste, et j'assure à la Chambre que les fonctionnaires qui seront chargés de l'application en détail de la loi continueront à le faire de façon aussi objective, énergique et équitable, que par le passé; que le gouvernement leur demandera d'agir ainsi, et qu'il appliquera lui-même la mesure dans ce sens.

Par conséquent, considérant le bill dans son ensemble, je puis déclarer sans crainte d'errer qu'il devrait constituer un avantage pour l'économie par l'élucidation et la codification qu'il représente; qu'il apportera des avantages réels en raffermissant la position du Canada sur le marché international et en améliorant notre économie intérieure; qu'il sera appliqué avec plus de justice et de souplesse, parce que les modifications apportées le permettent; et que, enfin, tout en n'enlevant rien à la protection du consommateur contre le genre de pratique que la loi a toujours pour objet d'écarter, il améliorera la situation du consommateur, car les modifications qu'il apporte tendent directement à éliminer les moyens de concurrence injustes, de façon à rendre impossibles, ou du moins plus difficiles qu'auparavant, la formation de monopoles et l'élimination des concurrents.

C'est l'évidence même, monsieur l'Orateur, que rien ne saurait finir par léser davantage l'intérêt du consommateur que de laisser se poursuivre des pratique injustes qui, par la seule puissance de l'argent, peuvent forcer peu à peu le petit marchand à abandonner les affaires et qui tendent à concentrer le pouvoir en des mains de moins en moins nombreuses. Ces modifications visaient à faire reconnaître ce principe et l'autre principe que j'ai énoncé. C'est donc pour appuyer ces objectifs que je propose la troisième lecture du bill.

M. McIlraith: Le ministre me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Puisque l'étude du bill en comité a été terminée mercredi dernier, pourquoi n'avons-nous pas en main des exemplaires du bill pour la troisième lecture?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis au regret de ne pouvoir répondre à la question, puisque je ne suis pas chargé de faire imprimer les documents de la Chambre. Tout ce que je sais c'est qu'on m'a dit qu'on avait procédé à un nouveau tirage du bill après qu'il eut été amendé par le comité et que les exemplaires en étaient prêts pour la distribution. J'ignore pourquoi on ne les a pas distribués et je ne puis que m'en excuser.

[L'hon. M. Fulton.]

Je n'étais pas au courant de ce fait et je regrette qu'on ne me l'ait pas signalé, étant donné que l'article est inscrit au *Feuilleton* depuis quelques jours déjà. Mais c'est la première fois qu'on me signale que les exemplaires du bill n'ont pas été distribués.

M. McIlraith: C'est seulement pendant que le ministre parlait,—je dois le dire, en toute justice,—que je me suis rendu compte que je n'avais pas de nouvel exemplaire du bill. Nous le regrettons, mais le ministre en est quand même responsable.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout, mais je m'occupe tout suite de cette question.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le long exposé que le ministre a fait. Par sa nature même cet exposé a consisté en une apologie de tout le bill. Le ministre s'est livré, à mon avis, à un plaidoyer plutôt inusité et long en faveur du bill.

L'hon. M. Fulton: La critique qu'on en avait faite était elle-même fort inusitée et fort longue.

M. Crestohl: Quoi qu'il en soit, la réponse du ministre confirme tout simplement qu'il s'agit d'une mesure qui requérait et exigeait une longue critique et une étude attentive.

Pendant que le ministre développait son plaidoyer à la décharge du bill, je me remémorais le vieux proverbe: "Qui s'excuse, s'accuse". Durant toute la harangue du ministre, je me disais que l'un des plus importants aspects du bill n'avait pas été suffisamment examiné ni scruté d'assez près. Je veux restreindre mes observations à ce seul aspect.

Nous avons entendu plus de trente témoins qui ont comparu devant le comité de la Banque et du commerce. Je les ai classés par catégories. La première comprenait les fabricants, les producteurs, les distributeurs et ceux qui, dans notre économie, s'intéressent surtout aux bénéfices, aux dividendes, aux recettes, aux placements. Ce n'est pas un mal d'appartenir à cette catégorie. C'est parfaitement légitime de réaliser des bénéfices; c'est parfaitement légitime de toucher des dividendes mais, aux fins de la discussion, j'établis cette distinction. C'était là une catégorie de témoins qui ont comparu devant nous. Puis il y a eu une deuxième catégorie, qui comprenait les consommateurs, ceux qui font des emplettes, qui achètent, c'est-à-dire les ménagères, qui se trouvent vraiment mal en point lorsque les prix sont trop élevés. C'est la deuxième catégorie de témoins que nous avons entendus. Ma classification comprend une troisième catégorie: celle des étudiants, des intellectuels, des professeurs, des économistes, des professeurs d'université, ceux

dont c'est la fonction d'étudier et de saisir l'économie de notre pays, et de déterminer comment elle peut être touchée par une loi de ce genre.

Voilà, monsieur l'Orateur, les trois catégories. La première s'intéresse à la production, à la distribution et à la vente, et, naturellement, aux pris et aux dividendes. La deuxième comprend le consommateur, Jean-Baptiste, celui qui est touché quand il effectue ses achats. Entre ces deux catégories, on trouve la troisième, celle des gens qui, à mon sens, ne sont pas directement intéressés. Cette catégorie comprend des professeurs et des économistes, des gens pour qui la question est d'un intérêt académique. J'estime qu'ils sont la partie neutre dans ce débat entre les deux extrêmes. Nous avons le producteur, l'acheteur et la partie neutre. D'après moi, le ministre et le gouvernement n'ont pas tenu suffisamment compte de la ménagère et du consommateur. De fait, ils les ont, pour ainsi dire, traités en quantités négligeables et ils n'ont tenu aucun compte des vues des intellectuels, des professeurs, des penseurs, des philosophes.

J'aimerais, pendant quelques instants, faire une brève revue des propos les plus importants tenus par ces personnes. Prenons en premier lieu le consommateur, la maîtresse de maison. La présidente de l'Association canadienne des consommateurs, M^lle^ Atkinson, s'est présentée devant le comité et, comme nous pouvons le voir à la page 99 des *Procès-verbaux,* elle a dit:

L'Association canadienne des consommateurs, à plusieurs reprises, à partir de son premier mémoire soumis en novembre 1951, et ensuite à intervalles réguliers jusqu'à son dernier mémoire soumis en avril 1960, a fait part aux fonctionnaires et aux ministres du gouvernement qu'elle était fermement et catégoriquement opposée à la pratique du maintien des prix de revente, sous quelque forme et dans quelque mesure que ce soit.

C'est là la maîtresse de maison canadienne qui parle et qui expose d'une façon claire et catégorique sa position. M^lle^ Atkinson continue:

Notre opposition se fondait et se fonde autant sur une analyse minutieuse des répercussions profondes et générales de cette pratique que sur son effet sur l'intérêt particulier du consommateur.

Elle dit cela après avoir bien étudié le point de vue de la Canadienne qui se rend au magasin pour faire les emplettes. On a là une opposition directe à cette partie de la mesure. J'aimerais lire un autre bref alinéa de son témoignage où elle dit:

Nous ne nous excusons pas de faire valoir le point de vue du consommateur, puisqu'il coïncide assurément plus que celui de tout autre groupe avec l'intérêt public. Nos succursales provinciales et locales ont réaffirmé notre thèse, à maintes reprises, et il en est de même des délégués à notre réunion nationale annuelle. Je parle ici aussi bien des succursales de l'Association canadienne des consommateurs que des organismes participant.

Nous avons d'abord des doutes à exprimer sur l'opportunité de modifier l'article 34 à l'heure actuelle.

Elle s'oppose catégoriquement à cette modification.

Étant donné les constatations tirées à la suite de l'analyse soigneuse et approfondie de la vente d'articles sacrifiés que la Division des enquêtes sur les coalitions a faite et qui eut pour résultat le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, nous ne pouvons saisir les faits sur lesquels on se fonde pour proposer une modification qui accordera aux fournisseurs, dans une forme particulièrement peu souhaitable, le droit de refuser de vendre des marchandises aux détaillants qui pratiquent ces prétendues ventes à perte. Les allégations portant sur la généralité et la gravité de ces ventes à perte devraient, au moins encore une fois, faire l'objet d'un examen par la Commission avant de passer à l'étude d'une modification aussi paralysante.

Les termes sont forts. Elle continue:

Relativement aux modifications de l'article 34, il semble en apparence qu'on n'élimine pas l'interdiction du maintien des prix de revente, mais qu'on impose plutôt une régie limitée sur une certaine pratique en matière de prix, de services et de réclame. Cependant, après un examen plus attentif, on s'aperçoit clairement que les poursuites contre les vendeurs qui mettent en vigueur le maintien des prix de revente n'auront que très peu de chances de réussir, si ces modifications sont adoptées.

Plus tard au cours de sa déposition, on lui a posé des questions et ses réponses ont mis son témoignage en évidence. On peut lire à la page 119 ce qui suit:

M. Crestohl: Vous parlez au nom de l'Association canadienne des consommateurs?

M^lle^ Atkinson: Oui, monsieur.

M. Crestohl: C'est une source très importante de laquelle notre comité cherche à obtenir des renseignements. Quelqu'un a déjà parlé au nom des détaillants et une autre personne parlera au nom des grossistes. Le comité est heureux de recevoir ce renseignement. Quel est le nombre de membres de cet organisme au Canada? Vous parlez de l'Association canadienne des consommateurs, mais que représente-t-elle?...

M^lle^ Atkinson, je sais bien que votre organisme ne comprend probablement pas 17 millions de consommateurs, mais les membres du comité aimeraient savoir que vous parlez au nom du consommateur moyen au pays. Votre point de vue nous intéresse, car nous savons que le consommateur est la personne que vise la mesure à l'étude. Vous êtes bien au courant de l'article 34? Vous avez affirmé tantôt que vous l'étiez.

M^lle^ Atkinson: Je ne le sais pas par cœur, mais je l'ai lu plusieurs fois.

M. Crestohl: Vous connaissez la loi actuelle, sans ces modifications?

M^lle^ Atkinson: Oui.

M. Crestohl: Vous savez que l'article 34 interdit le maintien du prix de revente?

M^lle^ Atkinson: Oui.

M. Crestohl: Êtes-vous entièrement en faveur de cela?

M^lle^ Atkinson: Nous préférerions que l'on maintienne le *statu quo.*

M. Crestohl: Vous ne proposeriez certes pas l'abrogation de cet article?

Mlle Atkinson: Certainement pas.

M. Crestohl: Et si quelqu'un en proposait l'abrogation, vous considéreriez ce geste comme étant hostile aux consommateurs canadiens, n'est-ce pas?

Mlle Atkinson: Nous trouverions que c'est un geste très malheureux. Nous trouverions que c'est une mesure rétrograde. Je crois que c'est le mot dont nous nous sommes servis dans notre mémoire. Nous trouverions que c'est un geste rétrograde et regrettable.

Nous avons là un témoignage sur l'opinion des consommateurs canadiens. Je n'ai pas entendu dire que le ministre ou ceux qui ont rédigé le projet de loi en ont tenu compte. Nous avons là une expression de l'opinion des consommateurs canadiens et, pourtant, rien n'indique que l'on a pris en considération le point de vue de la ménagère canadienne.

J'ai dit que nous avons entendu une deuxième catégorie de témoins, savoir des professeurs d'université. J'estime que la Chambre devrait être saisie de ces faits. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit ici d'un groupe d'hommes d'étude qui s'intéressent beaucoup à la tournure des choses et qui ont pris la peine de comparaître devant le comité. Ils ont fait certaines déclarations et certaines recommandations. Où voit-on, dans le bill, qu'on ait tenu compte des vues de ces hommes, qui sont à la fois savants et désintéressés? Ils n'ont aucun intérêt personnel à ménager. Pourtant, le ministre n'a tenu aucun compte de tous les témoignages. J'aimerais rappeler ici les propos tenus par le professeur Skeoch. Je saute le début, où il est question de ses titres et qualités, car je pense que les honorables députés prendront pour acquis qu'il est d'une compétence reconnue.

J'aimerais citer une lettre qui a trait à ce témoignage. C'est le président qui a fait la déclaration suivante:

Avant de passer à cette question, je pense que ce serait le temps le plus opportun d'en mentionner une autre. J'ai reçu une lettre du personnel de la faculté des sciences économiques de l'Université Queen's, dont, je pense, je devrais donner lecture:

Voici la lettre:

Nous, soussignés, membres de cette faculté, avons lu la déclaration que notre collègue, M. L. A. Skeoch, fera au comité de la banque et du commerce, de la Chambre des communes, au sujet de la modification projetée à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous sommes d'avis que, dans l'ensemble, la mesure législative proposée est inopportune et porte atteinte aux grands principes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui se sont créés au cours de beaucoup d'années. Nous voudrions que le comité sache que nous appuyons entièrement la déclaration de M. Skeoch.

Ensuite, le président a dit:

La lettre est signée par M. C. A. Curtis, directeur de la faculté; M. M. C. Urquhart, professeur de sciences économiques; M. David W. Slater, professeur associé de sciences économiques, et M. George R. Post, chargé de cours de sciences économiques.

[M. Crestohl.]

C'est comme je le disais, monsieur l'Orateur; nous avons là les vues d'un département d'économie politique de l'une des plus grandes universités du Canada. Ces gens-là ne mâchent pas leurs mots. Et où, lors de la présentation du bill à la Chambre ou bien dans le bill même, a-t-il jamais été question de l'opinion de ces économistes? Ce sont ces gens-là qui guident le pays en matière d'économie. Ces gens-là ne font pas de politique; ils s'intéressent à la vie même de notre pays et ne mettent pas l'accent sur ses aspects politiques. Voici une partie de ce que M. Skeoch a continué de dire, comme l'atteste la page 435:

Si l'on souhaite maintenir les mêmes critères quant aux accords restrictifs que ceux qui sont présentement en vigueur, le moyen le plus simple et le plus direct de le faire serait de supprimer les paragraphes 2 et 3 des modifications proposées. Un résultat à peu près semblable pourrait être obtenu en supprimant tout ce qui suit le mot "indûment", à la première ligne de la page 7.

Puis il continue en ces termes:

En fait, cependant, on pourrait démontrer que les modifications proposées vont effectivement éliminer l'interdiction sur le maintien du prix de revente, n'assureront aucune protection efficace, ni à court ni à long terme, au petit marchand, vont ouvrir la voie à des pratiques discriminatoires, vont renforcer la situation des gros distributeurs qui sont maîtres de marques privées, vont placer entre les mains du fabricant un pouvoir de déterminer le prix définitif de ses produits qui est refusé à d'autres groupements dans l'économie, et enfin, tout cela est fondé sur une conception tout à fait erronée de la façon dont se font les affaires.

Il a fait une autre déclaration très importante. Je voulais m'assurer, monsieur l'Orateur, qu'il était dans la catégorie des indépendants et n'avait pas de motif personnel. Je lui ai donc posé la question suivante:

Afin de faire la différence entre un mémoire présenté au comité par un organisme commercial, industriel, ou un organisme de vente, et un mémoire de nature académique qui ne comporterait aucun élément d'intérêt personnel, pourriez-vous nous dire, monsieur le professeur, si vous avez quelque intérêt commercial ou industriel direct qui pourrait influer sur votre exposé, ou sur lequel votre exposé pourrait influer? Ou votre exposé est-il de nature purement théorique et constitue-t-il une étude objective du problème?

M. Skeoch: Ma foi, M. Crestohl, j'ai quelques placements, mais je ne crois pas que ce fait puisse influer sur mon jugement à cet égard, parce que, pour autant que je sache, certaines des entreprises dans lesquelles j'ai fait ces placements pratiquent la fixation des prix de revente, tandis que d'autres ne la pratiquent pas.

J'ai conscience que cette analyse découle exclusivement d'une enquête académique, ou plutôt je ne dirai pas "académique", parce que, depuis des années, je cherche à me renseigner le plus possible et à m'entretenir avec le plus grand nombre possible d'hommes d'affaires à ce sujet. Autant que je sache, c'est une analyse objective, minutieuse et, je pense, sérieuse des problèmes en cause et, certes, elle n'est dictée par aucun intérêt personnel.

Voilà le premier homme d'étude qui s'est présenté au comité avec l'appui de toute la

faculté. Il n'est pas le seul cependant; il y en a d'autres. Tous les autres que le comité a entendus ont appuyé son point de vue. Il n'y a pas un seul maître en économique, il n'y a pas un seul économiste réputé, que le gouvernement a fait témoigner au comité, qui ait différé d'opinion ou se soit écarté de ce point de vue.

S'il y en avait eu au moins un pour contredire tous ces hommes d'étude, il pourrait y avoir divergence d'opinions entre eux, mais ils ont tous été unanimes. Après avoir parlé du témoignage de M. Skeoch, je veux dire un mot de celui de M. Rosenbluth. Il a donné ses titres et qualités qui sont certes impressionnants, car il possède un doctorat en philosophie de l'Université Columbia. C'est là une façon de le présenter. Qu'ai-je recueilli, en somme, de son témoignage? Voici ce qu'il a dit comme on le voit à la page 468 du compte rendu des témoignages:

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions a pour objet de permettre le plus possible à l'entreprise privée de soutenir la concurrence. Cette loi vise à protéger le public contre la limitation de la concurrence qui se produit quand des entreprises commerciales agissent de concert, quand elles forment une fusion ou un monopole.

Il ajoute ensuite:

Pareille loi est nécessaire parce que les hommes d'affaires trouvent avantageux, d'ordinaire, de limiter la concurrence. C'est une tendance qui remonte à l'origine des affaires comme le laisse entendre Adam Smith dans son observation tant citée, savoir que "les gens qui font le même commerce se rencontrent rarement mais leurs conversations se terminent toujours par un complot organisé contre le public ou par quelque machination en vue de faire monter les prix".

Puis il dit:

En second lieu, accepter les conseils des associations commerciales...

Et c'est ce que nous avions. Nous avions 25 associations commerciales, une seule représentant les consommateurs,—et ces trois ou quatre érudits. Il déclare:

...sur la façon dont il y aurait lieu de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est comme si on demandait aux voleurs de modifier la loi sur le vol ou si on se fondait sur l'avis des alcooliques pour modifier la loi sur la régie des alcools.

Cette observation a une telle portée, monsieur l'Orateur, que je voudrais la mettre en lumière. Les spécialistes que nous avons entendus et qui ont préparé le terrain pour le bill que le gouvernement a présenté, sont les industriels, les producteurs, les manufacturiers et les gens qui s'intéressent aux questions de prix. C'est en se fondant sur leurs témoignages, leurs renseignements et leurs instances que le ministre a fait une si longue déclaration aujourd'hui, cherchant à prouver que le bill sera utile. Oui, c'est vrai, il sera utile; mais il sera utile du commencement à la fin à ces industriels-là.

Puis M. Rosenbluth a ajouté:

Les principales dispositions du bill C-58 s'inspirent évidemment des vues exprimées par les associations de commerce...

Comme cet homme-là est bien avisé!

...et il n'est donc pas étonnant que le bill rende plus facile la suppression de la concurrence et plus difficile l'application de la loi. Il y a deux dispositions de ce genre-là.

Et il analyse ces dispositions. C'était le deuxième professeur que nous avons eu, M. Rosenbluth, de l'université Queen également. Le comité a aussi entendu M. English, de l'université Carleton. Voici ce qu'il a déclaré, suivant la page 491 des témoignages:

Il est clair que les faibles dispositions redondantes du bill nº C-58 ne peuvent guère changer grand chose à la situation qui, de toute façon, est très favorable à l'industrie canadienne.

Il a été également consigné dans le compte rendu une lettre signée par le corps enseignant de l'université de Carleton; je tiens à donner lecture de certains passages de cette lettre qui avait été adressée au président du comité permanent de la banque et du commerce:

Les membres de la faculté des sciences économiques de l'Université de Carleton, dont les noms suivent, tiennent à appuyer les vues exprimées par le professeur H. E. English dans le mémoire qu'il a présenté le 5 juillet 1960 au comité permanent de la banque et du commerce.

Nous jugeons, en particulier, que les changements qu'on projette d'apporter aux dispositions relatives à la vente d'articles spécialement sacrifiés que renferme le bill nº C-58, sont préjudiciables à l'intérêt public. Comme on a pu le constater à maintes reprises, les concepts du coût sont variés et complexes. Tenter de les définir d'une façon plutôt que d'une autre aux fins de fixer les prix, entrave la liberté d'action de l'administration qui est nécessaire pour réduire au minimum les prix au consommateur.

Ceci est à l'encontre de l'explication que le ministre a essayé de nous donner.

En outre, il arrive souvent,—et l'on n'y peut rien,—qu'un homme d'affaires ait avantage à vendre des produits à un prix inférieur à leur prix d'achat, lorsque, par exemple, il a mal jugé du marché, que des changements sont survenus dans l'offre ou la demande...

Même si les auteurs du bill nº C-58 ont déclaré expressément qu'il ne faut pas considérer l'interdiction de la vente à perte comme un retour à la fixation des prix de revente, nous sommes d'avis qu'une telle interdiction entraînera, en fait, ce résultat, ce qui, à notre sens, n'est pas dans l'intérêt public.

Il nous apparaît de façon générale que le bill nº 58 aura pour conséquence directe d'affaiblir la législation interdisant les restrictions privées de la concurrence dans le pays. Nous estimons que ce domaine exige une loi plus ferme et mieux appliquée et nous regrettons que les modifications projetées soient adoptées.

Il n'y a donc rien d'étonnant à entendre le ministre répéter ici la défense énergique qu'il avait présentée devant le comité. Je dis aux

membres de cette Chambre qui représentent la population que d'un côté nous voyons le consommateur qui veut payer le moins cher possible ce qu'il achète et nous avons par ailleurs ces témoignages incontestables présentés par des personnes qui n'ont aucun intérêt personnel, qui ne sont pas mêlées à la politique ni liées à aucun parti. Mais bon ou mauvais, le bill doit être adopté. Au comité, nous nous sommes constamment heurtés à une majorité bien dressée. Que pouvions-nous faire? Nous ne pouvions que sommer de comparaître des témoins indépendants, libres de tous liens et dont le témoignage ne servait aucune fin prédéterminée.

Je crois que le Parlement devrait les écouter au lieu d'écouter les fabricants et ceux qui s'intéressent aux bénéfices. Mais le ministre dit: "Parce que nous sommes un gouvernement conservateur, on nous soupçonne de vouloir protéger les grandes entreprises". Le ministre dit cela sans sincérité. Le fait est que c'est la vérité car sinon, pourquoi le gouvernement ne lit-il pas les témoignages et ne suit-il pas les sains conseils économiques des seuls Canadiens en mesure de le conseiller?

Nous présentons au Parlement un projet de loi simplificateur. Personne n'a certes demandé auparavant de préciser l'article 34. Je n'ai jamais entendu quelqu'un se plaindre de l'article 34, alors pourquoi ces éclaircissements que nul ne réclame? L'article 34 était fort bien appliqué et il avait au moins une certaine force. Je trouve que le projet de loi à l'étude déborde de clarté, à tel point qu'il en est embrouillant. Il jette la confusion dans le pays, chez les hommes d'étude, les instituteurs, les économistes, partout quoi? Seuls les industriels échappent à la confusion générale? Pourquoi? Parce que la présente mesure, fort subtile et très prudente, leur ouvre des échappatoires.

Monsieur l'Orateur, voilà la mesure que le ministre nous a présentée. Lorsque le public s'en rendra compte, les yeux se dessilleront. Comme le disait le président de l'Association des consommateurs, nous ne voulons certes pas de ce genre d'avis, il n'est pas dans l'intérêt du consommateur. Le ministre n'a pas tenu compte du consommateur canadien autant qu'il l'aurait dû. Nous nous préoccupons avant tout du peuple du Canada.

Bien entendu, nous nous intéressons au monde des affaires et nous cherchons à assurer le maintien de l'économie et de l'industrie, mais nous avons adopté une mesure législative qui fait complètement fi des intérêts des consommateurs, et, à cet égard, le gouvernement mérite les plus âpres critiques. Le ministre passe le plus clair de son temps à se défendre alors qu'à ce moment-ci, il n'est plus besoin de le faire. A mon avis, en tâchant de faire de la présentation de cette mesure une offensive, il n'a pas manqué de tomber dans son propre piège. L'attaque est la meilleure forme de défense, c'est une vérité vieille comme le monde. Shakespeare disait,—je suis toujours sur mes gardes quand je cite Shakespeare—"J'ai l'impression que madame proteste trop." Le ministre a sûrement trop protesté et n'a pas accordé aux intérêts du consommateur toute l'attention qu'il aurait fallu dans le cadre du présent débat.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il importe de présenter un amendement et je propose, avec l'appui du député de Hull (M. Caron):

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier pour que ce dernier réexamine l'à-propos d'abroger l'article 14 et que le comité plénier soit avisé qu'il a le pouvoir de le modifier en vue d'y incorporer des sauvegardes qui assureront la protection de la petite entreprise et empêcheront que le consommateur canadien ne soit exploité.

Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas quel sort on fera à cet amendement. Je voudrais que les membres d'un parti ait parfois la faculté de voter librement. Un grand nombre de témoins indépendants sont venus faire au comité des dépositions qui n'ont pas été démenties. Alors aux honorables membres de cette Chambre qui sont en même temps membres du Barreau je tiens à dire que je sais de quel côté ils pencheraient s'ils avaient ici à siéger à un tribunal. Je dois bien admettre, malheureusement, que j'ai contre moi une majorité concertée et que, évidemment, l'amendement mourra de sa belle mort.

M. l'Orateur: Avant de mettre l'amendement aux voix, je voudrais savoir si quelque député entretient comme moi des doutes au sujet de la dernière partie de l'amendement. Il semble conforme au Règlement de renvoyer le bill au comité plénier et de demander une nouvelle étude de l'article 14, mais les directives tendent à accorder au comité le pouvoir de modifier l'article de manière à sauvegarder les petites entreprises. Je présume qu'on entend par là des sauvegardes relatives à l'essence même de l'article. Par conséquent les mots "et contre l'exploitation du consommateur canadien" constituent une expression assez large, qui déborderait la portée du bill, à moins de se rapporter précisément à l'essence de l'article 14.

M. Crestohl: La question a été étudiée en comité, où nous avons exprimé l'avis qu'il y avait exploitation du consommateur canadien. J'estime que le comité devrait avoir le pouvoir d'étudier et d'analyser l'article 14, aux fins d'établir la possibilité de présenter de

nouveau à la Chambre une mesure comportant des sauvegardes contre l'exploitation du consommateur si, effectivement, les membres du comité estiment que le consommateur est présentement victime d'exploitation. Si ce sont les vues du comité que le public n'est pas exploité, alors qu'il le fasse savoir. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement est recevable et devrait être agréé.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés auraient-ils des observations à formuler à propos de cet amendement?

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis dire c'est que cet amendement est, à mon sens, l'affirmation d'une opinion, mais d'une opinion qui, d'après moi, n'est pas bien fondée. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur, relativement aux instructions données au comité. Je crois que les seules instructions qu'il peut recevoir en ce moment c'est de reprendre l'examen du bill et d'étudier de nouveau un article en particulier; d'autre part, si on donne au comité le pouvoir d'apporter un amendement, il est indispensable de bien préciser l'amendement qui est envisagé. On ne peut donner au comité le pouvoir général d'apporter des amendements; ce pouvoir doit être déterminé.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je attirer l'attention de Votre Honneur sur la page 397 de la quatrième édition de Beauchesne, où il est dit:

> La motion "Que le bill nº 133, intitulé: Loi sur les élections en temps de guerre, soit maintenant lu pour la 3e fois" ayant été présentée, M. Neely, appuyé par M. Sinclair, a proposé l'amendement suivant: "Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier et que celui-ci soit avisé qu'il a le pouvoir de le modifier en y retranchant toutes les dispositions qui tendraient à enlever le droit de suffrage à une classe de sujets de Sa Majesté qui actuellement ont qualité d'électeurs selon les lois de la province où ils demeurent.

J'attire en particulier l'attention sur les mots "qui tendraient" qui paraissent vraiment avoir un caractère très général. Je dirais, comme mon honorable ami de Cartier l'a fait déjà, que cette question de la protection à donner aux consommateurs et des garanties à donner aux petites entreprises est une question qui a été étudiée à fond au comité. Mon honorable ami n'exprime pas l'avis que le comité plénier devrait être limité. Il prétend qu'on devrait modifier le projet de loi et ne rien faire qui irait au-delà.

L'hon. M. Fulton: S'il m'est permis de parler encore une fois de ce rappel au Règlement, je dirai que l'ordre de biffer est bien spécifique. Puis apparaît par ailleurs la mention de deux questions: des sauvegardes pour les petites entreprises commerciales et aussi la protection du consommateur canadien contre l'exploitation. Le comité n'a reçu aucune directive sur ces deux vastes domaines, quant à l'orientation qu'il devrait prendre ou aux modifications spécifiques qu'il devrait apporter.

Dans la modification spécimen mentionnée par le député de Bonavista-Twillingate, se trouve une directive spécifique donnée au comité de modifier le projet de loi en retranchant de son texte certaines dispositions,—dispositions précises,—ce genre de dispositions "qui tendent à enlever le droit de vote à toute classe de sujets de Sa Majesté qui sont actuellement des électeurs qualifiés aux termes des lois de la province dans laquelle ils résident." C'est là un genre de disposition qu'on pouvait isoler dans une étude du bill dont la Chambre était saisie.

Mais nous avons ici une directive générale tendant à réexaminer un projet de loi en ce qui concerne un article en particulier, puis à étudier la substitution d'un point qui n'est qu'exposé d'une façon générale. Voilà pourquoi j'avais toujours compris que les motions comportant des instructions à l'adresse du comité plénier devaient, à ce stade-ci, comporter des instructions précises. Or d'après moi, la présente proposition d'amendement n'est pas assez précise du point de vue du Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler à la Chambre le commentaire suivant, tiré du commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

L'hon. M. Fulton: En effet, "dans un de ses détails".

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de contradiction entre ce commentaire et la présente motion.

Voici la seconde partie de ce commentaire:

> Un bill peut être renvoyé plusieurs fois, avec ou sans réserves; dans ce dernier cas, tout le bill peut être examiné de nouveau, mais dans le premier cas, le comité ne peut étudier que l'article ou que les modifications ou instructions qui lui sont déférées.

Il me semble donc, d'après ce que dit le paragraphe 415(1), que la proposition d'amendement est recevable.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur aide. Je voudrais citer le quatrième paragraphe du commentaire 415

de la quatrième édition de Beauchesne, qui semble pertinent. Voici:

A la troisième lecture d'un bill, un amendement tendant à renvoyer le bill au comité plénier ne doit pas tendre à modifier le principe approuvé à la deuxième lecture.

J'aimerais citer aussi le commentaire 418, à la page suivante, qui déclare:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Plus loin dans le même paragraphe, il est question des amendements proposés à l'étape de la deuxième lecture, où les expressions d'opinions sont permises. Vient ensuite le passage suivant:

Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

En dernier lieu, je cite le dernier paragraphe de ce commentaire:

A l'occasion de la motion portant "que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois", les mêmes amendements qu'à la deuxième lecture sont permis, c'est-à-dire qu'on peut proposer le renvoi à trois ou à six mois.

La difficulté que je vois dans cette question,—et je ne veux pas être indûment méticuleux à l'égard de la modification,—c'est qu'il me semble conforme au Règlement que le bill soit renvoyé au comité pour supprimer l'article 14,—et si l'honorable député s'en était tenu à cela, je n'aurais aucun doute à ce sujet. Mais il a poursuivi en déclarant que le comité reçoive des instructions lui conférant le pouvoir de le modifier. Je présume qu'il parle du bill ou bien est-ce de l'article 14? En tout cas le comité reçoit le pouvoir d'apporter des modifications afin de fournir quelque garantie aux petits commerçants.

Je ne vois dans cette mesure aucun principe établissant une distinction entre les petits et les gros commerçants en tant que tels et si nous confions au comité le soin de s'occuper des petits commerçants comme étant la catégorie des marchands visée par l'article 14, qui, sauf erreur, traite de celui qui est accusé de ne pas fournir certains articles de commerce, le bill ne renferme aucun principe portant que le délit intéresse le petit ou le gros commerçant. A mon sens, l'article vise tous les commerçants.

A mon avis, cette distinction dépasse le principe dont s'inspire le projet de loi ou sa portée actuelle. Je me préoccupe aussi de la dernière expression de l'amendement: "contre l'exploitation le consommateur canadien". Je présume, il est vrai, que tout

[M. l'Orateur.]

principe dont s'inspire l'ensemble de la mesure consiste à empêcher qu'on n'exploite le consommateur, le public, en recourant à des pratiques déloyales de commerce, mais pour ces deux motifs je ne saurais accepter l'amendement dans son libellé actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous d'avancer un autre argument au sujet des petites entreprises, car ce point n'a pas encore été soulevé. L'article 14 a uniquement pour but, ainsi que nous l'a expliqué le ministre,—celui-ci ne me contredira pas, j'en suis sûr,—de protéger les petites entreprises et d'empêcher que le commerce au détail se concentre en quelques mains. Étant donné les explications que le ministre nous a fournies cet après-midi, au cours du débat actuel, ce que mon honorable ami de Cartier (M. Crestohl) cherche à faire, me semble-t-il, c'est d'offrir un genre différent de protection que celui que le gouvernement prétend offrir dans la mesure.

L'hon. M. Fulton: Mais l'honorable député ne le précise pas dans son amendement. Voilà qui étaye ma thèse, je crois, savoir qu'à cette étape on ne devrait pas renvoyer un bill au comité en lui donnant instruction d'apporter un amendement dont la portée est tellement générale de par sa nature que le comité ignore ce que la Chambre lui demande précisément de faire.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a très bien interprété mon point de vue. Le gouvernement a inséré l'article 14 dans le projet de loi afin de protéger les petits commerçants mais l'article en question prévoit une méthode bien précise d'assurer cette protection. Or, au lieu de proposer que le projet de loi à l'étude soit renvoyé au comité en vue d'abroger l'article 14 et d'y substituer autre chose ou de le modifier de quelque façon afin d'atteindre au but projeté, mes honorables amis cherchent à obtenir le renvoi de la mesure au comité sans donner d'instructions précises à ce dernier, car, en vérité, les instructions qu'ils proposent sont tellement vagues, qu'elles ne veulent absolument rien dire. Voilà pourquoi je m'oppose à l'amendement. Il n'est pas conforme au genre d'amendements que l'on a déjà acceptés à cette étape du débat.

M. l'Orateur: Je n'ai pas encore saisi la Chambre de l'amendement. Si l'honorable représentant, qui a la parole, désire le proposer, il est libre de le faire en tenant compte du point de vue que je soutiens à l'égard de cet amendement en particulier.

M. Crestohl: Bien entendu, c'est un principe accepté que la Chambre peut renvoyer une mesure à l'étude au comité en vue de la faire modifier en y retranchant un alinéa.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Crestohl: Si Votre Honneur a quelque difficulté à trouver une instruction dans la dernière partie de l'amendement, je vous prie de n'accepter cet amendement que dans la mesure où il abroge l'article 14.

M. l'Orateur: J'estime recevable l'amendement proposé et je vais maintenant le soumettre à la Chambre. Il a été proposé par l'honorable député de Cartier (M. Crestohl), appuyé par l'honorable député de Hull (M. Caron):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il étudie de nouveau l'opportunité d'abroger l'article 14 du bill.

La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cet amendement, je dois signaler à la Chambre que l'amendement proposé aurait pour unique effet d'abroger du bill précisément cet article qui y a été inscrit dans le dessein précis de protéger la petite entreprise. Nous serons certes très heureux de la tenue d'un scrutin à cet égard.

(L'amendement de M. Crestohl, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Granger
Badanai	Habel
Batten	Herridge
Boivin	Howard
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	Martin (Essex-Est)
Caron	Michaud
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Crestohl	Pickersgill
Denis	Richard (Ottawa-Est)
Deschatelets	Robichaud
Dumas	Tardif
Eudes	Tucker
Fisher	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cadieu
Allard	Cardiff
Baskin	Casselman (Mme)
Beech	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chown
Best	Churchill
Bigg	Comtois
Bissonnette	Creaghan
Bourdages	Crouse
Brassard (Chicoutimi)	Diefenbaker
Brooks	Dorion
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Drysdale
Browne (Vancouver-Kingsway)	Dubois
Brunsden	English
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Fairclough (Mme)
Fréchette	Fairfield
Fulton	Fleming (Eglinton)
Grafftey	McLennan
Green	Martineau
Grills	Matthews
Gundlock	Monteith (Perth)
Hamilton (Qu'Appelle)	Monteith (Verdun)
Harkness	Montgomery
Hees	Nasserden
Henderson	Nowlan
Horner (Acadia)	Nugent
Horner (Jasper-Edson)	O'Hurley
Horner (The Battlefords)	Pallett
Johnson	Parizeau
Jorgenson	Pascoe
Jung	Paul
Keays	Payne
Knowles	Pearkes
Korchinski	Pigeon
Kucherepa	Rapp
Lafrenière	Ricard
Lambert	Rompré
Legere	Sévigny
Lennard	Small
Létourneau	Smallwood
Macdonald (Kings)	Smith (Lincoln)
Macdonnell	Smith (Simcoe-Nord)
MacInnis	Southam
MacLean (Queens)	Speakman
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Spencer
Macquarrie	Stanton
McCleave	Starr
McDonald (Hamilton-Sud)	Stewart
McFarlane	Tassé
McGee	Thomas
McIntosh	Thompson
	Tremblay
	Valade
	Villeneuve
	Walker
	Webb
	White—108.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, quand le ministre a présenté le bill, on a beaucoup parlé des principes conservateurs. Je n'ai pu m'empêcher de relever aujourd'hui que, dans ses remarques à l'étape de la troisième lecture, il n'était pas tenu compte des principes conservateurs qui semblaient avoir disparu pour faire place à une attitude plutôt maussade à l'égard de l'opposition, qui était assez méchante pour créer pareilles illusions à propos du projet de loi.

L'hon. M. Fulton: J'ai parlé de mes honorables amis avec tristesse plutôt qu'avec colère.

M. Fisher: Plutôt de la tristesse que de la colère, dit le ministre. Je crois que c'est nous qui pourrions ressentir plus de tristesse que de colère au sujet du bill parce qu'il est assez lamentable. Le ministre a eu trois ans pour faire honneur à sa réputation d'être pour ainsi dire l'un des meilleurs porte-parole des conservateurs, un homme politique extrêmement capable, qui brillait dans l'opposition. Il a, d'ailleurs, un peu brillé dans l'opposition à l'égard de cette mesure parce que nous avons constaté, au comité, que le ministre assumait une partie de l'interrogatoire contradictoire des témoins afin de faire

ressortir les avantages du bill, effet que certains de ses tenants ne semblaient pas capables d'obtenir. J'ai pensé que c'était assez inusité, pour ne pas dire plus. Naturellement, il a dû intervenir précipitamment dans d'autres comités récemment pour venir à la rescousse d'autres députés ministériels qui ne semblaient pas capables de formuler le genre de critiques qui convenait au gouvernement.

Une voix: Parlez pour vous-même.

M. Fisher: Durant les longs témoignages qui ont été présentés, j'ai remarqué avec intérêt que beaucoup de ceux qui ont présenté des points de vue s'opposaient au bill. Presque tous les groupes s'opposaient à un aspect ou l'autre du bill, mais, comme l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) l'a signalé, les représentants du monde de l'enseignement, en général, ont présenté de très fortes critiques. De fait, on aurait du mal à trouver plus d'un ou deux points du bill auxquels ils concédaient quelque mérite.

L'honorable député de Cartier a aussi signalé que c'était un groupe désintéressé, peut-être le seul groupe désintéressé à comparaître devant le comité. Je signalerai, comme lui, que ce désintéressement était si marqué que certains des professeurs qui ont comparu devant le comité ont admis que la Direction des enquêtes sur les coalitions avait déjà retenu leurs services pour des consultations spéciales, et bien qu'ils aient touché un certain revenu, pas un très gros montant, ils étaient disposés à comparaître devant le comité et à exposer leurs vues, peut-être au préjudice de leur emploi futur par la Direction des enquêtes sur les coalitions, du fait de parler si ouvertement contre ce que la Direction, de concert avec le ministre, recommandait, semble-t-il.

Ce qui me frappe le plus à propos de la comparution de ces témoins du monde académique, c'est la réaction des membres du gouvernement faisant partie du comité. A leurs yeux, ces économistes ne leur ont paru que des théoriciens. Ces économistes ont semblé dire qu'il fallait en venir à quelque chose de pratique, et ce quelque chose de pratique, que la plupart des membres du comité ont toujours semblé vouloir atteindre, c'étaient les propositions de l'Association des marchands détaillants du Canada. A mon avis, et de l'avis de tous les membres de l'opposition faisant partie du comité et, je crois, de tous les membres du gouvernement faisant partie du comité, la raison pour laquelle nous avons, en fait, un retour au maintien du prix de revente tient en grande partie aux observations formulées par ce groupe. Dire, comme le professeur Rosenbluth, que se rallier à l'avis d'un tel groupe, c'est comme demander à un voleur de nous conseiller sur le vol, c'est peut-être un peu injuste. Je crois que M. Gilbert, dans son témoignage, est parvenu à démontrer que ni lui ni son association n'avait d'indice sur la question qui semblait la plus importante aux yeux du ministre, à savoir que la petite entreprise est très mal en point du fait que la fixation du prix de vente est interdite depuis huit ou neuf ans.

Si le ministre s'est donné la peine de contre-interroger certains témoins qui tendaient à s'opposer à sa mesure, il aurait pu tout au moins se donner la peine de produire quelque preuve sous forme de relevé statistique pour établir que la petite entreprise se trouvait réellement en mauvaise posture, par suite de l'interdiction du maintien du prix de revente. Nous n'avons rien obtenu de tel. Tout ce que nous avons pu obtenir du ministre, c'est le même genre d'ambiguïté que M. Gilbert nous avait servie. A cet égard, j'ai eu l'impression que M. Gilbert aurait volontiers injurié tout membre du comité qui aurait osé s'en prendre à l'Association des marchands détaillants. Je me demande comment on a pu ne pas trouver à redire à une présentation si mal montée.

Je ne me plains pas de ce que les marchands détaillants aient présenté leur mémoire à une réunion intime des membres du gouvernement qui siégeaient au comité. C'est strictement l'affaire de M. Gilbert. De toute évidence, le fait de l'avoir soumis là a été utile, puisqu'il semble que c'est cette visite et l'influence de M. Gilbert qui ont fait converger l'attention sur cet article du projet de loi qui est peut-être le plus sujet à controverse et qui a soulevé le plus d'opposition de notre part.

Dans ses remarques formulées à l'étape de la troisième lecture, le ministre a parlé d'une clarification. Lorsqu'il a présenté le bill, je crois qu'il a dit qu'il s'agissait d'une revision. Je crois qu'il nous a fourni l'assurance, à l'étape de la deuxième lecture, que, dans une certaine mesure, ceci n'était qu'une initiative temporaire, qu'il y aurait une étude plus longue et plus poussée de la question. Je suis maintenant assez intrigué par le mot "clarification", car on dirait qu'il donne à entendre que cette loi est plutôt définitive au lieu d'être simplement une revision temporaire.

Comment le ministre, dont l'habileté est reconnue, peut-il étudier un bill pendant trois ans pour en arriver à un tel méli-mélo? Cela me dépasse. Ce méli-mélo, et je crois qu'on peut l'appeler ainsi, est bien caractéristique du fait que le deuxième plus important changement que renferme toute la mesure a été présenté à la dernière minute au cours

des audiences du comité. Ce qui me préoccupe le plus à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que ce changement en matière d'exportation que l'opposition officielle a approuvé si volontiers a été mis sur le tapis longtemps après que nous ayons eu l'occasion d'interroger les spécialistes que l'opposition officielle est si disposée à citer.

Il est des plus regrettable, à mon sens, que nous n'ayons pu obtenir l'opinion de gens tels que le professeur English, le professeur Rosenbluth et le grand spécialiste de cette mesure, M. Skeoch. Autant que je puisse m'assurer, tout ce qu'a dit M. Skeoch à l'égard de toute la question d'exportation ne consiste qu'en un très court paragraphe.

En présentant le bill en vue de la troisième lecture, le ministre a monté en épingle l'article touchant l'exportation. Néanmoins après trois ans, il le présente à ce moment tardif des séances du comité. Que veut dire cette sorte de préparation venant de notre compétent ministre?

Je tiens à réaffirmer, monsieur l'Orateur, que cette disposition touchant l'exportation nous déplaît souverainement pour plusieurs motifs; elle sent presque la panique, comme cette mesure de panique tendant à remettre en vigueur le maintien des prix de revente, qu'on a prise par suite des représentations émanant des marchands détaillants. Les conserveries de saumon et l'Association canadienne des exploitants des mines de métaux ont comparu devant le comité et ont présenté un mémoire,—et, en ce qui concerne le groupe représentant les conserveries de saumon, si nous allons accepter de modifier les arrangements à cette heure tardive de la session, c'est une perte de temps que d'étudier les lois en comités parlementaires.

A mon avis, cet article particulier n'aura vraisemblablement pas d'autre effet que d'affaiblir l'attitude générale des commerçants à l'égard de la mesure législative. Il reste tout de même que la grande partie de notre commerce d'exportation comprend l'industrie du papier-journal, l'industrie de la pâte de bois, l'industrie du bois à pâte, certains produits agricoles qui sont vendus outre-frontière, et certains produits de l'industrie minière, surtout les métaux tels que le nickel ou le zinc. De la façon actuelle dont ces produits sont utilisés dans le marché d'exportation, je ne puis comprendre comment nous pouvons appuyer une disposition comme celle-ci, qui a trait aux exportations faites par une industrie sans qu'il y ait de répercussion sur le marché intérieur.

Même si l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) était bien près d'avoir raison quand il nous a confié qu'il ne croyait pas vraiment que l'article relatif à l'exportation était nécessaire, on pouvait sûrement conclure de l'attitude générale à l'égard du bill, si elle demeurait ce qu'elle était autrefois, que le gouvernement du Canada, en adoptant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, n'allait pas placer nos importantes industries d'exportation en si mauvaise posture, et que le ministre et la direction n'avaient aucun moyen, du point de vue exécutif, d'empêcher les poursuites de suivre leurs cours.

Le ministre nous a donné toute la liste des effets de la mesure, lorsqu'il a présenté la motion portant troisième lecture. Je me permets de me demander de nouveau, Monsieur l'Orateur, si nous devons voir quelque indice dans l'attitude plutôt tiède qu'on a eue à l'égard du bill à l'étape de la deuxième lecture, et dans l'attitude plus froide encore que les députés ministériels, ont affichée à la troisième lecture. Je ne me rappelle pas avoir entendu d'applaudissements, bien que nous ayons essayé de les faire naître. Il n'y a eu aucun applaudissement du côté des banquettes ministérielles.

Je ne saurais dire si c'est un signe qu'ils trouvent le projet de loi aussi mauvais que nous le trouvons; mais, nous, nous le trouvons si mauvais que j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé à six mois de ce jour.

L'hon. M. Browne: Qui applaudit?

M. Aiken: Oui, qui applaudit?

M. Argue: Quelques-uns le font.

(Le projet d'amendement de M. Fisher, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Granger
Badanai	Habel
Batten	Herridge
Boivin	Howard
Boulanger	McMillan
Bourget	Martin (Essex-Est)
Bourque	Michaud
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Crestohl	Regier
Denis	Richard (Ottawa-Est)
Deschatelets	Robichaud
Dumas	Tardif
Eudes	Tucker
Fisher	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Best
Allard	Bigg
Baskin	Bissonnette
Beech	Bourdages
Bell (Saint-Jean-Albert)	Brassard (Chicoutimi)
	Brooks

Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Cardiff
Casselman (Mme)
Charlton
Chown
Churchill
Comtois
Creaghan
Crouse
Diefenbaker
Dorion
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Fréchette
Fulton
Grafftey
Grills
Gundlock
Hamilton (Qu'Appelle)
Harkness
Hees
Henderson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Johnson
Jorgenson
Jung
Keays
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
Martineau
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Nasserden
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Rompré
Sévigny
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Villeneuve
Walker
Webb
White—108.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai quelques observations à présenter parce que la façon de voir du gouvernement telle que le ministre nous l'a fait connaître à la troisième lecture m'apparaît tout à fait nouvelle par rapport aux autres étapes de l'examen de ce bill. Je me rappelle en particulier la fois où le ministre a parlé du chômage, au début du débat sur ce projet de loi. Il a dit que, la mesure une fois adoptée par le Sénat et revêtue de la sanction royale, le chômage diminuerait et les possibilités d'emploi se multiplieraient. On peut concevoir que le premier ministre (M. Diefenbaker), y allant de sa générosité habituelle, ou même le ministre du Travail (M. Starr) fassent des observations sur les travaux du gouvernement et soutiennent qu'ils tendent à pallier le chômage, car on peut difficilement considérer le programme de travaux d'hiver comme une panacée. Mais, j'estime que ce que le ministre de la Justice (M. Fulton) laisse entendre à la dernière étape de l'examen du bill représente une tentative quasi désespérée pour que des mesures que nous adoptons puissent porter le public à croire que le gouvernement pense au moins au chômage. Ce bill n'a guère de rapport avec le chômage...

[M. Argue.]

M. l'Orateur: Je reconnais avec le député que ce bill n'a rien à voir au chômage et j'espère qu'il abandonnera ce sujet.

M. Howard: Le ministre de la Justice, qui a entendu vos observations, reconnaîtra, j'espère, que le bill n'a rien à voir au chômage. Je persiste à croire que le ministre a rajouté cela comme une idée venant après coup.

J'en arrive maintenant à quelques observations qui se rapportent vraiment au bill que nous étudions, et surtout à la disposition proposée lors de l'étude en comité. On pourrait peut-être l'appeler l'amendement Pickersgill-Fulton concernant la question des exportations. Malheureusement, quand la motion a été officiellement présentée en comité plénier par le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) au nom du gouvernement, nous n'avons eu que peu de temps, durant l'interruption de la séance à l'heure du lunch et deux autres heures à l'occasion du dîner pour examiner cette question en détail. Mais nous avons fait valoir devant le comité nos objections à l'amendement proposé au sujet des dispositions visant les exportations.

J'aimerais signaler que le Canada n'est pas le seul pays qui ait étudié la question et qui y ait trouvé une solution. Nos voisins du Sud ont inséré une loi à ce sujet, dans le recueil de leurs statuts, il y a bon nombre d'années. De fait, c'est tout juste après la première Grande Guerre que l'on a adopté, aux États-Unis, une loi qui autorisait les complots tendant à accroître le commerce extérieur. Ces complots n'étaient pas visés par les dispositions de la loi Sherman et de la loi anti-monopole, s'ils ne produisaient pas certains effets nuisibles. Aux termes de la loi Webb-Pomarene, les associations d'exportateurs devaient s'enregistrer auprès de la Commission fédérale du commerce des États-Unis, en déclarant le but de l'association, les noms de ses dirigeants, les directives qu'ils avaient données et ainsi de suite.

Je me demande si je puis déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur l'Orateur, à six heures je disais qu'il existe aux États-Unis depuis

1918 une loi aux termes de laquelle les sociétés ont le droit de former des complots à l'égard du commerce mondial pourvu que leurs actions ne violent pas certaines lois existantes. D'après mes lectures, l'expérience acquise dans ce pays aux termes de la loi fédérale dite *Webb-Pomarene Act* a montré que les espoirs que le gouvernement des États-Unis avait mis dans cette loi ne se sont pas réalisés. On a constaté que bien plus de difficultés se sont présentées depuis l'adoption de la loi qu'auparavant. Si l'amendement dont nous sommes saisis est adopté, toute association qui fonctionnerait sous forme de complot à l'égard des exportations devrait, pour réussir, s'emparer de presque toute la production intérieure. Sans une telle mainmise, la concurrence des sociétés étrangères à l'association serait très difficile à soutenir sur le marché mondial. Voilà l'expérience qui a été faite aux États-Unis il y a quelques temps avec la loi contre les trusts.

En réglant la question de cette manière on crée, entre la loi et l'amendement, un illogisme fondamental. Aux termes de l'article 32 du Code criminel, les complots en matière de prix sont illégaux et ont fait de temps à autre l'objet de poursuites aux termes de la loi. L'amendement rendrait ces complots légaux, à certaines conditions, en matière de commerce d'exportation. Nous aurions donc deux sortes de règlements, l'un régissant le commerce intérieur et l'autre le commerce d'exportation. Il est naturel de présumer que les sociétés engagées dans des complots en matière de prix seront assujetties à celui des deux règlements qui est le plus libéral, parce qu'elles s'adonneront au commerce d'exportation. Elles auront naturellement tendance à tirer avantage du commerce d'exportation pour encourager une activité illégitime sur le marché intérieur.

M. J. N. Hyland, directeur du Conseil des pêches du Canada, qui a témoigné devant le comité permanent de la banque et du commerce, le 22 juin, s'est exprimé ainsi:

L'expérience que j'ai acquise dans la vente du saumon en conserve me porte à conclure que le prix intérieur de toute denrée qui est exportée en quantité importante ne peut être dissocié du prix mondial. C'est vrai de toutes les denrées, qu'il s'agisse du poisson, du bois d'œuvre, de la pâte de bois, du cuivre, de l'aluminium ou du papier-journal. A cet égard, il faut souligner que les éléments de l'offre et de la demande mondiales peuvent avoir pour effet de réduire aussi bien que d'augmenter les prix du marché intérieur.

Le bill à l'étude ne s'attaque pas à la participation aux cartels internationaux.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député de parler un peu plus haut? Nous n'entendons rien de ce qu'il dit.

Une voix: C'est peut-être mieux comme ça!

M. Howard: Je m'excuse. Je n'ai généralement pas de difficulté à me faire entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député suit ses notes de trop près!

M. Howard: Je suis bien obligé, en l'occurence, car il s'agit du délicat amendement du député de Bonavista-Twillingate. Je ne voudrais pas qu'un seul mot soit mésinterprété.

L'hon. M. Walker: Nous entendons maintenant ce que dit le député.

L'hon. M. Pickersgill: C'est de l'optimisme.

M. Howard: Mon honorable ami ne rate jamais une occasion de mésinterpréter mes paroles, quand ça lui plaît.

Je répète que le bill ne contient aucune disposition visant les cartels. La tendance générale, c'est de fixer un prix assez élevé pour couvrir les frais additionnels, de sorte que le grand public paie plus cher qu'il ne faut. Le grand public est donc obligé de payer beaucoup plus cher qu'il ne faut quand des compagnies canadiennes sont parties à des cartels internationaux, comme le permet la modification relative aux exportations.

Bien souvent par le passé, le parti libéral et le parti conservateur ont attaché moins d'importance au principe qu'à l'appui politique qu'ils comptent obtenir en adoptant une certaine attitude. C'est une manœuvre à laquelle le PSD a toujours refusé de recourir. Parce que nous croyons que la modification relative aux exportations, proposée dans le bill, est inopportune et sera nuisible...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat. Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député de l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation l'Église évangélique luthérienne du Canada.
Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.
Loi concernant le ministère des Forêts.
Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.
Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.
Loi modifiant la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT LES FUSIONS, LES MONOPOLES, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Fulton en vue de la 3e lecture du bill nº C-58, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mon discours ayant été divisé en trois ou quatre parties différentes, ce n'est pas toujours possible d'en reprendre le fil immédiatement. A mon avis, cependant, cet amendement n'est pas souhaitable. Bien qu'il donne une apparence de légalité dans le domaine de l'exportation, ses répercussions seront bien plus nuisibles à l'intérieur du pays. De toute façon, nous estimons que ce n'est pas l'endroit où apporter pareils changements. Ce n'est pas sous l'empire de cette mesure qu'il faudrait traiter de cette question. D'après nous, il aurait fallu prendre des mesures concrètes, précises et utiles à l'égard de nos problèmes d'exportation il y a plusieurs mois. Si, toutefois, nous ne pouvons nous en prendre à l'imprévoyance du gouvernement sur la question du commerce cette fois-ci, nous nous en occuperons une autre fois.

En outre, les amendements proposés aux paragraphes (2) et (3) de l'article 32, qui permettent aux sociétés de se livrer à des complots touchant certains aspects de notre commerce intérieur, sont propres également à soulever des objections de notre part. Fait intéressant, signalé par mon collègue de Port-Arthur (M. Fisher), lorsque le ministre a pris la parole à la deuxième lecture, il a marqué la différence traditionnelle entre le parti tory et le parti libéral. Il a été suivi du chef de l'opposition (M. Pearson) qui a aussi insisté sur cette divergence traditionnelle entre les libéraux et les torys en ce qui concerne la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Vu qu'on a fait de la question une affaire de parti, j'ai hâte de voir ce qui va se produire quand le projet de loi arrivera à l'autre endroit, à majorité libérale. J'ai bien hâte de voir si l'autre endroit aura, cette fois-ci, autant de courage que dans le cas d'une autre proposition étudiée il y a quelque temps.

De toute façon, monsieur l'Orateur, afin de signifier officiellement que nous nous opposons à ces deux autres particularités du bill, dont l'une a été signalée plus tôt, et l'autre à l'étape de l'examen en comité, je propose, appuyé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters):

Que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier afin que soit réexaminé l'article 13 du bill, article 32 de la loi, en vue d'en supprimer les paragraphes (2), (3), (4) et (5).

[M. l'Orateur.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ce projet d'amendement est évidemment plus astucieux qu'intelligent. On le propose sans doute, non pas afin de mettre le gouvernement dans l'embarras, mais dans un vain effort en vue d'embarrasser l'opposition officielle. Je ne fais que répéter les paroles du député qui étaient assez dures à entendre, dans l'espoir que les miennes seront moins âpres.

Il est évidemment bien connu que les paragraphes 2 et 3 de l'article 32 qu'on propose d'insérer dans la loi existante,—il s'agit de l'article 13 du bill,—répugnent à l'opposition officielle d'une façon tout à fait fondamentale, ainsi que l'a signalé mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Pearson), au cours du débat tendant à la deuxième lecture, et que nous l'avons fait remarquer tout le long de l'étude du bill.

Il est également évident, cela va sans dire, pour quiconque connaît le moins du monde les antécédents de la question, que les paragraphes 4 et 5 de l'article ne figureraient pas du tout dans le bill si le parti libéral n'en avait pas pris l'initiative au comité de la banque et du commerce.

On a cru pouvoir nous mettre dans la position malencontreuse d'avoir à nous prononcer contre ce que nous préconisons ou pour une chose à laquelle nous sommes nettement opposés. Pour nous, cela ne pose pas le moindre problème. Nous estimons que le bill, en soi, est une erreur. Comme mon honorable ami, le chef de l'opposition, l'a dit à l'étape de la deuxième lecture, si cette proposition d'amendement était adoptée, elle permettrait à la Chambre d'étudier de nouveau, en comité, tous les paragraphes sauf le premier,—qui, somme toute, est la loi actuelle,—de l'article 32.

Lorsque nous en arriverons à ce stade, si jamais nous y arrivons,—et, évidemment, c'est de la pure illusion que d'y croire,—nous ferions ce que nous avons déjà fait, c'est-à-dire nous ferions de notre mieux pour faire supprimer les paragraphes 2 et 3. S'il n'y avait aucun espoir de couler le bill, nous continuerions à soutenir que les paragraphes (4) et (5) devraient se trouver dans le bill et être renumérotés paragraphes (2) et (3).

Mais nous avons estimé,—et comme les honorables députés le savent, je l'ai dit déjà, et je n'ai pas besoin de me répéter, on trouvera mes paroles à la page 7272 du hansard du 26 juillet,—que si nous devons être forcés à adopter ce bill de toute façon, ce serait aussi bien qu'il renferme quelque chose de bon.

Nous avons réussi à y faire inclure quelque chose de raisonnablement acceptable; mais nous estimons que le bill, en soi, est mauvais. Nous préférerions qu'il ne soit pas adopté,

mais puisqu'il nous faut choisir entre les deux options que nous offre ce nouveau cardinal Morton, nous voterons pour l'amendement. Ainsi indiquerons-nous,—et notre geste ne va pas plus loin,—que pour l'essentiel, nous sommes contre le bill.

Une voix: Alors votez contre!

L'hon. M. Pickersgill: Nous allons certainement voter avec le PSD contre le gouvernement, car nous sommes contre le bill, comme mon ami le chef de l'opposition l'a déjà signalé.

Mais nous nous sommes dit que, si la présente mesure doit être adoptée par le Parlement, ou du moins par la Chambre,—je n'enfreindrai pas le Règlement, à l'exemple du député de Skeena (M. Howard), en parlant de ce qui pourrait arriver à l'autre endroit,—autant, insérer dans un mauvais bill une bonne disposition.

Donc, si on nous demande directement ce que nous pensons de l'idée de prendre un peu plus de précautions pour que la présente mesure ne nuise pas aux industries d'exportation, et si on nous pose cette question isolément et en soi, nous y sommes évidemment favorables car, en somme, c'est le seul élément vraiment positif dans le bill, et s'il y est, c'est parce que le parti libéral a pris l'initiative de l'y mettre.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me rends compte du dilemme qui se pose à mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), car il a employé certains mots tout à fait inexacts quand il a dit qu'on forçait la Chambre à adopter le bill. Permettez-moi de signaler que le bill a été présenté et a subi la première lecture le 6 mai, c'est-à-dire il y a quelques mois; qu'il a été proposé à la deuxième lecture au début de juin; qu'il a été déféré au comité permanent de la banque et du commerce le 16 juin et qu'il en est revenu le 18 juillet. Tout cela a pris quelque temps. Le bill a été étudié à fond.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que M. Walter Harris a dit il y a quatre ans.

L'hon. M. Fulton: Je regrette, mais ce bill n'a pas été soumis à la Chambre à l'époque de M. Walter Harris. Comme d'habitude, mon honorable ami est un peu mêlé dans son histoire.

Mais je comprends que pendant toute l'étude que la Chambre a faite de ce bill l'embarras de l'opposition officielle a pu augmenter. Nous voyons bien cet embarras d'une façon concrète ce soir. Mon honorable ami a dit que, pour ce qui les concerne, autant insérer une bonne disposition dans une mauvaise loi. Il vient ensuite indiquer, par ce qu'il a dit sur la façon dont ils allaient voter, qu'ils feraient de leur mieux pour faire exclure du bill ce qu'ils considèrent comme la seule bonne disposition qui y soit, puisqu'ils ont dit qu'ils allaient appuyer l'amendement. Ce qui aurait évidemment pour effet d'éliminer du bill la disposition qui impose une protection des industries canadiennes dans le commerce d'exportation.

Mais mes honorables amis de l'opposition officielle essaient de nouveau de gagner sur les deux plans; comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient juste de le faire, ils réclament le mérite, bien à tort, d'avoir fait inclure la modification dans le bill, mais en même temps ils indiquent qu'ils vont se prononcer solennellement, lors de la mise aux voix pour que la modification en soit retirée.

C'est typique de toute l'attitude de l'opposition à l'égard de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à l'égard de la présente modification. S'ils tirent quelque consolation de la tortueuse explication de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je puis leur assurer que, quoi qu'ils fassent pour justifier leur position, le peuple du Canada, l'industrie du Canada, dont nous avons tenté par ces modifications d'améliorer la situation, comprendront parfaitement ce qu'il en est. Le parti libéral qui, à l'examen en comité plénier, s'était prononcé en faveur de l'inclusion d'un amendement, a voté pour le faire enlever à nouveau à la troisième lecture du bill, tandis que le parti social démocratique a été logique tout au long de la discussion en se prononçant contre toute mesure qui améliorerait la situation de l'industrie canadienne et favoriserait la prospérité de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo! Bravo!

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Hellyer
Batten	Herridge
Boivin	Howard
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Caron	Martin (Essex-Est)
Carter	Michaud
Chevrier	Pearson
Crestohl	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Regier
Dumas	Richard (Ottawa-Est)
Eudes	Robichaud
Fisher	Tardif
Godin	Tucker
Granger	Winch—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Macdonald (Kings)
Allard	Macdonnell
Beech	MacInnis
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacLean (Queens)
Best	Macquarrie
Bigg	McCleave
Bissonnette	McDonald (Hamilton-Sud)
Bourdages	McFarlane
Brassard (Chicoutimi)	McGee
Brooks	McGrath
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McIntosh
Browne (Vancouver-Kingsway)	McLennan
Cadieu	Martineau
Casselman (Mme)	Matthews
Charlton	Milligan
Chown	Monteith (Verdun)
Churchill	Montgomery
Comtois	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Creaghan	Nasserden
Crouse	Nowlan
Diefenbaker	O'Hurley
Dorion	Pallett
Drysdale	Pascoe
Dubois	Paul
English	Payne
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fairfield	Pigeon
Fleming (Eglinton)	Rapp
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Ricard
Fulton	Rompré
Grafftey	Sévigny
Grills	Small
Gundlock	Smallwood
Halpenny	Smith (Lincoln)
Hamilton (Qu'Appelle)	Smith (Simcoe-Nord)
Harkness	Southam
Hees	Speakman
Horner (Acadia)	Spencer
Horner (Jasper-Edson)	Stanton
Horner (The Battlefords)	Starr
Johnson	Stewart
Jung	Tassé
Keays	Thomas
Knowles	Thompson
Korchinski	Thrasher
Kucherepa	Tremblay
Lambert	Valade
Legere	Villeneuve
Lennard	Walker
Létourneau	Webb
	White—101.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Brassard (Chicoutimi)
Allard	Brooks
Beech	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Browne (Vancouver-Kingsway)
Best	Cadieu
Bigg	Casselman (Mme)
Bissonnette	Charlton
Bourdages	Chown
Churchill	McGee
Comtois	McGrath
Creaghan	McIntosh
Crouse	McLennan
Diefenbaker	Martineau
Dorion	Matthews
Drysdale	Milligan
Dubois	Monteith (Verdun)
English	Montgomery
Fairclough (Mme)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairfield	Nasserden
Fleming (Eglinton)	Nowlan
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	O'Hurley
Fulton	Pallett
Grafftey	Pascoe
Grills	Paul
Gundlock	Payne
Halpenny	Pearkes
Hamilton (Qu'Appelle)	Pigeon
Harkness	Rapp
Hees	Ricard
Horner (Acadia)	Rompré
Horner (Jasper-Edson)	Sévigny
Horner (The Battlefords)	Small
Johnson	Smallwood
Jung	Smith (Lincoln)
Keays	Smith (Simcoe-Nord)
Knowles	Southam
Korchinski	Speakman
Kucherepa	Spencer
Lambert	Stanton
Legere	Starr
Lennard	Stewart
Létourneau	Tassé
Macdonald (Kings)	Thomas
Macdonnell	Thompson
MacInnis	Thrasher
MacLean (Queens)	Tremblay
Macquarrie	Valade
McCleave	Villeneuve
McDonald (Hamilton-Sud)	Walker
McFarlane	Webb
	White—101.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Hellyer
Batten	Herridge
Boivin	Howard
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Caron	Martin (Essex-Est)
Carter	Michaud
Chevrier	Pearson
Crestohl	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Regier
Dumas	Richard (Ottawa-Est)
Eudes	Robichaud
Fisher	Tardif
Godin	Tucker
Granger	Winch—34.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION POURVOYANT À LA NOMINATION D'UN AUTRE JUGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité

en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir au traitement d'un juge additionnel de la Cour suprême de justice de l'Île du Prince-Édouard.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voici une résolution très concise et une proposition des plus simples et je suis sûr que le comité ne veut pas que j'en parle longuement. Depuis 1925, il existe dans la loi sur l'organisation judiciaire de l'Île du Prince-Édouard une disposition prévoyant le poste d'un quatrième juge de la Cour suprême. En fait, la première motion à cette fin a été déposée en 1922, quand on a formulé la demande relative à cette nomination. La question a fait l'objet de correspondance et d'étude entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral durant toute cette période. Cette question a surtout pris la vedette depuis la modification à la loi sur la Cour suprême du Canada, selon laquelle les appels de droit interjetés auprès de la Cour suprême du Canada dans les questions d'intérêt civil ont été limités aux affaires comportant la somme de $10,000 ou plus.

Cela veut dire, les députés s'en rendront compte, que les appels en Cour suprême de jugements de la cour provinciale ont été très limités, et que par conséquent il est devenu de plus en plus important de doter la province, surtout une province comme l'Île du Prince-Édouard, d'une cour d'appel efficace.

Comme le tribunal ne compte actuellement que trois juges, il s'ensuit que l'un d'eux fonctionne comme juge d'instruction; quand il est fait appel de son jugement devant la cour d'appel provinciale, la cause est instruite par les deux autres juges de sorte que la décision est souvent partagée et que le plaideur ne reçoit pas de jugement, en fin de compte. Ainsi, tout plaideur voulant un jugement définitif doit en appeler à la Cour suprême du Canada. Comme les appels sont limités, ainsi que je viens de le faire ressortir, et étant donné les frais qu'ils occasionnent, la province se heurte à des difficultés bien réelles et est, en fait, dépourvue d'une véritable cour d'appel. La situation des plaideurs y est très peu satisfaisante.

Par conséquent, on a demandé avec de plus en plus d'insistance, surtout depuis que nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, la nomination d'un quatrième juge. J'ai demandé une expression d'opinion unanime, non seulement du barreau de la province, qui avait lui-même insisté sur cette affaire, mais une preuve que le gouvernement de la province appuyait aussi la proposition. Cette preuve nous ayant été fournie, je crois que, dans l'intérêt de l'administration de la justice dans l'Île du Prince-Édouard, la Chambre devrait accepter la résolution et adopter un bill inspiré de cette résolution, autorisant la nomination et le traitement d'un quatrième juge.

Je signale aussi au comité que, si cette résolution et le bill en découlant sont adoptés, autorisant ainsi la nomination d'un quatrième juge dans cette province, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard se propose de ne plus nommer un juge spécial pour s'occuper de la vérification des testaments mais, comme il a déjà le pouvoir de le faire, de transférer à la Cour suprême la juridiction en matière de vérification des testaments afin de s'assurer que, par suite de la nomination d'un nouveau juge, cette cour et les juges de cette cour ne manqueront pas de travail judiciaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, voilà une question bien extraordinaire à présenter au comité à cette étape de la session. Des modifications ont été apportées à la loi sur les juges, dont quelques-unes tout récemment, et le ministre nous a dit que cette question est à l'étude depuis 1922. Vu la grande importance de la question que la Chambre est invitée à étudier, il me semble que le ministre a besoin de nous donner bien d'autres explications pour justifier cette décision soudaine et précipitée du gouvernement. Lorsque des juges ont été nommés pour certaines cours des autres provinces, cours plus occupées que la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard, certes, si le problème était aussi urgent que le prétend le ministre, on aurait pu prendre une décision à ce moment-là.

Par suite de la résolution, l'Île du Prince-Édouard, qui compte 100,000 âmes, aura sept juges, dont quatre juges de haute cour et trois juges de cour de comté. Dans la province, dont je représente une des circonscriptions, il y a trois juges de haute cour et deux juges de cour de comté.

M. MacInnis: Combien y a-t-il de circonscriptions?

L'hon. M. Pickersgill: La population de Terre-Neuve est quatre ou cinq fois plus considérable que celle de l'Île du Prince-Édouard, et les litiges y sont beaucoup plus nombreux.

Il me semble que le ministre devrait nous dire pourquoi cette question n'a pu être réglée au moment où l'on a apporté des modifications à la loi sur les juges, au cours de la présente session. Pourquoi a-t-on pris cette

décision subite? Ce que l'Île du Prince-Édouard veut obtenir, c'est une chaussée et non pas un autre juge. La nomination d'un autre juge ne convaincra pas la population de l'Île du Prince-Édouard qu'elle obtient maintenant ce pour quoi elle a voté en septembre dernier.

Avant que le comité prenne une décision au sujet de cette dépense de deniers publics, le ministre devrait nous garantir qu'elle s'inspire de motifs d'ordre judiciaire et non pas de raisons politiques. (*Exclamations*) Le ministre devrait nous assurer que l'on ne cherche pas simplement à éviter une situation embarrassante à l'assemblée de l'Île du Prince-Édouard. Je ne dis pas que c'est ce qui est: je demande tout simplement au ministre de nous affirmer que cela n'est pas.

J'aimerais aussi que le ministre nous donne sa parole qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de cette nomination, que la décision n'aura pas lieu tant que le Parlement n'aura pas statué et qu'au moment de la décision on tiendra proprement compte des aptitudes relatives des divers candidats et non pas de l'intérêt de certaines personnes dans la province.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, certaines des questions du député méritent davantage une réponse que d'autres questions qu'il pose habituellement, puisqu'il m'a demandé de lui assurer qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de la nomination. Le député devait songer, je pense, à la proposition très irrégulière qu'a faite le premier ministre de Terre-Neuve lorsque je suis allé lui rendre visite, savoir qu'il promulguerait une mesure législative en vue de créer un quatrième poste, si je voulais le mettre au courant de la nomination que nous comptions faire. Bien entendu, ce sont des propositions de ce genre qui émanent de Terre-Neuve et le député de Bonavista-Twillingate s'en fait l'écho. J'ai assuré au premier ministre de Terre-Neuve que, lorsque nous procédons à des nominations, nous nous fondons sur les considérations les plus judicieuses en l'occurrence. Je puis certifier au député que, monobstant sa proposition malavisée au sujet de la nomination d'un juge en vue de remplir le poste vacant qui existe dans l'Île du Prince-Édouard, nous tiendrons compte des considérations qui s'imposent afin de nommer la personne la plus apte à occuper ces fonctions, conformément à la ligne de conduite que le gouvernement n'a jamais abandonnée depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir en 1957. Je puis fournir au député l'assurance que, si le premier ministre de Terre-Neuve incorpore cet article à la loi provinciale, on se fondera alors sur les mêmes considérations en nommant un quatrième juge dans cette province, après avoir dûment modifié notre loi sur les juges.

Il demande pourquoi nous n'avons pas agi plus tôt; il parle de hâte intempestive. L'honorable député doit savoir que nous avons étudié minutieusement cette question durant des mois, à vrai dire des années, soit depuis que nous avons pris le pouvoir en 1957. Il importait de tenir compte de nombre de considérations. Il y avait la question de juridiction; il fallait déterminer si nous pouvions conférer la juridiction de cour suprême au présent juge de la Cour de vérification des testaments, dans l'Île du Prince-Édouard; déterminer si c'était là la meilleure solution, et si c'en était une qui était de notre ressort. Mes fonctionnaires ont fait une étude attentive de la question et nous en sommes arrivés à la conclusion—et je crois qu'en l'occurrence, c'est là une solution satisfaisante eu égard à la situation—des problèmes et des difficultés d'ordre constitutionnel se posaient; malheureusement cela ne nous aidait pas à résoudre le problème de la nomination d'un quatrième juge de la Cour suprême pour l'Île du Prince-Édouard.

Ces questions ont été étudiées et analysées jusqu'à récemment, alors que nous avons conclu que le seul moyen de donner à cette province une cour d'appel efficace était de demander au parlement la permission d'autoriser le traitement.

Ainsi que je l'ai signalé au comité, la décision comportait des entretiens entre le gouvernement fédéral et celui de la province, et ce gouvernement nous a récemment fait savoir que, si l'on adoptait cette ligne de conduite, il serait prêt à ne plus nommer du chef de la province et sur son territoire, de juges revêtant une compétence particulière à l'égard des testaments et successions et à transférer cette autorité aux juges de la Cour suprême de la province que nous nommerions.

Presque tous les députés se rendront compte de l'importance qu'il y a à fournir à une province une cour d'appel efficace. La situation qui existe depuis bon nombre d'années était très peu satisfaisante dans l'Île du Prince-Édouard du point de vue de l'expédition des appels. L'état de choses actuel a permis que, lors d'un appel important relatif aux élections, dont la compétence revient aux juges de la Cour suprême, l'un a entendu l'appel en première audition, un autre s'est considéré disqualifié, et a renvoyé l'appel à un seul juge, le dernier qui restait de la Cour suprême actuel. Nous avons donc là le cas d'un appel interjeté par un juge à un tribunal qui n'a qu'un juge, et je suis sûr que même

mon bon ami de Bonavista-Twillingate admettra que ce n'est pas là une situation satisfaisante. Mais elle s'est présentée maintes fois dans l'Île du Prince-Édouard, non seulement en ce qui concerne des causes comme celle que je viens de mentionner, mais des procès touchant à des problèmes très importants pour la population de la province, tant en raison du montant dont il s'agissait que des droits et des obligations des citoyens en cause.

En ce qui concerne l'administration de la justice, le gouvernement estime qu'il est essentiel pour la population d'une province d'avoir le sentiment que ses litiges sont réglés de façon à convaincre les intéressés que leurs causes sont traitées équitablement dès le début et qu'ils auront également l'occasion d'en appeler à un tribunal supérieur qui réglera leurs procès et tout problème connexe de façon à pouvoir être appelé à juste titre un tribunal d'appel.

C'est parce que nous voulons que le peuple de l'Île du Prince-Édouard, exactement, croyons-nous, comme le peuple de toutes les autres provinces, ait son propre tribunal d'appel que nous recommandons cette résolution au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre a plaidé d'une manière touchante. Il a laissé entendre qu'à un certain moment entre la dernière modification apportée à la loi sur les juges et aujourd'hui, soit une quinzaine de jours, il y a eu un coup de foudre et le gouvernement a soudainement été convaincu de quelque chose dont apparemment aucun gouvernement n'avait été convaincu depuis 1922. Que les honorables députés n'aient pas pu s'en convaincre il y a deux semaines, c'est déjà beaucoup nous demander de croire.

Mais il y a plus. Nous nous rappelons que c'est le même gouvernement qui, des mois durant, pendant une période qui ne s'était jamais vue, a laissé sans juge en chef la Cour suprême de Terre-Neuve parce qu'il ne pouvait pas se décider qui nommer. Ce désir soudain de donner quatre juges à la Cour suprême d'une province dont la population n'est que de 100,000 habitants révèle une assiduité au devoir qui est, pour le moins insolite de la part des conseillers actuels de Sa Majesté.

Je n'ai pas abordé cette question, monsieur le président, mais je vous signale que le ministre s'est permis de faire certaines insinuations à propos du premier ministre de Terre-Neuve en disant que, si le premier ministre de Terre-Neuve émettait une proclamation, alors quelque chose se ferait.

L'hon. M. Fulton: C'est vous qui avez parlé de Terre-Neuve le premier.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire qu'à Terre-Neuve, comme dans toutes les autres provinces du Canada, le premier ministre ne fait aucune proclamation; les proclamations sont faites par le gouverneur en conseil conformément à notre procédure constitutionnelle, et je m'étonne que le ministre se soit permis un tel langage. Le ministre sait fort bien, comme quiconque au Canada connaît le moindrement l'histoire de notre pays, que certaines conventions traditionnelles doivent être respectées à l'égard de la nomination des juges. Elles sont respectées dans chaque province, et je ne vois pas pourquoi il faudrait faire une exception dans le cas de Terre-Neuve, si ce n'est que, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement semble vouloir faire une exception de Terre-Neuve à tous les égards, et il n'y a qu'une conclusion à en tirer.

Cependant, nous ne discutons pas de Terre-Neuve en ce moment, nous discutons de l'Île du Prince-Édouard. Je dois dire qu'en principe je suis parfaitement d'accord avec le ministre. En principe, j'admets que, vu la situation qui existe dans l'Île du Prince-Édouard depuis la Confédération, du moins depuis très longtemps, autant que je sache, ce n'est guère souhaitable d'avoir une cour avec trois juges seulement, car le problème se pose d'obtenir une décision convenable en appel. Mais je pourrais signaler également que depuis plusieurs mois, à Terre-Neuve, à cause du manque de fermeté du gouvernement actuel à s'acquitter de son devoir, nous n'avons que deux juges de cour supérieure, de sorte qu'aucune décision en appel n'a pu être prise.

Une voix: Vous aviez Joey!

L'hon. M. Pickersgill: Malgré les efforts répétés de l'opposition pour inciter le gouvernement à s'acquitter de son devoir, il n'a rien fait à ce propos et, en ce moment, il retarde la fin de la session pour considérer comme une question urgente un problème qui aurait pu fort bien être résolu plus tard.

L'hon. M. Nowlan: Qui retarde la session?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais signaler au ministre du Revenu national que je n'aurais pas pu parler du tout à ce propos, si le gouvernement n'avait pas présenté la résolution, dont aucun préavis n'avait été donné avant samedi, et qui n'a jamais été mentionnée comme étant une mesure qui devait nous être soumise et qui, lorsque le gouvernement nous a dit tout ce qu'il avait l'intention de présenter, n'était pas incluse. Quelle est donc cette urgence soudaine qui se rattache à cette affaire?

M. McIlraith: Que dites-vous du procureur général?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Ottawa-Ouest demande: "Que dites-vous du procureur général?" Je ne fais aucune allégation, car je n'aime pas interpréter la pensée du gouvernement ou de quelque membre du gouvernement actuel, mais j'espère qu'avant l'adoption de la résolution, le procureur général du Canada nous assurera sans équivoque qu'aucun arrangement n'a été fait pour confier cette fonction à l'ancien procureur général de la province.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député de Bonavista-Twillingate est-il opposé à la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je puis dire que, dans l'ensemble, je suis opposé à ce que cette motion soit présentée en ce moment. Je suis certainement opposé à ce qu'il y ait une loi pour l'Île du Prince-Édouard et une autre pour une province presque cinq fois plus populeuse. Mais ce qui importe bien davantage, c'est que la question n'a pas été présentée de la manière ordinaire au cours de la session, et qu'il est difficile, pour moi comme pour n'importe qui, de croire que tout à coup, en 1960, l'Île du Prince-Édouard, qui fait partie du Canada depuis 1873 . . .

Une voix: Vous l'avez déjà dit!

L'hon. M. Pickersgill: . . . se trouve dans une situation telle qu'il devient extrêmement pressant de nommer un juge de plus dans cette province.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Que la chose se soit produite soudainement après que nous avions attendu depuis 1873, comme il l'a dit, ou imperceptiblement comme un glacier qui descendrait du Groenland depuis avant l'an mille avant Jésus-Christ, le député est-il pour ou contre la présente mesure?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que la mesure ait quoi que ce soit de commun avec les glaciers. Il me semble que c'est moins une question de glaciers que la question de savoir pour qui sonne le glas, si l'honorable député saisit l'allusion.

L'hon. M. Nowlan: Eh bien, nous le savons fort bien, nous, pour qui sonne le glas!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne sais qui a la parole en ce moment, mais je croyais que c'était moi. Le ministre de la Justice devrait, il me semble, nous déclarer catégoriquement que le gouvernement n'a nullement l'intention d'accorder ce siège à un candidat défait à la direction du parti conservateur provincial.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'interviendrais pas dans le débat s'il n'était nécessaire, une fois de plus, de rectifier les nombreuses inexactitudes du député de Bonavista-Twillingate. Je ne sais pour qui sonne le glas, mais je soupçonne que, s'il continue ses tactiques actuelles, les cloches de Bonavista-Twillingate sonneront un hymne de joie quand l'honorable député sera défait, à cause de toutes les entorses qu'il fait subir ici à la vérité.

Il m'a accusé d'avoir soulevé la question de Terre-Neuve, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait. C'est le député lui-même qui a d'abord mentionné Terre-Neuve en disant une chose inexacte au sujet de la situation de cette province. Il vient d'ailleurs de la répéter.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai mentionné que le nombre de juges.

L'hon. M. Fulton: Il dit qu'il ne voit pas pourquoi il y aurait une loi pour une province et une autre loi pour une autre province cinq fois plus populeuse. La solution de ce problème, pour ce qui est du nombre des juges de la cour de Terre-Neuve, dépend du gouvernement de Terre-Neuve. Tout ce qu'il a à faire, c'est de proclamer sa loi et, comme il en a eu maintes fois l'assurance, un amendement sera présenté afin de pourvoir au traitement d'un juge supplémentaire, et une nomination sera faite. Voilà l'inexactitude numéro 1. L'honorable député dit que, d'une façon ou d'une autre, le présent gouvernement prive Terre-Neuve du droit d'avoir un quatrième juge.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela du tout.

L'hon. M. Fulton: Il a dit qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi il devait y avoir une loi pour une province et une autre loi pour une autre province. S'il peut me dire comment nous pouvons pourvoir au traitement et à la rémunération d'un juge dont le poste n'existe pas, je commencerai à croire qu'il est le magicien qu'il croyait être lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Ces questions ne sont peut-être pas importantes, sauf pour ceux qui lisent le hansard. Pour ce qui est de sa seconde inexactitude, l'honorable député a dit que nous avons retardé pendant une période sans précédent la nomination d'un juge en chef à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: Cela indique bien, monsieur le président, l'attention que mes honorables amis portent aux très nombreux journaux et renseignements avec lesquels ils ennuient la Chambre des communes. L'an dernier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de déposer un tableau indiquant le temps qu'il avait fallu pour nommer des juges à des postes vacants

dans les tribunaux du Canada. Je me souviens que lorsque cette question a été soulevée à la dernière session, j'ai pu le convaincre que le temps qu'il fallait pour nommer un juge en chef à Terre-Neuve était insignifiant en comparaison du temps qu'il avait fallu dans le passé tant aux gouvernements conservateurs qu'aux gouvernements libéraux, en particulier, pour nommer les juges puînés et les juges en chef des provinces.

L'honorable député était convaincu à cette occasion, mais il lui convenait d'oublier ces renseignements et le fait que nous avons nommé un juge en chef à Terre-Neuve bien des mois avant le délai moyen qui s'écoulait dans le cas de beaucoup de nominations semblables dans le passé. Je ne pense pas, monsieur le président, que ces propos soient bien importants. Je voulais indiquer une fois de plus à la Chambre comment l'honorable député de Bonavista-Twillingate, sous la poussée de mesquins motifs personnels, s'est opposé aux véritables intérêts de l'une des autres provinces Maritimes.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'honorable M. Fulton demande à déposer le bill n° C-89, loi modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois? Maintenant?

L'hon. M. Fulton: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° C-79, loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Reconnaissance et déclaration des droits et libertés.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on m'informe que les amendements recommandés par le comité spécial de la déclaration des droits ont été réimprimés, et que le nouveau bill est maintenant disponible. Je propose donc, si cela convient aux honorables députés, que le bill dont nous sommes saisis soit le bill réimprimé. De plus, selon l'entente conclue, je propose que vous demandiez au comité de se prononcer sur chaque article en disant: "l'article ainsi modifié par le comité spécial est-il adopté?"

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Est-ce le premier ministre ou le ministre de la Justice qui va présenter la mesure?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le comité spécial a étudié ce bill très à fond; le document a été discuté longuement à l'étape précédant la deuxième lecture. Par conséquent, il n'appelle aucun nouvel exposé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens simplement à faire remarquer qu'un certain nombre de modifications ont été apportées au bill. Si, à la suite de l'examen du bill par le comité spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le premier ministre n'estime pas devoir ouvrir la discussion, c'est son droit. Mais comme très peu de députés faisaient partie de ce comité, on pouvait s'attendre que les modifications apportées à la mesure soient expliquées à tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si je puis ainsi aider le comité, je serais heureux de formuler quelques observations sur le bill tel qu'il nous a été communiqué par le comité spécial.

En lisant le bill et en le comparant à celui qui a suivi récemment la deuxième lecture, les députés remarqueront que sa première modification consiste en l'adjonction d'un préambule qui figure dans la version réimprimée.

Les députés verront que le premier article initial du projet de loi, un court paragraphe donnant le titre, a été transféré au paragraphe 4. Les articles 2, 3 et 4 sont devenus 1, 2 et 3.

Cette mesure répond à un sentiment généralement reconnu par le comité, à savoir que la déclaration des droits du Canada devait se présenter de telle façon qu'on puisse facilement la réimprimer, la reproduire, l'encadrer, l'afficher sur les murs des écoles, des salles paroissiales, des lieux de réunions et d'autres endroits du même genre. On veut qu'elle devienne quelque chose de familier, aisément compréhensible et reconnaissable pour le plus grand nombre, les jeunes surtout.

Toujours dans cet esprit, on a décidé de raccourcir autant que possible les dispositions d'ordre purement juridique, et si on le

pouvait, de modifier le cadre et l'économie du bill de manière à en éliminer les passages de ce genre, sinon à les faire passer au second rang.

C'est donc dans cette idée que nous avons décidé de renvoyer au numéro 4 le titre qui est, en un sens, une disposition d'ordre juridique.

Pour ce qui est de la disposition qui constitue maintenant l'article 1, on a modifié les mots de présentation en retranchant le terme "toujours", à la ligne 21. Le bill primitif disait:

1. Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé et continueront à exister...

Et ainsi de suite. Nombre de témoins estimaient que c'était là une déclaration exagérée, et la plupart des membres du comité, sinon tous, ont souscrit à cette opinion. Pour ma part, et j'ai exposé mes vues, j'étais d'avis que le terme "toujours" était bien justifié. Mais comme nous essayons d'élaborer une déclaration des droits qui rallierait, dans la mesure du possible, l'unanimité des députés intéressés, j'ai consenti à ce qu'on retranche le mot "toujours". Ne pensant pas que l'objectif s'en trouvait de beaucoup changé, j'étais donc disposé à donner mon consentement.

La modification suivante apportée au premier article intéresse encore les mots de présentation. Une opinion fort répandue exprimée en comité voulait que les éléments du bill intéressant le traitement égalitaire ne fussent pas suffisamment mis en lumière, et on a adopté un amendement à l'article premier en vue d'y insérer une disposition particulière portant sur l'égalité de traitement. J'ai signalé en comité que, à notre avis, la disposition de l'alinéa *b*) offrait une protection suffisante contre les distinctions injustes. Ce paragraphe assure à l'individu l'égalité devant la loi et se lisait à l'origine comme suit "sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe". En procédant ainsi, c'est-à-dire en définissant d'abord au paragraphe *a*) les droits fondamentaux de l'individu et en lui donnant ensuite le droit de recourir aux tribunaux et à la protection de la loi sans aucune distinction, on permet de fait à l'individu de jouir de ces droits sans aucune distinction préjudiciable.

Toutefois, il y avait une tranche respectable de l'opinion publique qui estimait souhaitable que le Parlement du Canada réaffirme son intention d'inclure le principe d'égalité de traitement comme faisant partie intégrante de la déclaration des droits. Nous avons, en conséquence, élaboré une proposition aux termes de laquelle on pourrait

insérer dans l'introduction le passage relatif à la non-distinction et je l'ai soumise au comité, qui l'a adoptée.

Voici les mots d'introduction:

...les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister, au Canada, quels que soient la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe:

Puis on en donne la liste. Cette modification a pour objet d'indiquer que les droits énumérés dans tous les alinéas sont désormais conditionnés par les mots "que ces droits continueront à exister, quels que soient la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe".

Il y a eu ensuite un amendement corrélatif au sous-alinéa *b*), que j'ai lu plus tôt dans sa forme première et qui paraît maintenant, dans sa forme modifiée, dans le bill réimprimé.

L'autre changement important avait trait à l'article 2. Si les honorables députés comparent l'introduction de l'article 2 à l'introduction de l'article 3 telle qu'elle paraît dans le premier bill, ils constateront qu'elle est beaucoup plus courte. Cela était conforme également au sentiment du comité, selon lequel la partie du bill des droits comprise sous le titre de la Partie I devrait, autant que possible, être facile à reproduire sous une forme qui permettrait de l'encadrer et de la suspendre aux murs des écoles et autres endroits semblables, et devrait autant que possible être dépouillée de toute locution et expression juridiques.

Les honorables députés conviendront, je crois, qu'il n'y a là aucun reproche ni aucune critique à l'endroit de la rédaction, parce que nous rédigions un statut ayant une portée juridique. Tous conviendront que le libellé de l'article 3 du premier projet de loi serait plutôt difficile à apprendre par cœur pour des écoliers. Nous avons donc convenu de résoudre le problème en en supprimant certains mots, pour les insérer dans un article d'interprétation qui figure dans la dernière partie du bill, soit le présent article 5. Cette modification a pour effet de raccourcir et de simplifier les mots d'introduction du nouvel article 2.

Il y a eu des modifications légères, mais quand même importantes, aux dispositions des alinéas *a*) à *f*) de l'article 2; on en saisira nettement le détail et la portée en les comparant avec le libellé primitif de cet article.

Une autre modification importante que je devrais signaler a trait à l'article 3 du nouveau bill, soit l'article 4 de l'ancien bill. Il s'agit de l'article qui oblige le ministre de la Justice à examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet,

au greffier du Conseil privé, comme tout projet ou proposition de loi présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de cette partie-là du bill.

On nous a fait remarquer au comité que, même si cette disposition oblige le ministre de la Justice à s'assurer de l'existence ou de l'absence de tous illogismes, rien ne semble l'obliger, d'autre part, à présenter ses vues sous forme de rapport à la Chambre des communes. Monsieur le président, à mon avis, cette obligation est implicite dans la première partie de la disposition qui est ainsi conçue:

Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil...

C'était une conséquence inéluctable et nécessaire, m'a-t-il semblé, que, dans les règlements édictés par le gouverneur en conseil sur la façon et les moyens dont le ministre de la Justice s'acquitterait de cette obligation, la façon dont le ministre communiquerait les résultats de son étude à la Chambre des communes ou au Parlement serait également visée. Cependant, les députés ont jugé que cette obligation précise de faire rapport à la Chambre devait être imposée au ministre par une disposition spéciale du bill, et comme il m'a semblé que, de cette façon, l'obligation imposée ne diffère pas de celle que je jugeais implicitement contenue dans l'aricle de toute façon, je n'ai vu aucune objection à ce que soit insérée dans l'article une disposition spécifique obligeant le ministre à communiquer à la Chambre des communes, dès qu'il peut convenablement le faire, les résultats de son examen.

L'autre modificaion est celle qui est apportée à l'article 5 du bill réimprimé. En le comparant à l'article 5 de l'édition primitive du bill, on constatera que l'article est maintenant divisé en deux paragraphes. Ce changement est devenu nécessaire par l'addition, comme paragraphe (2), d'une partie du libellé antérieur de l'article 2 actuel du bill, partie qui a été supprimée du libellé primitif, comme je l'ai expliqué au comité, et qu'on trouve maintenant dans le paragraphe (2) de l'article 5.

L'hon. M. Martin: Qui était l'article 3.

L'hon. M. Fulton: En effet, l'article 3. Ces termes se trouvaient à l'article 3 de l'édition primitive.

Monsieur le président, je crois que ce sont là les principales modifications que je tenais à porter à l'attention du comité. On y a proposé bien d'autres changements. Certains ont été acceptés, comme je l'ai signalé, à la suite de propositions formulées par les membres de l'opposition. Mais bon nombre étaient le résultat de nouvelles études auxquelles le gouvernement lui-même a procédé.

Le point que je voudrais plus particulièrement signaler du point de vue des modifications proposées au comité spécial, c'est que, dans la plupart des cas, ces changements représentaient ce que j'ai appelé une tentative de réduire le bill des droits de l'homme à un bill de détail. En ce qui concerne la plupart des propositions formulées, je crois qu'il y aurait lieu de formuler deux observations. D'abord, elles étaient déjà réglées par les termes du bill actuel; il n'était donc plus nécessaire de les y inclure à titre de détail particulier. Deuxièmement, dans la plupart des cas, elles avaient trait à des articles spéciaux de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies.

M. Regier: Les torys ont tous quité la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Au cas où cette observation serait relevée dans le hansard, je puis dire, même sans m'arrêter pour lancer un regard circulaire sur l'assemblée, qu'il y a assez de torys ici pour se charger des honorables vis-à-vis.

Ce que je disais c'est que, dans la plupart des cas, ces propositions d'amendement étaient tirées de la déclaration universelle des droits de l'homme. Fait intéressant à noter, et je suis sûr que nous aurons l'occasion d'en parler ici, c'est le choix qu'ont fait les membres de l'opposition qui ont proposé ces changements. On pourrait tout aussi bien demander: "Pourquoi avez-vous choisi certains articles, par exemple les articles XV, XVI, XXII, XXIII, XXV, et pourquoi n'avez-vous pas choisi les autres?" Les honorables vis-à-vis vont répondre que la majorité ministérielle au comité a rejeté des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme auxquelles a déjà souscrit le Canada.

Monsieur le président, c'est tout à fait vrai. Nous avons rejeté nombre d'entre elles, car elles auraient constitué un bill comportant des détails au lieu d'un bill général des droits et parce que, dans nombre de cas, ces dispositions étaient déjà incluses dans le bill des droits. Dans nombre d'autres cas, ces dispositions étaient inapplicables au genre de bill des droits dont le comité était saisi. Mais si les honorables députés qui siègent en face persistent à formuler cette critique et à dire: "Vous avez rejeté des articles de la déclaration universelle auxquels le Canada a déjà souscrit", je leur répondrai à mon tour: "Pourquoi vous-même avez-vous choisi seulement certains de ces articles de la déclaration universelle des droits pour les inclure dans le bill?" Pourquoi faites-vous le choix

entre les articles que renferme la déclaration universelle et dîtes-vous que seulement certains d'entre eux devraient être inclus dans la Déclaration canadienne des droits? S'ils sont tous souhaitables, comme nous le disons, à titre de déclaration d'objectifs et que vous croyez qu'il faudrait en inclure certains, que pensez-vous des autres?" Cela veut dire, si l'on tire les conclusions qui s'imposent, que ceux qui prétendent qu'il faut rejeter les autres, s'ils nous appliquent cette critique, soit qu'en refusant de les accepter comme éléments de notre déclaration des droits, nous les rejetons nécessairement à titre de principes susceptibles d'application générale ou à titre de déclaration d'objectifs généraux à réaliser par les nations éprises de liberté.

Je conclus donc simplement en disant qu'à mon avis, le bill, dans la forme où il est sorti du comité, est meilleur qu'au moment où il est entré au comité. A ce propos, je ne fais que répéter ici ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il y a beaucoup à gagner à faire étudier par les députés des questions comme celle-ci dans une atmosphère calme et détendue où ils peuvent ensemble appliquer leur jugement à des propositions qui intéressent tous les membres de la Chambre et tous les secteurs de la nation, dans un lieu où les débats ne sont pas seulement des documents pour le parti.

Je sais que le premier ministre, en présentant la présente proposition, une proposition qu'il a toujours eue à cœur et à l'esprit tout au long de sa vie publique, était fier, comme nous le serions tous, d'avoir mené ce projet à terme. Il estime, néanmoins, que c'est là un document pour les Canadiens et un document pour les représentants des Canadiens au Parlement du Canada, à la Chambre des communes en particulier dont nous partageons, à titre de membres, les privilèges comme les responsabilités. C'est là l'esprit dans lequel s'est déroulée l'étude de ces questions avec les membres du comité. Je suis heureux des modifications qui ont été apportées. Je me réjouis du fait qu'on ait rédigé un préambule qui a rallié l'appui unanime du comité, préambule qui, à mon sens, constitue une magnifique déclaration des vues du Parlement du Canada concernant les principes et les fondements sur lesquels il repose et qui assurent sa pérennité comme démocratie libre et chrétienne.

Une voix: Combien illusoire il est.

L'hon. M. Fulton: Je note qu'un député du parti PSD n'agrée pas ces principes. J'aimerais lui entendre dire pourquoi il s'y oppose. Cependant, je sais que la majorité des députés, sinon tous, reconnaîtront que ces principes constituent la meilleure déclaration que puisse faire cette Chambre quant aux fondements sur lesquelles elle repose et les principes auxquels elle adhère.

L'hon. M. Pearson: Quand le projet de loi que nous étudions actuellement a été lu pour la 2e fois, toute une série de députés conservateurs, en commençant par le premier ministre lui-même, nous ont dit qu'il ferait époque dans l'histoire du Canada et que ce serait un monument à la gloire du premier ministre qui l'a présenté.

L'hon. M. Fulton: Bravo.

L'hon. M. Pearson: C'est ce qu'on nous a dit. Le bill qui nous revient maintenant, après étude par le comité, est un bill bien différent de celui que nous avons discuté à l'étape de la deuxième lecture. C'est donc avec raison que nous nous étonnons que la discussion au comité plénier n'ait pas été commencée par le premier ministre, qui est le parrain du bill.

Monsieur le président nous avons indiqué à l'étape de la deuxième lecture notre position sur les principes que renferme la mesure dont nous sommes saisis. Nous avons voté en faveur du bill quand il a été lu pour la deuxième fois parce que nous approuvons les principes que le bill veut maintenir, protéger et étendre, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous avons aussi voté en faveur du bill parce que c'était la façon de le faire renvoyer au comité où seraient apportés à la mesure à l'étude les changements qui, espérions-nous amélioreraient le bill. Et des modifications ont été apportées.

Nos libertés et nos droits ont été et peuvent être protégés de bien des façons, bien sûr, mais nombreux sont ceux qui, au Canada, estiment qu'une loi de ce genre,—une déclaration, car ce bill n'est en fait qu'une déclaration,—est important étant donné l'évolution actuelle, important, si l'on veut, comme point de ralliement pour une croisade contre les forces qui tendent à affaiblir nos droits et nos libertés, comme rampart contre le déchaînement de ces forces, comme l'antidote à ce qui est plus important peut-être qu'une attaque directe, l'érosion découlant de l'indifférence devant ces forces.

Animés par ce sentiment, nous espérions, de ce côté-ci de la Chambre, que si le Parlement procédait ainsi, nous aurions le meilleur bill que la Chambre puisse adopter. C'est ce que nous voulions établir déjà, en 1958, quand le premier bill a été présenté. Nous voulions un bill des droits dont les dispositions se seraient étendues à tous les Canadiens. Ainsi, nous aurions eu un bill national des droits auquel les provinces auraient souscrit qui aurait visé tous les Canadiens relevant de toutes les juridictions.

Dès le début, nous avons insisté sur cette façon de procéder. En fait, dès le 5 septembre 1958, quand le premier ministre a présenté à la Chambre le bill qui a précédé celui-ci. Comme en fait foi la page 4896 du hansard, j'avais alors présenté certaines idées au premier ministre et au gouvernement. Premièrement, j'avais proposé la plus large diffusion possible du bill parmi les organismes et les personnes qui avaient porté intérêt à la question. Deuxièmement, j'ai proposé qu'à la session suivante, un comité conjoint, jouissant de pouvoirs étendus, soit institué pour examiner la mesure. Je veux souligner de façon toute particulière la troisième idée que j'avais formulée alors. La voici:

Troisièmement,—et il est encore plus important que ceci soit réalisé,—nous devrions nous assurer le soutien et la collaboration des provinces pour toute initiative prise à l'échelle nationale dans ce domaine. De fait, au moyen de consultations avec les provinces, il sera peut-être possible d'élargir les horizons et de faire participer à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à une déclaration conjointe des droits et libertés de la personne. Alors, vraiment, ce serait un magnifique symbole.

Le premier ministre m'a interrompu pour me poser la question suivante:

Quels sont les espoirs qu'entretien l'honorable député à cet égard, en se fondant sur sa propre expérience?

A quoi j'ai répondu:

Je ne voudrais pas viser ni trop haut ni trop bas, mais j'ai appris à ne pas renoncer à un but, même s'il ne semble pas facilement réalisable.

Ensuite, quelques instants plus tard, j'ai dit ce qui suit:

Étant donné l'intérêt que soulèvera la présentation de ce projet de loi, je mentionne la possibilité d'engager au moins ces pourparlers.

C'est-à-dire, avec les provinces.

D'ici la prochaine session du Parlement, cette question fondamentale sera étudiée par des organismes privés et par des particuliers. Peut-être est-il permis d'espérer que les provinces en feront autant, vu la mesure que se propose le gouvernement fédéral.

Je suis revenu sur cet aspect de la question le 10 février 1959, comme en fait foi la page 899 du hansard. Voici ce que j'ai demandé au premier ministre ce jour-là:

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a tenté quelque sondage auprès des gouvernements provinciaux afin de savoir si le bill en cause était suffisant?

Et voici la réponse du premier ministre:

La réponse pourrait être un simple non, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas que cela répondrait à la situation. L'honorable député se rappellera qu'il y a quelques années, alors que l'un ou l'autre de ces comités tenaient séances, communication a été établie avec les provinces, et les procureurs généraux des diverses provinces ont été conviés à faire connaître leurs opinions et leurs réactions. Le gouvernement de l'époque a semblé reconnaître alors d'une façon générale qu'une déclaration des droits sous forme d'une modification de la constitution qui couvrirait, non seulement les droits spécifiquement dévolus au Parlement, mais également ceux qui relèvent de la compétence provinciale était inacceptable pour beaucoup de provinces.

Pas plus tard que le 1er juillet dernier, il y a à peine quelques semaines, le premier ministre a dit ce qui suit, qu'on trouve à la page 5891 du hansard:

Pour ce qui est d'une modification constitutionnelle, elle est impossible à réaliser à l'heure actuelle.

L'honorable député de Vancouver-Est a interrompu pour demander: "Pourquoi?" Le premier ministre a répondu:

Tout simplement parce qu'on ne pourrait pas obtenir l'assentiment des provinces à des dispositions qui toucheraient aux droits de propriété et aux droits civils.

Nous savons que, jusqu'en juillet cette année, le gouvernement n'a fait aucun effort pour consulter les provinces et voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque progrès en vue de faire du présent bill une déclaration nationale des droits. On nous a dit que ce serait une perte de temps, qu'on n'avait aucune chance de succès à cet égard.

Des événements de la semaine dernière, lors de la conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ont fait la preuve que cela n'aurait pas été une perte de temps si, pendant ces deux années-là, nous avions consulté les provinces sur cette importante question. Le gouvernement a maintenant été aiguillonné par les provinces elles-mêmes pour faire ce qu'il aurait dû faire au cours des deux dernières années, c'est-à-dire étudier ensemble la possibilité d'avoir, grâce à des amendements à la constitution, une déclaration nationale des droits.

Au lieu de suivre cette ligne de conduite, le gouvernement a décidé de pousser l'étude d'une déclaration fédérale des droits, qui se limite à des questions de compétence fédérale. C'est pourquoi, je le répète, le gouvernement ayant pris cette attitude, lorsque le bill nous a été présenté pour la deuxième lecture, nous l'avons appuyé et nous nous sommes déclarés en faveur de le déférer à un comité afin qu'il puisse y être étudié, mais nous nous sommes vigoureusement opposés à la procédure qui a été suivie en considérant cette question comme étant du domaine fédéral. Cette procédure, à notre avis, était tout à fait défectueuse, étant donné l'importance de la question et le temps qu'auraient dû consacrer à son étude le Parlement et ceux de l'extérieur du Parlement qui s'y intéressent comme nous. De fait, nous avons eu là, un exemple de la façon dont il ne faut pas procéder quand il s'agit d'une question si importante.

Nous avons rappelé,—et c'est déjà au compte rendu,—au cours du débat tendant à la deuxième lecture, que le premier ministre avait donné l'assurance, en septembre dernier, que le bill serait déféré tôt cette session-ci à un comité mixte des deux Chambres. C'est ce que nous avions demandé et c'est ce que nous avons continué de demander au cours de la présente session. Dès le 19 janvier 1960, seulement quatre jours, je crois, après l'ouverture de la session, j'ai demandé ce qui suit au premier ministre:

...dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'envoyer le bill des droits à un comité et, dans le cas de l'affirmative, à quel genre de comité?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il y aura un débat sur le bill des droits lors de sa présentation, et nous dirons alors de quelle façon nous entendons procéder.

J'ai alors demandé:

Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre s'il ne trouve pas qu'il serait juste envers l'opposition de lui faire connaître, avant la présentation du bill, la méthode prévue pour l'étude de cette mesure?

Le premier ministre a répondu:

Je suis parfaitement d'accord.

La question a de nouveau été posée le 10 février par l'honorable député de Cartier, qui a demandé au premier ministre:

Pourrait-il dire à la Chambre quand il présentera la déclaration des droits et s'il a l'intention de créer un comité parlementaire auquel ladite déclaration serait déférée?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, lorsque le leader de la Chambre jugera opportun d'indiquer la date de la présentation de la déclaration des droits, la façon de procéder qu'on suivra sera alors expliquée clairement et entièrement aux membres de la Chambre, bien avant le début de l'étude.

Nous avons attendu quelque temps. La prochaine question qui a été posée de ce côté-ci de la Chambre l'a été par l'honorable député de Skeena, le 11 mars, alors que l'honorable député a demandé:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il pourrait nous dire quand nous pouvons nous attendre à la présentation du bill des droits de l'homme.

Un honorable député, qu'on n'a pu identifier, est alors intervenu pour formuler cette observation caractéristique:

Dès que vous aurez cessé de parler.

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, voilà une mesure que je voudrais mettre à l'étude le plus tôt possible mais, pour une raison quelconque, nous ne progressons pas de façon qu'il nous soit possible de présenter cette mesure importante.

L'hon. M. Fulton: Et c'est tout à fait exact.

L'hon. M. Pearson: Puis, le 8 juin, après un délai de quelques semaines, j'ai demandé au premier ministre s'il pouvait nous le dire alors, et il nous a dit effectivement, comme en fait foi la page 4863 du hansard, que, dans quelques jours, il espérait pouvoir faire savoir à la Chambre quand le bill serait étudié. Le 22 juin, la question a été soulevée de nouveau et le premier ministre a dit qu'il espérait pouvoir nous le dire la semaine suivante, le mercredi ou le jeudi, sous réserve de considérations découlant des conversations entre les deux chefs de partis.

Voilà le résumé des efforts que nous avons faits pour savoir quand le bill serait présenté. Ayant été assurés qu'il serait présenté aussitôt que possible et qu'il ferait l'objet d'une étude assez détaillée, de manière que les membres du gouvernement et les membres de l'opposition puissent se préparer au travail du comité, le 28 juin on nous a dit que le 1er juillet le bill serait présenté et que le comité qui serait établi pourrait prendre tout le temps nécessaire pour l'étudier, quel que soit le temps requis pour se réunir en session durant l'été. Comme nous le savons, le comité a été établi. De toute évidence, il a travaillé fiévreusement, sous pression, à cause du moment où il a été institué.

L'hon. M. Fulton: La seule pression a été celle de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: On nous avait promis que le comité aurait toute faculté d'accomplir son travail, d'étudier le bill avec soin, de convoquer des témoins de l'extérieur et de s'acquitter de son mandat sans que soient inutilement gênées les fonctions des députés à la Chambre. Le comité a été créé la première semaine de juillet. Le ministre peut dire ce qu'il voudra, mais c'est ainsi que le gouvernement a tenu sa promesse, alors que nous avions toute raison de croire qu'il nous avait donné sa parole sur la manière dont la Chambre des communes ferait l'examen de cette mesure dont l'importance, disait-on, était primordiale pour la population canadienne.

Personne ne peut prétendre, vu la façon dont le comité a fait son travail, en raison du temps qui le pressait à l'approche de la fin de la session, qu'il a eu la même faculté de faire une étude sérieuse, de convoquer des témoins de toutes les provinces si la chose les intéressait, que s'il avait été constitué plus tôt au cours de la session. Ce n'est pas là un reproche au comité, qui a travaillé fiévreusement et qui, en dépit de toutes ces difficultés, a accompli du travail magnifique. Un bien meilleur bill est résulté de ce travail.

Le ministre a signalé quelques-unes des modifications qui ont été présentées au comité. Ils ne les a pas toutes indiquées. Le compte rendu des délibérations du comité indiquera

ce qui a amené ces modifications et les efforts constructifs faits par les députés de notre groupe pour améliorer le bill ainsi que les résultats de leurs efforts.

Le ministre a dit quelques mots ce soir au sujet de l'amélioration du bill par l'inclusion d'un préambule rédigé d'une telle façon qu'il pourra être exposé dans les écoles, suspendu aux murs et ainsi de suite. C'est, à mon sens, un bon préambule. Le ministre se souvient peut-être aussi, qu'à l'étape de la deuxième lecture quand nous avons parlé, de ce côté-ci de la Chambre, de l'à-propos d'inclure un préambule et de rendre ce bill impressionnant dans le dessein même que le ministre a signalé, on a ri de nous et le ministre a demandé si nous voulions un bill ou de la poésie.

L'hon. M. Fulton: Cela n'avait rien à voir avec le préambule.

L'hon. M. Pearson: Nous avons maintenant un préambule, et j'affirme que c'en est un bon. C'est une modification qui améliore le bill. Il y a d'autres modifications dont mes collègues de ce côté-ci parleront, particulièrement ceux qui ont assisté aux réunions du comité. Bon nombre d'autres propositions présentées par notre groupe ont été rejetées. Nous aurons l'occasion de les présenter, s'il y a lieu, au cours de l'étude en comité. Nous aurions aimé qu'une chose soit faite, et si nous avions eu plus de temps pour étudier la mesure, nous aurions peut-être pu le faire. Voici de quoi il s'agit. Quelqu'un a dit que c'aurait été une bonne chose si on avait pu diviser ce bill en trois: le premier, un bill déclaratoire complet en soi; le deuxième, un bill qui aurait porté sur la loi d'interprétation; et le troisième, un bill qui aurait porté sur les modifications de la loi sur les mesures de guerre. Cependant il n'a pas été possible de faire cette division, et ce n'aurait certainement pas été possible à ce temps-ci.

De notre côté, nous attachons beaucoup d'importance à l'amendement qui a été fait et aux amendements que nous avons proposés à la loi sur les mesures de guerre. Nous y reviendrons lors de la discussion de ce projet de loi en comité.

Je n'ai pas eu la chance de suivre les séances du comité, mais j'ai lu presque tout le dossier des témoignages. Le professeur Lower a insisté, je me souviens bien, pour dire qu'aucune réelle protection des droits de l'individu ne pouvait aller sans quelques dispositions sur les mesures de guerre. Il faut absolument prévoir les exigences du temps de guerre et reconnaître la nécessité de protéger les droits et les libertés qui se trouvent menacés dans une atmosphère de guerre ou de menace de guerre. Durant les auditions du comité, nous avons essayé, de notre côté, de présenter d'autres amendements ou du moins nous aurions essayé de faire modifier encore la loi sur les mesures de guerre, dans le sens que nous avions indiqué à la deuxième lecture, mais nos propositions ont été déclarées irrecevables. On nous a objecté, ce qui me paraît extraordinaire, que la mesure portait sur les droits, et que, par conséquent, il était inadmissible de présenter quoi que ce soit qui avait trait à la loi sur les mesures de guerre, même si ce projet des droits contenait déjà une modification à ladite loi sur les mesures de guerre. Nous aurons maintenant, je le répète, l'occasion de présenter à nouveau certaines de ces propositions d'amendement, de les étudier et, je l'espère, de convaincre le comité que le bill en serait encore amélioré si elles étaient adoptées.

L'examen du compte rendu des délibérations du comité et des témoignages révélera non seulement que le bill a été amélioré mais aussi comment il l'a été. La confusion et l'incertitude qu'auraient créés, à notre avis, les termes du premier bill au sujet de la situation juridique au Canada ont été dissipées grâce aux modifications qui y ont été apportées. On a fait au bill certaines adjonctions qui, je crois, en affermissent les dispositions tout autant que les droits et les libertés. Grâce au travail du comité le bill est devenu meilleur. Il aurait pu être amélioré encore si le comité avait eu le temps de l'étudier davantage et d'interroger un plus grand nombre de témoins.

Peut-être me reprendra-t-on si je me trompe, mais je crois que, le professeur Scott excepté, pas un seul témoin de la province de Québec n'a paru devant le comité spécial.

Une voix: Et que faites-vous de M. Cohen?

L'hon. M. Pearson: Précisons. Si je ne m'abuse, pas un seul témoin d'expression française n'a paru devant le comité.

M. Valade: M. Dorion y était.

L'hon. M. Pearson: M. Dorion était membre du comité, et un membre très apprécié, comme quiconque lira le compte rendu des délibérations pourra le constater. A mon avis, il a fourni un apport très précieux au travail du comité. L'examen du comité a eu pour effet de nous donner un meilleur projet de loi, monsieur le président. Nous sommes maintenant en comité plénier. Les députés qui siègent de notre côté se proposent de le rendre encore meilleur.

M. Argue: Monsieur le président, le PSD a toujours préconisé l'adoption d'une déclaration des droits par le Parlement. En réalité, avant même que le premier ministre plaide en faveur d'une déclaration des droits de

l'homme, des membres de notre groupe avaient préconisé ce projet.

Le bill dont la Chambre est saisie ce soir est le bill nº C-79. Il porte le même numéro et le même titre que le premier bill, mais il a subi de nombreux changements et, après un rapide coup d'œil, je pense que la moitié du libellé est le même que celui de l'ancien bill et la moitié y a été ajoutée depuis qu'il a été examiné au comité.

M. Spencer: Le député ferait mieux de le regarder de nouveau.

Une voix: Examinez le plus longuement!

M. Argue: J'ai sous les yeux le bill contenant les suppressions et le bill contenant les adjonctions. Je n'ai pas compté les mots, mais je me hasarderai à dire qu'environ la moitié des mots du nouveau bill n'étaient pas dans celui qui a été soumis à la Chambre en premier, ce qui est tant mieux. Je crois que le bill a été amélioré par les modifications qu'y a apportées le comité.

Un amendement qui a, à mon sens, une valeur particulière, c'est celui qui intéresse l'article 2:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration des droits, doit s'interpréter et s'appliquer...

Et ainsi de suite. Je pense que c'est là un amendement très bon qui affermit le bill des droits.

Nous avons soutenu au cours des ans qu'il vaudrait mieux insérer dans la constitution canadienne une déclaration des droits. Nous sommes encore de cet avis. Nous trouvons que le gouvernement n'a pas saisi toutes les occasions d'atteindre cet objectif souhaitable. Au contraire, le premier ministre et le gouvernement ont voulu se contenter d'une mesure de second ordre quand nous aurions pu en adopter une de tout premier ordre. D'après moi, le premier bill présenté au comité était plutôt dégarni. Le comité l'a regarni en partie, mais si nous voulons un bill des droits vraiment complet, il faudrait qu'il soit inséré dans la constitution.

Le premier ministre ne s'est pas pressé de faire adopter le bill depuis qu'il est arrivé au pouvoir. C'est à la fin de la présente session qu'il y a eu précipitation. Une mesure semblable avait été présentée à la Chambre en 1958 et presque deux années se sont écoulées avant la discussion de ce bill-ci sous sa forme à peu près définitive. Qu'est-ce que le gouvernement a fait au cours de ces deux années en vue d'obtenir l'assentiment des provinces à une modification de la constitution? Pour autant que je sache, il n'a rien fait; le gouvernement n'a absolument rien fait pour obtenir l'assentiment des provinces à une modification de la constitution.

Lors de la présentation du projet de loi, j'ai dit que, même si le premier ministre de la Saskatchewan avait écrit au premier ministre en janvier 1959 pour lui faire connaître la position de sa province et l'inviter à prendre l'initiative d'une conférence fédérale-provinciale, le premier ministre n'avait même pas répondu à la lettre du premier ministre de la Saskatchewan, à ce moment-là, ni même jusqu'à maintenant. Un adjoint administratif en a, il est vrai, accusé réception, mais je ne trouve pas qu'il convienne de s'en remettre à un adjoint administratif du soin de répondre au premier ministre de la Saskatchewan qui a proposé sincèrement certaine mesure destinée, dans son idée, à mener à la modification de la constitution canadienne.

Bien des témoins sont venus devant le comité spécial, dont les délibérations sont fort précieuses, à mon avis. Le comité a été saisi, je pense, d'une proposition qui renfermait une formule pour la modification de la constitution, même à défaut de l'accord unanime des provinces. Le professeur Frank Scott, page 24 du compte rendu, a soutenu qu'on devrait modifier la constitution canadienne de manière à ôter au Parlement le droit d'attenter à certains droits essentiels et libertés fondamentales, en ajoutant que parallèlement à cet amendement constitutionnel, qui est à tous points de vue le droit du Parlement fédéral, on devrait adopter une disposition permettant à un gouvernement provincial, par l'intermédiaire de son assemblée législative, d'adopter une loi en vue de renoncer à intervenir à l'égard de ces mêmes droits, de ces mêmes libertés fondamentales.

Une disposition de ce genre aurait pour effet immédiat de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour ce qui est du droit d'intervention du Parlement et permettrait aux provinces, si elles le désirent, d'assurer à ces droits une protection plus poussée en éliminant toute possibilité d'intervention des assemblées législatives. Telle était l'opinion de M. Frank Scott; j'estime que c'est une opinion avisée, qu'une province après l'autre prendrait cette mesure au cours des quelques prochaines années et que, sous peu, nous aurions une déclaration des droits constitutionnelle qui s'appliquerait, non seulement à la compétence fédérale, mais aussi à celle des provinces, les assemblées législatives ayant adopté des lois a cet effet.

Cela, le gouvernement ne l'a pas fait. Et nous sommes saisis ce soir d'une déclaration des droits qui, à mon sens, ne constitue pas le meilleur moyen de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le premier ministre n'a pas tenu compte des

provinces. Même quand le premier ministre d'une province a écrit au premier ministre pour l'inviter à trouver un moyen d'apporter une modification constitutionnelle, il n'a pas reçu de réponse.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale qui vient justement de se terminer, le premier ministre de la province de Québec a proposé la tenue d'une conférence aux fins non seulement de domicilier la constitution du Canada au Canada, mais encore de prendre les mesures qui favoriseraient l'obtention d'une déclaration constitutionnelle des droits. Je crois que cela peut être le premier pas en vue d'obtenir un amendement à la constitution qui assurerait aux Canadiens un bill des droits. A mon sens, le premier ministre s'est vu offrir une grande occasion. Il aurait pu dire aux provinces qu'on tiendrait une conférence fédérale-provinciale, selon le bon plaisir des provinces; qu'elles y feraient connaître leurs vues sur la question et qu'elles pourraient se mettre d'accord pour introduire dans la constitution un bill des droits. Au lieu de cela, un mot d'ordre a circulé au sein du parti conservateur: "Nous aurons ce bill des droits, avec modifications, il va de soi, mais ce sera le bill des droits."

J'ai exprimé l'avis aux membres du comité, —j'espère me tromper,—qu'une fois ce bill devenu loi, il se pourra vraiment que le moment où nous pourrons amender notre constitution en soit retardé, parce que certaines provinces pourront dire: "Nous avons un bill des droits; ne faisons rien d'autre; attendons qu'il subisse l'épreuve des tribunaux. Laissons faire le temps; nous verrons s'il vaut quelque chose." Si on attend, peut-être longtemps, il peut n'être pas possible d'apporter une modification à la constitution.

Je crois que le gouvernement y va un peu raide en voulant que le Parlement adopte sans délai ce bill des droits de l'homme, en ne voulant pas, bien qu'au comité le ministre de la Justice ait admis qu'une modification à la constitution soit préférable, en ne voulant pas, dis-je, faire le nécessaire pour apporter une modification à la constitution par voie de consultation et d'action avec les provinces. Cette attitude, c'est-à-dire le faire soi-même même si ce n'est pas la meilleure façon de le faire, c'est l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question depuis déjà deux ans. Je crois que le bill a été amélioré au comité. Je ne doute pas que le Parlement lui donne toute son approbation. Il reste néanmoins que ce n'est pas le meilleur des bills des droits de l'homme que l'on aurait pu avoir.

Une voix: Qu'est-ce qui cloche?

M. Argue: Le gouvernement a dit: "Non, nous ne consulterons pas les provinces, nous n'aurons pas de modification à la constitution. Nous nous contenterons d'une nouvelle loi dans nos recueils de lois." Nous, de ce groupe, nous souhaitons voir le jour où il y aura une modification à la constitution. La lutte pour la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été longue et elle continuera.

Le présent bill n'est pas parfait et ses imperfections se révéleront vraisemblablement dans l'avenir. Si nous avions la mesure la plus parfaite dans notre constitution, alors le grand combat qui se livre au Canada pour l'égalité, les droits de l'homme et les libertés fondamentales se poursuivrait encore, exigerait l'appui du public canadien et nécessiterait une attitude de tolérance de la part de tous les citoyens canadiens. Ce combat pour l'égalité, pour la reconnaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales se continuera. Il ne fait aucun doute que cette mesure constitue pour les Canadiens un pas en avant, même si c'est un pas insuffisant.

Nous aspirons au jour où notre constitution sera modifiée. D'après nous, le gouvernement, par son attitude, a retardé une modification de ce genre. Mais si les provinces, à l'exemple de la Saskatchewan qui a adopté une déclaration des droits provinciale en 1947, continuent d'insister auprès du gouvernement fédéral, si l'opinion publique continue d'influencer le gouvernement et si le gouvernement demeure au pouvoir assez longtemps, nous verrons alors le gouvernement prendre l'initiative de modifier la constitution.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette question de toute première importance. Je suis content qu'un tel bill ait été présenté et qu'il ait été soumis à l'examen d'un comité. Je suis content de voir qu'on ait tellement discuté ce bill car, je crois, c'est une bonne chose que nous abandonnions à l'occasion les questions de finances, d'imposition, de coalitions et de tarifs douaniers pour méditer sur les éléments fondamentaux de la société dans laquelle nous vivons côte à côte. C'est précisément ce que j'ai fait. Je ne faisais pas partie du comité permanent, mais j'ai pu assister à une bonne partie des réunions. Je crois sincèrement que cela valait la peine de passer quelque temps à entendre nos propres députés et d'autres personnes, dont les opinions étaient enrichissantes, discuter de ces questions sérieuses.

Bien entendu, dès qu'on parle de droits et de libertés, on se trouve en présence de la question des obligations et des devoirs. Ces quatre éléments réunis forment ensemble une très grande partie de notre vie. Qu'il me soit

permis, dès le début, de répéter ce que le ministre de la Justice a déjà dit, savoir que nous devons beaucoup au premier ministre à cet égard, je pense. J'y reviendrai plus tard. Mais, dès le début...

Des voix: Très bien, très bien.

L'hon. M. Macdonnell: ...je tiens à citer ce qu'a dit le professeur Lower. Il était autrefois dans l'Ouest, et fait maintenant partie du corps enseignant de l'université Queens:

Je voudrais offrir mon humble hommage au premier ministre du pays pour avoir présenté ce projet de loi. Il a forcé un débat sur un problème auquel, je suppose, la plupart des gens ne font pas grande attention en temps normal. C'était, à mon avis, très louable de sa part, et je suis sûr que ce sera infiniment utile à l'avenir.

Le premier ministre a traité la question une année après l'autre, depuis que je suis à la Chambre des communes, et même avant. C'est peut-être vouloir prouver ce qui est évident que d'insister sur l'importance particulière qu'il y aurait à tourner nos pensées vers les aspects plus graves de notre société dans cet étrange monde nouveau dans lequel nous vivons. En remontant l'histoire d'un demi-siècle, on se rendra compte qu'à la fin de l'époque victorienne, tout semblait bien réglé et nous estimions alors que la démocratie parlementaire allait se répandre dans le monde entier et que le progrès était assuré.

Que s'est-il passé au cours du dernier demi-siècle? Tout semblait bien réglé en 1909 ou 1910. Nous ignorions encore les explosions qui nous attendaient. Par conséquent, je dis que c'est une bonne chose pour nous de nous rappeler nos droits et nos libertés ainsi que la façon dont ils ont vu le jour.

Je suis souvent étonné des sommets que la justice de nos ancêtres a atteints, et j'aimerais bien en rappeler le souvenir. Je me propose de vous lire quelques extraits du grand comte de Chatham, où il décrit en termes éloquents la situation juridique en Angleterre. Soit dit en passant, je dirai que Voltaire, lorsqu'il s'est rendu en Angleterre, a constaté que les lois étaient dures; mais il a dit également qu'elles étaient les mêmes pour tous. Ayant constaté que ce n'était pas le cas en France, il en a conclu que c'était une bonne chose. A propos de la règle du droit, j'aimerais vous lire quelques phrases du comte de Chatham, alors qu'il parlait sur le bill d'accise, et où il explique, en termes éloquents, la situation juridique en Angleterre:

L'homme le plus pauvre dans son cottage peut défier toute la force de la Courone. Sa demeure peut être frêle; son toit peut branler; le vent peut le traverser; la tempête peut y pénétrer ainsi que la pluie, mais pas le roi d'Angleterre; toutes ses forces n'osent pas franchir le seuil de cette habitation en ruine!

[L'hon. M. Macdonnell.]

Vous conviendrez, je crois, qu'il s'agit-là d'un hommage étonnant à la règle du droit et pourtant ce n'est que l'énoncé d'un fait. J'aimerais citer quelques mots aussi de ce grand homme politique,—et je dois dire qu'il était conservateur,—c'est-à-dire Edmund Burke. Si cela parait prétentieux, c'est tout de même la proclamation d'une grande vérité. Voici ses paroles:

Dieu, qui nous a donné une nature que nous devons perfectionner par nos vertus, a voulu aussi nous donner les moyens nécessaires à sa perfection. Il a donc voulu l'État,... mais l'État ne doit pas être considéré comme une simple association pour le commerce du poivre et du café, du calicot ou du tabac, ou pour quelque autre négoce de bas étage, créée en vue de quelque avantage provisoire, et qui se dissout ensuite au gré des parties. Il mérite d'être considéré avec plus de respect; car ce n'est pas une association uniquement tributaire de l'existence animale et grossière des choses provisoires et périssables. Elle est tributaire de toutes les sciences et de tous les arts, de toutes les vertus et de toutes les perfections.

Voilà de nobles paroles, dont nous sentons qu'elles dépassent les hommes aussi terre à terre que nous sommes. Il reste cependant que la question de ces droits et de ces libertés ne se serait jamais posée si chaque génération n'avait engendré des hommes capables d'entraîner au moins momentanément d'autres hommes à s'élever à leur propre niveau.

Certains, ici, se souviendront avec affection et respect d'un de nos anciens collègues à la Chambre des communes, feu John Hackett. John Hackett a été président de l'Association du Barreau canadien. Il a bien travaillé pour faire comprendre à la profession d'avocat que la loi n'est pas seulement un gagne-pain, mais aussi un des piliers de l'État.

John Hackett avait coutume de dire que le droit était simplement le christianisme mis en pratique. Cela semble fort prétentieux, comme je l'ai dit il y a un instant; mais si l'on prend certains aspects du droit, je pense qu'il touche au plus haute norme de justice entre les hommes.

A cet égard, je pense toujours aux lois de fiducie. Je vous donne un exemple. Les administrateurs, comme nous le savons tous sont limités à certains genres d'investissements, qu'on appelle d'habitude placements d'administrateur. Si un administrateur fait un placement non autorisé et, ce faisant, fait subir une perte à son bénéficiaire, il en est responsable. Par contre, s'il accuse un bénéfice, il ne peut le conserver. Il doit le remettre.

Je pense que c'est une norme de conduite très élevée et qu'elle est exigée par la loi. De plus, je crois que si on prenait le temps de penser aux droits et aux libertés, aux devoirs et aux responsabilités, nous verrions les choses humaines à leur plus haut niveau et je

pense que nous atteindrions aussi certaines relations internationales. Je pense, quand nous songeons à cela, que nous arrivons à la question suivante: En tant que nation, avons-nous un objectif sérieux? Que faisons-nous?

Il n'y a pas longtemps encore, la question était facile à résoudre; nous étions des pionniers qui mettions en valeur un nouveau pays et nous sentions que c'était là un but qui en valait la peine. Depuis lors, le monde s'est rétréci. Il y a quinze ans, quand Wendell Wilkie a écrit son livre "Un seul monde", nous n'en étions pas très convaincus. Sa proposition semblait mal correspondre à la réalité; nous ne semblions pas pouvoir absorber ce concept. A présent, les avions à réaction nous ont rapprochés, ils ont fait de tous des voisins. Les relations étrangères sont devenues un sujet de réflexions quotidiennes.

J'ai déjà cité ici les paroles de cette femme remarquable, Barbara Ward, et je tiens à donner de nouveau lecture d'un paragraphe de cette citation.

> Au moment où le monde entre dans les années 60, un fait semble avéré. Dans tous les secteurs de l'activité humaine, le rythme des changements révolutionnaires va s'accélérer.

Et plus loin:

> En l'occurrence, quelle sera la réponse des puissances de l'Ouest? La réponse dépend non seulement de la nouvelle direction politique qui se fait sentir dans l'Ouest; elle dépend profondément de la sorte de peuples que sont devenues les nations libres en face de la crise croissante de leur époque.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir cité ces passages car, à mon avis, nous devrons respecter ce que contient la mesure à l'étude ou bien nous en souffrirons. Pour cette raison, je suis reconnaissant au premier ministre de nous avoir forcés à discuter cette question en présentant ce bill.

Nous savons tous que le premier ministre s'est dévoué à cette cause. Entre autres souvenirs du tout début, de la première session à laquelle j'ai participé, en 1944, je me rappelle que le premier ministre a soulevé cette question à cette époque-là en parlant, je pense, des pouvoirs d'urgence. J'ai vérifié ce qui s'est passé depuis, et j'ai été étonné de constater que le premier ministre a abordé cette question presque chaque année. Quand il a pris la parole la première fois, j'étais un peu effrayé de définir par écrit droits et libertés au lieu de me reposer sur la coutume et la tradition, de crainte que des mots écrits puissent avoir sans moindre intention un effet limitatif. Mais j'ai changé d'avis après avoir entendu débattre et préconiser cette question pendant des années.

Après avoir lu ce que le premier ministre a dit le 1er juillet et le 7 juillet, j'ai trouvé que ses discours étaient l'apogée d'une patiente plaidoirie. Qu'on me laisse citer brièvement le hansard du 7 juillet:

> Je considère ce bill des droits comme une déclaration d'un sens canadien de l'Histoire, ainsi que des objectifs énormes que nous acceptions pour façonner la société dans laquelle nous croyons. Je sais que des cyniques, se prétendant gens pratiques, ont déjà dit que des déclarations ne représentent rien... Je dirai à tous ceux qui partagent cette opinion que les mêmes raisonnements auraient pu être soutenus contre le sermon sur la montagne et les autres grandes déclarations de l'Écriture quand on les compare aux pratiques réelles de ceux d'entre nous qui sont chrétiens. ...Les reproches ne me font rien, je vois les choses comme elles sont, mais j'ai la conviction que dans les années à venir nous considérerons cette mesure comme une preuve que nous avions foi dans nos institution que nous voulions assurer à l'individu que les droits qu'il a hérités ne seraient pas restreints...
>
> Telles étaient mes aspirations en tant que simple Canadien qui a maintenant l'occasion dans un pays riche d'occasions, de saisir le Parlement d'une question qui, je crois, signifie beaucoup pour le Canada.

Je veux maintenant remonter à 1947 un instant et vous montrer comment le premier ministre s'est conformé aux principes qu'il avait exprimés. Comme on peut le voir à la page 3146 du hansard du 16 mai 1947, le premier ministre avait déclaré:

> Pour être valable, cette charte doit représenter, mon très honorable ami l'a signalé aujourd'hui, la philosophie de l'être humain, de gens libres et actifs. Il doit refuser à tout gouvernement le droit de faire obstacle à ma liberté dans les bornes que fixe la loi; à ma liberté de servir mon Créateur selon les dictées de ma conscience; mon droit d'être à l'abri des menaces d'une police d'État, existant de fait ou de droit; mon droit de vivre ma vie dans les limites que me fixe la loi, abstraction faite de ma race, de ma couleur ou de mes croyances; mon droit d'appartenir à une minorité impopulaire n'importe où au pays; mon droit de recourir aux tribunaux afin d'y chercher protection contre les intrusions ou les empiétements de l'État.

Donc, monsieur le président, vous verrez comme les opinions sont restées inchangées et comment les choses se sont passées au fil des années.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les points de droit. Je laisse ce soin à d'autres plus compétents que moi. Mais j'aimerais parler de deux témoins. D'abord du professeur Frank Scott. S'il est vrai qu'il a critiqué le projet de loi, il n'en a pas moins dit quelque chose qui m'a intéressé et qu'il vaut la peine de citer, car cela me semble répondre au reproche de colonialisme. Il a dit:

> Il nous va falloir donner au Canada le droit de modifier chaque partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en convenant d'un procédé à cette fin, qui aura sans doute recours, dans une certaine mesure, à la participation des provinces. Mais, jusqu'à ce que nous ayons réalisé cet objectif, je ne vois rien d'anti-canadien, d'anti-patriotique ou d'anti-nationaliste à utiliser les rouages dont nous disposons, et le Parlement du Royaume-Uni fait encore partie de nos rouages constitutionnels. Nous nous en servons au besoin et à notre gré. La situation est curieuse et ne

trouve d'explication que dans l'histoire. C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas hésiter à avoir recours à cette formule lorsqu'elle est opportune.

J'aimerais m'arrêter brièvement au témoignage du professeur Lower. Il a été très catégorique en se ralliant au bill, au sujet duquel il formulait certaines critiques, surtout à l'égard de la loi sur les mesures de guerre. M. Lower a eu à ce sujet avec le ministre de la Justice un entretien d'où il est sorti moins inquiet et plus satisfait. Le ministre de la Justice a dissipé cette difficulté, je crois, en convenant que la loi sur les mesures de guerre sera peut-être revisée.

Le bill dont nous sommes saisis nous est revenu après avoir été étudié et amélioré par le comité spécial. Le ministre de la Justice a comparu devant le comité à plusieurs reprises et a fait preuve de deux qualités: tout d'abord, d'une connaissance parfaite de son sujet et deuxièmement de courtoisie et de patience quand il a discuté les critiques et les amendements et en a accepté certains. Dans les circonstances, j'estime que le bill a été étudié et que par conséquent il n'y a pas de raison d'en retarder l'adoption.

Je reste en quelque sorte impassible devant les allusions constantes aux provinces parce que l'expérience a prouvé qu'il n'est pas bien facile de mettre d'accord onze gouvernements. Il faut se rappeler aussi qu'il y a des provinces qui sont libérales, d'autres qui sont conservatrices, deux qui sont créditistes et une qui est social-démocratique.

On peut fort bien s'imaginer que lorsqu'elles se rencontrent il peut y avoir des différences de point de vue. Quoi qu'il en soit, il me semble que le bill à l'étude dans sa forme actuelle vise des problèmes qui nous touchent profondément à un moment où il nous faut analyser sérieusement les principes sur lesquels reposent nos vies.

Je me rappelle avoir été fort impressionné par un discours que prononçait, il y a quelques années, un journaliste bien connu. C'était un homme dont l'attitude vis-à-vis du communisme ressemble à celle de tout député. Il y a un problème auquel nous devons faire face, avait-il dit. Les communistes ont quelque chose de particulier. Nous pouvons abhorrer leur doctrine, mais ils travaillent pour quelque chose et, ajoutait-il, nous ne pourrons jamais triompher de quelque chose avec rien.

Pour cette raison, monsieur le président, je suis heureux que nous ayons eu l'occasion d'examiner certains de nos principes de base. J'espère que nous trouverons le temps d'y penser, car, si nous n'y pensons pas ici à la Chambre, qui va y penser?

[L'hon. M. Macdonnell.]

J'ai lu l'autre jour un article écrit par un Américain qui revenait de Moscou. Il avait volé directement de Moscou à Miami et sa surprise avait été grande. Il avait trouvé à Moscou ce qu'il croyait être un meilleur style de vie qu'à Miami superficiellement du moins. Il avait constaté qu'on travaillait fort à Moscou. La vente des livres y serait de beaucoup supérieure à ce qu'elle est dans notre pays. Cet Américain a trouvé les Russes travailleurs, attachés aux choses sérieuses, et lorsqu'il s'est rendu à Miami, il a constaté que ce qui était le plus évident était la recherche du plaisir, deux, trois ou quatre voitures dans le même garage et ainsi de suite; il n'a pas cru que c'était là un indice d'un but sérieux dans la vie, et il a dit qu'un but sérieux était nécessaire. Par conséquent, si l'étude de ce bill nous a orientés le moindrement vers ce but, j'estime qu'il a valu la peine de l'étudier.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, lors du débat précédant la deuxième lecture de ce bill, j'ai fait quelques remarques et, à cette occasion, j'ai critiqué la mesure qui nous était alors soumise, laquelle ne contenait évidemment pas les amendements que l'on y trouve aujourd'hui. Je veux maintenant vous rappeler quelques-unes de ces critiques.

A ce moment-là, je disais d'abord que le bill était trop limité dans sa portée; deuxièmement, qu'il suscitait des incertitudes quant aux problèmes constitutionnels; troisièmement, que j'étais de ceux qui croyaient préférable de chercher, par tous les moyens, à avoir un bill national des droits de l'homme, en procédant par voie d'amendement à la constitution, et ce, afin d'obtenir la coopération des provinces pour l'élaborer; quatrièmement, je mentionnais, à l'instar d'autres députés de notre groupe, que le bill des droits de l'homme qui nous était soumis ne prévoyait rien en ce qui concernait la loi sur les mesures de guerre, c'est-à-dire à cette période tourmentée où un bill des droits de l'homme et des libertés fondamentales est tellement nécessaire; et cinquièmement, je critiquais sérieusement le gouvernement d'avoir présenté cette mesure à la fin de la session.

Je vais maintenant élaborer chacun de ces points en regard des amendements qui nous sont soumis aujourd'hui.

La portée de ce bill, même avec les amendements auxquels nous avons contribué, est encore beaucoup trop limitée. Je trouve bien malheureux que l'on ait cherché en certains milieux à en exagérer l'importance, car je suis absolument convaincu que, lorsque ce bill aura été adopté, il suscitera beaucoup de confusion et de déception.

Je vais donner quelques exemples de ce que ce bill ne répond pas aux exigences de la vie canadienne en 1960. D'abord, on trouve maintenant, dans le préambule, que ce bill est limité à la compétence législative du Parlement du Canada. Alors, si le lendemain de l'adoption de ce bill par la Chambre et le Sénat, ce qui lui donnerait force de loi, un homme de couleur, dans n'importe quelle province, se présentait dans un hôtel et se voyait refuser l'entrée à cause de sa couleur, la mesure que nous étudions actuellement ne pourrait apporter aucun remède à la situation, car ce bill C-79 ne pourrait servir de base à aucune action en redressement de cette discrimination raciale.

Deuxièmement, si ce bill entrait en vigueur demain et qu'après-demain, tout près d'Ottawa, ici, comme cela s'est produit dernièrement un témoin appelé devant un organisme quelconque se voyait refuser les services d'un interprète, ce qui l'empêcherait de témoigner dans sa langue maternelle, eh bien, ce bill C-79 ne pourrait apporter aucun remède à cette situation si désagréable, bien que ce témoin n'ait évidemment pas été traité d'une façon équitable.

Je donne un autre exemple en ce qui concerne la liberté de religion.

Si ce bill devient loi demain, il pourra arriver après-demain qu'il soit décrété (comme ce fut le cas il y a quelques jours à Québec, si ma mémoire est fidèle, dans la cause du procureur général du Québec versus Laurier Saumure), que cette question est de la compétence des provinces, comme en a décidé l'honorable juge Lizotte.

Voilà, monsieur le président, trois cas qui se sont produits il y a quelques jours et pour lesquels ce bill C-79 n'offre aucun remède.

Je vais aller un peu plus loin. Lorsqu'on nous a présenté le bill et que nous l'avons discuté le 1er juillet, si les honorables députés se le rappellent bien, cette mesure ne contenait aucune mention du mot famille. Pas une seule fois dans le projet de loi qui nous a été soumis par le premier ministre, le 1er juillet, pouvons-nous retrouver le mot famille.

M. Valade: Il est mentionné actuellement.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je demande à mon honorable ami d'attendre quelques instants, car je suis à développer mon argument.

M. Valade: Le développer?

M. Deschatelets: Monsieur le président, si vous voulez m'accorder un instant pour compléter mon explication, cela ne sera pas long.

La famille, qui est la pierre angulaire de notre société, n'était même pas mentionnée dans le projet de loi que le premier ministre nous a présenté le 1er juillet. Nous avons, par la suite, étudié ce bill en comité et, aujourd'hui,—pour répondre à mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Valade),—nous retrouvons dans le préambule le mot "famille", mais par ailleurs le préambule ne crée aucun droit pour la famille.

Monsieur le président, avant de déclarer qu'il est 11 heures, je demanderais à l'honorable député qui m'a interrompu tout à l'heure de chercher, dans le bill tel qu'il est modifié aujourd'hui, une garantie et une protection pour la famille canadienne, laquelle, je le répète, constitue la pierre angulaire de notre société.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 11 heures?

(*Traduction*)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je m'enquérir des travaux de demain et d'après-demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'examen du bill nº C-79, loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mercredi, nous aborderons les crédits du ministère de la Défense nationale, et je propose un changement dans l'ordre d'examen des crédits cette semaine. Le ministère que nous étudierons ensuite sera celui du Commerce auquel feront suite les Finances et le Conseil Privé.

Vu que nous sommes lundi, la Chambre aimera peut-être savoir quels autres travaux il lui reste à accomplir. Je vais en donner une liste maintenant. Il nous faut étudier, quand l'occasion se présentera au cours de la semaine, la deuxième lecture du bill nº C-89, loi tendant à modifier la loi sur les juges, puis l'adoption du rapport de la commission du service civil relativement au personnel de la Chambre des communes et le rapport du comité de la procédure.

(A onze heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—ANNONCE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'annoncer l'établissement d'une commission royale chargée d'enquêter et de faire rapport sur la situation et les perspectives des industries qui fabriquent au Canada des véhicules à moteur et des pièces de rechange pour ces véhicules. Afin que la Chambre saisisse le champ d'action et la compétence de cette commission royale, je pourrais, avec la permission de la Chambre, exposer les détails de son mandat.

La Commission sera appelée à présenter un rapport sur:

a) la position concurrentielle, actuelle et éventuelle, de l'industrie automobile du Canada sur le marché canadien et sur le marché d'exportation, en comparaison de celle des industries automobiles d'autres pays;

b) les relations entre les sociétés qui fabriquent des véhicules à moteur et leurs pièces au Canada et leurs sociétés mères, filiales ou affiliées dans d'autres pays, et les effets de telles relations sur la production au Canada;

c) les problèmes particuliers et la position concurrentielle des industries qui, au Canada, produisent des pièces de véhicules à moteur, ainsi que leurs effets sur la production des véhicules au Canada;

d) l'aptitude de l'industrie canadienne à produire et à vendre économiquement les divers genres de véhicules à moteur que demandent ou demanderont vraisemblablement les consommateurs canadiens; et

e) les mesures que pourraient prendre les dirigeants des industries qui produisent des véhicules à moteur et leurs pièces au Canada, ainsi que les syndicats ouvriers intéressés, de même que le Parlement et le gouvernement, afin de rendre de telles industries plus aptes à accroître l'emploi dans la production économique de véhicules pour le marché canadien et les marchés d'exportation.

Après étude, il a été décidé qu'un commissaire pourrait convenablement remplir ce mandat. Je suis heureux de pouvoir annoncer que M. Vincent W. Bladen, M.A., F.R.S.C., doyen de la faculté des arts de l'Université de Toronto, a accepté cette responsabilité. Je suis certain que tous les députés savent que M. Bladen fait autorité en matière d'économique, ayant déjà été directeur de la faculté de l'économique de l'Université de Toronto et président de l'institut des relations industrielles de cette faculté.

M. Bladen se mettra à l'œuvre dès maintenant. Il n'y aura aucun délai. Il commencera cet après-midi à étudier les dossiers qui sont déjà disponibles dans les ministères et sera en mesure de commencer sans délai une enquête approfondie et complète des questions énoncées dans le décret du conseil qui sera déposé à la Chambre plus tard aujourd'hui.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en tant que représentant d'une circonscription où l'industrie automobile joue un grand rôle dans la vie économique, je me réjouis de la mesure annoncée ce matin par le premier ministre. Je suis sûr qu'en annonçant que le professeur Vincent Bladen a été nommé commissaire, le premier ministre ignorait un fait et que s'il l'avait connu il n'y accorderait pas autant d'importance que le professeur et que moi-même. Voici: M. Bladen est un ancien professeur du ministre des Finances et de moi-même. Le fait que le professeur Bladen ait enseigné au ministre des Finances les notions de l'économie amortira un peu le coup que cette révélation porte au premier ministre.

Je m'attendais que la commission que le gouvernement chargerait d'enquêter sur l'industrie automobile serait composée de plus d'un membre. Je m'attendais qu'il y aurait plusieurs commissaires pour permettre la représentation des divers groupements du pays que la question intéresse: main-d'œuvre, patronat, consommateurs, l'État, etc. Le gouvernement a toutefois décidé de nommer un seul commissaire, dont je ne saurais trop louer la compétence.

Le premier ministre n'ignore pas, néanmoins, que le problème de l'industrie ne pourra pas être réglé par une simple étude. J'espère que l'enquête sera faite avec diligence afin que le gouvernement soit en mesure d'en arriver à des conclusions susceptibles d'améliorer la situation de cette industrie et de multiplier les occasions d'emploi. Mais en attendant, le gouvernement a le devoir, selon moi, de prendre des mesures provisoires pour

corriger la situation. Une de ces mesures serait l'abolition de la taxe d'accise selon les promesses...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je crois que le député ne devrait pas se lancer dans un débat.

L'hon. M. Martin: Je pensais que nous nous étions entendus sur ce point, monsieur l'Orateur, mais je puis dire au premier ministre que la ville que je représente a accueilli favorablement la nouvelle de la formation de cette commission. Nous espérons que l'enquête sera complète et qu'elle sera menée avec célérité parce qu'elle est très lourde de conséquences. La population de Windsor, qui compte tant de milliers de chômeurs, se joint à moi pour remercier le premier ministre de nous avoir fait cette communication aujourd'hui.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le premier ministre a nommé quelqu'un pour faire fonction de commission royale et mener une enquête dans l'industrie automobile. Il s'agit d'une industrie d'une très haute importance pour le Canada, mais, au cours des dernières années, on a constaté qu'elle traversait une période difficile. Tel quel, le champ de l'enquête indiquée par le premier ministre est important, mais j'aimerais que le premier ministre précise un peu plus les attributions de la commission royale pour être certain qu'elle fera porter l'enquête sur tous les problèmes relatifs à l'automatisation et à la façon dont l'industrie est menée, et non sur les seuls syndicats ouvriers.

A mon sens, on a tort de confier cette tâche écrasante à un seul homme. La commission royale d'enquête serait plus efficace si elle comptait un certain nombre de commissaires, représentant les principaux groupes de l'économie qu'intéresse cette industrie, plutôt que de confier à un seul homme le soin de prendre les décisions et de présenter un rapport. J'ai une autre raison pour avancer cette proposition, monsieur l'Orateur. Tout en reconnaissant les qualités remarquables du professeur Bladen, le PSD n'en estime pas moins qu'il est plutôt conservateur dans ses idées sur l'économie. La Commission se serait bien trouvée franchement d'avoir aussi d'autres personnes dont les perspectives sont plus larges.

C'est une importante commission. Nous espérons en recevoir un prompt rapport. Les journaux annoncent qu'il sera prêt vers la fin de l'année. Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il pense qu'une enquête de cette envergure sera terminée vers la fin de l'année afin de permettre de prendre les dispositions qui pourraient être souhaitables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que si nous avions nommé plusieurs commissaires, il aurait fallu plus de temps que n'en prendra une seule personne. Est-ce qu'en d'autres occasions, on n'a pas reproché aux commissions royales de compter trop de membres? Mais il en est toujours ainsi, quoi qu'on fasse, on est sûr d'être critiqué.

L'hon. M. Martin: N'oubliez pas le rapport Clark.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire, à la suite de l'annonce de l'établissement de la commission royale d'enquête? Cette commission aura-t-elle son siège à Ottawa, ou à Windsor, comme il se doit, d'après moi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député n'a aucun intérêt personnel, j'en suis sûr, à fixer l'endroit où cette commission devrait avoir son siège permanent. C'est une observation tout à fait objective de sa part, et c'est ainsi que je la considère. Bien entendu, c'est la commission elle-même qui en décidera.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—PROPOSITION RUSSE RELATIVE À UNE RÉUNION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il quelque commentaire à formuler sur la nouvelle selon laquelle le chef du gouvernement soviétique aurait invité les chefs de gouvernement à une conférence sur le désarmement, qui aurait lieu à New-York le 20 septembre, ainsi que sur sa propre déclaration parue dans les journaux portant que cette proposition,—je préfère le mot proposition à invitation,—semble être une mesure de propagande.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va répondre à cette question.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille prendre cette proposition au sérieux. Il serait évidemment peu pratique de tenter de réunir les chefs de gouvernement de tous les États membres des Nations Unies durant les assises de l'Assemblée générale. C'est en somme, sauf erreur, ce que comporte la proposition soviétique. En

effet, c'est tout simplement un autre moyen que le gouvernement soviétique adopte pour refuser de reprendre les négociations sur le désarmement, qu'il a rompues il y a quelques semaines. Ce procédé semble être une tentative tendant à faire contrepoids à l'initiative prise par certains pays occidentaux, parmi lesquels on comptait le Canada, afin de convoquer une réunion de la commission du désarmement en vue de la reprise des négociations. Naturellement, les autorités soviétiques ne tiennent pas à se voir contraintes d'opposer un refus catégorique à la reprise de ces négociations, et, à mon sens, c'est pourquoi elles ont tenté de camoufler leur refus au moyen de cette proposition clairement impraticable.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—ATTITUDE DU CANADA RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): A titre de député de Kootenay-Ouest et de membre de la fraternité de la conservation du Columbia, qui rallie tous les partis, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question fondée sur le compte rendu d'un discours que M. Deane Finlayson, chef du parti conservateur-progressiste de la Colombie-Britannique, a prononcé à Revelstoke le 26 juillet. M. Finlayson s'oppose à l'inondation trop poussée de la Colombie-Britannique et termine par ces mots:

> Ce serait faire erreur que de procéder à l'aménagement High Arrow et d'empêcher ainsi que l'on puisse produire de l'électricité sur le côté canadien.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral partage les vues de M. Deane Finlayson sur cette question importante?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral révélera son attitude là-dessus lorsque les trois gouvernements intéressés annonceront quelle entente a été conclue à propos des aménagements du fleuve Columbia. Toutefois, vu la teneur du discours précité et le rapprochement fait entre le projet High Arrow et l'ensemble du programme, peut-être devrais-je répéter que le gouvernement a déjà nettement déclaré, et qu'il désire l'affirmer de nouveau, qu'il considère l'ouvrage de la rivière Mica comme la partie centrale et essentielle de tout programme d'aménagement du fleuve Columbia, et que nous cherchons par tous les moyens, à voir commencer les travaux sur le projet d'aménagement de la rivière Mica le plus tôt possible et que le rôle de réservoir attribué à ce projet soit le meilleur qu'on puisse obtenir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question complémentaire. Se peut-il que l'on conclue une entente avec les États-Unis, au sujet de l'aménagement du fleuve Columbia, avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que je puis risquer, sans grande crainte de me tromper, une réponse hypothétique à cette question que l'on m'a déjà posée, mais à laquelle je n'avais pu répondre parce que rien ne laissait présager la fin de la session. L'honorable représentant pourra me reprendre si je fais erreur en faisant cette supposition, car c'est l'opposition qui détermine la date de la fin de la session, mais à supposer que nous terminions cette semaine, je doute qu'un accord soit intervenu avant la fin de la session. Mais il y a lieu d'espérer, je pense, que cela ne tardera pas par la suite.

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser au premier ministre une question relativement à l'annonce qu'il vient de faire en ce qui concerne l'institution d'une commission royale d'enquête. Quand le gouvernement se propose-t-il d'instituer cette commission royale d'enquête sur l'organisation du service civil?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucunement l'intention d'instituer une commission royale d'enquête sur l'organisation du service civil; mais il a l'intention de nommer une commission du genre de la commission Hoover aux États-Unis. Dès que nous serons en mesure de faire une annonce à ce sujet, nous la ferons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE-ÉCOSSE—GRÈVE PROPOSÉE PAR L'ÉQUIPAGE DU "BLUENOSE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. F. Legere (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire ce qu'il en est du différend qui touche le *Bluenose*?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député s'est intéressé à ce différend, comme l'ont fait d'autres députés de cette région. A la suite d'un rapport d'une commission de conciliation, le syndicat a pris un vote de

grève et la date de la grève a été fixée au vendredi 5 août. Lorsque nous avons été mis au courant de l'impasse, nous avons demandé aux parties en cause de se réunir de nouveau et de tenter de s'entendre. Je suis heureux d'annoncer que les parties se sont réconciliées hier et qu'elles ont conclu un accord. Par conséquent, il n'y aura pas de grève.

ELLIOT-LAKE—À PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est possible que le comité gouvernemental enquêtant sur l'aide fédérale aux localités exploitant de l'uranium présente son rapport à la Chambre cette semaine?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il est bien possible que des rapports soient présentés avant la fin de la session.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—SUITES À DONNER AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Vu que celui-ci a déclaré qu'il était très urgent d'achever aussitôt que possible le chemin de fer à destination de Pine-Point et vu que la majorité des commissaires qui ont enquêté à propos de ce chemin de fer ont accordé leur préférence à la route de l'ouest, où il n'y a aucun pont à construire, ce qui permettrait d'achever les travaux deux ans plus tôt que si l'on suivait la route de l'est, le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre qu'il va s'occuper sans délai de donner suite à la recommandation de la majorité des commissaires?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je puis dire simplement que cette question fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement et que dès qu'une décision aura été prise, on en fera l'annonce.

LA DÉFENSE PASSIVE

PERSONNEL DES SIGNALEURS DESTINÉS AU CONGO —EFFET SUR LES OPÉRATIONS DE SURVIVANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question dont, à mon grand regret, je n'ai pu lui donner préavis. Le ministre aurait-il des observations à formuler au sujet de l'article que renfermait le *Globe and Mail* de ce matin et dans lequel on prétendait que l'envoi de personnel des services de transmission au Congo influerait sensiblement sur le rôle de l'armée à l'égard des manœuvres de survivance?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je m'attendais à pareille question de la part de l'honorable député, aussi me suis-je préparé à lui répondre. Lorsque, en septembre dernier, le ministère de la Défense nationale a assumé de nouvelles responsabilités à l'égard de la défense passive et des manœuvres de survivance, nous avons prévu le besoin d'un réseau de communication très étendu qui permettrait de sonner l'alerte et d'enregistrer les retombées radioactives. Pour répondre à ce besoin, nous avons affecté au cops royal canadien des transmissions du personnel prélevé sur d'autres unités et nous avons établi un programme de formation intensive.

Après avoir examiné la situation de près, j'ai confiance que nous pouvons nous passer du personnel des transmissions que nous avons détaché auprès du contingent que les Nations Unies destinent au Congo, sans porter atteinte à l'efficacité de la défense passive.

LES PONTS

LE PONT JACQUES-CARTIER (MONTRÉAL)—REQUÊTE CONCERNANT DES SIGNAUX D'AVERTISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Boivin (Shefford): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'accident survenu sur le pont Jacques-Cartier samedi, pendant l'orage, le ministre pourrait-il demander au directeur du Conseil des ports nationaux de faire placer des sigaux avertissant les touristes que la voie est glissante quand il pleut?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Cela me paraît une proposition très judicieuse, que je transmettrai au président du Conseil des ports nationaux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MANITOBA—ANNONCE D'UNE ARRESTATION DANS L'AFFAIRE DE L'IMMIGRATION CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé une question au sujet d'arrestations qui seraient faites au Manitoba à la suite de l'enquête sur les irrégularités relatives à l'immigration chinoise. On me dit

que Yuen Bak Yee, alias Buddy Leeds, de Brandon (Manitoba), a été arrêté le vendredi 29 juillet 1960, à la suite de cette enquête. Trois accusations de falsification de documents d'immigration ont été portées contre lui et son cas a été remis au 3 août. Entretemps, il a été remis en liberté sous caution de $10,000. L'enquête donnera peut-être lieu à d'autres arrestations, mais il est encore trop tôt pour le dire.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES LIVRAISONS ET LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Maintenant que la nouvelle année-récolte est commencée, le ministre nous dira-t-il quel est le nombre des points de mise en vente qui ont pu rester assujettis au contingent de six boisseaux? Nous dira-t-il surtout à combien de points de mise en vente l'espace ou les wagons couverts ont été insuffisants pour permettre aux cultivateurs de livrer leur plein contingent de sept boisseaux? Étudie-t-on l'à-propos de prolonger la période de livraison pendant l'année-récolte courante?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député demande beaucoup de précisions statistiques; toutefois, si le ministre a le renseignement, je n'y vois aucune objection.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député a posé trois questions. Je puis répondre à la première. Sur 2,007 points de mise en vente, il y en a 45 qui sont restés assujettis à un contingent de six boisseaux, dont cinq en Saskatchewan et quarante en Alberta. Ces points ne sont pas dans une même zone, mais disséminés à travers les provinces.

Je ne saurais répondre à la deuxième question. Il faudrait pour cela faire beaucoup de recherches relativement à 1,962 gares qui ont été assujéties à un contingent de sept boisseaux. Quant à savoir s'il y a, à cet endroit, assez de places pour accepter toutes les livraisons, la campagne agricole serait bien avancée avant que nous sachions ce qui en est.

Quant à la troisième question intéressant le prolongement de la période des livraisons, je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet de la Commission canadienne du blé.

M. Argue: Pour ce qui est de la place disponible, n'est-il pas vrai que le contingent des livraisons n'est jamais relevé avant que la Commission canadienne du blé soit d'avis qu'il y a assez de place pour recevoir au moins une grande partie du contingent?

L'hon. M. Churchill: Et aussi les wagons que l'on compte avoir sur place.

M. Argue: Le ministre voudrait-il demander à la Commission canadienne du blé si elle pourrait facilement nous renseigner là-dessus.

L'hon. M. Churchill: Oui. La question est importante, et je la transmettrai à la Commission canadienne du blé. Évidemment, rien ne sert de porter le contingent à sept boisseaux si on manque de place.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONGO—RECRUTEMENT DE PROFESSEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question ayant trait à une nouvelle émanant de New-York. M. Luc Gillon, président de l'Université de Lovonuin, à Léopoldville (Congo belge), serait actuellement à New-York pour recruter des professeurs pour l'université, dont le corps enseignant a fortement diminué depuis que les Belges ont évacué le Congo. Le gouvernement envisage-t-il de demander à M. Gillon de venir au Canada, où il pourrait recruter des professeurs universitaires de langue française par l'intermédiaire des universités du Québec?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'étais pas au courant de cette nouvelle, mais je me renseignerai volontiers.

LA GALERIE NATIONALE—PRÉTENDUE DÉMISSION DU DIRECTEUR ASSOCIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a appris quelque chose de nouveau depuis hier au sujet de la prétendue démission du directeur associé de la Galerie nationale.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

LES RECHERCHES

DEMANDE DE SUBVENTION FÉDÉRALE À L'INSTITUT ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. La *Gazette* de Montréal annonçait ce matin qu'une équipe de l'Institut arctique

de l'Amérique du Nord dont le siège est à Montréal allait recevoir de l'armée des États-Unis une partie des fonds nécessaires pour une étude de deux ans sur l'île Devon. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien contribue au moins à égalité avec les États-Unis à l'endroit de ces recherches effectuées dans l'Arctique canadien?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai reçu avis de la question du député juste comme j'allais entrer en Chambre. J'ai pu lire maintenant l'article de la *Gazette,* qui parle d'une contribution de l'armée américaine.

J'aimerais que le député sache que cette contribution revêt la forme d'un prêt de vêtements adaptés à l'Arctique qui appartiennent à l'armée américaine. L'Institut de l'Arctique bénéficie de nombreux appuis de sources privées tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le ministère verse une subvention annuelle de $10,000. D'autres ministères subventionnent également l'Institut de même que d'autres organismes scientifiques. Récemment, le Conseil national des recherches versait $58,475 à l'expédition dirigée par M. Jacobson. Le député n'ignore certes pas que le gouvernement a organisé une expédition scientifique sur le plateau continental. Cette expédition arctique dépense $500,000 par année pour des explorations dans l'Arctique.

M. Argue: Le ministre peut-il nous garantir que tous les rapports de l'Institut de l'Arctique seront à la disposition de la Chambre aussi bien que du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Le gouvernement des États-Unis n'est que l'un des participants, tout comme le gouvernement canadien. Les rapports sont à la disposition de tout le monde.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre et lui demander si tout le programme législatif de la session est maintenant inscrit au *Feuilleton?*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune nouvelle mesure législative ne sera présentée, mais nous aurons peut-être des crédits supplémentaires à soumettre.

[M. Argue.]

LA DÉFENSE NATIONALE

INCLUSION DE LA LANGUE DE MORUE DANS LE RÉGIME ALIMENTAIRE DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Si j'ai bien compris, les pétoncles seront peut-être bientôt ajoutées au régime alimentaire de nos soldats. Le ministre ne voudrait-il pas demander que la langue de morue soit ajoutée aussi dans l'avenir?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la possibilité de recommander que l'un des aliments les plus délicieux produits dans la circonscription de l'honorable député soit offert comme régal à nos forces armées à l'occasion.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 1er août, sur le bill nº C-79, loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, présenté par le très honorable M. Diefenbaker.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, avant l'ajournement hier soir, j'essayais de mettre en lumière la portée très restreinte de ce bill des droits de l'homme et je donnais des exemples recueillis dans la vie de tous les jours en ce qui concerne, par exemple, la discrimination raciale, la liberté de religion, le refus d'un interprète, afin de bien établir que dans des cas de ce genre qui pourraient survenir demain, ce bill ne serait d'aucune utilité et n'apporterait à la victime en cause aucune protection.

A onze heures, hier soir, j'étais à établir que le bill qui a subi sa première lecture à la Chambre le 27 juin ne mentionnait pas le mot "famille". Je constate, parmi les amendements qui y ont été apportés au comité spécial, que dans le préambule on mentionne maintenant le mot "famille". Et, si l'on se reporte aux minutes du comité, on nous attribuera, j'espère, ce mérite non seulement d'avoir lutté en faveur d'un préambule mais d'avoir, par nos divers amendements, éveillé l'attention du gouvernement sur l'importance de la famille dans la vie canadienne.

Malheureusement, ces amendements ont été rejetés. Et lorsqu'on sait que la portée d'un préambule est purement explicative, on peut exprimer au gouvernement, à ce stade-ci, notre désappointement et notre surprise de voir que ce bill nous revienne sans contenir la réaffirmation des droits de la famille, de la sécurité de la famille et de la protection du rôle primordial qu'elle tient dans notre société.

Le ministre de la Justice nous a dit hier soir qu'il espérait donner à ce bill une forme bien pratique afin qu'il puisse être affiché partout dans nos maisons, dans les écoles et dans les endroits publics. C'est très bien. Mais ce n'est pas un calendrier que l'on veut; on veut un bill des droits de l'homme, une mesure efficace et l'on veut que cette loi reconnaisse ce que sont dans la vie canadienne de 1960, les plus hautes valeurs. Et je crois que les droits de la famille viennent au premier rang.

Au fait, que faisons-nous ici, nous députés de la Chambre des communes qui sommes si fiers du prestige attaché à ce titre? Nous faisons, en notre qualité de législateurs, rien autre chose que de préparer pour ceux qui nous suivront une vie où les conditions seront meilleures et, pour nos enfants, une vie qui permettra à leur personnalité de s'épanouir complètement. Et je dois signaler que les droits et les libertés fondamentales ne constituent pas quelque chose de statique, mais bien quelque chose qui évolue avec la société.

Et lorsque l'on considère l'énumération des droits et des libertés fondamentales qui figurent dans ce bill C-79, on constate que la plupart d'entre eux sont des droits séculaires. La vie a évolué depuis ce moment-là, et nous voudrions avoir un bill des droits de l'homme qui reconnaisse et affirme les plus hautes valeurs de notre société, en 1960.

Si nous n'avions pas, nous de l'opposition, lutté en présentant au comité divers amendements corrélatifs aux droits de la famille, je soumets, monsieur le président, que nous aurions été infidèles à notre passé politique. Et si, à ce stade-ci, nous ne luttions pas de nouveau en présentant des amendements corrélatifs aux droits de la famille, je soumets que nous manquerions à notre mission politique car, de temps immémoriaux, la législation du parti libéral a convergé vers la reconnaissance des droits de la famille, puisque toutes les lois de sécurité sociale que nous avons aujourd'hui, nous les devons aux gouvernements libéraux qui ont précédé le gouvernement actuel.

Monsieur le président, un mot seulement au sujet de la mention du nom de Dieu, dans le bill qui nous est soumis aujourd'hui avec amendements. Dans le projet de loi qui nous avait été soumis le 27 juillet, on n'en faisait pas mention.

Dans un préambule que l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) nous a suggéré d'étudier en comité, on parlait des "valeurs spirituelles". Je veux particulièrement associer les noms des députés d'Essex-Est (M. Martin), de Bellechasse (M. Dorion), à ceux des autres membres du comité qui ont réussi à faire inclure le nom de Dieu dans le présent bill.

Ainsi, qu'on me permette de lire ici quelques lignes des remarques faites au comité, le vendredi 29 juillet, par l'honorable député d'Essex-Est. Voici:

(*Traduction*)

Comme tous les membres du comité, je souscris entièrement aux vues du ministre: nous ne voudrions pas incorporer à la déclaration canadienne des droits une disposition qui heurterait une religion pratiquée dans le pays, qu'il s'agisse de la religion chrétienne, de la religion juive, de la religion musulmane, ou de toute autre confession qui reconnaît l'existence de Dieu. Notre peuple se compose, dans une grande partie, de gens à l'esprit religieux. La majorité des Canadiens sont chrétiens, mais nous comptons aussi un groupe fort important et respectueux de citoyens d'origine juive qui professent leur foi, et aucun de nous ne voudrait, j'en suis sûr, insérer dans la déclaration une disposition susceptible de leur nuire. Mais, à mon avis,—et j'accepterai des mises au point si je fais erreur—un peuple qui croit à l'existence de Dieu ne devrait pas hésiter à confirmer, par quelque moyen, cette croyance dans le préambule d'une déclaration des droits qu'il a rédigée et adoptée. Le préambule que j'ai présenté fait mention de Dieu à deux reprises: au premier et au dernier paragraphes.

Si l'on examine d'autres chartes des libertés humaines, et surtout la charte du peuple, on s'aperçoit qu'il y est fait mention de Dieu.

L'une des différences fondamentales qui oppose notre société libre au communisme, aux pays totalitaires de l'Union soviétique, fondés sur le matérialisme dialectique, c'est que ces derniers nient la pratique de la religion et l'existence même de Dieu. A leurs yeux, Dieu n'existe pas et la religion est un opium qui empêche l'humanité de progresser. Cela compte pour beaucoup dans nos idéologies. A mon avis, nous devrions songer sérieusement à le reconnaître dans le préambule de notre déclaration.

(*Texte*)

Maintenant, monsieur le président, je passe à un autre ordre d'idées. Il a trait à la critique que je faisais lors du débat précédant la deuxième lecture, à propos du caractère désirable d'un bill des droits de l'homme à l'échelle nationale. Que les provinces n'aient pas été consultées, c'est inconcevable. De fait je suis renversé lorsque je lis les quelques mots suivants du discours que prononçait le premier ministre (M. Diefenbaker) le 1er juillet 1960, que je relève à la page 5648:

(*Traduction*)

D'aucuns prétendent que pour être efficace, la mesure doit s'étendre aux provinces également. Ils doivent se rendre compte qu'il est impossible d'obtenir le consentement de toutes les provinces.

(*Texte*)

Monsieur le président, lors de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la province de Québec déclarait, à la fin d'un exposé, que la province de Québec était prête à s'asseoir à une table de délibération pour discuter d'un amendement à la constitution, ainsi que de la possibilité d'un bill national des droits.

Je ne sais pas dans quelle catégorie on doit classer les remarques faites par le premier ministre du Canada le 1er juillet; est-ce dans la catégorie des erreurs ou des fautes? Je serais enclin à dire que c'est dans la catégorie des fautes, et j'irais jusqu'à dire que si l'on compare la déclaration du premier ministre du Canada, le 1er juillet, et celle du premier ministre de la province de Québec, on se rend compte que la déclaration du premier ministre du pays, le 1er juillet, constituait un vote de défiance envers les provinces.

M. Lafrenière Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable député cite certaines parties du discours du premier ministre. Est-ce qu'il a lu, par exemple, cette phrase que prononçait le premier ministre le 1er juillet:

Pour ce qui est d'une modification constitutionnelle, elle est impossible à réaliser à l'heure actuelle.

Et l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) demandait:

Pourquoi?

Ce à quoi le premier ministre a répondu:

Tout simplement parce qu'on ne pourrait obtenir l'assentiment des provinces à des dispositions qui toucheraient aux droits de propriété et aux droits civils. Ce n'est là une critique à l'endroit d'aucune province.

M. Deschatelets: Monsieur le président...

M. Lafrenière: Je demande donc à l'honorable député s'il a lu cette partie-là?

M. Deschatelets: ... j'espère bien que vous soustrairez du temps de parole qui m'est alloué celui qu'a pris l'honorable député pour faire un discours.

Quelles que soient les remarques du premier ministre, il reste que, lorsqu'il a présenté, de façon aussi solennelle qu'il l'a fait le 1er juillet, jour de la Confédération, ce bill des droits de l'homme, il a bien déclaré qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir le consentement des provinces en faveur d'un bill national. De plus il a fait cette déclaration alors qu'aucune province n'avait été consultée.

[M. Deschatelets.]

Monsieur le président, je veux maintenant dire quelques mots en marge d'une critique que je faisais, lors de la discussion précédant la 2e lecture du bill, relativement à la loi sur les mesures de guerre.

De concert avec tous les experts qui ont été entendus au comité, ainsi que tous ceux qui s'intéressent à la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous croyons que si un bill des droits de l'homme est nécessaire, c'est surtout lorsque la loi sur les mesures de guerre est en vigueur.

Le Parlement est aujourd'hui saisi de l'étude d'une déclaration des droits de l'homme, et aucune raison sérieuse ne nous a encore été donnée pour que nous n'adoptions pas un bill des droits de l'homme qui couvre et la période de paix et la période de guerre.

Le premier ministre nous a dit à ce sujet que cette mesure constituait un premier pas et qu'au cours d'une autre session, on modifierait la loi sur les mesures de guerre. Je suis d'avis que si la question du bill des droits de l'homme, tant en ce qui concerne le temps de paix que la période de guerre, nous avait été soumise, des experts, des professeurs d'université, enfin tous ceux que nous avons entendus au comité auraient pu nous faire part de leur opinion à ce sujet, ce qui aurait été bien important en vue de l'adoption d'un bill dont la portée constituerait une protection appréciable pour tous les citoyens canadiens, en temps de paix comme en temps de guerre.

Je disais également que ce projet de loi nous ayant été soumis aux derniers jours de la session, ceci nous plaçait dans une position fort difficile et nous empêchait d'y apporter toute l'attention que nous aurions désiré pour le rendre réellement efficace. Par ailleurs, le fait que cette mesure nous ait été soumise dans les derniers jours de la session a posé un autre problème, et à l'instar de nombre d'autres députés,—le chef de l'opposition (M. Pearson) a d'ailleurs exprimé cette opinion hier,—j'exprime mon regret que nous n'ayons pu connaître les vues d'aucun organisme, d'aucune société de la province de Québec.

Monsieur le président, on dira sans doute que les directeurs de ces organismes ou sociétés auraient pu se présenter au comité. Cependant, je dois signaler à la Chambre que le comité siégeait à la fin de juillet; or comme tout le monde le sait, les universités sont fermées depuis longtemps à ce moment-là, et les professeurs sont en vacances, et la plupart des sociétés ou autres organismes qui auraient désiré être entendus n'étaient pas en mesure de le faire. Je crois que nous devons, encore une fois, signaler notre désappointement d'avoir été placés dans une situation où la voix

de la province de Québec n'a pu se faire entendre relativement à l'étude de ce projet de loi.

M. Grafftey: Cela n'est pas vrai.

M. Deschatelets: En conclusion, monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre qu'en dépit des amendements qui ont été apportés au projet de loi que nous étudions maintenant, cette mesure n'a qu'une portée déclaratoire, dont le champ d'action est trop limité. Aussi allons-nous déployer tous nos efforts afin de la rendre le plus efficace possible. En ce faisant, nous continuerons le travail acharné qui a été abattu en comité.

(*Traduction*)

M. Aiken: Le député me permettrait-il une question?

M. Deschatelets: Oui.

M. Aiken: L'honorable représentant a parlé des droits de la famille, sujet qui intéresse tout le monde. Pourrait-il nous expliquer quels droits en particulier il voudrait faire protéger et de quelle manière le Parlement pourrait empiéter sur ce domaine?

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à cette question et de donner un exemple à mon honorable ami.

Au cours de mes observations, j'ai voulu établir que nous avions, dans notre législation, des lois de sécurité sociale qui, depuis 15 ou 20 ans, ont permis à la famille canadienne de bénéficier de notre régime de vie actuel, et je verrais d'un bon œil que l'on adopte un bill des droits de l'homme qui garantirait à la famille canadienne le bénéfice de toutes les lois de sécurité sociale qui ont été adoptées par un régime libéral, afin qu'aucun gouvernement ne puisse priver la famille canadienne de ces lois de sécurité sociale qui lui permettent un plein épanouissement.

M. Dorion: Monsieur le président, nous sommes en présence d'un bill d'une importance capitale et qui, me semble-t-il, consacre de façon solennelle une charte qui doit être comme la pierre d'assise de toute véritable démocratie.

Dans un ouvrage intitulé *La démocratie,* Georges Burdeau, professeur de droit à la faculté de Paris, écrit, tout au début de ce livre, ce qui suit:

Rationnellement et en fait la démocratie est indissolublement liée à l'idée de liberté. Sa définition la plus simple, également la plus valable, à savoir le gouvernement du peuple par le peuple, n'acquiert son plein sens qu'en considération de ce qu'elle exclut le pouvoir d'une autorité qui ne procèderait point du peuple. Ainsi la démocratie est d'abord un système de gouvernement qui tend à inclure la liberté dans le rapport politique, c'est-à-dire dans les relations de commandements à obéissance, inhérentes à toute société politiquement organisée. L'autorité subsiste sans doute à l'état mélangée, de telle sorte que fondée sur l'adhésion de ceux qui lui sont soumis, elle demeure compatible avec leur liberté.

Les rapports entre la liberté de l'homme et l'autorité de l'État, les limites dans lesquelles peuvent se mouvoir gouvernants et gouvernés; voilà bien ce que tend à définir le bill qui nous est actuellement soumis.

Cette charte est le fruit de vues depuis longtemps exprimées par le premier ministre du pays. Elle est née d'une volonté ferme et déterminée d'assurer à chaque citoyen canadien des moyens qui lui permettent de se former, de se développer, de se déployer, et de jouer ainsi pleinement au service de son pays le rôle que la société lui assigne.

Voilà le trait essentiel de ce bill. Voilà ce qui en fait son élévation et sa beauté. Voilà pourquoi le très honorable premier ministre mérite hautement d'être louangé et félicité pour l'avoir présenté à la Chambre. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, avant que cette charte soit définitivement discutée et acceptée par la Chambre, le premier ministre a voulu qu'elle passe d'abord par l'examen d'un comité spécialement organisé à cette fin. Et si l'on jette un coup d'œil sur les ascendances diverses des membres de ce comité, nous sommes frappés par leur variété et leur étendue. C'est en effet de neuf ou dix nationalités différentes que descendent les 15 Canadiens qui constituaient ce comité.

Or, monsieur le président, il faut l'avouer, j'ai rarement vu, dans un comité de cette nature, des hommes aussi divers discuter avec autant de franchise et d'objectivité tous et chacun des articles d'un bill. J'ai senti combien pouvait être harmonieux l'échange de vues de personnes aussi diverses et appartenant à des origines aussi différentes.

Des voix: Bravo!

M. Dorion: Ce fait, à lui seul, constitue à mon avis, un premier pas, un pas extrêmement important dans la voie où nous conduira l'adoption du bill qui nous est maintenant soumis. (*Applaudissements*)

Et pourquoi cela s'est-il produit? Simplement parce que chez chacun des membres du comité, sans exception, on avait conscience que l'on participait à quelque chose de grand, à quelque chose de beau, à quelque chose qui constituerait une garantie pour l'avenir en même temps que chacun manifestait une volonté ferme et déterminée de faire tout ce qui était humainement possible pour donner au pays une charte qui puisse assurer

une véritable unité canadienne faite de l'harmonie entre les divers groupes et de l'entente entre les divers peuples qui constituent la population de notre pays.

Une voix: Très bien!

M. Dorion: Voilà donc, monsieur le président, à mon avis, une des plus belles réussites dont peut s'enorgueillir le Canada, et voilà, je le répète encore, le premier grand bienfait de ce bill qui, à mon avis, a déjà obtenu un fruit extrêmement précieux.

Et, ici, me reviennent à la mémoire les propos tenus lors de la présentation du bill par le très honorable premier ministre, vers le 10 juillet, je crois, et je cite du journal *Le Devoir* du 12 juillet:

> Toute ma vie j'ai attendu le jour où se révélerait dans notre pays un canadianisme qui serait fier de ses ascendances, qui permettrait à chaque Canadien d'exprimer hautement sa fierté nationale. Nous savons tous que dans le passé des distinctions ont existé dans les esprits. J'ai connu ici, ces jours derniers, un sentiment inoubliable, le sentiment que nous édifions au sein de notre nation un canadianisme commun à toutes les provinces.

Et je crois que je puis ajouter que ce sentiment, chacun de nous l'a ressenti ce jour-là. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, hier, j'entendais le très honorable chef de l'opposition (M. Pearson) signaler qu'à son avis, et je crois que sur ce chapitre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) partageait ses vues, le bill tel qu'il est rédigé en sa forme actuelle, s'éloignait, dans une très large mesure, du bill originaire que l'honorable premier ministre a d'abord présenté à la Chambre.

Évidemment, si l'honorable premier ministre a cru bon de le soumettre à un comité spécial, c'est précisément parce qu'il voulait démontrer à la Chambre jusqu'à quel point il était soucieux de faire en sorte que cette charte soit aussi complète que possible, aussi parfaite qu'une œuvre humaine puisse l'être. Et ce geste, fait de modestie, qui dénote son souci de respecter les membres de la Chambre, aussi bien que leurs opinions, n'est à mon avis qu'un trait additionnel qui fait ressortir le caractère du premier ministre et qui dénote jusqu'à quel point il n'a pas voulu en faire simplement une œuvre personnelle mais plutôt l'affaire de tous les Canadiens, afin que tous les Canadiens puissent se réjouir d'avoir une pareille charte des droits de l'homme et y trouver l'expression de leurs propres vœux.

Si l'on rapproche les deux textes, l'original et le texte actuel, il est évident qu'on y voit certaines différences plus ou moins marquées. Mais ces différences proviennent, à mon avis, d'une seule et même substance, de cette substance que comportait déjà le bill originaire, de ce principe qui l'a engendré et qui veut, selon ce que dit le préambule, que soient reconnues, de façon précise et concrète, les valeurs spirituelles et morales qui caractérisent notre pays, qui doivent être toujours à la source de notre législation et qui sont comme le trait marquant qui nous sépare du communisme où Dieu et les valeurs spirituelles cèdent le pas au plus triste et au plus abject matérialisme qui soit. On peut dire donc, monsieur le président, que dans l'ensemble, l'œuvre du premier ministre subordonne les valeurs matérielles aux valeurs morales et spirituelles. Voilà son trait essentiel.

Le premier ministre a donc eu recours à un comité. Les membres de ce comité ont apporté tout le secours dont ils étaient capables. Et je tiens à répéter que c'est grâce à un esprit d'harmonie, que c'est grâce à un esprit de bonne entente et de compréhension, que ce bill est devenu le résultat d'un travail d'équipe, le fruit de l'intelligence de tous et de chacun d'entre nous, sans exception. Le préambule lui-même ne fait que rapporter avec éloquence la source d'où découlent les droits et les libertés humaines.

L'honorable chef de l'opposition, hier soir, nous a dit qu'il aurait préféré un bill des droits qui aurait eu l'assentiment de toutes les provinces et qui aurait pris la forme d'un amendement à la constitution. Et pour faire voir que l'assentiment de toutes les provinces était possible, il a rappelé les propos tenus par M. Lesage lors de la récente conférence fédérale-provinciale.

Lors de la présentation de ce bill, dès 1958, et à plusieurs reprises depuis, le premier ministre du Canada a toujours marqué son souci de s'en tenir aux droits et aux libertés de l'homme dans leur rapport avec l'État fédéral. Et il avait, en cela, parfaitement raison. Ne serait-il pas illogique, monsieur le président, et même inconcevable qu'un bill des droits de l'homme, par lui-même et par l'étendue des pouvoirs qu'il prétend embrasser, puisse violer les droits constitutionnels des provinces dont l'exercice a également pour but de protéger l'homme à l'intérieur de la société où il est appelé à vivre et à se développer?

N'était-ce pas d'ailleurs, jusqu'à ces derniers temps, l'opinion du chef de l'opposition, puisque, en 1948, aux Nations Unies, il rappelait les circonstances particulières dans lesquelles nous vivons ici au Canada et manifestait clairement son souci de respecter ces conditions particulières? Et ici, je cite les propos qu'il tenait lors du débat aux Nations

Unies. Je puise cette référence dans la revue *Relations,* numéro de novembre 1958:

(*Traduction*)

Je veux bien préciser qu'à l'égard des droits définis dans ce document,...

(*Texte*)

Parlant de la déclaration universelle des droits.

(*Traduction*)

...le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'empiéter sur d'autres droits qui sont aussi importants pour la population canadienne. Je veux dire par là les droits garantis aux provinces aux termes de notre constitution fédérale. Nous croyons que les droits énoncés dans cette déclaration sont exercés et bien protégés au Canada. Nous continuerons à élargir et à maintenir ces droits mais nous le ferons dans le cadre de notre constitution qui attribue aux provinces la juridiction à l'égard d'un certain nombre de questions importantes.

(*Texte*)

Évidemment, je ne dis pas cela pour blâmer le chef de l'opposition. Je constate simplement que son attitude a varié depuis le jour où M. Lesage, au mois de juillet dernier, soit tout récemment, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale, alors que l'agenda ne mentionnait en aucune façon ce problème, faisait brusquement une déclaration à l'effet qu'il était disposé à participer à l'élaboration d'un bill national des droits de l'homme. A ce moment-là, monsieur le président, toute la question avait été débattue à la Chambre et le bill avait subi sa 2e lecture. Il avait été soumis à un comité dont le rôle était nécessairement limité par les instructions qui lui avaient été données, et aussi par le fait qu'antérieurement à la 2e lecture, les sympathisants du gouvernement, de même que les partisans de l'opposition officielle, par leur vote, avaient déclaré qu'ils étaient opposés à un amendement à la constitution après consultation avec les provinces.

Voilà donc dans quelle circonstance nous nous trouvions au moment de la déclaration de M. Lesage. Nous ne pouvions pas décemment, logiquement et légalement modifier la teneur de notre mandat, pas plus que l'autorisation que le Parlement nous avait donnée, car en ce faisant, nous aurions agi à l'encontre des vues du Parlement et, par là, à l'encontre des principes qui sont à la base d'une saine démocratie. Il y avait davantage, monsieur le président, c'est qu'en janvier dernier, la législature de la province de Québec, d'un commun accord, avait adopté une résolution. Je dois dire que plusieurs personnes qui font maintenant partie du cabinet de M. Lesage se trouvaient là à cette occasion. Elle avait donc adopté une résolution qui indiquait clairement sa volonté, ou enfin la volonté du Québec représentée par la législature, de ne point participer à une déclaration des droits de l'homme. Et à cet effet, je lis un extrait d'un article du correspondant de Québec de *La Presse,* en date du 18 février 1960:

L'Assemblée législative, à l'unanimité, a pris position, hier, à l'endroit de la déclaration des droits de l'homme que le premier ministre Diefenbaker veut faire adopter par les chambres canadiennes.

Elle a adopté, en effet, une motion proclamant que la législation fédérale projetée ne doit en aucune manière, ni directement, ni indirectement, porter atteinte à la juridiction exclusive reconnue aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Or, monsieur le président, je pense que l'on peut dire, sans forfanterie, que l'une de nos premières préoccupations, que l'une de mes premières préoccupations à moi, comme à tous les membres du comité,—et je leur en rends hommage,—ce fut précisément de scruter scrupuleusement ce bill pour déceler s'il n'y avait pas quelque chose là-dedans qui pouvait enfreindre les droits des provinces. Et ce fut là, je puis le dire, comme un leitmotiv tout au cours de nos discussions. Et c'est précisément pour cela que, dans le préambule du bill, on affirme très nettement et très clairement qu'en aucune façon le législateur, le Parlement fédéral n'a l'intention d'enfreindre les droits, les privilèges et les libertés qui sont reconnus aux provinces. Je ne m'en prends pas à M. Lesage pour son attitude, bien qu'elle me semble contraire au vœu de la législature du Québec. Je veux tout simplement répondre aux objections qui ont été faites à ce stade de la procédure. Et j'ajoute ceci: rien n'indique que la législature ait changé d'opinion, nonobstant l'avis de son premier ministre; il y a là une question trop grave, trop importante, trop vitale pour le groupement que le Québec a pour mission de protéger, pour que l'on accepte à la légère une déclaration improvisée, une déclaration qui, préalablement, n'a pas été soumise aux corps publics, aux diverses associations et encore moins à la législature elle-même.

Sur ce point puis-je rappeler ceci: Dans la *Canadian Bar Review,* nous lisons un article de M. Louis-Philippe Pigeon, et je dois dire en passant que cet article, quant à moi, m'avait suffisamment impressionné pour que je me fasse un devoir de rencontrer Me Pigeon, qui est un professeur de l'Université Laval, afin de discuter avec lui des diverses objections qu'il avait formulées contre le bill actuel

des droits de l'homme. Cela s'est conclu par une lettre,—que j'ai montrée à certains membres du comité,—dans laquelle il me disait qu'il fallait éclaircir le texte de sorte qu'il n'y ait aucune incertitude, aucune ambiguïté sur l'intention du législateur de n'étendre l'application de ce bill qu'aux droits de l'homme qui relèvent des pouvoirs et des droits afférant à l'État fédéral.

L'hon. M. Martin: Très bien, très bien.

M. Dorion: Puis, monsieur le président, je dois ajouter que M. Pigeon,—et cela pour corriger l'impression qu'a pu laisser mon bon ami de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets),—M. Pigeon et d'autres de la province de Québec ont été invités à venir au comité et, pour diverses raisons, ne s'y sont pas rendus. Je dois ajouter tout de suite,—pour corriger encore une autre affirmation de mon excellent ami,—qu'au moins trois professeurs de la province de Québec sont venus exprimer leurs vues devant le comité.

M. Deschatelets: En langue française seulement.

M. Dorion: Maintenant, un autre argument qui, à mon avis, s'imposait à nos esprits lorsque est venue cette suggestion d'ajourner indéfiniment nos débats jusqu'au moment où on aurait permis à M. Lesage d'exprimer avec clarté, avec précision... (*Exclamations*),—je ne dis pas cela dans un mauvais esprit et je ne veux pas que l'on prenne cela dans un sens péjoratif,—je veux tout simplement dire: pour permettre à M. Lesage de nous dire exactement dans quelle mesure il était disposé à travailler à l'élaboration d'un bill national des droits de l'homme.

Je crois que c'était prématuré parce que, dans la province de Québec,—et je m'excuse vis-à-vis de mes collègues des autres provinces d'envisager pour un instant le problème sous cet angle strictement provincial,—dans la province de Québec, nous avons un système de législation qui converge vers la famille, un système de législation où l'expression des droits civils est différente d'ailleurs. Et Dieu sait jusqu'à quel point le groupe ethnique français du Québec a toujours considéré et considère encore aujourd'hui cette institution qui lui est particulière, cette institution du droit civil, comme étant un des facteurs les plus vivants de sa sauvegarde et de sa survivance.

Or, monsieur le président, un bill national des droits de l'homme, auquel s'intéresserait toute la province, qui incorporerait les droits primordiaux du citoyen en tant que citoyen et dans ses relations de citoyen à citoyen,—ce qui est du droit civil,—un tel bill aurait sur notre code civil, sur nos institutions particulières, des répercussions considérables.

Je ne me prononce pas contre ce vœu, remarquez-le bien; si l'on peut logiquement en venir à l'unanimité, je dirai: Tant mieux pour l'unité canadienne. Mais, tant et aussi longtemps qu'on ne m'aura pas convaincu qu'un bill national des droits de l'homme ne peut, en aucune façon, affecter, par exemple, les droits du père envers ses enfants, ses rapports avec ses enfants, lesquels rapports sont actuellement définis par le code civil, du mari vis-à-vis sa femme, de l'autorité maritale, de l'autorité paternelle, de l'ordre des successions; tant qu'on ne m'aura pas bien convaincu que l'on puisse formuler un texte qui s'harmonise avec ces institutions fondamentales qui nous sont chères, je dis qu'un bill national des droits de l'homme doit nous inviter à la plus grande prudence, et cela, je le répète, tant et aussi longtemps qu'on ne m'aura pas convaincu qu'on peut harmoniser ces institutions de base qui ont assuré notre survivance avec ce que peut comporter un bill national des droits de l'homme.

D'ailleurs, monsieur le président, si vous jetez un coup d'œil sur l'histoire, vous constaterez que je touche là à une préoccupation fondamentale de notre groupe. Dès 1770, la première demande formulée par nos gouvernants vaincus, ce fut le maintien et la conservation de nos droits civils; en 1774 nous était donné un texte exprès qui conserve à notre groupe ses droits civils; en 1841, on tenta d'assurer entre le Haut et le Bas-Canada l'unification législative par l'Acte d'union. Qu'est-ce que cela a donné? Exactement le contraire; bien plus, c'est sous l'Acte d'union qu'ont été élaborées les deux grandes pièces législatives de la province de Québec: le code civil et le code de procédure civil.

Et en 1867, lorsque, d'un côté, les colonies d'origine britannique ou d'attaches britanniques consentaient à ce que soit insérée dans l'Acte de 1867 une disposition par laquelle il serait permis d'uniformiser la loi, la province de Québec exigea qu'on fasse exception pour elle. Pourquoi cela, si ce n'est parce qu'elle y voyait un danger d'absorption et d'unification? Aussi, est-ce qu'on peut, par une simple déclaration faite à l'occasion d'une conférence ici à Ottawa, est-ce que l'on doit accepter de régler un problème aussi grave, tout simplement parce que l'honorable premier ministre,—que je respecte,—l'honorable premier ministre de la province de Québec exprime un avis personnel qui peut avoir de graves répercussions? Je ne dis pas qu'un bill national des droits de l'homme serait absolument inacceptable, mais je signale ces faits uniquement et exclusivement

pour faire toucher du doigt l'importance qu'il y avait de ne pas prendre à la légère pareille déclaration et de donner une chance au premier ministre du Québec et à ses collègues d'en mesurer toute l'importance et toutes les répercussions, de telle sorte que, le jour venu où nous pourrons véritablement établir un bill national des droits de l'homme, ce soit le résultat d'une entente véritable, le fruit d'un travail fait de réflexion et d'une conviction profonde que, par là, nous ne lésons en aucune façon les droits inaliénables auxquels la province de Québec tient avec tant de persévérance.

L'hon. M. Martin: D'accord, très bien.

M. Dorion: Monsieur le président, un autre problème qui s'est posé et auquel on a fait allusion, c'est que nous aurions pu aussi avoir recours à un amendement à la constitution.

Eh bien, je crois qu'au stade où nous en sommes, alors que c'est la volonté exprimée par le très honorable premier ministre, par le chef de l'opposition, par l'honorable député d'Assiniboïa, chef de son groupe, bref alors que tous ont exprimé avec force et vigueur l'opinion que le temps est venu pour le Canada d'avoir ses propres instruments pour amender la constitution, je crois qu'il eût été inconcevable d'aller à Westminster ou à Londres, pour faire ouvrir, pour ainsi dire, pour le bénéfice des Canadiens, le trésor de nos libertés et de nos droits.

Cela me paraît absolument illogique. Je suis d'avis que le très honorable premier ministre a eu raison de rappeler que le jour où nous aurons rapatrié,—on doute de ce mot, et avec raison, mais faute de mieux, il nous faut bien l'employer,—que le jour, dis-je, où nous aurons rapatrié notre constitution, le jour où nous aurons trouvé un mode bien déterminé et dont le jeu n'affectera en aucune façon les droits fondamentaux des deux groupes ethniques essentiels qui ont constitué ce pays, ce jour-là, eh bien, nous pourrons songer à amender la constitution et à donner aux citoyens canadiens un bill national des droits de l'homme.

Monsieur le président, je voudrais maintenant dire un mot sur le sujet auquel a référé mon bon ami le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), soit celui des droits de la famille. Je veux bien croire que l'honorable député l'a fait en toute honnêteté et sans aucune espèce d'arrière-pensée électorale.

M. Johnson: Jamais! Impossible!

M. Dorion: Monsieur le président, en marge de ce sujet, il est assez étonnant de constater qu'un ministre actuel du gouvernement de M. Lesage, l'honorable M. Lafrance, s'adressant à la législature de Québec le 19 janvier 1960, affirmait que certains droits fondamentaux relevaient exclusivement de la législature provinciale, et ce en vertu de la constitution, et que parmi ces droits fondamentaux on retrouvait précisément les droits de la famille. Voici ce que disait M. Lafrance:

> Cette Chambre prie le gouvernement provincial de prendre les dispositions nécessaires afin d'introduire une loi établissant les droits et les libertés des citoyens et plus spécialement ceux de la famille...

A mon avis, monsieur le président, M. Lafrance avait parfaitement raison.

Et si vous me le permettez bien, monsieur le président, je vais citer une réflexion de M. Albert Sorel, grand philosophe français. Selon M. Sorel, le droit privé prend tous les citoyens à leur naissance, les conduit à leur majorité, consacre leur mariage, constate leur décès et, durant leur vie, règle le droit de travailler, de contracter, d'user de leur personne et de leurs biens.

Un bill complet des droits de l'homme aurait forcément comme conséquence de toucher à la racine même du droit civil, et plus particulièrement à ce qui a trait à toutes les institutions qui encadrent la famille et en protègent la structure.

Rien n'est plus de droit civil que ce problème, et la raison pour laquelle le comité s'est refusé à suivre mon bon ami dans cette voie, c'est précisément, comme je le disais au début de mes observations, que nous voulions nous conformer aux vues de la législature elle-même, aux vues de ses propres amis, alors que l'on nous avait mis en garde, au mois de janvier ou février dernier, de ne pas enfreindre, et en aucune façon, les droits et les pouvoirs qui appartiennent à la province de Québec ou à chacune des provinces de ce pays.

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

(*Texte*)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis d'avis que l'on devrait accorder à l'honorable député le privilège de continuer ses observations.

(*Traduction*)

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser continuer l'honorable représentant?

Des voix: D'accord.

(*Texte*)

M. Dorion: Monsieur le président, j'apprécie hautement l'intervention de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et je dois ajouter qu'il a été à mon égard, non pas

seulement au cours des séances du comité, mais depuis mon arrivée à la Chambre, d'une telle amabilité, d'une telle courtoisie et d'une telle gentillesse que j'en suis très souvent fort gêné. Je l'apprécie hautement et je suis heureux d'avoir l'occasion de le dire.

Monsieur le président, en 1959, les semaines sociales du Canada, organisme dont les membres se réunissent chaque année pour étudier un problème d'ordre social ou d'ordre sociologique, tenaient l'an dernier leurs assises à Québec, et le titre qu'elles donnaient à leur conférence, ou plutôt au sujet central de leur réunion, c'était d'étudier la mission et les droits de la famille. Dans son discours d'ouverture, le révérend père Richard Arès, président des semaines sociales du Canada, qui est particulièrement bien connu dans les milieux sociologiques de la province de Québec, déclarait, comme l'atteste la page 21 du rapport:

Pour être encore plus pratique et précis, j'ajouterai ceci: je ne vois que des avantages à une déclaration des droits de la famille qui serait conjointement et librement adoptée par les deux ordres du gouvernement dont se compose notre système fédératif et qui s'imposerait ensuite au respect de chacun d'eux. Mais s'il s'agit d'une déclaration qui serait l'œuvre d'un seul de ces deux ordres de gouvernement, je prétends, pour ma part, qu'elle devrait d'abord être faite par le gouvernement de qui relèvent essentiellement les questions familiales, c'est-à-dire pour nous, de cette province, du gouvernement du Québec.

Voilà une opinion qui a le mérite d'être exprimée par un de nos plus grands sociologues de la province de Québec, par un personnage qui s'est fait fort d'étudier les problèmes constitutionnels, qui a participé à la Commission Tremblay, dont a parlé l'honorable M. Lesage récemment, un homme, par conséquent, pour qui parler de ces problèmes constitue traiter de choses qu'il connaît à fond et qu'il a étudiées sous tous ses angles, y compris l'angle juridique.

Alors, le révérend père Arès nous dit que le problème de la famille relève des autorités provinciales, et ceci est tellement vrai que dans le Code civil vous avez au moins 4 ou 5 chapitres complets qui ont trait aux rapports entre le mari et la femme, entre le père et ses enfants, entre la femme et ses enfants, entre le grand-père et ses petits-enfants, l'ordre des successions, autant de problèmes qui relèvent exclusivement du gouvernement provincial, parce que ce sont là des problèmes de droit privé, de ce droit qui a pour objet de régler les rapports entre les personnes. Cela va tellement loin que je voudrais illustrer ma pensée par un fait. Si une famille veut changer de nom, l'autorité qui le lui permet, qui l'autorisera, la seule qui soit, c'est la législature provinciale et non pas le parlement fédéral. En d'autres termes, si les droits de la famille tels qu'on pourrait

[M. Dorion.]

les définir, selon les suggestions qui ont pu être faites au comité, ne sont pas mentionnés dans le bill des droits de l'homme actuel, c'est uniquement et exclusivement par souci de respecter cette volonté exprimée clairement par les membres des deux côtés de la Chambre de ne point pénétrer dans un champ qui ne nous appartient pas, et cela en violation de la constitution dont nous sommes les gardiens et qui constitue véritablement la pierre d'assise de l'unité canadienne.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je désire remercier encore une fois l'honorable député d'Essex-Est, et je ne voudrais pas non plus abuser de l'amabilité dont je suis le bénéficiaire.

Je conclus donc en disant que nous avons ici un bill des droits de l'homme qui aura pour le peuple canadien, pour nos enfants, pour chacune des provinces, une valeur d'enseignement considérable, parce que désormais nous aurons l'affirmation solennelle qu'ici s'éteignent les préjugés, préjugés par lesquels tous, plus ou moins, dans notre jeunesse, nous avons pu être effleurés et qui sont encore entretenus dans certaines parties du Canada, préjugés qui font qu'un personnage, à cause de la couleur de sa peau, nous semble étranger, donne le sentiment qu'il ne participe pas tout à fait à l'humanité.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion de rencontrer le premier ministre du Congo. Quelle fierté ai-je alors ressentie,—car il m'a été donné de le remercier après un discours qu'il avait prononcé,—quelle fierté était mienne de pouvoir citer l'article 1 du bill des droits de l'homme, qui l'informait qu'ici, au Canada, la peau, la couleur, la religion, tout cela ne peut en aucune façon constituer un obstacle pour qui désire vivre chez nous au Canada, sur cette terre bénie de Dieu. Il a pu se rendre compte de l'atmosphère du pays qui l'accueillait, comme il s'est rendu compte de la parenté de notre culture avec celle du Congo ou du peuple congolais.

Eh bien, monsieur le président, ce bill aura une valeur d'enseignement pour nos enfants, pour les provinces et pour tout le peuple canadien, et il fera voir, à la face de l'humanité, qu'ici, au Canada, les valeurs d'ordre spirituel et moral prédominent, que les valeurs d'ordre matériel y sont subordonnées, que nos droits sont définis suivant des principes bien déterminés. De plus, les nationaux des autres pays, qui concevront le désir de venir travailler avec nous, joindre leurs efforts à nos efforts, leur force à la nôtre, et se joindre ainsi à la population canadienne, ces nationaux sauront à quelle enseigne nous logeons et ils sentiront qu'enfin, ici, sur ce sol canadien, ils ont découvert la terre de la liberté.

M. Cardin: Monsieur le président, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) me permettrait-il une question?

M. Dorion: Oui.

M. Cardin: Faudrait-il interpréter certaines paroles de l'honorable député de Bellechasse comme étant à l'encontre de la suggestion qu'a faite l'honorable premier ministre du Québec, de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier ensemble la possibilité d'adopter un bill des droits de l'homme sur le plan national, suggestion qui, d'ailleurs, semble avoir été acceptée par le premier ministre du Canada?

M. Dorion: Mon honorable collègue verra que je n'ai rien avancé de tel. J'ai tout simplement dit qu'à mon avis la question était prématurée parce qu'elle exige un travail préalable, et surtout elle exige que l'on sache dans quelle mesure et dans quelle étendue un bill national des droits de l'homme pourrait affecter les droits fondamentaux de la province de Québec.

M. Cardin: Est-ce que je pourrais poser une question supplémentaire à l'honorable député de Bellechasse?

M. Dorion: Oui.

M. Cardin: N'est-ce pas justement là le but de l'étude et de la conférence qui aurait lieu à ce sujet?

Une voix: Il ne l'a pas dit.

M. Dorion: Je n'ai pas compris cela de cette façon; peut-être que les rapports que j'en ai lus ne sont pas complets, je n'ai pas compris cela de cette façon; même si cela était le cas, je ne vois en aucune façon comment le bill actuel puisse être un obstacle à cela; au contraire, à mon avis, c'est un pas de géant dans la voie de la solution d'un problème de la nature de celui que vient de soulever l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin).

(*Traduction*)

M. Badanai: Tout d'abord je tiens à dire combien j'apprécie le privilège d'avoir fait partie du comité. Même si le nombre de séances du comité a été faible comparativement à l'importance du sujet, en revanche le nombre d'heures consacrées à l'étude minutieuse des mémoires et dépositions des témoins a été élevé. De tous les comités où j'ai eu l'honneur de siéger, celui des droits de l'homme a été de loin le plus absorbant et le plus intéressant. En outre le travail y a été effectué en général dans une atmosphère cordiale et amicale comme l'a signalé en termes si éloquents l'honorable député de Bellechasse qui en était aussi un membre très distingué.

J'ajouterai aussi que même si les modifications proposées par les membres de l'opposition n'ont pas toujours rallié l'approbation de la majorité, le travail a avancé considérablement grâce à l'étude conciliatrice du ministre de la Justice et la compétence du président du comité, l'honorable député d'Essex-Ouest, qui a dirigé les réunions avec beaucoup d'équité et d'efficacité. Pour tous ces motifs, dont le moindre n'est pas l'occasion qui m'a été offerte de contribuer dans une faible mesure à atteindre un si noble objectif, je suis heureux que le bill sur les droits de l'homme ait été présenté durant la présente session malgré les nombreuses imperfections qu'il renferme.

Après ce compliment bien mérité à l'honorable député d'Essex-Ouest, il serait injuste que je ne signale pas la direction que l'honorable député d'Essex-Est a donnée au comité; son esprit juridique pénétrant a été d'un puissant secours dans les délibérations du comité dont les résultats sont manifestes dans le bill amélioré. Après avoir ainsi loué le sage de l'ouest et celui de l'est, j'espère bien sincèrement qu'une fois que le bill aura été adopté, on ne l'oubliera pas et on ne le laissera pas dans sa forme actuelle, même dans sa forme modifiée, mais que le premier ministre fera en sorte qu'il soit discuté avec toutes les provinces afin que soit adopté le plus tôt possible, une vraie déclaration canadienne des droits qui résistera à toutes les épreuves et vaudra dans toutes les circonstances et dans toutes les provinces.

Au cours des audiences du comité, nous avons reçu les témoignages d'un grand nombre d'organismes et de plusieurs spécialistes distingués dont nous avons soupesé minutieusement les opinions et dont nous dans l'opposition, avons beaucoup appris. Cela nous a beaucoup aidé à présenter nos amendements. Malheureusement, on a rejeté, à mon avis, pour des motifs d'ordre législatif une bonne partie de la vingtaine de propositions d'amendements que nous avons présentées et qui étaient fondées sur les recommandations des témoins et sur des documents historiques comme la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et aussi la déclaration des droits des États-Unis, de sorte que nous avons ainsi perdu l'occasion de préciser les droits à protéger.

Toutefois, le ministre a accepté l'idée d'un préambule que nous avons préconisée dès le début. C'est le chef de l'opposition qui, le premier, en a suggéré l'idée. Plusieurs membres du comité, d'un groupe comme de l'autre, ont proposé des avant-projets qui ne manquaient pas de valeur, quant au fond et à la forme, afin de faire de la déclaration des droits un document mémorable. Le préambule qui a été adopté est réellement l'œuvre de l'ensemble du comité, bien que

les journaux en aient attribué la paternité au ministre de la Justice. Le préambule donne réellement un caractère de dignité à un document qui est surtout juridique et un peu sec dans l'énoncé des droits dont il est question. Voici le texte du préambule que j'ai présenté:

Le Parlement du Canada, reconnaissant que la nation canadienne croit à la dignité de la personne humaine et se compose de gens de nombreuses races et croyances religieuses, déclare par les présentes et proclame la liberté fondamentale de la population de travailler et de servir Dieu selon sa conscience et,

EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète...

Toutefois, l'introduction au bill qui a finalement été adoptée l'emportait de beaucoup sur l'introduction originale. Le préambule en est bien amélioré.

J'ai dit que le ministre avait accepté certains de nos amendements dont l'un, soit dit en passant, comporte le droit d'être considéré innocent tant que le délit n'est pas prouvé. Voilà un des amendements que j'étais disposé à proposer, lorsque le ministre a annoncé qu'il y avait déjà pensé. Je félicite donc le ministre de sa clairvoyance et de son sens presque divinatoire.

Un autre amendement que j'ai soumis au comité et que le ministre a accepté portait que personne ne devrait être privé du droit à un cautionnement raisonnable sans un motif juste. A propos, cet article paraît dans le bill américain des droits de l'homme où il est stipulé: "Il ne faut pas exiger un cautionnement excessif." Le ministre a fait preuve de sagesse, je pense, en acceptant cet amendement qui rehausse sans aucun doute la valeur de l'article 2.

Ce que je n'ai pu comprendre, c'est la répugnance du ministre à rédiger les dispositions en une langue que tous pourraient comprendre, au lieu de laisser planer le doute sur ces dispositions et de légiférer par voie de déduction. La législation sous forme de déduction ne suffit pas dans une déclaration des droits à l'intention du peuple canadien.

Fort de ce truisme, les députés libéraux du comité ont proposé de nombreux amendements qui auraient eu pour effet de préciser le bill et de le rendre plus significatif pour le grand public aussi bien que pour les tribunaux. On a au moins prévu l'un de ces amendements et, comme je l'ai signalé antérieurement, le ministre nous a devancés, le proposant lui-même en vue de combler un vide. D'autres ont été acceptés sur notre proposition. Mais un trop grand nombre ont été rejetés par le ministre, faisant ensuite l'objet d'un vote défavorable de la part de la majorité des membres du comité.

[M. Badanai.]

Je n'ai pas de peine à trouver d'importants exemples pour illustrer mon argument. Mais je me contenterai d'en citer un seul, au sujet duquel je nourris de très fortes convictions. Jeudi dernier après-midi, j'ai proposé en comité que la disposition suivante soit ajoutée à l'article 2, dans la forme qu'il affectait alors:

Le droit de l'individu à gagner sa subsistance, à occuper un emploi de son choix, à bénéficier de conditions de travail justes et favorables et à être protégé contre le chômage.

Cet amendement, comme bien d'autres, a été rejeté. On a prétendu, entre autres raisons, que cela est déjà exposé, non par une disposition particulière, mais par la teneur générale du bill dont le comité plénier est saisi à l'heure actuelle. De plus, en rejetant cet amendement, le ministre de la Justice a clairement montré que, de l'avis du gouvernement, ce n'était rien de plus qu'une déclaration de principe dont la réalisation exigerait des mesures particulières. Je veux parler de ce que le ministre a dit, comme en témoignent les procès-verbaux du comité. Il a ajouté que nous avons déjà une mesure de ce genre dans nos recueils de lois, soit la loi sur l'assurance-chômage. Il y en a d'autres évidemment!

Voilà exactement où je voulais en venir quand, en présentant l'amendement, j'ai dit:

...le droit dont il est question... a généralement été reconnu au Canada pendant la plus grande partie de ce siècle.

J'aurais pu entrer dans les détails, si je n'avais voulu éviter de tomber dans la verbosité, moi qui ne suis jamais enclin à parler bien longuement. J'aurais pu montrer que rien dans l'amendement proposé n'était incompatible avec la déclaration générale qui figure dans le présent article 1. Les droits dont il est question peuvent ne représenter que des objectifs pour certains pays, comme le ministre l'a dit. Toutefois, ils sont généralement reconnus au Canada, mais le ministre a voulu méconnaître la nécessité de les classifier. On a rejeté l'amendement par lequel je proposais que le ministre de la Justice fasse rapport de toutes irrégularités législatives à un comité permanent approprié de la Chambre des communes et que toutes les pétitions de citoyens estimant que leurs droits ont été lésés y soient déférées. Comme le ministre a répondu que ce comité n'existait pas et qu'en vertu de l'amendement apporté à l'article 3 le ministre fera rapport de toutes irrégularités à la Chambre, je me propose de demander, au début de la prochaine session du Parlement, l'institution d'un comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Tout ceux qui s'y intéressent peuvent voir à quel point les comités des pétitions publiques de la Nouvelle-Zélande sont efficaces. J'en ai parlé lors du débat qui a précédé la deuxième lecture du bill. En terminant ce débat, le premier ministre a été sur le point d'appuyer ma proposition d'instituer un comité semblable dans notre Parlement qui, somme toute, ne devrait pas trop se laisser distancer par les jeunes Parlements du Commonwealth dans le domaine de la protection des droits des citoyens. A l'étape précédant la deuxième lecture du bill, j'ai déclaré (page 5929 du hansard du 4 juillet):

Je propose l'établissement d'un comité efficace des requêtes publiques semblable à celui qui a été établi en Nouvelle-Zélande. On pourrait peut-être établir ce comité à l'autre endroit; on ne saurait trouver d'organisme plus digne de confiance pour s'acquitter des fonctions d'un tel comité que cette auguste assemblée, le Sénat du Canada.

Certains peuvent être portés à oublier ce que le premier ministre a dit le 7 juillet, comme l'atteste la page 6204 du hansard:

On a proposé l'établissement d'un comité d'enquête minutieuse, et je dois dire que cette proposition que j'ai formulée dans d'autres circonstances mérite d'être étudiée avec le plus grand soin; nul doute qu'elle sera du nombre des choses qui seront étudiées dans les jours à venir.

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre. A mon avis, toute incompatibilité législative ou autre signalée à la Chambre par le ministre de la Justice pourrait bien être déférée pour étude au comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De même, toutes les pétitions qui seront fondées sur la déclaration canadienne des droits devraient être déférées au comité. Celui-ci, par la suite, classerait et condenserait les pétitions de la façon qui lui paraîtrait la meilleure pour transmettre à la Chambre tous les renseignements voulus sur la teneur de ces pétitions. Le comité devrait avoir le droit de se réunir en tous temps, d'ordonner le dépôt de documents et la comparution de personnes, sauf les ministres, car c'est à la Chambre que les ministres doivent débattre ces questions. Le comité devrait avoir, pour l'assister dans ses travaux, un fonctionnaire compétent du Parlement comme le conseiller juridique du Parlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je vois que vous êtes à la veille de nous avertir qu'il est une heure. Puis-je demander si le comité consentirait à l'unanimité à ce que l'honorable député termine ses observations? Nous pourrions peut-être continuer à siéger durant l'heure du déjeuner.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Pour mettre les choses bien au clair, nous entendons-nous pour permettre au député de poursuivre ses observations ou pour siéger durant l'heure du lunch?

L'hon. M. Martin: Peut-être devrions-nous d'abord nous entendre pour laisser le député compléter ses remarques?

M. le président suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Je remercie le comité. Je poursuis. Le comité devrait avoir le pouvoir de présenter de temps à autre des rapports à la Chambre et de soumettre ses avis et ses observations sur des questions dont il est saisi. Au sujet des pétitions, il devrait pouvoir faire recommander que les pétitions *a*) soient rejetées; ou *b*) soient déférées par la Chambre des communes au gouvernement pour (1) étude, (2) pour étude favorable et (3) pour adoption en tout ou en partie; ou *c*) le comité pourrait recommander que les pétitionnaires portent leur cause devant les tribunaux.

Je suis certain que quand ce comité aura fonctionné durant un certain temps, nous en verrons les conséquences heureuses ainsi qu'on là déjà constaté en Nouvelle-Zélande. A mon sens, ce comité est une institution indispensable à la protection des droits et des libertés proclamés dans le bill des droits du Canada.

M. Fisher: Une heure.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant ne consentira-t-il pas à continuer?

M. Fisher: Non. Certains d'entre nous sommes déjà attendus à une réunion à une heure.

L'hon. M. Martin: Nous avons essayé.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Stewart: Quand j'ai pris la parole à propos du bill à l'étude, le 4 juillet, comme en font foi la page 5941 et les pages suivantes du hansard, j'ai cherché à exposer certaines des difficultés que j'entrevoyais et certains des problèmes auxquels le bill dont nous sommes saisis donnait naissance; toutefois, j'ai terminé mes observations en disant que, malgré ses imperfections, le bill est de nature à aider beaucoup à l'établissement, au Canada, des droits essentiels et des libertés fondamentales; j'ai dit de plus que nous devrions adopter la mesure, afin d'inclure dans nos recueils de lois les libertés dont jouissent les Canadiens et qui font partie de leur mode de vie.

Il y a, c'est vrai, des incertitudes dans le bill; des difficultés surgissent par suite de notre organisation constitutionnelle, mais il en va de même pour l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et si, au moment de la Confédération, on avait laissé les incertitudes et les difficultés barrer la route, le Canada n'existerait pas aujourd'hui. L'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a-t-elle pas donné lieu à près de 200 causes, dont plus de 100 ont été soumises au jugement du Conseil privé? Je n'ai aucune raison de modifier les vues que j'exprimais ici le 4 juillet; mais, après avoir siégé au comité, je crois avoir une meilleure idée des problèmes et des difficultés qui se rattachent au bill, ainsi que des avantages et de l'utilité qu'il peut avoir pour tous les Canadiens.

Je tiens d'abord à remercier le président du comité, l'honorable député d'Essex-Ouest. Vu la grande diversité des éléments avec lesquels il lui fallait compter il a accompli du beau travail. Je veux aussi remercier les membres du comité, et j'ai des éloges particuliers à offrir à l'honorable député de Bellechasse et aussi à l'honorable député d'Essex-Est. Je n'ai pas été souvent d'accord avec lui, mais je crois que tous les membres du comité ont apprécié à leur valeur l'opinion des autres, et c'est de nos délibérations qu'est sorti le bill dont nous sommes saisis. Je remercie le premier ministre d'avoir présenté un bill si important pour le peuple canadien.

En parlant de ce bill hier, le chef de l'opposition a émis quelques critiques; je vais revenir sur quelques-unes. Il a premièrement trouvé à redire au temps choisi pour la présentation du bill. Il a reproché au premier ministre d'en avoir retardé la présentation jusqu'au 1er juillet, alors qu'il avait déjà proposé un bill semblable en 1958. Je renvoie le chef de l'opposition,—en toute bienveillance et sans aucun reproche injuste,—à quelques-uns des mémoires soumis au comité spécial et à certaines observations qui y ont été formulées par les auteurs de ces mémoires. Dans son mémoire, le Congrès du Travail du Canada signale qu'il demande l'introduction d'un bill des droits depuis 1947. Le mémoire du comité des associations pour les libertés civiles fait également mention de 1947. J'estime, par conséquent, que la critique du chef de l'opposition à propos du temps choisi pour la présentation du bill est très injuste et très peu bienveillante.

Permettez-moi de consigner au compte rendu une observation que renfermait l'un de ces mémoires. Elle paraît dans le compte rendu des délibérations. Il s'agit du mémoire des Adventistes du septième jour, à la page 71:

> L'adoption de cette mesure sera un événement historique important pour ce pays dans sa quête de liberté et de paix sous le règne du droit.

Le chef du PSD a aussi formulé des critiques à l'endroit du bill, et même s'il était membre de ce comité,—je ne dis pas cela avec malveillance,—son apport aux débats n'a pas été à la hauteur de celui des autres députés. Je tiens à reconnaître ici l'apport qu'ont fait les membres de l'opposition officielle. Ils ont toujours collaboré avec le comité directeur et avec le comité même au cours de ses travaux.

Le chef de l'opposition a fait état des observations du professeur Scott qui a critiqué assez vertement le projet de loi, mais signale que le professeur Scott, bien qu'il ait trouvé à redire au projet de loi, n'a formulé devant le comité, du moins à mon sens, aucune proposition positive. Il n'a trouvé rien d'autre à proposer qu'une modification à la constitution. Ce qu'il a proposé c'est que le Parlement du Canada abandonne une partie de sa souveraineté; en d'autres termes, qu'il confie à un autre le droit de modifier sa propre constitution, qu'il abandonne tout pouvoir sur ses propres institutions.

Je signale au chef du PSD que M. A. N. Carter, Q.C., avocat distingué du Nouveau-Brunswick, n'a pas accepté cette proposition. Dans un article de la *Canadian Bar Review*, dont le texte paraît aussi au compte rendu du comité, il a dit que pareille initiative éloignerait encore davantage la constitution canadienne de la population et du Parlement du Canada.

La même opinion concernant la modification de la constitution a été exposée par M. Forsey, qui faisait partie de la délégation du Congrès du travail du Canada. Avec le professeur Scott, il a reconnu qu'une modification de la constitution devrait être adoptée, afin que le Canada ne puisse plus jamais modifier sa constitution de façon à empiéter sur les libertés et droits fondamentaux déjà établis.

Je pense que ce n'est pas la bonne façon d'envisager la question et que c'est un recul. Le représentant de Maisonneuve-Rosemont a déclaré en cette Chambre, ce matin, qu'à l'exception du préambule, ce bill des droits ne traite pas expressément de la famille. Je lui ferai remarquer que, ainsi que le représentant de Bellechasse l'a dit, les droits de la famille sont compris dans les droits de la personne proclamés dans le bill. Le bill des droits ne vise pas des organismes ou des groupes, mais plutôt chacune des personnes qui composent ces groupes. Les

libertés individuelles inscrites dans le projet de loi concourent à la protection du groupe familial.

Quels reproches faisait-on au projet de loi devant le comité? La mesure n'est pas parfaite, je l'ai dit déjà ici et au comité. Elle ne porte que sur les matières de la compétence fédérale, et c'est tout ce à quoi nous pouvons nous attendre pour le moment. On nous a beaucoup parlé d'un amendement à la constitution avec l'assentiment des provinces. Nous en sommes loin, si le comité veut bien m'en croire. Des témoins ont dit au comité que pour l'instant cet assentiment se ferait attendre. Fait assez significatif, comme on l'a signalé au comité, cette nouvelle façon de voir n'a fait son apparition que dans les derniers jours des délibérations du comité.

On a reproché au projet de loi d'envahir le domaine des provinces. Cette crainte a été dissipée, je pense, par le discours du député de Bellechasse, appuyé par le témoignage de ceux qui ont déposé devant le comité. Je ne me reporterai qu'aux dépositions des professeurs Scott et Bowker, qui ont déclaré n'y voir aucun empiétement sur les droits des provinces. Le comité pour les libertés civiles, le Congrès du travail du Canada et même M. Forsey ont déclaré que le bill, dans son libellé actuel, n'empiète pas ni ne cherche à empiéter sur le domaine provincial. Je renvoie le comité au témoignage de M. Maxwell Cohen, de l'Université McGill, qui figure à la page 373 du compte rendu des délibérations.

Comme je l'ai déjà indiqué, on a proposé, lors des dernières séances du comité, de remettre à plus tard l'étude de la question et de consulter les provinces. Tel n'était pas l'avis du Congrès du travail du Canada. Comme l'atteste la page 226 du compte rendu, il a dit que nous devrions adopter la mesure actuelle, que ce sera un pas dans la bonne voie, et qu'en temps et lieu, nous devrions examiner avec les provinces les modifications qui s'imposent pour que notre constitution soit pleinement canadienne et notre déclaration des droits, entièrement nationale.

Nous avons aussi le témoignage du professeur Lower, consigné à la page 323 du compte rendu, qui soutient que les provinces ne donneraient pas leur consentement, vu l'état actuel du pays. Je suppose que le professeur Lower pesait bien les problèmes en cause lorsqu'il a fait cette déclaration. Nous avons aussi le témoignage du professeur Bowker, lequel s'opposait à une modification de la constitution.

Voilà certaines critiques formulées à l'endroit du bill. On a également parlé autrefois de déférer le bill à la Cour suprême du Canada afin d'en faire déterminer la validité. Cette proposition a plus ou moins perdu de sa valeur à la suite des dépositions entendues au comité. Je signale le mémoire présenté par le Congrès du Travail du Canada et les témoignages du professeur Bowker et d'autres témoins qui s'opposaient à cette façon de procéder. Tous les témoins partageaient l'opinion que le bill devait être adopté et que selon les circonstances, il pouvait être modifié au besoin plus tard par un renvoi à la Cour suprême.

Nous ne traitons pas en ce moment d'un sujet qui peut être précisé d'une façon catégorique. Il s'agit des droits de l'homme. Nous traitons des influences et contre-influences des rapports humains sur d'autres hommes et nous ne pouvons légiférer dans ce domaine qu'en évaluant et en comprenant tous les problèmes que de tels rapports peuvent faire surgir. Il n'existe pas de droits absolus lorsqu'on traite avec des êtres humains. Les libertés que mentionne le bill ne peuvent être que relatives. Comme l'a fait observer un témoin devant le comité, ce sont plutôt des "valeurs" que des libertés. La liberté n'équivaut pas à la licence. C'est la liberté régie par le droit. La liberté conforme aux coutumes sociales reçues, aux lois que nous avons nous-mêmes établies et qui doivent nous servir de guide et d'instrument dans nos rapports sociaux.

Nous jouissons, nous Canadiens, de libertés introduites en notre pays par deux grands régimes de droit, le droit coutumier des Britanniques et le droit romain, ce dernier devenu partie intégrante du code civil. C'est dans l'évolution de cet héritage juridique et dans les rapports mutuels des deux groupes que nous progressons. Car le progrès, en somme, n'est-ce pas simplement une perpétuelle adaptation à un milieu en évolution constante? Macaulay déclarait dans son essai intitulé "The History of the Revolution":

> L'histoire de l'Angleterre se confond nettement avec l'histoire du progrès. C'est l'histoire de l'évolution constante de l'esprit d'un peuple, d'une constante adaptation de la constitution d'une grande société.

Dicey et d'autres auteurs du 18e siècle pouvaient soutenir et ont effectivement soutenu que la souveraineté du parlement et la règle du droit constituaient les principales caractéristiques de la constitution anglaise. Mais au cours des ans, il s'est produit une évolution graduelle, comme le signale sir Alfred Denning à la première page de son livre intitulé: *The Changing Law*:

> En théorie juridique, le Parlement est toujours souverain et nous prétendons toujours être assujétis à la règle du droit; mais on s'inquiète en plusieurs milieux des pouvoirs grandissants de l'exécutif. Cette évolution est sans doute l'inévitable résultat des circonstances. On ne peut participer à de grandes guerres sans conférer à ses chefs

le pouvoir de prendre de grandes décisions et de les traduire immédiatement en mesures concrètes. On ne peut sauvegarder les devises et le commerce dans un monde livré à la concurrence sans exercer une surveillance étroite sur le change, les exportations et les importations. On ne peut assurer la juste répartition des denrées nécessaires dont il y a rareté sans le contingentement. On ne peut étatiser les industries essentielles sans les placer sous la tutelle de l'État. Toutes ces mesures supposent l'attribution de vastes pouvoirs à l'exécutif; ces pouvoirs, une fois qu'ils ont été conférés, ont tendance à se perpétuer. De fait, certains ont été homologués de façon permanente, tandis que d'autres ne peuvent plus être abrogés.

Si c'est vraiment là un indice de l'état de choses qui règne actuellement au Canada, la déclaration des droits servira à enrayer le pouvoir croissant de l'exécutif. Après avoir parlé du pouvoir de l'exécutif, l'auteur du même ouvrage, page 2, parle du palais de justice de Westminster et du pouvoir et de l'importance que devraient avoir les tribunaux. Il dit ce qui suit:

De tels souvenirs rappellent les grands problèmes d'ordre constitutionnel que le peuple anglais a résolus. Mais il faut se rappeler également que dans ce palais de justice, depuis près de sept siècles, les juges d'Angleterre ont établi le droit coutumier qui définit précisément les droits de l'individu et met la vie et la liberté de tous les citoyens respectueux de la loi à l'abri de toute atteinte de la part des autres et de l'État. C'est ici que les juges d'Angleterre ont siégé depuis l'époque du roi Henri II, en 1189, jusqu'à l'année 1873, où les tribunaux ont été transportés au palais de justice actuel, dans le Strand. Les principes qu'ils ont établis sont profondément gravés dans l'esprit de la nation et ont plus contribué que toute autre chose à créer l'esprit de la constitution britannique. Si l'on réfléchit à tout cela dans ce palais, si puissant et si bien équilibré, construit semble-t-il pour l'éternité, on est frappé merveilleusement par l'histoire et, ce faisant, on conçoit que le peuple anglais,—et leurs cousins de tout le Commonwealth britannique,—ont hérité d'une valeur spirituelle qui est une puissance plus considérable dans le monde que toutes les armées, les marines et les bombes atomiques.

J'ai cité ce passage pour montrer que ce sont des sentiments qui sont innés dans tous les vrais Canadiens. Je demande que nous gardions à l'esprit cette notion fondamentale de liberté quand nous examinons ce bill. Il ne représente peut-être pas tout ce que nous voulons, mais je soutiens qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction et que tant que les Canadiens seront conscients de leurs droits et libertés et résolus à les défendre et à améliorer ces libertés, nous sommes à l'abri des ingérences et le désir des principes énoncés dans la déclaration des droits restera à jamais dans l'esprit des Canadiens. Les critiques disant que le bill n'a pas une portée assez vaste à certains égards, qu'il est incertain à d'autres, que, dans un ou deux de ses aspects, il empiète peut-être sur certains des pouvoirs qui appartiennent maintenant aux provinces, tout cela, à mon sens, ne constitue pas une raison valable d'en retarder l'adoption.

M. Batten: Monsieur le président, qu'il me soit permis tout d'abord de dire comme je me réjouis d'avoir eu le privilège de faire partie du comité spécial du bill des droits. Les séances de ce comité m'ont permis de me faire une idée bien plus nette de la nature des problèmes qui se posent et de l'importance que revêt une déclaration des droits pour le peuple canadien. Je ne suis pas avocat et je parle à titre de profane. Le fait d'avoir participé aux délibérations de ce comité m'a permis de voir le bill des droits dans une perspective plus vaste qu'auparavant.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de faire maintenant un long exposé, mais je suivrai bien attentivement l'étude de certains articles dont le comité sera saisi cet après-midi. Cependant, comme je n'ai pas encore pris la parole lorsque la Chambre a étudié le bill, je tiens à dire dès maintenant que je suis en faveur d'une déclaration des droits pour le Canada. Nous vivons dans un pays très vaste; la population est formée de gens de races, de croyances et de coutumes bien diverses. A mon avis, vu ces différences, il faut quelque chose qui nous lie afin que nous ne formions qu'une nation. J'admets que bon nombre des libertés et droits fondamentaux mentionnés dans le bill à l'étude sont déjà énoncés dans les statuts du Canada. Toutefois, il est bon, à mon point de vue, de nous les signaler dans le contexte d'un bill des droits de l'homme. Ils auront de la valeur pour tous les Canadiens, particulièrement les Néo-Canadiens.

Monsieur le président, moi aussi, je suis un Néo-Canadien. Je déclare au comité que je suis un Néo-Canadien et que j'en suis fier. Des milliers de mes compatriotes le sont également. J'ajoute aussi que si leur loyauté envers ce pays est jamais surpassée, ce ne sera que par la loyauté de ceux qui ont toujours joui du privilège d'être canadiens.

Je répète que nous vivons dans un pays d'une grande étendue et qui présente bien des différences. Le bill des droits de l'homme servira aussi à nous unir en une seule nation. L'unité sans la liberté peut facilement devenir de la tyrannie. La diversité par ailleurs peut facilement se transformer en confusion. D'après moi, une de nos plus grandes forces, c'est que nous jouissons de l'unité dans la multiplicité. C'est peut-être en renforçant cette unité dans la multiplicité que notre déclaration des droits revêt une grande importance, car aucun pays ne peut être vraiment uni avant que ses habitants, en tant qu'individus, reconnaissent que la liberté

n'est pas la licence de faire ce qui nous plaît, mais le privilège de faire notre devoir.

J'aurais souhaité que nous ayons une déclaration nationale des droits, mais je me rends compte des difficultés qui se posent. J'aurais voulu que nous ayons une déclaration des droits plus énergique que celle-ci. Encore une fois, je ne méconnais pas les difficultés qui s'y opposent. A défaut d'une déclaration comportant ces particularités, je vais appuyer le bill des droits sous sa forme actuelle.

Les travaux du comité ont été plutôt concentrés. Nous avons entendu pas mal de témoins en assez peu de temps. A mon avis, le bill qui nous est revenu du comité spécial est meilleur que celui qui avait été soumis à son examen. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur les travaux de ce comité. D'autres membres du comité s'en sont chargés et tous ceux qui ont lu les témoignages savent à quoi s'en tenir. Mais je suis bien d'avis que nous n'avons pas eu assez de temps pour accomplir la tâche importante qui nous avait été confiée. Je crois que, si nous avions eu plus de temps et si ce bill avait été présenté à la Chambre plus tôt au cours de la session, il aurait peut-être été possible de convoquer au comité un plus grand nombre de témoins aux opinions très diverses. Je crois aussi que bien des Canadiens très intéressés au bill des droits auraient formulé leurs observations s'ils avaient eu plus de temps pour le faire. Il est certain que plusieurs de ceux qui auraient aimé venir au comité ont eu trop peu de temps pour préparer le témoignage qu'ils auraient désiré y présenter.

De plus, un autre point que j'ai cru important, c'est que certains mémoires qui ont été présentés, par écrit ou de vive voix, méritaient une plus longue étude, et le rythme auquel se déroulaient les délibérations du comité laissait trop peu de temps pour accorder aux témoingages toute l'attention qu'ils méritaient.

Je diffère un peu d'opinion avec le député de Charlotte. Lui et moi avons siégé à ce comité côte à côte et je suis heureux de l'occasion qui m'a été fournie de le connaître et de l'apprécier davantage, tant à titre de député qu'à celui de particulier. Mais, après avoir tous les deux étudié au comité le bill des droits, je sais qu'il m'accordera le droit de différer d'idée avec lui. Je ne crois pas que nous ayons eu assez de temps pour prêter au bill toute l'attention voulue et je n'estime pas non plus que le Congrès du travail du Canada ait adopté le point de vue qu'il a laissé entendre. Monsieur le président, permettez-moi de donner lecture d'un extrait de la page 2 du mémoire de cet organisme, qui figure à la page 191 du volume 3 des témoignages. Le Congrès du travail du Canada affirme ceci:

> En premier lieu, nous avons le sentiment qu'à cette étape d'une session parlementaire, le présent bill ne peut recevoir du comité toute l'attention approfondie et méticuleuse qu'il devrait.

Et le mémoire continue en ces termes:

> Ce sont de grands problèmes, des problèmes profonds comportant d'immenses difficultés de nature juridique, qui sont en jeu. Aucun homme, aussi savant, aussi éloquent soit-il, et même s'il a étudié longtemps ces questions, ne pourra présenter son point de vue comme il le faudrait avec un préavis de quelques jours seulement. Il est tout simplement impossible à tous ceux qui voudraient faire entendre leur avis de l'exposer dans un délai de cinq ou six jours. Et ce qui est vrai des particuliers, l'est encore davantage des organismes qui, de par leur nature même, ont besoin de plus de temps pour préparer leurs mémoires.
>
> Ce n'est pas la bonne façon de traiter des questions d'une pareille importance. Ce n'est pas convenable. Cela ne donne pas à la population du Canada la chance qu'elle devrait avoir, et qu'elle s'attendait à avoir, d'exposer ses vues avec la cohérence et la méthode qu'exige une affaire aussi importante.

Il y en avait d'autres aussi, je crois, qui ont comparu devant le comité et qui ont regretté que le bill n'ait pas été présenté plus tôt, et qu'il n'y ait pas eu plus de temps pour l'étudier dans tous ses détails. Il y en a qui sont venus exposer leur opinion personnelle. Il y en a qui ont présenté des mémoires au nom d'organismes. J'étais de ceux qui croyaient qu'un représentant des provinces aurait dû présenter un mémoire au nom des provinces. Je ne parle pas maintenant des droits constitutionnels des provinces ou de la question de la constitutionnalité du bill. Je veux dire que si nous avons eu un représentant d'un certain organisme au comité, il me semble que nous aurions dû avoir aussi un représentant de chacune des dix provinces pour exposer les vues de ces dernières au comité.

Je crois, en outre, qu'on aurait réalisé plus de progrès vers un bill national si, plus tôt dans l'année, on s'était efforcé d'entrer en rapport avec les provinces et de sonder leur sentiment sur cette affaire très importante. De fait, les déclarations faites au cours de la récente conférence fédérale-provinciale donnaient à penser qu'on parviendrait peut-être à s'entendre sur cette question plus qu'on ne l'avait cru possible il y a un mois. Je crois cependant qu'à titre de Canadiens, nous avons lieu d'envisager le jour où d'autres dispositions seront prises au cours de cette très importante période que nous traversons dans l'histoire constitutionnelle de notre pays, et que le jour viendra où une déclaration nationale des droits de l'homme sera une réalité pour tous les Canadiens.

M. Spencer: Monsieur le président, je veux d'abord exprimer, comme l'a fait le député

de Fort-William, l'immense sentiment de fierté et d'honneur que j'ai ressenti à siéger dans ce comité de la déclaration des droits de l'homme. Je souscris à tout ce qu'il a dit à l'exception des paroles très aimables et, je dois dire, gratuites, qu'il a eues à mon égard à titre de président de ce comité.

C'est vrai qu'au début, le comité a connu des orages et des tempêtes, et si nous n'avions eu un excellent équipage, peut-être aurions-nous perdu notre cargaison. Toutefois, la tempête s'est calmée presque aussi rapidement qu'elle s'était élevée, et à partir de ce moment-là, nous avons eu plaisir à travailler ensemble si bien qu'en temps et lieu, notre tâche terminée, nous avons accosté au port et déchargé notre cargaison. Avant d'arriver à bon port, il est vrai, nous avons augmenté un peu la cargaison; toutefois, le bill que nous avons présenté à la Chambre est essentiellement et foncièrement le même qu'on nous avait demandé d'étudier.

L'honorable député d'Assiniboïa m'a assez étonné lorsqu'il a dit que le bill renfermait des éléments nouveaux dans une proportion de 50 p. 100. Je diffère d'opinion avec lui à ce sujet. Sauf le préambule, dont on a jugé l'idée acceptable dès le début, le bill à l'étude ne contient que cinq modifications. D'abord, à l'article 1, celui dont nous sommes saisis en ce moment, on a apporté une modification qui fait ressortir plutôt qu'elle n'amplifie le droit aux libertés énumérées dans cet article sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe. Ces mots ont été simplement retirés de l'alinéa b) pour être ajoutés aux prémisses, afin de bien faire ressortir que la jouissance de ces droits et libertés était assurée à tous sans distinction.

A cet égard, nous avons tranché ce que certains peuvent considérer comme des critiques. Je n'envisage pas les choses sous cet angle; je n'y vois que des propositions utiles.

Nous avons fait trois adjonctions à l'article 2 et, je le répète, elles n'étaient pas incluses dans l'énumération générale des droits et libertés de l'article 1. En somme, l'article 2 est un article d'interprétation, et c'est dans cet article qu'on cherche à préciser les points sur lesquels les tribunaux doivent s'attarder quand il s'agira d'interpréter ou d'appliquer les lois de notre Parlement du Canada.

Ces modifications comportent, tout d'abord le retrait, de l'alinéa b), des mots qui y étaient contenus relativement à l'imposition de la torture, ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En l'occurrence, le comité a remplacé ces mots par l'expression "infligeant des peines ou traitements cruels ou inusités". Je ne vais pas traiter les raisons de cette modification, vu que l'occasion se présentera quand on étudiera cet article même mais, au fond, c'est exactement le même libellé qu'auparavant, si ce n'est qu'on a voulu préciser que la disposition n'abrogeait aucune des peines infligées en vertu du présent Code criminel.

Les deux autres modifications de cet article ont porté sur l'alinéa f) et, je le répète, elles n'étaient destinées qu'à préciser sans trop de verbosité les droits et libertés déclarés au premier article du bill. Ce qui a alors été ajouté, c'est un principe bien connu et généralement admis du droit criminel de notre pays, savoir que quelqu'un est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. En outre, nous avons inséré à la fin de cet article le droit à un cautionnement raisonnable sauf s'il y a de justes motifs de le refuser. Ce sont des droits déjà garantis par notre Code criminel. Mais vu que bien des opinants se sont dits d'avis que nous devrions aller plus loin dans l'article 2 et énoncer en détail les droits et libertés déclarés, le comité a accédé aux propositions visant à insérer ces dispositions.

La cinquième et dernière modification intéresse l'article suivant qui porte sur les fonctions du ministre de la Justice. La question a été longuement discutée. On a dû examiner les statuts et nous en sommes venus à la conclusion que la nature des fonctions du ministre n'est pas précise. Maintenant, l'article énumère ses fonctions et le reste. Nous avons cru bon d'ajouter à cet article ce qu'on peut lire à la fin de l'article 3 actuel, savoir que le ministre doit, à la première occasion, signaler à la Chambre toute incompatibilité avec les décisions émises par le Parlement et les règlements déjà édictés ou devant l'être.

Voilà le résumé et la substance des modifications apportées à ce bill. A part ça, nous avons tout simplement remanié l'ordre des dispositions de la déclaration des droits, nous l'avons améliorée en ce sens qu'elle peut maintenant être affichée sur les murs des écoles, dans les salles paroissiales, etc., et nous en avons peut-être facilité quelque peu la compréhension au profane.

Ayant signalé que le bill dont nous avons fait rapport est essentiellement le même que celui qui nous avait été déféré, j'aimerais m'associer à tous ceux qui ont parlé en faveur de la mesure, non seulement au cours du débat de quatre jours qui a marqué la deuxième lecture, mais antérieurement à ce comité. Nous savons que le premier ministre a préconisé, pendant des années, l'élaboration d'un bill des droits de l'homme. Il a passé une bonne partie de son temps à la Chambre à insister auprès du gouvernement de l'époque pour qu'il prenne des mesures dans ce sens. Personne, à mon avis, ne s'est autant dépensé

pour faire disparaître les préjugés qui, malheureusement, existent encore au Canada et pour réaliser l'unité nationale, non seulement entre les deux grandes races de notre pays, la race anglaise et la race française, mais aussi entre les représentants d'autres races ou leurs descendants qui se sont joints à nous pour former une nation canadienne.

Je tiens maintenant à consigner au compte rendu un point que le premier ministre a signalé le 1er juillet. Il s'agit de la résolution que le premier ministre a présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1946 au moment où la Chambre songeait à modifier la loi sur la citoyenneté. Si j'agis ainsi, c'est afin de démontrer qu'il y a quatorze ans déjà, le premier ministre professait les mêmes vues qu'aujourd'hui, dont la plupart sont incorporées dans le bill présentement à l'étude. La motion qu'avait alors proposée l'honorable député était ainsi conçue:

Que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe (6): "Le certificat de citoyenneté sera censé contenir la déclaration des droits que voici:

1. La liberté de religion, la liberté de parole et le droit de réunion paisible sont assurés.

2. Seul le Parlement pourra suspendre l'*habeas corpus*.

3. Personne ne sera, en aucune circonstance, requis de rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, si on lui refuse les services d'un conseiller juridique ou d'autres garanties constitutionnelles."

C'est la résolution présentée alors. Depuis, chaque année, comme il ressort du compte rendu du Parlement, le premier ministre n'a pas cessé d'insister pour qu'une déclaration des droits sous forme de loi soit adoptée le plus rapidement possible.

Avant de revenir sur certaines vues formulées devant le comité, je vais donner les noms des organisations et des personnes qui y ont comparu, étant donné ce qu'en a dit le préopinant. S'il est vrai que le comité a examiné le bill en relativement peu de temps, il a néanmoins travaillé avec diligence et à fond. Il s'est réuni pas moins de 25 fois et a entendu les instances des personnalités suivantes: le professeur F. R. Scott, de l'université McGill; le professeur C. P. Wright de l'université d'Ottawa; le professeur C. R. Dehler, de Saint-Eustache-sur-le-Lac; le révérend D. L. Michael, secrétaire exécutif de l'Église adventiste du Septième Jour du Canada; M. Saul Hayes, Q.C., secrétaire exécutif du Congrès juif du Canada; M. Donald McInnes, Q.C., vice-président fédéral de l'Association du Barreau canadien et représentant de cette association; le professeur Bowker, doyen de la faculté de droit de l'université d'Alberta; M. Irving Himel, Q.C., secrétaire exécutif de l'association pour les libertés civiles; M. Claude Jodoin, président, ainsi que d'autres représentants du Congrès du travail du Canada; M. F. R. Varcoe, Q.C., ancien sous-procureur général du Canada; M. L. A. Tufts, représentant de la commission des publications de l'Église *Christian Science;* le professeur A. R. Lower, de l'université Queen's; le professeur O. E. Lang, de la faculté de droit de l'université de la Saskatchewan; le professeur Maxwell Cohen, doyen intérimaire de la faculté de droit de l'université McGill; et M. D. W. Mundell, Q.C., qui a occupé pendant deux ans le poste de président de la section des libertés civiles de l'Association du Barreau canadien.

La liste des témoins venus devant le comité est impressionnante. Le ministre de la Justice a assisté à plusieurs séances pour nous expliquer et discuter les diverses dispositions du projet de loi. Le comité a aussi reçu des mémoires. D'autres personnes et d'autres organismes avaient été pressentis, mais le comité ne les a pas entendus; on a en effet allégué en plusieurs cas que leurs vues avaient déjà été présentées au comité.

J'imagine qu'un comité chargé d'étudier une mesure aussi importante et d'aussi grande portée que ce projet de loi pourrait continuer indéfiniment à entendre des témoins. Chaque fois que les vues d'un témoin étaient connues du public, nous recevions immédiatement un mot d'un contradicteur qui demandait à témoigner. Je suis convaincu comme tous les autres membres du comité que nous avons entendu exposer tous les points de vue concevables au sujet de ce projet de loi. A quoi aurait servi que deux, trois, quatre témoins ou plus viennent nous répéter essentiellement les mêmes arguments.

Je crois que cela s'applique aussi au présent comité. J'espère éviter les répétitions d'arguments. Ce n'est pas de ces répétitions que le comité avait besoin. Je suis convaincu que nous avons entendu tous les points de vue qui pouvaient être présentés et qu'il n'aurait guère été utile de continuer les auditions plus longtemps.

Qu'on me permette de me reporter aux vues exprimées par le Révérend D. L. Michael au nom de l'Église *Seventh-Day Adventist* du Canada, qui figurent à la page 70 des *procès-verbaux* et des témoignages. Voici ce qu'il a dit:

Nous tenons à féliciter le premier ministre et son gouvernement qui ont manifesté, en présentant ce bill, un réel souci de protéger et d'étendre les droits de l'homme. Les membres de notre Église ont suivi avec le plus grand intérêt les efforts déployés par le très honorable John G. Diefenbaker, l'honorable David A. Croll, M. M. J. Coldwell, l'honorable Arthur W. Roebuck et bien d'autres afin d'assurer les droits fondamentaux des citoyens canadiens, grâce à une déclaration générale des droits.

Les efforts d'un grand nombre de particuliers qui ont à cœur le bien de leurs semblables trouvent leur couronnement dans la présente mesure que le Parlement du Canada est invité à adopter. L'adoption de ce bill marquera, dans l'histoire de

notre pays, une importante étape dans sa poursuite de la liberté et de la paix sous l'égide du droit.

Je ne vais pas citer de nouveau les paroles du professeur Lower qui ont à peu près le même sens, mais l'honorable député de Greenwood y a fait allusion plus tôt au cours du débat. Puis-je revenir à la page 132 des procès-verbaux pour donner lecture d'un extrait de la déposition de M. Hayes au nom du Congrès des Juifs du Canada. Voici le passage:

Nous félicitons vivement le gouvernement canadien d'avoir présenté le bill C-79 et nous recommandons qu'il soit bientôt adopté avec tous les perfectionnements que le comité, par ses travaux, pourra apporter au texte.

D'autres témoins ont exprimé le même point de vue devant le comité. Il est vrai que certains autres estimaient qu'un bill de cette nature devrait être incorporé à notre constitution, mais tous, je crois,—peut-être avec quelques restrictions mentales,—ont avoué que le bill à tous égards était un premier pas et un grand pas vers l'objectif que certains souhaitaient.

On a beaucoup parlé de l'opinion du professeur Scott. Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, le professeur n'a trouvé rien de très bon au sujet du bill, mais il a exprimé un avis que je crois devoir mentionner parce qu'il s'agit, selon moi, d'une mesure rétrograde qu'il voulait faire adopter par le comité et le parlement. Je me permets de donner lecture de ses paroles, que je trouve à la page 24 des témoignages:

Voici une méthode qui permettrait d'obtenir une modification sans avoir à consulter préalablement les provinces. Si le Parlement du Canada le voulait, il pourrait apporter à la constitution une modification qui lui ôterait désormais le pouvoir d'édicter des lois pour le Canada qui seraient contraires à certains droits fondamentaux de l'homme. Il pourrait procéder ainsi,—et étant donné que la modification ne toucherait en rien les droits actuels des provinces, le consentement préalable de celles-ci à cette modification constitutionnelle ne serait pas nécessaire, à mon avis,—et aucune consultation ne s'imposerait. Si le Parlement du Canada veut affaiblir son autorité législative par rapport à ce qu'elle est maintenant, rien ne l'empêche de le faire c'est-à-dire de rendre cette autorité au Parlement du Royaume-Uni et de l'y laisser pour le moment.

Si j'ai bien compris le professeur, cela voulait simplement dire qu'en incorporant ces droits et libertés dans une constitution, de manière que celle-ci ne puisse être modifiée ni par le Parlement actuel ni par un Parlement subséquent, il songeait à la mesure rétrograde que constituerait le retour au Royaume-Uni des pouvoirs que nous avons constamment voulu enlever au Royaume-Uni pour les donner au Canada. Par conséquent, il me semble que, de l'avis de certains qui ont critiqué ce bill, sous prétexte qu'ils préféreraient une modification de la constitution, afin d'avoir une modification durable, il nous faille abandonner une partie de notre souveraineté.

Que nous enseigne l'histoire du Canada, notamment ces récentes années? C'est que, de toute évidence, le peuple a lutté pour obtenir des droits vis-à-vis de l'État. D'abord, si nous remontons dans l'histoire d'Angleterre,—et je dois dire que, dans son témoignage, le professeur Cohen nous a donné un excellent mais plutôt long résumé de l'évolution des libertés dont nous jouissons aujourd'hui,—nous constatons que le pouvoir de la Couronne a déjà été suprême. Puis il y eut une lutte tendant à arracher au souverain ce pouvoir pour le confier au Parlement. Cette lutte a finalement réussi, mais il y avait aussi en même temps une lutte entre le pouvoir de l'État et celui du particulier, et ceci a continué...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois que l'honorable collègue devrait être autorisé à terminer ses observations.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser continuer le député?

Des voix: D'accord.

M. Spencer: Monsieur le président, je remercie le comité de son obligeance et je vais essayer de résumer autant que possible mes dernières observations. Qu'il me soit maintenant permis de parler d'une question mentionnée par le premier ministre dans le débat sur ce bill, soit l'Acte de Québec adopté en 1774, qui, comme les députés s'en souviendront, garantissait la liberté de religion à la population du Québec, c'est-à-dire à peu près tout le Canada de l'époque. Cette loi garantissait évidemment la liberté de professer et de pratiquer la religion de l'Église de Rome. Cette loi est antérieure à celle qui garantissait la liberté de religion au Royaume-Uni.

Les députés se souviendront aussi que l'esclavage existait alors dans les provinces du Canada. Immédiatement après l'adoption de la loi qui subdivisait la province de Québec d'alors en un Haut et un Bas-Canada, nous constatons qu'en 1793 une loi était adoptée dans le Haut-Canada pour abolir l'esclavage. Cette loi qui a été adoptée dans notre pays a précédé de 40 ans la loi de 1833 qui, au Royaume-Uni, devait abolir l'esclavage dans toutes les possessions britanniques. J'estime qu'il y a lieu de citer ici la loi de 1793, qui déclarait notamment:

Nul nègre ou autre personne qui viendra ou sera amené dans la province... ne sera assujéti

à la condition d'esclave ou soumis à vie à un service involontaire.

Cela ne libérait évidemment pas les esclaves qui se trouvaient déjà dans le Haut-Canada, mais la loi ajoutait que tout enfant né après l'adoption de la loi d'une mère noire ou d'une autre femme soumise à cette servitude deviendrait absolument libre en atteignant l'âge de 25 ans, le maître devant entretemps assurer convenablement à l'enfant la nourriture et le vêtement. La loi déclarait en outre que tout rejeton de ces enfants serait libre dès la naissance.

C'est ici, dans le Haut-Canada, qu'une colonie britannique a, pour la première fois, adopté une loi abolissant l'esclavage. La lutte pour l'émancipation de l'homme contre la puissance de l'État et contre les autres hommes s'est poursuivie. Sans doute, en sommes-nous venus à penser, avec le temps, et surtout grâce à l'action des tribunaux, qu'il existe un droit naturel qui nous confère certains droits et libertés bien définis. Mais ils n'ont jamais été inscrits dans une loi et nul doute que le premier ministre a décidé de voir à ce que ce soit fait à la première occasion qui se présenterait. Ce doit être pour lui un sujet de grande satisfaction, après beaucoup d'années de lutte, de voir le Parlement saisi d'une loi (qu'il adoptera, je l'espère) qui sera un monument et une chose dont, non seulement le premier ministre, mais nous tous qui avons participé aux travaux du comité spécial et à l'étude de la mesure en Chambre, serons fiers à juste titre dans les années à venir.

M. Fisher: Monsieur le président, je n'ai aucun grand apport à faire au présent débat, mais je tiens à poser quelques questions au ministre de la Justice, en tant que personne qu'intéresse particulièrement la mesure. Je désire le renvoyer à la préface qu'il a écrite il y a plusieurs années pour un livre intitulé *Freedom Wears a Crown*, de John Farthing. Pour être plus précis, je m'étonne qu'il joue un rôle,—j'imagine qu'il en joue un et que, de fait, il aide le parrain du bill,—dans une chose qui ne reconnaît nullement le grand thème de ce volume qu'il a approuvé en termes si directs dans la préface. Je pourrais mieux me faire comprendre en en donnant lecture de quelques paragraphes. J'imagine que le E. D. Fulton dont il est question ici est le ministre de la Justice. Dans l'introduction, à la page 16, je relève le paragraphe suivant:

La deuxième thèse, c'est que nous avons choisi, au Canada, comme notre régime politique, la Couronne représentée par le Parlement, dont l'idéal de liberté individuelle est garanti par les lois écrites et non écrites qui régissent les rapports des trois éléments constitutifs: la Couronne, le cabinet, et la Chambre des communes. Le choix de ce régime constitutionnel est le résultat d'une décision libre et délibérée à laquelle sont arrivés des Canadiens et acceptée par les deux principaux éléments qui forment la population du pays.

Le ministre,—il n'avait pas encore assumé ses fonctions,—approuve ensuite largement le thème général présenté par M. Farthing, et je voudrais donner lecture de plusieurs paragraphes extraits de ce livre. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il faut en penser, par rapport à la mesure dont nous sommes saisis. A la page 142, figure le passage suivant:

Notre patrimoine constitutionnel était le produit vivant d'un long processus de croissance et de développement historiques, et la tradition qu'il représente est d'un ordre qui a déjà prouvé sa valeur en face de l'évolution des conditions de vie et de l'opinion. Pareil ordre et pareille tradition ne doivent pas nécessairement être jetés au rancart parce que le monde a changé depuis les jours de la reine Victoria. La constitution britannique n'est pas un produit de l'époque victorienne et la tradition britannique n'est pas liée à une époque en particulier. C'est en fait le point de contraste essentiel et la gloire essentielle de la tradition britannique quand on la compare à la tradition américaine. Les Américains sont liés par leur constitution aux idées et au climat intellectuel du 18e siècle. Ils sont liés à jamais aux idées de George Washington.

Nous ne le sommes pas. Au contraire, nous sommes héritiers d'une tradition historique toujours vivante. Elle est toujours vivante justement parce qu'elle est historique; parce qu'à chaque époque, elle a su faire jaillir des racines déjà ancrées profondément dans l'histoire une sève nouvelle pour les générations nouvelles. Elle a toujours été et demeure une véritable force créatrice qui ne se laisse pas emporter à tout vent, mais qui offre aux besoins présents la ferme assurance du passé et les ressources de sagesse et de fermeté qui ne peuvent venir que d'une telle assurance, d'une telle source.

Monsieur le président, en réponse à une question de l'honorable député d'Assiniboïa, le premier ministre a parlé à maintes reprises, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui a fait écho dernièrement, de l'intérêt et du respect profonds des membres du gouvernement pour la tradition et la Couronne britanniques, de même que pour le modèle des parlements. Je ne prétends pas que le bill ne doivent pas faire mention de la Couronne et de la tradition britanniques, mais je pense que nous avons droit à une explication du ministre ou d'un porte-parole du gouvernement sur la raison pour laquelle il n'est pas du tout question dans le bill de la partie la plus importante de nos traditions. Le ministre a été si catégorique lorsqu'il a parlé de la Couronne représentée par le Parlement et qu'il a placé la constitution au-dessus du gouvernement, en insistant sur le régime lui-même plutôt que sur les membres du gouvernement...

L'hon. M. Fulton: L'honorable député veut-il que je lui réponde dès maintenant? Je puis le faire en quelques mots.

M. Fisher: Je vais terminer mes observations bientôt. J'ai examiné le bill modifié et je n'y ai pas trouvé, comme je m'y attendais, dans le préambule, la moindre allusion à la tradition parlementaire britannique. Je parle en mon nom personnel et non pas au nom de mon parti. Ce que je regrette le plus, c'est que nous enseignons si peu, au Canada, l'histoire britannique, qui pourrait faire partie de notre tradition.

J'aimerais que le gouvernement m'explique un peu pourquoi cette mesure, qu'il considère d'une telle importance, ne reconnaît pas cet aspect particulier de notre tradition. Je sais qu'on a soutenu, et si j'ai bonne mémoire, c'était M. Garson, l'ancien ministre de la Justice du temps du gouvernement précédent, que l'une des raisons pour lesquelles notre pays n'avait pas besoin d'une déclaration des droits, c'est que nous nous trouvons en plein dans l'axe de la tradition britannique, de sorte qu'on n'a pas jugé nécessaire d'énoncer ces droits. Il est manifeste que le présent gouvernement n'estime pas que M. Garson avait l'attitude qui convenait sur ce point.

Cependant, bien des Canadiens, je ne dirais pas la majorité, estiment que l'une des garanties les plus sûres de nos libertés réside dans la présence de la Couronne au Parlement et dans la tradition britanniques. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi on n'a pas songé à la reconnaître dans ce document particulier. De quelque côté que nous nous tournions au Canada, il est question de désignations comme la corporation de disposition des biens de la Couronne. Le ministre s'est dit fier de prendre la parole en sa qualité de représentant au Parlement de la Gendarmerie royale du Canada. Le premier ministre établit des organismes comme les commissions royales d'enquêtes. Une bonne partie de notre langage parlementaire et de notre procédure nous vient de cette tradition, et je me demande si ces paroles ne perdront pas tout leur sens à moins que le bill à l'étude n'en fasse état.

Je m'aperçois que je suis entré dans trop de détails et que j'ai embrouillé les choses, mais je voudrais savoir,—je parle du point de vue personnel et non de celui du parti,—pourquoi ce document ne fait pas état de cet aspect particulier, surtout à la lumière de ce que j'ai toujours considéré comme faisant partie de la tradition du parti conservateur.

L'hon. M. Fulton: A mon avis, ces propos demandent une réponse immédiate, monsieur le président. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député qu'il n'y a aucune incompatibilité que je sache entre le bill et les vues exprimées dans la préface du livre à laquelle il a eu l'amabilité de se reporter, ou les vues exprimées dans le livre même par M. Farthing. Il est dit explicitement dans ces passages que la tradition canadienne, découlant à cet égard de la tradition britannique, est une tradition du Parlement. Le Parlement, c'est la Couronne au Parlement, notre Parlement comptant pour vivre sur la présence nécessaire de trois éléments, y compris la Couronne. Or, cela est certes incorporé dans la présente loi. C'est incorporé dans la phrase "En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:".

Je signale cela bien sérieusement à mon honorable ami. Je ne cherche pas à amoindrir son exposé en disant que c'est une chose de peu d'importance; c'est une tradition fort importante, et cette expression qui paraît dans toutes les lois du Canada renferme cette tradition. On peut parler de la Couronne au Parlement, car c'est la Couronne qui, du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, adopte les lois qui gouvernent le peuple canadien. C'est ça, le Parlement. Remarquez que nous avons commencé le préambule de la façon suivante:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent...
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres...
>
> Et afin d'expliciter ces principes...

... dans une loi, puis il ajoute:

> En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

C'est le Parlement qui décrète et la Couronne, au sein du Parlement; c'est donc complet. Cela découle de la tradition même et reconnaît l'autorité vivante de la tradition dont il est question dans ce livre.

M. Fisher: Je le reconnais et j'ai remarqué ce passage particulier du préambule. Toutefois, c'est un passage qu'on retrouve dans le préambule de chaque loi que nous mettons en vigueur. C'est le gouvernement qui soutient que ce projet de loi est d'une importance capitale. Ce préambule nous est donné en réponse à ce que moi et bien d'autres députés avons demandé. Nous voulons une déclaration inspirée que nous pourrions utiliser dans les écoles. Tout en admettant que ce préambule est supérieur à ce que nous avions auparavant, il ne fait tout de même pas mention ni de la couronne, ni de la tradition britannique. Je me demande pourquoi on a jugé qu'il ne convenait pas de le mentionner dans le préambule.

L'hon. M. Fulton: Je crois pouvoir fournir la réponse. Le bill des droits n'entend pas donner une définition des éléments de la constitution, des éléments du Parlement même. Il

a pour but d'exposer les droits du peuple canadien. C'est parce que la tradition constitutionnelle est une tradition, au sein de notre Parlement qui décrète cette mesure, selon laquelle il n'est pas nécessaire de définir cette tradition en exposant ce qu'est la constitution définissant les éléments constitutifs du Parlement qui décrète cette mesure. Nous le savons parce que cela fait partie de nos traditions. Si à un moment donné, nous devons l'étudier, nous n'avons qu'à consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, en soi, constitue le document fondamental de la Constitution canadienne. C'est là que nous trouvons une définition de notre Constitution. Nous y trouvons le passage que j'avais à l'esprit dans cette partie de l'avant-propos dont on a parlé, soit:

Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;

Nous trouvons par conséquent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une esquisse de ce qui constitue notre Parlement, la Chambre des communes et le Sénat, et c'est un Parlement avec la Couronne. Telle est notre constitution. Tel est notre Parlement. Nous n'avons pas cru devoir définir notre constitution dans un bill des droits, bill adopté par le Parlement et constituant la déclaration canadienne des droits de l'homme.

M. Fisher: Le ministre reconnaît-il que cet article affirmant que la nation canadienne repose sur des principes,—et le préambule continue,—le ministre ne reconnaît-il pas que ces principes font, dans l'ensemble, partie des traditions parlementaires britanniques?

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est vrai aussi, mais les traditions reconnaissent ces principes. Les principes dont il s'agit ici sont essentiellement ceux qui se rapportent aux droits et libertés de l'homme, qui les étayent et les valident. Il s'agit d'une déclaration des droits et non d'une définition des principes constitutionnels.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, en tant que membre de ce comité, j'aimerais faire quelques observations générales. Cependant, j'aimerais dire au ministre de la Justice, qui s'est occupé activement de cette mesure, que lorsque nous en arriverons aux divers articles, je suis sûr qu'il s'attendra à une discussion plus détaillée qu'il n'est possible de le faire en ce moment.

J'aimerais m'associer à mes collègues du comité pour exprimer un mot de remerciement au président, mon concitoyen, pour la façon dont il a dirigé nos travaux, ainsi qu'à tous les membres du comité, quelle que soit leur affiliation politique, pour l'attention sérieuse et réfléchie qu'ils ont consacrée aux délibérations du comité, bien que ce fût malheureusement vers la fin d'une session et qu'il ait fallu tenir vingt-cinq séances en un peu moins de trois semaines, ce qui a imposé à tous les membres du comité une tâche qui était loin d'être facile à accepter.

Je crois que nous avons maintenant devant nous un bill amélioré, qui a subi des modifications importantes, qui a été de beaucoup raffermi et qui, de façon générale, dans le délai dont nous disposions, est devenu un document beaucoup plus efficace.

En comité, le ministre de la Justice a rendu hommage à M. Driedger qui, a-t-il dit, avait rédigé la plupart des dispositions du bill dont nous étions saisis à l'étape de la deuxième lecture. On rend hommage à diverses gens, et il n'est que juste, à mon avis, de reconnaître l'auteur du bill qui a été présenté à la Chambre lors de la deuxième lecture.

Au cours des vingt-cinq séances qu'a tenues le comité, des juristes et des historiens de marque, ainsi que des spécialistes en matière constitutionnelle, sont venus déposer. Nous, du parti libéral, qui avons pris nos responsabilités au sérieux, comme le député de Charlotte a eu l'extrême bienveillance de le faire remarquer, avons pu, je pense, proposer la plupart des particuliers qui ont paru devant le comité, abstraction faite des organismes. Nous sommes tous reconnaissants à MM. les professeurs Scott, Bowker, Cohen, Lang, Lower et Wright, ainsi qu'à M. David Mundell.

Je regrette beaucoup que M. Carter, qui avait de fortes convictions sur le projet d'une déclaration des droits, n'ait pu prendre part à nos discussions, bien qu'il ait écrit une lettre qui est à la disposition de tous. Je regrette aussi que le professeur Bora Laskin, qui doit être tenu comme l'un des plus grands spécialistes en droit constitutionnel et en la pratique du droit au pays, n'ait pu venir témoigner. Je regrette évidemment que M. Louis-Philippe Pigeon, de l'Université Laval, qui a communiqué avec le représentant de Bellechasse par personne interposée n'ait pas paru devant le comité. Nous attachions justement beaucoup d'importance à ses vues sur les passages du projet de loi qui touchent aux droits provinciaux, lesquelles ne sont d'ailleurs pas étrangères aux limitations que le gouvernement fédéral s'impose dans ce domaine, comme l'atteste maintenant le préambule.

Nous avons fait de notre mieux pour faire apporter d'autres modifications, mais elles ont été rejetées par la majorité du comité ou par le ministre de la Justice. Le temps montrera, je pense, que les amendements

qui n'ont pas été acceptés auraient grandement amélioré la portée de la mesure et qu'ils auraient été de pair avec le caractère évolutif de la conception des droits de l'homme qui s'affirmera de plus en plus d'une période à l'autre. N'avons-nous pas appris, nous du vingtième siècle, que les droits et les devoirs de l'homme, tout en restant en somme les mêmes, n'en ont pas moins évolué vers de nouveaux concepts qui ont donné naissance à de nouveaux droits et aux devoirs qui leur corresponde?

Le chef de l'opposition a dit hier soir que le projet de loi contenait maintenant un préambule. Il a fait observer que lorsqu'on a proposé la chose au cours du débat précédant la deuxième lecture, l'idée a été ridiculisée par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ce n'est pas vrai. Je parlais de style poétique. Je ne me suis jamais élevé contre un préambule.

L'hon. M. Martin: Qu'on parle de style poétique en parlant d'un préambule, c'est le genre d'observation ridicule qu'on peut s'attendre d'un homme aussi remarquable que le ministre de la Justice! Les hommes remarquables ont le talent de se moquer de ce qui est bien. Je considère ce genre de moquerie, de cynisme ou de satire, comme une critique de l'idée d'un préambule.

De toute façon, nous avons maintenant un préambule et nous sommes reconnaissants au ministre et aux hauts fonctionnaires d'avoir en quelque sorte coordonné les divers préambules proposés par quelques membres du comité, notamment par les députés de Fort-William, de Bellechasse, d'Humboldt-Melfort, et moi-même. Mais à mon avis, ce préambule actuellement inséré dans le bill, sans être entièrement satisfaisant comme nous le démontrerons lorsque nous étudierons plus en détail les modalités du projet de loi, est peut-être un des aspects les plus acceptables du bill; en effet il permet une meilleure appréciation de la portée du bill des droits, même s'il est loin de constituer un bill d'ordre national et d'être entièrement satisfaisant, compte tenu des résultats qui découlent de la tentative qu'on a faite afin de lui donner force de loi.

Quoi qu'il en soit, le préambule mérite à mon avis une attention spéciale, car il incorpore trois idées qui n'étaient pas pleinement présentes dans la version primitive du bill, et dont deux n'étaient pas présentes du tout.

En premier lieu, le bill déclare que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu. A titre de membre du comité, je suis heureux de pouvoir dire que tous les membres du comité se sont ralliés d'emblée à l'idée que, dans un document de ce genre, il convient, au Canada, de reconnaître le caractère religieux du pays et le fait que les Canadiens, en général, croient en Dieu.

Le député de Humboldt-Melfort a eu, à ce propos, des paroles qui m'ont impressionné et dont je me souviendrai longtemps. Il a dit, comme je l'avais fait moi-même précédemment au comité, que le monde est divisé entre deux idéologies principales, l'une fondée sur la matérialisme dialectique et la croyance en la suprématie de l'homme, et l'autre fondée sur les valeurs spirituelles et morales qui s'expriment par la croyance à la suprématie de Dieu; les nations comme la nôtre ne doivent pas hésiter, dans un document de ce genre, à affirmer cette vérité. Je crois que nous avons bien fait de prendre cette décision. Je pense qu'elle a été prise sans aucune considération d'ordre politique, mais qu'elle a reçu l'assentiment de tous les députés qui faisaient partie du comité et qui représentaient tous les partis politiques.

Ensuite, il y a la reconnaissance d'une proposition qui a été faite par notre parti pour que soit incluse dans le préambule la reconnaissance du fait que la famille canadienne est un élément essentiel de notre société. Je dois dire en toute justice à l'honorable député de Bellechasse qu'il a distribué un préambule qui n'avait pas été présenté officiellement, mais dans lequel il reconnaissait l'importance de la famille canadienne comme fondement d'une société d'hommes et d'institutions libres.

Parce que beaucoup de nous au comité et beaucoup des spécialistes de l'extérieur en matière constitutionnelle se sont inquiétés du fait que l'article du bill semblait atteindre les pouvoirs des provinces, ou qu'il était, en tout cas, rédigé de façon à jeter le doute dans l'esprit de ceux qui étaient prêts à examiner la proposition, nous avons dit qu'on devrait inclure dans le préambule ou dans quelque autre article du bill des mots qui établiraient clairement que le présent bill n'avait pas pour but d'empiéter, et de fait, il n'empiétait pas du tout sur les pouvoirs qui ne sont pas prévus à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou qui ne sont pas de la compétence du Parlement fédéral. Je ne suis pas entièrement convaincu, comme je l'ai indiqué au ministre de la Justice dans un entretien privé que, dans la version anglaise du texte, nous ayons exprimé cela tout à fait clairement, mais je sais que, dans le texte français, nous avons réussi à le faire. Voilà ce que dit le texte français:

(*Texte*)

...qui respecte les limites de la compétence législative du Parlement du Canada.

(*Traduction*)

Il me semble que, pour le préambule, il faudrait utiliser des mots de cette force pour les raisons que nous avons à l'esprit. Certains ont proposé les mots "dans les limites de sa compétence législative", ce que, pour ma part, j'aurais trouvé satisfaisant.

Même au risque d'être accusé de vanité, je voudrais me joindre à mon collègue le député de Fort-William et consigner au compte rendu de la Chambre ce que j'aurais voulu comme préambule, et je cite ici le texte même que j'avais proposé:

Devant Dieu, le peuple canadien, uni dans la recherche de son bien-être, composé de personnes de races et de religions diverses et originaires d'un grand nombre de nations; soucieux de préserver la dignité de la personne dans ses droits et ses libertés, qui ont été garantis par l'institution du Parlement et par le droit, tient à réaffirmer sa foi en ces droits humains et en ces libertés fondamentales.

S'étant uni à d'autres nations et à leurs peuples dans la déclaration universelle des droits de l'homme, le peuple canadien renouvelle son adhésion aux principes de cette charte sur les plans humanitaire, social, politique, économique et légal, et surtout aux principes touchant le caractère sacré et l'inviolabilité de la famille, première cellule de la société, le droit de l'individu à participer au gouvernement et à gagner sa vie et celle de sa famille.

A ces causes, le peuple canadien estime convenable et souhaitable que, pour la meilleure compréhension de tous, le Parlement du Canada proclame devant Dieu et devant les hommes, et au nom de la nation, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les objectifs proposés à la nation qui relèvent de sa compétence.

J'étais, en l'occurrence, parmi ceux dont le texte n'a pas été entièrement accepté. On reconnaîtra toutefois, comme dans le cas de la plupart des autres propositions, que la disposition d'ensemble que le ministre de la Justice a proposée après avoir eu recours aux bons offices des légistes, répond aux principaux objectifs que nous visons.

Je tiens simplement à dire que ce serait peut-être une perte inutile de temps que d'essayer d'énumérer toutes les propositions formulées par un groupe ou un autre. Il importe toutefois de relever que les membres de notre parti, comme ceux du parti conservateur, ont, à titre individuel, formulé des propositions très utiles et je ne puis guère partager l'avis du distingué préopinant, d'après lequel la valeur de notre apport ne se mesurait que par cinq acceptations. Quand nous rentrerons davantage dans le détail, je crois qu'il sera possible de démontrer que l'apport des membres de notre parti a été beaucoup plus considérable quant à la qualité et au nombre que ne semble l'admettre l'honorable représentant.

Il est significatif qu'à l'article 2, alinéa *f*) du bill à l'étude, l'amendement prétend que le droit légal à l'innocence présumée et la question d'accorder un cautionnement raisonnable à tout accusé ont été acceptés en principe par le comité et figurent maintenant dans le texte du bill. La disposition interdisant la discrimination a été renforcée par suite des propositions faites sous forme d'amendements par les membres de notre parti. Si je le mentionne, ce n'est pas parce que je voudrais faire une différence entre eux et les membres du parti conservateur,—ce n'est pas là mon intention,—mais afin de signaler que l'apport des membres de notre parti a été, comme l'a fait ressortir si généreusement le député de Charlotte, extrêmement utile.

Nous devons surtout penser à l'apport du député de Vancouver-Kingsway, qui a pu, plus que tout autre représentant, faire sortir le ministre de ce que j'appellerais, au moins, un dilemme intellectuel, s'il ne relève d'aucun autre domaine, à cause des mots "torture", "punition cruelle et dégradante" qui figuraient dans l'ancien article 2 alinéa b). Bon nombre de députés ont donc ainsi considérablement contribué à améliorer le document à l'étude.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit le député de Bellechasse dans le discours très compétent qu'il a prononcé plus tôt aujourd'hui.

(*Texte*)

L'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a relié la question des droits civils provinciaux à celle des droits de la famille. Il n'y a aucun doute que si ce bill portait atteinte aux droits de la famille dans le cadre provincial, il serait ultra vires et échapperait à la compétence du gouvernement fédéral.

Mais l'honorable député de Bellechasse a lui-même admis, et il l'admet encore aujourd'hui, que la portée de ce bill est limitée à la compétence législative du Parlement du Canada.

C'est donc dans le cadre de la compétence législative du Parlement du Canada seulement que nous voulons affirmer les droits et la protection des droits de la famille canadienne.

L'honorable député de Bellechasse a toujours voté en faveur des mesures de sécurité sociale, lesquelles constituent des droits corrélatifs de la famille canadienne; nous voulons que ces droits soient protégés par le bill des droits de l'homme; et puis-je vous faire remarquer que ses anciens chefs n'ont pas toujours été en faveur de ces mesures, par exemple celle qui a trait aux allocations familiales.

Nous pensons à l'avenir et nous voulons que ces droits acquis à la famille soient aussi bien protégés que possible.

L'attitude qu'a adoptée le premier ministre de la province de Québec, lors de la conférence fédérale-provinciale, n'était pas incompatible avec celle que son parti avait adoptée, à la législature du Québec, le 3 février 1960.

On se rappelle qu'en février 1960, la législature du Québec avait été saisie du bill des droits de l'homme qui a subi sa première lecture le 27 juin. Or, dans ce bill, il n'y avait aucune allusion à la limite législative du Parlement du Canada.

Le 1er juillet, le premier ministre a clairement indiqué que la portée de ce bill était limitée à la compétence législative du Parlement du Canada. Par la suite, nous avons réussi à le coiffer d'un préambule dans lequel la restriction législative du Parlement canadien est clairement indiquée.

Dans les circonstances, les craintes de la législature du Québec, quant à sa constitutionnalité, étaient justifiées. Le préambule fait disparaître ces incertitudes.

Je crois que l'honorable député de Bellechasse accepte d'ailleurs mon interprétation du sujet dont il a traité.

(*Traduction*)

Ce bill n'est pas exactement ce que nous aimerions qu'il soit. Pour ma part, j'aimerais que nous ayons un bill national, incorporé dans la constitution. Mais nul de ce parti-ci, pas plus qu'aucun membre du comité, n'a jamais prétendu qu'il faille retarder l'adoption de ce bill en ce moment. La seule proposition qui a été faite, sous forme d'une motion, a été que, la conférence fédérale-provinciale étant en marche, nous pourrions peut-être attendre la fin des délibérations des délégués avant de procéder. Cela ne nous aurait pas retardés au delà de vendredi de la semaine où la conférence a eu lieu.

J'estime qu'un bill des droits qui ne fait pas partie de notre constitution n'est pas satisfaisant. En soi, ce bill est acceptable, mais il faut reconnaître que, sous sa forme actuelle, en droit, il sera assujéti à la règle de l'interprétation selon laquelle,—et nous le reconnaissons tous,—les déclarations générales,—et c'est ce que renferme le bill dans son état actuel,—doivent céder la place à des lois spécifiques, qu'elles soient conformes ou non au bill.

Estimant que le bill actuel comporte une déclaration valable mais qu'il n'ajoute rien à notre droit fondamental,—il ne le modifie pas mais, de façon générale, il n'y ajoute rien,—et à cause de ses dispositions générales, on ne saurait le considérer comme ayant l'effet juridique en soi,—et c'est le fond de la majorité des témoignages qui ont été présentés au comité,—de modifier toute loi existante qui pourrait être considérée comme incompatible avec lui.

Je suis sûr que cette déclaration générale, toute précieuse qu'elle est, n'ira pas plus loin que les tribunaux ne sont allés jusqu'ici dans leurs décisions. Ce qu'il faut à ce bill, selon moi,—et ce que, j'espère, nous étudierons au cours de nos délibérations,—ce sont des moyens d'établir nettement, par voie législative, que tous les bills non conformes à cette mesure sont, en fait, abrogés.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill visant à modifier la loi sur l'expropriation. J'espère que nous pourrons étudier ce bill avant la prorogation, car aussi longtemps que cette mesure figurera dans nos recueils de lois sous sa forme actuelle, et aussi longtemps que ses dispositions continueront de constituer la loi, elle comportera, comme l'indique cette modification proposée, une violation des droits de l'homme, non pas par un individu contre un autre, mais par la Couronne contre le citoyen canadien.

Il y a d'autres lois qui sont incompatibles avec ce bill. Elles continueront de constituer notre droit, à moins que ce bill ne soit modifié de manière à établir nettement que l'intention du Parlement est que, nonobstant ce qu'elles renferment présentement, toutes ces lois, dans la mesure où elles sont incompatibles avec le bill, sont abrogées par ce dernier.

Nous ne saurions dire que nous sommes pleinement satisfaits de tous les aspects du bill, même en tenant compte des modifications dont j'ai dit que nous parlerions plus tard. Il y a évidemment le point soulevé par le chef de l'opposition, soit que la loi sur les mesures de guerre a besoin d'une libéralisation qui pourrait rapprocher ce bill des garanties que proclame la présente déclaration des droits. Dire que ce n'est pas une question à discuter n'est pas une réponse satisfaisante, car le gouvernement a déjà rejeté lui-même certaines dispositions de cette mesure. Dire que nous examinerons l'ensemble de la question à une prochaine session n'est pas une réponse non plus. Maintenant que toutes ces questions sont réunies dans un seul document, c'est le temps ou jamais de les examiner, afin de réduire autant que possible les violations de ces droits de l'homme et de ces libertés fondamentales que nous voulons protéger par ce bill.

Il y a une foule d'autres droits à protéger dans une société comme la nôtre, une société différente de celle de nos pères et différente de celle des généreux précurseurs de la grande émancipation libérale des siècles passés. Nous devons saisir l'occasion qui nous est offerte, dans la discussion de ce bill en cette Chambre, pour mettre en pratique ces

idées nouvelles et ces nouvelles obligations implicitement comprises dans le préambule du bill.

Le présent bill est acceptable. Nous l'approuvons malgré ses limites. Nous sommes heureux d'avoir aidé à en améliorer la qualité et la forme. Je pense que tous les députés qui ont siégé au comité, sans distinction de parti et sans égard aux incidents qui, aux premiers jours de nos séances, ont pu être causés par des mésinterprétations de motifs et de buts, reconnaîtront que, délégués par la Chambre, nous nous sommes acquittés de notre charge le mieux possible et que nous avons produit un document qui, s'il ne répond pas à toutes nos exigences, à cause de certaines restrictions indépendantes de notre volonté, revêt aujourd'hui une forme beaucoup plus présentable qu'au moment où il est sorti de cette Chambre après la deuxième lecture.

Je termine par ces paroles. A mon avis, le bill ne puisera pas sa force dans la lettre de la loi qu'on cherche à exprimer, ni dans les décisions que rendront en dernier ressort nos tribunaux,—et il y aura abondance de jurisprudence en raison des incertitudes, des ambiguïtés, des pouvoirs douteux ici et là qu'a signalés l'honorable député de Charlotte; il trouvera sa raison d'être surtout dans les dispositions et l'attitude des Canadiens les uns envers les autres. Grâce à la tolérance et à la généreuse appréciation des droits du voisin, nous, citoyens de la nation canadienne, pourrons voir croître et s'affirmer les avantages de la liberté.

Je terminerai mes observations en disant que la tolérance et l'unité sur lesquelles nous comptons au Canada et qui sont le fondement du bill à l'étude, ont été définies par sir Wilfrid Laurier avec une éloquence que je n'ai encore vue chez nul autre; s'adressant à un groupe d'étudiants, à l'époque où il était le grand homme d'État de notre pays, il a dit:

> Lorsque j'étais en Angleterre, il y a trois ans, j'ai visité un de ces modèles d'architecture gothique, qu'une main géniale, guidée par une foi infaillible avait formé en un tout harmonieux. Cette cathédrale, construite en marbre, en chêne et en granit, est l'image de la nation que je veux voir devenir le Canada. Ici, je veux que le marbre reste marbre; que le chêne reste chêne et que le granit reste granit. A partir de ces éléments, j'édifierais une nation qui sera grande parmi les nations de la terre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai formulées en d'autres circonstances; en effet, j'ai, à maintes reprises, traité longuement de la question. Je serais on ne peut moins sincère, monsieur le président, si je ne vous disais pas à quel point j'estime que les discussions sur la nécessité d'une déclaration canadienne des droits qui ont eu lieu au cours des 14 dernières années ont porté fruit, ainsi qu'il ressort des vues que vient d'exposer le député d'Essex-Est. Avec beaucoup d'éloquence, il a reconnu lui aussi la nécessité d'une déclaration canadienne des droits, bien qu'il maintienne encore l'opinion qu'ont exprimée d'autres membres de l'opposition et d'autres personnes, savoir qu'il faudra modifier la constitution avant de conférer au bill des droits de l'homme une véritable portée nationale.

Quelques minutes me suffiront pour décrire le changement radical qui s'est opéré, car, au cours de la période allant de 1946 à 1957, ceux qui siégeaient sur les banquettes ministérielles avaient toujours refusé leur appui au projet. Cependant, deux membres du parti libéral, qui font partie du Sénat à l'heure actuelle, notamment les sénateurs Roebuck et Croll, ainsi que M. Alistair Stewart, ancien député aux Communes, et M. M. J. Coldwell, chef du parti PSD, avaient souscrit à la proposition. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais cela révèle de quelle façon, avec le temps, les réformes s'opèrent. De l'attitude des banquettes ministérielles de ce pays, de 1946 à 1957, nous voici rendus au point où les honorables députés, comme l'honorable député d'Essex-Est, appuient maintenant un bill des droits qu'ils n'appuyaient pas dans le passé.

A cet égard, je pourrais peut-être consigner au compte rendu les paroles que prononçait l'honorable député et que l'on trouve à la page 1324 du hansard du 7 mai 1946. Ces paroles, marquées au coin de l'éloquence, exposaient nettement et sincèrement les vues de l'honorable député à l'époque; à vrai dire, elles représentaient les vues de tous les honorables députés qui occupaient les banquettes ministérielles du pays à l'époque. Voici ce que disait l'honorable député à ce moment-là:

> A land of settled governement,
> A land of just and old renown,
> Where freedom slowly broadens down
> From precedent to precedent.

Voilà la nature de notre régime, de celui auquel je songeais dans la rédaction de l'article 26 du bill...

Il s'agissait de la loi sur la citoyenneté canadienne.

> ...et qui reconnaît l'impossibilité d'envisager, à un moment donné, l'ensemble des libertés civiles de l'avenir ou même des libertés de l'heure, de façon à en saisir toutes les conséquences implicites, ou sans compromettre d'importantes prérogatives futures. Le régime juridique du Commonwealth comporte la meilleure solution au problème en reconnaissant que ces pouvoirs non écrits, sous-entendus par les dispositions de la loi, sont aussi efficaces que s'ils étaient exposés catégoriquement dans une constitution totalement écrite. Sous notre régime cependant, les méthodes de protection des particuliers, fondées sur la tradition constitutionnelle de l'Angleterre sont différentes. Elles découlent premièrement des garanties prévues par le droit coutumier et exposées en partie dans le Grande Charte et dans la déclaration des droits

et, deuxièmement, de la tradition démocratique ainsi que de la coutume parlementaire britannique. Notre régime repose donc sur ces garanties, et le Gouvernement estime qu'elles représentent le moyen le plus efficace de sauvegarder les droits et la liberté des citoyens. Même si la France, les États-Unis et d'autres pays ont consigné dans leur constitution des déclarations très précises sur les droits des citoyens, les nations du Commonwealth ne cèdent le pas à aucun pays de l'univers à l'égard de la protection accordée depuis des siècles aux particuliers.

Puis il a ajouté:

Ces garanties...

Il s'agit de celles dont il venait de parler.

...de la liberté humaine se sont révélées les plus durables, les plus efficaces de toutes, et nous ne gagnerions rien à nous en départir à moins que nous ne préférions compter sur des lois organiques comme celles qui servent de protection à la liberté dans certains autres pays.

Telles étaient les opinions qu'on trouvait en 1946. Elles n'étaient pas uniquement professées par le député, mais par bien des gens. Mais avec le temps et les lumières qui se sont faites chaque année, alors que les députés dont j'ai fait mention ramenaient la question sur le tapis au Parlement, nous sommes aujourd'hui d'accord. Nous en sommes mêmes rendus à un point où ceux qui manifestaient leur opposition apportent maintenant leur appui, ceux qui minimisaient l'importance de la mesure prétendent que le projet de loi actuel ne va pas assez loin, ceux qui refusaient d'admettre qu'une déclaration de ce genre s'imposait y souscrivent aujourd'hui. On peut même dire, monsieur le président, que la pierre qu'un si grand nombre d'entre eux ont rejetée est maintenant devenue la pierre angulaire de leurs convictions. On n'a qu'à se féliciter de ce résultat, puisqu'il concrétise la réalisation du principe du parlementarisme.

Je ne saurais, monsieur le président, trouver les mots qu'il me faudrait pour exprimer la satisfaction que je ressens en constatant à quel point les principes que nous avons préconisés par le passé sont maintenant devenus l'opinion générale et acceptée de la Chambre des communes. J'estime que c'est tout à fait pour le mieux. Comme le député d'Essex-Est l'a déclaré lorsqu'il a brossé, en termes à la fois puissants et convaincants, un tableau du monde contemporain, j'estime que le monde libre se doit de consigner dans des déclarations ses croyances et ses convictions. Le communisme est entreprenant, il correspond à une philosophie, et ceux qui la professent savent comment s'en servir.

Voici quel a été l'un des résultats du voyage que j'ai fait, il y a quelques années, dans les pays du Commonwealth. En visitant les pays du Commonwealth qui se trouvent en Asie, partout on me demandait ce que signifiait la démocratie et quel en était son sens? Nous n'avons pas encore expliqué au monde en termes compréhensibles, simples, directs et frappants, ce que signifie, pour nous, la liberté. On a laissé dans une grande mesure aux communistes à travers le monde, le soin de définir et de donner un aperçu de la liberté. De fait, sa définition est presque devenue le monopole exclusif de ceux qui ne croient pas à la liberté.

J'étais persuadé, et je le suis encore, que le monde occidental est tenu dans l'obligation d'énoncer et de définir à nouveau ses principes, ses idéals et ses buts dans le dessein de les rendre intelligibles au monde. Cette interprétation est fondée, partout à l'heure actuelle, sur la définition qu'en donnent les communistes, s'arrangeant d'une manière agressive pour asservir et dominer le cœur des hommes. En ce qui concerne la libre entreprise, dont le principe est à la base même de notre pays, la définition qu'on en a dans les régions reculées de pays qui font partie du Commonwealth est celle qui s'applique au geste du prêteur d'argent qui, il y a deux ou trois générations, a consenti une avance d'argent à l'ancêtre d'une personne qui habite aujourd'hui la région et doit encore rembourser une dette que la mort aurait dû effacer depuis longtemps. Autrement dit, nous avons besoin de définir les principes auxquels nous croyons.

La raison pour laquelle les États-Unis n'ont pas inséré une déclaration des droits de l'homme dans la déclaration d'indépendance, c'est simplement qu'ils ne l'ont pas jugé nécessaire et cependant, lorsque les législatures des treize colonies ont été saisies de la déclaration d'indépendance, elles ont demandé l'une après l'autre que les droits remontant à l'époque de la déclaration du Mayflower soient insérés dans la constitution des États-Unis. Nous constatons aujourd'hui qu'au moins une vingtaine de pays qui croient à la liberté ont jugé nécessaire d'adopter une déclaration des droits, par exemple, l'Irlande et l'Inde et j'en pourrais signaler d'autres. Une mesure qui passe par le creuset de la discussion peut donner des résultats tangibles. Permettez-moi de dire un mot du comité spécial. Je suis de plus en plus persuadé que si le Parlement doit continuer à s'acquitter de ses responsabilités, il faudra renvoyer à des comités des questions comme celle justement qui a été confiée à l'examen du comité en question. Le député d'Essex-Est nous a montré avec quelle compétence et quelle diligence le comité a rempli sa tâche, comment, d'une assemblée de conseils, sont sortis les changements dont je serais le premier à reconnaître les avantages. Voilà pourquoi le

projet de loi a été renvoyé à un comité. Aussi longtemps que je serai à mon poste et que des comités seront institués comme cela continuera de se faire, j'espère, je désire dans l'intérêt d'un véritable gouvernement parlementaire que ces comités puissent fonctionner sans entraves et sans tutelle et qu'ils réussissent, compte tenu des différences de composition et d'opinion, à présenter les conclusions les meilleures et les plus efficaces dont ils sont capables.

Le comité l'a fait. J'ai lu tous les témoignages entendus par le comité et je félicite tous ses membres. C'était un comité remarquable composé de personnes de bien des races différentes. Le député de Humber-St. George's m'a impressionné ce matin quand il s'est désigné comme nouveau Canadien et qu'il a exprimé les sentiments que ceux qui sont venus ici d'autres pays ou que leurs ancêtres nourrissaient à l'égard de la liberté et de ce qu'elle signifie. La situation est maintenant différente pour lui. Terre-Neuve jouit de cette liberté depuis plusieurs centaines d'années, mais au cours de ses observations de ce matin, on ne pouvait s'empêcher d'être touché par son sentiment qu'il y avait cette unité d'objectif au comité,—sans tenir compte de questions de race ou de croyance,—qui a permis d'apporter les améliorations et les modifications, et alors que l'esprit fondamental d'une déclaration des droits n'a été nullement modifié, le bill nous revient maintenant dans une forme qui, grâce à l'apport de tant de personnes, renferme les buts et objectifs d'une déclaration des droits. J'irai jusqu'à dire qu'on y a ajouté le point de vue efficace du groupe de dévoués députés qui faisaient partie du comité.

A propos du préambule, je dirai que presque chacun s'est essayé à en rédiger un. Je pensais qu'il serait impossible de rédiger un préambule qui se rattacherait exclusivement aux questions qui relèvent de la compétence fédérale. J'ai eu peine à en déterminer le libellé. Cependant, en reprenant les paroles d'un autre, j'ai cru que le préambule et ce que représente la déclaration des droits pouvaient se résumer dans ces mots:

"Nous croyons fermement en ces grandes vérités, et nous proclamons sincèrement et conformément à la loi, que Dieu a fait tous les hommes libres dans la dignité humaine, quelles que soient leur couleur, leur race ou leurs croyances, libres de pratiquer leur religion et de vivre, tout autant que leurs voisins; d'exprimer leur pensée librement, sans peur ni reproche; libres de suivre l'exemple séculaire des héros sous l'œil de Dieu; ces vérités éternelles, nous nous engageons sincèrement et, conformément à la loi, à les maintenir telles avec toute la force dont nous sommes capables."

C'est ce qu'ont essayé de faire les membres de ce comité. L'honorable député qui était président du comité, l'honorable député d'Essex-Ouest, s'est reporté à 14 années en arrière pour rappeler les propositions que j'ai faites à cette époque et qui se retrouvent toutes dans la présente déclaration des droits. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'une déclaration des droits est nécessaire.

Nous en arrivons maintenant à la question de savoir s'il suffit ou non d'avoir un statut relatif aux difficultés constitutionnelles qu'a dépeintes ce matin le député d'Humber-St. George's. J'ai pris connaissance du témoignage et je crois pouvoir le résumer ainsi. Le bill des droits de l'homme est nécessaire. L'expérience du passé le prouve pour l'avenir. Deuxièmement, en tant que mesure intérimaire, ce sera un progrès jusqu'au jour où un bill des droits de l'homme constitutionnel sera rendu possible par l'accord des provinces. Troisièmement, ainsi que l'a signalé le professeur Lower, presque chaque nation a fait, tôt ou tard, quelque déclaration officielle de sa doctrine de la liberté. Le professeur Cohen a déclaré qu'il était nécessaire de réaffirmer ce qui était vigoureux dans la loi anglaise. Il a proposé de consolider la disposition relative à la distinction injuste, et c'est avec plaisir que je prends connaissance du texte que le comité a présenté à cet égard. Il a signalé qu'il serait bon d'établir, au moyen d'une déclaration, la principale ligne de conduite à l'égard de la liberté. Il a aussi affirmé que c'était œuvre créatrice que de créer des lois contre la discrimination.

Voici ce que je voudrais vous dire, monsieur le président. Il n'y a que deux ans de cela, ou à peu près, le conseil des Églises s'est réuni en Suisse. Il est arrivé à la conclusion unanime que rien n'était plus avantageux pour le communisme que l'échec, dans n'importe quelle partie du monde libre, des tentatives d'assurer l'égalité des chances en ce qui concerne l'utilisation ou l'entrée dans les hôtels, les restaurants, les théâtres et autres cas du même genre. Autrement dit, l'inscription "Clientèle restreinte", qu'on rencontre parfois dans notre pays, pose de sérieux problèmes à ceux qui s'efforcent de défendre la liberté. C'est la négation des principes de liberté en même temps qu'un encouragement aux communistes, qui peuvent dire que, si les nations chrétiennes prétendent croire à la liberté et à la fraternité humaine, cela ne paraît pas dans leurs actes. Toutefois, la présente déclaration des droits de l'homme n'interdira pas ce genre de pratique, car cela relève des provinces.

Le professeur Cohen a ajouté qu'elle remettra en honneur le concept de la justice naturelle. Il a également signalé une chose

dont il a été question à maintes occasions, c'est-à-dire la nécessité de nous occuper de la loi sur les mesures de guerre tandis que nous sommes en temps de paix, ce qui, je l'espère, durera indéfiniment. Cette loi, adoptée en 1914, est restée en vigueur au cours de l'entre-deux-guerres. Comme je le disais récemment, j'espère qu'à la prochaine session du Parlement, la Chambre conviendra de créer un comité aux fins d'en étudier les principes et sans compromettre la sécurité de l'État, d'en rayer les dispositions qui constituent un danger pour l'individu.

Or, monsieur, à la lecture des témoignages, je remarque qu'on désire en général un amendement à la constitution. J'ai dit bien clairement que lorsque, à la suite d'un accord entre les provinces, le Canada pourra, au Canada même, modifier sa propre constitution, que le premier amendement qu'on apportera à cette constitution, j'espère, sera en vue de la préservation de nos libertés, à l'échelon national, dans une déclaration des droits s'appliquant aussi à l'échelon national, et avec l'assentiment des provinces, sans que cela nuise aux droits fondamentaux dont a parlé aujourd'hui l'honorable député de Bellechasse. Il y aura des difficultés. Ce n'est pas aussi simple que certains le prétendent. Il y a eu plusieurs rencontres au cours des ans, dont la dernière a été tenue en 1950. Il est assez facile de dire que nous convenons qu'une certaine chose devrait être faite, mais il n'est pas aussi facile de dire comment faire cette chose de façon qu'elle soit acceptable à toutes les provinces du Canada. Le 12 janvier 1950, la conférence a reçu le rapport du comité des procureurs généraux, je parle ici de la conférence fédérale-provinciale en vue de l'étude de la constitution. Le rapport renferme huit résolutions qui ont été recommandées à la conférence.

Premièrement, il recommande la répartition des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en six groupes.

1) Les dispositions concernant le Parlement seulement. A l'égard de ce groupe la modification est et doit être apportée par une loi du Parlement du Canada.

2) Les dispositions concernant uniquement les législatures provinciales. A l'égard de ce groupe, la modification doit être apportée par une loi des législatures provinciales.

3) Les dispositions concernant le Parlement et une ou plusieurs législatures provinciales mais non pas toutes. Il a été recommandé qu'à l'égard de ce groupe la modification se fonde sur une loi du Parlement du Canada et une loi de la législature de chaque province intéressée.

4) Les dispositions concernant le Parlement et toutes les législatures provinciales. Il a été recommandé qu'elles soient modifiées par une loi du Parlement du Canada et des lois de telle majorité des législatures et sous telles conditions supplémentaires dont on pourrait éventuellement convenir. Nous commençons à saisir les difficultés en lisant cette dernière disposition. Ces derniers mots ouvrent la porte à une vaste discussion.

(5) Dispositions concernant les droits fondamentaux et la modification des modes d'amendement. A l'égard de ce groupe, il a été recommandé que soient adoptées des dispositions permettant la modification par une loi du Parlement du Canada et par des lois de toutes les législatures provinciales.

(6) Dispositions à abroger. Avec les années un certain nombre de dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont entrées dans cette catégorie. La recommandation prévoyait qu'à l'égard des formalités à suivre en vue d'une modification, une ou plusieurs législatures provinciales ou le Parlement du Canada pourraient prendre l'initiative.

Les recommandations du comité des procureurs généraux de 1950 soulignent et font ressortir les difficultés. Je dois dire toutefois que l'attitude adoptée alors par plusieurs premiers ministres m'a encouragé. Je me souviens très clairement qu'en 1946, M. Lesage, alors membre du Parlement, n'était pas en faveur d'un bill des droits et avait pris part au débat. Mais l'évolution qui se marque au fil des ans, et qui est somme toute la condition de tout progrès, l'amène à l'idée d'une déclaration nationale des droits de l'homme. Et je le répète, il y a lieu de le féliciter de son opinion d'aujourd'hui.

Monsieur le président, je crois avoir parcouru tout le terrain étudié ici. Je ne vais répéter des discussions passées que ce qui est absolument nécessaire. Mon attitude n'est pas le résultat d'incitation de la part de provinces. Elle répond à une demande nationale maintenant arrivée à son point culminant et qui par suite du changement de l'opinion publique au cours des années place les divers législateurs de notre pays dans une situation telle qu'ils doivent, pour rester à jour des événements, se défaire des vues d'hier.

Je n'ajouterai rien d'autre si ce n'est encore une fois que le comité a été chargé de lourdes responsabilités. Fidèles aux plus belles traditions parlementaires, ses membres ont eu à cœur de s'acquitter de ces responsabilités. Ils nous ont présenté le fruit de leurs réflexions en les appuyant sur les témoignages entendus et leurs propres opinions, sans pourtant changer quoi que ce soit à l'essence de cette déclaration des droits qui leur avait été déférée pour plus ample examen.

M. Argue: Monsieur le président, certains témoins ont signalé au comité que le bill devrait viser d'une certaine façon les droits économiques. Je crois donc que l'article 1 serait tout indiqué pour inclure et énoncer ces droits économiques. Il me semble que la déclaration des droits devrait préciser que le particulier a droit d'obtenir du travail.

On prétendra que les dispositions relatives aux droits économiques seraient difficiles d'application. Néanmoins, au fur et à mesure que notre société progresse, il devient, je pense, de plus en plus évident qu'il est indispensable de bien préciser les droits économiques fondamentaux dont jouissent nos citoyens. Ces dispositions devraient à mon sens comprendre le droit à l'emploi, le droit d'obtenir du travail quand on est disposé à travailler. C'est là un droit dont les Canadiens ne jouissent pas à l'heure actuelle.

M. Lambert: Y compris le droit de travailler et dans quelles conditions?

M. Argue: J'y arrive. L'honorable député peut voir des objections à cet égard, mais on a tâché, au comité, à différentes reprises de faire amender des articles afin de préciser les droits fondamentaux à cet égard. Je trouve dans l'observation de l'honorable député un sens particulier et je pense au droit que chacun a d'obtenir un emploi, l'occasion de travailler s'il le veut.

Toute cette mesure établit certains principes et nous espérons que ces principes seront appliqués avec justice à l'avenir. Mais selon nous, ils ne devraient pas se limiter aux droits généraux qu'énumère la mesure. Par conséquent je désire proposer:

Que l'article 1 du bill soit modifié par l'addition des mots suivants: après le mot "liberté" à la ligne 24, alinéa *a*): "un emploi comportant une rémunération juste et équitable".

L'objet de la proposition d'amendement serait d'insérer dans la déclaration des droits une disposition déclarant que les Canadiens ont le droit de travailler pour une rémunération juste et égale, que la rémunération du travail devrait être juste et exempte de toute distinction injuste.

Le gouvernement va s'élever contre la proposition. Nous devons nous y attendre. La proposition va sans doute se heurter à une vive résistance; toutefois, même si l'on s'y oppose aujourd'hui, je suis convaincu que nous insérerons un jour dans une déclaration des droits de l'homme au Canada certaines libertés économiques fondamentales. La manière de hâter l'avènement de ce jour, c'est de commencer immédiatement à préconiser certains principes fondamentaux des droits économiques, c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer l'amendement.

L'hon. M. Martin: Je voudrais surtout une directive. Je pensais que nous en étions encore à la discussion générale. Nous en sommes peut-être encore là.

Une voix: Sur l'article 1.

L'hon. M. Martin: Oui, d'ordinaire la discussion est générale sur l'article 1. Je puis dire à l'honorable député d'Assiniboïa que j'appuie à fond la proposition d'amendement. Je crois cependant qu'elle n'est pas présentée au bon moment. Mais tout d'abord, monsieur le président, il s'agit de savoir si nous en sommes toujours à la discussion générale du bill et, si c'est le cas, s'il nous est loisible lors de cette discussion générale de proposer des amendements.

M. Argue: Oh!

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit "oh!". Je voudrais bien que ce soit aussi facile que cela.

M. le président: L'usage veut que l'on permette une discussion de portée générale lors de l'examen de l'article 1 mais je ne pense pas qu'une distinction absolue ait été établie entre la discussion générale et la présentation d'amendements si les honorables députés veulent en proposer. Une fois qu'un amendement a été proposé, j'estime que la discussion devrait se limiter à cet amendement jusqu'à ce que l'affaire ait été réglée, après quoi on peut formuler à nouveau des observations d'ordre général.

L'hon. M. Martin: Autrement dit, monsieur le président, selon votre interprétation du Règlement, tant que nous en sommes à la discussion générale du bill, les honorables députés sont libres de présenter un amendement à un article particulier après quoi, plus tard, si les honorables députés le souhaitent, la discussion générale peut reprendre. Je ne vois pas d'inconvénient à cela. Je voulais simplement bien comprendre la situation. J'ai toujours pensé qu'un débat général avait lieu et qu'à la fin, le président nous avertissait que le débat général était terminé, après quoi nous pouvions étudier les articles un à un. Mais je ne m'oppose pas à cette façon de procéder.

M. Argue: Alors pourquoi cette interruption?

L'hon. M. Martin: Vous verrez. Nous avons nos idées à propos de l'imperfection de l'article 2. Nous voulions intervenir dès maintenant . . .

M. Argue: Mais nous en avons parlé les premiers.

L'hon. M. Martin: L'honorable député dit qu'il en a parlé le premier. S'il faisait partie du comité, il n'a pas assisté souvent aux

réunions. Comme l'honorable député de Charlotte l'a signalé, les amendements proposés par le parti libéral à cet égard et à d'autres égards, l'ont été avant les siens. L'honorable député ne le savait peut-être pas, ou peut-être ne s'en est-il rendu compte qu'après avoir lu le compte rendu des délibérations du comité.

M. Argue: Ne soyez pas si tendre.

L'hon. M. Martin: Je ne m'attendris pas, je suis bien franc.

Je parle maintenant de l'amendement et je dois dire que nous l'appuyons même si, d'après moi, il serait mieux venu dans un article subséquent, comme je vais le signaler plus tard. Mais je tiens à ce que les membres du comité sachent, ainsi que je l'ai dit dans mon principal exposé et que le chef de l'opposition l'a déclaré, que lorsqu'il s'agit de droits de l'homme et de libertés fondamentales, il faut tenir compte du caractère de notre époque. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui, d'une façon générale, sont qualifiés d'absolus à l'article 1 du bill, sont le genre de droits et de libertés qui sont reconnus depuis des siècles, qui ont été incorporés dans des déclarations de droits, notamment dans les mesures législatives adoptées au XIX[e] siècle.

Mais les membres de notre groupe, comme l'a signalé le chef de l'opposition, reconnaissent que la liberté politique, la liberté de presse, la liberté de réunion, tout précieuses et indispensables qu'elles soient, font seulement partie du genre de concepts qui doivent maintenant être reconnus dans le domaine des droits de l'homme. Je croirais, comme Franklin Roosevelt l'a dit, comme Mackenzie King l'a dit, et comme le chef de l'opposition l'a déclaré si souvent, qu'ayant souscrit en ce XX[e] siècle à la déclaration des droits, ainsi que notre pays l'a fait en 1948 en même temps que quelque 80 nations, alors que cette déclaration ne se rapporte pas seulement aux libertés de nature politique et juridique, mais également à des objectifs de caractère social et économique, il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas, dans un bill des droits de l'homme où ces droits sont bien établis, traiter des questions touchant au bien-être économique et social de la plus grande partie de notre peuple.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au député? Il a mentionné la déclaration des droits de l'homme, c'est-à-dire la déclaration internationale de 1948. Pourquoi ne l'a-t-on jamais présentée au Parlement? L'explication donnée n'était-elle pas que cette déclaration mentionnait les droits économiques ressortissant aux provinces? N'était-ce pas la réponse qu'on a donnée?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a certainement pas l'intention de recourir à une manœuvre de diversion...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je pose simplement une question.

L'hon. M. Martin: Je disais qu'en posant cette question, le premier ministre, j'en suis certain, n'a pas l'intention de recourir à une manœuvre de diversion au cours du présent débat. Le fait est que la déclaration des droits de l'homme, qui a fait l'objet des délibérations des Nations Unies pendant près de dix ans, était le résultat de l'apport de beaucoup de nations, et au Canada, notre apport a été fait sous la direction, et conformément à la politique, du chef de l'opposition qui s'occupait alors des questions de politique extérieure, y compris les Nations Unies. Mais, étant donné que le très honorable représentant m'a posé une question, qu'on me permette de lui en poser également une à ce propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après avoir répondu à la mienne.

L'hon. M. Martin: J'y ai répondu. (*Exclamations*) Rien n'empêchait le premier ministre de prendre la parole à n'importe quel moment de la période pendant laquelle il se préoccupait si fiévreusement de ces droits et de proposer une motion,—à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides,—ou de recourir à n'importe quel procédé qui s'offre aux députés ingénieux, parmi lesquels compte en bonne place le très honorable premier ministre. Mais cette occasion n'a pas été saisie. Ma propre observation n'a pas grande valeur, et peut-être ni l'une ni l'autre de ces observations n'en ont-elles, bien que le premier ministre en ait formulé une tout à fait inappréciable. Je suis certain, toutefois, que le premier ministre ne peut faire autrement que reconnaître la valeur du concept appliqué quand on recourt à cette méthode.

On pourrait dire qu'une rémunération équitable est un sujet qui touche à la propriété et aux droits civils. On ne peut sûrement pas soutenir cela logiquement, car nous prévoyons clairement dans ce bill que nous ne toucherons qu'aux questions qui relèvent de la compétence du parlement fédéral, même si nous ne le disons pas de façon aussi précise. Mais il n'y a aucune raison pourquoi nous ne pourrions avoir une mesure législative sur le salaire minimum au Parlement fédéral. Le premier ministre me regarde avec étonnement. Je répète qu'il n'y a aucune raison pourquoi nous, au Parlement fédéral, ne pourrions assurer un salaire minimum de base à ceux qui travaillent dans des services qui

relèvent de la compétence du Parlement fédéral. C'est ce que j'ai dit, et il n'y a là rien qui puisse provoquer l'étonnement que manifeste le premier ministre.

Nous appuyons cette proposition d'amendement. Nous prétendons qu'elle a été mise dans le mauvais article, mais afin de montrer notre intention, je formule cette déclaration maintenant. Je demanderais aux honorables députés de songer à l'initiative de l'honorable député de Fort-William, à celle de l'honorable député d'Humber-St.-George's, à celle de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, et si vous me le permettez, à celle du modeste et silencieux honorable député d'Essex-Est.

M. Howard: Monsieur le président, je suis étonné que l'honorable député d'Essex-Est se plaigne que ce ne soit pas dans l'ordre de proposer un amendement à l'article premier en ce moment, alors que, selon lui, une discussion générale est encore en cours. Pour les fins de la comparaison, je me permettrai de lui signaler que pendant la longue discussion relative à l'article premier du bill relatif aux enquêtes sur les coalitions, l'un des collègues de l'honorable représentant, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, s'est levé pour proposer un amendement, comme on vient précisément de le faire. En toute logique, l'honorable député ne devrait pas se plaindre dans ce cas-ci, tel que l'a rapporté l'honorable député d'Assiniboïa.

Pendant les observations de l'honorable député d'Assiniboïa, certains honorables députés ont posé des questions sous forme d'interventions. Peut-être que ma conclusion est erronée,—auquel cas je demanderais à être repris,—mais lorsqu'il a été question des droits des employés, j'en ai conclu que les honorables députés pensaient aux lois dites du droit au travail existant dans certains États des États-Unis et qui ont été préconisées dans certains milieux réactionnaires au Canada. Je ne sais pas ce à quoi songeaient exactement les honorables députés qui ont posé ces questions.

Ce serait dans l'ordre, je crois, d'exprimer ma pensée à propos de la façon dont les droits des travailleurs ont été abrogés par certains articles inscrits dans des contrats collectifs sur la sécurité syndicale. J'estime respecter le Règlement en agissant ainsi, à cause de la nature de cet article et de l'amendement qu'on a proposé d'y apporter. Certains de ces articles relatifs à la sécurité syndicale abrogent les droits des particuliers. En ce qui concerne la compétence provinciale, ces droits continueront d'être abrogés. Si l'amendement devient loi, je ne sais pas quel en sera le résultat sur les accords relevant de la compétence fédérale. Comme la discussion du bill des droits a fourni aux avocats une occasion inespérée de discuter à perte de vue, je n'oserai pas deviner ce que sera l'effet de ce bill sur ces contrats, bien que, selon moi, il doive en exercer un.

Il y a un certain nombre de dispositions différentes au sujet de la sécurité syndicale. En général, il y a l'atelier fermé, régime qui exige qu'un particulier appartienne à un syndicat avant de pouvoir obtenir de l'emploi dans l'industrie ou l'établissement qui est lié par contrat avec le syndicat. Ensuite, il y a l'accord de syndicat d'atelier, qui permet à un employeur d'embaucher qui il veut, à condition que le nouvel employé devienne membre du syndicat dans un certain délai, qui varie selon le contrat. Puis vient la formule dite Rand conçue par le juge Rand, lors de la grève de l'industrie de l'automobile, si je ne m'abuse, en 1946 ou 1947. En général, cela veut dire que tous les employés du même employeur, même s'il n'est pas nécessaire qu'ils se joignent au syndicat dans un certain délai à la suite du début de leur emploi, sont néanmoins tenus de verser un montant égal aux droits du syndicat. Ensuite toujours par ordre de caractère désirable, selon les négociateurs, c'est le principe du maintien des membres en vertu duquel l'ouvrier qui devient membre d'un syndicat doit en demeurer membre durant toute la durée du contrat. Au pied de l'échelle se trouve l'atelier dit libre, où il n'y a aucune disposition dans l'accord collectif concernant l'obligation d'appartenir à un syndicat. Aux termes de ce régime-ci, nous avons parfois le prélèvement révocable volontaire des cotisations, c'est-à-dire la déduction des droits syndicaux que l'employeur fait lui-même et remet au syndicat.

Certains de ces genres de sécurité syndicale empiètent sur les droits de l'individu et le fonctionnement ou la mise en vigueur de certains autres genres font de même. Je vais les énumérer et formuler les objections que j'y trouve. Je ne crois pas que ceux qui soulèvent des objections soient à l'avantage de qui que ce soit. Avant d'exposer le raisonnement qui a permis que ces méthodes fassent parties des négociations entre les syndicats et le patronat, je voudrais déclarer qu'il est cinq heures. Sauf erreur, il y aura un bref débat et nous reviendrons à nos présents travaux.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêts privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT AU RENVOI DU BILL N° SD-34 AU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les partis sont d'accord pour que nous revenions dans un très bref instant au bill dont l'étude vient d'être interrompue. Peut-être la Chambre m'accorderait-elle quelques instants pour aborder deux questions, car je suis responsable d'un paquet de lois haut comme le mont Everest, et dont je ne saurais me désintéresser. Je demanderais d'abord à la Chambre de m'autoriser à revenir aux motions.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord!

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Danforth):

Que l'ordre donné à la Chambre de se former de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° SD-34, loi pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman, soit exécuté et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé en général, de même que les preuves présentées et les documents produits à l'égard dudit bill devant le comité permanent des divorces du Sénat, et l'affidavit du défendeur, en date du 31 juillet 1960, présenté au président dudit comité des Communes le 2 août.

Je voudrais dire un mot au sujet de la motion, peut-être pour éclairer les curieux. Dans la partie essentielle, l'affidavit déclare que le défendeur vivait avec la demanderesse au cours de la période précisée dans les témoignages.

(La motion est adoptée.)

DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PLAINTE

M. R. J. McCleave (Halifax): En second lieu, je voudrais faire une déclaration très brève pour mettre fin à certaines incertitudes relatives à la procédure en matière de divorce. Nous engageons quiconque voudrait intervenir dans une de ces causes de présenter son affidavit ou sa plainte au plus tard vendredi, au milieu de l'après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre a-t-elle l'intention de se former en comité plénier pour l'étude des bills de divorce?

M. McCleave: Non, monsieur l'Orateur; je pense que tous les partis sont d'accord pour que les causes de divorce soient ajournées à vendredi, et que nous revenions à l'étude de la déclaration des droits de l'homme.

RÉUNION DES BILLS DE DIVORCE EN UNE SEULE MOTION

M. l'Orateur: Avant que le Chambre passe au travail qu'elle avait interrompu à cinq heures, je propose que les postes numérotés de 2 à 7 de cette partie de l'ordre du jour soient réunis aux autres bills de divorce dont la Chambre est déjà saisie, de façon à mettre de l'ordre au *Feuilleton* en ce qui concerne les bills d'intérêt privé.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Alors les postes numérotés de 2 à 7 inclusivement seront déférés au comité plénier en une seule motion, en même temps que les bills de divorce dont le comité plénier est déjà saisi.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ne pas étudier de bills d'intérêt privé pendant le reste de l'heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre passe donc aux travaux interrompus à cinq heures.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend l'examen du bill n° C-79, ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, proposé par le très honorable M. Diefenbaker.

Sur l'article 1—*Reconnaissance et déclaration des droits et libertés.*

M. Howard: Monsieur le président, je désire traiter brièvement de l'historique des syndicats et des raisons qui ont amené ce genre de dispositions de sécurité syndicale. Nous admettrons tous sans hésitation, je crois, qu'au début, avant même que l'on songe à l'organisation d'un vaste syndicat, en maintes circonstances, un employé pouvait être congédié sommairement et sans raison, et, de fait, il l'était souvent, surtout si l'employé était intéressé à l'organisation d'un syndicat, y avait manifesté un intérêt ou y avait participé. Bien des travailleurs industriels qui faisaient partie d'organisations syndicales ont été mis sur la liste noire. Je ne suis pas très sûr que ces listes noires n'existent plus aujourd'hui. Si un homme figurait sur la liste noire, les employeurs, surtout ceux du même secteur industriel, savaient qu'il avait pris part à l'activité du syndicat. Une fois sur la liste, il lui était pour ainsi dire impossible d'obtenir un emploi dans cette industrie. Je pense, monsieur le président, que vous vous demandez quel rapport il y a entre ce sujet et l'amendement, mais il s'agit d'emploi.

J'indique brièvement comment nous en sommes arrivés aux dispositions de sécurité syndicale dans les conventions collectives et comment cela peut supprimer les droits de certains travailleurs. Les syndicats ont par conséquent estimé que leurs membres devaient être protégés et ont conclu qu'ils avaient le droit d'exercer une surveillance sur l'engagement des employés pour pouvoir renverser le régime des listes noires. Cela a amené l'atelier fermé. Tout ce qui a été obtenu dans certains cas, c'est le pouvoir pour le syndicat de refuser certains travailleurs alors qu'autrefois c'était l'employeur qui pouvait le faire. Je ne puis admettre les dispositions de l'atelier fermé qui confient le contrôle de l'embauche à un agent du syndicat et qui permettent donc les mêmes mesures discriminatoires pratiquées auparavant par l'employeur, pour des raisons différentes. C'est, à mon avis, la violation du droit de chacun au travail.

Des dispositions d'un autre genre concernant la sécurité syndicale mettent en danger l'emploi de la personne. Si, par exemple, un employé renonce à sa carte de membre d'un syndicat; dans certaines circonstances, aux termes des dispositions du syndicat d'atelier, disons, le syndicat lui-même peut avoir le droit, sous le régime de sa propre constitution, de retirer la carte de membre à cette personne pour diverses raisons, dont certaines ne sont guère valables. Mais en lui retirant cette carte de membre, le syndicat retire aussi à cet employé son droit au travail, si ce droit dépend de l'adhésion au syndicat. Dans certaines circonstances, quand le syndicat décide d'annuler la carte de membre d'un employé, je crois qu'il ne devrait pas, moyennant une décision subséquente, lui faire perdre son emploi.

L'IWA a une disposition interdisant l'accès du syndicat à toute personne qui est membre des partis communiste, fasciste ou nazi. Si un membre du syndicat est aussi membre de l'un des partis, son exclusion est prononcée dès que la chose est découverte. Supposons pour les besoins de la cause que le cas se produise et que le syndicat ait une telle disposition qui lui permette, comme il en a parfaitement le droit, de refuser l'admissibilité aux personnes entretenant certaines idées. Sitôt connue la présence d'un membre d'un de ces partis, le syndicat prend des mesures pour faire annuler la carte syndicale de cette personne, d'où il ne doit pas suivre automatiquement que ladite personne perde son emploi. Nous avons enchâssé cette disposition dans notre constitution, plus précisément dans la disposition qui vise l'atelier fermé. J'ai participé activement à ces travaux il y a quelques années. Nous avons estimé que cette annulation ne devrait pas avoir de répercussions sur le droit à l'emploi, en quoi je suis d'accord.

Nous pourrions entrer, bien entendu, dans bien des variations et des applications différentes, etc., mais j'ai jugé bon d'exposer ces vues à ce moment-ci, non seulement,—je l'ai déjà déclaré à maintes reprises,—parce que ce sont là mes convictions, mais parce que des membres de l'opposition ont demandé au représentant d'Assiniboïa où il voulait en venir lorsqu'il a présenté son amendement. Je ne veux pas me lancer dans une autre question,—celle des lois concernant le prétendu droit au travail, que je n'admets pas non plus,—mais je crois qu'on donne à ces vues un sens qu'elles n'ont pas. Si les syndicats et les employeurs adoptaient l'attitude que j'ai proposée à l'égard du problème que je viens d'exposer brièvement, ils ne verraient aucune raison de préconiser des mesures relatives au prétendu droit au travail.

L'hon. M. Martin: Je mets en doute le procédé que nous suivons et j'aimerais que nous puissions nous entendre. Nous en sommes au premier article, et on a proposé un amendement à l'alinéa *a*), que nous n'avons pas encore étudié. Assurément, la coutume devrait être d'étudier d'abord l'article premier, pour passer ensuite à l'examen de l'alinéa *a*); autrement, notre manière de procéder sera très désordonnée. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question. Si quelqu'un a une remarque ou une observation à formuler au sujet de l'article premier, il devrait la faire alors que nous étudions cet article. Je ne m'oppose pas à l'amendement; j'essaie d'établir un ordre de procédure. Si nous allons examiner le projet de loi en détail, nous devrions, à mon sens, procéder selon l'ordre établi des alinéas.

L'hon. M. Fulton: Pourrions-nous demander au comité de décider si nous avons terminé l'étude générale du projet de loi afin que nous puissions passer à l'étude détaillée de chacun des articles?

M. le président: Il n'y a pas de règle stricte à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Nous agissons en vertu d'une entente.

M. le président: Si le comité veut accepter la façon de procéder proposée par l'honorable député d'Essex-Est, il peut le faire. Le comité désire-t-il que nous procédions ainsi, que nous décidions d'abord que le débat général est terminé...

L'hon. M. Martin: Nous l'avons déjà décidé.

M. le président: ...et qu'ensuite nous prenions les articles alinéa par alinéa?

L'hon. M. Fulton: D'accord!

M. le président: Est-il convenu que le débat général est terminé et que nous étudiions maintenant le détail des dispositions de l'article 1?

L'hon. M. Martin: Oui, nous en sommes maintenant au paragraphe 1; nous passerons ensuite à l'alinéa *a*).

M. Argue: Mais le comité est bel et bien saisi d'un amendement.

M. le président: Le comité est bel et bien saisi d'un amendement. Toutefois, si nous devons procéder de la façon proposée, je suis d'avis, pour qu'il y ait de l'ordre, que l'amendement soit réservé jusqu'à ce que nous arrivions à l'alinéa *a*), à moins que personne n'ait d'observations à faire sur le premier paragraphe de l'article.

L'hon. M. Martin: Moi, j'ai quelque chose à dire.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'amendement soit réservé jusqu'à ce que nous ayons disposé du premier alinéa de l'article 1?

M. Argue: Monsieur le président, lors de l'examen de l'article 1, j'ai proposé un amendement dont le comité est maintenant saisi. Même si le comité est saisi de l'amendement, rien n'empêche l'honorable député d'Essex-Est de soulever quoi que ce soit au sujet de n'importe quelle partie de l'article 1, mais à un certain moment de l'examen de l'article 1, Votre Honneur va mettre l'amendement aux voix. Après la mise aux voix, les députés pourront décider s'ils veulent proposer d'autres amendements au comité au sujet de cet article. Nous avons procédé d'une façon méthodique, je crois.

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas, mais je reconnais que le comité est saisi de l'amendement de l'honorable député. Je suis d'avis que nous l'examinions, pour revenir ensuite au premier paragraphe, puis à l'alinéa *a*), et continuer ainsi que nous aurions dû le faire depuis le début.

M. le président: Le comité consent-il à ce que nous procédions ainsi que l'a indiqué l'honorable député d'Essex-Est? Le comité est maintenant saisi de l'amendement et je pense que l'honorable député d'Assiniboïa a raison de demander que l'on s'occupe de l'amendement avant de suivre la méthode indiquée.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord.

Des voix: Entendu.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le gouvernement ne peut pas, pour diverses raisons, accepter l'amendement proposé. La première, bien entendu, étant que l'on revient à la tentative faite au comité spécial de changer la forme de notre bill des droits d'un bill de droits d'application générale à un bill de droits d'application particulière et, de plus, de transformer son état de déclaration de droits politiques et de libertés individuelles dans le sens que l'on donne généralement à ces mots, en une charte de droits économiques.

Il n'est pas nécessaire de tourner autour du pot au sujet de cette question. Nous avons dit, et en termes bien clairs, que nous ne cherchions pas à élaborer une charte des droits économiques, qui constituerait une sorte de document absolument distinct portant sur un domaine différend de celui sur lequel porte la déclaration des droits. Le temps viendra peut-être où il faudra présenter ce genre de charte, mais ce n'est pas ce que l'on cherche à faire pour le moment.

Au comité spécial on a tenté, je le répète, de transformer la déclaration des droits en une déclaration de détails. Il y a eu 22 propositions distinctes d'amendement présentées surtout, il est vrai, par les membres du parti libéral, car je crois que le PSD n'a présenté au comité aucun amendement. Si nous avions adopté ces propositions, il aurait fallu multiplier les alinéas jusqu'à *z*), et même repartir à *aa*). Comme je l'ai dit au comité, je plains les écoliers qui seraient censés apprendre par cœur une déclaration des droits renfermant de tels détails qui ne conviennent pas du tout au genre de document que nous adoptons. Ce n'est qu'une première objection.

En voici une autre. Quoi qu'en disent l'honorable député d'Essex-Est et d'autres, la proposition d'amendement nous entraînerait dans la sphère de la compétence provinciale. Quels que soient les termes du préambule attestant qu'on veut restreindre le bill à la sphère de la compétence fédérale, si l'on insère dans les articles essentiels du bill une disposition qui va clairement au delà de l'intention exprimée dans le préambule, d'après la loi d'interprétation c'est cette disposition de l'article du bill qui va devenir exécutoire et non pas les mots du préambule.

Par conséquent, même si nous contournons la question autant que possible en déclarant nos intentions dans un préambule, et si nous légiférons à l'égard de l'article 1 ou de n'importe quel autre article du projet de loi sur des questions qui sont nettement du ressort des provinces, les tribunaux ne pourront éviter de dire que le Parlement a eu l'intention de pénétrer dans le domaine provincial et il

en résulterait donc probablement que le bill, ou une partie du bill, serait considéré comme outrepassant la compétence fédérale. Nous ne nous proposons pas de légiférer dans un domaine relevant de la compétence provinciale pour des raisons déjà exposées en détail à la Chambre et au comité spécial. C'est pourquoi nous ne pouvons également pas accepter l'amendement proposé.

Si quiconque doute qu'il s'agisse vraiment d'une question relevant des provinces, je le renverrai, surtout si c'est le député d'Essex-Est, à l'opinion exprimée par son chef de parti le 5 septembre 1958, quand, en tant que chef de l'opposition, il analysait à la Chambre une question de même nature. A ce moment-là il exposait la possibilité d'appliquer au Canada, la déclaration universelle des droits de l'homme, et il a, ainsi qu'en fait foi la page 4881 du hansard, prononcé les mots suivants:

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Canada l'avait acceptée, la déclaration des droits de l'homme, adoptée aux Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Oui, je crois avoir raison de dire que la déclaration avait été acceptée. Si je me trompe, on me reprendra. Il a fallu quelques années, mais je crois que le Canada a fini par l'accepter. Quoi qu'il en soit, notre hésitation au sujet de cette déclaration,—et j'en sais quelque chose,—tenait à ce qu'elle renfermait des sujets qui ressortissaient strictement aux provinces, et la délégation canadienne ne pouvait pas l'accepter convenablement sans que toutes les provinces acceptent au moins les parties qui empiétaient sur la compétence provinciale. Et ce ne sont pas toutes les provinces qui les ont acceptées.

Les dispositons que, dans ses observations, le chef de l'opposition reconnaissait comme relevant de la juridiction provinciale, étaient des dispositions comme celle qui porte sur le droit au travail, disposition qui fait partie de l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui se lit ainsi qu'il suit:

23(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

L'honorable député d'Essex-Est a essayé, au comité spécial, de faire insérer cette disposition dans le bill des droits. Donc, monsieur le président, il est évident que cette disposition qui, inévitablement, englobe la compétence des provinces, n'est pas de celles que nous puissions insérer dans le bill fédéral des droits.

Je crois avoir donné suffisamment de raisons pourquoi on ne peut insérer cette disposition dans le bill. J'ai fait connaître au comité notre réaction à l'égard de ce genre de proposition, disant qu'en réalité c'est une déclaration d'objectifs. Certes, est-il souhaitable que chacun puisse avoir l'occasion de travailler. Nous acceptons cela comme une déclaration d'objectif. Nous avons accepté cela en adhérant à la déclaration universelle des droits de l'homme, de même que par d'autres moyens, mais il s'agit d'une déclaration d'objectif qui doit être mise en œuvre par d'autres mesures précises. C'est pourquoi je soutiens que cela ne fait pas partie d'un bill des droits qui est une déclaration de droits humains de base et de libertés fondamentales. C'est ce genre de document et non une charte de privilèges économiques précis qui nécessiterait l'adoption de lois spéciales dans le domaine économique, dans la mesure où nous pourrions le faire dans le cadre de notre compétence.

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il est préférable de s'attaquer de front à l'argument parce que le ministre suit la même tactique qu'au comité et qu'il formulera vraisemblablement cette objection à l'égard de toute proposition de cette nature. Tout d'abord, à propos de la compétence du Parlement, mon honorable ami déclare que si l'on permettait à l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa d'être incorporé à l'alinéa *a*) de l'article premier, les tribunaux déclareraient, bien entendu, que c'est un domaine qui n'entre pas dans la compétence du parlement, malgré la restriction contenue dans le préambule. Je ne suis pas d'accord, en premier lieu parce que le préambule, sous l'empire des règles d'interprétation, peut servir aux tribunaux pour établir le sens d'un article ou d'un mot d'un article.

Si le raisonnement de mon honorable ami a une valeur quelconque, elle existait déjà avant que le gouvernement consente à inclure un préambule dans le bill et lorsque nous étions à l'étape de la deuxième lecture. Il n'y avait alors aucun préambule contenant une expression qui donnait à entendre que la compétence fédérale était limitée aux termes de l'artcile 91. Il n'y avait rien dans l'article 2 qui restreignait le sens des mots "propriété" ou "Canada." Lorsque nous avons soutenu que le mot "propriété" et le mot "Canada", à l'article 2, violaient, comme l'a déclaré M. Louis-Philippe Pigeon, les pouvoirs des provinces, le ministre de la Justice et le premier ministre ont soutenu le contraire. J'ai clairement déclaré à la Chambre et au comité qu'il n'existait aucun doute sur les intentions du premier ministre. Il voulait que l'article porte sur les questions ressortissant à la compétence du Parlement fédéral. J'ai dit que les tribunaux n'interpréteraient pas ses paroles à la Chambre, mais le libellé du bill. En dépit de cela, lorsqu'il n'y avait aucun préambule, lorsqu'il n'était pas question de limiter la portée des mots, mon honorable ami a soutenu que les dispositions du bill telles qu'elles étaient présentées ne

se prêtaient pas à l'interprétation qu'il s'obstinait à mettre de l'avant. Mon honorable ami ne peut maintenant soutenir les deux thèses dans deux contextes différents.

En présumant que sa thèse était valable, et je ne suis pas de cet avis, et en présumant qu'une telle limitation des pouvoirs devait se trouver dans une clause essentielle du bill, je soutiens que nous pourrions insérer dans une clause essentielle de la mesure, précisément dans celle-ci, une disposition indiquant clairement que l'objet de cet amendement ne s'applique qu'à la sphère de compétence du Parlement fédéral. On ne saurait en douter. A mon avis, cela pourrait se faire, si c'est nécessaire. Mais je ne crois pas que ce soit nécessaire, parce que les tribunaux tiendront compte des motifs énoncés dans le préambule, et en particulier dans la version française, qui n'est pas ambiguë.

Le second point auquel mon honorable ami s'en est pris sévèrement en est un que nous devrons sans doute envisager à l'avenir relativement à une autre proposition dont le chef de l'opposition a parlé dans un autre contexte. Mon honorable ami dit que ce bill est une déclaration des droits, mais ce que contient l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa est un bill de détails.

L'hon. M. Fulton: C'est le premier pas.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est le premier pas. Je dois avouer que je ne puis pas accepter ce raisonnement, car si mon honorable ami examine son bill, il constatera qu'il renferme bien des détails. Que dire du détail que mon honorable ami a accepté relativement au cautionnement raisonnable? N'est-ce pas un détail?

M. Small: C'est déjà dans le bill.

L'hon. M. Martin: Mais ce détail n'y était pas avant qu'il soit proposé par un membre libéral du comité.

M. Small: C'est déjà dans le bill.

L'hon. M. Martin: Je conseille à mon ami de se limiter au comité des relations industrielles. Je ne veux pas me montrer dur envers l'honorable député de Danforth.

M. Small: C'est déjà dans le bill.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord avec lui que c'est dans la déclaration anglaise des droits. C'est aussi dans la loi sur l'établissement et dans les lois de l'*habeas corpus;* nous en avons discuté toute la semaine. Où était donc mon honorable ami? Que dire du droit de retenir les services d'un avocat dans le sens indiqué à l'alinéa *d*) de l'article 2? Ce bill renferme bien des détails. Puis, que fait-on des droits absolus prévus aux alinés c), *d*), *e*) et *f*) de l'article 1? Je veux parler de la liberté

de religion, de parole, de réunion et de presse; ce sont des droits absolus. Je reconnais que l'amendement porte sur un détail, mais quel mal y a-t-il à cela? Mon honorable ami n'a pas invoqué cet argument lorsque nous avons débattu au comité l'alinéa *b*) de l'article 2 à propos de l'imposition de tortures, de châtiments cruels, inhumains et dégradants. Il s'agissait là de détails.

Mon honorable ami était d'avis à ce moment-là que même si la portée de l'amendement dont le comité est présentement saisi est le même que celle de l'alinéa *b*), soit une déclaration des droits, il ne pouvait supprimer les mots "cruels et inhumains" proposés par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Il a dit que le gouvernement ne pouvait le faire parce que les mots "cruels, inhumains et dégradants" étaient tirés de la Déclaration des droits de l'homme. L'amendement du député d'Assiniboïa est tiré de la Déclaration des droits de l'homme, mais il n'en est pas moins acceptable que quand mon honorable ami était prêt à en accepter cette façon de procéder. Cette discussion évitera que mon honorable ami répète plus tard son argument. D'après moi, c'est un amendement qui, lors même que j'aurais préféré le voir figurer à la place qui convient dans le bill, a notre appui et qui devrait être accepté par le gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Ce que dit mon honorable ami est si faux que je ne puis ne pas y répondre, d'autant plus que la question se reposera. Je tiens à l'exposer comme il convient, et non de la façon erronée comme l'a présentée le député d'Essex-Est. Du point de vue de la compétence fédérale, j'ai dit qu'à mon sens un préambule n'était pas nécessaire, car nous légiférions dans le cadre de la compétence fédérale; en effet, nous avions rédigé un bill sur des questions ne relevant que de la compétence fédérale. Nous avions pris soin, en rédigeant ce bill, de n'aborder que les questions relevant de la compétence fédérale et de ne pas toucher aux domaines des provinces. J'ai par conséquent exposé qu'à mon avis, un préambule n'était pas nécessaire, mais si mes honorables amis se sont laissés davantage impressionner par les opinions de ceux qui ont témoigné devant le comité, eh bien, pour faire disparaître toute incertitude du bill, je dis que nous devons adopter un préambule qui établisse clairement que nous ne touchons qu'aux questions relevant du gouvernement fédéral. J'ai dit que cela ne serait nullement nuisible et pourrait même être souhaitable. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire d'adopter un préambule pour bien préciser que nous adoptions une loi concernant le domaine fédéral.

L'hon. M. Martin: Non, en effet.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que j'avais dit, d'après mon honorable ami. Même si nous avons un préambule qui contient l'expression d'intention la plus claire, à mon avis, et même si nous élargissions le bill actuel pour y inclure des questions qui sont du ressort provincial, peu importe ce que dit le préambule, les tribunaux devront fonder leurs décisions sur la loi que nous aurons adoptée. Le bill des droits comme nous l'avons rédigé et comme il nous est revenu du comité n'a rien qui légifère en dehors du domaine de la compétence fédérale.

Certains aspects de la propriété relèvent sans aucun doute de la compétence fédérale. L'article 92 ne réserve pas tous les droits de propriété aux provinces. Cet article précise bien que les droits qu'il énumère sont les seuls qui relèvent des provinces. L'article 13 donne compétence aux provinces sur les droits civils et de propriété dans les provinces. Voilà qui précise bien, s'il était besoin d'autres éclaircissements, que, pour ce qui est des rubriques de l'article 91 qui intéressent la propriété, la propriété à ces égards est de la compétence fédérale.

C'est pourquoi il convenait que nous utilisions l'expression "jouissance de la propriété". Tous les droits de propriété indiqués dans le bill revenu du comité seraient interprétés par les tribunaux comme ressortissant à la compétence fédérale. Je pense que le préambule éclaire parfaitement nos intentions. Si nous avions accepté d'incorporer au bill les dispositions présentées par l'opposition, nous aurions, dans bien des cas, empiété sur le domaine provincial, et notre déclaration des droits ne serait aucunement restreinte à la compétence fédérale. La question de l'emploi relève des provinces. J'ose affirmer d'emblée, sans crainte de me faire contredire, que c'est un domaine qui intéresse bien plus l'autorité provinciale que l'autorité fédérale, que le Parlement ne saurait accepter cette proposition, et que, respectueux de la constitution, le gouvernement n'est pas disposé à l'accepter.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre de la Justice a soulevé nombre d'objections, mais je ne pense pas qu'une seule de ces objections ait vraiment du poids. Tout d'abord, il a déclaré qu'il ne voulait pas que la déclaration des droits fût un bill de détails. Comme le député d'Essex-Est l'a déjà fait remarquer, c'est, à bien des égards, un bill de détails.

L'hon. M. Fulton: Non. Cela est conforme à la tradition des bills des droits, et on ne s'en est jamais écarté.

M. Argue: C'est l'interprétation que le ministre donne à la tradition des déclarations des droits. Je soutiens que le bill dont nous sommes saisis renferme bien des détails, et qu'il devrait contenir une déclaration prescrivant que le citoyen canadien a droit à l'emploi, suivant un traitement juste et équitable.

Le ministre a affirmé aussi que le gouvernement canadien avait refusé d'y inclure les droits économiques, mais le droit de propriété est sûrement un droit économique. N'est-ce pas autant un droit économique d'être protégé dans son droit à la jouissance de ses biens que d'avoir l'occasion de gagner sa vie?

Si le projet de loi à l'étude ne comprend pas les droits économiques, c'est tout simplement parce que le parti tory ne veut pas les y inclure. Si le parti tory voulait y inclure les droits économiques, le gouvernement les insérerait dans la mesure. Il est tout à fait dans l'ordre, et nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, ainsi que nous l'avons dit, que tous les présents droits soient énoncés dans la mesure, mais une personne devrait trouver dans la mesure autre chose que le droit de mourir de faim, que le droit à la sous-alimentation, que le droit d'exister au Canada sans revenu. Ce n'est certes pas trop exiger que de demander qu'en 1960 le bill canadien des droits de l'homme renferme une déclaration voulant qu'une personne ait droit à un emploi. Naturellement, le gouvernement irait à l'encontre de ce bill des droits de l'homme si cette déclaration y était incluse, car un demi-million de Canadiens pourraient prouver que le bill des droits de l'homme ne s'applique pas à eux, du moins tant que le gouvernement n'aura pas pris d'autres mesures.

Le ministre, je crois, présente maintenant des prétextes, dont même lui doit reconnaître le caractère peu sérieux. Il a dit que cet article renfermerait trop d'alinéas portant des lettres. Il faudrait peut-être se rendre jusqu'à la lettre "z", puis voyez, dit-il, les pauvres écoliers qui étudieront le bill! Est-ce là un motif solide sur lequel asseoir un argument pour exclure un article qui affirme que les Canadiens devraient avoir le droit au travail, à une rémunération juste et raisonnable?

Si je comprends bien le bill des droits de l'homme dans l'ensemble, en ce qui concerne les écoliers, nous devrions insérer dans le bill un préambule qui serait écrit en un langage pittoresque et qui frapperait l'imagination; c'est ce préambule qu'on devrait suspendre aux murs des écoles; alors les écoliers étudieraient probablement cette partie du bill des droits de l'homme, mais non le

bill dans tous ses détails. Même si les écoliers le trouvaient un peu plus difficile à apprendre si nous ajoutions un autre article, ce n'est certes pas un motif pour rejeter la proposition selon laquelle le moment est venu d'affirmer dans notre pays que les gens ont droit au travail rémunéré d'une façon juste et équitable.

Le ministre a affirmé que si cette déclaration était insérée dans le bill, les tribunaux la déclareraient anticonstitutionnelle. Selon lui, c'est très bien que le droit à la jouissance de ses biens soit inséré dans le bill, mais il ne dit pas qu'il s'agit d'un droit qui relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Personne n'osera dire que la question de la rémunération juste et équitable ressortit uniquement au Parlement fédéral, mais, certes, personne n'osera prétendre non plus que le gouvernement fédéral n'a pas quelque autorité, quelque responsabilité, à l'égard de l'embauchage.

Monsieur le président, si nous proposons cela, c'est parce que nous croyons que cela renforcerait le bill des droits de l'homme. Si le projet de loi ne contient pas quelque disposition d'ordre économique, nous croyons que les gens qui n'ont aucun moyen de subsistance apparent parce qu'ils n'ont pas d'ouvrage, resteront dans cette situation, sans que le gouvernement fédéral se donne même la peine de stipuler, dans sa mesure sur les droits de l'homme, que les Canadiens ont droit au travail ainsi qu'à une rémunération juste et équitable.

Même si le gouvernement rejette l'amendement à l'étude, cela ne tue pas l'idée dont il s'inspire. A mon sens, il est tout aussi important d'avoir des droits sur le plan économique que sur d'autres plans. Les deux vont de pair; ce sont deux choses inséparables. A notre avis, la meilleure façon d'acquérir des droits sur le plan économique, c'est de les protéger en les définissant dans le bill dont nous sommes saisis. Toutefois, nous prétendons que ce projet de loi n'est pas complet et qu'on devrait le compléter en y insérant l'amendement proposé.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député n'était malheureusement pas au comité à ce moment-là, mais ce qu'il tente de faire actuellement, c'est tout simplement de reprendre la longue discussion qui a eu lieu au comité, où la question a été étudiée calmement, d'une manière sensée et amicale. Je regrette de signaler que l'on ne peut en dire autant de la discussion actuelle. Tout ce que l'honorable représentant a tenté de faire, ici, c'est de faire un appel politique, de l'éloquence de carrefour, dans l'espoir de forcer les députés ministériels à voter pour quelque chose qui est nécessaire. Toutefois, pour les raisons que j'ai données, nous ne permettrons pas qu'on nous force de cette façon.

Je ne parviendrai pas à convaincre l'honorable représentant, mais même si je n'y parviens pas, il aura peut-être l'esprit plus ouvert s'il consulte les termes du bill des droits de l'homme de la Saskatchewan, sa propre province; il remarquera que cette mesure ne contient aucune disposition sur le droit au travail. Tout ce qu'on y trouve au sujet de l'embauche, c'est qu'il ne doit pas y avoir de distinctions injustes dans le domaine de l'embauche. Par ailleurs, les articles 8 et 9 du bill des droits de l'homme de la Saskatchewan ne prétendent pas conférer le droit au travail. Cette mesure a été présentée par un gouvernement social-démocratique. J'ignore sur quoi ils se sont fondés pour décider de ne pas insérer une disposition semblable dans leur mesure, mais il est bien clair qu'ils en sont venus à cette conclusion, puisqu'ils n'en ont pas inséré. Par conséquent, je crois que cela démontre bien la sincérité de l'appel d'ordre politique qu'a fait l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il est bien évident que l'amendement projeté outrepasserait tout à fait les pouvoirs du gouvernement fédéral. Tout le monde s'en rend bien compte mais, à mon avis, nous devrions en étudier certains effets. L'amendement à l'étude propose, je présume, que le gouvernement assume la responsabilité d'assurer un emploi à tous les Canadiens et, dans ce cas, je suppose que le gouvernement aurait également le droit d'orienter les gens vers tel ou tel genre d'emploi. Cela voudrait dire que les syndicats n'auraient plus leur raison d'être, puisqu'un personne pourrait avoir du travail même si elle ne voulait pas faire partie d'un syndicat. Pour ce qui est de l'échelle des salaires, je suppose qu'il incomberait au gouvernement de décider ce qui est "une échelle raisonnable de salaires", comme on le dit dans l'amendement. Nous vivrions alors dans une espèce d'État policer où le gouvernement dirigerait notre moindre activité. L'honorable député d'Assiniboïa aimerait peut-être ce genre de vie mais, pour ma part, je n'appuierai jamais une mesure dans ce sens.

M. Argue: Je ne crois pas que le ministre ait étayé son propre argument en recourant au langage extravagant et injurieux qu'il a employé,—je pense à des expressions comme "éloquence de carrefour", et "inintelligent", et ainsi de suite. Ce n'est pas le langage dont se sert généralement un ministre de la Justice prudent, méthodique. Toutefois, l'honorable représentant s'est "emballé" à ce sujet et je dois dire que je me suis bien amusé, même si je ne crois pas qu'il ait

beaucoup étayé son argument en se mettant en pareille posture.

Des voix: Aux voix!

M. Argue: Si les phoques dressés qui entourent le ministre, et qui sont aussi intolérants que bruyants...

L'hon. M. Fulton: Qui est-ce qui s'emballe maintenant?

M. Argue: ...se maîtrisent un instant,—mon langage est très modéré comparé à celui dont s'est servi le ministre quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et devait faire face à pareils bruits et obstructions. En fait, un de ces collègues s'est même drapé dans un étendard...

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: ...à la suite de l'intolérance dont faisait preuve la grande majorité à l'époque; cet état de choses se poursuit apparemment, même si le gouvernement a changé.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: On vient de vous défier.

M. Argue: Oh, j'ai été défié à mon soûl. On m'a défié tout l'après-midi et j'en suis heureux. J'espère que cela va continuer.

M. Graffiey: C'est bon pour votre complexe de martyr!

M. Argue: Je ne demande pas quartier. Le ministre et les honorables députés peuvent employer tous les mots qu'ils voudront, dans la mesure où ils s'en tiendront au Règlement.

L'hon. M. Fulton: Croyez-vous qu'ils pourront vous entendre à Regina, la semaine prochaine?

M. Argue: Je remercie le ministre de ce qui, je crois, constitue un compliment indirect. Ce n'est pas souvent que le troisième parti, au Canada, peut soulever un tel intérêt dans l'esprit du premier ministre et du ministre de la Justice.

Une voix: Quel troisième parti?

M. Argue: Je vois que le premier ministre a autre chose à faire en ce moment que de siéger ici.

Le ministre de la Justice a dit qu'en Saskatchewan, où le gouvernement a présenté un bill des droits dès 1947, c'est-à-dire treize ans avant que ce Parlement-ci en présente un, on n'a pas prévu de disposition du genre de celle que préconise notre groupe en ce moment. Si le bill ne comporte pas de disposition de ce genre, c'est pour une excellente raison. Comme les gouvernements de la plupart des provinces, le gouvernement de la Saskatchewan soutient qu'il est impossible à un gouvernement provincial de résoudre tout le problème économique que pose le chômage généralisé à travers le pays...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ...et que la question du chômage doit nécessairement relever du gouvernement fédéral. Le présent gouvernement fédéral essaye d'échapper à cela. Quelqu'un a dit que ce serait un État policier si chacun avait la chance de travailler. Cela montre évidemment l'attitude du parti tory: un homme doit être libre de chômer; il doit être libre de ne pas avoir de revenu!

M. MacInnis: L'honorable député expliquerait-il au comité quel serait au juste l'effet de son amendement sur le droit de grève, qui est inscrit dans les constitutions des syndicats?

M. Argue: D'après moi, il n'y aurait aucun effet sur le droit de grève, mais l'amendement déclarerait au demi-million de Canadiens qui chôment que, de l'avis du Parlement du pays, ils devraient avoir l'occasion de travailler, d'avoir de l'emploi à un salaire juste et équitable.

Je comprends le grand intérêt que cet amendement soulève au comité. J'espère que nous obtiendrons autre chose du gouvernement que ce genre d'insultes gratuites.

L'hon. M. Browne: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Expliquerait-il ce qu'il entend par le droit de travailler d'un citoyen ordinaire comme, disons, John Jones, d'un village, à Terre-Neuve?

M. Argue: Je suis peut-être capable d'éduquer certains députés, mais je pense que c'est aller trop loin que de s'attendre que j'aide l'honorable député qui a posé cette question. Le présent amendement a pour but de modifier le bill...

L'hon. M. Browne: L'honorable député voudrait-il répondre à ma question? Je vais la simplifier. Dirait-il ce qu'il entend par le droit au travail?

M. Argue: Je n'ai pas employé l'expression "le droit au travail". L'amendement accorderait au particulier le droit à la vie, à la liberté et au travail à une rémunération juste et équitable.

L'hon. M. Browne: Est-ce que cela ne veut pas dire le droit à un emploi?

M. Argue: Si les gens qui sont sans travail aujourd'hui voulaient travailler, comme je suis sûr qu'ils le veulent, cela veut simplement dire que le Parlement du Canada déclare que l'économie de ce pays sera administrée de façon que des occasions d'emploi soient disponibles. Ce n'est pas ma faute si

l'honorable député ne peut pas comprendre. Je me rends bien compte que le gouvernement actuel, comme le gouvernement R. B. Bennett, administre le pays pendant une période de grand chômage et qu'il ne fait rien pour le mater. Je ne m'attends pas que le gouvernement fasse quelque chose pour régler le grave problème du chômage au Canada, encore moins qu'il déclare dans un bill des droits de l'homme que les gens devraient avoir l'occasion...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): C'est le genre de droits dont jouissent les gens qui sont administrés par un gouvernement communiste.

M. Argue: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui prétend qu'en plus de la liberté un demi-million de personnes devraient avoir le droit de battre le pavé, pendant que le gouvernement reste inactif.

M. Grafftey: Le député n'a jamais dit cela. Soyez donc sérieux!

M. Argue: Voilà apparemment l'attitude du parti tory. Je ne croyais pas qu'il adopterait cette attitude. J'avais pensé qu'il discuterait dans le calme et la réflexion la question de savoir si ce genre de disposition devrait figurer dans la déclaration des droits de l'homme, et si elle est de nature à renforcer les droits économiques des Canadiens. Nous trouvons que c'est un bon amendement, et que le moment est venu de reconnaître, au Canada, les droits économiques. Cela se fera un jour, et le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a adopté, à l'égard de cet amendement, une attitude qui, j'imagine, s'appliquera, du moins en principe, aux autres amendements de ce genre. Le ministre nous a signifié qu'il n'a pas l'intention de se laisser tirer de force de cette situation.

La situation est double. Il y a d'abord la question de compétence. On nous a assuré à maintes reprises, même avant qu'un préambule soit ajouté au présent bill, que la mesure ne serait applicable, dans tous les domaines, que dans les limites de la compétence fédérale. Par les arguments qu'il nous a servis il y a quelques instants, le ministre a jeté des doutes sur la constitutionnalité du bill à cet égard.

L'autre position adoptée par le ministre, c'est que le présent amendement, et d'autres amendements semblables, tendraient à faire du bill une mesure de détails. Comme on l'a déjà signalé, le bill comprend déjà des détails. Ce que le ministre veut, apparemment, c'est un bill composé de détails choisis. Pour ce qui est du présent amendement, nous l'appuierons pour signaler que, selon nous, aucun bill de droits politiques ne saurait être suffisant s'il ne reconnaît pas les droits économiques.

(L'amendement de M. Argue est rejeté par 61 voix contre 17.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire parler du premier alinéa de l'article premier. Je propose, appuyé par...

M. Kucherepa: L'honorable député d'Assiniboïa?

L'hon. M. Martin: ...l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont:

Que les lignes 19 à 23 inclusivement soient rayées et remplacées par ce qui suit:

"Ces droits de l'homme et libertés fondamentales continueront à exister au Canada quels que soient la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe."

Le ministre de la Justice n'est pas sans être au courant du contexte de cet amendement. L'honorable député se souvient qu'au comité, lorsqu'il a parlé du bill en général, avant l'étude en détail, il a dit que les mots: "Il est par les présentes reconnu et déclaré" avaient pour effet d'en faire un texte législatif; ce n'était pas simplement une déclaration dans une forme obligatoire, mais beaucoup plus que cela; c'était une loi, au plein sens des mots "loi statutaire". Il me semble qu'il y a au moins un doute à ce sujet. Le témoignage de M. Mundell, à la page 595, est très clair sur ce point. Il n'est pas nécessaire de relire tout le témoignage de M. Mundell, mais il est évident qu'à son avis les mots que le ministre a employés n'ont pas l'effet d'une loi qu'il leur attribue.

Je reviendrai à cet argument dans un instant, quand j'aurai trouvé les mots exacts de M. Mundell, mais qu'il me soit permis de passer à un autre argument. Le ministre a dit qu'on avait l'intention de diviser le bill en deux parties, afin d'impressionner les jeunes et le public en général, de sorte que les articles 3, 4, 5 et 6 ne figureraient pas au document qui serait suspendu aux murs des écoles, des églises, et ainsi de suite.

Sans parler du point de vue juridique, je prétends que le langage de la partie qui renferme les mots "il est, par les présentes, reconnu et déclaré" n'a pas la force ni l'attrait des mots que renferme l'amendement que j'ai proposé. Le libellé de l'amendement est clair, simple et aussi concis, je crois, qu'il puisse l'être, du point de vue de la procédure et de l'effet juridiques.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Avant la suspension de la séance pour le dîner, monsieur le président, je priais le ministre de constater que la simplicité relative des mots proposés répondrait à l'objectif que le gouvernement poursuivait. L'aspect relations publiques, auquel je souscris entièrement, serait plus facilement atteint par l'emploi de mots aussi précis du point de vue des répercussions juridiques mais moins juridiques du point de vue de la forme. L'amendement semblait répondre à cet objectif particulier. Ces mots seraient plus évocateurs, certes, pour les enfants et pour les non-juristes que l'expression "Il est par les présentes reconnu et déclaré". Il faut, bien entendu, un raisonnement de plus de poids.

Le raisonnement est fondé sur la déclaration du ministre d'après laquelle l'article du bill tel qu'il est rédigé établit une disposition juridique. M. David Mundell a traité cette question et je signale certains passages de ses témoignages que l'on trouvera aux pages 472 et 473 du compte rendu des délibérations et témoignages. A la page 472 M. Mundell a dit:

Or le mot essentiel est le mot "déclaré", mais alors il déclare que certaines choses vont exister; de sorte qu'il s'agit d'une déclaration d'un état de choses obligatoire. S'agit-il d'une vaine déclaration, pour ce qui est d'avoir une application juridique en tant que règle de droit ou bien est-ce l'équivalent de dire: "Les droits et libertés suivants sont, par les présentes, établis?" Tout ce que je dis en ce moment c'est qu'il y a des divergences d'opinion dans les deux sens, et je soutiens qu'il n'est pas sage d'adopter une loi alors qu'on sait, de façon certaine, qu'elle est ambiguë.

Puis, au haut de la page 473, il a déclaré:

Le bill pourrait dire: "Il est, par les présentes, déclaré qu'il existe les libertés suivantes"; une déclaration de faits. Mais voici qu'il dit: "Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que continueront d'exister". C'est une déclaration d'un état de choses obligatoire. Qu'est-ce que cela dit? S'agit-il simplement d'une déclaration selon laquelle certaines choses existent qui peuvent être bonnes ou mauvaises, mais qui ne constitue pas une loi?

Cela me semble être l'observation importante. M. Mundell a été pendant longtemps un fonctionnaire expérimenté du ministère de la Justice, et est maintenant professeur de droit constitutionnel, jouissant d'une expérience professionnelle considérable, à Osgoode Hall. Il ajoute:

...mais cela ne constitue pas une loi. Ou le bill est-il une tentative de constituer une loi prévoyant ces libertés?

Puis, ainsi qu'en fait foi le milieu de la page, il a dit:

Eh bien, je considère que présenter la mesure comme ayant effet de loi comporte en soi une ambiguïté latente. C'est certainement une déclaration d'ordre juridique qu'on fait ainsi; mais sans importance dépasse-t-elle celle d'une simple déclaration?

Le ministre ne voulait certainement pas aller au delà d'une simple déclaration. Il voulait que ce soit, comme il l'a effectivement déclaré, une mesure de nature légale.

Si l'on suppose qu'une de ces libertés n'existe en vertu d'aucune règle, la mesure la ferait-elle exister de par la loi? Met-elle ces libertés en vigueur, ou constate-t-elle simplement un état de choses sans changer ni modifier leur existence? Est-ce que je m'explique clairement?

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Martin: Ces paroles ne sont pas les miennes. Je comprends fort bien la difficulté du ministre. Mais je crois que c'est tout à fait pertinent. Puis, voici le dernier point que je voudrais soulever à propos de cette disposition: il y aurait lieu de noter qu'il s'agit d'un changement par rapport à la disposition antérieure. En effet, la disposition antérieure disait ceci:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé et continueront à exister, au Canada...

On se rappelle que, dès le premier témoignage, celui du professeur Scott de l'Université McGill, on s'est opposé à l'emploi du mot "toujours" comme étant inexact sur le plan historique. A l'invitation des membres du comité le ministre l'a supprimé. La disposition que je propose à titre d'amendement répondrait, je crois, à l'objectif que poursuivent le ministre et le gouvernement; il en découlerait également d'autres avantages que j'ai signalés.

L'hon. M. Fulton: Nous avons discuté cette question au comité, monsieur le président, en nous demandant si la mesure présentée sous forme de déclaration était moins une loi positive et moins exécutoire que si elle était libellée autrement sans déclaration.

En ce qui concerne M. Mundell et d'autres témoins qui ont exprimé ce point de vue, je crois après y avoir réfléchi que non seulement cela n'est pas plus faible sous la forme d'une déclaration, mais que de fait c'est plus fort. Somme toute, chaque loi du Parlement est une déclaration. On pourrait insérer dans le bill des droits de l'homme une disposition voulant que toute personne ait le droit de liberté en matière de religion. Est-ce que la loi est infirmée si l'on précise que, par les présentes, il est déclaré que toute personne au Canada a droit à la liberté de religion? La loi n'est pas infirmée à cause de cela; de fait, la loi se trouve renforcée, car la déclaration la rend plus forte en lui donnant un effet rétroactif et nous avons fermement l'intention que ce bill des droits de l'homme

ait un effet rétroactif et qu'il s'applique aux statuts que renferme notre recueil de lois. Je prétends donc que la formule déclaratoire est plus forte que la forme de l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Essex-Est.

A l'appui de ma thèse, puis-je rappeler au comité que l'on a fait usage de la déclaration à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même, où l'on énumère les sujets sur lesquels le Parlement du Canada a le pouvoir de légiférer. Je cite:

Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées.

Les tribunaux ont prononcé des jugements à l'égard de ce texte depuis 1867 et on n'a jamais mis en doute que les mots "il est déclaré que" ont force de loi. Voilà pourquoi je ne puis accepter l'amendement.

L'hon. M. Martin: Si je prends la parole actuellement, ce n'est pas pour donner la réplique au ministre mais plutôt pour consigner une autre observation au compte rendu. Je ne suis pas de l'avis du ministre mais j'ai déclaré quelle était notre position, ici, tout comme au comité, bien qu'en ce dernier endroit, je m'y sois attardé plus longuement que je ne le fais ce soir. Toutefois, je tiens à signaler que le libellé actuel de l'article 1, dont le comité est saisi présentement, révèle que le ministre a accepté la proposition que l'on a formulée au comité au sujet des distinctions injustes. Le ministre a reconnu la proposition qui a été faite en faisant passer les dispositions contre les distinctions injustes de l'alinéa b) à la partie principale de l'article.

L'hon. M. Fulton: Aux mots d'introduction; c'est exact.

(L'amendement de l'honorable M. Martin, mis aux voix, est rejeté par 46 voix contre 19.)

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai une observation à formuler au sujet de l'alinéa *a*) de l'article 1, à la page 1 du bill et de l'expression juridique "par l'application régulière de la loi". Le ministre se souvient sans doute que nous avons tenté au comité de modifier cette expression afin d'améliorer le bill. Il se souvient également que bien des témoins ont dit qu'à leur avis, si nous conservions cette expression juridique, nous pourrions créer quelque incertitude juridique. Permettez-moi de citer quelques mots du témoignage du professeur Scott. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 598 du compte rendu des délibérations du comité:

[L'hon. M. Fulton.]

Je pense que la dernière chose dont j'ai parlé était l'expression "l'application régulière de la loi", à l'article 2, alinéa *a*), et j'ai signalé qu'elle pourrait avoir plus d'un sens. Comme la question de la protection relative à la déclaration des biens relève presque entièrement, mais pas exclusivement, du droit provincial, et puisque nous savons qu'aux termes de la constitution, une personne peut être dépossédée de ses biens par une province de toute façon qu'une province choisit d'adopter, y compris la confiscation directe, il me semble que l'expression "par l'application régulière de la loi" ne peut que signifier que "selon la loi".

Je citerai également quelques observations du ministre, qu'on trouve à la page 599 des témoignages; c'est là qu'il a admis que cette expression juridique l'embarrassait quelque peu. Le ministre a dit:

Il est vrai que nous ne pouvons dire que nos tribunaux observeront toute la jurisprudence américaine; mais nos tribunaux ne manqueront pas de tenir compte du fait que ces mots sont dans la constitution américaine, et qu'ils ont fait l'objet d'une interprétation juridique.

En outre, monsieur le président, je veux me reporter à un bref passage du témoignage du professeur Mundell, qu'on trouve à la page 482 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité. Voici ce que le professeur Mundell a dit:

Tout ce que je voulais dire à propos de cette expression, c'est qu'on n'est pas certain si l'expression n'a que ce sens-là, ou si elle signifie davantage. Si l'on veut restreindre le sens de l'expression, il faudrait le dire.

Il y a également le témoignage du professeur Cohen sur le sens de cette expression juridique. Comme l'atteste la page 378 des *Procès-Verbaux et Témoignages*, le professeur Cohen a dit:

Je dirais que les termes pourraient être embarrassants pour certains avocats et certains juges canadiens; mais ces termes ont une origine respectable, une origine qui remonte loin. Mais si vous voulez les changer, vous pouvez utiliser, l'expression "sauf par la loi". Loi signifie procédé, loi signifie substance; donc "sauf par la loi".

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, sauf que cette expression a été empruntée au régime juridique des États-Unis. Elle n'est pas employée habituellement dans notre régime juridique canadien et, de ce fait, elle prête à ambiguïté. Nous voudrions que le bill soit aussi bien rédigé que possible et que l'on en supprime, autant que possible, tout ce qui pourrait donner lieu à confusion. Nous savons très bien ce que signifie l'expression "en conformité de la loi". Elle revient très souvent dans nos statuts. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est:

Que l'alinéa *a*) de l'article 1, page 1, soit modifié par la suppression des mots "par l'application régulière de la loi" aux lignes 26 et 27 et leur remplacement par les mots "en conformité de la loi".

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, voilà un autre point qui a été débattu à fond au comité; nous avons eu un échange de vues intéressant avec le professeur Cohen, dont l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a cité le témoignage. Je suis d'avis, cependant, que l'honorable député aurait dû pousser un peu plus loin sa citation du témoignage du professeur Cohen; on aurait pu voir alors que je l'ai interrogé sur l'à-propos de substituer l'expression "en conformité de la loi" à l'expression "par l'application régulière de la loi". Comme en fait foi la même page, soit la page 378, j'ai dit ceci, un peu plus loin:

A mon sens, on pourrait alors prétendre que si le Parlement adoptait une loi, il serait possible d'agir ainsi tant que cette loi ferait partie de notre recueil des lois.

M. Cohen: C'est bien possible. J'accepte ce point mais je présume que si l'on étudiait l'histoire et les lois qui ont été adoptées au cours des 40 dernières années, on constaterait que les tribunaux canadiens interprètent les mots "de par la loi" comme voulant dire "raisonnablement".

J'ai continué en disant ce qui suit:

Mais je pensais à la loi même. D'aucuns estiment que la loi sur les expropriations confère des pouvoirs excessifs, mais supposons qu'elle comporte l'expresion "que par la loi", ne pourrait-on pas prétendre que tant que la loi existe, même si c'est une loi excessive ou une loi sur les expropriations brutales, les tribunaux ne s'en inspireraient pas en disant qu'elle est incompatible avec le bill des droits. Le bill des droits comporterait l'expression "sauf par la loi". On invoque une loi.

Le professeur Cohen a ensuite déclaré:

Je crois que votre argument est fondé. Il faudrait faire un plus grand effort d'imagination pour y trouver ce que je veux y trouver.

Par "y", il voulait dire l'expression qu'il proposait, soit "en conformité de la loi". Ainsi, il a avoué que mon argument était fondé et que l'expression "par des voies légales" était meilleure que simplement "conformément à la loi". Après avoir reconsidéré la question, je n'ai pu arriver à une autre conclusion que celle que j'ai formulée au comité, savoir que le gouvernement ne pouvait accepter l'amendement.

M. Deschatelets: Je voudrais demander au ministre s'il se souvient aussi que le vice-président de l'Association du barreau canadien a fait part d'une certaine inquiétude de la part de cette association au sujet de la phraséologie juridique.

L'hon. M. Fulton: Oui, je m'en souviens. Nous croyons que l'expression "due process of law" (par l'application régulière de la loi), étant une expression qui a une longue tradition dans l'histoire du droit commun anglais, vu qu'elle remonte à 1335 et que les interprétations qu'en ont faites des tribunaux des États-Unis ont donné d'excellents résultats, comme l'a reconnu le professeur Cohen, nous croyons que, malgré les doutes exprimés, l'expression "par l'application régulière de la loi" comporte plus d'avantages que les autres expressions proposées.

L'hon. M. Martin: Je veux ajouter que les témoignages présentés au comité ont clairement établi que même si l'expression "par l'application régulière de la loi" n'est pas tout à fait inconnue du droit canadien anglais puisqu'elle a été utilisée dans une loi d'Édouard II, elle n'a pas été employée depuis longtemps dans notre jurisprudence. Nous avons suivi la pratique anglaise et avons adopté "according to law" (en conformité de la loi), ou "according by law" (selon la loi) ou "in accordance with law" (suivant la loi), suivant en cela l'usage des tribunaux du Royaume-Uni pour exprimer ce qu'on entend aux États-Unis par "due process" (application régulière). L'application régulière de la loi est reconnue dans la constitution des États-Unis, et dans ce pays, elle a été interprétée de diverses façons dans des centaines de causes. Elle a une signification différente selon la juridiction. Sans doute nos tribunaux ne sont-ils pas obligés de considérer les décisions américaines comme faisant autorité, et je reconnais que les décisions prises aux États-Unis peuvent être considérées comme persuasives en l'absence de jugements canadiens, mais le fait est que, par l'emploi des mots "application régulière" dans ce contexte et dans ce sens inusité, nous imposons à nos tribunaux l'obligation de créer une nouvelle jurisprudence canadienne.

Il n'en est pas ainsi, en droit canadien, de l'expression "en conformité de la loi" ou "par la loi" ou de l'autre expression que j'ai mentionnée il y a un instant. J'espère que le ministre a été ébranlé par les preuves apportées à ce sujet, et j'espère qu'il considérera l'amendement dont le comité est saisi.

L'hon. M. Fulton: Je tiens à dire que nous abordons ces questions avec un esprit ouvert, mais lorsque, après les avoir étudiées et avoir bien pesé les idées avancées par d'autres qui s'intéressent à ces questions, nous en sommes venus à une conclusion sur la meilleure solution à adopter, je ne puis alors me convaincre que j'agirais selon mon devoir en disant au Parlement que je me rallie à une solution dont je ne crois pas qu'elle soit la meilleure. Je pense que l'expression "application régulière de la loi" est la meilleure, dans ce contexte, pour atteindre le but visé.

(L'amendement de M. Deschatelets, mis aux voix, est rejeté par 69 voix contre 27.)

L'hon. M. Martin: Avant que nous passions à l'alinéa *b*) il y a lieu de nooter que, dans

le texte primitif, cet alinéa, qui portait le nº 2 *b*), était le suivant:

b) Le droit de l'individu à la protection de la loi sans distincton de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe;

Voici la nouvelle version:

b) Le droit de l'indivdu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

Conformément aux propositions formulées par notre parti, la disposition relative à l'inégalité de traitement a été insérée dans l'article 1 et l'on a ajouté à l'alinéa *b*) l'expression suivante "égalité de traitement devant la loi". Le ministre se souvient du débat qui a eu lieu sur cette question. Le gouvernement a prétendu que l'amendement que nous avons proposé, soit l'expression "protection de la loi sans distinction injuste, etc.", ne renforçait pas l'article autant qu'on l'aurait souhaité. Le ministre a accepté la proposition selon laquelle l'expression "égalité de traitement devant la loi", qui, à mon avis, renforce beaucoup ce paragraphe, renforçait réellement le paragraphe.

Je ferai simplement observer que par rapport aux autres droits énoncés, ceux-ci sont des droits absolus quant à la forme, mais on a présumé qu'ils renferment des réserves actuellement prévues dans notre loi. Aucune de ces libertés n'est réellement absolue. De fait, le ministre a fait observer, au comité, qu'on prévoyait, par exemple, que la liberté de presse ne signifiait pas licence de la presse, et je suis tout à fait d'accord sur ce point. Ayant constaté que ce sont des droits absolus, nous ne devrions tout de même pas oublier, en ce qui a trait à la proposition qui a été formulée dans l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa et dans les amendements que notre parti a proposés au comité, que ces droits ne sont pas nécessairement des droits absolus car on peut les considérer comme ce qu'il sont, une déclaration des droits particuliers de l'homme, savoir des réserves manifestes qui auraient dû permettre au gouvernement d'accepter les propositions que nous avons formulées en nous fondant sur les diverses dispositions de la déclaration des droits de l'homme.

M. Badanai: Monsieur le président, les libertés fondamentales dont il est question dans le premier article semblent viser surtout d'une façon ou d'une autre à protéger l'individu contre l'État. Appuyé par le député de Humber-St. George's, je propose donc:

Que l'article premier soit modifié ainsi qu'il suit:
Que l'alinéa suivant, qui deviendra l'alinéa *c*) soit ajouté à la suite du présent alinéa *b*):

"Le droit de l'individu à la protection de la loi contre toute intrusion dans son intimité, sa famille, son foyer ou sa correspondance et contre toute attaque dirigée contre son honneur et sa réputation."

et que les alinéas suivants soient ensuite remaniés en conséquence.

[L'hon. M. Martin.]

Par cet amendement à l'article premier, l'État apparaît sous un jour plus favorable puisqu'on y déclare que l'individu possède aussi certains droits et qu'il peut réclamer la protection de l'État. Il s'agit de la protection que l'État assure à l'individu contre les torts qui peuvent lui être infligés par un autre individu ou d'autres individus dans le cours ordinaire des relations sociales. On devrait pouvoir espérer et s'attendre que l'honneur d'un homme et les croyances qui lui tiennent à cœur guident et inspirent tout ce qu'il a dit et fait. D'où l'amendement que je propose et qui me paraît important.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, voici de nouveau une question que le comité spécial a examinée dans les moindres détails. Les honorables vis-à-vis ont essayé en comité, comme ils le font maintenant, de faire insérer dans la déclaration canadienne des droits de l'homme la disposition générale de l'article XII de la déclaration universelle. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit en comité, savoir que le libellé de notre déclaration des droits contient déjà la plupart des objectifs qu'ils visent, ce qui montre, encore une fois, que notre bill des droits a été bien rédigé.

Que veulent-ils? Ils nous demandent de spécifier le droit qu'a l'individu d'être protégé par la loi contre l'intrusion dans la vie privée, la vie familiale, le foyer ou la correspondance. Qu'il me soit permis de signaler que le bill à l'étude déclare nettement que le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, existe au Canada. Le droit à la sécurité de la personne implique le droit à la protection contre l'intrusion dans la vie privée. Le droit à la sécurité implique la protection contre l'intrusion dans la vie de famille, et contre l'intrusion dans le foyer. Notre bill ajoute qu'une personne a droit à la jouissance de ses biens. Si elle a droit à la jouissance de ses biens, elle est protégée contre les atteintes arbitraires à sa correspondance, autre élément que le présent amendement vise à ajouter. Je dis donc, à propos des quatre premiers points de cet amendement, qu'ils sont déjà couverts par la présente déclaration des droits de l'homme.

L'amendement aborde ensuite des questions qui, à mon avis, sont vraiment du domaine des droits privés, c'est-à-dire des droits entre individus. Le député de Fort-William, quand il a proposé cet amendement, a clairement signifié, à propos des dispositions visant les attentats à "son honneur et à sa réputation" qu'il envisageait ici le cas d'un attentat commis par un particulier contre l'honneur

et la réputation d'un autre particulier. Voilà pourquoi je dis qu'il entre ici dans le domaine des droits privés. Or ces choses-là sont déjà couvertes par la loi visant les dommages à autrui, la loi sur la diffamation et la calomnie et ainsi de suite. Ce sont encore des choses qu'il ne convient pas d'inscrire dans une déclaration des droits de l'homme, qui traite des droits et devoirs fondamentaux de l'individu au sens politique où ces termes sont employés ici. Ce sont là des questions qui ont toujours relevé du droit privé, de la loi sur les dommages à autrui, comme je l'ai expliqué.

M. Badanai: Monsieur le président, le ministre laisse entendre que le libellé actuel couvre tout, mais je prétends que ce n'est que par déduction. Le libellé n'explique pas le sens véritable du bill. Il n'expose pas les libertés fondamentales que nous voulons inscrire dans le bill. L'application régulière de la loi ne prévoit pas la situation à laquelle nous songeons et que nous voudrions qui soit exposée dans le bill. Autrement dit, nous voudrions que cela soit indiqué spécialement afin que tous puissent comprendre en termes simples chacun des droits qui sera inclus dans la déclaration.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis sûr que le comité reconnaîtra que le raisonnement de l'honorable député de Fort-William n'est pas sans mérite et j'avais espéré que cet amendement aurait eu davantage l'heur de plaire au ministre qu'il l'a eu, évidemment.

Je pense que le ministre a démontré la faiblesse de son raisonnement dans sa dernière observation, lorsqu'il a dit que ces droits que l'honorable député avait inscrits dans l'amendement pourraient être protégés par une action en justice. C'est peut-être l'essence même de toute cette question. Nous ne nions pas qu'il y a dans les lois des remèdes destinés à protéger le foyer, la famille, la correspondance particulière, l'honneur et la réputation. Il y a des moyens de protéger ces divers droits en recourant aux lois existantes. Cela ne fait aucun doute. Cependant le ministre dit que les lois actuelles comportent ces instruments de protection.

L'hon. M. Fulton: Je parlais des deux derniers aspects, c'est-à-dire de l'honneur et de la réputation. J'ai dit que les quatre premiers aspects étaient prévus dans le bill des droits de l'homme, maintenant à l'étude.

L'hon. M. Martin: Oui.

En ce qui concerne les deux derniers, permettez-moi d'en parler. Tous les droits mentionnés dans le bill peuvent être sauvegardés, et le sont, par les lois existantes. Ce projet de loi ne change en rien les lois en vigueur. Le bill ne représente aucune protection qui ne serait pas déjà prévue par les lois existantes ou le droit commun.

L'hon. M. Fulton: Vous vous trompez absolument.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que je me trompe, mais c'est mon opinion. Les dépositions de tous les témoins qui ont comparu au comité expriment la même idée.

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Martin: C'est le point de vue unanime de l'Association canadienne du Barreau.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre dit que ce n'est pas le cas. J'aimerais bien qu'il me montre où ce n'est pas le cas. C'est là l'opinion de l'Association du Barreau de l'Ontario, d'après le projet de bill de droits qu'elle a proposé.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit que ce bill ne change rien. Peut-il nous dire pourquoi nous nous préoccupions tellement, au comité, de ce que, si nous ne changions pas le libellé d'un certain article, il serait loisible aux tribunaux d'abolir la peine capitale? Ne croit-il pas, s'il voulait tellement changer cela, que le bill fait au moins quelque chose?

L'hon. M. Martin: L'honorable député a choisi un mauvais exemple car nous avons supprimé les mots prêtant à controverse auxquels s'opposaient les honorables députés, tels que les mots: inhumain, dégradant et cruel, ainsi que torture. Ces mots ont été supprimés. Ce que je dis c'est ceci. Les témoignages présentés au comité établissent, sans l'ombre d'un doute, que ce bill, sous une forme déclaratoire, ne modifie en rien notre droit fondamental. Notre droit fondamental comprend la Grande Charte, les lois sur l'*habeas corpus* et l'Acte de succession.

L'hon. M. Fulton: Puis-je simplement poser une question? Si le député est d'avis que c'était là le sens des témoignages, peut-il expliquer pourquoi tant de témoins qui ont comparu devant le comité se sont étendus si longuement sur ce qu'ils appelaient les équivoques de la loi? Si le bill ne change rien, comment peut-il créer des équivoques?

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de difficulté là-dedans. Ce que nous voulions, c'est que cette loi déclaratoire revête la forme la plus parfaite possible et nous nous sommes ingéniés à trouver les mots requis à cette fin. Voilà pourquoi le comité s'est réuni 25 fois.

L'hon. M. Fulton: Certes, une disposition qui ne change rien ne peut créer d'incertitudes.

L'hon. M. Martin: C'est l'emploi de certains mots qui créaient les incertitudes. Les mots "application régulière" créent une grande incertitude, parce qu'ils n'ont pas dans notre jurisprudence la signification bien établie et différente qu'ils ont aux États-Unis. Le ministre ne peut donc réfuter l'argument de l'honorable député de Fort-William en disant que la loi renferme la méthode propre à protéger ces droits. Sous l'empire de la loi existante, on peut, certes, protéger contre toute ingérence arbitraire, la vie privée, la famille, le foyer, la correspondance et le reste. Lorsque nous parlons de la liberté d'assemblée, de la liberté de la presse, nous ne faisons que déclarer quelque chose qui n'est pas nouveau, nous ne faisons que réaffirmer ce que nous disons dans le préambule, ce que nous reconnaissons comme étant la loi actuelle, loi qui, dans le cas de la liberté de religion, est établie dans les deux causes Saumur. L'honorable député de Bellechasse me rappelle qu'il y a maintenant une seconde cause où l'on discute l'exclusivité de la compétence du gouvernement fédéral en matière de religion. La question de la liberté de la presse, en effet. Mon honorable ami, le député de Maisonneuve-Rosemont, a signalé la cause sur laquelle l'honorable député de Bellechasse a appelé notre intention; elle renferme cette mise au point du juge Lizotte, qui a déclaré:

(Texte)

Le juge Lizotte n'est pas de cet avis. Il classe la liberté de culte dans la catégorie des droits civils qui est réservée aux provinces par la constitution. Les demandeurs prétendaient aussi que la loi attaquée relevait du droit criminel parce qu'il y avait des pénalités prévues en cas d'infraction.

(Traduction)

Il est clair, par conséquent, que la loi fondamentale du pays vise la situation. Cette loi vise les droits que l'honorable député de Fort-William voudrait que nous protégions; or tout ce que nous demandons, c'est que l'on reconnaisse dans la loi, au moyen d'une déclaration, la protection contre l'intrusion arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer, la correspondance, et contre les atteintes à l'honneur et à la réputation. C'est, en partie, une déclaration contre la molestation, un de ces droits que, de l'avis de sir Frederick Pollok, le "common law" ne visait pas convenablement. Il y a eu plus tard, à ce propos, la décision rendue dans l'affaire Christie où l'on a cherché à définir ce droit avec plus de précision.

[L'hon. M. Martin.]

Il y a un autre raisonnement dans l'amendement proposé par l'honorable député de Fort-William. Nous avons reconnu dans le préambule l'importance du foyer et de la famille dans la société canadienne. On lit au premier alinéa du préambule, ce qui suit:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Nous faisons état de ce droit dans le préambule, tout comme dans le bill à l'étude, nous faisons état des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ne devrions-nous donc pas en profiter pour déclarer qu'un des droits dont parle cette déclaration est celui de l'existence du domicile, le foyer, la famille, la solide institution et l'élément fondamental de notre société? Tel est en partie le motif de cet amendement, et j'avais espéré que le ministre lui aussi qui, j'en suis sûr, s'intéresse comme nous à cette question, reconnaisse la validité de notre proposition. Cet aspect se rattache à toute déclaration de droits de l'homme et une fois de plus je me permets de rappeler à l'honorable député les puissants arguments qu'il a fait valoir devant le comité. Comme il l'a dit à l'honorable député de Vancouver-Kingsway et aux autres membres du comité, il ne pouvait pas supprimer les expressions "torture", "cruelle, inhumaine et dégradante", parce que cela allait placer le gouvernement dans une position odieuse à l'égard de la déclaration des droits de l'homme. Il nous a rappelé que l'Union soviétique dirait que nous nous contentons de termes moins forts dans notre bill des droits que dans la déclaration des droits de l'homme. Or, nous lisons dans la déclaration des droits de l'homme:

Nul ne sera l'objet d'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

J'exhorte donc le ministre à reconsidérer sa décision et à reconnaître qu'une telle déclaration, insérée dans la loi, ne ferait aucun tort. Le monde entier saura ainsi que notre peuple composé d'hommes libres reconnaît la validité et le fondement solide de la famille comme élément essentiel de la nation canadienne. Il me semble que cet argument devrait faire réfléchir le gouvernement et c'est ce que j'espérais.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant oublie qu'en cherchant à faire adopter cet amendement pour restreindre la protection de la loi à certains individus, il diminuerait, d'après moi, la portée de la protection prévue

à l'alinéa b), qui établit sans restriction le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales. L'individu jouit de ces droits sans restriction. Sans dépense expresse, il en use dans tous les aspects de sa vie privée.

Le député veut maintenant imposer des limitations. Il voudrait particulariser ces droits en disant que ce droit ne s'applique qu'à la protection contre toute intrusion dans l'intimité, la famille, le foyer ou la correspondance. Tel est le cadre dans lequel nous envisageons l'exercice de ces droits. Comment peut-on sérieusement prétendre que l'individu qui a droit à la sécurité de la personne ne soit pas protégé dans sa vie familiale?

La famille est formée d'un groupe d'individus ayant chacun le droit à la sécurité de la personne et à la jouissance des biens possédés. Donc, la famille en tant qu'entité collective bénéficie de tous les droits des individus qui la composent, droits qui ont été garantis dans la présente déclaration. Nous ne voulons pas les voir circonscrits dans les étroites limites que le député cherche à imposer chaque fois qu'il tend à particulariser ces droits. Le résultat, ce serait d'affaiblir, non de raffermir les dispositions de la mesure. Notre bill des droits est plus judicieux en ce sens qu'il ne limite pas la protection dont jouissent les individus ou dont jouit la famille en tant que groupe d'individus jouissant collectivement des droits de chacun en particulier.

Quant aux dernières parties de l'amendement, la protection contre les atteintes à l'honneur et la réputation, je répète que le sujet en est déjà régi par les lois existantes. Nous ne faisons rien dans ce domaine car ces questions font l'objet de lois provinciales. Le député prétend-il que nous pouvons mettre en vigueur une loi fédérale contre la diffamation? C'est la loi contre la diffamation qui protège l'individu contre la violation de ces droits. Très certainement. Nous n'avons pas le droit de promulguer une loi sur le libelle ou la diffamation.

L'hon. M. Martin: Nous ne promulguons pas. Nous ne faisons que déclarer. Voilà, assurément, ce qui en est.

L'hon. M. Fulton: Voilà qui précisément, à mon avis, révèle la différence qui existe entre nous et l'opposition. Ils veulent que nous déclarions une loi intéressant des droits que le Parlement fédéral n'est pas fondé à protéger, car nous ne sommes pas habilités à adopter des lois sur le libelle et la diffamation. Pourquoi diable irions-nous déclarer, dans une mesure législative, qu'il existe des droits à la protection contre le libelle et la diffamation? Nous n'avons aucune autorité là-dessus. Si nous souscrivions aux vues de mon honorable ami, nous aurions une déclaration creuse, pleine de mots vides de sens.

Ce n'est pas une déclaration des droits de ce genre que nous voulons. Nous voulons une déclaration des droits qui soit du ressort fédéral, qui énonce les droits qui appartiennent à l'individu, droits que le Parlement peut attribuer à l'individu afin d'en assurer l'entière protection. C'est pourquoi nous avons décidé de nous opposer à toute tentative visant à insérer dans la déclaration des expressions creuses et vides de sens, de la poudre aux yeux, pour faire croire aux gens qu'on fait pour eux quelque chose qui, on le sait parfaitement, est tout à fait en dehors de notre pouvoir.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne puis laisser passer la dernière observation de mon honorable ami. Mon honorable ami prétend que nous demandons au Parlement de déclarer une série de droits qui ne signifient rien. Je ne suis pas de son avis quand il dit qu'une déclaration faite par le Parlement dans le cadre de sa compétence, compte tenu des limites que le préambule impose à nos pouvoirs, constitue, quand il s'agit du foyer et de la famille, une déclaration de droits qui ne signifie rien.

L'hon. M. Fulton: Tout l'aspect relatif à la famille est réglé par le projet de loi à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: J'estime qu'une déclaration par le Parlement, dans les limites que prévoit le préambule en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement, n'est pas une déclaration vide de sens, pas plus que ce n'était une déclaration vide de sens de la part du gouvernement d'adhérer à la déclaration des droits de l'homme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne l'a jamais fait d'ailleurs.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas bien entendu l'observation de mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai d'ailleurs dit qu'il ne l'a jamais fait. Vous ne la présenteriez pas au Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: L'avez-vous présentée?

L'hon. M. Martin: C'est la deuxième fois que le premier ministre mentionne ce point. La première fois je lui ai rappelé qu'il était alors un simple député, champion des droits de l'homme, et je pense que s'il avait peu goûté la stipulation au sujet de la propriété et des droits civils qui figurait à l'article 92,

rien ne l'empêchait de prendre la parole à la Chambre pour proposer que le gouvernement du Canada prenne quelque mesure au sujet de cette déclaration qui répondait à ses idées les plus chères.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et quel en aurait été le résultat?

(L'amendement de M. Badanai est rejeté par 85 voix contre 25.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant de passer au prochain article, je voudrais dire une chose au ministre. Quand l'honorable représentant analysait le premier amendement proposé cet après-midi, il a dit que l'amendement visait nettement une chose qui dépassait la compétence du Parlement. J'ai alors observé que nous avions sans doute réglé la question en adoptant les dispositions du préambule, d'après lesquelles les questions traitées dans le bill doivent relever de la compétence du Parlement fédéral. Je crois qu'il n'y a aucun doute qu'en ce qui concerne l'interprétation judiciaire, les tribunaux ont, en vertu de l'interprétation judiciaire en usage, le droit de s'appuyer sur le préambule pour les aider à en découvrir la signification, lorsqu'ils essaient d'établir la signification d'un article ou d'une partie d'article.

Je tiens à dire dès maintenant, au ministre, de façon à ce qu'il n'invoque pas cet argument,—je tiens en effet à ce qu'il sache que lorsque nous en serons à l'article 5,—de façon à ce qu'il n'y ait aucun doute que nous ne traitons que des questions juridiques relevant de la compétence du Parlement fédérale,—que j'ai l'intention de proposer un amendement à l'article 5 qui établira nettement que rien dans cette mesure ne pourra être interprété comme dépassant la compétence du Parlement du Canada. En toute justice envers le ministre, j'ai cru devoir le lui mentionner afin de prévenir tout ce qu'il pourrait dire.

M. Batten: Monsieur le président, je propose une modification à l'article 1. Je sais que le ministre de la Justice va m'accuser d'entrer dans des détails, mais il est certains droits que je voudrais voir figurer dans le bill. Selon moi, les particuliers au Canada devraient avoir le droit de passer d'une région à une autre, et le droit de vivre dans n'importe quelle région du pays. Il est certain qu'un tel droit est fondamental au bonheur et au bien-être des citoyens canadiens, vivant dans une société libre. Ces droits ne sont pas accordés à tous les citoyens dans le monde. Il se peut qu'à certaines périodes, au Canada, nous ayons eu l'impression que ces droits n'étaient pas accordés à nos propres citoyens.

[L'hon. M. Martin.]

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Fort-William:

Que l'alinéa suivant, à être désigné sous l'appellation c) soit ajouté au présent alinéa b):

"Le droit de l'individu à la liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur des frontières du Canada" et que les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence.

L'hon. M. Fulton: De toute évidence, nous sommes à répéter une série de mouvements qui me rappellent plus ou moins un ballet. Chaque amendement qui est maintenant présenté l'a déjà été au comité spécial, où mes honorables amis ont cherché à présenter ces mêmes conclusions; or dans chaque cas le bon sens de la majorité du comité et les arguments sensés ont prévalu, et les amendements ont été rejetés.

Je me demande parfois à quoi sert de renvoyer une mesure à un comité si, la discussion y ayant été plus détaillée, mes honorables amis ayant perdu la partie et leurs arguments ayant été rejetés, on revient ici pour recommencer le même manège. Mes honorables amis semblent faire une espèce de pas de deux entre le comité spécial d'une part et le comité plénier de l'autre, chaque mouvement étant une réaction artificielle et automatique ici, quoi qu'il se passe au comité spécial. Nous semblons passer par le même processus encore une fois.

M. Cresthol: Le ministre donne-t-il à entendre que les membres de la Chambre qui ne sont pas membres de ces comités n'ont pas le droit de discuter ces propositions d'amendement?

L'hon. M. Fulton: Mais non, pas du tout. J'adopterais une tout autre attitude si mon honorable ami, n'ayant pas été membre du comité ou n'ayant pas lu le compte rendu des délibérations qui étaient à sa disposition, avait, du fait qu'il ignorait ce qui s'était passé au comité, proposé ces amendements. Ce n'est pas le cas. Mon honorable ami ne propose pas les amendements. Les mêmes personnes qui ont proposé les amendements au comité sont simplement...

L'hon. M. Pearson: Ne sont-elles pas autorisées à le faire?

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que je dis.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que vous essayez de dire.

L'hon. M. Fulton: Oh! non. Mon honorable ami le chef de l'opposition ne devrait pas se tourmenter ainsi. Je ne fais que signaler l'absurdité de ce qui se produit.

L'hon. M. Pearson: A propos de l'exercice de nos droits.

L'hon. M. Fulton: N'ai-je pas droit à la liberté de parole? N'ai-je pas la liberté de

signaler à quel point l'attitude des membres de l'opposition est ridicule? Il est évident que mes honorables amis n'aiment pas cela. Ils n'aiment pas qu'on les démasque. Cela ne m'étonne pas, mais j'ai parfaitement le droit de le faire. Le spectacle est très divertissant, comme les ballets le sont, même si le mouvement est artificiel. Oui, les ballets sont très divertissants et je suis sûr que le spectacle auquel nous assistons divertit tout le comité. Tout ce que j'essaie de faire, c'est de montrer jusqu'où l'on pousse les choses, afin que mes collègues du comité se rendent parfaitement compte de ce qui se passe.

L'hon. M. Martin: Maintenant que le ministre nous a fait la leçon, poursuivons l'examen du bill.

L'hon. M. Fulton: L'amendement qu'on vient de présenter nous replonge dans des dispositions de détail. Nos honorables amis veulent maintenant insérer dans la déclaration des droits un attribut très particulier de la citoyenneté, attribut qui, s'il est important de l'affirmer, devrait être affirmé dans la loi sur la citoyenne canadienne. Mais cet attribut de la citoyenneté, ce droit à la liberté de mouvement et de résidence dans les limites du Canada, n'a pas, selon moi, sa place dans une déclaration générale des droits de l'homme. Une déclaration générale de droits prévoit que chacun a le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la jouissance de la propriété. Or, si mon honorable ami jouit du droit de sécurité de la personne, ne croit-il pas que c'est assez général pour lui accorder la liberté de mouvement? Comment peut-on nuire à sa liberté de mouvement, sinon en touchant à la sécurité de la personne? Il faudra l'arrêter, le mettre sous bonne garde pour l'empêcher de se déplacer librement. Je le demande aux honorables vis-à-vis, ne sont-ils pas d'accord là-dessus?

L'hon. M. Martin: Nous ne sommes pas d'accord.

L'hon. M. Fulton: A quel égard? Alors comment peut-on empêcher quelqu'un de se déplacer librement, sinon par quelque forme de contrainte?

L'hon. M. Martin: Je vais en parler.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais que l'honorable député nous le dise maintenant.

L'hon. M. Martin: Faites votre discours, puis je ne me ferai pas prier pour en parler.

L'hon. M. Fulton: Nous sommes en comité. Je croyais peut-être que nous aurions pu procéder de la bonne façon en comité.

L'hon. M. Martin: Je tiens d'abord à sermonner le ministre.

L'hon. M. Fulton: Fort bien, si mon honorable ami n'est pas prêt à répondre à ma question, je tiendrai tout simplement son silence pour un acquiescement. Il est manifeste qu'on ne peut entraver la liberté de mouvement de quiconque sans tenir cette personne en contrainte et, pour cela, il faut porter atteinte à sa sécurité. Ou, si l'on ne faisait pas cela, alors on lui nuirait d'une façon qui est interdite par l'article 2 du bill qui défend la détention arbitraire ou l'emprisonnement de qui que ce soit, de sorte qu'est déjà prévu dans le bill le droit général de l'individu à ces attributs. Le cas est prévu maintenant. Si l'on tient à prévoir le cas d'une façon précise, si l'on veut entrer dans les détails, alors l'endroit pour ce faire, c'est dans les lois déterminées, soit dans la loi sur la citoyenneté canadienne. Si vous tenez à énumérer tous les attributs particuliers du citoyen, il faut alors les inclure dans la loi sur la citoyenneté canadienne.

J'aimerais aborder une autre question, sachant que la mesure dans son libellé actuel s'applique à tous les individus au Canada, citoyens et non-citoyens. Je ne suis pas tout à fait sûr que mon honorable ami veuille reconnaître à tous ces individus la liberté de mouvement et de résidence, y compris ceux qui peuvent être entrés illégalement au Canada. Je ne suis pas tellement sûr que mes honorables amis, une fois qu'ils se seront arrêtés à y penser, ne conviendront pas qu'ils sont allés bien trop loin dans ce qu'ils veulent insérer dans la déclaration des droits. Il vaudrait mieux insérer cela dans la loi sur la citoyenneté canadienne. Nous pourrions savoir exactement jusqu'à quel point nous voulons détailler les attributs de la citoyenneté.

J'ai l'impression d'avoir pris trop de temps, mais il semble que ce soit un exercice auquel tiennent mes honorables vis-à-vis. Ils sont apparemment disposés à répéter ici tout ce qui s'est dit au comité. Si c'est là leur désir, ils peuvent compter sur notre collaboration. Nous ne désirons nullement expédier l'adoption du bill.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre vient de nous faire un petit cours digne des fonctions ministérielles qu'il occupe, et il en a profité pour comparer le débat sur le bill des droits à un ballet où il s'imagine sans doute dans le rôle de la première ballerine. Au cours du débat, il a fait remarquer que, comme nous n'avons pas réussi à faire adopter certaines modifications au comité, on devrait nous priver du privilège de les présenter de nouveau en comité plénier...

L'hon. M. Fulton: Il n'est pas question de vous priver de quoi que ce soit.

L'hon. M. Pearson: ... et de tâcher de convaincre le comité plénier, pour lui donner une seconde chance d'améliorer le bill. Lorsqu'on essaye de réaliser cet objectif, le ministre se gausse des députés qui siègent de ce côté-ci, déclarant que ce serait très bien si l'initiative venait d'un député qui ne faisait pas partie du comité, mais qu'un membre du comité spécial qui n'a pas réussi à faire modifier le bill a bien du culot de présenter des amendements en comité plénier. Puis, il a invoqué de nouveau son vieil argument au sujet des détails. Les seuls détails qui font quelque impression sur le ministre à l'égard du bill à l'étude sont ceux que le gouvernement a choisis lui-même. Dans leur cas l'argument ne s'applique pas.

Il est intéressant à cet égard, de citer le discours prononcé par le premier ministre à la Chambre des communes en 1947, parce qu'il se rapporte à la question. C'est l'exposé auquel le premier ministre lui-même a fait si souvent allusion, comme il l'a fait encore cet après-midi en nous donnant, à titre accessoire, une leçon, parce qu'il pensait que nous avions changé d'avis au cours des dernières années et que nous montrions certains signes d'amendement. Le premier ministre, lui, ne manifeste pas le moindre signe d'amélioration à cet égard parce que, le 16 mai 1947, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3139 du hansard, que s'il avait jamais la chance de rédiger un bill des droits de l'homme:

> Mon projet de bill des droits apporterait...

Il a encore dit beaucoup d'autres choses au sujet du projet de loi, mais je n'en citerai qu'une seule phrase:

> Mon projet de bill des droits apporterait aux Canadiens, indépendamment de leur race ou de leur religion, l'assurance des libertés suivantes:

Et nous avons ci une des libertés,—dont nous venons de parler,—que le ministre vient de critiquer comme étant ridicules,—que le premier ministre aurait insérées dans son projet de loi en 1947.

> Liberté contre les immixtions injustes de l'État. Je veux dire par là liberté contre les immixtions non raisonnables dans la vie de la personne, dans sa maison, sa réputation, son activité et ses propriétés.

Ce qui était un objectif souhaitable pour le premier ministre en 1947 devient chose ridicule dans le cadre du bill des droits de 1960.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout. Ce qu'il y a d'intéressant à ce sujet, c'est que mes honorables amis se laissent tellement obséder par les mots qu'ils ont choisis eux-mêmes, qu'ils refusent d'admettre que le libellé actuel du bill des droits prévoit toutes ces choses.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il accepterait le libellé proposé par le premier ministre en 1947?

L'hon. M. Fulton: Nous songions à tout cela lorsque nous avons rédigé le bill des droits, et nous l'avons rédigé de manière à englober tout cela.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, afin que le ministre ne pense pas que l'opposition n'a d'autres précédents que le bill des droits, je lui rappelle que s'il veut bien examiner le projet de bill des droits soumis par l'Association du barreau de l'Ontario, et rédigé en février, il verra que ce bill renferme une disposition conforme à cette recommandation. Le ministre oublie qu'il ne s'agit pas purement d'une proposition théorique, qu'il y a eu des situations au Canada du genre de celles dont certains honorables députés se sont plaints. Le ministre de la Justice n'était pas de ceux-là.

L'hon. M. Fulton: Vous non plus.

L'hon. M. Martin: Moi non plus, et je l'ai dit au comité. Il était de ceux qui ont appuyé le gouvernement, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai déclaré catégoriquement, comme le chef de l'opposition, qu'en rétrospective ce n'était pas le genre de loi qui est conforme à un bill des droits, ou à un régime juridique qui cherche à protéger ces droits. Nous devons éviter ces choses. Les honorables députés n'ont apparemment pas le courage, à l'occasion, d'admettre qu'il leur arrive souvent de se tromper, et s'il arrive que quelqu'un soit disposé à admettre le fait, ils trouvent la chose bien extraordinaire.

L'opposition libérale, se fondant sur la déclaration des droits de l'homme, sur la recommandation de l'Association du barreau canadien, sur notre propre expérience au Canada et sur l'expérience acquise dans d'autres pays, estime que c'est un droit important. En refusant de l'inclure, le gouvernement ne fait que montrer, selon nous, qu'il a une conception étriquée de ce qu'un bill des droits est censé signifier.

L'hon. M. Fulton: Combien c'est encourageant, monsieur le président, de constater à quel point les honorables vis-à-vis se sont convertis après 22 ans! Pendant 22 ans, ils ne voulaient pas entendre parler d'une déclaration des droits de l'homme, mais aujourd'hui, ils sont tellement convertis qu'ils voudraient rédiger une déclaration des droits qui, en premier lieu, serait une liste de détails, et qui, en second lieu, ne serait même pas assujettie aux restrictions ordinaires auxquelles elle devrait être soumise de l'avis même des

Canadiens. Tel est le zèle de ces récents convertis.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi vous opposez-vous à votre propre bill?

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de signaler, monsieur le président, parce que si mes honorables vis-à-vis indiquent qu'ils sont prêts à entendre un raisonnement sérieux, je voudrais en faire un...

L'hon. M. Hellyer: Nous serions prêts si nous pouvions en attendre un.

L'hon. M. Fulton: Je suis sûr que l'honorable député qui a fait cette interruption n'en reconnaîtrait pas un, même s'il l'entendait.

L'hon. M. Hellyer: J'en aurai l'occasion lorsque l'honorable député d'Essex-Est prendra la parole.

L'hon. M. Fulton: Il a été convenu que tous les gens au Canada devraient jouir de certains droits, sous réserve de la restriction ordinaire, savoir qu'ils sont susceptibles d'en être privés par l'application régulière de la loi. Sans une telle restriction dans le bill, on dirait qu'on ne pourrait pas emprisonner une personne, même si elle était justement reconnue coupable d'un délit criminel.

L'hon. M. Martin: Pour l'amour du ciel! Mon honorable ami ne dit certes pas cela sérieusement!

L'hon. M. Fulton: Si la déclaration des droits devait conférer un droit illimité à la sécurité de la personne...

L'hon. M. Martin: Mon ami me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Volontiers.

L'hon. M. Martin: Le bill proclamant la liberté de la presse, faut-il penser que les lois qui interdisent la diffamation ne s'appliquent plus?

L'hon. M. Fulton: Bien sûr que non.

L'hon. M. Martin: Pourquoi en serait-il autrement ici?

L'hon. M. Fulton: Nous avons discuté au comité la question de la liberté; or liberté ne veut pas dire licence. Les premiers alinéas *a*) et *b*) traitaient des droits, et nous avons énoncé par l'alinéa *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens. En y pensant, ce sont des droits absolus, car aucun mot ne les limite. Nous avons dû par conséquent y ajouter "et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales", ce qui signifie que toute personne qui a, par ailleurs, le droit absolu à la liberté et à la sécurité de sa personne peut néanmoins être privée de ces droits si elle est, par exemple, condamnée en instance criminelle à la détention, conformément à la loi.

Mais, ayant admis cette façon de voir,—et mes honorables amis l'ont acceptée puisqu'ils n'ont pas cherché à la modifier, et ils ne le pourraient pas non plus, car ce serait insoutenable,—ils cherchent maintenant à ajouter de nouveaux droits non soumis à la restriction selon laquelle des individus peuvent être privés de ces droits par des voies légales. Vous remarquerez, monsieur le président, que le droit qu'on cherche à faire ajouter par cet amendement est un droit absolu, le droit de la personne à la liberté de déplacement et de résidence à l'intérieur du Canada, un droit absolu et illimité dont nul ne saurait être privé même par des voies légales.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à tous ces efforts de mes honorables amis pour faire insérer ces dispositions dans le bill des droits après l'alinéa général *a*), qui établit clairement que l'individu peut être privé des droits y énoncés par des voies légales. Ce n'est pas légiférer de façon sérieuse que de chercher à conférer, comme dans ces amendements, des droits absolus qui seraient même soustraits aux voies légales ordinaires. Le droit absolu à la liberté de mouvement permet de jouir de cette liberté sans être exposé à quelque intervention, si ce n'est par les voies légales. Dans ce sens-là aussi, l'amendement est inacceptable.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il est évident que le ministre peut parler aussi souvent qu'il le désire et je ne m'en plains pas.

Une voix: Vous ne devriez pas!

M. Grafftey: Le député se montre très condescendant.

L'hon. M. Martin: Je remercie les députés qui veulent tellement voir adopter ce bill, de permettre la discussion la plus libre et la plus franche. Le public saura que chaque fois que nous disons quelque chose que ces messieurs n'acceptent pas, ils rendent toute discussion impossible.

M. Grafftey: C'est absurde!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'est absurde, mais il entend justement chahuter maintenant. Puis-je dire simplement au ministre de la Justice que lorsqu'il affirme que le droit dont nous proposons l'insertion par notre amendement constitue un droit absolu soustrait aux voies légales, je dois signaler qu'il est le ministre de la Justice. Il doit savoir qu'il s'exprime dans l'exercice

de fonctions qui ne sont pas sans importance, ce qui n'est pas le cas des simples députés, ni même ici de ses autres collègues. Il est le gardien de nos lois. Il est censé être au courant et protéger nos lois. Aussi, lorsqu'il déclare, comme il vient de le faire, que cet amendement n'est pas modifié par une loi existante, il sait qu'il fait une déclaration contraire à la vérité.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que j'ai déclaré.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit que nous donnions un droit absolu.

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Il a soutenu que ce que nous accordions correspondait à de la licence, sans protection aucune, quel que soit le procédé suivi, parce que nous n'avions pas employé l'expression "par des voies légales". Les droits que nous énonçons, y compris ceux que j'ai signalés il y a un instant, font tous l'objet de lois existantes. L'amendement ne signifie pas que l'auteur d'un délit criminel pourra quitter le pays et revenir par la suite sans avoir à faire face à une accusation pour le délit qu'il a perpétré. La loi ordinaire joue, bien entendu. Cela n'a rien à voir à cet aspect du problème, et mon honorable ami a certainement poussé son argument au point où il atteint des proportions déraisonnables.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi était-il nécessaire alors d'insérer "par des voies légales" dans l'alinéa précédent?

(L'amendement de M. Batten est rejeté par 88 voix contre 27.)

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire proposer un amendement à l'article 1, en vue d'y ajouter un droit que nous considérons très important et même fondamental, bien que tout le monde admette aujourd'hui que nous pouvons exercer ce droit quand nous le désirons. Il s'agit du droit de quitter le pays et d'y revenir.

Depuis une dizaine d'années, le Canada a accueilli au delà d'un million d'immigrants qui sont devenus d'excellents citoyens canadiens. Nombre de fois, on m'a exposé que ces nouveaux Canadiens éprouvaient une certaine crainte de quitter le pays pour aller visiter des parents ou des amis en Europe ou ailleurs, vu que notre loi sur la citoyenneté ne contenait aucun article garantissant à un citoyen canadien qui quitte le pays le droit d'y revenir.

Il ne s'agit pas ici de créer des droits nouveaux. Nous sommes en voie d'essayer d'habiller une déclaration des droits de l'homme qui nous a été présentée dans un état bien chétif, et nous essayons d'en faire une mesure aussi efficace que possible. A notre avis, plusieurs des droits dont nous bénéficions actuellement au Canada et que nous considérons comme importants devraient être inscrits dans cette déclaration des droits. S'il est vrai qu'il existe au Canada un climat de liberté, nous pouvons très bien l'indiquer en mentionnant dans la présente mesure qu'au Canada nous jouissons du droit de quitter le pays et d'y revenir.

En conséquence, monsieur le président...

(*Traduction*)

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est:

Que l'article 1 soit modifié comme il suit:
Que l'alinéa suivant, qui sera appelé alinéa *c)* soit ajouté à la suite du présent alinéa *b)*:
"Le droit du citoyen canadien de quitter le pays et d'y revenir."
et que les alinéas suivants soient désignés en conséquence par d'autres lettres.

M. Argue: Monsieur le président, je pense que c'est un bon amendement. Un certain nombre de cas ont été signalés aux honorables députés indiquant que les distinctions injustes dont il est question dans cet amendement se sont produites dans le passé. J'estime, par conséquent, que nous devrions exposer le droit de tout citoyen canadien de quitter le pays et d'y revenir, et je pense que le ministre devrait accepter l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de signaler rapidement deux ou trois choses à l'égard de cet amendement. Afin d'épargner le temps du comité, permettez-moi de signaler que la discussion qui a eu lieu au comité à cet égard paraît aux pages 627 et suivantes du compte rendu, les *Procès-verbaux et témoignages.*

Très brièvement, les trois points sont les suivants. Premièrement, cet amendement introduit dans le bill des droits une distinction de traitement. Le bill est applicable à tous les habitants du pays. L'amendement de mon honorable ami ne s'applique qu'aux citoyens canadiens, il introduit une distinction de traitement dans un bill des droits qui n'en comporte pas. Deuxièmement, le bill traite des droits au Canada. Une partie de l'amendement de mon honorable ami traite de droits qui ne peuvent exister dans la pratique à moins qu'une personne ne soit en dehors du Canada, car le droit de revenir dans le pays ne peut s'exercer pratiquement que si une personne a quitté le pays.

Je le répète, monsieur le président, c'est un bill énonçant des dispositions qui, dans ce cas spécialement, ne s'appliqueront qu'aux citoyens canadiens et non à tous les individus

couverts par notre bill des droits. Cet élément démontre clairement que cette disposition devrait figurer dans une loi sur la citoyenneté et non dans un bill des droits.

M. Crestohl: Je pose la question de privilège, monsieur le président. On a dit il y a un instant que j'avais trop de droits. Nous débattons maintenant un bill concernant les droits de Canadiens, et j'ai dit que nous devrions être un peu plus patients. Le représentant de Lac-Saint-Jean a eu l'audace de dire que j'avais déjà trop de droits au Canada. A titre de député ministériel, il n'a pas le droit de faire une telle déclaration et je demande au ministre de la Justice ou au premier ministre de désavouer immédiatement ce député pour avoir fait cette déclaration.

M. le président: Au sujet de la question de privilège, l'honorable représentant a parlé du ministre de la Justice, mais je crois que ce dernier n'a rien à voir à la question de privilège. Je vais donner au représentant de Lac-Saint-Jean l'occasion de s'expliquer sur cette affaire.

(*Texte*)

M. Parizeau: Monsieur le président, je ne crois pas avoir fait allusion à personne en particulier. J'ai dit que nous avions déjà trop de droits à l'heure actuelle. Alors, si l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) croit que je l'ai offensé, je déclare que je n'ai fait allusion ni à lui ni à aucun autre député. J'ai tout simplement dit que nous avions déjà trop de droits.

(*Traduction*)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je veux simplement dire que l'honorable député de Cartier, contre lequel ces observations étaient proférées...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est doit accepter la déclaration de l'honorable député de Lac-Saint-Jean selon laquelle ces observations n'étaient pas adressées à l'honorable député de Cartier, et j'estime que l'incident est clos.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai cru comprendre que les observations du député de Lac-Saint-Jean s'adressaient à tous les membres du comité en général. Il est tout aussi contraire au Règlement de dire à ce comité que les membres du Parlement jouissent, en général, de trop de droits, que de dire une telle chose à un député en particulier. J'estime que l'honorable député qui a fait cette déclaration a, de fait, outragé la Chambre. (*Exclamations*) J'estime que l'honorable député devrait retirer une pareille remarque. Elle est très peu parlementaire et sied mal surtout quand nous examinons une déclaration des droits.

M. le président: L'honorable député a exagéré l'incident, je crois. On peut interpréter la déclaration de plusieurs manières. Si elle s'adressait à l'honorable député de Cartier en particulier, celui-ci aurait lieu, je le comprends, de poser la question de privilège. Mais comme l'honorable député de Lac-Saint-Jean a dit qu'il s'agissait d'une observation de portée générale qui peut s'interpréter de plusieurs manières, j'estime que l'incident est clos.

(L'amendement de M. Deschatelets est rejeté par 76 voix contre 27.)

M. Badanai: Monsieur le président, l'amendement que je vais proposer vise le droit à la nationalité. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Humber-St. George's:

> Que l'alinéa suivant soit ajouté après l'alinéa *b*): "Le droit à la nationalité et le droit de changer de nationalité" et que les lettres marquant les autres alinéas soient changées en conséquence.

Le droit à la nationalité est en réalité la reconnaissance du désir naturel de tout être humain de jouir des relations de la famille et du foyer et aussi, évidemment, le droit de changer de nationalité. C'est simplement l'exécution du droit qu'a une personne qui a trouvé un nouveau foyer de s'associer complètement à la compagnie de la famille qui occupe cette maison.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, on peut identifier cet amendement en disant que c'est l'article XV de la déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'étude est rapportée à la page 633 des *Procès-verbaux et Témoignages* du comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Pour les raisons qui ont été données à ce moment-là, et en particulier pour la simple raison que je n'arrive pas à voir comment la loi canadienne peut conférer à quelqu'un le droit d'acquérir une autre nationalité, je ne puis pas accepter l'amendement proposé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre de la Justice présente encore le même raisonnement. Cet amendement a été proposé par l'honorable député de Fort-William, qui est lui-même un excellent exemple de ce que ceux qui viennent au Canada et acceptent de devenir citoyens de notre nation peuvent faire et apportent à notre pays. L'honorable député de Fort-William est né en Italie, il a servi longtemps sa localité, la ville de Fort-William, à titre de maire, et c'est maintenant un membre très actif, industrieux et très précieux de la Chambre. Il est donc normal qu'il propose cet amendement.

L'honorable député de Cartier qui a pris la parole il y a quelques minutes est également un de ceux dont la famille est venue d'Europe, a cherché asile dans notre pays et l'occasion de s'y établir. C'est précisément ce que nous cherchons à établir par un droit qui est reconnu par la loi de bien des pays d'Europe et qui est affirmé dans la déclaration des droits de l'homme.

Monsieur le président, il y a des personnes qui sont apatrides, qui sont sans nationalité et qui, dans certains pays, ne peuvent même pas obtenir de nationalité. Et il y a des gens qui viennent au Canada de certaines parties du monde, et qui ignorent parfois qu'après avoir vécu dans notre pays pendant la période prescrite et rempli d'autres conditions, ils peuvent devenir citoyens canadiens. Non seulement ce droit ouvrira-t-il les yeux de ces gens, non seulement fera-t-il disparaître ces cas d'apatrides dans certaines circonstances, mais il permettra à notre pays d'affirmer vis-à-vis de certains autres pays la suprématie de notre loi à l'égard de résidents de notre pays.

En Italie, au Japon et dans certains autres pays européens, les lois ne permettent à personne d'abandonner sa nationalité. Celui qui viendrait au Canada de ces pays, y vivrait plus de cinq ans et deviendrait citoyen canadien, resterait cependant, d'après la loi de son pays d'origine, citoyen de ce pays.

Ce que nous affirmons donc ici, c'est d'abord le droit à la nationalité, droit qu'a acquis celui qui a proposé l'amendement, et le droit du citoyen canadien de changer sa nationalité s'il le veut. C'est un droit élémentaire. C'est un droit qui n'est pas spécial ou un droit de détail, comme l'a dit le ministre de la Justice, pas plus que tout autre détail particulier qu'il a inséré dans le bill avant qu'il revienne au comité plénier. Ce n'est pas plus une particularisation que les principes énoncés par le premier ministre et incorporés dans l'un de nos amendements qui a été rejeté, et mentionnés par le chef de l'opposition comme étant l'un des objectifs énoncés par le premier ministre. C'est un droit qui devrait être inclus dans ce bill des droits, et le ministre de la Justice n'a pas répondu de façon satisfaisante à l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Je vais donner une autre réponse. Le droit d'avoir une nationalité au Canada est conféré par la loi sur la citoyenneté canadienne, et ce droit est incorporé dans cette loi. Tous ceux qui viennent chez nous, quelle que soit la loi du pays d'où ils viennent, bénéficient de ce droit. Ce droit existe présentement pour les Canadiens de ce côté-ci de la Chambre, comme pour ceux qui siègent de l'autre côté,—et qui ont tous fait des apports précieux,—qui peuvent venir d'autres pays. Nous en comptons parmi nous. Le droit d'acquérir la nationalité se trouve dans la loi sur la citoyenneté.

Je ne puis que répéter ma réponse aux autres parties de l'amendement, et je regrette de n'avoir pu convaincre l'honorable député, mais je ne puis voir comment un bill national des droits puisse dire que les lois du Canada peuvent conférer le droit d'acquérir la nationalité d'un autre pays. Il est possible que ce soit un principe opportun à inclure dans une déclaration universelle des droits, mais il ne me paraît pas opportun, dans un bill national, parce que nos lois ne peuvent conférer le droit d'acquérir la nationalité d'un autre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le ministre a oublié une autre situation, précisément celle qu'a mentionnée l'honorable député d'Essex-Est, à savoir qu'il y a certains pays qui, effectivement, refusent à leurs citoyens le droit de renoncer à leur nationalité en faveur d'une autre.

L'hon. M. Fulton: Mais notre loi leur donne le droit d'acquérir la nôtre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être me permettre de continuer? Je n'ai pas pris beaucoup de temps au cours de ce présent débat. Nous n'avons jamais fait cela ici, mais il n'y a rien dans nos statuts qui garantisse cela comme un droit relevant de nos lois, et il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député de Fort-William ajoute quelque chose de positif au bill, peut-être pour la première fois, car tout le reste est simplement une déclaration de droits existants. Or, il s'agit d'un droit qui n'est prévu par aucune loi canadienne à l'heure actuelle. Il n'y a, précisément, aucune loi au Canada qui nous refuse le droit de nous démettre de notre nationalité, mais rien ne dit que nous avons le droit de le faire.

L'hon. M. Fulton: La loi sur la citoyenneté.

L'hon. M. Pickersgill: Non, la loi sur la citoyenneté ne dit rien au sujet du droit qu'ont les Canadiens de devenir Français, ou Allemands ou Japonais.

L'hon. M. Fulton: Évidemment que non.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a entendu mon honorable ami d'Essex-Est lui dire que certains pays refusent à leurs ressortissants de naissance le droit de se démettre de leur nationalité. Nous ne refusons pas ce droit, mais nous ne déclarons pas expressément qu'il s'agit d'un droit. Or, mon honorable ami affirme expressément dans sa proposition d'amendement qu'il s'agit d'un droit

et exprime l'espoir que, dans un pays réellement libre, on le reconnaîtra de par la loi, ce qui me semblerait devoir ajouter plus de substance au bill.

Puis, il y a l'autre point, selon lequel tout ce que fait le bill, c'est reconnaître et déclarer qu'au Canada il a existé et il existera certains droits. Un des droits qui existent au Canada en vertu de la loi sur la citoyenneté, dont mon ami le représentant d'Essex-Est est le père en cette Chambre, c'est le droit qu'ont les personnes admises à s'installer dans notre pays, d'acquérir la citoyenneté moyennant certaines conditions soigneusement définies. Voilà l'un des droits les plus précieux que nous ayons à offrir à ces gens. Pourquoi ne pas l'insérer dans la déclaration des droits de l'homme?

M. Crestohl: Je crois pouvoir fournir au ministre une autre raison pour motiver l'acceptation du présent amendement. Il est tout à fait concevable qu'un jour, la loi sur la citoyenneté vienne à être abrogée. Le ministre sait-il, par exemple, qu'il y a dans le monde des pays qui n'accordent la citoyenneté qu'aux personnes nées dans le pays? Il pourrait arriver un jour qu'un gouvernement canadien décide d'adopter le même raisonnement que ces autres pays qui n'accordent pas la citoyenneté aux nouveaux venus dans leur territoire. Voilà pourquoi je dis que si, un jour, un gouvernement adoptait cette attitude et décidait d'abroger la loi sur la citoyenneté, il n'y a rien dans nos droits canadiens qui donnerait aux nouveaux venus au Canada le droit précieux d'acquérir la citoyenneté. Afin d'éviter un tel danger, j'estime que le présent amendement comporte un droit qui devrait être accordé à tout nouveau venu au Canada.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais dire au ministre que lorsqu'il est appelé à examiner un amendement, il devrait l'aborder dans un esprit de générosité plutôt que dans un esprit de mesquinerie. Si un amendement a du bon, peu importe qu'il soit un peu particulier, car à mon avis, l'esprit de la présente mesure est d'accorder tous les droits concevables, même s'ils ne sont pas de portée générale. Voilà pourquoi j'exhorte le ministre à considérer ces amendements comme un ministre de la Justice se doit de le faire, et à s'y montrer aussi favorable que possible.

Je suis sûr que le ministre, du poste très élevé qu'il occupe, ne prétendrait pas un seul instant avoir le monopole de la sagesse, de la science et de l'interprétation. Il reconnaîtra assurément que les députés qui siègent de ce côté-ci possèdent certaines capacités, sont capables d'une certaine réflexion, d'un certain raisonnement, d'une certaine compréhension des droits de l'homme. Le ministre ne devrait pas rejeter ces amendements à la légère, car ils sont l'œuvre d'hommes sérieux, de personnes réfléchies qui ne manquent ni de connaissances, ni d'expérience. Il ne s'agit pas nécessairement d'une mesure partielle. Il s'agit d'une déclaration des droits qui intéresse tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens, c'est pourquoi je prie le ministre d'envisager ces amendements avec toute la générosité possible.

M. Fisher: Je voudrais poser au proposeur de l'amendement une question qui m'est inspirée par la cause Joyce de Grande-Bretagne. Certains députés se rappellent peut-être que Joyce, mieux connu sous le nom de lord Haw Haw, a été ramené en Angleterre après la guerre, puis condamné et pendu pour trahison en dépit du fait que les cours de citoyenneté allemande en avaient fait un citoyen allemand. On a alors longuement discuté cette question de nationalité et je crois que la Couronne britannique a prétendu qu'il n'était pas alors libre de renoncer à sa nationalité. Je me demande tout simplement, en raison de ce cas particulier, si l'honorable député qui a proposé l'amendement a envisagé pour le Canada l'éventualité de ne pouvoir juger pour trahison un citoyen canadien qui passerait à un autre pays, à un pays ennemi, ce qui n'est pas difficile à imaginer, car, en adoptant cette modification nous renoncerions à notre droit de juger une telle personne.

L'hon. M. Pearson: Le cas mentionné par le député était celui d'un homme du nom de Joyce qui a essayé de se démettre de sa nationalité britannique en temps de guerre. Si je me souviens bien, le gouvernement britannique a déclaré qu'il ne pouvait le faire parce qu'il y avait état de guerre, et qu'on devait agir en vertu de la loi sur la défense du territoire. Joyce a avancé l'argument qu'il n'était pas sujet britannique parce qu'il avait antérieurement assumé la nationalité irlandaise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, en toute déférence envers le chef de l'opposition, est-ce que les faits ne seraient pas les suivants? Il voyageait et avait un passeport britannique et en conséquence, comme il avait toujours un passeport britannique, l'Angleterre lui devait certains droits, en particulier celui de la protection constante. Parce qu'il avait un passeport britannique, il ne pouvait pas se reconnaître une autre nationalité même s'il prétendait n'être pas de citoyenneté britannique. La Chambre des lords,—sauf un juge dissident, si je me souviens bien,—a décidé que quiconque a un passeport britannique est censé réclamer la protection de la Couronne britannique et

parce qu'il détient un tel passeport, il s'expose à être assujéti à la loi sur la trahison.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, parce que le premier ministre a énoncé les faits en partie, peut-être m'est-il permis de prendre part au débat. A cette époque-là, il n'y avait pas de loi sur la nationalité en Grande-Bretagne. On parlait de statut. Ceux qui y vivaient et qui devaient allégeance à la Couronne britannique étaient sujets britanniques. Ce n'est qu'en 1947, lorsque nous avons adopté la loi sur la citoyenneté canadienne, dont l'article 26 prescrit qu'un citoyen canadien est un sujet britannique, que notre loi a été suivie plus tard par une loi sur la nationalité au Royaume-Uni. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont tous deux en partie raison, mais j'ai voulu ajouter ces quelques observations à la discussion.

(L'amendement de M. Badanai, mis aux voix, est rejeté par 83 voix contre 26.)

M. Batten: Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer à l'article 1. Il se rattache à la situation de la famille dans la société canadienne. Je crois que la famille est l'un des éléments essentiels de notre société. Je sais qu'il est question de la situation de la famille à la quatrième ligne du préambule, mais j'estime que, même si elle y est mentionnée, on devrait la mentionner de nouveau dans le corps du bill.

Je sais aussi que l'amendement que je vais proposer fait partie également de la Déclaration universelle mais je ne vois pas comment cela pourrait lui enlever de sa valeur. Je sais également que j'ai proposé cet amendement au comité, mais je pense avoir quand même le droit de le proposer ici et de demander qu'il soit étudié. Je propose, appuyé par l'honorable député de Fort-William:

Que l'alinéa suivant, qu'on appellera alinéa *c*) soit ajouté à la suite du présent paragraphe *b*):

"Le droit de la famille à la protection de la société et de l'État en tant que groupe naturel et fondamental."

et que les lettres d'ordre des alinéas suivants soient remaniées de nouveau en conséquence.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à l'appui de cet amendement, mais auparavant, je tiens à dire que j'ai écouté avec intérêt, comme, j'en suis sûr, le comité l'a fait hier soir et encore aujourd'hui, les observations de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qui a élaboré le fondement de cet amendement dans le discours qu'il a prononcé à propos de l'article 1.

Ce qui me surprend un peu c'est qu'on n'ait pas inclus dans le bill une déclaration portant sur le sujet de l'amendement, en sus de la déclaration que renferme maintenant le préambule. Le comité reconnaîtra tout de suite que la famille est le fondement de notre société. C'est sur la famille que les Canadiens assoient les bases de leur collectivité. C'est ainsi dans toutes les régions du Canada. Je suis sûr qu'on me pardonnera de parler en particulier de ce que renferme le code civil du Québec au sujet de certains droits concernant la famille. Pour que cette déclaration ait une portée vraiment nationale, comme le ministre de la Justice l'a maintes fois répété, il devrait certes être question de la famille, en tant qu'unité, dans la partie exécutoire de cette mesure.

En certaines régions de notre pays, la vie paroissiale joue un rôle très important. De fait, c'est la famille qui fait la paroisse. Cela ne se voit pas que dans la province de Québec, mais dans beaucoup d'autres provinces sinon dans toutes. Il me semble qu'une déclaration des droits vraiment nationale devrait comporter quelque disposition relative à la protection de la famille. Si le bill doit être ce que le gouvernement veut qu'il soit, et ce que le ministre de la Justice a maintes fois dit qu'il devrait être, je suis étonné de ne pas y trouver à l'article 1 quelque chose qui assurerait la protection des droits de la famille.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, peut-être devrais-je dire, afin que nous puissions nous y retrouver, qu'il s'agit d'une adaptation du paragraphe 3 de l'article 16 de la déclaration universelle. Une partie de la discussion à ce propos se trouve aux pages 653 et suivantes du rapport du comité spécial.

L'hon. M. Martin: A la page 647.

L'hon. M. Fulton: Aux pages 647 et suivantes du rapport. Je ne pense pas pouvoir ajouter grand chose à ce que j'ai dit là-bas. Je tiens à assurer l'honorable député de Cartier que j'ai étudié avec le plus grand soin tous les amendements qui ont été proposés. Le fait que la majorité de ces amendements ont été rejetés jusqu'ici ne signifie pas qu'ils n'ont pas été étudiés avec soin, non plus que la teneur de chacun n'a pas été jugée souhaitable en soi. S'ils ont été rejetés, c'est pour l'une ou l'autre des raisons que j'ai données jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'ils portent sur le droit sans fixer de limites ou qu'ils entrent dans des détails superflus, à mon sens, ou pour quelque autre raison.

Nous en venons à un cas où, encore une fois, les droits de la famille, les lois fondamentales en cause, surtout dans le contexte mentionné par l'honorable député, relèvent entièrement ou presque entièrement du domaine provincial, notamment les lois régissant les rapports entre mari et femme, parents et enfants, et ainsi de suite. On conviendra, je pense, que de telles lois familiales sont

entièrement du ressort provincial et non fédéral, de sorte qu'à ce point de vue-là, nous sommes en présence d'une chose qui relève exclusivement du domaine provincial et qui n'est pas de notre compétence.

Si l'on s'arrête à la question des droits de la famille dans son sens abstrait, alors, à mon avis, après mûre réflexion, on conviendra que les droits de la famille sont simplement l'ensemble de tous les droits dont jouit chaque individu qui forme la famille et tout droit que quiconque peut invoquer pour la protection de sa famille est un droit qui s'applique à lui personnellement, que ce soit le droit de la sécurité de la personne ou celui de la jouissance de la propriété. Si l'une des libertés de ses enfants est violée, alors le chef de famille protège le droit de l'enfant, mais il le fait par une action personnelle, une action qui se rattache au droit de la sécurité de la personne. Par conséquent, comme je dis, les droits de la famille à cet égard représentent simplement la somme de tous les droits des particuliers qui composent la famille, et par conséquent nous avons prévu l'amendement dans notre déclaration des droits même qui confère à l'individu le droit inaliénable à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, à la jouissance de ses biens. L'amendement n'ajoute donc rien; il traite simplement d'une question qui relève de la compétence provinciale.

(L'amendement de M. Batten, mis aux voix, est rejeté par 70 voix contre 28.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Maisonneuve-Rosemont, que l'article soit modifié comme suit:

Que l'alinéa suivant, désigné comme alinéa c), fasse suite à l'alinéa b) actuel:

"Le droit de l'individu à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques."

Et que les alinéas suivants soient redésignés en conséquence.

Ce droit était inscrit dans la constitution de six pays d'Europe et cela avant la déclaration des droits de l'homme. Comme il figure dans la déclaration des droits de l'homme, et étant donné la position que le ministre de la Justice a adoptée quand nous avons, en comité, discuté le bill en général, avant la présentation de tous amendements, il semblerait tout à fait illogique et injustifié que le ministre s'oppose à cet amendement.

Dans notre pays qui est un pays libre, il est incontestable que tout le monde, une fois la citoyenneté acquise, a le droit de servir comme représentant de la population au Parlement et dans nos assemblées législatives et, sous réserve d'autres considérations, dans nos organismes municipaux. Mais tout le monde au Canada n'admet pas que ce droit existe.

Depuis la guerre, nous avons fait venir au Canada près de deux millions de nouveaux Canadiens qui sont eux-mêmes la preuve du bien-fondé des programmes du gouvernement qui leur ont permis de venir dans notre pays. Ils font leur apport à la vie canadienne tout comme ceux d'entre nous qui sont nés au Canada et tout comme ceux qui les ont précédés ici et sont devenus citoyens canadiens par naturalisation. Ils ont le droit, et nous voulons qu'ils sachent qu'ils ont ce droit, non seulement de servir dans les assemblées législatives et au Parlement mais aussi qu'ils peuvent entrer dans la fonction publique à titre de fonctionnaires de la Couronne au service du gouvernement.

Nous avons au Canada une Commission du service civil, nous admettons le système de l'avancement au mérite, et c'est bien ainsi. Mais certains aspects de notre fonction publique ne relèvent pas de la Commission du service civil, et ce droit s'appliquerait à ces cas. Une femme née en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Roumanie, en France ou dans quelque autre pays d'Europe, et dont le passé ou la situation dans son pays d'origine pourrait l'obliger à accepter ce qu'on peut considérer comme un travail domestique, ne devrait pas se voir refuser une occasion simplement parce qu'elle est de certaine race ou parce que son origine...

M. Brunsden: La lui refuse-t-on?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait très bien que certains ministères du gouvernement refusent d'accorder à certaines personnes des emplois qui sont à la disposition d'organismes autres que la Commission du service civil. Cela s'applique...

M. Johnson: Était-ce ainsi avant 1957?

L'hon. M. Martin: Mes honorables amis parlent toujours d'avant 1957. Nous traitons actuellement du bill des droits, qui cherche à assurer aux Canadiens les droits qui ne leur sont pas refusés ailleurs. Quelle que fût la situation auparavant, si pareilles situations existent effectivement, nous avons présentement l'occasion d'y apporter remède; mais ce n'est pas seulement cela, monsieur le président...

M. Ricard: L'honorable député a-t-il des faits à invoquer à ce propos?

L'hon. M. Martin: Je ne parle pas seulement de la fonction publique, non seulement du droit d'accepter une situation dans un organisme législatif, mais de la fonction publique en général, en vertu des lois de notre pays. Nous savons,—et quiconque vit comme

moi dans une collectivité où il y a des milliers de néo-Canadiens, le sait bien,—qu'il y a des situations qui sont visées par ce projet de droits, et cela s'applique non seulement au corps législatif, non seulement à la fonction publique mais au service public dans ses aspects les plus généraux.

Accepter cet amendement qui garantit à bien des gens, un droit fondamental, une nécessité fondamentale, une chance fondamentale constituerait une façon de résoudre ce problème particulier. Lorsque le ministre de la Justice nous dit qu'il est question de distribuer ce bill dans les écoles pour que chacun le voit et s'inspire de la liberté qui règne dans le pays, on pourrait s'imaginer le trouver tout prêt à reconnaître ce droit. Représentons-nous l'effet que ce droit, incorporé dans une loi du parlement du Canada, peut avoir sur un jeune garçon né en Italie, en Allemagne, en Tchécoslovaquie, dans n'importe quel pays européen. Ces jeunes y trouveraient un sujet d'inspiration, ce que peut-être aucun autre des droits visés dans les amendements ou la déclaration elle-même ne pourrait faire.

J'adjure les députés d'adopter cet amendement. Nous n'oublions pas que des hommes élus à des fonctions publiques n'ont pas pu occuper leurs postes. Il y a le cas de M. Hart, un juif d'une autre province. Il y a le cas de William Lyon Mackenzie à qui on a par trois fois refusé le droit d'occuper son siège à l'assemblée législative du Haut-Canada. Peut-être ces choses ne se produiront-elles pas maintenant, mais nous ne légiférons pas pour le présent, mais pour l'avenir.

Lorsque mon regard s'arrête sur le député de Humboldt-Melfort, qui a joué un rôle considérable dans le travail du comité, je me rappelle ce qu'il a dit, de la dernière rangée où il siège, lors de son premier discours en cette enceinte. Il nous a raconté qu'il s'était tenu devant le monument de sir Wilfrid Laurier, fier d'être député à la Chambre. Je n'ai jamais oublié cette touchante remarque du représentant. Il y a d'autres députés comme l'honorable représentant de Humboldt-Melfort, et d'autres encore qui pourraient l'être. Or voici que le Parlement, sous l'égide du gouvernement, a l'occasion de jouer le rôle d'inspirateur. Je propose donc l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement de M. Martin (Essex-Est) est rejeté par 78 voix contre 25.)

M. Deschatelets: Monsieur le président, la Déclaration universelle des droits de l'homme renferme une disposition qui énonce le droit de l'individu à la sécurité sociale et les

droits économiques, sociaux et culturels inhérents à l'épanouissement de la personnalité. Sachant que ces droits sont consignés à la déclaration universelle depuis près d'une décennie, j'estime qu'en adoptant une déclaration des droits en 1960, nous devrions en ajouter certains à bon nombre des anciens droits qu'énumère le bill n° C-79, dont nous bénéficions à l'heure actuelle, mais qu'il importe, à mon avis, de reconnaître pour que les gens soient protégés, car nous travaillons ici en vue de l'avenir.

Je voudrais signaler que, dans la période d'après-guerre, les constitutions et les déclarations de droits de l'homme de la quatrième république française, de la république italienne et de la république fédérale d'Allemagne ont été modifiées de façon à incorporer certains nouveaux droits comme le droit au travail, le droit à un salaire permettant de vivre, le droit au repos et aux loisirs, le droit d'accéder à tous les degrés d'instruction et le droit aux chances égales d'avancement sans considération de race, de religion ou d'origine nationale.

En tenant compte de cela, monsieur le président, j'estime qu'il faudrait saisir l'occasion en ce moment d'inclure dans le bill des droits de l'homme, le droit du particulier à la sécurité sociale et celui de réaliser l'activité de nature économique, sociale et culturelle indispensable à sa dignité et au libre développement de sa personnalité. Je propose donc, avec l'appui du député d'Essex-Est:

Que l'article 1 soit modifié ainsi qu'il suit:

Que l'alinéa suivant, désigné alinéa *c*), soit inséré après le présent alinéa *b*):

"Le droit de l'individu à la sécurité sociale et son droit à l'exercice des activités économiques, sociales et culturelles indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité."

Et que les alinéas subséquents soient redésignés en conséquence.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, cet amendement a été identifié par son parrain comme l'article 22 de la Déclaration des Nations Unies. On peut se reporter, pour l'étude de cet amendement, à la page 659 des Procès-verbaux du comité spécial, où j'ai dit pourquoi, après mûre réflexion, nous jugions l'amendement inacceptable. Dans toutes ces questions, j'ai dit que les objectifs visés sont, en soi, nobles et valables, mais qu'il suffit de lire la Déclaration des Nations Unies pour se rendre compte qu'ils ne représentent dans une large mesure que des déclarations d'objectifs qu'il serait souhaitable d'atteindre mais qui ne sauraient évidemment être réalisés que par des mesures précises dans les pays qui acceptent ces objectifs.

C'est là un objectif accepté dans une grande mesure au Canada et le gouvernement a apporté des améliorations considérables aux

diverses mesures de sécurité sociale qui sont inscrites dans nos statuts et adopté d'autres mesures qui améliorent ou garantissent ou raffermissent le niveau de vie au Canada. Pour ces raisons, il n'est ni à propos ni nécessaire, je le répète, d'inclure une telle disposition dans une déclaration des droits, et c'est pourquoi je ne puis accepter qu'on l'insère dans le bill.

L'hon. M. Pearson: Je suis étonné et déçu que le ministre ne puisse accueillir avec bienveillance l'amendement proposé et les autres du même genre et se refuse à les inclure dans le bill. Il soutient, comme il l'a fait plus tôt ce soir, qu'ils portent sur des droits sociaux et économiques, qui constituent, dit-il, un objectif souhaitable, mais qu'il ne convient pas d'inclure dans un bill de ce genre.

C'est là, je crois, l'attitude générale qu'il adopte vis-à-vis les amendements de cette nature. Cette attitude m'étonne d'autant plus que, le 16 mai 1947, lorsque le premier ministre actuel a discuté le sujet, il a abordé ce point en précisant ce qu'il inclurait dans une déclaration des droits. En premier lieu, il a signalé qu'il établirait un comité,—c'était en 1947,—qui comprendrait des représentants des diverses provinces. Ce comité agirait de concert avec les provinces. Puis il a parlé, et je cite à nouveau la page 3139 du hansard de 1947, des droits politiques qu'il inclurait dans le bill proposé. Ce devait être un bill précisant en détails les droits politiques qui seraient inclus dans une déclaration et qui seraient établis conjointement avec les provinces. Je cite les paroles du premer ministre:

> Voilà les libertés politiques que j'inscrirais dans un bill des droits de l'homme. A cela, j'ajoute évidemment la liberté sociale...

Quel genre de liberté sociale? Le premier ministre a expliqué ce à quoi il songeait:

> ...qui assure le respect des droits dans les domaines de l'éducation, des biens et de la sécurité sociale.

C'est ce que nous demandons. Cet après-midi le premier ministre a dit que le bill à l'étude est le résultat de son travail de 14 ans; je demande donc maintenant au ministre d'aider le premier ministre et d'insérer dans le bill un tel amendement afin de donner suite, au moins dans cette mesure, aux paroles que le premier ministre a prononcées cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est très intéressant de suivre les manœuvres de l'opposition à l'heure actuelle. Depuis 15 ans, les membres de l'opposition se sont opposés à toute espèce de bill des droits. Ils ont, par tous les moyens, ridiculisé et dénigré toute démarche faite en ce sens. En effet, en 1958 encore, ils avaient les mêmes vues. J'ai assisté aujourd'hui à cette énorme transformation, à cette profonde conversion qui provient du fait que l'opinion publique les a obligés, s'ils veulent se faire pardonner leurs années dans l'opposition, à se plier à une conversion qui ramène à la surface toutes les déclarations qui ont jamais été faites, y compris la déclaration universelle des droits de l'homme qui a reçu l'approbation des Nations Unies, mais que les membres de l'opposition n'ont jamais osé, en aucune circonstance, soumettre à l'approbation du Parlement.

Nous leur avons demandé maintes et maintes fois de soumettre la déclaration universelle des droits de l'homme au Parlement, mais ces protecteurs des droits des provinces qu'ils avaient si souvent transgressés ont dit: Nous ne pouvons pas. Si nous soumettions au Parlement la déclaration universelle des droits de l'homme, ce serait empiéter sur la compétence provinciale. Le chef de l'opposition ne saurait faire oublier ces paroles prononcées le 5 septembre 1958, que j'ai citées déjà, et que je vais citer de nouveau. Je l'avais interrompu dans les termes suivants:

> Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il a soulevé un point auquel il est le seul à pouvoir répondre. Comme on avait accepté aux Nations Unies la déclaration universelle des droits de l'homme,—je crois avoir raison de dire que la plupart des autres pays démocratiques du monde l'ont soumise à leurs propres assemblées législatives,—pourquoi cette déclaration sur les libertés de l'homme n'a-t-elle pas été soumise au Parlement du Canada?
>
> L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Canada l'avait acceptée, la déclaration des droits de l'homme, adoptée aux Nations Unies.
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Non.
>
> L'hon. M. Pearson: Oui, je crois avoir raison de dire que la déclaration avait été acceptée. Si je me trompe, on me reprendra. Il a fallu quelques années, mais je crois que le Canada a fini par l'accepter. Quoi qu'il en soit, notre hésitation au sujet de cette déclaration,...

Les mots "notre hésitation" se rapportent au gouvernement de l'époque, dont il faisait partie.

> ...et j'en sais quelque chose,—tenait à ce qu'elle renfermait des sujets qui ressortissaient strictement aux provinces, et la délégation canadienne ne pouvait pas l'accepter convenablement sans que toutes les provinces acceptent au moins les parties qui empiétaient sur la compétence provinciale. Et ce ne sont pas toutes les provinces qui les ont acceptées.

Or ce soir, nous avons assisté à un défilé d'amendements, qui, l'un après l'autre, étaient tirés entièrement ou en partie de la déclaration universelle des droits de l'homme. Ils n'ont prêté aucune attention à cette déclaration universelle de 1948 à 1957. Ils l'avaient enfouie au fond de leurs cœurs et maintenant, subitement, ils ressentent un amour,

une affection pour les dispositions de la déclaration universelle qu'ils ont refusé, pendant neuf longues années, de présenter au Parlement parce que diverses parties de cette déclaration empiétaient sur la compétence provinciale. Quel prétexte invoquent-ils? Ils s'excusent en nous demandant pourquoi n'avons pas présenté de résolution pour la mettre en vigueur pendant que nous étions dans l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permet-il une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, le premier ministre ne veut pas qu'on lui pose de question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aussitôt que l'honorable député bondit hors de son fauteuil, je sais que j'ai touché un point sensible. J'ai lu la Déclaration universelle des droits de l'homme et je puis dire d'avance quels articles sont encore à venir, car il y en a d'autres dont il n'a pas encore été question.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un article qui prescrit que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. Il s'agit de l'article 12.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cette question a déjà été traitée et le Règlement de la Chambre ne permet pas de revenir sur les décisions prises en comité.

M. le président: Je pense qu'il est régulier d'indiquer l'origine des amendements en général, et d'indiquer que le présent amendement a été trouvé quelque part...

L'hon. M. Martin: D'après le Règlement, il ne peut pas en parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me reporte simplement au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le premier ministre parle maintenant d'un point particulier que le comité avait déjà tranché. C'est une règle bien connue des débats que, lorsqu'une décision a été prise, elle ne peut plus être discutée par le comité. C'est la règle que le premier ministre a invoquée contre moi très récemment.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parle pas d'un vote qui a effectivement eu lieu. Je parle simplement de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et des différents articles de cette déclaration au sujet desquels, pendant ces nombreuses années, l'ancien gouvernement, dont le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est étaient des membres distingués, n'a rien fait.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le représentant de Bonavista-Twillingate invoque-t-il le Règlement parce que le premier ministre faisait allusion à quelque chose qui s'est passé au comité spécial?

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement parce que le premier ministre a cherché à amorcer un nouveau débat sur une question que le comité a déjà tranchée ce soir, soit un amendement fondé sur un article de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, comme le ministre de la Justice l'a signalé, un amendement ayant un rapport direct avec cette déclaration universelle.

M. le président: Je comprends bien l'objection, mais je ne l'accepte pas parce que ce que le Règlement prévoit, c'est qu'on ne peut ni discuter ni critiquer une décision d'un comité.

L'hon. M. Pickersgill: Ni reprendre le débat.

M. le président: Mais un député peut certainement citer des témoignages présentés devant un comité, et les deux côtés de la Chambre l'ont fait jusqu'ici. Je crois donc que ce serait bien injuste de l'interdire au premier ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, les paroles du premier ministre ont dû vous échapper. En effet, parlant de la résolution, le premier ministre, oubliant qu'elle a revêtu la forme d'un amendement dont il a été question et celle d'un article de la déclaration des droits de l'homme, a commencé à reprocher à l'opposition... (*Exclamations*) de vouloir discuter cette résolution et de la mettre de l'avant. Il critiquait aussi toute proposition voulant que ce genre de droit qui figure dans la déclaration universelle des droits de l'homme soit incorporé dans ce précieux document qu'il croit lui appartenir exclusivement.

Je prétends que le premier ministre en parlant d'une résolution dont le comité s'est déjà occupé a nettement enfreint le Règlement comme l'indique la plus claire interprétation de nos règles.

M. le président: De quelle résolution étudiée en comité le député parle-t-il?

L'hon. M. Martin: La déclaration de droit contenue dans la déclaration universelle des droits de l'homme a été présentée sous forme d'amendement il y a environ une heure. Elle a été rejetée par la majorité écrasante qui nous fait face. Le premier ministre a fait mention de l'amendement, oubliant que ce droit y était déjà consigné. Il a commencé par déclarer que le comité devrait s'attendre à ce que notre parti présente un amendement incorporant ce droit particulier. Il estimait donc sa valeur par rapport au projet de loi et enfreignait nettement le Règlement. En toute déférence, monsieur le président, je vous invite à juger de mon rappel au Règlement à la lumière de ces considérations.

M. le président. Le député d'Essex-Est a soulevé deux objections. La première, c'est que le premier ministre parlait d'une déclaration formulée ici ou en comité, mais je ne sache pas que cela justifie un rappel au Règlement. La seconde porte sur la question de savoir s'il est permis de raviver le débat. Le premier ministre faisait tout bonnement remarquer que l'amendement dont le comité est saisi à l'heure actuelle s'apparente à ceux qui ont déjà été présentés. C'est du moins ce que j'ai compris. Si je me trompe, je n'hésiterai pas à intervenir dans le cours du débat. Mais, pour le moment, je crois que nous devrions laisser le premier ministre poursuivre ses observations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je parlais simplement de ce que les divers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui ont été jugés impropres à être présentés à la Chambre des communes parce qu'ils empiétaient sur les droits des provinces et exigeraient la consentement de celles-ci avant de pouvoir présenter la déclaration au Parlement, sont maintenant proposés par l'opposition.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur les articles en question, car je ne veux pas soulever ces messieurs. Ils se rendent compte que ces articles ont été examinés l'un après l'autre, à la hâte dans certains cas, et que dans d'autres, ont été sortis du contexte de la Déclaration universelle des droits de l'homme qu'ils ont laissé mettre au rancart, et même refusé de soumettre au Parlement pendant toutes ces années qu'ils étaient au pouvoir, c'est-à-dire de 1948 à 1957. Soudain, au moment où nous saisissons la Chambre des communes d'une déclaration des droits de l'homme, ces articles qui leur semblaient devoir porter tant de préjudices aux traditions constitutionnelles du Canada et qu'il ne convenait donc pas d'étudier au Parlement, deviennent la pierre angulaire de leur argument. La série d'amendements qu'ils ont proposés figurait déjà, dans chaque cas sauf un, dans la déclaration universelle dont j'ai parfois mentionné le détail.

Monsieur le président, le repentir sur le lit de mort entraîne toujours le pardon. Les voici donc maintenant, après toutes ces années, ayant fait tout ce qui leur était possible d'année en année pour refuser aux Canadiens un bill des droits, les voici donc, dis-je, qui cherchent à s'arroger le titre de gardiens de ces droits, qu'ils ont si longtemps refusés aux Canadiens.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant à ce propos. On a retourné le bill en tous sens, maintes et maintes fois déjà. Les honorables vis-à-vis ont commencé par dire que la déclaration des droits ne renfermait rien d'avantageux. D'autres ont prétendu qu'il entraînerait des équivoques et beaucoup de litiges car il porterait atteinte à des statuts existants qui méconnaissent ces principes, ou abrogerait ces statuts. Ils ont soutenu, d'autre part, qu'en conséquence de cette mesure tout juge interprétant les statuts existants qui méconnaissent ces libertés devra désormais examiner cette déclaration des droits et, à la lumière du fait qu'il déclare que ces libertés fondamentales ont toujours existé, devra interpréter ces statuts existants comme si la déclaration des droits et ses principes avaient toujours figuré dans les statuts de notre pays.

Je prévois qu'il y aura beaucoup d'interprétation à faire devant les tribunaux. Je n'entrerai pas dans le détail à moins que quelqu'un demande à savoir combien de fois ces libertés fondamentales ont été abrogées, diminuées, écrasées, au cours de la période allant de 1945 à 1952. Je dirai tout simplement ceci: l'objet de cette déclaration des droits, c'est de garantir aux Canadiens ce qui constitue l'essence de la liberté dans le cadre de la compétence du Parlement fédéral. Plusieurs des questions dont a été saisi le comité sous forme d'amendement relèvent justement de la compétence des provinces. J'espère qu'en ce qui concerne ces questions qui ressortissent aux provinces, il sera possible d'arriver à une entente devant aboutir, en fin de compte, à une déclaration des droits qui instituera ces autres libertés qui relèvent des assemblées législatives provinciales ou ressortissent d'une part au gouvernement fédéral et d'autre part aux gouvernement provinciaux.

Quand j'entends les députés vis-à-vis parler de la façon dont la constitution devrait être modifiée, et comme ce serait facile de le faire, comme les provinces se démettraient immédiatement de leurs droits à cet égard, je signalerai qu'en 1958 le chef de l'opposition...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Les propos du premier ministre ne se rattachent pas à l'amendement. *(Exclamations)* Le ministre du Revenu national ne semble pas très heureux que j'invoque le Règlement mais, en bon parlementaire qu'il est, il sait très bien que les propos du premier ministre sont irréguliers. Le premier ministre discute en ce moment de la façon d'incorporer cette déclaration des droits dans la constitution, avec la collaboration et le consentement des provinces. L'amendement dont nous sommes saisis se rattache à la question de la sécurité sociale et nous demandons que cet amendement concernant le droit à la sécurité sociale soit incorporé dans la déclaration des droits et nous convenons que cela devrait se faire dans le cadre de la juridiction fédérale. En fait, le cas est prévu au préambule, et cette référence aux provinces, ainsi qu'aux réunions de septembre et d'octobre qui ont été proposées par le premier ministre de la province de Québec, n'a rien à voir à l'amendement...

L'hon. M. Fulton: Qui est-ce qui enfreint le Règlement maintenant?

L'hon. M. Martin: ...et je vous demande, monsieur le président, même s'il est tard, de rappeler au ministre de la Justice que son intervention est sans valeur et que le premier ministre enfreint nettement le Règlement.

M. le président: Je dois dire que j'ai accordé beaucoup de latitude de part et d'autre. D'après ce que j'ai compris de l'argument du premier ministre, il a dit que le présent amendement vise des questions qui relèvent des provinces. Le député d'Essex-Est a exposé son point de vue, mais je ne crois pas qu'il appartienne au président de décider qui a raison et qui a tort. Sur le second point, le premier ministre a dit, d'après ce que j'ai compris, que des questions relevant des provinces pourraient être insérées dans une déclaration nationale des droits, mais que l'adoption d'une telle déclaration présenterait des difficultés de procédure. Je dois dire qu'ici, il ne s'en est pas tenu strictement à la question, mais du moins nous pouvions voir où cela menait. Peut-être devrais-je faire observer au premier ministre qu'il aborde un domaine déjà couvert au moment où nous en étions sur l'article 1 du bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviens à l'amendement. Il vise le droit de l'individu à la sécurité sociale et son droit de se livrer à l'activité économique, sociale et culturelle qui est indispensable à sa dignité et au libre épanouissement de sa personnalité. Ces mots ressemblent beaucoup à ceux de l'article 22 de la Déclaration universelle. Certes, lorsque les honorables vis-à-vis parlent de parer ces libertés de termes grandiloquents, permettez-moi de signaler que l'article 22 réussit beaucoup mieux à cet égard que l'amendement. Voici l'article 22:

> Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

C'était l'un de ces droits qui, il y a quelques années, ne pouvaient pas être inclus dans une déclaration soumise au Parlement à cause du fait qu'une partie de cette déclaration touche des domaines de compétence provinciale. Voilà pourquoi je signale ce fait,—qu'un après l'autre, ces amendements, dans l'ordre où ils ont été présentés, tombent singulièrement dans les limites de la juridiction provinciale. J'ajoute ce point à ceux que le ministre de la Justice a établis.

Pour ce qui est d'obtenir l'assentiment des provinces à l'égard de ces choses, lorsque nous le ferons et si nous le faisons, il sera alors certes possible d'avoir une déclaration des droits qui ne visera pas seulement les droits politiques qui relèvent de la compétence du gouvernement national, mais qui touchera les questions d'ordre politique et social qui relèveront de la juridiction des deux échelons de gouvernement. Quand j'entends dire à maintes reprises combien ce serait facile d'atteindre l'objectif de l'assentiment des provinces à une déclaration des droits, permettez-moi de signaler ce fait,—que le chef de l'opposition, le 5 septembre 1958, lorsqu'il n'était pas sûr d'être en faveur d'une déclaration des droits ou de s'y opposer...

Une voix: Est-ce que cela a toujours à voir à l'amendement?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...alors qu'il n'avait pas encore pris de décision, a fait cette déclaration qu'on trouve à la page 4882 du hansard de ce jour-là. L'honorable député parle du premier ministre actuel au cours de la seconde session de 1951, alors que la Chambre étudiait un bill tendant à modifier la loi de la Cour suprême, et il ajoute:

> Il a repris la question en 1952 en présentant un projet de bill pouvant servir à cette fin. Puis, laissant de côté les années intermédiaires où les discussions intervenues à la Chambre n'ont rien apporté de neuf, nous constatons qu'en 1955, le premier ministre actuel a de nouveau présenté à la Chambre son projet de bill en demandant qu'il soit soumis à la Cour suprême afin qu'elle donne son opinion sur sa recevabilité du point de vue constitutionnel.

Je l'ai fait parce que ce bill comprenait des droits sociaux en plus des droits politiques aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, à cause

de cela, et parce que le parti libéral à l'époque adoptait l'attitude que ce n'était pas du ressort du Parlement d'adopter une déclaration des droits, j'ai demandé qu'un comité mixte des deux chambres établi à cette fin prépare un avant-projet de déclaration des droits qui serait soumis à la Cour suprême du Canada afin que celle-ci décide lesquels de ces droits étaient de la compétence du Parlement. Autrement dit, nous voulions savoir à quoi nous en tenir. On nous paralysait, on nous entravait, on nous empêchait d'obtenir une déclaration des droits à cause de la réponse uniforme fournie par les tenants du gouvernement d'alors, à l'exception des deux honorables députés que j'ai signalés cet après-midi, que toute mesure de ce genre violerait les droits des provinces. Le chef de l'opposition a ajouté:

Je me souviens du débat durant lequel le ministre de la Justice d'alors, M. Garson, a déclaré:

Le chef de l'opposition a alors cité les paroles suivantes de M. Garson:

L'introduction, dans un domaine aussi complexe, de cette question qui peut paraître bien simple, mais qui met en jeu la sensibilité, pose un problème qui... est extrêmement difficile. Il consiste à superposer une déclaration des droits, à l'image de celle des États-Unis, à la constitution fédérale du Canada, dont la caractéristique principale, héritée de la constitution anglaise, est la souveraineté de nos organismes législatifs.

Continuant à citer les paroles de M. Garson, le chef de l'opposition a déclaré:

Or cet exploit... n'a jamais été réussi, autant que je sache, par aucun autre pays du monde. Je vais mentionner seulement une des difficultés qui existent. C'est une chose de priver les organismes législatifs provinciaux des pouvoirs législatifs au moment de la rédaction de la constitution d'un pays, mais c'est bien différent lorsqu'il s'agit, 88 ans plus tard, de leur enlever certains droits législatifs provinciaux sur lesquels les provinces du début, tout au moins, se sont fondées pour adhérer à la confédération.

Le chef de l'opposition a ensuite dit, à propos toujours des observations de M. Garson:

Il dit que la question dont la Chambre était saisie comportait cet aspect, soit l'effet d'une mesure de ce genre, quelle qu'en fût la forme, sur la compétence provinciale.

Telle a été l'attitude prise durant toutes ces années. D'après le député d'Essex-Est, j'aurais eu le sentiment que le parti conservateur croyait que seul ce gouvernement-ci pouvait préparer et rédiger une déclaration des droits qui répondrait aux exigences canadiennes. Ce n'est pas notre attitude. Nous avons demandé que la question soit soumise à un comité...

L'hon. M. Martin: Seulement parce que nous avons insisté. (*Exclamations*) Il y a deux ans, nos vis-à-vis ont refusé de la soumettre à un comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si ce que dit l'honorable député ne correspond pas aux faits, qu'il me soit permis de dire ceci. Si c'est l'opposition qui l'a demandé, cela révèle notre désir d'arriver par tous les moyens à nous accorder sur cette question. Telle a été notre attitude, tel a été notre désir afin de nous assurer qu'une déclaration des droits soit rédigée par le Parlement et qu'une fois adoptée par lui, elle soit applicable dans les limites de la compétence fédérale. C'est ce que nous avons tenté de faire. Tel a été notre but. Permettez-moi maintenant d'exposer l'attitude que l'opposition a affichée depuis quelques heures.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous signale que le premier ministre ne parle pas de l'amendement à l'étude; d'ailleurs c'est ce qu'il fait depuis un certain temps. Nous attendrons donc de vous la même latitude, dans la discussion générale, que vous accordez au premier ministre.

M. le président: Je suis certain que le chef de l'opposition n'a pas voulu dire que les honorables députés de ce côté-ci n'ont pas joui de la même latitude.

L'hon. M. Fulton: C'est une observation bien malvenue que l'honorable député vient de faire.

M. le président: Peut-être m'est-il permis de signaler au chef de l'opposition qu'en parlant de l'amendement...

L'hon. M. Pearson: Il n'en a pas parlé.

M. le président: ...le premier ministre a fait mention de ses répercussions sur la constitution... (*Exclamations*)

Une voix: Il nous a fait un cours d'histoire.

L'hon. M. Monteith: Cessez d'interrompre!

M. Batten: Tenez-vous tranquilles!

M. le président: ...et vu la nature de l'amendement, j'ai jugé qu'il serait juste de laisser le premier ministre exposer son raisonnement quant aux répercussions de l'amendement sur la constitution...

L'hon. M. Pearson: Nous aurons le même droit.

M. le président: ...comme je l'ai fait à l'égard de certains députés de ce côté-ci.

L'hon. M. Pearson: Très bien, continuez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, puis-je dire que cet amendement fait partie d'une suite d'amendements qui ont été présentés ce soir afin de déprécier la déclaration des droits et de donner l'impression que...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de donner l'impression que...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous demande de rappeler le premier ministre à l'ordre.

Une voix: César.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre est peut-être chef du gouvernement mais, au sein de ce comité, il devient un simple député.

L'hon. M. Starr: Vous devenez un dictateur libéral.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi toujours essayer d'être un tyranneau?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a pas le droit de prêter des arrière-pensées à un député.

L'hon. M. Pickersgill: Non, aucun droit.

L'hon. M. Martin: C'est ce que l'honorable réprésentant vient de faire. Je vous demande, monsieur le président, de prier le premier ministre de retirer immédiatement cette insinuation comme le veut le Règlement de la Chambre.

M. Grafftey: Dictateur! Démagogue!

M. le président: Je n'ai pas entendu le premier ministre prêter des arrière-pensées à un député... (*Exclamations*) A l'ordre!

L'hon. M. Nowlan: Remettez-le à sa place!

L'hon. M. Chevrier: Non, mais comment appelez-vous ça? Le bâillon?

M. Habel: Comment osez-vous dire: "remettez-le à sa place"?

L'hon. M. Martin: Le président est neutre; il est l'arbitre à la Chambre.

M. le président: Dire que l'amendement tend à porter atteinte au bill, ce n'est pas imputer de motifs à quelque député en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Les amendements sont présentés par tel ou tel député.

M. le président: Le Règlement prévoit l'imputation de motifs à un député, mais dire qu'un certain amendement ou qu'une certaine déclaration porte atteinte à quelque chose, ce n'est pas prêter des motifs à quelqu'un. Je dois donc déclarer l'appel au Règlement inadmissible.

L'hon. M. Martin: Maintenant qu'il est onze heures, monsieur le président, puis-je vous prier de bien vouloir vous reporter aux paroles du premier ministre afin de voir si le rappel au Règlement que j'ai soulevé n'est pas justifié.

M. Kucherepa: Le député n'a pas de respect pour le président.

L'hon. M. Martin: Les vis-à-vis nous font bien voir la nécessité d'une déclaration des droits. Avec l'énorme majorité qui siège derrière lui, le premier ministre...

M. MacInnis: Qui impute des motifs à présent?

Des voix: Il est onze heures.

M. le président: A l'ordre! J'écouterai l'honorable député lorsque le comité se réunira de nouveau. Comme il dépasse onze heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons le débat, monsieur l'Orateur, et, lorsque nous l'aurons terminé, nous aborderons les crédits du ministère de la Défense nationale.

(A onze heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PORT DE MONTRÉAL—SOUMISSIONS POUR RESTAURANTS

Question nº 434—**M. Denis:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il récemment demandé des soumissions pour l'octroi de concessions en vue d'exploiter des restaurants dans le port de Montréal, connus sous les numéros 4, 5, 6, 8, 10 et 11?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on reçu des soumissions, *b*) de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission?

3. Quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont obtenu de telles concessions et quels étaient les montants respectifs de leur soumission?

Réponse de **l'hon. George Hees (ministre des Transports):**

Le Conseil des ports nationaux nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. *a*) Oui; *b*) Voir ci-après.

3. Voir ci-après.

Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
Restaurant nº 4, Quai Victoria	
	$
Y. Dupuis	4,100
M. Rossi-Martinangeli	2,512
A. Gagliardi	2,500
G. Villeneuve	2,430
R. Gagliardi	2,150
L. Racette	2,135
G. Fortin	2,080
G. Lalonde	2,000
L. Chevalier	1,900
D. Luca	1,250
Restaurant nº 5, Section 24	
G. Lalonde	2,000
R. St-Pierre	1,600
T. Quinn	1,585
Y. Dupuis	1,520
G. Villeneuve	1,350
R. Beaudoin	1,020
L. Racette	936
P. De Seve	745
F. Bozikovich	550
A. Satin	305
Restaurant nº 6, Section 28	
D. Pothitos	2,064
R. Gagliardi	1,750
A. Gagliardi	1,700
G. Lalonde	1,650
R. St-Pierre	1,600
L. Chevalier	1,275
D. Luca	1,250
R. Beaudoin	1,020
J. H. Satin	550
Restaurant nº 10, Quai Tarte	
J. Rapkin	3,250
G. Fortin	2,500
E. Robillard	2,200
G. Lalonde	2,000
S. Shoffey	1,500
Restaurant nº 8, Section 39	
R. Soumis	4,100
G. Fortin	2,200
L. Chevalier	1,900
L. Racette	1,836
B. Charland	1,660
A. Gagliardi	1,600
S. Shoffey	1,500
Restaurant nº 11, Section 50	
R. St-Pierre	2,601
P. Soumis	2,600
T. Quinn	2,465
G. Villeneuve	2,005
E. W. Soumis	1,885
R. Gagliardi	1,300
M. Cardinal	1,000
R. Beaudoin	1,799.88

Restaurant nº	Concessionnaire	Montant de la soumission $
4	Mme Y Dupuis, 3048, rue Moreau, Montréal, P.Q.	4,100.
5	Mme G. Lalonde, 4848 est, rue Ste-Catherine, Montréal, P.Q.	2,000.
6	M. D. Pothitos, 1360, av. Delorimier, Montréal, P.Q.	2,064.
8	M. R. Soumis, 1584, rue Lagauchetière, Montréal, P.Q.	4,100.

Restaurant n°	Concessionnaire	Montant de la soumission $
10	M. J. Rapkin, 5012, av. Montclair, Montréal, P.Q.	3,250.
11	M. R. St-Pierre, 2276, rue Frontenac, Montréal, P.Q.	2,601.

Nota: Ces renseignements complètent ceux qui ont été donnés en réponse à la question n° 403, qui a paru au hansard du 20 juin 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

LA BANDE INDIENNE SAUGEEN—CESSION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE

Question nº 208—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, les membres de la bande indienne Saugeen ont-ils été appelés à voter une résolution tendant à céder à la corporation du comté de Bruce une parcelle de terrain de la réserve, devant servir à l'aménagement d'une route d'une longueur approximative de sept milles?
2. Dans le cas de l'affirmative et à l'égard de chaque vote, *a*) à quelles dates a-t-on tenu ces scrutins, *b*) combien de membres de la bande assistaient aux assemblées, *c*) combien ont donné leur assentiment à cette résolution, *d*) combien ont donné un vote négatif?
3. Quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises en vue d'exécuter la cession du terrain?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur en réponse à la question nº 208, il n'y a pas eu de cession de terrain, comme il est mentionné dans la question de l'honorable député. Il ne s'agit pas ici, d'une cession formelle mais d'un transfert de terrain, ce qui est, juridiquement parlant, une tout autre affaire, aux termes de la loi sur les Indiens. La question a été étudiée à une réunion de la bande, le 23 juin 1958, où assistaient 65 électeurs. Quarante d'entre eux sont convenus de céder le terrain, 16 ont voté contre la proposition et les autres se sont abstenus de voter. Le même jour, le conseil de la bande a adopté une résolution acceptant le transfert d'une emprise de 100 pieds à travers la réserve indienne nº 29 de Saugeen sans compensation. C'est tout ce qu'il fallait aux termes de l'article 35 de la loi sur les Indiens, et l'emprise de cette route, a été accordée à la province d'Ontario, par décrets du conseil.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RECONSTRUCTION D'UN QUAI SUR LA RIVIÈRE MALARTIC (P.Q.)

Demande nº 137—**M. Dumas:**

Copie de toutes les feuilles de paie, indiquant les noms des employés, la durée de leur emploi et la somme versée à chacun, relativement aux travaux entrepris en 1959 pour la reconstruction d'un quai situé sur la rive ouest de la rivière Malartic, rang 4, dans le canton de Malartic (P.Q.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Lorsque l'honorable député de Villeneuve a bien voulu retirer cette motion, la Gendarmerie royale du Canada enquêtait sur cette affaire. Si l'enquête n'avait abouti à rien, j'aurais volontiers communiqué à l'honorable député les renseignements qu'il demandait. Mais dans les circonstances, monsieur l'Orateur, vu que des poursuites au criminel sont à la veille d'être intentées, on comprendra que si nous divulgions des renseignements cela nuirait à la présentation de la cause de la Gendarmerie royale du Canada. Je prie donc l'honorable député d'avoir l'obligeance de retirer cette motion.

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vient de dire le ministre, je demande que la motion soit réservée pour le moment.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DISCUSSIONS SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir, la nouvelle m'ayant été signalée juste au moment où j'entrais à la Chambre. Le ministre a-t-il quelque chose à dire sur la nouvelle parue dans les journaux de ce matin, disant que le chancelier Adenauer et le président de Gaulle auraient eu des entretiens au cours desquels ils auraient convenu de l'opportunité de réformer l'OTAN?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a rien communiqué là-dessus.

LE TIBET—ACCUSATION DE GÉNOCIDE PAR LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite du rapport de la Commission internationale des juristes, rapport qui a trouvé

la Chine communiste coupable de génocide à l'égard du Tibet, quelle est l'attitude du gouvernement canadien à titre de partie à la convention sur le génocide, du 9 décembre 1948?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le rapport dont parle l'honorable député a été publié par un comité d'enquête judiciaire de la Commission internationale des juristes, organisme non gouvernemental et indépendant. Bien que le rapport ne soit donc pas officieux, ses conlusions semblent être fondées sur tous les renseignements qu'il était possible d'obtenir sur la question du Tibet dans les circonstances actuelles.

L'attitude du gouvernement canadien est très claire: les honorables députés se souviendront que, lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a voté en faveur d'une résolution demandant le respect des droits fondamentaux du peuple tibétain.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Pourrait-il mettre la Chambre au courant des dernières nouvelles sur les progrès que fait le Canada pour fournir de l'aide au Congo? En particulier, le premier ministre nous dirait-il si le Canada a l'intention d'offrir encore des denrées alimentaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter à ce que j'ai dit il y a deux jours à ce propos. Je n'ai appris rien de nouveau à ce sujet, et lorsqu'il surviendra des choses qui rendront de nouvelles mesures nécessaires ou convenables, la Chambre en sera avertie. Il n'y a rien pour l'instant.

L'ASSURANCE-SANTÉ

NOUVEAU-BRUNSWICK—PRÉTENDUE ABOLITION DES PRIMES D'HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il fait le nécessaire pour avertir tous les ministères intéressés du gouvernement que le 23 juillet la prime d'assurance-hospitalisation a été abolie au Nouveau-Brunswick, et que les déductions pratiquées à cette fin sur le traitement des employés fédéraux du Nouveau-Brunswick devraient cesser?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas donné d'instructions en ce sens, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: Une question supplémentaire. Puisque certains employés fédéraux du Nouveau-Brunswick se plaignent que des déductions sont pratiquées pour un plan qui n'existe plus, le ministre fera-t-il le nécessaire?

L'hon M. Fleming: Je crois, monsieur l'Orateur, que les observations précises que renferme la question de l'honorable député devront être examinées, mais je prendrai l'affaire en considération.

LES PÊCHERIES

A PROPOS DE LA PRÉSENCE D'UNE FLOTTILLE RUSSE AU LARGE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Lui a-t-on signalé que, d'après les journaux, une flottille de 160 navires russes jaugeant jusqu'à 14,000 tonnes, flottille dont l'ensemble des équipages compte quelque 25,000 hommes, s'est rendue au large de Terre-Neuve, ostensiblement pour faire la pêche? Il y a dans la région plus de Russes que de Terre-Neuviens. Si la nouvelle est vraie, le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du fait, et je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Dans l'ensemble la nouvelle est exacte. C'est vrai qu'une très nombreuse flotte russe de bateaux de pêche, bateaux de ravitaillement et bâtiments-usines, 160 unités au total peut-être, se trouve entre 100 et 150 milles au large de la côte nord-est de Terre-Neuve. Pour autant que je sache, elle pêche le sébaste. Je ferai remarquer que cette flotte n'est pas dans nos eaux territoriales, ni dans ses parages.

LES ÉDIFICES PUBLICS

INSTANCES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet d'une affaire qui intéresse ce ministère. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la

Chambre si son ministre ou lui-même a reçu de la correspondance de l'Association canadienne des bibliothécaires, exprimant le regret que le gouvernement n'ait pas commencé à construire l'édifice de la Bibliothèque nationale, et préconisant d'inclure un poste à cette fin dans les crédits de l'an prochain?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis et j'essaierai de me procurer les renseignements demandés.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES POSTES AU SUJET DES EMPLOYÉS DE SON MINISTÈRE

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton)?

En regardant un journal de lundi, je reconnais une figure bien connue à qui on attribue un article intitulé:

Hamilton
Je n'ai aucune sympathie pour les facteurs qui se plaignent des salaires.

Après cette déclaration, qui lui est attribuée, le ministre des Postes voudrait-il faire des commentaires et expliquer comment il entend ainsi conduire son ministère en humiliant et en provoquant tous les employés qui y travaillent?

(*Traduction*)

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à Halifax dimanche dernier un journaliste m'a interrogé au sujet d'une nouvelle de presse disant qu'au dire d'un représentant de l'Association des facteurs, les employés étaient bien mécontents de leurs traitements et songeaient à se mettre en grève ou à arrêter de travailler. J'ai alors répondu, et je le répète, je n'ai aucune sympathie pour ce genre d'attitude. Je la trouve déraisonnable, injuste et irresponsable vu les conditions qui existent aujourd'hui. En effet, tôt le mois dernier des augmentations sensibles ont été annoncées pour plus de la moitié des 25,000 fonctionnaires de notre ministère.

Ces augmentations étaient les plus fortes que les employés du ministère aient jamais obtenues. Leur moyenne s'établit à 12½ p. 100 depuis la dernière hausse de l'indice du coût de la vie, qui n'est que de 6½ p. 100. Le résultat, c'est que tous les bénéficiaires du relèvement toucheront maintenant plus de $4,000 par an. Ce traitement me paraît exceptionnellement juste et raisonnable. Cela étant, j'estime que ceux qui se plaignent de leurs traitements n'ont absolument aucune raison de le faire.

D'après la nouvelle mentionnée par le député, l'Association ne trouvait pas les augmentations assez fortes, et se plaignait aussi que certaines catégories d'employés n'en aient pas encore reçu. Si je comprends bien la situation, le ministre des Finances a annoncé il y a plusieurs mois que toutes les catégories de traitements feraient l'objet d'un examen et que tout relèvement qu'on aurait décidé serait effectué au fur et à mesure des recommandations. Vu qu'il y a 150,000 fonctionnaires dans des centaines de catégories, ce travail prend du temps, et il faut nécessairement que des catégories passent les premières et que les autres viennent ensuite. Le seul moyen d'obvier à cet inconvénient aurait été un relèvement général de tous les traitements en même temps, ce à quoi l'Association elle-même s'est opposée.

Ce que prétendait l'association qui a formulé les observations dont l'honorable député a parlé,—observations qu'il peut appuyer s'il le désire,—c'est que le gouvernement ne devrait pas approuver et annoncer les relèvements au fur et à mesure qu'ils sont recommandés mais devrait les réserver pour les annoncer tous ensemble. Je ne crois pas que cela soit bien vu car ce serait retarder les relèvements de traitements de plusieurs catégories. Je fais confiance au ministre des Finances et je crois à la valeur de la méthode actuellement suivie pour les relèvements de traitements. Je conçois que des porte-parole de l'association croient avoir des critiques à formuler, quelque déraisonnables qu'elles puissent être parfois mais je ne crois que les critiques actuelles soient motivées.

(*Plus tard*)

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

D'après le même article, le ministre aurait déclaré que le gouvernement ne faisait que suivre ce que lui dictait la Commission du service civil. Si tel est le cas, comment le ministre peut-il savoir qu'il y aura d'autres augmentations de salaires? Comment peut-il s'attribuer le crédit d'avoir accordé des augmentations de salaires, et comment ose-t-il s'immiscer dans les affaires d'un département qui n'est pas le sien, et ce au détriment de ses propres fonctionnaires?

M. Johnson: Un beau discours!

(*Traduction*)

M. l'Orateur: La réponse a peut-être été un peu longue mais la question complémentaire est certes une sorte de raisonnement, et je crois qu'on ne devrait pas y donner suite.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)... car la question complémentaire posée par l'honorable député de Saint-Denis a été provoquée par la longue réponse du ministre des Postes. Même si le Règlement prescrit nettement que la question doit être courte et la réponse également brève, le ministre lui-même a donné une entorse au Règlement. Je soutiens en toute déférence que l'on devrait permettre à l'honorable député de Saint-Denis de poser sa question; elle découle de la réponse du ministre.

M. l'Orateur: Je ne m'oppose à ce que l'honorable député pose une autre question. Je m'oppose à ce qu'il pose une question qui prête à la dispute en ce sens qu'elle cherche à présenter un aspect controversable de l'affaire.

M. Denis: Je demandais simplement au ministre des Postes comment il se fait qu'il est au courant de futurs relèvements de salaires d'employés qui ne relèvent pas de sa compétence.

Je voudrais savoir comment il peut être au courant d'une question qui n'est pas de son ressort.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ma réponse sera très simple. Si le député avait prêté attention à ma première réponse, il aurait su ce qu'il voulait savoir. Il y a quelques mois, le ministre des Finances a déclaré que tous les traitements seraient revisés avant la fin de l'été; mon observation se fondait sur cette déclaration.

Tandis que j'y suis, puis-je dire que j'ai la certitude que le député apprendra avec intérêt qu'hier, deux hommes ont été arrêtés et inculpés à la suite du vol de grand chemin, dont il s'est plaint la semaine dernière.

M. Denis: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Postes voudrait-il me dire si les préposés aux travaux d'occasion, qui sont employés de façon irrégulière au bureau de Montréal, ont reçu ces augmentations, et si on a augmenté aussi les traitements des membres de l'équipe volante?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, les employés de ces catégories n'ont pas encore obtenu d'augmentation. Je comprends l'intérêt que le député porte à cette question car avant longtemps, il se cherchera probablement un emploi de ce genre.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire quand il s'attend à nommer un sous-ministre de la Défense nationale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne puis donner de date exacte.

L'hon. M. Hellyer: Je regrette, mais je n'ai pu entendre la réponse. Le premier ministre aurait-il la bonté de parler plus fort? Il est un peu faible ce matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois parfois, moi aussi, me servir du dispositif d'audition. Je suis incapable, en ce moment, de préciser la date.

L'hon. M. Hellyer: Autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si, à son avis, c'est dans l'intérêt public de laisser un poste civil et administratif élevé, dans un ministère qui dépense le quart du budget national...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député cherche à faire des observations plutôt qu'à donner des informations.

L'AGRICULTURE

LATULIPE (P.Q.)—PRÉSUMÉ DOMMAGE AUX RÉCOLTES PAR UN APPAREIL DE PRODUCTION DE PLUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Est-il exact que les fonctionnaires de son ministère font l'essai dans les environs de Latulipe, dans le comté de Témiscamingue, d'un nouvel appareil producteur de pluie artificielle? Le ministre sait-il que dans nombre de cas cet appareil ravage les récoltes des cultivateurs de cette région?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, je ne le savais pas.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il s'enquérir du cas d'un cultivateur, du nom de Léandre Brassard, qui s'est plaint au chef de l'opposition de ce que cet appareil cause des dommages considérables à ses récoltes?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire.

LA NAVIGATION

LAC SAINT-FRANÇOIS—ÉCHOUEMENT D'UN CARGO DIRIGÉ PAR UN PILOTE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le député de Laurier (M. Chevrier) s'est informé de certaines nouvelles selon lesquelles un pilote de navire américain exercerait son métier dans la section exclusivement canadienne du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Cornwall.

Il est illégal pour un pilote américain d'exercer son métier dans la section entièrement canadienne du fleuve, en aval de Cornwall et de Saint-Régis, et mon ministère enquête sur la nouvelle mentionnée par l'honorable député à ce propos, ainsi que sur certains autres cas où la même chose se serait produite. Nous avons l'intention de discuter prochainement avec les autorités américaines les moyens de faire respecter la loi à cet égard.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le ministre, en réponse à la première question, a dit,—si j'ai bien compris,—que la loi ne permet pas à un pilote des États-Unis d'exercer ses fonctions dans les eaux strictement canadiennes, et il a ajouté que cette question fait l'objet d'entretiens avec les autorités américaines. La loi sur la marine marchande du Canada ne prévoit-elle pas certaines peines dans ce cas?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une affaire qu'il serait bon de régler avec les autorités américaines, car le cas est relativement nouveau. Je suis sûr que l'honorable député conviendra que, si ces questions peuvent être réglées de façon satisfaisante par les deux gouvernements, c'est la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce là la nouvelle façon de tenir pied aux États-Unis?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

FORT-WILLIAM (ONTARIO)—DÉCLARATION AU SUJET DE LA REQUÊTE DE DON D'UNE LOCOMOTIVE À VAPEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier le député de Fort-William (M. Badanai) a demandé si les chemins de fer Nationaux disposaient d'un excédent de locomotives qu'ils seraient prêts à liquider à titre gratuit, et sinon, ce qu'on songerait à faire de ces locomotives.

La direction me fait savoir que la compagnie a un nombre limité de locomotives à vapeur excédentaires, qui sont intactes et attendent d'être vendues. La pratique actuelle, quand il s'agit de vendre ces locomotives, consiste à obtenir le prix de vente maximum, soit en les vendant intactes, soit en morceaux comme ferraille.

Si la chambre de commerce des jeunes de Fort-William souhaite donner suite au projet, le député pourrait inviter ses membres à se mettre en communication, au sujet du prix, avec M. E. A. Bromley, vice-président de la division des achats et des stocks du National-Canadien, à Montréal.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

PRÉSUMÉE NOYADE SURVENUE DANS LE GRAND LAC DES OURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Le ministre des Transports est-il en mesure de faire rapport sur l'enquête que des députés de l'opposition ont réclamée dans cette enceinte le 23 juillet, à la suite du malheureux accident survenu au Grand lac des Ours où deux employées du ministère des Mines et des Relevés techniques sont portées disparues depuis le 20 juillet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore eu de rapport sur cet accident.

M. Robichaud: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère des Transports a-t-il pris des mesures pour qu'il y ait enquête là-dessus?

L'hon. M. Hees: Je crois que normalement mon ministère enquêterait sur cet accident.

M. Robichaud: Peut-être le ministre des Mines et des Relevés techniques peut-il faire un rapport à la Chambre.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai pas reçu de rapport définitif. De toute façon, l'enquête se poursuit encore. Il y a quelques jours, nous avons permis au président de l'Institut de l'Arctique de l'Amérique du Nord, M. Marsden, d'aider la Gendarmerie royale du Canada à mener l'enquête et à obtenir de plus amples détails.

Nous sommes presque convaincus que les deux disparues se sont noyées. Mais nous voulons confirmer nos doutes et connaître les circonstances de l'accident. Lorsque la Gendarmerie royale me fera parvenir un rapport définitif, j'en ferai part à la Chambre. On demandera, en même temps, au ministère des Transports d'entreprendre une enquête.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CIRCULATION DE FAUX BILLETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à la suite d'une question posée il y a dix jours au sujet de faux billets de banque de dix dollars et, dans le cas de l'affirmative, voudra-t-il tenir compte de la nouvelle parue dans l'édition d'hier du *Star* de Montréal, d'après laquelle une nouvelle vague de faux billets se déverse sur Montréal?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui. Je regrette de n'avoir pas répondu plus tôt au député. J'aurais été en mesure de le faire hier ou avant-hier, mais j'ai oublié cette nécessité. Je lui dirai donc maintenant que la Gendarmerie royale du Canada m'a fait savoir qu'elle a fait une descente dans une imprimerie en Ontario, où elle a saisi pour $15,000 de faux billets de banque canadiens ainsi que des planches de contre-faction, une presse à imprimer et du matériel photographique. L'homme qui exploitait cet atelier a été appréhendé. J'apprends, d'autre part, que les renseignements obtenus devraient mener à l'arrestation d'une autre personne. En outre, un homme a été récemment arrêté dans la ville de Québec et $8,050 de faux billets ont été trouvés en sa possession. La Gendarmerie royale poursuit d'ailleurs son enquête à cet égard.

M. Deschatelets: Étant donné l'importance de cet état de choses, le ministre envisage-t-il quelque modification du Code civil afin d'y mettre fin?

L'hon. M. Fulton: Je suppose que le député pense à une modification du Code criminel. Non, je n'envisage aucune modification du Code criminel en ce moment. Aucune sorte de modification ne m'a été proposée, qui puisse faciliter la tâche de régler le compte des faussaires, mais si l'on en faisait, je les examinerais volontiers en détail. Je considère que c'est l'application de la loi qui pose le principal problème. Il s'agit de gens bien organisés et très habiles. D'une façon générale, j'estime qu'il y a lieu de féliciter notre police d'avoir limité cette activité comme elle l'a fait. Il s'agit évidemment d'un domaine dans lequel la collaboration entre tous les paliers de la police s'impose si l'on veut arriver à un résultat.

[L'hon. M. Comtois.]

OTTAWA—PRÉTENDU PARJURE DANS UNE CAUSE DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a autre chose à ajouter à propos du cas Eccles, qui lui a été renvoyé par le comité des bills divers d'intérêt privé.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A ce propos, j'ai déféré cette affaire, comme j'avais dit à la Chambre que j'avais l'intention de le faire, au président du comité du Sénat, afin de voir si ce comité estimerait devoir prendre des dispositions lui-même, car tout abus de la procédure parlementaire, s'il y en a eu, semble avoir eu lieu d'abord au comité du Sénat, et tout parjure semble avoir été commis là, si, en fait, il y a eu parjure.

Le président du comité du Sénat m'a répondu hier que ce comité n'entendait pas prendre des dispositions ou poursuivre davantage l'enquête, mais était satisfait de laisser l'affaire entre les mains du ministre de la Justice. J'ai par conséquent, donné mes instructions pour que la copie des témoignages, tant à notre comité des bills d'intérêt privé qu'au comité du Sénat, soit examinée, et que tout témoignage semblant révéler quelque infraction contre le Code criminel soit indiqué de manière que je puisse y appeler l'attention des procureurs généraux intéressés.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS FONDÉS SUR LA SUPERFICIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre, qui est détendu et serein et d'humeur très agréable ce matin, si, avant le départ pour l'Ouest du député d'Assiniboïa, il annoncerait la ligne de conduite du gouvernement en ce qui regarde les versements fondés sur la superficie, afin que le député d'Assiniboïa puisse annoncer la chose de nouveau au congrès du PSD la semaine prochaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voilà le premier exemple concret de cette collaboration qui a toujours existé entre le député d'Essex-Est et le député d'Assiniboïa. Nous en avions toujours soupçonné l'existence; maintenant nous en sommes sûrs. Je sais combien l'honorable député est plein de sollicitude pour la réalisation des ambitions du député d'Assiniboïa, et je suis sûr que, de ce côté-ci, nous ferons tous notre possible pour lui faciliter cette réalisation.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 août, sur le bill nº C-79, loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, présenté par le très honorable M. Diefenbaker.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, hier soir, en parlant à propos de cet amendement le premier ministre a dépassé le cadre de la discussion imposée par le bill pour passer en revue des événements de ces dernières années. Il nous a reproché notamment, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de ne pas l'avoir appuyé au cours des ans dans la présentation d'un tel bill. Ce n'était guère aisé de l'appuyer car chaque année le premier ministre changeait d'opinion sur la nature du bill, et nous n'étions jamais sûrs du genre de bill que le premier ministre concevait, ni même de l'idée qu'il s'en faisait.

Hier soir le premier ministre a parlé avec fougue de l'attitude du gouvernement à propos de la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur laquelle se base une des dispositions de l'amendement. Nous reconnaissons en effet que les mots de cet amendement sont ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le libellé de certains de nos autres amendements vient de ce document aussi. De fait le libellé d'une des dispositions formulées par le gouvernement venait, en substance du moins, de la Déclaration universelle des droits.

Parlant des antécédents de cet amendement, le premier ministre a vigoureusement attaqué hier soir l'ancien gouvernement, lui reprochant de n'avoir rien fait au cours des ans à l'égard de cette déclaration. Je prétends qu'il a ainsi fait un faux exposé de la conduite de l'ancien gouvernement. Avant que le représentant du gouvernement du Canada signe cette Déclaration universelle des droits en 1948, elle a fait l'objet d'entretiens assez détaillés avec les provinces, car elle renfermait des questions qui relevaient de la compétence provinciale. A cet égard, il faut faire la distinction entre cette déclaration et le projet de déclaration internationale des droits qui est à l'étude depuis beaucoup d'années et qui n'aurait pu être accepté par le gouvernement jugions-nous à l'époque, même s'il avait été soumis à notre acceptation car le bill aurait comporté certaines dispositions qui n'étaient pas de la compétence fédérale.

Cependant, la déclaration a été largement étudiée et elle a été signée. Le premier ministre a dit plus d'une fois, hier soir encore,—et il ne cesse de le répéter,—que le document n'a jamais été étudié par le Parlement. Le premier ministre a peut-être oublié qu'au cours de deux sessions successives, en 1947 et 1948, ce projet de déclaration des droits de l'homme a été étudié par un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Le projet a été étudié avec grand soin. Sauf erreur, ce comité-là a tenu 20 séances. Le premier ministre lui-même en a fait partie. J'ai consulté les comptes rendus des travaux du comité ainsi que la fiche d'assistance aux séances. Par conséquent il n'est pas conforme aux faits de dire que le Parlement n'a jamais eu l'occasion d'étudier cette déclaration des droits de l'homme.

Le premier ministre se rappellera également qu'en 1950 un comité sénatorial a étudié toute la question d'un bill des droits, y compris la Déclaration des droits, et que le comité du Sénat n'a pas recommandé un bill des droits parce que, après avoir entendu de nombreux témoignages, il a décidé que ce n'était pas la meilleure ligne de conduite à suivre. Soit dit en passant, ce comité-là était sous la présidence d'un homme à qui le premier ministre a rendu un grand hommage bien mérité pour son travail dans ce domaine, le sénateur Roebuck. Le comité a décidé qu'il devrait y avoir quelque chose qui, à ses yeux, conviendrait mieux qu'un bill des droits, une Déclaration des droits du Canada. Dans cette déclaration le comité aurait inscrit les droits relatifs à des questions d'ordre social et économique.

Cependant, durant toutes ces années-là, la Déclaration des droits de l'homme aurait pu être soumise à la Chambre des communes en tout temps, durant toute session, par le premier ministre ou par ses collègues. Il y avait diverses façons de le faire. Un certain nombre de motions de subsides ont été présentées à la Chambre et l'on aurait pu profiter de l'une ou l'autre pour saisir la Chambre de cette question. Le premier ministre reproche maintenant au gouvernement d'alors de n'avoir absolument rien fait en ce sens, mais aucun de ses collègues n'a rien fait non plus.

En outre, le premier ministre dirige le gouvernement de notre pays depuis trois ans. La Chambre aurait pu être saisie de cette déclaration à n'importe quelle session durant ces trois ans et le premier ministre aurait pu nous demander d'appuyer une telle déclaration s'il avait réellement voulu. Cette déclaration aurait pu être insérée dans le bill à l'étude, et elle aurait pu être approuvée si le premier ministre l'avait voulu. Rien n'a été fait en ce sens, bien que le gouvernement ait songé à ce bill depuis deux ou trois ans.

En conséquence, cette indignation qu'on manifeste maintenant, en 1960, parce que le Parlement s'est si peu préoccupé de cette déclaration des droits de l'homme me semble un peu artificielle.

Hier soir, le premier ministre a exprimé une satisfaction satirique à propos de la transformation profonde qui, selon lui, s'est effectuée au sein de notre parti à l'égard de la question des droits de l'homme. L'attitude même du premier ministre a changé profondément, et l'on peut s'en rendre compte en lisant le hansard de 1947 et le compte rendu des débats de 1948 et de ceux qui se sont déroulés par la suite à la Chambre sur la question d'un bill des droits.

Toutefois, le refus que le gouvernement oppose à cet amendement nous fournit une preuve d'une absence de transformation dans l'attitude du premier ministre, de sa répugnance à insérer dans ce bill des dispositions qu'il préconisait alors, et une preuve de son apparente incapacité de faire maintenant ce qu'il proposait alors. Nous ne demandons pas au premier ministre de changer d'avis à ce sujet; nous lui demandons d'insérer dans ce bill ce qu'il préconisait il y a longtemps, ce qu'il a soutenu durant bien des années: nous lui demandons d'ajouter certaines dispositions concernant les questions sociales.

Pour bien préciser ma pensée, je vais répéter les paroles prononcées en cette Chambre par le premier ministre le 16 mai 1947, alors que la question d'un bill des droits était en discussion. Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 3139 du hansard de cette date-là:

> Voilà les libertés que j'inscrirais dans un bill des droits de l'homme. A cela s'ajoute évidemment la liberté sociale qui assure le respect des droits dans le domaine de l'éducation, des biens et de la sécurité sociale.

Nous fournissons au premier ministre et au gouvernement l'occasion d'accomplir au moyen de ce bill ce que, dès 1947, ils ont prétendu qu'on devrait faire. C'est là la nature de cet amendement et de tous les autres qui seront présentés par la suite à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas tout à fait manifeste que l'inclusion des droits d'éducation, si l'on ne veut pas qu'elle reste lettre morte, exigerait la consentement des provinces?

L'hon. M. Pearson: Bien sûr, monsieur le président, et c'est pourquoi le premier ministre n'aurait pas dû en parler si vaguement en 1947. Mais je parle maintenant des mesures de sécurité sociale et pas du tout de l'éducation sous quelque forme que ce soit à l'égard du droit des provinces. Je demande au premier ministre d'accepter un amendement qui aurait pour résultat d'insérer dans ce bill, des droits portant sur la sécurité sociale, ce qu'il préconisait à l'époque. J'espère donc, monsieur le président, que le gouvernement va s'empresser d'accepter cet amendement.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je pense qu'il suffit de relever brièvement deux des remarques qu'a faites le chef de l'opposition pour remettre les choses dans leur juste perspective. C'est bien vrai que le premier ministre a dit en 1947, que le bill des droits qu'il envisageait devrait renfermer une disposition intéressant l'éducation et la sécurité et une autre disposition encore, si je ne m'abuse.

L'hon. M. Martin: Il s'agissait des droits à la propriété et à l'éducation.

L'hon. M. Fulton: Comme le chef de l'opposition lui-même l'a signalé, on se rappellera que le premier ministre avait alors proposé, en outre, que cette déclaration soit déférée à la Cour suprême du Canada, laquelle déterminerait exactement les dispositions que le Parlement canadien avait le droit d'y incorporer. Autrement dit, le premier ministre reconnaissait alors, comme il le reconnaît maintenant, qu'il faudrait faire étudier un bill des droits ainsi conçu afin de déterminer si le Parlement fédéral possède le droit d'y incorporer ces questions et, le cas échéant, jusqu'où il peut aller.

Ce que nous avons mis parfaitement au clair en le répétant maintes et maintes fois, c'est que depuis notre arrivée au pouvoir, et après examen de tous les champs d'application et réflexion sur la probabilité et la possibilité d'obtenir que les provinces consentent à ce genre de mesure, nous en sommes venus à la conclusion que, pour le moment, il vaudrait mieux commencer par une déclaration des droits limitée exclusivement au domaine de compétence législative du gouvernement fédéral.

C'est en partie pour cette raison que la déclaration des droits a été rédigée sous sa forme actuelle sans mention ni inclusion de ce genre de questions.

Il n'y a là rien de secret. Nous n'hésitons pas à reconnaître que c'était notre intention. A la réflexion, nous avons décidé de mettre d'abord de l'ordre dans notre propre domaine, puis ensuite au moment opportun d'entamer des discussions avec les provinces pour voir ce que nous pourrions faire d'autre afin d'arriver à une déclaration des droits qui s'étende

à tous les droits que nous souhaitons y inclure et à toutes les compétences juridiques du Canada. Voilà qui explique parfaitement et simplement pourquoi la présente mesure ne contient pas, pour une bonne raison, les dispositions dont le premier ministre a parlé dans la citation consignée au hansard.

Maintenant en ce qui a trait aux dispositions contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dont les honorables membres de l'opposition demandent constamment l'incorporation dans le bill, j'aimerais souligner de nouveau que les observations que vient justement de formuler le chef de l'opposition établissent et confirment que c'était là une saine décision de notre part de ne pas incorporer lesdites dispositions dans le présent bill. Il a lui-même fait observer que, lorsque cette déclaration a été déférée à un comité parlementaire, celui-ci a déclaré qu'une bonne partie de cette déclaration portait sur des questions relevant de la compétence législative des provinces.

Voilà qui confirme ce que j'ai répété plus d'une fois dans ce comité et ce que j'ai fait observer au comité spécial. C'est la raison pour laquelle mes honorables amis de l'opposition, alors qu'ils formaient le gouvernement, hésitaient tellement, pour employer l'expression dont s'est servi le chef de l'opposition, à présenter la déclaration au Parlement, et, quand ils l'ont fait, ils se sont contentés de la déférer à un comité parlementaire. Ils ne l'ont pas déférée, que je sache, pour qu'elle soit adoptée dans une résolution formelle. L'affaire leur donnait du souci, parce qu'ils savaient que cette déclaration embrassait des domaines de la compétence des gouvernements provinciaux.

C'est une des raisons,—comme je l'ai répété au comité spécial et ici,—pour lesquelles il n'est ni souhaitable ni convenable d'essayer de faire entrer dans ce bill fédéral des droits de l'homme une foule de choses que renferme la Déclaration universelle; car le faire serait inévitablement et inéluctablement sortir le bill du domaine qui est de la compétence du fédéral et le faire pénétrer dans un domaine où il pourrait rester lettre morte parce que les tribunaux décideraient que nous légiférons sur des questions qui sont du ressort exclusif des provinces. En tout cas, on soutiendrait qu'on légifère, dans la plupart des cas, sur des questions où la limite de notre compétence est loin d'être clairement indiquée.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, ce que le chef de l'opposition vient de dire confirme, à mon avis, sur deux points précis et importants, le bien-fondé de cette position, qu'il ne convient pas d'insérer ces dispositions de la Déclaration universelle dans un bill des droits de l'homme qui doit rester dans les limites de la compétence fédérale.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, les observations du ministre de la Justice reflètent les contradictions entre la prise de position du premier ministre et celle du préopinant. Évidemment, le ministre de la Justice a laissé de côté la proposition faite par le premier ministre quand il a parlé de la question, ainsi que l'a signalé il y a quelques moments le chef de l'opposition. L'honorable député de Prince-Albert a dit alors qu'il y aurait lieu d'inclure dans le bill des droits de l'homme certains objectifs relevant du domaine social et exposés dans la proposition d'amendement dont est actuellement saisi le comité, et que, s'il y avait quelque doute à cet égard, la Cour suprême du Canada devrait être invitée à formuler un avis consultatif, en conformité d'un renvoi prévu par la loi sur la Cour suprême.

Le gouvernement ne suit pas cette ligne de conduite dans le présent cas. Si le gouvernement nourrissait quelque doute au sujet de l'opportunité d'inclure des droits de cette nature, le premier ministre avait un très bon précédent sur lequel il pouvait s'appuyer, c'est-à-dire la proposition qu'il a faite lui-même, soit que la Cour suprême du Canada devrait être invitée à donner un avis consultatif. Par conséquent, les observations du ministre de la Justice n'ont pas réellement trait au point soulevé, parce qu'il suppose, —comme le premier ministre, d'ailleurs,—que ce que nous demandons dans la proposition d'amendement dépasse nettement la compétence du Parlement. Il y a donc lieu de faire deux observations à cet égard.

D'abord, il est clair que l'intention du Parlement est de ne pas toucher aux questions qui ne relèvent pas de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour le bien préciser, nonobstant les déclarations qui ont été faites au cours du débat,—auxquelles ne prêteront pas attention les cours dans leur interprétation,—nous avons proposé, dans le préambule, de délimiter nettement les pouvoirs fédéraux. Et, comme je l'ai dit hier soir, de manière qu'il n'y ait aucun doute que nous avons l'intention d'établir nettement plus tard, dans la partie exécutoire du bill, par des dispositions à y être incorporées, que cette loi ne porte que sur des questions relevant de la compétence fédérale.

Mais ce que je voudrais signaler à propos de cet amendement, c'est que les honorables députés présument que le Parlement fédéral n'a nullement le pouvoir, aux termes de l'article 91, d'assurer des mesures de bien-être social. Hier soir, le premier ministre a parlé de notre conversion, et puis il a signalé à quel point il était heureux de voir que

nous nous rapprochions des idées qui, selon lui, lui appartiennent en propre. Nous ne devons pas oublier, évidemment, que le véritable auteur du bill, essentiellement, n'est pas le premier ministre, ni le ministre de la Justice, mais M. Driedger, qui siège en avant du ministre, et que le ministre de la Justice a mentionné comme étant l'auteur du bill dans sa forme primitive, de sorte que je n'apprends rien à personne en disant cela.

Quand il parle de cette conversion, le premier ministre ne doit pas oublier que, dans une très large mesure, la chose même que nous réclamons dans cet amendement a été entreprise par le gouvernement qu'il a critiqué hier soir. Les mesures de sécurité sociale que nous avons aujourd'hui au Canada et qui ont été adoptées par la Chambre, —par exemple les allocations familiales, la pension de vieillesse, la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles, les pensions d'invalidité, la charte des anciens combattants et l'assurance-chômage,—toutes ces mesures, dis-je, ont été inscrites dans nos lois fédérales par un gouvernement libéral. Il est donc normal que, ayant pris l'initiative en ce domaine, nous exhortions le gouvernement à reconnaître la valeur de l'amendement et à accorder ce droit dans les limites imposées par la constitution relativement à la répartition des pouvoirs.

Par suite de cette explication et surtout de celle du chef de l'opposition, j'espère que tout est clair. Le premier ministre, comme l'a dit le chef de l'opposition, n'a pas mis en doute notre droit d'insérer une disposition de ce genre dans une déclaration des droits. Puisqu'il est maintenant reconnu que nous avons fait adopter toute cette législation sociale par la Chambre, dans la mesure où elle relève du pouvoir fédéral, comment le gouvernement peut-il prétendre que ce droit ne doit pas être inséré parce qu'il déborde la compétence du Parlement, alors qu'il relève nettement du Parlement? Je rappelle au premier ministre ce qu'il a dit quand il a proposé, en 1950 ou vers ce temps-là,—j'oublie la date exacte,—que le Parlement adopte une loi, même d'une constitutionnalité douteuse, afin de fournir un argument au gouvernement fédéral en matière d'annulations. M. Ilsley a traité de cette question et a dit qu'il serait immoral, au point de vue politique, que le Parlement adopte une chose qu'il saurait être inconstitutionnelle, tout comme le gouvernement Bennett avait tort, au point de vue politique, entre 1930 et 1935, d'adopter les lois dont M. Bennett, grand avocat, n'était pas sans savoir qu'elles outrepassaient la compétence du Parlement du Canada.

[L'hon. M. Martin.]

Mais ce n'est pas ce à quoi songeait le premier ministre. Il n'entretenait pas ce doute quand, comme le chef de l'opposition nous l'a rappelé, il a déclaré le 16 mars 1947 (page 3139 du hansard):

> Voilà les libertés politiques que j'inscrirais dans un bill des droits de l'homme. A cela s'ajoute évidemment la liberté sociale qui assure le respect des droits dans le domaine de l'éducation, des biens, de la sécurité sociale.

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre.

Nous ne demandons pas qu'on insère dans le bill des droits qui intéressent l'éducation ou les biens, mais nous demandons dans le présent amendement la reconnaissance des droits du domaine de la sécurité sociale, et nous nous appuyons sur la recommandation même que le premier ministre a faite au Parlement. Pour ces raisons et pour celles que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont et le chef de l'opposition ont avancées, j'espère que le gouvernement conviendra qu'en ce vingtième siècle, alors que le caractère de notre société industrielle est tel qu'il devient pressant de pourvoir aux besoins des nécessiteux par des mesures de cette nature, il faut reconnaître ces droits et qu'il n'hésitera pas à les reconnaître. Étant donné ces raisons, je demande au premier ministre d'accepter cet amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, puis-je simplement répéter ce que vient de dire le ministre de la Justice, à savoir que toutes les questions qu'ont soulevées l'honorable député d'Essex-Est et le chef de l'opposition seraient normalement incluses dans ce bill des droits s'il visait les questions de législation qui relèvent non seulement de la compétence fédérale, mais aussi de la compétence provinciale? Afin qu'il ne subsiste aucun doute là-dessus, j'ai demandé au gouvernement de l'époque de présenter un avant-projet de déclaration des droits à la Cour suprême du Canada en vue de déterminer lesquels de ces droits ou de ces libertés relevaient de la compétence et du ressort du Parlement fédéral.

Il n'aurait pas dû répugner à agir en ce sens. Comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est, sous le régime du très honorable R. B. Bennett, des mesures législatives ont été insérées dans les recueils de lois, sur l'assurance-chômage, sur le salaire minimum, ainsi que sur divers autres sujets.

L'hon. M. Martin: Toutes les mesures sociales étaient anticonstitutionnelles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien sûr, l'honorable député a eu de longs rapports d'amitié avec feu M. Bennett et il ne voudrait sûrement pas prétendre que M. Bennett n'était

pas sincère lorsqu'il a demandé l'avis des conseillers juridiques de la Couronne afin de...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami désire-t-il que j'en parle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu l'amitié qui a existé entre M. Bennett et l'honorable représentant, je sais qu'il n'ira pas dire que M. Bennett n'était pas sincère. Celui-ci a voulu faire déterminer ce qui était de la compétence législative du Parlement, et des lois ont été adoptées conformément aux vues exprimées par les conseillers juridiques de la Couronne. L'honorable député parle de la gratitude que le peuple canadien doit directement au parti auquel il appartient lui-même parce que ce parti a adopté des mesures de sécurité sociale. Qu'il me soit permis de signaler qu'une des premières choses qu'a faites le gouvernement de M. King, en 1935, après son accession au pouvoir, ce fut de soumettre cette législation à l'examen de la Cour suprême du Canada...

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...afin qu'elle décide si elle était légale ou non.

L'hon. M. Martin: Et la Cour a jugé qu'elle ne l'était pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien des lois de sécurité sociale ont été ainsi soumises à pareil examen. J'en ai la liste ici. Il y a eu la loi sur la vente des produits naturels. Il y a eu la question de la compétence législative du Parlement relativement à la loi sur l'emploi et l'assurance sociale. M. Bennett a présenté la loi sur l'assurance-chômage, qui, avec plusieurs autres mesures,—la loi sur la semaine de travail et les entreprises industrielles, la loi sur la limitation du nombre d'heures, etc.,—a été déférée à la Cour suprême du Canada, afin que celle-ci décide si le Parlement avait ou non l'autorité voulue pour adopter de telles mesures législatives. Je ne relèverai pas toutes les questions qui ont été ainsi soumises.

Je signale cependant que le gouvernement Bennett a inscrit ces lois dans les statuts et que la première chose que le gouvernement King a faite en arrivant au pouvoir a été de déférer toute l'affaire à la Cour suprême du Canada, afin de s'assurer si cette législation bienfaisante était de la compétence législative du Parlement. M. Bennett a adopté à l'époque des lois que les tribunaux ont déclarées par la suite aller au delà de la compétence législative du Parlement. Le gouvernement King a chargé des avocats,—et la chose n'a jamais été niée,—non pas de défendre la compétence législative du Parlement en la matière, mais plutôt de soutenir la thèse contraire.

Je vais maintenant mentionner les diverses déclarations que j'ai faites à cet égard. Mes honorables amis d'en face répètent sans cesse les paroles que j'ai prononcées le 16 mai 1947 et je vais donner lecture du passage tout entier des propositions que j'ai faites alors à propos d'une déclaration des droits. A la page 3139 du hansard de cette date, on lit:

> Au début de la session j'ai inscrit une résolution au *Feuilleton;* elle ne fera cependant pas l'objet d'une discussion puisque, à toute fin pratique, les jours des simples députés n'ont pas existé au cours de la présente session. J'ai même rédigé un bill des droits, c'est un premier texte que le gouvernement pourra exploiter dans son examen de la question. Soucieux d'obtenir la collaboration de tous les partis de la Chambre, je me suis abstenu de le présenter.

C'était en 1947, et je n'ai pas cherché à m'attribuer le monopole de la question, attitude qu'aucun député conscient de ses responsabilités n'aurait pu adopter mais j'ai essayé d'obtenir la collaboration de tous les partis de la Chambre. Je poursuis ma citation:

> C'est en effet une question étrangère à la politique, ou aux considérations de parti. Cette étude ne peut réussir que grâce à la collaboration des membres de tous les partis politiques et à l'appui des provinces. Mon avant-projet de bill des droits apporterait aux Canadiens, indépendamment de leur race ou de leur religion, l'assurance des libertés suivantes:
>
> 1. Liberté de religion.
> 2. Liberté de parole.
> 3. Liberté d'assemblée.
> 4. Liberté à l'égard de toute ingérence injuste de l'État; j'entends par là la liberté à l'égard de toute intervention injustifiée concernant la personne, le foyer, la réputation, les initiatives et les biens du particulier.
> 5. Liberté à l'égard de toute détention arbitraire; l'*habeas corpus*, en particulier, ne pouvant être suspendu ou abrogé que par le Parlement.
> 6. Le droit de chacun de faire juger sa cause sans délai indu, et l'assurance, pour quiconque doit rendre témoignage devant un tribunal ou une commission, de la conservation de toutes ses garanties constitutionnelles et, par dessus tout, le droit du particulier de se faire représenter par un avocat...
> 7. Le droit à une égale protection pour tous contre toute distinction arbitraire dans les dispositions de la loi et son application, pour des raisons de race, de religion ou pour toute autre raison.

Il y a 13 ans que les propositions des paragraphes 1 à 7 ont été indiquées, et elles sont aujourd'hui incorporées dans ce bill des droits de l'homme, de sorte qu'il n'y a eu aucun changement de point de vue à cet égard. Puis, j'ai poursuivi en ces termes:

> Voilà les libertés politiques que j'inscrirais dans un bill des droits de l'homme. A cela s'ajoute évidemment la liberté sociale qui assure le respect des droits dans les domaines de l'éducation, des biens et de la sécurité sociale.

L'instruction publique relève exclusivement des provinces, et la propriété dans les limites d'une province ressortit également exclusivement à celle-ci. J'ai préconisé ensuite un renvoi à la Cour suprême du Canada...

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de terminer l'exposé de ce point, et je répondrai. En 1952, le 24 mars, ainsi que l'atteste la page 757 j'ai présenté une résolution et je voudrais encore une fois signaler les éléments qu'elle contenait. Elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un bill ou une déclaration des droits en vue d'assurer, entre autres droits:

1. La liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse et de la radiodiffusion;

Aujourd'hui, la radiodiffusion n'est pas incluse dans le texte, parce qu'on a depuis lors, défini la liberté de la presse comme comprenant la liberté des moyens d'expression qui se servent de la radio. Je continue:

2. Que l'*habeas corpus* ne puisse être abrogé ni suspendu, si ce n'est par le Parlement.

3. Que personne ne soit privé de sa liberté ou de ses biens sans le recours régulier à la justice ni, en aucun cas, par suite d'un décret du conseil;

4. Qu'aucun tribunal ni aucune commission n'ait le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage, si on lui refuse les services d'un avocat ou les autres garanties constitutionnelles;

J'ai ajouté le passage suivant au texte de la motion:

Et que, à titre de démarches préliminaires, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de soumettre à la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir son avis, la question de savoir dans quelle mesure les libertés fondamentales de religion, de parole et de presse et le maintien des droits constitutionnels de l'individu relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

La motion ainsi proposée a donné lieu à une longue discussion puis M. Harris, qui était alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a proposé l'ajournement du débat. Il a signalé que le ministre de la Justice souhaitait beaucoup participer au débat. Il en est résulté que, la proposition ayant été mise aux voix et les tenants du gouvernement ayant voté en bloc, l'examen de la question a été arrêté, du moins pour la durée de la session.

Je ne vais pas examiner tous les autres exemples de motions semblables que j'ai présentées à d'autres occasions. Autrement dit, tous les principes que contient aujourd'hui la déclaration des droits dont le comité est saisi, je les ai, en général et même en particulier, préconisés au long des années sous forme de motions et d'amendements. J'ai même été plus loin et le 24 mars 1952, j'ai présenté une motion que je dois, je pense, consigner au compte rendu également afin de réfuter les raisonnements que l'on soutient. Ce jour-là, après avoir présenté la résolution, j'ai décidé de soumettre à la Chambre un projet de déclaration. Elle a paru à la page 762 du hansard de cette année-là, et il serait bon, je pense, de consigner cela au compte rendu:

On m'a demandé quelles dispositions comporterait une déclaration des droits de l'homme ou une déclaration des libertés. Je me rends compte des difficultés qui se posent quant à la rédaction d'une telle mesure. Il a fallu plusieurs années à ceux qui ont rédigé les dix premières modifications à la constitution des États-Unis. Depuis cette époque les Nations Unies nous ont donné un autre exemple des difficultés qui se posent. Incidemment, il y a trois ans, on a accepté une déclaration des droits de l'homme dont le Parlement n'a pas encore été saisi. Une foule de vœux, de propositions ont été présentés au comité de l'autre endroit que présidait avec distinction le sénateur Roebuck. Je donnerai lecture d'un projet de déclaration de droits, qui renferme, je crois, la plupart des principes que doit renfermer une telle déclaration des droits de l'homme.

J'ai pris pour base le projet de déclaration du comité sénatorial, auquel j'ai apporté quelques additions et soustractions; il peut servir de base à la rédaction d'un bill ou déclaration des droits de l'homme, à l'usage du Canada:

Article 1

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 2

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 3

Chacun a droit à la reconnaissance, par tout le Canada, de sa personnalité juridique.

Article 4

Tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi.

Article 5

Chacun a droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents, contre les actes qui violent les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 6

(1) Nul ne doit être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

(2) Toute personne appréhendée ou détenue doit être promptement informée des motifs de son arrestation ou détention, et elle a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement dans un délai raisonnable, ou à sa libération.

(3) Personne ne doit se voir refuser, sans de justes motifs, le droit à un cautionnement raisonnable.

(4) Aucun tribunal, commission royale, commission ou fonctionnaire de l'État n'aura le droit d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage, si on lui refuse un avocat ou toute autre garantie constitutionnelle.

Article 7

Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention doit avoir un recours effectif au moyen de l'*habeas corpus* qui doit permettre à un tribunal de décider promptement de la légalité de sa détention ou ordonner sa libération, si la détention n'est pas légale. L'*habeas corpus* ne sera ni restreint, ni suspendu, ni abrogé, sauf par le Parlement.

Article 8

Chacun peut revendiquer tous les droits pour que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière criminelle portée contre lui.

Article 9

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés ci-énumérés, sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origine nationale ou sociale, richesse, naissance ou autre condition.

Article 10

Toute personne dont les droits ou libertés ci-énumérés ont été violés peut s'adresser, pour obtenir justice, sur avis de motion, à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province où est survenue la violation.

Enfin, l'article 11, le dernier des articles:

Article 11

Les articles qui précèdent ne restreignent ni ne suppriment en rien les droits ou les libertés auxquels tout autre citoyen aurait autrement droit.

Je signale simplement que les déclarations de droits que j'ai présentées à la Chambre renfermaient ces droits d'ordre politique et constitutionnel. Pour ce qui est des droits dans les domaines de l'éducation ou des biens, qui relèvent des provinces, c'étaient des questions qui auraient naturellement été inscrites dans toute déclaration des droits d'une portée nationale, disant que les provinces sont disposées à abroger ou à permettre tout contrôle sur leur juridiction exclusive à cet égard.

Je signale simplement ce fait, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à la Chambre durant ces années-là, car toutes les choses qui sont inscrites dans ces résolutions, motions ou projets de déclaration successifs sont inscrites aujourd'hui dans le bill dont la Chambre est maintenant saisie.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Monsieur le président, les membres de notre groupe ont écouté avec grand intérêt les arguments invoqués par le premier ministre, le député d'Essex-Est et d'autres députés de l'opposition officielle, au sujet de cet amendement.

Je veux exposer brièvement la position de notre parti au sujet de l'amendement. Tout d'abord, monsieur le président, je souligne que notre groupe a toujours préconisé des principes et des propositions du genre de ceux que renferme l'amendement. Notre ligne de conduite à cet égard n'a jamais changé, nous n'avons pas souillé notre blason. En fait, nous dominons presque la mêlée.

J'ai écouté attentivement toutefois la thèse éloquante du député d'Essex-Est en faveur de son amendement. Puis j'ai pensé à la position du gouvernement précédent devant la Déclaration des droits de l'homme adoptée par la commission des droits de l'homme, et j'ai pensé à la préoccupation constante des régimes libéraux à propos des droits, des responsabilités et de la compétence des provinces. J'ai alors consulté le hansard de ces dernières années pour relever tout ce qui s'est dit à la Chambre sur la question pendant des années, discussions auxquelles le premier ministre et d'autres députés ont participé de façon active. Je ne puis, monsieur le président, m'empêcher de conclure devant tout cela que l'opposition officielle est hypocrite en présentant sa proposition d'amendement.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Elle aussi veut duper en quelque façon l'opinion; l'opposition officielle oublie, provisoirement, tous les faits du passé se rattachant à cette question. En examinant la position adoptée par le gouvernement précédent à l'égard des questions que j'ai mentionnées, et en voyant l'opposition officielle présenter ce que j'appelle un plagiat de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, je ne puis m'empêcher de le conclure.

Je prends la parole pour faire cette déclaration car notre dossier est sans tache et nous avons toujours défendu, au pouvoir ou non, ces principes.

Nous, membres de ce groupe-ci, nous proposons d'appuyer cet amendement en toute sincérité parce que nous avons la conscience en paix à propos de ce que nous avons dit et fait dans le passé.

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le préopinant a parlé d'hypocrisie et de duperie et il a dit que le dossier de son parti était sans tache au sujet de la question dont le comité est saisi. Je tiens à demander à l'honorable représentant qui attribue tant de vertu à son parti sur cette question quelle a été l'attitude de ses membres quand le comité spécial l'a étudiée. Dans la lutte menée au comité spécial pour l'inclusion de ces droits économiques, qu'ont-ils fait? Ils n'ont rien fait. Ils n'ont même pas pris part à la discussion. Ils n'y étaient pas. Tout de même, hier soir, en comité plénier, ils ont présenté aussitôt un amendement qu'ils n'avaient ni présenté ni soutenu au comité permanent.

Des voix: Bravo.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais expliquer que le député d'Assiniboïa a été nommé à ce comité...

L'hon. M. Pearson: Il n'y était pas.

M. Herridge: Il n'a pu assister qu'à quelques réunions, vu que sa présence était requise par d'autres événements très importants.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à titre de membre de ce comité, j'ai été un peu surpris d'entendre parler le député de Kootenay-Ouest. C'est un monsieur et j'ai pour lui le plus grand respect, mais à mesure qu'il vieillit et mûrit, il semble devenir de plus en plus d'esprit tory, à tous égards.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que la réaction provoquée par ses paroles a dû lui apporter réconfort et satisfaction. Réconfort venu des banquettes torys où l'on se réjouit de l'appui ostensible qu'il prodigue jour après jour, une fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et maintenant au premier ministre. Si je ne le connaissais pas, je serais porté à croire qu'en vieillissant il se met à espérer pouvoir quitter cette Chambre pour la sécurité et le confort d'un autre endroit. Pour en arriver là, il faut convaincre les honorables vis-à-vis, semble-t-il croire, qu'il se rapproche de plus en plus de leur idéologie.

Une voix: Nous avons au moins une idéologie.

L'hon. M. Martin: Quelle que soit la sincérité du député à cet égard, il reste que pas un seul représentant du PSD n'était présent en comité lorsqu'on y a étudié ces amendements intéressant la sécurité sociale et les autres droits que renferme la déclaration des droits de l'homme. Je reconnais que le chef provisoire du PSD, qui espère détenir ce poste d'une façon permanente, a de grandes obligations, mais, vu l'intérêt que le parti social-démocratique porte à ces questions, le député de Kootenay-Ouest n'avait aucune raison pour ne pas au moins faire acte de présence et manifester un intérêt de principe. Le député de Greenwood, qui s'est fait pendant longtemps le défenseur des libertés civiles, ne faisait pas partie du comité. Mais il accordait tellement d'importance à la question qu'il est venu de sa propre initiative, et il a formulé des observations si pénétrantes que nous lui avons décerné le titre "d'ami de l'assemblée", lui accordant le droit d'interroger les témoins. Comme le PSD n'a pris aucune initiative à cet égard, j'espère qu'il ne viendra pas nous créer des difficultés alors que nous tentons d'inciter notre gouvernement réactionnaire à reconnaître les droits et les besoins dans le domaine de la sécurité sociale conformes aux exigences du vingtième siècle.

Puis-je souligner maintenant certaines observations qu'a formulées le premier ministre relativement à l'importance de l'histoire. Il importe que celle-ci soit exposée correctement. Si personne ne relève les paroles du premier ministre, elles seront citées un jour par,—comment s'appelle le monsieur de la Maison Bracken? M. Grosart,—comme un exposé de faits. Si on ne relève pas ces paroles,—et, même là, il se peut qu'on les tienne pour un exposé de faits,—c'est ce qui se produira et il ne faut donc rien négliger pour se protéger contre l'ingéniosité de M. Grosart.

L'hon. M. Fulton: Vous vous inquiétez vraiment à son sujet.

L'hon. M. Martin: Je ne m'inquiète pas du tout, mais j'aime tant l'histoire que je veux voir les faits cités correctement. Le premier ministre cherche à me désarmer en mentionnant, pour la troisième fois, je crois, le fait que j'ai eu, durant ma jeunesse, le privilège de connaître M. Bennett. Je compte bien qu'il ne veut nullement donner à entendre que j'ai alors partagé les opinions des conservateurs. Je tiens à assurer le très honorable député que, contrairement au premier ministre, je suis né libéral, j'ai continué d'être libéral et je n'ai jamais cessé de l'être.

Une voix: Né aveugle il est resté aveugle.

L'hon. M. Martin: A une époque le premier ministre avait des penchants libéraux et des convictions libérales, ce dont je le félicite. Le fait que j'ai connu M. Bennett n'a rien à voir du tout avec les faits exposés incorrectement par le premier ministre. L'honorable député de Greenwood le sait mieux que quiconque ici, parce que c'est chez lui que j'ai vu pour la première fois le programme législatif qualifié de *New Deal* que le parti conservateur a présenté aux derniers jours du régime, en 1934 et 1935,—programme qui avait été préparé par M. Bill Herridge d'Ottawa,—programme législatif qui s'inspirait du *New Deal* de Roosevelt et qui, à première vue, était à ce point inconstitutionnel que même ceux qui n'avaient aucune compétence juridique en reconnaissaient immédiatement le caractère inconstitutionnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député. Si c'était tellement évident, comment se fait-il que le juge en chef Duff et le juge Davis de la Cour suprême du Canada aient maintenu que l'assurance-chômage était de la compétence du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Les applaudissements des honorables vis-à-vis ne règlent pas une question juridique. Le fait est que le juge en chef Duff n'a jamais fait une telle assertion. Le premier ministre doit se contenir. Il doit rester calme et serein. Il a été très calme toute la matinée et je ne veux pas qu'il perde son calme. Voici ce qui est arrivé.

Après avoir exercé le pouvoir pendant quatre ans, le gouvernement voulait vers la fin de son mandat résoudre ses problèmes en pénétrant de force sur les marchés internationaux...

Une voix: Cela n'avait rien à y voir.

L'hon. M. Martin: Au contraire, cela s'y rattache de très près, si le député veut essayer de suivre le raisonnement, mais ce peut être difficile. M. Bennett a présenté une certaine législation sociale avancée, y compris des propositions relatives à l'assurance-chômage. Or, l'assurance-chômage exige que l'organe législatif qui l'adopte impose des taxes aux employeurs et à tous les particuliers sous forme de cotisations obligatoires. Une telle mesure proposée par le Parlement était clairement inconstitutionnelle parce qu'elle tombait nettement sous les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. M. King et les députés libéraux de l'époque, qui ont plus fait que tout autre en matière de bien-être social... (*Exclamations*) ... ont signalé au gouvernement de l'époque que la mesure législative était inconstitutionnelle. Le premier ministre me demande si je dis que M. Bennett n'était pas sincère. Je lui réponds qu'à l'époque, M. Bennett savait que la mesure ne pourrait résister aux rigueurs de la loi et, si le premier ministre veut savoir ce qui me fait dire une telle chose c'est que M. Bennett me l'a avoué lui-même ici à la Chambre.

Une voix: Où en est la preuve?

L'hon. M. Martin: Il l'a dit. Et c'est bien clair puisque la mesure a été envoyée à la Cour suprême. Les libéraux sont revenus au pouvoir en 1935, tout comme nous allons y revenir en 1961 ou en 1962, et la première chose que le gouvernement a faite... Monsieur le président, je vous fais remarquer l'accompagnement incessant des honorables députés à ma gauche qui, alors que nous examinons une déclaration des droits,—consignons-le au compte rendu,—cherchent à entraver l'opposition dans l'accomplissement de ses fonctions.

La question, je disais donc, a été déferée à la Cour suprême du Canada par le gouvernement fédéral et celle-ci a rendu un jugement qui était évident, c'est-à-dire que ces questions de sécurité sociale étaient toutes inconstitutionnelles. Voilà les faits. En conséquence, M. Bennett, grand citoyen canadien qu'il était, ne peut pas passer à l'histoire comme l'auteur de mesures de sécurité sociale, puisque la Cour suprême du Canada a statué que les mesures qu'il avait présentées dépassait la compétence du Parlement et j'affirme que, lorsque ces mesures ont été présentées, le Parlement savait qu'elles dépassaient les cadres de sa compétence. L'honorable député de Greenwood connaît le bienfondé de mes paroles.

Qu'a fait alors le gouvernement libéral? Sachant qu'il ne pouvait adopter une mesure sans modifier la constitution, le gouvernement a réuni les gouvernements provinciaux. Il a été difficile d'en arriver à une entente, mais le gouvernement a réussi, après quatre ans et demi ou cinq ans d'efforts, à amenger les provinces à accorder au gouvernement fédéral, grâce à une modification de la constitution, les pouvoirs nécessaires pour mettre en vigueur l'assurance-chômage.

Une voix: Tout juste avant des élections.

L'hon. M. Martin: C'est faux. Ce n'était pas juste avant les élections. C'était quatre ans avant des élections.

Une voix: Que dire des allocations familiales?

L'hon. M. Martin: Je parlerai des allocations familiales puisque l'honorable député m'y fait penser.

L'hon. M. Chevrier: Votre parti a de mauvais antécédents à cet égard.

L'hon. M. Martin: Oui, votre parti s'est opposé aux allocations familiales. Il s'y est opposé, mais grâce à l'action du gouvernement libéral, on a pu cependant les inscrire dans les statuts du Canada. La loi sur l'assurance-chômage a été proposée par celui qui était alors député d'Essex-Ouest, feu l'honorable Norman McLarty, ministre du Travail dans le gouvernement Mackenzie King. Si je rappelle cela, c'est que cette mesure reste un monument à ses efforts. Puis ont suivi toutes les autres mesures de bien-être social.

Le premier ministre, je le sais, s'efforce, mais il n'est aucun effort de sa part qui puisse le justifier de dire que, n'importe quand dans le passé le parti tory a fait inscrire dans nos recueils de lois des mesures de bien-être social qui aient pu résister à l'épreuve de la loi. Toutes les mesures de bien-être social inscrites dans nos statuts par un gouvernement conservateur n'ont été inscrites que par voie d'amendements à des lois présentées par les gouvernements de Laurier, de Mackenzie King et de St-Laurent.

Je voudrais que le premier ministre sache que personne ne cherche à le priver de la part qu'il peut se réclamer d'avoir prise à l'établissement de cette mesure.

M. Small: C'est pourtant ce que vous cherchez fort à démontrer.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre semble protester beaucoup trop. Nous savons qu'à maintes reprises au cours des années il a proposé une déclaration des droits. Nous savons tous cela. Nous savons qu'il a recommandé que soient insérées dans cette déclaration des droits des dispositions relatives au bien-être social, tout comme celles que nous proposons dans cet amendement. Nous savons tous cela. Mais la longue dissertation du premier ministre, la longue justification de sa vie qu'il a faite ce matin, ne visait qu'à détourner l'attention du comité de l'amendement dont il est présentement saisi. L'amendement dit que le bill des droits devrait renfermer le droit suivant:

Le droit de l'individu à la sécurité sociale et son droit à l'exercice des activités économiques, sociales et culturelles indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.

Tel est l'amendement dont le comité est saisi. C'est précisément le genre d'amendement que le premier ministre a proposé lui-même. En face de cela, comment le premier ministre peut-il refuser d'accepter cet amendement lorsque, de toute évidence, il ne comporte rien...

M. Spencer: Vous avez raison.

L'hon. M. Martin: ...qui touche à la compétence du Parlement. L'honorable député d'Essex-Ouest me donne raison. Il fait donc abstraction de la validité de l'argument alléguant que les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assistance-chômage... (*Exclamations.*) Jour après jour, nous voyons que les honorables vis-à-vis font des efforts croissants...

M. Spencer: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député d'Essex-Est doit certes savoir que mon observation n'a rien à voir à l'interprétation qu'il semble lui donner. Si je me souviens bien des paroles de l'honorable député, il a dit que cet amendement ne signifiait rien. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que cet amendement ne signifie rien...

L'hon. M. Fulton: C'est vous qui l'avez dit.

Des voix: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. Martin: Eh bien, examinons donc un peu cet amendement. Il est ainsi conçu:

Le droit de l'individu à la sécurité sociale et son droit à l'exercice des activités économiques, sociales et culturelles indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.

M. Morton: Vous l'avez déformé, chicaneur!

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont qui a proposé cet amendement et tous ceux de notre parti,—parti qui a tant fait pour lancer des programmes de bien-être social au titre fédéral au Canada,—déclarent que cela signifie quelque chose et nous demandons au gouvernement d'appuyer l'amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion inutilement. Je suis sûr que si l'honorable préopinant était aussi exact à d'autres égards qu'il était inexact en rappelant ce qui s'est passé à la Cour suprême du Canada, il serait très exact à la vérité. Le compte rendu ne sera intégral que si j'y insère l'exposé de ce qui s'est passé.

Le député a déclaré que toute la législation sociale présentée par M. Bennett avait été déclarée anticonstitutionnelle par la Cour suprême. C'est ce qu'il a dit il y a quelques instants à peine. C'est facile de reprendre les paroles d'un mort. Le député reconnaîtra que de citer les paroles d'un mort n'ouvre guère le champ à des contestations et qu'il n'est pas nécessaire d'être voyant pour le faire.

L'hon. M. Martin: Demandez au député de Greenwood!

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après l'honorable député, M. Bennett savait que ses lois outrepassaient la compétence du Parlement. Je lui ai fait remarquer que lors du recours devant la Cour suprême du Canada à propos de la juridiction législative concernant l'assurance-chômage et les mesures sociales, deux juges éminents sur cinq ont déclaré que les lois en question s'inséraient dans le cadre de la compétence du Parlement, soit le juge en chef du Canada, l'honorable Lyman Duff, et le feu juge Davis. Deux juges éminents sur cinq ont déclaré que le Parlement était habilité à adopter ces lois. Le député a probablement oublié ce fait.

Le député a également déclaré en général qu'aucune loi n'avait été jugée valide du point de vue de la compétence du Parlement. La Cour suprême du Canada a décidé que la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, une de ces lois, relevait de la compétence du Parlement. On a jugé que l'adoption de la loi sur la vente des produits naturels...

L'hon. M. Martin: Et les mesures de sécurité sociale?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...dépassait les pouvoirs du Parlement du Canada. J'ai pensé que je me devais de signaler ces choses. L'honorable représentant ne pourrait nier la compétence, la science et la sagesse des regrettés juges Duff et Davis qui ont déclaré

que cela relevait de la compétence du Parlement.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Deschatelets, mis aux voix, est rejeté par 60 voix contre 19.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve-Rosemont, que l'article 1 soit modifié ainsi qu'il suit:

Que l'alinéa suivant, qui deviendra l'alinéa c) soit ajouté à la suite du présent alinéa b):

"Le droit de l'individu à une juste rémunération assurant à lui-même et à sa famille un niveau de vie conforme à la dignité humaine et complété, au besoin, par d'autres moyens de protection sociale".

et que les alinéas suivants soient ensuite remaniés en conséquence.

Cela tient compte de la déclaration contenue dans le préambule; elle indique qu'il s'agit de questions relevant du gouvernement fédéral. Cela tient compte aussi de l'opportunité d'assurer un salaire minimum à ceux qui exercent des emplois qui sont nettement du ressort du Parlement. J'invite le comité à consulter à ce sujet l'excellente déclaration qu'a faite le député de Fort-William, à la page 661 du procès-verbal, ainsi que les observations formulées par le député d'Humber-St. George's, à la page 665. Pour ajouter à ces précédents, je rappelle au comité les observations formulées par le présent premier ministre au moment où il a présenté sa déclaration des droits de l'homme.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je prétends que le présent amendement n'a d'autre objet que de ressusciter un débat qui a déjà eu lieu; il vise à remettre en cause une décision que le comité a prise hier. Vous admettrez, je pense, que le présent amendement est semblable à l'amendement qu'a proposé le député d'Assiniboïa; son amendement visait à insérer, à titre d'alinéa c), une disposition portant sur le droit d'être employé à un salaire juste et raisonnable. Je crois que ce sont là les termes employés dans l'amendement. Le but et le résultat de cet amendement sont exactement les mêmes que ceux de l'amendement que le député d'Essex-Est se propose maintenant de soumettre. Aussi suis-je d'avis que le Règlement s'y oppose clairement et que toute discussion de cette proposition irait à l'encontre de nos règles.

M. Deschatelets: J'ai écouté le ministre de la Justice et j'aimerais lui rappeler que l'amendement parle de rémunération juste et favorable qui assure à tout individu et à sa famille une existence convenant à sa dignité humaine. Le ministre se rappellera que l'amendement proposé hier soir ne parlait pas du tout de la famille; celui-ci va beaucoup plus loin. Il n'y a aucune analogie avec l'amendement à l'étude.

L'hon. M. Fulton: J'ai sous les yeux l'amendement du député d'Assiniboïa. Il propose d'ajouter les mots "emploi comportant une rémunération juste et équitable". La proposition d'amendement demande d'ajouter les mots: "le droit de l'individu à une juste et favorable rémunération". A mon avis, on ne saurait parvenir à démontrer que l'expression "rémunération juste et équitable" ne signifie pas exactement la même chose que "rémunération juste et favorable".

Il est vrai que l'amendement dont nous sommes saisis rattache à l'expression "rémunération juste et favorable" certaines précisions, comme "pour lui-même et sa famille", etc. Mais ces mots n'ont de sens qu'en regard de l'expression précédente "rémunération juste et favorable". Cette expression constitue donc la quintessence de l'amendement, et, comme elle vise exactement le même objectif qui inspirait l'amendement du député d'Assiniboïa, je suis d'avis que l'amendement est inadmissible.

M. le président: Dès que l'amendement a été proposé, j'ai soupçonné qu'il allait à l'encontre du commentaire 406 de Beauchesne. Non seulement reprend-il en partie l'amendement qu'a proposé le député d'Assiniboïa, mais il s'apparente aussi, dans une certaine mesure, à l'amendement intéressant la sécurité et la protection sociales, qui vient d'être rejeté.

L'hon. M. Martin: Aucun rapport.

M. le président: Il y a également l'amendement qu'on a proposé hier touchant les droits de la famille. Je crois qu'admettre cet amendement, ce serait admettre trois amendements déjà rejetés. Voilà pourquoi j'estime que la discussion de cet amendement ne serait qu'une répétition et que l'amendement par conséquent est irrégulier.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec vous, mais nous acceptons votre décision.

M. Badanai: Une petite partie de l'article 1 du présent bill résume en quelques expressions concises les nombreuses années de lutte et de victoire qui ont marqué la conquête de la justice. La justice toute seule ne suffit pas. Au cours de la cérémonie solennelle du couronnement, les symboles de la justice et de la miséricorde figurent l'un à côté de l'autre et, dans le serment du couronnement, les souverains promettent solennellement de toujours tempérer la justice par la miséricorde. L'amendement que je

veux proposer est effectivement la reconnaissance du fait historique que, durant la courte période que représente la vie de bien des membres de cette Chambre, la justice est devenue également synonyme de bien-être.

L'autre question touchant cet amendement n'a qu'un seul effet; elle reconnaît que chaque jour nous vieillissons. C'est vrai de tous les députés de la Chambre, d'un côté comme de l'autre. Nous savons que la vieillesse est une charge pour plusieurs d'entre nous et réclame nécessairement de l'aide, et nous voulons que cette charge soit allégée par l'aide de ceux qui possèdent encore toutes la santé et la force voulues pour la supporter. C'est là l'essentiel de l'amendement que je propose avec l'appui de l'honorable député d'Humbert-St-George's:

Que l'article 1 soit modifié comme il suit:

Que l'alinéa suivant, à désigner sous le nom d'alinéa c), soit ajouté après l'alinéa b) actuel:

"Le droit de chacun à un niveau de vie qui lui donne, à lui et à sa famille, santé et bien-être et le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'infirmité, de veuvage, de vieillesse, ou autre absence de moyens de subvenir à ses besoins dans des circonstances indépendantes de sa volonté."

M. le président: Je devrais déclarer qu'il est une heure, je pense, à moins que le comité désire poursuivre ses travaux.

L'hon. M. Chevrier: Si le comité y consent, nous n'avons pas d'objection à continuer.

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à poursuivre ses travaux?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Monsieur le président, le ministre de la Justice a bien hésité à accepter que l'on inclue dans les articles des détails qui auraient exposé en langage simple les droits de l'homme. A titre d'exemple, je dirai que la déclaration des droits de la Nouvelle-Zélande renferme l'article suivant, que je désire citer, c'est-à-dire l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article qui est bien détaillé et qui est un exemple pour notre propre déclaration des droits:

"Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays."

Ce droit est intimement lié à d'autres dispositions de la déclaration,—dispositions qui affirment le droit à un niveau de vie satisfaisant, à l'éducation, au choix d'un emploi, au repos et aux loisirs. Et il est aussi lié étroitement aux dispositions de la déclaration qui stipulent que la famille a droit à la protection de la société et de l'État, et que les mères et les enfants ont droit à une assistance et à des soins spéciaux.

Par conséquent, je soutiens, monsieur le président, que cet amendement devrait être adopté.

M. le président: En toute déférence envers l'honorable député, je dois dire que je ne vois pas de différence sensible entre l'amendement qu'il propose et le ou les amendements précédents, si je m'exprime clairement. Dans le cas qui nous occupe, je dois dire que je n'ai aucune hésitation à déclarer l'amendement irrégulier.

M. Badanai: En ce qui concerne l'objection, monsieur le président, cette proposition d'amendement n'a pas seulement trait au chômage, mais à la maladie, à l'invalidité, au veuvage et à la vieillesse. Elle est tout à fait différente.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit en tout cas de sécurité sociale.

M. le président: Le terme beaucoup plus vaste de "sécurité sociale" a été employé dans la ou les modifications antérieures, et, comme je vois les choses, je n'hésite vraiment pas à formuler une décision. Je ne crois pas avoir besoin d'autres avis. Je décide que la proposition d'amendement est irrégulière.

L'hon. M. Martin: Même si vous pouvez vous passer d'avis, je voudrais vous en donner un, parce que j'estime que vous avez si fondamentalement tort que la question appelle plus ample examen.

M. le président: Le député voudra bien comprendre que j'ai rendu ma décision.

L'hon. M. Martin: Je demande l'autorisation de prendre la parole au sujet de l'objection, avant que vous rendiez votre décision.

M. le président: Je l'ai déjà rendue.

L'hon. M. Martin: La sécurité sociale...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Ne me permettrez-vous pas d'exposer mon argument?

M. le président: Le président peut vous autoriser à présenter un argument, mais seulement lorsqu'il le juge nécessaire. Le président doit exercer son propre jugement lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'entendre des arguments qu'il estime nécessaires du point de vue de la décision qu'il va prendre. Mais, en l'occurrence, j'ai déjà rendu ma décision.

L'hon. M. Pearson: Le président prétend-il avoir eu raison de rendre sa décision avant de nous donner l'occasion d'exposer notre argument au sujet de l'objection?

M. le président: Oui. Le chef de l'opposition comprendra que lorsqu'une question a déjà été débattue lors d'un rappel antérieur au Règlement, il est beaucoup plus facile pour le président de rendre une seconde décision pour les mêmes raisons que la première.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne veux pas recourir à un procédé qui m'est permis, mais si vous ne m'autorisez pas à exposer mon argument, je ne peux faire autrement que d'en appeler de votre décision.

Une voix: C'est du chantage!

M. le président: Le député d'Essex-Est comprendra que le président ne peut accepter son argument.

L'hon. M. Martin: Eh bien, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur reprend son fauteuil, et le président du comité présente le rapport suivant:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la décision suivante du président du comité plénier:

Le bill nº C-79 étant à l'étude, M. Badanai a proposé l'amendement suivant:

"Que l'alinéa suivant, à désigner sous le nom de alinéa c), soit ajouté après l'alinéa b) actuel:

"Le droit de chacun à un niveau de vie qui lui donne, à lui et à sa famille, santé et bien-être et le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'infirmité, de veuvage, de vieillesse, ou autre absence de moyens de subvenir à ses besoins dans des circonstances indépendantes de sa volonté."

Et que les alinéas subséquents soient redésignés en conséquence".

J'ai déclaré l'amendement irrecevable, parce qu'il est redondant et soulève une question sur laquelle le comité s'est déjà prononcé. Là-dessus, l'honorable M. Martin en a appelé à la Chambre de cette décision.

M. l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la décision suivante du président du comité plénier:

Le bill nº C-79 étant à l'étude, M. Badanai a proposé l'amendement suivant:

"Que l'alinéa suivant, à désigner sous le nom de alinéa c), soit ajouté après l'alinéa b) actuel:

"Le droit de chacun à un niveau de vie qui lui donne, à lui et à sa famille, santé et bien-être et le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'infirmité, de veuvage, de vieillesse, ou autre absence de moyens de subvenir à ses besoins dans des circonstances indépendantes de sa volonté."

Et que les alinéas subséquents soient redésignés en conséquence".

Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il est redondant et soulève une question sur laquelle le comité s'est déjà prononcé. Là-dessus, l'honorable M. Martin en a appelé à la Chambre de cette décision.

(La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président est-elle maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latour
Allard	Létourneau
Argue	Macdonald (Kings)
Asselin	Macdonnell
Beech	MacInnis
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacLean (Queens)
Bigg	McBain
Bissonnette	McCleave
Bourbonnais	McDonald (Hamilton-Sud)
Brassard (Chicoutimi)	McFarlane
Brooks	McGee
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGrath
Browne (Vancouver-Kingsway)	McIntosh
Brunsden	McLennan
Cadieu	Martel
Campbell (Lambton-Kent)	Martin (Timmins)
Campeau	Martineau
Cardiff	Milligan
Casselman (Mme)	Monteith (Perth)
Cathers	Monteith (Verdun)
Chambers	Montgomery
Charlton	Morissette
Chown	Morton
Churchill	Nasserden
Clancy	Nesbitt
Comtois	Nugent
Crouse	O'Hurley
Danforth	Pallett
Deschambault	Parizeau
Diefenbaker	Paul
Dorion	Payne
Drysdale	Pearkes
Dubois	Peters
English	Pigeon
Fairfield	Pratt
Fisher	Rapp
Fleming (Eglinton)	Regier
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Régnier
Fulton	Ricard
Grafftey	Richard (Kamouraska)
Grills	Rogers
Gundlock	Rompré
Hales	Rynard
Halpenny	Sévigny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Simpson
Hamilton (Qu'Appelle)	Small
Harkness	Smallwood
Henderson	Smith (Winnipeg-Nord)
Herridge	Southam
Hodgson	Speakman
Horner (Acadia)	Spencer
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Horner (The Battlefords)	Stearns
Howe	Stewart
Johnson	Tassé
Jung	Thomas
Keays	Thrasher
Knowles	Tremblay
Korchinski	Valade
Kucherepa	Villeneuve
Lafrenière	Walker
Lahaye	Webb
Lambert	Webster
	Weichel
	White
	Winch
	Winkler
	Wratten—131.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Boulanger
Batten	Bourget
Benidickson	Bourque
Boivin	Cardin

Caron	Macnaughton
Carter	McIlraith
Chevrier	McMillan
Crestohl	McWilliam
Denis	Martin (Essex-Est)
Deschatelets	Michaud
Eudes	Pearson
Forgie	Racine
Habel	Ratelle
Hellyer	Roberge
Leduc	Tardif
Lessard	Tucker—32.

M. l'Orateur: Je déclare que la décision est maintenue. Comme il est une heure, je vais quitter le fauteuil.

L'hon. M. Chevrier: Il était entendu que nous siégerions pendant l'heure du déjeuner.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la Chambre va maintenant reprendre la suite du travail interrompu lorsqu'on en a appelé de la décision.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

M. Benidickson: Comme c'est intéressant. Les droits de la minorité à l'occasion d'une déclaration des droits.

Une voix: Deux partis qui s'unissent.

M. Crestohl: J'ai quelques questions à poser au ministre de la Justice et je l'invite à fournir des précisions sur les libertés prévues à l'article 1. Le ministre s'est donné du mal hier pour expliquer au comité la différence entre un droit et une liberté; que la liberté ne veut pas dire la licence de faire autre chose. Comme son explication de la différence entre un droit et une liberté n'était pas très claire, j'aimerais qu'il fasse une déclaration au comité... Je poursuivrai mes observations dès que le ministre sera assez intéressé pour écouter, car je m'adresse directement à lui. J'aimerais que le ministre développe un peu, s'il le peut, ce qu'il entend par liberté de religion. Si on a la liberté de religion, a-t-on aussi le droit de pratiquer celle-ci selon ses croyances et ses convictions? La personne aura-t-elle le droit de célébrer les fêtes religieuses que prescrit sa religion? Que faut-il entendre par "liberté de religion" et quels sont les droits que comporte cette liberté? Je voudrais que les vues du ministre figurent au compte rendu. Je ne propose aucun amendement à propos de cette question, mais j'estime qu'il importe que le pays sache exactement les limites que l'on se propose d'imposer à la liberté de religion.

L'hon. M. Fulton: La question de l'honorable député de Cartier est, bien entendu, très importante, mais il ne voudrait pas que j'y fournisse une réponse aussi absolument catégorique que les termes de sa question pourraient le réclamer.

[L'hon. M. Martin.]

L'expression "liberté de religion" en est une sur laquelle la Cour suprême du Canada s'est déjà prononcée, dans la cause Saumure en particulier. A mon avis, cette expression comporte le droit qu'a une personne de servir Dieu à sa façon et conformément aux dictées de sa conscience. S'il arrive que cette personne ne partage pas les croyances religieuses de la majorité pour ce qui est de l'existence et de la suprématie de Dieu, elle peut cependant servir n'importe quel être suprême en qui elle croit, à sa façon et en conformité des dictées de sa conscience. Cette liberté existe pour tous et chacun, pourvu qu'en exerçant ce droit et cette liberté, on n'empiète pas sur les droits et les libertés des autres. Voilà tout ce que je puis dire, je pense.

Si quelqu'un se croit lésé ou privé de cette liberté, ou se croit injustement restreint dans l'exercice de cette liberté que, bien entendu, il doit exercer en conformité de la loi, il a alors le droit de recours aux tribunaux, qui se sont prononcés sur cette question dans la cause Saumure, et les tribunaux décideront si on a injustement limité sa liberté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Interprétation de la législation.*

L'hon. M. Martin: A propos de l'article 2, je tiens à signaler un aspect qui, du point de vue juridique, est peut-être la question la plus importante dont nous soyons saisis.

Certains défendeurs de ce bill, présenté sous forme de déclaration, prétendent qu'il a pour effet d'abroger toutes mesures actuelles en désaccord avec la déclaration des droits. J'ai soutenu, ainsi que d'autres députés,—et je ne sache pas qu'on ait contesté sérieusement cette assertion,—que, dans les limites actuelles de son application, ce bill est acceptable, mais qu'il est inacceptable du fait qu'il n'abroge pas les lois qui y sont contradictoires.

Le ministre a affirmé que tout l'article 2 avait l'effet de l'établissement d'une loi. Ce point a été mis en doute par quelques membres du comité et par la plupart des témoins qui y ont comparu, notamment par M. David Mundell. Si nous devons avoir une déclaration des droits, nous, du parti libéral, prétendons qu'il faudrait en avoir une qui soit efficace, qui ait de la substance, qui protège véritablement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et qui soit plus qu'une simple déclaration. Nous voulons un bill des droits qui aura pour effet de rendre inopérante toute mesure législative incompatible avec ses dispositions.

Nombre de députés, à l'étape de la deuxième lecture, ont parlé de la loi sur l'immigration, de la loi sur le dimanche, de la loi sur les jeunes délinquants, de la loi sur les drogues et les narcotiques, et d'autres mesures qui sont incompatibles avec le présent bill et qui ne cesseront pas d'être en vigueur du seul fait de l'adoption du présent bill dans sa forme actuelle. Tel est le sentiment qu'ont exprimé devant le comité l'Association du barreau canadien et des témoins. C'est aussi, évidemment, l'avis de M. Bora Laskin, qui malheureusement n'a pu venir témoigner devant le comité, mais dont l'argument est si clair qu'il a recueilli l'adhésion de tous ceux qui en ont parlé. Je propose donc, avec l'appui du député de Maisonneuve-Rosemont:

Que les lignes 7 à 15 soient supprimées et remplacées par les suivantes:

"La loi d'interprétation est modifiée par l'adjonction, sous le titre "règles d'interprétation", immédiatement avant l'article 9, de l'article suivant, numéroté 8(A):

8(A) 1. Toute loi du Parlement du Canada et toute ordonnance, règle et règlement édictés en vertu d'une telle loi en vigueur au moment de la mise en application du présent article et toute loi du Canada susceptible d'être abrogée, abolie ou modifiée par le Parlement du Canada, en vigueur lors de la mise en application du présent article, sont par les présentes modifiés par voie d'abrogation ou de révocation dans la mesure où leurs dispositions tendent à supprimer ou à restreindre l'un quelconque des droits ou libertés dont l'existence est proclamée au Canada par la déclaration canadienne des droits de l'homme, ou à en autoriser la suppression, la restriction ou la violation.

2. Nulle loi du Parlement du Canada adoptée dorénavant ne sera interprétée, à moins d'une disposition expresse en ce sens, comme supprimant, restreignant ou violant un droit ou une liberté dont l'existence est proclamée au Canada par la déclaration canadienne des droits de l'homme, ou comme en autorisant la suppression, la restriction ou la violation.

3. Nulle loi, ordonnance, règle ou règlement mentionnés au paragraphe 1, et, à moins d'une disposition expresse en ce sens, nulle loi adoptée dorénavant ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme..."

Ensuite, nous étudions les divers articles du bill. Nous avons vraiment la chance de voir jusqu'à quel point exactement le gouvernement veut faire adopter ce bill. S'il est adopté dans son libellé actuel, nous fournirons aux tribunaux une grande occasion de rendre des décisions juridiques, chose que nous ne devrions pas faire en tant qu'organisme législateur. En tant que législateurs, notre fonction est toujours de conserver sous notre juridiction ces questions qui sont de caractère législatif et nous devrions donner aux tribunaux le moins possible l'occasion de rendre les décisions juridiques. C'est inhérent à tout notre régime de gouvernement.

Si nous n'acceptons pas cet amendement ou un autre semblable nous ferons ce que l'Association du barreau canadien a dit que nous ferions, savoir, donner lieu à une suite interminable de litiges à cause des incertitudes ainsi créés. Si le bill est adopté dans son libellé actuel, sans ce genre d'amendement, il y aura toutes sortes de lois incompatibles avec le bill et qui devront être soumises au parlement à certain moment, ainsi que beaucoup de règlements et de décrets tous en contradiction avec le bill.

Cela aura pour effet d'imposer au ministre de la Justice et aux légistes de la Couronne une tâche sans précédent. Tout cela peut être éliminé en disant clairement dans le bill que toutes les lois présentement en existence et qui ne sont pas conformes à la présente mesure sont par le fait même abrogées. Voilà ce que ferait l'amendement que j'ai présenté. C'est une question d'importance vitale.

Il y a au *Feuilleton*, inscrit en mon nom, un amendement à la loi sur les expropriations. Cet amendement porterait là-dessus. Si le présent bill est adopté dans son libellé actuel, la loi sur les expropriations restera inchangée et constituera une restriction, comme c'est le cas présentement, des droits et des libertés fondamentales que cherche à protéger le Parlement.

Vu l'importance de cette question, je renvoie le comité à ce que l'Association du barreau canadien a dit à cet égard par l'entremise de M. Donald McInnes, vice-président national de l'Association et très distingué avocat d'Halifax, lorsqu'il a comparu devant le comité.

Au bas de la page 10 du mémoire de M. McInnes, nous trouvons ces mots:

Ces questions soulèvent le grand problème d'interprétation que pose l'article 3 du bill projeté, qui établit les règles de rédaction pour les mesures législatives adoptées par le Parlement du Canada ou sous son autorité.

J'espère que le ministre voudra bien suivre ce raisonnement, car c'est vraiment le nœud de toute l'affaire.

L'hon. M. Fulton: Le ministre veut bien suivre, et de fait, suit le raisonnement.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre. Je voulais tout simplement m'assurer, à cause de son importance. Je continue de citer les observations de M. McInnes:

Cet article peut donner lieu à deux interprétations possibles. L'une, c'est que les mots "s'interpréter et s'appliquer" se rapportent à l'effet opératif des lois fédérales, de sorte qu'aucune loi n'aurait pour effet de nier ou de diminuer aucun de ces droits ou de ces libertés ou des protections de procédure qui sont énumérées dans le bill, c'est-à-dire que les lois existantes seraient, en fait, abrogées, dans la mesure où elles entrent directement en conflit avec le bill des droits. L'autre interprétation, c'est qu'une déclaration générale comme celle-ci ne touchera nullement les dispositions existantes qui sont directement contradictoires, car si le Parlement avait eu l'intention

d'abroger les dispositions contradictoires, il l'aurait fait de façon explicite. Si cette dernière interprétation l'emporte, le bill des droits ne modifiera pas sensiblement les lois existantes.

Écoutez bien ceci:

Il faudrait qu'un juge soit courageux pour décider que la loi sur le dimanche est inopérante dans une poursuite contre un membre non chrétien de notre collectivité qui invoquerait le bill des droits dans sa défense. Pourtant, si la première interprétation doit l'emporter, on peut soutenir que la flagellation et la pendaison,—châtiments prévus dans notre Code criminel,—sont dégradantes et inhumaines et que, par conséquent, il ne faut pas les imposer, si ce bill doit être efficace. Mais le Parlement lui-même, au cours du débat, n'a pas encore décidé de changer notre loi existante sur l'imposition ou la forme de la peine capitale. Est-ce que la loi sur l'immigration sera limitée par le bill des droits?

Il a ajouté:

Des questions précises comme celles-là mettent en lumière l'incertitude qui existe à propos des lois existantes et à laquelle donne lieu l'article 3 du bill. Si le bill nº C-79 est adopté, ces questions et nombre d'autres devront être résolues par les cours. La magistrature aura beaucoup de latitude à cet égard. Les avocats, en général, s'opposent à accorder trop de discrétion à ceux qui doivent appliquer la loi, même à notre magistrature, pour laquelle nous avons le plus grand respect. Cela introduit inévitablement, pour quelque temps du moins, de l'incertitude dans notre droit. Si le bill, sous sa forme actuelle, est adopté, il faudra songer sérieusement à procéder à une revue détaillée des lois existantes en vue de modifier les dispositions qui peuvent entrer en conflit avec le bill des droits, et cela, non seulement pour restaurer la certitude dans notre droit, mais pour aider les cours à appliquer ce bill.

Selon moi, il convient de s'arrêter sérieusement à cette déclaration de l'Association du barreau canadien. Je rappelle au comité que cette déclaration de l'Association a été appuyée par M. F. A. Brewin, jeune avocat éminent de Toronto, que l'honorable député de Port-Arthur connaît sans doute, ce qui devrait susciter sa sympathie, son intérêt et son appui. M. Brewin a dit, en fait, dans sa communication au président du comité du bill des droits:

Une déclaration formulée par le Parlement en des termes généraux ne pourrait être regardée comme ayant pour effet de révoquer ou de modifier une loi existante qu'on estimerait ne pas être conforme à cette déclaration. Celle-ci n'aurait pas non plus, à mon avis, la force d'empêcher, à l'avenir, le Parlement d'adopter quelque loi contraire à l'esprit du bill des droits. Les tribunaux ne seraient pas en mesure d'appliquer les dispositions générales du bill des droits.

Et voici ma dernière observation. Le ministre a accepté un amendement proposé par le député de Fort-William, d'après lequel un des droits fondamentaux devait être incorporé dans le bill. Il y figure maintenant. Je pense au droit de la présomption d'innocence. Or, nous voulons mettre ce principe en vigueur. L'amendement signifie qu'en vertu du bill des droits un particulier assujéti à la

[L'hon. M. Martin.]

loi du Canada est considéré comme innocent jusqu'à ce qu'on prouve le contraire, la responsabilité en incombant à celui qui formule l'accusation. La loi sur l'opium et les drogues narcotique, par exemple, soulève des cas où la présomption de culpabilité repose sur l'accusé. Si nous n'adoptons pas cet amendement ou une mesure semblable, l'insertion dans l'alinéa *f*) de la disposition relative à la présomption d'innocence n'aura pas d'effet sur cette loi, suivant les déclarations de l'Association du barreau et d'autres témoins. Si le ministre veut que le bill soit vraiment ce que le gouvernement déclare qu'il est, et ce que la Chambre voudrait qu'il soit, l'amendement devrait être accepté.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon honorable ami a fait étalage de mots pour appuyer un amendement non valide, qui n'aurait d'autre effet que de supprimer du bill des droits la protection que nous cherchons à assurer pour l'insérer dans la loi d'interprétation. Ce serait son seul effet direct.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le ministre prétend-il cela alors qu'il sait qu'il ne peut en être ainsi. Il y va de l'abrogation de toutes les lois.

L'hon. M. Fulton: Mais mon honorable ami ne comprend pas ou refuse de comprendre que le texte du présent bill se superpose à toutes les autres lois.

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fulton: Apparemment, mon honorable ami n'a pas lu ou étudié, ou compris, le libellé du bill des droits depuis que nous l'avons modifié. Puis-je lui signaler aussi qu'une bonne partie de ce qui a été écrit et dit par l'Association du barreau et par d'autres témoins l'a été avant la modification de l'article premier?

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami dit non, mais c'est un fait. Mon ami aime bien se vanter d'être fort en histoire, mais il ne l'est pas. Le fait est que nous avons modifié au comité ce qui était alors l'article 3, maintenant l'article 2 du bill, après qu'une bonne partie de ce qui a été dit et écrit eut été dit et écrit.

L'hon. M. Martin: Une certaine partie.

L'hon. M. Fulton: C'est un fait, monsieur le président, et tout ce que pourrait prétendre mon honorable ami n'y changera rien. Je sais qu'il voudrait modifier la vérité, mais c'est impossible.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas l'affirmation du ministre qui peut changer les faits.

L'hon. M. Fulton: L'article 2 que nous examinons présentement renferme la disposition suivante:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre et enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme...

Suit le reste de l'article 2. Il est donc clair maintenant, si ce ne l'était déjà, que cette Déclaration des droits s'applique comme une loi, comme une règle d'interprétation à l'égard de toute autre loi ou statut du Canada, à moins qu'une loi du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration des droits. Rien ne pourrait être plus clair, et rien, à mon avis, ne permettait mieux de tout embrasser. Donc, tout ce que l'amendement de mon honorable ami cherche, c'est d'enlever de la Déclaration des droits le dispositif de protection que nous voulons y mettre pour confier cette protection à la loi d'interprétation. Mais la façon dont il a rédigé son amendement n'en fait qu'une règle d'interprétation.

Je disais, si je ne m'abuse, que c'est une règle d'interprétation, mais qu'au lieu de la laisser dans la déclaration des droits, on la transfère à la loi d'interprétation. Si mon honorable ami cherche à faire reposer quelque argument sur les mots qu'il emploie, "sont par les présentes modifiés par voie d'abrogation ou de révocation, dans la mesure où leurs dispositions tendent à supprimer ou à restreindre...ou à en autoriser la suppression, la restriction ou la violation" etc., je lui ferai remarquer que c'est là une question qu'il appartient aux tribunaux d'interpréter.

Mon honorable ami n'a pas précisé quelles lois seraient, d'après lui, abrogées ou annulées, en entier ou en partie, par suite de son amendement. Les tribunaux auraient à interpréter les lois soumises à leur examen exactement de la même façon qu'ils auraient à interpréter celles qui leur seraient soumises en vertu des dispositions actuelles du bill des droits, et il leur faudrait déterminer d'après le texte du bill des droits si les dispositions en cause diminuent ou transgressent l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus dans la déclaration, ou en autorisent l'abolition, la diminution ou la transgression.

Je dirai aux honorables vis-à-vis que si nous entreprenions un programme de revision des statuts, par exemple, afin de découvrir quelles dispositions précises des statuts sont incompatibles avec le bill des droits, personne ne pourrait dire quelles dispositions en particulier sont abrogées, en partie ou en entier, par les amendements proposés, pas plus qu'il ne pourrait préciser quels statuts seraient atteints par le texte actuel. Ce n'est que lorsque les tribunaux ont à décider de la question qu'ils jugent d'après la règle d'interprétation, qu'elle soit contenue dans le bill des droits ou dans l'amendement proposé, et qu'ils déterminent si l'application de la loi en cause s'oppose au bill des droits.

Maintenant, qu'arrive-t-il si les tribunaux disent qu'il y a opposition? Ils constatent qu'une mesure législative explicite adoptée par notre Parlement, selon le libellé du bill, précise que toute loi du Canada, à moins qu'il ne soit spécifiquement statué dans une loi du Parlement du Canada qu'elle sera exécutoire nonobstant le bill des droits, doit être interprétée et appliquée de façon à ne pas abroger, restreindre ou transgresser; ils considéreront ensuite l'article ou la disposition en question et diront d'abord: cette loi déclare-t-elle expressément qu'elle est exécutoire nonobstant le bill des droits de l'homme? Si la réponse à la question était négative, si la loi ne renfermait pas, bien formulée, une pareille disposition, ils s'attacheraient alors à la question de savoir si, oui ou non, la disposition de la loi qu'ils considèrent contrevient au bill des droits. Si la réponse à cette question était affirmative, ils concluraient qu'en ce cas le bill des droits leur indique de ne pas donner à la loi ou à la disposition ce sens, cette interprétation ou cette application; qu'on leur indique, de fait, de ne pas l'appliquer d'une façon qui irait contre le bill des droits.

C'est pourquoi, l'effet de la disposition dans notre bill des droits est exactement le même que celui de la disposition que renferme l'amendement proposé, parce que les tribunaux, d'après l'amendement proposé, devraient procéder exactement de la même façon. Il leur faudrait d'abord se poser la question suivante: y a-t-il, dans la loi à appliquer, une disposition expresse prévoyant qu'elle est exécutoire malgré la déclaration des droits? Si la réponse est négative, il leur faudrait alors déterminer si la loi à appliquer contient une disposition quelconque qui ait une application contraire à la déclaration des droits. Si la réponse est affirmative, ils interpréteraient cet article de la loi d'interprétation qu'embrasse l'amendement comme s'il abrogeait ou révoquait les dispositions de la loi à appliquer.

Les tribunaux devraient donc suivre exactement le même procédé dans les deux cas. Ils devraient interpréter la loi qui leur est soumise pour savoir si elle contient des dispositions qui sont contraires à la déclaration des droits et s'ils en trouvent, alors en vertu de notre déclaration des droits, ils diront: on nous

a ordonné de ne pas l'appliquer de cette manière; nous ne l'appliquerons donc pas. Si la seule disposition est l'amendement dont nous sommes saisis en ce moment, il leur faudra déclarer: cet amendement dit que nous considérerons cette disposition de cette loi comme ayant été révoquée ou abrogée.

Il n'y a aucune différence quant à la ligne de conduite que les tribunaux devraient adopter dans les deux cas, puisque la protection réside en fin de compte dans les tribunaux, c'est-à-dire dans l'interprétation qu'ils donnent et la décision qu'ils rendent, lorsqu'il s'agit de savoir si telle loi renferme ou non une disposition contraire à la déclaration des droits. J'ai dit que cela ne ferait aucune différence quant à la ligne de conduite que devraient suivre les tribunaux, mais il y a des différences importantes quant aux effets secondaires de l'amendement. Un de ces effets les plus importants, c'est qu'il enlève de la déclaration des droits la protection que nous voulons assurer pour l'inclure dans la loi d'interprétation. C'est un résultat peu souhaitable. Nous voulons que la déclaration des droits soit complète du point de vue des droits des Canadiens et de la protection de ces droits, ainsi que des instructions, la règle d'interprétation, qui seront données aux tribunaux quant à l'exercice et à la protection de ces droits. Nous ne voulons pas disséminer ces dispositions en les transférant à la loi d'interprétation. La déclaration des droits serait alors incomplète, et il importe beaucoup, à nos yeux, qu'elle soit un document complet.

Je ne m'étonne pas que mes honorables amis cherchent à éliminer cette disposition de la déclaration des droits pour l'insérer dans la loi d'interprétation. Ils ont sans cesse indirectement attaqué le bill des droits. (*Exclamations*) Ils n'aiment pas ce bill des droits, et ils ont cherché par tous les moyens à l'affaiblir, même s'ils n'admettent pas cette intention. Maintenant, ils cherchent à enlever au bill des droits un de ses objectifs les plus fondamentaux, c'est-à-dire celui de conférer, par le bill même des droits de l'homme, aux tribunaux...

L'hon. M. Martin: J'espère que vous êtes disposés à rester ici toute la semaine prochaine.

L'hon. M. Fulton: ... le pouvoir de s'occuper de la question. A mon avis, il est temps de révéler et d'exposer les conséquences de ce que l'opposition a proposé tout le temps.

L'hon. M. Pearson: Et l'Association du barreau.

L'hon. M. Fulton: Il y a une autre différence importante entre notre bill et ce qu'entraînerait l'amendement proposé. C'est un autre résultat des moins souhaitables qu'entraînerait pareil amendement. En effet, la protection des droits du particulier serait affaiblie, non seulement parce qu'on l'enlèverait du bill des droits pour l'insérer dans une autre loi,—ce qu'on pourrait considérer, avec assez de raison, comme étant de moindre importance,—mais aussi parce qu'on la ferait figurer dans une loi que le Parlement hésiterait beaucoup moins à modifier que s'il s'agissait de changer le bill des droits ou d'y passer outre. Somme toute, tout ce qu'il y aurait à déclarer au Parlement, si quelqu'un voulait indirectement supprimer ces droits en recourant à des subterfuges et des dissimulations, serait de le présenter comme une simple modification de la loi d'interprétation. A mon avis, il est juste de dire que ce ne sont probablement que les avocats qui s'y intéresseraient alors. Ce sont eux surtout qui s'en préoccuperaient, parce que les lois d'interprétation sont considérées comme ayant une importance principalement juridique, c'est-à-dire de nature technique, et intéressant surtout les avocats.

Mais le bill des droits est un statut que connaîtront tous les Canadiens et dont les conséquences leur seront chères. Ils scruteront donc très soigneusement tout changement qui interviendrait, peut-être en raison de certains soupçons au sujet de ce que le gouvernement tenterait ultérieurement de faire avec ce bill des droits. Je suis donc étonné, je le répète, que mes honorables amis, qui nous ont à plusieurs reprises saisis de propositions tendant à affaiblir le bill des droits, cherchent par cette proposition d'amendement à favoriser cet objectif, parce qu'ils placeraient la protection dans la loi sur l'interprétation, qui pourrait être modifiée beaucoup plus facilement que le bill des droits, sans éveiller le même intérêt ni provoquer autant de débats parmi l'opinion. De fait, je prétends que l'amendement proposé permettrait implicitement de modifier la règle d'interprétation, car c'est simplement une autre règle de la loi d'interprétation, mais qui n'est pas consacrée en tant que partie du bill des droits même.

Pour toutes ces raisons, mais surtout parce qu'il ne change rien effectivement à la procédure que les tribunaux auraient à respecter, je m'oppose à l'amendement. Il ne change rien à la procédure que les tribunaux auraient à suivre, mais il a un effet bien spécifique et nocif, en ce sens qu'il tend à éliminer du bill des droits une des protections fondamentales du citoyen canadien, dont se préoccupe le gouvernement, et nous ne sommes pas disposés à laisser les honorables vis-à-vis obtenir par subterfuge ce qu'ils n'arrivent pas à obtenir directement.

M. Peters: Monsieur le président, le ministre a dit que l'amendement signifierait que les tribunaux ne pourraient pas rendre les

décisions qui s'imposent; mais il me semble que cet amendement signifie que bon nombre des lois adoptées seraient jugées défectueuses. Le ministre se demande quelles lois il y aurait lieu de modifier. A mon avis, il y aurait bien des lois à modifier pour permettre l'application du bill des droits.

Si la chose intéresse le ministre, il peut consulter la loi relative aux aliments du bétail qu'on a déjà mentionnée au cours de la session. Cette loi contient dix ou onze dispositions où les droits que nous estimons si fondamentaux sont enlevés aux individus. Examinons un cas beaucoup plus flagrant. Si le ministre et le premier ministre ne veulent pas corriger les lois que nous avons, alors le bill des droits n'est qu'un trompe-l'œil et qu'une farce. En vertu de la loi sur les Pêcheries, par exemple, les inspecteurs ont le droit de saisir bateaux et équipement, toute chose qui, à leur sens, a pu servir pour transgresser la loi. L'individu en cause n'est pas même averti que ce qu'il dira pourra servir contre lui. En l'occurrence, les fonctionnaires qui portent l'accusation sont aussi ceux qui entendent l'affaire et portent le jugement. Il est arrivé maintes fois qu'un bateau soit saisi et gardé pendant un certain temps avant qu'on le remette à son propriétaire, mais l'intéressé n'a aucun recours, parce que c'est la loi.

La loi relative aux aliments du bétail accorde le droit d'effectuer des recherches sans mandat. Il n'y a pas de protection contre l'incrimination de soi-même et les confessions forcées; les peines excessives que la loi prévoit constituent une cruauté et un châtiment.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, pour fins d'éclaircissement? N'est-il pas exact que lorsque la Chambre était saisie des modifications à la loi sur les aliments du bétail, l'honorable député a approuvé ces modifications, ainsi que la loi?

M. Peters: Oui, monsieur le président, c'est tout à fait exact. C'est une bonne question à poser, mais je ne suis pas avocat. Je ne connais ni les subtilités de la loi ni son interprétation.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas l'argument que vous faites ressortir, de toute façon.

M. Peters: Nous avons demandé les conseils juridiques des préposés à l'application de cette mesure. Nous aimerions que certaines dispositions soient renforcées. Le premier ministre, avocat éminent et averti, doit reconnaître que ce sont des faits. Au Canada, nous protégeons les animaux et nous avons accordé aux personnes s'occupant de la protection des animaux plus de pouvoir qu'à celles qui s'occupent des humains.

Le bill des droits garantit la jouissance des biens et le droit de ne s'en voir privé que par des voies légales. Toutefois, l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 7 de la loi sur les aliments du bétail autorise un inspecteur de l'État, qui est nommé par le ministre de l'Agriculture,—peut-être pour des raisons politiques, si le gouvernement l'entend ainsi,—à pénétrer dans la propriété d'autrui, à fouiller les locaux en quête de tous documents et papiers personnels, et à prélever des échantillons, le tout sans mandat de perquisition. Ce pouvoir est contraire aux dispositions de l'alinéa *a*) de l'article 2 du bill des droits proposé.

De plus, la protection contre l'incrimination de soi-même est disparue. Les articles 7 (1) *b*) et 7 (3) de la loi sur les aliments du bétail exigent qu'une personne fournisse à un inspecteur de l'État des renseignements écrits ou oraux qui peuvent être invoqués comme pièce à conviction contre la personne. L'article 3 *d*) du bill des droits proposé prévoit qu'aucune loi du Parlement n'autorise une autorité à contraindre une personne à témoigner si on lui refuse la protection contre l'incrimination de soi-même.

En outre, la protection contre la confession par contrainte a été enlevée. Par ces alinéas, le Parlement abroge le droit ou la liberté qui interdit la confession par contrainte. C'est un fait parce que l'article 9 établit que c'est un délit pour toute personne de refuser de donner des renseignements écrits ou oraux ou de faire une déclaration écrite ou orale de nature à induire en erreur un inspecteur du gouvernement La peine pour refus de fournir ce renseignement écrit ou oral ou pour une déclaration de nature à induire en erreur varie, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximum de $500 jusqu'à une amende maximum de $500 plus six mois de prison et, sur acte d'accusation, jusqu'à une amende maximum de $2,000 plus un an de prison. De plus, dans les deux cas, il peut y avoir confiscation de toute propriété dont l'inspecteur du gouvernement croit raisonnablement qu'elle a servi ou se rattache à la perpétration de l'infraction. Sous la menace de pareille sanction, le Parlement a décrété cette session-ci la légitimité des aveux forcés, pour ce qui est de la loi sur les aliments du bétail. La déclaration des droits contredit ce décret. En effet, son alinéa *d*) de l'article 3 empêche qu'aucune loi du Parlement vienne priver une personne d'une sauvegarde constitutionnelle contre l'incrimination de soi-même.

L'hon. M. Fulton: Je voudrais savoir si mon honorable ami donne lecture de la loi sur les aliments du bétail ou s'il cite des extraits d'une opinion sur ladite loi?

M. Peters: Il s'agit d'articles tirés de la loi sur les aliments du bétail, mais je ne les lis pas de la loi en ce moment. J'en pourrais donner lecture au texte, si le ministre le désire. Il s'agit d'une interprétation de ce que je crois voir dans la loi sur les aliments du bétail.

Monsieur le président, ce traitement cruel et inhumain s'étend aussi aux amendes qui sont excessives. Déjà, cette session-ci, j'en ai appelé au Règlement lorsque le premier ministre a présenté ce bill. Je ne plaisantais pas, j'étais sérieux. Je croyais en effet que nous avions déjà adopté au cours de la présente session une loi qui éliminerait nombre de ces droits que nous nous proposons maintenant d'accorder par le moyen du bill. Cependant, on n'a jamais arrêté une décision là-dessus, et je ne soulève pas la question. Nous avons travaillé à la loi sur les aliments du bétail, et ce n'est pas, loin de là, la pire mesure que renferme notre recueil de lois. Si le premier ministre désire un examen détaillé, il peut faire ses propres recherches, et il en viendra probablement à une conclusion analogue.

J'aimerais m'arrêter aux dispositions intéressant la détention arbitraire et la liberté de la personne. Aux termes de l'alinéa (1) b) et du paragraphe (3) de l'article 7 de la loi sur les aliments du bétail, l'inspecteur est également habilité à priver une personne de son droit contre la détention arbitraire. Toute personne se trouvant sur les lieux doit y demeurer sur l'ordre de l'inspecteur et, aliénant la liberté de sa personne, doit aider l'inspecteur, soit en lui fournissant des renseignements, soit en lui prêtant un secours physique, selon la volonté de celui-ci. Bien entendu, cela va à l'encontre des droits que la déclaration attribue à l'individu.

J'estime que l'amendement proposé a du bon parce qu'il obligera le ministre à examiner les nouvelles lois qui pourront être présentées au Parlement à l'avenir. J'espère qu'en outre la disposition visera aussi bien les lois présentées par le gouvernement que les bills privés. Pour moi, cet article veut dire que le ministre de la Justice va examiner toute nouvelle loi à la lumière des dispositions du bill des droits. Il me semble qu'il aura à examiner aussi les lois qui ont déjà été adoptées.

J'ai été scandalisé de voir le ministre de la Justice se lever et dire qu'il croit que les tribunaux pourront rendre des jugements parce que nous avons maintenant adopté ce bill des droits. Si, par exemple, un pêcheur de la côte ouest revient son bateau rempli de poissons et qu'un inspecteur l'aborde et lui dise qu'il retient le bateau, et lui dise ensuite, une semaine plus tard quand le poisson est pourri, qu'il n'a rien trouvé de mal et que le pêcheur est libre de faire ce qu'il veut du poisson, ce serait là violer les droits du pêcheur. Cependant, s'il faut au pêcheur se rendre devant les tribunaux pour dire que le geste a violé les droits que lui garantit le bill des droits du Canada, s'il lui faut plaider sa cause sur cette base, mon idée de ce que doit être un bill des droits n'est pas bonne du tout.

Je pense que les Canadiens ont le droit de s'attendre que le bill leur accorde certains droits fondamentaux et qu'aucune loi du Parlement ne va venir les leur enlever. Si nous ne reconnaissons pas au départ que tous les hommes possèdent ces droits fondamentaux et que les lois doivent concorder avec notre manière de penser de nos jours touchant le bill des droits, alors nous faisons figure de sots. Si un homme doit se présenter devant les tribunaux et défendre son cas en se fondant sur les principes énoncés dans le bill des droits, alors ce n'est pas, à mon sens, ce qu'entendait le premier ministre en présentant son bill des droits.

Le premier ministre a dit que nous avons certaines libertés et certains droits précis, et qu'il faut essentiellement en tenir compte dans toute loi du Canada. Je ne dis pas qu'il faille retourner vingt années en arrière pour s'assurer si ces droits ont été protégés ou non dans les diverses lois adoptées au Canada. Il arrive souvent qu'un avocat habile retourne bien des années en arrière afin de découvrir un précédent ou une procédure dont on n'a pas entendu parler depuis longtemps et qu'il s'en serve dans une défense. Je ne demande pas qu'on recule aussi loin pour modifier nos lois. Je crois, cependant, qu'il faudrait modifier les lois qui, à notre connaissance, sont incompatibles avec le bill des droits.

J'en relève un bon exemple, monsieur le président, dans les lois sur l'immigration. Il arrive des cas où nous cuisinons des gens sans leur accorder le droit d'avoir un avocat. Nous faisons des marchés. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait des marchés qu'il ne lui était pas permis de faire. Il a fait à des citoyens qui vivent en marge de la loi des offres incompatibles avec les voies légales, comme le mentionne le bill des droits. Je puis signaler, par exemple, le cas d'un homme qui est citoyen depuis 47 ans et qui demande un passeport. Il n'a aucun droit, sous l'empire de quelque loi que ce soit, de s'adresser à un tribunal pour savoir la raison pour laquelle on lui

refuse un passeport. La raison en est bien simple; cet homme a appuyé le parti communiste pendant un certain nombre d'années et il a fait partie d'organismes cryptocommunistes. Ce genre d'organisme n'est pas illégal; il est permis d'en faire partie et le citoyen en cause a le droit fondamental d'adhérer à cette doctrine politique, s'il le désire. Si le Parlement canadien veut déclarer la chose illégale, ce serait une raison. Aucun fonctionnaire du ministère cependant ne devrait être autorisé à lui refuser l'assurance qu'il pourra rentrer au pays, s'il en sort, après qu'il est demeuré au pays pendant 47 ans sans rien faire d'illégal.

Ce sont là des droits fondamentaux qui devraient être inscrits dans nos lois et règlements, lesquels devraient être modifiés au besoin. C'est ce que nous devrions faire sans obliger un particulier à s'adresser au tribunal et à encourir des frais pour y plaider sa cause. Si en tant que corps législatif, nous ne sommes pas disposés à examiner à nouveau les lois que contiennent nos recueils, alors que nous étudions une déclaration des droits, j'estime que nous ne voulons pas réellement une déclaration des droits. Nous voulons une déclaration des droits... sur papier, mais nous voulons garder tous les abus qui sont caractéristiques de bien des lois que nous avons adoptées au cours des années.

Il y a un autre cas dont le Parlement est saisi maintenant, et le ministre de la Justice ainsi que le premier ministre devraient l'envisager sous cet angle. Un des comités spéciaux siège en ce moment pour discuter si nous avons le pouvoir, quand nous demandons qu'on fasse enquête sur une situation donnée, d'exiger que les témoins comparaissent ici. Une certaine personne veut faire appel d'une décision parlementaire en matière de divorce, et nous n'avons pas le droit de lui envoyer une assignation; nous ne pouvons pas lui accorder la protection qui est accordée d'ordinaire.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! l'honorable député traite maintenant d'une question de procédure et non pas de la déclaration des droits. Je le prie de revenir à l'examen de l'article 2 de la déclaration des droits.

M. Peters: La Grande Charte accorde depuis bien longtemps au citoyen le droit à un procès équitable et, pour moi, c'est une des libertés fondamentales que nous demandons maintenant. Pourtant sous l'empire des lois et règlements que nous avons adoptés et qui nous régissent, nous, membres de la Chambre, n'accordons pas aux gens qui s'adressent à nous le droit de redressement. Si nous ne sommes pas disposés à étudier de nouveau les lois et les règlements, je trouve que nous jouons la comédie en adoptant un bill des droits.

Le parrain du bill a reconnu, je pense, que cela devra se faire à l'égard de toute loi future. L'article suivant du bill accorde au ministre les pouvoirs d'examiner toute nouvelle loi et de la rendre raisonablement compatible avec le bill des droits et que toute loi devrait...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député parle de l'article 3. Nous en sommes maintenant à l'article 2; je le prie donc de revenir à cet article.

M. Peters: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous ajouter à l'article 3...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il faudrait peut-être permettre à l'honorable député de poursuivre son raisonnement et de signaler les effets de cet article du bill des droits. Je suis certain que le comité voudrait entendre l'honorable député.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai supposé que cela avait quelque chose à voir à l'amendement; que s'il était adopté, l'amendement entraînerait un nouvel examen du règlement et de la loi. Le premier ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'au cours des ans, il y a eu des règlements qui ont supprimé bien des choses. Dans bien des cas, il est arrivé que des inspecteurs et d'autres personnes chargées d'appliquer la loi se voient conférer de vastes pouvoirs qui souvent ont empêché les voies légales de fonctionner comme elles le pourront sous l'empire de la Déclaration des droits.

C'est le seul point que je tiens à soulever, et je suppose qu'il se rattache en quelque sorte à l'amendement présentement à l'étude et qu'il en a été tenu compte à l'article 3,—c'est uniquement pour cela que j'ai parlé de cet article,—en fonction des lois à venir. A mon avis, l'amendement aurait pour effet de faire porter l'examen sur les lois qui ont déjà été adoptées. C'est pourquoi j'ai signalé la chose ici.

M. Crestohl: Monsieur le président, à mon humble avis, si l'on veut que cette déclaration des droits signifie quelque chose, si l'on veut qu'elle soit efficace, comme le premier ministre y tient, j'en suis sûr, le ministre de la Justice devrait étudier très sérieusement l'amendement qu'on a proposé. Je suis plutôt étonné de voir qu'il semble y avoir une sorte de concours engagé ici entre les connaissances juridiques du ministre de la Justice et celles d'autres personnes. J'ai beaucoup de respect pour les connaissances juridiques du ministre de la Justice, et il se peut bien qu'il ait

raison. A mon avis, on ne devrait pas rejeter un amendement aussi sérieux que celui dont nous sommes saisis d'une façon si désinvolte, en se contentant de nous donner toute une suite de raison.

Je suis sûr qu'on n'a pas pu l'examiner aussi sérieusement que d'éminents juristes du Canada: l'Association du barreau canadien et nombre d'avocats éminents. Je ne voudrais pas croire que le ministre de la Justice se considère l'oracle ou le dépositaire de toutes les opinions juridiques; qu'il soit infaillible lorsqu'il s'agit d'interpréter l'amendement ou d'interpréter la loi. Ce n'est certes pas tout à fait juste. Malgré son exposé assez long, détaillé et compliqué des raisons pour lesquelles il n'accepte pas l'amendement, je ne suis pas tellement sûr d'être convaincu.

Par exemple, dans la déclaration des droits, —et je suis sûr que le premier ministre me donnera raison,—il est dit à l'alinéa *e*) de l'article 2 que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme:

...privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de la justice fondamentale...

Or, l'article 39 de la loi sur l'immigration refuse le droit de recours. Ce n'est qu'un exemple que je cite au ministre. Quelle disposition aura la préséance? Sera-ce la loi sur l'Immigration, si l'affaire est portée en justice, ou le bill des droits? La loi sur l'Immigration énonce qu'il n'y a pas de droit de recours; le bill des droits proclame qu'on ne peut priver une personne de son droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale.

Dans notre recueil des lois, d'autres articles énoncent que l'interprétation des dispositions qu'ils contiennent devra toujours être en faveur de l'État. Il pourrait en être ainsi, même pour les dispositions contredisant le bill des droits. Nous avons toute une série de lois de ce genre, et je dirai, en toute déférence, que lorsque l'application du bill des droits soulève des difficultés, le bénéfice du doute devrait toujours aller aux citoyens canadiens et qu'on ne devrait pas s'inspirer de l'interprétation presque unilatérale que le ministre de la Justice semble toujours lui donner.

Je crois que l'amendement du représentant d'Essex-Est est le nœud de toute l'efficacité du bill des droits. Il protège la population canadienne contre toutes les lois dont certaines dispositions semblent empiéter sur les droits de la personne, que le bill des droits veut restaurer. J'ai beaucoup de respect pour les fonctionnaires qui sont devant le ministre de la Justice. Je me demande s'ils ont étudié cette question. Si, avant de l'étudier, les fonctionnaires avaient pris connaissance de l'amendement que nous avons maintenant sous les yeux, je me demande s'ils nous auraient fourni des explications logiques de leurs objections à notre interprétation.

Je crois que le ministre rendrait au pays, et à la mesure, un grand service en rendant possible, en cas de doute, une interprétation de l'utilité, de l'efficacité, du caractère pratique du bill des droits en faveur de la population du Canada ou de la personne qui s'estime lésée. C'est l'essence même du bill. C'est l'esprit même de la loi et je soutiens respectueusement, de concert avec l'honorable député d'Essex-Est, que l'amendement devrait être adopté. Selon moi, cet amendement a été sagement conçu et bien préparé. Le ministre commettrait une grave injustice envers lui-même et le premier ministre s'il ne l'acceptait pas.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de répéter mon argument. Je l'ai déjà exposé et l'honorable député de Cartier l'a développé. C'est là le fond de la question. Le bill dépend de l'interprétation, soit de celle que le ministre lui donne soit de celle que nous lui donnons. C'est cet article qui assurera l'efficacité du bill, ou bien qui ne lui en assurera aucune.

L'amendement que j'ai proposé, comme le ministre le sait, est le fruit de consultations sérieuses avec un des meilleurs avocats constitutionnels du Canada, un homme qui a acquis une longue et remarquable expérience au ministère de la Justice. L'honorable ministre sait que M. Mundell ne le cède à personne pour ce qui est de l'administration des affaires de la justice au Canada. C'est lui qui a été choisi par le Barreau canadien pour présider sa division des libertés civiles. Il est maintenant professeur de droit constitutionnel à Osgoode Hall. Cependant, le ministre, ayant pris cette attitude, doit maintenant en subir les conséquences.

Je ne vais pas répondre aux observations du ministre à propos de l'objet que nous avions à l'esprit en proposant cet amendement. Le ministre de la Justice est passé maître pour ce qui est de faciliter l'adoption de mesures qui l'intéressent. Il a recours à des critiques mordantes, amicales, bienveillantes, cinglantes qui cherchent, d'un seul coup, à atténuer puis à étouffer et le tout, bien sûr, pour faciliter l'adoption de la mesure.

L'honorable ministre voudra peut-être considérer de nouveau ce qu'il a dit. Qu'il le fasse ou non, cela n'intéresse personne. Qu'il me suffise de dire que, comme le premier ministre l'a dit au comité qui a examiné le bill des droits, tous les députés présents ont étudié sérieusement la chose, et je puis dire que cela comprend le ministre de la Justice.

De sorte que lorsque nous proposons un amendement qui ne satisfait pas les grandes visées juridiques du ministre de la Justice, on nous accuse évidemment de chercher à bloquer l'adoption d'une mesure, tout simplement parce que nous ne sommes pas d'accord avec celui qui se trouve être ministre de la Justice. J'aurais cru que le ministre de la Justice, à ce titre, aurait reconnu qu'à l'égard des points de droits, il doit prendre une attitude objective et protectrice, et qu'il aurait cru possible de différer d'opinion sans entrer dans une sorte de polémique qui pourrait être motivée dans d'autres circonstances.

Mais passons. Nous verrons l'an prochain qui a raison, de l'Association du barreau canadien, laquelle possède de vastes connaissances juridiques, ou de l'honorable député, qui a été soudainement doté d'un énorme bagage juridique. Je demande à l'honorable député de songer également si oui ou non les tribunaux interpréteront des mesures qui sont en contradiction avec le bill, comme la loi sur les chemins de fer, chapitre 293; la loi sur les pipe-lines, chapitre 211, articles 28 et 29; la loi sur les mesures de guerre, chapitre 288, article 3; la loi de 1940 sur les indemnités (Défense); la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada; la loi canadienne sur la radiodiffusion; la loi sur le Conseil des ports nationaux; la loi nationale sur l'assurance-hospitalisation; la loi sur les narcotiques et la loi sur les aliments et drogues; la loi sur l'immigration; la loi sur le dimanche... je demande au ministre de la Justice, qui est pour ainsi dire le grand chancelier de notre pays, s'il croit que la Cour suprême du Canada, étant donné le présent bill, lorsqu'elle aura à trancher des situations concrètes, dira qu'une loi particulière qui n'est pas conforme aux généralités de la présente mesure, devra être subordonnée au présent bill?

Voilà le raisonnement de l'honorable ministre. Il l'a exposé, et nous avons donné notre réponse. Tout ce qu'on peut faire, c'est attendre les résultats, c'est-à-dire ce qui arrivera dans les tribunaux du pays lorsque des avocats invoqueront cette déclaration des droits à titre de défense dans les causes criminelles ou pour répondre dans des causes civiles; tous ces ennuis pourraient être évités si le ministre de la Justice acceptait sa responsabilité et inscrivait dans le bill des mots qui expliqueraient clairement l'objet de cet amendement.

Voici ma dernière observation: le ministre a lui-même dit qu'il voulait que cette loi, aux fins des relations publiques et d'une propagande légitime, soit divisée de façon que le préambule et les articles 1 et 2 soient des entités différentes. Si la modification de la loi d'interprétation a les résultats que prévoit le ministre, ceux-ci seront conformes à l'objectif auquel il dit songer. De toute façon, je suis sûr que les conseillers juridiques du ministre lui diront, s'ils ne l'ont déjà fait, que la loi d'interprétation est le statut fondamental sur lequel le Parlement et le cabinet s'appuient pour traiter des restrictions et des amendements dans les cas où toute une série d'amendements ne peut être entièrement étudiée.

C'est la substance de l'amendement. L'honorable député la rejette. Il préfère placer son propre sentiment au-dessus de l'avis de l'Association du barreau canadien.

L'hon. M. Fulton: Je me lève non pas tant pour démontrer la fausseté de ce que l'honorable député vient de dire que pour donner d'autres raisons pour lesquelles cet amendement doit être rejeté.

Je ne suis pas pour commencer une discussion avec l'honorable député d'Essex-Est pour savoir qui, de nous deux, a pris l'attitude la plus convenable. Je rappelle simplement au comité que l'honorable député lui-même a sa façon bien particulière d'aborder ces choses. Il semble croire que le droit de répliquer devrait être réservé exclusivement à un côté et que, quel que soit le genre d'argument qu'il emploie ou quelles que soient ses expressions, qu'il parsème d'allusions malveillantes et désagréables, ceux de ce côté-ci n'ont aucun droit de présenter un point de vue contraire. Mais laissons cela. Le comité a entendu la discussion et le comité décidera quel côté doit être tenu responsable de tout échange, mettons, de paroles brusques qu'il peut y avoir eu lieu.

J'admets sans difficulté qu'il est souhaitable de maintenir les discussions de ce genre toujours sur un plan élevé. J'imagine que dans ce domaine les obligations sont plutôt de notre côté que du côté de l'honorable député. Et je lui fais peut-être indirectement un compliment en disant qu'il a de la facilité pour rabaisser rapidement la discussion à des niveaux où il serait préférable qu'elle ne descendît pas.

Mais venons-en à cet amendement, que j'aborderai volontiers en toute objectivité. Je ne doute pas un seul instant de la compétence de M. Mundell, pas plus que je ne prétends trouver dans la cervelle du ministre de la Justice cette vaste somme de connaissances qui le justifierait de rejeter cet amendement. Je dirai tout simplement qu'après mûres réflexions, nous avons conclu que les vues exposées par le député d'Essex-Est, qu'elles lui soient personnelles ou non, ne sont pas acceptables. Son amendement ne sert pas les objets auxquels nous pensions lorsque nous avons préparé cette déclaration

des droits. Je ne vais pas répéter mes arguments, mais j'en ajouterai un qui est propre à étayer ma prise de position.

Si les membres du comité veulent bien lire attentivement l'amendement du député d'Essex-Est, ils verront que s'il peut s'appliquer aux lois, il reste presque entièrement inopérant pour ce qui est des règlements, règles et ordonnances. Par contre, notre déclaration des droits, si l'article 2 et la disposition relative à l'interprétation dans l'article 5 sont pris ensemble, s'appliquera, non seulement aux lois, mais à tous ordonnances, règles et règlements énoncés à l'avenir de même que dans le passé. Le paragraphe (2) du présent amendement est ainsi conçu:

Toute loi du Parlement du Canada et toute ordonnance, règle et règlement édictés en vertu d'une telle loi en vigueur au moment de la mise en application du présent article et toute loi du Canada susceptible d'être abrogée, abolie ou modifiée par le Parlement du Canada, en vigueur lors de la mise en application du présent article, sont par les présentes modifiés, par voie d'abrogation ou de révocation...

Les règlements en vigueur en ce moment seraient touchés, il est vrai, par la disposition telle qu'elle est énoncée, mais l'amendement est insuffisant, car il ne renferme aucune disposition pour y assujettir les règlements qui seront dorénavant adoptés. Il est vrai que le paragraphe 2 fait mention de "nulle loi du Parlement du Canada adoptée subséquemment", mais cela ne comprend pas les règles ou ordonnances, et l'expression "loi du Parlement du Canada" n'embrasse pas la définition de la loi telle qu'elle se trouve dans le bill. C'est par suite de notre définition de la loi que notre bill s'applique à tous les ordres et règlements édictés en vertu des lois. L'amendement présente une lacune fondamentale.

On peut prétendre que c'est une objection d'ordre technique à opposer à l'amendement, mais elle a son importance, car elle découvre un grand nombre d'ordonnances et de règlements statutaires, existants ou futurs, qu'un bill des droits devrait régir d'après nous et qui ne sont pas compris dans l'amendement du député d'Essex-Est. Voulant que notre bill des droits soit efficace dans tous les domaines, nous avons conclu, pour cette nouvelle raison, que l'amendement devait être rejeté.

(L'amendement de M. Martin est rejeté par 32 voix contre 22.)

M. Denis: Oh, oh! Le vote a été serré!

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais demander au comité d'examiner présentement un amendement à apporter à l'article 2, ligne 8, consistant dans l'adjonction

[L'hon. M. Fulton.]

du mot "canadienne" avant "des droits", de sorte que l'article 2 se lirait ainsi:

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits...

L'hon. M. Martin: J'appuie la motion.

L'hon. M. Fulton: Je ne l'ai pas encore proposée.

L'hon. M. Martin: Vous n'allez pas vous opposer à ce que je l'appuie au moins?

L'hon. M. Fulton: Non, certes pas. Je veux dire brièvement au comité qu'il s'agit là d'une omission par inadvertance dans les modifications du bill adoptées au comité spécial. Je demande donc à un de mes collègues de proposer l'amendement en conséquence.

L'hon. M. Brooks: Je propose

Que l'article 2 soit modifié par l'insertion, à la ligne 8, du mot "canadienne" avant les mots "des droits".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu être le coparrain de cette motion avec le ministre des Affaires des anciens combattants. Il se souviendra que quand le ministre de la Justice l'a proposée, je l'ai appuyée immédiatement. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre m'a refusé cet honneur. Enfin, le ministre de la Justice a fait preuve d'étroitesse d'esprit dans ses interprétations durant tout le débat sur ce bill et je suppose qu'il n'est pas normal de le voir refuser cet honneur à celui qui avait parlé le premier. Je crois que c'est un excellent amendement.

Ce que je vais dire ne répond pas à ce que le ministre a allégué quant à l'objet de la présente discussion pour les membres du parti libéral. Nous préférons y voir un manquement à cette attitude d'objectivité dont le ministre de la Justice se réclame si hautement en ces matières. Il est intéressant de constater que cette importante question a été l'occasion d'un travail très précieux de la part du comité. Je veux revenir encore une fois au travail accompli par le député de Vancouver-Kingsway. Plus que quiconque, il a réussi à nous sortir tous, y compris le ministre de la Justice, des embarras suscités par l'alinéa b) de l'article 2 soumis au comité. Le bill initial contenait le libellé suivant:

...b) infligeant la torture, ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou comme en autorisant l'imposition;

Tel était le libellé de l'ancienne disposition 3b). Le ministre a dit au comité qu'il n'y pouvait rien y changer à cause des effets de la Déclaration des droits de l'homme. Il a signalé à juste titre que les mots "torture", peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" figuraient dans la Déclaration des droits de

l'homme et que le Canada s'étant associé à cette déclaration, nous ne pouvions avoir rien de moins dans notre déclaration des droits.

Le ministre a été plutôt têtu. Nonobstant les instances que les députés conservateurs, aussi bien que les députés libéraux, lui ont adressées sur ce point, il a refusé de céder. On se rappellera que le député de Greenwood, qui, comme je l'ai signalé, assistait à titre "d'ami de l'assemblée", a partagé les inquiétudes que cette mesure nous inspirait à tous. On a permis au député d'York-Scarborough, qui a fait acte de présence ce jour-là, de poser des questions et de formuler une observation, à titre de député s'intéressant aux délibérations. Lorsqu'on lui a fait remarquer que le libellé initial du bill répondrait à l'objectif qu'il avait cherché à atteindre dans la motion présentée à la Chambre au cours de la présente session, savoir l'abolition de la peine capitale, il en a été enchanté, bien entendu.

Je soupçonne que la présence et le contentement du député d'York-Scarborough ont suffi à faire comprendre au ministre de la Justice le dilemme dans lequel sa logique fallacieuse l'avait placé. Il a donc décidé d'accepter la recommandation du député de Vancouver-Kingsway, qui lui conseillait de recourir au bill des droits anglais du XVII[e] siècle et de substituer aux mots "torture", "inhumain" et "dégradant", les termes "cruel et inusité". A la suite de quoi, le comité a été satisfait de l'entente. Seul aurait pu manifester du mécontentement le député de Scarborough, qui constatera que tous les efforts qu'il a déployés au cours de la présente session ne trouvent pas d'appui dans le libellé que le ministre de la Justice, dans son omniscience donne maintenant à l'alinéa *b*). Nous reconnaissons tous, je pense, l'apport fourni par le député de Vancouver-Kingsway.

J'aimerais maintenant m'arrêter à l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill, où certains des plus importants droits qu'on y relève ont été consignés par suite des recommandations du député de Fort-William. Le député de Fort-William n'est pas avocat mais, comme le député de Humber-St. George's, il s'est révélé un membre utile du comité. C'est le député de Fort-William qui a signalé que la déclaration omettait deux droits juridiques de la plus grande importance dont faisait mention l'avant-projet préparé par l'Association du barreau de l'Ontario et la déclaration des droits de l'homme. Ces deux droits juridiques importants sont le droit à la présomption d'innocence qui impose à l'accusation la charge de prouver la culpabilité et le droit de ne pas être privé d'un cautionnement raisonnable sans juste cause. C'est l'un des droits considérés comme étant sacro-saint dans la déclaration des droits de l'homme.

On a fait d'autres propositions. En conséquence, tous les membres du comité, y compris ceux de ce parti-ci, ont obtenu certains éclaircissements, notamment à l'article 2 *d*). Je ne mentionne cela que pour montrer que les changements apportés à cet article, comme aux autres, n'ont pas tous été apportés par le ministre; ce sont des changements qui ont résulté d'une étude sérieuse de la part des membres du comité. Par voie de déduction, j'espère que le ministre va considérer cela comme une réponse aux observations très objectives et tout à fait désintéressées qu'il a faites il y a environ une demi-heure.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, à l'article 2, à la page 2, après l'alinéa *f*), nous désirerions qu'un droit très important, qui nous paraît sûrement fondamental, soit mentionné, c'est-à-dire le droit d'être assisté gratuitement par un interprète.

Je n'ai pas besoin d'élaborer beaucoup là-dessus; plusieurs de mes collègues désireront exposer leurs vues à ce sujet. Mais je veux, avant de présenter mon amendement, faire remarquer que le ministre de la Justice (M. Fulton), lorsque nous avons présenté un amendement semblable en comité, a beaucoup hésité avant de consentir à ce qu'il soit rejeté.

(*Traduction*)

A la page 694 des Procès-verbaux et témoignages, après que le président eut mis aux voix la motion ayant trait à l'aide gratuite d'un interprète, le ministre a déclaré:

L'hon. M. Fulton: La question pourrait-elle être réservée?

M. le président: Le comité consent-il à réserver la question?

L'hon. M. Fulton: C'est l'heure de l'ajournement, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de prendre une décision précipitée.

Avant de proposer mon amendement, monsieur le président, j'ai cru bon de souligner l'hésitation manifestée par le ministre devant des amendements semblables que nous avons proposés.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. Est-il admissible pour l'honorable député de revenir sur les délibérations du comité?

L'hon. M. Pearson: Mais bien sûr!

M. le président: Oui. J'ai déclaré hier qu'il est admissible de parler des témoignages rendus devant le comité.

M. Deschatelets: Je propose, avec l'appui du député d'Essex-Est:

Que l'article 2 soit modifié ainsi qu'il suit:

Que l'alinéa suivant, désigné *g*), soit ajouté après le présent alinéa *f*):

"Privant une personne du droit de bénéficier gratuitement de l'aide d'un interprète si elle ne

comprend pas ou ne parle pas la langue utilisée en cour ou devant une commission ou un tribunal.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, l'amendement que vient de proposer le député de Maisonneuve-Rosemont devrait, il me semble, être bien accueilli du ministre de la Justice et du premier ministre. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié la question, mais on me dit que si l'amendement n'a pas été accepté au comité, c'est qu'on estimait que les paragraphes 2 *e*) et *f*) du bill suffisaient à assurer la réalisation de l'objet de l'amendement.

Je demanderais au ministre de tenir compte de trois cas d'espèce que je voudrais consigner au compte rendu, ainsi que d'une interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont je parlerai dans un instant. Je parlerai tout d'abord de ce qui s'est passé récemment à Eastview où un commissaire a nettement refusé le droit à un interprète dans une affaire qui faisait l'objet d'une enquête aux termes de la loi sur les municipalités. Le commissaire ne doutait nullement que la personne qui allait témoigner n'avait pas le droit d'avoir un interprète. Cette attitude a été de fait confirmée par le procureur général de la province, même s'il a dit que, s'il avait été présent, il aurait permis à cette personne de se faire entendre dans la langue de son choix. Cependant, il est clair que dans ce cas, le commissaire qui entendait les témoignages a dit que cette personne n'avait pas droit à un interprète.

Je passe ensuite au cas dont on a parlé plus tard en Chambre, c'est-à-dire celui d'un citoyen d'origine tchèque à qui l'on a refusé aussi le droit de rendre témoignage dans sa propre langue devant un tribunal. Un autre député en a parlé et je me contenterai de le mentionner d'une façon générale.

Cependant, il y a une autre cause qui a eu du retentissement en Ontario par suite de l'attitude d'un juge de la Cour suprême de la province. Il s'agit d'un procès au criminel qui a eu lieu dans l'Est de l'Ontario il y a quelques années. Un témoin s'est présenté, et quand le tribunal a remarqué que la personne en question parlait mal l'anglais, l'avocat de l'accusé,—il s'agit évidemment ici non pas de l'accusé mais d'un témoin,—a demandé pour ce témoin l'autorisation de recourir aux services d'un interprète. Le juge a refusé péremptoirement d'accorder à l'intéressé le droit d'avoir un interprète. Non seulement le juge lui a-t-il refusé le droit d'interprétation au cours de ce procès,—j'assistais à l'audience—

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel tribunal s'agissait-il?

[M. Deschatelets.]

L'hon. M. Chevrier: Malheureusement, je ne me rappelle pas la désignation de la cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel tribunal?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agissait de la Cour suprême de l'Ontario en tournée. Je puis citer le nom du juge, mais j'aimerais mieux le communiquer plus tard au premier ministre, parce que ce juge est décédé. J'assistais au procès et cette cause a reçu beaucoup de publicité à l'époque. Quand le juge a refusé au témoin la permission d'avoir un interprète dans une cause criminelle, il s'est exprimé très énergiquement contre ce témoin, et savez-vous ce qu'il lui a dit? Il a dit que tout témoin qui comparaissait devant un tribunal de l'Ontario et qui ne comprenait pas l'anglais devrait être privé du droit de suffrage. Cela a été dit en ma présence. Savez-vous ce qui est arrivé par la suite? Au cours de la Grande guerre un fils de celui à qui on avait refusé le droit de témoigner dans sa propre langue a perdu la vie.

Je veux parler brièvement de deux éditoriaux, l'un de la *Presse* de Montréal et l'autre du *Droit* d'Ottawa, au sujet de l'affaire d'Eastview. L'article de la *Presse* est paru dans le numéro du 28 juillet 1960 sous la signature de M. Roger Champoux. Il signale avec un certain étonnement que, dans une municipalité dont la population est d'extraction française dans une proportion de 70 p. 100, le président d'une commission a refusé à une citoyenne le droit de s'exprimer dans sa propre langue. Je vais citer simplement le passage suivant:

(Texte)

Oublions le manque de pondération pour examiner le manque de jugement du magistrat. Il aurait dû savoir trois choses.

(Traduction)

Afin d'être bref, je passe au troisième.

(Texte)

Le droit d'un citoyen de s'exprimer dans sa langue maternelle est la toute première liberté civile que le magistrat a charge précisément de faire respecter.

(Traduction)

Voici comment j'interprète cet article. Le droit de s'exprimer dans sa propre langue est pour un citoyen l'une des libertés civiles élémentaires qu'un magistrat se voit chargé précisément de faire respecter. Quelqu'un dit que c'est une affaire qui relève de la juridiction provinciale, mais j'ai dit plutôt que je voulais l'appliquer à la juridiction fédérale. Que mon honorable ami patiente donc un peu. Puis, dans *Le Droit*...

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

M. Pigeon: Comment se fait-il que lorsqu'il a été question d'établir l'interprétation simultanée à la Chambre des communes, l'honorable député de Hull (M. Caron) s'y soit opposé?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne puis parler pour l'honorable député de Hull, mais je sais que c'est le prédécesseur du député actuel de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, pour la première fois, a présenté à la Chambre une proposition de résolution visant l'intallation de l'interprétation simultanée.

M. Pigeon: Monsieur le président, comment se fait-il que l'honorable député de Laurier et son gouvernement n'aient pas donné suite à la proposition de l'ex-député de Joliette-L'Assomption-Montcalm? Pourquoi?

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je parlais de l'éditorial qui a paru dans *Le Droit* du 30 juillet 1960 et qui traite de l'attitude du procureur général dans cette affaire. J'aimerais en citer un passage:

(Texte)

Le fonctionnaire de Toronto a prétendu, à cette occasion, que le témoin n'avait nullement le droit de parler français; il a interdit à Mme "Une telle" de recourir aux services d'un interprète.

Me Roberts a fait une réponse en trois points. "Je ne blâme pas M. Yates d'avoir rejeté la demande de Mme "Une telle", dit-il; "personnellement, j'aurais permis à "cette dame" de témoigner en français", a-t-il ajouté en homme déférent; mais, a-t-il soutenu avec conviction, "l'anglais est la seule langue officielle en Ontario".

(Traduction)

Cela m'amène à parler de l'aspect fédéral de toute la question. Comme les membres du comité le savent, le droit d'utiliser les deux langues officielles, pour ce qui est du Parlement, est mentionné à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit comme il suit:

Dans les chambres du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Il est évident que, aux termes de cet article, ce qui s'est produit dans les cas que j'ai mentionnés pourrait précisément survenir dans le domaine de la compétence fédérale. Si une cause est entendue devant un organisme qui n'est pas un tribunal de compétence fédérale, si, par exemple, quelqu'un est appelé à témoigner devant la Commission des transports du Canada,—bien qu'à cet égard j'aie certains doutes, car cette commission a été déclarée une cour d'archives, —ou devant la Commission des transports aériens ou l'une ou l'autre des nombreuses commissions qui ne sont pas visées par cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il pourrait fort bien arriver que la personne instruisant la cause prenne la même attitude que le juge dans le cas qui s'est présenté dans l'est de l'Ontario, il y a quelques années, et dont j'ai parlé, et que le commissaire, nommé en vertu de la loi sur les municipalités, qui a entendu et entend encore les témoins dans une municipalité avoisinante au moment même où, au Parlement du Canada, nous étudions un bill des droits.

Il me semble donc, monsieur le président, que parce que c'est là un cas où il y a un doute,—de fait, il n'y a plus aucun doute parce que le commissaire ou la personne qui préside à l'audition pouvait faire exactement ce qu'on a fait dans le cas précédent,—il y a lieu de dissiper ce doute. J'estime que ceux qui siègent de l'autre côté ne devraient pas avoir la moindre hésitation à accorder le privilège,—le droit, non pas le privilège,— d'être entendu dans sa propre langue, quelle qu'elle soit.

J'ai entendu le ministre de la Justice dire que cela est prévu par les alinéas *e*) et *f*), mais je dirai ceci. Supposons que le commissaire, membre d'une commission fédérale, adopte l'attitude qu'a prise, j'en suis sûr, le commissaire qui s'occupe de l'enquête d'Eastview,—je ne l'attaque pas,—quand il a dit: j'ai donné à cette personne une juste audition, et d'après moi, il n'était pas injuste de refuser le droit d'avoir un interprète. Supposons que cela soit fait par une commission fédérale; ce n'est pas alors un droit qu'a l'individu. Cela devient alors un droit que le commissaire ou le président a dans les circonstances et c'est pourquoi il me semble que c'est là un amendement raisonnable. Je voudrais ajouter que c'est une coutume dans certaines parties de la province d'Ontario d'accorder l'aide d'un interprète. Je sais que dans nombre de tribunaux de maintes régions où j'ai plaidé, aussitôt qu'un témoin déclare qu'il ou elle est incapable de parler anglais, le juge lui offre recours à un interprète. Cependant, ce n'est pas là un droit qui revient au témoin, certainement pas aux termes du présent bill. Je suis sûr que telle n'est pas

l'intention du ministre de la Justice, le connaissant comme je le connais.

Il semble ressortir de ce qu'a dit, il y a un instant, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qu'il y a eu quelque hésitation à propos de cet amendement, à un moment donné. Peut-être fais-je erreur et le ministre de la Justice me dira si c'est le cas ou non. J'ai l'impression qu'il y a eu quelque hésitation, et si tel est le cas il y avait toutes les raisons pour cela, notamment à la lumière de l'article 133, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et notamment à la lumière des événements répétés qui se sont produits ailleurs, soit devant une commission ou un tribunal relevant de la compétence fédérale. Je suis sûr que le premier ministre ne voudrait pas que cela arrive. Je suis sûr que ce n'est pas l'intention du bill des droits. Si la chose n'est pas précisée nettement dans le bil, je ne crois pas qu'il suffise de dire que la personne en question aura un procès équitable, car on a pensé, dans l'enquête à Eastview, qu'un procès équitable était accordé à cette personne, et pourtant cette dernière n'a pas eu le droit de témoigner dans la langue de son choix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agissait pas d'un procès.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a parfaitement raison; il ne s'agissait pas d'un procès, il s'agissait d'une enquête sous l'autorité de la loi des municipalités. Il pourrait y avoir une enquête semblable qui serait de la compétence fédérale. J'ai songé tout à l'heure à la Commission des transports aériens. Il y a de nombreuses commissions de juridiction fédérale. Je pourrais prendre le bottin et en nommer de 30 à 40, sinon plus, où une pareille chose pourrait se répéter.

J'espère que ceux qui sont de l'autre côté prendront ce que j'ai dit dans le sens dans lequel c'est dit. C'est dit parce que je crois que, dans le cas, un droit a été enlevé. Le présent bill, ni à l'article 2 ni ailleurs, n'empêche pas la répétition d'une situation comme celle-ci dans un cas de juridiction fédérale.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Laurier a raison en interprétant de cette façon ce qui a eu lieu au comité. Nous avons eu quelque hésitation à propos de l'amendement dont il est question ici, pour les raisons mêmes que vient d'exposer l'honorable député. Évidemment, nous hésiterions beaucoup non seulement à rejeter mais même à avoir l'air de vouloir rejeter une proposition qui mentionne explicitement le droit à un interprète pour une personne qui ne peut comprendre les délibérations d'un tribunal.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'argument que j'ai avancé au comité, et sur lequel je me suis fondé pour demander le temps de l'étudier, c'est qu'à mon sens, le droit à un interprète est assuré par les sous-alinéas *e*) et *f*) de cet article. J'ai déclaré au comité, et je cite ici la page 693 du procès-verbal:

> Je n'hésite pas à dire que refuser d'accorder à une personne les services d'un interprète, si elle est incapable de comprendre la langue utilisée dans les délibérations du tribunal, ce n'est pas lui donner une audition équitable; je dirais même que ce serait là une audition très peu équitable. Je fais cette déclaration de fait ou de principe sans l'appliquer à l'affaire que vous avez mentionnée...

Il s'agissait de l'affaire d'Eastview.

> ...parce que j'ignore les faits de cette cause.

J'ai fait une déclaration de principe disant que le fait de refuser à une personne les services d'un interprète si elle ne comprend pas la langue en usage dans les délibérations du tribunal, constituait une audition injuste. J'en étais si convaincu que je ne pouvais croire qu'une cour de revision devant qui il a été établi qu'une personne qui ne comprenait pas la langue utilisée devant une cour ou un tribunal inférieur s'était vu refuser les services d'un interprète, ne conclurait pas tout de suite qu'il y avait eu audition injuste et que, par conséquent, la déclaration des droits s'appliquerait. La cour dirait que cette personne a été privée de ses droits à une juste audition et que par conséquent les instances en cour inférieure sont nulles. A mon avis, cela se ferait automatiquement. C'est pour cette raison que j'ai demandé un délai pour réfléchir, pour me rassurer et pour approfondir davantage la question de savoir si les alinéas *e*) et *f*) répondaient suffisamment à la demande d'un amendement.

J'en ai alors conclu que les articles du bill visaient cette circonstance et qu'ils constituaient une réponse suffisante à la proposition d'amendement. A la réflexion, toutefois, même si je suis toujours d'avis que la déclaration telle qu'elle est rédigée, vise la circonstance,—et j'en suis convaincu,—je me demande si cela répond suffisamment à la proposition qu'on pourrait peut-être inclure cette opinion dans une déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Fulton: Pour ces raisons, même si la chose est prévue, comme je le crois, dans la déclaration des droits, je dois reconnaître que ce que j'ai voulu dire ne s'appliquerait que lorsqu'une personne en appellerait à une cour supérieure de la procédure suivie dans une cour inférieure.

Le point de vue selon lequel certains magistrats ou tribunaux de première instance pourraient prétendre qu'ils donnent une juste

audition de la cause alors que la personne qui comparaît devant eux ne pourrait pas s'appuyer sur la déclaration des droits pour préciser en quoi consiste exactement une juste audition et se verrait peut-être refuser une juste audition pour être alors obligée de recourir en quelque sorte à un tribunal d'appel, m'a impressionné. Ce point est si important qu'il m'a impressionné et je n'hésite pas à admettre, à la réflexion, que nous devons éviter que la personne en cause soit dans l'obligation d'en appeler. Je crois que nous devons insérer cette disposition dans la déclaration des droits afin d'établir clairement pour tous les tribunaux qui relèvent de nous...

L'hon. M. Martin: Bravo.

L'hon. M. Fulton: ...que la juste audition d'une cause comporte la disposition, ou le droit de la personne d'avoir recours aux services d'un interprète si elle ne comprend pas...

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Fulton: ...la langue employée au tribunal.

M. Crestohl: Qu'en est-il des instances dont on ne puisse appeler?

L'hon. M. Fulton: Je tiens à dire à l'honorable député de Cartier qu'il est bien improbable qu'une personne qui dans un cas n'aurait pas eu une audition juste, ne puisse obtenir un appel ou une audience quelconque.

M. Crestohl: Je demandais simplement au ministre son opinion.

L'hon. M. Fulton: Nous n'allons pas nous lancer là-dessus pour le moment. Nous nous sommes arrêtés pour envisager cette question quand elle a été signalée au comité permanent, et je veux examiner de près les termes de l'amendement qu'on propose ici, parce que j'aurais du mal à l'accepter dans les termes où il est présenté. Je le fais parce que cet amendement ne contient maintenant, comme au comité spécial, aucune disposition qui rattache le droit au service d'un interprète à une personne qui se trouve de quelque manière à comparaître devant les tribunaux. Il dit simplement:

> Privant une personne du droit de recourir à l'assistance gratuite d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à la cour ou dans les commissions, comités ou tribunaux.

Je dois dire que c'est pousser l'argument un peu loin. Mais, selon moi, en se fondant sur ce libellé, un spectateur pourrait présenter le raisonnement suivant,—et les excentriques ne manquent pas au pays,—et dire: "Votre bill des droits prescrit que personne ne peut être privé du droit de recourir à un interprète s'il ne peut pas comprendre la langue employée au tribunal. Je suis ici. Je ne puis pas comprendre la langue qu'on parle; je réclame donc le droit de recourir à un interprète." Je sais que tel n'est pas l'objectif poursuivi. Mais, à mon avis, en rédigeant les dispositions du bill des droits, nous devons nous assurer qu'on ira pas au delà de ce que nous envisageons, et ce que nous voulons assurer, c'est à coup sûr qu'une personne dont les droits sont mis en cause, dont les droits et les obligations sont examinés par le tribunal, sache qu'elle a le droit de recourir aux services d'un interprète, si elle ne comprend pas la langue utilisée au tribunal. Nous sommes bien prêts à aller jusque là, par suite d'un nouvel examen fait dans le sens que je viens d'expliquer.

Une autre question se pose peut-être quant au mot "libre". Je ne voudrais pas exprimer d'opinion définitive là-dessus en ce moment. Toutefois l'emploi de ce mot soulève certaines questions au sujet de l'obligation de payer l'interprète, ce qui serait extrêmement difficile à incorporer dans les dispositions d'une pareille mesure. Pour ma part, j'estime que si l'on établi le droit d'avoir un interprète, le tribunal veillera, sans difficulté, à ce qu'on puisse recourir à ce genre de services, au cas où la question de rémunération présenterait quelque difficulté. C'est une autre raison pour laquelle je trouve difficile d'accepter la proposition d'amendement sous sa forme actuelle.

Nous avons ici une proposition d'amendement que nous avons examinée et dont je voudrais donner lecture au comité. Il y aura peut-être d'autres débats sur la même question; il serait alors possible d'examiner les termes qu'il y aurait lieu d'adopter en définitive. Le projet d'amendement tend à ce qu'on ajoute un alinéa, désigné par la lettre *g*) et ainsi conçu:

> *g*) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances en vue de déterminer ses droits ou obligations devant une cour de justice, une commission, un office ou un autre tribunal, s'il ne comprend ni parle la langue dans laquelle ont lieu ces instances.

Cela, monsieur le président, renferme certains mots de l'expression dont je me suis servi au comité spécial en disant (page 693):

> Je n'hésite pas à dire qu'en refusant d'accorder à une personne les services d'un interprète, s'il ne comprend pas la langue de la procédure du tribunal, on ne lui accorde pas une audition équitable;...

Vous verrez qu'on retrouve ce texte dans les derniers mots de l'amendement proposé: "s'il ne comprend ni ne parle la langue dans laquelle ont lieu ces instances". Comme nous tenons absolument à permettre une audition équitable à tous ceux qui viennent

dans notre pays, qui vivent dans notre pays, qui ont droit à la protection de nos lois, quelle que soit la langue qu'ils parlent, nous sommes disposés, après réexamen de la question que j'ai demandé au comité spécial, d'accepter que cette disposition soit insérée dans le bill des droits en sus des dispositions qu'il contient déjà.

Je serais heureux, au moment voulu, de recommander la proposition de cet amendement ou d'un amendement semblable. Mais je crains bien de ne pouvoir accepter, dans sa forme actuelle, l'amendement présenté par le représentant de Maisonneuve-Rosemont.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes heureux de voir que le ministre de la Justice et ses collègues tentent de corriger la situation exposée dans l'amendement du représentant de Maisonneuve-Rosemont. Évidemment, je ne prends pas la parole pour m'opposer à ce qu'on présente. Nous allons l'examiner ou du moins, quelqu'un va l'examiner pendant que je participe au débat. Je prends la parole pour dire au ministre que je suis extrêmement heureux de sa déclaration de tout à l'heure où il a dit qu'il ne pouvait comprendre comment celui qui refusait à un témoin le droit de recourir aux services d'un interprète accorderait une audition équitable. En fait, je crois que le ministre est allé plus loin et a dit que selon lui, ce serait une audition grossièrement injuste. J'ai été très heureux de le lui entendre dire et de savoir que ces paroles sont au compte rendu.

Voici ce qui me porte à prendre de nouveau la parole: même si le ministre de la Justice a sur la question des opinions bien arrêtées, aussi fermes que ceux d'entre nous qui ont proposé cet amendement, il n'en reste pas moins, comme il le sait, que cela n'aurait aucune influence sur un commissaire ou un président de commission. Le ministre de la Justice peut bien être un homme extrêmement tolérant, il n'empêche qu'un président de commission pourrait penser différemment. En réalité, c'est exactement ce qui s'est produit dans l'affaire d'Eastview. Le ministre de la Justice ne verrait pas ici un juste procès, j'en suis sûr, si j'en juge par sa déclaration, où il dit qu'il ignorait les faits.

Mais il ne fait pas de doute, d'autre part, que le commissaire croyait en l'occurrence donner un juste procès à cette personne. Je ne crois pas devoir pousser plus loin cette affaire. Le principe de l'amendement a été accepté. Que la rédaction en soit ou non satisfaisante, je ne saurais le dire. Je l'espère. Je ne l'ai pas vue et j'ignore si elle nous a été envoyée. J'aimerais bien avoir la chance d'y jeter un coup d'œil. C'est cependant certainement un pas dans la bonne direction et je suis sûr que tous ceux qui ont tant insisté, surtout les députés d'Essex-Est et de Maisonneuve-Rosemont, seront convaincus qu'on a fait du progrès dans cette direction.

M. Martineau: Le député me permettrait-il une question.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Martineau: Je voudrais savoir si selon lui l'amendement s'appliquerait à un témoin aussi bien qu'à un accusé qui comparaît devant un tribunal ou une commission?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas vu l'amendement. Le député parle-t-il de notre propre amendement? Dans ce cas, je pencherais vers l'affirmative.

M. Rapp: Je prends la parole pour remercier le ministre d'avoir accepté cet amendement et lui signifier à quel point j'ai apprécié ce geste. Je faisais partie du comité spécial, et je m'inquiétais un peu de ce que la déclaration ne touchait pas ce point. Sachant combien il est difficile de posséder à fond une langue étrangère, j'apprécie fort la mesure qui a été prise. Le Canada reçoit chaque année des milliers d'immigrants, et les députés comprendront sans peine les difficultés que ces gens rencontrent.

Je profite de l'occasion pour dire un mot sur les travaux qu'a accomplis le comité. Tous les membres du comité se sont mis à la tâche sans parti pris et avec un seul objectif en tête: faire en sorte que le bill soit aussi utile que possible. Le ministre et le président ont toujours accordé de l'attention aux amendements présentés, et lorsqu'ils ont jugé qu'un amendement devrait être incorporé à la déclaration, ils ont pris les mesures nécessaires à cette fin.

M. Régnier: J'aimerais formuler quelques observations à propos des remarques de l'honorable député de Laurier. Le procureur général de l'Ontario, M. Kelso Roberts, a fait une déclaration que je voudrais contester et condamner, savoir que le français n'est pas langue officielle dans l'Ontario. L'Acte de Québec de 1774 aurait pu tout aussi bien s'appeler l'Acte du Canada de 1774. En effet, les limites de la province de Québec, telles que décrites dans cette loi, renfermaient le Québec d'aujourd'hui, le Labrador et l'Ontario d'aujourd'hui. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne limitait aucun des droits relativement à l'usage du français sous l'empire de l'Acte de Québec, quand il a été adopté en 1867; je maintiens donc que le français est langue officielle non seulement dans le Québec mais aussi dans l'Ontario.

C'est bien déplorable, à mon avis, que le procureur général ait approuvé, dans une

certaine mesure, la décision du commissaire Yates, c'est-à-dire de ne pas permettre à un témoin de faire sa déposition dans sa propre langue. C'est déplorable, en premier lieu, d'envoyer dans la municipalité d'Eastview un commissaire qui ne parlait pas français et dont le personnel ne le parle pas non plus.

L'hon. M. Chevrier: J'ai pu étudier l'amendement soumis au ministre de la Justice et analyser celui qu'a formulé l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Je me demande si je puis signaler de nouveau au comité la modification proposée par le ministre de la Justice, conçue dans les termes suivants:

g) privant une personne du droit de recourir aux services d'un interprète dans toutes instances de déterminer ses droits ou obligations devant une cour de justice, une commission, un office ou un autre tribunal, s'il ne comprend ni parle la langue dans laquelle ont lieu ces instances.

Ce que je voudrais faire observer au ministre, c'est que la modification qu'il a présentée ne pourvoirait pas aux trois cas dont j'ai parlé, à moins qu'on ne retranche certains mots. A moins que les mots "en vue de déterminer ses droits ou obligations" ne soient retranchés, la disposition ne saurait s'appliquer aux témoins. Si ces mots sont retranchés,—et je propose qu'ils le soient,— la modification pourvoirait aux trois cas que j'ai consignés au hansard. Sans ces mots, la modification se lirait

Privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances devant une cour de justice, une commission, un office ou un autre tribunal, s'il ne comprend ni parle la langue dans laquelle ont lieu ces instances.

Ainsi un témoin qui déposerait devant un tribunal serait protégé par la modification. Je crois que c'est ce que tendait à établir la question que le secrétaire parlementaire posait au premier ministre. Il demandait si notre modification s'appliquait ou non au cas d'un témoin. Je croyais qu'elle prévoyait ce cas. Mais je doute qu'elle le fasse, à moins qu'on ne retranche les mots que j'ai indiqués. Je me demande si le ministre de la Justice ne voudrait pas reconsidérer la question à la lumière de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fulton: Je m'en ferai un plaisir. Je suis sûr qu'il y aura d'autres discussions sur ce point. La question qui inquiétait l'honorable député nous inquiétait aussi quand nous avons rédigé ce passage. J'ai dit dans mes observations qu'il était nécessaire de rattacher cette disposition aux instances devant les tribunaux afin d'éviter de trop l'étendre. Nous avons pensé au cas des témoins et nous avons considéré qu'il était prévu. La disposition se lit ainsi:

Privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances en vue d'établir ses droits et obligations...

En supposant que la défense, ou la partie interrogée convoque un témoin. Le témoin ferait alors sa déposition à l'égard des instances engagées en vue d'établir les droits et obligations de la partie en cause et si, au cours de sa déposition en faveur de la partie en cause, le témoin réclamait un interprète, j'incline à croire qu'il bénéficierait de cette disposition, parce qu'on pourrait dire que la partie en cause a eu besoin de l'aide d'un interprète afin que le témoin, sur la déposition duquel elle s'appuie, puisse témoigner d'une manière compréhensible pour le tribunal.

On peut dire, je le sais, que tout cela est bien subtil; toutefois, nous avons voulu de cette façon restreindre ce droit à quelqu'un qui s'intéresse aux délibérations du tribunal et non pas à quelqu'un qui en réalité n'est pas en cause du tout. Il me semble que c'est déjà prévu, mais nous pouvons étudier davantage ce point.

L'hon. M. Martin: Je pense que l'explication que le ministre a donnée indique qu'il est souhaitable de réserver cette question. Si le ministre insiste pour proposer lui-même un amendement, je pense que l'honorable député devrait réserver la question, afin qu'il soit clair que l'amendement vise le point légitime que nous avons soulevé. Le libellé de l'amendement de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont me semble être précisément au point. Il a dit:

Privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue...

Et ainsi de suite.

Comme cette question revêt tellement d'importance et comme nous sommes si près d'en arriver à une entente et que nous voulons tous satisfaire au principe en cause, je suis d'avis que nous attendions la rédaction soignée d'un libellé, pour y revenir plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: A mon avis, la proposition est raisonnable. Le principe est appliqué par les tribunaux depuis nombre d'années. Priver qui que ce soit, accusé ou témoin, de son droit de recourir à un interprète devant un tribunal constitue un mépris fondamental de la justice, et à ce titre justifie un appel.

Cette jurisprudence remonte à 1916 alors que, à la Cour d'appel des causes criminelles, en Angleterre, un Chinois nommé Lee Kun s'était vu refuser le droit de recourir à un interprète. Il ne comprenait pas l'anglais, et

c'est en anglais que la cause était instruite. Il avait été jugé coupable, mais le jugement a été renversé. La cour n'a pas accordé d'autre procès car, à cette époque-là, l'honorable député le sait, un nouveau procès n'était pas prévu à la suite d'un appel par les lois du Royaume-Uni.

J'ai eu connaissance de bien des exemples comme ceux que l'honorable député de Laurier a mentionnés. Je songe à un cas en particulier où l'officier de la justice a refusé tout à fait de tenir compte du droit de la personne d'employer une autre langue que l'anglais. Or le témoin en était absolument incapable. Le juge, dont je tairai le nom, a pris cet homme à partie parce qu'il ne savait pas parler anglais. On a déclaré l'accusé coupable. Je me suis occupé de l'appel, et il n'a pas fallu beaucoup de temps avant qu'une décision favorable à l'appelant soit rendue.

Cependant, les règles qui s'appliquent dans l'administration de la justice fondamentale ne s'appliquent pas aux commissions ni aux organismes. Si jamais, dans un tribunal inférieur, une personne est privée des services d'un interprète, une demande par voie d'ordonnance d'interdiction peut être présentée afin d'assurer que le magistrat n'entende pas la cause avant qu'un interprète soit fourni au témoin ou au prévenu. Cela ne s'applique pas, bien entendu, dans le cas des commissions ou des organismes. Il n'y a rien pour guider le président ou autres membres d'une commission ou d'un tribunal exécutif afin de faire respecter la justice fondamentale.

La même chose est arrivée dans un certain nombre de causes. Le cas s'est présenté lors de l'enquête sur l'Eldorado, il y a quelques années, alors qu'il a fallu adopter un décret du conseil afin d'autoriser le commissaire à agir à sa guise, conformément à la loi ou non, et quelque mesure qu'il ait prise, que les sauvegardes constitutionnelles aient été respectées ou non, il n'y avait aucun droit d'en appeler des actes ou de la conduite de ce commissaire.

C'est pourquoi, dans la discussion, nous apportons les changements nécessaires, selon les meilleures traditions de la Chambre des communes. Je dois dire à l'honorable député qui a proposé cet amendement que, dès que je l'ai entendu, je n'ai pu faire autrement qu'en conclure qu'il est raisonnable, opportun et nécessaire. Même si, pour ce qui est des causes entendues devant les tribunaux, j'estime que cet amendement serait prévu par les paragraphes *e*) et *f*), pour ce qui est d'une commission ou d'un tribunal exécutif, ce n'est pas le cas.

Je dois dire qu'on voit là, dans son essence, le Parlement vraiment à l'œuvre. J'ai ainsi l'occasion de dire encore une fois que le comité spécial qui a étudié cette affaire était d'une nature telle qu'au moyen de discussions et d'études il a pu en arriver à des décisions qui sont dans l'intérêt de tous. Tout ce qui nous reste maintenant à faire, c'est d'en arriver à un amendement qui pourra rallier, de façon générale, l'appui de tous.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearson: En prenant la parole pour ne dire que quelques mots à ce propos, j'ai conscience de souffrir d'un certain handicap,—ou de bénéficier d'un certain avantage, si vous voulez,—et c'est celui de ne pas être avocat.

Il est clair, je crois, que les honorables députés du comité sont convenus du principe dont s'inspire l'amendement proposé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Il s'agit d'un principe important et par conséquent, comme le premier ministre l'a dit, il importe aussi d'assurer que ce principe soit incorporé en un langage clair et explicite, et cela de manière à atteindre le but que nous visons.

Le ministre de la Justice a eu la sagesse d'examiner la chose plus avant et de se rallier à cette idée. C'est bien vrai que toute interprétation normale des mots "audition impartiale" dans ce bill semble, à première vue, comprendre ce qui est incorporé dans l'amendement, mais il est certain que, dans une affaire de ce genre, il est sage de s'assurer doublement et de dissiper tout doute qui puisse exister. Certains événements récents ont démontré qu'il existe certes un doute dans l'esprit de certains.

Pour ma part, j'ai peine à comprendre,—et je suis sûr que d'autres honorables députés ont également peine à comprendre,—que quiconque, dans quelque circonstance que ce soit, puisse se voir refuser le droit d'utiliser l'une des deux langues du Canada. Mais il y a également nombre d'autres langues qui sont maintenant couramment utilisées au Canada. Nous comptons nombre de néo-Canadiens qui parlent d'autres langues que l'anglais et le français. Ce sera une assurance et un réconfort pour eux de savoir qu'un principe de ce genre figure dans le bill des droits, c'est-à-dire ce droit à pouvoir se servir de leur propre langue, non seulement devant les cours mais devant les commissions, les tribunaux, les commissions de naturalisation, les tribunaux d'immigration, où ils pourraient comparaître, et même dans le cas d'enquêtes effectuées par la Gendarmerie royale si l'on veut. Ce principe sera étendu à tous ces tribunaux et commissions extra-judiciaires et sera assuré, j'espère, sans l'ombre d'un doute, par les termes d'un amendement sur lequel nous pourrons tous tomber d'accord.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois avoir maintenant un texte suffisamment général pour viser tous les cas, réels ou possibles, envisagés. L'amendement serait dans les termes suivants:

g) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances où elle est en cause ou dans laquelle elle est partie ou témoin, devant une cour, une commission ou un autre tribunal, si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle ont lieu lesdites instances.

Cela prévoit donc le cas d'une personne qui est partie au sens strict, d'une personne qui est appelée à témoigner, et aussi le cas d'une personne qui est en cause sans qu'on puisse dire qu'elle est une partie au sens strict. Je vais lire de nouveau le texte, après quoi j'en enverrai une copie. Je cite:

g) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances où elle est en cause ou dans laquelle elle est partie ou témoin, devant une cour, une commission ou un autre tribunal, si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle ont lieu lesdites instances.

Je suis confiant, monsieur le président, que cela s'applique au cas de tous ceux qui pourraient être mis en cause de quelque façon dans ces instances devant une cour, une commission ou un tribunal, que ce soit à titre de partie au sens strict, à titre de témoin, ou à quelque autre titre non strictement assimilable à celui de partie.

L'hon. M. Martin: Cela semble satisfaisant. Le texte ressemble tellement à celui de l'amendement proposé par le député de Maisonneuve-Rosemont que je me demande si le ministre accorderait à l'honorable député l'honneur, qui lui revient évidemment, de proposer l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien retirer son amendement actuel et proposer celui-ci, nous en serons fort aise.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité autorise-t-il à l'unanimité l'honorable député à retirer l'amendement qu'il a présenté?

Des voix: D'accord.

M. Deschatelets: J'ai le plaisir et l'honneur de proposer l'adjonction de l'alinéa *g*) suivant à l'article 2. J'espère que le ministre de la Justice me fera l'honneur d'appuyer l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Je pense qu'il devrait être appuyé par le député d'Humboldt-Melfort.

M. le président suppléant: Il n'est pas nécessaire que l'amendement soit appuyé par un autre député.

L'hon. M. Fulton: C'est ainsi que nous avons procédé.

M. Deschatelets: Voici l'amendement:

g) Privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans toutes instances où elle est en cause ou dans laquelle elle est partie ou témoin, devant une cour, une commission ou un autre tribunal, si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle ont lieu lesdites instances.

M. Herridge: Puisqu'on paraît s'écarter du Règlement, je désire m'associer au député d'Humboldt-Melfort pour appuyer l'amendement au nom de notre groupe. Nous sommes vraiment très heureux de cette collaboration entre les députés du gouvernement et les représentants de l'opposition officielle dans leur étude de cette mesure, dans les efforts qu'ils font pour la modifier en vue d'y inclure les usages que le PSD a respectés depuis des années.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

M. Herridge: Je voudrais simplement signaler très brièvement au ministre un cas dont j'ai lu le récit dans le *Montreal Star*, il n'y a pas très longtemps. Ce journal rapportait qu'un jeune homme de 17 ans a été arrêté pour avoir flâné dans une piscine, qu'il a été écroué, un samedi, au poste de police nº 1, à Montréal, On l'a gardé là jusqu'au lundi et, ce même jour, il comparaissait devant le tribunal. Mais, comme le juge ne pouvait instruire la cause ce jour-là, vu le grand nombre de cas inscrits au registre, ce garçon fut incarcéré à la prison de Bordeaux. On a finalement procédé à l'audition le vendredi et le jeune homme a été condamné à $5 d'amende pour flânerie. La question que je voudrais poser est la suivante. Voici le cas d'un garçonnet qui, à toutes fins pratiques, a été détenu, ou emprisonné, pendant presque une semaine pour se voir imposer ensuite une amende de $5 pour flânerie, sans lui laisser l'occasion de recourir aux principes même qu'énonce la disposition à l'étude. Quelle protection assurera-t-elle à ceux qui pourraient souffrir de cette injustice?

L'hon. M. Fulton: S'il n'était pas accusé dans le délai prévu par le code, il aurait eu, comme remède, l'*habeas corpus*. Ma réponse à la question serait donc que la déclaration des droits de l'homme lui garantira la possibilité de recourir à ce remède, en prévoyant que personne ne se verra refuser l'occasion de remédier à sa situation en invoquant l'*habeas corpus* lorsqu'il s'agit de déterminer la validité de sa détention ou sa mise en liberté, si la détention n'est pas conforme à la loi.

M. le président suppléant: L'article 2 modifié par le comité et le comité spécial est-il adopté?

(L'article 2 modifié est adopté.)

Sur l'article 3—*Devoir du ministre de la Justice.*

M. Badanai: Monsieur le président, hier, pendant la discussion générale du bill, j'ai exposé les raisons pour lesquelles il y aurait lieu d'inclure une disposition autorisant l'institution d'un comité parlementaire analogue à celui qui existe en Nouvelle-Zélande et dont le succès, ajouterais-je, permet de conclure que pareille méthode serait applicable dans n'importe quel Parlement et favoriserait le maintien des droits et privilèges des particuliers. A cet égard, je m'appuierai sur le mémoire présenté par les Adventistes du Septième Jour, dont le révérend Darren L. Michael a donné lecture, et qui disait ceci:

Afin de résumer les vues de l'Église adventiste du septième jour au Canada, qui approuve chaleureusement le premier ministre pour avoir pris l'initiative de présenter pareille mesure, il y aurait lieu de souligner, à propos du bill C-79, intitulé "loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales", les points suivants, qui seraient, d'après nous, de nature à renforcer considérablement l'effet de la mesure.

Je ne lirai pas toutes ces recommandations, mais seulement le vœu n° 6:

6. Qu'un comité parlementaire permanent soit établi afin d'étudier continuellement le fonctionnement de cette loi projetée, à la lumière des circonstances changeantes, et

7. Que le comité rédige, et le Parlement accepte, un préambule au bill...

Ce qui, de fait, a été accepté. Je suis fortement appuyé, à l'égard de cet amendement, par le premier ministre lui-même. Je me reporte à une déclaration que le premier ministre a faite en 1945 et qui est consignée au hansard. Il a dit, entre autres choses:

On a jugé nécessaire au Royaume-Uni de créer un comité à cet égard...

Je dois dire qu'il s'agissait du bill concernant les circonstances critiques nationales. Je poursuis:

...et j'aimerais que la Chambre crée un comité semblable.

Ce comité ferait rapport à la Chambre de temps à autre sur tous les décrets du conseil qui toucheraient une question de principe et où se poserait la question des délégations de pouvoir. Dans les cas où un pouvoir législatif serait conféré, le comité ferait la critique nécessaire des décrets adoptés par les fonctionnaires aux termes des pouvoirs conférés par les lois adoptées par le Parlement.

Les députés auraient l'occasion d'en faire partie. Le gouvernement ne devrait pas avoir de mal à y être représenté en majorité. Ses membres auraient pour fonctions de prendre note de toute violation des privilèges parlementaires et des droits démocratiques; de fait, ce comité serait le gardien de nos droits démocratiques dans les décrets du conseil.

[L'hon. M. Fulton.]

C'était en 1945. En 1951, le premier ministre disait ce qui suit au sujet de la proposition visant à l'établissement d'un comité des droits civils:

Je propose, monsieur, qu'étant donné l'importance des libertés civiles et de leur préservation, qu'on établisse un comité permanent de la Chambre des communes pour l'étude des droits civils...

Ce comité ferait la corrélation des renseignements au sujet d'empiétements sur les libertés civiles à mesure qu'ils se produiraient. Il leur ferait de la publicité. Il mettrait tous les Canadiens constamment au courant des empiétements sur nos libertés fondamentales et de l'insuffisance, dans beaucoup de cas, de nos lois actuelles pour ce qui est de la protection des libertés. Le comité rendrait les Canadiens conscients de la liberté, car il serait, au nom du Parlement, le gardien de la liberté, quelle que soit la répartition des pouvoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin, monsieur le président, car la proposition a été discutée en long et en large au cours du débat général sur la déclaration des droits et durant les délibérations du comité spécial. J'ai confiance que le premier ministre la juge d'un œil favorable. Je présente cet amendement, espérant que le premier ministre y souscrira, à moins qu'il n'ait changé d'idée depuis 1951. Je suis convaincu qu'il optera pour ce qui représente, à mon sens, la bonne cause, et qu'il acceptera l'amendement. A mon avis, un comité de la nature de celui qu'envisage l'amendement sera en mesure de fournir un apport considérable à la déclaration des droits. Je propose, avec l'appui du député de Humber-St. George's:

Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction des alinéas suivants:

a) Les illogismes signalés par le ministre de la Justice seront déférés à un comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

b) Toute requête adressée à la Chambre des communes et censément fondée sur la déclaration canadienne des droits sera déférée à un comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le comité sera autorisé à faire rapport à la Chambre sur ces requêtes, de temps à autre, et à faire part de ses opinions et de ses observations en la matière.

Assurément, l'adoption de cet amendement améliorerait grandement la déclaration des droits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me souviens très bien avoir maintes fois proposé aux députés que l'on institue un comité permanent de la Chambre des communes, une sorte de comité de vigilance, comme a dit le député, chargé d'empêcher les empiétements et les atteintes aux libertés dans les limites de la compétence du Parlement. Je crois que nous y arriverons en temps et lieu, pourvu que la Chambre des communes, qui est maîtresse de ses propres

règlements, se décide de créer ce comité. Pendant des années, et je n'ai pas changé, j'ai conseillé que tous nous prenions conscience de la liberté. J'ai souhaité que cessent la tendance et le penchant aux décrets du conseil qui témoignent d'un mépris quasi excessif pour les libertés de l'homme. Un comité permanent de la Chambre pourrait être créé à cette fin.

Je suis encore d'avis que le Parlement devrait étudier la question. Nos traditions parlementaires nous fournissent évidemment le moyen de modifier notre Règlement. Je ne crois pas cependant qu'il faille prévoir dans une déclaration des droits la création d'un tel comité. Je conviens avec le député que l'établissement d'un pareil comité permanent serait très souhaitable. A la prochaine session de la Chambre, j'espère qu'un comité du Règlement, comme celui qui a existé durant la présente session, sera formé le plus tôt possible et, quand il le sera, qu'il s'attachera, entre autres, à formuler une recommandation à la Chambre des communes en vue de l'institution d'un comité permanent dans le sens indiqué par l'honorable député. Voilà une mesure que je crois excellente.

Il y a eu une époque où les décrets du conseil ne réussissaient pas à parvenir à la Chambre des communes. Je me rappelle en effet un décret du conseil qui a été adopté en septembre 1945 et dont on niait l'existence en novembre 1945, tandis que je savais qu'il existait par les renseignements que j'avais reçus. Finalement, en février 1946, M. King, le premier ministre d'alors a annoncé que le décret du conseil en question avait été oublié par le ministre de la Justice. C'était le décret qui mettait de côté l'*habeas corpus*, qui niait à l'individu ces garanties constitutionnelles que nous sommes en train d'ncorporer dans le bill des droits et dont la préservation, je l'espère, sera assurée par le bill des droits maintenant à l'étude.

C'est sans doute vrai que la Chambre des communes doit demeurer maîtresse de la ligne de conduite qu'elle adopte, mais je pense que tous les membres de la Chambre voudraient que le comité du Règlement qui sera formé à la prochaine session étudie soigneusement cette affaire. J'espère que les honorables représentants approuveront l'institution de ce comité proposé dans l'amendement afin d'assurer qu'il n'y ait ni violation ni diminution des libertés que nous définissons comme attestant nos buts et intentions sous forme d'un bill des droits.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le représentant de Fort-William avait déjà présenté cet amendement au sujet de l'ancien article 2 du bill lors du débat précédant la deuxième lecture. Je crois qu'il convient de féliciter le député de l'initiative dont il a fait preuve en formulant cette proposition.

Pour être à même d'apprécier toute la valeur de l'article 3 dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, il faut être au courant, je pense, des métamorphoses qu'il a subies. Le texte initial de l'article ne correspondait certes pas au libellé actuel; les améliorations qu'on y a apportées font suite à des propositions avancées en comité par des membres de notre parti. Les députés se rappelleront qu'à l'étape de la deuxième lecture, le chef de l'opposition s'est opposé aux changements que le libellé de la nouvelle mesure accusait par rapport au bill de 1959. L'article prescrivait alors que le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, comme tout projet de loi présenté à la Chambre des communes en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie.

Voilà où en était le bill en 1959. Quand nous en avons été saisis cette année, à l'étape de la deuxième lecture, le mot "assurer" était remplacé par le terme "déterminer", qui conférait une plus grande obligation au ministre à l'égard de ses actions que le bill ne comporte à présent et que ne contenait celui qui a été présenté à l'étape de la deuxième lecture. Le chef de l'opposition a jugé que la disposition manquait de sanctions, qu'elle n'avait pas de poigne, qu'elle n'imposait au ministre de la Justice aucun devoir qui n'était pas déjà prévu.

Le ministre de la Justice se verrait obligé selon toute attente, a-t-il dit, d'examiner tout projet de règlement, et même tous les règlements et bills présentés par le gouvernement, afin de voir s'ils étaient conformes ou non dans leurs termes avec le bill des droits de l'homme où s'ils venaient en contradiction avec d'autres points. Aucune fonction supplémentaire n'était imposée au ministre de la Justice, a soutenu le chef de l'opposition. Quand le bill a été renvoyé au comité, je dois dire que tous ses membres tendaient à reconnaître qu'il manquait quelque chose dans cette disposition, et que celle-ci ne signifiait rien sous la forme qu'elle revêtait alors. Tous les membres du comité n'ont pas appuyé l'amendement du député de Fort-William. En fait, l'amendement a été rejeté, strictement selon les partis représentés au comité, mais à l'exclusion du représentant du PSD qui n'était pas là.

Or, le ministre, après avoir été poussé dans ce sens par les membres du comité, une fois

la résolution du député de Fort-William rejetée, est revenu au comité avec les mots qui figurent maintenant dans l'article, disant qu'à la première occasion il rapporterait tous illogismes de ce genre à la Chambre des communes. Parlant au nom de notre parti, au comité, j'ai dit que c'était là une offre appréciable de la part du ministre. Cependant, tous les membres du parti libéral ne partageaient pas tout à fait cet avis. Cela représentait enfin une disposition, de la part du ministre, à reconnaître qu'il existe des vues en dehors du ministère de la Justice, qui méritent considération. C'était un signe encourageant de souplesse qui, jusque-là, ne s'était pas manifesté.

Le ministre avait donc fait cette offre. Nous avons convenu que tous les projets de règlement ne soient pas soumis à la Chambre, vu que cela intéressait uniquement les membres du cabinet. Pour ce qui est des mesures du gouvernement, il n'y aurait pas de doute. Par voie de conséquence, le ministre aura l'obligation de signaler toute incompatibilité qui pourra exister entre les bills qui seront présentés à la Chambre et la déclaration des droits de l'homme.

Nous étions aussi enclins à dire au ministre qu'il ne lui suffisait pas de dire qu'il signalerait ces incompatibilités à la Chambre à la première occasion. Je crois que c'est moi qui ai déclaré qu'il ne suffisait pas des mots "à la première occasion", et qu'il serait préférable d'obliger le ministre à présenter un rapport tant de jours après l'ouverture de la législature. Je dois dire en toute justice pour le ministre qu'il m'a convaincu d'attendre un an et de voir ce que cela donnerait. Nous avons donc convenu de laisser l'article sous sa forme actuelle, à cette condition-là. C'est avec intérêt que nous verrons à la prochaine session, à supposer qu'il y ait une autre session de la présente législature, si le ministre a pu examiner toutes les incompatibilités existant dans les lois actuelles ainsi que dans les règlements, et s'il en fait rapport à la Chambre.

Je crois maintenant qu'il y aurait lieu d'accepter l'amendement de l'honorable député de Fort-William. Le premier ministre a parlé en l'absence du ministre de la Justice qui sans doute avait besoin de se restaurer, comme j'en ai moi-même besoin maintenant, —et je veux dire: absorber des aliments. Le ministre s'était absenté pour cela, si je comprends bien, et le premier ministre a répondu. J'imagine qu'il a parlé au nom du ministre également. (*Exclamations*) Je n'en suis pas trop certain car le premier ministre et le ministre de la Justice n'étaient pas d'accord au sujet de ce bill. Le premier ministre a reconnu aujourd'hui que l'opposition avait formulé d'utiles suggestions. Il les a acceptées. De fait, il nous a dit il y a un instant, lorsque nous étudiions la résolution de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, que cela avait immédiatement retenu son attention. Ce qui m'a frappé, c'est qu'hier soir le premier ministre a dit qu'il avait lu tous les témoignages, mais s'il les avait lus, il aurait certes vu hier soir le mérite de la recommandation de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

Cependant, c'est un à-côté. Le premier ministre est un homme affairé, et je ne lui tiendrai pas rigueur de cet illogisme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel illogisme?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a dit qu'il avait lu tous les témoignages. Dès que l'honorable député a présenté aujourd'hui son amendement, il a dit qu'il en reconnaissait la valeur. J'aurais cru que, si le premier ministre avait lu tous les témoignages, il aurait constaté la valeur de l'amendement avant qu'on le présente au comité. Cependant j'impose peut-être au premier ministre une trop lourde obligation.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a peut-être besoin de se restaurer, comme il disait tout à l'heure.

L'hon. M. Martin: C'est peut-être juste. Toutefois, si j'allais manger, le premier ministre serait peut-être moins enclin à tenir compte des recommandations que nous présentons pour améliorer la déclaration des droits, dont l'auteur est M. Driedger, mais qui appartient maintenant à l'ensemble de la Chambre des communes plutôt qu'à un particulier.

Dans la première partie de l'amendement, l'honorable député de Fort-William demande que les rapports du ministre de la Justice sur les contradictions soient déférés à un comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'honorable député de Fort-William a eu raison de dire que le premier ministre a pensé, au moins une fois, qu'il devrait y avoir un comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est vrai que le premier ministre avait formulé cette recommandation. Je me rappelle l'avoir relevé dans le hansard, et je me demandais pourquoi, depuis son accès au poste de premier ministre, il n'avait pas institué un comité de ce genre en 1957. Cependant, il y a bien des choses que le premier ministre avait promis de faire et qu'il n'a pas faites. Sans doute parce qu'il a été trop préoccupé.

En tous cas, je ne m'attarde pas là-dessus afin de ne pas susciter les observations du très honorable premier ministre. Mais on n'a

pas besoin d'attendre jusqu'à la prochaine session; on peut accepter dès maintenant la proposition de l'honorable député. La Chambre édicte son propre règlement. Je sais que, d'ordinaire, si on veut établir un comité permanent, il faut nous conformer, sous l'empire de notre Règlement, à un procédé particulier. Mais la Chambre est maîtresse de sa propre destinée comme de ses règlements, et si nous adoptons cet amendement maintenant nous établissons de ce fait un comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est ce qu'on propose, et c'est ce que je demande au premier ministre d'accepter, parce que c'est une attitude conforme à ses vœux avoués quand il était simple député de la Chambre. La question ne pose aucune difficulté, mais si nous attendons jusqu'à la prochaine session, nous différons simplement les choses et augmentons notre tâche de l'année prochaine. Ce comité permanent serait établi de sorte que le ministre de la Justice qui, dans l'intervalle, va étudier les illogismes, puisse s'adresser à un organisme et lui présenter les illogismes qu'il aura trouvés.

C'est certes, dans une déclaration des droits qu'on doit le faire. Le premier ministre a dit qu'il ne conviendrait pas de prévoir dans la présente déclaration la création d'un comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je soutiens pourtant que c'est justement le lieu de le faire. Que ce soit de cette déclaration qu'émane un nouveau comité permanent des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

J'y vois une autre raison. Et cela ressort de toute évidence de l'alinéa b) de l'amendement. Le député de Fort-William propose que le citoyen, qui n'est pas membre de l'une ou l'autre chambre de ce Parlement, ait le droit de présenter des requêtes à qui de droit pour signaler une atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Après avoir soigneusement étudié les pratiques en usage en Nouvelle-Zélande et au Danemark, le député a fait la proposition qui figure à l'alinéa b), soit que "toute requête adressée à la Chambre des communes et censément fondée sur la déclaration canadienne des droits" soit déférée à un comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le comité sera autorisé à faire rapport à la Chambre sur ces requêtes, de temps à autre, et à faire part de ses opinions et de ses observations en la matière, afin que nous ayons un rapport du ministre de la Justice et l'occasion de présenter des pétitions par sujets au comité.

Grâce à ce comité, le public canadien pourra transmettre ses requêtes à la Chambre des communes relativement à des questions se rattachant au bill des droits. A mon avis, l'honorable député de Fort-William nous a rendu un grand service en faisant cette proposition. N'attendons donc pas à la prochaine session; insérons dès maintenant cette proposition dans le bill actuel, améliorant ainsi ce document.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la transformation ne connaît plus de bornes. C'est réellement merveilleux d'assister à l'évolution d'esprit des honorables vis-à-vis.

Des voix: Après 25 ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une des merveilles de la vie parlementaire moderne que d'entendre l'honorable député appuyer maintenant une proposition que j'ai faite la première fois en 1945, et que j'ai souvent répétée par la suite. La chose se serait faite à cette époque-là, mais l'honorable député et ses collègues ont dit qu'il n'était pas nécessaire d'établir un comité, à une époque où on empiétait régulièrement dans tellement de domaines de la liberté fondamentale. Mais ces abus ont pris fin lorsque notre gouvernement a pris le pouvoir en 1957.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis ce jour-là, le Parlement n'a voté aucune loi, le cabinet n'a adopté aucun décret qui ait abrogé, entravé, diminué ou amoindri de quelque façon que ce soit les droits fondamentaux de la personne. C'est un des progrès qui ont été réalisés, une des choses que nous avions promis d'accomplir, et que nous avons accomplies.

Cela ne veut pas dire qu'il ne pourrait jamais se présenter plus tard des circonstances où, à la suite de mesures prises, il y aurait atteinte aux libertés fondamentales et, demande présentée au Parlement. Le ministre de la Justice est chargé d'examiner toutes les demandes soumises au Parlement et

> ...d'examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la loi sur les Règlements comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

Rien ne saurait être plus clair. Si, par suite d'un rapport, si même on prévoit que cela pourrait se produire dans l'avenir, je suis d'avis que la Chambre devrait songer à instituer un comité permanent du genre de celui que je préconise depuis des années. Cette idée a été acceptée et appuyée par

l'honorable député de Fort-William, et par ceux qui partagent ses vues.

J'ai déjà donné l'assurance que si, à la prochaine session du Parlement, le comité du Règlement exprime ce désir,—et j'espère qu'il le fera—et que l'honorable député de Fort-William fasse partie de ce comité,—et pour cela il n'a qu'à présenter sa demande au whip de l'opposition qui pourra la transmettre au chef de l'opposition—; si, donc, l'honorable député fait partie de ce comité et présente des instances à cet égard, j'espère que tous les membres de ce comité vont appuyer cette proposition visant l'établissement d'un comité permanent.

En fin de compte, nous avons un comité permanent de la bibliothèque du Parlement, et d'autres comités de la Chambre...

L'hon. M. Pearson: Comparez celui-là aux autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et il conviendrait, d'après moi, que nous ayons un comité permanent des libertés.

M. Argue: Monsieur le président, je suis heureux qu'un député libéral ait présenté l'amendement au comité, mais je suis encore plus heureux de la déclaration du premier ministre. Le premier ministre nous ayant assuré qu'on procédera ainsi, le comité du Règlement pourra étudier la question et, s'il y a lieu, présenter une recommandation à la Chambre, afin que ce comité puisse être revêtu d'autorité suivant le Règlement de la Chambre. C'est une bonne idée.

En présentant tous ces amendements, le parti libéral fait œuvre utile. Toutefois, à la lumière des antécédents du parti, le public pourrait le juger trop sévère s'il n'accepte pas immédiatement et de bon gré l'assurance du premier ministre.

L'hon. M. Martin: Nous sommes allés plus loin que le premier ministre. Vous n'étiez pas ici!

M. Argue: Je sais. Vous vous êtes tellement éloignés de votre position antérieure que vous espérez que nous l'avons oubliée!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez pas avancé!

M. Argue: Telle est l'attitude des députés libéraux, et je les en félicite. Une chose qu'on peut dire du parti libéral, c'est qu'il est libéral tant qu'il est dans l'opposition; mais confiez-lui le pouvoir quelques jours quand il y a du travail à faire, et c'est bien différent!

Des voix: Bravo!

M. Argue: Enfin, je voulais simplement dire que je suis heureux de la déclaration du premier ministre. Je crois que le comité du Règlement étudiera la chose et formulera une recommandation positive, et je crois que nous pourrions accepter cela comme étant l'avis de la Chambre, quant à l'orientation à prendre pour atteindre les objectifs de l'amendement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearson: L'honorable député d'Assiniboïa vient de se joindre à nous encore une fois pour manifester sa souplesse bien connue. Je regrette de dire que cette fois nous ne pouvons nous joindre à lui, et pour les raisons que j'espère pouvoir indiquer. La conversion qui continue d'amuser tellement le premier ministre n'a rien de comparable au procédé dilatoire dont le premier ministre nous donne un autre exemple flagrant. En 1945, il désirait l'adoption d'une déclaration des droits; or maintenant nous lui donnons la chance de la faire. Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans, au cours desquels, vraisemblablement, il a constamment voulu que cette adoption se fasse. Le premier ministre vient de nous dire qu'au cours de cette période de pureté, il n'y a eu aucune violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que, par conséquent, aucun procédé de ce genre n'a été nécessaire. Je pourrais m'étendre longuement là-dessus mais on pourrait déclarer mes propos irréguliers, parce que certaines de ces questions sont maintenant devant les tribunaux.

Le premier ministre a dit: "Nous ferons cela à la prochaine session; nous ferons cela par l'entremise du comité du Règlement; nous allons établir un comité des droits de l'homme de la même façon que nous avons établi un comité du restaurant." Cela ne suffit pas, alors que nous discutons à la Chambre la promulgation des droits et libertés des Canadiens. C'est dans ce bill qu'il faut prévoir l'établissement de ce comité. Si le premier ministre a des opinions aussi arrêtées maintenant qu'il a professé en avoir à propos de violations des droits de l'homme par décrets du conseil, et ce genre de choses, alors c'est certes le moment de voir à ce que cette mesure puisse assurer que si ce genre de choses se reproduit, un comité de la Chambre pourra l'examiner et prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent. Pourquoi devrait-il s'agir d'un comité établi par une décision du comité du Règlement, comme c'est le cas du comité du restaurant et du comité de la bibliothèque? Le comité devrait être établi en vertu du bill des droits lui-même, et le comité gagnera en prestige et en respect en étant incorporé au bill.

Le premier ministre doit se rendre compte, assurément, que non seulement cela doit se faire maintenant, mais qu'il faut que cela se fasse de cette façon particulière, afin qu'il puisse justifier à ses yeux l'importance qu'il a

toujours attachée à cette affaire, et cela depuis 1945.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à signaler une excellente raison qui explique pourquoi ce comité de la Chambre des communes ne devrait pas être établi dans la loi. Allons-nous adopter un statut qui devra être adopté par le Sénat pour avoir force de loi, et le Sénat va-t-il participer à l'établissement d'un comité de la Chambre des communes? Ce serait je crois manquer à tous les principes constitutionnels qui ont toujours été admis au Canada.

Autrement dit, le changement de conduite des honorables vis-à-vis est illimité, puisqu'ils demandent maintenant à la Chambre des communes d'inclure dans un statut un passage relatif à l'établissement d'un comité de la Chambre des communes qui exigerait l'appui du Sénat. C'est une preuve suffisante en soi pour réfuter les arguments des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre vient de tomber soudain sur un nouvel expédient . . .

L'hon. M. Fulton: C'est un argument que j'ai fait valoir au comité spécial.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre donnera-t-il au comité l'assurance que c'est une procédure qui n'a jamais été adoptée dans le passé, par voie législative?

L'hon. M. Fulton: Est-ce possible?

(L'amendement de M. Badanai est rejeté par 86 voix contre 20.)

M. Argue: L'établissement d'un comité de la Chambre qui jouerait le rôle de chien de garde aiderait sans doute à assurer la mise en application de la déclaration des droits de l'homme. Je veux maintenant proposer quelque chose de positif, non pas une mesure qu'on puisse prendre une fois que la loi a été violée, mais plutôt une mesure positive qui assure autant que possible que la loi ne sera pas abrogée.

Je propose qu'on établisse au ministère de la Justice une division des droits de l'homme. J'estime que la loi que le Parlement est en train d'adopter est importante. Elle a l'appui positif de la population canadienne, et une division des droits de l'homme dans les cadres du ministère de la Justice aiderait beaucoup à répandre les idées que renferme la mesure et à porter ces droits à l'attention des étudiants et du public canadiens. Si de temps à autre on signale à la division que des infractions à la loi sont commises ou sur le point de l'être, des membres de la division proposée pourraient, sur le plan des relations extérieures, conférer avec les personnes en cause et essayer de les amener à améliorer leur attitude et veiller au respect des droits prévus dans la présente mesure législative.

Cette division des droits de l'homme aurait aussi pour rôle d'aider le ministre dans l'examen des règlements et des bills, afin de s'assurer qu'ils n'entrent pas en conflit avec la présente loi. J'estime que la création d'un service des droits de l'homme au ministère de la Justice aiderait à garder présents à l'esprit des Canadiens les droits et les libertés fondamentales de l'homme, afin qu'une fois terminée l'étude du présent bill, nous ne tombions pas dans une atmosphère négative où chacun dira: "Y a-t-il infraction à la loi? Si oui, faisons quelque chose." C'est sans doute important, mais faisons quelque chose de positif. Créons un service des droits de l'homme qui s'emploiera à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et à instruire les Canadiens sur leurs droits fondamentaux et sur la nécessité, pour tous les Canadiens, de se conformer non seulement à la lettre de la loi, mais à son esprit. Je propose donc:

Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction de la lettre "a" après le chiffre "3" à la ligne 46, et par l'adjonction du paragraphe suivant, désigné *b*):

b) Est établie, au ministère de la Justice, une division spéciale des droits de l'homme, aux fins

(i) d'aider le ministre de la Justice dans son examen des règlements et des bills en conformité du paragraphe *a*) du présent article.

(ii) de faire des études et d'élaborer des méthodes en vue de faire respecter davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales au Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous approuvons l'amendement proposé par l'honorable député. Je trouve cet amendement utile et positif, et nous nous ferons un plaisir de l'appuyer.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la question a été soulevée au comité spécial, et nous l'avons étudiée, tant au comité que depuis lors. Elle s'inspire d'une idée avancée par le professeur Scott devant le comité, et j'imagine que c'est là que l'honorable député d'Assiniboïa a trouvé son inspiration. La réponse que j'ai donnée au comité spécial semble valoir ici également. L'amendement tendrait à insérer dans une déclaration des droits de l'homme une disposition portant sur un détail de l'organisation du ministère de la Justice. Quant à faire cela, il faudrait aller jusqu'au bout. Il faudrait pourvoir à la nomination des fonctionnaires, au paiement des traitements et à toutes les autres choses que comporte la création d'une division des droits de l'homme.

On pourrait dire qu'il est évident, de par la nature de l'amendement, qu'il ne s'agit en réalité que d'un désir louable et que mes

honorables amis n'en sont pas encore à ce qui serait nécessaire pour en faire une réalité. L'amendement n'aurait aucun effet pratique si on le laissait dans sa forme actuelle.

Puis-je maintenant signaler ce qui probablement est une objection plus sérieuse. Que cela incombera maintenant au ministre de la Justice en vertu expressément de la disposition de l'article 3 du bill que nous étudions actuellement. Il est trop tôt, je crois, pour essayer d'expliquer en détail maintenant comment le ministre exercera cette charge. Il devra examiner chaque projet de loi qui sera soumis ou présenté à la Chambre des communes. Il devra examiner tous les règlement quand ils seront sous forme de projets, et aux termes de la loi sur les règlements, ceux-ci comprennent toutes les ordonnances et un grand nombre d'autres documents.

Ce sera, à mon avis, une lourde tâche pour le ministère de la Justice. Il nous faudra peut-être un personnel supplémentaire pour l'accomplir. Je dois, je crois, faire remarquer que ce n'est qu'une expansion, mais une très grande expansion, des attributions actuelles du ministère. C'est pourquoi, il faudra peut-être un surcroît de personnel; puis d'un autre côté il peut arriver que nous puissions accomplir la tâche avec le personnel actuel.

C'est donc mon avis qu'il serait tout à fait prématuré d'insérer maintenant dans une loi des dispositions qui ne traient que de la méthode selon laquelle le ministre, aidé des fonctionnaires de son ministère, s'acquittera de la responsabilité que la loi lui impose. Je crois que ce sera prématuré tant qu'on n'aura pas acquis d'expérience dans ce domaine, qu'on n'aura pas déterminé la manière dont le rapport au Parlement doit être présenté, par exemple, et réglé nombre d'autres questions que toucheront les règlements prévus par cet article même.

A supposer que nous devions établir maintenant une division des droits de l'homme, cela exigerait un personnel particulier et, naturellement, des employés ayant une formation spéciale; il faudrait établir un nouveau service dont nous ne sommes pas en mesure de préciser l'étendue et le champ d'opération, engager des dépenses sans savoir si elles seraient justifiées.

De plus, il faudrait peut-être, de temps à autre, modifier le service établi. Il me semble, dès lors, que la seule façon raisonnable de procéder, c'est d'acquérir d'abord de l'expérience et déterminer ce qu'exige l'accomplissement de cette tâche. Quand nous le saurons, nous pourrons, si la chose est nécessaire ou souhaitable, demander au Parlement d'effectuer les modifications nécessaires à la loi sur le ministère de la Justice, si ces modifications s'imposent.

M. Argue: Monsieur le président, nous avons proposé cet amendement parce que nous croyons que c'est une mesure nécessaire. Je ne pense pas que les arguments du ministre fassent disparaître le besoin d'une telle ligne de conduite. Le ministre a dit que cela exigerait un personnel spécial et des employés de bureau. C'est certes l'un des objets de l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Mais vous ne proposez rien à cet effet.

M. Argue: Cela pourrait se faire un peu plus loin dans la mesure. Ce n'est pas impossible. Si le gouvernement voulait le faire, il lui serait facile de présenter les amendements nécessaires pour édicter les règlements à cette fin et ce serait fait. Naturellement, la raison de l'opposition du ministre à l'amendement n'a rien à voir à la rédaction du bill. C'est simplement parce que le gouvernement n'est pas encore prêt à prendre ces dispositions.

Le ministre a dit que ce n'est qu'une façon spéciale d'exécuter les fonctions du ministère et du ministre qui sont exposées à l'article 3. Nous croyons qu'il y a beaucoup plus que cela. Nous pensons que cela accroîtrait l'activité relativement à l'appui des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cet amendement comprend deux parties. La première, c'est que la division des droits de l'homme aiderait évidemment le ministre à étudier les règlements et les lois à la lumière de l'article 3 dans son libellé actuel. La deuxième partie de l'amendement dit que la division des droits de l'homme entreprendrait des études en vue de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada. Par conséquent, ce à quoi nous pensons est beaucoup plus étendu que la portée très nécessaire mais restreinte de l'article 3. Je pense que l'adoption d'un tel amendement et l'établissement d'une telle division des droits de l'homme sont nécessaires pour renforcir l'objet de cette mesure législative, et si nous avions au sein du ministère de la Justice une division des droits de l'homme, dans l'avenir, les dispositions de ce bill seraient beaucoup mieux établies non seulement dans la loi elle-même mais dans la pratique et dans l'attitude des citoyens canadiens. Je pense qu'il faudra inévitablement en venir là. Le moment est venu de le faire.

L'hon. M. Fulton: S'il faut inévitablement en venir là, il faudra le faire de la façon convenable. Les bills créant des ministères et autorisant l'emploi d'un personnel requièrent le dépôt de résolution, car ils imposent

au gouvernement l'obligation de dépenser de l'argent pour exécuter les dispositions statutaires qui sont présentées. Par conséquent, nous ne pourrions faire une telle chose ou nous engager à la faire sans une résolution. C'est pourquoi je dis que cette disposition ne devrait pas être insérée maintenant dans la déclaration des droits, car ce n'est pas le genre de disposition qu'on insère dans une déclaration des droits. On ne peut pas inscrire dans une telle déclaration une disposition visant à organiser ou à réorganiser le ministère de la Justice.

En outre, je signale que la déclaration des droits de la Saskatchewan, je suppose, a été adoptée come mesure efficace pour éveiller les consciences, et susciter le respect et la protection de ces droits de l'homme en Saskatchewan. Dans cette loi, il n'est pas question du tout de l'organisation du ministère du procureur général ni de l'établissement d'une division au sein de ce ministère. J'espère que mon honorable ami n'ira pas dire que le ministère du procureur général est de ce fait moins en mesure de remplir, en Saskatchewan, les obligations qui lui incombent ni de s'intéresser comme il devrait au bill des droits. A moins que mon honorable ami ne songe à s'en prendre au gouvernement de sa propre province, la Saskatchewan, je me permets de dire que le gouvernement de cette province a agi avec discernement en n'insérant pas dans la déclaration des droits des dispositions qui ne doivent pas s'y trouver.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a fait valoir un raisonnement d'ordre technique. A mon sens, la proposition que renferme cet amendement est valable. En ce qui concerne la Saskatchewan, j'estime que le gouvernement de cette province mérite des félicitations pour avoir fait adopter une déclaration des droits de l'homme dès 1947. Il y aurait peut-être lieu d'insérer une telle disposition dans la loi de la Saskatchewan. Je ne prétends pas faire autorité sur cette question, loin de là. Peut-être que si . . .

L'hon. M. Fulton: L'honorable député pose à l'expert en ce moment.

M. Argue: Bien sûr; en tant que membre de la Chambre des communes, il est de mon devoir de soumettre une proposition qui, d'après moi, serait avantageuse aux Canadiens, si elle était insérée dans les statuts. Parce que la Saskatchewan fait quelque chose ou néglige de faire quelque chose, je ne suis pas obligé forcément de l'approuver dans ce qu'elle fait ou ne fait pas. J'ai toujours été d'avis qu'à la Chambre des communes, les membres de notre groupe sont les porte-parole du PSD pour tout le Canada. L'excellent travail fait en Saskatchewan nous encourage. Les gens de cette province seraient les premiers à reconnaître qu'il y a encore des améliorations à apporter en Saskatchewan.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrait-on apporter de meilleure preuve de la vérité des paroles que le premier ministre a prononcées à propos de la grande conversion, que les événements dont nous sommes témoins dans le présent comité, où l'on a empilé amendement sur amendement afin d'arriver à certains résultats? Je ne saurais mieux faire, pour exprimer mon sentiment, que de paraphraser ces lignes qui, je crois, sont de Swift:

> For larger fleas have smaller fleas
> Upon their backs to bite 'em;
> And these again have other fleas
> And so ad infinitum.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 70 voix contre 16.)

L'article est adopté.

Sur l'article 4—*Titre abrégé.*

L'hon. Martin: Monsieur le président, je tiens simplement à signaler une proposition faite par certains membres de mon parti au comité, savoir que puisque le gouvernement se propose d'afficher publiquement les principales dispositions de cette déclaration, le titre abrégé, maintenant dans l'article 4 et anciennement dans l'article 1, devait être supprimé de l'endroit où il figurait quand le bill a été présenté pour subir la deuxième lecture et placé à la fin, ou en partie I, pour que les enfants, les instituteurs, tous ceux qui liront la déclaration affichée dans les églises et ailleurs ne soient pas obligés de lire d'abord une introduction inutile, une explication donnée en style juridique n'ayant aucun rapport avec les principaux objets de la loi. Je crois que le ministre a été sage d'accepter cette proposition et qu'il reconnaîtra que le titre abrégé est mieux placé qu'avant.

L'hon. M. Fulton: Je l'admets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Clause de sauvegarde.*

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, lors du débat précédent la deuxième lecture de ce bill, un député a prétendu qu'on ne saurait soutenir que l'article 2 du bill présenté pour deuxième lecture comportait un empiètement sur les domaines provinciaux en dépit de ce qu'on a dit du mot "Canada" ou des mots "jouissance de ses biens". En dépit aussi de l'argument très solide exposé par le professeur Louis-Philippe Pigeon de

l'université Laval dans la *Canadian Bar Review* qui s'inquiète de l'application géographique du mot "Canada" et de la signification du mot "biens" qui, sans restrictions, constitue pour lui un empiètement sur les prérogatives des provinces.

Le ministre de la Justice se souviendra qu'au comité, ce point a soulevé de longues discussions. Le député de Bellechasse s'est uni à moi et à d'autres pour exprimer de toute façon l'avis que le libellé de l'article 2 laissait au moins planer un doute quant à ses conséquences totales dans ce domaine, qu'on ne risquerait rien en prenant des mesures pour s'assurer que les objectifs exposés par le premier ministre soient respectés par les dispositions de la loi.

En présentant son bill, le premier ministre a déclaré fort justement qu'on voulait s'en tenir aux questions qui relèvent de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. On lui a rétorqué que les tribunaux ne se soucieraient pas de ce que le premier ministre ou tout député pourrait avoir dit puisque les tribunaux n'ont pas la faculté de se reporter aux débats du Parlement pour interpréter les lois.

Pour cette raison et d'autres aussi, le député de Bellechasse a le premier proposé d'insérer une disposition dans l'ancien article 2 devenu maintenant l'article 1 indiquant qu'il ne s'agissait que des questions relevant de notre compétence. Mais comme on avait proposé que ce soit fait dans le préambule, le député de Bellechasse, le ministre de la Justice et d'autres ont convenu que c'était peut-être la meilleure place.

Même si je ne suis pas satisfait du libellé actuel du préambule de la version anglaise, j'imagine qu'une fois que nous aurons modelé le texte anglais sur le texte français dont le sens est clair et sans équivoque, nous aurons amplement raison de croire que nous avons nettement réservé notre position sur le sujet des compétences. J'estime que dire dans le préambule "shall reflect the respect of parliament for the limits of its constitutional authority", ce serait énoncer clairement ce que nous voulons à ce sujet.

Mais je me suis demandé vraiment quelles étaient les intentions du ministre de la Justice quand il a prétendu, à la suite de la présentation de l'amendement par l'honorable député d'Assiniboïa, qu'il ne pouvait agréer cet amendement parce qu'il violait clairement les droits des provinces et qu'on ne pouvait dire que la mention de la limitation des pouvoirs dans le préambule délimitait de quelque façon les fonctions ou déclarations qu'on cherchait à affirmer dans le présent article 1.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais rien dit de pareil.

L'hon. M. Martin: Je dis que c'est là mon impression. Le chef de l'opposition et moi-même, nous nous souvenons que le ministre a formulé cette déclaration. Il se peut qu'il ait voulu dire autre chose, mais il a certainement employé des mots qui ont prêté à cette interprétation. Que ce soit là le cas ou non, et je ne reproche pas au ministre de donner suite au point que j'ai soulevé, que cela soit bien compris. Je suis convaincu que, selon les règles régissant l'interprétation, les tribunaux peuvent prendre n'importe quel mot du dispositif de la loi et dire qu'il signifie telle et telle chose à la lumière de ce que renferme le préambule. Si celui-ci ne peut rien mettre en vigueur, l'emploi des termes dans le préambule peut néanmoins expliquer le sens des mots dont se sont servis les rédacteurs des articles essentiels.

Mais comme l'observation du ministre me préoccupe, parce que je voudrais que la mesure soit aussi efficace que possible, de façon à ce qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, et que le préambule, laissé exactement sous sa forme actuelle, est susceptible de précision quant aux termes, je propose, avec l'appui du député de Maisonneuve-Rosemont:

Que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié de la façon suivante:

Que les mots suivants soient ajoutés, après le mot "loi", à la 14e ligne: "ni s'appliquer au delà de la compétence du Parlement du Canada".

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Il est intéressant de relever le revirement qui s'est produit chez le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Pourquoi toujours prêter des arrière-pensées? Ne pouvez-vous pas discuter d'une façon objective?

L'hon. M. Fulton: Très certainement.

L'hon. M. Martin: Non. Vous en êtes incapable.

L'hon. M. Fulton: Je me contenterai de signaler que mon honorable ami, ayant lancé bien des accusations et des insinuations au cours du présent débat, se montre particulièrement susceptible lorsqu'on le place en face des faits. Au comité, l'honorable représentant a déclaré que, à son avis, le libellé du préambule constituait une protection suffisante à cet égard.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: Le député soutient maintenant que le préambule ne suffit pas.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit que c'était là mon opinion. J'ai dit qu'afin de nous assurer, vu les paroles du ministre...—le ministre me permettrait-il de citer ces paroles, que le chef de l'opposition a repérées?

L'hon. M. Fulton: Je les ai sous la main. Elles sont consignées à la page 7738 du hansard, et se lisent comme il suit:

> En voici une autre. Quoi qu'en disent l'honorable député d'Essex-Est et d'autres, la proposition d'amendement nous entraînerait dans la sphère de la compétence provinciale. Quels que soient les termes du préambule attestant qu'on veut restreindre le bill à la sphère de la compétence fédérale, si l'on insère dans les articles essentiels du bill une disposition qui va clairement au delà de l'intention exprimée dans le préambule, d'après la loi d'interprétation c'est cette disposition de l'article du bill qui va devenir exécutoire et non pas les mots du préambule.

Ces mots n'ont nullement la signification que l'honorable député leur a attachée il y a quelques instants.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas du tout.

L'hon. M. Fulton: C'est évidemment une règle bien définie d'interprétation que les cours, lorsqu'elles appliquent des lois, doivent tenir compte des mots mêmes de la disposition législative, et on ne peut prétendre, par une seule déclaration du préambule,—et s'attendre à ce que les cours appuient pareille prétention,—qu'on a limité la portée et l'effet de la mesure si celle-ci elle-même va au delà de la déclaration d'intention qui se trouve dans le préambule. Voilà pourquoi, en rédigeant le bill, nous avons pris tellement garde de ne pas aller plus loin que la compétence législative fédérale. Voilà pourquoi nous avons si fortement résisté à tous les efforts de mes honorables amis des partis libéral et PSD, efforts qui, à notre avis, auraient eu pour effet de faire sortir le bill des droits du domaine de la compétence législative fédérale.

Comme je l'ai dit au début de mes observations sur le sujet, au comité spécial l'honorable député d'Essex-Est a soutenu que tout ce que nous avions à faire, c'était de mettre des mots d'intention dans le préambule et même il s'est opposé, au comité, à la suggestion faite par un membre du parti conservateur que de pareils mots soient effectivement incorporés dans l'article 5.

L'hon. M. Martin: Je vous demande pardon. Je ne me suis pas opposé. Pour le préambule, j'ai exprimé l'avis que j'étais satisfait. Je ne me suis pas opposé à pareille proposition. J'aimerais bien savoir où.

L'hon. M. Fulton: Voici, à la page 582 des Procès-verbaux et témoignages ce qu'aurait dit l'honorable député. D'abord l'honorable député de Vancouver-Kingsway a fait les observations suivantes:

> On s'est demandé jusqu'où allait la portée de ce bill et, à propos des articles précédents, on donne à entendre que s'il est nécessaire d'éclaircir de quelque façon la chose,—et je ne dis pas que c'est nécessaire,—mais si on considère la chose nécessaire, l'article 5 serait peut-être l'article tout désigné pour insérer cette disposition, afin de montrer qu'elle s'applique aux choses qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada. Si l'on estime qu'il est nécessaire d'éclaircir ce point, il semble que ce soit l'endroit approprié pour insérer cette disposition.

A quoi j'ai répondu:

> Je crois que c'est là une idée intéressante et précieuse, à rapprocher probablement de l'idée selon laquelle il pourrait y avoir aussi un court passage dans le préambule. Ce serait dans la loi elle-même et ce pourrait être fort utile pour bien indiquer aux tribunaux quelle est l'intention des législateurs.

Alors mon honorable ami a immédiatement répliqué:

> Il suffirait de le mettre dans le préambule.

L'hon. M. Martin: Sans doute, et c'est ce que je prétends encore.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que j'ai dit. J'ai dit que l'honorable député, au comité, avait indiqué qu'il s'opposait à l'idée exprimée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway et qui était de mettre ces mots dans l'article 5 du bill lui-même.

L'hon. M. Martin: Balivernes.

L'hon. M. Fulton: Je ne dis pas que la nouvelle opinion de l'honorable député est mauvaise; je me contente de signaler les faits. Je ne dis pas qu'il a tort de changer d'avis; je dis simplement que c'est un fait et je dis au comité qu'on doit rendre le même hommage à l'honorable député d'Essex-Est pour avoir changé ses vues et avoir fait montre de cette souplesse qu'il nous a attribuée...

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais dit que le ministre était souple.

L'hon. M. Fulton: ...lorsque nous avons changé nos vues. Je pense que le préambule règle cette question de façon satisfaisante, mais, comme je l'ai indiqué au comité, j'ai cru que l'idée de faire insérer cette disposition à l'article 5 était intéressante et précieuse et que la proposition de l'honorable député de Vancouver-Kingsway méritait d'être prise en très sérieuse considération. Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Essex-Est partage maintenant les vues de l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

Par conséquent, conformément à mon attitude précédente, je suis tout à fait disposé à accepter le principe à la base de cet amendement. Cependant, permettez-moi de signaler

au comité que l'amendement, dans sa forme actuelle, est négatif. On me dit que ce n'est pas un principe souhaitable à insérer dans des projets de loi sous forme de directive aux tribunaux. En vérité, je suis d'avis que l'adoption de la forme négative équivaut presque à une directive absurde aux tribunaux. Comment, en effet, les tribunaux canadiens peuvent-ils décider d'interpréter une loi dépassant la compétence législative du Canada. C'est leur ordonner d'éviter de faire quelque chose que de toute façon ils ne peuvent pas faire. J'estime que l'amendement devrait être libellé sous la forme affirmative, en ajoutant un paragraphe 3 à l'article 5 avec la note marginale: "compétence du Parlement" afin que les dispositions de la Partie I soient interprétées comme s'appliquant seulement aux questions qui ressortissent à l'autorité législative du Parlement du Canada. Sous cette forme, nous accepterons volontiers l'amendement.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre de la remarquable souplesse dont il fait preuve et des mots très généreux qu'il a eus pour manifester cette souplesse. Je lui laisse à décider qui aura l'honneur de présenter la motion.

L'hon. M. Fulton: Je vais demander à un de mes collègues de proposer l'amendement.

M. le président: Avant que cet amendement soit proposé, il faudrait que le député d'Essex-Est obtienne le consentement du comité pour retirer le sien.

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. Brooks: Je propose:

Que l'article 5 soit modifié par l'adjonction d'un nouveau sous-alinéa 3:

(3) Les dispositions de la Partie I seront interprétées comme ne s'appliquant qu'aux questions relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, seulement quelques mots pour exprimer mon regret que l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) n'ait pas fait preuve d'autant de générosité à l'égard de mon collègue d'Essex-Est (M. Martin) qu'au mien, en me permettant de proposer un amendement. A tout événement, je tiens à dire que nous sommes très satisfaits que cet amendement ait été accepté, car notre attitude a toujours été la même, à compter du moment où le bill original nous a été soumis.

Si le ministre se le rappelle bien, il n'était nullement question de la compétence législative du Parlement du Canada dans le premier projet de loi, et ce n'est qu'après que nous ayons soulevé la question très souvent au sein du comité que le ministre de la Justice a accepté d'inclure, dans un préambule, ce principe si important, qui va éliminer les incertitudes au point de vue constitutionnel.

Et aujourd'hui, après l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est, nous sommes très satisfaits de constater que le principe est admis.

Avant de terminer ces quelques observations, qu'il me soit permis de rappeler que, depuis le début de l'étude de ce projet de loi, nous avons toujours été constants dans nos efforts en vue d'éliminer toute incertitude ou tout empiétement sur les pouvoirs des provinces.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, une observation seulement, à ce stade-ci, pour informer la Chambre que l'amendement a d'abord été suggéré par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne).

(*Traduction*)

M. Herridge: Je tiens simplement à dire que notre parti appuie cet amendement, ce qui prouve une fois de plus que nous sommes toujours logiques parce que nous avons insisté auprès du gouvernement en 1946, sur la nécessité de présenter une déclaration des droits.

(L'amendement est adopté.)

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6—*Loi sur les mesures de guerre.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'article 6 a trait à la loi sur les mesures de guerre qui a été inclus dans cette déclaration des droits et que cet article du bill modifie. C'est un article très important, et nous proposons qu'on y apporte un amendement. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai exprimé l'opinion que, en soulignant l'importance de cet article du bill, peut-être les droits de l'homme et les libertés fondamentales,—je pourrais retirer le mot "peut-être",—ont besoin de plus de protection lorsque la loi sur les mesures de guerre s'applique qu'à tout autre moment.

A ce propos, j'ai fait appel au témoignage du professeur Lower, quand il a affirmé cette opinion, comme il l'a fait tant de fois et dernièrement au comité. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit à cette occasion. Mais je tiens à signaler l'importance que certains des témoins qui ont comparu devant le comité spécial ont attachée à cet amendement, et à citer quelques phrases de ces témoins. Lorsque le professeur

Scott a comparu devant le comité spécial, voici ce qu'il a dit (page 38 des témoignages):

...je dis que ce bill établit, noir sur blanc, que si la loi sur les mesures de guerre est proclamée, ces droits ne s'opposent plus à sa promulgation; et nous n'avons pas cette déclaration dans la loi en ce moment. Cela pourrait, en fait...

C'est-à-dire cet amendement:

...compromettre notre position aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Cette loi, en ce moment, est peut-être plus limitée par les principes des droits de l'homme qu'elle le sera si l'alinéa 5 de l'article 6 devient loi. Franchement, j'ai peur de cela.

Nous ne sommes pas allés aussi loin que cela; en fait, ce n'est pas l'attitude que nous avons adoptée à l'égard de cet amendement. Nous avons cru, et nous l'avons dit expressément, que cet amendement constituait une amélioration en soi; mais qu'il n'allait pas suffisamment loin pour parer aux menaces qui pourraient peser sur les droits et libertés en temps de guerre ou en temps de menace de guerre, car nous savons tous que lorsqu'il y a recours aux armes, la loi cesse parfois de protéger les citoyens comme elle le fait en temps normal.

La question a été débattue au comité spécial, non seulement par le professeur Scott, mais par le professeur Lower lui-même. C'est un sujet auquel il a beaucoup réfléchi pendant des années, et sur lequel il a également beaucoup écrit. Voici ce qu'il a dit, ainsi que l'atteste la page 318 des témoignages:

A mon avis, cette disposition, qui confère au Parlement...

Et c'est de cet amendement dont il parlait:

...le pouvoir de décider qu'il y a lieu de révoquer la déclaration, ne signifie absolument rien. Elle ne veut rien dire, parce que le gouvernement du jour fera évidemment, en vertu de cette disposition, tout ce qui lui plaira, et que le Parlement, lui obéira en s'y conformant, surtout à un moment où peut régner l'hystérie, comme en temps de guerre.

J'estime qu'aujourd'hui, c'est-à-dire dans une période où il est possible de vivre d'une façon relativement pacifique dans notre pays, et où l'on ne prévoit l'imminence d'aucune difficulté particulière, nos libertés civiles ne sont pas trop menacées. Je dois avouer que je ne trouve pas grand chose à redire à la façon dont vont les choses.

Et plus tard il a déclaré:

Ce n'est pas en temps de paix que nos libertés civiles sont tellement exposées, c'est en temps de guerre ou dans des états d'urgence semblables.

C'est évidemment en pareil cas que nous avons le plus besoin de protection, comme l'expérience nous l'a appris. Interrogé làdessus au cours de son témoignage, le professeur Cohen a dit ce qui suit, comme l'atteste la page 396:

Puis-je vous communiquer mes conclusions en deux secondes, monsieur le président? Permettez-moi d'établir à ma façon un bilan de ce bill.

Puis il a signalé certaines objections au bill. Sa deuxième objection était:

...le peu de cas qui est fait du rôle de la loi sur les mesures de guerre.

M. Mundell, comme l'atteste la page 505, a exprimé de façon générale les mêmes vues, lorsqu'il a répondu à une question de l'honorable député d'Essex-Est dans les termes suivants:

L'hon. M. Martin: Monsieur Mundell, auriez-vous des vues à exprimer sur l'article 6 du bill?

M. Mundell: Je dirais que l'article 6 est une amélioration par rapport à la loi sur les mesures de guerre, mais probablement de relativement peu d'importance pratique.

La loi actuelle sur les mesures de guerre entre en vigueur à la suite d'une proclamation du gouverneur en conseil,—le gouvernement, en fait,—et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une autre proclamation soit édictée. Bien entendu, le Parlement peut adopter n'importe quand une loi pour abroger la loi sur les mesures de guerre et la déclarer nulle et non avenue.

Cette disposition...

Il s'agit de l'amendement présentement à l'étude.

...permet au Parlement,—c'est-à-dire aux deux Chambres,—d'adopter des mesures pour suspendre l'application de la loi sur les mesures de guerre. A ce point de vue-là, c'est une mesure de prévoyance qui facilite le contrôle du Parlement. D'après moi, il est peu vraisemblable qu'on y ait recours.

C'est pourquoi je dis que même si, à notre avis, cet amendement a quelque valeur en ce qu'il stipule que...

Les articles 3, 4 et 5...

De la loi sur les mesures de guerre:

...ne seront mis en vigueur qu'à la suite d'une proclamation du gouverneur en conseil déclarant l'existence de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, ou la menace de pareil état.

Il dit ensuite:

...sera présentée au Parlement immédiatement après sa proclamation ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session.

Ainsi le Parlement peut, dans sa sagesse, prendre des mesures à propos de la proclamation. Je le répète, c'est une amélioration; mais, suivant les nombreux témoins qui ont déposé devant le comité spécial, ce n'est pas une amélioration qui sera aussi efficace en cas de guerre, du point de vue de la protection des droits et des libertés de l'homme, qu'ils le jugeaient souhaitable.

Le premier ministre s'est toujours beaucoup intéressé à cette question et en 1947 déjà il préconisait une mesure beaucoup plus énergique que celle du présent amendement, à propos de la loi sur les mesures de guerre. Je vais citer les paroles prononcées par le premier ministre dans un débat que le comité connaît très bien, car il en a été question

maintes et maintes fois dans la discussion. C'est le débat du 16 mai 1947 (page 3144 du hansard). Le premier ministre actuel aurait déclaré:

J'ai quelques conseils à formuler. En premier lieu, le comité devrait examiner l'opportunité d'abolir la loi des mesures de guerre qui figure dans les statuts depuis 1914.

Puis il a dit:

Elle a été édictée par le gouvernement Borden en 1914.

Là-dessus, M. Ian Mackenzie a lancé:

C'était une mesure très nécessaire.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que cette loi était très nécessaire. Elle l'était en temps de guerre, mais les conditions ont changé avec l'avènement de la paix. Étant donné que l'État tend à restreindre les droits des individus, j'estime qu'il y aurait lieu d'abroger cette loi; ma thèse concorde avec celle du professeur Lower.

Notre parti ne va pas aussi loin que le premier ministre à cette époque. Nous trouvons cependant qu'il faudrait renforcer et rendre plus efficace le présent amendement pour atteindre la fin que nous visons tous. Je propose donc, appuyé par le député d'Essex-Est (M. Martin):

Que le paragraphe (5) de l'article 6 soit supprimé et que l'article suivant soit ajouté et considéré comme l'article 6A:

"6A (1) Sous réserve du paragraphe (2), un acte ou une chose accomplie ou autorisée, ou un arrêté, décret ou règlement établi sous le régime de la présente loi est censé ne pas constituer une abolition, diminution ou transgression de quelque liberté ou droit reconnu par la déclaration canadienne des droits."

"(2) Aucun citoyen canadien ne peut être expulsé du Canada en vertu de la présente loi."

Nous savons que des actes posés il n'y a pas très longtemps en vertu de la loi sur les mesures de guerre ont eu pour résultat l'expulsion de citoyens canadiens. J'ai déjà dit, et je n'hésite pas à répéter, qu'à mon sens c'était regrettable, et j'espère que dans les mêmes circonstances, les mêmes actes ne seraient pas posés de nouveau. Cet amendement rend impossible une telle chose.

J'espère donc que cet amendement qui veut prévenir, dans n'importe quelles circonstances, l'expulsion de citoyens canadiens sera accepté d'emblée par le comité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le chef de l'opposition a signalé qu'en 1947, j'avais déclaré, entre autres choses, que le moment était venu d'abolir la loi sur les mesures de guerre. Je me souviens fort bien d'avoir eu cette opinion à l'époque, opinion que je n'ai pas pu faire partager. C'était environ un an et demi après la conférence des Nations Unies à San-Francisco. Pour les Canadiens, comme pour tous les hommes libres du monde, l'éventualité d'une autre guerre paraissait bien lointaine, si tant est qu'ils y croyaient le moins du monde. Nous nous pensions entrés dans une nouvelle ère de paix universellement accessible. En vérité, je suis de ceux qui après avoir entendu M. Molotov à San-Francisco en 1945 croyaient que l'humanité allait s'engager dans cette voie. Les événements nous ont montré depuis que les espoirs de l'humanité n'étaient pas complètement justifiés; il y a là, je crois, un euphémisme d'importance.

[L'hon. M. Pearson]

Je me rappelle avoir été un jour dans la tribune de la Chambre des communes, je ne peux me rappeler quelle année c'était et je n'ai pas le hansard sous les yeux,—en tout cas, j'ai entendu le regretté Ernest Lapointe dire que la loi sur les mesures de guerre n'était plus en vigueur. Elle est encore dans nos recueils de lois, a-t-il dit, mais elle n'est plus en vigueur. Je me rappelle que lui, ou quelqu'un d'autre, au cours de la discussion à ce sujet, a fait observer que les conseillers juridiques de la Couronne avaient exprimé cette opinion.

La loi sur les mesures de guerre est une mesure qui, il va de soi, a été adoptée juste avant le déclenchement de la seconde guerre mondiale. Il vaut la peine de jeter un coup d'œil sur les pouvoirs que confère cette loi. Elle autorise le gouverneur en conseil

...de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter à l'occasion les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada; et pour plus de certitude parmi les autres pouvoirs figurent...

Et les pouvoirs mentionnés comprennent la censure, l'arrestation, la détention, l'exclusion et l'expulsion; le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que le mouvement des navires, le transport, le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, la prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition de biens et de leur usage. Puis les droits de l'individu sont grandement réduits en vertu de l'article 5, qui se lit comme il suit:

Nulle personne détenue en vue de l'expulsion sous le régime de la présente loi ou de tout règlement établi sous son autorité, ou sous arrêt ou détention à titre d'étranger ennemi, ou parce que soupçonnée d'être un étranger ennemi, ou pour empêcher son départ du Canada, ne doit être élargie sous caution ni autrement libérée, ni ne doit subir un procès sans le consentement du ministre de la Justice.

Considérés en fonction des droits de l'homme libre, ce sont là des pouvoirs amples et terrifiants. Cependant, tous les partis politiques ont reconnu qu'en temps de guerre les droits de l'individu sont placés en gage, pour ainsi dire, jusqu'au jour de la victoire.

Pendant la guerre, j'ai eu l'occasion de faire partie du comité de défense institué en vue d'examiner les règlements relatifs à la défense du Canada. Si j'ai bonne mémoire, ce comité se composait de huit ou neuf membres, et il a donné l'occasion à ceux qui en faisaient partie de se familiariser avec l'application de la loi sur les mesures de guerre.

On se rappelle que bien des Canadiens ont été internés et que, par la suite, on a prouvé qu'ils étaient aussi innocents que tout député dans cette enceinte. On les a incarcérés. Je ne ferai pas mention des noms, mais il y avait, entre autres, un Canadien distingué, d'origine italienne, qui est resté longtemps dans un camp d'internement et qui n'aurait pas dû être détenu, comme quiconque imbu d'un esprit de justice le constaterait s'il compulsait les dossiers, y compris les documents de nature confidentielle et secrète. De fait, selon les dossiers que j'ai vus, l'homme ne pouvait être plus innocent. Mais on le soupçonnait. On a accepté les bavardages et les on-dit. Il y a eu des torts, justifiés peut-être à cause des exigences de la guerre.

La même situation s'applique au Royaume-Uni sous le règlement de défense du Royaume. Certes, l'histoire de deux guerres mondiales est remplie d'exemples d'injustices commises envers nos semblables; elles n'ont pas été commises intentionnellement, mais néamoins elles ont été réelles.

Que ferons-nous au sujet de la loi sur les mesures de guerre? Le chef de l'opposition a dit que des Canadiens ont été déportés. Il dit que ces décrets du conseil ont été adoptés aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Je pense que les premiers l'ont été, mais, qu'on me reprenne si je fais erreur, je crois que les décrets subséquents ont été adoptés aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence ou aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires, celle des deux lois qui a succédé à la loi sur les mesures de guerre à la fin du conflit. Les pouvoirs s'étendaient à plus que l'expulsion. J'ai ici une copie du décret du conseil primitif du 15 décembre 1945, numéro 7356. Il se lit en partie comme il suit:

Attendu qu'en vertu du décret du conseil C.P. 7355 du 15 décembre 1945, des dispositions sont prises en vue de l'expulsion de personnes qui, durant le cours de la guerre, ont demandé à être envoyées dans un pays ennemi ou ont autrement manifesté leur sympathie ou leur appui à l'égard des puissances ennemies et se sont montrées, par leurs actions, indignes de résider au Canada en permanence;

A ces causes, il plait à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'édicter par les présentes ce qui suit:

1. Quiconque, étant sujet britannique par naturalisation en vertu de la loi sur la naturalisation, chapitre 138, S.R.C. 1927, est expulsé du Canada sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 7355 du 15 décembre 1945, cesse, à compter de la date où il quitte le Canada par suite de ladite expulsion, d'être soit sujet britannique, soit ressortissant canadien.

Je ne veux pas revenir à cette époque, mais chose certaine, un grand nombre de ces gens n'ont commis d'autre infraction que d'avoir la peau de couleur. On n'avait contre eux aucune preuve de méfait qui eût tenu un seul instant devant un tribunal, si l'occasion leur avait été donnée de comparaître devant un tribunal.

La loi sur les mesures de guerre, soit dans sa forme actuelle, ou mieux encore, dans une forme modifiée, doit demeurer en vigueur aux jours difficiles et dangereux que nous traversons. Nous avons derrière nous l'expérience de deux guerres mondiales. J'estime que cette loi mériterait d'être étudiée à fond par les membres du Parlement, et cela le plus tôt possible. Bien qu'elle soit en vigueur depuis 1914, l'expérience acquise au cours de deux guerres mondiales nous permettrait, je crois, de la modifier sans compromettre notre sécurité, afin de sauvegarder le plus possible les droits fondamentaux de la personne au Canada.

A travers les années, les gens avisés se sont demandés comment arriver à ce résultat. Si la Chambre y consent, nous devrions, je crois, à la prochaine session, établir un comité spécial représentant tous les secteurs de la Chambre, sans tenir compte des affiliations de parti, afin d'étudier à fond l'ensemble de cette question du maintien de la sécurité, tout en assurant un maximum de liberté pour ce qui est des droits des particuliers. Si un comité est établi et, évidemment, je suis comme toujours à la disposition de la Chambre...

L'hon. M. Martin: Le très honorable premier ministre a une certaine influence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie mon honorable ami de ses paroles aimables. Sa bienveillance lui a permis de reconnaître un fait qu'il nie souvent.

Ce serait un fier service à rendre au Canada d'aujourd'hui et au Canada de demain. A ce moment-là, nous ne ferions pas, comme on nous demande maintenant de le faire, un examen fragmentaire des droits aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Si l'on reconnaissait à l'unanimité,—et je crois qu'il en serait ainsi,—qu'aucun citoyen canadien ne devrait être expulsé, le comité pourrait faire une recommandation en ce sens, ainsi que d'autres recommandations tendant à doter le Canada d'une loi sur les mesures de guerre qui, d'une part, maintiendront la solidarité et la sécurité de l'État et, d'autre part, tiendrait compte de la nécessité primordiale de ne pas sacrifier inutilement les droits des Canadiens. Je soutiens donc que

particulariser un incident dans le bill des droits ne serait ni avantageux ni utile.

Nombre d'autres choses ont été faites en vertu de la loi sur les mesures de guerre, dont je ne parlerai pas en détail. On l'a parfois employée comme un moyen qui permettait à l'exécutif d'éluder le Parlement et de prendre certaines dispositions injustifiées, peu raisonnables et invraisemblables. Bref, voici ce que je propose. En modifiant l'article 6, nous avons, comme on l'a dit, assuré au Parlement un contrôle qui n'existait pas auparavant sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

Nous avons prévu que les articles que j'ai mentionnés d'une façon générale n'entreront en vigueur que lorsqu'une proclamation aura été faite, et que cette proclamation sera soumise au Parlement dès qu'elle aura eu lieu ou, si le Parlement ne siège pas alors, dans les premiers 15 jours de la prochaine session et que, le Parlement étant saisi d'une proclamation, un avis de motion signé par 10 membres de chacune des Chambres, conformément au règlement de celles-ci et déposé dans les 10 jours après que la proclamation aura été soumise au Parlement, afin d'obtenir que ladite proclamation soit révoquée, sera débattue à la Chambre à la première occasion opportune.

Autrement dit, nous n'avons pas l'intention de demander encore une fois au pays de nous conférer des pouvoirs absolus, des pouvoirs qui priment ceux des tribunaux dans la plupart des cas, sans avoir l'autorisation préalable du Parlement. Ce concept est l'essence même du régime parlementaire. Si le cabinet peu procéder de façon à mettre en vigueur un régime de pouvoir absolu en sa propre faveur, pareille chose constitue une menace virtuelle pour les droits des particuliers. Nous proposons immédiatement de réduire sans délai le pouvoir de faire du cabinet le gouvernement absolu si nous sommes au pouvoir quand éclatera la guerre, ce qui, je l'espère, ne se produira jamais. Quel que soit le gouvernement alors au pouvoir, il devra s'adresser au Parlement et demander aux représentants du peuple de confirmer l'octroi au cabinet de pouvoirs absolus.

Ensuite, pour ce qui est de la loi sur les mesures de guerre et des détails relativement à l'abolition de pouvoirs inutiles, c'est une question qui, à mon avis, mérite d'être étudiée en soi. Personnellement, j'ai cru, et je crois toujours, que la loi sur les mesures de guerre mérite l'étude la plus soignée, afin que tous les pouvoirs qu'elle renferme et que, à la lumière de l'expérience, elle ne devrait pas posséder, en soit éliminés. Par conséquent, je pense que le fait d'enlever seulement l'un des pouvoirs absolus que nous nous rappelons tous aujourd'hui, qui ont permis d'exiler des Canadiens sans procès, sans preuve de délit, sans même une preuve fondée sur des doutes, preuve qui ne pourrait être acceptée comme telle, n'est pas ce que nous devrions faire. Par un bill des droits nous ne devrions pas supprimer un de ces pouvoirs absolus sans avoir tenu compte de tous les pouvoirs conférés en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Cela fait, il sera encore assez tôt pour s'attacher à un des pouvoirs absolus à l'exclusion de tous les autres.

Dans ces circonstances, étant donné un sentiment d'antagonisme contre l'interprétation possible de la loi sur les mesures de guerre, telle qu'elle a été appliquée et peut être appliquée, je crois que notre intervention devrait s'étendre à l'ensemble de la loi et qu'il serait malheureux que nous commencions maintenant à nous en prendre à une seule des dispositions qui ont prêté, d'après nous, à une application tyrannique du pouvoir. Nous devrions considérer l'ensemble et modifier la loi conformément aux recommandations que présenterait un comité représentatif à la prochaine session.

M. Winch: Monsieur le président, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du premier ministre. Quant à moi, je puis dire que j'ai écouté avec un vif intérêt ses propos sur certains des aspects qu'il a abordés. Naturellement, je m'intéresse à tous les aspects et à toutes les dispositions de ce bill des droits, mais je m'intéresse de façon particulière à cet article, et je n'ai encore rien entendu qui soit susceptible de me faire changer d'avis sur la valeur de l'amendement que le chef de l'opposition a présenté. Voici le nouvel article 6A(1):

(1) Sous réserve du paragraphe 2, un acte ou une chose accomplie ou autorisée, ou un arrêté, décret ou règlement établi sous le régime de la présente loi est censé ne pas constituer une abolition, diminution ou transgression de quelque liberté ou droit reconnu par la déclaration canadienne des droits.

(2) Aucun citoyen canadien ne peut être expulsé du Canada en vertu de la présente loi.

Les membres de notre groupe ne peuvent s'empêcher de penser à ce qui s'est passé lorsque le Japon s'est lancé dans la seconde guerre mondiale. Nous comptions dans notre pays des milliers de citoyens canadiens d'origine japonaise. Des milliers d'entre eux étaient nés dans notre pays. Ils ne connaissaient pas d'autre pays que le nôtre et pas d'autres principes que les nôtres. Et pourtant, sous le régime de la loi mentionnée ici, des citoyens du Canada, de couleur et d'origine raciale différentes des nôtres, ont été, en 24 heures, enlevés aux leurs, à leurs maisons, à leurs affaires et à leurs propriétés, jetés dans des camps et ensuite dispersés à travers le Canada. J'avais alors l'honneur d'être le chef de

l'opposition en Colombie-Britannique. Je me souviens encore non pas d'une personne, mais de douzaines de personnes représentant des Canadiens-japonais, qui venaient à mon bureau demander le droit de se battre pour le Canada de la manière que le Canada voudrait, dans les rangs des combattants ou sur le front du travail, mais on les a repoussées.

Après la cessation des hostilités j'ai voulu savoir ce qui s'était passé, pour autant, en tout cas, que le permettaient les mesures de sécurité. Eh bien, il n'y a pas eu un seul acte d'insubordination ni de sabotage de la part de ces citoyens canadiens. A ce moment-là, notre voix est la seule qui se soit élevée pour la défense de ces citoyens canadiens, sans s'arrêter à leur terre d'origine ou à leur couleur. Nous seuls avons soutenu alors le droit au suffrage de tout citoyen canadien. Comme on nous a dénoncés parce que nous attachions de l'importance à la citoyenneté canadienne, un seul genre de citoyenneté. Aujourd'hui, tout le monde a le droit de suffrage. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai relevé dans le journal que le parti conservateur avait désigné un candidat d'origine japonaise en vue des prochaines élections provinciales de la Colombie-Britannique. Que les temps ont changé!

Compte tenu de ce malheureux épisode,—j'ai écouté les propos du premier ministre, et je pense qu'il souscrira à nos vues,—nous estimons que la déclaration des droits devrait renfermer une disposition stipulant qu'en temps de guerre comme en temps de paix, tout citoyen canadien sera considéré comme un citoyen loyal, à moins qu'il ne soit trouvé coupable de trahison ou de sabotage contre le Dominion du Canada. Je n'irai pas plus loin. Il est six heures, et je ne veux pas poursuivre mes observations plus tard. C'est pourquoi je voix d'un œil favorable nombre des remarques qu'a formulées le premier ministre, et d'un œil nettement favorable l'amendement présenté par le chef de l'opposition.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Martin: Voulez-vous siéger sans interruption?

L'hon. M. Fulton: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le premier ministre, en répondant aux propositions du chef de l'opposition, nous a rappelé les paroles de l'ancien ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe. Je ne me prononce pas là-dessus, si ce n'est pour constater que ce matin le premier ministre m'a admonesté pour avoir cité des passages d'observations faites par quelqu'un qui est décédé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elles étaient prises dans le hansard.

L'hon. M. Martin: Je rappelle au premier ministre qu'il a cité les paroles d'un homme qui est également défunt.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'étaient des passages du hansard.

L'hon. M. Martin: Cela n'a rien à voir au bill, mais il me semble que le genre de réaction...

L'hon. M. Fulton: Dans un cas, il s'agit de passages consignés au hansard, dans l'autre, de propos provenant, paraît-il, d'une conversation intime.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice ajoute maintenant des perles de sagesse qui n'arrangent pas beaucoup les choses.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux que l'honorable député les apprécie à leur valeur.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a pas nié qu'il a réclamé déjà, non pas cet amendement à la loi sur les mesures de guerre, mais une revision beaucoup plus complète de la loi sur les mesures de guerre. On ne peut que supposer que s'il adopte à l'égard de cette loi, par rapport à la Déclaration des droits, une attitude moins libérale qu'auparavant, c'est parce qu'il siège maintenant à la droite de M. l'Orateur. Il dit que l'an prochain nous aurons peut-être l'occasion d'étudier la loi sur les mesures de guerre quant à son contenu et quant à ses rapports avec la Déclaration des droits, et qu'il sera alors plus à propos d'étudier l'amendement présenté par le chef de l'opposition.

Je dois dire au premier ministre que je trouve son attitude un peu étonnante, étant donné surtout ses idées bien connues, idées qu'il a souvent exprimées, comme il le disait ce matin, tant à la Chambre qu'en dehors. Je trouve difficile de concilier ces observations générales avec l'idée de différer jusqu'à l'an prochain l'adoption de cet amendement sur lequel, j'en suis sûr, toute revision de la loi sur les mesures de guerre nous trouverait d'accord. Il me semble que si on examine l'amendement proposé par le chef de l'opposition, on constatera, qu'il y ait revision ou non, que la Chambre semble se rallier à cet amendement, qui prescrit en somme qu'aucun citoyen canadien ne peut être expulsé du Canada sous l'empire de cette loi.

Nous parlons à l'heure actuelle du citoyen canadien. Nous ne parlons d'aucun autre individu au pays, sauf du citoyen canadien et nous disons qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre une telle personne ne devrait pas être expulsée. Nous ne disons pas que le bill des droits devrait l'emporter sur la loi sur les mesures de guerre. Nous connaissons tous les exigences de la sécurité en temps de guerre, mais nous admettons que c'est une espèce de minimum de libéralisation et il me semble que, lorsque nous débattons un bill des droits, ce minimum de libéralisation devrait aller de pair avec l'adoption d'une déclaration des droits.

Le premier ministre, cependant, a refusé d'accepter cette théorie, sous prétexte qu'une revision complète de la loi sera faite plus tard. Nous ne pouvons pas accepter une telle excuse, et je dirai au premier ministre que s'il lisait le témoignage du professeur Lower, un de ses grands défenseurs et un de ses admirateurs, il constaterait que le professeur, répondant à mes questions, s'est dit d'accord avec cet amendement. Il est vrai qu'après avoir interrogé le professeur Lower au comité, j'ai dû revenir à la Chambre pour m'acquitter de mes obligations, car la façon dont les affaires de la Chambre étaient conduites nous obligeait à faire la navette entre le comité et la Chambre. Je n'ai donc pas pu m'occuper du professeur Lower qui a été interrogé pendant mon absence, non pas par un membre du comité, mais par quelqu'un qui se trouvait là à titre gracieux pour interroger les témoins, à savoir, mon ami, le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice a interrogé le professeur Lower après mon départ,...

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas pu placer un mot pendant que vous étiez là.

L'hon. M. Martin: ...et ce qui démontre bien la souplesse du professeur Lower, c'est que le ministre de la Justice a réussi à tirer de cet éminent professeur de l'Université Queen's des réponses exactement contraires à celles que j'avais pu lui arracher lorsque le ministre de la Justice s'était tenu coi. Mais je dois dire que cette souplesse n'était pas contagieuse, car le ministre de la Justice n'a pas fait preuve d'une telle habileté avant la fin de l'après-midi, une souplesse que nous acceptons et que nous reconnaissons tous et dont nous lui savons gré.

Le premier ministre nous a fait une dissertation sur les problèmes de la sécurité. Il nous a dit l'importance de la loi sur les mesures de guerre en cas de conflit. Je suis certain que nous apprécions cet exposé de l'importance de la loi sur les mesures de guerre que vient de faire le premier ministre, mais il semble que ce soit là l'un de ses moyens bien connus de faire diversion. L'exposé ne visait pas l'amendement et nulle part le premier ministre n'a dit que l'amendement était inacceptable. Le seul argument qu'il a apporté a été de dire que l'amendement ne devrait pas être accepté maintenant parce qu'on espérait faire un examen de la loi sur les mesures de guerre à la prochaine session, alors que cette loi pourrait être vue dans sa totalité.

Le premier ministre me comprendra bien quand je dis que depuis 1947 nous avons vu trop souvent jouer cette technique d'ajournement. Qu'il suffise de mentionner à cet égard ce qui est arrivé au comité de liaison de l'Ouest. Il se pourrait bien qu'à la prochaine session, s'il y en a une, le premier ministre trouve une raison quelconque pour ne pas discuter alors la loi sur les mesures de guerre. A tout événement, nous maintenons que, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, aucun Canadien ne doit être expulsé du Canada. On pourrait facilement se demander: mais où expulserait-on un Canadien? Aucun pays ne serait obligé de l'accepter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne vous a pas posé de difficultés en 1946.

L'hon. M. Martin: A quel cas en 1946 le premier ministre fait-il allusion?

L'hon. M. Pearson: Aux Japonais.

L'hon. M. Martin: Je vois. Je viens justement de dîner et mon esprit n'est pas aussi prompt que d'ordinaire. Tout ce que je puis dire, c'est que la situation que me signale le premier ministre en était une à l'égard de laquelle le gouvernement du temps a reçu le ferme appui de l'honorable député à la droite du premier ministre, le ministre de la Justice, et de l'honorable député à sa gauche, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui ont dit alors que nous n'allions pas assez loin.

Il s'agit d'établir si, dans un bill des droits, on va dire que nous ne sommes pas pour accorder au citoyen canadien tout ce que prévoit cet amendement? Le premier ministre a souligné que nous aurons à reviser la loi sur les mesures de guerre l'an prochain ou dans le futur. Puis il a commencé à nous parler de la révision de la loi sur les mesures de guerre à laquelle le gouvernement lui-même procédait. Si l'argument, d'après lequel nous ne devrions pas examiner à l'heure actuelle la révision de la loi sur les mesures de guerre, est valable, pourquoi n'aurait-ce pas été une bonne idée de la part du gouvernement d'amender la loi sur les mesures de guerre dans le bill des droits de l'homme? Le premier ministre n'a pas trouvé difficile de faire ce que nous avons

nous-même essayé de faire. Il nous a rappelé la libéralisation que lui-même et son gouvernement auraient introduite en modifiant la loi sur les mesures de guerre, conformément aux dispositions de l'article 6 du bill à l'étude.

Je ne puis admettre,—sans m'attarder sur ce manque de logique de la part du très honorable représentant,—que les amendements dont il nous a pourvus sont très considérables. Quelle est donc cette modification? Voici ce qu'il dit au paragraphe 2 de l'article 6:

Une proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée, doit être présentée au Parlement immédiatement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

J'admettrai que c'est, du point de vue de la forme, une libéralisation. Je reconnais que c'est une modification de la loi sur les mesures de guerre. On propose de remettre notre amendement jusqu'à ce que la révision complète ait lieu. Mais, une révision opérée par le gouvernement ne rentre évidemment pas dans la même catégorie. J'estime que le premier ministre ne devrait pas être trop joyeux, ni trop enthousiaste au sujet de la modification qu'il a prévue dans le paragraphe 2 de l'article 6, parce qu'elle est en réalité vide de sens. Le fait est que le Parlement a l'occasion, en vertu de la loi actuelle sur les mesures de guerre, d'étudier, en tout temps, une proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée. Cette faculté n'a jamais été refusée au Parlement, et constituait toujours un de ses droits. Si le premier ministre pense que j'exagère en faisant cette déclaration, qu'on me permette d'invoquer comme témoin le ministre de la Justice lui-même. Ainsi que l'attestent les pages 584 et 585 des témoignages du comité, le ministre de la Justice a dit:

Si vous agissiez ainsi, il en résulterait naturellement la possibilité de débattre le cas, non seulement peu après la proclamation, ou peu après la réunion du Parlement, mais à n'importe quel moment subséquent. C'est ce qui arriverait si l'on retranchait cette limitation.

L'hon. M. Fulton: Vous vous souviendrez que je me suis repris un peu plus tard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il s'est repris par la suite. Je ne sache pas qu'il ait modifié ses paroles, mais il me semble qu'elles sont quelque peu illogiques, et cela ne servirait de rien de les modifier. Cependant, s'il les a effectivement modifiées, j'en prends bonne note. J'en arrive maintenant à la partie importante des propos du ministre:

J'aimerais signaler que du point de vue d'un gouvernement, l'urgence de supprimer la loi sur les mesures de guerre n'est pas, il est vrai, aussi grande que l'urgence qu'il y a à la mettre en vigueur; mais, d'autre part, le Parlement pourrait toujours en discuter, de toute façon, ou en parler lors du débat sur le discours du trône, lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, par exemple, lors des motions de subsides, et en s'en prenant aux règlements déposés à la Chambre des communes aux termes de la loi sur les mesures de guerre, comme étant un empiétement sur les dispositions de la loi sur les règlements, ou par diverses autres méthodes. Ce que nous avons cru important d'assurer, c'est que le Parlement ait le droit de mettre en doute la déclaration d'urgence elle-même, afin qu'il ait le droit de soulever la question de savoir si, oui ou non, on n'essaie pas de créer un faux état d'urgence afin de permettre au gouvernement de contourner la déclaration des droits.

J'allais justement citer mes propres perles de sagesse, mais elles n'ajouteraient rien, sauf qu'elles corroboreraient, de façon générale, la déclaration du ministre de la Justice, que je trouve tellement utile en ce moment. Il n'y a rien à ajouter à cela. L'argument du premier ministre a été discrédité par son propre ministre de la Justice. Il a montré le caractère illogique de l'amendement que le premier ministre et son gouvernement ont proposé à l'article 6(2), mais du seul fait qu'ils aient proposé un amendement, ils ont justifié celui qui a été proposé par le chef de l'opposition. Comme je le disais, cet amendement comporte le minimum qu'on puisse faire pour libéraliser, en quelque sorte, la loi sur les mesures de guerre en vue d'assurer aux citoyens cette mesure de protection qui est conforme aux exigences de la sécurité et aux dispositions de la déclaration des droits.

Le premier ministre n'a présenté aucun argument de fond qui, selon moi, puisse s'opposer à l'adoption de cet amendement. C'est un amendement propre à réjouir le cœur de ce grand admirateur du premier ministre, le professeur Lower, auteur de l'ouvrage *From Colony to Nation*. Il a eu les plus grands éloges pour le premier ministre. S'il ne le fait pas pour moi, j'espère que le premier ministre acceptera cet amendement pour faire plaisir au professeur Lower.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis content d'entendre un hommage aussi vibrant dédié au professeur Lower. Inutile d'ajouter que j'y souscris sans réserve. Maintenant que le député nous a signalé les qualités du professeur Lower, en disant que nous devrions accepter ses idées et ses suggestions, puis-je citer un passage du compte rendu des témoignages entendus au comité:

L'hon. M. Fulton: Conviendriez-vous avec moi qu'il serait raisonnable d'insérer maintenant cette disposition à titre de sauvegarde contre les abus de pouvoirs qui pourraient se commettre sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre,...

Il s'agit de la question mentionnée à l'article 6.

...ce qui nous donnera un certain degré de protection contre les abus de pouvoirs autorisés par la loi. Nous pourrions ensuite voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la loi elle-même?

Le professeur Lower a ensuite déclaré:

Oui, j'avais l'impression, en lisant cet article, qu'on cherchait à y critiquer la loi sur les mesures de guerre. D'après les explications que vous avez fournies, je constate que vous avez autre chose en tête. Je me réjouirais fort, non seulement si l'on conservait cette disposition, mais aussi si l'on revisait, par la suite, la loi sur les mesures de guerre. J'estime, bien sûr, que c'est une question bien trop importante pour qu'on l'examine à cette période de l'année.

Ainsi, je me rends entièrement à la compétence et à la science du professeur Lower, au témoignage qu'il a donné et me contente de citer, en réponse au député, les paroles du professeur Lower.

M. Crestohl: Monsieur le président, une remarque du premier ministre prononcée avant l'interruption pour le dîner m'a particulièrement frappé. Il a dit,—je l'ai noté, —"l'exécutif peut se substituer au Parlement s'il le désire, ... s'il le veut". J'ignore ce que le premier ministre voulait dire en déclarant que l'exécutif peut se substituer au Parlement. Les députés devraient s'inquiéter de la possibilité que l'exécutif, le cabinet, puisse se substituer au Parlement. Voici ce que déclare l'alinéa 1 de l'article 6:

Les dispositions des trois articles qui précèdent (3, 4 et 5) ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée.

Ensuite, le deuxième paragraphe dit ce qui suit:

Une proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée, doit être présentée au Parlement immédiatement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Chose étrange, il n'y a aucune précaution dans cet article exigeant de convoquer promptement le Parlement. Si l'exécutif désire, par exemple, attendre que la période prévue de douze mois s'écoule entièrement à compter du dernier jour où le Parlement a siégé, il se peut que l'exécutif administre le pays pendant onze mois; c'est-à-dire, advenant que la déclaration de guerre ait eu lieu un mois après la prorogation du Parlement. Il y a peut-être quelque chose là-dedans, savoir qu'au cours de ces onze mois l'exécutif ne pourrait pas soumettre au Parlement la déclaration de guerre pour qu'il l'étudie, et ce serait peut-être une façon de contourner le Parlement pendant au moins onze mois.

Je propose donc, ou plutôt j'invite le premier ministre à songer à inclure dans le paragraphe 2 une disposition portant que, si la déclaration devait être présentée au Parlement, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite, ces quinze jours peuvent, comme je l'ai dit, se présenter à onze mois de là et je me demande s'il ne serait pas plus sage ou plus prudent pour sauvegarder nos droits et faire en sorte que le Parlement, et non l'exécutif seul, s'occupe de la situation critique, que le premier ministre inscrive dans le bill que le Parlement devrait être convoqué,—ce n'est pas un amendement que je propose, c'est une simple suggestion,—disons en deçà d'un mois de la déclaration de guerre ou en deçà de quinze jours, selon l'état d'urgence.

Je pense que de cette façon, en temps d'urgence, le Parlement serait certain d'être convoqué pour étudier une situation dangereuse ou une proclamation que le gouverneur en conseil aurait pu faire. Si nous avions cette limite, on ne pourrait simplement pas contourner le Parlement durant des mois à la fois et je pense que les Canadiens et le Parlement auraient l'occasion à laquelle ils ont droit et par conséquent, on éliminerait peut-être la possibilité que le Parlement soit contourné par l'exécutif.

L'hon. M. Fulton: A cet égard, monsieur le président, je dirai simplement que, à mon avis, la Chambre ne voudrait pas imposer à un gouvernement une obligation que, selon lui, après réflexion, le gouvernement pourrait très bien ne pas être en mesure d'assumer. S'il survenait une guerre,—comme le premier ministre l'a dit, tout le monde espère que non,—nucléaire ou atomique peut-être ne serait-il pas matériellement possible de convoquer le Parlement dans les 15 jours suivant le début des hostilités. Tout le pays serait peut-être plongé dans le chaos. Nous aurions voulu prévoir un délai déterminé pour la convocation du Parlement. Mais nous avons pensé que vu cette possibilité, ce serait mieux de conserver la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui impose au gouvernement la responsabilité constitutionnelle de tenir au moins une session par année.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, est rejeté par 72 voix contre 25.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le premier ministre sera peut-être soulagé d'apprendre que l'amendement suivant est le dernier sur la partie exécutoire du bill. Mais à cause de ce fait, il n'est pas moins solide que tout autre amendement présenté jusqu'ici. Je propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets):

Que le paragraphe (5) de l'article 6 de la loi, à l'article 6 du bill, soit supprimé, et que soit ajouté l'article suivant, désigné 6A:

"6A (1) Sous réserve des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6, tout acte ou chose exécuté ou autorisé ou toute ordonnance ou règlement adopté en vertu de la présente loi est censé n'être pas une suppression, restriction ou violation d'un droit ou d'une liberté reconnus par la déclaration canadienne des droits de l'homme.

(2) Nul citoyen canadien par naturalisation ne peut être privé de sa citoyenneté, et nul sujet britannique par naturalisation ne peut être privé de son statut de sujet britannique en vertu de la présente loi.

(3) Nul citoyen canadien ou sujet britannique ne peut être détenu en vertu de la présente loi pendant plus de 60 jours, à moins que la cause de sa détention n'ait été examinée par un tribunal impartial compétent et n'ait fait l'objet d'un rapport de ce tribunal au ministre ou aux autorités, autorisant la détention.

(4) Toute ordonnance ou règlement édicté en vertu de la présente loi et autorisant l'émission d'un ordre de détention à l'égard d'une personne doit, dès son émission, être déposé devant le Parlement, ou si le Parlement ne siège pas alors, dans les quinze jours suivant le début de la session suivante du Parlement.

(5) Lorsqu'une ordonnance ou un règlement est déposé devant le Parlement en conformité du paragraphe (4), un avis de motion fait dans l'une ou l'autre Chambre, portant les signatures de dix membres de ladite Chambre et fait en conformité du Règlement de ladite Chambre, dans les dix jours qui suivent la date du dépôt, devant le Parlement, de ladite ordonnance ou dudit règlement, réclamant l'annulation de l'ordonnance ou du règlement, doit être débattu à ladite Chambre à la première occasion dans les quatre jours de séances qui suivent la date où la motion est faite à la Chambre.

(6) Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement, par suite d'une motion faite en conformité du paragraphe (5), décide que l'ordonnance ou le règlement soit révoqué, il devient nul, sans préjudice de l'application antérieure de l'ordonnance ou règlement, ou de toute disposition prise en conséquence.

Les observations qui ont été faites par le chef de l'opposition en proposant l'amendement précédent et les paroles que j'ai prononcées en répondant aux observations du premier ministre s'appliquent, il me semble, à cet amendement particulier que je recommande au comité.

L'hon. M. Fulton: En général, les observations du premier ministre s'appliquent à cet amendement, c'est-à-dire que ce qu'on cherche à faire ici, c'est proposer des façons particulières de modifier la loi sur les mesures de guerre. Le premier ministre a donné l'assurance que la loi sur les mesures de guerre serait examinée à la première occasion favorable et, qu'à ce moment-là toutes les caractéristiques de la loi seraient examinées par le Parlement ou par un comité du Parlement de sorte qu'on puisse déterminer ensuite quels sont les dispositions qui doivent être modifiées. Je signale comme témoin appuyant la thèse que c'est là la meilleure façon d'agir, le professeur Lower lui-même qui a convenu, en réponse à une de mes questions, que le sujet de la loi sur les mesures de guerre était bien trop vaste pour qu'on l'aborde à cette époque de l'année. Autrement dit, le professeur Lower a convenu que ce n'est pas le moment, au cours de l'examen d'une Déclaration des droits et dans le contexte actuel, de chercher à modifier la loi sur les mesures de guerre en particulier, celle-ci devant faire l'objet d'un examen du genre de celui que le premier ministre a promis.

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement a exposé très clairement son attitude à cet égard. Il veut bien insérer dans la Déclaration des droits ses propres amendements à la loi sur les mesures de guerre et, même si nous admettons que c'est déjà une amélioration, il faut dire, comme l'ont signalé presque tous les témoins au comité spécial, que c'est une amélioration de très peu de conséquence. Toutefois, lorsque nous proposons des amendements qui raffermiraient vraiment la protection prévue, le gouvernement veut en remettre l'examen à plus tard. Il nous faut bien accepter la décision du gouvernement, mais elle ne nous impressionne guère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de tirer cela bien au clair. A propos de ces dispositions,—aucun Canadien naturalisé ne peut être dépouillé de sa citoyenneté, ni aucun sujet britannique, de son statut de sujet britannique, sous l'empire de la loi à l'étude,—c'est là un objectif souhaitable à atteindre lorsque nous reviserons à fond la loi sur les mesures de guerre ou d'autres lois. Si ma mémoire est fidèle, le dernier cas de privation de la citoyenneté et de privation du statut de sujet britannique est survenu en vertu d'un décret du conseil en 1945 et en 1946. Je suis content de voir que les honorables vis-à-vis après réflexion admettent que la décision prise alors a été une mauvaise décision. Tant mieux. En outre, aucun citoyen canadien ou sujet britannique ne peut être détenu, en vertu de cette loi, au delà de 60 jours sans que la raison de sa détention soit revue par un tribunal impartial compétent qui fait rapport au ministre ou à l'autorité qui a permis la détention. Rien ne pouvait favoriser davantage l'injustice que les règlements en vigueur durant la dernière guerre, en vertu desquels des hommes ont été internés sans qu'on leur donne la chance de se rendre compte de l'accusation qui pesait contre eux, vu qu'on leur refusait, en 1946, le droit de retenir les services d'un avocat.

Je ne rappelle pas ces faits pour le plaisir de déterrer le passé, mais simplement pour signaler qu'à cette époque-là, nous nous sommes très fortement opposés et nous sommes contents de voir maintenant s'associer à nous les honorables vis-à-vis qui, à cette époque-là, n'ont pas tenu compte de nos avertissements à cet égard et de nos requêtes

pour que quelque chose soit fait. Je puis assurer les honorables vis-à-vis que ce sont là des choses qui ne se produiront plus dans notre pays.

Nous ne voulons pas d'une étude précipitée, inconsidérée, fragmentaire de la loi sur les mesures de guerre, c'est pourquoi ces questions particulières peuvent faire l'objet d'une meilleure étude détaillée au sein d'un comité. Effectivement, les vis-à-vis ont dit clairement que grâce au travail d'un comité qui a étudié la déclaration des droits des améliorations ont pu y être apportées et je sais que, à la prochaine session, si la Chambre consent à établir un comité comme celui que j'ai proposé, nous pourrons, en collaboration et animés du même souci, supprimer ces choses qui mettent la honte dans nos cœurs quand nous nous rappelons certaines choses qui ont été faites dans le passé.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre vient de dire que ce sont là des amendements judicieux,—qui ont son approbation et qu'ils pourront plus tard être adoptés. Il y a maintenant deux ans et demi que le premier ministre et son gouvernement étudient cette déclaration des droits. Au cours de cette période, ils ont pu apporter une modification à la loi sur les mesures de guerre, et, plus tard, ils mettront en vigueur les autres modifications qui sont si judicieuses. C'est le procédé de temporisation.

M. Herridge: Je tiens à dire brièvement que notre parti, le seul parti de cette Chambre dont le dossier et la conscience soient intacts à cet égard,—personne ne peut le nier,—je défie n'importe qui de mettre en doute sur-le-champ cette affirmation...

Une voix: Avez-vous une conscience?

M. Herridge: Comme membres du seul parti dont le dossier et la conscience sont intacts à cet égard, nous appuyons le principe de l'amendement. Cependant, j'ai été assez étonné de voir un collègue aussi distingué que l'honorable député d'Essex-Est rédiger un amendement dans ce que je considère un style assez lâche. A la page 2 de l'amendement, je lis aux lignes 5 et 6, "quatre jours de séance qui suivent la date où la motion est faite à la Chambre". J'ai toujours cru qu'une motion était présentée non faite à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député pour son aide d'ordre rédactionnel. Nous, du parti libéral, nous aurions été tous heureux si pendant les discussions, à cette étape du débat, nous avions pu bénéficier de l'appui actif de l'honorable député et de ses collègues dans ce domaine des mesures positives.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je regrette que le premier ministre, tout en acceptant le principe de cet amendement, n'ait pas consenti à l'incorporer à la déclaration des droits. J'aurais aimé que l'on adopte cette disposition, non l'an prochain, mais aujourd'hui.

(L'amendement de l'honorable M. Martin, mis aux voix, est rejeté par 84 voix contre 28.)

L'article 6 est adopté.

Sur le préambule.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois qu'il ne reste maintenant que le préambule à étudier. Malgré les critiques que l'idée avait suscitées, nous sommes saisis en ce moment du préambule que proposait le chef de l'opposition. Il concrétise une synthèse d'efforts, fournis par les légistes du ministère de la Justice. Nous n'avons rien à objecter au premier alinéa qui est ainsi conçu:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Aucune objection non plus au second alinéa dont voici le libellé:

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Je vais lire le troisième paragraphe afin que le comité en saisisse le sens et pour faire remarquer au ministre de la Justice que les temps de ce paragraphe ne sont peut-être pas justes:

Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte les limites de la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés;

Je dirai au ministre qu'au lieu de dire "shall reflect", il serait mieux d'employer le temps qui convient et de dire "reflects" en laissant tomber "shall"; dans la deuxième ligne, au lieu de dire "shall ensure", l'usage correct demande qu'on dise "ensures". Les temps seraient ainsi mieux présentés. C'est simplement une suggestion de ma part.

Toutefois, je propose expressément qu'à la douzième ligne le mot "provisions" soit biffé après le mot "the" et qu'il soit remplacé par le mot "limits". Ainsi le texte anglais correspondrait exactement au sens du texte français qui est le suivant:

(*Texte*)

Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte les limites de la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés,

(*Traduction*)

Je propose officiellement:

La suppression du mot "provisions" à la 12e ligne (du texte anglais) et son remplacement par le mot "limits".

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, en ce qui concerne la proposition du député d'Essex-Est, je suis vraiment heureux d'avoir l'occasion de pouvoir faire preuve d'une certaine souplesse qui surprendra, j'en suis certain, le député, étant donné toutes les critiques qu'il m'a adressées. Je parle plus particulièrement de la question du mot "provisions" que l'honorable représentant propose de remplacer par le mot "limits".

Je crois que le comité apprendra avec intérêt que, lorsque j'ai rédigé le premier projet de préambule soumis au comité spécial et qui a formé le point de départ de la forme actuellement convenue,—et je l'avais rédigé en tenant compte de toutes les propositions qui avaient été formulées et en faisant préparer ce projet par mes services,—j'ai donc pris le projet pour préparer la rédaction définitive qui a été présentée au comité spécial,—et j'avais, à l'origine, employé le mot "limits" au lieu du mot "provisions". Étant souple par nature, j'ai discuté ce point avec certains députés et d'autres qui s'intéressaient à la question. Ils étaient d'avis qu'on pourrait peut-être interpréter le terme "limits" comme signifiant que le Parlement avait adopté une déclaration des droits de l'homme limitée, que le Parlement s'était, en quelque sorte, "rétréci" et n'avait pas mis en vigueur une mesure généreuse et de vaste portée. Ils n'ont donc dit,—non à cause du sens purement technique du terme, mais pour des raisons d'ordre poétique, ou linguistique,—qu'il ne serait peut-être pas souhaitable de se servir du mot "limits", et ils m'ont proposé de le remplacer par le mot "provisions" qui ne susciterait aucune objection de ce point de vue.

Souhaitant faire preuve d'une certaine souplesse et me montrer disposé à accepter toute proposition raisonnable de toute provenance, tant qu'elle ne détruirait ni la substance ni les intentions du bill, j'ai dit: "très bien, nous allons supprimer le mot "limits" et le remplacer par le mot "provisions". Par conséquent, quand on a soumis le texte au comité spécial, il renfermait le mot "provisions"."

Le projet de préambule, tel qu'il avait été soumis, a été remanié. Je rappellerai au comité et au député d'Essex-Est qu'il a été approuvé à l'unanimité par le comité spécial sous la forme que revêt le bill réimprimé. Or, voilà maintenant que le député d'Essex-Est propose, avec la sincérité la plus parfaite et dans un esprit constructif, de supprimer le mot "provisions" et de le remplacer par le mot "limits" et de rayer également les deux verbes "shall". Je veux encore une fois faire preuve de cette souplesse que, d'après l'honorable député, je ne montre pas toujours. Je suit tout disposé à me rendre à sa proposition au sujet de ce mot; toutefois, grâce à ce cercle complet de 100 degrés, si l'on peut dire...

L'hon. M. Hellyer: Les cercles ont 360 degrés.

L'hon. M. Fulton: ...j'ai réussi à démontrer pour toujours la souplesse dont je suis capable et mon désir d'acquiescer aux idées des honorables députés. Je n'ai personnellement aucune préférence bien arrêtée quant à l'emploi des mots "provisions" ou "limits". Le mot "limits" est peut-être plus précis mais je pense que le mot "provisions" est plus poétique et pour ce qui est de savoir si un mot devrait être poétique ou non, je crois que, comme je l'ai dit, j'ai fait preuve de souplesse.

Je crois que c'est un de ces problèmes qui doivent être laissés au bon jugement du comité. Je crois qu'en tant que représentant du gouvernement il n'y a pas lieu d'insister pour qu'on choisisse le mot "limits" ou le mot "provisions". Pour ma part, je préfère le mot "provisions" pour les mêmes raisons qui m'avaient poussé à l'employer en premier lieu. Je pense que ce devrait être laissé au bon jugement du comité plénier. L'honorable représentant a proposé une motion tendant à substituer le mot "provisions" au mot "limits". Si le comité juge à propos de l'adopter, j'en serai tout à fait saitsfait. Si, par ailleurs, le comité décide que dans les circonstances, le mot "provisions" est préférable, je crois que chacun devrait se plier de bonne grâce à cette décision.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami appuiera-t-il ma motion?

L'hon. M. Fulton: Non. Je préfère m'en remettre au jugement du comité qui ne sera pas influencé par mon opinion quant à ce qui serait le meilleur mot pour les fins que nous voulons atteindre.

Quant à l'élimination des deux "shall" préconisée par le député, je sais qu'il n'a pas présenté d'amendement, mais j'ai là-dessus des opinions assez tranchées. Je trouve que le mot "shall" a plus de valeur. Il attire mieux l'attention sur ce qui va suivre. Il montre que le Parlement consent maintenant à telle mesure qui traduira le respect qu'il a de sa propre autorité constitutionnelle et qui assurera la protection de ces droits et de ces libertés au Canada. Même si nous employons le futur en anglais, comme moyen d'exprimer notre résolution, la mesure elle-même n'en devient pas moins applicable dès qu'elle a été adoptée. Donc il n'y a pas d'inconvénient de ce point de vue à inclure le mot "shall" dans le préambule. Je crois que

ces mots dénotent une détermination consciente de la part du Parlement, et il est par conséquent souhaitable qu'ils figurent dans le préambule à cette fin.

Par conséquent, monsieur le président, je dirai tout simplement, à propos de l'amendement de l'honorable député d'Essex-Est, qu'en ce qui concerne le gouvernement il est disposé à laisser au comité le soin de juger si le mot "provisions" ou le mot "limits" est préférable.

Pour ce qui est du préambule dans son ensemble, qu'il me soit permis de dire que ç'a été la recommandation unanime du comité spécial qu'il soit libellé sous cette forme. Comme nous approchons de la fin de nos délibérations en comité, je dirai qu'à mon avis le comité spécial, ainsi que le comité plénier de la Chambre, a mis au point une déclaration des droits à l'intention de tous les Canadiens, qui exprime, autant que la Chambre et le Parlement puissent le souhaiter, les principes relatifs aux droits fondamentaux et aux libertés fondamentales, sur lesquels toute notre existence en tant qu'organisme politique dépend, et dont le Parlement peut être fier. La nation, je le sais, sera reconnaissante au premier ministre de ses efforts continus, consciencieux et réussis en vue de donner à la nation canadienne une déclaration des droits, à laquelle elle pourra s'accrocher fermement pour jouir de ses libertés démocratiques.

Je crois, monsieur le président, bien que la discussion du bill ait été parfois assez âpre, —ce n'est pas un aspect tout à fait indésirable lorsque nous nous préoccupons de ces choses qui touchent à l'essence même de notre existence en tant que nation. Évidemment, les hommes ont des sentiments bien nets à propos de ces choses et les députés, notamment, les premiers. Comme je le disais, bien qu'il y ait eu occasionnellement de profondes divergences d'opinions au cours de la discussion en comité plénier, je crois que la Chambre peut être fière,—et chaque député peut être fier,—de la part que cette Chambre a jouée au cours de ces discussions. Et ils rendront, j'en suis certain, un hommage au premier ministre, ainsi qu'au gouvernement dont il est le chef, d'avoir fourni l'occasion de cette discussion; ils éprouveront aussi un sens de fierté et de reconnaissance, tempéré d'une certaine modestie, pour le succès atteint par la Chambre des communes.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je attirer l'attention du ministre de la Justice sur une question qu'il n'a peut-être pas envisagée, soit que si le préambule et le dernier passage en particulier qui a été porté à l'attention du comité par l'honorable député d'Essex-Est, reste inchangé dans les deux textes, alors le troisième paragraphe du bill français et le troisième paragraphe du bill anglais auront un sens différent. Je ne crois pas qu'il y ait là-dessus le moindre doute si l'on envisage les mots:

(Texte)

...une Déclaration de droits qui respecte les limites de la compétence législative du Parlement du Canada...

(Traduction)

Ce qui est traduit par:

...a bill of rights which shall reflect the respect of parliament for the provisions of its constitutional authority...

Ces mots, en toute déférence, n'ont pas le même sens dans les deux bills.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il une question? Je ne prétends pas que ma question offre une solution au problème, mais si les mots "the provisions of" étaient rayés, est-ce que cela ne résoudrait pas la difficulté? Le texte se lirait alors ainsi:

...which shall reflect the respect of parliament for its constitutional authority and which shall ensure...

Est-ce que ce changement ne résoudrait pas la difficulté dont a parlé l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas répondre par la négative, mais je me contenterai de faire l'observation suivante: la version française emploie le terme "limites", qui est extrêmement important pour la traduction anglaise. Je crois comprendre qu'on a traduit le texte du français à l'anglais.

L'hon. M. Fulton: Non.

L'hon. M. Chevrier: Ou inversement. Quelle que soit la langue initiale du texte, il ne fait pas de doute que le texte anglais n'aura pas la même signification que le texte français à moins qu'on y insère le terme "limits", car la version française énonce clairement que ce sont les limites de la compétence législative du Parlement du Canada qui sont en cause. C'est pourquoi j'estime qu'il conviendrait de substituer le terme "limits" au terme "provisions".

L'hon. M. Fulton: Qu'il me soit permis de m'arrêter un instant à la suggestion du premier ministre. D'après le premier ministre, nous pourrions sortir de ce qui pourrait être un dilemme ou une impasse en retranchant du texte anglais l'expression "the provisions of". Le libellé serait alors ainsi conçu:

...the respect of parliament for its constitutional authority...

Dans la version française, on en arrive à la même chose en biffant les trois mots "les

limites de", de façon que cette version se lise ainsi:

...qui respecte la compétence législative du Parlement...

Je crois que c'est parvenir au même résultat dans les deux versions que d'éliminer ces trois mots et par conséquent le problème pourrait se régler sans qu'il soit nécessaire de départager les avis.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous sommes certes reconnaissants au premier ministre pour les efforts qu'il fait pour résoudre ce que tous nous admettons être une question très souhaitable et importante, car nous en sommes à la dernière étape de cette affaire. Dire "qui reflète le respect du Parlement pour son autorité constitutionnelle", cela ne donne pas le résultat que nous visions en faisant mention de l'autorité constitutionnelle. Ce que nous voulions établir, c'est qu'il y a des choses qui sont en dehors de la compétence du Parlement, et si nous disons simplement "respect du Parlement pour son autorité constitutionnelle", nous ne donnons pas à entendre qu'il y a une division des pouvoirs; or c'est précisément ce que nous voulons faire, afin de ne pas porter ombrage aux provinces. D'après moi, l'idée première du ministre, qui avait proposé d'insérer le mot "limits", comme dans la version française, est la meilleure façon de résoudre le problème. Autrement, nous n'obtiendrons pas, dans le préambule, le résultat que les membres du comité étaient unanimes à rechercher, c'est-à-dire la reconnaissance de la répartition des pouvoirs.

M. Spencer: Vous l'avez à l'article 5.

L'hon. M. Fulton: Vous l'avez à l'article 5.

L'hon. M. Martin: C'est vrai, comme le dit le député d'Essex-Ouest, que notre amendement à l'article 5 a été accepté cet après-midi, mais notre but est de réaliser le principe fondamental dont s'inspire le bill. Or laisser les choses ainsi, ce serait méconnaître un point sur lequel nous sommes tous chatouilleux, à la Chambre comme dans les provinces. Nous ne désirons nullement enfreindre les pouvoirs des provinces en vertu de l'article 92, et nous n'avons pas l'intention de le faire. Voilà pourquoi nous reconnaissons dans ce préambule que le respect du Parlement porte sur les choses qui sont de notre ressort en vertu de la constitution, et je pense que le mot "limits" marque cela très bien.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux au nom de mon groupe avant qu'on termine l'étude du bill. Nous appuyons sans réserve la présente mesure, estimant qu'elle constitue un premier pas, et un pas important, en vue d'assurer la protection des droits fondamentaux et des libertés de l'homme au Canada. L'autre jour, nous avons engagé le gouvernement à profiter des bonnes dispositions actuelles des provinces pour réaliser un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue d'insérer une déclaration des droits de l'homme dans notre constitution.

M. Martineau: Monsieur le président, nous débattons en ce moment le préambule du bill. J'estime que c'est un bon préambule, et je saisis l'occasion pour féliciter tous ceux qui ont participé à sa rédaction et qui ont produit ce document d'une si grande portée. Je ne sais au juste qui sont les auteurs du préambule, mais je crois que tous les membres du comité y ont mis la main, et ils ont fait du beau travail. Tout comme les autres, monsieur le président, je me suis essayé à rédiger un préambule. Je sais que le premier ministre nous en a lu un hier qui était très émouvant. Même l'honorable député d'Essex-Est a donné lecture de son préambule, et il était aussi très bien.

En fin de compte, je n'ai pas soumis mon préambule à l'examen du comité, car en le rédigeant, je me suis rendu compte que j'étais incapable de lui donner le ton qu'il fallait. Si j'essayais d'y mettre de l'inspiration, je donnais dans l'exagération aux dépens de l'aspect juridique. Si j'essayais de prendre une tournure juridique, je le faisais au point d'être lassant. Quoi qu'il en soit, si les membres du comité veulent faire preuve d'indulgence à mon égard, je vais leur donner lecture d'un préambule de mon crû. Je ne me fais pas la moindre illusion quant à sa valeur littéraire et je sais aussi qu'il fait défaut au point de vue juridique. J'ai probablement employé les temps des verbes à tort et à travers, de sorte que l'honorable député d'Essex-Est devra sûrement présenter toute une suite de nouveaux amendements.

Je voudrais cependant en donner lecture au comité pour montrer quelles idées me sont venues à l'esprit en pensant à cette déclaration des droits qui deviendra très bientôt, je l'espère, une loi canadienne et peut-être aussi une sorte de credo pour les Canadiens. Je prie le comité d'être indulgent à mon égard pendant que je lui présente le préambule suivant:

Ô Canada, terre aux horizons illimités, aussi vieille que le temps et pourtant aussi fraîche que l'aube nouvelle, façonnée par les inexplicables convulsions des entrailles de la terre, aux vastes et larges étendues, riches et variées, terre d'espérance et de promesse constamment renouvelée.

Dans ces frontières habite un peuple varié venu de tous les coins de la terre, de souches diverses, mais réuni en une nation, tous Canadiens, quelles que soient leur race, leur religion ou leur couleur.

Ils se souviennent encore des liens anciens et des tendres attaches, mais ils ont voué à ce pays seul leur esprit, leur cœur et leur âme. Ils se sont

répandus à travers tout un continent; ils ont joui librement de sa générosité et se sont partagés joyeusement son précieux héritage.

Pays à double culture et aux races nombreuses, richement doté, puisant sa force de sa diversité même, tous ses éléments se joignant pour créer un peuple fier, indépendant et courageux.

Les hommes ont vécu ici en liberté, libres d'adorer Dieu de leur propre façon, selon leur conscience, libres d'exprimer leurs opinions, de participer aux affaires publiques, de proposer des changements de gouvernement et de modifier leurs lois, libres de s'associer, libres de vivre leur propre vie à leur gré et de jouir de leurs biens, contraints seulement par les droits des autres et par le bien-être général, à l'abri d'une loi fondée sur la suprématie de Dieu et égale pour tous.

La liberté, aujourd'hui, comme hier et comme demain, semblable à un mince fil d'or, est le filament dont est tissée cette nation et qui la fait vivre et prospérer.

Devant la menace à la liberté, les Canadiens ont relevé le défi et combattu pour elle. A cette cause ils ont donné leur vie, car ils estimaient que vivre en esclavage n'est pas vivre du tout.

Aux jours les plus sombres, leur espérance n'a jamais défailli car ils savaient que le feu de la liberté ne peut jamais être étouffé mais qu'inévitablement il renaît, plus vif que jamais, parmi les cendres des dictateurs.

Mais, sitôt la guerre terminée, ils sont retournés dans leur foyer et dans leur famille, et repris leurs occupations pacifiques. Ils eurent tôt fait aussi de pardonner à leurs ennemis, car ils savent que tous les hommes sont frères.

C'est à haute voix qu'ils proclament que le Canada est la terre de liberté, en se rappelant toutefois que la liberté n'est jamais assurée et qu'elle ne s'achète qu'au prix d'une vigilance éternelle.

Il est donc juste et utile que les libertés fondamentales des Canadiens soient proclamées et consacrées dans une déclaration des droits.

Aussi le Parlement du Canada, respectant la volonté souveraine du peuple canadien, se lie-t-il solennellement par un pacte indestructible avec la liberté.

M. Caron: L'honorable député me permet-il une question? A-t-il l'intention de proposer cela à titre d'amendement?

M. Martineau: J'ai expliqué bien clairement, je crois, au début de mes observations, que je n'avais pas cette intention, que je ne présentais pas ce texte à titre de préambule mais simplement comme une profession de foi dans le Canada.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Étant donnée l'importance de ce document nouveau l'honorable député pourrait-il nous faire une traduction immédiate de ce qu'il vient de nous lire?

M. Martineau: L'honorable député a-t-il demandé une traduction immédiate?

M. Rouleau: Oui, si cela était possible.

M. Martineau: Voici, j'ai rédigé ce document en anglais et j'ai tenté d'en faire une traduction. Au fait, j'en ai une. Mais je n'ai pas lu dans la langue française ma version du préambule parce que, l'ayant conçu et pensé en anglais, je me suis aperçu qu'on ne retrouvait pas, dans la traduction française, la cadence que l'on observe dans sa version originale anglaise.

(Traduction)

M. Regier: Je ne veux dire que quelques mots brefs pour le moment. Je remarque, dans le préambule, les mots "qui reconnaissent la suprématie de Dieu" et puis, un peu plus loin, "il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit". J'estime bien sincèrement, qu'au cours des âges, les législateurs, qu'ils aient été dictateurs ou membres du Parlement, ont toujours cherché à s'abriter derrière l'autorité divine. J'estime qu'il peut y avoir souvent contradiction entre les deux termes lorsque l'on tente, sans transition, après avoir parlé de la suprématie de Dieu, d'identifier cette suprématie avec le règne du droit. L'histoire de l'humanité nous révèle que, plus souvent qu'autrement, la suprématie de Dieu et le règne du droit ne sont pas identiques. J'estime que c'est à cet égard que l'humanité a très souvent échoué dans les efforts qu'elle a tentés en vue d'établir des institutions gouvernementales.

Selon un vieux dicton, lorsque Rome est devenue chrétienne, l'Église chrétienne est devenue Rome. J'estime que ce jugement a aujourd'hui autant de valeur que jamais. Je n'aime pas qu'on identifie ainsi la règle du droit avec la suprématie de Dieu, car l'histoire du monde devrait nous avoir servi maintenant de leçon. A cet égard, je crois que le préambule que nous avons ajouté à la déclaration des droits a réellement affaibli le bill. J'aurais préféré aucun préambule à cette tentative d'identifier la règle du droit à la suprématie de Dieu; je crois que nous aurions dû être plus avisés que cela.

L'hon. M. Walker: Je sais que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a des vues différentes à cet égard, mais je me permets de lui dire, au nom de tous les autres membres de la Chambre, qu'il est le seul à penser ainsi.

M. Regier: L'histoire du monde nous enseigne autre chose.

L'hon. M. Walker: Toutefois, en dépit de cela, nous, qui siégeons en cette enceinte, voulons nous identifier avec Dieu et tenons à identifier cette déclaration des droits avec Dieu. Nous croyons tous qu'en cette époque d'athéisme, nous tous qui faisons partie de cette nation, devrions être fiers de nos institutions et de ce qu'elles représentent, et qu'il convient cette fois de citer le nom de

Dieu. Qu'il me soit permis de dire, sauf le respect que je dois aux vues exprimées par l'honorable député, que cela est très important pour nous. Nous estimons que c'est là un de nos suprêmes efforts auquel tous les partis ont pris part et nous ne pouvons faire rien de mieux que de le rattacher à Dieu, car nous avons constaté dans le passé, comme mon honorable ami doit le reconnaître, que tout pays qui a renié Dieu n'a pas subsisté très longtemps. A notre avis, ce sera le sort de la Russie et de tout autre pays qui renoncera à Dieu.

J'ai trouvé intéressantes les observations qu'ont formulées l'honorable député de Laurier et l'honorable député d'Essex-Est au sujet de l'interprétation contraire du mot "limites" en français et en anglais. J'apprécie fort qu'on ait proposé de substituer le mot "limites" à "provisions" en anglais, car il signifie la même chose dans les deux langues. D'après le dictionnaire, le mot "limite" signifie: ligne de démarcation ou point terminus. Or, si l'on insérait cette définition au lieu du mot "limites" on n'obtiendra pas vraiment le même résultat. Si l'on insérait ces mots, on aurait ceci:

Et afin d'expliciter ces principes... qui respecte la ligne de démarcation ou les points terminus de la compétence législative du Parlement.

Ce n'est pas du tout ce que nous voulons dire. Nous voulons dire que nous désirons une déclaration des droits qui consacre le respect du Parlement dans sa compétence constitutionnelle, et non seulement dans les limites de cette autorité constitutionnelle. Si le mot "limits" était inséré ici comme mes honorables amis le suggèrent en toute bonne foi, je dirai en toute déférence que nous nous éloignerions du principe du bill des droits qui ne consiste pas à définir les limites de notre autorité constitutionnelle mais à exprimer le respect du Parlement pour son autorité constitutionnelle.

Je suggère par conséquent en toute déférence que la proposition du premier ministre soit adoptée, savoir que les mots "for the provisions of" soient supprimés de sorte que le paragraphe serait ainsi conçu:

Et afin d'expliciter ces principes... dans une déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada...

Je dirai pour finir que je m'intéresse à cette déclaration des droits depuis des années mais que je ne voulais pas intervenir dans ce débat qui s'est si bien déroulé. Le premier ministre et le ministre de la Justice ont été les porte-parole de notre parti. Je n'ai pu m'empêcher d'afficher de la joie et même un peu de satisfaction en voyant le représentant d'Essex-Est non seulement entrer dans le mouvement mais essayer d'attirer sur lui toute l'attention. C'est vrai qu'hier il a été pris, je n'oserais pas dire en flagrant délit de plagiat, mais en train de nous lire les différentes dispositions de la Déclaration universelle des droits en nous disant d'adopter telle disposition, telle autre et telle autre. Ce plagiat en gros d'hier et d'aujourd'hui nous a montré au moins que tout le monde s'intéresse à la question, même si les idées de l'opposition n'ont rien d'original puisqu'elles viennent des Nations Unies. Nous sommes quand même contents de voir qu'ils pensent à ces questions. Ils ont pris une part très active et très appréciée au débat et au représentant d'Essex-Est, je dirai: "Tant que la veilleuse brille à la fenêtre, le pécheur le plus endurci peut revenir au foyer."

M. Martin (Timmins): Je tiens à protester contre l'interprétation faite par le ministre des observations du représentant de Burnaby-Coquitlam. Je peux dire que je respecte trop l'intelligence du ministre pour croire que ceci s'est produit par accident. C'était là une autre tentative du ministre pour jeter du discrédit sur les honorables députés, et il s'y essaie trop souvent.

L'hon. M. Walker: L'honorable député voudrait-il nous donner quelques explications.

M. Small: J'ai écouté patiemment ce débat depuis que le premier ministre a annoncé, la première fois le 1er juillet, qu'il présenterait cette déclaration des droits. Je ne me faisais pas la moindre idée du résultat qui serait obtenu. Il s'agissait simplement de savoir combien longtemps la Chambre mettrait à adopter le bill.

Le jour du Dominion qui est une très grande fête, il m'est venu à l'esprit de voir les choses d'une manière différente. Pour autant qu'il m'en souvienne, j'ai toujours célébré les fruits du Bill des Droits, adopté en décembre 1689, un certain jour de l'année. Des considérations de ce genre ont jalonné tout le cours du débat. J'ai écouté l'opposition essayer mais sans succès de taillader chaque iota de la déclaration des droits. Elle n'a jamais mentionné une seule fois le nom de Guillaume, prince d'Orange, grâce à qui il nous est possible d'être ici aujourd'hui, pour exercer la suprématie parlementaire.

Au cours du débat, il m'est arrivé de me sentir légèrement importuné à cause des lenteurs évidentes. Mais, laissant la discussion se poursuivre, je suis descendu lire quelques pages d'histoire sur la première déclaration des droits pour me remettre à jour. L'adoption du Bill des Droits anglais a suivi un schéma analogue à celui de notre débat mais non le même ordre. Jour après jour, des arguments du même ordre ont été soulevés,

jusqu'à ce qu'on en fût arrivé à une conclusion, tout comme nous à l'heure actuelle.

Chaque personne énonçait alors tel ou tel droit qu'elle tenait à voir consigner dans le Bill des Droits. On voulait promulguer une loi qui rendrait ces droits exécutoires. Ils avaient la déclaration des droits, mais chaque droit devait être approuvé par voie d'ententes.

Chaque personne avait un grief particulier et un droit précis qu'elle voulait faire inclure dans le bill. Il fallait en venir à une décision. On a chargé un comité de mettre ces notions en forme. Un individu du nom de Sommers, qui n'avait pas siégé à la Chambre auparavant, a été désigné pour présider le comité. En moins de quatre heures, il a apporté un bill des droits qui a été adopté le temps de le dire.

On a fait rapport du bill de la même façon. Le bill a été adopté en peu de temps. Bien des points qui ont été discutés ici aujourd'hui ont été proposés dans le tout premier Bill des Droits. Ce que nous avons décidé aujourd'hui n'est pas différent des dispositions de la loi de 1689. Nous avons toujours suivi la bannière de Guillaume III, prince d'Orange: égalité pour tous, privilège pour personne, liberté civile et religieuse, et nous espérons maintenant que ce même vieux Bill des Droits de 1689 qui nous a valu tant de liberté par le passé sera reconduit et que nous pourrons encore avancer dans l'avenir sous la bannière de Guillaume, prince d'Orange. Notre pays et d'autres pays encore ont pu bénéficier des principes d'émancipation qu'il a posés, et qui ont été scellés dans le sang des batailles d'Aughrim, d'Inniskillen, de Derry et de la Boyne en 1690. Suivirent les révolutions américaine et française auxquelles ce prince a indiqué la voie.

Cependant, nous avons pu bénéficier de ces grands privilèges au Canada et nous serons encore là pour marcher derrière l'étendard de Guillaume, prince d'Orange, du premier ministre et du ministre de la Justice, qui ont rendu ces choses possibles. Je tiens à les en féliciter et remercier au nom de tous ceux qui aiment la liberté.

M. le président: J'aimerais faire observer au comité que nous étudions l'amendement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président...

Des voix: Aux voix! Aux voix!

M. le président: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) désire-t-il parler sur l'amendement?

M. Pigeon: Oui, j'aimerais parler sur l'amendement.

[M. Small.]

M. le président: Si c'est sur l'amendement, je vais l'entendre; autrement, je dois rappeler à l'honorable député que nous devons d'abord disposer de cet amendement.

Des voix: Aux voix! Aux voix!

(Traduction)

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Martin, mis aux voix, est rejeté par 84 voix contre 30.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin de faire disparaître le dilemme qu'a mentionné l'honorable député de Laurier, et la difficulté que pourrait créer la différence d'interprétation dans les deux langues officielles, j'aimerais suggérer que nous pourrions réussir en biffant les mots suivants dans le texte anglais:

"...the provisions of..."

Le préambule se lirait alors:

Et enfin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada...

Dans la version française on obtient le même résultat en biffant trois mots à la douzième ligne:

"...les limites de..."

Ce sera désormais:

(Texte)

Dans une déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada.

(Traduction)

Nous atteindrions alors l'objectif que l'honorable député a en vue sans nous heurter aux difficultés qui découleraient de l'emploi des mots "dispositions" et "limites", parce que ces deux mots sont difficiles à traduire dans l'autre langue. Si le ministre de la Justice juge à propos de le faire, car je ne puis proposer l'amendement moi-même, j'en serai très heureux.

L'hon. M. Chevrier: Si vous permettez, monsieur le président, avant que le ministre de la Justice propose l'amendement, je voudrais signaler au premier ministre que le texte français, si je ne m'abuse, a une signification très claire et qu'en éliminant les mots en question il affaiblit le texte français.

J'ai essayé de montrer la différence entre les deux et je ne voudrais pas que le texte français soit affaibli du tout. Je crois que la suppression des mots "les limites de" va en restreindre sensiblement le sens. J'ai l'impression que ces mots ont été insérés là à une fin bien précise et je crains, avec tout le respect que je dois au premier ministre,

et malgré son désir de nous aider, que l'élimination des mots en question va réellement affaiblir la signification du texte français.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pourrais comprendre qu'on avance cet argument si ce n'est que cet après-midi nous avons accepté l'amendement modifiant l'article 5 du bill, ce qui dénote et établit clairement que le champ d'application de la mesure est limité tout à fait aux questions qui relèvent de la compétence fédérale.

Le préambule a été rédigé avant l'amendement à l'article 5 que le comité, je le répète, a accepté, et dans les circonstances je ne vois pas pour quelle raison il y aurait quelque malentendu. S'il y avait eu quelques doutes à ce propos auparavant, ils ont été dissipés par l'amendement de cet après-midi, ainsi conçu:

Que l'article 5 soit modifié par l'adjonction d'un nouveau sous-alinéa 3:

(3) Les dispositions de la Partie I seront interprétées comme ne s'appliquant qu'aux questions relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada.

A la suite du débat d'aujourd'hui, nous avons constaté qu'il était possible d'arriver à formuler une modification qui garantirait qu'aucune interprétation possible ni aucun autre moyen ne permettrait de conclure autre chose, et qu'il faudrait admettre que la déclaration des droits de l'homme se limite exclusivement aux questions relevant de l'autorité fédérale. Lorsque l'amendement a été accepté cet après-midi, tout écart qui aurait pu exister relativement à l'interprétation des diverses dispositions du projet de loi a été, à mon entente, entièrement supprimé.

M. Winch: J'ai une question à poser sur un point qui me trouble depuis longtemps. Ne serait-il pas possible d'en venir, du point de vue principe, à un accord relatif aux textes anglais et français. Je crois que nous perdons beaucoup de temps au sujet de malentendus qui peuvent se produire à propos de ce qui est formulé en anglais et en français. Il doit certainement être possible d'établir certains principes à l'égard du français et de l'anglais.

L'hon. M. Fulton: Je suis certain qu'il en est ainsi, et bien que je ne prétende pas être un spécialiste de la langue française, j'ai consulté brièvement certains de mes collègues de la province de Québec, qui m'ont assuré qu'il n'y aura aucune difficulté à comprendre les mots "qui respecte la compétence législative du Parlement"; ce qui veut dire, en d'autres termes, une déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada. Je suis donc heureux de proposer, appuyé par l'honorable député de Trois-Rivières:

Que le préambule soit modifié par la suppression des mots "the provisions of" qui figurent à la douzième ligne.

L'hon. M. Martin: Je ne voulais pas en dire davantage à propos de ce bill, mais ayant été lié de près à cette affaire, comme nombre d'autres députés l'ont été, et connaissant chaque détail du préambule, ainsi que les fins qu'il vise et les principes dont il s'inspire, je dois dire que je ne puis accepter cette proposition. Il me semble que, malgré les changements que nous avons apportés à l'article 5 aujourd'hui, la situation n'est pas changée. L'honorable député se souviendra qu'au moment où j'ai proposé l'amendement à l'article 5, j'ai dit que, malgré la mention, dans le préambule, des limites de nos pouvoirs en vertu de la constitution, il est souhaitable de mentionner de nouveau ces limites dans la partie exécutoire du bill, cela pour la raison que j'ai mentionnée, à savoir que, comme l'a fait voir le ministre, certains amendements qui ont été proposés débordent les pouvoirs du Parlement et que la restriction mentionnée dans le préambule n'explique nullement la limitation des pouvoirs. Or le préambule est censé correspondre au bill. Voilà pourquoi, que le gouvernement accepte ou non le mot "limits", je le supplie de ne pas signifier dans le préambule qu'il n'y a pas de limite à l'autorité constitutionnelle du Parlement en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

Le bill sera bientôt adopté. Peut-être sera-t-il le précurseur d'un bill national. Ne donnons à aucune province,—il n'y a aucune raison ici de mentionner le Québec en particulier,—motif à penser que nous avons voulu affirmer dans le présent bill, c'est-à-dire dans la déclaration générale contenue dans le préambule, qu'il n'y a pas de limites aux pouvoirs du Parlement fédéral en ces matières, alors que les lois du pays établissent clairement le contraire.

Ce n'est pas une question de politique de parti. Nous avons collaboré pour mettre au point un document utile. C'est ce que le Parlement a fait, je pense. Ne gâchons pas cela en cherchant à en tirer un avantage d'une façon ou de l'autre. J'ai proposé un mot qui n'était pas aussi satisfaisant que l'expression "les limites de la compétence", mais je l'ai proposé parce que c'est le mot qu'on a utilisé dans la version française, qui disait à tous et chacun que tout ce que nous faisions, c'était de nous occuper de questions qui étaient du domaine des pouvoirs conférés au Parlement par l'article 91. Le fait de dire dans le préambule: "which shall reflect the respect of Parliament for its

constitutional authority" ne dit pas qu'il y a des limites à cette autorité, alors qu'il y en a.

Je demande au ministre de la Justice, en vue de déterminer l'étude de cette question particulière avec l'unanimité que nous souhaitons, si le mot "limits", que j'ai employé n'est pas acceptable, d'inscrire un mot qui indiquerait clairement que nous ne parlons que de questions qui relèvent de nos pouvoirs. Voilà la demande que j'adresse au premier ministre et au ministre de la Justice. Ils peuvent proposer des mots qui exprimeront cela. Je ne veux nullement les méconnaître comme les auteurs du bill. Je partage simplement leur désir de mettre au point un préambule qui vaudra pour toujours. Mais que le préambule demeure pour tous les temps comme la vraie définition de l'état de choses existant de par notre constitution entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne pense pas que ce soit déraisonnable d'en renouveler la demande.

L'hon. M. Fulton: L'appel du député, ou plutôt l'idée qui le guide, doit certes rallier l'assentiment général mais je dirai qu'en voulant rédiger un préambule qui soit une déclaration positive de la limitation de notre compétence constitutionnelle, nous avons inséré une expression qui est inutile "for the provisions of", ou "for the limits of" suivant le cas. Je reconnais, bien sûr, qu'il devrait ressortir soit des dispositions du bill, soit du préambule, que nous agissons dans les limites de notre compétence constitutionnelle. Je dirai au député qu'il n'y a aucun mal, bien au contraire, à supprimer ces mots qui n'assurent pas l'uniformité des versions anglaise et française. Ainsi, le préambule serait ainsi conçu:

...une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada...

On conviendra sûrement que, si le Parlement dit que nous allons adopter une déclaration des droits qui respectera notre autorité constitutionnelle, cela signifie que le Parlement n'a pas l'intention et ne pourrait pas avoir l'intention de dépasser les limites de son autorité nationale, car je n'ai jamais entendu dire que le mot "respect" signifie autre chose que reconnaître ce qu'on est autorisé à faire. Si nous disons que nous aurons une déclaration des droits qui traduit notre respect de notre autorité constitutionnelle, nous disons que nous avons une déclaration des droits par laquelle nous nous engageons à respecter les limites dans lesquelles nous sommes libres d'agir. En conservant ces mots, nous avons donc établi clairement que le Parlement n'a pas l'intention de ne pas respecter son autorité ou de passer outre aux limites que la constitution même lui impose.

[L'hon. M. Martin.]

(Le projet d'amendement de l'honorable M. Fulton, mis aux voix, est adopté par 88 voix contre 29.)

M. Regier: Monsieur le président, avant que le préambule soit adopté, je ne saurais faire autrement que répondre aux observations du ministre des Travaux publics. Je le connais assez bien pour croire que, sans le vouloir, il a complètement mésinterprété ce que j'ai essayé d'exposer précédemment. Je n'ai pas essayé de me plaindre de la reconnaissance de la suprématie de Dieu. Ce dont je me plaignais, c'est de ce que laisse entendre le préambule, à savoir que nous identifions le règne du droit avec ce qu'on appelle la suprématie de Dieu.

La suprématie de Dieu signifie nombre de choses différentes pour autant de Canadiens. Je crois que l'honorable député a complètement mésinterprété ma pensée à cet égard. Tous les dirigeants, à travers les siècles, ont toujours cherché à revêtir leur autorité de ce qu'on appelle la suprématie de Dieu. Je ne prétends pas qu'on doive s'opposer au règne du droit, mais j'estime que le règne du droit ne s'identifie pas toujours avec la suprématie de Dieu, dans le sens ou divers membres de notre société entendent ce terme.

J'accepte le règne du droit. J'ai toujours essayé d'obéir à la règle de la majorité. Mais ne soyons pas trop papelards. De la part d'un député conservateur et d'un gouvernement conservateur,—gouvernement et parti qui ont toujours été portés à vénérer l'anarchie économique que nous connaissons maintenant, et à vénérer l'entreprise libre, le fait de clouer quelqu'un au pilori pour l'accuser de minimiser l'importance du principe de la suprématie de Dieu, constitue une insinuation de la pire espèce.

Même dans notre histoire canadienne assez brève, bon nombre de Canadiens ont dû souffrir du fait de la loi qui s'écartait, de leur point de vue, de la suprématie de Dieu comme ils la comprenaient à ce moment-là. Je n'ai qu'à mentionner les minorités suivantes au Canada, qui, au cours de notre histoire assez brève, ont dû souffrir parce que le règne de la loi s'opposait à la suprématie de Dieu, comme ils la comprenaient: les Doukhobors; les Canadiens d'origine chinoise, qui sont parmi les dernières victimes; les Adventistes du septième jour, les Canadiens d'origine japonaise; les Mennonites; les Huttérites; les Mormons, ou membres de l'Église des Saints du dernier jour, comme on les appelle également; les Baptistes; les témoins de Jéhovah, et les Hébreux du Canada. Si j'avais assez de temps, je relèverais dans nos annales au Canada, bon nombre d'autres minorités qui ont pâti de ce que le règne de la loi devait primer sur tout.

Tout ce que je voulais faire, c'était de formuler en avertissement contre la possibilité d'identifier dans un document important comme l'est, sans doute, celui à l'étude, le règne de la loi avec le règne suprême de Dieu, parce que les deux ne sont pas nécessairement identiques.

M. Winkler: Monsieur le président, j'ai commencé par hésiter à aborder cette question, et je n'ai certes pas l'intention de me lancer dans un long discours, ni de dire des choses tant soit peu contentieuses. Toutefois, lorsque nous avons étudié le préambule au comité spécial, mon ami le député de Bellechasse et moi avons discuté la question et sommes entrés passablement dans les détails afin de bien savoir ce qui en était de la question. Nos recherches nous ont amenés à consulter un volume américain qui fait autorité, le dictionnaire de droit de Bouvier, qui définit la religion comme étant la religion établie par Jésus-Christ. L'explication dit en partie:

Le christianisme fait partie du droit du pays.

Il est dit que le christianisme est censé, d'après la jurisprudence, faire partie du droit coutumier d'un grand nombre d'États des États-Unis, et que cette pratique est issue du droit anglais. Vient ensuite l'explication suivante:

Le christianisme, a-t-on déclaré, fait partie du droit coutumier, par opposition au droit ecclésiastique,—le christianisme fait partie du droit coutumier, dont il est la racine et la branche, le fronton et le pilier,—il est un élément de ce droit, au même titre que le gouvernement et que le maintien de l'ordre social.

Je prétends donc, monsieur le président, et je pense que mon ami l'honorable député de Bellechasse ainsi que tous les autres membres du comité partagent cette opinion, que nous ne pouvons faire autrement que d'adopter ce préambule-ci et de l'accepter dans son libellé actuel, mais non pas de la façon que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit que nous le ferions.

(Le préambule modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LES SUBSIDES

Le Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

M. le président: Nous étudions le crédit n° 217 du ministère de la Défense nationale; ce crédit se trouve à la page 44 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 290.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, le langage bien ordinaire dans lequel un vieux soldat présentera ce soir les crédits du ministère de la Défense nationale nous fera presque, j'en ai peur, revenir sur terre après le langage poétique et les envolées d'éloquence que bon nombre de savants députés nous ont régalés au comité au cours des deux derniers jours.

En présentant les crédits de mon ministère, je tiens à signaler que le comité spécial des dépenses de la défense les a déjà longuement examinés. Le comité a consacré ses huit premières réunions à l'examen des dépenses de ce ministère pour l'année 1958-1959 et ensuite, il a consacré les seize réunions suivantes à la discussion des dépenses prévues pour l'année financière 1960-1961. J'ai participé à toutes ces réunions sauf une et non seulement ai-je pu exposer notre politique et les mesures que nous prenons pour nous acquitter de nos engagements relatifs à la défense mais de plus, les députés m'ont posé de nombreuses questions tant sur les détails que sur notre politique de défense en général.

Au début de nos études de ces crédits, avec l'approbation du comité, j'ai fait des déclarations concernant notre politique de défense en général ainsi que nos engagements envers les Nations Unies, l'OTAN, la défense du continent nord-américain et sur le rôle du ministère dans les opérations de survivance. Ces déclarations ont été réunies dans une brochure qui a été distribuée à tous les membres de la Chambre. On a aussi distribué une brochure supplémentaire renfermant des renseignements qui se rattachent directement aux prévisions de 1960-1961 et dont des exemplaires ont été envoyés à tous les députés.

Je suis d'avis que les réunions du comité ont été extrêmement utiles et que les renseignements détaillés qui y ont été fournis, ainsi que les discussions qui s'y sont déroulées, ont aidé à mieux faire comprendre le rôle des trois armes et du Conseil de recherches pour la défense, ainsi que les problèmes qui se posent au ministère à notre époque de progrès techniques et de rapide évolution dans la stratégie militaire.

Il n'est que juste de dire d'une manière générale que les membres du comité se sont prononcés en majorité pour que le Canada continue à jouer son rôle dans les forces combinées de l'Ouest qui servent à prévenir l'agression. Cette opinion est exprimée dans le rapport du comité dont la première recommandation, sous la rubrique: OTAN-NORAD, est ainsi conçue:

Le comité a approfondi les engagements du Canada en matière de défense internationale, qui sont fondés sur le principe de la sécurité collective. Le comité a, en particulier, entendu des témoignages concernant les forces navales, aériennes et terrestres mises au service de l'OTAN et des forces aériennes au service du NORAD, de même

que les forces chargées d'aider l'Organisation des Nations Unies à maintenir la paix. Votre comité appuie ces engagements comme fournissant le maximum de sécurité comparativement aux effectifs et aux ressources financières fournis.

Puis le comité a recommandé d'insister constamment sur l'uniformisation du matériel et sur la coordination des recherches et de l'expansion au sein de l'OTAN. Je suis tout à fait d'accord avec cette recommandation. Nous cherchons à assurer l'uniformisation au sein de l'OTAN, mais d'énormes difficultés se posent. Chaque pays veut fournir le genre d'armes qui lui sont propres et chaque pays veut aider sa propre industrie, qui, pour une part, compte sur la production de matériel de guerre.

Même si le comité a appuyé, d'une façon générale, ces engagements dont j'ai parlé et dont je vais reparler, il est bien compréhensible que ses membres aient différé d'opinion sur la meilleure façon de remplir la mission confiée aux forces de défense, et aussi sur l'équipement qui devrait être fourni. Mais tous ont reconnu, je crois, que la défense est nécessaire à l'heure actuelle. Par conséquent, je tiens à remercier le comité qui était dirigé si habilement par l'honorable député de London. Les membres du comité se sont dévoués en assistant fidèlement aux réunions, ont exposé leur opinion sans crainte et ont posé des questions. Le comité a accompli une tâche précieuse pour la Chambre et je voudrais encore une fois remercier tous ceux qui en ont fait partie et qui ont aidé à formuler ces diverses recommandations.

Je tiens aussi à assurer au comité que ces recommandations qui s'élevaient à douze, seront étudiées très attentivement, non seulement par mon ministère, mais aussi par tout le gouvernement. Je reviendrai sur certaines de ces recommandations pour en faire une étude approfondie au cours de mes observations. Bon nombre d'entre elles ont une grande portée. Les trois dernières recommandations, qui intéressent les indemnités au personnel cantonné outre-mer, les préposés aux plans et au perfectionnement et le vol des principaux officiers sont des détails d'ordre administratif, et je puis certifier au comité qu'elles seront étudiées avec beaucoup d'attention.

Vu les renseignements fournis au comité et mis à la disposition des députés, je vais donc supposer que ceux-ci sont au courant des délibérations du comité spécial et tâcher d'éviter d'inutiles répétitions, mais je citerai à l'occasion des passages du compte rendu des délibérations du comité spécial pour illustrer certaines questions que je désire mettre en relief.

[L'hon. M. Pearkes.]

Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, l'accroissement de la puissance de la Russie soviétique a modifié la nature même de notre politique de défense. Aujourd'hui, il n'y a pas de ligne de démarcation précise entre la paix et la guerre. Nous évoluons dans une zone crépusculaire, ce qui est nouveau.

Si l'on veut se reporter à quelques années en arrière, on se rappellera que personne n'avait jamais entendu parler alors de "guerre froide". Aujourd'hui, pris dans cette zone crépusculaire, nous essayons de trouver les moyens de nous éviter de choisir entre la guerre nucléaire et la fin de notre civilisation ou la paix sous un régime communiste. J'imagine que nous finirons par trouver les moyens qui nous épargneront ce choix. J'espère sincèrement que nous ne serons jamais obligés de faire cet affreux choix.

La diplomatie s'efforce de résoudre ces problèmes par le truchement d'organisations comme les Nations Unies, l'OTAN, des réunions spéciales comme la malheureuse et récente conférence au sommet, la conférence du désarmement à Genève ou encore par des visites personnelles des chefs d'État ou des secrétaires aux Affaires étrangères. Comme le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont dit plus d'une fois, le Canada s'efforce par tous les moyens d'atténuer les tensions internationales et d'amener les peuples au désarmement permanent. Nous poursuivons cette quête sans relâche et nous espérons sincèrement que nous finirons par réussir. Les récents événements internationaux indiquent cependant bien clairement que, pour le moment du moins, nous devons maintenir la force militaire requise. La menace à notre sécurité nationale et, de fait, à la sécurité du monde libre n'est pas seulement d'ordre militaire, elle est aussi d'ordre politique, économique et psychologique, et, si le Canada veut affronter victorieusement cette menace totale, il doit disposer d'une stratégie totale dans laquelle tous les éléments militaires, politiques, économiques et psychologiques, ont des liens étroits et sont maintenus dans un sain équilibre. C'est ce à quoi tend notre gouvernement.

L'économie d'un pays a toujours servi à déterminer l'effectif et la nature de ses forces armées. Le chiffre des crédits de la défense dépend de la politique du gouvernement. Cette politique dépend de bien des facteurs, par exemple, l'état présent de l'économie et l'imminence ou l'éloignement apparents de la menace.

Depuis quelques années, nous devons tenir compte de deux nouveaux facteurs qui influent sur les rapports entre les finances et la défense. Dans le passé, des premières défaites pouvaient être réparées, même s'il en coûtait parfois très cher en vies humaines,

en matériel et en argent. Aujourd'hui, l'issue d'une guerre nucléaire se décidera d'après les forces qu'on pourra immédiatement opposer à l'agresseur. Si nos forces du temps de paix ne sont pas suffisantes ou si leurs armes sont désuètes, il ne sera certes pas possible de corriger la situation, une fois l'attaque lancée. L'agresseur choisit le moment d'attaquer. Nous ne pouvons que tenter de deviner le moment, avec les maigres renseignements dont nous pouvons disposer. Ce peut être dans quelques mois ou bien dans bien des années d'ici. Parfois, parce qu'on ne peut obtenir le matériel juste au moment où on le veut, il faut courir délibérément un risque, en comptant, sur la foi des rapports reçus des différentes sources de renseignements, qu'une attaque n'est pas probable pour un certain temps.

Le deuxième effet majeur sur les rapports entre les finances et la défense, c'est le temps qu'il faut pour fabriquer une nouvelle arme. C'est pourquoi, avant d'entreprendre un nouveau projet, il faut, non seulement obtenir des crédits pour l'année courante, mais aussi contracter des engagements pour deux, trois ans ou plus dans l'avenir. La dépense que nécessite le nouveau matériel est d'habitude très modérée la première année, à peine peut-être ce qu'il faut pour dresser les bleus, mais ensuite elle se multiplie très rapidement à mesure que s'engage la production.

En outre, depuis dix ans des éléments entièrement nouveaux interviennent dans notre politique et nos plans de défense. C'est d'abord que le premier but de notre politique de défense doit être d'empêcher la guerre, non de gagner la guerre mais d'empêcher la guerre. D'où l'importance attachée par l'Ouest à sa puissance préventive. Dans le passé, il a été parfois politiquement souhaitable d'éviter la guerre. Aujourd'hui, l'avènement des armes nucléaires a créé un état de choses où la dissuasion est le principal rôle, sinon le seul, des forces armées. Si nous devions envoyer nos forces armées au combat, cela signifierait donc que le but pour lequel nous les avons entretenues n'a pas été atteint.

Le second élément est celui de la sécurité collective. L'expérience du dernier demi-siècle a prouvé qu'aucun pays ne saurait résister seul à un agresseur puissant. Dans le domaine militaire, le Canada est bien incapable de pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour assurer sa défense. Ayant adopté le principe de la sécurité collective, nous ne devons plus envisager les choses uniquement du point de vue de la défense nationale, mais plutôt du point de vue de l'appareil défensif global des alliances auxquelles nous avons adhéré. Nous devons donc, afin de soutenir et de renforcer ces alliances, contribuer notre juste part des forces requises. Je crois fermement que le Canada s'acquitte de ce devoir, non seulement à la satisfaction de sa propre conscience, mais à la satisfaction de ses alliés.

Il ne faut pas s'attendre que chaque associé, dans une alliance, contribue quelque chose à chaque élément de la force intégrée; chacun doit plutôt utiliser au mieux ses caractéristiques, sa situation géographique et ses ressources nationales, en évitant autant que possible les chevauchements inutiles. Nous n'envisageons pas notre effort de défense comme une chose isolée, mais nous considérons plutôt l'efficacité générale des alliances auxquelles nous contribuons dans la mesure de nos moyens et sans taxer indûment nos ressources humaines et financières. Sans doute, cette assurance coûte-t-elle cher, mais je pense que les Canadiens, dans leur ensemble, souscrivent aux engagements que nous avons pris.

Le troisième élément, c'est que nos forces armées devraient toujours être dans un état de préparation beaucoup plus avancé qu'avant la dernière guerre. Il ne saurait plus être question de mobiliser sans hâte et d'instruire une armée de milices. Si les forces armées ne sont pas prêtes quand la guerre éclatera, nous n'aurons pas l'occasion de nous reprendre. Jamais dans le passé un agresseur n'avait eu la possibilité de lancer une attaque dont l'effet initial serait complètement dévastateur. On ne se remettra jamais plus d'un futur Dunkerque ou d'un futur Pearl-Harbour.

Ce sont donc ce que je considère être les trois principes directeurs de notre politique de défense, c'est-à-dire la dissuasion, la sécurité collective et les forces existantes. On ne les comprend pas toujours, et ce qu'ils comportent n'est pas toujours facile à appliquer.

Pour les raisons que je viens de donner, les crédits à l'étude prévoient de nouveau des fonds pour assurer l'exécution des engagements que nous avons assumés en tant que gouvernement. Il s'agit, comme le comité le sait sans doute, d'abord d'assurer des effectifs de mer, d'air et de terre pour la défense de la région Canada-États-Unis, autrement dit, le continent nord-américain. Deuxièmement, de contribuer à la défense collective et aux forces de dissuasion de l'OTAN en Europe et dans le nord de l'océan Atlantique. Troisièmement, d'assurer des effectifs destinés à appuyer l'Organisation des Nations Unies dans sa mission pacifique.

Je voudrais maintenant citer ce que j'ai dit au comité à l'égard de ce dernier engagement, soit l'aspect d'effectifs pour appuyer l'Organisation des Nations Unies en vue du

maintien de sa mission pacifique. J'ai dit dans ce comité que nous avons, au Canada, un bataillon aéroporté spécialement équipé et prêt à se transporter n'importe où dans le monde, si la nécessité s'en faisait sentir. Nous maintenons ce bataillon, qui est prêt à se mettre en mouvement dans les 48 heures pour se rendre dans n'importe quelle partie du monde. Le personnel de ce bataillon est immunisé contre les maladies des tropiques et autres. Il est organisé de façon à pouvoir être transporté par avion, et tous ses équipements sont des véhicules légers. Le simple fait qu'il n'a pas été requis dans la crise actuelle du Congo n'est certainement pas une raison pour laquelle nous devrions modifier notre organisation à cet égard. Dans d'autres circonstances, on aurait fort bien pu avoir besoin de ce bataillon. Nous estimons qu'en gardant ces effectifs, nous faisons un apport à ce qui peut devenir un jour une force internationale de police, organisée et maintenue par l'Organisation des Nations Unies. A l'heure actuelle, l'ONU n'a pas encore fait savoir aux divers pays ce que pourrait être leur apport dans le cadre d'une pareille force internationale de police. Pour cette raison,—parce qu'aucune demande ferme n'a encore été faite, dans des conditions normales, en vue d'obtenir une unité déterminée,—nous maintenons également d'autres forces régulières au Canada, pour le cas où une autre participation à l'effort des Nations Unies serait demandée, afin d'empêcher qu'une guerre de caractère régional ne s'étende.

Certains membres du personnel de divers corps, notamment du corps administratif, sont également immunisés contre les maladies tropicales et maintenus à un haut degré d'alerte, de sorte que si le besoin s'en fait sentir et que les Nations Unies fassent appel à notre apport dans un cas particulier, ils sont prêts. Il y a eu un exemple patent de cela la semaine dernière, alors que l'ONU nous a demandé expressément de lui fournir certains membres particuliers du personnel des transmissions et du personnel administratif en vue des opérations des forces des Nations Unies au Congo.

Puis, j'ai dit au comité que nous attachons de l'importance à la nécessité de disposer de forces armées toujours prêtes, afin qu'elles puissent être facilement mises à la disposition de toutes les missions chargées de préserver la paix. Nous avons annoncé récemment l'achat de divers appareils de transport qui vont sensiblement accroître notre efficacité en vue de diverses missions. J'ai signalé ces catégories, c'est-à-dire le C-109, un appareil de transport à long rayon d'action connu sous le n° CC-106 et, plus récemment, l'achat du C-130, avion lourd de transport qui peut transporter même le matériel le plus lourd de l'armée. Ces appareils ne seront livrés que plus tard dans l'année mais, lorsque nous les aurons, nous pourrons transporter, avec nos propres moyens, tout contingent que l'ONU pourra vraisemblablement nous demander de lui fournir.

Dans les circonstances actuelles, nous travaillons avec un nombre limité de North Stars qui sont disponibles en vue du transport des forces destinées au Congo, et d'autres fonctions courantes que ces forces sont appelées à remplir, comme l'approvisionnement des forces canadiennes en Indochine, en Palestine et le long de la frontière israélo-égyptienne. Nous maintenons également une brigade et une division aérienne en Europe. J'aurais dû dire que ces appareils aident également au maintien de la brigade et de la division aérienne, ainsi qu'au transfert du personnel.

Puis, plus récemment, comme l'a annoncé le premier ministre l'autre jour, nous avons pris les dispositions nécessaires pour acheter quatre appareils Caribou de Havilland. Nous songions à le faire depuis quelque temps, quand cette situation d'urgence s'est présentée. Cet appareil ayant fait l'objet d'une épreuve à fond, on a constaté qu'il est remarquable et exceptionnel quant à ses caractéristiques. Aucun autre appareil au monde n'est disponible en ce moment pour s'acquitter des fonctions dont s'acquitte le Caribou. Il est capable de transporter une charge de trois tonnes sur une distance de 500 milles, avec ses réservoirs à carburant ordinaires. On peut lui ajouter des réservoirs plus grands qui, évidemment, seront...

M. Winch: Le ministre a dit 500 milles; ne voulait-il pas dire 5,000 milles?

L'hon. M. Pearkes: Non, 500 milles avec ses réservoirs d'essence ordinaires, et il peut emporter une charge de trois tonnes. Il est capable de décoller avec une pleine charge après une course de 500 pieds. Or c'est précisément de ce genre d'avions que nous aurons besoin pour approvisionner les forces que nous envoyons au Congo, et qui auront peut-être à assurer la transmission des communications par signeaux entre les divers quartiers généraux de brigade et le centre, à Léopoldville. Nombre de champs d'aviation, au Congo, sont en mauvais état, du fait qu'il a été impossible d'en assurer l'entretien. Je crois donc que cet exposé donne au comité une idée de l'état de préparation dans lequel se trouvent constamment nos forces afin d'être en mesure de remplir les missions qui peuvent leur être confiées pour aider les Nations Unies.

Ces engagements,—soit la défense du continent nord-américain, la participation à l'OTAN et l'appui que nous pouvons apporter aux efforts que font les Nations Unies pour préserver la paix,—ont tous pour but d'empêcher la guerre. L'activité des Nations Unies présentement au Congo tend vers ce but même: empêcher la propagation d'une guerre locale.

Les forces des pays occidentaux, que ce soit celles de l'OTAN, ou celles de police ou de surveillance du cesser-le-feu pour le compte des Nations Unies, ou celles du continent nord-américain, collaborent à mettre un frein général à l'agression militaire. Si j'insiste sur cette question de dissuasif, c'est parce que tel est le but principal de nos forces de défense.

M. le président suppléant (M. Jones): Je me vois obligé d'interrompre le ministre, car son temps de parole est expiré.

M. Winch: Puis-je demander qu'on accorde plus de temps au ministre, tout le temps qu'il lui faut pour son exposé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearkes: Merci, monsieur le président. La réussite de nos armes de dissuasion dépend de nous. Lorsque je dis "nous", je veux parler des membres de l'OTAN en particulier, même si le mot s'applique à tous les pays pacifiques du monde entier. La réussite dépend donc de ce que nous et les autres nations pacifiques du monde soyons prêts à résister à tout acte d'agression, que ce soit une incursion peu importante ou une attaque de grande envergure. Il faut avoir sur pied des forces parfaitement entraînées, afin qu'un agresseur éventuel sache que des mesures immédiates seront prises au premier indice d'une telle attaque.

La part du Canada à la défense commune consiste dans 20,000 marins des forces régulières, 47,000 militaires et 51,000 aviateurs. Je dois souligner qu'aussi longtemps que nous continuerons à remplir nos engagements actuels, l'effectif de nos forces régulières devra être maintenu, je pense, sensiblement à ce qu'il est maintenant.

Je n'entrevois pas la possibilité de réduire sensiblement les cadres de nos forces régulières, si nous voulons respecter les engagements dont j'ai déjà parlé.

La Marine royale du Canada a plus de navires en mer que jamais auparavant en temps de paix. Il faut des hommes pour monter ces navires. Pour ce qui est de la lutte antisous-marine, la marine a beaucoup gagné en efficacité avec la mise en service de destroyers d'escorte comme le *Saint-Laurent* et le *Restigouche*. Six autres navires d'escorte du type du *Restigouche* amélioré sont en construction. Les autorités navales de l'alliance considèrent ces navires comme les vaisseaux de surface par excellence dans la lutte antisous-marine. Il est évident qu'en cas de crise, ils auraient l'appui de toutes les forces antisous-marines de nos alliés.

Il est intéressant de noter que le comité permanent a étudié la question. Dans son rapport, paragraphe 12, il parle des témoignages entendus sur la réelle menace sous-marine et sur la possibilité que des sous-marins puissent lancer des missiles contre notre continent. Le comité a constaté que des sommes considérables avaient été inscrites dans les crédits pour l'amélioration de nos moyens de lutte antisous-marine, tant pour la Marine royale canadienne que pour l'ARC:

> Le comité recommande une étude intensive des avantages qu'il pourrait y avoir à acquérir des sous-marins pour la lutte antisous-marine propres à répondre en même temps aux besoins de formation des équipages de temps de paix de la Marine royale du Canada.

Cette étude se poursuit déjà depuis plusieurs mois et j'espère qu'on pourra formuler une recommandation précise avant trop longtemps. Entre-temps, nous disposons des services de trois sous-marins de la Marine royale, qui font partie de la flotte atlantique de la Marine royale du Canada, et la marine des États-Unis a récemment consenti à nous prêter un sous-marin qui sera utilisé aux fins de la formation le long du littoral du Pacifique.

On a parlé de l'accroissement de la puissance anti-sous-marine, et, à cet égard, le comité apprendra avec intérêt que, grâce à la mise au point d'un sonar de profondeur variable à l'établissement des recherches pour la marine de l'Atlantique, on a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'amélioration de la puissance anti-sous-marine de la flotte. Cet appareil permet à nos vaisseaux sous-marins de traîner sous l'eau, à leur remorque, des instruments de sondage, ce qui fait que nos navires peuvent repérer un sous-marin à une distance bien plus considérable qu'auparavant.

Le Canada a offert les sonars à profondeur variable à ses alliés de l'OTAN, et je crois que, par l'intermédiaire du comité des armements de l'OTAN, on conclut des ententes en vue d'un programme de production partagée destiné à munir les vaisseaux de certaines de nos flottes alliées. Le *Crescent* est maintenant muni de l'appareil original et on compte bien que, dès le début de l'an prochain, la production battra son plein.

A mon sens, l'armée a quatre tâches à remplir: tout d'abord, l'obligation d'avoir un groupe de brigade en Europe et le maintien d'effectifs suffisamment entraînés au Canada afin de pouvoir relever les effectifs de cette brigade. En ce qui a trait à la brigade, je

dois dire que votre comité, à la résolution 14, a signalé ce qui suit:

> Votre comité a constaté que le groupe de brigade du Canada en Europe est armé d'une plus grande puissance de tir et qu'il a assez de véhicules pour transporter tout le personnel de la brigade.

Cela a été fait l'an dernier en fournissant à la brigade assez de véhicules pour transporter tout le personnel de cette brigade. On peut maintenant dire que c'est une brigade motorisée. Pour continuer la citation tirée du rapport du comité:

> La fusée de 762 mm et le lance-fusée.

On le surnomme d'habitude *Honest John*:

> ...sont acquis et des crédits sont prévus dans le budget des dépenses de 1960-1961 pour la mise au point du Bobcat.

Le Bobcat est un véhicule blindé de chenilles pour le transport du personnel; il en existe plusieurs modèles permettant de transporter un nombre d'hommes plus ou moins grand et leur équipement. Nous attendons le rapport définitif de l'étape de la mise au point cet automne. J'espère que si la mise au point et le rapport définitif indiquent que nos espoirs étaient fondés, il sera possible d'en commencer la production l'an prochain.

Le comité a aussi recommandé de songer à utiliser des hélicoptères pour rendre la brigade plus mobile. Nous y songeons et il ne s'agit plus que d'avoir les fonds nécessaires, car je crois que les hélicoptères accroîtront sûrement l'efficacité de cette brigade. Le comité favorise cette ligne de conduite en vue de maintenir et d'améliorer la mobilité de la brigade et recommande que, si la mise au point du Bobcat est tout à fait réussie, une décision soit prise aussitôt que possible en vue de doter la brigade de ces véhicules et hélicoptères. Personne n'a plus hâte que moi de connaître la mise au point définitive de ces projets ou de voir augmenter la mobilité de notre brigade en Allemagne à cet égard.

Le deuxième rôle est attribué à l'armée; c'est notre apport à la force d'urgence des Nations Unies, c'est-à-dire la force qui est stationnée à la frontière entre Israël et l'Égypte, et celle qui est en fonctions dans d'autres missions des Nations Unies comme en Indochine, en Palestine, et ainsi de suite, et le maintien d'une force en disponibilité pour répondre à toute autre demande des Nations Unies.

Relativement à la dernière demande que nous avons reçue, c'est-à-dire celle de personnel pour le Congo, je tiens à signaler que le Canada a déjà envoyé à très bref délai dix officiers d'état-major parfaitement entraînés qui font partie de l'état-major du général commandant et que, comme on l'a déjà dit en Chambre, on a fait de hauts éloges du colonel Berthiaume, qui est chef d'état-major de cette force. Ces hommes sont envoyés en

Afrique équatoriale, dans un pays en proie à la fièvre, où les conditions de vie sont entièrement différentes de celles dans lesquelles ils ont été habitués à vivre sur ce continent. Il y a d'innombrables maladies qui sont causées par un grand nombre de moustiques, de mouches et d'insectes de toutes sortes; j'estime donc qu'il serait tout à fait mauvais que le Canada envoie ses jeunes gens sur un théâtre d'opérations sans prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger en les immunisant contre des maladies comme le choléra, la fièvre jaune, et autre chose du genre, et en leur fournissant également le genre de vêtements nécessaires afin qu'ils puissent exister dans ce pays-là, au lieu d'être inscrits sur la liste des pertes.

Le troisième rôle attribué à l'armée, c'est le maintien d'une force capable d'intervenir contre tout raid genre "commando" dans l'Arctique ou ailleurs au Canada.

Nous avons trois éléments de brigade stationnés au Canada, un dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique, un dans le Canada central et un dans l'Ouest. On compte, dans chacun de ces éléments de brigade, un certain effectif formé pour être parachuté et possédant l'expérience nécessaire pour survivre et manœuvrer dans l'Arctique.

Le quatrième rôle, sur lequel je m'étendrai davantage plus tard, consiste à avoir le personnel compétent nécessaire pour dispenser les secours dans les opérations de survie, au cas où on ne réussirait pas à éviter une agression. L'ARC a également d'importants engagements tant sur le continent américain qu'en Europe. La première division aérienne du Canada en Europe, en plus d'assurer un service de transport aérien pour le compte des Nations Unies, fait partie de la quatrième force aérienne tactique alliée. Le gouvernement a décidé, à la demande de l'OTAN, de rééquiper d'avions capables d'effectuer des missions de reconnaissance et d'attaques les huit escadrilles qui sont maintenant munies de Sabre F-86. Tel est le rôle que le commandant suprême des forces alliées en Europe a assigné à notre division.

L'expression "de reconnaissance et d'attaque" ne me paraît pas très juste. Elle ne rend pas vraiment l'idée du rôle particulier que nos forces ont à jouer. Un rôle de reconnaissance, oui. Elles sont équipées pour effectuer des vols de reconnaissance à courte distance. Il ne faut pas prendre ces vols pour ce qu'on appelle souvent des missions d'espionnage. Nous n'avons aucun avion capable de remplir des missions de ce genre. Il s'agit de faire la reconnaissance des troupes à l'action, ou la reconnaissance des forces ennemies une fois l'attaque déclenchée.

De même, l'élément d'attaque est beaucoup plus de la nature d'un élément contre-bombardement, qui entre en jeu lorsque l'ennemi a bougé, qu'il commet des actes d'agression ou qu'il envahit une partie du territoire de l'OTAN. Nos avions seraient alors utilisés contre des objectifs d'occasion, des centres de communication et d'autres cibles d'un caractère pratique plutôt que stratégique qui pourraient se présenter. Le rayon d'action de ces avions est très restreint et ils sont, dans toute l'acception du terme, des avions de défense utilisés pour la contre-offensive. L'appareil choisi pour cette fonction est le CF-104, actuellement en voie de construction par Canadair. Avant de choisir cet appareil, nous avons longuement examiné la question et je suis heureux d'annoncer qu'après que notre décision eut été prise, plusieurs autres pays membres de l'OTAN ont adopté cet appareil. Certains s'en servent pour la défense aérienne et d'autres, comme nous, l'utilisent comme appareil de reconnaissance et de chasse.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il nous dire quels pays l'utilisent comme appareil de reconnaissance?

L'hon. M. Pearkes: L'Allemagne, la Belgique, la Hollande, pour commencer, et l'Italie, je n'en suis pas certain,...

L'hon. M. O'Hurley: Oui, l'Italie.

L'hon. M. Pearkes: Voilà pour l'aviation. Sur ce continent, notre force aérienne est responsable de l'exploitation et du contrôle des postes de la ligne d'alerte préliminaire au Canada, de l'entretien de la ligne intermédiaire et de l'exploitation du système d'identification par radar Pinetree. Neuf escadrilles d'intercepteurs CF-100 sont actuellement stationnées au Canada; elles complètent les intercepteurs et les projectiles sol-air des États-Unis dans une défense conjointe contre les bombardiers pilotés.

Comme il a été dit à maintes reprises, le CF-100 devra, vers 1962, avoir cessé de servir pour les opérations. L'appareil est en service depuis déjà un certain nombre d'années et il devient périmé. Pendant les discussions en comité voici ce que j'avais à dire au sujet du remplacement de cet appareil. Je crois que le mieux serait de lire ce que je disais:

Actuellement l'avion de chasse tous temps CF-100 est la contribution canadienne au groupe d'intercepteurs pilotés de NORAD. Des neufs escadrilles qui sont équipées de cet appareil, deux se trouvent à chacun des endroits suivants: Saint-Hubert, Ottawa, Bagotville, North Bay, et une à Comox. Bien que nous sachions que la durée d'efficacité du CF-100 soit limitée, rien n'a encore été décidé au sujet de son remplacement. Cependant, l'ARC a étudié des avions de différents genres qui pourraient être pris en considération si l'on décidait de rééquiper les escadrilles du Canada. Nous rendant compte qu'une telle décision entraînerait des conséquences financières graves, et sachant qu'il existe déjà un grand nombre d'intercepteurs dans le dispositif de défense nord-américain, et compte tenu de la nature toujours changeante de la menace, il convient d'étudier la chose avec grand soin avant d'en arriver à une décision définitive. Peut-être y aurait-il quelque avantage tactique à adopter dans nos escadrilles canadiennes, en ce moment, un intercepteur plus récent, mais la question de savoir si une telle exigence peut bénéficier d'une priorité suffisamment élevée pour justifier la dépense considérable que cela entraînerait, n'est pas encore résolue.

Le plan de défense aérienne de l'ensemble du continent nord-américain nécessite divers types d'armes, y compris des intercepteurs montés et des missiles sol-air. Mais, comme je l'ai déjà dit, peut-être n'est-il pas nécessaire pour le Canada de contribuer à *tous* les aspects de la défense aérienne.

Le comité a recommandé qu'une décision à cet égard soit prise aussitôt que possible. Je crois pouvoir assurer au comité qu'elle le sera très prochainement. Nous avons recueilli une documentation considérable à ce sujet, et j'espère que nous pourrons nous décider incessamment.

L'intégration du personnel de l'aviation canadienne dans la structure du commandement et de l'état-major au grand quartier général du NORAD, et aux quartiers généraux conjoints des diverses régions et secteurs se poursuit. Nous établissons, en réalité, un commandement unifié, ou intégré, de l'aviation royale du Canada et de l'aviation des États-Unis sur ce continent.

Le commandement des transports de l'aviation royale du Canada maintient, comme je l'ai dit, une importante flotte d'avions pour approvisionner et transporter le personnel militaire. Le commandement du transport aérien se prépare à inaugurer plus tard au cours de l'année ses nouveaux avions, les CC106, le CC109 et le C130B. De plus, les avions du commandement de l'aviation maritime travaillent en étroite collaboration avec les forces anti-sous-marines de la Marine royale du Canada. L'ARC s'acquitte en outre de ses obligations, sur le plan national et international, en participant à des opérations de recherche et de sauvetage. A propos de ces dernières, l'aviation a été appelée au cours de l'année écoulée, à organiser des recherches pour 36 avions perdus. Dans chaque cas, l'appareil disparu a été retrouvé et les survivants ont été ramenés des lieux de l'écrasement. Outre les opérations de recherche, plus de 160 envolées de secours ont été faites pour transporter à des hôpitaux des malades ou des blessés.

L'aviation maintient également une petite unité de soutien aérien pour la force d'urgence des Nations Unies en Égypte. Les honorables députés savent qu'au cours des derniers mois, des appareils de transport de

l'ARC ont joué un rôle de toute première importance dans diverses missions de secours et initiatives des Nations Unies.

En mars, lorsqu'un fort séisme a frappé la ville d'Agadir au Maroc, des avions *North Star* du commandement du transport aérien ont transporté 6,647 livres de matériel médico-chirurgical et une équipe médicale à titre d'aide du Canada aux sinistrés de la région. En mai, lorsqu'une série de tremblements de terre ont dévasté des régions du Chili, cinq *North Star* du commandement du transport aérien ont transporté dans ces régions 25 tonnes de denrées alimentaires, d'abris et de matériel médico-chirurgical, de même que deux hôpitaux de campagne de l'armée canadienne, à titre de don du gouvernement canadien au peuple chilien. Ces avions sont demeurés ensuite au Chili et ont effectué 18 vols, faisant la navette entre Santiago et d'autres endroits du Chili transportant des évacués et des approvisionnements.

Quatre appareils *North Star* du commandement du transport aérien de l'ARC viennent tout juste d'être retenus pour transporter 42,000 livres de vivres du Canada au Congo belge. Ces appareils ont alors été mis à la disposition des Nations Unies pour faire le trajet de Pise (Italie) à Léopoldville. Pas plus tard qu'aujourd'hui, on a annoncé que le capitaine de groupe Carr, de la 412e escadrille, et une équipe d'officiers ont été dépêchés au Congo où ils y organisent tout le commandement du transport aérien des Nations Unies. Ce sont tous de jeunes officiers qui ont acquis une vaste expérience. Ils ont été formés pour accomplir cette tâche en particulier, et leur habileté est reconnue par les Nations Unies qui ont requis leurs services.

Plus près de nous, six avions de transports de l'ARC travaillant en collaboration avec des compagnies privées et des lignes aériennes du secteur civil, ont organisé l'évacuation des femmes et des enfants de Gagnon (Québec) lorsque, en mai dernier, un incendie de forêt menaçait de tourner en conflagration et de brûler toute la ville. A la fin de la semaine dernière, la Colombie-Britannique nous a demandé de l'aide pour combattre les feux de forêts qui font rage chez elle. Nous avons pu détacher des hélicoptères et des avions qui ont pu sauver des sapeurs-pompiers juste à temps. Ils ont accompli des travaux inestimables pour ce qui est de la reconnaissance dans les régions qui sont maintenant la proie des flammes et du transport du personnel. Je crois que cela illustre, d'une façon générale, les dispositions de notre personnel de service. La plupart de ces travaux ont été entrepris à très bref avis, et, en moins de quelques heures, les employés étaient déjà en route. Cela montre, je pense, qu'il n'existe pas de confusion et de désordre au sein du ministère de la Défense nationale, comme on a parfois voulu le faire croire.

Je veux mentionner les divers commandements de nos forces. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, notre force de dissuasion se compose d'unités de terre et de mer soutenues par l'appui aérien et terrestre nécessaire en Europe, en plus des forces de représailles composées surtout des missiles et des appareils du commandement stratégique aérien des États-Unis. Ces deux forces se complètent. On a dit,— et bien à tort, je crois,— que, étant donné la meilleure arme défensive ce sont les représailles massives et que, étant donné que le Canada ne participe pas directement à ce genre d'activité, nous devrions retirer nos forces de l'OTAN et demander la dissolution du NORAD.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je intervenir et déclarer qu'il est maintenant onze heures moins six. Or le ministre se lance dans ce que je crois être une importante déclaration de principes. Est-ce que le ministre s'oppose à ce que nous disions qu'il est onze heures?

L'hon. M. Pearkes: Comme le comité le désire. J'ai bien peur de ne pouvoir finir en cinq minutes.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire environ combien de temps il lui faut encore? Si ce n'est pas trop long, le comité peut lui accorder quelques minutes supplémentaires.

L'hon. M. Pearkes: Je crains qu'il ne me faille beaucoup de temps, plus d'une demi-heure au moins.

M. Winch: Je crois qu'il vaut mieux que le ministre fasse son exposé sans interruption, et je propose que nous disions qu'il est onze heures.

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, demain nous pouvons commencer par la troisième lecture du bill nº C-79 ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme la dernière mesure législative figurant au *Feuilleton* est le bill nº C-89 tendant à modifier la loi sur les juges, nous pourrions l'aborder et continuer avec les crédits du ministère de la Défense nationale.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 août 1960

La séance est ouverte à 11 heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente les 21e et 22e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA REPRISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, qui me l'accordera, je l'espère, j'aimerais soulever la question de savoir quel jour on pourrait réserver pour reprendre le débat sur la peine capitale. La Chambre était saisie de deux projets de lois, l'un inscrit au nom de l'honorable député d'York-Scarborough et l'autre au nom de l'honorable député de Vancouver-Est. Après avoir discuté l'affaire pendant quelques jours, nous nous sommes demandé si une autre occasion serait fournie à la Chambre de débattre cette très importante mesure et aussi, d'une façon générale, le problème de l'infliction de la peine de mort. A diverses reprises depuis lors, on a posé des questions pour savoir à quelle date ce débat aurait lieu, car j'ai bien fait comprendre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirions vivement débattre à fond cette question qui revêt tellement d'importance.

Si je me souviens bien, la dernière fois qu'on en a parlé, c'était le 18 juillet. Il a pu en être question plus tard, mais en ce moment, c'est la seule date qui me revienne à l'esprit. A ce moment-là, le chef de l'opposition a posé la question suivante qu'on retrouve à la page 6685 du compte rendu:

Le gouvernement a-t-il quelque plan visant la reprise de la discussion sur la peine capitale?

J'ai répondu:

Comme l'honorable député le sait, des plans ont été dressés il y a quelques semaines et ont été exposés à la Chambre. Dès que le programme législatif et les crédits auront atteint ce stade avancé auquel il est nécessaire, je crois, de parvenir, alors, avec la collaboration dont a parlé l'honorable député de Laurier, je suis sûr que nous pourrons réserver une journée à cette fin.

Le chef de l'opposition a alors ajouté:

A quel stade avancé faut-il arriver, selon le premier ministre, pour que nous puissions reprendre cette discussion?

Et j'ai répondu:

Le *Feuilleton* nous en donne une assez bonne idée, ainsi que les crédits qui restent encore à adopter.

Puis l'honorable député d'Assiniboïa a ajouté quelques observations à ce propos, mais plus particulièrement sur la question d'accorder le droit de vote aux personnes qui ont 18 ans. Je veux donner l'occasion aux députés d'exprimer leurs vues à propos de la reprise du débat sur la peine capitale. Toute journée qui conviendrait aux députés serait acceptable au gouvernement.

Le moment opportun est arrivé, et si les députés d'un côté ou l'autre de la Chambre veulent débattre cette question, le débat aura lieu. Je demande donc l'opinion non seulement du chef de l'opposition, mais celle des deux honorables députés que j'ai mentionnés et dont la Chambre voudra connaître les vues, j'en suis certain, puisqu'ils s'intéressent de façon particulière à cette question et puisque l'un et l'autre ont présenté un bill portant là-dessus.

M. l'Orateur: Le premier ministre a proposé que la Chambre autorise une discussion plus étendue que celle qui serait permise sans motion à l'ordre du jour. La Chambre autorise-t-elle la discussion proposée?

Des voix: D'accord!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition) Je serai bref, monsieur l'Orateur. Il m'a semblé très opportun que le ministre soulève cette question en ce moment. J'estime que nous devrions terminer l'examen des mesures législatives figurant au *Feuilleton* et, de toute façon, finir l'étude des crédits de la Défense. Cela fait, le premier ministre pourra peut-être nous exposer les vues du gouvernement et ses tenants sur la question. Nous, l'opposition, ferons de notre mieux pour nous rendre à ces vues. Après réflexion, le premier ministre jugera peut-être que la discussion pourrait avoir lieu jeudi prochain mais, quelles que soient ses vues et celles du gouvernement, nous ferons de notre mieux pour nous y conformer.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, les paroles que le premier ministre a prononcées sont de la plus haute importance et je suis très heureux qu'il ait saisi l'occasion d'aborder le sujet avant l'appel de l'ordre du jour. Je n'ai pas à vous rappeler, à vous, monsieur l'Orateur, ni à la Chambre, l'intérêt que je porte depuis

25 ans à cette question de l'abolition de la peine capitale. Au début de la session, il y a eu un débat de deux jours et la promesse du premier ministre qu'il y aurait un troisième jour de débat là-dessus. La question cependant est d'une telle importance que nous ne devrions pas, à l'occasion d'un bill d'intérêt privé, que j'ai moi-même appuyé, y consacrer un troisième jour de débat aux tout derniers jours de la session.

Je crois que nous avons eu une très fructueuse discussion pendant deux jours. A la fin du second jour de débat, si mes renseignements sont exacts, il y avait encore quelque 37 députés qui voulaient se prononcer sur le sujet. Je ne sais pas très bien comment exprimer mon sentiment, mais après un débat de deux jours, et vu que la session tire à sa fin, je ne voudrais pas, après 28 ans de lutte pour l'abolition de la peine capitale, tant en Colombie-Britannique qu'ici au Parlement, que la Chambre prenne une décision trop précipitée. Il ne s'agit pas de savoir si le bill présenté par l'honorable député d'York-Scarborough, que j'ai appuyé sera adopté ou défait, mais d'arriver à la décision calme, raisonnable et sage que le sujet exige.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si cela m'affiige, je persiste à penser ainsi parce que je voudrais que mon objectif soit atteint; j'ai bien peur que ce ne soit pas possible si la Chambre des communes décidait, à cette étape-ci, de prolonger la session d'une journée.

Je veux que l'objectif soit atteint mais, pas pour des raisons de convenance. J'espère donc que les parrains de la motion reconnaîtront avec moi qu'on se rapprocherait peut-être davantage de l'objectif en décidant maintenant de ne pas consacrer à la question une autre journée cette session-ci, parce que, d'après ce qu'a dit le premier ministre, je crois comprendre que le gouvernement étudie l'ensemble de la question de la peine capitale et que personne ne s'est opposé à ce que cette affaire soit présentée de nouveau à la prochaine session.

Pour ces raisons, je suis donc d'avis que ceux d'entre nous qui tiennent pour l'abolition de la peine capitale perdraient du terrain si un nouveau débat avait lieu à cette étape de la session. Pour ma part,—et je parle en mon propre nom,—j'accepte donc l'idée de ne pas reprendre dès maintenant cette question mais de l'aborder de nouveau à la prochaine session.

Des voix: Bravo!

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un désire prêter main-forte à l'opposition officielle, je suis prêt à attendre pour présenter mes observations; sinon j'aimerais commencer par exprimer ma gratitude aux députés, au gouvernement et à tous ceux qui ont contribué à obtenir ce débat sans précédent de deux jours sur la mesure que j'ai eu l'honneur de soumettre.

Le député de Vancouver-Est et d'autres qui ont déjà fait connaître leur manière de voir se trouvent dans une curieuse de situation. Je m'intéresse davantage à ceux qui ont exprimé le désir de prendre la parole, et dont les noms suivaient sur la liste de ceux qui ont déjà pris la parole.

Cependant, je manquerais de franchise si je n'ajoutais pas que la plupart des députés qui ont manifesté le désir de prendre la parole après ceux qui ont déjà exprimé leurs pensées répugnaient de plus en plus à reprendre le débat,—je parle de mémoire évidemment,—et à insister pour que le premier ministre tienne l'engagement qu'il nous a donné antérieurement.

Si je devais interpréter le sentiment de la Chambre actuellement, je dirais qu'elle penche pour le renvoi du débat au début de la prochaine session du Parlement.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, vu que j'ai participé au débat sur la peine capitale il y a quelques mois, le deuxième jour qui a été consacré à cette discussion, j'estime qu'il faut être logique. J'estime également que le public canadien reprocherait sévèrement à la Chambre toute décision qui lui ferait manquer à sa parole. En général, le public compte que l'on consacrera une autre journée à la discussion de ce sujet. On a pu constater, à divers indices, que cette question est devenue un des principaux sujets de discussion au Canada. Pour ma part, je crois que l'on devrait accorder dès maintenant à cette question un jour de discussion supplémentaire.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres, j'ai pris part au débat lors de la deuxième journée. Ce n'est pas parce que j'ai exprimé mes propres vues sur la question que je voudrais que le débat soit suspendu. Je vois plutôt qu'à cette date tardive de la session, la question ne peut retenir bien des députés en cette enceinte.

J'ai l'impression que nombre de députés voudraient exprimer leurs vues sur le bill, qu'ils soient pour ou contre le maintien de la peine capitale. A mon avis, nous ferions bien mieux de nous rallier à la proposition du député de Vancouver-Est (M. Winch) et de renvoyer le débat à la prochaine session.

Je ne puis croire, comme l'honorable vis-à-vis, que le public s'attend à ce que nous

prenions une décision là-dessus dès maintenant. Je vous assure, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, qu'on trouve des opinions enracinées dans les deux sens. Pour ma part, j'estime que la question pourrait facilement être différée et que les députés pourraient, pendant l'intersession, sonder l'opinion de leurs commettants. Peut-être cela occasionnera-t-il chez certains un changement d'attitude, mais, au moins, le sujet restera d'actualité.

Je m'oppose à ce que nous poursuivions le débat cette session-ci.

M. Winch: Un tenant du gouvernement m'a appris qu'il avait cru comprendre que j'avais déclaré avoir mené, pendant 28 ans, la lutte anti-abolitionniste. Il est impossible que j'aie dit cela. Aussi, je tiens à préciser tout de suite que j'ai passé 28 ans à lutter pour que la peine capitale soit abolie.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui aimeraient participer à une troisième journée de discussion sur cette question. Cependant, je crois qu'à cette étape de la session l'affaire simplement tourne autour de deux faits. Le premier, c'est que beaucoup de députés, qui aimeraient participer à une troisième journée de discussion, sont absents pour raison majeure et, par conséquent, ce ne serait pas juste pour eux que cette troisième journée de débat ait lieu maintenant. Le deuxième, c'est que, si nous avons une troisième journée de débat, la Chambre peut-être voudra que la question en vienne à la mise aux voix. Encore là, vu le nombre des députés absents, un vote pris sur la question, à ce temps de la session, n'aurait pas, à mon avis, une très grande signification.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais que cette troisième journée de discussion soit ajournée et que le débat soit repris à la prochaine session.

M. F. G. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, durant toute la présente session, il s'est passé une chose qui, à mon avis, se rattache à la question que nous discutons. Je veux dire le droit qu'ont les simples députés de présenter des bills en cette Chambre et d'en traiter. Nous avons été les témoins d'une situation où un groupe de députés en cette Chambre ont cyniquement démontré qu'ils se font fi des droits des députés en la matière. Je veux parler de l'obstruction systématique à l'adoption des bills de divorce.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne s'en tient pas exactement à la question.

M. Bigg: La question exacte, monsieur l'Orateur, c'est celle de savoir si nous allons rester pour terminer le débat sur la peine capitale. Je me permettrai de dire que le député de Vancouver-Est n'est pas le seul qui s'intéresse à l'abolition de la peine capitale. Ce projet de loi a été présenté par le député d'York-Scarborough il y a quelque temps. Bon nombre d'entre nous n'ont pas encore exprimé notre opinion à ce sujet. J'ai l'impression qu'on a cyniquement abusé du temps dont disposent les simples députés. J'aimerais moi-même prendre la parole à propos de ce bill et je constate qu'il me sera peut-être impossible d'être ici. La même chose vaut pour certains autres membres du groupe en question.

M. Winch: Je me permettrai de dire que je serai ici jusqu'à la fin de la session.

Une voix: Qui s'en soucie?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'espérais que le chef de l'opposition serait en mesure de nous signaler son opinion. Je n'ai aucune critique à formuler dans ce que je vais dire, mais étant donné l'avis qu'il a exprimé, je ne pouvais faire autrement que de soumettre la question à la Chambre, puisque je m'y étais engagé. Si j'allais dire maintenant que, quelle que soit sa décision finale, nous n'irons pas de l'avant, je me mettrais dans une situation équivoque que je souhaite éviter. Je suppose donc qu'à moins que l'opposition officielle ne décide qu'elle consent et tient même à ce que cette journée supplémentaire soit consacrée au débat de la question, comme il a été promis, nous n'aurons d'autre choix que d'agir en conséquence.

Je tiens à ajouter que l'engagement donné sera tenu, à moins que la Chambre ne me libère à quasi-unanimité, et surtout avec l'appui de l'opposition, de la responsabilité que j'avais acceptée et que je suis prêt à exécuter.

En m'exprimant ainsi, je tiens à dire au député de Vancouver-Est que si la question n'est pas poursuivie cette session-ci, je ne voudrais pas qu'on me juge lié par ses propos, quand il donne à entendre que le gouvernement a l'intention de prendre des mesures immédiates à la prochaine session. Je ne me laisserai aucunement engager dans ce sens. Je signale simplement qu'il n'y a aucune raison de ne pas poursuivre la question. Le fait que certains députés seront inévitablement absents n'est pas une excuse pour ne pas aller de l'avant. Nous ne cherchons aucun prétexte pour nous en abstenir. C'est pourquoi je laisse à la Chambre le soin de décider. J'espérais que l'opposition pourrait signaler d'une façon ou d'une autre sa décision finale à cet égard.

M. Winch: Je n'ai aucunement laissé entendre qu'on prendrait peut-être des dispositions précises au cours de la prochaine session. J'espère qu'il en sera ainsi, mais je ne l'ai pas affirmé. J'espère que la question de la peine capitale sera remise en discussion à la prochaine session. Vu la déclaration du premier

ministre je dirai, au nom de ce groupe-ci, que s'il n'y a pas consentement unanime quant à ne pas poursuivre la discussion un troisième jour, nous serons ici le jour où la discussion reprendra.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration du premier ministre, selon laquelle la responsabilité de la décision en cette affaire,—et cela me paraît une étrange déclaration,—relève de l'opposition, peut-être que cela démêlerait la situation si je lisais un extrait du hansard du 14 juin, page 5088, où le premier ministre a dit ce qui suit lorsque cette affaire a été soulevée. Cela pourra aider à prendre une décision:

On a conclu de ce que j'avais dit à la Chambre à ce sujet qu'un autre jour serait consacré à ce débat. Puisqu'il en est ainsi, et bien qu'il nous reste encore beaucoup à faire, voici, à mon avis, comment nous devrions procéder: des consultations ayant eu lieu entre le leader de la Chambre, le représentant de Laurier et le député d'Assiniboïa,...

Je ne sache pas qu'il y ait eu des consultations. Je continue:

...si l'on présentait, plus tard au cours de la session, une motion en vue d'autoriser une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et que la Chambre l'accepte, on aurait alors l'occasion de débattre cette question et d'autres mesures d'initiative parlementaire. Autrement dit, on fait honneur à l'engagement qui a été pris. A l'occasion d'une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à une date ultérieure au cours de la session, lorsque nous aurons éliminé du *Feuilleton* bien des travaux qui restent à être liquidés, la Chambre pourra discuter le projet de loi inscrit au nom du député d'York-Scarborough.

Je viens de dire au premier ministre que si lui et les tenants du gouvernement veulent formuler à la Chambre une proposition tendant à modifier de quelque façon ce qui a déjà été dit, nous ferons de notre mieux pour nous rallier aux vues de la majorité de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est précisément ce que je veux tirer au clair, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas que nous voulions rejeter la responsabilité sur d'autres. J'ai pris un engagement et la Chambre peut m'en libérer. C'est pourquoi j'ai demandé au chef de l'opposition, vu qu'il occupe la haute fonction de chef de l'opposition officielle, si, oui ou non, il voulait que cet engagement soit respecté.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ce à quoi il songeait lorsqu'il a dit:

...si l'on présentait, plus tard au cours de la session, une motion en vue d'autoriser une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et que la Chambre l'accepte...

Est-ce qu'une motion de ce genre a été formulée?

[M. Winch.]

M. Winch: Vu la déclaration que le premier ministre vient de faire à propos de l'engagement qu'il a pris, nous convenons de renoncer à ce jour.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre, c'est quelle interprétation il donne à la déclaration qu'il a faite le 14 juin lorsqu'il a dit:

...si l'on présentait, plus tard au cours de la session, une motion en vue d'autoriser une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et que la Chambre l'accepte, on aurait alors l'occasion de débattre cette question...

M. l'Orateur: En l'absence de toute motion ou toute autre discussion, y a-t-il autre chose à l'appel des motions?

M. Benidickson: Qui dirige le pays?

M. Robichaud: Gouvernement sans responsabilité!

LA TÉLÉVISION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—BROUILLAGE IMPUTÉ À UN POSTE DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national, qui est chargé de faire rapport à la Chambre en matière de radio et de télévision. Je lui ai signifié hier mon intention de demander certains renseignements. Vu que tous les membres de la Chambre des communes qui viennent de la partie méridionale de la terre ferme en Colombie-Britannique reçoivent d'innombrables plaintes au sujet du poste de Victoria CHEK-TV qui brouille la réception d'autres canaux, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il doit prendre à cet égard?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il s'agit d'une question qui intéresse non seulement les députés de Vancouver mais aussi ceux de toute l'Île de Vancouver et, en général, des diverses régions de la Colombie-Britannique. Hier, le député de Vancouver-Est m'a donné préavis de son interpellation. Et c'est aussi hier que mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le député de Coast-Capilano m'en ont parlé. Depuis quelques jours, le député de Vancouver-Sud ainsi que d'autres députés de l'île de Vancouver, de la ville de Vancouver et d'autres parties de la province, m'ont parlé de la question. Il s'agit d'un problème d'ordre technique, monsieur

l'Orateur; il relève strictement des fonctionnaires du ministère des transports qui, naturellement, conseillent le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sur les questions d'ordre technique.

On me dit que les fonctionnaires sont parfaitement au courant de la situation et qu'ils étudient le problème avec soin. Ils enquêtent en ce moment et je crois que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a aussi été saisi de la question. On ne négligera rien pour que l'intérêt du public à l'écoute soit sauvegardé par les fonctionnaires responsables.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHURCHILL—À PROPOS DE CONSULTATIONS AU SUJET DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des observations formulées il y a quelques instants à mon sujet par le chef de l'opposition. Je me suis reporté aux *Débats*, et à la déclaration qu'a faite le 14 juin le premier ministre à propos de la possibilité de consultations entre le leader de la Chambre, le député de Laurier et le député d'Assiniboïa.

Le chef de l'opposition a dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de telles consultations. Je ne suis pas responsable de ce que les membres de l'opposition rapportent à leur chef, mais je tiens à signaler que, lundi de cette semaine, un comité formé de deux représentants du parti libéral, de deux représentants de notre parti et de deux du parti PSD s'est réuni à neuf heures au bureau du whip et a discuté les travaux de la Chambre, y compris la question de savoir si l'on devrait consacrer un autre jour à l'étude de la peine capitale. La réponse qui a été donnée à cette occasion était semblable à celle qui a été donnée aujourd'hui par les représentants des deux partis de l'autre côté de la Chambre.

Si je pose la question de privilège, c'est à propos de ce qu'a dit le chef de l'opposition; il a donné à entendre qu'il n'y a pas eu de consultations. Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition tente de faire croire que, contrairement à ce qui est dit à la Chambre, il n'y a pas eu de consultations. S'il n'est pas au courant de ce qui s'est passé, je n'y suis pour rien.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut se soustraire ainsi à ses responsabilités. Le 14 juin, le premier ministre a fait la déclaration que j'ai consignée au compte rendu ce matin. Le ministre dit que la question a été soulevée lors d'une réunion tenue lundi de cette semaine.

M. Winch: Je voudrais dire un mot sur cette très importante question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons réglé la question de privilège, et nous attendons maintenant l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je pose la question de privilège en raison de ce que viennent de dire le leader de la Chambre et le chef de l'opposition. Voici ma question de privilège: si un comité représentant tous les partis s'efforce de régler le programme des travaux de la Chambre, pourquoi faut-il qu'on nie que le comité a abordé une question dans ses efforts pour en venir à une décision...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas là une question de privilège. Nous avons terminé la discussion que la Chambre avait permise.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—RESTRICTION IMPOSÉE À L'AVIATION CIVILE LE 10 SEPTEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il commenter davantage la déclaration que les journaux lui prêtent, laissant entendre que son ministère aurait approuvé un ordre restreignant l'aviation civile entre 2 heures et 8 heures du matin le 10 septembre afin de faciliter une alerte générale du NORAD?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous indiquer dans quelle mesure les escadrilles et installations canadiennes participeront à cette alerte?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un exercice prévu par le NORAD et il est exécuté par le commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord. Les escadrilles canadiennes peuvent être appelées à y participer, vu qu'elles font partie de la défense aérienne de la région nord-américaine. La mesure dans laquelle les diverses escadrilles y prendront part, dépend évidemment de la conduite générale de l'exercice.

LA "POLYMER CORPORATION"

ÉTUDE DE LA VENTE PAR UN COMITÉ DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Production de défense, question qui découle du grand apport fait par la *Polymer Corporation* au cours des ans, des impôts importants qu'elle a versés au trésor national, ainsi que des prix peu élevés, pour le consommateur, de produits de caoutchouc de toutes sortes. Le ministre peut-il maintenant nous assurer au nom du cabinet que la *Polymer Corporation* restera la propriété des Canadiens?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire quand l'étude sera terminée et quand on prendra une décision sur l'urgente question de l'avenir de la *Polymer Corporation?*

L'hon. M. O'Hurley: Quand le gouvernement prendra une décision, elle sera annoncée.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—BILINGUISME DES OFFICIERS SUPÉRIEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que l'on parle couramment le français au Congo, le ministre peut-il dire à la Chambre si le colonel A. Mendelsohn, officier supérieur de l'Armée canadienne qui sera chargé de nos troupes au Congo, le major Bindoff, qui commandera le service des transmissions, et le lieutenant-colonel Webb, officier supérieur de l'administration dans l'Armée, sont bilingues et par là, j'entends ce qui suit: parlent-ils le français aussi couramment que l'anglais?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Au mieux de ma connaissance, tous ces officiers sont bilingues.

M. Ricard: Pourquoi n'a-t-il pas posé sa question en français?

M. Grafftey: Nous sommes revenus aux procédés des libéraux: diviser pour régner.

[L'hon. M. Pearkes.]

LES TRANSPORTS

PRÉTENDU DÉFAUT DE FABRICATION DE CEINTURES DE SAUVETAGE APPROUVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre a-t-il reçu des plaintes d'organisations ou de particuliers qui lui ont signalé qu'un certain nombre de personnes qui portaient des ceintures de sauvetage portant la mention "Approuvé-Canada", se sont noyées dernièrement, et que les noyades se sont produites parce que les ceintures de sauvetage causaient un déséquilibre du corps qui maintenait la tête sous l'eau?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): On ne m'a fait part d'aucune plainte du genre, mais je m'enquerrai auprès du ministère pour savoir si des plaintes ont été reçues et j'obtiendrai tous les renseignements que je pourrai à l'intention de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO—GRÈVE D'IMMIGRANTS EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on signalé au ministre qu'à Toronto, quelque 25,000 immigrés employés dans l'industrie du bâtiment se sont mis en grève parce qu'ils se croyaient victimes de distinctions injustes? Est-ce que le ministre pourrait donner...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député ne semble pas intéresser les responsabilités ministérielles du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les grèves ne sont pas du ressort de ce ministre, même si des immigrés se trouvent en cause. Cela ne fait aucune différence.

M. Crestohl: Dans le présent cas, oui. J'ai donc cru que cela pouvait intéresser le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu qu'il y a de nouveaux immigrés au Canada, le Ministre du Travail pourrait peut-être répondre à la question et nous expliquer quelles sont les distinctions injustes en question et pourquoi les 25,000 immigrants ont quitté leur emploi?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter toute sa question?

M. Crestohl: A-t-on signalé au ministre qu'à Toronto quelque 25,000 immigrés, employés dans l'industrie du bâtiment, se sont

mis en grève parce qu'ils se croyaient victimes de distinctions injustes? Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur la nature de ces distinctions injustes et nous dire pourquoi ces immigrés ont quitté le travail?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai vu cette nouvelle dans un des journaux de Toronto, mais je dois dire à l'honorable député que j'ignore la nature des distinctions injustes, et les raisons de la grève, car ce métier relève entièrement des autorités provinciales.

L'INDUSTRIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DIFFICULTÉ DE L'INDUSTRIE DU CONTRE-PLAQUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. J'ai reçu, et je crois que les députés de Vancouver et les membres du Gouvernement l'ont reçu aussi, un télégramme portant que l'industrie du contre-plaqué de la Colombie-Britannique est sur le point de s'effondrer, et demandant que le gouvernement prenne des mesures pour la faire renaître. Je sais que c'est un cas difficile, mais le ministre peut-il nous dire si son ministère songe à aider l'industrie canadienne du contre-plaqué?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pareille situation n'est pas de celles dont le ministère du Travail puisse s'occuper. Toutes mesures devraient nécessairement être prises par le gouvernement. A cet égard, la situation n'a pas été étudiée; elle n'a pas non plus été portée à notre attention de la façon dont l'honorable député a posé sa question.

M. Winch: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je crois que l'original du télégramme a été envoyé au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu de la Colombie-Britannique un télégramme au sujet des nouvelles mises à pied qui se produisent dans l'industrie du contre-plaqué de cette province, et qui demandait que le gouvernement fédéral aide à maintenir cette industrie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, évidemment il me serait impossible de répondre à la question sans consulter les dossiers. Je le ferai et répondrai demain.

M. Winch: J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que la Colombie-Britannique est une province exportatrice et que l'industrie forestière, la principale de son économie, se heurte en ce moment à des difficultés, le premier ministre peut-il nous dire s'il ne serait pas possible au gouvernement d'examiner la situation en vue de venir en aide à l'économie forestière de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question de l'économie forestière est de toute première importance, bien entendu. C'est ce qui nous a fait demander au Parlement d'établir un ministère des Forêts. Toutes les industries importantes du Canada font toujours l'objet d'une attention soutenue. Il est intéressant d'entendre quelqu'un exprimer cette opinion parce qu'il y a à peine quelques jours, si je me souviens bien, le premier ministre de cette province a évoqué, en termes très élogieux, les progrès réalisés dans cette province.

M. Winch: Des élections se préparent, il faut donc s'attendre à une telle attitude.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS FONDÉS SUR LA SUPERFICIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de nous faire connaître la ligne de conduite du gouvernement touchant la demande qu'a faite le comité de liaison des producteurs de céréales de l'Ouest en faveur de versements fondés sur la superficie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non.

M. l'Orateur: L'honorable député de Durham.

L'hon. M. Pearson: Une autre question. Le premier ministre pourrait-il nous annoncer le programme à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Durham. Je l'accorderai tantôt au chef de l'opposition.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre à quel point en sont les choses quant à la rencontre proposée avec le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le comité de liaison et l'avons avisé que lorsqu'une date aura été choisie, une réunion aura lieu. Entre-temps, qu'il me soit permis de signaler que toutes les instances qui pouvaient être faites à cet égard ont été présentées par

bon nombre de députés ministériels originaires de l'Ouest. Ils ont exprimé bien clairement les désirs et les vœux de leurs commettants et ils sont capables de se faire leurs porte-parole.

(Plus tard)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au premier ministre une question que m'inspire sa très intéressante déclaration sur la politique du gouvernement relativement au revenu des cultivateurs de l'Ouest. Le premier ministre peut-il dire si un seul des députés qui l'entourent a recommandé le versement de paiements d'appoints?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député va maintenant au delà de la nature des questions qui peuvent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AFRIQUE DU SUD—EFFET DU RÉFÉRENDUM SUR LA PARTICIPATION DE CE PAYS AU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Percy Vivian (Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu la déclaration qu'aurait faite le premier ministre de l'Afrique du Sud, disant qu'il va demander par voie de référendum quelle est l'opinion de la population de son pays au sujet de l'établissement d'une république, quels effets l'établissement de la république aurait-il sur la participation de l'Afrique du Sud au Commonwealth? Le premier ministre veut-il nous dire ce qu'il en pense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Afrique du Sud a annoncé qu'un référendum aura lieu dans son pays, le 5 octobre, je crois, pour décider si l'Afrique du Sud doit devenir une république. La décision appartient exclusivement à la population de l'Afrique du Sud, comme il a été clairement établi dans le communiqué publié à l'issue de la conférence des premiers ministres à Londres. Dans ce communiqué il est déclaré nettement que la question de savoir si l'Afrique du Sud serait alors admise à faire partie du Commonwealth serait tranchée en temps opportun.

Lorsqu'on m'a posé une question à ce sujet il y a quelques semaines, j'ai répondu très clairement que le Canada n'avait pas essayé de préciser son attitude, car cela aurait bien pu constituer une intervention dans les droits du peuple de l'Afrique du Sud ou influencer le vote lors de leur référendum. Je suis content que le premier ministre Verwoerd ait souligné la justesse de cette prise de position.

Je ne voudrais pas m'aventurer plus loin, car cela pourrait bien revenir à s'immiscer dans les droits des habitants de ce pays ou influencer le vote lors de leur référendum, où il n'appartient qu'à eux de prendre une décision.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que, à mon avis, l'attitude qu'adopte le premier ministre sur cette très importante question est tout à fait correcte.

QUESTION AU SUJET DE DOSSIERS

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU COLUMBIA—PERMIS DE TÉLÉVISION, STATIONS SATELLITES POUR LA VALLÉE DE LA SLOCAN ET LES LACS ARROW (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Le 13 juillet, la Chambre a adopté une motion portant production de documents relatifs au Columbia et le 20 juillet une autre motion portant production de certains documents relatifs à la télévision dans les Kootenays. Le ministre voudrait-il se renseigner pour voir si ma curiosité sera satisfaite avant la fin de la session?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Je serai très heureux de satisfaire la curiosité du député.

LES DROITS DE L'HOMME

LOI AYANT POUR OBJETS LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° C-79, loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Fort-William (M. Badanai):

Que le bill C-79 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier afin que soit réexaminé l'amendement suivant à l'article 1:

Que les alinéas suivants soient ajoutés après le présent alinéa b):

c) Le droit de l'individu à la protection de la loi contre l'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance et contre les atteintes à son honneur et à sa réputation.

d) Le droit de l'individu à la liberté de circulation et de résidence à l'intérieur des frontières du Canada.

e) Le droit de l'individu de quitter le pays et de revenir dans le pays.

f) Le droit de nationalité et le droit de changer de nationalité.

g) Le droit de la famille à la protection de la société et de l'État en tant qu'élément naturel et fondamental de la société.

h) Le droit de l'individu à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

i) Le droit de l'individu à la sécurité sociale et son droit à l'exercice des activités économiques, sociales et culturelles indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité.

j) Le droit de l'individu à une juste et favorable rémunération lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, au besoin, par d'autres moyens de protection sociale,

et que les alinéas suivants de l'article 1 soient redésignés en conséquence.

M. l'Orateur: On me permettra de dire qu'à mon avis, l'amendement proposé dépasse largement ce que je considère comme la teneur normale d'un amendement proposé à propos de la troisième lecture. Avant de rendre ma décision, je voudrais cependant que les députés s'expliquent sur le fait que l'amendement outrepasse la portée du bill dont la Chambre est saisie.

Dans l'ouvrage de Beauchesne, 4e édition, ce sont surtout les commentaires 415 et 418 qui traitent le plus directement de cette question. Le premier passage s'y rapportant est le dernier alinéa du commentaire 415, au bas de la page 287. Le voici:

A l'étape de la troisième lecture d'un bill, un amendement visant à déférer de nouveau la question au comité plénier ne doit pas tendre à modifier le principe approuvé lors de la deuxième lecture.

Et à la page suivante, je trouve, dans le commentaire 418, la deuxième phrase que voici:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Plus loin, dans le même commentaire:

Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

Je n'ai pas eu la chance, comme le sait le député qui a présenté cet amendement, de l'étudier attentivement, seulement je pense que certains des sujets auraient fort bien pu faire l'objet d'amendements. A moins qu'on me persuade du contraire, j'estime que les deux dernières dispositions vont certainement au delà de la portée d'une mesure qui renferme certains droits dont l'exercice peut relever des tribunaux et s'aventure dans le domaine des droits économiques, d'où, à mon avis, une dérogation au principe approuvé en deuxième lecture.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur nous a renvoyé au commentaire 415 qui, à mon sens, n'interdit pas cet amendement. Étudier cet amendement, Votre Honneur, voudrait dire, il me semble, que toutes les questions qui y figurent ont été mises aux voix hier lorsque la Chambre a examiné la mesure en comité. Certains amendements ont été déclarés irréguliers; ils ne sont pas compris dans celui-ci. Aucun principe nouveau n'est introduit dans le projet de loi. Tout ce que nous cherchons, c'est d'ajouter certains droits qui ne sont pas contraires au principe du bill.

La citation 415, à laquelle on nous a renvoyés, est ainsi conçue:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Il me semble que c'est là la phrase-clef de cet alinéa:

La motion tendant à la troisième lecture est sujette à débat en vertu de l'article 32 du Règlement, ou il peut alors être ordonné que le bill soit réimprimé ou déféré à un comité spécial.

(2) Les projets de loi peuvent être renvoyés au comité un certain nombre de fois avec ou sans restriction; dans ce dernier cas, l'ensemble du bill peut être réexaminé, tandis que dans le premier cas le comité n'a la faculté d'examiner que l'article, les amendements ou les directives qui lui sont déférés. Lorsqu'il y a lieu d'apporter des amendements considérables, l'ordre portant troisième lecture peut être écarté et le bill renvoyé une autre fois au comité afin qu'on puisse y proposer les amendements.

(3) Un projet de loi peut être renvoyé de nouveau et modifié au comité; il peut en être fait rapport, le rapport peut être étudié et le bill peut être lu pour la troisième fois au cours d'une même séance sur un ordre ordinaire de la Chambre.

Il semble manifeste, je suis prêt à le soutenir sans crainte d'errer, que l'amendement que j'ai proposé est conforme au Règlement. L'amendement, je le répète, ne propose rien qui n'ait pas fait l'objet d'un vote hier. Autrement dit, ce que le comité jugeait admissible hier, il doit encore le considérer comme tel aujourd'hui. Nous ne cherchons pas à modifier le principe du bill, mais à lui donner plus de force encore. C'est pourquoi j'estime que l'amendement est acceptable.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Me serait-il permis de dire un mot là-dessus? Je me reporte en particulier au paragraphe 1 du commentaire 415, qui déclare:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin d'être modifié dans un de ses détails.

On remarquera que l'amendement demande que le bill soit renvoyé au comité, aux

fins de reconsidérer un amendement à l'article 1. L'article 1 du bill est celui qui énumère les droits.

Je cite:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister, au Canada, quels que soient la race, l'origine nationale, la couleur, la religion ou le sexe:

Vient ensuite une énumération des droits. Or l'amendement veut que, lorsque la question sera renvoyée au comité, ce soit afin d'étudier et de modifier l'article 1 dans tel sens; il y a ensuite une modification de la liste des droits qui sont reconnus et qui sont déclarés avoir existé. En d'autres mots, il n'y a aucun changement de principe, mais les droits reconnus jusqu'ici et qui continueront de l'être, sont mieux définis et énumérés. L'amendement proposé porte sur l'énumération de ces droits, nullement sur le principe dont s'inspire l'article 1. Il s'agit tout simplement de mieux énumérer ces droits en ajoutant certains alinéas. Voilà pourquoi, je prétends respectueusement que l'amendement en cause est de ceux qu'on peut proposer à l'occasion de la troisième lecture d'un projet de loi.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire quelques mots sur l'amendement proposé. J'ai eu l'avantage de siéger au comité spécial, et pendant toutes les séances, le comité était d'accord sur bon nombre de points; il y avait toutefois deux questions de principe sur lesquelles il différait d'avis et qui constituent cependant la base du projet de loi.

La principale question de principe était celle de savoir si les droits mentionnés dans le bill devaient être nommés en détail et énumérés l'un après l'autre, ou si on devait les mentionner de façon générale. Au cours des audiences du comité spécial, et hier encore au comité plénier, l'opposition a essayé de faire état de diverses dispositions, de droits et de libertés déterminés qui auraient dépassé une déclaration de nature générale sur les droits et les libertés, en en faisant un bill de détail. Ce n'était pas, à mon avis, une question de détail, mais de principe fondamental. Ainsi que l'établit nettement le commentaire 415 de Beauchesne, quatrième édition, au dernier alinéa:

(4) A l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi, aucun amendement tendant à renvoyer la question au comité plénier ne doit viser à changer le principe approuvé à l'étape de la deuxième lecture.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'énumération des droits et libertés qui figure dans l'amendement dérogerait au principe d'ordre général dont s'inspire le bill et suivant lequel il ne vise que les droits et libertés d'ordre général, sans chercher à les préciser. C'est pourquoi j'estime que l'amendement proposé déborderait le principe primitf dont s'inspirait le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire un mot seulement. L'argument du préopinant semble plutôt s'adresser au fond qu'à la procédure. En fait, il dit que tous les amendements qui ont été proposés hier, et qui sont énumérés dans la présente motion, étaient irréguliers.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition prétend-il que les mêmes conditions qu'en comité s'appliquent, à la troisième lecture, pour ce qui est des amendements?

L'hon. M. Pearson: Oui; je prétends...

M. l'Orateur: S'il en est ainsi, j'aimerais bien qu'on me cite une autrité à cet égard, car j'estime que c'est un point important. Si ces questions étaient pertinentes à une étape en comité, et que si les mêmes considérations valent en troisième lecture, c'est un point important à trancher.

L'hon. M. Pearson: En toute déférence, si les amendements avaient été déclarés irréguliers hier, ils n'auraient pu, évidemment, être présentés aujourd'hui. Ils ont été acceptés en tant qu'amendements hier et cela, à mon avis, parce qu'ils portaient sur le principe du bill qui n'est pas un principe fondé sur les droits politiques mais un principe fondé sur les droits de l'homme. Il n'y a pas de distinction, autant que je sache, en matière de droits de l'homme, entre droits politiques et droits économiques.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a certes pas tout à fait bien exposé la question. Il me semble que la question doit être tranchée d'après le Règlement et les commentaires. Celui que vous nous avez déjà signalé, je crois,—le plus important,—semble être le commentaire 418, qui renferme les deux passages suivants:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

L'hon. M. Martin: Quel est ce commentaire?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit du commentaire 418 de Beauchesne, quatrième édition, page 288. Plus loin le commentaire dit:

A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou autres

témoignages, ou l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition du bill.

M. McIlraith: Ceci s'y rattache.

L'hon. M. Fulton: Certes ce passage qui dit d'abord qu'une motion à propos de la troisième lecture ne saurait traiter d'une question que ne renferme pas le bill, et plus loin, qu'on ne peut proposer de motions qui n'ont pas un rapport direct avec une disposition quelconque du bill, est parfaitement clair. Si on applique ces règles au présent amendement, je crois qu'on peut constater qu'il porte sur certaines questions qui n'ont aucun rapport avec le bill.

Je dirais que l'alinéa *f*) proposé...

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Fulton: ...et l'alinéa *i*) proposé sont nettement du domaine des droits économiques.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Fulton: Et l'alinéa *j*) est nettement dans le domaine des droits économiques.

L'hon. M. Pearson: Où est la différence: ce sont là des droits de l'homme?

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il y en a peut-être d'autres; mais ce sont ceux que je puis signaler de prime abord. J'aimerais faire observer, monsieur l'Orateur, qu'en vertu du commentaire 418, ces amendements sont tout à fait irréguliers. Ce n'est pas, à mon sens, un bon argument que de dire que, simplement parce qu'on les a admis en comité, on doive les accepter maintenant, car, en comité, on étudie un bill dans le détail.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de droits.

L'hon. M. Fulton: On propose souvent au comité d'amender les dispositions d'un projet de loi suivant des manières qui sont inadmissibles à l'étape de la troisième lecture. C'est précisément pour cela que l'étape de l'examen du bill au comité est prévue au cours de l'étude d'un projet de loi.

Si l'on poursuivait le raisonnement du chef de l'opposition jusqu'à sa conclusion logique, il faudrait dire que tout amendement pouvant être proposé au comité peut l'être également à l'étape de la troisième lecture. Cela contredirait directement la citation que je viens de mentionner, qui établit nettement qu'on ne saurait, à l'étape de la troisième lecture, proposer toutes les motions qui sont permises à d'autres étapes, mais que les motions recevables à l'étape de la troisième lecture sont décidément restreintes, comme l'affirme la citation.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de commenter les arguments que le ministre de la Justice a invoqués? Il se fonde à juste titre sur la citation 418, mais l'interprétation qu'il en donne n'est pas juste. Cette citation se lit ainsi:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés, à l'étape de la deuxième lecture peuvent l'être à celle de la troisième lecture...

Jusqu'ici, il n'y aucune difficulté.

> ...sauf qu'ils ne peuvent traiter de questions que ne vise pas le projet de loi.

L'amendement dont la Chambre est saisie ne traite pas d'une question étrangère à la mesure. De quoi s'agit-il dans le bill? Il y est question de certains droits énumérés aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) de l'article 1. Les questions sur lesquelles porte l'amendement sont à peu près de même nature: il s'agit de droits. Que l'honorable député ne soit pas d'avis que de tels droits doivent être incorporés à la mesure ne modifie aucunement la nature de ces droits ou de la question que comporte l'amendement à moins qu'on ne veuille soutenir que ce ne sont pas des droits et cela ne peut pas être le cas, car tous les droits énumérés dans l'amendement sont des droits que renferme la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, déclaration que le Canada a ratifiée, de même que d'autres pays du monde.

Ce que les honorables députés doivent faire, alors, afin d'étayer leur argumentation, c'est d'établir que la question soulevée dans l'amendement diffère de celle que vise le projet de loi. Voilà le problème et il me semble qu'il y aurait lieu de régler la question de façon précise à cause de ce fait évident.

Le député de Parry-Sound-Muskoka, a parlé du fond de la question. Il ne s'agit pas de cela; il y a une différence. Le député a traité la question de savoir s'il fallait inclure ces termes ou non. Ce n'est pas là la question. C'est un point qui sera débattu, si Votre Honneur accepte ma proposition. J'ajouterai simplement que, non seulement le comité de la Chambre s'est prononcé sur ces questions, après l'étape de la deuxième lecture, mais que le comité également a statué sur celles-ci.

Par conséquent, Votre Honneur, je dirai brièvement que la question traitée dans l'amendement est la même que celle dont il s'agit dans l'article pertinent du projet de loi.

M. l'Orateur: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui a présenté la motion exprimer l'avis que les droits énumérés dans l'amendement envisagé sont du même ordre que ceux qui figurent dans le bill, parce que c'est, à mon avis, essentiel pour la décision que j'ai à faire.

Il est, je crois, évident qu'à l'étape de la troisième lecture, il y a assez de latitude en

ce qui concerne les amendements, mais, à ce moment-là, le principe du bill a déjà été approuvé par la Chambre en deuxième lecture. Nous ne devons donc pas aller au delà de ce principe. En outre, le bill a été soumis au comité plénier qui a toute la latitude voulue pour y apporter des changements qui peuvent l'étendre ou le limiter, dans le cadre du principe de la deuxième lecture.

Nous en sommes maintenant à la troisième lecture, et le bill nous est soumis dans ses détails. Selon moi, il est évident que la troisième lecture a pour objet d'assurer une protection définitive au Parlement, de lui permettre une étude définitive du bill, avant qu'il devienne loi, et nous fournir une dernière occasion de le rejeter ou de le renvoyer au comité, si la Chambre estime que le comité n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire.

Cela étant ma conception d'un amendement recevable, à l'étape de la troisième lecture, je soutiens que pareil amendement ne doit pas s'écarter du fond; il ne doit pas introduire de nouveaux principes. Pour parler très franchement, à mesure que l'honorable député lisait son amendement, je voyais que les alinéas *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) pourraient être ajoutés aux principes de l'article 1 du bill, qui ont été considérés comme déjà existants et comme continuant d'exister au Canada, et énumérés en tant que droits de l'individu à la vie, à la liberté, et ainsi de suite, et de droits de l'individu à l'égalité devant la loi, à la liberté de religion, à la liberté de parole, à la liberté d'association et à la liberté de la presse. Toutes ces questions pourraient être soulevées devant le tribunal lorsqu'un individu réclame protection de droit. Elles ne comportent pas de dépense d'argent. Elles ne comportent rien d'autre que la protection de ces droits par la loi du pays. Cependant, quant aux deux dernières dispositions de l'amendement, il me semble qu'elles nous entraînent dans un domaine de législation nouveau et différent. Je ne suis pas sûr que cela n'entraînerait pas de dépense d'argent s'il faut interpréter les mots littéralement, et par conséquent, il faudrait qu'elles soient précédées d'une résolution. Mais quoi qu'il en soit, je ne vois pas de distinction entre les droits mentionnés aux sous-alinéas *i*) et *j*) de l'amendement et ceux énumérés à l'article 1 du bill, surtout, par exemple, dans le cas du droit de l'individu à la sécurité sociale.

Si ces mots signifient quelque chose, ils signifient la sécurité sociale dans le sens communément accepté du terme. Ils signifient le droit à se faire entretenir par l'État dans certaines circonstances, soit pour cause de maladie, de chômage ou que sais-je encore. Le droit à la sécurité sociale ne signifie pas la protection d'un droit existant, mais le droit de se faire accorder ou fournir quelque chose par l'État.

[M. l'Orateur.]

L'alinéa *i*) poursuit: "et son droit à l'exercice d'activités économiques, sociales et culturelles indispensables à sa dignité", etc. L'alinéa *j*) parle d'une juste et favorable "rémunération lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, au besoin, par d'autres moyens de protection sociale." Cela comprend certes le droit au travail justement rémunéré.

Si ce genre de droit doit être affirmé dans une mesure, ce n'est pas une chose qui se réalise simplement en disant qu'il existe, et il n'est donc pas du genre de droit qu'on puisse protéger par le recours aux tribunaux. Cela n'intéresse pas, je pense, la protection d'un droit personnel ou d'un droit de propriété dont jouit un particulier, mais un droit d'ajouter quelque chose qu'on n'a pas déjà sous forme de bien-être économique.

Je fais la distinction entre les deux et par conséquent, j'estime que ces articles dépassent la portée du bill, dans sa forme primitive, selon qu'il a été étudié à la deuxième lecture, et dans sa formule actuelle. Par conséquent, je dois, avec grand respect pour les opinions qui ont été exprimées par l'honorable député qui a proposé cet amendement, déclarer que l'amendement n'est pas recevable à cause de ses derniers alinéas et par conséquent, qu'il n'est pas du tout recevable.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre examen attentif de la question. Votre Honneur ne s'offusquera pas si je dis que nous n'avons pas changé d'avis en ce qui concerne les alinéas *i*) et *j*). Mais étant donné que Votre Honneur a rendu sa décision et que je ne crois pas pouvoir vérifier la validité de son opinion, je n'ai pas d'autre choix que celui d'accepter la décision de Votre Honneur.

Par conséquent, avec votre permission, je suis disposé à laisser tomber les alinéas *i*) et *j*) de sorte que ma motion porte sur les alinéas *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), et *h*) sans toutefois avouer que j'avais tort, pour ce qui est du fond de la question, quant aux alinéas *i*) et *j*). Je vous demande donc de supprimer les alinéas *i*) et *j*) afin que la motion soit étudiée, moins les deux alinéas rayés.

M. l'Orateur: Je suis disposé à accepter cet amendement et le soumettre à la Chambre dans sa nouvelle forme, tel que le propose l'honorable député.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire une seule chose. J'ignore jusqu'à quel point un député peut modifier

son amendement ou en retrancher des parties sans qu'à un moment donné il présente un amendement tout à fait différent, ce que notre Règlement ne permet pas, cela va de soi, et tous l'admettront, je crois.

Je formule cette observation en guise de préface, car je suis toujours convaincu que, même si l'on décidait que l'honorable député peut retrancher ces deux alinéas et qu'il ne s'agirait pas alors d'un nouvel amendement, je signalerais tout de même que l'amendement renferme encore, par exemple, l'alinéa *f*), le droit à la nationalité et le droit de changer de nationalité, ce qui, à mon avis, ajoute quelque chose qui ne figure pas dans le projet de loi à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, il y a eu discussion sur le fait de savoir si la loi canadienne pouvait accorder le droit de changer de nationalité, mais je ne ressusciterai pas cette discussion. Qu'il me suffise de dire que le projet de loi ne renferme pas une telle disposition, ni ne vise une telle question. Je ne répéterai pas les citations que j'ai fournies tantôt, mais j'ajouterai une autre citation qui, je crois, éclaircira le point sur lequel Votre Honneur s'est prononcé au début. C'est le renvoi qui figure à la page 578 de la 16e édition de May. Voici ce que dit cet auteur au sujet du débat à l'occasion de la troisième lecture:

La procédure à l'occasion de la troisième lecture est semblable à celle que l'on a décrite au sujet de la deuxième lecture, mais le débat est plus restreint à cette étape puisqu'il se borne aux questions qui font l'objet du projet de loi.

Si le débat est restreint aux questions qui font l'objet du projet de loi, assurément les amendements ne doivent également porter que sur les questions que vise le projet de loi. Je crois que l'extrait de May que je viens de citer explique cette situation plus clairement et plus brièvement que même Beauchesne ne le fait dans le texte 418 auquel je me suis référé.

Selon moi, ces mots veulent tout simplement dire qu'on ne peut traiter de questions qui ne font pas l'objet de la mesure à l'étude. Vous remarquerez que le mot "questions" est au pluriel, non pas au singulier. A mon avis, cela veut dire que May soutient que le débat, à l'occasion de la troisième lecture d'un projet de loi qui renferme plusieurs articles, est restreint aux questions dont traitent ces articles. Si le débat à l'étape de la troisième lecture est ainsi restreint, les amendements qu'il est loisible de proposer doivent l'être également. J'en reviens donc au point que, puisque l'amendement porte sur des questions dont ne traite pas la mesure à l'étude, le *Règlement* en interdit la présentation à l'occasion de la troisième lecture.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avec votre permission je vous signale la citation 203, paragraphe 12, quatrième édition de Beauchesne qui renferme le passage suivant:

Le député qui a reçu la permission de retirer un amendement peut le proposer de nouveau à une date ultérieure.

Lorsqu'un amendement est retiré, on ne peut en proposer un passage sans en changer le texte.

L'hon. M. Martin: L'amendement n'a pas été retiré.

M. l'Orateur: Je suis enclin à donner raison au ministre de la Justice. Je crois, en effet, voir une distinction entre les deux derniers articles, auxquels je me suis opposé, et l'article précédent sur lequel je vais fonder ma décision. Il est évident qu'on ne doit pas outrepasser la portée du bill en proposant des amendements au stade de la troisième lecture et je ne crois pas que ceux-ci aillent au delà du projet de loi, même si je reconnais qu'il y a place à discussion.

Quant à l'autre question, à savoir la possibilité de modifier un amendement, comme la Chambre se le rappellera l'honorable député a présenté sa motion et l'a soumise, mais la Chambre n'en a pas été saisie parce que j'avais des doutes quant à la recevabilité sous la forme proposée et, en conséquence, elle n'a jamais été présentée intégralement à la Chambre. Je crois qu'il est tout à fait réglementaire de l'accepter sous la forme atténuée dans laquelle l'honorable député le propose maintenant. Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement.

Il est proposé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), appuyé par l'honorable député de Fort-William (M. Badanai):

Que le bill C-79 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier afin que soit réexaminé l'amendement suivant à l'article 1:

"Que les alinéas suivants soient ajoutés après l'alinéa *b*):

c) Le droit de l'individu à la protection de la loi contre l'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance et contre les atteintes à son honneur et à sa réputation.

d) Le droit de l'individu à la liberté de circulation et de résidence à l'intérieur des frontières du Canada.

e) Le droit de l'individu de quitter le pays et de revenir dans le pays.

f) Le droit de nationalité et le droit de changer de nationalité.

g) Le droit de la famille à la protection de la société et de l'État en tant qu'élément naturel et fondamental de la société.

h) Le droit de l'individu à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

et que les alinéas suivants de l'article 1 soient redésignés en conséquence."

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la Chambre désire qu'on répète tout au long les arguments qui ont été invoqués à l'égard de ces amendements au moment où ils ont été proposés au comité plénier hier et au comité spécial de la Chambre. On les a déjà discutés à fond ici et au comité spécial de la Chambre. En somme, ils ont été rejetés parce qu'il ne convenait pas de les inclure dans une déclaration des droits de l'homme, que certains étaient déjà compris dans le libellé de cette déclaration et pour d'autres motifs. Toutes ces raisons sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsque le comité les a jugées suffisantes pour rejeter lesdits amendements.

Je me réjouis de constater que nos arguments ont eu assez de poids auprès de l'opposition pour la convaincre tout au moins de n'ajouter maintenant, à l'étape de la troisième lecture, que la moitié environ des amendements qu'elle avait proposés au comité. De deux choses l'une: ou bien le député d'Essex-Est s'est laissé convaincre par nos arguments que ces amendements ne convenaient pas dans une telle déclaration, ou bien il a dû décider par lui-même que les amendements qu'il avait proposés n'avaient, en somme, aucune valeur. L'une ou l'autre de ces choses a dû se produire pour que les membres de l'opposition réduisent de 16 à 8 le nombre des amendements qu'ils proposent. On invoque maintenant des raisons d'ordre pour en supprimer encore et ramener le tout à 6.

Ce qui s'est passé en réalité, c'est que l'opposition a tout simplement manqué de cette souplesse dont elle nous accusait de manquer hier. Autrement dit, elle admet avec nous que ces amendements sont irréguliers. Elle le reconnaît bien, mais elle se refuse obstinément à aller jusqu'au bout et prétend conserver la moitié de ses amendements au lieu de se rallier entièrement aux vues du gouvernement.

Je ne sais pas à partir de quels critères le député a fait son choix. En vérité, les honorables vis-à-vis m'ont intrigué quand je les ai vus essayer d'insérer successivement dans notre déclaration nombre d'articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je me demandais pourquoi ils avaient laissé de côté d'autres articles également souhaitables, ceux, par exemple, qui traitent de la santé et du bien-être des mères, des veuves et des enfants. Cela veut-il dire que mon honorable ami ne s'intéresse pas au bien-être de ces groupes de notre société?

L'hon. M. Martin: On les a déclarés irréguliers.

M. McIlraith: Cela ne veut rien dire de pareil.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Fulton: C'est à mon avis la seule déduction qu'on puisse faire. Les vis-à-vis ont en effet proposé l'insertion de la plupart des articles de la déclaration universelle, moins certaines omissions significatives.

L'hon. M. Martin: Laissez-moi en faire l'insertion maintenant et notre appui est assuré.

L'hon. M. Fulton: Ayant ainsi montré dans quelle situation pour le moins bizarre se sont placés les honorables vis-à-vis en raison de leurs propres inepties, je pense que je puis trancher la question en signalant que les mêmes arguments qui ont motivé le rejet de ces amendements plus tôt tiennent encore aujourd'hui: que le libellé de notre déclaration des droits renferme déjà l'alinéa *c*) envisagé; que l'alinéa *d*) est déjà traité dans une large mesure et que les dispositions qui ne figurent pas dans la déclaration intéressent les droits des provinces; que, de toute façon, on ne saurait insérer l'alinéa *e*) dans une déclaration des droits, puisqu'il y est question du droit de revenir au pays, que ce droit ne peut être mis en cause dans la réalité que si une personne a quitté le pays et que la déclaration des droits ne s'applique qu'au Canada; que l'alinéa *f*) n'est pas valide parce qu'il reconnaît à la loi canadienne un pouvoir qu'elle n'a pas, celui d'accorder à quelqu'un le droit d'acquérir une autre nationalité; que l'alinéa *g*) est, en partie du moins, une déclaration de principe contenue dans le libellé du préambule qui reconnaît précisément le rôle de la famille au sein de la société; que l'alinéa *h*), encore une fois, devrait être incorporé, non dans la déclaration des droits, mais dans une autre loi, et que, en réalité, la plupart des dispositions qu'il renferme, sinon toutes, figurent déjà dans la loi actuelle sur le service civil.

Par conséquent, sans m'étendre sur ces motifs, monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre que tous les arguments qui s'appliquaient hier, avant-hier et avant cela, et qui ont été répétés à satiété, s'appliquent encore à ces amendements, selon leur mérite; en outre, l'attitude que prend maintenant l'opposition, savoir que la moitié de ses amendements peut être jetée par-dessus bord sans aucun risque, peut logiquement servir à prouver, comme je le soutiens présentement, que le reste de ces amendements peut et devrait être rejeté sans aucun risque ni inconvénient.

(L'amendement de l'honorable M. Martin, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Lessard
Batten	Macnaughton
Benidickson	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourque	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Carter	Martin (Timmins)
Crestohl	Michaud
Dumas	Pearson
Eudes	Racine
Forgie	Ratelle
Godin	Regier
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Hellyer	Roberge
Herridge	Robichaud
Howard	Tucker—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (Qu'Appelle)
Allard	Hamilton (York-Ouest)
Allmark	Harkness
Anderson	Hees
Asselin	Henderson
Balcer	Hodgson
Baskin	Horner (Acadia)
Beech	Horner (Jasper-Edson)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Howe
Belzile	Johnson
Bigg	Jones
Bissonnette	Jorgenson
Bourbonnais	Keays
Bourdages	Knowles
Brassard (Chicoutimi)	Korchinski
Brooks	Kucherepa
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lahaye
Bruchési	Lambert
Brunsden	Latour
Cadieu	Legere
Campbell (Lambton-Kent)	Létourneau
Cardiff	Macdonald (Kings)
Casselman (Mme)	Macdonnell
Cathers	MacEwan
Chambers	MacInnis
Charlton	MacLean (Queens)
Chown	MacLean (Winnipg-Nord-Centre)
Churchill	McBain
Comtois	McCleave
Crouse	McDonald (Hamilton-Sud)
Danforth	McFarlane
Deschambault	McGee
Diefenbaker	McGrath
Dorion	McIntosh
Drouin	Martel
Drysdale	Martineau
Dubois	Matthews
English	Monteith (Perth)
Fairclough (Mme)	Monteith (Verdun)
Fairfield	Montgomery
Fleming (Eglinton)	Morissette
Fleming (Okanagan) Revelstoke)	Morton
Fulton	Nasserden
Grafftey	Nesbitt
Green	Nowlan
Grenier	Nugent
Grills	O'Hurley
Gundlock	Pallett
Hales	Parizeau
Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce)	Pascoe
	Paul
	Payne
	Pearkes
Pigeon	Stanton
Pratt	Starr
Rapp	Stearns
Régnier	Tassé
Ricard	Thomas
Richard (Kamouraska)	Thompson
Rogers	Thrasher
Rompré	Tremblay
Rowe	Valade
Rynard	Villeneuve
Sévigny	Vivian
Simpson	Walker
Small	Webb
Smallwood	Webster
Smith (Lincoln)	Weichel
Smith (Winnipeg-Nord)	White
Southam	Winch
Speakman	Winkler
Spencer	Wratten—141.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La question porte sur la motion principale.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur,...

Une voix: Il est une heure.

M. l'Orateur: Dois-je déclarer qu'il est une heure?

L'hon. M. Pearson: Nous sommes tout à fait d'accord si la Chambre décide de continuer ses travaux.

Des voix: Oui.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

L'hon M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sans ajouter un autre mot,—puisque nos vues sur la question sont bien connues,—je voudrais proposer un amendement, que je crois régulier, parce qu'il se rattache à un principe déjà inséré dans le projet de loi sans entraîner aucune des considérations qui vous ont fait quelque peu hésiter lorsqu'il s'agissait, ce matin, de l'autre amendement.

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten):

Que le bill nº C-79 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier aux fins de reconsidérer l'opportunité de modifier l'article 6 ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe (5) de l'article 6 soit supprimé, et que soit ajouté l'article suivant, désigné 6A:

"6A (1) Sous réserve des paragraphe 2, 3, 4, 5 et 6, tout acte ou chose exécuté ou autorisé ou toute ordonnance ou règlement adopté en vertu de la présente loi est censé n'être pas une suppression, restriction ou violation d'un droit ou d'une liberté reconnus par la déclaration canadienne des droits de l'homme.

(2) Nul citoyen canadien par naturalisation ne peut être privé de sa citoyenneté, et nul sujet britannique par naturalisation ne peut être privé

de son statut de sujet britannique en vertu de la présente loi.

(3) Nul citoyen canadien ne peut être expulsé du Canada sous l'empire de la présente loi.

(4) Nul citoyen canadien ou sujet britannique ne peut être détenu en vertu de la présente loi pendant plus de 60 jours, à moins que la cause de sa détention n'ait été examinée par un tribunal impartial compétent et n'ait fait l'objet d'un rapport de ce tribunal au ministre ou aux autorités, autorisant la détention.

(5) Toute ordonnance ou règlement édicté en vertu de la présente loi et autorisant l'émission d'un ordre de détention à l'égard d'une personne doit, dès son émission, être déposé devant le Parlement, ou si le Parlement ne siège pas alors, dans les quinze jours suivant le début de la session suivante du Parlement.

(6) Lorsqu'une ordonnance ou un règlement est déposé devant le Parlement en conformité du paragraphe (5), un avis de motion fait dans l'une ou l'autre Chambre, portant les signatures de dix membres de ladite Chambre et fait en conformité du Règlement de ladite Chambre, dans les dix jours qui suivent la date du dépôt, devant le Parlement, de ladite ordonnance ou dudit règlement, réclamant l'annulation de l'ordonnance ou du règlement, doit être débattu à ladite Chambre à la première occasion dans les quatre jours de séances qui suivent la date où la motion est faite à la Chambre.

(7) Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement, par suite d'une motion faite en conformité du paragraphe (6), décide que l'ordonnance ou le règlement soit révoqué, il devient nul, sans préjudice de l'application antérieure de l'ordonnance ou règlement, ou de toute disposition prise en conséquence.

M. Winch: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut dire quelque chose à propos de la recevabilité de l'amendement, je suis prêt à l'écouter, de sorte que la Chambre puisse se prononcer sur l'amendement.

M. Winch: Je veux poser une question à propos de l'amendement.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, l'amendement proposé tend à inclure dans la loi sur les mesures de guerre certaines dispositions qui ne sont pas présentement dans le bill. Si aucun honorable député ne tient à dire que l'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 6 du bill excède la portée du bill ou qu'il constitue un amendement irrégulier en troisième lecture, je serai heureux de saisir la Chambre de la question.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, actuellement je ne veux pas parler précisément sur la teneur de l'amendement. Je crois qu'à la première lecture j'ai compris le principe, mais je dois admettre qu'il y a dans l'amendement proposé certaines expressions où je me perds complètement.

Je ne suis pas avocat, tout le monde le sait, mais je ne puis pour le moment comprendre pourquoi, dans la proposition, il est question ici d'un citoyen canadien, là d'un sujet britannique et ailleurs encore d'un sujet britannique naturalisé. Monsieur l'Orateur, vous comprendrez peut-être pourquoi, comme profane, je ne sais trop tout ce que cela veut dire. Sommes-nous citoyens canadiens ou non? Est-ce qu'un sujet britannique est citoyen canadien ou non? Et, quel est le statut légal d'un sujet britannique naturalisé?

A la page 2 de l'amendement, il est question d'un citoyen canadien naturalisé, plus loin d'un sujet britannique naturalisé, et encore plus loin d'un citoyen canadien; enfin dans l'alinéa suivant, on parle de "nul citoyen canadien ou sujet britannique". Je ne comprends pas du tout et j'espère qu'on me donnera une explication maintenant, parce que certainement en vertu des lois canadiennes, l'une de ces expressions doit être celle à employer pour désigner un citoyen.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a exprimé le désir que je parle de cette question.

Les désignations de citoyen canadien naturalisé, de citoyen canadien et de sujet britannique sont tous des termes qui sont nécessairement incorporés dans la loi sur la citoyenneté canadienne. L'article 26 de cette loi précise qu'un citoyen canadien est sujet britannique. Au Canada, toutefois, nous comptons des sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens, c'est-à-dire, pour autant qu'il s'agit des droits reconnus par la loi sur la citoyenneté canadienne.

Dès lors, il y a lieu d'envisager trois catégories possibles de citoyens canadiens. Il y a ceux qui sont nés au Canada et qui sont devenus citoyens canadiens en vertu de ce que la loi appelle le *jus soli,* la loi du sol. Puis, il y a les sujets britanniques qui peuvent devenir citoyens canadiens ou refuser de le devenir, à leur gré. Un citoyen canadien naturalisé est celui qui est originaire d'un autre pays et vient s'établir au Canada. Il peut devenir citoyen canadien ou peut ne pas le devenir. Disons que cette personne est originaire de la Tchécoslovaquie; on lui permettra de demeurer au pays, mais on ne le forcera pas à devenir citoyen canadien. Cependant, si elle accepte de devenir citoyen canadien, en conformité des exigences de la loi sur la citoyenneté canadienne, elle devient alors citoyen canadien naturalisé.

M. Winch: Comme la déclaration des droits est sans doute une affaire de principe, j'ai une question à poser. Je voudrais savoir pourquoi, dans le principe qui est énoncé à la page 2 de l'amendement, on fait une distinction entre les droits selon qu'il s'agit de citoyens canadiens, de sujets britanniques ou de Canadiens naturalisés. N'est-ce pas le même principe de droit qui s'applique à

tous? Pourquoi cette distinction entre les trois catégories? La Déclaration des droits ne s'applique-t-elle pas à tous? Je crois que c'est une distinction qui porte atteinte aux principes à la base de la Déclaration des droits. J'aimerais qu'on élucide ce point.

L'hon. M. Martin: Cette distinction est inévitable à cause de la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas en ce moment formée en comité et les honorables députés ne peuvent parler qu'une fois, à l'étape de la troisième lecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vous demande simplement de décider si les amendements à apporter à la loi sur la citoyenneté canadienne entrent dans le cadre des dispositions de la Déclaration des droits. Autrement dit, l'amendement proposé tend à annihiler le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je dire au premier ministre que ces amendements ne sont pas présentés comme étant des modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne. On y retrouve des modalités de la loi sur la citoyenneté canadienne et ils sont conformes à cette loi, mais ils visent à apporter des modifications à la loi sur les mesures de guerre.

M. l'Orateur: De la façon dont je comprends l'amendement et dont j'en saisis la Chambre, il a trait à l'objet de la loi sur les mesures de guerre dont il est question à l'article 6 du bill qui subit maintenant la 3e lecture. L'amendement semble empiéter sur la loi relative à la citoyenneté et à la naturalisation, mais je ne crois pas que cela en soi le rende irrecevable, s'il s'agit, d'autre part, d'un amendement approprié à la loi sur les mesures de guerre dans le cadre général du bill et de la portée de l'article portant sur la loi sur les mesures de guerre.

J'avais des doutes sur l'admissibilité de l'amendement proposé, étant donné qu'il semble aller au delà du caractère général de la modification à la loi sur les mesures de guerre que renferme le bill, mais en le mettant aux voix, je ne voudrais pas revenir sur ma décision antérieure tout simplement parce que le bill touche à des questions sur lesquelles portent d'autres lois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas réitérer les arguments qui ont été soutenus hier au comité à propos de cette question. Il est tout à fait manifeste que ces amendements portent sur divers points de détails que l'on pourrait très bien examiner par rapport à la loi sur les mesures de guerre quand celle-ci fera l'objet d'un examen complet et détaillé l'année prochaine, si le Parlement en décide ainsi. Ce n'est qu'un moyen par lequel grâce à un amendement comme celui qui est proposé, l'opposition cherche par des mesures fragmentaires à modifier la loi sur la citoyenneté ainsi que la loi sur les mesures de guerre. J'ai déjà dit que nous sommes tous heureux de constater le changement d'attitude de l'opposition au cours des dernières années, mais il est difficile d'oublier les injustices que les honorables vis-à-vis ont commises au nom de la liberté il y a à peine quelques années. Encore récemment, ils ridiculisaient la déclaration des droits, mais je leur rappellerai certaines paroles que je ne cite peut-être pas exactement: certains qui étaient venus pour rire sont demeurés pour prier. Voilà l'attitude de l'opposition, car sa conscience la trouble et se révèle de diverses façons.

M. Benidickson: Votre bill n'est pas assez bon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce qu'on dit dans l'amendement:

> Nul citoyen canadien par naturalisation ne peut être privé de sa citoyenneté, et nul sujet britannique par naturalisation ne peut être privé de son statut de sujet britannique en vertu de la présente loi.

Ceux qui, il y a quelques années à peine, ont saisi le Parlement de la loi rendant possible cette chose se voient maintenant forcés, à la lumière des événements qui ont amené un revirement d'attitude, de chercher à réparer les erreurs qu'ils ont eux-mêmes commises. Nous reportant de nouveau à l'amendement, nous y lisons ce qui suit:

> Nul citoyen canadien ne peut être expulsé du Canada sous l'empire de la présente loi.

Il ne s'agit pas de déterrer le passé, mais tout le monde sait ce que le gouvernement antérieur a fait en ce qui concerne l'expulsion de ceux à qui on n'avait d'autre chose à reprocher, comme je l'ai déjà dit, que la couleur de leur peau. Peu importe la façon dont l'histoire présentera ce fait, elle ne peut pas le supprimer. C'est ce que vise cet amendement: faire croire au peuple canadien que ceux qui ont agi ainsi hier ont changé, et que les erreurs du passé doivent être maintenant réparées, bien qu'eux-mêmes n'aient pris aucune disposition en ce sens après la guerre, alors qu'ils étaient au pouvoir.

Je reviens de nouveau à l'amendement et j'y lis ce qui suit:

> Nul citoyen canadien ou sujet britannique ne peut être détenu en vertu de la présente loi pendant plus de 60 jours, à moins que la cause de sa détention n'ait été examinée par un tribunal impartial compétent et n'ait fait l'objet d'un rapport de ce tribunal au ministre ou aux autorités, autorisant la détention.

C'est une chose que nous avons demandée à plusieurs reprises. Nous avons demandé pourquoi des hommes étaient détenus uniquement sur la foi de soupçons, sans qu'il y ait de preuve contre eux. Nous avons compris que la sécurité de l'État exigeait l'incarcération de ces gens, mais nous avons demandé qu'on prenne des mesures pour permettre à ces personnes privées des droits ordinaires reconnus aux citoyens canadiens de prouver leur innocence. En fait, ce que nous demandions à cette époque, on cherche maintenant, par un moyen détourné au lieu d'un amendement direct, à l'introduire dans une déclaration des droits visant la sauvegarde de la vie nationale.

Toutes ces questions méritent un examen. Elles seront toutes examinées par le comité qui sera chargé de scruter le domaine couvert par la loi sur les mesures de guerre. Et ensuite, en s'inspirant des circonstances, en tenant compte de la nécessité d'assurer intégralement la sécurité de l'État, on pourra refondre la loi sur les mesures de guerre et en supprimer les dispositions inutiles et injustifiables.

Par un amendement qui tient du subterfuge, ces messieurs veulent faire croire au peuple canadien que les auteurs de ces méfaits veulent maintenant redresser la situation au moyen d'une loi qui ne devrait pas renfermer de dispositions de détails et modifiant des lois existantes.

Nous sommes en très grande partie, et peut-être même complètement, d'accord sur ces questions. Sans avoir fait de recherche, je sais que je crois en certains principes depuis toujours. L'année prochaine, à la prochaine session,—et je pense que ce n'est pas bien loin . . .

Des voix: Oh?

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . nous pourrons instituer un comité . . .

M. Benidickson: Pourquoi pas des élections?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant vient de dire "Pourquoi pas des élections?"

L'hon. M. Martin: C'est bien ça.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens très bien que le 17 janvier 1958, ils avaient dit la même chose, mais ce qui s'est passé par la suite ne leur a pas donné raison d'avoir demandé des élections.

M. Benidickson: En 1957, vous ne pensiez pas d'être élus, sinon vous n'auriez pas fait tant de promesses.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déjà entendu les honorables vis-à-vis faire des bravades semblables. Je me souviens très bien de ce jour de janvier. Ils ont obtenu ce qu'ils avaient demandé mais la population elle, n'a pas répondu à leurs demandes.

Je ne vais pas me faire écarter de ce que j'allais dire. Je dis tout simplement qu'à la prochaine session qui, vu les circonstances et les événements qui peuvent se produire, pourrait ne pas être trop éloignée, à la prochaine session, dis-je, qu'elle soit toute proche ou normalement éloignée, si la Chambre y consent, le comité sera établi, et chacune de ces lois renfermant les dispositions tyranniques qui sont restées dans nos statuts au cours des années fera l'objet de l'étude la plus approfondie et la plus complète. A ce moment-là, nous pourrons procéder à une réforme, non pas de certains articles en particulier mais des lois dans leur ensemble.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, l'objet de cet amendement est louable, je crois, et il s'agit d'un bon amendement en soi. Le premier ministre a réprimandé l'opposition officielle à propos de ses erreurs passées, . . .

L'hon. M. Churchill: Ce qu'elle méritait bien d'ailleurs.

L'hon. M. Pearson: Faites donc appeler le ministre de la Justice.

M. Argue: . . . et c'était une réprimande éloquente et bien méritée, mais il est certain que blâmer le parti libéral pour des erreurs passées n'est guère une solution de rechange à l'adoption d'une loi qui rendrait désormais pareilles erreurs impossibles. Selon moi, ces dispositions devraient être insérées en ce moment dans la déclaration des droits. Le premier ministre dit que nous ferons cela à la prochaine session, et que cette dernière pourrait bien avoir lieu plus tôt que nous pourrions nous y attendre.

L'hon. M. Pearson: C'est toujours remis à la "prochaine session".

M. Argue: J'espère que c'est exact, car il y a beaucoup de problèmes qu'il faudrait résoudre bientôt. Je pense aux nombreux problèmes d'urgence qui se posent aux Canadiens et je me rends compte que janvier prochain est assez éloigné, si l'on considère que c'est le moment où le gouvernement commencera à résoudre ces problèmes et cessera de temporiser comme il le fait depuis quelques années.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député aura peut-être lui-même à faire face à un problème d'urgence d'ici quelques semaines.

M. Argue: Certains d'entre nous s'accommodent bien des situations d'urgence. Le premier ministre en a eu beaucoup dans le passé. Il aura peut-être à faire face bientôt à la situation la plus critique de sa vie et qui sait, il s'apercevra peut-être qu'il n'est pas capable de la surmonter.

C'est à notre avis, un bon amendement et il mérite l'appui de la Chambre. La loi sur les mesures de guerre devrait être modifiée et j'estime qu'il est très opportun de placer ces dispositions dans la déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est déjà intervenu à deux reprises.

L'hon. M. Martin: J'aimerais répondre à la question, monsieur l'Orateur. Permettez-moi simplement de vous signaler que l'honorable député de Vancouver-Est a posé une question et que, selon les règles partinentes au débat le chef de l'opposition ne peut pas prendre la parole...

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député parle de la question de Règlement que j'ai soulevée, soit la question de son droit de prendre la parole et il essaie de me convaincre qu'il a le droit de prendre la parole une troisième fois.

L'hon. M. Martin: Le député de Vancouver-Est a posé une question.

M. Argue: Il n'a rien dit.

L'hon. M. Martin: Vous avez permis la question, monsieur l'Orateur, et vous avez autorisé une réponse. Le député a formulé sa question sept fois, de façon à pouvoir se faire entendre. Si l'on ne me permet pas de parler, il s'ensuivra que ceux d'entre nous qui ont mené le débat sur la question à la Chambre se verront refuser l'occasion de relever les observations du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: En tout cas, je vous dirai...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député recourt à sa méthode habituelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entendrai le premier ministre au sujet de l'objection. Mais comme j'ai exprimé une opinion, le député qui souhaite prendre la parole a le droit de formuler des considérations qui s'y rattachent avant que je confirme ma décision.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur l'Orateur. Tout ce que je puis dire, c'est que si vous décidez que je ne peux pas prendre la parole en ce moment, j'accepte votre décision. Je dirai que, dans une affaire comme celle-ci, mettant en cause la déclaration des droits de l'homme, qui a été présentée par le premier ministre et approuvée par la Chambre, le porte-parole des libéraux devrait avoir l'occasion de se faire entendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: A trois reprises.

M. l'Orateur: Si le premier ministre veut parler à ce propos, je l'entendrai, mais je constate que l'honorable représentant a déjà eu la parole par deux fois pour expliquer l'amendement, tout comme le député de Vancouver-Est. Si un autre débat était autorisé, nous nous écarterions de la règle établie, qui limite chaque député à une seule intervention à l'étape de la troisième lecture. Je regrette, mais je dois insister. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, la piété du premier ministre est très touchante mais pas tout à fait convaincante. Nous assistons aujourd'hui à une étrange volte-face.

Une voix: A coup sûr.

L'hon. M. Hellyer: Voici le premier ministre, voici l'homme, voici le très honorable monsieur qui, dans le passé, s'est prononcé avec tant d'éloquence et de véhémence contre la loi sur les mesures de guerre; voici le très honorable monsieur qui disait auparavant qu'il fallait abolir la loi sur les mesures de guerre et la rayer des statuts du Canada. Voici le très honorable monsieur qui s'écrie: "Voilà les crimes qui ont été commis sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre" et qui, aujourd'hui, nous donne le spectacle étrange de cette incompréhensible volte-face. Il prétend que nous allons avoir deux déclarations des droits, celle dont nous sommes saisis en ce moment et la loi sur les mesures de guerre.

Certes, monsieur l'Orateur, le premier ministre ne peut prétendre que les droits essentiels et les libertés fondamentales prévus dans la loi sur les mesures de guerre sont aussi sûrs que s'ils étaient inclus dans le bill à l'étude, si insuffisant qu'il soit. Assurément, le premier ministre ne va pas essayer de nous faire croire qu'une législature prochaine, qui pourrait hésiter avant de modifier ou de supprimer de la présente déclaration des droits qui y ont été insérés, hésiterait moins à supprimer de la loi sur les mesures de guerre des droits qui y sont énoncés et sont garantis par elle. C'est quelque chose de bien étrange, à la vérité.

Voici donc que le très honorable représentant qui, durant des années, depuis qu'il

siège au Parlement, s'est opposé avec tant de véhémence et de conviction à la loi sur les mesures de guerre, à qui s'offre pourtant à l'heure actuelle l'occasion de faire disparaître de la loi certaines possibilités de circonvention des droits de l'homme et des libertés fondamentales, refuse au Parlement le droit d'agir en ce sens. Certes, monsieur l'Orateur, pour peu que cette mesure signifie quelque chose, si le premier ministre est sincère lorsqu'il veut énoncer dans une déclaration des droits ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales qu'aucun Parlement, espère-t-il, n'osera abroger à l'avenir, si le premier ministre est sincère, dis-je, il voudra aujourd'hui ajouter au bill ces autres garanties et protections afin qu'il ne soit plus possible, en aucune circonstance, de les violer subrepticement ou de la façon détournée qu'il a lui-même décrite aujourd'hui. Certes, d'après les paroles mêmes du premier ministre, la déclaration des droits aura peut-être certains effets; elle aura pour effet de rendre hésitants les Parlements à venir. C'est possible. En effet, ils hésiteront pour sûr à supprimer de la loi certains des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont assurés par ce bill, tout insuffisant qu'il est. Certes, il n'est que sage d'insérer ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales dans ce bill, vu que le Parlement peut modifier n'importe quand la loi sur les mesures de guerre.

Or, si le premier ministre veut agir de façon directe, s'il tient à être logique dans cette affaire, il devrait déclarer que tout au long du débat, il a affirmé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales devraient être insérés dans la mesure qu'il a présentée lui-même, de façon que les Parlements à venir hésitent à les en retirer et afin de ne pas permettre à un Parlement futur, même dirigé par lui, de déprécier ou de supprimer tout droit qui pourrait, en n'importe quelle circonstance, être inséré dans la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter un mot seulement. Nous avons tellement tourné autour de cette question que je voudrais maintenant en appeler au jugement des députés en me servant des mots employés autrefois par un chef de notre parti et dont je me suis servi moi-même ici: "Tâchons d'avoir quelque respect pour l'impérissable bon sens". J'aimerais aussi citer quelques vers du poète Omar Khayyam:

> Myself when young did eagerly frequent
> Doctor and Saint, and heard great argument
> About it and about; but evermore
> Came out by the same door where in I went.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[L'hon. M. Hellyer.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Lessard
Badanai	Macnaughton
Batten	McIlraith
Benidickson	McMillan
Boulanger	McWilliam
Bourget	Martin (Essex-Est)
Bourque	Martin (Timmins)
Cardin	Michaud
Carter	Nixon
Crestohl	Pearson
Dumas	Peters
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Godin	Roberge
Habel	Robichaud
Hellyer	Rouleau
Herridge	Tardif
Leduc	Tucker—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (Notre-Dame-de Grâce)
Allmark	Hamilton (Qu'Appelle)
Anderson	Harkness
Asselin	Horner (Acadia)
Balcer	Horner (Jasper-Edson)
Baskin	Howe
Beech	Johnson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Jones
Belzile	Jorgenson
Bissonnette	Jung
Bourbonnais	Keays
Bourdages	Knowles
Brassard (Chicoutimi)	Korchinski
Brooks	Kucherepa
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lafrenière
Bruchési	Lahaye
Brunsden	Lambert
Cadieu	Latour
Campbell (Lambton-Kent)	Legere
Cardiff	Létourneau
Casselman (Mme)	Macdonald (Kings)
Cathers	Macdonnell
Chambers	MacEwan
Charlton	MacInnis
Chown	MacLean (Queens)
Churchill	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Comtois	McBain
Crouse	McCleave
Danforth	McDonald (Hamilton-Sud)
Deschambault	McFarlane
Diefenbaker	McGee
Dorion	McGrath
Drouin	McIntosh
Drysdale	Martel
Dubois	Martineau
English	Matthews
Fairclough (Mme)	Milligan
Fairfield	Monteith (Perth)
Fleming (Eglinton)	Monteith (Verdun)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Montgomery
Fréchette	Morissette
Fulton	Morton
Grafftey	Nasserden
Green	Nesbitt
Grenier	Nowlan
Grills	Nugent
Gundlock	O'Hurley
Hales	Pallett
Halpenny	Parizeau
	Pascoe

Paul	Spencer
Payne	Stanton
Pearkes	Starr
Pigeon	Stearns
Pratt	Stewart
Rapp	Tassé
Régnier	Thomas
Ricard	Thompson
Richard (Kamouraska)	Thrasher
Rogers	Tremblay
Rompré	Valade
Rowe	Villeneuve
Rynard	Vivian
Sévigny	Walker
Simpson	Webb
Small	Webster
Smallwood	Weichel
Smith (Lincoln)	White
Smith (Winnipeg-Nord)	Winch
Southam	Winkler
Speakman	Wratten—141.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement défait. Le vote portera maintenant sur la motion principale; la Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de formuler quelques remarques d'ordre général à ce moment-ci. Inutile, je pense, d'exprimer à la Chambre mes sentiments en ce moment. On reconnaîtra ce que cela signifie pour moi que d'arriver, compte tenu de l'attitude des membres de tous les côtés de cette Chambre, à l'adoption, dans une mesure législative, des idées de certaines des plus profondes convictions que puissent éprouver les êtres humains qui croient à la liberté.

Tout d'abord, je parlerai de la nature du Canada qui est représenté dans cette Chambre des communes, composée de nombreuses races. A divers degrés, le comité lui-même est l'incarnation de ces choses qui nous indiquent les changements qui se sont produits dans notre nation depuis 46 ans.

Je dis 46 ans parce que, il y a 46 ans, commençaient, avec la première Grande Guerre, les difficultés dont le monde n'a pas cessé de souffrir depuis.

A l'époque, il était admis que la liberté représentait un concept que le monde en général reconnaissait, mais dans les années qui ont suivi nous avons été témoins de profonds changements, et la liberté a été chassée de grandes régions de la terre. A dire vrai, depuis le début de la première Grande Guerre, nous avons continuellement vécu dans un état de lutte, lutte active ou lutte latente. En d'autres termes, c'est un armistice qui se poursuit depuis la fin de la première guerre mondiale, le 11 novembre 1918, exception faite des jours d'hostilités renouvelées durant la seconde Grande Guerre. Et aujourd'hui, c'est la même situation. Si nous remontons jusqu'à 1945, nous constatons qu'au cours des années qui se sont écoulées depuis, plus du tiers de l'humanité est tombée sous la domination d'une philosophie matérialiste et athée, pour employer les mots que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a déjà employés.

Quand nous nous reportons à 46 ans en arrière et que nous nous rappelons les idées qui nous touchaient alors, il aurait été vraiment extraordinaire si quelqu'un alors avait pu prédire le jour où des hommes de bien des races seraient unis ensemble, à la Chambre des communes, par leur dévouement pour le maintien et la préservation de ces choses qui sont plus chères que la vie elle-même.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rappelle ces jours. Je me souviens de cette période, soit entre les années 1903 et 1914, qui a marqué les débuts du développement de l'Ouest. D'honorables députés de toutes les parties de la Chambre sont en cette situation. Des gens nous sont venus d'autres pays, et on s'est demandé si un jour viendrait où ces gens venus d'autres pays pourraient s'intégrer dans notre canadianisme. Oui, nous étions en cette situation après la première guerre mondiale. Ceux des nôtres qui ont combattu sur les champs de bataille, portaient fièrement sur leurs épaulières le mot "Canada"; une fois la guerre terminée, ils sont revenus reprendre le titre qui rappelait leur origine raciale paternelle, et tous étaient fiers de cette origine raciale. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du nombre sans cesse grandissant de Canadiens qui n'étaient pas tous d'origine britannique ou française, espérions voir le jour où nous aurions une citoyenneté canadienne. Je pense à mes premiers jours à la Chambre des communes, où je préconisais des choses qui, au cours des années, représentaient les éléments d'un noble canadianisme. Je me demandais si, un jour, nous pourrions bâtir ce Canada à même ces peuples de langue et d'origine différentes.

Jetons un coup d'œil sur la composition du comité. Le comité se composait de gardiens de la liberté, à qui la Chambre avait confié la tâche de mettre au point une déclaration canadienne des droits, et qui représentaient les premiers groupes ethniques ainsi que,—qu'on me permette de suivre l'ordre de la liste que j'ai sous les yeux,—les Italiens, les Allemands, les Chinois, les Norvégiens, les Ukrainiens, les Polonais, les Islandais, et toutes les autres races. Pourtant, c'étaient tous là des Canadiens, députés à la Chambre des communes qui n'a jamais eu une députation comme celle que nous avons aujourd'hui, représentative d'un aussi grand nombre d'origines ethniques.

Ce groupe de députés, conformément à l'autorité que la Chambre lui a déférée, a présenté bien des recommandations et des idées qui, traduites en langage législatif, constituent maintenant le bill que la Chambre adoptera sous peu, du moins je l'espère. Aucun Canadien n'approuvera le fanatisme. Telle est l'essence de la déclaration des droits, et l'une des plus importantes dispositions qu'elle renferme. Cela, nous l'avons oublié pendant la guerre. Mais aujourd'hui, nous assurons, au moyen d'une mesure législative, que la sauvegarde de la liberté est la reconnaissance du caractère sacré de la personnalité humaine, laquelle nie le traitement inégal sous toutes ses formes.

Me remémorant l'histoire de ces cinquante dernières années, je suis plus que jamais convaincu de la justesse d'une opinion que j'ai soutenue toute ma vie, c'est-à-dire que toutes distinctions préjudiciables qui s'exercaient n'importe où dans le pays constituaient un déni de l'esprit civique que nous, Canadiens, revendiquons et avons le droit d'exprimer. Je crois aussi que toute discrimination exercée dans le monde est un ferment de guerre, et que notre œuvre en vue de la sauvegarde des droits de l'homme constitue la condition fondamentale de la paix vers laquelle nous tendons. Quel est l'effet de la déclaration que nous venons d'adopter? Je ne veux pas répéter les détails qui en sont très bien connus de la Chambre, mais je crois qu'on peut diviser en plusieurs catégories les détails qui en sont les objectifs de la déclaration des droits. Premièrement, en matière de compétence législative conférée au Parlement par la constitution, voici le premier énoncé général des droits principaux dans les domaines de l'activité politique et des questions de conscience, des rapports entre l'individu et les tribunaux, et des rapports entre le droit et l'État.

On affirme que ces droits existaient déjà. Ils existaient, c'est vrai. Je n'avancerai aucun argument politique. Si ces droits et ces libertés n'ont pas toujours été sauvegardés, nous en sommes tous responsables. Trop souvent le droit de recours en justice a été refusé à des personnes lésées dans ces droits. La différence est certes grande entre des droits dispersés dans notre droit public et privé, entre leur expression diffuse et incoordonnée, leur répartition dans maintes lois et jugements à travers coutumes et conventions, et la déclaration audacieuse qu'on s'est efforcé d'en faire en les présentant sous une forme compréhensible.

Deuxièmement, cette déclaration des droits de l'homme établit certaines valeurs; des valeurs exprimées en termes juridiques, des valeurs exprimées par la substance du bill et ses méthodes d'application. C'est une déclaration qui ne concerne pas seulement des droits dans le sens étroit du mot, mais des valeurs. Troisièmement, l'apport plus particulier que fait le bill à nos lois ne devrait pas être sous-estimé. Il assume, comme je viens de le dire il y a un instant, que ces droits existaient déjà.

Il est vrai que le langage du projet de loi en ce qui concerne les distinctions injustes, la puissance de la presse, les voies légales, et la série impressionnante des dispositions désignant les libertés dont il s'agit, signifient pour moi davantage comme tout que si chaque disposition était isolée des autres. L'article 1 est un résumé important de droit positif en ce qui concerne nos libertés et droits fondamentaux, et aucun tribunal ne pourra dorénavant se montrer indifférent envers les conséquences de cette déclaration quand il aura à interpréter des lois existantes ou à venir.

En considérant cette déclaration des droits, et la déclaration que ces droits existaient déjà auparavant, je me rends compte que les tribunaux se verront en face d'une tâche immense quand il s'agira d'interpréter des lois déjà existantes. Je sais que bien des gens pensaient qu'il aurait fallu y inclure les droits et les libertés d'ordre social. Ils sont d'une grande valeur et constituent notre objectif dans le cadre de la loi du Canada. Mais cette déclaration des droits est conçue comme un document qui inspirera, je l'espère, l'attitude des tribunaux lorsqu'il s'agira de traiter certains problèmes traditionnels que posent les rapports entre le particulier et l'État. C'est en raison de cela, et parce que le projet de loi est limité à ce qui relève de la compétence fédérale, que bon nombre des libertés et droits sociaux qui peuvent ressortir, ou ressortissent effectivement, aux provinces ne devraient pas être énoncés dans une déclaration nationale des droits, à moins que cette déclaration ne soit promulguée sur le plan, non seulement national, mais aussi provincial.

En outre, ces droits demandent aux tribunaux de prendre des mesures de caractère individuel. Toute la série des mesures de sécurité sociale et de bien-être sont des questions de principe et de décision qui reposent sur une vaste action administrative. Je vois déjà le jour,—si nous sommes, par hasard, aussi près d'une entente nationale à cet égard que certains le prétendent,—où, après nous être assurés du droit de modifier notre constitution au Canada, notre principale initiative sera de faire confirmer à nouveau au Parlement du Canada, avec l'accord de toutes les provinces, les principes permanents de liberté, ainsi que les libertés qui ont été appelées pendant la guerre la liberté de vivre à l'abri

de la crainte et la liberté de vivre à l'abri du besoin.

Ils sont nombreux ceux qui se cachent encore derrière la ligne Maginot de leur incompréhension totale de la déclaration des droits, et qui ne comprennent pas encore que dans l'avenir, il sera très difficile qu'une interprétation de nos lois existantes enfreigne la lettre et l'esprit de ces dispositions. Désormais le Parlement ne pourra pas facilement rédiger et approuver une loi qui transgresse les principes énoncés dans les alinéas *a*) à *g*) inclusivement de l'article 2. C'en est fini, je l'espère, du moins en temps de paix, de l'époque des détentions arbitraires, de celle où il n'était pas nécessaire de faire connaître à quelqu'un les motifs de sa détention, l'époque où une personne se voyait refuser le droit de retenir et de constituer un avocat, le temps où le recours à l'*habeas corpus* était aboli par décret du conseil.

Même en temps de guerre, sous réserve des dispositions propres à assurer que même en ces jours de danger, nous ne devons pas sans motif compromettre les droits de la personne, nous ne devons pas transgresser les droits de la personne selon les caprices ou la licence de ceux qui sont chargés du maintien de l'ordre.

Est révolue aussi l'époque où un tribunal, une commission ou un conseil pouvaient agir de façon arbitraire à l'égard de ceux qui comparaissaient devant eux, en les privant d'une audition impartiale. Tout homme libre a droit d'obtenir, non pas ce qu'il espère obtenir, mais d'avoir son tour et de répondre à ceux qui veulent limiter ses droits.

L'article qui a été ajouté hier concernant le droit pour tout particulier de pouvoir recourir à un interprète, bien que n'étant pas aussi important que certaines autres déclarations générales, est une autre preuve du désir que nous avons ici, où nous représentons la conscience de la population canadienne, d'assurer que tous les Canadiens, où qu'ils soient, et quelle que soit leur langue maternelle, ne soient pas privés du droit et du privilège de répondre pleinement.

Le ministre de la Justice est, dans le cadre de ses fonctions, responsable de toutes les mesures législatives et des fonctions spéciales qui se rattachent à cette mesure-ci, de sorte que, dans l'examen de toutes ces choses qui lui seront soumises en vue d'une mesure législative, tout déni de ces libertés recevra immédiatement son attention. C'est là une responsabilité importante.

Il n'y a aucun doute que, dans les jours à venir, la proposition de l'honorable député de Fort-William et d'autres honorables députés, concernant un comité des libertés humaines fera l'objet de la considération la plus entière et la plus sympathique de la part du Parlement.

Je crois, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, que nous devrions avoir un comité semblable au comité d'examen en Grande-Bretagne, afin que toutes mesures pouvant le moindrement compromettre le maintien de nos libertés fondamentales soient soumises à l'examen le plus attentif.

J'espère qu'un jour nous parviendrons à une certaine uniformité d'un bout à l'autre du pays, comme je l'ai dit plus d'une fois, à l'égard de ces questions sur lesquelles le Parlement n'a pas compétence, soit par quelque procédé constitutionnel approprié, mis au point par suite de consultations avec les provinces, soit par l'adoption, par les provinces elles-mêmes, de mesures provinciales collatérales visant à préserver ces libertés.

Cette déclaration des droits reconnaît la différence profonde et parfois, je le crains, implacable, qui existe entre les droits en temps de paix et les devoirs en temps de guerre. La modification proposée à la loi sur les mesures de guerre devra être étudiée, de même que toute la loi elle-même, afin que nous puissions apporter les changements qu'un comité pourra recommander, et qui pourront avoir pour effet d'assurer qu'en temps de guerre nous ne puissions renoncer à la liberté pour assurer la liberté.

Je pense qu'il y a un paradoxe dans la position que nous prenons parfois. En temps de guerre, nous nions les libertés. A l'époque de la dernière guerre, c'est pour la liberté que les hommes consentaient à tout sacrifier. Je me suis parfois demandé comment les choses auraient tourné sans ceux qui nous dirigèrent alors et, qui, par-dessus les craintes et les tribulations du moment, furent capables de dire, en hommes libres: "Nous ne capitulerons pas". Combien les choses seraient différentes s'ils n'avaient adopté cette attitude! Nul d'entre nous ne se préoccuperait de sa vie devant l'horreur des actes de ceux qui rejettent la liberté.

Par la création de ce comité, nous reconnaîtrons la nécessité de faire quelque chose pour assurer un juste équilibre,—non pas un compromis, mais un juste équilibre,—entre les impératifs de la sécurité et le maintien des sources vives de la liberté dans le cœur d'un peuple libre. Cette reconnaissance commence à l'article 6 du présent bill. Cet article porte que les pouvoirs,—qui peuvent être tyranniques,—prévus par la loi sur les mesures de guerre doivent être soumis au Parlement dans les 15 jours après leur proclamation. Ainsi, nous remettons à qui de droit, c'est-à-dire au Parlement, la responsabilité du maintien en vigueur de la proclamation.

J'ai dit au début que j'ai peine à exprimer mes sentiments à un moment comme celui-ci, et certains se moqueront de moi, trouvant que je suis émotif. J'ai consacré,—je le dis en toute modestie,—une partie assez importante de ma vie et de mes pensées au problème des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les cyniques auront beau dire, ils ne sauraient nier ce sentiment. Le fait d'avoir pu, grâce à la collaboration des députés de tous les partis, provoquer un grand changement en ce qui regarde la liberté dans notre pays me fait ressentir une profonde appréciation des processus démocratiques et me fait comprendre que, lorsque le peuple se rend compte de la nécessité d'un changement, tous les esprits fermés au changement doivent finir par céder au mouvement.

Je ne prétends pas que le présent bill, en soi, va créer une société libre et consciente de ses responsabilités. Nous prenons pour acquis les multiples éléments qui composent la liberté, mais ils sont nombreux et variés. L'Église, la presse, les régimes d'enseignement, les mouvements ouvriers, une économie libre, une culture naturellement ouverte à la liberté et à la dignité personnelle: autant d'éléments qui entrent dans la composition de la société que nous appelons le Canada, où ce genre de bill est possible et où il les reflète beaucoup plus qu'il n'a jamais pu les créer.

Je crois que ce que nous avons fait est bien fait. Je crois que nous avons travaillé pour le bien du Canada. Je pense aussi que notre croyance en un Dieu qui nous guide rend possible que le droit, la justice et la morale peuvent se retrouver dans les mots et se perpétuer dans un texte de loi, ce dont témoigne l'expérience des jours qui se sont écoulés depuis le moment de la présentation du projet de loi, soit le Jour du Canada.

Il reste maintenant à chacun d'entre nous et à tous les Canadiens en général à se résoudre fermement et de tout leur cœur à travailler plus que jamais au progrès de la liberté. La mesure représente à mes yeux un pas important dans la bonne voie. C'est un avertissement, et je l'espère, un frein, à l'expansion constante des pouvoirs de l'État, vastes pouvoirs parfois exercés aux dépens de l'individu. Telle a été la caractéristique de tous les pays amis de la liberté depuis 46 ans. Cette conséquence naturelle du temps de guerre durant lequel nous avons restreint des droits démocratiques, sous prétexte du besoin et d'accroître le rendement, doit cesser.

Ce bill, je crois, jouera son rôle et arrêtera la tendance qui se manifeste de plus en plus généralement depuis le début de la première grande guerre. La notion de rendement, en s'érodant par une expérience de 46 années, a amené des changements dans le concept démocratique qui a trop souvent nié les droits de la personne humaine. Ce bill préviendra l'intrusion inutile et injustifiée de l'État dans les droits de la personne. Pour le Canadien moyen, il constituera une déclaration solennelle que nous, en tant que Canadiens, avons le droit de faire respecter nos droits; nous avons le droit de ne pas laisser à d'autres qui sont au-dessus des tribunaux, le soin de déterminer quel est notre droit. Autrement dit, le bill établit que désormais la dignité de la personne humaine sera préservée dans l'égalité aux termes de la loi et cela toujours sans distinction préjudiciable.

La mesure a pour objet d'assurer le bon ordre et une plus grande liberté sous le règne du droit. La Déclaration des droits, je l'espère, établira pour tout le Canada un principe que les passions politiques n'oseront jamais détruire. Elle va établir un code de liberté grâce auquel la minorité sera traitée avec justice par la majorité, ce qui est de l'essence même de la liberté. C'est une déclaration qui va assurer aux Canadiens un gouvernement par les lois et non par les hommes. Elle va affermir dans l'esprit de chaque Canadien la conviction que, sous l'empire de la loi, l'État ne portera jamais injustement atteinte à la personne.

Il n'y a jamais rien de définitif dans les principes de la liberté; la liberté n'est pas statique; on ne peut la fixer pour toujours. Il lui faut croître ou mourir. Or, elle croît lorsque les citoyens d'un pays l'ont au cœur et exigent qu'elle soit maintenue. Je serais le dernier à prétendre qu'un document rédigé par des hommes, si impressionnant qu'il soit, puisse assurer la liberté; toutefois, je crois que la mesure que nous avons adoptée sera la sauvegarde des droits canadiens, l'assurance ultime que doit toujours maintenir un peuple vigilant, éveillé à toutes les intrusions dans le champ de sa liberté; car, lorsque le sens de la liberté disparaît du cœur des hommes, aucun statut ne peut le conserver.

Ce jour me réjouit. A tous les membres de la Chambre, où qu'ils siègent, je dis que j'espère que dans les années à venir on se souviendra de ce moment et que ceux qui nous succéderont diront, quelles que soient leurs divergences d'opinion quant aux détails, que le Parlement était uni et que, dans ce Parlement, on a fait une œuvre meilleure qu'on l'imaginait.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, dans le calme serein qui suit le débat, et dans le calme qu'a fait naître le résumé passablement complet présenté par le premier ministre d'une splendide mesure législative, je voudrais formuler une ou deux

observations personnelles. Je suis ému à la pensée que j'habite un pays libre dont le Parlement puisse en toute liberté adopter une telle mesure législative. Comme ne l'ignorent pas mes collègues de la Chambre, je suis venu au Canada encore tout jeune garçon avec mes parents. C'est grâce aux libertés dont nous avons pu jouir dans ce pays, celles qui existaient à notre arrivée et celles que l'on continue à améliorer et à étendre, que j'ai pu devenir citoyen canadien et membre du Parlement. C'est en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne qui a été mise en vigueur par un gouvernement avisé, et en vertu de tous les droits et de toutes les libertés que les parlements et les mesures subséquents ont accordés, que non seulement moi mais tous les néo-canadiens accueillent avec enthousiasme cette déclaration des droits, non seulement dans son entier mais encore dans son esprit et dans la manière dont elle a été approuvée.

Lorsque le bill a été présenté, certains d'entre nous ont pensé qu'il y avait moyen de l'améliorer. Comme le premier ministre l'a dit si éloquemment, le comité a été constitué de telle façon qu'il y ait la plus grande diversité d'opinions. Je crois pouvoir affirmer que, grâce aux services que le comité a consciencieusement rendus,—le premier ministre n'en a-t-il pas convenu, et il l'a même dit, je pense, —que le bill qui nous est revenu du comité était plus au point que celui qu'on l'avait chargé d'examiner.

Certains d'entre nous ont cru que le bill aurait peut-être dû être plus complet. J'ai entendu avec intérêt le premier ministre (M. Diefenbaker) dire au cours du débat que plus tard, avec le temps, et au fur et à mesure que les besoins se poseront, plus de libertés et plus de droits, si l'on en trouve, seront créés. Certains ont cru qu'on n'avait pas inclus tous les droits qu'on aurait pu, mais si certains ne l'ont pas été, je pense que ce fut fait avec la meilleure intention et avec la meilleure volonté de toutes parts. On ne peut pas toujours dire avec certitude qu'on a raison. J'ai cru, par exemple, que le droit à la citoyenneté canadienne était l'un de nos droits fondamentaux et j'ai exprimé certaines opinions à cet égard au cours du débat. Je n'ai peut-être pas raison; j'ai peut-être tort. Il se peut que ceux qui ont invoqué des arguments contre l'inclusion de ce droit dans le bill avaient raison, mais il est bien possible que le temps démontre que c'est l'un des droits de l'homme dont devraient jouir les Canadiens.

Quand le premier ministre a invoqué le Tout-Puissant, j'en ai été touché, ému. Je suis heureux, oui, fier, que nous ayons invoqué le nom sacré de Dieu dans le préambule, car, pour moi, cela sanctifie toute la mesure, et je suis reconnaissant à mon chef d'avoir proposé en premier lieu de donner un préambule au bill. Je sais également que, au comité spécial, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et d'autres députés ont insisté pour qu'il y ait un préambule. A la lecture même du premier paragraphe du préambule, on ne peut s'empêcher d'être ému par le caractère sacré qui est conféré maintenant à cette magnifique mesure législative. Permettez-moi de donner lecture du premier paragraphe du préambule.

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres.

En invoquant le nom sacré de Dieu, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous qu'Il est le seul et même Dieu auquel nous demandons l'orientation et la sagesse divines pour l'accomplissement de nos devoirs et de nos responsabilités à titre de serviteurs du peuple d'un grand pays. C'est Dieu qui est le principe de la justice, de la droiture, de la compassion et de la charité; c'est à Dieu que nous demandons consolation et réconfort dans le malheur, et c'est Dieu qui guide les destinées de nous tous, quel que soit l'endroit où nous le prions, notre façon de le prier ou la langue dans laquelle nos prières sont formulées.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le temps que nous avons passé à étudier cette mesure, vu l'étude approfondie qui en a été faite avant la deuxième lecture par un comité spécial de la Chambre, par la Chambre formée en comité plénier et maintenant à l'occasion de la troisième lecture, lors de l'examen des principes à la base du bill; vu aussi les nombreux amendements proposés par l'opposition, je ne saurais guère ajouter de réflexions utiles aux excellents discours qui ont été prononcés à ce sujet. Qu'il me suffise de dire, au nom de notre groupe que, même si nous nous réjouissons de l'adoption de la présente mesure et y voyons un progrès, nous jugeons que la tâche n'est pas terminée et nous espérons qu'un jour une déclaration des droits sera insérée dans notre constitution.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Batten
Allard	Beech
Allmark	Bell (Saint-Jean-Albert)
Anderson	Belzile
Asselin	Benidickson
Badanai	Bigg
Balcer	Bissonnette
Baskin	

Boulanger
Bourbonnais
Bourdages
Bourget
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Cardin
Carter
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Comtois
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Drouin
Drysdale
Dubois
Dumas
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forgie
Fréchette
Fulton
Godin
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Herridge
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Leduc
Légère
Lessard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord Centre)
Macnaughton
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McIlraith
McIntosh
McMillan
McWilliam
Martel
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Martineau
Matthews
Michaud
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morissette
Morton
Nasserden
Nesbitt
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Pearson
Peters
Pigeon
Pratt
Racine
Rapp
Ratelle
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rouleau
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stewart
Tardif
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winch
Winkler
Wratten—186.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHAMBERS—À PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL SUR LE DISCOURS DE L'HONORABLE M. HELLYER

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y va des droits collectifs de la Chambre. Le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, renferme un article de M. Charles Lynch intitulé "Le programme des libéraux concernant la défense". L'article commence ainsi:

> Après trois ans de mortelle indécision, les libéraux ont finalement révélé leur politique de défense, qui comporte bien des scissions avec les politiques actuelles du Canada et des États-Unis.
>
> M. Paul Hellyer, le critique libéral en matière de défense, a exposé, dans un discours important prononcé à la Chambre des communes, le nouveau programme des libéraux en matière de défense.

Le motif de ma question de privilège, monsieur l'Orateur, ce sont les mots suivants:

> Il a préconisé le maintien et même l'augmentation des dépenses consenties actuellement pour la défense, mais il a demandé que les affectations en soient modifiées.
>
> Voici les points saillants:
>
> Aucune arme nucléaire ne doit être utilisée sur le sol canadien ou dans l'espace aérien du Canada.

Une voix: Il n'a pas encore fait ce discours-là.

M. l'Orateur: Je comprends que la question de privilège a trait à la publication d'un discours qui devait être prononcé à la Chambre mais ne l'a pas encore été?

M. Ricard: Il n'a jamais été prononcé.

Des voix: Il n'a jamais été lu.

L'hon. M. Hellyer: Vous allez vous mordre les pouces. Votre chef va peut-être vous obliger à rester ici pour l'écouter.

M. Chambers: Voici un passage de la page 55 de la 16e édition de l'ouvrage de May intitulé *Parliamentary Practice:*

> Les ordres répétés de la Chambre interdisant la publication ou l'analyse des débats ou des comptes rendus de la Chambre ou de ses comités, ou la publication d'observations sur la conduite des députés à la Chambre dans les journaux, des circulaires ou autrement, et imposant des sanctions

aux violateurs de ces règles sont depuis longtemps tombés en désuétude. En fait, depuis 1909, un service officiel d'information fait un compte rendu public des débats...

Quand se produit une présentation volontairement erronée des débats...

M. Benidickson: Présentez-vous une motion?

M. Chambers: Je continue:

...ou quand il est nécessaire d'appliquer la restriction, la Chambre condamne le violateur ou le punit d'autre façon...

Monsieur l'Orateur, j'ai été ici presque toute la journée et je n'ai pourtant pas entendu ce discours. Il me semble que, si un discours doit être prononcé aujourd'hui à la Chambre, comme il est dit dans le journal et aussi, si je suis bien renseigné, dans la *Free Press* de Winnipeg, la Chambre a le droit d'entendre ce discours avant que la *Free Press* en ait connaissance.

Une voix: Le *Citizen* d'Ottawa.

M. l'Orateur: La question de privilège se pose, je pense. Si le député veut présenter une motion, à son gré.

M. Chambers: Le député en cause voudrait peut-être nous expliquer comment c'est arrivé.

Des voix: Explication!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai pas écrit la nouvelle.

Des voix: Avez-vous écrit le discours?

L'hon. M. Hellyer: Comme c'est aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler le jour de la déclaration des droits à la Chambre des communes, ce serait une bonne idée de laisser tomber l'affaire dès maintenant. L'exactitude ou l'inexactitude de la nouvelle pourra être discutée lorsque nous en serons aux crédits de la défense, si jamais nous y arrivons.

Une voix: Vous avez mis tout le reste au rebut, autant faire la même chose de votre discours.

LA LOI SUR LES JUGES

DISPOSITION POURVOYANT À LA NOMINATION D'UN AUTRE JUGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-89, loi modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon M. Martin: Le ministre a-t-il quelque observation à formuler?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois qu'on a tout dit ce qu'il y avait à dire là-dessus lorsque le comité a étudié la résolution. La proposition est simple: il s'agit de pourvoir au traitement d'un quatrième juge dans l'Île du Prince-Édouard, sur la requête de toutes les autorités intéressées de cette province. On recommande cette nomination à la Chambre parce que, entre autres raisons, le gouvernement provincial a l'intention d'abolir le poste distinct de juge de la cour de vérification des testaments et de transférer la compétence de cette cour à la Cour suprême de la province.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

M. le président suppléant: Ministère de la Défense nationale, crédit n° 217. Ce crédit figure à la page 44 du Livre bleu, et le détail des affectations à la page 290.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, au début de mes observations préliminaires, hier, j'ai mentionné les trois grands principes qui président à notre défense nationale: dissuasion, sécurité collective et forces en état d'alerte.

Le premier, la dissuasion, est imposé par les conséquences d'une guerre où l'on ferait usage d'armes nucléaires, conséquences si terribles que nous ne devons rien épargner pour prévenir une telle guerre. Nos engagements, qu'ils soient envers l'OTAN, envers la défense de ce continent ou envers les Nations Unies, nous les avons, dans chaque cas, contractés en considérant comme chose établie qu'ils contribueront tous à décourager la volonté d'agression.

Le deuxième principe dont j'ai parlé vise les mesures de sécurité collective. A cause de la complexité de la guerre moderne et du coût élevé des nouvelles armes, les pays sont dans l'impossibilité de maintenir à eux seuls des moyens de défense suffisants. C'est cette conviction qui a poussé le Canada à s'unir avec d'autres pays dans des alliances de défense collective, telles que l'OTAN et le NORAD, et d'autres nations qui apportent ainsi une contribution aux forces de réserve pacifiques des Nations Unies.

Vu l'intérêt que l'on porte en ce moment aux événements qui se déroulent au Congo, j'ai expliqué brièvement comment nous assistions les forces des Nations Unies que l'on est à rassembler là-bas en vue d'y restaurer l'ordre et de prévenir dans ce pays ces actes de destruction qui pourraient éventuellement aboutir à une guerre.

Le dernier point de vue que j'ai signalé c'est que, si l'on veut que la discussion réussisse, si l'on veut que les forces collectives de l'Ouest accomplissent un travail efficace, il faut des forces sur pied. Nous n'aurons pas le temps d'organiser une mobilisation générale comme cela s'est fait dans le passé, comme on a pu le faire après le début des hostilités lors de la première guerre mondiale. Incidemment, il est à noter que, aujourd'hui, 4 août, marque l'anniversaire de la première guerre mondiale. Nous n'aurions pas le temps de regrouper ou de renforcer nos éléments de campagne. Nous devons avoir des forces régulières bien aguerries et bien équipées afin de garantir que le principe de la prévention l'emportera.

A la levée de la séance, hier soir, j'exposais l'apport du Canada aux forces de discussion de l'Occident, et je signalais qu'aucune partie des territoires qui relèvent de l'OTAN n'a été absorbée par les Soviets depuis 1949 et que cela n'était pas dû simplement à la menace de représailles massives. Si l'état de paix a continué de régner en ces régions, c'est parce qu'on y a maintenu des forces de terre considérables pourvues de moyens techniques suffisants.

La participation canadienne composée d'un groupe de brigades et d'une division d'aviation n'a pas été très considérable, mais le fait que nous sommes déjà en position, bien équipés et très entraînés, a produit un effet psychologique et moral sur l'ensemble de l'alliance parce que cette présence s'ajoutait à l'efficacité d'ensemble des forces disponibles. Les forces de représailles du commandement aérien stratégique des États-Unis forment certainement un élément important de la tactique de dissuasion, mais si cet élément de dissuasion doit réussir, il doit pouvoir atteindre des cibles stratégiques en URSS.

C'est en vue de cette possibilité que nous avons établi ici au Canada quatre bases de ravitaillement en carburant. De ces bases de ravitaillement en carburant, des avions-citernes peuvent approvisionner les bombardiers, au besoin dans les airs, en plein vol, et ainsi étendre leur rayon d'action.

Il faut aussi un système d'alerte suffisant pour éviter que les bombardiers du Commandement aérien stratégique ne soient surpris au sol; sans compter qu'il faut aussi protéger suffisamment leurs bases. A cet égard, le Canada joue un rôle important. L'espace territorial du Canada est essentiel au maintien du système d'alerte requis. Les réseaux de radar, dont il a été question sont efficaces contre les bombardiers pilotés.

A cet égard, on a prétendu aussi que, puisque toute attaque contre notre continent se ferait dorénavant au moyen de missiles, nous n'avions plus besoin de ces réseaux de radar. Le fait est qu'à l'heure actuelle et dans un avenir immédiat, toute attaque contre notre continent consisterait en une combinaison de missiles et de bombardiers pilotés. Les Russes ont un grand nombre de bombardiers pilotés toujours en service dans leurs forces aériennes. Renoncer à toute défense contre des appareils pilotés, à l'heure actuelle, serait aller au devant du désastre.

Les engins balistiques intercontinentaux que produit l'Union soviétique ne sont pas suffisamment nombreux, à l'heure actuelle, pour une attaque réussie—réussie du point de vue des Russes,—contre les cibles militaires et industrielles du Canada.

Certes s'il n'existait aucune défense contre le bombardier piloté, la Russie a suffisamment d'avions qui, s'ils étaient armés de bombes nucléaires pourraient causer assez de dévastation pour qu'on puisse dire qu'une attaque serait réussie. Les réseaux de radar, l'avion intercepteur et les engins sol-air seront donc nécessaires aussi longtemps que subsistera la menace d'une attaque par les bombardiers pilotés. Et puisque le territoire du Canada et l'espace aérien de notre pays doivent nécessairement jouer un rôle dans tout bon moyen de défense contre une telle attaque, le Canada a tout avantage à continuer de collaborer avec les États-Unis dans le commandement conjoint de défense aérienne connu sous l'appellation de NORAD.

Il a été bien clairement démontré qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de défense contre les engins balistiques intercontinentaux. Un réseau d'alerte préliminaire, connu sous l'appellation BMEWS, réseau d'alerte préliminaire contre les engins balistiques, a été établi aux fins de déceler le lancement de ces engins. Le Canada a contribué appréciablement à l'aménagement de ce réseau en fournissant les communications entre les centres d'alerte et les centres populeux. Le Canada participe présentement à d'importantes recherches pour trouver un moyen de combattre ces engins balistiques intercontinentaux.

Je me reporte maintenant à des déclarations que j'ai faites au comité concernant notre programme de recherches. Les voici:

Dans le cas d'une attaque, la plupart des missiles balistiques intercontinentaux arriveront probablement en Amérique du Nord par le nord. Cela pose un problème spécial, à cause de la présence

des aurores boréales qui ont tendance à troubler les appareils de radio. Les rayons du radar peuvent être gravement dérangés lorsqu'il y a des aurores boréales. Le Conseil de recherches pour la défense avait fait des recherches sur les radiocommunications dans le Nord et il était bien outillé pour mettre en œuvre un programme de recherches intéressant les aurores boréales. Reconnaissant la situation, les États-Unis ont offert de collaborer et de prêter au Canada une station de radar très puissante qui est maintenant installée au laboratoire de radar de Prince-Albert. Le programme scientifique de ce laboratoire a l'approbation des autorités américaines, mais la direction des travaux est confiée à des Canadiens. On a obtenu jusqu'ici beaucoup de données utiles. Les chercheurs scientifiques du Conseil de recherches pour la défense ont également mis au point des techniques de mesurage à l'égard de la réflexion radio de divers genres d'ogives.

Un autre programme du Conseil de recherches pour la défense a pour but de faire la distinction entre l'ogive et les autres parties d'un missile balistique intercontinental qui serait dans l'espace quand de tels missiles sont lancés. Il y a lieu de mentionner en particulier un programme mis en œuvre à l'établissement canadien de recherches et de mise au point d'armements, (CARDE) où des projectiles sont lancés à grande vitesse dans des tubes où l'on a créé le vide, ce qui reproduit les conditions des hautes couches de l'atmosphère. Ce programme intéresse beaucoup nos associés américains, et un grand nombre d'organismes qui s'intéressent aux moyens de défense contre les projectiles balistiques intercontinentaux attendent les résultats des épreuves du CARDE afin de s'en servir pour leur propre programme.

Plus loin, j'ai dit:

Le conseil de recherches pour la défense et l'ARC participent activement à un programme canado-américain mis en œuvre dans l'Atlantique-Sud et qui emploie des avions munis d'instruments, relativement aux missiles lancés du cap Canaveral. Ces épreuves ont pour objet de déterminer l'aspect d'un projectile balistique intercontinental approchant.

Une fois qu'on a détecté et identifié l'approche d'un projectile balistique intercontinental, il faut lancer un missile à partir du sol pour l'intercepter et le détruire. Il importe de faire vite, et il faut que l'engin intercepteur soit lancé à quelques instants d'avis. De nombreux missiles utilisent actuellement des propulseurs liquides, qui exigent une longue préparation avant le lancement. De toute évidence, il faut mettre au point, pour l'avenir, un propulseur solide et instantanément utilisable. Les chercheurs du conseil de recherches pour la défense s'intéressent depuis assez longtemps au domaine des propulseurs, et s'occupent en particulier des caractéristiques de ces propulseurs à basse température. On prévoit que ces caractéristiques seront d'une extrême importance dans la mise au point d'un missile antimissile. Les résultats obtenus jusqu'ici paraissent très prometteurs.

Je puis signaler bien d'autres cas où les hommes de science canadiens se consacrent à la recherche en matière de défense et collaborent avec beaucoup de succès avec leurs collègues des États-Unis.

Dans les crédits de cette année on affecte des fonds à deux articles d'équipement qui, en raison de leur efficacité, ont provoqué certains commentaires. Je veux parler du missile Bomarc sol-air qu'on doit installer à proximité de North-Bay et à La Macaza, ainsi que de l'avion CF-104 qui est appelé à remplacer le Sabre F-86 des huit escadrilles de la division aérienne de l'ARC en Europe.

On a consacré beaucoup de temps à la présente session du Parlement à discuter le Bomarc. Comme c'est un engin fabriqué aux États-Unis, les observations qui ont été formulées se fondaient sur des nouvelles émanées de ce pays. Le moins qu'on puisse dire c'est que ces nouvelles ou rapports variaient beaucoup. Après un certain nombre d'essais de cette arme et maintes discussions préliminaires à l'autorisation des fonds nécessaires, aux États-Unis, pour en continuer la mise au point et la production, le Bomarc a été accepté et est maintenant considéré comme une arme efficace capable de renforcer considérablement nos moyens de dissuasion et de défense antiaérienne tant au Canada qu'aux États-Unis.

Les unités qui sont établies ici et aux États-Unis assureront la protection depuis Winnipeg jusqu'au littoral atlantique et elles sont suffisamment dispersées et situées dans des emplacements d'une circonférence assez petite pour qu'il soit peu probable qu'elles puissent être détruites par un missile balistique intercontinental. D'après les derniers essais, le Bomarc, avec une portée indiquée de plus de 400 milles marins et un dispositif efficace, renforcera sensiblement nos moyens de guidage.

Les travaux de construction se poursuivent aux deux emplacements destinés au Bomarc dont l'un est situé à North-Bay et l'autre à La Macaza. Ces deux emplacements coûteront au Canada environ 12 millions de dollars. Les travaux se poursuivront pendant l'hiver et seront terminés quand les rampes de lancement du Bomarc seront prêtes.

Je crois que le vrai point litigieux à l'égard du Bomarc et du CF-104, c'est que ces deux moyens de défense peuvent être armés d'ogives nucléaires. Même si cette année il n'y a pas dans les crédits de fonds affectés à cette fin, on a annoncé que l'armée canadienne devait obtenir l'appareil de lancement Honest John et le missile sol-sol qui s'y rattache, la fusée 762mm. Cet engin aussi peut être équipé d'ogives nucléaires.

A maintes reprises, le premier ministre a exposé bien clairement l'attitude du Canada quant à l'acquisition d'armes nucléaires. Le 4 juillet 1960, à la Chambre des communes, comme l'atteste la page 5897 du hansard, le premier ministre a dit, en rappelant une déclaration qu'il avait faite antérieurement:

Le 20 février 1959, comme en fait foi la page 1279 du hansard, j'ai exposé les vues du gouvernement canadien à ce propos, et ces vues n'ont pas changé. A cette date, j'ai fait savoir, comme je viens de le dire, qu'on ne peut assurer l'efficacité complète

de ces armes défensives qu'en les armant d'ogives nucléaires, et cela, évidemment, voulait dire le Bomarc et autres armes défensives.

Puis il a ajouté:

Dans ces conditions, des négociations sont entreprises avec les États-Unis en vue d'obtenir que les armes nécessaires soient mises à la disposition des unités de la défense canadienne quand elles seront nécessaires.

On conviendra donc, je crois, que les armes que nous nous procurons n'auront de pleine valeur que si elles sont munies d'ogives nucléaires. Refuser ou négliger de les avoir à notre disposition au moment où nous en aurions besoin, ce serait placer notre défense dans un état d'inefficacité intolérable. L'arme défensive ne peut servir que si des bombardiers ennemis survolent le territoire canadien; mais les Bomarcs et les intercepteurs qui peuvent survoler le sol canadien sont des armes défensives qui doivent être utilisées, comme d'ailleurs les ogives nucléaires dont elles seraient armées. uniquement lorsqu'une attaque est imminente et que des bombardiers ennemis survolent effectivement le territoire canadien.

Déclarer d'avance que nous n'utiliserions jamais de telles armes ce serait affaiblir infiniment leur effet dissuatif. Ne négligeons pas l'importance des armes de dissuasion. Je l'ai souligné à maintes reprises pendant mon discours. Ainsi, en annonçant que nous n'allons pas nous en servir, nous diminuerions nos chances de prévenir la guerre; or c'est là le principal objectif de tous nos préparatifs de défense. Pareille déclaration donnerait beaucoup de satisfaction à un agresseur éventuel et l'aiderait à élaborer ses projets, car il serait au courant des points faibles de notre défense.

En parlant de cette question le 2 juillet 1959, le chef de l'opposition a fait valoir ce point à propos de l'usage des armes nucléaires, comme en fait foi la page 5631 du compte rendu:

...les armes nucléaires tactiques viennent d'être réduites au point d'être utilisées par de petites formations contre des cibles purement militaires. Elles sont presque classiques, en ce sens que ce sont des armes ordinaires avec des munitions nucléaires, mais qui sont utilisées presque de la même manière que s'il s'agissait de munitions ordinaires. Deuxièmement, si l'on n'utilisait pas ces armes, les forces de l'OTAN en Europe seraient en présence d'armées qui les auraient et qui n'hésiteraient pas à les utiliser. A moins qu'un accord international ne puisse être conclu sur la question, la disparité militaire qui en résulterait pourrait bien être considérée comme intolérable au moral de l'OTAN. Si les forces canadiennes se voyaient privées de ces armes ou si on les empêchait de s'en servir,—et le gouvernement songe certainement beaucoup à cette considération,—on ne pourrait pas s'attendre que le moral des troupes reste bon s'il fallait qu'elles servent aux côtés des forces de l'OTAN qui auraient des armes nucléaires tactiques.

[L'hon. M. Pearkes.]

C'est là un exposé très clair des vues du chef de l'opposition, en tant que porte-parole du parti libéral, sur l'usage d'armes nucléaires.

Le Bomarc, le CF-100, l'*Honest John*, ne seront pas mis en service dans les forces canadiennes avant la fin de 1961. Nous discutons avec les États-Unis,—ce qui a déjà été nettement exposé,—des arrangements acceptables pour les deux pays sur les conditions de livraison de ces armes au Canada au moment où nous en aurions besoin. Nous savons ce que prescrit à cet égard la loi américaine. Par ailleurs, nous sommes convaincus que l'utilisation de ces armes par les forces canadiennes devrait être décidée par le gouvernement canadien. Par conséquent, nous achetons les véhicules pouvant être munis d'armes nucléaires, mais l'acquisition d'ogives nucléaires dépend de conditions qui pourraient se présenter plus tard.

L'année dernière, il y a eu grand progrès dans un autre domaine de notre politique de défense. Il s'agit du rôle que joue le ministère de la Défense nationale dans les opérations de survivance. Ainsi que je l'ai dit précédemment, notre conception de la défense est basée sur les forces de dissuasion mais, comme il est possible que ces forces ne puissent empêcher la guerre, il nous faut prendre des mesures pour assurer la survivance du pays en cas de désastre. J'avoue que l'idée en est effrayante, mais les précautions que nous prenons constituent, en fait, un surcroît d'assurance que nous survivrons.

Ainsi que le savent les honorables députés, un décret du conseil adopté en septembre dernier confiait à divers ministères, y compris le bureau du premier ministre, des fonctions en matière de survivance. L'armée canadienne a été désignée comme organisme coordonnateur, au sein du ministère, des diverses fonctions énoncées dans le décret. Nous avons réalisé bon progrès dans la formation des forces régulières et de réserve aux fins d'opérations de survivance. Nous avons déjà acheté de grandes quantités d'équipement, et les montants nécessaires à l'achat d'autre équipement de secours et de survivance sont prévus aux crédits de cette année. Les communications ont été étendues, et on est à construire des postes d'urgence de commandement régional. J'ai exposé ces questions en détail devant le comité qui a étudié les crédits, et je voudrais rappeler certaines déclarations que j'y ai faites car elles établissent clairement les responsabilités et témoignent

du progrès réalisé par le ministère de la Défense à cet égard. Au sujet de la survivance nationale, j'ai déclaré:

Il est indispensable pour le maintien du Canada en tant que nation, surtout en cas d'attaque nucléaire, que le gouvernement civil puisse continuer à exister pour fournir la direction et la conduite nécessaire. Il faut que, par l'entremise d'un système de communication très efficace, chaque gouvernement provincial soit relié étroitement à ce que le gouvernement central aura établi comme gouvernement d'urgence.

C'est à l'armée canadienne qu'il incombe d'établir ce système de communications. Les choses avancent dans ce domaine. Je continue:

Des centres régionaux sont établis dans chaque province. Ils varieront en importance et en nature selon un certain nombre de facteurs, par exemple le chiffre de la population à servir, la probabilité d'une attaque directe sur la capitale provinciale, et en particulier le système de communications d'urgence et ses nécessités techniques. Les centres ne seront pas très grands mais assez pour être capables de fonctionner comme il faut.

Ensuite j'ai continué en décrivant en détail les responsabilités qu'avait assumées à cet égard le ministère de la Défense nationale.

Aménagement des services techniques et mise en œuvre d'un dispositif permettant d'alerter le public au cas d'attaque probable ou imminente.

Ce réseau de communications et d'alerte est maintenant aménagé. Il fonctionne 24 heures par jour jusque dans les centre régionaux des provinces. Il sera étendu à toute municipalité importante et à tout grand centre du pays.

Déterminer le lieu de l'explosion nucléaire, l'orientation des retombées nucléaires et avertir le public du danger de ces retombées.

Une fois que l'alerte a signalé une attaque imminente, il est nécessaire, au cas où des bombes nucléaires tomberaient sur le Canada, de faire savoir à la population où se produiront vraisemblablement les retombés nucléaires. La diffusion des retombées n'est pas identique d'un jour à l'autre, de sorte qu'il faut établir un réseau d'alerte qui s'étende à tout le pays. On est en train de l'installer; il comprendra environ 2,000 centres de détection ou davantage. On les désigne sous le nom de centres de renseignements sur les radiations et ils sont en communication avec les centres provinciaux.

Au sujet de la survivance nationale, je n'entends pas répéter toutes les observations que j'ai formulées pendant les séances du comité. Elles figurent toutes au compte rendu des délibérations du comité et dans la brochure que j'ai fait paraître lorsque les séances ont pris fin. Je tiens cependant à signaler encore une fois que les forces régulières du Canada et les membres de la milice canadienne s'acquittent de leurs tâches avec efficacité et que, moyennant une formation plus poussée, ils composeront un groupe d'hommes connaissant à fond les diverses fonctions qu'ils auraient à remplir pour assurer la survivance en cas d'attaque nucléaire.

J'aimerais faire une mention particulière de la milice, des autres formations de réserve, de la réserve de la Marine royale du Canada ainsi que des escadrilles auxiliaires de l'ARC. Le péril a pris des formes nouvelles, de nouvelles armes sont apparues, d'autres éléments figurent au tableau, et c'est pourquoi le rôle des organismes s'est trouvé modifié. C'est ce qui a poussé certains à prétendre qu'on a moins besoin de ces forces qu'auparavant. Je ne partage pas cette opinion. L'ampleur du problème qu'une attaque nucléaire poserait dans notre pays serait telle qu'il faudrait pouvoir compter sur le plus grand nombre possible de gens possédant la formation et la discipline requises. Ceux qui consacrent et temps et énergie pour assurer que nous soyons prêts à parer à toute éventualité méritent la reconnaissance de tous les Canadiens.

Nous faisons de bons progrès en ce qui concerne la fourniture d'équipement de survivance à la milice. Cet été, bon nombre d'hommes de la milice se sont rendus dans les camps d'entraînement de toutes les régions militaires du pays où ils ont pris part à des exercices de survivance. D'après les rapports que j'ai reçus ils ont manifesté un enthousiasme louable et fait beaucoup de progrès dans leur entraînement.

En résumé, monsieur le président, je veux croire que ce que j'ai dit au sujet de notre politique de défense et des engagements que nous avons pris pour l'appliquer, a précisé notre situation actuelle. Nous avons une politique de défense bien définie qui tend, comme elle devrait toujours le faire, à sauvegarder la sécurité du pays, et le fait que notre pays continue à être en sécurité prouve que cette ligne de conduite est valable.

Certains critiques, en dehors de la Chambre, peuvent s'étendre sur tout ce qui cloche à l'égard de la défense, mais étant donné que ce ne sont pas eux qui en sont chargés, leurs critiques sont généralement de nature destructive et rarement l'opposé. Dans leur irresponsabilité, ils ont un avantage sur le gouvernement. En tant que ministre de la Défense nationale, et étant donné toutes les tâches qui m'incombent de par mes fonctions je dois prendre des décisions constructives, et de nature à maintenir la puissance de nos effectifs. Je crois que les dispositions que nous avons récemment prises à l'égard de l'organisation de nos forces et du nouvel équipement qui est, soit déjà distribué, soit commandé, ont déjà considérablement amélioré,—et amélioreront encore,—notre apport au programme général de dissuasion et aux forces qui sauvegardent la paix dans bien des parties du monde. Nos effectifs sont bien entraînés et de très haute

qualité. Partout où ils servent, ils contribuent d'une façon essentielle et compétente à l'effort collectif de défense. Nous avons toute raison d'être fiers de leurs efforts dans ce domaine.

Avant de terminer mes observations, je voudrais mentionner le discours du député de Trinity dont on a parlé.

L'hon. M. Churchill: Le discours qu'il n'a pas prononcé.

L'hon. M. Pearkes: La nouvelle prétend que ce discours a été prononcé à la Chambre. Voici un passage de l'article en question:

> Après trois ans de mortelle indécision, les libéraux ont finalement révélé leur politique de défense, qui comporte bien des scissions avec les politiques actuelles du Canada et des États-Unis.
>
> M. Paul Hellyer, le critique libéral en matière de défense, a exposé, dans un discours important prononcé à la Chambre des communes, le nouveau programme des libéraux en matière de défense.

Puis, l'article signale ce qu'il préconise. Si je pensais que l'article était exact, j'offrirais mes excuses au député pour ne pas avoir été présent quand il a prononcé son discours. Toutefois, je tiens à lui offrir ma sympathie parce qu'il a été victime d'un journaliste irréfléchi et sans scrupule qui, soucieux d'avoir la primeur d'une nouvelle n'a pas hésité à publier à l'avance un article basé sur la copie du discours que l'honorable député a dû, je suppose, lui passer.

J'aimerais dire quelques mots sur les points saillants de ce discours. Le premier, d'après l'article, est le suivant:

> Aucune arme nucléaire devant servir sur le sol canadien ou au-dessus du territoire canadien.

J'en ai parlé il y a quelques minutes et si c'est là la politique libérale, si les libéraux sont disposés à sacrifier l'efficacité de nos moyens de dissuasion et de destruction des avions ennemis lorsque ceux-ci survolent, chargés d'armes nucléaires, les villes canadiennes, s'ils soutiennent que les forces canadiennes ne doivent pas être munies d'armes nucléaires pour la défense même des Canadiens, j'espère qu'ils vont exposer cette politique dans toutes les régions du pays. Il est bien évident qu'une telle politique est diamétralement opposée à celle que le chef de l'opposition a annoncée et dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Voici le point suivant:

> Abandon des projets de construction de l'intercepteur supersonique à réaction CF-104 destiné à la division aérienne de l'ARC en Europe, programme qui est présentement en voie d'exécution au coût de 400 millions de dollars.

Comme je l'ai expliqué hier soir, le commandant suprême des forces alliées en Europe nous a demandé de réarmer et de rééquiper les escadrilles de la division aérienne qui utilisent présentement des appareils Sabre F-86.

[L'hon. M. Pearkes.]

Après une étude approfondie des différentes sortes d'appareils, nous avons décidé que le F-104 était le plus convenable que nous puissions choisir pour le rôle que le commandant suprême des forces alliées avait demandé à nos escadrilles de remplir. Ayant décidé que le F-104 était le plus convenable, c'est avec plaisir que nous avons constaté que d'autres pays de l'OTAN, après avoir procédé aux mêmes enquêtes que nous, ont également décidé que le F-104 serait l'appareil qui leur conviendrait le mieux.

J'ai dit hier que l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie étaient également à se procurer ce même genre d'appareils. Ce qui veut dire qu'un grand nombre de forces de l'OTAN disposent maintenant d'appareils semblables. La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que le ministre de la Défense nationale des Pays-Bas, lorsqu'il a annoncé que son pays avoit choisi le F-104G pour l'Aviation royale des Pays-Bas, a déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement des Pays-Bas a décidé d'acheter le F-104G en vue de rempacer le chasseur à réaction maintenant en service pour la défense aérienne et pour les forces aériennes tactiques. Avant de prendre cette décision, les forces aériennes des Pays-Bas et de la Belgique ont fait une étude comparative des problèmes en cause. Les forces aériennes de ces deux pays voulaient un genre d'appareil capable de s'acquitter de tâches offensives et défensives, afin d'assurer à une force aérienne peu considérable l'effet le plus efficace du point de vue des opérations. Les Pays-Bas considèrent le F-104G comme étant le meilleur appareil pouvant s'acquitter de ce double rôle. Comme les gouvernements allemand et canadien ont déjà acheté le même type d'appareil, le *Star Fighter* offre également l'avantage supplémentaire de présenter un haut degré de standardisation.

Cela explique pourquoi nous ne pouvons souscrire aux points soulevés dans ce discours, dont l'un se lit ainsi qu'il suit:

> Abandon des projets de construction de l'intercepteur supersonique à réaction CF-104 destiné à la division aérienne de l'ARC en Europe, programme qui est présentement en voie d'exécution au coût de 400 millions de dollars.
>
> Acquisition des États-Unis d'un intercepteur à réaction supersonique en vue de remplacer le CF-100 dans les escadrilles de défense territoriale du Canada.

J'ai expliqué hier que cette dernière question avait fait l'objet de l'examen le plus attentif de la part du gouvernement. J'ai expliqué les difficultés qui ont empêché une décision rapide, et j'ai informé ce comité que nous serions très prochainement en mesure de prendre une décision définitive.

La recommandation suivante, qui se trouve dans le compte rendu de ce discours, est celle-ci:

> Mise au rancart des sept nouveaux destroyers d'escorte commandés par la Marine royale canadienne et actuellement en voie de construction, au

coût de 26 millions de dollars chacun, et leur remplacement par des navires conçus pour jouer le rôle de transports de troupes de combat et de vaisseaux d'approvisionnement.

Je ne vois pas comment les transports de troupes de combat pourraient protéger nos côtes contre les sous-marins. J'imagine que les transports de troupes de combat seraient eux-mêmes très vulnérables aux sous-marins. L'article continue:

Mise au rancart du programme Bomarc-SAGE de défense antibombardiers du continent nord-américain.

Voilà ce qu'on qualifie de propositions audacieuses, représentant la politique libérale. Or on constate qu'il n'est question que de mises au rancart: mettre au rancart le CF-104, mettre au rancart les sept destroyers, mettre au rancart le Bomarc-SAGE, mettre au rancart les armes nucléaires. C'est une politique de mise au rancart; elle n'a rien de constructif. Si ce sont là les proposition audacieuses que le député espérait pouvoir mettre de l'avant cet après-midi et qu'il avait tellement hâte de communiquer au public canadien qu'il en a remis ce texte à la tribune des journalistes afin qu'il puisse être transmis à travers le pays, je lui dirai que c'est le moment de mettre con discours au rancart. (*Exclamations*) Finalement, cet article de journal ajoute:

Intensification des recherches pour la défense, et spécialisation dans la mise au point de moteurs atomiques conçus pour les transports, et surtout pour les avions.

Cet après-midi, avant d'avoir eu l'occasion de prendre connaissance de ces profondes recommandations, j'ai donné lecture au comité des paroles que je prononçais il y a au delà d'un mois sur l'œuvre accomplie en ce sens par notre conseil de recherches pour la défense. Les présents crédits prévoient un accroissement des fonds consacrés à la recherche. Je sais que le député va me dire ici: mais pas pour les travaux de mise au point. Il y a cependant accroissement des crédits prévus pour les recherches. Oui, ce sont là des propositions audacieuses. L'article ajoute encore:

Dans son discours, qui incorpore les vues du chef de l'opposition, M. Lester Pearson, M. Hellyer a déclaré carrément que les Russes ne sont pas encore en mesure, avec espoir de succès, de livrer une guerre à finir.

"Pour ce qui est des deux ou trois prochaines années, il est peu probable que soit déclenchée une attaque générale et calculée", a-t-il dit. Par conséquent, on pourrait, durant cette période, modifier le cours des dépenses pour la défense sans mettre en danger la sécurité nationale.

L'honorable député devait sans doute se rappeler certaines observations que j'ai formulées lorsque j'ai comparu devant le comité, parce que, dès la première séance, j'ai dit ce qui suit:

Les Soviets ne feraient rien, je crois...

C'est une citation de moi, non pas de l'honorable député de Trinity.

...et je me fonde sur les meilleurs témoignages que je puisse obtenir,—délibérément à cette époque-ci qui, à leur avis, risquerait fort de déclencher une guerre générale.

Ensuite, j'ai expliqué qu'une guerre générale pourrait se déclencher subitement par suite d'une mésaventure, de la propagation de quelques troubles locaux ou d'une réalisation technique qui pourrait permettre à un pays de détruire les missiles dans l'espace. Dans ces conditions, à cause d'une mésaventure, de la propagation d'une guerre locale, à cause d'une réalisation technologique, la guerre pourrait éclater et cela, à n'importe quel moment. L'agresseur, ce n'est pas nous. L'ennemi choisira le moment d'attaquer le Canada. Mais je reconnais, et je l'ai déjà dit ici même, qu'en général la situation actuelle ne porte pas à croire que les Russes soient en mesure de le faire. Autrement dit, le monde communiste, ai-je dit, reconnaît qu'une guerre nucléaire avec l'Occident se solderait seulement par la destruction mutuelle. Par conséquent, une attaque soudaine et réfléchie est improbable à l'heure actuelle.

C'était là la grande déduction qu'on avait faite quant à la manière dont ceci allait tout changer. La déclaration profonde de l'honorable député de Trinity est manifestement fondée sur ce que j'ai dit à cette réunion, renforcée incontestablement par d'autres déclarations qui ont été faites ailleurs et que j'ai lues tout comme lui. Je tiens à le remercier d'avoir adopté les observations que j'ai formulées.

L'hon. M. Hellyer: Il n'est pas impossible que nous arrivions à la même conclusion à propos de quelque chose.

L'hon. M. Pearkes: L'article commence par les mots suivants, qui, semble-t-il, font partie de son discours:

Il préconise le maintien et même le relèvement du niveau actuel des dépenses pour la défense; toutefois, il demande que l'on modifie l'orientation de ces dépenses.

Celui qui lit ce programme de mise au rancart, n'y trouve pas beaucoup d'indications sur la manière de dépenser l'argent qui serait ainsi économisé, à moins qu'on veuille acheter des avions d'interception supersoniques des États-Unis,—et je peux dire à l'honorable député qu'il y en a très peu de disponibles,—ou ces mystérieux vaisseaux destinés à jouer le rôle de transports de troupes de combat.

Je le répète en toute sincérité, je regrette que l'honorable député, désireux de répandre cette doctrine profonde à travers tout le pays,

ait eu un mouvement trop rapide et qu'il en ait distribué le texte d'avance. Mais je sympathise avec lui, car je considère que c'est un abus scandaleux du privilège de la presse que d'avoir publié le texte du discours avant qu'il soit prononcé à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: On l'a fait si souvent de votre côté, que vos observations sont ridicules.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre et son exposé qui a été très long.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je me demande si, avant que l'honorable député commence son discours, nous pourrions en obtenir une copie afin que nous puissions mieux le suivre.

L'hon. M. Martin: Vous seriez mieux d'appliquer cette observation à vos propres discours et à presque tous les membres du cabinet.

L'hon. M. Hellyer: Nous, libéraux, nous efforçons toujours d'être obligeants et je vous transmettrai ceci bien volontiers.

L'hon. M. Martin: Il n'y a donc pas d'esprit sportif au sein du gouvernement actuel? Je ne crois pas qu'il y ait d'esprit sportif ni d'esprit chevaleresque, malgré la déclaration des droits.

Une voix: Seul contre tous!

L'hon. M. Martin: C'est injuste!

L'hon. M. Hellyer: En plus de nous donner très peu de nouveaux renseignements dans son propre exposé, à cause du manque de direction éclairée ou de politique de la part du gouvernement, le ministre s'est fourvoyé comme cela arrive parfois à certains rédacteurs d'articles de fond...

Une voix: Vous ne le savez que trop!

L'hon. M. Hellyer: ...lorsqu'ils rédigent des éditoriaux en se fondant sur des hypothèses. Le ministre aurait été mieux avisé d'attendre pour faire ses commentaires, comme je le lui ai conseillé, d'avoir entendu l'exposé en entier. Il aurait alors compris le raisonnement sur lequel se fondent les propositions que nous avons l'intention de présenter.

Le ministre a dit que tout notre programme se résume en fait à une question de mise au rancart. Or, monsieur le président, une grande partie du matériel qu'il a acheté jusqu'à maintenant et qui figure en ce moment à l'inventaire, n'est que de la camelote qu'il vaudrait bien mieux mettre au rancart. Cela deviendra plus manifeste à mesure qu'avancera mon discours.

Je fais ces propositions aujourd'hui, bien entendu, sans le secours des renseignements confidentiels et secrets que possède le ministre, et sans l'avis des conseillers militaires qu'il a à sa disposition.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous étiez ministre de la Défense!

L'hon. M. Hellyer: Néanmoins, nous estimons qu'il vaut la peine de formuler des propositions et d'avoir une discussion, un débat qui aidera non seulement les membres de la Chambre mais la population en général à comprendre les multiples problèmes complexes et épineux que représente la défense nationale à l'heure présente. Dans cet ordre d'idées, je suis heureux de faire cet exposé au comité. Mon chef prendra la parole plus tard pour expliquer et développer les idées que je vais formuler. Tout d'abord, la politique canadienne de défense telle que l'a définie le ministre est,—ou devrait être du moins,—un instrument de notre politique étrangère. Nos objectifs nationaux sont la préservation de la paix et en même temps la sauvegarde des libertés fondamentales que nous tenons pour sacrées; la réalisation de ces objectifs n'est possible, ainsi que le ministre l'a répété aujourd'hui, que par des mesures prises en commun.

Cette idée est fondamentale et,—je suis heureux de le dire,—celle des deux partis car une petite puissance comme le Canada n'est pas en mesure de se défendre elle-même contre les agresseurs éventuels. La paix est notre seule défense certaine aujourd'hui et le grand objectif de la défense et de notre politique étrangère doit être de la préserver. Si nous la perdions et si une guerre générale éclatait,—ce serait, comme l'a dit le ministre, une guerre nucléaire,—aucune défense ne pourrait nous protéger de la destruction universelle et nous serions sans défense sur le plan national seulement. Aucune défense certaine, aucune victoire possible. Mais comme membre de coalitions pour la défense de la paix et de la liberté, nous pouvons nous unir aux autres pour prévenir la guerre en rendant toute atteinte à la paix désastreuse pour l'agresseur.

Le ministre a maintes fois parlé de la force de dissuasion comme moyen de prévention de la guerre qui rend toute rupture de la paix désastreuse pour l'agresseur. C'est en faisant partie d'une telle coalition que le Canada peut le mieux assurer la sécurité qui dépend de la force de défense et dans la limite de nos ressources, nous pouvons donner l'exemple au sein d'une telle coalition. A la condition d'avoir notre propre politique. Nous pouvons jouer un rôle important dans la signature

d'ententes collectives satisfaisantes. Nous pouvons parler clairement, prendre des initiatives et avancer des idées d'une très grande portée. Nous pouvons susciter l'enthousiasme et travailler avec diligence. Nous pouvons tout cela si nous y appliquons cette indépendance dont nous nous réclamons en notre qualité de nation libre et souveraine. Ce que nous ne pouvons pas faire cependant, c'est mener une politique incompatible avec les objectifs communs.

Si, comme il est généralement admis notre survie en tant que nation libre dépend de la collaboration dont nous ferons preuve les uns envers les autres, nous devons alors accepter les exigences raisonnables de cette collaboration. Cela ne veut pas dire sujétion, mais véritable esprit d'équipe, de camaraderie et le dévouement à la cause commune. Dans ces conditions, il nous est impossible de songer à une défense isolée; il faut au contraire la voir dans le cadre des politiques et des forces du monde occidental tout entier.

On a beaucoup parlé de désarmement. C'est un objectif que nous devons chercher à atteindre avec diligence et persévérance. Mais tout accord de désarmement doit renfermer des dispositions d'inspection et de contrôle satisfaisantes. Jusqu'ici, on n'y est pas arrivé, monsieur le président. Il nous faut continuer à rechercher un accord tout en restant forts tant que le désarmement ne sera pas devenu une réalité. En attendant, le monde occidental aura de bien meilleures chances de succès dans les négociations s'il sait rester fort au lieu de s'affaiblir. A l'heure actuelle, la balance de la puissance militaire penche encore du côté de l'Ouest. Je crois que le ministre partage cette opinion; il l'a professée à maintes reprises.

La puissance de l'aviation stratégique des États-Unis est certes très grande. Le printemps dernier, en compagnie d'autres députés et de sénateurs, j'ai eu le plaisir de visiter le quartier général de l'aviation stratégique à Omaha, dans le Nebraska. Le tour d'horizon très complet qu'on nous a fait faire nous a bien convaincus de l'efficacité de cette organisation. Le général Thomas S. Power, de l'aviation stratégique, commandant en chef, a fourni des réponses complètes et sincères à nos questions, ce qui, pour certains d'entre nous, constituait un changement des plus agréables.

Je ne doute aucunement, que l'aviation stratégique monte la garde du monde occidental et que, sans cette partie de la dissuasion qu'elle constitue, on n'aurait pu endiguer la marche de l'impérialisme soviétique autant qu'on l'a fait au cours de la dernière décennie.

Non seulement l'aviation stratégique a-t-elle une puissance de riposte accablante, mais il ne fait pas de doute qu'à l'heure actuelle elle pourrait percer les réseaux de défense russes pour atteindre ses cibles. L'organisation et les communications dont est dotée l'aviation stratégique américaine sont d'une envergure probablement sans précédent dans les annales militaires du monde. On sait qu'une forte proportion de ses bombardiers sont sur un pied d'alerte de 15 minutes, à toute heure du jour et de la nuit. En cas d'alerte, ils s'envolent vers leurs cibles, au cas où cette alerte signifierait, dans certaines circonstances, une attaque nucléaire totale. Cependant, une fois qu'ils ont atteint un endroit convenu, comme on le sait, ils retournent automatiquement à leurs bases, à moins qu'ils ne reçoivent des instructions concrètes, indiscutables, d'aller plus loin à la suite d'une autorisation donnée par le président des États-Unis.

L'aviation stratégique constitue le gros de la puissance de dissuasion et de riposte de l'Ouest. Le reste comprend les bombardiers de l'Aviation royale du Canada et l'aviation de frappe, dotée de bombes atomiques, qui est postée en Europe sous le commandement de l'OTAN.

Cette supériorité militaire de l'Ouest dans le domaine des engins nucléaires et thermonucléaires était écrasante jusqu'à récemment. Mais les Russes rattrapent le retard. Ils semblent concentrer leurs efforts dans le domaine des missiles, où ils ont obtenu d'éclatants succès.

Il y a trois organes principaux dans un missile balistique intercontinental: le propulseur, le mécanisme de direction et l'ogive. Pour deux, le mécanisme de direction et l'ogive, les réalisations de la Russie et celles des États-Unis ne sont pas trop loin les unes des autres. Mais dans le domaine des propulseurs, les Russes ont une avance considérable sur leurs concurrents de l'Ouest. Les deux côtés ont perfectionné cette arme au point où elle a une capacité intercontinentale dont la précision étonne et effraie. C'est d'autant plus remarquable qu'il n'y a que trois ans que le premier spoutnik a été placé en orbite et que quelque temps auparavant des savants militaires disaient qu'ils ne verraient pas le jour où des missiles balistiques intercontinentaux pourraient opérer. La transformation incroyable qu'a subie la science militaire en moins de trois ans a changé nombre de nos concepts traditionnels et pèse lourdement sur notre capacité de comprendre ce que cela implique.

Par suite de l'avènement du missile balistique intercontinental et du fait qu'il peut détruire au sol notre pouvoir de représailles,

il a été, dans bien des milieux, soutenu que le commandement stratégique aérien devrait continuellement maintenir ses bombardiers dans les airs en état d'alerte. Le gouvernement des États-Unis a maintenu que ce n'était pas encore nécessaire de le faire. Leur opinion se fonde sur l'idée que les Russes n'ont pas encore assez de missiles balistiques pour détruire la plus grande partie des forces de représailles au sol des États-Unis, et cette façon de voir semblerait être confirmée par ce qu'a dit le ministre aujourd'hui.

Autrement dit, même dans une attaque-surprise comprenant tous les missiles dont dispose la Russie, les États-Unis auraient encore des forces de représailles suffisantes pour survivre à pareille attaque et infliger des dégâts dont l'empire soviétique ne pourrait accepter le risque. Un nombre suffisant de bases américaines d'où pourraient être lancées les forces de représailles resteraient intactes.

Cependant, au rythme de production actuel des missiles russes, la situation change de mois en mois et, dans les circonstances, on devrait s'attendre à ce que le commandement stratégique aérien des États-Unis entreprenne quelque chose de plus qu'une alerte aérienne symbolique d'ici un an environ. Pareille chose, si aucun accord de désarmement n'est signé entre-temps, deviendra absolument nécessaire afin de garantir que nous disposions en tout temps d'une capacité de représailles suffisante pour infliger aux Russes des dégâts qu'ils ne pourraient accepter. Ce n'est qu'à cette condition que la menace de représailles massives restera efficace.

Dans l'intervalle, les États-Unis vont sans doute continuer à mettre au point des moyens nouveaux et mobiles de représailles, en prévision du jour où leurs bombardiers seront dépassés. Ces moyens seront assurés grâce à un certain nombre de projets. Ainsi, le missile Polaris sera véhiculé par des sous-marins atomiques. Ces sous-marins seront déployés en mer, et seront relativement invulnérables à toute attaque ennemie. Des missiles et des avions transporteurs de bombes seront disponibles pour fins de lancement par des navires hauturiers, dont les allées et venues et la position resteront inconnues à tout ennemi possible et seront, par conséquent, invulnérable à toute attaque ennemie, contrairement à des installations terrestres.

Les États-Unis sont à mettre au point un engin balistique intercontinental, dit *Minute Man*, qui peut être installé sur des transporteurs mobiles comme des trains, des chalands, et ainsi de suite. En déplaçant ces engins ils éviteront d'en faire des cibles faciles pour les engins russes, comme ce serait le cas s'ils restaient dans des installations permanentes.

[L'hon. M. Hellyer.]

Nombre de projets sont en cours ayant pour objet d'augmenter les moyens mobiles de riposte des États-Unis, mais ces exemples suffisent à donner une idée des efforts qui se font. Ces efforts doivent assurer une puissance de dissuasion suffisante pour empêcher tout agresseur de déclencher une guerre, ce dernier sachant fort bien que des représailles seraient certaines et dévastatrices.

Dans les circonstances actuelles, cette capacité doit être maintenue tant que les Russes seront en mesure d'attaquer. C'est, d'après de nombreux spécialistes, le premier impératif de la préparation militaire. Comme le ministre l'a déclaré à maintes occasions, cependant, ce n'est pas un domaine dans lequel le Canada a choisi de se lancer.

Il est parfaitement évident, toutefois, que d'ici quelques années,—à supposer qu'il n'intervienne pas entre-temps un accord sur le désarmement universel,—chaque camp disposera des moyens suffisants pour anéantir toutes les principales cibles de l'ennemi, et davantage. Ce supplément de puissance est appelé, dans l'argot du Pentagone, *over-kill capacity*. Pour le profane, cela signifie simplement qu'il y a plus d'un missile ou bombardier de disponible pour chaque cible. Une fois que chaque camp disposera de ce formidable potentiel de destruction qui ne saurait être annulé par une attaque par surprise, il serait inconcevable pour l'un ou l'autre camp de prendre l'offensive. Nulle personne raisonnable n'assumerait la responsabilité d'une attaque qui entraînerait l'anéantissement de son pays.

Il y aurait, de fait, une stérilisation de la puissance offensive de chaque camp, un pas difficile, alors qu'aucun des deux camps n'oserait se laisser distancer sensiblement par l'autre. Permettez-moi de déclarer ici que je suis d'accord avec le ministre à un égard, savoir que la mise au point et les recherches dans le domaine des anti-missiles et autres armes doit se poursuivre, pour la raison qu'il a énoncée plus tôt et que je viens de répéter, c'est-à-dire qu'un camp ne peut pas, en aucune circonstance, se permettre de se laisser distancer sensiblement par l'autre.

Il est donc nécessaire de songer à ce qui pourrait arriver dans de telles circonstances. Tout d'abord, on est virtuellement certain de l'accélération de l'offensive idéologique et économique. Deuxièmement, il y a possibilité réelle d'escarmouches ou de conflits restreints où les agresseurs éventuels n'utiliseraient, au début tout au moins, que des armes classiques. Troisièmement, il y a toujours la possibilité d'une attaque déraisonnée, acte d'un fou ou conséquence d'un accident ou

d'un faux calcul. Cette dernière possibilité,—faux calcul ou accident,—est peut-être le danger qui nous menace le plus.

L'examen même rapide des nouvelles de presse indique dans quelle mesure le monde occidental s'est laissé devancer sur le front idéologique et économique. Nous n'avons vraiment pas su faire preuve d'imagination quand il s'agissait de profiter des occasions qui se présentaient. Nous avons sousestimé ou refusé d'accepter l'ampleur de la tâche, nos efforts étant comparables à ceux de quelqu'un qui voudrait déplacer une montagne de sable avec une cuiller à thé. L'Ouest devra accepter le défi, et non seulement l'accepter mais prendre l'initiative sur tout ce front. Si on y manque, la défaite en découlera, malgré toutes les dépenses qu'on aura pu affecter à l'équipement militaire.

La meilleure chose à faire, pour ce qui est de la préparation militaire, c'est de gagner du temps, même si c'est à prix d'or. Les aspects économiques et idéologique de la guerre froide font partie intégrante du problème qui se pose à nous. Il faut les étudier à fond et agir en conséquence. Mais vu qu'il s'agit d'un débat sur la défense, je vais m'attacher surtout aux aspects de la défense et laisser la discussion des aspects économiques et idéologiques pour une autre occasion.

Le général Maxwell Taylor dans son livre *The Uncertain Trumpet* a soulevé une question relativement à la ligne de conduite qui fait fond sur la riposte massive. Je pourrais signaler que c'est un élément inséparable du grave problème de défense qui se pose à nous au Canada mais aussi aux autres pays du monde occidental. J'ai trouvé ce livre décevant et en contradiction avec lui-même.

La question principale que pose l'auteur cependant est claire. Le jour où les deux camps auraient une puissance nucléaire et thermonucléaire formidable, qu'adviendrait-il si l'un d'eux voulait s'engager dans une attaque restreinte sans recourir à ces armes? Autrement dit, la menace d'une riposte massive cesse d'être valable lorsqu'une feinte demeure une feinte et qu'aucun des belligérents n'ose risquer l'annihilation de sa population et de son territoire pour atteindre un objectif politique secondaire. Dans les circonstances, un conflt restreint où l'agresseur n'utiliserait que les armes classiques, dans quelque région que ce soit, exigerait de la part des défenseurs des forces classiques suffisantes pour repousser l'attaque, ou l'emploi d'armes atomiques.

Le général Taylor a cité l'exemple de la Corée, où, pour des raisons de politique nationale et de politique des Nations Unies, contre l'avis du général commandant, on s'en est tenu aux armes classiques. Il a dit qu'un conflit semblable pouvait facilement éclater de nouveau. Il s'est demandé si les États-Unis et leurs alliés ont une force classique suffisante pour parer à une telle éventualité et il a ajouté qu'il serait prudent d'accroître suffisamment cette force pour donner aux commandants militaires les moyens d'atteindre leurs objectifs en conformité de la politique établie par leurs chefs politiques. Il a soutenu qu'on a besoin de troupes terrestres plus nombreuses, plus mobiles et munies d'armes classiques d'une puissance de feu plus considérable. Le raisonnement est fondé sur la réalité et l'on ne saurait ne pas en tenir compte.

Une autre éventualité qui ne saurait être négligée, c'est la possibilité d'une attaque contraire à toute raison. Il est difficile de saisir toutes les répercussions effroyables d'une telle éventualité. Certes, au milieu des années 60,—lorsque les deux camps posséderont une puissance offensive énorme,—il n'y aura plus de protection ou défense suffisante, dans le sens classique de l'expression. Si la dissuasion n'atteint pas son but, si une guerre nucléaire générale éclate, la défense est tout aussi vaine que la victoire est impossible. Cela ne veut pas dire, comme le prétendront les militaires, que chaque fois qu'on abattrait un avion ou un missile envahisseur, on éviterait peut-être la destruction d'une cible militaire ou d'une ville. Ce raisonnement devient en somme un problème de mathématique. Si chaque camp avait deux missiles ou bombardiers assignés à chaque cible, en abattre un ne changerait pas grand chose. Bien entendu, si les deux missiles ou bombardiers lancés sur une cible en particulier étaient abattus, la cible ou la ville pourrait être épargnée.

Ce qu'il en coûterait pour assurer une défense minime et, en mettant les choses au mieux, une défense partielle, atteint des proportions si fantastiques qu'on a peine à s'en faire une idée. Si le coût est si élevé, c'est en raison des problèmes qui se posent. Il ne s'agit pas uniquement d'abattre des bombardiers, mais des engins lancés de bombardiers, des engins balistiques intercontinentaux et des engins lancés de sous-marins. A l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen connu de se défendre contre les engins balistiques, de sorte qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de coût, mais aussi de possibilité technique. Même advenant une grande découverte scientifique qui permettrait de mettre au point un antimissile, le coût des installations nécessaires pour assurer un semblant de défense serait tellement élevé qu'un tel projet serait peu pratique. Par conséquent, on doit forcément songer à faire des dépenses pour d'autres projets.

J'en arrive maintenant à envisager la situation actuelle du Canada. Il faut examiner le rôle du Canada dans le plan stratégique général et étudier l'intégration de l'apport canadien en fonction de l'ensemble du programme, à moins de nous en dissocier, ce que je ne recommande pas.

Lorsqu'on a appris que les Russes avaient perfectionné une bombe thermonucléaire et qu'ils pouvaient la projeter sur le continent nord-américain, on s'est hâté de mettre au point un réseau d'alerte qui nous avertirait de toute attaque imminente et nous permettrait de détruire le plus grand nombre possible d'assaillants. Les réseaux d'alerte de radar ont été aménagés et les escadrilles d'intercepteurs ont été constituées. Le Canada maintient en service neuf escadrilles de défense aérienne munies d'avions d'interception CF-100 qui sont maintenant périmés, des intercepteurs tellement lents qu'ils ne pourraient dépasser les plus récents appareils commerciaux.

Pour compléter les escadrilles de chasse, les États-Unis se sont lancés dans la mise au point d'un certain nombre d'engins sol-air conçus pour attaquer les bombardiers pilotés. Toutes ces théories ont été appliquées avant que l'engin balistique intercontinental devienne opérationnel. Parmi ces engins, il faut citer le Bomarc antiavions, qui devait servir de complément aux intercepteurs pilotés, en deuxième ligne de défense régionale.

Peu après son arrivée au pouvoir, le gouvernement a signé l'accord du NORAD plaçant toute la défense aérienne du continent nord-américain sous un commandement unifié. Dans un certain sens, cet accord n'a pas beaucoup modifié la situation, si ce n'est pour quelques améliorations de faible importance dans les communications et la vitesse de réplique, en plus de l'autre aspect du contrôle. Tirant prétexte de cet accord, notre gouvernement est allé de l'avant, envers et contre tout, dans l'aménagement des bases du Bomarc, alors même que nous objections que ce sont des aménagements fixes qui seront extrêmement vulnérables aux engins ennemis au moment où le dispositif sera prêt à fonctionner. Sa décision de poursuivre la construction de bases fixes d'engins est contraire aux avis des meilleurs conseillers militaires d'aujourd'hui et devrait être modifiée.

La marine canadienne continue à se préparer surtout à la lutte contre les sous-marins. Le gouvernement construit encore des destroyers d'escorte semblables à ceux qu'il faisait construire il y a trois ans, en dépit de la mise au point entre-temps de nouveaux sous-marins atomiques très rapides.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité est-il unanime à vouloir que le député continue?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le comité de son obligeance. Dans le cadre de l'OTAN, le Canada continue à maintenir 12 escadrilles d'intercepteurs et une brigade en Europe. Les escadrilles d'intercepteurs, formées en 1956, sont devenues de plus en plus désuètes. L'été dernier, le gouvernement a annoncé qu'il avait décidé de remplacer les avions de huit de ces escadrilles par un avion construit sur le modèle de l'intercepteur américain Star, conçu, peut-on présumer, pour la chasse et la frappe. La décision a une importance considérable. En effet, pour la première fois, le Canada commence à se donner le matériel qui lui permettrait de jouer son rôle dans une riposte nucléaire. L'avion choisi pour ce rôle a été grandement critiqué. Aussi ce sera toujours un mystère de savoir pourquoi le gouvernement canadien a choisi un chasseur supérieur en haute altitude pour l'adapter à la reconnaissance et à la frappe à basse altitude. L'opposition libérale a soutenu que ce n'était pas l'avion qu'il fallait. De meilleurs avions étaient disponibles et ils auraient pu être mis en service plus tôt, si le gouvernement l'avait voulu.

Les quatre autres escadrilles d'intercepteurs garderont le même équipement pour deux autres années, a dit le ministre. Le ministre ne nous a pas dit au comité, ni aujourd'hui non plus, s'il allait les remplacer ou les retirer.

Notre brigade en Europe n'est pas suffisamment équipée. Les témoignages déposés devant le comité sont très clairs à ce sujet. Le ministre a parlé d'achats peu importants d'équipement et il nous a dit aussi que notre brigade se prépare à servir dans une guerre nucléaire, mais qu'elle n'est pas munie d'armes nucléaires. A la page 449 des témoignages du comité spécial des dépenses relatives à la défense, on voit que le ministre a donné à une question la réponse suivante:

> Oui, certainement. Toutes les troupes canadiennes reçoivent un entraînement qui leur permet de servir dans une guerre atomique et leur formation porte aussi sur les autres tâches qui pourraient les attendre, savoir comment prévenir le développement d'une guerre locale dans laquelle on ne prévoit pas l'utilisation d'armes nucléaires. Elles sont exercées, non seulement à la guerre classique, mais aussi à la guerre atomique.

Dans chaque cas, cela veut dire que les forces devraient être complètement mobiles; qu'elles devraient être équipées d'avions à

court rayon d'action d'hélicoptères, de transporteurs amphibies, et ainsi de suite. Nous savons, cependant, que la brigade n'a rien de cet équipement à l'heure actuelle et qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget actuel en vue de lui fournir ces armes.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Dit-il qu'on devrait équiper les forces en Europe d'armes nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Que le ministre attende et soit patient, monsieur le président; il aura réponse à sa question en temps opportun.

L'hon. M. Churchill: Je ne la vois nulle part dans la partie du discours qui est imprimée dans le journal, c'est tout.

L'hon. M. Hellyer: Vous devrez prendre patience et m'écouter si vous voulez le savoir, ou attendre le compte rendu de demain.

L'hon. M. Churchill: Il y aura un compte rendu par anticipation demain également?

M. Chambers: Plus précis?

L'hon. M. Martin: Mieux vaut de beaucoup présenter des rapports de ce genre que de retenir des rapports secrets.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est M. Martin qui a retenu la marche des délibérations aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de faire remarquer au député de Saint-Jean-Albert de se conformer au Règlement qui exige la reconnaissance de la circonscription, lorsqu'il parle d'un député? Quoiqu'il en soit, si le député voulait bien garder ses remarques pour lui-même, nous ferions bien plus de progrès que nous n'en faisons dans cette enceinte.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je désire m'expliquer sur un fait personnel et présenter mes excuses. J'aurais dû dire que c'est le député d'Essex-Est qui a causé des ennuis cet après-midi en prononçant un long discours à midi, ce qui nous a empêché d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous en sommes maintenant aux crédits du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, après cette brève interruption, pour l'indicatif du poste, je vais reprendre mes observations. Ces lacunes constituent une terrible accusation contre la présente administration. Je veux parler de l'insuffisance d'équipement.

Au comité, le ministre nous a dit que présentement nous n'avions pas besoin de l'avion Cariboo. Alors voyons ce qui s'est produit dans un délai de quelques semaines. Qu'a fait le gouvernement? Nous le surprenons à adopter sur-le-champ, une fois de plus, une autre de ces décisions spéciales à acheter un appareil dont il aurait pu prévoir la nécessité d'une façon plus normale et plus réfléchie.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il prévu les troubles du Congo?

L'hon. M. Hellyer: Je réponds au ministre en signalant que des troupes mobiles et bien équipées auraient à leur disposition l'équipement nécessaire pour faire face à de telles situations, sans attendre qu'il y ait une situation critique, et c'est précisément ce que nous reprochons aux décisions du gouvernement. Toutes ont été occasionnées par des situations critiques.

Une voix: Et Suez?

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement a laissé nos éléments de brigade mal équipés pour accomplir ce qu'ils pourraient être appelés à accomplir, et le remède n'est pas en vue.

M. Lambert: Et Suez?

L'hon. M. Hellyer: Je songe à la situation de Suez dans certaines des choses que je recommande en ce moment. L'honorable député devrait écouter; il pourrait apprendre quelque chose. Je répète. Le gouvernement a laissé nos éléments de brigade mal équipés pour accomplir ce qu'ils pourraient être appelés à accomplir, et le remède n'est pas en vue. N'empêche qu'on s'attend que les éléments de brigade remplissent leur tâche. C'est presque de la négligence criminelle de permettre à une telle situation de s'éterniser.

Un autre fait nouveau, c'est la question des armes nucléaires. C'est une question qui devient très urgente. Des déclarations, vagues et contradictoires, de la part de différents membres du gouvernement ont laissé la question dans le vague. Il avait été annoncé que trois articles d'équipement seraient achetés. A ce propos, le premier ministre a déclaré le 20 février 1959 (page 1281 du hansard):

> Ces armes nucléaires ne prennent toute leur puissance que quand elles sont munies d'ogives nucléaires.

Parmi ces armes, il faut compter celles des forces de l'OTAN et celle de la défense nationale. Pour l'OTAN, nos huit escadrilles composées d'avions de choc seront équipées de bombes atomiques. Or, comme il ressort clairement des faits, aucun accord n'a été conclu avec le gouvernement français au sujet du stationnement en territoire français des escadrilles canadiennes équipées d'armes atomiques. De plus, d'après le ministre de la Défense nationale, aucune négociation n'a encore eu lieu à l'échelon gouvernemental lors même que des discussions préliminaires ont été tenues à l'échelon militaire par l'intermédiaire du commandant suprême allié

en Europe. Il paraît difficile de croire que le gouvernement canadien irait de l'avant et s'engagerait à acheter cet équipement avant que les modalités d'utilisation en soient arrêtées.

C'est vrai que nous avons deux bases aériennes en Allemagne et que des F-104 pourraient intervenir à partir de ces bases. Ce serait toutefois pure folie, dans notre époque de missiles, que de stationner huit escadrilles d'avions équipées d'engins atomiques dans les deux bases passibles d'une attaque-surprise. Nous demandons avec insistance au gouvernement de faire savoir exactement à la Chambre quels sont ses plans pour l'emploi efficace de ces appareils.

La seule autre arme figurant sur la liste actuelle du gouvernement et qui pourrait utiliser des ogives ou cônes de charge nucléaires, est le missile sol-sol *Honest John*. C'est une pièce d'artillerie lourde et encombrante, mais elle peut se transporter par air quand on dispose des avions de transport nécessaires.

En ce qui concerne la défense de l'Amérique du Nord, le gouvernement s'est engagé à se servir du missile anti-avion Bomarc, que même ses tenants les plus enthousiastes n'ont jamais déclaré pouvoir être utile sans ogive atomique. Le gouvernement s'est engagé au nom des contribuables canadiens à faire une dépense d'environ 120 millions de dollars pour le système SAGE-Bomarc avant de décider s'il acceptera ou non que des ogives atomiques soient entreposées sur territoire canadien. Sans ces cônes, la dépense est inutile, mais la décision n'a pas encore été prise. Il s'agit de dépenser d'abord l'argent, et de prendre la décision après, décision qui pourrait annuler la valeur de la dépense.

Le premier ministre a dit à maintes reprises que toute ogive atomique entreposée au Canada serait sous contrôle canadien. Cependant, ce n'est évidemment pas possible en vertu de la loi des États-Unis. Le plus qu'on pourrait attendre serait un prétendu contrôle conjoint. Il s'agirait d'une entente aux termes de laquelle le Canada pourrait utiliser les ogives atomiques à sa discrétion, mais seulement après que le président des États-Unis les lui fasse remettre. Il s'agirait de savoir s'il serait opportun de se servir de "la voiture de l'oncle", mais seulement après que l'oncle eut décidé qu'il n'y aurait pas grand risque à donner la clef.

Somme toute, nous prétendons que le gouvernement actuel n'a pas de programme de défense. Ses déclarations et ses initiatives au sujet de la défense aérienne sont confuses et contradictoires. Il projette de rééquiper la division aérienne outre-mer avec un avion

[L'hon. M. Hellyer.]

d'un modèle pour ainsi dire remanié, bien que le gouvernement ait affirmé que nous ne nous occupons plus d'inventions et de mises au point. Le gouvernement continue à construire des bateaux qui seront peut-être dépassés le jour de leur lancement. Il organise notre groupe de brigades en vue d'une guerre atomique tout en lui refusant la mobilité et la puissance de tir nécessaires. Nous avons ainsi été amenés à acheter des armes qui ne sont vraiment efficaces qu'une fois munies d'ogives nucléaires, avant même d'avoir décidé s'il fallait les armer ainsi ou non.

Bref, monsieur le président, les maladresses du gouvernement en matière de défense se traduisent par un beau gâchis. Nous ne disons pas qu'il fait des dépenses exagérées ou trop minimes, mais que l'argent qu'il dépense n'est pas judicieusement dépensé. Les choses qu'il achète sont désuètes ou inutiles.

Nous avons demandé qu'une étude approfondie de ce sujet soit abordée par un comité spécial. Nous avons prié le gouvernement d'élaborer un programme cohérent, et complet. Il ne l'a pas fait; dès lors, nous nous sommes crus obligés, conscients de notre responsabilité vis-à-vis du peuple canadien, de proposer une alternative. Le comité s'est réuni, mais on n'a fait appel à aucun témoin. Le ministre n'a pu élucider la confusion du moment. Ici, dans l'opposition, nous ne bénéficions pas des conseils des chefs d'état-major, nous n'avons pas accès à des données confidentielles. Nonobstant les renseignements limités dont nous disposons, cependant, nous avons cru qu'il fallait nous montrer à la hauteur de la situation et proposer ce que nous croyons être une réponse censée à la confusion et au manque de programme du gouvernement.

Sur la foi de toutes les preuves existantes, nous croyons que les Russes ne sont pas encore en mesure de faire une guerre totale avec quelque espoir de succès. Le ministre l'a réaffirmé cet après-midi et, sur ce point, nous sommes d'accord. D'ici à deux ou trois ans, il est peu probable qu'il se produise une attaque totale, bien calculée et bien organisée. Dans nos suggestions, par conséquent, nous avons fondé nos projets sur les circonstances qui, croyons-nous, existeront dans quelques années d'ici, quand l'Union soviétique disposera d'un très gros stock de projectiles qui neutralisera la capacité de choc des États-Unis et sera elle-même neutralisée par cette dernière.

A ce propos, je veux d'abord parler de la défense aérienne du continent. Il ne sera plus possible alors de défendre avec succès, dans le sens traditionnel du mot défendre, le continent nord-américain. Même si, dans le domaine des anti-projectiles, la science faisait

une percée soudaine, il est improbable que les armes défensives puissent regagner la grande avance des armes offensives. C'est pourquoi, la première fonction permanente de ce qui est actuellement la défense aérienne continentale sera le repérage et l'identification. Ce sont des nécessités de toujours. Dans son discours au groupe parlementaire de l'OTAN, à Washington, le 18 novembre 1959, le général Kuter a dit:

> Nous devons d'abord savoir ce qui est présent dans notre espace aérien. Il faut ensuite identifier l'objet comme ami, en utilisant une des diverses méthodes qui existent. En cas d'échec, nous classons l'objet comme inconnu, ce qui nous oblige à dépêcher immédiatement un intercepteur chargé d'examiner visuellement l'objet inconnu.

Comme je l'ai mentionné déjà, on peut prévoir que d'ici un an environ, le commandement de l'aviation stratégique jugera nécessaire de mettre sur pied un important système d'alerte aéroporté. En conséquence, des centaines de bombardiers du SAC survoleront tous les jours le Canada dans les deux sens. Ces bombardiers franchiront nos réseaux de radar, la ligne d'alerte préliminaire et la ligne intermédiaire. Cela ne posera aucun problème tant que nos systèmes de communication demeureront intacts, mais s'ils sont désorganisés, les choses se compliqueront. Par exemple, si des chalutiers russes coupaient les communications téléphoniques transatlantiques, comme ils l'ont déjà fait, les bombardiers du SAC qui partiraient de bases européennes et africaines pour se rendre en Afrique du Nord en empruntant la grande route du nord seraient obligés de compter sur la radio pour annoncer leur plan de vol. Or la radio, bien qu'on puisse habituellement s'y fier, est sujette à de grandes fluctuations, et peut, à certains moments, être inutilisable. Il pourrait donc arriver que des bombardiers du SAC apparaissent sur nos écrans de radar comme objets non identifiés. Il est donc souhaitable que nous ayons du matériel capable de les identifier avec certitude. J'ajoute qu'il arrive parfois aux avions commerciaux de négliger d'annoncer leur plan de vol. Je me souviens fort bien, par exemple, du cas où le premier ministre et le ministre des Transports sont partis pour Winnipeg et se sont retrouvés à Québec. Ce n'est là qu'une occasion où il est préférable d'envoyer un avion examiner la situation, plutôt que d'envoyer un Bomarc et de dire adieu.

L'hon. M. Pearkes: Êtes-vous vraiment sincère?

L'hon. M. Churchill: Vous avez dit adieu à un grand nombre de vos amis qui étaient ici autrefois!

L'hon. M. Hellyer: Nous disposons actuellement, pour ce travail d'identification, de l'intercepteur CF-100. Or cet avion est beaucoup trop lent pour rattraper les bombardiers les plus rapides de l'arsenal soviétique. De toute évidence, par conséquent, si nous voulons que l'identification se fasse de façon satisfaisante, il nous faut un avion supersonique au moins deux fois plus rapide que celui que nous avons actuellement en service, un avion qui soit capable d'une vitesse suffisante pour pouvoir identifier rapidement les objets. L'aviation américaine est très impatiente de voir le Canada prendre de telles dispositions, si impatiente qu'elle a même convenu d'acheter de la *Canadair Limited*, à Montréal, un certain nombre de transporteurs CL-44 si le gouvernement canadien consent, pour sa part, à acheter aux États-Unis un certain nombre d'intercepteurs supersoniques pour remplacer le CF-100.

Le Sénat des États-Unis a posé nombre d'objections à ce que l'Aviation des États-Unis achète des avions canadiens. Cependant, il a été passé outre à ces objections, vu qu'il a été considéré que ce marché serait avantageux pour les deux pays. A cause de la nature de cet arrangement, il ne se posera aucun problème appréciable de balance de paiements, et les emplois ainsi créés d'un côté de la frontière, seront à peu près aussi nombreux que ceux qui seront créés de l'autre. Le nombre d'intercepteurs acquis ne sera pas, loin de là, aussi considérable que le nombre de CF-100 qui se trouvent actuellement dans nos neuf escadrilles. Mais peut-être que le nombre d'appareils ainsi obtenus, aux termes de cet arrangement, suffira pour ce rôle.

Après avoir examiné tous les éléments en cause, nous serions disposés à recommander l'acceptation de cette proposition. Le ministre est de cet avis, je crois,—du moins nous l'espérons,—et nous espérons qu'il va y souscrire avant la fin du débat. Les avantages pour les deux pays sont considérables. Le Canada obtiendrait un intercepteur supersonique qui poursuivrait un rôle d'identification et aussi, vu que cet appareil serait disponible immédiatement, il assurerait, au cours des deux ou trois prochaines années une possibilité défensive limitée. Il semblerait préférable que ce rôle, qui de toute nécessité doit s'effectuer au-dessus du sol canadien, soit rempli par l'Aviation royale du Canada et par les aviateurs canadiens. Du point de vue commercial, la *Canadair* obtiendrait cet avantage financier qui consisterait à lui permettre de concurrencer les autres sociétés pour ce qui est des ventes futures du même appareil à des compagnies de transport commercial. Ce serait un bienfait très appréciable pour notre industrie aéronautique qui fléchit en ce moment.

Croyant qu'à partir de 1965, environ, il ne sera plus possible d'assurer une défense aérienne efficace au-dessus du continent nord-américain, nous ne voyons aucune raison de maintenir des installations exclusivement destinées à cette fin. Nous prétendons, par conséquent, que le gouvernement devrait cesser immédiatement de participer au dispositif SAGE-BOMARC et de ne pas procéder à l'installation des réseaux de radar auxiliaires. Ces réseaux auxiliaires ne sont utiles que contre une attaque par des bombardiers pilotés. Nous soutenons que la possibilité d'une attaque, au cours des deux ou trois prochaines années, n'est pas très grande, et ce n'est qu'au cours de cette période que ces installations seraient utiles. Fait intéressant à noter, ce serait également la période au cours de laquelle ces installations continueraient d'être en voie de construction, et non pas en service. Une fois qu'elles seraient en place, elles seraient déjà désuètes, car à ce moment-là une offensive à fond comporterait l'emploi écrasant de missiles, contre lesquels il n'y a aucune défense.

L'élimination du dispositif SAGE-BOMARC nous dispenserait d'emmagasiner ou de nous servir des ogives nucléaires en territoire canadien. Les intercepteurs supersoniques que nous pourrions acquérir au titre de ce programme pourraient être armés de projectiles téléguidés classiques, comme le Sidewinder, par exemple. Il ne serait donc pas question tout de suite d'étendre le contrôle des armes atomiques à une autre puissance. Je sais que c'est là un sujet de grave inquiétude, non seulement pour les députés de ce côté-ci, mais aussi pour le gouvernement, le premier ministre et d'autres.

Le chef du parti libéral a maintes fois déclaré que nous estimions que NORAD devrait faire partie de l'OTAN. Les explications qui nous ont été données sur ce point ne nous ont pas convaincus que le Canada ne puisse adhérer au NORAD qu'en dehors du commandement de l'OTAN, à cause des exigences de la liaison. Il y a là une question qui touche plutôt à la forme qu'au fond de l'association. Partant du fait que notre future participation au NORAD se limitera à des tâches de détection et d'identification, nous ne quitterions le NORAD à moins qu'il ne nous soit démontré que la liaison nécessaire peut se faire par d'autres voies.

J'en arrive maintenant à l'OTAN. Lorsqu'on a conclu l'accord instituant l'OTAN, on se proposait de réaliser en Europe un rempart comprenant un nombre considérable de divisions munies d'armes classiques. Par la suite, cependant, lorsque les États-Unis détenaient encore une supériorité marquée dans le domaine de la puissance atomique, on a réorganisé les forces de l'OTAN selon les remaniements dictés, ou du moins systématisés, par la théorie de la riposte massive. Plus récemment, on a dit que le bouclier européen de l'OTAN constituait une espèce de fil avertisseur, une force de défense, qui contraindrait l'attaquant, quel qu'il soit, à prendre, avant de continuer l'attaque, une assez longue pause pour réfléchir, sachant vraisemblablement que la poursuite de l'attaque dégénérerait en conflit généralisé. Mais cette théorie perd toutefois de sa valeur lorsque la menace d'une riposte nucléaire n'est plus qu'une menace. Lorsque les deux camps se neutralisent l'un l'autre en raisons de leur puissance d'offensive réciproque, la seule façon d'empêcher une attaque terrestre serait d'avoir recours aux forces immédiatement disponibles à cette fin. C'est pourquoi nous exhortons l'alliance de l'OTAN à prendre conscience de la situation qui pourrait se produire et à reconstruire ses forces de manière à pouvoir arrêter une attaque traditionnelle menée avec des armes classiques.

Nous croyons qu'il faudrait reviser de fond en comble la stratégie de défense de l'OTAN à cette fin. Tant que ce ne sera pas fait et que le rôle du Canada n'aura pas été évalué à la lumière des résultats de cette revision, la brigade devrait demeurer en Europe et continuer à remplir son rôle actuel. De toute façon, nous regrettons qu'elle ne soit pas pourvue d'équipement plus moderne pour la tâche qui lui est présentement assignée. Nous recommandons qu'elle soit équipée d'avions, d'hélicoptères et d'appareils amphibies nécessaires pour lui assurer une souplesse maximum. Nous recommandons aussi qu'elle soit munie des armes les plus modernes et les plus puissantes.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député répondrait-il à la question qu'il m'a demandée de réserver, savoir s'il voudrait fournir à la brigade des armes nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Quelle était la question?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a dit que la brigade n'était pas armée convenablement et j'ai demandé si l'honorable député préconisait de munir d'armes nucléaires la brigade en Europe.

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'il est clair, d'après ce que j'ai dit, que nous préconisons une revision complète de la stratégie de défense de l'OTAN, et nous ne voudrions pas anticiper les résultats de cette revision.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, à six heures, nous parlions de la politique de remplacement de notre parti relativement au rééquipement et à la réorientation, en quelque sorte, de nos forces armées. Nous avions tout juste terminé notre exposé sur les éléments de brigade en Europe.

Quant à la division aérienne, nous déplorons que le gouvernement ait décidé de la rééquiper en vue d'un rôle d'attaque. Le Canada n'a participé, dans le passé, à aucune puissance offensive virtuelle, surtout à une puissance nucléaire virtuelle. Nous estimons qu'il est inutile et peu sage de modifier cette politique de base. Cette transformation de la division aérienne crée un bon nombre de problèmes, entre autres, celui du chevauchement des objectifs des bombardiers tactiques de l'OTAN avec ceux des bombardiers et missiles du commandement aérien stratégique. Cela crée un grave problème au sujet des bases d'opération de ces avions et surtout de l'utilisation par les troupes canadiennes en Europe d'armes nucléaires sous la direction d'une nation, c'est-à-dire des États-Unis, et non sous une direction collective.

Si l'on doit se servir de pareilles armes, même si ce sont des armes tactiques de défense, en tant que forces de défense de l'OTAN, ce ne devrait être qu'à la suite d'une décision collective de l'OTAN et que si elles relèvent de la surveillance collective de l'OTAN. De plus, nous n'avons aucune confiance dans l'avion qui a été choisi. Nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement avait choisi un avion de chasse dont la supériorité aérienne se manifestait à haute altitude qui avait été converti en avion d'attaque à basse altitude. En réalité, la longue période qui s'est écoulée entre le moment où l'on a choisi cet avion et maintenant, alors qu'on nous informe que les prototypes ne sont pas encore achevés, est un indice de l'importance des modifications qui étaient nécessaires. Ces modifications équivalent presque à fabriquer un nouvel avion à un moment où, d'après le premier ministre, le Canada ne s'adonne plus à la mise au point d'avions.

On constate également que, même après des efforts soutenus, le taux maximum d'accident de ces modèles d'avions bientôt en usage, continue à être le double de celui des autres avions d'interception "century class". Dans ces conditions, nous recommandons qu'on annule les contrats d'achat du CF-104 et que le Canada abandonne son rôle offensif.

L'hon. M. Pearkes: Le Canada n'a aucun rôle offensif.

L'hon. M. Hellyer: Selon nous, il faudrait donner à la division aérienne stationnée en Europe un rôle de renfort pour les effectifs terrestres, en vue d'accorder à notre groupe de brigade protection au sol et appui tactique. L'avion choisi pour remplir cette tâche, un nouvel avion, serait d'un type qu'on pourrait utiliser de la même façon, quelle que soit la région du monde où les troubles éclateraient et où les forces canadiennes seraient utilisées.

Nous insisterions sur le caractère international tant de notre politique de défense que de nos forces. Ce genre de support et de protection aériens seraient très précieux dans le cas de guérillas, d'accrochages limités et le reste, où les Nations Unies auraient à intervenir, et aussi à des fins de défense en Europe contre des attaques menées selon les méthodes classiques. L'apport de telles forces pourrait avoir beaucoup d'importance, tandis que dans le cas d'une attaque générale, nous ne saurions croire que quelques avions de choc armés de petites bombes atomiques puissent tellement modifier l'issue.

Quant à la marine canadienne, elle est assignée presque exclusivement à l'heure actuelle à la guerre anti-sous-marine. Si nous partons du fait que la défense réelle sera impossible après 1965, le rôle anti-sous-marin de la marine sera comme toute autre espèce de défense; ce sera un rôle de défense partielle et insuffisante en ce qui concerne la protection de la nation canadienne et de tous ses citoyens. Les destroyeurs d'escorte qu'on construit présentement ne sont pas aussi rapides que les sous-marins que construisent en ce moment les États-Unis et la Russie. Ils sont aussi plus vulnérables. D'après nous, ce serait pure utopie que de pousser ce programme au delà de ce qu'il est présentement. En l'occurrence, le gouvernement devrait aviser à l'opportunité de remplacer les six destroyeurs d'escorte prévus dans le programme actuel par des navires conçus en tant que transports de troupes, et navires de ravitaillement, et qui pourraient servir, entre autres, aux fins des Nations Unies. Ils pourraient être utilisés comme bases de lancement et pour seconder les opérations terrestres dans les régions inacessibles aux appareils de transport à long rayon d'action. Ces navires augmenteraient la souplesse des forces tactiques mobiles du Canada et nous permettraient de répondre bien plus facilement aux demandes des Nations Unies comportant l'intervention de la police internationale. Hier soir, le ministre a parlé de la mobilité, de la mobilité de nos services de transport; mais sûrement, les forces qui ne sont pas protégées par la puissance maritime sont privées d'un appui indispensable, en ce qui a trait au transport tactique tous usages, dont elles pourraient

bien avoir besoin dans certaines circonstances.

L'honorable député d'Edmonton a rappelé cet après-midi,—du moins il m'a fait penser à la situation de Suez. Je m'en souviens lorsqu'on a dû enlever tout l'équipement du porte-avion canadien pour en faire un transport de troupes. On ne s'en est pas servi par la suite mais sa capacité n'était pas celle qu'on considérait comme essentielle et qui aurait pu, dans d'autres circonstances, être essentielle. Le ministre a aussi déclaré que...

M. Chown: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Dès que j'aurai fini, vous pourrez poser toutes les questions que vous voudrez. Le ministre a également déclaré que les troupes devraient pouvoir répondre aux exigences des missions de commando n'importe où dans le pays et pourtant, de vastes régions de notre pays, y compris une grande partie de littoral, sont inaccessibles aux avions. On ne peut les atteindre que par mer et la mobilité que nous escomptons ajouterait à la souplesse et à la capacité des forces tactiques.

Le parti libéral insiste une fois de plus pour que le gouvernement augmente les moyens actuels de transport aérien. Il recommande que le nombre des appareils de transport à long rayon d'action soit augmenté de façon à permettre le transport simultané d'une brigade. Ainsi les troupes canadiennes pourraient être transportées dans les régions névralgiques du monde et le Canada serait beaucoup mieux en mesure de répondre aux demandes d'aide immédiate des Nations Unies. Ces services seraient disponibles non seulement pour le transport des troupes mais aussi pour l'évacuation des réfugiés, le transport des vivres, des approvisionnements, etc. Il faut que nous soyons en mesure de transporter par avion toute une brigade à la fois. Encore une fois, les événements des deux dernières semaines en ont démontré la nécessité.

Pour ce qui est du Congo, c'est le service de transport aérien militaire des États-Unis qui a assuré presque à lui seul tout le service de transport aérien. Il pourrait très bien arriver qu'ils ne soient pas à conseiller d'utiliser le service de transport militaire des États-Unis. Dans ces circonstances, une grande capacité de transport aérien du Canada serait d'une grande valeur et pourrait apporter une aide considérable non seulement aux troupes que nous affecterions à ce cas particulier mais aussi aux autres nations avec lesquelles nous pourrions être appelés à collaborer.

Passons maintenant à la recherche. Notre parti croit que la principale contribution du Canada à la défense collective réside dans le domaine de la recherche. Nous affirmons que nos savants et nos moyens nous permettent de faire bien plus que ce que nous faisons actuellement dans le domaine de la recherche pure et appliquée. Nous recommandons que les affectations à ce domaine soient augmentées graduellement chaque année tant que nous n'aurons pas atteint un niveau bien plus élevé. Nous devrions avoir pour principe général de nous acquitter de toutes les recherches que nous pouvons faire et que le monde occidental veut nous confier. Nous pourrions par la même occasion proposer nos propres idées et la méthode du choix serait sensiblement celle qu'utilise présentement le Conseil de recherches pour la défense. Nous pensons que bon nombre de ces projets pourraient être exécutés par les universités et l'industrie canadiennes pour le compte du Conseil de recherches pour la défense.

Pour ce qui est des recherches pratiques, nous recommandons la mise au point de matériel dans les domaines où le Canada pourrait devenir prééminent. Nous savons que quelques projets limités pourraient entrer présentement dans cette catégorie mais ils sont rares. Les progrès réalisés dans ces domaines nous assureraient le savoir-faire technique et industriel tandis que les résultats correspondants dans le domaine commercial nous permettraient de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Pareille spécialisation assurerait l'augmentation constante de nos exportations de produits ouvrés.

Un domaine en particulier pourrait exercer nos talents et nous donner des produits particulièrement adaptés à nos besoins. Je veux parler de moteurs atomiques pour le transport, surtout pour les avions de transport. Les possibilités d'application en sont virtuellement illimitées dans le secteur civil et le secteur de la défense.

On nous dit que les Russes sont en train de mettre au point des avions atomiques et que l'Occident retarde dans cette course. On prévoit aussi que l'avion atomique supplantera, dans une certaine mesure au moins, les projectiles téléguidés. Pouvant voler à basse altitude et à une vitesse supersonique pendant un temps quasi illimité, il rendrait désuets le matériel de radar existant et les apareils connexes. Dans le cadre d'une force préventive, cet appareil sera mobile et pour ainsi dire invulnérable, tout en étant capable de transporter et de lancer des engins balistiques avec la plus grande précision. Les usages que le commerce et d'autres secteurs pourraient en faire sont presque illimités et offrent un défi à l'imagination. Cet appareil ne constituerait pas seulement un apport unique en son genre et urgemment requis à la

défense collective de l'Ouest, mais serait aussi d'une importance essentielle aux possibilités industrielles du Canada.

Viendra sûrement un jour où les réacteurs et les engins atomiques, petits et moyens, bénéficieront d'un imposant débouché d'envergure internationale. Le Canada, l'un des plus importants producteurs d'uranium au monde, sera vivement intéressé à alimenter ce débouché de combustible. Cependant, ce seront vraisemblablement ceux qui seront les mieux préparés grâce à leur expérience et à leur aptitude à fournir tout le produit, qui auront accès à ce débouché. C'est pourquoi, le volume des ventes d'uranium du Canada à l'avenir sera directement proportionnel à la part du marché mondial des réacteurs que notre pays réussira à obtenir. Rarement a-t-on d'aussi prometteuses perspectives s'offrir à un pays. Ce n'est pas la première fois que je fais cette observation. C'est effectivement une proposition que j'avais formulée au congrès libéral national tenu en janvier 1958. Elle mérite, je crois, d'être mise en œuvre sans plus de délai.

On a dit que le Canada ne pouvait se permettre d'entreprendre des projets de mise au point de grande envergure. C'est le point de vue de bien des gens et c'est celui du présent gouvernement. Il va de soi, cependant, que, si le monde occidental se doit d'entreprendre quinze programmes importants de mise au point, le Canada devrait être en mesure d'en entreprendre un. Avec les grandes ressources dont ils disposent, les États-Unis peuvent se permettre d'en entreprendre plusieurs, mais nous devrions au moins faire notre quote-part. L'attitude du présent gouvernement me rappelle la parabole des talents. Constatant avec stupeur que le Canada ne possède qu'un talent notre gouvernement a décidé de l'enfouir sous terre. Voilà une façon négative et passive d'utiliser nos ressources. Il y a toujours, bien entendu, le risque d'échec et les échecs sont une source d'ennuis. Cependant, quand un gouvernement a du courage, il ne tourne pas le dos au chemin qu'il croit être le bon seulement à cause des risques qu'il court.

Naturellement la totalité de ces propositions se fondent sur les prémisses citées. Celles-ci, malheureusement, ne comprennent pas une entente générale sur le désarmement. Notre parti a insisté sur l'importance d'essayer à en arriver à une entente qui réduirait la probabilité d'une guerre nucléaire et même n'importe quelle guerre. Nous persistons à croire qu'il faut travailler avec acharnement en ce sens. Toute entente, cependant, pour fonctionner, doit renfermer des dispositions efficaces sur l'inspection et le contrôle. La discussion d'aujourd'hui se base sur les conditions qui existent dans le monde aujourd'hui, sur le fait qu'il n'existe encore aucune entente et que la possibilité de vivre encore longtemps sous ce qu'on pourrait appeler un régime de terreur thermonucléaire est une réelle possibilité. En l'occurrence, la défense passive devient un problème beaucoup plus urgent.

Durant une période prolongée où chaque côté dispose dans la guerre froide de la puissance de destruction thermonucléaire, deux catastrophes sont possibles. D'abord, si l'un des côtés pense posséder une écrasante supériorité militaire qui lui permet de lancer une attaque-surprise et de survivre aux représailles, il peut y avoir la tentation de courir délibérément un risque. Ce qui serait beaucoup plus probable, par contre, serait une guerre délenchée par un fou ou résultant d'un accident ou d'un incident. Dans ce cas, il n'y a pas de protection réelle contre une destruction désastreuse. Il y a toutefois la possibilité de sauver une bonne partie de notre population en prenant les mesures appropriées pour les protéger contre la radiation.

Il ressort nettement d'entretiens avec des Canadiens de toutes les classes et des lettres aux journaux, qu'en tant que peuple, on nous lave le cerveau. Nous avons adopté l'attitude fataliste qu'en cas de guerre totale, tout serait perdu et qu'il n'y aurait pas de survivants. Ce serait la fin de la civilisation, dit-on, comme dans *Sur la grève*. Ce point de vue fataliste n'est pas bien fondé. Le livre *Sur la grève* dont l'auteur est feu Nevil Shute, est une œuvre d'imagination teintée de science et ne prétend pas être exacte du point de vue technique. En cas de guerre totale, des millions de gens pourraient être sauvés si l'on disposait d'abris contre la retombée. Rien que du point de vue de la survivance, c'est peut-être la façon la plus efficace dont nous pouvons dépenser de l'argent pour la défense contre toute attaque. Pendant une période de quelques années, nous pourrions fournir à une grande partie de notre population la possibilité de survivre en y affectant une petite partie de notre budget national.

On a demandé, en outre, "quel serait le sens de la survivance quand on tient compte de l'état de radiation de la région frappée, après l'attaque".

Ce cas est très bien expliqué par Roger Cannell, directeur de la recherche sur l'industrie et la défense passive, de l'Institut de recherche de Stanford, dans un article intitulé "La civilisation peut survivre" et dans lequel il dit:

Nombre de gens croient que les abris peuvent réduire les pertes de façon efficace, mais estiment que la survivance serait impossible dans le même milieu après une attaque. Ces gens-là craignent la radiation atomique invisible et mystérieuse, et croient qu'il serait impossible de se remettre de la perte d'une grande partie de la nation.

Il est vrai qu'une région soumise à la radioactivité causera des pertes. Il ne faudrait pas sous-estimer ce fait, mais il importe aussi de savoir que pareilles pertes ne sont pas pires que celles que représenterait un recul de quelques décennies seulement dans l'histoire de la médecine. Nos vies seraient aussi longues que celles de nos grands-parents, et la proportion des enfants mort-nés et des enfants difformes ne serait pas plus élevée qu'il y a trente ans. En fait, la région soumise à une attaque, avec l'état actuel des connaissances médicales, serait même un peu plus sûre que celle où la plupart de nous sont nés.

L'auteur cite ensuite des exemples tirés de l'histoire, y compris un exemple tiré de la guerre de Trente ans. Un ou deux de mes amis journalistes m'ont dit que je ne devrais pas me reporter à un exemple historique de ce genre, de sorte que je ne le ferai pas. Mais si je devais le mentionner, je dirais simplement...

L'hon. M. Pearkes: Allez-y.

L'hon. M. Hellyer: ...que l'histoire offre effectivement des exemples qu'une civilisation peut se remettre d'une guerre dévastatrice. Je cite M. Cannell:

Prenez par exemple la guerre de Trente ans, un conflit idéologique livré en Europe centrale dans la première moitié du 17e siècle. Les pertes de vie directement imputables à la guerre ont été évaluées au bas mot au tiers de la population globale de l'Allemagne et de la Bohème. Selon d'autres calculs, elles auraient atteint jusqu'à 80 p. 100. Les répercussions sociales en furent catastrophiques. Des régions entières furent transformées en déserts, des loups apparurent dans les rues de villes naguère populeuses, et il y eut de nombreuses incidences de cannibalisme. Néanmoins, ces régions s'étaient déjà rétablies dans la plupart des domaines au bout d'une génération environ. Après une attaque nucléaire de courte durée, nous aurions beaucoup moins de difficulté, partant d'une base de connaissances beaucoup plus élevées, à nous remettre sur pied. Il faut éviter la guerre à tout prix...

C'est un point que je veux souligner. Toutes nos politiques et toutes nos propositions, des deux côtés de la Chambre, visent à une réalisation importante: éviter la guerre. Si nous avons des désaccords, c'est uniquement sur les moyens à prendre pour arriver à ce but. L'auteur ajoute:

Il faut éviter la guerre à tout prix. Or la protection et la préparation en vue du rétablissement font partie de ce prix. Mais la guerre n'est pas la fin de la civilisation. Nous devons faire aujourd'hui tout notre possible pour accélérer le rétablissement.

[L'hon. M. Hellyer.]

Croyant cette proposition fondamentalement saine, nous préconisons l'adoption de mesures en vue d'accroître rapidement nos moyens de survivre à un désastre nucléaire. Comme tout genre d'assurance, cela coûtera cher, mais c'est certes beaucoup plus urgent et nécessaire que beaucoup des fins pour lesquelles nous dépensons présentement notre revenu national.

Avant de quitter le sujet de la défense passive, je tiens à dire que ce n'est que récemment que j'ai adopté ce point de vue. Tout récemment encore du moins, comme beaucoup d'autres gens, je me demandais ce qu'on pouvait faire au juste qui serait utile, si des mesures pouvaient être prises qui motiveraient la dépense et qui offriraient une assurance raisonnable en cas d'attaque globale. Après avoir bien approfondi cette question, cependant, j'ai conclu que, dans ces circonstances,—dans les circonstances d'une période difficile pendant laquelle les deux adversaires ont la capacité de provoquer la destruction thermonucléaire totale,—nous ne pouvons faire autrement que prendre toutes les mesures possibles pour protéger la plus grande partie possible de notre population civile.

Je crois que c'est urgent. Je pense que le ministre en convient au moins jusqu'à un certain point. J'espère qu'il aura une attitude plus réaliste à l'égard de cette question de survivance civile qui, jusqu'à maintenant, a été plus une question de jeux, de planification et de paperasserie qu'un véritable programme de toute première importance.

En résumé la politique libérale est destinée à satisfaire le mieux possible aux conditions suivantes:

1. Dépenser les fonds affectés à la défense nationale avec compétence et sagesse.

2. Fournir à nos alliances collectives les éléments qui continuent d'être utiles.

3. Constituer des forces assez souples pour répondre virtuellement à toute demande d'aide des Nations Unies: forces existantes, parfaitement équipées, mobiles et transportables par air ou par mer, et forces capables de participer effectivement à tout conflit local ou à tout conflit classique, avant qu'il ne dégénère éventuellement en un conflit plus général.

4. Créer des forces qui participeraient utilement à une force mondiale de police, advenant un accord sur le désarmement.

5. Participer à la recherche afin de hâter les progrès scientifiques du monde occidental en tenant compte également des résultats économiques qui pourraient en découler.

6. Assurer à la population canadienne la maximum de protection en cas d'attaque irrationnelle.

7. Favoriser une participation encore plus efficace du Canada au maintien de la paix mondiale.

Monsieur le président, nous croyons que nos propositions faciliteront beaucoup la poursuite de ces objectifs. Avant de me rasseoir, j'aimerais dire un ou deux mots à propos des observations que le ministre a formulées en terminant son exposé. Je n'ai pas eu, malheureusement, le temps d'examiner en détail le contenu de son exposé et je traiterai les autres points plus tard.

Le ministre a cherché à donner l'impression qu'en adoptant un programme ne comportant ni Bomarcs ni ogives nucléaires destinées aux Bomarcs, ce serait mettre la nation canadienne en danger. Rien n'est plus loin de la vérité. Si nous croyions un instant que les Bomarcs avec ou sans ogives nucléaires nous assureraient une protection réelle, nous serions d'accord pour qu'on les utilise; mais nous ne le croyons pas. Au contraire, nous estimons qu'ils ne sont rien de plus qu'un fardeau supplémentaire. Nous estimons qu'ils mettent en danger les chances de survie des gens dans la région immédiate parce qu'ils constitueraient une des quelques cibles qui seraient visées en premier dans notre pays.

A notre avis, il n'est pas question d'utiliser un missile équipé d'une ogive atomique comme le Bomarc. Après avoir sérieusement envisagé la question, nous avons conclu qu'à l'époque où ces missiles seront en état de servir, ils n'assureront aucune défense efficace, quelle qu'elle soit, et qu'il serait tout aussi bien qu'on ne les ait pas. Si quelqu'un d'autre a une opinion différente, laissons-lui appuyer le programme et régler la note. Quant à nous, ce n'est pas notre opinion. Nous ne le croyons pas, surtout si les ogives atomiques sont sous le contrôle du gouvernement américain.

L'hon. M. Pearkes: Ce n'est pas exact. L'honorable député sait que ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hellyer: Quant aux armes atomiques utilisées par l'OTAN, comme nous l'avons déjà dit, nous préconisons une revalorisation complète de la politique de l'OTAN afin de savoir s'il ne serait pas possible de constituer des effectifs réguliers. Nous avons déclaré que nous ne voudrions pas prédire les résultats d'une telle révision. Si, après ce nouvel examen, on estimait que des armes nucléaires défensives pourraient être utilisées dans certaines situations, alors nous insisterions, pourvu qu'il s'agisse d'une entente collective, pour que ces armes soient utilisées ou non en vertu d'une entente collective de l'OTAN.

Il n'y a rien de déraisonnable à cela. Notre attitude a été logique et sans détours. A notre avis, cependant, il n'est pas nécessaire que le Canada assume un nouveau rôle en Europe qu'il s'occupe de la frappe, alors que les appareils canadiens armés de bombes atomiques pourraient pénétrer dans un territoire et faire partie des forces de représailles, s'il en était décidé ainsi.

M. Ricard: Entrant et sortant en même temps.

L'hon. M. Hellyer: Je suis sûr que, réflexion faite, le ministre s'apercevra de l'erreur de ses remarques hâtives et nous serions heureux qu'il s'explique plus longuement à ce sujet au cours du débat. Mais reprenons son exposé car nous nous proposons de faire tout notre possible pour mettre nos idées en commun et pour élaborer des solutions correspondant aux meilleurs intérêts du pays. Personne ne niera, je pense, que ce motif anime les deux côtés de la Chambre. Nous sommes loin de mettre en doute la sincérité du gouvernement dans ce qu'il entreprend. Nous disons simplement que nous ne sommes pas d'accord avec les moyens et certaines propositions que le gouvernement a soumis à la Chambre.

Pour conclure, je dirai, à propos de l'incident qui s'est produit aujourd'hui que j'ai distribué tous les exemplaires dactylographiés de mon discours aux journalistes qui me les ont demandés. Sur chaque exemplaire, j'avais inscrit "à publier une fois le discours prononcé". Je ne puis croire qu'un journaliste ou un journal violerait délibérément une entente selon laquelle des exemplaires d'un discours lui sont remis d'avance. Des accidents arrivent, c'est inévitable. Ce n'est pas la première fois qu'un discours est publié par erreur avant d'être prononcé. Je ne crois pas qu'on l'ait fait à dessein, mais... (*Exclamations*) Tous les députés admettront que malgré la possibilité d'un mauvais calcul qui peut se produire même au ministère de la Défense nationale, cette pratique à l'honneur depuis longtemps ne serait jamais violée de plein gré par aucun membre de la tribune de la presse ou des journaux canadiens.

M. Nesbitt: Le député qui vient de reprendre son siège me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

M. Nesbitt: Le député qui vient de parler a dit, si je me rappelle bien, au début de ses observations, que lui-même et son parti ne peuvent bénéficier de renseignements confidentiels et qu'ils n'ont pas les conseils des chefs d'état-major pour appuyer leurs jugements, mais que leur manière de raisonner est très logique. S'il en est ainsi, sur quoi

s'appuie-t-il pour déclarer catégoriquement qu'il ne saurait être possible en 1963 ou 1965 pour les navires de la marine royale du Canada d'affronter avec succès les sous-marins russes?

L'hon. M. Hellyer: Je dirai que c'est sur la foi des renseignements qui nous viennent de temps à autre par des moyens que l'honorable député connaît et que je crois bien fondés; je ne pense pas que l'honorable député puisse me contredire sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander à l'honorable député d'élucider la question suivante. Dans les observations qu'il a formulées, l'honorable député a attribué au premier ministre une déclaration selon laquelle le Canada aurait abandonné la mise au point d'avions. Pourrait-il me dire où il a puisé ce renseignement?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas les mots précis, mais ils ont été prononcés dans un discours donné à la Chambre,—un vendredi, je crois,—au moment où l'Avro Arrow a été décommandé.

L'hon. M. Churchill: J'ai le discours sous les yeux, et la déclaration n'y est pas.

L'hon. M. Hellyer: Je la trouverai pour l'honorable député.

M. Winch: Vu l'importance du sujet maintenant à l'étude et qu'il s'agit d'une affaire compliquée, j'ai l'intention de procéder comme le ministre de la Défense nationale et l'honorable député de Trinity et de suivre étroitement mes notes.

M. Lambert: Elles n'ont pas été publiées?

M. Winch: Elles n'ont pas été imprimées encore.

Évidemment, on ne mettra pas en doute qu'en matière de défense nationale, il faille que le non-sens fasse place au bon sens. En essayant d'exposer ce que j'estime être une politique de défense nationale de bon sens, je vais m'arranger pour mentionner NORAD, le Bomarc, et l'OTAN quelque fois. J'espère ensuite pouvoir développer ce thème, faire connaître le point de vue du PSD en ces matières et conclure par une déclaration précise en 11 points.

Le parti social-démocratique soutient encore qu'il n'existe pas de défense contre les armes thermonucléaires. Donc, NORAD est inutile et le Canada ferait bien de rompre cette alliance. Quant au Bomarc, même armé d'ogive nucléaire, il ne pourrait jamais abattre assez de bombardiers pour empêcher l'annihilation d'une seule attaque. C'est folie, pensons-nous, de croire qu'un agresseur résolu à s'attaquer à l'Amérique du Nord n'enverrait pas tous ses bombardiers dès la première attaque. Si nous raisonnons juste, et j'en suis persuadé, alors le Bomarc tout comme l'Arrow n'est qu'un gaspillage d'argent du commencement à la fin.

Le PSD estime que cela équivaut au suicide que de se fier trop sur les armes nucléaires, comme le fait l'OTAN, car cela laisse à l'OTAN deux solutions seulement pour faire face à tout mouvement d'agression soviétique dans la région englobée par l'OTAN: la mort ou la défaite. Cela équivaudrait à la mort dans un holocauste thermonucléaire, à la moindre utilisation d'armes nucléaires en Europe. Ou cela signifierait la défaite dans une guerre classique car, sauf erreur, ce ne sont que les Soviets qui sont parfaitement équipés en vue d'une telle guerre. Le PSD, par conséquent, insiste pour que le Canada exhorte l'OTAN à remplacer essentiellement la stratégie nucléaire actuelle par quelque chose d'autre; le PSD insiste également pour que le Canada exhorte l'OTAN à s'efforcer honnêtement de travailler en vue du désengagement et du désarmement en Europe.

Nous estimons fermement que nous devons travailler vers la création d'une zone-tampon en Europe, en même temps que vers une zone-tampon au Canada. Lorsque nous employons le mot "tampon", nous l'employons au sens même que lui donne le dictionnaire. Le petit Oxford définit le mot "tampon" comme un État neutre situé entre deux grands, diminuant ainsi les chances d'hostilité entre eux. Évidemment, en parlant du Canada comme un petit État, je parle au sens militaire, comparativement aux grandes puissances.

Je crois pouvoir affirmer, sans risquer de me tromper, que le vice fondamental de notre politique de défense, c'est que ceux qui en scont responsables ne peuvent ou ne veulent pas comprendre un fait essentiel, à savoir qu'il n'y a pas de défense positive contre des armes thermonucléaires et une guerre déclenchée avec de telles armes équivaudrait à un véritable suicide. Par conséquent, il s'ensuit, à mon avis du moins,—que toutes préparations défensives en vue d'une telle guerre est une perte de temps, d'énergie et d'argent. Et pis encore, de telles préparations défensives augmentent les possibilités effroyables d'une guerre thermonucléaire, en portant les gens à croire que la défense est possible contre pareille guerre et, par conséquent, toute politique apte à conduire à une guerre thermonucléaire est automatiquement idiote. Un programme de défense nationale qui comprend la posibilité d'un suicide national est une contradiction dans les termes.

Il faudrait qu'il soit bien clair,—nous espérons que c'est clair,—qu'une guerre thermonucléaire équivaudrait à un suicide national, car aucune espèce de défense aérienne,

aucune contre-attaque, ne pourrait empêcher un nombre suffisant d'armes thermonucléaires de parvenir jusqu'ici pour détruire notre nation. Voilà pourquoi j'insiste, et le PSD et la logique insistent avec moi, pour dire que le but fondamental de notre politique de défense nationale doit être de prévenir la guerre. Cela veut dire que nous devons accorder tout l'appui possible à tout plan raisonnable de désarmement total. Ni l'URSS ni les États-Unis ne renonceront à leurs armes atomiques tant que toutes les autres méthodes de faire la guerre n'auront pas disparu.

Je m'écarte ici des principes fondamentaux que j'ai essayé d'exposer pour aborder certains aspects, et je reviendrai dans quelques instants aux principes fondamentaux. Je voudrais consacrer un peu de temps à la question allemande et à Berlin. Quinze ans environ après la fin de la deuxième guerre mondiale, l'Allemagne est encore divisée, et le traité de paix n'a pas été signé. De très puissantes forces classiques russes entourent la ville de Berlin, assez puissantes pour faire le blocus de la ville sans que nous puissions faire quoi que ce soit, à moins d'être prêts à risquer une guerre thermonucléaire. La défaite ou la mort semble être les deux seules issues possibles à Berlin si les Russes s'avisent de déclencher quelque chose, de sorte qu'il ne doit pas être impossible d'en arriver à un accord qui concilierait les exigences minimums des deux camps. J'admets évidemment qu'il nous faudra faire des concessions, mais les Russes aussi. Ils souhaiteraient évidemment voir la ville entière de Berlin incorporée à l'Allemagne de l'Est communiste, ce que, pour notre part, nous ne pouvons évidemment pas permettre, et je pense que les Russes se rendent compte que nous ne le permettrons pas. Je crois donc qu'il faut essayer d'infuser un peu de bon sens aux deux camps. J'admets qu'ici, j'aborde peut-être le domaine de la politique étrangère, mais si je le fais, c'est parce qu'à mon sens, il ne faut jamais oublier la relation qui existe entre la politique étrangère et la politique de défense.

Quand on considère Berlin et tout le problème allemand, il faut aussi considérer l'Europe, et quand on considère l'Europe, il faut considérer l'OTAN. Quelles que soient les raisons de la présence de puissantes forces soviétiques en Europe orientale, tant qu'elles demeureront là, les alliés occidentaux seront forcés d'adhérer à l'OTAN de toutes leurs forces. Je crois cependant qu'en Europe, les forces de l'OTAN sont beaucoup moins nombreuses que celles des Russes si l'on compte les formations de combat prêtes à la guerre. L'Occident semble avoir pour politique de compenser la faiblesse de l'OTAN en forces classiques en se tenant prêt à utiliser des armes nucléaires dites tactiques. Cela semble être un reliquat de l'époque primitive où l'OTAN jouissait de la supériorité nucléaire. Mais l'Occident n'a absolument aucune raison de supposer aujourd'hui que l'OTAN détient toujours cette supériorité, et il a encore moins lieu de croire que des effectifs réduits armés d'armes nucléaires pourraient vaincre d'importants effectifs armés également d'armes nucléaires. Ce qui est important, c'est de pouvoir arrêter toute avance soviétique, comme, par exemple, le blocus de Berlin, au moyen d'armes classiques.

Vouloir repousser toute agression soviétique éventuelle dans la région de l'OTAN avec des armes nucléaires, c'est là, à mon avis, une idée très dangereuse. Les intérêts des deux camps, les intérêts de tous, sont trop profondement liés en Europe pour qu'un conflit nucléaire survenant sur ce continent reste limité. C'est pourquoi nous estimons que le Canada devrait insister auprès de lOTAN pour qu'il modifie son système stratégique, ses tactiques et son organisation afin que ses forces de défense soient capable de maintenir, au moyen d'armes classiques, toute agression soviétique en respect assez longtemps pour qu'on puisse en venir à une entente diplomatique, avant de recourir peu à peu aux armes nucléaires et thermonucléaires.

Tant que l'OTAN s'efforcera sincèrement d'aboutir à une entente sur le désarmement et le désengagement avec les pays adhérant au pacte de Varsovie et qu'il commencera à reviser son programme actuel de défense nucléaire, qui appelle le suicide, le PSD sera d'avis que le Canada doit conserver sa place au sein de l'alliance et lui prêter son appui.

Je manquerais à ma tâche si, ayant parlé du programme de défense et d'armements en Europe, je ne revenais pas directement chez nous. Je vais donc formuler quelques observations au sujet de NORAD. Nous pouvons faire beaucoup, chez nous, pour amoindrir la possibilité d'un suicide par voie d'une guerre thermonucléaire. Le perfectionnement continu des méthodes de lancement d'armes thermonucléaires accroît de plus en plus le danger d'une attaque préventive d'une très grande puissance par une autre. Certes, si chacune des deux grandes puissances songe à une attaque préventive contre l'autre, une telle attaque devient presque une certitude.

L'élément surprise est essentiel au succès d'une attaque préventive, sinon la destruction totale sera mutuelle. Tout ce que le Canada peut donc faire pour réduire la crainte d'une attaque surprise de chaque côté sera de nature à prévenir la guerre. C'est pourquoi j'appuie entièrement mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, qui il y a environ trois semaines, a demandé ici-même

que la ligne d'alerte préliminaire devienne internationale, ce qui ferait du Canada un véritable tampon entre l'URSS et les États-Unis. Cependant, j'ai cru qu'on aurait compris que la proposition tendant à rendre internationale les lignes d'alerte au radar du Canada s'appliquait à toutes les lignes d'alerte au radar du monde entier.

Vu qu'une guerre thermonucléaire entre les États-Unis et l'URSS ne pourrait être qu'un suicide national pour le Canada comme pour les États-Unis, il s'ensuit que seule la dissuasion est sensée. Il est inutile de chercher à se défendre contre les armes thermonucléaires. A mon sens, il est inutile d'abattre 500 bombardiers si 500 autres percent notre défense et viennent nous détruire. Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) est par conséquent inutile et je pense que nous devrions nous retirer de cette alliance. L'Aviation stratégique prend un certain temps à faire décoller ses escadrilles et c'est la ligne d'alerte préliminaire qui lui fournit ce temps, non pas les intercepteurs ou les missiles antiavions de NORAD. Toute cette nation de bases protectrices de l'Aviation stratégique, de la destruction des bombardiers soviétiques, vient de l'idée de livrer, de fait, une guerre thermonucléaire qui, si je comprends bien, ne peut être déclenchée sans risquer le suicide par aucune nation du monde.

Je suis convaincu que le CF-105, l'Arrow, n'est qu'un gaspillage d'argent et que le Bomarc ne vaut pas mieux. Je dis cela, peu importe que le Bomarc ait une ogive puissante ou une ogive nucléaire, car si une guerre éclate, ce sera presque inévitablement une guerre thermonucléaire qui conduira à la destruction. Cela pourrait arriver si une nation ou un gouvernement était assez déséquilibré pour déclencher, à notre époque, une troisième guerre mondiale. Les libéraux ont raison de dire ce qu'ils ont dit aujourd'hui en s'opposant au Bomarc. Toutefois, à notre avis ils ont tout à fait tort, en partant de là, de préconiser le remplacement du CF-100 par un avion supersonique. Ou bien on peut mettre au point une défense suffisante du Canada contre une guerre thermonucléaire ou on ne le peut pas. Si on ne le peut pas, et le PSD croit fermement que si nous ni aucune autre nation ne le peut, alors il est inutile de continuer à affecter des centaines de millions de dollars à la défense aérienne du Canada.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député n'a pas suivi bien attentivement ce que j'ai dit.

M. Winch: J'ai très bien écouté et non pas seulement écouté mais j'ai lu le discours de l'honorable député avant qu'il le prononce.

[M. Winch.]

Ce serait très bien que d'avoir des avions supersoniques d'interception qui seraient capables d'identifier des bombardiers supersoniques, mais un tel résultat vaut-il les centaines de millions de dollars qu'il nous faudrait dépenser? Je doute personnellement que les avions supersoniques d'interception détourneraient les bombardiers supersoniques. Si un agresseur décidait d'attaquer ce continent,—et je ne puis m'imaginer qu'un agresseur songe à autre chose qu'à une attaque totale,—il y aurait assez de bombardiers qui se rendraient jusqu'ici, même si nous avions les remplacements nouveaux et améliorés.

Malheureusement, et j'insiste là-dessus, la puissance de dissuasion mutuelle est la seule réponse que nous puissions opposer à une menace thermonucléaire, et à cela le Canada ne peut rien. Il ne sert à rien de nous leurrer en parlant de la défense aérienne continentale. Il est temps que nous réduisions nos dépenses. Il est temps que nous nous retirions du NORAD. Il est temps que nous employions l'argent qui se gaspille actuellement pour tâcher de prévenir la guerre et non pour continuer de nous préparer au suicide.

J'en arrive, bien entendu, à la question des dépenses, ce qui m'amène à parler des sous-marins. Je n'hésite pas à dire que je suis contre la proposition du comité de la défense, à savoir que le Canada devrait songer à obtenir des sous-marins. Les sous-marins sont des armes d'une guerre totale et tous les préparatifs en vue de livrer une telle guerre n'ont aucun sens à notre époque. Si une guerre totale éclatait, comment un ou dix ou cent sous-marins pourraient-ils sauver le pays? Pour y arriver, il faudrait détruire chaque sous-marin muni de missiles nucléaires. Il faudrait y réussir en quelques heures après le commencement des hostilités. J'avoue que je ne puis pas comprendre pourquoi la Russie et les États-Unis mènent délibérément une telle campagne de propagande qui peut éventuellement conduire à la guerre. Aucun des deux pays ne veut la guerre, je pense. Cependant, c'est sous cet angle que nous devons envisager le problème. Or, si nous l'envisageons de la sorte, nous voici de nouveau à ce dont j'ai déjà parlé: les sous-marins. S'il faut que cette lutte de propagande continue, et si je conclus à juste titre que la guerre sera une guerre totale, une guerre thermonucléaire, comment le Canada, avec quelques sous-marins, peut-il empêcher une attaque sur tous les fronts ou une guerre totale à l'aide d'armes thermonucléaires?

Il faut voir la vérité en face, si dure qu'elle soit, et j'admets qu'elle est dure. Nous devons mettre fin à cette politique de défense

au petit bonheur; en conséquence, je maintiens que c'est une dépense inutile d'argent. Je ne répéterai jamais trop que ce que nous devons faire, c'est nous préparer pour la paix. Nous ne travaillons certes pas dans ce sens-là quand nous nous mettons à acheter des sous-marins. Ils n'offrent aucune défense ni aucun moyen de dissuasion.

J'ai été assez étonné de la déclaration qu'a faite hier le ministre de la Défense nationale et qu'on peut lire à la page 7841 du hansard. Le ministre a dit:

...le premier but de notre politique de défense doit être d'empêcher la guerre, non de gagner la guerre mais d'empêcher la guerre. D'où l'importance attachée par l'Ouest à sa puissance préventive. Dans le passé, il a été parfois politiquement souhaitable d'éviter la guerre. Aujourd'hui, l'avènement des armes nucléaires a créé un état de choses où la dissuasion est le principal rôle, sinon le seul, des forces armées. Si nous devions envoyer nos forces armées au combat, cela signifierait donc que le but pour lequel nous les avons entretenues n'a pas été atteint.

Un peu plus loin, on constate que le ministre a dit:

Si les forces armées ne sont pas prêtes quand la guerre éclatera, nous n'aurons pas l'occasion de nous reprendre.

Et encore un peu plus loin, le hansard lui fait dire:

Il s'agit, comme le comité le sait sans doute, d'abord d'assurer des effectifs de mer, d'air et de terre pour la défense de la région Canada-États-Unis, autrement dit, le continent nord-américain.

Si vous groupez ces observations, je crois qu'elles prouvent nettement que l'honorable député ne comprend rien à la défense à l'époque thermonucléaire. Il ne semble pas saisir la différence fondamentale qui existe entre la défense de l'Amérique du Nord et celle de la zone de l'OTAN. Ce sont deux choses absolument différentes. La zone de l'OTAN est contiguë à la zone soviétique et elle a besoin de toute la gamme de la puissance militaire, depuis le peloton d'infanterie jusqu'aux armes thermonucléaires, afin que la certitude d'une riposte suffisante de l'OTAN empêche toute tentative d'agression soviétique. Le danger que court actuellement la zone de l'OTAN vient précisément de la faiblesse de ses forces en armes classiques, parce qu'elle compte trop exclusivement, à mon avis, sur les armes thermonucléaires. Si on utilise jamais ces armes, j'ose dire, comme le ministre, que notre politique de défense aura échoué.

En Amérique du Nord la situation est différente que celle qui existe dans les pays de l'OTAN. Toute attaque contre l'Amérique du Nord ne peut être qu'une attaque totale, qui déclencherait immédiatement l'intervention de l'aviation stratégique, la force de dissuasion des États-Unis. Nous n'avons donc pas besoin, en Amérique du Nord, de pelotons d'infanterie pour égaler ou écarter l'infanterie de l'URSS. Ce qu'il nous faut, c'est ce que nous avons, c'est-à-dire l'aviation stratégique et les moyens de l'alerter, que nous avons aussi, la ligne préliminaire DEW.

J'estime que le ministre a confondu défense avec dissuasion. Les moyens de dissuasion ne sont qu'une partie de notre politique de défense, il est vrai, mais les armes défensives ne constituent aucun moyen de dissuasion à l'égard des seules armes qui pourraient être employées dans une attaque contre le continent nord-américain, c'est-à-dire les armes thermonucléaires. Il n'y a aucune défense, nous a-t-on répété à maintes reprises, contre de telles armes. C'est parce qu'ils ne l'ont pas compris que le gouvernement actuel et, avant lui, les libéraux, ont dépensé des millions de dollars à l'égard du Bomarc, des avions d'interception et des armes antisous-marines. Il n'y a aucun moyen de défense contre les bombardiers armés de bombes thermonucléaires, contre les engins balistiques intercontinentaux et les sous-marins nucléaires armés d'engins. En parlant d'affecter des forces terrestres, navales et aériennes à la défense de la zone Canada-États-Unis, le ministre a montré, à mon avis, qu'il ne se rend pas compte que la politique de défense du continent nord-américain ne peut se fonder que sur une seule chose, la force de dissuasion, jusqu'à ce qu'on arrive au désarmement.

Je m'aperçois, monsieur le président, que mon temps de parole tire à sa fin. A première vue, il peut sembler étrange de préconiser que le Canada soit une zone-tampon ici et qu'il appuie l'OTAN à l'étranger. Cela provient tout simplement de ce que le premier objectif de notre politique de défense doit être de prévenir la guerre.

Je tiens à déclarer et à bien préciser que la neutralité et le pacifisme ne sont pas nécessairement louables en soi. C'est tout simplement qu'en étant une zone-tampon sur le continent nord-américain, le Canada sera mieux en mesure de prévenir une guerre préventive totale entre les États-Unis et l'Union soviétique. D'un autre côté, si nous pensions simplement à quitter l'OTAN sans tenter le moindrement d'en modiler la stratégie et l'organisation, nous n'aurions pas fait tout notre possible pour empêcher une guerre mondiale d'éclater en Europe, une guerre dans laquelle nous serions assurément anéantis. Mais je tiens à bien préciser qu'il ne peut être question, en ce qui concerne le PSD, que le Canada se retranche

dans l'isolationnisme. Nous prétendons plutôt que nous devons passer d'alliances militaires désuètes à l'internationalisme le plus vaste.

Nous disons qu'il faut cesser de gaspiller de l'argent pour la défense aérienne, c'est-à-dire la défense contre les bombardiers H, les engins balistiques intercontinentaux et les sous-marins qui lancent des engins nucléaires, parce qu'une telle défense est périmée. Nous disons qu'il faut consacrer notre énergie plutôt à prévenir la guerre en faisant de notre mieux pour amener un désarmement complet et universel, et en nous efforçant de diminuer les tensions profondes qui sont cause de la guerre dans le monde.

En résumé, monsieur le président, je voudrais présenter ces quelques propositions principales comme fondement d'une politique de défense sensée et nouvelle pour le Canada, une politique de défense qui tiendrait pleinement compte du fait que la guerre thermonucléaire serait un suicide et que la mission de nos forces armées est de prévenir la guerre et non pas de préparer le suicide:

1. Le Canada devrait immédiatement mettre fin à l'accord du NORAD.

2. Étant donné que toute la défense aérienne est impossible à l'époque thermonucléaire, le Canada devrait cesser d'aménager des installations pour le Bomarc et ne devrait pas remplacer le CF-100.

3. Aucune arme nucléaire ne devrait être admise sur le sol canadien ou au-dessus du sol canadien.

4. Les appareils militaires étrangers de tout genre devraient être exclus des bases aériennes ou de l'espace aérien du Canada pour toute activité comportant l'espionnage ou d'une façon propre à créer des conflits ou des malentendus internationaux.

5. Le Canada devrait encourager le principe de l'internationalisation de tous les réseaux d'alerte par radar.

6. Le Canada doit tendre à devenir un État-tampon entre l'Union soviétique et les États-Unis, pour que chacune des deux grandes puissances sente moins la nécessité de prendre avant l'autre l'initiative d'une attaque thermonucléaire.

7. Nos forces armées doivent être complètement unifiées.

8. Nos forces armées devraient être réduites à l'effectif nécessaire pour les réseaux d'alerte par radar, pour l'entraînement et l'administration de nos forces de l'OTAN, pour répondre aux exigences militaires de la défense passive essentielle en cas d'attaque thermonucléaire et pour répondre aux exigences d'une force de police mondiale des Nations Unies.

9. Les fonds ainsi économisés,—et je crois que l'économie réalisée serait très grande, —devraient servir à aider les pays sous-développés d'une façon qui prouve l'intérêt que le Canada porte aux nations moins privilégiées que la nôtre et son désir de contribuer à l'institution de la démocratie économique et parlementaire dans le monde entier.

10. Le Canada doit exhorter l'OTAN à réformer complètement sa stratégie nucléaire et à réorganiser ses forces de façon à ce que toute agression au moyen d'armes classiques soit combattue par des armes classiques.

11. Le Canada doit insister pour que l'OTAN fasse une étude détaillée de plans de désarmement et de démilitarisation en Europe, afin d'y créer une zone-tampon en même temps que nous en créons une autre au Canada.

Monsieur le président, j'avais très bien calculé mon affaire; j'ai pris exactement trente minutes. Ce sont là quelques-unes de nos vues sur la question, la question très vitale de notre défense nationale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, après l'exposé très clair et très logique du ministre de la Défense nationale, hier et aujourd'hui, il est bien évident que les efforts de ceux qui ridiculisent notre politique de défense sont vains et font plutôt du tort à la cause de notre défense. C'est bien évident aussi que le problème de la défense, à cause de sa portée et de son importance, transcende les controverses politiques. Le fait que la survivance du monde que nous connaissons et de la civilisation que nous aimons dépende d'une saine politique de défense suffit à faire oublier à la plupart des gens leur allégeance politique et à leur rappeler que leur seule et unique allégeance doit être d'abord et avant tout au Canada et à la protection de ses citoyens. Je suis certain que personne, en cette enceinte, ne met en doute la sincérité du ministre de la Défense nationale qui, dans le passé, a servi son pays avec tant de distinction...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sévigny: ...et qui continue à le faire. Les états de service de nos chefs militaires et de nos autres officiers supérieurs, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, nous assurent que ces hommes n'ont qu'un but, bien servir leur pays, qu'une idée, le maintien de la paix.

Depuis près d'un an j'ai l'honneur d'être ministre associé de la Défense nationale. Durant ce temps, j'ai appris beaucoup, et j'en apprends encore un peu plus chaque jour. Je suis fier de pouvoir dire aujourd'hui que j'ai été fort impressionné par ce que j'ai vu. Je n'hésite pas à déclarer que nos militaires, qu'ils appartiennent à la marine, à l'armée ou à l'aviation, méritent l'estime de tous les citoyens au fait des questions militaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sévigny: Au cours d'une récente visite en Europe, j'étais fier d'entendre dire que le groupe de brigade canadien qui fait partie du bouclier défensif du continent est considéré comme le meilleur du genre dans l'OTAN. Beaucoup m'ont dit aussi que notre aviation ne le cédait à aucune autre. Aussi est-ce avec un sentiment de fierté que je salue les braves militaires du Canada qui en portent la renommée aux quatre coins du monde. Nos militaires ont servi avec une égale distinction au Canada, aux États-Unis et dans les contingents des Nations Unies.

Mes fonctions à la Défense nationale sont plutôt de nature administrative. C'est avec plaisir aujourd'hui que je rends hommage aux hommes du quartier général de la défense qui exécutent leurs fonctions avec tant de dévouement et tant de compétence.

J'ai voulu lire ces quelques observations et, ce faisant, j'ai suivi l'exemple de ceux qui m'ont précédé. Maintenant, avec votre permission, je passerai au français. Je ferai quelques commentaires sur le discours que vient de prononcer l'honorable député de Trinity, et aussi quelques commentaires sur les observations de l'honorable député de Vancouver-Est.

Avec leur permission, et vu que dans cette Chambre, grâce au gouvernement, nous bénéficions de l'interprétation simultanée, je continuerai mes observations en français.

(*Texte*)

Monsieur le président, je m'en voudrais vraiment d'être trop sarcastique à l'égard de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) qui, cet après-midi, s'est trouvé en assez mauvaise posture. J'ai été moi-même, à l'occasion, en butte à certaines difficultés avec ces messieurs de la presse. Je ne dirai pas qu'ils m'ont à dessein placé dans de mauvais draps, mais je sais jusqu'à quel point cela peut être ennuyeux que de voir publié d'avance un discours qu'on voulait prononcer, ou encore qu'un discours soit mal interprété par ces messieurs de la presse. Je comprends la confusion de l'honorable député de Trinity. Je suis certain que, si j'avais été dans ses souliers, je me serais senti aussi mal à l'aise que lui.

Ce n'est pas ce qui lui est arrivé que je critique...

L'hon. M. Hellyer: Pas de confusion!

L'hon. M. Sévigny: ...mais plutôt la teneur de son discours. Il est assez étrange de constater que nos honorables amis de l'opposition ne cessent de déclarer, par tous les moyens possibles, que, d'après eux, le gouvernement actuel n'a aucune politique de défense, ou enfin n'appuie sa défense sur aucun principe.

Heureusement, peut-être parce qu'il s'est rendu compte,—après avoir lu quelques 42 pages de texte,—qu'il n'avait pas dit grand-chose, l'honorable député de Trinity s'est quelque peu repris tout à l'heure en disant qu'il se rendait parfaitement compte que le gouvernement actuel avait une politique de défense et que c'était seulement sur quelques à-côtés qu'il différait d'opinion avec ce qui se produit actuellement.

Il est assez étonnant tout de même, monsieur le président, de constater qu'au début de cette session, durant de longues heures, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), ainsi que le député de Trinity et quelques autres honorables membres de l'opposition, ont réclamé à grands cris une enquête approfondie sur la politique de défense du Canada. Aussi, afin de ne laisser aucune équivoque dans leurs esprits, le gouvernement a demandé à la Chambre la permission de constituer un comité qui aurait pour mission d'étudier les dépenses du gouvernement en matière de défense. Bien entendu, durant les 26 séances du comité, bien d'autres questions ont été discutées à part des questions primordiales de défense qui avaient d'ailleurs été la raison d'être de l'établissement du comité.

Au fait, on y a discuté tellement de questions, on y a posé tant de questions et l'on a répondu à tellement de questions que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a jugé opportun de publier le résumé de ces discussions dans une brochure fort bien faite, qui a été communiquée à tous les députés et qui résume, en somme, la politique de défense de notre gouvernement.

Les honorables députés de l'opposition nous disent que nous n'avons pas de politique de défense. Ils nous chantent cette chanson depuis déjà bientôt un an. Et aujourd'hui, dans un discours de 42 pages, nos amis de l'opposition nous servent cet exposé, soi-disant brillant, en matière de défense. Or, nous y lisons qu'ils veulent, entre autres choses, conserver le budget au même niveau et même l'augmenter, et ce en dépit du fait qu'ils veulent, pour me servir de leurs termes, tout démolir, tout abandonner et, pour employer un anglicisme, tout "scrapper".

Cette contradiction me semble étrange. D'un côté, l'honorable député de Trinity réclame un budget plus élevé pour la défense, mais, de l'autre, il veut qu'on mette tout au rancart et qu'on ne fasse rien du tout.

Nous relevons des choses assez étranges dans ce chef-d'œuvre. Nous voyons, par exemple, que l'honorable député de Trinity, appuyant son discours sur ce qu'il prétend être la politique lumineuse de l'honorable chef de l'opposition, voudrait qu'aucune arme nucléaire ne soit utilisée sur le sol canadien ni transportée dans les cieux canadiens.

Monsieur le président, il me semble que là encore, il y a contradiction.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas créer une impression fausse, mais en supposant que sa traduction soit exacte, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Sévigny: Je répéterai ce que j'ai dit en anglais.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre aurait-il l'obligeance de se servir de mon discours au lieu de se reporter à une nouvelle de journal?

M. Ricard: Le discours a été publié dans le journal avant d'avoir été prononcé à la Chambre.

(Texte)

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, afin de ne pas froisser l'honorable député de Trinity dont, je le conçois, la susceptibilité a aujourd'hui été blessée de plus d'une façon, je vais me contenter de répéter ce qu'il a dit et de lui demander s'il a déclaré, dans son discours, qu'il ne voulait qu'aucune arme nucléaire soit emmagasinée au Canada. Est-ce bien cela que l'honorable député de Trinity a dit?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit qu'en annulant le programme SAGE-Bomarc, on supprimerait la nécessité d'équiper les forces canadiennes au Canada avec des armes nucléaires.

L'hon. M. Sévigny: L'honorable député me devance.

L'hon. M Hellyer: Le ministre pense au discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Sévigny: Je suis certain d'avoir entendu distinctement l'honorable député dire qu'il ne voulait pas qu'on ait ici, au Canada, aucune arme moderne équipée d'ogives nucléaires.

(Texte)

De toute façon, monsieur le président, si j'ai mal compris ou si j'ai mal lu, je serai enchanté de retirer mes paroles.

[L'hon. M. Sévigny.]

Je voudrais simplement dire à l'honorable député de Trinity qu'il est à peu près aussi illogique de déclarer, d'une part, qu'un système de défense est absolument nécessaire dans les circonstances présentes et, d'autre part, d'exiger que nos troupes ne soient pas équipées avec les armes les plus modernes.

Monsieur le président, qu'est-ce qu'on aurait pensé en 1939 et durant les années de guerre qui suivirent si l'on avait insisté pour que nos troupes, au lieu d'utiliser les armes modernes de l'époque, combattent avec des mousquets, des fleurets ou des rapières? Cela aurait été assez anormal. Ainsi est-il plus illogique d'exiger que nous, au Canada, ayons un système de défense efficace, sans faire les efforts nécessaires pour pourvoir nos troupes des meilleures armes que nous procure la science.

Encore une fois, monsieur le président, je ne voudrais pas blesser la susceptibilité de mon honorable ami. Si je l'ai bien compris, il a proposé que nous éliminions, démolissions ou mettions de côté l'avion CF-104, lequel, d'après lui, ne remplit pas un rôle efficace et dont l'emploi ici constitue même une contradiction, puisqu'au Canada, nous poursuivons une politique défensive et non pas une politique offensive.

Il me semble pourtant, monsieur le président, que l'efficacité de cet avion a été amplement prouvée.

Cet après-midi, l'honorable ministre de la Défense rappelait aux honorables députés que cet avion, précisément parce qu'il est efficace, est maintenant utilisé par les forces germaniques, par les forces hollandaises, par les forces de la Belgique, et le sera très bientôt par les forces italiennes.

Dire que cet avion devient une arme offensive, parce qu'il est destiné à un rôle de "frappe" et de reconnaissance, ne peut pas être plus faux. Si l'honorable député de Trinity s'était donné la peine de consulter ses livres ou quelques personnes qui s'y connaissent en la matière, il aurait vite appris que cet avion sera utilisé en cas d'agression, afin de contre-attaquer les forces offensives de l'ennemi. Et je crois que l'honorable député de Trinity va admettre l'utilité de l'avion de reconnaissance en ces temps modernes comme en tout temps.

J'ai également étudié avec intérêt l'argument de l'honorable député de Trinity, en vertu duquel il voudrait que nous abolissions immédiatement la ligne SAGE, ainsi que le projectile Bomarc.

Il me semble qu'un certain illogisme se perpétue dans la doctrine de l'honorable député de Trinity, quand il demande une telle chose.

Monsieur le président, n'est-ce pas maintenant un fait connu que, malgré certaines hésitations, les Américains ont décidé, il n'y a pas si longtemps, de rétablir les crédits affectés au perfectionnement du projectile Bomarc B et que, se rendant bien compte de la nécessité de cette arme à l'heure actuelle, ils ont augmenté ces crédits, si je ne me trompe, de la somme de 75 millions de dollars.

Le lancement du projectile Bomarc B a été un succès à plusieurs reprises, et ceci en dépit des prophéties de l'honorable député et de ses collègues de l'opposition qui ont déclaré maintes et maintes fois que le Bomarc B ne serait jamais efficace.

Il me semble qu'il est à peu près temps de dire très clairement à la Chambre et aux honorables députés de l'opposition qu'il serait inutile, tout simplement pour satisfaire un but politique quelconque, de mettre au rancart une arme dont le "développement" a coûté, jusqu'à maintenant, la somme colossale d'au delà de 2 milliards 3 millions de dollars à nos voisins du Sud.

Il me semble qu'une autre chose devrait également être expliquée assez clairement. C'est que les installations Bomarc de La Macaza et de North Bay coûteront au Canada la somme approximative de 2 millions de dollars. Il est aussi intéressant de noter que nos puissants voisins du Sud investiront ici une somme d'au delà de 80 millions de dollars,—ce qui ne peut sûrement pas faire de tort à l'économie canadienne,—tout en nous donnant une arme défensive dont nous avons un pressant besoin à l'heure actuelle.

Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les meilleurs stratèges, ainsi que ceux qui s'y connaissent le mieux en questions militaires sont d'avis qu'il nous faut, de toute nécessité, trois lignes de radar et de décelage d'avions, afin de prévenir le continent nord-américain, dont nous faisons partie, d'une invasion possible. Ces lignes de radar ont été construites à un coût fantastique, et elles sont à la base même du système défensif nord-américain. Nous voulons coopérer à l'amélioration constante de ces lignes et c'est pourquoi nous avons consenti, en collaborant entièrement avec nos voisins du Sud, à améliorer la ligne *Pine-tree*. Et maintenant, nos honorables amis de l'opposition voudraient que tout l'équipement de ces lignes soit mis de côté et que le Bomarc soit mis au rancart; de plus, avançant une nouvelle théorie, ils voudraient absolument que les sept navires de guerre que nous voulons construire, en vue de nous protéger contre une attaque sous-marine, soient également mis au rancart.

Enfin, il semble que cette nouvelle politique soi-disant lumineuse du parti libéral vise à tout détruire, tout démolir, à abolir toute la défense du continent et à dire: Il n'y a rien à faire, il n'y a pas moyen de se défendre, mais nous allons quand même maintenir le budget à son niveau actuel et même l'augmenter.

Monsieur le président, je le regrette, mais je suis obligé de sourire; et je crois que la lecture du discours de l'honorable député de Trinity fera également sourire beaucoup de Canadiens.

Monsieur le président, je constate que l'heure avance et je m'en voudrais, avant de terminer mes observations, de ne pas dire quelques mots en marge de cette politique de désarmement dont on parle souvent.

Bien entendu, monsieur le président, tous les hommes bien pensants, du Canada comme d'ailleurs, sont d'avis que la formule idéale est le désarmement, et c'est d'ailleurs la politique qu'a épousée le gouvernement. Dieu sait que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a répété assez souvent à la Chambre que tel était le but visé par la politique du gouvernement actuel, et ce afin de ne laisser aucun doute dans les esprits les plus sceptiques.

Maintenant, monsieur le président, souhaitons qu'un jour le monde vienne à comprendre que le désarmement est la formule idéale et la seule qui nous permette de sauvegarder notre pays. Mais souvenons-nous que l'on parlait de désarmement à l'époque de Jules César et au temps des Croisades. Et Dieu sait,—il faut bien l'admettre,—que la pauvre humanité n'a pas encore trouvé la formule idéale. En conséquence, afin de nous défendre contre toute attaque, il nous est nécessaire d'avoir les armes requises pour convaincre l'ennemi que s'il nous attaque, il s'expose aux représailles les plus sévères.

Monsieur le président, nous entendons constamment nos honorables amis de l'opposition dire ceci: Aucune défense n'est possible; il est impossible de se protéger contre les armes nucléaires qui peuvent nous tomber sur la tête à n'importe quel moment.

De fait, j'admets qu'il est assez difficile, à l'heure actuelle, d'offrir une défense efficace contre les projectiles intercontinentaux qui nous arriveront peut-être sur la tête un jour ou l'autre,—souhaitons que ce jour n'arrive jamais,—mais allons-nous, simplement parce qu'il existe une menace encore assez indéfinie, négliger la menace réelle qui existe aujourd'hui, soit celle de la possibilité d'un bombardement nucléaire par des avions contre lesquels les avions intercepteurs et les projectiles Bomarc peuvent encore nous offrir une défense?

Est-ce que vraiment la nation canadienne n'aurait pas raison de protester avec la plus grande véhémence si le gouvernement décidait, comme l'ont suggéré l'honorable député

de Trinity et ses collègues, de tout démolir, de tout mettre de côté, mais de dépenser quand même encore un peu plus pour la défense? Quelle contradiction, monsieur le président! Quelle contradiction que cette politique que préconisent l'honorable député qui m'a précédé et quelques autres!

Bien au contraire, il me semble qu'au lieu de dire que toute défense est impossible, ce qui donnerait une arme de plus à l'ennemi qui pourrait se dire. "Ils sont tellement défaitistes, ils ne veulent pas s'armer", il serait plus logique,—contrairement à ce que prônent les honorables députés de l'opposition et autres qui veulent critiquer la politique du gouvernement,—de se rappeler que cette politique est fondée sur des ententes très sérieuses qui ont été conclues après mûre réflexion, après que toutes les considérations possibles eussent été pesées, après que le pour et le contre de chaque question eût été considéré.

Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, il me semble que nous devrions avoir foi en des hommes comme les chefs de l'état-major et les autres distingués citoyens qui veillent aujourd'hui à la défense du pays. Je suis d'avis que nous devrions avoir assez de bon sens pour comprendre que ces hommes ne visent qu'un seul but, soit celui de protéger les citoyens canadiens et de conserver la paix. Mais, monsieur le président, quelle erreur que d'aller constamment dire qu'il est impossible de se défendre!

A ce stade, monsieur le président, permettez-moi de vous donner un exemple.

Durant les jours tragiques de l'avant-guerre de 1939, on disait alors en Angleterre qu'il était inutile d'essayer de se protéger contre les bombardements ennemis, parce que de tels bombardements allaient tout écraser et qu'il n'y avait pas d'arme possible pour se défendre contre une telle menace. Il s'est alors trouvé quelques ministres, quelques hommes d'État qui ont protesté et ont dit: "Non. Ce serait une folie que de tout démolir, tout détruire",—comme on le préconise aujourd'hui. "Bien au contraire, il faut intensifier nos forces aériennes, la production d'avions de chasse, et c'est de cette façon que nous allons protéger notre pays."

Eh bien, monsieur le président, je vous demande ce qui serait advenu de l'Angleterre, de l'humanité, de toute la civilisation si ce n'eût été de l'héroïsme des aviateurs de la RAF et de l'ARC qui, dans les cieux de la Grande-Bretagne, en 1940, les ont sauvées?

[L'hon. M. Sévigny.]

Monsieur le président, je constate que pour quelqu'un qui voulait parler d'administration, je me suis un peu écarté de mon texte.

(Traduction)

J'avais l'intention de faire un discours sur les diverses fonctions administratives que je remplis, et je m'aperçois que je me suis un peu écarté de mon texte. Il me reste au moins la consolation de savoir qu'on ne pourra m'accuser d'avoir lu mon discours. J'aurai ainsi réussi à prouver encore une fois que le député d'Essex-Est, qui nous a accusés cet après-midi de lire nos discours, ne fait pas des observations plus précises sur la défense que sur le travail, par exemple, ou d'autres sujets encore.

Une voix: Et que dire de l'agriculture?

L'hon. M. Sévigny: Avant de terminer, monsieur le président, je me contenterai de signaler que les Canadiens ont tout lieu de s'enorgueillir de la tâche qu'accomplissent ceux qui ont pour mission d'assurer à notre pays la meilleure organisation de défense qui soit. Qu'il me soit permis de souligner que, dans les différents services, ce programme de défense se poursuit dans un esprit de confiance et de respect mutuels. Nos militaires viennent de tous les coins des dix provinces; leur origine ethnique, leur langue et leur religion sont diverses. Mais un idéal commun les anime. Ils poursuivent tous la même fin, soit notre recherche de la paix et de la sécurité en faisant en sorte que le Canada joue bien son rôle au sein de l'OTAN.

Au cours de mes voyages à travers le Canada et dans mes rencontres avec des milliers de membres de nos forces armées, j'ai été à même de constater partout la même qualité, soit la ferme conviction de la justice de notre cause. Je puis vous assurer que tous se rendent compte de l'importance du rôle qu'ils jouent. Ces hommes servent le Canada et ils méritent les éloges et les remerciements de reconnaissance de tous les Canadiens.

(Texte)

Je termine mes observations dans ma langue maternelle en disant que l'unité nationale que nous recherchons tous, nous la trouvons dans les forces armées. Tous ensemble, quelles que soient nos origines, quelles que soient nos différences de langue, de religion et autres, nous servons notre pays: le Canada.

M. Cardin: Monsieur le président, avant d'exposer les observations que j'ai préparées soigneusement en marge d'un sujet aussi important que celui de la défense nationale, il m'est absolument impossible de laisser passer

les remarques qu'a pu faire l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), sans au moins faire quelques commentaires.

L'honorable ministre a semblé scandalisé de ce que le discours de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) ait été publié dans les journaux avant qu'il ne soit prononcé à la Chambre; il a de plus semblé croire que c'était là une situation sans précédent. Je me permets de lui rappeler qu'en plusieurs occasions les journaux ont rapporté des discours que des honorables députés, et même des ministres de l'autre côté de la Chambre, ont prononcés subséquemment. Mais il y a une différence, et c'est que nous, les libéraux, nous n'avons jamais été assez mesquins pour en faire une histoire, comme semblent vouloir faire les conservateurs aujourd'hui, relativement à une situation dont l'honorable député de Trinity n'est pas responsable.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a déclaré que je me suis scandalisé d'un incident qui s'est produit cet après-midi. Je demanderais à l'honorable député de consulter le hansard demain matin; il constatera que loin de me scandaliser, j'ai au contraire sympathisé avec l'honorable député de Trinity, qui était dans une position assez ennuyeuse. Je fais ces observations, monsieur le président, en vue de prouver qu'il est assez important, avant de faire certaines remarques, d'écouter ce qui a été dit.

M. Cardin: Monsieur le président, je ne crois pas du tout que ce soit là une question de privilège. Je pourrai lire le hansard demain matin, mais je suis convaincu que je me rendrai compte que les remarques sympathiques que l'honorable ministre prétend avoir faites étaient entachées de cynisme; et à ce sujet, je lui rappelle que quand le même ennui est arrivé aux conservateurs, nous n'avons jamais été assez mesquins pour en faire une histoire.

M. Ricard: Quand est-ce arrivé? Donnez un exemple!

M. Cardin: Au cours de ses observations, l'honorable ministre associé de la Défense nationale a laissé entendre que lors des délibérations du comité spécial, dont le devoir était d'étudier les dépenses du ministère de la Défense nationale, les députés de l'opposition étaient libres de poser toutes les questions qu'ils désiraient. Je suis d'accord avec l'honorable ministre; c'est vrai, nous avons eu le droit de poser des questions. Mais ce que nous n'avons pas reçu, par exemple, ce sont les réponses à ces questions. Et c'est cela dont nous nous plaignons aujourd'hui, parce que nous n'avons eu aucune indication de ce que pouvait être la politique du gouvernement en matière de défense nationale. A mon avis, il est assez simple de conclure que nous n'avons pas pu le savoir parce que le gouvernement du pays n'en a pas.

Je veux également rappeler à l'honorable ministre qu'il ne s'agit pas de calculer l'argent que l'on a pu dépenser pour l'achat de certains armements afin de pouvoir garantir la défense de notre pays. Les événements changent tellement rapidement. Ce que l'on a pu dépenser hier n'est pas nécessairement ce qui doit être dépensé aujourd'hui. L'honorable ministre soutient que l'honorable député de Trinity a prétendu qu'il faudrait démolir ce qui avait été construit. Eh bien, il a oublié une chose; il a oublié qu'en revanche, l'honorable député de Trinity a fait des suggestions précises, dans le dessein de donner au pays une défense adéquate et conforme aux circonstances et à la situation qui existe actuellement de par le monde. Et je crois devoir rappeler à la Chambre que pour assurer la sécurité du pays, il faudra beaucoup plus que les paroles émotives que l'honorable ministre vient de nous adresser.

(Traduction)

Même si nous avons toute raison de le faire, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder la marche des travaux du comité en attaquant le gouvernement pour son manque pitoyable de politique de défense. En dépit des assurances contraires que le ministre de la Défense nationale nous a données hier soir, pour quiconque a entendu les discours prononcés à la Chambre et surtout les délibérations du comité spécial des dépenses relatives à la défense, il est parfaitement clair que la confusion et même la contradiction règnent à un degré alarmant dans l'esprit des membres du gouvernement au sujet de la défense nationale et aussi des Affaires internationales qui s'y rattachent de près.

Je soupçonne fort que l'absence d'une politique convenable de défense pour le Canada soit attribuable à la notion très partiale mais absolument fausse que le gouvernement applique à l'économie. Certes, il est souhaitable d'équilibrer le budget, mais les militaires et les Canadiens en général ont raison de s'inquiéter, lorsque le gouvernement songe à équilibrer son budget au détriment de notre sécurité nationale à un moment qui peut sans doute être considéré comme l'un des plus critiques de notre histoire et même de l'histoire du monde.

Il est commode, bien entendu, mais manifestement superficiel, pour le gouvernement de justifier son inertie sur la supposition erronée qu'il n'existe aucune solution de remplacement au coût excessivement élevé d'une guerre nucléaire et qu'il n'existe aucun

moyen de défense suffisant contre une attaque nucléaire. Bien qu'on convienne généralement au Canada que même si le coût n'était pas prohibitif, il ne serait pas souhaitable que le Canada se lance dans la production d'armes nucléaires, et bien que l'on ait de sérieux doutes sur la possibilité de fournir une défense suffisante contre une attaque nucléaire, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il n'y a aucun autre moyen et ce n'est certes pas une raison qui justifie que l'on laisse un Canada désamparé, désorienté et sans protection s'acheminer vers une situation qui pourrait entraîner éventuellement un suicide national.

Si, en raison de la puissance destructive effroyable d'une guerre nucléaire, qu'amis et ennemis reconnaissent comme étant capable de détruire la civilisation, on admet qu'il ne peut y avoir ni vainqueur ni vaincu mais simplement mort et destruction, est-il tellement inconcevable de croire qu'il doit y avoir quelque autre solution de remplacement moins insensée? Personnellement, je ne peux pas arriver à croire qu'il n'y a aucune solution de remplacement. Si nous voulons sauver le monde d'une destruction imminente et en même temps éviter la complète abdication de nos concepts philosophiques et politiques, de notre mode de vie et de tout ce qui nous est cher, il faut que le Canada et le reste du monde cessent de ratiociner et suscitent ou créent une autre solution que la guerre nucléaire.

Personne ne disconviendra qu'une politique de défense suffisante dans la situation mondiale actuelle, comme notre politique étrangère d'ailleurs,—je crois que le ministre a effleuré le sujet hier soir,—doit être basée en premier lieu sur les intérêts, bien compris, les intérêts vitaux de notre pays, mais nous serions peu sages et peu reconnaissants si, en élaborant notre politique de défense, nous ne tenions pas amplement compte de nos liens géographiques, économiques et politiques, ainsi que des problèmes de défense commune qui nous unissent à notre puissant voisin et allié du Sud, les États-Unis. Nous devons constamment tenir compte des liens fermes et amicaux qui font de nous un membre de la famille du Commonwealth. Et, bien sûr, notre participation à l'OTAN, nos engagements à son égard, ainsi que notre adhésion aux Nations Unies et les espoirs que cette organisation soulève chez nous, ne peuvent qu'orienter nos politiques de défense nationale. Mais la première tâche de la défense nationale est, cela va de soi, d'assurer la sécurité du pays.

La guerre nucléaire n'est pas la solution aux conflits ou aux problèmes internationaux et ni les États-Unis ni l'URSS n'y aurait recours de plein gré. Malheureusement, ce fait n'élimine pas toute possibilité d'une guerre nucléaire. Devant le danger possible d'une guerre nucléaire, une des responsabilités les plus grandes et les plus pressantes du gouvernement est d'assurer la sécurité et la survivance de notre nation en cas d'une telle guerre. Bien sûr, on ne devrait pas hésiter à accorder la priorité à cette responsabilité fondamentale et, pourtant, le gouvernement n'a pris que des mesures faibles, hésitantes et presque en s'excusant, dans le domaine de la défense passive. Les Canadiens ont certainement le droit de s'attendre à une direction ferme et courageuse quand il y va de notre survivance nationale et ils devraient obtenir cette direction.

[M. Cardin.]

Même si c'est utile, il ne suffit pas que le gouvernement exerce nos troupes à la défense en cas de guerre nucléaire. Il ne suffit pas que le gouvernement accumule des stocks de vivres et de médicaments dans des régions stratégiques et publie des brochures sur la façon de construire soi-même un abri. Ce n'est pas suffisant d'avoir un système d'alerte contre les explosions et les retombées radioactives quand il n'y a pas d'endroit où la population peut se mettre à l'abri. Ce sont là de ces demi-mesures qui caractérisent le gouvernement, demi-mesures prises pour se protéger contre les critiques mais qui ne visent pas et ne peuvent pas régler le problème, celui de la sécurité et de la survivance des Canadiens.

Le gouvernement fédéral ainsi que les autorités provinciales et municipales doivent donner à la population une idée claire des dangers et des conséquences d'une guerre nucléaire et trouver en commun les moyens les plus pratiques pour assurer la survivance de la nation. Je sais bien que les frais de construction d'abris souterrains dans toutes les régions densément peuplées seraient prohibitifs mais le gouvernement pourrait au moins prier les autorités provinciales et municipales ainsi que les chambres de commerce, les architectes et les entrepreneurs de travaux publics de voir si les bâtiments existants ne pourraient pas être aménagés de façon à constituer des abris contre les radiations et les bombes.

Je pense à ces constructions, tels le métro de Toronto et même le boulevard métropolitain de Montréal, dont certaines parties pourraient éventuellement être aménagées pour servir d'abri ce qui, soit dit en passant, créerait de l'emploi dont on a bien besoin. Le gouvernement pourrait également aider financièrement ceux qui s'occupent des plans et de la construction de gros édifices publics, afin qu'ils aménagent la fondation et les locaux souterrains de façon qu'ils puissent aussi servir d'abris. On pourrait également étudier les abris souterrains qu'on a construits en Suède et qui servent également à

d'autres fins. Je pourrais mentionner, par exemple, les garages et les endroits de stationnement souterrains, qui nous serait fort utiles à l'heure présente. Ces projets assureraient également des emplois.

Il ne serait pas suffisant de constituer des réserves de provisions et de médicaments dans ces abris pour la période de l'attaque et de la retombée; il faudrait également accorder sérieusement notre attention aux problèmes qui se poseraient, une fois l'attaque passée, et élaborer un programme de réhabilitation qui aiderait la population à faire face à ces problèmes. Il n'est pas agréable d'évoquer pareille catastrophe, mais nous ne serions pas sincères si nous n'en parlions pas. Nous manquerions à nos principales responsabilités de parlementaires si nous n'essayions pas de forcer le gouvernement à assurer le degré de sécurité à notre population en cas de guerre nucléaire. Mais j'estime qu'une fois prises toutes les précautions possibles pour assurer notre survie, nous devrions oublier la guerre nucléaire et nous concentrer pour trouver l'autre solution.

Dernièrement, j'ai proposé que le Canada invite tous les pays à l'exception des États-Unis et de l'URSS à une réunion consultative qui se tiendrait à Ottawa. On a trouvé la proposition difficilement réalisable à cause du nombre de pays en cause. Je conviens que ce serait non seulement peu pratique, mais encore impossible si ces pays devaient se prononcer sur des problèmes précis comme les Nations Unies sont appelées à le faire. Mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il ne serait pas impossible d'en venir à quelque accord sur des principes généraux mais essentiels et importants.

Au nombre de ces principes, je vois la renonciation par ces pays à la fabrication et à la possession de toutes armes nucléaires, que ce soit une bombe de 10 mégatonnes ou une balle nucléaire. Les mêmes raisons qui ont prévenu l'emploi des armes chimiques et biologiques au cours de la dernière guerre pourraient, à plus forte raison même, empêcher l'usage des armes nucléaires.

Il est impossible de revenir en arrière et de détruire les stocks d'armements nucléaires qui se sont accumulés. Ce ne devrait certes pas être impossible de mettre fin à la production massive de ces armes dans le monde, ce qui accroît considérablement le risque d'une destruction totale. Mais, à mon avis, ce serait faire preuve d'un manque de sens pratique, voire de sagesse, que de demander aux pays intéressés d'interdire l'utilisation de la puissance nucléaire à des fins pacifiques. Peut-être pourrait-on conclure une entente dans le sens de la proposition qu'a émise le chef de l'opposition: que les essais d'explosions nucléaires, à des fins commerciales ou industrielles, soient exécutés sous la surveillance d'un organisme des Nations Unies institué à cette intention.

Je ne puis m'empêcher de penser que si l'on tentait d'en arriver à des ententes de ce genre, cela pourrait avoir pour effet de consolider la stabilité mondiale. Bien entendu, on peut espérer aboutir à des ententes sur bien d'autres principes généraux, de toute première importance. Mais, à mon avis, la valeur véritable d'une telle assemblée de nations, celle qu'on ne saurait récuser, viendrait de ce qu'elle aurait pour effet de fournir aux nouvelles nations du monde, celles de l'Afrique et de l'Asie notamment, la preuve tangible qu'un désir sincère de paix nous anime. Nous pourrions aussi, nous qui sommes une nation démocratique sans la prédominance économique et militaire, et les responsabilités qui en découlent, d'une grande puissance, prouver que nous les reconnaissons comme des nations qui ont droit à leur culture, à leurs philosophies et à leur style de vie; les convaincre que nous ne cherchons pas à les conquérir, à les exploiter, à leur nuire dans leur marche vers le nationalisme; les persuader que, malgré les différences, nous nous rendons compte qu'elles ont nombre d'intérêts et de problèmes qui sont semblables aux nôtres et que la façon la meilleure de les régler, c'est de s'entendre et de s'aider.

La semaine passée, le premier ministre Lumumba du Congo a dit que le Canada, parce qu'il n'est pas une puissance coloniale, parce qu'il n'a pas d'intérêt en Afrique, comprendrait la nouvelle république et lui aiderait en lui envoyant ce dont elle a un besoin pressant: des médecins, des infirmières, des professeurs et des techniciens. Le premier ministre Lumumba songeait sans doute au Congo, mais ce qu'il disait traduisait avec exactitude la confiance que bien des nouvelles nations d'Afrique et d'Asie ont mise dans le Canada en ces temps troublés. Ce serait une erreur tragique pour la démocratie, voire pour la paix du monde, si le Canada ne se montrait pas digne de cette confiance, si spéciale et si importante.

D'une réunion de nations n'ayant aucune ambition internationale, pourrait résulter une bien meilleure compréhension de ce que signifient vraiment nos principes démocratiques, en fonction des relations internationales. La manifestation d'une attitude vraiment démocratique, en ce moment, serait, selon moi, comme une brise rafraîchissante, non seulement pour les nations d'Afrique et d'Asie, mais pour des nations comme la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que pour d'autres nations qui, depuis

nombre d'années, se débattent dans le climat étouffant de l'impérialisme communiste. Ce ne serait pas difficile pour le Canada de signaler nombre d'exemples où nous avons démontré par nos gestes, soit par l'entremise du plan de Colombo, soit par l'entremise des Nations Unies, que nous croyons fermement que la compréhension et l'aide mutuelles constituent une attitude beaucoup plus sensée et pratique envers les relations internationales saines que ne l'est la menace constante d'une destruction mutuelle.

Bien qu'une telle réunion de nations puisse aider à favoriser une meilleure compréhension, et peut-être une plus grande confiance au sein des nations, elle ne fournirait pas, en soi, la solution de rechange à une guerre nucléaire ni, malheureusement,—à cause des tensions mondiales actuelles,—n'éliminerait complètement la possibilité d'une guerre, de quelque genre que ce soit. Nul ne pourra me contredire, je crois, si je soutiens que la course aux armements qui conduit à la guerre est le résultat et non la cause première des mésententes et conflits internationaux.

Ils sont bien nombreux ceux qui admettent l'idée qu'un programme de désarmement digne de confiance pourra se réaliser plus facilement quand le problème international aura été résolu. Alors, le désarmement se produira naturellement et presque automatiquement. Mais nous sommes disposés à admettre que tant que la cause première du présent conflit international existe, le désarmement n'est probablement pas la meilleure politique qui s'offre à l'Ouest, sauf si nous avons de bonnes raisons de croire que des dispositions convenables de contrôle et d'inspection sont réalisables.

La façon préméditée dont la Russie s'y est prise récemment pour faire échouer la conférence du désarmement, après 15 années d'espoirs frustrés dans ce domaine, ne nous montre-t-elle pas la seule solution qui s'offre à l'Ouest? Des négociations efficaces entre deux pays ont souvent donné plus facilement des résultats quand elles étaient fondées sur une force militaire égale, et des guerres ont été évitées, au moins pendant une certaine période de temps, à cause de l'équilibre des forces. Il y a danger quand une partie aux négociations, ayant des intentions agressives, sait que son ennemi est plus faible au point de vue militaire car, alors, son arrogance et ses exigences n'ont pas de limites et la guerre en résulte, comme c'est arrivé en 1939. Je ne peux m'empêcher de penser que l'arrogance croissante de l'URSS indique qu'elle se rend compte de sa puissance militaire massive, sinon de sa suprématie, particulièrement dans le domaine des armes classiques et des missiles.

[M. Cardin.]

La possession et l'explosion de la première bombe atomique en 1945, qui a rapidement mis fin à la guerre, ont malheureusement donné aux nations occidentales un faux sentiment de sécurité. A l'époque, les États-Unis seuls avaient cette arme qui devait mettre fin à toutes les guerres et les puissances occidentales considéraient déjà les armes classiques comme désuètes et inutiles. Peu après 1945, il y a eu démobilisation et désarmement dans le monde occidental, y compris le Canada. Des navires, des avions, des chars de combat et autres équipements militaires pouvant encore servir, qui avaient été construits en toute hâte et à grands frais, ont été mis au rancart. Mais l'URSS n'a pas fait de même. En dépit des pourparlers de désarmement tenus aux Nations Unies, l'URSS n'a pas désarmé, mais elle a capturé des armes allemandes et japonaises et du matériel militaire et industriel pour elle-même, et elle a continué à grossir son arsenal d'armes du type classique, comme d'ailleurs elle le fait encore maintenant. En 1949, une explosion atomique déclenchée en Russie a révélé au monde que les États-Unis n'étaient plus le seul pays à connaître les secrets de cette arme terrible. Ce fut, bien entendu, le signal d'une course aux armes nucléaires engagée entre les États-Unis et l'URSS et depuis lors l'Ouest a toujours tout apprécié en fonction d'une guerre nucléaire.

En Occident, on parle presque en s'excusant des armes du type classique qui sont de fait négligées puisque toute l'attention se porte sur les armes plus puissantes. Mais non seulement l'URSS, tout en suivant de près les États-Unis dans le domaine nucléaire, a-t-elle maintenu, mais elle a augmenté ses forces du type classique, sinon en nombre, du moins certainement en puissance. Je crois savoir que l'URSS et ses satellites ont une armée en réserve de 175 divisions et qu'elle peut doubler cet effectif en moins de six semaines, complètement équipé, tandis que l'Ouest, à l'heure actuelle, pourrait à peine mobiliser 148 divisions et les forces terrestres du type classique de l'OTAN comptent présentement à peu près 24 divisions en activité de service. Les communistes ont 20,000 avions en état de servir en comparaison des 3,685 avions de l'OTAN. Les forces navales russes comptent maintenant quelque 400 sous-marins.

Je n'ai pas à insister davantage là-dessus, monsieur le président, puisque cela suffit pour faire ressortir l'importance que l'URSS continue d'attacher aux armes classiques et, c'est à cause de ces armes classiques qu'elle est précisément en bien meilleure posture que les pays de l'Ouest pour négocier en

se fondant sur la force tant des armes nucléaires que des armes classiques.

Les puissances de l'Ouest, en concentrant presque toute leur attention sur l'effet préventif de la puissance nucléaire, n'ont peut-être pas su comprendre la nécessité de maintenir des forces classiques puissantes et la conséquence malheureuse qui en découle c'est que les puissances de l'Ouest n'ont pas le choix et doivent recourir aux armes atomiques. En réalité, les puissances occidentales ont convenu ou s'apprêtent à convenir de renforcer les forces classiques de l'OTAN d'armes nucléaires afin de rétablir l'équilibre entre les deux camps opposés en Europe. Je ne puis m'empêcher de penser qu'en équipant les forces de l'OTAN d'armes nucléaires aux dépens des forces classiques nous allons non seulement accroître le danger virtuel d'une guerre nucléaire mais aussi écarter l'emploi des seules armes possibles, même si on les juge peu satisfaisantes, en dehors des armes nucléaires, c'est-à-dire des armes classiques.

Si l'on peut envisager la puissance nucléaire comme une force de dissuasion efficace contre une guerre nucléaire, des armes classiques de force égale peuvent aussi dans certaines circonstances, agir comme une force de dissuasion contre une guerre. Mais, dans les circonstances présentes, une puissance nucléaire égale, sans une puissance égale en armes classiques mènera soit à une guerre nucléaire soit à l'abandon complet de nos idées politiques et de notre mode de vie.

Les puissances occidentales utiliseraient-elles des armes nucléaires pour riposter à une agression communiste par les armes classiques, sachant très bien que l'URSS détient ces formidables moyens de représailles nucléaires qu'elle n'hésiterait pas à employer? Avant que les puissances occidentales soient forcées de répondre à cette question, ne serait-il pas plus sage que les pays de l'OTAN et les pays de l'Occident en général, concentrent leurs efforts sur le renforcement de leur puissance militaire en armes classiques pour contrebalancer celle de l'URSS en laissant la puissance nucléaire aux mains des États-Unis et de l'URSS seulement? Les puissances occidentales se trouveraient dans une position bien plus forte et bien moins vulnérable lorsqu'il s'agirait de négocier; elles ne seraient inférieures ni du point de vue de la puissance nucléaire ni de celle des armes classiques et n'auraient pas tant à compter sur les armes nucléaires fatales.

Les États membres de l'OTAN pourraient, je crois, s'entendre pour ne pas fabriquer ni garder d'armes nucléaires d'aucune sorte dans leurs pays, et pour équiper des forces de l'OTAN d'armes modernes, mais classiques et garder ces forces complètement distinctes et séparées des bases et des installations nucléaires qui existent au sein de l'OTAN.

M. le président: Je suis peiné d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité permet-il à l'honorable député de continuer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Cardin: Je remercie le comité de son indulgence, monsieur le président; je ne parlerai que quelques minutes encore.

Il m'a été agréable de lire que les trois représentants du Bundestag qui nous ont rendu visite à la Chambre des communes la semaine dernière ont déclaré que l'Allemagne de l'Ouest ne fabriquerait ni ne possèderait d'armes nucléaires. Je me plais à croire que le plus bel exemple que pourraient donner la Grande-Bretagne et la France de leur perspicacité diplomatique et de leurs prévoyance universellement reconnues serait, dans une tentative pour arrêter la course aux armes nucléaires, de suivre l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest ou tout au moins de mettre en commun toutes leurs armes nucléaires sous un contrôle unifié de l'Ouest.

Je crois que toutes les bases munies d'armes nucléaires, que ce soit en Europe, au Canada ou ailleurs, devraient être placées sous une autorité unifiée qui serait similaire à la commission militaire de l'OTAN, mais qui ne serait pas nécessairement cette commission. Il serait alors beaucoup plus facile, psychologiquement et financièrement, pour les membres de l'OTAN, de remplir et d'augmenter les engagements qu'elles ont contractés envers cette organisation à propos d'armes conventionnelles. Il est compréhensible que plusieurs nations aient hésité à dépenser de l'argent pour la fabrication d'armes classiques devant la puissance dévastatrice des armes nucléaires. Mais, parce qu'il n'y a rien à gagner à livrer une guerre nucléaire, même l'URSS pourrait songer à se réserver le contrôle des armes nucléaires, et si l'on empêchait ces armes de se répandre à toutes les nations, nations de l'Ouest aussi bien que pays satellites, et si, là où elles existent, on en assurait efficacement l'équilibre, il serait facile de comprendre qu'alors les puissances de l'Ouest devraient atteindre l'égalité avec l'URSS pour ce qui touche les forces classiques. Nous savons cependant à quoi nous attendre si la fabrication, la possession et le contrôle des armes nucléaires se répandaient parmi les nations de l'Ouest.

Après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour assurer la survivance de la

nation en cas de guerre nucléaire, nous devrions orienter notre politique de défense de façon à y exclure toutes armes nucléaires quelles qu'elles soient. Il appartiendrait à un organisme central de contrôle nucléaire de placer les bases nucléaires qu'on pourrait aménager au Canada, dans le cadre de notre système collectif de défense de l'OTAN, sur le même plan que d'autres bases semblables en Europe ou ailleurs et d'exercer exactement la même forme de surveillance.

Le Canada devrait tenir compte des propositions comme celles qu'a faites le député de Trinity et celles qui ont été formulées au comité spécial chargé d'étudier les dépenses pour la défense: il devrait chercher à réorganiser la marine, l'armée et l'aviation pour en faire une puissance défensive aussi efficace que possible, à la lumière des exigences d'une guerre moderne. A mon avis, il conviendrait de faire surtout ressortir le caractère mobile de nos forces et d'établir des services de transports maritimes et aériens qui puissent suffire aux besoins. J'estime en outre que les sous-marins devraient être intégrés à nos forces de défense actives, et j'espère sincèrement qu'on pourra en assurer la construction sans recourir à l'étranger.

En dépit des difficultés que pose, comme le ministre l'a signalé hier soir, la normalisation obligatoire du matériel militaire de l'OTAN, j'estime que le Canada devrait surtout chercher à établir les services requis, non seulement pour assurer l'uniformisation du matériel des forces de l'OTAN, mais aussi pour permettre à chaque pays membre de l'alliance de mettre au point, selon sa situation stratégique et son aptitude de production, le matériel nécessaire dans le cadre d'un programme partagé de production de défense.

A cause des crises militaires qui éclatent sans cesse aux quatre coins du globe, la concentration militaire en Europe ne suffit plus. On devrait encourager l'établissement d'une force militaire suffisante dans toutes les nations du Commonwealth dont les territoires s'étendent tout le tour de la terre. Pour cela, il faudrait un programme coordonné de défense fondé sur l'aide mutuelle et la défense collective, et il faudrait surtout insister sur la mobilité de ces forces.

Le Canada, sans le fardeau et la responsabilité des armes nucléaires, mais capable d'aligner plus de forces classiques combinées, serait peut-être en meilleure position pour coordonner ses dispositifs de défense classique, avec ceux des États-Unis et aider davantage à la réalisation des travaux de recherches dans le domaine des armes classiques.

[M. Cardin.]

Je ne fais ces propositions fort incomplètes qu'à titre de simple député, parfaitement conscient de mes lacunes en ce domaine, mais il est certain que les récents événements internationaux exigent quelque action de la part de notre gouvernement. Il est intolérable de voir que l'indécision et l'hésitation évidentes du gouvernement dans le domaine de la défense nationale se soient transformées en une abdication graduelle de sa responsabilité primordiale, celle d'assurer notre survie nationale forçant ainsi le Canada à s'en remettre honteusement aux États-Unis pour la défense du pays. Le Canada mérite certainement mieux que cela. C'est uniquement lorsque le gouvernement aura assuré la sécurité nationale du Canada en cas de guerre nucléaire et qu'il aura sérieusement examiné la situation et pris tous les moyens de trouver une solution de rechange au suicide mondial, que le gouvernement aura respecté ses responsabilités fondamentales envers le peuple canadien, et nous prétendons que le gouvernement n'y est pas encore arrivé.

M. Chambers: Monsieur le président, j'avais pensé d'exprimer ce soir certaines réflexions sur la politique de défense du parti libéral, mais après avoir entendu l'honorable député de Trinity, plus tôt au cours de la journée, et l'honorable député de Richelieu-Verchères tantôt, je me vois forcé d'analyser deux lignes de conduite assez différentes.

Tandis qu'elles sont encore fraîches à la mémoire, je pourrais faire quelques observations sur ce qu'a dit l'honorable député de Richelieu-Verchères; je commencerai par signaler qu'il a passé pas mal de temps à demander au gouvernement de prendre ses responsabilités en matière de désarmement, de prendre tous les moyens d'arriver au désarmement nucléaire, et en général...

M. Cardin: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas me citer à faux, mais la question du désarmement ne m'est même pas venue à l'esprit. A mon avis, il est même impossible de penser au désarmement à l'heure actuelle.

M. Chambers: Au désarmement nucléaire.

M. Cardin: Même nucléaire.

M. Chambers: Alors, j'ai dû mal comprendre l'honorable député.

M. Cardin: Si l'honorable député lit mon discours demain, il s'en rendra compte.

M. Chambers: Je m'excuse auprès de l'honorable député si je l'ai cité à faux, mais il a certes insisté pour que nous amorcions des négociations diplomatiques en vue de la paix. N'est-ce pas?

M. Cardin: Oui, bien sûr.

M. Chambers: A cela, je dirai que d'après moi, il n'y a pas de gouvernement dans l'Ouest aujourd'hui qui ait pris plus d'initiative dans ce domaine que le gouvernement canadien au cours des dernières années. Notre principal souci, c'est de prévenir la guerre, et le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de tâcher par tous les moyens possibles, sur le plan international, de résoudre les difficultés qui pourraient provoquer la guerre.

Le ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres membres du gouvernement n'ont aucune raison d'avoir honte de leur conduite à cet égard. Des tenants de tous les partis politiques, dans tout le pays, sont généralement d'avis, je pense, que le passé du gouvernement à cet égard est remarquable.

On a abordé une couple d'autres sujets, en particulier ce qui s'est passé au comité des dépenses relatives à la défense. L'honorable député a dit qu'on n'avait pas répondu aux questions. J'ai manqué une des 27 ou 28 séances du comité et chacun peut prendre connaissance du compte rendu. Je crois qu'on n'a jamais fourni un exposé plus complet de la ligne de conduite d'un ministère que celui que le ministre de la Défense nationale a fourni au comité en question. Il a répondu à toutes les questions portant sur la ligne de conduite, sur l'équipement et même sur les détails.

L'autre point que je veux relever des observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères est son plaidoyer en faveur de la création, ou du moins du maintien, des forces classiques. Sur ce point, il n'est pas tout à fait d'accord avec l'honorable député de Trinity, qui a préconisé la mise au rancart de toutes les armes qu'on pourrait qualifier de classiques, telles que nos navires anti-sous-marins et autres armes.

Je pourrais peut-être parler brièvement des observations qu'a faites plus tôt, dans la journée, l'honorable député de Trinity. C'était un discours remarquable à plusieurs égards. On lui a fait une large publicité par anticipation, une publicité que le député ne souhaitait peut-être pas. La préparation de ce discours a été longue. Dès janvier, avant que la Chambre se réunisse cette année, nous avons pu lire dans les journaux et entendre de la part des membres de l'opposition qu'il y aurait, à leur demande, un grand débat sur la défense. Ils feraient connaître leurs vues à cette Chambre et au peuple et exposeraient les lacunes de la politique gouvernementale; ils profiteraient également de la circonstance, si j'ai bien compris, pour nous dire ce que nous devrions faire, les choses que nous faisions et dont il fallait nous abstenir, de même que les choses que nous ne faisions pas et qu'il fallait entreprendre.

Nous avons attendu, monsieur le président. Les motions de subsides se sont succédé et d'autres occasions encore. Maintenant que la session s'achève et que les prévisions ont été étudiées par le comité, ils nous annoncent leur programme. La nouvelle façon d'envisager les choses, qui a reçu tant de publicité, ne s'y trouve pas. En réalité, le programme exposé aujourd'hui par le député de Trinity était, en quelque sorte, l'acceptation complète et dans tous ses détails du programme du gouvernement. Les seuls changements recommandés n'avaient pas trait au principe mais à l'équipement: telle arme devait être supprimée et remplacée par une autre; ce bateau ne devrait pas être construit, mais faire place à un modèle différent. Nous ne trouvons nulle part une différence quant aux principes fondamentaux de la politique de défense.

Je passe à la conclusion tirée par le député. Il définit la politique libérale comme ceci: tout d'abord dépenser de façon utile et judicieuse les fonds affectés à la défense nationale. A mon avis, c'est exactement ce que le gouvernement fait, à un degré jamais atteint par le gouvernement précédent de notre pays.

Ensuite, le député a prétendu que nous devrions participer à nos alliances collectives en leur apportant les éléments qui pourraient encore utilement servir. Et c'est exactement ce qu'a fait le gouvernement. En consultant nos alliés, et compte tenu de la capacité du Canada, nous contribuons à la force collective de l'Occident en mettant à sa disposition les effectifs les plus utiles.

Troisièmement, le député a dit que nous devrions constituer des effectifs assez souples pour pouvoir répondre à presque toute requête d'aide émanant des Nations Unies: des effectifs existants, complètement équipés, absolument mobiles et transportables par air ou par mer; des forces capables de participer efficacement à toute action, qu'il s'agisse d'un feu de brousse ou d'un conflit classique, avant que celui-ci puisse amorcer une conflagration plus étendue.

Les Nations Unies ont été créées à la fin de la seconde Grande Guerre, mais c'est le ministre actuel de la Défense nationale qui a annoncé, en 1958, que le Canada tenait des troupes à la disposition des Nations Unies. Ces effectifs, entraînés, équipés et prêts à se rendre partout à l'appel des Nations Unies, sont l'invention et la création du ministre actuel de la Défense nationale, et j'estime que nous devrions être reconnaissants au député de Trinity pour avoir approuvé les initiatives qu'a prises le gouvernement à cet égard.

Le quatrième point soulevé par le député, c'était que nous devrions constituer des forces pouvant s'intégrer dans une force de police mondiale, au cas où l'on arriverait à un accord de désarmement. La force que je viens de mentionner, et d'ailleurs, presque tous

les effectifs du Canada, se prêtent de façon idéale à faire partie d'une pareille police.

La cinquième proposition du député tendait à ce que nous fassions un apport à la recherche pour que le monde occidental progresse dans le domaine scientifique, compte tenu également des sous-produits qui pourraient en être dérivés pour l'économie. Là encore, l'honorable représentant préconise exactement ce que fait déjà le gouvernement.

Le sixième point présenté par le député proposait de fournir à la population du Canada la plus grande protection possible pour le cas d'une attaque irraisonnée. La politique du gouvernement atteindrait ce but, mais les initiatives que préconise l'honorable député réduiraient de façon draconienne notre capacité à défendre la population du Canada.

La septième recommandation de l'honorable député est d'une telle banalité que j'hésite à la répéter. Il propose que nous favorisions une contribution canadienne encore plus efficace à la préservation de la paix dans le monde. Y a-t-il un parti,—à vrai dire, y a-t-il un seul Canadien,—qui ne soit pas en faveur de cela, qui ne cherche pas à atteindre ce but?

Au début de ses observations, l'honorable député a dit qu'il appuie les principes de la dissuasion et des arrangements collectifs, et a ajouté que nous ne pouvons pas suivre une politique qui ne soit pas conforme aux buts communs de nos alliés. Il a ensuite préconisé un certain nombre de mesures qui ne seraient pas du tout conformes à la collaboration que nos alliés nous ont demandé de leur fournir.

Permettez-moi d'examiner d'abord ce qu'il a dit du NORAD. Il a dit que l'accord relatif au NORAD n'a pas sensiblement modifié la situation, sauf pour ce qui est des améliorations dans le domaine des communications, du délai de riposte et du contrôle. Monsieur le président, en cette époque d'avions supersoniques et de missiles, qu'est-ce qui peut être plus important que l'amélioration du contrôle, le délai de riposte et les communications? Si nous nous fions sur l'effet dissuasif des représailles, le délai de riposte doit être aussi bref que possible, et pour que la défense soit le moindrement efficace, le contrôle doit être instantané. Lorsque certains essais du Bomarc ont raté, l'honorable député s'est empressé de dire que cette arme ne valait rien, et qu'elle ne fonctionnerait jamais.

L'hon. M. Hellyer: Elle ne vaut encore rien.

M. Chambers: Maintenant que les essais réussissent et que le Bomarc fonctionne, l'honorable député dit gue malgré cela, nous devrions nous en débarrasser. C'est ce que l'honorable député a dit, si j'ai bien compris.

L'hon. M. Hellyer: Qu'on n'aille jamais dire que j'ai favorisé l'emploi du Bomarc dans quelque circonstance que ce soit.

M. Chambers: C'est précisement ce que j'ai dit. Malgré que ce soit une bonne arme, l'honorable député ne veut pas que nous nous en servions.

L'hon. M. Hellyer: Trop peu et trop tard.

M. Chambers: Nous sommes associés pour ce qui est de la défense de l'Amérique du Nord. Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte du continent pour constater qu'il est impossible de défendre soit le Canada soit les États-Unis, séjarément. C'est pourquoi le NORAD a été créé. Le NORAD est dirigé par un commandant qui répond à la fois au gouvarnement du Canada et à celui des États-Unis. Examinons un peu ce qu'il pense du Bomarc. L'honorable député de Trinity, dans ses observations, a dit que tous les experts militaires ont condamné cette arme. Je voudrais citer ici le témoignage du général White, chef de l'aviation américaine, devant le comité des crédits du Sénat. Je cite:

> Au cas où l'on aurait des doutes, le commandant en chef du NORAD est tout à fait convaincu que les neuf escadrilles de Bomarc B devraient être maintenues selon ce qui a été recommandé. De fait, le chef du NORAD aurait voulu le programme complet, au lieu du programme radicalement réduit qu'il avait recommandé au comité à l'époque.

Où sont les meilleurs spécialistes du jour en art militaire dont le député dit qu'ils sont opposés au Bomarc?

L'hon. M. Hellyer: Il y a eu certaines politique interne. Je citerai les autres demain.

M. Chambers: Je veux bien admettre qu'il y a des témoignages dans les deux sens sur la question du Bomarc, mais ce qui est probant, il me semble, c'est que l'aviation américaine a recommandé le programme du Bomarc pour notre continent, que le Congrès américain a voté les crédits à cette fin, et que le président des États-Unis a approuvé le programme.

Si le député favorise la mise au rancart du Bomarc, c'est notamment parce que cet engin peut être muni d'une ogive nucléaire. Dire que nous ne devons pas posséder d'armes nucléaires offensives, ce n'est pas la même chose que de dire que, si un ennemi nous attaquait avec des armes nucléaires, nous ne devrions pas utiliser ces mêmes armes pour nous défendre. Le Bomarc est une arme défensive. Il n'a pas la moindre utilité pour l'offensive. Placé, comme il le sera, dans une

région relativement septentrionale du Canada, il ne pourra menacer aucune autre nation. Ce que le député prétend, et qu'il affirme toujours, c'est que non seulement nous devons renoncer à l'épée, mais que nous devons jeter aux orties l'armure qui nous protège contre les épées des autres.

Le député a aussi parlé de contrôle. Or le premier ministre s'est expliqué très clairement là-dessus. La loi américaine impose certaines restrictions sur l'utilisation des armes appartenant aux États-Unis. Il a été clairement dit à la Chambre, cependant, que si le Canada décide d'acquérir des armes nucléaires, il aura sa propre mesure de contrôle.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député nous expliquerait-il ces paroles?

M. Chambers: Je pense que cela a été clairement expliqué à l'honorable député quatre ou cinq fois au comité.

L'hon. M. Hellyer: A votre satisfaction.

M. Chambers: L'idée de l'honorable député présente un point très intéressant. Non seulement dit-il que nous devrions mettre le Bomarc au rancart, mais que nous devrions aussi faire de même du SAGE: Il enchaîne en disant que nous devrions acheter les intercepteurs F-101 qu'on utiliserait à des fins d'identification et peut-être d'interception. Cela démontre une complète incompréhension des principes de la défense aérienne. Comment les F-101 qu'il nous recommande d'acheter trouveront-ils leur cible s'ils ne sont pas dirigés par un système comme le SAGE? Le système genre SAGE a pour but non seulement de diriger le Bomarc mais tout intercepteur qui se trouve dans la région et, compte tenu de la rapidité avec laquelle une attaque peut se présenter et compte tenu de la vitesse que les intercepteurs et les missiles anti-avions peuvent atteindre, il est absolument nécessaire aux fins d'une défense efficace d'utiliser un genre quelconque de contrôle automatique au radar comme le SAGE.

Pour ce qui est de la marine, on a dit que la plus grande menace est celle du sous-marin; et on nous dit ensuite d'abandonner nos défenses sous-marines. Nos destroyers d'escorte, qui sont reconnus comme les plus modernes et les plus efficaces au monde aujourd'hui et dont la capacité a été grandement améliorée ces dernières années, seraient remplacés par ce qu'on appelle des "transporteurs de troupes de combat et navires d'approvisionnement", ceci, nonobstant le fait qu'on a estimé la force sous-marine actuelle de la Russie entre 400 et 500 sous-marins traditionnels. On ne nous a pas encore dit comment les transporteurs de troupes de combat se comporteraient en face de cette force.

Pour ce qui est de nos forces au service de l'OTAN, on nous dit que la brigade devrait être dotée des armes les plus modernes et en même temps, que nous devrions abandonner le CF-104, qui renforcera et modernisera énormément notre force aérienne en Europe. Outre la contradiction de cette attitude, je désire signaler que tous les observateurs indépendants, les militaires d'autres pays, ont dit sans exception que notre brigade de l'OTAN compte parmi les plus efficaces et les mieux armées des forces occidentales. Aujourd'hui il ne reste à cette brigade aucune arme de la seconde guerre mondiale et son équipement est constamment amélioré. Les améliorations apportées à sa puissance de tir comprennent les fusils sans recul anti-char de 106 millimètres, les mortiers de 81 millimètres, les mitrailleuses moyennes de calibre 50, les mitrailleuses moyennes de calibre 30; et, dans le domaine des communications, on a actuellement commandé des postes de T.S.F. améliorés C-42.

En outre, comme le ministre l'a signalé au comité, la brigade est aujourd'hui complètement motorisée. Certaines des mesures que l'honorable député a préconisées sont, certes, souhaitables. Il a dit que la brigade devrait être dotée de transports amphibies et aériens. Je ne crois pas qu'on ait suivi cet usage dans aucune armée. On n'a jamais estimé qu'il était nécessaire de fournir des véhicules amphibies ou des avions pour transporter les troupes à l'échelon de la brigade. Ce sont toutefois des dispositions qui sont contenues dans le programme, et la bonne méthode, évidemment, de les procurer ce serait de le faire à l'échelon de la division, du corps d'armée et de l'armée.

L'hon. M. Hellyer: Mais vous n'avez pas cet arsenal.

M. Chambers: Nous collaborons présentement avec les autres forces de l'OTAN en Europe; le transport des troupes et le transport amphibie font partie des effectifs de l'OTAN.

Une autre chose que j'ai omis de mentionner, je crois, c'est l'accroissement de puissance de tir du char d'assaut Centurion. A mon avis, le comité ne devrait pas se laisser tromper et croire que des efforts constants et intensifs n'ont pas été faits pour maintenir au sein de la brigade canadienne en Europe les plus hautes normes possibles d'entraînement et d'armes.

L'honorable député s'en est pris au programme du CF-104, parce que, entre autres

choses, ses bases seront vulnérables aux attaques de l'ennemi. Ici encore, nous sommes privés de renseignements, cela saute aux yeux. Le Bomarc doit être mis de côté parce que ses bases sont vulnérables, et il faut le remplacer par un intercepteur; mais en Europe, nos avions doivent être abandonnés parce que les bases aériennes sont vulnérables. Soit dit en passant, d'après l'honorable député, le CF-104 doit être remplacé par quelque autre appareil dont les bases seraient probablement invulnérables à toute attaque. Le député a oublié que le CF-104 disposera de bases de redéploiement.

Je vais maintenant aborder le dernier sujet que je puisse traiter, étant donné le temps qui me reste, la question de la survivance ou de la défense passive. Le représentant ainsi que le député de Richelieu-Verchères en ont parlé longuement. Les deux ont fait ressortir qu'il est possible aujourd'hui d'avoir une défense passive et que le gouvernement devrait faire davantage à cet égard, et pourtant, ce n'est que depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement qu'on étudie sérieusement les moyens d'organiser la défense passive, je tiens à le signaler. On savait depuis quelques années, longtemps avant les élections de 1957, qu'un tel programme était nécessaire. Quand les Soviets ont fait exploser leur première bombe atomique, nous, sur ce continent, avons compris que nous serions exposés à une attaque et que nous aurions dû entreprendre une étude sérieuse de la défense passive.

L'hon. M. Hellyer: C'est de la sottise flagrante. Pendant quelque temps, vous étiez au moins un peu intéressant.

M. Chambers: Il y eut certaines mesures de coordination de prises avec les provinces, mais le gouvernement fédéral, à l'époque n'acceptait aucune responsabilité. Il appartenait au ministre actuel de la Défense nationale de confier la tâche à l'armée canadienne au Canada. C'est évidemment à elle que revenait ce rôle. A l'heure présente, notre capacité de survivre à une attaque nucléaire est beaucoup plus grande qu'elle ne l'était il y a deux ans. On amasse sans cesse plus d'équipement, l'entraînement se poursuit à un rythme accéléré chez nos forces régulières et de réserve dans ce domaine. En préconisant la défense civile, l'honorable député de Trinity retarde de trois ans.

Puis-je dire en guise de conclusion que le programme annoncé aujourd'hui par l'honorable député de Trinity comporte un des meilleurs arguments que j'aie entendus jusqu'ici en faveur du programme du gouvernement. Il n'a pas préconisé un seul changement de politique. A grand renfort de logique fallacieuse, il a critiqué, si je puis employer ce terme, certains de nos armements. Mais on constate avec intérêt que ce n'est que depuis l'arrivée du ministre actuel de la Défense nationale à ce poste que le Canada a commencé à mettre au point une politique de défense conforme aux exigences de l'époque terrible dans laquelle nous vivons. Et ce n'est que depuis que le ministre actuel de la Défense nationale a annoncé cette politique que le parti libéral a jugé nécessaire d'accorder quelque attention à ces problèmes. Et, aujourd'hui, ils ont divulgé leurs idées, identiques en principe à celles du gouvernement. Ils n'ont fait que répéter le cri de ceux qui sont avides de pouvoir, promettant de faire la même chose, mais en mieux. Cela me rappelle une caricature que j'ai vue il n'y a pas longtemps. Un politicien disait qu'il s'engageait à assurer une défense invulnérable tout en baissant les impôts. Mais sa méthode relevant de la sécurité, il ne pouvait disait-il, la révéler. J'ai idée qu'il doit s'apparenter au député de Trinity.

M. Carter: Monsieur le président, hier soir, en ouvrant le débat sur le monde de demain, le ministre nous a dit que l'ère des grandes armées, des gros effectifs était résolue. Pour faire face aux situations qui peuvent se présenter à l'avenir, il faut nous limiter à des forces relativement peu nombreuses. Il n'y aura plus de mobilisation, plus d'armées innombrables échelonnées sur de longs fronts. Les seules troupes qui entreront en action seront celles qui existent actuellement. Pour nous de l'Ouest, nos faibles effectifs, par comparaison avec l'Union soviétique, qui est notre plus grande menace, sont un désavantage. Ce désavantage, il nous faut le compenser en rendant le plus efficaces possibles nos effectifs réduits. Nous pouvons y arriver au moyen d'un matériel supérieur qui compenserait pour le petit nombre en donnant à ce nombre une plus grande mobilité et une plus grande force de tir. Cela suppose des recherches et des mises au point. Il faut dépenser plus pour les recherches que nous l'avons fait ces dernières années, si nous voulons le mieux possible jouer notre rôle, compte tenu de nos faibles ressources en hommes.

Par exemple, l'invention du tank a donné une nette supériorité à ceux qui ont pu l'utiliser, mais le tank aujourd'hui est périmé. Si nous voulons répondre à la menace des tanks russes en Europe, il nous faut d'abord un canon antichar très léger et portatif, une sorte d'arme individuelle qui ressemblerait au bazooka qui permet à un seul homme d'arrêter avec succès un tank. Je le répète, même les chars d'assaut se démodent rapidement.

Nous avons aussi besoin de moyens qui assurent à nos troupes la supériorité dans certaines conditions déterminées. C'est au moins une leçon que nous devrions tirer de la dernière guerre, durant laquelle les Allemands et les Russes ont réalisé de grandes avances grâce à des engins qui leur permettaient de se battre la nuit. Si nous voulons surmonter ce désavantage, il nous faut découvrir un moyen qui permette aux chars d'assaut de livrer le combat pendant la nuit, ce qu'ils ne peuvent faire à l'heure actuelle. Nous devrions par conséquent concentrer nos efforts sur la mise au point de certains appareils tels que le radar, les rayons infrarouges et instruments de projection lumineuse leur permettant de surmonter cette difficulté.

Le même principe s'applique au Bobcat dont seront dotées nos forces, d'après ce que le ministre a déclaré hier soir. Le Bobcat est aussi très vulnérable aux armes antichars et nous devons mettre au point un dispositif permettant de l'utiliser la nuit, où il est moins exposé qu'en plein jour. Nous avons aussi besoin de moyens permettant les opérations de nos forces armées dans certaines conditions déterminées, conditions qu'on trouve, par exemple, dans les régions de l'Arctique. Nous ne semblons pas nous en préoccuper.

Si nous examinons les crédits affectés à la recherche et au perfectionnement depuis quelques années, nous constatons que les montants consacrés à la recherche sont à peu près restés inchangés tandis que les crédits pour le perfectionnement ont été radicalement réduits. Les crédits du Conseil de recherches pour la défense étaient de 24,188 millions en 1957-1958. En 1958-1959, nous avons voté 26.8 millions, 21.9 millions en 1959-1960 et 23.9 millions en 1960-1961. Par conséquent, nous nous sommes maintenus à peu près au même niveau pour ce qui est de la recherche. Mais pour le perfectionnement, c'est une autre histoire. En 1957-1958, nous avons voté 40.6 millions, en 1958-1959, 55.6 millions, en 1959-1960, seulement 21.5 millions et en 1960-1961, le crédit est de 14.2 millions. C'est-à-dire que le montant a diminué de 55.6 millions en 1958-1959 à 14.2 millions en 1960-1961.

Je sais que le ministre a expliqué cette affaire au comité quand on la lui a signalée. Ce n'est pas ce que je veux faire ressortir maintenant. Ce n'est pas parce que nous avons terminé certains programmes que nous devrions diminuer nos affectations au perfectionnement, car des travaux de ce genre s'imposent de toute nécessité dans des domaines semblables à ceux dont j'ai parlé tantôt. Au lieu de couper les affectations quand un programme est complété, nous devrions en fait augmenter cette partie de notre programme.

Nou seulement est-ce nécessaire pour des fins militaires mais, ainsi que le représentant de Trinity l'a signalé ce soir, c'est nécessaire pour qu'un pays comme le Canada atteigne sa pleine capacité industrielle. Le représentant de Trinity a parlé de la recherche que nous devrions faire sur les moteurs nucléaires d'avions et sur d'autres petits moteurs nucléaires. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avons certainement du mal aujourd'hui à trouver des débouchés pour notre uranium. Ce problème touche non seulement les forces armées, mais tous les Canadiens puisqu'il est lié au progrès économique de notre pays.

Un autre aspect de cette réduction que j'aimerais signaler au ministre, c'est le besoin de relever les traitements de nos scientifiques. Nous les perdons parce que nous ne leur payons pas ce que l'industrie ou même nos universités peuvent leur offrir. Les économies ainsi réalisées sont de fausses économies. Nous ne faisons pas notre devoir envers notre pays lorsque nous économisons de cette façon.

Je prierais donc le ministre de jeter un autre coup d'œil sur ce programme et de le remanier de fond en comble en trouvant tous les moyens de l'augmenter. Il doit y avoir des centaines et des centaines de projets qui pourraient servir à assurer l'efficacité maximum de nos forces armées limitées, de même qu'à l'expansion de l'industrie. Il y a peut-être des moyens qui permettraient au Canada de devancer ses concurrents sur les marchés étrangers. A mon avis, nous ne devrions pas nous séparer dans ce cas-ci, car ce n'est pas seulement l'organisation militaire qui en profite, mais tout le pays.

Je déplore donc les réductions apportées en ce qui a trait à cette phase de notre programme de recherche et de perfectionnement. J'invite le ministre à faire remanier et intensifier le programme le plus tôt possible.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le comité consent à déclarer qu'il est onze heures? J'aimerais relever certains des arguments qui ont été soulevés.

Une voix: Non.

L'hon. M. Hellyer: On nous remet la courtoisie que nous avons eue à l'endroit du ministre hier soir à pareille heure.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à déclarer qu'il est onze heures?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

L'hon. M. Hellyer: Il semble y avoir désaccord, monsieur le président. Je suis donc disposé à parler pendant quatre minutes, si tel est le bon plaisir du comité.

L'hon. M. Pearkes: Je pense que nous avons consenti à déclarer qu'il est onze heures.

M. le président: Je ne vois aucun inconvénient à demander à nouveau le consentement unanime de la Chambre. Quelqu'un y voit-il un inconvénient?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance d'indiquer quels seront les travaux pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain nous continuerons l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale. Je ne suis pas sûr à quel moment ces crédits seront terminés. Si on en termine l'examen demain après-midi, j'aimerais ne pas prendre de décision avant d'avoir eu d'autres consultations avec les députés d'en face quant aux travaux que nous pourrions aborder immédiatement après le ministère de la Défense nationale. Si nos entretiens n'aboutissent pas à une entente alors nous aborderons les crédits du ministère du Commerce.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

FEU LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

HOMMAGE À UN ANCIEN PREMIER MINISTRE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin, le très honorable Arthur Meighen est décédé. Le Canada perd en lui un homme d'État dévoué, le Commonwealth perd un de ses fondateurs, et le monde des lettres un de ses maîtres artisans. Sa carrière, depuis son entrée dans les affaires publiques jusqu'aujourd'hui, s'étend à plus de la moitié de l'histoire du Canada depuis la Confédération. Il est entré pour la première fois à la Chambre des communes en 1908. Nommé solliciteur général en 1913, il a été assermenté au Conseil privé du Canada le 2 octobre 1915. Plus tard il est devenu membre du Conseil privé impérial, et il a été deux fois premier ministre du Canada.

Très peu de Canadiens ont eu une carrière aussi longue et des états de service aussi distingués. Ce n'est pas le moment d'évoquer les étapes de sa vie et de rappeler ses réalisations, mais on peut dire que la nature véritable de son apport ressort de plus en plus à mesure que la perspective de l'histoire permet de saisir plus clairement la vérité sur l'homme et sa mission, souvent incomprise.

Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de le voir pour la dernière fois, et je n'ai pu cacher mon émerveillement devant l'attitude qu'il adoptait en face de la vie et sa façon d'accepter les vicissitudes qu'il avait éprouvées. La noblesse de son caractère se reflétait dans ses propres paroles. Lors d'une occasion mémorable, il a déclaré, et je cite:

> La fortune s'en est allée comme elle était venue. Ce n'est là que le sort de nous tous, au moins de tous ceux d'entre nous qui luttent, qui connaissent les joies du combat vers les sommets, les succès, les déceptions et les défaites. Peut-être le destin a-t-il inscrit à l'avoir et au débit de mon compte plus qu'il n'inscrit à celui de la moyenne des hommes, mais je vous assure qu'une fois la page tournée, aucune amertume ne subsiste. Qu'on me juge bon ou mauvais, les paroles que j'ai prononcées, les actes que j'ai commis, resteront inchangés, et je n'en éprouve aucun regret...

La page de son illustre vie est maintenant tournée à jamais. Notre histoire est plus riche du fait que son nom y figure. Sa vie a été caractérisée par-dessus tout par une intégrité à toute épreuve, un courage et une foi inébranlables. J'ai parlé des honneurs qui lui ont été décernés au cours des ans, et je ne les répéterai pas. A l'époque où Arthur Meighen s'y est fait valoir, un seul membre de la Chambre actuelle était ici; j'ai nommé l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

J'ai entendu un certain nombre de fois des discours de M. Meighen. Ils étaient inoubliables. Il s'est distingué en étant le seul Canadien à détenir les quatre grandes fonctions du Parlement, car il a été premier ministre, chef de l'opposition à la Chambre des communes, leader du gouvernement et leader de l'opposition au Sénat. Sa voix a rehaussé les séances de 23 sessions de la Chambre des communes et de 13 sessions du Sénat.

Arthur Meighen était mon ami. A deux reprises, sous sa direction, j'ai disputé un siège au Parlement. Je l'ai entendu parler bien des fois sur les tribunes politiques et chaque fois que je l'entendais les paroles que lord Curzon avaient dites d'un autre grand homme d'État, le très honorable Herbert Asquith, me revenaient à l'esprit:

> Chaque fois que je l'ai entendu, dans de grandes occasions, j'ai eu l'impression d'assister à un grand défilé militaire. Les mots, les arguments, les points de vues se suivent au pas régulier de régiments évoluant sur le terrain; chaque unité est à sa place, tous s'avancent dans un ordre rythmé; les baïonnettes scintillent au soleil et, de temps à autre retentit le roulement des tambours.

Il avait le don prodigieux d'ordonner ses pensées et de les exprimer en un langage si clair et si imagé que les pages du hansard où sont consignées ses paroles demeureront pour toujours un monument à sa mémoire.

C'était un érudit hors pair. Depuis son enfance à St. Mary's jusqu'à ses derniers jours, il se plongeait dans la lecture des grandes œuvres classiques de la littérature universelle. En effet, bon nombre d'entre nous gardent le souvenir de ce discours improvisé qu'il a prononcé sur son sujet favori, Shakespeare, discours où abondaient de longs passages cités de mémoire et qui a été reproduit à maintes reprises dans les anthologies des plus beaux discours des grands orateurs de tous les temps.

Ses intimes lui connaissaient une personnalité cordiale et sensible. Il en a été ainsi au déclin de sa vie, mais ceux qui l'ont bien connu vous diront que, même aux jours les plus mouvementés de sa vie, il a toujours

manifesté un esprit généreux prêt à pardonner à ceux qui le blessaient, un esprit de camaraderie, inspirée d'une communauté de dévouement, envers ceux dont il ne partageait pas les vues, et une loyauté peu ordinaire envers ses amis et ses disciples. Je me rappelle en ce moment les paroles qu'il a prononcées à l'endroit de son prédécesseur au poste de premier ministre du Canada, sir R. L. Borden; de lui M. Meighen a dit les paroles suivantes, de grande actualité en ce moment:

Heureux, certes, sont-ils ceux qui, au soir de la vie, conservent dans toute sa vivacité leur vision profonde. Plus heureux encore sont ceux qui, à l'heure du crépuscule, ont la certitude que, la tête haute, ils ont porté, de la chaleur et du fardeau, la pleine mesure d'un homme fort, qui sont conscients d'avoir eu l'entière confiance de tous ceux avec qui ils ont partagé les luttes et les soucis, et qui peuvent, à bon droit, s'attendre que, quand tout sera fini, on entendra sur les lèvres de leurs compatriotes ce simple et sincère témoignage: "Il a bien servi sa patrie."

Des voix: Bravo!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en apprenant il y a quelques moments la mort de M. Meighen, nous avons partagé le regret qu'éprouvent tous les Canadiens, de voir ainsi disparaître un des citoyens les plus remarquables du Canada. C'était un homme qui, comme l'a dit le premier ministre, était d'une grande noblesse de caractère. Ancien premier ministre, il a contribué avec distinction, dans la politique et dans le monde des affaires, à l'essor de notre pays et du Commonwealth.

Peu de Canadiens dans toute l'histoire ont surpassé son érudition, l'éclat de son intelligence, son habileté décisive dans les travaux parlementaires et, par-dessus tout, dans le débat parlementaire. Ils sont rares les Canadiens qui ont aussi bien et aussi longtemps servi leur pays dans autant de sphères d'activité, avec autant de générosité. Qu'il repose en paix car il a servi avec honneur.

M. Hazen Argue: (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec regret que les membres du PSD ont appris le décès, ce matin, du très honorable Arthur Meighen.

M. Meighen, ainsi que le premier ministre et le chef de l'opposition l'ont si bien signalé, était un homme d'État canadien éminent, doué d'un grand courage, orateur brillant, un géant de l'histoire parlementaire du Canada. Sa carrière publique a duré plus d'un demi-siècle. Il a souvent connu la victoire, parfois la défaite mais toujours, M. Meighen a révélé une âme de maître. Il a été un grand chef du parti conservateur. Il a été un grand Canadien et la nation tout entière est en deuil au jour de sa disparition.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef du PSD, le représentant d'Assiniboïa, ont éloquemment exprimé le chagrin qu'éprouvent en ce moment tous les membres de la Chambre des communes. Qu'on me permette néanmoins de rendre un hommage personnel à celui avec qui j'ai été lié de mille façons durant de nombreuses années.

Ainsi que le premier ministre l'a mentionné, j'ai eu le privilège d'être élu au Parlement sous le très honorable M. Meighen, en 1925. Beaucoup d'autres qui sont devenus députés la même année n'ont pas eu comme moi la chance d'avoir une robuste santé; et ils sont maintenant disparus de la scène. Toutefois, cet éminent Canadien était connu d'un grand nombre d'entre nous qui ont travaillé en étroite collaboration avec lui, tout comme d'autres Canadiens ont été connus par leurs proches associés.

Son habileté était légendaire. Il était brillant orateur au Parlement et son talent oratoire n'a jamais été égalé ni à la Chambre des communes ni au Sénat. Comme le premier ministre l'a déclaré, notre pays lui doit de nombreuses et magnifiques réalisations.

Mais je dirai que, si son habileté était légendaire, sa grande loyauté, ses qualités d'homme d'État et de chef ont inspiré tout son entourage; par son intégrité politique indéfectible et son caractère il s'est mérité le profond respect de tous ceux qui ont osé lui faire opposition. Mon étroite association avec lui pendant toutes ces années m'a été très précieuse. Son amitié était vivifiante et sa loyauté n'a jamais été mise en doute par ses nombreux et proches amis.

Je pourrais continuer encore longtemps en puisant dans les souvenirs que je lui garde, mais permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous mes associés dans cette enceinte, que je suis certain d'exprimer le sentiment du premier ministre, du chef de l'opposition et de tous les députés en disant que le Canada a perdu un grand homme, membre senior du Conseil privé, ayant été assermenté en 1915. Il était le doyen de nos ex-premiers ministres. Pour moi, son souvenir sera toujours une inspiration. En mon propre nom, et au nom de ma famille, j'offre à M^me^ Meighen et à la famille l'expression de notre sympathie et de notre profond respect.

LA DÉFENSE PASSIVE

ABRIS CONTRE LA RETOMBÉE RADIO-ACTIVE— INSTALLATION DANS LES NOUVELLES MAISONS

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je voudrais annoncer brièvement quelques faits au sujet des abris contre la

retombée radio-active. A la demande de l'Organisation des mesures d'urgence, la Société centrale d'hypothèques et de logement a publié une brochure donnant les critères fondamentaux des plans d'abris contre la retombée pouvant être installés au sous-sol des nouvelles habitations. La brochure est livrée à la distribution aujourd'hui même.

Cette brochure, intitulée "Plan de survivance n° 2", est la deuxième plaquette d'une série exposant les techniques de survivance en cas de retombée radio-active. Les députés se rappelleront que le premier ministre a annoncé à la Chambre le 16 juin dernier la première brochure, intitulée "Plan de survivance n° 1". Cette brochure expliquait comment construire des abris contre la retombée radio-active dans les maisons déjà existantes.

S'ils le veulent, les emprunteurs en vertu de la loi nationale sur l'habitation peuvent inclure dans les plans de leurs maisons un abri contre la retombée, et le coût de construction de cet abri peut constituer, à des fins hypothécaires, un élément de la valeur estimée de l'habitation. Un montant pouvant atteindre $500 sera ajouté à l'emprunt afin d'aider au financement d'un abri acceptable contre la retombée à l'égard de nouvelles maisons construites pour leurs propriétaires. Selon le Règlement l'emprunt maximum pourra si cette majoration semble nécessaire être relevé de $500 à cette fin.

Je dois insister sur ce que ces $500 supplémentaires ne pourront être utilisés que pour inclure dans une nouvelle maison un abri contre la retombée radio-active. Quant à l'installation d'abris de cette nature dans des maisons déjà existantes, comme l'a mentionné le premier ministre, elle permet, le cas échéant, de contracter un emprunt d'amélioration domiciliaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

L'AGRICULTURE

GRAINES DE TOURNESOL—ANNONCE D'UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE MANITOBA

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je désire annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé à supporter le prix des graines de tournesol produites dans la province du Manitoba à raison de 4c. la livre catégorie n° 1, Canada, 10 p. 100 d'humidité, sur une base de livraison au broyeur, Altona, Manitoba. C'est le même prix de soutien que l'an dernier. Le prix spécifié de 4c. la livre est 93 p. 100 du prix de base, le prix moyen de 10 années, soit 4.3c. la livre.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle la présentation de motions.

25 juillet—Le ministre du Commerce—Le projet de motion suivant:

Que le rapport du comité spécial chargé d'examiner, avec M. l'Orateur, la procédure de cette Chambre, présenté le lundi 25 juillet 1960, soit agréé.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'aimerais demander que la motion soit réservée, à condition qu'elle soit mise à l'étude plus tard au courant de la journée. Certaines consultations se poursuivent et ne sont pas encore terminées.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS À L'ACRE—PRÉDICTION DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT PAR UN JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si le *Financial Post* a raison d'annoncer que le le gouvernement a décidé de venir au secours des cultivateurs de l'Ouest en leur accordant des versements à l'acre qui ne devront pas dépasser $200 par personne et un total de 40 millions?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Ne sait-on pas bien que les ministres n'ont pas coutume de commenter les nouvelles des journaux?

L'hon. M. Martin: Alors le ministre ne voudrait-il pas annoncer un programme conforme, en principe, aux grandes lignes que je viens d'esquisser?

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT—ENTRETIEN AVEC LES ORGANISMES AGRICOLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que M. Gowan T. Guest a déclaré, dans une lettre adressée au syndicat agricole de la Saskatchewan qu'on entrerait en communication avec cet organisme dès qu'il y aurait moyen de faire des propositions précises afin d'organiser une entrevue, le premier ministre peut-il nous dire si cette entrevue avec le comité de liaison aura lieu après que le gouvernement aura annoncé son programme, ou si elle peut avoir lieu avant, de façon à ce qu'on puisse tenir compte de l'avis exprimé par le comité de liaison?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme j'ai tâché de bien le préciser hier, le gouvernement a toujours eu

l'avantage de recourir à l'expérience et aux connaissances des nombreux députés des provinces de l'Ouest qui sont tenants du gouvernement. Le gouvernement a discuté avec eux des programmes qui, vraisemblablement, pourraient être adoptés.

En ce qui concerne le comité de liaison, certaines entrevues ont eu lieu avec ses représentants. Ils ont commencé par dire que la seule solution serait un versement d'appoint. Nous avons répondu qu'un versement d'appoint, qui coûterait à la population entre 330 et 340 millions de dollars, était hors de question. Par la suite, nous leur avons demandé s'ils avaient une autre solution à proposer, mais cette solution n'a pas encore été déterminée. Cependant, j'ai dit, dans la lettre, qu'on fournira toutes les occasions voulues, au moment opportun, de s'entretenir avec le comité de liaison, comme le gouvernement, à vrai dire, le fait à l'égard de tout groupement, représentant n'importe quel domaine de l'activité économique du pays, qui formule des demandes.

J'espère que nous serons en mesure bientôt de communiquer à la population la décision réfléchie qui aura été prise à propos des cultivateurs de céréales de l'Ouest. Nous avons eu les opinions de tous nos membres là-dessus. Ayant reçu une seule solution de rechange aux versements d'appoint du comité de liaison, nous sommes par conséquent en mesure de déterminer un programme et, par la suite, il n'y a aucun doute que le comité de liaison aura d'autres propositions à faire alors que le ministre de l'Agriculture et moi-même serons des plus heureux de nous entretenir avec lui.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question au premier ministre pour lui demander si le programme qu'il vient de mentionner sera soumis à la Chambre avant la fin de la présente session?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'espère toujours.

M. Argue: J'ai une autre question à poser. Le comité de liaison de l'Ouest, au nom du syndicat agricole, n'a-t-il pas soumis un mémoire au gouvernement, le 12 mai, auquel il n'y a pas eu encore de réponse? Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement dit que ce programme sera annoncé et que des entretiens auront lieu après?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le programme est la responsabilité du gouvernement et de ceux qui lui sont associés. Aucun groupement au pays ne peut faire autre chose que de formuler des propositions. La décision sera prise par le gouvernement. J'ai dit que nous avions bénéficié des avis et des opinions d'environ cinquante députés représentant les cultivateurs de l'Ouest, qui ont très bien précisé leurs vues quant aux besoins et nécessités de ces derniers.

M. Argue: J'ai demandé au premier ministre si l'on avait répondu à ce mémoire, et je lui demande maintenant s'il n'est pas d'avis que la ligne de conduite qu'il adopte en ce moment est une insulte et un soufflet...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, en tenant des propos chicaniers et provocateurs, abuse de l'avantage qui lui est offert de poser des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après avoir lu certaines des récentes déclarations que l'honorable député a faites dans l'Ouest canadien, je lui répondrai simplement que je ne m'inspirerais pas de ses idées sur l'art d'insulter.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je, à ce sujet, poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Vu la déclaration rassurante qui, comme l'a dit le premier ministre, marque enfin un progrès à cet égard, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire s'il présentera avant la fin de la session un crédit supplémentaire qui permettra au Parlement d'examiner la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la requête présentée par les cultivateurs de l'Ouest canadien?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce n'est là à mon avis qu'une simple répétition de la question qu'a posée au premier ministre le chef de l'opposition, et la réponse qu'a fournie le premier ministre vaut également pour la présente.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question complémentaire? L'honorable ministre va-t-il prendre les mesures qu'il se propose de prendre pendant que l'honorable député d'Assiniboïa est à la Chambre, car la semaine prochaine il sera à Regina.

L'hon. H. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'estime que ni le gouvernement ni la Chambre ne peuvent mener leurs travaux uniquement dans le dessein d'accommoder l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: Les cultivateurs ne préféreraient-ils pas savoir plut tôt que plus tard ce qui en est?

QUESTION AU SUJET DU SOUTIEN DES GRAINES OLÉAGINEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question se rapportant à sa communication de ce matin au sujet des versements d'appoint pour la graine de tournesol. Le ministre se propose-t-il d'appliquer le même principe à l'égard de toutes les graines oléagineuses?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Nous soutenons chaque produit selon la formule qui nous paraît la plus opportune. Le soutien accordé pour le soja dans l'Est du Canada est à peu près le même que le soutien accordé pour la graine de tournesol de l'Ouest et se situe à peu près au même niveau.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je désire poser une autre question. Le ministre de l'Agriculture ne pense-t-il pas que les instances du député de Humboldt-Melfort en vue d'un examen plus attentif du problème qu'il a soulevé, instances que j'ai appuyées... (*Exclamations*)...

Une voix: Cela va les faire échouer sûrement.

L'hon. M. Hees: Vous êtes trop opportuniste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables cultivateurs de l'Ouest voudraient-ils, s'il vous plaît, laisser parler le député?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'importance de ma question s'est noyée dans le tapage qui l'a accueillie. Le ministre ne pense-t-il pas qu'avant la prorogation, le gouvernement devrait, par suite des demandes pressantes du représentant de Humboldt-Melfort, nous communiquer un programme qui soit une aide réelle pour ceux qui s'intéressent au colza?

M. l'Orateur: Il me semble que le député reprend sous une autre forme deux questions qui ont déjà été tranchées.

L'hon. M. Martin: Je serais satisfait d'une réponse à n'importe laquelle.

L'hon. M. Harkness: Cette prétendue question est un exemple du genre de déclarations que le représentant d'Essex-Est nous fait constamment, non en vue d'obtenir un renseignement mais pour essayer de faire valoir une idée, ce qu'il n'a pas le droit de faire à l'appel de l'ordre du jour.

M. McIlraith: Vous devez encore rendre des comptes à la Chambre.

LE REVENU NATIONAL

VENTES D'ARTICLES EXEMPTS DE DROITS ET D'IMPÔTS SUR LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Malgré les objections soulevées par les marchands détaillants et les Chambres de commerce, le gouvernement a permis l'établissement de magasins francs à certains endroits de la frontière américaine.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grafftey: Vous enfreignez encore le Règlement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une question à poser, je lui conseille de la poser au lieu de faire une déclaration.

M. Badanai: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je pense que je dois établir le fondement de ma question.

M. l'Orateur: Je regrette; j'ai interrompu l'honorable député parce qu'il a commencé par dire qu'en dépit de certaines choses, le gouvernement avait fait certaines autres choses. Ce n'est pas une demande de renseignement qui est formulée de la façon dont je souhaite que les honorables députés posent des questions improvisées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Badanai: Le 18 mars, j'ai demandé au ministre si le gouvernement avait tenté de déterminer les répercussions que la vente d'articles libres de droits de douane à certains points de la frontière aurait sur les petits marchands détaillants. Cinq jours plus tard, le ministre a répondu ce qui suit:

> C'est une question dont le ministère ne cesse de s'occuper, et qui fait actuellement l'objet d'une étude spéciale.

Voici ma question: Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire ce qu'a révélé l'enquête spéciale de son ministère, savoir si, à cause de l'exploitation de ces magasins francs...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne doute pas que l'honorable député ait un point qu'il désire établir, mais il ne me semble pas demander des renseignements qu'on pourrait donner brièvement à l'appel de l'ordre du jour.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, qui y a-t-il de mal à demander quels sont les résultats d'une enquête?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je suis disposé à traiter de cette question sans nullement accepter le

long préambule, en majeure partie inexact, que vient de nous lire l'honorable député. Il n'y a en exploitation qu'un seul de ces magasins qu'on appelle magasins francs et il n'est ouvert que depuis deux ou trois mois. Il sera impossible de déterminer ses répercussions avant la fin de la saison. Nous surveillons la situation de très près, dans l'espoir qu'à la fin de la saison, grâce à l'exploitation de ce seul magasin, nous pourrons faire une certaine évaluation.

LA DÉFENSE PASSIVE

ABRIS DE RETOMBÉE RADIO-ACTIVE—SATISFACTION AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics qui est responsable de la défense passive. Aurait-il l'obligeance d'ajouter à la déclaration intéressante qu'il a faite tantôt et de dire à la Chambre si les plans du projet de survivance n° 2 comportent une structure qui, contrairement à celle qui figure dans les plans du projet n° 1, satisfait aux exigences des codes locaux de construction des municipalités du pays?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je transmettrai bien volontiers à mon honorable ami la brochure que j'ai ici. Elle renferme bien des bleus. Quant à savoir s'ils sont conformes aux restrictions relatives à la construction dans les nombreuses municipalités du Canada, restrictions qui varient énormément, je ne saurais le dire. Nous n'avons pas pu les étudier toutes.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si les plans et devis sont conformes aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et du code national de construction?

L'hon. M. Walker: Ils sont certainement conformes aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Hellyer: On publie parfois des bleus qui ne le sont pas.

LES TRANSPORTS

LAKE-WILLIAMS (N.-É.)—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE NOYADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Aura-t-il l'obligeance de nous dire s'il est en mesure de répondre à une question que je lui ai posée le 23 juin. Je demandais ceci:

Pourrait-il nous dire les mesures que l'on prend pour éviter que des tragédies semblables à celle qui s'est produite à Lake-Williams (N.-É.) où un jeune garçon s'est noyé parce que le pilote d'un avion qui décollait du lac n'a pas remarqué le bateau à voile où le jeune garçon se trouvait?

Le ministre a alors répondu:

Certaines prescriptions régulatrices destinées à protéger justement contre les accidents de cette nature ont été édictées sous l'empire des règlements sur l'aéronautique. Nos fonctionnaires régionaux ne nous ont pas encore fait parvenir le rapport officiel sur la tragédie dont a parlé le député.

Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un rapport, car depuis l'accident fatal que j'ai signalé au ministre le 23 juin, il s'est produit plusieurs autres accidents en cette région par suite de vols d'avions à basse altitude.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, l'enquête menée par le ministère a pris fin, et le rapport est en voie de préparation.

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE INEFFICACITÉ DES GILETS DE SAUVETAGE APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à une demande de renseignements faite hier par l'honorable député de Kootenay au sujet de noyades alors que la personne portait un gilet de sauvetage, je dois dire qu'aucune association ni particulier ne s'est adressée à mon ministère pour se plaindre que dans ces récentes noyades les gens portaient un gilet de sauvetage approuvé par le ministère des Transports.

L'HABITATION

GYPSUMVILLE—LOGEMENT DU PERSONNEL DU POSTE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de n'avoir pas pu lui en donner préavis. A propos de l'établissement d'un poste de radar au Manitoba, j'ai reçu une demande d'une personne de Gypsumville, au Manitoba, qui voudrait qu'on établisse le logement du personnel de cette station à Gypsumville plutôt qu'à l'emplacement du poste même. Le ministre aurait-il l'obligeance de prendre cette demande en considération?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Avec plaisir. Je ne saurais dire immédiatement à quelle distance de Gypsumville est l'emplacement, mais j'étudierai la question.

L'ASSURANCE-SANTÉ

NOUVEAU-BRUNSWICK—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE ABOLITION DE LA PRIME D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 3 août, l'honorable député de Gloucester m'a posé la question suivante:

Le ministre a-t-il fait le nécessaire pour avertir tous les ministères intéressés du gouvernement que, le 23 juillet, la prime d'assurance-hospitalisation a été abolie au Nouveau-Brunswick, et que les déductions appliquées à cette fin sur le traitement des employés fédéraux du Nouveau-Brunswick devraient cesser?

Tous les organismes fédéraux qui versaient des primes à la Commission d'assurance-hospitalisation du Nouveau-Brunswick ont été avisés par la commission, le 23 juillet, que les primes d'assurance-hospitalisation avaient été abolies dans la province. Dans certains cas, l'avis a été reçu trop tard dans le mois pour qu'on cesse les déductions régulières, ce mois-là, dans le cas des employés fédéraux qui habitent au Nouveau-Brunswick. Mais toutes ces déductions seront remboursées.

LA NAVIGATION

IL FAUDRAIT AUGMENTER LE TRAVAIL DANS LES CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à la suite d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. D'après cette nouvelle, le ministre du Travail et le ministre des Transports ont conféré en vue de fournir plus de travail aux chantiers de construction maritime du Canada. Je voudrais demander au ministre des Transports si la Commission maritime canadienne songe à mettre en œuvre un programme ou une politique propre à augmenter la construction de navires dans les chantiers canadiens?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission maritime et mon ministère étudient cette question de très près à l'heure actuelle.

LES DROITS DE L'HOMME

L'HABITATION—POUR PROTÉGER LES GENS DE COULEUR CONTRE DES MESURES D'EXCEPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Vu que la chambre a adopté la Déclaration des droits et vu que le premier ministre a déclaré que nous devrions maintenant mobiliser nos cœurs pour le triomphe de la liberté, le premier ministre peut-il nous dire si aux termes de cette loi, des mesures peuvent être prises pour garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'un distingué fonctionnaire de l'État, M. Tertullian, qui à cause de sa couleur, a du mal à obtenir une maison?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'interprétation juridique des effets de la loi n'est de la compétence d'aucun membre de cette Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je poser une question supplémentaire à ce sujet au ministre des Travaux publics? Maintenant que la Déclaration des droits a été adoptée par la Chambre, est-il en mesure d'annoncer la formule dont la Société centrale d'hypothèques et de logement devra s'inspirer pour traduire la détermination du gouvernement fédéral de ne pas refuser des prêts à des citoyens canadiens sous prétexte de la couleur, comme c'est arrivé dans le cas que j'ai signalé au ministre, concernant un noir de la ville de Windsor respecté de tous?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Les règlements ont été établis. La disposition précise qui sera incluse dans le document hypothécaire est encore à l'étude, au ministère de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je ajouter un mot? Je n'ai pas désigné le cas en question par le nom de l'intéressé. Le cas dont parle l'honorable député d'Assiniboïa relève de l'autorité provinciale, comme l'honorable député le sait sans doute.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDUE RÉDUCTION DES SERVICES DE WAGONS-LITS ET DE WAGONS-RESTAURANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre des Transports peut-il me dire ce qu'il pense d'une nouvelle selon laquelle à partir du 30 octobre prochain, le National-Canadien réduirait sensiblement ses services de wagons-lits et de wagons-restaurants à bord des trains transcontinentaux? Le ministre serait-il disposé à communiquer avec la direction des chemins de fer Nationaux dans l'espoir d'empêcher cette réduction des services et de l'emploi?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je désire remercier le député de m'avoir prévenu de son intention de poser la

question. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada m'informe que la question est à l'étude et qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet des trains transcontinentaux pendant la morte-saison. Je me ferai un plaisir de transmettre les observations du député au National-Canadien.

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉUNION D'AOÛT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire ce qu'il sait du projet de réunion de la Commission du désarmement des Nations Unies, qui a été fixée au 15 août?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons encore reçu aucune nouvelle à propos de cette réunion.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

L'hon. M. Pearson: Le comité, monsieur le président, comprendra parfaitement, d'après les déclarations faites de ce côté-ci de la Chambre sur le crédit, que notre intention est de critiquer le plus vigoureusement possible la politique de défense du gouvernement pour autant que nous la connaissons par les déclarations des porte-parole du gouvernement. Notre critique sera dure, mais elle vise, quoi qu'en aient dit ceux de l'autre côté, à être positive. Quand nous préconisons, comme nous l'avons fait, la mise au rancart de certaines armes et de certaines pièces de matériel, voire la mise au rancart de certaines politiques parce que nous ne les jugeons pas à la hauteur de la situation actuelle, nous proposons en même temps ce qui, à notre avis, serait plus utile et plus efficace.

Il est bien évident, monsieur le président, que les critiques contre la politique de défense du gouvernement ne viennent pas exclusivement des députés de l'opposition à la Chambre. Dans son exposé, le ministre a déclaré hier que les Canadiens approuvent les engagements que nous avons pris. Peut-être les Canadiens approuvent-ils les engagements, mais, si l'on examine les journaux qui expriment l'opinion publique à travers le Canada, on s'aperçoit que, manifestement, bon nombre de Canadiens n'approuvent pas la façon dont le gouvernement s'y prend pour exécuter ses engagements. Les critiques sont répandues; elles sont générales; et on emploie, pour les exprimer, des termes bien plus énergiques que ceux qu'on a entendus en cette enceinte.

Je tiens à signaler dès le départ que les critiques que nous pourrions formuler ne sont nullement dirigées contre nos services armés envers qui nous partageons l'admiration que certains porte-parole du gouvernement ont exprimée. Nous savons que nos services armés s'acquitteront des tâches qu'on leur confiera d'une manière efficace, loyale et dévouée, comme ils l'ont fait par le passé. En outre, monsieur l'Orateur, nos critiques ne visent pas la personne même du ministre ou tout autre membre du gouvernement qui lui est associé. Les observations que nous pourrons faire ne visent personne en particulier. Ayant eu à remplir des charges publiques, certains d'entre nous comprennent les lourdes responsabilités que le ministre de la Défense nationale doit assumer dans un pays libre, alors que la tension et l'insécurité caractérisent, comme aujourd'hui, la situation internationale, et que les circonstances évoluent rapidement, d'une semaine à l'autre presque, et certainement d'un mois à l'autre.

Le gouvernement, par son ministre, estime, en face de cette grande responsabilité, que le programme de défense s'est révélé un succès remarquable. Le ministre a dit hier que le fait que notre pays continue à être en sécurité traduit le succès du programme. C'est verser dans l'optimisme, monsieur le président, que de penser que dans les circonstances présentes, notre pays, ou tout autre pays libre, est en sécurité. On devrait certes nous présenter une preuve plus importante du succès de la politique de défense du gouvernement avant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons impressionnés par ce succès.

Notre critique porte sur le programe exclusivement et nous nous rendons compte, comme l'a souligné hier mon honorable ami de Trinity que nous ne disposons pas, pour appuyer notre critique, de tous les renseignements pertinents. Il va de soi que le ministre dispose de plus de renseignements que nous; il y a certains renseignements qu'il ne peut, pour des raisons de sécurité, nous faire connaître. Parce que le ministre possède des renseignements qu'il ne peut nous communiquer, notre critique doit tenir compte de ce fait, en plus d'être constructive, et il faudra peut-être la reviser quand nous disposerons plus tard d'autres renseignements.

Nos vues sur la politique de défense se fondent sur ce que nous savons, et cela comprend ce que le ministre nous a dit.

Nous n'en avons appris que très peu cette session-ci, à vrai dire, à propos de la politique de défense et des principes sur lesquels elle se fonde, sauf des considérations très générales, qui ne prêtent nullement à controverse. Dès le début de la session, nous avions espéré que nous aurions pu,—autant que possible sans parti pris,—analyser, discuter et examiner la politique de défense dans ses aspects les plus étendus, de même que dans ses aspects les plus détaillés, et cela devant un comité parlementaire de la défense, établi à cette fin et ayant les attributions voulues pour rendre la chose possible.

Nous avons essayé d'obtenir un tel comité, monsieur le président, mais en vain. Un comité de la défense a été constitué d'abord en vue d'étudier les dépenses qui avaient été faites, et ce n'est qu'après un débat à la Chambre qu'on a amplifié son mandat et qu'on lui a confié l'examen des prévisions actuelles. Le comité a été établi après bien du retard et du désarroi et nous avons soupçonné, lors du débat à la Chambre, qu'un tel comité avec un tel mandat serait empêché, comme il l'a été effectivement de faire une véritable enquête sur la politique de défense. Nos soupçons se sont réalisés. Comme on l'a dit au cours du débat établissant le comité...

M. Lambert: Qui l'a dit?

L'hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien patienter un peu, je vais fournir des précisions qui confirment ce que je viens de dire. Les honorables députés peuvent attendre que j'aie fini mes observations pour poser leurs questions. Je vais consigner au hansard des extraits très révélateurs du compte rendu à ce sujet. Je citerai d'abord des extraits du débat qui a eu lieu à la Chambre et ensuite des passages du compte rendu des délibérations du comité. Ainsi que l'atteste la page 2283 du hansard, le ministre de la Défense nationale a déclaré, le 17 mars de cette année, en parlant des travaux de ce comité:

Il ne sera pas loisible au comité de débattre la politique elle-même.

C'est-à-dire la politique de défense.

Puis, quelques instants plus tard, le même jour, comme on peut le relever à la page 2287, le ministre semble s'être contredit. Je cite le passage en question:

Lorsque les prévisions seront présentées pour examen, que ce soit à un comité ou à la Chambre en comité plénier, la politique de défense pourra toujours être débattue.

Mais le premier ministre a affirmé le même jour, comme en témoigne la page 2284:

...le comité n'étudiera pas les politiques de défense.

Il parlait du comité de la défense qui était envisagé. Le lendemain, c'est-à-dire le 18 mars, le premier ministre a bien précisé que les dépenses qui faisaient l'objet des délibérations du comité devaient être considérées au regard de la politique générale, mais que la politique générale ne devait pas faire l'objet d'un débat. Je cite ce qu'il a dit:

Ce sera au comité de décider où tirer la ligne de démarcation entre l'administration et la politique.

C'était la dernière mention du travail de ce comité avant son institution. Voyons un peu comment le gouvernement, les membres du comité, et la majorité du comité ont tiré cette ligne de démarcation entre l'administration et la politique. Le comité a commencé à siéger assez tard au cours de la présente session. Les membres libéraux de cet organisme avaient espéré, dès le début,—et ils s'y attendaient même,—que des spécialistes seraient convoqués comme témoins. Il ne s'agissait évidemment pas de fonctionnaires du ministère de la Défense ou d'officiers en service, mais d'autres, qu'on pourrait interroger sur n'importe quelle question touchant à la politique. Le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure a recommandé, le 11 mai,—et je cite le procès-verbal pertinent:

...que le nombre des témoins se limite au début aux ministres et aux chefs de service du ministère.

Puis, le 17 mai, ainsi que l'atteste la page 69 de son procès-verbal, le comité a adopté le vœu suivant:

...que, au cas où le comité déciderait de convoquer des témoins autres que des fonctionnaires du ministère...

On les entendrait après le ministre et les fonctionnaires. Nous avons continué, et le 1er juin, le sous-comité... Je cite la page 183 du procès-verbal:

...est convenu de renvoyer ces questions...

C'est-à-dire la convocation des témoins de l'extérieur.

...au comité principal pour détermination.

Après avoir examiné tous les postes des crédits, le comité principal a accepté de ne pas clore l'étude de l'article 1, et je cite son compte rendu:

...le comité examinerait alors l'opportunité de convoquer d'autres témoins.

Nous en arrivons maintenant au 8 juillet à la fin des travaux du comité. Mais mon honorable ami de Trinity a demandé:

Quand ce comité a-t-il l'intention d'entendre d'autres témoins, si tant est qu'il en ait l'intention?

Ou bien est-il exact que le gouvernement n'a nullement l'intention de permettre à d'autres témoins de comparaître?

Le président du comité m'a répondu que le comité d'organisation discuterait la question. Or, le 19 juillet, le comité a fini par demander au comité d'organisation d'étudier à nouveau l'à-propos de convoquer des témoins de l'extérieur et de faire rapport "avec toute la diligence raisonnable". La question a alors été réglée par un vote majoritaire du comité, portant de ne convoquer aucun témoin.

Je vous le demande, monsieur le président, n'est-ce pas, de la part de la majorité du comité, une mesure dilatoire en vue de donner l'impression que des témoins seraient peut-être convoqués, bien que le comité n'ait eu aucune intention de permettre qu'ils soient convoqués.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Pearson: En tout cas, les témoins n'ont pas été convoqués et on n'a pas eu l'occasion d'interroger qui que ce soit, sauf le ministre, à propos du programme de défense. Quelles chances ont eues les membres du comité lui-même d'examiner le programme de défense et de formuler des idées au gouvernement? Presque aucune.

M. Lambert: Vous n'étiez pas là.

L'hon. M. Pearson: J'ai lu, sans en sauter une page, le compte rendu des délibérations du comité. Tout ce que vous avez à faire, c'est de lire ce compte rendu et voir ce qui s'est passé. Je vais d'ailleurs en consigner certains passages au hansard. A la page 326, le président du comité a dit ce qui suit, et je cite le texte du compte rendu, en rappelant ma déclaration, savoir que nous pouvions uniquement poser des questions sans discuter de l'aspect programme:

Je tiens seulement à vous dire, monsieur Hellyer, que si aucun crédit ne figure dans les prévisions de dépenses pour 1960-1961, nous ne pouvons pas du tout poser de questions là-dessus au ministre.

Il y a donc restriction même quant aux questions. Puis, à la page 327, le président a dit ceci le même jour à la réunion:

Si aucun crédit ne figure dans les prévisions de dépenses pour des ogives nucléaires, je ne vois pas comment on peut poser de questions à ce sujet.

A la page 330 du compte rendu de la même réunion, M. Hellyer a dit ce qui suit:

Tout ce que vous avez à faire, c'est de dire que le gouvernement entend munir ces armes d'ogives nucléaires ou que ces armes en seront dépourvues.

Qu'est-ce que le président a dit à cela?

Soulevez la question l'an prochain... nous ne dépensons pas d'argent pour cela maintenant.

Encore une fois, à la page 352, le président a dit ceci:

Tout ce que nous faisons ici, c'est examiner les prévisions pour 1960-1961 où aucun argent n'est prévu pour la guerre psychologique. Par conséquent, toutes questions sont inadmissibles.

Alors il a dit au député de Burin-Burgeo qui avait soulevé cette question ou tenté de la soulever:

Avez-vous un autre sujet à aborder?

M. Carter a répondu:

Je voudrais parler de la guerre idéologique.

Le genre de guerre que nous avons à livrer aujourd'hui est encore plus idéologique que militaire, de sorte que l'honorable député a cru bon d'en parler au comité de la défense. Mais le président a déclaré:

Nous ne dépensons pas d'argent là-dessus non plus. La proposition est donc irrégulière.

On voit, page 383, que l'honorable député de Trinity a commencé à interroger le ministre sur le problème de la défense dans ses relations avec la souveraineté nationale. Certes, c'était là un sujet qui convenait à la discussion en comité de défense. Le secrétaire parlementaire du ministre a dit:

Il n'y a pas de crédit pour la souveraineté, monsieur le président.

Ensuite le président a dit:

Non. J'allais suggérer qu'une fois la session finie, nous nous réunissions tous pour un pique-nique, et que nous posions des questions alors.

Ensuite, à la page 497 du rapport, le président a dit:

Veuillez demander des questions directes et ne pas faire tant de commentaires... Laissez tomber les déclarations.

Voilà, monsieur le président, comment la politique de défense a été examinée, analysée et discutée au comité des dépenses aux fins de la défense de la Chambre. Ainsi, nous n'avons pas été bien loin dans notre discussion de la politique de défense. Où en sommes-nous donc à ce sujet?

On ne nous a rien dit, certes pas au comité, sur des questions importantes comme les expériences nucléaires, et l'emploi d'armes nucléaires par les troupes canadiennes. Le comité de la défense n'a guère fait de chemin pour mettre en lumière l'attitude du gouvernement en la matière, mais il a fait du chemin, je l'avoue, pour ce qui est de révéler la confusion qui règne à propos de ces questions.

Voyons un peu ce qui en est de la question des épreuves nucléaires. Le programme du gouvernement est à mon sens, une politique de changement et d'évolution. Nous avons déjà discuté la question à la Chambre. Le premier ministre a fait connaître le programme du gouvernement à ce sujet, le 22 août 1958, dans des termes qui sont déjà

consignés au hansard, page 4143 du hansard de cette année-là:

La Chambre se rappellera que, depuis que je suis premier ministre, j'ai souvent préconisé la suspension des essais nucléaires, toujours sous réserve d'un contrôle international satisfaisant propre à assurer le respect des engagements souscrits.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété ce qu'il avait dit précédemment, en déclarant, le 9 février 1960 (page 912 du hansard):

Notre attitude est très claire; nous sommes opposés à tous nouveaux essais nucléaires, un point c'est tout.

S'il n'y a pas contradiction entre les deux points de vue, je ne sais plus que penser! Mais quand j'ai interrogé le premier ministre pour qu'il élucide cette contradiction, et que nous sachions où nous en sommes à propos de ces questions d'importance vitale, il a répondu:

Je ne vois aucune contradiction entre l'opinion que j'ai exprimée aujourd'hui et celle d'il y a deux ans si ce n'est, bien entendu, qu'en raison des événements qui se produisent en ce moment, il est devenu nécessaire de modifier notre point de vue afin de faire face à l'évolution des circonstances. On ne devrait pas peut-être envisager mes propos comme une modification d'opinion car ils ne sont, en fait, que l'interprétation d'une réalité de l'heure.

Ces paroles du premier ministre sont à la page 2359 du hansard de cette année. Cela veut dire, je suppose, que depuis le mois d'août 1958, le premier ministre a changé d'attitude; il s'est rangé à l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour s'opposer aux essais nucléaires, un point c'est tout.

Peu après, le 4 juin 1960, dans un communiqué émis conjointement avec le président des États-Unis, le premier ministre a déclaré:

Une attention particulière a été portée à l'importance de réaliser, grâce à un contrôle international efficace, l'interdiction des essais nucléaires...

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il n'y avait là nul changement, et le premier ministre a dit de même. A une question qu'on lui posait quelques jours après le communiqué, le premier ministre a répondu, comme en fait foi la page 4797 du hansard:

Nous avons fait savoir bien clairement que nous croyons à la cessation complète des essais nucléaires.

Ce n'était pas très clair dans le document si important que constituait un communiqué signé par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. Il semble, nonobstant ce communiqué, puisque notre opinion se fonde non pas sur cette déclaration mais sur les décisions prises ici, que le gouvernement rejette maintenant toute forme d'essais nucléaires même sous contrôle et entente internationale, même si c'est à des fins non militaires comme l'exploitation, par exemple, des sables bitumineux de l'Alberta, même en l'absence de retombées nucléaires, comme ce serait le cas de ces essais souterrains, et malgré le contrôle des Nations Unies ou toute autre formule internationale de contrôle.

Si telle est la position du gouvernement, on devrait la faire connaître aussi nettement en dehors du Canada qu'on veut la rendre claire au Canada. Je ne m'en prends pas à la position du gouvernement, mais une attitude aussi catégorique et aussi tranchée, si prise de position il y a, tandis que d'autre part on accepte des armes nucléaires dont on ne saurait obtenir le maximum d'efficacité sans des essais est à ce point incompatible avec la politique avouée du gouvernement au sujet des essais qu'elle confine à l'hypocrisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'en est rien et le député le sait bien.

L'hon. M. Pearson: Je répète ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'argument n'en aura pas plus de poids.

L'hon. M. Pearson: Aux fins du compte rendu, je vais répéter cette constatation. Soutenir qu'on est nettement opposé aux essais nucléaires, et, tout d'une haleine, affirmer qu'on aura recours aux armes nucléaires, armes qu'on est évidemment contraint de mettre à l'essai si l'on veut en tirer le plus grand parti possible, c'est se contredire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment justifiez-vous la dernière partie de la déclaration? Qu'on n'a pas assez éprouvé les armements nucléaires pour établir leur puissance?

L'hon. M. Pearson: C'est l'évidence même: la mise au point d'armes nucléaires comporte nécessairement des essais. Le premier ministre s'oppose aux essais nucléaires, mais il aura peut-être recours aux armes nucléaires.

Tâchons de circonscrire la prise de position du gouvernement à l'égard de l'autre question connexe: l'usage d'armes nucléaires. Le 23 juin, le ministre de la Défense nationale a déclaré au comité des dépenses pour la défense, comme l'atteste de compte rendu des délibérations de ce comité:

Pour que l'engin anti-avion Bomarc soit efficace, il faudrait qu'il soit muni d'ogives nucléaires.

Cette déclaration, il va de soi, a été confirmée par nombre de spécialistes et autorités militaires des États-Unis et, plus récemment, par le commandant général du NORAD. Le premier ministre a formulé le même genre de déclaration le 20 février 1959, page 1281 du hansard. Le ministre l'a citée hier soir, je crois. Le premier ministre avait dit:

Ces armes défensives ne prennent toute leur puissance que quand elles sont munies d'ogives nucléaires.

Au comité de la défense, page 294 du rapport, le ministre a dit en parlant d'une autre arme:

Quand le *Honest John*...

Il n'a pas dit "si" le *Honest John*,

...sera acquis, d'ici un an, nos forces auront une capacité nucléaire.

Je présume que personne, dans les forces canadiennes, ne voudrait se servir d'une arme qui ne donnerait pas son rendement maximum. Or le Bomarc ne le donne que s'il est muni, nous dit-on, d'ogives nucléaires; il faut donc conclure que, si le Bomarc est fourni, il le sera pour être utilisé en certaines circonstances, avec des ogives nucléaires. En effet, on ne peut guère, imaginer une circonstance où l'on veuille se servir d'une arme qui ne donne pas son maximum de rendement.

Qui aura la haute main sur cette capacité nucléaire? Le ministre l'a dit très clairement au comité de la défense. A la page 312 du rapport, il a dit:

A ce que je comprends, l'autorisation de se servir des armes nucléaires doit venir du président des États-Unis. Ces ogives appartiennent aux États-Unis. Une fois le Canada autorisé à se servir de ces armes, c'est le Canada lui-même qui décide s'il doit ou non profiter de la permission que lui donnent les États-Unis.

Plus loin, à la même séance, il a dit, page 313 du rapport:

Je ne puis vous dire cela qu'en termes très généraux. Les armes nucléaires ne peuvent être utilisées que lorsque le président des États-Unis les livre à l'emploi. Elles seraient alors mises à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Le ministre parlait à ce moment-là, je crois, des armes nucléaires confiées aux forces de l'OTAN sur le continent. Plus tard au cours de la même séance, comme en fait foi la page 322 des *procès-verbaux*, citant le premier ministre, le ministre a dit ce qui suit:

Nous ne pouvons changer le principe de la propriété des États-Unis.

Puis, le ministre a ajouté, comme en fait foi la page 331 des *procès-verbaux*:

Si ces conférences sur le désarmement ne réussissent pas, alors il faudra peut-être, comme le premier ministre l'a dit, exiger que ces armes soient utilisées par les forces canadiennes.

Monsieur le président, je crois que nous sommes en droit de conclure de cette déclaration, ainsi que d'autres qui ont été faites, que la situation relative à l'utilisation de ces armes est plutôt instable en ce moment. Au fait, c'est le mot même qui a été employé par le ministre au comité, je crois; il a dit que la situation à l'heure actuelle est instable. Eh bien, si elle est instable,—et c'est le moins qu'on puisse dire, je crois,—y a-t-il des négociations en cours à ce propos qui puissent surmonter ces difficultés? Oui ou non, ou peut-être? Cela dépend de quelle déclaration on lit. En février 1959, le premier ministre, comme en fait foi la page 1281 du hansard, —je crois que le ministre a cité ce passage également dans sa déclaration hier,—a dit ce qui suit:

Le gouvernement est donc en train d'étudier, de concert avec le gouvernement américain, les questions relatives à l'acquisition d'ogives nucléaires pour le Bomarc et pour d'autres armes défensives... Nous avons confiance d'être en mesure de conclure un accord formel avec les États-Unis "sur des moyens voulus pour atteindre l'objectif".

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, répondant à une question que je lui ai posée au comité des Affaires extérieures, et où je lui demandais si des négociations étaient toujours en cours avec le gouvernement des États-Unis sur l'utilisation des armes nucléaires et sur leur contrôle par les autorités canadiennes, a répondu ce qui suit:

Il n'y a pas eu d'accord là-dessus... Je ne suis pas en mesure de faire un rapport là-dessus en ce moment. Certaines négociations sont en cours, mais non sur le point que vous mentionnez, je crois.

Cet extrait figure à la page 73 du rapport du comité des Affaires extérieures. En d'autres mots, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que des pourparlers sont en cours, mais seulement, a-t-il ajouté, en ce qui a trait à l'entreposage d'ogives nucléaires, c'est-à-dire, l'entreposage d'ogives nucléaires des États-Unis, et sur le sol canadien.

A la page 73 du rapport du comité, j'ai ajouté:

...et il n'y a aucun pourparler en cours touchant ce prétendu changement de programme?

Je parlais alors de l'utilisation par le Canada d'armes nucléaires. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu:

Non. Il y a des pourparlers, de temps à autre, entre les divers alliés de l'OTAN.

Est-il étonnant que notre groupe n'arrive pas à comprendre parfaitement ce qui se passe réellement sur le plan des négociations à l'égard d'une question aussi importante que l'utilisation et le contrôle des armes nucléaires? Lorsque le ministre de la Défense nationale a employé le mot "négociations" au sujet de l'entreposage de telles armes par les États-Unis à Goose-Bay, territoire pris à bail par les États-Unis, il a voulu parler, apparemment,—car il l'a dit clairement au comité,— de négociations politiques en vue d'un accord. Toutefois, lorsqu'il emploie le même mot "négociations" ou le mot "discussions" au sujet de l'utilisation d'armes nucléaires par les forces canadiennes, il veut, semble-t-il, dire tout autre chose, et c'est ce qui fait que nous nous y perdons.

Comme l'atteste la page 327 du compte rendu des délibérations du comité des dépenses aux fins de la défense, le ministre a dit ce qui suit au sujet des négociations avec les États-Unis:

Ces négociations concernant les armes nucléaires n'ont pas été menées comme étant très urgentes, parce que nous n'avons pas encore le Bomarc.

Puis, page 333, il dit ceci:

Nous n'en sommes pas arrivés à l'étape des échanges de notes au sujet d'aucune autre arme nucléaire. Toutefois, des entretiens ont eu lieu à ce sujet entre les représentants officiels et les ministres.

L'honorable député de Calgary-Sud l'a alors questionné là-dessus de la façon suivante:

Il y aurait des discussions à l'échelon militaire, qui seraient suivies par des discussions du cabinet où l'ensemble du cabinet prendrait une décision relativement au programme à suivre?

Puis l'honorable député a ajouté ceci:

Puis le ministère des Affaires extérieures, au niveau diplomatique, échangerait des notes. Est-ce là tout le processus?

Ce à quoi le ministre de la Défense a répondu affirmativement. Autrement dit, d'après les éléments que nous possédons, d'après les déclarations qui ont été faites, les négociations dans ce domaine, qui est d'une importance capitale du point de vue politique aussi bien que du point de vue militaire, deviennent une affaire dont s'occupe le ministère des Affaires extérieures seulement quand on en est arrivé aux échanges des notes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souscrit à cette méthode, semble-t-il, parce qu'il nous a déjà dit à la Chambre, et il l'a signalé au comité, qu'il ne participait à aucune de ces négociations.

Vous savez ce que je veux dire, monsieur le président, quand j'affirme que cette question semble avoir été laissée en suspens. Nous ne mettons en cause ceux à qui il incombe d'établir la politique étrangère uniquement lorsqu'il faut échanger les notes formelles. Ce fait est établi bien clairement dans le rapport du comité des prévisions de dépenses pour la défense. Je pose donc la question suivante: Peut-on trouver ailleurs une plus grande confusion, ou peut-il exister une mesure plus importante que celle-ci autour de laquelle il y ait tant de confusion? A mon avis, cette confusion a été aggravée par la déclaration que le ministre a faite hier lorsqu'il a parlé de cette question dans les termes suivants, comme l'atteste la page 7876 du hansard:

Par conséquent, nous achetons les véhicules pouvant être munis d'armes nucléaires, mais l'acquisition d'ogives nucléaires dépend de conditions qui pourraient se présenter plus tard.

Ainsi donc, nous poursuivons les préparatifs en vue de l'utilisation d'armes nucléaires; nous nous préparons au cas où nous aurions à recourir aux armes nucléaires mais, selon le ministre, nous n'avons pas encore décidé si nous les utiliserons ou, si jamais nous les utilisons, à quelles conditions le contrôle sera assujetti. A l'heure actuelle, à moins que la situation ne change à la suite de négociations et d'accords diplomatiques, une force canadienne ne peut recourir à ces armes, sauf après entente avec le président des États-Unis. Telle est la situation au sujet de cette affaire, et je suis d'avis que vraiment elle laisse fort à désirer.

Quelle devrait être notre politique à l'égard de ces questions? D'après notre groupe, quelle devrait être notre politique? Après ce que mon honorable ami de Trinity a dit hier, je voudrais présenter, d'une façon générale, —ce ne peut être autrement que d'une façon générale en ce moment,—certaines vues, certaines recommandations sur la politique de défense et ses rapports avec la politique étrangère, comme nous envisageons la question de ce côté-ci de la Chambre.

A notre avis, c'est le moment d'apporter des changements radicaux à notre politique de défense. Ce n'est pas le moment d'affaiblir notre défense. Ce n'est certes pas le moment de gaspiller notre argent et de laisser aller les choses sans avoir de politique. Surtout pour un pays comme le Canada, c'est le moment de remettre à l'étude notre façon d'agir depuis le début, de réexaminer notre attitude à la lumière des faits stratégiques nouveaux qui remontent à trois années en arrière, alors que les Russes ont lancé leur premier missile dans les espaces interplanétaires et que tout le concept de la stratégie a été modifié d'une façon aussi radicale qu'à la suite de l'invention de la poudre à canon. Il est temps de réexaminer notre politique à la lumière de l'alliance occidentale, qui elle aussi a modifié la sienne ces dernières années; de réexaminer notre politique en fonction de nos ressources et de notre intérêt national. Or, en parlant de l'intérêt national, je ne pense pas à un intérêt à courte vue, à un intérêt national égoïste, mais à l'intérêt national à longue échéance, ce qui veut dire d'abord qu'il nous faut contribuer au maintien de la paix, contribuer à bâtir une alliance, une véritable alliance, constituant la base de la sécurité collective, du bien-être collectif et du progrès collectif, et entraîner les autres nations de moyenne importance vers la réalisation de ces objectifs.

Je conviens avec le ministre de la Défense nationale qu'un nationalisme étroit,—il ne s'est peut-être pas servi de ces mots,—n'est

plus possible. A mon sens, le Canada ne saurait être neutraliste en matière de défense ou de politique étrangère. J'ai reçu beaucoup de lettres, comme le ministre, j'en suis sûr, sur la question de savoir si nous devrions nous dissocier de l'alliance occidentale et si nous pouvons jouer un rôle plus important et plus constructif en nous engageant dans la voie de ce qu'on appelle le neutralisme. Bien des commentaires que renfermaient ces lettres se basaient sur l'ouvrage de M. Minifie. J'ai répondu à ces lettres, et je pourrais peut-être consigner certaines de mes paroles au compte rendu. Les voici:

J'approuve en grande partie ce que M. Minifie expose dans son livre. Je suis certainement d'avis que nous devrions examiner de nouveau nos relations avec les États-Unis dans le domaine de la défense, et même toute notre politique étrangère, en tenant compte de certains de ses arguments.

Je ne puis cependant aller aussi loin qu'il le fait en préconisant que le Canada se dissocie complètement de la coalition nord-atlantique et substitue à la politique actuelle d'action et de sécurité collective, un neutralisme sans aucun engagement sauf envers les Nations Unies. La raison pour laquelle je ne peux aller aussi loin, c'est parce qu'on conclurait inévitablement, et à juste titre, d'une pareille ligne de conduite, que nos rapports avec les États-Unis et l'URSS devraient être sur le même niveau quant à l'intérêt et à la responsabilité qu'ils comportent; qu'il n'y a, en outre, guère de préférence à accorder, en ce qui concerne la politique de défense du Canada, lorsqu'il s'agit de choisir entre nos deux puissants voisins.

Je sais que la ligne de conduite suivie par les États-Unis, comporte bien des défauts, et même certains dangers, mais j'estime aussi qu'il y a une différence fondamentale entre les principes sur lesquels repose sa politique et les concepts qui déterminent celle du régime communiste impérialiste de l'Union soviétique. Étant donné que je reconnais cette différence, je ne puis croire que l'abandon de nos politiques actuelles en faveur d'une neutralité complète serait une mesure constructive, dans l'intérêt de la paix. J'estime que nous devrions continuer à nous associer aussi étroitement que possible avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et les autres pays de l'Atlantique-Nord mais que nous devrions aussi faire en sorte que toute notre activité, et notre ligne de conduite dans le cadre de cette association, tendent à maintenir et à consolider la paix et à mettre fin à la guerre froide, d'une façon qui rendrait inutiles les méthodes actuelles de défense au moyen d'immenses armements.

Par conséquent monsieur le président, je suis toujours aussi convaincu de la nécessité d'une action collective, et en particulier d'une action collective mondiale par l'intermédiaire des Nations Unies. Je crois plus que jamais à la nécessité d'orienter plus que jamais notre politique de défense de façon à mettre des forces bien formées et bien équipées à la disposition des Nations Unies; cependant j'estime qu'une véritable action collective dans ces domaines,—et je songe surtout à l'OTAN,—est plus difficile aujourd'hui qu'il y a dix ans, lorsque l'OTAN est née dans la crainte et l'appréhension.

[L'hon. M. Pearson.]

De plus, le ministre sait, j'en suis sûr, que nous devons dès maintenant organiser nos forces collectives de façon qu'elles absorbent le choc des très importants premiers jours, ou même des premières heures, de toute guerre nucléaire. Dans une troisième guerre mondiale (si nous sommes assez fous pour permettre qu'elle commence), contrairement à ce qui s'est passé au cours des première et deuxième guerres, nous n'aurons pas le temps de tirer des leçons de l'expérience; notre survivance dépendra de ce que nous aurons préparé, de ce que nous aurons organisé et ce que nous aurons fait jusque-là, et probablement pas de quoi que ce soit que nous puissions faire par la suite. Et ce que nous aurons fait jusque-là sera notre seul espoir de survivance si nous perdons la seule défense véritable qui existe présentement c'est-à-dire le maintien de la paix.

Nous ne devrions pas oublier, à l'heure où, en certains milieux, on nous tient des propos rassurants,—j'aimerais qu'ils soient convaincants, qu'ils me paraissent moins fantaisistes,—au sujet de la possibilité de survivre à une guerre nucléaire, car cela intéresse ce genre de chose, qu'une seule bombe peut porter une force destructive plus forte que toute l'énergie jamais utilisée sous quelque forme que ce soit au cours de toutes les guerres antérieures à celles de 1939. Mais aussi, et c'est un corollaire de cette idée horrible, ne permettons pas que, par notre défense ou par notre politique étrangère, nous devenions prisonniers des forces que cette situation terrible peut provoquer.

C'est en m'appuyant sur ces principes,—j'aime à les qualifier ainsi,—que j'ai cherché à me faire une idée de ce que devrait être, à l'heure actuelle, notre politique de défense. Je reconnais immédiatement que ce n'est pas facile et qu'il m'a fallu deux ou trois ans de ce qu'on a appelé, dans un autre contexte, une réévaluation angoissante, avant que je puisse formuler mes opinions, et je ne dis pas qu'elles sont définitives, fixes, et qu'elles ne pourraient pas être modifiées. Il serait peut-être même nécessaire de les modifier si nous possédions tous les renseignements que le ministre a à sa disposition par opposition à ceux que je possède.

Ce sont là mes vues. A la vérité, la plupart ont aussi été avancées hier par le député de Trinity. En ce qui concerne la défense du continent,—je commence par ce point,—je réitère ce qu'a affirmé mon honorable ami. A mon avis, nous devrions nous dégager de toute l'opération SAGE-Bomarc, et ne plus dépenser d'argent pour des appareils de radar destinés à combler les brèches. Notre objection au Bomarc, ce n'est pas tant que nous

ne le considérons pas une arme efficace. J'admets que les derniers essais ont sans le moindre doute beaucoup mieux réussi que les premiers. Cet engin deviendra peut-être à certaines fins une arme utile,—je n'en sais rien,—mais ce n'est pas là notre principale objection. Notre objection se rapporte à la stratégie de défense qu'il suppose et dont nous pensons qu'elle ne sera pas efficace, aussi utile que puisse être, d'autre part, l'arme en question. Si les États-Unis veulent continuer à prévoir ce genre de protection, qu'ils le fassent. Mais retirons-nous de cette forme directe de défense continentale.

Somme toute, ce genre de défense incombe en premier lieu aux États-Unis. C'est une défense dans le cadre de l'effort de dissuasion, et nous savons combien cela est important, mais cette dissuasion ressortit uniquement aux États-Unis. Ce n'est pas un moyen de défense et ne peut être, à mon avis, de par la nature des choses, un moyen de défense de notre territoire dans le sens traditionnel du mot, et ce ne sera bientôt plus une défense pour quoi que ce soit. Ainsi que l'a signalé le ministre lui-même, une attaque par missile réduira, d'ici quelques années, ce genre de défense à l'insignifiance, c'est-à-dire une fois que les missiles auront remplacé les bombes aéroportées, et ce moment n'est pas très éloigné.

Il me semble, monsieur le président, que l'expérience que nous avons acquise les trois dernières années a démontré qu'en essayant de participer à la défense du continent de la façon dont nous l'avons fait, nous devenons simplement les deux derniers nœuds de la queue,—représentée par le Bomarc,—du cerf-volant de la défense et j'estime qu'en nous retirant de cette position, que je considère être peu utile pour le Canada, nous rejetterions l'emploi, en ce qui nous concerne, de toute forme d'arme nucléaire en vue de ce qu'on a tort d'appeler la défense de notre territoire. Je crois, toutefois, que nous devrions continuer à jouer notre rôle actuel en ce qui concerne les opérations de détection lointaine, bien que leur importance doive diminuer à mesure que de nouvelles méthodes d'attaques par missiles seront mises au point.

Afin de faire face à ces nouvelles méthodes d'attaque aux engins balistiques continentaux, les États-Unis ont dressé des plans de très grande portée, et très onéreux, en vue d'établir un réseau de détection lointaine des engins balistiques. Le Canada ne doit assumer, je crois, aucune responsabilité à l'égard de l'aménagement et du fonctionnement de nouveaux réseaux d'alerte contre les engins intercontinentaux. Je pense que cela n'est pas de notre domaine et que nous ne devons pas nous en mêler; je ne dis pas que nous sommes engagés, car je ne le pense pas pour le moment, mais j'estime que nous devons rester en dehors de ce domaine.

Cela fait surgir la question de savoir quelles devraient être nos relations avec les États-Unis en matière de défense et quelle devrait être notre attitude envers les États-Unis lorsqu'ils demandent au Canada de collaborer avec eux à l'exécution de certains programmes de défense qui intéressent avant tout les États-Unis, par exemple, le maintien des moyens de dissuasion, ce qui est évidemment dans l'intérêt commun, parce que, du point de vue de la protection générale, tout ce qui est dans l'intérêt des États-Unis est aussi dans l'intérêt de tous les membres de la coalition. Si les États-Unis tombent, c'en est fait de la coalition qui nous intéresse.

L'honorable député de Trinity a aussi abordé le problème du point de vue du rôle que devraient jouer, à notre avis, nos escadrilles aériennes de défense. Nous estimons, je le réitère, que le rôle de ces escadrilles devrait être limité à la reconnaissance et à l'identification grâce à de nouveaux avions qui serviront à cette fin, ce qui, si ce rôle est accepté, aboutira à réduire de moitié environ le nombre de nos escadrilles parce qu'il ne faudrait pas plus de quatre ou cinq escadrilles pour remplir ce nouveau rôle. L'honorable député a signalé hier que cela permettrait, il l'espérait, d'échanger ces nouveaux avions achetés aux États-Unis contre le CL-44 fabriqué au Canada, entente que le gouvernement essaie pour le moment, si je ne m'abuse, de conclure. Cette modification de notre politique de défense continentale nous permettrait, je le répète, de réduire de moitié le nombre actuel de nos escadrilles aériennes de défense équipées d'avions CF-100; de toutes manières, le CF-100 ne servirait même pas à ce rôle de reconnaissance et d'identification parce qu'il n'atteint pas une altitude assez élevée et qu'il n'est pas assez rapide.

Dans d'autres domaines de nos relations continentales avec les États-Unis,—il est regrettable qu'elles soient toutes en dehors de l'OTAN,—je crois que nous sommes rivés plus que jamais dans notre histoire aux plans, à la domination et à la stratégie des États-Unis. A mon avis, il faudrait commencer à renverser la situation, comme nous le faisons dans les propositions que nous présentons dans ce débat; nous devrions nous assurer par tous les moyens que la collaboration étroite, par ailleurs essentielle, ne nous amène pas à être avalés par le Pentagon, chose qui n'est pas nécessaire.

Je ne veux pas qu'on interprète ces paroles comme signifiant que nous devons répudier nos obligations de membre de l'alliance occidentale. Cela ne signifie pas non plus, bien entendu, que nous pouvons nous dispenser de

tenir compte de la loi de la géographie ni des exigences de la sécurité collective dans une guerre froide dangereuse. Nous devons collaborer avec les États-Unis, mais il n'y a aucune raison pour que nous n'examinions pas de nouveau la nature de notre collaboration, les principes de cette collaboration, et que nous n'orientions pas cette collaboration dans des directions qui nous paraissent raisonnables, sans être trop sensibles ou susceptibles quant à nos droits propres et à notre souveraineté et autres aspects du genre.

Si, par exemple, les États-Unis ont besoin d'utiliser certaines installations en territoire canadien et qu'ils peuvent justifier ce besoin à nos yeux, et si nous ne pouvons ou ne voulons pas, pour des raisons qui nous semblent justes, fournir ces installations nous-mêmes ou les services qui vont de pair, dans ce cas, à mon sens, nous ne devrions pas refuser de conclure les ententes politiques requises avec notre voisin, comme cela s'est fait au Royaume-Uni. Mais elles devraient être en termes bien clairs qui reconnaissent notre droit souverain de dernier regard.

Si une telle entente devait s'étendre à l'usage de bases aériennes au Canada, comme dans le cas du Royaume-Uni,—bien que cette entente-là fasse l'objet d'un examen à l'heure actuelle,—je suis d'avis que toute entente en vue de l'usage de bases canadiennes,—et ceci est important, d'après moi,—devrait être conclue à la condition que nous soyons au courant de tout vol américain à partir d'une telle base canadienne et que nous ayons le droit de veto à l'égard de chaque vol à partir de cette base si nous le jugeons nécessaire pour des raisons politiques.

Un mot seulement à propos de l'aspect militaire de notre politique de défense, mais ce mot souligne un point important, et je ne doute pas que le ministre me donne raison en principe. Nous devrions mettre sur pied au Canada une brigade qui pourrait être aéroportée et qui serait formée et équipée pour pouvoir servir les Nations Unies et faire fonction de force de police en vue du maintien de la paix internationale. A ce propos, je sais que des dispositions ont été prises, aussi efficacement au Canada, je pense, que dans n'importe quel autre État membre des Nations Unies, pour que des forces puissent être mises à la disposition des Nations Unies pour le genre d'activité policière qui se poursuit maintenant au Congo. Mais les événements de Suez et maintenant ceux du Congo nous ont appris que ce que nous pouvons fournir de plus utile, ce ne sont pas des combattants mais des troupes chargées de missions techniques et administratives. Nous avons un bataillon entraîné, prêt et doté des moyens de transport nécessaires; or, par deux fois, ce n'est pas à ce bataillon qu'on a fait appel, mais à des troupes spécialisées, des signaleurs, des agents administratifs, et ainsi de suite. Je crois qu'il serait sage de notre part d'étendre nos engagements en vue de la formation et de l'équipement d'autres troupes canadiennes, en plus du bataillon affecté à ce service, pour que nous ayons des hommes formés à ce genre de mission et que nous disposions des avions pour les transporter là où on en aura besoin. Aucune arme nucléaire n'est nécessaire pour ce genre d'opération pacifique importante et constructive.

[L'hon. M. Pearson.]

Puis, monsieur le président, il est nécessaire de moderniser l'équipement de nos forces en vue des missions qui leur sont confiées maintenant et qui leur seront confiées dans l'avenir. Mon collègue, le député de Trinity, en a beaucoup parlé et il est manifeste que nous ne sommes pas dans une très bonne situation du point de vue de l'équipement. Le CF-100 n'en est qu'un exemple. C'est parce qu'il ne sait pas qu'en faire ni comment les remplacer que le gouvernement garde les CF-100 qui, on l'a admis, sont désuets et trop démodés pour le travail d'interception qui s'imposerait si la guerre éclatait. Comment, au moyen des présentes affectations, doter nos forces d'un matérial moderne, afin qu'elles puissent s'acquiter des tâches que nous voudrions leur confier, compte tenu des frais fixes relatifs à des choses autres que l'équipement? Un commentateur canadien bien renseigné sur la politique de défense, le commandant d'escadre Gellner, dans le *Saturday Night* du 20 février, fait dire au ministre:

> L'année 1960 pourrait marquer un ralentissement de nos dépenses de défense portant sur l'armement.

Si les paroles du ministre ont été rapportées fidèlement, je suppose qu'il voulait parler de matériel, de modernisation et autres choses du même genre. D'après ce qu'il nous a dit hier, je pense que le ministre ne dirait pas qu'un ralentissement est probable pour l'avenir immédiat. Peut-être la citation n'est-elle pas exacte, mais c'est bien la phrase qui paraît dans cet article. De toute façon, qu'il y ait ralentissement ou non, ce que je ne crois pas, comment le ministre arrivera-t-il à trouver les ressources pour le rééquipement essentiel quand une si grande partie du crédit à l'étude passe pour les frais de personnel, le fonctionnement et l'entretien, une tranche si grande en réalité qu'il en reste bien peu pour le nouveau matériel indispensable?

Un coup d'œil sur le crédit de l'an dernier nous montre une somme de $561,491,000 pour

le personnel, catégorie 1. Catégorie 2, fonctionnement et entretien, $631,935,000 et catégorie 3, équipement, $360,237,000. Les deux premières catégories, personnel, fonctionnement et entretien, ont atteint un niveau inégalé depuis 1953-1954, tandis que la dernière catégorie, équipement, connaît une baisse sans précédent dans cette même période. La différence est de $54,000 par rapport à l'an dernier et de $405,000 comparativement à 1953-1954.

Il va être difficile,—le ministre dira peut-être impossible,—de réduire les montants affectés aux deux premières catégories. En vérité, elles montent tout le temps à cause des relèvements de traitement et d'autres dépenses du genre. Donc, avec le même budget, on a moins d'argent pour l'équipement alors qu'on a tant besoin d'un nouveau matériel, si nous voulons maintenir notre politique actuelle et nous acquitter des obligations qui en découlent.

Si la tendance actuelle se poursuit, soit l'accroissement des deux premières catégories et la réduction de la troisième catégorie, en 1964-1965 nous consacrerons près de 700 millions de dollars au personnel, 800 millions au fonctionnement et à l'entretien, et il ne restera presque rien pour le matériel. On relève dans un article de fond de la *Saturday Night,* livraison du 20 février, date de la parution de l'article dont j'ai fait mention, le commentaire suivant:

> Si nous continuons à réduire nos dépenses de défense et à répartir les crédits comme nous le faisons depuis six ans, en 1965 nos militaires seront les mieux nourris, les mieux logés et les mieux rémunérés au monde, mais ils n'auront pas une seule arme, un seul aéronef ou un seul navire modernes à leur disposition.

Peut-être exagère-t-on légèrement.

L'hon. M. Pearkes: Qui a écrit cela?

M. Lambert: La solution? Faites-nous connaître la solution.

L'hon. M. Pearson: Je cherche à donner une solution en préconisant une revision approfondie de nos programmes actuels de défense. Peut-être pourra-t-on trouver des moyens de réaliser des économies ou, sinon, peut-être pourra-t-on assurer une nouvelle répartition des crédits. Cette tâche incombe au gouvernement, qui a tous les renseignements à sa disposition.

Je vais formuler au ministre une proposition concrète sur une réorganisation de nos forces armées, qui pourrait épargner de l'argent. Selon moi, notre système de défense actuel exige un nouvel examen, non pas tant un nouvel examen que des dispositions visant à assurer que nos forces de défense fonctionnent en tant que forces intégrées. Il fut un temps où cette question était très chère au ministre, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et il y aurait lieu de procéder à ce nouvel examen, tant du point de vue de l'efficacité que de l'économie à réaliser. A mon avis, le système actuel est périmé, chaque service ayant des frais généraux considérables et fonctionnant indépendamment des autres, sous la direction d'un comité de chefs d'état-major, dirigé par un président. Ce n'est pas que je veuille critiquer le personnel de notre organisation actuelle ou la façon dont elle est dirigée, parce que le ministre sait comme moi à quel point cette organisation a été dirigée efficacement par le chef de l'état-major, et par le président, dont les services,—je songe au général Foulkes,—ont été précieux au cours des années où il a présidé cet organisme de défense.

Mais je dirai au ministre que le moment est venu de modifier cet organisme afin qu'un seul chef d'état-major ait l'autorité sur les trois armes, l'armée, la marine et l'aviation, et peut-être même sur les recherches en matière de défense. Il serait responsable de la planification et de la mise en œuvre du programme de défense que lui soumettrait le gouvernement. Sous un tel régime, le chef d'état-major actuel serait remplacé par des commandants de chacune de nos armes qui seraient chargés non pas de formuler des recommandations en matière de ligne de conduite, mais d'appliquer des programmes et des plans qui leur seraient soumis par le chef d'état-major suprême, si je puis ainsi l'appeler.

Je crois qu'on devrait aussi intégrer complètement l'administration des trois armes dans le sens que le ministre préconisait jadis. Je proposerais au ministre de nommer un comité composé de trois officiers à la retraite représentatifs pour chacune des trois armes, peut-être d'anciens chefs d'état-major, lequel comité formulerait des recommandations sur la façon dont cette intégration des trois armes pourrait s'opérer le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Il est un seul autre aspect de la défense dont je voudrais parler en ce moment, monsieur le président, et c'est de notre situation dans le cadre de l'OTAN, c'est-à-dire des forces canadiennes dans le cadre de l'OTAN, question importante qui, je le sais, est très difficile et très complexe. A mon avis, la situation ici n'est pas plus satisfaisante qu'elle ne l'est en ce qui concerne notre continent. On nous dit qu'il se fait à l'heure actuelle une revision du rôle que jouera l'OTAN dans les années à venir. Ayant eu quelque expérience de ces choses et étant au courant de ce genre de revision, je conviens qu'il ne serait pas sage de tirer des conclusions définitives en ce moment. Je veux dire par là

que nous ne devons pas, de ce côté-ci, arrêter nos vues à l'égard du rôle du Canada relativement à la politique de défense de l'OTAN avant l'achèvement de cette étude et avant d'en connaître le résultat. En attendant la fin de cette étude, qui sera prochaine, je l'espère, il me semble bien évident que le moment est venu pour que l'OTAN insiste sur de véritables accords de défense collective, des accords sans réserve, auxquels les États membres européens participeront pleinement.

A cet égard, je rappelle au comité les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je dois le dire, m'ont choqué à l'époque, savoir que seulement deux États membres de l'OTAN faisaient honneur à leurs engagements, c'est-à-dire le Canada et les États-Unis. Je pense que le ministre a été interrogé à ce sujet au comité de la défense, mais il n'a exprimé aucune opinion particulière dans un sens ou dans l'autre. Si tel est le cas, et c'est ce que dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors il est temps que tous les États membres de l'OTAN remplissent les engagements qu'ils ont pris, que l'OTAN devienne un véritable organisme de sécurité collective, doté de forces collectives équilibrées, et que, pour le maintien de ces forces, chaque État membre fasse l'apport dont il est capable. Si l'on ne fait pas cela, alors l'OTAN ne survivra probablement pas, et nous savons que ce pourrait être une grande tragédie.

Pour ce qui est de cette question dont on a parlé je pense, en particulier, que l'OTAN doit maintenant devenir assez forte pour offrir un préventif non nucléaire. Dans l'exercice de ce préventif non nucléaire,—prévention par des armes classiques,—je ne recule pas, pour ma part, devant la nécessité d'étudier les répercussions précises de ce qu'on pourrait appeler une forme de dégagement. C'est une chose que beaucoup de gens fort compétents et respectables ont envisagée au cours des ans, y compris sir Anthony Eden. L'OTAN a été créée il y a près de onze ans, je pense. Les forces de défense et leur organisation ont été établies sur l'hypothèse que l'"épée" était la force nucléaire de représailles, sous un contrôle à l'extérieur de l'OTAN, qu'elle était toute puissante, comme elle l'était à l'époque.

Cette situation a changé du tout au tout lorsque l'Union soviétique est devenue capable de représailles nucléaires. A certains égards du moins, peut-être quant aux engins balistiques, l'Union soviétique a peut-être dépassé les États-Unis. Ces deux géants sont donc face à face, chacun disposant d'une force de riposte capable d'anéantir l'un et l'autre, et le monde en même temps. C'est ce que nous appelons la force de dissuasion nucléaire. Loin de moi l'idée de nous en départir car, dans les circonstances actuelles, elle est certainement le fondement de la paix chancelante que nous connaissons aujourd'hui, et si elle n'existait pas, notre situation serait encore bien pire.

Toutefois, ce fait, c'est-à-dire la création de la force de riposte nucléaire des Soviets doit avoir eu ou devrait certes avoir eu un effet fondamental sur la stratégie de l'OTAN. C'est en raison de ce fait, je pense, que le bouclier stratégique devrait dépendre de l'OTAN; ou, si c'est impossible,—le ministre n'a pas besoin de me dire que ce serait difficile à faire admettre à Washington je le sais,—l'OTAN ne devrait-elle pas compter de moins en moins sur cette force de riposte nucléaire qui échappe à son contrôle? La meilleure solution comporterait un peu de ces deux éléments. J'espère donc que ...

M. Jones: Le chef de l'opposition pourrait-il développer cette dernière observation, savoir que l'OTAN devrait moins miser sur la force de riposte nucléaire?

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est justement ce que j'allais faire, sans pourtant prendre trop de temps. J'en ai déjà trop pris, et le comité a été bien généreux. J'espère que l'OTAN fera tout son possible pour se dégager de sa propension à trop compter sur les forces de riposte des États-Unis et pour se donner des forces de dissuasion s'appuyant non pas tellement à mon sens, sur les armes nucléaires tactiques que sur les forces classiques, ce que ses spécialistes avaient certainement à l'esprit à Lisbonne il y a quelques années. Je ne prétends pas que les pays européens de l'OTAN pourront atteindre maintenant les buts fixés à Lisbonne. Je pense que non, mais ils pourraient y travailler bien plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Ils ne s'y mettront probablement pas s'ils continuent de compter surtout sur deux éléments, la force de riposte et de dissuasion des États-Unis, sur laquelle ils n'ont aucune action mais qui constitue pour l'instant le préventif efficace, ou l'emploi d'armes nucléaires tactiques par les forces de l'OTAN, ce qui pourrait leur paraître une solution facile et les dégager en partie d'avoir à constituer des forces classiques.

M. Jones: Proposez-vous que l'OTAN se donne ce genre de force de dissuasion, ou une force de dissuasion nucléaire quelconque?

L'hon. M. Pearson: Non, je ne propose pas que l'OTAN se donne une force de riposte stratégique. Je propose que l'OTAN constitue une force de dissuasion classique, qui

aurait un double effet, et je ne suis pas le seul à faire cette proposition. A peu près tous les commentateurs des tactiques militaires et du programme stratégique de l'OTAN en parlent maintenant. Cette force ferait hésiter tout agresseur éventuel avant de déclencher ce qui constituerait, à ses yeux, un conflit régional. On pourrait presque être tenté de déclencher une agression à l'échelle régionale, espérant s'en tirer à bon compte, la seule riposte possible pouvant être la force de prévention stratégique, et, à Washington, le président des États-Unis y songerait à deux fois avant de la mettre en œuvre, vu qu'elle ferait dégénérer le conflit en guerre mondiale.

Si la force classique de l'OTAN était plus puissante, elle pourrait jouer un rôle de dissuasion très utile à cet égard. J'espère aussi que l'accent,—si ce terme est juste,—ainsi mis sur les armes tactiques de l'OTAN ne signifiera pas qu'on néglige la constitution de la force classique de l'alliance. Je suis d'autant plus porté à voir les choses ainsi que, d'après les ouvrages que je lis, y compris le dernier livre d'un grand spécialiste de la chose militaire, le capitaine Liddle Hart, il devient de plus en plus clair qu'il n'y a pas de sécurité qu'offrent ces armes nucléaires,—je parle des armes nucléaires tactiques,—qui puisse compenser le danger et la possibilité d'une dévastation générale que présente leur utilisation.

Ce que je veux dire, et le ministre lui-même a exprimé cette vue, c'est que si de petites armes nucléaires tactiques sont utilisées, il y a la possibilité presque certaine,—d'autres diraient l'inévitable certitude,—d'une progression mortelle, d'une réaction en chaîne, allant de la balle nucléaire à la bombe hydrogène, ce qui signifierait la destruction de tout.

Le ministre a cité quelques paroles que j'ai prononcées à ce sujet en juillet 1959, relativement à l'usage à l'OTAN de ces armes nucléaires tactiques. Je confesse que j'ai changé d'avis depuis que j'ai formulé cette déclaration; j'ai changé d'avis pour trois raisons. La première, c'est que je suis frappé par le fait que les armes nucléaires tactiques ne nous donnent pas le degré de sécurité tactique que je croyais possible alors; puis, parce que je crains que la concentration d'armes nucléaires tactiques sous le contrôle des États-Unis,—il se pourrait qu'elles soient données à l'Allemagne en même temps et demeurent en possession des Allemands, mais sous le contrôle des États-Unis,—ne signifie que les États européens seront moins portés à constituer les forces de défense que devraient peut-être avoir les pays européens. Ce qui m'impressionne aussi, c'est que l'emploi d'armes tactiques nucléaires, même sur une petite échelle, pourrait causer des retombées radioactives, ce qui serait désastreux. On ne m'a rien dit de catégorique sur ce point, mais c'est la conclusion que je tire des renseignements que j'ai pu recueillir.

J'avoue que depuis juillet dernier j'ai changé d'avis sur l'emploi d'armes tactiques par l'OTAN.

M. Jones: Si je comprends bien votre idée, il en résulterait une augmentation des effectifs et, je le présume, des effectifs canadiens.

L'hon. M. Pearson: Non, du moins pour ce qui concerne le Canada. A mon avis, il n'est pas sûr qu'il en résulterait une très grande augmentation des effectifs, mais j'en viendrai à cela plus tard. Je dis qu'à tout événement, je suis d'avis que le Canada devrait rejeter catégoriquement l'idée selon laquelle ses forces de l'OTAN devraient être équipées d'armes nucléaires, quelles qu'elles soient. Non seulement les forces de l'OTAN qui sont canadiennes, mais toutes les forces de l'OTAN devraient rejeter l'idée qu'il leur faut être dotées d'armes nucléaires de quelque sorte sous contrôle exclusivement national, que ce soit celui du pays qui se sert des armes,—la France par exemple, qui les a ou les aura,—ou celui du pays qui les fournit. Les forces de l'OTAN ne devraient pas être équipées d'armes nucléaires tactiques dans les circonstances. Je ne me suis pas prononcé de façon définitive et absolu contre cette interdiction car on réexamine la question. Mais si les forces de l'OTAN doivent être équipées d'armes nucléaires tactiques, jusqu'à ce qu'un accord international interdise complètement ces armes, cela ne devrait se faire que sur décision collective de l'OTAN, décision qui serait prise à l'échelon politique le plus élevé du conseil et qui assurerait aussi le contrôle et l'usage collectifs de l'OTAN. Je me rends compte dans quelle situation est le ministre, car je vois combien ce sera difficile. Cette décision a-t-elle été prise? Probablement que non, car le ministre, quand on l'a interrogé au comité,—je ne le critique pas, il n'était peut-être pas en mesure d'en dire plus,—s'est contenté de dire (page 314):

> Je crois que le Conseil de l'OTAN a admis le principe général de l'utilisation éventuelle d'armes atomiques en cas d'attaque.

C'est une déclaration très prudente, d'où l'on pourrait conclure qu'aucune décision définitive n'a encore été prise, et jusqu'à ce qu'elle soit prise par l'OTAN au palier politique le plus élevé, le Canada ne devrait, à mon avis, même pas songer à équiper ses forces européennes de l'OTAN d'aucune sorte d'armes nucléaires.

Si le conseil de l'OTAN ne prend aucune décision à cet égard, ou s'il prend une décision que nous devrions considérer comme peu satisfaisante, c'est le Canada qui devrait trancher la question cruciale de savoir si ses effectifs faisant partie de l'OTAN pourraient jouer un rôle utile et opportun avec la seule aide d'armes classiques ou s'ils ne devraient pas se faire assigner quelque autre activité de défense, plus efficace à l'égard de l'effort collectif et international en vue de sauvegarder et de favoriser la sécurité.

Quelle que soit la décision ultime, j'accepte absolument ce qu'a dit hier le député de Trinity, soit que nous ne devrions pas équiper notre division aérienne en Europe avec des avions CF-104 portant,—non pas sous le contrôle collectif mais sous celui des États-Unis, —ce qu'on a appelé une bombe nucléaire miniature destinée à un rôle de frappe.

Monsieur le président, quelle que soit la décision définitive que prendra l'OTAN à propos des armes nucléaires, et quelle que soit la réaction du Canada à cette décision,— et je sais que des considérations politiques aussi bien que militaires motiveront cette réaction,—je crois, et je le répète, que nos forces, en Europe, ne devraient pas être équipées d'armes nucléaires.

Je dirai en terminant, monsieur le président, qu'il apparaîtra clairement, d'après ce que j'ai dit, que je préconise une nouvelle attitude dans le domaine de la politique de défense, une nouvelle orientation, un changement de direction. Je ne préconise pas un affaiblissement, mais un renforcement, selon moi, de la politique de défense du Canada et de sa participation aux efforts visant à assurer une paix durable, seule politique de défense valable à la longue. Si nous perdons la paix et si nous glissons vers une guerre nucléaire,—car il est plus probable que nous glissions vers une guerre nucléaire que nous y entrions d'une autre façon,—alors aucune autre forme de défense ne pourra nous sauver, si essentielles que puissent être ces autres formes à l'heure actuelle.

Je crois que ce changement d'orientation que je viens de mentionner ne devrait jamais perdre de vue l'opportunité de préparer nos forces sur terre, sur les mers et dans les airs, pour fins de service international, de préférence sous l'égide des Nations Unies, et de nous retirer complètement de l'armement nucléaire, sans nous dégager de nos engagements collectifs. A mon avis, c'est le meilleur rôle qu'une puissance moyenne comme le Canada puisse assumer. Je crois que nous pouvons le remplir sans nous laisser tromper par de fausses illusions, sans donner dans le neutralisme, ou sans faillir à nos engagements. Ce rôle aidera le Canada, je pense, à appliquer une politique étrangère indépendante et constructive, dont le gouvernement a beaucoup parlé ces derniers temps.

Le ministre nous a accusés hier soir de ne proposer autre chose qu'une mise au rancart. La mise au rancart, il n'y avait pas autre chose, selon lui. Je dis au ministre que le gouvernement ferait bien de mettre au rancart sa politique de défense actuelle pour la remplacer par quelque chose de mieux, conformément à ce que nous avons proposé, ou conformément à de meilleures propositions si le ministre peut en trouver. Si le gouvernement met sa présente politique au rancart, ou plutôt son présent manque de politique, je dis qu'elle disparaîtra sans tambour ni trompette.

M. Lambert: Monsieur le président, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du chef de l'opposition et permettez-moi de dire que ses observations m'ont donné l'impression d'un retour à l'ordinaire. Il y a quelques jours, on nous a appris avec grand bruit,—j'ignore comment ce journal a pu se procurer les idées,—que le parti libéral allait donner naissance à une courageuse et nouvelle politique dans le domaine de la défense nationale, et on nous en a exposé les détails. Ensuite, hier, l'honorable député de Trinity a été victime d'un de ces malheureux incidents où l'on fait éclater beaucoup de pièces pyrotechniques avant le temps prévu, et tout ce qui restait à l'honorable député, c'était la répétition d'une affaire ratée.

Nous avons entendu aujourd'hui un discours que je qualifierais de réfléchi de la part du chef de l'opposition; toutefois, ma première impression au sujet de la politique libérale en matière de défense nationale reste la même; c'est malheureusement une politique qui se perd dans l'illogisme. Le chef de l'opposition dit que même si le pays approuve les engagements, mais pas entièrement,— et je reviendrai un peu plus tard sur ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est,— les journaux et d'autres observateurs critiquent la politique de défense du gouvernement.

Monsieur le président, la critique pour avoir quelque valeur doit se fonder sur de solides renseignements et non pas sur des apparences, comme c'est si souvent le cas d'éditoriaux que publient les quotidiens en se fondant sur des nouvelles absolument contraires aux faits et que des journaux lancent non pas intentionnellement, mais parce que la nature humaine semble incapable de voir les faits et de les interpréter tels qu'ils sont en réalité ou tels qu'ils sont présentés.

Les journaux publient aussi des caricatures. Je ne veux pas me montrer arrogant, mais

permettez-moi de rappeler que chacun d'entre nous, dans son enfance, a voulu jouer au général avec des soldats de plomb sur le plancher du salon. Malheureusement, chacun de nous éprouve encore, je pense, le désir naturel de jouer au général. Vous pouvez aller n'importe où, que ce soit autour d'un "barbecue", dans un mess de légion ou de milice, et vous obtenez des idées qui sonnent bien sur la défense nationale et sur la manière dont on devrait l'organiser.

Ces opinions peuvent être bonnes pourvu qu'elles soient fondées sur des renseignements sûrs, mais ceci ne veut pas dire que le gouvernement détient le monopole du jugement sain. D'autre part, il est en mesure d'en venir à la bonne conclusion parce qu'en somme les opinions du gouvernement à l'égard de la politique de défense nationale sont fondées sur les conseils du personnel militaire. Le chef de l'opposition avait tout à fait raison de dire qu'il n'avait pas l'intention de critiquer le personnel militaire quand il critiquait la politique de défense nationale; mais ce genre de critiques de la défense est implicite parce qu'autrement il lui faut dissocier absolument le programme de défense des conseils du personnel militaire.

L'hon. M. Pearson: Est-ce que le gouvernement suit toujours les conseils donnés par le personnel militaire?

M. Lambert: Non, il ne les suit pas toujours; mais d'autre part, critiquer carrément la politique du gouvernement c'est critiquer carrément les conseillers de cette politique.

L'hon. M. Hellyer: C'est critiquer le jugement du gouvernement lorsqu'il ne prend pas conseil.

M. Lambert: Vous êtes enfermés dans ce dilemme. Je dirais, en guise d'observation générale sur la politique des libéraux, que moins ils ont de renseignements, plus ils s'avancent, me semble-t-il. Ce que je dis s'applique en général à bien d'autres critiques de notre programme de défense.

Je passe maintenant à certaines observation que le chef de l'opposition a faites à propos du comité de la défense. Je le défie de nous dire quand il a été interdit de débattre la question de politique.

L'hon. M. Pearson: J'ai cité les passages du compte rendu.

M. Lambert: Ils sont sortis de leur contexte et si l'honorable député de Trinity avait voulu, il aurait pu continuer à poser des questions. On obtient des renseignements selon les questions qu'on pose. Sous prétexte que l'interlocuteur n'obtient pas les réponses qu'il attend, cela ne veut pas dire qu'on l'a empêché d'obtenir des renseignements. J'avoue volontiers que bien trop souvent les questions étaient accompagnées de critiques sans fondement préjugeant la question.

Comment alors pouvez-vous dire que les réponses étaient justes ou non? Comment pouvez-vous dire qu'on a refusé de vous donner des renseignements? Parce qu'une question n'a pas été étudiée, cela ne veut pas dire que c'était défendu de l'examiner. En somme, ce n'est pas parce que quelqu'un juge sa question appropriée qu'elle l'est nécessairement, et si quelqu'un pose une question qui arrive comme un cheveu sur la soupe, cela ne veut pas dire que la question est appropriée. D'autres personnes peuvent se former une opinion là-dessus, et l'interrogateur ne détient pas le monopole du jugement quant à la validité de sa question.

M. Carter: L'honorable député me permet-il une question?

M. Lambert: Si cela ne vous fait rien, j'aimerais mieux pas. J'ai seulement trente minutes. Les opinions sont très partagées en ce qui concerne les spécialistes qui viennent témoigner. D'aucuns sont d'avis que n'importe quel témoin peut être cité de comparaître. Qui peut-on convoquer, je me le demande? Allons-nous faire comparaître d'anciens chefs d'état-major? Allons-nous faire comparaître telle ou telle personne? Lorsqu'il est question du nombre de témoins, je me demande où il faudrait s'arrêter. Je suis sûr que l'honorable député de Trinity, en faisant cette proposition au comité, n'avait pas mûrement réfléchi à la question, comme il l'aurait fait par la suite.

Mais la proposition d'après laquelle le nombre des témoins appelés devrait dépendre de la force des partis politiques siégeant au comité a été accueillie par tous, sauf les membres du parti auquel appartient l'honorable représentant, avec le mépris qu'elle méritait. De plus, le nom d'un témoin qu'on avait beaucoup cité,—je devrais peut-être plutôt dire le nom de quelqu'un qui avait été proposé comme témoin,—c'était celui d'un membre des forces armées à la retraite qui critique, non seulement la politique de défense du gouvernement actuel, mais même celle du gouvernement précédent. Quand le comité de la défense a décidé de ne pas convoquer de témoins, les journaux semblent en avoir fait grand état. Je voudrais donner lecture d'une lettre écrite par ce monsieur...

M. Winch: Étant donné que cette personne n'a pas été appelée, le député ne dira-t-il pas que le comité s'est vu refuser le droit de convoquer des témoins?

M. Lambert: Mais la lettre permet de conclure que le comité avait raison dans son jugement.

M. Winch: Avez-vous pris connaissance de la lettre que la même personne a écrite deux jours plus tard?

M. Lambert: Je n'ai pas vu d'autre lettre.

M. Winch: Si nous n'avons pas été autorisés à convoquer des témoins, pourquoi le député soulève-t-il maintenant la question de savoir pourquoi nous ne l'avons pas été? Il a été décidé que nous ne pouvions convoquer de témoins.

M. Lambert: Je ne ferai que paraphraser ceci. Je ne voudrais pas lire la lettre en entier,—mais la lettre qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 20 juillet, et que je consignerai au compte rendu si quelqu'un le veut,—laisse nettement entendre que le comité avait raison lorsqu'il n'a pas jugé opportun d'inviter des témoins à comparaître. Je ne m'étendrai pas sur les raisonnements sur lesquels s'appuie cette lettre, mais un de ceux qui ont été proposés d'abord comme témoins y fait savoir qu'il estime que la façon d'agir n'était pas la bonne. Je ne puis en juger que par ce qu'il écrit.

M. Winch: Le député admettra que s'il rentre dans le détail, le débat pourra bien se prolonger, et que nous devrons peut-être examiner pourquoi on nous a refusé de convoquer des témoins.

M. Lambert: Il n'y a aucun refus du droit de convoquer des témoins. Le comité a simplement jugé qu'il fallait prendre la décision de ne pas convoquer de témoins.

M. Winch: L'opposition s'est vu refuser le droit de convoquer tout témoin.

M. Lambert: Eh bien, telle est l'attitude de l'opposition à ce comité et à d'autres comités: à moins que le jeu ne se joue suivant ses règles à elle, elle estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer du tout dans le jeu et que chacun devrait s'en retourner chez lui.

M. Winch: Était-ce là mon avis?

M. Lambert: Non, je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable député. Je parle de l'opposition officielle et de son attitude. L'honorable député de Vancouver-Est n'a pas critiqué le comportement du comité et de ses membres. Je parle du discours qui a été prononcé ce matin.

En ce qui concerne les autres observations du chef de l'opposition, je crois que je vais laisser cela en grande partie à d'autres. Mais, en deux mots, je soutiens que l'honorable député est illogique lorsqu'il parle de la défense continentale, et qu'il nous dit que nous devrions nous retirer du dispositif SAGE et abandonner le Bomarc, et que nous ne devrions pas établir d'autres antennes auxiliaires de radar, que nous devrions acheter d'autres types d'intercepteurs américains et ainsi de suite. Comment l'honorable député croit-il que ces appareils et ceux que nous avons déjà pourraient être utilisés? Allons-nous avoir des commandants d'aviation agitant des drapeaux pour diriger ces appareils? Il n'existe pas d'appareils modernes efficaces à cette fin, qu'on puisse utiliser sans installations terrestres ou, si les progrès subséquents sont suffisamment avancés, sans leur propre équipement de radar.

Encore une fois, en ce qui concerne la question de la dissuasion, j'ai l'impression que le parti libéral et le PSD pensent de façon illogique . . .

M. Winch: Parlez-vous de la défense ou de la dissuasion?

M. Lambert: . . . en préconisant qu'il ne doit pas y avoir de défense ici au Canada,—pas de défense aérienne, pas de Bomarc. C'est comme si l'on disait que deux boxeurs, ayant chacun une droite mortelle, devraient se faire face sans se mettre en position défensive. Une partie de la dissuasion, lorsque deux hommes se battent, ne consiste pas seulement dans une droite mortelle, mais dans le fait que l'un d'eux, après avoir déclenché son coup, serait peut-être incapable de le porter jusqu'à sa cible, à cause de la défense, alors que le coup serait reporté. L'URSS et les États-Unis sont, pour ainsi dire, en possession d'une droite mortelle. Une partie de la dissuasion consiste en ce qu'une attaque ne pourrait peut-être pas atteindre sa cible.

M. Winch: Il s'agit donc de dissuasion et non de défense.

M. Lambert: La défense fait partie du préventif. Les deux forment un tout intégral. On ne peut le nier; nous devons nous protéger sinon, nous sommes exposés.

W. Winch: Comment le Canada peut-il le faire?

M. Lambert: Nous avons beaucoup entendu parler de zones-tampons. L'ennui, c'est de savoir exactement aujourd'hui ce qu'est une zone-tampon. Est-ce une zone de 40 milles, ou de 500 milles, ou tout un continent? De plus, étant donné la capacité des missiles balistiques intercontinentaux, peut-il exister des zones-tampons?

M. Winch: Oui, le Canada.

M. Lambert: Dans le cas des bombardiers stratégiques à long rayon d'action, qui refont le plein dans les airs, peut-il encore exister des zones-tampons?

M. Winch: A titre de préventif, oui.

M. Lambert: Si vous voulez faire du Canada une zone-tampon en ceci qu'il n'a aucune arme offensive,—et c'est la situation actuelle,—aucune arme offensive ne peut être lancée du Canada, et par conséquent, pour ce qui est d'un programme d'attaque, le Canada est une zone-tampon.

M. Winch: Alors, l'honorable député est de mon avis.

M. Lambert: Mais pourquoi proposer un changement alors? Les honorables vis-à-vis en proposent un. Ils proposent l'établissement d'une zone-tampon défensive; ils proposent d'éliminer le Bomarc, même si le Bomarc n'est pas une arme offensive mais bien une arme défensive ici même en Amérique du Nord.

M. Winch: Contre quoi?

M. Lambert: Contre toute force qui attaquerait notre continent.

M. Winch: Comment le savez-vous?

Des voix: A l'ordre!

M. Lambert: Je parlerai maintenant de ce que l'honorable député a dit hier. Je veux parler de l'honorable député de Vancouver-Est. Il a dit que nous n'avions aucune défense contre les missiles nucléaires tels que les missiles balistiques intercontinentaux. Mais son raisonnement part de prémisses entièrement fausses. Aujourd'hui, il n'y a pas de défense, mais qui sait ce qu'on pourra découvrir l'an prochain ou l'année suivante? On n'a qu'à remonter dans l'histoire pour s'en rendre compte. Que dire de l'invention de la poudre à canon, du fusil, de la mitrailleuse, du char de combat, du sous-marin? Que dire de la production d'avions à long rayon d'action? Tout cela s'applique à l'époque actuelle. C'est l'avancement de la science qui a fourni les moyens de défense nécessaires contre ces nouvelles armes militaires au fur et à mesure de leur production. Mais on semble prétendre aujourd'hui que quelqu'un a érigé un grand mur en avant de nos défenses et que ce mur a été détruit, pour ce qui est de l'attaque. Mais remontons dans l'histoire et nous retrouverons cet échange.

Prenons un exemple. Je n'aurai pas à remonter bien loin dans l'histoire pour en trouver un. Si, au début de la seconde guerre mondiale, en 1939, l'honorable représentant avait pu prévoir la force et la puissance des bombardements du printemps de 1945 ou de la fin de 1944, de ces bombardements dont j'ai été témoin, il se serait caché s'il avait suivi les idées qu'il préconise aujourd'hui, à cause de la différence entre la puissance des uns et des autres, les premiers d'une époque révolue et les autres ayant la force de l'âge atomique. Pourtant, dans cette période de cinq ans, la défense a pu suivre l'évolution. La défense s'est adaptée aux V-1 et pourtant, si nous avions seulement pensé aux V-1 en 1939, qu'aurions-nous fait? Je vous le demande? Le député se souviendra des années trente et de toutes les discussions au sujet de la guerre des gaz. Les suppléments du dimanche, les revues, les commentateurs, tout le monde disait que les armées de terre étaient choses du passé et les marines aussi car on n'aurait qu'à laisser le vent décider du sort de la guerre. Chacun disait que le gaz serait employé. On n'a pas employé un seul obus toxique dans la seconde guerre mondiale. Nous avons mis au point des dispositifs pour nous en protéger.

M. Winch: Est-ce une question?

M. Lambert: Un instant. Ce n'est pas une discussion à deux.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable représentant qui a la parole n'a pas dit qu'il acceptait la question.

M. Winch: Il n'ose pas.

M. Lambert: Je dirais que le principe dont s'inspire la politique préconisée par le député nous enferme malheureusement dans la peur, la peur de l'arme nucléaire, de son emploi. Quant aux gaz, le député devrait se reporter aux années 30. Il se rappellera ce qu'on disait alors des gaz. Nous en avons aujourd'hui une autre version. Les armes d'aujourd'hui sont plus terribles et plus terrifiantes, je n'essaierai pas de le nier. Les armes d'aujourd'hui sont plus terrifiantes que celles du passé, mais c'est relatif. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une impasse assombrie par l'horreur de la guerre nucléaire. Que l'impasse tienne et nous pourrons en être reconnaissants tout comme l'équilibre de la terreur des gaz des années 30 nous en a préservés de 1939 à 1945.

Au dire du parti PSD, la logique veut que le principal objectif de notre politique de défense nationale soit d'empêcher la guerre. Je n'y trouve rien à redire, si ce n'est que cela ne va pas assez loin. Toute la politique gouvernementale dans son ensemble tend à empêcher la guerre et à préserver la paix. La politique de défense nationale ne vise pas seulement à empêcher la guerre, ce n'est pas là tout l'objectif de la politique gouvernementale. Nous ne pouvons nous limiter à la politique de la défense. J'y vois une question de degré. Je ne suis pas tellement en désaccord sur le fond, c'est une question de degré.

J'ai peut-être l'impression d'être injuste envers le député, monsieur le président, dans mes observations, mais le PSD a l'air de croire, à mon avis, qu'il a, ou devrait avoir, le monopole du désir de paix.

M. Winch: Ce n'est pas juste.

M. Lambert: Eh bien...

M. Winch: Nous voulons tous la paix.

M. Lambert: Je répète que je suis peut-être injuste envers le député, mais j'ai gagné cette impression hors de la Chambre, d'un bon nombre de membres du PSD, et j'estime franchement que c'est tout à fait faux. Le député de Vancouver-Est admettra, je pense, que le gouvernement, c'est-à-dire les conservateurs, sont tout aussi sincères que d'autres lorsqu'il s'agit de vouloir la paix.

M. Winch: Je me suis exprimé avec beaucoup de précision, monsieur le président. Je parlais de la façon d'envisager le programme. En ce qui concerne le désir de paix, nous sommes tous d'accord. Je l'ai déjà dit trois fois.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Lambert: Quant à la confiance de l'OTAN à l'égard des armes lourdes et des armes nucléaires sur le continent européen le député de Vancouver-Est et le chef de l'opposition ce matin ont admis la supériorité des forces soviétiques,—nous les appellerons les forces de l'Orient,—sur le continent européen et ils ont affirmé que nous devrions cesser de nous fier aux armes nucléaires ou, ainsi que l'a déclaré le chef de l'opposition, insister davantage sur un moyen de dissuasion non nucléaire. Si l'on égalise les forces en Europe, il faudra nécessairement mettre davantage l'accent sur les armes classiques et disposer aussi d'effectifs plus nombreux. Or, si le Canada doit faire sa part dans le cadre de l'OTAN, cela signifiera-t-il qu'il devra augmenter ses engagements en Europe en ce qui concerne les troupes? Le Canada devra-t-il s'engager envers l'OTAN à en fournir davantage? Dans le cas de l'affirmative, telle n'en sera-t-elle pas la conséquence? Cependant, si l'on en croit l'alinéa nº 8 à la page 7898 du hansard, le député de Vancouver-Est voudrait nous faire croire que, de l'avis du PSD, nous devrions diminuer nos effectifs et je dirai que cela comprend nos engagements envers l'OTAN.

M. Winch: Le député voudrait-il prendre connaissance du paragraphe tout entier.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Lambert: Il prétend que les forces armées devraient être diminuées.

M. le président suppléant: Deux députés ne peuvent parler à la fois.

M. Winch: C'est lui qui a formulé la déclaration. Quant à moi j'ai demandé s'il voulait bien donner lecture de l'alinéa en entier.

[M. Lambert.]

M. le président suppléant: Le député pourra prononcer son discours quand le président lui aura donné la parole.

M. Lambert: Le paragraphe se lit en partie comme il suit:

> Nos forces armées devraient être réduites à l'effectif nécessaire pour le réseau d'alerte par radar, pour l'entraînement et l'administration de nos forces de l'OTAN,...

M. Winch: Poursuivez.

M. Lambert: Je poursuis.

> ...pour répondre aux exigences militaires de la défense passive essentielle en cas d'attaque thermonucléaire et pour répondre aux exigences d'une force de police mondiale des Nations Unies.

Ce sont deux choses distinctes. Voici ce que je veux savoir. S'il faut équilibrer les forces en Europe en insistant sur l'utilisation par l'OTAN de préventifs non nucléaires, ne laisse-t-on pas entendre par là la nécessité d'accroître les effectifs? Nous utilisons des préventifs nucléaires à l'heure actuelle afin d'économiser sur les effectifs, de façon à faire l'équilibre entre les forces de beaucoup supérieures des pays orientaux et occidentaux. La seule autre façon d'accroître les forces classiques, c'est d'augmenter les effectifs et les armes classiques. Il y a là une contradiction.

L'honorable député dit que nous devrions nous retirer du NORAD parce que le NORAD ne s'occuperait pas de tous les agresseurs qui pourraient percer notre défense. Je lui demande si cela eû été une raison pour abolir le commandement des avions de chasse en Grande-Bretagne en 1939 et 1940 parce que certains avions ennemis réussissaient à passer? Évidement non.

M. Winch: Me posez-vous cette question?

M. Lambert: Je pense que NORAD fait partie du préventif. Nous avons déjà étudié cette question, mais NORAD fait partie intégrante de la force de prévention. A mon avis, l'argumentation que le député déploie pour nous convaincre de sortir des rangs de NORAD tombe donc.

J'aimerais relever l'une des remarques qu'a formulées le chef de l'opposition. Il approuve les engagements de nos forces armées mais dit que le Canada devrait organiser une brigade entièrement, complètement aéroportée, et prête à être mise à la disposition des Nations Unies. Personne n'a évalué ce que coûterait ce projet. Personne n'a indiqué ce qu'il en coûterait pour que 5,000 hommes soient aéroportés, non pas peu à peu, mais tous en même temps. Hier, le député de Trinity a semblé donner à entendre qu'on aurait recours à cette force de façon régulière. Qu'espérait-il? Que nous aurions des bagarres un peu partout dans le

monde à tous les six mois ou à chaque année, afin de pouvoir utiliser ces forces et tout le matériel qu'elles exigeraient? C'est ce qu'on pouvait déduire de ses remarques.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois aviser le député que son temps de parole est expiré.

M. Carter: Nous aimerions que le député poursuive son discours.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue de parler?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Le chef de l'opposition a fait observer que nos forces devraient être équipées d'armes modernes, mais il n'a pas dit dans quelle mesure il faudrait qu'elles le soient et il n'a pas parlé de ce qu'il en coûterait. Si nous voulons garder le budget de défense au niveau actuel, deux moyens, à mon sens, s'offrent à nous pour acheter plus d'armes. Nous pouvons soit réduire les effectifs soit épargner au titre de la solde et des allocations. Remarquons que, l'an dernier, il a fallu environ 700 millions de dollars pour acquitter la solde et les allocations. Celles-ci plus le coût des opérations et de l'entretien absorbent 70 p. 100 du budget de la défense présentement, et cette proportion s'accroît chaque année. Comme je l'ai dit, il faut ou réduire les effectifs ou diminuer la solde et les allocations, ce que j'appellerais les frais d'administration pour la défense nationale.

En ce qui a trait au nouvel équipement, les membres de l'opposition ont-ils songé un moment à ce que coûterait tout l'équipement qu'il faudrait obtenir selon eux? Le ministre de la Défense nationale serait des plus heureux s'il pouvait obtenir tout ce qui est possible en matière de nouvel équipement nécessaire, d'équipement efficace, mais est-ce que les contribuables canadiens sont prêts à assumer ce fardeau, compte tenu de ce que coûte le maintien de nos forces? Nous pouvons parler avec abondance sur cette question, mais ça ne mène qu'à une chose. S'il faut avoir toutes ces armes, si nos forces doivent remplir une si grande variété de fonctions, et on en parle avec aisance, il faudra nécessairement que le peuple canadien en paye la note. Il n'y a pas d'autre conclusion. Le chef de l'opposition a parlé de réunir toutes les forces sous un seul chef d'état-major et il a proposé de combiner les personnels administratifs. Cependant, il n'a pas dit s'il en résulterait une réduction des effectifs, réduction qui est le seul moyen d'économiser de l'argent.

J'aurais aimé faire bien d'autres commentaires, mais je crois que certains de mes collègues et certainement le ministre désire avoir l'occasion de répondre aux autres questions soulevées.

M. Winch: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du préopinant. Je ne sais combien de temps durera la discussion sur le crédit 217, le premier crédit. Je crois qu'il est entendu que, vu que le traitement du ministre de la Défense nationale est prévu par la loi, la discussion sur la politique du ministère n'est possible qu'au crédit 217.

J'aimerais établir bien nettement ma position. Comme je l'ai dit hier, je ne suis pas d'accord avec le principe des dépenses relatives au Bomarc. Je ne souscris pas à l'idée de maintenir l'alliance NORAD. Notre politique de défense ne semble pas tenir compte de la différence qui existe entre les guerres passées et la situation présente où nous devons envisager l'éventualité d'un conflit thermonucléaire. J'ai exprimé hier soir l'avis que nous avons besoin d'une force de défense au Canada et que des dépenses à cette fin s'imposent pour le ministère de la Défense nationale. Toutefois, je n'approuve pas le programme actuel.

Je me trouve dans une situation difficile, monsieur le président, parce que je crois qu'un membre de la Chambre des communes doit avoir le courage de ses convictions, et j'espère l'avoir toujours. Il est presque impossible de présenter une motion distincte pour établir clairement que je veux maintenir une force armée terrestre, navale et aérienne en vertu d'une certaine politique, tout en m'opposant à la politique actuelle du gouvernement, du moins à la façon dont elle s'applique en général et, en particulier, au projet Bomarc et à l'alliance NORAD.

Je vais prendre le seul moyen approprié dont je dispose pour tirer la situation bien au clair, comme j'ai tenté de le faire hier soir, et déclarer qu'à mon avis les forces armées canadiennes peuvent apporter une aide précieuse à l'OTAN et aux Nations Unies à titre de force de police et aussi, le Ciel nous en préserve, dans l'éventualité d'une attaque themonucléaire contre le Canada. Je crois m'être expliqué très clairement au comité spécial, et ce que j'ai fait au comité, je vais certainement y donner suite ici aujourd'hui. Je demanderai tout simplement aux membres de la Chambre de le comprendre, ainsi qu'aux représentants de la presse, parce que ces derniers rapportent les délibérations de la Chambre à la population du pays. Je ne vois pas d'autre façon d'exprimer mon appui à l'égard de certains besoins des forces armées canadiennes et de la défense canadienne, mais je dois m'élever très catégoriquement contre ce qu'il y a de défectueux, à mon avis, dans le programme de défense du gouvernement. Je veux parler de mon

opposition au Bomarc et à NORAD. Après avoir approfondi la question, je constate que c'est seulement à propos du crédit 217 que je puis exprimer mon opposition à ce programme.

Je vais, par conséquent, proposer pour manifester mon attitude à l'égard de la ligne de conduite suivie et pour exprimer mon opposition au Bomarc et à NORAD,—je sais que le ministre comprendra pourquoi je manifeste ainsi ma désapprobation,—et pour montrer que j'ai le courage de mes convictions, je propose:

Que le crédit 217 ayant trait à l'administration ministérielle soit réduit de $3,212,477 à la somme de $1.

L'hon. M. Pearkes: Si le crédit d'administration qui vise tout le champ d'activité du quartier général de la défense nationale et les services administratifs des forces armées, devait être réduit à $1, l'administration du ministère serait plongée dans un chaos total. Certes, si l'honorable député veut proposer une réduction des dépenses relativement au Bomarc, il devrait le faire lorsque nous aborderons l'examen du crédit qui intéresse l'Aviation royale du Canada, soit le crédit nº 225, construction ou acquisition de bâtiments et matériel important. Ce crédit prévoit des fonds pour l'acquisition d'emplacements et l'aménagement d'installations pour le Bomarc. Si une telle proposition était adoptée, elle nous enlèverait tous les moyens de pourvoir à ce que l'honorable député juge lui-même nécessaire pour notre participation au programme des Nations Unies.

M. Winch: Je regrette beaucoup que le ministre de la Défense nationale ait parlé en ces termes de cette modification. J'ai pensé avoir exprimé bien clairement mes vues. Je connais le ministre depuis longtemps et je le tiens en très haute estime. Je n'oublierai jamais ces jours terribles où il était l'officier général commandant de la région militaire de l'Ouest et où j'étais chef de l'opposition en Colombie-Britannique. Nous nous estimions mutuellement, je pense. Pourquoi le ministre dénature-t-il complètement ce que j'ai dit, je n'arrive pas à le comprendre. J'ai cru, monsieur le président, m'être exprimé bien clairement, mais apparemment il faut que je répète ce que j'ai dit.

M. Chambers: Espériez-vous qu'il accepte votre motion?

M. Winch: Non, j'espérais qu'un militaire distingué avec qui j'ai travaillé si longtemps, saurait apprécier ma sincérité dans ces domaines. J'ai déjà dit, et je tiens à le répéter, que c'est seulement sous la rubrique de l'administration qu'on peut signifier son désaccord quant à la politique de défense. La politique de défense comprend le Bomarc. Je me rends parfaitement compte qu'il y a un crédit pour le Bomarc, et au comité spécial des dépenses pour la défense, j'ai proposé que ce montant soit réduit. Cette motion a été défaite par 4 voix contre 3 ou par 5 voix contre 4, je ne me souviens pas au juste. Le ministre sait qu'à ce comité, je voulais supprimer le NORAD, et c'est le ministre lui-même qui a signalé que rien dans les crédits de la défense ne permettait de prendre une telle initiative.

Je le répète, je croyais m'être bien fait comprendre. Je suis bien déçu d'avoir entendu le ministre parler comme il l'a fait, car en proposant cet amendement, je ne voulais pas faire disparaître ce que je considère comme la responsabilité du ministère de la Défense envers l'armée, la marine ou l'aviation du Canada. Hier soir, j'ai bien précisé qu'il existe, d'après moi, une responsabilité déterminée, et j'en ai parlé, point par point, sous onze rubriques.

J'ai dit que je voulais proposer de réduire à $1 le crédit "administration", pour montrer que je m'oppose à la politique du gouvernement, au Bomarc et au NORAD. Est-ce trop exiger du ministre de la Défense nationale que de lui demander de comprendre l'esprit dans lequel je présente mon objection et la base sur laquelle elle s'étaie et d'admettre que j'ai reconnu hier soir la position et les responsabilités du Canada en ce qui concerne les forces armées? Je vous prie, monsieur le président de ne pas vous méprendre sur le sens de cet amendement, c'est un amendement visant à modifier le programme établi.

L'hon. M. Pearkes: Je tiens à assurer au député que je ne mets pas du tout en doute sa sincérité à propos de cet amendement. Si une grande latitude a toujours été accordée dans la discussion du premier crédit, il suffit, quand il s'agit de l'affectation des fonds, de se référer à la page 290 qui donne le détail du crédit pour voir quel est l'effectif du personnel touché par ce crédit et se rendre compte que l'amendement aurait pour conséquence la désorganisation complète du quartier général de la défense nationale. Le ministère ne pourrait plus exister si ce crédit était réduit à $1. Si le député veut parler du Bomarc en particulier...

M. Winch: Et du NORAD.

L'hon. M. Pearkes: ...le poste est le crédit nº 225 qui concerne, comme je l'ai fait remarquer, la construction et l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages.

M. Winch: Et le NORAD?

L'hon. M. Pearkes: Nous ne pouvons accepter cet amendement et nous allons nous y opposer.

M. Winch: Dans l'étude des crédits du ministre, à propos de quel poste un député peut-il marquer son opposition au principe du NORAD? Je vous l'ai demandé au comité et vous m'avez répondu qu'il n'y avait aucun poste car les dépenses sont réparties sur bien des postes. Donc, c'est dans l'étude du poste concernant l'administration que je puis le faire.

M. MacInnis: Si son amendement avait une chance d'être accepté, je me demande si le député en ferait la proposition.

M. Winch: Voici ce que je vais répondre à la question du député. J'ai proposé le même amendement au comité des dépenses de la défense. Qu'il soit accepté ou non, cela m'importe peu. Ce qui me préoccupe, c'est la défense d'un principe et quand je n'aurai plus le courage de défendre un principe, je ne serai plus membre de cette Chambre.

M. MacInnis: Le député n'a pas répondu à ma question.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ne puis obliger un député à répondre à une question.

L'hon. M. Hellyer: Comme l'honorable député de Vancouver-Est vient de le dire, cette même proposition d'amendement a été présentée au comité des dépenses relatives à la défense. Nous ne l'avons pas appuyée à ce moment-là, pour les mêmes raisons que maintenant. C'est vrai que nous, de ce parti-ci, n'avons aucunement confiance dans les programmes relatifs à la défense, suivis par le gouvernement actuel. Nous l'avons nettement précisé au cours de la session, et notamment hier et aujourd'hui.

Nous croyons qu'il faut complètement examiner et orienter de nouveau la stratégie de défense du Canada. Nous croyons que nous devons mettre fin à la politique actuelle qui consiste à édifier une défense contre une guerre thermonucléaire, car cette défense, trop limitée sera absolument inutile quand la guerre aura commencé. Nous devons concentrer sur un genre plus réaliste de défense, c'est-à-dire empêcher la déclaration d'une guerre totale.

Nous avons fait ces suggestions au ministre; nous lui avons dit ce que nous pensions. Notre espoir c'est que, le débat fini, il se rappelle nos propositions et qu'il les trouve assez à son goût pour entreprendre bientôt une réforme de l'administration de la défense. Le ministre, sans doute, continuera à avoir besoin de l'aide des conseillers qu'il a actuellement et qui sont rémunérés sur ce crédit.

En outre, l'honorable député de Vancouver-Est a dit que cela n'était pas seulement une motion de défiance à l'égard de la politique de défense du gouvernement, mais aussi une répudiation de l'accord de NORAD. Nous avons dit hier et nous l'avons répété aujourd'hui que nous ne sommes pas prêts à faire cela dans les circonstances, à moins qu'on établisse clairement qu'il n'y aura pas dans ce cas la moindre diminution dans la liaison entre nos forces et celles des États-Unis, et on ne l'a pas établi jusqu'à maintenant.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous ne pouvons appuyer la motion proposée par l'honorable député de Vancouver-Est.

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, est rejeté par 39 voix contre 4.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Hellyer: Nous avons donné une autre chance au ministre.

M. Jung: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais, cet après-midi, nous avons entendu le chef de l'opposition et d'autres députés formuler des observations sur la nécessité pour le Canada de disposer de personnel technique en cas de situations comme celle qui existe au Congo présentement. Sans vouloir amoindrir la portée des observations du chef de l'opposition, j'aimerais préciser que j'ai beaucoup réfléchi depuis quelque temps sur la possibilité de constituer une unité qui, à défaut d'une meilleure appellation, pourrait se nommer force stratégique canadienne pour la paix ou force de secours canadienne.

Je veux maintenant expliquer ma proposition. En réalité, monsieur le président, j'étais prêt à soumettre ma proposition au comité hier soir, mais comme le ministre associé de la Défense a alors pris la parole, il m'a fallu attendre jusqu'à maintenant. Ma proposition s'appuie sur certaines raisons. Tout d'abord le Canada a un bataillon de l'armée destiné au service des Nations Unies. Le ministre nous dit que nous avons assez d'avions pour transporter ce bataillon, et que tout est prêt pour entrer en action instantanément.

Deuxièmement, les soldats canadiens se sont acquis une vaste expérience au service des Nations Unies. Nos soldats sont généralement bien acceptés, car on ne les considère pas comme des soldats appartenant à une grande puissance.

Troisièmement, et c'est la raison la plus importante, toutes les situations critiques n'appellent pas nécessairement une intervention militaire. Je pense, par exemple, aux tremblements de terre, aux inondations, aux épidémies et aux incendies de forêts. Je propose donc que le ministre songe à créer ou à affecter un autre bataillon qui serait disponible pour les cas critiques analogues à ceux que je viens d'énumérer. Si le ministre estime

que la création ou l'affectation d'une telle unité exigerait trop de nos ressources actuelles en effectifs, je lui propose alors de créer un corps de volontaires civils toujours en état de disponibilité. A l'heure actuelle, beaucoup de civils s'exercent en manœuvres de sauvetage, et si nous demandions des volontaires, nous obtiendrions sans doute une réponse favorable. A mon avis, nous devrions faire parvenir un questionnaire à des médecins, des ingénieurs, des instituteurs, des techniciens et d'autres gens de métiers spécialisés afin de déterminer si nous pouvons compter sur un nombre suffisant de spécialistes prêts à se joindre à ce groupe et à offrir leurs services. Ce questionnaire nous donnerait les noms des gens avec qui nous pourrions communiquer immédiatement en cas de sinistres. Nous n'avons pas besoin d'une unité d'envergure. Mais, si la réponse est favorable, nous pourrons faire suivre un programme de formation à ces gens au collège de défense passive d'Arnprior et les constituer en unité. Une période de formation n'est pas seulement souhaitable: elle est indispensable.

Je crois, monsieur le président, qu'une unité de ce genre correspond à un besoin reconnu, et qu'elle pourrait s'adjoindre des éléments de la marine et de l'aviation. Pour illustrer ce besoin, rappellons-nous que le Canada a apporté une généreuse contribution d'aliments et d'autres services aux victimes de l'un des deux derniers tremblements de terre qui sont survenus. Je n'entends nullement ravaler la générosité qui a poussé le gouvernement canadien à faire ce cadeau, mais je me demande si nous n'aurions pas fait plus grande impression en dépêchant sur les lieux une unité capable de diriger des opérations de sauvetage. Pour ma part, si les membres de ma famille étaient ensevelis sous les débris d'un tremblement de terre, je n'oublierais jamais ceux qui auraient assumé avec moi la tâche d'essayer de les sauver. Des sauveteurs expérimentés qui s'appuieraient sur le matériel nécessaire seraient d'une grande aide, bien plus que s'ils ne disposaient que de vêtements et de vivres, quelque importantes que soient ces choses à une étape ultérieure des opérations de sauvetage.

Notre armée et des civils spécialement désignés reçoivent une bonne formation dans le domaine de la survivance et des opérations de sauvetage. Je suis en mesure de parler par expérience, parce que je crois être le seul député qui ai suivi le cours de sauvetage de l'armée au collège de défense civile à Arnprior. J'estime que des gens qui ont reçu cette formation et qui sont bien disciplinés, sans toutefois porter aucune arme

pourraient prouver,—surtout aux pays encore en évolution et dont la situation géographique se trouve être dans des zones passibles de tremblements de terre et d'inondations,—que le Canada a également le souci de porter aide aux moins avantagés et que nos effectifs armés sont capables d'entrer en action à des fins pacifiques.

En fait, je sais que l'armée canadienne, dans la réclame qu'elle fait dans les journaux à des fins de recrutement, soutient que le soldat canadien travaille pour la paix. Un autre exemple du rôle utile que nos forces armées peuvent rendre en temps de paix a été démontré récemment lorsque le ministre a autorisé l'utilisation d'appareils de l'ARC pour aider à combattre les incendies de forêt en Colombie-Britannique. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que certains des incendies de forêt qui ont eu lieu dans le pays peuvent être considérés comme des désastres nationaux, pour ce qui est des pertes financières qu'ils entraînent, sinon les pertes de vie. Il semble donc, monsieur le président, qu'il faudra toujours être prêt à faire face non seulement à des circonstances critiques d'ordre militaire, mais aussi à des désastres importants découlant de causes naturelles.

Ces dernières années, de plus en plus de pays ont demandé à faire partie des Nations Unies. Certains de ces pays sont ceux-là mêmes qui ont besoin des services des forces de police des Nations Unies, mais les Nations Unies n'ont pas encore été capables de mettre sur pied une force policière permanente. Certains pays s'opposent à la création de cette force permanente, craignant que leur souveraineté soit violée si la force est envoyée chez eux par les Nations Unies. D'autre part, si le gouvernement canadien offrait aux Nations Unies un ensemble de troupes expéditionnaires canadiennes spécialement destinées à pourvoir aux situations d'urgence nationale et aux désastres, d'une nature autre que militaire, et si cette force expéditionnaire avait l'occasion de démontrer son utilité, il se pourrait fort bien qu'un jour une force militaire de sécurité soit formée, car les pays qui redoutent présentement la création d'une force policière auront eu la preuve que les Nations Unies peuvent, dans leur sagesse, dépêcher des forces qui ne sont pas d'ordre purement militaire.

On dira qu'il n'est pas nécessaire de créer une telle force expéditionnaire pour s'occuper de désastres nationaux et internationaux parce que nous avons certains organismes comme la Croix-Rouge internationale. Je répondrais simplement que seuls les gouvernements peuvent donner suite à la sorte de

proposition que j'ai soumise. Seuls les gouvernements peuvent agir rapidement en cas de crise; seules des nations appartiennent aux Nations-Unies, et ces nations peuvent s'exprimer par la bouche de leurs représentants élus. La Croix-Rouge internationale, si complets qu'en soient les cadres, n'a pas de services comparables à ceux dont disposent les gouvernements, et c'est pourquoi je dis que le gouvernement canadien devrait étudier ma proposition.

Il est nécessaire de créer, surtout parmi les nations qui ne sont devenues indépendantes que tout dernièrement, un sentiment de foi et de confiance dans les Nations-Unies. Jusqu'à maintenant, les principales puissances militaires ont dominé le Conseil de sécurité des Nations-Unies parce que les incidents militaires ont retenu le plus l'attention du Conseil. Le Canada n'est pas une grande puissance militaire mais on le tient malgré tout en haute estime non pas seulement parce qu'il n'est pas une grande puissance militaire mais parce que dans toute son histoire il n'a jamais exploité les autres.

Puisque le Canada jouit d'une si bonne réputation, il est très bien placé pour mettre une telle force expéditionnaire canadienne à la disposition des Nations Unies pour le maintien de la paix et faire ainsi comprendre aux Nations Unies que c'est là une autre tâche qu'elles peuvent assumer.

La création sous l'égide des Nations Unies, d'une telle force en vue d'une mission particulière, une force de caractère non militaire et capable d'intervenir rapidement en cas de désastres nationaux, pourrait prouver aux chefs communistes et même au monde entier que les Nations Unies jouent un rôle humanitaire et que le Canada en particulier est une des nations humanitaires qui font partie des Nations Unies. Je crois sincèrement, monsieur le président, que le rôle de nation humanitaire est un rôle digne du Canada et de tous les Canadiens.

M. Carter: Lorsque le ministre a présenté ses crédits, avant hier, monsieur le président, il a répété une déclaration qu'il avait faite le 1er juin au comité spécial des dépenses relatives à la défense. La déclaration de mercredi figure au hansard et la déclaration précédente figure à la page 196 du compte rendu des délibérations du comité. Après avoir signalé un certain nombre d'objectifs soviétiques de la guerre froide, le ministre a dit:

> Conséquemment, la menace à notre sécurité nationale, et en réalité à la sécurité de tout le monde libre, n'est pas uniquement une menace militaire. Elle est également politique, économique et psychologique. S'il veut faire face avec succès à cette menace, le Canada doit avoir une stratégie totale selon laquelle tous les éléments,—militaires, politiques, économiques et psychologiques,—sont étroitement coordonnés et bien équilibrés.

On constatera que l'idéologie, la formation, la stratégie et l'organisation ne sont pas énumérées parmi les éléments qui font partie intégrante de la stratégie totale que le ministre nous a exposée. M. Khrouchtchev nous a souvent dit très clairement qu'il considère son idéologie comme l'arme principale de victoire contre l'Ouest. Par exemple, en juin 1957, il a dit:

> Les Communistes vont détruire le capitalisme, non pas avec des armes nucléaires, mais grâce à la propagation de notre idéologie. Nous en sommes certains comme nous savons que le soleil se lèvera demain. Tout ce que nous avons à faire, c'est de présenter notre idéologie sous des dehors attrayants.

Puis à Budapest, le 1er décembre 1959, M. Khrouchtchev a dit:

> Nous ne renoncerons jamais à nos principes idéologiques. Nous livrons et nous livrerons une lutte implacable pour l'idéologie de Marx et de Lénine, pour le triomphe des idéaux du communisme.

Lorsque M. Khrouchtchev dit que les bombardiers pilotés sont désuets, nous le croyons. Nous le croyons sur parole, et nous remanions en conséquence notre politique de défense. Alors ne devrions-nous pas agir de même lorsqu'il nous dit en toute candeur et sans aucune equivoque qu'il projette de nous gagner à son idéologie? Lorsque nous voyons effectivement ces projets en train de se réaliser de jour en jour par tout le pays, n'est-il pas certes, non seulement dangereux, mais tout à fait insensé que de ne faire aucun cas des événements et de refuser de les prendre au sérieux? Mon collègue, l'honorable député de Trinity, a déjà signalé la nécessité qu'il y a pour le Canada de relever le défi, et de prendre l'initiative au point de vue idéologique. Je me propose d'entrer dans plus de détails à ce sujet, car je suis absolument convaincu que cette question prime sur toutes les autres.

La question de la défense nationale embrasse les problèmes les plus vitaux qui se posent pour le Canada et pour le Parlement à l'heure actuelle. Notre responsabilité est accablante. Si nous n'assurons pas à notre nation une défense suffisante, nous porterons la responsabilité d'avoir trahi nos fils et nos filles, ainsi que les générations futures.

Nous reconnaissons tous que le domaine de la défense connaît des changements radicaux et fondamentaux depuis la dernière guerre. On peut affirmer, je crois, que presque chacun d'entre nous a déjà repensé ce que devraient être nos engagements relatifs à la défense, et ce que devraient être ces engagements dans cette ère atomique. Pour ma

part, j'ai réfléchi sur ces questions en songeant à leurs moindres détails, avec la plus grande sincérité, et j'en suis arrivé à une conclusion fondamentale, seulement après mûre réflexion.

Monsieur le président, je ne saurais faire mieux que de citer les paroles du vice-maréchal de l'air Thomas C. Traill, de Grande-Bretagne, ancien commandant en chef des forces aériennes du secteur central de l'Atlantique, pour l'OTAN qui, s'adressant aux officiers et au personnel du quartier général de l'OTAN, en mars 1958, disait ce qui suit:

La guerre des armes, si jamais elle se déclenche, ne sera qu'une extension de la guerre idéologique. Aux paliers militaires les plus élevés, la stratégie militaire et la stratégie idéologique se confondent. Ensemble, elles constituent la stratégie de ce conflit mondial. Si nous voulons survivre, c'est pure folie que de considérer l'une en faisant abstraction de l'autre. L'ennemi a des idées très claires là-dessus. Il est également prêt à prendre une initiative idéologique ou militaire, à recourir à une arme idéologique ou militaire. Vous, ici, dans ce quartier général, ainsi que les forces que vous dirigez, êtes ici pour empêcher l'ennemi de prendre un raccourci pour atteindre son objectif idéologique, pour l'empêcher d'imposer ses idées à ses voisins sans baïonnettes. Les forces armées constituent une barrière, alors que la guerre des idées se poursuit. Il est essentiel, pour votre existence, que vous constituiez cette barrière. Mais ce n'est pas avec des baïonnettes qu'on peut empêcher une idée de franchir une frontière. Vous ne pouvez le faire qu'en prenant l'offensive avec une meilleure et une plus forte idée. L'amiral Radford a bien résumé ma pensée lorsqu'il était président des chefs d'état-major des États-Unis. Il a dit: "Tout ce que peut la puissance militaire des États-Unis et de ses alliés, c'est de gagner du temps."

Le Canada subit une attaque forte, farouche et incessante de la part de forces qui convoitent notre pays et nos ressources naturelles et qui sont déterminées à détruire notre mode de vie et notre liberté. Il est donc évident que l'offensive idéologique que le Canada doit prendre maintenant et que les défenses idéologiques que le Canada doit maintenant préparer ne peuvent plus se limiter aux sermons de l'aumônier, et aux cours sur l'actualité, non plus à ce qu'on appelle vaguement la guerre psychologique.

Le général Stehlin, sous-chef de l'état-major français de défense, disait ce qui suit en octobre 1959:

Nous pourrons véritablement défendre la liberté lorsque nous aurons fusionné les facteurs idéologiques et militaires. Ce sera la défense totale. Il faudra adopter une nouvelle arme,—l'idéologie morale. Il ne suffit pas d'avoir des armes nucléaires. Si le monde libre ne veut pas être déjoué par cette nouvelle et puissante arme, il nous faut rencontrer l'ennemi sur son propre terrain, et avec les mêmes armes. C'est avec l'arme de l'idéologie morale que nous assurerons la paix et que nous pourrons construire un monde nouveau.

[M. Carter.]

Le général Edmond Jouhaud, alors chef d'état-major de l'aviation française, dans un article de première page du journal militaire officiel *"La Vie Militaire"* de novembre 1959, écrivait:

Il se peut que nous n'ayons jamais de guerre atomique. Peut-être que nous n'aurons jamais de guerre classique, mais nous courons le danger de vivre dans un état constant de guerre subversive.

J'ai devant moi une brochure intitulée *Revue Militaire Générale*. C'est une publication officieuse dans laquelle les chefs militaires supérieurs des forces de l'OTAN expriment leurs vues sur des questions militaires. Cette revue a été fondée par le général Carpentier, quand il a pris sa retraite à titre de commandant en chef des forces alliées en Europe centrale. Dans le numéro de décembre 1959, le général Carpentier lui-même a rédigé un article dans lequel il rappelle trois choses aux chefs de l'OTAN:

1. Si elles doivent survivre, les nations occidentales doivent avoir une idéologie supérieure au communisme.
2. La défense actuelle, en plus de ressources militaires exige des ressources morales.
3. Pour obtenir une défense efficace, il y a lieu de combiner le facteur idéologique et le facteur militaire.

Le général Carpentier a là-dessus des idées si arrêtées que, dans le numéro d'avril 1960, il a pris sur lui de publier un article du colonel général Hans Ulrich von Erlach. Le premier paragraphe de l'article se lit comme suit:

Aujourd'hui nous sommes dans l'âge idéologique. Une armée sans idéologie est vaincue avant la bataille. Une nation sans idéologie est déjà esclave avant que l'ennemi ait violé ses frontières. Un homme sans idéologie est un homme qui demain n'aura pas de patrie. Voilà les réalités de l'âge idéologique dans lequel nous sommes entrés bien involontairement. Nous avons essayé de n'en pas tenir compte. Aujourd'hui, sous peine de commettre un suicide, nous devons envisager ces réalités.

Qu'est-ce que cela signifie pour le Canada, alors que nous sommes à étudier et à décider nos crédits de défense pour l'année financière et à préparer l'avenir? Le 24 juin, au comité spécial des dépenses relatives à la défense, j'ai soulevé la question. Je la soulève encore, car le Canada n'a pas aujourd'hui à envisager de problème plus vital.

Le fait est que le Canada est déjà en guerre. Tout son territoire est devenu le champ de bataille d'un conflit idéologique. Ce n'est pas le temps de nous laisser diviser et de laisser obscurcir des réalités fondamentales par des désaccords sur notre propre position militaire. Nous comprenons parfaitement les problèmes difficiles et graves qui se posent au ministre de la Défense nationale.

Nous nous rendons tous compte que dans tout gouvernement démocratique et dans un

pays comme le Canada le ministre de la Défense nationale doit faire face à un nouveau problème qui consiste à décider, en tenant compte de la réalité des armes modernes, des progrès techniques et du coût de l'entreprise, quelles sont les mesures de défense que la nation peut se payer. Le Canada n'a pas les moyens de s'équiper comme une grande puissance nucléaire; toutefois, il y a un autre problème qui se pose de nos jours aux ministres de la défense. C'est un problème fondamental, en ce sens que, si nous ne savons pas inculquer à nos forces armées et aux nations des principes directeurs et stratégiques sur le plan des idées, principes qui sont essentiels à un programme de défense, nous courons le risque très grave de perdre notre pays sans même un seul coup de feu.

Je fais cette déclaration très nette et sans réserve, parce que trop de Canadiens, à mon avis, ne se rendent pas compte de la nature du conflit qui se poursuit aujourd'hui contre nous. Nous vivons à une époque de luttes idéologiques. Nous n'aurions guère à craindre un conflit politique, mais le danger est beaucoup plus profond, il vient de l'assaut idéologique que nous subissons, sans répit et que favorisent trop souvent la naïveté politique et la cupidité économique. Les nations communistes maintiennent sur pied, c'est évident, la plus puissante machine de guerre possible, comme notre pays doit le faire d'ailleurs, mais n'oublions jamais que les progrès les plus marquants du monde communiste depuis la guerre ont été réalisés dans le domaine des idées. Quatorze pays déjà ont disparu derrière le Rideau de fer, sans coup férir pour la plupart; il est donc facile de comprendre pourquoi M. Khrouchtchev se montre confiant quand il dit que ses idées gagneront la partie.

Si les autorités militaires que j'ai citées tantôt ont analysé avec exactitude l'interdépendance des éléments militaires et idéologiques de toute la défense, alors comment explique-t-on, je le demande aux honorables députés, la rebuffade que le président des États-Unis s'est vu infliger quand il n'a pas pu se rendre au Japon? Il est intéressant de voir comment ce résultat a été amené, et c'est un exemple du rôle de la stratégie idéologique en tant qu'élément déterminant dans le domaine des affaires internationales. Il n'y a pas eu un coup de feu de tiré, mais il ne fait aucun doute qu'une victoire importante a été gagnée.

En avril dernier, les membres de la section asiatique du Cominterm se sont réunis à Pékin. Ils ont établi un programme, dont voici trois points d'application immédiate: 1. Empêcher la visite au Japon du président Eisenhower. 2. Rendre nul le traité de sécurité américano-japonais. 3. Renverser Kishi et son gouvernement. Le groupe qui s'est réuni comprenait, non seulement les principaux membres du parti, mais des représentants du Vietnam-Nord, de la Corée du Nord, et, parmi d'autres japonais, des représentants du syndicat travailliste de la gauche, le groupe Sohyo.

Ce sont des membres du Sohyo et de l'association d'étudiants de la gauche, le Zengakuren, qui formaient le gros de ceux qui sont descendus dans la rue à Tokio. Une somme de 200 millions de yens a servi à mobiliser des bandes d'émeutiers afin de faire accepter le programme communiste à Pékin. Les émeutiers touchaient mille yens par jour.

D'où venaient ces 200 millions de yens? Cet argent venait de deux sources principales. Des dirigeants de l'industrie japonaise, de passage en Chine, avaient conclu un marché portant sur une vaste quantité de laque pour laquelle ils ont versé comptant une forte somme. Cet argent a été gardé au Japon dans un fonds de réserve chinois et a été une source importante de fonds pour la démonstration. L'autre source d'où l'argent est venu a été les représentations des ballets de Léningrad qui ont joué à Tokio à bureau fermé et où les spectateurs ont dû payer des prix d'admission fabuleux. Voilà des exemples parfaits de ce que Lénine a voulu dire par ceci:

> Quand l'Occident commencera à faire le commerce avec nous, il commencera à financer sa propre destruction.

Quelles leçons le Canada doit-il en tirer? Il y a un an, M. Tim Buck, le chef du parti communiste au Canada, a fait une déclaration significative à laquelle on a peu prêté attention. Il a déclaré à Vancouver:

> Nous ne rallions pas beaucoup de nouveaux membres, mais nous progressons parce que les idées d'inspiration communiste sont acceptées par tout le pays.

Ces mots méritent d'être répétés: nous (les communistes) avançons parce que les idées d'inspiration communiste sont acceptées par tout pays. Si nous, de la Chambre, avions pour mission d'appliquer la politique du Kremlin, à l'égard du Canada, quelles idées chercherions-nous à imposer au peuple du Canada? A moins que nous ne saisissions cette conception de la guerre, nous ne pouvons préparer comme il convient la défense du Canada. Pour parler franchement et sans détours, voici quelles sont les idées que le Kremlin fait valoir auprès du Canada, par l'entremise de ceux qui, pour des raisons qui leur sont propres, sont des collaborateurs, et d'autres qui, sans raison aucune, ou par manque de compréhension, se sont laissé duper:

1. Répandre l'antiaméricanisme et aider ainsi à isoler les États-Unis.

2. Favoriser les échanges commerciaux et culturels et tout autre moyen de se tenir en contact étroit avec les pays du rideau de fer, ouvrant ainsi la porte du Canada aux

missionnaires idéologiques du communisme international. Soit dit en passant, les journaux nous ont appris il y a deux jours que l'Opéra de Pékin est déjà arrivé au Canada et qu'il projette de faire une tournée de nos principales villes. On ne peut s'empêcher de se demander comment et à quelles fins sera dépensé l'argent fourni par nos bons citoyens canadiens pour cet échange culturel.

3. Propager le neutralisme et le pacifisme, s'attaquant ainsi à la volonté de résistance.

4. Insister particulièrement pour que le Canada se retire de l'OTAN et du NORAD, de façon à saper l'aspect militaire en même temps que l'aspect idéologique de la défense de notre pays.

Il y en a d'autres, mais ce sont là les points les plus criants. C'est en faisant vibrer avec un art consommé toutes les cordes sensibles de l'âme humaine, l'idéalisme, l'amour de la paix, la sentimentalité, la naïveté, l'amour du sensationnel, la vanité et l'amour de l'argent, que les porte-parole du Kremlin au Canada ont pu séduire des milliers de Canadiens parfaitement loyaux par ailleurs et les assujettir à leurs visées.

Un article de fond du *Sun* de Vancouver du 17 mars 1960 intitulé "Satisfait de soi et mort" explique très bien comment une certaine stratégie idéologique se développe dans notre propre pays. Voici l'article:

Le communisme a une idéologie, résumée succinctement dans un verset du Drapeau Rouge, l'hymne communiste: "Le soviet universel sera la race humaine." Il a un but, résumé plus succintement encore par Nikita Khrouchtchev: "Nous vous enterrerons."

La société libre du monde occidental a-t-elle une idéologie aussi frappante, aussi claire, à y opposer?

C'est la question que pose une mince brochure intitulée "Idéologie et coexistence" que le Réarmement moral a distribuée dans toutes les familles canadiennes.

La question n'est pas abstraite. Que la situation mondiale actuelle soit appelée guerre froide ou coexistence dans la concurrence, il n'en reste pas moins que c'est une lutte. Un nouveau genre de lutte, qui n'est pas livrée par des armées pour l'acquisition d'un territoire, mais qui s'opère dans les esprits pour la domination mondiale.

Et dans les batailles de l'esprit, tout comme dans les batailles militaires, la victoire sourit au fort, au convaincu et au résolu.

Parmi les paroles d'hommes célèbres citées dans la brochure, en voici une du chancelier Adenauer de l'Allemagne de l'Ouest: "Une nation qui n'a pas d'idéologie est satisfaite de soi et morte." Serait-ce notre cas?

Peu de temps après le *Sun* de Vancouver publiait un article d'un de ses rédacteurs. Se servant de la technique hitlérienne du "gros mensonge", il a flétri le Réarmement moral. Quelques jours plus tard, l'article était miméographié et distribué à ses membres par le syndicat des mineurs et métallurgistes de Trail (Colombie-Britannique), dans la circonscription du représentant de Kootenay-Ouest. Il y a à peine quatre semaines, une lettre du président de ce que le représentant de Kootenay-Ouest a appelé un syndicat des métallurgistes de Trail était lue en cette Chambre comme motif d'une attaque contre le Réarmement moral. Le député a oublié de nous dire que ce soi-disant syndicat des métallurgistes est en fait le même que le syndicat des mineurs et métallurgistes qui a été répudié par le Congrès du travail du Canada parce qu'il était dominé par les communistes et parce que, comme tout le monde le sait, il est dirigé par des agents de Moscou.

Faut-il alors s'étonner que dans ce même discours on ait invoqué le témoignage d'un pacifiste notoire, le Révérend Donald Soper, qui disait brutalement aux téléspectateurs du réseau de télévision de Radio-Canada il y a quelques semaines: "Khrouchtchev est notre homme". Ce sont les autorités de cette même Société Radio-Canada qui, il y a peu de temps refusaient par écrit de réserver du temps, même si on le payait, pour que les Canadiens puissent entendre parler d'une idéologie morale et qu'ils entendent aussi réfuter efficacement ce Khrouchtchev tant admiré par M. Soper. On a là une preuve éclatante des progrès déjà réalisés par la stratégie subversive pour réduire la liberté de parole à propos d'une question d'importance aussi vitale pour la nation. Cet incident nous révèle la guerre idéologique qui se livre déjà à l'intérieur de nos propres frontières. Toute force qui ose s'attaquer à une stratégie et à des tactiques subversives pour en exposer les erreurs et raffermir les bases morales de la démocratie au moyen d'une idéologie supérieure doit s'attendre à être attaquée aussi. Ceux qui voient cette stratégie subversive à l'œuvre chez nous ont trouvé espoir et encouragement à savoir qu'une contre-stratégie efficace et vigoureuse s'exerce également.

La brochure *Idéologie et Coexistence* a été distribuée à 4,300,000 foyers canadiens au début de mars. L'accueil a été favorable dans tout le pays, montrant à quel point les gens comprennent que notre pays se doit de prendre une initiative fondée sur une idéologie positive. Un quotidien canadien sur quatre a immédiatement salué la distribution par un article de fond. Des centaines de Canadiens ont écrit des lettres de remerciements à ceux qui leur avaient fait parvenir la brochure, demandant de plus amples renseignements. *Idéologie et coexistence* faisait ressortir tous les aspects de la vie nationale: politique, salariat, industrie, Église, travail féminin, éducation, organismes agricoles. Je cite un passage extrait d'un article que le *Spectator* d'Hamilton a publié en date du 14 avril:

[M. Carter.]

La ligne de feu se dessine au Canada. Les problèmes fondamentaux de la guerre des idées se présentent aux Canadiens avec plus d'acuité que jamais auparavant.

Cet article donne un compte rendu complet des antécédents du Réarmement moral, et explique pourquoi et comment les fascistes et les communistes s'en sont pris au mouvement. Il fait mention des dons que des centaines de personnes ont offerts et poursuit:

Le Réarmement moral est une idéologie pour tous les hommes où qu'ils soient. Il accroît les loyautés premières d'un homme. Il vise à nettoyer la nation, à redresser ce qui cloche, en commençant par soi-même.

Le *Journal* d'Edmonton, dans un éditorial du 7 mars, a dit de la distribution de *Idéologie et Coexistence* qu'elle constituait un apport important à la cause démocratique dans la lutte idéologique de la guerre froide. On lit dans le *Leader Post* de Regina:

Voilà un projet d'envergure, approprié à notre temps et créateur. C'en est un qui sera et devra être bien accueilli par tous les hommes et femmes au courant de la mesure et de l'objet de la menace communiste, et au fait, en même temps, de la pénurie de principes et de buts chez l'Ouest dont se plaignent présentement les chefs avertis du monde occidental.

Le *Daily Sun* de Brandon dit de la brochure qu'elle...

...Rend plus clairs les problèmes de base auxquels ont à faire face aujourd'hui les nations libres et indique comment celles-ci peuvent prendre l'initiative dans la guerre idéologique entre l'Est et l'Ouest. Le but de la brochure est de renforcer ce qui fait l'essentiel de la liberté et de donner la volonté de lutter pour ce qui est juste.

Le *Star* de Windsor a écrit:

La force militaire est nécessaire, mais il est dangereux de s'y fier exclusivement. Si la lutte contre l'idéologie communiste doit être gagnée, elle le sera dans le cœur et dans l'esprit des hommes.

Enfin, permettez-moi de citer *La Voix de l'Est,* de Granby. Voici:

Le manifeste *Idéologie et Coexistence* qui sera distribué dans tous les foyers canadiens expose en termes clairs la véritable idéologie du monde libre et offre une réponse au communisme.

C'est là seulement un petit nombre des éditoriaux qui ont été publiés sur le sujet. Ils révèlent, comme d'ailleurs des centaines de lecteurs, qu'une initiative ou une action nette dans le domaine idéologique commanderait un appui considérable dans le pays.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, rendre hommage à un grand ami du Canada, un homme qu'un diplomate britannique a apprécié en ces termes:

Il a saisi, des années avant la plupart des autres hommes publics, la signification de cette lutte idéologique profonde. Les discours qu'il a publiés depuis 20 ou 25 ans le prouvent. Mais il ne s'est pas arrêté là. Il a fait autre chose.

Il a pesé les conséquences de cette lutte idéologique et s'est demandé ce qu'était l'idéologie positive que la démocratie avait à opposer. Puis il a fait une troisième chose. Il a créé une force mondiale de personnes ayant une idéologie qu'elles ont fait passer dans leur vie.

Il s'agit de M. Frank N. D. Buchman, de Pennsylvanie, promoteur né du programme du Réarmement moral. M. Buchman est venu au Canada en 1932. C'était un ami du premier ministre d'alors, M. R. B. Bennett. A cette époque, M. Bennett avait déclaré à M. Buchman:

En tant qu'homme d'État, je suis convaincu que les influences que vous représentez avec tant de force sont les seules qui puissent sauver le monde actuellement.

Pour avoir exhorté tous les hommes à changer, M. Buchman a été dénigré par les fascistes et les communistes. Il n'a, bien sûr, jamais admiré des hommes comme Hitler ou Khrouchtchev qu'il n'a jamais rencontrés et auxquels il n'a jamais été associé. Je le sais de source sûre et autorisée. La meilleure preuve, c'est qu'après la guerre les gouvernements de la France et de l'Allemagne ont décoré M. Buchman. C'est difficile de croire que ces deux gouvernements décoreraient un ami et admirateur d'Hitler et de Khrouchtchev. M. Buchman ne s'est jamais abaissé à combattre les méchants et les irresponsables qui ont cherché à salir sa réputation par tous les mensonges qui convenaient le mieux suivant le moment ou le pays. Mais aujourd'hui, M. Buchman, comme toujours, offre à tous les hommes l'occasion de se ranger à ses côtés dans une lutte pour grandir leur pays, pour faire tout leur possible afin que le Canada et les autres nations remplissent leur destin sous le regard de Dieu.

Je répète que l'initiative idéologique que le Canada doit prendre aujourd'hui et la défense idéologique que le Canada doit préparer maintenant ne pourraient se résumer à l'heure de l'aumônier, aux cours donnés aux soldats sur les événements de l'heure ou à ce qu'on appelle vaguement la guerre psychologique. Cette question d'importance nationale est fondamentale par rapport à la défense nationale. On écrit de plus en plus sur le sujet. Peu de ceux qui ont écrit sur la question ont eu la perspicacité et le courage de donner à cette question un sens pour l'homme moyen. Cette importance nationale doit signifier que nous, à titre de nation, devons savoir pourquoi nous vivons. Un idéal national bien défini suppose que les citoyens puissent répondre dans un sens positif à la question: "Quel est le but de ma vie?" La volonté collective de la nation comprend les volontés individuelles des citoyens, la volonté de savoir ce qu'est leur idéal, d'aimer

cet idéal et d'être prêts à lutter pour ce qu'ils aiment. Je crois que l'on s'entend généralement des deux côtés de la Chambre sur la nécessité d'établir notre démocratie sur la morale. Vu que nous avons un urgent besoin d'une politique totale de défense, j'ai trois recommandations à faire au ministre de la Défense nationale.

1. Que le ministère de la Défense dégage immédiatement des fonds pour la création d'une commission de stratégie idéologique chargée d'étudier la question de la formation et de l'action idéologiques dans les milieux militaires et autres secteurs pertinents de la nation et de formuler à ce sujet des recommandations éclairées.

2. Que des contacts soient pris immédiatement aux divers échelons militaires avec les autres commissions du même genre qui pourraient exister dans la marine, l'armée ou l'aviation en Amérique et en Grande-Bretagne, en vue de mettre au point une stratégie défensive et offensive commune, d'arrêter les moyens de déjouer les forces du communisme à l'œuvre à l'intérieur de nos frontières, et de recommander les mesures qui permettraient de s'en prendre aux causes du communisme, de réunir le Canada et ses alliés du monde libre sur une commune idéologie et de proposer des moyens sensés et pratiques pour la pénétration des idées de liberté et de démocratie à travers les rideaux de fer, de bambou et de canne à sucre.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Carter: Une autre minute me suffira.

M. le président: Le député a-t-il l'autorisation de continuer?

Des voix: Entendu!

M. Carter: 3. A titre de mesure concrète et immédiate, que le ministre remette à tous ceux qui font partie des forces armées du Canada un exemplaire de la brochure *Idéologie et Coexistence*. Cet ouvrage aiderait à faire comprendre la nature de l'agression idéologique et la stratégie qui lui est efficacement opposée.

L'idéologie est la pierre angulaire de la défense totale, et, dans ce domaine, le Canada peut faire montre d'un esprit créateur. Moyennant une dépense relativement minime, notre peuple pourrait se munir des armes indispensables et fournir un exemple aux alliés du monde libre, notamment aux nouvelles nations de l'Asie et de l'Afrique. En outre, c'est là au moins une initiative que nous pouvons prendre sur-le-champ et qui apportera à ceux qui sont asservis à l'esclavage, derrière le rideau de fer, le ferme espoir que la liberté a pris l'offensive et qu'elle triomphera avant que nous soyons disparus de cette terre.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'ai que trois questions à poser à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), en rapport avec le collège militaire royal de Saint-Jean.

D'abord j'aimerais savoir quelle est la proportion des Canadiens d'expression française, en relation avec les Canadiens d'expression anglaise, qui étudient au collège militaire de Saint-Jean?

Deuxièmement, l'éducation au collège se fait-elle dans les deux langues?

Et troisièmement, projette-t-on d'agrandir le collège et d'y enseigner le cours de troisième et de quatrième année?

J'aimerais bien que l'honorable ministre me donne immédiatement une réponse à ces questions, si cela lui était possible.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) s'intéresse à un tel point au collège militaire royal de Saint-Jean.

Qu'il me soit permis, avant de répondre aux questions de l'honorable député, de dire jusqu'à quel point nous tous, du Québec, et nous tous à la Défense nationale, sommes fiers de cette institution, le collège militaire royal de Saint-Jean, qui a tant fait pour la jeunesse de notre province et du pays en général et qui, en outre, sert véritablement d'exemple à toutes les institutions scolaires de la province et du pays.

Si j'ai bien compris la première question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, elle avait trait à la proportion des élèves de langue anglaise et de langue française que l'on retrouve au collège de Saint-Jean.

La proportion est maintenue à un niveau de 60 à 40, c'est-à-dire, que 60 p. 100 des élèves sont de langue française et 40 p. 100 de langue anglaise. Bien entendu, d'année en année, il est assez difficile de conserver cette proportion au niveau exact que je viens de mentionner. Toutefois, je suis heureux de dire au comité que, durant l'année 1959-1960, cette proportion a été très bien conservée, car le nombre des étudiants canadiens-français s'est élevé à 105, tandis que celui des étudiants de langue anglaise a atteint 70.

En réponse à la deuxième question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je suis heureux de dire au comité que le cours se poursuit dans les deux langues. Un procédé assez ingénieux a été imaginé, qui donne la chance aux élèves de ce

collège de se perfectionner dans les deux langues. Ce procédé est le suivant: Durant une certaine période de temps, soit 2 ou 3 semaines, tous les cours se donnent dans la langue anglaise et la conversation anglaise est de rigueur, alors que pendant une autre période de temps, c'est le contraire qui se produit, et toute conversation au collège doit se faire en français, de sorte que les élèves qui terminent leurs années au collège militaire royal de Saint-Jean sont parfaitement bilingues à leur sortie du collège, ce qui, bien entendu, constitue pour eux un avantage marqué et recherché par tellement d'employeurs canadiens.

Au sujet de la troisième question de l'honorable député, je tiens à dire que l'on cherche toujours à apporter des améliorations aux collèges militaires du Canada, qu'il s'agisse du collège de Kingston, du R.M.C., du collège Royal Roads, ou du collège militaire royal de Saint-Jean. On a formé un comité qui doit s'occuper, avant tout, de faire une surveillance constante de ce qui se passe dans ces collèges, et de voir à trouver les moyens requis pour améliorer non seulement le *curriculum* du collège, mais ses méthodes générales d'enseignement, ses facilités, et le reste.

Maintenant, nous étudions la possibilité de prolonger de deux années le cours qui se donne au collège militaire royal de Saint-Jean, ce qui permettrait aux cadets de ce collège d'entrer dans une université.

Il se présente, bien entendu, certaines considérations qui demandent réflexion. Par exemple, nous savons que si nous voulons ajouter deux années au cours qui se donne présentement au collège militaire royal de Saint-Jean, il faudra obtenir des autorités provinciales une charte permettant que ce cours puisse conduire aux études universitaires.

De plus, il faut prévoir la question de facilités de logement. Le prolongement du cours de deux années au collège militaire royal de Saint-Jean entraînerait un agrandissement substantiel des facilités déjà existantes, c'est-à-dire qu'il faudrait construire des bâtisses additionnelles, équiper des laboratoires, établir des salles de lecture, construire des dortoirs, en un mot, cela signifierait la construction d'édifices additionnels afin de loger les étudiants qui voudraient bénéficier de cet agrandissement du collège et de ces deux autres années de cours.

Je le répète donc, cette question est à l'étude, et soyez convaincu, monsieur le président, que rien n'est laissé au hasard, car le ministère de la Défense nationale s'est donné pour mission d'offrir à notre jeunesse la meilleure éducation possible et d'améliorer, chaque fois que la chose sera réalisable, le cours et le système d'éducation du collège militaire royal de Saint-Jean.

M. Pigeon: Monsieur le président, je félicite l'honorable ministre associé de la Défense nationale et le remercie pour le beau travail qu'il accomplit.

M. Boulanger: J'aurais une autre question à poser à l'honorable ministre associé de la Défense: Quel est le pourcentage des élèves de langue française et des élèves de langue anglaise au collège militaire de Kingston?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) me prend un peu par surprise. Alors, s'il le veut bien, je vais aller aux renseignements et je lui donnerai une réponse à sa question dès que je le pourrai.

M. Boulanger: Est-ce que les cours se donnent en langue française et en langue anglaise à Kingston?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, à Kingston, les cours se donnent en anglais, et l'avantage du collège militaire royal de Saint-Jean réside précisément dans le fait que nos Canadiens de langue française, qui poursuivent leurs études préparatoires au collège militaire royal de Saint-Jean, en suivant le procédé que je vous ai expliqué tantôt, c'est-à-dire en parlant la langue anglaise pendant quelques semaines, et ensuite, durant quelques semaines, leur langue maternelle, soit le français, sont parfaitement bilingues lorsqu'ils arrivent au collège militaire de Kingston pour terminer leurs études secondaires.

(*Traduction*)

L'hon. M. Hellyer: Devons-nous conclure de la réponse du ministre qu'on a laissé entendre qu'il avait eu préavis de la question du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm?

L'hon. M. Sévigny: Je regrette de n'avoir pas bien compris la nature de la question posée par le député. Voudrait-il répéter cette question?

L'hon. M. Hellyer: Je la poserai plus tard.

M. Forgie: Je n'ai que quelques mots à dire à cet égard. Le ministre a dit, à juste titre, que la politique étrangère et la politique de défense doivent être coordonnées par le gouvernement et que la politique de défense devrait viser à assurer la sécurité nationale et le maintien de la paix dans le monde. Personne, évidemment, ne peut trouver à redire à cette déclaration. Aucun signe ne permet de supposer que la tension internationale va se relâcher et il est, sans doute, très difficile, sinon impossible, de concevoir,

à l'heure actuelle, un principe de défense dont la permanence serait assurée. J'estime cependant qu'une bonne politique de défense devrait établir les conditions dans lesquelles nos forces armées seraient employées à protéger la sécurité de la nation. C'est un point que doivent déterminer les Canadiens eux-mêmes, et que seuls les Canadiens devraient déterminer.

La question de l'influence des États-Unis sur notre politique de défense a été discutée à fond au comité de la défense, et a fait l'objet de commentaires défavorables. Une saine politique de défense devrait prévoir des forces militaires suffisantes pour assurer la sécurité nationale en temps de paix comme en temps de guerre. Mais je ne crois pas que le Canada puisse arriver seul à ce résultat. Quant à la sécurité du continent, je suis d'avis que nous devons collaborer le plus étroitement possible avec les forces américaines, et qu'aucun autre arrangement ne saurait être efficace. Une bonne politique de défense doit fournir des forces de la façon qui convient le mieux aux caractéristiques nationales du pays, et les fournir en faisant le moins de tort possible à l'économie interne du pays. Je le répète, nous ne saurions seuls assurer la défense de notre pays. Notre meilleure défense réside dans la prévention de la guerre, et là-dessus je suis sûr que le ministre est d'accord avec moi.

Vu que notre voisin du Nord est l'URSS, il est évident que notre situation géographique, notre faible densité démographique et, notre topographie sont des obstacles à une défense efficace contre un agresseur aussi puissant. Le ministre dit qu'il y a une limite aux sommes que nous pouvons affecter à la défense. S'il faut en croire les journaux, nous devons nous attendre, non seulement à une réduction appréciable de nos frais de défense, mais à une diminution de nos effectifs militaires. A ce propos, une dépêche de la *Presse canadienne*, publiée il y a environ une semaine, disait:

> Selon certains informateurs, le ministère de la Défense étudie, pour 1961, la possibilité de retirer en entier ou en partie de l'Allemagne de l'Ouest le groupe de brigade d'infanterie canadienne.

Les paragraphes suivants déclarent:

> "Faut-il en conclure, a-t-on demandé au ministre, que la brigade sera inévitablement retirée?"
>
> "Je ne puis répondre à cette question, a répondu M. Pearkes."
>
> Depuis lors, il a été révélé que le ministère de la Défense étudie la possibilité de réduire les effectifs militaires pour consacrer plus d'argent aux nouvelles armes et au nouveau matériel.
>
> M. Pearkes a dit qu'il sera impossible de réduire notablement les effectifs sans réduire les engagements de nos forces armées.

Ayant cité cet article, il n'est que juste que je donne lecture du paragraphe suivant des *Procès-verbaux*, qui contient le rapport du comité des dépenses relatives à la défense. Voici le paragraphe 9:

> 9. Le Comité a noté les conclusions du ministre, savoir que les effectifs actuels des forces armées du Canada doivent être maintenus au niveau actuel si l'armée doit remplir ses engagements, et il est d'accord avec le ministre. Il est également d'avis de poursuivre les efforts tendant à réduire le personnel civil et administratif au niveau de l'économie et de l'efficacité optima et il a remarqué que le chiffre de 1956-1957, soit 54,371, en est maintenant réduit à 49,637.

Si je soulève la question ici, monsieur le président, c'est que je voudrais que le ministre nous dise dans sa réponse, à l'intention de nos militaires, lequel de ces deux comptes rendus exprime la politique du gouvernement. Les membres de nos forces armées, du moins ceux que je connais, sont très inquiets de ces nouvelles contradictoires et accueilleraient avec plaisir une déclaration du ministre.

La solde de nos militaires n'a pas été augmentée depuis le dernier relèvement accordé par le gouvernement libéral en 1957. L'autre jour, j'écoutais un groupe de soldats discuter la question des hausses de solde. Tout en me réjouissant de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, je voudrais dire un mot en faveur des militaires, car un officier me disait l'autre jour que les militaires auraient peut-être avantage, sur le plan financier, à quitter l'uniforme et à devenir fonctionnaires.

Les militaires qui ont pris leur retraite avant et après la deuxième guerre mondiale se plaignent amèrement de l'insuffisance des pensions qu'ils touchent. Il me semble que leurs pensions devraient être proportionnées au coût de la vie, et je soumets cette idée au ministre pour que le gouvernement l'étudie sérieusement. Je crois qu'il sera sympathique à cette demande.

L'apport militaire que nous faisons à l'OTAN ou au titre de tout autre accord de sécurité collective n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan en comparaison des dépenses des grandes puissances, mais, monsieur le président, je dis que l'influence du Canada dans le domaine des affaires internationales l'emporte sur sa puissance militaire et son apport militaire. Et, dans une très forte mesure, cette heureuse situation est due à la compétence, à la personnalité et à l'habileté du présent chef de l'opposition alors qu'il était ministre des Affaires extérieures.

Je ne veux pas régaler la Chambre de chiffres concernant notre apport militaire en Europe. Je tiens cependant à mentionner les observations que le général Gunther a faites en 1956 lorsqu'il s'adressait aux membres des deux Chambres, dans la salle du comité des chemins de fer. Il nous a dit que la brigade canadienne était l'unité la mieux entraînée en

Allemagne. Il a également dit que notre aviation militaire se comparait avantageusement à celle d'autres pays d'Europe. Je n'ai aucune raison de croire que nos troupes canadiennes en Europe ont dégénéré depuis 1956, sauf que leur équipement n'a pas été tenu à jour. Je veux parler en particulier du manque d'armements aussi nécessaires et aussi fondamentaux que des mitrailleuses moyennes et un avion de combat perfectionné et capable de protéger et soutenir directement les troupes au combat.

Que les puissances occidentales en viennent ou non à un accord avec la Russie sur l'interdiction des armes nucléaires, ne serait-il pas excellent que le Canada joue un rôle qui lui permettrait de servir le mieux possible la cause de la paix? On a soutenu que nos forces armées devraient être assez mobiles pour répondre à tout appel des Nations Unies.

A titre de puissance moyenne, le Canada jouit, à mon avis, des caractéristiques suivantes: Il a la réputation d'être plutôt désintéressé. Dans leurs démarches et leur activité, nos représentants auprès des pays étrangers, aux Nations Unies, à l'OTAN, au Cachemire, au Moyen-Orient et dans d'autres régions agitées, se sont conduits avec une telle impartialité que le Canada s'est mérité le respect et la confiance de tous les pays où des Canadiens ont été en poste.

Nos forces canadiennes, toutes formées de volontaires, commandent le respect de tous. Il y a de nombreux précédents historiques où de petits pays ont fourni des forces militaires spécialisées pour des fins de police, un rôle que le Canada pourrait facilement assumer à titre de membre des Nations Unies. Le plus récent, c'est l'appel des Nations Unies en vue d'aider à la surveillance au Congo, appel auquel le Canada s'est immédiatement rendu.

En fondant notre politique et nos actions futures sur la prévention de la guerre, le Canada peut offrir aux Nations Unies une force de police militaire bien formée et bien équipée, pouvant servir au maintien de la paix partout où on aurait besoin d'elle. Nos engagements internationaux devraient être remaniés de façon à permettre au Canada de remplir ce rôle.

Le ministre, pour qui j'ai le plus grand respect, a déclaré lors d'une des séances de notre comité: "Nous n'avons rien à cacher." Durant nos débats au comité, nous avons demandé de convoquer des spécialistes qui feraient connaître leurs opinions sur la défense et la politique de défense et formuleraient au gouvernement les recommandations qu'ils pourraient juger souhaitables.

A notre avis, l'ordre du gouvernement de ne faire comparaître "aucun témoin",—et c'était sans doute un ordre du gouvernement, non pas un ordre du ministre,—constituait une grave erreur de jugement de la part du gouvernement. La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que le gouvernement, craignant d'exposer sa politique de défense à un examen vigoureux et en profondeur, a fait échec à tous les efforts des députés libéraux membres du comité pour entendre ces témoins.

Les problèmes relatifs à la défense ne sont pas faciles à résoudre. Il n'est pas encourageant de voir le gouvernement refuser le recours à l'expérience, aux recherches et à la réflexion d'hommes qui, dans bien des cas, ont consacré leur vie à l'étude de ces problèmes et des solutions possibles. Pourquoi, si le gouvernement apprécie l'opinion profane exprimée par les membres du comité des dépenses relatives à la défense, membres de tous les partis de la Chambre, n'apprécierait-il pas davantage les vues de spécialistes compétents qu'on aurait pu ou qu'on aurait dû convoquer pour témoigner devant le comité? Pourquoi le premier ministre a-t-il donné cet ordre néfaste: "aucun témoin". Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes convaincus que, si la décision relative à la convocation des témoins avait été laissée entièrement à la discrétion du ministre, il aurait consenti à les convoquer.

M. Herridge: Monsieur le président, quand je jette un coup d'œil circulaire sur les honorables et vaillants députés, confortablement installés sur leurs sièges, quand je vois l'atmosphère placide qui baigne la Chambre et la transquillité qui règne à ma droite et à ma gauche, cela me rappelle l'heure du thé sur la terrasse de Westminster en 1906. On ne pourrait pas croire que nous sommes en train de discuter les crédits de la Défense nationale. Il est juste, je crois, de dire...

L'hon. M. Hellyer: C'est une forme d'hypocrisie. Il y a cinq minutes, il n'y avait pas un seul membre du PSD à la Chambre pour assister au débat.

M. Winch: Je suis présent.

L'hon. M. Hellyer: Pas un seul. Ne faites pas trop le sermonneur.

M. Herridge: J'ai, semble-t-il, exaspéré l'honorable député de Trinity. Qu'on me permette de lui dire ceci. Au cours de la session, les membres du PSD ont normalement été présents à la Chambre proportionnellement en plus grand nombre qu'aucun autre parti.

L'hon. M. Hellyer: Quelquefois, ils brillent par leur absence.

M. Herridge: Je crois, à ce propos, qu'il faut être sans défaut pour se permettre de critiquer autrui. Dans notre groupe, il n'y a

pas de ces députés à temps partiel qui s'en vont chez eux le jeudi et reviennent le mardi. Il y en a dans le parti de l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Certains de vos députés s'absentent pour une semaine.

Une voix: Certains d'entre eux partent pour toujours.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés qu'ils doivent s'adresser au président et que nous sommes à étudier les prévisions de dépenses du ministère de la Défense nationale.

M. Herridge: Oui, monsieur le président. Malgré ce que j'ai dit, je crois que j'ai aidé à changer l'atmosphère. L'honorable député de Trinity fait preuve d'irritabilité cet après-midi; quelqu'un ou quelque chose a dû l'indisposer.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, après avoir franchi ce petit obstacle, je tiens à bien préciser que nous, du PSD, considérons la nouvelle politique de défense des libéraux comme une évolution importante en comparaison de la futilité de la politique de défense préconisée autrefois par eux et de la futilité de la politique du gouvernement actuel.

Je tiens à dire bien clairement, malgré les indélicatesses de l'honorable député de Trinity, que nous sommes contents que les libéraux conviennent avec nous que la défense aérienne contre une attaque thermonucléaire totale est impossible et que la stratégie nucléaire de l'OTAN est un véritable suicide. Je suis content que l'honorable député de Trinity nous en ait donné l'assurance. Nous sommes heureux de noter également que les libéraux veulent mettre au rancart les destroyers d'escorte en voie de construction; sans doute sont-ils d'accord avec nous pour reconnaître qu'il n'y a aucune défense contre les sous-marins porteurs d'engins nucléaires. Nous sommes également heureux de constater que les libéraux désirent consacrer une plus forte proportion du budget de la défense à des préparatifs d'opérations classiques, sous les auspices des Nations Unies. Nous sommes heureux que les libéraux aient tiré une leçon de l'affaire de Suez, contrairement aux conservateurs, qui semblent n'avoir rien appris de la situation au Congo.

Cela dit, monsieur le président, j'ajouterai que les libéraux n'ont pas poussé leur raisonnement jusqu'à sa conclusion logique,—presque, mais pas tout à fait. Si la défense aérienne continentale est impossible, à quoi sert donc d'avoir un commandement de défense aérienne de l'Amérique du Nord?

[M. Herridge.]

C'est ce que notre groupe veut savoir. Si la guerre thermonucléaire équivaut à un suicide, nous devons alors faire tout en notre pouvoir pour garder l'aviation stratégique américaine aussi loin que possible de l'URSS et la force aérienne à longue portée des Soviets, aussi éloignée que possible des États-Unis. Autrement dit, nous devons faire tout ce qu'il est possible pour réduire le besoin, dans un camp comme dans l'autre, de songer à une attaque préventive.

C'est la position de notre groupe, ainsi que l'a exposée hier après-midi le député de Vancouver-Est qui a expliqué en détail notre politique. J'aborde divers sujets cet après-midi.

C'est parce que le PSD suit ses idées jusqu'à leur conclusion logique que nous demandons que le Canada se retire immédiatement du NORAD et qu'il devienne un véritable État-tampon par l'internationalisation de la ligne d'alerte préliminaire. Quand nous disons État-tampon, nous pensons au sens de ce mot tel qu'il figure dans le dictionnaire, comme l'a expliqué hier le député de Vancouver-Est.

Pour mettre en train le désarmement contrôlé, nous pensons que ce serait un bon pas à accomplir que d'internationaliser tous les réseaux de radar, y compris ceux employés pour la détection des engins balistiques intercontinentaux. D'autre part, je dois signaler que la décision des libéraux de préconiser le maintien de notre participation au NORAD, tout en reconnaissant que la défense aérienne est impossible, aura pour effet de confier encore davantage tout notre espace aérien à l'Aviation des États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Vous le confiez bien à Khrouchtchev.

M. Winch: C'est une très vilaine chose à dire.

M. Herridge: J'ai servi mon pays pendant la guerre, et j'ai été blessé cinq fois. L'honorable député peut-il en dire autant?

Les libéraux, à cause de leur manque de courage et de leur crainte de saisir le taureau par les cornes, préconisent, en fait, de notre point de vue,—et nous exposons nos vues sans arrière-pensée, tout comme les honorables députés qui siègent du côté du gouvernement,—que le Canada devienne un satellite des États-Unis, à un degré beaucoup plus marqué que ce n'a été le cas jusqu'ici, soit sous le régime du gouvernement actuel soit sous le régime de gouvernements précédents.

Je dois dire un mot des observations de l'honorable député de Burin-Burgeo. J'ai beaucoup de respect pour lui. Comme je l'ai déjà dit, il y a nombre de gens sincères qui font partie de ce mouvement qu'on appelle le Réarmement moral. J'en ai déjà

parlé dans un débat antérieur et, chose étrange, même si on a applaudi des deux côtés de la Chambre l'honorable député de Burin-Burgeo quand il a donné la réplique, par la suite, des membres éminents du parti conservateur et du parti libéral m'ont dit qu'ils appuyaient à fond mon opposition à cette organisation.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Herridge: Je crois avoir le droit de répondre, monsieur le président. L'honorable représentant a fait ce qui lui a semblé bon de faire et j'ai le droit de répondre brièvement. Mais je dois dire que depuis que j'ai fait ces observations qui exprimaient les vues de ce mouvement et de larges secteurs du mouvement ouvrier canadien, et de beaucoup d'autres personnes, j'ai reçu de nombreuses lettres exprimant un appui aux vues que j'avais exposées. J'ai reçu aussi quelques lettres de désapprobation, mais ce n'est que naturel.

Mais voici ce que je veux signaler au député sur cette question de l'absolu du M.R.A. Je ne veux pas prendre trop de temps, car il y a d'autres questions à aborder et nous voulons tous terminer l'étude des crédits aussi rapidement que possible, en permettant de parler à tous ceux qui veulent le faire. J'ai reçu des lettres de rédacteurs de journaux et je veux signaler au député un éditorial paru dans la *Free Press* qui dénote une certaine malhonnêteté de la part de ce mouvement.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais que le député m'explique ce que le Réarmement moral vient faire dans le ministère de la Défense nationale.

M. Herridge: Oui, je veux bien. Le député a insisté pour qu'une formation idéologique soit donnée à notre armée et pour qu'une brochure intitulée, je crois, "Coexistence" soit distribuée à nos troupes. Mais en même temps, il a laissé entendre que ceux qui s'opposaient à ce mouvement étaient des communistes. Vieille histoire! Personne ne peut à bon droit me traiter de communiste parce que nul ne pense plus de bien que moi des principes démocratiques. Mais je reviens à cette publicité du M.R.A. et je m'en sers comme exemple. Les députés qui lisent l'éditorial de la *Free Press* s'y retrouveront tout seuls. En réalité, je suis remonté à mon bureau chercher le dossier, mais je ne l'ai pas trouvé. Vu la précipitation qui règne partout de ce temps-ci, mon bureau est comme un capharnaüm.

L'éditorial signale que de grands placards publicitaires paraissent dans les journaux canadiens indiquant ce que le *Times*, les journaux des États-Unis ou de l'Inde, auraient révélé dans leurs pages d'information. En vérité, il n'en est rien. Le Réarmement moral a payé de la réclame dans certains petits journaux de ces pays, puis il a ensuite reproduit cette réclame en prétendant que c'était ce que disaient les journaux eux-mêmes.

Nous pouvons tous prendre connaissance des faits, car l'éditorial est de publication récente. J'en ai une copie à mon bureau, et je puis la montrer à quiconque s'intéresse à la question. J'ai reçu bien d'autres lettres, et j'en suis venu à la conclusion que le M.R.A. n'est pas tout ce qu'il est censé être. M. Soper, l'un des éminents prédicateurs de l'Église méthodiste, en Angleterre, a exposé ses vues là-dessus. J'ai entendu des pasteurs anglicans et des ministres d'autres religions manifester leur opposition pour la même raison: l'organisation n'est pas ce qu'elle est censée être. Je me suis opposé à ce qu'elle bénéficie d'exemptions fiscales, parce que ce n'est pas une organisation de charité, et, comme le député l'a laissé entendre cet après-midi, c'est une organisation politique.

M. Carter: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai rien dit de tel. Je crois que le Règlement nous autorise à rectifier sur-le-champ une déclaration erronée, et c'est ce que je fais.

M. Herridge: Monsieur le président, me fondant sur les observations du député, j'avais certainement compris qu'il préconisait la diffusion de la brochure en vue de créer certaines impressions d'ordre politique. Je suis donc d'avis que l'organisation a un caractère politique.

M. Carter: Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président. J'ai dit que si les problèmes auxquels nous avons à faire face étaient simplement d'ordre politique ou psychologique, nous n'aurions rien à craindre.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Ouest doit, bien entendu, accepter la déclaration de l'honorable député.

M. Herridge: Oui, monsieur le président, je l'accepte, mais je voulais expliquer sur quoi je me suis fondé pour formuler mon observation. Maintenant nous sommes bien d'accord.

Si le gouvernement comprenait ce qu'est l'âge nucléaire, nous n'entendrions pas de la bouche du ministre une description aussi insensée que celle dont fait mention la page 7844 du hansard, quand il parle du troisième rôle de l'armée; je cite:

> ...c'est le maintien d'une force capable d'intervenir contre tout raid genre "commando" dans l'Artique ou ailleurs au Canada.

Je sais que ces lacunes de jugement ont d'abord été observées chez les libéraux en 1946, quand il s'agissait de donner un rôle à jouer à la brigade d'alors. L'idée que les Russes risqueraient une contre-attaque thermonucléaire presque certaine de la part de l'Aviation stratégique simplement pour le plaisir d'effectuer un débarquement insignifiant sur le continent nord-américain touche à l'absurde. On cherche ici à établir l'action d'un agresseur éventuel en fonction de nos possibilités, quand la seule chose normale est d'estimer d'abord ce qu'un agresseur éventuel ferait vraisemblablement et ensuite de voir ce que nous pouvons faire.

Nous devons viser à prévenir la guerre, car une guerre thermonucléaire serait un suicide. Si le gouvernement comprenait vraiment cela, nous ne l'aurions pas vu dernièrement acheter quatre avions Cariboo afin d'être en mesure de remplir au Congo les engagements qu'il a contractés envers les Nations Unies. J'aimerais bien que le ministre réponde à cette question en temps voulu.

Nos forces armées, malgré des effectifs impressionnants de 122,000 hommes de tous grades, ne suffisent absolument pas pour les opérations à entreprendre sous l'autorité des Nations Unies, et pourtant c'est précisément pour ces opérations que le gros de nos forces armées devrait être organisé. Je le dis, parce que c'est en exécutant avec efficacité et promptitude les opérations des Nations Unies qu'on empêchera les petites guerres et les incidents d'évoluer jusqu'à la catastrophe thermonucléaire.

Nous disons qu'il nous faut unifier complètement nos forces armées et mettre sur pied des équipes de toutes armes qui seraient capables de se transporter rapidement partout dans le monde pour une opération sous l'égide des Nations Unies, que ce soit une guerre classique comme celle de Corée ou une opération comme celle des frontières d'Israël ou du Congo. Pour faire cela et pour prévenir une attaque thermonucléaire sur le Canada, nous n'avons pas besoin de sous-marins, ce que le gouvernement semble préconiser, nous n'avons pas besoin des avions de chasse que les libéraux demandent et que le gouvernement semble enclin à fournir, nous n'avons pas besoin non plus des destroyers d'escorte que le gouvernement construit.

Si on veut une autre preuve de l'incapacité du gouvernement à comprendre la différence entre défense et dissuasion, on n'a qu'à lire à la page 7876 du hansard du 4 août. Parlant des ogives nucléaires pour le Bomarc, le ministre s'exprimait ainsi:

> Déclarer d'avance que nous n'utiliserions jamais de telles armes ce serait affaiblir infiniment leur effet dissuasif. Ne négligeons pas l'importance des armes de dissuasion. Je l'ai souligné à maintes reprises pendant mon discours. Ainsi, en annonçant que nous n'allons pas nous en servir, nous diminuerions nos chances de prévenir la guerre; or c'est là le principal objectif de tous nos préparatifs de défense. Pareille déclaration donnerait beaucoup de satisfaction à un agresseur éventuel et l'aiderait à élaborer ses projets, car il serait au courant des points faibles de notre défense.

Ce sont là précisément les observations de l'honorable député et je les ai lues et relues très attentivement. Voici ce que, à mon sens, le gouvernement n'a pas compris: l'effet dissuasif réside dans le pouvoir d'attaquer, de riposter. Il ne réside pas dans le pouvoir de se défendre, étant donné qu'il n'est pas possible de se donner une défense contre des armes dont le pouvoir de destruction équivaut à 20 millions de tonnes de TNT.

C'est la principale thèse que je voulais soutenir à propos de ce problème de la défense, au nom des membres de ce groupe-ci. Je signale au gouvernement la nouvelle attitude de notre population envers ces questions, et je suis sûr que le changement d'attitude du parti libéral vient de ce qu'il a reconnu un changement de climat dans les opinions au Canada, au cours des douze derniers mois, en matière de défense. Je reconnais aux libéraux le mérite d'avoir réagi à ce changement intervenu dans l'opinion publique, et d'avoir annoncé un programme douze mois après que le PSD eut précisément adopté la même attitude à la Chambre des communes.

Mais je dois m'arrêter sur cette pente, car je vois l'honorable député de Trinity qui me regarde fixement encore une fois. Il n'a guère bonne mine, quand il fixe quelqu'un comme cela. La plupart du temps, il est d'un bon naturel, et ce n'est pas dans son habitude d'agir ainsi. Je suppose que quelque chose l'ennuie, et je présume que le ministre a dit quelque chose qui l'agace.

J'ai reçu pas mal de lettres à ce sujet et, sans doute, nombre d'autres honorables députés en ont reçu aussi, dont la plupart confirment mon affirmation à savoir que l'opinion publique évolue actuellement pour ce qui est de la guerre nucléaire. J'ai devant moi une lettre qui m'a été adressée par un des membres de la faculté de l'Université McMaster et dans laquelle on souligne que cette question a fait l'objet d'une étude attentive. C'est une lettre publique qu'on a fait parvenir au gouvernement du Canada, et il ne fait aucun doute que le ministre et les honorables députés en ont reçu copie. Je n'ai pas l'intention de la lire. On y expose les motifs qui ont inspiré cette lettre et on souligne six points relativement aux pourparlers sur le désarmement général.

Voici le cinquième point:

Le Canada ne devrait pas acquérir d'armes nucléaires sous aucun système de contrôle et devrait s'opposer à l'équipement des forces de l'OTAN avec de telles armes.

Puis, au sixième point:

Le Canada devrait chercher à faire adopter par l'OTAN un programme de neutralisation de l'Europe centrale...

C'est là, les honorables députés l'ont saisi, le programme du parti PSD.

...et devrait appuyer toute démarche en ce sens.

Nous ne nous préoccupons pas de dire que c'est là le programme du parti PSD. Nous ne sommes que trop heureux de voir un nombre croissant de personnes et de groupements sérieux exprimer les mêmes opinions que celles qu'ont exprimées des membres de notre parti.

Je vais signaler maintenant un court article qui a paru dans *Torch*, revue publiée à l'intention des anciens militaires, hommes et femmes. C'est la revue d'un organisme bien connu d'anciens combattants, et dans le numéro de novembre 1959 a paru un article sur la défense intitulé "Le passé, le présent, l'avenir" dont l'auteur est M. E. V. (Gene) Heesaker, président provincial de la *Canadian Corps Association*. Les honorables députés ne vont pas, j'en suis sûr, contester le loyalisme de cet homme à l'égard du Canada ou dire qu'il appartient à un groupe subversif. C'est un homme qui peut être fier de ses états de service militaire. Voici ce qu'il dit, à la page 15 de la revue:

Voici les questions auxquelles il faut maintenant répondre: Devons-nous continuer à dépenser de l'argent pour des armes qui ne nous protégeront pas? Ou emploierons-nous plutôt cet argent à des fins de construction ou de soins, dont l'humanité a désespérément besoin? Devrions-nous participer à la course aux armes nucléaires,—à une course vers la mort Ou allons-nous nous en retirer officiellement? Je crois que le Canada devrait cesser d'acheter des armes qui ne peuvent nous donner la sécurité à l'époque nucléaire. Nous devrions réduire fortement nos dépenses dites de défense, et faire servir cet argent à des fins plus utiles au bien-être de l'humanité.

Au point de vue économique, le Canada peut participer à la lutte contre le communisme et récolter vingt fois la valeur de chaque dollar qu'il dépense maintenant pour des armes, pourvu que nous nous retirions de la course aux armes à laquelle nous ne pouvons nous permettre de participer. Cela n'entraînerait pas une réduction d'impôt et ne signifierait pas un accroissement des dépenses pour le plaisir, mais nous devrions affecter l'argent que nous dépensons pour les bombardiers aux dons d'aliments et d'aide technique aux millions d'affamés de l'Asie et de l'Afrique. Notre plus cuisante défaite serait l'abandon de l'Inde de M. Nehru et son passage, comme la Chine, au communisme. A mon avis, la meilleure protection contre le communisme mondial serait que l'Inde réussisse à passer du colonialisme à la démocratie et devienne un exemple pour l'Asie et l'Afrique. Ce changement de direction ne sera pas facile pour nous. Il faudra dynamiter notre embâcle mental à l'égard du problème que la menace communiste pose à notre démocratie occidentale.

J'estime que si nous tenons compte des idées de cet ex-militaire et de certains autres qui se sont prononcés dans le même sens, nous nous acheminerons bien plus sûrement vers la paix qu'en répandant dans les forces armées la brochure sur la coexistence et en suivant des cours sur la lutte idéologique. J'ai ici une lettre de M^me^ Joséphine Davis, du comité central de l'organisme *Voice of Women*, qui exprime les mêmes idées. Elle écrit:

A une grande réunion inaugurale, l'institut *Voice of Women* s'est prononcé à l'unanimité contre la guerre nucléaire. Nous appuyons donc toute proposition qui tiendra le Canada à l'écart de tout armement nucléaire et affermira par le fait même son rôle de chef parmi les puissances non nucléaires.

Je puis signaler que ces dames ont rendu visite au premier ministre, au chef de l'opposition et au chef de notre groupe; et tous les chefs des partis représentés à la Chambre ont souhaité bon succès à cette croisade. Le premier ministre leur aurait dit: continuez, mesdames; vous faites du bon travail, nous admettons votre sincérité, et ainsi de suite. Et le premier ministre avait bien raison de parler ainsi.

Je termine en disant que nous nous rendons compte de la tâche qui incombe au ministre de la Défense nationale. Nous vivons dans un monde en pleine évolution et je ne minimise pas les problèmes qui se poseront inévitablement pour le ministre de la Défense nationale dans une telle conjoncture. Pour compléter les vues exprimées par l'honorable député de Vancouver-Est hier, je me permets de dire que nos forces devraient avoir des avions capables de les transporter sur n'importe quel point du globe où les Nations Unies pourraient avoir besoin de leur aide comme au Congo où il existe présentement un état d'urgence. Nous nous réjouissons de voir que le Parlement a approuvé la décision que le gouvernement avait prise à propos du Congo, et les événements ont prouvé que nos vues sur la situation étaient justes. Nous avons dit il y a quelques jours que les Nations Unies devraient intervenir dans le Katanga, et c'est apparemment ce qui se fait. Mais, pour prendre de telles dispositions, il faut évidemment avoir les forces voulues. Une fois de plus, le concept du PSD dans cette question s'est révélé juste en moins d'une semaine, à la suite des événements.

J'aurai bientôt terminé mes observations. Je ne sais combien de temps il me reste, parce que j'ai été interrompu par le député de Trinity.

Cette question a beaucoup préoccupé les socialistes belges. J'ai ici copie d'une déclaration de M. Victor Larock, député, membre exécutif du parti socialiste belge, et ancien ministre des Affaires étrangères de Belgique. Que dit-il? Si je mentionne ce texte, c'est pour signaler la nécessité pour nous d'être prêts, armés, et d'avoir les effectifs nécessaires pour appuyer les Nations Unies dans leur activité. Voici cette déclaration, qui a été faite le 20 juin:

L'histoire relèvera qu'à l'heure de la retraite, l'administration, la grande entreprise et ses journaux au Congo ont au moins gardé intact un sentiment tenace: l'antisocialisme.

Toutefois, quand le sort de 13 millions d'êtres humains est à la merci de décisions prises à l'improviste, les griefs politiques les plus légitimes doivent se taire.

Deux dangers menacent le Congo: Celui des luttes entre tribus, qui peuvent, d'un jour à l'autre, redevenir meurtrières, et celui des séparatismes qui mèneraient inévitablement à la désintégration du pays.

"Qu'est-ce que cela peut nous faire? Ils veulent être libres, leur sort ne nous intéresse plus"! Pareil langage dénote une certaine lâcheté. C'est le langage du bailleur de fonds qui s'est débarrassé de ses actions et de ses titres. La Belgique n'a pas accordé l'indépendance au territoire le plus beau et le plus riche de l'Afrique pour l'abandonner à la guerre civile, au démembrement et à la rapacité des étrangers.

Puis, il se fait l'avocat d'une action énergique des Nations Unies. Je mentionne le fait pour illustrer la nécessité d'avoir une force des Nations Unies qui soit prête à passer à l'action. Nous sommes fiers que le Canada fasse en ce moment partie de cette force. Pour nous, nous insistons pour que le Canada soit prêt à faire sa part n'importe quand et que ses effectifs soient entraînés en fonction d'une telle action.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais dire, au nom de mon groupe, que nous reconnaissons, le sentiment du devoir manifesté par tous nos militaires et tout ce qu'ont fait les divers secteurs des forces armées du Canada, la marine, l'armée et l'aviation. Il est étonnant de constater à quel point les membres de nos forces armées s'intéressent à la politique de défense et aux affaires internationales. J'en juge par leur correspondance. Il y a des jeunes qui m'écrivent de l'Arctique, monsieur le président, pour m'inviter à poser telle ou telle question au ministre. C'est parfait, c'est ainsi que fonctionne la démocratie, et cela prouve que nos forces armées s'intéressent au problème.

Je prie le ministre et le gouvernement de tenir compte des propositions que notre groupe, après beaucoup de réflexion et d'étude, a exposées au comité en toute sincérité, les estimant à l'avantage de notre cher Canada.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député de Kootenay-Ouest, mon compagnon de table au déjeuner, s'est montré ce. après-midi, contre son habitude, passablement provocateur. Comme il l'a rappelé au comité, il a servi le Canada avec distinction pendant la première guerre et, à ce titre, nous l'honorons.

[M. Herridge.]

M. Winch: Il l'a servi aussi depuis.

L'hon. M. Hellyer: Malheureusement, il a été blessé plusieurs fois au combat et cela me rappelle une histoire qu'il m'a déjà racontée deux ou trois fois au déjeuner. Je ne serais pas assez présomptueux pour la signaler s'il ne l'avait pas fait lui-même. A son retour chez lui, son père lui avait dit, a propos de ce qui lui était arrivé, que c'était vraiment malheureux mais que ce qui lui était arrivé avait influé sur le jugement de l'honorable député et que celui-ci n'avait jamais été le même depuis.

M. Winch: C'était à propos du parti libéral.

M. Herridge: Mon père avait des préjugés, monsieur le président.

L'hon. M. Hellyer: S'il a des rectifications à apporter, je céderai avec plaisir la parole à l'honorable député pour qu'il puisse les consigner au compte rendu.

M. Herridge: Mon père était un très charmant homme, mais il avait tous les préjugés qu'ont les libéraux quand des questions de politique entrent en jeu.

L'hon. M. Hellyer: Toutefois ce que je vais dire au cours des quelques minutes qui viennent recevra l'approbation de l'honorable député de Kootenay-Ouest et, j'espère, méritera l'appui du ministre de la Défense nationale. J'aimerais traiter pendant quelques minutes, si on m'y autorise, la question de la défense aérienne nord-américaine. J'en ai parlé hier dans mon discours et le ministre a signalé cette question à deux reprises, dans sa réfutation avant et après mon discours.

J'affirme que la politique du gouvernement en matière de défense aérienne est illogique et non conforme à la réalité. Les recommandations du comité spécial des dépenses relatives à la défense révèlent que la menace des bombardiers diminue. Le gouvernement partage ces vues; d'ailleurs elles ont été consignées au compte rendu par le premier ministre et le ministre de la Défense nationale lorsque le programme de l'avion de chasse Avro Arrow a été contremandé. Or, selon les renseignements disponibles et après une étude des déclarations du ministre, nous en sommes venus à la conclusion que la menace du bombardier n'aura de véritable importance que par rapport à la menace totale qui pèse sur le continent nord-américain et pour une très courte période, peut-être deux ou trois ans.

Après cela, monsieur le président, ce sont les engins surtout les engins balistiques intercontinentaux, qui constitueront une menace terrible. Quand cela se produira, à moins de découvertes scientifiques que n'entrevoient pas encore les savants de l'Ouest, il n'existera aucun moyen efficace de défense aérienne pour le continent nord-américain. Pourtant, le ministre a persisté à parler de dissuasion au cours de son exposé. Il est revenu là-dessus à quelques reprises et a parlé de l'apport du Canada au dispositif de dissuasion. On supposait au moins que les installations du système SAGE-Bomarc ajouteraient quelque chose au dispositif de dissuasion de l'Ouest et plus particulièrement des États-Unis.

C'est pour cela qu'on a organisé la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Nous avions l'habitude d'être tout à fait honnêtes et d'admettre que la défense aérienne du continent nord-américain était censée protéger la puissance de riposte de l'aviation stratégique; il n'a jamais été question qu'elle serve à autre chose. Lorsqu'on nous a proposé pour la première fois d'aménager des emplacements pour le Bomarc, la défense du Canada en elle-même n'a pas été débattue, mais elle n'a été envisagée qu'en fonction de la défense de la puissance de riposte de l'Ouest et de l'aviation stratégique. C'est seulement depuis un an ou deux que se sont infiltrées dans les déclarations sur cette question des mentions sur la possibilité de défendre les villes canadiennes et la population civile grâce à cet arrangement de défense. Mais, le temps a eu raison du programme Bomarc-SAGE.

Je tiens à consigner au compte rendu des témoignages à l'appui de ma thèse. Je voudrais citer tout d'abord des extraits d'un article du brigadier-général Thomas R. Phillips, retraité de l'armée américaine, article qui a été admis comme témoignage lors des audiences devant le sous-comité du comité des crédits du Sénat américain. Le général Phillips a dit ceci au sujet du Bomarc:

> Il a été dépassé par le temps. L'idée en a été lancée en 1948. La *Boeing Airplane Company* et l'Université du Michigan ont été en 1950 les adjudicataires des premiers contrats de recherches et d'études.
>
> Il a été conçu comme défense contre les avions subsoniques dont la mise en service était prévue pour 1954 ou 1955.

Du point de vue de la défense, nous nous opposions au Bomarc à ce moment-là pour 1965 et les années suivantes parce que l'installation en est fixe. Nous avons clairement dit que ce n'était pas ses échecs qui nous alarmaient, bien qu'ils aient ajouté à nos préoccupations, mais le fait que le système SAGE-Bomarc était dépassé et que ses installations fixes au moment où on pourrait s'en servir le rendraient trop vulnérable pour être efficace.

Je tiens à citer les dépositions de quelques témoins à propos des installations fixes ou des bases fixes. La première est celle du secrétaire d'État à la Défense des États-Unis, M. Gates. En parlant du système SAGE-Bomarc devant le sous-comité du comité des affectations de la Chambre des représentants il a déclaré:

> ...Je veux dire qu'au cours de l'année financière 1961, nous aurons une nouvelle réévaluation qui pourra déplacer l'accent mis sur certains éléments et dans ce cas, le programme de défense aérienne pourrait être modifié. Je sais que d'autres études ont été faites du problème de la défense aérienne, non en fonction du F-108 mais en fonction de l'utilisation permanente de grands nombres d'intercepteurs. Une des raisons, c'est que les bases de Bomarc, parce qu'elles sont fixes, sont vulnérables aux missiles efficaces et précis.

Personne n'a nié que les impérialistes soviétiques ont des engins efficaces et précis. De plus, le très honorable Harold Watkinson, au moment de l'annulation du Blue Streak, a déclaré que la première raison de l'annulation de ce système d'armement c'était que ces engins seraient lancés de bases fixes et que, de ce fait, ils étaient trop vulnérables aux engins balistiques ennemis. Supposant que les Russes se lancent les premiers dans une guerre totale, toute installation fixe, défensive ou offensive, serait vulnérable à une attaque par missiles.

L'hon. M. Sévigny: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

L'hon. M. Sévigny: Le député de Trinity ne sait-il pas que lors de son passage au Canada récemment, le ministre de la Défense nationale de Grande-Bretagne a bien précisé que si les bases dites fixes qui auraient été utilisées pour le projectile *Blue Streak* en Angleterre pouvaient être vulnérables, le Canada était assez éloigné pour que ces dangers n'y soient pas aussi prononcés qu'en Grande-Bretagne?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai eu un court entretien très agréable avec ce très honorable monsieur, grâce aux bons offices du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Il n'y a pas de doute, à lui parler, que les installations fixes lui semblent, en principe, exposées à devenir trop vulnérables aux missiles. Mais il est assez fin diplomate, j'en suis sûr, pour s'abstenir de faire des commentaires sur des affaires qui relèvent de la compétence du gouvernement canadien. Cette opinion a l'appui de son principal conseiller scientifique sir Solly Zuckerman, qui estime aussi que les installations fixes, défensives ou offensives, deviendront tellement vulnérables à partir

du milieu des années 60 que leur usage en deviendra virtuellement insoutenable.

Le feld-maréchal et vicomte Montgomery a adopté la même attitude. Il s'est élevé énergiquement contre l'aménagement de telles installations en alléguant lui aussi leur grande vulnérabilité. Parlant de nouveau du Bomarc, le général Phillips a déclaré ce qui suit:

Le Bomarc doit faire face à trois principales difficultés qui se sont posées avec le temps: (1) Il s'est révélé impossible de le rendre efficace contre les cibles supersoniques; (2) On a mis tellement de temps à le mettre au point que les bombardiers peuvent maintenant voler aussi rapidement que l'intercepteur; (3) Ses vastes bases, contenant 60 projectiles chacune, constituent une cible toute désignée pour les engins balistiques de l'ennemi.

Puis, le général White, chef de l'état-major de l'aviation américaine, a présenté le témoignage suivant à la sous-commission sénatoriale:

Si nous mettons au point le Skyboat et si les Soviets en font autant pour une arme d'un rayon d'action de 1,000 milles, le Bomarc ne constituera évidemment pas un moyen de défense suffisant contre ce genre d'armement.

Il ajoute que telle serait la situation sous peu, ce qui veut sans doute dire les deux ou trois prochaines années. De nouveau, lorsque le général White a témoigné devant le comité du Sénat, le sénateur Symington mentionnant l'article du général Phillips, a posé une question, et je cite:

Le sénateur Symington: La troisième objection du général Phillips est la suivante: "C'est (le Bomarc) une cible toute désignée, avec ses vastes bases, contenant 60 projectiles chacune pour les engins balistiques de l'ennemi." Qu'est-ce que vous en pensez?

Le général White: Je crois que c'est vrai. Il est vulnérable, oui monsieur.

M. Chambers: Continuez la lecture.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le Bomarc ne trouve que deux défenseurs: le gouvernement canadien et le NORAD, le peuple du Canada ne l'agrée pas. Nous pouvons nous faire une idée du dilemme dans lequel se trouve le gouvernement. Il s'y est placé lui-même. A mon sens, il ferait mieux d'en sortir avant qu'il ait d'autres ennuis avec le Congrès. Je suis convaincu que le Congrès n'aurait pas repris...

M. Lambert: Auront-ils une autre élection l'an prochain?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député veut-il insinuer que la raison qui a motivé la reprise du programme Bomarc est la tenue cette année d'une élection présidentielle?

M. Lambert: Non.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que j'ai conclu de sa déclaration.

M. Lambert: Il y a eu des réductions de faites.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: Au contraire. L'honorable député est depuis assez longtemps dans la politique pour savoir qu'on ne réduit pas un programme qui donne du travail, à la veille d'élections générales. C'est, je pense, ce à quoi songeait l'honorable député, avant qu'il ait eu le temps d'y penser.

M. Lambert: Bien au contraire.

L'hon. M. Hellyer: Je suis convaincu que le Congrès n'aurait pas repris le Bomarc n'eût été M. Khrouchtchev et sa conduite grossière à la conférence au sommet, et aussi les sentiments qu'il entretient à l'égard du gouvernement canadien. Sans doute, il peut encore changer d'avis. Il le fera certainement s'il regarde froidement la situation.

Au sujet du NORAD, j'ai eu le plaisir d'en visiter le quartier général cette année et j'ai été fort inquiété de ce que j'ai vu. Le NORAD vit comme dans un rêve et il est de quatre à cinq ans en arrière de son temps. Maintenant va jouer une des lois qui inévitablement jouent dans les services militaires et les services de l'État, la loi de Parkinson.

NORAD a besoin de continuer son travail, que ses fonctions demeurent ou non aussi utiles qu'elles l'ont été dans le passé. D'ici cinq à six ans, l'efficacité de NORAD en tant qu'élément de dissuasion sera à peu près nulle. Il ne peut rien contre les engins balistiques intercontinentaux; et si on lui pose la question, il en conviendra, mais à regret. Il nous répugne d'admettre qu'il n'existe pas en ce moment de défense suffisante contre les engins balistiques intercontinentaux, ou qu'il y a peu de chances qu'il en existe bientôt.

M. Winch: Pourquoi avez-vous voté contre ma motion?

L'hon. M. Hellyer: Pourtant, le NORAD est responsable de ce qu'on appelle la défense aérienne du continent nord-américain. Sa prise de position est naturelle, ses témoignages doivent être pesés en tenant compte du parti-pris et des intérêts personnels qui nécessairement les inspirent.

Le fait qu'on ait songé à blinder le quartier général du NORAD, révèle de quelle façon le département de la Défense des États-Unis envisage l'avenir de cet organisme. On avait déjà commencé à creuser un trou dans les montagnes du Colorado à cette fin. Mais ce projet a été contremandé. Si le département de la Défense des États-Unis avait considéré les fonctions futures du NORAD comme étant indispensables, ce projet n'aurait pas été contremandé. Le quartier général du NORAD est peu solide et vulnérable. D'ici cinq à six ans, sa principale fonction permanente consistera à déceler et à identifier les bombardiers.

Si une guerre totale éclatait, si l'on utilisait des engins balistiques dès le début,—comme ce serait vraisemblablement le cas,—à ce moment-là, le quartier général du NORAD lui-même serait vraisemblablement une des premières cibles. Cela, évidemment, serait la preuve incontestable qu'une offensive générale a commencé. Malheureusement, ce serait un peu tard, s'il n'y avait aucun avertissement avant cela.

Cela soulève toute la question du synchronisme. Quand l'ensemble SAGE-Bomarc sera-t-il en service? Qu'est-ce qu'en dit le secrétaire Gates des États-Unis?

M. Winch: J'aimerais bien savoir ce que vous en dites vous-même. Vous avez changé d'avis au cours des deux dernières heures.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas changé d'avis. Si vous vérifiez les faits, vous le constaterez. Voici ce que déclarait le secrétaire Gates devant le comité des crédits de la Chambre des représentants, en réponse à une question de M. Minshall:

M. Minshall: Quand ce programme sera-t-il complètement réalisé?
Le secrétaire Gates: Complètement sur pied?
M. Minshall: Complètement sur pied?
Le secrétaire Gates: Avant la fin de l'année financière 1963.

Eh bien, monsieur le président, 1963 c'est trop tard. Le gouvernement canadien consacre l'argent des contribuables à un dispositif qui arrivera trop tard pour être assez utile pour justifier la dépense.

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député? Que veut-il dire par trop tard? Veut-il parler du NORAD?

L'hon. M. Hellyer: Je parle du système SAGE-Bomarc. Après cette date, le seul rôle utile que nous puissions jouer, je le répète, sera un rôle de détection et d'identification ayant pour objet d'empêcher les bombardiers de se faufiler et d'être déjà rendus loin au moment du lancement des projectiles balistiques intercontinentaux. Notre idée d'avoir quelques intercepteurs pour ce rôle d'identification nous paraît sensée. Cela nous donnerait une certaine souveraineté sur l'espace aérien du Canada, et ce serait une aide précieuse aux armes de dissuasion américaines. Le présent programme Bomarc du gouvernement sera inutile pour empêcher la guerre, et également inutile en cas d'une guerre totale.

Le ministre, à cet égard, a été illogique. Il nous a dit au comité des dépenses pour la défense que le Bomarc ne remplace pas l'intercepteur piloté, mais qu'il s'y ajoute. Cependant, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant et d'établir un système SAGE-Bomarc qui ne fonctionnera pas complètement, d'après le secrétaire Gates, avant 1963, et pourtant, en même temps, pour être illogique, il n'a pas décidé de remplacer les escadrilles canadiennes de défense aérienne. Si le ministre croit vraiment qu'il existera une défense aérienne après 1965, il aurait dû prendre depuis longtemps déjà une décision au sujet des escadrilles de défense aérienne.

En fait, j'imagine que je ne devrais pas trop m'en prendre au ministre de la Défense nationale, car je pense qu'il a au moins une opinion à cet égard. Je crois que c'est le premier ministre qui réfléchit à cette question à l'heure actuelle et que le ministre de la Défense nationale attend de voir ce que cela donnera. Le ministre nous a dit que cette question est constamment à l'étude. Il nous a dit également qu'il ne fallait pas prendre une décision précipitée. Certes, personne ne pourrait accuser le ministre de prendre une décision précipitée sur une question qui est à l'étude depuis au moins un an et demi. Si c'est ce que le gouvernement entend par une décision rapide, je voudrais bien savoir ce qu'est pour lui une décision mûrie. Le gouvernement parle d'un examen soutenu et cela s'applique à tous les sujets sur lesquels il doit prendre une décision.

Pour terminer, monsieur le président, je voudrais que le ministre dise au comité si, après le milieu de 1960, l'apport des deux escadrilles de Bomarc aura, à son avis, une réelle importance. Veut-il me dire quelles objections ont été soulevées au sujet de leur faiblesse et de leur inutilité pour cette période? C'est une question sérieuse. Il est difficile, je le sais, pour le ministre de se rendre compte que le dispositif sera déjà désuet et démodé lorsqu'il entrera en service. Je veux obtenir de lui l'assurance qu'il a étudié la question à fond et je voudrais qu'il dise au comité si, après y avoir bien réfléchi, il est convaincu qu'à partir du milieu de 1960 ce dispositif sera suffisant pour motiver la dépense d'un cent de l'argent des contribuables canadiens.

M. Winch: Je n'ai pas l'intention de parler plus d'une minute. Je veux simplement dire combien j'admire le don qu'a l'honorable député de Trinity de ne pas dévier de ses illogismes. Il y a environ deux heures, occasion lui a été donnée d'indiquer si l'on devrait continuer à engager des dépenses au chapitre de NORAD, et il a dit que oui. Or depuis cinq minutes il donne toutes les raisons qu'il a pu trouver de montrer l'inutilité, l'inefficacité et l'inanité de l'alliance NORAD. Oui, j'admire la logique de son illogisme et je suis fier de penser que nous autres avons toujours eu au moins, le courage de nos convictions.

L'hon. M. Hellyer: Il va falloir que je réponde à cette courte interruption qui a été consignée au compte rendu.

M. Winch: Bien entendu, l'inspiration vient toujours de notre parti.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député ne semble pas capable d'établir des différences. S'il avait écouté mon discours hier, qu'il dit avoir lu avant qu'il ait été prononcé...

M. Winch: Et je l'ai entendu aussi.

L'hon. M. Hellyer: ...il aurait compris que, même si nous sommes d'avis qu'il ne vaut pas la peine de poursuivre le programme SAGE-Bomarc car, au moment où il sera installé ce sera trop tard, nous soutenons qu'il est nécessaire de continuer les opérations de détection et d'identification. Ce besoin demeurera essentiel pour des années, de sorte que l'Aviation stratégique, ou quelle que soit l'unité à qui sera confiée la puissance de représailles du monde occidental, sera avertie si des bombardiers russes survolent le territoire canadien. Mais cela ne se fait pas sans le matériel voulu. Nous avons également dit que l'accord actuel présente certains avantages, sous l'aspect liaison, qui réduisent le facteur temps et ainsi de suite.

Pour cette raison, nous avons dit que nous ne pouvions rejeter cet accord à moins qu'on ne puisse prouver que ces fonctions puissent tout aussi bien être remplies à l'étranger; mais cela n'a pas été prouvé à notre satisfaction. Sûrement, l'honorable député peut voir la différence entre ces deux points de vue.

M. Winch: Puis-je ajouter un mot seulement? A mon avis, il est temps que la session finisse, par égard pour le PSD, car si elle se prolonge encore longtemps, les libéraux nous auront volé un bien plus grand nombre de nos politiques.

M. Roberge: Monsieur le président, comme vous le savez, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité spécial des dépenses pour la défense. Ce n'était certes pas à cause de ma compétence en matière de défense; c'était uniquement parce que l'an dernier, et encore cette année, j'ai fait partie du groupe parlementaire canado-américain et du sous-comité spécial sur la défense et le désarmement du même groupe.

J'ai été très peiné de ce que pour des raisons personnelles indépendantes de ma volonté, je n'ai pu assister à toutes les réunions du comité. Durant mon absence, j'ai été remplacé très habilement, j'en suis sûr, par mon collègue, l'honorable député de Richelieu-Verchères.

Un mot seulement à propos du premier crédit. Je ne veux pas revenir sur ce qu'ont dit mon chef et mon ami de Trinity à propos de la formation de ce comité, du moment où il a été établi et de la façon dont il fonctionne. Je veux parler surtout de l'armée. A mon avis, comme elle est constituée maintenant, l'armée n'est pas assez mobile. Vous savez, monsieur le président, que la première guerre mondiale a été une guerre presque immobile. La seconde guerre mondiale est devenue une guerre mobile après que l'armée allemande eut envahi très rapidement tous ces pays d'Europe.

Chose certaine, désormais il faudra que l'armée soit, supermobile, je dirai, et qu'on découvre tous les moyens possibles pour en assurer l'extrême mobilité. L'armée devrait pouvoir être transportée par air, par ses propres appareils si possible, sinon grâce à une étroite coordination de l'armée et de l'Aviation royale du Canada. Des navires pour le transport des troupes devraient aussi être constamment disponibles. Si cela n'est pas possible à cause des limitations financières, des dispositions devraient être prises à l'avance avec les lignes commerciales de navigation afin que, si une guerre éclatait en Europe, des renforts soient rapidement assurés à notre brigade qui y est stationnée.

Le sujet que je vais aborder maintenant est la survivance nationale. C'est l'armée qui entre en jeu dans ce domaine, surtout au Canada. Il est peut-être opportun que je lise la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite au comité spécial des dépenses relatives à la défense. Je vais citer un passage de la brochure intitulée "Information à l'usage du comité spécial des dépenses relatives à la défense de 1960". Cette brochure, qui a été distribuée, est datée de mai 1960. En voici le paragraphe 15:

> 15. Les fonctions et responsabilités assignées à l'armée pour les opérations de survivance ont commencé à être exercées le 1er septembre 1959. A cette date-là, le système d'alerte contre les attaques, a commencé à fonctionner jour et nuit. On a commandé de l'équipement léger de secours et des instruments de détection pour les unités mobiles, et déjà on en a reçu des quantités suffisantes pour la période de formation. A la fin de 1960, la majeure partie des instruments de détection et des articles d'équipement de secours seront disponibles pour les besoins de la formation et des opérations.

Voici l'alinéa suivant, le nº 16:

> 16. L'armée de réserve est dotée de l'équipement suffisant pour commencer des exercices d'opérations de survivance. D'autres équipements de secours seront achetés cette année pour assurer que les unités de réserve s'acquittent pleinement de leur rôle de survivance.

On a dit que l'effectif de l'armée régulière, au mois de mai de cette année, était de 47,185 hommes, et celui de l'armée de

réserve, de 40,010 hommes, Son rôle dans le domaine de la survivance nationale a des rapports particulièrement étroits avec le grand public. Voici ce que j'ai lu dans le volume 3 du quatrième trimestre de 1959 du *Journal de l'Institut de recherche de Stanford*. C'est un article de M. Rogers Cannell. Je trouve ce passage au haut de la page 182:

> Le public a été porté à croire qu'une seule bombe nucléaire suffirait à détruire toute une ville. Chacun a donc pensé qu'il n'existait aucune protection efficace. Cette notion a tant préoccupé les esprits qu'elle en a obscurci la vérité: des mesures de protection peuvent être fort efficaces non seulement loin d'une ville qui peut servir de cible mais aussi à l'intérieur de ladite ville.

Si on en juge par cette déclaration je pense que la population des États-Unis et du Canada est loin de mesurer les dangers que représente une attaque nucléaire sans merci. Nous espérons tous évidemment qu'elle n'aura jamais lieu de notre temps, ou de bien longtemps. Mais si elle devait se produire, les gens devraient savoir quoi faire.

On nous a dit également que l'armée régulière avait en partie à s'occuper de la survivance nationale. J'ai vu dans le compte rendu que l'armée régulière sera parfaitement équipée cette année. Il ne s'ensuit pas qu'elle sera parfaitement instruite militairement. J'espère, et c'est là je suppose ce que le gouvernement se propose à ce sujet, qu'au début de l'an prochain, notre armée régulière aura été parfaitement entraînée à ce genre de manœuvres. Mais l'armée régulière n'a pas de rapports directs et constants avec la majorité du peuple. Nous en resterons là je crois.

Une unité d'ingénieurs de la milice est cantonnée dans ma propre ville. Je sais qu'elle a commencé à s'entraîner pour les opérations de survivance. Je sais aussi qu'elle n'a pas tout l'équipement nécessaire. J'espère que le gouvernement verra, et je l'exhorte à le faire, à ce que cette unité de réserve, comme toutes les autres unités canadiennes, ait tout l'équipement dont elle a besoin le plus tôt possible et que la milice reçoive une formation complète à cet égard.

Je suis d'avis que l'armée régulière devrait se tenir constamment en rapport avec la milice et qu'on devrait attacher aux unités de milice, pour les entraîner aux manœvres de survivance, des spécialistes en ces matières. En outre, une fois la milice pleinement entraînée, on devrait inviter le public à assister aux manœuvres afin que les gens sachent ce qu'il faut faire et ce qu'il faut espérer en cas d'urgence.

De plus, on devrait inciter les Canadiens à participer aux manœuvres de sauvetage et au programme de formation afin qu'il n'y ait pas de panique ou d'affolement collectif dans notre pays au cas où une situation critique se produirait. Ainsi, les civils collaboreraient étroitement avec la milice et l'armée régulière dans leurs régions respectives.

En terminant, je ne veux pas m'avancer davantage, car je le répète, je ne veux pas passer la mesure. Mais je suis certes d'avis que tout soldat de la réserve devrait être complètement initié aux transmissions et aux communications afin d'entrer rapidement en contact avec le grand public et de s'y maintenir en cas d'alerte. De cette façon, les Canadiens sauraient quoi faire.

J'ai une question à poser au ministre à propos de tout autre chose. Il s'agit du Congo. J'aimerais que le ministre nous dise plus tard si un bataillon canadien-français va être envoyé au Congo, car dans cette région, comme nous le savons, la plupart des gens parlent le français.

M. Fairfield: Monsieur le président, au cours du débat, le chef de l'opposition et l'honorable député de Trinity se sont plaints très souvent que les membres du comité spécial ont eu très peu d'occasions ou ont été empêchés de poser des questions concernant la politique du gouvernement sur la défense du Canada.

Je puis vous assurer, monsieur le président, ainsi qu'aux membres de la Chambre, qu'on leur a certes fourni toutes les occasions d'examiner notre programme de défense. Il a été laissé aux membre du comité, pour poser ces questions, beaucoup plus de latitude qu'auparavant dans les comités de défense. Ceux qui en doutent peuvent consulter les comptes rendus des comités pour s'en convaincre.

Le comité s'est réuni 26 fois et le ministre a eu suffisamment de temps pour expliquer notre politique de défense et les mesures que nous prenions pour remplir nos engagements. Tous les membres sans exception,—sauf en ce qui concerne quelques déclarations irréfléchies et quelques questions un peu sottes, —ont eu amplement l'occasion de poser leurs questions au ministre.

Je vais passer en revue certaines réponses que le ministre a données aux critiques du chef de l'opposition. Le 1er juin le ministre a fait au comité une déclaration sur la politique générale de défense. Il a parlé également des Nations Unies. Le 3 juin, le ministre a fait une déclaration concernant notre participation à l'OTAN et, le 8 juin, une déclaration concernant notre participation au NORAD.

Le 10 juin, le ministre a parlé en détail de la survivance nationale; le président a permis des questions sur tous ces domaines. Il ne

s'agissait certainement pas de débats mais je dois dire qu'un grand nombre de ces questions étaient précédées de très longues déclarations. Toutes ces déclarations du ministre ont été réunies dans une brochure de 37 pages intitulée "La politique de défense du Canada", dont tous les membres de la Chambre peuvent se procurer des exemplaires. Peut-être vont-ils maintenant étudier cette brochure. J'espère que le chef de l'opposition l'étudiera aussi et prendra connaissance de certaines déclarations du ministre faites en réponse à des questions.

Pour étayer ces observations, je veux rappeler quelques-unes des questions posées par les membres de l'opposition afin de montrer toute la latitude qui leur a été accordée et tous les renseignements fournis par le ministre dans ses réponses. A la page 372 du rapport du comité, on voit que le représentant de Trinity a posé la question suivante:

Je voudrais que le ministre nous explique de nouveau de façon plus détaillée pourquoi, puisque le Bomarc est censé être une arme de défense d'une région, à l'appui des intercepteurs pilotés à long rayon d'action, pourquoi le gouvernement n'a pas annoncé son intention de suivre ce programme.

Voici la réponse du ministre:

Je ne pense pas qu'on puisse attribuer au Bomarc et aux intercepteurs le rôle de première ou de deuxième ligne de défense. La défense du continent nord-américain compte deux éléments susceptibles d'offrir la riposte à une attaque de bombardiers: les intercepteurs et les projectiles sol-air. Et ces deux éléments sont intégrés dans tout le continent. Dans certains cas ils sont assurés par le Canada; dans d'autres, par les États-Unis.

Peut-être cette réponse n'a-t-elle pas convaincu le député de Trinity, car, à la page 374, il pose la question suivante:

...pourquoi le ministre n'a-t-il pas recommandé qu'au lieu d'être consacrés à l'aménagement du système Bomarc, comme il l'espère, les crédits tant du Canada que des États-Unis servent plutôt à consolider la force d'offensive et à en accroître la mobilité?

Et le ministre a répondu:

Parce qu'il faut maintenir un juste équilibre entre les deux. C'est ce que nous avons essayé de réaliser et, vous n'êtes pas sans le savoir, les États-Unis consacrent une proportion plus considérable de leurs crédits à l'organisation des forces de représailles.

Puis le député de Trinity a posé cette question:

Le NORAD prévoit-il des armes qui pourraient être de quelque utilité contre des projectiles lancés de sous-marins?

Le ministre a répondu:

J'ai dit plusieurs fois qu'il n'existe pas actuellement d'armes capables de détruire un projectile lancé d'une base terrestre, d'un sous-marin ou d'un avion. Contre ces projectiles, notre moyen de défense, c'est la crainte des représailles. La riposte suivrait immédiatement le lancement du projectile, qu'il ait été lancé de terre, de l'air ou de sous la mer.

[M. Fairfield.]

Puis le député de Trinity a dit comme en témoigne la page 376 du texte anglais:

Monsieur le président, on a dit que la principale raison d'être de la défense aérienne du continent nord-américain, c'est de défendre le dispositif de dissuasion. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer non seulement ce qu'on entend par là, mais aussi les modalités de fonctionnement de ce système et ce qu'on prévoit qui pourrait se passer en cas d'attaque?

Le président n'est pas intervenu et le ministre n'a pas du tout hésité dans sa réponse. Il a dit ceci:

S'il se produisait une attaque comportant des bombardiers ou les quelques missiles dont les Russes peuvent disposer à l'heure actuelle, j'imagine que l'attaque principale serait d'abord dirigée contre les bases de l'Aviation stratégique (SAC) que ce soient des bases de bombes ou de missiles. Dès que l'alerte aura été donnée, j'imagine que bon nombre des avions de bombardement du SAC prendraient leur envol en direction des objectifs qu'on leur aurait assignés. On peut toujours les rappeler, comme on sait, une fois qu'ils sont partis. La défense serait déclenchée contre les avions de bombardement, dans l'espoir d'en détruire un aussi grand nombre que possible. Entre-temps, si les bombardiers russes poursuivaient leurs opérations et commençaient à se servir d'armes nucléaires, j'imagine que toutes les forces de représailles, où qu'elles soient, entreraient en action contre les objectifs en Russie.

Ce sont là des déclarations très précises qui ont trait à la politique des rapports entre le NORAD et le gouvernement, et je ne sais pas ce que le député de Tritiny voudrait de plus. A la page 359 du rapport du comité, le député a demandé:

Le chef du parti libéral a proposé que le NORAD devienne partie intégrante de l'OTAN. Quel est le sentiment du ministre à cet égard?

Le ministre a répondu:

Le NORAD fait partie du concept de l'OTAN en ce qu'il veille à la défense de la région canado-américaine de l'OTAN et qu'il en fournit les moyens. C'est, à l'heure actuelle, si loin de l'activité européenne de l'OTAN, qu'à mon avis, les membres européens de cet organisme n'auraient pas le temps de s'intéresser de plus près à la région Canada-États-Unis. L'activité relative à la mise au point des défenses de la région Canada-États-Unis est expliquée aux diverses réunions de l'OTAN. Nos associés européens n'ont jamais laissé entendre qu'ils souhaitaient participer à la défense de la région Canada-États-Unis. Ils s'intéressent surtout à l'échange d'alertes. Le NORAD s'intéresse aussi à obtenir l'avertissement préliminaire du réseau d'alerte européen. Le moyen principal de liaison, c'est l'alerte préliminaire qui peut être donnée soit à l'Europe par la région canado-américaine, soit au continent nord-américain par le réseau européen.

L'honorable député de Burin-Burgeo a posé la question suivante, comme l'atteste la page 374:

A supposer que la guerre éclate entre la Russie et les États-Unis, et que les deux camps recourent aux engins intercontinentaux, ne faudrait-il pas que cette opération soit suivie de l'action des troupes au sol pour assurer la victoire? Je veux dire, serait-il nécessaire que les deux camps fassent entrer leurs troupes en action?

Le ministre a répondu:

Pas nécessairement. L'un ou l'autre camp pourrait remporter une victoire si décisive que le gouvernement de l'autre camp trouverait préférable de demander la paix. Je compte qu'une attaque tellement dévastatrice serait lancée contre la Russie, si elle frappait la première, que son gouvernement s'effondrerait et qu'on n'aurait pas besoin d'y débarquer des troupes pour occuper la Russie. Il s'agirait plutôt de reconstruire les parties du monde qui auraient été détruites. C'est la seconde phase de la guerre. C'est assez difficile de prédire exactement ce qui se passera, mais je ne crois réellement pas que l'invasion par terre, comme nous la connaissons, avec de longues opérations militaires, soit inévitable.

Ce matin j'ai appris avec intérêt que le chef de l'opposition faisait un long discours afin de relever l'illogisme qui existait entre ce qu'il avait dit et les propos qu'avait tenus le porte-parole officiel du parti sur les questions de défense. Dans son discours si bien annoncé en page un des journaux, l'honorable député de Trinity a critiqué l'achat de l'avion F-104 pour nos forces aériennes en Europe; et il a soutenu que nous devrions avoir un avion d'un genre différent qui servirait davantage en tant qu'arme tactique à basse altitude. D'autre part, ce matin le chef de l'opposition a dit que nous ne devrions pas nous lancer dans une telle affaire, mais que nous devrions avoir des avions d'interception supersoniques à haute altitude.

L'hon. M. Hellyer: Le chef de l'opposition approuve le programme que j'ai exposé à cet égard.

M. Fairfield: Il faudrait alors, je crois, que vous vous entendiez et lisiez les discours l'un de l'autre ou que vous ayez au moins quelqu'un qui écrirait ces discours pour les faire concorder dans une certaine mesure, de sorte qu'ils soient au moins logiques. Le chef de l'opposition a dit ce matin qu'à son avis, il était très important que nos troupes soient formées au transport aérien, de sorte qu'on puisse les transporter par avion pour servir n'importe où dans le monde où leur présence serait nécessaire. C'est bien différent de ce qu'a dit l'honorable député de Trinity. Selon lui, nous devrions avoir des transports navals afin de transporter les troupes à l'attaque dans des péniches de débarquement, au lieu d'avions.

L'hon. M. Hellyer: Les troupes devraient être capables de se rendre partout où elles doivent aller.

M. Fairfield: Il n'y a guère de différence quant au temps que cela prend. Il serait impossible, il me semble, d'entraîner ces hommes au transport par avion en plus de les former au débarquement au moyen de péniches d'attaque.

Le chef de l'opposition a dit encore ce matin qu'on n'avait pas consacré de temps à la question de la guerre psychologique. Je crois en réalité que le sujet est venu plusieurs fois sur le tapis au comité. C'est l'honorable député de Burin-Burgeo qui l'a amorcé et qui a essayé de faire avaler aux membres du comité un ouvrage d'un des chefs du Réarmement moral. C'était là l'arme psychlogique du parti libéral. Je conviens que c'est peut-être son arme la plus forte dans le réarmement moral. En fin de compte, après avoir discuté certains des arguments relatifs au réarmement moral, le comité a décidé que même si cela constitue une politique logique il n'y avait pas lieu de la discuter.

Somme toute, je crois que le gouvernement a été très logique dans sa politique de défense. Le comité a certainement eu toutes les occasions voulues pour la discuter et s'est servi de ces occasions de sorte que je pense que le chef de l'opposition et le député de Trinity ont été moins qu'honnêtes en déclarant que les membres de l'opposition n'avaient pas eu le temps de discuter les questions relatives au programme ministériel ou de poser des questions à ce propos.

M. Carter: Je tiens à rectifier une des déclarations du préopinant. Je n'ai pas produit au comité de livre publié par le Réarmement moral. C'était un manuel de l'OTAN publié par le général Carpentier, ancien commandant des forces alliées en Europe centrale.

M. Fairfield: Et chef du Réarmement moral également?

L'hon M. Sévigny: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais formuler quelques commentaires sur le discours du député de Trinity et sur le refus des membres du parti libéral de considérer le Bomarc sous l'angle approprié, ainsi que les raisons de la création de cette arme. J'aimerais revenir également sur ce que le député a dit à propos du NORAD. Le représentant de Trinity a dit que, d'après ses renseignements, dans cinq à six ans d'ici des armes comme le Bomarc seraient complètement inutiles.

Le député se fondait sans doute sur le fait que, selon lui, la mise au point des missiles aurait alors atteint un tel perfectionnement que la principale menace viendrait des engins balistiques intercontinentaux plutôt que de toute autre arme. Je veux rappeler au député que, si ce point de vue est dans une certaine mesure admissible, si, dans la seconde moitié des années soixante, la menace d'une attaque par missiles sera plus grande encore, il n'en reste pas moins qu'il y a un décalage de cinq ans où nous pourrions nous attendre à une attaque par bombardiers pilotés. Je lui rappelle aussi que le missile

Bomarc sol-air, ainsi que l'intercepteur, ont pour objet de défendre notre pays contre la possibilité d'une telle attaque par bombardiers pilotés.

Le député de Trinity qui, de toute évidence, a soigneusement étudié les questions relatives à la défense, ne voudrait certainement pas dire à ce comité ou à la population du Canada que, selon lui, nous devrions rester complètement sans défense durant ces cinq années. L'honorable député doit sûrement savoir que le programme du Bomarc est un programme intégré qui a été pensé par les meilleurs cerveaux militaires des États-Unis et du Canada. Ce programme a pour objet de protéger nos principaux centres et, en particulier, nos bases d'aviation stratégique contre la possibilité d'une attaque de bombardiers pilotés. C'est un programme qui est exécuté en collaboration, et non pas par le Canada seul. Autrement dit, ce n'est pas nous qui avons décidé ici, au Canada, de n'avoir que deux stations qui fonctionneront dans un splendide isolement. Le rôle de cette arme est de protéger deux régions du Québec et de l'Ontario. D'autres stations visent à protéger les régions maritimes et les secteurs à population dense de la partie est.

Il est, certes, puéril, monsieur le président, de qualifier d'inutile un programme qui a coûté si cher en argent et en travail. J'aimerais rappeler au comité qu'au delà de 2.3 milliards ont été dépensés pour rendre efficace le Bomarc et vraiment...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Sévigny: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il prêt à affirmer que la somme d'argent qu'on a engloutie dans un programme est un bon critère de son utilité future?

L'hon. M. Sévigny: Si l'on songe à la compétence reconnue de nos voisins du sud, il est évident que, s'ils avaient considéré le programme comme d'aucune utilité, ils auraient certainement cessé de dépenser tant d'argent; ils auraient sûrement arrêté avant d'atteindre la somme fabuleuse de 2.3 milliards. Le fait qu'ils ont décidé de poursuivre le programme est indiqué par les succès répétés dont nous avons été témoins récemment aux épreuves du Bomarc. Certes, monsieur le président, si le Bomarc-B offre une certaine défense contre le bombardier piloté qui se porterait à l'attaque, si le Bomarc-B réussissait à détruire certains des bombardiers agresseurs, c'est certain que l'installation de ces emplacements pour le Bomarc-B vaut l'argent qu'on nous demande ici d'affecter à cette arme.

[L'hon. M. Sévigny.]

Je répète, la somme d'argent que nous serons appelés à affecter à l'installation d'emplacement pour le Bomarc-B n'est que de 12 millions de dollars. Au regard de la somme d'argent que nos puissants voisins vont dépenser, ce n'est vraiment pas excessif. En outre, je dois vous signaler une contradiction très marquée que nous avons notée dans le prétendu programme audacieux de l'honorable député, en vue de la défense nationale. D'une part, il préconise l'élimination totale des emplacements pour le Bomarc et il préconise aussi que nous nous passions de l'installation SAGE. Autrement dit, il voudrait que nous mettions tout au rancart, et pourtant une autre partie de son programme audacieux consiste à remplacer le CF-100 par un autre intercepteur. Je ne vais sûrement pas m'opposer à cette proposition qui. selon moi, présente certains avantages, et qui est en voie d'être étudiée. Mais j'aimerais signaler au comité que ces nouveaux intercepteurs, que l'honorable député voudrait voir au Canada dans le cadre de son nouveau programme audacieux, ne pourraient guère être efficaces et aptes à être mis en service sans l'existence de cette installation dite SAGE. Comment peut-il d'une part réclamer la mise au rancart des installations SAGE, et d'autre part vouloir que nous achetions ou que nous utilisions des intercepteurs qui ne pourraient guère servir à moins que nous n'ayons ces mêmes installations SAGE?

Je voudrais aussi répondre aux observations de l'honorable député à propos du NORAD. Je ne sais qui peuvent être ces grands conseillers militaires de l'honorable député, qui préconisent cette politique selon laquelle il faudrait mettre au rancart nos navires, mettre au rancart le Bomarc, mettre au rancart ceci et cela, tout en augmentant ou en maintenant au même niveau le budget national. Chose certaine cependant, ces conseillers ne sauraient être aussi habiles ni aussi compétents que ceux qui nous protègent à l'heure actuelle au NORAD. Les fonctionnaires et les officiers supérieurs du NORAD sont parmi les officiers les plus expérimentés des États-Unis et du Canada, et ils s'efforcent de fournir à notre pays, et même à notre continent, le meilleur dispositif de défense possible. Pour ma part,—et je pense que la majorité des membres du comité seront d'accord avec moi,—j'ai beaucoup plus confiance en la valeur militaire et en la science militaire de ceux qui guident actuellement les destinées du NORAD que je n'en ai envers les conseillers militaires du député de Trinity ou, s'il n'a pas de conseillers, en sa propre compétence dans les domaines de la stratégie et de la tactique militaire. Je ne crois pas que l'honorable député de Trinity, non plus que les collègues de l'honorable député qui

siègent dans les rangs de l'opposition officielle, servent vraiment les intérêts du Canada en dépréciant délibérément les efforts de ceux qui, au NORAD, contribuent tellement à la défense de ce continent.

Avant de reprendre mon siège je dois dire que je suis scandalisé, comme le sont la plupart des membres du comité et comme doivent l'être à l'heure actuelle la plupart des Canadiens qui pensent, de voir que cette soi-disant politique de défense attrayante et audacieuse qu'on a fait résonner à nos oreilles depuis le début de cette session et même longtemps auparavant, se résume à la proposition de tout mettre au rancart, de ne rien construire et d'éliminer complètement toute défense, laissant ainsi le continent nord-américain et notre pays exposés à une attaque violente et sans pitié de notre ennemi éventuel.

Si l'honorable député de Trinity, ses conseillers, ses collègues et le chef de l'opposition avaient formulé aujourd'hui des propositions constructives, qui nous auraient peut-être donné la chance d'améliorer notre défense, la défense du Canada et nos politiques en vue de la protection de nos citoyens, je peux les assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions été les premiers à accepter ces propositions, car nous comprenons très bien que le problème de la défense dépasse de beaucoup la controverse politique. Mais il est vraiment presque honteux de penser que des députés de l'opposition aient délibérément trompé le peuple canadien en lui faisant croire...

M. Winch: Attention!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Non seulement le ministre vient-il de présenter à la Chambre un mensonge flagrant en interprétant comme il l'a fait ce que nous avons formulé au cours du présent débat, mais il nous a imputé des motifs en disant que nous avons délibérément trompé...

M. le président: A l'ordre! Le ministre, je crois, outrepasse le Règlement en disant qu'un membre de l'opposition a, de propos délibéré, trompé la population canadienne mais je crois que l'honorable député de Trinity a eu tort également d'employer les mots dont il s'est servi. Par conséquent, j'estime que les deux honorables députés devraient rectifier leurs observations.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement, monsieur le président; si le ministre rattache ceci à tous les programmes positifs que nous avons énoncés dans notre ligne de conduite, je retirerai ce que j'ai dit.

M. le président: Je n'ai mis aucune condition à mon exigence et je suis sûr que les deux honorables députés rectifieront sans condition leurs propos.

L'hon. M. Sévigny: Je reconnais que l'expression que j'ai employée a peut-être été trop loin et n'était pas tout à fait parlementaire. Je retire par conséquent les mots "a trompé de propos délibéré" mais je ne pense pas que l'honorable député de Trinity, malgré sa susceptibilité bien connue et qui a été mise à l'épreuve si souvent au cours des deux derniers jours, soit offensé si je dis à la place qu'ils étaient peut-être par inadvertance abusés au point de croire qu'ils avaient un programme. Le fait est monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. En ce qui concerne la question de Règlement, comme le ministre a retiré l'expression qu'il a employée, je pense que nous devrions donner à l'honorable député de Trinity la chance de faire de même.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, puisque le ministre a retiré ses insinuations au sujet des motifs, je retire ce que j'ai dit, sauf que le ministre, dans son appréciation des propositions qui ont été présentées, a oublié par inadvertance toutes les propositions pratiques de remplacement que nous avons présentées à la Chambre et au pays, par opposition à la politique actuelle du gouvernement canadien.

M. Chambers: C'est vous qui les avez oubliées.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, j'accepte la rétractation de l'honorable député de Trinity. Je le remercie d'avoir aussi accepté la mienne et je poursuis. Il semble que les honorables vis-à-vis se sont illusionnés en croyant qu'ils avaient une politique utile et ils ont en réalité fait bien du chichi au sujet de cette noble politique qu'ils avaient à proposer. J'avoue que, pour ma part, j'avais hâte d'entendre l'exposé de cette grande politique. J'ai lu avec intérêt ce que le *Citizen* a publié hier et que l'honorable député a répété ensuite à la Chambre avec beaucoup d'éloquence.

Mais j'ai été scandalisé de voir que cette prétendue politique audacieuse et inspiratrice de défense qui a été proposée au comité ne renfermait rien, sauf qu'on y disait que nous devrions peut-être poursuivre la ligne de conduite que nous essayons de suivre, comme nous l'avons dit à la Chambre. Il me semble que critiquer quand il est généralement admis qu'il n'y a pas grand chose à critiquer, essayer de faire croire au pays que tout va mal, que la situation va de mal

en pis, que nous sommes sans défense, que nous n'avons rien...

L'hon. M. Hellyer: Comme vous avez raison!

L'hon. M. Sévigny: ...que les chefs du gouvernement, les états-majors militaires et les autres ne connaissent rien, dire qu'eux et leurs conseillers ont réponse à tout et qu'un jour ils présenteront une politique libérale merveilleuse, pour ensuite ne rien présenter du tout, je dois dire bien franchement que c'est faire perdre honteusement le temps du comité. Ce n'est certes pas la façon de servir le peuple canadien qui doit mettre sa confiance dans ceux qui sont chargés d'organiser la défense et qui méritent certes mieux que les propositions plutôt ridicules et futiles que nous avons entendues en matière de politique de défense.

(Texte)

Monsieur le président, je termine mes observations en français, en rappelant le vieil adage qui veut que lorsqu'on n'a rien à dire et rien à proposer, il est préférable de se taire. Et je conclus qu'il ne faut pas faire perdre le temps de la Chambre des communes, du Parlement canadien, et qu'il est certainement préférable, sur un sujet aussi important que la défense de la nation, de garder un silence respectueux, en face du travail compétent et efficace de ceux qui ont charge de protéger la nation canadienne, que de faire perdre le temps de tant de gens avec des inepties du genre de ce que nous avons entendu dans les discours qui ont été prononcés par les honorables membres de l'opposition officielle depuis que nous sommes à étudier les crédits du ministère de la Défense nationale.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, ce débat semble avoir accompli beaucoup jusqu'à présent, en ce qu'il a apporté une solution concrète et utile pour remplacer la confusion et le manque de politique du gouvernement en matière de défense. Nous avons du moins provoqué un débat sur la défense nationale et cela, en soi, en vaut la peine. En outre, nous avons fait sortir au grand jour le ministre associé de la Défense nationale, ce dont nous nous réjouissons. Il s'agit d'un fait nouveau qui revêt une certaine importance

Le ministre qui, jusqu'à présent s'était tenu relativement à l'écart, a fini par s'affirmer et par dire quelque chose au sujet de la défense nationale. Pendant pas mal longtemps, il n'a rien eu à nous dire. Le comité spécial des dépenses pour la défense s'est réuni pendant 27 jours, mais où donc était le ministre associé de la Défense nationale tout ce temps-là? Pourquoi n'était-il pas aux côtés du ministre de la Défense nationale au cours de ces réunions? Où était-il? L'avait-on enfermé quelque part? Que faisait-il? Pourquoi n'était-il pas là pour répondre aux questions, pour écouter et prendre part à la discussion, afin de se familiariser avec ces questions autant que les autres honorables députés? Nous n'avons jamais pu découvrir ce qui était arrivé au ministre associé de la Défense nationale.

L'avant-dernier jour des réunions du comité, comme le ministre de la Défense nationale ne pouvait y assister, un haut fonctionnaire très compétent du ministère a répondu à nos questions. Mais le ministre associé de la Défense nationale aurait dû remplacer le ministre et nous regrettons qu'il n'ait eu le temps de le faire. Tout ce que nous savions de lui jusqu'à maintenant c'est qu'il est allé à Toronto, qu'il s'est muni d'un discours préparé sur l'Arrow Avro qu'il a lu à un groupe d'hommes d'affaires conservateurs-progressistes. Qu'a-t-il déclaré? Il a commencé par dire qu'il avait préparé son discours. Le même discours avait été prononcé quelques jours auparavant devant le comité des dépenses relatives à la défense par le ministre de la Défense nationale qui avait également déclaré avoir préparé son discours. L'un des deux a eu une défaillance de mémoire. Je ne sais pas lequel mais il est évident qu'ils n'ont pu tous les deux préparer le même discours.

M. Aiken: Les deux se sont entendus, peut-être.

L'hon. M. Hellyer: Son discours d'aujourd'hui n'était pas le même. Il était plus long mais au moins ce n'était pas le même. Nous saluons cette sortie du papillon de son cocon. Maintenant, le ministre associé de la Défense nationale s'est présenté à la Chambre et on l'a entendu. C'est un événement important et nous espérons l'entendre parler encore au cours des prochains jours, des prochaines semaines. Cependant, certaines questions de détail lui échappent encore. Je comprends les difficultés qui se posent à lui mais ce n'est pas une excuse. Au sujet du NORAD, par exemple, il dit que les officiers militaires du NORAD sont remarquables. Ce sont d'excellents officiers qui s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'hon. M. Sévigny: Il est grand temps que vous le disiez.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont des officiers de toute première valeur mais je les plains de travailler dans ce milieu. Ni le gouvernement du Canada ni celui des États-Unis ne

leur a donné une chance. L'avenir, pour eux, à cause de l'absence d'une défense efficace contre les engins balistiques intercontinentaux est sombre et les met aux prises avec les problèmes découlant de cette situation. Le ministre de la Défense nationale a dit que nous devrions suivre leurs conseils. Lui et son gouvernement ne l'ont pas fait. Ils avaient conseillé au gouvernement canadien de poursuivre la construction de l'Avro Arrow.

L'hon. M. Pearkes: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Hellyer: On a dit que nous devions avoir des escadrilles d'intercepteurs de défense. On est venu à Ottawa tenter d'amener le gouvernement canadien à fabriquer des intercepteurs à long rayon d'action. Qu'a fait le gouvernement canadien? Absolument rien! Pourquoi ne pas accepter ce conseil et ne pas y croire si on lui reconnaît une telle valeur? Estimez-vous votre jugement supérieur au leur? Dans ce cas, pourquoi demander l'avis de gens d'opinions différentes?

Il n'y a même pas d'unanimité dans les milieux militaires, monsieur le président. La chose est inévitable lorsque les affaires militaires subissent une évolution comme celle d'aujourd'hui. Il est impossible que tout le monde s'entende complètement. Comment s'y prendrait-on d'ailleurs? Il y a même désaccord au sein des forces américaines elles-mêmes. L'aviation du Pentagone n'est pas entièrement d'accord avec le commandant en chef du NORAD. Si le député avait voulu se donner la peine de prendre connaissance des témoignages déposés devant les comités du Congrès et du Sénat américains, il le saurait. Le NORAD a demandé toutes sortes de choses. A quoi le chef de l'aviation répondait qu'il ne pouvait les lui accorder, en alléguant que, dans les circonstances, il ne s'estimait pas justifié de dépenser les deniers du peuple américain. L'honorable représentant reconnaît alors sûrement qu'il n'est pas déraisonnable de mettre en doute d'autres recommandations formulées par le même commandement au sujet de l'affectation des deniers publics du Canada.

Et, à plus forte raison, apres que le Congrès, dans sa sagesse, eut démoli le programme, à l'égard duquel il n'avait aucune confiance. On a non seulement écouté les observations du général White, chef de l'aviation, mais aussi celles du général Kuter. Les membres du Congrès ont été si vivement intéressés par les propos du général White au sujet du système Bomarc-SAGE, tellement de questions ont surgi dans leur esprit, qu'ils ont fait mander le général Kuter pour connaître ses vues sur la question. Le général Kuter, sur leurs instances, est venu à Washington présenter ses arguments, les problèmes de son commandement et ses requêtes. Ils ont écouté ce qu'il avait à dire, mais n'ont pas accepté ses opinions. Le général Kuter a été loin d'obtenir tout ce qu'il avait demandé à la commission du Congrès et à la commission sénatoriale. Le ministre associé devrait au moins être au courant de cela. Ainsi, le Sénat, le Congrès, l'aviation, les chefs d'état-major inter-armes des États-Unis et le président lui-même ont manifestement repoussé la requête du chef de NORAD. Ils ont tous cru que, dans les circonstances, compte tenu des fonds publics disponibles, on pouvait dépenser cet argent à des fins qui serviraient mieux l'intérêt public que satisfaire à toutes les exigences de ce commandement. Cependant le ministre a eu l'audace de nous dire cet après-midi que quiconque diffère d'avis avec un commandant militaire fait fausse route.

C'est là une politique étrange et une observation étrange de la part du ministre associé. Mais, la pièce de résistance, monsieur le président, c'est que le ministre associé nous dise que pour cinq ans au moins la menace des bombardiers prédominera.

L'hon. M. Sévigny: Pouvez-vous le nier?

L'hon. M. Hellyer: Nous allons être témoins maintenant de cette grande unanimité de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas ce dont a fait part au comité le ministre de la Défense nationale, le 2 juillet 1959, lors de l'examen des crédit relatifs à la défense. Voici ce que le ministre a dit et qu'on peut lire à la page 5608 du hansard:

> On s'attend que, dès les premières années qui suivront 1960, les projectiles balistiques seront devenus assez sûrs pour remplacer les bombardiers comme principal moyen de lancer des armes nucléaires sur l'Amérique du Nord.

Le ministre dit qu'au cours des premières années 60, les missiles remplaceront les bombardiers comme principal moyen de lancer des armes nucléaires sur l'Amérique du Nord.

L'hon. M. Sévigny: Cela ne signifie pas que la menace des bombardiers n'existe pas.

L'hon. M. Hellyer: Je poursuis la citation:

> Toutefois, si une attaque est déclenchée au début des années 1960, on utilisera fort probablement diverses sortes d'engins en vue de saturer les moyens de défense et de livrer ainsi une attaque dévastatrice.
>
> Une attaque de ce genre comporterait l'emploi de projectiles balistiques, à longue et à courte portée, lancés du sol ou de sous-marins, ainsi que d'autres armes nucléaires lancées par avion. Vu que la plupart des principaux objectifs stratégiques sont situés aux États-Unis, il est plus que probable que certains objectifs situés au Canada seraient

attaqués par des bombardiers, mais la menace principale serait celle des projectiles balistiques intercontinentaux.

C'est le ministre de la Défense nationale qui dit qu'au début des années 60 la menace principale ne sera plus celle des bombardiers pilotés, mais celle des engins balistiques intercontinentaux et des autres projectiles. Le ministre associé est-il d'accord avec l'avis exprimé à cette occasion par le ministre le la Défense nationale?

M. Chambers: Ce qu'il a dit n'est pas différent.

L'hon. M. Hellyer: Nie-t-il que, dans deux ou trois ans, ce sera pire, qu'alors la capacité totale des engins balistiques intercontinentaux sera trois, quatre,—je ne sais combien de fois,—ce qu'elle est actuellement? Nie-t-il que, dans les circonstances, s'il y a une guerre totale où c'est la Russie qui choisit d'attaquer, le premier coup pourrait détruire toutes les grandes cibles du continent nord-américain, oui, même toutes les grandes villes et les stations de Bomarc. Nie-t-il cela? S'il le nie, qu'il se lève et le dise.

M. MacInnis: Vous l'avez nié vous-même hier.

L'hon. M. Hellyer: S'il ne le nie pas, pourquoi dit-il qu'une ou deux escadrilles Bomarc feront une différence, passé le milieu des années 60?

En outre, il a dit que les intercepteurs que nous avions recommandés en vue d'un rôle d'identification ne seraient pas efficaces sans le système SAGE. Le ministre peut-il nous dire si le système SAGE fonctionne présentement, et si ce système est nécessaire au CF-100? Si tel est le cas, pourquoi le ministre a-t-il ces neuf escadrilles en service à l'heure actuelle? Le ministre nie-t-il que cet avion peut disposer de son propre radar? Le ministre nie-t-il que cet avion peut travailler indépendamment du système SAGE dans n'importe quelle circonstance? Même s'il devait nier cela, de quelle utilité possible, dans certaines circonstances, du moins lors d'une attaque totale, éventualité que nous envisageons présentement,—serait le système SAGE alors qu'il manque de solidité, qu'il dispose d'une masse d'appareils électroniques au sol, qu'une seule grenade ou un seul engin balistique pourrait détruire?

L'hon. M. Sévigny: Ça prendrait une grosse grenade.

L'hon. M. Hellyer: Oui, mais il ne faudrait pas une si grosse grenade pour mettre hors de service une calculatrice électronique de cette complexité, et le ministre le sait fort bien.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, le comité va interrompre ses délibérations afin que la Chambre puisse passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, ces derniers ayant préséance en conformité de l'article 15 du Règlement.

L'hon. M. Churchill: La Chambre consentirait-elle à ce que nous reprenions l'étude des crédits, comme nous l'avons fait à plusieurs occasions récemment.

L'hon. M. Chevrier: Quant à nous, oui, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Vu qu'il a été impossible de conclure d'autres accords, nous y consentons à regret.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à renoncer à l'étude des bills d'intérêt privé et public et à reprendre les travaux interrompus à cinq heures?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'éloquent exposé du député de Trinity. J'aurais quelques brèves observations personnelles à formuler en réponse à ce qu'il a dit. Il est bien vrai que je n'ai pas parlé très souvent dans cette enceinte, mais il y a une raison à cela. Je ne crois pas devoir prendre la parole à moins d'avoir quelque chose de précis à dire. Je dis à l'honorable député que, s'il reconnaissait qu'il y a force et beauté dans le silence, il n'aurait pas exposé le comité aux douces mais ineptes absurdités qu'il nous a servies depuis le début de la présente session. C'est vraiment amusant en un sens, mais plutôt embêtant d'un autre côté que de penser que le temps de la Chambre a été tellement gaspillé par le député de Trinity.

L'hon. M. Hellyer: Pourquoi ne parlez-vous pas des questions litigieuses?

L'hon. M. Sévigny: Mais il a fini par se décider à nous sortir cette ineffable absurdité dans ce long discours dont il nous a gratifiés

hier. Parlant de discours, disons que le député a mentionné celui que j'ai fait à Toronto il y a quelques mois. Il prétend que j'ai emporté ce discours avec moi et que je suis allé le prononcer à Toronto. Monsieur le président, je peux vous assurer et le député de Trinity peut s'en convaincre auprès des Torontois qui m'ont entendu, j'ai parlé sans notes. Je n'ai pas lu mon discours; j'ai formulé des observations. Je les avais moi-même préparées et je les ai présentées moi-même. Elles étaient de moi et c'est moi qui les ai exprimées.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sévigny: Voici ce que j'ai pu constater hier cependant en suivant le texte du discours du député, texte qu'il avait eu l'obligeance de me communiquer, de la manière que l'on sait. Je l'ai suivi de près pendant 42 pages. Il ne s'est pas écarté d'un mot du texte en question.

Le député a également mentionné que j'étais absent des séances du comité. Le député devrait savoir une chose. La raison pour laquelle a été créé par un gouvernement précédent le poste de ministre associé de la Défense nationale c'était que ce ministère était considéré comme comportant peut-être trop de fonctions pour un seul homme et qu'il était jugé opportun de nommer un ministre associé qui partagerait la somme de travail incombant au ministre de la Défense nationale. Le député doit le savoir, parce qu'il a, sauf erreur, déjà occupé le poste de ministre associé de la Défense nationale. Mais la durée de ses fonctions a été peut-être si courte qu'il n'a pas eu le temps de se familiariser avec les diverses tâches qui lui incombaient.

Je me souviens fort bien que ses fonctions n'ont duré que trois semaines environ, jusqu'au 10 juin 1957, alors que quelque chose de très inattendu s'est produit pour les députés d'en face, ce qui a empêché le ministre associé de la Défense nationale du moment de continuer à faire preuve de sa connaissance clairvoyante de la défense et d'avancer les propositions lucides qu'il aurait sans doute faites aux fonctionnaires compétents.

L'hon. M. Hellyer: Mes connaissances se sont améliorées depuis. C'est la différence entre nous deux.

L'hon. M. Sévigny: Je crois que nous nous sommes dit assez de choses pour le moment. Je me permettrai d'ajouter bien franchement que j'ai dit tout cela sans aucune malice, parce que j'ai beaucoup d'estime pour les nombreuses qualités du député de Trinity, même si je trouve ses idées sur la défense quelque peu diffuses, confuses et je dirais même absurdes, en y mettant toutes les formes qui s'imposent.

L'hon. M. Hellyer: Vous verrez dans un an à peu près, quand vous aurez compris ce qu'il en est.

L'hon. M. Sévigny: Le député pourra poursuivre ses observations plus tard. Il m'a blâmé pour avoir dit que les bombardiers pilotés présenteraient un certain danger au cours des cinq prochaines années. C'est tout à fait exact que le principal danger réside en ce que quelque missile peut arriver de n'importe où et détruire certaines de nos villes.

Peut-être,—je n'en sais rien, pour être honnête,—que la principale menace provient des missiles balistiques intercontinentaux et que cette menace ne fera que s'accroître. En outre, c'est bien vrai que nous ne disposons pas à l'heure actuelle de moyens de défense très efficaces, si tant est que nous en ayons du tout, contre ces projectiles. Mais il reste que nous sommes prêts à affronter un autre genre de menace: celle qui nous viendrait des bombardiers pilotés. Pour repousser les bombardiers pilotés, il nous faudrait des projectiles sol-air de type Bomarc B et divers genres d'intercepteurs. A l'heure actuelle, c'est la seule forme de défense convenable que nous puissions fournir au peuple canadien et au continent nord-américain, et comme nous estimons qu'il nous incombe d'assurer au Canada et au continent la meilleure forme de défense qui soit contre cette menace, tant qu'elle continuera à se faire sentir, nous n'hésitons pas à poursuivre le programme de défense aérienne que nous sommes en train de mettre à exécution et que préconise NORAD.

L'honorable représentant vient tout juste de signaler qu'il a beaucoup d'estime pour les chefs militaires qui assurent le fonctionnement de NORAD, et il a parlé du général Kuter. Lorsque les honorables vis-à-vis s'acharnaient à décrier le programme du Bomarc A et du Bomarc B et à ridiculiser ceux qui s'efforcaient de doter notre pays du meilleur système de défense possible, celui-là même que le député de Trinity saluait tantôt comme l'une des plus grandes figures militaires de l'Amérique faisait savoir au Congrès et au Sénat des États-Unis que le Bomarc B constitue une arme efficace. Il leur demandait de reviser leur décision. Cette décision a été revisée, les crédits ont été rétablis et majorés de 75 millions.

Il ne faudrait sûrement pas croire que tout les membres du Congrès et du Sénat américains, de NORAD et de notre Parlement sont des sots. Je crois qu'il est grand temps que les honorables vis-à-vis mettent fin à ce nonsens manifeste qui laisserait notre pays sans

protection aucune pour les cinq prochaines années en refusant simplement d'admettre le sens commun d'un programme de défense bien conçu et bien élaboré.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Il est vrai que je n'occupe pas le poste de ministre associé de la Défense nationale; cependant, après avoir écouté l'honorable député au cours des cinq dernières minutes, je dois dire que je n'ai jamais été témoin d'un si mauvais service rendu au peuple du Canada que celui dont il vient de nous offrir le spectacle (*Exclamations*). Il sort son éloquence et, d'après moi, il croit parler avec autorité quand il se prononce sur les besoins de la défense du Canada et au sujet d'une attaque par des bombardiers pilotés,— et c'est alors qu'il nous répète ce qu'il vient de dire au sujet du Bomarc. C'est là, je crois, la déclaration la plus stupide jamais faite à la Chambre au sujet d'un programme de défense nationale.

M. MacInnis: C'est aussi son expérience qui lui fait dire cela.

M. Winch: Vous n'avez qu'à vous reporter à un tas de discours du premier ministre, à un tas de discours du ministre de la Défense nationale où ils nous disent qu'il faut s'attendre à une attaque par engin balistique intercontinental, même au cours de la présente législature, vous le trouverez dans le hansard, dans les rapports de comité et, la moitié du temps dans les déclarations publiques.

Ensuite il y a eu un petit changement. En effet, il y avait encore la menace des bombardiers pilotés. C'est bien, il y a encore la menace des bombardiers pilotés, et nous avons écouté le ministre associé de la Défense nationale nous parler de son intérêt dans la défense du Canada contre les bombardiers pilotés. Il y a les stations de Bomarc. Le Bomarc qui n'a pas été mis à l'essai, qui n'a pas prouvé sa valeur... (*Exclamations*).

L'hon. M. Sévigny: Comment pouvez-vous dire cela?

M. Winch: Sur onze essais, deux réussites. Cependant, supposons que cette arme soit perfectionnée au point d'atteindre immanquablement sa cible; nous aurons deux stations de Bomarc au Canada, une en Ontario et l'autre au Québec. J'ignore si c'est censé être du domaine de la sécurité ou du secret, mais je pense que chaque station aura 23 rampes de lancement. Je dis cela parce que je l'ai lu dans une revue; je n'ai pas obtenu ce renseignement du ministre de la Défense nationale. Ces revues semblent parfois en connaître beaucoup plus que le gouvernement en dit aux députés sur ce qui se passe et sur les emplacements de défense. Autant que je sache, il y a deux emplacements pour le Bomarc, comprenant, sauf erreur, 23 rampes de lancement chacun, et même si ces projectiles réussissent au delà de toute espérance, leur portée n'est que de 400 milles.

Je ne sais si le ministre associé de la Défense sait que le Canada a 4,200 milles, de l'est à l'ouest. Ottawa est une ville importante, North-Bay est une ville importante et Montréal aussi, de même que toutes les autres villes se trouvant à proximité de la rampe de lancement du Bomarc la plus rapprochée. Mais nous devons protéger également Winnipeg, Vancouver, Regina...

M. Horner (Acadia): Et que faites-vous de Calgary?

M. Winch: Je n'oublie pas Calgary, pas plus qu'Edmonton qui est plus au nord. Sauf erreur, à l'exception de North-Bay et cet endroit dans le Québec, nous sommes protégés par des emplacements pour le Bomarc situés au sud de la frontière canadienne. S'il s'agit du Bomarc A, sa portée est de 224 milles. S'il s'agit du Bomarc B et s'il réussit, sa portée est de 400 milles. Que fait-on de Victoria? De Nanaïmo? Et 600 milles au nord, de Prince-Rupert? Que fait-on d'Edmonton, de Regina, et du reste du Canada?

L'honorable ministre a semblé envahi par sa propre éloquence, il y a quelques instants, lorsqu'il a parlé des emplacements pour le Bomarc en vue de la défense du Canada. Peut-être suis-je véhément aussi, mais ce que je dis a du moins quelque sens. (*Exclamations*) Il s'agit du Bomarc contre les avions pilotés. Si le Bomarc est destiné à défendre le Canada contre les bombardiers pilotés, ce serait préférable que ces engins soient répartis à travers tout le Canada, car le Canada s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Selon moi, cet engin sera déjà désuet, même avant que nous l'ayons, comme ça été le cas du CF-105; or nous avons dépensé 500 millions de dollars à cette fin.

L'hon. M. Sévigny: Que proposez-vous d'autre?

M. Winch: Ayons un peu de bons sens.

L'hon. M. Sévigny: C'est ce que nous attendons. Allez-y!

M. Winch: Le bon sens devrait se manifester chez le ministre associé de la Défense nationale. Si ce qu'il a dit du Bomarc est exact, pourquoi n'y a-t-il que deux emplacements au Canada? Que fait-on du reste du Canada? Aussi, une fois qu'un engin Bomarc a quitté sa rampe de lancement, on ne peut plus le récupérer, de sorte qu'après avoir lancé 46 Bomarcs, nous aurons vidé notre carquois. Croyez-vous qu'on attaquerait le Canada avec seulement 46 engins ou bombardiers? Il est

certain que d'autres suivraient en grand nombre et qu'ils atteindraient leur cible. Ne soyons pas naïfs. Si quelqu'un déclenche une guerre contre les États-Unis et le Canada, ce sera une guerre totale. Ce sera une guerre thermonucléaire, et si pareille guerre intervient, ce sera le suicide et l'anéantissement mutuels, comme je l'ai dit hier soir.

Si nous voulons dépenser des millions de dollars, faisons-le d'une façon sensée. En toute déférence pour le ministre associé de la Défense nationale, je dis qu'essayer de donner l'impression que deux emplacements de Bomarc suffiront à assurer la défense du Canada contre un agresseur, cela équivaut à trahir la population du Canada.

L'hon. M. Sévigny: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'aime guère être accusé de trahir les Canadiens par mes paroles. Quand le moment est venu pour moi de servir mon pays, je l'ai fait, il me semble, au prix de certains sacrifices. Franchement, je n'aime pas qu'on dise de moi que je trahirais les intérêts des Canadiens, intérêts que j'ai essayé de servir quand le moment est venu d'accomplir ce devoir.

Je proteste aussi contre le qualificatif employé par le député de Vancouver-Est quand il a dit que mes propos étaient complètement stupides. J'appliquerais plutôt le mot "stupide" à ce qu'il vient de dire, et à l'évidente ignorance de l'honorable député qui, après avoir assisté à 26 séances du comité des dépenses de la défense, ose venir montrer, devant le présent comité, qu'il n'a rien appris, ne veut rien apprendre et ne connaît rien. Après 26 séances, le député devrait, il me semble, être assez intelligent pour en avoir appris un peu plus et être un peu plus renseigné sur le dispositif de défense nord-américain; il a pourtant dû avoir de nombreuses occasions de se renseigner sur les opérations du missile Bomarc, sur les stations de Bomarc et sur la protection de notre pays, et il aurait dû chercher ses renseignements ailleurs que dans quelque revue.

Franchement, monsieur le président, s'il y a quelque chose de stupide, ce sont bien les paroles que vient de prononcer le député de Vancouver-Est, et pour ma part, je lui demanderais de retirer les paroles par lesquelles il a insinué que je serais capable de trahir mon pays.

M. Winch: Monsieur le président, je plaide coupable. J'ai assisté à 26 réunions du comité spécial des dépenses de la défense, mais je ne vois pas pourquoi le ministre me condamnerait de n'avoir rien appris, alors que le ministre associé n'a jamais assisté à une seule réunion de ce comité. Pour ma part, j'ai au moins assisté à 26 réunion. Je n'ai jamais manqué une seule réunion, et je ne l'ai jamais vu mettre le nez au comité. Moi, du moins, j'ai fait acte de présence. C'est peut-être là une de mes désillusions, qu'après 26 réunions, nous n'ayons pas appris grand chose.

Mon honorable ami n'a pas aimé le mot que j'ai employé quand j'ai dit que par son attitude, il trahissait le peuple canadien. Nous devenons peut-être un peu chatouilleux au Parlement à cette étape tardive de la session et je retire le mot trahison. Je dis que son exposé est décevant pour la population du Canada.

Je n'ai qu'un mot à ajouter et je le fais en toute déférence et avec beaucoup de regret. J'honore, comme tous les membres de notre groupe, comme tous les membres du Parlement et comme tous les citoyens du Canada, ceux qui ont fait du service militaire et qui ont fait des sacrifices à la guerre pour le Canada. Personne ne voudrait déprécier ni dénigrer de quelque façon que ce soit le service militaire du ministre associé de la Défense nationale, ni ses états de services ni ses blessures. Toutefois, j'ose dire que pour un homme qui n'a aucun raisonnement logique ni concluant, c'est la dernière chose à faire que de s'abriter derrière le drapeau et d'invoquer ses états de service et ses blessures pour plaider sa cause à la Chambre des communes ou sur les tribunes électorales. C'est une chose que je déplore beaucoup, parce que nous honorons ceux qui ont servi leur pays, qui ont souffert et surtout qui sont morts à son service. Toutefois, à la Chambre des communes, nous débattons les problèmes de l'heure présente et ceux de l'avenir et, certes, nous pouvons le faire en nous appuyant sur la raison, le bon sens et l'amour.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention un des premiers discours de l'honorable ministre associé de la Défense (M. Sévigny). Il dit qu'il en est à ses débuts. Ses débuts me font penser à ceux du Bomarc: Il n'a pas atteint sa cible. Il lui faudra encore sept ou huit essais avant d'y réussir. Il ne peut oublier que, depuis plusieurs années, on attend ce fameux Bomarc dans Mont-Laurier, mais qu'il n'est pas encore arrivé.

Je suppose que, probablement à la faveur d'une élection complémentaire, certain travail sera exécuté dans cette région afin de donner au député de Labelle,—qui aujourd'hui repose au Sénat,—l'occasion de dire aux gens de Labelle qu'il a rempli ses promesses, car il n'est pas sans savoir que déjà des entrepreneurs, des manœuvres, des ouvriers, des autobus, même, avaient été mobilisés, car

déjà de l'ouvrage avait été promis à des centaines de citoyens de Mont-Laurier et des alentours pour la construction et l'installation d'une base de lancement pour le projectile Bomarc.

Ainsi, je trouve étrange que l'honorable ministre associé de la Défense nationale ne puisse tolérer que quelqu'un de l'opposition fasse des suggestions précises, comme l'a fait sans cesse l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Seulement, on ne peut pas dire que les millions de dollars qui sont engloutis pour la défense nationale soient de nature à nous émerveiller lorque l'on sait que nous n'avons même pas de navires pour transporter nos soldats, ni d'avions pour transporter nos aviateurs.

Je dis que l'argument invoqué par l'honorable ministre de la Défense à l'effet que 200 personnes ont été envoyées rapidement au Congo était un exemple de l'inefficacité du ministère de la Défense nationale. Eh bien, je trouve que l'argument est piètre. Il y a deux jours à peine, je crois, le major général Macklin, lors d'une entrevue à la télévision, a signalé que les sommes dépensées par le ministère de la Défense nationale avaient apporté un bien piètre résultat en regard du degré de protection que nous avons ici au Canada.

J'ai en main un article de fond qui a paru dans le journal *La Presse*. Je vais le lire en entier puisqu'il s'applique très bien à la situation actuelle. Il s'agit d'un article de fond que je trouve dans *La Presse* de vendredi dernier, le 5 août, et intitulé:

Des violons mal accordés.

L'honorable ministre associé de la Défense nationale pourra juger, en le lisant, si l'opposition a raison de critiquer les crédits de la Défense nationale, ou bien si elle s'amuse simplement à critiquer pour le plaisir de critiquer, alors que le contraire est arrivé.

L'honorable ministre de la Défense nationale n'a d'ailleurs qu'à lire et relire le discours de l'honorable député de Trinity puisque, comme il l'a dit, il a paru mot à mot dans les journaux d'hier.

Cet article de fond est intitulé:

Des violons mal accordés.

Le général Pearkes soutient que les critiques du gouvernement ont tort de parler de confusion à la Défense nationale. Il en donne pour preuve la rapidité avec laquelle son ministère a pu expédier 200 millitaires canadiens au Congo! Cette façon un peu enfantine de sauver la face rappelle la scène où Charles Chaplin, dans son fameux film "Le Dictateur", s'imaginait pouvoir soulever le monde parce qu'il jouait sans effort avec un globe terrestre en baudruche...

M. Lambert: Quel en est l'auteur? Qui est cet expert?

M. Denis: C'est un article de fond d'un grand journal français qui s'appelle *La Presse*.

[M. Denis.]

M. Lambert: Qui est cet expert?

M. Bruchési: Qui l'a signé?

M. Denis:

Entre l'expédition de 200 millitaires en Afrique et l'homogénéité d'une politique générale de défense nationale, il y a autant de rapport qu'entre un cerf-volant et un Bomarc...

Pas de confusion! Faisons un peu de chronologie.

Le 30 juin, M. Pearkes parlait d'échanges de notes diplomatiques entre le Canada et les États-Unis au sujet d'ogives nucléaires pour armer les fusées Bomarc. Le ministre des Affaires extérieures, M. Green, venait de nier qu'il y eût de tels échanges et, lorsque l'opposition a voulu confronter les deux ministres au comité de la défense nationale, cette proposition a été rejetée.

Le 15 juillet, M. Diefenbaker a répondu "NON" lorsque M. Pearson lui a demandé si le gouvernement examinait la possibilité de réduire les effectifs des forces armées.

Le 20 juillet, M. Pearkes "confirmait" au comité de la défense que son ministère étudiait la possibilité de réduire nos effectifs militaires afin de consacrer plus d'argent à l'achat d'armes scientifiques.

Le 21 juillet...

(Traduction)

M. Chambers: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'estime que c'est l'enfreindre que de donner lecture d'un éditorial formulant des observations à propos d'une question dont le comité est saisi et je voudrais vous demander de vous reporter au commentaire nº 157, paragraphe 5, 4e édition de Beauchesne où on lit:

Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: A propos de cette question de Règlement, je tiens à dire qu'il est bien clair que tout honorable député a le privilège d'agir comme l'a fait l'honorable député de Saint-Denis dans le cadre du libellé du commentaire nº 157, et le paragraphe que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a cité ne s'applique pas à ce qui se passe en ce moment parce que l'éditorial ne nie, ne cite ni ne commente quoi que ce soit qu'ait dit un honorable député. C'est réellement l'essence du commentaire dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a donné lecture. D'autre part, le paragraphe 1er du commentaire nº 157, déclare:

La lecture d'extraits de journaux à l'appui d'un argument au cours d'un débat est une pratique admise aux Communes anglaises depuis 1840, alors que l'Orateur Peel, avec l'assentiment de la Chambre, a permis à un député de donner lecture d'extraits d'un journal. En 1856, lorsqu'un député a été rappelé à l'ordre parce qu'il donnait lecture d'un extrait de journal, l'Orateur a déclaré qu'en des occasions précédentes, lorsqu'il avait cherché à faire respecter cet article du Règlement, la Chambre avait décidé contre lui. Le président du comité

plénier a formulé une déclaration analogue le 9 mars 1857.

Je pourrais poursuivre et donner lecture du deuxième paragraphe du commentaire, mais je voudrais vous signaler, monsieur le président, qu'en maintes occasions, l'Orateur nous a permis de donner lecture d'éditoriaux ou de parties d'éditoriaux à l'appui de nos raisonnements. On n'a jamais eu coutume et nous n'avons pas coutume non plus aujourd'hui de faire cela à l'appel de l'ordre du jour, lorsqu'on pose des questions, mais il s'agit ici d'une situation tout à fait différente et je prétends bien respectueusement que la première partie de cette citation s'applique au cas présent.

M. Chambers: Permettez-moi de citer un autre commentaire. Voici ce que dit le paragraphe (6) du commentaire 157:

Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé au Règlement par l'Orateur suppléant qui a déclaré: "Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraire au Règlement".

C'est exactement ce que l'honorable député faisait. Il donnait lecture d'un éditorial, non pas d'une nouvelle.

(*Texte*)

M. Denis: Monsieur le président, on a invoqué le Règlement à propos des déclarations que j'ai citées. Je déclare tout de suite que ce sont là des paroles que je fais miennes, à l'effet que les honorables ministres ont invoqué de piètres arguments afin de prouver que nous avons ici, au Canada, une arme réellement efficace au point de vue défense et que les sommes d'argent qui sont dépensées pour fins de défense le sont à bon escient, surtout lorsque l'on nous apporte comme preuve que l'on a réussi à expédier 200 militaires canadiens au Congo. On semble vouloir établir que les sommes affectées à la défense nationale sont suffisantes.

Je fais également miennes les autres déclarations qui sont incluses dans cet article de fond. Il s'agit de faits qui se sont produits ou à la Chambre ou à l'extérieur. Ce sont des contradictions qui ont été décelées antérieurement au débat actuel et qui sont résumées dans cet article de fond.

Au fait, au lieu de lire l'article en question, je n'aurais qu'à poser la question suivante à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

N'est-il pas vrai que:

Le 15 juillet, M. Diefenbaker a répondu "NON" lorsque M. Pearson lui a demandé si le gouvernement examinait la possibilité de réduire les effectifs des forces armées.

Je pourrais aussi poser la question suivante à l'honorable ministre: n'est-il pas vrai que:

Le 23 juillet, l'agence Presse canadienne, s'appuyant sur "un porte-parole du gouvernement", disait que les nouvelles armes exigeraient un accroissement des effectifs, non une diminution?

A tout événement, l'honorable ministre de la Défense nationale déclarait à la Chambre, le 3 août, qu'il ne voyait pas comment le Canada pourrait réduire ses effectifs militaires. Cette déclaration est consignée au compte rendu officiel des *Débats;* je n'ai pas le numéro de la page en main, mais les honorables députés se souviendront sans doute de cette déclaration du ministre. De plus, il leur est loisible de consulter le hansard, tout comme moi, et ils pourront sûrement trouver le numéro de la page en question. De toute façon, si cet avancé que je tire de l'article de fond est inexact, ils n'auront qu'à le contredire.

Aujourd'hui, on réduit les effectifs militaires et le lendemain on les augmente, selon que c'est le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en dernier ressort, le premier ministre qui fait une déclaration. Alors, aujourd'hui, nous en avons un quatrième dans la personne du ministre associé de la Défense nationale qui tente son premier essai; j'espère qu'il continuera à pratiquer et qu'il obtiendra plus de succès que le projectile Bomarc, qu'il veut protéger.

Par conséquent, monsieur le président, lorsque nous décidons de changer d'armes, je suis d'avis qu'il est élémentaire que l'on cherche à les remplacer par des armes plus efficaces qui ont fait leur preuve au cours d'essais précédents.

Monsieur le président, comme vient de le dire le député qui m'a précédé, on dirait que les ministres sont heureux du succès du Bomarc, parce que deux des onze essais ont réussi. Je sais que l'honorable ministre associé de la Défense nationale est déjà allé à la classe, et il sait fort bien que lorsqu'un élève n'a obtenu que deux points sur onze, il n'a pas réussi son examen.

Par conséquent, monsieur le président, je prétends que les sommes d'argent dépensées par le ministère de la Défense nationale constituent ni plus ni moins qu'un gaspillage. La sécurité de notre pays devrait être plus étendue et, comme l'a signalé l'honorable député qui m'a précédé, notre système de défense ne devrait pas consister seulement à protéger une ou deux provinces, mais les dix à la fois.

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre de la Défense nationale, ainsi que le ministre associé de la Défense nationale y gagneraient à lire et à relire le discours magistral qu'a prononcé l'honorable député de Trinity.

M. Pigeon: En deuxième édition!

M. Denis: Il a fait des suggestions précises et des contre-propositions dans le dessein de donner au pays un système de défense efficace en vue de protéger la population canadienne, au lieu de la laisser dans l'incertitude, sachant qu'elle est protégée seulement par des armes qui n'ont connu que des échecs jusqu'à maintenant.

M. Lambert: Qui en est l'auteur?

M. Denis: On me demande, monsieur le président, qui est l'auteur de cet article. Toutes les phrases ont été prononcées par l'honorable ministre.

M. Lambert: Qui en est l'auteur? Ce n'est certainement pas vous.

(Traduction)

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, avant que nous adoptions ce crédit, j'aimerais répondre à certaines questions qui ont été posées durant ce débat de deux jours. Tout d'abord je tiens à exprimer mon appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont participé à l'examen de cette très importante question de la défense nationale. Je suis bien certain que tous ceux qui ont pris la parole l'ont fait dans un effort sincère et déterminé pour exprimer leurs vues,—celles qu'ils nourrissent depuis bien longtemps,—de sorte qu'en tentant de résoudre ces problèmes extrêmement difficiles qui se posent pour le ministère de la Défense nationale, ils peuvent avoir bénéficié des opinions qu'ont ou qu'ont eues les divers partis et groupes représentés à la Chambre et les citoyens eux-mêmes.

Il est bien évident, je pense, d'après ce qui a été dit jusqu'ici durant le débat, que tous les députés sont bien inquiets en face de l'avenir et se demandent ce qu'il leur réserve si jamais la situation internationale se détériore au point qu'une nouvelle guerre éclate. Je tiens à dire au comité que le gouvernement fait de son mieux pour assurer une paix durable. Personne ne s'est montré plus sincère ni plus tenace dans ses efforts en vue de favoriser les entretiens internationaux qui se poursuivent ou qui ont eu lieu cet été afin de tâcher de résoudre ce problème presque insoluble soit la façon de régler les différends internationaux, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui peut compter sur l'appui de tous les membres du gouvernement. Je suis certain que tous les députés souhaitent plein succès à toutes nos entreprises.

Il n'a fait aucun doute au cours du débat que tous les députés se rendent compte des conséquences terribles d'une autre guerre mondiale et c'est à cause de l'importance et de la complexité du problème, que les vues ont été exposées sincèrement et que parfois la discussion s'est échauffée.

Nous sommes en présence d'une situation internationale qui s'est envenimée ces deux derniers mois. Il n'y a pas si longtemps, tout le monde espérait que des progrès marqués seraient accomplis au cours de la conférence au sommet. Nous n'avons pas manqué de seconder les idées exprimées sur le désarmement à la conférence de Genève. Mais nous devons être réalistes. Alors qu'on fait des menaces de guerre derrière le rideau de fer, alors qu'on fait des menaces au sujet du sort de Berlin et d'autres pays de l'Europe ces prochains mois, alors que les Soviets, d'après ce qu'on nous dit, avancent rapidement dans la mise au point d'armes modernes et que leur armée, leur aviation et leur marine sont équipées d'armes encore inégalées, ainsi que M. Khrouchtchev l'a déclaré il y a quelques mois à peine, nous devons rester vigilants. Nous ne sommes pas des agresseurs. Nous ignorons quand une guerre peut être engagée par un gouvernement très puissant et très brutal qui laisse entendre qu'il est prêt à déclencher une agression n'importe quand.

Ces considérations placent les organisateurs de la défense devant un problème dont on ne peut s'imaginer l'envergure. Devons-nous nous organiser aujourd'hui en vue d'une guerre qui pourrait se déclencher encore cette année ou l'année prochaine ou pouvons-nous croire que nous pouvons abandonner nos moyens de défense actuels, que nous pouvons abandonner les mesures entreprises pour prévenir une guerre imminente et faire des préparatifs uniquement en vue d'une guerre qui aurait lieu dans une dizaine d'années?

Si nous convenons tous qu'il faut faire l'impossible pour prévenir la guerre, il me semble que les opinions diffèrent sur les meilleures mesures à prendre à cette fin. Certains députés ont exprimé l'avis que la guerre est si peu probable à l'heure actuelle qu'il n'est pas nécessaire de nous protéger contre la possibilité d'une attaque par bombardiers. D'autres ont dit que si la geurre éclatait dans un avenir prochain, les bombardiers seraient utilisés. Quand j'ai témoigné devant le comité,

j'ai fait la déclaration suivante comme étant mon opinion arrêtée:

Pour ce qui est des engins balistiques intercontinentaux, les Russes en ont quelques-uns qui sont opérationnels et d'ici quelques années ils en auront probablement des centaines. Plus la puissance de leurs missiles augmente, moins ils comptent sur leurs bombardiers.

Je pense que c'est une déclaration juste et exacte. Ils ont, c'est certain, un petit nombre de missiles opérationnels aujourd'hui. Ils ont une flotte considérable de plus de 1000 bombardiers de divers modèles qui pourraient être lancés aujourd'hui contre des cibles en Amérique du Nord. Nous savons que ces bombardiers sont en service dans la force aérienne russe. D'autre part, nous avons la déclaration de M. Khrouchtchev disant que l'ère du bombardier est révolue, que son pays n'en produira plus de nouveaux et que la force aérienne se fondera à l'avenir sur les projectiles et les fusées.

Nous devons essayer, me semble-t-il, de voir quel effort de défense nous devons opposer à une attaque possible par bombardiers. Le député de Trinity a convenu avec moi qu'une attaque préméditée n'est guère probable d'ici quelques années, mais il a aussi été d'accord avec moi pour admettre, comme je l'ai déclaré déjà au comité, qu'il y avait possibilité d'attaque ou de guerre, par malchance ou mauvais calcul, ou encore, comme il l'a dit, par suite des actes de quelque fou.

La question est donc de savoir combien d'argent nous avons le droit de dépenser pour défendre notre pays contre une éventuelle attaque par bombardiers? Nous avons été placés devant cette décision il y a une couple d'années, quand, en présence des lourdes dépenses qu'auraient entraînées la production et la mise au point de ce qui aurait été un superbe intercepteur, s'il eût été réalisé complètement, le CF-105, nous avons décidé que cela coûtait trop cher. Nous ne nous sommes pas crus justifiés de dépenser tant d'argent pour nous donner cette arme défensive contre le bombardier. A cette époque, nous avons jugé bon de réduire notablement les fonds que nous devions engager pour participer à la chaîne de bases sol-air que les États-Unis étaient en train d'établir pour la protection de leurs bases de bombardiers du SAC, et pour la protection des principaux centres industriels dans la partie nord-est des États-Unis et du Canada. Je veux parler du projectile sol-air de type Bomarc. Je sais que des difficultés se sont posées lors des premières phases de la mise au point de ce projectile. On avait alors le projectile appelé Bomarc A, lancé au moyen d'un carburant liquide, et qui mettait beaucoup de temps à quitter sa rampe une fois l'avertissement donné. Son champ d'action était limité. Nous n'avons jamais songé à adopter cette version du Bomarc.

Cependant, les États-Unis poursuivaient alors des recherches et commençaient à mettre au point un Bomarc B, à champ d'action deux fois plus considérable que le Bomarc A, et pouvant être lancé au moyen d'un carburant solide. Les progrès accomplis étaient alors prometteurs. Ayant subi un ou deux échecs au début, cette arme est maintenant une réussite avérée et parcourt toute la distance prévue à une hauteur de plus de 60,000 pieds qu'elle atteint en quelques secondes. Ayant atteint la hauteur voulue, elle file en direction horizontale et se dirige vers sa cible grâce à un dispositif de commande terrestre. De récents essais ont montré qu'elle peut atteindre et détruire une cible supersonique. Nous avons confiance en cette arme.

Les États-Unis dépensent cette année 333 millions pour produire le Bomarc. Ce qu'ils dépensent pour la défense aérienne du continent atteint 3.9 milliards. Le comité peut conclure quelle importance nos alliés attachent à la défense aérienne du continent contre les bombardiers, car cet argent n'est pas dépensé pour la défense contre les missiles. Nos alliés consacrent des fonds considérables à la recherche en vue de trouver un moyen de détruire ou de détourner l'engin balistique intercontinental. Pour nous, nous nous proposons de dépenser une bien petite somme pour la construction des deux stations de Bomarc. Elle est insignifiante par comparaison aux 3.9 milliards que je viens de mentionner.

Nous nous attendons à dépenser, pour la construction des deux stations, la somme de 12 millions, répartie sur deux ans. Les deux stations compléteront la série des stations qui protègent la grande région industrielle du nord-est et les bases de bombardiers de l'Aviation stratégique qui s'y trouvent. Nos deux stations sont ainsi situées qu'elles se trouvent au nord des grands centres populeux: Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, North Bay, et, comme je l'ai dit, la portée approximative de ce projectile est de 400 milles marins. Est-ce que cette somme relativement petite de 12 millions est si considérable qu'il ne vaille pas la peine d'assurer une protection quelconque aux villes du Canada contre les attaques des bombardiers, je ne dis pas contre les missiles. Il est très difficile de prévoir...

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il une question à ce sujet?

L'hon. M. Pearkes: J'aimerais mieux terminer. Vous pourrez poser votre question plus tard.

Il est plutôt difficile, presque impossible, de déterminer la période où subsistera une menace de la part des bombardiers russes. La menace principale aujourd'hui est celle du bombardier. D'ici un an ou deux, la menace principale sera celle du missile. Les Russes seuls savent combien longtemps ils garderont en service leurs bombardiers. Quelques-uns disent cinq ans, d'autres risquent une période de dix années. Je n'estime pas, dès lors, que nous serions motivés de dépenser de vastes sommes d'argent pour la défense contre les bombardiers. Je suis convaincu, toutefois, que nous avons raison d'affecter la somme assez modique prévue dans les crédits à l'aménagement des installations du Bomarc cette année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, quand la séance a été suspendue à six heures, nous étions en train de discuter la défense aérienne du continent nord-américain et, en particulier, les crédits qui avaient été affectés à ces opérations. J'avais signalé que, même s'il n'y a pas de menace immédiate d'une guerre projetée, il y a tout de même la possibilité d'une guerre qui surviendrait par suite d'un accident ou d'une mésaventure, et si une guerre éclatait d'ici quelques années, les Russes emploieraient inévitablement leurs bombardiers contre les cibles situées sur notre continent. On se rend compte que la menace que représente le missile par rapport au bombardier s'accroît, en comparaison, en faveur du missile; toutefois la menace du bombardier existe toujours. Par conséquent le problème qui se pose au gouvernement, c'est de décider quelle importance il faut accorder à la défense contre les bombardiers au cas où il faudrait l'organiser d'ici quelques années.

Le gouvernement estime que même si la menace principale penche de plus en plus vers le missile, les centaines de bombardiers russes créent encore une menace. Nous devons donc prendre certaines précautions afin d'aider à protéger les bases de bombardiers SAC de la force de représailles, situées aux États-Unis et dans les villes industrielles importantes. A cette fin, nous avons dû décider de nous joindre aux États-Unis en établissant deux stations de Bomarc, l'une à North-Bay et l'autre à La Macaza, et de les équiper de Bomarc B, avec un nombre restreint de missiles. L'aménagement de ces stations va coûter au Canada environ 12 millions de dollars.

[L'hon. M. Pearkes.]

D'après leur programme, les libéraux, tout en se rendant compte que la guerre peut éclater par mésaventure et que, dans ce cas, on utiliserait d'ici quelques années des bombardiers contre les objectifs d'Amérique du Nord, préfèrent, à titre de participation du Canada à la défense, utiliser les avions d'interception plutôt que de s'en remettre surtout au Bomarc. Le PSD propose que nous renoncions au Bomarc sans le remplacer par des avions d'interception. Ils veulent que nous comptions absolument sur les forces de représailles des États-Unis et, sans doute, sur les escadrilles d'interception également basées aux États-Unis.

Le gouvernement ne peut accepter la recommandation du PSD, parce que nous croyons qu'on peut utiliser des bombardiers et parce que nous devons, à titre d'associés des États-Unis, faire notre juste part.

Quant à la proposition libérale, je pense qu'elle est fondée sur deux faits principaux. Tout d'abord, les libéraux n'aiment pas l'idée du recours aux armes nucléaires; ils croient que le Bomarc sera lancé à partir d'une base fixe et concluent en conséquence qu'il présentera une cible vulnérable à l'attaque des missiles ennemis. Qu'on me permette de parler brièvement de ces deux problèmes. Le parti libéral a proposé que nous nous défassions du Bomarc, que nous arrêtions les travaux de construction aux deux emplacements choisis à cette fin.

Quant au premier élément qui a influencé les libéraux, soit l'utilisation d'ogives nucléaires, je dois dire que le Bomarc ne peut être entièrement efficace s'il n'est pas armé d'ogives nucléaires, non plus que les avions de chasse pourraient être véritablement efficaces à moins qu'ils ne soient armés d'engins nucléaires. Et si les pilotes de l'ARC étaient au contrôle d'intercepteurs non armés d'ogives nucléaires, ils seraient moins bien armés que les escadrilles de l'aviation américaine qui voleraient dans l'espace aérien canadien, si les bombardiers attaquaient le continent nord-américain. Ces avions de chasse de l'aviation américaine seraient porteurs d'armes nucléaires.

Quant à la question des bases fixes, il faut bien avouer que le Bomarc est lancé de bases fixes et que les appareils de lancement seraient stationnaires. Mais j'affirme que vu que le Bomarc ne doit être utilisé que contre les bombardiers, c'est peu probable que durant cette période où il est possible que les les Russes lancent leurs bombardiers contre nous, le nombre de leurs engins étant encore relativement limité, c'est peu probable qu'ils en lancent quelques-uns contre une installation dont la seule fonction est la défense contre les bombardiers.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette de dire à l'honorable ministre que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unamité à ce que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearkes: Je regrette, mais il y a des questions auxquelles je dois répondre, je crois, ainsi qu'à certaines déclarations qui ont été faites.

Les bases fixes du Bomarc sont tellement petites qu'il serait très peu vraisemblable qu'un engin lancé de 3,000 à 4,000 milles puisse les frapper ou que ces emplacements deviennent leur cible. Bien entendu, il ne faut pas oublier que l'avion à réaction doit décoller d'une piste assez longue, et je ne suis pas du tout sûr que les aérodromes capables d'accommoder les intercepteurs à réaction ne soient pas tout aussi vulnérables que les emplacements Bomarc. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait discuter làdessus. Il faut se rappeler que ces deux emplacements sont situés au Nord des grandes villes industrielles de l'Est canadien et même si leur première mission, c'est de protéger les bases de bombardiers de l'Aviation stratégique, ils accorderont encore pas mal de protection aux villes de l'Est canadien.

Je vais soulever un argument à propos de la proposition du parti libéral à cet égard, savoir qu'il en coûte beaucoup plus pour entretenir des escadrilles d'intercepteurs que maintenir des bases de Bomarc. Comme je l'ai fait remarquer, les bases de Bomarc coûtent de 12 à 15 millions de dollars. On peut compter environ 30 missiles par base. Suivant les calculs acceptés aux États-Unis, un intercepteur représente le prix de trois missiles. Cela voudrait dire que si nous remplacions les missiles par des intercepteurs, il faudrait 180 intercepteurs au lieu et place de 60 Bomarcs. Chaque intercepteur coûterait approximativement 2 millions de dollars.

Ainsi, nous dépenserions quelque 360 millions comparativement au 12 millions que le gouvernement se propose d'affecter au Bomarc. Et bien sûr l'entretien des escadrilles d'intercepteurs coûte bien plus que celui des bases de Bomarc et le personnel affecté aux escadrilles d'intercepteurs est bien plus nombreux. Le chef de l'opposition a dit qu'il ne serait peut-être pas nécessaire d'utiliser autant d'intercepteurs qu'il y en a présentement dans les neuf escadrilles. Peut-être pense-t-il donc qu'il ne serait pas nécessaire d'en avoir 180. A l'heure actuelle, nos escadrilles et notre réserve comptent bien plus que 180 CF-100.

Un autre facteur entre en jeu. Je me demande si nous pourrions obtenir rapidement ce nombre d'intercepteurs aux États-Unis. Encore là, c'est possible,—ce n'était pas bien clair d'après les observations que nous avons entendues,—que d'après eux, ces intercepteurs devraient servir surtout à des fins d'identification et de reconnaissance. Comme je l'ai dit, le gouvernement examine la possibilité de remplacer certains CF-100 par un nombre restreint d'intercepteurs qui pourraient servir à des fins de reconnaissance.

Les libéraux ont recommandé aussi d'abandonner le SAGE. Or, nous en avons besoin. Si les intercepteurs ou les avions de reconnaissance, peu importe qu'ils servent à l'identification ou à la reconnaissance, volent à des vitesses supersoniques, tous les intercepteurs de la force aérienne des États-Unis sont équipés de radar qui fonctionnera dans le cadre du SAGE. Le dispositif SAGE va s'étendre de l'Atlantique au Pacifique. Or si nous discontinuions la seule installation SAGE que nous sommes en train d'aménager au Canada, il n'y aurait pas de moyen de contrôler ou de guider les intercepteurs américains qui, en l'absence de nos propres intercepteurs ou de concert avec eux, pourraient combattre dans le ciel canadien. Il faut donc que nous continuions les installations de SAGE, que nous renoncions ou non au Bomarc. Je ne pourrais accepter la recommandation libérale qui demandait l'abandon de SAGE.

Le chef de l'opposition m'a interrogé sur les négociations en cours au sujet des ogives nucléaires. Nous en avons beaucoup discuté et j'aurais pensé que l'on savait parfaitement à quoi s'en tenir sur la position du gouvernement. Nous entamons et poursuivons des discussions aux divers échelons, au niveau officiel, entre ministres canadiens et américains, pour savoir à quels arrangements on pourrait bien en venir pour pouvoir disposer d'ogives nucléaires pour le cas où comme le premier ministre le disait, nous en aurions besoin. Nous reconnaissons, tout comme le chef de l'opposition, j'en suis sûr, qu'en vertu de la loi américaine, les ogives nucléaires demeurent la propriété des États-Unis quand elles quittent ce pays. Que ces ogives soient placées au Canada ou sur des bases louées au Canada ou au Royaume-Uni, elles restent la propriété des États-Unis jusqu'à ce que le président de ce pays autorise le pays intéressé à s'en servir.

Au Royaume-Uni, on exerce une espèce de surveillance conjointe là où ces armes nucléaires sont emmaganisées à l'heure actuelle: un officier américain et un officier britannique détiennent chacun une clef de l'entrepôt nucléaire, et il faut avoir recours aux deux clés pour ouvrir la porte. Il s'agit

donc d'une formule de surveillance conjointe s'apparentant à celle qu'on emploie dans le cas des coffrets de sécurité à la banque: le banquier et le propriétaire du coffret détiennent chacun une clef.

Il semble qu'on pourrait conclure sans difficultés une entente de ce genre au sujet de l'emmagasinage d'armes nucléaires en territoire canadien. Si jamais le moment vient de s'en servir, la seule personne habilitée à en autoriser l'emploi au Canada sera le premier ministre du Canada qui, ayant obtenu le consentement du président des États-Unis, donnera alors des directives précisant de quelle manière et à quel moment utiliser ces armes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre permettrait-une question à ce sujet? Est-ce qu'il pourrait nous dire de combien de temps disposerait cette surveillance conjointe après qu'un engin balistique intercontinental aurait été signalé?

L'hon. M. Pearkes: L'alerte immédiate serait d'environ 30 minutes, mais il se peut qu'on soit averti plusieurs jours d'avance. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le premier engin serait lancé contre le Canada. Il est tout à fait vraisemblable ou fort possible, devrais-je dire, que le premier engin tombe sur les États-Unis et ceci donnerait peut-être des heures d'alerte. On ne saurait concevoir, au stade de développement des engins à l'heure présente, un lancement simultané de tous les engins russes. Ainsi, quand je dis que le minimum d'alerte serait de 30 minutes, il se peut qu'il y ait un intervalle bien plus long.

Cela, je compte bien, explique la situation actuelle. Des discussions ont lieu. Nous n'avons pas encore nos appareils de lancement. Nous ne nous attendons pas que ces appareils soient prêts avant l'an prochain et je suis très sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera en mesure de terminer les négociations pour cette date, de sorte que, comme l'a souligné le premier ministre, ces armes seront disponibles si on en a besoin. Mais, comme le chef de l'opposition le sait bien, des négociations sont en cours,—du moins des requêtes sont faites par nombre de pays pour interdire absolument l'emploi des armes nucléaires. Si on réussit et si, d'une façon générale, on s'entend pour ne pas recourir aux armes nucléaires, Dieu merci, nous n'aurons pas à les posséder. J'espère que cela répond à votre question. C'est, je crois, tout ce que j'ai à dire sur la défense du continent.

Nous en arrivons maintenant à la question de forces mobiles équipées d'armes classiques. Les porte-parole libéraux ont insisté beaucoup sur l'importance d'avoir une force mobile capable d'être aéroportée presque n'importe où dans le monde, où ce peut être nécessaire aux forces canadiennes d'opérer pour appuyer une entreprise des Nations Unies. Je suis parfaitement d'accord et j'ai bien dit dans mes observations préliminaires que nous attachions de l'importance à la fourniture de transports aériens supplémentaires à cette fin. De fait, dans les crédits de cette année, une partie de la somme de 170 millions est affectée à l'acquisition de transports aériens supplémentaires. J'ai déjà dit quels types de transports. Ce sont des C.C. 106, des C.C. 109 et des 130-B. La dernière commande visait des Caribou pour le Congo. J'estime donc qu'au cours des trois dernières années, nous avons constitué le commandement du transport aérien et, certainement avant la fin de l'année financière, la plupart des ces avions auront été livrés, et nous serons en mesure de transporter trois ou quatre fois plus d'hommes qu'à l'heure actuelle, ainsi que leur équipement. Ces avions, connus sous la désignation 130-B, sont capables de transporter une grande quantité d'équipement,—du matériel beaucoup plus lourd que nous n'avons jamais pu déplacer auparavant, et, étant donné les possibilités de déplacement par air dans le cadre du commandement du transport aérien, nous serons, d'ici la fin de l'année financière, dans une position très forte qui nous permettra de déplacer les troupes selon les besoins.

J'ai mentionné à plusieurs reprises le bataillon de réserve. Oui,—il y a, en effet, un bataillon composé d'environ 1,000 hommes qui est prêt à se déplacer à tout moment. Ce n'est pas la faute du Canada que, dans la situation particulière qui s'est produite au Congo, des troupes de caractère différent ont été requises et que l'accent a été mis sur les officiers d'état-major, les troupes du service des transmissions et ce qu'on appelle généralement le personnel de logistique, le personnel d'approvisionnement, et ainsi de suite. Certains hommes faisant partie de ces effectifs avaient déjà subi les immunisations requises et auraient pu être expédiés au Congo plus vite qu'on ne l'a fait en réalité. Mais la difficulté, pour la force des Nations Unies au Congo, était de décider exactement de quel genre de personnel on avait besoin.

Le Canada a fourni les premier officiers d'état-major au Congo. Nous avons maintenant dix officiers d'état-major au Congo qui forment une aide absolument essentielle pour le commandant, y compris son chef d'état major. Il y a moins d'une demi-heure, j'ai autorisé l'adjonction de six autres officiers à cette force. Le Canada est prêt à répondre aux demandes modestes qui lui sont adressées.

On dit que nous devrions avoir une brigade au lieu d'un bataillon. C'est une question de nombre. Je doute qu'il soit pratique pour nous de maintenir un service de transport aérien pouvant transporter très rapidement toute une brigade. Je doute que puisse survenir une situation où les Nations Unies aient à demander au Canada de faire un apport aussi considérable; si tel était le cas, nous avons ici au Canada trois brigades de soldats de carrière, bien entraînés, qui, en très peu de temps, pourraient être disponibles pour toutes autres opérations des Nations Unies.

L'honorable député de Trinity a proposé que nous ayons un navire de transport de troupes qui puisse se rendre à de grandes distances, où des avions de transport ne pourraient conduire des troupes. J'ai peine à imaginer des territoires assez éloignés pour qu'il soit plus rapide d'y transporter par navire un grand nombre de troupes, et que ces territoires soient inaccessibles, même de près, par avion de transport. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il serait préférable de continuer ce que nous faisons en ce moment, et de maintenir en service un commandement de transport important. Par conséquent, en principe, j'estime que nous ne différons guère d'avis; ce n'est qu'une question de degré à cet égard.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Trinity ont tous deux souligné l'importance d'accroître la mobilité de notre brigade en Europe. Comme le savent les honorables députés, nous avons une brigade là-bas. L'an dernier, cette brigade a été complètement motorisée. Nous avons fourni assez de véhicules motorisés, lui en ajoutant 41 par bataillon, de sorte que toute la brigade pourrait être transportée en véhicules. Je sais que ce ne sont pas des véhicules amphibies, mais pas une seule brigade en Europe, —à moins que les brigades américaines ne soient ainsi équipées, et elles ne le sont pas à ma connaissance,—n'est pourvue de véhicules amphibies pour le transport des troupes. Nous sommes à l'avant-garde pour la mise au point d'un véhicule blindé automobile et amphibie pour le transport des troupes. Ce véhicule en est à l'étape des derniers essais. Selon mes derniers renseignements, les dernières épreuves se termineront le mois prochain, et lorsque ces épreuves auront eu lieu, on a l'intention, à condition que le véhicule soit à la hauteur de ce qu'on en attend, d'en commencer la fabrication. Cela répondra dans une large mesure aux exigences mentionnées par le chef de l'opposition et par d'autres.

Le chef de l'opposition a parlé d'hélicoptères. En effet, des hélicoptères seraient utiles, mais règle générale, il n'y a pas de distribution d'hélicoptères aux brigades. Nous avons bien certains hélicoptères affectés à la division aérienne en Europe, et au besoin, ils pourraient être attribués au groupe de brigades; je crois même qu'ils ont participé à certains exercices de ce groupe de brigades, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé le moyen de fournir tous les hélicoptères nécessaires. Pour être bien franc envers le comité, je dirai que nous avons étudié le problème très difficile que posait le choix du genre d'hélicoptère à utiliser. Nous devrions avoir un genre d'hélicoptère qui pourrait servir aux trois forces, la marine, l'armée et l'aviation. Il ne semble pas tout à fait possible que nous puissions faire cela. Si nous pouvions obtenir de toutes les forces qu'elles acceptent un genre d'hélicoptère, et si nous avions suffisamment de commandes pour motiver la fabrication de cet hélicoptère au Canada, ce serait l'idéal. Sinon, nous pourrions être obligés d'acheter des hélicoptères aux États-Unis. Il y a un petit secteur aérien qui se rattache à la brigade de reconnaissance pour l'artillerie et pour les communications entre les diverses unités de la brigade pour les commandants et ainsi de suite.

Or, je dois absolument réfuter l'allégation que la brigade est équipée d'armes désuètes et qu'elle n'est pas bien équipée. Je ne pense pas que la brigade, qui est une brigade d'infanterie, ait une seule des armes que les forces canadiennes ont utilisées durant la seconde guerre mondiale. Toutes ces armes ont été remplacées par des modèles plus modernes et plus récents. L'arme primaire, le fusil, a été complètement modifié. Nos militaires ont maintenant les fusils C-1, C-2 et FN. Il y a de nouveaux mortiers, un nouvel équipement de T.S.F. et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire a donné hier soir la liste du nouvel équipement en service; je ferai remarquer que les chars de combat centurions dont dispose l'armée ont des réservoirs d'essence blindés et un canon d'un calibre plus fort. J'estime par conséquent qu'il n'est pas juste de prétendre que les troupes ne sont pas dotées d'armes modernes.

On a posé hier une question à propos de la recherche. Nous n'avons pu affecter qu'une somme limitée à la recherche mais nos programmes ont été aussi vastes que le permettait l'effectif des savants du Conseil de recherches pour la défense. Ainsi qu'un député l'a déclaré hier, un des grands ennuis a été le traitement des hommes de science de l'État. Dans l'industrie, la demande d'hommes de science a été très forte et sauf dans les cas où ils étaient très attachés à leur travail, beaucoup ont quitté l'État pour un

poste mieux rémunéré. Mais les députés n'ignorent pas,—ou du moins ceux qui faisaient partie du comité,—que les traitements des hommes de science du Conseil de recherches pour la défense ont été augmentés en juin dernier. Auparavant, le traitement minimum était de $5,000. Il a été portée à $5,240. Le maximum était de $14,500 et il est maintenant de $16,500. Nous espérons que cela contribuera un peu à rendre plus stable la situation des hommes de science que nous avons. Le crédit destiné à la recherche est légèrement augmenté et j'ai bon espoir qu'il sera possible d'employer tout le montant.

On a posé une question sur les aides à la navigation et le matériel à rayons infrarouges, matériel qui permettrait aux chars de combat et aux véhicules d'opérer la nuit. Le Conseil de recherches pour la défense et l'armée ont travaillé ensemble au projet dit des aides à la navigation et du matériel à rayons infrarouges. Pour les aides à la navigation, le travail est à l'étape des expériences et les unités ont été prêtées aux États-Unis et à la Grande-Bretagne. Nous avons recommandé à l'OTAN de mettre ces armes au nombre des projets qu'on a demandé aux pays de l'OTAN de soumettre, dans l'espoir qu'elles seraient acceptées par toutes les nations. Par conséquent, je crois que dans ce domaine nous avançons et j'espère que ces renseignements intéresseront l'honorable député qui a posé la question.

Une question, du chef de l'opposition je crois, concernait l'emploi des armes nucléaires par l'OTAN. Il a demandé si c'était la politique de l'OTAN d'utiliser des armes nucléaires dans ce qui serait une guerre terrestre en Europe. S'il n'est pas possible, l'honorable député le sait très bien, de dévoiler tous les détails touchant l'utilisation de l'équipement par les forces de l'OTAN, parce que ce renseignement est jugé confidentiel par l'OTAN, je vais citer un passage d'un discours que le général Norstad, commandant suprême allié, a prononcé à l'Université de la Californie du Sud, le 6 décembre, et dans lequel il a dit:

> En somme, les forces qui sont au service de l'OTAN sont constituées surtout en vue de l'utilisation d'armes nucléaires. La défense de l'Europe contre une attaque d'envergure dépend de ces armes.

On a fait observer qu'il ne faudrait pas faire usage d'armes nucléaires en Europe, si les ennemis commencent une invasion de l'Europe occidentale, mais qu'il faudrait s'en remettre aux armes classiques pour repousser cette invasion. Je suis d'avis que l'OTAN ne dispose pas de forces suffisantes en effectif et en armes classiques pour être en mesure de résister à une attaque des forces russes qu'appuieraient leurs armes classiques. Nous savons que l'armée russe est équipée d'armes nucléaires tactiques. Si nous voulons que nos soldats repoussent une attaque avec quelque succès, j'estime qu'ils doivent être en mesure de se servir d'armes nucléaires tout comme les soldats des autres pays alliés qui seront pourvus d'armes nucléaires que leur assurera alors le commandant de l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre me permettrait deux questions avant qu'il passe à un autre sujet. C'est en entendant lire la déclaration du général Norstad qu'elle m'est venue à l'esprit. Je me demandais si le Conseil de l'OTAN avait jamais confirmé l'utilisation d'armes nucléaires comme le prétend le général. Si le ministre ne juge pas devoir répondre à ma deuxième question, je comprendrai, mais j'aimerais savoir si les autres membres de l'OTAN ont consenti à accepter des armes nucléaires tactiques pour leur défense.

L'hon. M. Pearkes: J'aurais raison de dire, je pense, que l'emploi d'armes nucléaires a été accepté en principe par le Conseil de l'OTAN. Je ne pourrais dire si tous les membres ont accepté, mais le principe a été admis. En réalité, ces ogives nucléaires sont maintenant entreposées en Europe.

L'hon. M. Pearson: Dans certains pays.

L'hon. M. Pearkes: Oui, dans certains d'entre eux, mais avant de les utiliser, il faudrait encore que le président des États-Unis en donne l'autorisation au Commandant suprême allié. Je ne dis pas que cette autorisation devra nécessairement être donnée juste quelques minutes avant. On pourra peut-être fixer certaines conditions dans lesquelles elles pourraient être utilisées, mais je n'en sais rien. Pour l'heure, l'autorisation du président des États-Unis reste nécessaire.

On a demandé si nos escadrilles d'appareils 104 utiliseraient des armes nucléaires. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles seraient capables de les employer. J'ignore si on leur permettrait de s'en servir à partir des bases françaises. Le chef de l'opposition est au courant, je n'en doute pas, de toutes les discussions que cette question a suscitées. Il faudrait que le commandant suprême des forces alliées de l'OTAN négocie avec le gouvernement français à cette fin. De toute façon, nous avons des bases aériennes en Allemagne aussi bien qu'en France. C'est un problème auquel il faudra faire face lorsque le nouvel aéronef sera disponible.

Je ne puis reconnaître, avec le député de Trinity, que les appareils 104 ne font pas

l'affaire. Comme je l'ai signalé avant-hier, d'autres pays de l'OTAN ont désigné cet appareil pour jouer ce double rôle, et, après une enquête des plus minutieuses, nous avons décidé que c'était l'aéronef le plus efficace en l'occurrence. Je sais que les préférences du député de Trinity ne vont pas à cet avion, pour diverses raisons, mais nous avons eu à prendre une décision et nous avons décidé que c'était là un bon aéronef. On ne lui fait subir que des modifications secondaires. Il ne s'agit nullement d'un nouvel appareil, comme le député l'a laissé entendre. Il ne s'agit pas d'un projet entièrement nouveau, puisqu'on n'effectue que des changements de peu d'importance. C'est un aéronef qui a fait ses preuves et, je le répète, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et l'Italie l'ont accepté. Je crois que d'autres pays font de même.

Un député a posé une question au sujet des réductions du personnel. A mon avis, j'ai bien précisé que, tant que le Canada aura des engagements à l'égard de ses forces armées, il ne peut y avoir de réduction sensible dans leur nombre. Je l'ai répété maintes fois. Lorsqu'on a mentionné aujourd'hui que j'aurais dit que nous examinions la question d'en réduire le nombre, j'ai fait ressortir que, dans mes déclarations antérieures, j'avais dit qu'il n'y aurait aucun retranchement sensible. Nous cherchons toujours les moyens d'économiser, surtout en ce qui concerne l'effectif humain, et aussi dans les services administratifs, qu'il s'agisse de personnel militaire ou civil. Je me rends parfaitement compte que pour des raisons générales d'économie, nous ne pouvons nous attendre à une forte augmentation du budget de la défense, et nous constatons d'autre part, que le coût des opérations, de l'entretien, du personnel, augmente constamment, ainsi que le prix d'achat de nouvel équipement. Il est difficile de procéder à des ajustements. Nous examinons donc régulièrement tous nos effectifs, afin de voir si quelque réduction serait possible.

Une autre question a été posée, au sujet des opérations de survivance. Le député a demandé si la milice recevait de l'équipement d'entraînement en vue des opérations de survivance. Comme je l'ai mentionné hier, la milice fait à cet égard un admirable travail. J'attache, à vrai dire, beaucoup d'importance tant à l'instruction des unités de l'armée régulière qu'à l'instruction des unités de réserve. Bien qu'il soit impossible d'obtenir une bonne part du matériel nécessaire, parce qu'on ne peut pas l'obtenir à l'heure actuelle et qu'il n'y a pas suffisamment d'argent pour acheter tout le matériel que les troupes pourraient utiliser, nous obtenons suffisamment de matériel d'instruction, ainsi que le matériel d'opération, tant pour les forces régulières que pour les forces de la réserve. Je crois avoir répondu à tous les points qu'on a soulevés. Si j'en ai oublié, les honorables députés poseront peut-être des questions lorsque nous en serons aux autres postes, et j'ai ici les fonctionnaires voulus pour fournir les détails.

(Le crédit est adopté.)

Marine royale du Canada—

220. Direction et entretien, $197,041,557.

M. Herrigde: J'ai quelques questions à poser au ministre à propos de ce poste. J'ai ici une lettre de la succursale 230 de l'IBEW, Victoria (C.-B.) en date du 21 juillet 1960, où il est dit qu'environ 150 employés du chantier maritime de Sa Majesté, à Esquimalt, s'intéressent à la société coopérative et au programme coopératif d'assurance-santé, et ont exprimé le désir de continuer à participer à ce programme. Cependant, le gouvernement a déclaré qu'il ne s'oppose pas à ce que ces employés conservent leur plan actuel d'assurance-santé, mais il a précisé que toutes dispositions en ce sens doivent être prises individuellement. Il a ajouté que ce privilège des retenues sur les salaires a été accordé aux employés d'autres régions, qui avaient demandé au ministère de leur accorder la même considération.

L'hon. M. Pearkes: J'ai assisté à certaines discussions à ce propos. Les fonctionnaires sont en train de descendre, et quand le représentant de la marine sera ici, je répondrai à l'honorable député.

M. Herridge: Puis-je poser au ministre une deuxième question pendant qu'ils sont en route. J'ai reçu une couple de lettres de gens de Robert's-Creek, qui prétendent que certains bâtiments ont été endommagés, et que des fenêtres ont été brisées par le choc causé par les épreuves de tir de la marine. Le ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet, et quelle est la méthode habituelle pour empêcher les dommages à la propriété et pour empêcher que les gens ne soient inutilement incommodés?

L'hon. M. Pearkes: En cas d'exercice de tir, l'heure et l'endroit où l'exercice aura lieu est toujours publié dans les journaux de l'endroit. On conseille aux gens de laisser leurs fenêtres ouvertes afin d'éviter les effets du choc. Si, cependant, des dégâts sont causés à la propriété, le propriétaire peut présenter une réclamation, qui sera étudiée de la façon normale.

M. Herridge: A-t-on déjà acquitté des réclamations relativement à des dégâts causés par les ondes de choc provoquées par le tir?

L'hon. M. Pearkes: Oh certes, au cours des ans, je suis sûr qu'il y en a eu. Je ne saurais dire le montant exact, mais je sais qu'il y a eu des réclamations.

L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa première question afin que je puisse y répondre?

M. Herridge: Certainement, je pense qu'il serait tout aussi bien que je fasse parvenir la lettre au ministre. Je ne veux pas prendre le temps du comité pour en donner lecture. C'est une lettre qui vient de la succursale 230 des IBEW, au sujet de certains employés du port qui désirent que le ministère reconnaisse certaines déductions de leur paye pour la caisse populaire et la mutuelle d'assurance-santé. On prétend que les ministères autorisent ces déductions; le ministère accorde cette faculté aux personnes inscrites au régime chirurgical-médical de l'État, mais on la refuse encore aux membres du plan de santé des sociétés coopératives et associations de crédit.

L'hon. M. Pearkes: Je crois que les employés qui avaient l'habitude de verser leurs cotisations avant le 1er juillet, peuvent continuer à le faire, mais on ne peut accueillir de nouvelles demandes après le 1er juillet.

(Le crédit est adopté.)

221. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvages, terrains et matériel important, $74,259,000.

M. McFarlane: J'ai quelques observations à formuler à l'égard de ce crédit et je veux porter certaines questions à l'attention du ministre. D'abord, je tiens à féliciter le ministre et son ministère. Je veux signaler en particulier le dévouement inlassable de M. Bryce, qui a accompli une tâche colossale en organisant le programme de la défense passive dans tout le Canada.

Au cours des séances du comité chargé d'étudier les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, on m'a signalé que, dans certaines régions du Canada, la milice va prendre en main...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député devrait aborder cette question lors de l'étude du crédit 222 relatif à l'armée canadienne. Nous en sommes encore à la marine royale du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Armée canadienne—
222. Direction et entretien, $350,887,000.

M. McFarlane: Je vais reprendre mon discours où je me suis arrêté. Il a été signalé, je crois, au comité des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que l'armée de réserve prendrait la direction et aiderait à la mise en œuvre du programme de défense passive en cas d'urgence. Depuis trois ans, notre unité de l'armée de réserve de Kimberley éprouve de grandes difficultés, surtout à propos de ses locaux. Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre de l'organisation de Kimberley. Je vais vous en lire un passage:

> Et nous, à Kimberley, nous continuons à nous démener pour essayer de maintenir une unité d'environ cent hommes dans une salle louée située dans le sous-sol de la Oddfellows Hall. Nous louons encore la moitié d'un garage pour y laisser nos véhicules et nous louons des pièces dans les écoles publiques voisines afin d'y tenir des séances de formation les soirs d'exercice. Je sais qu'il en coûte bien plus aux deniers publics que si nous avions un local bien aménagé. Nous faisons tout notre possible mais la formation en souffre et les problèmes d'administration sont trop nombreux pour que je vous en parle.

On m'en a parlé à ce moment-là et j'ai écrit au ministre à ce sujet. J'ai reçu de lui une très gentille lettre où il me disait que la construction de salles d'exercice dans tout le Canada faisait l'objet d'un examen spécial. Il ajoutait qu'on étudierait de très près la question d'une telle salle à Kimberley. Mais il ne pouvait à ce moment-là en justifier l'aménagement. Vu qu'on va maintenant construire une salle d'exercice à Vancouver, j'espère qu'on pourra affecter au moins une partie des fonds prévus pour celle de Kimberley.

Kimberley s'enorgueillit d'avoir une magnifique unité. Le groupe est excellent et il travaille très dur pour faire un succès de la milice. Le matériel est vieux et le quartier général se trouve actuellement à Cranbrook. Il faut donc faire 20 milles dans chaque sens chaque soir de réunion ce qui ne manque pas de créer une certaine confusion, surtout les mois d'hiver. Si les salles d'exercice étaient situées dans Kimberley, je suis sûr que son unité se développerait et que la milice trouverait à s'y organiser merveilleusement.

Vu la situation géographique de Kootenay-Est, on n'y trouve qu'une unité à l'heure actuelle,—je crois que j'ai soulevé cette question au comité des prévisions de dépenses. On a indiqué que des unités viendraient de Trail ou de Revelstoke en cas de situation critique. J'aimerais signaler au ministre que, en raison de la situation de Kootenay-Est, il serait presque impossible d'y arriver à temps pour être de quelque secours. A l'heure actuelle, les locaux qu'utilise le groupe de Kimberley, à Crankbrook, sont insuffisants.

Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu un télégramme de la petite agglomération de Creston, qui compte environ 3,000 habitants. On

m'y apprend que les gens désirent fort organiser une unité de milice dans la région et que la requête a maintenant été présentée. Ils disent:

> Avant de quitter Ottawa, veuillez avoir l'obligeance de prendre des renseignements au sujet de la formation d'une unité de milice à Creston et, à cette fin, de la location ou de l'achat des immeubles et de la propriété de la conserverie Creston. Un représentant du ministère a examiné les lieux et aurait approuvé...

Je crois comprendre que ces locaux feraient bien l'affaire d'une unité de milice dans la région de Creston.

J'aimerais demander au ministre s'il a étudié la possibilité de former une unité à Kimberley ou à Creston, de même s'il a envisagé la construction de locaux à Kimberley. J'estime qu'on étudie déjà depuis quelques années un tel projet et les perspectives d'un projet à Creston et à Kimberley sont excellentes. J'estime également que ce projet serait un grand bien pour la région de Kootenay-Est si le ministre y accordait son appui.

L'hon. M. Pearkes: Je sais gré à l'honorable député de l'intérêt qu'il manifeste à l'égard des unités de milice dans sa région. Je connais l'ingénieur de la compagnie de Kimberley et j'ai vu les rapports; ils confirment ce que l'honorable député a dit touchant l'efficacité de cette unité. Je sais que l'aménagement est à peine suffisant. Malheureusement, nous n'avons prévu aucun crédit cette année pour une salle d'exercice dans cette région, il n'y en a pas non plus pour une salle d'exercice à Vancouver, de sorte que je ne saurais virer les crédits de Vancouver à Kimberley. Si l'honorable député peut suggérer un local plus approprié qu'on pourrait louer, nous nous ferons un plaisir d'étudier sa proposition. En ce qui a trait à une nouvelle unité à Creston, nous serons heureux d'examiner cette question au moment prévu.

M. Herridge: Monsieur le président, comme le quartier général de la batterie d'artillerie mentionnée par l'honorable député de Kootenay-Est et qui est à Cranbrook, se trouve à Trail, j'aimerais profiter de l'occasion pour attirer brièvement l'attention du ministre sur le dévouement de ceux qui, au cours des ans, ont dirigé les affaires à Trail et à Nelson, tant dans le cas de l'unité d'artillerie que dans celui de la compagnie de génie. J'aimerais aussi lui signaler que la salle d'exercice de Nelson pourrait encore être améliorée. J'aimerais demander au ministre s'il peut rapidement exposer à la Chambre la situation actuelle en ce qui concerne la milice et la défense civile? Plus précisément, quel rôle joue la milice en ce moment dans la défense civile?

L'hon. M. Pearkes: Le rôle confié à la milice dans la défense civile est semblable à celui de l'armée régulière en ce qui concerne les opérations de rentrée. C'est dire qu'elle est entraînée aux tâches de sauvetage et aux opérations de rentrée dans les régions qui peuvent avoir été détruites par l'enemi ou par quelque catastrophe.

Les unités de la milice sont organisées en un certain nombre de colonnes de soutien, environ 44, je crois, à travers le pays, et elles forment différents genres d'unités, compagnies de génie, médicales, de personnel de transmission, de reconnaissance. On pourra les transporter à toute région qui serait atteinte par les bombes ou les retombées.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais demander au ministre si l'on est convenu de vendre à l'administration métropolitaine la salle d'exercice de l'avenue University, à Toronto, et dans le cas de l'affirmative quelle est la nature de cet accord?

L'hon. M. Pearkes: Une entente a été conclue il y a environ deux ans à la demande de la région métropolitaine de Toronto qui avait besoin de l'emplacement de la salle d'exercice de l'avenue University en vue de la construction d'un palais de justice et de je ne sais quoi encore, à proximité des édifices du Parlement dans la zone avoisinante...

L'hon. M. Sévigny: Osgoode Hall.

L'hon. M. Martin: Oui, Osgoode Hall.

L'hon. M. Pearkes: ...à proximité d'Osgoode Hall, où se poursuivent de grandes réalisations municipales. Nous avons convenu de vendre la salle d'exercice pour la somme de 2 millions de dollars, je pense, et l'on prend des dispositions pour établir dans les zones situées à la périphérie de Toronto les unités qui utilisaient cette salle d'exercice de l'avenue University. En raison des circonstances, nous estimons que, du point de vue du recrutement et de l'activité de la milice, il vaut mieux que celle-ci soit dans la banlieue de Toronto. Nous avons donc une salle d'exercice en construction pour le moment dans le secteur est de Toronto. Une sera aménagée dans le nord et une dans l'ouest.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander s'il est exact que le premier accord conclu entre le gouvernement fédéral et la ville de Toronto en vue de l'aménagement de cette salle d'exercice, en 1897 je crois,—c'est une année dont je me souviens bien parce que c'est celle de ma naissance,—contenait une clause aux termes de laquelle le gouvernement fédéral doit rendre à la ville de Toronto, libre de servitudes, l'emplacement et le titre de propriété des salles d'exercice de l'avenue University à Toronto quand le ministère de la Défense nationale n'en aura plus besoin? Dans ce cas comment le gouvernement peut-il, comme l'a

publié un journal de Toronto, vendre ces salles d'exercice à l'agglomération torontoise qui est un gouvernement différent?

L'hon. M. Pearkes: Quand on a reçu la nouvelle, j'ai fait vérifier par les conseillers juridiques du ministère l'entente initiale et ils n'ont pas pu établir le bien-fondé de la réclamation.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est donc tout à fait convaincu sur la foi des conseils qu'il a reçus, qu'aucune difficulté d'ordre juridique ne s'oppose à l'entente qu'il a mentionnée?

L'hon. M. Pearkes: C'est ce que m'ont dit les conseillers juridiques du ministère.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question supplémentaire? D'après une lettre publiée ces jours derniers dans les journaux de Toronto, les officiers commandants de certaines des unités utilisent encore la salle d'exercice de l'avenue University comme local pour leur mess, et ils se demandent s'ils peuvent continuer de le faire. Incidemment, j'y ai déjà fait des exercices il y a quelques années.

L'hon. M. Pearkes: La tradition s'incruste profondément dans l'armée, comme l'honorable député le sait, et il y a des officiers de vieilles unités qui n'ont pas aimé la perspective d'abandonner leurs vieux mess aménagés dans la salle d'exercice de l'avenue University et de s'installer ailleurs. Certains d'entre eux ont donc craint qu'il soit plus difficile de faire le recrutement; mais tous ces éléments ont été soigneusement étudiés et, après avoir consulté les commandants des unités de la milice et l'officier général commandant de Toronto, nous en sommes venus à la conclusion que ce serait avantageux pour l'armée de réserve et certainement pour le programme d'expansion de la région métropolitaine de Toronto.

L'hon. M. Pearson: Tout comme l'honorable député de Greenwood, j'ai été bien peiné d'apprendre cette transaction, car une après-midi au début de la première grande guerre, dépité devant mon impuissance à traduire un texte latin, j'ai quitté la bibliothèque de l'université pour m'engager dans l'avenue University, où je me suis inscrit à la salle d'exercices. Je regrette beaucoup que cette salle doive disparaître. Mais je vais poser une autre question au ministre. Une proposition a-t-elle été faite en vue d'établir un centre de formation de la prévôté à Elliot-Lake et le ministre peut-il nous dire si l'on a donné suite à cette proposition?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Lorsque les choses ont mal tourné à Elliot-Lake et que l'économie de la ville a été bouleversée, on a demandé au ministère s'il ne serait pas possible d'établir une unité à cet endroit. A ce moment-là, nous envisagions la possibilité d'établir une école de prévôté ailleurs qu'à Shilo, car les installations de Shilo étaient requises pour d'autres fins. Un groupe d'officiers de reconnaissance se sont rendus sur place pour examiner les lieux. La ville minière leur a fait le plus chaleureux accueil. Il en a été de même à Toronto où M. Winters s'est donné bien de la peine pour leur montrer le genre d'installations qu'il y avait. Malheureusement, les installations n'étaient pas centralisées dans un seul endroit mais disséminées et pas facilement disponibles; ainsi, il a été décidé en fin de compte avec l'entreprise minière et, je crois, les autorités municipales qu'il ne serait pas pratique d'établir une école à Elliott-Lake.

M. Roberge: Je n'ai pas remarqué ce soir si le ministre avait répondu à ma question concernant le personnel détaché au Congo. Je voulais savoir combien d'hommes de langue française y vont.

L'hon. M. Pearkes: Je ne puis donner le nombre exact d'officiers et d'hommes de langue française qui vont au Congo mais j'ai donné des directives pour faire inclure dans le contingent autant d'officiers et d'hommes de langue française qu'on pouvait en envoyer. Je crois qu'un certain nombre d'hommes du 22e régiment, formés comme agents du service des transmissions, ont été choisis pour cette mission. C'est un effectif de langue française du service des transmissions royal canadien. J'oserai dire qu'au moins la moitié des troupes qui se rendent là-bas parlent couramment le français et que bon nombre d'autres en ont des connaissances élémentaires.

M. Roberge: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'officiers savent parler le français, ou quelle est la proportion de ceux qui le parlent?

L'hon. M. Pearkes: Je ne puis donner de réponse précise, mais je dirai qu'environ 20 sur 30 sont en mesure de parler le français suffisamment bien pour exposer leurs problèmes aux autorités belges ou à celles des Nations Unies qui sont à présent au Congo. Je voudrais dire un mot d'éloge à l'égard de la façon dont les officiers du Canada français ont répondu à l'appel et ont, sans exception, exprimé leur désir de servir leur pays de cette façon.

M. Herridge: Avant que le crédit soit adopté, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question qui s'est plus particulièrement dessinée au cours des deux dernières années. Je pense à la difficulté à trouver de l'emploi qu'éprouvent parfois des

hommes qui quittent le service armé, ce qui a parfois pour résultat qu'ils doivent chômer pendant plusieurs mois sans avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Sauf erreur, la question a été étudiée à un moment donné par les services compétents du ministère de la Défense nationale, et, pour des raisons d'ordre administratif, ceux-ci se sont prononcés, dans leurs recommandations, contre l'institution d'une forme quelconque d'assurance-chômage en pareil cas. Pour ma part, j'estime que c'est tout à fait injuste, surtout quand ces hommes sont licenciés pendant une période de récession,—c'est, en effet, le terme poli que nous employons aujourd'hui, —et qu'ils ne peuvent trouver de l'emploi pendant quelques mois. Je demanderai au ministre si on lui a signalé la question. Ceux qui l'ont portée récemment à mon attention étaient, d'une part engagés dans les services armés, s'attendant à être libérés, ou d'autre part en chômage depuis quelque temps. Le ministère de la Défense nationale réfléchit-il à la possibilité de recommander aux autres ministères d'État de prendre les dispositions nécessaires pour inclure les membres des forces armées dans la loi sur l'assurance-chômage.

M. Brunsden: Le député parle d'une période de récession. Voudrait-il l'expliquer et nous dire ce qu'il entend par ce terme?

M. Herridge: En employant le mot récession, je veux dire qu'au moment où le gouvernement progressiste-conservateur est au pouvoir, il y a environ un demi-million de chômeurs au Canada.

L'hon. M. Pearkes: Je ne pense pas que la question du nombre d'heures, d'employés ou de chômeurs, soit visée par ce crédit. Toutefois, à propos du versement de l'assurance-chômage, le personnel des services armés n'est pas admis à toucher ces prestations mais il faut se souvenir que lorsqu'un militaire a fini son temps, on lui accorde un certain temps de congé selon le nombre de ses années de service,—congé avec solde,—et de plus, quand il quitte honorablement la vie militaire à la fin de ses années de service, il touche une prime de démobilisation.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais poser une question soit au ministre soit au ministre associé. Le ministre peut-il confirmer ou nier qu'une lettre a été envoyée aux commandants de camps leur disant que tous leurs produits chimiques devraient désormais être achetés à une compagnie de Vancouver?

L'hon. M. Pearkes: Je ne suis pas au courant. Tous les produits chimiques, il me semble, sont achetés par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense. Je ne vois pas pourquoi on achèterait des produits chimiques par d'autres voies à moins qu'on n'en ait acheté qu'une très petite quantité et qu'il ait fallu se les procurer sur place.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nie-t-il que cette question lui a été signalée et qu'une seconde lettre a été envoyée après que des directives eurent été données de ne pas tenir compte de la première?

L'hon. M. Pearkes: Je ne puis nier ni confirmer cette question. Je ne m'en souviens pas et je ne saurais dire si une telle lettre a été envoyée. Vous en avez probablement une copie.

M. Carter: Je tiens tout d'abord à remercier le ministre pour les réponses qu'il a données à mes questions sur les appareils à rayons infrarouges et sur les aides de direction pour les blindés. Je constate avec satisfaction que des progrès se font dans ce sens et que ces appareils ont maintenant atteint le stade des essais.

Le ministre nous a dit également qu'une des fonctions des groupes de brigade au Canada serait de repousser les incursions de commandos. Ces incursions de commandos ennemis sont habituellement effectuées en vue d'obtenir des renseignements ou de détruire des installations. Nous avons bien des installations, des réseaux de communication et de radar ou des réseaux d'alerte aménagés dans des endroits isolés de l'Arctique ou dans des régions côtières difficilement accessibles aux avions. Le ministre entend équiper nos troupes de véhicules Bobcat, mais ils ne permettraient probablement pas le genre de mobilité nécessaire dans une telle situation.

Nous avons beaucoup entendu parler de ces véhicules aéroportés qui se déplacent sur un coussin d'air. Il semble qu'un tel véhicule soit tout juste ce qu'il faudrait pour recueillir les hommes qui seraient parachutés dans des régions isolées afin de venir à bout d'incursions de commandos. Le ministre pourrait-il nous dire si on a songé à acheter de tels véhicules pour nos forces armées?

L'hon. M. Pearkes: Le véhicule dont veut parler l'honorable député n'a pas encore été mis au point tout à fait. Naturellement, le ministère surveille avec grand intérêt la marche de ce perfectionnement. Il faudra quelques années encore, je crois, avant que ce genre de véhicule puisse être mis en service. Si je me souviens bien, des crédits ont été affectés à ces travaux de perfectionnement. Le gouvernement a versé 2 millions et demi pour la mise en œuvre de ce projet de véhicule Avro.

A l'heure actuelle, nous comptons sur les hélicoptères. Nous avons aussi l'appareil

Otter et aussi le Canso, lesquels vont être remplacés par l'Albatross qui est un bien meilleur appareil capable d'amerrir dans ces régions.

On a parlé des opérations de genre commando et je n'ai pas répondu à cela. Il est possible que des opérations de ce genre, conjuguées avec des attaques aériennes sur ce continent, aient lieu et afin de parer à toute éventualité, nous avons des troupes qui sont spécialement entraînées pour des opérations dans l'Arctique.

Pendant que je suis debout, je tiens à remercier l'honorable député des observations qu'il a formulées cet après-midi au sujet de la formation psychologique. Nous serons heureux d'étudier cela avec soin et de prendre en considfération ses recommandations.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire si l'armée a adopté le détecteur CDV 710, modèle 5 des États-Unis et si elle en a déjà reçu livraison.

L'hon. M. Pearkes: Je ne pense pas que nous en ayons encore reçu en quantité.

L'hon. M. Hellyer: N'est-ce pas là l'équipement de base nécessaire pour détecter la contamination radioactive de l'eau potable et des aliments?

L'hon. M. Pearkes: Je crois que c'est l'une des fins auxquelles cet équipement est destiné.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il dire si l'armée a commandé le IM-108? L'honorable député peut-il dire si l'armée a acheté cette pièce d'équipement, si le contrat est accordé à une maison américaine et si le contrat est toujours en vigueur ou s'il a été annulé.

L'hon. M. Pearkes: Le contrat pour ce genre d'équipement est accordé par le ministère de la Production de défense. Je ne saurais dire à l'honorable député si le contrat a été accordé.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il dire si l'armée a de cet équipement fondamental qui est nécessaire aux opérations de défense passive et de survivance en quantité suffisante pour le distribuer aux unités intéressées?

L'hon. M. Pearkes: A la demande de l'honorable député, j'ai déposé au comité des dépenses sur la défense une liste complète de l'équipement qu'on était en train de se procurer.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, vu le manque d'équipement nécessaire sur cette liste, je me demandais, en fait, si le ministre avait réussi à en obtenir suffisamment entre-temps ou si nous étions encore, comme qui dirait, sans défense relativement à cet équipement de base pour la défense passive?

L'hon. M. Pearkes: Non, nous ne sommes certes pas sans défense en ce qui concerne l'équipement de la défense passive. Nous en avons commandé en grande quantité et, au fur et à mesure que nous disposerons des fonds nécessaires et que l'équipement sera disponible, nous en obtiendrons.

(Le crédit est adopté.)

223. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $70,410,000.

M. Badanai: Depuis deux ans, le ministère de la Défense nationale a mis au point de concert avec la *Canadian Car Company* de Fort-William, un véhicule amphibie connu sous le nom de Bobcat. J'ai demandé plusieurs fois au ministre si la mise au point du véhicule progressait et si l'on avait décider d'adopter ce véhicule dans l'armée canadienne. Si je m'intéresse tellement à ce programme, c'est parce que la *Canadian Car Company* obtiendrait vraisemblablement le contrat, étant donné que ce véhicule a été conçu dans ses ateliers. Par conséquent, j'ai écouté avec un vif intérêt le ministre déclarer hier dans son exposé préliminaire qu'on songe encore sérieusement à adopter le Bobcat. Si le rapport définitif révèle que le véhicule répond à l'attente, le gouvernement pourra alors en ordonner la production. A supposer que le ministère qui doit faire la recommandation soumette un rapport favorable, le ministre peut-il dire au comité combien de véhicules seraient fabriqués?

L'hon. M. Pearkes: Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, le véhicule en est au dernier stade de sa mise au point. Une fois les travaux de perfectionnement terminés, si le gouvernement décide d'acheter ce véhicule, comme je l'espère, à condition qu'il réponde à l'attente, alors nous nous lancerons dans la production. A l'heure actuelle, il est trop tôt pour dire au juste combien il nous en faudra, mais ce serait sans doute une couple de centaines ou plus.

M. Badanai: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'aspect pratique de la mise au point pour les forces armées canadiennes de véhicules circulant sur coussin d'air, du genre de ceux qui sont en train de faire leur preuve aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je suis sûr que si on les aidait plusieurs sociétés canadiennes seraient encore capables de construire un tel véhicule. J'aimerais que le ministre de la Défense nationale nous dise si son ministère a étudié l'à-propos d'adopter ce véhicule circulant sur coussin d'air.

L'hon. M. Pearkes: Oui. C'est précisément la même question à laquelle j'ai répondu il

y a cinq minutes. J'ai dit que nous suivons avec intérêt le travail de mise au point du véhicule appelé Avro. L'entreprise qui se poursuit au Royaume-Uni, dans l'île de Wight, s'appelle Hovercraft. J'en ai fait moi-même l'inspection l'an dernier. Il va sans dire que le projet est encore aux toutes premières étapes de la mise au point et qu'aucun n'a encore fait ses preuves.

M. Badanai: Une autre quesion. J'ai demandé, il y a quelque temps, quelles étaient les intentions du gouvernement au sujet de l'achat de 1,000 maisons préfabriquées pour loger les militaires. Le ministre pourrait-il nous dire si une décision importante a été prise à ce sujet?

L'hon. M. Pearkes: Non, pas encore. Nous ne savons pas au juste ce qui sera nécessaire.

M. Weichel: Monsieur le président, à propos du crédit 223 relatif à la construction ou acquisition de bâtiments, j'ai présenté au ministre de la Défense nationale il y a quelque temps, un mémoire portant sur la construction projetée à Kitchener d'un nouvel édifice de la défense pour Waterloo-nord. Ce bâtiment accueillerait les garnisons suivantes logées présentement dans divers locaux où les installations sont insuffisantes: le 54e régiment L.A.A. des *Scots Fusiliers of Canada;* le 48e escadron du génie du Corps royal des ingénieurs canadiens; la 137e compagnie du corps royal de l'intendance canadienne; la 12e compagnie sanitaire du corps royal médical canadien; le détachement de Kitchener du quartier-général du 18e groupe de réserve; l'unité de la marine canadienne de Kitchener, le *Star;* le bureau de recrutement de l'armée, forces régulières; le bureau de recrutement de la marine, forces régulières; le quartier-général de la région nº 3 de la défense passive de l'Ontario; le quartier-général nº 3 de la défense passive, comté de Waterloo. Les locaux de ces unités ne sont pas trop satisfaisants, dit-on dans le mémoire. Membre honoraire de ces deux unités, je comprends certains de leurs problèmes.

La construction de l'immeuble de la défense nationale aurait bien des avantages. Le mémoire les énumère en divers articles. Logées dans un seul immeuble, les garnisons seraient mieux à même de collaborer en temps de paix ainsi qu'en cas de crise, ce qui aiderait à l'efficacité et au bon moral de toutes les forces militaires.

Ce bâtiment illustrerait le rôle de notre défense civile et militaire dans la préservation de notre mode de vie. Il fortifierait l'esprit de corps et la solidarité chez les miliciens et il ferait apprécier les forces de défense passive. Les services d'information le trouveraient utile pour attirer le type d'hommes qui convient dans les rangs des forces permanentes. Quant au public, il serait incité à s'intéresser à la défense passive, à assister aux causeries sur la survivance et sur les techniques de sauvetage et de premiers soins.

Le ministère est bien au courant de l'économie appréciable que permettrait la construction d'un tel immeuble en comparaison des installations actuelles. Ces garnisons, sous la direction de leurs officiers commandants font un travail splendide. J'espère que le ministre étudiera cet aspect très sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

Aviation royale du Canada—
224. Direction et entretien, $536,737,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait me donner des renseignements à propos des appareils CF-100. J'imagine que cet avion n'est plus en production maintenant. Est-il encore utilisé en Europe comme au Canada? Où en sommes-nous au point de vue réserve? Combien de temps pourrons-nous encore nous dispenser de fabriquer le CF-100 et maintenir quand même nos escadrilles de CF-100 en service?

L'hon. M. Pearkes: Il y a un bon nombre d'avions CF-100 en réserve et on en fait un échange entre les escadrilles en activité de service et les escadrilles de réserve ou générales. Il n'a pas encore été nécessaire de les démantibuler, c'est-à-dire d'enlever des pièces d'un avion pour les installer dans un autre. Nous avons assez de pièces détachées pour le moment et pour toute la durée de service de ces avions. Nous nous attendons que ces avions soient réformés en 1962.

L'hon. M. Hellyer: A propos des 170 millions de dollars, dont il a parlé plus tôt, et qui sont affectés au transport militaire par avion, le ministre peut-il nous dire de quelle année il voulait parler, de 1959-1960 ou de 1960-1961?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit du montant total que représente l'acquisition des appareils. Ai-je dit que ce montant était inclus dans cette année-ci?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Pearkes: Eh bien non! Il s'agit du montant total destiné à compléter l'achat des appareils.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire à peu près combien d'avions de transport supplémentaires il pourrait obtenir, si le gouvernement canadien renonçait à sa

part de responsabilité dans le cadre du programme SAGE-Bomarc, et si ces 120 millions de dollars étaient affectés à l'achat d'avions de transport?

L'hon. M. Pearkes: Il y a douze 106, dix 109, quatre 130, dix Albatros, quatre nouveaux Caribou et vingt-cinq Otters.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a mal saisi ma question, je crois. Peut-il nous dire à peu près combien d'avions de transport du type classique il pourrait obtenir avec ces 120 millions de dollars supplémentaires si le gouvernement renonçait à sa part de responsabilité dans le cadre du programme SAGE-Bomarc, ou s'il dépensait ce même montant d'argent obtenu d'ailleurs?

L'hon. M. Pearkes: Le prix moyen d'un gros avion de transport serait d'environ 4 millions de dollars. Je tiens à souligner de nouveau que le projet SAGE n'est pas limité à l'utilisation du Bomarc. Si nous ne procédons pas à la production du Bomarc, nous n'en adopterions pas moins le système SAGE de manière que des intercepteurs puissent servir efficacement au-dessus du territoire canadien. Qu'il s'agisse d'intercepteurs américains ou d'intercepteurs canadiens, il faudrait que ces appareils s'appuient sur le système SAGE.

L'hon. M. Hellyer: Si ce système n'était utilisé que par des intercepteurs américains, il n'y a aucune raison, semble-t-il, s'ils en ont besoin, pourquoi ils ne devraient pas en payer les frais. Le ministre peut-il nous dire si des membres de l'ARC ont été fournis à des entreprises commerciales privées pour des fins commerciales? J'ai ici une lettre, et je crois que le ministre en a une semblable, ou du moins une copie de la même lettre, d'une personne d'Edmonton prétendant que certains membres de l'ARC ont été prêtés à une compagnie privée de déménagement à Edmonton.

L'hon. M. Pearkes: Pas autant que je sache. Pour ce qui est des mutations de personnel d'une station à une autre, chaque station reçoit de l'industrie les noms de compagnies responsables qui sont recommandées en vue du déménagement des effets personnels des membres de l'ARC. La liste indique aux hommes du service les entreprises bien connues auxquelles ont peut se fier, et ils peuvent choisir celle qui leur plaît. Si, par ailleurs, ils décident de ne pas tenir compte de la liste et de se servir d'un moyen de transport dont les frais dépassent la normale, ils doivent acquitter eux-mêmes la différence.

L'hon. M. Hellyer: Je suis au courant de cette ancienne manière de procéder qui est toujours en vigueur mais cette lettre prétend que les listes ont été fournies à une entreprise de déménagement qui à son tour a écrit aux pilotes du district d'Edmonton. Le ministre examinera-t-il la question si je lui remets cette lettre un peu plus tard?

L'hon. M. Pearkes: Volontiers.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il nous indiquer la ligne de conduite concernant les pilotes d'Air-Canada autorisés à participer aux escadrilles auxiliaires de l'Aviation royale du Canada? Limite-t-on le pourcentage des pilotes d'Air-Canada autorisés à participer à une escadrille et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. M. Pearkes: Oui, on limite le nombre de pilotes pour la bonne raison que nous ne voudrions pas avoir trop de pilotes de ces compagnies commerciales importantes en service dans les escadrilles auxiliaires.

L'hon. M. Hellyer: La proportion autorisée a-t-elle été réduite récemment et, si oui, le ministre considérait-il excessive la proportion précédente?

L'hon. M. Pearkes: Je ne crois pas que la proportion elle-même ait été réduite encore, mais certains indices donnent à penser qu'elle le sera dans l'avenir.

L'hon. M. Hellyer: Est-il question de les exclure complètement des escadrilles auxiliaires? J'espère que non, mais j'aimerais avoir des assurances à ce sujet de la part du ministre.

L'hon. M. Pearkes: Tant que les escadrilles auxiliaires demeureront en opération et seront comprises dans les cadres de la réserve de l'aviation, les pilotes dont parle l'honorable député ne seront pas complètement exclus.

L'hon. M. Hellyer: Dans la déclaration très pondérée que le ministre a faite ce soir en terminant le débat sur le crédit de l'administration, déclaration pour laquelle nous le remercions, il a mentionné le chiffre de trois intercepteurs pour remplacer chaque missile Bomarc. Le ministre nous donnerait-il plus de précisions là-dessus? Je me souviens qu'à l'époque de la controverse aux États-Unis, le général Kuter avait dit que, advenant la suppression des escadrilles de Bomarc, il demanderait un intercepteur pour remplacer chaque missile. Or on s'était demandé si cela ne serait pas excessif, étant donné que les intercepteurs peuvent faire plus d'une sortie.

L'hon. M. Pearkes: La proportion était de 3 à 1 pour les frais d'immobilisations, d'opérations et d'entretien.

L'hon. M. Hellyer: Quand il a parlé d'une proportion de 3 à 1, le ministre voulait parler des frais plutôt que du nombre d'avions?

L'hon. M. Pearkes: En effet.

L'hon. M. Hellyer: Ces chiffres sont fondés, j'imagine, sur les frais qui restent une fois les frais préliminaires de mise au point acquittés.

L'hon. M. Pearkes: En effet.

(Le crédit est adopté.)

225. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $228,192,000.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai assisté à quelque 26 réunions du comité spécial des dépenses de la défense. J'ai écouté attentivement tout ce qu'ont dit le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale et, jusqu'ici, je n'ai pas entendu d'arguments convaincants sur les avantages que pourrait rapporter au Canada l'installation du Bomarc. Je ne prendrai pas le temps du comité pour répéter les arguments que j'ai exposés au comité spécial des dépenses pour la défense. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai invoqués hier soir ou cet après-midi car la Chambre les connaît bien. Je dirai simplement que, à mon avis, c'est une mauvaise politique, un gaspillage de l'argent public et que ce ne sera nullement utile à la défense du Canada. Parce que je crois avoir le courage de mes convictions, je propose:

Que le poste nº 223 des crédits de la Défense nationale soit réduit de 8 millions de dollars, c'est-à-dire du montant approximatif affecté aux installations de Bomarc pour l'année financière 1960-1961.

L'hon. M. Pearkes: Pour les raisons que j'ai déjà données, nous ne pouvons accepter cet amendement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, de fait, cet amendement est le même que celui que ce parti a proposé plus tôt au cours de la session, quand nous étudiions les crédits provisoires. C'est pourquoi, vous voudrez peut-être examiner s'il est ou non admissible, une décision ayant été prise alors. Si vous decidez qu'il est recevable, afin d'être conséquents avec nous-mêmes, et vu que nous avons affirmé que nous jugions que, dans ce programme, il n'était pas fait le meilleur usage possible de l'argent des contribuables canadiens dans le domaine de la défense, nous devrons appuyer l'amendement.

M. le président: L'honorable député n'a pas formellement soulevé la question du Règlement. Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, a été rejeté par 35 voix contre 21.)

L'hon. M. Hellyer: Plus tôt dans la soirée, le ministre a dit que les emplacements de Bomarc étaient si petits qu'il ne les croyait pas vulnérables à un projectile lancé de trois à quatre mille milles de distance. Je me demande s'il voudrait s'étendre quelque peu là-dessus, vu surtout les renseignements qu'il a donnés au comité spécial et qui semblent indiquer qu'un engin balistique intercontinental, lancé d'aussi loin que 6,000 ou 8,000 milles et portant une ogive de cinq mégatonnes démolirait un emplacement de Bomarc, même s'il manquait la cible par un bon deux milles, distance qui constitue l'erreur maximum.

L'hon. M. Pearkes: La superficie du terrain n'est pas considérable. Il ne s'agirait que de quelques acres, où les rampes de lancement seraient situées. Je crois qu'un projectile lancé, mettons, de la Russie, pourrait très difficilement avoir la précision nécessaire pour atteindre l'un de ces terrains. Ce n'est pas impossible, car rien n'est impossible. Si l'on continue à perfectionner les projectiles, peut-être pourra-t-on les pourvoir de la précision requise, mais, à l'heure actuelle, j'estime que ce serait très peu probable.

L'hon. M. Hellyer: Je ne veux pas trop insister, mais, d'autre part, je suis certain que le ministre ne désire pas laisser par inadvertance, de fausses impressions. Il ne prétend sûrement pas qu'un engin balistique intercontinental portant une ogive de cinq mégatonnes qui tomberait en-deçà d'un mille et demi ou de deux milles d'une base de Bomarc ne mettrait pas cette base hors de service, si elle n'est pas pourvue d'une armure de protection.

L'hon. M. Pearkes: On aménagera certaines installations fixes autour de ces emplacements. Je doute que la chute d'un engin téléguidé à la distance que mentionne l'honorable député démolisse nécessairement les rampes de lancement.

L'hon. M. Hellyer: Je ne désire pas mettre en doute les paroles du ministre, mais le tableau qu'il nous a montré au comité spécial indiquait que tout serait détruit dans un rayon beaucoup plus étendu que celui qu'il a mentionné et que, chose sûre, le personnel de la base serait exterminé.

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit qu'on aménagera certaines installations fixes autour de ces emplacements, c'est-à-dire qu'on renforcera certaines installations souterraines.

(Le crédit est adopté.)

Recherches et perfectionnement pour la défense—Conseil de recherches pour la défense—

226. Direction et entretien, $23,952,119.

M. Herridge: J'ai devant moi certaines communications que m'ont adressées des citoyens d'Edmonton. Je ne vous en ferai pas

lecture, parce que je puis vous en donner le résumé. Ils s'inquiètent des travaux du laboratoire de Suffield dont a parlé le ministre en réponse à une question que j'avais posée au cours de la dernière session. Le ministre a laissé entendre que les expériences étaient de nature purement défensives. On demande donc s'il ne conviendrait pas mieux de placer cette station sous une direction civile, et non militaire. On prétend que la station est très étroitement gardée et que le personnel qui y travaille doit signer des déclarations dans lesquelles il s'engage à ne pas révéler le genre de recherches qu'on y poursuit. Un certain nombre de personnes estiment que ce travail a un caractère offensif, antisocial et antihumanitaire. Je demanderai au ministre de bien vouloir dire au comité si les recherches menées à Suffield sont de nature purement défensive et ne comprennent pas la fabrication de ces insectes pernicieux ou autres choses, qui détruisent la vie, et qu'un spécialiste militaire des États-Unis a déclaré être beaucoup meilleur marché que les armes nucléaires. Le ministre estime-t-il recommandable de mettre cet établissement sous une direction civile afin de dissiper les craintes au sujet du genre de recherches qu'on y effectue.

M. Brunsden: Les correspondants de l'honorable député prétendent-ils qu'il y a ici un député de la circonscription de Medicine-Hat, où cette station est située, et que ce député soit au courant de ce qui se passe là-bas?

M. Herridge: Nous admettons cela mais il ne dit rien à ce propos.

L'hon. M. Pearkes: Le chef de la station expérimentale de Suffield est un civil, M. Penny. L'ensemble de ce projet relève du conseil de recherches pour la défense, qui est composé de civils. Il est possible que des militaires soient employés là-bas à des fonctions administratives et au service de la garde. L'organisation et l'administration de cette station relèvent de M. Penny, un civil, et je crois que le personnel de chercheurs est composé de civils.

En ce qui concerne les autres parties de la question, je dirai que j'ai visité Suffield l'automne dernier. Je puis assurer à l'honorable député, d'après l'inspection personnelle que j'ai faite là-bas, que toutes les expériences qu'on y fait sont purement de caractère défensif. Si elles sont liées à quelque travail chimique ou bactériologique, c'est afin de voir si le bétail, nos récoltes et notre population peuvent être protégés contre ce genre de guerre. On ne s'adonne sur cette base, à la fabrication d'aucun gaz chimique ou de quoi que ce soit du genre, si ce n'est pour en fabriquer de très petites quantités qui peuvent être exigées pour des essais. Mais, comme certains des produits chimiques que l'on fabrique sont très dangereux, pour les gens qui s'approcheraient de ces secteurs sans protection il est nécessaire que des gardes les empêchent de circuler dans ces secteurs. Les points essentiels du secteur sont entourés de barrières de sécurité en fil de fer pour en empêcher l'accès.

M. Herridge: Je suis content d'avoir obtenu cette explication claire et détaillée de la part du ministre et je la communiquerai aux gens qui m'ont écrit.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale en général—

230. Autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements d'un montant total de $2,950,656,748 aux fins des crédits qui précèdent et qui visent la défense nationale, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements, et dont il est estimé qu'une tranche de $1,420,466,950 deviendra payable dans les années à venir, $1.

M. Cardin: J'ai une question à poser mais il aurait peut-être mieux valu que je la pose lors de l'examen du crédit 221; cependant, je me demande si le ministre voudrait bien accepter ma question sous la rubrique "défense nationale en général"?

Ma question a trait aux destroyers d'escorte. Je me demande si le ministre nous dirait si la construction de ces navires d'escorte est commencée, s'il y en a de terminés, et dans quel chantier maritime se font les travaux.

L'hon. M. Pearkes: Les six navires du type *Restigouche* sont déjà en chantier. Vous avez demandé où. Le *Mackenzie* a été mis en chantier en octobre 1958 à la *Canadian Vickers Limited,* de Montréal. C'était le vaisseau pilote de ce type. Le *Saskatchewan* est en voie de construction au dépôt de machinerie de Victoria, et le contrat est divisé entre la *Victoria Machinery Depot* et la *Yarrows Limited,* deux compagnies de Victoria, en Colombie-Britannique. La construction a commencé en août 1959.

Quant au *Yukon,* il a été mis en chantier en octobre 1959 à la *Burrard Drydock Company Limited,* de Vancouver-Nord. Pour ce qui est du *Qu'Appelle,* il a été mis en chantier en janvier 1960 aux chantiers maritimes de la *Davie Shipbuilding Limited,* à Lauzon, Québec. L'*Annapolis* est en voie de construction au chantier maritime d'Halifax, à Halifax (Nouvelle-Écosse), depuis avril 1960. Pour ce qui est du *Nipigon,* il a été mis en chantier en juillet 1960 par la *Marine Industries Limited,* à Sorel, Québec.

M. Cardin: Quand le ministre s'attend-il que ces navires soient mis en service?

L'hon. M. Pearkes: Je pense qu'il faut environ quatre ans pour en achever la construction et faire les essais et c'est à peu près le temps qu'il faudra pour les mettre en service.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce crédit qui permet au gouvernement de prendre des engagements d'avance relativement à l'équipement qu'il achète et je voudrais ici mettre brièvement en garde le gouvernement en soulevant la question que j'ai déjà soulevée au comité.

On nous demande ce soir d'autoriser une dépense de $1,600,000 pour les forces armées du Canada; mais en plus, on nous demande d'engager le gouvernement et le peuple canadien à faire une dépense supplémentaire de centaines de millions de dollars pour de l'équipement futur.

Nous avons fort apprécié la déclaration que le ministre a faite plus tôt ce soir. Elle renfermait beaucoup plus de renseignements que sa déclaration précédente, au moment où nous les aurions voulu. Il a voulu traiter de certains des problèmes que nous avons soulevés et, de fait, sa réponse soulignait en détail le malaise que nous éprouvons à l'égard de certaines des politiques du présent gouvernement. Je ne veux pas récapituler tout ce qu'on a dit jusqu'ici. J'ai pris quelques notes; toutefois, je suis résolu à ne pas tout ressasser ce soir.

Je saisis cependant cette occasion pour dire que ce que nous avons proposé n'est pas une politique négative. Notre politique ne consiste pas simplement à soustraire les forces canadiennes à l'emploi des armes nucléaires sur le territoire du Canada ni à soustraire la division aérienne outre-mer à l'emploi des armes atomiques offensives. Ce n'est pas non plus une politique de mécontentement à l'égard de certains articles d'équipement dont le gouvernement actuel veut doter les forces armées du Canada. Elle comporte un changement d'accent et d'orientation. C'est un avertissement au gouvernement d'examiner, avant d'engager d'autres dépenses et de se lancer plus à fond dans de nouvelles entreprises, l'à-propos de rejeter les dépenses relatives aux armes défensives prévues pour une guerre nucléaire totale et qui seraient alors inutiles, puisqu'elles n'assureraient en réalité aucune défense en pareil cas.

Je suis certain que le ministre admettra que c'est un réel problème pour lui. Il nous a dit lui-même, cet après-midi je pense,—si ma mémoire est fidèle,—qu'avant longtemps les Russes auraient plusieurs centaines d'engins téléguidés intercontinentaux. Quand on en sera là, il y aura une très grande possibilité de construction très vaste.

Dans les circonstances, monsieur le président, les armes défensives du type classique, si on veut les désigner ainsi, même armées d'ogives nucléaires du type fabriqué à l'heure actuelle ou d'un type envisagé, sont inefficaces, et nous avons tenté de le signaler au cours du débat. Ces armes ne pourront pas remplir le rôle défensif qu'on attend d'elles.

En l'occurrence, nous croyons que cet argent,—qui autrement serait gaspillé,—pourra servir à réaliser cette modification de programme que nous avons proposée; on pourrait l'utiliser pour l'acquisition de matériel ou à des fins de défense qui aideraient la cause de la paix, par exemple en empêchant des échauffourées ou des crises limitées de se transformer en une guerre thermonucléaire totale, car c'est là le seul espoir qui nous reste en ce qui concerne la défense.

S'il fallait qu'un de ces incidents devienne incontrôlable et qu'une guerre thermonucléaire éclate, le peu que nous avons dépensé à des fins de défense et les dispositifs limités de défense que nous avons, nous seront à peu près inutiles.

C'est donc pour cette raison que je demande au gouvernement de s'arrêter pour voir dans quelle voie il se dirige, voie qui, d'après certains d'entre nous, n'est pas trop différente de celle de notre politique de défense nationale qui remonte à trois ans, alors que le premier sputnik a été placé en orbite et que la menace d'une attaque massive d'engins balistiques intercontinentaux semblait encore être très éloignée.

Nous prions le gouvernement de bien réfléchir à cela et de se demander si le temps n'est pas venu de changer le cours de la politique de défense du Canada, de façon à ne pas gaspiller d'autres fonds pour des armes inefficaces qui n'assureront pas une véritable défense, même si elles fournissent une certaine protection. Il faudrait plutôt affecter nos ressources limitées à des projets utiles qui nous permettraient de faire face avec souplesse à des situations qui, en s'envenimant, pourraient bien mettre fin à la paix et entraîner un holocauste thermonucléaire.

L'hon. M. Pearkes: Je puis assurer au député que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale et leurs conseillers militaires et civils sont très conscients de la responsabilité qui leur a été confiée et qu'ils feront de leur mieux pour que les fonds qu'ils doivent affecter à la Défense nationale soient le plus judicieusement employés; nous prenons note et examinerons les recommandations que le député nous a faites.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire poser une question à propos de ce

crédit. Je ne suis pas sûr qu'elle soit régulière mais j'enfreins si rarement le Règlement que le comité voudra bien m'excuser. On m'a signalé qu'étant donné l'effectif nombreux des forces armées postées à Halifax, les civils et les militaires se disputent les logements, dont le coût est d'ailleurs exceptionnellement élevé. Un député qui n'est malheureusement pas avec nous ce soir m'a prié de demander au ministre s'il avait reçu des plaintes à propos de cette situation, et si le ministère envisagerait, au cas où il poursuivrait son programme actuel de la marine, de faire construire des logements pour les forces navales en vue de remédier au présent état de choses.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, nous sommes parfaitement au courant de la pénurie d'habitations pour militaires dans la région d'Halifax. Nous envisageons actuellement de construire un grand nombre de maisons nouvelles pour les militaires mariés. Il est regrettable que dans une ville comme Halifax, où se trouvent un grand nombre de militaires, il n'y ait pas assez de logements civils pour permettre aux militaires de se loger à loyer.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela complète les crédits du ministère de la Défense nationale.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

390. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,630,716.

M. le président: Ministère du Commerce, crédit n° 390. Ce poste se trouve à la page 71 du livre bleu et le détail des affectations, à la page 486.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur le président, je vais exposer certains aspects de l'activité du ministère du Commerce. Je n'essaierai pas d'aborder tous les points d'un ministère aussi étendu mais à mesure que nous étudierons les crédits, on pourra me poser des questions et je fournirai les réponses.

Je signale aux députés le rapport annuel du ministère qui, pour la deuxième fois de suite, est publié sous une forme un peu nouvelle et qui comprend, dans la partie I, une revue des progrès économiques et commerciaux de notre pays et, dont la partie II expose en détail l'activité du ministère.

Mes observations de ce soir se subdivisent en quatre parties principales. Je parlerai de certains changements organiques survenus dans le ministère. Mes propos porteront sur l'avancement du commerce, sur la politique générale du commerce et pour finir je donnerai un aperçu de notre situation commerciale actuelle et des prévisions pour le reste de l'année 1960.

A mesure que naissaient de nouveaux programmes et que le centre de notre activité se déplaçait en raison de l'évolution de la situation, on a jugé essentiel de modifier la structure organique du ministère. Aussi l'an dernier, certains changements importants ont-ils été apportés à la structure du ministère. Certains de ces changements ont été amorcés par un fonctionnaire respecté, le regretté John English qui était sous-ministre il y a un an et qui est mort le 1er janvier 1960 après une longue maladie. Il avait passé 33 ans de sa vie au ministère du Commerce. Le dévouement de M. English et sa valeur professionnelle étaient appréciés de tous ceux qui le connaissaient.

Je dois beaucoup à l'expérience et aux conseils de John English. C'était un fonctionnaire des plus dévoués, un homme d'une grande compétence, épris de son travail. Il se montrait aimable avec tous ceux qui l'approchaient. Il est mort à 58 ans et c'est une perte tragique pour ses associés et les hommes d'affaires du Canada.

Au début de l'an dernier, on a entrepris la réorganisation du ministère en vue d'en accroître l'efficacité et de fournir aux hommes d'affaires canadiens le plus d'aide possible. En juin 1959, on a fusionné les sections régionales du Service des délégués commerciaux et la Direction des relations commerciales internationales. Cela a permis à bon nombre de délégués commerciaux de se familiariser avec les questions de politique commerciale, et la Direction des relations commerciales a été amenée à s'occuper de l'intensification des exportations ainsi que des programmes d'échanges commerciaux. Alors que les négociations commerciales sont devenues de primordiale importance pour nos exportations, l'initiative a été saluée tant par le ministère que par le monde des affaires.

En mai dernier, on a pris des dispositions en vue de recruter deux nouveaux sous-ministres adjoints devant diriger le travail du ministère quant au commerce intérieur et aux services de denrées. Des concours interministériels ont eu lieu et les candidats choisis occuperont leurs postes sous peu. De plus en plus, le ministère insiste sur le côté "encourageant" des travaux qu'il accomplit au Canada. On s'évertuera à trouver de nouvelles possibilités pour l'industrie et à créer un climat qui soit de nature à favoriser l'exploitation de ces possibilités.

Quand ces changements d'organisation auront été effectués pour de bon, le ministère du Commerce comprendra quatre secteurs importants de responsabilités. Chacun de ces

secteurs relèvera d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre adjoint, comptable au sous-ministre. Ces secteurs seront les suivants:

1. Expansion du commerce extérieur, comprenant le service des délégués commerciaux, la Direction des expositions du gouvernement et la Direction de la publicité commerciale.

2. Programme commercial comprenant la Direction de l'économique, la Direction des relations commerciales internationales et la Direction des services de l'aide extérieure.

3. La Direction des produits et de l'industrie comprenant le service des produits et le service de l'agriculture et des pêches.

4. Le commerce domestique, comprenant la Direction de l'expansion industrielle, la Direction des standards et la Direction des petites entreprises.

Le Bureau fédéral de la statistique continue de me faire rapport directement.

Cette nouvelle organisation améliorera l'efficacité administrative et les hommes d'affaires de même que les exportateurs pourront traiter avec un organisme d'une structure plus logique et satisfaisante.

Nous nous attendons que cela permette au sous-ministre et à ses adjoints de consacrer plus de temps à la planification et aux grandes mesures administratives.

J'en viens maintenant à la stimulation du commerce. L'établissement du ministère, en 1887, avait justement pour but de stimuler le commerce étranger du Canada. Les Directions qui s'appliquent à cette tâche emploient tout leur temps et toute leur énergie à servir l'homme d'affaires canadien. Dans leur travail, elles ont recours à toute la gamme des techniques destinées à stimuler le commerce avec l'étranger. Elles choisissent, parmi les différentes méthodes, celles qui conviennent le mieux, au moment donné, au marché envisagé. Le ministère passe sans cesse en revue toutes les techniques et il veille constamment à les adapter aux changements de circonstances.

Une technique qui a toujours servi avec profit c'est la participation, à l'étranger, aux foires commerciales. Le ministère, avec le concours actif de l'industrie, participe à ces foires afin de vendre les marchandises et les services canadiens. Il a démontré qu'il s'agissait là d'un bon moyen de stimuler le commerce.

Le ministre aide l'industrie privée en la mettant au courant des derniers événements en réponse à ses questions relatives aux foires commerciales; en organisant des expositions collectives et en assumant une partie des frais; en prêtant la collaboration expérimentée des délégués commerciaux sur place qui font tout leur possible pour assurer une participation réussie. Les résultats peuvent être directs, comme le prouvent les contrats immédiatement conclus à l'exposition, ou indirects, en se traduisant par des transactions amorcées à l'exposition, mais conclues longtemps après. L'entreprise qui est prête à considérer la participation à une foire commerciale comme une mesure importante et réitérée faisant partie d'une campagne d'expansion des marchés, réussira probablement. Le programme établi pour 1960-1961 comprend 16 participations à des foires commerciales. Chaque participant a été soigneusement choisi en raison de ses possibilités de propagande commerciale, et ce potentiel sera exploité avec soin.

Une des diverses façons d'envisager l'activité aux foires commerciales que le ministère est en train de mettre au point rentre dans le domaine technique. Cet effort particulier se dirige surtout vers le marché concurrent des États-Unis. La première fois que le ministère a pris part à une exposition industrielle spécialisée était en décembre 1958. Les résultats étaient si encourageants qu'en 1959, nous avons participé à trois autres manifestations, et, cette année encore, nous prendrons part à quatre foires commerciales. Il est difficile d'estimer la valeur réelle en dollars des commandes qu'on peut attribuer directement à une participation à ce genre d'expositions. Toutefois, de fortes ventes d'équipement aussi varié que les pièces accessoires hydrauliques pour machines métallurgiques, les moules à cavités multiples, l'équipement de vulcanisation, les appareils électroniques et les freins hydrauliques d'atterrissage pour les avions peuvent être considérés comme le résultat de cette participation. L'effort fait dans ce sens a eu pour résultat l'accroissement du prestige des entreprises canadiennes intéressées. Il a augmenté la confiance que les sociétés en cause ont en leurs produits et prouvé qu'il y a aux États-Unis un marché important pour les produits ouvrés en provenance du Canada.

Une autre technique efficace de propagande dans ce domaine est la mission commerciale. Le ministère a coutume de recourir à l'occasion, et avec succès, à cette technique. Nous estimons que le moment est particulièrement propice pour se livrer à ce genre de propagande dans diverses régions afin de stimuler l'effort des entreprises canadiennes. Ces conclusions sont étayées par la concurrence toujours plus grande qui règne sur le marché international. Nous nous sommes donc de nouveau énergiquement engagés dans un nouveau programme de missions commerciales. Le ministère n'ignore pas que, pour avoir des chances de succès, les missions commerciales doivent avoir des objectifs spécialisés. Ces missions doivent être formées

d'un petit groupe d'hommes d'affaires entreprenants, accompagnés d'un haut fonctionnaire du ministère. Leurs itinéraires sont soigneusement préparés et coordonnés par l'entremise des délégués commerciaux dans les régions en cause.

Le ministre projette actuellement d'envoyer un certain nombre de missions à des fins spécifiques sur des marchés choisis. L'élargissement du marché britannique d'importation a permis aux exportateurs de denrées alimentaires de voir de nouveau dans ce marché le débouché important qu'ils y trouvaient avant la guerre. Par conséquent, le ministère se propose d'envoyer au Royaume-Uni une mission formée de représentants de l'industrie canadienne des aliments conditionnés, au moment de la foire alimentaire britannique à Londres, en septembre. La mission visitera d'autres centres importants et aura de nombreuses entrevues avec des représentants de l'industrie.

Grâce à l'expérience acquise à l'occasion d'autres expositions où le bois et les produits du bois du Canada étaient en montre, nous estimons qu'une mission commerciale formée de représentants des exportateurs canadiens de bois et de contreplaqué peuvent faire un travail complémentaire efficace en vue de raviver au Royaume-Uni l'intérêt dans le bois d'œuvre canadien. Nous prévoyons que cette mission commencera par assister à l'exposition des métiers de la construction à Manchester en octobre.

Au titre de notre programme en vue de maintenir et d'étendre notre commerce dans la Communauté économique européenne, nous nous proposons d'envoyer une forte mission représentant les industries des produits chimiques, des métaux et des minéraux, ainsi que de la pâte à papier dans ces six pays en octobre.

Ces dernières années, les occasions d'exporter une grande variété de services technologiques, vers maintes régions du monde, ont augmenté de façon remarquable. La grande expérience que nous avons acquise dans ce domaine, par suite de notre développement économique rapide, nous offre des perspectives nouvelles et prometteuses à explorer à l'étranger. Des sociétés canadiennes d'ingénieurs-conseils ont déjà obtenu des contrats importants, et se sont acquis d'excellentes réputations dans plusieurs continents. Des occasions attrayantes s'offrent en Amérique du Sud. Jusqu'ici, peu d'entreprises canadiennes ont acquis une connaissance de première main ou une certaine expérience de ce qui se passe dans cette région du monde. Pour répondre à ce besoin, le ministère songe à envoyer une mission d'ingénieurs-conseils dans certains pays de l'Amérique du Sud en septembre.

[L'hon. M. Churchill.]

Un autre aspect de la stimulation des échanges comporte des visites au Canada par des hommes d'affaires étrangers, visites que nous entendons faciliter. Le succès que nous obtenons en encourageant les importateurs d'autres pays à se rendre ici a été démontré plus tôt cette année par la visite d'une délégation de Roumains dirigée par le vice-ministre de l'Agriculture de la Roumanie. Pendant leur séjour ici, ils ont acheté une quantité importante de bétail et d'autres produits agricoles. Leurs achats de bétail comprenaient 110 vaches et 3 bœufs Holstein-Frise pursang, 20 Aberdeen Angus, plus de 1,100 Hereford, 200 porcs Landrace et quelques moutons. Ils ont également acheté une quantité importante de grains de semence hybrides et une certaine quantité de graines de fèves soja. On estime que ces achats auront pour résultat d'augmenter nos échanges avec la Roumanie. Certains fonctionnaires du ministère ont aidé à l'organisation de la visite de cette délégation, et ont accompagné les membres de cette délégation pendant leur séjour au Canada.

Ces missions commerciales représentent un aspect important de notre nouveau programme, grâce auquel nous espérons aider et encourager davantage les exportateurs canadiens dans leurs efforts visant à maintenir et à étendre nos marchés à l'étranger.

Aucun service du ministère n'a mieux prouvé l'utilité et la valeur des visites personnelles à l'étranger que le service des délégués commerciaux, le porte-parole du ministère outre-mer. Cette force d'avant-garde, pour ainsi dire, est continuellement au service d'hommes d'affaires canadiens qui s'occupent d'échanges internationaux ou qui s'y intéressent.

En septembre, le service des délégués commerciaux comptera au total 63 postes, dirigés par 114 agents de carrière. En 1939, nous n'avions que 35 postes et 61 agents. Il y a 20 ans, le Canada était représenté par des délégués commerciaux dans 27 pays; en septembre, nos représentants seront répartis dans 49 pays.

Trois nouveaux bureaux ont été établis au cours de l'année civile, soit à Glasgow, à Canberra et à Moscou. Un quatrième s'ouvrira à l'automne à Lagos, au Nigéria. Le ministère se rend toujours compte de la nécessité de trouver de nouveaux agents, et certains nouveaux postes sont à l'étude.

Quant à la politique commerciale, je me suis passablement étendu sur la question au cours du débat que nous avons eu à la Chambre en mars, mais je crois utile d'examiner de nouveau la situation. Les récents

événements, surtout en Europe, et leurs répercussions possibles sur la politique commerciale du Canada ont suscité bien des débats, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. On a beaucoup débattu les conséquences des récents événements surtout ceux d'Europe, du point de vue de la politique commerciale du Canada. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre en mars dernier, notre politique commerciale a été orientée vers la réalisation d'un système commercial permettant aux produits canadiens d'être écoulés sur les marchés mondiaux sur une base d'égalité avec les produits des autres pays.

Si les règles commerciales de l'accord général du GATT ne sont pas dénuées d'imperfections, les principes de la nation la plus favorisée et de là l'absence de distinction de traitement à la base de cet accord assurent au Canada les meilleures conditions pour la sauvegarde de ses intérêts commerciaux étendus et diversifiés.

La réalisation d'un système multilatéral et les avantages qu'on pourrait raisonnablement en attendre ont été contrebalancés pendant de nombreuses années par les multiples difficultés suscitées par les taux de change étranger dans de nombreuses parties du monde. Plus récemment, grâce à l'amélioration des conditions économiques et financières dans le monde, les contrôles à l'importation que beaucoup de pays appliquaient à nos produits disparaissent rapidement. Il en résulte que pour la première fois depuis la guerre, les exportateurs canadiens sont sur un pied d'égalité avec les fournisseurs des autres nations les plus favorisées pour leur livrer la concurrence sur la plupart des marchés.

Nous avons fait un grand pas en vue de la réalisation de cet objectif que le Canada vise depuis la guerre mais il reste encore beaucoup à faire. A mesure que disparaissent les restrictions de la balance des paiements pour les échanges, l'effet restrictif du protectionnisme agricole très répandu est devenu de plus en plus évident. L'ampleur des restrictions imposées par d'autres pays aux importations de produits agricoles nuit sérieusement aux échanges commerciaux du Canada et crée des perturbations dans la balance des avantages entre les pays exportateurs de produits agricoles et leurs fournisseurs et clients.

Ce serait n'être pas réaliste que de s'attendre à l'élimination des mesures nationales de soutien à l'agriculture mais nous pouvons diminuer sensiblement le niveau des mesures de soutien et de la protection accordée aux produits agricoles au moyen de barrières tarifaires et non tarifaires. Je parle ici des gens avec qui nous faisons des affaires à l'étranger. Le GATT a entrepris une étude spéciale de ce sujet en vue de trouver les moyens de faciliter l'accès des produits du Canada et d'autres pays agricoles sur les marchés mondiaux.

Notre politique commerciale doit évidemment être étudiée en tenant compte de l'avènement de nouveaux complexes commerciaux, notamment en Europe. Les six pays européens, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg sont en train de se constituer en marché commun et ils sont en marche vers l'intégration économique et l'association politique étroite. Ces nouveaux arrangements entraîneront éventuellement l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale ainsi que l'établissement d'un tarif unique applicable aux importations en provenance des autres pays. Les premiers pas ont déjà été faits dans cette voie.

De plus, les pays du marché commun sont en train d'élaborer une politique agricole commune. Le Royaume-Uni et les autres pays qui ne font pas partie du marché commun sont en train de créer une zone de libre-échange entre eux. Dans la mise à exécution de la convention qu'ils ont conclue, le Royaume-Uni et les autres pays intéressés ont commencé à éliminer les barrières tarifaires dans leurs échanges réciproques. A la suite de ces événements, deux groupements de régions européennes sont en voie de formation.

Au point de vue politique, le Canada a vu d'un œil favorable les objectifs généraux de l'intégration économique européenne. Nous avons toutefois compris que la formation de deux groupes régionaux en Europe peut avoir pour effet de créer une grave scission commerciale et de nuire à l'étroite collaboration commerciale et économique établie tant entre les divers pays de l'Europe qu'entre le continent européen et les pays qui font des affaires avec lui, y compris, bien entendu, le Canada et les États-Unis.

Par rapport à la communauté économique européenne, le Canada doit s'intéresser directement à obtenir pour ses exportations une part juste et raisonnable du Marché commun. Le niveau du tarif imposé par le Marché commun est d'importance capitale à cet égard. De plus, quelque 40 p. 100 des exportations du Canada aux pays du Marché commun comprennent des produits agricoles et le programme agricole que développe la Communauté économique européenne sera très intéressant pour l'avenir du commerce extérieur du Canada et nos relations commerciales avec cette région.

En ce qui a trait à la zone de marché libre des Sept pays, l'effet immédiat sur le Canada touche notre attitude préférentielle vis-à-vis du marché du Royaume-Uni. Les arrangements de la zone du libre-échange assureront

éventuellement aux pays associés du Royaume-Uni dans la zone européenne de libre-échange en général les mêmes droits tarifaires que ceux dont jouit présentement le Canada auprès du marché du Royaume-Uni. Ceci veut dire que le Canada, qui avait antérieurement bénéficié d'un traitement préférentiel en concurrence avec les pays scandinaves, l'Autriche, la Suisse et le Portugal, devra envisager à l'avenir la concurrence avec ces pays sur une échelle presque égale à celle du Royaume-Uni.

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a été et continue d'être l'organisme international important pour la protection des intérêts du Canada contre les effets contraires qui peuvent survenir en raison de ces développements régionaux en Europe. Ses dispositions établissent certains critères et certaines garanties à respecter dans l'organisation des unions douanières ou des zones de libre-échange. Ces dispositions sont utiles non seulement du fait qu'elles fournissent un schéma à GATT pour l'examen des arrangements proposés mais aussi parce qu'elles constituent la base pour des représentations bilatérales aux pays intéressés.

Entre autres importantes garanties, GATT exige, dans la formation d'unions douanières et de zones de libre-échange, que les pays participants n'élèvent aucune nouvelle barrière au commerce avec les pays de l'extérieur. Les dispositions du traité de Rome sont continuellement examinées par le Canada et les autres pays contractants au regard de ces critères. Nous avons aussi activement poursuivi des représentations et des discussions avec les Six et la commission européenne.

Un exemple important de nos initiatives dans ce domaine, on le trouve dans les récentes consultations que nous avons tenues avec la Communauté européenne économique sur les arrangements agricoles que le Marché commun envisageait. Dans ces consultations, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine se sont joints au Canada. Les consultations ont fourni au Canada une occasion supplémentaire de rappeler aux pays européens l'importance que nous attachons au commerce des produits agricoles et de prier avec insistance ces pays, dans l'intérêt du maintien et de l'expansion d'un commerce réciproquement avantageux, d'élaborer des ententes en matière d'agriculture qui assureront au Canada des chances raisonnables de soutenir la concurrence à l'égard des produits agricoles sur le marché européen et de participer à l'expansion du marché.

[L'hon. M. Churchill.]

A la dernière session du GATT, les parties contractantes ont eu l'occasion, pour la première fois, d'examiner l'accord des sept, prévoyant l'association européenne de libre-échange. Le GATT examinera plus à fond ces accords. En dehors de la région d'Europe, il y a aussi le traité de Montévidéo qui a été signé par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique, le Pérou, le Paraguay et l'Uruguay en vue de former l'association sud-américaine de libre-échange. Les rapports d'échange de cette association ont été examinés à Genève et seront également examinés à la prochaine session du GATT à l'automne.

La prochaine conférence plurilatérale sur les tarifs douaniers qui doit débuter à Genève en septembre fournira au Canada, à sa première étape, l'occasion d'entamer des négociations avec les pays de OECE au niveau du tarif douanier du marché commun. A cet égard, par le fait que la plupart des exportations du Canada au marché commun sont protégées par des concessions douanières établies qui ont été négociées avec les pays du marché commun, nous avons une importante sauvegarde qui nous assure l'accès au marché européen à des conditions raisonnables du point de vue de la douane. Pour mettre en vigueur leur tarif douanier commun à l'égard de l'extérieur les pays membres du marché commun modifieront inéluctablement les concessions douanières qu'ils ont accordées séparément. Ils ont cependant l'obligation collective de maintenir le niveau général de la réciprocité en assumant, à titre unitaire, de nouvelles obligations contractuelles qui assurent aux pays de l'extérieur un accès non moins avantageux qu'auparavant à leur marché. Le gouvernement canadien va participer activement à ces négociations avec les pays du Marché commun, ainsi qu'aux négociations générales subséquentes.

Deuxièmement, la conférence sur le tarif permettra aussi au Canada, bien entendu, de négocier en vue d'obtenir des concessions douanières sur d'autres marchés du monde, y compris celui des États-Unis.

Un autre aspect de cette conférence sur le tarif douanier qu'il vaut la peine de signaler, c'est que, grâce aux négociations relatives au tarif douanier entre le groupe des Sept en Europe et le groupe du Marché commun des Six, la division qui s'annonçait dans le commerce en Europe peut être atténuée. Le Canada et d'autres pays bénéficieront sans doute des réductions douanières négociées à chaque étape de la conférence selon les dispositions du régime de la nation la plus favorisée du GATT, y compris les avantages des importantes négociations entre les Six et les États-Unis.

Le Canada participe activement aussi aux entretiens d'ordre économique qui se déroulent à Paris depuis les réunions des ministres qui s'y sont tenues au milieu de janvier dernier et auxquelles le ministre des Finances et moi-même avons assisté. A ces réunions, les 18 États membres de l'Organisation européene de coopération économique et leurs deux associés, les États-Unis et le Canada, ont convenu de procéder à la reconstitution de l'OECE et ont établi deux organismes chargés entre-temps d'étudier certaines questions de commerce et d'assistance. Ce sont le comité des problèmes d'échanges commerciaux et le groupe d'aide au développement.

Le Canada a participé étroitement à ces trois domaines d'activité, dont les deux premiers revêtent une importance spéciale quant à nos intérêts commerciaux.

Comme le ministre des Finances en a informé la Chambre récemment, des projets ont été élaborés à la réunion ministérielle à Paris les 22 et 23 juillet en vue de l'établissement d'une nouvelle organisation de coopération économique et de développement, à laquelle vont adhérer, à ce que l'on croit, les pays d'Europe, ainsi que le Canada et les États-Unis. L'OCED, comme elle sera appelée, a été conçue pour faciliter et favoriser l'expansion économique et pour contribuer au développement de l'économie et du commerce du monde sur une base mutilatérale et sans aucune distinction injuste.

Afin de protéger et de favoriser les intérêts du Canada en matière d'exportation, nous suivrons ces questions de très près. L'existence du Marché commun en Europe et de l'Association européenne de libre-échange sont des réalités dont il faut tenir compte. Ces groupes peuvent évoluer de façon à fournir plus de débouchés aux produits canadiens. D'autre part, s'ils adoptent une attitude restrictive, nos intérêts pourraient bien en souffrir. Nous tâchons de faire en sorte, autant que possible, que les pays de ces groupes n'excluent pas les autres de leurs échanges, ce qui nous permettrait de maintenir les relations commerciales avantageuses de part et d'autre que nous avons entretenues jusqu'à présent. La Chambre peut être sûre que le gouvernement se rend pleinement compte de la nécessité, dans l'évolution actuelle de la conjoncture de revoir constamment notre politique commerciale et que nous conserverons une attitude souple et pratique devant les difficultés et les nouveaux problèmes que poseront les années soixante, sans perdre de vue nos intérêts commerciaux primordiaux, ni la nécessité de garder l'équilibre et de maintenir des conditions mutuellement avantageuses dans nos relations avec nos nombreux clients et fournisseurs à travers le monde.

M. le président suppléant (M. Jones): A l'ordre! Je dois interrompre le ministre pour lui signaler que son temps est écoulé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant (M. Jones): La Chambre autorise-t-elle le ministre à continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie beaucoup. Je veux maintenant examiner dans ses grandes lignes le commerce du Canada et les perspectives pour les prochains mois. Au cours de la dernière année, l'activité économique au Canada a marqué un certain progrès, parallèle au mouvement d'expansion dans le reste du monde. Le produit national brut du Canada est appréciablement plus élevé que l'an dernier. Il faut attribuer cet accroissement surtout à l'accroissement du volume de production physique; les prix sont demeurés passablement stables.

La production industrielle marque un progrès de 5 p. 100 dans les cinq premiers mois de cette année, comparativement à l'an dernier. Les industries qui ont contribué à cet accroissement sont les pâtes et le papier, les bas métaux,—surtout l'aluminium, le nickel et le cuivre,—le pétrole et le gaz naturel, l'énergie électrique, l'amiante, le fer et l'acier primaires, les aliments et breuvages, les produits chimiques et un certain nombre d'industries du matériel lourd. En dépit d'une nouvelle hausse des importations d'automobiles européennes, la production canadienne d'automobiles, cette année, est demeurée jusqu'ici un peu supérieure à celle de 1959.

L'expansion générale des affaires a été accompagnée d'une nouvelle hausse des salaires et des bénéfices, ainsi que des revenus personnels en général. L'accroissement de la production a stimulé l'emploi. L'emploi total, en juin et pour les six premiers mois de l'année courante, était d'environ 2 p. 100 supérieur à celui de la période correspondante en 1959.

Les achats des consommateurs, bien qu'ils aient augmenté modérément depuis un an, ont légèrement retardé sur les revenus personnels. Pour plusieurs catégories de marchandises, les milieux d'affaires attribuent le volume décevant des ventes du printemps aux conditions atmosphériques défavorables. Quoi qu'il en soit, la fermeté constante des revenus personnels est une garantie de vigueur pour le marché des biens de consommation, et indique que le fléchissement dans ce secteur sera probablement de brève durée.

La diminution des mises en chantier de maisons au début de l'année a été causée, pour une bonne part, par un resserrement général des fonds hypothécaires. Cependant, le niveau des mises en chantier avait déjà commencé à remonter, au milieu de l'année, et cette tendance s'accentuera par l'élargissement des conditions relatives aux prêts hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Dans les circonstances que je viens de décrire, on peut s'attendre que ni le secteur des biens de consommation, ni celui de l'habitation ne causeront une nouvelle réduction de la demande globale. Au contraire, ces deux secteurs du marché stimuleront la demande à mesure que l'année avancera.

D'autres renseignements encourageants sur les perspectives économiques pour le reste de l'année nous viennent du relevé fait au milieu de l'année des projets d'investissements pour 1960 dont nous avons pu obtenir récemment le résultat dans le rapport intitulé "Placements privés au Canada, perspective pour 1960—Revue du milieu de l'année". Le relevé indique que les dépenses d'investissement, pour le secteur privé et le secteur public, se chiffreront par 8,700 millions de dollars en 1960. Ce chiffre n'est pas sensiblement différent de l'estimation faite au début de l'année; il accuse une augmentation de 4 p. 100 sur les dépenses réelles de 8,400 millions qui ont été faites en 1959. Le chiffre de 8,700 millions de dollars tient compte d'une réduction de l'estimation précédente à l'égard des dépenses pour l'habitation, qui a été faite pour tenir compte du volume relativement faible des mises en chantier durant le premier semestre de l'année. Par contre, le relevé du milieu de l'année indique une augmentation des projets d'immobilisations du monde des affaires, en comparaison des projets signalés au début de l'année. Par conséquent, les immobilisations commerciales seront, prévoit-on, de 8 p. 100 supérieures en 1960 à celles de l'année précédente. La mise en œuvre de ce programme accélérera davantage l'activité dans l'industrie de la construction et les industries connexes, ainsi que dans les industries d'équipment dans la dernière partie de cette année.

A part ces effets immédiatement stimulants, le haut niveau continu de l'expansion industrielle qui est en cours au Canada traduit la confiance avec laquelle les hommes canadiens envisagent l'avenir. Ces indices de force soutenue au sein de l'économie nationale sont accentués par le maintien d'un climat économique international généralement favorable. Les chiffres du commerce pour 1960 indiquent jusqu'ici la forte position du Canada sur les marchés étrangers.

[L'hon. M. Churchill.]

En 1959, la valeur des exportations canadiennes de marchandises a dépassé les 5 milliards de dollars pour la première fois. En 1960, jusqu'ici, les exportations dépassent déjà de 8 p. 100 celles de la même période de l'an dernier; si elles se maintenaient à ce niveau durant toute l'année, elles s'établiraient aux environs de 5 milliards et demi. La hausse des exportations se manifeste dans tous les principaux secteurs et se répartit largement entre la plupart des groupes importants de denrées. L'essor économique des États-Unis au cours de l'an dernier s'est accompagné d'une nouvelle hausse des achats américains chez nous. Même si le rythme des affaires s'est un peu ralenti aux États-Unis ces derniers mois, on s'attend généralement que le haut niveau actuel de l'activité générale se maintiendra. Dans ces conditions, les ventes canadiennes aux États-Unis en 1960 devraient se maintenir au-dessus du niveau de l'année précédente.

Entre-temps, les exportations acheminées vers les marchés d'outre-mer se sont modelées de très près sur la courbe croissante de l'activité commerciale de la plupart de ces pays. Jusqu'ici, cette année, nos exportations au Royaume-Uni indiquent une hausse de 20 p. 100, celles aux marchés des autres pays du Commonwealth, une augmentation de 16 p. 100, et celles à tous les autres pays, un accroissement de 17 p. 100.

L'expansion des exportations porte en grande partie sur les matières industrielles. Des articles comme le papier-journal, la pâte de bois, l'aluminium, le nickel, le cuivre et les produits chimiques industriels ont été achetés en plus grande quantité à la suite d'une recrudescence des affaires dans presque tous les pays industrialisés. Malgré la régression de la construction domiciliaire aux États-Unis, la vente de bois d'œuvre sur ce marché s'est maintenue jusqu'ici cette année, alors qu'elle s'accroît à destination du Royaume-Uni et d'autres marchés d'outre-mer. Étant donné que le pétrole canadien peut maintenant traverser la frontière sans être frappé de restrictions, l'exportation de ce produit, même si elle ne s'élève pas encore au chiffre maximum déjà atteint, dépasse nettement le niveau de l'année dernière. On s'attend à l'expédition de quantités considérables de minerai de fer au cours de cette saison. La tendance qui s'accuse à l'égard de ces articles importants est, d'une façon générale, le barème de l'exportation des produits minéraux et forestiers qui, représentent à eux seuls, environ les deux tiers des exportations canadiennes.

Un point saillant de l'état des exportations canadiennes est l'expansion qui se dessine dans la vente des produits manufacturés. En

dépit de la régression des exportations de machines agricoles vers les États-Unis, la vente à l'étranger de tous les produits très ouvrés s'est accrue jusqu'ici dans l'ensemble de 10 à 15 p. 100 en 1960. En même temps, les ventes de produits agricoles, prises en groupe, se sont maintenues à peu près au même haut niveau que l'an dernier.

Tout comme les exportations ont continué d'augmenter, pour répondre à la croissance qui se manifeste dans les pays étrangers, nos achats à l'étranger ont augmenté par suite de la demande croissante au Canada. Cependant, nos importations ont augmenté à un rythme plus lent que nos exportations et, au cours des cinq premiers mois de l'année, ont augmenté de 4 p. 100, comparativement à la même période en 1959. Les expéditions des fabriques canadiennes ont manifesté une augmentation comparable, ce qui révèle que les produits manufacturés canadiens ont maintenu leur rang sur le marché national, dans l'ensemble. Néanmoins, dans certains domaines, les fabricants ont dû faire face à une concurrence acharnée de la part de produits importés. Entre-temps, la diminution de la valeur extérieure du dollar canadien, qui s'était manifestée plus tôt cette année, a augmenté la capacité de concurrence des producteurs canadiens, sur les marchés nationaux et internationaux.

L'augmentation beaucoup plus sensible pour les exportations que pour les importations jusqu'ici, cette année, a fait baisser le déficit commercial du Canada de 356 millions de dollars qu'il était au cours de la période de janvier à mai 1959, à 177 millions de dollars au cours des mêmes mois cette année. Il semble que la réduction du déficit-marchandises a plus que contrebalancé l'augmentation continue du déficit des échanges invisibles. Cela veut dire que le déficit total courant en compte international est actuellement bien inférieur à ce qu'il était il y a un an: 318 millions de dollars pour le premier trimestre de 1960, contre 415 millions pour la période correspondante de l'année passée.

Cette année a été caractérisée par une forte expansion du commerce avec les pays d'outremer. Les exportations au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth et les importations en provenance de ces pays ont, en général, augmenté sensiblement. L'ensemble de nos exportations aux autres pays d'outremer a augmenté sensiblement, tandis que nos importations de ces mêmes pays ont diminué un peu. La balance commerciale du Canada avec ces pays augmente donc, renversant ainsi la tendance de l'année précédente.

L'augmentation considérable de nos ventes outre-mer cette année a signifié que les exportations canadiennes aux États-Unis, même si elles sont plus élevées en termes absolus, représentent une plus faible proportion des exportations totales du Canada. En même temps, l'importance relative des États-Unis comme source d'importations est en baisse depuis quelque temps. Les achats en provenance des États-Unis ont maintenant sensiblement diminué, en termes absolus, par rapport à 1957 et la proportion qu'ils représentent des importations totales est passée jusqu'ici de 74 p. 100, au début de 1957, à 67 p. 100 pour l'année en cours. Pendant la même période, le déficit du commerce-marchandises du Canada avec les États-Unis a diminué environ de moitié. Même avec le déséquilibre croissant des transactions qui n'ont pas trait aux marchandises, le déficit global du Canada en ce qui concerne les transactions courantes avec les États-Unis est, pour le premier trimestre de 1960, de 132 millions de dollars inférieur à ce qu'il était pendant la même période il y a trois ans.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais faire ressortir les deux points suivants. D'abord, les conditions économiques et les relations commerciales du Canada font l'objet d'un examen constant de la part de spécialistes. Nous augmentons le nombre de fonctionnaires supérieurs et faisons en sorte de rendre le ministère encore plus efficace et plus simplifié dans ses opérations. Cela nous permettra non seulement de mieux faire face aux défis de l'heure, mais également de prévoir et de conjurer la gravité des problèmes à venir.

Deuxièmement, je ne saurais trop souligner le degré où une grande variété de produits et de services techniques canadiens concurrencent des produits et des services équivalents à l'étranger. Je félicite les hommes d'affaires canadiens qui se sont orientés avec tant de succès vers les marchés étrangers. J'espère que leurs succès encourageront un plus grand nombre d'entreprises canadiennes à chercher de nouveaux débouchés à l'étranger. Le ministère demeure disposé à faire tout ce qu'il peut pour les aider.

M. McIlraith: Monsieur le président, au début de mon discours, je voudrais me joindre au ministre pour rendre hommage à feu M. John English, son ancien sous-ministre, pour son dévouement au service du public. Les paroles que le ministre a prononcées à propos de ce grand serviteur de l'État étaient très méritées, et je félicite le ministre de lui avoir rendu cet hommage. L'œuvre de fonctionnaires comme celui-ci est une chose que les gens du pays n'apprécient pas toujours pleinement, en général et, connaissant le magnifique travail de cet ancien fonctionnaire, je veux faire miennes toutes les observations que le ministre a formulées à son égard.

Et maintenant, pour ce qui est du tableau brillant et enthousiaste que le ministre a brossé de la situation du commerce au Canada, je crains bien d'avoir à le critiquer violemment. J'aimerais mieux qu'il n'en fût pas ainsi. Je voudrais bien que le situation du commerce soit aussi brillante que le ministre l'a décrite. J'espère que certains des espoirs qu'il a exprimés à ce sujet pour le reste de l'année se réalisent. J'espère bien, comme d'ailleurs tous les députés, que tel est le cas.

Certes, en brossant à la Chambre des communes le tableau de la situation commerciale de notre pays, même à cette heure avancée de la 142e journée de la session, le ministre ne devrait pas comparer les chiffres relatifs aux représentants du commerce extérieur de 1939 avec ceux de 1960, car il devrait se rappeler que le pays dont il parle a, en 1960, une population d'environ 18 millions d'habitants, tandis que la nation de 1939 n'avait qu'une population d'environ 11 millions d'habitants. Comparer la représentation à l'étranger ces deux années-là ne donne pas une très juste idée.

M. Winch: Si l'on disait qu'il est onze heures?

L'hon. M. Chevrier: Nous sommes prêts à continuer.

Des voix: Onze heures.

M. le président: Certains députés ont dit qu'il était onze heures. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui, au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. R. J. McCleave (Halifax): Je me demande si la Chambre me permettrait de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif au dépôt de rapports de comités permanents et spéciaux?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Non, monsieur l'Orateur, nous n'y consentons pas.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons l'examen des crédits du ministère du Commerce. Pour ce qui est des crédits, il nous reste à examiner ceux du ministère des Finances et du Conseil Privé, ainsi que quelques crédits supplémentaires. La seule tâche qui reste à la Chambre est l'étude du rapport du comité de la procédure et de la loi de finances, après que nous aurons adopté tous les crédits.

Il y a aussi dans le rapport de la Commission du service civil un court passage qui s'applique au personnel de la Chambre des communes. Dans son souci d'examiner avec soin les crédits, la Chambre peut vouloir poursuivre ses délibérations la semaine prochaine; toutefois, nous devrons prévoir au jour le jour les travaux du lendemain.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je veux demander à la Chambre si elle consentirait à modifier les heures de séance lundi. Étant donné que des députés assisteront aux funérailles du très honorable Arthur Meighen, qui auront lieu à onze heures, je crois, j'estime que la Chambre pourra difficilement se réunir à cette heure. Si la Chambre veut maintenant indiquer qu'elle consent,—si nous continuons de siéger la semaine prochaine,—à reprendre les débats à trois heures de l'après-midi, lundi, je crois que ce serait un préavis suffisant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, s'il nous faut revenir lundi, la proposition, à mon avis, est raisonnable et nous l'agréons. J'aimerais demander au ministre quels sont les quelques crédits supplémentaires qui restent.

L'hon. M. Churchill: Les crédits supplémentaires sont énumérés déjà sur la feuille qui est disponible.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce le consentement unanime de la Chambre que, lundi, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

(A onze heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration ministérielle, $3,212,477.

Services d'inspection—

218. Direction et entretien, $6,523,300.

219. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $431,100.

Marine royale du Canada—

220. Direction et entretien, $197,041,557.

221. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $74,259,000.

Armée canadienne—

222. Direction et entretien, $350,887,000.

223. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $70,410,000

Aviation royale du Canada—

224. Direction et entretien, $536,737,000.

225. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, $228,192,000.

Recherches et perfectionnement pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

226. Direction et entretien, $23,952,119.

227. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,528,245.

228. Perfectionnement, $961,500.

Aide mutuelle—

229. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et de fournitures de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, le tout ne dépassant pas $54,800,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $40,000,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ou versé à un compte spécial:

Présent crédit, $14,800,000.

Défense nationale en général—

230. Autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements d'un montant total de $2,950,656,748 aux fins des crédits qui précèdent et qui visent la défense nationale, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements, et dont il est estimé qu'une tranche de $1,420,466,950 deviendra payable dans les années à venir, $1.

Services généraux—

231. Subventions aux associations militaires, instituts et autres organismes, selon le détail des affectations, $223,795.

232. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions à la municipalité d'Oromocto pour services municipaux comprenant l'entretien et le fonctionnement des écoles, et pour favoriser l'expansion de la ville, $1,600,000.

233. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la Défense civile et autres projets connexes (fournies auparavant en vertu d'un crédit du ministère de la Santé et du Bien-être social—montant comparable en 1959-1960 $2,000,000), $4,000,000.

234. Sous réserve des modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, subventions pour aider à la construction de l'hôpital *Soldiers' Memorial* à Middleton (N.-É.), au montant total de $135,588; somme requise pour 1960-1961, $65,000.

Pensions et autres prestations—

235. Pensions civiles, selon le détail des affectations, $2,457.

236. Autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $3,840.

Loi sur les pensions de services de défense—

237. Contribution de l'État au Compte de pension des services permanents, $53,279,356.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 6 août 1960

La séance est ouverte à 11 heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 23e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DÉCRET DU CONSEIL MAINTENANT LES TROUPES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire du décret du conseil autorisant le maintien en activité de service d'hommes et d'officiers de la Marine canadienne, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale canadienne, dont le nombre à aucun moment n'excédera pas 500, lesquels se joindront aux forces des Nations Unies au Congo ou iront immédiatement leur prêter main-forte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE ROYAUME-UNI—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE DE FARINE DE BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise, je vais annoncer le programme du gouvernement en vue d'aider les pays de l'OTAN à constituer des réserves stratégiques de farine de blé. Le 1er juin de l'an dernier, les députés se le rappellent, j'ai informé la Chambre que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement d'affecter à cette fin une somme de 10 millions de dollars. J'ai dit alors que j'avais présenté une proposition générale en ce sens à la réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN en décembre 1957, à Paris. J'avais alors proposé l'établissement d'une banque de vivres qui serait à la disposition des pays de l'OTAN au cas où des hostilités éclateraient. J'ai dit que le gouvernement canadien ferait volontiers sa part en vue d'établir de telles réserves de produits alimentaires, et j'ai communiqué ces faits à la Chambre le 19 juillet 1958.

Les négociations avec nos alliés de l'OTAN ont duré plus longtemps qu'on ne s'y attendait. Ce n'est qu'en avril de cette année que le premier accord relatif à ce programme a été conclu et, le 26 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé à la Chambre qu'un accord avait été conclu la veille avec la Norvège, sous l'empire duquel le Canada allait fournir 20,000 tonnes de farine de blé pour constituer en Norvège une réserve extraordinaire en cas de guerre. Je suis maintenant en mesure d'annoncer la conclusion d'un accord survenu le 5 août entre le Royaume-Uni et le Canada aux termes duquel celui-ci fournira 30,000 tonnes de farine de blé cette année en vue de l'établissement des réserves d'urgence en temps de guerre au Royaume-Uni. La Chambre a déjà approuvé dans les crédits supplémentaires du ministère des Affaires extérieures les dépenses requises en vertu de cet accord, et de celui qui a été conclu avec la Norvège.

L'accord conclu avec le Royaume-Uni a pris la forme de notes échangées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le haut-commissaire du Royaume-Uni. Ces notes exposent les termes et conditions de l'approvisionnement en farine par le Canada et de l'entreposage au Royaume-Uni. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dépose maintenant des copies de ces notes, en anglais et en français.

L'accord prévoit que 30,000 tonnes de farine, emballée convenablement pour un entreposage de longue durée, seront livrées à des ports de mer canadiens que le gouvernement va spécifier. Le Royaume-Uni inspectera la farine à ces ports et en prendra possession, toutes les dépenses subséquentes étant à la charge du gouvernement du Royaume-Uni. La farine sera transportée dans ce dernier pays où elle sera entreposée pour pouvoir servir en cas d'urgence si une guerre éclatait. Lorsque cette farine ne sera plus propre à la consommation alimentaire, elle sera remplacée par le Royaume-Uni afin que la réserve soit maintenue au niveau primitif.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est malheureux que l'OTAN n'ait pas pu elle-même prendre des dispositions en vue d'établir une banque des vivres de l'OTAN, à base générale et collective, comme l'avait proposé, il y a deux ans et demi je crois, le représentant du Canada au sein du conseil.

Comme c'est impossible maintenant, je pense que des ententes bilatérales entre le Canada et les États membres de l'OTAN sont une solution satisfaisante et, comme le premier ministre l'a signalé, un tel accord

a été conclu avec la Norvège. Cette démarche a été bien accueillie par la Chambre et nous aussi nous appuyons de tout cœur l'entente proposée avec le Royaume-Uni à titre d'aide économique mutuelle,—modeste peut-être dans le cas actuel,—qui convient au Canada qui assiste les pays qui en bénéficient.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, les membres du PSD se réjouissent de tout cœur de l'annonce que vient de faire le premier ministre. Notre parti préconise depuis longtemps déjà l'établissement d'une banque mondiale des vivres qui pourrait servir en cas de situations critiques n'importe où dans le monde.

Nous sommes très heureux que des dispositions aient été prises, non seulement en vue d'établir une banque mondiale des vivres, mais aussi de façon à prévoir l'utilisation et le remplacement de ces vivres s'ils ne servent pas immédiatement. Nous espérons vivement qu'on réussira à propager l'idée d'une banque mondiale des vivres afin de venir en aide aux pays qui auront bien besoin de secours dans des situations critiques.

FEU LE TRÈS HONORABLE ARTHUR MEIGHEN

ANNONCE DES FUNÉRAILLES D'ÉTAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reprends la parole pour annoncer que lundi, à onze heures du matin, les funérailles d'État de feu le très honorable Arthur Meighen, auront lieu à l'église unie St. Andrew's, de Toronto.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TERRE-NEUVE—DISPOSITION DES BASES AMÉRICAINES ABANDONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Elle est longue et je m'en excuse. Vu qu'en vertu de l'accord passé entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement des États-Unis, à l'expiration des baux ou à leur résiliation, toutes les terres ainsi cédées à bail redeviendront propriété absolue de la Couronne, du chef du gouvernement de Terre-Neuve, le premier ministre voudrait-il déposer les lettres échangées entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain au sujet de l'abandon projeté par les États-Unis des terres sur lesquelles sont aménagés la base aérienne de Fort-Pepperell, et les quais américains de Saint-Jean, et nous dire si le gouvernement a pris ou envisage de prendre des mesures pour discuter avec le gouvernement de Terre-Neuve la future affectation de ces bases que le gouvernement américain se propose de rétrocéder au gouvernement de Terre-Neuve?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il l'a dit lui-même, le chef de l'opposition a posé une très longue question. Je n'ai pas eu encore l'occasion d'examiner le dossier. S'il y eu de la correspondance, il faudra évidemment, pour la déposer, le consentement de l'autre partie.

A ma connaissance, les États-Unis n'ont pas avisé le Canada de leur intention d'évacuer la région en question ni même quelque autre région. Les journaux ont évidemment parlé de la situation à Fort-Pepperell, mais il n'y a pas eu de correspondance officielle à ce sujet, non plus en réalité qu'avec le gouvernement des États-Unis, au sujet de la méthode envisagée.

En mars, l'ambassade des États-Unis a fait savoir à des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures que son gouvernement songeait à renoncer au bail de la base aérienne de Pepperell. Voici l'article XXI de ce bail:

> Les États-Unis peuvent n'importe quand évacuer le secteur cédé à bail, ou partie dudit secteur, sans aucune obligation de leur part, mais en prévenant le gouvernement du Royaume-Uni de leur intention le plus tôt possible, en tout cas pas moins d'un an avant. A l'expiration de ce préavis, le secteur abandonné fera retour à son bailleur. La rétrocession ne sera pas réputée avoir eu lieu en l'absence d'un tel préavis.

Voilà comment se termine l'article en question. Le député se rappelle qu'en 1953, sur sa demande probablement, la question du droit de réversion a été déférée au ministère de la Justice.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, savoir si le gouvernement a pris ou songe à prendre des dispositions pour discuter de l'utilisation future de ces bases avec le gouvernement de Terre-Neuve, on m'a appris que les deux gouvernements n'avaient échangé aucune correspondance à ce sujet. On a fait mention de la question à la conférence fédérale-provinciale: le procureur général de Terre-Neuve a indiqué que certaines divergences avaient surgi. Cependant, le ministre des Finances me fait remarquer que c'était en séance privée. La question a toutefois été portée à notre attention et je suis certain que je ne viole pas le caractère confidentiel de cette séance à huis-clos en divulguant cela.

Naturellement, lorsqu'on aura été officiellement avisé de l'abandon des bases aux termes de l'article dont j'ai parlé, il faudra que le

gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada aient, en temps opportun, des consultations approfondies à ce propos.

L'hon. M. Pearson: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je remercie le premier ministre de sa réponse, mais puis-je lui signaler qu'il y a urgence en cette affaire car, d'après ce qu'on m'a dit, certaines de ces régions sont devenues de dangereux foyers d'incendie par suite d'une forte diminution du personnel de surveillance et de la subvention d'entretien pour la prévention des incendies.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Pourrait-il nous dire si son ministère a envisagé la possibilité que les forces armées du Canada utilisent les locaux de Pepperrell une fois que les forces américaines l'auront évacué?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, quand les forces aériennes des États-Unis auront organisé la base aérienne de Pepperrell selon les normes d'entretien, certains immeubles seront laissés vacants. Mon ministère fait un relevé pour voir si nous pourrons utiliser ces immeubles qui doivent être évacués.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉLOIGNEMENT DES DÉCHETS ATOMIQUES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre du Commerce ce que j'appellerais une question supplémentaire à retardement. Le 29 juillet, l'honorable député d'Assiniboïa a posé au ministre certaines questions au sujet du déversement des déchets atomiques des États-Unis au large de la côte canadienne du Pacifique, et le ministre a répondu qu'on allait enquêter sur la question. Le ministre a demandé au député quelle était la source du renseignement et le député d'Assiniboïa a répondu qu'il se ferait un plaisir d'en informer le ministre.

Est-ce que le ministre a d'autres renseignements à donner à la Chambre au sujet de la question posée par mon honorable ami d'Assiniboïa, le 29 juillet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je crois me rappeler que j'ai subséquemment répondu à cette question. Je ne me rappelle pas de la date en ce moment, mais j'ai donné à l'honorable député tous les renseignements au sujet du projet de Nanaïmo. Je consulterai les débats, et j'en informerai l'honorable député.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de compléter ma réponse à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je l'invite à se reporter au hansard du 1er août, page 7638; il trouvera là une réponse au sujet de l'éloignement des déchets atomiques, et du problème qui s'est présenté à Nanaïmo.

M. Herridge: Merci.

LES PÊCHERIES

CÔTE DES MARITIMES—DEMANDE D'ÉTUDE DES LIMITES TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenberg): J'aimerais poser la question suivante au ministre des Pêcheries. Vu que l'entente internationale ne prévoit rien pour la largeur de la mer territoriale et pour la zone de pêche, le gouvernement a-t-il songé à remédier à la situation qui est faite aux chalutiers canadiens à qui on interdit de pêcher jusqu'aux limites des eaux territoriales sur les côtes des provinces Maritimes, dans les zones où opèrent des flottiles étrangères?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je tiens à remercier l'honorable député de Queens-Lunenberg de m'avoir préavisé de sa question. Les chalutiers canadiens sont désavantagés par rapport aux chalutiers étrangers à cause d'une loi que renferment nos statuts depuis nombre d'années et qui interdit absolument aux gros chalutiers canadiens de pêcher en deça de douze milles des côtes des provinces Maritimes, alors que les chalutiers étrangers peuvent, à l'occasion, pêcher jusqu'aux limites de nos eaux territoriales.

Étant donné l'accroissement des opérations de pêche des navires étrangers ces dernières années, le problème s'est accentué. Le gouvernement s'intéresse à cette question et songe aux moyens possibles de remédier à cette situation anormale.

(Plus tard)

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si l'explication qui a été donnée à l'honorable député de Queens-Lunenburg s'applique aux bateaux étrangers qui chassent le phoque au large du littoral est du Canada?

L'hon. M. MacLean: Tous les bateaux étrangers doivent rester à l'écart des eaux territoriales du Canada quand ils font la pêche, ou la chasse au phoque. A l'égard des navires canadiens, aucune restriction ne leur

a été imposée pour la chasse au phoque dans une zone de trois à douze milles au large du littoral.

M. Tucker: J'aimerais poser une autre question au ministre des Pêcheries. Le ministre pourrait-il nous dire si la limite de 12 milles s'applique également aux chalutiers canadiens naviguant au large de Terre-Neuve?

L'hon. M. MacLean: Non, monsieur l'Orateur, dans le cas de Terre-Neuve, les chalutiers canadiens ont le droit de naviguer en deça de trois milles de la côte.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—EXÉCUTION DU DÉCRET DU CONSEIL AU SUJET DES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant du décret du conseil qu'il a déposé aujourd'hui. Ai-je raison de croire que ce décret ne porte que sur l'envoi de forces armées à l'extérieur du Canada dans les limites annoncées l'autre jour par le premier ministre? Ai-je raison de présumer que toute décision du gouvernement d'envoyer d'autres troupes serait suivie, après étude par le gouvernement de sa ligne de conduite, d'une discussion du Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme l'honorable député le sait, le décret du conseil limite expressément en tout temps à 500 hommes les effectifs destinés au Congo. A supposer, à un moment donné, qu'il soit jugé souhaitable de dépasser ce chiffre, la Chambre conviendra, je crois, que la ligne de conduite constitutionnelle opportune à suivre serait de soumettre la chose au Parlement pour plus ample considération, après que le gouvernement aurait pris une décision à cet égard.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): J'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il probable que nous ayons une déclaration avant la fin de la présente session relativement à la ligne de conduite du gouvernement concernant la situation économique des producteurs de céréales de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même en ce moment, il y en a peu qui pourraient prédire le jour où la présente session va prendre fin. C'est tant mieux que les questions dont la Chambre a été saisie ces derniers jours, ainsi que les autres crédits qui lui seront soumis, aient déjà reçu et recevront l'attention la plus complète et la plus détaillée, de sorte que nul ne pourra dire que la Chambre n'a pas traité comme il convient des divers problèmes qu'il lui reste à étudier ainsi que des crédits qu'il lui reste à examiner.

Le gouvernement a examiné la situation des producteurs de blé de l'Ouest d'une façon détaillée et complète. Le 4 mars, je crois, j'ai essayé de continuer à parler au delà de cinq heures de l'après-midi, mais il a été impossible d'obtenir le consentement de la Chambre à ce moment-là pour que je poursuive mes observations concernant la situation agricole.

La semaine prochaine, la décision du gouvernement à cet égard sera portée à l'attention de la Chambre.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

POSITION DU CANADA AU SUJET D'UNE POURSUITE CONTRE LE GOUVERNEMENT DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports et lui demander s'il pourrait faire connaître à la Chambre l'opinion du gouvernement canadien au sujet des mesures prises par le tribunal de l'amirauté, à Halifax, contre le gouvernement de Cuba au sujet des bâtiments de la flotte canadienne des Antilles auxquels le ministre s'est intéressé autrefois par l'entremise de ses services?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement canadien n'est aucunement touché par la question. Le National-Canadien a vendu ces bateaux à la compagnie que mentionne l'article paru dans le journal ce matin, et je crois comprendre que le litige a lieu uniquement entre la compagnie et le gouvernement de Cuba.

LA NAVIGATION

CANADA ET ANTILLES—MISE EN DISPONIBILITÉ DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre et lui demander si le gouvernement accorde son attention aux communications com-

merciales entre les ports des provinces Maritimes et la nouvelle Fédération des Antilles?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'échanges internationaux, je pense que la question devrait plutôt s'adresser au ministre du Commerce.

L'hon. M. Chevrier: Mais le ministre a déjà répondu à une question que je lui ai posée au sujet des navires qui font le service entre les ports maritimes et la Fédération des Antilles, et voilà pourquoi je lui ai posé ma question.

L'hon. M. Hees: S'il est question des navires qui font le commerce entre le Canada et les Antilles, je dirai à l'honorable député qu'il y a un grand nombre de navires qui peuvent se charger de ce commerce.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'était pas là ma question, monsieur l'Orateur. J'avais parlé du remplacement des sept ou huit navires de la *Canadian National Steamship Company* qui, anciennement, faisaient le service entre les ports maritimes du Canada et la Fédération des Antilles. J'ai demandé quel service a été substitué entre ces port par le gouvernement canadien.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'est pas chargé de fournir de navires à cette fin. Le commerce entre le Canada et la Fédération des Antilles est assuré par des navires, qui sont en nombre très suffisant.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que vient de faire le premier ministre, savoir que nous pourrions rester ici pendant quelque temps encore la semaine prochaine, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre a-t-il l'intention de faire rapport sur les résultats de l'enquête qui est en cours depuis plusieurs mois sur les prétendues irrégularités qui se seraient produites à la Commission des équivalences interservices ainsi qu'au sujet du vol d'essence pour avion, à Vancouver?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ces deux enquêtes ont été tenues, monsieur l'Orateur, mais les rapports définitifs n'ont pas encore été soumis.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

FORT-WILLAM—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA VENTE D'UN JOURNAL LOCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Ma question s'inspire de rapports inquiétants qui sont venus à l'attention de l'honorable député de Fort-William et de moi-même, et selon lesquels le quotidien indépendant, appartenant à des intérêts privés, c'est-à-dire le *Times-Journal*, de Fort-William, serait en voie d'être vendu à l'entreprise Roy Thomson. Vu que la fusion du quotidien de Fort-William avec celui de Port-Arthur priverait notre région d'un journal pouvant exercer une concurrence sur un marché vraisemblablement capable de faire vivre deux journaux distincts et indépendants, le ministre ne songerait-il pas à faire procéder à une enquête immédiate par les fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'invoquer quelque disposition de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour empêcher pareil monopole?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir de porter cette affaire, ainsi que les observations de l'honorable député, à l'attention du directeur, sans délai, afin qu'il examine la chose.

LA TÉLÉVISION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—BROUILLAGE PAR LA STATION DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu l'importance que revêt la question pour la région sud de la Colombie-Britannique continentale, qui compte environ un million de personnes, le ministre peut-il dire s'il compte pouvoir faire rapport bientôt sur l'enquête menée à propos de plaintes selon lesquelles la station de Victoria empêche les auditeurs de capter les émissions de certains canaux de télévision?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne sais pas si je pourrais faire rapport de la question sous peu. L'affaire a été confiée aux ingénieurs; et ils s'en occupent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre du Travail s'il a reçu le rapport du comité interministériel chargé d'étudier les méthodes d'évaluation de l'emploi ou du chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le rapport est maintenant entre les mains du gouvernement, qui en fait l'examen.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le rapport du comité interministériel sera-t-il déposé au Parlement afin de lui permettre d'en juger la valeur, étant donné surtout que nous allons bientôt proroger la session et que le chômage peut continuer entre la date de la prorogation et celle de l'ouverture de la prochaine session?

L'hon. M. Starr: Dès que le gouvernement en aura fait l'examen et qu'il aura pris une décision, le rapport sera déposé.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONGO—RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 2 août, l'honorable député de Port-Arthur m'a posé une question au sujet de Monseigneur Luc Gillon, président de l'Université Lovanium, à Léopoldville (Congo). On voulait savoir si Monseigneur Gillon serait invité à venir au Canada recruter des professeurs d'expression française parmi le personnel de nos universités du Québec.

Monseigneur Gillon est arrivé au Canada le 3 août; il a eu des entretiens avec le recteur de l'Université de Montréal, le vice-recteur de l'Université d'Ottawa et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Il avait quitté le Congo quelques jours à peine auparavant, et il nous a donné de très précieux renseignements sur la situation actuelle dans son université, et sur ses besoins de personnel.

Monseigneur Gillon a conçu un intéressant programme d'échange de professeurs d'expression française entre les universités canadiennes et l'université qu'il dirige à Léopoldville. En vertu de ce programme, des professeurs canadiens pourraient enseigner à l'Université de Lovanium, et des professeurs qui faisaient partie de son personnel pourraient venir enseigner dans nos universités canadiennes. Je crois savoir que le recteur a exposé tous les besoins à la direction des deux universités que je viens de mentionner et que ces besoins sont maintenant à l'étude.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

390. Administration centrale y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,630,716.

M. McIlraith: Monsieur le président, à la levée de la séance hier soir, j'avais commencé à formuler des observations à propos de ce crédit, et j'avais parlé de ce qui, à mon avis, était un tableau trop optimiste que le ministre du Commerce avait fait de la situation économique du Canada. J'avais signalé qu'à titre d'exemple de l'essor effectif du Canada dans le domaine de l'intensification du commerce, le ministre avait fait une comparaison entre les années 1939 et 1960 quant au nombre des commissaires ou de postes commerciaux établis à l'étranger, comme s'il s'agissait en fait d'une réalisation, alors que si l'on tient compte de l'essor démographique de notre pays au cours de cette période, les faits n'étayent pas la thèse. Même si les membres du comité n'ont qu'à se féliciter du service des délégués commerciaux qui est excellent, le ministre a brossé un tableau qui était tout à fait incomplet et pas du tout conforme à la réalité. A la vérité, ce service a très peu augmenté depuis 1952, mais cette augmentation n'était certes pas superflue, si l'on songe à l'expansion de notre pays et aux nouveaux pays qui ont accédé à l'indépendance et qui ont fait leur apparition dans le monde.

Le thème général de tout l'exposé du ministre, c'était semble-t-il, que les perspectives économiques du Canada pour le reste de l'année sont très bonnes. Je voudrais relever certaines des déclarations qu'il a faites afin de voir si je ne pourrais pas mettre la question dans son vrai jour. J'espère que les prévisions optimistes du ministre concernant l'économie pour le reste de l'année vont se réaliser. Nul ne s'en réjouira plus que moi mais, d'autre part, ce n'est ni utile ni convenable, d'après moi, de fonder un débat sur le commerce sur des estimations qui ne sont pas appuyées sur des faits.

Par exemple, je pourrais signaler la déclaration du ministre, à savoir que le produit national brut du Canada est sensiblement plus élevé qu'il y a un an.

Pour que la discussion soit intelligible, le comité ne doit pas oublier que le produit national brut est inférieur du tiers à l'augmentation que le ministre des Finances avait prévue lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire à la Chambre il y a déjà plus de trois mois. Telle est aujourd'hui la situation. Il est possible que le ministre des Finances ait surestimé l'augmentation du produit national brut pour cette année. Au moment où il a fait ses prévisions il pouvait avoir des raisons d'espérer une telle augmentation; toutefois, quelle que soit la cause de l'écart qui existe entre les chiffres, il semble maintenant que nous ne pourrons pas atteindre le chiffre accru que le ministre des Finances avait alors prévu.

Ce fait a été tu. Il doit nous inquiéter car l'élaboration du budget présenté par le ministre des Finances et probablement les programmes ministériels se basent sur cette estimation. Le ministre du Commerce n'en parle pas du tout. Il a passé brièvement sur le sujet en disant que le produit national brut est sensiblement plus élevé qu'il y a un an. Je suppose que c'est vrai, si on veut chicaner sur les mots, mais ils donnent néanmoins une fausse idée.

Abordons la question de l'emploi. D'après le ministre, il est de 2 p. 100 supérieur à la période correspondante de l'année passée. Si on veut s'en prendre aux mots, c'est juste, j'imagine. Je n'ai pas examiné la statistique mais je pense que c'est juste. Là aussi, il n'est pas question du problème qui préoccupe le plus le comité et qui a été débattu longuement durant l'examen des crédits du Travail; je ne veux pas rouvrir ce débat mais la réalité est simple. Elle ressort de la publication du ministre, datée du 2 août, intitulée "La revue statistique canadienne" où il est dit que l'indice des chômeurs se cherchant du travail a baissé de 222 en mai à 221 en juin. De plus, la même publication nous indique qu'au mois de juin, la proportion de ceux qui se cherchaient du travail atteignait 6.3 p. 100. Une publication préparée conjointement avec le ministre du Travail, le 19 juillet, et portant sur la situation de l'emploi en juin 1960, établit que pour le mois de juin, les estimations des sans travail se cherchant un emploi représentaient 4.6 p. 100 de la force ouvrière comparativement à 3.7 p. 100 en juin 1959.

Autrement dit, cette situation du chômage préoccupe beaucoup tous les membres du comité et citer un seul chiffre pour montrer qu'il y a maintenant plus de travailleurs qu'il y a un an sans tenir compte de l'augmentation de la population totale ou de l'augmentation de la force ouvrière n'est pas la bonne façon d'exposer la question.

Nous pourrions reprendre les autres passages du discours du ministre. Il a essayé de nous peindre la situation en rose en parlant de la production canadienne d'automobiles. Il a dit que notre production de cette année s'est maintenue jusqu'ici à un niveau un peu plus élevé que la production de 1959. Même si c'est bien vrai techniquement parlant, il reste que sa propre publication reçue ce matin indique une augmentation de 1,400 véhicules sur un total de 278,000. On s'apercevra qu'il faut être fort en calcul pour pouvoir chiffrer la petite fraction ou l'infime pourcentage que cela représente. L'industrie automobile a un vrai problème qui inquiète tous les gens intéressés à son sort. L'un des aspects du problème, et il en est bien d'autres, c'est que les modèles se sont vraiment multipliés depuis quelques années. Résultat, une bien plus grande proportion de pièces constitutives entrent dans notre pays d'où une augmentation pas mal accusée du chômage dans l'industrie.

Il y a en effet beaucoup plus de chômage maintenant dans l'industrie des pièces d'automobile. L'emploi a baissé des deux tiers environ par rapport à il y a trois ou quatre ans. L'industrie a protesté énergiquement auprès du gouvernement auquel elle a soumis des mémoires. Je n'approuve pas certaines des solutions que proposent les mémoires, mais il reste que personne ne peut prendre connaissance de ces documents sans être impressionné par la gravité de la situation eu égard à l'économie du Canada.

Le gouvernement lui-même n'a pas manqué d'être profondément impressionné, si j'ai bien saisi les observations que le premier ministre a formulées l'autre jour en annonçant l'institution d'une commission royale chargée de faire enquête sur la question. Fait significatif, alors que cet état de choses a pris rapidement de l'ampleur au cours des deux dernières années et qu'il a maintenant atteint son point culminant, le gouvernement nous offre, encore une fois, une commission royale d'enquête au lieu d'élaborer des programmes qui, dans l'intervalle, aideraient à régler les problèmes. Certes, je m'intéresse à cette commission royale et j'ai bien hâte de prendre connaissance de ses constatations. Mais je tiens à faire remarquer au gouvernement encore une fois qu'il s'y prend exactement de la même façon cette fois-ci que dans le cas de l'industrie du pétrole et du gaz du Canada, remettant toujours à plus tard la mise au point d'une politique pour enfin instituter, une fois la situation devenue grave, une commission royale d'enquête qui occasionne encore plus de retard. Je tiens à souligner que la création d'une commission

royale d'enquête ne remplace pas les mesures que le gouvernement aurait dû prendre, en énonçant des programmes, au cours des deux dernières années.

Je pourrais continuer et parler, par exemple, de la déclaration que le ministre a faite au sujet de la balance des paiements. La balance canadienne des paiements a constitué un grave problème. Notre balance défavorable en matière de paiements internationaux constitue un problème grave pour le Canada. Cette question a fait l'objet d'un débat à la suite d'un amendement à une motion de subsides proposé par le chef de l'opposition au cours de la présente session et l'opposition n'a pas manqué de souligner la gravité de la situation. En réponse, le ministre n'a présenté aucun programme pour y faire face, mais il a écarté le sujet de la façon dont nous le voyons à la page 7999 du hansard, alors qu'il parlait des États-Unis:

> Même avec le déséquilibre croissant des transactions qui n'ont pas trait aux marchandises, le déficit global du Canada en ce qui constitue les transactions courantes avec les États-Unis est pour le premier trimestre de 1960 de 132 millions de dollars inférieur à ce qu'il était pendant la même période il y a trois ans.

Cela est assez prêt de la vérité. Cependant, il n'a pas donné un tableau réel de la situation. Le fait est que non seulement la situation dans ce domaine est très grave. En ce qui a trait aux intérêts sur les obligations et les dividendes, il y a eu une forte augmentation dans le pourcentage de ce déséquilibre imputable aux paiements anormalement élevés aux détenteurs étrangers d'obligations et à d'autres dettes. C'est là peut-être quelque chose qui appartient plus précisément au ministre des Finances. Mais il y a aussi un autre secteur où notre situation est pire. C'est celui qui a trait aux frais de transport des marchandises par chemin de fer et bateaux où notre balance devient sensiblement plus mauvaise.

Par exemple, il ne fait pas de comparaison de chiffres quand il traite d'exportation de marchandises. Il choisit de ne traiter que des exportations qui sont seulement une partie du problème, et l'an dernier, les exportations aux États-Unis n'expliquent, je suppose, que le quart environ ou le tiers du problème. Ainsi dans une publication de son propre ministère, le Bureau fédéral de la statistique fait un rapport sur le chiffre de la balance canadienne des paiements internationaux. Et voici ce qu'on dit à ce sujet:

> Si, dans le commerce des marchandises, l'excédent des importations sur les exportations du premier trimestre de 1960 est inférieur à celui de la même période de 1959, c'est parce que l'augmentation des exportations, du faible niveau où elles étaient dans le premier trimestre de 1959, a été plus grande que celle des importations.

Autrement dit, en faisant des comparaisons, il faut tenir compte de la nature des éléments constituant le chiffre de nos exportations et de nos importations. Il ne dit pas que nos importations en provenance des États-Unis sont de plus en plus constituées par des biens de consommation, par opposition aux biens d'équipement. Tels sont les problèmes qui se posent.

En fait, pour ce qui est du commerce-produits, nos exportations aux États-Unis ont augmenté cette année, mais nos importations ont aussi augmenté de façon sensible. En considérant les six mois pour lesquels les données statistiques sont établies,—je reconnais qu'il n'est pas juste de considérer de très courtes périodes en pareil domaine et je ne veux pas que mes remarques soient interprétées dans ce sens, car ce n'est pas la manière judicieuse d'examiner les données relatives aux échanges,—on constate, comparativement aux six premiers mois de l'année passée, une augmentation sensible au cours des deux premiers mois surtout et du premier trimestre. Mais en ce qui concerne le deuxième trimestre de cette année, on remarque une diminution d'avril à juin, comparativement à l'année passée, et une très minime augmentation en mai. Pour le deuxième trimestre de cette année, nos exportations aux États-Unis ont diminué de 82.9 millions de dollars par rapport à la même période l'an dernier.

Je répète qu'à mon avis, trois mois est une période trop courte pour servir de base à un argument. Tout ce que je voudrais qu'on conclue de ce chiffre, c'est qu'il peut y avoir une tendance à la baisse dans nos exportations à destination des États-Unis. Il y a lieu de surveiller ce point très soigneusement, et tant le ministre, que les membres du comité devraient s'en inquiéter. Il s'agit d'un problème très réel.

Même si, je le répète, je ne voudrais pas qu'on tire de conclusion définitive en s'appuyant sur les données trimestrielles relatives au commerce d'exportation, parce que j'estime que la période envisagée n'est pas assez longue, les faits n'en restent pas moins. Nous examinons ces crédits le 6 août. Et nous devrions plutôt connaître ce qu'il en est à cette date, c'est-à-dire le 6 août et ne pas choisir des chiffres qui se rapportent à quelque année précédente, quand on dispose de données plus récentes.

Il y a encore une autre chose que je tiens à dire au sujet de la balance défavorable des paiements internationaux, et qui me mène à un autre point que je voudrais analyser. Le tableau d'ensemble présenté par le ministre dans son discours exposait la situation économique du Canada sous des couleurs très plaisantes et ce n'est pas tout à fait le climat

que je choisirais pour parler de nos échanges aujourd'hui. Les faits n'étayent pas ces affirmations. Permettez-moi d'illustrer par un seul exemple l'état de la balance des paiements internationaux. Les États-Unis ont à cet égard une balance défavorable environ trois fois plus considérable que la nôtre; mais leur produit national brut est de 12 à 13 fois plus élevé. Étant donné ce fait, notre ministre ne traite pas son sujet avec tout le sérieux qu'il mérite. Il le traite avec l'insouciance que j'ai déjà signalé. Mais les États-Unis n'envisagent pas du tout leur problème de cette façon. Quiconque prend connaissance des publications américaines qui décrivent ce qui se passe dans ce domaine relèvera la plus grande inquiétude au sujet de ce que les Américains considèrent comme un grave problème pour leur pays. Quant à nous, dont le problème dans le même sens est beaucoup plus aigu, nous ne semblons pas le considérer de la même manière.

Si les députés veulent bien consulter le rapport annuel de la Banque du Canada au ministre des Finances pour l'année 1959, ils trouveront, aux pages 12 et 13, quelques passages à ce sujet. Après avoir exposé le problème, qui s'y rattache et qui est tout à fait pertinent, le rapport continue ainsi: Je ne donnerai d'ailleurs lecture que d'une partie. J'ai indiqué la référence aux députés, pour le cas où ils voudraient prendre connaissance de tout le texte. Après donc avoir exposé la nature du problème qui se pose aux États-Unis, il ajoute:

> La politique américaine n'a pas été orientée dans le sens d'une restriction des importations pour équilibrer la balance des paiements. On n'a pas voulu, non plus, restreindre le montant de l'aide à l'étranger. On a, plutôt, cherché à accroître les exportations (en les rendant plus concurrentielles, en donnant plus de vigueur aux efforts de ventes et en insistant pour que les pays étrangers éliminent les restrictions à l'importation) et à convaincre les pays qui, financièrement le peuvent, de prendre en charge une part plus importante de l'aide croissante qui est nécessaire aux économies sous-développées.

Toutes les revues commerciales donnent des exemples des méthodes entreprenantes qu'elles adoptent pour essayer de résoudre ainsi ce problème. Mais rien n'indique que notre gouvernement a adopté une politique canadienne pour répondre à un problème beaucoup plus sérieux. C'est ce que je lui reproche. Nous n'avons pas élaboré la politique qu'il nous faudrait pour répondre à la concurrence croissante du commerce d'exportation américain. Il nous faudra concurrencer les États-Unis. Ce pays pratique une politique concurrentielle en matière de commerce d'exportation pour des raisons qu'il considère très valables, mais nous ne semblons pas tenir compte du fait qu'il nous faut rivaliser avec nos voisins dont la position concurrentielle est meilleure. C'est une chose à considérer, et j'aimerais savoir quelle est la politique canadienne à ce sujet.

M. Pallett: Monsieur le président, je me demande si le député dirait au comité quelles sont, au juste, les mesures prises par le gouvernement américain, par opposition à celles prises par l'entreprise privée?

M. McIlraith: Oui, je puis mentionner certaines choses. Je ne crois pas l'avoir ici, mais j'ai un article, dans le *B.C. Trade Fair*, où l'on dit exactement ce que le gouvernement américain fait.

Il y a profit aussi à comparer la façon dont les Américains mènent les négociations du GATT. Sans doute avons-nous une équipe dirigée par un homme très compétent, mais notre gouvernement en tant que tel ne pratique pas le genre de négociations que pratiquent nos voisins, en faisant appel à leurs hommes d'affaires et industriels. Contrairement à eux, nous ne faisons rien pour amener les exportateurs potentiels à assister aux négociations et à appuyer leurs représentants. Nous n'avons rien fait de tout cela. Le gouvernement américain a fait circuler une liste d'articles sur lesquels il se propose de négocier.

A l'exemple de mon chef, j'ai inscrit une question à la Chambre à ce propos, dans l'espoir d'obtenir cette publication. Elle a été fournie au gouvernement canadien, mais on ne l'a pas jugée assez importante pour la mettre à la disposition de la Chambre des communes. Elle se vend au bureau des publications des États-Unis au prix de 30c. Le gouvernement canadien a jugé que ce document n'était pas assez important pour le distribuer aux membres du Parlement et j'ose affirmer que bien peu de députés l'ont reçu. L'association des manufacturiers canadiens l'a distribué à ses membres confidentiellement mais le gouvernement n'a rien fait.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas un document confidentiel; c'est un document public.

M. McIlraith: Oui. Il se vend 30c. aux États-Unis. Je disais donc que l'association des manufacturiers canadiens l'a distribué à ses membres confidentiellement mais quant au gouvernement canadien, ou bien il n'a pas préparé une liste semblable ou bien s'il l'a fait,—il ne nous en a rien dit,—il ne l'a pas publiée. Ou bien encore, si le gouvernement a fait préparer une liste mais a décidé de ne pas la fournir aux membres du Parlement avant le départ du groupe, avant les discussions, il n'a pas donné ses motifs de ne pas la fournir. Il peut y avoir des raisons mais je ne les connais pas.

Ce sont là quelques exemples et je pourrais en donner bien d'autres. Mais c'est un vaste sujet et je ne veux pas m'étendre trop longtemps là-dessus.

M. Pallett: J'imagine que les deux fonctions dont il est question concernent les expositions commerciales et les négociations dans le cadre de GATT?

M. McIlraith: Non, ce ne sont que des exemples. L'activité est grande et le gouvernement et le ministère semblent s'ingénier à trouver la solution de ce problème qu'il considère comme un problème nouveau. Les députés constateront, par exemple, qu'on fait mention dans les journaux d'autres aspects du commerce extérieur et ainsi de suite en tentant d'amener les autres pays à assumer leur part des frais de l'aide aux pays étrangers. J'en reste là.

Je tiens à passer à d'autres sujets révélateurs de l'atmosphère qui règne ici aujourd'hui. Je suis de ceux qui depuis quelques années ont cherché par le moyen de motions d'initiative parlementaire ou autrement à faire que ce gouvernement prenne conscience de l'état de nos relations commerciales traditionnelles avec les Antilles anglaises. Ces relations sont très anciennes. Nous avons un bon service de délégués commerciaux, mais nous n'en perdons pas moins du terrain, même assez rapidement si on en juge par notre pourcentage de leur commerce total.

Si le ministre veut bien consulter les chiffres, il verra que notre part de ces marchés est tombée à moins des deux tiers de ce qu'elle était ces quelques dernières années. Et pourtant la région connaît une expansion rapide. Elle obtient son indépendance et fera un autre pas de l'avant le 16 août. Je pense que tous les membres du Parlement canadien salueront cet événement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à informer le député que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Churchill: Poursuivez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le député continue ses observations?

Des voix: Entendu!

M. McIlraith: J'en remercie le comité et je tâcherai de ne pas abuser de sa courtoisie.

De toute façon, la livraison de juillet dernier du *Monetary Times* consacre un nombre considérable d'articles à la question du commerce avec les Antilles britanniques. En réalité, le ministre y a signé un article à ce sujet. Je me réjouis de constater qu'il est devenu écrivain. La revue présente aussi un message très intéressant du premier ministre des Antilles britanniques, le très honorable sir Grantley Adams, qui expose la situation des importations des Antilles. J'en cite deux alinéas:

> Bien qu'en termes d'argent, la valeur des marchandises canadiennes importées aux Antilles ait augmenté ces dernières années, l'augmentation n'est pas proportionnellement aussi forte que l'augmentation de l'ensemble des importations de la nouvelle fédération. Il en résulte que la part du Canada dans la totalité de notre commerce d'importation a en réalité diminué sensiblement.

Voilà, je crois, une déclaration exacte sur ce sujet. Ensuite, il parle des produits qui nous sont exportés, et j'aimerais citer une autre partie de ses observations. La voici:

> Avant la guerre, des quantités considérables d'agrumes, de bananes et de tomates étaient exportées au Canada dans les cales, vastes et froides, des bateaux de la *Canadian National Steamships* et de la *United Fruit Company*. Aujourd'hui ce commerce a virtuellement disparu et le transport entre le Canada et les Antilles souffre d'une pénurie de cales, fait qui a eu à son tour un effet sur la qualité des transports disponibles.

Eh bien, le ministre des Transports a dit ce matin, en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour à ce sujet, qu'on ne manquait pas de cales pour nos échanges avec la Fédération des Antilles. La vérité à cet égard, c'est que le gouvernement a fait l'erreur de supprimer les navires des *Canadian National Steamships* qui servaient à ce commerce,—et le ministre des Transports est le principal responsable à cet égard,—sans se demander si c'était bien le moment. On n'a tenu aucun compte de ce que la Fédération allait s'engager dans une période dynamique d'expansion et que ce commerce traditionnel avec notre pays promettait de prendre un essor. En supprimant ces navires il tend à perdre la part qui nous revient. Il agit de façon à ce que nous perdions même notre part de ce commerce au lieu de l'augmenter. Le gouvernement n'a rien fait pour nous aider à conserver notre part de ce commerce ou pour prévoir une autre méthode d'expédition. En effet, les chiffres récents relatifs au revenu des transports-marchandises montrent l'erreur de cette ligne de conduite, en plus des conséquences défavorables pour notre commerce-produits.

Je pourrais citer d'autres articles pour indiquer la dynamique expansion de cette fédération, particulièrement en Jamaïque, et il y a là-bas de très bonnes lois qui favorisent leurs industries d'exportations. Ce ne sont pas des lois qui conviendraient entièrement à notre pays, mais elles mériteraient qu'on les étudient pour voir ce qu'il y a lieu de faire dans ce domaine. Leurs problèmes sont un peu différents des nôtres à certains égards, mais ces lois sont excellentes et le gouvernement ferait bien d'y jeter un coup d'œil. Nous n'avons aucune loi, aucun programme de ce

genre chez nous. Le gouvernement ne propose rien; il attend, sans aucun programme.

Je pense à d'autres pays. Au cours de la récente période de 1956 à 1959,—je pense qu'il est équitable de choisir ces années pour illustrer ma thèse, mais si les députés veulent considérer d'autres périodes, ils trouveront des chiffres qui indiquent une situation encore pire,—notre part du marché mondial, compte tenu de la croissance du pays et de l'accroissement de la population, a été d'environ 5.6 p. 100. Cependant, l'Allemagne, pendant la même période, a augmenté sa part du marché mondial de 25.6 p. 100, ce qui est cinq fois plus que notre augmentation. La France a accru son commerce d'environ 14.5 p. 100 et le Japon, d'environ 26 p. 100. Cette forte augmentation de la part du commerce mondial de ces pays indique sûrement que nous devrons mettre au point des politiques qui seront souples, énergiques et appropriées aux problèmes du commerce qui se poseront. Le Royaume-Uni a mis au point une politique commerciale très efficace qui l'a placé en forte position concurrentielle.

Tout cela est très bien, mais nous devons être en mesure de maintenir notre propre part du commerce mondial. Évidemment, on se préoccupe beaucoup en Grande-Bretagne du Marché commun européen et de l'Association européenne de libre-échange. Notre ministre a parlé de ces choses dans ses observations, mais ses propos sur la zone du Marché commun européen, la Communauté économique européenne, étaient entièrement descriptifs. Je pense qu'il a décrit assez bien la situation et je n'ai rien à redire de cela. C'était très intéressant, mais l'honorable député n'a pas énoncé les politiques auxquelles le Canada songe pour faire face à cette évolution.

Il arrive aujourd'hui que, non seulement des pays de maintes parties du monde poursuivent, comme je l'ai indiqué, des politiques commerciales actives, efficaces et énergiques,—et certains d'entre eux obtiennent une bien plus grande part que nous du marché mondial en expansion,—mais le Marché commun européen et l'Association européenne de libre-échange peuvent nous causer de très sérieuses difficultés ici au Canada.

J'aimerais que le ministre nous dise exactement ce qu'est la politique du Canada en vue de faire face à ces problèmes. Le ministre a parlé des politiques agricoles qui se dessinent en Europe, mais il n'a pas élaboré. Il aurait pu élaborer là-dessus et nous donner de plus amples renseignements quant aux répercussions que l'entrée du Royaume-Uni dans le groupe des Sept et ses rapports possibles avec la zone du Marché commun pourraient avoir sur nos exportations de produits agricoles en Europe. Mais le problème est simplement laissé en suspens. L'honorable député a aussi parlé de l'annonce qu'a faite l'autre jour le secrétaire parlementaire du ministre des Finances au sujet de la transformation de l'OECE en l'OCED, sigles qui prêtent à la confusion. De toute façon, l'élargissement du groupe des 18 pays par l'inclusion du Canada et des États-Unis, et l'annonce qui a été faite en Chambre, nous ont fort intéressés et j'aurais aimé que le ministre aille plus loin et nous dise ce qu'est la politique du gouvernement en face de cette nouvelle situation. L'annonce faite par les pays intéressés ne semble pas souligner beaucoup le développement des relations commerciales. Il est peut-être trop tôt pour hasarder des prédictions, mais l'annonce semble indiquer qu'on se préoccupera surtout de coordonner l'aide économique aux pays sous-développés et autres problèmes du genre. Notre pays devrait chercher à proposer, de plus, la question du développement des relations commerciales dans cette région-ci, et il aurait dû élaborer un programme à cet égard.

J'espère que le ministre nous donnera, avant que les crédits soient adoptés, de plus amples renseignements touchant le programme du Canada au sujet de la nouvelle Organisation de coopération économique et de développement et au sujet des autres groupes de commerce européens qui se constituent à l'heure actuelle. J'espère qu'il informera le comité de la façon dont le gouvernement entend aborder la question et faire connaître ses vues à ces groupes.

Je pourrais continuer à parler sur ce sujet, qui est très vaste, mais il ne serait peut-être pas sage d'en examiner ici tous les aspects. Je sais gré au comité de m'avoir permis de prolonger un peu mes observations. Je terminerai en disant qu'à mon avis notre pays fait face, en ce moment, à des problèmes économiques très graves. Et cela, tant à l'intérieur du pays,—comme il a été démontré à maintes reprises au cours de la présente session, qu'à l'extérieur comme, à mon avis, il est nettement démontré par la balance défavorable des paiements internationaux, ainsi que par le fait que nous devons exporter vers un marché où la concurrence est très grave, en plus d'avoir à faire face à de nouveaux organismes qui surgissent un peu partout dans le monde. Les buts que visent ces divers blocs commerciaux sont tout à fait opportuns et souhaitables; mais, leur création entraîne certains dangers, s'ils ne fonctionnent pas de façon raisonnable; —et nous devons, au Canada, être prêts à parer à ces dangers. Nous devons être prêts à bien faire valoir nos vues.

Jusqu'ici, ce n'est pas ce que le gouvernement a fait, autant que je puisse voir. Le ministre n'a pas énoncé de ligne de conduite, du moins avec détails et clarté. A vrai dire, j'ai l'impression que le gouvernement n'a aucun programme en ce qui concerne les échanges, et les questions financières et fiscales qui s'y rattachent. Soit qu'il n'ait aucun programme ou qu'il ne comprenne pas suffisamment la gravité des difficultés qui se posent, mais de toute façon, j'espère qu'avant la fin du débat, le ministre essaiera de tirer au clair certaines de ces questions.

M. Fisher: Le porte-parole du parti libéral qui vient de se rasseoir, et le ministre lui-même, ont tous deux commencé leurs discours en faisant état des excellents services fournis par l'ancien sous-ministre, feu M. English. Pour ma part, je ne l'ai pas beaucoup connu, mais je me souviens que c'était un homme extrêmement affable. Toutefois, je sais qu'il avait la réputation d'être un fonctionnaire exceptionnel, et notre parti souscrit évidemment aux hommages rendus à sa mémoire par les deux préopinants.

Je suis beaucoup mieux en mesure de féliciter le ministre de son sous-ministre actuel. Pendant les quelques années où j'ai été soldat dans l'armée, j'ai rencontré très peu de colonels à mon goût. De fait, le seul à qui je prendrais la peine de donner une recommandation suprême, c'est l'ancien colonel de notre régiment, aujourd'hui sous-ministre du présent ministère. Notre régiment, à son arrivée, avait le moral très bas, et il l'a transformé en une formation efficace où régnait la bonne humeur et la fierté. J'espère qu'il fera de même pour le ministère du Commerce si la chose est nécessaire.

A notre avis, aucun secteur des affaires, au Canada, n'est plus menacé d'une crise sérieuse que celui des échanges commerciaux. Il n'est peut-être pas normal que, en ma qualité de membre de l'opposition, je sympathise avec le gouvernement, mais c'est vrai qu'à cet égard, je sympathise avec le ministre et le gouvernement. Cependant mes sentiments auraient un peu plus de poids si nous pouvions être assurés que le gouvernement se rend compte de la nature de la crise. Nul d'entre nous ne s'attend à l'heure actuelle que quelqu'un vienne nous rappeler que les exportations sont une question de vie ou de mort pour notre commerce. Un préopinant a caractérisé les observations que le ministre a faites à ce sujet comme étant du sentimentalisme à la Pollyanna. Nous sommes heureux d'avoir eu du ministre l'assurance que les politiques resteront souples et que le ministère se rend compte des difficultés imminentes. Je suis d'avis, vu ce que le ministre nous a laissé entrevoir, que nous devrions avoir, les quelques prochains jours, un véritable débat national sur la politique commerciale. Il me semble que cela s'impose.

Bien des éléments contribuent à faire des échanges commerciaux une question très importante pour les Canadiens, et pourtant le débat est incohérent et ne se tient pas. C'est peut-être, entre autres raisons, par suite de l'interprétation optimiste, en quelque sorte justifiée, que le gouvernement donne aux chiffres qui lui sont fournis sur les échanges commerciaux. Il y a bien une douzaine de questions différentes qui se prêteraient à amorcer un débat sur les échanges commerciaux. A mon avis, la question la plus controversable à l'heure actuelle se rattache à l'exportation de nos produits agricoles. Il y aurait lieu également de soulever d'autres questions concernant l'OECE, le GATT, le tarif de préférence britannique et, à vrai dire, toute la situation douanière.

Pour amorcer un véritable débat sur le commerce, il faudrait qu'un porte-parole d'un parti politique se mette à préconiser une union commerciale ou une réciprocité illimitée avec les États-Unis. Si je parle ainsi, ce n'est pas parce que je préconise moi-même de telles mesures, mais au début du siècle, vers 1911, cette même question a donné lieu à un débat national. Vu que notre commerce s'oriente de plus en plus vers les États-Unis, vu la balance déficitaire actuelle de nos échanges avec ce pays, cela vaudrait la peine, il me semble, de parler d'une union commerciale ou d'une réciprocité illimitée et d'en envisager la possibilité. J'aimerais que le ministre nous dise si ses fonctionnaires y ont songé et quelles raisons ils ont données pour rejeter cette idée ou pour hésiter à la mettre à exécution.

J'espère que tous les députés qui s'intéressent au commerce ont lu les deux excellentes brochures publiées par le comité canado-américain, l'une traitant de l'expansion du commerce entre le Canada et les États-Unis et l'autre, des entraves au commerce entre les deux pays.

Au point de vue des échanges, notre avenir paraît dépendre tellement de nos voisins du Sud qu'il nous faut mieux comprendre la situation. D'après moi, le nationalisme de la population s'exprime par un désir très fort d'éviter une association trop étroite avec les États-Unis dans le domaine des échanges et dans d'autres domaines, et le gouvernement a lui-même traduit ce désir dans la dernière campagne électorale en promettant une réorientation de 15 p. 100 des échanges.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a jamais eu semblable promesse!

M. Fisher: Il a manifesté le désir de réorienter 15 p. 100 des échanges vers d'autres

pays. Ce nationalisme latent qui perce de temps en temps est une sérieuse entrave à toute discussion sérieuse sur une union commerciale ou une réciprocité absolue. Je recommande aux députés l'ouvrage que M. Ronald B. MacPherson a publié, il y a un an, sur les tarifs, les marchés et le progrès économique. En page 36, l'auteur envisage la possibilité que le Canada et les États-Unis fonde une union commerciale en procédant par étapes successives. Il signale les difficultés d'ordre pratique qui s'y opposent et le grand danger que la chose présente pour le Canada, vu que le marché canadien est relativement peu étendu en comparaison du marché américain très vaste et extrêmement dynamique.

Quoi qu'il en soit, il me semble que si nous ne pouvons obtenir la réciprocité absolue ou l'union commerciale, ou des étapes successives aboutissant au libre-échange avec les États-Unis en tant que programme de la part des hommes politiques, il devient nécessaire d'examiner, d'analyser l'ensemble de la question des échanges commerciaux avec les États-Unis, notamment à cause de l'antagonisme latent qui existe au Canada à l'égard des influences américaines.

Je puis donner un exemple concret dans ma propre région où, comme le ministre le sait peut-être, les exportations de matières premières sont considérables. Chaque fois que je visite ma circonscription, presque tout le monde me parle des tonnes et des tonnes de minerai de fer expédiées aux aciéries des États-Unis. On me demande pourquoi nous laissons les Américains raffiner cette matière première au lieu de le faire nous-mêmes. Je puis donner toutes sortes de réponses concernant le coût, le manque de pierre calcaire ou l'impossibilité de trouver des marchés pour du minerai raffiné, mais le sentiment de tous ces gens traduit un nationalisme et une opposition à ce que de si fortes quantités de nos matières premières soient transformées aux États-Unis, et aussi parce qu'on se rend compte parfois que ces matières nous reviennent sous forme de produits ouvrés d'une bien plus grande valeur.

J'essaie de démontrer à tous ces gens que sans les États-Unis, le Nord-Ouest de l'Ontario serait plongé dans l'inactivité. Nous y avons neuf fabriques de pâtes et de papier, dont presque toute la production prend le chemin du marché américain. Le papier-journal, le papier kraft et le sulfite forment une partie très importante de nos exportations aux États-Unis. Un frisson d'appréhension me saisit, comme tout autre député, j'imagine, qui vient d'une région dont l'économie est étroitement liée à celle des États-Unis, à la pensée qu'on pourrait se montrer trop dur avec ce pays, et ainsi compromettre nos ventes et nos marchés. Il y a de quoi vraiment effrayer n'importe qui.

Il est temps, je pense, que nous examinions de près nos relations avec les États-Unis. Nous devons voir s'il y a maintenant moyen d'arrêter le mouvement, ou bien savoir si nous allons nous laisser absorber sans remords par une économie bien plus dynamique que la nôtre, qui nous prend nos matières premières et qui est notre grand client et fournisseur. Nous devrions ouvrir les yeux sur le danger et nous demander jusqu'où nous pouvons nous laisser glisser sans perdre notre identité nationale et notre souveraineté sur l'ensemble de notre économie.

M. Pallett: Monsieur le président, le député peut-il nous dire s'il est maintenant contre le libre-échange qu'il avait d'abord préconisé?

M. Fisher: Quand on essaie, dans cette assemblée, ou dans toute assemblée politique, de présenter des solutions de rechange, on se heurte toujours à quelqu'un qui vous dit qu'on est pour ceci ou pour cela. Je me contente de signaler que l'une des questions qui devraient être les plus discutées au Canada en ce moment, c'est celle de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Et si un groupe politique, ou le ministre, exposait ses vues sur l'un des éléments de notre passé, comme l'union commerciale, ou la réciprocité illimitée des échanges, j'estime que ce serait un moyen de fixer ces discussions.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'opinant? N'incombe-t-il pas au député d'exposer ses propres vues? Il ne s'agit pas simplement de presser le gouvernement de questions en vue de circonscrire son attitude. Que le député nous fasse part de ses propres opinions.

M. Fisher: Le ministre n'est pas sans savoir que notre parti tient un congrès la semaine prochaine et que nous étudierons des questions de ce genre. Ce n'est pas à moi particulièrement qu'il revient de battre la marche. J'estime, pour ma part, que le destin de notre pays est inéluctablement lié à celui des États-Unis. Je me suis tourné vers le parti libéral. L'an dernier, le chef de ce parti a déclaré que son groupe favorisait une évolution éventuelle vers le libre-échange dans la région atlantique. Tout cela est bien bel et bon. Cela aboutirait au libre-échange ou à une union commerciale avec les États-Unis. Du moins, cela ferait partie du tableau. Je veux faire observer que l'union commerciale est quelque chose que nous pourrons avoir, que cela fasse notre affaire ou non, si les tendances actuelles se continuent et si nous nous heurtons aux difficultés qui, me semble-t-il,

se manifestent dans les échanges internationaux, et singulièrement en ce qui a trait à la situation européenne.

Sous bien des rapports, l'économie interne du Canada a connu sa croissance la plus extraordinaire en ce qui a trait à la fabrication et aux industries de prestation de services, mais, en matière d'exportation, ces industries ne vous donnent pas la moindre chose, à moins que vous ne teniez compte de ce qu'elles offrent aux touristes qui viennent nous rendre visite. Nos industries de transformation ne bénéficient pas d'une augmentation marquée de notre commerce extérieur avec d'autres pays que les États-Unis. Je crois que, en face de l'abondance de produits agricoles dans le monde et de marchés qui regorgent de matières premières de toutes sortes, le Canada doit voir à développer ses industries de transformation, non seulement en vue de donner des emplois à nos chômeurs ou de transformer davantage nos matières premières pour en augmenter la valeur et ainsi accroître le produit de nos exportations, mais encore en vue de gagner des devises pour financer nos affaires sur les marchés mondiaux.

Je ne crois pas que le Canada puisse indéfiniment exploiter ses ressources et maintenir son haut niveau de vie. Il doit s'industrialiser et exporter davantage des produits manufacturés, car ce sont eux, par leur haute valeur, qui nous permettront de continuer l'actuelle expansion de notre économie et de poursuivre ce que je considère, moi, socialiste penché sur une économie d'entreprises quasi-privées, comme un progrès fantastique depuis dix ans. Si le Canada doit exporter des produits manufacturés, il doit, me semble-t-il, se chercher des débouchés dans les régions du monde qui sont aujourd'hui moins développées et qui s'engagent dans une période d'expansion industrielle. Je songe à l'Asie, à l'Afrique, à l'Amérique du Sud, à l'Amérique centrale et aux régions des Caraïbes.

A ce point de vue, il est particulièrement inquiétant de voir que ces dernières années nos exportations vers ces régions se sont lentement et progressivement contractées par rapport aux autres exportations, et surtout aux exportations vers les États-Unis. Sans jamais avoir été très considérable, notre commerce avec ces régions a néanmoins été très important en ce sens qu'il a fourni un marché pour un pourcentage excessivement grand de nos produits manufacturés comme les aliments préparés, les médicaments, les produits chimiques, les vêtements, les produits du papier, les machines et les appareils. Par exemple, la Fédération des Antilles, qui se classe treizième, quant à la valeur en dollars des échanges, parmi les pays qui font le commerce avec le Canada, se place au quatrième rang comme débouché pour les produits manufacturés et ceux qui ont subi une transformation assez poussée.

A mon avis, une des raisons pour lesquelles il nous sera difficile de nous infiltrer dans ce secteur, c'est que nous n'offrons pas de facilités de crédit. C'est un important facteur qui limite les ventes de denrées canadiennes dans ces régions en pleine expansion. Le Canada n'offre pas les facilités de crédit qui permettraient de financer les ventes de machines et de biens d'équipement. Des pays comme le Brésil, le Mexique et l'Inde manquent de devises étrangères et en particulier de dollars. Les contrats relatifs aux grandes entreprises et aux biens d'équipement pour ces pays sont accordés moins en fonction du prix qu'en fonction des modalités de crédit que le vendeur peut offrir.

Des entreprises canadiennes ont perdu bien des ventes faute de facilités suffisantes de crédit; c'est ce qui ressort des publications financières. La décision qu'ont prise récemment des hommes d'affaires de Montréal de former leur propre banque de crédit à l'exportation pour obvier ainsi à la difficulté n'a pas, que je sache. reçu l'appui du gouvernement. Le projet a échoué faute d'un appui suffisant. Pour sûr, le ministère du Commerce devrait s'occuper de ce domaine. J'aimerais signaler au ministre un passage d'un article écrit d'un de mes auteurs favoris sur les questions économiques, M. Andrew Shenfield, article qui a été publié dans le numéro du 17 juillet 1960 de l'*Observer*. En terminant son article sur l'inquiétude que ressent M. Macmillan à propos de la situation de l'Angleterre en matière d'exportations, l'auteur dit:

> Le gouvernement n'obtiendra certes pas les résultats dont nous avons besoin, sans dépenser plus d'argent, non pas simplement en stimulant les hommes d'affaires, mais en leur accordant des avantages, comme par exemple de la réclame gratuite sur les marchés étrangers. Il y a des arguments qui militent en faveur de l'adoption d'une politique plus généreuse de subventionnement des recherches sur le marché d'exportation et d'autres dépenses préliminaires coûteuses, qu'une compagnie doit engager avant de pouvoir conclure une vente à l'étranger.
>
> En somme, si nous sommes disposés à consacrer des deniers publics pour appuyer des sociétés qui établissent des usines dans des régions particulières où elles servent l'intérêt public, pourquoi hésiter à appliquer la même méthode afin d'inciter les sociétés à vendre sur les marchés d'exportation?

Si je comprends bien la situation, les Britanniques l'emportent sur nous, en ce qu'ils accordent des facilités de crédit à long terme à leurs exportateurs. Voici qu'un des premiers économistes de la Grande-Bretagne propose qu'on s'engage encore davantage à cet égard, en raison de l'importance vitale des exportations. Il me semble que la Société

d'assurance des crédits à l'exportation est excellente, mais le gouvernement aurait dû songer à en étendre les fonctions, afin surtout qu'elle puisse accorder des crédits à long terme. Nous estimons qu'on a un pressant besoin de fortes sommes d'argent qu'on pourrait obtenir à des taux raisonnables et pour des périodes de 10 à 15 ans, afin de financer des programmes d'immobilisation à long terme dans les régions sous-développées, ce qui nous permettrait d'y vendre des produits canadiens, surtout des produits transformés dans lesquels la technique compte pour beaucoup, et peut-être aussi de leur fournir de l'aide technique.

Nous aimerions aussi que le ministre nous renseigne davantage sur la question des barrières douanières à l'égard du commerce canadien. A mesure que le Canada s'industrialise, il est compréhensible qu'il se tourne d'abord vers ses marchés naturels et traditionnels, les États-Unis et le Royaume-Uni pour y écouler ses produits ouvrés. Toutefois, les États-Unis et le Royaume-Uni ont établi leurs droits de douane de façon à laisser entrer en franchise les matières premières dont ils ont besoin pour leurs propres industries, tout en protégeant ces industries contre la concurrence des importations, y compris celles de notre pays. Le Canada voit donc ces marchés fermés à ses produits manufacturés.

Il est intéressant de comparer les changements qui se sont produits. Voici un extrait de la brochure "Entraves au commerce", publiée par le comité canado-américain, pages 6 et 7:

> Sur la liste des produits qui entrent en franchise aux États-Unis il y a 110 articles précis qu'on importait du Canada pour une valeur de plus de $100,000 en 1957. D'autre part il y a sur la liste du tarif des douanes du Canada plus de 500 articles exempts de droit qu'on importait des États-Unis pour une valeur de $100,000 en 1957.

C'est un très fort argument en faveur de la réciprocité. Voici un passage de la page 7:

> Depuis une trentaine d'années, la tendance générale qui se manifeste, tant aux États-Unis qu'au Canada, est celle d'une réduction constante du nombre et de l'importance relative des articles qui entrent en franchise. Entre 1929 et 1931, les produits importés en franchise du Canada aux États-Unis représentaient en moyenne les quatre cinquièmes de l'ensemble des importations, alors qu'ils n'en représentent plus aujourd'hui que les trois cinquièmes. On observe un fléchissement analogue, mais moins marqué, de l'importance relative des articles exportés en franchise des États-Unis au Canada. L'absence d'une revision du tarif des douanes des États-Unis depuis presque 30 ans explique sans doute l'entrée en franchise constante de certains articles, comme le pain, qui, dernièrement fait une vive concurrence à certains producteurs près de la frontière canadienne.

Ces extraits mettent en lumière notre faiblesse vis-à-vis des États-Unis en ce qui concerne l'exportation de nos produits manufacturés, face à leurs barrières tarifaires, pour les faire entrer dans leur économie commerciale. Il est également significatif de remarquer, en ce qui concerne les échanges du Canada avec le Royaume-Uni en 1959, que moins de 20 p. 100 des exportations canadiennes seulement ont bénéficié d'un certain tarif préférentiel, alors que 80 p. 100 des exportations du Royaume-Uni au Canada en ont bénéficié. Ainsi, les voitures britanniques bénéficient d'un tarif préférentiel de 17 p. 100, par rapport à toutes les autres, y compris celles des États-Unis. Cela semble mettre en lumière les droits de douane qui frappent nos produits aux États-Unis et au Royaume-Uni, où des négociations énergiques, astucieuses et persistantes, ainsi qu'une pression constante, sont nécessaires pour que nos fabricants aient une chance.

L'un de nos problèmes, dans le domaine de l'exportation, découle des subventions versées par les pays étrangers pour stimuler l'exportation. Nombre de pays n'imposent aucune taxe et accordent des concessions spéciales à certaines industries pour encourager leur commerce d'exportation. Ainsi, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont tous deux accordé des dégrèvements de taxes à certaines compagnies de transport maritime. A la page 74 de cette brochure, publiée par le comité canado-américain, on peut lire le paragraphe suivant:

> L'industrie canadienne du nickel s'inquiète,—et c'est compréhensible,—des subventions que le gouvernement verse à la *Freeport Sulphur Company*, qui transforme le minerai cubain. Le gouvernement des États-Unis a investi environ 6 millions de dollars dans une usine à Braithwaite, en Louisiane, laquelle a été vendue à la *Freeport* en mars 1959 pour $236,455. Aux termes d'un contrat d'achat, le gouvernement est obligé d'acheter 271 millions de livres de nickel à 75c. la livre, de la *Freeport Sulphur*...

Puis, à la page 75, on peut lire ce qui suit:

> Depuis nombre d'années la production américaine de spath fluor est dépassée de beaucoup par les importations. Les principales sources d'approvisionnement sont le Mexique, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest. Les mines américaines sont incapables de suffire aux exigences considérablement accrues des industries américaines, et le gouvernement a recouru à la fois à la protection tarifaire et à des programmes d'achats pour stimuler la production. Ainsi, alors que le spath fluor américain à teneur acide se vendait, selon les publications commerciales, près de $50 la tonne courte en 1958, le gouvernement versait $53 en vertu de contrats visant l'accumulation de stocks; et l'industrie était, de plus, protégée contre la concurrence étrangère par une barrière tarifaire de $2.10.

Ce sont là deux exemples de ce que d'autres pays, qui sont nos fournisseurs et nos clients, font pour protéger et étendre leurs exportations. A propos, ces formes de subventions à l'exportation ne sont pas, à proprement

parler, contraires au GATT, mais elles ne correspondent pas à l'esprit de cet accord. Les droits de dumping qui frappent les produits chimiques canadiens aux États-Unis et au Royaume-Uni constituent une autre entrave à nos exportations. Le ministre devrait nous dire quelle est la situation et quels sont nos produits chimiques qui sont frappés, sur ces deux marchés, de droits de dumping, et dans quelle mesure cela nous atteint.

Une autre entrave aux exportations canadiennes est constituée par la série de règlements restrictifs en matière de santé et d'hygiène appliqués à de nombreux produits pharmaceutiques. Il est presque impossible de faire approuver par le Royaume-Uni et les États-Unis les médicaments et vaccins faisant l'objet d'ordonnances médicales que nous voudrions leur exporter. Il en va de même pour certains aliments préparés. Ces lois sont appliquées pour retarder et décourager nos exportations.

La dernière forme d'obstruction bureaucratique qui se fait sentir au chapitre des droits de douane, c'est qu'il faut parfois, des mois, sinon des années, avant d'obtenir une décision sur un nouveau produit que le Canada peut vouloir vendre sur les marchés anglais ou américain. Tout l'avenir de nos échanges commerciaux est compliqué par des associations régionales. On accepte maintenant que les unions douanières régionales se multiplient parmi les nations occidentales, mais, jusqu'à présent, le Canada n'a guère montré qu'il songeait à s'y joindre. Il y a le Marché commun européen, la zone européenne de libre-échange, l'union douanière de l'Amérique centrale et l'union douanière de l'Amérique du Sud, et toutes ces associations sont ou en bonne voie de formation ou à l'étude.

Les associations les plus importantes pour le Canada sont les deux groupes européens, savoir le Marché commun et la zone de libre-échange. Jusqu'ici, c'est le Marché commun qui a battu la marche; à tel point que si on lit un journal économique britannique, on voit tout de suite que l'Angleterre est bien embarrassée à propos de ce qui se passe. Je ne veux pas dire qu'elle n'est pas prête à y prendre part, mais elle a des hésitations perpétuelles. Je comprends que le ministre ne peut nous donner une idée de notre position sur le marché britannique étant donné les possibilités qu'offrent la zone européenne de libre-échange et le Marché commun européen. J'en conclus que les Britanniques ont été peu aimables à notre égard dans les négociations qui ont eu lieu.

Par exemple je voudrais savoir quelles assurances les Britanniques étaient prêts à nous donner quand M. Maudling s'est rendu outre-mer. J'ai suivi de près les affaires britanniques, et il y a beaucoup de sentimentalité à l'égard du Commonwealth, mais je retire, de mes lectures, l'impression qu'on se détourne de l'espoir que la Grande-Bretagne puisse se maintenir en dehors des blocs européens. Elle a procédé à une sorte de rapprochement avec le Marché commun européen, et, si elle se joint à ce bloc, ce ne sera peut-être pas le coup de grâce du Commonwealth et du Canada, mais on nous traitera probablement avec beaucoup moins d'égards que ce n'aurait été le cas il y a un an.

L'objectif ultime du Marché commun européen est de supprimer les barrières douanières entre les membres de cette communauté tout en établissant un tarif uniforme à l'égard des pays qui n'en font pas partie. Cela veut dire que les droits élevés à l'égard de certains pays de l'extérieur seront peu à peu rabaissés, mais qu'on en relèvera également certains à l'égard des pays dont les droits sont modiques, comme la Hollande et l'Allemagne, tous deux clients importants du Canada. Jusqu'ici, il y a eu deux baisses de 10 p. 100 des droits de douane sur le Marché commun européen, la première ayant eu lieu le 1er janvier 1959 et la seconde le 1er juillet 1960. L'embarras que susciterait un relèvement des droits douaniers a été remis jusqu'au 1er janvier 1961 ce qui permettra d'examiner la situation d'ensemble cet automne, lors des réunions du GATT, à Genève. A l'heure actuelle, il y a quelques divergences d'opinion au sujet de ce qui peut se produire dans cette situation très instable.

J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire harassait le porte-parole des libéraux en lui demandant quels exemples d'initiative américaine il pouvait signaler pour prouver que les États-Unis considèrent cet état de chose plus sérieusement que ne le fait le Canada. Eh bien, je prie le secrétaire parlementaire de se reporter à l'*Economist* du 23 juillet 1960. Il trouvera là un article intitulé: "Dissensions au sujet des droits de douane."

M. le président: Je regrette beaucoup d'interrompre le député, mais je dois lui faire savoir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. le président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre de continuer ses observations?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: Mais pas encore durant une demi-heure.

M. Fisher: Non, pas pour une autre demi-heure. Je cite l'article:

Washington accélère ses préparatifs en vue des négociations tarifaires qui sont censées commencer

à Genève en septembre prochain,—les cinquièmes depuis l'entrée en vigueur de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en 1948. Il y a quelque temps, le gouvernement a publié une liste provisoire des articles d'importation à l'égard desquels il était disposé à offrir des concessions tarifaires. La semaine dernière, la Commission du tarif a permis aux hommes d'affaires touchés par cette liste de présenter leur cas, et les audiences se poursuivront, par industrie, durant tout l'été.

Est-ce qu'on a fait quelque chose du genre au Canada?

Cela a pour objet de permettre à la Commission d'établir, à l'égard de chaque produit énuméré, un "point périlleux" au-dessous duquel le tarif ne doit pas descendre. Le Président se servira de ces conclusions (qui demeurent secrètes) pour dresser la liste définitive que les négociateurs apporteront à Genève. En même temps, les établissements qui témoigneront devant la Commission du tarif durant la matinée sont invités l'après-midi à se présenter devant le comité de la réciprocité des renseignements (organismes représentant les diverses agences gouvernementales qui ont à voir à la politique commerciale) et à lui communiquer leurs opinions à l'égard des concessions que les États-Unis devraient demander ou accorder.

La forte augmentation des importations américaines a accru en général les sentiments protectionnistes et le gouvernement, se préoccupant fort des problèmes de la balance des paiements, adopte une attitude "sévère" à l'égard des prochaines négociations. La liste projetée des produits à l'égard desquels le gouvernement pourrait offrir des réductions de tarifs est longue,—elle comprend quelque 2,500 articles qui représentent 20 p. 100 de la valeur actuelle des importations américaines...

Et ainsi de suite. L'article poursuit:

En outre, le gouvernement a (pour la première fois), dressé une liste des produits à l'égard desquels il espère obtenir des concessions,—une liste qui porte pour ainsi dire sur toutes les données statistiques relatives au commerce. La plupart des hauts fonctionnaires s'évertuent à signaler que les Américains doivent offrir des concessions attrayantes pour obtenir plus de latitude sur les marchés étrangers, bien que le secrétaire du commerce, M. Meuller, ait affirmé que l'Amérique devrait, à cette occasion, obtenir plus qu'elle ne donne en reconnaissance de sa générosité passée en matière de tarifs.

Voici la question que je pose au ministre: Allons-nous demander plus que nous donnerons à cause de notre générosité passée? Avons-nous une brève liste de points parallèles? Avons-nous rencontré les exportateurs ou les fabricants, ou qui que ce soit, au sujet des concessions que le Canada est prêt à consentir? J'aimerais qu'on me renseigne à ce sujet, car ces rencontres auront lieu prochainement et j'imagine que les hauts fonctionnaires du ministre y assisteront. Je serais très étonné si ce n'était là une initiative des États-Unis. Cela me semble être une initiative d'ordre très pratique.

Que faisons-nous de comparable? N'est-ce pas une question équitable à poser au ministre? A l'heure actuelle, les exportations du Canada à la CEE vont à l'Allemagne dans une proportion de 70 p. 100. L'Allemagne est un pays à faibles droits de douane, mais elle serait censée en hausser certains le 1er janvier 1961. A noter également que les 70 p. 100 de nos exportations à la CEE,—qui se composent surtout de produits agricoles et de matières premières,—bénéficient de taux obtenus par le Canada lors de négociations et qui sont protégés contre toute augmentation unilatérale. Que leur arrive-t-il alors si la CEE procède à une augmentation générale des droits de douane le 1er janvier 1961?

Quant à la ZLE (zone de libre-échange), on voit également que le 1er juillet 1960, elle a pratiqué une première réduction de 20 p. 100 à l'intérieur de ses cadres. Jusqu'ici ce n'est pas grave. Mais devant les futures réductions, nos exportations agricoles et forestières, qui jouissaient jusqu'ici du tarif de préférence sur le marché britannique, vont se trouver en face de produits entrés en franchise qui viendront du Danemark, de la Suède et d'ailleurs. Chacun sait que les Danois excellent en agriculture et que les Suédois offrent des produits forestiers de première qualité. Les exportations canadiennes ne peuvent manquer de s'en ressentir, mais jusqu'à quel point? voilà qui est difficile à dire. J'aimerais savoir si le ministre peut hasarder quelques chiffres sur les répercussions que la concurrence du Danemark et de la Suède aura sur nos exportations de produits agricoles et de produits forestiers vers la CEE.

Le ministre connaît bien, sans doute, la confusion qui existe entre la CEE et la ZLE, et, pour le moment, on ne peut que conjecturer, si les deux groupes s'uniront pour former une plus vaste région européenne de libre-échange. D'après ce que le ministre a dit, j'incline à croire qu'il favorise cette réalisation, à supposer qu'elle soit possible, sans doute parce que le gouvernement pourrait obtenir de meilleures concessions pour nos produits avec le plus fort groupe, non plus six ou sept pays, mais treize. L'Allemagne et le Royaume-Uni poursuivent des entretiens sur ces questions à l'heure actuelle. Je me demande si le ministre peut nous en apprendre quelque chose? Les États-Unis s'inquiètent certes de ces formations de groupes, et ils manifestent leurs inquiétudes après avoir donné beaucoup d'encouragement dans cette voie.

L'avenir de la situation européenne est pour le moins incertain, et, dans notre cas, cette incertitude est deux ou trois fois plus grande du fait que nous n'y participons pas, si ce n'est par l'intermédiaire du GATT et des négociations qui y auront lieu.

Il est toujours intéressant de penser,—et les membres de notre parti l'ont dit déjà,—qu'il existe une disposition de l'OTAN prévoyant la

coopération économique, bien que cette disposition n'ait jamais vraiment été mise en vigueur.

Il est une question que j'aimerais poser au ministre: je voudrais qu'il nous dise si, d'après lui, le Canada ne peut obtenir de concessions tarifaires pour les exportateurs canadiens qu'en accordant à notre désavantage des concessions tarifaires aux pays qui exportent au Canada. En l'occurrence, on peut se demander si le Canada n'a pas déjà accordé toutes ses concessions. Chose sûre, c'est que toutes sortes de marchandises peuvent entrer librement ou peu s'en faut sur le marché canadien et bien des secteurs de notre économie en ont beaucoup souffert. Nous n'avons qu'à constater la situation qui existe quant aux produits du textile, aux produits du caoutchouc ou aux automobiles, pour n'en citer que quelques-uns. Je pourrais feuilleter les quatorze ou quinze premières pages du rapport annuel du ministre pour constater partout des points faibles, qui tiennent à la concurrence qui existe et au fait que nous avons peut-être, semble-t-il, trop abaissé les barrières tarifaires.

M. Pallett: L'honorable député me permettrait-il une question? Veut-il laisser entendre qu'il devrait y avoir augmentation du tarif?

M. Fisher: Le secrétaire parlementaire sait très bien que non. Mais, certes, le gouvernement doit y songer. La situation de l'industrie textile est très mauvaise, celle de l'industrie automobile aussi, du moins elle donne des signes qu'elle va le devenir. Les fabricants d'articles de caoutchouc semblent avoir besoin d'être protégés; cette protection, quelle qu'elle soit, paraît nécessaire. Qu'un simple député se lève et dise: nous voulons une augmentations des droits de douane, le geste, à mon sens, serait on ne peut plus rétrograde. Mais sûrement dans ce domaine notre politique commerciale a besoin d'analyse et d'une certaine mesure de prévision; et c'est au ministre de nous dire où nous allons, si nous avons déjà accordé des concessions à notre désavantage, comme semblent l'indiquer les difficultés de notre industrie. Quelles mesures entend prendre le ministre pour remédier à la situation?

Le Canada, je pense, pourrait s'inspirer avec avantage de l'Australie. Voilà un pays au même point de développement que le nôtre, mais ce pays a utilisé les contingentements, les droits et les permis pour restreindre les importations au point où il est devenu profitable pour plusieurs industries étrangères d'y établir des usines de fabrication ou de montage. Par exemple, la Volkswagen a une usine en Australie, tandis qu'au Canada l'industrie automobile n'a pas cessé de diminuer depuis la guerre. Environ six nouvelles usines de montage ou de fabrication ont été établies en Australie pour desservir ce marché particulier. L'Australie a eu recours à la protection douanière pour établir ces industries, tandis que le Canada en est réduit à importer d'outre-mer une proportion de plus en plus considérable des voitures qui sillonnent nos routes.

M. Jones: Si je saisis bien le sens des paroles de l'honorable député, il nous conseille de suivre l'exemple de l'Australie, en haussant les droits de douane. Est-ce bien son avis?

M. Fisher: Je dis que nous devrions observer ce que les Australiens ont fait, parce qu'ils ont réussi à amener les fabriques d'automobiles allemandes et britanniques à établir chez eux des usines et des établissements de montage, alors que nous n'y avons pas réussi du tout et qu'un très grand nombre de voitures étrangères se vendent au Canada au détriment de la production nationale. Si l'Australie a réussi une telle réalisation, ce peut être pour nous un exemple à suivre à certains égards. Les Australiens semblent encore capables de vendre leurs matières premières et leurs produits agricoles sur le marché mondial, en dépit des entraves commerciales.

Pour terminer, j'estime que le Canada ne fait pas tout ce qu'il pourrait faire dans les conseils du commerce international. Nous sommes toujours, situation peu enviable, à la remorque des Britanniques ou des Américains. Pour un pays qui se vante d'avoir le volume d'échange le plus élevé du monde par rapport à sa population, c'est en effet une situation lamentable. Il y a bien des moyens qui permettraient de la redresser, mais le gouvernement actuel en est incapable, ou peu disposé à le faire.

D'abord, le Canada devrait insister sur certaines modifications au GATT et réclamer l'observance plus scrupuleuse des principes du traité de la part des pays membres.

En deuxième lieu, le Canada devrait mieux profiter des diverses dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui confèrent à tout pays membre la liberté de prendre des décisions unilatérales au sujet des droits de douane,—comme le stipulent les parties 18 et 29 qui prévoient la protection des industries naissantes d'un nouveau pays en voie de s'industrialiser.

En troisième lieu, il faudrait établir des moyens outre ceux de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour le financement de l'exportation de produits canadiens aux pays sous-développés qui n'ont pas de

dollars pour acheter à forfait. J'estime que ce sont toutes des mesures que le gouvernement devrait étudier et qu'il aura, le cas échéant, à envisager.

J'ai essayé par des lectures sur les questions commerciales au cours des dernières semaines de comprendre la situation. J'ai parlé à un spécialiste des questions financières d'un des journaux les plus importants du Canada, qui s'intéresse beaucoup au commerce et il m'a dit entre autres choses, que le gouvernement devrait secouer certains de nos manufacturiers pour les faire vendre à l'étranger. Sauf erreur, la création des missions commerciales dont a parlé le ministre représente un pas dans cette direction.

Une autre initiative que le gouvernement devrait prendre serait celle dont j'ai parlé tantôt,—et c'est presque une situation psychologique nationale,—c'est-à-dire qu'il nous faut prendre conscience de tous les problèmes qui intéressent notre commerce et qu'il nous faut énergiquement examiner et étendre nos relations commerciales avec les Américains.

Un point que je veux mentionner en terminant, c'est que je suis déçu de constater qu'un des principaux éléments du secteur de la fabrication n'a pas manifesté plus d'initiative dans l'examen de notre situation commerciale. Je veux parler ici de notre Congrès du travail du Canada. J'ai toujours été très favorablement impressionné par les mémoires présentés au gouvernement par le Congrès du travail du Canada, mais il me semble que cet organisme pourrait manifester plus d'initiative dans le domaine commercial, même du point de vue défensif, car un des grands arguments de ceux qui croient nourrir une inimitié profonde pour le mouvement ouvrier, c'est que, si nous n'obtenons pas une part plus grande du commerce d'exportation, c'est à cause de nos frais de main-d'œuvre élevés. Un autre argument qu'on invoque parfois, c'est que, si le Canada importe tant de choses, c'est parce que nous sommes incapables de produire ces articles à un prix suffisamment bas, encore une fois parce que nos frais de main-d'œuvre sont trop élevés.

Si j'avais un appel à lancer, ce n'est pas au ministre ni au gouvernement que je le lancerais; ce serait au mouvement syndical de notre pays, que j'inviterais à examiner notre situation commerciale et à voir s'il n'y aurait rien à faire pour dissiper certaines rumeurs et certains soupçons à propos de son rôle dans le régime des prix. Je lui demanderais aussi de voir s'il ne nous serait pas possible d'envahir de nouveaux marchés et de vendre plus de produits de fabrication canadienne, et ainsi, d'employer un plus grand nombre d'ouvriers canadiens.

M. McIntosh: Monsieur le président, je regrette d'avoir à adresser des critiques au ministre à l'occasion de l'étude de ses crédits. Je parlerai surtout de la Commission canadienne du blé, qui est administrée par le ministère du Commerce.

Je n'ignore pas qu'en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, cette Commission possède des pouvoirs très étendus en ce qui regarde la livraison et la commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest.

Je sais aussi que ces pouvoirs ont été accordés à la Commission du blé par le Parlement. Toutefois, j'estime que les fonctionnaires actuels de la Commission canadienne du blé n'exécutent pas la politique du gouvernement. J'insiste là-dessus. De plus, ils ont adopté une attitude trop satisfaite à l'égard de leurs devoirs à titre de membres de cette Commission. Je dirai tout de suite que ces pouvoirs qui leur ont été accordés sont trop étendus pour être exercés par des bureaucrates.

Monsieur le président, mes critiques portent sur deux points: la vente et la politique. Je m'inquiète surtout de la vente des céréales de l'Ouest tant au pays que sur les marchés extérieurs; je m'inquiète considérablement aussi de la baisse de nos marchés de céréales. Quant à l'aspect politique, on peut dire qu'il est d'importance secondaire et l'on peut facilement remédier aux difficultés. Je reviendrai là-dessus à la fin de mes observations.

En ce qui concerne la vente des céréales de l'Ouest, à mon avis, les membres actuels de la Commission ne font pas tout ce qu'il pourraient faire ou peut-être devrais-je dire, ce qu'ils devraient pouvoir faire. Je signale à monsieur le président que l'annuaire du commerce des céréales révèle que, sur certains marchés étrangers, les ventes de céréales canadiennes ont baissé considérablement durant la campagne agricole de 1958-1959 par rapport à l'année précédente. Un article publié dans le *Western Producer* du 4 août déclare que la valeur des réserves visibles de céréales de l'Ouest dépasse cette semaine de 42 millions de dollars la valeur des réserves pour la période correspondante de l'année dernière. J'ai ici un tableau qui révèle que la Russie a exporté l'année dernière, 40 millions de boisseaux de blé vers les pays de l'Europe occidentale, dont plusieurs sont d'anciens clients du Canada.

Il convient de noter que les ventes de blé canadien aux Pays-Bas sont passées de 21 millions de boisseaux en 1957-1958 à 7 millions de boisseaux en 1958-1959. C'est là 14 millions de boisseaux de moins de vendus en un an à l'un de nos plus précieux clients. Pendant la même période, soit en 1958-1959,

la Russie a vendu aux Pays-Bas près de dix millions de boisseaux de blé.

Cet état de choses a été signalé aux membres de la Commission du blé lorsque leur rapport a été examiné au comité de l'agriculture, mais je ne suis pas satisfait des réponses qu'ils ont faites aux questions qui leur ont été posées. Comment votre ministère peut-il expliquer cette situation? Êtes-vous d'avis qu'il s'agit d'une question de prix ou de disponibilité des catégories requises, ou bien les deux? Je suis sûr que les producteurs que je représente sauraient quoi répondre à la Commission du blé, si elle prétend que c'est une question de disponibilité, car les cultivateurs ont des réserves de millions de boisseaux de blé non vendus. En fait, à l'heure actuelle, dans les provinces des Prairies, plusieurs milliers de boisseaux de blé sont échangés chaque jour contre les céréales de provende.

Il y a lieu de noter aussi que la Suède a acheté plus de deux millions de boisseaux de blé de la Russie au cours de 1958-1959 et presque rien du Canada pendant la même période. Puis-je demander si la Commission canadienne du blé a tenté quelque effort afin d'accaparer une partie du marché suédois? La France, également une ancienne cliente du Canada, n'a pas acheté du blé de nous en 1957-1958, vu qu'elle en exportait à l'époque. En 1958-1959, comment la Russie a-t-elle pu vendre à la France 18 millions de boisseaux, comparativement à notre unique million, alors que la France était devenue de nouveau une importatrice et achetait du blé étranger?

On note également que les ventes du Canada au Royaume-Uni ont baissé de 4 millions de boisseaux, au cours de l'année, alors que la Russie s'est emparée, semble-t-il, de ce marché supplémentaire. Est-ce que l'augmentation du droit de douane à l'égard de la laine britannique a contribué à faire baisser les ventes de blé au Royaume-Uui? Au cours des vingt années qui ont précédé 1939, les importations du Royaume-Uni, ajoutées à la production nationale de ce pays, s'élevaient en moyenne à 278 millions de boisseaux. Les ventes canadiennes au Royaume-Uni, au cours de la même période, s'établissaient en moyenne à 141 millions de boisseaux, soit à un peu plus de la moitié de la consommation britannique. Après la fin de la seconde guerre mondiale, de 1945 à 1949, pendant la durée de l'accord canado-britannique sur le blé, notre part du marché britannique a atteint 56 p. 100, ce qui représente un accroissement annuel des exportations au Royaume-Uni d'un peu plus de 150 millions de boisseaux. De 1953 à 1959, notre moyenne annuelle de ventes au Royaume-Uni est tombée à 100 millions de boisseaux, soit 36 p. 100 seulement du marché total de ce pays. Quelle était la raison de cette diminution de ventes au Royaume-Uni, quand les importations de ce pays en blé et en farine étaient plus considérables les dernières six années que les quatre années précédentes?

Autrefois, c'était apparemment la coutume des acheteurs du Royaume-Uni de garder des stocks de blé canadien dans leur pays. Apparemment, cette façon de procéder a été abandonnée, et ce sont plutôt aux cultivateurs et aux contribuables du Canada qu'on demande d'assumer cette charge. Quelle est la raison de cette tendance? Est-elle le résultat des programmes actuels de la Commission canadienne du blé?

Au cours de la période de vingt ans antérieure à 1939, la moyenne annuelle du commerce mondiale de blé était d'environ 660 millions de boisseaux. Les ventes canadiennes d'exportations durant la même période étaient de 240 millions de boisseaux ou 35 p. 100 du marché. De 1947 à 1959, le commerce mondial du blé s'est établi à 993 millions de boisseaux par année. La moyenne des ventes d'exportation du Canada au cours de la même période était de 277 millions de boisseaux ou de 27 p. 100 du marché mondial. Pourquoi les fonctionnaires canadiens qui s'occupent des ventes n'ont-ils pas obtenu une plus forte proportion de cette augmentation du marché mondial?

L'hon. M. Churchill: Je m'excuse d'interrompre, mais je n'ai pas saisi le pourcentage. L'honorable député a parlé de 277 millions de boisseaux...

M. McIntosh: Il se peut que le pourcentage que j'ai donné ne soit pas tout à fait exact, mais les proportions qu'on m'a données indiquent une tendance à la baisse.

L'hon. M. Churchill: J'ai eu un moment de distraction et je n'ai pas saisi les chiffres qu'on a donnés.

M. McIntosh: J'ai dit que la proportion du marché mondial avait baissé à 27 p. 100 dans la période de 1947 à 1959. Pour l'année 1958-1959, on nous dit que le commerce mondial du blé s'est établi à 1,200 millions de boisseaux. Les exportations de blé des États-Unis, y compris les dons et les ventes commerciales, se sont chiffrées à 443 millions de boisseaux. Le Canada en a vendu 290 millions de boisseaux. Quelle tentative, s'il en est, fait la Commission canadienne du blé pour s'assurer une partie des ventes des 487 millions de boisseaux qui restent. Les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont-ils étudié les méthodes efficaces, semble-t-il, que suivent les Russes pour s'emparer de leurs nouveaux marchés? Quelles sont les propositions de la Commission du

blé en vue de contrecarrer l'agressivité russe sur nos marchés étrangers de blé? La Commission canadienne du blé a-t-elle formulé des propositions sur les moyens à prendre pour ouvrir de nouveaux marchés pour la vente du blé canadien? Je veux parler ici du marché africain possible, et en particulier, du Nigéria, où la balance du commerce, je pense, est favorable et où, avec très peu d'aide dans le domaine de la recherche et de l'instruction, un marché d'une ampleur inconnue pourrait permettre à quelques pays producteurs de blé qui seraient entreprenants d'obtenir là-bas un débouché pour bien des millions de boisseaux de blé. Si le ministre veut plus de renseignements sur la valeur virtuelle de ce marché, je serai heureux de lui faire connaître mes sources d'information.

J'ai lieu de croire que la méthode actuelle de vente de la Commission du blé, qui consiste à établir chaque jour le prix de vente du blé canadien offert sur le marché intérieur et le marché étranger est trop rigide et que ce manque de souplesse nous a fait perdre sur le marché étranger des ventes dont auraient dû bénéficier les producteurs de l'Ouest. Ceux qui ne partagent pas mon opinion vont sans doute m'accuser de porter atteinte à la vente méthodique des céréales de l'Ouest canadien. Je m'empresse de dire que si ce régime de vente peut résoudre le problème de notre excédent de céréales, je vais l'appuyer à fond. D'autre part, si le présent régime de vente méthodique joue au détriment des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, que je représente, j'estime qu'il y a lieu d'en modifier certains aspects.

Je ne prétends pas qu'il y a lieu de mettre de côté le régime de vente méthodique du blé, mais je crois établir la preuve que la manière dont il fonctionne ne peut produire qu'un résultat, la perte d'autres débouchés pour nos producteurs de céréales. Il est indispensable que nous évitions cette tendance à la baisse.

Je pourrais insister davantage là-dessus, mais je crois que c'est inutile. Je veux faire ressortir un point. Étant donné que le gouvernement a la haute main sur l'écoulement du blé dans les provinces des Prairies, c'est donc à lui qu'incombe la responsabilité d'obtenir des débouchés ou de dire aux producteurs qu'il ne peut pas s'acquitter de la tâche.

Il semblerait, d'après les témoignages qui ont été recueillis au comité de l'agriculture, quand on a examiné la question des fabricants de provende, qu'il faille craindre une réduction de notre marché intérieur actuel pour les céréales. Si les règlements qui sont en vigueur en ce moment étaient appliqués, certains de nos acheteurs canadiens se verraient obligés d'importer du maïs des États-Unis pour remplacer les céréales locales dont ils se servent en ce moment pour répondre à leurs besoins. S'il existe une pareille situation où, alors que des céréales sont en train de pourrir dans les greniers, on légifère de façon qu'il ne soit pas économique pour les exploitants locaux d'acheter les céréales excédentaires de notre pays mais qu'il leur faille plutôt les importer de nos concurrents, je soutiens alors que c'est une situation qui frise le ridicule.

Les gens de la région rurale que je représente s'inquiètent énormément de la diminution de nos marchés de céréales, et de l'indifférence apparente des administrateurs actuels de la Commission du blé devant les mesures positives à prendre afin de garder les marchés que nous avions dans le passé ou de trouver d'autres marchés.

Par suite de l'apathie manifestée par les membres actuels de la Commission canadienne du blé, le revenu des producteurs de céréales des provinces des Prairies diminue constamment. D'après les chiffres que j'ai obtenus des trois ministères du gouvernement fédéral qui dépensent le plus d'argent,—et je parle uniquement de la Saskatchewan en ce moment,—l'économie de la Saskatchewan ne profite pas autant des sommes dépensées par le gouvernement fédéral que les autres provinces du Canada. Il est absolument indispensable que nous conservions et que nous augmentions nos marchés actuels pour les céréales.

D'après les crédits du ministère des Transports, organismes et commissions non compris, nous constatons, qu'au point de vue géographique, sur un montant total de plus de 200 millions, un peu plus de 23 millions sont dépensés à Terre-Neuve et au Labrador. Les chiffres pour les autres provinces sont aussi révélateurs. Les voici:

	Dollars (millions)
Nouveau-Brunswick	12
Nouvelle-Écosse	13
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	13
Colombie-Britannique	18
Alberta	11
Ontario	32
Québec	42

Dans le même ordre d'idées à propos des dépenses du ministère de la Défense nationale dont le budget total dépasse 1.5 milliard, seulement 14 millions sont dépensés en Saskatchewan. Voici les dépenses, pour les autres provinces:

	Dollars (millions)
Manitoba	71
Alberta	76
Nouveau-Brunswick	37
Nouvelle-Écosse	129
Colombie-Britannique	106
Québec	313
Ontario	570

Quant aux dépenses du ministère des Travaux publics, s'élevant au total à 226 millions, j'en ai obtenu le pourcentage par province. Celui de la Saskatchewan n'est que de 2.7 p. 100. Et voici les chiffres:

Terre-Neuve	7.7%
Nouvelle-Écosse	5.2%
Nouveau-Brunswick	6.6%
Manitoba	4.0%
Alberta	5.5%
Colombie-Britannique	16.4%
Québec	11.0%
Ontario (y compris Ottawa)	37.0%

La ville d'Ottawa compte pour 16 p. 100 dans le chiffre de 37 p. 100. En fait, il est adjugé cinq fois plus de dépenses du ministère à la ville qu'à la province de Saskatchewan. S'il en va de même pour les dépenses des autres ministères,—je pense que c'est le cas,—il est clair que la province de Saskatchewan ne touche pas grand chose qui puisse contribuer à développer son économie. C'est pourquoi je dis qu'il est essentiel que la Commission canadienne du blé, qui vend nos céréales, s'acquitte des fonctions pour lesquelles elle a été créée et, si elle ne le peut pas, qu'on prenne immédiatement des mesures pour qu'un système de rechange soit étudié avant que nous perdions une plus forte partie de nos marchés. Si la Commission ne peut pas s'acquitter de cette tâche, c'est le temps de le dire au peuple.

Les chiffres tirés du rapport annuel de la Commission canadienne du blé indiquent que le coût de manutention d'un boisseau de blé a augmenté graduellement de 4.8c. en 1943-1944 à 16.8c. en 1957-1958. Les fonctionnaires de la Commission ont déclaré que les frais d'administration à l'égard de la manutention d'un boisseau de blé sont de ⅝c.; par conséquent, nous devons croire que les 16c. supplémentaires sont attribuables à l'entreposage et aux frais d'intérêt qui sont déduits du prix du boisseau payé aux agriculteurs.

Je dis que si la politique d'établissement des prix de la Commission du blé était plus souple, au moins pour ce qui est de cet écart de 16c. à l'égard des frais d'entreposage et d'intérêt, on aurait vendu plus de blé et réglé une bonne partie du problème d'entreposage des producteurs de céréales de l'Ouest. Nul n'ignore dans l'Ouest que les compagnies d'élévateurs retirent de forts bénéfices de ces frais d'entreposage. J'estime que c'est un revenu qui est tiré de la vente des céréales et qui devrait être versé directement aux agriculteurs plutôt que dans les coffres des compagnies d'élévateurs.

Un article, intitulé "Where Your Tax Money Really Goes" paru dans le *Financial Post* du 30 juillet 1960, mentionne que les subventions pour l'entreposage du blé n'ont commencé qu'en 1956 et qu'elles atteindront, après cinq années financières, la somme de 424.7 millions. J'ai l'impression qu'en ce moment les programmes de la Commission canadienne du blé tournent plutôt à l'avantage des élévateurs de compagnie que des cultivateurs dont elle était censée, ai-je déjà dit, protéger les intérêts.

Le temps ne me permet pas de parler longuement des marchés de céréales secondaires. Ce que j'ai reproché à la Commission au sujet du blé s'applique également dans le cas de l'avoine et de l'orge, en y ajoutant les observations suivantes. Les prix de l'avoine semblent indiquer que cette céréale est maintenant en demande. Au moment où j'ai préparé ma documentation, l'avoine se vendait environ 20c. de plus le boisseau que le versement initial reçu par le cultivateur. Alors pourquoi cette apparente pénurie à la tête des lacs lorsque la demande existait? Est-ce le résultat de prévisions boiteuses ou un manque de clairvoyance de la part des fonctionnaires? Si la marchandise n'est pas disponible quand la demande se présente, c'est bien le moyen de décourager les acheteurs éventuels. En tout cas ce n'est pas de nature à servir les intérêts des producteurs qui tentent de diversifier leur productions pour satisfaire à la demande des marchés étrangers. Pourquoi n'y a-t-il pas eu un contingent supplémentaire pour l'avoine cette année comme les années passées? Je prétends que la Commission du blé ne semble pas se soucier de la demande courante. Si elle était de son temps, elle aurait les moyens de se renseigner sur la demande des marchés étrangers et d'avoir les marchandises prêtes à être écoulées en cas de vente.

Qu'a fait la Commission canadienne du blé pour obtenir le marché de l'orge qui existe actuellement aux États-Unis? Le ministre ne reconnaît-il pas que, si l'on réussissait à obtenir ce débouché, un plus grand nombre de nos cultivateurs de blé transformeraient leur blé en orge, ce qui réduirait les problèmes que créent nos excédents de blé. Je crois comprendre qu'un député a reçu des instances au sujet d'un débouché éventuel au Pérou pour l'orge produit dans l'Ouest canadien. Pourquoi n'a-t-on pas fait enquête là-dessus? Je pourrais citer des cas bien précis où, à mon avis, l'examen routinier des problèmes des cultivateurs que font les représentants de la Commission du blé ont découragé certains de mes commettants

à produire de l'orge. Je tiens à souligner que les membres actuels de la Commission du blé semblent donner dans l'insouciance et l'apathie. Ils n'ont pas l'imagination et l'initiative requises pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée et, je le répète, ils ne mettent pas à exécution les programmes du gouvernement.

J'ai déclaré que la deuxième partie de mes critiques était d'ordre politique. Cela s'applique aussi aux représentants de la Commission canadienne du blé qui, je crois, ont pris délibérément certaines mesures avant les élections de la Saskatchewan en vue de jeter le discrédit sur notre parti, notamment sur certains de nos candidats à la consultation provinciale. Avant d'entrer dans les détails, je tiens à rappeler au ministre qu'un de ses collègues du cabinet a déjà déclaré: "Permettre aux fonctionnaires de carrière de prendre les affaires en mains, c'est appeler le règne de la bureaucratie et faire disparaître la démocratie". Le contribuable et le public sont encore importants et méritent d'être protégés contre l'empiètement de la bureaucratie, mais les politiques et les fonctionnaires ont parfois tendance à l'oublier.

Je voudrais également faire observer que si c'est le désir des fonctionnaires de ne pas se mêler de politique, il ne faut pas qu'ils s'emploient, dans leurs postes, à influencer, que ce soit par des paroles ou des actes, l'opinion publique pour le bénéfice d'un parti ou d'un autre. Je crois qu'à la veille des dernières élections provinciales en Saskatchewan certains fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont usé délibérément de leur autorité pour influencer les électeurs dans une de mes circonscriptions. Ils ont émis des directives et ont demandé les services de la Gendarmerie royale du Canada pour les aider à enquêter sur des infractions à la loi sur la Commission canadienne du blé qu'auraient commises de nombreux producteurs. Cela a sans doute contrbiué à la défaite du candidat du parti, conservateur de la région.

Je n'approuve pas les infractions à la loi sur la Commission canadienne du blé par les personnes en cause. D'autre part, je n'approuve pas les conditions d'une loi qui amènent les gens à transgresser la loi. Cette observation peut sembler éloignée du sujet et serait peut-être plus pertinente quand il s'agira plus tard de discuter la loi sur la Commission canadienne du blé. Dans l'Ouest, on sait que, dans certaines régions, nombre d'agriculteurs, pour survivre et se pourvoir des articles indispensables doivent prendre la chance de vendre leurs céréales de toute façon qui s'offre, que les tribunaux l'estiment conformes ou non à la loi. Les céréales constituent le seul produit qu'ils peuvent vendre ou échanger pour se procurer les articles dont leurs familles ont besoin. La Commission canadienne du blé sait depuis des années qu'il se commet de ces infractions et qu'elles ne sont pas particulières à une région donnée, mais qu'il y en a eu partout dans la région du blé de printemps

Vu les centaines de plaintes que la Commission du blé a reçues, dit-elle, au cours des ans au sujet de ces infractions, je demande au ministre pourquoi les fonctionnaires ont choisi ce moment en particulier et cette région en particulier pour procéder activement et à la vue de tous à une enquête physique, si ce n'était pas pour des motifs politiques? Je rappelle au ministre que, puisque les employés de la Commission canadienne du blé ne tombent pas sous le régime de la loi sur le Service civil, des mesures doivent être prises pour donner, au comité et aux membres de tous les partis politiques, l'assurance que les employés du gouvernement ne répéteront pas un tel geste.

Il aurait suffi d'un peu de bon sens pour amener la Commission à se prononcer contre une telle entreprise juste à la veille de l'élection, à moins que les fonctionnaires se soient crus tellement solides qu'ils n'auraient pas de compte à rendre à ceux qu'ils allaient embarrasser. Si tel est le cas, monsieur le président, je soutiens que la bureaucratie règne sur les provinces des Prairies, et que la démocratie a cessé d'exister là-bas. Je soutiens en outre qu'il conviendrait d'étudier ce que font d'autres organismes du gouvernement dans les Prairies où, de l'avis d'un très grand nombre de mes commettants, une situation semblable existe.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, au cours des études que j'ai faites pour comprendre le rouage compliqué du ministère du Commerce, et ce tant en ce qui concerne le commerce extérieur que le commerce intérieur, j'ai constaté qu'il avait une similitude particulière avec l'administration d'une entreprise familiale ou privée.

Si, dans une famille d'ouvriers ou de cultivateurs, ou encore dans une organisation commerciale, les déboursés effectués pour l'achat de produits sont supérieurs aux sommes d'argent provenant du salaire ou du fruit du travail exécuté, la situation ne pourra se maintenir bien longtemps. On pourra retarder la faillite si le pouvoir d'emprunt a quelque peu de valeur et s'il reste certaines garanties,

mais l'issue demeurera toujours fatale. Il arrivera un moment où la confiance des bailleurs de fonds sera ébranlée; alors, ce sera la faillite totale où l'on effectuera un changement dans l'administration, dans la gérance.

C'est la situation dans laquelle se trouve le Canada présentement. C'est la situation du père de famille ou du commerçant qui achète trop pour ses moyens.

L'an dernier, nous avons dépensé 1 milliard 460 millions de dollars de plus que nos moyens ne nous le permettaient, et c'est ainsi depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur. C'est-à-dire que depuis quatre ans, le ministère du Commerce, ou le gouvernement du Canada, nous a endettés d'un montant de près de 4 milliards de dollars.

A ce rythme-là, pendant combien d'années le Canada pourra-t-il encore s'endetter avant que la panique ne se déclenche?

Nous constatons au pays un état de crise alarmant qui présage un changement d'administration, ce qui constituera une solution, ou bien alors nous ferons cession de nos biens et ce sera alors les Américains qui domineront notre économie ainsi que notre politique.

Monsieur le président, le ministre du Commerce (M. Churchill) fait grand état de l'investissement de capitaux américains dans notre pays pour soutenir ses prédictions relativement à l'accroissement de notre production. Il accumule chiffres et données statistiques pour nous présenter un tableau confus de la vraie situation économique, qui nous révèle pourtant des conditions très artificielles.

Il est vrai que le Canada a connu, jusqu'en 1957, une expansion sans précédent qui s'est traduite par un accroissement rapide de nos moyens de production. C'est cela qui donne une si grande confiance au ministre du Commerce. Mais il ne manque pas d'économistes, dont le gouverneur de la Banque du Canada, pour s'inquiéter de cette sorte d'expansion à sens unique, si l'on peut dire, qui ne va pas de pair avec la courbe de notre commerce d'exportation ni avec celle de notre consommation sur le marché domestique.

On se demande aujourd'hui si le Canada n'a pas emprunté de l'étranger au delà de ses moyens, créant ainsi des charges financières onéreuses auxquelles nous ne pourrons faire face qu'en augmentant nos exportations et nos marchés intérieurs?

Et pourtant, ce sont nos importations qui ont augmenté alors que nos exportations ne se sont pas accrues dans la même proportion.

Dans le domaine des produits textiles, par exemple, la demande pour les tissus de coton au pays, en 1959, a atteint un record de 555 millions de verges, soit une augmentation de 15 p. 100 sur l'année précédente. De cette quantité, nous avons importé 326 millions de verges en 1959, dont 240 millions de verges des États-Unis seulement. C'était la première fois dans l'histoire canadienne que les États-Unis nous expédiaient plus que nous avions produit. Nous avons importé 28 millions de verges de plus qu'en 1958, alors que nous avons produit 14 millions de verges de moins.

La part de la production canadienne laissée à nos industries a alors baissé à 41 p. 100 l'année dernière, alors qu'elle était de 45 p. 100 en 1958, et de 51 p. 100 en 1956.

En 1959, nos importations en provenance du Japon ont été supérieures de 56 p. 100 à celles de 1958.

Nos importations de Hong-Kong s'élevaient à $3,100,000, en 1958, et elles atteignaient la somme de 6 millions de dollars en 1959. De plus, les renseignements qui nous sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que nos importations de Hong-Kong, pour les trois premiers mois de 1960, se sont élevées à $2,300,000. Si nos importations de Hong-Kong continuent à ce rythme, elles seront de l'ordre de 10 millions de dollars au cours de l'année 1960. Nos importations de Hong-Kong constituent ainsi un danger plus grand pour notre industrie canadienne de la confection que celles du Japon, parce qu'on n'y impose pas de contingements. Et le même phénomène se produit dans le domaine des fibres synthétiques.

Nos importations ont augmenté de 18 p. 100, en 1959, comparativement à l'année 1958. De fait, en 1959, nous avons importé des États-Unis 32 millions de verges de tissu, soit 1 million de verges de plus qu'en 1958 et 5 millions de plus qu'en 1956.

Nous avons aussi importé de la Grande-Bretagne, en 1959, 1,300,000 verges de tissu, alors que nous n'en avions importé qu'un million de verges en 1958.

Toujours au cours de la même année, soit en 1959, nous avons importé 6,500,000 verges de fibres synthétiques du Japon, soit 2 millions de verges de plus qu'en 1958.

La part de ces produits qui est affectée à nos besoins domestiques a diminué de 75 à 69 p. 100 de 1956 à 1959, soit une réduction de 6 p. 100.

Dans l'ensemble de la production des produits textiles, la situation peut se résumer ainsi:

En 1956, la production de nos moulins s'élevait à 394 millions de verges linéaires de tissu, alors qu'elle avait baissé à 342 millions de verges, en 1959, soit une diminution de 52 millions de verges dans l'espace de 4 ans.

En 1956, nos moulins produisaient 55 p. 100 de la consommation domestique, alors qu'ils n'en produisaient que 47 p. 100 en 1959.

En 1956, les trois principaux secteurs de l'industrie primaire des produits textiles employaient 51,340 personnes, alors que ce nombre descendait à 43,097 en 1959, soit une diminution de 8,253.

Voilà, monsieur le président, la contribution du gouvernement conservateur à la cause de notre industrie textile: Une baisse de production dans nos usines, une augmentation des importations et, comme conséquence, une augmentation du chômage.

Ce qui se produit dans le domaine de l'industrie textile se répète dans d'autres secteurs de l'économie; il en est ainsi dans le domaine de la chaussure. En 1959, nous avons importé 5,598,734 paires de chaussures de toutes sortes, soit une augmentation de 44.1 p. 100 sur les importations de 1958 qui s'élevaient à 3,886,242 paires. Pour l'année 1959, les importations de chaussures, en provenance du Japon seulement, ont augmenté de 144 p. 100 comparativement à celles de 1958.

Nous importons 26 p. 100 des produits chimiques dont nous avons besoin, alors que les États-Unis en importent 2 p. 100, la Grande-Bretagne 10 p. 100 et le Japon 7 p. 100.

En 1956, l'industrie de l'automobile employait 35,099 personnes et produisait 467,864 véhicules, alors qu'en 1959, le nombre d'employés avait baissé à 33,160, et le nombre de véhicules à 368,587.

Nos importations de 1959 se sont élevées à $243,088,000, représentant 122,340 véhicules.

Monsieur le président, tous les secteurs de l'industrie manufacturière au Canada subissent les conséquences désastreuses des importations. La situation est devenue telle que des décisions doivent être prises immédiatement si l'on veut faire en sorte que l'avenir du pays repose sur une industrie manufacturière plus grande et plus forte.

Pour ce qui a trait à l'industrie textile, le gouvernement a déjà à sa disposition une loi qui peut être appliquée pour enrayer le flot d'importation de coton que subventionnent les États-Unis et déterminer des prix satisfaisants sur les marchandises en provenance du Japon; mais il ne semble pas vouloir l'appliquer. Et pourtant, avant les élections, les conservateurs avaient solennellement promis de régler définitivement les problèmes de notre industrie manufacturière et plus particulièrement ceux de l'industrie textile.

(*Traduction*)

M. Pallett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Boulanger: Quand j'aurai terminé mes observations.

(*Texte*)

Monsieur le président, ce n'est sûrement pas en établissant des commissions royales que le gouvernement réalisera ses promesses et consolidera nos industries qui ont besoin, dès maintenant, d'une politique gouvernementale précise et concrète.

Si le gouvernement refuse d'appliquer la loi qu'il prétendait si nécessaire en 1958, il lui faut trouver d'autres moyens pour remédier à une situation devenue alarmante. Il y a lieu de se demander s'il ne serait pas possible d'inaugurer une politique spéciale de subventions destinées à aider notre industrie à se réadapter et à se consolider durant la période difficile qu'elle traverse présentement. D'autres mesures pourraient sans doute être prises pour encourager notre industrie, comme on le fait dans les cas de l'industrie du charbon et de la production de l'or.

De toute façon, la situation actuelle est claire et ne saurait être tolérée plus longtemps. D'autre part, le gouvernement a promis de faire quelque chose. J'ose espérer qu'au cours de ce débat, les députés conservateurs interviendront, non pas pour vanter le gouvernement alors que la situation actuelle est pire que jamais, mais pour lui demander, de concert avec les députés de l'opposition, d'agir immédiatement avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, je voudrais faire part au ministre du Commerce d'une résolution que j'ai reçue du Comité local de Placement de la ville de Drummondville, dans laquelle on parle de la situation du chômage et de l'industrie textile. En voici quelques extraits:

ATTENDU que depuis quelques années l'Industrie de la ville de Drummondville a subi de nombreux contrecoups par suite de la hausse de l'importation canadienne et que cette atteinte à nos produits manufacturés continue de se faire sentir de plus en plus;

ATTENDU que ce malaise qui règne dans notre zone se manifeste tout spécialement dans les produits manufacturés du textile;

ATTENDU que les chiffres officiels, cueillis près du Bureau fédéral de la statistique, près des compagnies manufacturières de produits canadiens, accusent une importation de beaucoup supérieure à l'exportation de ces mêmes produits;

ATTENDU que les chiffres relatifs à l'importation du textile seul peuvent se traduire comme suit:

Date	Produit	Quantité importée
31 décembre 1958	Fibre synthétique	6,700,000 lbs
31 décembre 1959	Fibre synthétique	9,878,000 lbs
31 décembre 1958	Tissu tricoté	692,000 lbs
31 décembre 1959	Tissu tricoté	871,000 lbs
31 décembre 1958	Tissu tissé	11,035,000 lbs
31 décembre 1959	Tissu tissé	11,780,000 lbs

ATTENDU que cette situation causée par une trop haute importation affecte financièrement plus de 50% de la population de la ville de Drummondville et un nombre presque aussi imposant de citoyens demeurant dans les Cantons de l'Estrie

et de l'Est où le textile est une des principales industries manufacturées;

ATTENDU que le gouvernement fédéral ne semble pas avoir pris de sérieuses mesures susceptibles d'aider nos manufactures en ce sens, malgré les demandes répétées de diverses organisations tant patronales que syndicales;

ATTENDU que la situation va en se détériorant d'année en année et qu'il est grand temps qu'une étude sérieuse soit faite des causes, effets et remèdes à être apportés à la solution de ce problème d'envergure nationale;

EN CONSÉQUENCE, le Comité local de Placement de Drummondville, à l'unanimité, demande respectueusement au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures énergiques en vue de corriger la situation présente;

1) De donner suite aux recommandations qui lui sont faites par les Associations d'employeurs et d'employés concernant nos problèmes d'Importation et d'Exportation;

2) De confier à une commission compétente le soin d'analyser le problème et de suggérer les moyens à prendre pour que la situation économique de notre pays change à brève échéance, surtout en ce qui a trait au textile.

Monsieur le président, au cours de la présente session, nous avons entendu quelques députés de la région des Cantons de l'Est parler de la question des produits textiles. Nous avons entendu spécialement le député de Sherbrooke (M. Allard) faire des recommandations. Il a pourtant fait des recommandations pressantes au cours de la session de 1958, et le gouvernement n'a rien fait par la suite.

Au nom des industries textiles de la région, je demande aux députés du gouvernement de faire tout leur possible, tout en se servant de leur prestige ainsi que de leurs connaissances, pour aider le gouvernement à régler le problème de cette industrie vitale pour notre région comme pour d'autres de la province de Québec.

(*Traduction*)

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question à l'honorable député? Puisqu'il s'agit ici de la politique commerciale de son parti, nous dirait-il si son parti favorise l'idée de hausser le tarif pour protéger l'industrie des textiles?

(*Texte*)

M. Boulanger: Je suis heureux de répondre au député de Hamilton-Sud et de lui dire que ce n'est pas à nous, députés de l'opposition, de prendre les responsabilités qui s'imposent en l'occurence. Il incombe au gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites en 1958. Les candidats et les députés conservateurs prétendaient connaître les remèdes à apporter au problème de l'industrie textile en 1958; alors, tout ce que nous leur demandons aujourd'hui, c'est d'appliquer les remèdes qu'ils suggéraient alors.

(*Traduction*)

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, nous venons d'être témoins d'une chose étonnante. Nous avons entendu cet après-midi deux discours qui sont à n'en pas douter l'exposé le plus sombre que j'aie jamais entendu de la politique du parti libéral. Nous avons entendu un discours impétueux du représentant de Port-Arthur. Il a contredit tout ce qu'il nous avait demandé de faire à la dernière session. Puis il a changé d'opinion et a dit qu'il n'était pas un chef de file et qu'il ne pouvait définir le meilleur programme à suivre.

Aucun programme libéral, aucun programme du PSD. Il semble que ces deux partis n'aient aucune idée à nous proposer. Les représentants d'Ottawa-Ouest et de Port-Arthur nous ont présenté une dissertation savante sur les problèmes des échanges commerciaux. Nous venons d'entendre le meilleur discours sur les droits de douanes élevés jamais prononcé en cette Chambre. J'espère que les journaux de la chaîne Sifton, dans l'Ouest du Canada, vont prendre bonne note de ce discours.

Je regrette beaucoup que le libre-échangiste ambivalent de Windsor ne soit pas ici cet après-midi. Certes, nous devrions pouvoir connaître laquelle des deux attitudes qu'il a adoptée. Tantôt, il se révèle le plus ardent libre-échangiste que notre pays ait jamais connu et tantôt, lorsque l'industrie de sa propre ville est en cause, il se dépouille immédiatement de ses tendances au libre-échange. Le même jour, nous l'avons vu à deux reprises prendre la parole à la Chambre; après avoir préconisé le libre-échange il réclame, sans transition, une forte protection douanière afin de protéger l'industrie automobile de sa propre ville de Windsor. J'admire son habilité à défendre l'intérêt de ses commettants, mais il devrait, certes, avoir un peu de logique, surtout s'il est vrai, comme le prédit un journal des provinces Maritimes qu'il doit diriger le parti libéral l'an prochain.

Nous en avons assez dans l'Ouest canadien des beaux parleurs libéraux qui se sont infiltrés dans les commissions et autres organismes de la région. Nous avons entendu cet après-midi le témoignage de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek; nous en en avons assez des beaux parleurs libéraux. Nous avons l'intention de nous en tenir à la sincérité dont notre premier ministre actuel fait preuve. Nous n'avons pas l'intention de sacrifier les intérêts de l'Ouest canadien, comme le parti libéral et les journaux Sifton l'ont fait pendant les 25 dernières années. Ils ont dit des choses au sujet du libre-échange dans l'Ouest mais leurs exposés ne sont pas

sincères; ils ne soumettent pas non plus d'instances au nom de la population de l'Ouest.

Ils parlent d'agriculture. L'honorable député de Port-Arthur a débattu la question. Malheureusement pour lui, l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne lui a pas laissé grand'chose à dire; il tournait plutôt en rond. Et l'agriculture alors? Elle pose bien des problèmes. Nous avons entendu le chef de l'opposition et le député d'Essex-Est parler de l'offre britannique de libre-échange mais ce qu'ils n'ont pas dit et ce que l'on n'a pas assez fait savoir publiquement, c'est que l'offre britannique de libre-échange ou l'offre de fabrication libre-échangiste exclurait les produits agricoles. Que l'honorable député d'Essex-Est aille le dire aux gens de l'Ouest! Qu'il leur dise que nous devrions pratiquer le libre-échange avec l'Angleterre pour les produits ouvrés, et laisser de côté les produits agricoles!

L'honorable député de Port-Arthur a parlé de l'influence sur notre commerce avec les Sept. Il devrait savoir que les produits agricoles, dans l'ensemble, sont exclus des accords conclus par les Sept. C'est lui qui prétend, à titre de simple député, s'imposer comme spécialiste à la Chambre. Il devrait approfondir son étude, surtout en ce qui a trait aux produits agricoles.

Il faut que le ministre du Commerce et le ministre des Finances donnent une direction avisée et ils l'ont fait. On a parlé des événements d'Europe et à ce propos le député de Port-Arthur devrait examiner ce qui a provoqué la création du Marché commun. Il se rendrait compte immédiatement que l'ambition politique des États-Unis y a joué un rôle. Il devrait lire et méditer les petits ouvrages qu'il a sous les yeux. Il verra alors que le Canada fait preuve de plus d'initiative que les États-Unis pour chercher à reconquérir les marchés qu'il a perdus. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des Américains extrêmement intéressés à cette question.

Je tiens à parler d'une question que les députés d'Ottawa-Ouest et de Drummond-Arthabaska ont abordée: la fabrication automobile au Canada. Quelle est la raison de l'échec essuyé par l'industrie automobile canadienne? Cet échec est dû à la direction des usines et aux syndicats. Ce sont eux les fautifs. Ils ne devraient pas chercher à en rejeter la responsabilité sur le gouvernement.

Le représentant de Port-Arthur a fait une proposition censée. Il voudrait, a-t-il dit, que le Congrès du travail du Canada fasse davantage. Il n'est pas allé assez loin. Nous voulons que les syndicats ouvriers canadiens se canadianisent, qu'ils installent leurs bureaux-chefs au Canada et qu'ils ramènent leurs capitaux dans notre pays. Ce serait une aide pour les industries. Une façon d'aider, ç'aurait été pour eux de conseiller les dirigeants de l'industrie automobile. Tout le monde avait prévu ce qui allait arriver. Personne ne voulait des voitures plus longues et plus rutilantes; nous voulions des voitures pour nous déplacer, pour nous transporter. Mais ce n'est pas ce qu'ils fabriquaient. Ce sont les syndicats et les dirigeants de l'industrie de l'automobile qui sont responsables de cet échec. Ils sont à blâmer, personne d'autre. On ne doit pas s'attendre à ce que le gouvernement les conduise par la main.

Je veux maintenant aborder un sujet qui m'intéresse de bien plus près. Le représentant d'Ottawa-Ouest a eu l'audace de parler du pétrole et du gaz. Quelle est la politique des libéraux à cet égard? Ils n'en ont pas et cela, depuis des années. Depuis que j'ai été élu membre de cette Chambre en 1958, je n'ai jamais entendu un discours réaliste prononcé par un libéral sur la question du gaz et du pétrole. Prétendre que le gouvernement a fait montre d'atermoiement à l'égard de l'industrie du pétrole et du gaz, c'est faire une déclaration tout à fait erronée. Rien n'est plus loin de la vérité, et l'auteur de cette remarque ne faisait que débiter des inepties. Et qu'en est-il de l'industrie du pétrole et du gaz? L'exportation du gaz canadien n'a pas subi une seule minute de retard en raison du gouvernement, de la commission Borden, ou parce que nous nous sommes attaqués au problème d'une façon systématique. Quiconque étudiera la question constatera la vérité de cette assertion. Ce que nous avons fait n'a rien retardé, mais notre industrie du pétrole en a retiré la plus grande stabilité possible et un programme à mettre à exécution. Pas plus tard qu'hier, les autorités américaines ont approuvé un autre nombre considérable de permis d'importation pour la Californie, l'Orégon et le Sud-Ouest des États-Unis. Cela aura pour effet de susciter, dans la province de l'Alberta, un vaste programme d'expansion, qui atteindra aussi la province de la Colombie-Britannique, rapportant jusqu'à 400 millions de dollars au cours des prochains 18 mois.

Quelle était l'attitude des libéraux à l'égard du gaz? Ils soutenaient que nous ne pouvions pas exporter le gaz. C'est la seule politique libérale que j'aie entendu énoncée à ce sujet, et c'est celle qu'ils préconisent maintenant: nous ne devrions pas exporter de gaz. N'empêche que pour ce seul groupe, nous bénéficions d'immobilisations de 400 millions de dollars. Je suis heureux de dire qu'une bonne part de cette somme sera dépensée dans mon comté.

Passons maintenant au pétrole, monsieur le président. Où est leur politique à cet égard? Que vont-ils faire du pétrole? Où sont les

libre-échangistes du pays? Libre-échangistes, disparus et la presse Sifton avec! Nous avons en Alberta une industrie pétrolière qui ne produit qu'à 55 p. 100 de sa capacité, et ces gens viennent nous parler de libre-échange. Je leur demande au sujet du Québec. Nous pouvons, avec la concurrence, apporter le pétrole dans la région de Montréal. Dès qu'on nous donnera la protection nécessaire, nous pourrons le faire, et sans qu'il en coûte quelque chose aux habitants du Québec. La rumeur qui a été lancée en premier lieu par le parti libéral veut que si nous aménagions un pipe-line conduisant à Montréal, la population de Québec devrait payer des prix plus élevés pour l'essence et les sous-produits du pétrole, ce qui est absolument absurde. C'est une trahison à l'égard de l'Ouest canadien, qu'on trahit, d'ailleurs, ainsi depuis des années. Si nous sommes de vingt ans en retard, nous le devons au parti libéral, et à rien d'autre.

Puis, le député de Drummond-Arthabaska a parlé du Japon. Il a dit que nos importations en provenance du Japon avaient augmenté d'environ 30 p. 100. Mais il n'a pas mentionné que nos exportations à destination de ce pays s'étaient accrues de 30 p. 100 et que la plupart de ces exportations provenaient de l'Ouest canadien. Je suis un peu las d'écouter ce monstre à deux têtes là-bas qui ferait n'importe quoi pour obtenir un vote et qui lance des rumeurs sur l'Ouest canadien. Les journaux Sifton et ceux de Wesson l'ont appuyé et le poussent à trahir encore une fois la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta. Ce sera un triste jour pour l'Ouest canadien, si jamais les libéraux reprennent le pouvoir dans notre pays.

Le député de Port-Arthur dit qu'il a neuf moulins à pâte de bois dans sa région. Je n'en ai qu'un, mais je sais que ce seul moulin à pâte est très reconnaissant au ministre des Finances à cause de l'effet qu'a eu son budget sur le change du dollar. Il en est, en effet, résulté une grande différence pour l'industrie du bois, qui peut maintenant à nouveau vendre sur les marchés des États-Unis.

Je répète que nous n'avons pas entendu exposer le moindre programme par le parti libéral cet après-midi et nous n'avons certainement rien entendu de la sorte du PSD. Je puis comprendre le point de vue de ce dernier, parce qu'il aura son congrès la semaine prochaine, et si le député de Port-Arthur agissait comme il conseille aux autres d'agir, où en serait-il? Il se trouverait dans une position assez ridicule.

Il y a un autre problème important dont je parlerai un instant. Il s'agit des graines oléagineuses, et surtout de l'huile de colza.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

Je n'enlève aucun mérite au député d'Humboldt-Melfort à qui il faut attribuer l'initiative au sujet de la graine de colza, et qui a fait tout son possible à la Chambre pour faire appliquer cette mesure. Et il y a deux ou trois semaines, nous avons vu,—spectacle ahurissant,—le député d'Assiniboïa qui s'efforçait de se mettre dans le mouvement. Mais où était-il donc quand cette cause était exposée à la commission des transports?

Le député d'Assiniboïa ne savait même pas ce que c'était que le colza. Il disséminait des rumeurs un peu partout au Canada au sujet de la décision prise par la commission des transports. Je crois qu'il y a lieu de le consigner au compte rendu, pour permettre à tous de se rendre compte de la situation. Si je comprends bien, deux membres de la Commission ont dit qu'il s'agissait d'une céréale, aux termes de la loi, et que, par conséquent, elle devrait bénéficier du tarif statutaire accordé au Pas du Nid-de-Corbeau. Le président de la Commission a dit que c'était bien une céréale, mais non pas aux termes de la loi de 1925. Il s'agit donc d'un problème juridique à trancher, et c'est pourquoi le cabinet ne peut agir. Il ne peut agir tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas tranché ce problème. Le cabinet pourra alors agir. Voyons les choses telles qu'elles sont, et je m'adresse notamment à l'honorable député d'Assiniboïa et à l'honorable député d'Essex-Est.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'huile de colza, parce que, chaque année, nous importons au Canada pour environ 16 millions de dollars de cette huile. Je parle des huiles comestibles et j'exclus l'huile de lin. Avant tout, ces importations comprennent de l'huile de soja, de l'huile de palme et de l'huile de coton. Ce sont les principales, mais on importe aussi une certaine quantité d'huile de maïs. Je tiens à préciser que l'huile de colza est aussi bonne, pour les fins où sont utilisées les huiles végétales, que n'importe quelle autre huile. Certaines rumeurs ont circulé, dans les milieux para-médicaux, selon lesquelles l'huile de maïs serait le dernier cri pour ce qui est de prévenir l'artériosclérose ou le durcissement des artères et les affections coronariennes. Ce n'est pas le cas. D'ailleurs, la réclame que les fabricants de margarine tirée d'huile de maïs ont lancée aux États-Unis a dû être retirée, à cause des dispositions de la loi américaine sur les aliments et les médicaments. Sauf erreur, nos gens du service des aliments et drogues vont étudier la question.

Bien que ce soit une explication chimique plutôt détaillée, l'huile de colza est aussi bonne que l'huile de maïs, du point de vue médical, scientifique ou autre, et j'espère que nos délégués commerciaux et le ministère du

Commerce vont donner à cette industrie naissante et à notre agriculture de l'Ouest, une solution en vue de la diversification du colza, et qu'ils vont appuyer toute mesure pouvant aider à répandre l'emploi de l'huile de colza, ainsi que l'huile de tournesol, que nous produisons également au Canada, et qu'ils permettront ainsi à ces huiles de servir aux fins auxquelles servent les autres huiles végétales.

Voilà les quelques points que je voulais consigner au compte rendu. Je suis un peu fatigué, comme je l'ai dit, d'entendre les journaux Sifton et les journaux Wesson, en général, raconter dans l'Ouest les balivernes des libéraux sur le libre-échange. Nous avons entendu de telles balivernes de la bouche de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, et de l'honorable député d'Essex-Est, qui dit quelque chose un jour pour dire le contraire le lendemain, selon ceux à qui il s'adresse dans la tribune ou chez lui. Je lui conseille d'étudier cela de très près et, s'il veut être franc, il avouera facilement que nous n'avons jamais eu au Canada un gouvernement qui ait fait plus pour notre commerce que le gouvernement actuel.

M. Badanai: Monsieur le président, la prospérité du Canada est sans doute reliée au volume des affaires que nous faisons avec les autres pays, et est mesurée en fonction de ce volume. Nous ne pouvons vivre et prospérer sans le commerce étranger. Nous devons vendre à d'autres pays les produits de nos grandes forêts, notre minerai de fer, les produits de nos mines de nickel et de cuivre, les céréales de nos fermes et les poissons de nos lacs et de nos océans. Nous devons donc être en mesure de négocier avec d'autres pays qui ont besoin de ces produits et qui en veulent. Il y a certes partout dans le monde des signes qui indiquent qu'on désire les articles que nous produisons, mais nous semblons avoir perdu l'initiative dans le domaine du commerce et nous perdons du terrain sur les marchés mondiaux.

Je pense qu'une des raisons des faiblesses de notre commerce avec les autres pays, c'est la tendance protectionniste de notre gouvernement. Les droits de douanes sur les lainages nous offrent un exemple éclatant d'un mauvais calcul qui a fait monter le coût des vêtements pour le consommateur canadien. Prenons le cas de l'accord commercial avec l'Australie qui, d'après la revue *The Economist,* a été menacé à cause de l'insistance du gouvernement du Canada à protéger une poignée d'éleveurs de moutons, de sorte que, les négociations à l'égard des tarifs seront assombries par la répugnance du gouvernement à abaisser ses propres barrières protectionnistes.

Aucun pays ne s'est enrichi en suscitant des entraves au commerce ou en imposant des droits élevés. Il y a peut-être une exception,—les États-Unis,—mais ce pays a assez de consommateurs chez lui pour assurer sa prospérité. Notre population est loin d'être assez nombreuse et il faudra plusieurs générations avant que nous puissions nous offrir le luxe de droits de douane élevés.

Le chef de l'opposition officielle a maintes fois proposé d'étudier la possibilité d'établir une région de libre-échange de l'Atlantique Nord afin d'obtenir une réduction des droits de douane parmi ses membres, même si ce n'était que par étapes; et pas nécessairement tout de suite, puisque, à toute fin pratique, on ne pourrait y procéder d'un seul coup. Il y a dix ans, il a déclaré qu'il était temps, pour le Canada, d'explorer les avantages qui pourraient découler d'une association de libre-échange entre les pays nord-atlantiques, c'est-à-dire de la réalisation du concept économique de l'OTAN, et il a insisté sur cette idée en disant: "Aucun objectif plus modeste ne répondait aux besoin." Personne, ici à la Chambre, ne pourrait nier aujourd'hui que ces mots, exprimés d'une façon si éloquente en 1950 s'appliquent encore plus aujourd'hui qu'il y a dix ans.

Je ne prétendrai pas donner des leçons aux spécialistes du service civil pour lesquels j'ai la plus haute estime mais il me semble qu'il serait possible d'étudier les méthodes adoptées avec succès par les pays d'Europe occidentale, qui ont remarquablement bien réussi à vendre leurs produits dans le monde entier, et même aux nations appartenant aux divers blocs communistes d'Europe et d'Asie.

Il devrait être évident pour tout le monde que 18 millions de personnes ne peuvent consommer plus qu'une partie du blé, des pâtes et du papier, des métaux et des produits de la pêche de notre pays; à moins d'adopter une politique d'immigration plus énergique, plusieurs décades se passeront avant que nous puissions nous contenter de nous croiser les bras et de consommer tout ce que nous produisons.

La protection au moyen de contingents et de droits de douane ne peut fournir qu'une prospérité très provisoire et très insignifiante pour un très petit nombre au Canada. Ce genre de remède ne constituera d'avantages que pour quelques milliers de Canadiens, tandis que le reste de la population pâtirait, car les droits de douane entraînent toujours la montée du coût de la vie. Prenons en exemple la Grande-Bretagne, dont l'expérience et le savoir-faire dans le domaine des échanges internationaux sont infiniment supérieurs à

ceux de notre gouvernement. Le gouvernement de ce pays a récemment annoncé que la Grande-Bretagne réfléchira à la possibilité de se joindre à deux organisations économiques de l'Europe occidentale. Les conséquences d'une pareille action de la part de la Grande-Bretagne seraient peut-être un peu difficile à évaluer dès maintenant, mais le Canada devrait s'en occuper, parce que nos exportations à destination de la Grande-Bretagne en 1959 représentaient une valeur de presque 800 millions de dollars. C'est vrai qu'une partie de ces 800 millions était attribuable à la préférence du Commonwealth. Qu'arriverait-il si l'Angleterre adhérait au marché européen et abandonnait la préférence. Voilà une question inquiétante.

Le professeur Walter Hallstein, président de la commission de la Communauté économique européenne, déclarait en février dernier devant le comité des chambres de commerce et des marchés communs de Grande-Bretagne, selon le numéro d'avril de la lettre de l'OTAN, et je cite:

La politique commerciale est d'une importance énorme, non seulement pour nous et pour notre communauté, mais aussi pour nos associés d'Europe, de la région de l'Atlantique Nord, et des régions en voie de développement de l'univers. J'ai été frappé, il y a quelques semaines, par une déclaration faite par le président du *Board of Trade* d'Angleterre, dans un discours qu'il prononçait à New-York. Signalant l'importance de la politique commerciale,— et d'une politique commerciale libérale,—pour le développement pacifique de nos pays et pour leur assurer la possibilité de survivre à la concurrence des nations dominées par le communisme, M. Mandling disait: "Les objectifs de nos politiques commerciales doivent être doubles: d'abord, renforcer nos propres économies, et deuxièmement, utiliser cette puissance économique pour aider les autres."

Plus loin, il ajoutait:

Dans un monde qui ne cesse de se rétrécir, il me paraît essentiel, tout en essayant d'éviter de répéter en Europe les erreurs commises par les générations qui nous ont précédés, de ne pas répéter ces mêmes erreurs à une plus vaste échelle dans nos relations commerciales avec la région de l'Atlantique. Au cours des 30 dernières années, la politique commerciale américaine a évolué de façon remarquable dans le sens de la libéralisation et de la multilatéralisation; nous avons tous intérêt à ce que cette évolution continue. Notre propre politique doit être libérale, et elle doit permettre aux autres de continuer à pratiquer une politique libérale. Il importe au plus haut point, à l'heure actuelle, où l'Amérique se relève à peine d'une récession brève mais sérieuse, et où de nombreux peuples s'inquiètent de leurs réserves, que nous, Européens, n'encouragions pas ceux qui réclament une plus grande protection pour leurs industries et leurs devises. Je suis très heureux de pouvoir dire que la communauté européenne et le Royaume-Uni ont tous deux accepté les célèbres propositions formulées par M. Dillon, qui a réclamé un important abaissement des barrières douanières, abaissement qui serait négocié au sein du GATT. Cette mesure aura pour effet de réduire encore les tarifs douaniers extérieurs de la communauté européenne. Nous avons même proposé que cette série de négociations soit suivie d'une autre série, afin de nous attaquer sérieusement et continuement à la tâche de supprimer les obstacles qui entravent le commerce du monde libre dans son ensemble.

[M. Badanai.]

Il peut arriver qu'il faille assurer une certaine protection à une industrie naissante, mais je considère les droits de douane comme une protection contre le progrès; ils ne font qu'affaiblir l'industrie, au point de retarder les changements nécessaires pour faire face à la concurrence, et qui, en définitive, doivent se faire tôt ou tard.

Le conseil interprovincial du syndicat agricole s'est également prononcé en faveur de l'offre de libre-échange faite par la Grande-Bretagne il y a deux ans. Ce n'est peut-être pas réalisable en ce moment, à moins de nous joindre avec la Grande-Bretagne, à la zone de libre-échange et aux pays scandinaves des Sept. Cependant, le Canada pourrait peut-être devenir un négociateur bienveillant entre les deux blocs, et ainsi obtenir un mouvement plus vaste de libre-échange, les droits et les contingents diminuant progressivement, ce qui permettrait à nos industries de s'adapter à un nouveau climat d'échange qui, en définitive, serait avantageux pour tous.

J'aimerais ici consigner au compte rendu une résolution de la Fédération des femmes libérales du Manitoba, adoptée à leur dernière réunion annuelle. Voici:

Attendu que le Canada retire entre le quart et le tiers de son revenu national du marché d'exportation;

Attendu que les droits de douane font monter les prix des biens essentiels de consommation, et

Attendu que les droits de douane élevés restreignent le commerce et tendent à nuire aux bonnes relations entre les pays,

A ces causes, la Fédération des femmes libérales du Manitoba, réunie en assemblée annuelle, étant d'avis que les hausses des droits de douane nuisent au Canada à cause de son besoin d'exporter des marchandises et des services, prie le gouvernement du Canada de réduire au lieu de hausser nos droits de douane actuels.

M. Pallett: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député est-il d'accord avec cette résolution?

M. Badanai: Oui, entièrement. On dit en général que les ventes d'aliments excédentaires à l'Europe qui ont eu lieu depuis la seconde guerre mondiale sont enlevées au Canada et remplacées par le blé de la France, les produits laitiers de la Hollande et le bacon du Danemark. Les ventes de matières brutes sont celles de bois de la Scandinavie, d'uranium du Congo et de charbon de la France.

On se demande donc quelle est la politique commerciale du Canada. Allons-nous rester les bras croisés alors que les marchés qu'on considérait hier comme les chasses gardées du Canada sont envahis par d'autres pays grâce à leurs méthodes de vente plus agressive? Jusqu'à il y a trois ans, le Canada était toujours à l'avant-garde des efforts mondiaux en

vue de supprimer les entraves au commerce. Je crains bien qu'il n'en aille plus ainsi. Je dis que le gouvernement devrait prendre des mesures pour revenir à cet état de choses avant que d'autres marchés essentiels d'exportation soient réduits ou perdus. Permettez-moi de répéter ce que tout écolier comprend, savoir que chaque hausse des droits de douane se traduit par une augmentation du coût de la vie et des frais de production.

Un éditorial de la *Gazette* du 12 juillet donne une explication très significative d'une balance commerciale défavorable. C'est une simple illustration qui indique que les déficits commerciaux signifient aussi une grave pénurie d'emplois. Je cite:

> Le chômage, naturellement, a des causes variées. Mais l'une des causes vient du déficit commercial, car les déficits n'indiquent pas simplement que les Canadiens ont acheté plus à l'étranger qu'ils n'ont pu y vendre. Cela signifie qu'ils ont aidé à tenir les gens occupés dans d'autres pays, tandis qu'ils aidaient les gens de notre propre pays à perdre leur emploi.
>
> Le Canada doit accroître le volume de ses exportations. Mais il y a un genre d'exportation qui est très peu désirable; c'est l'exportation d'emplois. On a dit que si un emploi avait une forme physique quelconque,—si c'était, mettons, de la grosseur d'une cabine de téléphone,—chaque fois que les Canadiens accuseraient un déficit commercial, ils exporteraient tant d'emplois. De grosses commandes ou beaucoup de petites commandes réunies peuvent former toute une cargaison.
>
> On pourrait rendre réelle toute la situation si les Canadiens pouvaient visiter leurs ports et voir ces emplois, chacun de la grosseur d'une cabine de téléphone, qui sont embarqués à bord d'un navire pour être expédiés à l'étranger. Tout ceci se passerait devant leurs yeux, tandis que des centaines de milliers de Canadiens ont besoin d'emplois au Canada même.

Cela rendrait certes les chiffres des déficits plus réels si l'on pouvait se les figurer de cette façon. Une balance défavorable du commerce n'est pas une balance défavorable de dollars de vente. C'est une balance défavorable d'emplois. Il ne s'agit pas seulement de donner du travail aux chômeurs canadiens, si important que ce soit, mais chaque fois que quelqu'un obtient un emploi au Canada, tous les Canadiens en profitent. Par son travail, l'ouvrier crée du travail pour d'autres. Il aide à augmenter la demande de biens et de services et il assume sa part du fardeau des impôts. Chaque fois que des emplois sont expédiés à l'étranger, le Canada expédie ce dont il a le plus besoin. Nul bien n'est aussi précieux qu'un emploi, tant pour le particulier que pour le pays.

Favorisons-nous suffisamment la fabrication de ce qu'on devrait considérer comme des produits canadiens essentiels? Permettez-moi de signaler que la plupart de nos souvenirs du Canada que les touristes achètent d'habitude sont fabriqués aux États-Unis ou au Japon. Imaginons un touriste qui vient au Canada pour un congé et qui achète des souvenirs pour sa famille et ses amis. Qu'achète-t-il? Des poupées indiennes, des têtes indiennes taillées dans le bois et des photos de la Gendarmerie royale du Canada. Ces articles portent-ils la marque "fabriqué au Canada"? Pas du tout. La marque dit "fabriqué au Japon". Les souvenirs devraient être faits de produits des pays où ils sont vendus, fabriqués par les gens de ce pays. Pour être dignes d'être appelés des souvenirs du Canada, on pourrait en établir une industrie ici. Pour avoir du succès, il lui faudrait un peu d'encouragement de la part du ministère du Commerce.

Le ministre a parlé de l'industrie de l'automobile; j'aimerais moi-même en dire quelques mots. On a semblé donner l'impression que l'industrie de l'automobile est malade et que son état s'aggrave rapidement. Cette hypothèse est fausse, et rien ne saurait s'éloigner davantage de la vérité. L'industrie emploie environ 50,000 personnes, et sa production atteint près de 1.5 milliard de dollars. C'est vrai que les petites voitures importées se sont emparées d'une bonne part du marché de l'automobile, et je présume que c'est à cause de cet empiétement de la petite voiture européenne sur le marché canadien que le gouvernement a nommé M. Bladen pour étudier la situation. Nous lui souhaitons bon succès. Je suis sûr que le professeur, qui est aussi compétent qu'on peut l'être pour étudier les problèmes économiques de l'industrie en général, cherchera maintenant un moyen d'améliorer la position concurrentielle des constructeurs canadiens d'automobiles. Souhaitons que le distingué enquêteur trouve une solution satisfaisante.

Nos constructeurs canadiens sont en train de faire les changements nécessaires pour les nouveaux modèles de voitures et les usines commenceront bientôt la production des voitures 1961. J'ai tellement confiance dans la compétence des dirigeants de cette industrie que, pour moi au moins, il ne fait pas de doute que la solution viendra, non des professeurs, mais de ceux dont l'énergie et l'adresse technique ont bâti l'une des plus grandes entreprises et donné à notre pays un de ses plus gros employeurs; et dont la foi dans les destinées du Canada n'a jamais fléchi.

D'ici un mois ou deux, les automobiles 1961 de fabrication canadienne circuleront dans les rues et sur les routes du Canada. Je recommande à ceux qui songent à s'acheter une voiture de bien examiner ces créations canadiennes avant de le faire. Je suis sûr qu'ils constateront une amélioration dans les voitures canadiennes. Si le gouvernement veut

vraiment aider l'industrie, il doit songer à enlever immédiatement la taxe d'accise de 7½ p. 100 qui frappe les automobiles.

L'hon. M. Martin: Bravo! Il aurait dû le faire il y a longtemps.

M. Badanai: A mon avis, la suppression de cette taxe nuisible contribuerait plus que toute autre mesure du gouvernement à stimuler l'industrie. Je serai bien surpris si la commission royale, formée d'un seul homme, fait de la suppression de cette taxe la première de ses recommandations.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je crois avoir à maintes reprises exprimé mes idées sur le commerce, les douanes et les contingents, et je n'ai pas grand chose à ajouter; toutefois, je voudrais demander au ministre du Commerce comment son ministère arrive à établir la juste valeur marchande aux fins de l'exportation et de l'importation.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi de dire à l'honorable député que cela relève du ministre du Revenu national.

M. Smith (Lincoln): C'est possible, mais je voudrais terminer mes observations. Le ministre pourra alors répondre. Je ne veux pas citer bien des chiffres, mais j'en ai ici quelques-uns au sujet de l'importation de tubes électriques. Je ne veux pas avoir l'air de m'opposer aux importations du Japon, mais à certains égards la statistique des importations et des exportations ne rend pas justice à notre pays.

Je crois que la valeur déclarée des tubes électroniques, c'est-à-dire la valeur reconnue par le Canada pour l'importation est de 31c. chacun. Or, le ministre japonais de l'industrie et du commerce international leur attribue une valeur de 60c. chacun. Il y a une énorme différence entre les chiffres dont, semble-t-il, nous nous servons et les chiffres qui représentent le coût réel au Japon. Nous utilisons, semble-t-il, le chiffre de 31c. alors que le coût réel au Japon est d'environ 60c. J'ai ici également un chiffre que m'a fourni l'industrie de l'électronique du Canada, dont des représentants ont passé cinq ou six mois au Japon à étudier la question et qui en sont arrivés au chiffre de 60.3c. Par conséquent, le ministre peut voir qu'il s'agit d'une question qui mérite d'être étudiée sérieusement.

Quelqu'un peut demander peut-être ce que signifie la différence entre les chiffres? Nous traversons en ce moment une période où il y a énormément de concurrence sur le plan du commerce étranger et on entend dire sans arrêt que le Japon achète du Canada en plus grande quantité que nous n'achetons de lui. Si ces chiffres sont exacts et que notre évaluation des marchandises que nous achetons au Japon soit tout à fait disproportionnée, alors il est possible que, d'après les chiffres exacts, nous achetions plus du Japon qu'il n'achète de nous.

L'autre question que je voudrais porter à l'attention du ministre a trait aux marchandises expédiées en vrac du Japon aux États-Unis où elles sont mises en boîtes en vue de la vente et expédiées ensuite au Canada. J'ai étudié cette question avec le ministère du Revenu national et j'ai constaté que même si les produits sont fabriqués au Japon et expédiés des États-Unis au Canada, ils entrent dans notre pays comme produits américains, non comme importations en provenance du Japon. C'est donc un autre exemple de chiffres qui ne correspondent pas aux faits.

Ce que je veux dire, c'est qu'en négociant avec le Japon, nous nous basons sur des chiffres qui nous sont contraires. Si l'évaluation des importations en provenance du Japon était portée à son juste niveau, le ministère du Commerce jouirait d'une meilleure position pour négocier, car on constate aujourd'hui que pour vendre davantage de blé, nous devons importer davantage. Si on rectifiait les chiffres, le ministre serait bien mieux placé pour négocier avec le gouvernement japonais.

Maintenant qu'une délégation canadienne est allée en Europe pour prendre part aux négociations du GATT, je signalerai au ministre que c'est un événement important pour la circonscription que je représente, car beaucoup d'industries secondaires qui y sont installées sont dans une situation difficile. J'espère que, dans ces pourparlers, on tiendra très sérieusement compte des intérêts de nos industries secondaires, car rien ne sert de nous cacher la réalité. Notre industrie textile a presque entièrement disparu. L'industrie des outils et de la quincaillerie périclite aussi, et la situation va s'aggraver si des mesures immédiates ne sont pas prises.

Je suis d'accord avec ce que certains députés ont dit au sujet des accords du GATT. J'ai fait venir des États-Unis les documents qui, nous a-t-on dit, coûtent envirion 30c. chacun. J'y lis la preuve que les États-Unis sont bien mieux placés que nous pour aborder les accords du GATT, car il semble que nous nous en remettions complètement aux fonctionnaires pour les négociations. Il semble qu'il s'agira de retrancher ici ou là, et nos fabricants ne savent pas ce qui les attend. Ils ne savent pas s'ils vont perdre ou gagner. J'espère que le ministre du Commerce prendra ce fait en considération et qu'il essaiera de réaliser, dans le cadre du GATT, un meilleur accord que ce que nous avons eu jusqu'ici.

(*Texte*)

M. Bourque: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais étant donnée la concurrence injuste que les arts graphiques ont à subir actuellement de la part de certains pays étrangers, j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention de l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill) sur les causes du malaise qui existe dans les arts graphiques du Canada à l'heure actuelle.

(*Traduction*)

L'industrie canadienne des arts graphiques passe actuellement par une crise. Elle doit affronter une concurrence plus rude que jamais de la part des pays étrangers. Le 21 juin 1960, le ministre du Commerce recevait une lettre de l'Association de l'industrie des arts graphiques qui lui signalait une circulaire émise à Washington et par laquelle on informait l'industrie américaine des arts graphiques de ce que le gouvernement avait l'intention de demander des concessions douanières à divers pays, y compris le Canada. Le 8 juin 1960, M. David Maclellan, directeur général de l'EPA et de l'association des industrie des arts graphiques, organisme national qui comprend toutes les organisations de maîtres-imprimeurs d'un bout à l'autre du pays, a prononcé une allocution devant l'association des maîtres-imprimeurs de Montréal. Il lui avait donné pour titre: "Le plus grand employeur de l'industrie de transformation du Canada".

L'Association de l'industrie des arts graphiques du Canada est un organisme national qui groupe toutes les organisations de maîtres-imprimeurs d'un bout à l'autre du pays. J'ai pris la plupart de mes renseignements dans ce mémoire et dans l'allocution dont je viens de parler. Notre petite population absorbe le plus fort volume d'imprimés importés du monde. Les quatre cinquièmes des imprimés des États-Unis sont absorbés par le Canada, tandis que les États-Unis prennent seulement 5 p. 100 de nos exportations d'imprimés. Nous absorbons 60 p. 100 des exportations de matières imprimées produites par 170 millions de gens, et ils n'absorbent que 5 p. 100 des matières imprimées produites par 17 millions de personnes. Pour illustrer ce déséquilibre commercial injuste en valeur et en volume, mettons que pour chaque lapin que nous expédions aux États-Unis, nous soyons obligés d'acheter 12 éléphants de ce pays. La comparaison peut sembler exagérée, mais je suis convaincu qu'elle illustre bien la situation actuelle.

L'Association nationale des lithographes et des imprimeurs des États-Unis signale qu'elle se tient constamment au courant des contingents imposés par le Canada et d'autres pays aux importations de matières lithographiées et imprimées. Je crois que les autorités américaines ont l'intention de chercher à obtenir d'autres concessions tarifaires sur les articles suivants: les dictionnaires et les encyclopédies; les catalogues, les brochures et les livrets, les cartes géographiques et les graphique, y compris les atlas; les journaux, les matières publicitaires, les jeux de cartes, les feuilles de jeux de cartes, les billets de banque, les obligations, les chèques, les tableaux et les billets.

A l'heure actuelle, l'industrie canadienne des arts graphiques est assujétie à une concurrence étrangère trop intense pour qu'elle n'en ressente pas les contre-coups. Cette concurrence, qui provient surtout des États-Unis, prend rapidement de l'ampleur, comme les statistiques du ministère le montreront. Ce flot d'imprimés que, dans une liberté presque totale, les pays étrangers, spécialement les États-Unis comme je l'ai déjà dit, déversent sur notre pays, aggravent sérieusement la situation de l'emploi au Canada. Une forte proportion du chômage doit lui être imputée. Compte tenu de sa faible population, le Canada est, de tous les pays du monde, celui qui reçoit le plus fort volume d'imprimés. Nos dépôts de journaux, nos librairies et les postes sont inondés, comme ils ne l'ont jamais été, d'imprimés publiés dans d'autres pays.

Est-ce que le ministre sait que le Japon, dont les coûts d'impression sont presque la moitié de ceux du Canada et des États-Unis, se prépare à envahir le marché canadien, et ce, à un moment, comme je l'ai dit où nos dépôts de journaux, nos librairies et les postes sont, comme ils ne l'ont jamais été inondés d'imprimés.

L'industrie de l'imprimerie est le plus grand employeur parmi les industries manufacturières du Canada. Le ministère du Commerce devrait donner une attention particulière à la préservation et au développement des affaires et de l'industrie. Il devrait s'intéresser à la situation de l'emploi au Canada. J'ai devant moi quelques extraits et quelques chiffres tirés d'une conférence donnée par M. David Maclellan, devant un groupe d'imprimeurs, le 8 juin 1960. Je cite le passage suivant:

> L'imprimerie aujourd'hui consacre chaque année environ 400 millions aux traitements et salaires, environ 500 millions aux matières premières et aux services extérieurs, et quelque 65 millions aux machines, au matériel, à la construction et à la réparation d'immeubles, etc.
>
> Si un magicien enlevait toute impression sur les étiquettes et les paquets qui sont chez l'épicier, l'industrie de l'alimentation et nos maîtresses de maison seraient fort en peine. Un paquet sans texte imprimé ne dit rien et n'est pas attirant.

Je crois que le ministre devrait examiner sérieusement le sort de l'industrie des arts

graphiques au Canada. C'est une industrie qui dépense chaque année environ un millard et sur laquelle comptent pour vivre, directement ou indirectement, environ un million de personnes. Pour bien comprendre et apprécier sa place dans l'économie de la nation, on ne peut que dire qu'elle est la première et la plus indispensable des industries de transformation du Canada. La concurrence y est grande. A certains égards, c'est un désavantage, mais pour le pays, c'est une bonne chose. Pour l'emploi, les arts graphiques se placent au premier rang des industries de transformation du Canada, et pour la valeur de la production, au quatrième rang. L'industrie des arts graphiques emploie un plus grand nombre d'artisans spécialisés et d'artistes que toute autre industrie canadienne; elle verse des salaires plus élevés que toute autre industrie de transformation non saisonnière et assure des conditions de travail plus avantageuses.

J'aimerais parler de la taxe de 20 p. 100 imposée par l'ancien gouvernement sur les revues des États-Unis et abolie par le gouvernement actuel. Comme ce serait contraire au Règlement de le faire, je vais m'en abstenir. Je puis dire cependant que, depuis dix ans, par suite de la concurrence indue des publications des États-Unis, quatre revues canadiennes nationales ont cessé de paraître. Des dizaines d'autres ont dû réduire le nombre de leurs livraisons ou restreindre autrement leur utilité. En 1951, les revues nationales canadiennes avaient atteint une circulation globale de 42 millions d'exemplaires par an, tandis que les revues des États-Unis avaient une circulation de plus de 86 millions d'exemplaires. En 1957, la circulation des revues canadiennes avait atteint 45.6 millions, tandis que la circulation des revues américaines au Canada atteignait 154 millions. Je me demande comment ces chiffres se comparent en 1960, maintenant que la taxe imposée sur les revues américaines a été abolie. Pendant le premier trimestre de 1960, je crois que plus de 43 p. 100 du montant dépensé en réclame dans les revues canadiennes a été dépensé dans deux revues américaines. Cette concurrence est des plus injustes, et je me demande ce que pensent les chômeurs de ce favoritisme, cause d'une bonne partie du chômage au Canada.

M. Rapp: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à propos des crédits du ministère du Commerce. On a prononcé d'excellents discours sur le sujet et le discours de l'honorable député de Jasper-Edson, en particulier, m'a bien intéressé. Bien qu'il soit médecin de profession, il connaît parfaitement l'industrie agricole, et surtout la question de la graine de colza dont il a parlé avec tant d'éloquence.

[M. Bourque.]

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit et de rebattre le même sujet à propos de la graine de colza. Mais je voudrais ajouter quelques détails dont on n'a encore parlé.

Le producteur de graine de colza de l'Ouest a une tâche énorme à remplir. Par exemple, cette année il a ensemencé de la graine de colza sur un million d'acres où l'on faisait pousser du blé auparavant. Ce million d'acres ensemencé en graine de colza représente une économie pour notre pays, le ministère du Commerce n'ayant plus à se préoccuper de l'écoulement de 35 millions de boisseaux de blé; de plus, le Trésor n'a plus à payer de frais d'entreposage sur 35 millions de boisseaux, qui varient entre 10 et 16c le boisseau, selon l'année et la quantité de céréales entreposées.

Il y a toutefois une chose qui inquiète beaucoup les producteurs de graine de colza de l'Ouest; c'est le tarif-marchandises. Vous savez tous qu'à l'heure actuelle, le producteur de graine de colza, ne bénéficiant pas du tarif-marchandises fixé par la loi pour le Pas du Nid-de-Corbeau, doit payer 80c. par cent livres pour le transport de la graine de colza, tandis que pour d'autres céréales comme le blé, l'avoine, le seigle et le lin, le taux fixé par la loi est d'environ 23½c. par cent livres. Cette situation a été causée par l'ancien gouvernement. Pendant qu'il était au pouvoir, il a haussé le tarif-marchandises dans une proportion d'environ 150 p. 100. Même si on peut répondre que rien n'a encore été fait jusqu'ici, je me permets de dire ceci.

Si nous avions suivi la même pratique que l'ancien gouvernement, quand il a laissé monter le tarif-marchandises, nous n'aurions pas à payer uniquement 80c. pour le transport de la graine de colza; c'est $1.20 que nous payerions par cent livres. Cependant, le producteur canadien doit verser environ $5 de plus par acre en frais de transport qu'il n'en paierait s'il cultivait du blé, de l'avoine ou de l'orge. Nour pourrions en produire approximativement 1,000 livres par acre, et comme la superficie ensemencée par un cultivateur est d'environ 100 acres, au taux de $5 par acre, il est forcé de subventionner les chemins de fer canadiens à raison de quelque $500 par année. Cela nous mène à environ 5 millions de dollars, chiffre que je tiens à faire ressortir; les chemins de fer canadiens encaissent ces 5 millions de dollars par an au détriment des producteurs de colza de l'Ouest.

Mais ce n'est pas la seule chose qui nous préoccupe. Il a été beaucoup question récemment de l'accord avec la Russie, et des moyens à prendre pour vendre du blé pour une valeur représentant le double de ce que la Russie nous achètera. Or si nous pouvions

écouler chaque année notre récolte de colza à un prix raisonnable, ce n'est pas un million d'acres par année que nous pourrions soustraire aux emblavures: nous pourrions ensemencer en colza deux ou même trois millions d'acres.

Il paraît qu'il existe une demande mondiale de graine de colza et que cette année nous pourrons écouler au moins les deux tiers de notre production. Nous ne savons pas à quel prix, bien sûr. Nous espérons toutefois qu'il ne descendra pas au niveau de celui de 1958 qui a fait diminuer l'ensemencement de cette précieuse plante à environ 200,000 acres par année.

On a dit que les perspectives d'exportation de cette graine étaient excellentes. Mais il y a un autre facteur qui me préoccupe, savoir, l'approvisionnement du marché national en graines oléagineuses comestibles. A l'heure actuelle, une forte proportion des graines oléagineuses sont importées en franchise des États-Unis. Cela dure depuis que le Canada, voici quelques années, a signé avec les États-Unis, dans le cadre du GATT, un accord visant l'entrée en franchise des graines oléagineuses. Il faut bien dire qu'à cette époque, et même depuis, nous manquions de graines oléagineuses comestibles. Mais cet accord n'est plus utile et doit être modifié.

Si je comprends bien, une délégation canadienne participera à la conférence de Genève sur la revision du GATT. Je veux souligner le point suivant, à l'intention du ministre notamment. Je veux demander au ministre de faire tout son possible pour que l'accord du GATT avec les États-Unis soit modifié car, comme je l'ai dit, la culture de la graine de colza offre de grandes possibilités dans notre pays, non seulement pour l'exportation, mais aussi pour le marché national.

En 1959, les neuf dixièmes des huiles comestibles entrant dans la fabrication de produits ont été importées des États-Unis. Le Canada n'a fourni que le dernier dixième. Le ministre a été saisi de la chose par d'autres services, par moi-même et d'autres députés de l'Ouest, sans oublier le représentant de Jasper-Edson dont j'ai déjà parlé. Si l'on voulait bien s'occuper immédiatement du problème, je suis sûr que les producteurs de graines de colza de l'Ouest ne se feraient pas prier pour délaisser la culture excédentaire du blé et passer à celle d'une céréale qui a toutes les chances d'offrir une récolte facilement monnayée.

M. Carter: Monsieur le président, les Canadiens vivent du Commerce extérieur. Près d'un quart de nos emplois en dépendent. Il est donc évident que nos politiques commerciales toucheront tous les Canadiens. Ma propre province de Terre-Neuve est peut-être plus sensible que toute autre aux politiques commerciales du Canada. Nous exportons tout ce que nous produisons et nous importons tout ce que nous consommons. Notre position sur les marchés étrangers nous intéresse tous. Nous nous sommes placés nous-mêmes dans une situation sans issue.

Réduire la protection dont nous jouissons maintenant, nuirait à nos industriels, et ceux-ci prétendent que cela aggraverait le problème du chômage, déjà assez sérieux. D'autre part, une protection plus poussée nuira à nos exportateurs: il leur sera plus difficile d'acheminer nos produits à l'étranger et nos marchés traditionnels seront davantage enclins à la riposte. Cela aura aussi pour effet de créer du chômage. Il ne semble donc y avoir aucun moyen d'éviter le chômage, quelle que soit la ligne de conduite que l'on suive.

Je ne vois pas à quoi cela nous avancerait de chercher un bouc émissaire ou d'essayer de rejeter le blâme ici ou là. Dans la mesure où le gouvernement a mis à exécution des programmes mal avisés et mal conçus, dans la mesure où il a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, et où il a négligé de prendre les dispositions qu'il aurait dû prendre, il doit en assumer le blâme. Mais il me semble que le problème est attribuable, dans une large mesure, à ce que les gens qui composent tant le marché intérieur que les marchés étrangers, exercent un libre choix pour ce qui est de leurs achats. Aucun gouvernement ne peut intervenir dans le libre exercice de ce choix sans agir au détriment soit des intérêts du consommateur, soit de ceux du fabricant.

La solution n'est donc pas facile. Il nous faut miser, je pense, sur le bon sens et prendre des décisions pénibles lorsqu'elles s'imposent. Nous ne devrions pas esquiver nos responsabilités à cet égard. Je crois qu'il faudra déterminer en quelque sorte quelles sont, au Canada, les industries essentielles et leur accorder des subventions ou leur aider de quelque manière afin qu'elles continuent d'exister. Si d'autres industries sont moins essentielles et n'existent pas dans l'intérêt de notre économie générale, je crois qu'il ne faut pas leur permettre d'exister en augmentant la protection douanière. Il faudra prendre, en l'occurrence, de pénibles décisions, mais je crois qu'elles s'imposent.

D'autre part, il y a d'autres solutions qui s'offrent, et l'une d'elles, évidente, serait d'accroître notre population. A mon sens, notre programme d'immigration accuse une trop grande prudence; nous oublions que plus nous aurons d'habitants au Canada, plus s'accroîtra notre marché intérieur. C'est le meilleur marché qui s'offre au Canada, parce que c'est le seul que nous puissions contrôler.

Quand nous constatons que, l'an dernier, des produits transformés d'une valeur de 4.25 milliards de dollars ont été importés au Canada, nous nous rendons compte de l'importance de ce marché intérieur. De plus, le fait que cette vaste somme d'argent a été dépensée par les Canadiens pour acheter des produits étrangers devrait être un défi pour nos industriels, un défi qu'ils devraient s'empresser de relever sans demander la protection de l'État quand les temps deviennent un peu difficiles.

Une seconde façon serait de reviser et de perfectionner nos modalités commerciales à long terme. C'est dire qu'il faut des crédits à long terme et une assurance à l'exportation. Il y a bien des marchés étrangers où les marchandises canadiennes peuvent soutenir la concurrence, mais nos concurrents l'emportent sur nous, non pas parce que leurs prix sont plus bas, mais parce qu'ils offrent des facilités de crédit qui conviennent mieux aux pays qui ont besoin de leurs marchandises et qui les achètent, alors que nous pourrions leur vendre les nôtres.

Un autre domaine où, je pense, il n'y a pas lieu d'être fiers de nous-mêmes, c'est celui de l'assistance technique. Ici, au Canada, nous avons formé à peine assez de techniciens pour nos propres besoins, tandis que nous devrions être capables d'en exporter et d'apporter une aide technique à tous ces nouveaux pays aussi bien qu'à tous ceux qui peuvent devenir des clients pour nous. Ces pays, je crois qu'il faut leur apporter de l'aide et une assistance technique dans la plus grande mesure du possible.

Un pays auquel il est évident que nous devrions apporter aide et assistance techniques, c'est la Fédération des Antilles, et aussi les pays de la région des Caraïbes qui sont si près de nous. Tout ce que nous pourrons faire pour renforcer leur économie leur permettra d'acheter davantage au Canada, et les relations amicales que nous créerons ainsi nous seront précieuses pour l'avenir.

Il y a aussi la Nigeria, un jeune pays de 50 millions d'habitants, qui vient d'acquérir l'indépendance. C'est un des pays d'Afrique qui possède un gouvernement stable. Nous sommes en train de perdre la partie en Nigeria, je pense. Ce pays pourrait devenir un consommateur de farine canadienne, mais nos concurrents américains ont là-bas, installé des minoteries, et ils utilisent du blé américain pour approvisionner ce marché. Le Canada aurait certainement pu et aurait dû faire la même chose il y a longtemps.

Le Brésil, l'Espagne et le Portugal sont trois pays qui intéressent particulièrement ma province, car à l'époque où Terre-Neuve était un pays indépendant et se débrouillait seule, ces trois pays étaient nos débouchés traditionnels. Nous leur importions du sel, des oranges, des vins et nombre d'autres denrées que nous n'importons plus aujourd'hui, et c'étaient des produits bien supérieurs à ceux qui nous viennent de nos voisins du Sud.

L'Espagne et le Portugal sont importants pour Terre-Neuve, car leurs gens pêchent dans nos eaux et vendent du poisson qui fait concurrence au nôtre. Mais nous ne pouvons rivaliser avec eux, car à cause des subventions que leur versent leurs gouvernements, et à cause de leur niveau de vie inférieur, ils peuvent, même en traversant l'Atlantique, vendre leur poisson à meilleur marché que nous, qui pêchons tout près de nos frontières. Les Espagnols et les Portugais ne sont pas satisfaits de leur niveau de vie. Ils aspirent comme nous à améliorer leur sort, et je pense que le Canada devrait voir ce qu'il y aurait à faire pour les y aider. Quand leur niveau de vie aura monté, nous serons certainement en meilleure posture pour rivaliser avec eux en ce qui regarde le poisson. Consultons donc ces pays, et voyons quelle aide technique et quelle assistance nous pourrions leur donner, et quelles autres dispositions nous pourrions prendre pour les aider à renforcer leur économie.

L'Italie et l'Espagne ont toujours été d'excellents acheteurs de morue salée. Pour répondre aux besoins de ce marché nous avons mis au point des façons spéciales de conditionner le poisson, façons qu'on désigne sous le nom de traitement à l'espagnol et traitement à l'italienne. Nos exportations de ce genre de poisson ont augmenté de 8 p. 100 l'an dernier, mais elles sont à la baisse cette année, et nous nous inquiétons fort, à Terre-Neuve, des répercussions que risquent d'avoir sur nos exportations de poisson les tarifs du Marché commun. Nous sommes tous heureux qu'on ait reporté au 1er janvier l'adoption de ces tarifs moyens, mais un jour nous devrons faire face au problème, et nous espérons que le ministre et son ministère feront tout en leur pouvoir pour empêcher ce marché de se fermer à nos exportations de poisson.

Alors que nos exportations de poisson traité à l'espagnole et à l'italienne ont diminué, les exportations de poisson traité des Antilles ont augmenté. Cela pourrait avoir pour effet, si nous avions une pêche normale, d'inonder le marché et d'abaisser les prix de ce produit. Je redemande au ministre d'étudier l'à-propos d'accorder une prime à l'égard du poisson de qualité espagnole et italienne pour en assurer la production parce qu'il s'agit d'une variété particulière de poisson légèrement salé par rapport à celui très salé que nous vendons aux Antilles. Il est plus avantageux de nos jours, pour les pêcheurs, de beaucoup saler

leur poisson. Plus il est salé, plus on leur verse une forte commission, ce qui les dédommage amplement du mal qu'ils se donnent pour produire du poisson de qualité espagnole et italienne.

J'estime que nous devrions faire tout notre possible pour maintenir et accroître notre commerce avec le Japon, non seulement parce que c'est un bon client pour notre blé canadien et d'autres produits, mais aussi parce que le Japon constitue le seul bastion de la démocratie en Asie et que s'il venait à disparaître, l'Asie disparaîtrait vraisemblablement avec lui. Si la Chine,—c'est-à-dire les effectifs ouvriers chinois,—pouvaient être conjugués avec la puissance industrielle virtuelle du Japon cela constituerait un état de choses extrêmement grave; c'est là d'ailleurs un des principaux objectifs de la stratégie communiste en Asie.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et que dire des Philippines et de Formose?

M. Carter: Les Philippines, certainement, mais elles n'ont pas la même importance pour la stratégie communiste, parce qu'il ne s'agit pas d'une nation industrialisée comme le Japon. Celui-ci doit procéder à des échanges commerciaux avec d'autres, soit avec le monde libre, soit avec la Chine communiste. C'est pourquoi le Kremlin recourt à tous les moyens pour forcer le Japon à commercer avec la Chine et d'autres pays communistes. C'est la pire chose qui pourrait arriver du point de vue des démocraties. Il ne faut jamais l'oublier quand nous négocions des traités commerciaux avec le Japon.

L'hon. M. Pearson: Avant l'adoption du crédit, je veux formuler quelques observations à cause de l'importance de notre commerce extérieur et de la politique nationale dans la perspective de la déclaration que le ministre a faite hier soir. Comme l'ont signalé de nombreux honorables députés, c'est une déclaration très optimiste et qui peint la situation économique beaucoup plus en rose que maintes déclarations d'autres sources. Si l'on compare la déclaration que le ministre a faite hier soir à celle du gouverneur de la Banque du Canada, par exemple, on peut se demander si les deux s'appliquent au même pays et s'il ne s'agit pas plutôt de deux mondes différents, de deux Canadas différents.

Cet après-midi, le débat a porté sur tous les aspects du commerce extérieur, et c'est fort compréhensible, étant donné l'importance du sujet pour notre économie. Au début de l'année, on a pu constater, il est vrai, certains indices encourageants dans le commerce extérieur du Canada. Nos exportations, comme nos importations, ont augmenté. Toutefois, l'amélioration que révèlent les premiers chiffres a subi un recul en juin où notre commerce extérieur a connu un fléchissement qui, nous l'espérons, ne sera que provisoire. Ce fléchissement révèle cependant à quel point notre commerce dépend de la situation mondiale et fait ressortir les dangers qui le menacent à l'heure actuelle.

Ce sont surtout nos échanges avec les États-Unis d'Amérique qui sont vulnérables, et ils sont aussi, pour nous, les plus importants. L'objectif du gouvernement, qui consistait à détourner une immense partie de notre commerce des États-Unis pour l'aiguiller vers le Royaume-Uni, ne s'est pas réalisé, et, du point de vue commercial, nous dépendons toujours, dans une mesure excessive de notre voisin. Si ce pays souffrait un arrêt dans son expansion économique,—et quelques signes d'un pareil arrêt peuvent être relevés actuellement,—cet état de chose tirerait tout de suite à conséquence dans notre économie. On constate, à l'heure actuelle, certaines tendances et certains courants aux États-Unis qui devraient nous causer quelque inquiétude,—par exemple les efforts de faire obstacle à nos exportations vers ce pays, surtout dans le domaine des bas-métaux. Nous ne devrions jamais oublier que, si nos ventes de bas-métaux ont augmenté dans l'ensemble, il y a un produit, c'est-à-dire l'uranium, qui, selon toute probabilité, sera réduit à presque rien d'ici quelques années, même si, à l'heure actuelle, il représente des exportations d'une valeur de 300 millions de dollars.

Il y a aussi la concurrence que nous font les États-Unis lorsqu'il s'agit de liquider nos produits agricoles, concurrence qui devient de plus en plus difficile à mesure que les États-Unis adoptent des mesures pour subventionner ces exportations agricoles sur le marché mondial. Nous en relevons les conséquences en nous rendant compte que, si le commerce mondial du blé s'est intensifié au cours des dernières une ou deux années, notre part de ces échanges a diminué.

Il y a encore un autre point qui éveille, à juste titre, de l'inquiétude au sujet de notre situation sur le marché mondial, et c'est notre coût de production, qui s'accroît constamment. Le ministre a mentionné le sujet, hier soir, en parlant de la situation du Canada dans un système international d'échanges. Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, nous avons eu pour objectif d'aider à établir dans le monde, un régime d'échanges multilatéraux, dans lequel nous occuperions une position solide. C'était là

un objectif important à réaliser. En en parlant hier soir, le ministre a dit ceci:

La réalisation d'un système multilatéral et les avantages qu'on pourrait raisonnablement en attendre ont été contrebalancés pendant de nombreuses années par les multiples difficultés suscitées par les taux de change étrangers dans de nombreuses parties du monde. Plus récemment, grâce à l'amélioration des conditions économiques et financières dans le monde, les contrôles à l'importation que beaucoup de pays appliquaient à nos produits disparaissaient rapidement. Il en résulte que pour la première fois depuis la guerre, les exportateurs canadiens sont sur un pied d'égalité avec les fournisseurs des autres nations les plus favorisées pour leur livrer la concurrence sur la plupart des marchés.

Dans un sens, il n'y a aucun doute que c'est vrai. Ils sont en mesure de concurrencer les autres sur un pied d'égalité, dans la mesure où sont supprimés les obstacles qui s'opposent à leurs exportations vers ces pays. Qu'ils soient en mesure de concurrencer sur un pied d'égalité à d'autres égards, cela dépendra de la façon dont nous pourrons maintenir notre situation dans ces marchés, en maintenant nos frais de production le plus bas possible.

De toute façon, comme le ministre l'a signalé, le principe plurilatéral demeure à la base de notre programme d'échanges internationaux, mais ce principe subit des pressions ces jours-ci. Certaines de ces pressions sont assez évidentes. C'est une des raisons pour lesquelles les entretiens du GATT, en cours et à venir, à Genève, seront tellement importants en ce moment. Les pressions dont j'ai parlé, qui s'exercent contre le régime plurilatéral des échanges peuvent venir,—d'ailleurs elles viennent déjà,—de la formation de ces groupements régionaux, dont plus d'un orateur a parlé au cours du présent débat, groupements et arrangements régionaux à des fins commerciales, non seulement en Europe mais dans l'hémisphère occidental.

La réunion qui a eu lieu à Paris, il y a quelques semaines, et à laquelle a assisté mon honorable ami le ministre des Finances, a été importante à cet égard, car elle a représenté une autre tentative,—et je sais que le gouvernement a continué de faire des efforts pendant des mois,—en vue de concilier ces divers arrangements européens, qui sont tellement importants du point de vue politique et économique, avec le principe multilatéral qui reste à la base de notre programme d'échanges internationaux. Nous devrions appuyer une initiative visant à concilier ces divers mouvements avec les intérêts de notre propre politique plurilatérale, en assurant deux choses, à savoir, que les États-Unis et le Canada s'associeront aux groupements européens, et en faisant de notre mieux pour assurer que ces groupements auront tendance, de façon générale, à s'étendre plutôt qu'à se contracter.

[L'hon. M. Pearson.]

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a signalé que les États-Unis ont participé plus activement, ces derniers mois, aux efforts visant à associer à ces groupements l'Amérique du Nord,—c'est-à-dire les États-Unis et le Canada. Nous ne pouvons qu'espérer que ce nouvel organisme qui découlera de l'OECE, et qui aura plus d'envergure que l'OECE,—fera quelque chose dans les deux sens que j'ai mentionnés, c'est-à-dire en faisant de l'Atlantique plutôt que de l'Europe, la base commerciale et, dans le cas contraire, en assurant que les groupements européens ne nuiront pas plus qu'il n'est absolument nécessaire à nos exportations.

Il est parfaitement exact que de grandes difficultés s'opposent au rapprochement des deux groupements européens, c'est-à-dire le Marché commun et la zone européenne de libre-échange, mais je sais que le gouvernement aura plus de renseignements à ce propos que j'en ai. Quelques-unes de ces difficultés ont commencé à disparaître au cours des dernières semaines, et certains progrès ont été réalisés en vue de l'entrée dans le Marché commun des nations de la zone de libre-échange.

J'ai étudié,—et le ministre l'a sans doute fait lui aussi,—le débat qui a eu lieu l'autre jour à ce sujet à la Chambre des communes d'Angleterre. Il me semble que ce débat, même s'il a mis en relief les difficultés que pose l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun, surtout à cause de sa situation au sein du Commonwealth, a tout de même permis de constater que le sentiment général, chez les membres de tous les partis, est que ces difficultés ne sont plus aujourd'hui insurmontables.

Il y a un article à ce sujet dans le numéro du 30 juillet de l'*Economist*, numéro que les membres du gouvernement ont peut-être lu. Cet article souligne le sentiment qui m'est resté après avoir lu moi-même le débat. On me permettra de citer une ou deux phrases de cet article, qui s'intitule "Doute honnête". L'article cite M. Denis Healey, un membre en vue du parti travailliste, qui aurait dit vers la fin du débat:

...il n'y a plus personne à la Chambre, aujourd'hui, pour qui l'idée d'adhérer au Marché commun soit inconcevable.

L'éditorial ajoutait:

Les arguments favorables à l'adhésion au groupe des Six...

C'est-à-dire le marché commun.

...étaient puissants, et certaines objections qu'on soulevait il y a deux ou trois ans "ont moins de poids aujourd'hui qu'elles ne semblaient en avoir alors".

Ces paroles se rapportent aux observations de M. Harold Wilson. M. Selwyn Lloyd,

aujourd'hui Chancelier de l'Échiquier, a terminé le débat au nom du gouvernement. Il a sorti tous les arguments traditionnels et conventionnels contre l'hadhésion, mais selon l'*Economist*:

...quand on fait le compte de tout ce qu'il a dit, cela revient à un refus d'être bousculé, et c'est à peu près tout.

L'éditorial ajoutait, et je pense que cela résume la situation actuelle, que dans une question aussi importante pour le Royaume-Uni, la décision ne peut revenir qu'au gouvernement. Je cite l'éditorial:

La décision ne peut venir que du gouvernement, et bien qu'il évolue vers un rapprochement, il n'est pas encore parvenu à se décider. La Chambre des communes a cependant fait voir clairement que, si jamais le gouvernement décidait de se lancer, il n'aurait pas de difficulté à entraîner la Chambre avec lui.

C'est une conclusion très importante que tire une revue aussi importante que *The Economist*, en se fondant sur un débat de cette nature à la Chambre des communes britannique. Par conséquent, il devient extrêmement important que le gouvernement continue ses efforts pour s'assurer que, si cet événement se produit, il ne se fasse pas à nos dépens. En disant cela, je ne pense pas que cela arrivera nécessairement, car cette association européenne,—les deux groupements régionaux qui peuvent se joindre,—nécessiterait naturellement une adaptation de nos politiques commerciales, mais ce pourrait être ce genre d'adaptation qui nous permettrait d'accéder plus librement à une vaste zone d'échange, qui nous permettrait de gagner certes plus que nous perdrions à cause de notre situation de préférence au sein du Royaume-Uni. De toute façon, je sais que c'est là l'attitude que le gouvernement a prise dans le passé. Il a été question de cette situation hier soir lorsque le ministre a dit ce qui suit au sujet de ces groupements européens:

Ces groupes peuvent évoluer de façon à fournir plus de débouchés aux produits canadiens...

C'est l'aspect optimisme de la question.

D'autre part, s'ils adoptent une attitude restrictive, nos intérêts pourraient bien en souffrir. Nous tâcherons de faire en sorte, autant que possible, que les pays de ces groupes n'excluent pas les autres de leurs échanges, ce qui nous permettrait de maintenir les relations commerciales avantageuses de part et d'autre que nous avons entretenues jusqu'à présent.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, souhaitons tout le succès possible au gouvernement dans tous les efforts qu'il tentera afin d'assurer que cet événement se produise en Europe de cette façon. Je répète, cependant, ce que j'ai dit si souvent ici, savoir que cette association européenne ne sera pas suffisante, à moins qu'elle ne conduise éventuellement à quelque chose de plus vaste et de plus profond, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, c'est-à-dire le développement d'une zone atlantique d'échange plus libre.

Permettez-moi à cet égard de consigner au compte rendu certains propos très sages d'un homme qui a été premier ministre de la Belgique il n'y a pas tellement d'années et qui a été un grand personnage dans le domaine des questions économiques et commerciales de l'Europe. Je veux parler de M. Paul Van Zeeland et des propos qu'il a tenus lorsqu'il faisait rapport du Congrès de la conférence de l'Atlantique à Londres. Voici ce qu'il a dit:

C'était là quelques-unes des conclusions de la conférence de l'Atlantique. Comme vous pouvez le remarquer, chacune de ces observations mène à la même conclusion: savoir, qu'afin de répondre aux besoins actuels du monde occidental, ce monde occidental doit résoudre ses problèmes internes, se servir de son imagination et former cette communauté économique de l'Atlantique qui, à mon avis, est la solution de nos problèmes. C'est la solution qui permettra à l'Europe, au moins, d'éliminer les divergences entre le marché commun et la zone de libre-échange. C'est la solution qui nous permettra d'aider les pays sous-développés à s'aider eux-mêmes, et enfin, à réaliser de meilleures normes de vie.

Voilà tout ce qui a été dit à propos du commerce extérieur et je sais qu'il n'a fait l'objet que d'une étude très hâtive. Le ministre a eu aussi quelque chose à dire à propos des conditions économiques de notre pays et il a brossé également, à ce sujet, un tableau optimiste de la situation comme en fait foi la page 7997 du hansard:

Au cours de la dernière année, l'activité économique au Canada a marqué un certain progrès, parallèle au mouvement d'expansion dans le reste du monde. Le produit national brut du Canada est appréciablement plus élevé que l'an dernier.

Je doute fort que les chiffres, tendances et indices du dernier ou des deux derniers mois, motiveraient cette conclusion optimiste. Appliquant cette tendance expansionniste à la situation de l'embauche, le ministre a dit:

L'emploi total, en juin et pour les six premiers mois de l'année courante, était d'environ 2 p. 100 supérieur à celui de la période correspondante en 1959.

Bien entendu, cette déclaration est conforme aux faits, mais en réalité elle est des plus apte à donner une fausse idée de la situation qui se pose pour nous, car nous le savons, et cette vérité a été consignée tant de fois au compte rendu, tandis que l'embauche a augmenté,—c'est vrai qu'elle a augmenté, mais notre population s'est accrue,—il n'en reste pas moins que, durant la période dont le ministre parle, le nombre des nouveaux emplois au pays n'égale pas le nombre des personnes venant s'ajouter à l'effectif ouvrier. Il importe peu que le tableau de l'embauche révèle une hausse de

2 p. 100 sur la période correspondante de 1959, si la main-d'œuvre accuse une augmentation d'effectif plus forte que celle de la période correspondante; à moins que l'accroissement de l'embauche ne soit plus fort que celui de la main-d'œuvre, il y aura du chômage. Ces données statistiques ne sont donc pas si encourageantes pour moi qu'elles semblent l'être pour le ministre.

Puis le ministre a donné certains indices de ce qu'il juge des tendances à l'expansion de notre économie. Tout comme j'ai lu ces déclarations ce matin dans le hansard, j'ai lu aussi l'analyse de *Beckett Associates* publiée en août 1960 et portant sur le mois de juillet de cette année. Ces gens sont des analystes en économie bien connus. Ils n'en ont contre personne. Ils n'ont certainement pas de préjugés politiques dans ce domaine et je dirais même de préjugés économiques. J'aimerais citer un ou deux paragraphes de leur analyse, qui porte sur le mois de juillet. Ils tracent de la situation un tableau assez différent de celui qu'a donné hier soir le ministre. Un paragraphe se lit comme suit:

> Le recul que marque le chiffre préliminaire de juillet pour les prix des actions communes industrielles indique la baisse mensuelle la plus prononcée dans le cycle courant. Le recul continu à ce poste a maintenant annulé tous les gains des deux ans passés. Le marché des valeurs a peu d'espoir que les affaires en général reprennent à l'automne.

Bien que je ne veuille pas fonder mes conclusions exclusivement sur le marché des valeurs, c'est une indication; et, il y en a beaucoup d'autres. Voici un autre paragraphe:

> Les mesures centrales de l'activité commerciale canadienne sont aussi demeurées en baisse ces derniers mois. En mai, il y a eu trois hausses, quatre chutes et deux sans changement. L'étendue de la contraction est, estime-t-on, demeurée la même qu'en juillet.

Un autre passage se rapporte directement à ce que le ministre nous a dit hier au sujet de l'augmentation du produit national brut. Le voici:

> Les données mensuelles dont on dispose pour le deuxième trimestre permettent d'envisager la possibilité d'une diminution du produit national brut, fléchissement qui se répartirait sur beaucoup de secteurs économiques, mais n'aurait que de modestes dimensions.

Puis, le rapport conclut ainsi:

> A mesure que l'été s'en va, avec ses températures au-dessous de la normale et son niveau d'activité commerciale également au-dessous de la normale, les perspectives d'une fin prochaine de la contraction s'estompent. Il y doit y avoir des reprises sensibles dans les secteurs importants si l'on ne veut pas que les affaires canadiennes finissent l'année sur une pente glissante. Jusqu'ici ces signes prometteurs ont brillé par leur absence.

Si je soulève ces questions, c'est parce qu'il vaut mieux, dans le domaine du commerce étranger et intérieur, se faire une idée d'ensemble de la situation et la voir sous son vrai jour. Je reconnais, comme le ministre l'a déclaré hier soir, que des faits nouveaux très encourageants se sont produits dans le secteur du commerce étranger, mais toutefois pas dans les derniers mois pour lesquel nous avons des chiffres. J'admets qu'il y a des éléments de grande puissance dans notre économie intérieure, mais quiconque examine la situation actuelle, les faits et les tendances, doit aussi reconnaître que de très graves dangers menacent notre économie et que tout ne va pas pour le mieux dans ce domaine.

Nous espérons que les prévisions optimistes du ministre vont se réaliser. D'après les renseignements que nous possédons, en plus de ceux que le ministre nous a fournis, nous avons bien peur que la situation ne soit pas aussi facile et encourageante qu'il a voulu nous le faire croire dans son exposé d'hier soir. Il y a d'autres questions de détail que nous soulèverons lorsque nous aborderons les autres crédits, mais c'est tout ce que j'ai à dire maintenant sur la situation en général.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les députés qui ont pris la parole; ils semblent reconnaître que la situation économique est relativement bonne au Canada et que nos échanges sont satisfaisants. Je n'ai pas entendu de critiques sévères sur ce qui se passe actuellement. Le chef de l'opposition est toutefois troublé et déçu parce que je n'aurais pas été assez pessimiste, déprimé et désespéré à propos de la situation actuelle. Il s'est complu dans les termes tels que "diminution" "déclin" et "récession", il est plein de mauvais pressentiments et a peur de ce qui pourrait arriver le mois prochain; l'année prochaine il aura peut-être peur! Toutes ces choses le troublent.

L'hon. M. Pearson: Rien ne me trouble!

L'hon. M. Churchill: Il veut qu'on soit pessimiste. Je n'ai rien dit, à propos du commerce extérieur du Canada ou de l'économie nationale, qui puisse être interprété comme des déclarations exceptionnellement optimistes. C'est en termes pondérés que j'ai exposé la situation hier soir et je suis heureux que le chef de l'opposition ait pris le temps de lire mon discours ce matin, car il n'était pas à la Chambre hier soir.

Les conditions de notre commerce extérieur sont bonnes; cette conclusion ressort de données statistiques et non de prévisions hypothétiques. Je fournis aux députés la statistique du commerce et on se demande pourquoi certains broient du noir et sombrent dans le pessimisme puisque notre commerce extérieur est en ce moment à la hausse et que 1960 battra probablement le record de

1959. Je ne vois pas qu'un ministre du commerce canadien ait jamais raison de se montrer pessimiste. Tout le ministère du commerce est par sa nature même orienté vers l'avenir. Il se fonde sur la croissance et l'expansion du Canada et il ouvre les yeux sur le monde. Par conséquent, il faudrait que le représentant du ministère du Commerce soit pour le moins stupide s'il était constamment à semer les doutes sur notre avenir alors que les faits montrent que cela va bien pour le Canada, parce qu'il a les ressources, les établissements industriels et une population vigoureuse qui continue de vouloir travailler à l'évolution de son pays.

L'hon. M. Martin: Le gouverneur de la Banque du Canada ne le pense pas.

L'hon. M. Churchill: Un grand nombre de pays regardent le Canada avec une grande admiration et aussi quelque envie à cause de la situation privilégiée que nous valent notre position géographique et nos ressources. Je n'ai donc aucune réserve à faire et les honorables vis-à-vis sont libres de prétendre que je suis d'un optimisme exagéré. Nous avons d'excellentes raisons d'avoir confiance en l'avenir du Canada. Tous ceux qui ont tenté de scruter l'avenir du Canada, dans cinq ans, dans dix ans ou dans vingt ans, nous le peignent en plein essor avec de brillantes perspectives pour sa population. C'est là-dessus que le ministère du Commerce se fonde pour accomplir sa tâche.

Le chef de l'opposition a exprimé ses craintes habituelles, son anxiété habituelle, mais il n'a rien pour motiver son attitude. Il dit que notre commerce extérieur est exposé aux vicissitudes. Il est évident que le commerce extérieur est exposé à des dangers si la situation internationale change, comme elle peut changer. Est-il inquiet de notre dépendance de notre voisin immédiat, les États-Unis? C'est un sujet qui préoccupe les Canadiens depuis de nombreuses générations. Nous avons réussi, au cours des trois dernières années, à réduire cette dépendance. J'ai donné, hier soir, des chiffres qui indiquent qu'au cours des trois dernières années, les importations en provenance de ce pays, ont fléchi, passant de 74 à 67 p. 100 à l'heure actuelle du montant total de nos importations. Le chef de l'opposition a dit que même si le commerce mondial du blé a augmenté, la part du Canada de ce commerce a baissé. C'est une idée fausse, je l'ai dit en mars, quand nous avons eu une longue discussion sur la question du blé. C'est une conception erronée que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek semble avoir également. Je vous donnerai les faits et les chiffres pertinents aux exportations commerciales.

L'hon. M. Pearson: Parlons de toutes les exportations.

L'hon. M. Churchill: Le blé vendu contre espèces constitue les exportations commerciales. Pendant la période d'entre les deux guerres, c'est-à-dire de 1920 à 1939, la part du Canada du commerce mondial des exportations commerciales de blé était, en pourcentage, de 30.2 p. 100 et elle est passée en 1958 à 35.7 p. 100.

L'hon. M. Pearson: Et l'ensemble des exportations?

L'hon. M. Churchill: La part du Canada du marché mondial du blé soit du commerce de blé du monde entier n'a pas diminué.

M. McIlraith: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Churchill: Je vais consigner ces quelques renseignements au compte rendu après quoi l'honorable député pourra me poser sa question. Le commerce mondial du blé s'est accru dans la période d'entre les deux guerres, de 439 millions de boisseaux. Cette augmentation a été plus que déterminée par les ventes à des fins politiques et les ventes à titre de concessions, surtout par les États-Unis et par la Russie. Les marchés mondiaux d'exportation commerciale à l'égard du blé ont enregistré un léger fléchissement au cours de la même période. Les marchés commerciaux canadiens ont augmenté passant de 30.2 p. 100 à au moins 35.7 p. 100 du total des exportations commerciales du monde de l'entre-deux-guerres à 1958. C'es un indice que le Canada continue à tenir une des premières places dans le monde relativement au blé vendu contre espèces. L'honorable député a-t-il une question à poser maintenant?

M. McIlraith: Je voulais demander au ministre s'il avait les chiffres relatifs au total des exportations de blé.

L'hon. M. Churchill: Le total des exportations de blé?

M. McIlraith: Oui, le ministre nous a donné les chiffres relatifs aux ventes commerciales de blé et je me demande s'il les a à l'égard de l'ensemble des ventes.

L'hon. M. Churchill: Je signalais que les chiffres donnés relativement au commerce international englobent très souvent les ventes commerciales plus les programmes du gouvernement en matière de dons et de subventions. En ce qui concerne les États-Unis, bien que durant la dernière campagne agricole leurs ventes de blé aient dépassé les nôtres de beaucoup, plus de 70 p. 100 représentaient des dons...

L'hon. M. Pearson: C'est quand même de la concurrence.

L'hon. M. Churchill: ...tandis que nos ventes de blé ont été surtout des ventes contre remboursement en espèces.

M. McIlraith: Je n'en étais pas là-dessus. Je me demandais si le ministre avait des chiffres comparatifs car il me semble que les écoulements de blé des États-Unis, plus leurs ventes par les voies commerciales ordinaires, posent un certain problème pour nous. Si le ministre avait ces chiffres et s'il les ajoutait à ceux qu'il a donnés, cela nous aiderait peut-être à évaluer le problème et à prendre les mesures qui peuvent s'imposer à l'avenir pour le résoudre.

L'hon. M. Churchill: Les fonctionnaires vont nous donner ces chiffres dans un instant. Le chef de l'opposition a, je crois, de même que le député d'Ottawa-Ouest, affirmé qu'un problème de concurrence se posait à la suite du programme de liquidation des produits agricoles des États-Unis. Ce n'est que dans le cas où ces exportations agricoles qui font l'objet d'un don ou d'un programme subventionné, empiètent sur les marchés que le Canada a occupés jusqu'ici ou qu'il aurait l'intention de dominer à l'avenir qu'il se pose des difficultés. En ce moment, les opérations auxquelles se livrent les États-Unis pour liquider leur blé n'influent que très peu sur les débouchés commerciaux du Canada. En réalité, quand nous avons découvert, il y a quelques années, que les États-Unis empiétaient sur nos marchés en Europe en faisant des propositions de troc, nous leur avons demandé de retirer leurs propositions, et ils l'ont fait. Ce procédé n'a pas été repris depuis. Les dons très considérables de blé américain à l'Inde et à d'autres pays d'Asie, qui ne constituent pas des débouchés commerciaux réguliers pour le Canada n'ont nui d'aucune façon à nos exportations de blé.

Puisque je parle du problème que pose le blé, je pourrais signaler ce qui s'est produit ces trois dernières années. Nos exportations de blé au cours des trois dernières années-récoltes se présentent comme suit: 320.3 millions de boisseaux en 1957-1958; pour 1958-1959, 249.1 millions de boisseaux; quant à 1959-1960, le chiffre estimé est de 276.7 millions de boisseaux, ce qui représente une moyenne pour les trois dernières années, de 297 millions de boisseaux en comparaison de la moyenne de 276 millions de boisseaux pour les années précédentes; la moyenne pour 10 ans, c'est-à-dire de 1948-1949 à 1957-1958, est de 284.4 millions de boisseaux, alors que la moyenne pour 30 ans était de 252.6 millions de boisseaux. Au cours des trois dernières années, nous avons donc fait des progrès considérables en ce qui concerne nos ventes de blé à l'étranger, en dépit de la concurrence des autres pays. Tout indique clairement que la politique du gouvernement, exécutée par la Commission du blé et appuyée par le commerce du blé a bien réussi. Nos exportations de blé au cours des trois dernières années ont augmenté et représentent une amélioration par rapport à la période précédente.

Le député d'Ottawa-Ouest et le député de Port-Arthur ont suivi à peu près la même ligne de conduite que celle du chef de l'opposition, en essayant de donner l'impression que j'étais exagérément optimiste en brossant le tableau de nos échanges. J'espère que j'ai réglé la question d'une façon qu'ils jugeront satisfaisante.

On a un peu parlé de la conférence du GATT qui allait se tenir en septembre, ainsi que de l'affirmation qu'ont faite le député d'Ottawa-Ouest ainsi que le député de Port-Arthur, d'après lesquels le gouvernement ne faisait rien à cet égard, tandis que les États-Unis montraient beaucoup plus d'initiative. C'est la vieille histoire usée jusqu'à la corde qui consiste à dire que le Canada ne joue pas son rôle et qu'un autre pays joue un rôle bien plus impressionnant. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement et le monde des affaires canadiens ont été tout aussi actifs que ceux des États-Unis. Mais on ne l'a pas crié sur les toits.

Les hommes d'affaires canadiens ont eu toutes les chances de présenter leurs vues aux ministres des Finances, du Revenu national et du Commerce ainsi qu'aux fonctionnaires au sujet des modifications qu'ils souhaitaient, des concessions qu'ils espéraient voir le Canada obtenir dans les prochaines conférences du GATT. Ces propositions ont été étudiées soigneusement.

L'activité est exactement la même dans notre pays qu'aux États-Unis. Nous sommes prêts à jouer un rôle aussi important que tout autre pays à la conférence du GATT. Un des fonctionnaires les plus expérimentés du Canada dirigera notre délégation et grâce à sa riche expérience, je suis certain que les intérêts canadiens seront entre bonnes mains.

Je ne suis pas sûr que le député d'Ottawa-Ouest n'ait pas proposé que des représentants des affaires fassent officiellement partie...

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Churchill: ...de la délégation canadienne à Genève.

M. McIlraith: Je n'ai rien proposé de pareil.

L'hon. M. Churchill: Ils auront l'occasion de présenter des observations, et peut-être d'y assister en qualité d'observateurs.

M. McIlraith: Monsieur le président, avant que le ministre passe à un autre sujet, je pourrais peut-être lui poser ma question. Je voulais savoir à quels arrangements le gouvernement en est venu à ce sujet. Quelles dispositions, s'il en est, a-t-on prises pour que le groupe officiel recueille les observations dans les diverses villes du Canada?

L'hon. M. Churchill: M. Hector McKinnon nous a dit l'autre jour qu'il avait reçu des masses de délégations et d'observations d'hommes d'affaires canadiens.

Puis au cours des négociations qui se prolongeront et dureront plusieurs mois comme le sait le député d'Ottawa-Ouest, les hommes d'affaires du Canada auront encore d'autres occasions de faire entendre leur voix.

M. Benidickson: Monsieur le président, permettez-moi de poser une autre question au ministre à ce propos. Il se rappelle sans doute le débat qui a eu lieu au cours de cette session-ci lorsque les hommes d'affaires d'un grand pays de commerce, les États-Unis, ont révélé sur quels articles porteraient les négociations qu'ils avaient l'intention d'entamer avec leurs co-associés canadiens au cours d'une conférence d'automne.

Vu les observations que le député d'Ottawa-Ouest a formulées cet après-midi, je me demande si le ministre pourrait nous exposer la ligne de conduite du Canada, qui semble consister à ne pas annoncer à l'avance aux industries canadiennes et à ceux avec qui nous faisons affaires à quels paliers nous avons l'intention de négocier lors des séances de la conférence.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ignore si l'on peut apporter une réponse complète à cette déclaration, ou si le député envisage la situation avec un sens des réalités. On a publié une liste préliminaire des questions que le gouvernement des États-Unis soulèvera, ou qu'il a peut-être l'intention de soulever, plus précisément, à la conférence de Genève. Cette liste a été publiée; n'importe qui, n'importe où pouvait se la procurer. Les hommes d'affaires des États-Unis ont fait connaître leurs points de vue à ce sujet. Comme on l'a souligné plus tôt cet après-midi, une liste définitive sera établie par les États-Unis. Elle sera secrète, et les fonctionnaires américains s'en inspireront quand ils auront à négocier avec les autres pays à Genève.

Les hommes d'affaires du Canada connaissent très bien la situation de notre pays. Ils sont au courant de ce qu'est le tarif présentement. Ils savent quelles concessions nous avons faites dans le passé, à Genève. Ils n'ignorent pas quel tarif nous avons avec d'autres pays, ceux avec qui nous commerçons. Les hommes d'affaires du Canada peuvent bénéficier de tous les renseignements disponibles. Bien entendu, je parle de renseignements qui touchent à ces questions. C'est sur la foi de ces renseignements qu'ils nous ont fait connaître leurs points de vue.

Certains membres du Parlement ont demandé quelles concessions le Canada pouvait recevoir, ce que pouvait offrir le Canada à la conférence de Genève. Tous ces renseignements ont été confiés à notre équipe de spécialistes qui prendront part à cette conférence. Ils ont aussi les documents énonçant les obligations du Canada et des autres pays en vertu du GATT. C'est dans ces conditions que l'on procédera à ces négociations.

Les États-Unis sont autorisés à profiter de l'occasion pour faire certaines réductions.

En retour, les États-Unis demanderont certaines concessions. Le Canada est un peu dans la même situation. C'est un comptoir où l'on marchande. On donne, mais on s'attend à recevoir quelque chose en retour. Nous sommes protégés par le GATT pour ce qui regarde les ententes que les pays ont passées, sous son égide. Si des changements y sont faits, alors quelque chose doit être donné en retour, ou si un pays croit qu'il est lésé, il demandera quelque chose en compensation. Cela nous conduit à l'autre discussion, celle qui concerne les groupements régionaux européens et la possibilité que le Royaume-Uni...

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre en vienne à ce sujet, voudrait-il donner quelques éclaircissements pour expliquer la différence qui existe entre la manière de procéder du gouvernement américain, membre du GATT, et celle du gouvernement canadien, membre du GATT, pour ce qui est l'annonce d'avance des marchandises qu'on veut avoir comme importants articles de commerce à l'une de ces importantes conférences.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que c'était une liste préliminaire qui avait été publiée. La liste définitive n'a pas été divulguée. Il y a une différence entre les deux genres de gouvernement, celui des États-Unis et celui du Canada. Sous l'empire de la loi américaine, on procède comme l'ont fait les Américains. Ce n'est pas la coutume au Canada. Toutefois, sous notre régime, les renseignements sont à la portée des hommes d'affaires, et des chefs d'entreprises canadiens ont interviewé les ministres et les membres de la délégation qui assisteront à la conférence de Genève. Il y a donc une différence qui découle de ce que les lois et les genres de gouvernements sont différents. En définitive cependant, l'objectif est le même.

M. Benidickson: Monsieur le président, en raison de l'importance de cette conférence de GATT en septembre, j'ai pensé que le ministre aimerait peut-être révéler au Parlement quelles sont les intentions de la délégation canadienne sur des sujets importants ou peut-être des changements importants, comme ceux qu'a fait prévoir publiquement le gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Churchill: Nous allons à la conférence pour négocier et l'on ne divulgue pas tout ce qu'on veut faire à ceux qui vont siéger avec nous. Les États-Unis ne l'ont pas fait non plus. Ils ont lancé des ballons d'essai indiquant ce qu'ils souhaitaient et ils ont fait plusieurs propositions. Mais les choses se passeront bien différemment quand ils se trouveront, en fin de compte, autour de la table de conférence à Genève et qu'ils se mettront à négocier avec les pays qui y seront représentés.

M. Benidickson: J'apprécie les observations du ministre, mais nous savons tous que des renvois sont soumis à l'examen de la Commission du tarif. A l'égard de certains numéros tarifaires de la liste, la Commission est inévitablement liée par les accords du GATT. Il est donc bien évident que, si la Commission du tarif, selon le régime actuel, a des recommandations à faire, certains de ces numéros tarifaires vont représenter beaucoup pour le Canada à cette conférence exceptionnellement importante du GATT.

A ce propos, j'aurais cru que le ministre du Commerce eût revisé certains de ces numéros à l'égard desquels la Commission du tarif est d'avis que nous augmentions ou réduisions nos tarifs, ce qui aurait du poids lors de nos négociations à la conférence du GATT, à l'automne.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député de Kenora-Rainy-River est bien versé dans ces domaines; il se souviendra donc que l'exposé budgétaire a fait état de certaines questions douanières qui pourraient faire l'objet de négociations. Il sait très bien que les questions dont est saisie la Commission du tarif ne pourront faire immédiatement l'objet de négociations. Il a manifesté sa connaissance des obligations contractuelles qui, en vertu de l'accord du GATT, incombent au Canada et aux autres pays associés avec le Canada. Il ne s'attend sûrement pas à ce qu'on annonce ici, et en détail, les sujets. C'est le groupe de négociateurs qui s'en occupe et qui a toute latitude pour agir. Cette délégation qui a assisté à la dernière conférence du GATT sur les questions douanières a fait preuve d'un grand jugement dans le passé.

[L'hon. M. Churchill.]

M. McIlraith: Avant que nous passions à autre chose, je voudrais poser une autre question. Le gouvernement américain a publié une liste de produits à l'égard desquels il songeait à accorder des concessions douanières afin d'obtenir en retour des autres pays des concessions douanières au profit de son commerce d'exportation. De toute évidence, il s'agissait d'une liste préliminaire qui avait pour but d'inciter tout Américain à faire savoir à son gouvernement s'il devrait ou non offrir des concessions sur des produits particuliers.

Voici ma question. Le gouvernement canadien a-t-il soumis une telle liste à l'industrie canadienne, ou a-t-il publié quelque autre liste afin que l'industrie canadienne, après en avoir pris connaissance, puisse conseiller le gouvernement sur la ligne de conduite à adopter?

L'hon. M. Churchill: Les États-Unis ont agi en fonction de la loi qui les oblige à dresser une liste préliminaire. Nous ne sommes pas tenus de le faire, mais toute latitude a été accordée à l'industrie canadienne pour présenter des instances au gouvernement,—elle y a été invitée par lettre et par communication,—au sujet de questions l'intéressant et qui pourraient éventuellement constituer le sujet de discussions aux conférences du GATT. Le député d'Ottawa-Ouest connaît la matière; n'était-il pas secrétaire parlementaire au moment des premières négociations? Nous procédons comme dans le passé. Il n'était alors pas question de listes devant être largement diffusées et la loi ne l'exige pas.

M. McIlraith: Les travaux préparatoires étaient très nombreux alors, et ce qui m'inquiète, c'est qu'on ne se soit pas suffisamment préparé. Je n'ai que des éloges à faire au chef de la délégation de l'État qui dirigera les négociations, mais je me demande si le gouvernement s'est suffisamment préparé.

L'hon. M. Churchill: Je vais immédiatement dissiper les craintes du député d'Ottawa-Ouest. Nous avons préparé cette conférence avec beaucoup de soin et il y a quelques jours à peine, le ministre des Finances et moi avons discuté la plupart des problèmes avec l'équipe de nos porte-parole. Nous avons la conviction qu'ils sont bien préparés et qu'ils ont entendu tous les secteurs de l'industrie canadienne intéressés à cette affaire. Nous accueillerons encore les instances que d'autres voudraient nous présenter mais nous nous sommes très soigneusement préparés à participer à la conférence.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à ce sujet? Je comprends très bien, comme le député de Kenora-Rainy-River, que ce serait imprudent de parler maintenant des produits dont le gouvernement

entend traiter. Mais à maintes reprises au cours de la présente session, le ministre de l'Agriculture nous a répété qu'aux réunions de septembre, le gouvernement profiterait de l'occasion pour aborder des questions concernant les importations de certains produits agricoles afin d'accorder au gouvernement une plus grande liberté d'action en ce qui a trait aux importations de produits agricoles, surtout en provenance des États-Unis.

Est-ce que le ministre peut nous dire si le ministre de l'Agriculture a parlé sans être bien informé, et quelles sont les intentions du gouvernement?

L'hon. M. Churchill: Le ministre de l'Agriculture ne parle pas sans être bien informé. Il s'agit d'une chose dont l'honorable député d'Essex-Est est bien au courant. Le ministre de l'Agriculture parle en temps et lieu, et sait ce qu'il dit. Et si cette question revêt une grande importance pour l'honorable député d'Essex-Est, il aura l'occasion de la poser au ministre de l'Agriculture à l'appel de l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'hon. M. Martin: Cette réponse ne me satisfait guère. J'admire le ministre de vouloir défendre son collègue et excuser les indiscrétions, si c'en sont, qu'il peut commettre, mais j'imagine que la conduite des négociations relève du ministre du Commerce suis-je dans le tort ou est-ce là un des droits de présomption particulier au ministre des Finances quand il cherche à protéger la responsabilité ministérielle? Comme le ministre du Commerce est voisin du ministre des Finances et que j'ai l'impression que le ministre de l'Agriculture ne prendra pas part à ces négociations, c'est le moment tout désigné pour que le ministre du Commerce m'apprenne si le gouvernement a effectivement l'intention de se dégager des obligations qu'il assume à l'heure actuelle et qui, de quelque façon que ce soit, l'empêchent d'intervenir autant qu'il le pourrait dans l'importation des denrées agricoles des États-Unis, lesquelles semblent livrer concurrence à notre propre production agricole.

L'hon. M. Churchill: Toutes les questions qui exigent des négociations seront examinées à la conférence. Nous ferons part au ministre de l'Agriculture du problème que le député vient de soulever et qui l'intéresse, et nous verrons si le ministre a d'autres observations à formuler là-dessus. Mais je tiens à signaler au député d'Essex-Est que le ministre de l'Agriculture est un homme très avisé. Il ne se laisse pas emporter comme l'honorable vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: La question est importante. Le ministre de l'Agriculture a déclaré à deux reprises au cours de la présente session qu'à la réunion de septembre, le gouvernement prendrait des dispositions lui permettant d'intervenir dans l'importation chez nous des denrées agricoles de provenance américaine. Le gouvernement ne peut exercer cette intervention à l'heure actuelle par suite des mesures prises par l'ancienne administration.

On ne saurait forcer le ministre du Commerce à donner une réponse, mais le fait qu'il refuse de répondre, dans ce contexte particulier, nous justifie à conclure que le ministre de l'Agriculture parlait avant son tour.

M. Pallett: L'honorable député serait-il assez bon de nous donner la référence au hansard?

L'hon. M. Martin: Je ne l'ai pas, mais si le whip avait été à la Chambre à ce moment-là,—et il s'absente parfois,—il saurait de quoi je parle.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais dire un mot des observations de l'honorable député de Port-Arthur mais, semble-t-il, il n'est pas là en ce moment; je devrai donc peut-être attendre qu'il soit de retour.

L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a fait une contribution fort intéressante au débat cet après-midi, s'inspirant d'une étude très fouillée des conditions et de recherches étendues. Il a soumis, à mon avis, au comité des renseignements d'une importance considérable. J'ai déjà parlé, je crois, des observations que l'honorable député a formulées à propos de la participation du Canada au marché mondial du blé et je n'en dirai pas plus là-dessus, pour le moment. Je dois dire à mon honorable ami qu'il serait préférable qu'il fasse ses critiques à propos de l'activité des membres de la Commission du blé à ceux-ci mêmes quand ils assistent au comité de l'agriculture de la Chambre des communes, comme ils le font à chaque session. Les représentants qui assistent à ces séances ont alors la possibilité de répondre et de défendre leur attitude. A la Chambre, le ministre chargé de diriger un ministère, répond des actes de ses fonctionnaires et j'accepte certes l'entière responsabilité des actes de la Commission canadienne du blé. Que mon honorable ami me permette de lui dire que c'est de la façon suivante qu'il devrait discuter ces problèmes à la Chambre des communes; qu'il adresse ses critiques au ministre responsable qui alors s'occupera de la question.

La Commission canadienne du blé, autant que je sache, s'est conformée depuis trois ans à la politique de notre gouvernement, politique qui tendait à accroître les ventes de blé à l'extérieur du Canada. J'ai donné des chiffres qui révèlent le succès de cette politique. La

Commission du blé a été très active. J'en ai accompagné les membres en Europe à trois reprises afin de conférer avec les importateurs de blé canadien au Royaume-Uni, en Belgique, en Hollande, en Allemagne occidentale, en Suisse et dans les pays scandinaves. Les membres de la Commission du blé ont visité les pays de l'Amérique Latine, le Japon et l'Extrême-Orient. En outre, depuis six mois, ils ont visité l'Afrique.

Ils ont tenté bien des efforts en vue d'accroître les ventes de blé canadien et de trouver de nouveaux débouchés. Ils se rendent compte, comme nous-mêmes, qu'il est indispensable de trouver de nouveaux débouchés en Afrique si nous voulons maintenir notre commerce d'exportation. L'honorable député de Burin-Burgeo a dit, je crois, que nous aurions dû faire plus d'efforts pour vendre de la farine de blé à la Nigeria. Nous avons rendu visite à ce pays. J'ai conféré avec ses représentants.

Les membres de la commission ont visité la Nigeria et ont tenté un effort concret en vue d'établir une minoterie canadienne dans ce pays. D'autres intérêts ont eu le dessus, mais je rappelle aux députés que cette activité ne relève pas uniquement de la Commission du blé ni du gouvernement canadien. Ceux qui sont activement engagés dans la meunerie ou dans l'achat et la vente du blé doivent aujourd'hui ouvrir les yeux et essayer de trouver à l'étranger de nouveaux débouchés pour notre blé et notre farine. La Commission du blé fait ce qu'elle peut pour favoriser ces ventes, mais d'autres secteurs de l'industrie doivent aussi s'en occuper. A mon avis, la Commission du blé joue un rôle très actif depuis trois ans pour pousser la vente de la farine de blé canadienne. Sans doute a-t-elle fait des erreurs à l'occasion, mais qui n'en fait pas? Je ne saurais, ici à la Chambre des communes, faire autre chose que défendre ceux-là qui, étant absents, ne peuvent répondre aux critiques qui leur sont adressées.

Les propositions constructives de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek seront signalées à la Commission canadienne du blé, et nous verrons s'il est possible d'apporter les changements qu'il préconise, ou si ces changements sont de nature à répondre aux conditions. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je regrette les idées qu'il a avancées, car elles seront examinées avec le plus grand soin. Je pense qu'il s'est trompé quelque peu en ce qui regarde certaines ventes que nous aurions perdues sur certains marchés, et je pense qu'il a tort de dire que la Russie est en train de s'emparer des marchés à nos dépens. Il y a eu une vente de blé aux Pays-Bas, il y a un an, à un moment où nous n'avions pas suffisamment de blé nº 5, celui que les meuniers des Pays-Bas demandaient.

L'honorable député a parlé de la France en tant que débouché pour le blé canadien. La France achète très rarement de notre blé. Elle exporte du blé depuis bon nombre d'années et, lorsqu'elle en achète, nous devons nous assurer de la sorte de blé qu'elle désire. Si c'est du blé tendre qu'elle veut, nous ne pouvons lui en fournir. Nous avons vendu à la France du blé durum, et nous espérons lui en vendre encore, mais je doute qu'il soit juste de dire que le Canada a été supplanté par un autre pays sur des marchés étrangers comme ceux-là. Si cela est arrivé, c'est probablement à cause du genre de blé que voulait le pays acheteur, ou peut-être à cause du prix.

Nous n'exerçons aucune influence sur les acheteurs. S'ils désirent à un certain moment acheter du blé ailleurs que chez nous, nous n'y pouvons rien. Il peut y avoir d'autres facteurs,—des facteurs que nous ignorons,—du troc ou quelque chose du genre. Je ne suis pas du tout convaincu que le Canada ait été supplanté sur ses marchés ordinaires outre-mer à cause d'une concurrence exceptionnelle ou d'une activité plus grande de la part d'un pays comme la Russie. Je crois que les membres de la Commission canadienne du blé et ceux qui s'occupent du commerce des céréales se sont appliqués activement à vendre notre blé à l'étranger, et ils ont fait un très beau travail en faveur du producteur canadien de l'Ouest.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre permettrait-il de dire un mot ici? Je crois que mon intervention serait opportune. En ce qui concerne les marchés, en particulier quant à la farine, je me demande si le ministre pourrait expliquer davantage les déclarations encourageantes qu'il vient de faire à propos de nos exportations vers les Antilles. Pourrait-il établir un rapport entre ces observations et les instances qui ont été faites cette année par le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest au sujet de la concurrence et des subventions accordées pour les exportations de farine aux Antilles, qui ont toujours revêtu une très grande importance pour le Canada?

En ce qui a trait à notre concurrence avec les États-Unis, le ministre pourrait-il nous mettre à jour là-dessus et nous dire si, par l'entremise de la Commission du blé ou autrement, nous faisons une sérieuse concurrence aux prix que les fournisseurs américains offrent aux Antilles.

Le ministre sait que dans ma circonscription il y a une importante industrie de meunerie, comme dans tout l'Ouest du Canada et ailleurs. Parmi les quatre ou cinq points

signalés au gouvernement lorsque les syndicats du blé et autres se sont abouchés avec les ministres, il a été proposé que le gouvernement du Canada pourrait peut-être aider le producteurs de céréales à soutenir la concurrence suscitée par les subventions à l'exportation de farine surtout aux Antilles.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la question de nos exportations de farine a été minutieusement examinée. Je l'ai étudiée à plusieurs reprises depuis deux ou trois ans. J'ai discuté avec la Commission canadienne du blé et avec les représentants de l'industrie de la minoterie et autres, du problème de concurrence qui se pose du fait que les États-Unis subventionnent leurs exportations de farine. La Commission canadienne du blé a résolu partiellement le problème en accordant de l'aide aux exportateurs de farine du Canada. A l'heure actuelle, la concurrence est encore très vive entre les exportateurs de farine canadiens et ceux des États-Unis.

M. Benidickson: Tenons-nous le coup?

L'hon. M. Churchill: D'une façon générale, nous avons réussi à maintenir notre position, mais ici et là, nous avons subi des pertes assez sérieuses. Par exemple, nos exportations de farine en Guyane britannique ont baissé d'une façon assez marquée, mais dans l'ensemble, nous nous défendons assez bien.

Cette question a fait l'objet de consultations lorsque nous avons conféré avec les représentants des États-Unis. Nous leur avons bien fait comprendre qu'il était important pour nous de conserver nos marchés dans les régions où ils exercent aussi leur activité. Il y a à peine un an et demi, les représentants de la Commission canadienne du blé et de l'industrie de la minoterie sont allés aux Antilles afin d'étudier de près la situation.

Dès la session finie, je consulterai de nouveau la Commission canadienne du blé sur la question soulevée par le député, car il est tout aussi important que nous maintenions nos exportations de farine que nos exportations de blé. En fait, à mesure que de nouveaux pays se développent, ils semblent vouloir établir leurs propres meuneries, et naturellement, ils importent moins de farine. Nous suivons de près la situation et nous nous consacrerons spécialement à cette enquête cet été.

M. Benidickson: Le ministre reconnaît-il que cette question constitue l'une des quatre ou cinq solutions éventuelles découlant de l'intervention de l'État, et qui sont exposées aux membres du cabinet par les représentants des cultivateurs de céréales de l'Ouest? N'a-t-il pas été question d'un montant? N'était-ce pas une somme relativement faible, 6 millions de dollars peut-être?

L'hon. M. Churchill: Je ne puis en indiquer le chiffre au député. Ce genre d'aide avait été demandée précédemment. Le mémoire présenté par la délégation mentionnée en parlait peut-être mais le sujet avait certainement été soulevé et discuté auparavant.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre a parlé de ventes de blé au comptant. Le Canada a-t-il pour politique de vendre à crédit? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne pouvons-nous pas vendre notre blé à quelques-uns de ces pays? Est-ce parce que nous ne pouvons en supporter les charges financières?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président, nous avons vendu du blé à crédit. Le meilleur exemple, c'est la Pologne à qui nous avons vendu beaucoup de blé, à crédit. Nous en avons aussi vendu à crédit à Israël et à l'Inde mais, en général, nous vendons au comptant.

Cette question a été débattue maintes fois. Nous jugeons qu'il ne serait pas sage de vendre à crédit de la farine et du blé à des pays qui sont normalement acheteurs de ces produits. Ces denrées sont consommées rapidement. Il ne s'agit pas de machines ou d'autres produits qui durent longtemps. Par conséquent, nous nous en sommes tenus aux exemples que j'ai cités pour les ventes de blé à crédit. Nous n'avons pas commencé non plus à accepter, comme les États-Unis, des devises étrangères pour notre blé, car alors c'est la même chose qu'une vente à crédit. Ce genre de transactions nous est à peu près étranger.

Nous trouvons que ce n'est pas nécessaire. Les deux tiers de nos exportations de blé vont au Royaume-Uni ou aux pays de l'Europe occidentale. Ce sont des acheteurs qui paient comptant. Notre meilleur client, après le Royaume-Uni, c'est le Japon et il paie comptant aussi. Tant que nous aurons de tels clients, nous n'aurons pas besoin de vendre notre blé à crédit et nous n'avons pas l'intention de le faire non plus.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il nous dire justement, monsieur le président, s'il y a eu défaut de paiement dans certains cas? Je crois que tous ces contrats de crédit ont été négociés par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Y a-t-il eu défaut de paiement? Le ministre a parlé de la Pologne, de l'Inde et d'Israël.

L'hon. M. Churchill: Non, il n'y en a pas eu.

M. Benidickson: Quelle était la durée maximum des contrats?

L'hon. M. Churchill: Trois ans.

D'autres députés ont posé des questions sur lesquelles je ne veux pas passer trop rapidement, mais s'il arrivait que j'oublie quelque point, les honorables députés voudraient peut-être me rappeler leurs questions lorsque nous en serons aux crédits pertinents. Je tiens à remercier les députés qui ont participé au débat général ouvert sur le premier crédit.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre ne sera peut-être pas disposé à me remercier pour mon petit effort supplémentaire, mais je suis décidé à le faire parce les mots plutôt grognons qu'il a employés au début de sa déclaration exigent que je lui réponde. Je ne voudrais pas, en m'abstenant, désappointer le ministre.

Le malheur avec le ministre, c'est qu'il nous présente son interprétation de la situation économique et commerciale en se fondant sur des données statistiques choisies avec soin, et qu'il nous accuse, comme il l'a fait bien des fois, de nous complaire dans le pessimisme et de tenir toutes sortes de propos boiteux lorsque nous faisons valoir d'autres faits et d'autres indications qui montrent la situation sous un jour plus vrai, comme nous la voyons. Si nous tâchons de rectifier les fausses impressions que le ministre laisse, à notre avis, nous faisons ici que ce que d'autres gens font à travers le pays: le gouverneur de la Banque du Canada, d'autres directeurs de banques, des économistes,—j'en ai cité un cet après-midi,—et des hommes d'affaires. Je suppose que le ministre n'accuserait pas ces gens de se complaire dans le pessimisme, de vendre le pays à découvert ou de n'avoir pas confiance envers le Canada.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Churchill: Peut-il nous apporter des données statistiques qui accusent une baisse des exportations, une diminution des ventes, ou quelque chose de ce genre? Voyons l'autre côté de la médaille, qu'il fait miroiter.

L'hon. M. Pearson: J'ai tenté de faire voir l'envers de la médaille et j'ai employé des termes qui, à mon sens, étaient compassés, mais ils ne l'étaient pas assez pour ne pas ennuyer le ministre. D'après la statistique nos exportations ont diminué en juin.

L'hon. M. Churchill: Ce mois-là, oui.

L'hon. M. Pearson: Le ministre joue avec les données statistiques sur le blé, mais je les consignerai au hansard pour démontrer qu'elles causent de l'inquiétude. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a essayé de peindre cette inquiétude. Quand nous parlons ainsi, le ministre nous accuse de ne pas avoir confiance dans le Canada. Lui et certains de ses collègues ont l'habitude d'identifier le Canada avec le gouvernement. Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement, mais nous avons une grande foi dans le Canada. Ce qu'il y a de malheureux pour le ministre, c'est que nous n'allons pas le remercier du rôle de chef de claque qu'il joue dans le gouvernement. Nous proposons de continuer la discussion comme je l'ai fait cet après-midi, et comme nous le ferons au sujet des crédits du ministre des Finances, d'exposer la situation telle que nous la voyons, et telle que nous voulons la voir équilibrée.

Peut-être que le ministre pourrait faire connaître ses vues sur une, au moins, des déclarations que j'ai formulées cet après-midi. Il a dit hier soir,—et je m'excuse de n'avoir pas eu le plaisir d'entendre sa déclaration,—que le produit national brut du Canada est sensiblement supérieur à celui de l'an dernier. Je tire le paragraphe suivant de l'analyse commerciale mensuelle de *Beckett Associates*:

> Les données mensuelles disponibles pour le deuxième trimestre indiquent la possibilité d'une diminution dans le produit national brut...

Qui a raison? Le ministre en avait long à dire sur le blé. J'ai parlé de la baisse proportionnelle de la part du Canada du marché mondial du blé. C'est l'expression que j'ai employée et les chiffres montrent que c'est un fait. Je cite un texte de la *Presse canadienne* fondé sur les statistiques officielles, car je n'ai pas les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Le ministre, je crois, acceptera ces chiffres. Voici en partie le texte:

> Les envois canadiens de blé, sous forme de blé ou de farine de blé, sont passés, au cours des dix premiers mois de la campagne agricole courante, à 235,900,000 boisseaux, de 243,800,000 boisseaux pour la période correspondante de l'an dernier. La part du Canada du marché international que fournissent les quatre grands pays exportateurs est tombée à 29 p. 100 par comparaison à 32 p. 100 il y a un an.

C'est tout ce que j'ai dit, et il me semble que c'était tout à fait exact. Le ministre a essayé de déplacer l'argument en parlant de ventes commerciales.

L'hon. M. Churchill: C'est ce qui importe, d'ailleurs.

L'hon. M. Pearson: Je parlais de toutes les ventes. Que les ventes des États-Unis d'Amérique soient de nature commerciale ou non, elles font concurrence à celles du Canada sur le marché mondial.

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agit pas alors de vente, il s'agit de dons.

L'hon. M. Pearson: Qu'on donne le blé ou qu'on le vende, ce procédé fait partie des échanges mondiaux de cette denrée.

L'hon. M. Harkness: Il s'agit de dons.

L'hon. M. Pearson: Les conséquences pour l'exportateur canadien et pour nos cultivateurs sont exactement les mêmes s'ils doivent faire concurrence au blé que les États-Unis distribuent gratuitement ou au blé que vend l'Argentine.

L'hon. M. Harkness: Quand on parle de marchés, on devrait parler de marchés et non de dons.

L'hon. M. Pearson: Par conséquent, ce que j'ai dit est tout à fait exact. Je voudrais maintenant demander autre chose au ministre, parce que nous avons essayé, sans succès d'ailleurs, d'obtenir de ses services et du ministre lui-même qu'on nous donne une idée des perspectives économiques. Nous avons essayé de l'obtenir par le dépôt du rapport "Les perspectives économiques du Canada pour 1960". Il aurait été très intéressant que ce rapport soit déposé, d'autant plus qu'il avait été déposé en 1959 après avoir été clandestinement utilisé en 1958. Le 30 juillet, le député de Bonavista-Twillingate a posé la question suivante (page 7574 du hansard):

> Pour aider le comité des subsides dans son examen du chômage est-ce que le ministre du Commerce déposera les "Perspectives économiques du Canada pour 1960"?

Le ministre a répondu:

> Le député de Bonavista-Twillingate demande le dépôt d'un rapport confidentiel. Or, hier soir justement, le député d'Essex-Est a dit que c'était contraire aux usages du Parlement. Je pense bien que nous ne le ferons pas.

Autrement dit "Je pense bien que nous ne déposerons pas le rapport" a dit le ministre. Lorsque la question a été soulevée lundi le 1er août, par voie d'une motion demandant le dépôt du rapport,—ce rapport que le ministre, la veille, avait déclaré impossible à déposer parce qu'il était confidentiel,—le ministre a répondu, comme en fait foi la page 7636 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de tel document pour 1960.

Du jour au lendemain, donc, ce document n'existait plus. Non seulement s'agissait-il d'un document impossible à déposer, comme on nous l'avait dit la veille, mais c'était désormais un document qui n'existait plus. J'aimerais demander au ministre s'il peut concilier cette contradiction plutôt confuse, et dire au comité s'il existe un rapport de ce genre émanant de son ministère. Peut-être que ce rapport éclaircirait un peu les vues du ministère sur la situation économique. Peut-être porte-t-il un titre différent ou revêt-il une forme différente. Peut-être ne s'appelle-t-il pas "Perspectives économiques du Canada pour 1960", mais peut-être existe-t-il un rapport annuel portant un autre titre et qui traite de la même question.

L'hon. M. Churchill: La Direction de l'économique rédige, en effet, au ministère du Commerce une série de rapports confidentiels. Il est arrivé si souvent à des députés de l'opposition de dire que les rapports confidentiels ne devraient pas être déposés que je m'étonne de la question du chef de l'opposition. Il n'ignore pas que des rapports confidentiels passent entre les mains des ministres chaque semaine.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je doute que le ministre croie pouvoir convaincre les députés par sa réponse. Le ministre a dit l'autre jour, en réponse à une motion proposée par le député de Bonavista-Twillingate, qu'il n'existe pas de rapport économique. C'est là un fait. Mais, comme vient de le signifier le chef de l'opposition, le ministre a reconnu, en réponse à la déclaration où j'ai dit que certains documents confidentiels ne devraient pas être produits, qu'il existe effectivement un tel rapport. Les deux réponses ne sont pas conciliables.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas dit que ce rapport existe.

L'hon. M. Martin: Si, mon honorable ami l'a dit. Il avait dit au député de Bonavista-Twillingate que ce rapport n'existe pas. Voici la question du député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Churchill: Quel jour était-ce?

L'hon. M. Martin: C'était le samedi 30 juillet, il y a une semaine aujourd'hui. C'est assez récent pour qu'il n'ait pas pu l'oublier. Le député de Bonavista-Twillingate a dit (page 7574 du hansard):

> Pour aider le comité des subsides dans son examen du chômage, est-ce que le ministre du Commerce déposera les "Perspectives économiques du Canada pour 1960"?
>
> M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre a adopté un ordre à ce sujet.
>
> L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu un ordre pour le volume de 1959. Le ministre ne va-t-il pas répondre?
>
> L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député de Bonavista-Twillingate demande le dépôt d'un rapport confidentiel. Or, hier soir justement, le député d'Essex-Est a dit que c'était contraire aux usages du Parlement. Je pense bien que nous ne le ferons pas.
>
> L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souvient-il d'un précédent célèbre?

Que ce soit bien clair. Nous avons toujours soutenu que des documents confidentiels de cette nature sont préparés pour l'information

des membres du gouvernement. Mais ce n'est pas ce que pense le présent gouvernement, ainsi que nous l'a appris la conduite du premier ministre à l'égard de ce document en 1958, alors que, sans aucune réserve, il l'a divulgué au Parlement. Ce que le représentant de Bonavista-Twillingate a clairement établi, c'est qu'il y avait un document semblable cette année. Le ministre l'a nié plus tard.

Nous voulons maintenant que le ministre nous dise si les rapports économiques rédigés dans la forme utilisée de 1958 et de 1959 existent encore. Sinon, par quel moyen ses fonctionnaires lui font-ils rapport maintenant? Le titre du rapport a-t-il été changé? Est-il réservé à quelques membres du cabinet? Il me semble que le ministre du Travail devrait en prendre connaissance. A-t-il changé de couleur? Son nom n'est-il pas le même que celui des années précédentes? Autrement dit, le ministre veut-il en déguiser les caractéristiques et, parce qu'il n'est pas fait dans la même forme que par le passé,—bien qu'il se contredirait encore lui-même,—dire qu'il n'y a plus de rapport comme celui qu'a révélé le premier ministre? Alors, lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'informe de ce rapport, le ministre peut dire: "Non, il n'y a pas de rapport en 1960".

Nous voulons savoir si, advenant qu'il n'y ait pas de tel rapport exactement dans cette forme, il y a un document qui devrait être déposé conformément au précédent que le premier ministre a lui-même établi. S'il y en a un, le ministre le déposera-t-il? Nous dira-t-il, s'il ne veut pas le déposer, quelles en sont les grandes lignes afin que nous puissions obtenir le genre de réponse que le chef de l'opposition a tenté d'obtenir du ministre du Commerce, et le genre de réponse que le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas hésité à donner au pays. Cependant, le ministre du Commerce dit que ce n'est pas le genre de réponse que devrait donner le ministre du Commerce.

La question qui se pose immédiatement est la suivante: Existe-t-il un document intitulé "Les perspectives économiques du Canada pour 1960"? C'est un document qui a toujours existé. Si le ministre consentait à répondre à cette question de façon non équivoque, nous pourrions prendre connaissance d'avis qui attesteraient s'il existe ou non un rapport sur les perspectives économiques qui est à la disposition du ministre du Commerce ou qui lui sont présentées sous une autre forme.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Essex-Est soutient, comme il l'a fait en juillet, que les documents confidentiels ne doivent pas être déposés, car c'est contraire aux usages du Parlement. L'honorable député de Bonavista-Twilingate a soutenu la même chose et je crois que le chef de l'opposition a dit lui aussi, presque la même chose.

L'hon. M. Martin: C'est notre attitude.

L'hon. M. Pearson: Nous parlons de votre attitude à vous.

L'hon. M. Churchill: Les honorables députés, comme ils le font souvent, veulent miser sur deux tableaux. Ils inscrivent une question au *Feuilleton* demandant la communication d'un rapport confidentiel.

L'hon. M. Martin: C'est la ligne de conduite que suit le présent gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas du tout la politique du gouvernement, si ce n'est à la demande des honorables vis-à-vis qui ont réclamé le dépôt du document vieux d'un an et qui a été déposé après une année complète. Un second document portant un titre semblable a été déposé l'année suivante. L'autre jour, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé le dépôt du rapport de 1959 et la Chambre a refusé de se rendre à cette demande. Il a alors demandé le rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1960", sachant bien que si le rapport existe, il est confidentiel d'après l'opinion même des honorables vis-à-vis.

Les honorables membres de l'opposition ne peuvent pas avoir le drap et l'argent. Ils ne peuvent prétendre que le document ne peut être divulgué parce qu'il est confidentiel, pour dire ensuite qu'il faut le divulguer même s'il est confidentiel. C'est là un état d'esprit qui est encore plus embrouillant que l'état d'esprit ordinaire de l'opposition. On ne peut tout simplement pas soutenir deux propositions contradictoires. L'honorable député d'Essex-Est ne peut exiger des renseignements complets au sujet de rapports confidentiels d'un ministère. Il veut savoir s'il existe un rapport confidentiel publié sous un autre titre, de même que le nombre de rapports de ce genre qui arrivent à mon bureau, et combien de rapports parviennent aux membres du conseil privé? Il veut tout savoir. Comme il a déjà fait partie du conseil privé, il sait que ce serait contraire à notre serment.

L'hon. M. Martin: Posez-vous une question? Je suis tout à fait d'accord. Il reste cependant que le gouvernement n'adopte pas cette attitude. Le premier ministre a communiqué ce document confidentiel et il a déclaré qu'il devait être publié. Puisqu'une telle attitude a été adoptée, nous avons le droit, dans les années subséquentes, de demander la même chose. Nous avons demandé

le dépôt du document, et il a été déposé. Nous le demandons de nouveau parce que telle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ce document confidentiel. Je me permets de dire à l'honorable député que s'il veut faire adopter ce crédit d'ordre général, il devrait reconnaître la logique de ce raisonnement.

Des voix: On fait des menaces!

L'hon. M. Martin: Des députés disent que ce sont des menaces. Il ne s'agit pas de menaces; nous examinons la déclaration du ministre. Nous avons toujours soutenu que les documents confidentiels transmis au ministre doivent être considérés comme confidentiels; mais ce n'est pas ce que le gouvernement a fait en 1958 ou en 1959 en déposant les documents. A cause des précédents établis par ce gouvernement,—et mon honorable ami y a été pour quelque chose en 1959,—nous demandons que la chose se répète et qu'on dépose un exemplaire de la publication "Perspectives économiques du Canada pour 1960".

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous dire combien son ministère compte d'économistes maintenant en comparaison d'il y a trois ans? Je me rappelle fort bien que le critique financier de l'opposition au cours du débat sur le budget le 6 avril 1954, a critiqué énergiquement l'augmentation du nombre d'économistes à l'emploi du gouvernement. Je ne partage pas cette opinion. Je ne m'oppose nullement à l'emploi d'économistes. Cependant je trouve à redire à l'emploi d'économistes si l'on ne fait aucun cas de leurs rapports. Je voudrais savoir quel progrès a été accompli au juste au ministère du Commerce en ce qui a trait à l'emploi d'économistes.

Comme tous les députés peuvent le constater, j'ai ici un dépliant qui renferme certaines des annonces les plus récentes de la Commission du service civil. On demande une foule d'agents d'informations, d'économistes, de photographes, et ainsi de suite. Le fait est que nous comptons un grand nombre d'économistes, mais, apparemment, le ministre ne veut pas écouter leurs conseils et ils ne soumettent pas de rapports.

L'hon. M. Churchill: Je proteste tout de suite contre cette déclaration, à savoir que je ne veux pas de leurs conseils et que je ne reçois pas de rapport. J'ai dit il y a quelques minutes que la direction économique de mon ministère me faisait rapport régulièrement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a dit le 30 juillet ou laissé entendre en tout cas qu'il existe un rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1960."

L'hon. M. Churchill: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Pearson: Le 1er août, il a dit qu'il n'existait pas de rapport pareil? Avait-il raison?

Une voix: Il a toujours raison.

L'hon. M. Churchill: Voilà une déclaration inexacte de la part du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Vous l'avez consigné deux fois au hansard.

L'hon. M. Churchill: Je ne l'ai certes pas consigné deux fois de suite au hansard. Je n'ai rien dit de tel. Le député de Bonavista-Twillingate demandait un document confidentiel. Du moins c'est ce qu'il en pensait.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, pour que tout soit bien clair, voici ce que j'ai à dire au ministre. Page 7636 du hansard, on voit:

> Demande nº 136—L'hon. M. Pickersgill:
> Copie du rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1960" établi par le ministère du Commerce.
> L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de tel document pour 1960.

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: Et qu'avez-vous dit la veille?

L'hon. M. Martin: Est-ce bien cela?

L'hon. M. Churchill: C'est bien cela.

L'hon. M. Martin: La veille, le ministre a déclaré, comme l'atteste la page 7573:

> Le député de Bonvavista-Twillingate demande le dépôt d'un rapport confidentiel. Or, hier soir justement, le député d'Essex-Est a dit que c'était contraire aux usages du Parlement. Je pense bien que nous ne le ferons pas.

Quelle réponse est la bonne?

Une voix: Elles le sont toutes les deux.

L'hon. M. Churchill: Les deux réponses sont bonnes. Le député d'Essex-Est connaît parfaitement la situation.

L'hon. M. Martin: Certes oui!

L'hon. M. Churchill: Le député demandait le dépôt d'un document confidentiel qu'il supposait exister, et il savait qu'il n'aurait pas dû le demander puisqu'il avait déclaré...

L'hon. M. Pearson: Il en avait obtenu le dépôt l'année précédente.

L'hon. M. Churchill: ...qu'un document confidentiel ne saurait être déposé. Nonobstant ce qu'on a pu faire par le passé, aucun document n'a été divulgué au cours de la même année qu'il avait été établi en 1960, 1959, 1958 ou 1957. Cependant, il demande qu'on produise ce qu'il considérait comme

un document confidentiel. Il prétend que c'est ce qu'il a demandé, et la Chambre l'a parfaitement compris. Puis, le lendemain, bien qu'il eût déclaré qu'il ne fallait pas le faire, il a fait inscrire une question au *Feuilleton* demandant le dépôt d'un rapport pour cette année...

L'hon. M. Pearson: Elle figurait au *Feuilleton* depuis une semaine.

L'hon. M. Churchill: ...que je lui avais dit ne pas exister.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre du Commerce dit que l'opposition s'embrouille. S'il y a quelque confusion apparente qui devrait inquiéter le comité ou le Parlement, c'est celle du ministre, ainsi que le prouve son attitude à ce sujet aujourd'hui.

Il a commencé par déclarer que l'opposition avait demandé ces rapports, et qu'il en était bien ainsi. Or, comme il doit s'en souvenir, le premier ministre du Canada,—le nouveau premier ministre du Canada,—a effectivement cité le 20 janvier 1958, au milieu d'un discours très dramatique pendant un débat à la Chambre, certains extraits d'un document qu'il agitait théâtralement, un document blanc, attaché avec de grosses agrafes de cuivre qui retenaient encore des lambeaux de papier bleu. Apparemment, une couverture bleue avait été arrachée et des morceaux en étaient restés accrochés aux têtes d'agrafes. Il en a cité de longs extraits. C'était évident, dès le début, qu'il appliquait la technique de ne citer que des phrases choisies, hors de leur contexte. C'est moi qui lui ai demandé, après avoir suivi un certain temps cette représentation dramatique, de déposer le document sur le bureau de la Chambre.

Il y a eu beaucoup d'hésitation, en l'occurrence, au sujet du dépôt immédiat de ce document sur le bureau de la Chambre. Il allait le déposer plus tard. Mais il l'a, en fin de compte, déposé, au moment où la séance était suspendue pour l'heure du dîner. Le document que j'avais pris la précaution de regarder immédiatement, était assez intéressant, parce que des parties de la couverture bleue y étaient encore attachées, bien qu'il eût dit que le document n'avait pas de couverture et qu'il ne savait rien de cela. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas de cela que je parle.

C'est l'origine et le point de départ de toute cette affaire. L'année suivante, quand l'opposition a demandé qu'on produise le document pour l'année 1958, le premier ministre a répondu que non, le rapport ne pouvait être déposé. C'était le 18 juin 1958. Le premier ministre a signifié clairement qu'il n'allait pas le déposer à la Chambre à ce moment-là, et que c'était trop tôt. Cependant, il n'a pas dit qu'il ne le présenterait pas plus tard. Je crois qu'il avait laissé entendre,—si je me rappelle bien,—qu'il le présenterait à la fin de l'année. Le 16 janvier 1959, on a demandé la présentation de ce document et le premier ministre a laissé entendre, je crois, que le ministre du Commerce le présenterait ce jour-là. Or on l'a présenté ce jour-là, le 16 janvier.

L'hon. M. Martin: Quel jour?

M. McIlraith: Le 16 janvier 1959. Au cours de la présente session, on a demandé qu'il soit publié. Il y a eu deux demandes en ce sens et rien n'a été fait. On n'a pas manifesté de refus de déposer à la fin de l'année le document de 1959. On a présenté une motion et, quand a eu lieu la mise aux voix, le 15 février 1960, on a fait observer qu'on n'allait plus s'opposer à une motion de cette nature.

La Chambre s'est prononcée et elle a rejeté la motion. Le ministre n'a pas dit alors qu'il n'y avait pas eu de document en 1959. Il n'a pas donné de raisons et certes toute objection que pouvait avoir le gouvernement n'était plus valable.

Puis, lorsqu'on a demandé le dépôt d'un exemplaire des "Perspectives économiques du Canada pour 1960", le ministre s'est contredit de façon étrange, en l'espace de ving-quatre heures, comme le révèlent le hansard du 30 juillet et le hansard du 1er août, deux passages qu'on a cités ici. J'aimerais que le ministre réponde sans équivoque à ceci: d'abord, y avait-il un tel document pour 1959, et deuxièmement, y en avait-il un pour 1960?

L'hon. M. Churchill: Je ne vois aucun inconvénient à répondre à ces questions. D'abord, permettez-moi de dire un mot du document confidentiel de 1957, qui a tellement inquiété les honorables députés de l'opposition. On l'a appelé un document confidentiel. J'ai trouvé la liste de distribution de ce document en 1957 et c'est la même liste qui a été utilisée en 1958.

M. Benidickson: En 1958?

L'hon. M. Churchill: Ce document, à vrai dire, a été plus ou moins considéré comme confidentiel, puisque 175 exemplaires en ont été polycopiés. Il a donc été très largement diffusé; je crois que plus de 150 de ces exemplaires ont été distribués.

M. Benidickson: Plusieurs centaines par l'Association libérale.

L'hon. M. Churchill: Je parle de celui de 1957. On pouvait s'adresser au National-Canadien, de même qu'au Collège militaire royal de Kingston, où un exemplaire se trouve à la bibliothèque. Pourtant, mes honorables amis qui siègent en face nous disent

depuis des années qu'il s'agit d'un document confidentiel dont le contenu ne pouvait être dévoilé, et qu'il ne convenait pas de le révéler au grand jour.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Churchill: C'était là le document confidentiel diffusé d'un bout à l'autre du pays et portant la mention "confidentiel" alors que ce mot, en réalité, ne signifiait rien.

L'hon. M. Pearson: Ne signifiait rien pour certains.

L'hon. M. Churchill: Le document de 1958 a été distribué d'après la même liste. Après avoir étudié la chose, j'ai constaté que cette liste ne convenait pas à un document confidentiel et, par conséquent, le document de 1959 a été diffusé d'après une liste plus restreinte et a été considéré comme étant strictement confidentiel.

L'hon. M. Pearson: Oui, je l'imagine bien!

L'hon. M. Churchill: Aucun exemplaire intitulé "Perspectives économiques du Canada pour 1960", comme celui de 1957, 1958 et 1959 n'a été publié.

M. Benidickson: Pourquoi?

L'hon. M. Churchill: Est-ce que cela répond à la question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest?

M. McIlraith: A une partie seulement. Dans la préface des documents déposés en 1958 et 1959, il est indiqué que les rapports contiennent une série de déclarations sur les perspectives économiques, préparées à l'intention du ministre et des fonctionnaires intéressés. Ces rapports analysent les tendances susceptibles d'influer sur l'activité économique de l'année. Il est indiqué que le rapport a été terminé en mars et qu'un supplément contenant les tableaux statistiques habituels serait préparé plus tard.

Les crédits indiquent le même nombre d'économistes dans les Directions que l'an passé, mais le classement a changé légèrement. Ce que j'aimerais savoir maintenant, c'est si le ministre a une publication semblable à sa disposition.

L'hon. M. Churchill: J'ai l'avantage d'avoir les conseils des économistes de Directions de l'économique et ces conseils sont à ma disposition jour après jour, semaine après semaine et mois après mois. On me les donne et je l'apprécie.

M. McIlraith: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Ma question était ceci: rédige-t-on actuellement un document semblable qui apprécie les influences qui jouent dans l'économie et qui sont susceptibles d'influer sur le niveau général de l'activité économique de l'année? Est-ce que le ministère a à sa disposition un pareil document?

L'hon. M. Churchill: Cela devient assez technique. L'honorable député mentionne un document "comme celui-ci". J'ai ici le rapport polycopié de 31 pages, intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1958." Il m'a demandé si un document semblable est en voie de préparation. Que veut-il dire? Veut-il parler d'un document de 31 pages, d'un document de même importance, préparé par la Direction de l'économique? Si c'est ce qu'il veut dire par le mot "document", je puis dire que des documents semblables sont préparés parce que la Direction de l'économique continue de me présenter des rapports et de me fournir des renseignements qui, selon le texte de l'avant-propos, "évaluent des influences qui s'exercent dans l'économie dans la mesure où elles ont des effets sur le niveau général de l'activité économique". Hier soir, j'ai fondé mes observations préliminaires sur des rapports semblables que m'a présentés la direction de l'économique et j'ai exposé à la Chambre les perspectives économiques pour le reste de l'année 1960. Voilà ce qui en est au sujet des rapports.

M. McIlraith: Permettez-moi de poursuivre dans la même veine. Le document dont le ministre a parlé hier soir s'intitule, sauf erreur; "Investissements publics et privés au Canada".

L'hon. M. Churchill: Non.

M. McIlraith: Dans ce cas, quand le document a-t-il été déposé à la Chambre? Le ministre n'a fait que donner son interprétation de certains documents.

L'hon. M. Churchill: Non. J'ai dit que, pour les perspectives d'avenir que j'ai exposées en présentant mes crédits hier soir, je me fondais sur des renseignements fournis par la Direction de l'économique du ministère du Commerce, et que ces prévisions allaient dans le même sens que l'avant-propos de ce rapport: "Évaluation des influences qui s'exercent sur l'économie, d'après leurs répercussions probables sur le niveau général de l'activité économique".

M. Benidickson: Je regrette de n'avoir pas sous la main la coupure du *Financial Post*, dont je me souviens très bien, et le ministre aussi sans doute. Il s'agit d'une déclaration faite par le chef de la Direction de l'économique.

M. McDonald (Hamilton-Sud): A quelle date?

M. Benidickson: Je répondrai à cela plus tard au cours du débat. Je me souviens aussi très bien que l'en-tête disait qu'une crise importante était imminente en 1961-1962.

Une voix: C'est ce que les libéraux souhaiteraient!

M. Benidickson: Non, cela vient du principal représentant de la Direction de l'économique du ministère du Commerce. Je vais mettre la main sur cette coupure, car je pense que le ministre sait ce que je veux dire. Mais au cours du présent débat, le ministre devrait nous dire ce qu'il pense du conseil donné à l'ensemble de la nation, et sans doute donné auparavant au ministre, si nous n'avons pas en 1960 le rapport concis sur les perspectives économiques que rédigent habituellement les innombrables économistes qui travaillent au ministère du Commerce.

L'hon. M. Pearson: J'ai suivi avec intérêt, et même avec un certain amusement, l'explication historique fournie par le ministre sur la nature du rapport employé par le ministre à l'occasion dont nous parlions. Le premier ministre avait alors dit que c'était un rapport caché, que c'était un horrible exemple de cachotterie de la part des libéraux. Selon les *Débats* de cette année-là, il avait dit: "Il était si bien caché que nous venons juste de le découvrir".

Aujourd'hui, le ministre nous dit que ce rapport avait circulé d'un bout à l'autre du pays, qu'il avait même été envoyé au Collège militaire royal, et que, par conséquent, le caractère confidentiel indiqué par la couverture n'avait aucune signification. Voilà le rapport que le premier ministre avait qualifié de rapport caché, et qui, selon lui, était si bien caché qu'il n'avait pu mettre la main dessus dans les premières semaines de leur existence. Sans doute y a-t-il encore erreur quelque part.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre a parlé de la dissimulation des faits que contenait le rapport.

L'hon. M. Pearson: Non. Ce n'est pas au compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Voici ce qu'il a dit et qui est consigné à la page 3694 du hansard de 1957-1958.

Ils ne se rendaient pas compte de la situation ou, s'ils s'en rendaient compte, ils ont caché la réalité à la population du Canada.

L'hon. M. Pearson: Et le rapport, le rapport caché a circulé partout dans le pays.

L'hon. M. Churchill: Pendant que nous en sommes encore à la question du rapport économique, je prie le chef de l'opposition de jeter un coup d'œil à la page 7579 du hansard du 30 juillet. Il aimerait peut-être apporter une légère rectification au bénéfice de la Chambre. Voici ce qu'il dit:

Le premier ministre a pris le rapport confidentiel, en a arraché la page portant la mention "confidentiel",...

[M. Benidickson.]

Plus tôt en 1958, lorsque l'honorable député d'Ottawa-Ouest parlait de ce rapport, il a mentionné que la page avait été arrachée, et que quelqu'un lui avait demandé si cela voulait dire que c'était le premier ministre qui l'avait arrachée, et l'honorable député d'Ottawa-Ouest a été beaucoup plus prudent que le chef de l'opposition car il a répondu: "Je n'en ai pas la preuve". Mais voilà que le chef de l'opposition dit que le premier ministre a pris le rapport confidentiel et en a déchiré la page portant le mot "confidentiel". Je pense que le chef de l'opposition devrait rectifier cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, vu que le ministre a soulevé cette affaire, le rapport a été déposé par le premier ministre et avait encore une partie de la couverture qui portait le mot "confidentiel". Il y a eu un rapport qui a été déposé par le premier ministre lui-même et le rapport portait un lambeau de la couverture. Ce lambeau y était resté attaché. Je l'ai ici; le mot "confidentiel" paraît sur chaque page. Si cela peut faire plaisir au ministre, je retirerai ces paroles et je dirai que la page portant la mention "confidentiel" a été déchirée.

L'hon. M. Churchill: A la bonne heure.

L'hon. M. Pearson: Je le fais avec plaisir.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de doute que le premier ministre a effectivement déposé un document qui était confidentiel, qui avait été caché. Le volume IV du hansard de l'année 1957-1958 l'établit clairement aux pages 3530, 3531, 3532 et 3533. Ce qui nous intéresse maintenant, c'est d'obtenir de la part du gouvernement un indice de ce qui va se passer.

L'autre soir, le ministre du Travail a dit qu'il n'y avait, au ministère du Travail aucun document confidentiel qui soit préparé en vue de lui permettre d'évaluer quelle serait la situation du chômage pendant l'été, l'automne ou l'hiver. Cependant, après y avoir été poussé, il a fini par admettre qu'il existait un document confidentiel qui donnait une estimation des perspectives du chômage à l'égard de chaque trimestre. Il a toutefois refusé d'indiquer au comité même les grandes lignes de ces perspectives. Nous avons insisté pour qu'ils les révèlent, de sorte que l'on puisse voir si le programme du gouvernement à l'égard du chômage était assez vigoureux pour remédier à la situation éventuelle.

Nous avons demandé au ministre du Travail si des études confidentielles préparées dans d'autres ministères lui ont été communiquées, si le rapport du gouverneur de la Banque du Canada lui a été transmis, s'il avait eu connaissance de rapports rédigés

pour la gouverne du ministre des Finances, s'il était au courant des études économiques préparées pour le ministre du Commerce. Nous n'avons pas pu amener le ministre à nous dire si ces rapports de ministères et le rapport de la Banque du Canada lui avaient été transmis, mais il a finalement admis qu'un rapport confidentiel avait été rédigé à son intention au sein du ministère du Travail, bien qu'il l'ait nié le même soir au cours du même débat.

Aujourd'hui, nous avons deux déclarations contradictoires du ministre du Commerce et je n'exprime pas là mon opinion personnelle; l'assertion est fondée sur les faits comme nous allons le démontrer. Nous avons maintenant le droit de savoir du ministre du Commerce si les perspectives commerciales sont conformes à ce que le chef de l'opposition a dit. Si le chef de l'opposition a raison, alors il n'y a aucun doute que l'enthousiasme manifesté par le ministre du Commerce à propos des perspectives n'est pas justifié. Le ministre du Commerce peut rectifier la déclaration qu'a faite le ministre du Travail à propos des perspectives de chômage à l'automne, et nous sommes maintenant en droit de demander au ministre du Commerce, sur la foi des rapports qui lui sont présentés chaque année, suivant une tradition qui existe dans ce ministère depuis quelque temps, de nous fournir ces renseignements. Il ne fait aucun doute qu'un rapport intitulé "Perspectives économiques du Canada" a été rédigé en 1957. Le ministre l'a déposé à la Chambre en janvier 1958. Nous savons qu'il y a eu un rapport "Perspectives économiques du Canada pour 1959". Il s'agit de savoir maintenant s'il y en a un pour 1960 et, dans ce cas, suivant la ligne de conduite du gouvernement, ce rapport devrait être considéré comme un document public, car le premier ministre a dit qu'il n'existe aucune raison pour qu'il ne soit pas déposé, et parce qu'il n'existe aucune raison pour qu'il ne soit pas rendu public, comme il l'a fait en janvier 1958...

L'hon. M. Churchill: Un an plus tard.

L'hon. M. Martin: Peu importe la date. Le premier ministre a dit que les documents confidentiels de ce genre devraient être déposés à la Chambre. Nous voulons savoir du ministre s'il existe un tel document, et vu que le premier ministre arrive à la Chambre, je vais lui faire connaître l'attitude illogique qu'a adoptée le ministre. Tout d'abord, il y a une semaine à peine, le 30 juillet, s'est déroulé l'échange de paroles suivant (page 7574):

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pour aider le comité des subsides dans son examen du chômage, est-ce que le ministre du Commerce déposera les "Perspectives économiques du Canada pour 1960"?

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre a adopté un ordre à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu un ordre pour le volume de 1959. Le ministre ne va-t-il pas répondre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député de Bonavista-Twillingate demande le dépôt d'un rapport confidentiel. Or, hier soir justement, le député d'Essex-Est a dit que c'était contraire aux usages du Parlement. Je pense bien que nous ne le ferons pas.

Avant de commenter les mots "Je pense que nous ne le ferons pas" je reviendrai sur ma déclaration de la veille; je disais que ces documents n'étaient pas disponibles. C'est l'attitude qu'un gouvernement sensé devrait prendre; c'est la position que le gouvernement précédent avait adoptée à propos des documents confidentiels.

L'hon. M. Churchill: Une opposition digne de son nom ne devrait pas le demander.

L'hon. M. Martin: Mais vu que le gouvernement n'a pas la même attitude que nous à l'égard de ces rapports confidentiels il n'a aucune excuse, en toute justice, de ne pas vouloir le déposer. Voici la déclaration du ministre du Commerce: "Je pense bien que nous ne le ferons pas". C'est ce qu'il a répondu il y a une semaine à une question du représentant de Bonavista-Twillingate. Cela ne peut vouloir dire autre chose qu'un tel document existe en fait pour 1960.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Martin: Cela veut dire que les Perspectives économiques du Canada pour 1960 ont été préparées.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur.

L'hon. M. Martin: Le ministre vient de dire "non, monsieur". Nous reviendrons sur cette réponse tout à l'heure. Le lendemain, le lundi 1er août, le ministre a déclaré,—je vais vous lire les questions et les réponses:

Demande nº 136—L'hon. M. Pickersgill:

Copie du rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1960", établi par le ministère du Commerce.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de tel document pour 1960.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi la motion serait retirée. Si le document n'existe pas, il n'y a évidemment pas moyen d'accéder à la motion.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce ne serait pas conforme aux usages du Parlement d'adopter une motion portant sur un document inexistant.

Donc, la déclaration faite par le ministre le lundi 1er août ne correspond pas à celle

qu'il vient de faire quand il a dit qu'un tel document était inexistant. Mais ce n'est pas ce qu'il avait répondu le samedi 30 juillet. Il avait dit alors: "Je pense bien que nous ne le ferons pas."

D'après ce que le ministre nous affirme, je conclus donc maintenant que le rapport sur les perspectives économiques pour 1960 n'existe pas comme tel. Vu que le ministre ne me contredit pas, je suppose que telle est bien la situation. Or, le ministre dit-il que son ministère ne lui donne aucun rapport ou commentaire confidentiel sur les perspectives économiques de 1960? Le ministre dit-il qu'il n'en obtient pas d'aucune forme que ce soit? Si tel est le cas, et s'il n'existe pas de document de ce genre, le ministre niera-t-il...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. C'est la plus choquante répétition que j'aie jamais entendue. Nous avons discuté cela plus de quatre fois déjà. Toutes ces questions ont été posées par l'honorable député d'Ottawa-Ouest, et j'y ai répondu. Le manège de l'honorable député d'Essex-Est, c'est de parler de nouveau pour le compte rendu, comme il a fait ces deux dernières semaines, en y consignant des choses qui ne sont pas exactes. J'ai donné les réponses, et l'honorable député sait que je l'ai fait. C'est une répétition du plus mauvais goût.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a raison; c'est une répétition parce qu'elle est adressée au ministre afin de connaître sa position vu qu'il en a prise une un jour et qu'il l'a reniée le lendemain.

L'hon. M. Churchill: Balivernes!

L'hon. M. Martin: A cause de ces contradictions et parce que l'affaire est si grave, et parce que nous avons tellement de chômage au Canada, nous avons le droit de savoir quel genre de conseils ont été donnés au présent gouvernement. C'est la raison de cet interrogatoire persistant. Le ministre du Commerce ne réussira pas à m'empêcher de continuer...

L'hon. M. Churchill: J'y réussirai en posant la question de privilège, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martin: Et sur quoi porte cette question de privilège?

L'hon. M. Churchill: Je remercie beaucoup l'honorable député d'Essex-Est. Vu que l'honorable député remplit les fonctions de président du comité et demande à un député de faire une déclaration, je vais en faire une. Voici ma question de privilège. L'honorable député d'Essex-Est a dit que j'ai fait une déclaration le 30 juillet et que je l'ai niée le 1er août. Cette allégation ou accusation de l'honorable député d'Essex-Est est fausse. Je lui demande de la retirer sur-le-champ.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je dis, monsieur le président, c'est que le ministre a déclaré...

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Martin: Attendez un moment...

M. Benidickson: Que faites-vous de la déclaration des droits?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vu que les honorables députés essaient d'enterrer ma voix, je leur rappellerais qu'il n'y a pas longtemps nous adoptions une déclaration des droits de l'homme qui donne certes le droit de s'exprimer...

M. Speakman: Ce n'est pas grâce à vous que nous l'avons adoptée.

M. Benidickson: Elle a été améliorée par le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mes amis croient peut-être que j'ai été injuste envers le ministre, ce dont je me garde bien évidemment... (*Exclamations*) ...mais si le ministre a pris deux positions contradictoires, j'ai certes le droit d'analyser ce fait. Le 30 juillet, le député de Bonavista-Twillingate lui a demandé de présenter ou de déposer un document appelé "Perspectives économiques du Canada pour 1960". Comme en fait foi la page 7574 du hansard, le ministre du Commerce a répondu:

Je pense bien que nous ne le ferons pas.

Le ministre peut-il me dire comment le faire ou penser à le faire s'il ne l'a pas?

L'hon. M. Walker: Inepties.

M. Benidickson: Cela ne constitue pas une réponse.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics fait montre d'une ardeur inusitée aujourd'hui, même pour lui...

L'hon. M. Walker: Le député a débité des inepties pendant toute la dernière demi-heure. Au cours de ses inepties, il a posé une question. Veut-il que je lui fournisse l'explication?

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics est un nouveau ministre et je ne veux pas trop lui en imposer, mais je suis d'avis qu'un nouveau ministre devrait d'abord se concentrer sur ces propres affaires, quitte

par la suite à se familiariser peu à peu avec les affaires qui intéressent d'autres ministères. Pour revenir où j'en étais, le ministre du Commerce a formulé la déclaration suivante le 30 juillet à propos de la production de ce document:

Je pense bien que nous ne le ferons pas.

Mais, dès le lendemain, le ministre nous apprenait qu'il n'y avait pas de tel document. Le premier août, comme en fait foi le compte rendu, il a déclaré que la production de ce document serait contraire aux usages, ayant annoncé antérieurement qu'on n'avait pas établi de document de ce genre pour 1960. Devant ces deux déclarations contradictoires, je suis d'avis, monsieur le président, que l'honorable représentant n'était vraiment pas justifié à poser la question de privilège.

L'hon. M. Churchill: Je soutiens que ce ne sont pas des contradictions.

L'hon. M. Martin: Si le ministre voulait simplement expliquer ces contradictions...

L'hon. M. Walker: Ce ne le sont pas.

L'hon. M. Martin: Si le ministre voulait tout simplement dire: "Ce que j'ai dit le premier jour était erroné", ou "Ce que j'ai dit le second jour était faux", alors la question serait réglée.

L'hon. M. Walker: L'honorable député d'Essex-Est se trompe.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que je me trompe. Je rappellerai à l'honorable député qu'une simple affirmation n'est pas un argument, et il refuse de le reconnaître.

Le ministre du Commerce est placé dans ce dilemme. Il est emprisonné dans ses propres contradictions. La raison pour laquelle il ne cherche pas à s'en dégager, c'est qu'il est en possession de rapports qui confirment les pronostics qui ont été faits par les personnes et les organismes mentionnés par le chef de l'opposition.

M. Benidickson: Et il ne veut pas les donner au Parlement.

L'hon. M. Martin: Une autre raison pour laquelle le ministre refuse de déposer ces documents c'est que, en les révélant, ils mettraient à jour la faillite complète du programme du gouvernement sur le chômage.

Les très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'écoute toujours avec beaucoup d'attention l'honorable député d'Essex-Est, et je sais que plus il parle fort, plus il vocifère, plus il est incertain des faits qu'il expose. Je vais me montrer généreux envers lui aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Ne vous inquiétez pas de moi. Soyez aussi sévère que vous le pouvez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je ne serai pas sévère. Je ne saurais être sévère à l'égard d'un honorable député si sympathique.

M. Benidickson: Et un député très efficace aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais je dirai ceci. J'ai comme principe de ne pas répondre aux choses qui sont évidemment inexactes. De temps à autre, ici, aussi bien qu'à l'extérieur de cette enceinte, on dit des choses qui, à l'époque de Mackenzie King, étaient considérées comme des déclarations qui, invariablement, justifiaient ce dernier à poser la question de privilège. Je viens d'avoir l'occasion d'écouter la conclusion de l'honorable député. Vu qu'il a jugé bon de citer des paroles prononcées le 30 juillet, j'ai alors l'occasion de répondre à ces déclarations formulées à cette occasion par le chef de l'opposition qui, d'habitude, manifeste énormément de courage lorsqu'il s'agit de déclarations que ne justifient pas les faits, et cela chaque fois que je suis absent de la Chambre. (*Exclamations.*)

M. Benidickson: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a agi ainsi en maintes occasions et je conviens avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River qu'il est honteux d'agir ainsi. Le chef de l'opposition a l'autre jour formulé une déclaration et, en réponse, je lui dis simplement que cette déclaration n'était nullement fondée.

M. Benidickson: C'est l'orateur le plus exact de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce que l'honorable député consentirait à rester dans la mesure?

L'hon. M. Pearson: Une observation antiparlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends les sentiments du chef de l'opposition. Je me rappelle ce qui lui est arrivé le 20 janvier 1958. C'était un jour historique à la Chambre des communes. C'était le jour où l'honorable député a présenté cet amendement historique. —je n'aime pas revenir sur ces choses, mais j'estime que j'y ai droit,—qu'on n'oublira jamais au Parlement, tant qu'il continuera d'exister. C'était le jour où l'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Vivez-vous encore dans le passé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans le passé? L'honorable député n'aime pas le passé.

Quand j'évoque le passé qui a été le leur, ils n'aiment pas ça.

L'hon. M. Pearson: Regardons vers l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est mon honorable ami, le chef de l'opposition qui a amené la discussion à ce sujet. Je vais rappeler ce jour historique parce que ce mémorable amendement mérite d'être lu.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre enfreint le Règlement, mais c'est parfait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas irriter l'honorable député ni ceux qui sont avec lui, mais je pense qu'il n'est que juste que je mentionne cela puisqu'on l'a fait et qu'on l'a fait en mon absence. Je crois que j'ai raison d'en dire quelques mots maintenant.

M. McIlraith: Au moyen d'infractions au Règlement.

L'hon. M. Pearson: Répétez votre discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ils n'aiment pas cela.

L'hon. M. Pearson: Si.

M. Benidickson: M. Meighen a dit qu'il n'enfreignait jamais le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qu'ils ont fait ce jour-là a nui aux honorables députés d'en face. Laissez-moi lire cet amendement fameux.

M. McIlraith: L'honorable député enfreint le Règlement en faisant cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'amendement présenté quelques mois après notre arrivée au pouvoir. On le trouve à la page 3689 du hansard du 20 janvier 1958. A cette occasion, le chef de l'opposition a présenté un amendement en ces termes:

> Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "Vu que, dans les sept mois où les conseillers de Son Excellence ont exercé le pouvoir,
> le commerce total du Canada a cessé de se développer, les marchés d'exportation ont été menacés et les propositions en vue d'une plus grande liberté des échanges ont été repoussées...

M. McDonald (Hamilton-Sud): Que l'honorable député d'Essex-Est nous parle d'une plus grande liberté des échanges...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu les résultats obtenus depuis deux ans et demi, que penser de l'affirmation d'après laquelle le commerce avait cessé de se développer, les marchés d'exportation étaient menacés et les propositions en vue d'une plus grande liberté des échanges avaient été repoussées?

L'hon. M. Pearson: Il y a un demi-million de chômeurs.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aborderai dans un instant la question du chômage, mais je saisis avec plaisir l'occasion de parler de...

L'hon. M. Pearson: Personne n'aura à souffrir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de dire en passant que cette déclaration n'a jamais été faite. (*Exclamations*) J'ai dit que personne au pays n'aurait à souffrir du chômage et nous avons fait en sorte qu'il en soit ainsi. ...(*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'on me laisse continuer ma lecture!

L'hon. M. Martin: Le chômage le plus intense qu'on ait jamais eu au Canada!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis assis et j'écoute. Je me lève très rarement pour poser une question mais dès que nos vis-à-vis s'aperçoivent qu'on va dire quelque chose qui ne leur plaît pas, ils se mettent à bavarder. Je demande simplement à pouvoir continuer sans ces interruptions inutiles et stupides.

L'hon. M. Pearson: Continuez! Continuez!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

> Vu que, dans les sept mois... le commerce total du Canada a cessé de se développer, les marchés d'exportation ont été menacés... les placements ont été découragés...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et je pourrais continuer longtemps. Enfin, nous arrivons aux mots suivants:

> et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux;
> les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement.

M. Cardin: C'est ce qui aurait pu arriver de mieux au Canada.

L'hon. M. Pearson: C'eût été une bonne chose pour notre pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lis des extraits du compte rendu. Je me souviens que le chef de l'opposition du temps où le député d'Essex-Est et lui se faisaient concurrence, a dit une fois dans un discours: nous voulons des élections.

L'hon. M. Pearson: Nous le voulons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous serons bientôt de retour au pouvoir. J'écoutais çà de mon lit et je pouvais comprendre la crainte qui tenaillait ceux qui parlaient ainsi: "Démissionnez, donnez-nous votre place." Tout cela est consigné au compte rendu, et ils ne

pourront jamais effacer le caractère monstrueux de cet amendement aussi longtemps que la terre sera terre. Je ne pense pas que le chef de l'opposition l'ait présenté de sa propre initiative. Il a dû avoir de l'aide. J'en ai toujours attribué le mérite au député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pearson: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je retire le mérite que je lui accordais à cet égard s'il n'y a pas droit. On a présenté cela, et puis, en 1958...

L'hon. M. Pearson: Il s'agit maintenant de 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...j'ai produit le document...

L'hon. M. Pearson: Confidentiel.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qui analysait les événements de 1957, et qui contredisait du tout au tout les allégations que les honorables vis-à-vis avaient faites en 1957.

M. Benidickson: C'est faux.

L'hon. M. Pearson: Cela est contraire à la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai cité le compte rendu. Je ne veux pas en donner lecture encore une fois. Si vous désirez le lire...

L'hon. M. Pearson: Vous ne l'avez pas vraiment lu. Vous n'avez fait qu'en extraire certains passages.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai lu et je puis dire au chef de l'opposition que nous n'avons rien retranché au document. Il a fait cette déclaration en mon absence et je puis maintenant lui dire, en sa présence, que cette déclaration ne concorde pas avec les faits. Je n'irai pas plus loin pour qu'il n'y ait pas de malentendu, mais j'ai été très surpris. Je puis comprendre que ses auxiliaires qui l'entourent fassent des déclarations de la sorte, mais pas le chef de l'opposition. Je n'étais pas ici l'autre jour et, si on ne l'avait pas répété aujourd'hui, je n'aurais pas jugé nécessaire de répondre. Je n'ai pas l'habitude de nier des déclarations occasionnelles, parce que, après tout, un démenti ne rachète jamais ce genre de déclarations sans fondement. Parlons maintenant des événements qui ont suivi. Je comprends maintenant la peur qu'on eue les honorables députés de l'autre côté.

Une voix: Ne pleurez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il en a été ainsi à travers les âges. Ayant été pris, ils se sont trouvés dans une situation honteuse. Ils savaient, et le chef de l'opposition le savait en 1957, que nous commencions une période de récession. L'honorable député d'Essex-Est le savait.

L'hon. M. Pearson: Balivernes.

L'hon. M. Martin: M. Harris en a parlé dans le budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils avaient été avertis au mois de juin 1957, et, si mes souvenirs sont exacts, le nombre des chômeurs à l'époque était de 200,000.

L'hon. M. Martin: 150,000.

L'hon. M. Pearson: Vos souvenirs sont inexacts.

L'hon. M. Martin: 150,000. Ce sont les chiffres exacts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne sont pas les chiffres exacts.

L'hon. M. Martin: Montrez-moi les dossiers.

L'hon. M. Pearson: Tâchez d'être exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les dossiers montreront la situation et la position des affaires.

L'hon. M. Pearson: Nous aurons les chiffres dans un instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils le savaient. Ils ont été avertis. Je ne dirai pas comment ils ont été avertis, mais ils le savent et ils l'ont caché. Rien ne rend une personne si loquace qu'une mauvaise conscience.

L'hon. M. Pearson: C'est pourquoi vous parlez tant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, ils ont dissimulé les faits et ensuite ils ont essayé de s'en tirer en faisant des déclarations qui n'étaient pas fondées sur des faits. En 1958, nous avons eu un rapport de cette nature. Nous l'avons produit en 1959. En ce qui concerne le rapport pour 1959, nous étions disposés à le déposer au début de l'année suivante. Nous avons bien précisé que nous le soumettrions en janvier 1960, soit au début de l'année suivante. Nous n'avons rien dissimulé. Au lieu d'accepter notre promesse et notre engagement à cet égard, on a fait mettre la question aux voix et la Chambre a décidé que ce n'était pas le moment d'obtenir ainsi le dépôt d'un document à la Chambre. Nous étions tout disposés à leur présenter le rapport de 1959, mais les vis-à-vis ne voulaient pas attendre. Ils voulaient qu'on le dépose durant l'année même. Or, nous n'avons jamais rendu public un document pendant l'année civile à laquelle il se rapportait. Il était toujours déposé l'année suivante. Nous étions prêts à le faire, mais les autres ont refusé cette proposition.

En ce qui concerne la situation actuelle, le ministre du Commerce a parfaitement bien

établi ce qu'il en est. Les députés d'en face exultent à l'idée des difficultés économiques du Canada. Ils sont enchantés à l'idée qu'il existe une certaine mesure de chômage. Chaque fois qu'un de nos débouchés risque d'être perdu à cause de l'intensité de la concurrence internationale, ils se frottent les mains de joie. Voilà comment ils se comportent, ce que je trouve incompréhensible. Je ne puis m'imaginer qu'une opposition composée de tels gentilshommes puissent se vouer avec tant d'espoir à atteindre quelque chose de la nature d'une crise économique au Canada. Ils travaillent à cette fin. Ils disent...

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le premier ministre du Canada, sans aucun respect pour la dignité de sa fonction, vient de dire que l'opposition vise à en arriver à une crise économique au pays, ce qui est une accusation fausse, malicieuse et indigne de lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

L'hon. M. Pearson: Peut-être voudra-t-il retirer ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous les connaîtrez à leurs paroles. Si ce n'est pas là leur but, et l'honorable député dit, je crois, que ce n'est pas leur but, alors il ne se rend pas compte...

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai demandé au premier ministre de retirer ses paroles.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Walker: Honni soit qui mal y pense.

M. le président: Si je me souviens des paroles auxquelles s'oppose le chef de l'opposition, il a été dit que l'opposition se complait...

L'hon. M. Pearson: Non, non, monsieur le président.

M. le président: D'après ce que j'ai entendu, il semble qu'il n'y a pas fondement à la question de privilège. La question de privilège doit porter sur une chose qui vise la conduite ou l'honneur d'un honorable député, et ceci m'a semblé être une question d'opinion quant à son attitude. A mon avis, il n'y a pas matière à la question de privilège dans la déclaration du premier ministre. Quand le premier ministre aura terminé ses observations, le chef de l'opposition pourra faire une rectification si son attitude n'a pas été bien interprétée dans les observations du premier ministre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearson: Je parle toujours au sujet de la question de privilège, monsieur le président. Évidemment, vous n'avez pas entendu ce que le premier ministre a dit. Il a dit simplement que l'opposition s'efforçait d'amener une crise.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pearson: C'est bien ce qu'il a dit, et qu'il ne tente pas de le nier. Ces propos jettent le discrédit sur l'opposition et, par conséquent, le premier ministre devrait les retirer immédiatement, et sans équivoque.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore quels étaient ces mots.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, je le sais, moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est arrivé parfois que la mémoire de l'honorable député n'ait pas toujours été conforme aux faits. S'ils se sont sentis blessés, je dirai que, s'ils ne travaillent pas à cette fin,—je ne dirai pas qu'ils le font, car ils me disent qu'ils ne le font pas,—ce sera le résultat final parce qu'ils prêchent le pessimisme partout au Canada. Je dis bien franchement qu'ils ne travaillent pas à cette fin, mais que ce sera le résultat, et qu'ils ne sont pas sans le souhaiter.

L'hon. M. Pearson: Je pose encore la question de privilège, monsieur le président. J'espère que vous avez entendu ces mots. Le premier ministre a dit que nous ne sommes pas sans souhaiter une crise, et je demande au premier ministre, encore une fois, de retirer immédiatement des paroles qui ne sont pas dignes de lui.

M. le président: A mon avis, je puis dire qu'il n'y a pas matière à la question de privilège dans ces paroles.

Des voix: Non.

M. le président: Si un honorable député veut signaler au président un commentaire de Beauchesne qui indiquerait que de tels propos suffiraient à motiver la question de privilège, je suis prêt à examiner la question de plus près. Je voudrais que le chef de l'opposition me renvoie à un commentaire qui indiquerait que de tels mots motivent la question de privilège. Je veux bien examiner la question davantage.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a dit que l'opposition n'était pas sans souhaiter une dépression dans notre pays. Je vous signale le commentaire suivant, que je trouve au chapitre 3, règles du débat, page 131 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> Nul député n'est autorisé à prêter à d'autres l'intention d'insulter d'autres députés; ou de mettre en doute l'honneur d'un autre;...

Dire à la Chambre que l'opposition n'est pas sans souhaiter une dépression dans notre pays, avec tout ce que cela signifie pour les Canadiens, dire qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège et que ce n'est pas insultant pour l'opposition ou que ce n'est pas mettre en doute l'honneur des membres de l'opposition, cela me dépasse. Le premier ministre devrait être prié de retirer immédiatement ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce propos, je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le chef de l'opposition a invoqué le Règlement pour vous demander de prier l'honorable représentant de retirer sa déclaration. Tant que vous n'avez pas rendu une décision ferme, le premier ministre n'a pas le droit de présenter d'autres arguments.

M. le président: Le premier ministre répondait à la question de privilège posée par l'opposition, et il a donné son avis sur la question de savoir si ces paroles devaient être retirées. Voilà comment j'ai compris l'intervention du premier ministre.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a dit qu'il n'a rien à retirer des paroles par lesquelles il a accusé l'opposition de souhaiter une crise, ou de ne pas être sans souhaiter une crise. Voulez-vous dire, monsieur le président, qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège et que le premier ministre n'a pas à se rétracter?

M. le président: Je n'ai pas encore rendu ma décision. J'essayais de trouver le commentaire dont l'honorable député a parlé. S'agit-il du commentaire 155?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. le président: C'est un commentaire que j'ai déjà consulté plusieurs fois. A mon avis, ce qui constitue matière à la question de privilège, c'est le fait d'imputer des motifs faux ou inavoués ou quoi que ce soit, relativement à la conduite personnelle d'un député. Quand on discute de questions ordinaires, l'emploi de certaines expressions, même fortes, ne justifie pas à mon avis de poser la question de privilège, car elles n'intéressent pas l'honneur d'un député. La question de privilège ne se pose donc pas.

Quant à l'emploi de mots non parlementaires, je pense que la règle est généralement la même. A mon avis, le premier ministre n'a pas employé de mots qui n'étaient pas parlementaires. Je ne crois pas que la question de privilège se pose. Comme je l'ai déjà dit, le chef de l'opposition pourrait être justifié de prendre la parole après le premier ministre pour apporter une rectification ou pour exposer ses vues. Franchement, je ne vois pas là matière à la question de privilège, car ni l'honneur ni la conduite de l'honorable député ne sont mis en cause.

L'hon. M. Pearson: Selon votre décision, le premier ministre ne porte donc pas atteinte à l'honneur de l'opposition en disant que nous ne sommes pas sans souhaiter une crise dans notre pays? Est-ce là votre décision: que la question de privilège ne se pose pas, et que l'honneur de l'opposition n'est pas attaqué?

M. le président: J'inviterais le chef de l'opposition à se reporter au commentaire 150:

> Si un député ne dit rien d'irrespectueux à l'égard de la Chambre ou du président, ni de personnellement injurieux à l'adresse d'autres députés, ni de contraire aux autres règles de la Chambre, il peut dire ce que bon lui semble au cours du débat, tout blessant que cela puisse être pour les sentiments ou préjudiciable à la réputation de particuliers; et il est protégé en vertu de ses privilèges parlementaires contre toute action en diffamation, et contre toute autre contestation ou désagrément.

Si une pareille déclaration constituait matière à la question de privilège, il serait très difficile de mener les débats de la Chambre. A mon sens, il y a matière à la question de privilège que s'il s'agit d'une chose qui vise la conduite personnelle des députés.

L'hon. M. Pearson: Alors, la seule chose qui me reste à faire, maintenant que vous avez permis au premier ministre de ne pas retirer ce qu'il a dit, savoir que l'opposition n'est pas sans souhaiter une dépression, c'est de déclarer que c'est un mensonge fait avec malveillance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est la ligne de conduite généralement suivie par le chef de l'opposition. Un de ses plus dévoués sympathisants a été cité à la Chambre par le ministre des Finances, le 12 avril. M. Cohen était interviewé par M. Templeton à Toronto, et voici ce que le hansard (page 3308) relate:

> M. Cohen: Monsieur Templeton, je sais que la politique vous intéresse. Entre nous, prévoyez-vous une renaissance du parti libéral sur la scène fédérale? Pensez-vous qu'il reprendra le pouvoir?
> M. Templeton: Entre nous, à la télévision?
> M. Cohen: Entre nous, à la télévision.
> M. Templeton a répondu:
> Tout ce que je puis répondre, c'est qu'une renaissance libérale est possible si les prévisions, —exactes, j'espère,—d'un certain nombre d'économistes bien connus se réalisent au sujet d'une récession économique à venir.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Vous en avez dit bien assez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un porte-parole...

M. McIlraith: Vous vous êtes stigmatisé vous-même.

L'hon. M. Pearson: On vous accusera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Telle est la déclaration faite à ce sujet. Je reviens maintenant à la question du chômage en 1957.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le premier ministre a cité les paroles d'un autre pour se justifier de dire que l'opposition à la Chambre ne désespère pas de l'avènement d'un marasme économique. Je vous signale que le premier ministre n'a cité les paroles d'aucun membre de la Chambre, d'aucun membre de l'opposition; il s'agit de la déclaration que le premier ministre a faite à propos de l'opposition à la Chambre. Sans doute, il avait bien le droit de présenter cette déclaration.

Une voix: Personne ne l'a relevée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Là-dessus, je comprends très bien les sentiments du chef de l'opposition à cet égard, car en somme, depuis les débuts même de notre régime, depuis que le fameux amendement a été proposé en janvier 1959...

Une voix: C'était notre devoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de jour en jour, d'heure en heure, à la Chambre et ailleurs, ils ont continué à prôner cette probabilité, à vrai dire, à reconnaître à la Chambre la récession...

Des voix: Bravo, bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et dans bien des cas en exagérant les faits. Ils s'y opposeront si je dis "à des fins politiques". Je ne veux sûrement pas leur donner raison de s'opposer à une de mes déclarations. Je dis simplement qu'ils ont exagéré, ils ont amplifié les faits.

L'hon. M. Martin: Donnez-nous les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député dit: "Donnez-nous les faits". Je me réjouis que l'honorable député demande à connaître les faits.

L'hon. M. Martin: Six cent mille.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un moment, il a dit qu'il y en avait 150...

L'hon. M. Pearson: Et vous avez dit 100,000.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Benidickson: Asseyez-vous et prêtez l'oreille à la vérité!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai devant moi le communiqué... (*Exclamations*)... L'honorable député rit toujours quand il se rend compte qu'il est mal pris. Un exposé conjoint de la situation de l'emploi au mois de juin 1957, par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la Statistique, révélait qu'environ 5,834,000 personnes avaient des emplois le 22 juin 1957. Les inscriptions pour emplois auprès des bureaux du SNP...

L'hon. M. Martin: Donnez-nous les chiffres. Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Vous ne voulez pas des faits maintenant.

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député d'Essex-Est, qui en appelle au Règlement.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a mis en doute les chiffres que je lui ai donnés.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous devez...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous devez me laisser exposer mon rappel au Règlement. Si le premier ministre s'assoit, je le ferai aussi.

M. le président: A l'ordre! Je dois entendre l'honorable député d'Essex-Est.

Une voix: Pas moi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président vous avez dit que vous deviez m'entendre J'espère que vous ne voulez pas dire que c'est une chose pénible pour vous.

M. Johnson: Vous l'avez dit.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a cité...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut que j'expose les faits à la Chambre...

M. le président: L'honorable député d'Essex-Est a invoqué le Règlement. Je dois entendre ce qu'il a à dire pour décider si c'est juste ou non.

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur le président. Le premier ministre allait citer des chiffres...

Des voix: Il ne l'a pas fait encore.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que les honorables députés qui siègent en face se rendent compte de leur difficulté; mais ils

vont tout de même me permettre de plaider à la barre de cette enceinte.

M. le président: L'honorable député maintient-il son appel au Règlement?

L'hon. M. Martin: Je m'adressais à ces deux hommes qui...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'ai fait une déclaration sur les chômeurs en juin 1957, et voici qu'aujourd'hui, le premier ministre, pour me donner tort, cite des chiffres du Service national de placement, sachant que ce n'est pas sur ces chiffres que je me fondais. Pour être juste, le premier ministre devrait citer le...

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! Le président est maintenant en mesure de déclarer qu'il ne s'agit pas de rappel au Règlement mais plutôt de conflit d'opinions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je sais que l'honorable député ne manque pas de moyens; mais il ne sait pas encore ce dont je vais donner lecture, bien que son sens de perception dans le présent cas indique qu'il redoute les faits. Les demandes d'emploi inscrites aux bureaux du Service national de placement...

L'hon. M. Martin: Et que dire des personnes sans emploi?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...atteignaient, au total, 267,000 environ. Je tiens simplement à verser au compte rendu...

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas de ce chiffre que nous parlions, et vous le savez bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je terminerai par l'avertissement que l'ancien gouvernement a reçu en 1957. Nonobstant cet avertissement, ses tenants ont prétendu, pendant toute la durée de la campagne électorale, qu'il n'y avait pas de chômage, que tout allait bien. Aujourd'hui, leur conscience les harcèle, et je puis comprendre pourquoi. Ils ont dissimulé ces faits au peuple canadien, et ils ne parviendront jamais à faire oublier que ces documents cachés, qu'on n'a pas présentés en 1957, ont été produits en 1958 dans cette enceinte. Nous avons déposé le rapport de 1958 en 1959. Nous étions disposés à déposer le rapport de 1959 en janvier 1960, conformément à la pratique que j'avais suivie en 1958. Mais l'opposition ne l'a pas voulu ainsi. Elle n'a voulu accepter aucun délai et a réclamé une mise aux voix immédiate.

L'hon. M. Pearson: Et que dire des chiffres pour 1960?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai bien compris, le ministre du Commerce a déclaré qu'il n'y avait pas de rapport économique de ce genre pour 1960. Il n'y en a pas eu. Voilà sa déclaration et tout effort pour embrouiller la situation...

L'hon. M. Martin: Parlez-nous de ce qu'il avait dit la veille?

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. Diefenbaker: ...ne saurait répondre à ce qu'a dit le ministre du Commerce. Nous vous donnerons les rapports passés. Nous vous fournirons tous les rapports jusqu'en 1959 inclusivement, mais nous n'entendons pas produire de document qui n'existe pas d'après le ministre.

Des voix: Il est six heures.

M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si le premier ministre...

Des voix: Il est six heures.

M. MacInnis: Vous l'avez dit, asseyez-vous!

M. le président: Des députés ont déclaré qu'il était six heures. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état des résolutions et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il que nous siégions ce soir afin de poursuivre l'étude de ses crédits?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Nous ferions aussi bien de rester ici jusqu'au mois de septembre maintenant.

L'hon. M. Churchill: Non. Vu que les honorables vis-à-vis semblent fatigués, je pense que nous devrions lever la séance.

L'hon. M. Chevrier: A en juger par le tapage que nous avons entendu, je suis porté à croire que ce sont plutôt les honorables vis-à-vis qui sont rendus à bout. Nous donnerait-on une idée de ce que nous ferons la semaine prochaine, et surtout lundi, et le leader de la Chambre aurait-il la bonté de nous dire quel sera l'ordre de ces travaux?

L'hon. M. Churchill: Comme je l'ai mentionné hier soir, il nous reste quelques numéros à étudier, et nous nous y attaquerons lundi. Il y a l'adoption du rapport de la Commission du service civil sur le personnel de la Chambre des communes, l'adoption du rapport du

comité de la procédure, et les divers numéros que j'ai mentionnés hier soir.

L'hon. M. Chevrier: Ces numéros seront-ils étudiés dans l'ordre donné hier soir?

L'hon. M. Churchill: Je pense en effet que c'est l'ordre que nous suivrons lundi. S'il doit y avoir un changement, j'en avertirai les députés de l'opposition, assez longtemps avant la séance, qui s'ouvrira à 3 heures de l'après-midi lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LOI SUR LES MÉDICAMENTS BREVETÉS—POURSUITES

Question nº 428—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour, a-t-on intenté des poursuites en vertu de *a*) la loi des aliments et drogues, *b*) la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chacune de ces lois, *a*) quels sont les noms et adresses de toute personne ou société poursuivie, *b*) quelle est la nature de chacune de ces poursuites, *c*) qu'en est-il résulté de chacune de ces poursuites, *d*) quel est le montant de l'amende ou de toute autre sanction imposée dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) Oui.
b) Non.

2. Voici les déclarations de culpabilité prononcées du 1er janvier 1959 au 10 juillet 1960, en vertu de la loi des aliments et drogues:

a)	*b*)	*c*)	*d*)
			$
Pharmacie L. Bergeron, La Malbaie, (P.Q.)	Vente d'un médicament de l'annexe F sans ordonnance	Trouvé coupable	100
Pharmacie Fabien, Verdun (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Lacaille, Verdun (P.Q.)	"	"	100
Berke Drug Store, Montréal (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Frenette, Montréal (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie P.-E. Lambert, Montréal (P.Q.)	"	"	100
Ostro Prescription Drug Store, Montréal (P.Q.)	"	"	200
Pharmacie H. Trudel, Montréal, (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Cécile Gosselin, Amos (P.Q.)	"	"	10
Pharmacie Cyr, Shawinigan (P.Q.)	"	"	75
Pharmacie Papillon, Shawinigan (P.Q.)	"	"	75
Pharmacie L. P. Girard, Chicoutimi (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Rexall Arthabaska, Arthabaska (P.Q.)	"	"	50
Pharmacie Dumont, Sherbrooke (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie L Forget, Asbestos (P.Q.)	"	"	100
Richmond Drug Store, Richmond (P.Q.)	"	"	50
East End Pharmacy, Montréal (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Leduc, Montréal (P.Q.)	"	"	75
Wienkes Drug Store, Rouyn (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie L. P. Gaucher, St.-Hyacinthe (P.Q.)	"	"	15

a)	*b*)	*c*)	*d*)
			$
Pawlicki Drugs Winnipegosis (Man.)	Vente d'un médicament de l'annexe F sans ordonnance	Trouvé coupable	100
Moras Pharmacy Montréal (P.Q.)	"	"	100
Pharmacie Dussault St-Marc des Carrières (P.Q.)	"	"	100
Sign Sales for Canada (Myer Rush) Toronto (Ont.)	Annonce et vente de médicaments comme traitement, préventif ou cure pour maladies énumérées à l'annexe A	"	1,200
Scollon Drugs	Vente d'un médicament de l'annexe F sans ordonnance	"	300
St. Paul's Pharmacy St-Jovite (P.Q.)	"	"	10
Baker's Drug Store Yorkton (Sask.)	"	"	50
Canora Drugs Canora (Sask.)	"	"	50
Bedford's Rexall Drugs Salmon Arm (C.-B.)	"	"	25
Dupont Pharmacy Toronto (Ont.)	"	"	100
Leonard's Drug Store Toronto (Ont.)	"	"	50
Sadlier Drugs Toronto (Ont.)	"	"	100
Linden Dow Drug Store Assiniboine (Sask.)	"	"	75
Dow Pharmacy Assiniboine (Sask.)	"	"	75
Hill Avenue Drugs Regina (Sask.)	"	"	75
Jolly's Drug Store Regina (Sask.)	"	"	75
Hillier Drugs Toronto (Ont.)	"	"	100
Dalton's Drug Store Galt (Ont.)	"	"	50
Organ's Drug Store Galt (Ont.)	"	"	50
Burkett Drugs Ltd. Flin Flon (Man.)	"	"	75
Flin Flon Drugs Ltd. Flin Flon (Man.)	"	"	75
Family Drugs Edmonton (Alb.)	"	"	150
Willis Drugs Uxbridge (Ont.)	"	"	5
Medical Hall Drug Store New Waterford (N.-É.)	"	"	200
Chas. E. Lepage Co Montréal (P.Q.)	Vente et annonce d'un article recommandé comme traitement, préventif ou cure pour maladies énumérées à l'annexe A	"	100
Allen Pharmacy Toronto, (Ont.)	Vente d'un médicament de l'annexe F sans ordonnance	"	100
Dunsworth Pharmacy Halifax, (N.-É.)	"	"	75
Ste-Marguerite Pharmacy Trois-Rivières (P.Q.)	"	"	175

a)	b)	c)	d)
			$
Miller-Wilson Pharmacy Toronto (Ont.)	Vente d'un médicament de l'annexe F sans ordonnance	Trouvé coupable	200
Concession Drugs Hamilton (Ont.)	"	"	50
Bainsworth Drugs Hamilton (Ont.)	"	"	50
Kingeast Pharmacy Hamilton (Ont.)	"	"	50
Rogers Drugs Hamilton (Ont.)	"	"	50
Kinley's Drug Store Halifax (N.-É.)	"	"	75
Carroll's Drug Store Glace Bay (N.-É.)	"	"	100
Hill's Professional Drug Store Toronto (Ont.)	"	"	300
Knagg's Pharmacy Ltd Toronto (Ont.)	"	"	5
E. H. Jackson Co. Ltd Simcoe (Ont.)	"	"	100
Weinstein's Drug Store Toronto (Ont.)	"	"	100
Hornick Pharmacy Kirkland Lake (Ont.)	"	"	100
Cavanagh Pharmacy Thessalon (Ont.)	"	"	75
V. C. McGrath Pharmacy Dartmouth (N.-É.)	"	"	75
Moffat's Drug Store Dartmouth (N.-É.)	"	"	75
Rexall Pharmacy St-Jean-Port-Joli (P.Q.)	"	"	50
Evans Pharmacy Powassan (Ont.)	"	"	100
Robinson's Rexall Drug Store Espanola (Ont.)	"	"	50
Strain's Drug Store Gore Bay (Ont.)	"	"	50
Pearen's Drug Store Toronto (Ont.)	"	"	100
Murphy's Drug Store Arcola (Sask.)	"	"	125
Roberts Drug Store Timmins (Ont.)	"	"	75
Notte's Pharmacy North Bay (Ont.)	"	"	50
R. H. Manser Toronto (Ont.)	"	"	50
Bradley's Pharmacy Moosomin (Sask.)	"	"	75
Grenfell Drug Store Grenfell (Sask.)	"	"	75
Wright's Drugs Broadview (Sask.)	"	"	75
Shotbolt's Drug Store Victoria (C.-B.)	"	"	100
Brenner Packers Ltd Windsor (Ont.)	Saucisse fumée et saucisson de Bologne Trop de remplissage	"	50

a)	b)	c)	d)
			$
M. & H. Meat Market Jackson's Point (Ont.)	Bifteck haché Adultéré, contenant un préservatif interdit	Trouvé coupable	150
Cherot's Food Stores Ltd Edmonton (Alb.)	"	"	50
Queen City Meat Market Edmonton (Alb.)	Saucisse de bœuf Adultérée, contenant un préservatif interdit	"	70
Bell's Meat, Fish and Poultry Edmonton (Alb.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit	"	25
Alberta Lockers Calgary (Alb.)	Saucisse de porc Adultérée, contenant un préservatif interdit	"	25
Bow Marsh Grocery and Meat Calgary (Alb.)	Saucisse de porc et de bœuf Adultérée, contenant un préservatif interdit	"	75
Sylvio Bolduc Ste-Anne-de-Beaupré (P.Q.)	Saucisse fraîche Excès de remplissage	"	75
M & G Salami and Sausage Co Windsor (Ont.)	Saucisse fumée et saucisson de Bologne Excès de remplissage.	"	50
Griff's Market Vancouver (C.-B.)	Bifteck de ronde haché Adultéré, contenant un préservatif interdit	"	25
Stanley's Meat Market Saint-Jean (T.-N.)	Saucisse Excès de remplissage et d'humidité	"	100
Edgar Gaudreau Montmagny (P.Q.)	Saucisse Excès de remplissage	"	50
Gaudreau & Frères Magog (P.Q.)	Saucisse Excès de remplissage et d'humidité.		300
Hereford Farms Toronto (Ont.)	Bœuf "Red Brand" Vente, empaquetage et étiquetage d'une manière fausse et trompeuse.	"	200
Jean Rouleau Saint-Jean de Dieu (P.Q.)	Saucisse Excès de remplissage.	"	10
York Packing Ltd Toronto (Ont.)	Jarets et pieds de porc Préparation et vente dans des conditions non hygiéniques.	"	1,000
Livington's Meat Market Toronto (Ont.)	Saucisse, bifteck haché et bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	300
D & J Meat Market Toronto (Ont.)	Saucisse Adultérée, contenant un préservatif interdit.	"	50
Sherbourne Meat Market Toronto (Ont.)	Saucisse Adultérée, contenant un préservatif interdit.	"	300
Troughton & Thompson Don Mills (Ont.)	Bœuf haché et saucisse Adultérés, contenant un préservatif interdit.		100
Paul St-Jean St-Simon (P.Q.)	Bœuf haché Contenant de la viande de cheval sans la mention obligatoire sur l'étiquette.	"	10
Allans' Meat Markets Ltd Windsor (Ont.)	Saucisse de bœuf et petits biftecks Adultérés contenant des préservatifs interdits.	"	100
Laiterie Ducharme Saint-Louis-de-Bonsecours (P.Q.)	Beurre de crémerie Adultéré, contenant de la matière grasse autre que du gras de lait.	"	1,400
Roméo Landreville Magog (P.Q.)	Saucisse de porc et de bœuf, bifteck et bœuf haché Contenant de la viande de cheval sans la déclaration obligatoire sur l'étiquette.	"	300
M & L and Mac's Meat Market Toronto (Ont.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	225
Eastern Sausage Co Glace-Bay (N.-É.)	Saucisse Excès de remplissage.	"	25
Milne's IGA Market Glace-Bay (N.-É.)	Saucisse Adultérée, contenant un préservatif interdit.	"	25

a)	b)	c)	d)
			$
Myer's Marketeria Glace-Bay (N.-É.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	Trouvé coupable	25
Dionne Saucisses Inc Montréal (P.Q.)	Saucisse de bœuf Excès de remplissage.	"	100
Hygrade Food Products Reg'd Montréal (P.Q.)	Saucisse de bœuf Contenant un excédent de remplissage	"	100
Melrose Packers Ltd Montréal (P.Q.)	Saucisson de Bologne Excès de remplissage.	"	50
Fernand J. Pratte Trois-Rivières (P.Q.)	Saucisse Excès de remplissage.	"	50
Noé Bourassa Ltd Ville Mt-Royal (P.Q.)	"	"	150
Highland Creek Marketeria (Robert & Kenneth Jones) Scarboro (Ont.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit	"	100
J. C. Sylvestre & Fils Enrg St-Barthélemy (P.Q.)	Saucisson de Bologne Excès de remplissage.	"	75
Champlain Abattoir Enrg Champlain (P.Q.)	"	"	100
Morris Meat Market Edmonton (Alb.)	Boulettes de bœuf haché Adultérées, contenant un préservatif interdit	"	75
Pepper & Sons Meat Market Edmonton (Alb.)	Saucisse Contenant un excédent de remplissage et adultérée par l'addition d'un préservatif interdit.	"	300
F. A. Fluet Inc Québec (P.Q.)	Bière d'épinette Contenant de la saccharine, un édulcorant artificiel, sans l'étiquette obligatoire.	"	50
Whistle Bottling Works Reg'd Québec (P.Q.)	Eaux gazeuses Orange Whistle et Cream Soda Contenant de la saccharine, un édulcorant artificiel, sans l'étiquette obligatoire.	"	50
Export Packers Ltd Toronto (Ont.)	Dinde désossée en conserve Intervention dans une saisie.	"	500
Bayview Dairy Trenton (Ont.)	Breuvage chocolaté Teneur en gras de lait inférieure au minimum de 2 p. 100 imposé par les règlements sur les aliments et drogues.	"	20
Cherot's Foods Ltd Edmonton (Alb.)	Saucisse de porc Excès de remplissage.	"	75
Monarch Foods of Canada Ottawa (Ont.)	Beurre de petit lait Adultéré, contenant une matière grasse autre que du gras de lait.	"	300
Myers Marketeria Ltd Glace-Bay (N.-É.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	35
Crémerie Lemaire Ste-Perpétue (P.Q.)	Fromage Fait de lait non pasteurisé et vendu avant l'expiration de la période d'entreposage de 60 jours.	"	30
Réal Proulx St-Georges de Windsor (P.Q.)	Fromage de caillebotte Fait de lait non pasteurisé et vendu avant la période d'entreposage de 60 jours.	"	50
Murray's Kosher Meat Market Toronto (Ont.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interedit.	"	150
Quality Meat Market Toronto (Ont.)	Bifteck de ronde haché, bifteck haché et saucisse Adultérés, contenant un préservatif interdit.	"	300
Federal Packing Inc Magog (P.Q.)	Saucisson de Bologne et viande de saucisse Contenant un excédent de remplissage et de la viande de cheval sans l'étiquette obligatoire.	"	450

a)	*b)*	*c)*	*d)*
			$
Vesuvio Dairy Hamilton (Ont.)	Fromage Mozzarella Incorrectement étiqueté, et teneur en gras inférieure au minimum exigé par les règlements sur les aliments et drogues.	Trouvé coupable	100
E. Sroka & Sons Toronto (Ont.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	100
Daily Meat Market Edmonton (Alb.)	Saucisse de porc Contenant un excès de remplissage et adultérée par l'addition d'un préservatif interdit.	"	75
Léo Aubry St-Wenceslas (P.Q.)	Bœuf haché Adultéré, contenant de la viande cheval et un préservatif interdit.	"	200
Henri-Paul Houle St-Célestin (P.Q.)	Saucisse Adultérée, contenant un préservatif interdit.	"	100
Léo Bernard Grand-Mère (P.Q.)	Saucisse Contenant un excès de remplissage.	"	100
François Richard Kinsey Falls, Drummond (P.Q.)	Fromage cheddar Teneur en gras inférieure au minimum exigé par les règlements sur les aliments et drogues.	"	100
E. Sroka & Sons Toronto (Ont.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	50
Walter J. Vincent Shawinigan (P.Q.)	Bœuf haché Contenant de la viande de cheval sans l'étiquette obligatoire.	"	100
Salaison Boisselle Drummondville (P.Q.)	Saucisson de Bologne Contenant de la viande de cheval sans l'étiquette obligatoire.	"	500
DeCharette & Frère Shawinigan (P.Q.)	Bœuf haché Contenant de la viande de cheval sans l'étiquette obligatoire.	"	100
Kobal's Grocery Lethbridge (Alb.)	Bœuf haché Adultéré, contenant un préservatif interdit.	"	25

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 août 1960

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

PROCÉDURE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion soit réservée jusqu'à ce que la période des questions soit terminée et que soit complété le rapport de la Commission du service civil concernant le personnel de la Chambre des communes. En d'autres termes, cette motion serait le deuxième article de l'ordre du jour.

(La motion est réservée.)

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME OFFICIEL D'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais faire une déclaration que j'ai promis de faire il y a environ deux semaines sur la situation agricole dans l'Ouest canadien. J'ai attendu, depuis, l'occasion d'exposer à la Chambre les idées du gouvernement à ce sujet.

Permettez-moi d'ajouter, comme on l'a dit, qu'il faudra, à la suite de mon exposé, présenter certains crédits supplémentaires à l'approbation de la Chambre.

Le 30 août 1958, j'ai exposé les idées du gouvernement au sujet de l'élaboration d'une politique agricole nationale et j'ai signalé qu'à notre avis une telle politique se fondait sur la conviction que le bien-être de la nation exigeait des mesures positives destinées à remédier aux causes profondes de déséquilibre dans certaines régions et industries particulières. Même si le programme agricole devait avoir une portée nationale, il a toujours été nécessaire d'envisager aussi des problèmes régionaux précis. Ces programmes régionaux doivent faire partie intégrante du programme national et coïncider avec les objectifs de celui-ci.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le programme que j'ai exposé à cette occasion, ni les réalisations qui ont été assurées depuis sous l'empire de ce programme. J'en ai parlé, d'une manière générale, le 4 mars 1960. Je me contenterai de dire que relativement aux aspects nationaux à large portée de notre programme agricole, le gouvernement se propose de présenter, à une session subséquente du Parlement, d'autres tranches du programme qui a été annoncé en août 1958, afin de le compléter.

Je voudrais parler d'un des problèmes régionaux concernant l'agriculture qui intéresse de façon particulière tout le pays. Je veux parler du problème du revenu agricole des Prairies qui se pose du fait des modifications révolutionnaires apportées dans le domaine de la technique, de la demande mondiale de blé et de l'accroissement des frais de production. En partie à cause des perfectionnements sensationnels enregistrés dans le domaine de la technique et plus particulièrement à cause de l'impulsion extraordinaire donnée à la production du blé par presque tous les pays importateurs et presque tous les pays exportateurs, les excédents de blé dans le monde ont pris des proportions colossales, ce qui fait baisser les prix mondiaux du blé.

Le gouvernement s'est appliqué à chercher une solution à la question des prix agricoles de façon à éviter les inconvénients que comportent les programmes mis en œuvre dans d'autres pays ces dernières années. Nous étions déterminés à éviter un remède qui serait pire que le mal lui-même. En ce qui concerne le problème des céréales de l'Ouest, nous avons pu profiter de l'opinion des députés de l'Ouest qui appuient le gouvernement, et qui n'ont pas cessé de nous faire connaître leurs vues et d'insister pour que des mesures propres à régler la situation soient prises.

La principale proposition qu'ont présentée les associations agricoles de l'Ouest en vue de venir à bout de ce problème, ce fut le programme dit de versements d'appoint sur les céréales de l'Ouest. J'ai déjà tenté dans le passé de démontrer combien cette proposition était incompatible avec un programme agricole judicieux, tout en me rendant compte de la nécessité qu'il y a pour l'agriculture d'être prospère, car autrement les exigences de la production agricole et industrielle en d'autres régions du Canada en seraient de beaucoup réduites, ce qui entraînerait dans ces régions une diminution de l'embauche.

Nos vues à ce sujet se résument ainsi, comme je l'ai dit en mars 1960. Le gouvernement en est venu à la conclusion que les

paiements d'appoint, si attrayants qu'ils paraissent à première vue, n'apporteraient pas de solution aux problèmes qui se posent pour les agriculteurs de l'Ouest; bien au contraire, ils créeraient de nouveaux problèmes. Un régime de paiements d'appoint à l'égard des livraisons de céréales n'aiderait pas les producteurs qui ont le plus besoin d'assistance et il exigerait du Trésor de très fortes subventions. Ce plan entraînerait inévitablement des excédents encore plus considérables et ajouterait au fardeau que représente le financement de la vente de ces excédents. Ces versements d'appoint pourraient nuire aux adaptations essentielles qu'exigent les progrès de la technologie et les fluctuations de la demande, choses essentielles tant au bien-être des producteurs qu'à l'équilibre de l'économie canadienne dans son ensemble.

Autrement dit, la proposition comportant un versement d'appoint fixe ne réglerait pas les deux principaux problèmes de l'agriculture de l'Ouest: l'instabilité du revenu et le problème de la petite ferme. A vrai dire, les gens que le gouvernement a consultés sont fermement d'avis qu'à la longue l'adoption de versements d'appoint aurait aggravé ces problèmes. Notre programme national et, en fait, nos programmes régionaux, se fondent sur un principe fondamental qui consiste à aider plutôt qu'à nuire aux adaptations qui sont essentielles aux changements intervenus dans le domaine de la technologie et de la demande.

Une certaine mesure d'aide, sensiblement analogue à l'assurance-chômage dans l'industrie, serait conforme, économiquement parlant, à notre programme de base qui consiste à assurer de saines adaptations aux nouvelles conditions.

Indépendamment de la question d'efficacité, il n'y a aucun moyen de garantir un revenu annuel. Aussi notre programme a-t-il toujours consisté à mettre l'accent sur des mesures visant à attaquer les problèmes fondamentaux de l'agriculture,—mesures comme l'aide à l'exportation, l'assurance-récolte, un programme de crédit agricole sensiblement amélioré, la mise en valeur des régions rurales, la conservation, et ainsi de suite. Selon nous, les problèmes fondamentaux de l'agriculture canadienne ne seront résolus que par des solutions à long terme. Vu que notre programme agricole national veut s'attaquer au principe même des problèmes de notre agriculture, j'ai toujours précisé qu'il faudra inévitablement quelque temps avant que ces solutions à long terme puissent pleinement se faire sentir, et avant que leurs résultats puissent commencer à hausser le niveau de vie des cultivateurs. J'ai dit, en août 1958, qu'une certaine mesure d'aide spéciale aux cultivateurs de l'Ouest est justifiable et, comme la Chambre s'en souviendra, une mesure d'assistance a été fournie à ce moment-là.

J'ai ensuite parlé d'une forme d'aide spéciale qui a toujours plu aux membres du parti conservateur: je veux dire le régime de la dualité des prix. Cette proposition m'a toujours semblé présenter une forte justification morale, tout en évitant les dangers des autres remèdes proposés qui, comme je le disais il y a un instant, pourraient stimuler, sinon inviter, un nouvel accroissement de production excédentaire. L'expérience a certes démontré que de tels remèdes, entre autres, ont été la cause principale du fléchissement des cours mondiaux, fléchissement dont les agriculteurs de l'Ouest, comme ceux d'autres parties du monde ont souffert.

En vertu du régime de dualité des prix du blé, le prix de vente au pays serait supérieur au prix de vente sur les marchés mondiaux aussi longtemps que ces derniers demeureront assez faibles. Cette proposition a été limitée, fort à propos, au blé destiné à la consommation nationale humaine, vu que toute tentative d'imposer un prix national pour le blé destiné à l'alimentation des animaux détruirait simplement le marché et forcerait les éleveurs à recourir à d'autres céréales ou provendes à la place du blé. Elle ne pouvait s'appliquer, il va sans dire, au blé produit pour l'exportation. C'était une impossibilité financière.

Mais tout attrayant que soit le régime de dualité des prix, son application a toujours présenté des dangers et rencontre des obstacles. Ceux qui se préoccupent surtout du maintien et de l'expansion des marchés canadiens ont signalé que l'établissement d'un prix national élevé placerait le Canada dans une situation vulnérable lorsque notre pays demanderait à d'autres pays qui subventionnent la production et les exportations de blé de restreindre leur activité. On a soutenu également qu'aussi longtemps que le Canada vendra du blé aux consommateurs du pays au même prix qu'il est disposé à vendre le blé à l'étranger, personne ne pourra critiquer le fondement de notre participation aux marchés d'exportation.

Certaines organisations agricoles, qui n'admettent pas ce point de vue, prétendent depuis des années que le blé s'est vendu trop bon marché au consommateur canadien. Ils estiment que le producteur canadien doit exporter son blé aux prix mondiaux, lors même qu'ils sont avilis, mais il devrait au moins toucher un juste prix pour la quantité écoulée sur le marché intérieur pour la consommation alimentaire. S'appuyant sur l'histoire, ils relèvent, non à tort, qu'à cause du fardeau unique que la politique gouvernementale a

fait peser sur les cultivateurs de blé durant la guerre et les années d'après-guerre; les prix obtenus au Canada, et même sur le marché étranger, ont été bien inférieurs aux prix mondiaux courants.

Pour s'acquitter de ses responsabilités sur le plan national et sur le plan local, le présent gouvernement doit tenir compte de toutes ces considérations. D'une part il doit éviter de prendre toute mesure qui risquerait d'empêcher l'écoulement du blé canadien sur les marchés mondiaux car, si le Canada perdait ces marchés, rien—et certainement pas le gouvernement fédéral,—ne pourrait sauver la situation économique des producteurs de blé de l'Ouest. D'autre part, ces cultivateurs ont raison dans un sens de s'élever contre le maintien d'un système d'où il suit que le prix du blé vendu pour la consommation nationale est établi en fonction de l'avilissement des prix mondiaux.

C'est un dilemme que le gouvernement s'applique depuis longtemps à résoudre. Il nous a semblé parfois que dans notre recherche d'une solution, certains porte-parole des cultivateurs de l'Ouest nous aidaient d'une façon moins positive que nous aurions pu attendre d'eux. Quoi qu'il en soit, nous avons toujours été fermes dans notre résolution de régler ce dilemme et d'apporter une aide raisonnable sous une forme qui ne crée pas de pires difficultés que celles que nous voulions résoudre.

Nous en sommes venus à la conclusion que, pour atteindre les objectifs visés par le régime des deux prix, tout en évitant ses écueils, la meilleure solution serait de faire cette année un versement par acre semblable à celui de 1958. Le gouvernement se propose, sous réserve de l'approbation du Parlement, de faire un versement d'un dollar par acre cultivée, jusqu'à concurrence de 200 acres, selon l'inscription contenue dans les livrets de permis émis par l'Office des producteurs de blé de l'Ouest. D'après le versement de 1958, nous pouvons compter que celui de cette année nous coûtera de 41 à 42 millions. C'est à peu près le montant que recevrait le cultivateur de l'Ouest en vertu d'un régime de dualité des prix.

Quelques mots maintenant du comité de liaison. Depuis que le gouvernement a refusé, en mars, d'accorder des versements d'appoint, le comité de liaison des associations agricoles de l'Ouest a demandé un nouvel entretien avec le gouvernement pour discuter les autres formules d'aide qu'il avait tout d'abord proposées. Dès leur première demande à ce sujet, nous avons communiqué avec les membres du comité et leur avons demandé de nous proposer par écrit une autre formule précise afin que nous puissions l'étudier avant la réunion. En agissant ainsi, le gouvernement n'a abdiqué aucune de ses responsabilités. Il leur fournissait tout simplement l'occasion de présenter leurs observations, s'ils avaient une autre formule à proposer.

Leur réponse nous est parvenue le 10 mai sous la forme d'une mémoire portant sur les détails de trois propositions ou de trois arguments. A la fin de son mémoire le groupe se déclarait disposé à discuter la question de versements à l'acre. Le gouvernement continuera à étudier quelles mesures il pourrait prendre en vue du bien-être non seulement des producteurs de blé de l'Ouest mais de tous les agriculteurs canadiens. Pour ce qui est des cultivateurs de l'Ouest, nous nous rencontrerons avec le comité de liaison. Il serait à souhaiter, je pense, que les trois ministres des provinces de l'Ouest voient ces gens. Si on le désire, je me joindrai à eux pour recevoir ce comité dont on voudrait connaître les vues, à part celles évidemment qui sont déjà exposées dans le mémoire dont j'ai parlé.

En terminant, je tiens simplement à dire que la proposition que je viens de présenter apportera une assistance justifiable aux producteurs de l'Ouest, sans pourtant compromettre les chances du blé canadien sur les marchés mondiaux ni les changements nécessaires dans ce domaine de production qui s'imposent par suite de ce qui a été mentionné plus tôt. Il ne s'agit aucunement d'une aumône. Nous espérons que cette mesure non seulement aide à résoudre un problème régional difficile mais encore qu'elle permette d'affermir l'économie canadienne.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas facile de suivre les propos du premier ministre. Il a été manifestement embarrassé de ce que l'annonce qu'il a faite aujourd'hui soit venue aussi tardivement. Il a essayé de se défendre en s'abritant sous une série de mots qui étaient pour le moins tortueux, et cela se comprend sans peine.

Le premier ministre traite aujourd'hui d'une question que la Chambre examinera en détails, bien entendu, lorsqu'elle sera saisie du poste pertinent. Mais vu la nature de la nouvelle, et son caractère tardif, le premier ministre est au nombre de ceux qui s'attendent à quelques commentaires de ma part.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'y attendais.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre nous dit que c'est la première occasion qu'il a d'annoncer cette nouvelle. Bien entendu, le premier ministre oublie très vite,—je sais qu'il ne le fait pas intentionnellement,—mais, au cours de la présente session, on a adressé toute une série de questions à lui-même et

au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) en vue d'arracher au gouvernement une réponse aux instances que 1,000 cultivateurs de l'Ouest sont venus présenter il y a plus de 18 mois. Le point de départ de l'annonce d'aujourd'hui c'est le mouvement collectif des cultivateurs de l'Ouest, devant le refus que lui a opposé le gouvernement d'accepter la proposition réclamant des versements d'appoint. Le premier ministre doit savoir que le mémoire présenté à ce moment-là renfermait trois autres propositions d'un autre genre, au sujet desquelles le gouvernement n'a rien dit du tout.

Depuis lors, le ministre de l'Agriculture a déclaré, à maintes reprises, que la décision du gouvernement s'appuyait sur des propositions présentées par le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest. Ces propositions, le gouvernement allait les étudier, puis faire ensuite une déclaration; mais tant que les cultivateurs de l'Ouest eux-mêmes n'auraient pas formulé une ligne de conduite, le gouvernement n'allait pas décider quelle ligne de conduite il suivrait.

Ce programme annoncé d'aide à raison de $1 par acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, et qui coûtera en tout au Trésor fédéral de 40 à 41 millions de dollars, ainsi que le premier ministre l'a signalé, est précisément le même genre de programme que l'on a annoncé en 1958 mais auquel le gouvernement n'a pas donné suite en 1959. Le premier ministre a parlé du mémoire qui a été présenté par le comité de liaison de l'Ouest le 10 mai, et il a dit que ce mémoire proposait des paiements fondés sur la superficie. Il est significatif de voir que, dans le même mémoire, non seulement a-t-on proposé un plan de rechange, mais qu'on a aussi demandé l'occasion de rencontrer le premier ministre et ses collègues du cabinet pour étudier la question.

Cela se passait le 10 mai; le 8 août 1960, le comité de liaison de l'Ouest n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer le gouvernement pour présenter les demandes qu'il a exprimées le 10 mai. Il n'est pas étonnant que les chefs agricoles de tout l'Ouest canadien, comme on le voit au compte rendu de cette Chambre, aient exprimé leur mécontentement à l'égard du refus du gouvernement de les rencontrer et de discuter de propositions de rechange. Ce qu'on nous offre aujourd'hui, ce n'est pas ce que les Canadiens, d'après ce qu'on leur disait en 1957, croyaient que les agriculteurs allaient recevoir. Ce n'est pas conforme à la déclaration du premier ministre: "Parité, non pas charité"; c'est une politique de tergiversation et d'aumônes, et personne ne peut le nier.

[L'hon. M. Martin.]

Je suis sûr que le député de Rosthern, qui a si courageusement critiqué le gouvernement pour son refus de réaliser ses promesses électorales, se joindra aux milliers de cultivateurs qui, dans l'Ouest du Canada, s'élèvent contre la ténuité et l'insuffisance de ce programme. Ces cultivateurs se souviendront des paroles du premier ministre quand il disait: nous allons garantir au cultivateur sa juste part du revenu national en maintenant un programme souple,—je souligne le mot "souple",—de soutien des prix, afin d'assurer la parité des prix des produits agricoles, fondée sur la relation entre le coût et le prix. Le présent programme ne s'attaque pas à l'amenuisement des profits. Le premier ministre a reconnu aujourd'hui la hausse des frais de production agricole.

Cette déclaration vient au moment où le revenu net des exploitations agricoles, pour 1959, est inférieur à celui de 1958. Cette déclaration vient au moment où le cultivateur de l'Ouest, comme d'ailleurs tous les cultivateurs du Canada, ne reconnaît pas, dans la politique du gouvernement, dans les délais et les atermoiements du gouvernement, la réalisation des promesses qui lui ont été données. Le premier ministre essaie d'envelopper ce déplorable état de choses dans le manteau d'une prétendue politique générale et il dit que les autres aspects de cette politique seront discutés à la prochaine session du Parlement. Pour faire passer cela, il mentionne que le gouvernement a institué l'assurance-récolte, oubliant évidemment que, jusqu'ici, il n'y a qu'une partie d'une province canadienne qui a profité du programme fédéral.

Une voix: C'est leur faute!

L'hon. M. Martin: C'est la faute de l'insuffisance du programme d'assurance-récolte du gouvernement; cette insuffisance est due au fait que le gouvernement n'a pas...

L'hon. M. Fleming: Et vous-mêmes, n'avez-vous pas passé 22 ans au pouvoir sans instituer de programme d'assurance-récolte?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés de ne pas introduire ici la question de l'assurance-récolte; ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans la déclaration.

L'hon. M. Martin: Personne n'introduit la question; cela faisait partie du discours du premier ministre. Il a lui-même parlé d'assurance-récolte, disant que c'est un élément du grand plan d'attaque élaboré par le gouvernement pour répondre aux conditions économiques...

M. Keays: Et nous y répondons!

L'hon. M. Martin: Ah, vraiment? Je suis sûr que si mon honorable ami se reportait...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député me le permet, je prierai les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Nous ne sommes pas dans un débat. La question sera examinée au moment où les crédits supplémentaires seront à l'étude. Le représentant d'Essex-Est fait une déclaration au sujet d'une déclaration antérieure du premier ministre.

L'hon. M. Martin: J'allais dire, lorsque vous êtes intervenu, monsieur l'Orateur, fort à propos d'ailleurs, que lorsque l'honorable député rentrera dans sa circonscription il sera à même de se rendre compte si les agriculteurs sont d'accord avec ses promesses, savoir que le gouvernement a institué des programmes qui sont à la hauteur de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aime à croire que les interruptions auxquelles j'ai demandé de mettre fin ne dérangent pas l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. Martin: La question m'a dérangé, tout comme du reste la nature de ce que le premier ministre a annoncé tantôt.

Un an et demi après la demande de mesures que ces mêmes agriculteurs sont venus faire au gouvernement du Canada et en dépit de tout les arguments qu'ils ont fait valoir, le gouvernement se décide enfin à présenter un programme qu'on peut considérer comme une reconnaissance de sa sollicitude. Il a fallu un an et demi, malgré l'insistance du caucus conservateur, malgré les requêtes des partis de l'opposition, pour que le gouvernement finisse par énoncer, dans les derniers jours de la session, une ligne de conduite au sujet des difficultés qui assaillent les agriculteurs de l'Ouest.

Que nous donne-t-on? On nous donne la même panacée qui avait été proposée en 1958 et refusée en 1959, refusée parce que le gouvernement prétendait que certains cultivateurs et des groupes d'opposition n'avaient pas voulu du programme antérieur de paiement à l'acre, et qu'il ne serait donc pas appliqué en 1959. On nous présente maintenant cette ligne de conduite uniquement parce que le gouvernement a subi une pression constante de la part des députés libéraux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable député s'en tiendra à des commentaires moins contentieux qu'il pourrait formuler en ce moment.

L'hon. M. Martin: Je ne vois pas pourquoi.

M. l'Orateur: Si l'honorable député me le permet, je vais le lui dire. Il devrait le faire pour la simple raison qu'il a la parole pour discuter une déclaration préliminaire à la présentation à la Chambre de crédits sur lesquels on pourra tenir un débat approfondi. L'honorable député a déjà bénéficié d'une certaine latitude, parce que la déclaration prête à controverse. Si l'honorable député veut se conformer à la coutume établie au Parlement, il va éviter toute attitude partiale quant à l'examen de la mesure.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous invite à penser aux observations du premier ministre, car si nous voulons préciser quelles observations ont été partiales, il suffit de nous rappeler celles par lesquelles le premier ministre a cherché à justifier ce retard indû et l'insuffisance de la mesure en formulant des observations inspirées par le parti pris politique, et c'est à cause de cela...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté avec attention la déclaration du premier ministre et, même s'il a fait mention d'arguments pour et contre une certaine ligne de conduite, je n'ai relevé dans ses paroles aucune considération inspirée par l'esprit de parti, comme semble le croire l'honorable député.

L'hon. M. Martin: J'accepte votre opinion, monsieur l'Orateur. Vous comprendrez à mes propres sentiments quels sont ceux que les cultivateurs vont éprouver. (*Exclamations.*) Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous fait une annonce qui ne repose sur aucune formule précise. On pourrait difficilement différencier du secours direct le programme dont il vient de nous faire part. Ce n'est pas ce qui leur donnera satisfaction après un an et demi d'attente. Au lieu de nous présenter un programme vraiment pratique, le gouvernement nous soumet une décision qui permettra à tous les députés de dire à leurs commettants qu'ils ont fait quelque chose. Mais les cultivateurs penseront que ce n'est pas beaucoup.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos du programme que le premier ministre a annoncé, et je le fais à titre de suppléant du suppléant du chef de notre parti à la Chambre. Je sais très bien que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) absent, malgré lui, en l'occurrence...

Une voix: Malgré lui?

M. Winch: ...voudrait que je formule certaines observations à propos de la situation du blé et du programme qu'a annoncé le gouvernement. Je me vois donc tenu, monsieur

l'Orateur, de m'unir à mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin)...

M. Jorgenson: Sort pire que la mort.

M. Winch: ...pour parler en tant que gentilhomme campagnard. J'ai toujours soutenu que bien que ce soit une circonscription qui choisisse un député, celui-ci se doit de connaître et de comprendre les problèmes qui intéressent sa province et son pays; j'espère donc que les opinions que je vais exprimer seront acceptées comme étant celles de mon parti à propos de l'annonce importante que vient de faire le premier ministre.

En débutant, le premier ministre nous a dit que le 28 août 1958, le gouvernement avait fait connaître ses vues à l'égard de la politique agricole. Ces vues ont été révélées, c'est vrai; mais nous avions cru comprendre, et les cultivateurs aussi, je pense, avaient cru comprendre que la politique du gouvernement serait fondée sur la parité, et jusqu'ici cette parité n'existe pas en ce qui concerne les problèmes agricoles. Ce n'est que le 8 août de cette année que nous obtenons du premier ministre une autre déclaration sur l'aide à l'agriculture, surtout à l'égard de ceux que nous désignerions comme les agriculteurs de l'Ouest.

Je tiens à préciser dès le début que toute nouvelle politique ou tout programme additionnel qui pourra aider les cultivateurs recevra l'appui sincère de notre groupe. Mais le programme ne va pas assez loin. L'expression n'est pas d'aujourd'hui, mais il faut la répéter souvent.

Le premier ministre a passé bien du temps, et—c'est peut-être compréhensible,—à expliquer à la Chambre cet après-midi pourquoi son gouvernement a écarté l'idée des paiements d'appoint pour adopter le régime, dont nous sommes maintenant saisis, de versements d'un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de $200. Vu que le premier ministre s'est étendu sur ce sujet, notre groupe veut faire connaître sa position en exposant ses vues sur la déclaration du premier ministre.

Les agriculteurs réclament les paiements d'appoint, monsieur l'Orateur, parce que le prix des céréales, non seulement n'a pas augmenté, mais a effectivement baissé depuis la fin de la dernière Grande Guerre. Mais, dans l'intervalle, le coût de la production a monté, sauf erreur, d'environ 51 p. 100. Pour employer l'expression de l'honorable député d'Assiniboïa,—et je n'hésite pas le moindrement à le faire,—le cultivateur est pris dans l'étau coûts-prix.

Comme l'a dit le premier ministre, il y a deux moyens de s'attaquer au problème: réduire le coût de la production, ou augmenter le prix des produits agricoles. Le premier ministre a bien précisé qu'on n'a pas encore réussi à inventer un moyen,—et il a plutôt insisté là-dessus,—de tenir le coût de la production agricole qui croît constamment. C'est pour cela que les cultivateurs ont décidé qu'une solution de rechange consisterait à demander une hausse des prix au moyen de versements d'appoint.

Le premier ministre a bien fait comprendre cet après-midi qu'il ne se contente pas d'énoncer le programme de son gouvernement qui prévoit des versements de $1 l'acre, jusqu'à concurrence de $200, mais qu'il juge ce programme motivé. Il estime que c'est là une meilleure méthode que celle des versements d'appoint. Mais un versement de $1 l'acre, comme le propose le premier ministre, ne suffit pas pour venir à bout de l'étau coûts-prix. Bien qu'il l'ait nié,—et il l'a nié catégoriquement,—ce n'est rien d'autre qu'une aumône ou une mesure de secours.... (*Exclamations*)... Le premier ministre a insisté, dans son exposé, et je m'en tiens strictement à son exposé...

Une voix: Cela n'a pas le sens commun.

M. Winch: Je dis que je m'en tiens strictement à l'exposé du premier ministre. Si vous n'avez pas écouté, c'est vous qui avez perdu le sens commun, pas moi. J'ai remarqué que le premier ministre avait insisté sur l'aide aux petits cultivateurs. Il a mentionné la chose non pas une fois, mais trois fois. Étant donné l'ensemble des frais des cultivateurs et le coût de la vie, une somme de $200 sera certes dûment appréciée. Il reste que c'est une somme minime, car le petit cultivateur qui a moins de 200 acres reçoit moins de $200.

D'après nous, le premier ministre et son gouvernement, qui n'ont pas réussi jusqu'ici à freiner l'augmentation des frais de production des cultivateurs, sont partiellement responsables des difficultés actuelles de ces derniers. Nous affirmons qu'en adoptant les versements d'appoint comme politique, le gouvernement s'acquitterait bien plus équitablement de ses obligations envers les cultivateurs que par le programme qu'il vient d'exposer, car les versements d'appoint représentent en fait une augmentation du prix du blé, de l'avoine et de l'orge. Ils représentent une augmentation qui compense au moins en partie l'augmentation du coût de production. Nous affirmons que c'est la politique principale qui est nécessaire à la survivance de l'industrie du blé, si importante pour l'économie de notre nation, et surtout pour l'économie de trois de nos provinces de l'Ouest.

M. Speakman: Et que dire de l'élevage?

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député aille plus loin, je dois lui rappeler qu'il fait présentement une déclaration préliminaire.

Les commentaires ont déjà dépassé la durée de la déclaration originelle. J'espère qu'il nous laissera continuer les travaux de la Chambre et qu'il réservera tout ce qu'il aurait encore à dire jusqu'à ce que la question soit mise en discussion à la Chambre.

M. Winch: Les grands esprits se rencontrent. J'arrivais à ma dernière phrase. Pour terminer ma déclaration préliminaire, j'allais dire que le PSD, compte tenu des déclarations et des arguments du premier ministre, affirme son appui à la thèse des cultivateurs, qui demandent une augmentation du prix du blé, de l'avoine et de l'orge, au moyen de versements d'appoint, afin de compenser l'augmentation du coût de production depuis quinze ans.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (3) 1960-1961

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet un autre cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1961. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES NATIONS UNIES

LE CONGO—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous apprendre quelque chose sur la situation qui existe au Congo ou sur la question du Congo aux Nations Unies.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que le secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur l'application, notamment dans la province du Katanga, des résolutions adoptées par le Conseil les 14 et 22 juillet. La semaine dernière, M. Bunche, accompagné du personnel nécessaire des Nations Unies, s'est rendu au Katanga en vue d'y négocier l'entrée pacifique des troupes des Nations Unies à la date prévue, le 6 août. Il est retourné à Léopoldville le 6 août pour faire rapport au secrétaire général des entretiens qu'il avait eus avec les autorités compétentes de la province.

Comme le premier ministre Tshombé s'oppose opiniâtrement à l'arrivée des troupes des Nations Unies et qu'il a déclaré à plusieurs reprises qu'on y résisterait par la force, M. Bunche a recommandé que les Nations Unies suspendent les opérations prévues au Katanga. Il était évident qu'on s'opposerait à l'entrée des Nations Unies, qui avait toujours été prévue comme une opération se déroulant dans la paix, conformément aux principes directeurs de la force que le secrétaire général avait clairement établis.

M. Hammarskjoeld a maintenant fait une nouvelle déclaration sur la position des Nations Unies: La force n'a pas le droit de prendre l'initiative et l'action militaires qui, étant donné ce qui a maintenant été nettement précisé, seraient nécessaires pour donner suite aux décisions du Conseil de sécurité. Le secrétaire général a maintenant demandé des instructions au Conseil de sécurité et il attend les décisions que le Conseil pourra juger appropriées de prendre en vue de réaliser ses buts.

Il a déclaré, dans son rapport, que les fins des résolutions ne peuvent pas se réaliser par l'emploi de la force des Nations Unies, tel que son mandat avait été défini; et que si le Conseil tient à maintenir ses objectifs, il doit soit changer la nature de la force, ce qui, au yeux du secrétaire général, semble impossible tant pour des motifs d'ordre constitutionnel qu'à cause de l'engagement pris envers les gouvernements qui y contribuent, soit recourir à d'autres méthodes qui permettraient au secrétaire général d'exécuter les décisions du Conseil sans aller au delà de ses instructions en ce qui concerne la force.

Le secrétaire général a bien précisé que la difficulté à laquelle le Conseil doit faire face au Katanga ne provient pas de l'attitude du gouvernement belge, qui a acquiescé aux décisions du Conseil de sécurité. Il ne semble pas non plus que le problème tienne au désir des autorités de la province du Katanga de se séparer de la République du Congo.

Le secrétaire général déclare que le problème des citoyens du Katanga qui ne veulent pas de la force des Nations Unies provient du fait que ces personnes considèrent que la participation de cette force au maintien de la sécurité au Katanga nuirait sérieusement à leurs propres chances d'obtenir des solutions d'ordre constitutionnel en dehors de la solution strictement unitaire, c'est-à-dire un régime fédéral quelconque qui permettrait une plus grande autonomie provinciale. Le secrétaire général est d'avis que cela est un problème politique intérieur au sujet duquel les Nations Unies, en tant qu'organisation, ne peuvent évidemment pas intervenir. Il affrme que si la force des Nations Unies pénétrait sur le territoire du Katanga, cela ne voudrait pas dire que les Nations Unies se rangent d'un côté ou de l'autre et que cela ne signifierait pas non plus un déplacement des influences politiques. Il croit que tout cela peut être évité si les Nations Unies s'en tiennent

fermement, mais avec tact et clarté, à leurs buts et décisions. Il a laissé entendre que le Conseil de sécurité voudrait peut-être préciser ses vues et formuler, pour l'opération des Nations Unies des principes qui établiraient une distinction nette entre les questions de nature pacifique et d'ordre démocratique qui se rattachent au domaine constitutionnel, de toutes les questions qui ont trait à la présence des troupes des Nations Unies.

Voilà le problème dont le Secrétaire général de l'ONU a saisi le Conseil de sécurité et qui fait l'objet des délibérations actuelles. La situation reste extrêmement délicate, d'autant plus qu'une intervention directe est exigée par ceux dont les intérêts ne coïncident peut-être pas avec ceux des Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire? Est-il exact que le représentant soviétique près les Nations Unies a soulevé un doute quant à la convenance pour le Canada de fournir un contingent aux forces de l'ONU?

L'hon. M. Green: En effet, monsieur l'Orateur: il y a eu certaine intervention à ce propos. Le 6 août, le représentant soviétique à New-York aurait remis un mémoire au secrétaire génénral de l'ONU dans lequel on prétendait que, le Canada étant membre de l'OTAN, l'envoi de soldats canadiens au Congo ne constituait rien moins qu'une aide apportée à un agresseur par un allié militaire. On l'a présenté comme une contradiction grossière des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et c'est pourquoi l'union soviétique s'est opposée à l'envoi de troupes canadiennes.

Évidemment, cette accusation soviétique est absolument infondée. La décision du gouvernement de fournir un contingent canadien à la force des Nations Unies était la réponse immédiate à la demande d'assistance du secrétaire général qui a la tâche de mettre en application les résolutions du Conseil de sécurité. Des requêtes analogues ont été adressées à bon nombre d'autres pays membres des Nations Unies dont certains étaient membres de l'OTAN.

Le ferme appui du Canada pour les efforts des Nations Unies en vue de maintenir la paix n'est nullement en contradiction avec notre état de membre de l'OTAN. Si d'autres pays membres des Nations Unies diffèrent d'opinion à ce sujet, ils n'ont qu'à le faire savoir au Secrétaire général. Le gouvernement soviétique n'a fait aucune démarche auprès du gouvernement canadien à ce sujet, et la ligne de conduite du Canada en ce qui concerne l'envoi de ce contingent en Congo reste inchangée.

[L'hon. M. Green.]

LE DÉSARMEMENT—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉUNION EN AOÛT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Me serait-il permis de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, même si l'Union soviétique a signifié son intention de boycotter la réunion de la commission du désarmement qui doit siéger le quinze, la commission se propose toujours de tenir quand même la réunion? Je voudrais savoir, en outre, si le Canada se fera représenter à cette réunion par son délégué à la Commission des dix puissances, le général Burns.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Secrétaire général n'a pas encore annoncé la décision à cet égard; autant que nous sachions, la réunion aura lieu le 15 du courant. Nous ne sommes pas encore certains, non plus, qui sera le délégué du Canada.

LES "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

PAIEMENT DES NAVIRES VENDUS—LEUR RACHAT EN VUE DE RECONSTITUER UNE MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Ma question comporte deux parties: *a*) Le gouvernement a-t-il été payé pour les huit navires qu'il a vendus au gouvernement cubain en 1958? *b*) Vu que sept de ces navires sont encore au port d'Halifax, le gouvernement a-t-il songé à racheter ces navires afin de remettre sur pied une marine marchande canadienne?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée déjà au cours des deux ou trois dernières années. Comme l'honorable député le sait fort bien, j'en suis sûr, ces navires ont été vendus par les *Canadian National (West Indies) Steamships* au gouvernement cubain, je crois, ou à ses mandataires. Le paiement de ces navires a été garanti par la *Bank of America;* les versements se font régulièrement, et au complet, chaque année, à mesure qu'ils arrivent à échéance, par la *Bank of America,* aux Chemins de fer Nationaux du Canada. La *Canadian National (West Indies) Steamships* n'est plus propriétaire des navires. S'il y a controverse, c'est entre les mandataires du gouvernement cubain et le gouvernement cubain lui-même.

Je pense que l'autre point mentionné par le député a été discuté à fond à maintes occasions et que la question a été clairement exposée à la Chambre.

M. Badanai: Le ministre répondrait-il à la deuxième partie de ma question? J'ai demandé si le gouvernement a envisagé la possibilité de racheter ces navires pour reconstituer la marine marchande canadienne?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, et je sais aussi que l'ancien gouvernement n'avait pas envisagé cela, car si j'ai bonne mémoire, entre 1945 et la date où l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir, la marine marchande canadienne est passée d'environ 300 navires à environ 20.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPLOYÉS POSTAUX—PRÉTENDU MÉCONTENTEMENT AU SUJET DE RÉCENTES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre est-il au courant de la déclaration qu'a faite M. J. E. Roberts, secrétaire général de l'Association canadienne des employés des Postes, savoir que ce que le gouvernement a fait depuis deux ans à l'égard des salaires était plus déraisonnable que tout ce qu'ont pu faire les organisations d'employés des Postes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me souviens que l'honorable député a posé une question à l'égard des salaires l'autre jour. Ce n'est pas le temps de discuter cette question que je mentionne, car la question de l'honorable député m'a semblé tendre à soulever un débat.

M. Denis: C'est une réponse à la déclaration du ministre des Postes.

M. l'Orateur: L'honorable député a pour privilège de poser des questions, non pas d'y répondre.

LES EMPLOYÉS POSTAUX—AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS INTERMITTENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Tout en étudiant les relèvements de salaires des postiers,—car il a promis l'autre jour qu'il le ferait d'ici un mois,—le ministre étudiera-t-il aussi l'à-propos d'augmenter le nombre des heures de travail des employés intermittents qui sont astreints, pour le moment, à travailler quatre heures par jour et qui, par conséquent, ne gagnent même pas $1,500 par an?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Les mesures actuelles sont très satisfaisantes.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PROLONGEMENT POSSIBLE DU COURS AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN—M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) relativement à la déclaration qu'il faisait, vendredi dernier, à l'effet qu'il faudrait obtenir une charte provinciale pour prolonger de deux ans le cours au collège militaire de Saint-Jean. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a demandé une telle charte au gouvernement provincial?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai déclaré l'autre jour, au cours des remarques que je faisais en cette Chambre, que si le cours que l'on donne au collège militaire royal de Saint-Jean devait être, un jour, prolongé de deux ans, il serait alors tout probablement nécessaire d'obtenir du gouvernement de la province de Québec une charte afin de déterminer que ce cours d'études secondaires conduirait à des études universitaires. Comme je l'expliquais à la Chambre, la question de prolonger ce cours est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, et la question reçoit la considération la plus sérieuse.

M. Dupuis: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre associé de la Défense nationale a-t-il l'intention d'étudier cette question aussi longtemps qu'on le fait au cours classique, pour déterminer qu'il faut deux années additionnelles au collège militaire de Saint-Jean?

(Traduction)

LES FINANCES

LE BUDGET—EFFET DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'EXCÉDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je demander au ministre des Finances quel effet auront ces divers crédits supplémentaires sur l'équilibre de son budget?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE MINISTÈRE DES POSTES

LE ROYAUME-UNI—RECOURS AUX ROBOTS POUR MANUTENTIONNER LE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes?

Le ministre sait-il qu'il existe au Royaume-Uni d'inlassables et compliqués robots appelés Alf et Elsie qui, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, auront pour tâche de manutentionner et de trier le courrier? Dans le cas de l'affirmative, le ministre veut-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle?

M. l'Orateur: Je crois que cette question a trait à un procédé qui est en usage dans le service postal en Angleterre.

M. Denis: Il s'agit d'une nouvelle où il est dit qu'un travail postal est accompli par des employés du nom d'Alf et Elsie, qu'il s'agisse ou non des dispositifs électriques.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre des Postes du Canada n'a pas à rendre compte d'Alf et Elsie. Toutefois, si le ministre a une réponse à faire...

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je puis dire que, longtemps avant que l'honorable député de Saint-Denis ait entendu parler de ces dispositifs,—en fait il y a plus de deux ans,—je suis allé à Londres avec mes fonctionnaires, et j'ai vu fonctionner ces machines. De nouveaux modèles de ces dispositifs d'essai sont maintenant prêts à être utilisés dans le service postal canadien. Je pourrais ajouter qu'il en a été question aussi à la Chambre il y a à peu près un an et lors de la discussion des crédits, mais l'honorable député ne semble pas être au courant.

M. Denis: A ce moment-là, le ministre des Postes ne nous a pas donné assez de détails.

M. l'Orateur: A l'ordre! Une machine de ce genre me serait sans doute utile pour trier certaines de ces questions.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que soit maintenant approuvé le rapport de la Commission du service civil déposé le jeudi 14 juillet 1960, renfermant certaines recommandations quant au personnel de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que soit agréé le rapport du comité spécial chargé d'examiner, avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, présenté le lundi 25 juillet 1960.

[M. Denis.]

—Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette motion. Les députés voudront peut-être étudier ce rapport, en raison de l'importance du Règlement et des règles de procédure de la Chambre des communes.

Je tiens à signaler dès le début que ces propositions sont formulées pour qu'on en fasse l'essai et uniquement durant la prochaine session, c'est-à-dire la quatrième session de la vingt-quatrième législature. Si elles sont acceptées dès maintenant, mises à l'essai lors de la prochaine session, et jugées acceptables dans la pratique, alors, bien entendu, la Chambre pourra décider de les insérer définitivement dans le Règlement.

Une seconde raison de ne pas s'y arrêter longuement, c'est que le comité, dans son rapport, conseille l'établissement d'un comité semblable au début de la prochaine session. Ce comité poursuivrait les études déjà entreprises par le comité actuel et examinerait la façon de procéder à l'égard des bills de divorce, question que le comité a été prié d'étudier, ce qu'il est disposé à faire en autant que le problème puisse être réglé au moyen de solutions touchant la procédure.

Nous avons donc le rapport d'un comité de la procédure où il est dit que, sur cet important sujet, le comité n'a pas eu le temps d'examiner tous les aspects du Règlement et de la procédure de la Chambre et de soumettre un rapport complet.

C'est là la même pratique qui a été suivie dans le passé. Un comité qui a soumis son rapport en 1955 s'était appliqué à examiner le Règlement pendant quatre sessions, je pense. Il n'y a pas moyen d'étudier à fond, en quelques séances, le Règlement actuel de la Chambre. Pareille étude constitue un travail de longue haleine. Le comité recommande qu'un comité semblable soit institué à la prochaine session; j'espère donc qu'il le sera assez tôt à la session prochaine pour qu'il puisse mener une enquête minutieuse. Il ne conviendrait pas de modifier à la légère le Règlement de la Chambre des communes, qui a été élaboré très lentement au cours des ans. Toutefois, avec le temps les conditions changent, et il devient évident que l'on pourrait modifier certains articles de façon à permettre aux députés d'expédier plus rapidement les travaux dont ils sont saisis.

Il est intéressant de passer en revue les modifications du Règlement de ces dernières années. En 1927, on l'a modifié pour limiter la durée des discours. Jusque-là la durée était illimitée. C'est après la session de 1927 qu'on a fixé à 40 minutes la durée des discours.

Des modifications, proposées en 1955, ont été appliquées jusqu'à maintenant. On en a remarqué les faiblesses au cours des récentes

sessions, et le comité a proposé certains changements et certaines solutions.

Ces propositions peuvent maintenant être examinées à fond, et tous les députés sont invités à formuler leurs suggestions. Voici en résumé ces propositions.

La première tend à raccourcir de deux jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. D'après le Règlement, ce débat dure dix jours. Or le comité propose qu'il soit réduit à huit jours. Le comité propose également que, durant ce débat-là, tous les discours, à l'exception de ceux du premier ministre, du chef de l'opposition, du parrain d'un amendement ou d'un sous-amendement, durent 30 minutes au lieu des 40 minutes accordées jusqu'ici. En proposant d'abréger ainsi la durée des discours, on veut que même si l'on réduit de deux jours le débat sur l'Adresse, autant de députés puissent y participer que si le débat durait dix jours à raison de 40 minutes par discours.

La deuxième proposition, analogue à la première, a trait au débat sur l'exposé budgétaire, débat qui, d'après le Règlement actuel, dure huit jours. Ce qu'on nous propose, c'est de l'abréger de deux jours. Il ne durerait plus que six jours. On imposerait la même restriction que pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est-à-dire que chaque participant au débat aurait droit à 30 minutes. Cependant, le premier ministre, le chef de l'opposition, le ministre des Finances et le député qui serait le porte-parole de l'opposition après l'exposé budgétaire, ainsi que le parrain d'un sous-amendement, auraient droit à 40 minutes. Ces deux propositions réduiraient de quatre jours les débats fixes prévus au Règlement actuel.

La troisième proposition est un peu différente. D'après la règle actuelle, une fois terminé le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les deux jeudis suivants sont réservés aux mesures d'initiative parlementaire, comme le sont aussi les six lundis qui suivent le même débat, à moins que ces lundis ne soient consacrés à des motions de subsides. Il en résulte que, pendant dix ou onze semaines, le lundi et parfois le jeudi, il est impossible de faire examiner des mesures du gouvernement, soit en instituant des comités, soit en présentant des mesures législatives. On propose d'apporter quelque souplesse dans l'organisation des lundis et des jeudis réservés aux simples députés. Voici ce que disait à ce sujet la note explicative du comité:

Afin que l'on puisse consacrer plus de temps aux affaires du Gouvernement au début de la prochaine session, la proposition ci-dessus prévoit une procédure selon laquelle il sera possible d'obtenir la remise des jours des députés, à la demande d'un ministre de la Couronne. Aucune diminution n'est proposée dans le nombre de jours actuellement consacrés aux affaires des députés.

Voici brièvement en quoi consiste cette proposition. Si le gouvernement estime qu'il a l'occasion, un de ces lundis réservés aux simples députés, de présenter ses mesures, ce lundi peut être retardé d'une semaine ou deux. Il en va de même pour les jeudis. Le changement proposé est nettement exprimé, mais il importe de noter que les deux jeudis et les six lundis traditionnels sont retenus. Donc, les députés ne perdent aucun des jours que le Règlement leur reconnaît actuellement.

La quatrième proposition est assez simple. Il s'agit de modifier l'article 15 du Règlement qui parle des travaux entre 5 et 6 heures du soir les mardis et les vendredis. L'article se lit actuellement ainsi qu'il suit:

Bills privés et bills publics, ceux-là ayant priorité.

Ce changement nous permettrait, le vendredi, d'étudier les bills publics avant les bills privés. On pourrait donc aborder tout d'abord les bills privés de cinq à six heures le mardi et renverser cet ordre le vendredi, faisant passer les bills publics avant les bills privés. Nous avons constaté que cela aurait été utile cette année, certains bills publics ayant été présentés en vertu du consentement unanime de la Chambre, d'autres n'ayant pas du tout été mis à l'étude. L'alternance de l'ordre de priorité le mardi et le vendredi semble plus que justifiée.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quatre propositions soumises par votre comité, lequel comprenait des représentants des trois partis qui siègent en cette enceinte. Je pourrais ajouter que le rapport est unanime. Le comité a tenu plusieurs séances, et il aurait continué à se réunir s'il avait jugé possible de faire encore d'autre travail au cours de la présente session. Mais, ayant fait un début, il aimerait qu'un comité analogue soit institué l'an prochain.

On peut se demander sérieusement et, bien entendu mettre à caution, ce que la revision du Règlement peut apporter. Est-ce possible, ou non, d'abréger les sessions? Voilà une chose que le comité du Règlement doit étudier très soigneusement. Au cours des ans, on a formulé d'innombrables suggestions à cet égard, mais les comités qui ont siégé pour étudier la question du Règlement et de la procédure ont constaté que ce n'est pas facile de déterminer à l'avance la longueur d'une session.

Il y a quelques années, je me suis intéressé à cette question, et j'ai commencé par étudier les modifications apportées au Règlement en 1927. Je me suis dit que si, jusqu'à 1927, il était loisible aux honorables députés de parler aussi longtemps qu'ils le voulaient, —deux heures, cinq heures, sept heures,— et que si, à compter de 1927, leurs discours

étaient limités à 40 minutes, les sessions ultérieures à 1927 devaient nécessairement être beaucoup plus courtes que les sessions antérieures; mais ce n'est pas ce qu'a révélé mon examen des sessions comprises entre 1900 et 1955.

J'ai constaté qu'une des plus longues sessions de l'histoire du Canada, dépassée sans doute par la session de 1956, et peut-être aussi par la présente session, a été je crois, la session de 1903 ou de 1904, alors que la Chambre a commencé à siéger au début de mars et n'a prorogé la session qu'à la fin de novembre. Si on se reporte au hansard de cette année-là, on constate que déjà, en ce temps-là, les honorables députés se plaignaient de la longueur des discours et de l'abus du hansard. Naturellement, et on le conçoit sans peine, ils protestaient contre la nécessité d'être obligés de rester longtemps éloignés de leurs familles et de leurs circonscriptions, et les députés cultivateurs se plaignaient de ne pouvoir être chez eux pour les semailles et les récoltes et d'avoir à siéger à Ottawa durant toutes les chaleurs de l'été.

Par conséquent, ce que nous faisons cette année n'est peut-être pas différent de ce qui s'est fait dans le passé. Je le mentionne pour montrer combien il est facile de prétendre qu'il suffit de modifier les règles pour changer un état de choses. Il n'en va pas nécessairement ainsi.

En guise de conclusion, et pour donner certains renseignements à la Chambre, au cas où les honorables députés voudraient discuter de ces questions, jusqu'à samedi dernier, soit le 143e jour de la présente session, les débats établis par le Règlement ou qui ont été autorisés à cause de circonstances spéciales, ont pris 44 jours. On peut les diviser de la manière suivante. Le discours du trône a pris 12 jours, y compris le jour d'ouverture et celui où les motionnaires ont pris la parole; le débat sur l'exposé budgétaire, huit jours; le débat que l'on a demandé sur les affaires extérieures, trois jours; un jour consacré à l'étude des relations à l'intérieur du Commonwealth; six lundis réservés à l'étude des bills d'intérêt privé ainsi que trois jeudis, car on a demandé qu'un jour supplémentaire soit réservé à l'étude de ces projets de loi; en outre, on a présenté cinq motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ce qui a pris deux jours dans chaque cas. Dernièrement, on a présenté une autre motion semblable, ce qui a pris une partie d'une journée. On a donc consacré 11 jours à ce genre de motions, ce qui fait un grand total de 44 jours.

En ce qui concerne les crédits, nous avons étudié les crédits supplémentaires pendant dix jours, dont deux étaient consacrés à l'Agriculture et huit au Travail. C'était plus tôt au cours de la session. L'étude des crédits provisoires a duré trois jours. Les crédits des ministères que nous avons récemment examinés ont pris la plus grande partie de 38 jours, ce qui fait, en tout, 51 jours de débats sur les crédits et l'étude des crédits. Les travaux de la Chambre en ce qui concerne les mesures législatives ont pris le reste du temps, c'est-à-dire 48 jours.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce rapport du comité, en réitérant qu'il a été adopté à l'unanimité. Il s'agit d'un essai et on propose de continuer dans ce sens pendant la prochaine session de la Chambre. Nous espérons qu'alors un autre comité poursuivra une étude plus intensive du Règlement afin d'accommoder et la Chambre et les députés, sans restreindre d'aucune façon la liberté de parole qui est le principe même de l'existence et de la prospérité de cette institution.

Quel que soit notre désir de voir adopter divers changements, je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que, dans une démocratie, la liberté du débat est essentielle et que les restrictions qui seraient imposées ne peuvent être que celles qui sont acceptées par les députés eux-mêmes de façon à laisser cette liberté intacte, parce que, si nous n'avons pas de liberté de parole ici, à la Chambre, je crains que nous ne puissions sauvegarder la démocratie que nous connaissons.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant eu l'occasion de siéger au comité spécial institué afin d'étudier avec monsieur l'Orateur, la procédure de la Chambre et de proposer toute modification qui semblerait souhaitable pour garantir l'expédition plus rapide des affaires publiques, je crois opportun de retenir la Chambre un instant pour exposer quelques vues à ce sujet.

D'abord, je tiens à bien établir que pour ma part j'ai trouvé très agréable l'occasion de participer aux travaux de ce comité. Peut-être était-ce à cause de la façon dont le travail s'est fait au comité. C'était un comité peu nombreux, ce qui donne toujours un meilleur rendement, à mon avis, et qui me paraît être, à tous points de vue, une très bonne façon de procéder. Évidemment, je dois en attribuer le crédit à la façon dont le comité était présidé, et je dois dire que j'ai trouvé l'orientation donnée extrêmement habile. Il y a encore un autre point de grande importance. Le comité s'est réuni à huis clos, et c'est certain que, pour discuter de questions techniques de ce genre, c'est une méthode plus satisfaisante que se réunir en public.

Le rapport du comité, en soi, est, je crois pouvoir l'affirmer, très simple. Il propose que

la Chambre mette à l'essai certains changements, à la prochaine session seulement. La Chambre pourra alors décider, après cette période d'essai, si ces changements doivent être maintenus. Je souligne qu'il s'agit de changements à mettre à l'essai pendant une session seulement.

Les premières propositions ne sont peut-être pas d'une très grande portée, car elles prévoient la participation du même nombre de députés aux débats sur le discours du trône et sur l'exposé budgétaire qu'en vertu du Règlement actuel. Il est vrai que le temps de parole est réduit d'un quart, le temps de parole alloué à chaque député étant ramené de 40 à 30 minutes. Cela ne soulèvera peut-être aucun inconvénient, car il s'agit de grands débats où on a l'occasion de préparer ses discours; le résultat devrait être,—du moins je l'espère,—d'obtenir des discours mieux préparés. J'espère que la prochaine session révélera que les discours de 30 minutes, bien préparés, sont plus étoffés que les discours de 40 minutes moins bien préparés.

Il convient de dire un mot de la troisième proposition. Il me semble qu'on pourrait, avec raison, critiquer la façon dont sont dirigés les travaux de la Chambre; on l'a fait d'ailleurs à maintes reprises au cours de la présente session. On a dit, en effet, que les initiatives du gouvernement n'ont pas été présentées à la Chambre assez tôt au cours de la session pour en permettre un examen minutieux, et que les motions visant à établir les comités n'ont pas été présentées assez tôt au cours de la session pour permettre aux comités de commencer leur travail immédiatement après le débat sur le discours du trône. Certains comités ont été établis très tard au cours de la présente session; à cette critique, le gouvernement a répondu de temps à autre que le gouvernement n'avait pas eu l'occasion de présenter ces motions plus tôt au cours de la session; que le temps alloué au gouvernement au début de la session est tellement limité qu'il n'ose pas présenter ces questions moins urgentes, comme les motions tendant à la formation des comités. Il me semble qu'invariablement au cours de la plupart des années de l'après-guerre, il y avait quelques mesures législatives au début de chaque session qui semblaient d'une nature très urgente, et que le gouvernement devait les présenter au cours des deux jours assignés chaque semaine au gouvernement, et que le gouvernement ne jugeait pas opportun d'utiliser cette période pour présenter à la Chambre certaines des motions tendant à établir des comités et autres choses du genre parce qu'il ne pouvait savoir combien longtemps dureraient les débats sur ces motions. Il pouvait être obligé d'attendre une autre semaine ou à peu près, selon le cas, avant de présenter ses mesures législatives.

En ce qui me concerne, je pense qu'il y avait un certain fondement dans les reproches qu'on a adressés au gouvernement au sujet de son retard à présenter des mesures législatives et à établir des comités. Le gouvernement a pu répondre que, du moins durant les premières semaines de la session, durant les deux premiers mois qui suivaient le discours du trône, qu'une trop grande partie du temps, à ce stade-là de la session, était consacrée aux jours des députés. Eh bien, cette proposition est formulée en vue de résoudre ce problème.

Je pense que le gouvernement aura maintenant l'occasion, aussitôt qu'il aura disposé du discours du trône et qu'il aura obtenu son vote de confiance, de présenter son programme législatif à la Chambre, afin que les bills reçoivent leur première lecture. Ils seront alors entre les mains des députés et de la Chambre, qui pourront les examiner avant les étapes subséquentes. Les comités seront créés au début de la session, et pourront commencer leurs travaux. J'estime que c'est une chose tout à fait souhaitable, et je pense...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais me permettrait-il une question?

M. McIlraith: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a approfondi cette question, et ses connaissances à cet égard sont reconnues. Je lui demanderais de nous dire, s'il peut le faire sans avoir à vérifier les détails, quelle est la situation au Royaume-Uni. Quelle a été l'expérience de ce pays?

M. McIlraith: Oui, je vais exposer brièvement cette expérience. Je ne me considère pas comme une autorité en la matière. En fait, je vous dis bien franchement que je ne suis pas une autorité. S'il m'est permis de poursuivre mes observations avant de répondre à cette question, je dirai qu'à mon avis, la présente proposition mérite d'être considérée avec la plus grande attention. Elle signifie qu'à la prochaine session, le gouvernement devra soit présenter la motion portant création des comités, et présenter son programme à la Chambre dans les premiers jours de la session, soit s'exposer à être critiqué par l'opposition pour ne l'avoir pas fait. J'estime que c'est là une situation tout à fait souhaitable, tant du point de vue du

gouvernement que du point de vue de l'opposition, et que la Chambre devrait s'en réjouir. J'estime que c'est la proposition la plus importante que le comité ait avancée.

Quant aux comités du Royaume-Uni, je crois que chacun compte beaucoup moins de membres que les nôtres. C'est là leur principale caractéristique. Une autre caractéristique, c'est qu'ils se réunissent souvent à huis clos et ne publient pas au jour le jour le compte rendu de leurs délibérations. Le compte rendu est souvent publié et présenté en même temps que leur rapport, et c'est alors la première fois que les délibérations sont rendues publiques. Voilà d'après mes renseignements, les trois différences essentielles, entre les comité des Chambres des communes des deux pays.

Il y a un autre problème, qui est peut-être étranger au rapport, parce qu'il n'en fait pas mention, mais c'est, en ce qui concerne les comités, le grand nombre de députés qui font partie de chacun des comités permanents. J'ai toujours pensé qu'il y avait là une modification à faire et que ce nombre devrait être réduit, afin de permettre un meilleur choix, à la suite duquel chacun n'aurait pas à siéger à un grand nombre de comités mais plutôt à un petit nombre. Certains de nos comités permanents comptent jusqu'à 60 membres, chiffre qui me paraît absolument déraisonnable. Ce nombre représente presque le quart de l'ensemble des membres de la Chambre. Je n'ai jamais pu me persuader que cela favorise une plus grande efficacité des comités, mais plutôt le contraire.

Je pourrais peut-être formuler une autre observation sur un sujet que le premier ministre a soulevé. La trop grande multiplicité des comités a eu pour effet d'obliger les députés à se rendre d'un comité à un autre, sans suivre d'aussi près qu'il l'aurait voulu sans doute le travail de chacun. C'est là un problème réel, d'ordre pratique, qu'il ne faut pas oublier. Toutefois, je n'avais pas l'intention de parler de cette question des comités. Je voulais traiter l'autre question seulement, c'est-à-dire signaler que la Chambre s'attend que le gouvernement, quand ces nouveaux règlements seront en vigueur, fixe l'établissement des comités au début de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député pourrait-il dire quelle est la méthode suivie au Royaume-Uni à l'égard de l'établissement des comités? A-t-il ce renseignement à sa disposition sans avoir à le chercher?

M. McIlraith: Je ne peux pas fournir au premier ministre une réponse précise et complète à cette question.

Il est regrettable que l'on n'ait pas eu suffisamment l'occasion d'examiner un grand nombre d'autres modifications que l'on pourrait apporter au Règlement. Quant à moi, en tant que membre du comité, j'estime qu'il convenait que nous nous contentions d'aborder les points que nous pensions pouvoir examiner suffisamment afin de soumettre une proposition à la Chambre au cours de la présente session, plutôt que d'essayer d'étudier tout le Règlement.

Il y a, bien entendu, une chose à laquelle tous les députés doivent songer en examinant ces questions, c'est que le simple établissement du Règlement ne régit pas l'ensemble de la procédure de la Chambre. Il y a la question du choix par le gouvernement du moment où seront présentées les mesures législatives, l'ordre des mesures, le nombre de jours consacrés aux débats et tout ce genre de choses. A mon avis, cet aspect de la question ne peut être entièrement prévu par le Règlement, et il ne serait pas convenable non plus qu'il en soit ainsi. Il y a tout un domaine où il est dans l'ordre que ce soit le gouvernement qui présente les travaux à la Chambre. Le gouvernement doit répondre de la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités à cet égard. Il serait tout à fait inopportun, à mon avis, de tenter d'exposer toutes ces choses en détail dans le Règlement. J'espère qu'au cours des années à venir la Chambre ne le fera jamais.

On recommande qu'un comité semblable soit nommé au début de la prochaine session. J'espère que le premier ministre s'engagera à créer ce comité très tôt au cours de la prochaine session.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le rapport du comité spécial chargé d'étudier les règles de procédure de la Chambre des communes constitue assurément un important document. Nous sommes maintenant invités à l'étudier. Cependant, vu que les recommandations sont bien concises, que les explications sont bien claires et qu'il s'agit d'un rapport accepté à l'unanimité qui sera mis à l'essai pour un an, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le sujet. Je ne saurais mieux faire pour exprimer mes vues, monsieur l'Orateur, que de répéter ce que j'ai déjà dit.

Pour notre groupe, la Chambre des communes est comme un groupe de 265 représentants élus par le peuple et formant un conseil d'administration, un conseil qui, de par la volonté du peuple exprimée lors d'une élection démocratique, a la responsabilité et le droit d'établir les politiques de la nation, d'adopter, d'abroger ou de modifier les lois, d'imposer, et de dépenser les deniers publics. C'est à ces fins importantes que le système parlementaire a été conçu. Je n'hésite pas à dire, comme je l'ai fait maintes fois en

dehors de la Chambre, que l'institution parlementaire est, à mon sens, le meilleur instrument jamais inventé par les hommes pour régler les problèmes des hommes et pour exécuter la volonté de la majorité des citoyens du pays.

A cause de ses responsabilités en tant qu'institution et des responsabilités de ceux qui sont élus pour accomplir la tâche dont je viens de parler, il est de la plus haute importance que le Règlement et les règles de procédure soient de nature à assurer pleinement à chaque député le droit de participer à tous les travaux de la Chambre, et à garantir que chaque député, peu importe son parti, le gouvernement, l'opposition, indépendamment de l'existence d'un troisième parti comme le nôtre, ou d'un parti indépendent, ait entière liberté, pleins droits et protection à cet égard.

J'ajoute, toutefois, que même si le Parlement doit en tout temps lutter pour la sauvegarde des droits, des libertés et pour l'exercice de l'autorité parlementaire, d'autre part, il faut reconnaître qu'un particulier ne peut exercer de contrainte personnelle. Il ne doit pas être possible ou permis de réduire la dignité, le décorum, l'efficacité ni les fins du Parlement à un état de licence ou d'en faire un objet de dérision. Autrement dit, ce que je veux dire, c'est qu'afin de préserver le fonctionnement du Parlement, de garantir tous les droits de tous les membres du Parlement, il faut, si une contrainte personnelle est impossible, que nous ayons un Règlement, des règles, de façon à sauvegarder l'efficacité, la dignité et le décorum du Parlement lui-même.

Je suis peut-être aussi coupable que les autres, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui me permet de parler comme je le fais. Je pense que souvent, très souvent, des discours qui pourraient se faire en 30 minutes durent 40 minutes. Des questions qui pourraient être exposées en 10 minutes prennent parfois 30 minutes et les coupables sont peut-être nombreux parmi nous sur ce point. De plus, je pense que des membres du cabinet qui prennent deux ou trois heures pourraient faire bien mieux en une heure.

Une voix: En vingt minutes.

M. Winch: Enfin, je suis convaincu que la recommandation unanime de ce comité de réduire de deux jours le débat sur le discours du trône, de deux jours le débat sur le budget et de réduire de 40 à 30 minutes la plupart des discours est une excellente recommandation. Je suis certain que nous pouvons nous plier à ces conditions. Nous le saurons du moins à la prochaine session.

Mais je pense que certaines recommandations sont de la plus haute importance. Il s'agit de modifications qui nous donneraient plus d'assurance que les comités seraient instituées moins tard dans la session, que les mesures du gouvernement seraient présentées plus tôt et que le gouvernement aurait l'occasion de s'occuper de mesures qui, à son avis, intéressent la population en général. Que cela nous plaise ou non, c'est un point de vue avec lequel nous devons compter car c'est le gouvernement qui a le pouvoir. De telles mesures augmenteront l'efficacité du Parlement.

Par conséquent je crois que la recommandation relative à la période d'essai a de la valeur; on devrait nous laisser le temps de voir si l'efficacité du Parlement sera augmentée sans que, pour autant les droits de ses membres n'en souffrent. Nous devrions adopter ce rapport et à la prochaine session, procéder conformément aux recommandations qu'il contient.

Je tiens à ajouter un mot à la dernière partie du rapport:

> Il est par conséquent recommandé qu'un semblable comité soit nommé au début de la prochaine session pour continuer ce travail et étudier la procédure relative aux bills privés de divorce, ainsi qu'on en a prié le Comité actuel, ce que ce dernier est disposé à faire dans la mesure où des réformes de procédure peuvent apporter une solution à ce problème.

Voilà une recommandation très importante et très utile. Pendant des années, beaucoup d'entre nous, ont été préoccupés par la procédure du Parlement soit en cette Chambre, soit en l'autre endroit, qui nous oblige à assumer les fonctions d'un tribunal et à juger les causes de divorce de deux provinces. Il faut évidemment trouver une solution, examiner non seulement les questions de procédure mais l'ensemble de la question de nos lois de divorce, les adapter à nos temps modernes, soit nous débarrasser de lois périmées qui nous affligent.

Le comité de la procédure n'a pas qualité pour s'occuper de cette phase du problème. L'illogisme de la procédure actuelle des divorces a été manifeste au cours de la présente session. Deux députés, celui de Skeena (M. Howard) et de Timiskaming (M. Peters) ont rendu service à notre pays, je pense, en lui signalant la caducité et l'illogisme de notre procédure actuelle. Peut-être n'y peut-on rien à cette session-ci, mais je tiens à louer le comité qui s'est occupé du Règlement et de la procédure parlementaire d'avoir unanimement recommandé sa reconstitution à la prochaine session, alors qu'il étudiera non seulement des questions d'importance pour la Chambre mais aussi la procédure des bills de divorce.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si cette recommandation est acceptée, on peut s'attendre l'an prochain que tous les membres qui feront partie du comité étudient vraiment à fond un problème très grave et très compliqué. Je sais qu'éventuellement ils formuleront,—à l'unanimité, j'espère,—une recommandation qui aura l'approbation de la Chambre des communes et de l'autre endroit afin de débarrasser l'autre endroit et la Chambre des communes de ce problème inique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dirai en terminant que nous croyons qu'il est fort concevable, et bien possible, que l'adoption de ce rapport qui recommande une période d'essai pour l'an prochain, une nouvelle étude qui sera faite tôt de ces questions et de bien d'autres par le comité qui sera formé sans délai, ne puisse être qu'à l'avantage de la Chambre et témoigne dès maintenant du sérieux avec lequel tous les députés envisagent leur responsabilité à l'égard de l'intégrité, du décorum et de l'efficacité du Parlement.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire que je souscris et donne mon accord aux observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) concernant la façon dont le comité a été présidé et la façon exceptionnelle dont nos délibérations ont été dirigées, je présume, faute d'autres occasions au cours de la journée, c'est-à-dire pendant l'heure du déjeuner ou l'heure du dîner. Il m'a semblé que c'était là une façon très opportune de procéder.

Je devrai surveiller l'horloge très attentivement, monsieur l'Orateur. Je me propose de parler des avantages d'un discours de 15 minutes, et ce serait très inopportun de ma part, si, après avoir fait valoir ces avantages, je devais moi-même dépasser cette période.

J'ai constaté avec un vif intérêt qu'en ouvrant le débat sur la question, le ministre du Commerce (M. Churchill) a déclaré que l'une des considérations les plus importantes qui a incité le comité à réduire le nombre de jours consacrés au débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, c'est qu'on estimait que le nombre de participants serait aussi élevé que par le passé. J'ai fait relever le nombre d'orateurs qui ont participé au débat sur le discours du trône au cours des dernières années, et j'aimerais verser ces chiffres au compte rendu. Les voici:

1951 (1re session)	83
1951 (2e session)	110
1952	75
1952-1953	121
1953-1954	110
1955	117
1956	109
1957-1958	89
1958	136
1959	92
1960	81

Ces chiffres correspondent au nombre de députés qui ont participé au débat sur le discours du trône, ce qui donne une moyenne de 102 par année durant cette période.

L'une des propositions que j'aimerais formuler, pour que le comité l'étudie plus tard, a trait tant au débat sur le discours du trône qu'au débat sur l'exposé financier: on devrait réserver un certain nombre de jours, dans le cadre de ces débats, pour les discours de 15 minutes. J'ai fait certains calculs très approximatifs et si, mettons pendant trois des huit jours, les discours étaient limités à 15 minutes, au moins 160 et au plus environ 195 députés pourraient prendre part au débat sur le discours du trône et un nombre proportionnellement moins élevé pourrait participer au discours sur le budget. A mon avis, c'est un but très important et très souhaitable en lui-même.

J'aimerais aussi que certaines parties d'autres débats soient réparties sur la même base. A l'occasion d'une motion de deux jours relative aux subsides, nous pourrions pendant deux ou trois heures limiter les discours à 15 minutes. Cela pourrait aussi s'appliquer à certains jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire, ce qui rendrait, je crois, le débat plus efficace. Je crois aussi qu'en limitant la durée d'un discours, cela mettrait plus de vie dans le débat et un plus grand nombre de députés s'intéresseraient au développement du thème du débat.

A cette fin, j'ai examiné divers débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes britanniques et j'ai constaté qu'un orateur soutient un point, que l'orateur suivant détruit ce point, que l'orateur suivant appuie le premier et redonne de la vigueur à son point de vue et l'on continue ainsi à se renvoyer la balle comme dans un match de tennis, ce qui, j'en suis sûr, doit être aussi intéressant à écouter qu'à lire.

C'est un fait, monsieur l'Orateur, qu'il est beaucoup plus difficile de préparer et, je dirais même, de prononcer un discours de 15 minutes, ou un discours de courte durée. A mon sens, l'aspect le plus méritoire d'un discours de 15 minutes, en ce qui a trait à la plupart des sujets, c'est qu'il faut laisser de côté certains points pour choisir les éléments les plus importants dont on veut traiter, au lieu de prononcer un discours de 40 minutes, ou d'une durée encore plus longue, qui porte sur tout ce qui a trait au sujet, même sur ce qui ne s'y rapporte que d'une manière très éloignée. A mon avis, lorsqu'on est forcé d'en choisir les éléments, un discours est beaucoup plus à point et bien meilleur.

J'ai eu des entretiens avec des journalistes, et singulièrement des collaborateurs attitrés qui doivent rédiger un petit article quotidien pour leurs journaux, et ils ont tous convenu qu'il est beaucoup plus difficile d'écrire un court article. J'ai toujours été fortement impressionné par certains chroniqueurs qui réussissent à écrire, chaque jour, un long article. Ainsi que je l'ai dit, j'ai découvert que ce n'est pas chose facile que de prononcer un court discour. Continuer à parler ne présente aucune difficulté: c'est de se taire qui devient parfois très ardu. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne perds pas de vue la période de temps que je me suis fixée.

Il est arrivé, en Angleterre, en vertu de la procédure britannique, qu'on réduise le temps de parole à dix minutes. Je demande tout simplement au comité d'y songer. A mon avis, ce serait le moyen de permettre à plus de députés de prendre la parole et l'expérience devrait un jour être tentée à l'occasion. Je pense aussi que le Parlement et le gouvernement actuels, étant donné le rôle important qu'ils laissent aux comités, ont bien établi que les députés d'arrière-ban peuvent aussi se faire valoir. Selon moi la preuve en est amplement faite. A certains jours, soit trois au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et deux, peut-être, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, des exposés limités à quinze minutes seraient bien plus efficaces et permettraient à plus de députés de prendre la parole.

La dernière chose que je veux dire avant de reprendre mon siège, c'est qu'on devrait réserver un sort plus favorable qu'on ne l'a fait jusqu'ici aux avis de motion ou de résolution. Très tôt, au cours de la session, les résolutions disparaissent; il en reste bien encore au *Feuilleton,* mais les occasions de les discuter ne se présentent pas, et certaines de ces résolutions se prêtent vraiment à la discussion. Je proposerais qu'une heure par mois, en remplacement des mardis et vendredis, soit consacré à la poursuite de la discussion de ces avis de motion et de résolution.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'ayant à peu près parlé pendant 15 minutes, je vais maintenant reprendre mon siège.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, me souvenant des observations du préopinant, je tâcherai également d'être assez bref. Je crois que, fondamentalement, l'objet du rapport dont nous parlons, est de ne pas perdre de vue que celui qui écoute se fatigue généralement beaucoup plus vite que celui qui parle. Je remarque que le rapport est présenté comme un exposé provisoire, c'est-à-dire, que les recommandations relatives aux règles de procédure doivent être adoptées à titre d'essai et ne s'appliquer qu'à la prochaine session du Parlement.

J'ai relevé récemment dans les journaux,—et je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que vous ne l'ayez vu vous-même,—qu'une session d'automne serait possible. Compte tenu de cette conjecture des journaux, il me semblerait opportun d'étudier sérieusement les mesures d'ordre provisoire que vous avez proposées, et aussi de mettre à exécution les dispositions visant à ce que les fauteuils de la Chambre des communes soient enlevés, comme on le fait à la fin de chaque session, pour être remplacés, au cas d'une session d'automne, par des bancs, afin d'essayer l'usage adopté à la Chambre du Royaume-Uni.

D'après moi, le seul moyen d'obtenir une modification du Règlement, c'est de créer un choc psychologique et aussi de modifier le milieu, et je pense que ce dernier moyen serait un des plus efficaces. Si l'on remplaçait les fauteuils actuels par des bancs, les députés qui sont situés sur les confins de la Chambre ne seraient pas obligés, comme moi de se tenir dans un coin de la Chambre devant un pupitre rivé au parquet. Les députés, de plus, seraient enclins à raccourcir leurs discours, à s'en tenir à des notes qu'ils pourraient tenir dans leurs mains, ou à apprendre leurs discours par cœur.

D'ailleurs, les députés qui ont à parler pourraient se rapprocher du sténographe du hansard, se grouper près de lui. Ici, je me trouve très désavantagé, lorsque j'ai une objection à formuler, à cause de l'emplacement de mon pupitre. Tous les députés de la première rangée, des deux côtés de la Chambre, sont assez près du sténographe officiel; ils peuvent parfois porter de durs coups à l'adversaire. Voilà pourquoi je trouve que ceux qui, comme moi, sont isolés à un bout de la Chambre se trouvent désavantagés. Sans doute certaines interventions sont-elles purement badines; mais il arrive que des députés placés près du sténographe officiel lancent des propos que je ne saisis pas et auxquels, par conséquent, je ne puis répondre, ce qui ne les empêche pas d'être consignés et de paraître dans le compte rendu imprimé, alors que, si j'avais saisi, j'aurais pu répondre.

J'estime également que le fait de remplacer les sièges par des bancs aurait pour effet d'accélérer de beaucoup les échanges en Chambre. Le chassé-croisé du débat serait plus rapide et plus précis. A titre de nouveau député, la partie de nos délibérations que je trouve la plus intéressante est la période des questions. Je conseille aux visiteurs d'assister à la période des questions, parce que c'est alors qu'a lieu le feu nourri des échanges

d'idées et des ripostes, et que les délibérations se rapprochent le plus du genre de débat qu'on peut souhaiter.

A titre de nouveau député également, si j'avais un conseil à donner aux autres qui arrivent au Parlement, ce serait d'apprendre deux choses, les seules qui sont indispensables au sujet du Règlement. Celui qui veut parler sur n'importe quoi, doit d'abord apprendre à dire: "Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement". Il peut alors formuler toute observation qu'il tient à exprimer. L'Orateur lui signale qu'il n'a vraiment pas lieu d'invoquer le Règlement, parce que ce dont il parle ne se rattache pas au sujet à l'étude. Le député n'en a pas moins réussi à consigner au compte rendu son observation. L'autre formule est la suivante: "Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège". Cette formule interrompt net toute discussion. Alors on se lève pour exposer sa question de privilège, que l'on fait précéder de quelques observations. Finalement on en vient à la question de privilège proprement dite. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai été frappé du nombre de fois où l'Orateur a rendu une décision portant que le point de Règlement invoqué et la question de privilège soulevée n'étaient pas pertinents. C'est peut-être une des tâches les plus difficiles de l'Orateur, parce quand la décision est rendue tout ce qui a été dit auparavant est déjà consigné au compte rendu. C'est ce qui montre l'importance de connaître le Règlement et d'avoir une saine discipline parmi les députés eux-mêmes.

Quant à connaître le Règlement,—et je ne peux parler là-dessus qu'en tant que nouveau député,—notre parti nous donne une idée élémentaire de ce qu'est le Règlement, et nous remet un gros volume de Beauchesne. Armé de ce recueil, nous prenons place à nos pupitres. J'estime qu'il faudrait sérieusement envisager la question d'établir un comité non politique d'enseignement du Règlement de la Chambre, car j'ai été frappé de ce qu'en bien des occasions on a passé plus de temps à discuter le Règlement et ses répercussions éventuelles qu'à débattre la question dont la Chambre était saisie.

Une autre proposition que nous pourrions étudier, c'est que tous les membres du Parlement subissent un examen dans lequel ils doivent obtenir au moins 50 p. 100 des points. En Colombie-Britannique, même les conducteurs d'automobiles sont obligés de subir une épreuve d'aptitude avant d'être autorisés à conduire sur les routes. Par contre, un député au parlement peut se lancer sur une des voies les plus dispendieuses du pays, métaphoriquement parlant, sans que personne sache s'il connaît le Règlement ou non. En réponse à une question qui avait été posée à la Chambre, comme l'atteste le hansard du 1er juillet 1955, on a répondu que chaque session du Parlement coûte environ $5,070,235. Cela revient à environ $17,377 par jour et, quand on songe qu'une session peut se prolonger parce que les députés comprennent mal le Règlement, je pense que ma proposition n'est pas trop exagérée, savoir que le comité devrait être organisé de sorte que non seulement l'Orateur mais tous les députés comprennent le Règlement.

Qu'on me permette un mot de critique. A mon avis, les membres les plus anciens du Parlement, qui auraient dû donner l'exemple aux nouveaux députés, ont été les plus coupables et se sont attiré le plus de réprimandes par des rappels au Règlement. A mon avis, ils devraient faire un petit examen de conscience et tâcher de donner l'exemple aux autres députés, comme moi. Nous aurons beau essayer d'améliorer le Règlement, nous devons surtout compter sur la maîtrise de soi; or nous, les nouveaux députés à la Chambre, comptons sur les anciens députés pour donner l'exemple. En soulevant des questions de Règlement qui n'on sont pas, et des questions de privilège qui ne sont pas reconnues comme telles, à mon avis ils ne nous font aucun bien. On a dit, je crois, de feu M. Arthur Meighen que jamais au cours de sa carrière l'Orateur a dû le rappeler au Règlement.

Je proposerais aussi que soient consignés dans un livret à feuilles mobiles tous les articles du Règlement qui prêtent à certaines décisions, chaque décision inscrite sur une page séparée avec commentaires et exposé de la fin de chacun des articles. Je propose encore que les décisions de l'Orateur, telles que les rapportent les *procès-verbaux,* soient consignées dans un livret à feuilles mobiles et mises à la disposition des députés, afin que chacun d'eux ait sous la main un exemplaire à jour du Règlement ainsi que des dernières décisions. Ainsi, il ne serait pas en état d'infériorité par rapport à ceux qui mettent un peu plus de soin à se renseigner.

Il y a une ou deux questions que je tiens à soulever sur la façon d'épargner du temps au Parlement. La première a trait à un dispositif électrique pour enregistrer le vote. J'ai formulé cette question sous forme de grief le 10 février 1959 car, d'après moi, c'est perdre bien du temps que de prendre près d'une demi-heure pour la mise aux voix. Je voudrais, cependant, que la première mise aux voix d'une session se déroule de la façon ordinaire, mais je crois que les votes subséquents pourraient être enregistrés par un dispositif électronique. Je m'intéresse à cette question après avoir lu dans le *Christian Science Monitor*

un article concernant l'usage de telles machines au Connecticut et leur adoption probable dans l'État du Massachusetts. Après avoir lu cet article, j'ai pensé que c'était peut-être la solution de notre propre problème, de sorte que j'ai écrit à l'*International Roll-Call Corporation*. J'ai reçu la réponse suivante en date du 20 juin 1959:

Merci de votre lettre du 29 mai. Veuillez trouver sous ce pli de la documentation.

Sur les 33 dispositifs électriques pour enregistrer les votes en usage dans nos assemblées législatives, 32 ont été fabriqués par nous, et l'autre est une imitation de la nôtre. Notre modèle le plus récent a été installé dans 15 de ces assemblées. Le plus grand modèle, utilisé à Hartford (Connecticut) ferait votre affaire, puisqu'il s'agit d'une machine pour 300 représentants, alors que vous en avez effectivement 279.

Peut-être vous ou un comité pourriez venir voir cette machine à Hartford. Nous avons aussi une machine de 40 représentants pour les démonstrations, que nous pouvons envoyer par camion aux assemblées législatives intéressées.

La machine du Connecticut a été installée en vertu d'un contrat de location et d'entretien. Les frais sont de $35,000 pour la première année et de $10,000 et de $15,000. Nous ne pouvons donner de chiffres exacts sans d'abord inspecter l'immeuble. Le contrat de Connecticut renferme une option d'achat au montant de $175,000, moins les frais de location payés, option qui n'a pas été exercée. De telles options d'achat sont rarement exercées, parce que, dans un domaine aussi restreint que celui-là, la location comprenant l'entretien par la compagnie, semble le meilleur arrangement. Si une telle option était incluse dans votre contrat, elle excéderait sans doute $200,000, et cela pourrait faire obstacle à l'adoption de la mesure. Nous estimons qu'un contrat de location et d'entretien, pur et simple, est la solution la plus facile à faire adopter et la meilleure pour les deux parties, à moins qu'il n'y ait une raison spéciale exigeant l'achat.

La machine, au Connecticut, enregistre le vote sur une carte perforée, en triplicata, en l'espace de 10 à 15 secondes. On peut reproduire le résultat à autant d'exemplaires qu'on veut. Le tableau indicatif peut s'illuminer ou non pendant l'enregistrement du vote. Certains États affichent le total des voix continuellement pendant que les membres votent, les totaux définitifs paraissant à intervalles de six à dix secondes, selon la grosseur de la machine. Aucun État n'a abandonné le vote électrique après l'avoir utilisé.

J'ai eu le grand avantage d'obtenir la collaboration de cette compagnie, dont le siège social se trouve à Richmond, en Virginie, et qui a consenti à installer une machine de démonstration afin de permettre aux honorables députés et à d'autres qui s'intéressent à la procédure de voir comment elle fonctionne. Certains députés se sont opposés à cette machine du fait qu'elle est manufacturée par une compagnie américaine. J'aimerais signaler à la Chambre que ces machines sont bien exceptionnelles. Pour autant que je sache, c'est la seule entreprise qui fasse ces machines aux États-Unis; je ne crois pas qu'elles soient fabriquées au Canada, mais il serait sans doute possible d'en faire fabriquer une dans notre pays.

D'après le ministre des Finances (M. Fleming), l'Inde aurait une machine semblable. Les fabricants m'ont informé que la machine utilisée en Inde avait été construite d'après leur prototype. Les Indiens étaient venus aux États-Unis pour la voir et, de retour chez eux, avaient conçu leur propre modèle. J'ai donné ces renseignements en me disant que si le Parlement décidait d'avoir une telle machine, on pourrait décider de confier à une entreprise canadienne le soin de la concevoir et de la réaliser.

En ce qui concerne la Chambre des communes, les totaliseurs pourraient, d'après moi, être placés sur les panneaux au-dessus des horloges, de chaque côté de la Chambre. Les 265 noms devraient figurer sur le tableau. Chaque pupitre serait muni pour l'enregistrement du oui ou du non, d'un interrupteur à bascule ressemblant à un interrupteur électrique.

Une des premières questions qu'on m'a posées, c'est comment empêcher le député assis à côté de soi d'étendre le bras pour faire enregistrer un vote. Nous devrions faire ce qui s'est fait dans les assemblées législatives de divers États, c'est-à-dire décréter par une loi que ce serait une infraction. Il y aurait aussi le contrôle qu'offrirait le tableau, où une lumière rouge ou blanche indiquerait un oui ou un non. Chaque fois qu'un vote serait inscrit, chacun pourrait constater si tel député occupe son siège ou non.

Un autre avantage de cette machine, c'est qu'un interrupteur permet d'appeler les messagers. Un tableau comprend des numéros et des lumières correspondant à chaque banquette de la Chambre. Le tableau pourrait être dans les coulisses. Ainsi, un député n'aurait qu'à appuyer sur un interrupteur pour qu'un messager se rende en silence jusqu'à son siège. On n'aurait plus à faire claquer ses doigts, comme à l'heure actuelle, pour faire venir un messager.

Ainsi que je l'ai dit, la machine peut enregistrer un vote en 15 ou 30 secondes. Je crois qu'elle serait particulièrement utile lors de l'examen en comité de questions comme le bill des droits, par exemple, alors que le député d'Essex-Est (M. Martin), a présenté un très grand nombre d'amendements. On épargnerait beaucoup de temps si la machine pouvait enregistrer le vote en 10 ou 15 secondes, au lieu des trois ou quatre minutes nécessaires pour un vote par assis et levé. Cette machine nous permettrait de proposer bien plus d'amendements et de les liquider rapidement.

Voici un aspect assez amusant de cette affaire qu'on m'a signalé. Dans les différentes assemblées législatives, c'est l'Orateur qui, pour faire fonctionner la machine, tourne un interrupteur qui fait sonner un timbre. On

me dit que dans le Maryland, État renommé pour ses courses de chevaux, chaque fois que le gong retentit, à l'assemblée législative, les gens se lèvent en criant: "Les voilà partis", ce qui introduit une note humoristique dans le procédé.

J'ai essayé d'exposer à la Chambre les vues d'un de ses membres relativement nouveaux sur la procédure. Je sais bien que je n'ai pas une longue expérience et que cela a pu se voir facilement dans certaines de mes observations. Je comprends que certaines questions exigent de l'expérience, de l'âge et de la maturité, mais le nouveau député a aussi l'occasion d'analyser la procédure, de demander le pourquoi de telle et telle chose ou la raison du maintien de telle ou telle pratique.

Voici ce qui m'a frappé. L'article 28 me dit d'enlever mon chapeau, si j'en ai un, avant de me lever pour parler à l'Orateur. Je sais bien qu'autrefois, les députés ont pu porter des chapeaux pour se protéger contre les courants d'air. Que cette règle subsiste à notre époque de climatisation de l'air et de chauffage central me paraît un délicieux anachronisme. Voilà une règle à changer.

L'hon. M. Martin: La règle au sujet du port du chapeau?

M. Drysdale: Oui.

L'hon. M. Martin: Sachons respecter les traditions.

M. Drysdale: Mon ami, l'honorable député d'Essex-Est semble s'inquiéter de la situation. Vu les susceptibilités de l'honorable député, nous devrions peut-être garder nos couvre-chefs.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Que nous abordions en cette 144e journée de la session, alors que le hansard a atteint un nombre de pages inégalé jusqu'ici, ce rapport destiné à améliorer notre procédure, voilà qui est intéressant et peut-être pas hors de propos. Comme d'autres députés l'ont signalé, c'est un rapport utile, présenté à l'unanimité par le comité, et j'espère qu'il recevra l'appui unanime de la Chambre.

Nos règlements et nos procédures répondent à de multiples fins: aider à l'efficacité et à l'ordre de nos travaux, assurer que le Parlement fonctionne le plus efficacement possible, faciliter le progrès des travaux de la Chambre, et, objectif important s'il en est un, protéger les droits de la minorité à la Chambre.

La revue *Queen's Quarterly*, volume LXIII, livraison de 1956-1957, renferme des articles très intéressants sur la procédure parlementaire, dont l'un est signé par Votre Honneur.

J'aimerais le citer, mais peut-être ne le devrais-je pas. La revue contient également un article dû à la plume d'un homme qui, au cours des années dans cette Chambre, s'est affirmé comme un spécialiste en questions de règlements et de procédures: M. Stanley Knowles. Voici ce qu'il déclare:

> Il est important, comme le dit Bourinot, "afin de protéger une minorité et d'imposer un frein à l'incurie ou à la tyrannie d'une majorité, de permettre à chaque député d'exprimer son opinion, d'accorder tout le temps voulu pour l'étude de chaque mesure, et d'empêcher que des mesures législatives ne soient adoptées sous l'impulsion du moment".

Cela termine la citation de Bourinot. M. Knowles ajoutait:

> Voilà le problème qui se pose à quiconque songe à améliorer notre procédure parlementaire: maintenir un équilibre entre la nécessité d'expédier les affaires du pays et celle de protéger les droits de ceux qui ont été choisis par les citoyens du pays pour parler en leur nom de ces affaires.

Nous souhaitons tous réaliser cette conciliation dont parle M. Knowles. Le présent rapport formule certaines recommandations qui, à mon avis, seront utiles à cette fin. Je trouve très raisonnables les changements qu'il préconise, mais peut-être faudrait-il quelque chose de plus radical, non seulement en ce qui regarde notre règlement, mais aussi en ce qui regarde notre façon d'expédier les affaires, si nous voulons que le parlement fonctionne mieux, chose que nous souhaitons tous au moment où le Parlement fait face à des problèmes nouveaux, plus difficiles et de plus en plus compliqués. Je pense que c'est un objectif auquel nous souscrivons tous, sans vouloir détruire ni affaiblir les traditions du Parlement qui sont notre héritage et que nous voulons préserver. Je parle ici surtout de l'esprit dont ces traditions s'inspirent.

Quand le Parlement ne fonctionne pas d'une façon efficace, le public finit par perdre confiance dans les institutions parlementaires et par ne plus les respecter. Cette érosion, si vous aimez, de la confiance et du prestige constitue, à mon avis, un danger plus grand pour nos institutions qu'une attaque directe contre elles. On a l'impression,—et cette impression semble augmenter bien qu'elle fluctue; à l'heure actuelle elle semble monter,—que nous n'accomplissons pas notre travail d'une façon efficace; qu'à titre d'institution nous ne réglons pas, de la façon la plus efficace, les problèmes auxquels nous faisons face; que nos travaux parlementaires ne sont pas bien dirigés. Tout cela conduit inévitablement le public à perdre confiance dans le Parlement, ce que tous, peu importe à quel parti nous appartenons, nous voulons éviter. Nous en portons tous notre part de responsabilité. Le gouvernement en est le plus responsable, à mon avis, car c'est

de lui que relève, dans une certaine mesure du moins, la direction et l'organisation des travaux, mais nous y avons certes tous notre part de responsabilité. Le Règlement, sous le régime duquel nous fonctionnons, a aussi sa part de cette responsabilité et c'est pourquoi il est sage, de temps à autre, de l'examiner, comme nous l'avons fait au cours de la présente session.

Ainsi que l'a signalé le ministre du Commerce (M. Churchill), on a étudié, en 1955, la procédure de la Chambre, qui n'a pas été changée sensiblement depuis 1880, bien qu'on y ait apporté certaines modifications. Le ministre a fait remarquer qu'on a fait un autre changements en 1927 alors que l'on a établi, pour la première fois, une limite à la durée des discours.

En 1955, le gouvernement en place espérait proposer au Parlement des modifications beaucoup plus importantes que celles que l'on a présentées effectivement, mais il était difficile, comme s'en souviendront sûrement certains des députés qui faisaient partie de ce comité, d'obtenir le consentement unanime du comité relativement à ces modifications, et le gouvernement a été d'avis qu'il ne devrait pas prendre avantage de sa majorité pour imposer ces modifications, pas plus que le gouvernement actuel n'a essayé de le faire, au cours des travaux de ce comité en particulier. Je crois qu'on peut dire que les modifications apportées en 1955 étaient relativement peu importantes. Bien que les modifications à l'étude soient utiles, elles n'apportent peut-être aucun changement important à notre procédure et à notre Règlement.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait une déclaration à ce sujet le 21 juillet, dans laquelle il a anticipé sur certains points de ce rapport et formulé des observations au sujet de certaines recommandations qu'il renferme. A son avis, nous consacrons trop de temps aux questions. Je ne veux pas me montrer injuste à son égard: peut-être voulait-il parler des questions qui ne devraient pas se poser. J'ai ici ses paroles telles qu'elles ont été consignées au compte rendu. Le temps supplémentaire que nous consacrons aux questions, a-t-il dit, tout en ne précisant pas exactement ce qu'il entendait par "supplémentaire", car ce n'est pas facile de le préciser. A compter de quand est-ce du temps supplémentaire? Quoi qu'il en soit, le premier ministre estimait que nous avions jusque là ajouté ainsi de 14 à 17 jours à la session. Je serais curieux de savoir comment il a pu effectuer son calcul et trouver que les questions avaient ajouté 14 ou 17 jours à la session actuelle. Peut-être notre période de question s'est-elle mise à s'étirer au delà de ce qu'elle était les années précédentes? Sans en être certain, je ne pense pas qu'elle ait été excessive, ou en tout cas que l'excès ait pris de telles proportions.

En tant que membre de l'opposition, je reconnais que l'opposition se montre toujours très ombrageuse et jalouse de son droit de poser des question sur n'importe quoi, à condition que M. l'Orateur les admettent. Mes honorables amis d'en face sauront ce que je veux dire en parlant ainsi,—la coutume suivie en Grande-Bretagne limite le genre de question qu'il est possible de poser oralement. C'est avec plaisir que j'ai entendu qu'un comité sera institué lors de la prochaine session, et je réitère ce qu'on a déjà dit de ce côté-ci de la Chambre. Nous espérons que ce comité pourra être institué tôt, qu'on lui donnera beaucoup de temps, qu'il aura toute occasion d'aller au fond de la question et qu'il remettra le même genre de rapport unanime que celui dont nous sommes saisis.

C'est peut-être un des aspects qu'il sera possible d'étudier lors de l'examen des règles de procédure. Si nos questions ont tendance à devenir trop longues, la même chose vaut de nos réponses. Une longue question peut parfois donner lieu à une réponse brève et une question brève à une longue réponse. Si l'opposition doit accepter sa part de responsabilité à cet égard,— ce que nous faisons d'ailleurs,—le gouvernement doit également y mettre du sien en donnant des réponses à des questions qui, de ce côté-ci de la Chambre n'apparaissent pas aussi spontanées que les nôtres, et des réponses aux questions qui servent à énoncer la politique du gouvernement et à établir certaines questions de principe. Le premier ministre me pardonnera de mentionner la question de l'autre jour relative à l'industrie de l'automobile, qui a donné lieu à l'annonce qu'une commission royale allait être créée. Or, notre période des questions se gâte peut-être à d'autres égards que celui de la durée, et nous en sommes peut-être tous un peu responsables. C'est une chose que le comité, où tous les partis seront représentés, étudiera avec plaisir, j'en suis sûr.

Lorsque le premier ministre a dit qu'à son avis cette détérioration à certains égards se produisait pendant la période des questions, j'ai consulté le compte rendu et j'ai découvert que pendant une couple de jours après la déclaration du premier ministre, c'est-à-dire les 27 et 28 juillet, douze questions ont été posées par les députés ministériels et seulement treize par les membres de l'opposition. Je me hâte d'ajouter que ce n'est pas une situation normale. Mais les questions viennent de tous les côtés de la Chambre et nous partageons tous la responsabilité de la longueur des questions, lorsqu'elles se prolongent démesurément.

Le premier ministre a également déclaré, comme l'atteste la page 6953 du hansard, que nous ne devrions pas trop nous plaindre de ce que nous avons trop à faire, de la longueur de la session et ainsi de suite. Je suis d'accord là-dessus. Je suppose qu'il est déjà arrivé depuis 1867 que les membres du Parlement se sont plaints du surcroît de travail, de la façon dont la session était dirigée, de la longueur des discours et le reste, qu'ils se sont plaints d'avoir à siéger durant les temps chauds et de ne pas pouvoir aller chez eux. Le premier ministre cependant a appuyé sa déclaration en disant qu'au Royaume-Uni les séances sont bien plus longues et que les sessions durent à peu près 200 jours. Cette assertion m'a étonné et peut-être le premier ministre n'a-t-il pas voulu donner ce chiffre-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Deux périodes de 75 jours.

L'hon. M. Pearson: Je cite les paroles mêmes du premier ministre:

> En ce qui concerne le Royaume-Uni, le Parlement siège à chaque session approximativement 200 jours.

Cette session-ci pourrait bien être la plus longue que nous ayons jamais vue. Je ne crois pas que nous ayons battu le record à l'heure qu'il est. Nous avons siégé pendant 144 jours seulement et si ces deux chiffres sont exacts, nous n'avons sûrement pas à nous plaindre. En consultant de nouveau le dossier, j'ai constaté qu'en 1959, le Parlement du Royaume-Uni a siégé pendant 142 jours seulement, et jusqu'ici cette année, il n'a siégé que 116 jours. Mais de toute façon je crois que nous pouvons retirer beaucoup de la procédure britannique. Nous nous en sommes inspirés dans le passé et nous nous en inspirerons dans l'avenir. Sans vouloir copier tout ce qui se fait à Westminster, nous pouvons nous-mêmes mettre à profit certaines modifications que le Parlement britannique, qui a l'avantage d'une longue expérience, a adoptées ces dernières années. Nous pouvons peut-être faire des progrès dans cette direction.

Ce qui est important c'est que, sans abandonner ou affaiblir nos pratiques et nos procédures traditionnelles, nous nous efforcions de les améliorer et, si c'est nécessaire, de les reviser en vue de l'organisation efficace des travaux du Parlement. Pour ce faire, la collaboration de tous les membres de la Chambre des communes est nécessaire. Et par dessus tout,—comme on l'a fait ressortir dans la discussion,—il est très important d'ordonner les travaux de la Chambre et de les organiser d'un commun accord, comme on a coutume de procéder maintenant. Il en va dans ce domaine comme pour beaucoup d'usages au Royaume-Uni; il est plus efficace qu'ils ne soient pas écrites. Le temps accordé aux mesures législatives importantes est fixé de façon officieuse, avec le consentement de l'Orateur qui, je crois, peut annuler ces ententes officieuses s'il le désire. Il vaudrait peut-être la peine d'approfondir cette question afin d'y rechercher une façon d'améliorer les débats de la Chambre.

On a beaucoup parlé et à bon droit aussi, de l'utilité des comités, non seulement pour permettre aux membres d'un parti d'y faire la chasse aux sorcières, non seulement pour permettre au gouvernement de se tirer d'embarras ou à l'opposition de susciter des difficultés, mais pour alléger le fardeau de la Chambre des communes sans empêcher le moindrement un seul député de parler à la Chambre même. Nous y gagnerions à étudier de nouveau ce qui se fait au Royaume-Uni à cet égard. Le premier ministre a posé une question tout à l'heure au sujet des comités du Royaume-Uni et j'ai bien l'impression que certains comités permanents sont institués au tout début de la session. Ce serait important que nous essayions d'en faire autant ici. Si notre Règlement s'y oppose,—et je sais que certaines dispositions du Règlement créent des difficultés à ce sujet,—nous pourrions modifier ces dispositions afin de permettre l'institution des comités dès le début de la session. Nous pourrions prendre les dispositions nécessaires pour que ce soit possible.

Il y a autre chose,—en réalité, il y a bien d'autres choses encore, dont je ne parlerai pas,—mais j'hésite à en parler, car elle marquerait une rupture avec la tradition. Peut-être avant d'y venir devrais-je dire que j'approuve de tout cœur les propositions qu'on vient de formuler et qui visent à faciliter nos votes. Je ne sache pas que la démocratie ait à souffrir de ce que nos votes soient enregistrés d'une façon ou d'une autre, pourvu qu'ils le soient. Il y a bien des manières de s'y prendre, qu'on soit compté assis ou debout, et, pourvu que le principe du vote individuel soit retenu, il serait à souhaiter qu'on puisse réduire les 10 ou 15 minutes nécessaires.

On conviendra, je pense, que depuis quelques années, on a assimilé, si c'est l'expression juste, le débat au stade de la résolution à celui de la deuxième lecture, ce qui n'avait jamais été prévu et n'avait jamais lieu auparavant, je crois. La résolution qui précède un bill comportant une dépense de deniers publics a son origine dans l'histoire. Elle remonte au 17e siècle, lorsque la Couronne tenait les cordons de la bourse. C'était une façon d'assurer que le contrôle serait soumis à un examen minutieux et collectif. Ce motif, qui justifiait le débat à l'étape de la résolution,

n'existe plus. Il y a d'autres justifications, mais si nous voulons maintenir ces deux étapes, j'estime que nous devrions examiner le processus de la discussion à chaque étape et étudier au moins la question de savoir s'il est possible de n'avoir qu'un seul débat au lieu de deux. Peut-être ce changement serait-il trop radical, mais on devrait au moins y songer.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me contenterai de signaler que je souscris aux modifications proposées et que j'approuve de tout cœur l'institution d'un comité, l'an prochain, qui ferait une étude de nos règles et de nos procédures, étude plus poussée et peut-être plus complète que le comité de cette année n'a pu le faire, pour des raisons totalement étrangères à sa compétence et qui n'ont certes rien à voir avec la compétence du président, On a déjà rendu hommage au président, et j'estime qu'il convient aussi de rendre hommage au comité. Nous qui avons foi au Parlement, nous qui aimons le Parlement,—et cela vise tous les députés, qu'ils siègent sur les banquettes ministérielles ou dans l'opposition,—nous cherchons tous à faire du Parlement l'organisation la plus efficace qui soit pour régler les problèmes qui l'attendent à l'heure actuelle et qui l'attendront plus tard. Nous avons eu au cours de la présente session de très bons exemples de l'importance de l'organisation de la procédure. Si nous faisons cela, non seulement rendrons-nous notre travail ici plus efficace, mais nous pourrons accroître le prestige et la réputation des institutions parlementaires elles-mêmes.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Étant nouveau député, j'hésite à participer au débat sur la présente motion, relative au Règlement de la Chambre. Je ne veux parler que d'une chose: la tendance de plus en plus fréquente, chez les députés qui ont la parole, a continuer de parler même après que M. l'Orateur a réclamé le silence. Je ne mentionne personne en particulier, mais je vois en ce moment un certain nombre de coupables à cet égard. Le principal coupable est absent cependant. J'inviterais le comité de la procédure qui sera créé à la prochaine session à proposer que, lorsque vous vous levez, monsieur l'Orateur, le sténographe du hansard cesse immédiatement d'inscrire les paroles de celui qui parle. Je crois que cela mettrait fin aux nombreuses observations qui sont formulées aujourd'hui dans les débats après que vous avez rappelé la Chambre à l'ordre. J'espère que le prochain comité du Règlement et de la procédure étudiera cette idée. Je dois dire que la pratique actuelle selon laquelle on continue à parler même après que M. l'Orateur s'est levé, m'a été signalée en termes très caustiques par des visiteurs à la tribune.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu, pour me prononcer sur ce rapport, que la plupart des députés qui avaient l'intention de dire leur mot sur d'autres parties du rapport aient parlé. Je ne veux parler que d'un des derniers paragraphes du rapport, et j'ai l'intention de m'en tenir à cela. Le rapport du comité déclare dans ce paragraphe:

> Il est par conséquent recommandé qu'un semblable comité soit nommé au début de la prochaine session pour continuer ce travail et étudier la procédure relative aux bills privés de divorce, ainsi qu'on en a prié le Comité actuel, ce que ce dernier est disposé à faire dans la mesure où des réformes de procédure peuvent apporter une solution à ce problème.

Nous sommes très heureux que le comité ait eu le courage et ait saisi l'occasion de formuler cette recommandation. Je crois cependant qu'après avoir étudié la question, le comité se rendra compte que le problème ne saurait guère être résolu par des réformes de procédure. Cependant, c'était là chose nécessaire. Il est nécessaire que le Parlement admette lui-même que l'audition des causes de divorce au Parlement constitue un problème; je suis convaincu que lorsque le comité examinera la situation il recommandera d'instituer un comité plus nombreux qui associera l'autre endroit aux délibérations sur la solution finale à apporter pour régler cete question du divorce.

Nous approuvons le rapport dans la mesure où le comité est disposé à étudier cette question et à tenir compte de la procédure. J'espère, et j'en suis sûr, qu'il ne présentera pas seulement une solution visant à éliminer l'occasion d'avoir un débat sur les bills privés de divorce, mais qu'il présentera une solution affirmant que les bills privés de divorce ne sont pas le même genre de bills que les autres bills d'intérêt présentés au Parlement.

Le problème que pose l'audition des causes de divorce n'est pas unique au Canada. Le même problème s'est posé en Europe. La question a occupé une large place dans les délibérations du Parlement britannique et il n'y a pas si longtemps qu'elle y a été débattue et qu'on est arrivé à des conclusions, alors qu'on a éliminé certains des problèmes qui touchaient le modède des Parlements.

Je recommande à ceux qu'intéressent les modifications que l'on a apportées en Angleterre, de lire le petit roman de A. P. Herbert intitulé *Holy Deadlock*. Ce petit ouvrage est une attaque sur la procédure relative au divorce, en vigueur là-bas. On y décrit les situations amusantes dans lesquelles les gens se retrouvent au Canada,

lorsqu'ils tentent d'obtenir un divorce. Non seulement les députés seraient amusés à la lecture de cet ouvrage, mais ils en viendraient, je pense, à la même conclusion qu'ont tirée les citoyens de la Grande-Bretagne, savoir qu'il ne suffisait de jeter le ridicule sur le Parlement, mais qu'on devait remédier à la situation. Par la suite, M. Herbert a été élu au Parlement et on a présenté les lois sur le divorce qui sont actuellement en vigueur en Angleterre.

Ce problème s'est présenté dans tous les pays du Comonwealth. L'Australie a fait quelque chose à ce sujet, ces deux dernières années. La Nouvelle-Zélande a étudié le problème. On en a discuté au Canada, au cours des années, notamment à l'époque de M. J. S. Woodsworth, qui en a parlé à la Chambre des communes. Il était scandalisé par ce qui se passait alors au sujet du divorce. Il harcelait continuellement le gouvernement en place, si bien que M. King a fini par lui dire: "Si vous réussissez à amener la province d'Ontario à nous présenter une pétition, nous serons heureux d'établir un tribunal dans cette province." C'est l'opinion publique,—et probablement pas à M. Woodsworth, —qu'on doit la pétition qui a été présentée et qui a eu pour conséquence l'institution de tribunaux de divorce dans la province d'Ontario.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il nous faire connaître l'année où a été présentée la pétition qu'il vient de mentionner?

M. Peters: La pétition a été présentée en 1928 et 1929 je crois, et les tribunaux de divorce de la province d'Ontario ont été institués en 1930.

Les débats du Parlement indiquent qu'en 1928, la question était très pertinente. M. Coldwell, M. Knowles et divers membres du PSD, ainsi que d'autres députés, parlent depuis des années de ce problème,—du problème répugnant auquel doit faire face le Parlement quand il lui faut examiner ces choses sur lesquelles il doit rendre un jugement, qu'il ne connaît pas très à fond, et dont, généralement parlant, les députés ne tiennent pas beaucoup à s'occuper.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, ma première expérience d'un débat dans lequel il fallait en quelque sorte tenir compte de principes juridiques, était la cause Terry. En l'occurrence, pour autant que je me souvienne le député de Timmins (M. Martin), et moi-même, avons été tous deux indignés de ce que, si le divorce était accordé, la femme dans cette cause pourrait, en vertu de la loi de la province de Québec,—sur laquelle nous ne pouvions exercer aucune autorité,—rester dans l'indigence la plus complète bien que, comme on l'a signalé, elle eût placé un fort montant d'argent dans une entreprise qui s'était très bien développée au bout de quelques années.

Monsieur l'Orateur, nous avons parlé assez longtemps sur le bill en question pour qu'il ne soit pas adopté par le Parlement. Il a été présenté l'année d'après au Sénat, qui n'a pas jugé bon de l'adopter une seconde fois. Je crois d'ailleurs qu'il a été présenté à nouveau, même cette année-ci, et qu'on ne l'a pas étudié.

Le Parlement accorde le divorce d'une façon très simple. Les résidents des provinces qui n'ont pas le droit de s'y faire rendre justice peuvent s'adresser au gouvernement fédéral, puisque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui confère le droit de rendre des décisions relatives au mariage et au divorce. Ils ont donc la possibilité de s'adresser au Parlement en demandant qu'on leur fasse droit pour toute raison qu'ils veulent indiquer. La raison pour laquelle la plupart en appellent dans ce sens au gouvernement fédéral est le désir d'être libéré d'un mariage avec l'autre partie.

Cette année, 609 demandes ont été adressées au comité des divorces du Sénat. Chaque demande a coûté $210. Le montant global est donc de $127,890. Sur toutes ces demandes, 492 ont été entendues et accordées; 7 ont été rejetées pour manque de preuves d'adultère; 15 ont été retirées; 95 n'étaient pas prêtes à être examinées à la session en cours; et 12 ont été contestées au comité du Sénat.

Le comité du Sénat fonctionne à peu près comme un tribunal. Il dispose de règlements qu'il établit lui-même, et il a décidé sur quels motifs les demandes en divorce doivent se fonder. Le comité du Sénat se compose d'un comité central et de trois sous-comités, chacun comprenant trois membres. De sorte qu'il n'est pas très difficile de vérifier combien de temps le Sénat consacre aux demandes en divorce.

La Chambre des communes, d'autre part, étudie ces bills sous la forme d'une première et d'une deuxième lectures. Ils peuvent être envoyés à un comité de la Chambre et revenir ici pour subir la troisième lecture. Ils font l'objet ensuite d'un décret définitif seulement lorsque le gouverneur général leur donne la sanction royale.

Certains des problèmes auxquels nous faisons face sont, à mon avis, les suivants: le comité n'est pas un tribunal, malgré les opinions juridiques contraires. A propos du divorce, Power, dans le quatrième supplément,

signale, page 35, article 22, à propos de l'examen des divorces au Parlement en général:

Le comité du Sénat qui étudie les divorces n'est pas un tribunal de justice; son rapport n'est pas un jugement.

Cette conclusion résulte de la cause de Coorsh contre Decker (1956) Québec qui figure dans *Canadian Current Law 1038*. Monsieur l'Orateur, si c'était un tribunal, nombre de choses qui se passent dans ce comité ne seraient pas tolérées. A la Chambre des communes notre président a modelé notre façon de procéder sur celle de notre homologue au Sénat. Le Sénat a agi de son mieux et a établi une procédure de certains droits et de certaines conditions, mais la Chambre des communes, dans son comité, n'a jamais établi de règles et ne suit aucune procédure spéciale.

Le comité lui-même ne bénéficie d'aucun avis juridique compétent. Il dispose des avocats de la Chambre et il est certain qu'il reçoit pas mal de conseils gratuits des avocats qui font partie du comité. Mais il n'y a aucun avis juridique particulier, digne de mention, en ce qui concerne le comité lui-même.

Certes, les avocats de la Chambre ont-ils donné des conseils quant aux problèmes de compétence et de constitution. Mais la jurisprudence ordinaire, qui serait décidée par un juge, n'existe pas dans ce comité, à mon avis. Le comité n'est pas autorisé à assigner des témoins. Voilà un problème qui cause pas mal de difficultés depuis environ un an. Dans le passé, l'avis de ceux qui ont été consultés était que ce comité n'a pas ce droit puisqu'il étudie des bills privés; il demande des renseignements sur des questions privées.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, cet avis est mal fondé. Ce comité a les mêmes droits que tout autre comité, et je vous renvoie à la page 1155 du hansard du 16 février dernier, où divers comités permanents ont été établis, y compris le comité des bills d'intérêt privé. A la page 1157, sous le titre "Attributions des comités", le premier ministre (M. Diefenbaker) a proposé ce qui suit:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

Je pense que nous avons ce pouvoir depuis quelque temps déjà, mais je pense aussi que nous ne l'avons jamais exercé et on nous a dit à maintes reprises que nous ne l'avions pas. Par conséquent, beaucoup de ceux qui ont été convoqués devant ce comité n'ont pas pu établir leur thèse parce qu'ils n'avaient pas le droit d'assigner des témoins peu empressés et en même temps hostiles à comparaître devant le comité.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Qui a jamais demandé ce droit?

M. Peters: C'est vrai, mais je pense que chaque fois qu'ils ont téléphoné au greffier, c'est le conseil qu'ils ont reçu et, par conséquent, ils n'ont pas comparu devant le comité pour demander ce pouvoir. Je pense que le greffier du comité croyait qu'ils n'avaient pas le droit de formuler ce genre de demande.

M. McCleave: Absurde!

M. Peters: Le président du comité dit: "Absurde!" Je pense franchement que tout le travail du comité a été absurde, y compris certaines des actions de son président, qui a parfois assumé les fonctions de juge en même temps que celles de partie du jury.

Dans certains cas où il y a parjure, lorsqu'une partie témoigne d'un fait et que d'autre partie dit le contraire, je pense qu'il serait à l'avantage du public que nous ayons le droit de faire enquête et d'assigner des témoins pour prouver qu'il y a eu parjure et pour prendre une décision à cet égard.

Autre problème qui se pose à ce comité particulier de la Chambre des communes, c'est que le jury lui-même ne cesse de changer. Un juré peut arriver à la dernière minute, prêt à se prononcer au sujet d'une cause dont il n'a pas entendu le premier mot, tandis que les jurés qui ont entendu tout le débat peuvent partir au dernier moment.

M. McCleave: Cela vous arrive fréquemment à vous deux.

M. Peters: Un autre problème, c'est que nous ne pouvons jamais vérifier les accusations qui ont été portées. Je pense en particulier à une cause qui remonte à l'an passé et dans laquelle l'un des codéfendeurs a produit des déclarations émanant d'exploitants de postes d'essence. Celles-ci établissaient qu'il se trouvait dans une autre ville et que, par conséquent, il lui avait été absolument impossible de se trouver à l'endroit où l'on prétendait qu'il était, mais encore lui eût-il fallu le prouver. Dans un cas comme celui-là, nous devrions avoir le droit de mener une enquête en tant que comité, afin de découvrir si les allégations sont exactes.

Une des grandes lacunes que présente l'étude des causes de divorce au Parlement, c'est que notre compétence ne s'étend pas aux enfants. On nous a constamment pris à partie parce que nous parlons des enfants. Toutefois, les lois adoptées dans presque tous les pays en matière de divorce font une place prépondérante au bien-être des enfants. Ces

pays ont tout mis en œuvre pour attacher une importance primordiale à la religion, au bien-être, à la stabilité et à l'éducation de ces enfants. Au Canada cependant, nous décrétons des divorces à l'occasion desquels nous n'avons pas le droit de dire que les enfants vont bénéficier d'un règlement ou d'une certaine protection. Nous n'avons accordé aucune protection à l'épouse victime d'un coup monté, ce qui, je pense, s'est produit dans plusieurs cas, et singulièrement dans la cause Terry.

Une autre grave lacune, entre bien d'autres, de ce comité, c'est que ces divorces sont accordés surtout à des gens qui habitent la province de Québec; cependant très peu de députés de la province de Québec siègent au comité ou participent aux décisions rendues dans des causes qui surgissent dans leur province. J'estime que bon nombre d'entre eux se sont dérobés à leurs obligations en refusant ou n'en acceptant pas la responsabilité de siéger au comité.

M. l'Orateur: L'honorable député outrepasse un peu, je crois, le domaine pertinent au sujet.

M. Peters: Le dernier argument mais non le moindre, c'est que ces divorces sont très coûteux et ne sont accessibles qu'aux personnes qui sont à l'aise ou plutôt riches. On estime qu'un divorce coûte entre $1,500 et $2,500, et qu'il peut atteindre $20,000 dans quelques cas. Les divorces soumis au Parlement sont donc très coûteux; il faut beaucoup de temps et d'argent pour les obtenir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures du soir.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur l'Orateur, au cours de la présente session du Parlement, nous avons discuté individuellement des bills de divorce qui nous ont été soumis. Les journaux, la radio et autres organes d'information ont examiné cette question du divorce telle qu'elle a été discutée à la Chambre, suscitant ainsi beaucoup d'intérêt non seulement à l'égard du principe que nous avons invoqué, c'est-à-dire celui de retirer au Parlement l'examen des divorces, mais également à l'égard du domaine plus vaste du droit en matière de divorce. Ces discussions ont donné quelques résultats intéressants. Il n'y a pas longtemps, Radio-Canada, dans un de ses programmes intitulé "Close Up", a présenté une jeune personne...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait, je pense, limiter ses observations sur le divorce à la procédure en matière de divorce. La matière en cause dans les divorces ne nous intéresse pas. A mon sens, ce serait déborder le cadre de la discussion que d'aborder le problème sous un autre aspect que celui de la procédure.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'aborde pas ce domaine. A propos de cette émission, on lisait dans une nouvelle:

> Le chichi qu'on fait à ce propros frise le burlesque. A Ottawa, par exemple, le sénateur Roebuck, avocat, aurait proposé que cette dame et Radio-Canada soient poursuivies pour avoir disséminé de faux renseignements et témoignages. Si le sénateur Roebuck préconisait plutôt de moderniser la loi stupide qui a rendu cette émission possible, il rendrait un plus grand service à la nation.

La nouvelle continue...

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute déférence, je signale à l'honorable député qu'il s'éloigne des problèmes relatifs à la procédure à suivre pour aborder le fond de la question, lorsqu'il parle de la loi même du divorce.

M. Peters: Ce que nous avons tenté de faire à la Chambre a été de retirer au Parlement l'examen des divorces; d'autres cependant ont soulevé d'autres questions qui suscitent un intérêt qui ne peut que grandir avec les mois et les années.

On a beaucoup parlé de ce qui s'est passé ici même à la Chambre. J'ai ici la traduction d'un article du *Petit Journal*, de Montréal, intitulé: "Des détectives sans scrupule font du divorce une combine". L'auteur de l'article, Alain Stanke, relate une entrevue avec l'un des détectives portant sur le prix d'un divorce. Voici un extrait de cet article:

> Il est alors devenu plus précis. "Si l'épouse aussi veut le divorce, dit-il l'affaire est dans le sac. Si elle ne le veut pas, il reste possible de l'obtenir, mais cela peut coûter un peu plus cher. Avez-vous un avocat?"
>
> "Non, je n'en connais pas; j'ignore ce qu'il faut faire", dis-je innocemment.
>
> "Tant mieux. Il vaut toujours mieux commencer par recueillir la preuve; ensuite, on peut s'adresser à n'importe quel avocat. Autrement, il en coûte plus cher. Normalement, les frais d'avocat s'élèvent à $1,000. En ce qui nous concerne, vous n'avez pas à vous inquiéter. Nous vous assurons de notre discrétion; nous irons témoigner à Ottawa,—ce ne sera pas la première fois,—"

Et l'article continue dans cette veine. L'article met en lumière le problème qui se pose pour nous lorsque nous avons à étudier le témoignage des avocats dans les causes stéréotypées de divorce qui se préparent dans les hôtels ou les motels.

Le Sénat est excusable peut-être de commettre des erreurs vu le très grand nombre de causes à instruire. Je suis certain que les sénateurs se fatiguent de poser toujours les mêmes questions. Nous avons eu cette

année une couple de causes qui ont fait ressortir les points que nous avons abordés dans chaque cause.

Je ne citerai qu'un exemple, la cause Eccles qui a été déférée de nouveau au comité des bills privés. Le comité a entendu les témoignages contradictoires de la demanderesse et du défendeur. Dans cette cause, il est évident que quelqu'un s'est parjuré. Des accusations de collusion ont également été portées dans cette cause. A mon avis, et de l'avis de bien des journaux, bon nombre des lacunes qui, selon nous, se présentent dans la plupart des causes de divorce dont le Parlement est saisi, ont été démontrées dans la cause Eccles.

La cause a été soumise à l'examen du ministre de la Justice (M. Fulton) afin qu'il se prononce. L'honorable député a adopté précisément l'attitude qui a toujours été celle de la Chambre. Il a déclaré que la cause ne relevait pas de sa compétence et qu'elle devait être renvoyée de nouveau au Sénat. D'après les questions que j'ai posées au ministre à ce propos, nous pouvons supposer qu'il en découlera très peu de choses.

J'ai une copie photostat d'un document remis par un huissier de la ville de Montréal, où il est dit que l'adresse de la dame en question était à l'origine le Y.M.C.A. Par la suite cette adresse est devenue le nº 1248 d'une certaine rue. Au meilleur de ma connaissance, et suivant les renseignements que j'ai, aucune personne de ce nom n'habite à cette adresse. Je suis certain également qu'elle n'a jamais habité au Y.M.C.A., bien que quelqu'un ait probablement accepté et signé le document à cet endroit au début. Le 29 juillet, comme en fait foi la page 7498 du hansard, j'ai posé une question au ministre de la Justice à propos du supposé parjure dans la cause Eccles. Le ministre a répondu ce qui suit:

La question du député anticipe sur une démarche qui n'a pas encore eu lieu, à savoir l'enquête de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a quelques jours, en effet, j'ai reçu une lettre du chef de la Division des comités me transmettant le rapport du comité ainsi que la transcription des notes sténographiques des témoignages.

Vu que la cause porte sur deux chefs possibles d'accusation, premièrement, la collusion et, deuxièmement, le parjure, et vu que l'un et l'autre de ces délits, si tant est que l'un ou l'autre a été commis, ont été commis également et tout d'abord au cours de l'examen de la cause devant le comité du Sénat, j'estime qu'il convient que je communique avec le président du comité sénatorial pour savoir si l'honorable sénateur ou son comité jugent qu'ils devraient eux-mêmes prendre quelque mesure à cet égard.

J'ai à nouveau posé la question au ministre de la Justice le 3 août et il semble que le Sénat ait enfin décidé de ne rien faire à cet égard et qu'il ait renvoyé l'affaire au ministre de la Justice, qui est en train de l'examiner dans l'intention de remettre le dossier au procurer général de l'Ontario ou ailleurs.

Cela ne suffit pas. Si nous estimons honnêtement que nous devrions nous occuper des causes de divorce au Parlement, il faudrait établir le dispositif qui permettrait de faire de toute cette procédure autre chose qu'une comédie. Notre comité et celui du Sénat sont peut-être les tribunaux irréguliers les plus chers du monde, et l'injustice d'un tribunal irrégulier...

M. McCleave: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que les comités du Sénat et de la Chambre des communes sont des tribunaux irréguliers. Je soutiens que ce n'est pas parlementaire de porter pareille accusation, et l'honorable député devrait être prié de retirer cette déclaration; s'il ne la retire pas, on devrait lui dire de la retirer.

M. l'Orateur: Je ne sais pas exactement ce qu'on entend par tribunal irrégulier. Je pense que l'expression ne constitue pas un compliment. Il n'est pas permis de parler dédaigneusement des comités de la Chambre ou de l'autre endroit, et j'espère que l'honorable député va rectifier ce qu'il a dit à ce propos.

M. Peters: Si l'on s'oppose à mon observation, je serai heureux de la retirer. Je ne voulais pas faire une observation injurieuse. On avait coutume d'établir de tels tribunaux dans l'armée et les verdicts qu'ils rendaient n'étaient pas nécessairement approuvés par l'autorité judiciaire. Mais je vais retirer cette observation.

M. Howard: Que dire des tribunaux composés de "phoques dressés"?

M. Peters: Oui, ce pourrait en effet être un tribunal composé de "phoques dressés", car il est certain qu'il approuve tout ce qu'on a déjà décidé. J'ai ici un exemplaire du *Star*, de Toronto, renfermant un article intitulé "Dans les causes de divorce, les députés constituent une chambre d'enregistrement". Cela équivaut à ce que j'ai déjà dit, bien que ce soit exprimé un peu différemment.

Voici ce que M. Rogers a dit. Il a dit soupçonner fortement que la cause Eccles n'est pas la seule à comporter un élément de collusion et de parjure, qui ait été étudiée à la Chambre au cours de la présente session. De plus, je signalerai que 25 ou 30 causes seulement ont été étudiés à la Chambre au cours de la présente session. Dans la plupart de ces causes, a dit M. Rogers, il y avait de véritables motifs à divorce mais, selon lui, l'adultère,—le seul motif pour lequel le Parlement peut accorder le divorce,—n'était réellement pas en cause. Il

dit que le député de Davenport (M. Morton) prétend que la Chambre ne fait rien d'autre que d'entériner les bills de divorce. Et pour citer ses propres paroles:

Il est très difficile de déceler la collusion ou le parjure, ou quoi que ce soit de ce genre. Nous obtenons les témoignages sous serment, et tout ce que nous pouvons faire c'est de les lire. S'il s'y trouve des contradictions criantes, nous les relevons, mais nous n'avons par ailleurs aucun moyen nous permettant même de soupçonner que tout est loin d'être régulier.

L'honorable député de Lincoln (M. Smith), troisième membre du comité, a dit qu'il n'avait jamais été convaincu que le Parlement doive s'occuper des causes de divorce. S'il continue à s'en occuper, a-t-il dit, le Sénat devrait être pourvu de rouages quelconques qui permettraient à son comité des divorces de s'assurer que les divorces ne sont pas obtenus par collusion et parjure.

Lors d'une émission de télévision l'autre jour, le sénateur Roebuck disait ce qui suit; si la citation n'est pas exacte, on m'en excusera, car je l'ai relevée d'un enregistrement:

Un mariage se brise,—c'est fini.
Il n'existe plus, sauf au point de vue technique.
Et l'on se demande comment le dissoudre.
Il n'y a qu'une seule façon, savoir qu'une ou l'autre des parties commet l'adultère ou, du moins, semble commettre l'adultère. Ainsi, des témoins viendront décrire comment ils ont surpris une ou l'autre des parties dans une situation embarrassante, et nous siégeons là, solennellement, étudiant très soigneusement, au meilleur de notre jugement...

M. l'Orateur: L'honorable député revient encore aux motifs de divorce ou aux motifs formels de divorce. Nous traitons de bills de divorce au point de vue de la procédure du Parlement et non pas des motifs de divorce, ni des lois qui permettent le divorce.

M. Valade: J'invoque le Règlement pour appeler l'attention de la Chambre sur le deuxième paragraphe de l'article nº 34 du Règlement, qui dit:

L'Orateur ou le Président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le Président en dénonce l'auteur à la Chambre.

J'aimerais que l'honorable député voit à ce que ses observations restent pertinentes.

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement, je désire signaler que, si cette règle était strictement observée, la Chambre serait aux trois quarts vide la plupart du temps.

M. Peters: Je disais que tout le monde est d'avis qu'il y a certaines choses qui ne tournent pas rond dans notre procédure. Le sénateur Roebuck a ajouté:

Il se peut qu'une ou l'autre des parties commette l'adultère à seule fin d'obtenir le divorce.

L'honorable député d'Halifax, président de notre comité, a signalé au cours du même programme qu'environ 150 de ces causes étaient fondées sur ce qui se passait dans des hôtels ou des motels et qu'au moins la moitié de ces dernières causes étaient malhonnêtes ou truquées. Cette déclaration émanant du président du comité et les autres déclarations que j'ai citées indiquent clairement que nous devrions faire quelque chose pour mettre fin à la situation actuelle. C'est le moment d'agir. J'aimerais donner lecture d'un bref extrait d'une lettre adressée à M. Claude Gauthier, secrétaire du premier ministre. Si le premier ministre est au courant de ces choses, je dirais que sa conduite à lui aussi est assez honteuse. Une lettre avait été adressée au premier ministre, je suppose...

M. McCleave: J'invoque le Règlement. Je pense que l'honorable député a accusé un autre membre de la Chambre de conduite honteuse, et je demanderais encore une fois qu'il se rétracte, ou s'il refuse, qu'il lui soit ordonné de se rétracter.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député de Halifax a parfaitement raison. J'étais à me demander si la conduite honteuse était imputée à l'auteur ou au destinataire de la lettre. L'honorable député d'Halifax, qui a invoqué le Règlement, a évidemment conclu que c'est le premier ministre qui était visé. Je croyais qu'elle visait le premier ministre, et pareille observation n'aurait certes pas dû être formulée dans un débat à la Chambre. L'honorable député de Timiskaming devrait certes, la retirer.

M. Peters: Je ne sais si le premier ministre a eu ou non connaissance de cette correspondance...

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: Si l'honorable député n'avait pas l'intention d'attribuer au premier ministre une conduite indigne, il doit déclarer clairement que ses observations ne s'appliquaient pas au premier ministre.

M. Peters: Je le déclare, monsieur l'Orateur. Voici un passage de cette lettre:

Ma cause est maintenant en suspens et je suis mariée sans l'être. Pourquoi? Simplement, selon votre lettre, parce que un certain M. Howard et un certain M. Peters, dont je n'ai jamais encore entendu parler de ma vie, ont décidé qu'il devait en être ainsi! Quel pouvoir mystérieux ont ces messieurs!

M. l'Orateur: Je prie à nouveau l'honorable député de revenir au débat. Il lit en ce moment un passage qui porte atteinte à sa conduite, à celle d'autres députés, et c'est une infraction au Règlement. Le débat porte sur un rapport du comité de la procédure et l'on peut discuter la procédure suivie à l'égard des bills de divorce dans la mesure où elle se rattache au rapport en question. J'espère que l'honorable député reviendra à la question à l'étude. Autrement, il devrait peut-être mettre fin à ses observations.

M. Peters: Je voudrais proposer certaines dispositions de remplacement qui, je crois, marqueraient un progrès sur la procédure actuelle. La première de ces propositions serait que les provinces de Québec et de Terre-Neuve établissent leurs propres cours de divorce qui s'occuperaient de ces causes. Si cela n'est pas conforme aux vœux de Terre-Neuve et de Québec, ma seconde proposition est également bonne. Nous devrions établir une cour fédérale de divorce à la Cour de l'Échiquier, de la même manière que les Britanniques ont établi une cour de divorce relevant de la Haute cour de l'amirauté et des testaments et successions. Les $100,000 versés annuellement pour la procédure actuelle seraient plus que suffisants pour payer un juge ou deux ainsi que les greffiers nécessaires au fonctionnement d'une telle cour de divorce. Cette cour ne siégerait qu'à Ottawa, en Ontario, et s'occuperait, non seulement des divorces de ces deux provinces, mais aussi de ceux des autres provinces.

Une troisième proposition, que je trouve moins satisfaisante, serait que le Sénat, qui ne s'acquitte pas trop bien de cette tâche, soit autorisé à régler . . .

M. McCleave: J'invoque le Règlement. L'honorable député formule des observations désobligeantes à l'égard de l'autre Chambre du Parlement et je dis que c'est antiparlementaire.

M. Peters: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je puis exprimer une opinion, savoir que, à mon avis, ces causes de divorce n'ont pas été étudiées convenablement au Sénat, ou qu'elles n'ont pas été étudiées comme elles auraient dû l'être. Je ne crois pas que ce soit antiparlementaire.

M. l'Orateur: Je pense que ce serait fendre les cheveux en quatre que d'interdire les commentaires des divorces, commentaires qui visent les délibérations du comité mais aucun membre de ces comités en particulier.

M. Peters: S'il avait pleine autorité pour entendre les causes de divorce, et que tout ce que le Parlement aurait à faire, serait de les approuver, ce serait conforme au bill dont l'honorable député de Davenport (M. Morton) a saisi la Chambre. Cette méthode, je pense, ne serait pas aussi bonne que certaines autres.

Quatrièmement, on pourrait établir un domicile au Canada qui permettrait aux gens d'avoir un domicile canadien et, s'ils l'avaient, ils pourraient alors obtenir un divorce dans n'importe quelle province qui s'occupe des divorces au Canada. Ce serait probablement une façon satisfaisante de régler leurs cas, sans du tout résoudre le problème.

Cinquièmement, il existe d'autres méthodes, telles que permettre que des gens obtiennent des divorces aux États-Unis et les reconnaître au Canada; mais, à mon avis, la solution à ce problème ne sera trouvée que lorsque la Chambre des communes et le Sénat institueront un comité mixte et décideront qu'ils vont résoudre le problème que posent les divorces parlementaires.

Cette motion concernant la procédure constitue certes un pas dans la bonne voie, car on constatera que quoiqu'on fasse, en vertu du Règlement, on ne peut pas résoudre le problème et qu'il faudra regarder plus loin. Selon moi, l'une des choses auxquelles nous devrions songer, c'est la formation d'un comité mixte des deux chambres. Je suis à peu près sûr que ce comité en viendra à la conclusion qu'il nous faut nous départir de cette responsabilité dont nous nous sommes peu préoccupés de toute façon.

Je crois que le Canada est prêt à suivre l'exemple de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne et à établir un tribunal de divorce qui s'occupera de ces questions de telle façon que la justice sera sauvegardée et que les droits des gens eux-mêmes seront respectés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Au cours de ses observations, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui vient de reprendre son siège, a déclaré que les députés de la province de Québec refusaient de prendre leurs responsabilités en ce qui concerne les bills de divorce. Je crois que l'expression "Refuser de prendre ses responsabilités" porte atteinte à l'intégrité et à l'honneur des députés québécois.

Je dois dire, en effet, que, si les députés du Québec s'abstiennent de prendre part aux délibérations relatives aux bills de divorce,

ils ont deux motifs sérieux de le faire. Le premier est d'ordre civil, le second, d'ordre religieux.

Au point de vue droit civil, dans la province de Québec, le *Code civil* stipule que le mariage n'est dissous que par la mort de l'un ou l'autre des conjoints. Ainsi, si nous parlions en faveur des bills de divorce, nous irions évidemment à l'encontre des droits existants dans le Québec.

Au point de vue religieux, la plupart des députés du Québec pratiquent la religion catholique, laquelle s'oppose au divorce.

Par conséquent, nous ne nous soustrayons pas à nos responsabilités de députés; au contraire, nous adoptons ici l'attitude que nos commettants attendent de nous.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: J'aurais sans doute dû soulever la question qu'a posée l'honorable député. En fait, quelqu'un s'est élevé à ce moment-là contre la remarque qui avait été faite en alléguant qu'elle tendait à accuser les honorables représentants du Québec d'avoir manqué à leur devoir.

(*Texte*)

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas intervenir longuement dans un débat aussi élaboré sur la procédure de la Chambre. Je me dois de le faire, cependant, à cause de la fonction qui m'a été dévolue de faire partie du comité spécial chargé d'examiner la procédure de la Chambre des communes.

Les discours précédents furent généralement agréables à entendre et assez instructifs. Permettez-moi d'y ajouter quelques impressions et d'y faire quelques propositions.

Il va sans dire que le but de ce comité est d'améliorer, si c'est possible, la procédure de la Chambre des communes. Point n'est besoin d'assister longtemps aux débats qui animent la Chambre pour se rendre compte qu'on en viole souvent le Règlement. Comme preuve, je ne citerai que le discours de l'honorable député cécéfiste de Timiskaming (M. Peters): un exemple typique d'abus du Règlement.

Les paroles qu'il a prononcées ne sont que des demi-vérités, pour ne pas dire des fausse-tés. Il a fait planer des doutes sur la personnalité du premier ministre (M. Diefenbaker) et sur plusieurs députés fédéraux.

Monsieur l'Orateur, nouveau venu en cette enceinte, je n'ai pu étudier à fond chacun des règlements qui la gouvernent.

A mon avis, on apprend plus à écouter qu'à parler.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les délibérations n'y sont pas toujours édifiantes. Elles révèlent même de flagrants abus. Il appartient certes aux députés de faire des rappels au Règlement ou de poser des questions de privilège.

Au cours de la discussion, on a parlé de hâter la procédure et d'installer un appareil servant à enregistrer les votes. La suggestion est heureuse.

Si l'on mettait à profit les propositions mises de l'avant, les députés pourraient peut-être jouir davantage de la vie familiale.

Hélas, les procédures traînent. Cette année, nous en sommes à notre 144e journée et il semble que nous en ayons pour quelque temps encore.

Une voix: Vous parlez trop!

Une autre voix: A l'ordre!

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, il y a des choses qui doivent être dites. Mais il semble que certains députés de l'opposition ne comprennent pas qu'une certaine maîtrise doit être exercée dans la procédure parlementaire.

Nombre de comités ont été institués. Je suis de ceux qui croient qu'en comité on peut abattre beaucoup de besogne et épargner ainsi à la Chambre des longueurs, en hâtant la législation qui, en somme, doit répondre aux désirs de la population canadienne.

Je parlais des abus tantôt. Au cours de la session actuelle, nous avons constaté que les députés de l'opposition ont trouvé le moyen de traiter du chômage pendant 13 jours et ils n'ont cessé de répéter les mêmes choses. Au fait, le premier discours qu'a prononcé l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ressemble étrangement au dernier qu'il a prononcé en marge du même sujet. En effet, si l'on compare son premier discours à son dernier, on constate qu'il y a très peu de différence entre l'un et l'autre.

A l'instar de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), je souhaite que le comité spécial soit établi le plus à bonne heure possible lors de la prochaine session, afin que ses membres puissent bien étudier la procédure de façon à améliorer le Règlement dans le sens le plus large du mot.

(*Traduction*)

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, comme je connais encore mal le Règlement et l'esprit qui l'inspire, c'est avec quelques hésitations que je prends part au débat. Toutefois, désirant que la Chambre accomplisse plus rapidement ses travaux, je formulerai quelques suggestions à propos de son Règlement. A notre arrivée à la Chambre, quelques-uns d'entre nous avons trouvé le Règlement incommode mais après avoir étudié ses buts, nous avons modéré nos jugements. On pourrait réaliser certaines modifications, toutefois, et le rapport dont nous

sommes saisis recommande certaines dispositions qui simplifieraient beaucoup notre procédure.

Je signalerai à la Chambre un ou deux points qui pourraient nous aider à atteindre notre but. Le premier a trait à l'article 56 fixant les jours où la Chambre doit être saisie d'une motion pour se former en comité des subsides et prescrivant de plus qu'après six motions de ce genre, tous les crédits des ministère doivent être soumis au comité. L'opposition peut soulever un grief sur n'importe laquelle de ces six motions. Étant donné ce qui s'est passé dernièrement, je pense qu'une fois que ces six motions ont été liquidées et que tous les crédits sont soumis au comité des subsides, la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne devrait pas être sujette à débat mais devrait entrer dans la même catégorie que la motion relative aux crédits provisoires ou aux crédits supplémentaires. Cela permettrait de consacrer plus de temps à l'examen des crédits. Il me semble que c'est à cela que le comité du règlement devait penser en 1955, quand le Règlement a été modifié et qu'il a recommandé que les six motions de subsides soient sujettes à débat et que la motion relative aux crédits provisoires ne le soit pas. Nous avons vu ce qui s'est passé récemment; les six motions étaient épuisées et sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, une motion de défiance a été présentée, ce qui a provoqué un débat. Mais ce débat aurait pu avoir lieu lors de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai remarqué, à la page 9 du rapport, que le comité recommande que les bills d'intérêt public aient la priorité sur les bills d'intérêt privé de cinq heures à six heures le vendredi. La recommandation vient de ce que des bills privés ont tellement pris le temps de la Chambre cette année que la discussion de certains bills publics en a été empêchée. J'ai pensé, sérieusement que si la Chambre devait continuer à s'occuper des bills de divorce, il faudrait peut-être créer pour eux une catégorie spéciale. Je sais qu'il faudra étudier longuement la question avant de nous engager dans ce sens.

Ce qu'on a dit des autres parlements, ceux de l'Inde et de l'Angleterre, par exemple, m'a beaucoup intéressé. Là-bas, un comité composé de représentants des divers partis est établi et l'on accorde du temps aux partis pour discuter certaines questions. Si j'ai bien compris, ces ententes ne lient pas réellement la Chambre, mais représentent un effort pour simplifier les débats et peut-être traiter plus directement les questions litigieuses. La Chambre pourrait peut-être s'en inspirer. Certains députés ont dit que nos comités seraient plus efficaces si leurs membres étaient moins nombreux. J'abonde en ce sens.

J'aimerais en venir maintenant à une question qui a troublé bien des députés, c'est-à-dire la manière dont sont traités les bills de divorce. Si l'on me le permet, j'aimerais signaler que le même problème s'est posé en Angleterre avant 1857. Au cours du siècle et demi précédant cete année-là, le Parlement d'Angleterre avait étudié 230 cas de divorce. On estimait que ce nombre de causes de divorce, réparti sur une aussi longue période, représentait un fardeau encombrant pour la Chambre et on décida d'y remédier. On promulgua donc en 1857 la loi sur les causes matrimoniales qui établissait des cours de divorce dans ce pays. Ici, au Canada, nous n'avons pas eu 150 ans pour étudier 230 causes: au cours de la présente année, plus de 600 requêtes de divorce ont été présentées aux deux chambres, le Sénat et la Chambre des communes. On a mentionné qu'environ 500 bills ne sont pas encore adoptés. La moyenne annuelle des bills de divorce présentés pendant la dernière décennie atteint 300 environ.

Le problème pouvait se régler beaucoup plus facilement en Angleterre parce qu'il n'y a qu'une seule compétence. Il a suffi de convaincre ceux qui s'opposaient au divorce que, si l'on voulait continuer à approuver des demandes, il y avait une façon plus efficace de les examiner. Malheureusement, la solution n'est pas aussi facile au Canada. Je veux essayer de faire la lumière sur cette question, car elle a donné lieu à beaucoup de confusion par suite des accusations que les journaux ont répandues au sujet de la façon dont la preuve s'établit dans les causes de divorce. Même dans nos tribunaux de l'Ontario, on s'est interrogé sur la façon dont les témoignages ont été entendus, et pourtant il s'agit de l'appareil judiciaire.

Devant ces accusations qui sont faites, nous ne devrions pas, je crois, embrouiller la question avant de voir le problème dans sa véritable perspective. De toute façon, pourquoi avons-nous à étudier toutes ces causes?

Le préopinant du PSD a dit qu'il s'agit de cas où des citoyens des provinces de Québec et de Terre-Neuve possèdent un droit, ou, devrais-je dire, réclament un droit qu'ils ne peuvent faire valoir dans aucune autre enceinte. Comme la Chambre connaît des causes de divorce, ces citoyens s'adressent individuellement au Parlement en vue d'obtenir en quelque sorte le droit de remédier à leurs difficultés matrimoniales.

A mon avis, ce serait agir à la hâte que de refuser à ces gens le droit qu'ils ont de demander un divorce. Ce serait leur refuser un droit fondamental uniquement parce qu'il s'agit d'un divorce, alors qu'il peut arriver que, pour quelque autre raison, ils songent à s'adresser au Parlement en vue d'obtenir la protection de leurs droits. Mais sous prétexte que nous ne voulons pas les priver de leurs droits, il ne s'ensuit pas nécessairement que le Parlement soit l'enceinte où devraient s'instruire les causes de divorce.

Mais compte tenu de cela, monsieur l'Orateur, examinons donc le rôle d'un comité qui s'occupe de ces divorces. A mon avis, le comité de la Chambre des communes, tout comme celui du Sénat, doit tâcher d'examiner la chose sous le même jour que s'il s'agissait d'un juge qui serait saisi d'une cause de divorce au tribunal.

Les opinions diffèrent sur la question de savoir si ce comité fait fonction de tribunal ou de représentant du corps législatif. Bon nombre d'entre nous sont d'avis que le Parlement comme tel est le tribunal suprême du pays, et comme tel, le comité du Parlement devrait exercer des fonctions judiciaires. Il est vrai que le comité doit assumer bien plus que des fonctions judiciaires; il a aussi des fonctions législatives. Il a aussi le pouvoir, s'il le désire, d'accorder un divorce pour quelque raison que ce soit.

Une voix: C'est ce qu'il fait.

M. Morton: L'honorable député dit: "C'est ce qu'il fait." Je conteste cette assertion. Cependant, avec cette perspective dans l'idée, une requête est soumise à l'examen du comité de l'autre endroit. Ce comité, appliquant les règlements qu'il s'est donnés et le meilleur jugement de ses membres, prend certaines décisions. Ces décisions sont ensuite envoyées à la Chambre sous la forme d'un bill d'intérêt privé. Ce bill est déféré en temps opportun à un comité de la Chambre et instruit judiciairement par ses membres. A moins qu'il ne présente un vice de forme flagrant, le comité l'adopte en peu de temps, pour ainsi dire automatiquement, comme certains d'entre nous l'ont fait remarquer.

Mais après examen, certains bills semblent contestables; ils appellent une nouvelle étude, éventuellement la comparution de témoins ou sont renvoyés à l'autre endroit pour plus ample étude. Il arrive également que la décision, pour un certain nombre de bills dont nous sommes saisis, soient contestés, ce que fait de nous une cour où on en appelle de la décision de l'autre endroit. Le comité remplit alors les fonctions d'une cour d'appel.

Si nous donnions au comité la désignation qui lui convient et cessions de critiquer, à tort, son rôle, nous reconnaîtrions que toute personne faisant appel au comité doit prouver les faits qu'elle allègue, comme elle doit le faire dans une cour d'appel provinciale. Elle a le droit, je pense,—même si l'on a dit que certains conseillers nous ont affirmé le contraire,—de demander à faire comparaître des témoins devant nous et il paraît qu'il existe des formules pour faire assigner des témoins.

Il a été dit que nous n'avions pas l'autorisation de payer les dépenses de ces témoins. Mais cette autorisation est-elle nécessaire? Est-ce notre fonction? Nous devons nous rappeler que dans tous nos tribunaux, toute personne a le droit d'assigner un témoin, mais c'est elle, la personne qui fait assigner des témoins, qui veut ce témoin, qui doit acquitter ses dépenses à cette fin.

Par conséquent, quand le comité étudie ces causes, c'est la personne intéressée qui doit payer les frais des témoins. C'est elle qui fait appel au comité et c'est à elle qu'il appartient de faire témoigner qui elle veut pour prouver ses allégations. Si les témoins ne se présentent pas pour appuyer sa cause, nous n'avons rien à y voir.

Le comité ne peut, comme tout autre tribunal au Canada, que renvoyer la cause, rejeter une accusation qui n'est pas prouvée. Il ne nous appartient pas d'enquêter et de prendre parti pour un côté ou l'autre. S'il survient une situation semblable à la cause Eccles, comme nous avons fait dans ce cas, nous pourrions déférer l'affaire au ministre de la Justice (M. Fulton) qui en saisirait qui de droit.

Je pense ici à certains cas de parjure et de collusion. Le mieux, dans ces cas, ce serait de renvoyer l'affaire à l'autre endroit lorsque ces allégations ont été faites devant lui, et de lui laisser le soin de s'en occuper ou d'en charger qui de droit. Parce que nous sommes parfois en présence de témoignages contradictoires, parfois même diamétralement opposés, entre lesquels nous devons choisir, on a laissé entendre qu'il pourrait y avoir parjure et que, par conséquent, nous devrions chercher à démêler le vrai du faux et porter des accusations de parjure.

Tous les jours, nos tribunaux entendent des témoignages contradictoires, diamétralement opposés. Il est pourtant bien rare que les juges exigent que le perdant soit soumis à une enquête pour parjure. Ce serait aller trop loin que de prétendre que tout perdant a commis un parjure. Nous devons nous montrer prudents dans les accusations que nous portons.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que j'estime être la vraie fonction de ce comité. Quand nous examinons le Règlement et les problèmes qu'il suscite, c'est sous ce jour que nous devrions le faire, en nous disant, comme

nous sommes un bon nombre à le penser, que le comité n'est pas en mesure de régler les problèmes dont il est saisi, parce que, en premier lieu, il est trop nombreux pour s'acquitter de la tâche, dès qu'il s'agit d'un appel ou d'un procès. Tout va bien quand nous écoutons les témoignages et que nous sommes d'accord avec l'autre endroit au sujet de ce qui y a été présenté. Mais quand arrive le moment d'entendre les témoins de nouveau, nous ne possédons pas, à mon avis, les pouvoirs voulus pour le faire.

Il peut du reste exister une autre injustice, savoir qu'à la fin d'une session le comité peut sombrer dans un dilemme presque insoluble. Mettons qu'un appel soit présenté et qu'il devienne difficile pour le comité de faire comparaître les témoins avant la fin de la session. Personne n'ignore que les bills qui n'auront pas franchi toutes les étapes seront perdus lorsque le Parlement se prorogera. Ici, un dilemne se pose: si nous acceptons une demande d'appel, présentée sous forme de déclaration, sous serment ou non, et que nous exigions une audition, mais que la prorogation survienne entre-temps, nous ne faisons, en fait, que renvoyer l'affaire sans en avoir entendu le pour et le contre. Si nous devons continuer à être aux prises avec le problème pendant quelques années encore, je suis d'avis qu'on devrait permettre de remettre ces causes afin que les étapes préliminaires qu'elles ont franchies en vue de l'adoption ne soient pas perdues. A la session suivante, nous serions prêts à reprendre l'étude du bill là où nous l'aurions laissée.

On a proposé bien des moyens pour remédier à cet état de choses. Ennuyé, comme bien d'autres, d'avoir à étudier ces questions, j'estime que nous devrions regarder la situation carrément, reconnaissant les droits et les convictions des intéressés, et voir quel compromis est possible. On l'a déjà signalé, il y a trois manières possibles de s'y prendre pour régler la question.

Premièrement, on pourrait renvoyer les causes aux provinces intéressées, où elles seraient examinées comme dans les autres provinces. Ce serait la façon la plus efficace de régler ce problème, car les provinces ont le pouvoir de décider de la disposition et de la garde des enfants issus du mariage, ainsi que des questions d'allocations de subsistance et d'entretien, entre les parties en cause. On pourrait ainsi régler tout le problème d'un seul coup.

J'en viens à croire qu'il ne suffit pas d'établir un tribunal de divorce. Toutes ces causes de divorce devraient d'abord être étudiées par un tribunal de relations familiales où les conseillers en matière de mariage et les personnes qui ont étudié les causes menant à la rupture des foyers, feraient tout en leur pouvoir pour rétablir la bonne entente entre les époux. On a fait beaucoup dans ce sens, mais il ne m'appartient pas de pousser cette question plus avant, ici.

L'autre méthode consisterait dans l'établissement d'une division de la cour de l'Échiquier ou même d'une cour tout à fait nouvelle en vue de régler judiciairement toutes ces causes, et je suis d'opinion que la constitution nous autorise à faire cela. La grande faiblesse de cette méthode, c'est que le tribunal ne pourrait faire autre chose que dissoudre le mariage. Il ne pourrait statuer sur les droits des enfants ou sur la question de l'allocation de subsistance ou d'entretien, car ces questions relèvent des provinces. Mais cela soulagerait la Chambre des communes et l'autre endroit du problème du divorce et, en sa qualité de tribunal, la cour pourrait, à mon sens, s'occuper des aspects judiciaires de cette question plus efficacement que nous. Je suis d'avis que nous devrions travailler dans ce sens si cette méthode, qui est la deuxième meilleure solution, nous sourit.

Toutefois, comme je vois les choses telles qu'elles sont, je crois que nous ne sommes peut-être pas prêts, politiquement parlant, à agir en ce sens, bien que je ne voie aucune différence entre dissoudre le mariage ici et le dissoudre dans une cour de l'Échiquier ou toute autre cour que nous pourrons mettre sur pied. La sanction ne diffère aucunement, que le divorce soit réglé judiciairement ou qu'il soit réglé d'une manière semi-judiciaire par le Parlement.

Comme je l'ai signalé, j'ai un bill d'inscrit au *Feuilleton*, soit le bill C-17, dans lequel je propose que nous conférions à l'autre Chambre le pouvoir de s'occuper en exclusivité des divorces. Je veux, toutefois, formuler une autre proposition, qui ne se trouve pas déjà dans le bill. Afin de contourner certaines difficultés constitutionnelles et de prévenir les objections de ceux qui craignent de voir les travaux de la Chambre des communes passer à l'autre endroit, je propose que notre Chambre adopte tous les ans une loi portant que tous les bills adoptés par l'autre endroit pour autoriser la dissolution de mariages deviennent loi dès que la sanction royale leur a été accordée.

En ce qui concerne ce genre de procédure, il existe un précédent au Parlement du Royaume-Uni où, en vertu d'une loi adoptée en 1911, à la suite d'une controverse entre la Chambre des lords et la Chambre des communes, celle-ci, ayant adopté un projet de loi à trois reprises et ayant vu à trois reprises la Chambre des lords le rejeter, peut maintenant adopter le projet de loi qui, en recevant

la sanction royale, devient loi sans avoir été adopté par la Chambre des lords.

C'est peut-être un précédent que nous n'aimerions pas appliquer ici, mais il pourrait constituer une façon temporaire de régler notre problème et, en adoptant une loi tous les ans, nous n'enlevons pas complètement à cette Chambre sa compétence dans ce domaine. Si l'on procédait ainsi, je suis d'avis que l'autre endroit, en plus de son comité qui étudie les bills à mesure qu'ils lui sont présentés, instituerait un comité qui servirait de cour d'appel, en quelque sorte, pour tous les bills controversés, de sorte que toute question pourrait y être revisée et la partie en cause aurait droit de faire appel à ce comité comme elle a droit, présentement, de faire appel à notre Chambre.

Je sais qu'il s'agit d'une question qu'on ne peut pas traiter d'une façon logique à cause de certains sentiments profonds d'un grand nombre de députés concernés. J'ai l'impression que les membres du PSD, peut-être dans une tentative sincère de porter cette question à l'attention du public, se sont placés et ont placé cette Chambre dans un dilemme plutôt grave. Car si, par une méthode que certains d'entre nous appellent une tentative d'obstruction,—et qu'ils ont appelée une étude sérieuse de ces bills,—nous avons retardé ou empêché l'adoption de ces bills, nous avons empêché qu'on s'occupe comme il faut des droits des intéressés dans la seule forme dont ils disposent à l'heure actuelle. Cela ne contribue en rien à convaincre ceux qui devraient les autoriser à le faire, car dans ces provinces les courants d'opinion auxquels le gouvernement prête l'oreille allèguent: "Nous ne voulons pas permettre le divorce dans la province. Tout ce que vous faites, c'est de nous aider à empêcher ces personnes d'obtenir le divorce. Nous maintenons que les personnes en cause ne devraient pas obtenir le divorce et nous vous savons gré de ne pas le leur accorder en ne leur permettant pas de présenter une requête à la Chambre des communes." Je sais bien que ce n'est pas là leur dessein, mais c'est bien ce qui arriverait si nous suivions en toute logique les tactiques auxquelles on a recours.

En réalité, ils tentent d'obliger le gouvernement à adopter une procédure pour remédier à la situation, procédure qui, pour être traitée d'une façon logique, efficace et correcte, tenterait de contraindre les provinces à faire quelque chose qu'elles ont le droit de refuser. Je ne crois pas qu'un gouvernement se laisse placer dans cette situation et, du point de vue politique, j'en suis sûr, les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas pour s'aliéner en obligeant ces provinces à faire quelque chose qu'elles ne veulent pas faire. Cela pourrait causer notre défaite, mais cela ne conduira certes pas le PSD au pouvoir. Les libéraux pourraient peut-être reprendre le pouvoir à cause de cela,—peut-être que l'honorable représentant de Timiskaming et ses amis les préféreraient à nous...

M. Howard: N'importe quoi serait mieux que les torys.

M. Morton: Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que ce soit leur dessein. Je l'ignore. A mon avis, nous ne devons pas seulement tenir compte de la logique de la situation, mais des droits et des sentiments des autres. Nous ne devons pas placer de force ceux qui ne sont pas disposés à accepter cette proposition dans une situation qui les rendrait encore plus opposés à un changement. Il y a encore beaucoup d'éducation à faire à ce sujet. Il faudrait nous rappeler aussi, je crois, que, bien qu'il s'agisse ici d'abord de la procédure qui concernent les travaux de cette Chambre, un débat beaucoup plus important concernant le divorce fait rage non seulement dans les provinces où ces bills prennent naissance, mais aussi dans les autres provinces. Il faudra étudier cette question bien à fond avant d'être sûrs que la procédure que nous établissons est appropriée. J'aimerais ajouter que le temps est peut-être venu pour les autorités fédérales et provinciales, pour les autorités religieuses et pour les travailleurs sociaux du pays, de tenir une conférence en vue d'étudier les grands aspects de la question du divorce et la procédure de divorce, et les moyens de régler cette question, car le divorce est un cancer qui ronge la famille et qui est en train de l'affaiblir. C'est un des grands maux de notre société; le plus tôt nous réagirons devant cette menace, le plus tôt nous attaquerons le problème sur une base sociale scientifique, le mieux ce sera pour notre pays.

La question de la procédure à la Chambre des communes n'est qu'un petit aspect d'un sujet beaucoup plus vaste et beaucoup plus profond. J'espère que les Canadiens vont s'éveiller et mettre fin à leur ignorance de ce problème. Il ne s'agit pas de faciliter le divorce mais de prendre des mesures préventives en formant les gens, de s'assurer que les personnes qui se marient sont bien renseignées et que leurs problèmes sont étudiés d'une manière appropriée s'il surgit des difficultés.

M. Frank Howard (Skeena): Il y aurait peut-être lieu de dire un mot ou deux. Peut-être devrais-je comme le député de Davenport, faire quelques observations sur le Règlement de la Chambre et les modifications apportées par le comité, autres que celles qui ont trait au divorce.

Sans rentrer dans le détail au sujet des heures, le temps prévu pour le débat, et autre chose du même genre, il y a, à mon avis, un point qui devrait être un objet de souci et d'intérêt pour le Parlement, et surtout pour les membres de l'opposition. Il s'agit d'une question sur laquelle j'ai réfléchi pendant un certain temps, et mes considérations s'appliquent à tout gouvernement au pouvoir. Il se trouve qu'en ce moment nous avons un gouvernement conservateur. Mais ce sont des choses qu'il est, je crois, impossible de mettre au point en modifiant simplement le Règlement.

Il semble y avoir, depuis des années, un accroissement d'autorité de la part du gouvernement au pouvoir par rapport au Parlement, en raison du régime des partis, ainsi qu'un affaiblissement, pour ainsi dire, des fonctions incombant aux simples députés. Notre désir d'exprimer librement notre avis personnel sur les questions qui se posent au Parlement et de nous prononcer en conséquence semble s'être atténué ces dernières années, du fait de l'emprise qu'exerce sur ses membres le parti conservateur, et d'autres partis aussi. Je soutiens, cependant, que, de façon générale, cette discipline de parti est plus forte du côté ministériel que du côté de l'opposition, et cela est vrai de tout gouvernement, une fois qu'il est au pouvoir. C'est vrai, je crois, du gouvernement de la Saskatchewan qui est du même parti que moi, ce qui ne rend pas la chose plus tolérable ou acceptable.

Selon moi, cette discipline de parti est incompatible avec notre sens de la démocratie ou avec notre désir de favoriser les intérêts de nos circonscriptions du mieux que nous le pouvons. Trop souvent, nous constatons que des motions critiquant le gouvernement sont considérées comme entrant dans la catégorie des motions de défiance. Les propositions d'amendement de l'opposition sont acceptées dans certains cas, mais dans nombre de cas elles sont rejetées sans autre forme de procès, pour ainsi dire, et de nouveau la Chambre se partage suivant la division des partis. Je ne crois pas que cela conduise à l'équilibre de notre régime démocratique au Parlement, et j'aimerais que cette façon d'agir se manifeste le moins souvent possible, et qu'on retourne autant que possible au droit de chaque député à l'indépendance de pensée, à l'indépendance de parole et à l'indépendance de vote. Il peut y avoir certaines divergences d'opinions quant aux moyens par lesquels on pourrait le mieux atteindre cet objectif. Si j'intercale ma propre opinion dans ce débat au point où nous en sommes, c'est pour signaler comment le problème pourrait être envisagé. Il se peut que le débat sur le budget, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et les autres débats auxquels donnent lieu les diverses motions de subsides, donnent au parti de l'opposition au Parlement ample occasion d'exprimer leur manque de confiance à l'égard du gouvernement à divers sujets. Peut-être les mesures étroitement liées aux propositions budgétaires, comme l'imposition et autre chose du même genre devraient-elles rentrer dans une catégorie plus étroitement réglementée. Les projets de loi présentés par le gouvernement ne devraient pas être considérés comme des mesures dont le parti devrait déterminer l'aboutissement.

Quand certains simples députés,—abstraction faite de leur affiliation politique,—présentent ces bills comme certains l'ont fait au cours de la session, bien que des limites aient été imposées à l'examen de ces propositions, ils devraient être automatiquement renvoyés à un comité pour étude et consultation avec les services du ministère et le ministre compétents, afin de préciser la mesure ou de la mettre en accord avec les mesures existantes. Ces projets de loi représentent souvent l'opinion d'un député qui voudrait voir apporter des modifications à certaines mesures. Il ne faudrait pas permettre que ces projets de loi meurent au *Feuilleton*, même si on les débat. Nous devrions appliquer ces choses de façon à ce que l'indépendance des simples députés soit plus marquée que jusqu'ici. Alors, nous aurions le genre de gouvernement que nous avions quand le gouvernement responsable a été créé. Le gouvernement devrait être responsable envers le Parlement, et non vice versa.

Ce que je veux surtout c'est traiter la procédure du divorce et d'autres façons de procéder comme l'ont fait les députés de Vancouver-Est, Timiskaming et Davenport. Comme l'a exprimé le député de Davenport, il peut y avoir quelque préoccupation de la part de députés qui sont irrités contre le député de Timiskaming et moi-même pour avoir procédé à une étude si détaillée des bills en question. Peut-être cette préoccupation est-elle due à ce qu'ils avaient présenté des bills d'intérêt privé qu'ils auraient aimé entendre débattre. C'est compréhensible. Je m'en veux, d'ailleurs, d'avoir laissé mourir six de mes propres projets de loi inscrits au *Feuilleton* en conséquence du débat prolongé sur le divorce. D'autres députés étaient irrités contre nous pour d'autres raisons. Ce sentiment regrettable qui existait alors et qui continue peut-être encore à exister, nous a causé quelque souci. A notre avis, la question était si importante, que nous ne pouvions changer de cours en dépit des pressions qu'on

exerçait sur nous ou de l'expression par certains de l'agacement qu'ils éprouvaient à notre égard, tant à la Chambre, qu'à l'extérieur. Nous avons aussi été une cause de chagrin et d'anxiété pour ceux qui avaient fait, de bonne foi, des demandes en divorce. Nous éprouvons beaucoup de souci, d'intérêt et de regret...

M. Horner (Acadia): Pour vous-même.

M. Howard: ...de leur avoir causé de l'anxiété

M. McCleave: Pouvez-vous rétablir la raison d'une femme qui l'a perdue à la suite de vos actes? Le pouvez-vous?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, comme j'ai la parole je n'ai donc pas besoin d'invoquer le Règlement.

M. McCleave: Je prendrai la parole pour poser cette question.

M. l'Orateur: Le député d'Halifax invoque-t-il le Règlement?

M. McCleave: Non, monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser.

M. l'Orateur: Le député de Skeena prend-il la parole pour parler du sujet dont est saisie la Chambre?

M. Howard: Oui. Mon rappel au Règlement a trait à l'intervention de l'honorable député d'Halifax. Il est fort enclin à intervenir dans la discussion sans se lever de son siège, et il me semble qu'il convient de le lui souligner.

M. l'Orateur: L'honorable député a parfaitement raison de signaler à mon attention qu'un député n'a pas le droit d'intervenir sans se lever de son siège.

M. Howard: Si l'honorable député d'Halifax veut poser sa question, je me ferai un plaisir de lui répondre. Mais apparemment, il ne veut pas.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement demander à l'honorable député de Skeena, dont la coupe déborde de tristesse ce soir, s'il pourrait redonner la raison à une femme qui l'a perdue à cause de ses actes.

M. Howard: Je ne savais pas qu'on me plaçait dans la catégorie des psychiatres. Je ne sais ce que je pourrais faire à propos de cette femme. Si j'essayais de redonner la raison à l'honorable député d'Halifax, je sais que je n'y parviendrais pas.

Le rapport de ce comité renferme certains éléments intéressants. Au comité, avec vous-même, monsieur l'Orateur,—soit dit en passant, vous avez fait un travail louable,—siégeaient trois ministres importants, même si j'aimerais supprimer le traitement de l'un d'eux. Le ministre de la Justice (M. Fulton) était l'un d'eux. Il est à étudier en ce moment les délibérations d'une de ces causes de divorce. Un autre était le ministre du Commerce (M. Churchill), député distingué et leader de la Chambre. L'autre était le solliciteur général (M. Balcer). Ils ont participé à cette étude et ont approuvé les recommandations relatives à la procédure suivie dans les causes de divorce. Cela révèle qu'ils n'ont pas agi indépendamment, et cela révèle également qu'ils avaient l'approbation du cabinet. Ils étaient autorisés à traiter de ces questions de cette façon-là, à ce moment-ci. On doute que le problème des bills relatifs aux demandes en divorce soit soluble du point de vue de la procédure, comme le signale le rapport.

Le rapport recommande qu'un comité analogue soit nommé au début de la prochaine session afin de poursuivre les études que le comité de cette année a déjà entreprises, y compris une étude de la procédure relative aux bills de divorce. J'espère que les membres du comité, l'an prochain, en arriveront à la conclusion que ce problème est insoluble du point de vue de la procédure, et qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier les solutions de rechange énoncées par l'honorable député de Timiskaming. On pourrait peut-être charger un comité mixte de la Chambre et du Sénat d'étudier ces solutions de rechange. Cela pourrait se terminer avant la fin de la prochaine session, que ce soit à l'automne, comme on l'a donné à entendre, ou en janvier prochain.

Le comité de la procédure pourrait être chargé, presque immédiatement au début de la prochaine session, d'étudier cette question. S'il conclut que le problème ne saurait recevoir de solution fondée sur la procédure, il pourrait faire rapport de la cause et recommander l'institution d'une commission royale d'enquête, d'un comité mixte ou de quelque autre procédé qui permettrait d'étudier les autres choix possibles, et ainsi les solutions pourraient intervenir avant la fin de la session suivante. En agissant de la sorte, nous pourrions tout au moins trouver une solution partielle, sinon une solution complète, et finir par obtenir une réponse définitive, même si c'est la solution préconisée par l'honorable député de Davenport et qui, semble-t-il, est appuyée par d'autres honorables représentants.

L'honorable député de Timiskaming, moi-même et quelques autres membres de cette Chambre nous avons fait une étude détaillée, un examen poussé de ces bills de divorce. Les pétitionnaires qui se sont adressés au Parlement au cours de la présente session l'ont fait en toute bonne foi. D'après la façon dont les bills de divorce étaient adoptés dans les années passées, ces gens ne pouvaient évidemment pas s'attendre qu'on fasse des

difficultés pour leur accorder un divorce ou pour adopter un bill de divorce à leur égard, pourvu que les preuves présentées au comité répondent aux règles imposées par ce comité. De ce point de vue, les demandeurs avaient toutes raisons de croire que leur divorce serait accordé.

Mais ils se sont tout à coup rendus compte que les choses ne se passaient pas ainsi au cours de la présente session, du fait que sans avertissement,—je n'hésite pas à admettre ce point,—le député de Timiskaming (M. Peters) et moi-même avons entrepris d'examiner et d'étudier les bills en détails. On pourra dire que c'était un peu injuste pour les demandeurs, et c'est tout à fait vrai. C'est là une des principales raisons,—auxquelles il faut ajouter le fait que notre campagne a eu beaucoup de succès, comme en fait foi le débat actuel,—pour lesquelles il serait extrêmement injuste et maladroit, au cours de la présente session, de continuer à soumettre ces bills à un examen détaillé.

Si la présente motion est adoptée rapidement, et si l'on procède à l'appel du numéro suivant qui a trait aux bills privés, peut-être n'aura-t-on pas de difficulté à obtenir que les divers bills inscrits au *Feuilleton* soient adoptés automatiquement et en bloc. Toutefois, je pense que ce qui est arrivé cette année indique bien clairement et catégoriquement qu'il y a de grandes possibilités que la même chose se renouvelle dans les années à venir. Je veux parler de la possibilité que les bills de divorce soient examinés en détail, et cela tant que le Parlement sera appelé à les étudier. Tout avocat des provinces de Québec et de Terre-Neuve à qui l'on s'adressera dans les prochains mois en vue d'obtenir un bill de divorce devrait à mon avis, pour être honnête, avertir le demandeur que les chances de faire adopter un bill de divorce par le Parlement au cours des futures sessions sont très minces à cause de l'examen détaillé qui a eu lieu cette année, et du fait que, tant que le Parlement sera appelé à se prononcer sur les causes de divorce et qu'il sera permis de les débattre, la même chose se produira à l'avenir. Je soutiens même que c'est ce qui se produira, et qu'on devrait avertir les gens en conséquence.

Comme je l'ai dit, cette année les demandeurs ont formulé leurs demandes de bonne foi, ne s'attendant nullement à des difficultés. Pour ce qui est des difficultés qu'ils ont éprouvées, nous sommes extrêmement peinés, mais ils n'en éprouveront pas d'autres au cours de la présente session.

J'ai suivi les observations de l'honorable député de Davenport (M. Morton) avec un très vif intérêt. Je pense qu'il a fait un excellent exposé et qu'il a appuyé l'idée que nous préconisons. Si je voulais un avocat pour plaider ma cause à l'égard de cette question, je ne saurais mieux choisir dans toute cette Chambre des communes que l'honorable député de Davenport. Naturellement, je lui donnerai quelques conseils sur la façon dont il devrait aborder le problème, mais en général, son exposé a été excellent.

M. Horner (Acadia): On a une très bonne opinion de soi, n'est-ce pas?

M. Howard: Si je m'exprime ainsi, c'est pour dire de façon polie que je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Davenport au sujet de certains points qu'il a établis, mais malgré cette divergence de vue, qui est légère, je dis qu'il a fait un excellent apport et qu'il a présenté un raisonnement très fort en faveur d'une certaine ligne de conduite que je favorise, en général. Je lui aurais donné quelques conseils; s'il plaidait pour moi, je lui demanderais de le faire d'une certaine façon.

Si les honorables députés adoptent ce soir, à l'égard de cette question de la procédure en matière de divorce, la ligne de conduite qui est proposée, cela règlera la question du moins temporairement pour l'an prochain sans difficulté. Je dis qu'on pourrait adopter assez rapidement la motion dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. J'imagine que le débat était presque terminé lorsque j'ai pris la parole et qu'il pourrait prendre fin assez rapidement. Le gouvernement pourrait laisser tomber tout autre ordre inscrit au nom du gouvernement et nous pourrions alors passer à l'article suivant au *Feuilleton,* c'est-à-dire les bills d'intérêt privé relatifs au divorce. Je suis sûr qu'on pourrait les adopter en quelques instants et l'article suivant au *Feuilleton,* les bills d'intérêt public pourraient être abordés, ce qui nous permettrait d'étudier le bill qui est inscrit au nom de l'honorable député de Davenport. Nous pourrions alors l'étudier et l'adopter, et après son adoption par le Sénat, il deviendrait loi. Si nous suivions cette ligne de conduite, tous les membres de cette Chambre s'en réjouiraient. Je suis sûr que personne ne s'y opposerait. J'ignore si une telle ligne de conduite est acceptable au gouvernement; toutefois, je l'invite à l'examiner et peut-être à en faire l'essai afin de mettre à jour les lois sur le divorce au Canada.

L'honorable député de Davenport a également parlé de la procédure et l'on me permettra, je l'espère, de suivre son raisonnement. Bien d'autres ont parlé de ce qui se passe au comité de l'autre endroit, de la façon dont les bills y sont présentés et ensuite étudiés. Nous avons eu l'occasion d'examiner et de discuter assez en détail les témoignages rendus

devant le comité de l'autre endroit. La procédure établie au Parlement à l'égard des divorces nous permet sans doute d'examiner les témoignages.

Certains des bills que nous avons déjà étudiés dans le passé révèlent que ceux qui posent les questions et entendent les dépositions des témoins se préoccupent au plus haut point de la question de l'abandon du conjoint. On pose des questions au sujet de l'abandon du foyer et l'on se préoccupe assez peu des témoignages concernant l'adultère. L'interrogatoire porte donc surtout sur l'abandon du foyer. Dans certains cas, la preuve relative à l'adultère est peu convaincante. C'est certes ce que nous avons trouvé dans quelques-uns des bills que nous avons examinés. Je suis sûr que les membres de l'autre endroit et ceux de notre comité votent en faveur de l'octroi d'un divorce non pas pour cause d'adultère bien que l'on ait des éléments de preuve à cet effet, mais avant tout d'après les témoignages fournis relativement à l'abandon du foyer. D'une manière détournée c'est ce que nous faisons.

Le même principe s'applique lorsque l'audition des témoins est très poussée au sujet de services ou injures graves de la part du défendeur, soit voies de fait, alcoolisme ou autres actes du même genre tandis que l'on examine relativement peu les témoignages peu convaincants sur l'adultère. Je soutiens qu'en ce qui concerne les éléments de preuve et les règlements de l'autre endroit, des divorces ont été accordés par les membres de l'autre endroit et par certains d'ici sur la foi des témoignages des sévices.

Ce sont des questions qu'il faudrait étudier et il faudrait modifier le droit positif en matière de divorce de manière à inclure ces motifs dans les causes de divorce.

Évidemment, c'est entrer dans le vif du sujet même et je veux respecter vos décisions, monsieur l'Orateur. Je ne fais qu'effleurer cet aspect pour signaler qu'à la prochaine session, si le comité de la procédure est reconstitué et s'il arrive qu'il découvre,— comme ce sera le cas j'en suis certain,— qu'il n'est pas possible, ni avantageux ni souhaitable de procéder comme nous le faisons, ou d'une autre façon analogue selon laquelle le Parlement puisse disposer des causes de divorce, ou encore de trouver une méthode de rechange, alors il faudrait charger un comité mixte ou une commission royale d'enquête ou quelque autre organisme au choix du gouvernement d'approfondir non seulement les méthodes selon lesquelles les divorces sont accordés soit par le Parlement soit par quelque autre organisme, mais les motifs pour lesquels les divorces sont accordés. Ce serait une façon de rendre nos lois de divorce plus conformes à celles d'autres pays de sorte que, au Canada, les procédures relatives aux divorces reflètent plus le bons sens que l'hypocrisie.

M. l'Orateur: J'ai demandé à l'honorable député de ne pas continuer dans ce sens, car il le sait et il l'a laissé entendre lui-même, cette argumentation dépasse les cadres du débat.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, dans quelques minutes, je vais examiner quelque peu l'exposé réfléchi de l'honorable député de Davenport (M. Morton) sur l'irritante question des divorces parlementaires et je répondrai aussi aux diverses observations qu'ont faites l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et l'honorable député de Skeena (M. Howard). Avant de traiter de la motion qui découle des travaux du comité, il y a deux points que je tiens à relever à la suite du discours émouvant qu'a prononcé l'honorable député de Skeena au sujet des députés qui ont été, pour ainsi dire, privés de leurs droits, au moins durant l'heure réservée aux simples députés, en raison de l'obstruction systématique des causes de divorce. Je suis d'avis qu'on peut juger une personne par ses actes plutôt que par ses paroles. Je plains les députés qui feraient partie d'un Parlement où l'honorable député de Skeena serait revêtu de quelque autorité.

M. Howard: J'invoque le Règlement. Je m'oppose énergiquement à ces accusations diffamatoires contre mes actes à la Chambre. L'honorable député a dit que si je détenais l'autorité, je priverais les simples députés de leurs droits. Non seulement devrions-nous exiger qu'il retire ces accusations scandaleuses, mais également qu'il s'en abstienne dans l'avenir.

M. l'Orateur: Si le député veut retirer le mot "diffamatoire", je m'occuperais de l'autre question.

M. Howard: Oui.

M. l'Orateur: Ce que le député veut faire comprendre c'est que le député d'Halifax aurait jugé le représentant capable d'une conduite répréhensible s'il était revêtu de quelque autorité. Si c'est bien le sens des remarques du député d'Halifax, et je n'en suis pas sûr, je pense qu'il voudra bien modifier pareille déclaration.

M. McCleave: Je vais certainement modifier mes remarques.

La deuxième chose que je tiens à relever à propos du député de Skeena c'est qu'il a affirmé que les avocats du Québec et de Terre-Neuve déclarent à leurs clients que le droit d'obtenir le divorce au Parlement ne leur sera pas toujours garanti dans l'avenir.

La réponse à cette allégation est bien simple, monsieur l'Orateur. La tâche principale du Parlement repose maintenant sur les épaules d'hommes du calibre du premier ministre (M. Diefenbaker) et du chef de l'opposition (M. Pearson) et les actes d'un ou de deux représentants ne nous retarderont plus dans nos travaux, quels que soient leur sentiment sur ce sujet en particulier. Je crois que ce message pourrait être transmis aux avocats du Québec et de Terre-Neuve.

M. Peters: Et voyons qui va gagner. *(Exclamations)*

M. McCleave: Voilà bien le genre d'interventions que ces honorables députés aiment à faire de leurs sièges, monsieur l'Orateur. Mais ils s'indignent si d'autres jouent le même jeu. Si j'ai contracté de mauvaises habitudes,—je ne le conteste pas,—c'est que j'ai imité ces deux députés.

M. Howard: Attention, attention!

M. McCleave: Je reviens à vous dans un instant, et longuement. Ce n'est pas une menace, mais un avertissement.

Le rapport du comité,—au sein duquel j'ai eu l'honneur de travailler en votre compagnie, monsieur l'Orateur, et en compagnie des autres distingués membres de la Chambre qui en faisaient partie,—vise à rendre plus souples et plus pratiques les méthodes suivies pour les travaux du Parlement. Nous voulons trouver un moyen de faire étudier au plus tôt les mesures gouvernementales sans léser les droits des simples députés, comme c'est arrivé cette session-ci. Pour moi, la session se divise en trois parties principales. La première, c'est le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les premiers votes de confiance dans le gouvernement, un certain nombre de jours d'initiative parlementaire, jours très importants à mes yeux. La deuxième, on peut l'abandonner presque exclusivement au ministre des Finances; il s'agit du budget, des résolutions budgétaires et des lois qui en découlent. La troisième serait constituée du gros du programme gouvernemental.

Le comité, et tous ses membres étaient d'accord avec vous je suppose, voulait que nous nous attaquions de bonne heure aux mesures du gouvernement et que les comités soient à même de fonctionner très tôt. Je jette un regard rétrospectif sur mes années antérieures. Elles ont toutes été extrêmement agréables, sauf celle-ci. Dès la première partie de la session, les députés ont semblé s'ennuyer et ne plus tenir en place. Puis, durant la deuxième partie, ils ont travaillé à se tuer. Toute réforme parlementaire commence d'abord, c'est évident, dans le cœur et l'esprit des membres de ce Parlement. Si nous devions nous imposer la stricte discipline du député d'York-Scarborough (M. McGee), qui s'en tient à des discours de 15 minutes, nous en finirions bien plus rapidement sans nous ennuyer les uns les autres.

Une autre chose que pourrait faire le comité du Règlement plus tard, non pas cette année, c'est d'apporter plus de variété aux huit jours d'initiative parlementaire qui jalonnent la session, afin que nous puissions examiner un plus grand nombre de résolutions et de bills. Il arrive souvent qu'un débat soit amorcé sur une mesure législative des plus intéressantes. Le parrain du projet de loi s'y intéresse directement et il réussit à apporter beaucoup de diversité au débat. Mais une heure ou deux plus tard, ou vers le milieu de l'après-midi, il ne s'agit plus que d'étouffer le bill d'une manière plutôt prosaïque. Peut-être le comité pourrait-il étudier cette question, afin que l'on puisse exposer et discuter les opinions sur des sujets chers à de simples députés.

Personne n'a réclamé, monsieur l'Orateur, la paternité des idées que renferme le rapport du comité sur les réformes de procédure relative aux divorce, ce qui est plutôt rare. Je vais vous confier un secret, que vous savez déjà, mais que tous les députés ne connaissent peut-être pas: c'est moi qui ai soulevé la question en demandant au comité s'il aurait l'obligeance d'entendre mes vues sur la réforme de la procédure relativement au divorce.

M. Howard: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

M. McCleave: Ceux qui me connaissent et qui ont quelque foi en moi savent que je ne voudrais tolérer d'abus de la procédure actuelle, si je croyais qu'il existe des moyens de l'améliorer. Je pense que l'honorable député avait une question à poser.

M. Howard: Mon honorable ami d'Halifax nous dirait-il si, quand le comité siégeait, il a exposé devant le comité les vues qu'il vient de nous présenter?

M. McCleave: J'ai demandé cela; mais j'ai préparé un projet très grossier des points que je voudrais voir soulever au comité, et ce projet sera distribué dès que j'aurai terminé la rédaction de ce mémoire. Est-ce là la question?

M. Howard: Non. J'ai cru comprendre que l'honorable député d'Halifax avait dit que lui-même avait soulevé au comité la possibilité d'étudier la question des divorces.

M. McCleave: C'est juste, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Une autre question. Quand le comité a été établi à la Chambre, l'honorable député a-t-il entendu dire que le comité devrait s'attaquer à cette tâche?

M. McCleave: Peut-être n'avais-je pas entendu l'honorable député à ce moment-là. S'il avait formulé cette idée, elle était sans doute bien inspirée. Mais personne d'autre n'en a parlé au comité du Règlement, de sorte que je l'ai fait moi-même. J'espère que cela répond à la question.

Donc, étant chargé d'une lourde et assez ingrate responsabilité, je désire m'en acquitter de mon mieux et faire ma part avec les autres en me faisant la conscience de la Chambre des communes en général, afin de voir à ce que les choses se passent le plus convenablement possible.

Les honorables membres du PSD sont apparemment disposés à permettre l'adoption du reste des bills de divorce, pourvu que les problèmes que pose la procédure relative au divorce soient étudiés, et c'est un très beau geste. Je renvoie les honorable députés aux journaux de la Chambre du samedi 18 juillet 1959, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an, monsieur l'Orateur. A ce moment-là, j'ai présenté un rapport du comité qui disait en partie ce qui suit:

> Le Comité a, au cours de la présente session, étudié trois cent cinquante-trois (353) bills de divorce qui lui ont été déférés par le Sénat, et il en a rejeté un.
>
> Le Comité estime que l'absence de tout règlement applicable aux méthodes à suivre au comité, tel qu'il en existe un à l'autre endroit, a beaucoup nui à ses travaux.
>
> Le Comité recommande donc fortement que, lorsqu'il sera reconstitué à la prochaine session, il soit autorisé, de concert avec le chef de la division des comités et bills d'intérêt privé et les légistes de la Chambre, à rédiger des règles de procédure pour sa gouverne, et à les soumettre à la Chambre pour l'examen du comité permanent du Règlement.

C'est vous, monsieur l'Orateur, qui avez alors émis cette idée qui a été acceptée. Voici maintenant que nous allons obtenir, du moins je l'espère, par un vote de la Chambre, plus tard ce soir ou demain, ce que le comité a demandé il y a plus d'un an. Entre-temps cependant, ce qu'on a appelé l'examen détaillé des bills de divorce nous a fait perdre beaucoup de temps.

M. Peters: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Comment l'examen détaillé des bills a-t-il pu retarder l'adoption d'une recommandation qui remonte à trois ans?

M. McCleave: L'honorable député est ici depuis assez longtemps, je crois, pour connaître l'humeur de la Chambre des communes. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de revenir à certains aspects de la procédure qui appellent une réforme. Cet après-midi, l'honorable député de Timaskaming a confondu les deux situations que peut créer l'assignation des témoins. La Chambre et le comité ont le pouvoir d'émettre pour l'une ou l'autre partie des sommations exigeant que des témoins comparaissent au comité. Le comité ne semble pas avoir le droit d'émettre pour lui-même de telles sommations afin de faire comparaître les témoins. Ce sont deux choses sensiblement différentes.

J'ai été désolé d'entendre attaquer le légiste de la Chambre des communes cet après-midi, quand l'honorable député de Timiskaming a signalé que le comité n'avait pas de conseiller juridique compétent. M. Maurice Ollivier est parmi nous depuis 35 ans. Il a conseillé des premiers ministres et d'autres durant cette période sur certains des problèmes les plus importants du point de vue constitutionnel et sur d'autres problèmes juridique qui peuvent se présenter au Canada. Je regrette de n'avoir pas été assez prompt à intervenir pour demander à l'honorable député de ne pas laisser au compte rendu une telle observation contre un fonctionnaire de la Chambre des communes de premier ordre et entièrement dévoué.

Des voix: Bravo, bravo!

M. McCleave: Quant à ce qu'il a dit à mon sujet, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'y réponde. Je dirai simplement que si un membre du parti conservateur ou du parti libéral,—un seul, monsieur l'Orateur,—avait à se plaindre de mon équité, de mon intégrité ou de mon honnêteté, alors je me retirerais immédiatement du comité.

Des voix: Bravo, bravo!

M. McCleave: Un autre point de la procédure qui exige une réforme, comme l'a signalé l'honorable député de Davenport (M. Morton),—ou du moins il a signalé le problème qui peut se poser—c'est le moment de contester la cause. Il y a deux catégories de causes. La première est celle où toutes les questions ont été approfondies par l'autre endroit et sont ensuite soumises à notre étude, ce qu'il convient évidemment que nous fassions. Parfois nous nous désignons jovialement comme la chambre de seconde analyse où sont étudiées posément les questions de divorce. Dans les autres cas, et nous en avons eu trois à la présente session, les gens se sont adressés au Parlement à la dernière minute pour dire que leur cause n'avait pas été bien instruite, qu'il y avait eu collusion ou qu'il y avait d'autres questions qui n'ont pas été signalées au comité de l'autre endroit. A cet égard, une réforme de la procédure s'impose, me semble-t-il, de

sorte que de telles causes soient renvoyées à l'autre endroit pour qu'il les étudie, si c'est à cette étape de la procédure que des abus ont d'abord été commis.

Personne n'a parlé, je pense, de la remise de documents pertinents à la cause. C'est quand même très important. Des abus ont été commis cette année, surtout à Montréal, par un détective nommé Charles Charron. Le président du comité de l'autre endroit, avec qui je travaille en étroite collaboration, s'est fait un devoir d'avertir le barreau de Montréal que les assignations pour des causes de divorces ne doivent jamais être livrées par un détective qui a été mêlé à l'investigation de la cause. Voilà une réforme très utile qui s'impose. Nous devrions ensuite songer à renuméroter les causes afin qu'elles soient plus intelligibles pour les membres de la Chambre des communes. Nous devrions peut-être aussi trouver un moyen pour qu'on ne puisse abuser d'une procédure judiciaire par ce qu'on appelle le procédé d'étouffement. L'honorable député de Timiskaming s'est vanté d'avoir fait échouer un bill en prolongeant la discussion. Cette cause-là a donné lieu à une lutte très vive. Les opinions étaient très partagées pour et contre la cause et il y avait certes un désaccord très marqué de notre part. Dans les causes où la décision du comité est si vivement contestée, il serait peut-être légitime de les faire échouer en prolongeant la discussion et de faire revenir les parties l'année suivante. Autrement, je trouve que c'est tout simplement commettre un abus que de se servir de procédés parlementaires pour refuser de rendre justice à des gens qui ont recours à nous.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), dans un discours qui était excellent à d'autres égards, a loué les députés de Skeena et de Timiskaming de ce qu'ils ont fait cette année. D'abord, j'ai démontré qu'ils n'ont accompli absolument rien, car la motion que nous allons approuver plus tard ce soir renferme une recommandation touchant les divorces dont le Parlement est saisi depuis déjà 13 mois.

Je signalerai également que, dans mes observations sur le bill des droits de l'homme, j'ai mentionné le mal que la manœuvre dilatoire, avait causé du point de vue social, et c'est un mal qui ne pourra jamais être réparé convenablement. J'espère que quand l'histoire, ainsi que les avantages et les désavantages de la mesure seront analysés, les journalistes examineront quelles en ont été les conséquences pour les petites gens de Québec et de Terre-Neuve.

Un des points qui m'ont rendu plus optimiste dans toute cette question, monsieur l'Orateur, c'était qu'ici, à la Chambre des communes elle-même, dans les corridors où notre personnel disait: "Continuez à attaquer ces gens-là et ne leur permettez pas de bousculer le monde" C'était toujours mon objectif et mon intention, et si je suis jamais à nouveau mêlé dans une autre manœuvre dilatoire à propos du divorce, j'agirai dans le même sens.

Un des députés a affirmé qu'il ne s'agissait pas là d'une procédure judiciaire, et il a cité un manuel de droit un peu dépassé. Je le reporterai tout simplement au Code criminel, article 99 c), qui définit ce qu'est la procédure judiciaire. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> c) "procédure judiciaire" signifie une procédure (ii) devant le Sénat ou la Chambre des communes du Canada ou un comité du Sénat ou de la Chambre des communes... qui est autorisé par la loi à faire prêter serment;...

Je crois que cela devrait trancher la question. L'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) l'a très bien dit l'autre jour, en présence des deux honorables députés, mais ils n'écoutaient pas.

Voici d'autres réflexions à propos de procédures judiciaires. Une procédure judiciaire, selon moi, où des membres de la Chambre sont en cause, est une procédure selon laquelle les membres ne prennent pas parti avant que la cause soit instruite. Ils ne font aucune enquête, mais lorsque la cause est mise en contestation dans les formes voulues, ils laissent le soin d'en décider à l'avocat ou aux témoins des deux parties. J'aimerais croire que c'est la façon dont tous les membres ont agi jusqu'ici, mais en examinant la façon dont deux membres ont voté à l'égard de toutes ces causes qui nous ont été soumises, cette années, et les années précédentes, chaque fois qu'une partie a pris contact avec ces députés-là, ils ont invariablement voté pour cette partie.

M. Howard: Voudriez-vous nommer ces deux députés?

M. McCleave: Oui. Je nommerai les deux députés, et je mentionnerai les cas dont il s'agit. Les deux députés sont le représentant de Timiskaming et le représentant de Skeena (M. Howard), et les causes dont il s'agit sont les causes Eccles, Freeman, et Walker.

M. Howard: Le député me permettrait-il de poser une question? Sait-il que j'ai constamment voté contre toute cause de divorce dont était saisi le Parlement?

M. McCleave: On m'a dit que, lorsque j'étais absent, le député de Skeena a bien voulu appuyer un cas de divorce pour moi.

Un des députés a également mentionné ce qu'il a appelé l'omission des députés du Québec, qui n'assistaient pas aux séances du comité des bills privés. Or, je connais un député qui a assisté à presque deux fois le nombre de séances qu'ont suivies le député de Skeena et le député de Timiskaming, pris ensemble.

Et il y a encore un autre abus de la procédure judiciaire. Un député a formulé une déclaration. Il pouvait faire subir un interrogatoire contradictoire avant mais il a fait devant le comité une déclaration qui, si elle avait été acceptée, aurait eu pour conséquence le rejet de la cause et non l'octroi du divorce. Heureusement, un autre député a pu rectifier cette fausse présentation des faits.

Ce sont des questions très sérieuses. Si les députés disent que ce n'est pas une procédure judiciaire ils ont raison s'ils n'y apportent pas les qualités de cœur et d'esprit nécessaires pour juger les causes. Mais je ne permettrais pas qu'on le dise des députés des partis conservateurs ou libéraux qui ont examiné les causes sans parti pris et ont attendu que toutes les dépositions soient faites avant de rendre leur jugement.

Pour finir sur ce point, monsieur l'Orateur, le député de Davenport a demandé si on pouvait changer l'opinion publique en ce qui a trait aux causes de divorce. Cela regarde la population de Québec et de Terre-Neuve.

Quand la première s'est unie à la confédération, il a fallu accorder une forme de protection à sa population dont la majorité ne voulait pas de cours de divorce; le Parlement a été jugé la solution la plus pratique. La même chose est arrivée quand Terre-Neuve s'est jointe à la confédération. Je serais aussi heureux que quiconque si les causes de divorces étaient entendues ailleurs. Je n'aime guère cette fonction. C'est ennuyeux et les récents événements ont empiré la chose mais au moins, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour la rendre aussi juste que possible et pour qu'il soit plus facile aux membres de ce comité de se fier au parrain du bill quand ils sont appelés à se prononcer. Mais tant que la population de ces deux provinces refusera,—c'est elle qui a le dernier mot,—je dis que nous devons continuer à nous acquitter de notre devoir.

J'appuie les recommandations du rapport du comité. J'ai été très heureux de travailler en votre compagnie et j'espère que nos travaux de l'année prochaine pourront être intégrés dans nos règles permanentes.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 37 du Règlement pour expliquer ce que je considère comme une fausse interprétation de ce que j'ai dit aujourd'hui. Le préopinant a dit que j'avais dénigré le conseiller juridique de la Chambre. Ce n'est pas vrai. Ce que j'ai dit, c'est que le conseiller de la Chambre avait donné son avis sur des questions de règlement quand le président du comité lui avait demandé de le faire. Ce que je désirais, ce qui est certes à la portée d'un tribunal, c'est que le juge, ou encore ceux qui dirigent le comité, puissent bénéficier continuellement de ces renseignements au lieu d'avoir à les demander. La différence est considérable, cela dit sans vouloir le moins du monde offenser M. Ollivier. Il est certes compétent et si ses avis n'ont pas toujours été approuvés, ils ont été respectés.

M. McCleave: J'en viens exactement à ce que le député a soulevé. Les critiques n'étaient pas dirigées contre M. Ollivier mais contre moi pour avoir donné des avis juridiques au comité. Je suis avocat et j'imagine que c'est une des raisons pour lesquelles on m'a demandé de présider ce comité. Je n'hésite pas à donner ce genre d'avis lorsque la chose peut aider. On peut toujours y objecter. J'en suis encore à connaître un avocat qui soit sorti de ce comité mécontent de la façon dont les affaires y sont conduites.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député parle actuellement de la question, ce qui est différent de ce qui a été donné comme explication.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, la présentation du rapport me fournit l'occasion de parler de la procédure de la Chambre, question qui m'a causé beaucoup de soucis au cours des trois dernières sessions, y compris celle-ci. Je reconnais d'emblée que je suis l'un des nouveaux députés à la Chambre, et, à mon arrivée, je supposais que je recevrais les mêmes instructions que les autres députés. On m'a remis le Règlement de la Chambre et la quatrième édition des commentaires de Beauchesne.

Ce soir, les quatre derniers orateurs qui ont pris la parole nous ont entretenus des causes de divorce, des mesures d'initiative parlementaire et des formalités régissant les mesures d'initiative parlementaire. Je pense qu'on a pas mal épuisé le sujet et je n'entends pas revenir sur cet aspect de nos travaux. Comme la plupart des gens, je pense, je me préoccupe davantage de la conduite des affaires publiques en cette enceinte. J'ai donc l'intention de traiter des formalités afférentes aux affaires du gouvernement.

Ceux d'entre nous qui sont ici comprennent bien que la présente session a débuté le 14 janvier, il y a environ sept mois. Nous approchons de la fin des deux mois de vacances d'été et, je l'espère, de la fin de la session.

Pourtant, je me permets de signaler que le public se rend très peu compte du fait que la Chambre siège aujourd'hui. Pour ce qui me concerne, les gens qui appellent chez moi sont très surpris d'apprendre que je ne suis pas là et que la Chambre est encore en session.

Le présent rapport est un premier pas, et un excellent pas, vers l'abrègement des sessions de la Chambre, mais c'est un pas très court. Je suis d'avis,—et je pense qu'à peu près tout le monde est d'accord là-dessus,—que la Chambre, en prolongeant inutilement les débats, se livre à un gaspillage de temps injustifiable et qu'elle gaspille l'argent des contribuables. Chose encore plus sérieuse, à mon sens, les arguments sur les divers sujets dont la Chambre est saisie sont trop souvent répétés.

Je me souviens de la première session, qui avait commencé en mai. On avait alors exprimé l'espoir que les travaux de la session seraient terminés avant la fin de l'été. Nous avons constaté peu à peu que la chose était impossible, et la session ne fut prorogée que tard en septembre. La cause de cela, c'était simplement qu'on ne cessait de répéter les mêmes arguments au cours des débats. Je concède que nous n'avons pas de règle expresse sur la question. Nous avons bien une règle qui porte sur la répétition du même argument et sur les députés qui s'écartent de la question. Mais je ne trouve rien dans le Règlement qui empêche un député de répéter les arguments d'un autre député, et je proposerais que, si nous formons un comité à la prochaine session, ce comité étudie l'opportunité d'adopter une règle qui mettrait fin à ce que je considère comme un abus des privilèges de la Chambre.

A ce propos, je voudrais inscrire au comte rendu un éditorial qui a paru le 18 août 1958 dans le *Globe and Mail,* sous le titre "Les huit pies du Parlement". Je crois qu'il est à propos de rappeler ici cet éditorial, car même s'il porte sur des choses qui se sont produites au cours de la première session de la présente législature, nous avons assisté au cours de la présente session à des manœuvres d'obstruction de la part des membres du PSD en ce qui regarde les bills privés de divorce. Voici ce que dit l'éditorial:

Il y a 265 sièges à la Chambres des communes. Là-dessus, huit seulement sont occupés par des membres du parti social-démocrate. Avec huit voix, le PSD ne peut guère orienter ni changer les décisions de la Chambre sur les questions dont elle est saisie. Toutefois, avec huit voix et le droit de soulever...

M. Howard: Il me semble que le Règlement interdit de citer des éditoriaux à la Chambre, surtout quand il critique les agissements de certains députés.

M. Spencer: Au sujet du rappel au Règlement, je considère qu'il est permis de donner lecture d'éditoriaux. On l'a fait maintes et maintes fois. La seule objection possible, c'est qu'ils puissent traiter d'une question que la Chambre est en train d'étudier. Je signale que le Règlement permet de donner lecture d'éditoriaux pourvu qu'on ne veuille pas par là influencer la décision de la Chambre au cours d'un débat particulier.

M. l'Orateur suppléant: Je ne puis trouver le commentaire qui vise cette question. Si ma mémoire est bonne, il n'est pas conforme à la coutume de la Chambre de citer des éditoriaux de journaux qui traitent de la conduite des honorables députés. Il est conforme à la coutume de donner l'opinion des journaux à l'égard de questions qui sont débattues en Chambre, mais il ne serait pas permis de donner lecture d'éditoriaux qui traitent de la conduite des députés ou de la conduite de la Chambre.

M. Spencer: Si vous jugez que ce serait contraire au Règlement, monsieur l'Orateur, parce qu'il s'agit d'un éditorial, alors, vu que je crois que c'est correct et que l'éditorial relate exactement ce qui s'est passé au cours de la première session du présent Parlement, je suis prêt à faire miennes les observations suivantes:

Avec huit voix, le PSD ne peut pas faire grand chose pour modifier la décision de la Chambre à l'égard des questions dont elle est saisie. Cependant, avec huit voix, et grâce au droit de les faire entendre à l'égard de chaque question, le PSD peut faire beaucoup pour empêcher la Chambre de prendre des décisions. Et c'est ce qu'il semble faire délibérément à chaque occasion.

Le PSD prolonge les débats d'une façon stupide et enfantile. Ses membres se lèvent, les uns après les autres, et répètent leurs discours. Ils le font sans but apparent, ils disent bien peu de choses constructives ou utiles, et ils disent bien peu de choses qui soient particulièrement critiques. Ils ne font que parler et parler, tant que les autres députés ne veulent plus que leur dire de se tenir tranquilles.

Vendredi dernier, par exemple, quand la Chambre s'est ajournée à une heure, pour le déjeuner, quatre membres du PSD avaient à eux seuls, parlé huit fois et au moins une fois sur presque tous les sujets qui avaient été soulevés. Après le déjeuner, trois d'entre eux ont fait de très longs discours, et l'un d'eux en a prononcé deux très longs qui ont pris presque tout l'après-midi.

Cela dure depuis des mois. Un coup d'œil au dernier index disponible du hansard révèle que, entre le 12 mai et le 30 juin, le chef du PSD, M. Hazen Argue, a pris la parole à propos de 81 sujets différents,—plus que l'honorable L. B. Pearson, qui a parlé à propos de 78 sujets. Seul le premier ministre a pris la parole à propos d'un plus grand nombre de sujets, soit 99. En outre, aucun député du PSD, au cours de cette période, a parlé à propos de moins de 25 sujets et 3 ont pris la parole à propos de plus de 70 sujets. Si on les compare, par exemple, aux députés conservateurs, on constate que l'honorable George Hees a pris la parole à propos de 57 sujets, alors que

l'honorable D. S. Harkness a parlé à propos de 21 sujets.

Il n'y a aucune raison valable pour que le bloc cécéfiste parle tellement, et si souvent. Il abuse de ses privilèges parlementaires. Il crée une atmosphère où le gouvernement pourrait fort bien hésiter à présenter d'autres travaux, puisque cela ne ferait que fournir une autre chance au PSD de prolonger une session déjà surchargée de travail. Y a-t-il quelque moyen, outre des élections, de faire taire ces gens-là?

Plus tôt au cours du présent débat, le chef de l'opposition (l'honorable M. Pearson) a parlé de l'organisation des travaux de la Chambre. Ce qui s'impose, à mon avis, ce n'est pas tant l'organisation des travaux de la Chambre qu'une petite organisation et un peu de discipline chez les partis qui siègent à la Chambre, afin que des débats comme celui-ci ne traînent pas en longueur et qu'il n'y ait pas de ces répétitions dont je me plains.

Ce que le PSD a fait au cours de la première session du Parlement, je crois que le parti libéral l'a continué au cours de la deuxième session, et de nouveau au cours de cette troisième session. Je crois que cette question a été mise de l'avant quand, il y a environ deux semaines, on a proposé la motion visant à prolonger les heures de séance à la Chambre. Les deux partis de l'opposition se sont vigoureusement opposés à la motion. Ce serait préférable, je crois, si les honorables vis-à-vis, au début de la session, songeaient aux longues heures qu'inévitablement ils infligeront à la Chambre à cause de leurs longs discours et de leurs répétitions.

Ce prolongement des débats s'est encore produit au cours de la présente session. A ce sujet, qu'il me soit de nouveau permis de citer une dépêche de la *Presse canadienne* du 7 mars dernier, qui a trait au progrès accompli pendant la présente session:

Après sept semaines de séances, la Chambre des communes a abattu relativement peu de besogne, et on commence à dire au Parlement que la session va se prolonger tout l'été et peut-être même jusqu'à l'automne. Lorsque la session a débuté le 14 janvier, on croyait assez fermement que le Parlement finirait sa besogne à la mi-juin, peut-être une semaine plus tôt ou plus tard. Cependant, vu que, à chaque séance, la période réservée aux questions a toujours duré une heure et davantage, et que le débat sur le chômage a traîné en longueur pendant sept jours et demi, on a perdu tout espoir de finir pour ce temps-là. La mesure visant à accorder une aide d'urgence aux agriculteurs de l'Ouest, dont les récoltes sont restées dans les champs à la suite de tempêtes de neige prématurée, l'automne dernier, est à peu près la seule mesure concrète qui a été adoptée jusqu'ici. La plupart des comités viennent tout juste d'entreprendre leurs travaux. La plus grande partie du programme législatif du gouvernement n'a pas encore été étudié et le débat sur les prévisions budgétaires, auquel il faudra consacrer huit autres jours, n'a pas encore été amorcé. En plus de cela, on vient à peine de commencer la préparation des crédits pour l'année financière 1960-1961.

[M. Spencer.]

Personne ne semble être parvenu à déterminer avec exactitude ce qu'il en coûte à l'État pour maintenir le parlement en session mais il est certain qu'il faut des milliers de dollars par jour. Par conséquent, prolonger inutilement les sessions, c'est gaspiller l'argent des contribuables.

Autre chose que je tiens à signaler, c'est que le Règlement ne semble rien prévoir au sujet des questions que nous pouvons poser aux membres du gouvernement à l'appel de l'ordre du jour. La pratique semble s'être établie au cours des années, mais elle n'est ni visée ni prévue par le Règlement. Si cette pratique est bonne,—je crois qu'elle l'est,—et si elle doit être maintenue, il faudrait qu'un article du Règlement la régisse explicitement. Il faudrait aussi prévoir que les questions posées au ministère soient des questions d'urgence immédiate. Nombreux ont été les exemples d'abus de ce côté. Encore aujourd'hui, nous avons eu le cas d'une question assez insignifiante qui a été posée au ministre des Postes (M. Hamilton).

Je crois aussi que la période des questions devrait être limitée quant à la longueur. Nous avons d'ailleurs un précédent sous ce rapport dans le fait que l'article 39 (2) b) prescrit une limite quant au temps que nous pouvons accorder le mercredi aux questions marquées d'un astérisque. Cette période de temps, selon moi, devrait être abrégée, bien que, d'après mon expérience à la Chambre, cette période n'ait jamais dépassé l'heure allouée. Néanmoins, je crois qu'on pourrait fort bien écourter cette heure pour ce qui est des questions précédées d'un astérique. Selon moi, les questions qui, selon la coutume ou par courtoisie les honorables députés sont autorisés à poser aux membres du gouvernement, devraient se voir imposer une limite de temps, et je ne vois pas pourquoi des questions d'une urgence pressante ne pourraient pas être réglées en 15 minutes tout au plus. Bien des fois cette année la période des questions a dépassé une heure.

Je voudrais parler d'une autre question touchant la procédure: le débat qui a eu lieu occasionnellement aux diverses étapes d'un bill des subsides. Les députés savent que ce bill se rapporte aux crédits soumis à la Chambre. Je veux parler en particulier d'un bill de subsides concernant les crédits supplémentaires. D'après la procédure, les crédits supplémentaires sont soumis à un débat et bien des fois dans le passé ce débat a été très long. Je rappelerai simplement aux députés le débat sur les crédits supplémentaires qui a eu lieu en mars de cette année, mentionné dans la dépêche de la *Presse canadienne* dont j'ai parlé. Si je me souviens bien, ces crédits supplémentaires

comprenaient 20 postes, dont certains étaient très peu importants. Un de ces postes se montait à 15 millions de dollars; il représentait la contribution accordée par l'État aux municipalités, dans le cadre du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Ce poste a donné lieu à un débat de neuf jours, et l'étude des crédits supplémentaires a pris 14 jours. Après toute cette étude et ces examens détaillés des crédits, on aurait pu s'attendre a ce que le bill de subside visant à donner suite aux crédits supplémentaires déjà examinés et votés par la Chambre, ne donne lieu qu'à un bref débat ou même à aucun débat. Mais apparemment, conformément à sa politique de prolonger les débats, l'opposition a discuté ce bill à toutes ses étapes et il a fallu toute une séance du soir pour faire adopter ce bill, une procédure purement pour la forme.

Il serait peut-être bon de se rappeller maintenant ce que pensait alors le ministre des Finances (M. Fleming) de l'attitude et de la façon de procéder de l'opposition. Qu'on me permette de rappeler ce qu'il avait dit comme le rapporte le compte rendu à la page 1824:

N'est-il pas grand temps que les honorables vis-à-vis se rendent un peu compte de leurs responsabilités au sujet des travaux de la Chambre et de la conduite des affaires du pays qui ont une telle importance pour les cultivateurs, pour les travailleurs qui, autrement, seront menacés de chômage, et pour bien d'autres citoyens de notre pays?... Parce qu'on a retardé l'examen du bill, 15 hauts fonctionnaires sont dans mon bureau à l'heure actuelle, discutant du budget. J'imagine que je passerai la soirée à la Chambre, écoutant l'opposition ressasser les mêmes vieux arguments.

Je crois que le ministre des Finances a alors signalé qu'au cours des quinze années passées dans cette enceinte, il n'avait jamais vu un bill de subsides franchir toutes les étapes du débat.

J'aimerais faire une autre proposition, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il serait souhaitable d'augmenter la composition du comité du Règlement, lorsqu'on l'instituera à la prochaine session. Je crois que presque tous ceux qui font partie du comité à l'heure actuelle siègent en cette enceinte depuis bon nombre d'années. J'estime que ce serait utile et qu'on ferait bien d'accroître la composition du comité et d'adjoindre à ses membres actuels plusieurs députés qui ne sont ici que depuis assez peu de temps. Je suis d'avis que l'on se fie trop, si je puis m'exprimer ainsi, aux précédents, aux coutumes et aux usages de la Chambre, et qu'on n'accorde pas assez d'attention aux moyens qui nous permettraient de nous acquitter de nos travaux avec diligence, mais avec soin, et moyennant un examen raisonnable. J'estime que les députés tout frais sortis du monde des affaires ou d'autres secteurs, où ils ont vu les choses se faire vite, bien, et attentivement, aideraient beaucoup le comité à mettre au point des moyens permettant de modifier le Règlement pour que les travaux de la Chambre soient effectués avec efficacité, avec diligence et aussi avec soin.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer ma surprise. Tout le monde a parlé sur la motion, déclarant que les discours sont trop nombreux, trop longs, et trop farcis de répétitions. Or, je n'ai fait qu'entendre aujourd'hui de longs discours et des répétitions, inspirés par une motion que tous désirent adopter. Je propose donc que nous cessions de parler pour passer à autre chose.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur il est impossible que l'honorable préopinant ait passé toute la journée ici, s'il est d'avis que les discours se sont répétés. J'ai écouté les observations de divers députés sur cette question toute la journée et j'estime qu'ils ont présenté de nombreuses propositions utiles. Lorsque nous modifions le Règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous nous attaquons au règlement d'une institution qui incarne les rêves et les espoirs de la population depuis près d'un millénaire. Ce n'est pas quelque chose qui puisse se faire à la légère. Ce n'est pas une entreprise où l'on puisse agir avec précipitation mais plutôt, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Spencer), avec mûre réflexion.

Les propositions sérieuses que le comité, dont vous avez présidé les délibérations, monsieur l'Orateur, a présentées à la Chambre pour qu'elle en fasse l'essai et s'adapte ainsi à notre époque, m'ont réconforté, comme elles ont aussi réconforté sans doute les autres honorables députés. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) dire qu'on améliorerait l'an prochain la procédure relative aux divorces. Je saisis cette occasion monsieur l'Orateur et je suis sûr que d'autres honorables députés se joindront à moi, pour le remercier du travail énorme qu'il a accompli en tant que président du comité des bills divers d'intérêt privé.

Il y a deux aspects du problème que j'aimerais traiter brièvement. L'un découle des propositions qui ont été faites de temps à autre, relativement à l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, sous

l'empire de l'article 26 du Règlement. Cet article est très utile mais je crois qu'on peut l'améliorer. On suit en ce moment la méthode indiquée dans le paragraphe 2 de cet article qui dit:

> Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante et énonce la question.

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé écrit de l'affaire dont il propose la discussion et l'Orateur décide si elle est conforme au Règlement. Quand l'Orateur a décidé que les conditions exigées sont remplies, la discussion commence immédiatement. A mon avis, ce n'est pas une bonne pratique, car si la question revêt assez d'importance pour qu'on suspende l'ordre des travaux de la Chambre afin de pouvoir en discuter, on devrait nous donner un préavis de sorte que les députés qui veulent participer au débat aient la chance de se préparer.

Cet aspect même est prévu à la Chambre des communes britannique. Si on se reporte au livre intitulé *Honourable Members, A Study of the British Backbencher,* écrit par Peter G. Richards, membre éminent du Parlement britannique, on lit ce qui suit:

> En vertu de l'article 9 du Règlement, la motion tendant à remettre à plus tard la suite d'un débat peut être utilisée dans un cas d'urgence pour aborder une question d'importance publique...

Je puis ajouter qu'une telle motion peut être proposée par un député ministériel ou un député de l'opposition. Le débat n'a pas lieu immédiatement, mais à 7 h. ce soir-là. Entretemps, les députés qui veulent participer au débat peuvent se préparer; cette façon de procéder améliorerait la qualité des débats et permettrait certainement de transmettre au public, grâce au compte rendu du débat, les vues plus réfléchies des députés qui auraient eu le temps de se préparer. J'exhorte le comité à examiner cette règle du Parlement du Royaume-Uni lorsqu'il étudiera ces questions l'an prochain.

J'aurais une autre proposition à faire à propos des jours réservés aux simples députés. De temps à autre, il survient dans notre pays des situations qui, de l'avis des députés devraient être débattues. Il s'agit peut-être de questions extrêmement importantes mais pas complexes au point d'exiger un débat prolongé. Ce ne sont pas des questions d'intérêt national qui nécessiteraient l'ajournement des travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Une telle situation est prévue en Grande-Bretagne au moyen de ce qu'on appelle l'ajournement quotidien du débat. Grâce à cette disposition, une demi-heure est prévue à la fin de la journée, trois jours par semaine, pendant laquelle un débat peut avoir lieu sur des sujets choisis au hasard parmi les nombreuses suggestions des membres de la Chambre. Ces questions sont débattues pendant une demi-heure. On procède de la façon suivante: le proposant parle pendant 15 minutes, puis le ministre de qui relève la question ou son secrétaire parlementaire lui répond. Ainsi, nombre d'utiles questions pourraient être examinées et de profitables discussions amorcées. Cette règle nous permettrait de discuter de bien plus nombreux sujets au cours d'une session et d'épargner du temps pour la discussions d'autres choses les jours réservés aux simples députés. Au Royaume-Uni, cette demi-heure est prévue les lundis, mardis et vendredis. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans l'ouvrage de M. Richards:

> Cette procédure ne peut être utilisée pour soulever des questions qui pourraient entraîner des mesures législatives, ou envers lesquelles le gouvernement n'a aucune responsabilité.

Depuis que le Royaume-Uni a adopté cette méthode, elle s'est gagné une grande faveur et s'est révélée très utile aux députés en leur permettant de saisir la Chambre et le pays de questions qu'ils estiment de grand intérêt. Comme le temps passe rapidement, je vais reprendre mon siège, mais avant je veux exprimer l'espoir que le comité de l'an prochain voudra bien examiner les deux propositions que je viens d'avancer.

(*Texte*)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques minutes à ma disposition, et je voudrais faire quelques brefs commentaires en marge du rapport du comité spécial chargé d'examiner la procédure de la Chambre. Ce rapport contient 4 recommandations. L'adoption de deux de ces recommandations aurait pour effet d'abréger les séances de la Chambre de 4 jours. Les deux autres ont surtout trait à des questions de procédure et pourraient, selon l'usage que l'on en ferait, hâter l'expédition des affaires de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous en sommes à un stade critique de notre système parlementaire. D'un côté, nous sommes assaillis par un nombre toujours croissant d'affaires publiques, lesquelles deviennent de plus en plus complexes. En effet, nous n'avons qu'à consulter le *Budget des dépenses* et nous y voyons, des centaines de crédits, dont le coût atteint plusieurs milliards de dollars, que le comité des subsides est appelé à approuver ou à désapprouver.

Comment un simple député peut-il consacrer le temps requis à une étude sérieuse

de ces questions? Je prétends qu'une étude semblable dépasse de beaucoup la capacité d'un cerveau ordinaire, et je crois que les députés doivent reconnaître, en toute humilité, qu'ils sont de cette catégorie. Il semble donc que nous devrions accepter les réformes de base que plusieurs députés ont suggérées aujourd'hui. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a mentionné, entre autres, que nous devrions éliminer l'étude des détails et que les débats de la Chambre devraient être limités à l'étude des grandes questions seulement. Quant à moi, je proposerais,—et c'est là mon opinion personnelle,—que le comité spécial qui sera chargé, l'an prochain, d'examiner la procédure, étudier la possibilité d'éliminer le débat de l'étude en comité des mesures législatives. Je suggérerais aussi qu'on élimine l'étude en détail des crédits.

Je suggère donc que la Chambre n'étudie que le principe de la législation proposée par le gouvernement. De plus, il y aurait peut-être lieu de limiter la discussion du comité des subsides à l'étude de la politique générale du ministère, c'est-à-dire au premier poste.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Martineau: Certainement.

M. Deschatelets: L'honorable député croit-il que l'on devrait abolir la règle de clôture?

M. Martineau: Je n'ai pas compris la question.

M. Deschatelets: L'honorable député peut-il dire à la Chambre s'il est d'avis que la règle de clôture devrait être abolie?

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député serait bien avisé de me laisser prononcer mon discours comme je l'entends; s'il désire exposer ses vues, il en aura l'occasion.

Je disais donc que l'on devrait limiter l'étude détaillée de certains postes. Supposons que le comité des subsides soit saisi d'un crédit de plusieurs centaines de millions de dollars affectés à la construction d'un réacteur nucléaire, je me demande quel avantage il peut y avoir à soumettre une question d'ordre technique semblable à une assemblée générale de profanes. Il vaudrait sûrement mieux soumettre des questions de ce genre à un comité spécial de la Chambre, soit un comité des subsides, lequel pourrait être divisé en sous-comités des prévisions de dépenses, où l'on ferait entendre des spécialistes. Un tel comité pourrait par la suite présenter son rapport soit à un comité plénier, soit à la Chambre. Je suis d'avis que même si ce rapport ne recommandait pas les réformes de base qui semblent s'imposer, nous devrions en arriver à ce principe-là par la force même des choses.

Si notre système parlementaire démocratique doit continuer à être respecté, il nous faudra, un jour ou l'autre, prendre des décisions de cette nature-là.

Avant de reprendre mon siège, je n'ai qu'un autre commentaire à faire; il a trait au discours qu'à prononcé l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), qui a proposé que les discours prononcés en cette Chambre soient limités à quinze minutes. Je ne puis partager ce point de vue, car, à mon avis, on ne peut réduire un discours à une simple quantité mathématique. On peut discuter de certains sujets pendant plusieurs heures et ne pas parvenir à les épuiser. Par contre, il y en a d'autres que l'on peut résumer en quelques phrases. Les exemples historiques abondent en ce sens, si j'avais plus de temps à ma disposition, j'aimerais en citer quelques-uns.

Monsieur l'Orateur, même si nous vivons aujourd'hui dans l'âge de la spécialisation et de la technique, l'éloquence a encore une grande valeur, et la véritable éloquence doit, pour rappeler les paroles de Bossuet, être de simplicité et de vérité.

Au fait, Tacite en a dit:

La grande éloquence est comme une flamme: la matière la nourrit, le mouvement l'anime et c'est en brûlant qu'elle jette de l'éclat.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a eu discussion très utile sur des questions de première importance à la Chambre des communes, soit sur sa façon de diriger ses travaux, fondée sur le Règlement. On a fait valoir un bon nombre de propositions très utiles qui, j'en suis sûr, serviront de guide au comité qui sera institué l'an prochain.

La complexité du problème se révèle à mesure que l'on discute la question et, cet après-midi et ce soir, des gens qui avaient étudié le Règlement et la procédure de cette Chambre et d'autres organismes législatifs ont exprimé certaines opinions très réfléchies. Des considérations faites à la légère prennent souvent la place de recherches soignées et de pensées sérieuses, et il arrive fréquemment que nous devenions tous un peu impatients à cause du régime parlementaire, et souhaitions que les travaux puissent s'accomplir plus vite. Mais, en y réfléchissant, il est

très difficile de dire quelles questions devraient être étudiées rapidement et sur quelles questions il faudrait s'arrêter plus longtemps.

Pendant que le débat se déroulait, j'ai jeté un coup d'œil sur un tableau que j'ai dressé cette année afin de savoir comment le temps a été utilisé. J'ai un tableau complet là-dessus mais je n'ennuierai pas la Chambre en rapportant tout ce que j'ai relevé. Pourtant, il est intéressant de constater que pendant les trois premiers mois de la session, la Chambre a consacré seulement 17 jours à des mesures purement législatives. Au cours de ces 17 jours, on a établi trois comités spéciaux, on a commencé à étudier dix nouvelles mesures législatives dont 9 ont été menées à bonne fin. Les autres jours consacrés à l'étude de mesures présentées par le gouvernement ont été passés à étudier le budget supplémentaire, les crédits provisoires, etc. Pendant ces trois mois, la Chambre a discuté l'Adresse en réponse au discours du trône, elle a étudié, les jours réservés à cette fin par le Règlement, les mesures d'initiative parlementaire, quatre des six motions de subsides, les crédits provisoires, le budget supplémentaire et le budget principal.

En revenant sur ces trois mois, on constate qu'une très grande partie des travaux de la Chambre ont été accomplis, non pas que les mesures législatives aient été nombreuses ni que le budget principal ait été examiné durant cette période-là, mais qui peut prétendre qu'il n'aurait pas dû y avoir un débat sur le discours du trône, ou un long débat sur les crédits supplémentaires ou sur les crédits provisoires? La pratique s'est répandue ces dernières années de profiter de l'examen de ces catégories de crédits pour amorcer des débats plutôt prolongés. Serait bien téméraire en effet celui qui irait dire que, durant cette période nous n'avons pas discuté, des questions importantes pour le Canada.

Je fais donc à la Chambre ce bref résumé de ce qui s'est passé durant les trois premiers mois de la session parce qu'il démontre à quelles complications on se heurte quand on tente de déterminer par des règlements le temps qu'on peut accorder à chaque question au cours d'une session du Parlement. Je suppose que c'est, dans une certaine mesure, par la modération de chacun qu'on peut restreindre la longueur des discours des députés à ce dont le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé cet après-midi, une période de temps déterminée pour les divers débats.

[L'hon. M. Churchill.]

On peut le faire et on l'a fait, session après session, à propos de certaines questions qui nous étaient soumises. Par exemple, nous avons accordé un jour ou deux pour débattre les affaires extérieures. Cette année, nous en avons accordé trois d'un commun accord et le débat a abouti à une conclusion. Je crois que nous pouvons accomplir beaucoup au moyen de consultations et d'arrangements, sans fixer une règle précise pour les débats proposés. Par ailleurs, si une question controversée est soumise à la Chambre des communes, personne ne peut prédire la longueur du débat. Il peut durer des jours, ou même des semaines.

Mais je pense que toute notre discussion d'aujourd'hui aura une grande valeur pour le comité qui sera institué au début de la prochaine session et lui servira de guide parce que nous nous sommes tous fait des remontrances au sujet de ce qui devrait être fait en premier lieu à la prochaine session. Si cette modification du Règlement nous permet de remettre à plus tard le premier jeudi ou le premier lundi réservé aux députés et de consacrer ces jours, par exemple, à l'institution de comités spéciaux ou à la présentation de mesures législatives pressantes, peut-être pourrons-nous procéder à ces travaux plus tôt, à la prochaine session, que nous n'avons pu le faire dans le passé. A la suite de l'étude que j'ai faite à l'égard des sessions de la Chambre des communes, au cours d'un grand nombre d'années, j'entretiens peu d'espoir que l'on puisse raccourcir sensiblement la longueur des sessions; d'autre part, cependant, nous pouvons accroître l'efficacité de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Churchill: Peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est 11 heures et nous récompenser pour avoir abattu une si lourde besogne aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous annoncer l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Churchill: Oui. Demain, nous aborderons les crédits supplémentaires, en commençant par le nº 576 relatif à l'agriculture, qui a été déposé aujourd'hui, pourvoyant au paiement aux producteurs de céréales de l'Ouest d'un montant plus élevé à l'égard du blé destiné à la consommation alimentaire, et le reste, qui sera suivi des crédits supplémentaires nºs 500 à 504, qui se rattachent aussi à l'agriculture. Vu que les

crédits de ce ministère ont été examinés il y a quelque temps il sera nécessaire d'étudier ces crédits supplémentaires.

Ensuite il y a un crédit supplémentaire nº 577 destiné aux Affaires extérieures, ministère dont l'examen des crédits est achevé. Ce crédit a trait à l'achat de farine à donner à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Si nous terminons l'examen de ce crédit, nous aborderons le crédit supplémentaire nº 498 du ministère des Finances portant sur les salaires des fonctionnaires.

Nous avons un problème qu'il nous faudra régler demain, mais que nous n'avons pas à trancher ce soir. Il s'agit de savoir si nous devrions étudier demain des crédits provisoires. Je suis en cela à la merci des vis-à-vis. Si la Chambre termine tous les crédits et adopte la loi habituelle des subsides sans un trop long débat, soit comme le disait le député derrière moi, d'ici deux ou trois jours, il ne sera pas nécessaire d'étudier les crédits provisoires demain soir. D'autre part, si les travaux de la Chambre prennent plus de deux ou trois jours, dans ce cas pour que les gens à l'emploi du gouvernement et d'autres puissent être payés, nous devrons étudier demain les crédits provisoires. Mais je me fie au bon sens de la Chambre pour savoir ce que nous ferons. Nous déciderons demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de communiquer à la Chambre le rapport du comité interministériel chargé d'évaluer l'étendue du chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que le cabinet étudiait ce rapport, et que l'examen n'en était pas terminé.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si le gouvernement peut assurer qu'il ne donnera suite à aucune des recommandations du rapport sans que le Parlement ait l'occasion de l'étudier et de le débattre?

L'hon. M. Starr: Je ne puis sûrement pas donner telle assurance.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Commerce voudrait-il faciliter l'adoption de ses crédits en veillant à ce que le cabinet termine son examen du rapport avant la prorogation de la session, afin que le Parlement ait l'occasion d'étudier ce rapport?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'espère pouvoir compter sur la collaboration du représentant d'Essex-Est pour faciliter autant l'adoption des crédits; de toute façon, je ferai tout mon possible pour l'aider.

L'hon. M. Martin: Si le ministre continue de nous accorder sa collaboration, il recevra la nôtre.

(*Texte*)

PRÉTENDUES MISES À PIED D'EMPLOYÉS DU DÉPÔT DE L'ORDONNANCE, À MONTRÉAL—M. DESCHATELETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Pourrait-il nous dire s'il est au courant que des centaines d'employés du dépôt de l'ordonnance, à Montréal, auraient été avisés que leurs services ne seraient plus requis après le 1er septembre prochain et, dans le cas de l'affirmative, aurait-il des commentaires à nous communiquer à ce sujet?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je n'ai pas eu de rapport à cet effet. Je ferai enquête et dès que j'aurai les renseignements requis, je les communiquerai à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

(*Traduction*)

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉ REFUS DE VISAS À DES ÉTUDIANTS JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il fournir à la Chambre des renseignements sur les raisons qui ont motivé le refus d'un visa à deux étudiants japonais âgés de 18 ans qui voulaient venir au Canada faire une tournée de conférences à travers le pays sur l'interdiction de la bombe atomique?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que l'incident a échappé à mon attention, mais je vais aller aux renseignements.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉFENSE NATIONALE—NOMINATION D'UN SURVEILLANT DANS LE CABINET DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. A-t-on créé un nouveau poste de surveillant, relevant de la Commission du service civil, dans le cabinet du ministre de la Défense nationale, auquel cas, ce poste sera-t-il rempli par voie de concours?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, je lui dirai qu'aucun poste de ce genre n'a été créé.

L'AGRICULTURE

LATULIPE (P.Q.)—PRÉSUMÉ DOMMAGE AUX RÉCOLTES PAR UN APPAREIL À PROVOQUER LA PLUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Laurier a posé la semaine dernière une question au sujet d'un appareil producteur de pluie, que le ministère des Transports met à l'essai dans les environs de Latulipe. La question m'avait été précédemment signalée par le député de Chapleau et par la Chambre de commerce d'Abitibi, ainsi que par le député de Pontiac-Témiscamingue.

L'année dernière, en collaboration avec divers organismes de l'État et des organisations industrielles forestières de la région, mon ministère a mis en œuvre dans la région de Rouyn-Noranda un programme de recherche des causes et de la nature des nuages et de la pluie. Il s'agit d'une étude scientifique des nuages et de la précipitation; elle n'a pas du tout pour objet d'augmenter la pluviosité dans la région. Cette année, il y a eu plus de pluie que d'habitude dans la région où se font les expériences; mais les pluies ont aussi été plus abondantes dans la contrée s'étendant bien au delà de la superficie ensemencée, de sorte que l'on peut présumer que la plus forte pluviosité est attribuable à des causes naturelles, et non aux expériences qui se font là.

Quant à M. Léandre Brassard, dont le député a parlé, on fait des recherches pour déterminer si quelque chose d'exceptionnel s'est produit dans sa localité.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

576. Paiements aux producteurs de céréales de l'Ouest à raison de $1 l'acre et jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres par ferme, conformément aux règlements du Gouverneur en conseil, $42,000,000.

M. le président suppléant: Le poste n° 576 des prévisions supplémentaires du ministère de l'Agriculture. Ce crédit est-il adopté?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, hier, en annonçant qu'un paiement à raison de tant l'acre serait versé aux producteurs de grain de l'Ouest, le premier ministre a expliqué les raisons qui avaient poussé le gouvernement à prendre cette décision. Je vais essayer de ne pas revenir sur les sujets que le premier ministre a si bien exposés hier.

[L'hon. M. Sévigny.]

Depuis trois ans, les députés de l'Ouest, les organismes agricoles, les cultivateurs et ainsi de suite nous ont présenté beaucoup de propositions et de formules d'aide aux cultivateurs de céréales de l'Ouest.

L'hon. M. Martin: Et l'opposition en particulier.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai rien eu en vérité de l'opposition qui n'ait d'abord été proposé par quelqu'un d'autre. Il y a eu une carence remarquable d'idées neuves à ce propos parmi les membres de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: La carence d'esprit et d'idées est chez vous.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition dit manque d'esprit et d'idées et je suis d'accord avec lui. Je pense que les membres de l'opposition se sont signalés par leur manque d'idées, notamment d'idées neuves. Disons, monsieur le président, qu'après avoir étudié un grand nombre de ces propositions et formules, le gouvernement a conclu qu'un versement à l'acre, comme celui que propose le présent crédit, représente le meilleur moyen pour l'instant de venir en aide aux cultivateurs. Ce qui est difficile, c'est, bien entendu, de fournir cette assistance de telle façon qu'elle n'engendre pas d'autres graves problèmes. Si, visant une denrée en particulier, l'aide fournie stimule la production de cette denrée, il en résulte une accumulation d'excédents qu'on parvient très difficilement à écouler, vu la situation actuelle qui existe dans le monde, et l'on crée sans doute ainsi des problèmes qui, dans un sens, sont tout aussi graves que ceux que l'on voulait résoudre.

Je me rappelle avoir lu un article de fond, il n'y a pas longtemps, dans le *Christian Science Monitor*, si j'ai bonne mémoire. Il s'agissait d'une espèce d'étude philosophique sur les manières dont le gouvernement peut s'y prendre pour venir en aide aux divers secteurs de l'économie. L'auteur faisait un avancé qui me paraît juste, mais que la plupart des gens ne comprennent pas. Il déclarait que la plupart des problèmes auxquels le gouvernement est en butte pourraient être réglés si l'on pouvait recueillir suffisamment de fonds, au moyen des impôts, et utiliser cet argent pour pallier l'état de choses qui règne. Qu'il s'agisse de la défense, de l'assistance-vieillesse, de l'hospitalisation ou de tout autre programme, il n'est aucun problème qu'on ne saurait régler à condition qu'on lui consacre un montant suffisant, prélevé par voie d'imposition. Puis il a poursuivi en disant que de ce point de vue l'agriculture diffère du tout au tout; dans ce domaine plus on y consacre d'argent, plus on se crée de problèmes.

L'homme qui a écrit l'article a mentionné la situation du blé aux États-Unis où d'énormes sommes, atteignant des milliards de dollars, ont été affectées au soutien du prix du blé. Ces affectations d'argent ont provoqué une très grande expansion des emblavures aux États-Unis. Alors qu'on avait l'habitude de produire du blé dans les régions les plus propres à cette fin, du point de vue du climat, soit l'Ouest central et ainsi de suite, on produit maintenant du blé dans tous les États de l'union et, en outre, on en produit en quantités beaucoup plus grandes. Ainsi, la somme qu'on a affectée à cette denrée aux États-Unis a causé des problèmes plus graves que ceux qui existaient avant qu'on dépense tout cet argent. Lorsqu'on fournit de l'aide, il ne faut jamais oublier qu'elle doit être fournie de façon à ne pas stimuler la production ni à créer un excédent qui engendre de nouveaux problèmes. Quand cet état de choses se produit, il se présente aussi des difficultés du point de vue strictement agricole. Cela dérange l'utilisation économique des ressources du sol, ce qui donne lieu à un déséquilibre général de l'économie agricole.

Sur cette question générale, je pense qu'on pourrait dire qu'il y a des principes essentiels à toute forme d'assistance à l'agriculture: premièrement, l'assistance, comme je viens de le dire, ne doit pas encourager les gens à accumuler des excédents invendables, et en second lieu, le genre d'assistance ne doit pas avoir pour effet d'entraver la vente ou le libre commerce de la denrée qui bénéficie du soutien. Les versements selon la superficie, que nous proposons, répondent à ces deux exigences fondamentales. Par contre, les versements d'appoint, qu'un si grand nombre de nos vis-à-vis réclamaient et qui étaient demandés par les cultivateurs de l'Ouest, n'y répondent pas.

Si ces versements d'appoint avaient été payés, il est certain qu'ils auraient occasionné une très forte augmentation dans la quantité de notre production de blé. A l'heure actuelle, les emblavures, au Canada, s'élèvent à six ou sept millions d'acres de moins qu'il y a une dizaine d'années, mais si l'on avait mis en vigueur, ici le régime proposé et qui était en réalité une forme déguisée du régime de maintien du prix du blé qui a été en vigueur aux États-Unis pendant nombre d'années, il en aurait inévitablement résulté la même chose qu'aux États-Unis, savoir une augmentation des emblavures, un accroissement sensible de la production de blé et, par conséquent, une intensification de la situation sérieuse des excédents de blé non seulement au Canada, mais dans le monde entier. A ce point de vue, il n'aurait donc pas été sage d'adopter ce régime.

En outre, évidemment, si la production de blé avait augmenté, l'heureuse diversification de l'agriculture qui a eu lieu dans l'Ouest canadien aurait fait marche arrière une fois de plus. Nombre d'agriculteurs qui se sont mis à produire d'autres genres de récoltes, auraient abandonné tout cela pour revenir à la culture du blé, qui exige beaucoup moins de travail. Il est beaucoup plus facile de produire du blé que de faire l'élevage du bétail, car ce genre d'exploitation exige une attention et des soins journaliers.

De l'autre point de vue, en tout cas, c'est-à-dire l'existence de marchés extérieurs, il ne fait aucun doute, comme le chef de l'opposition tout au moins le sait très bien, que la plupart des pays ne voudraient pas admettre les exportations subventionnées. Très peu nombreux sont les pays où l'on peut vendre des produits subventionnés en concurrence avec les produits du pays d'exportation et ceux d'autres pays.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, non pour rendre la tâche difficile au ministre, mais afin d'obtenir un peu d'explications. Le poste à l'étude a beau être un crédit bien précis, le ministre de l'Agriculture est en train de faire ce que le premier ministre a fait hier, un exposé de la politique générale du gouvernement en ce qui touche l'agriculture. Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient, mais c'est s'écarter du Règlement. Si nous devons avoir un débat général sur l'agriculture, il faudrait qu'il soit entendu que le droit d'y participer ne soit pas le privilège des seuls membres du gouvernement, mais qu'il soit aussi étendu à l'opposition. Car nous éprouvons parfois bien de la difficulté, monsieur le président, non à cause de vous, mais à cause de l'obstruction à laquelle se livrent ces messieurs, à nous étendre dans nos observations au delà des limites strictes du poste à l'étude.

Il est donc bien entendu que la discussion générale que le ministre de l'Agriculture est en train d'amorcer ne sera refusée à aucun honorable député; autrement, autant dire que nous ne pouvons parler que du crédit dont le comité est saisi. Je sais que l'honorable député de Greenwood, qui écoute si attentivement, est parfaitement d'accord avec moi.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le raisonnement de l'honorable député est absolument faux. Tout ce que j'ai dit se rattache directement au crédit à l'étude. Je n'amorce aucune discussion générale sur l'agriculture. Je ne parle que de l'aide que le crédit apporte aux cultivateurs de l'Ouest canadien. J'explique pourquoi, de l'avis du gouvernement, cette forme d'aide est bien

préférable à celle que les organismes agricoles de l'Ouest et des membres de l'opposition m'ont demandé d'accorder, soit les paiements dits d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici se rattache directement au crédit à l'étude et il ne s'agit pas du tout d'une discussion générale sur l'agriculture. Si je parlais des questions d'agriculture en général, j'aborderais, certes, une foule d'autres sujets absolument sans rapport avec ce point particulier.

Voilà ce que j'ai à répondre au sujet de la question de Règlement. J'ai l'impression que l'honorable député en invoquant cette question de Règlement essaie d'intervenir dans mes observations ou bien d'établir les prémisses d'un discours qu'il a lui-même préparé sur des questions générales d'agriculture. Je crois que ma seconde raison est la plus vraisemblable pour expliquer son interruption. Je vois que l'honorable député d'Essex-Est sourit en applaudissant cette remarque. Je souscris à ce que dit l'honorable député en soulevant son objection: il ne doit pas y avoir une discussion générale sur l'agriculture mais toutes les observations que j'ai formulées se rattachaient directement au crédit à l'étude.

J'ai surtout signalé que toute forme d'assistance accordée devrait répondre à deux conditions essentielles: elle ne doit pas servir à stimuler la production d'excédents invendables et ne doit pas être de nature à entraver l'écoulement de produits sur le marché intérieur ou sur les marchés d'exportation. J'ai établi que les versements dits d'appoint qu'on réclame ne répondraient ni à l'une ni à l'autre de ces exigences. En ce qui concerne la dernière, je signalerai que la plupart des pays du monde n'accepteront pas les exportations subventionnées. Tous les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'y opposent. Par conséquent, si l'on avait appliqué la méthode des versements d'appoint pour le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest canadien, il nous aurait été beaucoup plus difficile de vendre ces produits à l'étranger. Nous devons en effet exporter la plus grande partie de notre blé et, dans certaines régions où nous le vendons à l'heure actuelle, il aurait peut-être été impossible de continuer ces ventes.

L'hon. M. Martin: Vous n'auriez pas dû le promettre, alors.

L'hon. M. Harkness: Ce sont les deux raisons principales et probantes pour lesquelles la demande de ces versements dits d'appoint n'a pu être acceptée. D'autre part, le versement par acre ne présente aucun de ces désavantages et répond aux deux exigences élémentaires que doit comporter un genre d'assistance qui ne nous mènera pas à des difficultés beaucoup plus sérieuses encore.

En outre, les versements à l'acre envisagés ici remplissent une autre condition très importante en accordant, toutes proportions gardées, l'aide la plus considérable aux cultivateurs qui en ont le plus besoin. C'est aux petits cultivateurs qu'ils aident le plus, à ceux qui ont eu de mauvaises récoltes ou qui ont perdu leurs récoltes par suite de conditions climatiques défavorables, comme la grêle, la sécheresse, l'inondation ou quoi que ce soit du genre. Des versements d'appoint n'aideraient pas ces gens parce que s'ils venaient à perdre leurs récoltes par suite de conditions climatiques défavorables, ils n'obtiendraient pas de versements d'appoint. Par conséquent, en vertu du programme de versements d'appoint, ceux qui ont le plus besoin d'aide n'en obtiendraient pas du tout. Les petits cultivateurs, qui ont besoin d'assistance beaucoup plus que les gros cultivateurs, n'obtiendraient qu'une très faible proportion de l'aide.

Le premier ministre a signalé, le 4 mars, comme en fait foi la page 1857 du hansard, qu'en vertu des versements dits d'appoint qu'on réclamait, 35 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest, les petits cultivateurs, ne toucheraient que 14 p. 100 des versements, tandis que 86 p. 100 iraient aux gros cultivateurs, ayant 200 acres ou plus, qui forment les 65 p. 100 restants. Ce n'est certes pas une proposition raisonnable, ou du moins ce n'est pas la forme d'aide qui devrait être accordée. Il est certain que cette aide devrait être accordée à ceux qui en ont le plus besoin et non pas surtout à ceux qui, étant dans la meilleure situation financière, en ont le moins besoin.

Comme je l'ai dit un peu plus tôt, les paiements fondés sur la superficie permettent de donner à la plupart des petits agriculteurs la même aide qu'aux gros agriculteurs et aident aussi les gens qui ont de mauvaises récoltes ou qui ont perdu leurs récoltes pour une raison quelconque. A cet égard, monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu un état des détenteurs de permis dans l'Ouest canadien pour la campagne agricole 1959-1960. Il s'agit d'un tableau, et je désire le commenter, mais tout d'abord, je demande au comité la permission de faire imprimer le tableau au hansard.

M. le président suppléant: Le comité permet-il unanimement au ministre de faire imprimer le tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

GROUPES DE SUPERFICIES SPÉCIFIÉES D'APRÈS LES PERMIS DE LIVRAISON DE LA COMMISSION DU BLÉ

Groupes de superficies spécifiées	Nombre de permis	Superficie moyenne par permis	Superficie moyenne, cultures de céréales		
			Blé	Avoine	Orge
000– 099 acres	20,323	66	15	14	11
100– 199 "	55,748	144	37	24	23
200– 299 "	48,598	248	70	37	35
300– 399 "	32,988	337	105	41	42
400– 499 "	23,820	443	146	45	48
500– 599 "	13,495	546	181	51	56
600– 699 "	10,169	637	221	48	58
700– 799 "	6,280	746	259	52	66
800– 899 "	3,805	844	292	56	70
900– 999 "	2,882	940	331	55	76
1,000–1,999 "	6,053	1,260	441	68	97
2,000–2,999 "	393	2,349	814	122	165
3,000–3,999 "	87	3,391	1,011	287	379
4,000–4,999 "	30	4,433	1,267	400	433
5,000–5,999 "	20	5,400	1,600	350	550
6,000–6,999 "	11	6,545	1,818	545	636
7,000–7,999 "	9	7,444	2,444	444	444
8,000–8,999 "	6	8,167	2,500	833	833
Total général	224,717	342	108	37	39

L'hon. M. Martin: Le ministre aurait-il une copie supplémentaire du tableau?

L'hon. M. Harkness: Oui. J'en ferai parvenir une copie supplémentaire à l'honorable député avec plaisir. Ce tableau correspond à un autre que j'ai consigné au hansard il y a près de trois ans au moment où la Chambre étudiait la mesure législative permettant de verser des paiements anticipés à l'égard des céréales emmagasinées dans les fermes. Il peut y être comparé. Le nombre des détenteurs de livrets de permis ne semble pas avoir fortement varié. Cette ventilation indique les groupes de superficie spécifiée et révèle que les cultivateurs ayant jusqu'à 99 acres de terre en culture,—c'est-à-dire des acres spécifiées,—sont au nombre de 20,323, et qu'ils avaient une superficie moyenne de 66 acres par permis. Cette superficie s'est répartie en 15 acres de blé,—c'est une moyenne,—14 acres d'avoine, 11 acres d'orge et le reste en jachère d'été, en foin et le reste.

Les autres chiffres n'ont pas été donnés, parce que nous nous occupons particulièrement de blé, d'avoine et d'orge. Les détenteurs de permis qui ont en culture de 100 à 199 acres, sont au nombre de 55,748 et la moyenne de la superficie qu'ils cultivent s'établit à 144 acres. Ce chiffre comprend 37 acres de blé, 24 acres d'avoine et 23 acres d'orge. Le troisième groupe comprend ces détenteurs de permis ayant de 200 à 299 acres. Ils se chiffrent par 48,598 et la superficie moyenne qu'ils cultivent s'établit à 248 acres, qui se répartit ainsi: 70 acres de blé, 37 acres d'avoine et 35 acres d'orge.

Si l'on additionne les trois premiers groupes, on trouve un total de 124,669. Le nombre total des détenteurs de permis est de 224,717. Nous voyons donc qu'environ 125,000 détenteurs de permis, sur environ 225,000, ont une superficie cultivée à 248 acres ou moins. Autrement dit, ils ont beaucoup moins qu'une demi-section de terre en culture. C'est bien loin de l'idée que se font un grand nombre de gens, surtout dans l'est du Canada, et selon laquelle les cultivateurs de l'Ouest sont tous de gros cultivateurs, qu'ils possèdent des milliers d'acres de terre, qu'ils vont passer l'hiver en Californie, et d'autres préjugés de ce genre. Ce sont là des mythes qui ont fait l'objet, mettons, de plaisanteries. N'empêche qu'une foule de gens, à force de les entendre répéter, ont fini par y croire. Mais ces chiffres démontrent que 125,000 sur 225,000 cultivateurs de l'Ouest canadien possèdent des terres cultivées, je le répète, de 248 acres ou moins, soit moins d'une demi-section.

Ces 125,000 cultivateurs, sur 225,000, recevront un peu plus que la moitié des subventions totales, des 41 à 42 millions de dollars qui seront affectés à ce programme d'assistance. En d'autres mots, les petits cultivateurs, qui en constituent la majorité, toucheront plus que la moitié de l'aide pécuniaire prévue. C'est donc une façon beaucoup plus juste de répartir cette aide que celle qui se fonderait sur le nombre de boisseaux que produit un homme, soit la formule qu'on avait préconisée.

L'hon. M. Martin: Le nombre de ceux qui ont au moins 400 acres est très considérable, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: Pardon, je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Martin: Le nombre de ceux qui ont 400 acres et plus est aussi très considérable?

L'hon. M. Harkness: Il y a environ 60,000 cultivateurs qui ont 400 acres et plus.

L'hon. M. Martin: Et six mille qui ont au moins 1,000 acres?

L'hon. M. Harkness: Oui. Je voulais consigner le tableau au compte rendu, parce qu'il me paraît très intéressant et très propre à nous éclairer. Il démontre en particulier le bien fondé de ce que je viens de dire, soit que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas, en majorité, de grands exploitants, mais des exploitants de petites fermes dans une proportion de 125,000 sur 225,000. Ce sont eux surtout qui ont besoin d'aide et c'est eux que la présente mesure tend le plus à aider.

Les producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest sont les seuls, comme les honorables députés le savent, qui ne bénéficient pas des avantages de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Tous les autres produits agricoles du Canada sont admissibles au soutien des prix prévu dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Depuis deux ans nous avons déjà soutenu sous l'empire de cette loi les prix d'une vingtaine de denrées. A cause de cela, parce que nous avons accordé une certaine protection douanière et établi un régime de contingentement, et de restriction aux importations, surtout en ce qui regarde les produits laitiers, les cultivateurs qui, dans l'Ouest, produisent des denrées autres que le blé, l'avoine et l'orge ont reçu des prix aussi avantageux, sinon meilleurs, que les cultivateurs de n'importe quel autre pays du monde.

Je voudrais prouver cela par quelques chiffres qui font voir les recettes des cultivateurs des autres secteurs de l'agriculture au Canada depuis deux ans, comparativement aux recettes des cultivateurs d'autres pays. On verra que le soutien que nous avons accordé en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, par des restrictions à l'importation et par certaines mesures de protection douanière, ont permis aux exploitants agricoles de l'Ouest, autres que les cultivateurs de blé, d'avoine et d'orge, de bénéficier d'un généreux soutien et de vendre à des prix qui se comparent très très favorablement avec ceux des cultivateurs de n'importe quel pays étranger.

[L'hon. M. Harkness.]

Prenons le cas des bovins. En 1959, un bon bouvillon se vendait en moyenne $25.10 à Toronto; en Australie, il se vendait $11.12, soit moins de la moitié; au Danemark, $13.96; en Nouvelle-Zélande, $7.60; au Royaume-Uni, $19.09, et aux États-Unis, $25.48, soit à peu près la même chose qu'au Canada. Remarquez que notre prix était de $25.10 et le leur de $25.48. Voilà pour les bovins. Aux antipodes, le prix était nettement inférieur à la moitié, et dans un cas il était du tiers de ce que nos cultivateurs obtenaient pour leurs bovins en 1958.

En 1958, le tableau est à peu près le même. Ainsi les porcs se sont vendus au Canada, $29.13; en Australie, $25.75; au Danemark, $25.75; au Royaume-Uni, $25.79, et aux États-Unis, $27.02. Notre prix a été plus élevé que dans n'importe lequel de ces pays; le seul pays où le prix était aussi élevé ou plus élevé que le nôtre a été l'Allemagne de l'Ouest.

M. Boulanger: Pouvez-vous nous donner les chiffres pour 1959?

L'hon. M. Harkness: J'y arrive justement. Au Canada, $24.80; en Australie, $30.58; au Danemark, $25.69; au Royaume-Uni, $26.37, et aux États-Unis, $19.55, comparativement à $24.80 au Canada. Si notre prix a baissé par rapport à 1958, c'est évidemment parce que, au cours de 1959, le prix est demeuré au minimum presque toute l'année. Les mesures que nous avons prises pour assujétir le porc au régime des versements d'appoint a eu pour effet de faire baisser la production et de faire monter les prix, de sorte que les prix fluctuent depuis quelque temps entre $4, $5 et $6 les 100 livres au-dessus du prix de soutien.

M. Boulanger: Qu'en est-il des œufs?

L'hon. M. Harkness: La même chose s'est produite dans le cas des œufs. Le prix des œufs a monté. L'excédent d'œufs est disparu, les œufs se vendent à un prix raisonnable et atteindront probablement un meilleur prix pour ensuite le conserver. Passons maintenant aux agneaux.

L'hon. M. Martin: Vu que nous parlons de tout, nous pourrions en profiter pour étudier la politique agricole générale du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je dois signaler une fois de plus que je rattache ces observations directement à la situation des agriculteurs de l'Ouest. Je signale que les agriculteurs autres que les producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, ont joui des avantages de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de diverses autres mesures de soutien qui ont été mises en œuvre par le présent gouvernement. Il s'ensuit qu'ils ont touché des prix tout aussi favorables qu'à l'étranger et même beaucoup plus favorables que dans certains pays.

L'hon. M. Martin: Je n'y vois aucune objection.

L'hon. M. Harkness: Considérons le prix de l'agneau, par exemple, en 1959; au Canada, $21.15; en Australie, $8.24; en Nouvelle-Zélande, $8.59; au Royaume-Uni, $13.41; aux États-Unis, $20.64. C'est le Canada qui a versé le prix le plus élevé pour les agneaux.

On constate la même chose au sujet des produits laitiers. Le prix versé au Canada est le prix le plus élevé de tous les pays du monde, à l'exception de l'Allemagne de l'Ouest où il était légèrement supérieur. Les prix du beurre en 1959 étaient les suivants: Canada 63.2c. la livre; Australie 47c.; Danemark 41c.; Allemagne de l'Ouest 66c.; Nouvelle-Zélande 33c.; le beurre de Nouvelle-Zélande se vendait 41c. au Royaume-Uni; États-Unis 58c.

Il en va de même pour le fromage, dont les prix ont été les suivants: Canada 37.1c. la livre; Australie 28c.; Danemark 23c.; Allemagne de l'Ouest 33c.; Nouvelle-Zélande 20c.; le fromage canadien s'est vendu au Royaume-Uni à 41c., celui de la Nouvelle-Zélande à 35c. et celui de la Hollande à 33c.; cheddar des États-Unis 31c., en comparaison de 37c. pour le Canada.

Le député a parlé des œufs tout à l'heure. En 1959, le prix moyen des œufs A gros était de 43.1c. la douzaine au Canada et de 32c. aux États-Unis, soit une différence de 11c. en notre faveur. Voici quel était le prix moyen dans certains autres pays: Danemark, 31c.; Allemagne de l'Ouest, 42c.; Grande-Bretagne, 48c. pour les œufs de la production intérieure. C'est le plus haut prix payé pour les œufs dans n'importe quel pays.

Je pourrais parler du prix des pommes de terre et d'autres produits, mais je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur ce point. Ces chiffres nous démontrent,—et c'est ce que je veux faire ressortir,—que dans notre pays, l'agriculture a reçu une forte protection grâce à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il en est résulté pour les cultivateurs canadiens de très hauts prix, comparativement aux prix payés aux agriculteurs de tout autre pays, et des prix bien plus élevés que les prix versés aux agriculteurs de la plupart de ces pays.

Le producteur de blé et le producteur d'avoine et d'orge de l'Ouest n'ayant pas bénéficié de cette loi sur la stabilisation, une aide spéciale s'impose pour équilibrer les choses. Quand il s'agit d'accorder de l'aide à l'agriculture, il faut répartir équitablement cette aide selon les différents produits, les régions, et ainsi de suite. Il nous faut équilibrer l'aide que nous accordons, sinon nous aurons une production excédentaire d'un côté et une réduction de la production de l'autre, ce qui veut dire, pénurie d'une denrée et excédent d'une autre. Je le signale pour montrer que le versement de cette forme particulière d'aide aux cultivateurs de l'Ouest est nécessaire, réclamée et souhaitable à tous égards, à mon avis.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait continuer à parler généralement des produits agricoles.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Je remercie le comité de prolonger mon temps de parole et je peux lui assurer que je n'abuserai pas de son indulgence.

Les cultivateurs de l'Ouest ont senti, comme l'a signalé le premier ministre hier, que le blé, l'avoine et l'orge ne tombaient pas sous le coup de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les cultivateurs de l'Ouest, les organismes agricoles et en particulier les membres du parti conservateur représentant l'Ouest s'efforcent depuis des années de faire adopter ce que l'on appelle généralement un régime de dualité de prix à l'égard du blé. Le versement accordé maintenant donnera aux cultivateurs de l'Ouest l'équivalent d'un régime de dualité de prix à l'égard du blé. Ils recevront ainsi une somme égale à ce qu'ils obtiendraient si leur blé utilisé pour la consommation humaine au Canada était soumis à un régime à double prix leur rapportant un prix bien plus élevé que celui du marché mondial.

Une autre chose que je tiens à signaler, c'est que l'argent prévu par ce crédit stimulera considérablement l'ensemble de l'économie canadienne. Les agriculteurs qui toucheront ces paiements ne garderont pas cet argent dans leur bas de laine. Cet argent sera remis en circulation et distribué dans toute l'économie. Ce qui veut dire que les ventes de toutes sortes augmenteront. Il en résultera un accroissement considérable d'activité dans les domaines de l'embauche, l'industrie de transformation, du commerce, du transport et autres. A ce point de vue, tout le Canada bénéficiera des avantages de ce paiement.

L'honorable député d'Essex-Est a fait hier, lorsque la mesure a été présentée, certaines observations dont je veux dire un mot. L'honorable représentant a dit que ce programme est déplorable par sa pauvreté et son insuffisance, ou quelque chose d'analogue.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le programme est insuffisant et qu'il ne correspond pas aux promesses faites par le gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Je me suis demandé ce que l'honorable député a voulu dire en parlant de la pauvreté et de l'insuffisance de ce programme. Je tiens à lui signaler que les besoins de tels paiements qu'éprouvent les agriculteurs de l'Ouest découlent de la période durant laquelle était au pouvoir le gouvernement dont l'honorable député d'Essex-Est était membre. On avait besoin de paiements d'appoint pour les campagnes agricoles 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958. Ce n'est qu'au cours de la dernière de ces trois campagnes que le présent gouvernement était au pouvoir. Autrement dit, les agriculteurs ont demandé un paiement afin de compenser les pertes qu'ils avaient subies, d'après eux, sous le gouvernement dont l'honorable député d'Essex-Est était un membre distingué.

Ce qui a provoqué cette demande de paiements d'appoint de la part des agriculteurs de l'Ouest, c'est le fait que l'ancien gouvernement leur a donné très peu d'aide de quelque sorte que ce soit. Durant cette période, leur revenu a bien baissé et de plus, leurs céréales ne se vendaient pas. On en vendait en quantité constamment décroissante jusqu'au jour où nous avons pris le pouvoir et accéléré la vente de blé de l'Ouest, en particulier.

Ce fait est nettement démontré par le revenu net de l'ouvrier agricole durant ces périodes. En 1953, l'une des meilleures années, le revenu net par ouvrier agricole s'établissait à $2,740, mais en 1957, il n'était que de $1,367, c'est-à-dire moins de la moitié que l'année précédente. C'est ce qui a suscité une bonne part de la demande d'aide de ce genre dans l'Ouest canadien. En 1955, le revenu net s'est établi à $2,071. En 1956, la récolte a été bonne, ainsi que les ventes, et le revenu net est passé à $2,783, mais en 1957, il est retombé à $1,617. En 1958, il est remonté à $2,170 pour atteindre $2,410 en 1959.

L'honorable député d'Essex-Est dit que, en 1959, le revenu agricole net a été moindre qu'en 1958. J'ai donné le revenu net moyen par ouvrier agricole. Le revenu net moyen par ferme était naturellement plus élevé. J'ai mentionné ces chiffres pour indiquer que, bien que le revenu net de tous les agriculteurs en 1959 ait été un peu moindre qu'en 1958, le revenu net par ouvrier agricole était cependant plus élevé en 1959 qu'en 1958. Le député d'Essex-Est aime faire des déclarations comme celle d'hier et dire, par exemple, que le revenu net de 1959 est moindre que celui de 1958. Il ne précise jamais que le revenu net de 1958 a été de 28 p. 100 supérieur à celui de 1957.

L'hon. M. Martin: Mais prenez des chiffres comparables.

L'hon. M. Harkness: En 1958, nos diverses mesures ont entraîné un relèvement considérable du revenu net des cultivateurs. C'est vrai que ce revenu net a baissé en 1959, mais il est loin d'être descendu au niveau de 1957 ou encore de 1955 quand le gouvernement dont le député faisait partie était au pouvoir. Voilà, à mon avis, ce qu'il convient de mieux préciser afin de ne pas dénaturer les faits.

M. Boulanger: Le ministre a mentionné le revenu net des agriculteurs, mais non le revenu de la vente des produits agricoles.

L'hon. M. Harkness: Naturellement, le cultivateur n'obtient de revenu que par la vente de ses produits. Tels sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour le revenu agricole de diverses années de 1950 à 1959. Je viens de donner les chiffres afférents aux cinq ou six dernières années. Je relève les griefs du député d'Essex-Est et de ses collègues qui qualifient de pauvre et d'insuffisante cette disposition, et je soutiens que, s'il y a pauvreté ou insuffisance, cela est attribuable à ce qu'ils n'ont rien fait pour venir en aide aux cultivateurs lorsqu'ils détenaient les rênes du pouvoir, si bien que les cultivateurs canadiens, estimant qu'ils avaient beaucoup de terrain à rattraper, nous ont demandé un versement pour compenser les deux dernières années du mandat des honorables vis-à-vis et la première année du nôtre.

La statistique du ministère de l'Agriculture montre clairement à quel point l'assistance apportée par le gouvernement actuel dépasse celle qui a été fournie par le gouvernement précédent. Cela ressort nettement de l'ensemble des dépenses annuelles. Ainsi, en 1954-1955, le total atteignait 81.7 millions de

dollars; en 1955-1956, il s'élevait à 79.7 millions; en 1956-1957, à 84.6 millions; en 1957-1958, à 94.6 millions; en 1958-1959, à 165.8 millions; et en 1959-1960, à 181.3 millions, soit plus du double du montant fourni au cours des trois dernières années du mandat des honorables représentants qui affirment maintenant que le programme annoncé est pauvre et insuffisant. Ils ont néanmoins le toupet de prétendre ici que la mesure que nous prenons est pauvre et insuffisante.

L'hon. M. Martin: Par rapport à vos promesses.

L'hon. M. Harkness: En plus des chiffres que j'ai fournis, il faut ajouter la somme versée pour l'entreposage des céréales, somme qui est payée par le ministère du Commerce, et le montant attribué par l'intermédiaire du Plan de Colombo; or, ces deux déboursés sont très considérables. En 1958, aux termes du Plan de Colombo, le Canada a versé 26 millions et demi de dollars en vue de fournir des produits agricoles, surtout du blé, aux pays qui font partie du Plan de Colombo. En 1958-1959, le montant a été de 19.8 millions de dollars et, en 1959-1960, de 14.6 millions. La dernière année pendant laquelle le gouvernement dont l'honorable député faisait partie a été au pouvoir, le montant ainsi affecté aux pays du Plan de Colombo a été de 2.6 millions de dollars. Cependant, l'honorable représentant d'Essex-Est parle de l'aide peu importante et insuffisante prévue à l'égard des cultivateurs. Nous avons fourni tellement plus d'aide aux cultivateurs, et non seulement aux cultivateurs de l'Ouest mais à tous les cultivateurs du Canada, qu'elle ne se compare absolument pas à l'aide fournie par l'ancien gouvernement.

Je crois avoir exposé, avec tous les détails nécessaires, d'autres motifs, en plus de ceux que le premier ministre a donnés, pour expliquer pourquoi cette aide devrait être fournie et pourquoi le gouvernement avait adopté cette méthode particulière à cette fin.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable ministre nous a présenté son troisième budget supplémentaire pour l'année se terminant le 31 mars 1961.

Au poste 576, on nous demande de voter un montant de 42 millions de dollars afin de permettre le versement d'un dollar l'acre aux producteurs de blé des provinces des Prairies.

Nous aurions cru que le ministre s'en serait tenu à ce poste, mais il s'est considérablement écarté du sujet pour nous parler des conditions générales de l'agriculture. De fait, il a répété une troisième ou une quatrième fois ce qu'il avait déjà dit depuis le 14 janvier 1960.

Même si je n'ai pas eu le temps d'étudier la situation agricole actuelle aussi bien que le ministre, je m'en voudrais de ne pas rectifier certains chiffres qui ont été cités et de ne pas exposer mon opinion sur la situation de l'agriculture. Mon discours sera bref.

Le rapport *Farm and Cash Income,* de mars 1960, indique que les revenus de la vente des produits agricoles, pour les mois de janvier, février et mars 1960 ont diminué à 588 millions de dollars, comparativement à $638,-864,000 pour la période correspondante en 1959. Voilà donc une diminution de revenu de l'ordre de 50 millions de dollars pour une période de trois mois.

Le ministre a mentionné les prix des différents produits agricoles des autres pays. Il a évidemment choisi les prix des produits qui font son affaire et qui lui aident à mieux défendre la politique agricole du gouvernement.

Le ministre ne nous a pas donné les prix du blé. Il nous a donné les prix du bœuf, des œufs, du lard. Il n'a pas mentionné les prix que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent pour leur blé.

J'ai en main un bulletin intitulé *Wheat Pool Budget,* édition de juillet 1960, où l'on établit une comparaison entre les prix de soutien pour le blé dans différents pays. Je cite uniquement les pays exportateurs de blé.

Les prix de soutien, en termes de dollars canadiens, sont de 94c. en Argentine, le pays producteur de blé qui offre les prix les plus bas. En Australie, ce prix est de $1.58; en France, $2.01; en Italie, $2.59 à $2.80; au Maroc, $2.03; en Nouvelle-Zélande, $1.80; en Afrique du Sud, $2.17; en Tunisie, $2.12; en Turquie, $2.58.

Si je prends la liste des prix de soutien les plus élevés, je vois que la Yougoslavie offre $3.01; la Suisse, $4.01; la Norvège, $3.26.

C'est de cela que l'honorable ministre de l'Agriculture aurait dû nous parler.

(*Traduction*)

M. Brunsden: Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il identifier...

M. Boulanger: Si vous voulez bien, je terminerai mes observations avant d'y répondre.

Des voix: Si vous pouvez.

M. Boulanger: Très bien.

M. Brunsden: Le député voudrait-il identifier les pays qui consomment leur propre blé et ceux qui vendent sur le marché mondial d'exportation?

(*Texte*)

M. Boulanger: Les pays importateurs de blé,—je crois que c'est la question que m'a posée le député de Medicine Hat (M. Brunsden),—sont: la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

(*Traduction*)

M. Kindt: Puis-je poser une autre question? Combien de livres y a-t-il dans un boisseau de blé?

L'hon. M. Martin: Le député plaisante évidemment, mais celui qui a la parole discute une question grave. Ce genre d'interruption est de nature...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député qui a la parole n'était pas tenu de répondre à la question de celui qui l'a interrompu.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aurais aimé à répondre au député même s'il vient de me poser une question insignifiante. Avant de poser des questions de la sorte, il devrait aller aux renseignements.

Alors, j'ai dit tout à l'heure que le revenu provenant de la vente de produits agricoles, pour les mois de janvier à mars, avait subi une baisse de 50 millions de dollars. En 1959, les revenus de la vente des produits agricoles avaient diminué de 11.1 p. 100, comparativement à l'année 1958.

Nous constaterons dans quelques mois quelle est la valeur de la politique agricole du gouvernement conservateur, surtout lorsque nous aurons les chiffres pour les deux premiers semestres de 1960. Lorsque nous arriverons à la fin de l'année, c'est-à-dire au mois de décembre 1960, nous verrons si la politique du gouvernement conservateur était adéquate, comme on veut le faire croire aux cultivateurs.

A la suite de l'annonce du paiement de $1 par acre cultivée, jusqu'à concurrence de 200 acres, aux producteurs de blé de l'Ouest, le premier ministre s'est efforcé de prendre une allure de satisfaction; malheureusement, elle cadrait mal avec la situation, car il sait fort bien que ce ne sont pas là les propos qu'il tenait lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958. Plusieurs fois, au cours des débats des dernières sessions, nous avons eu la tâche désagréable de rappeler au premier ministre les promesses qu'il avait faites. Nous le faisons simplement dans le dessein de démontrer l'irresponsabilité du gouvernement actuel, (aussi bien que du député qui vient de me poser une question), ce qui est très facile si l'on compare

ces déclarations avec les gestes que le gouvernement a posés à l'égard des cultivateurs et des cultivateurs de l'Ouest spécialement.

J'ai l'intention de citer encore quelques-unes de ces promesses formelles que le premier ministre a faites en 1957 et 1958, et nous les confronterons ensuite avec les gestes que pose le gouvernement.

Il disait à Newcastle, le 26 avril 1957, comme l'atteste le *Toronto Daily Star*:

(*Traduction*)

Pour rétablir leur part équitable du revenu national, a-t-il dit, un gouvernement conservateur lancera un programme flexible de soutien des prix, tiendra une conférence sur le commerce du commonwealth, suivra une politique agressive de vente des produits agricoles et réduira l'écart qui existe entre les prix aux cultivateurs et les prix aux consommateurs en ce qui concerne les produits agricoles.

(*Texte*)

Il disait plus loin:

(*Traduction*)

Entre 1951 et 1955, a-t-il dit, la part du cultivateur de chaque dollar du prix payé par le consommateur a baissé de 59c. à 51c.

Tandis qu'en 1960, elle est de 44c.

Puis, le 6 mai 1957, voici ce que le premier ministre a dit à Shawville:

Depuis 1941, le parti conservateur préconise un prix minimum se fondant sur un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente. Les libéraux s'y sont périodiquement opposés. Ce n'est qu'au plus sombre de la crise économique mondiale des années trente, au cours d'une période qui n'a duré que treize mois, qu'on a vu un écart plus prononcé que celui qui existe aujourd'hui entre les prix de ce que le cultivateur achète et de ce qu'il vend.

(*Texte*)

Et, à la page 15 du volume contenant 150 pages de promesses faites par le gouvernement conservateur, je lis encore les paroles qui ont été prononcées par le premier ministre, à Minedosa, Manitoba, le 16 mai 1957:

(*Traduction*)

Le chef du parti national conservateur termina une tournée de trois jours au Manitoba hier soir en garantissant que des mesures seraient prises qui renverseraient le déclin continu du revenu de la ferme.

Le cultivateur a été le grand oublié au Canada et seul un gouvernement conservateur pourrait restaurer la prospérité dont il jouissait autrefois. Voilà ce que l'honorable M. Diefenbaker a déclaré devant plus de mille personnes hier soir dans cette région agricole sise à 135 milles à l'ouest de Winnipeg.

Sur les cultivateurs,—dont le revenu familial moyen a baissé de $3,600 à $3,000 depuis 1951, tandis que le revenu moyen pour tout le Canada a monté de $4,100 à $4,900,—son message a évidemment produit beaucoup d'effet.

(*Texte*)

Je n'ai malheureusement pas les chiffres pour l'année 1960; j'aurais pourtant aimé prendre quelques minutes pour dire au comité quel est actuellement le revenu moyen, par ferme, comparé à ce qu'il était en 1951. Si j'ai bien compris le ministre de l'Agriculture, il a parlé de $2,410 de revenu par ferme, ce qui serait une augmentation sur l'année 1958; or le premier ministre disait pourtant que le revenu des cultivateurs était de $3,000, en 1957, comparativement à $3,600 quelques années auparavant.

Je pourrais continuer à lire un grand nombre des promesses qu'a faites le premier ministre, mais je vais me contenter de vous rappeler une des principales, laquelle a été signalée par le député d'Essex-Est, d'ailleurs; il s'agit d'une promesse qui a été faite à Toronto, le 25 avril, par le premier ministre lui-même. Voici:

(*Traduction*)

Nous garantirons au cultivateur sa juste part du revenu national en maintenant un programme de soutien des prix souple,—je souligne le mot "souple",—qui assurera aux producteurs agricoles une parité suffisante fondée sur un juste rapport entre le prix de vente et le prix de revient.

(*Texte*)

L'hon. M. Martin: C'était en 1957, cela?

M. Boulanger: En 1957. Voilà les belles promesses que l'on faisait alors qu'on voulait s'emparer du pouvoir, et non dans le but de venir en aide aux fermiers; c'était plutôt pour satisfaire des ambitions.

Voici les résultats obtenus à la suite des déclarations exagérées du gouvernement conservateur. Je prends l'augmentation du coût des articles et des services achetés par les cultivateurs.

Le ministre de l'Agriculture aime à nous parler des prix des produits agricoles. Il choisit naturellement les prix qui font mieux son affaire, et ceux des pays qui lui sont plus favorables. Mais il ne nous a jamais parlé de l'augmentation du coût des biens et des services achetés par les cultivateurs ni de l'indice des prix des produits vendus par les cultivateurs.

(*Traduction*)

J'ai en mains l'indice des prix des denrées et services utilisés par les cultivateurs. Prenons ceux d'avril 1957 pour les comparer à ceux d'avril 1960. L'indice combiné, à l'exclusion des postes relatifs aux nécessités de la vie, s'établissait en avril 1957 à 257.5; en avril 1960 il était de 276.3, soit une augmentation de 18.8 points en trois ans. Si l'on prend l'indice visant la machinerie agricole, on constate qu'il a augmenté de 30.3 points durant la même période.

(*Texte*)

Si nous étudions maintenant l'indice des prix obtenus pour les produits agricoles en 1957, nous constatons qu'il s'élevait à...

(*Traduction*)

L'hon. M. Harkness: Je ne veux pas interrompre l'honorable représentant, mais je crois qu'il s'éloigne trop du sujet et j'aimerais lui demander comment il rattache tout cela au crédit à l'étude. Lorsque l'honorable député d'Essex-Est a invoqué le Règlement, alors que j'avais la parole, j'étais tout à fait de son avis et j'ai expliqué comment je rattachais tout ce que j'ai dit au crédit à l'étude. L'honorable représentant n'a fait cependant aucun lien de ce genre jusqu'ici; il vient seulement de nous donner un discours d'ordre général sur l'agriculture.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, cette intervention de la part du ministre de l'Agriculture est vraiment extraordinaire. (*Exclamations*) Naturellement, certains honorables députés qui prennent place à l'arrière des membres du ministère s'opposent à toute observation que l'on a faite de ce côté-ci. Si nous voulons terminer notre besogne, les honorables représentants devront permettre aux honorables députés de l'opposition de prendre la parole, même si cela n'est pas conforme à leurs désirs.

Voilà monsieur le président, le genre de difficulté qui se pose lorsque, à bref délai, la Chambre change de président. Pendant que le ministre de l'Agriculture avait la parole, il en a profité pour faire un exposé général. Je suis intervenu pour signaler au président, ainsi que le hansard en attestera, que le ministre ne s'en tenait pas au poste à l'étude, mais s'engageait au contraire dans un exposé général sur l'agriculture. Je n'y voyais pas d'inconvénient, ai-je dit, mais je tenais à le signaler au président, afin que le même droit soit ensuite accordé, au cours de la journée, aux députés qui voudraient suivre l'exemple du ministre de l'Agriculture. Or, pendant le discours que nous venons d'entendre et qui répondait point par point à l'exposé du ministre...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne répondait pas à mon exposé: il lisait un discours tout préparé.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait s'abstenir de semblables remarques. L'honorable député qui a la parole en connaît autant que le ministre même au sujet de l'agriculture. Voilà le genre d'observation qui a été lancée des banquettes ministérielles au

député. L'une d'elles venait de l'arrière et l'autre de la première rangée, du ministre de l'Agriculture. On ne saurait douter de la sincérité...

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de question de privilège.

L'hon. M. Harkness: Ma question de privilège se fonde sur ce que le député d'Essex-Est a affirmé que j'avais insulté le député de Drummond-Arthabaska. Je ne l'ai pas insulté et j'estime que le député d'Essex-Est me doit des excuses pour m'avoir accusé de l'avoir fait. Le député d'Essex-Est cherche tout simplement à susciter des ennuis, là où il n'y en aurait pas autrement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je signale que vous étiez présent quand on a posé au député une question qui ne pouvait avoir qu'un seul sens, une question qui, adressée à ce député en particulier, ne saurait être interprétée autrement que comme une insulte. Je le répète, l'observation adressée tantôt à l'honorable député était de même nature et je n'ai pas l'intention de la retirer, parce qu'il s'en est tenu aux problèmes de l'agriculture. Qu'il ne puisse s'exprimer facilement en anglais n'est pas une raison pour qu'on l'insulte. Mais si l'honorable député et les autres suivent ce qu'il dit en français, ils s'apercevront qu'il parle d'agriculture avec tout autant de compétence que l'honorable député.

Monsieur le président, voici de quoi il s'agit. Le ministre s'est offusqué du présent discours. Je vous signale que le ministre de l'Agriculture a traité de la même question et il est inouï que, s'étant lui-même rendu coupable du même délit qu'il souligne maintenant, il accuse un autre honorable député d'enfreindre le Règlement. Voilà une façon d'agir pour le moins exceptionnelle de la part du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement, ce qu'il y a d'extraordinaire et d'inouï, c'est la sortie de l'honorable député d'Essex-Est. Je me suis borné à demander à l'honorable député de Drummond-Arthabaska comment il rattachait son discours à ce poste en particulier. J'ai dit en même temps que lorsque le député d'Essex-Est a fait un rappel au Règlement, avant que j'aie eu le temps de terminer mes observations au sujet du poste qui faisait l'objet de la discussion, contrairement à ce qu'avait dit le député d'Essex-Est, il ne s'agissait pas d'une discussion générale sur l'agriculture. Tout ce que j'ai dit avait trait au poste à l'étude et la déclaration du

député d'Essex-Est, selon laquelle les députés de ce côté-ci de la Chambre cherchaient à insulter le député de Drummond-Arthabaska parce qu'il ne parle pas couramment l'anglais, est un véritable coup de Jarnac de la part du député d'Essex-Est.

M. Habel: C'est ce que vous faites.

L'hon. M. Harkness: C'est un acte d'hypocrisie contre lequel je m'élève de toutes mes forces.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, en marge du rappel au Règlement du ministre de l'Agriculture, je pourrais lui demander la même question qu'il m'a posée: Quelle relation y a-t-il entre ce qu'il a dit et la résolution budgétaire qui nous est soumise? Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture a dit lors de son exposé? Il a parlé de toute autre chose que de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Boulanger: On vient de me demander de restreindre mes remarques. Je réponds tout simplement au ministre de l'Agriculture dans ma langue maternelle.

M. Habel: Très bien!

M. Boulanger: J'en étais rendu...

(*Traduction*)

M. le président: A l'ordre! A mon avis, je devrais exposer l'opinion du président au sujet de ce rappel au Règlement. Je n'occupais pas le fauteuil quand le ministre de l'Agriculture a pris la parole. Je ne sais quelle portée ont eue ses observations, mais je crois comprendre que le député d'Essex-Est a dit alors qu'il s'attendait à ce qu'on accorde la même latitude à l'opposition.

Je dois dire que, strictement parlant, ce ne serait pas une raison valable pour accorder la même latitude, mais j'estime que, dans l'ensemble, il faudrait permettre une réponse à l'exposé préliminaire du ministre; cependant, même si le ministre a pu s'écarter du sujet débattu ou du crédit à l'étude, ce n'est pas une raison pour laquelle tous les députés auraient nécessairement le même droit. Je ne voudrais pas trop limiter l'honorable député de Drummond-Arthabaska, mais je tiens simplement à l'avertir que s'il estime devoir parler de tout ce qu'a dit le ministre, il se peut que tout le débat devienne irrégulier. J'espère donc qu'il s'efforcera de suivre la règle de la stricte pertinence pour ce qui est de l'examen des crédits.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je comprends votre difficulté et je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. Cependant, je

vous demanderais de bien vouloir examiner le texte dactylographié du hansard pendant le déjeuner et de noter la discussion qui a eu lieu. C'est regrettable que celui qui occupait le fauteuil n'ait pas continué pendant cette période-ci. Je n'y puis rien, mais je vous prierais de bien vouloir examiner le texte dactylographié du hansard pour vous rendre compte de la discussion qui a eu lieu, des observations du président, des observations du ministre de l'Agriculture, et de nous dire ensuite s'il serait juste, maintenant, de refuser à tout député l'occasion qu'a eue le ministre de l'Agriculture, du consentement du président, en contravention si flagrante du Règlement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me joins à l'honorable député d'Essex-Est pour vous demander de bien vouloir examiner ce qui a été dit car, selon moi, vous y verrez incontestablement que tout ce que j'ai dit se rapportait à ce crédit. L'honorable député d'Essex-Est a montré une fois de plus un manque de politesse élémentaire à la Chambre en disant que j'ai enfreint le Règlement d'une façon flagrante, lorsqu'il sait que ce n'est pas juste et qu'il est lui-même le premier à enfreindre le Règlement de la Chambre.

M. le président: J'ai dit à l'honorable député de Drummond-Arthabaska que je n'ai pas l'intention d'être trop sévère et, au besoin, le président consultera le compte rendu pendant l'heure du déjeuner.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, puisque l'incident est clos, je vais continuer mes observations en disant que l'indice des prix des produits agricoles est passé, de 1957 à 1959, de 234.2 à 240.3; j'extrais ces chiffres de la circulaire nº 62003, émise pour le mois de juin 1960. Ceci veut dire que les prix des produits agricoles ont augmenté de 9 points, alors que ceux de la machinerie agricole ont augmenté de 30 points.

Il serait peut-être intéressant d'étudier le revenu réalisé par les cultivateurs des provinces de l'Ouest au cours des trois premiers mois de 1960. La circulaire nº 21001 indique que pour les trois premiers mois de l'année 1960, dans la province du Manitoba, le revenu provenant de la vente des produits agricoles a été de 4.7 millions, en Saskatchewan, de près de 26 millions, et en Alberta, de 16.2 millions inférieur à l'année dernière. C'est ce qui me faisait dire, tout à l'heure, que le revenu provenant de la vente des produits agricoles, pour les trois premiers mois de 1960, avait baissé de 50 millions au Canada. Voilà la ressemblance entre les promesses faites par le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le gouvernement conservateur en 1957 et 1958 et ce que nous obtenons aujourd'hui de cette politique de laisser-faire. En somme, partout au Canada, les revenus ont diminué, sauf dans les Maritimes où l'augmentation est sensible.

Les cultivateurs seront sans doute heureux de recevoir un dollar par acre cultivée, jusqu'à concurrence de 200 acres, au cours de l'année 1960, puisqu'ils toucheront 42 millions de dollars. Il ne faudrait pas cependant croire que leur problème est réglé. L'an prochain, les cultivateurs feront les mêmes demandes. La politique agricole du gouvernement conservateur n'a pas de base; c'est une politique d'expédients, c'est une politique d'au jour le jour. Il nous faudra donc attendre, de même que les cultivateurs de l'Ouest, le jour où un gouvernement libéral prendra le pouvoir pour voir la situation se rétablir.

M. Pigeon: Vous allez attendre longtemps.

M. Ricard: Cela va prendre trop de temps pour rien.

M. Boulanger: On a dit que les cultivateurs de l'Ouest allaient passer l'hiver dans le Sud, soit en Californie, soit en Floride. Le ministre de l'Agriculture disait tout à l'heure que les cultivateurs ne vont plus dans le Sud; c'est vrai, car ils n'en ont plus les moyens. S'ils y allaient les années passées, c'est parce qu'ils avaient des revenus qui leur permettaient de prendre des vacances méritées, et c'est le petit nombre qui était capable de se rendre dans ces endroits de villégiature.

M. Tremblay: Ce sont des sottises!

M. Boulanger: Aujourd'hui, ils ne sont plus capables d'y aller. Alors, ils attendent le jour où le gouvernement sera changé pour que la situation de l'agriculture soit améliorée au Canada.

(*Traduction*)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, nous en sommes au crédit 576, destiné à augmenter les bénéfices des cultivateurs de l'Ouest sur la vente de blé utilisé pour la consommation alimentaire au Canada. C'est une chose que les cultivateurs de l'Ouest réclament depuis longtemps. Étant nouveau député à la Chambre, j'ai remarqué, en lisant les anciens *Débats*, que le premier ministre avait préconisé cette mesure il y a longtemps; c'était, je crois, en 1946. Si la mesure a été adoptée cette année, c'est parce que le besoin s'en faisait sentir, et que les cultivateurs estimaient qu'ils y avaient droit.

Quand la nouvelle a été annoncée hier, le député d'Essex-Est s'est levé et a déclaré qu'il s'agissait d'une subvention et que les cultivateurs l'attendaient depuis longtemps.

Permettez-moi de dire au comité que les cultivateurs l'attendaient depuis environ onze ans. L'ancien gouvernement, de 1945 à 1949, avait trahi les cultivateurs. Les cultivateurs de l'Ouest canadien devaient bénéficier d'une certaine compensation, en 1949, pour avoir subventionné tous les Canadiens en vendant du blé à l'Angleterre à des prix inférieurs aux prix mondiaux. Si les cultivateurs ont vendu du blé à l'Angleterre à des prix inférieurs aux prix mondiaux, c'est à cause du marché conclu par le gouvernement dont l'honorable député était membre. Nos honorables amis pensaient que les cultivateurs de l'Ouest allaient devenir trop riches, de sorte qu'ils ont diminué leurs revenus.

Les agriculteurs de l'Ouest canadien attendent depuis longtemps d'obtenir quelque chose du gouvernement, et je me réjouis de constater qu'ils commencent enfin à recevoir de l'aide. Par conséquent, lorsque le député d'Essex-Est dit que les cultivateurs ont attendu bien longtemps, je suis tout à fait d'accord avec lui. Ils ont attendu pendant 11 ans, soit depuis 1949.

A l'égard de la période comprise entre 1945 et 1949, l'honorable député de Drummond-Arthabaska s'est mis à donner les prix des produits et des services utilisés par les cultivateurs et il a dit qu'ils sont montés d'une façon alarmante depuis trois ans. Parlons donc de la hausse entre 1945 et 1949. Je vais me reporter au même bulletin du Bureau fédéral de la statistique, le n° 2 du volume 16, où l'indice est calculé sur la base de 100 pour la période allant de 1935 à 1939. En 1945, l'indice s'établissait à 140 et en 1950 à 200. Il a augmenté de 60 points en cinq ans, quand notre blé a été vendu en dessous du prix mondial, l'honorable député dit maintenant que les cultivateurs ont attendu longtemps. Oui, ils ont attendu longtemps et je me réjouis de voir qu'ils touchent quelque chose maintenant que nous avons changé de gouvernement.

Puisque je traite ce sujet, je citerai un article du *Financial Post,* hebdomadaire indépendant, numéro du 30 juillet, qui s'intitule "Où va l'argent des contribuables":

> Les cultivateurs canadiens touchent du contribuable une subvention d'un montant triple de celle qu'ils touchaient il y a, à peine cinq ans.

Il y a au moins quelqu'un qui s'en est rendu compte. Quelqu'un s'est aperçu que le présent gouvernement accorde aux cultivateurs une aide importante. Je suis certain que les cultivateurs de ma circonscription le reconnaîtront bien.

L'honorable député de Vancouver-Est, en parlant sur ce sujet hier à la Chambre, a semblé se préoccuper du sort du petit cultivateur qui a moins de 200 acres. Qu'arriverait-il au petit cultivateur aux termes du programme de versements d'appoint que son parti préconisait? J'ignore ce que le parti libéral a préconisé, parce que ses membres ne l'ont encore jamais dit à la Chambre. (*Bravos*) Je ne puis les juger que par leurs œuvres, et comme ils n'ont rien fait, tout se réduit à zéro. L'honorable député de Vancouver-Est semble se préoccuper du petit cultivateur. Qu'adviendrait-il, sous l'empire des paiements d'appoint, au cultivateur dont la récolte a souffert de la grêle ou de la sécheresse l'an dernier ou cette année, dont la récolte est restée enfouie sous le neige l'an dernier, ou encore dont la récolte, moissonnée trop tard à l'automne, a souffert du gel et de l'humidité et a dû servir à nourrir le bétail au cours de l'hiver. Qu'adviendrait-il à ce cultivateur sous l'empire des paiements d'appoint? Il ne toucherait rien du tout. Il y a bien des cultivateurs de l'Ouest canadien qui ont moissonné leur récolte en novembre et décembre l'an dernier et qui, constatant que les céréales étaient trop humides et trop lourdes pour être transportées, les ont utilisées pour nourrir les bovins et les porcs.

L'honorable député de Vancouver-Est semble se faire du souci au sujet du petit cultivateur. Eh bien, sous l'empire de ce programme le petit cultivateur obtiendra quelque chose. Il est douteux qu'il puisse obtenir quelque chose sous l'empire de l'autre formule. Il va sans dire que l'argent qui provient du Trésor fédéral doit profiter au plus grand nombre possible de cultivateurs. Qu'il s'agisse d'un gros ou d'un petit agriculteur, il a le droit de recevoir autant que son voisin lorsque l'argent provient du Trésor fédéral. C'est une chose que bien des gros producteurs de blé devraient se mettre dans la tête, eux qui croient qu'ils ont droit à une plus grande assistance parce qu'ils vendent plus de blé. Ils n'ont pas plus droit à une plus forte subvention du Trésor fédéral que le petit agriculteur qui peut-être, transforme toute sa récolte en provende ou qui vend une petite quantité de céréales.

La dernière fois que ces versements ont été effectués, en 1958, l'honorable député d'Assiniboïa a dit que c'était une somme négligeable, des versements de rien du tout. Mais cela représente beaucoup pour les gens de ma circonscription; peut-être 1.4 million de dollars seront-ils ainsi dépensés dans la circonscription d'Acadia à l'automne. Cela veut dire à peu près 11½c. par boisseau de blé vendu par les agriculteurs de l'Ouest, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Faites le calcul vous-mêmes. Divisez les 42 millions de dollars par environ 360

millions de boisseaux de blé livré, vous obtiendrez environ 11½c. par boisseau. Pour sûr, cela n'est pas une bagatelle pour les agriculteurs de ma circonscription, et ils s'en réjouiront certainement.

J'ai constaté que l'honorable député de Drummond-Arthabaska s'inquiétait à propos du prix du blé. Il a donné une longue liste de pays qui vendent du blé, soit à un prix plus faible soit à un prix plus élevé qu'au Canada. Mais il n'a pas pu dire, quand on le lui a demandé, quels sont les pays importateurs et quels sont les pays exportateurs. Il a passé en Roumanie, en Yougoslavie et dans plusieurs autres pays. D'après ses chiffres, la Suisse même exportait plus qu'elle n'importait. J'ignorais que la Suisse s'accaparait aussi du marché d'exportation. Nous reconnaissons, d'après ses chiffres, que le cultivateur canadien vient peut-être un peu après le cultivateur américain. Il est avant le cultivateur argentin et se situe à peu près au même rang que le cultivateur australien. Ce sont les trois grands pays exportateurs. En ce qui concerne les exportations, la France a un prix considérablement plus élevé.

Si le député de Bonavista-Twillingate était à la Chambre, il parlerait de la morue et réclamerait de l'aide pour les pêcheurs de morue de Terre-Neuve. Il faut reconnaître en toute justice à l'égard des députés de l'Est que d'après l'indice nº 6 des prix agricoles et des produits agricoles de 1960 calculé par le Bureau fédéral de la statistique pour juin 1960 par province, les indices du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont inférieurs à ceux des provinces de l'Est et inférieurs à celui de la Colombie-Britannique.

Nous, les députés de l'Ouest, avons répété à maintes reprises que les cultivateurs ont besoin d'un versement par acre et qu'ils seraient reconnaissants de ce versement. A cause des subventions qu'ils ont versées pour le Canada à la Grande-Bretagne, durant la guerre et après la guerre, ils estiment y avoir droit.

Le même article du *Financial Post* du 30 juillet nous démontre aussi comment les subventions à l'agriculture ont augmenté. Le représentant d'Essex-Est a dit que nous n'avions rien fait et le représentant de Drummond-Arthabaska prétend que les cultivateurs ont hâte de recevoir de nouveau la forme d'aide des libéraux. Il est évident que depuis un changement de gouvernement en 1957, les subventions agricoles ont augmenté de 50 millions en 1956-1957 à environ 116 millions l'année suivante puis à 130 millions l'année d'après. Cette année, on calcule qu'avec ce montant de 42 millions, une somme totale de 122 millions aura été affectée aux subventions agricoles destinées à améliorer les revenus du cultivateur.

Je suis certain que c'est ce que le cultivateur voulait et qu'il en sera heureux. Le ministre a dit que les paiements,—je ne vais pas repasser tout ce qu'il a dit,—versés en vertu de ce programme ne contribueraient pas à accumuler des excédents et par conséquent ne nuiraient pas à la vente. Je crois que c'est un point sur lequel il faudrait insister quand on compare cette sorte de paiement à tout autre qui pourrait être envisagé.

Le député d'Essex-Est y voit une aumône, ce que je tiens à réfuter bien nettement. Comme l'indique d'ailleurs le crédit dont j'ai donné lecture en commençant, c'est un versement fait aux cultivateurs. C'est un paiement destiné à augmenter le revenu provenant du blé destiné à la consommation alimentaire. Aussi longtemps que cet argent vient du Trésor fédéral, il devrait être réparti aussi équitablement que possible entre tous les cultivateurs.

Le député d'Essex-Est a soutenu que le gouvernement aurait dû convoquer le comité de liaison des syndicats agricoles de l'Ouest afin de discuter tout le problème. Le gouvernement, comme l'a dit hier le premier ministre, a bien fait de prendre contact avec le comité de liaison après que ce dernier eut refusé les versements d'appoint, et de lui demander d'autres propositions. Il a bien fait de lui demander de mettre ses propositions par écrit afin de pouvoir les étudier avant de discuter la chose avec les représentants.

Voilà une des choses que j'avais contre les cultivateurs quand ils ont marché sur Ottawa en février 1959. S'ils avaient envoyé leur mémoire d'abord, le gouvernement aurait pu l'étudier à fond. Je vois encore le premier ministre leur disant au Château-Laurier que, s'il avait reçu leur mémoire même un seul jour d'avance, il aurait peut-être eu une meilleure réponse à leur donner. Voilà justement à quoi il pensait quand il a demandé au comité de liaison de mettre ses vues par écrit afin qu'on puisse les étudier. Il a dit: "Nous serons en mesure de nous occuper de vos problèmes si nous avons le mémoire." Or il a refusé. M. Wesson s'est entêté ou s'est offusqué. Un article ronflant a paru dans le *Western Producer*. "Pourquoi, y lisait-on, irions-nous vous tracer un programme?" Personne ne leur avait demandé de tracer un programme. Tout ce qu'on leur avait demandé, c'était de mettre leurs vues par écrit, ce qui n'était que légitime. Je déplore qu'ils ne l'aient point fait. Cela aurait fourni au gouvernement l'occasion d'étudier la question et je m'en serais certes réjoui. Mais comme il ne s'est jamais donné cette peine, je suis certainement content que nous, députés de

l'Ouest, n'ayons cessé d'exhorter le gouvernement à apporter quelque assistance aux cultivateurs de l'Ouest, et que nous ayons réussi, dans une certaine mesure, à l'en convaincre.

Nous ne pouvions attendre que le comité de liaison fasse parvenir ses vues. Il ne s'est jamais mis en rapport avec moi, pas plus que le président du syndicat agricole. J'ai reçu de nombreuses lettres des succursales de ce syndicat, et je puis déclarer en toute franchise que pas une de ces lettres ne réclamait des versements d'appoint, tandis que bon nombre d'entre elles proposaient un versement analogue à celui qui a été fait en 1958. Les suggestions n'étaient pas très nettement articulées. On approuvait le paiement que nous avons versé en 1958 et on nous invitait à tâcher, par tous les moyens possibles, de persuader le gouvernement de répéter ce geste.

C'est cela que souhaitaient les succursales du syndicat agricole mais, pour une raison ou pour une autre, le comité de liaison, sous la direction de M. Wesson, réclamait un versement plus considérable, un montant presque impossible à obtenir, ce qui permettait au comité de convertir sa demande en propagande défavorable au gouvernement actuel. Personne ne peut nier qu'il en a profité pour faire voir le gouvernement sous un mauvais jour. Il était certes disposé à faire flèche de tout bois. C'est, du moins, ce qu'il m'a semblé. J'ai l'impression qu'il a voulu embarrasser le gouvernement au lieu de présenter des arguments solides pour justifier des versements supplémentaires.

L'honorable représentant de Drummond-Arthabaska a consigné au compte rendu des chiffres indiquant que le revenu des cultivateurs avait diminué pendant le premier trimestre de cette année. Les chiffres indiquaient, je crois, que leur revenu avait diminué encore beaucoup plus dans l'Ouest canadien; la diminution s'établissait à 26 millions de dollars, sauf erreur, en Saskatchewan, à 4 millions au Manitoba et à 16 millions en Alberta. Ces chiffres ne font qu'appuyer la thèse selon laquelle il faut effectuer le versement dont il est présentement question. Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir consigné ces chiffres au compte rendu. Ils lui aideront sans doute beaucoup à expliquer aux cultivateurs de sa circonscription de l'Est pourquoi ces paiements doivent être faits aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Ils lui rendront certainement service.

J'ai déjà signalé, je crois, que dans ma circonscription il y a plus de 7,000 détenteurs de permis. Mon comté, situé dans la partie de l'est central de l'Alberta, est très vaste. Une partie se trouve peut-être dans la région la plus aride de l'Alberta. Ma circonscription est à moitié aride et à moitié irriguée, et je ne fais pas allusion aux spiritueux.

Dans la partie nord-ouest de ma circonscription se trouve une forte concentration d'exploitations agricoles, dont une partie est constituée de petites fermes qui comptent un grand nombre de bestiaux. Dans le sud, les fermes sont peut-être plus grandes et l'élevage des bestiaux se fait à une plus grande échelle. Dans les parties est et ouest, on trouve de nombreuses fermes qui ne produisent que des céréales seulement. Ma circonscription est souvent victime d'une grave sécheresse et de tempêtes de grêle. Alors que j'étais chez moi, en juillet dernier, il y a eu une terrible tempête de grêle dans ma circonscription. Par une coïncidence assez extraordinaire, l'orage a suivi le même trajet que l'an dernier. A quelques exceptions près, les personnes dont les récoltes ont été détruites par la grêle, cette année, sont les mêmes que l'an dernier, sauf qu'il y a eu quelques victimes de plus. Quel montant d'argent obtiendraient ces gens en guise de paiements d'appoint? Pas beaucoup.

J'ai parlé de la grêle à un cultivateur et je lui ai demandé s'il était assuré. Il m'a expliqué qu'il avait reçu de l'argent de sa compagnie d'assurance, l'an dernier, mais qu'on voulait porter le montant de sa prime de 10 p. 100 à 16 p. 100 à cause de cela; il n'a donc pas acheté d'assurance cette année car il ne s'attendait aucunement à ce que la grêle détruise encore sa récolte, cette année.

M. Brunsden: Vous parlez du Conseil de la grêle de l'Alberta.

M. Horner (Acadia): C'est bien possible, mais il n'a pas acheté d'assurance cette année. Il s'agit d'un jeune homme qui vient tout juste d'acheter sa ferme. Comment pourrait-il vivre avec des paiements d'appoint? Il n'aurait aucune céréale à vendre. Dans la partie nord-est de ma circonscription, l'orage a suivi deux trajets...

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il une question. Comment pourrait-il survivre avec un maximum de $200?

M. Horner (Acadia): L'honorable représentant désire savoir comment ce jeune agriculteur pourrait survivre avec ce montant. Cette somme d'argent ne serait pas suffisante pour assurer sa subsistance, mais elle lui aiderait beaucoup. L'honorable représentant devrait s'inquiéter du sort des agriculteurs qui reçoivent moins de $200. Il n'obtiendrait rien en vertu des versements d'appoint. Voilà ce que je veux bien préciser. Il se verra enfin accorder de la part de l'État fédéral une aide à laquelle il a droit, que la grêle

ait détruit toute sa récolte ou que celle-ci ait été bonne.

M. Winch: Combien a-t-il touché grâce à l'assurance contre la grêle?

M. Horner (Acadia): La personne dont j'ai parlé a tout perdu l'an dernier à cause de la grêle. Comme il avait reçu de l'assurance l'an dernier, ses primes avaient tellement augmenté qu'il ne s'est pas assuré cette année.

M. Winch: Combien a-t-il touché l'an dernier?

M. Horner (Acadia): Je n'ai pas fouillé ses problèmes de finance au point de demander combien d'argent il avait en poche ou combien l'assurance lui avait valu. Je me suis dit que cela ne me regardait pas. Il se fait que ma circonscription est exposée à bien des intempéries et à la sécheresse. Dans certains secteurs, nous avons trop de pluie. L'automne dernier, la meilleure région à blé de l'Ouest, soit les environs de Munson et de Morrin, a subi un excès de pluie. La récolte s'est trouvée prise dans la glace du fait que les plants étaient tellement chargés d'eau.

Avant d'être interrompu, je disais que le nord-est de ma circonscription avait souffert de la grêle. Les grêlons avaient, paraît-il, six ou sept pouces de diamètre. Ils avaient la forme et la grosseur d'une soucoupe, si cela peut intéresser les honorables députés. La grêle a enfoncé le toit des bâtiments. Si cela continue, ces gens réussiront peut-être à convaincre le gouvernement de l'Alberta qu'il devrait accepter l'offre fédérale relative à l'assurance-récoltes, et j'assure au comité que dans cette partie de ma circonscription on s'intéresse vivement à la question en ce moment.

Vu le nombre d'agriculteurs qui toucheront cette aide dans ma circonscription, vu le montant d'argent qu'on y versera et vu le nombre de fois que cet argent changera de mains avant d'être retiré de la circulation, beaucoup de personnes autres que des cultivateurs en bénéficieront. Cet argent aura le meilleur effet possible sur l'économie de l'Ouest dans son ensemble. Un député de la Colombie-Britannique m'a signalé que si l'Ouest canadien touchait de l'aide financière, une partie de cet argent finirait par arriver jusqu'en Colombie-Britannique et même jusque dans l'Est, pour l'achat d'outillage, de peinture et d'autres denrées. Il est heureux que cette aide ait des effets bienfaisants pour l'économie canadienne tout entière; les cultivateurs de ma circonscription en seront très reconnaissants. Voilà onze ans qu'ils attendent une telle aide du gouvernement fédéral. Il ne s'agit nullement d'un don mais d'un appoint auquel les cultivateurs ont droit. En leur nom, je remercie le gouvernement de cette aide bien méritée.

M. Ormiston: Monsieur le président, si je prends part au débat relatif aux crédits supplémentaires de l'agriculture, c'est pour deux raisons. Premièrement, il va sans dire, j'ai toujours été convaincu et j'ai toujours soutenu que les versements à tant l'acre était l'une des plus équitables formules d'aide aux agriculteurs de l'Ouest. Je ne vois pas ce qui m'empêcherait d'appuyer la ligne de conduite du gouvernement, puisque j'ai reçu de ma propre circonscription des demandes émanant de conseils de villages et de municipalités, de groupes et de particuliers qui, tous, ont réclamé à l'unanimité l'étude du principe des subventions à l'acre.

En second lieu, je crois devoir commenter l'illogisme des arguments avancés par les libéraux. Hier, l'honorable député d'Essex-Est s'est enflammé relativement aux paiements d'appoint. Évidemment ce n'est pas la première fois qu'il nous sert pareille démonstration...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. L'honorable député pourrait-il m'indiquer où j'ai parlé de paiements d'appoint hier?

M. Ormiston: Je continue, et puis...

L'hon. M. Martin: L'honorable député a dit que je m'étais enflammé relativement aux paiements d'appoint. Je ne nie pas que je l'aie déjà fait en d'autres circonstances, mais je n'ai pas parlé de paiements d'appoint hier. Aujourd'hui je le ferai.

M. Ormiston: L'honorable député en a parlé le 25 septembre à un congrès politique tenu à Regina.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas hier.

M. Ormiston: Le discours de l'honorable député a été publié dans le *Leader Post* de Regina à cette date. A cette occasion il a dit que le parti libéral fédéral approuvait en principe les paiements d'appoint.

L'hon. M. Martin: Êtes-vous contre?

M. Ormiston: Cette déclaration est en contradiction flagrante avec ce qu'avait dit auparavant le chef provincial qui prenait sa retraite, M. A. H. McDonald, car j'ai ici quelques passages du discours prononcé par M. McDonald, comme le rapporte le *Leader Post* du 24 septembre, et je cite ce journal textuellement:

> **M. A. H. McDonald, démissionnaire, a traité de toute la question politique. Il s'est opposé aux subventions ou à la protection accordée à l'agriculture et il a préconisé un retour national aux principes du libéralisme.**

De plus, M. McDonald, qui est encore le chef libéral de la Saskatchewan, a dit que

certains organismes agricoles ont demandé des subventions. Il a ajouté: "Étant un libéral, je ne crois pas à la protection douanière ni aux subventions." L'article poursuit en disant qu'après son discours M. McDonald a été l'objet d'une longue ovation. A mon avis, cela témoigne de certains illogismes dans la prise de position du parti libéral.

L'hon. M. Martin: Liberté de parole!

M. Ormiston: Eh bien, si l'on en juge par les observations de ces deux notabilités du parti libéral, il semblerait que la doctrine de l'un ne plaît pas entièrement à l'autre. La façon de voir de M. McDonald se rapproche probablement davantage de celle du député de Drummond-Arthabaska qui, ainsi que l'atteste la page 2583 du hansard, a signalé que le dossier des libéraux, qui ont dépensé 25 millions de dollars en 12 ans, était de beaucoup préférable à celui des conservateurs, qui ont distribué 70 millions de dollars en trois ans.

Cependant, le sujet a été analysé en détail par le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, et je crois que tout ce qui me reste à dire, c'est que dans ma circonscription, le versement à l'acre sera accueilli avec grande satisfaction. Dans notre région, qui a souffert de la sécheresse et de la grêle, les petites entreprises agricoles prédominent, et c'est surtout à ces entreprises que ce mode de versements semblera le plus avantageux. Je suis absolument d'avis qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir pris pareille initiative.

L'hon. M. Martin: L'honorable député qui vient de reprendre son siège devrait, selon moi, être autorisé à finir son exposé, parce que je vois que le ministre des Postes, qui est spécialiste en matière d'agriculture, vient de traverser la Chambre en toute hâte pour dire à l'honorable député: "Servez-vous de ceci, c'est ce qu'a dit Paul Martin." Je suis sûr que ce que j'ai dit mérite d'être répété.

M. Winch: Il est maintenant passé à l'honorable député qui siège derrière. Je présume qu'on devrait autoriser l'honorable député à fournir ce renseignement au comité.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'appelais seulement l'attention de l'honorable député sur une manœuvre favorite de l'honorable député d'Essex-Est, qui est de dire quelque chose un jour pour nier l'avoir dit le lendemain. Il y a un instant, le comité a entendu l'honorable député d'Essex-Est dire qu'il n'avait pas parlé hier des versements d'appoint. Or, je trouve au hansard du 8 août, page 8076, qu'il a effectivement parlé des versements d'appoint.

[M. Ormiston.]

L'hon. M. Martin: Lisez ce passage.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Volontiers. Voici ce qu'a dit l'honorable député:

> Le point de départ de l'annonce d'aujourd'hui, c'est le mouvement collectif des cultivateurs de l'Ouest, devant le refus que lui a opposé le gouvernement d'accepter la proposition réclamant des versements d'appoint.

Je n'en ai pas aux observations elles-mêmes. J'en ai au geste de l'honorable député, qui a parlé hier des versements d'appoint mais qui, aujourd'hui, parce que cela fait son affaire, affirme qu'il n'en a pas parlé.

L'hon. M. Martin: Je pense que vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le président, que le ministre des Postes ferait mieux de retourner à son siège et de s'occuper de sa charge de ministre des Postes, car de toute évidence, il ignore complètement de quoi nous parlons.

M. Winch: Il est bon cependant de voir le ministre des Postes de retour à sa véritable place, c'est-à-dire parmi les rangs de l'opposition et non du côté du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Je proposerais, afin d'en finir avec les travaux dont nous sommes saisis, que nous siégions pendant l'heure du dîner.

Une voix: Une heure!

L'hon. M. Martin: Nos collègues d'en face demandent toujours de la coopération...

M. Pallett: Le député semble si fatigué que je crois qu'on devrait lui donner des vacances.

M. Winch: Une heure.

M. le président: Un député ayant dit qu'il était une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

Reprise de la séance

M. Jorgenson: Monsieur le président, je veux appuyer la mesure annoncée hier par le premier ministre en vue d'apporter de l'aide aux producteurs de céréales de l'Ouest. J'ai bien des points à aborder mais je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit. Je veux aussi répondre à certaines remarques des membres de l'opposition.

Selon son habitude, le représentant d'Essex-Est nous a amusés hier en répondant à l'exposé. Il s'est lancé dans toutes les directions, perdu dans la brousse de ses pensées. Il s'est engagé dans les pacages où, sans regarder où il allait, il a cheminé péniblement dans tous

les sens. Il nous a montré cependant qu'il s'y connaissait un peu en pacages; il n'avait pas oublié les balivernes.

Je tiens à dire que cette mesure d'aide aux cultivateurs de l'Ouest va aider considérablement la transformation qui se produit de nos jours. L'évolution de l'agriculture depuis dix ans et le remplacement de l'ancien genre d'agriculture par l'agriculture commercialisée ont demandé des capitaux formidables et, avant l'élection du gouvernement actuel, l'ancien gouvernement n'avait guère fourni d'aide en ce sens.

Le député de Drummond-Arthabaska, dans un grand nombre de discours qu'il a prononcés à la Chambre, et encore aujourd'hui, a parlé de la politique énoncée par le premier ministre au cours des deux campagnes électorales. Je m'en réjouis, car s'il examine le programme qui a été exposé par le premier ministre au cours des campagnes électorales de 1956 et 1957, il constatera que les programmes mis de l'avant à cette époque ont été largement appliqués, si l'on fait exception d'un programme national de développement rural et de conservation du sol.

Le député d'Essex-Est a reproché au premier ministre d'avoir évoqué ces mesures, d'avoir parlé d'assurance-récolte, de crédit agricole, et ainsi de suite. Je crois que c'était nécessaire pour montrer la place que ce programme occupe dans l'ensemble du programme agricole de notre pays. Je ne crois pas qu'on puisse, à propos d'une mesure particulière, quelle qu'elle soit, dire que c'est une panacée. Nous n'avons jamais cherché à le faire mais presque chaque fois qu'une mesure de ce genre est soumise à la Chambre, l'opposition fait croire par ses critiques qu'elle estime que la mesure en question, quelle qu'elle soit, doit viser à résoudre tous les problèmes de l'agriculture. Chaque mesure présentée, et il y en a eu beaucoup depuis que le gouvernement est au pouvoir, est conçue pour remédier à une situation particulière, de sorte que, lorsque le programme intégral sera mis en œuvre, nous aurons réalisé en quelque sorte la parité dont le premier ministre a parlé durant les campagnes électorales et à maintes reprises dans le passé.

Je tiens à remercier le député de Drummond-Arthabaska d'avoir renforcé notre thèse en faveur de ce programme d'aide aux cultivateurs de céréales de l'Ouest. Nous devons tous reconnaître une chose: le producteur de céréales de l'Ouest occupe une place unique dans l'économie agricole d'aujourd'hui par le fort pourcentage des produits qu'il exporte. A cause de cet élément, il est extrêmement difficile d'appliquer aux produits agricoles les mesures que nous avons appliquées aux autres produits consommés en grande partie dans le pays même. Pour résoudre les problèmes du cultivateur de céréales de l'Ouest, il faut par conséquent mettre au point un programme spécial.

L'honorable député a signalé que durant l'année-récolte 1959 le revenu des cultivateurs du Canada a baissé de 27 millions de dollars. Cette observation confirme que nous avons raison d'opter pour un versement de tant par acre, même si l'honorable député a négligé de préciser que l'Ouest canadien a perdu 20 de ce fléchissement de 27 millions. En outre, à propos de la perte de revenu subie au cours du premier trimestre de cette année et de la baisse de 50 millions, une tranche de 47 millions de ce montant a été subie encore dans l'Ouest canadien. Je pourrais ajouter ici que le trimestre de 1959, auquel l'honorable député s'est reporté, a été le meilleur de toute l'histoire de l'agriculture au Canada.

Bien des gens ont eu tendance, monsieur le président, à voir dans le bill sur la stabilisation des prix un moyen de résoudre le problème du déséquilibre entre les coûts et les prix, qui constitue le grand problème qui se pose aujourd'hui dans l'Ouest canadien. C'est là une erreur manifeste. La stabilisation des prix a un objet bien précis, dissiper l'incertitude relativement au revenu des cultivateurs canadiens. Au moment où le bill en question a été présenté, les producteurs de blé, d'avoine et d'orge des Prairies ne relevaient pas de l'Office, et cela pour une raison bien précise. La stabilisation des prix est destinée à parer aux fluctuations brusques des prix et à assurer aux cultivateurs que les prix ne tomberont pas au-dessous d'un niveau déterminé. Les cultivateurs eux-mêmes ont l'occasion de débattre le niveau des prix avec l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Tenter de résoudre le problème de l'étau des prix en recourant à l'Office de stabilisation des prix agricoles pourrait nous susciter de sérieuses difficultés. Tout d'abord, si un tel régime s'appliquait au blé, à l'avoine et à l'orge, comme je l'ai déjà dit, nous utiliserions cet argent pour subventionner les exportations, étant donné qu'une grande proportion de ces produits sont exportés. Comme le premier ministre l'a signalé hier, nous pourrions difficilement nous en prendre alors aux pays qui pratiquent de telle méthodes de vente à l'heure actuelle.

A mon avis, c'est seulement en fondant nos calculs sur le fait que, quelque soit le produit récolté, il faut le vendre, que l'on peut régler la question de l'étau coûts-prix. Il y en a, bien entendu, qui jugent plus commode de méconnaître ce fait, mais si l'on prend pour établi que toute denrée produite dans notre

pays doit être vendue un jour, il est manifeste qu'on ne peut remédier au problème de l'étau coûts-prix qu'en prenant des mesures destinées à réduire le coût de production (et le gouvernement a pris bien des mesures dans ce sens), en multipliant nos marchés d'exportation ou,—et j'hésite à formuler cette troisième solution, parce que les cultivateurs, je le sais, ne voudront l'accepter,—en imposant une réglementation de la production. Les États-Unis ont cherché à utiliser cette forme de soutien rigide des prix en vue d'assurer aux cultivateurs leur juste tranche du revenu national. Plus tard, il a fallu que les États-Unis présentent des mesures de réglementation des superficies et, au lieu de réduire leurs ennuis, ils les ont accrus. En ne suivant pas cette méthode, le gouvernement du Canada a fait preuve de sagesse.

Notre blé est en demande sur les marchés du monde en raison de sa qualité supérieure. Il est essentiel,—et c'est là je pense que le gouvernement rend un grand service,—de maintenir la qualité de nos céréales et de prendre tous les moyens afin de trouver des débouchés pour elles.

Il y a quelque temps le premier ministre a révélé que notre programme agricole suivrait deux lignes parallèles. Il y a, d'une part, le programme destiné à remédier à la situation nationale et, d'autre part, les politiques à mettre en pratique en fonction des régions en vue d'obvier aux difficultés qui se posent dans les diverses régions du pays. Évidemment, un programme qui a pour but de régler un problème régional ne peut pas aider les gens d'une autre région; notre programme a donc été tracé dans cette perspective et nous avons toujours fait en sorte que les programmes se complètent mutuellement.

C'est inutile de mettre en œuvre un programme de soutien des prix sans l'existence d'une assurance-récoltes, car il n'y a pas de régime de prix de soutien qui vaille quoi que ce soit pour le cultivateur qui a perdu sa récolte. C'est vrai dans ce cas en particulier aussi parce que durant les années au cours desquelles les cultivateurs réclamaient le soutien des prix et une aide à l'agriculture, ils n'ont pas bénéficié de l'assurance-récoltes. Je suis heureux de déclarer que le Manitoba a donné l'exemple dans ce domaine et qu'un programme a été mis à l'essai dans ma région. Je suis heureux d'ajouter également que, contrairement aux prédictions de l'opposition qui prétendait que les cultivateurs ne souscriraient pas de polices d'assurance, 75 p. 100 des cultivateurs ont soucrit à l'assurance-récoltes dans ma municipalité. Cela nous montre à quel point les cultivateurs appuient les programmes du présent gouvernement et doit servir de leçon aux membres de l'opposition qui auraient été bien inspirés, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et qu'on leur réclamait ces programmes, de les mettre en vigueur.

Bien des arguments ont été formulés à propos du programme que nous examinons et je ne les reprendrai pas. Mais je tiens à soulever une question en particulier à propos du versement par acre. J'ai sous les yeux une carte délivrée par la Commission canadienne du blé concernant le paiement provisoire de 10c. le boisseau pour la récolte de 1957. Cette carte m'a été remise par un cultivateur qui est venu insister auprès de moi pour des versements à l'acre. "Je n'en ai pas besoin, m'a-t-il dit, mais vous pourrez y voir que des versements d'appoint ne seraient pour moi d'aucune utilité." C'est la carte d'un cultivateur établi près d'Arnaud, Manitoba. Le versement provisoire, pour une section, était alors de $1.33. Si son versement d'appoint avait été de 30c. le boisseau, il aurait obtenu $3.99. Je crois donc que le présent programme qui permet de distribuer à chaque cultivateur jusqu'à $200 est de loin le meilleur.

J'ai reçu de nombreuses lettres de reeves, de conseillers, de cultivateurs, d'hommes d'affaires de ma circonscription et aucune de ces lettres ne préconisait un régime de versements d'appoint. Je ne veux pas dire que le représentant d'Essex-Est appuie un programme de versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest car il a pris bien soin de ne pas en parler hier. Nous attendons avec intérêt de savoir quel programme il voudrait mettre en vigueur pour remplacer le programme proposé par le gouvernement.

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à remercier le gouvernement de l'aide qu'il apporte ainsi aux cultivateurs de l'Ouest, surtout au nom de ceux de Provencher, qui, à l'instar de bien d'autres agriculteurs canadiens, profitent des moyens que le gouvernement met à leur disposition depuis son arrivée au pouvoir,—crédit agricole, assurance-récolte, avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes et bien d'autres,—en vue de constituer des exploitations plus rentables et de réduire le coût de production afin de faire face à l'amenuisement de la marge entre les prix de revient et les prix de vente et de produire dans l'intérêt universel. J'appuie cette mesure, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois savoir que le gouvernement a pris des dispositions pour qu'un grand nombre de ses tenants prennent part au débat. C'est un droit irrécusable dont jouissent les partis ou les députés, mais puisqu'il en est ainsi, les députés comprendront que le parti libéral veuille aussi faire connaître ses vues, ce qui se fera dans le cours de la journée puisque

nous sommes en comité et, je le répète, que le gouvernement a inscrit tant de ses orateurs.

Pour que nous n'oubliions pas les circonstances qui ont amené cette déclaration particulière de politique générale, permettez-moi de rappeler les événements qui, depuis un an et demi, ont fort préoccupé les agriculteurs de l'Ouest canadien en particulier et les députés qui tenaient à connaître la politique du gouvernement fondée sur les instances qui ont été faites tout d'abord par quelque mille agriculteurs qui sont venus à Ottawa le 10 mai 1959. Je doute qu'on trouve dans l'histoire politique du Canada une ligne de conduite d'un gouvernement qui ait découlé d'un événement si éloigné de la situation actuelle que les circonstances qui entourent cette ligne de conduite-ci.

On se rappellera que 1,000 cultivateurs sont venus à Ottawa pour tâcher d'obtenir du gouvernement l'annonce d'un programme fondé sur les promesses qu'il avait formulées en 1957 et en 1958. En 1958, le gouvernement a annoncé le même programme que nous sommes en train d'étudier. On allait accorder aux cultivateurs un traitement non conforme au régime de la parité, et non de la charité. On ne leur accorderait pas de versements d'appoint ainsi que les discours des membres et des tenants du gouvernement leur avaient laissé croire, mais plutôt...

L'hon. M. Harkness: Le député me permet-il une question? Quels membres du gouvernement ont prononcé des discours dans ce sens?

L'hon. M. Martin: Tous les membres du gouvernement qui ont fait des discours au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958, y compris le ministre de l'Agriculture, ont laissé aux cultivateurs canadiens l'impression qu'ils allaient... (*Exclamations*) Bien entendu, les députés n'aiment pas que nous prenions part au débat, et ils nous interrompent. Ils ont donné l'impression que s'ils avaient l'occasion de former un gouvernement, ils lanceraient des programmes comportant des versements d'appoint, la parité et non la charité. Ils ont dit qu'ils institueraient un nouveau régime pour les cultivateurs de l'Ouest canadien et les cultivateurs du Canada en général. Voilà certes ce qu'on pouvait conclure des promesses faites par les honorables députés d'en face.

L'hon. M. Harkness: Absolument faux. Ni moi ni personne d'autres avons jamais fait une telle déclaration au sujet des paiements d'appoint.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si l'on veut savoir si un argument porte, il suffit d'écouter le ministre de l'Agriculture qui interrompt sans cesse, indiquant nettement par là qu'il reconnaît la valeur de la proposition présentée et que cette proposition l'offusque.

L'hon. M. Harkness: Je n'interromps que lorsqu'on affirme des choses absolument fausses.

L'hon. M. Martin: En 1958, le gouvernement a présenté une proposition précisément comme celle d'aujourd'hui. C'était sa réponse aux cultivateurs de l'Ouest canadien, réponse insuffisante de leur point de vue. Parce que les cultivateurs ont compris que le programme d'aide à tant l'acre, présenté en 1958, ne correspondait pas aux promesses faites pendant les élections, ils ont organisé cette réunion de masse où se sont retrouvés des représentants de tous nos grands groupements agricoles, et non seulement les envoyés d'un seul d'entre eux. Ils sont venus ici et ils ont formulé leurs observations d'une manière qui a impressionné tout le monde car le premier ministre a remarqué combien ordonnées et constructives elles étaient. J'ai en main une brochure intitulée *"Souvenir, On to Ottawa"*, publiée par la délégation des agriculteurs de l'Ouest le 10 mars 1959, délégation qui est venue à Ottawa protester contre le défaut du gouvernement de remplir ses promesses électorales et exprimer son mécontentement à l'égard de l'insuffisance du programme d'assistance à l'acre que le gouvernement a institué en 1958.

M. Brunsden: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Se souvient-il de la marche sur Ottawa qui a eu lieu dans les années 30 alors que 2,500 agriculteurs de l'Ouest sont venus ici pour rencontrer le gouvernement dans lequel l'honorable député est par la suite devenu ministre? Se souvient-il de la réception que l'on a réservée à cette délégation?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune délégation d'agriculteurs qui est venue voir un gouvernement libéral n'a dû attendre un an et demi avant que le gouvernement annonce sa ligne de conduite.

L'hon. M. Harkness: Ils ont dû attendre 22 ans et ils n'ont rien obtenu en définitive.

L'hon. M. Martin: Cette délégation est venue à Ottawa et a présenté son programme au gouvernement. C'était un programme en quatre points, mais le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, dans tout ce qu'ils ont dit au sujet des instances qui avaient été présentées le 10 mars, n'ont parlé

que d'une seule des requêtes. Il y a tout lieu de les consigner aujourd'hui au compte rendu, surtout puisqu'il semble que le débat à ce sujet va durer toute la journée et qu'un grand nombre de députés de l'Ouest vont, comme c'est leur droit, prendre la parole. Il ne sera pas inutile d'avoir sous les yeux un exposé clair du problème qui se pose. Je me reporte à la page 31 de la brochure qui, un jour, ira sans doute occuper une place d'honneur dans les archives du Canada. Le programme en quatre points qu'ils ont exposé est le suivant:

1. Il s'agit en premier lieu du double prix du blé. En vertu de cette proposition, le blé qui se vend sur le marché intérieur pour consommation humaine sera fixé suivant le niveau de l'économie intérieure...

2. Nous recommandons aussi qu'on étudie la possibilité de verser un paiement de redressement pris sur le Trésor, afin de compenser la prime du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis...

3. Les groupes d'agriculteurs estiment que les frais d'entreposage commercial des céréales devraient être supportés par la population au lieu d'être acquittés par l'industrie agricole...

4. On a déjà relevé que, à la suite des exportations subventionnées des États-Unis, le cultivateur canadien est sévèrement désavantagé en ce qui concerne la vente de blé à l'étranger.

Quant au dernier point, on termine sur l'affirmation suivante:

Les producteurs de blé reconnaissent la nécessité d'établir cette ligne de conduite afin de garder nos débouchés extérieurs pour la farine, mais ils estiment que c'est au Trésor canadien, et non au producteur de blé qu'il incombe de soutenir la concurrence avec le gouvernement des États-Unis.

Les préopinants n'ont mentionné aucune de ces demandes émanant de leurs commettants dans l'Ouest canadien. Tout ce qu'ils ont cherché à faire aujourd'hui, c'est de signaler que la politique annoncée hier par le premier ministre tient compte des requêtes et des problèmes des cultivateurs de l'Ouest. Ce qu'ils diront à leurs commettants à leur retour est évidemment leur affaire, mais je me permets de leur dire qu'en exposant aux agriculteurs de l'Ouest canadien la politique qui fait plus particulièrement l'objet du présent débat, ils n'accéderont pas aux demandes que les cultivateurs de l'Ouest, ont exposées au gouvernement, ici, à Ottawa, le 10 mars 1959.

La critique que nous formulons contre le gouvernement ne découle pas uniquement de l'insuffisance de ce programme; elle s'adresse à la façon dont le gouvernement a traité les cultivateurs de l'Ouest. Depuis plus d'un an et demi, il est impossible de savoir du gouvernement ce qu'il pense des doléances des cultivateurs de l'Ouest. Les cultivateurs eux-mêmes s'en sont bien aperçus lorsque, peu de temps après s'être entretenus avec le gouvernement,—je crois que c'était au mois de juin,—ils ont constitué un comité de liaison

chargé de se rendre à Ottawa pour discuter la question de nouveau avec le gouvernement, afin de voir si un groupement moins nombreux pourrait inciter l'administration à formuler une déclaration de principe.

Nous nous souvenons que pendant tout le reste de la session de 1959, des questions ont été posées non pas par des membres du parti conservateur, mais par des membres du parti libéral et par des représentants du groupement qui siège immédiatement à gauche de M. l'Orateur. Nous voulions savoir quand le gouvernement allait annoncer sa ligne de conduite ou dire ce qu'il pense des doléances formulées par les cultivateurs de l'Ouest qui se sont rendus ici en si grand nombre. Il a été impossible d'obtenir une réponse précise, bien que le premier ministre ait dit, trois ou quatre jours avant la fin de la session de 1959, que le gouvernement étudiait sérieusement la question, et il a donné l'impression qu'il annoncerait son programme avant la prorogation. Aucune annonce de programme n'a eu lieu, et, en 1959, on a même refusé de faire ce qu'on avait fait en 1958. On n'a accordé aucun paiement d'appoint; on n'a admis aucun des quatre points que j'ai signalés et l'on n'a même pas accordé cette aide de tant par acre en 1959.

Le Parlement a été convoqué en janvier 1960. Il est intéressant de relever, au compte rendu, les efforts tentés par les membres du parti libéral en vue d'amener le gouvernement à préciser, après huit mois, sa ligne de conduite relativement aux demandes des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Le 1er février, l'honorable député de Moose-Mountain, qui, je crois, a dû quitter la Chambre parce qu'un membre de sa famille était malade, a posé une question au premier ministre au sujet d'un groupe de représentants des agriculteurs de l'Ouest qui, le samedi précédent, avaient conféré avec le cabinet. La délégation désirait savoir du gouvernement quelle était l'attitude de ce dernier à l'égard des propositions qu'elle avait formulées. Cette délégation, dirigée par M. Wesson, a demandé exactement les mêmes choses qui avaient été demandées dans le mémoire présenté le 10 mai. La réponse du premier ministre à l'honorable député de Moose-Mountain a été que la délégation avait été avisée qu'une décision définitive serait annoncée au Parlement dans un délai de trente jours. Le premier ministre a ajouté:

Cette déclaration aura évidemment trait, non seulement à tout le problème des versements d'appoint, mais également aux diverses autres propositions dont j'ai fait mention.

Puis, le 5 avril 1960, j'ai posé au premier ministre une question découlant d'une interview accordée au *Leader-Post* de Regina,

le 5 mars, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au cours de laquelle ce dernier proposait que les dirigeants agricoles étudient avec le gouvernement des solutions de rechange aux versements d'appoint, comme les versements à tant de l'acre. Plus précisément, j'ai demandé ce qui suit:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder cette année aux cultivateurs de l'Ouest canadien des versements à tant l'acre?

C'était le 5 avril. La réponse du premier ministre, en fait, a été la suivante. Il a parlé d'abord,—et j'en ai été heureux,—de ma vaste expérience dans ce domaine, et il a fait observer que pour cela je devais me rendre compte que la seule réponse convenable était qu'il s'agissait là d'une question de politique ministérielle, que le gouvernement annoncerait en temps opportun.

Puis, le 8 avril, l'honorable député d'Assiniboïa a demandé:

Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il a refusé de rencontrer les chefs agricoles de l'Ouest, et si une entrevue a été fixée pour plus tard?

Le premier ministre a répondu, en fait, que si la réunion avait été contremandée c'était uniquement parce qu'une réunion ne pouvait être organisée avant les vacances de Pâques. Pourtant, depuis lors, et malgré cette réponse de la part du chef du gouvernement canadien, aucune réunion n'a été organisée avec le comité de liaison de l'Ouest.

Puis, le 6 mai, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il n'allait pas répondre à certaines des questions qu'on lui avait posées à lui particulièrement, quant au projet du gouvernement visant un programme de rechange, comme l'aide selon le nombre d'acres en culture. Le ministre de l'Agriculture a répondu que les organismes agricoles de l'Ouest avaient été priés,—veuillez bien écouter ceci,—de formuler par écrit toute solution de rechange aux versements d'appoint, qu'ils voudraient bien discuter avec le premier ministre et avec le cabinet. Jusqu'ici, a-t-il dit,...

L'hon. M. Harkness: Afin que nous ayons l'occasion d'étudier leurs propositions.

L'hon. M. Martin: Et jusqu'à ce jour, mon honorable ami a dit qu'ils n'avaient encore proposé aucune mesure de remplacement. Voici ce que j'en pense. Quand le présent gouvernement, en 1957 et en 1958, a exhorté les cultivateurs de l'Ouest à voter pour lui, il n'a pas dit qu'il prendrait des mesures seulement si les cultivateurs venaient lui en proposer et seulement si le gouvernement décidait alors de les accepter. Il a dit: "Nous allons accorder la parité et non la charité; donnez-nous une chance et nous établirons des programmes en vue d'aider les agriculteurs de l'Ouest." Pourtant, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture le 18 mai, en fait, si l'on ne pourrait pas faire quelque chose, bien que les cultivateurs n'eussent pas écrit de lettre ni soumis de proposition. J'avais dit pas longtemps après que pareille attitude de la part du gouvernement du Canada représentait une totale abdication de ses responsabilités.

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Martin: J'avais dit qu'il n'incombait pas aux organismes agricoles d'établir un programme, mais que c'était la responsabilité du gouvernement.

M. Aiken: Et il l'a fait!

L'hon. M. Harkness: Nous l'avons fait.

L'hon. M. Martin: Surtout après avoir promis de formuler des programmes. Mon honorable ami dit avec tellement peu d'assurance: nous l'avons fait. Il l'a fait à la fin de la session et uniquement parce qu'il a été aiguillonné tous les jours par les libéraux siégeant à la Chambre des communes.

M. Horner (Acadia): Bêtises!

L'hon. M. Martin: Le 19 mai, l'honorable député d'Assiniboïa, dont l'aide a été précieuse en la matière, je l'admets, a posé une question au ministre de l'Agriculture. Il a dit que le premier ministre commettait une erreur en refusant d'accorder volontiers une entrevue aux délégués agricoles afin qu'ils puissent communiquer à ce moment-là leurs propositions au gouvernement. Le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement n'avait pas refusé de rencontrer les associations agricoles, qu'elles n'avaient pas encore fait connaître leurs solutions de rechange. Si une telle façon d'agir n'est pas une abdication de responsabilités de la part du gouvernement, qu'est-ce qui peut alors constituer une abdication de responsabilités. Peut-on croire que le gouvernement n'a pas pu, durant tout ce temps-là, rencontrer le comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest,—il va sans dire qu'en ne prenant pas de dispositions pour rencontrer ce comité de liaison, le gouvernement a donné à ces gens, à la Chambre et au public canadien l'impression qu'il ne veut pas rencontrer les agriculteurs de l'Ouest. Mais le ministre de l'Agriculture a dit bien clairement: "Ils doivent nous écrire. Ils doivent nous faire une proposition, et ensuite nous conférerons avec eux."

Pourtant, qu'ont-ils fait maintenant? Ils ont renversé le procédé. Ils ont eux-mêmes soumis une proposition et maintenant que la session touche à sa fin, ils vont conférer

avec les cultivateurs. Puis, le 24 mai, l'honorable député de Laurier a posé la question suivante au ministre de l'Agriculture:

Vu les dénégations de certains chefs de groupements agricoles, le ministre désire-t-il changer la déclaration qu'il a faite ici la semaine dernière, à savoir que le cabinet fédéral n'a pas reçu de propositions de rechange des groupements agricoles à l'égard des versements d'appoint?

Le ministre de l'Agriculture a répondu que le comité de liaison, pris dans son ensemble, n'avait pas présenté de solution de remplacement précise comme le premier ministre le lui avait demandé dans sa réponse.

Puis, le 9 juin, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a posé cette question au premier ministre:

Étant donné le point où nous en sommes dans la session, est-il en mesure de faire rapport du progrès réalisé dans le programme d'assistance aux producteurs de céréales de l'Ouest, pour faire suite à leur demande?

Il ne se doutait guère à ce moment-là que bien des semaines passeraient encore, des semaines d'inaction de la part du gouvernement. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

...nous avons reçu une requête du comité de liaison des organismes agricoles de l'Ouest, en vue d'un entretien avec certains membres du cabinet. Des dispositions seront prises immédiatement pour que pareille réunion ait lieu en temps voulu.

C'était le 9 juin. Le premier ministre a dit que des dispositions seraient prises sans délai. Rien n'a été fait; aucune conférence n'a eu lieu avec les cultivateurs de l'Ouest. C'est la pression exercée depuis quelques jours qui a amené un renversement des méthodes du ministre de l'Agriculture. Aujourd'hui, alors que la session tire à sa fin, nous avons cette déclaration de principe, la même qu'en 1958.

Le 14 juin, le député d'Assiniboïa a posé au premier ministre la question suivante:

Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire où en sont les préparatifs en vue de l'organisation d'une rencontre entre le gouvernement et le comité de liaison des associations agricoles de l'Ouest afin de discuter l'insuffisance du revenu agricole dans l'Ouest?

Le premier ministre a répondu:

Je crois que c'est plutôt au ministre de l'Agriculture qu'il appartiendrait de répondre à cette question.

Voici la réponse du ministre de l'Agriculture:

Je n'ai rien de précis à communiquer à la Chambre sur cette question.

Je ne sache pas que la proposition du premier ministre, savoir que nous pourrions obtenir une réponse plus précise du ministre de l'Agriculture, se soit révélée très utile, mais, ce jour-là, le premier ministre a esquivé une réponse à une question, réponse que les cultivateurs de l'Ouest auraient minutieusement analysée.

[L'hon. M. Martin.]

Dix jours plus tard, le 24 juin, le député d'Assiniboïa a posé une autre question au premier ministre:

Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. L'un ou l'autre pourrait-il dire à la Chambre si une date a été fixée pour la tenue d'une réunion entre le gouvernement et le comité de liaison des associations aricoles de l'Ouest en vue d'étudier la question des versements d'appoint ou la solution de rechange du gouvernement?

Et le ministre de l'Agriculture de répondre:

Non, monsieur l'Orateur, la date n'en a pas encore été fixée.

Telle était la réponse du ministre de l'Agriculture, bien que le premier ministre nous eût assuré, le 9 juin, qu'on allait prendre sans tarder des dispositions en vue d'organiser la tenue de cette réunion en temps opportun. Le même jour, soit le 24 juin, j'ai adressé une question au ministre de l'Agriculture:

Le ministre est-il toujours d'avis qu'avant qu'il organise une entrevue avec cette délégation, les cultivateurs de l'Ouest devraient lui adresser par écrit une proposition de rechange?

Et voici la réponse que m'a faite le ministre:

Monsieur l'Orateur, cela a été l'une des causes de retard. Nous avons demandé aux organismes agricoles de l'Ouest de formuler une proposition définitive, par écrit; or, au lieu de cela, ils nous ont adressé un mémoire qui, comme je l'ai dit déjà, reprenait trois des propositions qu'ils ont déjà présentées lorsqu'ils sont venus ici en nombre il y a environ un an. Ils ont aussi fait mention des versements à l'acre. Par la suite, certains des organismes qui comptent des membres au sein du comité de liaison nous ont fait savoir qu'ils aimeraient discuter des versements à l'acre.

Maintenant le gouvernement renforce sa politique de résistance. Jusqu'ici, il suffisait que le comité de liaison présente une proposition par écrit. Le ministre de l'Agriculture prétend maintenant qu'elle devrait être présentée par les dix organismes des agriculteurs de l'Ouest, oubliant sans doute que, par cette réponse même, l'honorable député abdiquait une responsabilité qu'on a placée sur ses épaules quand le gouvernement actuel a reçu un mandat le 31 mars dernier.

L'hon. M. Harkness: Cette décision démontre qu'il n'y a jamais eu abdication.

L'hon. M. Martin: Le ministre chante toujours la même rengaine. Si j'étais à sa place, je ne me décrierais pas de cette façon, car ces questions et réponses ne correspondent nettement pas à la caricature qu'on a faite de lui comme étant l'homme fort, vigoureux et dynamique de Calgary.

Le 29 juin, j'ai demandé l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de

discuter une question précise d'une importance publique pressante, soit la nécessité d'une rencontre prochaine entre le gouvernement et le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest. Les honorables députés se souviennent de cette discussion. Elle a eu l'avantage de centrer de nouveau l'attention du public sur le refus,—sa répugnance, au moins à cet égard,—de notre gouvernement même de discuter avec les cultivateurs du Canada, dont il devrait régler les problèmes, les questions qu'ils voulaient soumettre.

Le 7 juillet, l'honorable député a posé au premier ministre une question dans ces termes:

Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement fera connaître une fois pour toutes sa politique avant la fin de la session afin que, si jamais une décision était prise dans le sens de l'affirmative, le Parlement puisse approuver les sommes requises en vue de versements immédiats aux producteurs?

Le premier ministre a répondu:

...je pense qu'on peut s'attendre qu'avant la fin de la session une annonce sera faite...

C'étaient les premiers mots, depuis le 10 mai 1959, qui révélaient un peu de certitude dans l'attitude du gouvernement. J'ai ensuite demandé au ministre de l'Agriculture:

Le ministre prépare-t-il une entrevue entre lui et ses collègues et le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest avant la fin de la session?

Le ministre a répondu:

C'est une chose dont on s'occupera sûrement en temps opportun.

Cette conférence n'a jamais eu lieu. Le 8 juillet, le chef de l'opposition a posé au premier ministre une question inspirée d'une déclaration faite le 29 juin par le président du syndicat agricole de la Saskatchewan et le président du comité de liaison. Selon ces messieurs, le premier ministre avait dit qu'on prendrait des dispositions immédiates pour convoquer une conférence avec le comité de liaison de l'Ouest canadien. Le chef de l'opposition a demandé:

Puis-je savoir si ces dispositions avancent?

Le premier ministre a répondu:

Je pense pouvoir répondre complètement à la question au début de la semaine prochaine.

Cela se passait le 8 juillet. Et nous venons tout juste, un mois plus tard, d'obtenir quelque chose de précis du gouvernement. Pendant l'intervalle, trois séries de questions différentes ont été posées, l'une au premier ministre et deux au ministre de l'Agriculture. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture ce qu'il pensait d'une nouvelle publiée dans le *Financial Post*, selon laquelle le gouvernement allait présenter un programme d'aide de tant par acre qui coûterait environ 40 millions de dollars, à raison d'un dollar l'acre jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur. Le ministre a dit que le programme du gouvernement serait annoncé en temps et lieu.

L'hon. M. Harkness: Certes, la mémoire de l'honorable député lui joue des tours. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que ce n'est pas la coutume, et que ça ne l'a jamais été, de formuler des commentaires sur des articles de journaux, à la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami vient de faire une mise au point qui, j'en suis sûr, sera très utile aux agriculteurs de l'Ouest canadien.

L'hon. M. Harkness: Je ne fais que souligner jusqu'à quel point l'honorable député est inexact d'ordinaire dans ses déclarations.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut dire que je suis inexact mais je puis lui répondre que, d'après son attitude depuis un an et demi, il n'est pas de ce genre d'hommes qui se soucient de leur acceptation des promesses formelles faites par leur gouvernement. Depuis la dernière année et demie le Parlement et les agriculteurs de l'Ouest canadien ont été traités avec mépris. Le Parlement a été tellement méprisé que l'on ne peut faire autrement que déclarer que le gouvernement actuel avait renoncé à ses responsabilités à l'égard des agriculteurs canadiens et des agriculteurs de l'Ouest canadien, en particulier, jusqu'à ce qu'il soit contraint d'adopter une ligne de conduite, ces jours derniers.

Les honorables députés sont sur le point de retourner chez eux. Nous savons tous ce qui s'est passé ici, ces derniers jours. Les députés conservateurs de l'Ouest canadien se sont plaints au ministre en lui signalant qu'après la proposition formulée par les honorables députés libéraux, en particulier... (*Exclamations*)

M. Horner (Jasper-Edson): C'est la meilleure de toutes les farces!

L'hon. M. Martin: ...et par les honorables députés qui siègent à ma droite, ils ne seraient pas peu gênés de rentrer dans l'Ouest du Canada si le gouvernement n'avait pas encore pris de mesures bien définies dans un sens ou dans l'autre pour résoudre les problèmes exposés par les agriculteurs qui sont venus à Ottawa le 10 mai 1959. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux pour y trouver des observations de dirigeants agricoles et d'agriculteurs du Manitoba, de Saskatchewan et de l'Alberta, qui se plaignent de la façon dont le gouvernement actuel a traité les représentants de leurs organisations.

M. Speakman: L'honorable député voudrait-il préciser un peu mieux de quels journaux il s'agit.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il vraiment que je donne des précisions? J'ai ici le *Leader Post* de Regina en date du 14 juillet et la *Free Press* de Winnipeg en date du 30 juin.

L'hon. M. Fulton: Ah oui!

L'hon. M. Martin: J'ai aussi le *Star Phoenix* de Saskatoon, en date du 20 juillet.

L'hon. M. Fulton: Ah oui!

L'hon. M. Harkness: Tous des journaux libéraux.

L'hon. M. Martin: J'ai aussi le *Journal* d'Edmonton...

L'hon. M. Fulton: Et que dit-il?

L'hon. M. Harkness: Que dit le *Journal* d'Edmonton?

L'hon. M. Martin: Voilà que mon honorable ami le ministre de la Justice arrive maintenant à la Chambre...

L'hon. M. Fulton: Oh, je suis déjà ici depuis un certain temps, et j'écoute le député.

L'hon. M. Martin: ...et fait montre de son intérêt pour cette question. Je serais heureux de donner lecture de ce que dit le *Journal* d'Edmonton du 8 juillet dans un article intitulé: "On relève de l'inquiétude chez les fermiers en dépit des perspectives de bonne récolte." Voici ce que dit l'article:

Les cultivateurs de l'Alberta peuvent s'attendre à une des meilleures récoltes de céréales depuis des années, mais cette perspective ne semble pas les réjouir outre mesure, a dit M. Ed Nelson, président du syndicat des cultivateurs de l'Alberta, jeudi dernier.

"D'habitude, quand les cultivateurs ont la perspective d'une bonne récolte, ils s'en réjouissent. Mais cette fois je ne constate pas qu'ils en soient tellement heureux. Il règne un certain sentiment d'insécurité, ce qui n'est pas habituel."

M. Nelson a dit que le rejet du plan de versements d'appoint présenté par les cultivateurs a été la première déception. Ces versements les auraient aidés dans la "période actuelle d'adaptation" quand la demande en céréales est limitée.

Je remercie le ministre de la Justice d'avoir mis cet éditorial...

L'hon. M. Fulton: C'est l'opinion d'Ed Nelson, et non celle du *Journal* d'Edmonton!

L'hon. M. Martin: L'article continue ainsi:

Or en repoussant une entrevue avec les représentants du comité de liaison des groupes de cultivateurs, afin d'examiner la question des versements par acre en remplacement des versements d'appoint, le cabinet fédéral se comporte comme un "groupe d'enfants pétulants", a-t-il dit.

Il a affirmé avoir écrit une lettre personnelle...

[L'hon. M. Martin.]

M. le président suppléant: Je regrette, mais je dois dire au député que son temps de parole est expiré.

M. Speakman: Avant que le député se rasseye, j'espère que, dans l'intérêt de la précision,—et je suis sûr que l'honorable représentant tient à être précis,—il voudra modifier son affirmation. Il s'agissait, a-t-il prétendu, d'un éditorial ou des commentaires d'un journal; or, ce qu'il vient de citer ne représente que l'opinion d'une seule personne.

L'hon. M. Martin: Je remercie le député de ce qu'il vient de dire. Je passe maintenant à un article, paru dans la *Free Press* d'Edmonton et qui dit ceci:

Mercredi, à Ottawa, l'opposition libérale n'a pas réussi à faire débattre à titre urgent au Parlement la question d'une réunion entre le gouvernement et des représentants des cultivateurs de l'Ouest. Peut-être n'était-ce pas une question qu'il était particulièrement urgent de discuter. Cependant, elle l'était pour les cultivateurs des Prairies, et il est impossible d'expliquer pourquoi le gouvernement fédéral évite continuellement et délibérément cette réunion.

M. le président suppléant: Je rappelle de nouveau à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Martin: Je répondais à une question, monsieur le président. Je tiens à vous dire que je cherchais simplement à satisfaire le député de Wetaskiwin qui voulait connaître l'opinion d'un éditorialiste, et je suis sûr que si j'avais continué, vous-même auriez trouvé cela de plus en plus intéressant.

M. Brunsden: Mon principal but, en participant au présent débat, est de faire savoir aux députés de tous les coins de la Chambre, —même si je sais qu'un coin n'est pas très occupé,—que la mesure présentée en ce moment par le gouvernement s'inspire des idées des députés de l'Ouest qui représentent des régions agricoles.

L'honorable député qui vient de se rasseoir a employé très abondamment un mot: le mot "liaison". J'ai commencé à compter le nombre de fois que l'honorable député l'a utilisé, mais j'ai fini par perdre le fil. Il l'a employé des douzaines de fois, et je voudrais lui dire par votre entremise, monsieur le président, qu'il y a une forme de liaison qu'il ignore probablement, en ce qui regarde l'agriculture de l'Ouest, et c'est la liaison qui existe entre un député conservateur de l'Ouest et les cultivateurs qu'il représente. Voilà, à mon sens, la meilleure forme de liaison, car elle exclut le hochet politique. On se préoccupe moins de comptes rendus de journaux, on ne parle plus pour la galerie mais pour exprimer le point de vue des cultivateurs. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis le début de la présente législature ont eu

l'occasion,—moins cette année, cependant,—de retourner chez eux et de parler à leurs gens. Or quand nous causons avec nos gens, nous constatons que leurs idées se reflètent dans nos actes, ou peut-être devrais-je intervertir les mots et dire que nos actes sont des reflets de leurs idées.

Le problème du blé de l'Ouest n'est pas facile à résoudre. Le gouvernement actuel ne l'a pas créé, et en toute justice, je dois dire que ce n'est pas non plus le gouvernement précédent qui l'a créé. Notre problème, dans les trois provinces des Prairies, découle des conditions mondiales. Pendant l'entre-deux-guerres, à la demande du gouvernement de l'époque, chaque acre de terrain, dans l'Ouest canadien, a été consacrée à la culture du blé, et c'était très bien ainsi, car en somme le blé a joué un rôle important dans la victoire que nous avons remportée au terme des deux guerres mondiales. Néanmoins, une fois la dernière guerre terminée, nous nous sommes trouvés dans une situation très difficile à cause de nos emblavures agrandies, capables d'une production formidable, alors que les conditions à travers le monde avaient complètement changé.

Quelqu'un a dit en Chambre l'autre jour que l'an dernier, les Russes ont exporté quelque 40 millions de boisseaux de blé sur des marchés antérieurement accessibles au Canada. Voilà notre problème. L'honorable député de Drummond-Arthabaska a mentionné aujourd'hui certains pays qui ont accru leur production de blé d'année en année. Voilà aussi une partie de notre problème. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de changement continuel pour ce qui est du blé, et peut-être de l'agriculture en général. Nous subissons encore les répercussions économiques de la production de temps de guerre.

La situation d'un député des Prairies, devant ce problème, et d'autres problèmes encore, n'est pas rose. Notre collègue de Vancouver-Est, qui a peut-être pris le train de l'Ouest au début de l'après-midi, a dit hier qu'il avait le sentiment de se faire l'interprète non seulement de ses commettants, mais de tout le Canada. Nous tous, qui traitons du blé ici aujourd'hui, sommes dans une situation bien semblable; nous devons penser à l'économie canadienne. Bien que nous ayons toute la sympathie possible pour nos propres gens, nous nous rendons compte que la solution facile,—celle que l'honorable député d'Essex-Est a préconisée cet après-midi,—n'est peut-être pas possible. On nous accuse parfois, nous députés de l'Ouest, de manquer de sympathie à l'égard des agriculteurs de l'Ouest. Rien de plus faux. Nous pensons continuellement aux problèmes de nos propres gens, et je désire "consigner au compte rendu",—c'est l'expression favorite ici,—la déclaration suivante, savoir que depuis l'époque de l'énergique groupe dirigé par mon ami fort respecté Bob Gardiner, la Chambre des communes n'a jamais eu un groupe de serviteurs plus dévoués à la cause des agriculteurs de l'Ouest que les membres du parti conservateur qui siègent ici aujourd'hui.

En annonçant ce crédit hier, le premier ministre a dit qu'il importe que nous prenions conscience de nos problèmes régionaux au Canada. Eh bien, nous en sommes conscients; et ils sont nombreux. Les mineurs de charbon de Nouvelle-Écosse ont un problème; les mineurs de roc de l'Ontario ont un problème; les pêcheurs de Terre-Neuve ont un problème, tout comme les marchands de bois de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, nous étudions le problème régional qui a trait au blé. Jusqu'ici, le débat semble avoir porté sur la question des versements d'appoint par opposition aux versements fondés sur la superficie.

Permettez-moi de dire que nous tous, qui venons de l'Ouest canadien, serions bien aise qu'il soit possible d'accorder un renfort de 320 millions de dollars à l'économie de l'Ouest, sous forme de versements d'appoint. Malheureusement, dans l'état actuel de l'économie canadienne, cela n'est pas possible. Certains d'entre nous sommes ici depuis peu de temps mais nous avons appris bien des choses. Pour ma part, j'ai appris, entre autres, que rien n'est plus facile, à la Chambre des communes, que de dépenser des deniers provenant du revenu national, si l'on n'a aucune responsabilité à l'égard de ces dépenses.

J'aimerais que le gouvernement fasse ces versements d'appoint mais je suis convaincu que ce ne serait pas servir les meilleurs intérêts de tous les Canadiens, que de le faire de la manière dont le comité de l'Ouest l'a proposé, nonobstant tout l'appui que l'honorable député d'Essex-Est accorde à ce comité.

Il est oiseux de prétendre que la marche sur Ottawa organisée en mai 1959 n'a pas eu d'effets. Elle en a eu beaucoup. Elle a influencé la façon de penser de tous les députés. Je dirai, en ma qualité d'observateur, que la création du programme de versement par acre ensemencée de blé, que j'appuie, découle d'une certaine façon des requêtes formulées par les cultivateurs de l'Ouest.

Hier, et aujourd'hui on a parlé d'aumône. Le versement d'appoint appliqué dans la mesure préconisée aurait été une aumône. Mais à mon avis, ce paiement par acre de blé n'entre pas dans la même catégorie. Il a beaucoup été question de la juste part du revenu

national; on a reproché au gouvernement de n'avoir pas réussi à assurer aux cultivateurs la juste part du revenu national qui leur aurait été promise, prétend-on. Qu'on me laisse répondre au député d'Essex-Est qui a lancé des traits acérées à propos de la dernière campagne électorale que moi, qui représente une circonscription rurale, je n'ai jamais fait de promesses au sujet d'une juste part du revenu national. Je n'ai fait aucune promesse à propos des versements d'appoint et je suis prêt à me représenter dans ma circonscription en m'appuyant sur ce que j'ai déclaré en 1958, soit que je représenterai mes commettants le mieux possible en sachant quels sont leurs problèmes.

J'ai l'impression que la plupart d'entre nous, représentants des Prairies, avons été élus pour la même raison. En fournissant à l'économie de l'Ouest la somme de 80 millions, 40 millions en vertu de l'ancien programme et 40 millions en vertu de celui-ci, nous contribuons énormément à rétrécir l'écart entre le coût et le prix de vente. Je pense qu'il faut féliciter le présent gouvernement d'avoir adopté ce programme et d'y avoir affecté cette dépense considérable.

L'honorable représentant d'Essex-Est,—évidemment, je reconnais ses vastes connaissances agricoles; elles ressemblent à mes connaissances de l'industrie de l'automobile,—a saisi l'occasion de critiquer aujourd'hui le gouvernement d'avoir tant tardé à proposer cette solution au problème. Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest savent que l'ensemencement se fait en avril ou mai et que si tout va bien, la moisson se fait en septembre ou octobre. A ce temps-ci, nous avons une bonne idée de ce que sera la récolte.

D'immenses régions des Prairies ont été ravagées par la sécheresse, d'autres par la grêle. Monsieur le président, je pense que le moment tout désigné pour annoncer ce programme, ce n'était pas le mois passé ou le mois d'avant ou le mois prochain ou le mois d'après, mais maintenant. C'est maintenant que le cultivateur aimerait savoir ce que le gouvernement entend faire pour l'aider. Je suis très reconnaissant au premier ministre d'avoir fait en sorte que le cultivateur soit maintenant fixé là-dessus.

Je regrette que le député d'Assiniboïa soit absent aujourd'hui. Il a déjà dit de ce programme que c'était de la petite bière. J'aimerais entendre ce qu'il aurait à nous dire de la mesure à l'étude, mais il travaille à son propre succès politique ailleurs. Permettez-moi d'étudier cette mesure en fonction de ma région. Je ne parle pas de la circonscription de Medicine-Hat, mais de la zone d'irrigation de l'est où j'ai ma maison. Nous sommes 1,400 cultivateurs, cultivant 200 acres au moins. La mesure y amènera plus d'un quart de million de dollars.

Monsieur le président, ce n'est pas là de la petite bière, puisque lorsque nous avons fait ces versements en 1958, nombre de marchands, de commerçants et de représentants des autorités municipales m'ont dit combien leur collectivité avait bénéficié de l'argent que le cultivateur avait à dépenser. Une somme d'un demi-million répartie entre 1,400 cultivateurs aide à payer pas mal d'impôts et de comptes de fournisseurs. Aussi suis-je sûr que dans ma région à tout le moins,—et je dirais avec la même certitude qu'il en va de même ailleurs,—la mesure sera grandement appréciée.

L'opposition libérale a insisté sur la pauvreté et le caractère tardif du programme. Il m'arrive parfois de me demander ce qui en était lorsqu'elle composait le gouvernement. Je ne me rappelle pas que le gouvernement précédent ait fourni une assistance directe aux cultivateurs de l'Ouest. Je me remémore une célèbre déclaration du premier ministre de ce gouvernement-là: il a dit qu'on ne disposait pas d'un seul centime pour certains groupes de cultivateurs de l'Ouest canadien, lesquels n'ont rien obtenu.

Aujourd'hui, on consacre plus d'argent à l'agriculture que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays. Jour après jour, la situation des cultivateurs de l'Ouest fait l'objet d'une étude attentive de la part d'hommes qui habitent cette région et qui sont au courant des problèmes qui s'y posent. Je termine donc, monsieur le président, en disant que j'appuie de tout cœur le programme mis au point par le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et leurs collègues des banquettes ministérielles, et que j'y applaudis.

M. Rapp: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir me faire le porte-parole des cultivateurs que je représente et d'offrir mes remerciements au premier ministre, qui a présenté cette mesure en vertu de laquelle 42 millions de dollars seront distribués sous forme de versements à l'acre. L'opposition a tenté bien fort de minimiser et de déprécier cette somme, mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne ma circonscription et la localité où je vis cette somme représentera environ $40,000 à $50,000 qui seront versés aux cultivateurs. Dans ma localité, $40,000 ou $50,000 représentent beaucoup d'argent pour de nombreux cultivateurs, et un plus grand nombre d'entre eux pourront acquitter leurs impôts et placer de l'argent dans l'économie de ce district.

L'honorable représentant d'Essex-Est a tenté de déprécier ce versement; il dit que notre gouvernement n'a pas consulté le comité de liaison. Puis-je appeler son attention sur une

autre époque, soit 1946, alors que le gouvernement du jour n'a pas consulté les organismes agricoles quand il a conclu une entente avec la Grande-Bretagne, en vertu de laquelle l'Ouest canadien,—et j'insiste sur les mots Ouest canadien,—a perdu 500 millions de dollars. A l'époque, les syndicats du blé et la Fédération des agriculteurs ont insisté pour donner leur opinion sur la question, mais, ainsi qu'en font foi les comptes rendus de 1946, le ministre du Commerce du temps a déclaré que les syndicats n'avaient pas été consultés quant au prix ni quant à la quantité de blé vendue à la Grande-Bretagne à raison de 50c. meilleur marché le boisseau que le prix d'alors sur le marché mondial.

Je sais que les agriculteurs n'ont pas dit grand chose à cette époque car ils savaient qu'il leur fallait aider la Grande-Bretagne après la guerre, mais le gouvernement en place aurait dû assumer la responsabilité d'effectuer ces versements au nom du Canada, non pas au nom des agriculteurs de l'Ouest. C'est à cette époque-là que les agriculteurs auraient dû organiser une marche sur Ottawa et exiger le versement de ces 500 millions de dollars.

L'honorable député d'Essex-Est a dit que le versement à tant l'acre était une mesure d'assistance sociale. C'est loin d'être ça. Comme le premier ministre l'a dit en la présentant, cette mesure représente le versement d'un montant accordé aux producteurs de céréales de l'Ouest à l'égard du blé utilisé pour la consommation humaine au Canada, ce versement devant être effectué à raison d'un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de 42 millions de dollars. En d'autres termes, c'est la mise en œuvre du double régime de prix que nous préconisons depuis des années. Tous les députés originaires de l'Ouest ont préconisé ce régime. Dans mon premier discours, j'ai dit que ce régime est la seule solution satisfaisante pour les agriculteurs de l'Ouest. Nous savons qu'en raison de la situation internationale et des conditions du marché à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire à nos clients d'outre-mer ce qu'ils devront payer pour notre blé, mais nous devrions avoir le privilège de fixer le prix de vente pour le blé sur le marché national. En conséquence, je dirai que, à cet égard, il ne s'agit pas d'une mesure d'assistance sociale, ce n'est pas un cadeau; c'est juste un paiement versé aux producteurs de blé de l'Ouest.

Il y a deux ou trois jours à peine, l'honorable député d'Essex-Est a dit qu'il appuierait toute proposition que je ferais à l'égard d'autres céréales. Je voudrais lui demander de m'accorder également son appui dans ce cas-ci.

L'hon. M. Martin: Je crois que j'appuierais l'honorable député dans presque toutes les circonstances, car c'est le genre d'homme qui mérite parfois qu'on l'appuie.

M. Rapp: Je sais qu'il va parler d'un discours que j'ai prononcé à propos de la graine de colza. Je crois que l'honorable député ignorait tout de la graine de colza avant que je vienne à la Chambre. D'après les observations qu'il a faites, il semblait croire que je parlais d'un article qui devrait relever du Code criminel. Cependant, je remercie l'honorable député de son appui. Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler au nom des cultivateurs de ma circonscription et d'appuyer cette mesure qu'a présentée le premier ministre en vue de régler certaines des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs. Pareille mesure aurait été excellente il y a quatre ou cinq ans, avant même que nous ayons les avances en espèces, car, comme je l'ai déjà dit, une somme de $200 aurait aidé à payer l'essence, l'huile et parfois même les impôts. Maintenant qu'une autre mesure a été adoptée, notamment celle des avances en espèces, les cultivateurs peuvent obtenir de l'argent pour les céréales qu'ils sont incapables de livrer aux élévateurs.

Pour conclure, j'exprime l'espoir que ce versement par acre, se montant à 42 millions de dollars, se répétera chaque année.

M. Simpson: Monsieur le président, à propos de la très heureuse communication du premier ministre concernant les versements par acre, je tiens à dire qu'un paiement de ce genre est, non seulement très justifié actuellement, mais très vivement apprécié. En effet, je sais très bien que les cultivateurs ont été reconnaissants de la mesure appliquée en 1958 et je suis sûr qu'ils accueilleront la mesure actuelle avec le même sentiment.

Je connais bien les difficultés auxquelles se heurtent la population des régions agricoles de l'Ouest et sais que ses problèmes ne sont pas d'aujourd'hui. Ils existent depuis des années, et ce n'est que depuis trois ans qu'on s'est vraiment attaché à y apporter des solutions satisfaisantes.

Je répète que les versements par acre effectués en 1958 ont été, en général, bien accueillis dans la région que je représente, celle de la rivière Swan, dans le Manitoba, qui compte environ 2,500 cultivateurs. Je crois que les partis de l'opposition doivent être du même avis, car l'année passée ils ont beaucoup reproché au gouvernement de ne pas avoir effectué ces versements. Cette aide très utile présente un grand intérêt pour une région très étendue. C'est pourquoi il n'est pas juste qu'un député la considère simplement du point de vue de sa propre région. Il nous faut considérer cette mesure à la lumière de l'aide qu'elle apportera à toutes les régions agricoles

de l'Ouest. Le montant de 42 millions de dollars injecté dans l'économie de l'Ouest, actuellement surtout, représente un apport énorme. Les répercussions, ainsi que d'autres députés l'ont déclaré, ne s'en feront pas sentir dans l'Ouest seulement, mais dans chaque région du pays.

Depuis un an, j'ai eu l'occasion de parler à un certain nombre de personnes habitant différentes régions de l'Ouest, et je dois dire que tout le monde m'a semblé très satisfait des versements à l'acre de 1958. Bien des problèmes se sont posés au producteur de céréales de l'Ouest depuis quelques années, et l'une des solutions au problème de l'étau coûts-prix consiste à assurer au cultivateur un revenu plus considérable pour ses produits et à travailler en vue d'augmenter notre commerce d'exportation. La mesure que nous examinons aujourd'hui se rapporte de près à l'augmentation du prix versé au cultivateur pour les céréales qu'il produit.

Pour ce qui est du ministère du Commerce, il me semble bien évident que les chiffres des trois dernières années éclipsent ceux des trois années précédentes en ce qui a trait aux exportations de blé. J'ai la conviction que le ministère du Commerce est, non seulement intéressé au premier chef à l'augmentation des ventes de blé, mais qu'il s'en occupe.

L'honorable député d'Essex-Est a pris près d'une demi-heure pour formuler une seule plainte. Il s'est plaint du retard apporté à présenter cette mesure. D'après moi, il doit être en faveur de la mesure, s'il critique le gouvernement pour avoir tardé à la présenter. Je ne l'ai pas entendu exposer ses vues à cet égard.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas encore fini.

M. Simpson: Je conclus que l'honorable député, comme d'autres, est en faveur de la mesure. Tout ce que le gouvernement actuel a fait dans le passé pour les agriculteurs de l'Ouest a toujours suscité les hauts cris et les critiques de l'opposition, qui prétendait que ce n'était pas suffisant. Qu'il me soit permis de rappeler quelques initiatives que le gouvernement a prises depuis son accession au pouvoir. J'aimerais mentionner certaines lois adoptées en faveur des agriculteurs: loi sur la stabilisation des prix agricoles, loi sur les avances en espèces à l'égard des céréales, loi sur le crédit agricole, loi sur l'assurance-récolte, modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, augmentation des versements prévus dans la loi sur les épizooties, modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mise en œuvre de certaines recommandations formulées par la Commission qui a enquêté sur la répartition des fourgons, le partage des frais de transport de la provende et des animaux d'élevage, les versements à l'acre de 1958 et de cette année, contributions aux provinces pour les céréales de la campagne agricole de 1959-1960 restées sur le champ. Notre gouvernement a aussi affecté plus d'argent aux dépenses tombant sous le coup de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'aimerais consigner de nouveaux chiffres à l'égard de ces mesures. Je ne veux pas farcir le compte rendu d'une foule de chiffres; aussi me contenterai-je de donner la dépense agricole totale de l'ancien gouvernement pour les années de 1954 à 1956 inclusivement. Cette somme s'est établie en tout à $272,200,350. Le présent gouvernement, lui, a dépensé en tout $556,909,734 pour l'agriculture depuis trois ans. Si nous regardons les chiffres de près, nous constaterons que le montant afférent aux trois dernières années représente plus du double du montant dépensé par l'ancien gouvernement au cours des trois années précédentes.

Pour revenir aux versements à l'acre, question qui fait l'objet du présent débat, je suis convaincu qu'on ne saurait considérer la mesure comme une aumône. Je suis certain que les cultivateurs ne la considéreront pas de cette façon, et qu'ils mettront bien à profit cette aide qui leur est indispensable.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député de Wetaskiwin m'a demandé de me reporter à l'opinion des journaux. Lorsque le président m'a informé que mon temps de parole était épuisé, j'étais en train de lire un article de fond du *Free Press* de Winnipeg, numéro du 30 juin. J'aimerais maintenant poursuivre cette lecture pour que le texte intégral en paraisse dans le compte rendu et que le souhait du député soit pleinement exaucé. L'article ajoute:

En outre, il est impossible de justifier la sotte excuse que présente le gouvernement pour ne pas s'entretenir avec le comité des cultivateurs de l'Ouest. Ayant refusé la requête du comité relative aux versements d'appoint, le gouvernement a demandé aux organismes agricoles de l'Ouest de proposer des solutions de rechange qui permettraient au gouvernement, à leur avis, de secourir efficacement les cultivateurs. Les groupes de cultivateurs ont répondu en faisant parvenir quatre propositions autres que les versements d'appoint. Le mémoire primitif présenté à Ottawa renfermait trois de ces propositions, mais le gouvernement n'a pas dit ce qu'il en pensait. La quatrième proposait qu'on effectue des versements à l'acre, semblables à ceux qu'Ottawa avait faits en 1958, jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur. En formulant cette dernière proposition, le mémoire signalait que l'idée des versements à l'acre était celle du gouvernement lui-même et que le comité des cultivateurs était disposé à les étudier comme versements autres que les versements d'appoint. Apparemment, aux yeux de M. Diefenbaker, le fait que les versements à raison de tant l'acre avaient d'abord été proposés par le gouvernement

les excluait comme moyen de remplacer les versements d'appoint. On n'a rien dit au sujet des trois autres propositions. M. Diefenbaker a toujours soutenu, comme il l'a fait mercredi, que le comité des cultivateurs avait refusé de présenter d'autres propositions, mais dès que les versements à l'acre seront adoptés, le gouvernement rencontrera le comité sans délai.

Voici le dernier alinéa, monsieur le président:

Le gouvernement conservateur ne s'attire certes pas la sympathie des Prairies avec ces contradictions et ces hésitations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce une citation de la *Free Press*?

L'hon. M. Martin: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration est tout à fait objective, évidemment!

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'il plaisait au premier ministre de l'entendre, vu que l'honorable représentant qui a posé la question a quitté la Chambre.

Après la débâcle conservatrice du 8 juin, en Saskatchewan, ne se soucie-t-il plus de l'Ouest canadien, et ne craint-il plus de contrarier les agriculteurs des Prairies? Maintenant, les cultivateurs devraient formuler de nouveau leurs propositions de rechange d'une manière claire et sans équivoque, puis attendre pour voir ce que fera alors M. Diefenbaker.

D'après la mine du premier ministre, je conclus qu'il avait lu cet éditorial lorsqu'il a paru. Il savait donc ce qui y est dit. Cependant, je l'ai consigné au compte rendu en réponse à une question posée, non par le premier ministre, mais par l'honorable député de Wetaskiwin.

Plusieurs honorables députés ont cru bon de formuler de bienveillantes observations au sujet de l'intérêt que je porte à ces problèmes. Je reconnais bien franchement que je ne suis pas aussi versé dans ces questions que les honorables vis-à-vis, car ce sont des questions qui les touchent de très près. Toutefois, en tant que membre de cette Chambre, j'estime que tous ici nous avons le devoir de nous soucier non seulement des problèmes qui intéressent notre propre circonscription et notre propre région, mais encore de ceux qui touchent tout le Canada. J'aurais cru que ce serait dans cet esprit que ces messieurs accueilleraient ce que j'ai jugé à propos d'ajouter à un débat qu'ils tiennent pour si important.

Je dois exclure du groupe de ceux qui m'ont adressé des reproches implicites l'honorable député d'Humboldt-Melfort, qui m'a su gré de mes observations d'une façon que je trouve très touchante. En retour, je lui affirme que je continuerai de l'appuyer dans les revendications que nous adresserons au ministre de l'Agriculture, espérant que nous finirons par obtenir du ministre qu'il se rende mieux compte qu'il ne l'a fait jusqu'ici de l'importance de la cause du colza.

Il ne s'agit pas de savoir, monsieur le président, si nous sommes en faveur de la proposition dont nous sommes saisis en ce moment. Le grief que j'ai exprimé jusqu'ici se rapporte à la façon dont le gouvernement a traité le problème depuis qu'il a été présenté pour la première fois par les cultivateurs le 10 mars 1959. J'ai avancé des arguments à cet égard. J'ai signalé comment, après avoir persisté dans nos demandes de renseignements auprès du ministère, nous n'avons pu, jusqu'à très récemment, obtenir de déclarations précises au sujet de la politique du gouvernement. Nous avons même constaté un renversement de la situation. Le gouvernement a cessé d'insister pour que les cultivateurs de l'Ouest lui soumettent des propositions écrites avant qu'il passe à l'action. C'est, en effet, le point de vue adopté par le ministre de l'Agriculture. Il a dit qu'il ne serait possible au gouvernement de formuler une ligne de conduite que lorsque les cultivateurs auraient mis leurs propositions par écrit.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai jamais émis pareille opinion. Il est inutile de le prétendre.

L'hon. M. Martin: J'ai répété les propres paroles du ministre, elles figurent au hansard.

L'hon. M. Harkness: Vous les avez interprétées d'une façon injustifiée.

L'hon. M. Martin: Nous y reviendrons dans le prochain discours que je ferai à l'étape du comité, mais maintenant, je me propose de traiter une autre question. Toutefois, nous pourrons encore une fois établir avec précision ce qu'a dit le ministre. Le premier ministre a bien précisé que, si le gouvernement a annoncé un programme, ce n'est pas à cause des mémoires présentés par les agriculteurs canadiens. Il a dit plutôt que ce programme a été élaboré par le gouvernement même et que, maintenant que ce programme a été arrêté, les cultivateurs obtiendront après la session ce dont ils ont été privés jusqu'ici, alors que le gouvernement va conférer avec les représentants des agriculteurs de l'Ouest.

A notre avis, ce programme ne répond pas aux promesses qu'a faites le gouvernement aux cultivateurs de l'Ouest. Même si nous, qui venons de l'Est, approuvons et appuyons l'aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest canadien, nous ne voulons pas signifier par là que les agriculteurs de l'Est n'ont pas de problèmes. De temps à autre, nous avons porté la chose à l'attention de la Chambre et à l'attention du ministère de l'Agriculture. Ces problèmes attendent donc

une solution. Je présume que je puis compter sur l'appui des députés de l'Ouest pour ce qui est des problèmes qui se posent dans ma propre région, par exemple, et en ce qu'ils touchent à l'agriculture de l'Est, tout comme ils ont pu compter sur nous pour les aider à soutirer (*extricate*) enfin du gouvernement une déclaration de principes qui soit de quelque secours...

Le très hon. M. Diefenbaker: "Soutirer" (*extricate*) du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Oui, soutirer (*extricate*), arracher, aiguillonner, exhorter. Il a fallu en effet aiguillonner le gouvernement. C'est comme arracher une dent profondément enracinée dans la mâchoire.

L'hon. M. Harkness: C'est donc "extraire" (*extract*) et non "soutirer" (*extricate*).

L'hon. M. Martin: "Soutirer" (*extricate*) est le mot que j'ai employé.

M. Jones: "Se dépêtrer" (*extricate*) est le mot qu'on emploie pour désigner les efforts que l'on fait pour se tirer d'un mauvais pas.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Saskatoon justifierait peut-être sa présence ici si, au lieu d'intervenir comme il vient de le faire, il se joignait à moi pour exhorter le gouvernement à remplir les promesses qu'il a faites aux cultivateurs de l'Ouest.

Je dis que ce programme est insuffisant. Un dollar l'acre, c'est très peu par rapport au budget du cultivateur et à ses frais d'exploitation actuels. Hier, le premier ministre a admis la hausse des frais de production. Le ministre a beau faire des comparaisons avec le revenu net des cultivateurs des années passées, il néglige sans cesse de signaler, comme le premier ministre l'a admis franchement hier, que les frais d'exploitation agricole ont monté. Je pense que le ministre nourrit encore le rêve qu'il avait l'an dernier; il croit avoir résolu, par ses programmes, les problèmes que pose l'étau coût-prix qui étreint le cultivateur.

Je dis que cette politique qui consiste à verser un dollar l'acre pour un an est insuffisante pour répondre aux problèmes de certains groupes de cultivateurs dans l'Ouest canadien. Je me propose de le prouver en me fondant sur le tableau que le ministre de l'Agriculture nous a présenté ce matin. De fait, je suis sûr que le ministre de l'Agriculture admettra qu'un dollar l'acre, selon le rendement moyen, ce n'est pas grand chose. Si le montant se rattache au rendement à l'acre, cela représenterait environ 5c. le boisseau. S'il se rattache au fait que le paiement est payé à l'égard de tous les acres en culture, cela pourrait signifier un montant de 10c. à 15c. le boisseau. Voilà ce que cela signifie.

C'est une mesure temporaire. Nous ignorons si elle sera poursuivie l'an prochain. On l'a laissée tomber en 1959. On l'a soumise en 1958. Le gouvernement ne nous a pas dit si ce programme est de nature permanente, oui ou non. Nous savons que les agriculteurs sont venus à Ottawa en mai 1959 pour protester...

M. Speakman: En mars 1959.

L'hon. M. Martin: ...contre ce même programme. Qu'ai-je dit?

M. Speakman: "Mai".

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami de me reprendre à l'égard de ces petites erreurs. Je doute que ce programme aide le petit agriculteur. Quiconque a une ferme moyenne ou une grande ferme obtiendra le paiement maximum, mais le petit agriculteur obtiendra moins de $200, comme l'indique ce tableau que j'ai l'intention d'analyser.

Pas étonnant, alors, que le président du syndicat des agriculteurs du Manitoba ait dit en 1959 que cette mesure est insuffisante.

Monsieur le président, le ministre a déposé ce matin un document en deux pages intitulé "Groupes de superficies spécifiées d'après les permis de livraison de la Commission du blé", et il a eu l'obligeance de nous en faire parvenir un exemplaire afin que nous l'examinions. Il y a six colonnes sur ce tableau. La première indique les groupes de superficies spécifiées; la deuxième indique le nombre de permis acordés; la troisième indique la superficie moyenne par permis et les trois dernières colonnes, la superficie moyenne des récoltes de céréales, blé, avoine et orge.

Le ministre a signalé que le nombre des permis dans les groupes de superficies spécifiées allant de zéro à 299 acres représentait en gros, il a dit, je crois, la moitié...

L'hon. M. Harkness: Non; 125,000 sur 225,000.

L'hon. M. Martin: Cent vingt-cinq mille sur 225,000. Dans le groupe de zéro à 99 acres, on compte 20,323 permis. Dans celui de 100 à 199, on en compte 55,745. Dans celui de 200 à 299, 48,598. Et, en plus de cela, le nombre de permis accordés à ceux qui ont de 300 à 399 acres s'élève à 32,988. Pour le groupe de 400 à 499, le chiffre est de 23,820 et pour celui de 500 à 599 acres, de 13,495. Il n'y a donc aucun doute que les gens du groupe dont la superficie va de zéro à 599 acres représentent une proportion considérable du nombre des permis. Détail intéressant, pour le groupe dont la superficie va de 1,000 à 1,999 acres, le nombre de permis est de 6,053. Au-dessus d'une superficie de 1,999, le nombre de permis diminue.

Le dernier chiffre que le ministre donne est celui du groupe dont la superficie est de 8,000 à 8,999 acres, et le nombre de permis est de six dans ce cas. Cela fait un total de 224,717 permis. Toutefois, ce sont les trois dernières colonnes qui sont intéressantes, bien que le ministre n'en ait pas parlé du tout. Elles trahissent l'insuffisance de la mesure. Elles font ressortir l'insuffisance et l'injustice de ce programme.

Il n'y a aucun doute que ceux qui ont une superficie considérable vont bénéficier de la mesure, parce que la moyenne de leur récolte de blé à l'acre va leur permettre de dépasser la limite de 200 acres. Il n'y a aucun doute qu'ils vont toucher $200. Détail important cependant, les détenteurs de permis des groupes de superficies spécifiées de zéro à 599 acres, les six groupes mentionnés dans la première colonne, ne toucheront pas $200. Cela vaut la peine qu'on s'y arrête.

Étudions pour commencer la catégorie des emblavures inférieures à 100 acres. La moyenne des permis porte sur 66 acres; dans le cas du blé, la moyenne des emblavures est de 15 acres. Cela signifie que les agriculteurs qui sont dans cette catégorie recevront $15.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, avec la permission de l'honorable député, je me dois de rectifier ses avancés car, évidemment, il ne semble pas avoir compris ce programme, bien qu'on en ait parlé toute la journée.

L'hon. M. Martin: Ne faites pas de discours.

L'hon. M. Harkness: Comme il n'a pas compris . . .

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, si l'honorable député veut poser une question, qu'il la pose. Mais je ne veux pas qu'il fasse un discours pendant mon propre discours.

L'hon. M. Harkness: Je veux vous éviter de commettre une grave erreur.

L'hon. M. Martin: Alors, posez-moi une question.

L'hon. M. Harkness: Il ne s'agit pas de vous poser une question. Le paiement est effectué à l'égard de chaque acre cultivée.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Ce sera pour chaque acre cultivée. C'est encore pire. Prenons, par exemple, le nombre d'acres ensemencées en avoine. Le ministre veut-il dire que le cultivateur recevra de l'aide pour le blé, l'avoine et l'orge, et non seulement pour le blé?

L'hon. M. Harkness: Et pour les jachères d'été aussi.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de l'avoine, disons qu'un cultivateur est dans la catégorie de 0 à 99 acres; 15 en blé, 14 en avoine, 11 en orge...

L'hon. M. Harkness: Le député ne comprend pas.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que je ne comprends pas. Je comprends trop bien, au contraire, et j'ai pris le ministre en défaut d'après son propre tableau. C'est pour cela que le ministre se sent embarrassé en présence de trois de ses collègues et surtout du premier ministre.

Prenons la deuxième catégorie de 100 à 199 acres, 37 en blé, 24 en avoine, 23 en orge, et ainsi de suite. Il est évident qu'une forte proportion des cultivateurs ne toucheront pas le montant maximum. C'est une chose dont le ministre n'a pas parlé ce matin, mais je pense que c'est une preuve que ce programme est fait pour aider, non seulement ceux qui ont besoin d'aide,—et ceux-là il les aidera de façon restreinte,—mais aussi, et surtout, ceux qui n'en ont pas besoin et qui vont obtenir le maximum. C'est indéniable quand on examine les chiffres. Quand j'aurai terminé, je demande au ministre de me dire si c'est inexact.

L'hon. M. Churchill: Posez-lui une question maintenant.

L'hon. M. Martin: Je permets à mon ami de me poser une question, mais je ne veux pas qu'il fasse un discours. Le ministre du Commerce a cette habitude et je ne voudrais pas que le ministre de l'Agriculture la contracte aussi. J'espère qu'il va examiner ce problème.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Martin: J'accepterai volontiers une question de l'honorable député.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mon honorable ami a-t-il jamais examiné un livret de permis de cultivateur?

L'hon. M. Martin: Un quoi... de cultivateur?

Une voix: Il ne sait pas ce que c'est.

Des voix: Oh, Oh!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas examiné de livret de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de si étrange là-dedans. Je ne peux pas battre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur le terrain de la connaissance. Il est de ces personnes qui, non seulement ont une connaissance spéciale

des problèmes qui les intéressent en particulier, mais qui savent tout du monde, y compris l'Arctique. Je ne suis qu'un homme ordinaire,...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Très ordinaire.

L'hon. M. Martin: ...aux connaissances limitées, mais qu'un grand zèle anime, et qui cherche à comprendre les problèmes de tous ses concitoyens.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales veut bien reprendre son siège et patienter, je lui apprendrai que l'une des raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Ouest du Canada s'inquiètent si vivement de la conduite du gouvernement actuel, c'est la série de discours qu'il a prononcés pendant la semaine de Pâques, et qui leur a fait croire deux choses: premièrement, que le gouvernement rencontrerait sans tarder le comité de liaison de l'Ouest,—il devait prendre des dispositions en conséquence dès son retour à Ottawa,—et, deuxièmement, qu'on ne tarderait pas à mettre au point un programme d'assistance sans doute sous forme de versements à l'acre. C'était en avril, en tout cas aux environs de Pâques.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député voudrait-il répondre à la question suivante?

L'hon. M. Martin: Le ministre me permettrait-il de terminer l'observation que je suis en train de formuler, et qui est une critique sévère à son intention?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a-t-il déjà vu un livret de permis d'un cultivateur de l'Est?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami connaissait l'agriculture de l'Est comme je la connais, il ne poserait pas une question comme celle-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne la poserait certes pas.

L'hon. M. Martin: J'ai sûrement donné satisfaction à mon honorable ami sur ce point. Qu'il me soit permis de dire ceci. L'honorable représentant de Provencher a mentionné cela et, outre le premier ministre, c'est le seul qui l'a fait. L'honorable représentant de Provencher a parlé des progrès réalisés en ce qui concerne l'assurance-récolte dans la province du Manitoba. Hier, le premier ministre, se rendant compte de l'insuffisance de ce programme, se rendant compte qu'il s'agissait d'une bagatelle, se rendant compte que le gouvernement a été forcé d'accepter une situation (que le ministre des Finances, j'en suis sûr, a beaucoup en horreur) et qu'il devait faire de son mieux,—et afin d'en arriver là il ne pouvait pas permettre qu'on dise à l'Ouest canadien en ce moment, en réponse aux cultivateurs de l'Ouest qui avaient envoyé ici une délégation de 1,000 représentants, que sa ligne de conduite consistait simplement en ce programme d'aide à l'acre,—le premier ministre, dis-je, a mentionné un certain nombre de choses que le gouvernement avait accomplies et un certain nombre de choses qu'il allait accomplir. Une des choses qu'il avait faites était l'adoption de l'assurance-récolte.

Je soutiens que l'inclusion de ce point dans la déclaration que le premier ministre a faite hier, et l'appui qu'y a donné l'honorable représentant de Provencher, indiquent bien la faiblesse de la ligne de conduite du gouvernement. En effet, comme nous l'avons signalé au gouvernement, l'an dernier, les contributions à ce programme fédéral d'assurance-récolte étaient d'un niveau tel qu'aucune des provinces n'accepterait de participer à ce programme. Pourtant, le premier ministre en a parlé hier comme faisant partie d'un grand programme mis sur pied par le gouvernement actuel en vue d'essayer d'améliorer la situation à laquelle les agriculteurs de l'Ouest doivent faire face.

Si le premier ministre avait droit de mentionner cela et d'autres choses dans sa déclaration, si l'honorable député de Provencher était autorisé à mentionner l'assurance-récolte aujourd'hui, alors le gouvernement se doit d'expliquer pourquoi, après un an, pas une seule province n'a accepté ce programme sans réserve. Lorsque le ministre de l'Agriculture a annoncé le programme d'assurance-récolte, il l'a fait au son du tambour et du clairon comme le gouvernement en place le fait en annonçant toutes ses lignes de conduite, grandes et petites.

On a signalé à l'époque que le programme d'assurance-récolte n'inciterait aucune province à y participer à cause des contributions modestes du gouvernement fédéral et de l'occasion générale que le programme offrait aux gouvernements provinciaux d'imposer à chaque cultivateur, à l'égard du programme d'assurance-récolte, une contribution plus élevée qu'il ne pouvait acquitter raisonnablement. Que le gouvernement dise maintenant au comité quels progrès il a accomplis en ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec...

M. Valade: Demandez à M. Lesage.

L'hon. M. Martin: Il y a lieu d'espérer maintenant qu'un nouveau gouvernement y est au pouvoir. Que le gouvernement dise tout de suite au comité quel progrès il a pu réaliser auprès du Nouveau-Brunswick, de la

Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre n'en a pas soufflé mot de toute la session. De fait, le gouvernement actuel n'a présenté aucune ligne de conduite nouvelle au cours de la présente session, même si l'état de l'agriculture dans l'Ouest et dans l'ensemble du Canada a fait l'objet de tant et plus de requêtes de la part des députés qui viennent de l'Ouest, à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, sur l'exposé budgétaire, et lors de questions orales ou écrites qui ont été posées à la Chambre.

Le gouvernement n'a exposé aucun programme nouveau. Il n'a pas présenté de rapport sur les programmes déjà en vigueur. Nous voudrions que le ministre de l'Agriculture nous dise dès maintenant quels progrès ont été réalisés. Il contribuera ainsi à aider vraiment les agriculteurs de l'Ouest et de tout le Canada. La province d'Ontario se joindra-t-elle vraisemblablement au programme? Et la Saskatchewan? Et l'Alberta, la province même de notre honorable ami?

Voilà des réponses qui donneront un peu de corps à l'affirmation selon laquelle le gouvernement a un programme pour venir en aide aux agriculteurs du Canada. La vérité, la voici. Comme en bien d'autres domaines, le gouvernement actuel, après avoir fait des promesses qu'aucun être raisonnable n'oserait faire; après avoir été à même de constater la réaction qu'ont suscitée ces promesses, devant les problèmes économiques auxquels le Canada est en butte, ne sait plus où donner de la tête. Pour cette raison, le ministre de l'Agriculture et ses collègues se sont ingéniés pendant un an et demi à trouver des moyens de renvoyer à plus tard toute réponse précise aux agriculteurs du Canada. Et cela s'applique non seulement aux agriculteurs de l'Ouest, mais aux promesses faites à d'autres groupes également.

Le ministre de l'Agriculture pourra dire, quand j'aurai terminé, que je me suis trompé ici ou là; et si je me suis trompé,—c'est bien possible,—je serai le premier à le reconnaître.

L'hon. M. Harkness: J'en suis sûr.

L'hon. M. Martin: Mais je dirai ceci: Je suis prêt à opposer mon zèle et mon désir de faire quelque chose pour aider l'agriculteur de l'Ouest à ce que mon honorable ami a promis de faire et n'a pas fait. Dans cette politique que le comité étudie maintenant, politique qui entraîne une dépense totale de 40 millions de dollars...

L'hon. M. Harkness: De 42 millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a dit 41 millions, hier. En 1958, ce programme a coûté 40 millions de dollars. Cette somme d'argent sera sans nul doute d'une certaine valeur et nous nous réjouissons tous de l'aide qui va être accordée aux cultivateurs de l'Ouest qui en ont besoin.

Mais ne nous méprenons pas au sujet de ce programme; il ne va pas aider tous les cultivateurs de cette région du Canada. Il va venir en aide à certains, peut-être à un grand nombre d'entre eux, mais il va aider également les cultivateurs qui ont de grandes superficies ensemencées et qui n'ont pas besoin d'une aide pareille.

Je demande au ministre de l'Agriculture maintenant que nous sommes sur le point de proroger, de prendre de bonnes vacances,—afin d'examiner les réalisations faites jusqu'à maintenant puis d'y inscrire à côté les promesses de son gouvernement,—d'établir un bilan et, à la prochaine session, prendre immédiatement des mesures sans attendre que les membres de l'opposition l'y poussent, sans attendre d'être forcé de fournir des réponses, d'une façon qui décèlera une attitude dynamique conforme à celle que le premier ministre, en particulier, et d'autres ministériels ont dit qu'ils allaient adopter afin de résoudre le problème qui se pose à l'agriculture en ce moment où elle traverse une période des plus critiques.

L'hon. M. Harkness: Je me dois encore une fois, je pense, de tirer du pétrin mon savant ami, non versé en agriculture, l'honorable député d'Essex-Est. Bien que nous ayons mis en œuvre en 1958 un programme semblable qui a fait l'objet d'un long débat à la Chambre, tant au moment de l'adoption de la mesure que par la suite, et bien que nous ayons débattu cette question toute la journée et qu'elle ait été expliquée hier par le premier ministre, et aujourd'hui par moi-même et par plusieurs autres députés de notre parti, l'honorable député n'a pas la moindre idée de ce que représentent le crédit et le programme. Il a consulté cette liste détaillée et le nombre des détenteurs de permis et a dit que dans la première catégorie il y a 20,323 agriculteurs possédant 99 acres de terre cultivée, dont la moyenne d'emblavure est de 15 acres et il a conclu qu'ils n'obtiendraient que $15.

Voilà qui prouve qu'il n'a pas compris du tout le programme. En vertu de ce programme, comme le révèlent les crédits supplémentaires que l'honorable député a devant lui, je pense, les paiements seraient accordés à raison d'un dollar par acre cultivée jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur. Les emblavures, c'est-à-dire la superficie cultivée, sont déterminées par la loi sur la Commission canadienne du blé et figurent également dans le carnet de permis du cultivateur. C'est pour cela que le ministre du Nord Canadien et des

Ressources nationales a demandé à l'honorable député d'Essex-Est s'il avait jamais vu un de ces carnets de permis.

L'hon. M. Martin: En avez-vous jamais vu un?

L'hon. M. Harkness: J'en ai un. A vrai dire, je m'en sers chaque année lorsque je livre du blé.

L'hon. M. Martin: Je croyais que vous étiez éleveur de porcs.

L'hon. M. Harkness: J'ai aussi un carnet de permis et je livre du blé de temps à autre. Bon nombre de nos cultivateurs de l'Ouest ne se limitent pas à la culture du blé ni à l'élevage du porc. Nous avons un genre d'exploitation diversifiée.

De toute façon, l'honorable député d'Essex-Est ne semble pas avoir compris du tout ce programme. Il ne se rend pas compte que ces versements seront de $1 jusqu'à concurrence de 200 acres, de sorte que ces 20,323 personnes toucheront en moyenne $66 chacune, car c'est la superficie moyenne qu'elles cultivent.

L'hon. M. Martin: Avez-vous dit $66?

L'hon. M. Harkness: Oui. Le groupe suivant recevrait en moyenne $144.

L'hon. M. Martin: Nous n'en sommes pas encore à $200.

L'hon. M. Harkness: Non. Le versement est de $1 l'acre jusqu'à un maximum de $200. Je le répète, les trois premiers de ces groupes, qui comprennent 125,000 personnes sur 250,000, reçoivent plus de la moitié de tout l'argent versé; ils sont formés des petits agriculteurs de l'Ouest du Canada. Avec le programme que le député a toujours préconisé,—celui des versements d'appoint,—ces deux groupes auraient touché moins de 15 p. 100 de l'argent versé et le troisième groupe aurait touché environ 22 p. 100 à 26 p. 100, les gros cultivateurs obtenant le reste. Voilà ce que préconise l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Maintenant que le ministre a eu l'obligeance d'apporter cette rectification, je lui dis tout de suite que, d'après ces chiffres, 76,071 détenteurs de permis toucheront moins de $200.

L'hon. M. Harkness: En effet.

L'hon. M. Martin: N'est-ce pas là la preuve irréfutable de l'argument que j'ai avancé?

L'hon. M. Harkness: Non, cela n'est pas du tout pertinent.

L'hon. M. Martin: Oh!

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Vous ne saviez pas quels raisonnements vous faisiez. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable député qu'il ne savait pas quels raisonnements il faisait et qu'il n'a pas compris le programme. C'est un programme qui a pour but de donner le plus d'aide possible, sans accorder une subvention directe et fixe d'un même montant à tout le monde au pays, soit un montant de 200 dollars. Il y a une bonne raison pour cela. Il y a beaucoup de ces petits agriculteurs pour qui l'exploitation agricole est une entreprise à temps partiel. Il faut tenir compte jusqu'à un certain point de la superficie de terre en culture. Certains de ces petits agriculteurs sont des gens qui n'ont peut-être que cinq ou six acres en culture. Mais l'honorable député pense apparemment qu'on devrait accorder simplement un paiement fixe à tous ceux qui détiennent un livret de permis ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Martin: Vous n'y êtes pas.

L'hon. M. Harkness: Or, d'habitude, lorsque l'honorable député d'Essex-Est parle, chaque fois que quelqu'un l'interrompt ou lui demande la permission de lui adresser une question, il se lance dans une envolée disant qu'on tente de l'empêcher de parler, mais maintenant, quand c'est un autre qui a la parole, l'honorable député ne cesse de marmotter.

L'hon. M. Martin: Je regrette. C'est mon enthousiasme...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député semble se laisser continuellement emporter par son enthousiasme.

Ensuite, l'honorable député m'a accusé de ne pas avoir dit que tous les agriculteurs n'obtiendraient pas le montant maximum. Je l'ai certainement dit. Je l'ai indiqué dans le tableau que j'ai consigné au compte rendu. J'ai dit que la majorité des petits agriculteurs obtiendraient le montant maximum, mais pas tous. Cela n'a jamais fait de doute.

L'honorable député a ensuite parlé de l'assurance-récolte. L'assurance-récolte n'a absolument rien à voir à cette question mais il a quand même posé plusieurs questions à ce sujet. Je lui dirai donc que la Saskatchewan a adopté l'an dernier une mesure établissant l'assurance-récolte et qu'elle a créé une commission ou un organisme des récoltes afin de mettre le programme à exécution. Si l'honorable député lisait les journaux de chez lui, il aurait vu que le gouvernement de l'Ontario a tenu des audiences publiques à l'égard de l'assurance-récolte dans sa propre région du pays.

L'hon. M. Martin: Je le sais.

L'hon. M. Harkness: Il y a quelques instants, il disait que l'Ontario ne veut pas en entendre parler. Pourtant, dans la partie du pays d'où il vient, on tient justement ces réunions en vue d'établir s'il est nécessaire de mettre sur pied l'assurance-récolte. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont toutes deux manifesté de l'intérêt. On s'intéresse vraiment beaucoup à l'assurance-récolte. Si l'honorable représentant se souvient bien, lorsque j'ai présenté la mesure à la Chambre, j'ai déclaré que bien qu'on ne s'intéressait pas beaucoup à cette question, à l'époque, dans certaines parties du Canada, on s'y intéresserait éventuellement et c'est ce qui se produit actuellement.

L'honorable député a ensuite parlé des promesses des conservateurs à l'égard de l'agriculture. Je le défie de produire une seule publication publicitaire qui a paru pendant la campagne de 1957 ou celle de 1958, où il est question d'une promesse précise à l'égard de l'agriculture que nous n'avons pas exécutée.

En 1957-1958, nous avons présenté notre programme agricole. Je n'en ai pas le texte ici, mais c'était un programme en neuf ou dix points qui tous, sauf un, ont été réalisés. Le point ou l'article qui reste est celui qui vise l'établissement d'une réserve de fourrage dans les provinces des Prairies. Toutefois, la seule province qui ait manifesté quelque intérêt à cet égard jusqu'ici est la Saskatchewan et aucun programme du genre n'a encore été exécuté. Nous avons cependant réalisé chacun des articles que nous avons promis aux agriculteurs dans notre programme agricole de 1957.

Je ferais peut-être bien de relever immédiatement certaines autres critiques que l'honorable député d'Essex-Est a formulées dans la première tranche de ses observations. Il a dit que des membres du gouvernement ont promis durant la dernière campagne électorale que des paiements d'appoint seraient versés à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest. Je le défie de prouver cela. Il a dit que le ministre de l'Agriculture a fait cette promesse. Le ministre de l'Agriculture n'a jamais tenu un tel langage à aucune réunion politique et aucun membre du gouvernement ne l'a fait non plus, à ma connaissance. C'est là une pure invention, ou peut-être devrais-je dire une pure imagination de l'honorable député d'Essex-Est.

Il a parlé aussi des quatre solutions de remplacement que la délégation des cultivateurs de l'Ouest a proposées en plus des versements dits d'appoint, mais il n'en n'a pas dit quel en était l'en-tête. Voici l'en-tête que portait le mémoire que la délégation des cultivateurs de l'Ouest a soumis: "Autres mesures qui pourraient être utilisées afin de restreindre le besoin de versements d'appoint." Les cultivateurs formulaient des propositions qui, si on les appliquait pourraient restreindre le besoin, selon eux, de versements d'appoints.

La plus importante de ces solutions, celle qui était destinée à donner aux cultivateurs de l'Ouest le plus d'argent, consistait à établir un régime de dualité des prix à l'égard du blé. Les versements que l'on accorde maintenant règlent cette question, mais d'une façon différente tout simplement.

Le taux de change de notre dollar n'a plus guère d'effet. Notre dollar ayant baissé presque au pair, il n'est à peu près plus nécessaire de recourir à ce régime.

L'hon. M. Martin: Le taux est environ de 3 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: Aux environs de deux, je crois.

L'hon. M. Martin: Deux et trois quarts, pour être exact.

L'hon. M. Harkness: Cela ne fait pas grand différence de toutes manières.

Quand à la farine, le paiement serait négligeable, tout au plus 4 millions de dollars. La plus importante de ces propositions a été réglée. Une autre est à peu près disparue et la troisième représenterait un montant bien petit. La quatrième visait le paiement de tous les frais d'entreposage. On peut à cet égard se demander avec raison si les agriculteurs de l'Ouest devraient être dispensés de payer ces frais d'entreposage, car cela placerait les cultivateurs de l'Est dans une position injuste puisqu'ils auraient à payer l'entreposage sur tous leurs produits, alors que ceux de l'Ouest n'auraient pas à acquitter le coût intégral de l'entreposage sur leur blé, leur avoine et leur orge. A mon avis, c'est un aspect auquel l'honorable député aurait dû penser.

Puis l'honorable représentant a insisté sur le fait que nous aurions abdiqué nos responsabilités, en demandant au comité de liaison des agriculteurs de l'Ouest de nous communiquer par écrit toute solution de rechange qu'il songeait à discuter avec nous, ce qu'à notre avis, il n'a pas fait. Il n'y a eu absolument aucune abdication de responsabilités ni quoi que ce soit qui puisse s'en approcher. Si nous avons demandé à ces gens de nous communiquer par écrit la solution de rechange qu'ils entendaient discuter, comme nous le leur avons dit, c'est uniquement parce que nous voulions examiner leur proposition afin d'être mieux en mesure d'en discuter avec eux. Mais il n'est pas question qu'ils viennent ici pour prescrire au gouvernement quel programme devrait être

mis en œuvre. Nous avons dit que s'ils avaient des idées nouvelles, nous nous empresserions d'en tenir compte, mais ils n'ont jamais présenté d'idées qui en valaient la peine. Ils se sont contentés de répéter les quatre points que renfermait leur mémoire en premier lieu, puis ils se sont déclarés prêts à discuter les paiements à l'acre que nous avions proposés. A la vérité, nous n'avions pas proposé ces paiements à ce moment-là. Mais, je le répète, ils n'ont rien apporté de nouveau, pas le moindre sujet de discussion, de sorte qu'il ne servait à rien de les faire venir ici pour débattre encore une fois ce que nous avions déjà discuté avec eux à plusieurs reprises.

L'honorable député d'Essex-Est a essayé de prouver que nous avions refusé de les voir. Nous avons conféré avec les chefs de ces organismes agricoles de l'Ouest à maintes reprises depuis que nous sommes au pouvoir. Nous les avons vus en tout, je crois, au moins six ou sept fois. A vrai dire, après la venue de leur délégation en mars, nous nous sommes entretenus avec eux en janvier dernier et ils nous ont soumis un mémoire le 30 du même mois. Les entrevues avec les représentants des organismes agricoles de l'Ouest n'ont donc pas manqué, et tout grief comme celui que vient d'exposer le député, d'après lequel nous essayons de leur repasser le soin d'établir des programmes, est absolument ridicule. S'ils avaient eu quelques nouvelles idées, nous aurions été enchantés de les faire venir pour qu'ils nous les exposent, mais ils n'en ont pas proposé.

Monsieur le président, j'estime que la plus grande partie du temps de parole du député d'Essex-Est était, en réalité, consacrée à donner l'impression que, d'une façon ou d'une autre, nous n'assumions pas nos obligations et nos tâches en tant que gouvernement en ne nous occupant pas de l'agriculture, que nous employions des méthodes dilatoires pour éviter de donner une réponse à cet égard et à d'autres, et ainsi de suite. A mon avis, tout ce qu'a fait le gouvernement, et surtout à l'égard de l'agriculture, permet de conclure exactement à l'opposé. Nous avons tenu les promesses faites avant notre prise de pouvoir et nous avons fait davantage encore pour l'agriculture. Nous avons fourni de plus grands montants prélevés sur les fonds publics pour venir en aide aux cultivateurs et nous avons mis en voie plus de nouveaux programmes agricoles que ne l'a fait le parti libéral pendant les 22 ans qu'il était au pouvoir.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, je saisis avec plaisir l'occasion de prendre la parole dans le débat relatif aux versements par acre. J'ai préconisé cette forme d'aide pour l'agriculture de l'Ouest dès avant la marche sur Ottawa des organisations agricoles en 1959. Et je reste toujours un fervent champion des versements par acre à cet égard.

L'opposition libérale, surtout aujourd'hui, a dit un tas de sottises. Les honorables députés ne savaient même pas quel genre de programme nous avions en 1958. Le ministre a signalé que ce programme était évident, et afin d'éclairer davantage les honorables députés, je dirai que ceux qui ont peu d'acres, c'est-à-dire de 100 à 199, ne peuvent pas écouler leurs céréales.

J'aimerais donner les chiffres relatifs à ma circonscription à cet égard. En 1958-1959, 1,500 nouveaux permis ont été émis dans ma circonscription seulement. Pourquoi ces gens ont-ils demandé un permis? Pourquoi ne pouvaient-ils écouler leurs céréales? Parce qu'ils étaient trop loin du chemin de fer. Dans ma région, nous avons le plus faible pourcentage d'élévateurs des Prairies. Ces 1,500 personnes représentent près de 25 p. 100 de toute la population agricole de ma circonscription.

Il ne m'est pas nécessaire de signaler à l'honorable député que ces gens n'auraient obtenu absolument rien aux termes d'un programme de versements d'appoint. Il n'y a aucun doute que toute la discussion se résume à la question de savoir si nous devrions avoir un régime de versements d'appoint d'après le nombre de boisseaux ou, comme nous nous le proposons, un régime de versements d'après le nombre d'acres. Le parti libéral, par la bouche de son chef, a énoncé sa politique, et le PSD en a fait autant. Ils ont dit qu'ils préconisent les versements d'appoint à tant du boisseau.

Tâchons de bien préciser les positions, et tâchons de les amener à adopter pour une fois une attitude indépendante, au lieu d'écouter le député d'Essex-Est divaguer dans toutes les directions comme il l'a fait cet après-midi, sans parvenir à revenir à la question. L'honorable député est-il pour ou contre la mesure? Quel programme favorise-t-il? Ils avaient annoncé qu'ils étaient favorables aux versements d'appoint. Ils ne le savent manifestement pas, car il ne sait pas comment s'applique un programme de versements à l'acre. Comment l'honorable député pourrait-il proposer une solution de rechange? Il n'est pas en mesure de le faire. Tout ce que nous avons entendu, par conséquent, se résume à un tas de balivernes de la part des libéraux, qui veulent de nouveau sacrifier les intérêts de l'Ouest.

Si ces trois dernières années, l'aide à l'agriculture a été fortement augmentée, à l'agriculture de l'Ouest surtout, c'est uniquement

à cause du chef du gouvernement; la population de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta va s'en rendre compte. Le gouvernement libéral précédent l'a trahie. Je ne dis pas que M. Gardiner ne voulait rien faire pour l'Ouest, mais il n'a pas reçu l'appui de son parti ou des messieurs qui se répandent maintenant en paroles sur l'aide à apporter à l'Ouest! Voilà pourquoi nous n'avons pu obtenir la construction du barrage du bras sud de la Saskatchewan à cette époque. Si le barrage est maintenant en construction, c'est parce que nous avons un premier ministre qui vient de la Saskatchewan. Sans cela, nous n'aurions jamais obtenu ce barrage.

L'honorable représentant a beaucoup parlé de la marche des cultivateurs qui a été conçue, suscitée et organisée par deux partis politiques de la Saskatchewan, le parti libéral et le PSD. Personne ne peut le nier. Un des chefs de la marche, M. Turnbull, est maintenant ministre de la coopération dans le gouvernement de la Saskatchewan et M. Wesson, libéral de toujours, a participé à cette affaire dans le dessein bien arrêté de discréditer notre premier ministre dans sa propre province de la Saskatchewan. Cela ne fait aucun doute. J'ai dit pour ma part que je refusais d'accorder $4,500 aux gros cultivateurs des Prairies. Le député d'Assiniboïa a parcouru la province en répétant que je me refusais à voter ce montant de $4,500. Mon attitude n'a pas changé.

Le *Star Phoenix*, journal de Saskatoon qui a fait plus que tout autre journal de la province pour retarder l'expansion de la Saskatchewan, à ma connaissance,—c'est là que je suis né et que j'ai grandi,—journal qui n'a aucun sens des responsabilités, et je puis le prouver bien facilement,—a cité à faux les paroles que j'avais prononcées à la Chambre. Ses rédacteurs ont écrit un éditorial sans se donner la peine de lire mes discours. C'était un peu comme lorsque le député d'Essex-Est s'est levé et s'est mis à parler des versements fondés sur la superficie, alors qu'il ne comprend évidemment rien à la question. Ce journal a un monopole dans le centre-nord de la Saskatchewan. C'est un journal qui est censé faire quelque chose pour favoriser l'essor de la Saskatchewan. Qu'a-t-il fait en ce sens? Rien du tout. Si j'ai quitté la Saskatchewan, c'est à cause du gouvernement socialiste, je ne m'en cache pas.

J'en viens maintenant au problème dont mes honorables amis parlaient. Je veux parler du comité de liaison des organismes agricoles. Je voudrais inscrire au compte rendu ce qu'un organisme agricole de ma région pense des versements fondés sur la superficie. J'ai devant moi une lettre du directeur d'une grande région de ma circonscription, dont je voudrais citer un extrait. Je n'ai pas l'intention de révéler le nom de l'auteur, mais je prends à mon compte ce que dit la lettre:

> On m'a demandé de vous adresser nos commentaires sur le programme de versements fondés sur la superficie. Nous nous réjouissons tous de ce programme, qui va aider les petits cultivateurs, ceux qui en ont besoin, alors qu'un programme de versements d'appoint sur le blé seulement n'aiderait qu'une minorité et ne ferait rien pour combattre les excédents de blé.
>
> Je profite de l'occasion pour vous remercier d'avoir aidé à faire adopter ces deux bills.

Cette lettre vient d'un directeur d'un syndicat agricole de ma région, en Alberta. J'ai dans mes dossiers toutes sortes de lettres d'agriculteurs et de syndicats agricoles de ma circonscription, me priant de voter contre un programme de paiements d'appoint et de demander l'établissement d'un programme de paiements fondés sur la superficie comme celui qui était exposé en 1958. Je n'ai reçu aucune lettre de quelque agriculteur que ce soit demandant des paiements d'appoint à l'égard des céréales. On nous parle des propos que tiennent les syndicats agricoles. Je puis vous dire, monsieur, ce que disent les agriculteurs authentiques qui composent les syndicats agricoles. Les agriculteurs disent qu'ils veulent un programme de paiements fondés sur la superficie parce qu'un tel programme est juste, ne joue pas au détriment de l'initiative et ne conduit pas à l'accumulation d'excédents des diverses denrées.

Comme je l'ai dit, le quart des agriculteurs de ma circonscription n'auraient pas reçu 5c. aux termes d'un programme de versements d'appoint. Et pourquoi ne l'auraient-ils pas reçu? Parce qu'ils ont eu l'initiative de passer à la culture variée. Je maintiens depuis longtemps que notre programme tendant à venir en aide à l'agriculture doit s'inspirer de la nécessité de faire de la culture mixte, et que nous devons être prêts à produire ce que nous pouvons vendre sur les marchés. Si nous n'agissons pas ainsi, il n'y a pas grand chose que nous puissions faire pour l'agriculture.

Quand les cultivateurs sont venus à Ottawa, M. Wesson a déclaré qu'il était impossible de faire de la culture mixte en Saskatchewan. Cette année, il est revenu pour comparaître au comité de l'agriculture à l'égard des moulins à provende. Il s'est trouvé que je l'ai amené à s'écarter un peu de son sujet en lui demandant s'il ne croyait pas que la culture mixte était la réponse fondamentale aux problèmes que pose l'agriculture en Saskatchewan et il m'a répondu qu'il le pensait, en effet. C'était un an plus tard. Il change maintenant de ton. Il se rend compte, comme il aurait dû le faire bien avant aujourd'hui, qu'il nous faut de la culture mixte.

Le député d'Humboldt-Melfort a poussé la question de la graine de colza à la Chambre, et maintenant le député d'Essex-Est se met dans le mouvement, et j'en suis fort heureux. La production de la graine de colza est quelque chose que nous pouvons entreprendre. A cause des moyens techniques actuels et de notre habileté à produire du blé que nous ne pouvons vendre, nous ne saurions nous permettre, dans l'Ouest, de ne pas entreprendre deux choses. Nous devons reconnaître et encourager la qualité. Mais nous devons également reconnaître et encourager ceux qui ont l'initiative de diversifier leurs cultures, au point de tirer un revenu suffisant de leur ferme.

L'honorable député a fait beaucoup de bruit à propos de nos promesses aux cultivateurs. Je ne crains pas d'affirmer que le gouvernement actuel, dirigé par le premier ministre, a rempli tous ses engagements envers l'agriculture. Nous n'avons pas réglé tous les problèmes jusqu'ici, mais nous sommes en bonne voie de les régler. Ce genre de programme va aider.

Hier, l'honorable député de Vancouver-Est a dit que nous reconnaissons notre impuissance devant le problème des coûts. Nous reconnaissons que nous pouvons faire quelque chose à ce propos. Nous avons déjà fait un certain nombre de choses pour réduire les coûts agricoles. Au premier rang de ces initiatives se trouvent nos nouvelles facilités de crédit agricole. Le crédit agricole veut dire une meilleure composition du capital, c'est-à-dire une meilleure gestion, et donc une réduction des coûts. C'est aussi simple que cela. Les avances en espèces ont le même résultat, en ce sens qu'elles apportent au cultivateur l'argent frais qui lui permettra de réduire ses prix de revient. Notre programme d'assurance-récolte, que le député d'Essex-Est a déprécié parce qu'il ne sait rien de ce qui se passe dans ce domaine, diminue aussi le coût d'exploitation, et c'est une autre des mesures du présent gouvernement.

Je pourrais mentionner d'autres initiatives, par exemple la conférence sur la conservation que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est en train d'organiser, l'amélioration des services d'hygiène vétérinaire, de la mise sur les marchés, des recherches et autres changements techniques. Toutes ces mesures aident le cultivateur à abaisser son prix de revient, et l'aideront de plus en plus à mesure que les programmes seront réalisés. Dire que nous n'avons aucune action sur les prix de revient, c'est exprimer une erreur, quelque chose de contraire aux faits.

Nous avons écouté avec un grand étonnement ce que le député d'Essex-Est avait à dire des versements à l'acre. On voyait clairement qu'il n'y comprenait goutte. Je lui assure que la plupart des cultivateurs de ma région m'ont dit qu'il souhaitaient un programme de versements à l'acre. J'en ai déjà fait part au député, et il m'a ridiculisé. A présent, je me contente de lui faire remarquer que c'est là la vérité, comme il ressortira de l'appui apporté au gouvernement à toute future consultation, et au premier ministre qui, au cours d'un mandat de trois ans, a fait plus pour les trois provinces des Prairies que tout autre premier ministre dans l'histoire de notre pays. Nous verrons à ce que les gens de l'Ouest le sachent, nonobstant les journaux des entreprises *Sifton*, nonobstant les inepties que le député a extraites de la *Free Press* de Winnipeg, ou qu'étalent, tous les jours, le *Leader-Post*, de Regina, et le *Star-Phoenix*, de Saskatoon. Les courriéristes parlementaires de ces journaux écrivent des articles dans lesquels ils raillent les députés qui n'ont pas peur d'exposer leurs vues. Et combien de fois ont-ils dit ce qu'ils pensaient dans leurs articles? Ils écrivent ce que leurs éditeurs leur disent d'écrire, et rien de plus. Je les défie d'écrire autre chose.

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours dit ce que je pensais, et je n'entends pas changer d'attitude. J'ai l'intention d'appuyer ce programme du premier ministre et du gouvernement parce que c'est l'un des plus heureux événements que l'Ouest canadien ait jamais connus.

M. Winch: Monsieur le président, depuis 11 heures et demie ce matin, nous avons entendu un déluge de commentaires sur ce poste du budget supplémentaire et, en toute franchise, ce fut plutôt amusant d'entendre un si grand nombre de députés ministériels parler avec tant d'émotion et si longtemps pour appuyer ce poste, après avoir entendu hier des discours prononcés par quelques-uns des mêmes honorables députés sur les répétitions et les discours prolongés. Je serai très bref. Quand le premier ministre a fait sa déclaration de principe, hier, j'ai pensé qu'il avait établi clairement l'attitude du gouvernement à l'égard de l'aide à l'agriculture. J'ai aussi pensé que l'honorable représentant d'Essex-Est avait exposé clairement l'attitude de l'opposition officielle. Même si je n'y ai pas réussi pendant les dix minutes que j'ai parlé, j'ai tenté de commenter très brièvement la déclaration du premier ministre et d'expliquer l'attitude de notre groupe.

A cause de cela, j'aurais plutôt pensé qu'aujourd'hui on adopterait très rapidement le crédit supplémentaire dont nous sommes saisis. Je n'avais pas prévu que des députés

ministériels et de l'opposition officielle passeraient des heures à remonter dans l'histoire, à se citer les uns les autres et à s'engager dans des récriminations. C'est exactement ce qui s'est produit.

A mon avis, ce qui s'est produit met une chose en évidence, savoir que les problèmes agricoles sont fort compliqués et, à cause de cela, il est bien évident que personne n'a de solution définitive actuellement. A mon sens, il nous faut reconnaître la situation dans laquelle se trouvent l'agriculture et les problèmes qui s'y rattachent, en ce qui a trait non seulement au blé, mais à l'industrie de par tout le Canada. Je soutiens que nous, —je dis "nous" parce que nous avons une responsabilité collective en notre qualité de membres du Parlement,—n'avons apporté que des solutions disparates aux problèmes de l'agriculture, jusqu'ici. A cause de cela, nous en sommes rendus à un point où nous subventionnons toutes sortes de cultures, du soya au tournesol, de la graine de colza au tabac...

L'hon. M. Harkness: Ni la graine de colza ni le tabac ne sont subventionnés.

L'hon. M. Martin: La betterave à sucre.

M. Winch: Oui, la betterave à sucre aussi, et ne me demandez pas si je connais la différence entre la betterave à sucre et la graine de colza, car je la connais. Nous établissons des subventions et des prix minimums à droite et à gauche, partout. J'ignore le chiffre exact mais, si l'on me permet de faire une estimation, je dirai que nous dépensons, directement ou indirectement, de 135 à 150 millions de dollars à l'égard du blé.

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Winch: Oui, si l'on tient compte de tous les aspects c'est-à-dire l'entreposage, la loi sur l'assistance à l'agriculteure des Prairies et tous les autres aspects. En essayant, tantôt, de calculer le montant je suis arrivé au chiffre de 120 millions. Il reste qu'a tout prendre on aborde le problème de l'agriculture à coup de demi-mesures. Beaucoup reçoivent de l'aide, beaucoup d'autres n'en reçoivent pas. J'en conclus donc, que les honorables députés soient d'accord ou non, que le moment est arrivé de nous livrer à une étude générale des problèmes de l'agriculture et d'établir une politique agricole. Beaucoup m'en voudront de le dire, mais si le gouvernement veut se montrer à la hauteur de la tâche,—je ne m'occupe pas ici de savoir quel parti est au pouvoir,—il faut qu'il institue un moyen quelconque de diriger la production et la distribution. A mon avis, c'est inévitable. Autrement, nous allons continuer dans la même voie que les autres sessions et que cet après-midi même.

J'ai dit que je ne prendrais qu'une couple de minutes. Je n'ai pas l'intention, à l'occasion de ce crédit supplémentaire, d'exposer le pour et le contre des diverses façons qu'il y aurait d'aborder la question. Je veux simplement souligner que le moment est venu d'apporter une solution précise, claire et complète aux problèmes de l'agriculture. J'exprime aussi l'espoir que nous aurons le plus tôt possible une politique agricole canadienne. Nous sommes présentement saisis d'un crédit supplémentaire, dont j'ai dit hier qu'à mon avis il constitue une aumône, tant pour chaque cultivateur intéressé que pour l'ensemble qui bénéficiera d'une aumône de 42 millions de dollars. Pourquoi tant parler puisque nous allons tous appuyer la mesure? Elle va être utile. Nous ne résoudrons pas les problèmes de l'agriculture en adoptant le crédit à l'étude. Pourquoi ne pas envisager franchement la situation, reconnaître que les membres des deux côtés de la Chambre ont suffisamment parlé, et adopter ce crédit qui assure une aide supplémentaire aux cultivateurs, tout en espérant qu'à la prochaine session le gouvernement présentera une véritable politique agricole pour le Canada?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avons entendu, monsieur le président, l'appel que l'honorable député de Vancouver-Est a lancé aux honorables députés, les invitant à voter rapidement puisque tous appuient la mesure. Je tiens cependant à lui signaler que les 47 représentants des provinces des Prairies ont été attaqués plus durement à ce sujet que tout autre groupe ne l'a jamais été, et que tout ce que nous faisons c'est de parler pour nos commettants qui, à notre avis, luttent pour survivre. Je tiens à signaler que le commencement du programme général et coordonné du gouvernement a été annoncé à la Chambre par le premier ministre le 30 août 1958. Si l'honorable député veut bien prendre le temps de le lire...

M. Winch: Je l'ai lu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... il verra que le gouvernement s'est déjà attaqué en profondeur et en largeur à la mise en œuvre d'un programme coordonné d'assistance à l'agriculture. Quand j'ai pris la parole, ce n'était pas pour répondre au député de Vancouver-Est, mais plutôt pour réfuter brièvement les propos de l'opposition officielle.

C'est avec plaisir que je constate que le chef de l'opposition occupe son fauteuil au moment où je commence mes observations. En effet, quand un de nos députés a mentionné

que le premier ministre n'avait pas promis de versements d'appoint pendant la campagne électorale de 1958, j'ai entendu le chef de l'opposition dire: "Votre chef l'a promis". Je voulais saisir cette occasion de dire que ce n'est exact à aucun point de vue.

L'hon. M. Pearson: Je devrai donc répéter encore une fois. Combien de fois voulez-vous l'entendre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dois-je comprendre que le chef de l'opposition affirme, à la place qu'il occupe, que le premier ministre actuel a promis des versements d'appoint? Je voudrais le consigner au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Nous vous montrerons le compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Je prendrai la parole, et c'est moi qui le consignerai au compte rendu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'appelle): Je voudrais que vous le consigniez au hansard, parce que j'ai en main le compte rendu de la discussion qui a eu lieu les deux fois où la question a été soulevée, c'est-à-dire lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre pour dire qu'il n'a jamais fait pareille déclaration et quand, en tant que ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et membre du cabinet, j'ai moi-même pris la parole pour réfuter ce genre de faux renseignements que répandait le député d'Assiniboïa. Tout cela figure au hansard. C'était le 19 janvier 1959, et cela découlait d'une question de privilège. L'honorable député d'Assiniboïa a dit ce qui suit:

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit que le gouvernement établira des paiements d'appoint. C'est ce que signifie la déclaration, mais rien n'indique que le gouvernement va consentir ces versements d'appoint.

J'ai alors pris la parole et répondu ce qui suit:

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je signale que c'est le même énoncé que l'honorable député a fait à la dernière session.

Les autres fois que j'ai parlé en Saskatchewan j'ai dit bien clairement que je n'étais pas en faveur de versements d'appoint mais que la question ferait l'objet d'un examen. Au cours du débat, je répondrai pleinement en temps opportun à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

L'honorable député d'Assiniboïa a alors répondu:

Longtemps après que les journaux ont publié leur compte rendu, le ministre vient prétendre que ses paroles ont été mal interprétées. Le premier ministre a dit qu'il étudierait la question avec bienveillance. C'est ce qu'il a dit, mais avec ou sans bienveillance, il ne fait rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est là une affirmation gratuite de l'honorable député. Je n'ai jamais dit que j'examinerais la question avec bienveillance. J'ai dit très clairement que la question serait étudiée. Il n'y a aucune erreur là-dessus.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà cité le texte. Je n'ai pas ici la coupure du journal, mais il s'agit du compte rendu d'un discours que le premier ministre a prononcé dans la ville de Moose-Jaw.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député doit accepter la déclaration que vient de faire le premier ministre disant qu'il n'a pas employé l'expression.

Nous avons maintenant la répétition de ce même procédé, de la part du chef de l'opposition. Je l'ai mis au défi, et je le défie de nouveau...

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas encore pris la parole.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...de nous montrer cette déclaration renfermant cette promesse. Au contraire, si vous lisez les comptes rendus des élections en Saskatchewan, en 1958, vous verrez que les orateurs du PSD ont parcouru la province pour répéter à maintes reprises que j'étais opposé aux versements d'appoint.

Si, après avoir été en butte à des attaques à travers toute ma province à cause de mon opposition aux versements d'appoint, je dois endurer, rendu ici, qu'un membre de cette Chambre,—le député d'Assiniboïa,—répète sans cesse que j'y étais favorable, et que le chef de l'opposition se mette à son tour de la partie, recommençant un débat qui a déjà eu lieu à la Chambre et sur lequel l'Orateur s'est prononcé, je pense que cela mérite d'être signalé aux députés ici présents. Monsieur le président...

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas encore participé au débat.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à propos de ce crédit, car pendant un bon nombre d'années, mon nom a été lié à l'énoncé de ce crédit. Je vais donner lecture du crédit à la Chambre, afin de nous rafraîchir la mémoire:

Versement aux producteurs de grain de l'Ouest, pour augmenter ce que doit leur rapporter le blé utilisé pour la consommation humaine au Canada, d'une somme à répartir sur la base suivante...

Le crédit mentionne ensuite que les versements seront d'un dollar l'acre. A titre de membre du parti progressiste conservateur de la Saskatchewan, j'ai assisté à des congrès dans cette province depuis le début des années 30, et je pourrais rappeler à la Chambre des résolutions remontant jusqu'à 1938 dans lesquelles le parti conservateur de la Saskatchewan préconisait la dualité des prix.

Je ne veux pas prendre le temps du comité pour donner lecture de cette histoire et la consigner au compte rendu. En Saskatchewan, nous avons toujours soutenu que nous

ne pouvions pas réglementer le prix du blé d'exportation, mais que nous avions le droit d'être traités sur le même pied que les producteurs canadiens d'autres produits et d'obtenir un prix équitable sur le marché national. Telle a toujours été notre attitude.

En Saskatchewan, nous avons toujours favorisé un régime de dualité des prix qui nous permettrait,—vu que nous devons vendre sur le marché d'exportation et que nous devons accepter, lorsque les prix mondiaux sont bas, un prix faible pour notre produit,—de demander un prix équitable, au moins pour ce qui est du blé qui est consommé au pays.

C'est ce que nous appelons le prix national du blé; nous appelons cela un régime de dualité des prix. Lorsque le premier ministre a annoncé en 1958 ce programme général, complet et coordonné qui visait toutes les parties du Canada, il a dit bien clairement qu'il fallait prendre en considération les problèmes particuliers aux producteurs de l'Ouest. A la fin de l'exposé de ce programme en six points, il a annoncé ce septième point, les paiements fondés sur la superficie.

Comme l'ont signalé certains députés aujourd'hui, les agriculteurs de l'Ouest canadien n'ont jamais été mis au courant de ce programme complet, de ce programme agricole national parce que tout ce qu'ils ont entendu, c'est cette fameuse expression "peanuts" qu'a fabriquée l'honorable député d'Assiniboïa, sur qui le chef de l'opposition a renchéri.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit que c'était une bagatelle.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il a dit que c'était une pitance.

L'hon. M. Pearson: Qu'est-ce qui ne marche pas dans votre organisme de propagande?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je rectifie. Le chef de l'opposition a employé, à propos du programme, l'expression "salted peanuts".

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas employé une telle expression.

Une voix: Si.

L'hon. M. Pearson: C'est faux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, nous avons là un excellent exemple du manque de mémoire du chef de l'opposition. J'espère que mes amis qui sont ici aujourd'hui ont devant les yeux le compte rendu du 30 août 1958. On y lit précisément: "salted peanuts".

L'hon. M. Pearson: C'est vrai que j'ai complété l'expression en ajoutant "salted" à "peanuts".

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que je vais consigner ce passage au compte rendu. Le chef de l'opposition a dit:

> Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Assiniboïa, qui doit prendre la parole immédiatement après moi, dira que le montant est insignifiant (peanuts).
>
> M. Argue: C'est ce que j'ai dit il y a une couple de jours. Je dirai aujourd'hui qu'il est dérisoire.
>
> L'hon. M. Pearson: Il pourra même dire que c'est tout à fait dérisoire (salted peanuts).

L'hon. M. Pearson: C'est juste. Quel mal y a-t-il à cela? C'est ce qu'il a dit. Votre mémoire n'était pas aussi fidèle que vous le croyiez.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Elle était assez bonne.

Une voix: Assez bonne pour vous.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ce fut, en l'occurrence, l'attitude adoptée par ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan et j'espère bien que c'est aussi celle des cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta.

Mais je tiens à dire au comité que le parti libéral préconisait également un régime de dualité de prix. Ils croyaient dans l'efficacité d'un régime de dualité de prix et ils en ont mis un en pratique. Permettez-moi de vous lire ce qu'ils ont payé en vertu de leur régime de dualité de prix. Ces dates et ces chiffres, extraits des rapports annuels de la Commission canadienne du blé, représentent les quantités de blé canadien mises sur le marché par la Commission du blé.

Du 1er août 1942 au 13 septembre 1947, soit pendant environ cinq ans, le prix était de 77.375c. le boisseau. C'était là un régime libéral de dualité de prix.

L'hon. M. Hees: Quelle honte!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un prix spécial que le cultivateur touchait pour son blé si celui-ci était vendu au consommateur canadien. A la même époque, le prix mondial est passé à $2.44. La motion libérale d'un prix national du blé consistait à laisser le marché mondial payer $2.44.

L'hon. M. Martin: Parlons de la situation actuelle.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mais s'il s'agissait d'un cultivateur, tout ce qu'il pouvait obtenir c'était 77.375c. le boisseau; c'était cela le régime libéral de dualité des prix.

Puis le 14 septembre 1947 et jusqu'au 31 juillet 1948,—pendant environ une année,—ils ont porté ce prix à $1.55. Ils ont laissé le cultivateur canadien toucher $1.55 le boisseau à l'égard de chaque boisseau destiné à la consommation au pays. Mais quel était le prix

payé sur le marché libre? Il était de $2.88. Voilà ce qu'a été le régime de dualité des prix des libéraux, avec un écart de $1.33, un prix de $1.33 en dessous même du cours mondial. Le 1er août 1948 et jusqu'au 23 mars 1949, le prix pour la consommation intérieure a été porté à $1.58½, alors que le cours mondial était de $2.26.

Puis ils se sont laissé convertir, mais là, vraiment convertir! Le 23 mars 1949, ils ont élevé le prix jusqu'au 31 juillet 1949, à $2, alors que le cours mondial était de $2.26. Il était encore inférieur au cours mondial, mais ils l'ont augmenté à $2. Pourquoi? Parce que 1949 était l'année des élections.

L'hon. M. Hees: La vraie tactique des libéraux!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quelques mois avant les élections, ils se sont laissé convertir. Ils se sont subitement rendu compte que le cultivateur méritait un juste prix pour son produit. Ils ont porté le prix du blé destiné à la consommation intérieure de $1.58½ à $2 le boisseau.

M. Speakman: Le ministre me permettrait-il une question? Nous dirait-il combien de députés ils ont eus dans l'Ouest?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je sais que les libéraux ont gagné presque tous les sièges de la Saskatchewan.

L'hon. M. Martin: Nous savons combien de députés de la Saskatchewan vous avez!

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez pas si bien réussi!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Au chef de l'opposition qui aime tant faire des interventions, je voudrais rappeler qu'un membre du cabinet libéral s'est rendu au Manitoba. Quand les cultivateurs lui ont exposé leurs problèmes, il a donné des tapes amicales à l'un de ces cultivateurs en disant "Vous ne vous en tirez pas trop mal". Il s'est maintenant retiré de la vie publique et n'est ni membre du cabinet ni même membre de la Chambre.

M. McCleave: Et il bat sa propre coulpe.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En fait, cette retraite consiste pour lui à occuper désormais une vingtaine de postes d'administrateur de sociétés. Je déclare maintenant que si les cultivateurs de l'Ouest avaient pu entendre le discours du représentant d'Essex-Est, les tapes amicales de M. Howe sur l'épaule du cultivateur leur auraient semblé bien peu de choses comparativement à ce discours. Le représentant d'Essex-Est n'a même jamais étudié un livret de permis d'un cultivateur de l'Ouest et il n'est même pas sûr si les cultivateurs de l'Est en ont un. Il paraît même que le député ne sait pas au juste combien il y a de livres dans un boisseau de blé.

L'hon. M. Martin: Il va vous falloir être un peu plus intelligent.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous sommes maintenant dans un important débat sur le présent crédit. Nous connaissons l'attitud du PSD. Si je comprends bien, ses membres sont en faveur des versements d'appoint. Nous savions que les libéraux étaient en faveur de ces versements d'appoint il y a deux ans. Je les soupçonne de tenir encore pour les versements d'appoint même si aucun d'eux ne l'a clairement exprimé.

L'hon. M. Pearson: Vous êtes très soupçonneux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question au chef de l'opposition que je suis content de voir à sa place. Il aura l'occasion de prendre la parole à propos de ce crédit. J'aimerais savoir s'il est oui ou non pour les versements d'appoint.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Volontiers.

L'hon. M. Pearson: Le ministre préconise-t-il toujours la dualité des prix dont il parle depuis 15 minutes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà qui m'amène justement à mes prochaines observations.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a déjà réfuté le ministre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai fait observer que les députés conservateurs de la Saskatchewan ont toujours été pour la dualité des prix. Nous savions que les syndicats du blé et le syndicat agricole de cette province s'étaient prononcés pour un prix national du blé en novembre 1956. Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a fait savoir que, à son avis, il suffirait de 30c. le boisseau pour éliminer à peu près l'écart entre le prix de vente et le prix de revient du cultivateur. C'est ce chiffre qu'on a préconisé en 1956.

En août 1958, première occasion que nous ayons eue de nous occuper de cette question, le programme que nous avons annoncé à la Chambre représentait alors, estimait-on, 40 millions de dollars, la consommation nationale du blé, qui fluctue avec les années, s'établissant entre 40 et 45 millions de boisseaux. En réalité, nous accordions près d'un dollar

le boisseau, bien que le syndicat du blé et que le syndicat agricole nous eussent demandé 30c. le boisseau.

Cela nous ramène à la question dont parlait le député d'Essex-Est. Il a fait mention du mémoire des cultivateurs, et s'est demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas étudié les programmes de rechange proposés tant dans le mémoire qui a été soumis au printemps de 1959 et dans celui que le gouvernement a reçu le 10 mai dernier.

Je vais répéter les propos du député d'Essex-Est, car ils fournissent une réponse au chef de l'opposition. L'honorable représentant a demandé si je croyais encore à la dualité des prix. La réponse est oui. Mais je m'efforce d'être un ministre responsable. Les députés de l'Ouest du Canada savent que ceux qui sont chargés de mettre ces programmes à exécution ont des responsabilités envers les cultivateurs qu'ils représentent. Je vais le montrer. Si le versement se fait au boisseau seulement, et non à l'acre, qu'arrive-t-il à l'homme de la circonscription de Jasper-Edson qui ne vend pas de blé, ni avoine ni orge du tout? Il n'obtient rien. Il donne ses céréales en nourriture. Qu'arrive-t-il au cultivateur des comtés situés à l'est du Manitoba qui nourrit ses animaux avec son blé, son avoine et son orge? Il ne reçoit rien. Par conséquent, si nous tentons de relier notre ligne de conduite à un problème isolé de pénurie en espèces plutôt qu'à un programme d'ensemble coordonné et compréhensif, on constatera qu'il doit y avoir une certaine association. Si l'on veut encourager les gens à s'occuper d'agriculture diversifiée, non en toute hâte, mais d'une façon régulière et économique croissante, nous n'allons pas verser des versements au boisseau, ce qui les encouragera à retourner à la production du blé, de l'avoine et de l'orge.

Je connais très bien ces arguments. Ce que nous avons fait, à mon avis, c'est que nous avons tenu compte du prix de revient croissant des produits du cultivateur. Même si les cultivateurs ont demandé 30c. le boisseau en 1956, nous leur avons accordé près de 1 dollar. Que demandent-ils maintenant? Dans leur mémoire du 10 mai, ils proposaient un régime de double prix pour le blé, ce qui ajouterait 60c. le boisseau de blé employé pour la fabrication de pain au Canada. Les organismes agricoles ont demandé 60c., mais nous incluons un poste au montant de 42 millions de dollars, ce qui correspond à peu près à $1 le boisseau. Nous accordons plus qu'ils ont demandé à cet égard en 1960, mais au lieu de fonder le versement sur le boisseau, nous tâchons de trouver un moyen qui sera juste pour tous les cultivateurs et qui sera conforme à notre programme d'ensemble, programme si bien expliqué par l'honorable représentant de Provencher.

Je cite maintenant certains journaux. L'honorable député d'Essex-Est a bien voulu citer des extraits de journaux libéraux bien connus, en particulier la *Free Press* de Winnipeg. Je donne lecture d'un article pris dans un autre journal qui penche aussi du côté libéral mais pas autant. Je veux parler du *Herald* de Lethbridge en date du 1er juin 1960. Voici un extrait d'un article qui commente le mémoire présenté par les organisations d'agriculteurs:

> Trois des quatre propositions formulées par les organisations d'agriculteurs de l'Ouest tendent directement à relever le prix du blé. Le remboursement de tous les frais d'entreposage, l'institution d'un double prix et le paiement d'une subvention à l'égard de la farine tendent tous, en effet, à augmenter les prix. L'exploitant d'une culture mixte et le petit producteur de céréales auraient peu à y gagner. Il n'y est pas tenu compte du producteur de nourritures pour le bétail ni du producteur qui n'a pu obtenir de récolte. L'aide s'adresse avant tout au grand producteur de blé.
>
> Si le gouvernement fédéral se rendait aux demandes formulées, il devrait acquitter tous les frais d'entreposage pour les céréales destinées au commerce, en plus de subventionner toutes les céréales destinées à la consommation intérieure et de subventionner les exportations de farine. Il en coûterait tous les ans quelque 108 millions à l'État.
>
> Au cours des cinq dernières années, la Saskatchewan a produit en moyenne 20.04 boisseaux de blé à l'acre. Aux termes de la proposition, le paiement serait de $6.60 par acre d'emblavure, ce qui reviendrait à $6 l'acre environ, déduction faite d'une couple de boisseaux l'acre en vue de l'ensemencement.
>
> Un cultivateur qui vendrait vingt boisseaux par acre et qui aurait 1,000 acres d'ensemencées obtiendrait $6,000 du total de la subvention à l'égard des céréales. Un cultivateur ayant 50 acres de blé et qui vendrait une récolte moyenne obtiendrait $300. Le cultivateur dont la récolte serait un échee ou qui, pour toute autre raison, ne pourrait écouler son blé, n'obtiendrait pas un sou des 108 millions de dollars qu'on se propose de verser.

Voilà une proposition des organismes agricoles qui, en soi,—prenant ces trois propositions hors de leur contexte,—serait utile seulement pour ceux qui produisent du blé, car lorsqu'on verse une subvention à l'égard du blé et uniquement à l'égard du blé, si l'on verse une subvention à l'égard de la farine de blé, cette subvention ne va qu'aux producteurs de blé.

Si l'on calcule ce qui est payé pour l'entreposage et sous d'autres formes indirectes, on constate qu'au total cela équivaudrait à $6 de subvention à l'égard des céréales. Cela n'équivaut vraiment pas à cela, mais qui obtiendrait la grande partie de ce montant? Celui qui a le plus d'acres. Vous pouvez comprendre pourquoi le premier ministre a dit aux organismes agricoles que nous aimerions entendre leurs vues, s'ils voulaient bien formuler une ligne de conduite ne comportant

aucune disparité de traitement à l'égard du petit cultivateur, une ligne de conduite qui favoriserait une adaptation au nouveau genre d'agriculture que nous voyons se dessiner, et notamment quelque chose qui n'entraînerait pas des excédents et qui ne contribuerait pas à détruire l'industrie même que nous essayons d'aider.

Les organismes agricole ont formulé à leur tour des propositions qui semblaient favoriser le gros cultivateur. Ces propositions sont maintenant appuyées par le parti libéral. Et elles le sont aussi par le PSD. Par conséquent, nous nous voyons dans cette situation: le parti libéral et le PSD se portant au secours des gros cultivateurs de l'Ouest, et nous du côté conservateur-progressiste, ayant toujours voulu rendre justice au petit cultivateur et, deuxièmement, adopter un programme général coordonné qui assurerait à l'agriculture une part équitable du revenu national.

L'honorable député de Vancouver-Est a demandé pourquoi les députés de l'Ouest, 47 conservateurs sur 48 des Prairies, ont pris la parole à propos de cette mesure, qu'ils ont tous l'intention d'appuyer. C'est que nous combattons pour la vérité. Nous combattons pour que les cultivateurs de l'Ouest connaissent les faits tels qu'ils sont. Nous essayons de les avertir que s'ils élisent un gouvernement libéral il y aura plus de Howe qui se moqueront des cultivateurs et plus de députés, comme celui d'Essex-Est, pour dire des balivernes comme nous en avons entendues de lui aujourd'hui, que nous aurons un gouvernement d'inaction, que nous aurons un retour au prix du blé établi par les libéraux sur le marché intérieur, prix inférieur à celui du marché d'exportation...

L'hon. M. Pearson: On a répondu à tout cela l'été dernier en Saskatchewan.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le chef de l'opposition dit qu'on a répondu à tout cela l'été dernier en Saskatchewan. Permettez-moi de lui rappeler ce qui est arrivé. Si les libéraux et les membres du PSD avaient cru à la valeur des paiements d'appoint, ils en auraient parlé au cours de la campagne électorale, mais rien dans les journaux de la Saskatchewan n'indique que le moindre représentant du parti libéral ou du PSD n'a parlé des paiements d'appoint. Tout ce qu'ils ont dit c'est que la lutte se livrait entre le parti libéral et le PSD, celui-ci promettant en plus la médecine d'État, tandis que les libéraux voulaient tenir d'abord un plébiscite.

L'hon. M. Pearson: Et vous avez dit: "Voyez donc ce que nous avons fait pour les cultivateurs!"

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avons essayé de leur exposer notre façon de voir. Nous n'avons pas, derrière nous, des journaux influents. Nous ne disposons pas d'une machine puissante comme le parti libéral et le PSD. La seule chose sur laquelle nous pouvons compter en Saskatchewan, c'est que quelques gens prennent la parole pour s'exprimer le mieux qu'ils peuvent à tous les coins de rue de la province. C'est en effet ce que nous avons dû faire. Nous avons exposé les faits comme nous les connaissons, à la Chambre, et nous espérons que les députés de toutes les régions du Canada reconnaîtront les difficultés que nous avons éprouvées dans l'Ouest canadien, quand il a fallu exposer ce qu'il en était à la population.

Nous maintenons que les versements d'appoint seraient la fin du petit cultivateur et nous prétendons aussi que si le parti libéral et le PSD persistent dans leur politique de suicide, qui consiste à préconiser les versements d'appoint, ils tendront à détruire le petit cultivateur de l'Ouest et, à la longue, ce programme perdra aussi les entrepreneurs agricoles plus importants.

Il ne s'agit pas simplement d'un débat sur un crédit de 42 millions de dollars. Il s'agit, pour bon nombre d'entre nous, dans l'Ouest canadien de faire entendre notre voix et de nous efforcer de faire comprendre à la population de tout le Canada qu'il s'ensuivra une immense injustice si nous adoptons le principe d'accorder des centaines de millions sous forme de versements d'appoint, procédé qui non seulement détruirait le petit cultivateur, mais entraînerait dans le même désastre toute l'industrie agricole de l'Ouest canadien.

Des voix: La mise aux voix!

Des voix: Adopté!

Une voix: Il est cinq heures.

M. Peters: Puis-je dire qu'il est cinq heures?

Des voix: Non.

M. Peters: Je crois qu'il serait opportun de déclarer qu'il est cinq heures, même si ce n'est pas le cas.

Je dois dire que jai été surpris de constater que le gouvernement offrait un versement à l'acre plutôt que d'adopter la solution promise il y a deux années. J'étais dans le Manitoba peu après la mise en application du régime des versements à l'acre, et j'ai été très étonné de constater qu'il ne contentait que très peu de cultivateurs et ne représentait pas, à leur avis, une tentative de résoudre le problème auquel ils devaient faire face. Quand la délégation de 1,000 cultivateurs est

venue à Ottawa, ceux-ci n'ont pas seulement recommandé l'adoption de versements d'appoint...

M. le président: Le député peut maintenant dire qu'il est cinq heures. Étant donné qu'il est cinq heures, je quitte le fauteuil.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêts privé et public, en commençant par ceux de la première catégorie, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

M. McCleave: On pourrait peut-être grouper ensemble les articles 2 et 3 du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les articles 2 et 3 soient déférés au comité plénier, en même temps que les bills dont le comité est déjà saisi sous la rubrique n° 1?

Des voix: D'accord!

JACQUELYN GREGORY BRADLEY WALKER

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à l'étude du bill n° SD-341, présenté par M. McCleave, et visant à faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à étudier ces deux articles en même temps?

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Tous les autres bills sont-ils considérés en même temps? J'ai une couple de choses à dire à propos de ces bills. Tout d'abord, il s'agit du bill n° SD-341, inscrit comme article 2 du *Feuilleton,* mais qui vient d'être ajouté aux autres. Ce que j'ai à dire se rattache à ce qui s'est passé hier soir; il s'est passé alors quelque chose d'extrêmement malheureux à mon sens, car on est porté à se demander ce qu'il faudra faire à l'avenir. Hier soir, l'honorable député d'Halifax, qui s'est drapé, si l'on peut dire, dans son manteau d'intégrité et d'honnêteté,—je crois qu'il n'est pas irrégulier de signaler la chose puisqu'elle se rattache au bill à l'étude, —a malheureusement trahi la confiance que tous les membres du comité des bills d'intérêt privé avaient mise en lui lorsqu'ils ont pris une décision à huis clos sur le bill n° SD-341. Un vote a eu lieu à huis clos et une des raisons principales pour lesquelles certaines choses se passent à huis clos au comité, c'est afin que personne ne trahisse le secret de cette décision et révèle en public ce qu'un honorable député a fait au comité.

Je m'en soucie peu moi-même. Je suis parfaitement à l'aise pour dire comment j'ai voté à l'égard de ce bill, mais là n'est pas la question. L'honorable député n'aurait pas dû, comme il l'a fait, et comme l'atteste le hansard, trahir la confiance des membres du comité qui ont siégé à huis clos, et révéler comment ils se sont prononcés sur le bill SD-341. Il n'aurait pas dû, non plus, trahir cette confiance au sujet de la manière dont ils ont voté dans la cause Eccles.

Monsieur le président, si je prends la parole maintenant c'est seulement parce que le député a prétendu à la plus parfaite intégrité et à la plus parfaite honnêteté, mais a néanmoins violé le secret d'une décision que le comité avait prise à huis clos. C'est la troisième fois que le député agit ainsi.

M. McCleave: Monsieur le président, j'estime devoir répondre à cela. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'honnêteté ou d'intégrité. Je fais peut-être preuve de peu de jugement, mais je ne prétends pas avoir sans cesse une très grande justesse de jugement. Je n'ai pas prononcé mes remarques dans l'esprit que le député de Skeena m'attribue.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° SD-56, loi pour faire droit à Délima Grace Mullin Simon.—M. McCleave.

Bill n° SD-57, loi pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.—M. McCleave.

Bill n° SD-58, loi pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.—M. McCleave.

Bill n° SD-60, loi pour faire droit à James William Neilan.—M. McCleave.

Bill n° SD-62, loi pour faire droit à Léo Proulx.—M. McCleave.

Bill n° SD-63, loi pour faire droit à June Laura Welby Léger.—M. McCleave.

Bill n° SD-64, loi pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.—M. McCleave.

Bill n° SD-65, loi pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.—M. McCleave.

Bill n° SD-66, loi pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.—M. McCleave.

Bill n° SD-67, loi pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.—M. McCleave.

Bill n° SD-68, loi pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.—M. McCleave.

Bill n° SD-69, loi pour faire droite à Marine Tony Jakovich.—M. McCleave.

Bill n° SD-70, loi pour faire droit à George Henderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-71, loi pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.—M. McCleave.

Bill nº SD-72, loi pour faire droit à Robert-Marcel Castets.—M. McCleave.

Bill nº SD-73, loi pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.—M. McCleave.

Bill nº SD-74, loi pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.—M. McCleave.

Bill nº SD-75, loi pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.—M. McCleave.

Bill nº SD-76, loi pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.—M. McCleave.

Bill nº SD-77, loi pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.—M. McCleave.

Bill nº SD-78, loi pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.—M. McCleave.

Bill nº SD-79, loi pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.—M. McCleave.

Bill nº SD-80, loi pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.—M. McCleave.

Bill nº SD-81, loi pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.—M. McCleave.

Bill nº SD-82, loi pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.—M. McCleave.

Bill nº SD-83, loi pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.—M. McCleave.

Bill nº SD-84, loi pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.—M. McCleave.

Bill nº SD-85, loi pour faire droit à René-Georges Clément.—M. McCleave.

Bill nº SD-87, loi pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.—M. McCleave.

Bill nº SD-88, loi pour faire droit à William Gordon Jack.—M. McCleave.

Bill nº SD-89, loi pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.—M. McCleave.

Bill nº SD-90, loi pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.—M. McCleave.

Bill nº SD-91, loi pour faire droit à Willie Pomerleau.—M. McCleave.

Bill nº SD-92, loi pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.—M. McCleave.

Bill nº SD-93, loi pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.—M. McCleave.

Bill nº SD-94, loi pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.—M. McCleave.

Bill nº SD-95, loi pour faire droit à Jimmy D'Abate.—M. McCleave.

Bill nº SD-96, loi pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, autrement connue sous le nom de Mary Semenyshyn Shuck.—M. McCleave.

Bill nº SD-97, loi pour faire droit à Monique Bauset Malo.—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Bill nº SD-59, loi pour faire droit à Elizabeth Lebherz Denig.—M. McCleave.

Bill nº SD-86, loi pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.—M. McCleave.

Bill nº SD-98, loi pour faire droit à Rivka Fridman Nimrod, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Nimrod-Lothan, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Hebel.—M. McCleave.

Bill nº SD-99, loi pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.—M. McCleave.

Bill nº SD-100, loi pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.—M. McCleave.

Bill nº SD-101, loi pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.—M. McCleave.

Bill nº SD-103, loi pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.—M. McCleave.

Bill nº SD-104, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.—M. McCleave.

Bill nº SD-105, loi pour faire droit à Donat Savoie.—M. McCleave.

Bill nº SD-106, loi pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.—M. McCleave.

Bill nº SD-107, loi pour faire droit à Stanley Wellington Burton.—M. McCleave.

Bill nº SD-108, loi pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.—M. McCleave.

Bill nº SD-109, loi pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.—M. McCleave.

Bill nº SD-110, loi pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.—M. McCleave.

Bill nº SD-111, loi pour faire droit à Iris Margaret Leslie Sankey Jolliffe.—M. McCleave.

Bill nº SD-112, loi pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.—M. McCleave.

Bill nº SD-113, loi pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, autrement connue sous le nom de Helen Balacan Berne.—M. McCleave.

Bill nº SD-114, loi pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.—M. McCleave.

Bill nº SD-115, loi pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.—M. McCleave.

Bill nº SD-116, loi pour faire droit à Boris Moses Ovrutzky.—M. McCleave.

Bill nº SD-117, loi pour faire droit à Mac Ravitsky.—M. McCleave.

Bill nº SD-118, loi pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.—M. McCleave.

Bill nº SD-119, loi pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.—M. McCleave.

Bill nº SD-120, loi pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.—M. McCleave.

Bill nº SD-121, loi pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.—M. McCleave.

Bill nº SD-122, loi pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.—M. McCleave.

Bill nº SD-123, loi pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.—M. McCleave.

Bill nº SD-125, loi pour faire droit à Georgette Malick David.—M. McCleave.

Bill nº SD-126, loi pour faire droit à John Priestley.—M. McCleave.

Bill nº SD-127, loi pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.—M. McCleave.

Bill nº SD-128, loi pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.—M. McCleave.

Bill nº SD-129, loi pour faire droit à Nijs de Vos.—M. McCleave.

Bill nº SD-130, loi pour faire droit à Lucien Girard.—M. McCleave.

Bill nº SD-131, loi pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.—M. McCleave.

Bill nº SD-132, loi pour faire droit à Michael Kaluta.—M. McCleave.

Bill nº SD-133, loi pour faire droit à André Marsolais.—M. McCleave.

Bill nº SD-134, loi pour droit à Jozefa Lukasiewicz Bielicz.—M. McCleave.

Bill nº SD-135, loi pour faire droit à Beverly June Russell Ehrhardt.—M. McCleave.

Bill nº SD-136, loi pour faire droit à Edith Hirsh Distelman.—M. McCleave.

Bill nº SD-137, loi pour faire droit à Lise Johanne Carreau Wolczecki.—M. McCleave.

Bill nº SD-138, loi pour faire droit à Charlotte Stilman Shulman.—M. McCleave.

Bill nº SD-139, loi pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.—M. McCleave.

Bill nº SD-141, loi pour faire droit à Nelson Cyr.—M. McCleave.

Bill nº SD-142, loi pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.—M. McCleave.

Bill nº SD-143, loi pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.—M. McCleave.

Bill nº SD-144, loi pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.—M. McCleave.

Bill nº SD-145, loi pour faire droit à René Lassonde.—M. McCleave.

Bill nº SD-146, loi pour faire droit à John Pastor.—M. McCleave.

Bill nº SD-147, loi pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-148, loi pour faire droit à Maurice Sykes Ward.—M. McCleave.

Bill nº SD-149, loi pour faire droit à Clark Alvin Graham.—M. McCleave.

Bill nº SD-150, loi pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.—M. McCleave.

Bill nº SD-151, loi pour faire droit à Harry Gillman.—M. McCleave.

Bill nº SD-152, bill pour faire droit à John Philip Bowers.—M. McCleave.

Bill nº SD-153, loi pour faire droit à Carl August Christensen.—M. McCleave.

Bill nº SD-154, loi pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.—M. McCleave.

Bill nº SD-155, loi pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.—M. McCleave.

Bill nº SD-14, loi pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.—M. McCleave.

Bill nº SD-27, loi pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.—M. McCleave.

Bill nº SD-29, loi pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.—M. McCleave.

Bill nº SD-33, loi pour faire droit à John Thomas Francis White.—M. McCleave.

Bill nº SD-36, loi pour faire droit à Omer Therrien.—M. McCleave.

Bill nº SD-37, loi pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.—M. McCleave.

Bill nº SD-40, loi pour faire droit à Larry Orsa.—M. McCleave.

Bill nº SD-156, loi pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.—M. McCleave.

Bill nº SD-157, loi pour faire droit à Gerald Healy.—M. McCleave.

Bill nº SD-158, loi pour faire droit à Marlene May Myles Robinson.—M. McCleave.

Bill nº SD-159, loi pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.—M. McCleave.

Bill nº SD-160, loi pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.—M. McCleave.

Bill nº SD-161, loi pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.—M. McCleave.

Bill nº SD-162, loi pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howel.—M. McCleave.

Bill nº SD-163, loi pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.—M. McCleave.

Bill nº SD-164, loi pour faire droit à Ivy Winifred Grace Arthur Birks.—M. McCleave.

Bill nº SD-165, loi pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.—M. McCleave.

Bill nº SD-166, loi pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.—M. McCleave.

Bill nº SD-167, loi pour faire droit à Dorothy Craven Masse Perrett.—M. McCleave.

Bill nº SD-168, loi pour faire droit à Helen Landau Shuster.—M. McCleave.

Bill nº SD-169, loi pour faire droit à Fagy Litner Selinger.—M. McCleave.

Bill nº SD-170, loi pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.—M. McCleave.

Bill nº SD-171, loi pour faire droit à Joseph Szczepanski.—M. McCleave.

Bill nº SD-172, loi pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.—M. McCleave.

Bill nº SD-173, loi pour faire droit à Frantisek Sladek.—M. McCleave.

Bill nº SD-174, loi pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.—M. McCleave.

Bill nº SD-175, loi pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.—M. McCleave.

Bill nº SD-176, loi pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.—M. McCleave.

Bill nº SD-178, loi pour faire droit à Beatrice Jean Madsen Rockburn.—M. McCleave.

Bill nº SD-179, loi pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.—M. McCleave.

Bill nº SD-180, loi pour faire droit à Vira (Vera) Ktotyk Marsden.—M. McCleave.

Bill nº SD-181, loi pour faire droit à Shashi Kumar Pande.—M. McCleave.

Bill nº SD-182, loi pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.—M. McCleave.

Bill nº SD-183, loi pour faire droit à Marilyn Shendleman Kagan.—M. McCleave.

Bill nº SD-184, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.—M. McCleave.

Bill nº SD-185, loi pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.—M. McCleave.

Bill nº SD-186, loi pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.—M. McCleave.

Bill nº SD-187, loi pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.—M. McCleave.

Bill nº SD-188, loi pour faire droit à Janina Rodzoch Nowak.—M. McCleave.

Bill nº SD-189, loi pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.—M. McCleave.

Bill nº SD-190, loi pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.—M. McCleave.

Bill nº SD-191, loi pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau. —M. McCleave.

Bill nº SD-192, loi pour faire droit à Olga Gokler Crisan.—M. McCleave.

Bill nº SD-193, loi pour faire droit à George Graham Thresh.—M. McCleave.

Bill nº SD-194, loi pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.—M. McCleave.

Bill nº SD-195, loi pour faire droit à Paul Drolet Massue.—M. McCleave.

Bill nº SD-196, loi pour faire droit à David Byrne Kieran.—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Bill nº SD-197, loi pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.—M. McCleave.

Bill nº SD-198, loi pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.—M. McCleave.

Bill nº SD-199, loi pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.—M. McCleave.

Bill nº SD-200, loi pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.—M. McCleave.

Bill nº SD-202, loi pour faire droit à Rose Mary Dubeau Pietrinferno.—M. McCleave.

Bill nº SD-203, loi pour faire droit à Daniel Edward Napasney.—M. McCleave.

Bill nº SD-204, loi pour faire droit à Pauline Mary Ann Irene Patry Gaudreau.—M. McCleave.

Bill nº SD-205, loi pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.—M. McCleave.

Bill nº SD-206, loi pour faire droit à Gwendolyn Marion Mitzener Nassif.—M. McCleave.

Bill nº SD-207, loi pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.—M. McCleave.

Bill nº SD-208, loi pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.—M. McCleave.

Bill nº SD-209, loi pour faire droit à Maria Hocheder Weber.—M. McCleave.

Bill nº SD-210, loi pour faire droit à Sherrill Ordidge Glandsdorp.—M. McCleave.

Bill nº SD-211, loi pour faire droit à Bronislaw Kulawik.—M. McCleave.

Bill nº SD-212, loi pour faire droit à Pauline Sornin Barrett.—M. McCleave.

Bill nº SD-213, loi pour faire droit à Sandra Maxine Shoore Sheydwasser.—M. McCleave.

Bill nº SD-214, loi pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.—M. McCleave.

Bill nº SD-215, loi pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.—M. McCleave.

Bill nº SD-216, loi pour faire droit à Estelle Labelle Baxter Robertson.—M. McCleave.

Bill nº SD-217, loi pour faire droit à Alphonse Yared.—M. McCleave.

Bill nº SD-218, loi pour faire droit à André Lamothe.—M. McCleave.

Bill nº SD-219, loi pour faire droit à Rita Hamel Labranche.—M. McCleave.

Bill nº SD-220, loi pour faire droit à Lionel Boucher.—M. McCleave.

Bill nº SD-221, loi pour faire droit à Eliza Boudreau Filion.—M. McCleave.

Bill nº SD-222, loi pour faire droit à William Leslie Baillie.—M. McCleave.

Bill nº SD-223, loi pour faire droit à Pauline Handji Edelstein.—M. McCleave.

Bill nº SD-224, loi pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.—M. McCleave.

Bill nº SD-225, loi pour faire droit à Laurette Biron Valade.—M. McCleave.

Bill nº SD-226, loi pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.—M. McCleave.

Bill nº SD-227, loi pour faire droit à Grace Kara Forshaw.—M. McCleave.

Bill nº SD-228, loi pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.—M. McCleave.

Bill nº SD-229, loi pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.—M. McCleave.

Bill nº SD-230, loi pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.—M. McCleave.

Bill nº SD-232, loi pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.—M. McCleave.

Bill nº SD-233, loi pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.—M. McCleave.

Bill nº SD-234, loi pour faire droit à Marie Esteie Caprari.—M. McCleave.

Bill nº SD-235, loi pour faire droit à Olive Bowes Schofield.—M. McCleave.

Bill nº SD-236, loi pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.—M. McCleave.

Bill nº SD-237, loi pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.—M. McCleave.

Bill nº SD-238, loi pour faire droit à Robert George Butler.—M. McCleave.

Bill nº SD-239, loi pour faire droit à Helen Harpes Avon.—M. McCleave.

Bill nº SD-240, loi pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.—M. McCleave.

Bill nº SD-241, loi pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.—M. McCleave.

Bill nº SD-242, loi pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.—M. McCleave.

Bill nº SD-243, loi pour faire droit à Richard Austin Evans.—M. McCleave.

Bill nº SD-244, loi pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.—M. McCleave.

Bill nº SD-245, loi pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.—M. McCleave.

Bill nº SD-246, loi pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.—M. McCleave.

Bill nº SD-247, loi pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.—M. McCleave.

Bill nº SD-248, loi pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.—M. McCleave.

Bill nº SD-249, loi pour faire droit à Guy Labrosse.—M. McCleave.

Bill nº SD-250, loi pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.—M. McCleave.

Bill nº SD-251, loi pour faire droit à Jacques Cormier.—M. McCleave.

Bill nº SD-252, loi pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.—M. McCleave.

Bill nº SD-253, loi pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.—M. McCleave.

Bill nº SD-254, loi pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.—M. McCleave.

Bill nº SD-255, loi pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.—M. McCleave.

Bill nº SD-256, loi pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.—M. McCleave.

Bill nº SD-257, loi pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.—M. McCleave.

Bill nº SD-258, loi pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.—M. McCleave.

Bill nº SD-259, loi pour faire droit à Réal Blier.—M. McCleave.

Bill nº SD-260, loi pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-261, loi pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.—M. McCleave.

Bill nº SD-262, loi pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.—M. McCleave.

Bill nº SD-263, loi pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.—M. McCleave.

Bill nº SD-264, loi pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.—M. McCleave.

Bill nº SD-265, loi pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.—M. McCleave.

Bill nº SD-266, loi pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.—M. McCleave.

Bill nº SD-267, loi pour faire droit à Yves Brodeur.—M. McCleave.

Bill nº SD-268, loi pour faire droit à James Joseph Sceviour.—M. McCleave.

Bill nº SD-269, loi pour faire droit à Leon Zygowski.—M. McCleave.

Bill nº SD-270, loi pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.—M. McCleave.

Bill nº SD-271, loi pour faire droit à Paul L'Heureux.—M. McCleave.

Bill nº SD-272, loi pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.—M. McCleave.

Bill nº SD-274, loi pour faire droit à Eileen Williams Gushue.—M. McCleave.

Bill nº SD-275, loi pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.—M. McCleave.

Bill nº SD-276, loi pour faire droit à George Henry Basil.—M. McCleave.

Bill nº SD-277, loi pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.—M. McCleave.

Bill nº SD-278, loi pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.—M. McCleave.

Bill nº SD-279, loi pour faire droit à Davis Zave Garmaise.—M. McCleave.

Bill nº SD-280, loi pour faire droit à Marie-Frédérique-Raphaëlle-Mireille Fortier Kingsbury.—M. McCleave.

Bill nº SD-281, loi pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.—M. McCleave.

Bill nº SD-282, loi pour faire droit à Eva Facey Lund.—M. McCleave.

Bill nº SD-283, loi pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.—M. McCleave.

Bill nº SD-284, loi pour faire droit à Teresa Greco Caputo.—M. McCleave.

Bill nº SD-285, loi pour faire droit à William Pinkerton.—M. McCleave.

Bill nº SD-286, loi pour faire droit à Frank David Cousens.—M. McCleave.

Bill nº SD-287, loi pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.—M. McCleave.

Bill nº SD-288, loi pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.—M. McCleave.

Bill nº SD-289, loi pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.—M. McCleave.

Bill nº SD-290, loi pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.—M. McCleave.

Bill nº SD-140, loi pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.—M. McCleave.

Bill nº SD-231, loi pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.—M. McCleave.

Bill nº SD-102, loi pour faire droit à Georges Delrue.—M. McCleave.

Bill nº SD-177, loi pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.—M. McCleave.

Bill nº SD-291, loi pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.—M. McCleave.

Bill nº SD-292, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts. —M. McCleave.

Bill nº SD-293, loi pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.—M. McCleave.

Bill nº SD-294, loi pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.—M. McCleave.

Bill nº SD-295, loi pour faire droit à Otta James Kerr.—M. McCleave.

Bill nº SD-296, loi pour faire droit à James Justin Sims.—M. McCleave.

Bill nº SD-297, loi pour faire droit à Sylvia Overland Katz.—M. McCleave.

Bill nº SD-298, loi pour faire droit à Blanche-Brigitte-Paulette Gagné Joly.—M. McCleave.

Bill nº SD-299, loi pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.—M. McCleave.

Bill nº SD-300, loi pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.—M. McCleave.

Bill nº SD-301, loi pour faire droit à Maria Ruland Reutter.—M. McCleave.

Bill nº SD-302, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.—M. McCleave.

Bill nº SD-303, loi pour faire droit à Rose Polivka De Bom.—M. McCleave.

Bill nº SD-304, loi pour faire droit à Vernis Clifton Christie.—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Bill nº SD-305, loi pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.—M. McCleave.

Bill nº SD-306, loi pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.—M. McCleave.

Bill nº SD-307, loi pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré—M. McCleave.

Bill nº SD-308, loi pour faire droit à David Lloyd Tune.—M. McCleave.

Bill nº SD-309, loi pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-310, loi pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.—M. McCleave.

Bill nº SD-311, loi pour faire droit à Alois Zisser.—M. McCleave.

Bill nº SD-312, loi pour faire droit à Stanley Sepchuk.—M. McCleave.

Bill nº SD-313, loi pour faire droit à Nadine Tudor Labrèche.—M. McCleave.

Bill nº SD-314, loi pour faire droit à Robert Gordon Stitt.—M. McCleave.

Bill nº SD-315, loi pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.—M. McCleave.

Bill nº SD-316, loi pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.—M. McCleave.

Bill nº SD-317, loi pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.—M. McCleave.

Bill nº SD-318, loi pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.— M. McCleave.

Bill nº SD-319, loi pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.—M. McCleave.

Bill nº SD-321, loi pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.—M. McCleave.

Bill nº SD-322 loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.—M. McCleave.

Bill nº SD-323, loi pour faire droit à Istvan Horvath.—M. McCleave.

Bill nº SD-324, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.—M. McCleave.

Bill nº SD-325, loi pour faire droit à Peter Zeppetini.—M. McCleave.

Bill nº SD-326, loi pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.—M. McCleave.

Bill nº SD-327, loi pour faire droit à Antoni Kubowicz.—M. McCleave.

Bill nº SD-328, loi pour faire droit à Georg Zechanowitsch.—M. McCleave.

Bill nº SD-329, loi pour faire droit à Sonia Kwas Cada.—M. McCleave.

Bill nº 330, loi pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.—M. McCleave.

Bill nº SD-331, loi pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.—M. McCleave.

Bill nº SD-332, loi pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.—M. McCleave.

Bill nº SD-333, loi pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.—M. McCleave.

Bill nº SD-334, loi pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.—M. McCleave.

Bill nº SD-335, loi pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelchat.—M. McCleave.

Bill nº SD-336, loi pour faire droit à Darrell Ashley Conner.—M. McCleave.

Bill nº SD-337, loi pour faire droit à Gladys Florida Allard Chénier.—M. McCleave.

Bill nº SD-338, loi pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.—M. McCleave.

Bill nº SD-339, loi pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.—M. McCleave.

Bill nº SD-340, loi pour faire droit à Doris Miller Burke.—M. McCleave.

Bill nº SD-342 loi pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.—M. McCleave.

Bill nº SD-343, loi pour faire droit à Aimé Albert.—M. McCleave.

Bill nº SD-344, loi pour faire droit à Renée Helen Engel Graham.—M. McCleave.

Bill nº SD-345, loi pour faire droit à Florian Poissant.—M. McCleave.

Bill nº SD-346, loi pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.—M. McCleave.

Bill nº SD-347, loi pour faire droit à George Herbert Bissessar.—M. McCleave.

Bill nº SD-348, loi pour faire droit à Leslie Robert Stickles.—M. McCleave.

Bill nº SD-349, loi pour faire droit à Philippe Simard.—M. McCleave.

Bill nº SD-350, loi pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.—M. McCleave.

Bill nº SD-351, loi pour faire droit à Yolande-Marguerite Delorme Houde, autrement connue sous le nom de Yolande-Marguerite Delorme Cyr.—M. McCleave.

Bill nº SD-352, loi pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.—M. McCleave.

Bill nº SD-353, loi pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.—M. McCleave.

Bill nº SD-354, loi pour faire droit à Rose Van Embden Singer.—M. McCleave.

Bill nº SD-355, loi pour faire droit à Jack Emile Chiarella.—M. McCleave.

Bill nº SD-357, loi pour faire droit à Gerald Onie Shannon.—M. McCleave.

Bill nº SD-358, loi pour faire droit à Percival Verna Nathan.—M. McCleave.

Bill nº SD-359, loi pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.—M. McCleave.

Bill nº SD-360, loi pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.—M. McCleave.

Bill nº SD-361, loi pour faire droit à Allen Dwight Westover.—M. McCleave.

Bill nº SD-362, loi pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, autrement connue sous le nom de Shirley Seguin Sutherland.—M. McCleave.

Bill nº SD-363, loi pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.—M. McCleave.

Bill nº SD-364, loi pour faire droit à Stanislaw Przybyla.—M. McCleave.

Bill nº SD-365, loi pour faire droit à Ian Church Wood.—M. McCleave.

Bill nº SD-366, loi pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.—M. McCleave.

Bill nº SD-367, loi pour faire droit à Arthur Edward Parker.—M. McCleave.

Bill nº SD-368, loi pour faire droit à Owen John Lummis.—M. McCleave.

Bill nº SD-369, loi pour faire droit à Ronald Norman Hogg.—M. McCleave.

Bill nº SD-370, loi pour faire droit à Roy Walter Williams.—M. McCleave.

Bill nº SD-371, loi pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fiztgerald.—M. McCleave.

Bill nº SD-372, loi pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.—M. McCleave.

Bill nº SD-373, loi pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bialer, autrement connue sous le nom de Czarna Rose Lemkowicz Bealer.—M. McCleave.

Bill nº SD-374, loi pour faire droit à Kasimierz Romanowski.—M. McCleave.

Bill nº SD-375, loi pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.—M. McCleave.

Bill nº SD-376, loi pour faire droit à Diane Hawkins Edler.—M. McCleave.

Bill nº SD-377, loi pour faire droit à Marcel Pouliot.—M. McCleave.

Bill nº SD-378, loi pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.—M. McCleave.

Bill nº SD-379, loi pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.—M. McCleave.

Bill nº SD-380, loi pour faire droit à Pierre Frédéric Bruneau.—M. McCleave.

Bill nº SD-381, loi pour faire droit à Nancy Virgina Webster Canning.—M. McCleave.

Bill nº SD-382, loi pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, autrement connue sous le nom de Annie Zilinskas Schneider.—M. McCleave.

Bill nº SD-383, loi pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.—M. McCleave.

Bill nº SD-384, loi pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.—M. McCleave.

Bill nº SD-385, loi pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.—M. McCleave.

Bill nº SD-386, loi pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.—M. McCleave.

Bill nº SD-387, loi pour faire droit à Richard Denis Giblin.—M. McCleave.

Bill nº SD-388, loi pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.—M. McCleave.

Bill nº SD-390, loi pour faire droit à Paul-Émile Raymond.—M. McCleave.

Bill nº SD-391, loi pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.—M. McCleave.

Bill nº SD-392, loi pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.—M. McCleave.

Bill nº SD-393, loi pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.—M. McCleave.

Bill nº SD-394, loi pour faire droit à Francis Whiting Clark.—M. McCleave.

Bill nº SD-396, loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-397, loi pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.—M. McCleave.

Bill nº SD-398, loi pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.—M. McCleave.

Bill nº SD-399, loi pour faire droit à Hervé Vaillancourt.—M. McCleave.

Bill nº SD-400, loi pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.—M. McCleave.

Bill nº SD-401, loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.—M. McCleave.

Bill nº SD-402, loi pour faire droit à Peter Eric Bray.—M. McCleave.

Bill nº SD-403, loi pour faire droit à Gérard Lafond.—M. McCleave.

Bill nº SD-404, loi pour faire droit à Jessie Davis Hill.—M. McCleave.

Bill nº SD-405, loi pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Golberg.—M. McCleave.

Bill nº SD-406, loi pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.—M. McCleave.

Bill nº SD-407, loi pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.—M. McCleave.

Bill nº SD-408, loi pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.—M. McCleave.

Bill nº SD-409, loi pour faire droit à Mary Violet Maloney Elm.—M. McCleave.

Bill nº SD-410, loi pour faire droit à Gilles Jacques.—M. McCleave.

Bill nº SD-411, loi pour faire droit à Bernice May Snow Oss.—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Bill nº SD-412, loi pour faire droit à Guy Grenier.—M. McCleave.

Bill nº SD-413, loi pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.—M. McCleave.

Bill nº SD-414, loi pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.—M. McCleave.

Bill nº SD-415, loi pour faire droit à Rhonda Lee Petersen Butt.—M. McCleave.

Bill nº SD-416, loi pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.—M. McCleave.

Bill nº SD-417, loi pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.—M. McCleave.

Bill nº SD-418, loi pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.—M. McCleave.

Bill nº SD-419, loi pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.—M. McCleave.

Bill nº SD-420, loi pour faire droit à Ronald Mugford.—M. McCleave.

Bill nº SD-421, loi pour faire droit à Ida Denis Matte.—M. McCleave.

Bill nº SD-422, loi pour faire droit à Sterling Norman Woods.—M. McCleave.

Bill nº SD-423, loi pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.—M. McCleave.

Bill nº SD-424, loi pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Hornig.—M. McCleave.

Bill nº SD-425, loi pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.—M. McCleave.

Bill nº SD-426, loi pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.—M. McCleave.

Bill nº SD-427, loi pour faire droit à Lucien Dubuc.—M. McCleave.

Bill nº SD-428, loi pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.—M. McCleave.

Bill nº SD-429, loi pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.—M. McCleave.

Bill nº SD-430, loi pour faire droit à Gordon Lang Cheesbrough.—M. McCleave.

Bill nº SD-432, loi pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-433, loi pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.—M. McCleave.

Bill nº SD-434, loi pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.—M. McCleave.

Bill nº SD-435, loi pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.—M. McCleave.

Bill nº SD-436, loi pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.—M. McCleave.

Bill nº SD-437, loi pour faire droit à Dragan Baljak.—M. McCleave.

Bill nº SD-438, loi pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.—M. McCleave.

Bill nº SD-439, loi pour faire droit à Robert Hugh Parker.—M. McCleave.

Bill n° SD-440, loi pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.—M. McCleave.

Bill n° SD-441, loi pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.—M. McCleave.

Bill n° SD-442, loi pour faire droit à Georges-Justin Goeury.—M. McCleave.

Bill n° SD-443, loi pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.—M. McCleave.

Bill n° SD-444, loi pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.—M. McCleave.

Bill n° SD-445, loi pour faire droit à Ula Geraldine Taylor Gauthier.—M. McCleave.

Bill n° SD-446, loi pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.—M. McCleave.

Bill n° SD-447, loi pour faire droit à Colette Bauer Landau.—M. McCleave.

Bill n° SD-448, loi pour faire droit à Margot Buerling Zich.—M. McCleave.

Bill n° SD-449, loi pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones—M. McCleave.

Bill n° SD-450, loi pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetingburgh Glynne-Percy.—M. McCleave.

Bill n° SD-451, loi pour faire droit à Alphonse Taghon.—M. McCleave.

Bill n° SD-452, loi pour faire droit à Paul Morency.—M. McCleave.

Bill n° SD-453, loi pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.—M. McCleave.

Bill n° SD-454, loi pour faire droit à Martine-Simonne-Georgette Krettly Lefebvre.—M. McCleave.

Bill n° SD-455, loi pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.—M. McCleave.

Bill n° SD-42, loi pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.—M. McCleave.

Bill n° SD-44, loi pour faire droit à Lily Schucher Cohen.—M. McCleave.

Bill n° SD-45, loi pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.—M. McCleave.

Bill n° SD-49, loi pour faire droit à Roger Vermette.—M. McCleave.

Bill n° SD-50, loi pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.—M. McCleave.

Bill n° SD-52, loi pour faire droit à John Gilbert Oakley.—M. McCleave.

Bill n° SD-26, loi pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.—M. McCleave.

Bill n° SD-28, loi pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.—M. McCleave.

Bill n° SD-53, loi pour faire droit à Earl Bernard Lapierre.—M. McCleave.

Bill n° SD-55, loi pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.—M. McCleave.

Bill n° SD-456, loi pour faire droit à Raymond Faucher.—M. McCleave.

Bill n° SD-457, loi pour faire droit à Alexander Bleziotis.—M. McCleave.

Bill n° SD-458, loi pour faire droit à Ralph Gatis.—M. McCleave.

Bill n° SD-459, loi pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.—M. McCleave.

Bill n° SD-460, loi pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.—M. McCleave.

Bill n° SD-461, loi pour faire droit à John Edward Anderson.—M. McCleave.

Bill n° SD-462, loi pour faire droit à Claire Viger Marcil.—M. McCleave.

Bill n° SD-463, loi pour faire droit à Denise-Claire Lescarbeau Sarroino.—M. McCleave.

Bill n° SD-464, loi pour faire droit à Carolyn Louise Atwood Leslie.—M. McCleave.

Bill n° SD-465, loi pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.—M. McCleave.

Bill n° SD-466, loi pour faire droit à Rosaire-Armand Falardeau.—M. McCleave.

Bill n° SD-467, loi pour faire droit à Philippa Osler Day.—M. McCleave.

Bill n° SD-468, loi pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.—M. McCleave.

Bill n° SD-469, loi pour faire droit à Frances Cohen Salsky.—M. McCleave.

Bill n° SD-470, loi pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.—M. McCleave.

Bill n° SD-471, loi pour faire droit à Hélène Lépine Greig.—M. McCleave.

Bill n° SD-472, loi pour faire droit à Marion Adelaide Smith Bérubé.—M. McCleave.

Bill n° SD-473, loi pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.—M. McCleave.

Bill n° SD-474, loi pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.—M. McCleave.

Bill n° SD-475, loi pour faire droit à Simone Laramée Desroches.—M. McCleave.

Bill n° SD-476, loi pour faire droit à Ethel Bannister Thomas. M. McCleave.

Bill n° SD-477, loi pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.—M. McCleave.

Bill n° SD-478, loi pour faire droit à Mary Spalton Humphries.—M. McCleave.

Bill n° SD-480, loi pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.—M. McCleave.

Bill n° SD-481, loi pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.—M. McCleave.

Bill n° SD-482, loi pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.—M. McCleave.

Bill n° SD-483, loi pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.—M. McCleave.

Bill n° SD-484, loi pour faire droit à Lucien Carbonneau.—M. McCleave.

Bill n° SD-485, loi pour faire droit à Peter Borbely.—M. McCleave.

Bill n° SD-486, loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.—M. McCleave.

Bill n° SD-487, loi pour faire droit à Vladimir Ignatjev.—M. McCleave.

Bill n° SD-61, loi pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman.—M. McCleave.

Bill n° SD-201, loi pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vezeau Léger.—M. McCleave.

Bill n° SD-273, loi pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso.—M. McCleave.

Bill n° SD-356, loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.—M. McCleave.

Bill n° SD-389, loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.—M. McCleave.

Bill n° SD-431, loi pour faire droit à Charles-Guy Comeau.—M. McCleave.

Bill n° SD-320, loi pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.—M. McCleave.

Bil n° SD-488, loi pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.—M. McCleave.

Bill n° SD-489, loi pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.—M. McCleave.

Bill n° SD-490, loi pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.—M. McCleave.

Bill n° SD-491, loi pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.—M. McCleave.

Bill n° SD-492, loi pour faire droit à Norman Edward Fulford.—M. Mandziuk.

Bill n° SD-34, loi pour faire droit à Helene Frances Estelle Kearney Freeman.—M. McCleave.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accordera peut-être son indulgence pendant dix secondes de plus. Le comité a pris fin assez rapidement et je n'ai pas eu l'occasion d'offrir à notre secrétaire, M. Slack, et à M. Ollivier, notre conseiller juridique, les remerciements bien sincères du comité, et je peux peut-être les consigner ici maintenant.

LES FINANCES

DISPOSITION CONCERNANT L'IMPRESSION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose la 2e lecture du bill n° C-13 concernant l'impression en français et en anglais de certains effets négociables.

[M. McCleave.]

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, le bill que nous avons devant nous aujourd'hui est l'un des plus courts dont ait jamais été saisie la Chambre des communes. Son importance cependant est en raison inverse de sa longueur puisque chaque Canadien est visé personnellement par la portée de ce bill. En le soumettant à la bonne attention de mes collègues, je n'ai d'autre intention que de vouloir leur faire confirmer, au moyen d'une loi, le principe à la fois indiscutable et reconnu du bilinguisme au Canada. Ce bilinguisme n'a rien d'utopique ni d'académique. Il est l'expression très nette de notre patrimoine biethnique, dont les traditions s'unissent en un faisceau culturel pour forger les cadres et alimenter l'esprit de notre civilisation canadienne.

Alors, monsieur l'Orateur, je serais très heureux si la Chambre pouvait adopter ce bill.

(Traduction)

M. A. R. Webster (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu souvent l'occasion de prendre la parole au sujet du bill n° C-13, loi sur l'impression, en français et en anglais, de certains effets négociables. La circonscription que je représente se compose d'environ 90 p. 100 de personnes de langue anglaise et peut-être 10 p. 100 de langue française. Nous nous entendons très bien avec nos voisins de langue française et j'espère qu'ils s'entendent aussi bien avec nous.

Chez nous, tout est bilingue. Même les correspondances de tramways, les tickets, les affiches routières, les menus. Tout s'imprime dans les deux langues. Je pense donc que ce serait une excellente chose si les effets négociables étaient imprimés dans les deux langues. Je ne vois pas quel tort cela pourrait causer. Celui qui reçoit un chèque se préoccupe peu de savoir dans quelle langue il est libellé. Ce qui l'intéresse, c'est le montant. Il n'en coûterait pas grand chose au gouvernement, quand le moment sera venu de faire imprimer des chèques, de demander à l'Imprimeur de la Reine d'y ajouter une ligne.

Je recommande que ce bill soit étudié puis adopté. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député dans cette Chambre qui soit contre le bilinguisme. Le principe du bilinguisme est reconnu par une loi adoptée par le Parlement de la province de Québec et par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon moi, si le gouvernement a l'intention de reconnaître ce fait, nous devrions adopter le bill dont nous sommes saisis.

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, à deux reprises j'ai eu l'occasion de présenter un bill semblable à celui que nous soumet aujourd'hui le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). De fait, le bill n° C-15, que nous devons discuter après celui-ci, est inscrit au *Feuilleton* en mon nom. Aussi, je ne puis mieux faire que d'approuver sans réserve l'adoption de ce bill.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit à deux reprises au cours des sessions de 1957 et 1958. Je veux tout simplement rappeler, comme le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster) vient de le faire, que nous approuvons entièrement cette mesure.

Je demande donc aux députés de ne pas prolonger le débat, de sorte que nous puissions jouir de ces documents bilingues le plus tôt possible.

(*Traduction*)

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude nous a souvent été présentée sous la même forme ou sous une forme semblable. Elle représente à mes yeux un objectif fort louable. La circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges que je représente se compose pour 35 p. 100 de gens de langue française. Ma circonscription et la ville de Montréal où elle est située ont toujours respecté le principe du bilinguisme. Comme le disait le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster), les plaques de nos rues et presque tout ce qui est public s'écrit dans les deux langues. Depuis l'élection du présent Parlement, la Chambre des communes a voulu faire avancer la cause du bilinguisme en instaurant l'interprétation simultanée. Il y a quelques années, la monnaie de notre pays est devenue bilingue. Même dans les circonscriptions où le français n'est pas utilisé, où il y a peu de gens, s'il en est, dont la langue maternelle est le français, je ne crois pas qu'on refuse d'accepter la monnaie de papier parce qu'elle est imprimée en français et en anglais. Il y a bien des années, je pense, que nous avons reconnu qu'en principe, la population de notre pays ce compose de deux principaux éléments: le groupe ethnique d'expression française, et celui d'expression anglaise. Je crois qu'on a aussi reconnu que personne ne devrait subir d'injustices parce qu'il ne peut s'exprimer que dans l'une de ces deux langues.

J'estime, pour ma part, que ce serait là chose très souhaitable si le plus grand nombre possible de Canadiens pouvaient parler et comprendre les deux langues. Cependant, il ne nous appartient pas de déclarer qu'un citoyen canadien, né de parents canadiens-français et élevé dans une région où l'on n'a pas tellement l'occasion d'apprendre et de parler l'anglais, ne devrait pas être en mesure de comprendre pleinement les chèques, traites et autres documents, énumérés dans le bill, dont il peut avoir à s'occuper. Ceux qui pensent différemment diront que les chèques qui sont émis aujourd'hui sont toujours touchés peu importe la langue dans laquelle ils sont écrits, mais je ne pense pas que ce soit un argument valable.

Nous avons accepté le principe à la base du présent bill lorsque nous avons imprimé la monnaie de papier dans les deux langues. Nous avons accepté le principe du bilinguisme dans cette Chambre il me semble que nous ferions disparaître ici l'une des dernières anomalies qui existent dans notre régime pour ce qui est de la reconnaissance du bilinguisme.

(*Texte*)

Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable député qui a présenté ce projet de loi et l'assurer que j'appuie de tout cœur l'objet qu'il vise, c'est-à-dire celui d'implanter le principe du bilinguisme dans ce domaine.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs députés de la Chambre, je représente une circonscription électorale qui compte des citoyens de langue française et de langue anglaise.

La Chambre me permettra sans doute de relater un fait historique ayant trait à ma circonscription. Après ma naissance et pendant ma jeunesse, la plupart des citoyens de la circonscription de Brome-Missisquoi étaient d'expression anglaise, tout comme dans plusieurs endroits des Cantons de l'Est. Aujourd'hui, la situation est renversée, et j'ai actuellement l'honneur de représenter en cette enceinte un district électoral dont la population d'expression française équivaut à environ 75 p. 100 de ses habitants.

La population de ma circonscription est en mesure de comprendre que sous l'habile direction du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) le parti conservateur-progressiste est vraiment celui de l'unité nationale.

Comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers), nous avons déjà établi le système d'interprétation simultanée à la Chambre, et notre parti a ainsi confirmé les paroles de MM. Macdonald et Cartier qui disaient que deux langues constituaient la vraie gloire et la force de notre pays.

Ainsi que l'ont déjà déclaré plusieurs députés, le bilinguisme est un fait accompli dans notre pays, et à l'instar de ceux qui m'ont précédé, il me fait plaisir de féliciter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) d'avoir présenté cette mesure.

(*Traduction*)

Il me fait grand plaisir monsieur l'Orateur, de prendre la parole cet après-midi pour appuyer le projet de loi présenté à la Chambre par l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Étant donné que je représente un comté dont la majorité des gens parlent le français, je suis très heureux, je le répète, d'appuyer la mesure à l'étude. Notre parti, sous la direction du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), est certes le parti qui a fait plus depuis un an qu'on n'a jamais fait auparavant pour cimenter le véritable esprit de l'unité nationale. Nous le savons tous,—et on l'a signalé à maintes reprises à la Chambre,—le bilinguisme a déjà été admis (il n'avait pas à être admis: il a été souligné) par le fait que nous avons instauré l'interprétation simultanée. Sauf erreur, la chose va peut-être s'étendre à d'autres secteurs de notre vie parlementaire. On l'a déjà dit, tous les députés admettent et sont fermement convaincus que ce projet de loi, qui a trait aux chèques et aux lettres de change en général, devrait recevoir l'appui chaleureux de tous les députés.

J'aimerais répéter en anglais ce que je viens de dire en français. Lorsque j'étais enfant,—je suis né en 1928,—la majorité des habitants de la région de Brome-Missisquoi parlaient anglais, comme c'était le cas en bien d'autres collectivités des cantons de l'Est. Aujourd'hui, la situation a changé, là comme en d'autres endroits des cantons de l'Est. J'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes, une région où la majorité de la population,—je dirais environ 75 p. 100,—est de langue française. Par conséquent, je le répète, il m'est très agréable d'appuyer la mesure à l'étude. Je suis fier de dire ici, à la Chambre, que nombre de gens sont bilingues chez nous. Je suis fier de mes commettants. Je pense actuellement à des villes comme Cowansville, Bedford, Farnham, Sutton et Knowlton et bien d'autres où l'on parle parfaitement bien les deux langues. Lorsqu'on entend ces gens parler anglais on a l'impression que leur langue maternelle est l'anglais, et s'ils parlent français on a l'impression que leur langue maternelle est le français. C'est dire, monsieur l'Orateur, que le bilinguisme n'est pas qu'une vue de l'esprit dans ma circonscription. C'est une chose en laquelle on croit et qu'on ressent profondément. J'estime donc que j'ai l'impérieux devoir d'appuyer le bill dont la Chambre est saisie.

C'est grâce à l'esprit insufflé par les Macdonald et les Cartier, en 1867, qu'a pu se réaliser l'union des deux grandes races et des deux belles langues qui font aujourd'hui la gloire et la force de notre pays. Le premier ministre l'a fait valoir tant et plus de l'Atlantique au Pacifique. Nous sommes aujourd'hui à même de voir les forces d'unité à l'œuvre. De nos jours, le message se traduit par l'existence de deux langues et de deux cultures enviables et la présence de maints autres groupes ethniques. Je pense tout particulièrement à la population de l'Ouest et du Centre du Canada, venue de pays lointans, et qui contribue aujourd'hui à la gloire et à la force de notre pays. Aujourd'hui, l'esprit de Cartier et de Macdonald, symbolisé par le premier ministre, groupe des Canadiens venus d'un peu tous les pays.

Quelle que soit la circonscription qu'ils représentent, la plupart des honorables députés voudront certainement, je pense, appuyer la présente mesure. Encore une fois, cette mesure porte sur les chèques, les traites et autres effets du genre. Comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster) je ne pense pas que l'impression de ces documents créera trop de difficultés d'ordre administratif.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, à titre de député de Brome-Missisquoi, j'éprouve un vif plaisir à appuyer ce bill d'une souveraine importance. Je profite de l'occasion pour en féliciter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(*Traduction*)

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de cette mesure, et je constate aussi avec plaisir que, pendant cette heure, le mardi et le vendredi, nous pouvons de nouveau parler d'autre chose que de divorce. Maintenant que la clôture imposée par le PSD, est levée...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McGee: ...je ferai volontiers ma part en disant quelques paroles pour appuyer le principe à la base du bill. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) et le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ont toute mon admiration et mon respect, tant pour les opinions qu'ils ont exprimées en appuyant le projet de loi à l'étude que pour la grande facilité avec laquelle ils passent d'une langue à l'autre.

J'ai eu la chance d'être né dans une région de caractère bilingue. A peu près la moitié des garçons avec lesquels j'ai grandi étaient de langue française, et l'autre de langue anglaise. Un des grands regrets de ma vie, c'est que je n'ai pas profité à cette époque de ma vie, de l'occasion qui m'était ainsi offerte d'apprendre à parler couramment le français. C'est un fait reconnu, je crois, dans les milieux qui s'occupent d'éducation, qu'il est très facile d'apprendre une autre langue quand on est très jeune. Malheureusement pour moi, la façon de communiquer que nous avions adoptée consistait en ceci, que ceux qui parlaient anglais parlaient cette langue et que l'autre moitié parlait français. Chaque groupe a acquis une certaine habileté à comprendre l'autre, mais je regrette que ceux d'entre nous qui parlaient anglais n'aient pas fait le même effort et n'aient pas eu le même succès pour en arriver à un degré semblable de bilinguisme.

Qu'on soit député à la Chambre des communes, avocat, médecin, homme d'affaires, ou qu'on occupe toute autre situation, dans quelque région du pays que ce soit, c'est un avantage considérable d'être bilingue. Les citoyens de langue française sont très peu nombreux dans ma circonscription. Cependant, je suis heureux de dire que ces dernières années notamment, il y a eu beaucoup de discussions, au sein de différentes commissions scolaires, visant à instaurer et à préconiser l'enseignement du français oral dans les classes élémentaires des écoles publiques et séparées. D'après mon expérience, je dirai que quiconque est dans les affaires au Canada, aujourd'hui,—notamment s'il est de Toronto,—trouverait un énorme avantage à pouvoir parler les deux langues couramment. L'éducation n'est certes pas de mon ressort en ma qualité de député fédéral, mais je pense que ce ne serait pas violer le domaine des droits provinciaux que de souhaiter bonne chance aux commissions scolaires dans leur entreprise.

Cette mesure a déjà été présentée à la Chambre à quelques reprises. J'ai eu le privilège de parler en faveur du bill à l'époque et, en appuyant de nouveau le bill, permettez-moi de dire que je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter de nouveau d'autres idées que celles des membres du PSD.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, comme le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), j'ai l'honneur de représenter une circonscription qui compte aujourd'hui un nombre appréciable de Canadiens français. A l'époque de mon grand-père, la langue gaélique était loin d'être inconnue dans Stormont, mais aujourd'hui, 53 p. 100 de nos gens sont d'origine canadienne-française. Je serais très heureux que tous les Canadiens soient, non seulement bilingues, mais trilingues. Je suis fermement convaincu qu'un homme ne saurait être considéré comme vraiment cultivé à moins de savoir parler au moins une langue autre que sa langue maternelle. De plus, je suis convaincu que personne ne peut connaître sa propre langue à fond à moins de connaître une autre langue, qui sert ainsi de critère et de point de comparaison.

M. Drysdale: Comme le gaélique?

M. Campbell (Stormont): Voilà une des nombreuses raisons pour lesquelles j'attache beaucoup de prix aux principe du bilinguisme. Il y a aussi la question de l'isolement culturel. Si tous les Canadiens parlaient français, les œuvres des auteurs canadiens-français auraient accès à un marché beaucoup plus vaste. De même, si tous les gens de Québec parlaient et lisaient l'anglais, les auteurs anglo-canadiens verraient le nombre de leurs lecteurs possibles s'augmenter du tiers.

Indépendamment de la question des avantages culturels, il y a, à mon sens, un trait qui, plus que tout autre, nous distingue du reste de l'Amérique du Nord, c'est le bilinguisme. C'est lui qui sera probablement le rempart le plus solide contre l'assimilation culturelle par les États-Unis. A l'heure actuelle, notre commerce, la situation de l'emploi chez nous et, dans une grande mesure, l'avenir de notre économie, dépendent de l'intensification de nos échanges commerciaux et de nos rapports avec le continent européen et le grand continent de l'Amérique du Sud.

Je pense que tout ce qui augmentera notre connaissance du bilinguisme favorisera et aidera ces contacts. Aujourd'hui, naturellement, l'anglais est le sabir du monde. Aussi, depuis des siècles, le français est la langue de la diplomatie, de la culture et des relations sociales. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait fort avantageux que tous les Canadiens deviennent bilingues. Je pense que ce bill est un pas dans cette voie. C'est un pas qui aide et qui favorise l'unité nationale, et qui tend à souligner notre identité nationale canadienne, à favoriser l'unité canadienne et à conserver le Canada bien "canadien".

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Bien que je vienne de la lointaine province de la Colombie-Britannique, j'ai eu la chance de passer les premières années de ma vie à Montréal et d'y faire une partie de mes études primaires. J'estime donc connaître et comprendre dans une certaine mesure les Canadiens-français de la province de Québec.

J'ai beaucoup d'admiration pour la langue française. Comme l'honorable député de Stormont (M. Campbell) l'a dit, c'est la langue de la culture; c'est une langue qui est

douce et mélodieuse en comparaison de la langue anglaise. A mon avis, nous, Canadiens, avons vraiment beaucoup de chance de ce que le bilinguisme soit reconnu en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Avant d'aller plus loin, je vais signaler à la Chambre que les pères de la Confédération en 1867 ont inséré une disposition explicite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de prévoir la reconnaissance de deux langeus au Canada. L'article 133 est ainsi conçu:

Dans les chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

En présentant ce bill, le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a rendu un grand service, car il tend à faire appliquer en fait ce qui est déjà reconnu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'estime qu'il est important également d'examiner si cette mesure relève de la compétence législative du gouvernement fédéral. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous garantissent qu'elle ressortit à la compétence fédéral, et à ce propos je tiens à renvoyer Votre Honneur à l'article 91 de l'Acte. Le voici:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:...

Je vous signale que l'alinéa qui nous intéresse est l'alinéa 18, qui a trait aux lettres de change et aux billets à ordre.

Nous savons donc, grâce aux articles 133 et 91, alinéa 18, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le Parlement fédéral a compétence pour adopter cette mesure législative. Je dirais que l'article 133 contient la justification en matière de culture qui nous autorise à légiférer en cette matière. J'estime que le fait d'avoir deux langues n'équivaut ni à une division ni à une bifurcation; je crois plutôt que c'est la source d'une plus grande unité et d'une meilleure compréhension entre deux grandes races et deux grandes nations.

[M. Drysdale.]

C'est ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) a reconnu quand il a instauré la traduction simultanée. J'ai remarqué depuis mon arrivée dans cette Chambre qu'avec la traduction simultanée les députés de langue anglaise s'expriment mieux et plus couramment en français, tandis que leurs collègues de langue française, qui semblent avoir plus d'aptitude pour s'adapter très vite à l'anglais, profitent aussi beaucoup de cette innovation.

Nous avons la chance, étant à Ottawa, donc si près de la province de Québec, de profiter de nombre des avantages de leur culture. Une des formes les plus agréables en a été l'hospitalité des députés du Québec qui, l'an dernier, ont invité nombre de leurs collègues de langue anglaise à participer aux fêtes du Bonhomme Carnaval dans la ville de Québec. Nous avons vu de près l'hospitalité canadienne-française. Nous avons pu pratiquer notre français sur un groupe très sympathique et très compréhensif. Nous avons pu comprendre nombre des joies qu'offre celle que j'appellerais "la belle Province".

J'ai l'impression qu'il importe beaucoup que le bill soit présenté à ce moment-ci. C'est malheureux que, en étant aux derniers jours de la session, nous ne puissions peut-être pas discuter la mesure autant que nous devrions le faire, et que tous les députés qui auraient aimé formuler des observations sur la question n'en aient sans doute pas l'occasion. Mais j'ai pensé que cela encouragerait, dans une certaine mesure, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, parrain du bill, si un député d'expression anglaise de la Colombie-Britannique participait au débat et souscrivait à cette très importante mesure législative qui reconnaît le français et l'anglais, non seulement dans les écoles et au Parlement, comme c'est le cas actuellement, mais aussi dans les lettres de change, les chèques et les billets à ordre.

J'aimerais pouvoir m'exprimer assez facilement en français pour imiter le député de Brome-Missisquoi et traduire mes remarques dans cette langue. Mais j'estime que cela n'aurait pour effet que de fatiguer inutilement la Chambre. En terminant, je me contenterai de signaler que je suis fort heureux d'appuyer cette importante mesure que le député a présentée.

(*Texte*)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre qu'une ou deux minutes du temps de la Chambre pour dire que j'appuie de tout cœur le projet de loi qu'a présenté l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon)

Il est heureux que l'honorable député ait eu l'occasion de proposer son projet de loi

avant la fin de la session. Il est également heureux que le projet de loi de l'honorable député ait été inscrit en tête des mesures d'intérêt public, précédant ainsi un projet de loi semblable proposé par mon collègue de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

Au fait, monsieur l'Orateur, vous vous rappelez sans doute que, l'an dernier, le projet de loi présenté par l'honorable député de Drummond-Arthabaska était en tête des bills d'intérêt public, alors que cette année, le contraire se produit.

Je suis d'avis que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait insister auprès de ses collègues ministériels afin que la question soit mise aux voix sans délai.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, vu que ma circonscription est située dans les cantons de l'Est, et comme vous savez que cette région a été colonisée par les loyalistes venus des États-Unis et de l'Ontario, nous sommes habitués chez nous à parler indifféremment le français ou l'anglais. De fait, quand ma propre famille s'est installée à Inverness, dans ma circonscription, alors que j'étais tout jeune, c'était la première famille de langue française à s'installer dans ce village. Nous nous entendons très bien. Dans ma circonscription, les anglophones et les francophones se sont toujours très bien entendus et je suis sûr qu'ils veulent que j'appuie cette mesure.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à formuler sur le bill dont nous sommes saisis. Certains députés se souviendront que le principe à la base du bill ou d'un bill semblable fut approuvé, sauf erreur, le 31 janvier 1958, alors qu'on mit aux voix la mesure dont la Chambre était saisie, et que les quatre partis représentés alors à la Chambre l'approuvèrent en principe. Plusieurs députés votèrent contre le bill, indépendamment de leur parti. En votant pour le principe à la base du bill, la Chambre a indiqué que, dans son ensemble, elle approuve en principe l'extension du bilinguisme à cet égard. Les députés qui étaient ici à cette époque se souviendront sans doute du discours si haut en couleurs de l'honorable député de Danforth (M. Small).

Peut-être jusqu'ici le bilinguisme n'a-t-il pas été accepté d'emblée dans toutes les régions du Canada. Cependant, comme vient de nous le rappeler le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale), l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde aux Canadiens le droit d'employer le français ou l'anglais, à leur choix, dans les domaines énumérés par cet article.

Au cours de l'histoire, ce principe a été développé de diverses façons. On nous a rappelé aujourd'hui que la monnaie de papier de notre pays est devenue bilingue. Je pense que les préjugés qui ont entravé les progrès du bilinguisme s'éteignent rapidement au Canada, dans une large mesure à cause des améliorations dans les moyens de communication, qui permettent aux membres des deux races principales de se mieux connaître. Dans ma propre circonscription, il n'y a pas beaucoup de Canadiens de langue française, et comme dans d'autres circonscriptions de Toronto, on y parle plusieurs langues. Après l'anglais, c'est, je crois, l'italien qui est le plus répandu.

Historiquement, le Canada est un pays bilingue. Il est heureux, à mon avis, que nous reconnaissions ce principe et que nous le mettions sincèrement en pratique. Un des grands désavantages des Canadiens de langue anglaise, c'est qu'ils n'ont pas appris aussi facilement d'autres langues que les Canadiens d'autres races. En conséquence, nous avons perdu beaucoup.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, j'ai eu l'avantage de faire partie d'un régiment du Nouveau-Brunswick qui comptait des membres de langue anglaise et des Acadiens. J'ai appris à bien connaître mes compagnons d'origine acadienne. Dans notre brigade, nous avions des Québécois. Au cours de ces années d'épreuve et de difficulté, nous avons appris à nous respecter mutuellement et à connaître les coutumes, les aspirations et les espoirs de l'autre groupe. Nous nous sommes rendu compte peu à peu que, quelle que fût notre origine raciale, nous partagions le désir de bâtir un seul Canada, une nation qui respecterait la liberté pour laquelle nous combattions et les coutumes de ses citoyens, quelle que fût la province où ils habitaient.

Nous nous sommes rendu compte aussi que, étant donné que notre pays se développait grâce aux immigrants qui nous viennent de divers pays du monde, il nous fallait appliquer une nouvelle tolérance. Nous avons mieux compris que notre jeune pays fusionnerait diverses cultures pour former le Canada pour lequel nous luttions.

Malgré le préjugé qui peut exister dans certaines régions qui n'ont peut-être pas eu l'avantage de bénéficier de l'amitié intime et de la société de groupes qui parlent une autre langue, la tendance vers le bilinguisme continue de croître. En permettant cette croissance, le pays élargit ses horizons et enrichit la société. Quand quelqu'un apprend une autre langue, c'est comme s'il ouvrait la porte à de nouvelles connaissances et à une nouvelle compréhension.

Aux motifs que j'ai exposés brièvement, je tiens à ajouter mon approbation au principe mis de l'avant par le parrain du bill. Bien que dans ma circonscription la proportion de Canadiens de langue française ne soit pas aussi élevée que dans certaines autres régions du Canada, je crois que nous partageons les mêmes aspirations et les mêmes espoirs, savoir que notre pays continuera de respecter les droits des gens d'une religion et d'une culture différentes.

Ceux qui sont en faveur du bilinguisme doivent tenter de respecter et de comprendre les sentiments de ceux qui, en ce moment, hésitent peut-être à approuver de tout cœur l'idée de l'extension du bilinguisme. Grâce à votre compréhension, je suis sûr que vous réussirez à leur faire partager vos idées et à gagner leur appui. Ne vous laissez pas décourager par les délais et les malentendus qui peuvent se présenter de temps à autre car fondamentalement je pense que nous sommes unis d'une côte à l'autre et que nous formons un seul peuple avec un objectif commun, savoir, habiter dans ce pays, terre de liberté, dans un respect mutuel des droits individuels et des privilèges de tous.

M. W. G. Dinsdale (secrétaire parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur,...

M. Peters: Prenons le vote!

M. Tardif: N'essayez pas de l'étouffer!

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je constate que certains honorables représentants de l'opposition posent des objections alors que je me lève pour prendre part à cette importante discussion. De temps à autre, j'ai entendu les membres de l'opposition se plaindre qu'il n'ont pas pleine liberté d'expression à la Chambre. A mon sens, je n'ai pas à m'excuser de vouloir participer à cette discussion.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Je suis sûr que je n'ai pas pris autant de temps, au cours de la présente session, que certains des honorables représentants qui formulent maintenant des protestations parce que je prends la parole en cette occasion.

M. Peters: Parlez de la mesure à l'étude!

Une voix: Le PSD a des remords!

M. Dinsdale: Si je comprends bien, la mesure dont nous sommes saisis est assez simple. Elle porte uniquement sur l'impression des effets négociables en français et en anglais, conformément au principe établi par la loi sur la Banque du Canada. Je n'ai qu'un regret; c'est que je ne sois pas assez versé dans les deux langues pour m'exprimer en français, cet après-midi. Ce n'est pas que je ne connaisse pas un peu cette langue. A mon avis, cela provient du fait qu'au Canada on est porté à la paresse vis-à-vis des langues.

Je suis originaire de la province du Manitoba et j'ai reçu une formation bilingue de la fin de mes études élémentaires jusqu'à ma sortie du collège. Malheureusement, en raison de cette paresse vis-à-vis des langues, je n'ai pas cette facilité d'expression qu'il faut à la Chambre des communes. J'ai eu le privilège de suivre les cours d'un professeur canadien-français. En réalité, j'avais comme professeur à l'école secondaire une Mademoiselle Duval, et une des phrases qu'elle avait l'habitude de répéter souvent en raison de mon attitude à l'égard du français en classe, c'était: "Tu es bête." En anglais on dirait: "*You are stupid*". Ce n'est pas tellement que j'étais bête...

Une voix: Vous êtes trop modeste.

M. Dinsdale: C'est tout simplement qu'on est porté à être apathique envers le bilinguisme quand on est originaire d'une région du Canada où l'on a pas chaque jour l'occasion de parler français.

J'admire le talent de bien des Européens à cet égard. Non seulement sont-ils bilingues, mais ils sont trilingues, et dans certains cas, ils connaissent même quatre ou cinq langues. Il me semble que le moyen de communication qu'est la langue est très important dans notre monde actuel. A vrai dire, les mots "communication" et "communauté" ont la même racine et, si nous voulons nous comprendre mutuellement et comprendre nos problèmes respectifs, il faut pouvoir communiquer entre nous d'une façon à se comprendre de part et d'autre.

Depuis que nous avons l'interprétation simultanée à la Chambre, j'en ai bien profité pour améliorer mes connaissances du français en écoutant l'interprétation. J'ai pu ainsi réparer des années de négligence, car lorsque j'étais encore aux études, je n'ai pas su en profiter pour apprendre à parler français.

Comme j'ai vécu dans un milieu français, je ne me fais pas du tout prier pour appuyer le principe dont s'inspire le bill présentement à l'étude. Il y eut un temps où cela n'était pas aussi important qu'à l'heure actuelle, mais plus tôt les Canadiens secoueront leur léthargie pour s'adonner à l'étude des langues, mieux ils seront équipés pour remplir le rôle qui est exigé d'eux aujourd'hui dans les affaires extérieures. L'idée peut paraître assez étrangère à ce bill, mais c'est à force de mesures restreintes comme celle-ci que nous finirons par atteindre à la maîtrise des langues, qui devrait régner dans notre société actuelle.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Comme d'autres préopinants, je tiens à féliciter l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Ce n'est pas la première fois qu'un bill comme celui-ci est présenté à la Chambre. Nous devrions tous bien comprendre la portée d'un tel bill. Ainsi que l'honorable député l'a signalé, la note explicative précise que la loi sur la Banque du Canada prévoit que tous les effets au porteur destinés au Canada et que la banque émettra seront imprimés dans les deux langues officielles. Le représentant de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a fait ressortir, dans son intervention, les motifs qui militent en faveur de l'existence de deux langues officielles au Canada. Il a signalé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit deux langues officielles.

Le bill prévoit que les chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats, versements postaux et toutes autres remises semblables de quelque ministère ou département défini à l'alinéa *f*) de l'article 2 de la loi sur l'administration financière, ou d'une corporation ou société de la Couronne figurant aux annexes B, C et D de ladite loi, doivent être imprimés en français et en anglais à la fois. Cependant, la forme et la matière des effets susmentionnés sont assujetties à l'approbation du ministre des Finances.

Permettez-moi de signaler qu'il est six heures.

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre va reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

576. Versement aux producteurs de grain de l'Ouest, pour augmenter ce que doit leur rapporter le blé utilisé pour la consommation humaine au Canada, d'une somme à répartir sur la base suivante savoir: $1 par acre cultivée jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres par ferme, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, $42,000,000.

M. le président suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, juste avant cinq heures, j'avais commencé à signaler que les cultivateurs de l'Ouest avaient attendu que le gouvernement leur donne quelque indice que certains de leurs problèmes seraient résolus, pas nécessairement d'une façon temporaire, mais pour longtemps.

Quand j'étais dans l'Ouest, j'ai rendu visite à un certain nombre de cultivateurs, avant et après leur marche sur Ottawa, et j'ai été très surpris de constater que des députés qui représentent à la Chambre ces circonscriptions disaient que les cultivateurs ont accepté avec plaisir les versements en fonction de la superficie ensemencée quand ils les ont touchés en 1958. Les cultivateurs auxquels j'ai parlé n'étaient pas de cet avis. Que les autres honorables députés aient parlé à un groupe différent de cultivateurs, je ne peux le dire, mais dans l'ensemble ceux qui ont touché des versements en fonction de la superficie ensemencée en 1958 les ont acceptés parce qu'ils n'avaient rien de mieux et qu'ils avaient besoin d'argent. Ils n'étaient pas d'avis que c'était là la solution à leur problème. Ils savaient que le problème se reposerait l'année suivante et que les choses empireraient probablement.

Je leur ai dit quelque chose qui ne s'est pas réalisé. J'ai dit qu'ils feraient la marche sur Ottawa, recueilleraient les 300,000 signatures et obtiendraient une audience, mais rentreraient chez eux pour annoncer que la marche n'avait rien donné. J'ai également prédit alors que l'année suivante ils recevraient un versement de tant à l'acre, parce que cette formule paraissait excellente du point de vue politique, et que ce versement serait de $1.25, en 1959. Je comptais qu'il serait de $1.50 en 1960 et que, le jour où le gouvernement conservateur briguerait de nouveau les suffrages, ce versement aurait atteint $2 l'acre. Si le gouvernement veut accorder une aumône ou un secours il devra même s'il ne s'en rend pas compte aujourd'hui, en accroître le montant en proportion du besoin; autrement, la formule sera sans valeur du point de vue électoral.

Le cultivateur de l'Ouest, qui n'est pas différent de tout autre cultivateur, ne s'intéresse pas uniquement au problème de l'heure, mais aussi au problème à longue portée et au remède à appliquer. Les cultivateurs de toutes les régions du pays ont placé des sommes considérables dans leurs terres, leur outillage, leurs bâtiments et les fermes elles-mêmes, et ils savent qu'à la longue il n'y a qu'une solution possible à leurs problèmes, et que cette solution ne réside pas dans les versements

d'appoint ni les paiements de tant à l'acre, mais dans l'établissement des prix de parité pour tous les produits agricoles. Les agriculteurs se sont rendu compte, comme le premier ministre d'ailleurs, qu'il faudra trouver éventuellement une solution à long terme qui place l'agriculture dans une bien meilleure position, où les cultivateurs n'auront plus à souffrir comme ces dernières années d'une baisse de revenu et d'une hausse du prix de revient.

Lors de sa venue à Ottawa, le 10 mars 1959, la délégation des agriculteurs de l'Ouest a distribué une brochure dans laquelle on peut lire ce qui suit:

D'autres groupes ont eu à faire face au Canada à des hausses comparables des coûts. Mais la plupart ont pu faire absorber ces hausses par d'autres grâce à des relèvements de salaires ou à des majorations du prix des denrées et des services qu'ils vendent. Le producteur de céréales, toutefois, est assujéti à des prix fixés pour ses produits par le marché d'exportation. En conséquence, il ne peut pas rajuster ses prix en fonction des majorations des coûts au pays, sur lesquels il ne peut rien.

La montée en flèche des coûts est l'élément qui a contribué le plus à abaisser le niveau de vie des agriculteurs. Les associations agricoles prétendent depuis longtemps que le gouvernement du Canada doit accepter sa responsabilité quant aux politiques qui ont permis cette montée en flèche des coûts agricoles.

En conséquence, s'il ne peut ou ne veut pas mettre fin à cette montée en flèche, il devrait consentir à se charger de responsabilité de maintenir les prix des denrées agricoles à un niveau qui soit compatible avec celui du prix de revient.

Le gouvernement a d'ailleurs reconnu le danger qui existe. Nous lui savons gré d'avoir envisagé un programme de redressement à long terme. Les programmes de ce genre peuvent un jour permettre à l'agriculture de faire ses frais. Mais, en attendant, il faudra accorder de l'aide au producteur.

Ils signalent ensuite trois façons dont il est possible de venir en aide à l'agriculteur:

1. L'expansion des marchés d'exportation. Cette solution serait utile dans la mesure où les agriculteurs seraient à même d'accroître le volume de leurs ventes. Or, la plupart des agriculteurs de l'Ouest n'ont pas de céréales à vendre avant le milieu de l'été. Par conséquent, même si une expansion était possible, elle ne les aiderait pas.

2. L'abaissement du prix de revient grâce à une réduction des prix auxquels les agriculteurs doivent se procurer les articles et les services dont ils ont besoin. Il faudrait, sous ce rapport, non seulement établir la réglementation des prix, mais encore ramener ces prix à leur niveau d'il y a dix ans.

3. Des versements de transfert de la part du Trésor de manière à accroître le prix des céréales par le truchement des versements d'appoint.

Quand ces 300,000 cultivateurs ont demandé de l'aide au gouvernement, ils savaient que même des versements d'appoint ne résoudraient pas leurs problèmes, à la longue. Ils demandaient comme solution à leurs problèmes d'autres méthodes plus pratiques pour eux que les versements par acre.

[M. Peters.]

On a fait remarquer que les cultivateurs de céréales reçoivent de l'aide sous d'autres formes. Le député d'Essex-Est a dit aujourd'hui que cette aide s'élève à 150 millions de dollars; je ne sais si ce montant est trop élevé ou trop bas. Mais d'autres facteurs entrent en jeu et il faudrait tenir compte d'autres considérations en ce qui concerne les producteurs de céréales de l'Ouest.

Nous n'avons jamais réellement essayé de résoudre le problème de l'agriculture, non seulement de la production de céréales, mais de toutes les autres productions, et tant que le gouvernement n'appliquera pas une politique agricole positive, il ne ralliera pas et ne méritera pas de rallier l'appui de nos cultivateurs.

Les versements par acre auront deux effets. Le paiement d'un dollar l'acre ne contribue nullement à desserrer l'étau coût-prix, c'est-à-dire à prevenir une aggravation de la situation du cultivateur par l'augmentation continue des frais de production. C'est cet étau coût-prix qui menace aujourd'hui l'industrie agricole.

Deuxièmement, le paiement d'un dollar l'acre ressemble à une aumône, une assistance parce qu'il se fonde uniquement sur l'opportunisme politique. Il ne signifie rien de plus que le versement de cinq cents le boisseau effectué durant la crise des années trente. Si on calcule une moyenne de 20 boisseaux par acre, on constate que c'est exactement un montant de un dollar l'acre que le gouvernement de l'époque avait versé au plus creux de la dépression.

Troisièmement, $200 par rapport aux dépenses totales et au coût de la vie du cultivateur n'est qu'une somme minime. Le premier ministre prétend que cette mesure aide le petit cultivateur mais celui qui a moins de 200 acres reçoit moins de $200. Le ministre de l'Agriculture a signalé cet après-midi que 76,000 cultivateur de l'Ouest n'ont pas les emblavures nécessaires pour toucher le paiement de $200. Il y en a environ 125,000 qui toucheront $200.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient eux-mêmes proposé les versements d'appoint comme solution de rechange. Ils admettent que les versements d'appoint ne résoudront jamais le problème. Ils disent que le gouvernement doit sans tarder lancer un programme commercial destiné à encourager la vente des céréales de l'Ouest. Bien des producteurs de céréales qui en livrent sur contingentement tablent sur ces ventes pour leurs revenus. Le contingent a été fixé cette année à 7 boisseaux l'acre. On aura beau calculer de toutes les manières, on ne pourra jamais rentrer dans ses frais de production en vendant sept boisseaux de blé à

l'acre et il est impossible, par contre, d'axer la production sur un contingent de sept ou huit boisseaux.

D'autre part, les versements d'appoint aident à la parité des prix de la production céréalière. Par parité des prix, j'entends un montant suffisant pour couvrir les frais de production et permettre au cultivateur un niveau de vie convenable pour lui et sa famille. Les versements d'appoint ont ces avantages.

Ces versements s'imposent nettement dans les circonstances, compte tenu de la promesse que le premier ministre a faite, lors des élections, quant à la parité du revenu. En ne réglementant pas les prix de revient des cultivateurs ou en refusant de le faire, le gouvernement fédéral est directement responsable de la difficulté avec laquelle il est aux prises à l'heure actuelle. En accordant des versements d'appoint, le gouvernement s'acquitterait donc de cette responsabilité envers le cultivateur.

Les versements d'appoint entraînent une hausse suffisante des prix du blé, de l'avoine et de l'orge pour compenser l'augmentation des frais de production, s'attaquant donc à la racine du problème des cultivateurs, le déséquilibre entre les prix de vente et les prix de revient. Les versements d'appoint constitueraient le genre de programme requis pour assurer la survivance de l'industrie du blé, si importante aux trois provinces de l'Ouest. On pourrait très bien assurer les versements d'appoint demandés car les programmes de rechange proposés par la délégation, l'acquittement par le gouvernement de l'ensemble des frais d'entreposage, par exemple, le versement d'une subvention à l'égard des exportations de farine et la dualité des prix, réduiraient automatiquement le coût de ces versements d'appoint.

M. Lambert: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de nous dire de qui il s'inspire actuellement?

M. Peters: Ce sont des notes que j'ai prises avant le souper.

Des versements d'appoint dont le maximum serait fixé à $1,500 par année pour chaque agriculteur, constitueraient une aide appréciable pour la plupart des agriculteurs et, pourtant, cela ne constituerait pas un encouragement pour les grosses fermes ou les fermes de sociétés. Chaque fois que les agriculteurs sont venus à Ottawa, non seulement la dernière fois mais les années précédentes également, ils ont toujours établi une limite au montant des versements et au montant de l'aide qu'ils demandaient, car ils n'ont pas l'intention de demander au gouvernement fédéral de financer les grosses fermes de l'Ouest.

M. Jones: Ils ont demandé $4,500 en trois ans.

M. Peters: Ils ont demandé un maximum de $4,500 pour chaque cultivateur, pour trois ans. A mon sens, le gouvernement a des obligations à l'égard des agriculteurs de l'Ouest tout comme à l'égard des agriculteurs des autres parties du pays. Le gouvernement a accordé des versements d'appoint lorsqu'il a jugé à propos. Je me rends bien compte que les versements d'appoint accordés à l'égard d'autres produits ne sont pas les mêmes que ceux que l'on accorderait à l'égard du blé, mais,—ainsi que le ministre l'a signalé aujourd'hui,—ces versements ont amené une diminution de la production de porc et, par conséquent, ont porté les prix au-dessus du minimum établi. J'estime qu'on pourrait l'utiliser avantageusement pour réglementer la production du blé.

Je partage de tout cœur les observations formulées cet après-midi par ce spécialiste agricole bien connu, de Vancouver-Est, qui a déclaré que les cultivateurs s'attendaient à une certaine réglementation de la production du blé et qu'ils l'accepteraient volontiers parce que le gouvernement est le seul organisme qui s'occupe de la vente du blé et que, par conséquent, il faut qu'il y ait une certaine réglementation de sa production. Nous nous plaçons dans une situation plutôt ridicule, à mon avis, quand nous offrons aux cultivateurs un versement de secours direct de $200, qu'ils aient cultivé du blé ou non, et qu'on appelle cela une subvention, un versement à l'acre ou tout autre nom qu'on veuille bien lui donner.

J'ai l'impression que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne se contenteront pas d'une aumône pendant bien longtemps; or, ce qu'on leur offre n'est qu'une aumône. Ils vont exiger,—et ils ont parfaitement le droit de le faire,—qu'on élabore une politique agricole d'ensemble qui résoudra certains de leurs problèmes plutôt que d'y apporter un palliatif. Parmi ces problèmes, un des plus importants est celui de l'étau coût-prix. Le gouvernement devra entreprendre quelque chose, soit pour augmenter le prix du blé vendu à l'intérieur du pays et à l'extérieur, tout en rabaissant le coût de production des cultivateurs, soit...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député me permettrait-il de poser une question? Je conclus de ce qu'il vient de dire qu'il a fait une étude assez approfondie du problème du coût de revient dans l'Ouest canadien. L'honorable représentant a-t-il pris connaissance du rapport de la commission royale sur l'agriculture et la vie agricole dans les campagnes de la Saskatchewan, et sait-il que les recommandations que renferme ce rapport

se rapportaient à ce que le gouvernement provincial pourrait faire pour diminuer le prix des machines agricoles?

M. Peters: Monsieur le président, je répondrai simplement que non. D'autre part, le problème ne m'est pas absolument étranger. Comme le sait le ministre, nous avons institué un comité chargé d'étudier le coût des machines agricoles, et ses tenants de la Saskatchewan, et d'autres encore, ont signalé une étude au sujet de la propriété coopérative d'outillage agricole. On a, d'autre part, fait une enquête dans la province de Saskatchewan pour savoir s'il y aurait lieu de diminuer la quantité de machines agricoles en usage, et s'il serait possible de se tirer d'affaire avec moins d'outillage. Je sais donc que certaines études ont été entreprises dans ce sens. Le ministre apprendra probablement avec plaisir que, en Ontario, le problème a également fait l'objet d'un examen. Une des conclusions que nous avons tirées en Ontario, c'est qu'une grande partie des terres qui ont été mises en valeur pour l'agriculture il y a un certain nombre d'années devraient être rendues à la sylviculture. Le ministre sait peut-être aussi qu'en Ontario, comme dans l'Ouest, nous avons tenu compte des dimensions des entreprises agricoles. Cet élément augmente aussi le coût de revient que doit supporter le cultivateur, parce qu'il est devenu évident qu'il lui faut de plus en plus de terre.

J'ai à la main le supplément du manuel de statistiques agricoles publié par le Bureau fédéral de la statistique, et qui porte la date du mois de mars 1960. Ce document signale que, dans la région des Prairies, la tendance est à l'agrandissement des entreprises agricoles. En 1901, les dimensions moyennes d'une entreprise agricole dans les provinces des Prairies étaient de 279 acres; en 1911 elles étaient de 289 acres; en 1921 elles avaient atteint 344 acres; en 1931, c'était 381; en 1941, 438; en 1951, 498; et en 1956, la superficie moyenne était de 546.

Par conséquent, cette question ne nous est pas tout à fait étrangère en Ontario. C'est une des raisons pour lesquelles nous prétendons que $200, ce n'est vraiment pas assez, que la superficie n'est pas assez étendue, et que bon nombre de cultivateurs qui ont peine à se maintenir ne touchent pas un paiement à l'acre qui leur sera de quelque utilité, car depuis quelques années, ils ont dû augmenter leur emblavures très rapidement. Lorsqu'il a posé une question, le ministre s'est contenté de souligner ce que j'ai dit, à savoir que ce problème ne fait que s'accroître. Le gouvernement de la Saskatchewan s'occupe de ce problème et je suis sûr que les gouvernements des autres provinces en font autant, ce dont nous nous réjouissons.

A notre avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas seulement distribuer cette aide de $200 dont tout le monde a besoin et qui sera bien accueillie par tous, mais il devrait aussi décider d'entreprendre une étude afin que nous puissions élaborer un programme agricole à long terme que le premier ministre lui-même a dit qu'on envisageait et qui serait même, d'après lui, en voie de réalisation.

A cet égard, je dirai que ce qu'on a fait jusqu'ici à propos de l'assurance-récolte n'a pas donné satisfaction, car une seule province s'est vraiment intéressée à ce programme. De façon générale, pour résoudre les problèmes agricoles, nous nous en sommes trop souvent remis à des choses comme 5c. le boisseau l'acre ou le dollar l'acre que nous allons maintenant payer. Les cultivateurs seront certes heureux de ce versement. Nous sommes disposés à appuyer ce programme. Mais je dirai au gouvernement que d'après les entretiens que j'ai eus avec les cultivateurs de l'Ouest, et d'après la façon dont j'envisage la situation, j'ai l'impression que ce n'est pas une solution durable mais uniquement un expédient provisoire. Les cultivateurs ne sont pas contents que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'adopter ce genre de versement l'an dernier, et si ce versement est lié à un truc électoral l'an prochain, ce devrait être davantage qu'un dollar l'acre.

M. Pascoe: Monsieur le président, en tant que député de l'Ouest, en ma qualité de cultivateur de blé de l'Ouest et de représentant d'une vaste région agricole, j'aimerais formuler quelques observations à propos de ce crédit supplémentaire de 42 millions de dollars. Comme d'autres préopinants, j'aimerais appeler l'attention sur le libellé même du crédit. Il s'énonce ainsi qu'il suit:

> Versement aux producteurs de grain de l'Ouest, pour augmenter ce que doit leur rapporter le blé utilisé pour la consommation humaine au Canada...

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait nettement ressortir la portée de ces mots-là, et j'aimerais de nouveau vous les signaler. Au nom de mes commettants, je tiens à remercier le premier ministre de cette aide aux producteurs de céréales de l'Ouest, ainsi que pour sa déclaration d'hier précédant la présentation du crédit supplémentaire de 42 millions de dollars. Le premier ministre a de nouveau rempli sa promesse à l'égard des cultivateurs des Prairies. Il a dit plus tôt au cours de la présente session qu'il ferait une déclaration d'intérêt spécial pour les cultivateurs de blé avant la

fin de la session. Il a tenu sa promesse et, comme il l'a dit hier, depuis deux semaines, il attendait l'occasion de présenter à la Chambre cette partie du programme agricole du gouvernement.

Je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest seront heureux de la déclaration du premier ministre relative à un versement de $1 l'acre, ainsi que de son explication selon laquelle ce versement ressemble à la dualité des prix. D'après les chiffres que j'ai, 42 millions de dollars représentent environ le montant que les cultivateurs de céréales de l'Ouest réaliseraient si tout le blé vendu au pays pour la consommation humaine était vendu sous le régime de la dualité des prix, c'est-à-dire de 90c. à $1 le boisseau plus cher que le prix d'exportation actuel. Cela a également été expliqué très clairement par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le premier ministre l'a indiqué également dans sa déclaration et je tiens à le souligner de nouveau car pendant de nombreuses années, j'ai moi aussi préconisé un régime de dualité des prix comme juste moyen de rendre les recettes des agriculteurs de l'Ouest provenant du blé vendu au Canada plus conformes aux prix des denrées et services que les agriculteurs doivent acheter sur le marché canadien.

Bien qu'on ait dit que le montant de 42 millions de dollars sera versé cette année et qu'on n'ait rien dit d'officiel à l'égard de paiements semblables pour les années à venir, il n'en reste pas moins que le crédit que le comité étudie ce soir signifie que le paiement aura été fait pendant deux années, en 1958 et maintenant en 1960. Cela pourrait, et je souligne le mot "pourrait", donner lieu dans l'avenir à l'établissement d'un régime permanent de dualité des prix à l'égard des ventes de blé. A cet égard, je me reporte au compte rendu des travaux du comité permanent de l'agriculture du 1er juillet 1960, à la page 406. Je faisais partie de ce comité, où nous avons eu une très intéressante discussion avec M. W. C. McNamara, président de la Commission canadienne du blé. J'ai demandé à M. McNamara si l'on vendait du blé sur le marché national au même prix que sur le marché d'exportation et M. McNamara a répondu ce qui suit:

> Oui. C'est conforme aux instructions que nous avons reçues du gouverneur en conseil...

Je lui ai demandé s'il serait nécessaire de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé ou simplement de modifier les règlements afin de hausser le prix du blé vendu sur le marché national, et voici sa réponse:

> Non, nous n'avons qu'à modifier les règlements.

Depuis la visite à Ottawa en mars 1959 de la forte délégation d'agriculteurs qui demandaient des paiements d'appoint, j'ai reçu beaucoup de lettres de mes commettants concernant le régime de dualité des prix. La plupart de ces lettres favorisaient le paiement d'un dollar l'acre par le gouvernement fédéral en 1958. J'admets que la plupart de ces lettres venaient de petits agriculteurs. Pour eux, comme l'ont clairement signalé le ministre de l'Agriculture et autres préopinants, le paiement d'un dollar l'acre jusqu'à la limite de $200 sera d'un grand secours, surtout à cette époque où l'on aura besoin d'argent liquide supplémentaire pour récolter une très bonne moisson dans les Prairies. J'imagine que les chèques de $200 seront expédiés dès que ce crédit supplémentaire de 42 millions de dollars sera adopté; j'espère donc que le comité l'adoptera le plus tôt possible.

Les producteurs de blé des provinces des Prairies constateront avec plaisir, je n'en doute pas, que les députés de l'Ouest qui ont été élus le 31 mars 1958 ont travaillé avec le premier ministre et le cabinet à élaborer la politique agricole actuelle. Deux fois la semaine dernière et hier encore, le premier ministre a fait état de cette aide et de ces conseils de la part des 47 députés ministériels de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. J'aimerais consigner au hansard ce que le premier ministre a dit à cet égard le 4 août, comme l'atteste la page 7853 du hansard:

> ...qu'il me soit permis de signaler que toutes les instances qui pouvaient être faites à cet égard ont été présentées par bon nombre de députés ministériels originaires de l'Ouest. Ils ont exprimé bien clairement les désirs et les vœux de leurs commettants, et ils sont capables de se faire leurs porte-parole.

Le 5 août, à la page 7917, le premier ministre a dit:

> ...le gouvernement a toujours eu l'avantage de recourir à l'expérience et aux connaissances des nombreux députés des provinces de l'Ouest qui sont tenants du gouvernement.

Et plus loin:

> J'ai dit que nous avons pu bénéficier des opinions et des vues de quelque 50 représentants de circonscriptions agricoles de l'Ouest, qui se sont exprimés très clairement sur les besoins et les exigences des cultivateurs de l'Ouest.

Encore hier 8 août, voici une déclaration qui a été consignée à la page 8073 des *Débats*. C'est le premier ministre qui parle, et je cite:

> En ce qui concerne le problème des céréales de l'Ouest, nous avons pu profiter de l'opinion des députés de l'Ouest qui appuient le gouvernement, et qui n'ont pas cessé de nous faire connaître leurs vues et d'insister pour que soient prises des mesures propres à régler la situation.

Ce n'est peut-être pas juste pour l'honorable député d'Essex-Est, mais je veux signaler que ces conseils, dont le premier ministre a parlé viennent de cultivateurs véritables, de gens qui connaissent les problèmes agricoles et qui sont directement liés avec les petits exploitants agricoles, parce qu'ils sont eux mêmes attachés à la glèbe.

A propos de cette aide aux cultivateurs de l'Ouest, je remarque l'absence de l'honorable député d'Assiniboïa qui, en 1958, comme l'ont rappelé l'honorable député de Medicine-Hat et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a qualifié de dérisoires (peanuts) les versements du gouvernement fédéral aux cultivateurs des Prairies en 1958. Je crois que l'an dernier cette gouaillerie et puis l'exemple que l'honorable député d'Assiniboïa a donné au gouvernement de la Saskatchewan ont coûté 42 millions de dollars aux cultivateurs des Prairies.

Si le gouvernement fédéral a étudié l'à-propos d'accorder ces versements l'automne dernier, et il est très probable qu'il l'a fait, l'opposition du PSD et du parti libéral a donné l'impression que les versements auraient été mal accueillis. Le premier ministre a formulé des observations là-dessus, comme en fait foi la page 1858 du hansard du 4 mars 1960, disant:

> J'ai été étonné de l'attitude qu'on a prise en 1958, lorsque nous avons soumis à la Chambre un plan selon lequel les versements allaient s'effectuer selon le nombre d'acres ensemencées. L'opposition s'y est énergiquement opposée. En Saskatchewan, les membres du PSD l'ont condamné et l'ont méprisé publiquement.

A mon sens, je le répète, cette opposition menée par le député d'Assiniboïa a probablement empêché les cultivateurs de l'Ouest de toucher 42 millions de dollars l'année dernière.

M. Winch: Je ne savais pas que le gouvernement faisait si grand cas de ce qui se dit de ce côté-ci.

M. Pascoe: Je vais parler maintenant de l'honorable député. Le député de Vancouver-Est, membre du PSD qui a pris la parole au nom de son parti, a adopté une attitude plus raisonnable quand il a dit qu'il appuyait chaleureusement toute aide accordée aux cultivateurs, bien que son parti, a-t-il dit, ait favorisé le programme de versements d'appoint de $325,000,000 accompagné, a-t-il ajouté, de la réglementation de la production. Les cultivateurs de l'Ouest conviendront, j'en suis sûr, que c'est une bien meilleure façon de résoudre le problème agricole que de qualifier de dérisoire (peanuts) le versement de $41,300,000. Je sais, et je m'exprime maintenant en tant que cultivateur, que les cultivateurs vont être en garde contre son avertissement au sujet de la réglementation de la production par le PSD parce que c'est la spécialité du PSD que de réglementer tout ce qui lui tombe sous la main.

M. Winch: Et la Commission canadienne du blé?

M. Pascoe: Le premier ministre a insisté sur la nécessité de régler de façon positive les problèmes régionaux particuliers mais il a également parlé de la nécessité d'harmoniser ces mesures avec la politique nationale. Ce versement de $1 par acre aidera non seulement les cultivateurs de l'Ouest mais également l'économie nationale en général.

Ainsi que l'ont fait remarquer le député de Provencher et d'autres, le versement de 42 millions de dollars qui sera effectué aux cultivateurs des Prairies d'ici un mois aura de multiples effets qu'il n'est pas nécessaire d'exposer ici.

Le premier ministre a insisté sur la nécessité d'une politique agricole qui contribue aux redressements essentiels à opérer dans l'agriculture, au lieu de les freiner. Il n'est pas nécessaire de reprendre la thèse contre les versements d'appoint et pour le versement de $1 par acre. Mais je tiens à faire ressortir une fois de plus que le gouvernement est décidé de s'attaquer aux problèmes de base au moyen d'un programme à longue échéance.

En tant que cultivateur, je reconnais que les difficultés du cultivateur de l'Ouest n'ont pas encore été résolues. Mais le programme à long terme du gouvernement comprenant le crédit agricole, la stabilisation des prix, l'assurance-récolte, des ventes plus dynamiques du blé, les avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes et autres mesures semblables a jeté les bases d'une solution permanente qui profitera à l'agriculture et à l'ensemble de l'économie canadienne.

La commission royale dont il a été question tout à l'heure et que le gouvernement de la Saskatchewan a instituée pour faire enquête sur le problème agricole a présenté un rapport dont je cite le passage suivant:

> ...l'inquiétude au sujet de la mécanisation agricole est l'expression du conflit naturel entre l'ancien et le nouveau... L'incertitude et l'insécurité régneront tant que les nouvelles méthodes n'auront pas été définies.

Autrement dit, ce passage du rapport présenté au cabinet de la Saskatchewan par la commission royale exprime l'avis que les problèmes agricoles ne peuvent tous se résoudre en même temps et du même coup. Je crois que tout cultivateur impartial qui voit

juste sera d'accord. Je crois qu'il sera satisfait du programme à long terme du gouvernement. Ce paiement justifié de $42 millions, sorte de régime de dualité des prix, s'insère dans le programme agricole d'ensemble. Comme le premier ministre le disait hier:

> Je me contenterai de dire que relativement aux aspects nationaux à large portée de notre programme agricole, le gouvernement se propose de présenter, à une session subséquente du Parlement, d'autres tranches du programme qui a été annoncé en août 1958 afin de le compléter.

J'aimerais attirer l'attention sur cette déclaration. Le premier ministre a dit qu'il fallait éviter les dangers inhérents à d'autres solutions, notamment ceux que ces projets de solution pourraient avoir sur nos exportations de blé.

Comme le ministre du Commerce l'a dit en d'autres occasions, le Canada doit faire face à une concurrence extrêmement serrée des autres pays exportateurs de blé. J'aimerais me reporter à ce propos à ce que le rapport déposé le 30 juin 1960 par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation disait du rapport annuel de la Commission du blé. M. McNamara, président de cette Commission a témoigné devant le comité. Nous avons soulevé la question des prix sur sur le marché des exportations et celle de savoir comment nos prix se compareraient à ceux des autres pays. Interrogé au sujet de la concurrence russe sur le marché du blé, il a déclaré:

> Les Russes feraient savoir qu'ils surveillent nos prix de très près et ils tâchent d'écouler leur blé aux prix établis par la concurrence en tenant compte de la qualité comparative de notre céréale. Ils semblent fixer le prix de leurs meilleures catégories de blé destinées à l'exportation juste en-deçà de la valeur de notre blé du nord nº 4.

Il a ensuite parlé du marché hollandais, où les Russes ont obtenu une part importante des ventes de blé nº 5 l'an dernier. M. McNamara a déclaré:

> Les Russes vont s'efforcer de conserver tous les débouchés qu'ils pourront sur le marché hollandais. A présent que le blé de la catégorie nº 5 est disponible, nous allons tâcher de récupérer une aussi large tranche de ce marché que possible. Ce sera une question de prix.

Je dois revenir là-dessus, car c'est le problème qui se pose en ce qui concerne nos exportations de blé: il nous faut soutenir les prix qui ont cours sur le marché mondial. Cette insistance sur la concurrence serrée dans le commerce international est compatible avec la déclaration du premier ministre, savoir qu'un versement d'un dollar l'acre constitue une aide justifiable aux cultivateurs de céréales de l'Ouest, pourvu qu'il soit accordé de façon à ne pas nuire au prix d'exportation de notre blé. Nous pouvons majorer le prix du blé en ce qui concerne la consommation domestique, ainsi que je l'ai déjà signalé, mais en ce qui concerne le blé que nous exportons, nous devons faire face aux prix des marchés mondiaux.

Le versement de $1 l'acre n'est pas du tout une aumône. Je déclare de nouveau qu'il s'agit d'une aide motivée. Maintenant que le gouvernement fédéral nous a offert une aide de 42 millions de dollars, j'ose espérer que les gouvernements provinciaux nous offriront une aide semblable. Je songe en particulier à ma propre province de Saskatchewan qui, pendant 16 ans, s'est vantée de réaliser des excédents budgétaires. Le gouvernement de la Saskatchewan devrait s'occuper un peu moins d'équilibrer son budget et un peu plus d'aider les cultivateurs de la province. Un versement de $1 l'acre de la part du trésor de la Saskatchewan constituerait un geste magnifique, surtout quand le budget de la province est en si bon état.

Le gouvernement de la Saskatchewan a conclu avec Ottawa d'autres accords à partage égal des frais, surtout en ce qui concerne son programme de bien-être social. Ottawa se charge de la moitié des frais, bien qu'on les appelle des programmes de bien-être de la Saskatchewan. A mon avis, une entente visant à répartir à parts égales les versements à l'acre démontrerait aux cultivateurs de la Saskatchewan que le gouvernement du PSD a enfin décidé de faire quelque chose de plus que de faire appel à Ottawa pour obtenir de l'aide agricole. En ma qualité de cultivateur de la Saskatchewan, je demande au gouvernement du PSD de cette province de faire sa part à cet égard et de prendre ses propres responsabilités à l'égard de ses propres cultivateurs de la province.

Si on me le permet, j'aimerais parler d'un autre versement de plus de 43 millions de dollars, provenant du trésor fédéral, qui est une prestation directe en espèces accordée aux producteurs de blé de l'Ouest. On devrait en tenir compte au sujet de ces versements à l'acre. Je parle des $43,604,000 qu'Ottawa paye au cours de la campagne agricole 1959-1960, pour l'entreposage des excédents de blé, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce montant que le gouvernement fédéral verse à la Commission canadienne du blé sera éventuellement distribué aux producteurs de blé de l'Ouest sous forme de versements effectués par la Commission. En autant que les producteurs de blé sont concernés, la valeur nette de ces $43,604,000 que le gouvernement fédéral verse pour l'entreposage, constituent un supplément de 11.7 cents le boisseau.

Nous avons eu une discussion à ce sujet au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Nous avons fait des calculs avec

la Commission canadienne du blé et nous avons établi ce chiffre de 11.7 cents le boisseau. Lorsqu'on a fourni ce renseignement à une des réunions du comité dont j'ai parlé, même l'honorable représentant d'Assiniboïa a remarqué qu'il s'agissait là "d'une espèce de versements d'appoint". Ce sont exactement les mots dont il s'est servi. Même l'honorable député convenait qu'il s'agissait là d'une bonne chose. Cet argent provient du trésor fédéral.

Je crois qu'il serait opportun de formuler une autre proposition qui amènerait plus d'argent directement aux agriculteurs. Cette proposition porte sur l'entreposage des excédents de blé que je viens tout juste de mentionner. Je voudrais qu'une partie des excédents de recettes réalisés par les exploitants d'élévateurs sous le chef des frais d'entreposage soit versée directement à l'agriculteur sous une forme quelconque de paiement relatif au blé emmagasiné dans les fermes. Il me semble que le prix du blé pourrait être accru de un cent par mois au cours de la campagne agricole, suivant les frais d'entreposage exigés par les élévateurs. L'agriculteur gagnerait ainsi un cent par boisseau et par mois en ammagasinant lui-même son propre grain. A la page 359 du compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation, j'ai parlé d'un tel projet d'entreposage du blé dans les fermes avec M. McNamara. Je lui ai fait remarquer qu'à la page 14, paragraphe 2, Partie III la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit:

> La Commission doit, si les règlements le lui prescrivent, verser à chaque producteur lorsque le blé lui est livré, outre tout autre paiement autorisé par le présent article, une somme par boisseau, au titre de l'emmagasinage dudit blé sur la ferme du producteur, pour la période que la Commission, à sa dicrétion exclusive fixe...

J'ai demandé à M. McNamara si cette disposition était encore dans la loi et si la chose pouvait se faire:

> A-t-on songé à défrayer l'entreposage des céréales sur la ferme jusqu'à ce que l'agriculteur puisse les livrer, et à majorer le prix du blé d'un montant égal aux frais d'entreposage? Je crois savoir que la Commission a le pouvoir de le faire.

M. McNamara a répondu ce qui suit:

> Nous avons le pouvoir de le faire. La question est à l'étude depuis bien des années.

Pour être juste envers M. McNamara, je devrais signaler que, d'après lui, un des mauvais côtés serait que le grand entrepreneur agricole en tirerait le plus grand avantage en retenant son blé. Même s'il agissait ainsi, le petit cultivateur aurait une chance de faire des livraisons plus considérables de blé à l'élévateur. Je ne fais que mentionner en passant cette proposition sur laquelle il sera possible de revenir un peu plus tard.

En ce qui concerne la dernière mesure tendant à augmenter le revenu en espèces du cultivateur de céréales de l'Ouest, je crois pouvoir mentionner un autre programme d'aide, qui prend de plus en plus d'envergure, c'est-à-dire le programme de collaboration entre le gouvernement fédéral et les pays outre-mer qui entreposent de la farine de blé canadien, pour le cas d'une crise, ainsi que tout autre programme d'expédition de farine canadienne devant répondre à des besoins urgents et immédiats. Je sais que ce n'est pas le sujet que nous étudions en ce moment, mais quand nous arriverons à l'examen du crédit supplémentaire nº 577, nous parlerons des achats de farine d'une valeur d'un million de dollars, et qui serait remis sous forme de don aux réfugiés de Palestine. En outre, nous avons appris, il n'y a pas très longtemps, l'expédition de 20,000 tonnes de farine de blé canadien à la Norvège et de 30,000 tonnes au Royaume-Uni. Pour me servir de termes plus faciles à comprendre, ce montant équivalait à 40 millions de livres de farine à destination de la Norvège et à 60 millions de livres à destination du Royaume-Uni. Nous l'avons aussi mentionné au comité de l'agriculture et de la colonisation. Je me suis informé de cela auprès de M. McNamara et je lui ai demandé si cela avait été payé. A la page 323 des témoignages, je me suis informé de ces ventes au comptant, et M. McNamara a répondu ce qui suit:

> Nous obtenons des dollars canadiens. La Commission canadienne du blé ne vend qu'au comptant, même lorsque le gouvernement est assez bon de mettre du blé à leur disposition, ils nous paient en dollars.

C'est là une autre façon par laquelle les deniers du gouvernement fédéral sont employés pour aider à augmenter les recettes des cultivateurs de l'Ouest. En terminant, je répéterai encore une fois le principe dont s'inspire ce versement à l'acre, de 42 millions de dollars, principe qui consiste à fournir le plus d'aide possible aux petits cultivateurs. Voici de quelle façon cette ligne de conduite a été énoncée par le premier ministre, comme en fait foi le hansard du 4 mars 1960:

> Nous reconnaissons qu'en principe les fonds publics doivent servir à secourir selon les besoins, et tout programme qui ne fournit pas d'aide, ou très peu d'aide, à ceux qui en ont le plus besoin est insoutenable au point de vue social. Toute proposition visant à augmenter le revenu évidemment insuffisant des producteurs de céréales de l'Ouest doit être de telle nature que le gros de l'aide fournie soit accordé à ceux qui en ont le plus besoin.

Ce sera certes le cas pour ce qui est du crédit à l'étude. Je suis très heureux d'appuyer ce programme. Je suis heureux qu'un si grand nombre de députés de l'Ouest aient

participé au débat aujourd'hui. Tous les députés ministériels qui ont participé au débat ont parlé d'une façon sensée. Nous n'avons pas assez dit aux gens des Prairies ce que le gouvernement fait pour aider l'agriculture. Nous avons été trop modestes en ce qui regarde le programme agricole du gouvernement. Comme on a pu le voir par les discours d'aujourd'hui, nous allons à l'avenir faire connaître tous les faits. Je sais que nous pouvons trouver dans les Prairies de très nombreux appuis pour le programme agricole du gouvernement.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, à la suite de l'enthousiasme dont font preuve les députés du gouvernement, je ne puis retenir le mien. Je succombe donc à la tentation de parler une seconde fois sur le sujet dont nous sommes saisis.

Lorsque nous analysons les difficultés qu'éprouvent les cultivateurs des Prairies, nous en venons toujours à cette conclusion que le problème se résume à la vente de grains et plus spécialement à la vente de blé. On pourrait aussi mentionner le problème des excédents et celui des bas prix depuis longtemps déjà existants.

Le gouvernement a essayé, depuis trois ans, d'y trouver des solutions, mais sans succès. De leur côté, les cultivateurs ont tenté de disposer de ces excédents en augmentant l'élevage du porc et du bœuf de même que leur production d'œufs. Cette conversion a entraîné des excédents dans le domaine de la production du porc et des œufs.

Nous prétendons qu'aussi longtemps que nous n'en arriverons pas à une production de grains équilibrée avec le potentiel de la demande, les mêmes problèmes surgiront.

Le gouvernement a tenté de remédier à la situation en essayant d'exporter davantage sur les marchés étrangers. Hélas, les résultats nous sont connus.

Au cours des 11 derniers mois, nous avons exporté 16 millions de boisseaux de blé de moins que l'année dernière, 4,400,000 boisseaux d'orge de moins que l'année dernière et près de 2 millions de boisseaux de graine de lin de moins que l'année dernière.

Nous exportons aujourd'hui 27 p. 100 du blé sur les marchés mondiaux, alors qu'il y a quelques années nous en exportions 35 p. 100. Le résultat est facile à imaginer: nous avons en main 427 millions de boisseaux de blé, soit 6 millions de plus que l'année dernière.

Nous avons exporté moins de blé dans les différents pays. C'est ainsi qu'en 1958-1959, nos exportations de blé aux Pays-Bas ont baissé de 21 millions de boisseaux à 7 millions; nos exportations à la France, l'année dernière, ont diminué de 1 million de boisseaux; quant au Royaume-Uni, nous y avons exporté environ 100 millions de boisseaux durant les années 1953 à 1959, alors que de 1945 à 1949 nos exportations s'élevaient à 150 millions de boisseaux.

Nous nous rendons compte aujourd'hui que la Russie a envahi nos marchés. L'année dernière, la Russie a expédié aux Pays-Bas 10 millions de boisseaux de blé, 2 millions de boisseaux à la Suède et 18 millions de boisseaux à la France. Ce sont des clients que nous avons perdus aux mains de la Russie.

Le gouvernement n'a pas réussi dans sa politique d'exportation, malgré ses promesses et surtout celles que faisait le premier ministre au cours de la campagne électorale, lorsqu'il disait qu'une armée de vendeurs envahiraient le monde pour disposer de tous nos produits agricoles.

Il reste un autre domaine à explorer, c'est celui de la recherche. Presque rien n'a été fait dans ce domaine depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, et cela malgré les demandes répétées des libéraux, des universités et des organismes agricoles.

Plusieurs questions relatives au blé ainsi qu'au marché de cette denrée pourraient être étudiées avantageusement par ce comité, qui serait composé des meilleurs économistes du pays, de spécialistes en recherche, chefs des organismes agricoles, de représentants du gouvernement et de représentants du commerce. Cette proposition a déjà été faite par la Fédération canadienne de l'agriculture. Elle a déjà été suggérée par la section de l'agriculture de l'Université McGill, soit le collège Macdonald, à Sainte-Anne-de-Bellevue.

La Fédération canadienne de l'agriculture a même adopté une résolution, l'année dernière, dans laquelle on disait que 1/10 p. 100 des montants réalisés sur la vente des grains devrait être attribué à des universités ou autres organismes engagés dans la production, dans l'utilisation et la vente des grains.

Au cours d'un débat sur l'agriculture, le 13 mai dernier, j'ai moi-même parlé d'une telle organisation. J'ai suggéré que l'on institue un comité ayant un programme en deux points; le premier tendrait à faire une analyse de la situation actuelle pour trouver ce qui pourrait être fait au niveau des marchés domestiques, et le deuxième viserait à trouver des idées nouvelles et constructives en ce qui concerne les marchés mondiaux du blé. Je puis me permettre d'aller plus loin dans ma suggestion en demandant au gouvernement et au ministre de l'Agriculture d'affecter un montant de $500,000 à ces recherches et à l'établissement de ce comité de recherches.

Depuis trois ans, le gouvernement n'a apporté que des mesures temporaires pour régler les problèmes agricoles, autant ceux de l'Ouest que de l'Est. Nous avons modifié la législation dans divers domaines. Nous avons adopté la loi sur le soutien des prix agricoles. Et qu'est-il arrivé à la suite de cette modification? Le ministre de l'Agriculture a augmenté les prix des produits agricoles et nous avons eu à déplorer un excédent de denrées agricoles. Alors, pour régler la situation, on en a réduit les prix, ce qui a causé une baisse substantielle des revenus des cultivateurs. A part cela, nous n'avons presque plus d'excédents que nous pourrions expédier dans les pays où les gens meurent de faim.

De fait, si nous voulions, aujourd'hui, organiser une banque des vivres, comme le premier ministre en a parlé si souvent, nous n'aurions même plus de poudre de lait ni de porc pour l'alimenter. Cette politique temporaire, cette politique superficielle a suscité des conditions agricoles désespérantes pour les cultivateurs. Ils ont subi une baisse sérieuse de revenu et, particulièrement dans l'Est du pays, un grand nombre ont même fait faillite.

Depuis trois ans, le gouvernement applique des remèdes superficiels pour guérir des maux qui demeurent en profondeur. On a souvent appliqué des remèdes qui entraient en confiit les uns avec les autres. Le danger de ne vouloir régler que les problèmes superficiels, c'est que nous perdons de vue les problèmes fondamentaux.

Aucune solution ne peut être apportée si l'on n'établit d'abord les faits et si des recherches ne sont pas entreprises sur la production et les marchés; ensuite, et seulement à ce moment-là, une politique agricole de longue portée peut être adoptée grâce à une législation appropriée. Ce sont les vues du parti libéral, de même que celles des spécialistes en agriculture au pays.

(*Traduction*)

M. Nasserden: Monsieur le président, au moment de prendre part au présent débat, je me rappelle celui qui a eu lieu en 1958 lorsque le gouvernement du Canada a reconnu pour la première fois la valeur du principe du régime de la dualité des prix en ce qui regarde son application au blé destiné à la consommation humaine au Canada. Je me souviens très bien de ce débat parce que nous avons dû attendre jusqu'à la fin d'une session lourdement chargée de mesures législatives, dont la plupart avaient pour but d'aider les agriculteurs. Cependant, je me souviens très bien de ce débat pour des motifs encore plus profonds. Je croyais à l'époque,—et au cours de la période qui s'est écoulée depuis, cette croyance s'est accrue,—que le principe à la base de ces paiements était bon pour les agriculteurs en particulier, pour la collectivité agricole, aussi que pour le monde des affaires du Canada.

Je crois avoir dit en août 1958 que le fait de verser des paiements fondés sur la superficie ensemencée ne saurait être considéré en soi comme une réponse finale aux problèmes relatifs au revenu qui se posent aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Contrairement à l'opposition à la Chambre des Communes, je ne crois pas qu'on puisse traiter d'aumône ni de mesure de secours ce versement de tant à l'acre. Je suis même très porté à croire qu'il s'apparente beaucoup plus au versement d'appoint que les mesures préconisées d'abord comme versements d'appoint par les délégués de l'Ouest canadien. Je crois même que lesdits versements d'appoint pourraient plutôt s'appeler des versements d'encouragement.

Le montant maximum de $200 n'est pas aussi considérable que le voudraient certains. C'est quand même $200 de plus que n'aurait accordé un gouvernement libéral. On sait très bien dans l'Ouest canadien qu'aucun versement n'a été fait en 1959. Les facteurs qui en sont la cause sont également bien connus. Il y a eu à cet égard des murmures qui n'ont pas été ouvertement reconnus, mais c'est un fait dont il y a lieu de tenir compte.

Je remercie l'honorable député d'Essex-Est de l'hommage qu'il a rendu aux membres de notre parti qui, dans les caucus, ont constamment rappelé ce problème à l'attention du gouvernement. Je ne saurais imaginer comment il a pu dire que les membres de l'opposition partageaient le mérite d'avoir obtenu ce versement, car il a semblé dire qu'ils s'y opposaient, comme à une aumône ou à une mesure de secours.

Quant à ce qu'il a dit à propos de mes observations du 28 janvier, le tiens à l'assurer qu'elles ont été formulées par un conservateur qui croyait que le Parlement servait à produire des mesures et que les privilèges de la Chambre donnaient à chaque député, le droit d'exprimer ses vues et celles de ses électeurs vu qu'il est leur interprète. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député d'Essex-Est que le grand parti auquel j'appartiens reconnaît ce droit également. J'espère que le parti dont il est membre sera en mesure, un jour, de revendiquer le même honneur.

Un des membres de l'opposition a été prompt à comprendre que ces crédits pourraient peut-être bouleverser le budget équilibré du ministre des Finances. Je ne peux qu'offrir au ministre des Finances les remerciements de ceux qui vont profiter directement de ces paiements et j'y ajoute ceux de toute la collectivité commerçante de l'Ouest et en

réalité celle de tout le Canada parce que je crois que personne à la Chambre ne doute que ce montant d'argent va circuler huit à dix fois à travers le secteur commerçant de notre pays.

Il y en a qui seront déçus par cette annonce parce qu'ils ont déjà décidé d'avance d'être déçus de tout ce que le gouvernement pourrait tenter pour remédier à la situation. Je ne crois pas que les gens de la circonscription de Rosthern soient de leur nombre et je sais qu'ils n'auront rien à redire au principe selon lequel les paiements sont effectués. Un montant qui dépasse 40 millions de dollars est mieux que rien du tout. Ajouté aux versements de 1958, cela représente près de 85 millions de dollars. C'est 85 millions de plus qu'un gouvernement libéral n'aurait fourni.

Il y a d'autres aspects auxquels se sont arrêtés depuis deux ans et demi les députés ministériels, hommes et femmes, et ils se soucient tous de la situation agricole tant dans l'Ouest que dans les autres parties du Canada. Je songe à ce moment à la loi sur les épizooties en vertu de laquelle les subventions ont été augmentées en faveur de ceux dont les animaux doivent être abattus. Je songe aux modifications apportées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à l'extension des avantages de cette loi à ceux qui en étaient autrefois exclus. Je pense aux modifications à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à l'augmentation des sommes destinées à l'aménagement de barrages et de réservoirs. Je pense aux modifications apportées à la loi sur les biens transmis par décès qui permettent à une personne de faire, pendant sa vie, un don de $10,000 à un autre membre de sa famille, et cela, en plus du montant de $4,000 qui est admis chaque année. Je pense aux modifications qui permettent d'obtenir un prêt de $7,500 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en comparaison du montant de $5,000 accordé auparavant. Je pense aux avances en espèces à l'égard des céréales entreposées à la ferme. Ceux qui font partie de l'opposition aujourd'hui ont prétendu que c'était impossible.

Je pense à la réglementation des importations de certaines denrées agricoles. Je pense aux millions de plus qui sont dépensés pour permettre d'exporter du blé aux pays du Plan de Colombo. Je pense aux 20 millions de subventions au transport-marchandises et à la promesse qu'a faite le premier ministre de maintenir les taux du Pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des céréales, et aussi d'instituer une commission sur les taux de transport des marchandises. Je pense à l'appui concret apporté au programme des vivres pour le maintien de la paix et à la banque des vivres de l'OTAN. Je pense à la commission sur les écarts de prix qui a déjà soumis son rapport, lequel est présentement à l'étude. Je pense à la Commission Bracken sur les wagons à marchandises et à l'effet qu'elle aura sur la répartition des wagons à marchandises dans l'Ouest canadien.

Je pense aux paiements à l'acre de 43 millions, à ce versement de $200 que dédaignent et rejettent ceux qui siègent dans l'opposition. Je pense au pays et à son ministre du Commerce qui a réussi à écouler une moyenne de plus de 300 millions de boisseaux de blé en dépit de la concurrence mondiale extrêmement serrée. Je pense à l'aide accordée à ceux dont la production a dû servir à l'alimentation du bétail l'année passée et l'année avant.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous vous souvenez sans doute que vous étiez sur le point de déclarer aujourd'hui, par suite d'un rappel au Règlement, qu'il n'était pas possible de discuter l'ensemble de la politique agricole du gouvernement à propos de ces crédits. Je vous rappelle que le début du discours que nous écoutons maintenant a été très intéressant mais le député a par la suite abordé des questions contraires à votre décision.

M. le président: Le député devrait se rappeler que j'ai accordé beaucoup de latitude au représentant de Drummond-Arthabaska. Si je comprends bien le discours du député, il s'est éloigné des mesures à l'étude. Il en a parlé parce que, me semble-t-il, il veut répondre à ceux qui prétendent que la présente mesure est insuffisante et qu'il faut donc l'étudier dans le contexte des autres mesures. Tant que le député ne traite pas de ces autres mesures, mais en fait simplement mention, je crois que c'est régulier, étant donné la discussion et mon interprétation de son discours.

L'hon. M. Martin: C'est ainsi que vous interprétez son discours; c'est très bien, mais je ferais observer que le discours ne porte pas sur la mesure à l'étude. Vous vous souviendrez sans doute de l'objection qui avait été soulevée. Elle se fondait sur la déclaration du ministre de l'Agriculture, une déclaration générale sur la politique agricole du gouvernement. Quand vous êtes intervenu dans le discours de l'honorable député d'Arthabaska, on a signalé que la question avait été soulevée par le ministre de l'Agriculture. Or si le ministre de l'Agriculture bénéficiait d'un tel privilège, on ne pouvait songer à le refuser à quelque autre député. Vous avez alors dit qu'en toute justice pour le député de Drummond-Arthabaska, il fallait lui laisser plus de latitude, mais en avertissant les autres

députés, y compris celui d'Essex-Est, que vous n'aviez pas l'intention d'autoriser une discussion générale. Il n'y a pas de quoi rire, à mon avis. Le Règlement doit être strictement observé et le député qui a présentement la parole devrait être prié de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. le président: Je ne crois pas que le député d'Essex-Est ait reproduit mot pour mot la décision que j'ai rendue ce matin. Aussi longtemps que le député ne s'attarde pas sur chaque mesure mais se contente de les énumérer pour situer le crédit à l'étude, j'ai l'impression que ce qu'il dit est pertinent. J'ai accordé de la latitude à tous les députés qui se sont exprimés jusqu'ici, et je ne vois pas pourquoi je refuserais la même chose à l'opinant.

M. McIlraith: Cela veut-il dire que l'on peut parler de toute question dont le budget fait mention? Les observations que nous venons d'entendre sur la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ne se rattachent certainement pas au crédit dont le comité est saisi.

M. le président: Le député d'Ottawa-Ouest comprend sûrement qu'examiner une question et en faire mention, ce n'est pas la même chose. L'opinant n'a "traité" d'aucune des mesures auxquelles il a fait allusion. Il s'est contenté de les énumérer; j'estime donc que c'est admissible.

M. Nasserden: Je tiens à vous remercier de votre décision, monsieur le président. Je puis comprendre la situation du député d'Essex-Est. Sur son siège, il se trémoussait chaque fois que la Chambre était saisie d'une de ces mesures, dont chacune revêt un caractère d'importance pour ceux qui s'adonnent à l'agriculture. J'étais assis ici et j'ai écouté les membres du parti libéral donner à entendre que notre gouvernement a dépensé trop d'argent. Laquelle des mesures mentionnées voudraient-ils refuser aux cultivateurs de notre pays? C'est tout ce que j'ai à leur demander pour l'instant.

M. le président: A l'ordre!

M. Nasserden: En plus de ce que j'ai mentionné, et en tant que partie du programme agricole d'ensemble élaboré afin que ceux qui s'adonnent à l'agriculture jouissent de ce qu'on appelle une juste part du revenu national, ou se rapproche un peu plus de cette jouissance, notre parti,—surtout les membres qui viennent de l'Ouest—n'oublie pas qu'on leur a donné une besogne à accomplir aux élections de mars 1958. Le gouvernement a

présenté des mesures de crédit agricole destinées à répondre aux besoins de notre époque d'évolution technique en matière agricole.

M. le président: A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable député qu'il peut faire allusion à d'autres mesures, mais qu'il ne peut pas les débattre. Il se dirige dans cette voie, je crois; c'est pourquoi je dois l'avertir avant qu'il aille trop loin.

M. Nasserden: Merci beaucoup, monsieur le président. La seule raison pour laquelle j'ai mentionné cela, c'est que cela aide à former une unité plus économique en autant que les affaires des agriculteurs sont concernées.

On a parlé aujourd'hui de l'assurance-récoltes et des raisons pour lesquelles ce genre d'assurance n'est pas en vigueur en un plus grand nombre d'endroits, au pays, actuellement. Nous attendons cette mesure depuis plus longtemps qu'il nous est agréable de nous le rappeler. Lorsque, l'an dernier, cette mesure a été insérée dans notre recueil des lois, on se souviendra que la situation dans l'Ouest a attiré l'attention des gens de cette région, plus que toute autre chose sur la nécessité de ce genre de mesures législatives. Je vois que vous vous impatientez un peu, monsieur le président. Je ne poursuivrai pas ce sujet pour l'instant, mais je voulais tout de même le mentionner.

En outre, on a parlé aujourd'hui du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, projet destiné à irriguer cette partie aride de la province de Saskatchewan où la culture devrait être beaucoup plus diversifiée qu'elle ne l'est actuellement.

Il est notoire aussi qu'en 1960 les provinces ont reçu 500 millions de dollars de plus qu'elles n'en avaient reçu la dernière année où le gouvernement libéral était au pouvoir. Moi, je ne peux souscrire à l'opinion de l'honorable député d'Essex-Est quand il affirme que les grands exploitants agricoles n'ont pas besoin d'aide en ce moment. Tous les exploitants agricoles, grands et petits, ont besoin de l'aide que la mesure gouvernementale peut leur accorder afin de leur permettre d'obtenir un revenu équitable de leurs produits et de leur travail.

Si l'on se reporte à 1958, quand ont été accordés les versements en fonction de la superficie ensemencée, on remarque que d'aucuns dans l'Ouest ont dit qu'ils ne savaient pas que le versement se rattachait au régime de la dualité des prix à l'égard du blé. J'ai ici une nouvelle datée du 4 septembre 1958 qui a été publiée dans le *Western Producer,*

organe officiel d'information du syndicat du blé de la Saskatchewan; on y lit:

En rejetant le principe selon lequel le prix au Canada même serait fondé sur les prix de revient canadiens et le niveau de vie qui a cours au Canada, on demande aux agriculteurs de subventionner les consommateurs de pain. C'est dire que 18 des 21 cents que coûte un pain sont fixés d'après nos prix et notre niveau de vie, tandis que les 3 cents qu'en touche l'agriculteur se fondent sur un prix subventionné par l'agriculteur.

Comment une organisation peut-elle faire une déclaration comme celle-là après avoir pris connaissance des précisions que le premier ministre avait apportée au moment où la mesure était présentée au Parlement? L'honorable préopinant ne croyait pas que le gouvernement actuel était parvenu à réduire sensiblement l'excédent de blé. J'ai en main un article qui a paru l'an dernier dans le *Star Phoenix*, sous le titre:

Le président McNamara croit que l'excédent de blé est maintenant réduit à des proportions raisonnables.

M. McNamara a déclaré que le Canada avait réduit son excédent de blé de 200 millions de boisseaux en 1957-1958. Il s'est dit d'avis qu'une réduction analogue allait être réalisée au cours de la présente campagne qui se terminera le 31 juillet.

Il est un autre aspect de cette situation que j'aimerais rappeler à l'honorable député d'Essex-Est. Il a parlé de la brochure intitulée "Souvenir: marche sur Ottawa". J'en ai ici un exemplaire où je trouve, à la page 2, ce qui suit:

La grave situation dans laquelle se trouve l'agriculture a commencé à se manifester après 1954. A la fin de la seconde guerre mondiale, une fois que le contrôle des prix eut été levé, le coût des marchandises et des services requis par l'agriculture a commencé d'augmenter, de même que d'autres frais au Canada. Jusqu'en 1954, le prix du blé et d'autres céréales bénéficiait, jusqu'à un certain point, du niveau satisfaisant des autres prix, c'est-à-dire que l'augmentation des frais était en partie contrebalancée par des meilleurs prix pour les céréales de l'Ouest.

Après 1954, cependant, le prix des céréales a commencé à baisser. Entre-temps, les frais ont continué à augmenter pendant un an ou deux et puis, en 1955 et en 1956, ont commencé à augmenter rapidement à mesure que l'économie canadienne se dirigeait vers une nouvelle vague d'expansion. Le résultat était de mauvais augure pour les producteurs de céréales. A mesure que ses frais augmentaient, les prix de sa production diminuaient et ils se trouvaient pris dans un étau qui menaçait, de façon croissante, son existence économique. C'est alors que de petits groupes de cultivateurs à travers le pays ont commencé à exiger des programmes pouvant détourner de l'industrie des céréales le danger qui la menaçait.

Quelle a été la réponse du parti libéral? Même pendant une campagne électorale, la seule réponse du parti libéral a consisté à essayer de corrompre les cultivateurs de l'Ouest avec leur propre argent en leur offrant une augmentation de 10c. dans le versement initial. Avant de terminer, je dirai qu'à mon avis, il est reconnu, de façon générale, que dans le monde entier les cultivateurs sont pris dans cet engrenage coût-prix. Cette situation a été très bien exposé, le 14 janvier, par le vice-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Bobier, alors qu'il s'adressait à l'Association des éleveurs, à l'hôtel Bessborough, de Saskatoon. Voici ce qu'il a dit:

Les cultivateurs, non seulement au Canada mais dans le monde entier, sont pris dans l'engrenage coût-prix.

M. Alf Gleave, président du syndicat agricole de la Saskatchewan, a dit ce qui suit:

La limitation des ventes et de la production place les cultivateurs dans une camisole de force... et le fait d'augmenter la superficie des fermes ne résoudra pas nos problèmes. La solution consiste à sortir plus rapidement les céréales de nos élévateurs terminus, et la clé de cette solution consiste en "des efforts accélérés pour intensifier les exportations".

Chacun qui lira ces paroles,—et j'ai presque 100 coupures de journaux, d'un genre ou d'un autre, qui traitent de cette situation, —devra se rendre compte que, non seulement les cultivateurs, mais les organismes agricoles ont admis qu'il y avait parmi eux beaucoup de confusion au sujet de ce que pourrait être la solution du problème.

Certains prétendront, je le répète, que le versement aurait dû être considérable. Pour ma part, je suis heureux que le gouvernement reprenne le cours dans lequel il s'était engagé en 1958. J'exhorte ceux qui occupent les bancs ministériels à poursuivre cette ligne de conduite dans les années à venir et d'ancrer ce crédit de façon plus durable dans les statuts de notre pays.

Une chose est certaine. Le parti libéral n'a rien appris de ses défaites de 1957 et de 1958. J'ai déjà mentionné que leur solution du problème avait été un pot-de-vin de 10c. prélevé sur le propre argent des cultivateurs. Après les avoir écoutés dans le présent débat, je suis convaincu qu'ils s'opposent aux versements selon le nombre d'acres en culture, ainsi qu'à toute aide pour les cultivateurs de l'Ouest, parce qu'ils n'ont pas su faire de proposition qui pourrait remplacer celle du gouvernement. Je suis fier, ce soir, d'être un conservateur, parce qu'à mon avis, ce versement représente la suprématie du Parlement en ce qui concerne tous les députés de l'Ouest canadien, et parce que je sais que le principe de ce versement proposé par le gouvernement traduit l'opinion actuelle de ceux qui réfléchissent dans les régions de l'Ouest. Personne ne pourra prétendre dans l'Ouest, comme l'ont affirmé le PSD et les libéraux, que ce crédit n'est fondé sur aucun principe. Je suis également d'avis que toute cette expérience,—et je souligne qu'il

s'agit d'une expérience,—inspirera les députés de l'Ouest à continuer d'exposer les intérêts de leurs commettants. J'appuierai la mesure, et je serais bien étonné si l'opposition ose s'y opposer par un vote, ou même en proposant un amendement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt le député qui vient de terminer ses observations. C'est évident que, pendant la période qui s'est écoulée depuis que le député a fait son attaque courageuse contre le gouvernement et sa politique agricole, l'honorable représentant, par un procédé d'attrition, en est arrivé à considérer que le gouvernement est plus près de sa façon de voir qu'il le croyait à cette fameuse occasion. Je ne prends maintenant la parole que pour mentionner la déclaration faite hier en Saskatchewan par un chef représentatif d'organisme agricole, de l'Ouest canadien qui, je le sais, sera considéré comme le porte-parole d'un secteur important de l'opinion agricole dans l'Ouest. Le préopinant a, d'ailleur mentionné lui-même M. Gleave avec approbation. Dans le courrier de ce soir, j'ai reçu copie d'une déclaration faite hier par M. Gleave et qui intéresse très directement la question à l'étude. La déclaration est datée du 8 août 1960:

M. A. P. Gleave, président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan, a déclaré ici aujourd'hui que le paiement de $1 l'acre aux cultivateurs de l'Ouest, annoncé à la Chambre des communes aujourd'hui par le premier ministre Diefenbaker, est peu de chose en comparaison des besoins de ces cultivateurs.

"C'est dommage que le premier ministre n'ait pas jugé opportun de s'aboucher avec le comité de liaison de l'Ouest, comme nous le lui avions demandé à plusieurs reprises, a déclaré M. Gleave, président de ce comité. Il y a seulement dix jours, nous avions reçu une lettre de l'adjoint exécutif au premier ministre, qui déclarait qu'une telle réunion serait organisée".

Au dire de M. Gleave, le comité de liaison avait fait savoir au premier ministre par télégramme, en avril qu'il était disposé à se présenter chez le gouvernement pour discuter les versements selon la superficie, en remplacement des versements d'appoint qui avaient été rejetés. Ce télégramme avait été suivi d'un mémoire en date du 12 mai, dont le gouvernement n'a jamais daigné accuser réception. Le mémoire signalait un manque à gagner annuel de $109,700,000 pour les cultivateurs de l'Ouest, et demandait de nouveau une réunion.

"Nous sommes heureux de voir que nos efforts ont produit certains fruits, mais en agissant ainsi unilatéralement, le gouvernement a évidemment l'intention d'assumer seul la responsabilité, a déclaré M. Gleave. Il appartiendra à chaque cultivateur des Prairies de juger pour lui-même si le geste du gouvernement est suffisant."

Cette déclaration émane du président d'un important organisme agricole national. M. Gleave vient de la même province que le député qui vient de se rasseoir. Le député a dit qu'il est convaincu que les cultivateurs de l'Ouest appuieront la position qu'il a prise ce soir. Je lui signale en guise de réponse la déclaration de M. Gleave, qui est actuellement dans l'Ouest canadien et qui, il me semble, est censé être assez renseigné sur les sentiments des cultivateurs de cette province et de cette région du pays.

Je tiens à dire à mon honorable ami, comme nous l'avons déjà déclaré à la Chambre, que, si insuffisante que soit la présente mesure, nous reconnaissons que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont besoin d'assistance, et que nous appuyons la présente mesure pour ce qu'elle peut leur apporter. Mais comme M. Gleave, nous disons que ce sera à chaque cultivateur des provinces des Prairies de juger par lui-même de l'utilité des mesures prises par le gouvernement.

M. McIntosh: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je me demande si l'honorable député d'Essex-Est se rend compte que M. Gleave, directeur du syndicat agricole de la Saskatchewan, compte moins de membres dans son association qu'il y en avait qui m'ont appuyé dans une circonscription,—une sur 17,—lors des dernières élections. C'est là le nombre de gens qu'il représente en Saskatchewan.

L'hon. M. Martin: Étant donné qu'un membre très aimable et distingué de la Chambre me pose une question, je n'hésite pas à y répondre. Je ne connais rien de l'organisation de mon honorable ami. J'espère que c'est une excellente organisation. Il aura besoin d'une bonne organisation, car aux prochaines élections, pas seulement lui, mais bien des députés de l'Ouest canadien vont avoir besoin de bonnes organisations pour répondre à l'opinion qui a cours parmi les cultivateurs de l'Ouest au sujet du programme agricole du gouvernement.

Je ne sais pas si l'organisation de mon honorable ami est plus forte que celle de M. Gleave. Mais je connais bien M. Gleave et je le tiens pour un dirigeant agricole avisé et sérieux. Le député de Rosthern lui-même appuiera ces paroles; en effet il a parlé il y a quelques instants en termes très élogieux de M. Gleave, ce dirigeant agricole.

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur le président. Je me demande si le député d'Essex-Est se rend compte que ce sont les députés conservateurs, les 17 qui sont ici, qui sont les représentants politiques des cultivateurs de l'Ouest et non M. Gleave.

M. Speakman: Monsieur le président, je ne m'excuse pas de prendre aujourd'hui la parole pour la première fois, et non la troisième, afin d'exprimer la gratitude que les 11,000 cultivateurs de la circonscription de Westaskiwin éprouvent à l'occasion de la

communication du premier ministre annonçant le versement de $1 par acre. Je tiens à faire remarquer au député d'Essex-Est, qui a parlé si favorablement des versements d'appoint, ainsi qu'à mes amis du PSD que ces versements auraient été accordés à moins de 1,000 cultivateurs de ma circonscription. Or, chacun d'entre eux touchera le versement à l'acre.

Il y a quelques temps, au cours de ses observations, le député d'Essex-Est m'a indiqué que les détenteurs de livrets étaient au nombre de 224,717 dans l'Ouest du Canada. L'honorable député ne sait peut-être pas qu'en vertu du programme de versements d'appoint qu'il appuie si fortement, on aurait distribué 87 p. 100 de l'argent à 14 p. 100 des cultivateurs tandis que cette méthode d'aide profitera aux 224,717 cultivateurs, gros ou petits.

Mes commettants en seront heureux. Pour l'information du représentant d'Essex-Est, je vais citer un article d'un journal qui s'est fait un plaisir de rapporter aujourd'hui une déclaration d'un de mes commettants, un ami et voisin, le président de l'union des cultivateur de l'Alberta. Il y a quelque temps, il aurait déclaré, d'après le *Journal* d'Ottawa:

Cela n'a pas résolu tous nos problèmes...

Nous ne l'avons jamais prétendu non plus mais nous affirmons cependant que le gouvernement essaie d'aider l'agriculture de l'Ouest. M. Nelson a poursuivi:

...mais c'est au moins un point de départ.

Je voudrais citer aussi un autre passage au bénéfice de l'honorable député qui aime tant citer des journaux et des journalistes. M. Ransom, président de la fédération des agriculteurs du Manitoba, a déclaré:

C'est fort acceptable... mais c'est une aide temporaire.

Une voix: Un excellent homme!

M. Speakman: Autre citation:

Même si c'est peu, ce peu sera bien reçu.

C'était le ministre de l'Agriculture de l'Alberta qui parlait. Comme le député le sait, ces gens-là ne sont pas des tenants du présent gouvernement. La plus éminente autorité en matière de problèmes agricoles dans l'Ouest est peut-être le président de l'Association des syndicats des producteurs de céréales du Canada, M. J. E. Brownlee. Il a dit:

Les 40 millions qui seront répartis entre les cultivateurs de l'Ouest leur seront d'un grand secours, surtout les petits cultivateurs.

Sur les 11,000 cultivateurs de ma circonscription, plus des quatre cinquièmes ont 300 acres ou moins. Je répète donc que je suis le porte-parole des gens de ma circonscription et même de l'Alberta, j'en suis sûr, quand j'exprime la sastifaction ressentie devant les mesures prises par le gouvernement pour répondre à des besoins qu'il a reconnus.

M. Stefanson: Monsieur le président, je tiens simplement à formuler quelques observations sur ce poste particulier du budget supplémentaire. Étant donné que je représente une circonscription agricole du Manitoba, j'ai été très heureux d'entendre le premier ministre nous annoncer hier ce versement d'un dollar l'acre à l'égard des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Certains députés ont dit qu'il s'agissait d'une aumône. Des représentants tant du PSD que du parti libéral ont parlé d'aumône. Mais, en réalité, ce n'est certes pas une aumône. On peut l'appeler une subvention. Le libellé même du budget supplémentaire le donne à entendre. Le crédit se lit ainsi qu'il suit:

Versement aux producteurs de grain de l'Ouest, pour augmenter ce que doit leur rapporter le blé utilisé pour la consommation humaine au Canada, d'une somme à répartir sur la base suivante, savoir: $1 par acre cultivée jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres par ferme, en conformité de règlements...

Et ainsi de suite. On peut donc dire qu'il s'agit d'une subvention. Dans ma circonscription, la plupart des fermes sont peu importantes. Dans un vaste secteur de ma circonscription, la terre est très riche et la production est élevée. D'autres régions de cette circonscription se composent de terre pauvre et les récoltes y sont faibles. Grâce au programme de versements à l'acre, les cultivateurs de ces régions obtiendront autant à l'acre que les autres, tandis que le programme de versements d'appoint avantagerait beaucoup plus celui dont chaque acre ensemencée rapporte abondamment que celui qui, exploitant une terre ingrate, obtient une récolte plus clairsemée.

Cet après-midi, le député de Churchill a énuméré les mesures législatives prises par le gouvernement actuel, et la liste était longue. Je n'entends pas la reprendre, et je me contenterai de signaler que toutes les mesures présentées par le gouvernement visent à doter l'industrie agricole d'un élément de stabilité et que, appliquées pendant un certain temps, elles atteindront certainement cet objectif. D'aucuns s'énervent un peu parce qu'ils ne voient pas de résultats immédiats. Mais, à la longue, toutes les mesures législatives dont le député de Churchill a fait mention apporteront la stabilité à l'agriculture. Le programme de versements d'un dollar l'acre que nous examinons ce soir est certes un autre pas dans cette voie.

Le député d'Essex-Est a répété plusieurs fois aujourd'hui que ce programme n'a pas été suffisant, et qu'il ne l'est pas encore. Il

y en a qui diront toujours, quel que soit le montant, que ce n'est pas suffisant. Nous savons qu'il est simplement humain, quoi qu'on obtienne, de toujours désirer un petit peu plus.

L'honorable député d'Essex-Est a dit aussi dans son discours cet après-midi que le premier ministre avait dit hier que ce programme coûterait 40 millions de dollars. A la page 8075 du hansard, on voit que le premier ministre a déclaré dans son discours, que le programme coûterait 41 et 42 millions de dollars et que cette estimation était fondée sur le programme d'aide de 1958. Ce genre de subvention aiderait certes le petit agriculteur et le soi-disant agriculteur familial. Le présent gouvernement s'est toujours vivement intéressé à l'agriculteur familial, aux gens qui vivent sur la terre et la cultivent eux-mêmes. C'est le genre de ferme que nous devons tâcher de maintenir. Nous savons que le petit agriculteur fait face aujourd'hui à de nombreuses difficultés dont il n'est pas responsable, pas plus que le présent gouvernement ou le gouvernement précédent, mais qui lui sont causées par les grands changements d'ordre technologique qui se sont produits dans le domaine de l'agriculture au cours des quinze dernières années. Le présent gouvernement fait face à la situation. Il tente de trouver une solution aux grands problèmes qui ont surgi au cours des quinze dernières années.

Cette mesure relative au paiement sur la superficie, de même que les autres mesures législatives que le présent gouvernement a présentées depuis trois ans vient certes en aide à l'agriculture et contribue à atténuer le problème. Nous n'avons pas dit que la présente mesure est une panacée. Je n'ai entendu aucun honorable membre du gouvernement le prétendre et je suis sûr qu'aucun membre du gouvernement le prétendrait. Cependant, cette mesure constitue vraiment une chose utile pour l'agriculture. Ce montant de 42 millions de dollars, réparti dans tout l'Ouest canadien, favorisera non seulement les personnes qui toucheront cet argent mais les gens d'affaires de chaque région. C'est un véritable stimulant pour l'économie de l'Ouest canadien.

On a dit que nous avons dans l'Ouest 48 députés, dont 47 sont des conservateurs. Si vous enlevez de ce nombre les députés qui représentent des circonscriptions urbaines comme Winnipeg, qui a quatre sièges, Calgary qui en a deux, Edmonton qui en a trois et Regina et Saskatoon, c'est-à-dire onze en tout,—il reste 37 circonscriptions rurales. Si l'on répartit les 42 millions de dollars dans les 37 circonscriptions, cela donne une moyenne de plus d'un million de dollars pour chaque circonscription rurale de l'Ouest canadien. Ce ne sont certainement pas des "peanuts", comme le chef du PSD avait dit en 1958. Le versement de plus d'un million de dollars à chaque circonscription rurale de l'Ouest canadien sera très utile à l'agriculteur et à tous les habitants de cette région du Canada.

Je suis sûr que les agriculteurs de ma circonscription apprécieront ce paiement d'un dollar l'acre. Je sais aussi que beaucoup auraient aimé avoir un paiement plus considérable et croient peut-être que le paiement actuel n'est pas suffisant. Néanmoins, je suis sûr que chacun de ces agriculteurs sera très heureux de recevoir ce paiement et que le montant que chacun recevra lui sera certes utile.

M. Fane: Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole sur le crédit n° 576 et exprimer mes remerciements, de même que ceux des cultivateurs de ma circonscription, au premier ministre et au gouvernement pour l'aide que les cultivateurs vont recevoir. La mesure sera bien accueillie dans ma circonscription et, même si le paiement de $1 l'acre jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur, n'est pas aussi considérable que certains l'avaient espéré, c'est autant, je crois, que la plupart comptaient obtenir. Lorsque j'ai entendu le premier ministre rattacher, si j'ai bien compris, ce versement au blé destiné à l'alimentation des humains au Canada, je me suis rendu compte qu'il équivalait à environ 70c. le boisseau à l'égard du blé consommé au Canada. La mesure sera très utile aux cultivateurs et équivaudra en réalité à l'établissement d'un régime de dualité des prix.

On ne saurait appeler ce versement un versement d'appoint du genre de celui que réclamait la délégation agricole qui s'est présentée à Ottawa. Les cultivateurs de ma circonscription se rendent compte que le versement d'appoint réclamé par la délégation aurait été de peu d'utilité pour la grande majorité des cultivateurs. Tout l'argent qu'aurait reçu ma circonscription serait allé à quelques-uns. J'ai été un peu étonné de tout ce chichi que les honorables députés de Drummond-Arthabaska et d'Essex-Est ont fait à propos de ces paiements. Ils étaient jaloux, me semble-t-il, de ce que ce n'étaient pas eux qui mettaient en œuvre ce programme et de ce que le gouvernement dont ils étaient les tenants n'a jamais cru bon d'aider les cultivateurs de l'Ouest du Canada d'une telle façon. L'honorable député de Drummond-Arthabaska a dit qu'il avait hâte de voir un gouvernement libéral de nouveau au pouvoir. Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il ferait mieux de ne pas

retenir sa respiration jusqu'à ce que ce prétendu merveilleux événement survienne.

J'ai été amusé de cette apparence d'indignation justifiée et cet air d'innocence offensée de l'honorable député d'Essex-Est...

L'hon. M. Martin: Pourquoi toujours vous acharner à lui?

M. Fane: ...surtout lorsqu'il a commencé à parler du manque de politique agricole de la part du gouvernement.

Je me souviens d'avoir assisté à une réunion, le 26 mars 1957, à laquelle l'ancien ministre de l'Agriculture a pris la parole. Il était, m'a-t-on dit, le seul membre de l'ancien gouvernement libéral à savoir ce qui se passait dans son ministère et, pour les libéraux, il incarnait l'Agriculture elle-même. Il a exposé à cette réunion la politique du gouvernement libéral. Les cultivateurs canadiens n'auraient jamais été aussi bien lotis. Il a déclaré également que quiconque ne pouvait faire du bénéfice sur le porc payé à raison de 19c. ne devrait pas s'occuper d'élevage. Lui-même aurait pu le faire. J'espère qu'il voit ce qui en est maintenant.

Un autre point qui me frappe c'est que les deux partis de l'opposition insistent tant sur le fait qu'après trois ans de pouvoir, le gouvernement n'ait pas remédier à tout le désordre que lui avaient légué les vingt-deux ans de régime libéral. N'est-il pas à peu près temps qu'il se rendent compte qu'il faut un peu de temps pour remédier à la confusion qu'ils avaient créée avec tant de succès? Ils prétendent que ce versement n'est pas assez élevé, que les petits agriculteurs reçoivent moins de $200. Eh, bien! qu'auraient reçu ces petits agriculteurs si l'on avait accordé les présumés versements d'appoint que les organismes agricoles ont demandés? Ils n'auraient rien reçu car un quart de section n'aurait pas produit assez de céréales pour que les agriculteurs puissent en vendre et réaliser ainsi des profits.

Il est rare que je fasse de la politique ici, à la Chambre, mais ce soir j'ai trouvé qu'il était nécessaire d'en faire; à seule fin de dissiper tout malentendu. Je n'ai pas l'intention de retenir le comité beaucoup plus longtemps mais je tiens à recommander à tous ceux qui lisent le hansard, les discours qui ont été prononcés à ce sujet, par les honorables députés ministériels. Nombre de discours ont été prononcés déjà et il y en aura encore un certain nombre, d'ici la fin de la soirée. Tous ces discours renferment de très bons éléments, des délcarations très justes que l'on devrait répandre parmi les collectivités agricoles du pays.

Je tiens, encore une fois, à remercier le premier ministre et son gouvernement d'avoir présenté cette mesure et je puis vous assurer, monsieur le président, que c'est avec la plus grande sincérité que je l'appuie. Merci.

M. Horner (The Battlefords): Monsieur le président, permettez-moi de me joindre aux préopinants pour remercier le premier ministre d'avoir annoncé que des paiements à l'acre seront versés cette année aux producteurs de blé de l'Ouest. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit, mais je suis certain que les agriculteurs ont appris la nouvelle avec grand plaisir, de même que les commerçants des régions agricoles. Je crois que dans ma circonscription les versements à ce titre seront de l'ordre du million de dollars. Nous ne voyons certes pas là un remède à tous les maux, mais, d'autre part, il ne s'agit pas de paiements dérisoires.

Ces versements à l'acre aideront certainement l'agriculteur à se tirer de l'étau des prix où il est engagé à cause du coût élevé des machines agricoles, des carburants et de l'entretien des machines. Je crois ce mode de versements juste du fait qu'il ne traite pas injustement l'agriculteur qui utilise son grain pour nourrir son bétail et qu'il n'exclut pas celui dont la récolte est détruite par le mauvais temps, c'est-à-dire le producteur qui, à mon sens, a le plus besoin d'aide. Enfin, la mesure n'encourage pas l'augmentation de la culture du blé, et j'estime que c'est important, vu les excédents que nous avons à l'heure actuelle.

Étant donné la correspondance que j'ai reçue au cours des quelques derniers mois, je signalerai que la demande de versements à l'acre dépasse de beaucoup celle des versements d'appoint. En guise de conclusion, je dirai que j'approuve et que j'apprécie à sa juste valeur ce versement aux cultivateurs de l'Ouest. Merci.

M. Kindt: Je prends la parole en ce moment pour dire quelques mots au sujet du crédit 576. J'essayerai d'abréger mes observations autant que possible parce que je me rends compte que d'autres encore voudront prendre la parole après moi, et j'estime que le sujet a déjà été traité de façon assez complète. Toutefois, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce que pensent les cultivateurs de ma circonscription. Je me permettrai de dire qu'au cours des trois derniers mois, j'ai reçu en tout 11 résolutions des succursales du FUA dans ma circonscription et, en outre, un grand nombre de lettres de cultivateurs à titre particulier. Chacun de ces syndicats avait été inspiré par l'organisme central du FUA en Alberta. En ce qui concerne les succursales de cet organisme, le bureau central leur a demandé d'écrire à leur député en lui proposant, comme solution de rechange, les versements d'appoint.

J'ai reçu ces onze résolutions et, depuis, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec nombre de membres de ces divers organismes agricoles de ma circonscription. J'ai travaillé parmi eux, m'efforçant de comprendre ce qu'ils voulaient, et je dois dire que tous ont demandé des versements par acre.

La grande majorité de cultivateurs, les petits tout spécialement, ne veulent pas de versements d'appoint. Je dis cela en réponse à l'honorable député d'Essex-Est et à d'autres, notamment à ceux de l'extrémité de la Chambre qui ont parlé en faveur des versements d'appoint. La majorité des cultivateurs de ma circonscription ne demandent pas des versements d'appoint. Évidemment, ils aimeraient obtenir un versement plus élevé, mais est-ce que les députés ont jamais entendu qui que ce soit se dire parfaitement satisfait d'un versement quelconque? J'imagine que si nous faisions une enquête parmi eux, ils se montreraient tous reconnaissants, et nombre d'entre eux sont très reconnaissants déjà du versement de $200, surtout lorsqu'ils se rendent compte que ce versement leur est fait directement et non pas aux gros producteurs.

Pendant que j'ai la parole, je dirai que le comité de liaison de l'Ouest, dont a souvent parlé l'honorable député d'Essex-Est, est un comité qui a été formé, prétend-on, pour parler au nom des cultivateurs de l'Ouest. Mais le comité ne bénéficie pas de la confiance de la masse des cultivateurs. Il ne parle pas au nom des cultivateurs. Il y a, derrière ses actes, trop de motifs qui ne sont pas partagés par les gens qu'il est censé représenter.

L'agriculture évolue, elle évolue certainement, et si l'on veut comprendre le problème agricole de l'Ouest canadien, il faut le réduire à ses divers éléments. Il y a le gros, le moyen et le petit cultivateur de céréales. Quant à moi, j'ai 6,000 cultivateurs dans ma circonscription, et près du tiers de tout le blé produit en Alberta vient de la circonscription de Macleod, de sorte que j'ai le droit de me prononcer sur la question.

Si l'on divise ces 6,000 cultivateurs par groupes d'importance, comme je l'ai fait, cela donne une répartition semblable à celle qui a été exposée cet après-midi par le ministre de l'Agriculture. Il y a environ 60 p. 100 de petits cultivateurs, et c'est ce groupe-là que nous visons à aider par les versements selon la superficie. Comme chacun sait, il y a des subventions pour les frais d'entreposage, qui se sont élevées l'an dernier à 38.9 millions de dollars et qui ont été distribuées aux producteurs de blé par l'entremise de la Commission du blé. Cela finit par être un versement à l'égard de l'entreposage du blé, de l'avoine et de l'orge, valant de 6c. à 8c. le boisseau. Cette subvention à l'entreposage va indirectement à ceux qui ont livré des céréales à la Commission du blé. Certes, il y en a une partie qui va aux petits cultivateurs, mais le gros de cette somme va aux grands exploitants. Il n'est que juste que cette somme de 41.3 millions prévue dans le crédit n° 576 des crédits supplémentaires, soit destinée à compléter le revenu des petits cultivateurs; elle doit être répartie entre tous, y compris les petits cultivateurs.

S'il était possible de ne s'occuper que des petits cultivateurs, je crois que les grands exploitants de l'Ouest canadien n'y trouveraient pas à redire, si vraiment, du point de vue administratif, il y avait moyen d'aider davantage le petit cultivateur parce qu'il a beaucoup de mal à joindre les deux bouts à cause du déséquilibre entre le prix et le coût de ses produits. La concurrence est parfaite chez les cultivateurs. Comme tout le monde sait, l'exploitation agricole se poursuit dans une économie où, je dois le dire, la concurrence est parfaite, car chacun ignore qu'il fait concurrence à son voisin.

Grâce à cet ordre de choses, le cultivateur ne garde pas pour lui les avantages du progrès technique, mais il en fait bénéficier immédiatement les autres secteurs plus considérables de la société. Je signale la chose pour motiver ce versement aux cultivateurs qui exercent leur activité dans un milieu économique où la concurrence est parfaite. Donc, je dis à quiconque veut améliorer la situation des agriculteurs de l'Ouest qu'il faut d'abord prendre cela en considération.

Pour ce qui est de ce paiement de 41.3 millions de dollars, peut-être 230,000 détenteurs de permis recevront environ $200 chacun; mais dans l'ensemble, c'est une somme énorme, et ma circonscription seule obtiendra environ $1,200,000. Dans les collectivités où il y a 500 agriculteurs qui toucheront chacun $200, cela représente $100,000 de pouvoir d'achat supplémentaire dans la collectivité. Ce sera un stimulant pour tout le monde, jusqu'aux petits hommes d'affaires et à tous les autres habitants de la région. C'est ce qui explique que non seulement les cultivateurs l'ont appuyée mais également tous ceux qui sont tributaires du cultivateur et de son revenu pour leur subsistance dans ces régions agricoles.

Analysons, pendant un moment, une ou deux des déclarations qui ont été faites ici aujourd'hui à propos des mesures prises par le gouvernement en les rattachant au revenu du cultivateur. Je veux parler brièvement d'un article paru dans le *Financial Post* du 30 juillet 1960 en page 3. Cet article indique les subventions d'encouragement et celles

sous forme de revenu qui ont été accordées au cours des années. En 1954-1955, elles se sont élevées à 41.6 millions de dollars; en 1955-1956 à 51.4 millions; en 1956-1957 à 44 millions; en 1958-1959 à 116.9 millions; en 1959-1960 à 130.1 millions; et, en 1960-1961 elles s'élèveront à 120 ou 130 millions de dollars. Autrement dit l'agriculture reçoit 3 fois plus de subventions maintenant que de 1954 à 1957, sous le gouvernement libéral. Comment l'opposition et le député d'Essex-Est en particulier peuvent-ils répondre à cette question et dire que le présent gouvernement n'a rien fait pour l'agriculture.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais dit qu'il n'a rien fait; j'ai dit qu'il n'a pas fait beaucoup.

M. Kindt: Je passe maintenant à une ou deux autres questions, après quoi je céderai la parole à un autre. J'aimerais qu'un jour les cultivateurs de l'Ouest du Canada reçoivent $2 par boisseau pour leur blé. Si jamais il arrivait qu'on puisse disposer des excédents de blé et que les agriculteurs reçoivent $2 le boisseau pour leur blé, ceux-ci obtiendraient ainsi le revenu dont ils ont besoin, pourvu que nous ayons une économie équilibrée et une population plus nombreuse. Je crois sincèrement que d'ici 15 ou 20 ans la population sera suffisamment nombreuse pour absorber toute la production agricole de l'Ouest du Canada et donner à ces agriculteurs un prix convenable pour leurs denrées.

Cependant, il faut soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, tout le monde le sait. Il existe des accords internationaux relativement au blé. On a pris tous les moyens de maintenir les prix au cultivateur. A cet égard, je veux rappeler le prix du blé de l'Ouest, n° 1, pour 1958-1959. Le paiement initial a été de $1.40; le paiement provisoire, de 10c., et le paiement final, de .09374c., c'est-à-dire que le cultivateur a touché un peu plus de $1.59 le boisseau. On s'attend qu'en 1959-1960 le blé n° 1 rapporte à l'agriculteur à peu près la même chose.

De cette façon, la Commission du blé, qui est un monopole d'État, fait beaucoup pour les grands producteurs de céréales. On a besoin de meilleurs contingents et un peu plus d'argent ne ferait pas de tort pour se placer au niveau de l'accord international sur le blé. Cependant, le gros producteur n'est pas tellement à plaindre en comparaison du petit cultivateur que nous essayons d'aider au moyen de ce paiement à l'acre. Je dis donc que ce paiement est pleinement justifié et je suis d'avis que le gouvernement a bien fait d'accorder cette aide qui sera vivement appréciée par les cultivateurs.

La province de l'Alberta qui est très riche en ressources naturelles, dont le budget provincial s'élève à plus de 325 millions de dollars et qui compte à peu près 80,000 cultivateurs, pourrait aussi songer à égaler la contribution fédérale de $200 par ferme, ce qui lui coûterait environ 16 millions et porterait le montant que toucherait le cultivateur à, disons, $400 l'acre, ce dont tous les cultivateurs se réjouiraient, j'en suis sûr.

Un autre mot sur les frais de production. L'honorable député de Timiskaming a dit que le gouvernement devrait régir le coût de production. J'aimerais que l'honorable député de Timiskaming me dise comme lui ou quelqu'un d'autre pourrait surveiller les frais de production sur ma ferme ou sur toute autre ferme. Nul gouvernement ne peut maîtriser cela. Pour abaisser le coût de la production agricole, il faudrait d'abord examiner la question du prix des machines aratoires. Une enquête est en cours sur cette question, et des audiences auront lieu à la prochaine session; nous espérons qu'il en sortira quelque chose d'utile et d'avantageux pour les cultivateurs, pour ce qui est de cet aspect de leurs opérations qui a trait au coût des machines.

Le présent gouvernement a fait adopter de nouvelles mesures, comme l'assurance-récolte, payant 20 p. 100 des pertes; il a également institué le crédit agricole; je n'ai pas besoin de reprendre en détail tout ce que le gouvernement a adopté.

En terminant, je dirai qu'il y a 230,000 détenteurs de permis dans l'Ouest. Il y en a tant que si le gouvernement voulait élever le niveau de chacun au point ou moi-même et beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr, le voudrions, ce serait une charge énorme qui placerait l'industrie même dans une situation instable. Par ailleurs, si nous pouvions éliminer l'excédent mondial et équilibrer l'offre et la demande de blé pour assurer par là un certain prix au cultivateur, je suis sûr que lui et tous ceux qui dépendent de l'agriculture en bénéficieraient énormément.

Le gouvernement a fait un grand pas en avant. Les frais des nouveaux programmes qui ont été mis en œuvre dépassent 100 millions de dollars. A ce montant s'ajoutent les 40 millions d'aide à l'agriculture de l'Ouest et quand nous exposerons notre thèse aux agriculteurs, ils comprendront. Ils en sont au courant car ils en ont discuté au cours de leurs réunions. Ils sont intelligents à l'extrême, ils connaissent les faits tout aussi bien que les députés. Quand on les leur exposera de façon impartiale, ils appuyeront

certainement sans réserve aucune le programme que le présent gouvernement conservateur-progressiste applique depuis deux ou trois ans.

J'ai eu un entretien avec une délégation de cultivateurs vendredi soir dernier et je n'ai jamais vu groupe plus enthousiaste. Ces gens savent que le présent gouvernement leur a accordé toutes les mesures législatives qu'ils ont réclamées depuis cinquante ans à l'exception des versements d'appoint. Je puis le vérifier, ayant été déjà président de la section cadette des Cultivateurs unis de l'Alberta, et ayant groupé ensemble plus de 6,000 jeunes. Je dirai au représentant d'Essex-Est que nous n'avons pas besoin de lui demander ce que sont les problèmes agricoles de l'Ouest. Les cultivateurs commencent à comprendre et à approuver les mesures prises par le présent gouvernement et ils ont manifesté leur appréciation parce qu'ils savent que la majorité des excellentes lois agricoles dont l'agriculture bénéficie ont été votées par le gouvernement conservateur progressiste.

Avant de terminer, je veux formuler quelques observations au sujet du prix du bétail. Il y a un prix minimum de $17.80 pour les bouvillons de choix. Ce prix est entré en vigueur le 1er avril 1959. Les députés se demandent peut-être quels en ont été les conséquences depuis l'augmentation des prix. Il a amélioré le revenu des agriculteurs et des éleveurs. Ce prix minimum est tout simplement destiné à protéger le revenu des gens qui essaient de gagner leur vie en produisant les denrées les mieux adaptées à leur région.

Un éleveur est venu me trouver il y a deux ans. Il était sur le point de vendre ses veaux sur contrat de cinq ans à 20 ou 21c. la livre. Il m'a demandé ce que j'en pensais. Vous savez, lui ai-je dit, qu'il existe un nouveau prix minimum amélioré. Vous pouvez additionner le prix du bétail depuis dix ans, le diviser par 10 et multiplier le résultat par 80 p. 100. Cela vous donnera le prix minimum. Au lieu de céder ses veaux à contrat pour cinq ans, il a décidé de tenir ferme et de courir sa chance. Je me tirerai d'affaires grâce à la loi relative à la stabilisation des prix. Qu'est-il arrivé? Il y a deux ans, les veaux se vendaient 32c. la livre. L'an dernier, 27c. Il a fait pas mal d'argent en ne se liant pas par contrat, mais n'eût été de la stabilisation des prix, il aurait signé ce contrat.

Je sous signale donc, monsieur le président, —et j'adresse aussi cette observation à ceux qui sont enclins à la critique,—que les lois demandent peut-être à être modernisées ou modifiées jusqu'à un certain point pour répondre aux besoins de l'agriculture, mais elles n'en accomplissent pas moins un magnifique travail. Je tiens à féliciter le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et tous ceux qui ont aidé à faire passer cette mesure à la Chambre. Mes félicitations s'adressent au premier ministre qui a annoncé le versement à tant l'acre et je tiens à lui assurer, de même qu'aux autres qu'on peut compter sur mon entier appui.

M. Gundlock: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots en faveur de la mesure. Dans ma circonscription, l'une des deux régions canadiennes à bénéficier d'un vaste système d'irrigation, l'autre étant la circonscription que représente mon collègue, le député de Medicine-Hat, plus d'un demi-million d'acres sont irriguées. Les fermes y sont petites et l'exploitation spécialisée, comparativement aux grandes fermes où l'on pratique la récolte céréalière. Ainsi, cette forme d'assistance que fournit le gouvernement avantagera un plus grand nombre de cultivateurs qu'un programme direct de versements d'appoint. Ces cultivateurs ne bénéficieraient d'un autre genre de versement que dans une faible mesure car, cultivant peu de céréales, ils en vendent peu. Dans bien des cas, ils ne cultivent que ce qu'il leur faut pour subvenir à leurs propres besoins.

Je tiens à signaler que cette nouvelle est, bien sûr, plus que bien accueillie dans ma région, étant donné que les petits cultivateurs y sont plus nombreux que les autres, ainsi que ce que nous appelons communément les fermes familiales. En outre, toute région à culture diversifiée bénéficiera de cette annonce. Peu importe ce en quoi le cultivateur se spécialise, le paiement à l'acre est de loin le moyen le plus équitable et le plus souhaitable, pour le gouvernement, de combattre les frais élevés de production auxquels nos fermes familiales font face de nos jours.

Je tiens à insister, monsieur le président, sur le fait que je suis très en faveur de la conservation de nos fermes familiales. Il ne s'agit pas simplement d'unités de ferme ni de données statistiques, mais d'un mode de vie au Canada dont nous, à la Chambre, devrions sans cesse nous préoccuper. Très bientôt, nous devrons nous en préoccuper beaucoup plus que nous ne l'avons fait par le passé, avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir.

Nous le savons tous, le gouvernement actuel a beacoup fait en ce sens pour l'agriculture et je dois m'arrêter un instant pour féliciter notre ministre de l'Agriculture. Je suis naturellement très fier de l'appeler notre ministre, et doublement fier parce que je siège du même côté que lui à la Chambre.

Sans rentrer dans le détail, je tiens simplement à dire que c'est beaucoup à cause des efforts du ministre et de ses collègues, que l'Ouest canadien plus particulièrement

a envoyé des représentants conservateurs à la Chambre des communes à Ottawa, non seulement en tant que tenants du gouvernement, mais comme membres du cabinet. Je puis dire au comité, que, non seulement à titre de député de l'Ouest, mais de cultivateur, j'ai toute confiance que les problèmes de l'agriculture, et surtout ceux de l'agriculture de l'Ouest canadien, seront réglés convenablement, et que le gouvernement fera beaucoup dans ce sens.

De fait, étant donné que j'ai souvent écouté les honorables vis-à-vis, je devrais leur rappeler seulement quelques-uns des produits dont le prix est stabilisé aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Toutefois, je n'abuserai pas du temps du comité en entrant dans les détails, car il est facile de se procurer ces données statistiques, que la plupart d'entre nous connaissent très bien, de toute façon. Je suis sûr que même l'honorable représentant d'Essex-Est a ces données, si les vis-à-vis veulent bien se donner la peine de le consulter.

Je tiens à signaler que le gouvernement s'efforce plus que jamais de diminuer l'écart entre le prix de revient et le prix de vente auquel doit faire face l'agriculture. De fait, si l'on compare le montant total des dépenses effectuées immédiatement avant et après l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, on constate que dans certains cas, ces dépenses ont été presque triplées par le gouvernement en place. Cela prouve que le gouvernement a fait sérieusement, et avec succès, beaucoup de choses en vue de régler le dilemme dans lequel se trouve l'agriculture canadienne.

En étudiant plus à fond ce que représente le crédit dont nous sommes saisis actuellement, puis-je signaler que les honorables vis-à-vis ont qualifié de bagatelle, de maigre pitance et d'autres expressions semblables, les montant d'argent en cause. Mais, je vous le demande, monsieur le président, ont-ils le droit d'affubler de telles expressions ces montants d'argent qui représentent l'impôt perçu des Canadiens? Je ne puis le faire et, ainsi que je l'ai déjà dit, en tant que député de l'Ouest et qu'agriculteur, je ne puis que qualifier cet effort du gouvernement tendant à réaliser l'égalité, et le montant qui sera versé. d'excellent apport financier qui contribuera à régler le problème qui se pose.

Je crois aussi que d'ici à la prochaine session d'autres mesures importantes seront étudiées afin d'aplanir les graves difficultés financières avec lesquelles l'agriculture canadienne est aux prises. Il est on ne peut plus opportun de verser des paiements à l'acre à l'heure actuelle. Je n'ai pas à préciser ce que représenteront ces versements comptants pour les agriculteurs de l'Ouest. Nous savons tous l'immense portée d'une aide semblable et combien elle sera précieuse à toute l'économie régionale. Je me suis laissé dire qu'avant d'avoir bouclé le cycle complet un dollar change de mains environ huit fois.

L'honorable député d'Essex-Est a prétendu que le gouvernement n'avait pas tenu compte des demandes des agriculteurs de l'Ouest. Je lui rappelerai encore une fois que bon nombre de députés de l'Ouest, qui sont en étroite relation avec leurs électeurs, sont eux-mêmes des agriculteurs. Je suis cultivateur et député, et si l'honorable représentant veut honnêtement apprendre quelque chose au sujet de l'agriculture de l'Ouest, je lui proposerai de se renseigner auprès de certains d'entre nous qui ont, toute leur vie, pratiqué l'agriculture dans l'Ouest.

Dans une région de culture réellement mixte, comme la mienne, qui compte de petites fermes spécialisées dans la culture des pois, des haricots, de la luzerne, du tournesol, des oignons et des betteraves à sucre, les agriculteurs qui se spécialisent dans la culture des céréales seulement remplissent un besoin, parce qu'ils suppléent à l'ensemble de la production au lieu de lui nuire, comme certains le prétendent. Tous ceux qui sont établis dans une zone de culture mixte bénéficient d'un versement de ce genre.

M. Cadieu: Monsieur le président, en tant que cultivateur qui représente une collectivité agricole importante, je me dois de participer au débat sur ce crédit si utile. Bon nombre de cultivateurs dans ma circonscription, ainsi que des gens de tous les milieux, seront très heureux d'apprendre ce que le premier ministre a annoncé hier. Les versements par acre seront très bien reçus et je pourrais ajouter qu'un grand nombre de cultivateurs en ont grand besoin en ce moment. Je suis très satisfait que le premier ministre et le cabinet aient tenu compte des députés de l'Ouest, ainsi que des nombreux organismes agricoles et des cultivateurs qui ont, à titre particulier, réclamé les versements à l'acre.

Bon nombre de cultivateurs et de commerçants se sont déclarés en faveur du régime des deux prix. Ils se rendent compte cependant de la difficulté de verser des paiements à tant le boisseau sous un pareil régime, et du danger d'accroître la production de blé. A cause de cela, ils estiment que la mesure dont nous sommes saisis est la meilleure façon de faire les versements. Je ne suis pas d'accord avec les membres de l'opposition qui ont parlé hier, quand la mesure a été annoncée, et qui ont qualifié de secours ces versements selon la superficie. Il ne s'agit pas de secours, mais d'une aide

qui est due au cultivateur de l'Ouest, à cause de l'amenuisement de ses bénéfices et à cause des prix qu'il est obligé de payer pour les denrées nécessaires à l'exploitation de sa ferme.

Le gouvernement a proposé de nombreuses mesures d'assistance à l'agriculture. En 1958, le gouvernement a accordé des versements selon la superficie, sur la même base, et je sais qu'ils ont été appréciés par un grand nombre de cultivateurs et d'hommes d'affaires. Je suis sûr que des versements semblables auraient été accordés en 1959, n'eussent été certains organismes qui voulaient embarrasser le gouvernement et qui ont avancé l'idée des versements d'appoint, qui auraient coûté quelque 325 millions de dollars. Ils savaient que le gouvernement ne pouvait accepter cette proposition, car elle aurait aidé surtout les grands producteurs de céréales. En effet, 87 p. 100 de cette importante somme auraient été versés à environ 27 p. 100 des cultivateurs.

Je sais que la proposition dont nous sommes saisis ne sera pas une panacée pour les problèmes de l'agriculture de l'Ouest, mais elle sera d'un grand secours. J'espère sincèrement que l'enquête que le comité de l'agriculture fait sur le coût élevé des machines agricoles portera fruit et que le crédit à l'étude aidera le cultivateur à résoudre beaucoup de ses problèmes. En terminant, je tiens à dire que j'appuie entièrement le programme des paiements fondés sur la superficie.

M. Dinsdale: Monsieur le président, il y a eu depuis nombre d'années maintes discussions en Chambre au sujet des problèmes des producteurs de céréales des Prairies, et en particulier des producteurs de blé. J'ai suivi tout le débat et je dois dire que je n'ai jamais entendu une meilleure étude de ce problème persistant que celle qui a eu lieu aujourd'hui. Je pense que c'est une excellente chose que tant de députés de l'Ouest aient eu l'occasion de participer au débat car, malheureusement, on a tenté de créer l'impression partout dans le pays que les députés des circonscriptions de l'Ouest ne s'acquittaient pas des fonctions de représentants pour lequelles ils avaient été envoyés à Ottawa.

L'hon. M. Martin: Ils ont été poussés dans le dos par les députés libéraux.

M. Dinsdale: Malgré cette tentative visant à déprécier ces honorables députés, il a été nettement démontré, je crois, que notre représentation à la Chambre est d'un très haut niveau. Je ne vais pas parler longtemps ce soir, car pendant toutes les années où j'ai siégé dans l'opposition, j'ai prononcé de nombreux discours sur cet important sujet. Le dernier discours important dont je me souvienne date de trois ans seulement, ce qui n'est pas très loin, si l'on se place du point de vue de l'histoire. A ce moment-là, j'ai exhorté le gouvernement libéral de l'époque à lancer un nouveau programme en faveur de l'agriculture canadienne. C'était l'époque où le ministre de l'Agriculture cherchait à convaincre les cultivateurs du Canada, notamment ceux de l'Ouest, qu'ils ne s'étaient jamais trouvés si bien. En outre, le ministre du Commerce de l'époque, qui a une si grande responsabilité à l'égard de toutes questions se rattachant aux cultivateurs de blé, niait même la nécessité à ce moment-là d'un programme de versement en espèces.

Je pense qu'il est devenu clair aujourd'hui que nos députés de l'Ouest sont en contact étroit et intime avec les problèmes de nos cultivateurs des Prairies. La seule critique que nous ayons entendue, et qui a été répétée à plusieurs reprises au cours du débat par nos vis-à-vis, c'est que le présent programme serait trop maigre, qu'il ne résoudrait pas tous les problèmes de l'agriculture. On a dit aussi que le gouvernement a attendu trop longtemps avant de lancer le programme. Ces critiques ont été réfutées à plusieurs reprises. Quand on considère le long retard que l'ancien gouvernement avait mis à s'attaquer aux problèmes agricoles, on en conclut même qu'elles n'ont pas besoin de réfutation.

On a dit et répété aujourd'hui que ces versements selon la superficie ne représentent pas le véritable point de vue du cultivateur des Prairies. J'ai pris la peine depuis trois ans de me tenir en contact très étroit avec les cultivateurs de ma circonscription. J'ai rencontré chaque année les représentants de l'Union des cultivateurs. J'ai reçu de nombreuses lettres et j'ai entretenu une longue correspondance avec les représentants agricoles, et surtout avec le président de la Fédération des cultivateurs du Manitoba, qui a été cité ici ce soir par le député de Wetaskiwin.

Bien typique de l'opinion qui vient de ces sources, particulièrement dans des lettres exprimant le point de vue de cultivateurs particuliers, est l'avis d'une réunion qui a eu lieu à Antler en avril dernier. C'était une réunion du syndicat agricole de la Saskatchewan tenue le 7 avril dernier, et à laquelle M. Gleave a pris la parole. Au cours de la réunion, une motion a été adoptée favorisant les paiements fondés sur la superficie, de préférence aux paiements d'appoint sur les céréales et pour aider ainsi tous les agriculteurs. Antler est une collectivité agricole typique et le point de vue exprimé par cette résolution officielle à cette réunion est celui que j'ai entendu à maintes reprises au sujet de la question que nous avons étudiée ici aujourd'hui.

Le gouvernement conservateur a inauguré un nouveau programme, un programme national pour l'agriculture que nous avons préconisé d'année en année au cours des années où nous avons siégé dans l'opposition. Ce n'est pas un problème nouveau. De fait, j'ai été élu à cette Chambre à la suite des protestations croissantes qui s'élevaient en 1951 à cause de l'inaction du gouvernement libéral à l'égard des problèmes agricoles croissants.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. Dinsdale: Je faisais la lutte,—et l'honorable député d'Essex-Est le sait,—au doyen de l'agriculture de l'Université du Manitoba, et le point capital de la campagne à l'époque était les problèmes croissants de l'agriculteur. Rien n'a été fait jusqu'en 1957. Nous avons réalisé d'énormes progrès depuis ce temps-là et le crédit que nous avons étudié aujourd'hui constitue, je crois, un autre grand moyen d'aider le cultivateur qui, en somme, aura à assumer le vrai fardeau quant à la solution de ses problèmes en s'engageant dans une nouvelle période de prospérité de l'industrie agricole.

M. More: Je ne suis pas cultivateur; je ne suis pas spécialiste en matière d'agriculture, mais je représente au Parlement du Canada l'Ouest de notre pays. Je suis l'un des 47 députés dont le premier ministre de la Saskatchewan a parlé il y a quelques mois en disant qu'on n'avait jamais entendu parler d'eux auparavant ni depuis qu'ils sont députés. Il est un de mes bons amis. Je me rends compte qu'il s'agissait d'une boutade politique avec un peu de sel dedans et je ne lui en veux pas trop d'avoir dit cela.

Je dis pourtant que je n'ai pas encombré les pages du hansard avec une abondance de mots. Je suis venu ici pour me comporter sérieusement au nom de mes commettants et du Canada dans son ensemble. Je serais tout à fait satisfait de le faire. Les démarches que je pouvais faire devaient avoir lieu derrière la scène et ne pouvaient obtenir la manchette des journaux; toutefois, elles m'ont donné satisfaction. Elles ont produit les résultats que je souhaitais et tant que je pourrai suivre cette ligne de conduite je ne parlerai pas souvent à la Chambre.

Après avoir assisté aujourd'hui au débat, surtout après avoir entendu le grand spécialiste du parti libéral qui a formulé des critiques acerbes contre la mesure, et cela avec la sincérité qui le caractérise et dont il fait toujours preuve à l'égard de n'importe quel sujet, de n'importe quelle attitude et même lorsqu'il ne se prononce ni pour ni contre une certaine ligne de conduite, je me crois tenu de me prononcer sur la mesure. Je ne puis résister à l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots en ce moment. Dans ses critiques, l'honorable député d'Essex-Est a formulé certaines observations sur le temps que le premier ministre et le gouvernement mettent à se décider à...

L'hon. M. Martin: J'ai employé le mot "temporisation".

M. More: ...à conférer avec le comité de liaison des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je lui ai déjà dit et je lui répète ce soir qu'il faut être sans défaut pour critiquer autrui.

Quand il parle des lenteurs du gouvernement, il devrait songer, je pense, au grand nombre d'années durant lesquelles le parti dont il est un membre si éminent a été au pouvoir, et aux délais qui sont alors survenus. C'est en 1919, je pense, que j'ai entendu un porte-parole libéral préconiser un programme national d'assurance-santé. On a pris des mesures en ce sens tout juste avant les élections de 1956.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous n'avez pas manqué ce soir de rappeler à l'ordre les opinants. Je suis certain que vous saurez établir la relation étroite qui existe entre l'assurance-santé et le programme d'aide à l'agriculture.

M. More: Je tiendrai compte du rappel au Règlement de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je prierais l'honorable député de revenir au sujet à l'étude.

M. le président: L'honorable député qui avait la parole peut donner une explication et discuter la question de Règlement soulevée par l'honorable député d'Essex-Est.

M. More: En parlant ainsi, monsieur le président, je ne fais que répondre aux critiques que le député a adressées au gouvernement pour avoir tardé à présenter cette mesure. Je veux parler des retards qui se sont produits sous le gouvernement libéral dont il faisait partie.

Une voix: Il y en a eu un bon nombre.

M. More: Je tiens à signaler aussi que c'est au gouvernement conservateur que l'on doit le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan présentement en voie de construction, après de nombreuses années d'inaction de la part des libéraux.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au point où nous en sommes, ne faudrait-il pas que le débat porte sur le crédit à l'étude? La façon de procéder est devenue quelque peu ridicule. On a débattu le règlement de l'impôt, le programme d'hygiène publique et le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Le crédit présentement à l'étude est ainsi conçu...

M. Chambers: Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate était ici, il parlerait de la morue.

M. McIlraith: Monsieur le président, à mon avis, nous avons le droit d'exprimer nos opinions, bien que certains députés ministériels d'arrière-plan ne sachent pas ce que le comité étudie à l'heure actuelle ni ce qui se passe à la Chambre; et pourtant ils font des interruptions irréfléchies. Mais peut-être leurs propres observations sont-elles une réponse au problème. Certes, monsieur le président, nous avons le droit de demander que la règle de la pertinence soit appliquée à l'étude de ce crédit et je vous saurais gré de le rappeler aux députés.

M. le président: Je suis d'accord en principe avec l'honorable député. Mais l'honorable député de Regina explique pourquoi il parlait d'assurance-santé. Comme il ne persistait pas dans cette veine, je n'ai pas cru devoir intervenir en l'occurrence. Je signale de nouveau au député d'Ottawa-Ouest qu'il y a une différence entre dire un mot d'une question en passant d'une question et la discuter. En parlant comme il l'a fait, le député a indirectement critiqué une décision de l'Orateur. Voilà pourquoi je tiens à préciser que je fais toujours cette distinction.

M. More: Merci, monsieur le président. Il est tard et la patience des membres de l'opposition faiblit. J'ai écouté attentivement le débat toute la journée et me contente de laisser les choses où elles en sont.

Venant d'une ville commerciale de l'Ouest, je puis dire que cette mesure sera bien accueillie, car elle aidera, non seulement la population agricole de l'Ouest, mais fera ressentir ses effets sur le monde des affaires de l'Ouest et plus tard de l'Est du pays également. Ses effets seront très grands. Je puis dire sans exagérations que ses répercussions sur le monde des affaires seront en définitive de sept à huit fois le montant que nous adoptons ce soir, et équivaudront à 294 millions de dollars.

Pour terminer, qu'on me permette de déclarer que le gouvernement dont je suis simple député a toute ma confiance. L'expression de simple député ne me tracasse pas du tout. Je puis jouer mon rôle en cette qualité et bien représenter mes commettants.

Je suis devenu membre de la Chambre parce que j'étais intéressé et parce que j'avais confiance que sous la direction du chef actuel du parti conservateur, nous pourrions remédier à tous les maux créés par l'ancien régime libéral. Nous avons fait un grand pas en avant à cet égard. Les critiques de l'opposition et la préoccupation que ses membres feignent d'avoir pour l'avenir du présent gouvernement n'a que peu de valeur et ne m'inquiète pas beaucoup.

Ils parlent de promesses non tenues, de promesses qui nous ont fait élire. Je crois qu'à bien y penser ils devraient considérer que ce ne sont pas des promesses qui nous ont fait élire. C'est plutôt l'inertie de l'ancien gouvernement libéral durant plus de 22 ans. Je suis certain que les mesures prises par le présent gouvernement nous vaudront de nouveau la confiance de la population la prochaine fois que nous nous présenterons devant elle pour demander un renouvellement de mandat. J'appuie cette mesure de tout cœur.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la production et des marchés—

500. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques—Crédit suppémentaire, $150,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le crédit est plutôt important. Le ministre n'est pas sans se rappeler qu'au moment du crédit principal, il s'est montré plutôt susceptible, impatient et légèrement irritable. Nous n'avons pas eu de lui l'exposé que le crédit mérite. Comme nous avons eu une longue discussion aujourd'hui, je pense que le ministre devrait avoir l'occasion de dire un mot ou deux sur ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Je dois dire monsieur le président, que ce que je me rappelle de la dernière fois diffère considérablement des souvenirs du député d'Essex-Est. Le crédit supplémentaire est censé couvrir de nouvelles dépenses résultant de demandes d'aides pour la construction d'entrepôts frigorifiques, demandes qui nous sont parvenues depuis l'examen des crédits principaux. Le montant total de ces nouvelles dépenses s'élève à $191,569. On pense qu'il faudra encore $41,569 dans l'année financière, à cause du temps requis pour aménager ces chambres froides, les faire inspecter et ainsi de suite. Aussi avons-nous inscrit ici un crédit de $150,000.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire comment le crédit se répartira entre les provinces?

L'hon. M. Harkness: *Shippegan Cold Storage Company Limited,* $23,116.

L'hon. M. Martin: Quoi?

L'hon. M. Harkness: Shippegan.

L'hon. M. Martin: Je croyais que le ministre avait dit "shipping".

L'hon. M. Harkness: Non. *Shippegan Cold Storage Company Limited,* $23,116; *Lorrainville,* $24,038; *Leamington Vegetable Growers*

Co-operative Limited, $50,000; *Monashee Co-operative Consumers Limited,* $37,748; *Sanford Co-operative Consumers Limited,* $6,667.

L'hon. M. Martin: Comment cela se compare-t-il avec l'an dernier? Mon honorable ami a présenté un crédit supplémentaire l'an dernier. Ses prévisions étaient fausses, comme elles semblent l'être encore cette année. Comment cela se compare-t-il avec le crédit supplémentaire autorisé l'an dernier?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir et de le transmettre au député. Ce dernier soutient que les prévisions semblent fausses. C'est qu'il n'est pas très facile de faire des prévisions pour des dépenses de ce genre. Tout dépend du nombre de contrats qui sont présentés et approuvés. Aucun critère ne permet de déterminer, avec une certaine précision, combien de contrats seront soumis.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il ne dispose pas du renseignement demandé. Peut-être pourrait-il réserver ce crédit, et nous pourrions passer au crédit 501. J'estime que les députés ont le droit d'obtenir du ministre ce genre de renseignements lors de l'examen d'un crédit supplémentaire de cet ordre. Le ministre des Finances qui, contrairement à ses habitudes, a été très attentif ce soir, pourrait peut-être nous fournir la réponse. Somme toute, en sa qualité de chef du conseil du Trésor, cet honorable député doit se préoccuper de ces questions.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ignore si cette question revêt un intérêt suffisant pour retarder les délibérations du comité. J'ai déjà dit à mon honorable ami que je serais heureux de lui faire parvenir ce renseignement, et il me semble que cela devrait être suffisant.

L'hon. M. Martin: Il se peut que la question n'intéresse pas le ministre, mais elle pourrait intéresser d'autres honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. Chambers: Le comté d'Essex obtient plus cette année que l'an dernier; vous devriez donc être heureux.

L'hon. M. Martin: Nous ne nous opposons pas à ce que le ministre des Finances cherche à répondre. Ce ne sera pas la première fois.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Le crédit n'est pas adopté.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre daignerait-il nous fournir une réponse?

L'hon. M. Harkness: L'honorable représentant d'Essex-Est a demandé quel était le montant du crédit supplémentaire l'an dernier. Ainsi que je l'ai expliqué à l'honorable député, je n'ai pas ce renseignement par devers moi. J'ai dit qu'il me ferait plaisir de le lui obtenir et de lui faire parvenir; en l'occurrence, cela devrait être suffisant, me semble-t-il.

L'hon. M. Martin: Le ministre croit peut-être que c'est suffisant, mais à ce comité, chacun des honorables députés doit prendre position et accepter ses responsabilités comme il l'entend. Le ministre peut-il nous dire si le budget supplémentaire était aussi élevé, ou moins élevé l'an dernier, que cette année?

L'hon. M. Harkness: Je ne me souviens pas s'il était plus élevé ou moins élevé que le budget supplémentaire de cette année.

M. McIlraith: Quel était le montant total des dépenses prévues sous ce poste dans le budget principal et dans le budget supplémentaire, l'an dernier? Quel montant prévoyait-on dépenser?

L'hon. M. Harkness: L'an dernier, soit en 1959-1960, les dépenses prévues au budget principal s'élevaient à $433,510.

M. McIlraith: Quel montant était prévu dans le budget supplémentaire?

L'hon. M. Harkness: Je le répète je ne me souviens plus des prévisions du budget supplémentaire. L'honorable représentant comprendra facilement que je ne puis me rappeler tous ces chiffres.

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre demande au comité d'adopter un poste du budget supplémentaire et lorsqu'on lui pose une simple question au sujet du montant approuvé l'an dernier, il répond qu'il ne peut pas se souvenir de tous ces chiffres. On ne peut pas lui reprocher de ne pas s'en souvenir, mais on pourrait le critiquer pour ne pas avoir eu la courtoisie d'avoir ce renseignement sous la main alors qu'il se présente devant le comité pour l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai déjà dit que j'obtiendrais le renseignement à l'intention de l'honorable député d'Essex-Est. Tout ce que font les honorables vis-à-vis ce soir, c'est de l'obstruction.

M. Habel: Oh?

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre a prétendu que nous sommes engagés dans des tactiques d'obstruction. Comment un ministre dont les crédits se sont accompagnés de tant de discours d'honorables vis-à-vis, prononcés dans

le seul dessein d'empêcher la Chambre de voter sur les amendements ayant trait aux pensions de vieillesse...

Des voix: Règlement!

Une voix: J'invoque le Règlement.

M. le président: Je ne puis m'occuper que d'un seul rappel au Règlement à la fois. Je rappelle à l'honorable député d'Essex-Est qu'il ne doit pas mettre en doute la sincérité de ses collègues.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Martin: On se rappelera que, plus tôt dans la soirée, d'autres rappels au Règlement n'ont pas suscité tant de vigilance, même si les propos des honorable députés étaient de toute évidence irrecevables...

M. le président: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de continuer dans cette veine de reproches à l'adresse du président. Il pourra le faire demain, s'il le désire, quand il aura eu l'occasion de se reporter au compte rendu. Pour l'instant, je ne crois pas que ses observations soient justes et je ne tolérerai pas qu'il les poursuive.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Mon rappel au Règlement n'a pas été réglé. Le représentant nous a accusé de faire de l'obstruction et je vous ai demnadé de le prier de retirer sa déclaration.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Harkness: Je parle à propos du rappel au Règlement. Je crois qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement mais si le député y voit des objections, je vais volontiers retirer le mot "obstruction".

Le ministre des Finances a eu l'obligeance de me remettre la loi de finances de l'année dernière où je vois que le crédit supplémentaire pour ce poste, l'année passée, était de $198,010.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre des Finances de ce renseignement.

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il nous dire si ce crédit va se répéter d'année en année et quelles sont les demandes actuelles?

L'hon. M. Harkness: On s'attend certainement à ce que ce crédit soit de caractère continu. Cependant, il n'y a pas moyen de dire ce qu'il en sera dans un an; il y a de fortes fluctuations d'une année à l'autre.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que des demandes arrivent régulièrement. N'ai-je pas raison de dire qu'il s'attendait que son budget principal indique un retranchement de l'aide accordée par le gouvernement fédéral à l'égard de ces entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. Harkness: Ce que j'ai dit, en réalité, c'est que nous avions fixé une limite de $50,000 comme montant maximum d'assistance disponible à l'égard de ces entrepôts frigorifiques, et cela limite automatiquement le nombre de demandes. Certaines grosses entreprises commerciales, qui étaient en train de construire des entrepôts frigorifiques d'un million de dollars et plus, ne peuvent maintenant obtenir une subvention du gouvernement d'un montant plus élevé que celui que je viens de mentionner et, par conséquent, ceux qui bénéficiaient le plus de cet avantage sont dans une situation différente.

(Le crédit est adopté.)

Division des produits laitiers—

501. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $143,327.

M. le président: Le crédit 501 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président, on appelle ces crédits tellement vite que nous n'avons guère la chance...

Une voix: Soyez juste.

L'hon. M. Martin: Les députés me disent "soyez juste", mais nous devons certes avoir l'occasion de discuter les crédits que le gouvernement nous demande d'approuver. Il s'agit là d'un crédit important qui s'élève à $143,000. Le ministre peut-il nous dire qui recevra ces subventions en vertu de cette disposition?

L'hon. M. Harkness: Je m'en ferai un plaisir.

Il y a d'abord la fromagerie *Green Valley,* de l'Ontario qui touchera $4,620; vient ensuite Fernand Sabourin, de Hammond (Ont.), $49,450; puis, la Société agricole de Normandin (P.Q.), $60,000; enfin, la *Pine River Cheese and Butter Co-operative,* de Ripley (Ont.), $29,257.

(Le crédit est adopté.)

504. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en conformité des modalités et conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces pour le transport de fourrage, de paille et autre litière et pour le mouvement des bestiaux à nourrir, entre le 12 octobre 1959 et le 30 avril 1960, $261,500.

L'hon. M. Martin: Il s'agit des versements faits aux gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba relativement à la moitié des sommes versées par le gouvernement à ces provinces pour le transport de provende de paille et autres litières pour le bétail et le transport du bétail aux pâturages du 12 octobre 1959 au 30 avril 1960. Le ministre est-il disposé à nous fournir une explication à une heure aussi tardive?

L'hon. M. Harkness: Une somme de $300,000 avait été votée dans les crédits supplémentaires de 1959-1960 afin de pourvoir à ces versements aux trois provinces des Prairies, conformément aux accords qui avaient été conclus en vue d'aider au transport de la provende, par suite des intempéries et de la pénurie de provende qui en avait résulté. Or les provinces ont bien tardé à présenter leurs réclamations. Aucun crédit n'a été inséré dans le budget principal des dépenses de 1960-1961, mais jusqu'au moment où le crédit est devenu périmé, les provinces n'avaient réclamé que $58,355 sur les $300,000 qui avaient été votés. Il s'agit donc ici de voter de nouveau cet argent, afin qu'on puisse faire droit aux réclamations.

M. McIlraith: Dois-je comprendre que l'ancien crédit prévoyait une limite de $300,000?

L'hon. M. Harkness: Nous avions fait une estimation qui plaçait ce montant à $300,000, mais les réclamations qui ont été déposées jusqu'ici dépassent quelque peu ce chiffre. Le montant réel des réclamations qui ont déjà été déposées et qu'il reste à payer est de $261,500, et un montant de $58,355 a été inscrit à l'autre crédit.

M. McIlraith: S'attend-on à d'autres réclamations, ou sont-ce là les dernières?

L'hon. M. Harkness: Ce sont les dernières réclamations. Ceci terminera l'affaire.

L'hon. M. Martin: Onze heures.

L'hon. M. Churchill: Ceci est le dernier crédit au titre de l'agriculture. Ne voudriez-vous pas l'adopter?

M. le président: Comme il est onze heures, je quitte le fauteuil et je fais rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McIlraith: Je voudrais demander au leader de la Chambre s'il veut bien nous faire connaître l'ordre des travaux dont sera saisie la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Les travaux de la Chambre seront présentés dans l'ordre suivant: suite de l'étude des crédits du ministère du Commerce, suivie par l'examen des crédits du Conseil national des recherches, puis de ceux de la Commission de l'énergie atomique. Le programme général des deux derniers organismes a été examiné au comité de la recherche, qui s'est réuni plus tôt dans la session. Puis, une fois ces questions réglées, la Chambre ne sera plus saisie que des crédits du ministère des Finances et du Conseil privé, d'un crédit supplémentaire du ministère de l'Agriculture et d'un crédit supplémentaire du ministère des Affaires extérieures. Ce sont les seuls travaux qui nous restent à faire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—

576. Versement aux producteurs de grain de l'Ouest pour augmenter ce que doit leur rapporter le blé utilisé pour la consommation humaine au Canada, d'une somme à répartir sur la base suivante, savoir:

$1 par acre cultivée jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres par ferme, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, $42,000,000.

Direction de la production et des marchés—

500. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques—Crédit supplémentaire, $150,000.

Division des produits laitiers—

501. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $143,327.

Division des fruits et légumes, y compris les produits de l'érable et le miel—

502. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $113,775.

Division des produits végétaux—

503. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes de 1959 non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme, et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, $1,060,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 août 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETRAIT DU BILL N° C-6, SUR LA PEINE CAPITALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur si la Chambre m'y autorise, je vais aborder une question dont j'ai parlé il y a quelque temps, soit la promesse d'accorder un autre jour pour l'étude du bill sur la peine capitale. Depuis que le bill a été débattu pour la dernière fois et comme il ne s'agit pas d'une mesure du gouvernement mais plutôt d'une mesure d'initiative parlementaire, qui intéresse l'ensemble de la Chambre, je pense que nous pourrions nous en remettre au bon jugement de chacun des honorables députés qui en ont été les motionnaires. Je signale simplement que j'ai pris pour attitude, au nom du gouvernement, que vu l'extrême importance du sujet, un autre jour de débat était nécessaire et que le gouvernement était disposé à en fournir l'occasion.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Du consentement de l'honorable député qui m'a appuyé et, en raison des entretiens que j'ai eus avec des membres de tous les groupes représentés à la Chambre, depuis que le sujet a été débattu, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité au retrait du bill n° C-6, inscrit en mon nom.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Chacun sait le vif intérêt que je porte à cette question et mon désir de voir enfin atteint notre objectif, l'abolition de la peine capitale. Si je pensais qu'un autre jour de discussion à cette étape-ci de la session pourrait avancer la cause qui m'est chère, je demanderais que ce jour de plus nous soit accordé. Cependant, après mûre réflexion, je suis fermement convaincu que nous n'aurions rien à gagner en continuant le débat à l'heure actuelle. C'est pourquoi, en vue de faciliter la poursuite de notre objectif, je suis d'accord, à titre de parrain du bill, pour demander le consentement unanime de la Chambre au retrait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le bill soit retiré?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est annulé et le bill retiré.)

LES NATIONS UNIES

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT —SIGNATURE DES ACTES CONSTITUTIFS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que les honorables députés apprendront avec intérêt que, lors d'une cérémonie spéciale qui s'est déroulée hier après-midi à Washington, le Canada s'est joint aux États-Unis et au Honduras pour signer les actes constitutifs de l'Association internationale de développement. Cela porte à 10 le nombre des pays qui ont signé les actes constitutifs. C'est le chargé d'affaires de l'ambassade du Canada à Washington qui a signé le document au nom du Canada.

Les députés ne sont pas sans savoir que l'Association n'entrera pas en activité avant le 15 septembre 1960 et que les actes constitutifs ne prendront effet que lorsqu'ils auront été signés au nom des gouvernements dont les cotisations représentent au moins 65 p. 100 de la souscription globale d'un milliard de dollars. Dix pays, dont les cotisations représentent 43.1 p. 100 de la souscription totale, ont maintenant signé les actes. Ce sont l'Australie, le Canada, la Norvège, la Suède, les États-Unis, la Chine, l'Équateur, le Honduras, le Pakistan et le Viet-nam. La Banque internationale sait que des mesures législatives ont été prises dans sept autres pays, dont le Royaume-Uni et l'Allemagne. Les cotisations de ces sept pays et celles des dix pays qui ont déjà signé les actes représentent ensemble 63.7 p. 100 des souscriptions globales.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'Association internationale de développement a déjà fait l'objet d'un débat considérable en cette enceinte. Je tiens à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la conclusion satisfaisante que vient d'annoncer le ministre des Finances. Je désire aussi reconnaître, et je sais que la Chambre ne voudrait pas que la chose passe inaperçue, l'entrée du ministre des Finances dans le domaine des affaires extérieures, après son entrée dans celui des problèmes financiers de notre pays.

L'hon. M. Pearson: D'une façon amicale bien entendu.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PROGRAMMES "CAPITAL REPORT" ET "ENCORE", À RADIO-CANADA

Question nº 209—**M. Carter:**

1. Quel est, à la Société Radio-Canada, le nom de la personne de qui relève entièrement et directement la réalisation des émissions intitulées *Capital Report* et *Encore*?
2. Quel est le nom de la personne ou des personnes chargées de recueillir les textes de *Capital Report*?
3. De quelle façon choisit-on les commentateurs qui participent à l'émission *Capital Report*?
4. A cette émission, les reportages venant de pays étrangers sont-ils diffusés en direct ou au moyen d'enregistrements?
5. S'ils sont diffusés au moyen d'enregistrements, combien de temps à l'avance sont préparés ces enregistrements?
6. M. Felix Green est-il à l'emploi de Radio-Canada à titre de commentateur? Dans le cas de l'affirmative, depuis quelle date?
7. A combien d'émissions a-t-il participé?
8. Ses premier et second reportages venant de Pékin ont-ils été diffusés en direct ou au moyen d'enregistrements?
9. S'ils ont été diffusés en direct, quand a-t-il été avisé qu'il participerait à une émission? S'ils ont été diffusés au moyen d'enregistrements, combien de temps à l'avance ces enregistrements avaient-ils été préparés dans chaque cas?
10. Combien de fois et à quelles dates la pièce de théâtre intitulée *The New Men*, ou l'adaptation de cette pièce à la télévision, a-t-elle été sur les ondes de Radio-Canada?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette question se divise en dix parties. Pour être bref, je vais me contenter de donner lecture des réponses. Voici:

1. Les émissions *Capital Report* et *Encore* sont préparées et réalisées par le service des causeries et des affaires publiques et par le service des productions dramatiques respectivement. La responsabilité de toutes les émissions de Radio-aCnada incombe à la direction de la Société.

2. Voir la réponse ci-dessus.

3. Les commentateurs de l'émission *Capital Report* sont choisis parmi des personnes qui ont de l'expérience du journalisme ou de la radio et qui sont au courant de ce qui se passe dans la capitale d'où ils font leurs reportages.

4. Les reportages d'Ottawa et de Washington sont normalement des émissions en direct. Les commentaires provenant de capitales ailleurs qu'en Amérique du Nord sont enregistrés sur ruban ou sur disque ou sont des enregistrements de commentaires transmis par ondes courtes ou par câble.

5. On prépare les enregistrements aussi près que possible de la date de l'émission, afin de conserver leur caractère d'actualité. De temps à autre, lorsque la distance ou d'autres circonstances empêchent de transmettre rapidement des reportages, on a alors recours à des sujets de caractère plus général.

6. M. Felix Green, commentateur indépendant, a pris part à des émissions de la Société Radio-Canada, mais n'est pas à l'emploi de la Société.

7. Huit en 1959 et trois en 1960.

8. Les deux émissions de M. Green venant de Pékin étaient enregistrées sur ruban.

9. La Société ne connaît pas exactement la date de l'enregistrement. Toutefois, le commentaire enregistré sur ruban diffusé le 10 juillet a été reçu le 8 juillet et le commentaire diffusé le 7 août a été reçu le 2 août 1960.

10. La pièce de théâtre *The New Men*, d'après le roman de sir Charles Snow, a été télévisée le 27 septembre 1959 et a été redonnée le 7 août 1960, au cours de la série *Encore*.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE PIÈCES D'AUTOMOBILE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 433—**M. Hanbidge:**

1. A quels droits de douane ou à quelles taxes, s'il en est, sont assujéties les pièces d'automobiles importées des États-Unis d'Amérique au Canada *a*) pour la fabrication de nouvelles automobiles, *b*) pour la réparation?
2. Quel pourcentage des pièces nécessaires au montage ou à la fabrication d'automobiles au Canada peut-on importer des États-Unis d'Amérique ou d'ailleurs?
3. Quel pourcentage des pièces utilisées dans les nouvelles automobiles fabriquées ou montées au Canada est censé être fabriqué au Canada?
4. Durant chaque année civile, de 1951 à 1959 inclusivement, quelle a été la valeur des pièces d'automobiles importées des États-Unis d'Amérique au Canada?

LES NATIONS UNIES

LE DÉSARMEMENT—REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION D'AOÛT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises en vue de l'envoi de représentants du Canada à la Commission de désarmement des Nations-Unies qui doit se réunir, je crois, la semaine prochaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réunion a été convoquée pour le 16 août à trois heures de l'après-midi et il a été décidé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait présent à cette occasion en tant que représentant du Canada.

La Chambre et le pays seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, qu'il accepte ce rôle et qu'il assistera à la réunion étant donnée l'esprit d'initiative remarquable dont il a fait preuve en s'efforçant de réaliser un accord sur le désarmement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

OCTROI DE LICENCES AUX STATIONS-SATELLITES—VALLÉE DE SLOCAN ET LACS ARROWS (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme il est possible que la session se termine ce soir, j'aimerais lui demander s'il pourrait, donnant suite à l'ordre de dépôt adopté le 20 juillet, faire déposer le dossier relatif à l'avis de motion nº 129, inscrit au nom du député de Kootenay-Ouest?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je viens de signer le dossier; il va être déposé immédiatement.

(*Texte*)

L'HABITATION

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE CERTAINS PROJETS D'HABITATION EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur le président, le minisre des Travaux publics voudrai-il confirmer ou nier la rumeur à l'effet que le gouvernement fédéral procède ou s'apprête à procéder à la saisie de certains projets d'habitation à dividendes limités dans Montréal et la région?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je ne puis pour le moment confirmer cela.

M. Loiselle: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il également nous dire combien de ces projets sont actuellement en défaut quant aux paiements qu'ils ont à effectuer, et quelles mesures ont été prises, dans chaque cas, jusqu'à maintenant?

(*Traduction*)

M. l'Orateur: Je pense que quand le député veut obtenir de telles données statistiques, il ferait mieux de faire inscrire une résolution au *Feuilleton*, à moins d'avoir donné un préavis. Cette question n'est pas admissible à l'appel de l'ordre du jour.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION À PROPOS D'UN PRÉSUMÉ REFUS DE VISAS À DES ÉTUDIANTS JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est maintenant en mesure d'informer la Chambre en réponse à la question que j'ai posée hier au sujet de deux étudiants japonais?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Dans sa question d'hier, le représentant de Vancouver-Est faisait sans doute allusion aux deux Japonais qui ont demandé des visas de séjour à notre bureau de Rome le 15 juillet. En présentant leur demande, ils ont déclaré qu'ils se proposaient de visiter le Canada durant trois mois et que c'est un ami qui paierait leurs frais de voyage. Vu qu'ils n'avaient pas de billet de retour et qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour payer leurs frais de transport et leurs dépenses au Canada, les visas ont été refusés.

Plus tard, le même jour, les étudiants sont revenus à notre bureau de Rome et ont révélé quel était le vrai but de leur voyage. Ils devaient venir au Canada sur l'invitation d'un organisme pour entreprendre une tournée de conférences sur le désarmement nucléaire. Les renseignements ont été transmis à Ottawa pour décision, avec demande que cette décision soit envoyée au bureau canadien des visas à La Haye, où les requérants japonais se rendaient depuis l'Italie. Le 25 juillet, avant que notre enquête ait pris fin à Ottawa et avant qu'une décision ait été transmise à La Haye, les étudiants, qui refusaient de donner à notre bureau leur adresse aux Pays-Bas, ont retiré leur demande de visas, disant qu'ils avaient l'intention de rentrer au Japon.

Ce sont des ennuis qui auraient pu être évités si ces jeunes gens avaient fait une demande de visas à l'ambassade du Canada à Tokyo avant d'entreprendre leur voyage ou si les organismes qui se portaient garants d'eux au Canada avaient porté leur requête à l'attention du ministère.

(*Texte*)

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDU RETARD DU GOUVERNEMENT À SATISFAIRE AUX ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État intérimaire? Des questions qui ont été transformées en ordres de

dépôt de documents, combien n'ont pas encore été déposés à la Chambre? De plus, peut-être l'honorable secrétaire d'État intérimaire pourrait-il nous dire si ces documents peuvent être déposés avant l'ajournement.

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il y a une ou deux questions qui n'ont pas encore été déposées. Toutefois, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, cette année, un grand nombre de questions ont été posées au gouvernement et beaucoup ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Jusqu'à maintenant, nous nous sommes efforcés d'agir avec diligence et je crois que le travail accompli en ce sens par le gouvernement mérite d'être signalé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DIMINUTION DU PERSONNEL AU DÉPÔT DE L'ORDONNANCE, À MONTREAL—M. SÉVIGNY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question que me posait hier l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), je tiens à l'informer que le chiffre qu'il a mentionné, hier, était inexact. Il semble qu'à compter du 15 septembre, il doive y avoir une diminution d'à peu près 52 employés au dépôt de l'ordonnance, situé à Montréal. Il se peut même que ce nombre soit moindre que 52, mais il est assez difficile de prévoir le chiffre exact aujourd'hui même. Toutefois, le ministère, la Commission du service civil et le Bureau national de placement s'efforceront de trouver des emplois à ces gens qui devront quitter leur emploi le ou vers le 15 septembre.

(*Traduction*)

LES DROITS DE L'HOMME

LE LOGEMENT—PRÉVENTION D'INJUSTICES À CAUSE DE LA COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de nous faire savoir maintenant comment s'y prendra la Société centrale d'hypothèques et de logement pour s'assurer que les prêts pour la construction domiciliaire ne seront pas refusés à des Canadiens à cause de leur couleur?

[M. Dumas.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit à l'honorable député d'Essex-Est, spécialiste non seulement en matière d'agriculture, mais également en ce domaine-ci, cette question recevra toute l'attention voulue en temps et lieu. Étant donné qu'il a maintes fois posé cette question, nous faisons des démarches particulières afin que rien ne laisse à désirer; une décision sera prise en temps utile.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne se rappelle-t-il pas avoir dit que, une fois le bill des droits adopté, le gouvernement se prononcerait sans tarder sur le sujet?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

390. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,630,716.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai qu'une simple question à poser au ministre au sujet de ce crédit. Les députés de ce côté-ci voudraient bien savoir sur quoi se fondent les prédictions optimistes du ministre touchant notre commerce et notre économie. Voici ma question: parmi les rapports que le ministre reçoit de la Direction de l'économique s'en trouve-t-il un qui ait été préparé au commencement de l'année et qui donne un aperçu des perspectives économiques pour l'année, comme cela se faisait dans le passé? Si un tel rapport existe, le ministre pourrait-il nous en donner le titre?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien faire comprendre que comme toujours la Direction de l'économique me communique des renseignements et qu'au besoin ces renseignements sont transmis au gouvernement. J'ai demandé que la Direction de l'économique me fasse tenir des rapports mensuels et qu'on me donne périodiquement des prévisions sur ce que sont, d'après les économistes, les perspectives pour les mois qui viennent ou pour les mois qui restent dans l'année. C'est ce qui a été fait. J'ai constaté que le rapport qui a provoqué tant d'intérêt avait paru en mars et donnait des prévisions pour le reste de l'année. Mais comme la situation économique change vite, il m'a paru plus sage d'avoir une série de rapports, qui permettrait d'être constamment à jour dans ce domaine.

Je me suis fondé sur l'un de ces rapports quand, la semaine passée, j'ai donné des perspectives économiques du reste de 1960.

Voilà comment l'on procède. Aucune limite n'est imposée aux avis que donne la Direction de l'économique du ministère ou qui lui sont demandés. Je suis convaincu que la nouvelle méthode est meilleure, que je suis de la sorte mieux informé chaque mois des tendances de l'activité économique au Canada.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit que son ministère lui a remis une série de rapports sur les perspectives économiques. Je crois toutefois comprendre, à ce qu'il a dit, que l'un de ces rapports porte sur les perspectives économiques et la situation qui est prévue pour l'année courante et qu'il utilise encore ce rapport pour se guider et fonder ses propres prédictions sur ce que réserve l'avenir.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi une correction. Il ne s'agit pas d'un seul rapport: je demande périodiquement les perspectives relatives aux mois qui viennent.

L'hon. M. Pearson: Alors, d'après ce que dit le ministre, on n'établit plus de rapport du genre de celui qu'on établissait les années précédentes et qui s'intitulait "Perspectives économiques pour l'année en cours".

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

M. McIlraith: Monsieur le président, puis-je demander des renseignements au ministre au sujet de la loi sur la Société d'assurance des crédits à l'exportation? Je m'intéresse surtout à la modification qui a été adoptée en 1959 pour permettre à la Société de garantir certains crédits à l'exportation, d'acheter et de vendre certains papiers de commerce d'exportation. Je rappelle au ministre que j'ai posé une question à ce propos au début de la session et que, à en juger par la réponse, la nouvelle disposition n'avait pas encore été utilisée. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si depuis lors on a eu recours à l'article en question et combien d'effets de ce genre ont été garantis, achetés ou vendus?

L'hon. M. Churchill: L'article peut toujours être utilisé, mais il ne l'a pas été jusqu'ici. Il vise à garantir les avances de crédits bancaires aux fins de l'exportation, mais jusqu'ici il est resté lettre morte.

M. McIlraith: Lorsque la Chambre a étudié cette mesure législative, il y a un an, j'ai, pour ma part, exprimé l'opinion qu'elle aiderait à satisfaire les besoins de l'industrie canadienne d'exportation. Si je me souviens bien, le ministre soutenait le même point de vue. Je m'étonne donc fort qu'on n'ait pas tiré parti de ces dispositions. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. Churchill: A l'époque, on a fait des pressions assez considérables pour que nous adoptions ces dispositions et nous avons donc apporté la modification en cause. Mais, apparemment, nos exportateurs sont d'avis qu'ils sont suffisamment bien protégés par les éléments de la loi ayant trait à l'assurance des crédits à l'exportation, c'est-à-dire les articles initiaux, ou ils ont pu obtenir du crédit pour les fins de leurs exportations sans avoir à demander au gouvernement de garantir leurs emprunts, ou bien les banques n'ont pas exigé de garantie de la part du gouvernement.

M. McIlraith: Voici ce que je veux savoir. Les exportateurs ne demandent pas qu'on garantisse leurs effets d'exportation, n'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: C'est bien cela.

M. McIlraith: Je désire soulever un autre point seulement. Le 6 août, le ministre a déposé sur le Bureau un rapport relatif à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, dans lequel il était question en particulier de l'autorisation émise en juin 1959 concernant la vente par *Canadair Limited* de cinq avions de transport de marchandises, y compris les moteurs, pour le montant de quelque 26 millions de dollars, à la *Seaboard & Western Air Lines Incorporated*, de New-York. Si j'ai bien compris la situation, le gouvernement a dû approuver un nouvel arrangement relatif à cette transaction, à cause de difficultés d'ordre financier qu'éprouve l'acheteur, arrangement en vertu duquel le versement du prix d'achat aurait été remis à beaucoup plus tard. Est-ce exact?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de la vente d'avions CL-44 à cette entreprise des États-Unis et, à cause de difficultés qu'éprouvait la compagnie, on a dû refinancer la vente. Toutefois, toute l'affaire a été réexaminée par la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui a constaté que le refinancement était satisfaisant et sûr, mais il nous a fallu modifier le décret du conseil qui avait précédé celui-ci et donner notre approbation en vertu des nouvelles conditions.

M. McIlraith: Le ministre affirme que le refinancement a été trouvé satisfaisant et sûr. Il a pu être satisfaisant étant donné les circonstances, mais j'ignore jusqu'à quel point il était sûr, car d'après les nouvelles dispositions le versement du montant semble avoir été reporté à beaucoup plus tard. Je ne reproche pas nécessairement au gouvernement d'avoir donné cet ordre car, devant les difficultés financières graves où se trouvait l'acheteur, il a cherché à lui assurer la solvabilité, à lui épargner la faillite afin que le contrat puisse être exécuté.

J'aimerais savoir si la même situation s'est produite à l'égard d'autres contrats?

L'hon. M. Churchill: Non. La Société d'assurance des crédits à l'exportation, le député le sait, a toujours joui d'une excellente réputation. Il en a d'ailleurs examiné lui-même très attentivement l'activité en d'autres circonstances.

On a jugé que le contrat en question était si important—il importe en effet beaucoup à l'industrie aéronautique au Canada de vendre un cargo aérien à une organisation aussi importante que la *Seabord & Western* aux États-Unis,—que la Société d'assurance des crédits à l'exportation a cru devoir réexaminer la nouvelle proposition avec le plus grand soin et en recourant à sa perspicacité en affaires qui a été démontrée au cours des ans, elle a recommandé que la modification soit acceptée. C'est ce qui a été fait. L'arrangement n'est peut-être pas aussi sûr que la plupart des contrats d'assurance conclus, néanmoins après avoir soigneusement étudié l'affaire, nous avons décidé que c'était de la compétence de la Société d'assurance des crédits à l'exportation dont nous avons accepté l'avis, parce qu'elle a toujours fait preuve de très grande exactitude par le passé lorsqu'elle a étudié de telles questions.

Puis, comme l'honorable député le sait, avant de conclure un tel contrat on fait un examen approfondi de la valeur financière de la compagnie qui demande une aide comme ce fut le cas. Compte tenu de toutes ces choses, nous avons cru sage de maintenir cette disposition sous l'empire du nouveau contrat.

M. McIlraith: Sauf erreur, le ministre dit qu'il s'agit d'un cas isolé. Mais je me préoccupe surtout de savoir si la Société prévoit quelque difficulté qui surgirait par suite d'autres cas du même genre.

L'hon. M. Churchill: Non, c'est un cas isolé.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministère du Commerce est évidemment l'un des plus importants de l'administration. Il comporte une vaste gamme d'activités diverses qui revêtent de l'importance pour les Canadiens de toutes les régions du pays. Le ministre est chargé de lourdes responsabilités et je tiens à le féliciter de la façon dont il guide et encourage tous ceux qui ont eu quelque chose à voir dans la vente de nos céréales sur les marchés internationaux.

Depuis trois ans la concurrence s'est intensifiée dans le commerce des céréales et le maintien des ventes au haut niveau auquel elles sont aujourd'hui, niveau qui caractérise bien le travail du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, témoigne hautement de ses efforts et de ceux des gens qui exécutent le programme en détail.

La vente méthodique des céréales de l'Ouest entre cette année dans sa 25e année. Au cours de cette période, d'importants changements sont survenus, tant dans la production que dans la vente des céréales. Les modalités du transport ont un peu évolué et, en général, la consommation de la farine par personne a peu à peu diminué. La Commission canadienne du blé a été d'abord formée et établie par un gouvernement conservateur, à la demande des organismes agricoles de l'Ouest canadien, pour assurer la vente et le transport méthodiques du blé. Les producteurs de céréales de l'Ouest ont tellement approuvé et appuyé le programme qu'on a présenté plus tard une mesure législative tendant à confier au même organisme la vente de l'avoine et de l'orge.

En ce moment où nous pensons au 25e anniversaire de la fondation de la Commission, il y a lieu de signaler, ici même, à la Chambre que les cultivateurs sont bien satisfaits du fonctionnement de la Commission au cours de cette longue période. Il est vrai qu'on veut améliorer et accroître l'efficacité de la Commission, mais ces propositions se rattachent au fond à des aspects qui relèvent de la compétence du gouvernement.

L'importance d'une vente bien ordonnée a été prouvée bien des fois depuis 25 ans et les années où nous avons connu la rouille, le gel et l'humidité ont justifié les décisions du gouvernement conservateur qui a donné aux agriculteurs de l'Ouest du Canada ce moyen de protection. Bon nombre de ceux qui se sont opposés fermement il y a 25 ans à la vente ordonnée ont changé d'idée depuis, et le seul secteur du commerce des céréales qui est demeuré à l'écart et qui est seul à critiquer la vente ordonnée, est formé de ceux qui voudraient que le marché futur monopolise la vente des céréales canadiennes.

Il y a une question qui a été étudiée par le ministre et les membres de la Commission canadienne du blé et qu'on n'a pas étudié aussi sérieusement que je l'aurais voulu. C'est la situation de ceux qui se sont unis pour exploiter une ferme en commun en vue d'améliorer leurs revenus, grâce aux épargnes qu'ils peuvent réaliser par la mise en commun de matériel, de main-d'œuvre et de ressources. Le Règlement arbitraire qui est maintenant en vigueur à l'égard des contingentements joue au détriment de ces gens, et je suis étonné que cette question n'ait pas encore été réglée, car elle a été soulevée à maintes reprises. J'aimerais rappeler au ministre que, malgré le peu de gens en cause, c'est une question qui mérite d'être réglée rapidement, comme c'est son habitude de le faire.

Comme les honorables députés le savent, nous sommes très fiers des normes établies et maintenues, qui ont fait connaître le blé canadien dans le monde entier comme un blé dur rouge de printemps. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la situation de la production du blé tendre au Canada, et quelles sont les possibilités d'orienter une partie de notre production dans ce sens, de manière à diversifier nos approvisionnements à l'intention de clients éventuels?

Il est une autre question que bon nombre de gens m'ont posée, et c'est à propos des progrès réalisés par la section des petites entreprises du ministère du Commerce. Je tiens à assurer au ministre qu'on s'intéresse beaucoup à la question à travers le pays et que, d'après les demandes de renseignements qui me sont adressées, on semble souhaiter une expansion des services de cette section. Je me demande si le ministre nous parlerait des possibilités actuelles d'expansion de cette subdivision.

Le Canada a l'avantage de posséder d'abondantes réserves de pétrole. Des hommes d'affaires entreprenants ont consacré leur vie à la mise en valeur de ces ressources. C'est un des chapitres les plus hauts en couleurs de l'histoire de notre pays. Il y aurait, paraît-il, des pays situés dans le rayon commercial naturel de quelques-unes de nos meilleures réserves de pétrole qui importeraient du pétrole d'autres pays. Je demanderais au ministre de nous résumer la situation en ce qui regarde l'importation et l'exportation de produits du pétrole.

Comme les honorables députés le savent, un des grands problèmes qui se posent à notre pays et à ses producteurs agricoles, c'est notre production excédentaire de blé qui, même si elle est à la baisse sous le gouvernement actuel, continue de nous inquiéter tous. Je souscris de tout cœur aux paroles du député de Danforth et de certains autres qui ont dit qu'il faudrait faire preuve de plus d'imagination dans la vente de tous les produits canadiens. Toutefois, je suis convaincu aussi que la solution réside pour une part dans l'encouragement d'une production agricole équilibrée. Il y a plusieurs semaines, j'ai dit que des prix d'encouragement, accordés en vertu du programme de stabilisation, pourraient constituer une aide efficace à cet égard. Je songe ici en particulier à la fève soja, et je demanderais au ministre de nous dire s'il y a quelque empêchement, susceptible d'avoir des répercussions sur notre commerce en général, à ce que le gouvernement lance un programme d'encouragement à la production de fèves soja dans certaines régions du Canada où l'on s'adonne à la culture du blé, afin de réduire notre production globale de blé et de répondre à la demande de fèves soja qui existe apparemment au pays.

En dernier lieu, j'aimerais qu'on nous donne une idée de la situation en ce qui regarde la laine et les produits de la laine, au point de vue de notre commerce avec les autres nations. J'aimerais connaître la valeur des produits de laine que nous importons, et je voudrais savoir aussi si nous importons de la laine brute. Certaines régions de l'Ouest du Canada où l'on cultive actuellement du blé seraient idéalement propices à la production de la laine et à l'élevage des agneaux. Depuis dix ou douze ans, on a vu disparaître plusieurs usines de textiles le long du Saint-Laurent, et je me demande si le ministre risquerait une opinion sur la possibilité de favoriser la production de la laine dans l'Ouest canadien et d'y transporter un certain nombre de ces usines.

Pour terminer, je veux féliciter le ministre de la lucidité avec laquelle il aborde les problèmes commerciaux du Canada. Nous admirons tous son œuvre. Quand, jetant un coup d'œil sur le monde actuel, nous nous rendons compte de l'ampleur de l'offensive actuellement déclenchée contre notre mode de vie,—une offensive qui s'étend à tous nos problèmes commerciaux,—nous ne saurions trop insister sur l'importance, pour notre pays, de reconnaître l'existence de cette offensive et de prendre les dispositions nécessaires pour faire connaître au grand public les problèmes qui en résultent et le défi que cela nous pose. Les gens de l'industrie, à tous les niveaux, doivent être mis en face des conséquences que cette offensive peut avoir pour tous les Canadiens, à moins que nous ne fassions certains sacrifices pour maintenir et accroître notre capacité industrielle.

Il me paraît que certaines usines qui ont fermé leurs portes ces dix ou douze dernières années ont été les victimes de l'attitude rigide de ceux qui refusaient d'admettre que la concurrence est le sang nourricier du bien-être industriel. La faute n'en est pas seulement aux ouvriers; l'administration et les propriétaires ont aussi leur part de responsabilité. Dans un pays si abondamment pourvu de ressources naturelles, dont le peuple est fier de ses qualités professionnelles, la fermeture de ces usines et de ces fabriques pose certes un défi que les hommes les plus directement intéressés doivent relever en faisant preuve de plus d'initiative que jusqu'à maintenant.

M. McIlraith: Samedi, à la fin des délibérations, le premier ministre a dit qu'en juin 1957 le nombre des chômeurs dépassait 200,000. Mon collègue, le député d'Essex-Est

l'a interrompu en disant 150,000. Plus tard au cours de la discussion animée qui suivit, le premier ministre est revenu sur le sujet en citant le chiffre du Service national de placement, si je me souviens bien, lors même que ce chiffre ne figure pas dans le hansard. Il y a eu des interruptions et le chiffre semble s'y être perdu. De toute façon, je tiens à citer le chiffre émanant du communiqué publié conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, "La situation de l'emploi en juin 1957". Les personnes qui se cherchaient du travail le 22 juin 1957, soit les chômeurs en quête d'un emploi de plein temps, étaient au nombre de 152,000.

L'hon. M. Pearson: Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais poser au ministre une question découlant d'une de ses déclarations faite le 21 mars, comme en fait foi la page 2406 du hansard:

> Abstraction faite de la question du plomb et du zinc, aucun obstacle sérieux n'est venu gêner l'accès du Canada aux marchés américains.

Le ministre pense-t-il que cette situation reste inchangée à propos de notre accès aux marchés américains?

L'hon. M. Churchill: Quelle page?

L'hon. M. Pearson: La page 2406 du 21 mars de cette année. En demandant au ministre s'il s'en tient encore à cette déclaration, je veux savoir s'il n'est pas lui aussi d'avis que l'action ou l'inaction des États-Unis concernant l'exercice de leur option quant à notre uranium se révélera, si ce n'est déjà fait, un obstacle sérieux gênant l'accès du Canada aux marchés américains.

L'hon. M. Churchill: J'accepte la rectification du chef de l'opposition. La déclaration aurait dû porter: "A l'exclusion du problème du plomb, du zinc et de l'uranium".

Avant que le poste soit adopté, qu'il me soit permis de dire, en réponse à l'honorable député de Rosthern, qui s'intéresse fort au travail du ministère et en connaît fort bien la plupart des rouages, que je vais examiner avec la Commission canadienne du blé la question des contingents relatifs aux fermes coopératives, afin de décider s'il y a lieu de reprendre l'étude et peut-être de trouver une solution plus satisfaisante.

Pour ce qui est du blé tendre, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question aujourd'hui. La plupart des pays du monde produisent du blé tendre. Nous sommes dans la situation enviable d'un grand pays producteur de blé dur, ce qui nous donne un certain avantage dans le commerce mondial du blé. Le blé tendre qui est cultivé au Canada vient surtout de l'Est canadien, je pense. Il est consommé en majeure partie ici dans l'Est canadien et une partie est exportée aux États-Unis sous forme de farine à pâtisserie.

Pour ce qui est des petites entreprises, la Direction a travaillé ferme à réunir beaucoup de renseignements et à se tenir en relation avec les petites entreprises à travers tout le pays. La Direction a agi conformément aux attributions qui lui ont été conférées lorsque la question a été étudiée à la Chambre des communes en 1958.

La Direction des petites entreprises devait servir de centre d'information pour faire parvenir les demandes de renseignements des petites entreprises aux ministères compétents des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux et aux diverses autres organisations et institutions. C'est ce qu'elle a fait. Elle avait pour instruction de préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des questions d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements concernant les achats du gouvernement, et c'est ce qu'elle a fait. Elle avait pour fonction d'aider les petites entreprises, sur demande, à obtenir des données statistiques techniques ou autres sur les problèmes de la direction, de la production et de la mise en vente, et elle a accompli beaucoup de travail à cet égard.

La Direction avait pour tâche également de faire des études concernant la petite entreprise, particulièrement pour guider le gouvernement dans la mise au point de nouvelles politiques dans ce domaine et pour lui fournir le matériel de base nécessaire pour s'occuper de façon plus efficace des problèmes de la petite entreprise. Cette activité a accaparé une forte partie du temps de la Direction et a produit quelques très précieuses études.

La Direction a aussi été chargée pendant l'exécution de ses travaux de consulter les maisons d'éducation, les associations commerciales représentatives et autres organismes privés, et de collaborer avec eux; cela aussi, elle l'a fait.

La Direction est à mettre au point un programme d'éducation commercial qui pourrait prendre la forme de bulletins d'information sur la direction des affaires et la mise en vente, et de réunions ou colloques sur la direction des entreprises commerciales. En outre, elle poursuit activement un programme de recherches en vue d'étudier la situation et la structure de la petite entreprise dans l'économie canadienne.

En plus de tout cela, le gouvernement a songé très sérieusement, et continue de songer, aux problèmes qui touchent la petite entreprise. Jusqu'à présent, nous avons répondu à certains des besoins de la petite entreprise, mais nous reconnaissons que le

problème est compliqué et qu'il y a d'autres facteurs à examiner. Nous faisons cet examen.

L'honorable député a soulevé une question au sujet des importations et des exportations de pétrole. S'il veut bien me rappeler cette question lorsque nous arriverons au crédit nº 401, alors que les fonctionnaires de l'Office national de l'énergie seront présents, je lui fournirai la réponse.

Pour ce qui est de la laine, je vais citer les chiffres des importations de lainage: 64 millions de dollars en 1958 et 67 millions de dollars en 1959. La valeur de la laine brute importée a été de 22.6 millions de dollars en 1958 et de 25.7 millions de dollars en 1959.

L'honorable député a ensuite parlé de la possibilité d'accroître la production de laine au Canada et de choses de cette nature qui sont importantes et qui intéressent le ministère du Commerce, mais dont le ministère de l'Agriculture peut s'occuper avec plus de compétence. Cependant, nous tenterons d'obtenir des renseignements supplémentaires pour l'honorable député et nous les lui ferons parvenir plus tard. Dès que les fonctionnaires auront la chance d'examiner ses observations au hansard, ils lui écriront à ce sujet.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de la responsabilité du ministre dans le domaine de la recherche. S'il y consent, je préférerais soulever la question à propos du crédit du Conseil national de recherches plutôt que maintenant, bien que la question n'intéresse pas directement le Conseil.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

M. McIlraith: L'autre question que je veux soulever a trait au détail des crédits qui figure à la page 487 et, de nouveau, à la page 499, dans le détail du crédit relatif à l'administration générale et à la Commission des grains. Je vois dans le détail qu'il est question d'économies prévues par suite de départs. Ce crédit est passé de $120,000, qu'il était l'an dernier à $200,000 cette année. Le poste correspondant indiqué dans le détail de la Commission des grains passe de $50,000 à $90,000. Cela veut-il dire que, dans le ministère, il y a un grand nombre de fonctionnaires qui quittent leur emploi? S'agit-il d'un nouveau chiffre fondé sur l'expérience de l'an dernier? Quelle est la raison de ce changement important dans ce poste?

Peut-être ai-je indiqué la mauvaise page au ministre. L'une de ces pages est la page 487, où le poste est passé de $120,000 qu'il était l'an dernier à $200,000 cette année, et de nouveau, à la page 499, où il y a augmentation de $50,000 à $90,000.

L'hon. M. Churchill: Le personnel, évidemment, est nombreux, et les départs sont parfois assez fréquents. Je note qu'en 1959-1960, on a sous-estimé le montant d'argent qu'on pourrait épargner. Il y a eu également certains relèvements de traitement. De toute façon, ce n'est qu'une toute petite proportion du montant total voté pour le ministère en général, de même que pour la Commission des grains. Je ne crois pas que ce montant jure trop, comparativement au montant total d'argent prévu pour les traitements.

M. McIlraith: Cela révèle une augmentation prévue de 50 p. 100 de départs au ministère du Commerce lui-même, ce qui est une augmentation assez sensible. Cela voudrait-il dire qu'il y a une certaine démoralisation au sein du personnel?

L'hon. M. Churchill: Pas du tout. En fait, le moral est très élevé. Ce n'est que dans le montant d'argent que cette augmentation se traduit. Cette augmentation est fondée sur les calculs estimatifs, qui se fondent eux-mêmes sur les traitements des employés.

M. McIlraith: Sachant à quel point les fonctionnaires du Conseil du Trésor examinent à fond ces crédits, au moment de leur établissement, il doit y avoir quelque chose pour justifier cela et ce ne peut être que des départs plus nombreux que prévu, ou peut-être est-ce parce que le ministre des Finances est très économe et qu'il cherche à présenter des crédits aussi réduits que possible. Je n'en sais rien. De toute façon, c'est le crédit prévu.

L'hon. M. Churchill: Je puis répondre de l'examen très attentif des crédits par le Conseil du Trésor, et le ministre des Finances est très méticuleux quand il s'agit des finances du pays. Je ne sache pas que cela ait été fait pour présenter un tableau plus brillant. Je dirais que c'est une juste estimation de la situation.

M. Campeau: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire relativement à une proposition que j'ai déjà présentée au cours de la présente session. L'attitude du gouvernement canadien a toujours été d'aider l'économie et spécialement les industries d'exploitation des ressources d'un pays sous-développé.

Une telle politique commerciale dans le passé, qui favorisait les industries d'exploitation des ressources et ouvrait le marché canadien à tous les concurrents étrangers est responsable dans une large mesure du haut niveau de chômage qui existe présentement. De fait, tous les projets visant à assurer au Canada une plus grande prospérité supposaient que l'essor de l'industrie manufacturière

assurerait des emplois, des revenus et un plus haut niveau de vie. Ce n'est pas ce qui s'est produit et ce n'est pas ce qu'on constate.

A titre de source d'emplois et de productrice de biens, l'industrie manufacturière canadienne a perdu l'importance qu'elle avait déjà dans l'économie du Canada. La forte hausse des dépenses d'immobilisation durant les annés 1955-1957 a accru la tendance du Canada a compter sur l'industrie de la construction, l'industrie même où le chômage saisonnier est le plus élevé, pour assurer des emplois. Le climat froid du Canada, qui oblige à interrompre bien des entreprises industrielles à l'extérieur, entraîne toujours du chômage en hiver. Il y a toujours du chômage, quelle que soit la saison, lorsque le cycle des affaires descend. Le cycle des affaires a accusé une progression depuis l'automne de 1958, mais le chômage est demeuré opiniâtre dans certains secteurs. D'où une troisième catégorie de chômage stationnaire inhérent, qui ne cède pas facilement devant l'amélioration des conditions économiques ni devant le regain annuel des affaires l'été.

On a invoqué comme causes de cette situation des facteurs technologiques, l'automatisation et la politique monétaire du pays. Il reste que ce chômage chronique peut devenir critique quand le marché du travail des années 1960 subira l'effet des nombreuses naissances des années d'après-guerre. La population du Canada, qui est aujourd'hui de 17 millions et trois quarts sera augmentée de 27 p. 100 en 1970 et atteindra 22 millions et demi. C'est dire qu'alors le nombre de jeunes en quête de travail aura, lui, augmenté de 43 p. 100. A moins que l'industrialisation s'accélère, il n'y aura pas assez d'emplois pour tous.

Si l'industrie manufacturière ne prospère pas, qui fournira les emplois? Le pays doit développer sa force industrielle au point de mettre un sain équilibre entre l'industrie manufacturière et le développement des ressources. Il nous faut des industries dans le pays même pour servir les besoins de la population croissante et pour fournir des emplois à un large secteur de la main-d'œuvre. Nous devons développer notre industrie de telle façon que nous serons moins enclins à importer. Toute nouvelle industrie de 100 hommes apporte près de un million au commerce de détail local, soit environ 130 maisons, 65 enfants, 185 automobiles, 390 téléphones et trois magasins de détail. Permettez-moi de citer un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal le 8 août 1960:

> Il est bon en ce moment de ne pas oublier l'enquête ferroviaire menée dans six villes de l'Ontario et trois du Québec afin de connaître à fond les répercussions de l'industrialisation. L'étude qui couvre les années de 1941 à 1951 a montré que 100 ouvriers de l'industrie représentent pour leur collectivité 427 personnes de plus, 131 foyers, 66 écoliers, 117 autres ouvriers employés en dehors de l'industrie, 187 nouveaux véhicules, 393 téléphones, trois magasins de détail et près de un million de dollars de ventes au détail par année.
>
> Si l'industrie peut produire de tels résultats avec 100 ouvriers seulement, on voit tout de suite combien il importe d'en encourager le développement chez nous par tous les moyens possibles. Chacun y trouve son profit.

[M. Campeau.]

Ce sont surtout les petites industries, et elles jouent un rôle très essentiel dans notre économie, qui ont des difficultés à l'heure actuelle. Elles ne reçoivent qu'une aide financière très limitée des banques à charte et même de la Banque d'expansion industrielle. Elles ont besoin d'aide et leurs problèmes devraient être envisagés, à l'échelon national, sur le même pied que ceux des constructeurs d'habitation, des cultivateurs de l'Ouest, des pêcheurs des provinces Maritimes, et autres. Les petites industries doivent être protégées et se multiplier, quand ce ne serait que pour assurer la stabilité du pays.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais citer une publication du ministère du Commerce des États-Unis parue en 1958:

> Au cours des dix dernières années, deux nouveaux genres d'institutions de crédit se sont fait jour (aux États-Unis) afin d'aider au financement du développement économique, la *Development Credit Corporation* et la *Development Authority*. Les deux ont pour objet de fournir du capital de spéculation à long terme aux nouvelles industries en voie d'expansion qui ne peuvent répondre aux conditions que les banques commerciales et autres institutions financières mettent à leurs prêts. Bien que les deux organismes doivent leur établissement à des mesures législatives spéciales, la différence fondamentale entre les deux est que la *Credit Corporation* est un organisme privé qui dépend entièrement de sources privées pour constituer sa caisse de prêts. Quant à la *Development Authority*, c'est un organisme d'État dont la caisse de prêts est alimentée, du moins en partie, par des sources publiques.

Voici ce que dit l'article au sujet de la *Credit corporation*:

> Il faut prendre, lors de la création d'une société de crédit, des mesures législatives afin de faire admettre par les banques les adhésions institutionnelles à cette entreprise. Cette adhésion permet aux banques de mettre une petite partie déterminée de leur capital, ou de leur excédent, ou de fonds analogues, à la disposition de la réserve de crédit de la société. Ainsi, il sera possible de puiser aux sources existantes de capitaux, et le risque de non-remboursement d'un prêt est uniformément réparti entre les institutions et les autres membres.
>
> Outre l'adhésion à titre d'institution prévue pour des organismes financiers comme les banques, les compagnies d'assurance, les maisons de vente de titres et de placement, des actions sont vendues à des particuliers et à d'autres sociétés. La direction des affaires de l'entreprise est confiée à un conseil d'administration, dont les membres sont choisis parmi les actionnaires, et à un comité exécutif généralement élu par les institutions membres.

D'autre part, la *Development Authority* obtient ses fonds directement de sources publiques. Ce qui est actuellement d'une nécessité urgente au Canada, c'est la création d'un organisme devant stimuler l'expansion industrielle, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée au moment où le pays avait grand besoin d'habitations. Le premier objectif de cet organisme serait de consentir ou de garantir des prêts en vue de la création de nouvelles industries ou du maintien et de l'expansion d'industries existantes. Son rayon d'action dépasserait de beaucoup le domaine restreint qui est actuellement celui de la Banque d'expansion industrielle. Ses opérations s'inspireraient d'un programme national d'expansion qui tiendrait compte de la capacité industrielle du pays et de ses besoins au chapitre de la consommation. Chaque prêt serait considéré dans le cadre du programme général, selon une procédure analogue à celle que suit actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine des prêts à la construction domiciliaire.

L'organisme envisagé favoriserait les recherches et apporterait ainsi une aide extraordinaire à l'éducation technique. Il nous aiderait à garder au pays les scientifiques de marque qui nous quittent maintenant pour les États-Unis. Il nous aiderait à établir une politique solide d'immigration, les arrivants devant être absorbés par de nouvelles industries. Enfin, il nous aiderait à bien équilibrer nos échanges avec les pays étrangers, grâce à l'établissement d'industries régionales capables de répondre aux besoins des diverses régions et à la diversification de nos exportations de produits ouvrés. En favorisant les recherches d'ordre technique, le nouvel organisme stimulerait la fabrication de nouveaux produits destinés à la consommation régionale et à l'exportation. Pareil programme permettrait aussi au Canada de soutenir efficacement la concurrence livrée par les blocs commerciaux de l'Europe, notamment la zone communiste, et de faire face aux répercussions qui résulteront de l'industrialisation croissante des pays sous-développés.

Non seulement la création de ce nouvel organisme serait-elle une mesure efficace contre le chômage cyclique croissant, mais cela deviendrait le fondement d'un programme d'expansion nationale bien équilibré en vue de la croissance ordonnée et continue du pays tout entier.

M. Carter: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre au sujet des petites entreprises. Le crédit ayant trait aux petites entreprises est-il compris sous l'administration générale ou vient-il sous le crédit spécial d'assistance économique et technique?

L'hon. M. Churchill: Il est compris sous l'administration générale.

M. Carter: Le ministre peut-il nous dire combien de personnes font partie de ce personnel et quel est le montant total du crédit pour ce personnel, cette année?

L'hon. M. Churchill: Treize postes ont été créés, mais seulement sept d'entre eux sont occupés actuellement.

M. Carter: En vertu de la nouvelle réorganisation dont le ministre a parlé l'autre soir, en présentant ses crédits, prévoit-on l'établissement d'une division spéciale pour les petites entreprises?

L'hon. M. Churchill: C'est un service spécial actuellement, mais il fera partie de la division que nous appelons la division du commerce intérieur.

M. McIlraith: Les détails du premier crédit indiquent que les fonds affectés à la promotion du commerce au pays comme à l'étranger ont été réduits de $60,000 à $35,000, ce qui veut dire que ce crédit a presque été coupé de moitié. En ce qui a trait aux postes de délégués commerciaux à l'étranger, je remarque qu'il y a une réduction à l'égard de tels postes à Bonn, à Bruxelles, à Hong-Kong, à Kingston (Jamaïque), à Londres, à Paris et à Tokyo, soit certains de nos postes les plus importants. Il y a également une diminution à l'égard de la participation du Canada aux expositions et aux étalages. La réduction porte sur les crédits ayant trait à l'avancement du commerce, qu'il s'agisse des postes de délégués commerciaux ou du crédit relatif aux expositions à l'étranger. Pourquoi ralentir nos efforts en vue de vendre à l'extérieur du Canada?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a eu aucune réduction du personnel affecté aux postes qu'a mentionnés l'honorable député. L'autre soir, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que nous augmentons le nombre de postes à l'étranger cette année. Aux termes de l'avancement du commerce au pays et à l'étranger, nous demandons dans le budget supplémentaire une augmentation de $150,000, crédit dont la Chambre sera saisie plus tard; il n'y a donc pas eu de réduction d'activité relativement à cette très importante partie du travail du ministère.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit 553 est-il adopté?

M. McIlraith: Monsieur le président, ne serait-ce pas plus commode d'examiner d'abord les crédits réguliers?

M. le président: Il a été ordonné de procéder ainsi; le crédit 553 complète le crédit 390.

393. Direction des expositions, $743,766.

M. McIlraith: D'après le détail de ce poste, il semble y avoir réduction du montant dépensé à l'étranger à l'égard de ces expositions. Il n'y a pourtant pas de réduction dans le montant dépensé à Ottawa. Y a-t-il quelque changement important en ce qui concerne la participation du Canada aux expositions?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas eu de changement important. Nous participons à 15 expositions cette année, et l'an dernier nous avons participé à 14. Il y a une légère différence dans le calcul estimatif des frais, mais ce calcul a été fondé sur les dépenses réellement engagées l'an passé.

(Le crédit est adopté.)

395. Bureau fédéral de la statistique, y compris les frais d'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'*International Statistical Institute*, $10,789,333.

M. Winch: Monsieur le président, certains organismes, en Colombie-Britannique, m'ont demandé de prier le ministre de traiter une question qui relève de ce poste. Jusqu'à il y a un an exactement, il était possible de s'abonner globalement à toutes les publications du Bureau fédéral de la statistique pour la somme de $60 par année. Cependant, il y a exactement un an, il y a eu changement de ligne de conduite; il n'est plus possible de s'abonner en bloc à toutes les publications. Il faut maintenant s'abonner à chaque publication, séparément, d'après une liste. D'après les renseignements que j'ai, si un organisme veut encore obtenir toutes les publications, cela veut dire que son abonnement passe de $60 à $420 par année. Je comprends que le Bureau veuille réaliser sur la vente de ces publications un revenu qui soit plus conforme à ses frais, mais une augmentation d'environ 600 à 700 p. 100 d'un seul coup me paraît plutôt extraordinaire.

Je sais, en outre, que certains bureaux de recherche de Colombie-Britannique, à cause de ce changement de ligne de conduite, ont souscrit aux publications qu'ils voulaient obtenir tout spécialement. Je songe notamment à un bureau qui s'est abonné à 43 publications en mars dernier. En mars de cette année, le Bureau de la statistique a envoyé un avis de renouvellement d'abonnement au même montant qu'auparavant, bien qu'au cours de l'année cet organisme n'ait pas reçu toutes les publications auxquelles il s'était abonné. L'organisme a quand même payé le renouvellement d'abonnement, bien qu'il n'ait pas reçu certaines publications, vu qu'elles n'ont pas été publiées.

[M. McIlraith.]

S'étant plaint au Bureau de la statistique, cet organisme a obtenu ce que je considère une réponse des plus bizarres. On lui a dit que la chose se produisait, à l'occasion, parce que telle publication n'est publiée qu'une fois tous les 14 mois plutôt qu'une fois tous les 12 mois, ou peut-être même pas aussi fréquemment que cela. Ce que je considère plutôt bizarre, c'est que le Bureau de la statistique a informé le bureau de recherche en Colombie-Britannique que s'il voulait continuer à payer son abonnement pour une période de cinq ans, il recevrait toutes les publications auxquelles il serait abonné. A mon sens, ce me paraît une façon plutôt bizarre de diriger une affaire. Ce me paraît tenir de la course de chevaux ou de la loterie plutôt que de l'entreprise commerciale, que de dire que si on s'abonne pour cinq ans on recevra toutes les publications à un moment donné au cours de cette période de temps.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais j'aimerais que le ministre nous explique cette augmentation de 600 à 700 p. 100 dans le coût de l'abonnement, si une personne veut toutes les publications, et pourquoi des organismes sont avisés que s'ils n'ont pas reçu une publication, cette année, ils la recevront éventuellement s'ils souscrivent pour une période de cinq ans. Selon moi, cela n'a guère de sens.

L'hon. M. Churchill: Les frais des publications du Bureau fédéral de la statistique sont importants. Je me souviens des discussions que nous avons eues à ce propos. Des gens qui avaient pris des abonnements globaux se plaignaient de recevoir une grande quantité de documents qu'ils ne voulaient pas, puisque ces publications ne touchaient pas nécessairement les domaines qui les intéressaient. On s'est plaint d'un gaspillage formidable. Des documents étaient publiés à intervalles, qui passaient immédiatement du pupitre au panier. Il nous a donc semblé raisonnable de mettre l'affaire sur un pied plus nettement commercial; c'est pourquoi nous avons transformé la souscription globale en une souscription individuelle. D'après les renseignements qui me sont parvenus, je crois que cela fonctionne très bien. Les gens achètent les publications dont ils ont besoin, sans les payer trop cher.

Ce point importe aussi à l'Imprimeur de la Reine qui nous avait transmis certaines plaintes au sujet du gaspillage. Je n'ai reçu aucune plainte de ce genre depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ligne de conduite. Je doute qu'un organisme désire ou puisse utiliser toutes les publications du Bureau fédéral de la statistique, qui ont trait à des domaines d'activité très spécialisés. Aucune organisation, que je sache, ne s'est plainte à

cet égard parce que toutes ont reconnu que c'est là une façon beaucoup plus raisonnable de faire affaire et d'éviter le gaspillage qui a lieu quand elle reçoivent des publications dont elles ne voulaient pas et qui sont jetées au panier.

Pour ce qui est du point particulier que l'honorable député a soulevé savoir qu'un bureau de recherches dans sa province a souscrit à 43 publications, je ne puis évidemment pas me procurer une réponse ici. Toutefois, je consulterai le Bureau fédéral de la statistique et nous ferons enquête. Nous communiquerons avec l'honorable député et tenterons de régler cette difficulté. Si toute autre question du genre nous est signalée, nous nous en occuperons sûrement. Si quelque organisme de recherches au Canada a subi quelque tort grave par suite de l'abandon de la souscription en bloc, nous aimerions être mis au courant afin de voir comment nous pourrions y remédier. C'est une question qui exige une revision annuelle. Pour le moment, le changement me semble être très opportun et il a réduit le nombre des impressions excédentaires. En outre il a comblé les demandes de la population, parce que les publications se vendent à un prix très peu élevé. Les universités et autres institutions d'enseignement, qui étaient sur la liste d'expédition, n'ont pas été changées et n'ont aucunement souffert du changement.

M. Winch: A mon sens, le ministre a raison en principe, quand il parle de l'abandon de la souscription en bloc, car je faisais partie du comité qui a étudié cette question il y a une couple d'années. Toutefois le ministre conviendra, je crois, que si quelqu'un, comme en ce cas-ci, s'abonne à 43 publications, et ne les reçoit pas mais reçoit, l'année suivante, un compte à payer à l'égard d'articles qu'il n'a pas reçus du tout, il importe de remédier à un tel état de choses.

Quand les intéressés se sont plaints, il ont alors reçu du directeur suppléant du service des publications une lettre dont je veux citer une couple de phrases. La lettre dit que l'intervalle peut varier de 10 à 14 mois; toutefois, la personne qui renouvelle régulièrement son abonnement est assurée de recevoir cinq livraisons annuelles consécutives au cours d'une période de cinq ans. La lettre ajoute que les publications annuelles en cause vont atteindre la moyenne au cours de plusieurs années et qu'on va les recevoir toutes dans l'espace de cinq ans. Cela veut dire qu'on espère recevoir en l'espace de cinq ans toutes les publications qu'on a payées. Cependant chaque année on reçoit le compte des publications qui n'ont pas été reçues l'année précédente. Cette façon d'administrer les affaires me paraît assez singulière.

L'hon. M. Churchill: Elle me paraît un peu extraordinaire également; toutefois nous étudierons la question.

L'hon. M. Pearson: Le crédit relatif au Bureau fédéral de la statistique est sans doute celui à l'occasion duquel nous pouvons parler du travail du comité interministériel qui a été chargé de recommander un nouveau mode officiel d'évaluation du chômage. Vous vous souvenez, monsieur le président que, quand nous avons essayé de discuter cette question, lors de l'examen des crédits du ministre du Travail, le ministre a été d'avis qu'il conviendrait mieux d'aborder cette question lors de l'étude des crédits du ministre du Commerce. J'imagine que c'est parce que le bureau de la statistique est l'organisme du gouvernement qui est le plus directement en cause. Notre parti a alors exprimé l'espoir que, lorsque nous aborderions le crédit à l'étude, nous discuterions la question et que le ministre du Travail pourrait peut-être se rendre libre afin de participer à la discussion.

Ce comité existe depuis plusieurs mois. Il a été établi, au moins en partie, à la suite d'une proposition de notre parti disant qu'il était temps de chercher à éliminer la confusion que soulèvent les statistiques qui sont utilisées pour évaluer le chômage dans notre pays. Pour le moment, nous avons deux groupes distincts de chiffres dont on se sert depuis plusieurs années; ceux du bureau de la statistique et ceux des personnes enregistrées aux bureaux du Service national de placement. Ces chiffres ne coïncident jamais. On a dit que les chiffres du bureau de la statistique sont trop bas, et on a certes laissé entendre que les chiffres des bureaux du Service national de placement étaient trop élevés. De toute façon, il conviendrait, si c'est possible, de résoudre ce problème en s'entendant sur une norme d'évaluation dont nous pourrions nous servir lorsque nous débattons cette question. Nous éliminerions ainsi en partie la confusion qui a régné par le passé. En effet, samedi dernier, le premier ministre, parlant du chômage durant un mois de 1957, a donné comme chiffre le nombre des inscriptions au Service national de placement, chiffre qui avait été rejeté antérieurement par les honorables vis-à-vis comme étant un chiffre exagéré pour le chômage au pays.

Lorsque le ministre du Travail a annoncé qu'on allait créer ce comité interministériel, le 3 mars, il a dit ceci, que j'extrais de la page 1788 du hansard:

> Quand un rapport aura été remis à ce sujet on le fera connaître à la Chambre.

Notre groupe essaie depuis quelques semaines d'obtenir que ce rapport soit déposé à la Chambre afin que nous l'ayons en main maintenant pour étudier les crédits du ministère du Commerce. Le ministre a répété, semaine après semaine, que le rapport n'était pas prêt, n'était pas terminé. Le ministre a déclaré qu'il n'était pas le seul responsable là-dedans. Vu que c'est un comité interministériel, le ministre n'a rien pu faire pour obtenir qu'il se hâte. Cependant, il a bien dit l'autre jour que le rapport était terminé, et avait été soumis à l'examen du cabinet. Samedi dernier, en fait, le ministre a informé la Chambre que le gouvernement avait reçu ce rapport et il a ajouté, comme en fait foi la page 8008 du compte rendu, qu'il ne sera pas déposé avant que le gouvernement ait pris une décision quant aux recommandations qu'il renferme.

Cette déclaration est bien différente de celle qu'il a faite le 3 mars. Cette fois-là, il a dit qu'aussitôt que le rapport serait prêt, il serait mis à la portée des membres de la Chambre. On nous dit maintenant qu'il ne sera pas déposé avant que le gouvernement ait pris une décision à ce propos. Il me semble que ces deux déclarations ne concordent pas.

Je vais répéter ce que je viens de dire. Nous sommes toujours d'avis qu'il importe que nous nous accordions, si possible, sur les meilleures méthodes d'évaluation du chômage. Si nous pouvons nous mettre d'accord, il faudrait que nous utilisions ce chiffre, afin qu'au moins cette question complexe et technique ne devienne pas un prétexte à l'expression de parti pris. Pour notre part, nous sommes disposés à adopter une attitude consciencieuse à l'égard de cette question, pourvu que le gouvernement ne nous mette pas en face d'un fait accompli et pourvu qu'on ne nous dise pas que la décision a été prise, qu'une certaine méthode de mesurer le chômage est acceptée, alors que la Chambre des communes n'aurait pas eu la moindre occasion d'étudier l'affaire de quelque façon avant que cette décision soit prise. Nous estimons par conséquent, qu'il ne faut pas décider cette chose arbitrairement, même si cela entraîne un léger retard, jusqu'à ce qu'on puisse discuter la question et si possible s'entendre à la Chambre. A cette fin, je formulerai deux suggestions. La première, c'est de mettre immédiatement à la disposition de la Chambre le rapport du comité mixte, que le gouvernement possède maintenant, comme le ministre l'a signalé le 3 mars, afin que nous puissions voir aujourd'hui ce rapport et l'étudier.

Deuxièmement, je demanderai qu'on ne donne pas suite avant la prochaine session, aux recommandations du rapport, car nous n'avons manifestement pas le temps d'en faire maintenant l'examen qu'il exige, étant donné son importance. Nous proposons que le rapport soit déféré au comité permanent des relations industrielles au tout début de la prochaine session afin que les membres dudit comité puissent consulter ses auteurs et les autres experts qui expliqueront aux députés intéressés la nécessité d'un tel rapport, d'une méthode unique d'évaluation du chômage qui soit acceptable à tous les membres de la Chambre.

Il me semble que c'est seulement si nous adoptons cette façon de procéder que la nouvelle méthode d'évaluation, s'il doit y en avoir une, sera approuvée par la Chambre. Et si la Chambre ne l'approuve pas, il est improbable que nous puissions, dans l'avenir, éviter une divergence d'opinion au sujet de méthodes comme celles qui ont été en usage jusqu'ici.

C'est pour cette raison que j'ai parlé de cette question et présenté ces deux propositions.

L'hon. M. Churchill: Qu'on me permette de répondre tout de suite à ce sujet. Je reconnais avec le chef de l'opposition que ce serait bien plus utile, aux fins de nos discussions, d'avoir une seule série de chiffres, au lieu de deux ou même davantage. C'est le ministre du Travail qui a été responsable du rapport, même s'il m'a consulté à ce sujet; de plus, un comité ministériel a été institué pour examiner ce rapport, et mon ministère y a joué un rôle important.

Je vais signaler sans retard à l'autre ministre les suggestions du chef de l'opposition. Je lui enverrai une note donnant les grandes lignes des propositions qui ont été faites, celle de déposer immédiatement le document, celle de ne pas donner suite avant la prochaine session, aux recommandations qu'il renferme, puis, à la prochaine session, de déférer le rapport au comité des relations industrielles. Ces propositions pourraient fort bien être étudiées aujourd'hui. J'enverrai immédiatement ce message au ministre du Travail afin qu'il puisse l'examiner.

Je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre du Travail a dit, ni aux réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées en cette enceinte au sujet du rapport. Le rapport a été reçu. Il reste à savoir quand il sera déposé et distribué aux députés.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous éprouvons certes de la gratitude envers le chef de l'opposition qui a su soulever cette question. J'en ai parlé à l'appel de l'ordre du jour au moins sept fois pendant la session. Ce pourrait aisément être le sujet de discussion le plus important en cette fin de session.

Le chômage est évidemment notre problème national le plus important. Il a gardé depuis 1957 de graves proportions. D'après les chiffres les plus récents qu'a publiés le ministère, par l'entremise du Bureau fédéral de la statistique, on constate que le chômage a atteint, pour ce temps-ci de l'année, un sommet inégalé depuis 1935.

Quand cette question a été examinée et débattue avec chaleur, au cours de la session, le ministre du Travail, inspiré surtout, je pense, par le désir de se sortir d'embarras, a signifié que le gouvernement allait nous proposer une nouvelle norme d'évaluation du chômage au Canada.

Il importe de ne pas oublier quelles sont les normes actuelles. Ce sont celles qu'emploie le Bureau fédéral de la statistique; elles se fondent sur un échantillon d'environ 30,000 Canadiens. Il y a aussi les chiffres du Service national de placement que j'estime plus précis parce qu'ils se fondent en fait sur les rapports de la fin du jour des bureaux canadiens du service de placement. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique n'apprennent rien de plus que ce qu'ils sont censés apprendre: ils constituent un échantillonnage du chômage qui sévit dans le pays, et un simple échantillonnage ne saurait tenir compte de la forte concentration du chômage. Puis, il y a cette statistique que je considère irrécusable: le nombre de gens qui touchent en fait des prestations d'assurance-chômage.

Parce qu'il existe trois séries de chiffres, le gouvernement donne à entendre qu'il ne sait trop à quoi s'en tenir et que le public aussi est dans la confusion. Je ne crois pas qu'il y ait de confusion. Chacune de ces séries de chiffres n'indique rien de plus que ce qu'elle est censée indiquer. Il demeure, cependant, que le gouvernement, après avoir fabriqué ce mirage de confusion, a décidé d'établir un comité interministériel. Il y a de cela quatre mois et demi, et le ministre du Commerce dit que la chose ne relève pas de lui mais relève surtout du ministre du Travail. Celui-ci a prétendu, quand nous avons étudié les crédits de son ministère et quand nous l'avons vivement pressé de nous donner une réponse définitive, que la chose relevait du ministre du Commerce.

Je ne sais pas de qui elle relève; n'empêche que le Bureau fédéral de la statistique est une division du ministère de mon honorable ami. Je crois que, s'il pouvait donner au comité la ferme assurance, comme il l'a mentionné si obligeamment aujourd'hui, que cette question fera l'objet d'une étude par le Parlement à la prochaine session, afin de tirer la chose au clair, il ne se poserait pas de difficultés. Je crois cependant qu'on devrait nous donner cette assurance définitive.

La situation n'est pas si rose que l'attitude obligeante du ministre le donnait à entendre. Le comité des relations industrielles s'est réuni cet hiver. Il n'a tenu qu'une réunion. C'était une réunion d'organisation en vue d'élire comme président un membre distingué de cette Chambre. Le comité est saisi d'une motion présentée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River et portant que le comité devrait étudier les différentes normes utilisées pour mesurer le chômage au Canada.

Le président du comité a demandé à l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'il acceptait de ne pas donner suite à ce moment-là, à la motion afin qu'elle puisse être étudiée à une réunion subséquente, qui serait, nous a-t-on dit, tenue dans peu de temps. Cette réunion n'a jamais été tenue. Nous avons demandé à la Chambre que le comité des relations industrielles se réunisse afin de traiter la motion. Nous n'avons rien obtenu du gouvernement ni du président du comité, si bien que depuis cinq mois et demi la motion de l'honorable député de Kenora-Rainy-River reste en suspens.

Or, le ministre du Travail m'a dit il y a une semaine ou une dizaine de jours qu'il ignorait si le comité interministériel avait effectué son étude. Quand j'ai insisté pour qu'il s'enquière afin de savoir si l'étude était terminée, c'est à contrecœur qu'il a accepté de le faire. Il y a trois ou quatre jours, il annonçait que l'étude étant achevée, le gouvernement en avait reçu le rapport. Lorsque le chef de l'opposition lui a demandé quand le rapport serait soumis à l'examen de la Chambre, il a répondu que le cabinet n'avait pas encore eu le loisir de l'étudier.

Permettez-moi de dire, tout d'abord, que je doute fort que ce soit là une question qui ressortisse le moindrement au cabinet. Il s'agit d'une façon de procéder que le Bureau fédéral de la statistique doit trancher en collaboration avec d'autres services. Je m'étonne un peu que le gouvernement du Canada veuille intervenir dans une question technique de cet ordre, car c'est bien une question d'ordre technique, puisque l'estimation établie par le Bureau de la statistique doit correspondre à des normes au sujet desquelles le gouvernement, en tant que tel, n'est pas censé posséder de compétence particulière. De toute façon, nous n'avons pas encore aujourd'hui, avant-dernier jour de la session, ou peut-être même le dernier...

L'hon. M. Churchill: Je préfère vous entendre dire que c'est le dernier.

L'hon. M. Martin: ...nous n'avons obtenu du ministre du Travail, qui s'est montré

très réticent à l'égard de toute question relative au chômage, aucun renseignement indiquant si, oui ou non, le gouvernement est en train d'étudier ce rapport ou si le Parlement aura l'occasion d'en examiner les conclusions.

A mon sens, c'est une question fort importante. La seule façon dont nous pouvons déterminer le degré de chômage au pays, consiste à nous servir des normes de calcul en usage. La Chambre est sur le point d'être prorogée. Nous ne reviendrons pas ici, probablement, avant janvier 1961. Tout indique que le chômage sera aussi grave cet automne et l'hiver prochain qu'il l'a été au cours des saisons précédentes. Nous ne voulons pas que, pendant l'intersession, le chômage prenne des proportions sérieuses alors que nous, en notre qualité de membres du Parlement, ne serions pas en mesure de déterminer ce fait à cause de l'adoption de nouvelles normes d'évaluation.

Si le ministre consent à nous donner l'assurance aujourd'hui,—et ce doit être aujourd'hui, je pense,—avant que nous puissions adopter ce crédit, que le Parlement ne sera pas privé de la possibilité d'examiner ce rapport avant qu'on fasse de changement, alors le ministre, j'en suis sûr, saura que l'adoption de ses crédits va procéder sans accroc. Le ministre s'est montré conciliant aujourd'hui, beaucoup plus conciliant que le ministre du Travail, et s'il peut nous donner l'assurance que cette norme de mesure ne sera pas modifiée sans que le Parlement ait l'occasion de savoir si le changement proposé est bon ou souhaitable...

M. Spencer: L'honorable député vient de dire que le gouvernement n'est pas obligé de tenir compte de ce rapport.

L'hon. M. Martin: J'ai dit cela en effet, mais si le gouvernement doit en tenir compte, le Parlement doit aussi en être saisi. J'ai des idées très arrêtées là-dessus, car je représente une région industrielle du Canada, où il y a beaucoup de chômage.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que nous avons toujours soutenu, comme l'a fait l'honorable représentant, que le chiffre du Service national de placement est le plus juste, et nous en avons eu la confirmation dans le discours équilibré et pondéré que le premier ministre a prononcé samedi après-midi, où lui-même s'est servi du chiffre du Service national de placement pour parler du chômage en 1955, confirmant par là l'argument mis de l'avant au cours de la présente session par le chef de l'opposition et par d'autres membres du Parlement.

L'hon. M. Churchill: Le député d'Essex-Est possède une grande force de persuasion

quand il est d'humeur détendue comme ce matin.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais été si peu détendu!

L'hon. M. Churchill: Je pense que son idée, —qui s'inspire de celle du chef de l'opposition,—mérite d'être considérée sérieusement. J'apprécie l'intérêt qu'il porte à ce problème, qui nous intéresse tous. Je sais que le rapport sera étudié minutieusement et avec beaucoup d'intérêt. Mon seul regret, c'est que le député d'Essex-Est ait signifié que le crédit dont nous sommes saisis ne sera peut-être pas adopté à moins que nous ne donnions l'assurance qu'il ne sera pas donné suite au rapport avant que le Parlement ait pu l'examiner. C'est une tâche rude et astreignante que l'honorable député d'Essex-Est m'impose. S'il voulait m'accorder un peu de temps pour étudier la question...

L'hon. M. Martin: D'accord.

L'hon. M. Churchill: ...nous pourrions peut-être nous entendre, mais j'espère qu'il ne dira pas simplement que ces crédits devront être réservés jusqu'à ce qu'arrive telle ou telle chose, car je sais qu'il a hâte de terminer, en bon ordre, les travaux de la présente session. Mais nous ne voudrions pas prolonger la session de deux ou trois semaines pour un seul crédit comme celui-ci qu'on pourrait contester.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a proposé qu'on lui donne un peu de temps pour examiner cette affaire. Notre demande est certes raisonnable. Le ministre devait savoir que la question serait soulevée, car nous avons dit bien clairement au ministre du Travail que nous allions en parler à l'étude des présents crédits parce que ce serait la seule occasion que nous aurions. Comme mon honorable ami le sait, nous voudrions avoir l'assurance que rien ne sera fait à cet égard sans que le Parlement ait l'occasion de l'étudier. Autrement, nous pourrions nous retrouver à la prochaine session en face d'une mesure entièrement nouvelle à une époque où la norme de la mesure sera très importante, sans avoir eu l'occasion d'étudier cette nouvelle norme afin que ce soit une norme acceptée. C'est ce que nous demandons au ministre et je pense que c'est raisonnable.

L'honorable député demande un peu de temps pour y réfléchir, et je pense que sa réaction est raisonnable. Nous devrions peut-être réserver ce crédit, et pendant que le ministre réfléchira à cette question, nous pourrions étudier le reste des crédits. Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est ne cherchait nullement à formuler des menaces... (*Exclamation*). Il disait simplement

que si l'on pouvait éviter le débat qui aurait sans doute lieu à l'égard de ce poste, l'étude des crédits serait terminée beaucoup plus rapidement.

M. le président: La Chambre consent-elle à réserver ce poste?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

Commission des grains—
(Loi sur les grains du Canada)—
396. Administration, $159,075.

M. McIlraith: Samedi dernier, le ministre a donné, au cours de ses observations, certains chiffres indiquant la proportion du Canada des exportations commerciales globales de blé sur les marchés mondiaux. Je dois dire que lorsqu'il a donné ces chiffres, je ne les avais pas vus auparavant et que je n'en étais pas très satisfait. J'ai tenté d'obtenir du ministre d'autres renseignements concernant la part proportionnelle du Canada du marché mondial du blé, mais le ministre n'avait pas ces chiffres en main à ce moment-là. Je me demande s'il les a maintenant.

L'hon. M. Churchill: Nous aurons certes ce renseignement dans un instant, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: J'ignore si je puis aider le ministre, mais mon ami, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, n'avait pas en mains, quand il a posé cette question, le bulletin quotidien du bureau émis le 22 juillet, lequel fournit des chiffres relatifs à l'approvisionnement et à l'exportation de blé au cours des dix premiers mois de l'année.

L'hon. M. Churchill: Soyons clairs. L'honorable député veut-il savoir le pourcentage du commerce mondial du blé?

M. McIlraith: Oui. Ce que je ne comprends pas, c'est que le ministre a fourni un chiffre samedi...

L'hon. M. Churchill: A quel page?

M. McIlraith: A la page 8043. Il est question de nos exportations commerciales. Je voulais savoir quel est notre pourcentage des exportations totales.

L'hon. M. Churchill: Bien.

M. McIlraith: Sauf erreur, il y a une différence sensible entre les deux. Ce qui se produit actuellement me préoccupait beaucoup. J'ai l'impression que nous risquons de perdre notre position relative quant au commerce d'exportation.

L'hon. M. Churchill: J'ai employé des chiffres globaux relatifs à nos exportations totales de blé, ce qui comprendrait nos ventes contre espèces plus le programme de dons. Les chiffres que j'ai alors fournis provenaient d'une publication officielle, d'un tableau publié en août 1959 sur la situation du blé par le ministère américain de l'Agriculture. J'avais alors donné les chiffres relatifs à la moyenne de l'entre-deux-guerres et pour 1958 et 1959.

M. McIlraith: Dans le rapport de la Commission canadienne du blé, le tableau qui figure à la page 15 porte sur les campagnes agricoles de 1945-1946 à 1958-1959. Ce qui me préoccupe c'est que d'après ce tableau le Canada aurait obtenu, en 1958-1959, 23.9 p. 100 du montant global des exportations mondiales de blé, tandis que le ministre a parlé, pour l'année 1958, d'un pourcentage de 35.7 p. 100. J'ai donc cru que le ministre soutenait que nous avions augmenté notre part du marché mondial. Il me semble, cependant, que nous traversons une période difficile et que notre part du marché mondial est relativement inférieure à ce qu'elle était par le passé; elle n'est certes pas meilleure. Voilà le point que je veux tirer au clair.

L'hon. M. Churchill: Le député d'Ottawa-Ouest a raison. Nous nous reportons à deux tableaux différents; mettons les choses au point tout de suite. Le chiffre que j'ai cité avait trait aux ventes contre espèces; en effet, en 1958, le Canada a obtenu 35.7 p. 100 du commerce sur les marchés mondiaux. D'autre part, quand il s'agit du commerce mondial du blé, compte tenu des concessions et des dons de notre pays, des États-Unis et d'autres, la part du Canada a été de 24.2 p. 100. C'est là une baisse de 6 p. 100 depuis 1920 jusqu'à 1939. Depuis la période 1920-1939 jusqu'à 1958, le pourcentage des États-Unis a très fortement augmenté par suite de la forte augmentation des dons de blé aux pays sous-développés en vertu de la mesure PL-480.

L'honorable député a parlé d'un certain danger ici. Ce n'est du tout que nous ayons perdu des débouchés. De fait, comme je l'ai signalé, nous avons, en ces trois dernières années, conservé notre position comme principal vendeur de blé dans le monde. Nous avons conservé notre position en ce qui concerne notre part de blé vendu contre espèces sonnantes. L'activité que les États-Unis ont déployée en vertu de la mesure P1-480, n'a pas nui sérieusement aux ventes canadiennes à l'étranger, comme je l'ai démontré. Grâce à notre collaboration avec les autorités américaines, nous prenons les initiatives nécessaires, afin qu'à mesure que de nouveaux débouchés s'ouvriront dans d'autres pays d'Asie et d'Afrique, nous ayons l'occasion de tirer parti de ces débouchés quand ils deviendront propres au commerce.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous assistons avec les États-Unis aux discussions sur les programmes visant l'écoulement du blé. Voilà un des motifs pour lesquels le Canada prend part à ces programmes et c'est aussi une raison pour laquelle nous nous occupons activement de prendre des mesures qui assureront au blé et à la farine du Canada une place sur ces nouveaux marchés qui s'ouvriront en Asie et en Afrique. Pour l'instant, je ne crois pas que le Canada ait lieu de s'inquiéter du fait que sa part des exportations globales de blé a quelque peu diminué depuis 20 ans, car il a maintenu sa situation sur les marchés commerciaux du monde.

M. McIlraith: Je remercie le ministre d'avoir élucidé la question des chiffres qu'il a utilisés. Cette élucidation me satisfait pleinement, pour ma part, et explique la difficulté. Le ministre tire des chiffres des conclusions quelque peu différentes des miennes, mais les chiffres sont tout de même là pour dire que notre part du marché a diminué, sous n'importe quel rapport, depuis l'entre-deux guerres, et que notre part des exportations globales de blé, plus récemment, a diminué aussi.

Je me rends compte de la difficulté qu'il y a à choisir des chiffres particuliers, mais il est intéressant de considérer les trois campagnes agricoles de 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954. Notre part a fluctué entre 32 et 39 p. 100 des exportations mondiales de blé pour ces années, et elle a fléchi à 23.9 p. 100 en 1958-1959. Je veux bien admettre que c'était une proportion exceptionnellement élevée de 1951 à 1954. Puis nous sommes entrés dans l'ère de ces programmes qu'on désigne parfois programmes de dons, en vertu desquels certains pays donnent du blé à d'autres sur une base autre que commerciale, et notre pourcentage des exportations totales a baissé radicalement. C'est, à mon avis, l'indice d'une situation vraiment inquiétante aujourd'hui, et qui mérite d'être suivie de près.

Le fait est que, d'après n'importe quel critère, nos exportations de blé ont diminué. La diminution de notre part du marché mondial coïncide, pour le temps, avec l'expansion des programmes de dons aux pays étrangers. Le problème se complique de l'incertitude de l'accès de produits agricoles au Royaume-Uni et aux marchés européens, à cause de la relation qui existe entre le Royaume-Uni et les zones commerciales d'Europe. Pour ma part, je trouve qu'il y a lieu de s'en inquiéter.

Je suis de ceux qui reconnaissent que la mise en marché de notre blé est de toute première importance. Je pense qu'on me permettra de faire l'observation suivante. Au cours du débat varié qui a eu lieu hier, il m'a semblé qu'on ne reconnaissait pas suffisamment les problèmes de la mise en vente du blé et des énormes reports au Canada. C'est de la plus haute importance pour toute l'économie du pays. Ce n'est pas le problème des producteurs de blé de l'Ouest seulement. Ce sont eux qui, les premiers, en subissent les répercussions mais c'est un problème qui intéresse toute l'économie du pays, et pour cette raison, je n'ai aucune excuse à offrir pour porter cette question à l'étude du comité et pour la signaler au ministre.

Naturellement, il y a d'autres aspects de la question sur lesquels on pourrait s'étendre. Il y a toute la question de l'accroissement des exportations au Japon. J'espère qu'on sera très prévoyant afin d'exploiter ce marché à notre plus grand avantage. Je reconnais qu'il faudra une certaine stabilité et un peu d'imagination ainsi qu'une certaine résistance aux pressions qui pourront être exercées à l'égard de notre commerce avec ce pays, mais j'espère que c'est une chose à laquelle le ministre réfléchira beaucoup.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi de dire un dernier mot au sujet du blé. J'apprécie les observations de l'honorable député et il a tout à fait raison de dire que le problème n'intéresse pas que les agriculteurs de l'Ouest. C'est avant tout leur gagne-pain, mais c'est un problème qui intéresse tout le Canada à cause des excédents que nous avons reportés et de l'importance du blé dans l'ensemble de notre commerce d'exportation. Nous ne devrions pas du tout amoindrir l'importance de cette question, mais la situation, pour ce qui est des excédents, s'est sensiblement améliorée au cours des trois dernières années. En juillet 1957, on estimait que nous avions au Canada un excédent de 730 millions de boisseaux, ceci avant la nouvelle récolte de 1957. Ces excédents ont été réduits certes au cours des trois dernières années de plus de 200 millions de boisseaux. Je pense qu'à l'heure actuelle nos excédents sont d'un peu plus de 500 millions de boisseaux.

L'hon. M. Pearson: C'est 566 millions de boisseaux.

L'hon. M. Churchill: C'est une réduction très forte de l'excédent de 730 millions de boisseaux il y a trois ans.

Je ne suis pas sûr si l'honorable député d'Ottawa-Ouest a parlé du fléchissement de nos exportations de blé. En proportion du commerce mondial il peut prouver, je crois, que le pourcentage du blé a diminué; toutefois, le chiffre absolu, depuis trois ans...

M. McIlraith: J'ai dit le pourcentage.

L'hon. M. Churchill: ...de nos exportations a augmenté. A la page 8044 du hansard, j'ai signalé que durant l'année-récolte 1957-1958 nous avons exporté 320.3 millions de boisseaux; en 1958-1959 nous en avons exporté 249.1 millions de boisseaux; et, pour l'année-récolte qui vient de se terminer, le chiffre estimatif est de 276.7 millions de boisseaux, ce qui fait une moyenne de 297 millions de boisseaux pour chacune des trois années, moyenne qui dépasse celle des trois années précédentes, qui a été de 276 millions de boisseaux. La moyenne de la période décennale précédente a été de 284.4 millions de boisseaux et la moyenne de 30 ans a été 252.6 millions de boisseaux. Notre commerce d'exportation est donc meilleur aujourd'hui qu'il l'était auparavant.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire un mot à ce sujet en raison de son importance. Si je ne m'abuse, au cours des dix premiers mois de l'année le commerce mondial du blé a enregistré une hausse de 6 p. 100 et la proportion de notre commerce par rapport au commerce mondial a baissé d'environ 3 p. 100. Le ministre a expliqué la raison de ces fluctuations. Elles étaient imputables en grande partie bien que pas en totalité aux ventes non commerciales des États-Unis; mais, bien entendu, nous avons accru nos ventes grâce à des dispositions spéciales sans atteindre toutefois la proportion des États-Unis. Si l'on veut établir une comparaison entre les ventes contre espèces, il faut prendre d'une part les ventes canadiennes contre espèces et les comparer aux ventes américaines contre espèces.

Le ministre a signalé que l'on avait collaboré étroitement et eu des relations constantes avec les États-Unis relativement aux ventes non commerciales afin de s'assurer que, lorsqu'elles deviendront des ventes commerciales, si cela se produit un jour, nous aurons l'occasion de participer à l'augmentation des ventes commerciales qui en découlera. Bien entendu, c'est une initiative importante si elle est réalisable. Nous pourrons y arriver uniquement par nos propres efforts et grâce à la collaboration avec les États-Unis, dont le ministre a parlé. Mais je ne crois pas que la situation puisse changer beaucoup d'ici deux ans, du moins pas à notre avantage car, même si nos excédents ont baissé, comme le ministre l'a signalé, de 734 millions de boisseaux à 566 millions, je crois avoir raison de dire que les excédents ont augmenté aux États-Unis de sorte que les Américains seront poussés, au moins autant sinon plus, à écouler ces excédents d'une façon ou d'une autre sur les marchés mondiaux. Nous aurons donc à faire face à ce problème durant quelque temps encore.

Il y a un autre élément: la concurrence de l'Union soviétique, peu dangereuse à l'heure actuelle, sauf peut-être dans les Pays-Bas où les Russes, dit-on, ont écoulé des céréales à notre désavantage. De toute façon, non seulement la question revêt-elle de l'importance, mais elle cause chez ceux qui s'y intéressent une certaine crainte.

Je me contenterai de consigner au compte rendu les chiffres pour le 22 juillet publiés par le Bureau fédéral de la statistique et qui révèlent combien de boisseaux ont été expédiés durant la période comprise entre août et mai de cette année, soit la période dont je veux parler. Je cite des extraits de ce bulletin:

Les exportations totales de blé et de farine de blé de ces quatre pays...

Les quatre principaux pays exportateurs.

...dans les dix premiers mois (d'août à mai) de la campagne agricole canadienne courante se sont élevées à 821 millions de boisseaux, environ 6 p. 100 de plus que les 771 millions et demi de boisseaux exportés durant les mêmes mois en 1958-1959.

Puis, on dit ceci, et c'est ce qui nous inquiète:

Les expéditions de chacun des quatre pays pendant la période d'août à mai de cette année sont énumérées ci-dessous. Le total correspondant (en millions) de l'année précédente est indiqué entre parenthèses: États-Unis, 425.4 boisseaux (380.6); Canada, 235.9 (234.8); Argentine, 62.8 (85.5); Australie, 96.9 (61.6).

Ces chiffres révèlent que pendant cette période, les États-Unis ont expédié, si mes calculs sont exacts, 109 millions de boisseaux de blé de plus que nous sur le marché mondial. Le ministre a déclaré,—et je ne conteste pas ses chiffres, car, n'étant pas au courant, je les accepte,—que nous maintenons notre supériorité sur les exportations des États-Unis en ce qui a trait aux livraisons au comptant. Si c'est vrai, cela veut dire que ces dix derniers mois, les États-Unis ont répandu sur le marché mondial 190 millions de boisseaux de blé de façon non commerciale, ce qui montre de façon dramatique l'ampleur de la concurrence contre laquelle nous devons lutter.

L'hon. M. Churchill: C'est exact. Du blé américain a été livré en grande quantité sur les marchés mondiaux mais non sur les marchés commerciaux. Les États-Unis écoulent 70 p. 100 de leur blé d'exportation par des dons aux pays qui en ont besoin. Il ressort des données de 1958 que le Canada a vendu sur les marchés commerciaux,—je tire ces chiffres de la publication américaine dont j'ai parlé,—270 millions de boisseaux alors que les États-Unis en ont exporté 142 millions de boisseaux. Ce sont les données de

1958 qui montrent la différence entre les ventes commerciales des deux pays.

Toutefois, nous exportons aussi du blé dans le cadre d'un programme d'aide semblable à celui des États-Unis, à certains égards. Aux termes du Plan de Colombo, nous avons expédié de fortes quantités de blé ces huit dernières années. J'ai ici un tableau qui intéresserait les députés et peut-être pourrait-il être inséré dans le hansard? C'est sans esprit de parti que je souligne le fait que les expéditions ont été plus fortes ces dernières années que les années précédentes. C'est plutôt un indice de l'expansion du programme de dons aux pays sous développés. Si les députés veulent que ce tableau soit imprimé dans le hansard il leur donnera un résumé du programme de dons et de prêts en vigueur depuis quelques années maintenant. Voici quels sont les chiffres des trois dernières années. Nous avons distribué en dons 36,362,697 boisseaux de blé ou de farine de blé d'une valeur totale de $60,649,968. Nous avons expédié 21,560,795 boisseaux de blé évalués à $34,999,999 en accordant des prêts.

Par conséquent, sous forme de dons ou de prêts à long terme, nos exportations de blé et de farine sous le régime du plan de Colombo se sont chiffrées, ces trois dernières années, par environ 58 millions de boisseaux dont la valeur totale est d'environ 95 millions de dollars. Nous participons au programme d'assistance aux pays qui ont besoin de vivres et ce, au moyen de dons et de prêts à long terme.

L'hon. M. Pearson: Je crois que les chiffres que nous fournit le ministre au sujet de notre participation aux exportations non commerciales dans le monde sont très intéressants et je ne trouve rien à redire à l'augmentation de ces chiffres. Depuis trois ans, il est bien vrai, comme le ministre l'a signalé, que nous avons vendu beaucoup plus de blé dans le cadre du Plan de Colombo qu'en toute autre année antérieure. Je suis bien sûr également que durant ces premières années, les pays bénéficiaires du Plan répugnaient profondément à accepter des articles de consommation, comme le blé, la farine de blé et autres choses du même genre. Le Plan de Colombo, le ministre ne l'ignore pas, prévoit une assistance technique et financière. Or les premières années tout changement de la formule d'assistance se heurtait à une grosse résistance. Les augmentations des dernières années montrent non seulement que nous avons beaucoup de blé à écouler, mais que les pays bénéficiaires ont modifié leur attitude à l'égard de l'assistance fournie en vertu du Plan de Colombo.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: C'est la vérité et je suis content que le Chef de l'opposition ait apporté cette précision. Le Parlement a approuvé une augmentation de l'aide à fournir en vertu du Plan de Colombo qui en porte le montant de 35 à 50 millions. Ce sont surtout des denrées alimentaires qui constituent la plus grande partie de cette augmentation. Le chef de l'opposition a parfairement raison: les fonds du Plan de Colombo étaient d'abord destinés aux immobilisations et aux travaux d'amélioration dans ces pays. Mais, en dépit de ce fait et de ce que les pays bénéficiaires répugnaient à recevoir des aliments au lieu des capitaux, on a mis à exécution un programme d'envergure au cours des cinq années précédentes, soit de 1952 à 1957. Pendant cette période, on a fait des dons qui s'élevaient à 10,814,436 boisseaux, représentant en valeur $29,142,059.

M. McIlraith: Le ministre a indiqué, je pense, qu'il voulait consigner le tableau au compte rendu.

L'hon. M. Churchill: C'est déjà fait.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

411. Direction de l'assistance économique et technique, $455,161.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre peut nous fournir des renseignements au sujet de ce crédit qui intéresse l'assistance économique et technique. Le montant demandé s'élève à $455,161, ce qui représente une augmentation de près de $44,000 par rapport à l'an dernier. Quel genre d'assistance économique permet-il de fournir? Intéresse-t-il les rapports économiques qui sont soumis au ministre?

L'hon. M. Churchill: Non. Le Plan de Colombo, le chef de l'opposition le sait, relève en grande partie du ministère des Affaires extérieures et la responsabilité administrative ressortit au ministère du Commerce. Ce crédit particulier est destiné aux personnes qui accomplissent le travail dans notre ministère pour le Plan de Colombo et représente le montant de leurs traitements.

M. McIlraith: Quel est le directeur actuellement?

L'hon. M. Churchill: C'est M. O. E. Ault.

(Le crédit est adopté.)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

B—Office national de l'énergie—

401. Administration, $496,260.

M. McIlraith: Le 1er avril, le ministre a annoncé le résultat des audiences de l'Office national de l'énergie au sujet des demandes présentées par plusieurs sociétés en

vue de l'exportation de gaz naturel aux États-Unis. Il a dit alors que le gouvernement avait adopté les vœux de l'Office national de l'énergie et, au cours de ses observations, il a signalé non seulement ce que signifierait dans le temps l'exportation du gaz naturel aux États-Unis mais aussi l'importance du point de vue de l'emploi que revêtirait la création de services d'exportation ainsi que d'autres questions du même ordre. A la lumière de cette communication, le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est passé depuis au sujet de ces permis d'exportation? Dans combien de cas l'autorité responsable de l'énergie aux États-Unis a-t-elle autorisé l'importation de gaz naturel dans ce pays et combien de demandes sont encore examinées par l'Office? Le ministre avait fait des prédictions au sujet des répercussions qu'aurait pour l'emploi et l'activité dans notre pays l'aménagement de ces installations. Quelle est l'importance de ces répercussions?

L'hon. M. Churchill: La *Federal Power Commission* des États-Unis a permis les importations dans ce pays que comportaient les demandes que nous avons étudiées, à l'exception de l'autorisation, conférée à la *Trans-Canada Pipelines Limited,* d'exporter 240 millions de pieds cubes de gaz interruptible à Niagara, et de la dernière dont nous sommes saisis, moins importante; je crois que c'est la *St. Lawrence Company.*

En ce qui a trait aux effets qu'on avait prévus quant aux emplois, il y a eu un retard aux États-Unis. Nous avons présenté cette question à la Chambre et les décisions ont été prises à la fin de mars. Depuis ce moment-là la *Federal Power Commission* étudie la question. Il va donc de soi que le programme de 1960 ne sera pas exécuté aussi rapidement que si la *Federal Power Commission* avait immédiatement accordé l'autorisation, une fois la décision prise ici. Cependant, pour ce qui est du programme général et des dépenses qui seront engagées, quant à la mise en valeur et à la construction au Canada, le programme demeure le même et les données sur les emplois demeurent les mêmes, mais il faudra étendre ce programme jusqu'en 1961.

M. McIlraith: Est-ce à dire que les emplois auxquels auraient donné lieu ces projets devront attendre jusqu'à la prochaine saison de construction ou est-il encore temps de lancer des programmes de construction?

L'hon. M. Churchill: Certains peuvent se faire cette année, mais il peut y avoir un autre léger retard parce que la *California Public Utilities Commission* n'a pas encore approuvé les demandes. Il reste assez de temps cette saison pour une certaine quantité de travaux.

M. McIlraith: Le ministre parle de l'autorisation de l'État par opposition à l'autorisation fédérale?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Nasserden: Le ministre est-il prêt maintenant à répondre à la question que j'ai posée?

L'hon. M. Churchill: J'ai sous les yeux les chiffres des importations, en nombre de barils par jour, pour le pétrole brut et les produits du pétrole. J'ai aussi ces chiffres pour les exportations. Dans les deux cas, j'ai les chiffres des années 1955 à 1959. Est-ce là ce qu'a demandé l'honorable député?

M. Nasserden: Oui.

L'hon. M. Churchill: Ce tableau pourrait peut-être être imprimé dans le hansard, si le comité y consent et me dispense de lire tous ces chiffres. Mais je le ferai si on me le demande.

M. le président suppléant: Est-ce le désir du comité que ce tableau soit réimprimé dans le hansard à cet endroit-ci?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*)

Importations—Barils par jour

	Pétrole brut	Dérivés	Total
1955	237,400	104,000	341,400
1956	290,900	99,400	390,300
1957	306,600	94,500	401,100
1958	285,000	80,300	365,300
1959	315,900	105,400	421,300

Exportations—Barils par jour

	Pétrole brut	Dérivés	Total
1955	40,600	2,600	43,200
1956	117,200	6,800	124,000
1957	152,500	8,400	160,900
1958	86,800	3,400	90,200
1959	91,600	5,800	97,400

L'hon. M. Pearson: J'ai une couple de questions à poser au ministre au sujet du pétrole, en me fondant sur les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif des ventes intérieures dont il était question dans le rapport de la Commission Borden. J'ai pu effectuer certains calculs en me fondant sur des chiffres que je me suis procurés et que je veux verser au compte rendu. Le ministre voudra peut-être formuler ensuite certaines observations à leur égard. J'ai confiance qu'ils sont justes, mais s'ils ne l'étaient pas je suis certain qu'il voudra bien les rectifier.

Les chiffres dont je parle ont trait aux six premiers mois de cette année et, tout d'abord, à la consommation de pétrole brut. Ils visent aussi la consommation intérieure des six premiers mois de 1960, laquelle s'est élevée à

78,675,000 barils au cours du premier semestre de 1960, comparativement à 75 millions de barils pendant la période correspondante de 1959. En d'autres termes, la consommation de pétrole brut canadien s'est accrue, mais celle de pétrole brut d'importation a aussi bénéficié d'un relèvement, en passant de 55 à 57 millions de barils.

En considérant ces totaux comme étant ceux du rapport Borden,—puisque nous ne sommes qu'à cinq mois de la date où ces totaux devaient être atteints,—soit 700,000 barils de pétrole canadien par jour, le chiffre global de la période de six mois devrait être d'environ 128 millions de barils. Nous sommes donc encore loin du total Borden, et il ne nous reste plus que cinq mois. Les progrès n'ont pas été aussi rapides que certains espéraient. Certains spécialistes ont déclaré que, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première année, il faudrait peut-être attendre trois ans avant d'atteindre cet objectif de 700,000 barils par jour. Cela veut dire que le gouvernement devra très bientôt décider ce qu'il doit faire à ce sujet. Il reste environ cinq mois d'ici la date fixée par la Commission Borden mais nous sommes loin d'avoir atteint notre objectif. La consommation de pétrole brut canadien en Ontario n'a vraiment pas beaucoup augmenté.

Je demande donc au ministre s'il pourrait nous dire ce que le gouvernement entend faire à l'égard de cette question. Il y a quelques semaines, il a déclaré que cela constituerait un des grands problèmes auxquels le gouvernement aurait à faire face et qu'on l'étudierait immédiatement. Peut-être me permettrait-on de consigner au compte rendu un alinéa d'un article dû à la plume de M. Gerald Waring et qui a paru dans le *Sun*, de Vancouver, le 22 juillet 1960. L'article se termine ainsi qu'il suit:

> Et si l'on démontrait que le pétrole de l'Ouest pouvait faire concurrence au pétrole importé, la proposition relative au pipe-line ouest-est serait placée sur une base plus sûre.
>
> Cette hypothèse est bien loin de la situation actuelle, cela va de soi. Apparemment, le gouvernement n'a pas encore pris de décision en vue de demander aux raffineries de Montréal d'accepter le pétrole de l'Ouest sur une base de contingent, et il ne la prendra pas tant que le Parlement siégera,...

J'espère que, bientôt, le Parlement ne siégera plus. Je ne devrais peut-être pas m'exprimer ainsi, mais le Parlement est sur le point de terminer ses délibérations.

> ...et il a en sa possession les résultats d'une étude du problème par l'Office national de l'énergie pour le guider.
>
> Mais c'est la voie que le gouvernement devra suivre, s'il décide de s'en tenir à la recommandation de la Commission Borden.

[L'hon. M. Pearson.]

En d'autres termes, le gouvernement devra faire quelque chose en vue d'atteindre l'objectif établi dans le rapport de la Commission, objectif qui apparemment,—le ministre me rectifiera s'il croit que je fais erreur,—n'est pas atteint par d'autres organismes commerciaux.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition a soulevé un problème d'une ampleur considérable. Les ramifications de ce problème sont très complexes. La Commission Borden a publié deux excellents rapports, l'un sur le gaz et l'autre sur le pétrole. Celui-ci a fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'Office national de l'énergie et du gouvernement. Heureusement que nous avions constitué l'Office national de l'énergie, dont les membres peuvent consacrer tout leur temps à l'étude de problèmes comme ceux du gaz et du pétrole qui revêtent une si grande importance pour le Canada.

L'Office national de l'énergie, les députés le savent, aura fonctionné depuis un an le 1er octobre; depuis ses débuts il s'est attaqué au problème si épineux que posent l'exportation du gaz et les nombreuses demandes de permis et il a réglé certains de ces cas. Il devra bientôt étudier nombre de demandes concernant l'exportation de l'électricité par le Canada, demandes qui se renouvellent d'année en année. Chaque fois que ces demandes sont renouvelées, l'Office national de l'énergie doit tenir des audiences publiques pour les étudier.

En sus de ces deux grands problèmes, il y a celui du pétrole. Le Canada, en effet, est doté de ressources abondantes de pétrole. Le pays possède une industrie pétrolière qui croît en importance; à son avis, son expansion serait bien plus rapide si l'on prenait certaines décisions ou si l'on accroissait le marché d'exportation. Naturellement, nous nous intéressons comme tous les Canadiens à la mise en valeur de nos ressources naturelles ainsi qu'à l'importance de nos ressources en gaz et en pétrole.

L'industrie pétrolière a pris beaucoup d'importance et d'expansion dans l'Ouest canadien. Ses problèmes sont connus du gouvernement et de la population et ils font l'objet d'une étude dans le rapport de la Commission Borden. Ce rapport définit certains objectifs à atteindre si l'on veut maintenir et même accroître notre industrie pétrolière, de sorte que la capacité de production de l'industrie pétrolière du Canada, du moins dans l'Ouest, puisse augmenter; cet objectif atteint, on procédera à des explorations pour découvrir d'autres nappes pétrolifères et ainsi de suite. Ces découvertes auront pour effet d'accroître l'embauchage dans l'industrie et de fournir au Canada une source de puissance qu'il est essentiel de posséder de nos jours; à mesure

que l'exploration se poursuit, on fait le relevé de nos réserves sur lesquelles on peut se fonder pour élaborer des plans pour l'expansion future du pays.

Le rapport de la commission Borden a signalé que si la production pouvait atteindre l'objectif de 700,000 barils par jour, ce serait une grande aide pour l'industrie, et qu'il y aurait lieu de prévoir un délai pour permettre à l'industrie de s'adapter à cette production. Elle a examiné les besoins des consommateurs au Canada ainsi que les possibilités d'exportation aux États-Unis. L'année dernière, j'ai suivi de près, avec l'office de l'énergie, les progrès réalisés dans l'industrie pétrolière ainsi que l'état de nos marchés d'exportation aux États-Unis. Nous voyons le problème d'une façon plus précise et nous évaluons les difficultés auxquelles nous devons faire face.

Le marché le plus indiqué pour l'exportation du pétrole canadien, se trouve évidemment aux États-Unis. Mais il y a quelques difficultés dues à la concurrence d'autres sources. Il y a de toute évidence des débouchés considérables au Canada même, mais la question de savoir s'ils devraient être alimentés par du pétrole d'autre provenance ou de source canadienne, doit encore être décidée, parce qu'elle comporte tant d'éléments différents. D'autre part, ce n'est pas un domaine où il est facile de généraliser. Il y a trop d'éléments complexes pour pouvoir prendre, sous peu, une décision rapide qui ne serait pas fondée sur des renseignements de bonne source.

Voici comment se présente en ce moment la situation, que j'ai d'ailleurs déjà exposée il y a quelque temps à la Chambre. C'est une question qui doit avoir la préférence de la part du gouvernement, et il nous incombe de déterminer certains de ces aspects à l'égard de l'industrie du pétrole et d'essayer de faire des prévisions d'avenir. A l'étape actuelle, j'ai demandé à l'Office de l'énergie de réunir les renseignements requis pour nous permettre de prendre une décision pertinente. Il faut, à cette fin, mettre à jour les données statistiques que renferme le rapport Borden en y ajoutant de nouvelles, dont dispose peut-être, à l'heure actuelle, l'Office de l'énergie, ou qu'on pourrait se procurer dans l'industrie elle-même. Puis, il s'agirait d'établir les divers problèmes qui confrontent l'industrie pétrolière, non seulement en ce qui concerne notre marché intérieur, mais notre marché d'exportation.

Afin de pouvoir l'évaluer convenablement, nous devons connaître la situation aux États-Unis et la politique de ce pays à l'égard de l'importation de pétrole. Nous devons aussi être quelque peu renseignés sur la situation mondiale du point de vue de la production pétrolière. La question est devenue un des grands problèmes auxquels nous devons faire face à l'heure actuelle, et j'espère que nous serons sous peu en mesure de nous procurer toutes les données et tous les chiffres requis pour pouvoir prendre une décision permettant d'établir une politique appropriée et raisonnable pour l'ensemble de l'industrie au Canada.

Il m'est impossible de concevoir une méthode facile d'en arriver aux décisions requises. Le problème n'est pas dénué de complications. Comme dans le cas du gaz, nous devons considérer la question des réserves et des besoins du Canada, et essayer de prévoir l'avenir. Heureusement, la Commission Borden a fait une étude approfondie de l'industrie pétrolière, étude sur laquelle nous nous appuierons au cours des prochains mois pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire. Nous comptons sur l'intérêt des provinces et sur la collaboration de l'industrie pour trouver une solution et je suis certain que dans le domaine de l'énergie, qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz, du pétrole ou de l'énergie atomique, le Canada dans l'ensemble est bien intéressé, car c'est à condition uniquement d'obtenir de l'énergie à bon marché, de quelque source que ce soit, que l'on pourra maintenir la force industrielle du Canada.

Ces éléments et d'autres sont à l'étude à l'heure actuelle. Je ne saurais dire quand ces études seront terminées, mais elles sont déjà commencées. L'Office national de l'énergie, heureusement, est maintenant organisé et a déjà quelque expérience; il aidera considérablement le gouvernement à recueillir ces renseignements et pourra donner des conseils inspirés par la connaissance et l'expérience, ce qui est essentiel à une industrie aussi complexe que l'industrie canadienne du pétrole et du gaz.

C'est tout ce que je puis dire en réponse à la question du chef de l'opposition. Nous connaissons le problème; nous l'étudions et nous espérons pouvoir présenter sous peu au Parlement et au public nos vues au sujet de l'industrie canadienne du pétrole. C'est une chose qui sera attendue avec beaucoup d'intérêt, avec impatience même dans certains milieux, mais nous estimons qu'il est préférable d'agir lentement et efficacement au lieu de nous hâter sans connaître tous les faits.

Je pense que tous les députés conviendront que les dispositions à prendre à cet égard devraient être fondées sur une étude de tous les faits disponibles afin d'en arriver à une bonne conclusion. Cette décision concernant les exportations de gaz a fort encouragé toute cette industrie du pétrole qui, naturellement,

s'intéresse autant au gaz qu'au pétrole. Vu cette expérience et cette décision logique, je pense que nous pouvons compter que l'Office de l'énergie formulera des propositions solides à l'égard de cet autre problème qui se pose à nous. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, cette tâche est de toute première importance et on lui accorde la priorité.

L'hon. M. Pearson: Le comité est reconnaissant au ministre de la déclaration qu'il a faite sur un sujet aussi important pour notre essor national que l'élaboration d'un programme national du pétrole. Comme le ministre l'a dit, et je suis sûr que tous sont d'accord à ce sujet, les problèmes dont il a parlé ne sont pas faciles à résoudre, et le ministre est sans doute heureux de pouvoir compter sur les conseils de l'Office national de l'énergie au sujet de ces différents problèmes. On me permettra sans doute de rendre hommage à cet office pour l'excellence de son travail.

La Commission Borden a fait de cette question, il est vrai, une étude approfondie et complète, d'où elle a conclu que l'industrie pétrolière canadienne est viable et, pour paraphraser sa conclusion, elle peut se porter raisonnablement bien si elle arrive à écouler 700,000 barils par jour. Cinq mois après la date prévue pour ce chiffre, celui-ci, évidemment, n'est pas encore atteint, et j'imagine qu'il ne le sera pas tant que l'industrie n'aura pas plus facilement accès au marché américain. Au témoignage du ministre, c'est le marché tout indiqué pour une forte partie de notre production et, certes, c'est bien vrai; toutefois, il n'y a rien de très clair, du moins aux yeux du profane, sur la manière dont l'industrie pétrolière fonctionne aux États-Unis. Même s'il est vrai que dans une société continentale bien ordonnée, où nous aurions, de fait, une consolidation et une collaboration sur le plan continental à l'égard de ces questions, c'est-à-dire où une grande partie de notre production de pétrole trouverait à s'écouler, il existe des forces, le ministre le sait mieux que moi, qui militent contre une telle réalisation. Ces forces sont suscitées non seulement par la concurrence intérieure, et elles se manifestent alors dans les mesures prises au pays sur le plan politique, mais elles naissent sans doute du fait qu'une industrie, tout en pouvant être intérieure, est aussi très internationale dans son champ d'action. Les grandes sociétés ont donc à mettre en balance leurs intérêts dans les approvisionnements canadiens avec leurs intérêts en Arabie Saoudite, au Venezuela, ainsi qu'aux États-Unis eux-mêmes. De sorte que la mise au point d'un programme national du pétrole qui assurera l'exploitation de ces grandes ressources en pétrole à l'avantage du Canada devra être entreprise sous peu.

On peut parler longuement sur le sujet, mais personne sans doute ne souhaite cela en ce moment; cependant, j'aimerais demander au ministre s'il est assez satisfait de l'état de choses actuel concernant les mesures que les États-Unis peuvent prendre pour entraver l'augmentation de notre vente chez eux. Je sais que, depuis un an ou deux, on a cessé d'invoquer l'argument stupide selon lequel les États-Unis prendraient des mesures pour entraver nos importations, pour des raisons de sécurité. On ne saurait trouver de raisonnement plus contraire à la réalité. Mais d'autres considérations entrent en ligne de compte et le ministre serait peut-être en mesure de nous dire s'il croit personnellement que les restrictions vont diminuer ou augmenter en face de nos efforts pour pénétrer sur ce marché qui est le débouché naturel pour une très forte proportion de notre production pétrolière.

L'hon. M. Chuchill: Le chef de l'opposition touche, ici encore, une question importante. Je n'entrevois aucune modification du régime actuel relativement à l'exportation de pétrole canadien aux États-Unis. Comme l'honorable député l'a signalé, nous avons éprouvé des difficultés il y a une couple d'années, mais elles ont été résolues et rien n'a laissé entrevoir récemment une modification du régime actuel.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le comité voudrait-il maintenant revenir au crédit 395 ou préférerait-il qu'il demeure réservé?

L'hon. M. Pearson: Cela dépend du ministre.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas en mesure de donner l'assurance qu'ont demandée le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est. Je me demande s'il serait possible pour eux de soulever ce problème auquel ils songent sans le rattacher particulièrement à un poste des crédits de mon ministère. Ce sujet a été soulevé de temps à autre à la Chambre et il se présentera probablement aujourd'hui d'autres occasions d'y revenir. Toutefois, si les députés estiment que ce crédit devrait être débattu plus longtemps, je ne puis en presser l'adoption, mais je crois qu'on pourrait aborder le sujet sans le lier à ce crédit qui englobe beaucoup de choses en plus d'un rapport interministériel. Je m'en remets au bon jugement de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Nous voulons être raisonnables, et que la question soit soulevée à propos de ce crédit ou autrement, cela

n'a pas d'importance. Le ministre doit faire approuver d'autres mesures, d'autres crédits. Je songe surtout au Conseil national de recherches. Si ce crédit pouvait être réservé jusqu'à ce que nous ayons liquidé les autres questions présentées par le ministre, nous serons alors en mesure de décider ce qu'il faut faire, et le député d'Essex-Est aura fini son lunch.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

256. Traitements et autres dépenses, $27,965,857.

M. Batten: En tant que membre du comité spécial des recherches, j'ai quelques observations à faire; mais, étant donné les espoirs qui courent aujourd'hui les couloirs, je tâcherai d'être bref.

Au cours des six ou huit réunions de ce comité spécial que nous avons pu tenir, nous avons dû nous contenter d'examiner la ligne de conduite générale en matière d'organisation et d'administration. Les bureaux du Conseil national de recherches ont rédigé spécialement pour ce comité de recherches la petite brochure que j'ai ici et que je pourrais peut-être appeler le petit Livre gris. A mon avis, il renferme un résumé excellent des travaux du Conseil. J'aimerais que le ministre ou le président du Conseil national de recherches fasse en sorte que cette publication soit connue du grand public et non pas seulement des membres de la Chambre des communes ou du comité spécial des recherches. Cette brochure donne certes une bonne idée des travaux accomplis par le Conseil. Pour cette raison, et parce qu'elle est rédigée dans une langue accessible aux profanes, je crois qu'elle devrait être distribuée par tout le pays. Si je parle ainsi, c'est parce que cette publication donne une excellente idée, non seulement des travaux exécutés par le Conseil au Canada, mais aussi des résultats heureux obtenus par le Conseil dans ses tentatives en vue de placer les sciences canadiennes au même rang que celles des autres pays du monde.

Comme je l'ai déjà dit, le député a eu à peine le temps de discuter de l'organisation du Conseil. Je dis au ministre qu'on pourrait s'arrêter à bien d'autres aspects intéressants des travaux du Conseil. Je lui dirai aussi que ce comité pourrait reprendre ses séances tôt à la prochaine session, afin que les nombreuses questions qui pourraient être soulevées au sein du comité puissent être débattues avec les fonctionnaires du Conseil national de recherches.

Il est vrai, je suppose, qu'une partie du travail que fait le Conseil résulte de certaines tâches qui lui ont été confiées il y a quelques années, et qui ne constituent peut-être pas en ce moment une partie très importante de ses fonctions. Je veux parler notamment de l'Office des normes du gouvernement canadien. Le travail de cet office conviendrait peut-être mieux à quelque direction du Conseil du Trésor. Le ministre jugera peut-être à propos de recommander que cet office soit soustrait au Conseil national de recherches pour être transféré à quelque autre autorité appropriée.

Ceux qui ont comparu au comité ont pu nous assurer de l'excellence du travail qui se fait, et nous parler de l'apport des savants canadiens à la science en général J'aimerais louer notamment le travail de M. Steacie et de ses collègues, qui n'ont demandé qu'à fournir aux membres du comité tous les renseignements qu'ils jugeaient pertinents aux divers sujets discutés. Ils se sont appliqués de toutes les façons possibles à fournir les faits et les chiffres non contenus dans le Livre gris et à satisfaire tous les honorables députés du comité. Je tiens, pour cela, à remercier M. Steacie et ses collègues.

Le conseil qu'on établissait en 1916, et qui était connu alors sous le nom de Conseil consultatif national pour la recherche scientifique et industrielle, et maintenant connu sous le nom de Conseil national de recherches, était alors un très petit organisme. Même en 1917, il ne comprenait que onze personnes. Ces onze personnes ont commencé à faire un relevé des ressources scientifiques du Canada. Deux choses on découlé de cette enquête. D'abord, il en est ressorti que la recherche industrielle était presque inexistante au Canada. Deuxièmement, il a été reconnu que le nombre de chercheurs disponibles au pays était tout à fait insuffisant. Dans nos universités, à l'époque, nos professeurs étaient presque complètement absorbés par le travail universitaire proprement dit. On avait très peu de temps pour se consacrer aux recherches. Les bourses pour diplômés étaient inexistantes et la plupart de nos diplômés poursuivaient leurs études à l'étranger. Un faible pourcentage d'entre eux seulement retournaient au Canada.

Le Conseil a pu établir un régime de bourses et de subventions avec tant de succès qu'aujourd'hui cet aspect du Conseil constitue une part importante de son activité. Le Conseil a pu, non seulement accomplir son travail, mais stimuler sensiblement la recherche industrielle, qui s'est améliorée avec les années. Nous en arrivons rapidement au point où la recherche industrielle au Canada sera au niveau atteint dans d'autres pays.

Ici au Canada, évidemment, nous avons un certain nombre de problèmes qui exigent des recherches. Je suis sûr que, dans l'industrie et dans le domaine de la défense, beaucoup de recherches sont nécessaires sur les minerais. Nous savons que le domaine de la médecine nécessite aussi beaucoup de recherches.

La majeure partie de ce genre de recherches se fait présentement par les universités, sur l'initiative du Conseil national de recherches. On pourrait faire, en ce domaine, beaucoup plus que ce qui se fait aujourd'hui.

Nous devrions aussi faire des recherches sur la transmission de l'énergie électrique. Si j'en parle, c'est que la question intéresse particulièrement ma province, où le fleuve Hamilton représente un potentiel d'au delà de cinq millions de chevaux-vapeur. Si l'on pouvait trouver le moyen de transporter cette énergie, cela augmenterait beaucoup la valeur de cette source. Nous avons, à travers le continent et surtout dans l'Ouest, des pipe-lines qui transportent du pétrole et du gaz qui sont des formes diverses d'énergie. Rien ne nous empêcherait d'avoir un réseau à travers le pays, pour transporter de l'énergie électrique, surtout quand on considère que nous avons les sources voulues pour fournir cette énergie.

On sait que l'énergie électrique se transmet sous forme de courant alternatif à haute tension sur des trajets relativement courts. Lorsqu'on veut transmettre de l'électricité à haute tension sur des distances dépassant 700 ou 800 milles, cela présente des difficultés. Dans certains pays, on a fait beaucoup de recherches sur la transmission de l'électricité sur de longs trajets, sous forme de courant direct plutôt que sous forme de courant alternatif. Je souhaite que le Conseil national de recherches recueille des renseignements sur la possibilité de transmettre l'énergie électrique à haute tension, au Canada sur de longues distances, au moyen de courant direct.

Je parlais tout à l'heure de l'expansion du Conseil national de recherches. Il y a vingt ans, le Conseil n'employait que 300 personnes. Aujourd'hui, il compte un personnel scientifique de 722 employés, un personnel technique de 972 employés et un personnel de 896 pour l'administration et les services, ce qui donne un total d'environ 2,600 employés, sans compter les employés du Conseil de recherches pour la défense et de l'*Atomic Energy of Canada*.

Non seulement le Conseil a-t-il fourni une bonne partie de l'effort de recherche scientifique nécessaire au Canada, mais il a contribué à la connaissance scientifique en général. On a parlé, au cours des séances du comité, des *Journals* scientifiques, et je voudrais en dire encore un mot. A la page 121 du quatrième volume des *procès-verbaux* du comité spécial des recherches, M. F. T. Rosser a déclaré que les *Journals* du Conseil national de recherches ont une très large diffusion. Il a dit:

> Les *Journals* pénètrent dans tous les pays du monde qui ont des institutions scientifiques importantes. Je vous ai donné les chiffres pour la Russie; les chiffres pour la Chine sont encore plus élevés. Il y a 315 abonnements qui sont adressés à 14 institutions de Chine; en échange, nous avons 19 abonnements répartis entre cinq institutions. Cela vaut pour l'univers entier. La même chose se produit dans tous les pays en voie de progrès scientifique.

M. Steacie ajoutait:

> Il y a trente ou quarante ans, il n'y avait qu'un petit groupe ici et là qui avait une réputation internationale. Il y a eu depuis une très forte augmentation. En fin de compte, au lieu d'être à l'arrière-plan, nous sommes devenus une des importantes nations scientifiques du monde.

C'est surtout à cause du travail du Conseil national de recherches, je crois, que nous en sommes arrivés là. Ses journaux publient évidemment le travail accompli par le Conseil et constituent un compte rendu permanent du travail de recherche accompli. Nous savons que de nombreux autres pays font très bon accueil au travail de recherche accompli au Canada, et cela pour deux raisons qu'on peut citer. D'abord, les journaux du Conseil pénètrent dans les bibliothèques scientifiques de tous les pays importants et, en second lieu, les hommes de science canadiens publient leurs exposés et communications dans les comptes rendus du Canada, tandis qu'ils les publiaient autrefois dans les comptes rendus de pays étrangers.

En 1945-1947 le nombre de pages du *Journal* canadien était en moyenne de 1,710, tandis qu'en 1957-1959 cette moyenne était de 7,722 pages. En mai 1960, le tirage dépassait 10,000 exemplaires, dont 4,000 au Canada et plus de 6,000 dans les pays étrangers. Je cite ces chiffres pour montrer le progrès réalisé par le Conseil national de recherches et les efforts déployés en vue de communiquer au reste du monde les données scientifiques découvertes au Canada.

Les attributions fondamentales du Conseil national de recherches sont, d'après moi, la stimulation de la recherche scientifique, le travail en laboratoire et la recherche universitaire au Canada. Ces trois attributions profitent largement au pays. J'estime qu'on devrait donner à cette institution toutes les occasions possibles d'étendre son activité, aussi bien dans le domaine de la recherche fondamentale que dans celui de la recherche appliquée.

Pour finir, monsieur le président, je proposerai de nouveau au ministre le maintien de ce comité l'année prochaine, en vue de l'examen d'un grand nombre des problèmes les plus intéressants touchant le Conseil national de recherches.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, je profite de l'appel de ce poste pour appeler l'attention du comité, en même temps que celle des autorités, sur une question qui, depuis plus de trois ans, fait l'objet de nombreux commentaires et cause beaucoup d'irritation au sein de la population qui habite le nord-ouest québécois. Je veux parler des expériences que l'on poursuit dans cette région du Québec dans le dessein de créer une précipitation artificielle, par l'ensemencement des nuages, en utilisant des cristaux d'iodure d'argent vaporisés dans des générateurs qu'on appelle communément "machines à pluie", ou encore par des méthodes aéroportées.

Pour entrer en matière je ne saurais mieux faire que de citer certains extraits d'un article qui a paru dans le journal l'*Echo abitibien* du 21 juillet 1960 intitulé:

Au cours du mois de juin, il est tombé 7.45 pouces d'eau.

Après avoir cité certaines données statistiques, le journal conclut en disant ceci:

Et voilà! "Il a tant plu qu'on ne sait plus quand il a le plus plu". L'Union catholique des cultivateurs et les chambres de commerce de la région continuent de protester contre l'absence de contrôle dans l'usage des "machines à pluie" qui seraient présentement très actives. Le Conseil national des Recherches aurait même choisi la région pour des expériences cette année. L'an dernier, un appareil B-25 du gouvernement fédéral aurait passé l'été dans l'Abitibi à ensemencer les nuages.

D'autre part, certaines autorités se défendent bien d'être pour quelque chose dans l'abondance de pluie qui sévit dans l'Ouest du Québec. Par contre, on a lu des explications savantes disant qu'on n'a aucune donnée certaine sur l'efficacité des générateurs de pluie. Ces remarques avaient l'air de dire: "Parce que nous ne possédons pas de données certaines, les générateurs ne font aucun tort dans les territoires où ils sont employés."

Pendant ce temps, les récoltes en arrachent, les eaux des rivières et des lacs conservent un niveau jamais égalé à ce temps de l'année et les touristes vont se distraire sous d'autres cieux.

Dès 1958, la Chambre de commerce de Val d'Or-Bourlamaque chargeait les membres de son comité de l'industrie touristique de faire enquête sur les rumeurs à l'effet que, dans la région, des expertises étaient faites sur une assez grande échelle dans le but de produire de la pluie par précipitation artificielle.

Le comité chargé de cette enquête fit rapport le 14 janvier 1959. Ce rapport, présenté sous forme d'un mémoire de 28 pages, contient des renseignements très intéressants. Il ne m'est pas possible de tous les énumérer ici, mais qu'il me soit permis d'en mentionner quelques extraits en commençant par une partie des deux premières pages qui se lit comme il suit:

Pour faire suite au désir exprimé par les membres de la chambre de commerce de Val d'Or-Bourlamaque, nous avons étudié sérieusement le problème de précipitation artificielle de pluie et de neige.

Le présent rapport est le complément de nos recherches, interviews, et contient des reproductions d'articles de divers journaux et revues qui se sont intéressés, au cours des dernières années, à cette question que nous considérons d'une très grande importance à la stabilité et surtout à l'expansion de notre industrie touristique et de notre agriculture.

Nous devons nous rendre à l'évidence, M. le président, que des générateurs augmentent considérablement la précipitation de pluie normale, et ceci au détriment de nos commerces, de nos industries, des colons, des cultivateurs, car, à la suite des recherches que nous avons effectuées, nous en sommes venus à la conclusion que ces générateurs ne sont soumis à aucun contrôle. Nos hôteliers et nos commerçants sont d'accord pour affirmer que le nombre des touristes diminue. Comment peut-il en être autrement lorsque nous n'avons que très peu de soleil à offrir à ces touristes, durant la "belle saison" et cela plus particulièrement depuis les deux dernières années.

Le rapport continue avec toute une série d'articles de journaux et de revues scientifiques sur les possibilités de produire de la pluie par voie de précipitation artificielle et il mentionne aussi certaines expériences qui ont été faites au Canada et aux États-Unis. Toutefois, je n'ai pas l'intention de lire tous ces articles, mais je voudrais tout de même lire les conclusions du rapport que l'on trouve à la page 28 de ce mémoire. Voici:

Il faut bien se rendre à l'évidence: des savants ont découvert un moyen artificiel de faire de la pluie. Cette découverte, qui peut rendre de grands services à l'humanité au cours de périodes dites de sécheresse, semble être aujourd'hui exploitée et mise en pratique par deux importantes corporations qui ne semblent avoir qu'un seul souci, celui de faire tomber de la pluie pour le bénéfice de quelques clients tels que les entreprises d'exploitation forestière, et autres du même genre. Vu qu'il n'y a aucun contrôle dans l'exploitation de ces machines, ceci se fait au détriment de l'industrie touristique de nos régions, de même qu'au détriment de nos marchands, contracteurs, ingénieurs, compagnies d'aviation, prospecteurs, mineurs, ouvriers, compagnies de transport et de nos cultivateurs. Ceci est aussi détrimentaire à la santé de la population de nos régions en la privant des bienfaits précieux du soleil, alors que nous vivons dans un coin du pays où les étés sont déjà relativement courts.

Nous croyons sincèrement qu'il est du devoir de la Chambre de commerce de Val d'Or-Bourlamaque, à la demande de laquelle nous avons effectué ces recherches, d'attirer l'attention des populations des grands centres, par l'entremise des Chambres de commerce et des corps municipaux sur cette situation anormale, afin de permettre à ces mêmes corps publics de pousser plus loin les recherches et ensuite de revendiquer une réglementation gouvernementale de ces générateurs de pluie artificielle.

Monsieur le président, jusqu'à maintenant, cette année, nous avons eu une surabondance de pluie dans le nord-ouest québécois, et la

population est convaincue que les expériences qui se poursuivent dans la région sur la précipitation artificielle y sont pour quelque chose. Tout d'abord, la population a été alertée par des articles qui ont été publiés en mai et juin de cette année.

Le premier de ces articles a paru dans le journal *Financial Post* du 2 avril 1960 et se lit comme il suit:

(*Traduction*)

De nombreuses industries, les gouvernements et les autorités militaires suivront de près cet été les essais gigantesques et répétés effectués dans la région québécoise de Rouyn-Noranda en vue de la production artificielle de pluie. Des groupes privés et gouvernementaux favorisent cette série d'expériences appelée création de pluie artificielle par la physique. Des succès réels dans ce domaine pourraient révolutionner l'agriculture et la lutte contre les incendies de forêt.

(*Texte*)

Le deuxième article, qui a soulevé le mécontentement de la population, a paru dans *La Revue Imperial Oil* du mois de juin et il a pour titre "L'Eau, Pivot de la Vie." Et l'on y trouve ce qui suit:

Hatfield...

Un savant,

...avait découvert "l'ensemencement" des nuages, encore à l'étude. A Val d'Or, Québec, le Conseil national de Recherches "ensemence" expérimentalement les nuages de cristaux d'iodure d'argent. On n'en connaît as encore les résultats définitifs mais, selon les essais britanniques et américains, cette technique augmente la pluie de 10 à 15% en pays de collines.

Dans un article que la Chambre de commerce de Val d'Or-Bourlamaque a fait publier dans l'*Écho Abitibien* du 7 juillet dernier, on peut lire le paragraphe suivant:

Nous savons que l'an dernier, ce même Conseil national de Recherches avait envoyé à Val d'Or un avion du type B-23 sous les ordres du sergent Miller pour procéder à l'ensemencement des nuages et à des recherches au nord de notre ville. Nous croyons qu'en ce moment on pourrait très bien s'en dispenser.

Et l'article continue en ces termes:

Combien de temps encore, nous les gens du Nord-Ouest aurons-nous à servir de cobayes aux expériences de la machine à pluie qui a pourtant fait ses preuves dans notre région depuis trois ans, quoi qu'en disent certaines personnes qui ont un intérêt pécunier à essayer de prouver le contraire?

Et l'article continue comme ceci:

Nous proposons que la Fédération des Chambres de Commerce envoie des lettres aux différents départements concernés, pour obtenir un contrôle sur ces engins qui pourraient être opérés en vue du bien commun mais qui de nos jours n'ont aucun contrôle et cela pour la satisfaction de quelques grosses compagnies.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre mes remarques outre mesure dans ce domaine,

[M. Dumas.]

mais je voudrais toutefois mentionner ceci: à la suite de ces représentations par la Chambre de commerce de Val d'Or-Bourlamaque, la Fédération des chambres de commerce de l'Abitibi a communiqué avec l'honorable ministre fédéral des Transports (M. Hees) pour lui demander de faire ses commentaires sur cette question de la précipitation artificielle et sur les expériences qui se poursuivent dans la région du nord-ouest québécois.

Pour faire suite à cet échange de correspondance entre la Fédération et l'honorable ministre des Transports, l'*Echo Abitibien*, en date du 28 juillet dernier, publiait un article fort intéressant dont voici certains extraits. Il est intitulé:

Les expériences de pluie se font dans notre région.

Et l'article débute comme ceci:

La population de l'Ouest du Québec vient non seulement de recevoir une première confirmation implicite que la région est le théâtre d'expériences sur la modification du temps, mais elle a en outre reçu une invitation pure et simple à se sacrifier pour l'avancement de la science en ce domaine.

L'article continue en citant et commentant de la façon suivante la lettre de M. Hees:

Selon le signataire de la lettre du 22 juillet, la Fédération aurait demandé au printemps "la suppression des expériences sur la précipitation de la pluie", alors que les Chambres de Commerce de la région ont apparemment toujours demandé plutôt un "contrôle dans l'usage" des "machines à pluie".

A tout événement, le ministre dit avoir consulté ses fonctionnaires et avoir obtenu d'eux la version suivante:

"La grande variabilité des précipitations atmosphériques de mois en mois et d'année en année fait naître, vous le savez, dans une localité un grand besoin ou une trop grande abondance de pluie, comme ce fut le cas cette année dans votre région." Nous supposons que les mots "ce fut le cas" se rapportent ici à "une trop grande abondance de pluie" plutôt qu'à "un grand besoin".

Mais poursuivons. "Les avantages économiques, enchaîne le ministre Hees, qui pourraient découler de l'augmentation ou de la diminution, par l'homme, des précipitations atmosphériques à une époque donnée et dans un endroit donné, seraient certes considérables. Il a été entrepris de nombreuses expériences visant à découvrir le secret du processus de la précipitation et, ensuite, celui de la maîtrise ou de la modification de cette précipitation."

Ces considérations générales faites, le ministre admet que "même si ce processus n'est pas suffisamment compris, plusieurs entreprises commerciales se sont engagées à accroître la précipitation et à supprimer la grêle en certaines localités. A cause de la connaissance insuffisante de la physique des nuages et de la pluie, et, par suite, de la grande difficulté à décider quel effet, s'il en est, ces expériences ont donné, mon ministère a été prié de faire une évaluation des méthodes actuelles permettant de modifier le temps."

"En raison des possibilités économiques inhérentes à la modification du temps, d'ajouter le ministre, particulièrement en ce qui concerne la maîtrise des feux de forêt, l'énergie hydraulique et l'agriculture, il a été décidé que l'on devrait prendre des mesures en vue d'accroître les connaissances scientifiques du processus de formation

des nuages et de la pluie afin de mettre à la disposition des intéressés des renseignements raisonnablement précis."

M. Hees en vient à parler des expériences elles-mêmes. "On a donc établi, dit-il, un projet scientifique portant sur l'étude détaillée des formations de nuages et de la précipitation sous tous leurs aspects. Un avion muni d'instruments spéciaux étudie la composition des nuages et suit un programme étendu d'observation aérienne dans les nuages et les régions d'orage. La chute de pluie accompagnant les orages est enregistrée en détail dans deux régions d'essai par des instruments installés au sol, afin d'obtenir la courbe de la quantité et de l'intensité des chutes de pluie".

Une partie de l'expérience, continue la lettre, consiste à établir la comparaison entre les nuages traités avec des produits chimiques et ceux qui ne le sont pas, en vue d'obtenir plus de renseignements sur le processus de la formation de la pluie. Dans le présent cas, on fait usage de cristaux d'iodure d'argent. Cette comparaison n'est pas en soi une tentative en vue de faire augmenter ou diminuer les chutes de pluie mais constitue simplement une partie de l'enquête scientifique générale."

"Comme je sais, conclut le ministre, que les membres de votre Chambre de commerce s'intéressent à la capacité de l'homme à modifier et maîtriser certains éléments de la nature, je crois que, maintenant qu'ils possèdent des renseignements plus complets, ils attendront les résultats de l'expérience au lieu de s'inquiéter des effets nuisibles qui pourraient en résulter."

"Si vous désirez de plus amples renseignements ou si j'ai négligé certains aspects de la question, veuillez me le laisser savoir", signé M. Hees.

Nous supposons que les Chambres trouveront le ministre assez réticent, même s'il fait certains aveux d'envergure, et qu'elles voudront en effet lui poser des questions, notamment sur le temps que dureront ces expériences.

C'est là, monsieur le président, le point le plus important.

La population du Nord-Ouest québécois, par l'entremise des chambres de commerce et autres organismes de la région, demande aux autorités concernées qu'un "contrôle" efficace, touchant le problème de la précipitation artificielle et celui des machines à pluie qui servent pour ces expériences, soit établi. Cette demande est légitime et j'ai lieu de croire que le gouvernement y apportera toute l'attention qu'elle mérite.

(*Traduction*)

M. Best: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce poste relatif au Conseil national de recherches. Je pense que rares sont les Canadiens qui doutent de l'importance de la recherche et de son expansion dans notre pays. J'ai toujours pensé que dans un pays de l'importance relative du Canada, étant donné nos problèmes d'exportations et d'importations ainsi que l'utilisation de nos immenses ressources naturelles, la somme de recherche par tête de population est peut-être plus importante que dans tout autre pays du monde.

A l'exemple du député d'Humber-St. George's, j'espère bien que notre comité des recherches de cette année, qui s'est peu souvent réuni, pourra être constitué de bonne heure à la prochaine session, afin de continuer son enquête sur le Conseil national de recherches et d'autres organismes de recherches de notre pays. Il reste beaucoup à faire pour accroître les recherches et le rôle des organismes gouvernementaux dans la stimulation des recherches. Je suis néanmoins fier, comme d'autres membres de notre parti, j'en suis sûr, de l'effort important et digne d'éloges que notre gouvernement a fait depuis trois ans dans le domaine de la recherche.

Il me semble, si ma mémoire est fidèle, que nos subventions au Conseil national de recherches ont presque doublé depuis 1956 ou 1957 jusqu'en 1960. Il est question cette année d'environ 33 millions, ce qui représente une grosse augmentation en peu de temps. Elle est certes de nature à stimuler la recherche. Une partie de cette augmentation intéresse un domaine très important, celui des bourses d'études et des subventions d'appoint aux universités. Les universités sont les institutions qui se prêtent naturellement à la formation, pour les étudiants, les diplômés, ceux qui détiennent des doctorats et les professeurs et, grâce au fusionnement du personnel enseignant et du personnel de recherches qui s'y opère, pour ainsi dire, l'université est l'endroit tout désigné où l'on peut tirer le meilleur parti possible des fonds consacrés à l'intensification des recherches au pays. Que l'on accorde un montant plus considérable au Conseil national de recherches, voilà qui est certes encourageant.

J'aimerais dire quelques mots au sujet d'un document très important qui a été déposé l'autre jour. Il s'agit du rapport de la commission, dirigée par le Dr Farquharson, qui a étudié les subventions aux recherches médicales et l'assistance que le gouvernement canadien pourrait apporter à ce secteur des recherches au Canada. Ce document, il n'est que juste de le signaler, monsieur le président, est l'un des plus importants de ce genre présentés au Canada au cours des dix dernières années. Les recommandations qu'il renferme et les objectifs généraux qu'il vise sont de la plus grande importance pour la profession médicale et ceux qui s'occupent des recherches en médecine dans notre pays. Soit dit en passant, j'espère qu'un jour on entreprendra une étude du même ordre, et qu'on arrêtera une décision analogue, pour ce qui est d'un Conseil des recherches en agriculture du Canada.

Les recommandations que contient le rapport du Dr Farquharson sont des plus intéressantes, et j'aimerais en mentionner deux

ou trois. En premier lieu, il y a l'établissement d'un conseil national de recherches médicales distinct, sur le mode du Conseil national de recherches. J'espère que cette recommandation sera agréée par le gouvernement et que le ministre du Commerce et le ministre des Finances recommanderont bientôt l'établissement de cet organisme distinct.

Nombre d'autres recommandations méritent notre attention. Ainsi, celle qui a trait à la formation d'un comité coordonnateur interministériel qui harmoniserait les recherches médicales présentement effectuées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil de recherches pour la défense. D'autres recommandations touchent les finances nécessaires à la poursuite de recherches médicales; quelques-unes se rapportent au budget de ce nouveau conseil projeté. On y mentionne la somme de 4 millions à cette fin et les montants considérables de 25 et de 12 millions à affecter respectivement à de nouvelles écoles médicales et à de nouveaux moyens de recherches dans les hôpitaux. Ces montants, qui totalisent environ 40 millions, donneraient une grande impulsion à la recherche médicale au pays.

J'ai été très intéressé par les tableaux qui figurent dans le rapport du Dr Farquharson. Ils indiquent les sommes que le gouvernement a consacrées à la recherche médicale au Canada et, dans une colonne, les exprimment en pourcentages du produit national brut. Les tableaux révèlent que depuis que nous sommes au pouvoir nous avons augmenté considérablement ces sommes. De fait, elles ont presque doublé entre 1956-1957 et 1959-1960. Néanmoins, un coup d'œil sur les tableaux I, II et III du rapport fait tout de suite voir combien nous sommes en retard sur des pays comme les États-Unis pour ce qui est des dépenses d'État dans ce domaine. On voit qu'il y a beaucoup à faire pour rejoindre les États-Unis et d'autres pays. C'est un domaine auquel le premier ministre et le cabinet devront dans l'avenir accorder toute leur attention. Le rapport, à mon avis, marque une date dans l'étude des installations et des fonds à l'intention de la recherche médicale au Canada.

M. McIlraith: Le rapport du comité spécial des recherches, qui s'est réuni au cours de la présente session du Parlement, reconnaît que le comité n'a pas eu la chance d'accomplir sa besogne minutieusement. J'aimerais poser une question précise au ministre à ce sujet. Le comité a recommandé d'être reconstitué au début de la prochaine session du Parlement, afin de pouvoir continuer ses délibérations. Cette recommandation fait suite aux explications données à l'égard des difficultés auxquelles le comité a dû faire face dans l'examen du sujet en cause, étant donné le temps limité dont il disposait. Le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre maintenant que le gouvernement présentera une motion tendant à la formation de ce comité au début de la prochaine session?

L'hon. M. Churchill: Je suis sûr que c'est ce que l'on fera, étant donné l'importance de l'étude que le comité voudra entreprendre. Il n'a pas eu le temps de terminer sa besogne cette année. Je conviens avec l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest que le comité devrait être reconstitué.

M. McIlraith: J'ai une autre question au sujet du rapport que le ministre a reçu du comité spécial qui a été établi en vue d'examiner les recherches médicales entreprises avec l'appui du gouvernement. Le rapport, déposé le 6 août, est d'un grand intérêt. Je n'ai pas l'intention d'en discuter aujourd'hui, mais je dois dire qu'il contient des recommandations très précises touchant l'établissement d'un Conseil de recherches médicales et on y mentionne, entre autres choses, le budget dudit conseil. Est-ce que le gouvernement a pris une décision quelconque à ce sujet? Quelle est cette décision? S'il n'a encore rien décidé, quand pouvons-nous nous attendre à une décision?

L'hon. M. Churchill: Au sujet de ces recommandations, je dois dire qu'elles n'ont pas toutes été adoptées. Celle qui a trait à l'établissement du Conseil de recherches médicales a été approuvée et, pour cette année, il sera établi dans le cadre du Conseil national de recherches. Subséquemment, quand nous aurons eu le temps d'étudier la question, il deviendra un organisme distinct. Mais, pour le moment, il sera mis en place et fonctionnera, à toutes fins pratiques, comme organisme indépendant, sauf qu'il relèvera du Conseil national de recherches pour la présentation des crédits à la Chambre.

M. McIlraith: Entre-temps il fonctionnera comme une activité du Conseil national de recherches, autonome et séparée, mais tombera sous la loi qui régit le Conseil national de recherches?

L'hon. M. Churchill: Oui. Il est bien séparé, sauf que le Conseil national de recherches se chargera des services administratifs dont aura besoin le Conseil médical.

(Le crédit est adopté.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

35. Dépenses d'administration de la Commission, $62,755.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce crédit porte sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique et c'est peut-être le crédit le plus approprié pour parler de l'énergie atomique et de questions relatives à l'industrie de l'uranium qui est la source de cette énergie.

Ce crédit particulier, et les questions connexes, a été étudié par le comité spécial sur les recherches, mais, monsieur le président, cette étude a été très brève et rapide. Le comité ne s'est réuni qu'une fois pour étudier la question de l'énergie atomique; à cette occasion, le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited* a présenté un rapport très intéressant et très précieux. Après la présentation de ce rapport, les membres du comité ont eu l'occasion de discuter pendant cinq, dix ou quinze minutes au plus, et ce fut tout.

Il est malheureux, pour ne pas dire davantage, qu'une question de cette importance ne fasse l'objet que d'une étude si limitée et si incomplète au comité. Dans son rapport, le président a expliqué l'évolution de la ligne de conduite en matière atomique d'une façon très impressionnante, à mon avis, bien que je n'aie pas assisté à la réunion du comité. Il a expliqué au comité pourquoi, en vue d'utiliser l'atome comme source d'énergie, nous faisons construire un réacteur atomique ralenti à l'eau lourde et utilisant de l'uranium naturel comme combustible. On a beaucoup argué sur les avantages de cette énergie nucléaire comparativement à d'autres et je n'ai pas la compétence nécessaire pour me prononcer sur une question aussi scientifique. Mais nous devons tous espérer que la formule que nous adoptons se révélera la meilleure.

Une question qui se rapporte à celle-ci c'est la situation de l'industrie de l'uranium dans notre pays comme source d'énergie atomique. Il est clair pour quiconque connaît un peu cette question que nos approvisionnements d'uranium sont si considérables que peu importe l'ampleur que pourrait prendre l'utilisation pacifique de l'énergie atomique au Canada, nous ne pourrons en absorber qu'une infirme portion. Par conséquent, depuis longtemps et encore aujourd'hui, le maintien de cette industrie dépend de nos marchés d'exportation. En premier lieu, nous comptons sur les États-Unis qui absorbent encore, comme dans le passé, presque toute notre production.

Un passage du rapport du président dans le compte rendu de la séance m'a intéressé:

> Le Canada s'est toujours bien trouvé de l'étroite collaboration qui l'a uni aux États-Unis depuis la guerre en matière d'énergie atomique.

Il s'agit de questions atomiques. Notre collaboration a été assez heureuse dans les domaines dont parlait le président, mais elle n'a pas donné d'aussi bons résultats l'an dernier à propos de l'uranium. Par suite d'une mesure prise en août dernier, je crois, par le gouvernement des États-Unis, l'industrie canadienne de l'uranium et les collectivités qui en dépendent ont été gravement atteintes dans leur avenir, sinon dans leur existence même.

Bien des gens ne se rendent pas compte de l'importance de cette industrie dans notre économie nationale, parce qu'elle est nouvelle. La plupart ne savent pas que l'an dernier nous avons exporté pour plus de 300 millions de dollars d'uranium surtout aux États-Unis. Nos exportations vont diminuer cette année et, d'ici deux ou trois ans, à moins que quelque chose ne vienne rétablir notre marché, ce que seuls les États-Unis peuvent faire, elles auront pour ainsi dire disparu. Nous aurons certes à traverser une période très difficile jusqu'à ce que le monde ait de nouveau besoin de notre uranium comme source d'énergie. Un jour ou l'autre, cette demande se fera nécessairement sentir, mais il va y avoir un vide entre cette date et celle de l'expiration de notre contrat avec les États-Unis. Les localités qui dépendent de l'exploitation de l'uranium, surtout Elliott Lake, qui est la plus importante d'entre elles, doivent se préparer à traverser des jours maigres au cours de cet intervalle.

Je puis comprendre les pressions exercées par les exploitants américains, mais j'estime qu'en refusant de donner suite aux options contenues dans le contrat initial, les États-Unis ne se sont pas comportés comme nous aurions pu nous y attendre de la part d'un voisin et d'un ami qui parle tant de la collaboration continentale en matière de défense, ce qui devrait aussi comprendre la collaboration industrielle en vue de la défense et d'autres formes de défense encore. De toute façon, les États-Unis, nous le savons, n'ont donné suite à aucune des options l'été dernier, et les gouvernements d'Ottawa et de Washington ont conclu une entente visant le prolongement des contrats existants.

On nous a dit, monsieur le président, qu'on aurait dû négocier une plus longue période pour le contrat initial, valide pour une durée de cinq ans. On se plaît à nous répéter, à nous de l'opposition, puisque nous étions au pouvoir au moment où le contrat a été négocié, que nous aurions dû nous rendre compte que la demande d'uranium allait fléchir au cours des années. Nous aurions dû, par conséquent, exiger une plus longue période, prévoir le fléchissement de la demande et les difficultés qui nous attendaient.

Ceux d'entre nous qui ont eu à s'occuper des négociations à l'époque auraient dû, dit-on, adopter cette attitude en 1954 et en 1955, lors de la négociation du contrat. Nous aurions

dû prévoir toutes ces choses dès ce moment-là, même si, quelques années plus tard, alors que la situation était déjà différente par suite du progrès de la production américaine, les honorables vis-à-vis qui sont aujourd'hui chargés de ces questions ne se rendaient pas encore compte des difficultés qui surgissaient. Le ministre des Transports a précisé qu'en octobre 1957, d'après lui, nous pouvions,—je cite ses paroles,—"nous attendre à une exploitation continue et intense dans ce domaine de l'industrie minière". Il voulait dire l'industrie de l'uranium.

A ce moment-là, quand la Chambre et le comité ont été saisis de cette affaire, les députés et les intéressés craignaient que nous engagions notre production pour une trop longue période et non pour une période trop courte. Nous avons eu quelques difficultés avec le Royaume-Uni qui a dû s'entendre avec nous pour que nous lui cédions une partie de la production réservée aux États-Unis.

Par conséquent il est difficile de dire pourquoi une situation qui n'était pas considérée comme critique en 1957 et en 1958 aurait dû être considérée comme telle avant ces années. En effet, pas plus tard qu'en juillet de l'année dernière, des porte-parole du gouvernement, dont le ministre du Commerce, déclaraient que nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions trop pessimistes parce que nous prétendions qu'une seule chose pouvait sauver cette industrie, une intervention à l'échelon politique le plus élevé avec le président des États-Unis en vue d'assurer, si c'était possible de l'assurer, l'exercice de ces options. Cela n'a pas été fait. Nous en avons plutôt obtenu le prolongement et les centres producteurs d'uranium sont aux prises avec des problèmes.

Quand la Chambre a été saisie de cette question,—je vais résister au désir de citer le hansard,—on nous a dit que le gouvernement faisait tout pour remédier à cette situation. On nous a dit qu'un comité d'enquête avait été institué, que le gouvernement était au courant de la gravité de la situation et que des délégations visiteraient Elliot-Lake et d'autres endroits. Quand nous avons demandé quelles mesures étaient prises, on nous a répondu d'être patients. Puis au mois de mai, on nous a répété qu'un autre comité avait été institué. En fait, je pense que le premier comité a été institué en décembre 1959 pour examiner cette affaire,—le ministre me reprendra si je fais erreur,—puis au mois de mai, on nous a dit que le remède serait justement l'institution d'un autre comité.

Je demande au ministre de nous dire quelles propositions a formulées ce comité qui pourraient être utiles, même aujourd'hui. Qu'est-ce que le gouvernement peut faire pour aider ces centres de l'uranium à surmonter leurs difficultés?

Il y a bien des mesures qu'on aurait pu prendre. La province d'Ontario a jugé très sérieusement que certaines choses devraient être faites et, en réalité, elle a déjà pris certaines mesures dans ce sens. Pour savoir vraiment à quoi vous en tenir sur les difficultés qui se présentent, il vaut beaucoup mieux, monsieur le président, lire le hansard de Queen's Park que celui d'Ottawa. Voilà où je puise presque tous mes renseignements. A partir de la page 1700, ce hansard reproduit la correspondance échangée entre M. Macauley et le ministre et il donne beaucoup de renseignements sur les moyens à prendre pour aider Elliot-Lake.

Je ne vais pas entrer dans le détail de toutes ces propositions d'assistance. Elles ont été présentées et rejetées pour autant que nous sachions. La station de recherches nucléaires qui aurait pu être installée à Elliot-Lake le sera au Manitoba de par la volonté du gouvernement. Des encouragements financiers capables d'attirer de nouvelles industries semblent avoir disparu autant que je puisse m'en rendre compte. Je sais que dans un cas au moins les négociations n'ont rien donné. L'autre soir, le ministre de la Défense nationale a fait disparaître tout espoir de voir une école de prévôté installée à Elliot-Lake. Le ministre a dit que l'école serait aménagée à Camp Shilo et que les gens d'Elliot-Lake approuveraient cette décision. Eh bien, il a fait erreur à ce sujet. Je sais que la province d'Ontario consentait à offrir un immeuble à cette fin, mais le ministère de la Défense a jugé que l'emplacement ne convenait pas. Voilà ce qui en est. Nous ignorons quelles mesures, s'il en est, prendra le gouvernement fédéral pour prêter secours à ces gens qui ont indéniablement besoin d'assistance.

Bien entendu, d'autres collectivités canadiennes ont éprouvé des revers de fortune, et je tiens à signaler qu'on est parfois venu à leur aide. Mais, cette fois, la situation des localités où gît l'uranium est désespérée. Les deux paliers de gouvernements sont certes dans l'obligation de faire tout ce qu'ils peuvent pour y remédier. Cela ne signifie pas qu'on peut se contenter d'instituer une commission. Peut-être le ministre nous apprendra-t-il ce que la commission a pu faire jusqu'ici.

Il est facile de comprendre comment il se fait que le gouvernement des États-Unis a refusé de donner suite aux options l'été dernier, surtout si l'on tient compte des rapports, —et j'en ai quelques-uns sous les yeux,— sur l'exploitation de l'uranium aux États-Unis depuis le moment où l'on a annoncé

cette décision à Washington. Quoi qu'il en soit, les résultats sont visibles et je demande au ministre, dans le cadre de l'étude de ce crédit, s'il peut informer le comité, même à ce moment tardif, si ces comités qui ont été formés,—le premier en décembre dernier, l'autre, chargé de recueillir des faits, en mars et le dernier, en mai,—ont pu faire au gouvernement certaines recommandations propres à résoudre au moins partiellement ce problème et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement se propose de donner suite à ces recommandations.

L'hon. M. Churchill: Je ne sais si le chef de l'opposition et moi-même sommes en état d'engager un débat très animé au sujet de certains de ces problèmes. Nous en avons parlé longuement en mars et j'en ai traité tous les aspects,—j'ai répondu à tous les arguments qu'ont soulevés les vis-à-vis. On peut se demander s'il y a lieu de répéter ces points de vue en l'occurrence.

Il semble y avoir certains doutes sur les renseignements dont on disposait au moment où ont été adjugés les contrats d'uranium. Le chef de l'opposition a signalé qu'on craignait au Canada que, par ces contrats, nous ne nous engagions trop pour l'avenir du fait que nos contrats d'uranium avec les États-Unis auraient été prolongés au delà de la période de cinq ans. Naturellement il est peut-être un peu tard maintenant pour se demander ce qu'on aurait dû faire et ce qu'on aurait pu éviter dans le passé. Mais j'ai devant moi un extrait d'un discours de M. W. J. Bennett, qui était président de l'*Atomic Energy of Canada*. Ce discours a été prononcé à Toronto, devant le *Board of Trade* de Toronto, le 24 janvier 1955, soit il y a cinq ans et demi. M. Bennett déclarait:

> Il est impossible en ce moment de prédire quelle sera la demande d'uranium après le 31 mars 1962, date d'expiration actuelle du marché garanti. La demande militaire pourrait continuer au rythme actuel, ou cesser complètement. D'autre part, peut-être le gouvernement continuera-t-il d'acheter, mais en quantités moindres. Quelle que soit la tournure des événements, il est certain qu'il y aura une certaine demande d'uranium pour les programmes d'énergie atomique au début des années 1960. Il est évident toutefois que la demande d'uranium, aux premières étapes d'un programme canadien d'énergie atomique, n'absorbera qu'une faible partie de notre potentiel de production.

D'autres avertissements ont été donnés en 1955. En mars, j'ai lu l'avertissement donné en septembre 1954 par M. R. J. Henry de l'*Eldorado Mining and Refining Company*, au sujet des découvertes d'uranium aux États-Unis, des mines qui y étaient en exploitation et du marché de l'offre en général. Je me demande ce que le chef de l'opposition a voulu dire, au moment où les contrats étaient négociés, lorsqu'il a prétendu que le Canada craignait de s'engager pour trop longtemps à vendre son uranium si le contrat prévu était d'une durée de plus de cinq ans.

Toutefois, la situation a été telle que l'avait prévue M. Bennett. Les besoins militaires ont diminué et, par suite, la demande d'uranium a également diminué. Par la suite, il nous a fallu mettre sur pied un programme de prolongement car on n'exerçait pas les options. On ne se rend pas assez compte de l'importance de ce programme.

Ce qui se produirait, si nous ne pouvions institué ce programme de prolongement, c'est que la plupart des mines d'uranium fermeraient leurs portes en 1961 et 1962. Auparavant il y aurait eu fermeture de quelques mines en 1959 et en 1960, ce qui aurait amené la perte de la partie non livrée de l'uranium prévu dans les contrats que détenaient ces mines. On a donc conclu un accord avec les États-Unis en vertu duquel on a signé un contrat général pour remplacer les contrats initiaux. Ce contrat général porte sur la quantité globale d'uranium qui faisait l'objet de l'autre contrat et sur la livraison de l'uranium à l'avenir,—en 1960 et au cours des années subséquentes,—de manière que le Canada ne perde pas une seule livre de l'uranium visé par les contrats initiaux. Dans l'éventualité où une mine fermerait ses portes, ses contrats seraient transférés à d'autres mines et la production globale du Canada serait la même que ce dont on avait convenu, au début, dans le contrat qui devait avoir une durée de cinq ans.

Cela signifie, pour l'industrie canadienne de l'uranium, un montant de 120 millions de dollars qui sans cela aurait été irrémédiablement perdu pour le Canada. Dans tout le débat au sujet du programme prolongé, du fait que les États-Unis n'ont pas exercé les options, et des critiques à l'égard du gouvernement canadien pour n'avoir pas fait ce qu'il aurait pu, de l'avis de certaines gens, j'ai entendu très peu louer l'initiative du gouvernement qui a économisé, pour le Canada et l'industrie canadienne de l'uranium, 120 millions de dollars qui, sans cela, auraient été perdus. Cet élément a été complètement négligé.

La deuxième partie du programme prolongé signifie que les mines d'uranium continueront à fonctionner plus longtemps qu'il n'aurait été possible autrement. Dans les trois principales régions où se produit l'uranium, les mines fonctionneront jusqu'en 1963 et 1964 tandis qu'il n'y a pas très longtemps encore, nous avions la perspective de les voir fermer leurs portes en 1961 et 1962. Très peu de gens se sont donné la peine de féliciter le gouvernement d'avoir pris cette disposition.

Elle est cependant importante pour les localités qu'elle touche, ainsi que pour les mineurs qui travaillent dans cette industrie. C'est ce qu'a accompli le programme prolongé en créant de l'emploi pour une plus longue période de temps.

Certains qui n'ont rien à faire avec l'industrie minière, mais qui s'occupent de fournir les services requis dans les collectivités minières, ont déclaré qu'il aurait mieux valu ne pas prévoir la prolongation du programme et que si les mines avaient fermé leurs portes en 1961, ou au début de 1962, fonctionné à plein pendant cinq ans, certaines gens qui avaient pris des engagements à l'égard des localités intéressées auraient pu s'en acquitter, au cours de cette période de cinq ans, compte tenu de la feuille de paye des groupements travaillant à plein temps. C'est une façon d'envisager la question. Mais, du point de vue de l'emploi des mineurs, j'estime qu'il vaut mieux avoir prolongé le programme qui leur permettra de se tirer d'affaire pendant trois autres années.

Dans les régions de l'Ouest, la mine de Port-Radium, la première exploitée, a fermé ses portes parce que le minerai était épuisé et qu'elle ne pourra plus en extraire après cette année. Les mines de *Beaver-Lodge* et de *Gunner* fonctionnent toujours. En ce moment, si l'on inclut Port-Radium, il y a 1,300 ouvriers employés à l'heure actuelle, c'est-à-dire dans la dernière moitié de 1960. Pendant les années 1961, 1962, 1963 et une partie de 1964, environ 1,150 ouvriers resteront employés. Je parle maintenant des mineurs travaillant dans les mines et du personnel engagé à la mine même.

Dans la région de Bancroft, deux mines continueront à fonctionner. Le chiffre de l'emploi pour 1960 est d'environ 1,000 ouvriers. Il se maintiendra à ce niveau en 1961 et 1962, et j'espère qu'il y restera jusqu'en 1963. Il faudra procéder à certaines réadaptations qui permettront à la région de Bancroft de continuer ses opérations pendant une bonne partie de 1963.

Dans la région d'Elliot-Lake, certaines mines sont fermées tandis que d'autres restent ouvertes. On me dit qu'en ce moment les mines Quirke, Nordic, Panel, Milliken, Stanleigh, Denison et Stanrock fonctionnent et emploient un peu plus de 6,000 hommes, pendant la deuxième partie de 1960. On prévoit qu'au cours du premier semestre de 1961 elles emploieront près de 5,500 hommes et que ce chiffre passera ensuite à 4,500 et se maintiendra ainsi jusqu'en 1963.

Ces trois localités minières ne se sont pas effondrées immédiatement après le changement apporté au programme sur l'uranium. Grâce aux arrangements de prolongement et au transfert de contrats, elles fournissent de l'emploi à presque 8,500 mineurs à l'heure actuelle; ce nombre dépassera à peine 6,000 à la fin de 1962, puis 5,000 environ à la fin de 1963. Voilà la situation d'ensemble en ce qui concerne l'industrie de l'uranium.

Cependant, à la fin de 1963, nous saurons beaucoup mieux à quoi nous en tenir en ce qui concerne la demande d'uranium. J'espère qu'on n'en demandera pas seulement à des fins militaires et il se peut qu'on demande de l'uranium pour l'utiliser à des fins pacifiques. Peut-être que d'ici 3 ans et demi on aura trouvé d'autres moyens de l'utiliser. On fait présentement des expériences qui donnent un certain espoir de succès. Bien que le fait que les États-Unis n'aient pas exercé les options ait eu des répercussions, bien que certaines mines aient dû fermer leurs portes et bien que les trois localités mentionnées aient toutes été touchées, la situation n'est tout de même pas aussi noire qu'on l'a décrite. Je ne suis pas absolument certain que l'on ne puisse pas faire davantage. Le programme d'extension a été mis en œuvre, je crois, afin de maintenir ces collectivités en existence. Il y a bien entendu, une période d'adaptation mais elle est répartie sur trois années complètes, 1960, 1961, 1962 et déborde sur 1963.

Le chef de l'opposition m'a demandé quelles mesures avaient été prises pour venir en aide aux collectivités atteintes. On a passé un temps considérable à étudier les moyens de venir en aide à ces collectivités. On a reçu des délégations, on a interrogé des particuliers, un comité s'est mis à l'œuvre, et tous ces efforts ont prouvé qu'il était extrêmement difficile de trouver immédiatement d'autres sources d'embauche à la population des trois collectivités minières que j'ai citées. J'ai dit cependant que l'on maintenait l'emploi dans une assez bonne proportion; mais ce n'est pas la chose la plus facile au monde que d'installer immédiatement une nouvelle industrie dans la région. Nous avons examiné la question très à fond. On a entrevu à divers moments des perspectives intéressantes mais aucune des enquêtes menées à ce sujet n'a donné d'heureux résultats.

Le gouvernement fédéral n'avait aucune institution à établir dans l'une ou l'autre de ces trois collectivités. Il a été question d'établir dans l'une d'elles une des écoles militaires du ministère de la Défense nationale; toutefois, la dépense à engager à cette fin était considérable et on a jugé plus sage d'affecter cet argent à d'autres entreprises de défense, au lieu de transférer une école à un endroit où l'armée n'était pas établie.

Des entreprises commerciales se sont intéressées à la collectivité d'Elliot-Lake, mais

nous n'avons pu en venir à un règlement concernant le transfert de certaines de ces entreprises à la région. J'ai déjà félicité la population d'Elliot-Lake de son esprit d'initiative, parce qu'elle a tenté d'attirer l'industrie chez elle. Il est difficile cependant, nous nous en rendons compte, d'attirer l'industrie dans les régions minières. Toutefois, nous sommes prêts à accueillir les propositions d'où qu'elles viennent sur les mesures à prendre pour aider l'industrie à s'établir dans une de ces trois collectivités minières afin d'y soutenir l'embauche.

Durant les trois prochaines années, il se peut que l'extraction de l'uranium dans les localités minières prenne de l'importance en raison de la demande mondiale, ou il est possible que d'autres mines produisant d'autres minéraux soient mises en exploitation. Telle est la situation. Le gouvernement s'est grandement préoccupé des gens sérieusement touchés par la désorganisation de l'embauche dont ils ne sont aucunement responsables. On n'avait pas prévu cette crise dans ce qui s'annonçait comme un avenir plutôt prometteur et stable; mais la crise est survenue et il faut y remédier. J'espère que ce rajustement deviendra plus facile durant les trois prochaines années, et dans certains cas il sera facilité; par contre, dans d'autres cas, la réadaptation a été plutôt brusque et nous regrettons, il va sans dire, que ces gens aient eu à souffrir, mais je puis assurer au chef de l'opposition et au comité que bien des efforts ont été tentés pour trouver des programmes de rechange en vue d'aider les trois municipalités minières touchées. Pour l'instant, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, nos efforts ont surtout porté sur le prolongement du programme destiné à assurer du travail aux mineurs pendant trois ans encore.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas prolonger ce débat en ce jour qui s'annonce comme le dernier de la session, mais je veux parler brièvement d'une couple d'observations que le ministre a faites. Il a dit que certains d'entre nous ne comprenaient pas ou n'appréciaient pas les avantages de la prolongation. Il y a lieu de préciser que même si l'entente conclue avec les États-Unis a pour résultat de prolonger la période d'emploi des mineurs en cause, elle ne touche qu'un petit nombre d'entre eux, car la prolongation n'entraîne pas et ne peut entraîner, si je comprends bien, la production d'une seule livre d'uranium qui n'avait pas été prévue dans le contrat initial. Si je puis m'exprimer ainsi, c'est la différence entre une mort soudaine et une mort lente, et je n'hésite pas à dire qu'entre les deux, la dernière est préférable. J'ai déjà dit que la prolongation comporte certains avantages, en ce qu'elle assure, si vous voulez, une mort lente, et donne le temps de trouver le remède propre à empêcher la fin. Je reconnais que c'est mieux que la mort soudaine. Mais si aucun remède n'est trouvé pendant le sursis, alors le résultat est le même. Ce sera la fin de cette industrie dans sa forme actuelle.

Un des points que le ministre a fait valoir, —il l'a répété à maintes reprises,—c'est que nous aurions dû nous y attendre. M. Bennett aurait dit que des difficultés surgiraient dans l'avenir, et nous aurions dû prévoir ces difficultés. Il n'en demeure pas moins qu'au moment de la signature du contrat, la seule observation qui ait été faite dans cet ordre d'idées émanait du chef de l'opposition d'alors. Il se demandait si nous ne nous engagions pas pour une trop longue période, en ce qui concerne notre production. Quand le comité a été saisi de la question, personne n'a parlé dans le sens de l'avertissement qui nous est donné maintenant, en 1960. Voici ce qu'un éditorial de l'*Economist* de Londres disait il y a peu de temps à propos du Royaume-Uni:

> Au moment de l'élaboration du programme du Royaume-Uni, les experts se sont demandé si la production mondiale d'uranium naturel suffirait à combler les besoins du Royaume-Uni.

La situation a changé dès que les États-Unis se sont mis à explorer et à exploiter leurs propres ressources d'uranium, comme ils avaient le droit de le faire. Mais il me semble que cette activité aurait dû être harmonisée avec les engagements et l'option, que les États-Unis avaient souscrits vis-à-vis du Canada. Lorsque les États-Unis ont commencé à ne plus tenir compte d'aucun de ces engagements moraux, pour se lancer dans la prospection de l'uranium et l'exploitation massive de leurs propres réserves, la situation s'est mise à changer, tant et si bien qu'il est devenu impossible de se tirer des difficultés sans porter le problème devant le gouvernement des États-Unis dans les termes que j'ai signalés. Évidemment, rien ne leur interdisait de découvrir de l'uranium, mais je crois qu'étant donné les rapports qui existaient entre les deux gouvernements, l'honneur leur commandait de ne pas l'exploiter de manière à faire échec au contrat et aux options. Ce n'est pas ce que les États-Unis ont fait; dès que leur ligne de conduite a commencé à se préciser, nos difficultés ont surgi.

Comme je l'ai dit en 1957, pour nous tirer de là, il fallait une intervention à l'échelon politique le plus élevé. Mais les porte-parole du gouvernement ne croyaient pas, en 1957, que nous étions en difficultés. J'ai déjà cité le ministre des Transports. Lorsque nous avons discuté cette affaire ici même dans le sens que je viens d'indiquer, nous avons été accusés, comme à l'accoutumée, d'être des prophètes de malheur. Eh bien, si le malheur ne s'est pas abattu sur l'industrie, elle n'en

est pas moins fort assombrie, et j'espère bien qu'on pourra faire quelque chose pour dissiper ces ombres.

Voilà qui m'amène à la seule autre question que je veux traiter. Que peut-on faire? Le ministre a dit que le gouvernement avait besogné ferme et que le comité avait travaillé dur. Je sais que le député d'Essex-Sud, qui est à la tête de ce comité, a fait de la belle et excellente besogne. Chacun l'admet dans la région d'où je viens et je le reconnais aussi. Je lui suis reconnaissant de ses enquêtes et de la bonne volonté jamais en défaut qu'il a mise à recevoir quiconque avait quelque chose à dire là-dessus.

Mais le ministre du Commerce a dit le 12 avril: "Il faut aborder bien des aspects de ce problème à la fois, mais le travail progresse." Si nous jetons un coup d'œil sur ce que nous avons entendu cet après-midi, nonobstant les enquêtes qu'on a pu conduire en l'occurrence et le travail qui a pu être effectué, il n'a pas été possible pour ce travail de progresser. J'exprimerai simplement l'espoir que, par suite du travail dont a parlé le ministre, il sera possible de faire quelque chose qui permettra à la population d'Elliot-Lake et des autres centres d'uranium de traverser cette période très difficile jusqu'à ce qu'il se présente des jours plus ensoleillés où, je l'espère, nous aurons besoin d'uranium pour des fins non militaires et dans une mesure dépassant celle de nos besoins présents.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

395. Bureau fédéral de la statistique, y compris les frais d'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'*International Statistical Institute*, $10,789,333.

L'hon. M. Martin: Est-ce que le ministre a pu faire sa réévaluation déchirante?

L'hon. M. Churchill: Aucune réévaluation déchirante n'est en cause. J'ai transmis la requête du bienveillant député d'Essex-Est à mon collègue, le ministre du Travail, et les choses en sont là pour le moment. Pour important que soit le problème dont le député d'Essex-Est a fait mention, j'ai demandé, pendant qu'il était absent de la Chambre, s'il importe absolument de le rattacher à ce crédit. L'examen des crédits du ministère a progressé à un rythme assez satisfaisant, et je me demandais si le député ne peut poser sa question sous une autre forme ou attendre pour ce faire à un autre moment de la journée. Il nous reste encore beaucoup de temps aujourd'hui, et je sais que nous désirons liquider nos travaux, si la chose est possible.

[L'hon. M. Pearson.]

J'invite le député à réfléchir de nouveau là-dessus et à permettre, si possible, l'adoption immédiate de cet important crédit.

L'hon. M. Martin: Je puis très bien comprendre que le ministre souhaite l'adoption du crédit. Si nous pouvions examiner cette question dans le cadre des crédits du Conseil privé, par exemple, le ministre aurait alors l'occasion de consulter le ministre du Travail et de discuter de la chose avec lui, mais toute autre entente me paraîtrait injuste. Le poste à l'étude constitue le dernier crédit auquel rattacher la question, conformément au Règlement. Rien ne nous empêche de procéder dans le sens que j'ai suggéré, si cela facilite les choses. Il serait entendu qu'ensuite le ministre ou le premier ministre, ou le ministre du Travail, nous dirait si la proposition du chef de l'opposition est acceptable. Autrement, nous allons nous trouver dans une situation très difficile.

L'hon. M. Pearson: Peut-être le ministre voudrait-il nous donner l'assurance que si cette question est retirée de son ministère pour être confiée, au ministre des Finances ou au premier ministre, dont les crédits seront étudiés plus tard, nous aurons toute facilité de l'examiner. Cela nous conviendrait.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas exprimer un avis contraire à celui de mon chef, mais si nous confions cette affaire au ministre des Finances, je pense que la discussion traînerait en longueur.

L'hon. M. Fleming: Pas aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas certain de pouvoir donner cette assurance, mais le ministre des Finances est animé du désir de collaborer et il a pensé que c'était une proposition raisonnable.

L'hon. M. Fleming: Quelle proposition?

L'hon. M. Churchill: La proposition portant que cette question soit abordée lors de l'étude des crédits du Conseil privé.

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut-il dire au ministre des Finances quelles sont nos propositions?

L'hon. M. Martin: Vu l'attitude de collaboration dont le ministre des Finances a fait preuve, je pense que je dois, en toute justice, retirer mes observations qui, même si elles sont vraies, sont injustes dans la conjoncture.

L'hon. M. Fleming: Bravo!

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
107. Administration centrale, $2,454,511.

M. McMillan: Le ministre des Finances va-t-il nous faire maintenant un exposé?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne crois pas que je pourrais faire un exposé utile. La Chambre, à plusieurs reprises au cours de la session, a eu l'occasion de discuter les questions financières et les questions de budget et d'imposition. Souvent elle a écouté avec beaucoup de patience le ministre des Finances parler sur un certain nombre de ces sujets. Aussi, je ne crois pas que je devrais retarder aujourd'hui ses travaux par un exposé. Je n'ai rien à annoncer.

La Chambre sait bien que les crédits du ministère des Finances, quoiqu'ils se chiffrent par un milliard et demi, sont néanmoins presque tous de caractère statutaire. Par exemple, si l'on regarde le budget principal des dépenses et qu'on tienne compte que nous y retirons le crédit 125 qui concerne les subventions aux universités, on voit qu'il ne reste plus à voter que 70 millions environ de la somme de 1 milliard 443 millions qui figure au Livre bleu. En d'autres termes, environ 5 p. 100 du budget principal des dépenses sont à voter et près de 95 p. 100 sont de caractère statutaire.

J'ai dit que nous retirons le crédit 125. Évidemment nous en avons averti la Chambre il y a plusieurs mois, lors du débat sur le projet de loi qui modifiait la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Cette mesure a rendu statutaires les subventions aux universités, et j'ai dit pendant le débat sur ce sujet que je retirerais le crédit 125 quand les crédits du ministère des Finances seraient à l'étude.

M. McMillan: Le ministre répondrait-il à une question? Nous parlerait-il des 101 millions qui ont été sortis de la caisse de stabilisation? Le montant a-t-il été versé au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le fonds des changes ne fait jamais l'objet de sorties, suivant le sens courant du terme. Il n'y avait absolument rien d'anormal dans les opérations relatives au change que la Banque du Canada a effectuées, cette année, à titre de mandataire du ministre des Finances.

La fonction du fonds des changes est très limitée, et elle demeure la même qu'auparavant. Le mode d'opération est précisément le même que celui dont on se servait sous nos prédécesseurs. Il n'y a eu aucun changement, ni aucune déviation. Ce fonds n'est pas destiné à influer sur le cours du change. Il sert tout simplement, de jour en jour, à atténuer les variations brusques du taux du change qui se produit de temps à autre. Le printemps dernier, lorsque le taux du change a assez varié, on n'a pas dévié du mode d'opération qui prévaut à l'égard de ce fonds depuis des années. Certains journaux, dont un journal de New-York en particulier, ont fait des calomnies et des accusations sans fondement, disant que le ministre des Finances avait profité d'une occasion de réduire le fonds des changes afin de soutenir le dollar canadien et de faire échec ainsi à la hausse du dollar américain et à la baisse du dollar canadien, en mai dernier. On a insinué vaguement que pareille action avait été menée délibérément en vue de réduire le fonds des changes et de fournir et d'obtenir ainsi des dollars canadiens pour accroître les disponibilités du Fonds du revenu consolidé. Il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans ces accusations. Les opérations du fonds ont été tout à fait normales à tous égards.

Vu l'activité exceptionnelle qu'a connue le marché du change au cours du mois de mai, les transactions du fonds des changes ont été nombreuses, et parce que la valeur du dollar canadien était à la baisse, les transactions ont eu pour but de réduire les réserves du fonds des changes en devises américaines. Mais cette tendance n'a été que temporaire et les réserves en devises américaines du fonds des changes ont augmenté depuis, pour atteindre maintenant à peu près le niveau de la fin d'avril. Je vous déclare donc, monsieur le président, qu'il n'y a pas la moindre vérité dans les insinuations et les accusations vagues qui ont émané d'abord de Now-York. Les transactions ont été tout à fait normales à tous égards; ce qui démontre le mieux l'aspect normal des opérations, c'est que, par suite de la façon ordinaire dont les opérations ont été conduites, qui est la façon pratiquée depuis des années, les réserves du fonds sont revenues à peu près au niveau où elles étaient à la fin d'avril.

M. McMillan: Monsieur le président, l'un des rôles les plus importants du ministère des Finances consiste à veiller sur notre dette nationale. Or les taux d'intérêt qui ont cours dans notre pays sont loin d'être étrangers à cette dette nationale. Si la direction est judicieuse, l'économie sera florissante et inspirera confiance aux étrangers. Si la direction fait défaut, l'économie est stagnante et il s'ensuit un manque de confinance tel que celui que nous observons au Canada à l'heure actuelle.

Les forts taux d'intérêt tendent à ralentir l'économie et, nettement, à freiner les affaires, et c'est le chômage. Personne ne niera que les taux d'intérêt que les Canadiens doivent payer pour se construire des maisons sont

trop elevés. Le cultivateur doit aussi payer de trop forts intérêts, de même que l'industriel et le petit commerçant, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Le ministre des Finances, je crois, les a même trouvés trop élevés pour le gouvernement fédéral dernièrement. Si les municipalités doivent payer de trop forts intérêts pour réaliser certains travaux, tels que la construction d'écoles, l'aménagement de routes et d'autres services, elles se voient obligées de les remettre à plus tard. Après avoir examiné les intérêts supplémentaires que le Canada a assumés, je crois que nous devrions pratiquer l'économie et ne pas accumuler des frais d'intérêt élevés pour les années à venir. Dans la mesure où les taux d'intérêt élevés empêchent les entrepreneurs de construire des maisons, les hommes d'affaires d'agrandir leurs entreprises et les gouvernements, aux trois échelons, de mettre en marche des entreprises publiques qui ont été prévues, ils causent du chômage.

La mauvaise administration de notre dette cause des taux d'intérêt élevés; ce ne serait pas si mal si les répercussions ne se faisaient sentir que pendant l'année ou les deux années au cours desquelles cette mauvaise administration a lieu. Malheureusement, les répercussions se font sentir d'année en année, comme une punition, même jusqu'à un quart de siècle ou plus, selon la durée des obligations ou la date d'échéance de la dette assumée. Notre dette globale a monté de 2 milliards et demi en deux ans, pour atteindre près de 21 milliards de dollars. Je crois qu'elle est de 21 milliards, moins 3 millions et demi. D'autre part, notre dette non échue, composée d'obligations et de bons du Trésor non encore échus, s'élevait à 14.24 milliards le 31 mars 1958 et à 15.88 milliards le 31 mars 1960. Cette dette non échue a monté de 11½ p. 100. C'est inquiétant, mais c'est loin d'être aussi inquiétant que le fait que les versements d'intérêts sur notre dette non échue soient passés de 424 millions à 633 millions pendant la même période, soit une augmentation de 50 p. 100. Je dirais qu'il est encore bien plus inquiétant de constater que nous n'avons pas l'air d'en avoir fini avec l'augmentation des paiements d'intérêts.

En 1958, l'intérêt sur la dette accumulée et non échue depuis la Confédération s'élevait à 424 millions de dollars. Dans cette période de 91 ans nous avons édifié le Canada, pour une bonne part à partir d'immensités désertes, et nous avons participé à deux guerres mondiales ainsi qu'à la guerre de Corée. Toutefois, depuis 1958 nos frais d'intérêt se sont accrus de moitié, et dans chacune de ces deux années il y a eu augmentation de notre produit national brut. Ce n'est pas tout pourtant. L'amortissement, les primes et commissions sont plus du double du montant acquitté par le gouvernement antérieur. Ces frais d'amortissement et autres s'élevaient en 1958 à 108 millions de dollars et l'année dernière à 59 millions. Ces frais sont imputés sur le compte des frais différés. Ils sont imputés sur l'intérêt de l'année en cours ou de l'année précédente, et une certaine tranche est imputée sur le crédit d'amortissement, primes et commissions.

Les prévisions budgétaires du ministère des Finances ont, d'après le Livre bleu, bien peu de rapport avec le coût du service de la dette publique. Comme je l'ai dit, le poste relatif à l'amortissement, aux primes et aux commissions est de bien plus de 100 p. 100 supérieur aux prévisions du prédécesseur du ministre et de plus de 50 p. 100 supérieur à celles du ministre lui-même. La dernière année qu'il a été ministre, soit 1957-1958, les estimations de M. Harris avaient été de 3.8 millions au-dessus du chiffre réel de ces frais d'intérêts. La première année de son mandat, le ministre actuel a fait des prévisions de 126 millions trop basses, un écart de 20 p. 100. L'an passé, l'écart était de 116.6 millions. Il a donc en deux ans été en deçà de 243 millions des charges réelles. Par conséquent, il y a un écart de plus d'un quart de milliard dans ses prévisions au Livre bleu depuis deux ans, si on tient compte de l'augmentation du crédit d'amortissement et du fait qu'il a sous-estimé l'intérêt.

Je sais bien que le ministre va dire qu'il s'agit de crédits statutaires et que nous n'avons pas à les voter. Je pense néanmoins que c'est induire en erreur le pays et les membres de cette Chambre, et que le ministre se doit d'être plus précis. Je crois que si M. Harris, dans ses prévisions, avait fait en sa faveur un écart de moitié celui que le ministre a fait pour l'intérêt seulement, le ministre actuel aurait passé une grande heure à le lui reprocher.

Je trouve que toute cette question d'intérêt supplémentaire, d'amortissement supplémentaire, de boni et de commissions supplémentaires, est fantastique. Le Livre bleu des prévisions de dépenses est un chef-d'œuvre d'euphémisme en ce qui a trait aux charges sur notre dette nationale. Si nous jetons un coup d'œil sur le Livre bleu des prévisions de dépenses des diverses années, nous constatons que, en 1958-1959, les frais supplémentaires de service de la dette nationale étaient en augmentation de 106 millions de dollars. Cette année, ils se sont accrus de 94 millions de dollars, soit une augmentation totale de 300 millions pour ces deux années. A la fin de la prochaine année financière, le total de ces frais s'élèvera à 500 millions, et si l'on prévoit un écart de 20 p. 100 dans ces prévisions, on en arrive à environ 600 millions

de dollars. Si l'on ajoute à cela le retrait de 556 millions de dollars de la caisse d'assurance-chômage, on a une certaine idée du fardeau supplémentaire que le gouvernement en place impose aux Canadiens.

En outre, le ministre a soutiré 212 millions de dollars du compte de matériel de la défense; je pense qu'il a tout retiré l'argent qui se trouvait dans ce compte et qu'il l'a fermé. Je ne sais pas exactement ce qui s'est produit au compte des changes, si l'argent a été versé au Fonds du revenu consolidé ou s'il ne l'a pas été.

D'après le tableau 52, les dépenses en trop du gouvernement se sont élevées, jusqu'à présent, à plus de 1 milliard de dollars, ce qui constitue une augmentation du déficit net. L'augmentation totale de la dette est de 2 milliards et demi. Le ministre prétend que l'actif est de 1 milliard et demi, ce qui laisse une augmentation nette de la dette d'un peu plus de 1 milliard.

Ces montants sont renversants. Par comparaison, la première guerre mondiale n'a coûté que 1.6 milliard. Le Canada avait 644,000 hommes sous les drapeaux. Il les a recrutés, les a formés, les a équippés, a envoyé la plupart d'entre eux outre-mer et les a gardés dans l'armée, la marine et l'aviation. Cependant, les dépenses extraordinaires du gouvernement, y compris les déficits dans les différents comptes de l'État et l'intérêt supplémentaire versé en ces deux années, ont déjà dépassé de beaucoup le coût de la première guerre mondiale et l'an prochain, à la même date, atteindront presque le coût de cette guerre une seconde fois.

Parlant à la Chambre le 21 avril 1959, le ministre a dit ceci:

> Si nous avions été élus plus tôt, il est incontestable que nous aurions épargné des dépenses au pays en éliminant le gaspillage et les folles dépenses.

M. Bell (Carleton): L'honorable député pourrait-il nous dire la page où se trouve cette citation?

M. McMillan: A la page 3025 du hansard. Je sais que le ministre s'en est pris au gouvernement précédent à cause de l'augmentation du personnel dans les divers ministères. Je n'ai pas ajouté cette année l'augmentation du personnel dans son ministère, mais je sais qu'il a augmenté l'an dernier. Je sais également que les frais d'administration de son ministère ont augmenté d'environ 15 p. 100, si nous pouvons nous en remettre au Livre bleu. Cela ne représente pas tous les frais supplémentaires que les contribuables doivent accepter par suite de la politique financière du gouvernement. Ils doivent tous payer des impôts provinciaux et municipaux supplémentaires.

Pourquoi en est-il ainsi? D'abord je dirai que c'est à cause des trop fortes dépenses du gouvernement actuel, qui l'ont obligé à s'adresser au marché pour emprunter de l'argent. Le gouvernement a provoqué une hausse des taux d'intérêt, et nombre de nos villes et municipalités ont dû s'adresser à New-York pour emprunter de l'argent, car elles ne pouvaient le faire ici, vu que le ministre s'était emparé de presque tout l'argent disponible. Cette façon d'agir a été dangereuse pour les provinces et les municipalités, car si le marché devait fléchir, il leur faudrait peut-être rembourser leurs emprunts alors que le dollar canadien serait au-dessous du pair.

Certaines municipalités ont dû emprunter sur le marché et payer des taux d'intérêt élevés sur leurs débentures. D'autres encore continuent de recourir à la banque et attendent le jour où elles pourront obtenir un taux d'intérêt moins élevé, ou du moins plus favorable que celui qui a cours actuellement. Le gouvernement demande aux municipalités de s'endetter davantage, en vertu du programme des travaux d'hiver, pour l'aider à se tirer d'une partie de ses difficultés.

L'autre raison, ce sont les emprunts de conversion. J'ai prédit alors que les emprunts de conversion coûteraient à chaque municipalité et province plus d'argent à cause du taux d'intérêt, et le ministre a dit que nous étions des défaitistes.

A propos de l'emprunt de conversion, j'ai dit en septembre 1958:

> Les provinces, les comtés et les municipalités payeront certes plus pour l'argent qu'ils emprunteront pour fins de routes, d'écoles et autres services.

Puis, en avril 1959, je disais:

> Il en coûtera plus pour construire chaque trottoir, école, hôpital, égout ou roulé, en raison de cet emprunt de conversion.

Le 4 septembre 1958, le ministre disait ceci:

> L'emprunt de conversion du Canada a stabilisé le marché canadien. En ce qui a trait aux emprunts des provinces et des municipalités, elles retireront tous les avantages des effets constructifs que comporte l'emprunt de conversion du Canada.

Personne ne niera que les Canadiens ont connu tous les effets de cet emprunt, mais je ne les qualifierais pas d'avantages. Un peu plus tard le ministre ajoutait ceci, comme le rapporte le compte rendu du 5 avril 1959:

> Les ministres des Finances qui viendront, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, seront heureux un jour que le gouvernement de 1958 ait eu la vision, le courage et la lucidité d'entreprendre cette opération financière, la plus grande de l'histoire du Canada.

Au sujet de cet emprunt de conversion, l'idée était de convertir 6.4 milliards d'obligations de la victoire, parce qu'au dire du ministre, dans les huit années qui suivaient, trop d'obligations venaient à échéance. J'ai

examiné cela et j'ai trouvé qu'il y en avait pour 10 milliards, mais à l'heure actuelle il y en a encore pour 9 milliards, dont l'échéance tombe au cours des 8 prochaines années. C'est à se demander si on ne nous prépare pas un emprunt de conversion encore plus gros. L'idée était de convertir les 6.4 milliards de l'emprunt de conversion en des obligations dont deux émissions seraient à court terme et deux à long terme. Nous savons que l'an prochain il faudra s'occuper de plus d'un milliard de ces obligations. L'emprunt de conversion est dispendieux; il coûte 67 millions par année. A cette époque le marché a été à ce point inondé d'obligations qu'il n'en est pas revenu encore.

Personne ne comprend la politique financière du gouvernement. Depuis le moment de l'emprunt de conversion, le gouvernement actuel n'a pas cessé d'essayer d'échapper aux répercussions de l'emprunt; il reste depuis lors victime de l'erreur qu'il a commise. Les gens qui ont acheté les obligations ont dû, pour se procurer de l'argent liquide, et surtout s'ils avaient acheté l'obligation à 25 ans et 4½ p. 100, les écouler à rabais. Même la caisse d'assurance-chômage, qui dépend de l'État, a acheté beaucoup de ces obligations. Et l'avoir de la caisse ne s'élève qu'au tiers du montant qu'il a déjà atteint, bien que le gouvernement ait augmenté de 30 p. 100 les cotisations des patrons et des employés. La faiblesse de notre ministère des Finances, c'est qu'il a deux rôles à remplir: il administre à la fois notre régime monétaire et notre dette nationale.

Du point de vue de la dette, on a encouragé la caisse d'assurance-chômage à se défaire de ses obligations à court terme pour acquérir des obligations à long terme. Ce n'est pas le genre d'abligations que bien des sociétés achètent. Ceux qui ont de l'argent, certaines grandes compagnies, attendent patiemment et obtiennent du gouvernement des sommes de plus en plus rondelettes en achetant des obligations à court terme. Depuis l'emprunt de conversion, le ministre a dû assurer la majeure partie du financement au moyen de bons du Trésor ou d'obligations d'un ou deux ans. Le malheur, c'est que ces obligations arrivent tout de suite à échéance et qu'il lui faut tout recommencer à tout moment. Nos obligations étaient et sont encore parmi les plus faibles des obligations de tous les pays libres du monde occidental.

Il y a un an, des clameurs se sont élevées dans les journaux et l'on a demandé au ministre de revenir à un régime sain en matière de finances. Il est vrai que le ministre a annoncé qu'il y aurait un excédent budgétaire cette année, et que les taux d'intérêt ont baissé quelque peu lorsque les gens ont constaté que le gouvernement n'aurait pas besoin d'autant d'argent en compte courant. Au cours de l'année financière 1958-1959, le ministre a manipulé plus de 9 milliards de dollars d'obligations et, l'an dernier, il a manipulé pour environ deux milliards et demi de dollars d'obligations, qui ont été soit vendues, soit converties. En outre, si l'on considère qu'il y a plus de deux milliards de dollars de bons du Trésor en circulation, on constate que le ministre a manipulé presque le volume de toute notre dette non échue, l'an dernier. Il l'a certainement fait au cours des deux dernières années. Le point auquel je veux en venir, c'est qu'il y a trop de brassage de notre dette, et celà coûte cher.

Afin de vendre les obligations à court terme, le ministre a dû y mettre un très bel appât du point de vue fiscal. Voici un cas d'espèce. En septembre dernier, on a annoncé trois émissions d'obligations, dont l'une à 5½ p. 100, venant à échéance le 1er octobre 1962 et ayant un rendement de 6.33 p. 100; une autre à 5½ p. 100 venant à échéance en octobre 1960 et ayant un rendement de 6.55 p. 100. A l'échéance, on pouvait les convertir en obligations à plus longue échéance. Mais il y avait une catégorie d'obligations à 3 p. 100 qui se sont vendues à $94.65 et qui venaient à échéance dans 19 mois. On en a vendu pour 125 millions de dollars et, selon la publicité, ces obligations devaient donner un rendement de 6.61 p. 100. Or, si une société, payant 54 p. 100 d'impôt sur le revenu, achetait une de ces obligations, elle aurait plus de 5 p. 100 net, après l'impôt; si la même société achetait cette obligation au pair, il lui faudrait également obtenir 10 p. 100 du ministre aujourd'hui.

Lors de l'émission de ces obligations à 3 p. 100,—on en a vendu pour une valeur de 125 millions de dollars,—5.93 millions étaient assujétis à l'impôt sur le revenu et une plus-value de capital de 6.68 millions ne l'était pas. Cela semble un montant assez élevé pour une obligation à si courte échéance. Les portefeuillistes ont attendu que le gouvernement offre de meilleures aubaines, et ils en ont été récompensés. Je pense qu'il est mauvais de toujours offrir ces appâts aux acheteurs d'obligations à court terme. Je pense que le ministre devrait songer à répartir davantage la dette. Il devrait prendre en considération les détenteurs d'obligations à long terme. Par exemple, il pourrait exempter, aux fins de l'impôt sur le revenu, les revenus provenant d'obligations à long terme, limitant en partie le montant à chaque particulier ou société. Cela produirait deux effets. Tout d'abord, on n'aurait plus à s'occuper d'une si grosse dette tout le temps et notre dette serait mieux répartie.

Je remarque que les obligations à long terme que le ministre vend, et qui ont été vendues à un rendement allant jusqu'à 5.75 p. 100, ne sont pas rachetables par anticipation. Je pense que le ministre se lie les mains et lie celles des futurs ministres des Finances qui pourraient les racheter par anticipation au cours d'une période où l'intérêt serait plus bas. C'est arrivé à l'époque de M. Bennett. Il a racheté d'avance certaines obligations portant un taux plus élevé, et les a remplacées par de nouvelles portant un taux plus bas. L'ancien gouvernement a inscrit cette clause de rachat par anticipation dans les obligations de la victoire à 3 p. 100. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'inscrit pas cette clause dans des obligations qui portent un intérêt de près du double.

Au cours du débat sur les subventions aux universités, le ministre a parlé du fait que le présent gouvernement avait donné aux provinces et aux municipalités 190 millions de dollars de plus que ce qu'elles auraient reçu sous l'ancien régime. Tout ce que je puis dire, c'est que tout l'argent tiré du Fonds du revenu consolidé a été emprunté et que nous devrons, nous des provinces, payer un taux d'intérêt élevé sur cet argent. En outre, 190 millions de dollars seraient loin de suffire à compenser l'intérêt supplémentaire que les provinces et les municipalités auront à verser à cause de la politique financière du gouvernement qui a fait hausser les taux d'intérêt, de sorte que le gouvernement ne leur a, en réalité, rien donné.

Le ministre a fait preuve de beaucoup d'inaptitude dans la façon dont il a géré notre dette nationale. L'*Economist* de Londres et d'autres journaux étrangers ont publié des articles sur la situation difficile dans laquelle se trouve le Canada. Je me suis beaucoup intéressé à l'article de New-York dont le ministre a parlé. Il y était question du fait que nous essayons au Canada de maintenir notre dollar ferme.

Ce serait une excellente chose, je crois, que notre dollar baisse un peu au-dessous de la parité, par exemple à 95c. Je crois que cela aiderait nos exportateurs. Ce serait comme un droit général de 5 p. 100. Cela aiderait aussi, je crois, à assurer du travail à certains. Il y a bien des chômeurs dans ma région et je connais certaines sociétés qui pourraient reprendre leur activité si notre dollar était au-dessous du pair.

Le ministre a essayé de réduire les dépenses d'autres ministères. Le budget du ministère de la Défense nationale a été réduit de 87 millions de dollars; celui du ministère des Travaux publics, de 30 millions de dollars; le budget du Nord canadien et des Ressources nationales a été diminué de 10.6 millions de dollars,—la vision nordique ne semble pas aussi lumineuse qu'avant,—et celui du ministère des Anciens combattants, de 2 millions de dollars; le budget des ports nationaux a été réduit de 1.6 million et celui du ministère des Transports, de 17 millions de dollars. Si le gouvernement avait suivi la bonne politique financière, il n'aurait pas été nécessaire de faire ces réductions. A mon sens, en réduisant les sommes affectées à ces ministères, on crée davantage de chômage. Si nos taux d'intérêt et nos charges au chapitre du service de la dette n'étaient pas si élevés, le ministre n'aurait pas eu à réduire les budgets de ces ministères.

Dans un article du *Financial Post* du 30 juillet, à la page 4, il est question des conditions qui existent au Canada. On y fait une comparaison entre les cours du marché des valeurs industrielles pour le mois de mars des années 1958, 1959 et 1960. Je sais que ces cours n'indiquent pas à eux seuls les conditions exactes qui règnent dans un pays, mais ils en sont un baromètre. L'article contient un tableau montrant la valeur des titres industrels dans divers pays: les cours du marché des valeurs en Australie ont monté de 45 p. 100 depuis mars 1958; de 153 p. 100 en Autriche, de 179 p. 100 en Allemagne, de 90 p. 100 au Japon, de 90 p. 100 au Royaume-Uni, de 32 p. 100 aux États-Unis et de seulement 9 p. 100 au Canada.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. McMillan: Il me suffit d'une couple de minutes pour terminer mes observations, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je demander au comité d'accorder son consentement à l'unanimité?

M. le président suppléant: Le comité permet-il à l'unanimité à l'honorable député de continuer?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances est bien généreux aujourd'hui.

M. McMillan: Je tiens à remercier le comité, monsieur le président. J'ai dit que les cours en Bourse des industrielles ont monté de seulement 9 p. 100 depuis 1958, mais ils ont baissé de 10 p. 100 depuis mars 1959, en comparaison de 2 p. 100 aux États-Unis. Dans tous les autres pays dont j'ai parlé, les cours ont monté.

J'ai lu divers articles dans les journaux étrangers à propos de la politique financière du Canada, lors d'un voyage à Boston cette année. Certains d'entre eux étaient mystifiés

par les agissements de notre ministère des Finances, tout comme nous, de ce côté-ci de la Chambre, le sommes.

Il y a deux ans, j'ai prédit ces taux élevés d'intérêts. Je crains fort que si le ministre continue de la sorte on ne veuille plus du dollar canadien. En fait, il y a des gens qui transportent leurs fonds à New-York à l'heure actuelle. C'est une situation que je déplore. Je ne sais pas pendant combien de temps encore le contribuable canadien tolérera un tel état de choses, mais si les deux prochaines années ressemblent aux deux dernières, non seulement nos obligations mais notre monnaie aussi sera dépréciée.

M. Winch: Monsieur le président, le crédit à l'étude compte probablement parmi les plus importants que nous ayons à examiner. D'autre part, c'est probablement un des plus difficiles à expliquer ou à comprendre. La question des finances est importante et difficile à tous les échelons: individu, famille, gouvernement, comme tous les honorables députés en conviendront, j'en suis sûr. Le financement est toujours un problème difficile, surtout si l'on tente d'équilibrer les revenus et les déboursés. Je ne prétends pas être un spécialiste en matière de finances au niveau du gouvernement, même si j'ai été pendant une douzaine d'années critique financier du budget provincial dans l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Nous pourrions passer des heures et des jours sur ce crédit en tentant d'analyser la valeur de la politique du gouvernement à l'égard d'un budget équilibré, d'un budget déficitaire, de la question des emprunts de conversion, de la Banque du Canada, des taux d'intérêt et de bien d'autres aspects des finances. Je n'ai pas l'intention d'aborder cet après-midi tous les aspects complexes de ces questions. Je ne pense pas qu'on puisse les régler en ce moment de la session.

C'est au gouvernement de prendre la responsabilité de la politique financière, et de subir les critiques de l'opposition. Je n'estime toujours pas être en mesure de discuter la question et je n'estime pas non plus qu'on gagnerait à la discuter maintenant. Je me contenterai de soulever une question que je considère comme extrêmement importante et de demander au ministre des Finances de vouloir bien nous en parler. Lors de la confédération, si intelligents qu'ils fussent, les Pères de la Confédération ne pouvaient prévoir le développement de l'économie nationale; ils ne pouvaient prévoir l'expansion du Canada ni les situations complexes qui en découleraient entre les divers paliers de gouvernement. Si intelligents qu'ils fussent, ils ne pouvaient prévoir les responsabilités des différents paliers de gouvernement dans l'institution de ce que j'appellerais l'État-providence.

Ces dernières années, les tâches du gouvernement sont devenues si complexes que, d'après nous, et sans méconnaître le mérite des Pères de la Confédération, il est grand temps que l'on remette à l'étude les responsabilités des gouvernements à tous les paliers et leur capacité de s'acquitter de ces responsabilités.

D'une année à l'autre, les responsabilités du gouvernement deviennent plus complexes et le gouvernement est moins en mesure de s'en acquitter. Chaque année, les municipalités, ces rejetons des provinces, réclament à grands cris plus d'aide financière des provinces. Les gouvernements provinciaux, eux, réclament plus d'aide financière du gouvernement fédéral. A qui ce dernier s'adresse-t-il pour obtenir de l'aide? Il n'y a évidemment qu'une réponse. Le gouvernement fédéral doit refuser l'aide demandée ou adopter une formule de compromis avec les provinces en se servant de ses pouvoirs pour surcharger le contribuable d'un fardeau d'imposition plus lourd. Voilà, en un mot, la situation. Par conséquent, il est sûrement grand temps que l'on examine à fond cette question des responsabilités aux divers paliers de gouvernement et leur capacité de s'en acquitter.

Je répète que la situation actuelle n'aurait pu être prévue au moment de la confédération. Nous devons envisager les faits. J'affirme que nous ne pouvons plus,—et depuis longtemps,—fermer les yeux sur les changements survenus dans les responsabilités des paliers de gouvernement et dans leur capacité de s'en acquitter. Je ne recommande pas la création d'une commission royale. Je pense parfois, en réalité je le pense depuis des années, que nous sommes atteints de commissionnite royale. Les commissions royales ont du bon, mais on peut exagérer. Je crois que ce que le gouvernement fédéral a fait de mieux a été de s'apercevoir qu'il fallait réexaminer les responsabilités des trois ordres de gouvernement, les moyens dont ils disposent et trouver quelque chose d'autre que le présent régime de partage de certaines responsabilités avec les provinces. Les provinces, à leur tour, passent une partie de ces responsabilités aux municipalités.

Je le répète, je n'ai pas foi dans une commission royale, une conférence fédérale-provinciale de trois jours. Il faut une étude plus poussée, devrait-elle durer des jours, des semaines et des mois. Elle devrait grouper des spécialistes des divers ministères ou services des Finances, au niveau fédéral, provincial, municipal. Ces personnes devraient

pouvoir appeler tous les spécialistes nécessaires et envisager sous un nouveau jour les responsabilités des gouvernements et les moyens qu'ils ont d'y faire face. J'insiste sur ce point car il y en a trop, dont bon nombre parmi nous peut-être, qui croient pouvoir tout réclamer du gouvernement et tout obtenir pour rien. Aucun service fourni par l'un quelconque des paliers du gouvernement canadien ne peut être reçu comme simple gratuité. On ne peut rien obtenir de gratuit de la part d'un gouvernement. L'argent vient en définitive du gousset des contribuables, particuliers, groupes ou sociétés, et l'aptitude de perception est directement proportionnelle à la productivité du peuple, qui se manifeste par la mise en valeur, réalisée par ses habitants, des ressources naturelles de notre pays.

Nous savons que les municipalités ont bien du fil à retordre à l'heure actuelle. Le gouvernement provincial est le seul organisme vers lequel elles puissent se tourner. Et les provinces ne peuvent s'adresser qu'au gouvernement fédéral. Soit qu'il consente ou non à de nouveaux impôts, le gouvernement fédéral ne peut donner qu'une réponse. Le plus tôt ceux qui composent le gouvernement, à tous les échelons, admettront ce fait, le plus tôt les gens apprendront qu'ils doivent payer pour ce qu'ils veulent, le mieux ce sera pour notre pays. A la lumière de mon expérience, recueillie dans une assemblée législative provinciale, et, pendant sept ans, à la Chambre des communes, j'estime sincèrement que nous devons tous rendre hommage aux Pères de le Confédération et regarder la situation bien en face. Nous devons, cependant, reconnaître qu'aujourd'hui, c'est-à-dire presque un siècle plus tard, un nouvel examen s'impose, compte tenu des progrès économiques et techniques des nouvelles tâches qui incombent au gouvernement et des relations enchevêtrées des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral.

Je ne rentrerai pas dans tout le détail complexe des questions que j'ai mentionnées en prenant la parole, car il serait possible de les analyser pendant des heures et des jours entiers, mais je voudrais demander au ministre des Finances s'il n'est pas d'avis qu'il est temps d'entreprendre ce genre d'examen, cette revision, d'appliquer cette nouvelle façon d'envisager les tâches des gouvernements au Canada et leur aptitude à s'en acquitter et à faire face aux demandes toujours croissantes que fait la population du pays. C'est un problème que nous avons négligé, que nous n'avons pas voulu confronter jusqu'ici,— et il est temps de le faire.

Je ne m'étendrai pas plus avant, sauf pour mentionner un point tout à fait différent. Il ne relève pas des crédits affectés aux services du ministre, mais on le trouvera dans les crédits législatifs déjà adoptés. Même si nous n'avons pas encore approuvé tous les crédits de cette année, je sais que, depuis un mois, les fonctionnaires du gouvernement ont commencé à établir le budget de l'année prochaine. Je fais appel au ministre des Finances pour qu'il étudie avec bienveillance, par rapport aux crédits qui sont en voie de préparation pour l'année prochaine, la demande de monsieur l'Orateur de la Chambre, celle d'augmenter la subvention destinée à l'association du Commonwealth afin de favoriser une plus grande collaboration, une meilleure compréhension, et d'accroître les contacts entre les peuples du Commonwealth. Je suis convaincu que c'est le meilleur placement possible et qu'une compréhension plus étendue à l'intérieur de cette communauté des nations constituera peut-être le meilleur instrument de paix.

M. Bourque: Monsieur le président, comme j'ai l'intention de me limiter aux finances municipales, à cause de la situation précaire dans laquelle se trouvent nos municipalités à l'heure actuelle, je prie le ministre de veiller à une répartition plus équitable, permettant à ces municipalités d'exécuter le travail qui leur incombe. D'abord, je voudrais poser la question suivante au ministre: existe-t-il quelque entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en vue du partage des dépenses d'hospitalisation ou d'entretien dans le cas des immigrants ou réfugés qui arrivent au Canada? Si je ne peux avoir de réponse dès maintenant, je poursuivrai mes observations.

J'approuve entièrement l'admission de réfugiés pour des raisons d'humanité, ainsi que celle d'autres immigrants, mais on ne devrait pas les laisser demander des secours aux provinces et aux municipalités, et surtout aux municipalités qui n'ont que des possibilités limitées d'imposition. Autrement dit, leur bien-être devrait rester la responsabilité du gouvernement fédéral.

En ma qualité de maire d'une municipalité, j'ai pu constater qu'au bout d'un an et un jour les immigrants qui ont le malheur de tomber malades ou de devenir indigents deviennent la responsabilité de la province et de la municipalité où ils habitent. Les frais de notre division des services sociaux à Outremont ont augmenté d'environ 300 p. 100 au cours de ces trois ou quatre dernières années. Le choix de ces réfugiés et immigrants, que ce soit pour des motifs humanitaires ou autres, est la responsabilité du gouvernement fédéral, et les cas d'indigence ou d'hospitalisation devraient relever du gouvernement fédéral, jusqu'à ce que ces gens-là aient droit à leur plein droit de citoyen.

Ces néo-Canadiens ne devraient pas être laissés à la merci des municipalités, qui n'ont ni les moyens ni les installations voulues pour les aider. Ils devraient rester la responsabilité du gouvernement fédéral pendant les cinq premières années de leur résidence au Canada.

Les municipalités, au Canada, éprouvent actuellement des difficultés sans précédent dans le domaine du financement de leurs affaires. Le taux d'intérêt, qui a atteint un sommet injustifié sur les obligations, décourage les municipalités d'entreprendre des dépenses d'immobilisations et des programmes importants de travaux, à cause du coût élevé de l'argent nécessaire qu'il leur faut, au moyen d'obligations. Nombre de travaux municipaux pressants ont dû être remis à plus tard, et nombre de travaux essentiels, qui ne pouvaient pas être remis à plus tard, ont été réduits au minimum.

Je passe maintenant à la question des obligations municipales exonérées d'impôt. Le gouvernement fédéral devrait-il exempter de l'impôt sur le revenu les obligations municipales? C'est ce qu'on fait aux États-Unis. Comme solution de rechange à une telle exemption, le gouvernement devrait, selon moi, établir une société intergouvernementale de prêt, où une caisse nationale d'emprunt. La responsabilité de fournir les fonds voulus à des taux d'intérêt peu élevés devrait relever du gouvernement fédéral. Cet organisme serait autorisé à acheter les valeurs des gouvernements municipaux à un taux d'intérêt qui serait conforme aux frais d'emprunt qu'encourrait le gouvernement fédéral, plus des frais d'administration, y compris le calcul des pertes probables résultant de défaut de paiements. Cet organisme ne devrait pas être restreint au financement des projets rentables, il devrait être autorisé à acheter les valeurs de toute collectivité dont la capacité économique reflète la capacité à rembourser l'emprunt sur une période de temps assez longue. Cette solution aiderait les municipalités, notamment les plus pauvres, qui sont accablées par les taux d'intérêt élevés.

Si une telle société de prêt ou caisse de prêt était établie, on pourrait aborder les problèmes des municipalités sous un angle plus étendu que celui des emprunts à bon marché que permet l'exemption d'impôt, et cela rendrait inutile une telle exemption, même sous une autre forme. Permettez-moi de dire qu'un tel fonds a été précisément préconisé par la Fédération canadienne des maires et des municipalités et qu'il a l'appui général des gouvernements municipaux de tout le pays. Je vais citer un bref passage relatif aux emprunts de capitaux, que je tire du programme national des municipalités qui a été publié par la Fédération canadienne des maires et municipalités:

> Étant donné la nature de leurs entreprises, les gouvernements municipaux doivent nécessairement financer par des emprunts la plupart de leurs programmes d'immobilisation. Pour cela, ils devraient avoir accès aux sources de capitaux à un coût proportionné aux objectifs d'ordre social des entreprises municipales, et selon ce qu'une collectivité peut raisonnablement se permettre d'acquitter. Pour que les gouvernements municipaux puissent faire face à leurs besoins croissants, renouveler les installations publiques désuètes et maintenir leurs principaux établissements à un niveau satisfaisant d'efficacité, ils doivent être en mesure de financer le coût de ces améliorations au plus faible taux possible.

La participation conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux aux frais de construction d'égouts, d'aqueducs, de routes, de pavage, etc., aiderait beaucoup à placer les municipalités du Canada en meilleure posture financière et leur permettrait d'entreprendre beaucoup d'améliorations qu'elles ne pourraient pas faire autrement.

Je dirai en passant que les municipalités du Canada ont un grief grave et motivé au sujet des grandes routes qui les traversent. Elles comprennent que les rues locales sont de leur ressort, mais les routes principales qui traversent les villes aujourd'hui ne sont plus de simples rues locales. Elles font partie intégrante d'un vaste réseau de routes régionales, provinciales et nationales et le coût d'aménagement de ces autoroutes devrait être réparti entre tous les échelons de gouvernement.

En l'espace de quelques années à peine, la population du Canada a beaucoup changé. En 1901, notre population rurale représentait 62.5 p. 100 de l'ensemble et la population urbaine 37.5 p. 100. En 1951, la population rurale a baissé de 62.5 p. 100 à 43.3 p. 100, tandis que la population urbaine est montée de 37.5 p. 100 à 56.7 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne. D'après certaines prévisions, en 1980, les régions urbaines compteront 80 p. 100 de l'ensemble de notre population. Par suite de l'exode de la population rurale vers les villes, la demande de nouveaux services municipaux et d'améliorations locales s'accroît à un rythme rapide. Ces changements donnnent lieu à une recrudescence de l'activité gouvernementale. Cela exige, en retour, une étroite collaboration entre les gouvernements si l'on veut que les municipalités jouissent de services raisonnables pour les entreprises locales qu'on ne peut financer au moyen des taxes locales ni des autres sources locales de revenu.

Les gouvernements municipaux ont besoin d'être en communication directe avec le gouvernement fédéral à propos d'une grande diversité de questions. Des questions urgentes

et compliquées qui visent les affaires fédérales-municipales surgissent constamment, surtout dans le domaine de l'imposition et du revenu. J'aimerais donner lecture d'un bref passage tiré d'un livret intitulé "L'administration publique au Canada" ouvrage de M. George S. Mooney, directeur exécutif de la Fédération canadienne des maires et municipalités:

Les gouvernements municipaux ont droit à des revenus suffisants pour financer le domaine d'activités que leur imposent la loi ou la coutume. Les revenus dont ils ont besoin seront fonction des responsabilités qu'ils assument. On ne devrait pas s'attendre que les municipalités assument des responsabilités supplémentaires ou déléguées au delà des justes moyens de leurs contribuables, à moins que des fonds supplémentaires, pour amortir les frais, proviennent de la source qui crée la responsabilité (c'est-à-dire le gouvernement fédéral ou provincial). Les services municipaux peuvent être étendus seulement dans la mesure où l'on dispose de ressources plus importantes de revenu.

On lit plus loin dans cet article:

A cause de la nature même de leurs entreprises, les gouvernements municipaux doivent nécessairement emprunter pour financer la plupart de leurs programmes d'immobilisations. C'est dire qu'ils doivent avoir accès à des sources d'investissements à un coût proportionné aux objectifs sociaux des entreprises municipales et aux moyens de la collectivité. Si l'on veut que les gouvernements municipaux puissent faire face aux besoins créés par l'expansion, renouveler les installations publiques désuètes et maintenir leur matériel à un degré d'efficacité satisfaisant, elles doivent pouvoir financer ces améliorations au taux le plus bas possible. Avec les conditions actuelles du marché de l'argent, il faut l'aide des gouvernements provinciaux et fédéral si l'on veut que les gouvernements municipaux, surtout dans les petites municipalités, puissent continuer à apporter les améliorations qui s'imposent à leurs installations.

Le chiffre de la dette publique de la plupart des municipalités est déjà élevé et augmente rapidement. Un grand nombre frôlent déjà la dangereuse limite de 20 p. 100 de l'évaluation des propriétés imposables. Les municipalités qui ont atteint ce pourcentage ont des difficultés extrêmes à emprunter, quels que soient leurs besoins. La lourde dette publique dont la plupart des municipalités sont chargées, même si elle n'atteint pas le niveau de 20 p. 100, les empêche aussi d'emprunter l'argent nécessaire pour exécuter leurs programmes de travaux publics et d'immobilisations. Souvent, les installations d'égouts et d'aqueducs, les travaux de voirie et les améliorations nécessaires sont immobilisés faute d'argent. Les taux d'intérêt élevés sont une autre cause qui empêche les municipalités d'emprunter pour exécuter les améliorations dont elles ont un besoin criant.

Les contribuables des municipalités ne peuvent payer de taxes municipales plus lourdes qu'ils n'en payent actuellement. Des centaines de municipalités sont presque acculées à la faillite. L'impossibilité où se trouvent les municipalités, pour les raisons déjà mentionnées, d'exécuter des travaux nécessaires accentue beaucoup le chômage actuel. Les municipalités sont, pour la plupart, obligées de payer un taux d'intérêt de 5¾ p. 100, ce qui cause beaucoup d'agitation et aussi beaucoup d'inquiétudes aux autorités municipales, dont les problèmes se compliquent chaque jour davantage. L'administration municipale devient une tâche de plus en plus complexe et de plus en plus vaste.

Il y a un formidable accroissement dans les demandes de services nouveaux et améliorés de la part des citoyens, et les corporations municipales, se trouvant à un niveau inférieur à celui des autres échelons de gouvernement, n'exercent qu'une faible influence sur la structure complexe des contrôles, si on les compare aux gouvernements fédéral et provinciaux. Je voudrais me reporter à la publication *Canadian Public Administration* qui renferme un article intitulé *Democracy and Local Government* par M. Hugh Whalen, professeur associé de sciences politiques à l'Université du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'il dit:

Les autorités municipales de l'impôt sont entre l'enclume et le marteau. L'enclume, c'est la limite maximum d'impôts qu'elles peuvent exiger des contribuables, tout en s'assurant les revenus nécessaires et en ménageant leurs représentants au point de vue politique. Le marteau s'élève progressivement à mesure qu'augmente le montant total des dépenses municipales. Par conséquent, la situation devient de plus en plus intenable et les autorités d'imposition, soit le conseil municipal, sont de moins en moins en mesure de fournir les services qu'exige le public. Pris dans ce dilemme, les conseils doivent constamment demander de l'aide financière ou d'autres sources de revenu aux provinces. Mais il est probable que les provinces montrent peu d'empressement à fournir aux municipalités des sources de revenu vraiment productives, car la plupart des provinces elles-mêmes ont tellement besoin de fonds supplémentaires qu'elles hésiteraient à s'en départir au profit d'un palier inférieur de gouvernement.

Les municipalités ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs budgets. Leurs pouvoirs d'imposition sont bien limités et, à moins que les gouvernements supérieurs, soit les gouvernements fédéral et provinciaux, ne les soulagent d'une bonne partie des obligations qui leur incombent à l'heure actuelle, la situation deviendra pour sûr intolérable. Pour aider les municipalités à entreprendre les programmes nécessaires de travaux pour lesquels il serait nécessaire qu'elles empruntent afin d'acquitter les frais d'immobilisations, les gouvernements devraient prêter de l'argent aux municipalités à un taux plus faible d'intérêt que celui auquel elles empruntent à l'heure actuelle.

Qu'il me soit permis de donner certains chiffres, sur la finance municipale, que j'ai

extraits de la *Canadian Tax Foundation*, numéro de septembre 1959. L'ensemble des impôts au Canada ont augmenté dans les proportions suivantes, si l'on compare les années 1933 et 1958:

	1933		1958	
	Pourcentage	Dollars (millions)	Pourcentage	Dollars (millions)
Impôt fédéral ..	39.4	278	61.8	4,652
Impôt provincial	18.9	133	21.3	1,605
Impôt municipal	41.7	294	16.9	1,275

On peut voir que les gouvernements fédéral et municipaux ont perçu à peu près le même pourcentage de l'ensemble des impôts en 1933, le gouvernement fédéral touchant 39.4 p. 100 et les municipalités 41.7 p. 100. En 1958, la part du gouvernement fédéral avait monté de 39.4 p. 100 ou 278 millions de dollars à 61.8 p. 100 ou 4,652 millions de dollars de l'impôt total, et la part des municipalités avait diminué de 41.7 p. 100 à 16.9 p. 100. Peut-on s'étonner alors que les municipalités en soient presque rendues à la banqueroute? Peut-on s'étonner que les municipalités réclament une répartition plus équitable et une plus juste part de l'impôt total au Canada?

Contrairement aux sources de revenu souples, variées et multiples dont disposent les gouvernements fédéral et provinciaux, les sources de revenu accessibles aux gouvernements municipaux sont à la fois rigides et limitées. Par conséquent, ces derniers ont, du point de vue financier, un champ d'action très limité et ne peuvent répondre aux exigences accumulées en ce qui a trait aux travaux publics ni répondre de façon proportionnée aux exigences pressantes que pose l'accélération du développement et de l'expansion des villes.

La plupart de nos municipalités ont été conçues et organisées dans une époque antérieure. Pour répondre aux exigences actuelles, il faut élargir les rues, en aménager de plus coûteuses, créer des lots de stationnement, des autostrades, des passages sous-voie et des passages surélevés, et procéder à d'autres améliorations routières coûteuses. La plupart des canalisations d'eau et d'égout, des services d'enlèvement des ordures, l'éclairage public, les bâtiments municipaux et autres services sont anciens et doivent être renouvelés. La suppression massive des taudis est devenue une nécessité, et il faudrait prévoir immédiatement la création de logements pourvus du strict nécessaire pour les familles à faible revenu. Le volume des emprunts municipaux a été relativement élevé et soutenu depuis quelques années. La plus grande partie de ces emprunts a servi à payer les travaux publics qui avaient été remis à plus tard et s'étaient accumulés au cours de la crise économique et de la guerre. En 1939, la dette totale de toutes les municipalités du Canada était de $1,225,400,000 et en 1958, elle atteignait $3,384,700,000. Les municipalités qui veulent emprunter se heurtent à de graves difficultés. Les petites municipalités ne peuvent que très difficilement vendre leurs obligations et certaines n'ont même pas pu les écouler.

Le fardeau fixe des municipalités s'est accru considérablement ces dernières années. Bien des contribuables ne peuvent que difficilement acquitter leurs impôts municipaux et ne pourraient en payer davantage, si minime qu'en soit l'augmentation. En même temps, les administrateurs des municipalités ont aussi de graves problèmes. Ils doivent ou bien hausser les impôts ou bien cesser immédiatement tous les travaux municipaux. Les gouvernements municipaux s'inquiètent franchement de leur situation financière. Ils utilisent à fond les ressources dont ils disposent.

Il est certain que les revenus sont insuffisants à l'heure actuelle. Les besoins de la plupart des municipalités ont atteint un point critique. Dans bien des cas, les municipalités ne pourraient plus financer de nouvelles dépenses d'immobilisation. Il faut que les municipalités puissent emprunter plus facilement. Elles ne peuvent continuer à construire, à aménager et à améliorer comme il le faudrait si elles ne peuvent emprunter à meilleur compte que maintenant. Les municipalités ploient sous leur lourd fardeau.

La législation fédérale, par bien des côtés, empiète sur le domaine municipal, ou touche directement les gouvernements municipaux. Il arrive souvent que les problèmes municipaux entraînent l'action du gouvernement fédéral et la collaboration fédérale-municipale. Les responsabilités des municipalités, pour ce qui est de l'hygiène, du bien-être, des indigents, de l'hospitalisation, devraient être bien précisées, pour autant qu'elles découlent de lois provinciales et fédérales. Les problèmes qui limitent et entravent la bonne administration des municipalités et par conséquent affaiblissent toute la structure de notre régime démocratique de gouvernement devraient se voir accorder une attention spéciale de la part des gouvernements supérieurs.

J'espère qu'on pourra atribuer à l'administration municipale le rôle de grande importance qui lui revient, tant dans la réalité que dans l'estime du public. J'estime qu'on devrait convoquer une réunion groupant tous les paliers du gouvernement et qu'on devrait inviter les municipalités à y exposer leurs problèmes. Le premier ministre et son collègue, le ministre des Finances, pourraient profiter de la réunion qu'ils auront avec les

premiers ministres des provinces du Canada, en octobre, pour préparer une conférence à laquelle participeraient les représentants des municipalités canadiennes.

Avant de terminer, j'aimerais me reporter à un article paru dans le *Financial Post* du 6 août 1960. D'après cet article, le financement des obligations publiques émises par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les sociétés au Canada ont baissé de 40.7 p. 100 en juillet 1960. Le financement global qui, en juillet 1959, atteignait $150,757,500, n'était plus que de $89,324,225 en juillet 1960. L'ensemble des obligations municipales, y compris 20 émissions du Québec et des provinces Maritimes, onze de l'Ontario et six des provinces de l'Ouest, atteignait $12,298,225 le mois dernier. Comparativement au chiffre de juillet 1959, soit 24.6 millions de dollars, cela représente une diminution de 50 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je serai aussi bref que possible dans mes commentaires sur les points de vues soulevés par les trois honorables députés qui ont parlé sur le premier poste de mes crédits. Ce faisant, je crois que ce n'est que leur rendre justice que de répondre à tous les points qu'ils ont soulevés.

Je pourrais peut-être commencer en commentant les observations formulées par l'honorable député de Welland. Tout d'abord, il a dit qu'il y avait, si j'ai bien compris, un manque de confiance dans le gouvernement. Je crois qu'il a bien tort de le penser, et que les chiffres démontreront l'étendue de son erreur.

S'il jette les yeux sur les tableaux que j'ai consignés au hansard dans le discours sur le budget, ce tableau figurant à la page 2801 du hansard, il verra que, entre les années 1958 et 1959, les détenteurs d'obligations du Canada avaient augmenté de 2 milliards leurs achats d'obligations. Simultanément, les détenteurs d'obligations des provinces, des municipalités et des entreprises commerciales au Canada avaient accru d'un milliard leurs achats d'obligations, et, depuis 1959, le total des obligations du Canada achetées par le public a encore augmenté. Je crois que c'est là, monsieur le président, la preuve la meilleure et la plus manifeste de la confiance qu'a le public dans le crédit du pays.

M. McMillan: Le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Fleming: Ce serait mieux, je pense, que je finisse mes observations. Je serai heureux ensuite d'aborder les questions particulières. Cela économiserait du temps et mettrait plus d'ordre dans la discussion.

La question suivante soulevée par l'honorable député de Welland porte sur les taux d'intérêt. Il a dit qu'ils étaient élevés et évidemment il considère que c'est la faute du gouvernement. Il est vrai que les taux d'intérêt ont monté. Ils se sont élevés très haut en 1959; ils ont depuis un peu baissé. Ce n'est pas la première fois que les taux d'intérêt montent, mais je demande à l'honorable député si le Canada doit être à l'abri des tendances qui se font jour dans beaucoup de pays du monde comparables au nôtre.

Le fait est que les taux d'intérêt montaient en même temps aux États-Unis et dans des pays d'Europe comparables au Canada. Le gouvernement ne fixe pas les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt obéissent à la loi de l'offre et de la demande et se fondent sur des dizaines de milliers de transactions particulières. Ce que les gouvernements peuvent faire et ce que le gouvernement actuel tâche de réaliser, c'est de se servir de la loi de l'offre et de la demande pour effectuer au mieux le financement nécessaire. Nous n'aimons pas les forts taux d'intérêt et nous ne payons pas en intérêt un cent de plus que nous ne le devons. C'est un fait bien établi.

Comme les honorables députés, pour être justes, doivent être prêts à l'admettre, les taux d'intérêt ont bien diminué depuis presque un an. Quant au rôle joué par le gouvernement fédéral par rapport à ses propres demandes sur les sources disponibles de finances, je me contente de signaler au comité les mesures importantes et avantageuses prises par le gouvernement en vue de réduire ses propres besoins d'emprunt. Il y a deux ans, nos emprunts à des fins budgétaires et autres,—c'est-à-dire des emprunts de fonds additionnels,—se sont élevés à 1.3 milliard. L'année dernière ils n'ont atteint que 900 millions. Durant la présente année financière, j'ai estimé, dans mon exposé budgétaire du 31 mars, que nos besoins de nouveaux fonds à toutes ces fins s'élèveraient à environ 210 millions de dollars. Cette politique financière du gouvernement a permis d'aider les provinces et les municipalités à remplir leurs obligations financières. La pression des demandes sur les marchés de la finance a bien diminué et les avantages en ont été ressentis par les provinces, les municipalités et le monde des affaires.

Puis, l'honorable député a parlé de la gestion de la dette. En ce qui concerne la gestion de la dette, je crois que les réalisations du gouvernement ont été excellentes. L'honorable député a cherché à rattacher ses propos à l'emprunt de conversion. Le gouvernement est très fier des avantages qu'a entraînés l'emprunt de conversion de 1958 et du succès qu'il a remporté. Une des premières choses qu'on exige d'une bonne gestion de la dette, c'est, bien entendu, la durée

moyenne de la dette en souffrance. Si les honorables députés veulent bien se reporter au tableau à la page 2802 du compte rendu de cette année, ils verront encore une fois quel effet a eu l'emprunt de conversion de 1958 sur la durée moyenne de la dette. En 1957, comme l'indique ce tableau, la durée moyenne de toute la dette fédérale était de six ans. En 1958, par suite de l'emprunt de conversion, la durée moyenne était passée à 10.3 ans. Cette hausse ne s'est pas produite dans d'autres pays qui se sont montrés pas mal envieux de cette opération. Il y a dans le monde bien des pays comparables au Canada qui auraient donné beaucoup pour pouvoir hausser la durée moyenne de leur dette, comme nous y avons réussi.

L'honorable député de Welland, en parlant de l'emprunt de conversion, a signalé que les taux d'intérêt sont montés à l'automne de 1958. Oui, mais pas seulement au Canada. Ce qui est arrivé ici n'est que le parallèle de ce qui est arrivé aux États-Unis. Les taux d'intérêt pratiqués aux États-Unis ont toujours beaucoup influé sur les taux d'intérêt appliqués au Canada. Qu'est-il arrivé à propos de nos taux d'intérêt? A la fin de l'automne 1958, la tendance chez nous était parallèle à celle des États-Unis. L'augmentation n'a aucunement été un effet de l'emprunt de conversion. Bien au contraire, l'emprunt de conversion avait stabilisé le marché; il avait laissé le marché canadien mieux en mesure de résister aux influences qui, à l'automne de 1958 et jusqu'en 1959, ont affaibli le marché des obligations aux États-Unis et atteint le nôtre, par conséquent.

Par suite de l'augmentation des taux d'intérêt, le cours des obligations a baissé. C'est inévitable, chaque fois que les taux d'intérêt montent. L'un va forcément avec l'autre; le cours des obligations a baissé à partir de l'automne 1958 jusqu'en 1959. Ces derniers mois, la tendance a été renversée. La baisse des taux d'intérêt a semblé faire monter le cours des obligations. Mais on n'a pas besoin de penser que c'est la première fois que cela se produit et que ces titres ne reprendront pas de la valeur. Cela s'est déjà vu et les marchés se sont ressaisis.

Le 28 avril 1959, j'ai rappelé à la Chambre ce qui est arrivé dans le passé alors que des périodes de hausses des taux d'intérêts avaient engendré une baisse du cours des titres du gouvernement. On peut voir à la page 3253 du hansard que j'avais rappelé ce qui est arrivé dans certains cas. J'ai analysé la période de mars 1955 à juin 1957 et j'ai signalé ce qui s'était produit au sujet des obligations du Canada. Par exemple, sans répéter tous les détails, dans un certain cas, on a enregistré une baisse de 4.45. Dans un autre cas, une baisse de 11.8 points et une autre de 14.1 points, puis une autre baisse de 14.75 points. Une émission a baissé de 99½ à 84⅜; une autre, de 102.1 à 87¼; une autre, de 108½ à 94½, soit une baisse de 14 points; une autre, de 102.1 à 86.8, soit une baisse de 15¼; une autre enfin, de 96.6 à 79.75, soit une baisse de près de 17 points.

Ces baisses très prononcées se sont produites entre 1955 et 1957. Le marché s'est ressaisi par la suite, et j'ai bien confiance que le même chose va se répéter. Mais nul ne saurait dire au juste quand. Telles sont les fluctuations qui se produisent et qui se sont toujours produites. Ceux qui détiennent ces obligations n'ont qu'à en attendre l'échéance pour en toucher la pleine valeur.

Le député de Welland a ensuite parlé de la dette. J'ai eu du mal à suivre les chiffres qu'il a donnés. Il semble qu'il ait donné des chiffres concernant la dette totale alors qu'il parlait de l'augmentation de la dette. Il n'a pas pris les chiffres afférents à la dette nette ou à la dette consolidée. Je ne pense pas que les chiffres qu'il a cités soient de nature à influer sur les décisions du comité. La statistique pertinente, je le répète, se trouve dans les tableaux que j'ai consignés au hansard du 31 mars de cette année. On les trouve aux tableaux 3, 4 et 5.

Le député a parlé du Livre bleu, et des erreurs commises dans l'évaluation du coût de financement de la dette nationale. La question a été discutée avec le député, mais si je peux le lui faire remarquer sans le blesser, il n'a pas encore compris comment se faisait cette estimation. La question a été reprise en d'autres occasions, mais il en revient toujours à l'estimation. Ce n'est pas compliqué.

Le Livre bleu est préparé l'automne, au début de l'automne. Ce qui a été fait au sujet des crédits de 1960-1961 est l'exacte réplique du procédé appliqué aux crédits de l'année précédente, de l'année d'avant, et des années antérieures. Il n'y a eu aucun changement à cet égard. Le montant compris dans les crédits de 1960-1961 au titre de l'intérêt de la dette non échue, est une estimation préparée l'automne dernier. Elle indique l'ensemble des intérêts qui seront probablement versés au cours de cette année financière, calculés sur la base du taux d'intérêt alors courant,—c'est-à-dire qui était courant à l'automne de l'année au cours de laquelle a été préparé le crédit.

Le crédit est délibérément rédigé de façon à ne prévoir aucunement les fluctuations du taux d'intérêt pouvant faire l'objet de transactions au sujet de l'année financière suivante. Si nous devions jamais procéder ainsi, nous donnerions d'avance au marché une indication des opérations relatives à la dette envisagée par le gouvernement au cours de

l'exercice financier, c'est-à-dire que nous leur ferions entendre ce que nous considérerions comme la tendance probable des taux d'intérêt, ainsi que l'envergure probable des opérations du gouvernement sur les marchés financiers.

En tout cas, j'estime que le comité se rendra compte de l'inopportunité d'une pareille méthode et qu'il comprendra aussi pourquoi la meilleure façon de procéder consiste à faire nos calculs à l'automne en tenant compte du taux d'intérêt courant à ce moment-là, évitant ainsi de donner une indication quelconque au marché.

Dans le cas des bons du Trésor, les taux d'intérêt sont calculés d'après les taux d'escompte en vigueur au moment où le calcul est fait. Pour ce qui est des obligations d'épargne du Canada, les frais d'intérêt sont calculés de manière à tenir compte de la quantité d'obligations qui, selon l'expérience des années passées, vont probablement être rachetées au cours de l'année financière suivante.

Autrement dit, le crédit dont le comité est présentement saisi résulte du calcul des versements réels à être effectués au cours de l'année financière 1960-1961, selon les renseignements disponibles au moment où le calcul a été fait à l'automne de 1959, et sans aucune hypothèse quant à la fluctuation future des taux d'intérêt ou de l'importance de la dette qui peut faire l'objet de transactions. A cet égard, nous ne suivons aucune ligne de conduite nouvelle, nous observons une pratique établie au ministère des Finances depuis des années. C'est la ligne de conduite qu'il convient de suivre, et c'est celle que je défendrais en toutes circonstances. Lorsque l'honorable député parle comme il l'a fait aujourd'hui et qu'il présente des chiffres, il établit des comparaisons entre des choses qui ne sont pas comparables.

L'honorable député a soulevé cette vieille question du compte relatif au matériel de la défense. Cela remonte à deux ans, et la Chambre a approuvé la ligne de conduite qui avait alors été proposée dans l'exposé budgétaire. Ce compte du matériel de défense a été constitué en 1950, et entre 1950 et 1957, mes prédécesseurs y avaient puisé à l'occasion. Ils imputaient sur ce compte plutôt que sur les frais budgétaires le coût de remplacement de certains articles de matériel. A cause de cela, ce compte a diminué de 310 millions de dollars à environ 165 millions. Au moment où le gouvernement a déposé son budget il y a deux ans, nous étions d'avis et nous avons déclaré à la Chambre que la liquidation de ce compte serait de bonne comptabilité et favoriserait l'exercice d'un contrôle parlementaire nécessaire sur les dépenses imputées à ce compte. La Chambre a approuvé cette décision. La chose s'est faite franchement, ouvertement, et la Chambre a clairement sanctionné cette proposition. Je pense que cette mesure a eu pour résultat d'améliorer la reddition des comptes à la Chambre pour les dépenses du gouvernement.

L'honorable député a mentionné ensuite les frais occasionnés aux provinces et aux municipalités par la politique du gouvernement. Le fait est qu'aujourd'hui chaque province et chaque municipalité tirent avantage de la politique fiscale du gouvernement fédéral, telle que la Chambre l'a approuvée en adoptant le budget de cette année. Je ne prendrai pas le temps du comtié pour signaler les autres mesures que le présent gouvernement a prises, à grands frais malgré sa situation budgétaire, pour aider les provinces et les municipalités.

Les montants qui ont été versés à la suite de l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de la part cédée aux provinces du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers donnera aux provinces, dans une période de trois ans se terminant le 31 mars 1960, un montant estimatif de 195 à 200 millions de dollars. En outre, nous avons versé 25 millions de dollars par an à titre de subventions d'appoint aux provinces de l'Atlantique, et c'est la troisième année que nous le faisons. De plus, nous avons accru de très fortes sommes, dont j'ai donné les détails complets dans le discours du budget le 31 mars, les contributions du gouvernement fédéral au programme de partage des frais pour venir en aide aux provinces et à leurs institutions.

L'honorable député a ensuite fait une déclaration extraordinaire. Il a dit que le ministère des Finances exerce le contrôle de notre régime monétaire. Je dois informer l'honorable député que le ministère des Finances n'a pas le contrôle de notre régime monétaire. Le gouvernement n'a pas le contrôle du régime monétaire, et pour une très bonne raison. Le Parlement a légiféré à cet égard et a conféré le contrôle de l'argent de ce pays à la Banque du Canada. J'ai fait en Chambre une déclaration explicite à cet égard le 27 et le 28 avril 1959.

Parlant ensuite de nos offres d'obligations, l'honorable député a essayé de dire que les obligations ainsi offertes étaient à très courte échéance et qu'elles se vendaient à plus bas prix que celles de presque tous les pays du monde libre. Quels sont les faits? Je reviendrai plus tard aux bons du Trésor. Jetons un coup d'œil d'abord sur les taux d'intérêt des obligations.

J'ai ici un tableau comparé des taux d'intérêt d'autres pays. Je ne retarderai pas les travaux du comité à ce sujet, mais à

l'égard d'émissions semblables, si l'on compare le Canada au Royaume-Uni par exemple, les taux à l'égard des obligations à échéance moyenne, sont, pour les obligations canadiennes échéant en 1967 et 1968, de 2¾ p. 100. Pour les obligations du Royaume-Uni, devant échoir entre 1965 et 1975, le taux est de 3 p. 100. Le produit des obligations canadiennes sur le marché, à la fin de juillet, est de 4.57 p. 100, et celui des obligations du Royaume-Uni est de 5.98 p. 100. Cependant l'honorable député prétend que nos obligations se vendent à plus bas prix que dans presque tous les pays du monde libre.

Le prix de ces obligations est corrélatif au taux d'intérêt à payer. Je puis fournir d'autres chiffres, mais on voit par là que nous pouvons sur le marché financier faire des affaires à des conditions dont ne jouit pas au Royaume-Uni le gouvernement du Royaume-Uni, car on constate que le produit réel des obligations canadiennes est beaucoup plus bas que celui qui a cours au Royaume-Uni à l'égard des obligations du Royaume-Uni.

Examinons la question des taux des bons du Trésor. Il y a un an, on protestait parce que le taux des bons du Trésor s'établissait aux environs de 6 p. 100. La dernière fois que le gouvernement a offert des bons du Trésor, soit le 4 août, le taux à l'égard des bons du Trésor à trois mois était de 2.83 p. 100, taux qu'envient, j'en suis sûr, bien des pays au monde.

L'hon. M. Martin: Vous êtes intervenu dans les offres à un moment.

L'hon. M. Fleming: Oui, avec des résultats très heureux.

L'hon. M. Martin: Et pourtant vous avez dit que vous n'aviez aucun droit de regard sur la politique monétaire.

L'hon. M. Fleming: J'ai signalé que le gouvernement ne peut fonctionner qu'en tenant compte de la loi de l'offre et de la demande et, en l'occurrence, nous avons réduit la demande très heureusement vu que la politique budgétaire a été établie, je l'ai dit auparavant, dans le dessein de réduire la demande sur les marchés financiers et l'on a obtenu d'excellents résultats en faisant augmenter la confiance et en faisant fléchir les taux d'intérêts.

Je vais examiner maintenant les taux des bons du Trésor dans les autres pays. Le taux comparable aux États-Uni à la fin de juillet était de 2.4 p. 100. Le pays qui dispose des plus grandes réserves de capitaux au monde payait 2.4 p. 100, et le Canada ne paie que 2.83 p. 100 pour la dernière offre de bons du Trésor semblables. Le Royaume-Uni, lorsqu'il offrait des bons du Trésor à trois mois, à la fin de juillet, payait 5.55 p. 100; or, le taux actuel au Canada est de 2.83 p. 100.

On pourrait citer encore d'autres témoignages en guise de réponse à la déclaration du député de Welland. Il a également cru devoir dire que nous concentrions trop nos efforts sur le financement d'émissions d'obligations à court terme. Examinons un peu les séries émises au cours de la dernière année financière, qu'il s'agisse d'obligations du Canada ou d'obligations des chemins de fer Nationaux garantis par le gouvernement canadien. Le 15 mai dernier, a été offerte l'émission du National-Canadien représentant 60 millions de dollars d'obligations remboursables dans neuf ans, et de 90 millions de dollars pour un terme de 18 ans. Le 1er juillet, ainsi que l'a signalé le député, nous avons offert des émissions à court terme. Le 1er octobre, nous avons lancé une émission à court terme comportant l'élément de conversion. Je pourrais signaler que, sur les 135 millions de dollars que représentent les bons de l'émission du 1er octobre 1959 échangeables,—avant le 30 juin de cette année-ci,—en obligations à 16 ans, un montant total de 121 millions de dollars a été échangé en ce qui concerne les obligations venant à échéance en 1975. Le 15 décembre a été émise une nouvelle série d'obligations du National-Canadien, d'une valeur de 200 millions de dollars, qui viendra à échéance dans cinq ans, ainsi que pour 100 millions de dollars d'obligations fédérales remboursables dans 25 ans. Le 15 février, il y a eu l'émission d'obligations remboursables dans deux ans et 7 mois et demi pour un montant de 100 millions et d'obligations venant à échéance dans 3 ans et un mois et demi, représentant 100 millions. Le 1er avril nous avons l'émission de 249 millions de dollars d'obligations avec amortissement dans trois ans; et une autre émission représentant 80 millions de dollars remboursable en neuf ans. Le 1er juin de cette année-ci, ont été émises pour 140 millions de dollars d'obligations remboursables en deux ans et demi. Par conséquent, je dois dire que les faits eux-mêmes répondent au député. Nous avons vendu des obligations à échéance variée, de façon à pouvoir bénéficier de la situation des divers secteurs du marché.

Le député a parlé du taux d'escompte du dollar canadien. J'ai fait savoir à plusieurs reprises que, pour ma part, j'éprouvais de la satisfaction en constatant que l'escompte du dollar canadien avait sensiblement fléchi. Au sujet de ce que j'ai déjà dit, en répliquant à l'affirmation gratuite émanant de New York et alléguant que nous avions cherché à soutenir le dollar canadien, je le répète, nous n'avons rien fait de la sorte, et aujourd'hui...

L'hon. M. Martin: Qui est "nous", le gouvernement ou la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne le fonctionnement de la caisse des changes, comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui et comme je l'ai déjà dit à maintes reprises déjà, la Banque du Canada fonctionne en tant que mandataire du ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: C'est exact. Mon ami dit que le gouvernement n'est pas responsable de la politique monétaire.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas de politique monétaire.

L'hon. M. Martin: Je sais; je n'ai pas de leçon à recevoir de mon ami.

L'hon. M. Fleming: Mon ami ne saisit-il pas la différence qui existe entre la politique monétaire et la masse monétaire d'une part, et la politique fiscale de l'autre, y compris les taux du change?

On nous a demandé de nous ranger à l'avis de l'honorable député, qui prétend que le gouvernement a manifesté une lacune, du fait d'avoir émis des obligations au-dessous du pair. Nous avons émis des obligations au-dessous du pair au cours des trois ans où nous avons été en fonctions, mais ce n'est pas la première fois que la chose se fait, qu'il s'agisse d'obligations à court ou à long terme. Ce n'est rien de nouveau. Ces obligations sont émises aux conditions courantes au moment de leur émission. J'ai traité de la chose en détail, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 28 avril 1959. J'ai signalé alors que mes prédécesseurs avaient fait la même chose, c'est-à-dire qu'ils avaient émis des obligations au-dessous du pair. Voici la liste des obligations à long terme émises au-dessous du pair par nos prédécesseurs. J'ai signalé ces obligations avec tous les détails. Voici un prix d'escompte de $97, de sorte que l'honorable député devrait se rafraîchir la mémoire en recourant à une période antérieure pour ce qui est des prix d'escompte.

Puis, à propos des obligations à court terme, j'ai donné le détail des émissions au-dessous du pair, de nos prédécesseurs. Voici quelques-uns de ces chiffres. On les trouvera à la page 3269 du hansard de cette date: $97¾, $97.15, $98, $97.85, et le reste. On pourrait continuer ainsi, il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Tout cela est conforme à la pratique suivie par nos prédécesseurs.

L'honorable député a terminé ses observations en disant que le dollar canadien allait subir une baisse, selon lui; il s'attend à une dépréciation de nos obligations et à une dépréciation de nos devises.

M. McMillan: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si notre politique financière ne changeait pas, c'est ce qui arriverait.

L'hon. M. Fleming: Les lignes de conduite qui ont valu les avantages dont je viens de parler, surtout en ce qui concerne le budget de cette année, sont précisément les mêmes qui empêcheront que le dollar canadien soit moins recherché, et que la valeur de nos devises ou des obligations du Dominion du Canada soit dépréciée. Je ne crois pas qu'on se détourne du dollar canadien, monsieur le président. Certains faits prouvent que les capitaux investis au pays ne cessent d'augmenter, même ces derniers temps. Il y a eu certains mouvements de bourse dernièrement, ce qui ne traduit pas une perte de confiance envers le dollar canadien. Au contraire, les mouvements de capitaux qui se sont produits dernièrement montrent que les autres pays du monde ont autant confiance que jamais dans la solidité du dollar canadien et dans la façon dont nous dirigeons les finances de notre pays. Je le répète, je ne veux pas indiquer par là que j'aimerais que le dollar canadien fasse prime comme il l'a fait dans le passé. C'était là la conséquence de l'entrée massive de capitaux dans notre pays, attribuable à la confiance que les portefeuillistes étrangers placent dans le Canada et dans sa politique financière.

M. le président suppléant: Je regrette d'informer le ministre que son temps de parole est épuisé.

M. McIlraith: Allez-y.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à permettre au ministre de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Je crois avoir terminé mes observations au sujet des questions soulevées par l'honorable député de Welland. Je dois maintenant répondre aux questions qu'ont posées les honorables représentants de Vancouver-Est et d'Outremont-Saint-Jean.

Pour commencer, je tiens le discours de l'honorable député de Vancouver-Est pour un exposé positif sur un problème dont l'existence ne fait pas de doute. Dans ce qu'il a dit en demandant un examen des responsabilités des divers niveaux de gouvernement et de la mesure dans laquelle ces gouvernements peuvent s'acquitter de leur tâche, je ne vois pas en quoi je pourrais m'opposer à ce qu'il a dit. C'est la voie dans laquelle nous sommes engagés à l'heure actuelle et ce que nous avons essayé de faire lors de la conférence fédérale-provinciale et des préparatifs qui l'ont précédée. C'est pourquoi un comité permanent de

hauts fonctionnaires a été établi il y a quelques années, lorsque M. St-Laurent était premier ministre et à la demande du premier ministre Frost, sauf erreur, formulée lors d'une conférence fédérale-provinciale. Le travail de ce comité a été très à propos et très utile. J'ai déjà signalé que la dernière conférence fédérale-provinciale, qui a eu lieu les 25, 26 et 27 juillet dernier, était la première pour laquelle le travail préparatoire a été effectué, en vue d'une assemblée plénière, par les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Auparavant, il y avait déjà eu des préparatifs au niveau fédéral, et les provinces avaient fait elles aussi leurs préparatifs, mais c'est la première fois qu'il y a des préparatifs conjoints.

L'hon. M. Martin: M. Frost a ridiculisé et critiqué l'idée d'un groupe d'étude.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout. M. Frost n'a rien fait de semblable. Le comité a été créé par suite d'une motion du premier ministre Frost.

L'hon. M. Martin: Mais il s'est moqué de la façon dont le comité a évolué.

L'hon. M. Fleming: Non, il n'a rien fait de semblable. Au contraire, les fonctionnaires nommés à ce comité par le premier ministre Frost et qui représentent le gouvernement de l'Ontario ont joué un rôle très utile dans le comité et ont pris une part active à ses délibérations.

Quant aux autres points soulevés par le député de Vancouver-Est, je dois dire que, lorsqu'il parle favorablement de l'Association des parlementaires du Commonwealth et du rôle qu'elle joue, je ne saurais manquer d'être d'accord avec lui. Au cours des années, je pense que personne n'a joué un rôle plus actif que moi dans l'Association des parlementaires du Commonwealth; du moins c'est certainement le cas pour les douze années où j'ai siégé à la Chambre comme simple député. C'est une institution qui, à mon sens, a accumulé des réalisations remarquables. Je pense que l'honorable député reconnaîtra que j'ai de bonnes raisons de souhaiter que l'Association des parlementaires du Commonwealth poursuive son œuvre et continue à fleurir.

Quant aux observations du député d'Outremont-Saint-Jean, je signale qu'il a traité deux questions. La première avait trait aux responsabilités des divers niveaux de gouvernement de notre pays vis-à-vis des réfugiés. Je ne crois pas devoir me prononcer sur cette question. Elle a été discutée par le comité des subsides, je crois, lors de l'adoption des crédits de mon collègue, le ministre de la

Citoyenneté et de l'Immigration, et aussi lors de l'étude des crédits de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je passe à son second sujet: les problèmes financiers des municipalités du pays. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de faire parade de la sympathie que j'éprouve à l'endroit des municipalités. Je me suis dévoué pendant sept ans sur le plan municipal, et depuis que j'ai assumé ma charge actuelle, je crois avoir montré que je me préoccupe des problèmes des municipalités. Cette année, par exemple, nous avons adopté des mesures énergiques afin d'aider les provinces et les municipalités à résoudre leurs problèmes financiers.

En ce qui a trait à sa proposition touchant l'établissement d'une caisse nationale de prêts ou d'une banque nationale de prêts pour les municipalités, je voudrais rappeler simplement que ce n'est pas là une idée nouvelle. On a fait semblable proposition avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir. A ma connaissance, on l'a formulée à la Chambre et au moins un de mes prédécesseurs dans le gouvernement précédent a dit ce qu'il en pensait. Je crois me rappeler que deux d'entre eux ont traité la question. Ils ont souligné, si je me rappelle bien, qu'accorder des prêts par l'intermédiaire d'un tel organisme signifierait que l'institution fédérale traiterait, semble-t-il, directement avec 5,000 municipalités du pays, toutes jouissant de garanties de solvabilité diverses et que cela créerait des problèmes très difficiles pour une telle institution fédérale, étant donné surtout que les municipalités les plus dans le besoin seraient probablement celles dont les garanties de solvabilité seraient les plus faibles. Je me rappelle qu'ils ont également signalé que si le taux d'intérêt était peu élevé, cela entraînerait nécessairement des subventions fédérales directes.

En ce qui a trait à l'exemption d'impôt sur le revenu relativement aux intérêts payables sur les obligations municipales, je dois dire de nouveau que ce n'est pas là une question nouvelle, qu'on l'a soulevée au temps de mes prédécesseurs et qu'ils l'ont rejetée parce que de telles dispositions établiraient une disparité de traitement. Je me rappelle qu'ils se sont élevés contre l'idée d'émettre des obligations, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, fédéral ou autre, dont l'intérêt serait exempté de l'impôt sur le revenu. Il y avait danger, a-t-on dit, que des personnes, capables de le faire, accaparent en quantités des obligations de ce genre et qu'elles en retirent des avantages considérables au point de vue de l'impôt. J'ai simplement attiré l'attention de l'honorable député sur ce que mes prédécesseurs ont dit à ce sujet.

M. Bourque: Le ministre a dit que deux ministres antérieurs avaient traité la question, mais, à cet époque, il n'y avait pas grande différence entre la part d'impôts qui revenait aux différents gouvernements. Cette part, je l'ai dit, était en 1933, pour le gouvernement fédéral, de 39.4 p. 100 et pour les gouvernements municipaux de 41.7 p. 100, donc plus que pour le gouvernement fédéral. En 1958, la part du gouvernement fédéral a été de 61.8 p. 100 et celle des municipalités de 16.9 p. 100 seulement. Les conditions ont donc bien changé. Je puis comprendre pourquoi l'idée ne plaisait pas à l'époque, mais aujourd'hui les conditions sont changées, la situation est complètement différente et je crois que le gouvernement fédéral devrait étudier la question avec beaucoup de soin.

M. McIlraith: Monsieur le président, je désire relever un point des observations que le ministre a formulées en réponse à l'honorable représentant de Welland, au sujet de l'intérêt sur la dette non échue. L'honorable député a signalé l'écart considérable entre les frais d'intérêt prévu à l'égard de la dette non échue, depuis que le ministre actuel a assumé ses fonctions, et le montant indiqué de fait, dans les documents budgétaires. Bien que le ministre se soit servi d'expressions plutôt fortes pour exprimer son opinion sur la compétence de l'honorable député de Welland, le ministre n'a tout de même pas disposé de cette question d'une manière satisfaisante. Il a expliqué comment on prépare les prévisions budgétaires, ce qui est très clair, mais il n'en demeure pas moins que sous l'administration précédente, les prévisions à l'égard de ce poste se rapprochaient sensiblement des dépenses effectives. Sous l'administration du ministre actuel, il y a un écart très sensible entre ces deux chiffres. On a signalé avec exactitude que cet écart était de 126 millions en 1958-1959, et de 116 millions en 1959-1960 alors qu'il n'était que de 3 millions au cours de la dernière année d'administration du ministre des Finances précédent.

Le ministre a mis en doute ces chiffres et il se peut qu'ils ne soient pas tout à fait exacts; s'ils ne le sont pas, la différence n'est certainement pas très grande et la situation demeure la même. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'on ne peut se fier aux chiffres du ministre lorsque l'on tente d'établir le montant de l'excédent ou du déficit budgétaire, étant donné que ce poste ne figure ni au budget principal ni au budget supplémentaire. Le ministre n'a pas encore réglé la question de savoir dans quelle mesure on peut se fier à ses prévisions budgétaires. Ainsi, le poste inscrit aux prévisions budgétaires de cette année s'élève à 38 millions de dollars de moins que les dépenses réelles de l'an dernier, bien que le ministre vienne tout juste de déclarer qu'il y aura un petit montant suplémentaire. J'en ai oublié le chiffre, mais il y avait un petit montant de frais d'intérêt et rien n'indique que ces frais d'intérêt seront moindres que l'an dernier.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a pas d'écart du tout. J'ai expliqué comment ces crédits sont préparés et les facteurs qui jouent dans leur préparation. Il y en a deux. L'un est le montant de la dette non échue et l'autre est le taux d'intérêt. J'ai donné les raisons pour lesquelles nous manquerions à nos obligations si, en préparant le livre bleu des crédits, nous tentions de prévoir l'importance précise de la dette sur laquelle il faut payer de l'intérêt ou le taux d'intérêt qui sera exigé en général au cours de la période de douze mois de l'année financière.

Ce qui a causé la différence entre le coût réel, déterminé à la fin de l'année quant à l'intérêt, et le montant inscrit au Livre bleu qui a été préparé l'automne précédent le début de l'année financière, c'est simplement la fluctuation des taux d'intérêt. Les taux auront une plus forte fluctuation en certaines années qu'en d'autres. Il est arrivé qu'au cours de l'année que l'honorable député de Welland a choisie, et où, soit dit en passant, M. Harris a été en fonction pour environ trois mois et moi pendant neuf mois, les taux d'intérêt ont été plus stables qu'au cours des deux années suivantes. En 1957-1958, les taux d'intérêt ont augmenté au printemps et sont restés élevés jusqu'en été; ensuite, en août 1957, les taux d'intérêt ont commencé à baisser et ont poursuivi leur fléchissement jusqu'en juin 1958. A l'automne de 1958, comme je l'ai signalé, il y a eu cette forte hausse des taux d'intérêt à New York qui ont causé un mouvement parallèle au Canada. C'est pour cette raison qu'on a, par comparaison, un plus grand écart entre les chiffres du coût réel et les prévisions de 1958-1959 qu'on en avait durant l'année financière 1957-1958.

Durant toute période où les taux d'intérêt sont stables, il est plus facile d'inscrire dans le Livre bleu un chiffre qui se compare d'assez près au coût réel à la fin de l'année financière. Lorsque les taux d'intérêt varient, il y aura des écarts entre le coût et les prévisions. Je signale que cette estimation pour l'année financière 1959-1960 a été préparée à l'automne de 1958 pour une période qui a pris fin le 31 mars 1960, et étant donné la nature du marché mondial de l'intérêt au cours de cette période, je ne pense pas que

personne puisse prétendre pouvoir estimer exactement ce que coûtera l'intérêt de la dette pour une période de douze mois.

M. McIlraith: Puis-je poser une question en ce moment, et peut-être éclaircirait-elle la situation?

L'hon. M. Fleming: Je pourrais peut-être poursuivre et traiter le point que l'honorable député a soulevé au sujet du budget. C'est peut-être le point auquel il pensait. Il a demandé si cela influait d'une façon quelconque sur les chiffres sur lesquels se fondait le budget. Je réponds: pas du tout. Quand nous préparons nos crédits aux fins du budget, nous sommes en mesure de le faire, d'ordinaire, vers le mois de mars, et nous avons l'avantage de les établir six mois plus tard qu'aux fins des prévisions. Nous ne sommes pas obligés de les révéler au public, comme nous le faisons pour les prévisions budgétaires. A cause des facteurs que j'ai mentionnés, il ne conviendrait pas du tout de fournir au public des prévisions précises; et les motifs que j'ai signalés ne touchent pas le budget. Par conséquent, quand, au temps du budget, nous établissons nos calculs détaillés à l'égard de ce que seront, à notre avis, nos besoins financiers, nous sommes mieux en mesure d'établir un calcul très précis. Ce point qu'a soulevé l'honorable représentant de Welland, et qu'a appuyé l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, n'a aucun rapport avec les chiffres fournis dans le budget.

M. McIlraith: Peut-être puis-je élucider la dernière partie des observations du ministre. En supposant que les chiffres que nous avons utilisés à ce sujet soient exacts, c'est-à-dire que l'intérêt sur la dette non échue soit d'environ 38 millions de dollars de moins que le chiffre de la dépense réelle de l'an dernier, le ministre veut-il dire qu'au moment où il prévoit un excédent ou un déficit budgétaire il est au courant de ces chiffres et qu'il en tient compte en préparant ses prévisions? Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas très sûr de l'exactitude de ce chiffre de 38 millions de dollars. Dans le Budget des dépenses de cette année, page 23 et aussi page 187, nous avons une comparaison entre le coût de l'intérêt ou l'intérêt de la dette publique pour l'année financière 1960-1961 et notre prévision pour 1959-1960; or, il est évident que ces prévisions ont été rédigées en automne. Le chiffre estimatif pour 1959-1960 a été de 651 millions de dollars et, pour 1960-1961, de 739 millions. A la page 98 des documents budgétaires, nous avons révélé le détail des frais annuels d'intérêt s'élevant à 632 millions de dollars, et nous avons révélé le montant global des frais annuels d'intérêt sur la dette non échue, y compris les bons du Trésor à la date du 31 mars 1960. L'honorable député semble comparer le chiffre de 632 millions de dollars, indiqué dans les documents budgétaires, avec le chiffre de 594 millions de dollars qui paraît à la page 23 du Livre bleu sous la rubrique "intérêt de la dette publique."

M. McIlraith: C'est juste.

L'hon. M. Fleming: J'ai élucidé ce point, je crois. Les frais annuels d'intérêts, énumérés à la page 98, représentent les chiffres des frais d'intérêt calculés sur la dette non échue au 31 mars 1960. On peut calculer l'intérêt de deux manières, et la méthode dépend du moment de l'année où l'on fait le calcul. On peut attendre la fin de l'année et faire des calculs précis. Si on les fait avant ce temps-là, il faut y inclure des éléments estimatifs. Je crois avoir discuté cette question à la fin de la session de 1958 et certainement au cours de la session de 1959 quand j'ai indiqué les moyens possibles de calculer l'intérêt. Nous avons donné ici les chiffres et les renseignements et nous avons indiqué, aussi simplement que possible, comment on arrivait à ces chiffres. J'ai signalé, lorsque l'honorable député de Welland cherchait cet après-midi à établir une comparaison, qu'il ne comparaît pas des chiffres comparables. Il établissait une comparaison entre des choses différentes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre doit être un peu déçu que ses crédits, qui concernent des questions si importantes, aient été présentés aux dernières heures de la session. Il serait peut-être même un peu déçu si je n'en parlais pas.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps là-dessus; je ne songe même pas à passer en revue une bonne partie de l'activité du ministre, car nous le savons tous,—et je le dis avec le plus grand respect pour lui,—c'est l'homme à tout faire du présent gouvernement.

Le ministre a dit il y a un instant que les politiques fiscales et monétaires du gouvernement étaient au-dessus de tout reproche, que dis-je, à l'abri de toute critique; mais il ne sera pas étonné que nous ne partagions pas exactement les mêmes vues. Il a dit aussi que ce n'est pas le gouvernement, mais la Banque du Canada, qui est responsable de la politique monétaire. Évidemment, c'est ce que dit la loi sur les banques et c'est sans doute vrai au point de vue technique. Mais la Banque du Canada ne peut exercer son mandat en matière de politique monétaire que dans les cadres des politiques financières établies par le gouvernement. S'il y a des

divergences de vues entre la direction de la Banque et le gouvernement sur des questions fondamentales, on a dit bien clairement que le gouverneur de la Banque devrait démissionner ou, ce qui est moins probable, que le gouvernement devrait le faire.

Bien que la situation juridique et technique ne laisse aucun doute, la responsabilité générale et l'importance du gouvernement en ce qui concerne la politique monétaire sont également manifestes. Le ministre se souvient que le rapport Radcliffe au Royaume-Uni exposait récemment la situation assez clairement, et je soupçonne que, en principe, la même situation prévaut ici. Le ministre a admis cet après-midi que le gouvernement est intervenu il n'y a pas longtemps dans l'offre de bons du Trésor sur le marché. Le ministre a peut-être eu raison de dire que c'était une intervention profitable, mais cette intervention du gouvernement a sûrement eu pour résultat de nuire à la politique monétaire.

Par conséquent, dans le sens politique le plus large, le gouvernement est sans aucun doute en grande partie responsable de la politique monétaire et est aussi entièrement responsable de la politique fiscale et économique. S'il n'en était pas ainsi, alors la Banque du Canada aurait des pouvoirs excédant la mesure admise dans tout État à régime parlementaire et démocratique.

Je voudrais parler de deux autres questions. Je serai aussi bref que possible et je sais que le ministre répondra aussi brièvement qu'il le pourra. Le ministre a prévu dans son budget une hausse de 6 p. 100 du produit national brut sans tenir compte d'un changement dans le niveau des prix. Étant donné la situation et les réalisations actuelles, je voudrais lui demander s'il estime encore que c'est une prévision raisonnable. Il se trouve certainement des experts non influencés par des considérations d'ordre politique qui sont moins optimistes que le ministre à propos du chiffre à atteindre. Pense-t-il toujours qu'il soit réaliste de s'attendre à un excédent de 12 millions de dollars et à un déficit général de 200 millions? Cet excédent est peut-être moins réaliste qu'il y a 24 heures. On a des motifs de penser que l'excédent de 12 millions de dollars sera absorbé par les versements à l'acre.

Il reste très clair que nous avons eu quatre déficits consécutifs, des déficits énormes et une augmentation de la dette nationale. Si nous ne pouvons modifier la situation,—et le ministre a dit dans son exposé budgétaire que nous pourrions la modifier,—j'admets que la confiance ainsi retrouvée a aidé à l'économie. Si nous ne pouvons pas réaliser un excédent en cette époque que le gouvernement qualifie d'époque de prospérité et d'expansion, qu'arrivera-t-il si nous nous acheminons vers une période que j'appellerai,—pour qu'on ne m'accuse pas de chercher à saper l'économie,—période d'expansion ralentie, d'hésitation ou, si on veut, de récession? Quand nous posons des questions semblables,—et c'est notre devoir de le faire parce que ces questions se posent à l'extérieur de la Chambre,—j'espère qu'on ne nous accusera pas de vouer le pays à la misère ou de souhaiter une dépression ou d'autres sottises semblables.

L'autre question que je désire aborder est la récente conférence provinciale. Il me semble que, vu que c'était le couronnement de trois années de travail, le ministre aurait dû nous en dire un mot et nous parler de ses résultats. Il est certainement clair,—pour nous du moins,—que, à cette conférence, ce sont les provinces qui ont montré la voie et pris l'initiative. Je parle de la conférence d'il y a deux semaines.

Le ministre a dit tout à l'heure,—j'espère avoir bien noté ses paroles,—que toutes les provinces et toutes les municipalités du pays bénéficient de la politique fiscale du gouvernement. Si c'est le cas, le ministre a dû être un peu déçu et découragé de voir que les provinces et les municipalités appréciaient si peu ces avantages car je suis certain que c'est l'impression qui s'est fait sentir dans une certaine mesure à la conférence qui vient de prendre fin.

Après trois années de préparation, pour autant que je sache, le gouvernement n'a pas élaboré un seul principe formel ou pratique propre à régir les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Au cas où une telle élucidation aurait eu lieu à la récente conférence, peut-être le ministre voudrait-il nous en faire part.

La première des conférences promises en termes si chaleureux pendant les campagnes électorales a eu lieu en novembre 1957. Elle était censée aider les provinces et les municipalités. On avait même promis d'aider directement les municipalités. Certaines de ces promesses ont été consignées par nous au dossier.

On se rappellera qu'à la conférence, le premier ministre a décidé qu'au lieu d'examiner des questions fiscales d'intérêt général, on étudierait trois problèmes en particulier, ce qui fut fait. Puis, une fois que tout fut terminé, le ministre a annoncé l'établissement d'un comité groupant des ministres fédéraux et provinciaux et d'un groupe d'études ou d'un colloque, appelez-le comme vous voudrez, composé des fonctionnaires dont il a été question cet après-midi et dont le ministre estimait qu'ils avaient fait un si bon travail.

C'est probablement vrai quoique, comme l'a fait remarquer mon honorable ami d'Essex-Est, le premier ministre d'Ontario ne semble pas partager l'idée du ministre sur la valeur du travail fondamental de préparation fait par ses fonctionnaires. Dans sa conférence de presse du 26 juillet à Ottawa, M. Frost, dont on demandait l'avis sur ce qui restait à faire au sujet de ces questions, des formules de partage des impôts, etc., aurait dit qu'il ne croyait pas qu'il serve à quelque chose de temporiser plus et de s'amuser encore avec des formules.

Si l'on a accompli du si bon travail dans le domaine de la préparation, si les ministres se sont rencontrés, comme ils l'ont fait, à Ottawa en juillet et, je pense, en octobre 1959, et si ce comité mixte a si bien fonctionné au cours de tant de mois,—le ministre a d'ailleurs dit que c'était le premier comité mixte du genre à être établi et à fonctionner de cette façon,—cela ne donne peut-être pas l'impression qu'il faudrait, car le ministre conviendra que, lors de la préparation des autres conférences, des représentants des autorités fédérales et des autorités provinciales se sont aussi groupés en comité et ont fait de l'excellent travail. Si, cependant, de la si bonne besogne a été abattue par le comité et si les rencontres des ministres ont été si efficaces, n'est-il pas pour le moins étonnant que la conférence ait accompli si peu de choses? Si on admet qu'il n'y a pas eu grand chose de réalisé, ne faut-il pas en blâmer le gouvernement fédéral qui a adopté une attitude passive et négative tout au long de la conférence, ainsi que je le signalais tantôt dans les mêmes termes?

Toute initiative qui a été prise au cours de la conférence est venue des premiers ministres provinciaux, notamment du premier ministre du Québec. Il ne nous est certes pas interdit après cette conférence de demander au minister s'il ne peut pas nous faire un rapport quelconque à ce sujet et nous dire un peu ce que sera la politique du gouvernement en ce domaine. Le fait qu'après trois années d'étude nous ayons été témoins de si peu d'initiative de la part du gouvernement fédéral, sur cette question essentielle, ne donne sûrement pas une idée de la façon selon laquelle toute cette question a été abordée.

Je sais que le ministre lui-même a fait une déclaration à la conférence, déclaration qui ne m'a pas semblé susciter le genre d'enthousiasme que l'aide fournie aux provinces par le gouvernement fédéral aurait dû provoquer et que le ministre a signalée cet après-midi. De fait, quand le ministre a fait sa déclaration, —avant qu'il la fasse,—le premier ministre de la Saskatchewan a appelé l'attention sur le fait qu'il était inusité, d'après la procédure, que le ministre prenne la parole en séance publique. Le ministre se souvient de ce dont je parle, mais je ferais peut-être mieux de citer les paroles du premier ministre de la Saskatchewan:

> Je n'ai pas l'intention d'insister; je me contenterai de signaler que, comme en font foi tous les comptes rendus des conférences fédérales-provinciales jusqu'en 1957, nous avons siégé à huis clos après le dernier discours des premiers ministres provinciaux. En 1957, pour la première fois, le ministre des Finances a présenté un sommaire.

Le premier ministre de l'Ontario partageait l'avis de M. Douglas. En effet, M. Frost a dit:

> Je pense que M. Douglas a raison sur ce point. Cet élément a été introduit en 1957 et a soulevé une controverse. Il est malheureux que de la controverse vienne troubler la conférence, mais c'est ce qui est alors arrivé.

De toute façon, le ministre a fait sa déclaration et il a annoncé ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral, selon lui, pour satisfaire à toutes les demandes des provinces. On a tout de suite mis en doute le chiffre qu'a donné le ministre et ce dernier n'a pas encore expliqué en détail sur quoi il fonde ses calculs. Je demande au ministre d'éclaircir cette question car rien ne saurait être plus important que les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En outre, je suis d'avis que les membres de cette Chambre et les gens en général sont en droit d'en entendre parler quand on soumet des propositions constructives. On en a dit très peu de choses jusqu'ici, et le ministre a maintenant l'occasion de nous éclairer à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Le ministre est reconnaissant de l'occasion qui lui est offerte d'éclairer de son mieux les députés, comme l'y a invité le chef de l'opposition. Le chef de l'opposition a traité trois sujets, et je les analyserai brièvement les uns après les autres.

Il a mis en doute ma déclaration d'après laquelle le domaine de la politique monétaire relève de la Banque du Canada, et il a affirmé que la Banque du Canada ne peut fonctionner que dans le cadre de la politique financière du gouvernement. Je m'oppose, à mon tour, à cette déclaration. Nous, en tant que gouvernement, respectons les statuts adoptés par le Parlement. Le Parlement a conféré à la Banque du Canada la gérance de la politique monétaire. Le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur la masse monétaire ou autres questions de ce genre. L'exemple qu'a donné le chef de l'opposition n'est absolument pas pertinent. Il a signalé ce qui était, d'après lui, une intervention de ma part l'été dernier, lorsque je n'ai pas accepté toutes les offres relatives aux bons du Canada une certaine semaine.

L'hon. M. Martin: C'est la première fois, dans l'histoire du Canada, que pareille chose est arrivée.

L'hon. M. Fleming: Il était grand temps, alors.

L'hon. M. Martin: Pourtant, vous dites que vous n'avez rien à voir à la politique monétaire.

L'hon. M. Fleming: Cela n'avait rien à voir à la politique monétaire. Il s'agissait d'offres des billets du Trésor faites chaque semaine dans des conditions telles que le gouvernement était autorisé à accepter ou à rejeter les offres en tout ou en partie, et nous nous sommes prévalus de ce droit, en cette occasion, parce que nous étions ceux qui empruntions l'argent. Ce n'était pas une affaire de politique monétaire, mais une affaire de politique fiscale relevant du gouvernement, et le gouvernement a pris sa propre décision dans une affaire relevant complètement de sa compétence et de sa responsabilité. Je tiens à préciser très nettement que jamais, depuis que je suis ministre des Finances, ai-je cherché à intervenir de quelque façon que ce soit dans les responsabilités et la compétence accordées par le Parlement à la Banque du Canada, pour ce qui est de la politique monétaire.

Le deuxième point soulevé par le chef de l'opposition a trait aux perspectives du produit national brut et aux prévisions budgétaires que j'ai présentées à la Chambre le 31 mars. C'est un principe sensé et correct, je crois, qui veut qu'aucun rapport intermédiaire ou provisoire ne soit présenté à la Chambre des communes par le ministre des Finances, pendant l'année, à propos de l'estimation donnée, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire. Il y a plusieurs années, je me trouvais à la Chambre des communes de Westminster quand on a posé une question comme celle qui vient de m'être posée par le chef de l'opposition. Le chancelier de l'Échiquier, M. Butler, a déclaré formellement qu'il serait tout à fait inconvenant pour lui, une fois le budget adopté, de formuler des observations à ce sujet au cours de l'année.

La troisième question, sur laquelle le chef de l'opposition s'est étendu le plus longuement, c'est celle de la dernière conférence fédérale-provinciale. Je n'ai pas tenté de faire rapport à la Chambre à ce sujet, car ce qui s'est passé à la conférence au cours de la séance publique est chose bien connue. Tous les députés ont à leur disposition un compte rendu complet de ce qui a été dit à la conférence, et je sais que le chef de l'opposition ne s'attend pas que je discute ce qui s'est dit ensuite à la réunion à huis clos. Voici pourquoi je n'ai pas tenté de faire rapport: j'ai jugé que ce serait tout à fait superflu, car j'étais sûr que mes honorables vis-à-vis avaient lu le compte rendu en entier.

Quant aux paroles du chef de l'opposition sur l'impulsion et l'initiative, qui ne seraient venues que des provinces, tandis que le gouvernement fédéral aurait adopté une attitude passive et négative, je dois dire ici que notre façon de comprendre ou d'aborder le problème est tout à fait différente. Il se peut que l'honorable député soit accoutumé à des conférences où le gouvernement arrive avec des propositions bien définies et dit: Voici. Nous n'avons pas abordé de cette façon cette conférence. Nous y sommes arrivés, comme à la conférence de 1957, en invitant les provinces à discuter avec nous des problèmes fiscaux importants qui nous sont communs.

Le premier ministre, dans son discours d'ouverture à la conférence, a fait une revue de la situation et indiqué certaines grandes lignes de la politique du gouvernement. Il a été très clair en exposant la position du gouvernement à l'égard de la péréquation, le principe de l'aide fiscale. C'est une proposition qui a reçu un appui complet et même, sur ce point, son discours a été bien accueilli de tous les premiers ministres provinciaux. Qu'on ne dise pas que le gouvernement fédéral a pris simplement une attitude passive. Nous avons énoncé la façon du gouvernement fédéral d'aborder les justes éléments de principe au présent stade des délibérations et le premier ministre a ensuite fort à propos invité les premiers ministres provinciaux à faire connaître leurs vues. En parfaite conformité avec la compréhension des gouvernements représentés et avec toutes les convenances opportunes en l'occurrence, le premier ministre a dit que ces questions seraient prises en considération. On savait quelque temps avant la conférence que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de formuler des propositions fermes.

C'est la première de ce qui pourrait être une suite de conférences continues. Il y a de nombreux précédents qui nous justifient de régler ces questions de cette façon. De fait, le meilleur précédent et le plus récent, est celui qui s'est produit en 1955. Nous parlons maintenant de ce que seront les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux après le 31 mars 1962. Les accords actuels de la présente période quinquennale ont été arrêtés à la conférence qui a commencé en 1955 et ont donné suite éventuellement à la présentation à la Chambre, à l'été de 1956, de ce qu'on appelle la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Une longue série de conférences ont eu lieu en 1955. La première conférence a eu lieu les 26 et 27 avril. Elle a surtout porté

sur l'ordre du jour. A cette occasion, le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve d'esprit entreprenant ou d'initiative, pour reprendre l'expression du chef de l'opposition; il n'a pas dit quelles propositions concrètes devaient être formulées. Puis le 28 avril, les hauts fonctionnaires se sont réunis. Ils ont siégé en comité, faisant ce qui provoque maintenant la risée de nos vis-à-vis. Ils ont préparé des données statistiques et techniques. Puis il y a eu une conférence du 26 au 30 mai, qui s'est occupée d'un problème en particulier. Je n'en parlerai pas.

Après cette conférence, les hauts fonctionnaires ont passé un autre jour en comité, pour examen complémentaire. Puis, les 20 et 21 juin, s'est déroulée une autre conférence sur l'aide au chômage et les programmes de partage des frais. Le 4 juillet, le sous-comité préparatoire s'est réuni à Ottawa. Il s'est occupé de subventions à la santé et d'assurance-hospitalisation. Du 4 au 6 juillet, le comité préparatoire, formé de hauts fonctionnaires, s'est réuni à Ottawa pour traiter des relations fiscales, des questions intéressant la santé et les investissements publics.

Puis, les 11 et 12 septembre, les hauts fonctionnaires du comité préparatoire se sont réunis de nouveau à Halifax. Du 3 au 6 octobre, une autre conférence plénière a eu lieu et un certain nombre de problèmes y ont été examinés. Le 6 octobre, autre conférence des ministres de la Santé. Ensuite, du 23 au 26 janvier 1956, le comité fédéral-provincial des ministres de la Santé s'est réuni à Ottawa pour étudier une question en particulier. Je ne m'étends pas là-dessus parce qu'il s'agissait d'une question distincte. Les 2 et 3 février 1956, le comité technique des fonctionnaires s'est réuni de nouveau. Enfin, le 9 mars 1956, une conférence plénière avait lieu à Ottawa.

En plus de cette longue suite de réunions en 1955 et 1956, des opinions ont été échangées par lettres et au cours d'entrevues. On voit donc que, quand ils nous demandent de formuler des propositions concrètes avant même que toutes ces conférences aient commencé en 1960, les membres de l'opposition n'adoptent plus la même ligne de conduite qu'en 1955.

J'ai été invité à parler des demandes d'aide additionnelle présentées par les provinces. Je me rends volontiers à cette invitation. J'attendais cette occasion. Il y a déjà plusieurs jours que mes chiffres sont prêts. Ces chiffres représentent le coût estimatif additionnel, pour le Trésor fédéral, des diverses propositions provinciales soumises lors des séances publiques de la conférence fédérale-provinciale tenue les 25 et 26 juillet 1960.

[L'hon. M. Fleming.]

Comme l'a dit le chef de l'opposition, quand le 26 juillet j'ai pris la parole à la conférence à la suite des déclarations formulées par les dix premiers ministres provinciaux, j'ai fait un rapide calcul du coût estimatif de ces diverses demandes et j'ai dit qu'elles représenteraient, pour le gouvernement fédéral, des charges additionnelles d'environ 2 milliards de dollars par année. Plus tard, quand on m'a interrogé là-dessus à la Chambre, j'ai admis que ce n'était là qu'un calcul rapide. Il ne pouvait en être autrement, étant donné que j'ai dû prendre la parole immédiatement à la suite des premiers ministres provinciaux. Au cours des deux jours suivants, nous avons pu établir, au ministère, une estimation plus précise. J'ai choisi à cette fin seulement six des postes et je vais faire part au comité du coût que représente chacun de ces postes, selon les estimations de mon ministère.

Afin qu'on puisse s'y reporter plus facilement, peut-être devrais-je les consigner au compte rendu sous forme de tableau:

Estimation des frais annuels supplémentaires que la mise à exécution des propositions provinciales, présentées au cours des séances publiques de la conférence fédérale-provinciale tenue les 25 et 26 juillet 1960, imposerait au Trésor fédéral

1. Arrangements de partage d'impôts, d'après la formule de base 50-50-50, avec péréquation au niveau des deux provinces les plus riches, comme à l'heure actuelle, 1,600 millions.
2. Programme d'assurance-médicale (à l'exclusion des services dentaires et pharmaceutiques, également réclamés), appliqué à toutes les provinces, 175 millions.
3. Inclusion des institutions pour maladies mentales et des sanatoriums, ainsi que des frais de dépréciation et d'amortissement de la dette, au titre des frais partageables dans le cadre du programme actuel d'assurance-hospitalisation, et augmentation des subventions à la construction d'hôpitaux jusqu'à concurrence d'un tiers des frais de construction par lit, 100 millions.
4. Participation du gouvernement fédéral à un programme étendu de voirie qui comprendrait l'aménagement de routes de pénétration provinciales, de routes d'accès et d'installations pour touristes, 75 à 100 millions.
5. Prêts sans intérêts aux municipalités pour l'équipement social, 50 millions.
6. Exemption, pour les municipalités, des taxes fédérales de vente d'accise, 30 millions.

Total, entre 2,030 et 2,055 millions.

Je n'ai pas tenu compte dans ce calcul d'un certain nombre d'autres requêtes qui auraient pesé annuellement ou continuellement sur le Trésor fédéral, d'autres qui auraient entraîné la construction d'ouvrages, sans nous imposer d'obligations permanentes, si ce n'est, évidemment, pour l'entretien, et ainsi de suite.

L'hon. M. Martin: Ce que vous n'avez pas signalé, c'est la fausseté des prémisses.

L'hon. M. Fleming: Voici les requêtes que je n'ai pas compris dans les six que j'ai énumérées.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais je regardais l'horloge.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les députés consentiraient-ils à continuer durant l'heure du dîner?

M. Winch: Nous voulons tous faciliter les choses, mais nous devons penser au personnel. Ne pourrions-nous nous entendre, au cas où il serait possible de finir ce soir, pour nous discipliner nous-mêmes? Voici la question que je pose au gouvernement et à l'opposition officielle: pourquoi ne pas ajourner entre six et sept heures, à condition d'en finir ce soir?

L'hon. M. Fleming: Cela nous convient parfaitement, monsieur le président. Nous pourrions peut-être prendre une minute afin de terminer l'examen de cette liste et la verser au compte rendu; j'aurais ainsi fini de répondre au chef de l'opposition et nous pourrons peut-être suspendre la séance jusqu'à sept heures.

L'hon. M. Pearson: Cela me convient, bien qu'une nette entente de terminer ce soir m'inquiète un peu. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne terminerions pas ce soir, mais cela ne veut pas dire la même chose que s'engager à finir ce soir.

L'hon. M. Martin: Tout dépend du ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances peut en décider.

M. Winch: J'estime que c'est au gouvernement que revient cette décision, mais, en toute sincérité, nous devrions en venir à une entente dès maintenant. A moins d'aboutir à une entente, nous sommes contraints d'étudier une loi provisoire des subsides, si je suis bien renseigné. J'estime que ce ne serait pas une bonne chose d'étudier ce soir une loi provisoire des subsides et de présenter demain une loi des subsides. Ne pourrions-nous pas nous entendre maintenant?

L'hon. M. Pearson: Voici jusqu'où nous pouvons certes nous risquer: si nous n'avons pas terminé à onze heures, nous continuerons jusqu'à la fin.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le comité de l'attitude qu'il manifeste. Permettez-moi de terminer la lecture de cette liste, qui met le point final à mes observations: n° 7, l'aménagement du canal de Chignectou; n° 8, construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard; n° 9, augmentation importante dans les subventions de redressement des provinces de l'Atlantique; n° 10, concessions de taxes à l'industrie des provinces de l'Atlantique; n° 11, programmes accrus relativement à la mise en valeur nationale et régionale; n° 12, achat de 25 p. 100, par le gouvernement fédéral, de toutes les émissions provinciales d'obligations, pour comptes divers; n° 13, financement conjoint, de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, d'installations de génération et de transmission hydro-électrique; n° 14, aide accrue pour l'instruction technique et universitaire; n° 15, soutien du revenu pour l'agriculture.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question? Est-ce que le ministre estime que ces demandes pourraient faire disparaître le surplus de 12 millions?

L'hon. M. Fleming: C'est là une bonne note avant de prendre le dîner.

M. le président suppléant: Je comprends que le comité reprendra ses délibérations à 7 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit n° 107 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

120. Contributions de l'État à des plans de pensions (et à des plans de prestations de décès) pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la Loi sur la pension du service public, $100,000.

M. McIlraith: J'ai une question à aborder et je crois que le crédit à l'étude s'y prête. Il s'agit du régime chirurgical-médical d'assurance pour les fonctionnaires du service public et les fonctionnaires à la retraite.

L'hon. M. Fleming: Je crois que cela relève du crédit n° 124.

(Le crédit est adopté.)

124. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicale établies suivant les normes que le gouverneur en conseil prescrit et payées à l'égard des personnes (et de leurs ayants droit) qui détiennent des charges ou occupent des postes ou rendent des services rémunérables à même le Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté, ou qui sont contributrices au sens de la Loi sur la pension du service civil ou qui sont membres des forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, $8,250,000.

M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais obtenir des éclaircissements sur le programme d'assurance médico-chirurgicale et sur les mesures que le gouvernement a prises au printemps de cette année quand on

a apporté certaines modifications au programme. Le point qui m'intéresse est assez restreint et bien précis. Il semblerait, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, que les avantages que retirent les fonctionnaires retraités ont été réduits en vertu de la réorganisation du programme et que les primes versées par ceux-ci ont été accrues.

J'attire l'attention du ministre sur la réponse qui a été donnée à la question nº 363, où se trouvent exposées en détail les primes exigées des fonctionnaires des diverses catégories et les primes exigées des fonctionnaires retraités dans les diverses catégories, ainsi que les avantages comparables. Voici ce qui m'intéresse. Il semblerait, de prime abord, du moins si la modification intéresse les fonctionnaires retraités, qu'ils ont à verser une prime sensiblement plus élevée tandis qu'ils bénéficient d'avantages plus restreints. En quelques mots, c'est cela qui me préoccupe.

Il ressort de la réponse, par exemple, qu'un employé célibataire verse une prime de $1.35 par mois, tandis que le fonctionnaire à sa retraite verse une prime de $3.40; mais les prestations du fonctionnaire retraité sont bien inférieures à celles du fonctionnaire en service. Si je suis bien renseigné, autrefois, selon les programmes directs, les primes étaient à peu près les mêmes. Le ministre pourrait-il nous donner des explications là-dessus?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le plan qui a été tracé correspond à ce que le conseil national mixte avait demandé, et il est le résultat d'études faites par ce conseil et de longues négociations menées avec ce conseil. Nous avons établi le meilleur plan possible pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge, et pour les personnes à la charge des militaires et du personnel de la Gendarmerie royale du Canada, d'une part, et pour les fonctionnaires à la retraite, d'autre part. Le plan a été mis en adjudication. Nous avons invité à soumissionner toutes les compagnies s'occupant de ce genre d'affaires au Canada, pourvu qu'elles fussent en mesure de s'en occuper sur une base nationale.

Du fait de leur participation au programme, les fonctionnaires pensionnés ne jouissent évidemment pas d'une contribution du gouvernement. Ils acquittent leurs primes eux-mêmes. Si les avantages offerts aux fonctionnaires pensionnés ne sont pas aussi vastes et intéressants, de fait, que ceux dont jouissent les fonctionnaires et les personnes à charge que j'ai mentionnées, il s'agit tout simplement d'une question d'âge, si je comprends bien.

C'est le genre d'élément dont les assureurs ne peuvent manquer de tenir compte relativement aux prestations qu'ils versent à tout groupe du genre. Naturellement les taux de cette catégorie d'assurance pour les personnes d'un âge plus avancé sont la plupart du temps beaucoup plus élevés que pour les personnes moins âgées ou qui sont dans la force de l'âge. Si je comprends bien, c'est là tout ce qui explique l'écart que nous avons aujourd'hui dans les prestations accordées aux fonctionnaires qui sont au travail et ceux qui sont à la retraite.

M. McIlraith: D'innombrables lettres ont été écrites à ce propos,—je suis certain que le ministre en a reçues,—par des personnes qui se plaignaient de cet état de choses. Une a paru dans le *Journal* d'Ottawa en date du 12 avril. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais je tiens à signaler que le fonctionnaire retraité s'est vu imposer un surcroît de frais par suite de la modification qui revient, dans les cas où le retraité n'a pas beaucoup de personnes à sa charge, à un supplément d'environ $25 par an. La question est assez complexe, mais je prie le ministre de s'y arrêter de façon toute particulière et de l'examiner bien à fond. S'il veut bien se donner la peine d'examiner les deux formules publiées par l'État et qu'il connaît bien, je présume, ainsi que la correspondance échangée à ce sujet, il ira vite au fond de ce problème. Il semble, cependant, que les fonctionnaires retraités aient à supporter un lourd fardeau qui n'existait pas auparavant. Ils sont soumis à une dure épreuve, ce que le ministre sera le premier à reconnaître, et c'est bien regrettable. Je lui demande de bien vouloir examiner toute cette question afin de voir s'il ne serait pas possible de remédier à la situation.

M. le président: Le crédit 124 est-il adopté?

M. McIlraith: Le ministre dira-t-il, avant l'adoption de ce crédit, qu'il examinera la question?

L'hon. M. Fleming: J'étudie cette question depuis pas mal longtemps déjà. Lorsque de nouveaux programmes d'une telle envergure sont mis en œuvre, il faut s'attendre forcément à des bouleversements. Tous ces problèmes sont présentement à l'étude. Bien entendu, nous aimerions que tous les retraités puissent retirer le plus d'avantages possible des primes qu'ils doivent verser, et c'est ainsi que nous avons envisagé tout le programme; nous nous sommes efforcés d'offrir le meilleur plan possible au coût le plus raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

AUDITEUR GÉNÉRAL

39. Traitements et dépenses du bureau, $890,860.

M. Macnaughton: Ces douze derniers mois, des changements assez importants se sont produits dans le bureau de l'auditeur général, et avec votre permission, monsieur le président, j'en parlerai brièvement. Tout d'abord, personne n'ignore que M. Watson Sellar, qui a été auditeur pendant presque vingt ans, a pris sa retraite en août 1959. On peut dire qu'il avait la réputation de n'avoir pas peur de dénoncer toutes transactions irrégulières. Durant ses longues années de service, il s'est montré scrupuleusement juste à l'égard de tous les responsables de l'administration ministérielle. Durant le temps qu'il a occupé son poste, les dépenses publiques ont, non seulement augmenté, mais elles ont aussi évolué. Ces changements ont naturellement accru de façon sensible la responsabilité du bureau de l'auditeur général.

M. Ian Stevenson, qui a assuré l'intérim au bureau de l'auditeur général du 5 août 1959 au 29 février 1960, s'est beaucoup occupé de la préparation du rapport du bureau. En fait, il a signé le rapport de 1959. Évidemment, tout le monde sait que M. Marxwell Henderson a été nommé auditeur général du Canada le 1er février 1960. Auparavant, il était vérificateur et directeur général des finances de Radio-Canada. Nous savons qu'il a accumulé une vaste expérience dans les sociétés privées et qu'il met cette expérience au service des affaires publiques du Canada. Il est membre de l'Institut des comptables agréés de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec.

Je parle de cette nomination récente parce que les responsabilités de l'auditeur général et de son bureau ont beaucoup augmenté depuis dix ans. Pour donner une idée de l'augmentation du travail au bureau de l'auditeur général, je dirai qu'en 1950, les dépenses totales du gouvernement s'élevaient à 2,449 millions de dollars. Ce montant était réparti entre 29 ministères et 23 sociétés de la Couronne. Aujourd'hui, en 1960, les dépenses du gouvernement dépassent 5,737 millions et portent sur 34 ministères et 29 sociétés de la Couronne. Le bureau de l'auditeur général comprenait 166 employés en 1950, mais il n'en comptait plus que 142 en 1959. Aujourd'hui, l'effectif est d'environ 136 employés et on m'informe qu'il a encore été réduit.

A noter que devant le comité des comptes publics, l'auditeur général s'est dit prêt, si on lui accorde une certaine assistance, à soumettre des rapports détaillés aux divers organismes et ministères. En vérité, le rapport de l'auditeur général pour 1959 était bien plus riche de renseignements sur les sociétés de la Couronne dont l'auditeur est comptable. Sans vouloir retenir le comité plus longtemps, j'aimerais quand même proposer, vu que le travail s'est grandement accru chez l'auditeur général, vu également qu'il y a relativement beaucoup moins d'employés pour faire ce travail en 1960 qu'en 1950 même, étant donné que les affaires du pays prennent de plus en plus d'importance et de volume chaque année, j'aimerais, dis-je, faire observer que les députés ont droit à des renseignements plus circonstanciés sur les divers aspects des affaires publiques.

Puis-je me reporter aux paragraphes 77 et 78 du rapport du comité des comptes publics pour 1960. J'aimerais verser ces deux paragraphes au dossier. Voici le texte des recommandations qui figurent au paragraphe 77:

> Le Parlement a confié de grandes responsabilités à l'auditeur général relativement à la vérification de l'entreprise la plus considérable et la plus complexe qui existe au Canada à l'heure actuelle: le gouvernement fédéral. Pour bien s'acquitter de son rôle et bien protéger les intérêts du Parlement et des Canadiens, l'auditeur doit être un chef de premier ordre et disposer d'un personnel compétent de comptables et de vérificateurs de carrière.
>
> De l'avis du comité, il est indispensable que ce bureau de vérification indépendant soit fort, compétent, efficace et capable de fonctionner suivant les hautes normes d'indépendance et d'objectivité qu'on attend des comptables professionnels.

Puis, le paragraphe 78 renferme la recommandation suivante:

> Puisque l'auditeur général n'a de comptes à rendre qu'au Parlement, le comité recommande qu'à la prochaine session du Parlement, le comité spécial qui sera chargé d'étudier la loi sur le service civil devrait songer à autoriser l'auditeur général, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à recruter son propre personnel suivant un programme d'organisation nécessaire au bon fonctionnement de son bureau et l'établissement de niveaux de rémunération à chacune des classes d'emploi, compte tenu des niveaux de compensation et des conditions d'emploi en vigueur dans d'autres secteurs du service public et hors du service public pour des emplois comparables.

Je tiens à signaler cela au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie le député de Mont-Royal de ses observations. Il n'est que juste de signaler qu'à titre de président estimé du comité des comptes publics, il a été mieux placé que tout autre pour se rendre compte de la valeur des services rendus à la Chambre des communes par l'auditeur général actuel et par M. Stevenson, qui était alors auditeur général adjoint, ainsi que par M. Watson Sellar auparavant.

La retraite de M. Watson Sellar a mis fin à une carrière publique brillante à bien des égards. M. Sellar a apporté à l'accomplissement de ses fonctions un esprit d'objectivité

et une compétence qui ont rejailli sur lui et sur le bureau, et je suis heureux qu'un homme de la trempe de M. Henderson ait accepté de succéder au poste de M. Sellar.

Pour ce qui est du travail du comité, je puis fournir l'assurance que le rapport qu'il a présenté à la Chambre sera examiné avec attention. Certaines des questions dont le député a fait mention sont soulignées dans le rapport, et je me ferai un devoir de les étudier minutieusement.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: C'était le dernier crédit du ministère des Finances.

LE CONSEIL PRIVÉ

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au pro rata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

M. le président: Le Conseil privé, postes 308 à 316 inclusivement. On trouvera les crédits de ce service à la page 60 du Livre bleu et les détails à la page 418. Le crédit est-il adopté?

M. Winch: Monsieur le président, nous approchons de la fin de l'étude des crédits pour la présente année et il convient peut-être que presque le dernier poste soit laissé à ceux du Conseil privé dont les crédits relèvent du premier ministre.

Monsieur le président, j'aimerais demander au premier ministre s'il formulerait des commentaires sur ce qui est une question importante pour plus d'un million d'ouvriers syndiqués au Canada. Je parle du pouvoir du cabinet, sous la direction du premier ministre, de désavouer, dans les douze mois, toute mesure législative provinciale qui n'est pas jugée être dans l'intérêt général du Canada.

Il y a plus d'un an, à Terre-Neuve, a été adoptée une mesure qui refusait les droits de libre association et organisation à la population de cette province, qui désavouait un certain sydicat, et refusait ainsi le droit de libre association et organisation. Cet incident revêt évidemment un intérêt tout particulier pour le premier ministre, parce qu'il a préconisé une déclaration des droits de l'homme, qui a d'ailleurs été adoptée à la Chambre.

Il ne m'est pas possible, pour l'instant, de m'étendre sur les raisons pour lesquelles n'a pas été désavouée une mesure provinciale qui refusait le droit d'association ou d'organisation au syndicat professionnel. Mais la question sur laquelle je voudrais que le premier ministre formule quelques observations est la suivante: Conformément à mes renseignements, le Bureau international du travail dont le Canada est membre s'inquiétait beaucoup de la mesure adoptée à Terre-Neuve, et surtout du fait que le premier ministre, de par le pouvoir que lui confère sa fonction, est, par l'intermédiaire de l'exécutif, soit le cabinet et le Conseil privé, n'a pas exercé son pouvoir de désavouer.

On me laisse entendre qu'avant l'expiration du délai de douze mois, au cours duquel le gouvernement peut exercer son pouvoir de refus de sanction, le premier ministre a reçu une communication de l'Organisation internationale du travail lui transmettant les vues du comité du BIT sur la liberté d'association, demandant qu'on agisse à propos de cette question très importante.

Si je suis bien renseigné,—je n'ai aucune raison de ne pas le croire,—le premier ministre a été informé par ce comité du BIT, environ deux mois avant l'expiration du délai au cours duquel le gouvernement fédéral pouvait rejeter la mesure, que cette dernière était de telle nature que si le gouvernement fédéral n'agissait pas en vertu de son pouvoir de refus de sanction, on estimait que le gouvernement du Canada se rendrait coupable d'une contravention aux principes de base de l'Organisation internationale, à laquelle nous sommes affiliés.

Je pourrais parler longtemps là-dessus, mais au lieu de le faire, je demanderai tout simplement au premier ministre s'il veut bien nous expliquer pourquoi le gouvernement, ayant le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de refuser de sanctionner une telle mesure, ne l'a pas fait. Ici, le premier ministre pourrait-il nous faire part de la réponse qu'il a donnée à la lettre que le Bureau international du travail, dont nous sommes membres, lui a adressée et dans laquelle on exprimait l'opinion que si le Canada ne désavouait pas cette législation, nous serions coupables de transgression d'un engagement envers le BIT touchant la liberté des associations et des organismes de syndicats ouvriers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a à peine cinq minutes que l'honorable député m'a annoncé qu'il allait poser cette question et je n'ai pas sous la main les dossiers pertinents. Je n'ai pas non plus la lettre de l'Organisation internationale du travail ni la réponse qui y a été faite, ni d'ailleurs la correspondance en général.

Pour ce qui est de l'exercice du pouvoir de rejet d'une mesure législative, il suffit de

suivre l'évolution du droit constitutionnel au Canada pour se rendre compte que, de l'avis des pères de la confédération, le pouvoir de rejet, prévu dans la constitution, constituait un moyen permettant de rejeter presque sans réserve toute loi adoptée par les législatures et, au cours des premières années qui ont suivi la confédération, soit presque jusqu'à 1896, on a exercé ce pouvoir à maintes reprises.

Toutefois, depuis le début du siècle, le nombre de ces rejets a peu à peu diminué. En général, le pouvoir de rejet n'a pas été exercé depuis de nombreuses années à l'égard de mesures adoptées par les législatures et qui étaient apparemment de leur compétence. L'exercice de ce pouvoir extraordinaire, radical et même arbitraire a diminué avec les années. Quels que soient nos sentiments à l'égard d'une loi adoptée par les assemblées législatives provinciales, quelque hostile qu'on y soit, le fait est que, par suite d'une lente évolution, le gouvernement fédéral, par l'entremise du gouverneur général en conseil, n'exerce pas ce pouvoir lorsqu'il y a, de prime abord, conformité apparente avec les pouvoirs législatifs du gouvernement provincial qui l'adopte.

Je me souviens très bien d'avoir reçu une communication du Bureau international du travail à Genève, et d'avoir fait transmettre cette lettre au gouvernement de Terre-Neuve. Encore une fois, je parle de mémoire, et ma mémoire n'est peut-être pas tout à fait fidèle. J'étais d'avis,—et je pense que cet avis était conforme à l'évolution constitutionnelle du Canada,—que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, ne doit pas exercer ce pouvoir contre l'Assemblée législative d'une province. Les assemblées législatives sont élues par la population des provinces et, peu importe nos sentiments à l'égard de ces lois, adopter un comportement différent équivaudrait à placer le gouvernement fédéral dans la situation d'être à la fois juge et jury à l'égard des mesures législatives relevant du gouvernement provincial, chose qui n'est plus considérée comme une attitude convenable et raisonnable de la part du gouvernement fédéral.

M. Winch: Je remercie le premier ministre de sa déclaration. Je crois cependant que le bien général du Canada y gagnerait si le gouvernement fédéral intervenait à l'occasion, comme il l'a fait dans le passé. Par votre entremise, monsieur le président, je demande au premier ministre si, par suite de l'adoption de la déclaration des droits de l'homme, il estime que tous les travailleurs au Canada sont maintenant assurés du droit à la liberté d'organisation et d'association.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'adoption de la déclaration des droits de l'homme ne peut avoir d'effet et n'aura pas d'effet sur les questions relevant de la compétence législative des provinces. Quant au droit dont l'honorable député a parlé, si ce droit fait partie des droits civils de la province, je sais qu'après toute la discussion que nous avons eue, l'honorable député admettra, vu ce que dit le préambule et vu l'article qui a été accepté à la suite des délibérations du comité, que nous avons bien précisé que la portée de la déclaration des droits de l'homme ne s'étendait pas au delà des domaines relevant de la compétence législative du Parlement. Le fait qu'on l'ait adoptée n'autorise nullement le gouvernement fédéral à se mêler directement ou indirectement de ces questions qui sont de la compétence de l'assemblée législative.

M. Winch: Mais la liberté d'association et d'organisation est certes le droit fondamental de tout le Canada. N'est-ce pas prévu dans la déclaration des droits? Le premier ministre dit-il non?

M. Carter: Je tiens simplement à rectifier une déclaration que l'honorable député de Vancouver-Est a faite lorsqu'il a posé sa question précédente au premier ministre. L'honorable député de Vancouver-Est a dit que la loi adoptée par l'assemblée législative de Terre-Neuve avait détruit le droit à la libre association d'un certain syndicat. Je demande à l'honorable député, et à d'autres membres du comité, si cette mesure a détruit le droit d'association, comment ce même syndicat, l'*International Woodworkers Association*, peut-il organiser une succursale comme il l'a fait à Deer-Lake, à Terre-Neuve, il y a une ou deux semaines?

M. Winch: Il y a une semaine.

M. Carter: S'ils étaient privés de leurs droits d'association, comment ont-ils pu organiser une succursale? Ce que la loi de Terre-Neuve a fait n'a pas été de priver un travailleur ou un groupe de travailleurs du droit à la libre association, mais de soustraire à l'Association internationale des travailleurs du bois un monopole de droits d'arbitrage, et c'est quelque chose de très différent.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du conseil privé—

309. Administration, $503,171.

L'hon. M. Martin: J'ignore si le premier ministre est au courant de l'entente conclue cet après-midi, lorsque nous étions à discuter les crédits du ministre du Commerce. Nous avions soulevé, à l'égard du crédit relatif au Bureau fédéral de la statistique, une question

comportant le rapport d'un comité interministériel qui avait été établi en vue d'examiner les normes existantes servant à calculer le nombre de chômeurs au Canada. Plusieurs députés, y compris le chef de l'opposition et moi-même, avons participé à cette discussion et nous avons dit au ministre du Commerce, —qui entre dans la Chambre en ce moment et qui, je crois, confirmera ce que je dis,—que nous hésitions à adopter ce crédit en l'absence d'une assurance que le rapport du comité ne serait pas mis en œuvre sans que le Parlement ait l'occasion d'en examiner sa conclusion. Le ministre a dit qu'il préférait que nous autorisions l'adoption du crédit à ce moment-là.

Le ministre du commerce allait s'efforcer, entre le moment où nous discutions le crédit et le moment où nous allions discuter celui-ci, de voir s'il ne pourrait pas s'assurer de la chose, ce qui nous permettrait d'être certains que, dans l'intervalle qui s'écoulerait entre la prorogation du Parlement et la convocation de la prochaine session du Parlement,—s'il doit y en avoir une,—on ne saisirait aucune occasion de modifier la norme d'évaluation sans que cette modification soit d'abord discutée au Parlement. Mais voilà que l'on nous donne maintenant l'occasion d'étudier cette question à propos du crédit à l'étude. C'est conforme à l'entente conclue avec le ministre du Commerce, qui a collaboré très aimablement dans cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre du Commerce m'a fait part de l'intention du chef de l'opposition et de l'honorable député d'Essex-Est de soulever cette question. Qu'on me permette de dire tout de suite que le rapport sera étudié par le gouvernement mais que cette étude n'a pas encore eu lieu. Il est facile de comprendre la raison de ce retard car, sauf erreur, le rapport a été livré à un ou deux membres du cabinet le 8 août. Quant à moi, je n'ai pas eu le temps de l'examiner.

Cependant, je dois dire que lorsque l'honorable député prétend que le gouvernement devrait prendre une ferme décision dès maintenant quant aux mesures à appliquer, je suis certain qu'à bien y penser, il comprendra que, si une décision s'impose avant la prochaine session et que cette décision est de la compétence du gouverneur en conseil, il va sans dire qu'un tel engagement de ma part ne serait ni justifié ni justifiable.

Je prends toujours garde et je m'assure toujours qu'aucune décision ne soit prise par le gouverneur en conseil qui puisse empiéter sur l'autorité du Parlement. Cela s'impose dans toutes les questions dont le gouverneur en conseil est saisi. Mais je n'irai certes pas m'engager, si, à la lumière des circonstances et compte tenu de l'autorité du gouverneur en conseil, un tel engagement constituait une abdication d'autorité de la part du gouverneur en conseil. D'autre part, si après avoir étudié un tel rapport le cabinet en venait à la conclusion qu'il renferme des recommandations qui doivent être soumises au Parlement avant qu'une décision soit prise, alors le cabinet suivrait cette ligne de conduite.

Je signalerai que, il y a quelques années, un changement a été apporté quant à l'année témoin de l'indice du coût de la vie. A cette époque-là, le cabinet a jugé que, au lieu de continuer à exprimer la hausse du coût de la vie en fonction de l'année témoin initiale, ce qui porterait les gens à croire que le dollar s'était notablement déprécié, il fallait apporter un changement. Le ministre, en conformité de ses pouvoirs, a décidé que 1949 serait l'année qui servirait de base pour calculer l'indice du coût de la vie. Je ne me souviens pas de ce qu'était l'indice du coût de la vie à cette époque, mais il s'établissait sûrement aux environs de 150. On l'a immédiatement remis à 100. On s'est entendu pour choisir une nouvelle année témoin, et l'indice du coût de la vie aujourd'hui se fonde sur cette nouvelle année.

Bien que je m'empresse toujours d'accéder aux désirs de l'opposition, je n'ai pas pu prendre pareil engagement. J'ai déjà dit que la prochaine session pourrait bien ne pas être tellement éloignée. Si j'étais en mesure d'en dire davantage en ce moment, je le ferais volontiers. Si les honorables députés songent à la situation mondiale et à l'attitude du Canada, ils se rendront compte, j'en suis sûr, que bien qu'il me répugne de commencer la session à l'automne plutôt qu'en janvier, les circonstances pourraient bien exiger que la nouvelle session ne soit pas remise jusqu'en janvier.

En attendant, le rapport du comité sera étudié. Si c'est possible et nécessaire que le gouverneur en conseil prenne des mesures dans les limites de son autorité constitutionnelle, je ne pourrais me résoudre à engager le gouvernement d'avance, comme l'ont proposé les honorables députés, à ne pas exercer son pouvoir constitutionnel par suite d'une promesse faite en ce moment. Toutefois, s'il faut prendre des mesures, après avoir décidé de le faire, et que cette mesure relève de l'autorité du gouverneur en conseil, dès que la Chambre se réunira à nouveau, l'opposition aura toute occasion de manifester son manque de confiance dans les dispositions prises et de le faire par le moyen constitutionnel que constitue une proposition d'amendement au discours du trône.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous parlons maintenant d'un rapport de

comité qui est aux mains du gouvernement. Ce comité a été institué au cours de cette session, après un débat au Parlement et à la suite de ce que je crois pouvoir appeler à juste titre l'initiative parlementaire. A cet égard, les recommandations du comité, s'il y en avait, s'écartent, je crois, du précédent qu'a cité le premier ministre, c'est-à-dire des recommandations faites au gouvernement autrefois au sujet de la modification de la base sur laquelle il y aurait lieu d'établir l'indice du coût de la vie. Le comité dont il s'agit se rattache au Parlement.

Pour autant que je sache, il n'y a aucun doute au sujet du pouvoir et de l'autorité qu'a le gouvernement d'exécuter les recommandations de ce comité, ou d'un autre qui fait rapport au gouvernement. Il me semble que ce n'est pas là la question. Le gouvernement peut évidemment faire ce qu'il veut. Il peut accepter les recommandations du comité et les mettre à exécution. Il peut les accepter et n'y donner aucune suite immédiate, jusqu'à ce que le Parlement ait eu l'occasion de les examiner, ou encore, il peut les rejeter et ne rien entreprendre du tout.

Ce sont en somme les recommandations d'un comité sur une question d'importance et, naturellement, une question controversée, bien que technique. Quelle est la méthode statistique la meilleure pour mesurer le chômage? Libre au gouvernement de faire ce qu'il veut du rapport. La question reste. Quelle serait la meilleure façon de procéder, comment il est mieux de mesurer le chômage, pour que la discussion sur ce point cesse et que, quand, à la Chambre, nous discutons le chômage, nous discutions le chômage et non la manière de l'évaluer. C'est pourquoi, monsieur le président, je pense que pour tous il aurait été bon qu'on en vienne à une entente parlementaire sur toute procédure nouvelle à suivre, s'il faut un changement. C'est ce que nous demandons avant que le changement se fasse.

Nous demandons que le rapport de ce comité soit soumis au comité parlementaire approprié afin qu'il soit possible d'en venir à une entente sur une façon de mesurer le chômage, une entente par laquelle nous nous sentirions tous liés et qui ferait disparaître le genre de discussion ou, si vous voulez, de controverse à laquelle nous assistons depuis longtemps, depuis 1954 et 1955, sur ce point. Tout ce que nous avons demandé, c'est que le gouvernement nous donne l'assurance que le Parlement aurait l'occasion d'étudier attentivement la question en comité parlementaire avant qu'une mesure intervienne à cet égard.

Le premier ministre n'est pas en mesure de nous fournir cette assurance. Il s'en remet au gouvernement, qui fera ce qu'il jugera à propos de faire. Nous ne mettons pas ce pouvoir en doute; ce qui nous paraît douteux, c'est le procédé que le gouvernement emploie et l'attitude qu'il adopte pour exercer ce pouvoir.

M. Winch: J'espère ne pas m'écarter du Règlement en posant la question que je vais poser. Il s'agit d'une question qui me tient bien à cœur. Les membres de notre groupe se préoccupent beaucoup du maintien de la paix dans le monde. Au moment des différends qui ont surgi entre Israël et l'Égypte, la Chambre des communes étant en session a ratifié l'envoi d'une force d'urgence. La Chambre siégeait encore lorsque la crise du Congo est survenue, et elle a pu autoriser le gouvernement à agir. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la période où la Chambre ne sera pas en session. J'espère que rien ne se produira, mais si quelque chose survenait, en vertu de quels pouvoirs le premier ministre, le Conseil privé ou le gouverneur en conseil pourrait-il assurer la participation du Canada au maintien de la paix? Je sais que si le Parlement était en session, il autoriserait le gouvernement à agir, mais ce qui me préoccupe, c'est ce qui arriverait s'il se produisait une perturbation alors que le Parlement est en congé. De quelle autorité le gouvernement pourrait-il se réclamer pour agir, en de telles circonstances?

Le très hon. M Diefenbaker: Dans le passé, lorsqu'est survenue une situation d'urgence, prévue dans la loi sur les mesures de guerre, on a alors proclamé la mise en vigueur de cette loi et le gouverneur en conseil a été de ce fait investi sur-le-champ des pouvoirs accordés par la loi sur les mesures de guerre. Voici tout ce que je puis dire sur la convocation rapide du Parlement. Si, dans le passé, il fallait un peu de temps pour convoquer le Parlement, aujourd'hui, ce n'est plus qu'une question de jours, voir même d'heures. Dès que l'appel se fait entendre, un télégramme est envoyé à chaque membre du Parlement; la radio et la télévision transmettent la nouvelle et il ne reste plus aux députés qu'à se transporter à Ottawa, pour que l'on puisse inaugurer la session le plus tôt possible. Si la situation internationale devenait tellement mauvaise qu'il fallait faire appel à la conscience collective du Parlement, je suis sûr que l'on pourrait convoquer le Parlement dans l'intervalle d'une couple de jours.

M. Winch: On n'a peut-être pas très bien saisi ce que j'ai demandé. J'admets que le Parlement constitue l'autorité, mais je voulais savoir si quelqu'un détient un pouvoir qu'il pourrait exercer en cas d'urgence, comme cela se présente au Congo, lorsque le

Parlement ne siège pas? Je veux m'assurer que le Canada a le pouvoir d'agir. Nous savons que le Parlement jouit de ce pouvoir, mais lorsqu'il ne siège pas, qui détient le pouvoir d'utiliser nos forces armées pour maintenir la paix?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'autre jour, l'honorable représentant d'Essex-Est...

M. Winch: Je ne parle qu'en mon nom personnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'en rends compte. J'allais exposer l'autre côé de la médaille. Si je me souviens bien, l'honorable représentant d'Essex-Est m'a demandé de lui fournir l'assurance qu'au cas où il deviendrait nécessaire d'envoyer un nombre supplémentaires de soldats, en sus du nombre prévu par la décision du Parlement, que le Parlement devrait alors prendre la décision à cet égard avant d'envoyer ce nombre additionnel en dehors du Canada. Au point de vue constitutionnel, je crois qu'on pourrait le faire, mais je crois que le faire sans avoir l'appui d'une Chambre des communes unanime serait une action qui ne serait pas conforme au plein accomplissement des responsabilités du Canada.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire revenir à la question dont a parlé le chef de l'opposition, question que je considère, le premier ministre le reconnaîtra, comme étant de la plus grande importance. Le chef de l'opposition a exposé la situation, en ce qui me concerne, mais je voudrais souligner ce qu'il a dit. Le fait est que, dans ce pays, pendant nombre d'années, le chômage a été mesuré selon trois normes différentes; l'une est fournie par le Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire l'échantillonnage; une autre par le Service national de placement, qui est le registre quotidien des gens qui demandent des emplois; et enfin, en plus, il y a un chiffre qui est composé des personnes qui touchent de fait des prestations d'assurance-chômage. A mon avis, ces trois séries de chiffres ne portent pas à confusion, car chacune indique précisément ce qu'elle a pour but d'indiquer. Quelle que soit la confusion, elle est due à des circonstances totalement étrangères aux trois méthodes d'évaluation.

A cette session, à la dernière session et à la session d'automne de 1958 on a beaucoup parlé du chômage. Quand on en a discuté au cours de la présente session, le ministre du Travail nous a déclaré, il y a quatre mois et demi au moins, que le gouvernement avait institué un comité interministériel chargé d'étudier les méthodes d'évaluation en vue d'en créer une nouvelle ou de confirmer les méthodes existantes.

Après cette déclaration du ministre du Travail, le comité des relations industrielles, dans une réunion d'organisation, a essayé d'obtenir le pouvoir d'examiner la question qui avait été déférée à un comité interministériel. Le député de Kenora-Rainy-River a présenté une motion à cette fin. Cette motion n'avait pas pour but de compléter le travail de l'organisme interministériel mais de donner aux membres de la Chambre l'occasion d'harmoniser leur activité avec celle du comité interministériel. Le président du comité permanent a demandé au député de Kenora-Rainy-River de bien vouloir permettre que sa motion soit réservée jusqu'à la prochaine réunion. Depuis, le comité n'a tenu aucune autre réunion en dépit du fait que le représentant de Kenora-Rainy-River ait demandé au président du comité, à l'appel de l'ordre du jour, quand la prochaine réunion aurait lieu pour que sa motion soit examinée.

Nous avons à maintes reprises demandé au ministre du Travail, tout au cours de cette session, si les membres du comité interministériel lui avaient fait savoir qu'ils avaient complété leur rapport. Il est intéressant de remarquer que le ministère du Travail est représenté au sein de ce comité. Lors de l'étude des crédits du ministère du Travail, il y a quelques jours, le ministre a dit à la Chambre qu'à sa connaissance, le rapport n'était pas encore prêt. De toute façon, il ne l'avait pas encore vu mais, quand on l'a encouragé à prendre l'initiative et à demander si le rapport était prêt, il a promis de s'en occuper.

Depuis ce jour-là, le chef de l'opposition, à deux reprises et non le même jour, a demandé au ministre du Travail si le rapport était disponible afin que la Chambre puisse l'examiner et se prononcer sur les recommandations, si un changement était proposé. Le ministre du Travail n'a pas une seule fois été en mesure de dire si le rapport avait été préparé, s'il était prêt et si le gouvernement avait eu le temps de l'examiner.

Mais il y a quelques jours, c'était lundi dernier, je pense, le ministre du Travail a bien dit, répondant à une question, que le rapport était maintenant prêt mais que le gouvernement ne l'avait pas encore étudié.

Puis, un autre jour, on a demandé au ministre du Travail si le gouvernement avait oui ou non étudié le rapport, à quoi il a été répondu non.

Je comprends parfaitement le premier ministre quand il dit qu'il a été occupé depuis que le rapport a été préparé et qu'il n'a pas eu l'occasion de l'étudier et d'en examiner les recommandations. On comprend parfaitement que ni lui, ni ses collègues aient eu le temps de le faire. Mais la Chambre est

maintenant sur le point de se proroger et, même s'il est possible qu'elle se réunisse à l'automne comme le premier ministre l'a laissé entendre, il se peut aussi que ce ne soit pas avant janvier. C'est donc dire un intervalle d'au moins cinq mois. Durant ce temps, nous pouvons avoir ou ne pas avoir de chômage massif.

Voilà sans aucun doute la question de politique intérieure la plus importante à l'heure actuelle. Elle éveille beaucoup d'intérêt dans le public et prête à des affirmations tranchées. Si le gouvernement mettait au point un nouveau critère d'évaluation sans le soumettre à l'examen du Parlement, il serait capable, donnant suite à certaines recommandations, de faire en sorte que nous ne soyons pas en mesure d'obtenir les données relatives au chômage que nous obtenons maintenant et qui sont indispensables, à mon avis, si l'on veut discuter le problème avec objectivité.

Le premier ministre lui-même a confirmé la validité de la statistique du Service national de placement parce que c'est à cette statistique qu'il s'est reporté samedi matin alors que nous examinions certains aspects d'un problème connexe. N'étaient les éléments inusités qui composent la conjoncture actuelle, peut-être en temps normal l'administration ne se pencherait-elle pas sur cette question. Je ne veux pas insinuer qu'il n'appartient pas au Cabinet d'étudier cette question mais le Bureau fédéral de la statistique a adopté bien des normes pour faire le relevé statistique de certaines situations au pays, que le Cabinet ne considère pas comme une condition préalable aux méthodes d'évaluation qui sont suivies. Je dis cela, vu la controverse qui existe à ce sujet, et, si on tient compte du fait que nous avons eu ces trois normes d'appréciation dans notre pays depuis plus de 15 ans, ce serait un abandon grave de nos usages parlementaires, maintenant que le rapport est prêt aux derniers jours de la session, que de priver le Parlement de l'occasion de prendre connaissance de son contenu et puis, alors que le Parlement ne serait pas en session, adopter une nouvelle norme qui ne réfléterait pas la situation du chômage au Canada selon les normes qui ont prévalu depuis la fin de la guerre et même pendant la guerre.

Étant donné que le Parlement a été saisi de la question, je demanderais instamment au premier ministre de bien vouloir examiner sérieusement si ce serait conforme aux usages parlementaires de permettre un changement de la norme d'appréciation sans donner au comité des relations industrielles, qui a une motion devant lui, et au Parlement lui-même, l'occasion de décider, à la lumière des discussions récentes, si les recommandations, le cas échéant, doivent être adoptées.

Il ne s'agit pas d'une situation semblable, ainsi que le chef de l'opposition l'a signalé, étant donné les changements de l'indice du coût de la vie, introduits il y a quelques années. Ce ne fut jamais une question dont le Parlement ait été saisi, dans le sens de la situation actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oui, ce le fut. On a institué un comité pour étudier cette question.

L'hon. M. Martin: Cette question a été soulevée par le ministre du Travail au cours d'un débat à la Chambre sur le chômage, et il est difficile d'admettre qu'il faut quatre mois et demi pour rédiger ce rapport. Il est difficile de croire que, si ce rapport est publié en ce moment, ce fait n'ait rien à voir avec la prorogation prochaine du Parlement. Si, avant que nous revenions à la Chambre, les normes d'évaluation ont changé, il sera difficile de ne pas conclure que ces normes auront été changées parce que le gouvernement ne tenait pas à voir représenter le problème du chômage de la façon que cela se pratique au Canada depuis près de deux décennies.

Si ce comité interministériel recommande une modification, ce ne sera pas desservir la nation que de ne rien entreprendre pour faire suite au rapport jusqu'à ce que nous nous réunissions à nouveau en janvier, de façon que le Parlement, ou un comité parlementaire, ou les deux, aient l'occasion de déterminer si les recommandations formulées s'accordent avec les exigences de la situation actuelle de notre pays. S'il se produisait un état de choses qui nous rappellerait ici en automne, un retard de deux ou trois mois ne représentera sans doute aucun inconvénient d'envergure nationale. Attendre jusqu'en janvier ne se traduirait par aucun inconvénient ni préjudice.

Je demande au premier ministre de bien réfléchir à ces questions afin qu'il n'y ait aucun doute au sujet de la confiance que le peuple canadien aura dans les nouvelles normes, s'il doit y en avoir de nouvelles, et afin de lui donner confiance dans l'utilité de tout changement auquel on procéderait, s'il doit y en avoir. J'espère que, si les propositions formulées au comité interministériel ne tendent qu'à la modification des techniques employées au Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire à l'augmentation du nombre des personnes servant à l'échantillonnage, j'espère que le premier ministre ne le considérera pas comme une amélioration, surtout étant donné les normes recommandées par l'Office international du Travail. Il s'agit de normes que l'OIT croit devoir s'appliquer dans les pays qui font un effort honorable et objectif pour déterminer la nature du chômage.

Je fais cette proposition au premier ministre, d'accord avec ce qu'a dit le chef de

l'opposition, parce que j'estime que, dans une question de cette importance, il ne faudrait rien faire qui puisse, d'une façon ou d'une autre, motiver l'impression que les normes employées par l'administration ne seraient pas les meilleures possibles pour mesurer un problème aussi difficultueux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'analyse que fait le député est fort intéressante. Il prétend que nous ne voulons pas adopter de nouveaux barèmes pour mesurer le chômage en ce moment sans l'assentiment du Parlement et sans y débattre la question. Néanmoins, je suis sûr que ce que nous voulons obtenir, c'est un véritable barème pour mesurer le chômage, barème qui ne sera pas nécessairement nouveau, mais une véritable norme. Je trouve tout à fait inusité que la question trouble tellement l'honorable représentant. Il y a un instant, il a dit que j'avais parlé en Chambre il y a quelques jours des chiffres du Service national de placement pour juin 1957 et que j'avais dit qu'il y avait 267,000 chômeurs.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dit que le chiffre exact était de 150,000.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis content qu'il ait dit: "C'est exact". Il indique qu'il se rend compte que les chiffres du Service national de placement sont bien supérieurs au niveau actuel du chômage.

L'hon. M. Martin: Pas du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant, il craint les chiffres du Service national de placement. Lorsque je l'ai mentionné l'autre jour, il a dit qu'ils n'étaient pas sûrs. Eh bien, ils donnaient plus d'un quart de million de chômeurs, tandis que le nombre véritable était de 150,000. Il prouve, par ses propres paroles, que les chiffres sur lesquels il s'appuie lorsqu'il veut qu'ils servent ses fins sont exagérés, le rapport étant de 267 contre 150.

Or, personne ne désire, j'en suis sûr, exagérer le nombre des chômeurs. Mais le fait même que l'honorable député soit maintenant impliqué et le fait qu'ayant, un autre jour, délibérément déclaré que les chiffres du Service national de placement n'étaient pas exacts, il craint fortement...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ce que je m'apprête à dire.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, je vais lire ce que l'honorable député a dit.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Lisez ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lis donc, de la page 8061 du hansard:

Ils avaient été avertis au mois de juin 1957, et, si mes souvenirs sont exacts, le nombre des chômeurs à l'époque était de 200,000.

L'hon. M. Martin: 150,000.

L'hon. M. Martin: En se fondant sur ceux qui étaient dans le besoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est toujours ce qu'il fait lorsqu'il est pris avec ses propres données statistiques, mais non avec celles de son propre bureau. Il s'émeut aussitôt. Je voulais prouver au moyen du compte rendu exactement ce qui a été dit. Je lis maintenant de la page 8065 du hansard:

J'ai fait une déclaration sur les chômeurs en juin 1957, et voici qu'aujourd'hui, le premier ministre, pour me donner tort, cite des chiffres du Service national de placement, sachant que ce n'est pas sur ces chiffres que je me fondais. Pour être juste, le premier ministre devrait citer le...

Puis il y a des interruptions, et on me fait dire ce qui suit:

Monsieur le président, je sais que l'honorable député ne manque pas de moyens, mais il ne sait pas encore ce dont je vais donner lecture, bien que son sens de perception, dans le présent cas, indique qu'il redoute les faits. Une demande d'emploi inscrite au bureau du Service national de placement...

L'hon. M. Martin: Et que dire des personnes sans emploi?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...atteignait au total, 267,000 environ. Je tiens tout simplement à verser au compte rendu...

Cela révèle très nettement que les chiffres du Service national de placement, lorsqu'ils ne font pas l'affaire de l'honorable député, ne sont plus dignes de foi. Ce que nous allons tenter de faire, et c'est ce qu'a proposé, entre autre, le chef de l'opposition, est une enquête complète sur cette question afin que les Canadiens connaissent la situation du chômage. Ils ont demandé une norme de calcul du chômage afin que nous ne citions jamais de nouveau une série de chiffres d'un côté de la Chambre et une autre série de l'autre côté. Le comité a été établi et a fait rapport le 8 août et l'honorable député devient fort ému...

L'hon. M. Martin: A cause des droits du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à cause de ses craintes. Quelles sont ces craintes? La seule crainte qu'il puisse avoir, c'est que, lorsqu'on aura trouvé une véritable base de calcul du chômage, il voie que ses chiffres ont été fort exagérés. Je suis heureux de cette occasion. Je n'aurais pas pu parler des chiffres du Service national de placement et des différences entre les siens et les miens s'il n'avait pas jugé bon d'aborder cette question.

Pendant que nous en sommes à la question du chômage, me sera-t-il permis de faire quelques observations? Pour ce qui est du chômage, il s'est plu à répéter comment lui et ses honorables amis régleraient ce problème, et l'ont déjà résolu. Or, voici ce que dit le compte rendu.

L'hon. M. Martin: Restons-en à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, plus le combat s'échauffe et plus l'enjeu est disputé, plus la peur a d'emprise sur les combattants. L'honorable député ne veut pas que les chiffres soient portés au compte rendu. En juin 1936, le chiffre du chômage était de 12.8 p. 100; en juin 1937, il était de 9.1 p. 100...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si nous allons avoir un débat général sur le chômage, nous ne demandons qu'à le commencer tout de suite. Ce que nous discutons en ce moment, c'est la question de savoir si le Parlement aura l'occasion, avant qu'on fasse des changements si changements il doit y avoir, de discuter les recommandations formulées à ce sujet. Voilà la question. Il ne s'agit pas de savoir combien il y avait de chômeurs à l'époque de la naissance du premier ministre. Ce que nous discutons en ce moment, c'est uniquement cette question, et je vous demanderais de le rappeler à l'attention du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me rends compte que cela est pénible pour l'honorable député jusqu'au fond de l'âme, mais je veux consigner les faits au compte rendu, car j'ai entendu répéter cela maintes et maintes fois.

M. le président: A l'ordre! Je croyais que le premier ministre répondait à la question de Règlement soulevée par le député d'Essex-Est. Je dois dire qu'il avait été convenu que la question du rapport sur les méthodes d'évaluation du chômage pourrait être discutée à l'occasion du présent crédit, mais ce n'était là qu'une entente. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter ici toute la question du chômage, car ce serait ouvrir la porte à un débat très général, trop général pour les termes de l'accord en vertu duquel la présente question est actuellement discutée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aurais cru que l'honorable député, voulant les vrais chiffres, se serait réjoui de cette comparaison, mais vu qu'il n'aime pas à entendre parler de la question, ce qui est compréhensible, je vais immédiatement y renoncer et passer au mois de juin 1960.

Personne, j'en suis sûr, ne voudrait, sur le chômage, des chiffres qui ne représenteraient pas la vérité. D'après les propres paroles prononcées l'autre jour par l'honorable député, je pourrais montrer à quel point les chiffres du S.N.P. sont erronés, mais ce sont les chiffres qu'il utilise habituellement quand il veut montrer combien il y a de chômage.

Je conclus,—à condition que l'honorable député veuille une conclusion,—en disant que rien ne préoccupe davantage le gouvernement que la question du chômage que tous déplorent. Aujourd'hui, nous avons quelque 200,000 personnes de plus que l'an dernier qui travaillent. En 1957, nous avions au total 5,834,000 personnes qui travaillaient. Nous en avons aujourd'hui 6,154,000, c'est-à-dire 320,000 de plus. Ces chiffres, cependant, n'aident pas l'homme qui chôme, et c'est le problème que nous avons à résoudre.

Après avoir entendu les honorables vis-à-vis nous dire à quel point la situation était différente lorsqu'ils étaient au pouvoir, je m'étonne qu'ils attachent soudain une telle importance au Règlement lorsque je veux rétablir les faits. Permettez-moi de signaler qu'avec une économie indstrielle en plein essor, au Canada comme aux États-Unis, nous nous trouvons dans une situation paradoxale où il y a du chômage. Lorsque les honorables vis-à-vis essaient de faire croire aux Canadiens que notre pays se trouve dans une situation différente de celle des autres nations, je me permets de leur signaler que pour les mois de juin et juillet la proportion du chômage au Canada, d'après le Bureau fédéral de la statistique, était de 4.6 p. 100, alors que le chiffre correspondant du chômage aux États-Unis était de 5.5 p. 100.

L'hon. M. Martin: Cet énoncé est inexact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je préfère la statistique du Bureau à celle qui provient du cerveau de l'honorable député d'Essex-Est, car il produit les données statistiques qui lui paraissent les plus propres à servir ses fins pour le moment. J'ai accepté la base qu'il a lui-même établie l'autre jour. Je n'ai pas contesté sa thèse, parce que je savais samedi, lorsqu'il a contesté la valeur de mes chiffres, que, tôt ou tard, sa propre thèse lui donnerait tort, et c'est arrivé beaucoup plus tôt que je m'y attendais.

Qu'on me permette de terminer par ces paroles. Si nous estimons, à la suite de l'examen des recommandations de ce comité que, soit dit en passant, l'opposition voulait qu'on établisse, qu'il est nécessaire de les mettre en vigueur avant la prochaine session du Parlement, nous le ferons, puisque l'honorable député d'Essex-Est a bien franchement

reconnu que nous avions le droit constitutionnel de le faire et nous exercerons ce droit s'il y a lieu de le faire.

L'hon. M. Pearson: Je me propose de parler simplement de ce que vient de dire le premier ministre et j'espère y être autorisé même si le premier ministre s'est écarté du sujet dont nous sommes saisis. Le premier ministre a terminé ses observations en disant que le gouvernement avait le droit constitutionnel de faire ce que bon lui semblait à propos de ce rapport. Nous ne le contestons pas. Ce que nous contestons, c'est l'à-propos, du point de vue parlementaire, d'adopter cette attitude en ce moment.

Le premier ministre a trouvé bien du plaisir à interpréter les paroles que l'honorable député d'Essex-Est a prononcées samedi dernier; mais j'ai inscrit les paroles du premier ministre et je les utiliserai telles quelles, en y apportant un seul changement, pour montrer comme son raisonnement ne tient pas.

Le premier ministre s'est pris à ses propres données statistiques et s'est condamné lui-même. Par ses propres paroles, il a prouvé samedi dernier que les chiffres du Service national de placement sont justes. Il s'est servi des chiffres de ce service alors que les données du Bureau fédéral de la statistique ne répondaient pas à ses besoins. Tout ce que j'ai fait en l'occurrence, c'est de substituer le nom du Bureau fédéral de la statistique à celui du Service national de placement, parce que ce sont les chiffres que le premier ministre lui-même a employés. Cela montre peut-être la futilité de son raisonnement.

Ce qui s'est passé, c'est que, en ce qui concerne le chômage pour ce mois en particulier, le premier ministre a dit qu'en juin 1957 la situation du chômage était sérieuse et il a dit que le nombre des requérants d'emploi s'élevait à 267,000. Que dira-t-il alors de la situation du mois de juin 1960 où le nombre des inscriptions au Service national de placement dépassait 400,000? C'est 50 p. 100 de plus qu'en juin 1957.

Même si nous nous intéressons vivement à la question et que nous aimerions beaucoup à avoir un débat sur le chômage, ce dont nous parlons en ce moment, c'est de la licence parlementaire que se permet actuellement le gouvernement en privant le Parlement d'un rapport qu'il a en sa possession. Il s'agit d'un rapport,—et je voudrais bien que le premier ministre en parle,—dont le ministre du Travail a dit le 3 mars, comme en fait foi la page 1788 du compte rendu:

> Quand un rapport aura été soumis à ce sujet, on le fera connaître à la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre répudie-t-il la déclaration du ministre du Travail selon laquelle, lorsqu'un rapport aura été soumis à ce sujet, —et non pas lorsqu'un rapport aura été approuvé par le cabinet,—on le fera connaître à la Chambre? C'est ce que nous voulons savoir. Puis-je savoir du premier ministre s'il se propose de déposer son rapport au début de la prochaine session au cas où il ne voudrait pas le déposer maintenant sur le bureau de la Chambre, et nous donner les renseignements qu'il contient?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une proposition très pertinente, qui recevra l'attention la plus sympathique. La question est très sensée, et j'y réponds immédiatement dans ce sens.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Si le premier ministre veut bien déposer ce rapport, comme il a maintenant accepté de le faire, je suppose qu'étant donné le désir de collaboration que dénotait la question de mon honorable ami, aucune suite ne sera donnée à ce rapport jusqu'à ce que le Parlement ait eu l'occasion de l'étudier.

M. Winch: Comment ces propos se rattachent-ils au crédit 310?

M. le président: Il était convenu qu'à l'occasion de l'examen du crédit 309, le rapport du comité spécial chargé d'étudier de nouvelles normes pour les données concernant le chômage pourrait être mis à l'étude.

M. Winch: Je croyais que le crédit 309 était adopté et que nous en étions au crédit 310.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'avant l'interruption, le premier ministre était sur le point de répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'entretemps, il est possible que nous soyons passés à un autre crédit, mais si l'honorable député veut bien répéter sa question...

L'hon. M. Martin: Ma question était la suivante: puisque le premier ministre, vu la collaboration manifestée par le chef de l'opposition, a convenu de déposer le rapport...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas du tout le cas.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre...

L'hon. M. Fulton: Encore des détours.

L'hon. M. Martin: Je demande au premier ministre si le gouvernement va permettre au Parlement d'étudier les recommandations contenues dans ce rapport, avant que toute initiative soit prise à l'égard de tout changement proposé, s'il en est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il m'a toujours fallu faire bien attention aux questions que pose l'honorable député, car lorsqu'il parle de collaboration, ses paroles, parfois, ne confirment pas cette collaboration qu'il préconise tellement. Je dirai ceci: quel que soit cet esprit de collaboration, le gouvernement agira comme il le jugera nécessaire, dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels.

L'hon. M. Martin: Vous savez ce que vous allez faire.

(Le crédit est adopté.)

Mesures d'urgence—

311. Administration et fonctionnement du Service des mesures d'urgence (y compris les fonctions afférentes à la défense civile transférées à cet organisme), $635,430.

L'hon. M. Pearson: Nous abordons maintenant le crédit relatif aux mesures d'urgence. C'est une question très importante. Le premier ministre a-t-il quelque chose à déclarer au comité à propos de ce poste?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le chef de l'opposition. S'il le veut bien, je ferai une déclaration à ce propos.

Ce crédit prévoit les frais de fonctionnement du Service des mesures d'urgence, tant au siège central qu'à l'extérieur, y compris ce qu'il en coûte pour obtenir les conseils et l'aide techniques requis hors du service public pour des entreprises spéciales. Les fonctions de l'organisme sont les suivantes:

Mettre au point, avec le concours de ministères fédéraux, les plans essentiels à exécuter en temps de guerre.

Élaborer des plans pour les régions auxquelles les ministères fédéraux ne s'intéressent pas normalement, ou qui ne leur sont pas expressément assignées aux fins du planning nécessaire aux mesures civiles d'urgence.

Coordonner tous ces plans, en particulier ceux qui sont groupés sous le chef de la "défense passive".

Élaborer des plans pour la décentralisation de l'alministration fédérale en temps de guerre et pour coordonner les plans des gouvernements provinciaux à cet égard.

Maintenir, d'une manière générale, la liaison avec les provinces, et fournir aide et conseils aux autorités provinciales dans les domaines ne relevant pas d'autres organismes du gouvernement fédéral.

L'an dernier, j'ai présenté un exposé général de la question. Depuis, il y a eu de nouveaux événements, et ce sont ces événements, j'imagine, que le chef de l'opposition veut que j'expose au comité.

Quels que soient nos sentiments sur la situation internationale, la crainte étreint toujours le cœur des hommes partout dans le monde. On a dû continuer à préparer des plans en prévision d'un état de guerre. Ce n'est pas fondé sur une opinion arrêtée que la guerre est plus probable ou plus imminente, mais simplement sur la conviction qu'il est prudent que les gouvernements et les particuliers prennent des précautions réalistes contre la possibilité d'une attaque nucléaire contre le Canada.

A la suite d'une conférence des représentants fédéraux et provinciaux tenue à ce sujet en octobre dernier, les nouveaux arrangements proposés, qui étaient au stade de projet il y a un an, ont été acceptés par les provinces. Tous les intéressés à la défense passive ont beaucoup réfléchi et travaillé à leur programme. Grâce à la duplication des fonds affectés par le présent gouvernement au programme d'aide financière à la défense passive, les provinces et nombre de municipalités ont mis au point des plans détaillés afin d'être prêtes non seulement à faire face à un état d'urgence de temps de guerre, mais aussi à des désastres naturels qui pourraient frapper notre peuple soudainement et sans avis. Ces plans sont traduits dans les projets qui ont été soumis cette année.

Les ministères intéressés directement à la question sont le Conseil privé, la Défense nationale, la Santé nationale et le Bien-être, et la Justice. Le bureau du Conseil privé, dont le travail fait en ce moment l'objet de l'examen du comité, est l'organisme de coordination à cet égard. Il s'occupe avec ces ministères de tous les aspects de ce travail de préparation, de même qu'avec les autres ministères et organismes fédéraux qui ont des responsabilités dans ce domaine, ainsi qu'avec les provinces.

Le rôle du Service des mesures d'urgence en matière de défense passive consiste à faire en sorte que tous les organismes de planification travaillent en vue d'objectifs bien définis, avec diligence et sans relâche ni double emploi. L'efficacité des dispositions prises l'an dernier fait l'objet d'un examen constant. Un examen minutieux a lieu au moment des exercices nationaux du genre de celui qui a eu lieu en mai, cette année, ainsi qu'aux conférences des ministres fédéraux et provinciaux comme celle qui a eu lieu en octobre 1959. Ces conférences et exercices nationaux se répéteront de temps à autre au besoin.

Un des aspects du programme civil d'urgence est celui de l'aménagement d'abris familiaux. On distribue actuellement dans tout le Canada des renseignements utiles et pratiques sur la construction d'abris contre les retombées dans les sous-sols. Ceux qui ont étudié la question s'accordent à dire, semble-t-il, que le plus grand danger que courent la vaste majorité des Canadiens, c'est celui des retombées radio-actives.

Il y a deux opinions exprimées de temps à autre. Les deux sont dangereuses et négatives en ce qu'elles conseillent aux Canadiens de ne rien faire en face du danger éventuel. D'une part, on prétend que la guerre nucléaire est si terrifiante que jamais elle n'éclatera et, d'autre part, que, si jamais elle éclate, tout le monde ou à peu près tout le monde périra inévitablement. Ceux qui ont approfondi la question croient que les deux opinions sont erronées. Si le Canada subissait une attaque nucléaire, le gouvernement et les citoyens pourraient faire beaucoup pour permettre à notre pays de survivre aux terreurs effroyables d'une telle guerre.

Il faut donc prévoir, comme mesure de prévention, des abris de différents modèles contre les retombées radioactives. Certains prétendent que, de toute façon, personne ne survivrait. Telle n'est pas l'opinion de ceux à qui il incombe d'organiser la défense passive au Canada et dans d'autres pays du monde libre. D'autre part, l'intérêt est général. Plus de 4,000 personnes ont écrit aux agents du Service des mesures d'urgence, ces dernières semaines, pour demander des renseignements et des plans sur l'aménagement d'abris dans les sous-sols des habitations. Je crois que chacun d'entre nous devrait prendre des mesures à cet égard. Dans la résidence du premier ministre, propriété publique, on aménagera un abri au sous-sol. Je crois que les membres du gouvernement ou de l'opposition estiment qu'en général une action dans ce domaine est tout simplement nécessaire, étant donné toutes les circonstances.

L'année dernière, j'ai parlé de la continuité du gouvernement en temps de guerre. Nous avons cherché à prendre des mesures pour l'assurer de sorte que, si nous étions soudainement victimes d'une attaque nucléaire, le pays continuerait à avoir un gouvernement. Cette question occupe l'attention des ministères et des organismes du gouvernement fédéral aussi bien que des autorités provinciales et municipales. Il faut prendre des dispositions pour assurer des locaux convenables et les communications essentielles; les fonctions à exercer en cas d'urgence doivent être déterminées maintenant et ceux qui en seront chargés doivent être choisis et formés. Le gouvernement a des plans d'installations centrale, régionale et de zone en vue du maintien du gouvernement en cas d'attaque. Je tiens à dire que l'élaboration de ces plans a bien avancé non seulement en ce qui concerne le pays entier mais pour chaque région, grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux. Toutes les provinces auront les installations nécessaires.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le personnel du service central se composera de civils et de membres des forces armées. D'après notre plan, chaque centre régional comptera aussi des représentants du service public du gouvernement provincial. Le Service des mesures d'urgence définit présentement avec les autorités provinciales les rapports entre les responsabilités fédérales et les responsabilités provinciales en temps de guerre afin d'en arriver au meilleur arrangement possible.

Divers ministères ont un rôle à jouer dans les plans en vue d'assurer la continuité du gouvernement. Deux ou trois exemples suffiront peut-être. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étendu et intensifié ses programmes d'urgence tant au point de vue de la santé que du bien-être social afin d'aider les provinces à prendre des mesures plus étendues dans ces domaines. Le ministère des Transports a créé un nouvel organisme, le Service des télécommunications nationales d'urgence pour établir dans le détail les contrôles nécessaires dans ce domaine en temps de guerre. Le ministère de la Production de défense a institué un nouvel organisme chargé de mettre au point les éléments d'un système d'approvisionnement de guerre qui exercerait un contrôle de la production, de la distribution et des prix des approvisionnements tant civils que militaires. Dans toutes ces activités, le Service des mesures d'urgence a un rôle de coordination important à jouer.

Je ne voudrais certainement pas créer l'impression que tous les éléments entrant en ligne de compte dans l'organisation des mesures d'urgence ont été réglées car de nouveaux problèmes se posent à mesure que nous étudions la question; je crois cependant que la Chambre voudra avoir l'assurance que des progrès ont été réalisés dans la période à l'étude.

Un certain nombre de questions ont été posées dans les journaux et ailleurs au sujet de la survivance. Les études qui ont été faites se fondaient sur la possibilité de diverses attaques. On n'a pas oublié qu'il y a des bombes nucléaires de différentes dimensions. Les résultats montrent que bien des gens peuvent espérer survivre aux attaques les plus intenses en prenant des précautions assez modestes.

Les provinces ont à veiller au maintien de l'ordre et de la loi, à la réglementation de la circulation, aux services d'accueil, aux services médicaux, hospitaliers et d'hygiène, aux routes, aux services d'utilité publique, de lutte contre les incendies et à la formation à la défense passive.

On a souvent parlé d'évacuation. Quelle est notre politique à cet égard? Le gouvernement a fait une déclaration de principe qui a été communiquée aux premiers ministres des provinces en novembre 1959. Essentiellement, il est recommandé que l'évacuation des régions qui peuvent devenir des cibles soit laissée à la décision des particuliers. Cependant, on doit établir des programmes de circulation propres à faciliter l'évacuation là où elle se produirait vraisemblablement.

Il a déjà été question de l'aide à la construction d'abris prévue par la loi nationale sur l'habitation. Certains prétendent que l'abri ne protège pas. Cet abri contre les retombées a été conçu par un groupe de fonctionnaires, y compris des scientifiques du Conseil de recherches pour la défense et du Conseil national de recherches. C'est un fait scientifique avéré qu'une masse de matières denses comme de la terre et du béton peut réduire l'intensité des rayons radioactifs.

On a aussi demandé qui serait responsable de la mise à exécution du programme d'organisation civile en cas de situation critique. Cette responsabilité incombe au premier ministre et aux trois ministères du gouvernement fédéral dont j'ai déjà fait mention.

Les dépenses consacrées à la défense passive ont beaucoup augmenté. En 1959-1960, le montant global atteignait $10,028,345, et en 1960-1961, il se chiffrait par $36,824,500.

J'estime que cela donne une idée générale de la situation et met le compte rendu à jour, complétant les explications que j'ai fournies l'an dernier.

Je tiens à souligner que les mesures qui sont prises ne signifient pas que nous croyons à l'imminence de la guerre, mais le peuple canadien, comme tout pays du monde libre, ne ferait pas preuve de sagesse s'il ne s'entourait pas de ces précautions qui peuvent être prises dès maintenant. Nous souhaitons tous que le Canada et ses associés du monde libre n'aient jamais l'occasion de mettre ces programmes de sauvegarde à exécution. Le monde libre prie pour le maintien de la paix, et nous forçons ceux qui, à l'occasion, répandent leurs menaces et leurs intimidations, à comprendre que, quel que soit le nombre de survivants qu'elle épargnerait, une guerre nucléaire, dût-elle ne pas anéantir la civilisation, plongerait celle-ci dans le chaos pendant des générations.

Le chef de l'opposition a posé aujourd'hui une question sur la Commission du désarmement qui tiendra une réunion mardi prochain. Comme je touche à la fin de mes observations sur ces prévisions, j'exprime le fervent espoir de tous les députés de cette Chambre et du peuple canadien que ceux qui aujourd'hui profèrent des menaces en formulant des déclarations terrifiantes se rendent compte que de telles menaces contrecarrent le désarmement sans lequel le genre humain court à l'heure présente un plus grave danger que jamais dans l'histoire de sa marche vers des jours meilleurs.

On n'aime pas à exposer au Parlement une situation qui, au vingtième siècle, comporte des préparatifs pour notre survivance. Ce que nous faisons, ce que nous avons fait, ne constitue pas une attitude de défaitisme, de défaitisme par rapport à la situation internationale, mais représente plutôt l'adoption de ces mesures qu'il incombe de prendre à ceux qui cherchent a s'acquitter des responsabilités du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, pour employer l'expression même du premier ministre, c'est une question terrible et effrayante à discuter en tout temps, mais c'en est une qu'il faut étudier et envisager. Si nous nous acquittons de cette tâche au Parlement, cela ne veut pas dire que nous pensons que nous agirions en fonction de la guerre plutôt que de la paix. Mais cela veut dire que nous sommes obligés de prendre des mesures pour assurer la survivance de quelques-uns si la folie de l'homme le conduit dans l'abîme de la destruction nucléaire. D'aucuns nient cette obligation; un grand nombre de gens, et je suis de ceux-là, trouvent qu'il est difficile de déterminer jusqu'où doit aller cette obligation.

J'aborde ce sujet,—et j'ai l'intention de ne dire que quelques mots, monsieur le président,—de deux points de vue, du point de vue de la ligne de conduite et du point de vue de l'organisation. Le premier point de vue, celui de la ligne de conduite, presque du point de vue de la philosophie, influe sur cette question de savoir quelle est notre obligation dans cette situation. Je le répète, certains prétendent que nous ne devrions et que nous ne pouvons rien faire; que s'il y a des attaques nucléaires il est inutile de tenter de faire quoi que ce soit parce que ce serait la fin de tout et que nous recevrons tous ce que nous méritons; que nous avons perdu notre droit à la survivance en permettant ce genre de chose et que, par conséquent, nous n'y pouvons rien et que nous ne devrions pas permettre que des efforts tentés en vue de la survivance nuisent à l'effort suprême de maintenir la paix, qui est la seule façon de survivre. Si toutefois nous ne pouvons sauvegarder la paix, d'aucuns prétendent,—et je ne suis pas parmi eux,—que nous devrions orienter notre politique de défense et notre politique extérieure de façon à ce qu'elle nous donne la meilleure garantie possible d'éviter au moins d'entrer en guerre. Je ne puis l'accepter, parce que j'ai confiance en

la sécurité collective et je respecte les engagements collectifs à cette fin.

D'autres sont d'avis opposé, et affirment que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour garantir la survivance du plus grand nombre possible de nos ressortissants, quel qu'en soit le prix; et qu'il y aurait lieu de s'organiser dès maintenant à cette fin. Dans les rapports dont je prends connaissance depuis des mois,—je suis sûr que le premier ministre en a lu certains également, et je pense plus particulièrement à celui de l'institut Stanford,—on constate le sentiment croissant que, par une organisation et des méthodes de survivance appropriées, nous pouvons nous assurer, s'il se produisait le pire, que notre peuple ne sera pas détruit.

L'affectation à l'étude, c'est-à-dire 33 millions de dollars, qui représentent tout le montant destiné à cette fin, indique que quelque chose s'accomplit. J'ignore d'ailleurs si ce qu'on a entrepris est suffisant. Il y a encore cette autre question d'organisation. C'est important, si nous voulons essayer de garantir la survivance du plus grand nombre possible de nos concitoyens, compte tenu de l'emploi de nos ressources à cette fin. Il est sans doute de la plus haute importance d'avoir la meilleure organisation possible à cette fin. Le premier ministre a dit ce soir en quoi consistait cette organisation, et la question a été discutée en détail, je crois, au comité des prévisions de dépenses, avec le ministre de la Défense nationale. J'estime moi-même qu'à l'égard de cette organisation il devrait y avoir une plus grande centralisation qu'il y en a à l'heure actuelle, que la responsabilité de cette question vitale est partagée entre trop de ministères. Je ne nie pas, en fait,—c'est évident,—que tous les ministères qu'a mentionnés le premier ministre sont en cause, mais il devrait y avoir une seule autorité ultime et, sauf erreur, il n'en existe pas à l'heure actuelle. Si je me trompe, le premier ministre voudra bien me reprendre.

Nous appuyons les mesures qu'on se propose de prendre, mais nous estimons que si ces mesures doivent être prises,—et elles comportent présentement de gros déboursés, —nous devrions vraiment nous assurer, dans une certaine mesure, au moins, que cette organisation soit la plus efficace qui puisse être mise au point à cette fin, et qu'il y ait une liaison étroite et constante à tous les paliers de gouvernement, car il est certain que tous les paliers de gouvernement sont intéressés.

M. Régnier: A mon avis, cette question de défense passive est l'une des questions les plus importantes auxquelles la nation canadienne fait face en ce moment. Je crois qu'une défense passive bien organisée pour la survivance est le plus grand préventif que nous puissions avoir contre une guerre ou une attaque. Je pense qu'un pays qui saurait que nous sommes organisés pour survivre hésiterait à déclarer la guerre au Canada. J'estime que nous devons organiser notre défense passive, quels qu'en soient les frais. Nous pouvons dépenser des milliards de dollars pour la défense nationale, la défense militaire, à titre préventif, mais si la guerre se déclarait, tout l'argent que nous aurions affecté à la défense nationale pourrait bien être perdu; la seule chose utile serait alors les abris que nous sommes en train de construire pour la population canadienne.

Je sais qu'en arrivant à la Chambre en 1958, j'ai été estomaqué d'apprendre que l'ancien gouvernement avait prévu un million de morts et blessés et avait accumulé des approvisionnements en se fondant là-dessus. J'ai été scandalisé qu'il n'ait pas adopté de mesures préventives. Le remède ne m'impressionnait guère. Je trouve qu'il faut éviter les mortalités et les blessures, et je dis avec le premier ministre que nous pouvons survivre si nous nous y préparons. Je pense que nous pouvons réduire les dégâts de la bombe si nous organisons convenablement la défense passive.

J'estime que nous devrions nous organiser pour avoir un million d'abris, et que le gouvernement devrait aider à réaliser cet objectif. Le programme de travaux d'hiver devrait être applicable à la construction de ces abris. Je sais que le ministère des Travaux publics fait quelque chose pour aider à la construction des abris, mais je ne crois pas que, si nous comptons sur les Canadiens pour construire des abris, nous serons prêts advenant la guerre.

Nous savons que Khrouchtchev brandit ses fusées. La guerre pourrait éclater demain, et nous ne sommes pas prêts. J'aimerais mieux dépenser de l'argent pour construire un million d'abris que pour acheter 100 avions, car les avions peuvent être inutiles contre les fusées et les missiles, tandis que les abris seraient une protection contre la retombée provenant des missiles ou des fusées. J'ai été vraiment scandalisé par la négligence de l'ancien gouvernement d'agir au moment opportun. Je ne suis pas convaincu que nous fassions suffisamment même aujourd'hui. Je pense que c'est la plus grave situation d'urgence qui se soit présentée à la nation et nous devons aider les gens à construire des abris. Nous devons prendre des dispositions pour permettre une dépréciation en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Nous pourrions même payer la moitié du coût des abris,

mais nous sommes dans une situation où nous pourrions avoir la guerre à tout moment et nous ne pouvons pas perdre plus de temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de mes propres crédits, mais le chef de l'opposition a demandé si les mesures nécessaires d'organisation ont été prévues. Il a indiqué dans ses observations que le neutralisme pour le Canada était un rêve fantastique et que nous ne pouvions pas, étant placés comme nous le sommes entre l'URSS et les États-Unis, rester neutres de toute façon. Notre géographie nous le refuse, notre tradition nous le refuse et notre foi en la liberté nous le refuse également.

Le responsable de l'organisation est le premier ministre ou le premier ministre suppléant avec les autres ministres-clés dont j'ai déjà parlé. Le groupe civil fédéral et le groupe de l'armée recevront les ordres du quartier général national. Ils auront l'autorité, naturellement, de prendre certaines dispositions de leur propre chef. S'ils sont isolés du centre, ils seront autorisés à agir de leur propre initiative.

Il y aura dans chaque centre régional un haut représentant du gouvernement fédéral qui assumera immédiatement cette tâche si la guerre éclate, à supposer qu'elle éclate. Il sera pleinement autorisé à agir, au besoin, au nom du gouvernement fédéral. En outre, bien sûr, nous aurons les commandants de l'armée qui exerceront leur autorité à l'égard des opérations militaires, subordonnément toujours aux directives du gouvernement, soit directement, soit par l'entremise de représentants régionaux. A mon sens, cela répond dans l'ensemble à la question posée par le chef de l'opposition.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

504. Paiements aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en conformité des modalités et conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces pour le transport de fourrage, de paille et autre litière et pour le mouvement des bestiaux à nourrir, entre le 12 octobre 1959 et le 30 avril 1960, $261,500.

L'hon. M. Martin: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Harkness: Il s'agit du crédit que vous n'avez pas voulu laisser adopter hier soir.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il nous donner maintenant les renseignements que nous avons demandés?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai donné tous les renseignements qui ont été demandés hier soir. Apparemment, l'honorable député avait alors d'autres questions à poser; mais s'il n'en a plus à poser maintenant, il conviendrait d'adopter ce crédit, je pense.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous ne voulons pas liquider cette dernière question sur une note malheureuse comme ça. Je ne dirai pas que le ministre ne connaît pas la réponse. Je me contenterai de dire que le ministre n'a pas la réponse sur le bout des doigts.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai répondu à toutes les questions qui ont été posées hier soir et si l'honorable député a d'autres questions à poser relativement à ce crédit, j'y répondrai bien volontiers.

L'hon. M. Martin: A la prochaine session.

L'hon. M. Harkness: Je ne crois pas que l'honorable député ait d'autres questions à poser.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable député n'a plus de questions à poser.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Sur ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1961, la somme de $2,452,983,811.56 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-90 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois, étudié en comité, rapport en est fait, puis il est lu pour la 3e fois et adopté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme nous sommes arrivés à la fin d'une session longue, ardue et féconde, je me dois d'exprimer mon

appréciation à tous les membres de la Chambre de la façon dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités en tant que gardiens des droits et privilèges de la Chambre des communes. A l'Orateur suppléant et au président des comités, j'offre aussi nos remerciements pour la façon dont ils ont rempli leur devoir. Au chef de l'opposition (M. Pearson) et à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), l'adjoint en second du chef du parti auquel il appartient, et à tous les députés de la Chambre, j'offre mes meilleurs vœux pour les prochains mois. Puis-je dire ceci au chef de l'opposition (M. Pearson): je lui souhaite santé et bonheur, mais pas trop de succès.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au nom de l'opposition, de faire miennes les observations du premier ministre et d'exprimer notre appréciation de vos propres services, et de ceux de l'Orateur suppléant et du président des comités. Ce fut une session longue, difficile et parfois contentieuse. Vous-même, monsieur l'Orateur, et les autres qui ont occupé le fauteuil, avez toujours fait preuve de patience, de bonne humeur et d'équité dans vos rapports avec l'opposition. Si nous avons parfois mis votre patience à l'épreuve, peut-être vous rappelerez-vous que le gouvernement a également mis la nôtre à l'épreuve.

Je veux aussi, si la Chambre me le permet, remercier des services qu'ils ont rendus à la Chambre, et je peux le dire, je crois, au nom de tous les honorables députés, les sténographes du hansard qui ont eu, certes, une session difficile, longue et ardue, les fonctionnaires de la Chambre, les pages et les traducteurs, de même que les autres qui ont veillé de tant de manières à notre confort. Je n'oublie pas le restaurant. La session, je le répète, a été longue et ardue pour toutes ces personnes. Elle l'aurait encore été bien davantage pour nous si nous n'avions pas bénéficié des avantages de leur savoir-faire et de leur dévouement.

Permettez-moi de dire au premier ministre et aux députés qui siègent du côté du gouvernement que nous avons eu de l'agrément à travailler avec eux. S'ils ont fait parfois la sourde oreille aux idées de l'opposition, dont un si grand nombre ont été proposées par l'honorable député d'Essex-Est, c'est moins eux qui y ont perdu que le pays. A mon tour, j'exprime mes meilleurs vœux au premier ministre. J'espère qu'il prendra du repos et d'heureuses vacances, parce qu'il en aura besoin.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir consulté notre groupe, je constate que je peux en être le porte-parole. J'ai la fierté de vous dire, au nom de notre groupe, combien nous avons apprécié la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions, ainsi que du respect que vous avez montré, respect d'ailleurs conforme à votre position, pour le maintien des droits et privilèges des députés et du décorum et de la bienséance au Parlement. Je ne peux pas dire avec le premier ministre que la session a été productive, mais c'est là une responsabilité qu'il doit accepter. La session a été intéressante, longue et ardue. Je n'hésite pas à dire que je suis content d'en voir la fin ce soir. Comme je n'ai été à la maison que six jours cette année, je remercie le Ciel que la désertion du foyer ne soit pas une raison de divorce.

Même si les discussions ont été longues et parfois amères, je crois que c'est ainsi que marchent le Parlement et la démocratie. Je tiens à dire une chose, fort non seulement de mes sept années de présence en cette enceinte, mais aussi de mon expérience antérieure, une chose qui fait ma fierté, c'est que les différences de politiques et de principes qui nous opposent ici n'empêchent pas l'amitié. Bien que nous soyons de différentes convictions politiques et que nous ayons des vues différentes, une chose ressort de cette Chambre, c'est que nous sommes tous Canadiens. Ainsi, je dis donc, non pas adieu,—je ne prononcerai jamais ce mot,—mais "adios", jusqu'à ce qu'il nous soit donné de nous revoir!

M. l'Orateur: Si l'on veut bien me soustraire provisoirement au règlement qui me confine au silence, j'aimerais remercier sincèrement les chefs de tous les partis de leurs bonnes paroles.

M. Winch: Et c'étaient des paroles très sincères, monsieur.

M. l'Orateur: La tolérance cordiale dont on fait preuve à l'égard des insuffisances, que je connais trop bien, m'encourage et adoucit la tristesse que je ressens en cette fin de session. Je crois que je serai maintenant capable de supporter les semaines qui suivront.

Si l'on me le permet, j'aimerais faire miennes les paroles de louange qu'on a adressées aux hauts fonctionnaires et aux autres employés de la Chambre, dont nous apprécions tous grandement les services, car ce sont eux qui posent les fondations du travail que nous accomplissons en cette enceinte. Je ne me ferai pas le porte-parole de l'Orateur suppléant, ainsi que du président et du vice-président des comités, qui peuvent exposer leurs propres opinions et qui aimeraient avoir l'occasion, j'en suis sûr, de s'associer à moi

pour remercier tous les députés et leur souhaiter de bonnes vacances.

J'aimerais ajouter juste un mot. Cette fois-ci, quand nous irons à l'autre endroit, nous ne reviendrons pas ici. Mais j'espère que les honorables députés trouveront le moyen de revenir, sinon dans cette Chambre, du moins dans la salle en face.

(*Texte*)

M. Jacques Flynn (président des comités): Monsieur l'Orateur, avec les 8,000 pages de compte-rendu de la session, nous avons, paraît-il, atteint un nouveau record.

Cette session n'a pas seulement été longue, elle a été parfois assez rude. C'est vous dire l'extraordinaire expérience que ce fut, pour un député relativement inexpérimenté, que de remplir la fonction de vice-président de la Chambre et d'occuper le fauteuil de président des comités.

A tout événement, je suis encore en vie, et c'est certainement grâce à l'aide que vous m'avez prodiguée, monsieur l'Orateur, et à la générosité dont ont fait preuve à mon égard les dirigeants de tous les partis.

Je remercie tous les députés de leur collaboration et de leur gentillesse à mon endroit. J'ai sans doute commis des erreurs, mais je tâcherai de m'améliorer avec le temps.

(*Traduction*)

A tous je tiens à dire un sincère merci de leur grande générosité dont ils ont fait preuve. J'espère que l'an prochain M. l'Orateur suppléant arrivera mieux préparé et mieux renseigné.

M. C. E. Rea (Spadina): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier les honorables députés de leurs très bienveillantes paroles. Ce n'est qu'avec leur collaboration qu'un président peut s'acquitter de ses fonctions parfois assez difficiles. Je remercie également les greffiers de leurs sages avis, ainsi que des bonnes paroles et des souhaits qu'ils m'ont adressés lorsque j'ai subi mon accident.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je remercie tous les honorables députés qui n'ont pas manqué de s'informer à tant de reprises de l'état de mon genou. J'ajouterai à cet égard que j'ai reçu une offre d'une certaine équipe de football.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance en attendant le message de l'autre endroit?

M. Winch: Au son du timbre?

M. l'Orateur: Oui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La séance est maintenant suspendue.

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 10 août 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Locke, en sa qualité de député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 10 août 1960 à 10 h. 50 du soir, pour proroger la troisième session du vingt-quatrième Parlement du Canada.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

Le message suivant est apporté par le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la Verge noire:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de l'Administrateur du gouvernement du Canada désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, l'honorable député de l'Administrateur du gouvernement du Canada a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.

Loi pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.

Loi pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.

Loi pour faire droit à Barbara Jean Gillies Harris Cooke.

Loi pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt.

Loi pour faire droit à John Thomas Francis White.

Loi pour faire droit à Helen Estelle Kearney Freeman.

Loi pour faire droit à Omer Therrien.

Loi pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.

Loi pour faire droit à Larry Orsa.

Loi pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.

Loi pour faire droit à Lily Schucher Cohen.

Loi pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.

Loi pour faire droit à Roger Vermette.

Loi pour faire droit à Rose Vosgo Ribkoff.

Loi pour faire droit à John Gilbert Oakley.

Loi pour faire droit à Earl Bernard Lapierre.

Loi pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.

Loi pour faire droit à Delena Grace Mullin Simon.

Loi pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.

Loi pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.

Loi pour faire droit à Elizabeth Labherz Denig.

Loi pour faire droit à James William Neilan.

Loi pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman.

Loi pour faire droit à Léo Proulx.

Loi pour faire droit à June Laura Welby Léger.

Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.

Loi pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.

Loi pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.

Loi pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.

Loi pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.

Loi pour faire droit à Marine Tony Jakovich.

Loi pour faire droit à George Henderson.

Loi pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.

Loi pour faire droit à Robert-Marcel Castets.

Loi pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.

Loi pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.

Loi pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.

Loi pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.

Loi pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.

Loi pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.

Loi pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.

Loi pour faire droit à Ann Aaron Regenstrief.

Loi pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon.

Loi pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.

Loi pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.

Loi pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.

Loi pour faire droit à René-Georges Clément.

Loi pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmont Beards.

Loi pour faire droit à Geraldine Anna Mary McElligott Parsons.

Loi pour faire droit à William Gordon Jack.

Loi pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.

Loi pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.

Loi pour faire droit à Willie Pomerleau.

Loi pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.

Loi pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.

Loi pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.

Loi pour faire droit à Jimmy D'Abate.

Loi pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, autrement connue sous le nom de Mary Semenyshyn Shuck.

Loi pour faire droit à Rivka Frindman Nimrod, autrement connue sous le nom de Rivka Frindman Nimrod-Lothan, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Hebel.

Loi pour faire droit à Monique Bauset Malo.

Loi pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.

Loi pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.

Loi pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.

Loi pour faire droit à Georges Delrue.

Loi pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cronier Brault.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.

Loi pour faire droit à Donat Savoie.

Loi pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.

Loi pour faire droit à Stanley Wellington Burton.

Loi pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.

Loi pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.

Loi pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.

Loi pour faire droit à Iris Margaret Leslie Sankey Jolliffe.

Loi pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.

Loi pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, autrement connue sous le nom de Helen Balacan Berne.

Loi pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.

Loi pour faire droit à Erica Theresa Schockner Giwertzman.

Loi pour faire droit à Boris Moses Ovrutsky.

Loi pour faire droit à Mac Ravitsky.

Loi pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.

Loi pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.

Loi pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.

Loi pour faire droit à Reva (Rita) Nutkin Agoston.

Loi pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.

Loi pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.

Loi pour faire droit à Georgette Malick David.

Loi pour faire droit à John Priestley.

Loi pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.

Loi pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.

Loi pour faire droit à Nijs de Vos.

Loi pour faire droit à Lucien Girard.

Loi pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.

Loi pour faire droit à Michael Kaluta.

Loi pour faire droit à André Marsolais.

Loi pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bielicz.

Loi pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.

Loi pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.

Loi pour faire droit à Lise Johanne Carreau Wolczecki.

Loi pour faire droit à Charlotte Stilman Shulman.

Loi pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.

Loi pour faire droit à Nelson Cyr.

Loi pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.

Loi pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.

Loi pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.

Loi pour faire droit à René Lassonde.

Loi pour faire droit à John Pastor.

Loi pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.

Loi pour faire droit à Maurice Sykes Ward.

Loi pour faire droit à Clark Alvin Graham.

Loi pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.

Loi pour faire droit à Harry Gillman.

Loi pour faire droit à John Philip Bowers.

Loi pour faire droit à Carl August Christensen.

Loi pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.

Loi pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.

Loi pour faire droit à Dorcina Doris Dubuc Clark.

Loi pour faire droit à Gerald Healy.

Loi pour faire droit à Marle May Myles Robinson.

Loi pour faire droit à Phyllis Louise Clements Harris.

Loi pour faire droit à Anne Olivia Sinclair Fuller.

Loi pour faire droit à Viola Mabel Stead Cole.

Loi pour faire droit à Patricia Ann Shirley Howell.

Loi pour faire droit à Lillian Juanita Sheppard Simpson.

Loi pour faire droit à Ivy Winnifred Grace Arthur Birks.

Loi pour faire droit à Barbara Ruth Aird Barwick.

Loi pour faire droit à Diane M. L. Turner Hammond.

Loi pour faire droit à Dorothy Craven Masse Ferrett.

Loi pour faire droit à Helen Landau Shuster.

Loi pour faire droit à Fagy Litner Sellinger.

Loi pour faire droit à Pearl Shedlack Dubin Birnbaum.

Loi pour faire droit à Joseph Szczepanski.

Loi pour faire droit à Magdalena Beata Landau Weissler.

Loi pour faire droit à Frantisek Sladek.

Loi pour faire droit à Kathleen Beatrice Title Levy.

Loi pour faire droit à Helen Caroline Coleman Lewchuk.

Loi pour faire droit à Marie-Paule-Andrée Mercier Rowney.

Loi pour faire droit à Alexander Leslie Mittler.

Loi pour faire droit à Beatrice Jean Madsen Rockburn.

Loi pour faire droit à Emma Strachan MacInnes Creery.

Loi pour faire droit à Vira (Vera) Kotyk Marsden.

Loi pour faire droit à Shashi Kumar Pande.

Loi pour faire droit à Ethel Georgina Pottle Pallen.

Loi pour faire droit à Marilyn Shendelman Kagan.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Vinet.

Loi pour faire droit à Martha Dammel Reiche Domnauer.

Loi pour faire droit à June Isabella Adamson Hogan.

Loi pour faire droit à Wincenty Strzelczyk.

Loi pour faire droit à Janina Rodzock Nowak.

Loi pour faire droit à Margaret Ruth McLellan Kennedy.

Loi pour faire droit à Hazel Ina McEwing Hickey.

Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Alberta Ladouceur Parenteau.

Loi pour faire droit à Olga Gokler Crisan.

Loi pour faire droit à George Graham Thresh.

Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Porcheron.

Loi pour faire droit à Paul Drolet Massue.

Loi pour faire droit à David Byrne Kieran.

Loi pour faire droit à Nina Finkelstein Anshell.

Loi pour faire droit à Joseph-Léo-Roger Latendresse.

Loi pour faire droit à Norma Rosalie Parsons Turgeon.

Loi pour faire droit à Maria Reichinger Lehnen.

Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Léda Vezeau Léger.

Loi pour faire droit à Rose-Mary Dubeau Pietrinferno.

Loi pour faire droit à Daniel Edward Napasney.

Loi pour faire droit à Pauline-Mary-Ann-Irène Patry Gaudreau.

Loi pour faire droit à Rose Ella Katherelos Parry.

Loi pour faire droit à Gwendolyn Marion Mizener Nassif.

Loi pour faire droit à Joseph-Ernest Coutu.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri Bérubé.

Loi pour faire droit à Maria Hocheder Weber.

Loi pour faire droit à Sherrill Ordidge Glandsdorp.

Loi pour faire droit à Bronislaw Kulawik.

Loi pour faire droit à Pauline Sornia Barrett.

Loi pour faire droit à Sandra Maxine Shoore Sheydwasser.

Loi pour faire droit à Margaret Maclaren Harris.

Loi pour faire droit à Irmgard Poikonen Horvath.

Loi pour faire droit à Estelle Labelle Baster Robertson.

Loi pour faire droit à Alphonse Yared.

Loi pour faire droit à André Latmothe.

Loi pour faire droit à Rita Hamel Labranche.

Loi pour faire droit à Lionel Boucher.

Loi pour faire droit Eliza Boudreau Filion.

Loi pour faire droit à William Leslie Ballie.

Loi pour faire droit à Pauline Hanjdi Edelstein.

Loi pour faire droit à Molly Brenda Stein Butterman.

Loi pour faire droit à Laurette Biron Valade.

Loi pour faire droit à Viviane Hirsch Montmartin Gadbois.

Loi pour faire droit à Grace Kara Forshaw.

Loi pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.

Loi pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.

Loi pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.

Loi pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.

Loi pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.

Loi pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.

Loi pour faire droit à Marie Esteie Caprari.

Loi pour faire droit Olive Bowes Schofield.

Loi pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.

Loi pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.

Loi pour faire droit à Robert George Butler.

Loi pour faire droit à Helen Harpes Avon.

Loi pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.

Loi pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.

Loi pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.

Loi pour faire droit à Richard Austin Evans.

Loi pour faire droit à Marion Mary Treen Frosst.

Loi pour faire droit à Joyce Mary Whiteman Rogers.

Loi pour faire droit à Vera Arlene Perry Locke.

Loi pour faire droit à Beatriki Bourboulis Angelidis.

Loi pour faire droit à Jessie Margaret Cross Joly.

Loi pour faire droit à Guy Labrosse.

Loi pour faire droit à Joyce Agnes Catherine Wilkinson Greenwood.

Loi pour faire droit à Jacques Cormier.

Loi pour faire droit à Mary Lorraine Little Copping.

Loi pour faire droit à Sylvia Trachimovsky Fox.

Loi pour faire droit à Kathleen Shannon Keene.

Loi pour faire droit à Jean Elizabeth MacCuaig Vinters.

Loi pour faire droit à Lucy Sekora Budnik.

Loi pour faire droit à Joyce Middlehurst Walker.

Loi pour faire droit à Patricia Shirley Rydberg Menzies.

Loi pour faire droit à Réal Blier.

Loi pour faire droit à Viola Elsie Ann Johnson Anderson.

Loi pour faire droit à Margis Wellisch Ruszugar Hancz.

Loi pour faire droit à Janina Lukaszewicz Soloducha.

Loi pour faire droit à Arthur Woodbridge Dale.

Loi pour faire droit à Maria Jacoba Arens Mannens.

Loi pour faire droit à Gérard-Henri Turgeon.

Loi pour faire droit à Nancy Jane Wyllie Wood Aylwin.

Loi pour faire droit à Yves Brodeur.

Loi pour faire droit à James Joseph Sceviour.

Loi pour faire droit à Leon Zygowski.

Loi pour faire droit à Neeltje Doruijter Van der Spoel.

Loi pour faire droit à Paul L'Heureux.

Loi pour faire droit à Joseph-Daniel-Bernardin Daigle.

Loi pour faire droit à Giovanna Intini Mancuso.

Loi pour faire droit à Eileen Williams Gushue.

Loi pour faire droit à Jean Eleanor Jackson Connell.

Loi pour faire droit à George Henry Basil.

Loi pour faire droit à Eileen Kathleen Astley Craig.

Loi pour faire droit à Edith Tobat Heinemann.

Loi pour faire droit à Davis Zave Garmaise.

Loi pour faire droit à Marie Fredérique-Raphaelle-Mireille Fortier Kingsbury.

Loi pour faire droit à Franko (Franz) Stapinskyj.

Loi pour faire droit à Eva Facey Lund.

Loi pour faire droit à Joan Dunn Ostrosky.

Loi pour faire droit à Teresa Greco Caputo.

Loi pour faire droit à William Pinkerton.

Loi pour faire droit à Frank David Cousens.

Loi pour faire droit à Denise Baril Sarrazin.

Loi pour faire droit à Wassily de Krokhaleff.

Loi pour faire droit à Henriette Rioux Beaupré.

Loi pour faire droit à Lillian Olive Robertson Reinhold.

Loi pour faire droit à Myrtle Gertrude Lily Molloy Heany.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Sinclair McKenna Roberts.

Loi pour faire droit à Marion Toba Wolfe Cohen Shapiro.

Loi pour faire droit à Marie-Lucille-Simone David Raymond.

Loi pour faire droit à Otto James Kerr.

Loi pour faire droit à James Justin Sims.

Loi pour faire droit à Sylvia Overland Katz.

Loi pour faire droit à Blanche-Brigitte Paulette Gagné Joly.

Loi pour faire droit à Carmel Duguay Mitchell.

Loi pour faire droit à Catherine Maureen Kelly Mavor.

Loi pour faire droit à Maria Ruland Reutter.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Victor Dupéré.

Loi pour faire droit à Rose Polivka De Bom.

Loi pour faire droit à Vernis Cliton Christie.

Loi pour faire droit à Thomas Edward Imbleau.

Loi pour faire droit à Jean-Guy Cardinal.

Loi pour faire droit à Marie-Mathilde-Charlotte Boisjoli Doré.

Loi pour faire droit à David Llyod Tune.

Loi pour faire droit à Sybil Fenster Shaicavitch.

Loi pour faire droit à Lynda Marjorie Cowell Smith.

Loi pour faire droit à Alois Zisser.

Loi pour faire droit à Stanley Sepchuk.

Loi pour faire droit à Nadine Tudor Labrèche.

Loi pour faire droit à Robert Gordon Stitt.

Loi pour faire droit à Philippa Jane Hutchins Tanton.

Loi pour faire droit à Julianna Barna Nadasdi.

Loi pour faire droit à Franciszek (Frank) Wyspianski.

Loi pour faire droit à Mary (Moira) Steel Taylor Maddison-Roberts.

Loi pour faire droit à Marie Evelyn Lindsay Slade.

Loi pour faire droit à Elsa Faiga Manace Grossman.

Loi pour faire droit à Joseph-Armand Dubé.

Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Perkins Petrachuk.

Loi pour faire droit à Istvan Horvath.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Manchios Kotsos.

Loi pour faire droit à Peter Zeppetini.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Beaudet.

Loi pour faire droit à Antoni Kubowicz.

Loi pour faire droit à Georg Zechanowitsch.

Loi pour faire droit à Sonia Kwas Cada.

Loi pour faire droit à Stanislaw Wroblewski.

Loi pour faire droit à Jean Ednah Hiltz Dewey.

Loi pour faire droit à Vera Jarvis Lahaye.

Loi pour faire droit à Claire-Marie Marchand McGuinness.

Loi pour faire droit à Marie-Denise Théberge Duguay.

Loi pour faire droit à Marie-Rita-Desneiges Trépanier Pelchat.

Loi pour faire droit à Darrell Ashley Connor.

Loi pour faire droit à Gladys-Florida Allard Chénier.

Loi pour faire droit à Sonia Floomberg Schaffer.

Loi pour faire droit à Alice Marylyn Archibald Warren Wornell.

Loi pour faire droit à Doris Miller Burke.

Loi pour faire droit à Jacquelyn Gregory Bradley Walker.

Loi pour faire droit à Monica Carolyn Nolan McCullough.

Loi pour faire droit à Aimé Albert.

Loi pour faire droit à Renee Helen Engel Graham.

Loi pour faire droit à Florian Poissant.

Loi pour faire droit à Mary Kathleen Potts (Wittingham) Barretta.

Loi pour faire droit à George Herbert Bissessar.

Loi pour faire droit à Leslie Robert Stickles.

Loi pour faire droit à Philippe Simard.

Loi pour faire droit à Estelle Caroline Lohnes Antilla.

Loi pour faire droit à Yolande-Marguerite Delorme Houde, autrement connue sous le nom de Yolande-Marguerite Delorme Cyr.

Loi pour faire droit à Andrée-Edmonde-Augusta Fontaine Barrière.

Loi pour faire droit à Eleanor Jean Mott Taylor.

Loi pour faire droit à Rose Van Embden Singer.

Loi pour faire droit à Jack Emile Chiarella.

Loi pour faire droit à Elaine Louise Robinson Solkin.

Loi pour faire droit à Gerald Onie Shannon.

Loi pour faire droit à Percival Verna Nathan.

Loi pour faire droit à Valerie Elsie Price Perrault.

Loi pour faire droit à Joseph-Edmond Giroux.

Loi pour faire droit à Allen Dwight Westover.

Loi pour faire droit à Shirley Grace Edythe Sayers Sutherland, autrement connue sous le nom de Shirley Seguin Sutherland.

Loi pour faire droit à Claire Ruth Rubins Lyons.

Loi pour faire droit à Stanislaw Przybyla.

Loi pour faire droit à Ian Church Wood.

Loi pour faire droit à Marie-Hariette-Claudette Boisvert Beaudry.

Loi pour faire droit à Arthur Edward Parker.

Loi pour faire droit à Owen John Lummis.

Loi pour faire droit à Ronald Norman Hogg.

Loi pour faire droit à Roy Walter Williams.

Loi pour faire droit à Barbara Doris Jennings Fitzgerald.

Loi pour faire droit à Christine Nancy Littleton Cohen.

Loi pour faire droit à Czarna Rose Lemkowicz Bialer, autrement connue sous le nom de Czarna Rose Lemkowicz Bealer.

Loi pour faire droit à Kazimierz Romanowski.

Loi pour faire droit à Norma Katherine MacDonald McLean.

Loi pour faire droit à Diane Hawkins Edler.

Loi pour faire droit à Marcel Pouliot.

Loi pour faire droit à Gisèle Raymond Vallée.

Loi pour faire droit à Madeleine Arbour Gauvreau.

Loi pour faire droit à Pierre-Frédéric Bruneau.

Loi pour faire droit à Nancy Virginia Webster Canning.

Loi pour faire droit à Annie Zilinskas Schneidereit, autrement connue sous le nom de Annie Zilinskas Schneider.

Loi pour faire droit à Jean-Paul-Alfred Lebel.

Loi pour faire droit à Bernice Ellis Biltis.

Loi pour faire droit à Evagelia Karidi Tsitsos.

Loi pour faire droit à Barbara Raphael Salomon.

Loi pour faire droit à Richard Denis Giblin.

Loi pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Loi pour faire droit à Lambly Dorothy Audrey Hage Lambert.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Raymond.

Loi pour faire droit à Doris Mary Luxford Devenish.

Loi pour faire droit à Beulah Benford Brown Lawrence.

Loi pour faire droit à Kathleen Walsh Cohan.

Loi pour faire droit à Francis Whiting Clark.

Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Herscovitch.

Loi pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.

Loi pour faire droit à Ivy Helen Gentles Bell Pull.

Loi pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Loi pour faire droit à Madeleine Hermine Kelen Endrenyi.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance.

Loi pour faire droit à Peter Eric Bray.

Loi pour faire droit à Gérard Lafond.

Loi pour faire droit à Jessie Davis Hill.

Loi pour faire droit à Grace Ruth Goldenberg Goldberg.

Loi pour faire droit à Elsie Mae Freake Vardy.

Loi pour faire droit à Gisèle Fortin St-Laurent.

Loi pour faire droit à Pauline Anne Elizabeth Cunliffe Hebb.

Loi pour faire droit à Violet Maloney Elm.

Loi pour faire droit à Gilles Jacques.

Loi pour faire droit à Bernice May Snow Oss.

Loi pour faire droit à Guy Grenier.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Ryan Girvan Hollett.

Loi pour faire droit à Caroline Petryshyn Was.

Loi pour faire droit à Rhonda Lee Peterson Butt.

Loi pour faire droit à Alexandra Protonotarios Kingsland.

Loi pour faire droit à Frances Theresa Smith MacDonald.

Loi pour faire droit à Anna Soltysik Slawinski.

Loi pour faire droit à Wera Podkopaewa Kraska.

Loi pour faire droit à Ronald Mugford.

Loi pour faire droit à Ida Denis Matte.

Loi pour faire droit à Sterling Norman Woods.

Loi pour faire droit à Mary Wolloch Vineberg.

Loi pour faire droit à Lotte Wilhelmine Schwitzer Hornig.

Loi pour faire droit à Margaret Clare Haigh Marshall.

Loi pour faire droit à Claire Syrek Stolovitz.

Loi pour faire droit à Lucien Dubuc.

Loi pour faire droit à Aino Maria Leinonen Knudson.

Loi pour faire droit à Mildred May Ghenender Greenspon.

Loi pour faire droit à Gordon Lang Cheesbrough.

Loi pour faire droit à Charles Guy Comeau.

Loi pour faire droit à Frida Rosen-Deutcher Falovitch.

Loi pour faire droit à Elizabeth Giliaeff Jahn.

Loi pour faire droit à Myrna Ada Webber Neiman.

Loi pour faire droit à Ellery Gordon Duncan.

Loi pour faire droit à Sarah Wolman Rothman.

Loi pour faire droit à Dragan Baljak.

Loi pour faire droit à Glenda Ruth Warren Meades.

Loi pour faire droit à Robert Hugh Parker.

Loi pour faire droit à Catherine Hetty Dawson Gilbert Cathcart.

Loi pour faire droit à Sheila Alexandra Anderson Williams.

Loi pour faire droit à Georges-Justin Goeury.

Loi pour faire droit à Gabrielle Labranche Bisaillon.

Loi pour faire droit à Maurice-Joseph Martel.

Loi pour faire droit à Geraldine Taylor Gauthier.

Loi pour faire droit à Margaret Veronica Stacey Abraham.

Loi pour faire droit à Colette Bauer Landau.

Loi pour faire droit à Margot Buerling Zich.

Loi pour faire droit à Barbara Helen Watson Coones.

Loi pour faire droit à Bertha Jacqueline Alice Sweetinburgh Glynne-Percy.

Loi pour faire droit à Alphonse Taghon.

Loi pour faire droit à Paul Morency.

Loi pour faire droit à Mary Jean Frances Collins Park.

Loi pour faire droit à Martine Simonne Georgette Krettly Lefebvre.

Loi pour faire droit à Elizabeth Davis Reed.

Loi pour faire droit à Raymond Faucher.

Loi pour faire droit à Alexander Bleziotis.

Loi pour faire droit à Ralph Gatis.

Loi pour faire droit à Diana Elizabeth Wilson Ronalds.

Loi pour faire droit à Parthenope Eftichidou Economou.

Loi pour faire droit à John Edward Anderson.

Loi pour faire droit à Claire Viger Marcil.

Loi pour faire droit à Denise Claire Lescarbeau Sarroino.

Loi pour faire droit à Carolyn Louise Atwood Leslie.

Loi pour faire droit à Sophia Kaloutsky Kachur.

Loi pour faire droit à Rosaire Armand Falardeau.

Loi pour faire droit à Philippa Osler Day.

Loi pour faire droit à Mary Rebecca Pittman Lawrence.

Loi pour faire droit à Frances Cohen Salsky.

Loi pour faire droit à Shirley Edith Rich Henry.

Loi pour faire droit à Hélène Lépine Greig.

Loi pour faire droit à Marion Adélaïde Smith Bérubé.

Loi pour faire droit à Sheila Ethel Mitchell Martin.

Loi pour faire droit à Margaret Hunt Tibbo.

Loi pour faire droit à Simone Laramée Desroches.

Loi pour faire droit à Ethel Bannister Thomas.

Loi pour faire droit à Leo Antonio Gianfrancesco.

Loi pour faire droit à Mary Spalton Humphries.

Loi pour faire droit à Nicola Salvatore Veri.

Loi pour faire droit à Noreen Elizabeth Cassidy Pineo.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse Barolet Cayer.

Loi pour faire droit à Iris Nellie Armstrong Wedge.

Loi pour faire droit à Lucien Carbonneau.

Loi pour faire droit à Peter Borbely.

Loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Claude Aubin.

Loi pour faire droit à Vladimir Ignatjev.

Loi pour faire droit à Elizabeth Fairnington Gaul.

Loi pour faire droit à Rolande Mercier Perreault.

Loi pour faire droit à France-Andrée Joly Smith.

Loi pour faire droit à Marcelle Schipper Brian.

Loi pour faire droit à Norman Edward Fulford.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence l'Administrateur, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît à l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur de clore la troisième session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La troisième session de la présente législature a été exceptionnellement importante et utile pour

tous les Canadiens. Avant que vous retourniez chez vous, je veux vous remercier du travail que vous avez accompli pour la population canadienne.

Les relations entre les nations du monde continuent de susciter de l'inquiétude. Plusieurs incidents ont accentué les tensions et provoqué l'anxiété. Bien que l'horizon soit sombre, mon Gouvernement continue à espérer que la raison finira par l'emporter dans le monde soviétique et qu'ainsi les divergences entre les nations pourront être résolues. Cela demandera de l'énergie, de la patience, de la force et de la compréhension. Les Canadiens demeurent convaincus qu'il ne faut rien négliger pour assurer une paix véritable à notre peuple et aux populations de tous les pays du monde.

Entre temps, nulle nation responsable ne saurait s'abstenir de collaborer à la force défensive du monde libre. Le Canada demeure tenu de fournir des forces pour la défense de l'Amérique du Nord, de contribuer à l'Alliance de l'Atlantique Nord, et de soutenir les Nations Unies. Vous avez pris les dispositions nécessaires pour remplir ces engagements. Ces derniers jours, vous avez approuvé l'envoi d'un contingent canadien de personnel de transmissions et de logistique qui participera aux opérations des Nations Unies au Congo.

Les premiers ministres du Commonwealth se sont réunis à Londres en mai, et ils ont examiné les grands problèmes internationaux du jour. Ils ont discuté diverses questions intéressant l'évolution constitutionnelle du Commonwealth.

Vous avez maintenu, au niveau accru qui avait été autorisé l'an dernier, la participation du Canada au Plan de Colombo. Vous avez aussi voté des apports à un programme d'aide aux nouvelles nations qui se forment en Afrique, ainsi que des fonds supplémentaires pour venir en aide à la Fédération des Antilles. Vous avez autorisé les crédits nécessaires à la première année d'application du programme de bourses du Commonwealth.

Dans l'ensemble, notre situation économique est demeurée bonne en 1960, mais au Canada comme aux États-Unis, les problèmes relatifs à l'emploi continuent à motiver des inquiétudes. Vous avez autorisé un programme élargi de travaux municipaux d'hiver pour 1960-1961. Vous avez pourvu davantage à la formation, en collaboration avec les provinces, de personnes qui sont en chômage. Ces mesures, ajoutées aux dispositions prises pour accroître le financement de l'habitation et l'amélioration du logement, stimuleront l'emploi au cours de l'hiver qui vient.

Le Parlement et le Gouvernement ont continué à s'intéresser de près à tous les secteurs de l'agriculture. Au début de la session, vous avez adopté des mesures en vue d'aider à résoudre les problèmes causés par des intempéries qui, l'an dernier, avaient interrompu la moisson dans les provinces des Prairies. Vous avez aussi pris des mesures importantes et concrètes en vue d'assurer une aide à l'économie agricole de l'Ouest canadien.

Vous avez adopté, au cours de la présente session, une mesure de grande importance: la Loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Alors que partout les ennemis de la liberté tournent en dérision toute déclaration à son égard, vous avez proclamé au monde entier la volonté du peuple canadien de préserver chez lui, sans distinction aucune, la dignité de la personne humaine et l'égalité de tous devant la loi.

Vous avez approuvé une mesure qui accorde aux Indiens le droit et le privilège de voter aux élections fédérales sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens, mais sans sacrifier le moindrement leurs droits traditionnels.

La Loi électorale du Canada a été revisée.

Vous avez approuvé une adresse priant Sa Majesté de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de fixer à soixante-quinze ans l'âge de la retraite des juges des cours supérieures et vous avez modifié la Loi sur les juges en conséquence.

Des dispositions ont été prises en vue de tenir à l'automne, avec des représentants des provinces, une conférence où l'on cherchera à se mettre d'accord sur les moyens qui permettront aux Canadiens de modifier au Canada même la constitution du Canada, dans les domaines intéressant les pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Vous avez modifié la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue d'assurer la prolongation, durant le reste de la période visée par la Loi, du relèvement de la part du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers antérieurement attribuée aux provinces. Une alternative d'arrangements a été approuvée pour le paiement de subventions aux universités dans toutes les parties du Canada.

En prévision de la revision des arrangements financiers intervenus avec les provinces et qui prendront fin au mois de mars 1962, une Conférence fédérale-provinciale a eu lieu dans la dernière semaine de juillet. La Conférence reprendra ses délibérations au mois d'octobre.

D'importantes modifications ont été apportées à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et aux dispositions connexes du Code criminel, de façon à protéger les exploitants canadiens de petites entreprises.

La Loi sur la pension du service public a subi des modifications de nature à l'améliorer à plusieurs égards. Un projet de revision de la Loi sur le service civil a été soumis à votre examen en attendant les mesures à prendre à votre prochaine session.

Une mesure législative a été adoptée en vue de pourvoir à la création d'un ministère des Forêts qui sera chargé de toutes les matières relatives aux ressources forestières du Canada qui ressortissent au Parlement du Canada.

Vous avez prorogé pour une autre période de trois ans la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La Loi sur la route transcanadienne a été modifiée de façon à prolonger de trois ans la période durant laquelle des paiements peuvent être faits aux provinces à des fins d'aménagement routier aux termes de la Loi.

Vous avez approuvé des mesures qui permettront pour la première fois de verser des pensions, au titre de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à des Canadiens qui décident de résider en dehors du Canada.

Vous avez autorisé la prorogation de la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises jusqu'au 30 avril 1961.

Vous avez approuvé de nouveaux accords de commerce avec l'Australie et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les autres mesures adoptées au cours de la présente session comprennent la Loi concernant l'établissement de nouvelles installations terminus des chemins de fer Nationaux du Canada à Toronto, la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et Garantie), la Loi pourvoyant à l'affiliation du Canada à l'Association internationale de développement, les Lois constituant en corporation les commissaires des ports d'Oshawa et de Nanaïmo, la Loi sur le pont de Ville-Lasalle à Caughnawaga, la Loi abrogeant certaines lois de

Terre-Neuve sur la pêche, une nouvelle Loi relative aux aliments du bétail et une Loi sur la Commission de la frontière internationale.

Vous avez aussi modifié la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu, la Loi sur les commissaires du port de Windsor, la Loi sur le ministère de la Justice, la Loi nationale sur l'habitation, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur le Yukon, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur la marine marchande du Canada et le Code criminel.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics et paiements essentiels durant l'année financière courante.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

Ainsi s'est terminée la troisième session de la vingt-quatrième législature.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MAÎTRE DE POSTE DE HILLVIEW (T.-N.)

Question n° 435—**M. Tucker:**

1. Qui était maître de poste à Hillview (T.-N.) avant la nomination de M. Levi Frost?

2. Pendant combien de temps a-t-il rempli cette fonction?

3. M. Levi Frost était-il adjoint au maître de poste? Dans le cas de l'affirmative, était-on satisfait de ses services et pendant combien de temps a-t-il rempli ces fonctions?

4. La maîtresse de poste actuelle avait-elle acquis quelque expérience dans ce service?

5. Depuis la dernière nomination, a-t-on reçu une pétition et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la teneur?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. M. Walter Frost.

2. Quarante-neuf ans.

3. *a*) Oui; *b*) oui; *c*) du 1er août 1957 au 3 janvier 1959.

4. Non.

5. *a*) Oui; *b*) la réponse faite aux requérants, c'est qu'il n'y a aucune raison de réintégrer M. Levi Frost dans cet emploi.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU COMMERCE

Ministère—
Administration générale—

390. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $2,630,716.

Service des délégués commerciaux—

391. Administration et fonctionnement, $3,855,447.

392. Construction ou acquisition de bâtiments, terrains, matériel et fournitures, $106,000.

393. Direction des expositions, $743,766.

394. Direction des standards, $2,450,467.

395. Bureau fédéral de la statistique, y compris les frais d'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'*International Statistical Institute*, $10,789,333.

Commission des grains—
(Loi sur les grains du Canada)—

396. Administration, $159,075.

397. Inspection et pesage des grains et services connexes, $4,295,426.

Élévateurs de l'État—

398. Frais de fonctionnement et d'entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $1,496,993.

399. Construction ou acquisition de bâtiments, terrains et matériel, $142,000.

Crédits spéciaux—

400. Direction de l'assistance économique et technique, $455,161.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

401. Administration, $496,260.

Administration générale—

553. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $150,000.

Commission des grains—
(Loi sur les grains du Canada)—

554. Inspection et pesage des grains et services connexes—Crédit supplémentaire, $46,645.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

256. Traitements et autres dépenses, $27,965,857.

257. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,059,824.

534. Traitements et autres dépenses—Crédit supplémentaire, $177,000.

535. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $63,400.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

35. Dépenses d'administration de la Commission, $62,755.

36. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $650,000.

Atomic Energy of Canada Limited—
(Programme de recherches)—

37. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible, $23,109,900.

38. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $17,830,600.

484. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Selon les montants et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société), pour financer la construction d'un réacteur atomique (CANDU) et de bâtiments auxiliaires près de Kincardine (Ont.), ainsi que d'ouvrages assurant certains services connexes; financement de la construction de logements et d'autres ouvrages à Deep River; et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et ouvrages à Deep River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $5,675,000.

485. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $2,000,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

107. Administration centrale, $2,454,511.

108. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $18,751,482.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

109. Exécution des lois sur la pension et la retraite, $683,529.

110. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $33,293.

111. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts

commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, $99,448.

COMMISSION DU TARIF

112. Administration, $168,298.

Monnaie royale canadienne—

113. Administration, fonctionnement et entretien, $1,208,985.

114. Construction ou acquisition de matériel, $41,595.

Subventions et autres paiements aux provinces—

Paiements spéciaux aux provinces—

115. Paiements aux gouvernements de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, selon des montants calculés conformément à l'article 6 de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux, comme si les deux dernières lignes du paragraphe (1) dudit article énonçaient: "...expirant le trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit", $9,000,000.

Paiements aux municipalités—

116. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $22,750,000.

Éventualités et divers—

117. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et pour récompenses à décerner en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, $1,500,000.

118. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,458,800.

119. Pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $500.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

120. Contributions de l'État à des plans de pensions (et à des plans de prestations de décès) pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la Loi sur la pension du service public, $100,000.

121. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $3,000,000.

122. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant du Bureau central de paye, $1,100,000.

123. Contribution de l'État au Plan d'assurance-hospitalisation (hors du Canada) et autorisation au Conseil du Trésor d'étendre la portée du règlement établi conformément au crédit 668 de la Loi des subsides de 1958, de façon à prévoir que le Plan institué sous le régime de ce crédit doive, sous réserve des conditions que prescrit le règlement, bénéficier aux personnes qui y sont décrites, pour la période antérieure à leur départ du Canada vers l'étranger pour fins de service, que prescrit le règlement, $55,000.

124. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicale établies suivant les normes que le gouverneur en conseil prescrit et payées à l'égard des personnes (et de leurs ayants droit) qui détiennent des charges ou occupent des postes ou rendent des services rémunérables à même le Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté, ou qui sont contributrices au sens de la Loi sur la pension du service civil ou qui sont membres des forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, $8,250,000.

Subventions diverses—

126. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

127. Institut de l'administration publique du Canada, $6,000.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

515. Exécution des lois sur la pension et la retraite—Crédit supplémentaire, $43,400.

Paiements aux municipalités—

516. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution—Crédit supplémentaire, $1,700,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

517. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye—Crédit supplémentaire, $25,000,000.

518. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, paiement, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, d'une pension à Percy L. Hoffman, ancien employé engagé sur place, à un taux annuel de £68.3.0, l'équivalent en dollars canadiens s'établissant, pour la présente année financière, à $191.

519. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder une allocation à Mme J.-A. Lavoie, conformément à la Loi des rentes viagères aux veuves des fonctionnaires civils, 1927, et ratification de tous les paiements d'une allocation censée avoir été accordée conformément à la Loi sur la pension du service civil, $1.

520. En vue d'étendre les objets du crédit 513 de la Loi des subsides nº 5, de 1959, autorisation au Conseil du Trésor de désigner les conseils, commissions et sociétés (y compris le bureau du Séquestre aux biens ennemis) dont les employés adhèrent au régime d'assurance collective médico-chirurgicale, qui, de temps à autre, selon que le prescrit le ministre des Finances, doivent verser au Fonds du revenu consolidé une somme (fixée par le ministre des Finances) équivalente à la somme versée au titre de la quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicale à l'égard de tels employés, $1.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

39. Traitements et dépenses du bureau, $890,860.

Assurances—

150. Administration, $691,612.

CONSEIL PRIVÉ

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au pro rata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant

pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

Bureau du conseil privé—

309. Administration, $503,171.

Résidence du premier ministre—

310. Entretien et administration, $25,000.

Mesures d'urgence—

311. Administration et fonctionnement du Service des mesures d'urgence (y compris les fonctions afférentes à la défense civile transférées à cet organisme), $635,430.

Crédits spéciaux—

312. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $181,000.

313. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le charbon, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil, pour services rendus par eux à la Commission, $40,000.

Crédits spéciaux—

538. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le charbon—Crédit supplémentaire, $25,000.

539. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la construction du chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $6,000.

540. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des produits alimentaires, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $10,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

148. Secrétariat du gouverneur général, $204,817.

149. Remboursements aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun:

a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000;

b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000 $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

504. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en conformité des modalités et conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces pour le transport de fourrage, de paille et autre litière et pour le mouvement des bestiaux à nourrir, entre le 12 octobre 1959 et le 30 avril 1960, $261,500.

MINISTÈRE DES FINANCES

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

498. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye—Crédit supplémentaire, $15,000,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

Autres paiements à l'égard d'organismes et de programmes internationaux—

577. Achat de farine pour donner à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à titre de contribution à l'Année mondiale des réfugiés, $1,000,000.

FIN DE LA SESSION.